RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE COUR DE JUSTICE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES AUDIENCES

transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PARIS

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS

31, QUAI VOLTAIRE, 31

—

1945

Folio
KV 34
P44

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

PREMIÈRE AUDIENCE. — LUNDI 23 JUILLET 1945

M. le premier président. — Avant d'ouvrir les débats, je tiens à faire une déclaration. Le procès qui va commencer est un des plus grands de l'Histoire. Il importe qu'il se déroule dans la sérénité et dans la dignité. C'est une question qui nous intéresse tous au premier chef.

C'est la raison pour laquelle je suis disposé à prendre les mesures les plus sévères et les plus fermes pour assurer la police, la sécurité et la dignité de cette audience.

L'accusé, qui comparaît aujourd'hui, a suscité pendant de longues années les sentiments les plus divers: un enthousiasme que vous vous rappelez, une sorte d'amour. A l'opposé, il a également soulevé des sentiments de haine et d'hostilité extrêmement violents.

A la porte de cette audience, où les sentiments de passion s'éteignent, s'arrêtent, nous ne connaissons ici qu'une seule passion sous un triple aspect: la passion de la vérité, la passion de la justice et la passion de notre pays.

Sous le bénéfice de ces très courtes observations, je renouvelle l'avertissement que je viens de faire et je demande au public de se rappeler que si, ici, nous jugeons un accusé, l'Histoire jugera un jour les juges et elle jugera même très certainement l'atmosphère dans laquelle le procès se sera déroulé.

Ceci dit, je déclare les débats ouverts.

INTERROGATOIRE D'IDENTITE

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénom, âge et qualité ?

Maréchal Pétain. — Pétain, Philippe, Maréchal de France.

M. le bâtonnier Payen. — Monsieur le premier président, j'ai l'intention de déposer et de développer devant vous des conclusions d'incompétence. Je crois qu'il faut que je le fasse avant que les débats soient effectivement ouverts.

M. le premier président. — Vous avez la parole.

M. le bâtonnier Payen. — Je vais lire les conclusions, après quoi je les développerai.

« Plaise à la Cour de justice:

« Attendu qu'il résulte de l'acte d'accusation lui-même que, le 10 juillet 1940, la Chambre et le Sénat réunis en Assemblée nationale remirent au Maréchal Pétain le gouvernement de la République.

« Qu'il est en conséquence acquis aux débats que l'Assemblée nationale, usant des pouvoirs qu'elle détenait de la constitution en vigueur, a légalement et régulièrement confié au Maréchal Pétain le gouvernement de la République;

« Mais attendu que la question se pose de savoir quelle est la juridiction compétente pour juger les actes aujourd'hui reprochés au Maréchal Pétain;

« Attendu qu'aux termes de la susdite loi constitutionnelle du 25 février 1875, le Président de la République, chef de l'Etat, n'est responsable que dans les cas de haute trahison, et devant le Sénat, constitué en Haute Cour de justice;

« Attendu que cette loi n'a jamais été abrogée, qu'elle n'a jamais non plus été modifiée, qu'elle n'aurait pu l'être que par l'Assemblée nationale, seule qualifiée pour reviser la Constitution, qu'elle ne pouvait donc pas l'être par l'ordonnance du 18 novembre 1944;

« Attendu au surplus que l'ensemble des ordonnances du 9 août 1944 concernant le retour à la légalité républicaine aurait, s'il en était besoin, confirmé le maintien en vigueur de la Constitution de 1875;

« Qu'il y a donc lieu pour la Haute Cour de justice de se déclarer incompétente, les tribunaux répressifs étant toujours qualifiés pour juger de la constitutionnalité des lois;

« Par ces motifs,

« Dire et juger que le Maréchal Pétain, pris en tant que chef de l'Etat, chargé du Gouvernement de la République, ne peut être jugé que par le Sénat érigé en Haute Cour, conformément à la Constitution de 1875;

« Dire et juger que l'ordonnance du 18 novembre 1944 n'a pas été votée par l'Assemblée nationale, seule qualifiée pour reviser la Constitution;

« Dire et juger que la Haute Cour actuellement saisie en vertu de ladite ordonnance est sans existence constitutionnelle et légale,

« Sous toutes réserves et ce sera justice. »

M. le premier président. — Monsieur le bâtonnier, vous avez la parole pour développer vos conclusions.

M. le bâtonnier Payen. — Le 5 avril dernier, de Sigmaringen où il était emprisonné, le Maréchal Pétain adressait à Hitler une lettre ainsi conçue:

« M. le chef de l'Etat grand allemand. Je viens d'apprendre que les autorités françaises se disposent à me mettre en accusation par contumace. Les débats s'ouvriraient le 24 avril.

« Cette information m'impose une obligation, que je considère comme impérieuse. J'ai reçu, le 10 juillet 1940, de l'Assemblée nationale, un mandat que j'ai rempli suivant les possibilités qui m'étaient laissées.

« Comme chef de gouvernement, en juin 1940, à Bordeaux, j'ai refusé de quitter la France. Comme chef de l'Etat, parce que des heures graves ont à nouveau sonné pour mon pays, j'ai décidé de rester à mon poste à Vichy. Mais le gouvernement du Reich m'a contraint de le quitter le 20 août 1944. Je ne puis, sans forfaire à l'honneur, laisser croire, comme certaine propagande tendancieuse l'insinue, que j'ai cherché un refuge en terre étrangère pour me soustraire à mes responsabilités. C'est en France seulement que je peux répondre de mes actes et je suis seul juge des risques que cette attitude peut comporter.

« J'ai donc l'honneur de demander instamment à votre Excellence de me donner cette possibilité. Vous comprendrez certainement la décision que j'ai prise de défendre mon honneur de chef et de protéger, par ma présence, tous ceux qui m'ont servi. C'est mon seul but. Aucun argument ne saurait me faire renoncer à ce projet.

« A mon âge, je ne crains plus qu'une chose, c'est de n'avoir pas fait tout mon devoir. Je veux faire le mien jusqu'au bout. »

Hitler, messieurs, n'a pas répondu à cette lettre. Plus exactement, il a répondu en faisant enlever, de Sigmaringen, le Maréchal et sa suite, pour les faire conduire vers ce qu'on appelle le « réduit bavarois ». Mais vers ce temps-là précisément, grâce à Dieu, le régime nazi commençait à s'effriter et à s'effondrer. L'officier allemand préposé à la garde du convoi français a immédiatement senti fléchir en lui le sentiment de la discipline, et il a accepté de laisser le Maréchal et sa suite à la frontière suisse.

Vous savez le reste, messieurs. Le Maréchal n'a fait que traverser la Suisse et il est revenu volontairement pour être jugé. Jugé par qui ? Il n'en avait, bien entendu, aucune idée précise. Ce vieux soldat n'est pas un juriste et, avant qu'il fût amené ici dans le panier à salade hier soir, il n'avait jamais mis les pieds dans une salle d'audience.

A ses avocats, par contre, la question s'est tout de suite posée impérieusement de savoir si vous étiez compétents.

Cette question, messieurs, notre devoir strict est de vous la poser à vous. Et nous la posons nettement, non pas assurément sur le terrain politique qui est le terrain des passions, nous la posons, vous allez l'entendre, sur le terrain juridique qui est le terrain de la sagesse et de l'apaisement.

Sur ce terrain-là, nous allons tout de suite rencontrer l'évidence.

Première constatation: le peuple français, n'est-il pas vrai, va être appelé à décider bientôt de la question de savoir s'il veut ou non une nouvelle constitution, et laquelle ? Jusqu'à ce qu'il se soit prononcé, nous sommes juridiquement régis par la Constitution précédente. M. de La Palice lui-même en serait tombé d'accord. Mais quelle est donc la constitution précédente, qui est la constitution actuelle ? Messieurs, il n'y a pas d'hésitation pos-

ole, c'est celle de 1875. Elle n'a jamais été abrogée et elle n'a jamais été modifiée. Elle ne pouvait l'être que dans les termes de la Constitution elle-même, c'est-à-dire qu'elle ne pouvait être modifiée que par une Assemblée nationale constituée par la réunion du Sénat et de la Chambre des députés, et à la majorité des membres votants.

Y a-t-il eu un vote de l'Assemblée nationale ? Evidemment non. Ah! je sais bien, il y a eu le vote du 10 juillet 1940 qui a confié au Maréchal le soin de faire une nouvelle constitution. Mais je pense que je ne serai pas démenti si j'affirme que vous ne tenez pas à ce qu'on fasse état de ce vote de l'Assemblée nationale du 10 juillet 1940. D'ailleurs, le mandat qui avait été ce jour-là confié au Maréchal d'établir une nouvelle constitution n'a pas pu être exécuté jusqu'au bout, la Constitution a été faite, on en a le texte dans mon dossier, mais enfin, la guerre n'étant pas terminée, elle n'a pas pu être promulguée.

Par conséquent, je n'insiste pas davantage. J'ai l'impression d'enfoncer une porte grande ouverte devant moi. Donc, la Constitution de 1875 est toujours en vigueur. Le Gouvernement provisoire, d'ailleurs, ne l'a jamais méconnu, et les ordonnances d'août 1944 impliquent nécessairement et indiquent même nettement ce maintien, jusqu'à nouvel ordre, de la Constitution de 1875.

Et alors, seconde question, au sujet du crime de trahison à raison duquel est poursuivi le Maréchal.

Que dit la Constitution de 1875 ? Elle dit :

« Le Président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés » et « il ne peut être jugé que par le Sénat ».

J'entends bien, messieurs, et je devine les objections qui se formulent sans doute dans vos esprits. Vous allez dire : Mais enfin, le Maréchal n'était pas Président de la République, il a pris un titre tout différent, il s'est appelé : chef de l'Etat français. Et certains d'entre vous iront peut-être jusqu'à dire : il a même supprimé en fait la République.

Messieurs, je vous demande bien pardon. L'Assemblée du 10 juillet a donné — je cite textuellement — « tous pouvoirs au Gouvernement de la République sous l'autorité et la signature du Maréchal Pétain ». Par conséquent, c'est comme chef du Gouvernement de la République qu'il a été investi de cette mission. Il a pris le titre de chef de l'Etat, c'est possible, mais enfin l'Etat dont il était le chef était inconstestablement une république. La République existait, c'est encore une évidence, quel que fût le titre pris par son chef.

D'ailleurs, messieurs, savez-vous comment était conçu le sénatus-consulte qui a porté Napoléon Ier au trône? Oh! c'est simple : « La République est placée sous le gouvernement d'un empereur ». Par conséquent, vous voyez que l'existence de la République ne dépend pas du titre que peut prendre son chef.

Le Maréchal Pétain, d'ailleurs, messieurs, n'a jamais répudié la République quoi qu'on dise. Je viens de vous indiquer que la Constitution qu'il avait préparée n'a pas pu être votée parce que la guerre n'était pas terminée. Mais cette Constitution, nous la connaissons. Et la preuve que le Maréchal ne songeait pas à répudier la République, ce sont les termes mêmes de cette Constitution, qui est à votre disposition, qui est dans le dossier. C'était une Constitution du type le plus classique : deux Chambres élues et un Président.

Par conséquent, messieurs, qu'on ne tire pas argument de cette constitution nouvelle, qui n'est d'ailleurs pas connue par le grand public, pour dire que le Maréchal voulait supprimer la République. Mais pendant les quatre ans qu'il a passés à Vichy, est-il exact de dire, comme on le clame un peu partout, que le Maréchal a tout fait pour supprimer les effigies de la République ou ce qui pouvait rappeler l'existence du régime républicain ?

Messieurs, le *Journal officiel* a publié, tout de suite après la création du régime de Vichy, la formule exécutoire des actes de justice. Elle est connue de vous tous. Cette formule est ainsi conçue :

« République Française. Au nom du peuple français... ».

Elle se termine par les mots, classiques aussi :

« ... En foi de quoi le Maréchal, chef de l'Etat, mande et ordonne... ».

D'autre part, les monnaies divisionnaires (les monnaies de bronze) qui ont été refaites pendant les années du régime de Vichy, n'ont pas cessé de porter en exergue les mots « République Française ».

Enfin — j'accumule les petites preuves, mais cela finit par faire quelque chose de très démonstratif — le 11 avril 1941, un communiqué officiel du cabinet du Maréchal était passé à la presse, dans les termes suivants :

« La presse a récemment annoncé que le buste du Maréchal serait obligatoirement placé dans toutes les mairies de France. Cette information est inexacte. Le Maréchal n'a jamais donné d'ordre de cette nature. Il ne souhaite, dans les locaux officiels, aucune des substitutions qui ont été imaginées par des esprits fantaisistes ».

Je pourrais encore vous apporter la déposition d'un des collaborateurs immédiats du Maréchal, qui est prêt à venir déposer devant vous, et qui a déjà déclaré à l'instruction :

« Jamais, malgré les propositions qui lui ont été faites bien des fois et dont j'ai été le témoin, le Maréchal n'a voulu prescrire l'enlèvement des bustes de la République des mairies et établissements publics. Jamais, il n'a même voulu ordonner de remplacer la marque « R. F. » par la marque « Etat Français » sur les papiers et actes officiels des administrations publiques. »

Par conséquent, messieurs, je crois que j'ai fait la preuve que je voulais faire, à savoir que la Constitution de 1875 n'a pas été supprimée, et même pas par le Maréchal Pétain.

Alors, messieurs, la question, tout de suite, se pose : mais pourquoi ne poursuit-on pas le Maréchal devant le Sénat, qui existe toujours, jusqu'à nouvel ordre ? Pourquoi ne demande-t-on pas d'abord à la Chambre des députés — qui existe toujours, jusqu'à nouvel ordre — si elle entend le mettre en accusation ?

Il n'y a qu'une réponse, messieurs, et j'ose dire sans hésitation, mais avec tout le respect qui convient, que cette réponse ne vaut rien.

On vous dit : « Mais il y a une ordonnance du 13 novembre qui a constitué cette Cour de justice et qui lui a donné pour mission de juger les actes de trahison. »

Eh bien! messieurs, est-ce que cette ordonnance de 1944 a pu valablement modifier la Constitution ? Voilà le point crucial, n'est-il pas vrai? Eh bien! je répète : non évidemment; elle n'a pas pu modifier la Constitution parce que la Constitution avait prévu, avait indiqué, avait souligné dans quelles conditions elle pourrait être modifiée et que ces conditions, ce n'est pas une ordonnance : c'est la mise en accusation par la Chambre et le jugement par le Sénat.

Alors, messieurs, comment pourriez-vous hésiter ? Je m'adresse de préférence aux juristes qui sont ici, à ceux qui siègent en face de moi et à ceux qui existent aussi — je le sais — j'ai parmi eux des amis — parmi les membres de l'Assemblée consultative : comment pourriez-vous hésiter ? Ne dites pas que la question vous dépasse. Un tribunal répressif, quel qu'il soit — comme je l'ai spécifié dans les conclusions — un tribunal répressif est toujours juge du caractère, constitutionnel ou non, des lois qu'on lui demande d'appliquer.

Par conséquent, je me résume sur ce point. Vous avez le droit, vous avez même le devoir de dire, avec tout le respect qui convient, au Gouvernement provisoire qui vous a nommés : « Mon général, ou messieurs, nous avons le regret de décliner la mission que vous avez voulu nous confier. Votre ordonnance du 13 novembre 1944 n'a pas pu modifier la Constitution de 1875. Et vous-même, d'ailleurs, vous ne l'avez jamais considéré ainsi. Demandez donc à la Chambre, qui existe encore, si elle veut mettre en accusation le Maréchal Pétain et, si oui, demandez au Sénat de le juger. »

Messieurs, si vous faites ce geste, qui à première vue peut vous surprendre, peut vous faire hésiter, si vous faites ce geste, ce sera, de votre part — pensez-y, réfléchissez-y — un très beau, un très noble geste, et ce sera — et ce n'est pas non plus sans intérêt — la consécration éclatante de votre doctrine, de la doctrine proclamée par le Gouvernement provisoire, précisément, à l'occasion des actes faits par le Maréchal Pétain, à savoir qu'un gouvernement de fait peut bien édicter des lois pour assurer la vie quotidienne du pays, mais qu'il ne peut pas, valablement, modifier la structure même du pays et modifier la Constitution du pays.

Tel est, messieurs, l'aspect juridique de la question qui est posée dans mes conclusions et que vous aurez à résoudre.

Mais je manquerais à mon devoir, je n'obéirais pas à ma conscience si je ne vous disais que des considérations de fait s'imposent aussi avec autant de vigueur et de rigueur que les considérations juridiques.

En fait — je le dirai, messieurs, avec l'indépendance qui est le privilège de l'avocat — en fait, il serait très grave — et vous allez voir pourquoi — que vous vous déclariez compétents, que vous déclariez compétente la Haute Cour de justice telle qu'elle a été constituée. Pourquoi, très grave ? Tout simplement, messieurs, parce qu'elle a été constituée en violation des principes constants, en violation des traditions jusqu'ici inviolées de notre démocratie et de tous les pays libres.

Dans tous les pays libres, les crimes qu'on prétend avoir été commis contre la Nation, contre le régime que la Nation s'est librement donné, ces crimes de trahison sont toujours, vous entendez bien, toujours, jugés par les représentants directs de la Nation elle-même. Et des exemples, messieurs, je pourrais en citer indéfiniment.

Ne remontons pas à l'antiquité grecque, il me serait facile de vous rappeler que l'ostracisme, à Athènes, ne pouvait être prononcé que par le peuple lui-même. Restons-en à des temps plus proches, plus accessibles. Rappelez-vous que c'est la Convention tout entière qui s'est seule reconnu le droit de juger Louis XVI. Et puis, rappelez-vous que cette doctrine, appliquée par la Convention pour les crimes de cette nature, a toujours été observée depuis lors, même sous la Restauration, en 1814 : c'est la Chambre des députés qui prononce la

mise en accusation et qui renvoie, pour le jugement, devant la Chambre des pairs, qui était l'équivalent du Sénat actuel.

De même en Angleterre — j'ai parlé de tous les pays libres, en voici un — en Angleterre c'est la Chambre des pairs qui juge.

Aux Etats-Unis, c'est le Sénat qui met en accusation.

Et, revenant en France, je vous dirai que la Monarchie de juillet, en 1830, a maintenu les mêmes principes. Je ne vous fais pas de citations de texte, vous vous en rapporterez à mon affirmation, je pense; et, à plus forte raison, la République de 1848 a maintenu les mêmes principes, les mêmes règles, avec deux petites modifications qu'il n'est peut-être pas sans intérêt de souligner en passant.

D'abord, la peine de mort a été abolie pour les matières qui touchent à la politique. Deuxièmement — et ceci me ramène au débat actuel — le jugement, d'après la Constitution de 1848, était rendu par une Haute Cour composée, comme celle-ci, de jurés, même de jurés tirés au sort parmi tous les conseillers généraux de France, c'est-à-dire parmi les élus du peuple que sont les conseillers généraux.

Par conséquent, messieurs, la République de 1848, celle de 1875, la royauté libérale, en 1814 et en 1830, ont respecté le droit que j'ai posé au fronton de cette discussion juridique: le droit pour le peuple souverain de juger lui-même, et de juger lui seul, par ses représentants directs, les hommes qu'on accuse d'avoir violé leur mandat pour porter atteinte à cette justice, à cette puissance populaire.

Par conséquent, messieurs, c'est en violation de toutes ces traditions qu'on vous demande aujourd'hui de juger.

J'entends bien qu'il y a parmi vous des sénateurs et des députés. Mais ils n'ont été délégués dans leurs fonctions de juges ni par le Sénat, ni par la Chambre. Ils ont été tirés au sort sur une liste arbitrairement dressée par l'Assemblée consultative, elle-même nommée par le Gouvernement.

Messieurs, tout est là; et je suis bien malheureux si je n'ai pas bien fait comprendre ma pensée. Je dis qu'il faut que les crimes de cette nature, d'après une tradition plus que séculaire, soient jugés par les représentants directs de la nation et non pas sur une liste établie arbitrairement par le pouvoir central.

Même observation — je vais aussi vite que possible — a propos de la deuxième catégorie de jurés, ceux qui ne sont ni sénateurs, ni députés. Ils sont, eux aussi, tirés au sort, mais sur une liste encore plus arbitrairement dressée par le Gouvernement, puisqu'elle est dressée en prenant des noms — j'allais dire n'importe où — et non pas en prenant des noms sur la liste des députés ou des sénateurs.

Et puis, autre remarque dans le même sens: cette liste sur laquelle on a tiré au sort vos noms à vous qui n'êtes ni sénateurs, ni députés, elle a été établie, certes, de façon à y inclure uniquement de bons et courageux Français, c'est entendu. Mais (et il n'est pas possible que ma voix, quand elle proclame ces principes, n'ait pas d'écho dans cette salle de la justice), mais cette liste a été choisie parmi des Français qui se sont rangés déjà parmi les adversaires de l'accusé, et quelques-uns bruyamment — nous l'avons bien vu avant-hier. Par conséquent, ce sont des juges choisis, je peux le dire, parmi les adversaires de l'accusé.

Alors, vraiment, messieurs, quel bouleversement de la notion de justice, et pour un peu je dirais: quelle tentative de retour à la notion de vengeance ou de haine!

Ne voit-on pas, messieurs, que la condamnation que prononcerait votre Haute Cour ainsi constituée, mais elle sera d'avance, dans une grande mesure, disqualifiée parce qu'elle sera suspecte de partialité, injustement peut-être, c'est entendu — je sais que je n'ai affaire qu'à d'honnêtes gens, qui tiendront à proclamer une vérité qui leur apparaîtra après les débats, si elle ne leur apparaît pas encore — mais vous serez suspects de partialité, parce que la justice veut qu'on récuse les adversaires de l'accusé et non pas qu'on les invite à condamner celui-ci.

Si vous voulez, messieurs, vous chercher des précédents, des ancêtres, vous ne les trouverez que dans le régime impérial ou dans l'ancien régime, dans son dernier état, c'est-à-dire à la veille de la Révolution de 1789. C'est la période des abus qui ont provoqué cette Révolution de 89. A ce moment, les crimes d'ordre politique ou national étaient jugés — écoutez bien — par des commissaires (je crois bien qu'ils étaient au nombre de 24, peu importe), ils étaient jugés par des commissaires nommés par le pouvoir central: nommés par le roi, c'est-à-dire sans que rien du tout fasse d'eux les délégués directs de la nation.

Et les cahiers des Etats généraux — j'ai eu la curiosité de m'y reporter — sont remplis de protestations contre cette justice par commissaires, comme on disait, qui fut une des causes incontestées de la Révolution. Naturellement (et je vais en avoir fini avec ce rappel historique) ni le premier, ni le second Empire ne se sont préoccupés non plus de faire rendre la justice, en ces graves matières, par des représentants du peuple. On a constitué comme jurés des conseillers généraux, des conseillers généraux tirés au sort parmi tous les conseillers généraux de France qui sont les élus du peuple, mais des conseillers généraux choisis par lui.

Et voilà le mal, voilà la faute, voilà ce qui est inadmissible. A cause de cela, les jugements de ces Hautes Cours ont été discrédités. Ils sont apparus, à tort parfois peut-être, j'aime à le répéter, mais enfin, ils sont apparus inévitablement comme rendus par des partisans et non point par des juges.

Ici, messieurs, laissez-moi aller jusqu'au fond de ma pensée. Aujourd'hui encore, prêtez l'oreille (oh! pas dans le cercle de vos amis, bien entendu, mais quand vous en sortez, quand vous vous mêlez au public comme nous le faisons tous): vous entendrez des critiques, vous entendrez de vives critiques, injustifiées, je me plais à le répéter pour la troisième fois, injustifiées peut-être, mais qui, tout de même, s'expliquent. Ce sont des juges impartiaux, dit-on, qu'il faudrait. Ceux-là ne sont pas des juges impartiaux; ils ne peuvent pas l'être puisqu'ils ont déjà pris parti. Ils ont pris parti puisqu'ils sont tous, au fond d'eux-mêmes, et quelquefois publiquement, des adversaires du Maréchal, et certains d'entre eux ont été jusqu'à le proclamer dans les journaux ou à la tribune de l'Assemblée consultative.

Voilà, messieurs, les raisons de fait qui s'ajoutent à la raison de droit et qui méritent d'être méditées par vous — je vous supplie de le faire — et qui vous amèneront, je veux le croire, à décliner l'honneur redoutable que veut vous faire le Gouvernement provisoire en vous demandant de juger le Maréchal pour un crime de trahison.

Et puis, — je vais finir par là, — et puis il y a dans vos rangs une troisième catégorie de juges : ce sont les magistrats professionnels. Ceux-là, ah! messieurs, ils savent le respect que je professe pour leurs fonctions depuis de si longues années et l'amitié même qui me lie à certains d'entre eux. Mais, comment ne pas faire observer qu'en leur demandant de juger le Maréchal Pétain, le Gouvernement provisoire (je veux mesurer mes paroles, mais il faut bien appeler les choses par leur nom) a manqué à tous les devoirs que lui imposait le plus élémentaire souci de la dignité de ses magistrats. Il les met dans une situation que je peux qualifier d'intenable et d'impossible car, enfin, au Maréchal de France qu'on leur demande aujourd'hui de juger et de condamner, ils ont prêté serment, ils lui ont prêté serment il n'y a pas si longtemps alors qu'il était chef de l'Etat. Ils lui ont prêté serment de fidélité. Comment voulez-vous qu'ils jugent, je ne dis pas avec sérénité, avec impartialité, je suis convaincu qu'ils le feront, mais comment voulez-vous qu'ils jugent sans être suspectés d'avoir manqué de sérénité et d'impartialité.

Et ce n'est pas tout :

Pendant quatre ans, ces magistrats éminents respectés, qui échappaient à toute critique — j'ai plaisir à le dire — ont rendu des jugements et prononcé des condamnations au nom du Maréchal de France, chef de l'Etat français; parlant au nom de celui-ci et en vertu des pouvoirs que celui-ci leur avait conférés, ils ont ordonné aux représentants de la force publique d'exécuter les jugements qu'ils rendaient. Comment le Gouvernement provisoire a-t-il pu avoir l'idée de les inviter aujourd'hui à condamner leur ancien chef ? Comment ne s'est-il pas rendu compte de la situation impossible dans laquelle il les mettait ?

Et ce n'est pas tout encore. Il y a des lois considérées aujourd'hui comme criminelles, que le Maréchal a promulguées, et à raison desquelles on veut le faire condamner. Il y a des tribunaux spéciaux considérés aujourd'hui comme criminels, à raison desquels on veut aussi faire condamner le Maréchal, mais, ces lois, des magistrats français les ont appliquées. Ces tribunaux, des magistrats français les ont constitués. Et, je le répète, comment a-t-on pu avoir l'idée de demander, au lieu de s'adresser, comme il était normal, comme il était constitutionnel, au Sénat et à la Chambre, comment a-t-on pu avoir l'idée de demander aux représentants les plus éminents de cette magistrature française de condamner l'auteur de ces lois, de condamner le créateur de ces tribunaux ?

Messieurs, vous apercevez aisément, n'est-ce pas, à quels développements véhéments, pour ne pas dire indignés, à quels développements, en tout cas, pourrait donner lieu cette évocation des principes juridiques, cette leçon d'histoire et ce rappel — j'allais dire — aux convenances. Je m'abstiendrai de ces développements. Il me plaît de mettre, dès le début, la sérénité et la modération dont parlait tout à l'heure M. le président, du côté de la défense. Espérons qu'elles passeront ensuite du côté de l'accusation. En tout cas, messieurs, ce que vous jugerez sur cette question de compétence, je l'ignore; mais je sais ce qu'en pensera le public, aujourd'hui ou demain; et il n'est pas très difficile, non plus, n'est-il pas vrai, de prévoir ce que sera là-dessus, un peu plus tard, le jugement de l'Histoire.

M. le procureur général. — Messieurs, on vient de faire allusion à la cérémonie du serment. Je suis d'autant plus à l'aise pour m'expliquer que, moi, je ne l'ai pas prêté.

J'étais à la retraite depuis 18 mois lorsque, au mois de septembre 1941, le serment a été imposé aux fonctionnaires publics. Je n'ai donc pas eu l'occasion de me poser la question.

...ai-je prêté le serment ? Peut-être. ...être, je le dis sans hésiter parce que je considère qu'un serment imposé à des fonctionnaires publics par les détenteurs d'une autorité exercée sous le contrôle de l'ennemi, un pareil serment n'a aucune espèce de valeur et que, par conséquent... (*Mouvements dans la salle.*)

M. le premier président. — Pas de manifestations !

M. le procureur général Mornet. — J'invite la cinquième colonne à cesser ses manifestations. Nous ne sommes pas ici en réunion publique. (*Murmures.*)

M. le premier président. — Ce sera le premier et le dernier avertissement, ou je fais évacuer la salle.

M. le procureur général. — Je dis donc qu'un serment imposé par une autorité qui ne s'exerce que sous le contrôle de l'ennemi, un tel serment est dépourvu de toute portée morale aussi bien que juridique; par conséquent, loin de moi la pensée de supposer même qu'on puisse faire un reproche à des fonctionnaires qui, sous peine d'exposer leurs familles à des représailles (il ne faut pas oublier sous quel régime nous vivions: nous vivions sous le régime de la collaboration, nous vivions sous le régime institué par un homme qui était allé à Montoire serrer la main de Hitler), de n'avoir pu refuser, sous l'œil de l'ennemi, de prêter serment à la personne de cet homme — car c'était la formule du serment — c'était exposer quelquefois des familles, des innocents à des représailles, au camp de concentration, en attendant le camp de torture et la chambre à gaz.

Voilà pourquoi ce serment a été une parodie de serment, une parodie de justice.

N'en parlons plus. C'est une chose qu'il faut effacer de notre Histoire et qui n'y a figuré que pour faire monter le rouge au front des Français qui la liront plus tard.

Ceci dit, messieurs, un mot pour repousser les conclusions d'incompétence qu'on vous a développées.

Le Maréchal Pétain est Président de la République, vous a-t-on dit. Comment, Président de la République ? Et l'on faisait appel en même temps à la Constitution de 1875. Mais, j'imagine que, le 10 juillet 1940, il y avait un Président de la République en exercice. L'Assemblée l'a-t-elle donc destitué ? Quelle procédure aurait abouti à sa destitution? Ah! j'entends bien qu'on la lui a imposée comme une destitution de fait, et ceux qui la lui ont imposée, ce sont précisément les représentants du gouvernement Pétain.

Il y avait un Président de la République ? Non, l'Assemblée nationale, le 10 juillet, n'a pas fait de Pétain un Président de la République. Elle lui a confié la République. Elle lui a confié la République que le lendemain même, par trois actes constitutionnels en date du 11 juillet, le Maréchal faisait, en fait, disparaître de nos institutions.

Et c'est si vrai, messieurs, et il est si contraire à la vérité de prétendre que le Maréchal Pétain a été fait Président de la République par ce vote néfaste du 10 juillet 1940 que lui-même l'a reconnu et que son premier acte constitutionnel, daté du 11 juillet 1940, a été pour supprimer l'article de la Constitution visant l'élection du Président de la République. Et, par conséquent, supprimant lui-même les formalités légales pour faire du Président de la République un véritable Président, il a reconnu que le vote de l'Assemblée n'avait aucune portée en ce qui le concerne et que, véritablement, l'on ne pouvait pas s'appuyer sur cette formule aux termes de laquelle il était donné mandat au Gouvernement de la République, sous la signature du Maréchal Pétain, substitué au véritable Président de la République.

Il serait absolument contraire à la vérité d'en conclure que vous êtes en présence d'un Président de la République.

Non, l'homme qui, dès le 11 juillet, supprime cet article aux termes duquel le Président de la République est élu par la Chambre et par le Sénat, reconnaît lui-même que le vote de l'Assemblée nationale du 10 juillet 1940 ne lui a jamais confié les redoutables et hautes fonctions de Président de la République.

Et puis, messieurs, s'il faut descendre dans le domaine du fait, singulière audace que d'invoquer le titre du Président de la République pour solliciter de la Haute Cour une décision d'incompétence; singulière audace de la part de celui qui, en fait, a supprimé la République, oh! progressivement, progressivement, par des actes successifs qui, s'échelonnant, ne criaient pas à la face du pays la trahison politique dont il était victime.

Néanmoins, dès le premier jour, je le répète et je ne saurais trop le redire, en supprimant l'élection du Président de la République, le Maréchal Pétain supprimait la présidence de la République elle-même, comme, plus tard, il a supprimé la République en substituant au mot de « République » le mot de « Etat français », en faisant disparaître tous les insignes rappelant le régime qui nous est cher, en allant jusqu'à supprimer des insignes, en supprimant tout ce qui fait le fondement des lois de la République, en supprimant tout ce qui fait nos traditions républicaines.

Non, j'en ai trop dit. Je m'aventure ici sur un terrain qui sort du terrain juridique proprement dit. Le terrain juridique proprement dit, c'est que vous n'êtes pas en présence d'un Président de la République parce que, jamais, l'Assemblée nationale, le 10 juillet 1940, ne lui a conféré un tel titre. Elle a fait de lui un gestionnaire de la République, ce qui n'est pas la même chose et lui-même l'a reconnu, en reconnaissant dans son acte constitutionnel du 11 juillet 1940 que ni la Chambre, ni le Sénat n'avaient compétence pour élire un Président de la République.

M. le premier président. — La Cour se retire pour délibérer.

(*L'audience est reprise à quatorze heures quarante-cinq.*)

M. le premier président. — La Cour va rendre son arrêt sur les conclusions dont elle a été saisie:

« La Haute Cour, après en avoir délibéré,

« Attendu que l'autorité judiciaire n'est pas juge, en France, de la constitutionnalité des textes législatifs;

« Attendu que l'ordonnance du 13 novembre 1944, régulièrement promulguée et publiée, a institué la Haute Cour de justice à l'effet de juger les personnes ayant participé, notamment sous la dénomination de « Chef de l'Etat », à l'activité des gouvernements ou pseudo-gouvernements qui ont eu leur siège dans le territoire de la métropole depuis le 17 juin 1940 jusqu'à l'établissement, sur le territoire continental, du Gouvernement provisoire de la République française, pour crimes ou délits commis dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions;

« Attendu que tel est le cas de l'accusé à qui sont reprochés des crimes qu'il aurait commis en qualité de chef de l'Etat, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;

« Par ces motifs,

« Rejette les conclusions d'incompétence présentées au nom de l'accusé. »

Je rappelle à MM. les avocats les dispositions de l'article 311 qui sont ainsi conçues:

« Vous ne pouvez rien dire contre votre conscience ou contre le respect dû aux lois. Vous devez vous exprimer avec décence et modération. »

Je suis bien convaincu que ce rappel était tout à fait inutile, mais, enfin, c'est en quelque sorte rituel, et j'ai cru devoir vous le rappeler.

J'ai demandé à l'accusé de me répondre concernant son identité. Dans ces conditions, je donne la parole à M. le greffier pour la lecture de l'acte d'accusation et de l'arrêt de renvoi.

(*M. Jean Lot, greffier, donne lecture des pièces suivantes*):

« La commission d'instruction près la Haute Cour de justice, réunie sous le nom de « Chambre d'accusation » aux termes de l'article 9 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, a tenu séance le lundi 23 avril 1945, en chambre du conseil, dans l'affaire instruite contre:

« Pétain (Henri-Philippe-Benoni-Omer), inculpé d'attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat et d'intelligences avec l'ennemi, le procureur général et le greffier étant présents.

« Le procureur général lui a donné connaissance du réquisitoire définitif établi par lui et dont les conclusions tendent au renvoi devant la Haute Cour dudit inculpé, pour y répondre des crimes prévus par les articles 87 et 75 du code pénal.

« Le procureur général et le greffier s'étant retirés, la chambre d'accusation est entrée aussitôt en délibération. Elle a ensuite rendu l'arrêt suivant:

« Vu le réquisitoire du procureur général,

« Vu les pièces de la procédure,

« Attendu que, de l'instruction, il résulte contre le susnommé Pétain, charges suffisantes d'avoir, depuis un temps non prescrit:

« 1° Commis le crime d'attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat;

« 2° Entretenu des intelligences avec l'ennemi en vue de favoriser ses entreprises en corrélation avec les siennes.

« Crimes prévus et punis par les articles 87 et 75 du code pénal.

« En conséquence,

« Ordonne la mise en accusation du susnommé Pétain et le renvoie devant la Haute Cour de justice pour y répondre des crimes ci-dessus spécifiés.

« Fait à la commission d'instruction près la Haute Cour de justice à Paris, le 23 avril 1945 ».

ACTE D'ACCUSATION

« M. le procureur général près la Haute Cour de justice,

« Vu l'arrêt rendu le 23 avril 1945 par la commission de la Haute Cour de justice qui renvoie devant la Haute Cour de justice le nommé Pétain (Henri-Philippe-Bénoni-Omer), âgé de 89 ans, ex-chef de l'Etat dit de l'Etat français, domicilié à Paris, 8, square de La Tour-Maubourg, inculpé d'attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat et d'intelligences avec l'ennemi, en vue de favoriser ses entreprises en corrélation avec les siennes;

« Vu l'article 9 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 constituant une Haute Cour de justice;

« Expose ce qui suit:

« Le soir du 16 juin 1940, à Bordeaux, sentant que, sous la pression conjuguée du général Weygand et du Maréchal Pétain, une importante partie de son cabinet ne le suivrait pas dans son dessein de continuer la lutte contre l'Allemagne,

M. Paul Reynaud remit sa démission au Président de la République;

« Celui-ci appela pour le remplacer le Maréchal Pétain qui, aussitôt, sortit de son portefeuille une liste arrêtée d'avance, comprenant M. Chautemps comme vice-président du conseil, le général Weygand à la défense nationale, l'amiral Darlan à la marine et Laval aux affaires étrangères. Toutefois ce dernier fut momentanément écarté et remplacé par Paul Baudouin, mais devait rentrer quelques jours après au Gouvernement en qualité de ministre d'Etat, ainsi que Marquet.

« Sans plus tarder, le Maréchal entama des négociations en vue de la conclusion d'un armistice.

« Devant l'avance des troupes allemandes, la question se posa alors de savoir si le Gouvernement ne devrait pas se transporter en Afrique du Nord; tandis que le Maréchal, qui n'avait, d'accord avec Laval, cessé de manifester une volonté bien arrêtée de ne pas s'éloigner de France, resterait dans la métropole avec les titulaires des départements ministériels ressortissant à la défense nationale, le Président de la République, les présidents des deux Chambres et les ministres s'embarqueraient à Port-Vendres et les membres du Parlement au Verdon, sur le *Massilia*, paquebot mis à leur disposition par Darlan.

« Finalement le projet de départ des trois présidents et des ministres fut abandonné; seuls une vingtaine de parlementaires s'embarquèrent sur le *Massilia* à destination de Casablanca, d'où ils revinrent dans le courant de juillet.

« Cependant, l'armistice était signé le 22 juin. Il comportait l'occupation par l'ennemi des trois cinquièmes du territoire, le désarmement de la France avec la livraison de son matériel et, ce qui, en dépit des déclarations d'Hitler qu'il ne formulerait aucune revendication de ce chef, ne laissait pas d'inquiéter nos alliés, le rassemblement de la flotte française, sous le contrôle de l'Allemagne, dans des ports à déterminer.

« Le 29 juin, le Gouvernement et les Chambres quittèrent Bordeaux pour se rendre en zone non occupée, à Clermont-Ferrand d'abord, puis à Vichy. C'est dans cette ville que, le 10 juillet, à la suite d'une série de manœuvres où les interventions de Laval devaient tenir la première place, la Chambre et le Sénat, réunis en Assemblée nationale, remirent au Maréchal Pétain le Gouvernement de la République avec mission d'élaborer une constitution que la nation serait appelée à ratifier.

« Voici en quels termes était donné ce mandat:

« L'Assemblée nationale donne tous pouvoirs au Gouvernement de la République, sous l'autorité du Maréchal Pétain, à l'effet de promulguer par plusieurs actes une nouvelle constitution de l'Etat français. Cette constitution devra garantir les droits de la famille et de la patrie. Elle sera ratifiée par la nation et appliquée par les assemblées qu'elle aura créées.

« Dès le lendemain, 11 juillet, le Maréchal promulguait trois actes constitutionnels.

« Aux termes du premier, l'article 2 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 sur l'élection du Président de la République était abrogé.

« Aux termes du second, le chef de l'Etat (Pétain se considérait désormais comme tel) avait la plénitude du pouvoir gouvernemental. Il nommait et révoquait les ministres, qui n'étaient responsables que devant lui, et en attendant qu'il exerçât le pouvoir judiciaire, cumulait le pouvoir législatif avec l'exercice du pouvoir exécutif.

« Enfin l'acte constitutionnel n° 3 disposait que les deux Chambres subsisteraient jusqu'à ce que fussent formées les assemblées prévues par la déclaration du 10 juillet, mais qu'elles demeureraient ajournées jusqu'à nouvel ordre et ne pourraient se réunir que sur la convocation du chef de l'Etat.

« Ces trois actes allaient sensiblement au delà, voire même à l'encontre, des pouvoirs conférés au Maréchal par l'Assemblée nationale. Ils étaient l'aboutissement d'un complot fomenté depuis longtemps contre la République, un complot qui, grâce à la défaite, avait réussi, mais dont le succès définitif n'était assuré qu'à la condition que cette défaite ne fût pas remise en question.

« Le rôle de Pétain, dans la préparation de ce complot au cours des années qui ont précédé la guerre, apparaît surtout comme celui de l'homme sur le nom duquel on se compte et sur qui l'on compte pour prendre en main le pouvoir, sans d'abord attendre de lui autre chose que l'apport de son nom et de son autorité. Il n'est d'ailleurs pas douteux qu'il n'ait nourri des sentiments hostiles au régime républicain, communiant en cela avec Maurras, aux idées duquel il rendait volontiers hommage, ainsi que cela résulte de la correspondance échangée entre eux, et singulièrement d'un document saisi à l'hôtel du Parc, où, sans assigner de délais à la réalisation de ses vœux, Pétain n'en exprime pas moins l'espoir de voir la France revenir au principe de l'hérédité monarchique; mais sans doute estimait-il nécessaire d'instaurer au préalable un régime autoritaire auquel il se sentait prêt, pour l'incarner, à faire don de sa personne.

« Aussi bien un homme comme Gustave Hervé, d'autant plus chaud partisan d'un ordre moral et militaire qu'il s'en était davantage écarté dans le passé, mettait-il en lui sa confiance et s'écriait-il dans une brochure bien connue: « C'est Pétain qu'il nous faut ».

« Une réclame plus fâcheuse devait lui venir de Pemjean, directeur du journal mensuel *Le Grand Occident*, où, dans le numéro d'avril 1939, sous l'emblème de la francisque et la formule habituelle « le Judéo-maçonnique voilà l'ennemi », on pouvait lire en grosses lettres, comme pour résumer tout un programme: « Pétain au pouvoir ». Hommage bien compromettant de la part d'un homme comme Pemjean, puisqu'à cette date, 1939, on constate qu'il était directeur local d'une agence d'où dépendait *Le Grand Occident*, et dont le directeur général n'était autre que Ferdonnet, le futur traître de Stuttgart.

« Pétain était-il en relation avec Pemjean et Gustave Hervé? On peut se poser la question. Plus certains semblent avoir été ses rapports avec quelques-uns de ceux que liait ce qu'on appelle le pacte synarchique, dont le but était de faire de l'organisation professionnelle le cadre même d'un Etat autoritaire et hiérarchique, idée chère à Pétain, dont la loi du 16 août 1940 marque une première application.

« Il était également en rapports avec de Brinon, le fondateur avec Abetz du comité France-Allemagne.

« Enfin il est établi que Pétain entretenait des relations avec les principaux membres de l'association connue sous le nom de « la Cagoule », ou encore sous les initiales C.S.A.R., dont le but était de renverser la République et de la remplacer par un régime dictatorial à l'instar de ceux de Rome et de Berlin, opération en vue de laquelle d'importants dépôts d'armes en provenance d'Italie et d'Allemagne avaient été constitués. Il suffit de citer les noms d'Alibert et de Deloncle. D'autre part, comment ne pas être frappé de voir, dans l'entourage du Maréchal, à Vichy, des hommes comme Méténier, chef du service de protection de sa personne, Gabriel Jeantet, attaché à son cabinet, Darnand (en attendant qu'on fasse de cet assassin un ministre), Filliol, dit le tueur, ami de Méténier, tous membres de la Cagoule, en relations directes avec le docteur Ménétrel, médecin intime du Maréchal.

« Comment passer sous silence les déclarations faites au cours de son procès par le général Roatta, ex-chef du contre-espionnage italien sous les ordres du comte Ciano, déclarations dans lesquelles le général parle de Pétain comme d'un des chefs de la Cagoule, association qu'il connaissait pour s'être mis en rapports avec Méténier, le futur chef du service de protection du Maréchal, en vue de l'assassinat des frères Rosselli, à Bagnoles-de-l'Orne.

« Mais un document décisif vient d'être porté à la connaissance des magistrats instructeurs: il s'agit d'un procès-verbal relatant les révélations faites par Alibert en novembre 1942, et d'où résulte que le dit Alibert faisait partie de la Cagoule, ainsi que Darlan, Huntziger, Déat, Laval et autres, et aussi le Maréchal Pétain, qui en était le drapeau; que leur intention était de prendre le pouvoir pour instituer un régime sur le modèle de Franco, en utilisant les services de celui-ci et au besoin l'appui d'Hitler.

« Profitant de son ambassade à Madrid, Pétain, selon les dires d'Alibert, s'était servi de Franco comme intermédiaire auprès d'Hitler, lequel s'était montré favorable au projet des conjurés, leur avait même fourni un concours financier, en même temps que promis un appui militaire. Alibert ajoutait qu'après que la guerre eut éclaté et que l'armée française eut été vaincue, l'armistice fut demandé selon les termes qui avaient été convenus d'avance avec Hitler, mais que celui-ci ne tint nullement ses promesses, et au lieu d'aider à refaire la France sans République, laissa son parti nous imposer des conditions draconiennes, d'où rupture entre ceux qui, comme Alibert, ne voulaient plus avoir de relations avec Hitler et ceux qui, comme Laval et Déat, voulaient, au contraire, s'engager dans la voie de la collaboration.

« L'évolution du complot contre la sûreté intérieure de l'Etat est ainsi nettement indiquée et comme quoi il devait aboutir à une entente avec l'ennemi en vue d'un résultat qui ne pourrait être obtenu qu'en favorisant ses entreprises.

« Le document en question projette un singulier jour sur le rôle de Pétain lorsqu'il était ambassadeur à Madrid. Sa sympathie pour le régime de Franco était certaine, et non moins certains ses efforts en vue d'un rapprochement étroit de la France avec le nouveau dictateur, rapprochement qui ne se concevait qu'en corrélation avec un accord avec Hitler. La crainte du communisme était un bon terrain à exploiter en ce sens, et sans parler des voyages que l'ambassadeur faisait incognito à Paris, on ne peut pas ne pas être frappé de ce qu'ont révélé les débats de la Cour de Riom à l'occasion de la déposition du général Gerodias, au sujet des renseignements fournis par l'ambassade de France à Madrid à l'effet d'être communiqués aux commandants de régions et d'après lesquels un putsch communiste était sur le point de se produire dans l'armée.

« A ce point de l'exposé des faits reprochés à l'inculpé, la preuve de l'attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat, dont il s'est rendu coupable, est incontestablement établie, celle du crime d'intelligences avec Hitler dans la période précédant la guerre ne l'est pas moins. Reste à exposer comment, après la défaite, et l'accession, grâce à elle, du Maréchal Pétain au pouvoir, a continué de se manifester la politique de trahison dont la France a été victime.

« Mais ici les faits parlent suffisamment haut: il suffira de les rappeler et de les coordonner.

« La France est en droit de reprocher au Maréchal, en premier lieu, d'avoir fait de l'acceptation définitive de sa défaite l'article fondamental de la politique à suivre et d'avoir ensuite admis le principe de sa responsabilité dans le passage de l'état de paix à l'état de guerre.

« Elle peut lui reprocher, en outre, comme une atteinte à sa dignité, l'accord de Montoire en tant que collaboration du vaincu avec son vainqueur, et de lui reprocher encore en tant qu'il ne consacrait pas seulement une collaboration humiliante, mais bien l'asservissement de la France à l'Allemagne, asservissement auquel, sur le terrain législatif, le Gouvernement de Vichy s'est prêté en calquant sa législation sur celle du Reich, en ne se bornant pas à cela, en mettant hors la loi commune des catégories entières de Français et en organisant la persécution contre elles à l'instar de ce qui se passait sous le régime hitlérien, puis encore en livrant lui-même au bourreau les victimes qu'exigeait de lui le Reich comme pour mieux marquer son humiliation.

« La France est encore fondée à reprocher au Gouvernement du Maréchal d'avoir contribué au fonctionnement de la machine de guerre allemande en lui fournissant volontairement des produits et de la main-d'œuvre, allant dans cette voie jusqu'à ordonner une véritable mobilisation au profit du Reich.

« Elle ne saurait, d'autre part, pardonner au Maréchal d'avoir mis sa main dans celle de l'homme qui a déclaré souhaiter la victoire de l'Allemagne.

« Et n'est-ce point parce que son Gouvernement et lui-même la souhaitaient qu'ils abandonnaient notre Indochine au Japon, qu'en Afrique du Nord ils permettaient à l'Axe de disposer de Bizerte et de la Tunisie pour le ravitaillement de ses armées en Lybie, et qu'en Syrie, ils accordaient aux Allemands l'usage d'aérodromes pour prêter aide à l'Irak dans sa lutte contre l'Angleterre.

« N'est-ce point parce qu'ils la souhaitaient qu'ils autorisaient l'ouverture de bureaux de recrutement en vue de constituer des contingents pour aller se battre en Russie pour le compte du Reich, et que Pétain ne rougissait pas de féliciter des Français d'avoir endossé l'uniforme allemand en même temps qu'il rendait hommage à Hitler, sauveur de l'Europe et de la civilisation.

« Voilà ce qu'on ne saurait pardonner au Gouvernement du Maréchal et encore moins d'avoir fait ouvrir le feu en Syrie contre nos alliés et les troupes françaises libres, à Madagascar contre nos alliés venant défendre Diégo-Suarez contre l'entreprise que méditait le Japon, en Tunisie contre les Anglo-Américains et les troupes d'Algérie et du Maroc, pas plus qu'on ne peut oublier qu'il a laissé notre flotte s'enfermer à Toulon, où elle n'avait d'autre alternative que de se livrer ou de se détruire.

« Mais, ayant ainsi résumé tous ces chefs d'accusation, il importe de dissiper une équivoque, celle qui consiste à désolidariser Pétain de son Gouvernement.

« Tantôt l'on prétend qu'il n'agissait que sous la contrainte et pour épargner à son pays de plus grands maux, et tantôt qu'il n'avait pas d'autre but que de donner le change à l'Allemagne et de l'abuser sur la politique qu'il poursuivait en sous-main.

« Ces thèses ne résistent pas à l'examen.

« Lors des événements de Syrie, c'est sous sa présidence, alors que les ministres ne sont responsables que devant lui, donc doivent suivre ses directives, qu'est décidée la coopération de Vichy avec l'Allemagne, et une lettre écrite par lui au général Dentz nous montre l'importance que personnellement il attachait à ce que cette politique fût suivie.

« Même documentation personnelle lors des événements de Tunisie, en novembre 1942, d'où la conclusion qui s'impose que les ordres, signés Pétain, de tirer contre les Anglo-Américains et les troupes françaises d'Algérie n'étaient que l'expression fidèle d'une politique non moins fidèle à Hitler.

« Il est fait allusion plus haut à la flotte française qui, sous les ordres de l'amiral de Laborde, malgré l'émouvant appel de l'amiral Auboyneau, adjurant ses camarades de ne pas rester exposés à l'ultimatum d'Hitler, était demeurée à Toulon, comme si ses chefs l'avaient condamnée par avance à se détruire.

« Or, au lendemain de cette destruction, qui privait la France d'un admirable instrument de combat, le maréchal Pétain, loin de regretter que la flotte ne s'y soit pas soustraite, en gagnant le large, félicitait l'amiral de Laborde d'être resté sourd à l'appel de la dissidence.

« Plutôt le sabordage que de se joindre aux Forces Françaises Libres ou à nos Alliés, c'est toujours la même consigne de Pétain quand, en juillet 1943, de crainte que les navires et les avions, sous la garde de l'amiral Robert aux Antilles, ne servent aux Américains, il lui télégraphia de couler sans retard les navires et de brûler les avions.

« Au surplus, il est des manifestations et des actes qu'aucune argumentation, si subtile soit-elle, ne peut, dans les conditions où se trouve la France, s'expliquer en dehors d'une volonté de complaisance équivalant à la trahison.

« Comment justifier d'avoir, au lieu de se retrancher derrière l'impossibilité d'aller à l'encontre de toute la législation, comme de toutes les traditions françaises, édicté ces abominables lois raciales dont il eut cent fois mieux valu laisser aux autorités occupantes le soin d'en appliquer les principes ?

« Comment justifier la monstrueuse création des sections spéciales des cours d'appel, avec injonction aux magistrats, d'ordre des autorités allemandes, d'assassiner par autorité de justice les malheureux qu'on leur déférait ?

« Comment justifier la création d'une Cour suprême de justice avec mission d'établir, sous le contrôle de l'envahisseur, la responsabilité de la France dans la guerre, puisqu'on chargeait la Cour de rechercher les responsabilités encourues dans les actes qui ont contribué au passage de l'état de paix à l'état de guerre et dans ceux qui ont aggravé la situation ainsi créée, ce qui, d'une part tendait à mettre la responsabilité de la guerre à la charge de la France, et de l'autre à l'aggraver du fait qu'elle n'avait pas, dès le mois de mai, demandé l'armistice ?

« Et lorsque les magistrats, refusant de donner cette satisfaction à Hitler, se bornent à rechercher à qui incombent, dans l'impréparation de la guerre, des responsabilités que les débats mettront en partie à la charge de Pétain, n'est-ce point consacrer officiellement l'asservissement de la France que de dessaisir, sur l'ordre de Hitler, la juridiction qui a pris sur elle de se dérober à ces exigences ?

« Un associé aux ordres du Führer, tel apparaît le chef de l'Etat, qui, jusqu'à la fin, a couvert de son autorité de tels actes.

« Quelques citations empruntées à ses messages ou allocutions eussent à la rigueur suffi à le démontrer, tant il est vrai qu'il est de ces phrases excluant, dans les circonstances où elles sont dites, toute possibilité d'en désavouer ultérieurement la portée :

« Je ne fais que me répéter chaque matin que nous sommes vaincus et que la France doit renoncer à des prétentions auxquelles nous n'avons plus droit... ». C'est ce qu'un maréchal de France trouve à dire à des officiers réunis pour le saluer à son passage dans une ville du Centre.

« En participant à la croisade dont l'Allemagne a pris la tête, acquérant ainsi de justes titres à la reconnaissance du monde, vous contribuez à écarter de nous le péril bolcheviste... ».

« C'est ce discours qu'adresse Pétain aux légionnaires au début de novembre 1941.

« Même thème en 1944, à la fin du mois d'avril :

« Quand la tragédie actuelle aura pris fin et que, grâce à la défense du continent par l'Allemagne, notre civilisation sera définitivement à l'abri du danger que fait peser sur elle le bolchevisme, l'heure viendra où la France retrouvera sa place... ».

« Enfin, cette dernière phrase, où l'on serait tenté de voir une ironie déplacée à l'adresse des Français travaillant en Allemagne :

« Ayez sans cesse à l'esprit cette certitude que vous travaillez pour la France ».

« En attendant que, d'ici sa comparution, les événements et, plus tard, l'Histoire, apportent de nouveaux éléments à l'appui de la culpabilité de Pétain, celle-ci est dès maintenant suffisamment établie pour justifier son renvoi devant la Haute Cour.

« En conséquence le susnommé est accusé d'avoir depuis un temps non prescrit :

« 1° Commis le crime d'attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat,

« 2° Entretenu des intelligences avec l'ennemi en vue de favoriser ses entreprises en corrélation avec les siennes.

« Crimes prévus par les articles 87 et 75 du code pénal ».

Fait à Paris, le 23 avril 1945.

Le procureur général de la Cour de justice

COMPLEMENT A L'ACTE D'ACCUSATION DU 23 AVRIL 1945 DRESSE PAR M. LE PROCUREUR GENERAL DANS L'AFFAIRE SUIVIE CONTRE PETAIN

« Le supplément d'information auquel il a été procédé depuis l'arrivée en France du Maréchal Pétain appelle les observations suivantes concernant d'une part quelques précisions, au besoin rectifications sur certains points, d'autre part de nouveaux et importants éléments venant s'ajouter aux charges retenues contre l'accusé.

« 1° Le document d'origine espagnole relatif au projet de putsch communiste a été remis au général Gerodias à une date antérieure à l'ambassade de Pétain à Madrid, mais il l'a été par Loustanau-Lacau, officier appartenant à l'état-major du Maréchal Pétain;

« 2° Au sujet du document relatif aux révélations faites par Alibert à un interlocuteur de M. Jean Rist, aujourd'hui décédé, révélations dont il n'a pas été possi-

ble d'identifier l'interlocuteur désigné dans le procès-verbal par la lettre N;

« L'honorabilité de M. Jean Rist n'en demeure pas moins une garantie de l'authenticité des propos rapportés par lui;

« 3° En ce qui concerne les allusions au Maréchal Pétain faites au cours de l'instruction suivie à Florence contre le général Roatta et autres, les allusions en question n'émanent pas de Roatta, mais du colonel Santo Emmanuele, attaché au service d'information militaire, coïnculpé du général;

« 4° Parmi les nouveaux éléments relevés à la charge de l'accusé il convient de retenir deux lettres écrites par Loustanau-Lacau à Pétain à la fin de l'année 1939, où il est question de la constitution éventuelle d'un ministère Pétain-Laval;

« 5° De ces deux lettres, il convient de rapprocher la déposition de Mlle Petit, ex-secrétaire d'un sieur Giobbe, familier de l'ambassade d'Italie, et d'où il résulte qu'à la fin de 1939 et au début de 1940 la constitution d'un ministère Pétain-Laval était favorablement envisagée dans les milieux italiens;

« 6° Il convient également d'en rapprocher les déclarations de M. Gazel, attaché à l'ambassade de Madrid: « A diverses reprises, le Maréchal m'a montré de petites listes de six à sept ministres dont il formerait son gouvernement au cas où il serait appelé au pouvoir. Sur ces listes, un nom figurait toujours, celui de Laval »;

« 7° Un témoin, M. Winckler, directeur de l'agence de presse, a relaté le propos suivant à lui rapporté par un invité du Maréchal, propos tenu par celui-ci au cours d'un déjeuner offert au fils de Primo de Rivera: « Vous nous jugez, nous Français, sous l'aspect du front populaire. Attendez au printemps prochain, nous aussi nous aurons notre révolution nationale dans le genre de la vôtre. »

« A rapprocher de la phrase reproduite par M. de Monzie: « Ils auront besoin de moi dans la seconde quinzaine de mai »;

« 8° Il convient encore de mentionner la déposition de M. Michel Clemenceau à qui Pétain lui-même a déclaré qu'au moment où le général Weygand a pris le commandement des armées, il lui avait dit: « Vous vous battrez tant que vous pourrez maintenir vos liaisons, et puis j'imposerai l'armistice ».

« 9° Une importance particulière s'attache aux protocoles de mai 1941 aux termes desquels le gouvernement de Vichy cédait à l'Allemagne: 1° l'utilisation de bases aériennes et navales en Syrie pour venir en aide à l'Irak dans sa révolte contre l'Angleterre; 2° l'utilisation du port de Bizerte et du chemin de fer Bizerte-Gabès en vue du ravitaillement de l'Axe en Libye; 3° l'utilisation du port et des installations de Dakar;

« 10° Aux instructions adressées personnellement par Pétain au général Dentz, lors des événements de Syrie; à celle concernant les hostilités à ouvrir contre les forces anglo-américaines et françaises libres, lors des événements d'Afrique du Nord, en novembre 1942, il convient d'ajouter les instructions formelles du Maréchal au gouverneur général Boisson, lui enjoignant de rompre toutes négociations avec la dissidence et de résister à ce qu'il appelle: « l'agression anglo-américaine »;

« 11° Enfin, on ne saurait passer sous silence la lettre adressée par Pétain à Hitler le 21 août 1942, à la suite de l'exercice de débarquement anglais de Dieppe, lettre dans laquelle il exprime le désir, si le chancelier l'accepte, que la France participe à la défense de son sol contre les agressions britanniques, et que, par son intervention, elle contribue à la sauvegarde de l'Europe. »

Fait à Paris, le 11 juillet 1945.

Le procureur général.

M. le premier président. — Monsieur l'huissier, veuillez faire l'appel des témoins.

(*M. l'huissier-audiencier fait l'appel des témoins cités par l'accusation et par la défense.*)

M. le premier président. — Que tous les témoins se retirent dans la salle qui leur est réservée.

(*Les témoins quittent la salle.*)

M. le premier président. — Monsieur le bâtonnier, Messieurs les avocats, je vais procéder à l'interrogatoire de l'accusé. Etant donné son grand âge, croyez-vous qu'il soit nécessaire d'avoir une suspension d'audience, ou bien désire-t-il qu'on l'interroge tout de suite?

M. le bâtonnier Payen. — Il désire qu'on procède à son interrogatoire.

M. le premier président. — Il est bien entendu qu'il peut rester assis, car toutes les mesures qui sont compatibles avec l'humanité, en même temps qu'avec la justice, seront prises, soyez-en certains.

M. le bâtonnier Payen. — Il a, d'ailleurs, une déclaration à faire d'abord, si vous le permettez, Monsieur le premier président.

M. le premier président. — Nous écoutons sa déclaration.

Maréchal Pétain. — C'est le peuple français qui, par ses représentants, réunis en Assemblée nationale, le 10 juillet 1940, m'a confié le pouvoir. C'est à lui que je suis venu rendre des comptes.

La Haute Cour, telle qu'elle est constituée, ne représente pas le peuple français, et c'est à lui seul que s'adresse le Maréchal de France, chef de l'Etat.

Je ne ferai pas d'autre déclaration.

Je ne répondrai à aucune question. Mes défenseurs ont reçu de moi la mission de répondre à des accusations qui veulent me salir et qui n'atteignent que ceux qui les profèrent.

J'ai passé ma vie au service de la France. Aujourd'hui, âgé de près de 90 ans, jeté en prison, je veux continuer à la servir, en m'adressant à elle une fois encore. Qu'elle se souvienne!... J'ai mené ses armées à la victoire, en 1918. Puis, alors que j'avais mérité le repos, je n'ai cessé de me consacrer à elle.

J'ai répondu à tous ses appels, quels que fussent mon âge et ma fatigue.

Le jour le plus tragique de son Histoire, c'est encore vers moi qu'elle s'est tournée.

Je ne demandais ni ne désirais rien. On m'a supplié de venir: je suis venu.

Je devenais ainsi l'héritier d'une catastrophe dont je n'étais pas l'auteur, les vrais responsables s'abritaient derrière moi pour écarter la colère du peuple.

Lorsque j'ai demandé l'armistice, d'accord avec nos chefs militaires, j'ai rempli un acte nécessaire et sauveur.

Oui, l'armistice a sauvé la France et contribué à la victoire des Alliés, en assurant une Méditerranée libre et l'intégrité de l'Empire.

Le pouvoir m'a été alors confié légitimement et reconnu par tous les pays du monde, du Saint-Siège à l'U.R.S.S.

De ce pouvoir, j'ai usé comme d'un bouclier pour protéger le peuple français. Pour lui, je suis allé jusqu'à sacrifier à mon prestige. Je suis demeuré à la tête d'un pays sous l'occupation.

Voudra-t-on comprendre la difficulté de gouverner dans de telles conditions?... Chaque jour, un poignard sur la gorge, j'ai lutté contre les exigences de l'ennemi. L'Histoire dira tout ce que je vous ai épargné, quand mes adversaires ne pensent qu'à me reprocher l'inévitable.

L'occupation m'obligeait à ménager l'ennemi, mais je ne le ménageais que pour vous ménager vous-mêmes, en attendant que le territoire soit libéré.

L'occupation m'obligeait aussi, contre mon gré et contre mon cœur, à tenir des propos, à accomplir certains actes dont j'ai souffert plus que vous, mais, devant les exigences de l'ennemi, je n'ai rien abandonné d'essentiel à l'existence de la patrie.

Au contraire, pendant quatre années, par mon action, j'ai maintenu la France, j'ai assuré aux Français la vie et le pain, j'ai assuré à nos prisonniers le soutien de la nation.

Que ceux qui m'accusent et prétendent me juger s'interrogent du fond de leur conscience pour savoir ce que, sans moi, ils seraient peut-être devenus.

Pendant que le général de Gaulle, hors de nos frontières, poursuivait la lutte, j'ai préparé les voies à la libération, en conservant une France douloureuse mais vivante.

A quoi, en effet, eût-il servi de libérer des ruines et des cimetières ?...

C'est l'ennemi seul qui, par sa présence sur notre sol envahi, a porté atteinte à nos libertés et s'opposait à notre volonté de relèvement.

J'ai réalisé, pourtant, des institutions nouvelles; la constitution que j'avais reçu mandat de présenter était prête, mais je ne pouvais la promulguer.

Malgré d'immenses difficultés, aucun pouvoir n'a, plus que le mien, honoré la famille, et, pour empêcher la lutte des classes, cherché à garantir les conditions du travail à l'usine et à la terre.

La France libérée peut changer les mots et les vocables. Elle construit, mais elle ne pourra construire utilement que sur les bases que j'ai jetées.

C'est à de tels exemples que se reconnaît, en dépit des haines partisanes, la continuité de la Patrie. Nul n'a le droit de l'interrompre.

Pour ma part, je n'ai pensé qu'à l'union et à la réconciliation des Français, je vous l'ai dit encore le jour où les Allemands m'emmenaient prisonnier parce qu'ils me reprochaient de n'avoir cessé de les combattre et de ruiner leurs efforts.

Je sais qu'en ce moment-ci, certains ont oublié, depuis que je n'exerce plus le pouvoir, ce qu'ils ont dit, écrit ou fait.

Des millions de Français pensent à moi, qui m'ont accordé leur confiance et me gardent leur fidélité.

Ce n'est point à ma personne que vont l'une et l'autre, mais, pour eux comme pour bien d'autres, à travers le monde, je représente une tradition qui est celle de la civilisation française et chrétienne, face aux excès de toutes les tyrannies.

En me condamnant, ce sont ces millions d'hommes que vous condamnerez dans leur espérance et dans leur foi. Ainsi, vous aggraverez ou vous prolongerez la discorde de la France, alors qu'elle a besoin de se retrouver et de s'aimer pour reprendre la place qu'elle tenait autrefois parmi les nations.

Mais ma vie importe peu. J'ai fait à la France le don de ma personne. C'est à cette minute suprême que mon sacrifice ne doit plus être mis en doute.

Si vous deviez me condamner, que ma condamnation soit la dernière et qu'aucun Français ne soit plus jamais condamné ni détenu pour avoir obéi aux ordres de son chef légitime.

— ...is, je vous le dis à la face du monde, ...is condamneriez un innocent en ...oyant parler au nom de la justice et c'est un innocent qui en porterait le poids, car un Maréchal de France ne demande de grâce à personne.

A votre jugement répondront celui de Dieu et celui de la postérité. Ils suffiront à ma conscience et à ma mémoire. Je m'en remets à la France !...

M. le premier président. — Etant donné l'attitude prise par l'accusé, il m'est extrêmement difficile de procéder à son interrogatoire. Néanmoins, sans vouloir faire ce qu'on appelle un résumé, je crois qu'il est absolument indispensable que, de la façon la plus objective, j'expose les charges qui ont été relevées contre lui.

Cela ne fera pas double emploi avec le réquisitoire de M. le procureur général, mais il me semble qu'il est absolument indispensable, pour l'édification, à la fois des magistrats de la Haute Cour et du public, que je fasse, d'une façon aussi large que possible, le tableau de toutes les accusations qui ont été relevées contre le Maréchal Pétain, en toute objectivité, bien entendu.

M. le bâtonnier Payen. — Bien entendu, je n'en doute pas.

Mais nous avons encore quelques explications préliminaires à donner. Rassurez-vous, voici sous quelle forme: simplement un donner acte au sujet de certaines irrégularités de procédure.

Il n'y a pas d'autres conclusions que ce donner acte, et Me Isorni et Me Lemaire vont s'expliquer là-dessus, si la Cour le permet.

M. le premier président. — Vous avez la parole.

Me Isorni. — « Plaise à la Haute Cour de justice donner acte à la défense de ce que les poursuites ont été engagées contre le Maréchal Pétain par contumace, alors qu'il était en captivité, prisonnier des Allemands, et dans l'impossibilité de se présenter devant la justice.

« Donner acte de ce que l'ouverture des débats a été ordonnée alors que les principaux témoins, dont l'audition est indispensable, n'ont pas été entendus.

« Donner acte de ce qu'il n'a été procédé à aucun interrogatoire sur des griefs essentiels de l'acte d'accusation.

« Donner acte de ce que le Maréchal Pétain n'a pas bénéficié, contrairement au droit, des dispositions de l'article 305 du code d'instruction criminelle.

« Donner acte de ce que la procédure du dossier de Riom n'a été mise à la disposition de la défense que le 10 juillet 1945.

« Donner acte de ce que de nombreuses caisses de documents, notamment celles de la direction des services de l'armistice, n'ont pas encore été ouvertes à ce jour, et que des documents nombreux sont ainsi soustraits à la défense.

Donner acte de ce que des mesures d'instruction importantes, sollicitées par la défense, ont été refusées.

« Donner acte de ce que l'acte d'accusation par contumace fait état, comme document décisif résultant de prétendues révélations de M. Alibert, d'un procès-verbal qui ne figure pas à la procédure;

« Donner acte de ce qu'il fait état de déclarations attribuées au général Roatta, représentant le Maréchal Pétain comme le chef de la « Cagoule » alors qu'aucune déclaration du général Roatta à ce sujet ne figure davantage à la procédure.

« Donner acte de ce que le complément à l'acte d'accusation du 11 juillet 1945 fait état d'un télégramme adressé au chancelier Hitler le 21 août 1942 qu'il attribue au Maréchal Pétain sans tenir compte que le Maréchal Pétain a formellement contesté en être l'auteur.

« Attendu que ces faits, d'une singulière gravité, ne s'expliquent que par l'état d'esprit manifesté à l'égard du Maréchal Pétain par les membres du Parquet et de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice, état d'esprit incompatible avec l'impartialité qui doit être celle de tout magistrat, même d'exception.

« Donner acte de ce que M. le procureur général près la Haute Cour déclarait en effet à la presse le 28 avril 1945, sans même connaître les explications du Maréchal Pétain: « Il est évident que le pouvoir judiciaire ne peut pas, quand il s'agit des actes les plus graves, ne pas demander la peine de mort et je le ferai ».

« Donner acte de ce que M. le président de la commission d'instruction criminelle déclarait également à la presse, le 10 juillet 1945, à propos d'un colis destiné au Maréchal Pétain: « Je n'ai pas transmis le paquet à Montrouge, je comprendrais si bien que l'expéditeur y ait glissé de l'arsenic » — ce qui constitue de la part d'un magistrat l'approbation d'une tentative d'empoisonnement.

« Donner acte de ce que M. Choinel, membre de la commission d'instruction, a demandé à la tribune de l'Assemblée consultative, le 28 juin 1945, que les audiences du procès intenté au Maréchal Pétain aient lieu au Palais-Bourbon pour que le peuple français puisse exprimer son « dégoût ».

« Donner acte enfin de ce que M. le président de la Haute Cour de justice lui-même a déclaré à la presse le 21 juillet: « Il importe de dissiper avant tout l'équivoque qui veut faire de Pétain l'homme qui a essayé de sauver ce qu'il pouvait de notre malheureux pays, mais au contraire celui qui, pour satisfaire à ses ambitions personnelles et ses visées politiques, s'est vautré dans l'abjection jusqu'à la trahison » — déclaration qui tendrait à faire douter de l'impartialité de M. le président de la Haute Cour, étant donné les termes employés, et déclaration de laquelle il résulte qu'il considère le Maréchal Pétain comme coupable avant de l'avoir entendu.

« Sous toutes réserves, et ce sera justice. »

Monsieur le premier président, j'ai quelques explications à donner.

Le 21 août 1944, le Maréchal Pétain était emmené par les Allemands en captivité. Cette captivité, personne ne la conteste. On a néanmoins engagé des poursuites contre lui; on a mené contre lui une instruction à sens unique. On l'a enfin déféré à la Cour, alors qu'il était prisonnier des Allemands, et pour quelle date ? Pour le 25 avril 1945. A ce moment, quelle était la situation ? Les Français approchaient; ils étaient en Allemagne déjà et quelle pouvait être la situation du Maréchal Pétain ? Ou bien les Allemands l'emmenaient dans le réduit bavarois et plus que jamais il était en captivité. Ou bien, au contraire, les Français arrivaient et le Maréchal se retrouvait au milieu de ses compatriotes. De toute façon, à ce moment-là, on n'avait pas le droit de le poursuivre par contumace. On a agi avec une rapidité, avec une célérité qui ne s'explique en quelque sorte que par la crainte qu'on pouvait avoir d'entendre sa voix ou de considérer sa présence.

C'est contre ces poursuites par contumace que j'élève, au nom de toute la défense et au nom du Maréchal Pétain, une protestation solennelle.

Messieurs, le Maréchal est rentré: nous aurons l'occasion de nous expliquer sur les conditions de son retour. Il est revenu et, sur ordonnance de M. le président de la Haute Cour de justice, l'instruction a repris.

Autant dire qu'il n'y a pas eu d'instruction.

Parmi les membres de la commission d'instruction criminelle figurent d'éminents magistrats qui connaissent leur métier : ces éminents magistrats ont dressé un plan pour l'instruction; ce plan a été communiqué à la commission. Il a été repoussé. Et alors, messieurs, on s'est contenté d'interroger le Maréchal Pétain dans des conditions incroyables de désordre, avec une absence de méthode, avec une absence de suite dans les idées absolument incroyable, pour une affaire dont M. le président venait de dire tout à l'heure qu'elle était une des plus grandes de l'Histoire.

Savez-vous, messieurs, que le Maréchal Pétain n'a été interrogé ni sur sa politique en Afrique, ni sur la Syrie, ni sur l'Alsace, ni sur l'Indochine ? Et — écoutez bien ceci, messieurs ! — il y a dans l'histoire de ces quatre ans une date capitale : c'est le 13 décembre. Il n'y a pas eu d'interrogatoire du Maréchal Pétain sur le 13 décembre, ou bien, s'il y en a eu un, savez-vous dans quelles conditions ? Il a fallu que les avocats de M. Peyrouton, Me Ribet et Me Degand, insistent pour que le Maréchal Pétain soit entendu au sujet du 13 décembre; et on ne l'a accordé que parce que c'était M. Peyrouton qui le demandait.

Et puis, messieurs, dans quelles conditions cette affaire vient-elle devant vous ? Les principaux témoins, M. Rochat, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, M. Dumoulin de La Barthète, secrétaire du chef de l'Etat pendant deux années n'ont pas été entendus. Ils sont en Suisse; mais s'ils reviennent, ils seront arrêtés. Nous avons, pour la manifestation de la vérité, demandé à M. le premier président qu'on leur accorde un sauf-conduit. Ce sauf-conduit nous a été refusé.

Nous avons demandé que MM. Lebrun et Jeanneney soient à nouveau entendus.

M. Albert Lebrun a fait une déclaration extrêmement importante. Il a dit : « J'estime que cette affaire ne peut venir devant la Haute Cour que lorsqu'un certain nombre de témoins auront été entendus ». Ce qu'aurait fait, messieurs, n'importe quel avocat, nous l'avons fait : nous avons demandé qu'on entende à nouveau M. le président Lebrun pour savoir quels étaient ces témoins indispensables à la manifestation de la vérité. On nous l'a refusé.

M. Jeanneney, dans sa déclaration, a fait état de dépositions importantes, de faits importants concernant un certain nombre de personnalités : nous avons demandé qu'on l'entendît à nouveau pour savoir quelles étaient ces personnalités. On nous l'a refusé.

Si bien, messieurs, que nous nous sommes demandés à un moment donné, nous rappelant le mot célèbre d'un bâtonnier, si on voulait nous conduire à un jugement ou à une exécution.

Et puis, messieurs, il y a d'autres faits qui constituent une véritable atteinte aux droits de la défense; des caisses entières de documents n'ont pas été ouvertes et nous ignorons ce qu'elles contiennent et si elles ne pourraient pas nous servir. Des pièces sont dispersées à travers tous les dossiers, dans un tel désordre, avec une telle absence de méthode, qu'il est impossible, même à trois avocats, de les retrouver car il est souvent impossible aux magistrats eux-mêmes de savoir où elles sont.

Et puis, enfin, je m'excuse de descendre à des choses aussi sordides. Il y a un article 305 du code d'instruction criminelle, qui prévoit que tout accusé, même de droit

commun, que tout criminel peut bénéficier de la copie intégrale du dossier. On nous l'a refusé. On nous a offert misérablement, après nous être traînés aux pieds de M. le procureur général, on nous a offert une vingtaine de copies de pièces, en invoquant, messieurs, des prétextes abominables d'économie et d'absence de papier. Ah! la Cour de Riom savait faire autrement les choses.

Eh bien, messieurs, je ne veux pas prolonger ces explications. Mais puisqu'il s'agit d'un procès auquel on veut assurer, malgré l'exiguïté de cette salle, une publicité, et bien que le monde — puisque le monde vous regarde — que le monde sache dans quelles conditions l'instruction a été faite contre le Maréchal Pétain.

Nous aurions pu, messieurs, vous demander le renvoi de l'affaire; nous ne l'avons pas voulu; nous ne voulons pas qu'on nous accuse de moyens dilatoires; mais venant aujourd'hui devant vous défendre les droits sacrés de l'accusé, nous avons le sentiment de défendre d'abord la liberté.

Me Jean Lemaire. — Messieurs de la Haute Cour,

Dans un procès comme celui que vous avez aujourd'hui à juger, il est une chose, n'est-il pas vrai, sur laquelle nous serons tous d'accord: c'est que la passion ne doit pas entrer dans ce prétoire. Sinon, si la passion entrait dans ce prétoire, les droits les plus imprescriptibles des citoyens seraient mis en péril. Les juges doivent rester des juges, que ce soient, messieurs, des magistrats de carrière ou que ce soient des magistrats d'exception.

Mais, cependant, la passion, nous l'avons, comme on vient de vous le dire, retrouvée sous nos pas, dès l'orée de cette instruction, et la passion était peut-être, et surtout, du côté du siège occupé par l'accusateur public, M. le procureur général Mornet.

M. le procureur général Mornet, s'adressant à la presse trois mois avant cette audience, c'est-à-dire le 28 avril 1945, faisait connaître son opinion...

M. le procureur général Mornet. — Puisque je suis mis en cause personnellement, j'ai le droit de répondre, j'ai fait connaître mon opinion sur le caractère des faits qui étaient reprochés au Maréchal Pétain et j'ai dit que si ces faits étaient établis, comme je le croyais, ces faits ne comportaient pas d'autre peine que la peine la plus élevée. Mais cela ne veut pas dire que j'ai dit à la presse (*Murmures*) que je réclamerais la peine de mort. (*Nouveaux murmures.*)

M. le premier président. — J'adresse un dernier avertissement.

M. le procureur général Mornet. — Il y a en vérité trop d'Allemands dans cette salle. (*Nombreuses protestations dans le public, applaudissements et bruits divers.*)

M. le premier président. — Je vais faire évacuer la salle.

Le premier perturbateur qui sera pris sur le fait sera amené devant la Cour et je lui appliquerai les sanctions prévues par la loi.

M. le procureur général Mornet. — J'ai donc dit que je réprouvais...

Me Isorni. — Si vous le permettez, avant que vous continuiez, vous allez certainement retirer ce que vous venez de dire.

M. le procureur général Mornet. — Comment! (*Protestations.*)

Me Isorni. — Vous avez dit: il y a trop d'Allemands dans la salle.

M. le procureur général Mornet. — Non, j'ai dit qu'il y avait trop de gens qui faisaient le jeu des Allemands dans la salle.

Me Lemaire. — Vous avez dit: « Les Allemands », monsieur le procureur général, et ne nous forcez pas à en demander acte. (*Protestations.*)

M. le premier président. — Je vais faire évacuer.

M. le procureur général. — Je ne fais pas de différence entre les Allemands et ceux qui soutiennent la politique allemande. (*Protestations.*)

M. le premier président. — Je demande à la police, si ça continue, de faire évacuer la salle. Qu'on amène le premier perturbateur.

M. le procureur général. — J'ai donc dit que ce que je condamnais et qui comportait la peine... (*Protestations.*)

... J'ai donc dit que ce qui comportait la peine suprême inscrite dans l'échelle des peines, c'était le crime de trahison qui était reproché au Maréchal Pétain.

M. le bâtonnier Payen. — Et que M. le Maréchal Pétain l'avait commis.

M. le procureur général. — Mais, personnellement, je n'ai pas dit, le ministère public n'a pas le droit de dire avant l'audience...

Me Lemaire. — Il l'a dit quand même.

M. le procureur général. — ... que je réclamerais telle peine ou telle peine. Il ne faut pas confondre le caractère infamant qui s'attache à une inculpation en elle-même avec le caractère infamant qui peut s'attacher à la personne de l'accusé. Ce que j'ai condamné objectivement, c'est le crime que je reproche aujourd'hui au Maréchal Pétain. J'attends toujours, avant de formuler mes réquisitoires, que les débats oraux soient terminés.

Me Lemaire. — Monsieur le procureur général, il est un texte que vous ne pourrez peut-être pas démentir, c'est celui du journal *L'Aurore* du 28 avril 1945, auquel je fais allusion, et je dois vous dire que nous avons été indignés et en même temps peinés quand nous avons vu paraître dans la presse votre interview, car je vous le dis, nous avons tout de même confiance en vous et nous attendons un démenti. Ce démenti vient aujourd'hui! Permettez-moi de vous le dire au nom de la défense, il est bien tard. — Et je lis cet article. Voici ce que vous avez déclaré:

« Pétain sera jugé en juin, déclare le procureur général Mornet. Pour qui connaît le procureur général Mornet et ses interventions en matière de trahison, il n'était guère possible de croire en son intention, diffusée par la presse étrangère, de demander pour le Maréchal l'indulgence du jury en raison de son grand âge. Il est évident, nous précisa-t-il, hier soir, que le pouvoir judiciaire ne peut pas, quand il s'agit des actes les plus graves, ne pas demander la peine de mort. Et je le ferai. »

Voici ce que, trois mois avant l'ouverture des débats, nous avons lu un jour, en ouvrant notre journal. Nous avons considéré cela comme très grave pour le renom de la justice française et nous en demandons acte aujourd'hui.

M. le procureur général. — Puisque vous en demandez acte, j'ai dit que je considérais comme la chose la plus grave l'acte de trahison; et quand j'ai dit que cette trahison comporterait la peine de mort — je fais appel à votre bonne foi — est-ce que cela, dans la bouche même d'un magistrat comme moi, ne signifie pas: je demanderai la peine de mort lorsque les débats seront terminés. Il ne s'agit pas de tergiverser. (*Protestations.*)

M. le premier président. — Je ne vois qu'une mesure pour faire cesser ces incidents, à tous égards déplorables, et qui vont à l'encontre des dispositions de l'article que je vous ai rappelé tout à l'heure, à savoir que vous devez vous exprimer avec modération, et, ne vous exprimant pas avec modération, dans ces conditions je suspends l'audience.

(*Les protestations continuant, le service d'ordre fait évacuer le public debout.*)

(*L'audience reprend à seize heures trente-cinq.*)

M. le premier président. — Je pense que l'atmosphère de la salle est un peu moins chargée d'électricité, aussi je demande à la défense de reprendre le développement de ses conclusions, mais j'espère qu'elle saura donner à ce développement les limites que comportent la modération due à cette sorte d'intervention des avocats, et due également à l'intérêt que ceux-ci doivent porter à leur client. Des incidents comme celui-là tournent certainement au détriment de la justice et peuvent éventuellement tourner au détriment de l'accusé.

Me Lemaire. — Nous ne sommes qu'à la recherche de la vérité.

M. le premier président. — Il est tout à fait inopportun de le poursuivre.

Je demande à M. le bâtonnier de fournir quelques explications au nom du barreau concernant non les responsabilités, mais les développements donnés à l'incident qui s'est produit.

M. le bâtonnier Jacques Charpentier. — Je me suis expliqué tout à l'heure avec M. le premier président et M. le procureur général, sur le pénible incident qui a troublé cette audience. Je puis dire à mes confrères que j'ai recueilli de la bouche de M. le procureur général l'assurance que les paroles qu'il avait prononcées ne contenaient aucune injure à l'égard du barreau. Du côté du barreau, je prends, au nom de mes confrères, l'engagement qu'ils assisteront à cette audience dans le plus grand calme avec la sérénité qui convient à la dignité de leur robe; et que l'audience ne sera troublée par aucune initiative de leur part.

M. le premier président. — La parole est à Me Lemaire.

Me Lemaire. — Messieurs de la Haute Cour, je viens d'avoir l'occasion de prononcer le mot de passion et j'ai dit que parfois, messieurs, des magistrats pour lesquels nous avons la plus grande estime avaient peut-être montré un caractère trop passionné. Mais, messieurs, il n'y a pas dans cette affaire que des magistrats de carrière et il y a également des magistrats d'exception. C'est pourquoi nous nous sommes trouvés, messieurs, dans l'obligation, pénible peut-être, nécessaire même, de vous demander acte encore de la déclaration qui a été faite par M. Choinel, membre de la commission d'instruction à la Haute Cour de justice. Comme il y avait trois mois, en ouvrant nos journaux nous avons su, messieurs, — et nous l'avons su avec une très grande tristesse — que l'un des membres de cette commission d'instruction demandait que les débats de cette affaire, mondiale nous dit-on, se déroulent dans l'enceinte — du Palais de justice, pourquoi ? — et je reprends le journal — « dans l'enceinte du Palais-Bourbon, seul endroit où le peuple français ait des facilités pour y assister, — nous le voulons bien — et pour manifester son dégoût ».

Eh bien, messieurs, je sais que les hommes que vous êtes ont le cœur saignant de savoir qu'un magistrat, fût-il un magistrat d'exception, ait la possibilité, après qu'il ait instruit une affaire, de faire une déclaration de cet ordre qui nous indigne; nous venons vous le dire avec toute la modération que nous devons apporter dans l'exercice de notre grande mission, et nous en demandons acte.

Puis, messieurs, je disais qu'il y avait eu, du côté des membres du parquet, une

passion trop certaine dans cette affaire. Nous connaissons tous ici, dans ce vieux Palais de justice, un homme pour qui nous avons la plus grande amitié, j'allais presque dire la plus grande affection; il appartient, avec M. le procureur général Mornet, aux annales criminelles de la guerre de 1914: c'est M. le président Bouchardon, écrivain élégant, homme disert; nous nous sommes tous penchés sur ses livres qui sont le résumé des grandes affaires criminelles. Et alors, messieurs — je vous le dis avec la modération nécessaire — comme nous avons été peinés lorsqu'à propos d'un colis qui était destiné à M. le Maréchal Pétain nous avons vu dans un journal qui s'appelle *L'Aurore*, en date du 10 juillet 1945: « Je n'ai pas transmis ce paquet à Montrouge, je comprendrais si bien que l'expéditeur y ait glissé de l'arsenic! »

Ah! tout de même, nous faillirions à notre tâche si, à l'orée de ce grand débat, nous ne nous adressions pas à vous pour vous dire: Ceci ne doit pas être laissé dans l'ombre et nous ne pouvons pas le laisser passer. Il y a là une approbation — que dis-je — une provocation au meurtre venant de la part d'un magistrat, qui nous peine, messieurs, autant que vous, c'est pourquoi aujourd'hui nous nous trouvons dans l'obligation de vous en demander acte.

Enfin, il est aussi une institution pour laquelle nous avons un respect et une affection totale; nous avons dans l'esprit et aussi dans le cœur le nom des hauts magistrats qui ont occupé les plus grands sièges de la cour de cassation. Et c'est pourquoi, messieurs, nous avons été aussi remplis de tristesse lorsque nous avons lu cette déclaration dans la presse le 21 juillet 1945, dans le journal *Franc-Tireur*, et c'est, monsieur le premier président, dans votre bouche, et nous attendions le démenti, et il n'est pas venu, si bien, messieurs, qu'à l'orée de cette affaire...

M. le premier président. — Je répondrai d'un mot: « Qui s'excuse s'accuse », et je n'ai pas l'habitude de donner des démentis aux journaux; je ne suis pas responsable de ce que les journaux me font dire.

Me Lemaire. — Mais, comme nous vous aurions remercié, monsieur le premier président, de nous rassurer en nous donnant un démenti.

M. le premier président. — Les journaux n'y suffiraient pas...

Me Lemaire. — Et nous vous en remercions aujourd'hui, car tout de même ici nous faisons de la procédure et nous avons demandé acte. Je demande à la Haute Cour l'autorisation de replacer sous ses yeux les paroles de M. le premier président:

« Il importe, nous a dit M. Mongibeaux, de dissiper avant tout l'équivoque qui veut faire de Pétain l'homme qui a essayé de sauver ce qu'il pouvait de notre malheureux pays, mais au contraire celui qui, pour satisfaire ses ambitions personnelles et ses visées politiques, s'est vautré jusqu'à la trahison... »

M. le premier président. — Je crois avoir assez conscience de la gravité des paroles que j'aurais prononcées; je n'aurais jamais été confier des paroles semblables à celles-là à l'oreille d'un journaliste.

Me Lemaire. — Il nous fallait un démenti, monsieur le premier président, vous venez de nous le donner, nous vous en remercions.

M. le procureur général. — Messieurs, toute une partie des conclusions qui ont été développées devant vous constituent une plaidoirie anticipée et, constituant une plaidoirie anticipée, je ne puis conclure, en ce qui concerne les critiques que l'on a adressées à l'instruction sur la façon dont ces investigations auraient été poursuivies, qu'à une chose: joindre l'incident au fond, car ce sont des critiques intimement liées au fond de l'affaire.

En ce qui concerne les communications incomplètes qui ont été faites à la défense, je fais appel à la bonne foi de cette défense. Pendant plus d'un mois, pendant plus de six semaines, je puis le dire, et l'on ne me démentira pas, le cabinet d'instruction de M. Béteille, le cabinet d'instruction de M. Gibert, tous les cabinets d'instruction dans lesquels on pouvait trouver trace d'éléments intéressant le procès Pétain, dans lesquels on pouvait trouver des documents même intéressant le procès Pétain, des dépositions intéressant le procès Pétain, tout cela a été mis à votre disposition.

L'article 305 auquel vous faites allusion donne droit à la défense d'exiger la copie des dépositions des témoins, des interrogatoires et des procès-verbaux dressés par le juge d'instruction.

Des procès-verbaux, il n'y en a pas eu que je sache. Quant aux dépositions des témoins, quant aux interrogatoires de l'accusé, je fais encore appel à la bonne foi de la défense. Toutes les fois que l'on est venu me signaler qu'une pièce, qu'une déposition manquait, j'ai donné des instructions pour qu'elle vous soit communiquée, et, de votre bouche même, j'ai reçu cette confirmation que vous aviez la copie de tout ce qui vous intéressait. (*Me Lemaire fait un geste.*) Ah! vous me l'avez dit. Quand je vous ai demandé: « Avez-vous besoin encore de quelque chose ? », vous m'avez répondu que vous aviez le principal de ce qui intéressait la défense du Maréchal Pétain.

En tout cas, jamais, je crois, dans les annales des rapports respectifs de l'accusation, de l'instruction et de la défense, on n'avait vu, pendant six semaines, et tous les jours, tous les dossiers intéressant l'affaire en question mis à la disposition de la défense.

Aux termes de la loi de 1897, vous auriez eu droit à la communication du dossier la veille de l'interrogatoire. Vous avez eu tous les jours pendant six semaines la communication de tous les dossiers. Je n'en dirai pas davantage.

En ce qui concerne le donner-acte concernant les propos prêtés à M. le président, à M. le président Bouchardon et à moi-même, je comprendrais que l'on demandât à la cour de donner acte de ce qu'a imprimé un journal. J'admettrais que l'on demandât à la cour de donner acte que, dans tel journal, à telle date, on a trouvé tels propos prêtés à un magistrat, mais, de là à demander acte que ce magistrat a tenu les propos en question, il y a plus qu'une nuance, il y a une différence fondamentale.

Les propos tenus par un magistrat à la presse, les conversations qui peuvent avoir eu lieu entre un magistrat et les représentants de la presse peuvent avoir été mal interprétés quelquefois. La presse est très excusable. Tout le monde peut se tromper sur la portée des propos, surtout des propos prêtés à un magistrat, mais de là à conclure: c'est dans tel journal, par conséquent, vous avez tenu les propos... je m'associe aux protestations que faisait valoir tout à l'heure M. le président et je dis que, non seulement il y a une nuance, il y a là un abîme.

Que vous demandiez acte des propos qui ont pu être tenus à la tribune de telle assemblée, qui ont été reproduits par le *Journal officiel*, peut-être, mais parce que, dans un journal, vous trouvez à telle date « le procureur général a tenu tels propos. Le président a tenu tels propos. Le président de la commission a tenu tels propos », « nous demandons acte qu'il a tenu ces propos »; en vérité, je ne comprends pas la conclusion que vous tirez de pareilles prémisses. Et, en ce qui concerne ce donner-acte, par conséquent, donner acte comme il vous plaira de tout ce qui a pu être reproduit dans tous les journaux depuis six mois, mais pas donner acte de ce que celui ou ceux à qui on prête ces propos les ont tenus.

Vous avez entendu le démenti que vous opposait M. le premier président, vous avez entendu la rectification que j'ai développée dans une interruption que je m'étais permis de faire parce que nous ne sommes pas accoutumés à nous voir pris à partie personnellement dans un débat judiciaire.

Contentez-vous de ces démentis et de ces explications mais ne demandez pas qu'il soit donné acte que les magistrats incriminés, car, disons la vérité, le mot ne dépasse pas ma pensée, comme il ne dépasse pas la vôtre — ne demandez pas acte que les magistrats incriminés aient tenu des propos dont ils ne sont pas responsables dans la forme sous laquelle ils ont pu être reproduits, plus ou moins exactement, et j'ajouterai, pour préciser ma pensée, plus ou moins inexactement.

M. le premier président. — La Cour se retire pour délibérer.

(*L'audience est suspendue à dix-sept heures dix.*)

M. le premier président. — L'audience est reprise.

Pour l'incident qui s'est produit, qui a été développé assez longuement, la Cour, après délibération, joint l'incident au fond.

Cet incident a eu un avantage. Même les atmosphères chargées d'électricité peuvent développer, chez ceux qui ont pu en être victimes, une certaine philosophie.

En ce qui me concerne, je fais un aveu: j'avais l'intention de présenter les charges qui sont portées contre le Maréchal Pétain. Je ne les aurais certainement pas prises à mon compte; j'aurais fait, dans la plus large mesure, mon exposé avec toute l'objectivité désirable. Néanmoins, comme je tiens essentiellement à la réputation de magistrat impartial que j'ai toujours eue, je ne veux pas qu'on puisse, en quoi que ce soit, suspecter l'attitude que je prends dès le début de ce débat.

Aussi, en ce qui concerne les charges qui ont été relevées contre le Maréchal Pétain, et puisque le Maréchal Pétain se refuse à répondre à mon interrogatoire, je m'en rapporte aux charges telles qu'elles sont contenues et développées dans l'acte d'accusation. Ainsi, nous allons pouvoir procéder tout de suite à la continuation des débats et entendre le premier témoin que va nous indiquer M. le procureur général.

M. le procureur général. — M. Paul Reynaud.

M. le bâtonnier Payen. — Monsieur le premier président, nous sommes un peu surpris. Nous ne nous attendions pas à ce qu'on commençât aujourd'hui l'audition des témoins, et M. Paul Reynaud lui-même, sauf erreur de ma part, ne s'y attend pas lui-même.

M. le premier président. — Je crois que M. Paul Reynaud est là. Il est à notre disposition. Je ne pense pas que la défense refuse d'entendre le président Paul Reynaud. C'est un des témoins principaux de l'accusation.

M. le bâtonnier Payen. — Il n'est pas question de cela, nous n'avons pas nos dossiers. Mais enfin, demain viendra.

M. le premier président. — Nous allons entendre M. le président Paul Reynaud.

DEPOSITION DE M. PAUL REYNAUD

66 ans, avocat à la cour d'appel de Paris, 5, place du Palais-Bourbon.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Que savez-vous des faits qui sont reprochés à l'accusé?

M. Paul Reynaud. — Messieurs, ma déposition comprendra trois parties; elle répondra aux trois questions suivantes:

Première question: pourquoi, le 18 mai 1940, ai-je fait entrer le Maréchal Pétain dans mon Gouvernement?

Deuxième question: quels sont les événements qui ont abouti, le 16 juin 1940, à la demande d'armistice?

Enfin, troisième question: quels sont les faits survenus depuis l'armistice, ou révélés depuis l'armistice qui ont apporté, à mon sens, la preuve que le Maréchal Pétain s'était livré à un complot pour s'emparer du pouvoir au prix d'un armistice qui servait puissamment l'ennemi?

J'espère, messieurs, que la Haute Cour me fera l'honneur de penser que les griefs que le Maréchal Pétain a donnés contre moi n'influeront en rien sur la déposition que je vais faire.

Au temps où il était au faîte du pouvoir, je le méprisais et, au fond de mes prisons, je le lui faisais savoir. Aujourd'hui, je le plains. Il est vrai qu'il m'a emprisonné pendant des années, par lettre de cachet, sous le régime du bon plaisir, faute d'avoir pu trouver en France — je le dis à l'honneur de la magistrature — un seul juge, civil ou militaire, qui ait consenti à apposer sa signature sur un mandat d'arrêt délivré contre moi.

Il est vrai que sa presse, sa radio et jusqu'à son cinéma, pendant des années, m'ont attaqué, m'ont calomnié, alors qu'il m'avait mis dans l'impossibilité de dire un mot pour ma défense.

Il est vrai que, faute d'avoir trouvé des juges pour me condamner, il a prononcé lui-même ma condamnation. Il m'a condamné pour un crime inconnu, sans que j'aie été inculpé, sans que j'aie été entendu et sans me faire l'honneur de me dire pourquoi.

Il est vrai que, fait sans précédent dans notre Histoire, il m'a livré à l'ennemi et que c'est par miracle que je suis ici. Mon camarade Georges Mandel est absent...

Mais, messieurs, ce n'est pas d'hommes qu'il s'agit dans ce procès. Ce n'est ni de leurs souffrances, ni de leur mort qu'il s'agit. Il s'agit d'opérer la réconciliation française qui est à faire, vous le sentez. Et, pour cela, il faut que la vérité soit connue. Et ma seule ambition, venant déposer ici comme témoin, et remplissant mon devoir de témoin, en éclairant la justice, c'est d'éclairer en même temps beaucoup de bons Français qui ont été égarés par le Maréchal Pétain, car nous avons assisté à ce drame affreux de voir l'élite française se scinder en face de l'ennemi, parce qu'un homme a trompé une partie de cette élite.

Ah! certes, les plus purs, les plus nobles, les plus forts sont allés à la Résistance. Mais il y a eu aussi des hommes qui étaient purs, qui étaient nobles et qui étaient forts, qui ont été détournés de leur devoir national par une autorité qui apparaissait alors comme dominant toutes les autres: celle du Maréchal Pétain.

Car, s'il y a dans ce procès, messieurs, un accusé, il y a aussi une victime, et la victime, c'est la France. C'est à elle qu'il faut songer.

On parle de reconstruire la France. On ne reconstruira pas la France tant que les Français ne se seront pas mis d'accord et ne seront pas redevenus unanimes sur les questions d'honneur. Et, ce qui est au fond de ce procès, c'est l'honneur de la France.

Maintenant, messieurs, je passe aux faits.

Pourquoi, le 18 mai 1940, ai-je fait appel au Maréchal Pétain et l'ai-je fait entrer dans mon Gouvernement? Eh bien! messieurs, le 18 mai 1940, il y a huit jours que l'offensive allemande avait commencé. Je venais d'assister, comme président du conseil, au drame que j'avais minutieusement décrit devant la Chambre plus de cinq années plus tôt, le 15 mars 1935.

J'avais dit à la Chambre à une époque où les Français se croyaient protégés par le bouclier de la ligne Maginot: « Ce bouclier, qu'est-ce que c'est? Deux tronçons de fortifications de 102 kilomètres de long, sur un front de 760 kilomètres de long ». Est-ce que, au moins, ces deux tronçons de fortifications barrent la route classique des invasions de la France? Pas du tout: ils sont à l'Est, ces deux tronçons, et chacun sait que la route normale et classique des invasions de la France ne passe pas par l'Est.

Les Francs ont passé par la Belgique. C'est la redoutable infanterie de l'armée d'Espagne, comme disait Bossuet, que le grand Condé a battue à Rocroi, qui avait passé par la Belgique. Les Impériaux sont presque toujours passés par la Belgique. En 1914, l'armée de Guillaume II a passé par la Belgique.

Pourquoi, messieurs? Parce que c'est la route la plus courte et la plus plate. C'est celle que prend le rapide Berlin-Paris.

Il était donc évident que cette ligne Maginot servirait, comme une sorte de mur de soutènement, au flot allemand qui coulerait le long de la ligne Maginot, et qui, bien loin d'aller se casser le nez sur ces fortifications, irait prendre la route classique des invasions de la France.

Aussi, disais-je à la Chambre, le 15 mars 1935: « Prenez garde! les Allemands vont passer par la Belgique, et si vous n'avez pas une armée suffisamment rapide et efficace pour aller soutenir l'armée belge sur sa frontière ou sur le point de la ligne qu'elle aura choisi pour sa résistance, vous savez bien que, si vous laissez l'armée belge face à face avec l'armée allemande, dans un tête-à-tête tragique, l'armée belge sera jetée à la mer, et alors, vous serez attaqués sur votre front du Nord. Et si vous n'avez pas un corps cuirassé apte à une contre-attaque foudroyante, aussi foudroyante que l'offensive, disais-je à la Chambre, en ce cas, tout est perdu.

Eh bien, messieurs, il s'était produit cette circonstance aggravante que nous étions allés en Belgique au moment même de l'offensive allemande.

Vous savez que, par suite de la rupture de l'alliance franco-belge, dont le roi des Belges avait pris la responsabilité, au cours d'un conseil des ministres tenu à Bruxelles le 14 octobre 1936, vous savez qu'il ne nous était plus permis d'aller en temps utile en Belgique. Cela nous était d'autant moins permis que nous n'avions pas d'armée rapide et puissante, cette armée cuirassée dont j'avais demandé la création, après le général de Gaulle, en 1935.

Or, je m'étais trouvé en conflit avec le général en chef sur cette question de savoir si, oui ou non, il fallait aller en Belgique.

A propos de la mainmise de l'Allemagne sur le Danemark et de ses débarquements dans les ports de Norvège, à un comité de guerre, qui s'est tenu à l'Elysée le 9 avril 1940, l'amiral Darlan avait proposé de riposter en faisant l'opération de Belgique, c'est-à-dire en faisant pivoter l'aile gauche de notre front des troupes alliées françaises et anglaises et qui allait de la Meuse à la mer du Nord, en la faisant pivoter sur Montherme, petite ville au Nord de Mézières, comme un éventail qui se rabat, en allant se placer sur la ligne Montherme-Namur.

Messieurs, c'est la première séance du comité de guerre à laquelle j'assistais.

Je fis observer que, certes, il était très désirable de faire l'opération de Belgique, il était très désirable de protéger nos charbonnages et nos riches régions industrielles du Nord; il était très désirable de porter secours à un peuple ami, qui n'était plus allié de son fait, mais qui était encore un peuple ami, et il valait, certes, mieux faire l'opération de Belgique à notre heure qu'à l'heure de l'ennemi.

— Mais, ai-je dit à ce comité de guerre, la question est de savoir si nous en avons les moyens. « Or, je crains que nous n'en ayons les moyens, ni en effectifs, ni en armements et notamment en aviation ».

Le général Gamelin avait répondu:

— J'ai pris mes responsabilités.

En effet, messieurs, dans ce domaine, les pouvoirs du Gouvernement sont moindres en France, qu'en Angleterre. La loi de 1938 donne au général en chef tous pouvoirs dans le domaine des opérations, vous le savez tous. Le président du conseil n'a qu'un droit: c'est de changer le général commandant en chef, et il s'était trouvé que j'avais été aussi en désaccord avec le général Gamelin sur l'expédition de Norvège, sur la manière dont s'étaient déroulées les opérations de l'expédition de Norvège.

Je m'empresse de dire, d'ailleurs, que le général Gamelin est un homme d'une loyauté totale: il n'a jamais songé lui, à profiter des pouvoirs que le Gouvernement de la République lui avait donnés pour se retourner contre ce Gouvernement.

On peut dire de lui qu'à travers le drame, son honneur est sorti intact. Ceux qui l'ont mis en prison voudraient bien pouvoir en dire autant du leur!...

Quoi qu'il en soit, messieurs, j'étais en désaccord avec lui pour les raisons que je viens de dire. L'opération de Belgique avait été faite; nous avions fait sortir de ses trous une armée ankylosée qui y était depuis huit mois.

Cette armée est arrivée en retard à Dinan, sur la Meuse, et en même temps que notre front était crevé à Sedan. Il n'y avait que des fortifications légères; il était également crevé à Dinan.

Dès lors, toute l'armée Corap dut se retirer. Elle se retira, malheureusement, par suite d'un ordre dont je ne connais pas l'auteur, en plein jour, c'est-à-dire sous le tir, à la fois des stukas et des panzers.

Les états-majors stupéfaits virent arriver des panzers à la porte des P. C. alors qu'ils les croyaient très loin. Les artilleurs les virent à la gueule de leurs canons qui continuaient à tirer à 8 kilomètres. Ce fut une stupeur incroyable.

C'était, messieurs, la révolution dans l'art de la guerre, que le général de Gaulle avait annoncée et qu'après lui j'avais si souvent annoncée à la Chambre, dans des discours, dans des conférences, dans des articles de presse.

Vraiment, je crois que l'on peut dire, pour être équitable, que le fait que l'élite française n'ait répondu à aucun de ces appels, a marqué chez elle, entre les deux guerres, une défaillance grave, car il s'agissait de l'honneur et de la vie du pays, il s'agissait de la vie de ses enfants, il s'agissait de son propre honneur!... Il semble que l'on n'ait pas compris.

Quoi qu'il en soit, messieurs, me trouvant en face de cette catastrophe — car non seulement l'armée Corap s'était vola-

tilisée, comme l'a dit le général Weygand dans sa déposition: on en a retrouvé des morceaux: 50.000 hommes, 80.000 hommes, 70.000 hommes, ont dit d'autres, dans la région de Compiègne — il s'agissait au moins de sauver l'honneur, l'honneur de l'armée française et l'honneur de la France.

Que pouvais-je faire? J'ai pris, messieurs, trois décisions:

Pour pouvoir changer le commandant en chef j'ai pris moi-même le ministère de la guerre, M. Daladier prenant ma place aux affaires étrangères, et j'ai décidé de remplacer le général Gamelin par le général Weygand, de faire entrer le Maréchal Pétain dans mon gouvernement, et enfin, de donner à M. Georges Mandel la direction du ministère de l'intérieur.

Il faut faire un grand effort d'imagination, messieurs, aujourd'hui, pour réaliser ce qu'était le Maréchal Pétain en mai 1940, car, dans cette affaire, nous sommes tous coupables : nous avons tous travaillé à la diviniser. Mais la marque particulière de la gloire du Maréchal Pétain, c'est que les généraux, les maréchaux ont une audience naturelle dans la droite des assemblées ou de l'opinion publique.

Lui l'avait, mais il avait, en outre, l'audience de la gauche, il passait pour un homme de gauche parce qu'il était l'homme de la défensive, et que la défensive était de gauche.

Il passait pour le chef ménager du sang des soldats, et des éloges lui ont été adressées qui, peu à peu, ont bâti sa renommée, sa gloire, au fur et à mesure que les autres maréchaux descendaient dans la tombe, et l'on voyait s'élever, environnée de silence, cette figure très belle, cette figure marmoréenne, qui est un des facteurs décisifs de la gloire du Maréchal Pétain.

Rappelez-vous, lorsque, après l'expédition du Maroc, Painlevé, ministre de la guerre, eut à citer à l'ordre de l'armée le Maréchal Pétain, rappelez-vous en quels termes il le fit:

« ... le Maréchal Pétain, bien que ne pouvant ajouter à la gloire d'une carrière couronnée par la victoire de 1918... »

c'est du style des oraisons funèbres de Bossuet!...

Eh bien! c'est cela qu'il faut se rappeler si l'on veut comprendre.

Son historiographe — ce redoutable historiographe qui s'appelle le général Laure — raconte que, lorsque, en 1934, devenu ministre de la guerre, le Maréchal Pétain est monté à la tribune de la Chambre, on disait — et c'est vrai, j'y étais:

« Le Maréchal monte à la tribune, acclamé de la droite à la gauche de l'Assemblée. »

Lorsqu'il a été nommé ambassadeur en Espagne, j'ai le souvenir que mon ami, Léon Blum, exprima le sentiment unanime en disant:

« Le Maréchal Pétain est le plus noble et le plus humain de nos chefs militaires. »

Aussi, lorsque le Maréchal Pétain est entré dans mon gouvernement, ce fut du délire dans la presse!...

Et le contraste est tel, messieurs, avec la situation présente, que peut-être la Haute Cour sera-t-elle bien inspirée en se faisant représenter les coupures de presse de l'époque: elle verrait que tous les partis sont unanimes, et je vous dirai seulement ceci:

Au Sénat, où comme chacun sait, c'est dans sa majorité une assemblée radicale-socialiste, au Sénat — faites-vous représenter le *Journal officiel* — et vous le verrez, lorsque j'ai annoncé que le Maréchal Pétain entrait dans mon gouvernement, ce furent non seulement des acclamations, mais des voix nombreuses parmi les sénateurs:

« Enfin!... »

Voilà, messieurs, quelle était la situation du Maréchal Pétain dans l'opinion publique, et voilà la raison pour laquelle, ne m'étant pas adressé à lui, lorsque j'ai formé mon gouvernement, je me suis adressé à lui lorsque la catastrophe a été acquise.

Vous vous souvenez, d'ailleurs, que mon prédécesseur, le président Daladier, avait fait appel à lui, et j'en dirai un mot ultérieurement, au moment de la déclaration de guerre, et que le Maréchal Pétain avait refusé d'entrer dans son gouvernement — nous verrons pourquoi.

J'ai fait appel aussi au général Weygand.

Le général Weygand qui avait alors soixante-treize ans, était doué d'une prodigieuse agilité physique et cérébrale. Il était venu à Paris, un mois plus tôt, devant le cabinet de guerre que je présidais, et il nous avait parlé avec une telle vivacité, une telle ardeur, un tel désir de combattre, qu'en moi-même je disais:

« Vraiment, c'est la maison Foch!... », et je me rappelle qu'en sortant, Georges Mandel, qui assistait au conseil comme ministre des colonies, m'a dit:

« Je suis de votre avis, il a du tempérament!... »

Il avait un immense prestige dans l'armée. Il avait été le bras droit de celui qui reste grand, de Foch, et il était toujours apparu au corps des officiers comme défendant ses prérogatives, avec peut-être un peu de hargne contre les pouvoirs publics.

Certes, c'était un homme de droite, mais Foch n'était-il pas un homme de droite ?...

Eh bien! messieurs, l'entrée du Maréchal Pétain dans mon gouvernement, le fait que Georges Mandel ait pris le ministère de l'intérieur — et ce point-là aussi porta beaucoup sur l'opinion publique, car on évoqua la figure de son grand patron, Clemenceau — le fait que Weygand ait succédé à Gamelin, produisirent un effet considérable, à la fois dans l'armée et dans le pays.

J'ai le souvenir d'avoir reçu, à l'époque, la visite du président Herriot, qui me dit:

« Sans vous, ce serait déjà fini!... »

Voilà, messieurs, dans quelles conditions j'ai fait appel au Maréchal Pétain.

Je m'empresse d'ajouter que lorsqu'il est entré dans mon gouvernement, j'avais déjà conclu avec nos amis anglais, un accord réciproque, aux termes duquel nous nous interdisions, l'un et l'autre, de signer aucun armistice, de négocier aucun armistice, et, bien entendu, aucune paix séparée, engagement un peu superfétatoire puisque déjà des engagements analogues avaient été pris envers la Pologne... Le Maréchal Pétain le savait, puisque le fait était public.

Le général Weygand le savait, et, le jour où le Maréchal Pétain est entré dans mon gouvernement, j'ai parlé à la radio le soir, et j'ai dit:

« Le Maréchal Pétain est à mes côtés, il y restera jusqu'à la victoire. »

Il savait très bien quelle était la situation militaire, c'est-à-dire que le corps cuirassé allemand (car l'Allemagne, elle, avait réalisé le corps cuirassé du général de Gaulle), que le corps cuirassé allemand était en arc de cercle à l'Ouest de Saint-Quentin.

Vous voyez ce que cela signifie: cela signifie que d'un bond il va donner son coup de faux sur Dunkerque et cueillir les armées de Belgique et du Nord de la France.

Et alors, c'est : grand drame!...

Je passe, bien entendu, sur les opérations militaires, pour en arriver à cette deuxième partie: quels sont les événements qui ont conduit à la demande d'armistice du 16 juin 1940?

Eh bien! messieurs, le général Weygand a eu un plan. Ce plan n'a pu être exécuté. Il n'a pu être exécuté à cause du recul de 40 kilomètres de l'armée anglaise, et pendant quatre ans, la presse de Vichy a déclaré que nous avions été trahis par nos Alliés. Je n'ai pas besoin de dire que cette affirmation vaut les autres!... Pour parler ainsi, il faut simplement oublier que le corps cuirassé allemand était en arc de cercle à l'Ouest de Saint-Quentin...

L'Histoire dira quelle est la vérité; elle fera la lumière complète sur cette affaire, mais je me permets de conseiller aux critiques d'être modérés.

Quoi qu'il en soit, ce plan, que Weygand nous avait exposé le 22 mai 1940, à son quartier général, à M. Winston Churchill et à moi, ce plan se révéla inexécutable.

C'est alors, messieurs, que j'eus la douloureuse surprise de trouver en face de moi deux hommes qui faisaient bloc: le Maréchal Pétain et le général Weygand. Ils me disaient l'un et l'autre: vous voulez poursuivre la guerre ? Soit! On va se battre sur la Somme et sur l'Aisne. Car notre front rompu, nous avions ramené, rameuté des troupes qui étaient en réserve à l'Est et les chefs militaires les avaient alignées le long de l'Aisne et de la Somme pour créer un front nouveau. Mais hélas! messieurs, nous savons ce qu'étaient les fronts continus célébrés par de hautes autorités militaires, à la tête desquelles était le Maréchal Pétain. Quoi qu'il en soit, ces deux hommes me dirent: si la bataille de France est perdue, alors il faut demander l'armistice.

Messieurs, je venais de faire autour de moi un certain nombre d'opérations chirurgicales, opérations douloureuses et qui, pour un chef de gouvernement, ne sont pas sans danger; j'allais en faire encore. Sans doute, si j'avais suivi les impulsions de mon tempérament, sans doute aurais-je porté la question devant le conseil des ministres et aurais-je réglé cette question en invitant ces deux chefs à se soumettre ou à se démettre. Mais, quelques secondes de réflexion me firent comprendre que c'était impossible.

Est-ce qu'au bout de cinq jours j'allais donner un troisième commandant en chef à l'armée française, alors qu'une bataille du sort de laquelle dépendait l'invasion de tout le territoire allait se dérouler le lendemain ? Est-ce que ce retour à la confiance, cette élévation du moral des soldats et de la nation n'auraient pas été brisés net ? Est-ce qu'on n'aurait pas dit: Mais cet homme est un fou! Je vous pose, messieurs, la question.

Et puis, il y a eu dans cette guerre des armes nouvelles, qui ne sont pas seulement le corps cuirassé et l'aviation d'assaut; il y a eu, dans cette guerre, une arme terrible: c'est la radio.

Vous savez bien, c'est un fait, que ce que l'on raconte à vingt-deux personnes, fussent-elles membres d'un gouvernement, est connu, ne tarde pas à transpirer. Or, tout ce qui se passait à Paris était connu de l'ennemi; la cinquième colonne avait une organisation d'une puissance et d'un raffinement inouïs. Est-ce que je pouvais admettre que, quelques jours après, peut-être deux jours après, à la radio de Stuttgart, on ait dit: Voilà un chef de gouver-

nement qui est un belliciste — car c'est ainsi, messieurs, qu'on appelait ceux qui voulaient faire honneur à la parole de la France — ce belliciste trouve que le sang n'a pas assez coulé, et alors que les gloires militaires de la France déclarent qu'il faut demander l'armistice, lui s'y oppose.

Quelles auraient été les répercussions sur le peuple français et sur l'armée ? Je vous laisse, messieurs, le soin de l'apprécier.

Et puis, qui aurais-je nommé à la place du général Weygand ? Il y avait trois hommes qui auraient été acceptés par l'armée: Billotte, il venait d'être tué; Giraud, il venait d'être fait prisonnier; Huntziger, il venait d'être battu et d'avoir son front crevé à Sedan. Ailleurs, personne.

Ah! messieurs, un fait qui a pesé dans cette guerre, c'est que pendant la guerre précédente nous n'avions pas, comme les Allemands, ménagé nos élites. Or, ceux qui étaient en âge et en état d'être commandants en chef en 1940, c'étaient des officiers qui étaient capitaines en 1914 — seul le général Gamelin était commandant — et vous savez quelles pertes terribles ont subies les commandants de compagnie. Nous n'avions pas, en 1940, l'équipe, la pléiade des Joffre, des Foch, des Sarrail, des Castelnau, et de tant d'autres, Guillaumat, Maistre, Debeney, moins connus du grand public, mais qui ont joué un rôle éminent. Nous ne l'avions pas. Alors que faire, messieurs ? Voilà la question en face de laquelle je me trouvais placé, tandis que ces deux hommes me disaient: il faut demander l'armistice.

Le général Weygand estimait qu'il fallait demander l'armistice pour une raison qui lui était personnelle, ou que lui seul en tout cas développait avec autant de force. Il estimait qu'il fallait garder une armée pour maintenir l'ordre et il me demandait — il l'a confirmé d'ailleurs dans sa déposition à la cour de Riom — de décider que les pouvoirs publics resteraient à Paris, attendant l'ennemi comme les sénateurs romains avaient attendu les Barbares, assis dans leurs chaises curules.

Ce n'était guère politique cela. Car vous avez lu, messieurs, le « Hitler m'a dit... », de Rauschnig, et vous savez qu'Hitler a dit à son confident: Je ferai une guerre politique, je trouverai dans tous les pays, dont je m'emparerai, des hommes pour me servir, je n'aurai même pas besoin de les payer, ils agiront par ambition; je n'aurai qu'à tendre la main, ils seront à moi.

Alors qu'aurait fait M. Hitler en entrant en France, la bataille de France perdue et la France entièrement envahie ? Il aurait emprisonné les pouvoirs publics, le Président de la République, les présidents des deux Chambres, les ministres, et il aurait nommé un Quisling. Est-ce que celui qui me faisait cette proposition n'en subodorait pas les conséquences ? Je n'ai pas besoin de vous dire, messieurs, que je l'ai trouvée si étrangère à la réalité qu'en faisant part au Président de la République et aux présidents des deux Chambres du conflit qui venait de surgir entre ces deux chefs militaires et moi, je me suis dispensé de leur raconter l'histoire des sénateurs romains assis dans leurs chaises curules.

Aussi, ai-je pris trois décisions.

Premièrement ne pas rompre avec eux. Car le départ simultané de ces deux hommes, qui s'étaient mis d'accord sur les notes que m'adressait le général en chef, le départ simultané de ces deux hommes aurait été dans le pays une catastrophe pour le moral de l'armée.

La deuxième décision que je pris fut d'organiser tout de suite la continuation de la guerre en Afrique du Nord et la troisième de remanier mon Gouvernement en en expulsant les éléments dont j'avais des raisons de croire qu'ils seraient favorables à ces deux chefs militaires.

Ce ne fut pas sans peine, messieurs, que j'organisai la continuation de la guerre en Afrique du Nord. C'est à l'état-major que j'avais affaire et non pas au haut commandement, mais l'objectionnisme fourmillait dans cet état-major. J'annonçai que je lèverais deux classes; on m'a dit: inutile, vous n'aurez pas de fusils à leur donner. Et j'ai fini en fin de compte par lever une demi-classe. On m'a dit: vous n'aurez quand même pas de fusils à leur donner. Et j'ai dit: je les achèterai. — Vous n'aurez pas de canons. — Je demanderai des canons au Président Roosevelt. Je lui ai téléphoné le 5 juin 1940 et il m'a répondu, avec cette hauteur de vues et cette grandeur d'âme qui étaient la marque caractéristique de ce grand homme, que j'aurais des canons de 75 et que j'aurais des munitions.

Si je cite cet incident, messieurs, c'est pour vous dire la lutte que j'ai dû mener au sein même du ministère de la guerre pour faire prévaloir ma volonté de continuer la guerre en Afrique du Nord.

Le service de santé me disait: Impossible, vous ne pourrez pas loger vos hommes; il y aura des épidémies. Et j'ai dû faire venir le directeur du service de santé pour lui demander s'il soupçonnait qu'il y avait la guerre. J'ai fait venir aussi le général Colson, chef de l'état-major, en lui faisant comprendre que la note pleine d'objections qu'il m'avait remise ne correspondait pas du tout à la volonté du Gouvernement, volonté que je saurais imposer. Si bien, ce détail est resté présent à mon esprit, qu'en sortant de mon cabinet, il dit au directeur de mon cabinet militaire: vous ferez remarquer au président que ce n'était qu'une note verbale. Car maintenant les militaires ont emprunté aux diplomates les notes verbales, après avoir emprunté aux hommes politiques leurs chefs de cabinet.

Eh! bien, messieurs, voilà la situation dans laquelle je me suis trouvé. C'est dans ces conditions que mes rapports quotidiens avec le Maréchal Pétain et avec le général Weygand furent plutôt difficiles. Le Maréchal Pétain me disait: Mais vous ne pouvez pas abandonner la France! — Je lui disais: Croyez-vous que je puisse gouverner en France avec Hitler ? — tandis que le général Weygand apportait l'amendement que j'ai dit tout à l'heure.

Mon plan, messieurs, c'était d'imposer par la volonté unanime ou quasi unanime du Gouvernement ma volonté à ces deux hommes considérables, à ces deux gloires de l'armée française. Et ici je reconnais tout de suite que j'ai commis une erreur fondamentale de laquelle tout a découlé. J'ai cru au patriotisme de ces deux hommes, ou, pour serrer de plus près ma pensée, j'ai cru que le patriotisme de ces deux hommes passerait avant leurs haines politiques et leurs ambitions personnelles. Je l'ai cru comme tous les Français: comme tous les Français je me suis trompé; mais comme c'était moi le chef, c'est moi qui suis responsable.

Nous avons eu, messieurs, la bataille de France, bataille de France pendant laquelle, au début, pendant deux jours, nos troupes ont magnifiquement résisté et ont sauvé l'honneur. C'était là le but essentiel que j'avais recherché en faisant ce réaménagement du commandement et du Gouvernement dont je vous parlais tout à l'heure. Et puis la guerre moderne a joué une fois de plus. La révolution due aux chars d'assaut jumelés avec ces vautours du ciel que sont les Stukas attaquant en piqué, tout cela a joué; notre front a été rompu et le magnifique corps de la France a été griffé par les Panzers.

Il y a eu alors un comité de guerre, ou plutôt un conseil suprême, qui s'est tenu à Briare, où le général Weygand avait replié son quartier général qui avait été jusque-là à Vincennes. A ce conseil suprême assistaient M. Winston Churchill, M. Eden et des chefs militaires du côté britannique; du côté français, moi-même, le Maréchal Pétain, le général Weygand, le général George et le général de Gaulle.

Le général Weygand déclara que le sort n'était pas jeté encore, que nous pouvions encore arrêter l'ennemi. Si je le dis, c'est parce que pendant quatre années on a dit le contraire; pendant quatre années on a intoxiqué les Français en leur racontant que depuis le 10 juin j'avais reçu la sommation du général Weygand de demander l'armistice. Ce n'est pas vrai. C'est en passant que je relève une contre-vérité et celle-là est assez importante.

Dans ce conseil suprême, le général Weygand dit que rien n'était perdu encore. M. Winston Churchill montra son courage léonin habituel qui n'a jamais eu un moment de défaillance. Il dit que l'Angleterre, en tout cas, continuerait la guerre, quoi qu'il arrive, et il dit, sur une intervention du général Weygand: « On est amené à se poser des questions de cauchemar en ce qui concerne la flotte française ».

Je l'interrompis pour lui dire: « La résolution du Gouvernement français est la même que la résolution du gouvernement britannique ».

Puis, j'allai au conseil des ministres qui se tint à Cangé, le 12 juin. A ce conseil, messieurs, le général Weygand apporta des renseignements sur la situation militaire. Il déclara que la situation militaire était désespérée et il demanda avec force que le Gouvernement sollicitât un armistice de l'ennemi. Ici, nous avons un document: c'est la déposition du général Weygand qui déclare qu'à cette déclaration faite par lui, j'ai répondu que l'honneur passe avant l'ordre, car il avait, bien entendu, mis en avant son perpétuel argument: il faut garder une armée pour sauver l'ordre.

C'est vrai, messieurs, j'ai dit cela et je le pense toujours. Si l'on voulait graver sur un mur de l'école de Saint-Cyr : « L'ordre passe avant l'honneur », signé général Weygand et « L'honneur passe avant l'ordre », signé: Paul Reynaud, je suis d'accord, car je n'ai pas changé d'avis.

Et vous allez voir que c'est toujours sur l'honneur que nous avons été en conflit.

J'ai dit, d'ailleurs, alors, qu'en dehors de cet argument qui dispense de tout autre, il y a aussi une nécessité politique pour la France à ne pas se séparer du monde anglo-saxon. J'ai représenté que nous ne savions pas en quel état serait la France lorsque la guerre serait finie et que, pour reconstruire la France — nous ne le voyons que trop aujourd'hui — le concours du monde anglo-saxon nous serait nécessaire.

J'avais, d'ailleurs, la très grande majorité des membres de mon gouvernement dans le même sens et j'étais convaincu que j'arriverais par cette quasi-unanimité, sauf une voix, de mon gouvernement, à obtenir que ces hommes glorieux ne restent pas en France pour critiquer l'attitude du Gouvernement qui aurait quitté la France pour aller en Afrique du Nord. Car, messieurs, c'eût été un fait sans précédent dans notre Histoire, qui devait être pesé par un homme politique: le gouvernement

abandonnant le pays et allant en Afrique du Nord.

Quelles auraient été les réactions du peuple français si deux hommes — deux hommes qui passaient pour incarner l'honneur militaire et la science militaire, car il en était ainsi, messieurs, à l'époque — si ces deux hommes étaient restés sur le territoire national et nous dénonçaient comme des fuyards ayant abandonné le peuple français à toutes les violences de l'ennemi.

Le gouvernement Pierlot, en Belgique, n'a pas eu cet handicap terrible et, cependant, il n'a pas été sans avoir quelques difficultés à son retour.

A la fin de cette réunion, M. Chautemps déclara que, puisque M. Churchill avait dit au conseil suprême qu'il demandait à être entendu par le conseil des ministres avant de prendre une décision, il était convenable de faire droit à sa demande et de l'entendre.

M. Churchill avait alors un immense prestige en France — il l'a toujours dans le cœur du peuple français — un immense prestige sur le gouvernement de la France, et il était impossible de ne pas faire droit à sa demande. Mais en quittant le conseil des ministres, je réfléchis que les paroles que sa générosité d'âme et son affection très grande pour la France avaient dictées à M. Churchill pourraient encourager certains membres de mon gouvernement à se prononcer pour l'armistice.

Question de cauchemar posée par la flotte française.

Aussi le lendemain à Tours, je décidai de voir d'abord moi-même M. Churchill et les deux ministres anglais qui l'accompagnaient, Lord Halifax et Lord Beaverbrooke. Et là, je dis à M. Churchill: « Vous me connaissez, vous savez que je ne capitulerai jamais. » Mais, me substituant à ceux qui auraient posé des questions s'ils étaient venus au sein du conseil des ministres, je lui ai dit: « La seule chose que j'aie à vous demander aujourd'hui est celle-ci: si un jour j'étais renversé et si un autre gouvernement demandait l'armistice, promettez-moi que l'Angleterre ne se séparera pas de la France. »

Et je lui fis valoir les immenses sacrifices que la France avait faits, — qui paraissaient immenses, messieurs, à l'époque, — la souffrance atroce de ce peuple que l'on voyait dévaler vers les Pyrénées sans savoir où il allait.

M. Churchill me dit: Eh bien, vous avez fait un nouvel appel au Président Roosevelt. Attendez le résultat de cet appel. J'insistai. Il finit par me dire: Eh bien oui, non seulement nous ne perdrions pas notre temps, comme il me l'avait dit d'abord, en vaines récriminations contre la France, mais si l'Angleterre gagnait la guerre, la France serait rétablie dans sa dignité, dans sa grandeur.

Il faut ici, messieurs, que l'on ne se trompe pas. Ce n'est pas du tout une autorisation de demander l'armistice que m'a donnée M. Churchill, pour une raison simple, c'est que je ne la lui demandais pas. Et si j'insiste sur ce point, c'est que les partisans de l'armistice tenteront de se servir de cette conversation que j'ai eue à Tours avec M. Churchill, le 13 juin, pour soutenir que ce jour-là M. Churchill nous avait autorisés à demander l'armistice malgré l'engagement du 28 mars 1940. Ce n'est pas vrai.

En sortant de cette réunion à Tours, je me rendis au deuxième conseil des ministres de Cangé. Nous sommes le 13. Et là nous pouvons passer encore la parole au général Weygand qui a fait une déposition très étudiée et qui déclare qu'à mon arrivée, lorsque je lui eus signifié que M. Churchill m'avait dit que l'Angleterre ne perdrait pas son temps en vaines récriminations contre la France, j'ai ajouté: d'ailleurs, la question ne se pose pas, nous ne demanderons jamais l'armistice.

Le général Weygand prétend que le conseil a protesté. Le conseil était surtout de mauvaise humeur parce qu'il espérait voir M. Churchill et quelques membres du conseil. En effet, il avait déjà laissé apparaître qu'il était partisan de l'armistice. Alors la question qui se posait pour moi était celle-ci: Est-ce que je dois tout de suite poser la question de confiance, certain que je vais provoquer des démissions, la démission du Maréchal Pétain la première, puisque dès le premier jour, il avait pris parti pour l'armistice, la démission du général Weygand, commandant en chef, solidaire du Maréchal Pétain, et la démission de plusieurs ministres ?

J'estimais, messieurs, que je ne devais pas faire cela et que j'affaiblirais beaucoup plus mon gouvernement en provoquant des démissions qu'en le remaniant. Mais il était impossible de le faire pour la raison de fait suivante: c'est que le Gouvernement était éparpillé. Les ministres étaient à une heure les uns des autres — c'était une conception ancienne, on avait fait cela contre les bombardements — si bien qu'il était impossible d'avoir, en dehors du conseil des ministres même, les contacts nécessaires avec les ministres pour remanier le Gouvernement. Et je décidai d'attendre Bordeaux pour le faire, pendant qu'à Bordeaux je mettrais chacun en face de la situation et que je ferais mon remaniement. Vous verrez pourquoi il n'a pas pu être fait.

Le Maréchal Pétain prit alors la parole, non pas pour parler, — il n'a jamais parlé dans un conseil des ministres, — mais pour lire une déclaration, dont je ne sais pas par qui elle a été faite, — peut-être par lui, — dont je me permets de penser qu'elle était violemment démagogique, dans laquelle il faisait entendre aux ministres que, s'ils quittaient la France — je résume — ils seraient traités de fuyards.

Et alors, ici, messieurs, il y a quelque chose de bien intéressant: c'est le témoignage du Maréchal Pétain lui-même. Son historiographe, le général Laure, n'assistait pas — et pour cause — au conseil des ministres, pas plus à celui de Cangé qu'à aucun autre. C'est le Maréchal Pétain qui lui a raconté ce qui s'était passé. Et qu'est-ce qu'ajoute l'historiographe du Maréchal Pétain après le texte de cette déclaration lue par lui? Il ajoute: « M. Paul Reynaud déclare: c'est contraire à l'honneur de la France. » Un point à la ligne. Ou bien l'argument est jugé sans valeur, ou il est jugé sans réplique.

La vérité, messieurs, est qu'il était sans réplique. Mais j'ai voulu vous faire toucher du doigt où était le conflit entre ces hommes qui apparaissaient comme les gloires militaires de la France, et le Gouvernement, en tout cas le chef du Gouvernement. C'était surtout sur la question d'honneur.

J'ajoutai d'ailleurs: Vous croyez que vous allez vous entendre avec Hitler ? Est-ce que vous le prendriez pour un vieux « gentleman » comme Guillaume Ier qui vous a pris deux provinces, — et puis la vie a recommencé — ? Vous vous trompez. Hitler, c'est Gengis Khan, — ai-je dit à ces gloires militaires sans les convaincre.

Aussi ma décision fut prise: après le prochain conseil des ministres qui se tiendrait à Bordeaux, je referais mon gouvernement. Et c'est dans ces conditions, messieurs, que, le 14 juin, le Gouvernement quitta la région de Tours pour se transporter à Bordeaux.

Là, messieurs, je reçus le premier jour, le jour même de mon arrivée, le 14, la visite de l'ambassadeur d'Angleterre et du général Spears qui avaient été accrédités auprès de moi personnellement par M. Churchill. Je reçus leur visite et ils me dirent que le gouvernement anglais entendait se prévaloir de l'accord du 28 mars qui liait la France, l'accord que j'avais passé à Londres, que j'avais pris la responsabilité de passer, responsabilité que je revendique. Je ne suis pas sûr de ne pas avoir accueilli sans quelque mauvaise humeur cette déclaration car vous savez que, depuis deux jours, je luttais justement sur le terrain de l'honneur à cause de cette déclaration, mais elle me fut fort utile, car j'allais pouvoir m'en servir au conseil des ministres.

Le lendemain, le 15, eut lieu le premier conseil des ministres de Bordeaux, dans l'après-midi. Je dois dire d'abord que j'avais reçu auparavant la visite du général Weygand. Là encore, nous avons le témoignage de ce dernier qui déclare qu'il est venu me voir à mon cabinet. Il est vrai qu'il m'a parlé de la question de l'armistice, que je lui ai répondu, car je le traitais avec beaucoup d'égards, messieurs, comme je traitais le Maréchal Pétain avec beaucoup d'égards, pour la raison que je vous ai dite tout à l'heure: parce que je pensais que ces deux hommes, en acceptant d'entrer dans mon gouvernement et en compromettant dans une certaine mesure la gloire militaire qu'ils avaient acquise autrefois, faisaient un geste noble dont le pays devait leur être reconnaissant.

Nous revenons à l'erreur fondamentale dont je me suis déjà accusé.

Le général Weygand me dit: « Il faut demander l'armistice, l'armée est en train de se décomposer. »

Je lui répondis: « Pardon, le jour où, vous, chef militaire, estimerez que la lutte n'a plus d'objet sur le terrain militaire, je suis prêt à vous autoriser à faire ce qu'a fait le commandant en chef de l'armée hollandaise, c'est-à-dire à faire capituler vos troupes sur place, mais il reste autre chose que l'armée métropolitaine battue dans la métropole, il reste la flotte qui est intacte et qui est la seconde flotte d'Europe. Il reste l'empire qui est intact et il y a 400.000 hommes en Afrique du Nord. C'est là que j'entends continuer la guerre. »

Je le lui avais écrit d'ailleurs le 29 mai, je le lui avais répété dans une note du 13 juin.

Il me répondit que cette capitulation couvrirait de honte nos drapeaux.

Ainsi donc, messieurs, d'après cette étrange conception, il faut faire manquer la France à sa parole pour ne pas couvrir de honte nos drapeaux. J'observe d'ailleurs, sauf erreur, qu'en Syrie le Maréchal Pétain en personne a mis fin aux hostilités sans avoir conclu d'armistice.

La conclusion de ma conversation avec le général Weygand fut que j'allais le relever de son commandement. Il n'y avait plus autre chose à faire. Et ce serait la conclusion logique de la réunion du conseil des ministres qui allait se tenir quelques minutes plus tard.

J'arrive maintenant au récit de ce long conseil des ministres.

(*L'audience sera reprise demain à treize heures.*)

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

DEUXIÈME AUDIENCE. — MARDI 24 JUILLET 1945

M. le premier président. — L'audience est ouverte.

Voulez-vous appeler M. le président Paul Reynaud ?

Monsieur le président, voulez-vous reprendre votre déposition ?

M. Paul Reynaud. — Hier, messieurs, j'ai indiqué à la Haute Cour les raisons pour lesquelles j'avais fait entrer le Maréchal Pétain dans mon Gouvernement et j'ai commencé à relater les événements qui devaient aboutir à la demande d'armistice le 16 juin 1940.

Je venais de relater la conversation que j'avais eue avec le général Weygand et la raison pour laquelle j'avais décidé de le relever de son commandement, le jour même, après le conseil des ministres. Je me rendis donc au conseil des ministres dans l'après-midi du 15 juin et je posai immédiatement au conseil la question de la continuation de la guerre en Afrique du Nord.

M. Camille Chautemps intervint et se plaignit avec force que les soldats français fussent massacrés « comme dans un terrier de lapins », disait-il, ce à quoi je répondis: « Pardon! quelle est donc la solution, puisque vous vous placez sur le plan humanitaire, qui est la plus favorable ? Est-ce que c'est l'armistice, que vous paraissez réclamer, ou est-ce que c'est, au contraire, le « cessez le feu » à la manière hollandaise ? » comme venait de le faire le commandant en chef de l'armée hollandaise lorsque le gouvernement hollandais alla à Londres.

Tout le monde dut en convenir.

Je leur dis: « Il faudra au moins quatre jours si vous demandez l'armistice, pour avoir l'armistice. — En fait, messieurs, il en a fallu huit !... — tandis que, le jour où l'autorité militaire prendra la responsabilité qui lui incombe, à elle seule, de dire que le combat n'a plus de sens et n'a plus d'objet sur le plan militaire, je ne ferai pas d'objection, pour ma part, à autoriser le commandement à faire cesser le feu ».

Aucune objection ne se fit entendre. J'interpellai le Maréchal Pétain, qui me déclara qu'il était d'accord. Et puisqu'une heure avant, le général Weygand m'avait déclaré que cette formule, que cette solution était contraire à l'honneur de l'Armée, je dis au Maréchal Pétain: « Nul n'est mieux qualifié que vous pour aller dire au général Weygand, qui est dans la pièce voisine, que la solution que je propose n'est pas contraire à l'honneur de l'armée. »

Le Maréchal Pétain y alla, en effet.

Ici, j'ouvre une parenthèse pour dire à la Haute Cour qu'à la suite de l'attitude qu'avait eue le général Weygand au deuxième conseil de Cangé, j'avais demandé au président de la République qui, comme chacun sait, présidait le Conseil des ministres, de ne l'autoriser qu'à faire une déclaration sur la situation militaire et de l'inviter à se retirer ensuite.

Au bout d'un quart d'heure, le Maréchal Pétain revint et déclara qu'il n'avait pas pu convaincre le général Weygand.

Que s'était-il passé entre ces deux hautes autorités militaires ? Il est facile, messieurs, de le deviner. Faire cesser le feu, comme l'avait fait le Gouvernement hollandais, c'était enlever un moyen de pression, pour ne pas dire de chantage sur les ministres, à qui on disait: « Vous êtes dépourvus de tout sentiment d'humanité en continuant à faire tuer nos soldats pour rien ».

Quoi qu'il en soit, le Maréchal Pétain, revenant dans la salle où délibérait le conseil des ministres et m'ayant fait cette communication, je répondis qu'il fallait en finir et qu'il fallait trancher au fond la question de la continuation de la guerre en Afrique du Nord.

C'est alors, Messieurs, que se produisit le coup de théâtre de ce que l'on a appelé, à l'époque, « l'opération Chautemps ».

Ici, il faut que j'indique à la Haute Cour que lorsque je me suis trouvé en désaccord avec le Maréchal Pétain et avec le général Weygand au sujet de la continuation de la guerre, j'ai dit pourquoi je n'avais pas voulu en saisir le conseil des ministres. En vérité, je n'avais pas pu en saisir le conseil des ministres mais j'en avais prévenu deux hommes; en dehors du Président de la République et des présidents des Chambres, j'en avais prévenu deux membres de mon gouvernement : M. Camille Chautemps, parce qu'il était vice-président du conseil, et M. Georges Mandel, parce qu'il était ministre de l'intérieur, d'ailleurs très lié avec moi et suivant avec moi, et dans la même ligne, la politique du gouvernement.

M. Camille Chautemps — c'est de notoriété publique — n'avait pas montré, lors de la main-mise d'Hitler sur l'Autriche ni lors de l'affaire de Munich, une particulière fermeté. Mais, par contre, je dois dire qu'à mon égard, lors des débuts difficiles de mon gouvernement, il s'était montré d'une loyauté parfaite.

Je le fis venir et je lui dis : « Ecoutez-moi, Chautemps, voici le conflit qui existe entre le Maréchal Pétain et le général Weygand d'une part, et moi de l'autre. Vous êtes vice-président du conseil; je vous mets au courant, dites-moi franchement ce que vous pensez. Si nous ne sommes pas d'accord, nous nous quitterons bons amis ».

J'attachai beaucoup d'importance, messieurs, à ce que le président Chautemps fût dans mon gouvernement, car quitter la France était une opération sans précédent dans notre Histoire, et il était très important pour moi d'avoir un chef écouté du parti radical-socialiste à mes côtés.

Chautemps m'avait répondu : « Mais je suis entièrement d'accord. Je suis à fond avec vous ».

Il était allé trouver Mandel, qu'il savait informé par moi, et il lui avait dit : « Le président a raison. Il faudrait plutôt monter sur un cuirassé que de capituler ».

Je me croyais donc, je l'avoue, entièrement certain de la collaboration de M. Chautemps dans un moment difficile. Et comme j'avais celle de Georges Mandel et de M. Louis Marin, en d'autres secteurs politiques de mon conseil, que j'avais celle de la plupart des socialistes par ailleurs, je me croyais absolument certain d'imposer ma volonté.

C'est alors, je viens de vous le dire, que se produisit le coup de théâtre. M. Camille Chautemps, qui est un homme extrêmement intelligent et un esprit extrêmement souple, se garda bien de prendre une position analogue à celle du Maréchal

Pétain et du général Weygand. Il me dit : « Vous nous demandez de quitter la France. C'est très grave. Mais enfin, nous ne répondons pas par un refus. Seulement, rendez-vous compte de notre situation d'hommes politiques. Pour quitter la France, il faut que nous puissions établir que nous avons tout fait pour éviter de la quitter. Et pour cela, il faut demander les conditions de l'ennemi. Elles seront inacceptables. Mais quand nous aurons fait la démonstration qu'elles sont inacceptables, nous pourrons alors vous suivre. »

C'était une solution, messieurs, dans un pays où on adore les solutions moyennes, c'était une solution qui ne fut pas sans produire une très forte impression, en particulier sur les membres du secteur gauche de mon gouvernement.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je répondis qu'on briserait les reins de la résistance française si l'on demandait à capituler. Et il est bien clair que Hitler nous aurait dit : « Si vous voulez connaître mes conditions, venez donc dans le wagon de Rethondes et je vous les dirai ». Après cela, vous auriez repris la lutte ?

Quoi qu'il en soit, mon impression fut telle que je pris une feuille de papier, que je la divisai en deux dans la hauteur; j'inscrivis, à droite, les noms de ceux qui parlaient pour la proposition Chautemps et, à gauche, ceux qui parlaient dans mon sens. Et j'ai le souvenir très net qu'il y avait treize noms à droite, pour la proposition Chautemps et six à gauche, pour la mienne.

Les Allemands m'ont fait quelques emprunts. Je n'ai, malheureusement, pas retrouvé un certain nombre de mes papiers, qui ont disparu. J'aurais vivement désiré retrouver celui-là. Quoi qu'il en soit, le fait est certain.

Je me trouvai alors en face de cette feuille de papier aux deux colonnes inégales. Je me retournai vers le Président de la République et je lui dis : « Il ne me reste qu'à donner la démission de mon gouvernement ».

Le Président de la République protesta avec vivacité, et même avec une certaine violence, comme il arrivait parfois à cet homme excellent, à ce grand patriote qu'est le président Albert Lebrun.

On s'est demandé, messieurs, pourquoi il n'avait pas accepté ma démission, pourquoi il ne m'avait pas chargé de faire un autre gouvernement. La réponse est très simple : M. Albert Lebrun s'est considéré comme un arbitre. La question qui était posée était tout de même apparentée à la matière militaire : celle de savoir si la France pouvait continuer la guerre. Or, il considérait qu'il y avait, d'un côté, les gloires de l'armée française : le Maréchal Pétain, le général Weygand, le général George, le général Besson, en un mot tous les grands chefs, et aussi, de l'autre, le vice-président du conseil, M. Camille Chautemps et un très grand nombre de ministres.

Sur la protestation du Président de la République, j'eus, messieurs, un débat intérieur de quelques secondes, qui sont peut-être les secondes les plus graves de ma vie politique.

Je me suis dit : si je persiste dans ma démission, il va sans doute choisir Camille Chautemps. Alors, c'est l'armistice certain. Si, au contraire, j'accepte, en spécifiant que c'est au nom de la majorité, car je ne saurais personnellement me déshonorer vis-à-vis des chefs du gouvernement britannique, qui sont mes amis, si j'étais apparu, moi, comme demandant l'armistice — si je présente cette demande au nom de la majorité et si elle est refusée par le gouvernement britannique — car Camille Chautemps avait ajouté : « Nous ne devons pas manquer à la parole de la France. Demandez l'autorisation au gouvernement britannique et, avec cette autorisation, demandez les conditions de l'adversaire », je me dis : si le gouvernement britannique ne m'accorde pas l'autorisation, quand je viendrai, demain, devant ce même conseil des ministres, je lui dirai : « Vous avez implicitement reconnu, hier, en me faisant demander l'autorisation du gouvernement britannique, qu'elle était nécessaire; vous ne l'avez pas; il faut donc continuer la lutte ».

Et c'est dans ces conditions, messieurs, que j'ai eu la très douloureuse mission de dire, le soir, à l'ambassadeur d'Angleterre, que la majorité de mon gouvernement avait décidé de demander au gouvernement britannique l'autorisation de solliciter, malgré l'accord du 28 mars 1940, de l'adversaire, qu'il fît connaître ses conditions.

Le lendemain matin, je reçus la visite de l'ambassadeur et du général Spears qui l'accompagnait. Ils me dirent que le gouvernement britannique était disposé à accorder l'autorisation demandée à condition que la flotte française rallîât les ports britanniques ».

Je lui répondis : « C'est impossible. Pendant ce temps-là, la Tunisie serait attaquée par la flotte italienne ». Et je priai le président Jeanneney et le président Herriot de bien vouloir, malgré le protocole, me rendre visite. Je leur demandai de venir devant le conseil qui avait une réunion en cette même matinée du 16, de venir devant le conseil des ministres pour apporter l'avis que la loi m'obligeait à leur demander en ce qui concernait le déplacement du gouvernement.

Vous savez, messieurs, que les présidents des Chambres doivent être consultés par le gouvernement lorsqu'il décide de transférer ailleurs que dans la ville où il se trouve le Gouvernement de la République.

Ils voulurent bien venir en personne devant le conseil des ministres, et le président Jeanneney, parlant au nom du président Herriot et en son nom, déclara que l'autorisation que j'avais demandée de transférer le siège du gouvernement en Afrique du nord était acceptée par eux et qu'ils y voyaient la volonté de continuer la guerre.

C'est alors que le Maréchal Pétain, les deux présidents s'étant retirés, se leva et lut la lettre de démission motivée par le fait que le Gouvernement perdait du temps pour demander l'armistice. Comme il avait dit que cette lettre m'était adressée et qu'il faisait mine de se retirer, je lui ai dit : Peut-être, puisque cette lettre m'était adressée, pourrais-je vous répondre.

Il déclara qu'il écouterait la réponse debout et sa lettre à la main. Je lui fis remarquer qu'il était d'usage, quand on demande à son allié de vous libérer d'un engagement pris envers lui, d'attendre la réponse. Sur quoi le Maréchal remit sa lettre dans sa poche et alla sagement se rasseoir à sa place. Et la séance fut levée.

Au début de l'après-midi, je reçus un coup de téléphone du général de Gaulle, qui était à Londres où il s'occupait de trouver des bateaux pour le transfert en Afrique du nord. Aux termes de ce coup de téléphone, le gouvernement britannique était décidé à proposer une sorte d'union franco-britannique. Je lui répondis que, sous réserve d'en accepter les modalités, j'étais d'accord sur le principe.

Ce fut d'ailleurs un spectacle assez curieux que de voir ceux qui allaient humilier la France, aux pieds de l'ennemi, montrer une grande indignation à l'idée qu'il pût y avoir une union entre deux peuples alliés. Comme je l'ai écrit un jour d'une de mes prisons au Maréchal Pétain, à la suite de je ne sais quelle attaque dirigée contre moi par sa radio à ce sujet : j'aime mieux collaborer avec mes Alliés qu'avec l'ennemi.

J'oubliais de dire que l'ambassadeur d'Angleterre avait retiré la proposition qu'avait faite son gouvernement, à savoir : nous vous autorisons à demander l'armistice si vous envoyez vos bateaux dans des ports britanniques.

J'allai donc au conseil des ministres, nanti à la fois de ce refus qui mettait en cause la parole de la France et de l'offre d'union franco-britannique, offre, qui soit dit entre parenthèses, messieurs, était d'une inspiration généreuse de la part de M. Churchill et qui lui valut, je crois, quelques attaques à l'époque, mais qu'il faudra bien réaliser un jour, n'en déplaise à ceux qui lui étaient si violemment hostiles le 16 juin 1940.

Je viens donc au conseil des ministres et j'expose le projet d'union franco-britannique. M. Camille Chautemps déclare qu'il ne veut pas que la France devienne un dominion. Quelques autres collègues s'associent à lui; et constatant quelle était l'atmosphère du conseil, je leur dis : au surplus, là n'est pas la question d'aujourd'hui, ce sera la question de demain. La question d'aujourd'hui est avant tout de savoir si nous voulons ou non continuer la guerre, et c'est aujourd'hui qu'elle sera réglée.

C'est alors qu'à ma vive surprise je vis M. Camille Chautemps reprendre sa proposition de la veille comme si rien ne s'était passé, et déclarer qu'il était vraiment impossible de quitter la France sans avoir demandé à l'ennemi de faire connaître ses conditions.

Il fut malheureusement, j'ai le regret de le dire, suivi par un grand nombre de mes collègues.

Mais je n'ai pas l'intention de les accabler; il faut, messieurs, se replacer dans l'atmosphère de l'époque. Ces hommes voyaient la force allemande qui paraissait irrésistible, et puis la foule de ces malheureux réfugiés qui roulaient vers le sud avec des matelas sur leurs voitures, qui roulaient vers les Pyrénées sans savoir où ils s'arrêteraient jamais.

J'ai été beaucoup plus sévère pour ceux qui leur disaient, parce qu'ils avaient autorité pour le leur dire — ce n'est pas au conseil que cela a été dit, mais dans les coulisses du conseil — que l'Angleterre aurait en trois semaines le « cou tordu comme un poulet ».

Je suis plus sévère pour celui qui, au lendemain de la défaite, dit qu'il s'agissait d'un projet chimérique. Je suis plus sévère pour celui qui devait dire deux mois plus tard que ce projet était absurde et odieux. Je parle du général Weygand; car ce sont eux qui ont pesé sur la décision des ministres et qui les ont débauchés. Je dirai tout à l'heure un mot de cette opération de débauchage.

Quoiqu'il en soit, je me suis trouvé en face de cette situation : les deux vice-présidents du conseil et un grand nombre des ministres hostiles à la continuation de la guerre.

On a discuté depuis, messieurs, la question de savoir s'il y avait majorité ou s'il n'y avait pas majorité. Le Président de la République était convaincu qu'il y avait une majorité. Comme vous le savez, on ne compte pas au conseil des ministres. De mon point de vue à moi, cela n'avait aucune importance; car un gouvernement homogène qui a une voix de majorité à la Chambre peut gouverner, mais un chef de gouvernement qui, sur une question vitale, a contre lui ses deux vice-présidents du conseil et un grand nombre de ses ministres ne peut pas gouverner; il doit démissionner et refaire un nouveau gouvernement, s'il en est chargé. Voilà comment se présente en fait la vie gouvernementale et je dois dire que j'ai été extrêmement surpris de certaines polémiques qui ont germé à ce sujet.

Je déclarai alors que, dans ces conditions, le Gouvernement se réunirait à 10 heures du soir pour démissionner, afin que le Président de la République ait consulté au préalable les deux présidents des Chambres.

Le Président de la République, messieurs, concevant comme je vous l'ai dit son rôle comme un rôle d'arbitre et me voyant isolé avec quelques ministres en face de cet aéropage glorieux à la tête duquel se trouvait le Maréchal Pétain, le Président de la République m'a dit: je désire que vous gardiez le pouvoir si vous voulez faire la politique de la majorité. Je lui ai répondu: cela ne m'est pas possible; pour faire cette politique, adressez-vous à mon adversaire, adressez-vous au Maréchal Pétain qui la soutient contre moi, qui la défend contre moi depuis le début.

Pourquoi ai-je dit le Maréchal Pétain plutôt que Camille Chautemps ?

J'ai dit le Maréchal Pétain parce que je me rappelle qu'à l'époque et longtemps encore j'eus de grandes illusions sur le Maréchal Pétain, parce qu'en conseil des ministres, je lui avais fait reconnaître que le fait de livrer notre flotte à l'Allemagne pour poignarder dans le dos notre alliée serait une lâcheté et un crime. Il l'avait reconnu. Aussi me suis-je dit: comment se présente le problème pour l'Allemagne? La France est abattue, il s'agit pour elle au plus tôt d'abattre l'Angleterre qui a toujours été la déesse des coalitions. Pour abattre l'Angleterre elle a besoin du concours de la flotte française, elle va donc demander la flotte française dans l'armistice. Et comme le Maréchal Pétain ne peut pas la lui donner après ce que je lui ai fait reconnaître, en conseil des ministres, à ce moment-là je reprendrai le pouvoir et peut-être nous continuerons la guerre.

Le soir, après dîner, nous eûmes une réunion avec les deux présidents des Chambres, à qui je fis un exposé complet de la situation, y compris le projet d'union franco-britannique de M. Churchill, et je leur dis: voilà quelle est ma position personnelle. Le Président de la République me demanda de faire la politique de la majorité et je répondis avec force: je ne la ferai jamais. Les présidents des Chambres m'approuvèrent, et c'est dans ces conditions que le Maréchal Pétain fut appelé.

Le Maréchal Pétain fut appelé, et je dois dire que j'eus la curiosité de savoir s'il avait déjà fait son Gouvernement. Il fut introduit et sortit de sa poche un petit papier qu'il lut: c'était la liste des membres de son Gouvernement. Lorsqu'il arriva au nom de M. Paul Faure, le Président de la République, dont j'ai déjà dit qu'il est patriote, eut un sursaut devant le nom de cet homme qui symbolisait ce qu'il y avait de plus défaitiste en France. A quoi le Maréchal Pétain parut surpris et dit: « Ah! on m'avait dit que cela embêterait Léon Blum. »

Ainsi donc, messieurs, en cette heure tragique, faisant son gouvernement, un de ses mobiles, en tout cas pour le choix d'un de ses membres, avait été « d'embêter Léon Blum ».

Le Gouvernement fut fait; vous savez comment il était composé. M. Laval n'y entra pas tout de suite parce que, sur l'intervention de M. Charles-Roux, provoquée ou non par M. Baudouin — je n'en sais rien — M. Laval fut écarté comme ministre des affaires étrangères, comme par trop indésirable à l'égard de l'Angleterre. Et ce fut M. Baudouin qui fut nommé ministre des affaires étrangères.

M. Marquet se solidarisa avec M. Laval. Car M. Laval avait installé son quartier général à la mairie de Bordeaux, qui était la forteresse du défaitisme en France. M. Laval, d'ailleurs, devait garder un contact étroit avec le Maréchal et n'allait pas tarder à rentrer, comme vice-président du conseil, dans le Gouvernement, ainsi que M. Marquet qui allait y entrer comme ministre de l'intérieur.

Le mardi, messieurs, je décidai, je vous l'ai dit, de rester à Bordeaux, jusqu'au bout, dans le spectacle de la fuite éperdue des gens qui quittaient Bordeaux. Je restai en effet jusqu'au bout, j'y passai treize jours. Le surlendemain, le mardi 18 — ma démission ayant eu lieu le dimanche 16 — je reçus la visite de M. Baudouin, qui vint me demander de la part du Maréchal Pétain d'accepter d'être ambassadeur à Washington. Je lui répondis: « Mais comment voulez-vous que je sois ambassadeur d'un Gouvernement qui fait le contraire de ma politique ? » Il faut dire ici que le Maréchal Pétain avait reçu un télégramme, qui a été publié depuis, télégramme extrêmement dur du président Roosevelt, dans lequel il était question pour la France de perdre l'amitié et le bon vouloir du gouvernement et du peuple américains suivant les conditions d'armistice qu'elle accepterait. Ce télégramme avait, paraît-il, beaucoup ému, et à juste titre, le Maréchal Pétain. Il avait pensé que la solution consistait à m'envoyer comme ambassadeur à Washington, connaissant les bons rapports dont m'honorait le président Roosevelt.

Dans l'après-midi, M. Baudouin vint me revoir et me dit: « Le Maréchal demande à vous voir ». Je me rendis chez le Maréchal, qui, avec beaucoup de gravité, me dit: « Monsieur le président, lorsque vous avez fait appel à moi dans l'intérêt de la patrie, j'ai répondu: présent: Maintenant je viens faire appel à vous et vous me refusez votre concours. Il est vrai que ma politique n'est pas la vôtre, c'est entendu, mais ce qui est fait est fait, et votre devoir est de servir la France. » Je lui répondis qu'il ne m'était pas possible de représenter sa politique. Il insista avec beaucoup de force. Et, comme je viens de dire à la Haute Cour, conscient que l'armistice ne pourrait pas être obtenu, et voulant par ailleurs utiliser le Maréchal Pétain, qui ne voulait pas quitter la France, pour le nommer président d'une commission administrative comme celle qui avait été créée en Norvège pour négocier avec l'ennemi des conditions matérielles d'occupation une fois que le gouvernement serait en Afrique du Nord, je lui dis: « Vous voulez bien reconnaître en tous cas que le minimum que je puisse vous dire est qu'il faut que je connaisse les conditions de l'armistice. »

Il s'inclina. Et je retournai le voir à la fin de la semaine, le 3, lorsque l'armistice fut conclu. Je lui dis: « Voulez-vous me montrer la condition qui vise la flotte ? Il me fit lire l'article 8. Or, messieurs, aux termes de l'article 8, la flotte devait être remise dans des ports contrôlés par l'ennemi. Il est vrai qu'un membre de phrase, ou une phrase, déclarait qu'Hitler prenait l'engagement solennel de ne pas s'en servir contre nos Alliés.

J'ai dit au Maréchal Pétain: « Est-ce que vous croyez que, pour la première fois dans sa carrière, Hitler tiendra un engagement? Et est-ce que vous croyez que les Anglais croiront qu'Hitler va tenir son engagement ? car c'est là le point. S'ils ne le croient pas, qu'est-ce qui peut se passer? Un conflit entre les deux flottes. Alors c'est la rupture non seulement de l'alliance, mais c'est la rupture entre les peuples. » Et je le priai de faire venir l'amiral Darlan.

L'amiral Darlan arriva, et cet homme, d'habitude haut en couleur, devint pâle en me voyant, lorsque je lui dis: « Il vous convient cet article 8 ? »

Il faut dire ici, messieurs, que l'amiral Darlan, interrogé par moi un jour à la sortie du comité de guerre, en présence de son ministre, mon regretté ami Campinchi, ministre de la marine, l'amiral Darlan à qui je demandai: « Vous voyez l'état d'esprit des militaires, et vous, est-ce que vous êtes disposé à faire capituler une flotte intacte sans qu'elle ait combattu ? » Il m'avait répondu: « Je prendrais plutôt la mer. » Et j'ai appris dans une prison où j'ai eu la bonne fortune de rencontrer quelques hommes politiques, à Vals, j'ai appris de la bouche de Jules Moch qu'il s'était déclaré prêt à prendre la mer si jamais les militaires l'emportaient et si l'on capitulait.

Vous comprenez, messieurs, combien il fut gêné en m'apercevant, lorsque, pour des raisons que je dirai, je ferai le récit du complot, d'autant plus que le 15 au matin, le lendemain de notre arrivée à Bordeaux, l'amiral Darlan était venu me voir pour me dire: « Vous demandez vraiment des transports excessifs, nous ne pouvons pas les faire. » Et je lui répondis: « Mais faites ce que vous pourrez, et de Gaulle est à Londres pour demander les bateaux pour faire le reste. »

L'amiral Darlan me répondit: « Les ordres seront donnés, pour qu'en tout état de cause, jamais, quoi qu'il arrive, la flotte ne tombe entre les mains de l'ennemi. »

Et je dois dire, messieurs, qu'il a tenu parole. Il a envoyé un ordre, aux termes duquel la flotte devait se saborder; et cet ordre a été exécuté à Toulon, 2 ans et 4 mois plus tard, en novembre 1942.

Je rédigeai immédiatement un télégramme pour M. Churchill — car mon angoisse était d'éviter un Mers-el-Kébir — lui disant: « Je comprends l'émotion que vous avez dû avoir en lisant l'article 8, je l'ai éprouvée comme vous; mais voici quelles sont les déclarations que l'amiral Darlan vient de me faire en présence du Maréchal Pétain. »

Messieurs, le gouvernement britannique n'a pas cru en la parole d'hommes qui venaient de manquer à la parole de la France. Et il y eut Mers-el-Kébir.

Quelques jours plus tard, j'appris que M. Pierre Laval, qui allait entrer dans le Gouvernement, menait une violente campagne parce qu'il avait entendu dire qu'on m'avait offert l'ambassade de Washington; et j'ai eu un moment l'idée qu'après tout le seul facteur qui puisse nous faire gagner la guerre, c'était l'Amérique. Je me suis

dit: puisque cela déplaît tellement à Laval, ce n'est pas un mauvais signe! Je pourrais peut-être passer quelque temps, je serais révoqué peut-être dans trois semaines ou dans six semaines, mais j'aurais peut-être fait une action utile sur l'opinion et sur le gouvernement de ce grand pays duquel, nous l'avons bien vu, le sort de la guerre dépendait.

Si bien, messieurs, que le dimanche matin, M. de Saint-Quentin, notre ambassadeur à Washington, reçut du gouvernement de Bordeaux l'ordre de demander l'admission pour moi. Mais un peu de réflexion ne tarda pas à me faire comprendre que si cette opération était louable dans son but, elle était pratiquement impossible pour moi. Et le dimanche, je fis savoir à M. Baudoin que, réflexion faite, il ne pouvait pas être question que j'aille représenter le Maréchal Pétain à Washington, si bien que M. de Saint-Quentin — comme c'était un dimanche les hommes d'Etat américains étaient absents — reçut dans l'après-midi du dimanche un deuxième télégramme annulant le premier et qu'il n'y eut aucune démarche de faite; ou plutôt il informa le lendemain le gouvernement américain de ces deux télégrammes.

A partir du moment où, messieurs, j'eus fait connaître mon refus, je devins l'ennemi public numéro 1. Et tout ce qui s'est passé depuis en découle.

Si j'avais commis l'erreur immense de consentir à représenter le Maréchal Pétain à Washington, il aurait pu dire que l'ancien président du conseil, après tout, n'avait pas trouvé sa politique si mauvaise puisqu'il avait consenti à le représenter à Washington. A partir de ce moment, Georges Mandel et moi connûmes la persécution. Pourquoi Georges Mandel ? D'autres hommes dans mon gouvernement s'étaient montrés aussi énergiquement opposés à l'armistice que lui. Mais est-ce que c'est le ton méprisant avec lequel il s'adressa à Chautemps au dernier conseil des ministres et à quelques-uns des nouveaux ministres à qui il dit: « Il est quand même singulier de voir des gens qui viennent d'entrer dans un gouvernement pour continuer la guerre et qui sont les premiers à vouloir capituler! » ? Je l'ignore. A-t-on voulu — ce serait assez dans les idées de Vichy — colorer de sémitisme le refus de capituler ? C'est possible. En tout cas, le jour même, ou le lendemain même de sa démission, Georges Mandel était arrêté pendant quelques heures, et le Maréchal Pétain, devait, sous ma dictée, écrire une lettre d'excuses.

Mais ce fut un léger répit car Mandel étant allé en Afrique du Nord sur le *Massilia*, il s'est trouvé que Lord Gort, commandant en chef du corps expéditionnaire britannique, et M. Duff Cooper arrivèrent en même temps que lui. On conclut, bien entendu, à un complot contre la sûreté de l'Etat. Ils ne pouvaient y être allés que d'accord avec Mandel et pour s'entendre avec lui, et Mandel fut inculpé devant le tribunal militaire de Meknès, au Maroc, de complot contre la sûreté de l'Etat.

J'ai vu, messieurs, la photographie des témoignages de Lord Gort et de Duff Cooper qui mettent entièrement à néant cette accusation absurde. Mais on entendit cependant s'en servir. Il y eut un premier juge d'instruction, car un deuxième juge d'instruction fut nommé: le lieutenant-colonel Loireau. Je dis son nom parce qu'il doit être retenu. On fit savoir au lieutenant-colonel Loireau que sa carrière dépendait de l'issue de ce procès, et que l'on entendait — cela je le tiens de la bouche même de Georges Mandel, renseigné par son avocat d'Algérie — avoir une condamnation capitale contre Georges Mandel.

Après avoir entendu Mandel, le lieutenant-colonel Loireau rendit une ordonnance de non-lieu. Que fit le Maréchal Pétain ? Il fit une loi, messieurs, pour dessaisir le lieutenant-colonel Loireau et pour saisir la Cour de Riom. Il avait fait opposition à l'ordonnance pour que l'affaire vive encore juridiquement.

Je n'ai pas besoin d'insister, messieurs, il dessaisit ce juge légalement saisi. On avait vu dans l'affaire Dreyfus, — et quelle émotion souleva le pays — une affaire de dessaisissement, mais il s'agissait de saisir la Cour de Cassation tout entière. Là il s'agit de dessaisir un juge militaire du Maroc pour aller saisir la Cour de Riom, faite exprès pour juger les crimes politiques.

Le lieutenant-colonel Loireau ayant obéi à sa conscience fut frappé. Il fut mis à la retraite d'office, et Mandel m'a raconté qu'il dut devenir, pour faire vivre sa femme et ses enfants, commis voyageur parce qu'il avait obéi à sa conscience.

Eh bien! messieurs, je me permets de penser qu'entre le modeste commis-voyageur, entre le veston de ce commis-voyageur du Maroc, et l'uniforme étoilé d'un Maréchal de France, l'histoire jugera en faveur du veston du petit commis-voyageur qui avait répondu « non », parce qu'on avait voulu violenter sa conscience.

Messieurs, ça ne suffit pas. C'est cependant un crime judiciaire comme personnellement je n'en connais pas de précédent dans nos annales judiciaires, car jamais on employa une pareille brutalité. Et rappelez-vous, messieurs, que même lorsque le grand Roi voulut obtenir la condamnation à mort de Fouquet, il ne l'obtint pas, il obtint une condamnation au bannissement qu'il commua, sous couleur d'atténuer la peine, en prison perpétuelle. Mais il ne l'obtint pas; la magistrature française a des traditions.

Mais le Maréchal Pétain pensa alors qu'un procès pour attentat contre la sûreté de l'Etat, cela ne frapperait pas suffisamment l'opinion publique. Après tout, tous les durs en France se diraient: s'il a fait cela, il n'a pas si mal fait!

Le problème n'était pas là. Le problème était de déshonorer les deux hommes qui s'étaient prononcés pour l'honneur. Et c'est dans ces conditions que l'on décida de poursuivre Georges Mandel et moi pour détournement de fonds publics.

J'ajoute que Mandel fut également inculpé de quatre ou cinq autres crimes, non moins crapuleux.

Personnellement, je comparus devant un juge militaire. Je le nomme parce que son nom doit être retenu: le lieutenant-colonel Leprêtre, à Clermont-Ferrand. Après m'avoir entendu, le lieutenant-colonel Leprêtre, saisi par le Maréchal de France, chef de l'Etat, par le vainqueur de Verdun, par celui qu'à l'époque toute la presse appelait: l'homme providentiel qui a sauvé la France deux fois, ce modeste lieutenant-colonel refusa de m'inculper.

Que fit le Maréchal Pétain ? Il fit une loi de circonstances pour arracher le dossier à ce juge indocile et le donner à la Cour de Riom, et on nomma tout exprès à cette Cour, pour s'occuper de nos détournements, à Mandel et à moi, non pas un juge professionnel — ce sont des crimes de droit commun, messieurs — on alla chercher au conseil d'Etat un auditeur qui passait pour être d'Action française ou, au moins, d'extrême droite, qui avait refusé toujours d'entrer dans un cabinet ministériel, ce qui est son droit absolu, pour ne pas servir la République. Et on se dit: le cas de ces deux politiciens — c'est ainsi qu'on parlait à l'époque — est bon.

Mais, messieurs, l'auditeur au conseil d'Etat comme les trois lieutenants-colonels, se révéla honnête homme, car les Français sont d'honnêtes gens. Que fit-on alors ? On décida de faire expertiser nos fortunes et on se dit: Paul Reynaud a été ministre des finances, il a fait des conversions. Quand on fait des conversions, on est sûr que les titres montent par définition. Ce ne serait même pas agir contre les intérêts de l'Etat que d'acheter ces titres, on les aiderait à monter, mais ce serait un acte d'une telle bassesse qu'il disqualifierait pour toujours le ministre qui s'y serait livré.

On nomma un expert. On mobilisa tous les notaires, tous les banquiers de France, tous les agents de change, tous les coulissiers. On inspecta les comptes courants, les comptes à numéros, les comptes joints.

Puis, au bout de nombreux mois de travail, l'expert déposa son rapport. Et il résulte de ce rapport que, pendant la durée de ma vie publique, je me suis appauvri et qu'arrivant au ministère des finances le 2 novembre 1938, alors que nous venions de perdre dix milliards d'or en deux mois et que mon prédécesseur jugeait la situation du franc si désespérée qu'il venait de proposer le contrôle des changes, j'avais donné à mon banquier l'ordre de vendre les valeurs étrangères qu'il avait achetées pour mon compte.

C'est une attitude, messieurs, qui n'a aucun mérite, mais qui est tout de même un peu différente de celle de telle très haute personnalité qui avait fait sortir l'or de la Banque de France — cet or si précieux pour la défense nationale — pour se constituer une confortable rente viagère.

Passons. Je m'excuse, messieurs, d'avoir parlé de ces affaires personnelles, d'avoir remué cette boue, mais est-ce qu'il ne s'en dégage pas un enseignement ? Est-ce que ce mépris de la personne humaine, de ces hommes qu'on emprisonne et qu'on fait ensuite traîner dans la boue par sa presse et par sa radio, ce n'est pas quelque chose qui doit être dénoncé, qui doit être flétri ?

Et, est-ce que vous croyez que la France peut vivre s'il y avait des hommes qui aient en eux l'état d'esprit qui a animé le Maréchal Pétain et ses complices dans ces crimes judiciaires ? Pour moi, je ne le crois pas, et voilà pourquoi je me suis permis de parler d'affaires qui concernent mon cher et regretté camarade Georges Mandel.

Et, maintenant, messieurs, l'armistice est signé et je suis peu après en prison car, à Georges Mandel et à moi, le fait de nous être opposés à l'armistice nous a coûté des années de prison et à lui la vie, par surcroît.

Mais, en prison, j'étudie les causes de la défaite et je me dis: Mais, il n'est pas vrai que les hommes changent. Les hommes, ni d'ailleurs les peuples, ne changent jamais. Comment est-il possible qu'un homme qui vient d'avoir l'attitude dont j'ai été le témoin ait pu être un grand homme pendant la guerre précédente ?

Alors, je me suis mis à étudier la guerre précédente.

Verdun: c'est un nom qui resplendissait d'une gloire qui auréolait le Maréchal Pétain. Je suis allé à la meilleure source, aux « Mémoires » de Joffre.

Comme vous le savez, messieurs, le Maréchal Pétain qui passait, paraît-il, pour

un homme cynique, peu efficient, critiquant ses supérieurs et, d'ailleurs, bien entendu, les hommes politiques — mais ceci est presque de style dans un certain milieu — le Maréchal Pétain allait avoir l'oreille fendue comme colonel lorsque la guerre éclata. Il fut rescapé par un homme à qui il dut son étrange fortune, cette étrange fortune qui étonnera l'histoire: cet homme, c'est le Maréchal Joffre.

Le Maréchal Pétain, messieurs, a de grandes qualités car il connaissait admirablement la technique de son métier à l'époque. C'est un homme fort, un peu massif, inspirant confiance, ayant de l'autorité. Il a de grandes qualités, c'est la raison pour laquelle Joffre fit de lui un général de brigade, puis un général de division, puis un général de corps d'armée, puis un général d'armée, puis un général de groupe d'armées.

Eh bien ! Est-ce que vous ne croyez pas que le meilleur témoignage en ce qui concerne le Maréchal Pétain est celui du Maréchal Joffre ? Que dit-il ?

Il s'agit de ce que l'on appelle dans le langage courant d'une façon un peu triviale de sa « créature ». Le Maréchal Pétain a été fait par le Maréchal Joffre. Que dit-il ? Il dit qu'à Verdun le Maréchal Pétain n'avait aucune foi dans la défense de Verdun. Il avait si peu de foi qu'il annonça le 22 juin, si ma mémoire est bonne, qu'il allait évacuer la rive droite de la Meuse, et il fallut, le lendemain, qu'il reçût un ordre du grand quartier général lui défendant d'évacuer la rive droite de la Meuse; et le général Joffre déclare qu'il avait trouvé le Maréchal Pétain si défaitiste que, de même que les hommes politiques demandent parfois de l'avancement pour leur préfet, quand il les gêne, lui, Joffre, avait nommé Pétain au grade supérieur de commandant de groupe d'armées pour l'éloigner de Verdun. C'est écrit en noir sur blanc dans ses Mémoires.

Et puis, il y a eu l'affaire du mois de mars 1918.

Alors, je voudrais seulement dire en ce qui concerne Verdun, que le général Joffre déclare qu'il ne faut pas parler de « vainqueur de Verdun ». Il est certain, messieurs, que l'affaire dans laquelle nous avons perdu à la fois du terrain et plus de monde que l'adversaire pouvait difficilement faire qualifier celui qui commandait de vainqueur. Le Maréchal Joffre, avec sa mesure habituelle, dit: le sauveur de Verdun ce ne fut pas Pétain, ce fut Nivelle.

Et, ici, messieurs, je voudrais indiquer d'un mot que le slogan qui a fait la gloire du Maréchal Pétain, s'était déjà révélé faux à Verdun.

Le Maréchal Pétain, avant la guerre de 1914, avait dit: « Le feu tue ». Et je me souviens que mon ami très cher et très regretté Paul Valéry, recevant le Maréchal Pétain sous la coupole, et ne pouvant que lui réfléchir en cette matière les éloges qu'il faisait faire de lui-même, lui dit : « Vous avez inventé cette formule: le feu tue, et, pour inventer une formule pareille, il ne fallait rien moins qu'un homme de génie ». Ce fut une belle séance académique.

Mais, messieurs, la vérité est que le slogan: « le feu tue », nous a tués en 1940 et que, déjà à Verdun, et même avant Verdun, il s'est révélé faux. Pourquoi ? Parce que les Allemands, eux aussi, avaient observé qu'une mitrailleuse enterrée dans une tranchée cause de grands dégâts aux assaillants. Eux aussi avaient dit: le feu tue, seulement ils ne s'en étaient pas tenus à cette constatation mélancolique; ils avaient dit: si le feu tue, le feu fait taire le feu, et ils avaient fait une artillerie lourde pour enterrer dans sa tranchée le fantassin d'en face avec sa mitrailleuse. Si bien qu'à Verdun nous avons, sur la défensive, perdu plus de monde que les Allemands dans l'offensive.

Puis ce fut l'affaire de mars 1918, affaire révélatrice. Je vous disais que les hommes ne changent pas. Ce manque de foi qu'avait le général Pétain à Verdun, nous le retrouvons — d'après le Maréchal Joffre, lorsque la cinquième armée laisse crever son front sur la Somme, en mars 1918.

Sur ce point, messieurs — les prisonniers ont du temps pour lire — hélas! nous n'en avons pas beaucoup dans la vie ordinaire — sur ce point, qu'il s'agisse des mémoires de Poincaré, des mémoires de Clemenceau ou des mémoires de Lloyd George, tout le monde est d'accord.

Celui qui a trouvé la plus belle formule, c'est Lloyd George. Il dit qu'au-dessus de Pétain et de Haig, qui étaient fléchissants, Foch s'est levé comme un géant et c'est lui qui, prenant le Maréchal Pétain dans sa forte poigne, l'a redressé et l'a conduit de force à la victoire.

Pour savoir ce qui s'est passé pendant ces quelques mois qui ont précédé la victoire, il faudrait lire les mémoires de l'époque et je ne veux pas faire perdre le temps de la Haute Cour, mais ils sont bien instructifs, et l'opinion du général Mangin, en particulier, disant à mon ami Michel Clemenceau: « C'est malgré Pétain que nous avons gagné la guerre », devrait être méditée, car, messieurs, quand on est hostile à l'offensive, comment voulez-vous obtenir la décision?

Les conflits entre Foch et Pétain à ce sujet sont bien suggestifs. Est-ce que ce n'était pas avec l'offensive que les Allemands, au début de septembre 1914, étaient venus aux portes de Paris? Est-ce que ce n'était pas avec l'offensive qu'ils avaient battu les Russes, qu'ils les avaient contraints à signer la paix de Brest-Litovsk ? Est-ce que ce n'était pas avec une offensive qu'ils avaient contraint les Roumains à capituler et à signer la paix en mars 1918 ?

Le jugement des contemporains et, en particulier, de Poincaré et même celui de Joffre, est le même. Il dit à Poincaré qui le répète dans ses mémoires: « Il est ici ce qu'il était à Verdun. »

Et alors, messieurs, tout devient lumineux. Cette carrière se poursuit suivant une norme que nous connaissons maintenant. Nous avons le fil. Je vous ai dit que c'est un homme qui a de grandes qualités, qui a une magnifique prestance, qui a une tête marmoréenne qui impose le respect à ceux qui le voient.

Depuis trois siècles, les Français, dans leur enfance, apprennent le dicton de La Fontaine: « Gardez-vous de juger les gens sur la mine ». Mais, quand ils sont arrivés à l'âge adulte, ils l'oublient toujours et c'est ce qu'il y a au fond de ce drame.

Eh bien, maintenant, messieurs, j'arrive à la plus grave des trois questions auxquelles j'ai à répondre. Cette question est celle-ci: « Quels sont les faits révélés depuis l'armistice ou survenus depuis l'armistice qui ont établi la preuve que le Maréchal Pétain s'est livré à un complot pour s'emparer du pouvoir en concluant un armistice qui a puissamment servi l'ennemi? »

Que l'armistice ait servi l'ennemi, messieurs, il me suffira de vous dire qu'alors que le destin des Alliés a hésité en 1942, lorsque les torpillages augmentaient avec une rapidité effrayante, lorsque Churchill disait: « La bataille de l'Atlantique est la plus grande bataille de l'Histoire », la flotte française était à l'abri dans ses ports. Cette force, qui aurait dû être du côté de la coalition, était mise à l'écart pour le plus grand profit de l'ennemi.

Et je me souviens, messieurs, que, peu après mon arrivée dans une cellule au camp de Ravensbrück, la Gestapo me fit passer un journal. C'était le *Beobachter*. En première page de ce journal, il y avait un énorme graphique duquel il résultait qu'au mois de novembre 1942, le tonnage torpillé par les sous-marins allemands avait passé de 800.000 tonnes à 1.000.000 de tonnes.

Et je me suis dit: eh bien, alors, au lieu de deux ans, je serais sans doute là pour cinq ans, mais je n'ai plus douté une seconde de la victoire finale.

Mais est-ce que vous ne pensez pas que le fait d'avoir retiré la flotte française, qui était la seconde flotte d'Europe, de la coalition aurait pu être un facteur décisif à ce moment-là de la victoire de l'ennemi? En tout cas, c'était un risque.

Eh bien, quels sont les faits qui sont venus à notre connaissance progressivement ?

Tout d'abord, les faits que nous avions vaguement connus et que nous avions oubliés, car la vie politique est si trépidante que beaucoup oublient. C'est même une bonne fortune pour quelques-uns de ceux qui y participent.

En 1934, le Maréchal Pétain fait partie du gouvernement Doumergue au lendemain du 6 février. Il semble que ce soit dès ce moment là, qu'il soit — comme on dit dans le langage trivial — mordu par la politique, car il a, messieurs, une attitude singulière à l'égard du Parlement.

Deux questions se posent. La question de la fortification des frontières du Nord. Cette question n'était pas neuve. Déjà, le maréchal Foch aurait, lui, voulu fortifier, faire de grands môles, de puissantes fortifications de place en place sur notre frontière du Nord, et notamment à Sedan. Le Maréchal Pétain s'y était opposé et en présence de ce conflit, le maréchal Foch avait démissionné de sa fonction de président de cette commission des fortifications.

En 1932, un gouvernement auquel j'appartenais offrit de l'argent aux militaires pour fortifier la frontière du Nord. Le Maréchal Pétain s'y opposa au conseil supérieur de la guerre, il fit même mettre en minorité le général Weygand, alors commandant en chef, sur ce point.

En 1934, il est ministre de la guerre. Il reçoit les doléances bien justifiées des sénateurs et des députés du Nord qui viennent lui dire : « Mais nous ne sommes pas défendus !... Vous avez fait une ligne Maginot, là-bas, à l'Est, mais ici nous ne sommes pas défendus ». Ils avaient cent fois raison, ces représentants du peuple.

Que fait le Maréchal Pétain ? Il dépose un projet de loi qui, en apparence, est assez important, 1200 et quelques millions, et il déclare qu'avec cette somme les populations du Nord pourront vivre à l'abri de frontières solidement protégées, c'est l'expression dont il s'est servi à la Chambre.

Hélas, messieurs, sur ces 1200 millions les quatre cinquièmes ou les trois quarts étaient affectés à des travaux antérieurs en raison des dépassements de crédits, car le prix de la vie montait déjà, et il

restait une somme de 200 à 300 millions avec laquelle on pouvait faire quelques petits travaux, mais vous devinez ce qu'on peut faire avec une somme pareille pour défendre la frontière du Nord qui a des centaines de kilomètres.

Voilà le premier fléchissement moral, un ministre qui rassure les populations du Nord, qui rassure la Chambre en disant que ces populations peuvent vivre en paix à l'abri de frontières solidement protégées, et qui apporte en tout et pour tout 200 millions, et qui sait qu'il ne peut pas les protéger avec une somme aussi dérisoire, c'est un fait qui, dans le monde parlementaire, apparaîtrait comme grave au passif d'un homme politique.

Il y en a un autre. La question de la loi de deux ans s'est posée à ce moment-là à cause des classes creuses. Vous savez que la guerre précédente nous avait coûté non seulement hélas ! beaucoup de morts, mais aussi beaucoup de naissances; il était né deux fois moins d'enfants pendant la guerre précédente que normalement, et il y avait donc ce qu'on appelle des classes creuses.

On avait imaginé un système qui consistait à retarder l'appel des classes antérieures à la période des classes creuses et qui consistait à devancer l'appel des classes postérieures aux classes creuses, mais ce système n'avait pas joué parce que ces appels retardés n'avaient pas été faits, parce qu'on n'avait pas fait ce que les militaires appelaient, à l'époque, des économies, et il était tout à fait certain qu'on ne pourrait pas éviter le service de deux ans.

Cependant le Maréchal Pétain se présente le 2 ou 4 juillet 1934 devant la commission de l'armée de la Chambre et affirme avec tranquillité qu'on ne fera pas le service de deux ans.

Messieurs, c'est une manière de comprendre la République. Quelques mois plus tard, sorti du Gouvernement, il écrivait dans la *Revue des Deux Mondes* un article dans lequel il déclarait avec force que le service de deux ans s'imposait, et il en tirait cette conclusion qu'en faisant le service de deux ans on décourageait l'adversaire, comme si l'adversaire, qui avait deux fois plus d'hommes que nous, pouvait être découragé par une prétendue infériorité numérique, alors que sa supériorité est écrasante.

Léon Jouhaux nous a raconté, dans notre captivité commune, un trait bien curieux, car l'Histoire, messieurs, établira tout cela et nous ne pouvons vous apporter que des touches à ce tableau, mais des touches singulièrement suggestives.

Léon Jouhaux nous a raconté qu'un industriel lui a demandé en 1934 de consentir à déjeuner avec le Maréchal Pétain, Léon Jouhaux que le même Maréchal devait faire emprisonner quelques années plus tard. La Haute Cour en tirera peut-être des conclusions sur le plan politique. Ce qui ne peut pas être mis en doute en tout cas, ce sont les brochures d'Hervé : « C'est Pétain qu'il nous faut » en 1935. Ces brochures, messieurs, je me permets de donner respectueusement à la Haute Cour le conseil de les lire dans sa chambre des délibérations, ses chefs les ont très certainement déjà lues et méditées car elles sont imprégnées d'un esprit nazi incroyable. On n'ose pas dire que le régime qui sera celui du Maréchal Pétain sera le régime national-socialiste — ce serait un peu trop voyant — mais on dit que ce sera le régime socialiste national, ce qui ne change pas beaucoup les choses, et le régime qui est ainsi dépeint est le régime qui sera celui de Vichy.

Le Maréchal Pétain est tout puissant; il consultera le conseil d'Etat... Vous pouvez vous demander si cette brochure a été écrite avec son agrément ? L'auteur de la brochure déclare avec force que le Maréchal Pétain acceptera. Comme au surplus pour diffuser cette brochure et pour diffuser en France des plaquettes à l'effigie du Maréchal il faut beaucoup d'argent, je ne pense pas qu'un homme raisonnable imagine que les bailleurs de fonds ont donné leur argent sans être sûrs que le principal intéressé était d'accord.

Et puis, après 1935, c'est l'ambassade en Espagne en 1939.

C'est au début de septembre 1939, lorsque la guerre éclate, l'offre par le président Daladier au Maréchal Pétain d'entrer dans son gouvernement.

Ici, lisons son précieux historiographe, le général Laure. Le général Laure vous dit : « Le Maréchal Pétain a refusé en disant qu'il y avait des gens qui ne lui plaisaient pas, dans ce gouvernement » mais il ajoute aussitôt : « Il a dit cela, mais ce n'était pas vrai. La vérité, dit-il, c'est que le Maréchal n'avait pas confiance dans la politique de guerre de M. Daladier. »

Comment, messieurs ? La guerre a éclaté, le Maréchal Pétain n'a pas confiance dans la politique de guerre de M. Daladier? Il considère par conséquent que la France est en péril. On lui offre d'entrer dans ce gouvernement avec toute l'autorité prestigieuse qu'il avait à l'époque, — qu'on a oubliée depuis, mais qu'il avait à l'époque. — Est-ce que vous croyez qu'aucun gouvernement aurait résisté à la démission du Maréchal Pétain motivée sur le fait qu'on pratiquait une politique militaire qui conduisait à la catastrophe ?

Evidemment non. Et pourtant, il a refusé. Et la guerre se déroule.

Au mois de février 1940, là encore, Léon Jouhaux nous a raconté en Allemagne que M. Vigne, connu par son pacifisme et qui était alors secrétaire de la Fédération des mineurs, a déclaré au secrétaire des mineurs de Mulhouse : « Avant cinq mois, vous aurez l'armistice et vous aurez une dictature ». Décidément, entre les pacifistes, il y avait des bruits qui couraient... Mais le mois suivant, le 30 mars, se produit un fait capital: le Maréchal Pétain va voir le ministre des travaux publics. Pourquoi le ministre des travaux publics reçoit-il la visite de l'ambassadeur de France en Espagne ? On se pose la question. Est-ce que ce n'est pas en raison de certaines affinités sur le plan de la conduite de la guerre ? Quoi qu'il en soit — je ne pense pas que le témoignage de M. de Monzie puisse être discuté puisqu'il était alors un des thuriféraires du Maréchal Pétain — il faisait voter par son conseil municipal une motion enthousiaste en faveur du Maréchal Pétain. Ce n'est donc pas un adversaire politique qui parle, c'est un ami qui raconte la visite d'un ami, et il raconte que le Maréchal Pétain va le voir et lui dit: « J'ai envie de couper mon temps en deux parties, de passer la moitié de mon temps à Saint-Sébastien et l'autre moitié à Paris ». C'est une étrange conception du rôle d'ambassadeur, ce demi ambassadeur qu'on ne voit que la moitié du temps, mais il est peu probable que M. de Monzie ait inventé cette histoire.

Mais ce que dit le Maréchal Pétain ensuite est beaucoup plus grave. En le quittant, il lui dit: « Dans la deuxième quinzaine de mai, ils auront besoin de moi ». « Ils », c'est le Gouvernement.

Et, en effet, dans la deuxième quinzaine de mai, nous avons fait appel à lui. Mais comment, le 30 mars, savait-il que dans la deuxième quinzaine de mai, nous aurions besoin de lui ? Il savait donc que dans la deuxième quinzaine de mai il y aurait une catastrophe militaire ? C'était la seule raison possible qui rende indispensable son entrée dans le Gouvernement. S'il le savait, qui le lui avait dit ? Et, le sachant, comment n'était-il pas allé trouver Daladier, ministre de la guerre, Gamelin, commandant en chef, George, commandant en chef du front du Nord-Est, comment n'était-il pas allé leur dire : « Tout ce que j'ai raconté, tout ce que j'ai enseigné pendant toute ma carrière, depuis mon slogan : « Le feu tue », tout cela n'est pas vrai. Le front continu invulnérable, ce n'est pas vrai. Votre front va être crevé, la vie de la France va être en péril... »

Le Maréchal Pétain ne dit rien de tout cela. Il ne va pas voir Daladier, il ne va pas voir George, mais il va voir Gamelin, et que dit-il à Gamelin ? Gamelin lui raconte quels sont ses projets: en cas de pénétration allemande en Belgique, il convient de se porter, comme vous le savez, sur la ligne Mézières-Namur-Anvers. Et que lui répond le Maréchal Pétain ? Il lui dit: « Je suis entièrement d'accord », et il ajoute: « Paul Reynaud me demande d'entrer dans son Gouvernement — ce qui n'était pas exact — si j'y rentre, ce sera pour vous soutenir ».

Ils étaient donc bien d'accord sur ces projets militaires. Vous savez quel a été le résultat: en fait de soutien, quelques mois plus tard, il fera mettre en prison le général Gamelin, qui passera 5 ans et 4 mois en prison, comme moi-même.

Messieurs, pour mesurer l'énormité de cette question, il faut que vous sachiez que le Maréchal Pétain avait pris publiquement parti sur le problème militaire français. Il avait pris publiquement parti dans une préface célèbre que beaucoup d'entre vous ont déjà lue, mais qu'il n'est peut-être pas mauvais de résumer à cette audience. Vous savez que le général Chauvinot soutenait cette thèse que les chars d'assaut avaient fait une faillite éclatante, que ce fameux corps cuirassé allemand — s'il arrivait jamais à crever notre front — qu'est-ce qu'il pourrait faire ? — Il irait dans les environs de Paris tirer sur quelques innocents cultivateurs dans les champs! Ridicule hypothèse. On se demande, messieurs, quand on lit ce livre écrit par un professeur à l'Ecole de guerre, si on n'a pas affaire à un mystificateur qui s'est moqué de ses chefs et de ses élèves pendant toute sa carrière. Mais ce qui est grave, c'est que ce livre est présenté au public par le Maréchal Pétain, et que le Maréchal Pétain ne lui donne pas du tout une préface banale, la préface du grand seigneur qui octroie quelques lignes à un pauvre petit général qui veut avoir son nom sur la couverture. Pas du tout. Le Maréchal Pétain dit aux lecteurs: « Vous serez probablement étonnés, scandalisés par les thèses du général Chauvinot ». Et il conclut ainsi: « Les thèses du général Chauvinot sont pleines de sagesse ». Et il affirme dans cette préface, qui est récente puisqu'elle date de 1938, l'année qui a précédé la guerre, l'année de Munich, il affirme que l'armée française pourra, à coup sûr, interdire l'entrée du territoire national.

Pourquoi « à coup sûr » ? Parce que le front continu ne peut jamais être crevé, car « le feu tue », parce que si, par malheur pour lui, l'adversaire fait une hernie dans le front, plus son succès sera grand, plus la catastrophe pour lui sera inévitable, car plus facilement la hernie sera étranglée. C'était la thèse qu'il professait, messieurs, et avec quelle autorité!

C'est donc dans cette préface qu'il déclare que c'est, à coup sûr, de nature à faire réfléchir l'adversaire.

(Ah! des « à coup sûr », nous en avions eu en 1870!) Mais celui-ci était autrement plus grave, car il niait, dans cette préface, qu'il y eût rien de changé à la guerre telle qu'elle avait eu lieu de 1914 à 1918.

Il disait que, pour quatre raisons, les divisions cuirassées ne pourraient pas être utilisées.

Il disait que, quant à l'aviation, elle ne pourrait pas tirer sur le champ de bataille même, que son rôle était d'opérer sur les arrières du champ de bataille.

En un mot, ce qui était la guerre moderne était nié par lui.

Eh bien, messieurs, en 1940, ce livre avait eu un tel succès qu'on en fit une édition nouvelle.

On lisait beaucoup, paraît-il, dans les états-majors du front, les prédictions rassurantes du Maréchal Pétain et du général Chauvinot:

L'avance ? Ça ne pouvait être qu'une avance en « doigt de gant », une « hernie » — car ces messieurs ont une richesse de vocabulaire incroyable!...

Mais pendant qu'on lisait, en 1940, cette préface du Maréchal Pétain, le même Maréchal Pétain allait dire à de Monzie: « Dans la deuxième quinzaine de mai, ils auront besoin de moi ».

Mais il ne le disait pas à ceux qui s'étaient prévalus de son autorité à la tribune de la Chambre ou au conseil supérieur de la guerre, il n'allait pas leur crier: « Casse-cou », il n'allait pas leur dire:

« Je me suis trompé, je vous demande pardon... Prenez garde... Vous allez à la catastrophe!... ».

Pas du tout, il ne dit rien.

Est-ce que ce témoignage de M. de Monzie est isolé ? Pas du tout. Le 5 mai suivant, alors qu'il est toujours ambassadeur d'Espagne, le Maréchal Pétain va trouver l'amiral Darlan à son quartier général, à Maintenon... (c'est une longue course; il fut plus d'une heure, en automobile, pour aller à Maintenon). Il avait des choses importantes à lui dire.

Et nous avons alors là, messieurs, une certitude absolue, nous avons le témoignage de l'amiral Darlan en personne.

Vous vous rappelez peut-être, messieurs, que, sous le régime de Vichy, un nouveau ministre, au lieu de rendre compte au Parlement de sa gestion, en rendait compte à *Gringoire*; c'était le Parlement de l'époque.

L'amiral Darlan fit comme les autres: il fit venir M. Henri Béraud, qui était d'ailleurs l'homme, très doué, de *Gringoire*, et il lui fit une déclaration solennelle qui remplit la première page de cette feuille. Et l'amiral Darlan raconte cette scène du 5 mai 1940, à Maintenon. Il dit:

« Le Maréchal Pétain est venu me voir et m'a dit: « Il faudra nous tenir épaule contre épaule. Est-ce que je puis compter sur vous ? ».

Comment! Voilà un ambassadeur en Espagne qui va dire au chef de la marine française: « Il va falloir se tenir épaule contre épaule. Est-ce que je puis compter sur vous ? ». C'était pour remplir sa fonction d'ambassadeur à Madrid qu'il avait besoin de se tenir épaule contre épaule avec l'amiral de la flotte ?

Que répond Darlan ? Darlan dit:

« Sur le moment, j'avoue que je n'ai pas compris toute l'importance de l'offre qui m'était faite... »

Cela veut dire qu'il l'a comprise après, et nous allons voir, en effet, messieurs, qu'il l'a comprise après...

Mais restons dans la chronologie et voyons les incidents de tous ces faits émerger l'un après l'autre.

Nous sommes le 5 mai.

Le 7 mai, Camille Chautemps, alors qu'il m'avait fait les promesses formelles que vous savez en ce qui concerne la continuation de la guerre, déjeune chez un de ses amis, un homme d'une très haute conscience morale, mon confrère Maurice Ribet, qui nous l'a raconté, à Georges Mandel et à moi, à Vals, et il lui dit:

« Paul Reynaud ne se rend pas compte. Il va être renversé d'un coup d'épaule, et nous aurons une dictature militaire ».

Ah! Ah! qui est-ce qui lui a dit cela ?... Qui peut instituer une dictature militaire en France, en dehors du Maréchal Pétain ?

Et nous retrouvons encore l'historiographe du Maréchal Pétain pour nous dire que, le 14 au matin, rendez-vous, conversation entre le Maréchal Pétain et Chautemps, qui arrive à cette conclusion: il faut en finir, c'est-à-dire demander l'armistice.

Qui donc a débauché Chautemps ? Un seul homme pouvait le débaucher, et nous arrivons au 11 juin.

Le 11 juin, c'est le jour du conseil suprême de Briare. M. Churchill arrive, avec les ministres anglais, sur un aérodrome à proximité de Briare. Le Maréchal Pétain dit à l'amiral Darlan: « Venez donc avec moi, nous allons attendre Churchill, nous allons le chercher au terrain d'aviation ».

On n'est nulle part mieux, messieurs, que dans une voiture pour une conversation confidentielle, et vous allez voir à quel point celle-là l'était!... Le Maréchal Pétain dit à l'amiral de la flotte: « Je suis dégoûté des incertitudes du Gouvernement!... »

En fait d'incertitude, il était parfaitement renseigné par le général Colson, qui était chef d'état-major de l'armée, avec qui je vous ai raconté les difficultés pour continuer la guerre en Afrique du Nord, et dont il allait faire, lui, Maréchal Pétain, un ministre de la guerre quelques jours plus tard.

La veille même, en fait d'incertitude, j'avais envoyé un télégramme au président Roosevelt (télégramme qui a été publié, d'ailleurs, dans la presse le 12 ou le 13 juin), dans lequel je lui disais:

« Nous continuerons la guerre en Afrique du Nord et, s'il le faut, en Afrique noire et dans les Antilles françaises. »

Mais il fallait bien une entrée en matière, et quand on veut trahir le chef de son Gouvernement, eh bien, il faut donner une excuse ou un prétexte. C'était le prétexte.

Le Maréchal Pétain s'adresse alors à l'amiral en lui disant:

« Il faut changer ce régime... Il nous faudrait une sorte de consulat, et si l'on me demande qui doit être premier consul, c'est vous que je désignerai, mon ami. »

En cette seconde, messieurs, toutes les grandes résolutions dont Darlan avait fait part à moi-même, à son ministre et à Jules Moch, tout cela s'évanouit comme par enchantement: la tête peu solide du chef de la marine française tourna et, dans son esprit, la flotte française capitula.

Est-ce qu'il peut y avoir l'ombre d'un doute sur une déclaration qui a été publiée alors que Darlan était vice-président du conseil et à la tête de plusieurs ministères, dont le ministère de l'information: par conséquent, la presse relevait directement de lui et alors que le Maréchal Pétain était, à la fois, chef de l'Etat et chef du Gouvernement; si cette déclaration était fausse, qui peut imaginer pour un instant que Darlan et que le Maréchal Pétain l'auraient laissé publier ou, en tout cas, n'auraient pas protesté?

Vous savez d'ailleurs, messieurs, à quel régime abject a été assujettie la presse à l'époque. Cette presse, sans laquelle il n'y a pas de pensée libre en France, avait été plongée dans un abîme d'abjection.

Eh bien, c'est donc la certitude que, là, nous tenons un document, un document qui est dur comme du roc.

Darlan a été débauché, pourquoi? Parce qu'il était impossible de demander l'armistice sans que la flotte capitulât elle aussi, car la flotte, c'était tout de même une force intacte, et si l'amiral Darlan avait tenu la parole qu'il m'avait donnée, et s'il avait pris la mer, quel désaveu sanglant aurait été infligé au Maréchal Pétain et au général Weygand qui, eux, prétendaient que la capitulation totale de la France et de toutes ses forces s'imposait...

Il fallait donc débaucher Darlan, et Darlan a été débauché.

Pendant les conseils des ministres, des manœuvres eurent lieu contre moi, nous l'avons su depuis. Le sénateur Reibel, membre de la commission de l'armée — dont la parole ne peut pas être mise en doute — a raconté, avec un recul de deux mois, à tête reposée, a raconté de quelles opérations il avait été chargé par le chef de l'armée: il s'agissait d'aller trouver le Président de la République, les présidents des Chambres, les ministres, et il raconte qu'à la sortie du conseil... (il n'a pas fait cette opération devant moi qui, généralement, sortais le dernier parce que je m'entretenais avec le Président de la République), il allait trouver des ministres, un à un, pour leur expliquer que les gloires de l'armée française réclamant la fin des hostilités, il fallait mettre fin à cette inutile tuerie.

Et deux ministres ont même été l'objet de menaces de mort de sa part; cela a été dit à l'instruction, si je ne m'abuse: l'un d'eux est M. Louis Rollin, à la fidélité duquel je suis heureux de rendre hommage et l'autre était Campinchi.

Au Président de la République, M. Reibel va dire: « Il faut capituler!... »

Et il déclare que le Président de la République lui a répondu: « C'est une bien triste chose que d'avoir des généraux qui ne veulent plus se battre... » S'il a répondu cela, il a eu cent fois raison.

M. Lebrun m'a dit qu'il n'a pas tout à fait répondu cela.

C'est un spectacle curieux de voir le Maréchal Pétain et le général Weygand qui sont pour l'armistice, et Paul Reynaud, Georges Mandel et Louis Marin qui sont contre. En effet, messieurs, c'est un spectacle qui s'est rarement vu dans notre histoire.

Voilà les manœuvres auxquelles se sont livrés ceux qui devaient en être les bénéficiaires, car le général Weygand deviendra ministre de la défense nationale.

A l'infortuné Darlan, on avait promis d'être Premier Consul. Je n'ai pas besoin de dire que lorsqu'il lui faisait cette promesse, le Maréchal Pétain n'en croyait pas un mot. Car il est bien clair — M. Gus-

tave Hervé nous l'avait dit depuis 1935 et nous le savons par tout ce qui s'est passé et par le « Ils auront besoin de moi » — il est bien clair qu'il s'agissait de débaucher le pauvre Darlan et ensuite de lui dire: « Contentez-vous d'aller ronger cet os dans un coin ». Il a été ministre de la marine, sous les ordres du général Weygand, ministre de la défense nationale.

Voilà, messieurs, les faits qui ont été révélés depuis l'armistice.

Je vais en arriver maintenant aux faits qui se sont produits depuis l'armistice

M. le premier président. — L'audience est suspendue.

(*L'audience est suspendue à quatorze heures cinquante.*)

(*L'audience est reprise à quinze heures trente.*)

M. le premier président. — L'audience est reprise.

Faites entrer M. le président Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Messieurs, je voudrais maintenant examiner rapidement les faits survenus postérieurement à l'armistice, qui sont venus corroborer les révélations que je viens de résumer devant la Haute Cour.

Le premier soin du Maréchal Pétain a été de renverser la République. Car il paraît, messieurs, que le régime républicain était responsable de la défaite. On parle beaucoup, en ce moment-ci, de Constitution. Il y avait des raisons antérieures à la défaite pour modifier la Constitution de 1875.

Mais je voudrais seulement poser quelques questions: Est-ce que l'on peut reprocher aux auteurs de la Constitution de 1875 de ne pas y avoir écrit que, lorsque l'Allemagne a un corps cuirassé, il faut en avoir un? Est-ce qu'on peut leur reprocher de ne pas y avoir écrit que, lorsque l'Allemagne a une aviation d'assaut, il faut en avoir une? Est-ce qu'on peut leur reprocher de ne pas y avoir écrit que, lorsqu'on est un peuple de 40 millions d'habitants, il faut chercher à l'Est, conformément à la politique plusieurs fois séculaire de la France, une masse capable de balancer la masse germanique au centre de l'Europe? Est-ce qu'on peut reprocher, aux auteurs de la Constitution de 1875, de ne pas y avoir écrit que, quand on fait des fortifications, il faut fortifier la partie la plus exposée de ses frontières?

Ah! messieurs, que l'on y prenne garde! Il y a une chose qui est beaucoup plus difficile que d'avoir des textes tout nouveaux, tout pimpants et tout frais: c'est d'avoir des hommes. C'est ce qui a manqué.

A mon point de vue, soit dit en passant — et c'est mon opinion personnelle — si nous avons été battus, c'est parce que le régime parlementaire n'a pas fonctionné, car s'il avait fonctionné, il n'aurait pas laissé dirigeants, et députés, et sénateurs se fier à ces gloires militaires et faire à leur glorieuse incapacité une confiance aveugle. C'est de cela que nous sommes morts ou que nous avons failli mourir.

Au mois d'août, on apprend avec une émotion indicible qu'Hitler est en train d'annexer l'Alsace et la Lorraine, au mépris de l'armistice. Est-ce que quelqu'un, ici, a entendu la voix de celui qui était alors le représentant de la France s'élever contre un acte aussi affreux? Est-ce que le Maréchal Pétain n'aurait jamais entendu ce dicton bouleversant que nous, en fraude, nous écoutions à la radio de Londres: « On changerait plutôt le cœur de place que de changer la vieille Alsace »?

Pas un mot de protestation n'a été entendu. On a envoyé des papiers à l'adversaire. L'adversaire les a sans doute mis sous son coude ou jetés au panier.

En septembre, tandis que la R. A. F. gagnait la bataille de l'air et nous sauvait, en même temps qu'elle sauvait l'Angleterre, dans la *Revue des Deux Mondes*, le 15 septembre, paraît un « Appel aux Français » du Maréchal Pétain, dans lequel il est dit que, dans les méthodes de nos adversaires, nous retrouvons sans cesse la plus pure et la plus authentique tradition française. L'idéal nazi est le nôtre, paraît-il, messieurs!...

Et quelques semaines plus tard, au mois d'octobre, c'est Montoire, où l'on voit le Maréchal Pétain mettre sa main dans la main de l'homme qui venait de nous arracher l'Alsace et la Lorraine toutes saignantes; dans la main de l'homme qui était engagé dans un duel à mort avec notre alliée l'Angleterre. Et il savait que c'était de l'issue de ce duel que dépendait l'indépendance de la France pour les siècles à venir.

Il est vrai que, le 13 décembre, on a dit: « Laval s'en va. Tout est sauvé ».

Mais permettez-moi de vous dire qu'au lendemain de Montoire, non sans quelque rudesse, le Maréchal Pétain avait mis Laval de côté. Il avait dit: « C'est moi que l'Histoire jugera. C'est moi qui ferai cette politique. Jusqu'ici, je vous ai parlé en père; aujourd'hui, je vous parle en chef. Suivez-moi! »

Laval s'en va. Suivant la mode du temps, on l'arrête. On l'emmène dans son château. Mais Abetz surgit: il n'est plus question d'arrestation: on lui offre de s'asseoir à la table du conseil des ministres. Il refuse. Et des gens de très bonne foi se sont dit: « Cela va tout de même mieux aller, puisque Laval n'est pas là ».

Mais, messieurs, c'est aller plus mal encore, car le régime Darlan, c'est peut-être plus mal encore que le régime Laval précédent. Je ne dis pas « le suivant », car ce fut une succession de cascades.

C'est l'amiral Darlan qui sollicite une entrevue du Führer à Berchtesgaden. C'est lui qui ose dire que l'Allemagne s'est montrée plus généreuse que l'Angleterre. Personne, sans doute, ne lui avait dit que l'Alsace-Lorraine avait été arrachée de la chair de la Patrie! Et le Maréchal Pétain approuve l'amiral Darlan.

L'amiral Darlan déclare: « Nous sommes entrés dans cette guerre sous prétexte de liberté. Comme dans la guerre précédente, c'est la liberté qui servit une fois de plus de prétexte ». Je n'ai pas la citation sous les yeux, mais je l'ai dans l'esprit. Le Maréchal Pétain approuve.

Si bien, messieurs, qu'en lisant ces effrayantes paroles, je me disais: « Mais ces hommes aux manches étoilées, que nos prédécesseurs et nous-mêmes avons comblés d'honneurs, ils n'entendent rien à la sensibilité française? Ils ne sentent pas comme nous. Notre idéal, celui du peuple français, cet idéal de liberté et d'indépendance, de fierté, de solidarité avec les grandes démocraties dans le monde, leur est complètement étranger? Par rapport à nous, ce sont des gens qui ne savent pas, qui ne sentent pas ».

Et, messieurs, c'est bien sous le régime Darlan et sans Laval, que fut faite cette atroce opération de Syrie. Vous vous rappelez qu'en Syrie, l'amiral Darlan, avec le concours de l'autorité du Maréchal Pétain, a mis les terrains d'aviation à la disposition des Allemands, contrairement à l'armistice, pour poignarder dans le dos nos Alliés en Irak.

Ce fut un tel scandale, messieurs, en Orient, qu'à la sortie de la messe, le dimanche, on tournait le dos à la femme de l'ambassadeur de France et que tous les secrétaires de l'ambassade de France à Ankara démissionnèrent pour ne pas continuer à servir cette politique.

On parle, messieurs, de double jeu. Qu'importe qu'il y ait eu deux jeux si l'un d'eux était infâme! Et le jeu a consisté à dire à des éducateurs de la jeunesse: « Vous voyez souvent les jeunes. N'oubliez pas de leur répéter d'abord que nous sommes battus ». Il s'agissait de détruire, de désarticuler l'âme française en lui enlevant le ressort, l'élan, la flamme, enfin tout ce qui était la possibilité pour la France de renaître.

Est-ce que c'était écrit dans l'armistice que le Maréchal de France, chef de l'Etat, devait tenir ce langage: essayer de détruire ce qui restait de l'âme de la France?

Puis, ce fut de nouveau Laval. Ce fut alors la collaboration, « la main dans la main », comme l'a déclaré le Maréchal Pétain à la radio, la main dans la main avec M. Laval, après que c'eût été la main dans la main avec l'amiral Darlan, pour les mêmes fins.

Je ne sais pas qui a dit — c'est peut-être un orateur de la radio de Londres, un de ces orateurs envers qui nous devons avoir tant de reconnaissance, car ils ont maintenu l'espoir et la flamme — je ne sais pas qui a dit de cet « ordre nouveau », comme l'appelaient ces messieurs, que « né de la défaite, il périrait par la victoire ». Mais ce que je sais, c'est que les propos qui étaient tenus par le chef de l'ordre nouveau valident cette affirmation.

Lorsque le Maréchal Pétain vint à Nancy, à la veille du débarquement allié, que dit-il aux Nancéiens? « Nancéiens, mes amis, suivez mon conseil: ne vous occupez pas des affaires des autres. »

Car l'indépendance de la France, messieurs, il paraît que c'était les affaires des autres. Car le drapeau à croix gammée sur la place de la Concorde, il paraît que c'était les affaires des autres.

Et « ce jour-là », nous dit ce journal dithyrambique qui célébrait jusque dans ses moindres détails la gloire du Maréchal Pétain: « Ce jour-là, brusquement, un avion passa dans le ciel. » C'était un avion allemand. « Ne vous inquiétez pas, dit le Maréchal Pétain, celui-là ne vous fera pas de mal. Je ne vous en dirais pas autant des autres. »

Messieurs, j'ai fini, car je crois que ma démonstration est faite. Si je devais résumer ce que je vous ai dit, je vous dirais que jamais un peuple ne s'est aussi entièrement trompé sur un homme que le peuple français sur le Maréchal Pétain, et que jamais un homme n'a fait autant de mal à un peuple que le Maréchal Pétain au peuple français.

Le spectacle qu'il nous a donné quand il a été au pouvoir a été celui d'un homme qui, ayant une première fois manqué à l'honneur, ne peut plus jamais se redresser, à qui on peut tout imposer et que nous avons vu descendant, courbé, marche à marche, aux applaudissements insultants de la presse allemande, l'escalier du déshonneur.

Il nous était réservé, hier, de l'entendre, lui qui porta un coup au cœur des Français le 17 juin 1940, de l'entendre essayer de se mettre à l'abri du général de Gaulle, qu'il avait d'abord fait con-

damner à quatre années d'emprisonnement, et ensuite à la peine de mort. On aurait dû nous éviter cela!

Maintenant, messieurs, ma tâche est terminée. J'ai apporté ma modeste contribution à l'œuvre de clarté, à l'œuvre que la Haute Cour a à faire. J'ai la conviction qu'une fois que tous les Français seront éclairés, la France pourra repartir, modifiée, changée, épurée, les Français unanimes regardant au loin les destins de la patrie.

M. le premier président. — Je vous remercie. M. le procureur général, avez-vous une question à poser ?

M. le procureur général. — Non, aucune.

M. le premier président. — Monsieur le bâtonnier ?

M. le bâtonnier Payen. — Messieurs, ce n'est pas une déposition que vous venez d'entendre, ce n'est pas non plus une réponse à des questions posées. C'est au choix un plaidoyer pour Paul Reynaud ou un réquisitoire contre le Maréchal, réquisitoire à coup d'abominables et calomnieuses accusations, de sorte que se pose pour moi tout de suite un cas de conscience et que vous allez comprendre : Faut-il répondre tout de suite ?

Messieurs, il me faudrait une audience ou deux, et ce ne serait rien si, en regardant la liste des témoins à charge, je ne m'apercevais tout de suite que ce sont tous des hommes politiques qui, comme M. Paul Reynaud, voudront se refaire une virginité. Il faudrait donc recommencer après chaque témoin. Et puis il y aura M. le procureur général qui reprendra et résumera le tout et auquel il me faudrait encore répondre, nous en aurions alors jusqu'au 15 août et peut-être jusqu'à la Saint-Sylvestre.

Par conséquent je n'entreprendrai pas une réponse complète, je ne poserai pas non plus de questions — sauf quelques exceptions que vous allez entendre — questions qui feraient rebondir un débat prématuré. Je répondrai à tout le monde en même temps et je vous supplie d'en retenir l'assurance, quand mon tour sera venu de plaider, et Paul Reynaud en particulier, je vous l'assure, ne perdra rien pour avoir attendu. Je répondrai donc sur tous les points, et je l'annonce dès maintenant, en particulier sur le service de deux ans, sur les fortifications du Nord, sur l'entrée en Belgique, sur l'Alsace, sur Montoire, et j'irai même jusqu'à vous expliquer pourquoi une enquête a été faite, enquête policière et financière, à propos des exportations de capitaux en Espagne en juin 1940.

Et puis je constaterai que Paul Reynaud, qui ose accuser le Maréchal d'avoir trahi son pays, a l'habitude des accusations calomnieuses trop légèrement formulées et qu'il doit ensuite rétracter ou que l'opinion publique rétracte pour lui. C'est lui qui a accusé le général Corap en 1940, c'est lui qui a accusé le Roi des Belges de félonie et de trahison au mois de juin 1940, c'est lui qui a accusé la neuvième armée de n'avoir pas fait sauter tous les ponts...

M. le premier président. — Ce n'est pas un réquisitoire que je vous ai demandé de faire contre le témoin. Je vous ai demandé si vous aviez des questions précises à lui poser. Vous avez accusé le témoin d'avoir fait pour lui-même un plaidoyer *pro domo* et un réquisitoire contre le Maréchal. Ne tombez pas dans les errements que vous lui reprochez. Avez-vous des précisions à demander à M. Paul Reynaud sur des faits particuliers ?

M. le bâtonnier Payen. — Je constate, monsieur le premier président, qu'il ne m'est même pas permis d'indiquer à la Cour...

M. le premier président. — Vous venez de déclarer que le témoin a l'habitude de la calomnie. Ce n'est pas du tout le terrain sur lequel doit se placer le défenseur de l'accusé. Ce sont là des invectives, et les invectives n'ont pas leur place ici. M. le président Paul Reynaud n'a nullement invectivé contre vous ou contre votre client.

M. le bâtonnier Payen. — Oh!

M. le premier président. — Il a apporté des faits précis, il les a apportés avec éloquence, mais il a apporté des faits précis. Vous devez poser vous-même des questions précises de façon qu'il puisse répondre.

M. le bâtonnier Payen. — Me plaçant sur le terrain des faits précis, je n'ai pas comme je viens de l'expliquer, à poser des questions qui feraient répéter par le témoin des accusations qu'il a très clairement formulées. Je me réserve de répondre sur tous les points à lui et à ceux qui lui succéderont, M. Daladier et les autres. Je répondrai quand le moment sera venu pour moi de plaider, mais pour le moment je vous demande, messieurs, un peu de patience. Ce que j'ai à dire, messieurs, est de l'ordre de la défensive et tout le monde comprendra que je prenne ici cette attitude. Je demanderai cependant à M. Paul Reynaud, qui vient ici formuler des accusations, en mettant un point d'interrogation à la fin de chaque phrase, je lui demanderai s'il est exact qu'il a appartenu à ce qu'on a appelé le Gouvernement de Munich, et s'il a participé aux accords Bonnet-Ribbentrop. Cela rentre dans la catégorie des reproches qu'on adresse au Maréchal, et je m'arrête pour que M. Paul Reynaud puisse répondre.

M. Paul Reynaud. — M. le bâtonnier Payen, qui m'avait accoutumé à plus de courtoisie ou à plus de maîtrise de lui-même, vient de déclarer que je suis un professionnel de la diffamation, mais qu'au lieu de me poser toutes les questions que lui suggère ma déposition, ce qui me permettrait d'y répondre, il se gardera de procéder ainsi, et que, parlant le dernier, il se propose de m'accabler sans que j'aie la faculté de répondre dans un débat loyal et contradictoire. Je lui donne acte de cette procédure. Ceci soit dit en passant. Puis, avant les questions qu'il a posées, il a dirigé contre moi quelques accusations. Il a dit : « C'est bien vous qui avez accusé le général Corap ? »

Oui, monsieur le bâtonnier, c'est moi. Mais peut-être ne serait-il pas inutile, pour l'Histoire et en tout cas pour éclairer la Haute Cour de justice, de savoir dans quelles circonstances cette accusation a été formulée.

Le jour où le général Gamelin a été remplacé par le général Weygand, le général Gamelin, me rendant compte de la situation, m'a dit : « Le général Corap n'a même pas fait sauter tous les ponts sur la Meuse. » Le mardi matin, le général Weygand m'a répété cette même déclaration, et il a ajouté, sur ma demande, que des sanctions seraient prises. J'étais, messieurs, beaucoup trop heureux de pouvoir dire au Sénat, devant lequel je m'expliquai l'après-midi, que si nous avions été battus, ce n'était pas à cause de notre infériorité numérique dont j'ai déjà parlé à la Cour. Et j'ai fait part au Sénat de la déclaration qui m'avait été faite par le général Gamelin, et qui m'avait été confirmée par le général Weygand.

Voilà, messieurs, quelle sorte de calomniateur professionnel vous avez devant vous.

Il y avait une deuxième question ?...

M. le bâtonnier Payen. — Il y avait le roi des Belges.

M. Paul Reynaud. — Eh bien, parlons du roi des Belges. Le roi des Belges, dont la silhouette a été évoquée à son heure par M. le bâtonnier Payen, de quoi l'ai-je accusé ? M. le bâtonnier Payen a déclaré que je l'ai accusé d'avoir trahi. C'est bien cela ? Ses expressions ont même été que j'ai accusé le roi des Belges d'avoir été « un traître et un félon ».

Eh bien, messieurs, ceci encore est complètement inexact. Je n'ai pas l'habitude, et d'ailleurs aucun chef du Gouvernement français ne commettrait l'incroyable incorrection de traiter ainsi le souverain d'un pays ami, quelles que soient les fautes que ce souverain ait pu commettre.

Que s'est-il passé en ce qui concerne le roi des Belges ? Je vais vous le dire.

Le 26 mai, je suis allé voir à Londres le gouvernement britannique et en partant, j'ai trouvé sur le terrain d'aviation deux ministres belges, M. Spaak, ministre des affaires étrangères, et le ministre des finances; ils m'ont demandé la permission de rentrer dans mon avion. Avant le départ, M. Spaak m'a pris à part et m'a dit : « J'ai une communication à vous faire. Nous sommes allés voir le roi. » — Vous savez, messieurs, que le roi des Belges, chef de l'Etat belge, avait cru devoir être en même temps commandant en chef de son armée, c'était son droit, mais l'expérience a prouvé que cela pouvait avoir quelques inconvénients, car il n'est pas douteux que si la Belgique avait eu une reine, comme la Hollande, la reine aurait suivi son gouvernement à Londres.

Le roi des Belges avait donc voulu en même temps être le chef de son armée. C'était son droit. Mais ce qui n'était pas son droit, c'était d'oublier qu'il était en même temps chef d'Etat et chef d'armée, c'est ce que ses ministres, m'a dit M. Spaak, lui avaient rappelé la veille à son quartier général à Ypres. Et M. Spaak m'a dit : « Le roi nous a déclaré qu'il se refusait à quitter la Belgique, et il nous a demandé de nommer un de ses collaborateurs dans le gouvernement. »

M. Spaak a ajouté, avec beaucoup de bon sens : « Nous nous y sommes refusé, car nommer membre du gouvernement un des collaborateurs intimes du roi, c'était lui donner le contreseing nécessaire pour changer de gouvernement. »

Dans la nuit du 27 au 28, vers deux heures du matin, j'ai reçu la visite de deux membres du gouvernement belge qui étaient à Paris et qui m'ont confirmé cette situation en me disant que le roi avait capitulé.

Le 28 au matin, j'ai pris la parole pour informer le peuple français de la capitulation en rase campagne du roi des Belges, mais je me suis exprimé beaucoup moins sévèrement que votre client, monsieur le bâtonnier, car votre client, au lendemain du jour où à Bordeaux il a demandé l'armistice, a prononcé ces paroles effrayantes — et que je ne prends pas à mon compte, car je distingue entre le roi des Belges, l'armée belge et le peuple belge — il a parlé des troupes belges, des troupes britanniques et des troupes françaises, et il a dit : « Pour les premières elles ont capitulé en rase campagne, tandis que les autres se battaient bravement. »

Je n'ai jamais dit cela, et lorsque vous dites que dans ma carrière de diffamateur professionnel je me suis injustement attaqué au roi des Belges, permettez-moi de vous dire que l'Histoire, qui d'ailleurs se déroule en ce moment, pourrait bien apporter à vos affirmations plus hardies que courtoises un démenti éclatant.

M. le bâtonnier Payen. — Si vous voulez me permettre de lire ce qui a été déclaré par vous même à la radio...

M. Paul Reynaud. — Mais lisez donc. Et je vous déclare tout de suite que si vous y trouvez le mot de « traître » ou de « félon », je déclare forfait.

M. le bâtonnier Payen. — J'y trouverai la chose.

Le mardi 28 mai, le président Paul Reynaud s'exprime au micro de la manière suivante :

« Depuis quatre heures du matin, l'armée anglaise et l'armée française combattent seules dans le Nord. Voici qu'en pleine bataille le roi Léopold de Belgique, qui jusqu'au 10 mai avait toujours affecté d'attacher à la parole de l'Allemagne la même valeur qu'à celle des Alliés, le roi Léopold, sans prévenir le général Blanchard, sans un regard, sans un mot pour les soldats français et anglais qui, à son appel angoissé, étaient venus à son secours, le roi Léopold a mis bas les armes. C'est un fait sans précédent dans l'Histoire. »

Voilà textuellement ce qui a été déclaré à la radio... (*Mouvements dans la salle.*)

M. Paul Reynaud. — Messieurs, si vous le voulez bien nous allons reprendre l'une après l'autre ces affirmations et nous verrons si elles sont conformes à l'Histoire ou si, au contraire, elles justifient l'épithète de calomniateur professionnel que M. le bâtonnier Payen m'a appliquée tout à l'heure. Nous allons voir.

J'ai dit que depuis le 16 octobre 1936, le roi des Belges avait toujours affecté d'attribuer à la parole de l'Allemagne la même valeur qu'à la parole de la France, et je le prouve. Car, messieurs, savez-vous — et M. le bâtonnier Payen, qui est certainement très renseigné, doit, lui, le savoir — savez-vous qu'au début de la guerre il y a eu des troupes belges qui étaient sur notre frontière du Nord, faisant face au front de l'armée française ? C'est là un fait historique. Voilà en ce qui concerne la calomnie.

Deuxième calomnie : quelle est la deuxième formule ?

M. le bâtonnier Payen. — Vous désirez une relecture ?

M. Paul Reynaud. — Aidez seulement ma mémoire.

M. le bâtonnier Payen. — Voici cette relecture : « En pleine bataille, le roi Léopold de Belgique... »

M. Paul Reynaud. — Merci, cela suffit, j'ai compris.

En pleine bataille, le roi Léopold de Belgique a capitulé en rase campagne. C'est là encore un fait historique. Il a capitulé en rase campagne, sans prévenir — le général Billotte de qui il relevait venant d'être tué — le général Blanchard qui lui avait succédé.

Mais nous avons à cet égard un document ; c'est le message téléphoné qui a été envoyé par le général Champeaux, chef de la mission française auprès du roi des Belges. Le général Champeaux, lorsque le roi des Belges lui a dit : « Je vais capituler », a protesté avec force, en lui disant : « Mais pardon, vous faites partie d'une coalition, vous avez accepté que votre armée soit sous les ordres du général Blanchard, vous ne pouvez capituler seul sans égard à vos Alliés. »

Est-ce que, messieurs, le langage tenu par le général Champeaux n'était pas le langage de l'honneur et du bon sens ? Et est-ce que j'ai dit quelque chose qui constitue une calomnie lorsque j'ai dit que contrairement à l'engagement pris, le roi des Belges a capitulé en rase campagne. Je vous assure que ce n'est là que l'histoire la plus connue et en même temps la plus éclatante.

M. le bâtonnier Payen. — Vous avez dit qu'il avait capitulé sans prévenir personne.

M. Paul Reynaud. — Oui, c'est exact, je l'ai dit.

M. le bâtonnier Payen. — C'est absolument inexact.

M. Paul Reynaud. — J'ai dit qu'il n'avait pas prévenu le général Blanchard et je le maintiens. J'apporterai le document à la Cour : il s'agit du message téléphoné adressé par le général Champeaux, chef de la mission militaire française au quartier général belge au général Weygand. Je ferai passer ce document à la Cour.

M. le premier président. Je crois pouvoir résumer le petit incident qui vient de se produire en prenant le contrepied de la formule de Basile, et en disant que, de cette calomnie, il ne reste, à mon avis, rien.

Me Isorni. — Chargé, non pas de la défense du roi Léopold, mais de celle du Maréchal Pétain, je voudrais poser quelques questions à M. le président Reynaud.

M. le président Paul Reynaud, voulez-vous que nous fassions d'abord un petit voyage en arrière ? Vous avez effectivement appartenu au gouvernement Daladier qui a signé les accords de Munich ? C'est ma question.

M. Paul Reynaud. — J'ai, en effet, appartenu au gouvernement Daladier qui a signé les accords de Munich et chacun sait, et l'honorable défenseur le sait comme tout le monde, dans cette salle sûrement, que j'étais alors garde des sceaux, accompagné par Georges Mandel, que l'on retrouve toujours à l'origine de tout ce qui est acte de résistance, et d'un homme dont la valeur morale et intellectuelle fait l'honneur du Parlement, Champetier de Ribes. Ayant appris par la radio tchèque qu'une pression aurait été faite par le Gouvernement français sur le gouvernement tchèque pour l'obliger à capituler devant la sommation allemande, nous sommes allés demander des explications au président du conseil des ministres précédent. Quelqu'un avait proposé d'employer cette formule ; nous nous y étions opposés et avions déclaré que nous admettions qu'on fît comprendre au gouvernement tchèque la gravité de la situation, mais que nous ne pouvions pas admettre que la parole de la France fût contestée. Le président du conseil E. Daladier nous a déclaré que cette affirmation de la radio tchèque était inexacte, nous a déclaré qu'il mobilisait la couverture renforcée, que nous allions probablement à la guerre, et que dans ces conditions nous ne pouvions pas quitter son gouvernement sans donner au pays l'impression du désarroi et que ce serait une véritable désertion.

Voilà, messieurs, la raison pour laquelle nous sommes restés, Georges Mandel et moi, dans le Gouvernement de M. Daladier.

Me Isorni. — En somme, M. le président, vous estimez qu'on peut rester au gouvernement, même quand ce gouvernement accomplit un acte contraire à ce qu'on pense, par nécessité nationale.

M. Paul Reynaud. — Je viens de vous dire le contraire.

Me Isorni. — Vous avez dit que vous étiez resté au gouvernement de Daladier bien qu'il ait fait Munich.

M. Paul Reynaud. — Je viens de vous dire que nous sommes restés, Georges Mandel, Champetier de Ribes et moi, dans le gouvernement de M. Daladier parce que M. Daladier nous a déclaré que l'information suivant laquelle la France aurait pesé sur le gouvernement tchécoslovaque pour le faire capituler, en lui disant que s'il ne capitulait pas la France ne ferait pas honneur à ses engagements, cette déclaration, M. Daladier nous a dit : elle est fausse. Voilà la raison pour laquelle nous sommes restés.

Me Isorni. — Vous êtes resté et ensuite vous êtes devenu Munichois. (*Rires.*)

M. Paul Reynaud. — C'est la première nouvelle ! Il y a de l'originalité dans la défense.

Me Isorni. — Parce que la vérité est quelquefois une première nouvelle !

Seconde question : voulez-vous nous dire dans quelles conditions sont intervenus les accords Bonnet-Ribentrop, dans le gouvernement auquel vous apparteniez ?

M. Paul Reynaud. — Si le protecteur de votre client était encore vivant il vous apporterait une singulière contradiction, car l'une des raisons pour lesquelles j'ai été livré à l'ennemi, et pour lesquelles il m'a réclamé avec Mandel : c'était justement parce que nous n'étions pas des Munichois !

Me Isorni. — Le Maréchal Pétain ne vous a pas livré à l'ennemi.

M. Paul Reynaud. — Ah ! Non ?

Me Isorni. — Nous vous le démontrerons.

M. Paul Reynaud. — Eh bien, je vous démontrerai le contraire. Mais j'aime mieux que cette démonstration soit faite tout de suite que dans la plaidoirie.

Me Isorni. — Je suis entièrement de votre avis et je vous donne ma parole que je ne prononcerai pas une parole contre vous que je n'aie prononcé devant vous.

M. Paul Reynaud. — Bravo, alors posez-moi toutes les questions que vous voudrez, je vais y répondre.

Me Isorni. — D'accord. Je continue. On a reproché au Maréchal Pétain d'avoir poursuivi une politique anticommuniste. Jusqu'au 14 août 1941, où est intervenue une nouvelle législation, je ne le conteste pas, le Maréchal Pétain a appliqué une législation qui avait été prise par un gouvernement auquel vous apparteniez. Voulez-vous indiquer à la Haute Cour de justice dans quelles conditions le gouvernement auquel vous apparteniez a dissous le parti communiste et fait une politique anticommuniste ?

M. Paul Reynaud. — A la demande du ministre de l'intérieur — j'étais alors ministre des finances et je n'avais donc pas à m'occuper directement de la question, mais, bien entendu, je suis solidaire de tous mes collègues — à la demande du ministre de l'intérieur un décret-loi a été pris au début de la guerre non pas contre les communistes, mais contre ceux qui sabo-

teraient la production dans les usines de guerre. Et il faut croire, messieurs, que ce décret-loi n'était pas spécialement dirigé contre les communistes parce que votre client l'a appliqué à moi seulement.

Me Isorni. — Non, je vous demande pardon! Répondez à la question, monsieur Reynaud, ne vous échappez pas.

M. Paul Reynaud. — Je ne m'échapperai jamais, soyez tranquille, ma situation est trop bonne pour que je prenne la fuite.

Me Isorni. — Nous ne savons pas si elle continuera à être bonne longtemps.

M. Paul Reynaud. — Si quelqu'un ici devait prendre la fuite ce ne serait pas moi. En ce qui concerne ce texte, c'est un texte, messieurs, qui avait été pris à la demande du ministre de l'intérieur par le gouvernement Daladier. En effet, à la fin de 1939, dans les premiers temps de la guerre. Je vous ai dit que ce texte avait été pris contre ceux qui étaient accusés de faire du sabotage dans les usines. Et j'ai dit en passant que ce texte avait été appliqué à moi par le Maréchal Pétain, mais il m'avait été appliqué après avoir été émasculé.

Me Isorni. — Excusez-moi, il ne s'agit pas de vous, mais des conditions dans lesquelles le Gouvernement a pris ces décisions.

M. le premier président. — Vous interrompez tout le temps, et avec passion.

Me Isorni. — Je ne mets aucune passion. M. Paul Reynaud nous parle encore de lui, je comprends que ça l'intéresse, mais il ne s'agit pas de l'application de ces lois à M. Paul Reynaud, il s'agit des conditions dans lesquelles le Gouvernement français, dont faisait partie M. Paul Reynaud, a, le 26 septembre 1939, pris des mesures anticommunistes qui sont, à l'heure actuelle, reprochées au Maréchal Pétain. Voilà la question. M. Paul Reynaud nous parlera après de lui.

M. Paul Reynaud. — J'ai tout de même le droit, lorsque vous me dites que ce décret n'est applicable qu'aux communistes, de vous répondre qu'il était probablement applicable à d'autres puisqu'on me l'a appliqué à moi et que c'est votre client qui me l'a appliqué après avoir supprimé la garantie qui était écrite dans ce décret-loi, à savoir: une commission qui devait examiner les motifs pour lesquels un citoyen était incarcéré par mesure administrative.

Me Isorni. — Le parti a été dissous.

M. Paul Reynaud. — Quel parti ?

Me Isorni. — Le parti communiste, et vous, vous ne l'êtes pas...

M. Paul Reynaud. — Alors, à plus forte raison, votre client n'aurait pas dû m'appliquer ce texte.

Me Isorni. — Il ne s'agit pas de vous, encore une fois...

M. Paul Reynaud. — Quoi qu'il en soit, j'en reviens au texte, après moi, vous entendrez M. le président Daladier, et il serait peut-être alors plus logique, pour la bonne tenue des débats, de lui poser la question plutôt que de la poser à moi qui étais ministre des finances. Je vous ai indiqué les raisons qui nous ont été données au conseil des ministres. Il y avait, nous disait-on, du sabotage dans les usines de la défense nationale.

Voilà ma réponse.

Me Isorni. — Cela n'avait aucun rapport avec les événements de politique extérieure.

M. Paul Reynaud. — On ne nous a pas parlé d'événements de politique extérieure. On nous a dit qu'il y avait du sabotage.

Me Isorni. — Vous n'en avez pas entendu parler non plus ?

M. Paul Reynaud. — Quels événements ?

Me Isorni. — Des événements de politique extérieure qui ont paru, à ce moment, motiver la dissolution du parti communiste ?

M. Paul Reynaud. — Ce n'est pas pour des événements de politique extérieure que le gouvernement Daladier a dissous le parti communiste. Encore une fois, vous entendrez tout de suite après moi le président Daladier et c'est lui qui peut vous donner les explications. Je ne puis vous donner que celles que, comme ministre des finances, j'ai entendu donner au conseil des ministres, je ne puis faire plus. Je le regrette.

Me Isorni. — Je vous ai posé la question en vertu du principe de la solidarité ministérielle. La question, nous la reposerons à M. Daladier.

Voulez-vous que nous passions à l'armistice ?

M. Paul Reynaud. — Volontiers.

Me Isorni. — Voulez-vous indiquer à la Haute Cour de justice dans quelles conditions vous avez reçu deux télégrammes de M. Winston Churchill, vraisemblablement le 16 juin, et dans quelles conditions vous avez été amené à ne pas les lire au conseil des ministres.

M. Paul Reynaud. — Comme je l'ai expliqué à la Haute Cour, j'ai fait part, le 15 juin au soir, de la décision de la majorité du Gouvernement de demander au gouvernement britannique l'autorisation de solliciter les conditions d'armistice de l'ennemi. J'ai dit à la Haute Cour qu'après avoir déclaré, au nom du Gouvernement, que la France serait autorisée à demander les conditions de l'armistice si elle remplissait la condition préalable d'envoyer sa flotte dans les ports anglais, le gouvernement britannique a retiré son offre et cette offre était contenue dans deux télégrammes ou plutôt dans un télégramme qui a été retiré par l'ambassadeur et, dans un deuxième télégramme...

Me Isorni. — Dans deux.

M. Paul Reynaud. — ... et dans un deuxième télégramme le gouvernement britannique se contentait d'expliquer que l'intérêt de la France était le même que celui de l'Angleterre dans cette affaire. Je n'avais pas à donner la lecture de ces deux télégrammes en conseil des ministres, j'ai simplement indiqué que j'avais été chargé de remplir un mandat, que ce mandat je l'avais rempli, que la réponse était négative, que le gouvernement britannique m'avait demandé d'envoyer les bateaux français dans les ports anglais et que ma réponse ayant été négative, le gouvernement anglais avait retiré son offre.

Me Isorni. — Mais vous avez donné lecture des télégrammes ?

M. Paul Reynaud. — Non, c'était complètement inutile.

Me Isorni. — Cela vous semblait inutile de priver le Gouvernement français de renseignements aussi précieux ?

M. Paul Reynaud. — Entièrement inutile, car j'ai résumé ces deux télégrammes au Gouvernement français. Il n'y a rien dans ces télégrammes que je n'aie dit. Ils étaient d'une extrême simplicité. Dans le premier, le gouvernement britannique disait: nous vous rappelons (étant donné que j'avais dit que c'était la majorité du conseil qui m'avait donné ce mandat) nous rappelons que l'engagement de la France n'engage pas un homme d'Etat (ce qui n'est pas discutable), mais qu'il engage le gouvernement tout entier (ce n'est pas douteux).

Et, dans la deuxième partie, le gouvernement britannique disait: Nous vous autorisons à demander à l'adversaire ses conditions d'armistice si, préalablement, vous envoyez les bateaux dans les ports anglais. Rien de plus simple.

J'ai expliqué cela au conseil. Il était tout à fait inutile de donner ensuite lecture des télégrammes.

Me Isorni. — Je me permets de l'indiquer à la Haute Cour: c'est le grave inconvénient des instructions qui ne sont pas faites, on est obligé de les refaire à la barre.

M. Paul Reynaud fait une déclaration; or il se trouve qu'aucun ministre, ni le Président de la République, n'est en mesure de confirmer la déclaration que fait M. Paul Reynaud. Je demanderai donc que pour la suite des débats, M. Paul Reynaud veuille bien demeurer à la disposition de la Haute Cour et que les confrontations qui s'imposaient à l'instruction et qui jamais n'ont été faites aient lieu ici devant MM. les membres de la Haute Cour. On a dit que ce procès devait être 20 ans d'histoire française. Il faut, et je pense traduire le sentiment unanime, que tout le monde connaisse exactement tout ce qui s'est passé, car nous ne pouvons prendre de décision, nous ne pouvons assumer de responsabilité qu'à cette condition essentielle.

Je suis en mesure de dire, par la connaissance que j'ai du dossier, que la déclaration faite à l'heure actuelle par M. Paul Reynaud n'est confirmée par personne, et si vous voulez me permettre, monsieur le premier président, en vertu de votre pouvoir discrétionnaire, de lire une partie d'un témoignage qui sera recueilli ensuite par la Haute Cour, je lirai à M. Paul Reynaud la déclaration suivante de M. Charles-Roux.

M. le premier président. — M. Charles-Roux va être entendu.

Me Isorni. — Je veux bien ne pas poser la question, mais la confrontation aura lieu en présence de M. Paul Reynaud et de M. Charles-Roux.

M. le premier président. — C'est préférable, puisque nous avons les deux témoins.

Me Isorni. — Je suis de votre avis et voyez je n'avais pas tout à fait tort de signaler les imperfections de l'instruction.

M. le premier président. — La défense n'a jamais tort.

Me Isorni. — Elle a quelquefois tort, on le lui fait comprendre.

M. le premier président. — Tout à l'heure, vous avez parlé de 20 ans d'histoire de France; mais il y a une page de l'histoire de France sur laquelle MM. les jurés seraient intéressés d'avoir quelques éclaircissements, c'est l'armistice. Il faut croire que cette page avait un caractère assez peu honorable car — je ne dis pas qu'elle a été dissimulée — elle n'a pas, je crois, été publiée. MM. les jurés, en tout cas, ne la connaissent pas.

Est-ce que l'un de vous, sous le contrôle de M. le procureur général ou M. le procureur général sous votre contrôle, pourrait nous donner connaissance des clauses de l'armistice ?

Me Isorni. — Je ne les ai pas à mon dossier, mais, demain, je peux les apporter à la Haute Cour.

M. le premier président. — M. le président Paul Reynaud n'a pas, dans sa mémoire, les clauses essentielles ?

Me Isorni. — Je crois tout de même que dans le dossier dressé contre le Maréchal Pétain on peut trouver les conditions de l'armistice.

Les clauses essentielles de l'armistice, c'est une chose à laquelle M. le procureur général n'a peut-être pas pensé, mais je suis persuadé que vous trouverez les clauses de l'armistice et la Haute Cour pourra les connaître.

M. le procureur général Mornet. — C'est la première chose à laquelle j'ai pensé.

Me Isorni. — On reproche l'armistice au Maréchal Pétain et personne ne sait ce qu'il y a dedans.

M. le procureur général Mornet. — C'est une des premières choses dont je me suis préoccupé; c'est un document qui est connu de tout le monde et qui figure au dossier.

Me Isorni. — Voulez-vous en donner lecture.

M. le premier président. — Je vais le faire lire par M. le greffier.

M. le procureur général Mornet. — Les clauses principales de l'armistice, voulez-vous que je vous les résume ?

Me Isorni. — C'est la Haute Cour qui en exprime le désir.

M. le procureur général Mornet. — Les clauses principales de l'armistice, les voici: cinquante-deux départements occupés par l'ennemi... Les clauses essentielles de l'armistice, c'est...

Me Isorni. — Non, c'est de la polémique, monsieur le procureur général...

M. le procureur général Mornet. — Je vous demande pardon !

Me Isorni. — C'est de la polémique, parce que vous commencez sur un ton grave...

M. le procureur général. — Mais la chose est assez grave par elle-même.

Me Isorni. — Lisez le texte objectivement. Si vous faites du commentaire, ce n'est plus la même chose.

M. le procureur général Mornet. — Je ne ferai pas de commentaires.

Me Isorni. — Voulez-vous que nous nous en rapportions à M. le premier président qui sera arbitre entre nous ?

M. le procureur général Mornet. — Laissez-moi parler, puisqu'on m'a invité à résumer les clauses principales de l'armistice.

Je les résume, du moins celles qui intéressent la nation française, je ne ferai pas de commentaires.

Ce n'est pas faire de commentaires que de constater qu'aux termes des clauses de l'armistice, cinquante-deux départements étaient occupés par l'ennemi.

Ce n'est pas faire de commentaires que de constater qu'aux termes de l'armistice les déportés politiques allemands devaient être livrés à l'Allemagne.

Ce n'est pas faire de commentaires que de constater qu'aux termes des clauses de l'armistice, un certain article 8 stipulait que la flotte française, cette flotte qui était la seconde d'Europe après la flotte anglaise, serait concentrée dans des ports à déterminer pour être désarmée sous le contrôle de l'Allemagne et de l'Italie.

Voilà les clauses principales de l'armistice.

M. le premier président. — Voulez-vous que je les lise, ces clauses, je les ai sous les yeux. C'est la Haute Cour qui en manifeste le désir.

M. Pierre-Bloch, *juré.* — Je voudrais demander au témoin s'il considère qu'à côté des clauses de l'armistice connues, il y a eu des clauses secrètes que le pays n'a jamais connues.

M. Paul Reynaud. — Pas à ma connaissance, messieurs. J'ai seulement constaté que les clauses qui ont été publiées, que j'ai lues comme tout le monde, ont été violées avec le consentement, en tout cas tacite, du Gouvernement français qui n'a pas élevé la voix contre les violations les plus graves.

M. le premier président. — Il y a notamment une clause de l'armistice relative à la souveraineté française s'exerçant sur tout le territoire français et qui a cessé de s'exercer sur une partie importante du territoire français...

Me Isorni. — Non sans la protestation solennelle du Gouvernement français.

M. le premier président. — La protestation a peut-être été solennelle, mais elle a été à la fois solennelle et discrète, car la plupart d'entre nous ne l'ont pas connue.

Me Isorni. — Vous la connaîtrez.

M. le premier président. — Oui, mais nous la connaîtrons peut-être un peu tard.

M. le bâtonnier Payen. — Vous les connaîtrez — parce qu'il y en a eu de nombreuses...

M. le premier président. — Mieux vaut tard que jamais. Nous les connaîtrons dans une période où la parole est redevenue libre...

M. le bâtonnier Payen. — Monsieur le premier président, je note votre état d'esprit et la façon dont vous prenez parti.

Il y a eu — je réponds par un fait précis — de très nombreuses protestations et qui ont été assorties d'une série de faits et d'actes qui ont allégé singulièrement la situation des Alsaciens-Lorrains, ce qui ne veut pas dire, assurément, qu'ils n'aient pas souffert, mais ne dites pas que le Gouvernement du Maréchal na rien fait pour diminuer leurs souffrances ou pour les supprimer. Nous nous expliquerons là-dessus.

Me Isorni. — Monsieur Paul Reynaud, vous rappelez-vous la conversation téléphonique que vous avez eue, le 16 juin 1940, à cinq heures moins le quart, avec le général de Gaulle qui était à Londres ?

M. Paul Reynaud. — Je me rappelle parfaitement cette conversation téléphonique, et je puis même dire que la mairie de Bordeaux, dont j'ai dit tout à l'heure qu'elle était le quartier général du défaitisme, faisait espionner les conversations téléphoniques et rédigeait ensuite sur les notes qui avaient été prises un texte entièrement faux et injurieux en ce qui me concerne.

J'en donne deux exemples. Le premier est une réponse à la question qui m'est posée. Le général de Gaulle, dans la conversation que j'ai eue avec lui au sujet de l'offre de M. Churchill d'une union franco-britannique, m'a exposé cette offre. Il m'a parlé de la demande que la majorité des ministres m'avait contraint à faire la veille et il m'a dit: « L'impression est mauvaise en Angleterre ». Je lui ai dit: « Je m'en doute ».

Or, voici ce que me fait dire la mairie de Bordeaux — car nous venions d'entrer dans la zone de ces mensonges qui nous ont fait tant de bien, le général de Gaulle m'aurait dit: « En Amérique... » — l'Amérique n'était pas en guerre à ce moment — « ...on se demande si vous n'allez pas vous « débiner ». »

Messieurs, le général de Gaulle n'emploie pas ce langage. Je ne l'aurais d'ailleurs toléré de personne.

Mais il y a mieux encore dans ces écoutes. Il y a une conversation téléphonique — qui est un faux pur et simple — que j'aurais eue avec un secrétaire ou une dactylographe, je ne sais pas, de l'ambassade d'Espagne, le 17 juin au matin, sur le coup de neuf heures trente. J'aurais dit, le 17 juin au matin, alors que, la veille, M. Lequerica avait été appelé par M. Baudouin, ministre des affaires étrangères, au vu et au su de tout le monde, alors que chacun savait qu'en raison des relations personnelles du Maréchal Pétain et du général Franco, c'était l'Espagne qui devait être l'intermédiaire pour demander les clauses de l'armistice — j'aurais dit à un secrétaire de l'ambassade d'Espagne: « Je voudrais que vous disiez à M. l'ambassadeur — c'est ainsi que parlent les domestiques, ce n'est pas ainsi que parlent les hommes politiques — je voudrais que vous disiez à M. l'ambassadeur que j'ai insisté pour que ce soit lui qui serve d'intermédiaire, et il va être bientôt appelé pour servir d'intermédiaire ». Il avait été appelé la veille, sur le coup de minuit.

Au surplus, je voudrais vous dire ceci: c'est que j'ai passé treize jours à Bordeaux, que je n'ai jamais ni téléphoné, ni vu l'ambassadeur d'Espagne, et ceux qui savent ce qui s'était passé lors d'une certaine affaire de Londres n'en sont nullement surpris.

Par conséquent, je connais ces conversations téléphoniques rédigées à la mairie de Bordeaux. Je vous ai dit que nous étions déjà entrés dans le mensonge et, la preuve, c'est que, ce même jour, une heure après, Georges Mandel était arrêté au restaurant sur l'ordre du Maréchal Pétain, sous un prétexte grossièrement mensonger. Le bain de mensonges avait commencé.

Me Isorni. — Savez-vous que M. Louis Marin fait état dans sa déposition de ces conversations téléphoniques et qu'il estime qu'elles étaient recueillies par des officiers du Deuxième Bureau dans lesquelles il faut mettre la plus grande confiance?

M. Paul Reynaud. — Eh bien, si M. Louis Marin pense que ce sont des officiers du Deuxième Bureau qui me font dire: « Je voudrais que vous disiez à M. l'ambassadeur que je vais insister pour que ce soit lui qui serve d'intermédiaire entre l'Allemagne et nous pour demander l'armistice », il s'est trompé.

Me Isorni. — Et M. Louis Marin se sert d'ailleurs de ces écoutes téléphoniques dans une déposition où, précisément, il fait allusion à vous et à certaines autres conversations téléphoniques que vous auriez eues. Nous en reparlerons si vous voulez avec M. Louis Marin.

M. Paul Reynaud. — Très volontiers.

Me Isorni. — Voudriez-vous apporter quelques précisions à la Haute Cour de justice sur les conditions dans lesquelles, après avoir considéré que le Maréchal Pétain avait trahi la France en demandant

l'armistice, vous avez accepté d'être son ambassadeur à Washington.

M. Paul Reynaud. — Je veux bien recommencer à dire ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. le premier président. — M. Paul Reynaud l'a expliqué tout à l'heure très longuement.

Me Isorni. — Oui, M. le président Paul Reynaud a déclaré qu'il avait refusé après avoir médité, mais je ne crois pas que cela corresponde tout à fait à la réalité historique. Puis-je vous rappeler vos souvenirs, monsieur le Président?

M. Paul Reynaud. — Je vous ai dit que lorsque j'appris que M. Pierre Laval — vous savez que celui-ci était la main dans la main avec votre client...

Me Isorni. — Celui pour lequel vous aviez accepté l'ambassade pour « embêter » Pierre Laval, comme vous avez dit tout à l'heure...

M. Paul Reynaud. — Ce n'était pas du tout pour « embêter » Pierre Laval.

Me Isorni. — Vous saviez que cela lui déplaisait, je crois que vous l'avez dit tout à l'heure.

M. Paul Reynaud. — Pas du tout. J'ai dit tout à l'heure: lorsque j'ai appris que M. Pierre Laval y était violemment hostile, cela a fait naître des pensées dans mon esprit, et je me suis dit: « Pourquoi y est-il violemment hostile? Parce qu'il est l'un des deux chefs du défaitisme français, c'est parce que lui accepte la défaite que, moi, je n'accepte pas. Pourquoi y est-il violemment hostile? Parce qu'il sait quel travail je puis faire à Washington ». Ce n'était pas pour « embêter » M. Pierre Laval; il s'agissait de la France.

Me Isorni. — Alors, vous avez accepté à ce moment-là?

M. Paul Reynaud. — Oui, à ce moment-là, j'ai eu l'idée d'accepter, j'ai accepté.

Me Isorni. — Vous avez accepté de représenter le Maréchal Pétain à Washington et à partir de votre acceptation...

M. Paul Reynaud. — Pardon! On a sollicité...

M. le premier président. — On a accepté de représenter la France, n'identifiez pas la France et le Maréchal Pétain.

M. Paul Reynaud. — Vous me faites dire quelque chose que je ne dis pas, je dis exactement le contraire.

Je vous ai dit tout à l'heure — et je le répète puisque je me suis mal fait comprendre — que l'idée d'accepter, que m'a suggéré la violente opposition de M. Laval, c'était l'idée de faire une politique diamétralement contraire à la sienne, et j'ai dit que j'envisageai d'être révoqué au bout de quelques semaines et que je m'étais demandé si, en quelques semaines, je ne pourrais pas faire du bon travail; mais qu'à la réflexion — je répète ce que j'ai dit tout à l'heure — je pensais qu'il n'était pas convenable — car si j'étais ambassadeur de France, j'étais tout de même nommé par le gouvernement du Maréchal Pétain — d'accepter cette ambassade du Maréchal Pétain, et c'est la raison pour laquelle, dès le dimanche, j'ai fait savoir à M. Baudouin que je refusais l'ambassade à Washington. C'est la raison pour laquelle, ayant reçu le matin un télégramme demandant l'agrément pour moi, M. de Saint-Quentin, ambassadeur de France, a reçu l'après-midi même, quelques heures après, un télégramme disant que je refusais.

Me Isorni. — M. Reynaud, est-ce que le refus n'est pas venu plutôt d'une autre initiative que de la vôtre personnelle ?

M. Paul Reynaud. — Du tout.

Me Isorni. — Eh bien, je vais vous démontrer le contraire.

Je dois dire, M. Paul Reynaud, parce que nous ne recherchons ici que la vérité, que l'initiative du refus de l'ambassade à Washington n'est pas venue de vous, mais elle est venue dans des conditions qui vous font honneur. Vous voyez que je suis ici sans passion et que je cherche simplement la vérité, mais la vérité, c'est la suivante: c'est le président Roosevelt qui n'a pas voulu que vous veniez.

M. Paul Reynaud. — Ce n'est pas exact.

Me Isorni. — C'est exact.

M. Paul Reynaud. — Je vais vous dire ce qui s'est passé. Vous allez être entièrement éclairé. J'avais des relations très amicales avec l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Bullitt, et ce dernier pensait, qu'en effet, je pouvais rendre service à la cause qui était la mienne, celle de la France plutôt, et qui était celle que je n'avais cessé de défendre, en allant à Washington. Et je lui avais dit: « Eh bien, demandez donc, puisque vous pensez que ce serait utile, l'avis du président Roosevelt ». Cet avis du président Roosevelt m'a été communiqué par M. Bullitt le lundi après-midi. Or — je viens de vous le dire — le dimanche après-midi, M. de Saint-Quentin recevait un télégramme annulant celui qu'il avait reçu le matin demandant mon agrément.

Mais, puisque je vois que vous désirez un débat complet — et vous avez entièrement raison — je puis faire connaître la teneur de ce télégramme. Dans ce télégramme, M. Hull — c'était un télégramme du secrétaire d'Etat — déclarait à M. Bullitt...

Me Isorni. — Voilà la vérité.

M. Paul Reynaud. — Je ne cesse de dire la vérité.

Me Isorni. — Vous avouerez qu'il a fallu du temps pour y parvenir.

M. Paul Reynaud. — Vous verrez aussi qu'elle ne me gêne en rien.

M. Hull déclarait à M. Bullitt, son ambassadeur, que le président Roosevelt, à qui il avait parlé de cette question, lui avait répondu que, naturellement, la personnalité de M. Paul Reynaud serait hautement désirable — ce sont les termes dont il se servait — mais qu'il ne pouvait pas croire que M. Paul Reynaud accepte de représenter un gouvernement dominé par l'Allemagne (Dominated by Germany). Mais ce télégramme, encore une fois, est arrivé l'après-midi. Entendez M. de Saint-Quentin si vous voulez...

Me Isorni. — Voilà des mesures d'informations qui eussent été aussi intéressantes que d'entendre une demoiselle Petit ou un M. Winckler.

M. le procureur général Mornet. — C'est votre opinion, ce n'est pas la mienne.

M. le premier président. — Nous verrons quel est l'intérêt de ces dépositions.

Cette déposition, on ne vous l'a pas cachée, on l'a produite. M. Paul Reynaud s'est prêté avec la plus grande complaisance à vos questions.

A l'audience, jusqu'à présent, vous ai-je refusé une manifestation de la vérité ? Je ne le crois pas.

Me Isorni. — Monsieur le président, je me félicite du concours que nous apportons tous à la manifestation de la vérité. Je crois que je n'ai posé que des questions qui ont éclairé la Haute Cour et que j'ai donné l'occasion à M. Paul Reynaud de dire une chose qui avait hautement son intérêt; et je vais continuer si vous le voulez bien!

Monsieur Paul Reynaud, hostile à l'armistice comme vous l'étiez, résistant dans l'âme de la première heure, voulez-vous expliquer à la Haute Cour de justice comment vous avez manifesté cette résistance, et cette hostilité à l'armistice, à l'Assemblée nationale du 10 juillet 1940 ?

M. Paul Reynaud. — Je vais vous le dire. J'avais été victime d'un grave accident d'automobile. J'étais dans une maison de santé à Montpellier. Je suis parti en apprenant que l'Assemblée nationale allait se réunir, malgré l'avis formel de mon médecin qui m'avait interdit de partir, et je vais dire pourquoi j'y suis allé. J'y suis allé parce que je pensais que, dans la réunion préalable à l'Assemblée nationale, je pourrais être mis en cause et que, quel fût mon état de santé, j'entendais essayer de répondre. Je n'ai pas été mis en cause et je suis reparti immédiatement pour la raison de santé que je viens de vous dire. Voilà l'attitude que j'ai eue.

Me Isorni. — Vous n'avez pas trouvé utile, puisque vous avez eu la force de vous déplacer, d'attendre le moment du vote ?

M. Paul Reynaud. — Je n'ai pas trouvé possible d'attendre le moment du vote, car je vous ai dit tout à l'heure et je vous répète que je suis parti de Montpellier pour aller à Vichy malgré l'ordre formel de mon médecin qui m'a dit que je courais les dangers les plus graves...

Me Isorni. — Mais vous étiez à Vichy quel jour ?

M. Paul Reynaud. — Le 10. Le 10 au matin.

Me Isorni. — Vous avez dû quitter Vichy le lendemain pour vous rendre à Montpellier ?

M. Paul Reynaud. — Non, avant la réunion de l'Assemblée. Je suis parti tout de suite après le déjeuner. Mon pansement était inondé de sang...

Me Isorni. — Si j'ai le souvenir d'un certain nombre de dépositions, on vous a rencontré à l'Assemblée et, M. Pinelli, dans sa déposition — nous l'entendrons — parle de vous en des termes assez douloureux. Il dit: « Je suis allé voir M. Reynaud et je lui ai tendu la main parce qu'il était là comme un pestiféré auquel personne n'adressait la parole ! »

M. Paul Reynaud. — C'est tout à fait inexact.

Me Isorni. — Voilà la déposition de M. Pinelli. Vous étiez donc à Vichy et au moment où, quelle que soit votre blessure, vous aviez la possibilité de prendre vos responsabilités vis-à-vis du Maréchal Pétain en déposant un bulletin contre les pleins pouvoirs, ou bien même — ce qu'ont fait un certain nombre de parlementaires — en vous abstenant. Qu'avez-vous fait, monsieur Paul Reynaud ? Vous vous êtes fait excuser !

M. Paul Reynaud. — Je vous ai dit tout à l'heure que contrairement à ce que vous avez dit, je ne suis pas parti après la séance, mais tout de suite après le déjeuner après la séance du matin.

Un juré. — Je ne puis servir de témoin, mais je voudrais poser une question à M. Paul Reynaud. Avant le déjeuner, n'est-il pas venu trouver Vincent Auriol, je ne me rappelle plus à quel hôtel, en lui disant: « Je ne puis plus tenir, je suis obligé de partir, excusez-moi », avant la séance ?

M. Paul Reynaud. C'est vrai. J'ai rencontré Vincent Auriol au restaurant, c'est exact. J'étais dans un tel état que je lui ai dit: « Je suis obligé de repartir... » C'est

une chose que M. Vincent Auriol a comprise, mais que l'honorable défenseur ne paraît pas comprendre.

M. le premier président. — Le défenseur a un point de vue tout différent du vôtre. Vous, vous n'avez jamais été un résistant! Le premier résistant de France, d'après la thèse de la défense, c'est le Maréchal Pétain.

Me Isorni. — Nous nous en expliquerons.

M. le premier président. — Eloquemment et longuement, je n'en doute pas...

Me Isorni. — Je suis en train de chercher un certain nombre de faits qui n'étaient pas établis. Nous savons que M. Paul Reynaud avait accepté l'ambassade de Washington. Nous savons qu'il était présent à Vichy le jour de l'Assemblée nationale et qu'il n'a pas voté parce qu'il était souffrant.

Nous savons qu'il y avait deux télégrammes qu'il n'a pas jugé utile de lire au Gouvernement français. Ce sont des points intéressants que ceux que nous avons fini par établir aux débats.

Je ne sais pas si la Haute Cour peut s'en plaindre puisque nous cherchons la vérité, et je crois l'avoir dite en indiquant dans quelles conditions M. Paul Reynaud avait refusé, conditions qui sont à son honneur: je ne cherche qu'impartialement toute la vérité.

J'ajoute que je dis à M. Paul Reynaud que je ne dirai rien contre lui quand il sera parti, et que j'estimerais commettre une lâcheté en disant quoi que ce soit contre lui quand il ne sera plus là.

M. le premier président. — M. Paul Reynaud n'a pas été réticent, il s'est prêté à la manifestation de la vérité que nous cherchons tous.

Me Isorni. — J'ai d'ailleurs d'autres questions à lui poser.

Monsieur Paul Reynaud, vous avez considéré qu'en signant l'armistice ou en demandant l'armistice, le Maréchal Pétain avait commis un acte de trahison.

Comment se fait-il que le 10 juillet 1940, vous lui avez écrit, — surtout lorsqu'on sait tout ce que vous avez articulé contre lui dans votre déposition, — comment se fait-il que vous lui ayez écrit la lettre suivante:

« Monsieur le Maréchal,

« Ayant appris qu'un membre du Gouvernement m'aurait mis en cause au cours d'une réunion de sénateurs, je suis venu ici, malgré l'ordre formel de mes médecins, pour répondre aux critiques qui me seraient adressées.

« Je n'ai pas besoin de vous dire que je serais heureux de répondre à celles qui auraient pu être déposées dans votre esprit... »

Voilà la phrase sur laquelle je vous demande de vous expliquer:

« J'ai gardé de notre travail en commun un tel souvenir qu'il me serait odieux qu'il pût en être terni par un soupçon. »

M. Paul Reynaud. — Eh bien, messieurs, rien de plus naturel. Comment! J'ai déjà expliqué à la Haute Cour que c'est seulement dans mes prisons que peu à peu j'ai compris qui était le Maréchal Pétain.

Me Isorni. — Mais l'armistice était avant vos prisons?

M. Paul Reynaud. — De même que lorsqu'on développe une plaque photographique on voit l'image apparaître et se préciser, de même c'est dans mes prisons que peu à peu j'ai compris. Je croyais encore à ce moment-là au patriotisme du Maréchal Pétain, c'est vrai...

Me Isorni. — Voulez-vous me répondre d'une manière brève? L'armistice a été signé le 25 juin. Vous avez considéré que c'était une trahison?

M. Paul Reynaud. — Je n'ai jamais dit que l'armistice était une trahison. J'ai déclaré que l'armistice était contraire à l'honneur et à l'intérêt de la France. Je l'ai écrit dix fois au Maréchal Pétain. J'espère m'être fait comprendre de lui.

Me Isorni. — Donc, le 25 juin 1940, vous estimez que le Maréchal Pétain vient de commettre un acte contraire à l'honneur de la France...

M. Paul Reynaud. — C'est exact.

Me Isorni. — ...et le 10 juillet vous lui écrivez une lettre pareille?

M. Paul Reynaud. — Oui, parce que j'avais gardé, pour le Maréchal Pétain, je l'avoue...

Me Isorni. — Malgré l'armistice?

M. Paul Reynaud. — Malgré l'armistice, parfaitement. Comme l'immense majorité des Français...

Me Isorni. — Vous cherchiez à ce que, dans le souvenir du Maréchal, auquel vous attachiez une telle importance, il ne puisse s'introduire aucun soupçon? Allons! voilà la lettre en présence de laquelle vous êtes et que je ferai passer à la Haute Cour.

M. Paul Reynaud. — Je le répète: comme la majorité des Français. Si on avait fait voter les Français à ce moment-là, les Français croyaient au Maréchal Pétain.

Me Isorni. — C'est-à-dire au nom de la démocratie, puisque la démocratie c'est la souveraineté du peuple, la France croyait et était pour le Maréchal Pétain.

M. Paul Reynaud. — A ce moment-là il n'est pas douteux que s'il y avait eu un referendum, la majorité des Français aurait voté pour le Maréchal Pétain, parce que, pas plus que moi, la majorité des Français ne savait ce qui s'était passé et ce qui a été révélé depuis...

M. Soignon (*à Me Isorni, qui parle en même temps que M. Paul Reynaud*). — Je voudrais que la défense laissât parler le témoin, autrement nous n'y comprendrons plus rien.

M. Paul Reynaud. — Je remercie un de MM. les juges de faire respecter mon droit de réponse aux questions qui me sont posées.

Je viens de dire que, peu à peu, dans les prisons où le Maréchal m'a enfermé, j'ai appris la vérité, j'ai appris le complot — que je ne soupçonnais pas à l'époque — auquel le Maréchal s'est livré pour s'emparer du pouvoir. C'est parfaitement vrai.

Et je vous dirai même que le jour où j'ai été arrêté j'ai écrit au Maréchal Pétain, — c'était le 6 septembre 1940. J'ai écrit au Maréchal Pétain en évoquant le souvenir du vainqueur de Verdun, c'est vrai. Depuis lors, j'ai appris à connaître le Maréchal Pétain et je suis venu apporter à la Haute Cour le résultat de ce que j'ai appris.

M. le bâtonnier Payen. — Mais, voulez-vous me permettre? Il n'en est pas moins vrai que vous considériez que l'armistice, en lui-même, était contraire à l'honneur de la France, parce qu'il était, disiez-vous, contraire aux engagements qu'elle avait pris vis-à-vis de la Grande-Bretagne?

M. Paul Reynaud. — Ce n'est pas douteux.

M. le bâtonnier Payen. — Cela n'empêche pas que vous avez écrit dans des termes qu'on vient de rappeler, au Maréchal Pétain, que vous gardiez le souvenir profond de votre collaboration avec lui?

M. le premier président. — Je crois que sur ce point M. le président Reynaud a donné toutes les explications voulues. Il n'est pas nécessaire de pousser plus loin cet incident, vous en tirerez le parti que vous voudrez.

Me Isorni. — J'ai une dernière question à poser à M. Paul Reynaud. Elle n'a plus trait à l'armistice.

Je voudrais, monsieur Paul Reynaud, peser tous mes termes. Voulez-vous indiquer à la Haute Cour dans quelles conditions, le 29 mai 1940, vous avez offert à Mussolini, en demandant que ce soit à l'insu de l'Angleterre, le condominium sur la Tunisie et l'Afrique équatoriale française?

M. Paul Reynaud. — Voilà une question qui a le mérite de la clarté. C'est un roman! Je n'ai rien écrit de semblable à Mussolini, et si la Haute Cour le désire, j'ai pu retrouver hier ma lettre à Mussolini et la réponse de Mussolini. Vous serez donc entièrement éclairé.

Non seulement je n'ai jamais offert de condominium à Mussolini, jamais, non seulement je n'ai pas agi à l'insu de l'Angleterre, mais au contraire j'ai montré cette lettre à M. Chamberlain — car j'ai toujours été loyal envers les amis, envers les Alliés qu'on devait, le lendemain, dénoncer comme les ennemis de la France — mais encore, dans cette lettre, voyant venir l'agression mussolinienne et voulant mettre Mussolini dans son tort, j'ai écrit à Mussolini en lui disant: « Il est clair que vous allez vers la guerre? C'est le plus facile. Je vous offre le plus difficile: voulez-vous que nous nous rencontrions pour que nous discutions les questions qui peuvent diviser nos deux pays?... »

Je n'avais pas la candeur de croire que Mussolini allait me dire: « Oui », mais je voulais avoir une arme contre lui pour le jour où il nous déclarerait la guerre.

J'avais l'intention de publier cette lettre le jour où Mussolini nous déclarerait la guerre. Mais, messieurs, ce fut un tel écœurement dans le monde entier lorsque Mussolini vint poignarder la France tombée sur les genoux, que je n'ai même pas jugé utile de publier cette lettre.

Me Isorni. — Je vais être obligé de poser une nouvelle question à M. Paul Reynaud.

Il s'agit bien, monsieur le Président, du 29 mai 1940?... Je crois que l'incident est assez grave pour qu'il reçoive une solution tout de suite et que nous n'attendions pas la confrontation qui s'établira, obligatoirement, avec d'autres témoins.

Je vous demande donc, monsieur le président de la Haute Cour, de m'autoriser à lire la déposition de M. Charles-Roux.

J'ajoute, monsieur Paul Reynaud, pour vous aider à rappeler vos souvenirs, que, cette proposition que vous avez faite à Mussolini de lui livrer une partie de la Tunisie et l'Afrique équatoriale française, vous l'avez retirée.

Voici la déclaration de M. Charles-Roux:

« Un soir, — c'était, je crois, celui du 29 mai — la convocation d'un conseil des ministres nocturne m'avait déterminé à aller dormir chez moi au lieu de passer la nuit dans mon bureau où j'avais un lit de camp.

« A 2 heures du matin, je fus réveillé par l'arrivée de deux de mes collaborateurs. Ils m'apportaient un télégramme pour Rome, sans consultation préalable avec le gouvernement britannique et même sans communication à Londres. Mais j'étais laissé libre de présenter mes objections si j'en avais.

« Or, les instructions qu'il s'agissait d'envoyer à M. François-Poncet lui prescrivaient d'offrir au gouvernement italien le condominium de la Tunisie et une cession territoriale africaine partant de la frontière sud de la Lybie pour aboutir au golfe de Guinée, autrement dit toute notre Afrique équatoriale.

« Mon parti fut immédiatement pris de mettre obstacle à cette offre dangereuse. »

Voilà la déclaration de M. Charles-Roux: je viens de la lire à M. le président Reynaud, je lui demande quelle est sa réponse.

M. le président Reynaud. — Ma réponse est la suivante:

Jamais je n'ai songé à offrir à Mussolini le condominium sur la Tunisie, ni rien qui concerne l'Afrique occidentale française...

Me Isorni. — Equatoriale française.

M. le président Reynaud. — ...Equatoriale française. A l'époque, j'étais ministre de la défense nationale et de la guerre.

J'avais reçu, avant le 26 mai, la visite de M. Garnier. M. Garnier était conseiller de l'ambassade de France à Rome. Il m'était envoyé par notre ambassadeur à Rome, M. François-Poncet.

M. Garnier prétendait, ce qui était absolument contraire à mon sentiment personnel, qu'il était possible d'éviter l'entrée en guerre de l'Italie.

Je me rendis, le lendemain, le 26 mai, à Londres, où je fus reçu par plusieurs membres du gouvernement britannique, et, notamment, par M. Churchill. Je leur dis:

« Voilà ce que m'écrit mon ambassadeur qui vit sur place, et quoique ce soit absolument contraire à ma conviction personnelle profonde, j'ai le devoir de vous faire connaître ce sentiment:

« Il n'est pas douteux que la bataille de France sera extrêmement dangereuse. Peut-être peut-on soutenir qu'elle peut être gagnée, nous dit le général Weygand. Peut-être peut-on soutenir qu'une agression italienne, en ce moment, serait la goutte d'eau qui ferait déborder le vase.

« Je vous demande, dans ces conditions, d'examiner avec moi si certaines concessions pourraient être faites à l'Italie. »

Et je rappelai aux ministres anglais que M. Sumner Welles m'avait dit, lorsqu'il m'avait rendu visite, au début de l'année, qu'il avait été très frappé par la protestation qu'il avait entendue de la bouche de M. Mussolini, protestation contre le fait que l'Italie vivait dans une mer fermée à ses deux extrémités.

Je leur demandai s'il ne serait pas possible d'envisager une formule qui donnât une satisfaction d'amour-propre, pour l'avenir, à l'Italie, au cas où elle n'entrerait pas en guerre et où la guerre serait gagnée par les Alliés.

Les ministres anglais ne prirent pas de décision sur le moment.

M. Churchill me télégraphia, le lendemain, en me disant que la décision n'était pas encore prise et, finalement, aucune décision ne fut prise, — et je m'en félicite d'ailleurs, car rien n'aurait été capable d'empêcher l'Italie d'entrer en guerre à ce moment-là.

M. Daladier, étant ministre des affaires étrangères, a examiné, de son côté, la question de savoir s'il serait possible d'empêcher l'Italie d'entrer en guerre. Et si vous voulez bien lire la totalité de la déposition de M. Charles-Roux, je suis convaincu que M. Charles-Roux, alerté par le cabinet de M. Daladier, et recevant du cabinet de M. Daladier...

Me Isorni. — C'est exact.

M. le président Reynaud. — Je suis sûr que nous nous entendrons...

Me Isorni. — Mais, nous sommes d'honnêtes gens!

M. le président Reynaud. — Nous sommes d'honnêtes gens.

M. Charles-Roux, secrétaire général — que je venais de nommer aux affaires étrangères et à qui j'avais fait part de mes conversations à Londres, et à qui j'avais dit ma volonté arrêtée de ne pas me séparer du gouvernement britannique (c'est la base même de ma politique) et de ne pas vouloir de négociation avec l'Italie qui soit susceptible de nous séparer de l'Angleterre — M. Charles-Roux reçut du cabinet de M. Daladier, en effet, une proposition qui fut telle qu'il en fut alarmé et que, le lendemain matin, il vint dans mon cabinet, où se trouvaient, si je ne me trompe, le Maréchal Pétain et le général Weygand...

Me Isorni. — Je crois que vos souvenirs vous trahissent...

M. le président Reynaud. — M. Daladier nous avait rejoints...

Si vous voulez lire le texte...

Me Isorni. — Vous faites allusion à une autre chose dont je me réservais de parler à M. Daladier.

M. le président Reynaud. — Voulez-vous lire le texte?...

Me Isorni. — Je vais donc lire la suite de la déposition de M. Charles-Roux, car je crois tout de même, monsieur le président, qu'il y a une confusion dans vos souvenirs. Vous confondez, je crois, avec une proposition qui a été faite par M. Daladier — nous lui en parlerons demain — et qui consistait à assurer à l'Italie la liberté de la Méditerranée en essayant d'obtenir des Anglais que Gibraltar ne fût plus ce qu'était Gibraltar.

Mais, monsieur Paul Reynaud, je vous ai parlé d'un télégramme qu'on a soumis à M. Charles-Roux en lui disant qu'il devait être adressé à l'insu de l'Angleterre, et on précisait à M. Charles-Roux que, s'il avait des objections à faire, il devait les faire.

Alors, M. Charles-Roux a fait des objections... et je continue la lecture de la déposition de M. Charles-Roux:

« Je me rendis au ministère et, à 3 heures du matin, appelai M. Daladier au téléphone, à son domicile particulier.

« Je lui fis part de mes objections:

« La double concession à faire aux Italiens était colossale.

« En outre, il était impossible, sans manquer à la loyauté envers les Anglais, de ne pas les consulter avant d'offrir à l'Italie un territoire colonial français qui longeait le Soudan anglo-égyptien.

« Avec une parfaite bonne grâce, M. Daladier me répondit aussitôt qu'il se rendait à mes raisons, m'autorisait à reviser le télégramme, comme je l'entendais, et me priait de lui reparler de la question quand il serait de retour à son cabinet.

« Je me mis alors, avec mes collaborateurs, qui couchaient dans leurs bureaux du quai d'Orsay, à amender le texte dont j'avais été saisi :

« Je rendis alternative l'offre de condominium de la Tunisie ou de la cession territoriale africaine.

« Je transformai celle-ci en une cession à déterminer entre la frontière sud de la Lybie et le golfe de Guinée;

« Puis, j'attendis qu'il fût 9 heures du matin...

Et voici la suite qui concerne M. Paul Reynaud:

« J'appelai alors M. Paul Reynaud au téléphone, rue Saint-Dominique, et lui répétai les objections que j'avais élevées auprès de M. Daladier. Comme celui-ci, il s'y rendait aussitôt, observant qu'au surplus, la discussion du conseil nocturne avait été confuse... »

Alors, voici la dernière question que je pose à M. Paul Reynaud...

M. le président Paul Reynaud. — Voulez-vous me permettre; avant de poser la dernière, je voudrais qu'il fût bien entendu que ce projet de télégramme envoyé à M. Charles-Roux a été envoyé en dehors de moi; que jamais je n'ai été consulté, à aucun moment de la nuit, sur ce télégramme, ce qui est, d'ailleurs, tout naturel...

Je ne critique en rien M. Daladier. Il était ministre des affaires étrangères, il a envoyé un projet de télégramme à M. Charles-Roux. M. Charles-Roux est venu me voir, m'a téléphoné à 9 heures du matin, et je lui ai dit que j'approuvais entièrement la position qu'il avait prise à l'égard de M. Daladier.

Il est donc bien entendu qu'il ne reste rien d'une offre qui aurait été faite par moi d'un condominium sur la Tunisie, sans en prévenir l'Angleterre, et qu'au contraire, j'ai donné comme instructions formelles à M. Charles-Roux, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, de ne rien faire en dehors de nos Alliés.

Me Isorni. — Alors, M. Daladier avait pris cette grave initiative sans consulter le Gouvernement de la France?

M. le président Paul Reynaud. — M. Daladier était ministre des affaires étrangères; M. Daladier envoie...

Me Isorni. — Alors, un ministre des affaires étrangères peut offrir à une nation étrangère l'Afrique équatoriale et la Tunisie sans consulter son Gouvernement?...

M. le président Reynaud. — La preuve que non, c'est qu'il n'a pas envoyé ce télégramme...

Me Isorni. — Monsieur le président, vous comprenez bien ma question?

M. le président Paul Reynaud. — Je voudrais tout de même préciser: il n'a pas envoyé ce télégramme.

Vous dites: un ministre des affaires étrangères peut donner un morceau du territoire national sans que le Gouvernement le sache. Evidemment non, et la preuve, c'est que M. Daladier a consulté le secrétaire général qui m'a consulté, moi, président du conseil. Vraiment!...

Me Isorni. — Oui, mais çà n'est pas tout à fait exact. La vérité, qui résulte de la déposition de M. Charles-Roux, c'est que la décision de céder l'Afrique équatoriale française et d'accorder un condominium sur la Tunisie a été proposée après un

conseil des ministres où la discussion avait été confuse.

Voilà la déclaration, telle qu'elle a été faite par M. Charles-Roux. Encore une fois, je crois qu'il y aurait intérêt à confronter M. Paul Reynaud et M. Charles-Roux.

M. le président Paul Reynaud. — Mais très volontiers.

M. le premier président. — M. Charles-Roux sera entendu demain, et M. Paul Reynaud sera là aussi.

Il est évident que, dans cette période tragique de notre Histoire, on a pu envisager un certain nombre d'hypothèses, de solutions, peut-être de marchandages, peut-être d'opérations qui étaient justifiées par la fin, et cette fin justifiait les moyens, pour essayer d'éviter l'intervention de l'Italie, car on savait bien que l'intervention de l'Italie se produirait juste au moment où la France serait à terre.

M. le président Reynaud. — Je ne critique pas du tout le rôle de M. Daladier comme ministre des affaires étrangères; je dis simplement que le télégramme dont il est question n'a pas été fait d'accord avec moi: il a été fait à la suite d'un conseil des ministres où M. Daladier a dit qu'il faudrait essayer de trouver des formules pour détacher l'Italie.

Discussion, en effet, confuse, comme il l'a dit. Seulement, lorsque ce télégramme a été remis à M. Charles-Roux, M. Charles-Roux l'a trouvé inacceptable, m'en a référé, et voilà, messieurs, toute l'histoire.

M. le premier président. — Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure: il était très naturel qu'on cherchât une solution qui aurait permis d'éviter, non pas de livrer un lambeau de l'Afrique du Nord ou de l'Afrique équatoriale, mais, ce qui s'est produit peu de temps après, de livrer la France tout entière.

Un juré. — Je désirerais savoir si on fait ici le procès de Paul Reynaud ou le procès Pétain ? Nous sommes ici pour le procès Pétain...

M. le procureur général. — C'est une question que je me proposais de poser.

Le juré. — Si nous continuons ainsi, ça pourra durer deux mois!...

Me Lemaire. — J'aurais, si vous le permettez, monsieur le président, une question à vous poser...

M. le premier président. — Posez la question, mais que ce soit une question, évidemment, qui entrera dans le cadre du procès dont la Haute Cour est saisie ; évitez de commenter.

Me Lemaire. — Nous avons appris, aujourd'hui, à cette audience, monsieur Paul Reynaud, que vous aviez accepté l'ambassade de Washington... (*Bruits*) et nous avons appris aussi que, si vous l'aviez acceptée, c'est que vous aviez le désir d'y faire du bon travail.

Alors, je vous pose, monsieur Paul Reynaud, une question qui comportera une lecture:

Est-ce que vous connaissez cette déclaration de l'amiral Leahy, en date du 9 juin 1942 ? Elle est très courte, je vous demande la permission de la lire, ainsi qu'à la Cour...

M. le premier président. — Lisez-la.

Me Lemaire. — 9 juin 1942:

« L'amiral Leahy a fait, dimanche, aux journalistes, les nouvelles déclarations suivantes:

« Je viens de revenir d'une France complètement submergée par une invasion de barbares qui ont saisi la plus grande partie des ressources matérielles de la France et ont détruit une partie de ses ressources spirituelles.

« Pendant les dix-huit mois que j'ai passés en France, la politique du gouvernement américain a consisté à maintenir notre traditionnelle amitié avec le peuple opprimé de France, quelle que soit la composition de son gouvernement, qui est appelé à changer de temps à autre.

« Le peuple de France est presque unanimement pro-américain et souhaite la défaite de l'Axe. Il souffre lui-même d'une défaite militaire complète. Il est inorganisé, inarticulé, et n'a pas d'influence sur la composition ou la politique du gouvernement, mais il n'y a pas d'autre voie que le gouvernement régulier par l'intermédiaire duquel nous puissions maintenir des contacts avec le peuple de France.

« Mes relations avec le Maréchal Pétain, pour lequel je maintiens une haute estime personnelle, ont été, pendant tout mon séjour, étroites, cordiales et utiles aux intérêts de son pays.

« Il est sous une constante et cruelle pression de l'envahisseur qui lui rend très difficile d'accomplir tout ce qu'il voudrait pour le salut du pays.

« Il me semble que l'Amérique doit continuer à fonder sa politique et ses actions diplomatiques ou militaires sur la recherche de la défaite de l'Axe.

Mais, en considération de l'amitié franco-américaine traditionnelle, je pense, personnellement, que toute l'assistance possible doit être fournie par l'Amérique au peuple français, pourvu que l'Axe n'en retire nul profit.

« Le maintien des relations diplomatiques avec les gouvernements successifs de France a permis, jusqu'à présent, d'aider le peuple français à conserver son espoir dans la délivrance de l'oppression.

« Ce maintien des relations a permis aussi aux Etats-Unis de faire connaître au Gouvernement français leur attitude en face des actions envisagées par les puissances de l'Axe, et, à ma connaissance... » — c'est l'amiral Leahy qui parle — « ...et, à ma connaissance, si l'on excepte, toutefois, l'accord franco-japonais au sujet de l'Indochine, aucune action positive n'a encore été prise, depuis l'armistice, par le gouvernement du Maréchal Pétain, qui ait fourni aux ennemis des Etats-Unis une assistance militaire de quelque ordre que ce soit ».

Et alors, je vous demande, M. le président Paul Reynaud, si vous connaissiez cette lettre de l'amiral Leahy ? Elle est signée de notre ambassadeur en 1942. Est-ce que, si vous aviez été à Washington, vous auriez fait d'aussi bonne politique que le Maréchal Pétain ?

M. le président Reynaud. — Ce que je sais, c'est que j'aurais fait la politique contraire. C'est, d'ailleurs, pour cela que je n'y serais pas resté.

Vous venez de lire un document qui émane d'un ambassadeur qui vient d'être accrédité auprès d'un gouvernement. Cet ambassadeur suit les usages. Les ambassadeurs sont des gens très bien élevés. Lorsqu'ils viennent d'un pays, ils disent toujours du bien du gouvernement auprès duquel ils ont été accrédités. Mais je crains que le zèle n'ait un peu entraîné ce très honorable amiral américain, car vous dites que cette déclaration est de 1942: eh bien, en 1942, il s'est produit un fait assez grave, dont j'ai parlé tout à l'heure, qui n'était pas précisément conforme à l'intérêt de la coalition, c'était l'affaire de Syrie.

L'ambassadeur avait la mémoire un peu courte, et c'est la courtoisie qui l'a obligé à avoir la mémoire courte, mais ne donnez pas ce document comme un document historique, capable de juger la politique du Maréchal Pétain.

Me Lemaire. — Je suis très content de la mention que vous avez faite en ce qui concerne la date. Il nous plaît, à nous, à la défense, de savoir que cette déclaration de l'ambassadeur américain est du 9 juin 1942.

Et maintenant, j'ai une autre question à poser. Ce sera la dernière.

M. le premier président. — Je voudrais dire un mot en ce qui concerne l'appréciation de l'amiral Leahy. Je crois qu'on peut la résumer ainsi : l'amiral Leahy a eu l'impression, quand il est arrivé en France, que notre malheureux pays était opprimé par le vainqueur. C'est l'appréciation de l'amiral Leahy. C'est une appréciation qui est, d'ailleurs, conforme à la réalité.

Mais il y avait quelqu'un, à ce moment-là, qui avait une opinion tout à fait différente: c'était le Maréchal Pétain, qui ne cessait de répéter, d'abord qu'il entrait, dans l'honneur et dans la dignité, dans la voie de la collaboration et qui ajoutait à plusieurs reprises, dans ses messages, dans les télégrammes qu'il envoyait au chancelier Hitler, qu'il était fort heureux de voir que son pays pourrait s'incorporer à l'Europe. Je crois...

Me Lemaire. — Monsieur le président, je vous le dis très respectueusement: j'ai eu l'impression, en vous écoutant, que vous plaidiez.

M. le premier président. — Non, non. Je ne plaide pas!

Me Lemaire. — Je vous indique simplement ceci, c'est que, dans cette déclaration de l'ambassadeur américain, nous devons relever cette phrase formelle:

« ...Le gouvernement du Maréchal Pétain n'a, depuis l'armistice, fourni aux ennemis des Etats-Unis aucune assistance militaire... ».

Et c'est en 1942 que cette déclaration est faite. C'est une déclaration d'un ambassadeur.

« ...aucune assistance militaire, de quelque ordre que ce soit... »

M. le premier président. — C'est un fait unique.

Me Lemaire. — Tout de même, cette déclaration de l'ambassadeur américain, faite le 9 juin 1942, a toute sa valeur.

M. le premier président. — Laissons-en la responsabilité, si vous voulez bien, à l'ambassadeur.

Me Lemaire. — Ma deuxième question est celle-ci: Monsieur Paul Reynaud, hier, à cette audience, vous avez déclaré ceci:

« ...Il est vrai que, fait sans précédent... »

Je reprends exactement votre phrase.

« ...Il est vrai que, fait sans précédent dans notre histoire, il m'a livré... »

C'était le Maréchal Pétain, si nous avons bien compris.

« ...il m'a livré à l'ennemi, et que c'est par miracle que je suis ici, mon camarade Mandel est absent. »

Alors, monsieur Paul Reynaud, je viens vous poser cette question: est-ce que vous connaissiez cette lettre du Maréchal, en

date du 24 novembre 1942, que je vais avoir l'honneur de lire à la Cour ?

« Monsieur l'ambassadeur,

« Les autorités allemandes d'occupation ont cru pouvoir s'emparer des personnes de MM. Reynaud et Mandel et, après les avoir retirées du Pourtalet, où elles étaient régulièrement détenues, les ont transférées en zone occupée.

« MM. Reynaud et Mandel ont été condamnés à l'internement dans une enceinte fortifiée... »

Cela est adressé aux Allemands.

« ...par ma décision du 16 octobre 1941, que j'ai prise sur l'avis du conseil de justice politique institué par le décret du 29 septembre 1941. Cette condamnation a été motivée par des faits qui concernent exclusivement la politique française. Ces deux hommes politiques français ne relèvent donc que de la justice française et, seul, le Gouvernement français a qualité pour décider du lieu de leur détention; la France seule a le droit d'en connaître et la puissance occupante ne peut s'immiscer dans ces questions sans commettre une grave infraction aux principes fondamentaux du droit des gens... »

C'est le Maréchal qui parle.

« ...Je proteste solennellement contre cette mesure de force, et je demande au gouvernement allemand de restituer sans délai MM. Reynaud et Mandel. Il n'appartient qu'au Gouvernement français de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exécution de ma décision du 16 octobre 1941. »

Je veux demander simplement ceci à M. Paul Reynaud: connaissiez-vous cette protestation solennelle... (*Murmures*) ...adressée par le Maréchal Pétain aux autorités d'occupation ? Et alors, puisque vous ne la connaissiez pas — car je pense que vous ne la connaissiez pas — je suis convaincu que maintenant que vous la connaissez, vous ne reprendriez pas votre terme d'hier: « Il m'a livré à l'ennemi ». Car, je vous le dis, monsieur le président Paul Reynaud, y a-t-il beaucoup de gens qui se disent avoir été des résistants, qui peuvent, dans leur dossier de résistance, inclure une lettre qui soit une protestation aussi solennelle que la protestation du Maréchal Pétain en date du 24 novembre 1942 ? (*Protestations.*)

Un juré. — Nous protestons très énergiquement au nom de la Résistance. Vous n'avez pas le droit de dire cela.

Un juré. — Nous avons tous été pris à partie. Monsieur le président, vous avez été pris à partie; tout le monde a été pris à partie. Seulement, nous serions très désireux qu'on ne s'adressât pas à nous continuellement et qu'on ne nous adressât pas, je ne dirai pas des injures, mais tout de même...

M. le procureur général Mornet. — Monsieur Paul Reynaud veut-il me laisser la parole une seconde ?...

Je répondrai à la question. C'est la réponse d'un mort : c'est la réponse de Georges Mandel :

« Je vous rappelle qu'au moment où le Maréchal m'a fait arrêter... ».

C'est une lettre adressée à Laval.

« ...et quand depuis vingt-neuf mois, sans que j'aie jamais été jugé ni même entendu, je suis détenu au mépris de tout droit, me maintenir au Pourtalet quand la France entière va être occupée... »

Nous sommes à la veille du 11 novembre 1942.

« ...me maintenir au Pourtalet quand la France entière va être occupée équivaut à me livrer à l'ennemi. »

M. le premier président. — J'espère que cet incident terminera l'affaire Paul Reynaud et que nous pourrons revenir à l'affaire Pétain.

M. Paul Reynaud. — Je crois, messieurs, que cet incident est très utile, car vous allez voir qu'il plonge ses racines dans l'affaire Pétain, et voici pourquoi.

Vous savez, messieurs, que, le 11 novembre, l'ennemi, prenant prétexte du débarquement de nos alliés en Afrique du Nord, occupa la totalité du territoire. Ce même jour du 11 novembre, à 9 heures du matin, un officier de S. S. avec sa troupe se présenta au fort du Pourtalet. Il constata qu'il y avait des chevaux de frise en bas. Aussi prit-il le fort du Pourtalet d'assaut en criant : « Ils avaient déjà mis des chevaux de frise. Il était temps! »

Je n'ai pas besoin de dire à la Haute Cour que ces chevaux de frise avaient été mis contre nos amis anglais, qu'on soupçonnait de vouloir venir nous délivrer, et non pas contre les Allemands. Il n'était pas informé, cet officier de S. S.

Quoi qu'il en soit, ce jour-là, j'ai envoyé au maréchal Pétain le télégramme suivant: « Une question se pose à votre honneur : « allez-vous livrer votre ancien chef à l'ennemi ? » C'était le 11 novembre.

Les jours ont passé. On a discuté longuement. La lettre qui vient de vous être lue n'est pas antérieure à notre départ du Pourtalet : elle est postérieure, car, si je ne me trompe, elle est du 24 ?

Me Lemaire. — 24.

M. Paul Reynaud. — Elle est du 24. Or, nous sommes partis le 20. Et, avant le 20, il y a eu des négociations.

Je me rappelle que, la veille du jour où nous avons été enlevés, Georges Mandel, qui, à l'époque, était autorisé à venir me voir, le soir, dans ma cellule, me dit : « Ils n'oseront pas : il n'y a pas de précédent ». Mais je lui répondis : « Comptez sur eux pour le créer. Nous serons livrés ».

Dans la nuit, à 1 heure du matin, le gardien-chef, qui était un fort brave homme, me réveilla et me dit : « Voici. Nous avons reçu un télégramme. J'ai une bonne nouvelle à vous annoncer. C'est un télégramme qui nous dit que, par suite d'un accord entre les deux gouvernements, vous allez être transférés dans une autre ville. Par conséquent, vous allez peut-être aller à Bourrassol. Je vous ai réveillé pour vous apporter cette bonne nouvelle ».

Le même gardien-chef, à sept heures du matin, arrive dans ma cellule avec une figure désolée et me dit: « Cette autre ville, c'est Bordeaux », — c'est-à-dire une ville entre les mains allemandes.

Je voulais simplement montrer à la Cour que ce n'est pas du tout au hasard — car je n'ai pas l'habitude de parler au hasard — ce n'est pas du tout au hasard que j'ai employé hier l'expression : nous avons été livrés à l'ennemi, puisqu'un accord est intervenu.

Après cela, on a protesté comme pour l'Alsace-Lorraine, comme pour le traitement ignominieux qui a été infligé à l'armée française.

Mais, messieurs cette affaire a eu un épilogue.

Puis, nous avons été transférés à Berlin, dans un wagon spécial, tous stores baissés. On avait sûrement promis à Vichy que cela ne se saurait pas, et on laissait nos familles apporter à la Gestapo, à Bordeaux, des paquets que ces messieurs gardaient pour eux-mêmes. Nous avons été enfermés dans des cellules, à Ravensbruck, coupés de tout être humain.

Puis, un jour est venu où Georges Mandel, lui, est rentré en France. Nous sommes allés, l'autre jour, dans la forêt de Fontainebleau, voir l'endroit où il a été lâchement assassiné, à quelques centaines de mètres de la Croix, à côté du grand carrefour, à côté de l'hôtel Pompadour, à quelques centaines de mètres, on nous a dit: « C'est ici que l'automobile s'est arrêtée ». Le conducteur a dit: « J'ai une panne. Il faut que tout le monde descende. »

Georges Mandel est descendu pour faire quelques pas sur la route. Embusqué derrière le capot de sa voiture, le conducteur a déchargé son browning dans le dos de Georges Mandel, lâchement assassiné par derrière. Par qui ? Par des Allemands ? Non, messieurs, par des Français, par des tueurs de Darnand.

Le lendemain, le conseil des ministres du maréchal Pétain donnait à la presse un communiqué qui était mensonger, affirmant que Mandel avait été tué dans une échauffourée parce que des gens voulaient le délivrer. Ce n'est pas vrai.

Et depuis, alors que ces honteux assassinats de patriotes avait été opérés par les tueurs de Darnand, que s'est-il passé ? Est-ce que Darnand a été ignominieusement chassé du ministère de l'intérieur ? Pas du tout. Il s'est toujours assis au conseil des ministres à la table du Maréchal Pétain.

Je vous remercie de m'avoir permis de combler cette lacune de ma déposition.

M. le premier président. — Je résume l'incident. La politique pratiquée vis-à-vis de vous, c'est cette politique qui proclamait hautement la haine du double jeu, la haine du mensonge, alors que dans la pratique nous savons que c'était cette politique qui ne vivait que de mensonges et de faux semblants.

Monsieur le procureur général, quel témoin désirez-vous faire appeler maintenant ?

M. le procureur général Mornet. — M. le président Daladier.

M. le bâtonnier Payen. — Le Maréchal nous dit qu'il a beaucoup de difficultés à suivre les débats, fatigué qu'il est par la chaleur.

M. le procureur général Mornet. — On pourrait suspendre pendant quelques instants et entendre ensuite le début de la déposition de M. le président Daladier.

M. le premier président. — Monsieur le président Paul Reynaud, vous sentez-vous à même d'assister encore à l'audience ?

M. Paul Reynaud. — Mais parfaitement, je suis à la disposition de la Haute Cour.

M. le premier président. — Nous allons suspendre pendant un quart d'heure environ et nous reprendrons pour entendre le début de la déposition de M. le président Daladier.

(*L'audience est suspendue à dix-sept heures vingt.*)

(*L'audience est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.*)

DEPOSITION DE M. LE PRESIDENT DALADIER

Daladier (Edouard), agrégé de l'Université, 61 ans, domicilié à Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le président Daladier. — Messieurs, c'est sans aucun ressentiment, mais plutôt avec quelque tristesse que je vous

parlerai. Mais ici, devant le peuple français et devant l'Histoire, le devoir est de servir la vérité. C'est cette vérité que je veux dire, en me bornant d'ailleurs à citer les faits dont je fus le témoin direct ou ceux qui me furent confiés par des hommes honorables, dont je dirai les noms, dans les différentes prisons où j'ai vécu depuis plus de quatre ans.

Je voudrais en quelques mots parler d'abord de ce que j'ai connu de l'activité du Maréchal Pétain, de 1934 jusqu'en 1939, date de la guerre; puis de ce que j'ai connu pendant la guerre, et enfin de ce que j'ai su derrière les barreaux de la maison d'arrêt de Bourrassol, avant d'être livré à l'Allemagne.

De 1934 à 1939, je n'ai pas beaucoup de faits à raconter ou à rappeler. Je veux seulement dire qu'à cette époque le Maréchal Pétain jouissait d'un prestige incomparable sur l'armée et, au delà de l'armée, sur toute la nation.

Dans l'armée, successivement vice-président du conseil supérieur de l'armée, inspecteur général de l'armée, inspirant tout l'enseignement de l'école de guerre, je puis dire, je peux apporter le témoignage qu'aucune nomination importante au conseil supérieur de la guerre, ou même à des commandements moins importants, n'a été faite sans son approbation. Il était alors au delà ou au-dessus de la vie politique, dans laquelle il est entré en 1934 comme ministre de la guerre dans le cabinet de M. Doumergue.

Pourquoi rappeler tout cela ? Parce que je veux dire que sur quelques points importants, sur lesquels j'ai été moi-même poursuivi, il n'appartenait pas au Maréchal Pétain de prendre l'initiative des poursuites.

1934, heure cruciale dans la vie de l'Europe. Jusqu'alors, pendant des années, des hommes de cœur et de courage se sont efforcés d'obtenir que tous les peuples arrivent d'un commun accord, dans l'amour profond et commun de la paix, à réduire leurs armements. C'est qu'on savait bien que la course aux armements ce serait de nouveau le carnage et la victoire de la barbarie.

Le 17 avril 1934, le Gouvernement dont faisait partie le Maréchal Pétain comme ministre de la Guerre refuse d'accepter la proposition qu'apportent de Berlin M. Eden et Sir John Simons, qui avaient obtenu du chancelier Hitler la parité des effectifs entre la France et l'Allemagne — ce qui était un avantage pour la France étant donné sa faible natalité et ses faibles ressources en hommes — et, en ce qui concerne le matériel de guerre, des procédés de contrôle qui auraient permis, certes je ne dis point de faire obstacle à la mauvaise volonté allemande, car on n'y fera obstacle qu'en la détruisant, mais tout au moins de la contrôler, de la limiter, de la réduire, et en tout cas si elle passait outre, de sonner l'alarme chez toutes les nations civilisées.

La France a répondu, par la voix de M. Doumergue, que désormais elle ne participerait plus à aucune discussion et qu'elle assurerait seule sa propre sécurité. Dans la même note on disait que l'Allemagne avait inscrit à son budget, pour 1934, valeur en francs français, plus de 1.500 millions. Et c'est en se basant sur ce chiffre et sur ce fait qu'on rejetait la demande que nous adressaient nos amis du gouvernement britannique.

Soit. Mais alors, si nous devons assurer seuls notre sécurité, si nous abandonnons le terrain des discussions internationales, il faut s'armer. Le Maréchal Pétain réduit de 20 p. 100 les crédits militaires, le Maréchal Pétain réduit à 400 millions au lieu de 630 les crédits de fabrication du matériel. Le Maréchal Pétain, alors qu'il a sur sa table tous les dessins, tous les devis, toutes les notes qui démontrent qu'on a enfin trouvé des prototypes de chars modernes, le Maréchal Pétain, alors qu'il sait que le char B 1 est déjà en état de fonctionner et en mesure d'être construit, le Maréchal Pétain, alors qu'il sait que le canon de 47 anti-chars, qui s'est révélé pendant la guerre comme la meilleure des armes anti-chars du monde est prêt à être construit, a réduit les crédits de fabrication de matériel.

Plus tard, ayant quitté le ministère de la guerre, il écrira que l'année 1934 a été une étape gigantesque dans le réarmement allemand, l'année de la création des divisions cuirassées. Et à cette même époque de 1934, alors qu'il était ministre de la guerre et non plus l'écrivain de la *Revue des Deux Mondes*, ses commandes de chars se réduisaient à 17.

Erreur ! Erreur ! Nous en avons tous commis ! Et seuls les hommes qui n'agissent point n'en commettent pas. Mais plus tard, alors que le problème se posait depuis déjà quelques mois mais encore plus en cette année cruciale de 1934, étape gigantesque dans le réarmement allemand, le Maréchal Pétain va devant la commission de l'armée du Sénat. On l'interroge sur la fortification de la frontière du Nord. On lui fait observer avec raison, qu'à l'Ouest de Longuyon s'arrête la ligne Maginot. On lui dit qu'il y a là une situation inquiétante. Il répond: « Il y a d'abord le secteur des Ardennes, secteur boisé, de vastes forêts, c'est un secteur qui n'est pas dangereux. On y fera des destructions, si l'ennemi s'y engage, on le pincera à la sortie, car après tout ce secteur ne conduit à rien. Il conduisait cependant à la haute vallée de l'Oise qui est une voie classique des invasions.

Je pourrais rappeler bien d'autres faits de cette époque. A quoi bon! Ce sont des erreurs. Je n'en aurais pas parlé peut-être si elles n'avaient eu une importance assez grande sur les événements ultérieurs. Erreurs! Alors pourquoi le Maréchal Pétain s'est-il jugé qualifié pour poursuivre les hommes qui avaient essayé de neutraliser ses erreurs.

Puis, le Maréchal Pétain quitte le ministère. Il fait encore partie du ministère de M. Fernand Bouisson, mais ce dernier est né sous de mauvais auspices. Il est renversé le même jour ou il se présente devant la Chambre. Le Maréchal Pétain abandonne la vie politique et se consacre à ses travaux.

Que s'est-il passé exactement pendant cette période de 1934 à 1939 lorsque le Maréchal Pétain n'était plus ministre de la guerre ?

J'ai lu l'acte d'accusation, comme c'était mon devoir de Français si pénible pour moi qu'il fût à lire, et j'ai vu qu'on lui reproche, d'après des témoignages, d'avoir participé d'une façon ou d'une autre, directe ou indirecte, à l'organisation souterraine qu'on appelait le C.S.A.R. et qui s'appelle familièrement la Cagoule. Ces témoignages, je ne les ai pas connus à l'époque.

Je vois la déclaration d'un nommé Alibert, qui ne doit pas être l'ancien ministre de la justice, qui doit être un personnage plus ou moins vulgaire, plus ou moins douteux, bien qu'au fond on ne peut pas dire que M. Alibert, au point de vue patriotique, ait été un homme douteux. Je n'ai rien connu de tout cela. Je ne peux apporter aucun témoignage. A plusieurs reprises j'ai demandé aux gardes des sceaux qui se sont succédé, à M. Rucard, à M. Paul Reynaud, à M. Marchandeau, si des chefs militaires se trouvaient compromis. D'après l'état de l'instruction, dans les affaires de la Cagoule ou du C.S.A.R., la réponse a toujours été négative. Mais ce que je sais, c'est que, peu de temps avant, j'avais brusquement été saisi, par le plus grand des hasards, simplement en lisant un journal qui s'appelait l'*Echo de Paris*, d'un incident que j'ai jugé très grave et qui m'a déterminé à prendre des sanctions. J'ai appris ce jour-là qu'un officier de l'état-major du Maréchal Pétain, le commandant Loustaneau-Lacau — un homme qui, selon moi, est le mieux éclairé sur les activités réelles de son ancien chef — avait porté à l'état-major de l'armée, où il avait été reçu par le général Gérodias, sous-chef d'état-major, un document qui a porté le titre de: « document espagnol ».

C'était une pièce précédée de l'inscription suivante: « Nous transmettons un document sur un putsch communiste, il a eu lieu en Espagne, mais il est vraisemblable que si un putsch communiste se produisait en France, ce seraient les mêmes méthodes qui seraient employées. »

Les méthodes consistaient, d'ailleurs, à cerner les officiers dans les casernes et à les assaillir, armes en main.

Je fus stupéfait de cette lecture, j'en fus stupéfait parce que, depuis déjà plusieurs semaines je me préoccupais — j'en ai pris et j'en prendrai toujours la responsabilité devant ma patrie — de proscrire l'entrée de la politique, sous quelque prétexte que ce fût, dans les casernes, parce que les soldats de France n'ont pas d'autre politique, quand ils sont sous l'uniforme, que de regarder le drapeau pour lequel ils doivent faire, le cas échéant, le sacrifice de leur vie. J'ai barré l'entrée des casernes à tout ce qui était de nature à y troubler cette harmonie qui doit unir dans le même sentiment d'amour de la patrie tous les fils de France, quelle que soit leur classe sociale, quelle que soit leur fortune, quels que soient leurs conditions, leurs rêves d'avenir ou leur passé. Et j'avais pris des sanctions dures contre des soldats qui avaient chanté « l'Internationale » dans les casernes, une « Internationale » dont les couplets n'avaient pas tous d'ailleurs été expurgés.

J'avais pris des sanctions dures aussi contre des officiers qui avaient assisté à des réunions politiques.

Voyant ce document j'ai pensé que cette œuvre était en partie compromise car, transmis à toutes les régions de France, transmis ensuite fatalement aux divisions et peut-être même aux régiments, ce document risquait de déterminer à cette époque une véritable panique ou en tout cas de graves difficultés de nature à compromettre l'union nécessaire de l'armée autour de la patrie.

Le général qui avait transmis cela était le général Gérodias, brillant officier, qui s'est illustré sur les champs de bataille de cette guerre. Et cependant je lui ai retiré ses fonctions. Je l'ai privé de l'emploi, où d'ailleurs il excellait, pour le renvoyer dans une brigade d'infanterie, et quant à Loustaneau-Lacau, je l'ai mis en disponibilité.

Le Maréchal Pétain a déclaré être tout à fait étranger à cette affaire. Il n'a pas défendu le commandant Loustaneau-Lacau,

mais pour anticiper un peu sur les événements qui se sont succédé après la guerre, le même Loustaneau-Lacau, en pleine guerre, a créé une mise en scène invraisemblable, accusant son général d'armée, le général Bourrée, un des membres du Gouvernement de cette époque, de s'être compromis dans des affaires financières malpropres avec des Allemands au lendemain de l'autre guerre; et quand on demandait à cet officier Loustaneau-Lacau: « De quel ministre voulez-vous parler ? Quelles sont les accusations exactes que vous portez ? Il faut les porter contre des hommes et non pas d'une façon vague », il répondait: « Je ne parlerai que si le Président de la République me convoque. Car c'est à lui que je veux dire ce que j'ai surpris. »

J'ai donné l'ordre qu'on mît ce commandant Loustaneau-Lacau en cellule. Et, comme par hasard, alors, il a déclaré qu'il s'agissait d'un tel ? Mais qu'il n'était pas sûr.

Nous avons fait, bien entendu, une enquête loyale, c'était une série de calomnies et de ragots vulgaires. Je me demande pourquoi Loustaneau-Lacau, en pleine guerre, s'attribuait à lui-même et de sa propre autorité ce rôle de justicier défaillant, de justicier qui a été fuyard lorsqu'il a été mis en demeure de s'expliquer, comme il s'était attribué en 1937 le rôle de défenseur singulier de l'armée contre les menées communistes.

J'ai donc pris les sanctions qui s'imposaient, malgré l'opposition très vive que j'ai alors rencontrée, puisque le chef d'état-major général a failli donner sa démission parce que je frappais le général Gérodias.

Mais sur le C. S. A. R., je le répète, je n'ai, pour ma part, rien connu de ce que j'ai vu dans l'acte d'accusation.

Par contre, un peu plus tard, mon attention a été attirée par l'activité d'une agence de presse qui s'appelait: Prima-Presse, dont dépendait, je crois, un certain Ferdonnet qui, d'ailleurs, n'était pas en France, et quelques autres parmi lesquels un citoyen nommé Mouton.

J'ai fait ouvrir par le parquet des poursuites judiciaires contre l'agence Prima-Presse, et son directeur à Paris, M. Mouton, a été condamné à plusieurs années de prison, si je ne me trompe.

Voilà tout ce que j'ai su pendant cette période, voilà tout ce que j'ai connu. Mais j'avais le devoir de faire connaître ces faits à MM. les jurés et à la Cour.

Puis vint la guerre. Comme disait le duc de Broglie: Celui que déclare la guerre, c'est celui qui en profite! L'Allemagne juge alors que l'heure est venue, après tant d'annexions, de porter un coup mortel à la Pologne, parce que la Pologne est malgré tout pour la France un contre-poids à l'Est; plus encore parce que la Pologne est le terrain de passage vers la Russie, et que le plan de *Mein Kampf* consiste à régler au plus vite le compte de la France, car l'Allemagne ne doit pas tolérer une deuxième puissance militaire sur le continent, mais plus encore — cela c'est le but suprême — le rêve c'est de conquérir les terres à blé de l'Ukraine, les pétroles de l'Ukraine, les pétroles du Caucase; et lorsque enfin toutes les matières premières nécessaires à une guerre et une guerre de très longue durée, seront concentrées dans ses mains, alors elle pourra poursuivre le rêve des races germaniques de faire peser sur l'Europe entière, et plus tard sur le monde, toute sa domination.

Période tragique. Nous accomplissons notre devoir. La France tire l'épée. Elle sait bien qu'elle n'est que l'avant-garde d'une coalition, elle sait que cette coalition, tôt ou tard, se formera et en tout cas, en tirant l'épée et en se sacrifiant c'est elle d'abord qui a sauvé le monde de la plus effroyable des tyrannies.

Je fais venir le Maréchal Pétain. Je l'avais nommé en Espagne comme ambassadeur depuis quelques mois, ou plutôt le Gouvernement, sur ma proposition, l'avait nommé en Espagne comme ambassadeur.

A cette époque, fin février, début mars 1939, les menaces de guerre se précisaient déjà, et j'avais le sentiment qu'il ne fallait pas laisser se créer au Sud de la France une troisième frontière à défendre, que nous ne pourrions pas faire la guerre sur trois fronts, et j'avais pensé, quels que fussent mes sentiments personnels sur le général Franco et sur la politique qui avait été suivie vis-à-vis de l'Espagne républicaine, j'avais pensé que mon devoir était d'essayer de faire cette pression pour obtenir cette neutralité qui nous était précieuse.

C'est alors que j'avais pensé au Maréchal Pétain en raison de son autorité et du prestige incontesté dont il jouissait dans toute l'Europe. A cette époque, l'approbation fut, je crois, presque unanime. Je n'ai retenu qu'un blâme, ou qu'une critique et si je le rappelle, c'est sans aucune intention de malice, loin de là, mais c'est pour montrer aux jurés et à la Cour à quel point était considérable le prestige du Maréchal Pétain à cette époque. Je vous parle de mars 1939.

La critique, elle est venue sous la plume de M. Léon Blum qui a écrit, le 3 mars 1939, dans le *Populaire:* « Le plus noble, le plus humain de nos soldats n'est pas à sa place auprès du général Franco. »

Fin septembre 1939-début octobre, je le priais de revenir de Madrid. A ce moment, j'avais le désir de constituer un grand ministère d'union de toutes les forces de la patrie.

La France, certes, dans certaines de ses profondeurs, était divisée. Je ne veux pas insister sur cette époque difficile, douloureuse. J'aurais d'ailleurs, sans doute, l'occasion d'en parler plus tard. J'avais pressenti M. Herriot qui m'avait donné son assentiment. J'avais pressenti cet autre grand Français qui s'appelait le cardinal Verdier et qui était, certes, l'un des plus nobles représentants des forces spirituelles de la France. Il m'avait fait entendre qu'il était favorable à mon projet.

Je demandai au Maréchal Pétain, revenu d'Espagne sur mon invitation, de prendre place dans ce gouvernement d'union nationale. Il me présenta des objections; il insista pour que je fasse entrer dans le cabinet M. Pierre Laval et, comme je trouvais que ce choix ne s'imposait pas, il me dit que, cependant, Pierre Laval était de taille à ramener l'Italie à une position plus favorable à la France. Mais l'Italie, à cette époque, ne présentait pour la France aucun péril, je dirai même, au contraire, car, à ce moment, elle fabriquait du matériel de guerre pour la France. Et, d'ailleurs, en dehors de cette raison — je ne le dis point parce que M. Pierre Laval est accusé ou condamné, je n'en sais rien — je dis que je ne voulais pas de M. Pierre Laval parce que je n'ai jamais compris, qu'en temps de guerre, un homme fasse à la tribune d'une assemblée des déclarations où il reproche au Gouvernement de manquer d'énergie pour la conduite de la guerre et qu'il fasse dans les couloirs une campagne qui s'apparente singulièrement, je ne dirai pas à la trahison, mais, en tout cas, à un certain défaitisme.

Je refusai donc de prendre M. Laval et le Maréchal Pétain me donna son adhésion. Mais, le surlendemain, au matin, je recevais une lettre portée par un de ses officiers d'état-major qui me disait, en me l'apportant, que le Maréchal était reparti pour l'Espagne. J'ouvris la lettre et je lus avec stupeur que le Maréchal Pétain reprenait sa parole, revenait sur son adhésion et qu'il me réclamait de venir s'installer à Paris.

J'avoue avoir éprouvé une grande indignation et, peut-être plus encore d'écœurement. Que faire ? Frapper pour ce seul fait le Maréchal Pétain qui n'avait pas voulu entrer dans un gouvernement. Le prétexte n'eût guère été goûté de l'opinion et j'ai redouté que, le prenant et le suivant, je n'en vienne à porter moi-même atteinte au moral de l'armée et du pays que j'avais le devoir de préserver. Mais j'invitai le Maréchal Pétain à demeurer à Madrid où d'ailleurs, il faut dire la vérité, je pensais qu'il serait assez loin des conseils intéressés de M. Pierre Laval.

Les mois passèrent. C'est ce qu'on appelle la drôle de guerre. Elle n'était peut-être pas drôle, malgré tout, pour ceux qui la faisaient, sans grandes batailles, sans chocs sanglants, mais dans l'hiver et dans la boue, se transformant en une armée de terrassiers qui, nuit et jour, accumulaient les blockhaus, les champs de rails, les réseaux de fil de fer sur toute la frontière française depuis Dunkerque jusqu'aux Vosges.

Drôle de guerre! On eût sans doute préféré que la France, réduite alors à ses seules forces avec 95 divisions contre plus de 140, sans que l'armée britannique eût apporté en France le concours des divisions qu'elle avait promises, se livrât à des offensives.

Pour moi, je prends aussi cette responsabilité — j'en ai pris beaucoup d'autres — je n'ai jamais été défaillant — j'avais les yeux fixés sur les sorties de matériel. Je savais que, si je gagnais l'été, les déficiences qui résultaient de ce que nous étions partis avec deux ans de retard pour nous réarmer seraient comblées. Je regardais les diagrammes des sorties des usines de guerre. J'enregistrais chaque quinzaine des sorties importantes d'avions, de canons, de canons contre avions, de nouveaux chars de combat, et je disais qu'il fallait patienter, qu'il fallait attendre que les contingents britanniques fussent à côté des soldats français.

Drôle de guerre! Je suis allé beaucoup plus loin, mais, à quoi bon, cela n'intéresse ni le procès, ni le Maréchal Pétain.

Puis, après ces mois d'hiver et de printemps, je vis, en effet, quelques documents d'ailleurs très brefs.

Le 1er janvier, recevant les Français à l'ambassade d'Espagne, le Maréchal Pétain prononça un discours où il exprimait sa confiance dans le sort des armes. Quelques semaines plus tard, si je ne me trompe le 5 février 1940, il écrivait au général Gamelin, qui lui avait, suivant l'usage, présenté tous les vœux de l'armée française, qu'il le remerciait, qu'il suivait attentivement tout ce que faisait le général Gamelin et qu'il lui donnait son entière approbation.

J'ai su depuis qu'à la même époque il disait: « Gamelin n'est pas capable de mener cette guerre. » — « L'avez-vous —

dit à Daladier ? » — « Non. Qu'il se débrouille ! »

Et, à la même époque, il déclarait à M. de Monzie, qui l'a écrit dans un de ses livres : « Au printemps, au mois de mai, on aura besoin de moi. »

En tout cas, le 19 mai, appelé par le chef du Gouvernement comme le vice-président du Conseil et ministre d'Etat, il se rendait au quartier général de Vincennes, où se trouvaient le général Gamelin et son état-major, et il dit au général Gamelin, qui en a témoigné dans un autre procès : « J'ai accepté pour vous défendre, parce que M. Reynaud ne vous aime pas. » — « Je vous remercie », dit le général Gamelin. Mais, le même soir ou le lendemain matin, le même général Gamelin, qui devait être défendu par son Maréchal, était remplacé par le général Weygand et, peu après, le Maréchal Pétain faisait son entrée au Sénat comme ministre, aux acclamations de la Haute Assemblée.

Dans le conseil dont je fus membre jusqu'à la date du 2 juin, le Maréchal Pétain gardait cette allure silencieuse et ce visage marmoréen sur lesquels on a si souvent insisté.

Cependant, le 25 mai, au comité de guerre, lui et le général Weygand insistaient pour qu'on demandât l'armistice. Le 25 mai, l'armée belge luttait encore. Le 25 mai, il ne s'était point produit le désastre de Dunkerque. Le 25 mai si la manœuvre conçue le 19 mai par le général Gamelin avait été exécutée, peut-être aurait-on de nouveau trouvé la fortune des armes enveloppant le drapeau français, car, après tout, dans notre histoire, sans parler de bien d'autres défaites qui remontent à des siècles, nous avons connu la Marne et nous avons connu le Chemin des Dames.

Le 25 mai, il fallait demander l'armistice. Et c'est à la même époque que commence à être propagée par des hommes de la synarchie, dont quelques-uns se sont glissés au Gouvernement, l'idée qu'après tout il faudra peut-être former un gouvernement militaire, un gouvernement autoritaire qui limitera le désastre et qui, bien entendu, assurera la renaissance française sous l'égide d'un ordre tout à fait nouveau qui sera la négation de la République et de la démocratie.

Mais le temps passe. Nos désastres se poursuivent. Je quitte alors le Gouvernement après les démarches pressantes du Maréchal Pétain auprès du président du conseil.

De ce qui s'est passé depuis le 2 juin jusqu'au 17 juin, jour où fut demandé l'armistice, bien que je sache beaucoup de choses je ne dirai rien parce que je n'ai pas été témoin des faits.

Le 17 juin, j'ai entendu, comme tant de Français, la voix qui disait : « Il faut cesser le combat. » Formule qui a été corrigée le lendemain : « Il faut tenter de cesser le combat » mais on n'était plus à ces arguties, en disant à une armée, dans des conditions si difficiles, il faut tenter ou il faut cesser le combat ou tenter de le cesser, on favorise la manœuvre allemande de démoralisation et on livre à l'ennemi plus d'un million de prisonniers supplémentaires.

Mais des Français de bonne foi, des patriotes, ont cru qu'en effet à cette date il n'y avait plus rien à faire. Ils ont cru — certains d'entre eux — qu'il fallait en effet cesser le combat.

Mais le 25 mai, était-ce l'heure de cesser le combat alors qu'on n'avait même pas livré la bataille de la Somme, et n'était-ce pas l'heure, au contraire, de dire : « Nous sommes submergés — c'est exact — par l'ennemi. Nous nous sommes battus presque seuls, et l'histoire de la guerre a démontré qu'aucune armée au monde, même la plus nombreuse et la plus forte de toutes, celle de la glorieuse Russie des Soviets, n'a pas réussi à arrêter l'armée allemande à sa frontière. L'instrument de guerre forgé pendant vingt ans était si terrible que même ces armées qui avaient eu deux années de plus que nous pour se préparer et avec des ressources industrielles qui sont fabuleuses à côté des nôtres, ont été balayées par l'ouragan, et il n'aurait fallu qu'une quarantaine ou une cinquantaine de divisions supplémentaires à cette armée allemande pour entrer à Moscou.

J'ai souvent songé, lisant ce document en Allemagne, que si nous avions abandonné la Pologne en septembre 1939, l'Allemagne aurait eu peut-être le temps d'y recruter et d'y former plus de cinquante divisions.

Mais laissons cela. Ce n'est pas tant cette date du 17 juin que je retiens ; c'est celles qui ont précédé, car il fallait, au début de juin, faire un choix, il ne fallait pas spéculer sur la Somme. On savait bien qu'on ne tiendrait guère sur la Somme ni sur la Seine. Il fallait se décider, dire comme l'avaient fait les grands anciens de la Patrie qu'on ne s'humilierait pas, qu'on ne capitulerait pas, qu'on ferait passer en Afrique ce qu'on avait encore d'avions, ce qu'on avait encore de matériel de guerre qui sortait en rangs pressés des usines de munitions de la région pyrénéenne, de la région toulousaine. C'est là que se posait le problème et c'est là que ces hommes avaient déjà choisi pour le malheur de la France.

Mais, me direz-vous, comment ? du matériel ? L'armée française n'avait pas de matériel.

Pour rester ce soir sur ce point, je voudrais dire — et je ne cite que les chiffres des experts de l'accusation, non pas les miens, les chiffres du contrôleur général Chaussat que la cour de Riom avait choisi comme expert et qui a fait un travail honnête — me sera-t-il permis de dire que la cour de Riom a fait aussi un travail honnête. Je rends hommage aux magistrats qui se sont refusés à me poursuivre comme responsable de la guerre, qui ont répondu comme des magistrats français, qui ont eu un sursaut de honte à l'idée qu'on pouvait leur demander, en 1942, de déclarer que c'était le Gouvernement français qui était responsable de la guerre et non pas M. Hitler, et non pas toute la meute des hitlériens.

A cette cour de Riom, le contrôleur général, chargé d'examiner les problèmes de l'aviation, a établi que plus de 2.000 avions de guerre modernes étaient en état de continuer la lutte au moment où fut signé l'armistice, et lorsque j'ai vu le général Noguès à Rabat, quelques semaines après, pour le supplier, dans l'honneur de la France et dans son propre honneur, de tirer l'épée du fourreau pour donner le signal de la résistance française en Afrique du Nord, prolongement naturel de la France, il a reconnu que plus de 1.000 avions étaient déjà parvenus en Afrique du Nord sur l'ordre du général Vuillemin, témoignage qui se trouve au dossier de la cour de Riom avec beaucoup d'autres pièces que l'on évoquera si on le veut — ce n'est pas moi qui y contredirait.

Déjà, un pays comme la France qui, en 1936, n'avait en service qu'une quarantaine de chars de tous modèles, qui n'a ni le charbon, ni l'acier, ni la fonte de l'Allemagne, qui n'a pas ses immenses usines et ce peuple ouvrier gigantesque par son nombre, lorsque la bataille suprême s'est engagée, avait 3.600 chars. Et savez-vous avec quoi les Allemands nous ont attaqués ? Non pas avec les 10.000 chars, avec les 12.000 chars que l'on a évoqués pour justifier de terribles défaillances intellectuelles et morales, mais au témoignage du général Guderian qui a été le véritable créateur des divisions blindées, qui les a conduites à la bataille contre la France, au témoignage, dis-je, du général Guderian parlant aux officiers américains qui l'avaient fait prisonnier il y a quelques mois, c'est avec 3.200 chars, dont la majorité était des chars légers, que les frontières de la France ont été attaquées.

Mais ici je touche à d'autres problèmes peut-être plus graves que ceux que j'ai abordés jusqu'ici et je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir renvoyer à demain ces explications complémentaires.

M. le premier président. — Entendu. L'audience est renvoyée à demain 13 heures.

(L'audience est levée à dix-huit heures trente-cinq.)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

TROISIÈME AUDIENCE. — MERCREDI 25 JUILLET 1945

(L'audience est ouverte à treize heures vingt.)

M. le premier président. — Veuillez appeler monsieur le président Daladier.

(Le président Daladier prend place à la barre.)

M. le premier président. Monsieur le président, si vous voulez reprendre la suite de votre exposé ?

M. le président Daladier. — Monsieur le président, je m'étais arrêté hier à la signature de l'armistice, c'est-à-dire à la date du 25 juin.

Le 27, paraissait un message qui annonçait à la France qu'enfin on allait construire un ordre nouveau. L'ordre nouveau, c'était la destruction du régime républicain et de la démocratie.

Le 10 juillet, l'Assemblée nationale se réunissait à Vichy. Elle votait un texte clair et précis, sous la pression d'ailleurs des baïonnettes allemandes qui se trouvaient à Moulins, de sorte que Léon Blum avait raison de dire au procès de Riom que l'Assemblée n'était pas libre.

Malgré la contrainte, cette Assemblée a voté le texte que vous connaissez bien: elle donnait mandat au Gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain de reviser la constitution; elle décidait aussi que cette constitution serait soumise à la ratification du peuple français.

Deux jours après, il n'était plus question du Gouvernement de la République. Deux jours après, la République était détruite, contrairement à la volonté de l'Assemblée nationale, et on voyait apparaître, sous le nom d'Etat français, un régime qui allait chercher son point d'appui sur toute une meute d'aventuriers, de conspirateurs et de traîtres, car au même instant où les élus de la nation quittaient Vichy, on voyait arriver dans l'entourage du maréchal, M. Deloncle, l'ancien chef du C. S. A. R., M. Méténier, l'un des organisateurs du meurtre des frères Rosselli, M. Darnand, que j'avais fait condamner à la prison quelques mois auparavant et qui devait s'illustrer de la façon sinistre que connaissent tous les Français.

Mais cela ne suffisait pas. Après avoir abattu la République, il fallait la déshonorer, et représenter la défaite comme le fruit inévitable d'un régime de corruption et de lâcheté devant le devoir.

Messieurs, je ne suis pas ici pour prendre la défense du régime; quelles qu'aient été ses fautes ou ses erreurs, je suis sûr que l'histoire, dans sa sérénité et son impartialité, lui rendra justice; mais ce que j'ai le devoir de dire, c'est que ce Parlement, si discrédité, avait pendant deux ans et neuf mois, voté sans discussion pour la défense nationale plus de 62 milliards de francs. Et lorsqu'on fait le procès du Front populaire et du régime républicain sur le plan national, j'ai le droit de dire que l'un et l'autre ont fait, aux heures qu'ils traversaient, tout l'effort que le Gouvernement et le grand état-major leur avaient demandé.

Mais, vous le savez, la République a de fortes racines dans notre pays et, malgré tout, les Français étaient stupéfaits d'assister à ce coup d'Etat en présence de l'ennemi. Alors, il s'est agi de déshonorer les républicains. Cela avait commencé déjà avant cette date du 27 juin.

Je me souviens que quelques-uns d'entre nous — dont quelques-uns sont ici — nous nous étions refusé de croire à la défaite irrémédiable de la France. Nous nous étions refusé à croire que le drapeau de notre patrie pourrait être enseveli dans la défaite et nous pensions que, de nouveau, ce drapeau connaîtrait encore la gloire, et nous sommes partis sur un bateau *Le Massilia*, affrêté d'ailleurs par les soins du Gouvernement. Nous sommes partis le 20 juin; nous avons appris en pleine mer les conditions de l'armistice et nous avons décidé, unanimement, de faire tous nos efforts pour organiser dans cette Afrique du Nord qui devait être pour la France et le refuge et le salut, la résistance des patriotes français.

En plein accord avec mon ami Georges Mandel, je me suis rendu à Rabat, j'ai vu le général Noguès, j'ai insisté auprès de lui pour qu'il tirât le glaive du fourreau, pour qu'il essayât d'appeler toute l'Afrique du Nord à la résistance.

« J'y avais pensé, me dit-il, j'y ai longuement songé. J'ai ici des hommes. Je sais qu'il y a des avions qui sont arrivés; je sais que des avions américains sont au centre de montage de Casablanca, mais je ne pouvais rien faire parce que je n'avais pas la flotte. Sans la flotte, je ne pouvais pas couvrir la résistance, et je me suis résigné ».

Voilà les propres paroles du général Noguès, et d'ailleurs elles ont été confirmées à deux autres parlementaires français, M. Tony-Révillon et M. Denais qui, le lendemain ou le surlendemain, faisaient auprès du général Noguès la même démarche et le dialogue était consigné dans un livre honnête de probité et de bonne foi que M. Tony-Révillon a rédigé quelques jours après.

Dans le même instant et le même jour, M. Mandel se mettait en contact avec les autorités britanniques. Il réussissait à alerter les chefs de l'armée anglaise qui se trouvaient à Gibraltar et quelque temps après, d'ailleurs, le Maréchal Lord Gort et M. Duff Cooper venaient à Rabat. Ils y furent séquestrés avec politesse sur les ordres du Gouvernement de Vichy.

Notre plan échouait. *Le Massilia* fut envoyé en rade comme une espèce de prison flottante. M. Mandel lui-même fut arrêté en attendant d'être assassiné, mais — je vous le demande — était-ce l'attitude de fuyards que l'attitude que nous avions prise ? Etait-ce l'attitude de lâches ? Et cependant, à la même époque, jour après jour, les hommes de Vichy ne cessaient de nous accabler de leurs calomnies et de leurs mensonges et de nous faire passer aux yeux du peuple français pour des hommes qui avaient eu peur et qui avaient pris la fuite, comme si on peut prendre la fuite et se dérober à sa patrie lorsqu'on s'en va, sur terre française, essayer

d'organiser la lutte suprême contre les ennemis de la patrie !

Mais il fallait déshonorer les républicains. On fit mieux encore. A quelque temps de là, après plusieurs mois d'arrestation et de détention à la maison d'arrêt de Bourrassol, tandis que le réquisitoire du procureur général ne nous avait même pas encore été communiqué, le Maréchal Pétain s'attribuait les pouvoirs judiciaires — il considérait que les autres ne lui suffisaient pas — et le 13 octobre 1941, à Bourrassol, j'appris que sans avoir été entendu, sans avoir été jugé, sans connaître même l'étendue des charges qui pesaient sur moi, j'étais condamné à la détention perpétuelle.

Tout cela, c'était pour tracer aux magistrats de la Cour de Riom ce que ces messieurs appelaient: « leur devoir ».

Eh bien, je dois ici — et je le ferai quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur mes paroles — dire que les magistrats de la cour de Riom se sont conduits comme des magistrats français, et ils y avaient peut-être quelque mérite dans l'atmosphère de servilité et d'oppression où ils vivaient ainsi que toute la nation française.

On a demandé aux magistrats de Riom de dire que nous étions — moi surtout — responsables de la guerre. C'était ce qu'exigeait Hitler, c'était ce que venait réclamer souvent, fréquemment, l'ambassadeur Abetz, le même que j'avais fait chasser de France au printemps de 1939.

Les magistrats français ont instruit. Pendant des semaines et des mois, ils ont examiné cette accusation et le procureur général Cassagneau s'est refusé à poursuivre; il a déclaré que ce n'était ni le Gouvernement français, ni, *à fortiori*, la France qui étaient responsables de la guerre, et cela voulait dire qu'il n'y avait qu'un responsable, qui était Hitler.

Je salue cet homme dont j'ignore le destin. Et la cour l'a suivi, et elle a rendu un non-lieu.

Et dans l'histoire du relèvement de la France, dans l'histoire de la renaissance de la France, je dis pour ma part, parce que je le crois de toute mon âme, que ce fut peut-être là le signal du réveil donné une fois de plus, dans notre histoire dramatique, par des magistrats qui ont eu conscience de leur probité et de leur honneur.

Il y avait un second grief: il fallait démontrer que le régime était pourri, qu'il avait livré à l'Allemagne la France désarmée, — des poitrines contre du matériel; voilà quel était le crime de la République. Eh bien, sur ce point, l'instruction a été longue, elle a été complète, et je renouvelle ici en cette audience le vœu que j'ai plusieurs fois formulé que tout ce dossier soit publié.

Il n'y a point là de dépositions de témoins à décharge, je n'en ai cité aucun pour ma part; je me suis borné à ce qu'on recueillit le témoignage du commandant Raguenne qui s'était battu dans les Flandres à la tête de son bataillon de chars, et le témoignage de ce héros magnifique de la Résistance, mon adversaire politique qui s'appelait le marquis de Moutiers. Tous les autres furent des témoins à charge. Et que résulte-t-il de leurs dépositions ? Que résulte-t-il de tous les chiffres qui ont été passés à la discussion publique ? Il résulte que la République n'avait pas livré à l'Allemagne une France désarmée, et pour qu'enfin il soit mis un terme à des légendes meurtrières qui continuent à être propagées, je vous demande, monsieur le Président, la permission, ne pouvant le faire de mémoire, de lire une série de chiffres qui, sur ce point, seront plus éloquents que tous les discours.

M. le premier président. — Cette autorisation vous est accordée. Je ne crois pas qu'il y ait d'opposition du côté de la défense ?

M. le bâtonnier Payen. — Aucune.

M. le président Daladier. — Messieurs, voici ces chiffres; voici le bilan des principaux matériels modernes de guerre qui existaient en juin 1936, qui existaient ensuite à la mobilisation du 2 septembre 1939, et enfin en mai 1940, lorsque s'engagea la bataille de France:

Mortiers de 60 et de 81 mm: juin 1936, 450; mobilisation, 7.500; mai 1940, 9.950.

Canons antichars de 25: 1.280 au mois de juin 1936; 6.000 en mai 1940, au moment de l'offensive allemande.

Canons antichars de 47: 0 en juin 1936; 1.155 en 1940.

Canons antichars de casemate: 0 en juin 1936 (aucun canon dans les casemates de la ligne Maginot) en juin 1936. En mai 1940: 578, c'est-à-dire les casemates munies de tout leur matériel.

Chenillettes blindées: 700 en juin 1936, 6.000 en mai 1940.

Chars lourds: 17 en juin 1936, 340 en mai 1940.

Chars puissants D: 17 en juin 1936, 260 en mai 1940.

Chars modernes Renault, Hotchkiss, S. O. M. U. A.: 0 en juin 1936, 2.900 en mai 1940.

Soit un total de 3.600 chars.

Automitrailleuses modernes: 0 en juin 1936, 865 en mai 1940.

La France était-elle désarmée ? Je ne parle que du matériel moderne, du matériel extrêmement nouveau.

Je pourrais rappeler que notre artillerie légère atteignait presque 6.000 canons; que notre artillerie lourde courte dépassait le chiffre de 5.000 canons; que l'artillerie lourde longue dépassait 2.300 canons. Ainsi de suite...

Je pourrais insister davantage. Mais je peux dire aussi que, n'ayant trouvé en service, au mois de juin 1936, presque aucun canon de D. C. A., j'ai pu, après de durs obstacles et de vives résistances d'hommes qui ne croyaient ni à la D. C. A. ni à l'aviation, faire fabriquer plusieurs milliers de ces canons de tous calibres.

La France n'était donc pas livrée à l'adversaire désarmée, comme on l'a trop dit, comme on le répète encore.

Je voudrais rappeler d'un mot qu'en face du chiffre de 3.600 chars, les Allemands ne nous attaquaient qu'avec 3.200 et je viens d'apprendre, par des documents allemands que la cadence de fabrication des chars n'a pas été plus grande en Allemagne qu'en France entre 1937 et 1939, mais que l'Allemagne avait sur nous une avance de deux ans, comme je l'ai expliqué dans l'audience d'hier.

Et pour l'aviation, Messieurs, — je ne voudrais pas fatiguer la Cour ni les jurés — mais ici encore il faut détruire certaines légendes. Voici ce qu'a déclaré le colonel Chatelain, de l'armée de l'air, chef de l'entrepôt spécial de l'armée de l'air, où il recevait tous les avions sortis d'usine et où il avait le soin de les armer avant de les livrer au commandement lorsqu'il les réclamait. C'est l'homme qui connaît le mieux, avec le plus d'exactitude, le nombre d'avions français dont disposait l'armée française.

Il déclare avoir armé plus de 3.000 avions de guerre. Il déclare avoir opéré, sur l'ordre du général Redan, le 25 juillet 1940, après l'armistice, le recensement des avions existant sur les terrains de la zone libre. Total recensé le 25 juillet 1940: 4.238 appareils, dont 1.739 avions de première ligne. Et il déclare qu'il faut ajouter à ce chiffre les avions convoyés en Afrique du Nord par les pilotes de l'entrepôt spécial, ceux des formations repliées, qui se montent à 1.800 appareils, dont 800 avions de première ligne. Ce qui donne bien, comme je vous le disais, messieurs, un total de 2.500 avions de première ligne.

Messieurs, je vous remercie de m'avoir donné la permission de lire ces chiffres au cours de ce procès... qui n'a pas seulement pour but de juger un accusé mais de faire connaître au monde ce qu'étaient les moyens, ce qu'était le sentiment, ce qu'était la passion de la France en guerre.

Ces chiffres vous expliquent que le procès de Riom n'ait pas été poursuivi jusqu'au bout. Car enfin, on nous tenait, devant les magistrats, on nous tenait sous le poids de tous les mensonges qui nous avaient accablés pendant deux années. Nous étions déjà condamnés sans avoir été entendus. Qu'importait que nous fussions entendus !

Et cependant, après quelques audiences — fait sans exemple, je crois, dans l'histoire des grands procès — M. le Maréchal Pétain décidait, une fois de plus, l'armistice.

Armistice, en effet, mais non la paix. Car le 15 avril 1942, par un décret, il motivait la suspension par la nécessité de reprendre, avec un supplément d'information, le procès de la responsabilité de la guerre. Il tenait sans doute à donner à Hitler et à Abetz cette satisfaction suprême.

Mais les magistrats, je dois le dire aussi, le cœur soulevé de dégoût, ne voulurent pas se livrer à ce supplément d'information sur les responsabilités de la guerre. Ils se bornèrent à interroger quelques témoins, à confronter certains des prévenus avec des témoins. Tout cela, messieurs, je dois le dire, sans aucun zèle et sans aucune passion.

Je dois dire aussi que témoignages et confrontations confirmèrent les chiffres que je viens de vous donner et qui résultent du procès.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, pour ma part, je me refusai de répondre à toute question nouvelle, estimant que c'est à la barre que les accusés doivent manifester la conviction de leur innocence.

Mais — me croirez-vous, je ne le sais — de tous ces événements je n'avais gardé aucun sentiment, je ne dirai point de haine, mais même de colère, et c'est plutôt avec des éclats de rire que, dans la maison d'arrêt de Bourrassol, mon voisin Léon Blum, mon voisin Jacomet et moi, avions accueilli ce *Journal officiel* qui, brusquement, arrêtait le procès.

Je me disais — excusez ma naïveté — je me disais : « Après tout, les choses ont ainsi tourné, mais ce n'est point l'impor-

tance qu'ont nos personnes dans ce drame, mais j'espère que, malgré tout, il y aura à Vichy un sursaut de patriotisme après tous ces événements ».

Je recevais quelquefois, avec la complicité d'un gardien de prison — qui, plus tard, dans le maquis, devait être affreusement torturé par les Allemands — des messages que me faisaient parvenir de jeunes officiers de l'armée française. Je citerais bien leurs noms mais ce sont des héros; comme leurs aînés du temps de la révolution française, ils ne me pardonneraient point peut-être d'avoir rendu ici un hommage public à leur bravoure et à leur patriotisme. Mais ils me disaient: « Courage. Tout cela, ce sont les remous, ce sont les incidents de la vie d'une nation occupée par l'ennemi. Et, soyez tranquille, nous constituons des dépôts d'armes ». (Et je savais où ils en avaient constitué). « Soyez rassuré: Nous avons avec nous des hommes qui gravitent dans l'atmosphère de Vichy mais qui n'en sont pas moins des patriotes et qui, le moment venu, prendront leur place à la pointe du combat », et ils l'ont fait. Et ils ajoutaient: « Lorsque les Anglo-Américains débarqueront en France — et ce jour n'est pas éloigné — vous verrez que le Maréchal Pétain, contre lequel vous vous êtes indigné, donnera lui-même le signal de la résistance à ce peuple ».

Ah! messieurs, s'il l'eût fait, quelle page magnifique il aurait écrite dans sa longue vie! Quelle page splendide dans l'Histoire de la France qu'un homme qui, en effet, avait eu peut-être tort de faire l'armistice, qui avait cédé au vainqueur mais qui se serait soudain redressé, en disant: « Je me suis mis à genoux, je me suis courbé pour sauver ce que je pouvais encore sauver. Mais l'heure est venue et c'est moi, Maréchal de France, qui vais donner à la France le signal de la révolte ».

Je l'ai cru; je l'ai espéré; je l'ai souhaité de tout mon cœur. Quand j'ai appris que, le 8 novembre, les Américains et les Anglais débarquaient en Afrique du Nord, je me tournai, derrière les barreaux de ma cellule, je me tournai vers la direction de Vichy, espérant que j'allais recueillir à travers l'espace un cri qui aurait annoncé la révolte finale d'une âme, d'une âme française, dans les circonstances que traversait notre Patrie.

Je n'ai entendu que les cris des soldats de l'armée de l'armistice chassés par les Allemands de leurs casernes, dans des conditions ignobles. Je n'ai entendu que les consignes adressées au peuple français de tolérer la violation des clauses mêmes de l'armistice. Je n'ai entendu que la lourde botte des soldats allemands s'introduisant dans la maison d'arrêt de Bourrassol. Mais rien! pas un geste! rien!

Que les hommes et que l'Histoire jugent!...

Pourquoi insister sur les événements qui ont suivi? Pourquoi rappeler toute la France envahie ? Pourquoi, si ce n'est pour rendre un hommage suprême à leur mémoire, rappeler le souvenir des otages livrés aux fusillades de la Gestapo, des patriotes soumis aux tortures de l'infâme Darnand constituant sa milice de mercenaires et la bénédiction donnée à l'Allemagne devenue le défenseur de la civilisation chrétienne, contre les hordes, prétendait-on, de l'Asie ?

Pourquoi rappeler tout cela, si ce n'est pour servir la vérité ?

Pour moi, voyez-vous, c'est cela la chose la plus grave; les autres faits que j'ai cités, que d'autres avant moi ont cités, ils n'ont pas un poids aussi lourd que cette passivité du 11 novembre 1942, lorsqu'au lieu de trouver devant eux un véritable Maréchal de France, prêt à s'insurger, les Allemands ne trouvèrent qu'un commis, apte à recevoir leurs ordres et à les exécuter. C'est cela, messieurs, qui, pour moi, je le répète, est la chose la plus grave.

Je ne voudrais pas insister davantage, tant ces faits sont dans toutes les mémoires. Je me bornerai à conclure que je vous ai dit la vérité et que je m'en remets à vous, dans votre conscience, de la décision suprême, décision dont j'espère qu'elle servira à la Patrie.

Et, au moment de terminer cette déposition, je ne peux m'empêcher, — car il faut toujours, même dans les jours les plus tristes, avoir les pensées d'espérance qui permettent aux hommes comme aux peuples de vivre, quelles que soient les difficultés — en face de toutes ces concessions, en face de toutes ces compromissions, je ne puis m'empêcher d'évoquer — et comment pourrait-on ne pas l'évoquer ? — la jeunesse héroïque qui s'est levée, presque sans armes, celle-là, pour sauver l'honneur de la France, cette jeunesse du maquis qui, plus tard, devait suivre enfin à travers le pays le drapeau tricolore, lorsque l'armée régulière est arrivée, cette magnifique jeunesse qui pour nous symbolisait une fois de plus les Hoche, les Marceau et les Kléber, à l'heure où un Maréchal de France s'était réfugié tantôt dans la procédure et tantôt dans les compromissions.

M. le premier président. — Vous avez terminé votre déposition, monsieur le président ?

(Geste d'assentiment de M. le président Daladier.)

La Cour vous remercie.

Messieurs, avez-vous des questions à poser ? Monsieur le procureur général...?

M. le procureur général Mornet. — Aucune. Je ne ferai que remercier M. le président Daladier de l'hommage qu'il a rendu à la magistrature, qui a bien mérité de la patrie lorsqu'elle siègeait à Riom.

M. Pierre-Bloch, *juré.* — Je voudrais poser une question à M. le président Daladier. Il nous a parlé assez longuement, au cours de sa déposition, d'un officier qui s'appelait Loustanau-Lacau. Je voudrais savoir si c'est ce même Loustanau-Lacau qui a été nommé par le Maréchal Pétain vice-président de la Légion après l'armistice.

M. le président Daladier. — Naturellement, c'est lui.

M. le bâtonnier Payen. — Messieurs, nous venons d'entendre une très émouvante déposition. Le moment venu, et sur certains points — sur certains points seulement — nous la discuterons. Mais ici, reprenant un mot de M. le président Daladier, je répète que cette audience, que ce procès, qui n'a pas seulement pour but peut-être de juger un accusé, a tout de même d'abord pour but de juger un homme, celui qui est ici.

Je résiste à la tentation de vous apporter tout de suite des documents et des précisions sur l'activité clandestine du Maréchal, l'activité antiallemande; vous entendrez tout cela dans quelques jours. Pour le moment, ce n'est pas sous cette forme que je veux me permettre de questionner M. le président Daladier.

M. Daladier a beaucoup parlé — et c'était naturel — du Gouvernement de Vichy; mais je voudrais qu'il eût parlé surtout du Maréchal Pétain, parce qu'enfin le Maréchal Pétain était le chef du Gouvernement, c'est une affaire entendue, mais enfin tout le monde sait qu'il y avait un certain nombre d'hommes autour de lui, et en particulier un homme qui a réussi ce miracle de faire pour ainsi dire oublier son existence, alors qu'on a cependant beaucoup parlé de lui, M. Pierre Laval. Est-ce que M. le président Daladier considère qu'il a pu exercer sur le Maréchal une influence par ses manœuvres, par son attitude, par ses combinaisons ? Ce serait là, et vous comprenez, monsieur le président, pourquoi je vous pose cette question...

M. le président Daladier. — Je le comprends très bien.

M. le bâtonnier Payen. — ...ce serait, pour le moment, et en attendant d'autres questions, un élément d'appréciation.

M. le président Daladier. — Messieurs, j'imagine que si M. Pierre Laval était ici, il me poserait ou me ferait poser à peu près la même question : ne pensez-vous pas que M. le Maréchal Pétain a beaucoup influé sur M. Pierre Laval ?

M. le bâtonnier Payen. — Ce serait moins vraisemblable.

M. le président Daladier. — Je veux simplement vous répondre que le 13 décembre 1940, si ma mémoire m'est restée fidèle, le Maréchal Pétain s'était débarrassé, si j'ose dire, de M. Pierre Laval; et j'ai le regret de constater qu'il l'a rappelé ensuite dans les premiers jours du mois d'avril 1942.

M. le bâtonnier Payen. — C'est exact, parce qu'il ne pouvait pas faire autrement; nous montrerons cela.

M. le président Daladier. — Alors, c'est une chose assez curieuse : s'il avait un tel besoin de lui, pourquoi l'avait-il renvoyé le 13 décembre ? Et pourquoi l'a-t-il ensuite rappelé deux ans après ?

Que s'est-il passé entre eux ? Je suis incapable de vous le dire, pour cette très simple raison que je n'en sais rien. Je ne veux pas gêner votre plaidoirie, certes non, mais je suis bien obligé de vous dire que, pour ma part, j'estime qu'il y a un chef, que c'est le chef qui est responsable et non pas les collaborateurs.

M. le premier président. — Je me permettrai d'ajouter que ce chef a déclaré, après le mois d'avril 1942 : « Je suis la main dans la main avec M. Pierre Laval; ce qu'il dit, je le pense, et ce que je pense, il le dit; l'union est la plus complète entre nous. »

M. le bâtonnier Payen. — Nous constatons avec plaisir une fois de plus votre parfaite sérénité, et comment vous vous abstenez de prendre parti dans cette affaire.

Tout le monde l'a entendu, tout le monde l'a constaté, et je le constate une fois de plus.

Par conséquent, monsieur le premier président, je vous remercie de votre réponse, vous ne faites pas de distinction entre cet homme, dont je puis bien dire sans le froisser trop qu'il est un vieillard, et M. Pierre Laval, dont l'agilité, dans tous les sens, est bien connue. Vous ne faites pas de distinction — c'est votre droit — je tâcherai de la faire après-demain.

Mais alors je vous poserai, monsieur le président Daladier, une dernière question, et je vous supplie d'y répondre en conscience; je ne doute pas d'ailleurs que vous le ferez:

Le Maréchal ici présent n'est pas accusé de fautes, d'erreurs politiques ou autres, il est accusé d'avoir volontairement trahi son pays, ce pays qu'il a servi toute sa vie, on l'accuse sur ses vieux jours, c'est le cas de le dire, de l'avoir volontairement trahi. Vous me direz peut-être que vous n'êtes pas juré, que vous n'avez pas à prendre parti; mais j'ai le droit tout de même, étant donné l'atmosphère de sincérité que vous avez créée par votre très belle déposition, de vous demander de me répondre.

M. le président Daladier. — Je vous répondrai.

M. le bâtonnier Payen. — Croyez-vous qu'il ait trahi son pays?

M. le président Daladier. — En toute conscience je vous répondrai que, selon moi, le Maréchal Pétain a trahi les devoirs de sa charge.

M. le bâtonnier Payen. — Ce n'est pas la même chose.

M. le président Daladier. — Je vous répondrai que le mot de: trahison a des sens divers et nombreux. Il y a des hommes qui ont trahi leur pays pour de l'argent, il y a des hommes qui l'ont trahi quelquefois par simple incapacité, et ce fut, je crois, le cas du Maréchal Bazaine. Du Maréchal Pétain je dirai franchement, et bien que cela me soit pénible, qu'il a trahi son devoir de Français. Voilà ce que j'ai à vous répondre. Sur ses menées avec l'ennemi, sur ses intelligences avec Hitler, je ne sais rien et je ne puis rien dire. Je vous donne en toute conscience mon opinion, telle que je la fonde sur les faits dont j'ai été le témoin.

M. le bâtonnier Payen. — Mais vous ne savez rien sur ses intelligences réelles ou prétendues avec l'ennemi, avec Hitler ou avec le gouvernement allemand? Nous sommes bien d'accord?

M. le président Daladier. — Mon cher maître, comme je l'ai dit un jour, on a beaucoup de renseignements dans les prisons, mais on n'y a tout de même pas des renseignements de cet ordre.

M. le bâtonnier Payen. — Je ne vous le reproche pas.

M. le président Daladier. — Je pense bien que vous ne me le reprochez pas? Ce serait assez peu ordinaire.

M. le bâtonnier Payen. — Je constate avec plaisir, avec satisfaction, que vous n'avez pas de renseignements là-dessus. J'en fournirai le moment venu.

M. Mabrut, *juré.* — Dans un souci de vérité objective, je voudrais poser une question à M. le président Daladier; je ne sais s'il pourra me répondre. Les murs des prisons avaient peut-être des échos, mais M. Daladier peut ne pas être au courant de ce qui a pu se passer en 1942.

Je voudrais savoir si M. Daladier sait quelle fut l'attitude du Maréchal Pétain lors du premier débarquement de Dieppe, et si notamment le Maréchal Pétain n'a pas adressé ou n'aurait pas adressé deux télégrammes, l'un de félicitations pour la riposte allemande au débarquement de Dieppe, et le deuxième pour proposer l'entrée en guerre de la France aux côtés de l'Allemagne contre les Anglais.

Nous n'avons pas la possibilité, nous, jurés, de poser une question à l'accusé, à moins que M. le président ne veuille lui poser à nouveau cette question...

M. le premier président. — J'ai essayé, mais je n'ai pas eu de succès.

M. le bâtonnier Payen. — Soyez tranquille, vous aurez une réponse.

M. le premier président. — Je comprends très bien la préoccupation de M. le juré. Il serait infiniment préférable que M. le Maréchal Pétain répondît lui-même. Quel que soit l'intérêt que donne leur éloquence aux paroles des avocats qui assistent le Maréchal Pétain, je crois que pour des questions comme celle que vient de poser M. le juré, il y aurait intérêt, il serait infiniment préférable qu'il y fût répondu par le Maréchal Pétain lui-même.

Je vais donc poser à nouveau la question au Maréchal Pétain. Veuillez lui demander de se lever et de répondre, s'il le veut, à moins qu'il ne persiste dans le mutisme qu'il a décidé d'opposer dès le premier jour à toutes les questions.

M. Mabrut, *juré.* — S'il persiste dans ce mutisme — cette attitude de muet est regrettable pour la manifestation de la vérité — nous allons tenter d'obtenir la réponse en posant cette question de façon différente. Si M. le président Daladier ne peut pas y répondre, je demanderai à M. le président de bien vouloir faire entendre les télégraphistes de Vichy, par l'entremise du ministère des postes, pour savoir si effectivement les télégrammes en question ont été envoyés. Cela a une importance dans ce débat. Je ne pourrais pas poser cette question à la fin des débats, car alors il serait trop tard, mais en la posant au début des audiences, elle pourra recevoir une réponse en temps utile.

Me Lemaire. — Ils ont été entendus à l'instruction.

Me Isorni. — Nous comprenons très bien la demande de M. le juré.

Voulez-vous me permettre de vous indiquer ceci pour donner satisfaction à la question qui a été posée: la question a été posée au Maréchal à l'instruction et sa réponse figure au procès-verbal. Si vous voulez bien, monsieur le président, donner lecture du procès-verbal, M. le juré aura satisfaction, puisqu'il connaîtra la réponse du Maréchal Pétain.

M. le premier président. — Mais le Maréchal étant présent, peut-être pourrait-on avoir de nouveau cette réponse ?

Me Isorni. — Le Maréchal Pétain a pris une position de principe. Il est venu rendre des comptes à l'instruction comme il l'avait annoncé. Puis il a fait...

M. le premier président. — L'instruction est lettre morte en ce moment. Nous sommes en présence de l'accusé qui est en mesure de répondre.

Me Isorni. — Il a fait plaider l'incompétence de la Haute Cour. Il s'en tient à cette attitude. Mais pour donner satisfaction à la question qui a été posée, il suffit de se reporter aux procès-verbaux, et, en ce qui concerne la nouvelle question posée par un membre de la Haute Cour, nous sommes prêts à nous joindre à cette demande. Je crois qu'étant donné l'importance que l'accusation attache à cette demande, il est nécessaire que la Haute Cour sache ce qu'il en est exactement et que tous les témoins soient entendus à ce sujet. Je suis en plein accord avec le désir exprimé par la Haute Cour.

M. le premier président. J'ai dans mon dossier le télégramme du 21 août 1942. Si l'on veut que je le lise ?

Me Isorni. — Il y a un interrogatoire à ce sujet du Maréchal Pétain.

M. le premier président. — J'avais pris le télégramme parce que je me proposais de poser au Maréchal la question qui vient d'être posée par le juré.

Voici ce que j'y lis:

Copie du télégramme n° 17.

« Affaire de Brinon, Vichy, 21 août 1942.

— J'avais mis entre parenthèses, comme moyen de mnémotechnie, « Débarquement de Dieppe », pour me rappeler et attirer mon attention. Voici le télégramme:

« Monsieur le Chancelier, après un entretien que je viens d'avoir avec le président Laval et en raison de la dernière agression britannique qui s'est déroulée cette fois sur notre sol, je vous propose d'envisager la participation de la France à sa propre défense; je suis prêt à examiner les modalités de cette intervention, si vous en acceptez le principe.

« Je vous prie, monsieur le Chancelier, de considérer cette intervention comme l'expression sincère de ma volonté de faire contribuer la France à la sauvegarde de l'Europe.

« Signé: PHILIPPE PÉTAIN. »

Me Isorni. — Voulez-vous me permettre de vous faire observer que vous n'avez pas lu intégralement le télégramme ?

M. le premier président. — J'ai lu ce que j'en ai pris.

Me Isorni. — Mais vous n'en avez pas tout pris. C'est la nuance.

M. le premier président. — Nous avons l'archiviste de la Haute Cour ici.

Me Isorni. — Il commence par les mots suivants: — je m'excuse de déformer peut-être les mots parce que je les cite de mémoire (*Mouvements dans la salle*), mais je suis sûr de ne pas trahir la pensée — « Veuillez transmettre... »

Un juré. — Lisez.

Me Isorni. — Le document n'est pas là. Il suffit d'aller le chercher, ce n'est pas à moi à apporter les pièces de l'accusation. Vous l'avez, monsieur le procureur général ?

M. le procureur général Mornet. — Oui, je vais le trouver.

Me Isorni. — Il commence par les mots suivants :

« Veuillez remettre à M. de Grosville, attaché au cabinet de M. Benoist-Méchin, le télégramme suivant... ».

Et c'est cette première partie dont vous n'avez pas donné lecture.

M. le premier président. — Ce n'est pas le télégramme.

Me Lemaire. — Pardon !

Me Isorni. — C'est un seul texte.

Me Lemaire. — C'est le télégramme lui-même.

M. le premier président (*à qui une archiviste de la Haute Cour remet le dossier*). — Par bonheur nous avons trouvé Ariane avec son fil qui nous permettra de retrouver tous les documents dont nous avons besoin.

Me Isorni. — Nous avons eu souvent l'occasion de saluer Ariane au Palais-Bourbon.

M. le procureur général. — « Copie d'un télégramme placé sous scellé n° 17. Affaire de Brinon, saisi dans les papiers de M. de Brinon, de Vichy, le 21 août 1943 — 18 h. 40. — Message n° 514 :

« Veuillez remettre immédiatement à M. de Grosville, cabinet de M. Benoist-Méchin, Hôtel Matignon... » —

lequel était alors à Vichy, et c'est pourquoi le télégramme n'a pas été transmis à M. Benoist-Méchin —

« ...le message suivant : « Monsieur le Chancelier... »

Je ne relis pas, puisque le président en a donné lecture. Et c'est signé : « Philippe Pétain ».

Me Isorni. — J'ajoute pour la Haute Cour que six ou sept témoins ont été entendus au sujet de ce télégramme. Je pense, étant donné le désir manifesté par la Haute Cour, que ces six peuvent être entendus.

M. le premier président. — Ils seront entendus.

M. le bâtonnier Payen. — Mais nous pouvons apporter demain leurs dépositions, qui sont dans les dossiers.

M. Mabrut, *juré.* — En ce qui me concerne, je crois que le télégramme me suffit.

Me Isorni. — Voulez-vous donner lecture de la déclaration du Maréchal en ce qui concerne ce télégramme ?

M. le premier président. — Pourquoi le Maréchal Pétain ne la renouvelle-t-il pas ? Je ne comprends pas cette double attitude : le Maréchal a reconnu la compétence de la commission d'instruction, et il ne reconnaît plus celle de la juridiction qui va avoir à le juger. Si vous arrivez à concilier des points de vue aussi contradictoires...

Me Isorni. — Cela arrive tous les jours en matière pénale.

M. Pierre-Bloch, *juré.* — Je n'ai pas très bien saisi la nuance entre le télégramme tel que vous l'avez lu et ce qui le précède. J'ai l'impression que c'est uniquement une note pour être transmise à un ministre. Ce qui m'importe — et je voudrais que vous posiez la question aux défenseurs...

M. le premier président. — Au Maréchal.

M. Pierre-Bloch, *juré.* — Est-ce que ce télégramme a été, oui ou non, publié dans toute la presse de zone libre comme de zone occupée, comme venant de la part du Maréchal ?

M. le premier président. — Le Maréchal a entendu vraisemblablement, et il ne répond pas.

Nous n'avons pas à connaître les interprétations que la défense pourra donner. Ce sera de la plaidoirie. Actuellement, nous sommes sur des questions de l'instruction, qui n'a pas été suffisamment instruite ; l'instruction doit se faire ici et les questions posées au Maréchal assisté de ses avocats.

Le Maréchal ne répond pas à la question de M. le juré.

M. Perney, *juré.* — M. le Maréchal, qui entend très bien, il me semble, ne répond pas aux questions posées. Son honneur est en jeu. C'est lui qui peut nous fournir une explication probante ici, et l'interprétation du télégramme. Si chacun cherche à interpréter, nous resterons toujours dans l'équivoque. Il est si facile de répondre franchement et de dire le fond de la pensée de ce télégramme. Si c'est une attitude qui doit durer jusqu'à la fin, c'est possible, ce que nous voulons, nous, c'est la vérité, et la vérité, c'est l'accusé qui doit nous la fournir et nous l'apporter, puisqu'il est présent.

M. le bâtonnier Payen. — Il l'a donnée à l'instruction.

Me Isorni. — Voulez-vous qu'on lise son interrogatoire ? (*Protestations*).

M. Perney, *juré.* — Je pose une question précise : le Maréchal veut-il répondre quand son honneur est en jeu et fournir les explications nécessaires pour que la vérité surgisse ?

M. le Maréchal Pétain (*à qui M. le bâtonnier Payen a répété la question*). — Comment donner les explications ? Je n'entends pas parce que je suis très dur d'oreille. Je n'ai rien entendu, je ne sais même pas de quoi il s'agit. (*Protestations.*)

Voilà où nous en sommes...

M. Perney, *juré.* — Puisque le Maréchal Pétain a entendu ma question, je vais lui lire le télégramme. Si vous voulez bien me le faire passer...

M. le Maréchal Pétain. — Je dois vous dire que je n'y répondrai pas.

M. Perney, *juré.* — L'incident est clos en ce qui me concerne.

M. le Maréchal Pétain. — J'ai dit : Je ne répondrai pas aux questions posées. (*Mouvements dans l'auditoire.*)

M. le premier président. — La Cour appréciera.

M. Georges Poupon, *juré.* — Je voudrais poser une question à M. le président Daladier : Etiez-vous au courant des deux voyages faits incognito par l'accusé Pétain alors qu'il était ambassadeur à Madrid ?

M. le président Daladier. — Non.

M. le juré. — C'est donc à votre insu, alors que vous étiez président du conseil, qu'un ambassadeur de la République française venait et voyageait incognito.

M. le président Daladier. — Oui.

Un juré (*un autre*). — Aurait-il été possible de sauver une grande partie du matériel de guerre lors des négociations ? Vous nous avez donné des chiffres au sujet du matériel ; eh bien, est-ce qu'au moment des négociations on aurait pu sauver du matériel de guerre ?

M. le président Daladier. — Il est bien difficile de répondre. Ce que je peux dire, c'est que d'après les documents allemands eux-mêmes, le commandant de l'armée allemande a été extrêmement surpris de la masse de matériel qu'elle a saisie dans son avance.

Ce que je peux vous dire aussi, c'est qu'une partie du matériel n'a pas été utilisée ni jetée dans les premières batailles comme elle aurait dû l'être et que, malgré tous mes efforts pour savoir pourquoi les quantités de matériel n'avaient pas été utilisées dans les premiers jours de la bataille, je n'ai pu obtenir un document précis de l'autorité militaire sur ces questions.

Je crois, pour ma part, que, dans certains cas, par incurie, et dans d'autres cas à la suite peut-être d'interventions d'hommes sur lesquels, à cette époque, on n'a pas pu mettre la main, ce matériel a été détourné de son emploi normal.

Le peuple parle, dans son instinct, un peu simple peut-être, mais cependant singulièrement profond, de ce qu'on appelle la « cinquième colonne ». On en a peut-être trop parlé, on lui a peut-être donné trop d'importance mystérieuse. J'ai maintenant la conviction qu'elle a fort bien existé, car il n'est pas possible — ce sont deux faits que je vais citer — qu'ils se soient produits sans qu'il y ait eu à l'origine des interventions suspectes. J'ai vainement demandé à Riom que la lumière fût faite sur ce point. Elle ne l'a pas été.

Je ne crois pas, messieurs, qu'il soit davatange possible de la faire aujourd'hui, car vous savez que la plus grande partie des archives du ministère de la guerre, comme d'ailleurs la plus grande partie des archives du ministère des affaires étrangères, a été ou abandonnée ou brûlée ou détruite. Mais il y a des faits singulièrement troublants.

Pendant l'hiver 1939, un commandant d'artillerie nommé Caillet, officier de réserve, qui commandait un régiment dans la région de Sedan et qui était en liaison avec l'infanterie, a observé que les deux routes qui, de la forêt des Ardennes, conduisaient vers Sedan, routes étroites et encaissées, étaient mal défendues. Il a pensé avec raison que c'était peut-être par là qu'un jour les chars blindés allemands déboucheraient en marche vers Sedan.

Il a donc barré les routes par des murs de maçonnerie, il a fait conforter ces murs de maçonnerie par de gros billots de chêne. Le travail a été terminé vers le mois de mars 1940. Il a reçu, le 5 mai 1940, du quartier général de la 2e armée, l'ordre de détruire ces barricades. Et ce sont par ces deux routes que les chars blindés allemands sont venus sur la Meuse.

M. Germinal, *juré.* — Qui a signé cet ordre ?

M. le président Daladier. — Je n'ai pas vu, monsieur, cet ordre moi-même. Je

vous cite de mémoire une déposition qui est au dossier du procès de Riom, qui a été faite sous sa responsabilité et sur son honneur par le commandant Caillet.

M. le bâtonnier Payen. — M. le président Daladier ne se rappelle pas, et c'est normal, le signataire de cet ordre. Mais il a l'assurance, n'est-il pas vrai, que le Maréchal n'y est pour rien ? et que si le matériel qui existait, dites-vous, n'a pas été employé comme il aurait dû l'être, dès le début de la guerre, le Maréchal non plus ne peut y être pour rien puisqu'il n'était plus en activité — malheureusement pour lui — et depuis longtemps.

M. le président Daladier. — Je réponds aux préoccupations d'un juré. Je dis qu'il s'agissait de la 2e armée. La 2e armée avait pour chef le général Huntziger. Il a été le premier vaincu de la guerre. Je n'en parlerai point puisqu'il est mort. Et nous devons, quels que soient nos sentiments, nous incliner devant la mort. Mais je dis que c'est de son quartier général qu'est arrivé cet ordre, suivant la déclaration du commandant Caillet.

Je vais vous citer un autre fait, un second fait :

Un colonel d'aviation, le colonel François, rentrait d'une reconnaissance qu'il faisait sur Duisbourg, le 7 mai 1940; et, rentrant au camp d'aviation, il aperçoit au sud de Duisbourg, en pleine nuit, une colonne de véhicules qui, tous feux allumés, se dirigeait vers les Ardennes. Le colonel François descend assez bas pour se rendre compte, dans la mesure où la nuit le lui permet, de la nature de ces véhicules. Il a le sentiment que ce sont des chars, des véhicules blindés.

Il rentre. Il alerte son général. On lui répond qu'il s'est certainement trompé, qu'il n'est pas possible que, tous feux allumés, une colonne de chars blindés se soit dirigée vers les Ardennes.

Il n'en est pas moins vrai que, deux jours après, ces colonnes de chars se précipitaient contre les positions françaises.

Ainsi, beaucoup d'autres faits pourraient être cités.

Lorsque j'ai demandé que l'on me communiquât au moins le procès-verbal des opérations militaires — car, enfin, c'est une défaite militaire que nous avions subie, et j'avais, me semble-t-il, le droit de réclamer que les ordres donnés par les chefs de nos armées me fussent communiqués — je n'ai jamais pu, malgré un grand nombre de lettres, obtenir satisfaction, parce que l'ordre avait été donné de refuser que le débat fût porté sur les opérations militaires. Je ne sais si cela vous éclaire, moi, ce jour-là, j'ai été complètement éclairé.

Un juré. — Vous avez dit que le général Huntziger était le premier vaincu de la guerre. Etait-il bien au service du maréchal Pétain lors de sa mort au Maroc ?

M. le bâtonnier Payen. — Il n'est pas mort au Maroc.

M. le président Daladier. — Il était ministre de la guerre.

Me Lemaire. — Monsieur le président, j'aurais une simple question à vous poser. Revenons, si vous le voulez bien, un instant en arrière. Lors de l'instruction, une question vous a été posée par M. Mitton qui vous a demandé quel fut le rôle du Maréchal dans l'affaire du C. S. A. R. et s'il était exact que le Maréchal ait failli être arrêté, selon le livre que M. Pierre Cot aurait fait paraître à New-York. Et, à ce moment-là, monsieur le président, vous avez répondu: « Jamais de la vie. C'est du roman. » Est-ce que vous le confirmez ?

M. le président Daladier. — Je le confirme absolument. Jamais, à aucun moment, pendant que j'ai été soit ministre de la guerre, soit président du conseil, la moindre décision ou la moindre proposition d'arrêter le Maréchal Pétain pour complicité avec le C. S. A. R. n'a été formulée devant moi et aucun ministre de la justice — je l'ai déjà dit hier — n'a mis en cause le Maréchal Pétain devant moi.

C'est tout ce que je dis parce que, honnêtement, je ne peux rien dire de plus, mais, puisque vous me posez la question, je suis bien obligé de reconnaître qu'à Vichy, tous les chefs du C. S. A. R., tous les chefs de la Cagoule, ont encombré, si je peux dire, le palais où habitait le Maréchal Pétain, et quelques-uns d'entre eux, et des plus importants, sont devenus membres de sa garde personnelle, comme M. Méténier, un des assassins des frères Rosselli.

Me Lemaire. La question que je vous ai posée remontait à 1937. Vous m'avez répondu. Je vous en remercie.

Me Isorni. — Je crois que vous êtes à l'origine, monsieur le président — dans une réponse que vous auriez faite à la cour de Riom — que vous êtes à l'origine de la campagne « Pétain-Bazaine ». Vous auriez dit: « Déroulède... ».

M. le premier président. — Pas Déroulède, Gambetta...

Me Isorni. — « Gambetta en prison, Déroulède dans un camp de concentration et Bazaine au pouvoir. »

Je crois que l'expression « dans un camp de concentration » a été également employée...

M. le président Daladier. — Pas par moi.

Me Isorni. — Je voulais vous demander, monsieur le président, à l'heure où le général de Gaulle apporte à Paul Valéry l'hommage de la nation tout entière, si vous connaissiez la déclaration qui a été faite par Paul Valéry en 1944 sur le Maréchal Pétain?

M. le président Daladier. — Je ne la connais pas.

Me Isorni. — Dans ces conditions, voulez-vous me permettre de la lire?

M. le président Daladier. — Très volontiers.

M. le premier président. — Je vous le permets aussi.

Me Isorni. — Merci, monsieur le premier président.

« L'hommage que la ville désire présenter au chef de l'Etat — il s'agit du Maréchal Pétain — est aujourd'hui tout autre chose qu'une marque de respect, de déférence, de dévouement à sa personne et d'admiration pour son œuvre. Il constitue un acte d'une signification particulière, plus profonde et comme plus intimement personnelle. Les circonstances extraordinaires dans lesquelles nous sommes placés, nos destins suspendus, notre puissance dissipée, tout ce que nous fûmes, gisant autour de nous, tout ce malheur concourt à faire d'un hommage un acte de foi.

« Agissant en qualité de capitale, Paris, centre pensant, symbole et le chef-d'œuvre de la France, s'offre et se confie à celui qui s'est offert lui-même pour maintenir, au milieu d'un désordre, d'un désastre sans exemple, l'unité, c'est-à-dire l'existence de la Patrie.

« Mais la tâche d'exprimer le sentiment de vénération et de reconnaissance de l'illustre et immense ville exigerait de l'écrivain je ne sais quelle majesté et quelle ordonnance monumentale dans le style. C'est un marbre qu'il faudrait tailler. Cependant, le modèle de ce marbre est le plus humain des hommes et, quant à l'écrivain:

Mieux que le marbre, lui plaît l'ardoise fine,
c'est pourquoi il bornera son ambition à inscrire ici quelques souvenirs fort simples de ses rapports avec le Maréchal ».

Et la dernière phrase:

« Qui m'eût dit, le 22 janvier 1931, au sortir de la séance de l'Académie où j'avais eu l'honneur de recevoir notre nouveau confrère, le Maréchal Pétain, que cette grande carrière que je venais de célébrer était fort loin d'être accomplie, que sa phase la plus tragique et son point le plus éminent n'étaient pas atteints, que la plus haute dignité militaire, la gloire éclatante de Verdun, le commandement de toutes les forces françaises à l'heure la plus critique et la plus décisive, n'était qu'une sorte de préparation à des destins plus extraordinaires, à des épreuves plus poignantes, à une autorité bien plus relevée et qu'enfin, une défaite totale de la France devait, dix ans plus tard, obliger mon illustre récipiendaire à assumer une charge d'un poids écrasant, d'une importance essentielle: celle d'une nation dont l'édifice croule, dont toutes les forces s'abandonnent et qui n'a plus qu'un vieux soldat pour lui maintenir quelqu'unité et préserver quelqu'avenir ».

Voilà, monsieur le président Daladier, ce qui était publié de M. Paul Valéry en 1944 et, quoiqu'on puisse dire de la déclaration que je vais faire, la défense voit une espèce de symbole dans le fait que le général de Gaulle vient, au nom de la France entière, s'incliner sur la dépouille mortelle de Paul Valéry qui avait, quelques instants avant, écrit du maréchal Pétain qu'il en était le mainteneur. (*Murmures dans la salle.*)

M. le premier président. — Cela prouve que les poètes ne sont pas nécessairement des prophètes, contrairement à ce que dit le proverbe latin.

Un juré. — Monsieur le président, tout à l'heure, M. le président Daladier a cité un certain nombre de chiffres impressionnants qui concernaient notre matériel de guerre au moment de l'attaque de l'armée allemande en 1940. J'ai eu ainsi l'impression qu'il voulait répondre à l'accusation qui avait été portée contre la République concernant son impréparation militaire, notamment en ce qui concerne le matériel.

D'autre part, en répondant à des questions posées par d'autres collègues du jury, M. le président Daladier a dit deux choses: la première, c'est que ce matériel de guerre avait été très mal utilisé par l'autorité militaire, et la seconde, c'est qu'il y avait une cinquième colonne dont les agissements avaient été terribles, pré-

cisément à cette époque de 1940, que, parmi les éléments de cette cinquième colonne, il se trouvait des hommes appartenant à l'entourage du maréchal. Je voudrais lui poser la question que voici: croit-il qu'il y a dans cette mauvaise utilisation de notre matériel et dans l'existence de la cinquième colonne des causes déterminantes de notre défaite provisoire de 1940 ?

M. le président Daladier. C'est pour moi une certitude. J'ai pensé et je pense encore, comme je l'ai dit, je crois, déjà dans l'audience précédente, que la force militaire allemande était certainement plus considérable qu'elle n'était estimée, d'ailleurs, dans la plupart des pays d'Europe et même du monde. Et en vous disant cela, je ne songeais pas du tout à instituer un débat technique, je songeais toujours à redresser les injustices dont la France a été la victime à l'étranger, lorsqu'on l'a représentée comme un pays qui n'avait pas résisté à l'Allemagne. En réalité, aucune armée au monde n'a pu contenir la ruée des troupes allemandes aux frontières de sa patrie: ni la Belgique, ni la Hollande, ni la France, ni même la Russie des Soviets. Mais ce que je veux dire, ce que je pense, c'est que la France, étant donné le matériel dont elle disposait, aurait pu opposer à la ruée allemande une résistance sérieuse, une résistance de longue durée qui, d'ailleurs, n'aurait pas empêché l'invasion d'une partie du territoire, mais qui aurait, en tout cas, empêché l'effondrement dramatique dont nous avons été les témoins.

Et alors cela suppose non seulement l'emploi intensif du matériel qui avait été construit, mais cela suppose aussi, peut-être, une volonté plus ardente car, il faut le reconnaître — le général Weygand en a déposé à la cour de Riom dans sa déposition écrite — lorsqu'il est allé prendre le commandement des armées, vers le 21 ou le 22 mai, il écrit qu'il a été frappé de la démoralisation des chefs qu'il avait vus.

Et il fallait aussi d'autres conceptions stratégiques, car, pour moi, la vraie cause de la défaite, c'est non seulement une erreur d'emploi sur le matériel moderne, c'est beaucoup plus encore une conception erronée qui a jeté toute la partie la plus vivante et la mieux armée des divisions françaises dans un grand mouvement en avant de l'Ouest vers l'Est, de la frontière du Nord et de la côte vers la Meuse, alors que le pivot de ce grand mouvement stratégique, c'est-à-dire les Ardennes et Sedan, autour duquel toute cette armée pivotait, aurait dû être fort, garni de troupes solides et puissantes. Il ne l'a pas été.

Ce sont, au contraire, des divisoins B, considérées comme devant remplir des missions secondaires, ce sont des divisions qui n'avaient pas tout leur armement que l'on a mis à cet endroit, peut-être le plus important dans la grande manœuvre que l'on faisait, alors qu'il y avait, quelques kilomètres plus loin, derrière la ligne Maginot — qui était déjà un obstacle considérable, quoi qu'on en ait dit, et qui n'a pas été forcée, quoi qu'on ait raconté — plus de vingt divisions, dont la plupart étaient d'excellentes troupes de forteresse, des divisions actives, un nombre considérable de chars qui n'ont servi à rien, alors que si cette armée avait glissé en temps voulu vers la gauche, le pivot aurait été solide et aurait sans doute résisté.

Voilà ce que j'ai voulu dire. Cela, messieurs, est-ce un hasard, est-ce une trahison ? Je ne le crois pas. Je crois que c'est une erreur de conception.

C'est une erreur technique qui est grave, dont on n'a jamais voulu parler dans les procès qui ont eu lieu pendant l'occupation, parce que le mot d'ordre c'était d'accuser la politique, c'était d'accuser le parti républicain, c'était de faire le procès du Front populaire, et qu'il était interdit, sauf à huis clos, de faire la moindre allusion aux opérations militaires qui, cependant, avaient été décisives dans la défaite de notre pays.

Un juré. — Je voudrais demander à M. le président Daladier si le livre écrit par le général Chauvineau sur l'Etat, et préfacé par le Maréchal Pétain, a été diffusé dans les états-majors par les soins de l'état-major ou du ministère de la guerre ?

M. le président Daladier. — Non, pas par les soins du ministère de la guerre, C'est un livre qui a eu, à cette époque, un grand succès et une grande diffusion.

M. le premier président. — Qui a disparu après la défaite.

M. le président Daladier. — Bien entendu !...

Me Isorni. — Parmi les griefs retenus contre le Maréchal Pétain figure la lutte contre les communistes.

La politique du Maréchal Pétain se divise en deux parties : depuis le 10 juillet 1940 jusqu'au 16 août 1941. Je voudrais vous demander une explication simplement sur cette première partie, car du 10 juillet 1940 au 14 août 1941, le Maréchal Pétain n'a fait qu'appliquer le décret du 26 septembre 1939.

Voudriez-vous indiquer à la Haute Cour dans quelles conditions vous avez été amené à prendre ce décret ?

M. le président Daladier. — C'est une question très simple. Ce décret a été pris sur la proposition du ministre de l'intérieur. Il a été signé de tous les membres du Gouvernement, parce que, à ce moment, à la suite du pacte germano-russe, et plus encore à la suite de l'invasion de la Pologne vaincue par les armées russes, il y avait en France une agitation qui paraissait de nature à compromettre les intérêts de la défense nationale.

J'ai donc pris mes responsabilités : j'ai dissous le parti communiste, et comme, un peu plus tard, les représentants du parti communiste réclamaient la paix immédiate avec l'Allemagne, j'ai considéré qu'il était de mon devoir de les poursuivre, et je les ai poursuivis.

Voilà, maître, ce que j'avais à vous répondre, mais je dois reconnaître que, à partir d'une certaine période, et surtout à partir du moment où la Russie est entrée en guerre, où elle a été annexée par l'Allemagne, les communistes — et c'est leur honneur — ont pris leur place dans le combat national, qu'ils y ont combattu, qu'ils y ont lutté, beaucoup d'entre eux avec héroïsme, tous avec énergie et courage, et qu'ils peuvent invoquer avec raison une longue liste de victimes torturées ou de soldats tombés pour le pays.

Voilà ce que j'avais à vous répondre.

M. le procureur général Mornet. — Voulez-vous me permettre d'apporter une rectification à la question que vous avez posée au président Daladier ?

L'accusation ne relève pas, contre le Maréchal Pétain, le grief d'avoir persécuté spécialement les communistes, en tant que parti. Elle lui reproche d'avoir persécuté beaucoup de patriotes et beaucoup de résistants, en invoquant le danger communiste. Il y a une différence.

Me Isorni. — Deuxième question : vous avez rendu un très grand hommage à la cour de Riom. Vous avez dit que la cour de Riom avait refusé d'envisager la responsabilité du Gouvernement français dans la guerre.

Vous savez, monsieur le président, que tous les magistrats du siège sont, à l'égard du pouvoir, d'une indépendance totale. Il ne pouvait donc s'agir que le Gouvernement du Maréchal Pétain ait le moindre contact avec la cour de Riom. (*Rires*) Mais...

M. le président Daladier. — C'est un peu excessif...

Me Isorni. — Mais le Gouvernement avait un représentant dans la personne de l'accusateur public, et à cet accusateur public, vous avez rendu, je crois, monsieur le président, le même hommage ?

M. le président Daladier. — Oui.

Me Isorni. — Nous entendrons ici M. le procureur général Cassagneau, et je crois, d'après les déclarations qu'il a faites à l'instruction, qu'il sera en mesure d'établir que, prenant cette attitude à la cour de Riom, il n'a fait que se conformer aux consignes du Maréchal Pétain.

M. le président Daladier. — Vous avez terminé sur ce point ? Me permettez-vous un mot ?

Me Isorni. — Oui, je vous poserai une autre question.

M. le président Daladier. — Sur ce point, j'ai le regret de présenter une observation. J'ignorais et j'ignore, bien entendu, quels ont été les rapports personnels des magistrats de la cour de Riom avec le Maréchal Pétain. Je sais que, quelquefois, il invitait le président Caous à déjeuner. Cela pouvait susciter des critiques. Je n'en ai jamais été ému.

Mais ce que je veux vous faire observer, c'est que le procureur général Cassagneau s'est refusé à poursuivre, c'est que la cour de Riom tout entière a refusé de retenir ce crime, et a prononcé un non-lieu, mais que le 15 avril, lorsque le Maréchal Pétain a pris son décret que j'ai appellé « un décret d'armistice », il donnait mandat à la cour de Riom d'organiser un supplément d'information nouveau, précisément sur ce crime, sur cette responsabilité de la guerre.

J'ai donc le regret de vous faire observer qu'il n'y a peut-être pas eu entre votre client et les magistrats les rapports, ou les relations, ou les pressions, ou l'influence, si vous voulez, dont vous avez parlé.

Me Isorni. — Nous entendrons le procureur général Cassagneau.

M. le président Daladier. — Car il est revenu à la charge !... Il ne s'est pas contenté du non-lieu de la cour suprême, le Maréchal Pétain. Il a dit : Il faut reconstituer le procès là-dessus. Et je pourrais vous citer le texte du décret du 15 avril — lisez-le, maître...

Me Isorni. — Je le connais.

M. le président Daladier. — ...et vous verrez que le Maréchal Pétain était acharné dans sa poursuite sur ce point qui, vraiment, ne faisait pas honneur à ses sentiments français.

Me Isorni. — Nous vous démontrerons que cela était un moyen de noyer l'affaire, mal engagée, je le reconnais, et qu'en fait, elle n'a pas eu lieu.

M. le premier président. — Un de ces mensonges qui nous ont fait tant de mal!

Me Isorni. — J'ai encore une dernière question à vous poser monsieur le président.

En fait, vous n'avez été traduit devant la cour de Riom que pour les responsabilités de la défaite ?

M. le président Daladier. — Non.

Me Isorni. — Vous n'avez pas été interrogé sur les responsabilités de la guerre ?

M. le président Daladier. — Si, pendant plusieurs mois.

Me Isorni. — Oui, mais à la cour de Riom même ?

M. le président Daladier. — J'ai eu un non-lieu.

Me Isorni. — C'est cela, vous avez eu un non-lieu.

Savez-vous qu'il y a cependant des hommes qui vous considèrent comme chef du gouvernement responsable de la guerre et de la défaite ?

M. le président Daladier. — Oui, bien sûr.

Me Isorni. — Savez-vous, par exemple — et c'est, comment dirais-je, un des paradoxes de la situation actuelle — savez-vous qu'il se trouve précisément un ministre en exercice qui vous accuse, vous, monsieur Daladier, qui vous a accusé...

M. le président Daladier. — Qui m'a accusé...

Me Isorni. — ...qui vous a accusé d'être un des responsables de la guerre et de la défaite, et pourquoi faire des mystères ? C'est M. Billoux. Connaissez-vous la lettre ?

M. le premier président. — Il n'est peut-être pas indispensable de jeter dans le débat le nom d'un ministre en exercice.

Un juré. — Vous recherchez un procès anticommuniste, et non pas le procès Pétain.

Me Isorni. — A l'heure actuelle, le Maréchal Pétain est accusé d'avoir cherché à faire prononcer par une cour de justice une décision entraînant la culpabilité de la France dans la guerre. C'est, je crois, dans l'acte d'accusation, sous une forme différente.

M. le premier président. — Nous recherchons d'ailleurs la vérité...

Me Isorni. — Je crois que cette déposition se passe dans une atmosphère de modération à laquelle mon tempérament passionné se plaît à rendre hommage. (*Bruit.*)

Je voulais donc vous dire, monsieur le président, qu'il se trouve, par un concours de circonstances assez curieux, que M. Billoux, ministre de la santé publique, a demandé à être entendu comme témoin à charge contre vous, estimant que votre gouvernement était responsable de la guerre.

M. le président Daladier. — Oui.

Me Isorni. — Vous êtes au courant de cette lettre ?

M. le président Daladier. — Mais il n'y a pas que lui!... (*Rires.*)

Me Isorni. — Je sais: il y a aussi M. Midol.

M. le président Daladier. Il y a aussi M. Costes, une dizaine d'autres.

Me Isorni. — Il y a M. Alfred Costes qui vous rend responsable des sabotages.

M. le président Daladier. — Qu'est-ce que vous voulez démontrer ? Je ne comprends pas très bien.

Me Isorni. — Je vais vous le démontrer.

M. le président Daladier. — Je ne suis pas très fixé sur le but que vous poursuivez à cet égard.

Me Isorni. — Je vais vous l'indiquer : d'abord, il y a comme je le disais il y a un instant, quelque chose de paradoxal à voir ce grief reproché au maréchal Pétain: être en prison pour cette raison-là et voir un homme sur qui on dit la même chose, être au pouvoir.

Et puis, il y a dans cette lettre un élément qui ne doit pas vous échapper. Cette lettre met en cause le maréchal Pétain. Elle lui est adressée sous la forme:

« A monsieur le maréchal Pétain, chef « de l'Etat français. »

On est loin de « Pétain-Bazaine » !

Elle vous met en cause et elle met en cause M. Billoux. Et alors, je vous demanderai si vous n'êtes pas frappé par cette circonstance : voilà trois hommes réunis sur cette même feuille de papier, si j'ose dire: vous, monsieur Daladier, vous avez fait mettre en prison M. Billoux. Le maréchal Pétain vous a fait mettre en prison. M. Billoux est aujourd'hui au pouvoir et son gouvernement fait mettre en prison le maréchal Pétain.

Est-ce que tout cela ne vous laisse pas un peu sceptique sur la justice en matière politique ? (*Rires, murmures, protestations.*)

M. le procureur général Mornet. — Me Isorni, ne parlons pas de la justice en matière politique. Lorsque je suis revêtu de ma robe, ici, je ne connais pas de justice en matière politique.

Peu importe que tel ou tel membre du Gouvernement ait tenu tel ou tel propos à telle époque. L'accusation n'est pas l'œuvre du Gouvernement. L'accusation est mon œuvre. J'en revendique toute la responsabilité...

Me Isorni. — Je vous la laisse.

M. le procureur général Mornet. — ...comme je revendique toute la responsabilité des paroles que je prononce ici, et ma dernière parole sera pour vous dire: La justice politique, je ne la connais pas.

M. le premier président. — Vous ne connaissez pas davantage l'intervention politique, j'en suis sûr!...

Me Isorni. — Le mot est en toutes lettres dans l'exposé des motifs sur l'indignité nationale.

M. le procureur général Mornet. — Ce n'est pas moi qui ai rédigé les motifs de l'ordonnance sur l'indignité nationale.

M. le premier président. — Monsieur le président Daladier, pour couper court à cet incident, avez-vous quelque chose à répondre à cette question dont, personnellement, je ne vois pas très bien la pertinence ?

M. le président Daladier. — J'écoute avec intérêt les révélations d'ordre historique et philosophique de l'aimable défenseur qui est dressé à son banc, mais je n'ai pas d'observations à présenter.

Seulement, ces rapprochements ne me plaisent pas tout à fait... (*Rires.*) ...en ce sens que si j'ai pu, dans une longue vie déjà commettre des erreurs, j'ai toujours été sur la route du patriotisme, et j'ai toujours dévoué toutes mes forces à ma patrie, que je fusse un homme libre, ou que je fusse un prisonnier.

C'est tout ce que j'ai à dire en réponse à cette intervention.

Me Isorni. — Monsieur le président, votre patriotisme n'a jamais été contesté par personne.

M. le président Daladier. — Oui, mais je conteste celui des autres.

M. le premier président. — L'incident est clos. Plus de questions ?

Me Isorni. — Une dernière question, parce que j'avais posé une question à M. Paul Reynaud qui m'a renvoyé à M. Daladier. D'ailleurs, je passe très rapidement.

Voulez-vous donner quelques explications à la Haute Cour sur les conditions dans lesquelles vous auriez, d'accord avec M. Paul Reynaud, ou sans l'accord de M. Paul Reynaud, envoyé un télégramme destiné à M. François-Poncet, à Rome, le 29 mai 1940, en vue, pour éviter l'entrée en guerre de l'Italie, de lui accorder un condominium sur la Tunisie et l'Afrique équatoriale française.

M. le président Daladier. — Il n'a jamais été question de proposer à l'Italie ou d'offrir à l'Italie un condominium sur la Tunisie. C'est complètement inexact.

Me Isorni. — Eh! bien, c'est M. Charles-Roux, secrétaire général des affaires étrangères, qui l'a déclaré

M. le président Daladier. — Non. M. Charles-Roux est un homme dont je ne suspecte pas du tout la probité, bien loin de là. C'est d'ailleurs un homme distingué. Mais il était au ministère des affaires étrangères depuis quelques jours à peine et il n'a pas su peut-être exactement toute la complexité des pourparlers ou négociations qui ont eu lieu à cette époque.

A cette époque, l'armée belge venait de capituler. M. François-Poncet multipliait les messages et les lettres pour faire prévoir l'entrée en guerre de l'Italie, et demander qu'on fît effort pour l'empêcher.

Cela a donné lieu à des entretiens, à un travail de certains hauts fonctionnaires du Quai d'Orsay, à des entretiens entre M. Paul Reynaud, président du conseil, et

moi-même, et enfin, à la remise, le 31 mai, à M. Guariglia, ambassadeur d'Italie à Paris, d'une note où je mets au défi qui que ce soit, de trouver la moindre promesse, ou de condominium ou de cession de territoire français, ou de territoire colonial, mais qui se réduisait à un appel, que nous avons essayé de rendre le plus émouvant possible, à la solidarité des peuples latins menacés également les uns et les autres par la ruée des troupes germaniques, un appel à M. Mussolini, afin qu'il ne vînt pas donner un coup de poignard à un pays abattu par le destin, à M. Mussolini, enfin, pour lui demander de se conduire en véritable chef clairvoyant de l'Italie, menacée par les barbares, comme nous l'étions nous-mêmes. Et nous offrions dans cette note, non pas un condominium sur la Tunisie, comme on l'a dit, non pas telle ou telle concession, mais de négocier et de discuter afin de faire, si nous le pouvions, aux intérêts vitaux de l'Italie, les concessions qui, au cours de la négociation, se révéleraient possibles.

Et j'ajoutais dans cette note que j'ai rédigée moi-même et qui a eu l'entière approbation de M. Paul Reynaud, j'ajoutais dans cette note que, bien entendu, malgré cette démarche, la France demeurait fidèle à tous ses alliés, c'est-à-dire essentiellement à la Grande-Bretagne qui ne s'était nullement opposée, comme on l'a dit, à cette démarche, et qu'elle demeurait aussi ferme dans sa volonté de poursuivre la guerre, quels que soient les événements du champ de bataille, jusqu'à ce que l'Allemagne fût abattue.

Voilà la note à M. Guariglia. Ce qui montre d'ailleurs que ce que vous ai dit est bien l'exacte vérité, c'est que, peu après — je crois que c'était le lendemain — le même ambassadeur d'Italie est venu me trouver, m'apportant la réponse de Mussolini: Mussolini refusait d'ouvrir toute négociation, parce que, dit-il, la note française ne contenait aucune proposition précise.

En d'autres termes, cela fait justice de beaucoup d'erreurs qui ont été répandues.

Voilà, maître, ce que j'avais à répondre, et je vous suis reconnaissant d'avoir bien voulu me poser cette question.

M. le premier président. — Il n'y a pas d'autres questions?

Nous vous remercions.

(*L'audience est suspendue.*)

(*L'audience est reprise à quinze heures vingt-cinq.*)

M. le premier président. — L'audience est reprise.

Monsieur le procureur général, quel témoin voulez-vous faire appeler?

M. le procureur général Mornet. — M. le président Albert Lebrun.

M. le premier président. — Veuillez aller dans la chambre des témoins chercher M. le président Albert Lebrun et conduisez-le ici avec le cérémonial d'usage.

(*M. le président Albert Lebrun est introduit dans la salle par M. l'avocat général Carrive.*)

M. le premier président. — Veuillez nous faire connaître vos nom, prénoms, votre âge, vos qualités et votre domicile?

M. le président Albert Lebrun. — Lebrun, Albert, François, 73 ans, Paris.

M. le premier président. — Veuillez prêter serment...

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Veuillez nous faire connaître ce que vous savez de l'affaire qui vaut la comparution du Maréchal Pétain devant la Haute Cour.

M. le président Albert Lebrun. — Le Maréchal Pétain est entré au gouvernement le 18 mai 1940. A cette époque déjà, notre armée avait subi de graves revers: la 9e armée, armée Corap, qui couvrait la Meuse de Mézières à Namur, sous l'attaque des blindés et des stukas, avait dû se replier entre Sambre et Meuse. La 7e armée au Nord, aux ordres du général Blanchard, avait été obligée de suivre le même mouvement de repli. Enfin, la 2e armée, aux ordres du général Huntziger, avait reçu un coup dur à Sedan.

Donc, moins de huit jours après le début, déjà les affaires allaient mal.

Le président Reynaud pensa qu'il fallait renforcer le gouvernement et le commandement. Il appela à la vice-présidence du conseil le Maréchal Pétain, encore environné de tout son prestige. Il mit à la tête des armées de terre le général Weygand, qui était alors commandant des opérations dans la Méditerranée orientale. Le général Weygand était, lui aussi, entouré de l'auréole que lui avait valu le concours donné à Foch au cours de l'autre guerre, du premier au dernier jour.

Et j'entends encore Foch dire, après la guerre: « Le jour où vous aurez besoin de quelqu'un pour une opération difficile, appelez Weygand. Vous ne serez pas déçu. »

Ces deux nominations avaient été accueillies d'une façon très favorable. Et autant qu'il m'en souvienne, quand le président Reynaud en parla dans une intervention au Sénat, les membres de la Haute Assemblée se levèrent et applaudirent.

Le 25 mai eut lieu, à l'Elysée, le dernier comité de guerre. Y assistaient, à mes côtés, le président du conseil, le Maréchal, les ministres de la défense nationale, les chefs des armées de terre, de mer et de l'air, et le secrétaire du conseil.

Le général Weygand, qui rentrait de son voyage au front, qui n'avait pas été sans incidents car il avait dû pour rentrer, faire un détour par l'Angleterre, met le conseil au courant de la situation. Il indique que, dans un conseil interallié tenu la veille ou l'avant-veille à Vincennes, auquel assistait M. Churchill, un programme d'action avait été fixé.

Ce programme apparaissait simple sur la carte. Les armées franco-britanniques, au Nord, près d'Arras, devaient tenter de marcher vers le Sud, vers Bapaume, cependant que l'armée française nouvelle, organisée sur la Somme, devait, elle, tenter de marcher vers le Nord. Ainsi, on eût coupé ce pédoncule — ainsi l'appelait-on alors mais c'était un pédoncule déjà solide, hélas — formé par les divisions blindées allemandes qui, par la trouée de la Sambre s'étaient infiltrées le long de la Somme et arrivaient déjà près d'Abbeville.

Pour le cas où ce programme ne pourrait pas être exécuté — et, effectivement, il ne le fut pas mais, là il y a des controverses entre les chefs français et britanniques, je n'entends pas m'y mêler, l'Histoire démêlera les raisons pour lesquelles ceci ne se fit point — pour ce cas, le Gouvernement de M. Paul Reynaud envisage déjà, dès ce moment-là un départ possible de Paris.

On en discuta. Je crois que le général Weygand n'était peut-être pas très favorable au départ du Gouvernement. Mais enfin, on en resta là pour le moment.

Ensuite, vient la date du 5 juin, qui est celle où le président Reynaud, sentant parmi ses collaborateurs certaines faiblesses, qui se rangeaient dans ce qu'on appelaient la « phalange des mous » à l'époque, fit une certain nombre de transformations. C'est là qu'il appela M. Bouthillier aux finances, qu'il avait connu antérieurement dans son ministère des finances, M. Pernot, M. Yvon Delbos, et d'autres; M. Baudouin, qui était secrétaire général, devint sous-secrétaire d'Etat. Et c'est là que le général de Gaulle, qui avait reçu ses deux étoiles quelques jours avant, entra au Gouvernement. Il venait, d'ailleurs, de se distinguer dans deux actions remarquables, l'une au Sud de Laon, devant Moncornet et Chèvre, et l'autre à l'embouchure de la Somme, à Abbeville, où, avec la quatrième division blindée — qui était pourtant formée d'éléments recrutés au dernier moment — il était arrivé à arrêter, pendant quelques heures seulement, hélas! l'armée allemande.

Le 9 juin — le dimanche 9 juin — j'ai encore cette heure présente à l'esprit: dans un conseil tardif, à l'Elysée, entre 9 et 10 heures, le Gouvernement, après avoir entendu un nouvel exposé du général Weygand, décide de quitter Paris. Le lendemain, effectivement, les ministres prenaient la route des postes de la vallée de la Loire, qui avaient été arrêtés et aménagés en partie dans les semaines précédentes.

Moi-même, je m'en fus à Cangé, dans une propriété, à une dizaine de kilomètres au sud de Tours, où devaient se tenir les conseils des ministres pendant les quelques jours à venir.

C'était le 9 et le 10.

Le 11 fut employé à aménager les services et le 12 eut lieu le premier conseil des ministres à Cangé.

Le général Weygand est introduit et il fait un exposé de la situation, très objectif et qui avait frappé beaucoup les membres du Gouvernement. Mais il conclut en disant: « Etant donné la situation, je propose que l'on demande l'armistice ».

Le président du conseil rétorque immédiatement: « Non. Nous sommes liés, d'abord, par la convention récente du 28 mars. Par ailleurs, nous pouvons être battus sur le sol métropolitain, vous le dites, vous êtes technicien, mais, (comme on l'a dit souvent depuis), il nous reste notre Empire colonial, notre flotte invaincue (l'a-t-on assez dit à ce moment-là), une partie de notre aviation. Non, non! Pas d'armistice ».

Le Maréchal Pétain appuie la proposition du général Weygand.

D'autres, comme Campinchi et Mandel, pour ne parler que des morts, résistent.

Le conseil se partage. Mais, manifestement, la majorité était du côté du président du conseil. On se sépare donc en restant sur ce terrain.

J'ajoute que, le matin de ce jour, à Briare, avait eu lieu un conseil suprême, auquel assistaient MM. Churchill, Eden et Attlee du côté britannique, et M. Churchill, après avoir été mis au courant de

la situation effective de l'armée, avait dit qu'il désirait qu'on reprît langue avec lui avant qu'une décision ne fût prise.

Le lendemain 13, conseil suprême à Tours. Y assistent, du côté français, MM. Reynaud et Mandel, et, du côté britannique, M. Churchill, lord Halifax, chef du Foreign Office et lord Beaverbrook, ministre de la production aéronautique.

Pendant ce temps, les ministres français se promenaient dans le parc de Cange, anxieux de l'heure qui passait sans résultat et un peu énervés, on peut le dire, quand vers dix-huit heures, apparurent MM. Reynaud et Mandel. Ils dirent: « Les ministres britanniques ont repris l'avion. Ils ne viendront pas au conseil. »

M. Churchill avait-il promis d'assister, ce jour-là, à un conseil suprême — ce qu'il a fait — ou à un conseil des ministres français ? Je n'en sais rien. Il n'y avait plus de doute, mais enfin, plusieurs ministres pensaient qu'il viendrait.

Et alors, dès l'entrée au conseil, M. Chautemps manifesta son humeur par des paroles... vous voyez ce qu'il a pu dire. Plusieurs ministres ont été d'accord avec lui pour regretter l'absence des ministres britanniques. Mais la situation était celle-là.

M. Reynaud fit alors l'exposé de ce qui s'était passé à Tours, au conseil suprême. L'Angleterre avait promis d'envoyer tous les concours qu'elle pourrait. Mais manifestement, dès ce moment-là, c'eût été et c'était insuffisant pour relever la situation de l'armée française. Il fit part de la façon vraiment chevaleresque dont M. Churchill avait accueilli le dire sur la situation de l'armée française et il prononça des paroles qui ont été rappelées souvent depuis: qu'il ne perdrait pas son temps en de vaines récriminations et que, quand la victoire viendrait — car il y croyait — la France serait relevée dans son honneur, son indépendance et son intégrité.

Discussion en conseil. M. Reynaud insiste à nouveau pour maintenir la position de la veille. M. Bouthillier se lève et lit une déclaration étrange, je puis dire, dans la forme et dans le fond. Dans la forme: c'est la première fois, depuis vingt ans que j'assistais à des conseils de ministres, que je voyais un ministre lire un papier. Les ministres parlent: ils ne lisent pas. Dans le fond: il expliqua évidemment, que l'armistice s'imposait et que, d'ailleurs, la veille, le conseil avait eu l'air de s'orienter vers l'armistice. Je me lève et je dis: Non! et je pris à témoin le général Weygand, qui en convint très vite.

Mais à ce moment-là également, le maréchal Pétain se leva et nous lut, lui aussi, une longue déclaration qui, d'ailleurs, je crois, a été publiée depuis. Deux idées maîtresses:

— Quand un pays est malheureux comme la France on ne l'abandonne pas, on reste à ses côtés; on le défend; on le défend dans son corps, dans son âme, dans son esprit. Par ailleurs, espérer le relèvement, dans un avenir indéfini, du côté allié ? (C'est cependant ce qui advint plus tard). Non, non, il n'y faut pas songer. Il faut supporter sa souffrance. La France, ses fils doivent supporter leurs souffrances. C'est là qu'est le principe de son relèvement.

Et je dois dire que cette attitude fut celle du maréchal Pétain dans la suite des débats qui eurent lieu sur cette même question.

Néanmoins, malgré ces appels, le conseil conserva la même attitude que la veille. Et on se sépara très tard après minuit, après de longues séances où, naturellement, on était légèrement fatigué, énervé surtout, quand on apprenait les nouvelles qui venaient du front, qui nous dominaient sans cesse, et qui montraient les armées allemandes avançant irrésistiblement.

On décide de se replier à Bordeaux. La vallée de la Loire était trop près des lignes. D'ailleurs, un bombardement intense, la nuit précédente, de l'aérodrome de Tours qui était tout près de Cangé, et des résidences ministérielles, était un appel en vue du départ.

Donc, dans la journée suivante, qui était, je crois, le 14, les ministres et leur suite se transportèrent à Bordeaux, et on employa la journée à s'installer.

Le 15, au conseil des ministres, le président du conseil donne d'abord lecture d'un télégramme venu d'Amérique. Le Président Roosevelt dit son admiration pour le courage des troupes françaises. Il promet le concours le plus total de l'Amérique pour l'envoi de toutes les armes de guerre. Il dit que l'Amérique ne reconnaîtra pas les acquisitions territoriales faites par la violence par l'Allemagne. Il regrette de ne pas pouvoir promettre davantage. Le Congrès ayant seul le droit d'envoyer les armes américaines.

La discussion se poursuit. Le président Reynaud, toujours avec la même vigueur, maintient son dire: impossibilité d'abandonner la convention du 28 mars; espérance de pouvoir lutter plus tard.

On avait envisagé, à un moment donné, un retrait dans le réduit breton, comme on l'appelait, mais il n'y avait entre lui et le reste de la France aucune fortification permanente. Notre armée n'était pas en état de le défendre. C'était la certitude, au bout de quelques jours, de refluer en Angleterre.

Et moi, j'avais pensé, et d'autres avec moi, que la terre d'Algérie, que la blanche Alger était une véritable seconde capitale française et qu'on pouvait s'y transporter; que tout cela était très naturel et très bien.

C'est à ce moment que M. Chautemps fait sa proposition:

« Cette décision à prendre, dit-il, est grave; je la comprends et, pour la justifier aux yeux de la France, pour expliquer que le Gouvernement a pu quitter la métropole, demandons à l'Allemagne les conditions auxquelles elle accepterait de cesser les hostilités. Si ces conditions sont inacceptables (il le pensait peut-être, je ne sais pas...) alors, à ce moment-là, nous ferons le mouvement de départ. »

Evidemment, cette proposition amena dans l'équilibre du conseil une transformation évidente. Le président Paul Reynaud parla de donner sa démission puisqu'il sentait qu'une majorité se levait contre lui.

A mon tour, dans un mouvement impulsif peut-être — car si d'autres pouvaient s'en aller, moi je ne le pouvais, j'étais rivé à mon poste — alors, dans un mouvement impulsif, je me levai et je dis:

« Eh bien, moi, je pars aussi. »

L'émotion se calme, on se sépare. On a questionné l'Angleterre, on a questionné à nouveau l'Amérique et, là-dessus, nous partons...

Le lendemain, un premier conseil dans la matinée, vers 11 heures. C'est là que le Maréchal Pétain lit une lettre de démission:

Il ne pourra pas rester plus longtemps, dit-il, au Gouvernement. Plus le temps passe et plus les armées se désintègrent, se désorganisent. Le temps est venu d'en finir: démission.

M. Paul Reynaud, lui, demande d'attendre au moins la réponse de l'Angleterre qui allait venir. Moi j'insiste également avec force. Le Maréchal se rassied. Le conseil est levé.

Il est repris dans l'après-midi vers 16 heures.

J'ai dit que c'était la veille, mais c'est ce jour-là que fut donnée la réponse du Président Roosevelt. Mais cette réponse, qui, en somme, n'était pas une déclaration de guerre — et, en fait, nous savions bien qu'elle ne pouvait pas l'être — avait produit sur le conseil un effet déprimant.

Et puis, quelques minutes après, arriva la réponse d'Angleterre de M. Churchill, qui disait que son cabinet n'avait pas accueilli la proposition que lui et ses deux collègues avaient prise l'avant-veille à Tours. C'était encore un sujet de dépression.

Il y en avait d'autres, messieurs, il y avait toujours l'armée... Nous voyions la ligne de bataille, et, au milieu de ce conseil, dans cette atmosphère, tout d'un coup, on me remet un télégramme: c'était un télégramme du général George au général Weygand, qui, sans faire partie du conseil et n'y assistant pas, était à notre disposition dans une salle voisine.

Ce télégramme, très troublant, disait... (je ne me rappelle pas le détail, mais, enfin...) :

« L'armée allemande a traversé la Loire à La Charité, elle est à tel endroit, en Haute-Saône... Les ravitaillements ne sont même plus possibles avec les évacués qui parcourent toutes les routes ».

Bref, description lamentable — lamentable, j'entends, de la situation de l'armée — et il fallait vraiment, messieurs, être de roc ou d'acier pour supporter ces coups et n'en être pas affecté dans les déterminations qu'on allait prendre.

M. Chautemps reprend sa proposition de la veille, et il est manifeste qu'il a la majorité avec lui.

A un moment donné, M. Mandel dit, avec cette voix un peu âpre que vous lui avez connue:

« Mais il y a ici des gens qui veulent se battre et d'autres qui ne le veulent pas!

« Non, répond M. Chautemps, il y a des Français désespérés de la situation dans laquelle se trouve leur pays et qui cherchent le moyen d'en sortir ».

Néanmoins, cet incident avait, en quelque sorte, cristallisé les opinions. Ceux qui étaient un peu dans l'expectative, disaient:

« Le moment est venu de prendre parti ».

Il était manifeste que le conseil était en majorité pour la proposition de Chautemps. Un seul de ces messieurs, je crois, n'avait pas exprimé son avis publiquement, et je l'interpellai en lui disant:

« Monsieur le ministre Un Tel, veuillez nous dire, vous aussi, votre opinion. »

M. Reynaud, voyant qu'il n'avait plus la majorité, me dit:

« Moi, je ne peux pas, je ne l'ai jamais fait, je ne peux pas faire cette politique

pour laquelle le conseil est en majorité par conséquent, je vous donne ma démission ».

On a discuté, messieurs,... — j'ai vu des livres, des opuscules sur le nombre de voix qu'il y avait eu dans ce Conseil. Eh bien, laissez-moi le dire en général, dans les conseils de ministres, on ne vote pas. Pendant mes huit années de présidence et pendant les N... années antérieures, où, sous les présidences d'Armand Fallières et de Raymond Poincaré, j'avais fait partie de cabinets, je n'ai vu qu'une fois — une fois — des petits bulletins de papier circuler sur la table: c'était sous la présidence de Fallières, pour la désignation d'un vice-président du conseil d'Etat.

Deux candidats étaient très soutenus, l'un et l'autre, par un certain nombre de ministres, et, à la fin, le président Fallières, lassé et fatigué, dit: — messieurs, votons !... »

Et alors on a vu les ministres prendre des petits bouts de papier et faire le vote. C'est la seule fois...

Comment les choses se passent-elles, messieurs ? Un conseil des ministres, ce n'est pas, — comment dirai-je ? — un comité, un congrès où vous avez des opinions violentes, opposées les unes aux autres. Pas du tout: ce sont des hommes qui ont été choisis par un chef, qui, jusqu'à plus ample informé, sont de son avis, qui l'aiment, qui l'affectionnent, qui comprennent ses réflexes.

Naturellement, quand le président porte une opinion, elle n'est pas celle de tout le monde.

(Je laisse de côté l'affaire en question, je parle des conseils en général.)

Alors, on discute, on se rapproche, on s'éloigne... Bref, il ressort de ce débat une opinion qui est l'opinion anonyme, si je puis dire, du conseil des ministres, qui est tout de même le gouvernement de la France. Cette opinion devient l'opinion de tout le monde, et, si les ministres sont des hommes sages, eh bien, au sortir des conseils... (ce qui, hélas! n'était pas toujours la vérité) ils ne doivent rien dire de ce qui s'est passé.

En âme et conscience, ils ont donné leur avis; il en est sorti une opinion générale, elle doit être celle de l'ensemble.

Eh bien, là, quand M. Reynaud m'a dit:

— « Je vois bien, la majorité est contre moi... » j'ai répondu: — « Moi aussi. »

A la fin d'un débat, le président de la République ou le président du conseil dit:

— « Messieurs, voyons, la majorité est bien telle chose ?... »

Si personne ne proteste, c'est que c'est la vérité, et, par conséquent, l'affaire est entendue.

Donc, il n'y a pas eu de vote, mais il n'y a pas de doute: la majorité était celle-là.

Notre conseil se sépare. J'ai une conversation avec M. Reynaud et je lui dis:

— « Mon cher président, nous avons toujours été d'accord. Hier, je me suis levé pour protester contre votre départ. Je vous demande de faire la même chose aujourd'hui ».

M. Reynaud me répond:

— « Mais, puisqu'il y a une majorité contre moi, comment voulez-vous que je fasse ? Je ne veux pas faire cette majorité !... Alors, il y a un homme qui me paraît désigné pour la faire: c'est le Maréchal Pétain, qui est au cœur de la majorité, de la majorité nouvelle ».

Messieurs, j'ai lu beaucoup de choses là-dessus. Il faut toujours, quand on veut juger un événement ou un homme, se replacer au point et dans le milieu où il était quand il a eu à prendre parti.

Il y a à faire des consultations, sans doute voir les présidents des deux Chambres, — que j'ai vus — et d'autres...

Qui donc, parmi les hommes possibles, était à Bordeaux ? On ne le savait pas. Et, parmi ceux qui étaient à Bordeaux, — beaucoup parmi vous y étaient, sans doute, et il faut avoir connu cette atmosphère tumultueuse — où étaient-ils ? où résidaient-ils ? Je n'aurais jamais pu les atteindre... Il était peut-être 11 heures du soir et j'avais la préoccupation que la France eût un gouvernement le lendemain, car si elles ne l'avaient pas eu, pour ces âmes désemparées que je voyais partout, se serait ajouté le souci de dire: — « La France n'a même plus de gouvernement !... Pauvre France !... »

Donc, je pris le Maréchal Pétain et je lui dis: — « Eh bien, voilà, constituez le gouvernement ».

A la minute, le Maréchal, dans un geste familier, ouvrit son portefeuille, me montra une liste et me dit:

— « Voici mon gouvernement ».

Je dois dire que, dans la grande tristesse du moment, j'eus tout de même un petit soulagement. Je me rappelais ces difficiles constitutions de ministères pendant mes huit années, qui ont duré, vous vous le rappelez, trois ou quatre jours... Tandis que je l'avais à la minute... Je trouvais cela parfait.

Il me montra la liste. Je ne me rappelle plus bien mes observations, mais, enfin, il y a un ou deux noms qui ne me disaient trop rien... J'en fis l'observation, très discrète, au Maréchal, puisque c'était lui qui devait constituer le gouvernement, mais, en tout cas, je lui dis:

— « Non !... M. Laval, ministre des Affaires étrangères, non, ce n'est pas bien, ce n'est pas possible. Du côté anglais, les affaires ne vont pas très bien, ne venez pas les compliquer encore !... ».

M. Laval, n'ayant pas pu entrer au gouvernement, au poste qu'il sollicitait, partit avec M. Marquet, et je les vois encore passer à côté de moi, dans un mouvement d'humeur un peu excessif peut-être, parce que, pour aller plus vite, j'avais cédé mon cabinet au Maréchal; moi, je m'étais mis modestement dans un cabinet voisin, où passaient les entrants et les sortants, mais nous n'en étions plus, messieurs, à des questions de forme, n'est-il pas vrai ?...

Bref, à 1 heure, le gouvernement était constitué, et les décrets pouvaient paraître, le lendemain, au *Journal officiel*.

Et voilà dans quelles conditions le gouvernement a été constitué.

Cela, c'est le 16 juin.

Le 17, en vertu de la décision qui avait été prise la veille par le conseil, réunion à 10 heures, et M. Baudouin, le nouveau ministre des affaires étrangères, nous fait part de ce qu'il a fait au cours de la nuit :

Il a appelé à côté de lui le ministre des affaires étrangères d'Espagne, celui d'Angleterre et le chargé d'affaires des Etats-Unis. Il a chargé M. de Lequerica de demander à son gouvernement de Madrid d'entrer en relations avec l'Allemagne pour poser la question qui avait été fixée.

Le Nonce apostolique devait, de son côté, prendre langue avec Rome au point de vue de l'Italie.

Le 18 (il y avait conseil tous les jours, vous le voyez), à 11 heures, nouveau conseil. Le général Weygand nous fait part (toujours au début du conseil) de l'avance de l'armée allemande, qui a traversé largement la Loire, qui est en Haute-Saône.

On parle des conditions possibles qui vont être dans l'armistice et, tout de suite, je dois le dire, à l'unanimité, s'agissant de la flotte de guerre : dans aucune circonstance, elle ne sera livrée. Tout de suite, avant même d'avoir la moindre demande allemande.

Et puis, on envisage aussi toujours la question du départ, et c'est là que les présidents du Sénat et de la Chambre (qui, eux, faisaient une forte pression pour le départ, car ça a toujours été leur thèse, Dieu merci...) me pressèrent à leur tour d'avoir à prendre un parti définitif.

Je les convoquai chez moi, avec le Maréchal. C'est ce qu'on a appelé « la réunion des quatre présidents ».

M. Jeanneney a, en termes vigoureux, démontré que nous ne pouvions pas rester à Bordeaux; que, pour discuter avec quelque liberté les clauses de l'armistice, encore fallait-il être hors de portée de l'ennemi.

Alger était bien; cela n'était ni fuir, ni trahir, comme on le disait dans la 5e colonne, à toute heure du jour et de la nuit. C'était sauvegarder la liberté, l'indépendance du Gouvernement français.

M. Herriot, en excellents termes également, appuya; et puisque le ministre des affaires étrangères lui-même avait déclaré, la veille, dans une radiodiffusion, que, si les conditions de l'armistice n'étaient pas honorables, eh bien! le Gouvernement les rejetterait, je fis observer: « Comment voulez-vous les rejeter si vous êtes à la disposition de l'ennemi ? »

Le Maréchal Pétain garda toujours la même attitude: « Je vous ai dit que, dans aucune circonstance, je ne quitterai la métropole, mais, après tout, je ne fais pas obstacle à ce que d'autres s'en aillent. »

Je lui fis observer qu'un gouvernement partagé en deux, avec le chef du gouvernement en France et le reste à Alger, c'était une solution bien boiteuse.

« Mais je déléguerai mes pouvoirs et ma signature au vice-président du conseil, M. Chautemps. »

Bref, nous nous séparâmes, chacun restant sur sa position.

Le 19, l'Allemagne répond :

« Envoyez des plénipotentiaires, je suis prête à les recevoir. »

C'est là que fut désignée la commission que vous connaissez: le général Huntziger, son chef de cabinet, l'amiral Lelue, l'ambassadeur Léon Noël, le général d'armée Parisot et le général de l'air Bergeret. Et ces messieurs partirent immédiatement en automobile.

Le 20, nouveau conseil, où la question du départ se posait avec acuité. Et, en effet, le matin, un des membres du conseil dit :

« Eh bien! moi, je fais une proposition transactionnelle: transportons-nous à Perpignan. Là, nous serons loin des lignes, nous serons à proximité plus grande de la terre algérienne, et on avisera après. »

Ce fut adopté. On devait partir à 14 heures et demie.

A 14 heures, nouveau conseil — qui me surprit, d'ailleurs, — et, après une nouvelle délibération, on aboutissait à une nouvelle décision d'ajournement du départ.

M. Jeanneney, qui était parti quelques minutes avant 14 heures et demie, était déjà sur la route. On l'arrêta sur la route, à Toulouse, par l'intermédiaire du préfet, et il rentra à Bordeaux.

J'ai lu, depuis, que M. Alibert s'était flatté d'avoir envoyé au ministre une lettre soi-disant du Maréchal Pétain, mais, enfin, on ne savait pas bien... Bref, je ne sais pas ce qui s'était passé, car, à moi, bien entendu, on n'envoya rien de tout cela, car c'est, messieurs, une situation un peu spéciale que celle du Président de la République!...

Ceux d'entre vous qui ont lu l'histoire de l'autre guerre, en dix volumes, de M. Raymond Poincaré, voient dans quel régime, souvent, était placé le Président de la République. Je dis: « était », parce que j'espère que, dans les projets de constitution nouvelle, on pourra faire au chef de l'Etat une place un peu plus en rapport avec les pouvoirs qu'on lui octroie.

On dit: « Il nomme à tous les emplois civils et militaires. Il est le chef des armées... »

Oui, théoriquement; mais, en fait, souvent, dans les ministères, on fait des choses qu'il ignore; il y a des télégrammes échangés qu'on oublie de lui communiquer. Bref, le Président est un peu au-dessus de tout cela et, pour être au courant comme je le suis aujourd'hui, il faut avoir pénétré après coup un peu toutes ces choses.

Toujours est-il qu'on ne part pas.

C'est à ce moment que je reçois la visite, inattendue, de M. Laval, que je n'avais pas revu depuis très longtemps, accompagné d'une vingtaine de parlementaires. Ils pénètrent chez moi en trombe...

Comme je le disais tout à l'heure, les convenances n'étaient plus de règle, mais enfin, tout de même, on aurait pu me donner la liste... Je ne l'ai jamais eue. Elle a paru dans divers opuscules. Je la crois inférieure à la réalité. Je crois qu'il y avait plus de monde qu'il n'en est accusé, mais enfin, peu importe...

Ces messieurs arrivent, et je me trouve en présence d'hommes gesticulant, parlant tous à la fois et, je dirai presque, ayant perdu le contrôle d'eux-mêmes.

M. Laval m'interpelle d'une voix forte et me dit: « Comment pouvez-vous songer à quitter la France! La bataille est perdue, et du reste vous le voyez bien. On a perdu; eh bien, il faut payer, il faut être loyal. Si vous partez, on parlera de défection, de trahison ».

Je lui réponds: « Je ne suis pas seul à être le pouvoir; il y a un conseil des ministres. Nous en délibérons; d'ailleurs je fais effort pour convaincre le Gouvernement d'avoir à se replier et hier les quatre Présidents se sont réunis dans telles conditions ».

C'est à ce moment que M. Laval — d'une voix si étrange — vitupère le Président du Sénat, en des termes que je ne veux même pas reproduire. A tel point que le Secrétaire général de ma maison, qui était derrière la porte, se disait: « Mais qu'est-ce qu'on fait au Président ? ».

Monsieur Laval, lui disais-je, plus vous parlez haut et moins je vous entends; je vous en prie, baissez la voix.

D'autres membres de la délégation prirent la parole toujours dans le même sens. L'un d'eux me dit: « Vous voulez quitter la France! Mais à peine serez-vous parti qu'on formera un gouvernement ici; et vous là-bas vous ne serez plus rien, il n'y aura plus de gouvernement français.

Je n'ai pas besoin de dire, messieurs, que toutes ces argumentations n'eurent aucun effet sur moi, car ma position était bien prise; et d'ailleurs que faire ? Je savais très bien, par des ouï-dire, toute la campagne qui se faisait à Bordeaux de la part de la cinquième colonne; et j'étais à mon tour victime de ces attaques.

Nous voici donc au 21. Le 22 dans la nuit arrive la réponse contenant les conditions allemandes; la commission de Rethondes nous communique ces conditions. On se réunit entre une heure et trois heures du matin pour en prendre connaissance; chacun ensuite rentre chez soi pour travailler, pour les étudier, et nous nous retrouvons en conseil de neuf heures à midi.

Le conseil estime qu'il n'y a rien de déshonorant dans les conditions de l'armistice, si dures soient-elles, et par conséquent il engage l'examen des articles pris les uns après les autres.

Il est présenté une série d'observations, notamment sur la ligne de démarcation entre les deux zones et sur la possibilité — quelle illusion à l'époque — de laisser Paris et les départements au Sud de Paris en dehors de la zone d'occupation. On parle également des avions qui devaient être livrés à l'Allemagne; on parle aussi de la fameuse question de la flotte française, de ce qu'il en faut faire, et on parle enfin de l'article relatif aux malheureux réfugiés allemands qu'il fallait livrer.

Toute la journée, échange de télégrammes entre Rethondes et Bordeaux, Bordeaux et Rethondes, le général Huntziger faisant tous ses efforts pour obtenir des modifications à la convention proposée.

Von Keitel accepte notamment que l'article sur les avions soit changé; ces avions, au lieu d'être livrés, seront désarmés et stockés. Par conséquent, sauf au cas où l'Allemagne violerait sa parole, bien entendu, ils ne serviront pas à la guerre. Pour les réfugiés, on dit qu'on ne s'occupera que de ceux qui ont été des instigateurs de la guerre, mais que les autres, s'ils se trouvent par hasard en France, seraient laissés de côté. Pour le surplus, von Keitel prend note et alors qu'à un moment donné on lui dit: mais puisque vous êtes de cet avis, mettez-le donc dans la convention, il répondit: ah messieurs, la parole d'un officier allemand vaut mieux que le papier. Nous savons, messieurs, ce qu'en vaut l'aune.

Bref, après quarante-huit heures de débats, et comme la commission allemande insistait pour la signature, finalement le Gouvernement donna au général Huntziger l'ordre de signer. Nous étions au 23. Il fallut deux journées pour la discussion du même traité avec l'Italie, qui, je dois le dire, se poursuivit dans des conditions plus acceptables. C'était, vous le savez, le maréchal Badoglio qui était le président de la commission italienne. Et par un retour étrange des choses je me rappelais que trois ans peut-être auparavant, peut-être en 1936, aux manœuvres d'automne de l'Aisne de l'armée française, le chef d'état-major général avait invité le maréchal, alors général Badoglio, chef d'état-major général de l'armée italienne. Et nous nous trouvions là tous deux, causant simplement, quand, à un moment donné une bataille de tanks — bataille simulée bien entendu — se passa devant nous. Les rafales des tanks crépitaient dans tous les sens et nous nous disions: Eh oui, si c'était la réalité, quel mélange horrible de chair et d'acier! Et la réalité, messieurs, était à la veille de se produire.

Nous voilà donc au 25. Le 29 ou le 30 on quitte Bordeaux; mais où ira-t-on ?

Les uns disaient: « A Lyon. — Non, pour telle raison. — A Toulouse ? Non, pour telle autre raison. — Clermont-Ferrand ? — Oui, c'est mieux. — Vichy ? — Non, c'est une ville d'eaux; il n'en faut pas ».

On se transporta à Clermont-Ferrand. Moi-même je m'arrêtai à Royat, où l'on avait fixé mon poste. A Clermont-Ferrand, on s'aperçut tout de suite qu'on n'avait pas la place matérielle nécessaire, et on fit le saut de Vichy, où on avait tous les grands hôtels qui permettaient une installation suffisante, pas plus.

Nous voilà donc à Vichy. C'est là que commence le travail de M. Laval, travail auquel il applique ses qualités — car il en a de très grandes — d'intelligence, de souplesse, et il sait prendre les gens. On fait des réunions. Ici cent députés et cinquante sénateurs; le lendemain on se retrouve ailleurs, etc., tout cela pour malaxer la matière et pour préparer l'assemblée finale.

Le 7 juillet, trois jours avant la réunion finale, je reçois la visite de trois parlementaires éminents, qui viennent me demander de donner ma démission de président de la République. Au premier abord j'eus un sursaut, le désir de les repousser avec violence, si vous me permettez cette expression — étant donné mon tempérament cela ne va jamais très loin. Décidé que j'étais cependant à garder le calme même dans les situations les plus graves, je liai la conversation. Vous me demandez, leur dis-je, de donner ma démission, cela me paraît bien étrange.

— Non, me dit-on; d'abord ce sera plus honorable pour vous de partir avant. Par ailleurs ce serait une bonne chose, nous sommes dans une situation difficile; il y a beaucoup de difficultés; votre effacement faciliterait bien des choses. D'ailleurs, me disait-on, il y a, pas très loin, à Clermont, une division nouvellement reconstituée, qui tous les matins, ou au moins de temps en temps, fait des revues sur la place de Jaude au milieu des approbations et des mouvements populaires. On disait, bref: Il y a beaucoup de choses... faisons attention.

Je leur dis : « C'est très simple, mon opinion, c'est non. Je consulterai demain les présidents du Sénat et de la Chambre, qui tout de même sont qualifiés pour me conseiller. Et mon état d'esprit est le suivant: l'Assemblée nationale m'a confié pour sept ans les pouvoirs que la Constitution donne au chef de l'Etat; ces pouvoirs je les exercerai jusqu'au bout. Si

l'Assemblée nationale, qui me les a donnés, décide de les reprendre, je suis un bon citoyen, je me soumettrai; mais en attendant je ne partirai pas, je ne déserterai pas mon poste une seconde ».

J'ai d'ailleurs appris le lendemain que cette démarche, que l'on me disait avoir été faite au nom d'un très grand nombre de parlementaires, avait été préparée, comme cela se produit assez souvent, un peu en catamini.

Le 9, ce fut la réunion où, vous le savez, on l'a dit souvent, les deux Chambres ont à l'unanimité, moins trois voix pour les députés et une voix pour le Sénat, décidé de reviser la loi constitutionnelle. J'avoue qu'il y eut pour moi une petite surprise. On savait quelle serait cette revision. Par conséquent les membres des Assemblées qui étaient opposés à cette revision devaient voter non ce jour-là. Mais ceci est un détail.

Le lendemain 10, réunion de l'Assemblée nationale, le matin, en séance privée pour pouvoir s'expliquer plus tranquillement, plus aisément, et le soir en séance publique. Et là, voici ce qui se passe: un exposé des motifs très court, qui ne dit rien, un long discours de M. Laval, qui n'apprend rien non plus; c'est la confirmation de tout ce qu'il dit depuis quelque temps: la France est perdue; cette affaire est tranchée. S'il y avait le moindre espoir, bien sûr on saisirait cet espoir. (Est-ce que ce n'est pas pourtant ce qui s'est produit? Enfin...!) Par conséquent il faut payer. L'Angleterre ne l'a pas compris, nous allons faire notre affaire avec l'Allemagne, etc.

Là-dessus on a voté, et la loi que vous connaissez, la loi du 10 juillet 1940, a été votée.

Le lendemain je reçois la visite du Maréchal Pétain. Je le revois toujours entrant dans mon cabinet. « Monsieur le président, me dit-il, le moment pénible est arrivé; vous avez toujours bien servi le pays, vous partant, l'Assemblée nationale a créé une situation nouvelle. D'ailleurs je ne suis pas votre successeur; un régime nouveau commence. »

Et moi de lui répondre: « Monsieur le Maréchal, soyez sans souci pour moi. J'ai toujours été un serviteur, toute ma vie politique, de la loi, même si elle n'avait pas mon adhésion morale. Eh bien, aujourd'hui, je constate que l'Assemblée nationale a prononcé; cela me suffit. »

Je n'ai jamais considéré, messieurs, que mon effacement a été le résultat d'une menace ou de n'importe quoi de ce genre; je l'ai considéré comme étant le résultat du vote de l'Assemblée nationale. Que dit, en effet la loi? Ceci:

« Donne tous pouvoirs au Gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du Maréchal Pétain, pour... etc. ».

Sous la signature! Mais quel est donc l'office essentiel, je ne dis pas que c'est ce qui lui prend le plus de temps, mais dans la hiérarchie des obligations du Président de la République? Signer les lois et ensuite les promulguer. C'est l'article 3 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875. Eh bien, puisqu'on m'enlevait la signature de cette loi qui n'était pas une loi quelconque, mais qui allait être la constitution future, j'ai pensé, messieurs, et je ne crois pas m'être trompé, que c'était là une façon indirecte de me dire que je n'avais plus de place dans les pouvoirs publics, à partir du moment où on donnait la signature à un autre homme.

Autre raison pour moi. Quand j'avais reçu la visite des parlementaires, évidemment ils ne venaient qu'au nom d'un certain nombre, mais ils venaient me demander de donner ma démission avant le vote. Mais une fois le vote acquis, ce vote indiquait que beaucoup parmi eux avaient mon éloignement dans leur pensée.

Il y avait eu un amendement, dit « des sénateurs anciens combattants », amendement qui avait été très bien rédigé et qui, s'il avait été mis aux voix, aurait peut-être fait échec aux projets du Gouvernement, ce qui aurait été sans doute une chose très heureuse. Que disait-il donc? Suspension des lois constitutionnelles des 24 et 25 février et 16 juillet 1875; autorisation donnée au Maréchal Pétain, par des décrets-lois, de faire le nécessaire pour l'administration du pays en attendant, et en attendant, en accord avec les deux commissions parlementaires compétentes, préparer le texte de la loi constitutionnelle qui sera ensuite soumis à l'approbation de la Nation.

Et enfin un petit détail d'écriture qui a échappé à beaucoup, mais pas à moi et à MM. des assemblées parlementaires: le projet de loi donnait qualité au Maréchal Pétain, chef du Gouvernement, de faire telles choses, et le projet de loi sortant des délibérations de l'Assemblée disait « Maréchal Pétain », sans adjonction. Cette suppression voulait encore dire quelque chose, j'imagine.

Bref, je n'ai pas reçu une seule lettre, après, d'un de mes anciens collègues pour me dire: Mais pourquoi êtes-vous parti? Vous deviez rester là.

Donc je partis.

Avant de partir, je rendis au Maréchal la visite qu'il m'avait faite. On m'en a blâmé. Messieurs, j'ai pensé qu'au lieu de marquer une méchante humeur par un départ précipité, je pouvais faire cela. C'était conforme à la vieille politesse française et à mon tempérament personnel.

Je quittais Vichy pour aller me replier dans ma famille à Vizille où j'avais été, étant Président, non pas au château où j'allais à l'époque, qui n'est pas bien agréable à habiter d'ailleurs, mais dans une villa de famille, et alors ma consolation était, quand je levais les yeux de mon bureau, de voir cette statue de la Liberté, qui se dresse sur la petite place de Vizille, qui a été érigée en 1888, sous la présidence du Président Sadi-Carnot, pour commémorer les Etats généraux de Versailles, qui ont donné à cette petite ville un certain lustre; et alors à voir tout le temps cette statue de la Liberté ça me consolait peut-être un peu de la servitude où était la France.

Depuis ce moment-là je n'ai pas eu de contact avec Vichy, avec les milieux parlementaires et les diverses assemblées, sauf la période où l'armée italienne avait cru devoir entourer ma villa pour me protéger, avait-on dit, mais, messieurs, voici trois mois que je suis là, les Vizillois sont mes meilleurs amis, je ne crains rien, je n'ai pas à être protégé. Mais enfin! quand, un beau jour, enfin, la Gestapo se substituant à l'armée italienne vint m'enlever dans une cérémonie de brutalité, je pourrais dire de bestialité qui dépasse toute mesure.

Je partis donc dans un camp allemand où je rejoignis beaucoup de ces messieurs que vous avez le plaisir de retrouver aujourd'hui, et j'eus la bonne fortune de tomber sur un médecin autrichien d'ailleurs, il n'était pas Allemand, il était d'Innsbruck, et qui, par les soins qu'il était appelé à me donner, obtint mon retour en France.

Mais pendant toute cette période, vous pensez bien que mon esprit ne pouvait pas se détacher des terribles mois de mai, juin et juillet 1940. Et alors je me disais: Je voyais bien ce qui se faisait, et j'en étais très attristé, je n'ai pas besoin de vous le dire, à tous égards, mais j'essayais quand même de comprendre: cette loi du 10 juillet qu'est-ce qu'elle a donc voulu?

Ah! messieurs, dans les lois ordinaires, quand on se pose la même question, on n'en est pas réduit au néant. On a l'exposé des motifs du projet de loi, la discussion en commission, les votes, et le rapport devant l'Assemblée, Chambre et Sénat, bref, on a tout un arsenal, et quand le texte sorti des délibérations n'est pas clair on s'y reporte et il y a des chances qu'on retrouve le véritable sens, la véritable volonté du législateur.

Mais là, nous n'avons qu'un exposé des motifs qui n'est rien, un discours de M. Laval, qui n'est rien au point de vue de la loi, une discussion à peu près nulle puisqu'un ou deux orateurs qui avaient essayé de monter à la tribune ont eu leur voix couverte par des voix diverses. Bref, il était très difficile de savoir — et je crois que l'Assemblée nationale elle-même eût été en peine de le dire — exactement ce qui se passait.

En tout cas, trois hypothèses étaient envisagées: ou bien la Constitution de 1875 était abrogée *hic et nunc;* le Maréchal avait qualité pour dresser une nouvelle Constitution, mais comme il fallait un certain temps manifestement pour l'établir, il y avait donc là un hiatus, un temps pendant lequel il n'y avait plus de loi; théoriquement il fallait donc faire certaines choses. Lesquelles? Seconde hypothèse: les lois constitutionnelles de 1875 sont suspendues. « Suspendues », ce n'est pas la même chose. Néanmoins en attendant les nouvelles, là encore obligation au Gouvernement d'agir. Et enfin, troisième hypothèse mais qui ne peut guère se soutenir: la Constitution de 1875 continue jusqu'à la nouvelle Constitution.

Moi, je crois, après avoir bien réfléchi, que c'était la seconde hypothèse qui était la vraie, à savoir: suspension des lois constitutionnelles jusqu'à nouvelle Constitution. Mais attention! Comme la loi dit que la nouvelle Constitution ne pourra entrer en usage qu'après approbation de la nation et qu'il n'est pas question de faire approuver la nation dans l'état de guerre, dans l'état de servitude où elle est, il faut donc faire quelque chose d'intermédiaire, et c'est là qu'interviennent les actes constitutionnels.

Mais, messieurs, il fallait prendre soin à Vichy que ces actes fussent aussi rapprochés que possible de la législation de la veille pour ne pas troubler l'harmonie des pouvoirs, pour qu'on ne pût pas accuser le Gouvernement de sortir de la règle qui lui avait été tracée.

Or, qu'est-ce que nous avons vu? Et c'est là le désastre: les Chambres, elles devaient durer. L'exposé des motifs l'avait dit. Le Gouvernement aura l'appui des Chambres. M. Laval l'avait répété, dans son discours; il avait dit: elles siégeront jusqu'à ce que les nouvelles soient élues. Et enfin le rapporteur lui-même l'avait dit. Et néanmoins les Chambres ont été mises en sommeil jusqu'au jour où on a même supprimé leur bureau.

Ceci est nettement contraire à la volonté du législateur, même dans la forme où il s'était exprimé.

Second point, — on l'a dit et je n'insiste pas — le sentiment de faire disparaître partout où c'était possible, le mot ou la chose de République; et cependant le rapporteur avait dit: c'est dans la légalité républicaine que se feront ces transformations. Eh bien, on n'en avait pas le souci.

C'est cela qui était grave. Et surtout la confusion des trois pouvoirs. Le pouvoir judiciaire devait être laissé, mais strictement en dehors de tous les autres. Que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, dans une certaine mesure, eussent été confondus, c'était possible, le Maréchal avait comme l'ancien président du conseil le droit de prendre, par la loi sur l'organisation de la guerre, des décrets-lois, il pouvait donc faire dans une certaine mesure le législatif et l'exécutif, mais le judiciaire, jamais; l'organisation des tribunaux avec des pouvoirs invraisemblables, tout ceci était nettement contraire.

Par conséquent, là je me montre très sévère pour l'application qui a été faite de la loi du 10 juillet 1940.

A mon sens, deux grandes erreurs ont été commises par le Maréchal, et disons par le gouvernement de Vichy, car, messieurs, je voudrais dire un mot: à diverses reprises, j'ai eu l'impression que le Maréchal couvrait beaucoup de choses dont il n'avait pas été l'initiateur. La soirée que j'ai passée à Royat j'ai vu venir à moi le Maréchal et M. Laval. Nous nous assîmes dans un coin du parc et nous parlâmes. C'est la première fois que M. Laval me parlait de ses projets, de la future loi, de constitution, etc.

Je l'ai accueilli froidement en lui disant: nous verrons, préparez les textes, nous en discuterons. Le Maréchal était à ses côtés. Pas un mot, pas une explication. Rien.

Quelques jours après, le Maréchal étant à mon cabinet, je lui dis: « Mais, monsieur le président, je voudrais bien avoir, de votre bouche, des renseignements sur ce qui se prépare tout de même. Le Président de la République ne doit pas être le dernier à le connaître ». Je savais, d'ailleurs, par les bruits de couloir et de presse, ce qui se préparait. Le Maréchal me répondit: « Oui, c'est vrai, mais je ne suis pas très au courant, faites donc venir M. Laval, il vous donnera toutes les explications nécessaires ».

Bref, je reviens à ce que je dis: une double erreur grave a été commise et c'est l'évidence. On a cru à la victoire de l'Allemagne. Eh bien, oui, et M. Laval, dans des propos répétés et multipliés, l'a dit. Il est allé plus loin, il a dit: je la souhaite. C'était le crime. Mais enfin on y avait cru. Etait-ce nécessaire d'y croire à ce moment-là ? Sans doute, nous avions été battus sur le sol métropolitain, mais nos soldats n'étaient pas moins valeureux que les autres. J'imagine qu'ils l'ont montré depuis, en Afrique, en France et en Allemagne.

La vérité, c'est que nous avions été couverts par un ouragan de fer et de feu, et le raisonnement était simple: le jour où l'Angleterre et les autres auront retourné la position, tout cela peut changer.

Par ailleurs, c'était fatal que les Etats-Unis entrassent dans la guerre. Ils envoyaient du matériel aux combattants, et Hitler l'aurait accepté ? Non. D'ailleurs, le Président Roosevelt était assez clairvoyant et courageux pour diriger son peuple dans la bonne voie; et du reste, messieurs, ceux qui étaient au courant savaient très bien que nazisme et bolchevisme, unis pour une certaine opération, ne pouvaient pas rester unis. Ces deux puissants de l'Orient et du centre de l'Europe devaient à un moment donné se retourner l'un contre l'autre.

Bref, jouer l'Allemagne gagnante, c'était une faute manifeste, dès ce moment-là. Voilà une première erreur. Et M. Laval disait: « Eh bien, nous devons, nous, faire le nécessaire pour être bien placés ».

Déjà, dans son discours du 8 juillet 1940, il l'avait dit. Alors c'est le nouveau système continental, toutes ces balourdises que nous avons entendues.

Puis, seconde grave erreur: le Maréchal a cru que le prestige de ses étoiles lui servirait à couvrir le pays occupé et à le défendre de l'occupant. Moi qui ai vécu toute ma vie au contact de l'Allemagne, je trouve cela extraordinaire. Comment penser qu'Hitler et tous ceux qui se sont depuis montrés comme nous le savons, auraient eu des sentiments d'humanité... et de cette nature ? Mais non, mais non.

Alors, au lieu de résister, on a cédé, on a couvert même à certains points de vue, et c'est là qu'est le drame.

La question la plus grave pour moi c'est celle de l'Alsace-Lorraine. On a dit quelque part qu'il en avait été question dans la convention d'armistice. Pas du tout, messieurs, le mot n'a pas été prononcé. L'Alsace-Lorraine faisait partie intégrante de la France, elle devait être traitée au regard des lois d'occupation comme le reste de la France. Or, assez vite, dès le début de la guerre, nous voyons toutes sortes de mesures. On relève les poteaux-frontière qui avaient été abattus en 1919. On éloigne les fonctionnaires français. On chasse dehors, du côté français, un certain nombre de Lorrains et d'Alsaciens; d'autres sont envoyés en Allemagne, déportés, d'autres sont mis dans le camp de Schirmek, aussi terrible que ceux de Dachau et d'ailleurs.

Et enfin, dernière mesure, tellement violente au regard des lois de la guerre, qu'on peut à peine y croire: enrôlement des jeunes Alsaciens pour aller se faire tuer pour le roi de Prusse sur le front russe.

Messieurs, quand j'entendais quelquefois des membres du Gouvernement dire : « Nous appliquons l'armistice dans l'honneur et la dignité », au fond de ma conscience je répondais: Non, dans le déshonneur et l'indignité.

Il eût fallu une protestation mais violente à la face du monde, et que tout le monde la connût. On me dit qu'il y en a eu une. Elle est restée secrète, c'est comme si elle n'avait pas été faite.

J'avais vu à ce moment-là des représentants de l'Alsace-Lorraine, de mes amis de jadis, et je leur disais: « Comment pouvez-vous rester inertes ? » Et ils me répondaient: « Nous avons tenté, nous avons préparé quelque chose, mais « on » nous a fait dire — « on », Vichy, bien entendu — de n'en rien faire, que nous ferions tomber sur les épaules de ceux que nous voulions défendre encore plus de misère ».

Voilà, messieurs, quel était l'état d'esprit.

Au point de vue du ravitaillement avons-nous assez souffert ! On a donné des quantités formidables de toutes natures qui ont été emportées en Allemagne, alors que l'Allemagne, messieurs, n'en avait pas besoin, car c'est un des résultats de mon voyage là-bas: quand je traversais toute cette Bavière, cette vallée de l'Inn où sont maintenant nos petits soldats, je ne fermais pas les yeux, je regardais bien tout à gauche et à droite, et je voyais des troupeaux bovins admirables de toutes natures, alors que chez nous déjà nos troupeaux avaient été décimés par le ravitaillement qui partait pour au delà du Rhin.

Eh bien, on aurait dû faire des protestations violentes, publiques, on aurait dû dire: il n'est pas possible de réduire un peuple à cette misère. Point du tout. Les préfets régionaux, les préfets, les intendants étaient, autant que j'ai pu le comprendre, à la disposition des autorités d'occupation pour aider au rassemblement des matières réquisitionnées.

Enfin et surtout quand est venue cette question des déportations, c'est effroyable de penser, n'est-ce pas que nos miliciens étaient associés à la Wehrmacht et, dans la région où j'étais, j'entendais l'écho de ce qui se passait à ce fameux plateau des Glières où nos maquisards étaient poursuivis, vous savez comment, et, encore plus près, dans ce fameux Vercors, aux portes de Grenoble, et il me suffisait de monter sur l'un des sommets qui dominent la vallée de la Romanche pour voir, le soir, le village de Saint-Nizier et d'autres en flammes sous les canons allemands qui tiraient depuis la vallée de l'Isère, aux portes de Grenoble.

Mais cela aurait dû susciter je ne sais quelles protestations. Ah oui, mais voilà, ces protestations auraient eu probablement pour effet de faire connaître au Maréchal, le premier, et à ses ministres, les geôles allemandes. Ils auraient appris ce que c'était de vivre pendant quelque temps dans des cellules serrées, étroites, sans lumière, peintes à la chaux. Evidemment, cela aurait été moins bien que les vieilles boiseries de Sigmaringen! Mais, le calme de la conscience, comme cela aurait été beau, n'est-il pas vrai, à côté des souffrances morales, j'imagine, qu'on devait tout de même éprouver, dans une certaine mesure; et puis, surtout, le Maréchal ne serait pas là aujourd'hui.

Messieurs, je vais en avoir fini avec cette déposition que j'ai faite aussi objective que possible, mais je vous ai parlé — vous avez vu — librement, avec mon cœur.

Je ne puis pas ne pas dire l'infinie tristesse, la détresse profonde où se trouve aujourd'hui l'ancien chef d'Etat, de voir dans cette situation misérable un homme, un Maréchal de France, que j'avais vu au faîte de l'honneur et de la gloire.

Je l'avais vu, en effet, à l'automne de 1918, lorsqu'il recevait des mains du président Raymond Poincaré son bâton de maréchal, sur l'esplanade de ma chère cité messine, au pied de la statue du brave des braves, le Maréchal Ney, son ancêtre, et entouré d'une garde d'honneur formée par les chefs de toutes les armées alliées d'alors.

Je l'avais vu aussi, au 14 juillet de la victoire descendant triomphalement l'avenue des Champs-Elysées à côté et sur le même rang que Joffre et Foch, et formant avec eux le groupe de nos trois maréchaux victorieux de la grande guerre.

Je l'avais vu encore, messieurs, un jour de tristesse, à Belgrade, où je représentais la France aux obsèques du roi Alexandre Ier de Yougoslavie, alors que montait vers lui — je le voyais, je n'avais qu'à regarder — dans un sentiment unanime

d'admiration et de respect, les regards de tous ces délégués venus de toute l'Europe.

Etre monté si haut! Etre tombé si bas! Quel sort funeste et diabolique s'est attaché à ses pas! Quelles erreurs ont faussé son jugement! Quelles mauvaises passions ont troublé son âme de soldat! Je vous le dis tout net: ce sont des questions auxquelles je n'ai pas pu encore répondre pour ma gouverne personnelle.

J'ai terminé, monsieur le président.

M. le premier président. — Je crois me faire l'interprète de la Cour, et même de la défense, en vous remerciant de la déposition si noble, si mesurée, si objective et, je dirai, si humaine que vous venez de prononcer.

Messieurs, avez-vous des questions à poser?

M. le procureur général. — Aucune pour ma part.

M. Pierre-Bloch. — Je pense qu'après la déposition de M. le président, nous sommes au cœur même du débat, de l'accusation de complot contre la République. J'estime importante la déclaration de M. le président Lebrun nous affirmant que le Maréchal Pétain lui a apporté tout de suite, a sorti de sa poche la liste de son ministère dans laquelle était M. Laval.

J'estime qu'il est important de demander à nouveau à l'accusé depuis combien de temps sa liste ministérielle était préparée. J'insiste, car j'estime que pour la lumière, pour la vérité, et pour me faire une opinion, il faut demander à nouveau à l'accusé depuis combien de temps il avait cette liste ministérielle prête.

M. le premier président. — Accusé, levez-vous!

(*Le Maréchal Pétain ne se levant pas*) Garde, veuillez faire lever l'accusé!

M. le bâtonnier Payen. — Je sais mieux que personne qu'il est sourd. Vous avez tort d'être convaincu...

M. le premier président. — Je veux bien lui poser de nouveau la question. Répétez-la lui! Depuis combien de temps...

M. le Maréchal Pétain. — Je ne peux pas répondre, puisque je n'ai pas entendu.

M. le premier président. — Je répète la question: Depuis combien de temps aviez-vous préparé la liste du conseil des ministres que vous deviez proposer à M. le président Lebrun ?

M. le Maréchal Pétain. — Quelle était la question ?

M. le bâtonnier Payen. — On vous demande à quelle date vous aviez préparé la liste des ministres que vous avez ensuite proposée à M. le président Lebrun. Si vous vous rappelez cela ?

M. le Maréchal Pétain. — D'abord j'ai pu réfléchir à quelques noms, mais la liste que j'ai proposée n'a pas été celle... c'est-à-dire que la liste que j'avais dans ma poche n'était pas celle qui a été réalisée.

J'ai répondu.

M. Pierre-Bloch, *juré.* — Je pense que ce n'est pas la réponse à la question que j'ai posée.

M. le premier président. — Je ne peux pas obtenir davantage.

M. Pierre Stibbe, *juré.* — M. le président nous a déclaré qu'aucune des conditions d'armistice n'avait au premier abord paru déshonorante aux membres du Gouvernement. M. le président pourrait-il préciser si les conditions d'armistice sont bien celles qui ont été publiées dans la presse, ou si d'autres conditions secrètes y ont été ajoutées.

M. le président Lebrun. — La convention d'armistice a été publiée à divers endroits, notamment par exemple dans l'opuscule que j'ai eu entre les mains. J'ai eu le texte chez moi, bien entendu; il a été publié dans divers ouvrages dont je ne peux pas citer les auteurs pour ne pas faire de personnalités, mais j'imagine que le texte qui a paru partout est le même et je pense que c'est bien celui qui avait été approuvé. J'ajoute qu'aucune condition secrète n'a été prévue et n'existe.

M. le premier président. — Est-ce que la convention d'armistice a été publiée au *Journal officiel ?*

M. le président Lebrun. — C'était après mon départ. Je ne puis vous dire où se publiait le *Journal officiel* et dans quelles conditions.

M. le premier président. — Je peux répondre par la négative à ma question.

M. le président Lebrun. — C'est possible, je ne vous démentirai pas, monsieur le président.

Où était le *Journal officiel ?* Où était-il replié ? Paraissait-il ? Quels étaient ses moyens d'action ? Je ne sais pas.

J'ai dit tout à l'heure et je me permets d'insister sur ce point, que, pour apprécier toute cette époque si mouvementée, si agitée, il faut se représenter tout de même, n'est-ce pas, ces ministres éloignés les uns des autres; les uns aux abattoirs, les autres à la faculté de droit ou ailleurs, moi dans une préfecture presque abandonnée sans ou avec très peu de collaborateurs.

Les télégrammes des affaires étrangères — que j'aurais dû avoir un par un comme je les avais toujours en temps de paix, il n'en manquait pas un — je suis sûr que la moitié ne m'avait pas été communiquée, non pas par mauvaise volonté des ministres — encore que, dès ce moment-là, une fois le changement de gouvernement opéré, on apercevait sans doute dans l'avenir le départ du président et on n'avait peut-être déjà plus pour lui les égards habituels — mais, enfin, je laisse cela de côté. Le fait est que, matériellement, on était aussi mal installé que possible. Ainsi, vous me voyez dans l'impossibilité de vous dire où était le *Journal officiel* et s'il paraissait et, cependant, je devrais le savoir.

Mais en tout cas, il n'y a pas eu de clauses secrètes; ceci est bien entendu.

Comme au sujet de l'Alsace-Lorraine, on n'a rien dit du tout. Je dirai même ceci: Je crois savoir qu'un des membres de la commission, visant l'Alsace-Lorraine dans sa pensée, mais ne la citant pas, avait par une série de questions, plus ou moins rattachées les unes aux autres, amené le Maréchal von Keitel à dire que toute la France serait traitée de la même façon. Comprenez-vous: le mot d'Alsace-Lorraine n'était pas prononcé, mais l'affirmation était donnée.

Par conséquent, j'ai toujours considéré que, quand les premières mesures avaient été prises contre l'Alsace-Lorraine, c'était une violation flagrante de la convention d'armistice.

M. Jammy-Schmidt. — J'ai été envoyé à la prison d'Evaux; j'y ai rencontré M. le président Herriot; j'y ai fait une rencontre qui a un intérêt direct avec la question qui est posée. J'ai rencontré le général Doyen, président de la mission française à la commission de Wiesbaden, qui m'a fait des confidences sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement de Vichy l'avait mis en prison, et qui m'a donné en même temps des précisions, que la Cour pourrait connaître, sur les conditions dans lesquelles l'Allemagne prétendait transformer, avec l'accord du général qui s'y était refusé, les clauses de l'armistice, et ces conditions étaient véritablement effrayantes.

Je félicitai le général Doyen de s'être refusé à partager l'œuvre de Vichy.

Alors, je demande, à l'heure actuelle, que les raisons pour lesquelles le général Doyen, président de la mission française à la commission d'armistice de Wiesbaden, a été mis en prison par le gouvernement de Vichy soient connues.

En même temps, je serais heureux que le général Doyen vienne apporter à la Cour les renseignements précis qu'il m'a donnés sur l'extension inouïe, énorme qui a été faite aux conditions d'armistice et, s'il est vrai, par exemple, que le Pas-de-Calais et le Nord devaient être bientôt rattachés au gouvernement allemand de Bruxelles, qu'une zone d'occupation devait s'étendre depuis l'embouchure de la Somme jusqu'aux portes de Belfort ?

Est-il vrai également que les conditions économiques faisant peser sur la France pendant 50 années le régime que nous avait imposé l'Allemagne ont été débattues par le gouvernement et combattues violemment par le général Doyen qui a été, je le répète, envoyé dans cette prison d'Evaux.

D'autres détails seraient donnés : par exemple, le fait du marché noir s'étendant parce qu'on a accepté à un moment donné que le billet de 100 francs soit estimé, pour toute la période de la guerre, à 4 marks 99.

Il y a d'autres faits plus graves, mais je ne peux pas me substituer au général Doyen et c'est pourquoi je serais heureux que la Cour l'entende avec son pouvoir discrétionnaire sur les conditions de son incarcération et sur les détails qu'il peut donner sur les négociations engagées par Vichy avec l'Allemagne pour étendre les conditions d'armistice.

M. le bâtonnier Payen. — Nous sommes entièrement d'accord, M. le président, pour qu'on entende tel témoin qu'il plaira à la Cour de faire venir, mais tout le monde ici trouvera naturel que je proteste contre cette série de réquisitoires qui s'ajoutent les uns aux autres, sans que nous ayons pu naturellement nous préoccuper en aucune façon des accusations qui se sont formulées et des réponses que nous pourrions y faire. Tout cela doit laisser, je le comprends, dans la pensée de ces messieurs un doute, une suspicion qu'il vaudrait mieux essayer d'éviter, car elle n'est peut-être pas fondée.

Ceci dit, je répète que je suis d'accord pour qu'on fasse venir ce général Doyen, si vous le croyez utile. Mais, maintenant, je demande à poser une ou deux questions à M. le président Lebrun.

M. le premier président. — MM. les jurés n'ont pas épuisé leur droit de poser des questions.

Sur la question de M. Jammy-Schmidt, vous n'êtes pas, monsieur le président, en mesure de répondre ?

M. le président Lebrun. — Non.

M. le docteur Porcher. — Monsieur le président Lebrun, je voudrais poser une question sur la façon dont l'Assemblée nationale a été réunie. Je voudrais savoir notamment si les règles ont été respectées et si, en quelque sorte, comme je l'ai entendu dire, la réunion de cette Assemblée nationale a été en quelques points entachée d'illégalité.

M. le président Lebrun. — Voudriez-vous me donner la raison de votre question pour que je puisse répondre ?

M. le docteur Porcher. — Je vais vous dire pourquoi je vous pose cette question. Dans les prisons, on entend parler de beaucoup de choses. Il s'est trouvé qu'un de mes voisins était le fils d'un sénateur qui n'a pas pu se rendre à l'Assemblée. Il s'agissait de M. Auvray, sénateur de l'Aisne. Son fils était mon voisin de cellule à Fresnes. Dans une discussion — car de temps en temps il y avait des discussions par les vasistas — je l'ai entendu dire que son père considérait que la réunion de l'Assemblée nationale n'était pas légale, car elle n'avait pas été convoquée dans les formes voulues.

Monsieur le président, je voudrais avoir votre avis sur ce sujet.

M. le président Albert Lebrun. — Je ne vois pas à quoi on veut faire allusion.

Les lois constitutionnelles disent que lorsqu'il s'agira de faire reviser lesdites lois, chacune des deux Chambres se réunira isolément et, à la majorité, décidera s'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles. La Chambre se réunit isolément, le Sénat se réunit de son côté.

La Chambre — je l'ai dit tout à l'heure, je crois — à l'unanimité moins trois voix, et le Sénat à l'unanimité moins une voix, ont été d'accord pour décider qu'il y avait lieu à revision des lois constitutionnelles.

Par conséquent, voilà, il me semble — à moins que vous ne fassiez allusion à autre chose — dans l'ensemble, comment les choses se sont passées. Donc, l'Assemblée nationale a été réunie dans des conditions absolument normales et régulières, celles que j'avais vues, par exemple, quand je suis allé en Assemblée nationale, en 1925 ou en 1926, quand le président Raymond Poincaré a créé la caisse autonome d'amortissement. Les deux Chambres, après avoir délibéré isolément, se sont rendues à Versailles et ont voté la loi nouvelle.

Le point, peut-être, sur lequel votre pauvre voisin de Fresnes avait attaché son attention — et là je conviens que le débat reste ouvert — quand une Assemblée nationale est constituée pour reviser la Constitution, a-t-elle le droit de déléguer son pouvoir à un tiers ?

Voilà une question sur laquelle j'ai lu pas mal de choses dans les théories de droit parlementaire depuis cette époque. Personnellement, à la question, je répondrai : non. Je répondrai : l'Assemblée nationale est constituée pour reviser la Constitution. C'est une tâche à laquelle elle doit satisfaire elle-même.

Mais, cela mis de côté, je crois qu'elle a été réunie dans des conditions normales. Ce qui n'a pas été normal, c'est la rapidité avec laquelle tout cela s'est fait, l'impossibilité pour un orateur de l'opposition de monter à la tribune. C'est une chose extraordinaire. On sentait qu'on était sous la pression allemande, et on voulait aller vite et en finir le plus tôt possible. C'était une sorte d'exutoire. Voilà la vérité.

M. le premier président. — Ces questions paraissent être plutôt de la compétence des présidents des deux Assemblées, du Sénat et de la Chambre, que de celle de M. le président Lebrun.

M. le procureur général Mornet. — Je crois que la question pourra être plus utilement posée à M. le président Jeanneney.

M. le président Albert Lebrun. — J'ai répondu pour ce qui me concerne, puisque j'ai signé le projet de loi.

M. Pierre Stibbe. — Si je ne m'abuse, M. Paul Reynaud nous a déclaré hier, que lorsque les premières divergences s'étaient manifestées au sein de son cabinet, il avait tout d'abord songé à démissionner pour reformer un ministère qui aurait été expurgé des éléments défaitistes ; mais qu'il ne l'avait pas fait parce qu'il n'était pas certain que vous lui confieriez à nouveau la tâche de former le cabinet.

Lorsque, finalement, M. Paul Reynaud vous a remis sa démission, avez-vous songé à le charger à nouveau de former le cabinet et le lui avez-vous proposé ?

M. le président Albert Lebrun. — Je vous l'ai dit tout à l'heure. J'ai dit qu'à l'issue de ce conseil, lorsque M. Paul Reynaud a dit : « Vous voyez, je suis mis en minorité, je ne puis pas continuer », je lui ai dit : « Mais hier, je me suis élevé avec force pour empêcher votre démission. Je vous demande la même chose aujourd'hui ». Il m'a dit : « Mais qu'adviendra-t-il ? Je suis en minorité. Je ne peux pas aller là-bas poser la question que M. Chautemps a obtenue de la majorité du conseil en vue de la poser. C'est contraire à ma politique. Par conséquent, je ne peux pas le faire ».

Voilà la position.

M. Tony Révillon. — Mais, monsieur le président, ne pouviez-vous pas demander à M. Paul Reynaud de former un cabinet composé uniquement de résistants, pour la résistance et non pas pour demander l'armistice, puisque le président de la Chambre et le président du Sénat étaient tous les deux favorables à la résistance ?

M. le président Albert Lebrun. — Oh ! dans ces temps troublés, tout était possible. Il n'y avait pas de Chambres ; il n'y avait rien.

Enfin, j'étais tout de même frappé de voir cette majorité qui s'était constituée dans le conseil. Le Président de la République est l'arbitre. J'arbitrais dans le sens du vote qui venait d'être émis.

M. Tony Révillon. — Mais lorsqu'un cabinet est démissionnaire, le Président de la République, en temps normal, choisit le nouveau président du conseil dans la majorité de la Chambre. A défaut de majorité de Chambre, puisque les Chambres ne pouvaient pas être réunies, il y avait deux présidents élus qui les représentaient. Leur opinion ne devait-elle pas avoir une certaine influence sur votre décision ?

M. le président Albert Lebrun. — Je leur ai fait part de la proposition que j'allais faire au Maréchal Pétain. Tout en affirmant qu'ils restaient très nettement attachés à la politique antérieure, je ne peux pas dire qu'ils aient fait opposition à la proposition que j'allais faire et que je leur ai confiée. Je les ai vus à ce moment-là, entre le moment de la démission du cabinet et le moment où j'ai invité le Maréchal Pétain à prendre le pouvoir.

M. le premier président (*s'adressant aux jurés*). — Pas d'autres question, messieurs ?...

M. le bâtonnier Payen. — Messieurs, voilà encore une déposition très émouvante, assez claire et assez précise pour que je n'éprouve pas le besoin de poser beaucoup de questions.

Il y a tout de même quelque chose qui m'a frappé dans la déposition de M. le président Albert Lebrun ; c'est quand il nous a dit : « J'ai rencontré, un jour, le Maréchal et M. Laval, et celui-ci m'a donné des explications, des indications sur ses projets, sur ce qu'il comptait faire du point de vue politique ou parlementaire », peu importe. « J'ai revu le Maréchal le lendemain ou le surlendemain. Je lui ai demandé, à mon tour, quelques explications. Il a été extrêmement embarrassé et il m'a répondu : « Ecoutez, je ne sais pas. Demandez à M. Laval ; il vous renseignera ».

Vous comprenez pourquoi j'ai été très frappé de ce fait. Cela prouve, évidemment, qu'il n'y avait certainement pas de préméditation. Cela prouve évidemment, comme je le disais tout à l'heure, que le président Laval — et personne n'en sera surpris — était plus au courant que le Maréchal Pétain des combinaisons de la politique ».

C'est là-dessus que je demande à M. le président Lebrun si j'ai bien compris sa pensée ?

M. le président Albert Lebrun. — C'est ce que j'ai dit exactement, parce que c'est l'expression exacte de la vérité.

M. le bâtonnier Payen. — Alors, deuxième et avant-dernière question. C'est celle que je me suis permis de poser hier à M. Daladier : enfin, grave procès, et qui intéresse la France tout entière, mais qui est tout de même, d'abord, le procès de ce vieux Maréchal. Il est poursuivi pour avoir volontairement, intentionnellement trahi son pays.

Alors, je demande à M. le président Albert Lebrun, en le remerciant encore de la mesure et de la modération qu'il a apportées dans sa déposition — je me permets de lui demander : Voyons, en conscience, est-ce que vous croyez que cet homme-là est coupable du crime abominable d'avoir voulu trahir son pays ?

M. le président Albert Lebrun. — Je vous ai dit en terminant — et c'est mon état d'âme — que quand j'envisage tout ce qui s'est passé, je me demande comment cet homme, qui avait derrière lui ce passé, ce Maréchal, a pu ou s'accommoder dans certains cas, ou faire dans d'autres cas des choses si blâmables.

Vous dites : « trahison ». Trahison, c'est un mot qui est très difficile à définir. Mais je dis cela : Je ne peux pas comprendre que, dans la question de l'Alsace-Lorraine, dans la question de la défense de nos déportés, dans la question de la constitution de la Milice et autres, enfin de tout ce qui a été Gouvernement de Vichy, le Maréchal ne se soit pas dressé pour dire : « Non, je ne peux pas. Voilà. Ou je m'en vais ». Voilà mon état d'esprit.

Sans doute, il aurait été, comme je le disais, envoyé quelque part, comme nous l'avons été les uns et les autres. Eh bien, quoi ? Au bout de quelques mois, il serait sorti, comme nous.

Comme je l'ai dit dans ma commission rogatoire, où j'ai été peut-être un peu trop prolixe — je n'ai pas l'habitude des cours ; c'est la première fois dans ma vie que je mets les pieds dans un tribunal de France. Cela paraît bizarre, mais c'est ainsi.

M. le premier président. — Vous avez présidé une très haute juridiction, car je crois me rappeler que vous avez présidé la Haute Cour ?

M. le président Albert Lebrun. — C'est vrai, je n'ai jamais mis les pieds dans un tribunal, même un tribunal de simple police, et pourtant je me suis trouvé un jour premier magistrat de France, puisque j'ai présidé la Haute Cour où ont été jugés M. Péret, M. Besnard.

Je dis ceci : C'est qu'il fallait, à ce moment-là dire : Non ; sinon à la première atteinte, sinon à la seconde, mais à la troisième, il fallait dire : « Non, pas plus ». Et puis, à ce moment-là, les conséquences seraient venues. La France aurait eu un gauleiter et on aurait su sur quel pied on se trouvait.

M. le bâtonnier Payen. — Monsieur le président, je me permets de vous annoncer — quand je dis « Monsieur le président », c'est à Monsieur le président Albert Lebrun que je m'adresse — je me permets de vous annoncer que vous entendrez, je ne sais pas si ce sera avec plaisir, mais ce sera avec intérêt, les explications documentées que nous donnerons là-dessus lorsque nous plaiderons. Et dès maintenant je suis tranquille sur votre état d'âme et sur votre état d'esprit, car si vous aviez considéré que le Maréchal, ici présent, commettait des fautes vraiment inexcusables et impardonnables, vous n'auriez pas gardé avec lui les relations cordiales que vous avez gardées. Et cela suffit pour que je sois, sur ce point, rassuré.

Car enfin — je vais vous dire à quoi je fais allusion — vous avez tenu, tous les ans, à lui adresser une lettre de vœux et de souhaits. Je ne m'en étonne pas ; je trouve cela tout naturel. C'était votre successeur ; c'était le président en exercice. Mais cela prouve tout au moins que vous ne le considérez pas comme un malhonnête homme.

M. le président Albert Lebrun. — « Malhonnête » n'a pas été prononcé. Je vais tout de suite m'expliquer d'un mot sur ce point, qui ne me gêne pas du tout.

Il est exact que, au début de la guerre, au 1er janvier, j'ai envoyé un mot de vœux au Maréchal. Il faut voir en quelle atmosphère on vivait, dans le coin retiré où j'étais à Vizille — je l'ai dit tout à l'heure. Nous avions, pour nous renseigner, exclusivement deux ou trois journaux locaux, qui reproduisaient fidèlement bien entendu, les communications de l'O.F.I. de Vichy.

Par ailleurs, quand le Maréchal faisait ses tournées dominicales, à en croire la radio, il recevait, dans les provinces qu'il parcourait, un certain accueil. Quand il est venu à Grenoble, je n'y étais pas. Quelques jours après, je me promenais dans la ville ; je voyais des photos sur les grands organes de publicité, avec des foules — et les populations de l'Isère ont toujours été regardées comme des plus résistantes. La ville de Grenoble a été la première à avoir une certaine médaille de la Résistance et certain certificat de Résistance. Néanmoins, ces foules étaient venues. On était donc pris dans une ambiance, qu'on le voulût ou non.

Ces mots du 1er janvier, comme vous l'avez dit, maître Payen, c'étaient les vœux de l'ancien Chef d'Etat à son successeur pour sa santé, pour le vieillard qu'il avait connu autrefois, et qui, messieurs, entre les deux guerres — M. Reynaud et M. Daladier vous l'ont dit — entre les deux guerres, qu'était donc le Maréchal? Chaque fois qu'il y avait une réception à l'Elysée, le premier invité, c'était le Maréchal, n'est-il pas vrai? Nous voulions faire honneur à nos hôtes de tous les pays d'Europe. C'était une chose très naturelle de l'inviter.

Mais jamais, dans ces lettres, un seul mot d'approbation d'une politique dont, au début, je ne sentais pas toute l'action, mais qui, au fur et à mesure que les mois passaient, m'apparaissait tout de même comme un peu suspecte.

Je me rappelle même, maître — et il faut que j'aie une bonne mémoire pour le savoir — un beau jour je me suis dit : Tout de même, il faut que je mette quelque chose dans ce petit mot de premier janvier. J'ai mis non pas : je réprouve votre politique — je n'avais pas à dire cela dans ma lettre — mais j'ai dit : en ce moment, on commence à se demander de quoi sera fait demain et on est inquiet. C'est une façon discrète de dire : Après tout, je trouve que les affaires ne vont pas tellement bien.

D'ailleurs, quand j'ai vu la politique s'affirmer comme elle le fit partout (c'est ce que je disais tout à l'heure) c'est-à-dire : les déportations, la milice, etc. alors j'ai suspendu la correspondance, et les 1ers janvier suivants ne m'ont pas vu ni entendu.

Vichy a-t-il fait attention à ce silence? Il semble que oui, d'après ce qu'on m'a dit aujourd'hui.

Eh bien, ce silence était, d'une façon discrète, une réprobation et un regret.

En tout cas, quoi qu'il advienne, j'ai été, dans mon petit centre populaire de Vizille, je le déclare ici, pendant quatre ans, un centre de résistance active, antiallemand. On peut faire des enquêtes sur place. Mon enlèvement brutal, bestial, que j'ai dit tout à l'heure, en est une preuve aussi.

Depuis le mois d'octobre 1940 jusqu'à la fin, je n'ai pas cessé de croire à la victoire, de le dire, de propager autour de moi la bonne parole, et de montrer quelles étaient mes espérances d'avenir.

M. le bâtonnier Payen. — Je serais vraiment navré que vous puissiez croire qu'il y ait de ma part quoi que ce soit qui ressemble à un reproche ou à une critique : vous savez les sentiments que j'éprouve pour vous.

J'ai seulement plaisir à constater que vous n'avez pas considéré mon pauvre vieux client comme un homme qui a trahi et de voir que, même après Montoire, vous lui écriviez dans les termes suivants :

« Je devine, je pressens les difficultés qui, à l'intérieur et au dehors, se dressent sous vos pas. Pour en triompher, et c'est essentiel à la vie de notre patrie si chère, il vous faut santé, courage, moral et chance. Permettez-moi de vous dire que je forme des vœux fervents pour que l'année nouvelle vous réserve la pleine jouissance de ces faveurs, si utiles au bon accomplissement de votre haute mission.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maréchal, l'expression renouvelée de mes sentiments de confiance et d'espoir. »

Encore une fois, je trouve cette lettre tout à fait naturelle, mais je la note au passage.

M. Germinal. — Quelle date, s'il vous plaît ?

M. le bâtonnier Payen. — Après Montoire, c'est-à-dire janvier 1941.

M. Perney. — Je vous demanderai, monsieur le premier président, de bien vouloir poser à M. le président Lebrun la question suivante :

Ecrirait-il, maintenant qu'il a réfléchi et qu'il a vu se précipiter les événements que nous avons subis, la même lettre à l'accusé ?

M. le président Lebrun. — Je déclare tout de suite — et j'ai indiqué d'un mot tout à l'heure l'état d'esprit dans lequel on se trouvait dans la retraite où j'étais — que, maintenant que je vois la série des événements, que je vois les choses qui se sont déroulées, je déclare très nettement que pas une seconde je n'aurais pris ma plume pour écrire cela.

M. le premier président. — Y a-t-il d'autres questions ?

Me Isorni. — Une question :

Monsieur le président, vous avez fait, au cours de l'information, une déclaration de la plus haute importance, et vous avez demandé, en raison des circonstances — c'était avant la cessation des hostilités — qu'elle demeurât secrète.

Estimez-vous, les hostilités étant terminées, que vous pouvez la faire publiquement à la Haute Cour ?

M. le président Lebrun. — J'avais, dans l'une des questions posées à la commission rogatoire, eu l'impression que le rédacteur de ce document n'était peut-être pas totalement et exactement informé des conditions dans lesquelles s'était déroulée, au cours des diverses journées, la question de l'exode de la flotte de guerre française.

D'ailleurs, je reprends ce que j'avais dit tout à l'heure, où je me suis laissé aller peut-être un peu trop dans cette réponse à la commission rogatoire et à l'interrogateur. Je me suis dit :

— « Je vais lui donner quelques renseignements qui pourront lui être utiles... » d'autant plus qu'à mon sens ils n'avaient pas trait au procès Pétain lui-même.

J'ai alors expliqué ce que je savais au sujet de la flotte française. J'ai dit que chaque fois que cette question était venue

devant le conseil des ministres, avant, pendant et après l'armistice, le conseil s'était trouvé unanime, non seulement pour dire qu'il ne fallait pas livrer la flotte — cela va de soi — mais prendre les précautions, les mesures nécessaires pour que, dans aucune circonstance, la flotte de guerre française ne pût être à la disposition de l'Allemagne pour poursuivre la guerre contre l'Angleterre.

Il y avait, messieurs — évidemment, il faudrait recourir à l'Histoire pour établir la vérité exacte — il y avait, entre la façon dont on concevait ces mesures de l'autre côté du Canal et de celui-ci, une certaine différence:

Du côté britannique, on disait:

— « Amenez votre flotte dans les ports britanniques. »

C'est une thèse; et d'ailleurs, je crois que M. Paul Reynaud avait répondu, à ce moment-là:

— « Mais, pardon, quand notre flotte ne sera plus en Méditerranée, que fera la flotte italienne à l'égard de la Tunisie ?... »

Mais, enfin, cela, c'est un à-côté.

Du côté français, on disait:

« Pardon, nous sommes bien décidés à faire qu'en aucune circonstance la flotte française de guerre ne soit à la disposition de l'Allemagne, mais nous avons des moyens divers... ».

L'armistice disait:

« ...Désarmement de la flotte française, gardant un équipage français, dans des ports français de la zone libre de la métropole ou des colonies. »

Voilà.

L'amiral Darlan, pour interpréter dans le sens que nous donnions à ce terme, avait envoyé, le 24 juin, à toutes les unités de la flotte, un ordre en trois paragraphes:

En premier, il disait ce que je viens de dire.

« La flotte sera désarmée dans telles et telles conditions... ».

Deuxième paragraphe:

« Préparez les mesures de sabordage, pour le cas où l'ennemi voudrait mettre la main sur un navire ».

Et dans le troisième:

« Dans le cas où la commission d'armistice, ayant à faire application de l'article de la convention relatif à la flotte de guerre, n'attribuerait pas aux mots le sens que nous venons de dire, alors, qu'elle soit mise au large pour aller aux Etats-Unis... ».

(Vous voyez, messieurs, jusqu'où ça allait!)

« ...Gagnez les Etats-Unis, ou, si c'est impossible, sabordez la flotte sur place ».

Voilà l'ordre qui était donné dès le 24 juin 1940.

Alors, on peut dire que quand arrivèrent les événements désastreux du 11 ou 12 novembre 1942, au lendemain du débarquement anglo-américain en Afrique du Nord, la flotte française se trouva dans les conditions que vous savez.

Ah! certes, si elle avait été aux ordres d'un commandement plus ferme en ses desseins, plus résolu à sauver la patrie, malgré tout, elle aurait pris le large: elle en avait l'ordre.

Elle a tardé sans doute et l'heure est venue où elle n'a pas pu partir, bien que quelques unités, je crois — deux ou trois sous-marins et torpilleurs — aient pu gagner la côte d'Espagne; en tout cas, elle se saborda.

C'étaient bien là les mesures que le gouvernement français avait prises et qui, hélas! ont dû être exécutées, pour répondre à l'ordre et empêcher l'Allemand de mettre la main sur ladite flotte.

Voilà, messieurs, les deux aspects de la question.

Evidemment, l'Angleterre disait:

« Amenez les navires dans les ports britanniques »,

et, nous, nous disions:

« Eh bien, nous ferons le nécessaire de notre côté ».

Voilà où est le débat. L'histoire également arbitrera sur ce point.

Me Isorni. — Monsieur le président, ça n'est pas tout à fait la question que vous avez voulu voir demeurer secrète dans l'information. Mais, avant de vous la reposer, je ne voudrais pas, si vous êtes fatigué...

M. le président Lebrun. Non, non.

Me Isorni. — La déclaration que vous avez voulu voir demeurer secrète est celle qui a trait au point suivant:

L'armistice a-t-il été conclu en violation de la convention du 28 mars 1940, passée par le président Paul Reynaud avec M. Chamberlain ?

Vous avez fait une réponse que vous avez demandé voir rester secrète. Je me suis permis de vous reposer la question, car, étant donné l'importance de la réponse du Président Lebrun, si le Président Lebrun estimait ne pas devoir, pour des raisons internationales, la renouveler devant vous, je demanderais à la Haute Cour si elle ne croit pas devoir ordonner le huis clos pour recueillir sa déposition.

M. le président Lebrun. Non, non, cela ne le comporte vraiment pas!

Je vous ai dit que, en cette matière, il y avait un flou; il y avait un flou toujours pour la raison que j'ai dite tout à l'heure.

Quand l'Angleterre a voulu être fixée sur ce que nous voulions faire, elle a envoyé son ministre des colonies, lord Lloyd, et son premier lord de l'Amirauté en France, qui ont eu des conversations avec le Maréchal, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la marine.

Moi, je ne les ai pas vus; par conséquent, je ne puis rien dire. Toujours pour la même raison, n'est-ce pas: le Président de la République est au-dessus du Gouvernement et ne participe pas au travail de cabinet journalier.

Qu'est-ce qu'ils se sont dit ? Ceci, vous le pensez bien:

« Rassurez-vous, en aucune circonstance, la flotte ne sera livrée ».

J'ai reçu moi-même — et ceci n'est pas secret, ça a été publié je pense — du roi George VI un télégramme me disant son inquiétude, malgré que les termes de l'armistice fussent assez convenables, puisque l'Allemagne promettait, formellement et solennellement de ne jamais prendre un navire de guerre français; mais enfin, on pouvait ne pas faire foi à sa parole.

J'ai répondu à Sa Majesté le roi George VI:

« Après ce qui a été dit par nos ministres à vos ministres, je viens vous confirmer que, dans aucune circonstance, la flotte française ne sera au service de l'Allemagne ».

Et j'aurais voulu, évidemment, que cette parole fût... comment dirai-je?... définitive enfin, et qu'on ne pût pas mettre en doute la parole de la France.

Or, permettez-moi de le dire, — et c'est probablement ce que vous disiez à l'occasion de Mers-el-Kébir — quand Mers-el-Kébir est arrivé, évidemment, moi qui faisais l'impossible pour garder le contact franco-britannique, dans ce conseil des ministres (et cela se concevait dans une certaine mesure) où des ministres prononcèrent des paroles mauvaises, dures, terribles, je disais:

« Messieurs, assez d'un malheur, n'en faisons pas deux!... ».

J'essayais de ramener le calme et, finalement, on s'en tint à la rupture des relations diplomatiques.

Eh bien, Mers-el-Kébir, laissez-moi le dire, n'aurait pas dû avoir lieu, étant donné les assurances que nous avions données.

D'ailleurs, messieurs, si l'Angleterre a pu dire, après coup:

« Voyez comme nous avions raison!... L'Allemagne est venue, un jour, mettre la main sur la flotte, à Toulon ».

la France peut répondre encore avec plus de raison:

« Oui, elle l'a tentée, mais elle ne l'a pas pu, parce que nos marins avaient l'ordre — l'ordre secret, depuis deux ans — qu'ils ont exécuté ».

Par conséquent, vous voyez, l'Angleterre pouvait nous faire confiance, et Mers-el-Kébir n'aurait pas eu lieu.

Me Isorni. — Je m'excuse d'insister, mais je me suis mal fait comprendre. J'ai parlé de la violation des accords du 28 mars 1940, c'est-à-dire de la prétendue violation de l'interdiction que nous nous étions faite de demander un armistice séparé.

Pour vous aider, voulez-vous, monsieur le président, que je vous rappelle la déclaration que vous avez faite, la fin de cette déclaration?

M. le président Lebrun. — Alors, vous sortez du milieu où vous vous êtes placé en parlant de secret.

Me Isorni. — C'est pourquoi j'ai demandé...

M. le président Lebrun. — Non, non, non, je vais le dire.

Me Isorni. — ...si la Haute Cour croit devoir ordonner...

M. le président Lebrun. — Mais non, vous donneriez de l'importance à un incident qui n'en a pas!

C'était mon devoir de chef de l'Etat, d'ancien chef de l'Etat, de mesurer mes paroles, même dans une réponse à la commission rogatoire, et j'avoue que je ne pensais pas, dans mon habitude de travail, que ce que je disais là sortirait du sein du juge qui m'avait questionné. J'aurais dû savoir que tout passait à gauche et à droite... enfin, aux mains des défenseurs, j'entends.

J'ai expliqué ceci:

Evidemment, la convention du 28 mars 1940 n'a jamais été abrogée; c'est évident; elle était là. Mais, à la suite de propos divers, M. Churchill disait à Briare, d'abord, à Tours ensuite:

« Quoi qu'il advienne, l'Angleterre ne fera pas de récriminations diverses... »

Récriminations contre quoi? Contre l'armistice, j'imagine ; elle n'en avait pas d'autres à faire que cela.

« ...C'est dans la victoire qu'elle espère. Elle rétablira la France dans son honneur, son intégrité, son indépendance ».

Eh bien, messieurs, les ministres qui m'entouraient et moi-même, nous avions une tendance, une propension à nous dire: enfin quoi? ce n'est pas évidemment la rupture de la convention, mais il y a eu des circonstances, des propos tels qu'on pourrait presque croire qu'elle n'était plus en vigueur.

Par conséquent, je réponds à votre question: Oui, cette convention est restée jusqu'au bout. Et je pourrais citer le télégramme du 23 juin que M. Paul Reynaud — il en a parlé hier dans sa déposition — adressait à M. Churchill, lorsque, le lendemain du jour où M. Churchill s'était montré si sévère pour la France, il lui disait: Vous connaissez mon amitié pour vous, mes relations avec vous; je viens de voir le Maréchal Pétain et l'amiral Darlan; nous nous sommes expliqués; les explications qu'ils m'ont fournies me permettent de vous dire qu'en aucune circonstance — je le répète une fois de plus — jamais la flotte de guerre française ne sera mise au service de l'Allemagne. Et d'ailleurs, vous m'avez dit à Briare et à Tours que si un Gouvernement, qui ne serait pas le mien, puisque moi je n'accepterais jamais cela, faisait une politique différente de la mienne (cela veut dire évidemment signer l'armistice) nous tiendrions compte à la France, avez-vous dit, du courage dont elle a fait preuve en prenant l'avant-garde des démocraties et en se jetant dans la guerre contre l'ennemi, alors qu'elle savait bien qu'à elle seule elle ne pouvait remporter la victoire.

Il est parfaitement exact que l'armistice a été signé contre la convention du 28 mars 1940, mais après des échanges de propos qui représentaient, sans être douteux, l'état d'esprit de ce côté-là. Voilà, Messieurs, ce que j'ai à dire et il n'y a pas d'autre secret que celà. Mais j'ai pensé que pendant la guerre, il ne fallait pas éveiller de suspicions et lancer dans le débat des propos qui pouvaient, sur le terrain international, avoir des conséquences mauvaises et pour nous et pour la Grande-Bretagne. Et je crois qu'il était de mon devoir comme chef de l'Etat de faire cette réserve.

M. le premier président. — Il me semble que cet incident est réglé.

Me Isorni. — Je vais faire une lecture et après cette lecture, je voudrais demander à M. le président Lebrun si lorsqu'il a fait la déclaration suivante, celle-ci a exprimé fidèlement sa pensée:

« ...à partir du moment où l'un des deux pays signataires d'une convention comme celle du 28 mars retient une partie de ses forces pour sa défense propre au lieu de les risquer au combat commun, comme l'a fait l'Empire britannique, il peut toujours dans la forme s'armer d'un papier pour nous rappeler les obligations qui y sont inscrites, il n'a plus l'autorité morale nécessaire pour dire: je ne puis vous délier de votre engagement ».

M. le président Lebrun. — C'est tout à fait ma façon de penser.

Me Isorni. — Je vous en remercie.

M. le président Lebrun. — Et c'est une expression qui traduit très bien ce que je viens de dire. La convention dans la forme restant jusqu'au bout; mais à la suite des propos échangés, à la suite de ceci ou de cela, l'orientation des esprits a été un peu différente.

M. le bâtonnier Payen. — Par conséquent l'armistice n'a pas été contraire à l'honneur de la France.

M. le président Lebrun. — Cela, c'est autre chose.

M. le premier président. — Cela c'est une appréciation de la déposition; c'est de la plaidoirie.

M. le président Lebrun. — Comme je n'étais pas partisan de l'armistice, je réserve mon opinion.

Me Isorni. — Il a été décidé en conseil des ministres que vous présidiez.

M. le président Lebrun. — Au conseil des ministres, j'étais l'arbitre. Je recevais des avis et je traduisais l'avis de la majorité, ce qui est le devoir du président.

Un juré. — Est-il bien utile de jeter dans le débat des choses aussi graves sur le plan international, alors qu'elles n'ont rien à voir avec l'affaire Pétain ?

Me Isorni. — Je tiens à protester énergiquement contre ce qui vient d'être dit par M. le juré. Il a été envoyé une commission rogatoire à tous les anciens ministres du cabinet de M. Paul Reynaud pour savoir si l'armistice a été décidé en violation de la convention du 28 mars 1940. On a interrogé le Maréchal Pétain sur cette question. C'est, dans l'acte d'accusation, un des griefs retenus par l'accusateur. Et au moment où le chef de l'Etat vient de dire qu'il considère que l'Angleterre n'avait plus le droit d'invoquer cet accord du 28 mars 1940, on vient nous dire que ce n'est pas le procès du Maréchal. C'est bien pourtant le procès du Maréchal Pétain tel qu'il est défini par l'accusateur public.

Si chaque fois que nous posons une question de nature à gêner les membres de la Haute Cour, on nous dit : vous n'avez pas le droit de poser cette question, nous en arriverons à nous demander si nous sommes en présence de juges. (*Mouvements.*)

M. le premier président. — Vous n'avez pas le droit de parler ainsi. Je vous ai rappelé avant l'ouverture des débats, et je vous le rappelle encore, que vous devez vous exprimer avec décence et modération.

M. Perney, *juré.* — Je voudrais demander à M. le président Albert Lebrun, puisqu'on lui a posé un certain nombre de questions, quel est son avis sur l'armistice, son avis personnel.

M. le président Lebrun. — Mon avis personnel, c'est qu'il ne fallait pas le faire, puisque j'étais d'avis d'aller en Algérie. On sait du reste quelle a été ma position à tous les conseils des ministres successifs; je n'ai jamais dit un mot en faveur de l'armistice et ma position personnelle a toujours été de dire : continuation de la lutte.

Ah ! voyez-vous, il faut vous rendre compte, messieurs, de la position que je pouvais avoir après avoir fait l'autre guerre. Dans l'autre guerre, j'étais d'abord aux armées; je suis ensuite revenu et j'ai fait partie du cabinet Clemenceau.

Eh bien, quand cette guerre a commencé, j'ai cru que les vingt années qui s'étaient écoulées s'étaient évanouies, que nous reprenions la guerre au même point. Et alors, quand je me demandais pendant ces mois terribles au cours de mes nuits sans sommeil, quel était mon chemin, ce qu'il fallait faire, je me reportais, voyez-vous, vers le souvenir des anciens; je revoyais mon brave président et ami, Raymond Poincaré; je voyais Clemenceau, je voyais Joffre, Foch, je causais avec eux, et j'entendais la grande voix qui répétait toujours : la guerre ! la guerre !

Ah oui, j'avais connu Doullens; je n'y étais pas, j'étais dans mon cabinet de ministre du blocus, attendant la réponse qui devait y être donnée au moment où l'Allemagne, après un formidable coup de boutoir avait failli séparer les armées françaises et britanniques et enfoncer son coin dans nos lignes, à telle enseigne que déjà dans l'armée française certains parlaient de se replier pour couvrir Paris, tandis que du côté britannique on parlait de se replier vers les ports de la Manche. Foch est venu, et il a dit: « Moi, je me bats devant Amiens, je me bats dans Amiens, je me bats derrière Amiens, je me bats partout. »

Cette parole a été suffisante pour ranimer les courages et puis, comme conséquence de telles paroles, les armées se sont redressées et la suite a été celle que vous savez. Et quelques semaines plus tard, après le désastre du Chemin des Dames, quand l'armée ennemie est venue pour la première fois sur la Marne, jusqu'à Château-Thierry, le gouvernement Clemenceau, qui a terminé la guerre peu de temps après, comme vous savez, connut de nouveau des jours extrêmement âpres, difficiles. Et je vois encore le débat entre Clemenceau qui disait : « Il faut quitter Paris, il faut se replier, le gouvernement ne peut être pris en aucune circonstance », et Poincaré qui, ayant encore le souvenir horrible de Bordeaux, disait: « Non, je ne pars pas, j'attendrai pour cela la dernière extrémité. »

Et, voyez-vous, messieurs, dans les jours que j'ai vécus en 1940 — car on avait déjà prévu de se replier à Tours, à Cangé dès ce moment-là, en 1918 — je me disais: c'est bien la même guerre qui continue, et comme le disait Clemenceau à l'époque : oui, on peut prendre Paris, je me battrai sur la Seine, je me battrai sur la Loire, je me battrai sur la Garonne, je me battrai

devant les Pyrénées, et si j'en suis chassé je me battrai sur mer et en Afrique du Nord.

De sorte, messieurs, que nous n'avions même pas le mérite de la nouveauté, et que lorsque nous disions que nous irions combattre en Afrique du Nord, nous ne faisions que répéter ce qu'avait dit le grand chef de 1918.

Ce n'était donc pas du romantisme, comme on le disait dans les rues de Bordeaux et dans les restaurants, c'était une réalité.

Je vous ouvre mon état d'âme. Non, non, j'étais pour continuer la lutte le plus largement possible et si, au conseil des ministres, les avis avaient été unanimes sur ce point dès le début, si, quand on a vu que nos armes étaient en mauvaise situation, quand on s'est rendu un compte plus exact de ce qui se passait, on avait pris les dispositions nécessaires pour envoyer tout de suite en Afrique du Nord tout ce qui était disponible d'aviation, d'artillerie et du reste, on pouvait faire là-bas une défense honorable.

Malheureusement, comme nous l'avons tous dit ici, et cela a été le drame, c'étaient les chefs de l'armée, j'entends les grands chefs de l'armée qui, devant l'exposé de cette idée, répondaient : Non, armistice, armistice, armistice !

M. le premier président. — Je crois que nous avons donné à l'incident toute l'étendue et toute l'ampleur qu'il pouvait comporter et je ne crois pas que la défense pourra nous reprocher d'avoir essayé d'étouffer sa voix. Dans ces conditions, je me borne à m'adresser encore une fois au Maréchal Pétain et à lui demander s'il a quelques observations à faire.

M. le Maréchal Pétain. — Non, aucune observation.

M. le procureur général Mornet. — M. le président Jeanneney est là, il a attendu jusqu'à présent, nous pourrions lui demander de commencer sa déposition.

M. le bâtonnier Payen. — Le Maréchal Pétain se sent fatigué.

M. le procureur général Mornet. — On pourrait suspendre la séance comme hier.

M. le premier président. — La Cour va lever l'audience qui sera reprise demain à 13 heures.

(L'audience est levée à dix-sept heures trente.)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

QUATRIÈME AUDIENCE. — JEUDI 26 JUILLET 1945

(L'audience est ouverte à treize heures vingt.)

M. le premier président. — L'audience est ouverte.

Monsieur le procureur général, quel témoin voulez-vous faire appeler ?

M. le procureur général Mornet. — Monsieur le président Jeanneney.

Me Lemaire. — Si vous voulez me permettre, avant que vous fassiez introduire le premier témoin j'aurais cinq lignes à lire.

Hier, il a été parlé, monsieur le président d'un prétendu télégramme adressé par le Maréchal au chancelier Hitler et voici la réponse que vous n'aviez pas trouvée, monsieur le président, au cours de l'instruction. Si la Cour veut bien m'y autoriser j'en donnerai lecture:

« Je suis sûr de ne jamais avoir donné l'ordre d'envoyer ce télégramme. Je m'étonne qu'un message adressé au chancelier Hitler ait pû être transmis par une autre voie que celle du ministère des affaires étrangères ou du ministre d'Allemagne. Les instructions qu'il contient sont d'ailleurs contraires à toute ma politique et incompatibles avec toute ma pensée ».

M. le premier président. — Pourquoi le Maréchal n'a-t-il pas répondu hier ?

Me Lemaire. — Nous avons répondu à l'instruction et nous avons pris une attitude qui est définitive.

M. le premier président. — Veuillez introduire M. le président Jeanneney conformément aux usages.

(M. l'avocat général Carrive va chercher M. le président Jeanneney.)

(M. le président Jeanneney prend place à la barre des témoins.)

DEPOSITION DE M. LE PRESIDENT JEANNENEY

M. le premier président. — Monsieur le président, veuillez je vous prie, vous lever pour prêter serment.

Quels sont vos nom, prénoms, âge, qualité?

M. le président Jeanneney. — Jeanneney, Jules, 81 ans, ancien président du Sénat, ministre d'Etat.

(M. le président Jeanneney prête serment.)

M. le premier président. — Monsieur le président, veuillez vous asseoir et faire votre déposition.

M. le président Jeanneney. — A l'instruction, j'ai été questionné sur deux points, deux points seulement, et très circonscrits, à savoir: d'une part les circonstances de l'armistice, et de l'autre, les circonstances de la prise du pouvoir par le Maréchal Pétain. C'est là-dessus que j'apporte des explications.

J'observe aussitôt que le pouvoir de demander de négocier, de conclure, un armistice est un attribut du Gouvernement, de lui seul.

En cette matière, le rôle des présidents des Assemblées législatives est infiniment restreint, et voici à quoi il se réduit: à fournir d'abord, les avis que la loi oblige le Gouvernement à leur demander, comme pour le transfert éventuel du Gouvernement hors du siège où il est établi; à lui apporter les conseils qu'il souhaite recevoir, et enfin, à lui faire, s'il le juge utile, des représentations.

C'est ainsi, et strictement, que, pour ma part, j'ai compris mon rôle à Paris d'abord, tant que nous y sommes restés, puis à Tours, où nous ne sommes demeurés que quatre jours et enfin à Bordeaux, où se sont passés, je crois, les faits essentiels qui intéressent ce procès.

A Bordeaux, je suis arrivé le 14 juin au soir.

Dès le lendemain matin, le président Herriot et moi, nous nous rendions auprès du président du conseil Paul Reynaud. Je dis: le président Herriot avec qui je m'étais trouvé jusque-là et avec qui je restais jusqu'au bout en pleine communion de sentiment sur les choses essentielles du moment.

Le président Paul Reynaud nous marqua son alarme très vive de l'avance rapide des armées allemandes. Il nous réitéra ce qu'il avait dit à Tours: son irritation à l'égard du haut commandement qui était très indocile aux instructions du Gouvernement et nous sentions que des dissentiments étaient fort possibles au sein du Gouvernement.

Il nous marqua, dès ce moment, sa résolution très ferme de ne jamais cesser le combat.

Sur quoi, nous l'avons approuvé fermement, et nous l'y avons encouragé.

Le lendemain matin, nous nous trouvions à nouveau dans son cabinet. Il nous avait appelés, cette fois, pour nous faire part qu'à un conseil des ministres qui s'était tenu la veille, je crois, la question du transfert du siège des pouvoirs publics hors de Bordeaux avait été posée, et comme la loi l'y obligeait, il nous demandait notre assentiment à cet égard.

Je n'avais aucun doute à avoir sur ce point. La rapidité de l'avance allemande, la menace que l'ennemi exerçait sur Bordeaux, la crainte que pouvait avoir le Gouvernement d'être appréhendé, et par conséquent les représentants de la souveraineté nationale pouvant disparaître, commandaient de les mettre à l'abri.

Sur le point de repli à choisir, on pouvait hésiter. Nos amis hésitaient autour de nous. Les uns penchaient pour l'Angleterre que l'on considérait comme une terre proche du champ de bataille, comme une mesure propre, aussi, à resserrer l'alliance franco-britannique.

D'autres — et j'étais du nombre — inclinaient pour l'Afrique du Nord, l'Afrique du Nord, terre française et qui allait permettre surtout un emploi efficace et complet de notre flotte à ce moment intacte.

Mais, sur ce point, la décision devait appartenir et appartenait, en fait, au Gouvernement.

Nous avons donc donné notre adhésion complète au président du conseil sur le transfert, et il nous demanda comme un service personnel de vouloir bien réitérer ces déclarations devant les ministres assemblés, ce qui fut consenti et fait aussitôt dans une chambre voisine.

Nous nous présentâmes devant les ministres assemblés, y compris le Maréchal Pétain et là, je réitérai mes observations, la nécessité absolue de mettre à l'abri les représentants de l'Etat français, et au terme de ces observations, d'ailleurs fort courtes, j'indiquai que, dans ma pensée, quel que pût être le lieu de repli, le transfert hors de Bordeaux impliquait la continuation de la guerre.

Les choses s'en tinrent là. Nous nous sommes retirés.

Puis, le même jour, qui devait être déjà le 16 juin — le sinistre 16 juin — nous fûmes mandés le soir par le Président de la République.

Paul Reynaud s'y trouvait. Il nous exposa alors qu'au sein d'un conseil des ministres qui venait d'être tenu, la suggestion avait été faite que l'on pourrait interroger l'ennemi sur les conditions qu'il mettait à accorder un armistice et on faisait valoir pour cela que les exigences allemandes seraient immanquablement telles et si exorbitantes que le pays tout entier se dresserait, l'armée aussi, et d'un seul bond pour résister.

Tout ce que ceci avait de fallacieux, d'insidieux et de dangereux, ne m'échappait pas. Je me suis servi d'un mot dont je me souviens:

« Mais, vous risquez aussi de couper le jarret à l'armée! »

On fit le tour de la situation, et la conclusion fut une déclaration formelle de Paul Reynaud disant:

« En tout cas, si l'armistice est demandé, il ne le sera pas par moi ».

Sur quoi M. Albert Lebrun dit:

« Alors qui demain? ».

Et M. Herriot et moi aussitôt, et je crois bien ensemble, nous avons répondu:

« Paul Reynaud ».

L'entretien s'est achevé là.

C'est le lendemain matin seulement que j'ai appris et la démission du cabinet Paul Reynaud et la formation du cabinet Pétain, et la demande d'armistice.

Herriot et moi, nous en avons été aussitôt alarmés, parce que, telle qu'elle avait été présentée, elle différait très sensiblement de ce qu'on nous avait laissé voir à notre dernière entrevue.

Il ne s'agissait plus, en effet, seulement d'interroger l'Allemagne. Le message du matin avait dit expressément que la lutte devait cesser.

La demande d'armistice ainsi formulée équivalait, par conséquent, à une demande de reddition totale et nous sentions, nous éprouvions douloureusement tout ce que cela pouvait représenter contre l'honneur de la France, cette perspective d'une paix séparée contraire à la parole donnée.

Cela a fait l'objet de nos observations dans une lettre qui a été adressée le jour même à M. le Président de la République, lettre qui, je crois, est au dossier.

Mais il s'agissait désormais d'autre chose, et de parer à un autre et nouveau danger. L'armistice avait été demandé; il fallait qu'il puisse être négocié et négocié par des hommes libres.

Or, plus que jamais la menace que l'ennemi exerçait sur Bordeaux mettait en péril la liberté des représentants de la France.

Nous sommes allés porter notre inquiétude à M. Lebrun qui la partageait complètement. Nous lui demandâmes de faire venir le nouveau président du conseil qui vint sur l'heure, et je lui exprimai, je lui expliquai la situation du point de vue du droit constitutionnel particulièrement.

Il répondit aussitôt:

« Je ne quitterai pas la France ».

Et à toutes mes observations, ce mot revenait impitoyablement.

« Pourtant, lui ai-je dit — vous reconnaissez bien que le Président de la République ne peut pas être fait prisonnier?

« Assurément oui.

« Vous devez bien reconnaître aussi que le Président de la République seul ne peut à peu près rien, que ses actes doivent être contresignés par un ministre. Il est donc indispensable que le gouvernement soit auprès de lui.

« C'est vrai. Je ne partirai pas de France ».

C'est alors que la suggestion fut faite par moi d'un expédient qui consistait à faire donner par le président du conseil à un des membres du gouvernement une délégation générale moyennant laquelle celui-ci, accompagné des membres essentiels du gouvernement, aurait quitté Bordeaux et se serait rendu dans le lieu fixé pour le repli. Le Maréchal Pétain restant à Bordeaux, puisqu'il le voulait, sans que j'en comprisse, d'ailleurs, aucunement les raisons.

« C'est possible, dit-il? »

Mais oui, c'est possible légalement. C'est un expédient, mais acceptable.

« Vous me le garantissez ?

« Certainement. »

M. Lebrun et M. Herriot en firent autant.

Eh bien, s'il en est ainsi, je consulterai le conseil des ministres, je le convoquerai demain pour cela.

C'était une satisfaction. C'était aussi une espérance que, malgré la demande d'armistice, la bataille pourrait reprendre.

La journée du lendemain s'est passée sans que le conseil des ministres ait été convoqué. Nous savions pourtant que l'idée avait fait son chemin car nous apprîmes, et même fortuitement par l'amiral Darlan, que nous avions rencontré à la sortie, qu'un bâtiment de guerre était préparé à Port-Vendres, pour recevoir le gouvernement et qu'un autre bâtiment était envisagé à Bordeaux pour l'évacuation des parlementaires et du personnel.

Les choses allèrent ainsi jusqu'au lendemain où à 10 h. 40 du matin, très exactement, je reçus de M. Pomaret, ministre de l'Intérieur, personnellement, un coup de téléphone m'informant que le gouvernement se transférait à Perpignan.

J'en reçus la nouvelle avec une satisfaction peut-être incomplète, mais enfin déjà méritoire.

Qui était chargé de l'exécution? Camille Chautemps notamment en ce qui concernait les itinéraires. Et Camille Chautemps fut absolument introuvable, comme par hasard...

Je me fis alors confirmer, à la présidence de la République même, que la décision avait été prise. Il y fut dit qu'effectivement, le gouvernement se transférait à Perpignan et que le Président de la République quitterait Bordeaux à 14 h. 15. Moyennant quoi, après avoir pris toutes dispositions pour l'acheminement vers Perpignan de mes collègues du Sénat et des services de l'Assemblée, je pris moi-même la route dans cette direction.

Mais à Toulouse, je fus arrêté au passage et invité par le préfet à vouloir bien suspendre mon voyage, de nouvelles instructions devant parvenir le lendemain matin.

C'était pour moi, tout à fait incompréhensible. Je ne pus rien obtenir de plus et je ne pouvais qu'obtempérer, ce que je fis.

Le lendemain matin, je reçus l'information que la décision du Conseil ne recevait pas application et que je pouvais rentrer à Bordeaux, ce que je fis immédiatement. J'arrivai à Bordeaux à 4 heures du soir.

J'ai cherché là à démêler exactement ce qui s'était passé. Je n'y suis pas parvenu sur l'heure. Et même aujourd'hui, malgré la lecture soigneuse que j'ai faite de tout ce qui a été écrit sur ce sujet, je ne saurais dire encore avec certitude ce qui s'est passé.

Le fait est là, et malheureusement cette fois, irrémédiable. Il l'était tellement que, quarante-huit heures après, l'armistice avec l'Allemagne était signé.

Ceci clôt naturellement mes observations en ce qui concerne les circonstances de l'armistice.

Voici à présent, ce que j'ai à dire des circonstances dans lesquelles le pouvoir a été pris par le Maréchal Pétain.

Le Président de la République, les membres du Gouvernement ont quitté Bordeaux le 29 juin, et moi en même temps qu'eux. Ils allaient à destination de Clermont-Ferrand, Royat puis Vichy. Mais, comme par hasard, moi, j'avais été égaré en route à la Bourboule, les services du Sénat étaient d'ailleurs loin de moi, à Tulle. En sorte que je me suis trouvé là pendant trois jours dans un isolement complet.

Je réussis cependant à apprendre — et c'est M. Louis Marin qui m'en apporta l'information — qu'il était question d'une réunion prochaine à Vichy, d'une Assemblée nationale pour un objet qui n'était d'ailleurs pas indiqué très nettement.

Immédiatement, je m'appliquai à rejoindre Vichy et j'y réussis. J'y suis parvenu le 4 juillet au soir.

Dès le lendemain, je reçois brusquement la visite de Pierre Laval. Il venait, comme président du conseil, me demander — il est plus exact de dire, étant donné le ton qu'il avait pris: m'enjoindre d'avoir à convoquer le Sénat pour le mardi suivant en vue d'une assemblée nationale qui se tiendrait le lendemain mercredi et pour un objet qu'il m'indiquait d'ailleurs mal.

J'opposai aussitôt que je ne pouvais consentir à convoquer mes collègues — il ne s'agissait que du Sénat — qu'à certaines conditions. La demande, certes, était régulière de la part du président du conseil, car nous étions, à ce moment, en session ordinaire qui n'avait pas été close. Le soin m'avait été laissé par le Sénat de le convoquer en cas de besoin. Je pouvais donc le faire.

Le devais-je ? Où le pouvais-je, même moralement ? C'était la question. J'observai que je ne le pouvais vraiment que s'il y avait certitude que le plus grand

nombre de mes collègues pourraient être présents — j'avais des raisons d'en douter, eu égard aux circonstances — moyennant aussi que ceux qui se trouvaient en zone occupée seraient pourvus d'un sauf-conduit aller et retour; et enfin, troisièmement, qu'un délai moral indispensable serait laissé aux membres du Parlement pour s'informer et pour se concerter.

Je refusai donc nettement de convoquer l'Assemblée, puisque ces conditions n'étaient et ne pouvaient être satisfaites.

Pierre Laval en montra, sur l'instant, une très grande irritation. Puis, les choses se déroulèrent comme il était légal, à savoir que, le lendemain, deux décrets parurent au *Journal officiel*, l'un qui clôturait la session ordinaire, l'autre qui convoquait l'Assemblée en session extraordinaire. Il ne s'agissait, dès lors, plus pour moi que d'assurer avec impartialité, cela va de soi, c'est l'essence de mes fonctions, et avec toute la clarté qui se pourrait, les délibérations des deux Assemblées.

Le 9 juillet, en ouvrant la séance du Sénat, j'ai, dans mon allocution, eu, à l'égard du Maréchal Pétain, des paroles bienveillantes, très bienveillantes même et qui ont été couvertes d'applaudissements. L'événement n'a nullement justifié, certes, ni les applaudissements, ni les paroles elles-mêmes.

Je m'en explique sans le moindre embarras.

Mes relations avec le Maréchal Pétain remontent à 1917. J'étais alors membre du cabinet Clemenceau, et en même temps, secrétaire général du Comité de guerre. Le général Pétain était venu à diverses reprises devant ce comité. J'avais été impressionné par la lucidité de ses exposés, leur sobriété et m'avait-il semblé à ce moment, le plein désintéressement de soi qu'il apportait dans ses questions. Ceci avait été retenu. Il eût été injuste qu'il en fût autrement.

Plus tard, au printemps de 1918, au moment des mutineries de Champagne si redoutables, le général Pétain avait été celui qui ramena la discipline, le calme et la confiance dans nos armées. Et ceci était encore un titre à ne pas oublier.

Il est bien vrai que, dès ce moment, on lui avait fait reproche de manquer d'ardeur à l'action, d'être dépourvu totalement de foi dans l'entreprise. On l'accusait même d'un certain pessimisme, sinon de défaitisme.

Mais un fait a dominé tous les autres: c'est le souvenir que j'avais gardé de cette matinée de décembre 1918, où sur l'esplanade de Metz, Poincaré et Clemenceau avaient, conjointement, remis au général Pétain, le bâton de maréchal — cela encore devait compter.

Je sais bien qu'à Bordeaux, il s'était montré d'une déplorable faiblesse, dont j'ignorais d'ailleurs les origines psychologiques et autres, mais qui avaient été certaines.

Pourtant à Vichy cette fois, il s'agissait d'autre chose que de guerre ou d'armistice: il s'agissait d'institutions constitutionnelles; il s'agissait d'un travail de longue durée, qui exigeait une certaine maturité d'esprit.

Et puis, à vrai dire, avait-on le choix ? Il est incontestable qu'à ce moment, tous les yeux étaient tournés vers le Maréchal Pétain. Il était même une sorte de bouée de sauvetage vers laquelle toutes les mains se tendaient. Il était certainement le seul nom autour duquel on pourrait faire l'union et la concorde dans notre pays.

C'est pour avoir voulu cela que je me suis exprimé. Je vous laisse le soin de dire si j'ai eu tort.

Je peux me reprocher aujourd'hui ces paroles. Il serait trop facile d'exprimer ici des reproches envers moi à la lueur des faits accomplis.

Quoi qu'il en soit, sur ce point, j'avais à pourvoir à la tenue de l'Assemblée nationale. J'avais, je dois le dire, de très grandes inquiétudes à ce sujet. Je savais l'atmosphère d'inquiétude — ce n'est pas assez dire — d'abattement, de prostration que l'on avait créée à Vichy où Laval multipliait ses efforts partout, engorgeant les réunions de son apologie personnelle et aussi de quelques promesses. Il était manifeste que son dessein était d'obtenir de l'Assemblée nationale un vote ultra rapide et sans discussion. Vous voyez bien pourquoi.

Je me suis efforcé de dissuader mes amis d'y résister. Je n'avais que de loin d'action sur eux. J'étais président de l'Assemblée, tenu à une réserve particulière. Je n'étais point chef de parti: je n'appartiens même à aucun. Je ne pouvais que donner des conseils, des avis personnels, et je n'y ai point manqué.

Malheureusement, il n'en a point été tenu compte. Et d'une façon que je considère comme très fâcheuse ; la Chambre, d'abord, puis le Sénat admirent la suggestion de Pierre Laval, de renoncer à toutes les conditions, toutes les garanties que donne une discussion parlementaire normale, celles de la présence d'un bureau, la protection d'un règlement et la publicité des séances.

Il fit admettre que le lendemain matin, le jour même de l'Assemblée nationale, sénateurs et députés se réuniraient à titre purement privé et officieux pour entendre leurs explications.

Je me suis gardé quant à moi, de me rendre à une telle réunion qui a privé tout le monde de savoir exactement ce qui s'y était dit, et je ne crois pas que même aujourd'hui personne le sache encore avec certitude mais à l'issue de laquelle vers midi et demie, on apprit que tout le monde était d'accord, qu'un vote unanime était assuré et que toute délibération était désormais superflue.

En sorte que, lorsque deux heures après, j'ouvris la séance de l'Assemblée nationale, après que les questions préliminaires eurent été réglées, des voix impérieuses et bien orchestrées s'élevèrent pour représenter que dans les circonstances présentes le formalisme ancien était périmé et que, dès lors, que chacun, comme on le dit, était fixé, il n'y avait qu'à passer au vote. Et cela, je dois le dire, fut admis.

En sorte que, malgré toutes les représentations que je devais et que je fis à l'Assemblée sur le devoir qu'elle avait d'observer son règlement et d'observer la règle constitutionnelle elle-même qui allait être violée, rien n'y fit. Et successivement, on décida contrairement au règlement, que le projet du Gouvernement aurait priorité sur tous les contre-projets qui ne seraient par conséquent pas appelés et demeureraient ignorés.

Deuxièmement, quand vint l'heure de la discussion générale, on proclama qu'elle était superflue et qu'elle n'aurait pas lieu.

Enfin, en troisième lieu, à l'heure où avec insistance pourtant, certains membres demandèrent à expliquer leur vote, on décida encore qu'il n'y aurait pas d'explications de vote et que la parole serait refusée à tout le monde. On alla même jusqu'à changer la majorité constitutionnelle.

Et voilà comment, entre 17 h. 15 et 19 heures, les pleins pouvoirs ont été donnés pour que la France reçoive une Constitution nouvelle. Il n'y a, je crois, aucun doute pour personne aujourd'hui qu'un pareil vote a été un vote véritablement extorqué.

Je me suis, le soir même, permis une expression que je me permets de réitérer: ce fut un « entôlage » et je crois que le mot n'a pas cessé d'être véridique.

Et ceci, je crois bien, est tout près de clore mes observations, si je ne voulais en supplément à l'information, et puisque des explications supplémentaires ne m'ont pas été demandées, dire quelques mots de ce qui arriva ensuite. Ce qui est arrivé était fatal, et a suivi très vite, les termes très adroitement calculés de la loi constitutionnelle permettaient tout, et on peut dire que c'est le pire qui a prévalu dans les actes constitutionnels parus le lendemain, qui consacraient un régime d'absolutisme complet, véritablement mortel, comme ils l'ont été d'ailleurs depuis, pour les libertés publiques, auxquelles je l'affirme, jamais n'avaient pu penser la plupart de ceux qui ont voté. Ces pouvoirs, actes qui, en tout cas étaient à 24 heures d'intervalle en contradiction formelle avec les promesses qui avaient été faites, car devant la commission, Laval avait bien expliqué que, sous le régime nouveau, l'activité du Parlement serait réduite, mais cela impliquerait qu'il en resterait une. Or, les Chambres étaient congédiées impitoyablement et n'ont jamais été réunies.

Devant ces faits, que faire ? Personnellement j'ai pris une position. Le démocrate que je suis ne pouvait pas accepter qu'un pareil régime fût imposé à notre pays. J'étais président d'une Assemblée, à un poste que je n'avais pas le droit de déserter, et que je ne regrette pas de ne pas avoir déserté; j'y suis demeuré, mais bien résolu dès ce moment à rester en retrait du régime nouveau et de tous ses gouvernants.

Depuis ce moment, depuis ce jour, je n'ai pas vu une fois, physiquement, Pierre Laval. Je n'ai été en rapport personnel avec aucun de ses ministres quels qu'ils soient. Je les ignorais presque tous, ayant avec eux seulement des correspondances d'ordre purement administratif qui concernaient les services du Sénat.

Quant au Maréchal Pétain j'avais, dès le 12 juillet, malgré un usage bien consacré, et les instances qu'avaient faites les membres du bureau, résolu de m'abstenir de lui porter des félicitations officielles. Depuis lors, je l'ai vu deux fois seulement, celle d'aujourd'hui non comprise: la première, le 24 juillet, dans un entretien qu'il m'avait exprimé le désir d'avoir avec moi, et qui, au bout d'une trentaine de minutes, démontra aisément que nous n'étions d'accord à peu près sur rien. La seconde fois, le 28 janvier 1941, dans les circonstances que voici: sous sa signature, j'avais, Edouard Herriot aussi, reçu une injonction d'avoir à lui fournir, pour le 24 février, la liste des sénateurs juifs, j'entendais très fermement ne pas obéir à cette injonction.

Herriot et moi sommes allés lui en dire les raisons et lui avons expliqué, sans peine, pourquoi nous ne devions ni ne pouvions même nous charger de cette besogne. Il dut en convenir. Et c'est par ses soins ou ceux de ses services que l'opération fut faite.

Depuis lors, ce n'est pas à dire que nous n'ayions pas eu ensemble des correspon-

dances. Je les devais d'abord, pour les services dont j'avais la charge, et il n'y a aucune circonstance dans laquelle nos intérêts étaient en péril sans que je sois intervenu.

Je l'ai fait sur quelques autres sujets.

Puis-je dire que la dernière des circonstances mérite peut-être spécialement d'être signalée. Dès auparavant j'avais été profondément remué lorsque j'avais reçu d'un sénateur du Bas-Rhin sa démission imposée par le gauleiter de Strasbourg à raison de l'administration imposée dès ce moment au territoire.

Je n'avais pas manqué d'en dire mon émotion, de représenter tout ce que cela avait de monstrueux, que la France était une et indivisible, et sa représentation nationale aussi; que si l'Alsace et la Lorraine étaient des provinces occupées elles ne devaient pas l'être à un autre titre que la Champagne ou la Franche-Comté; que l'ennemi avait sur elle les droits de l'occupant, ceux que donnent les conventions internationales, et aucune autre.

J'ai indiqué tout cela dans une lettre que je pourrais verser au dossier. Je l'ai fait sans autre succès que de recevoir quinze jours après, de l'amiral Darlan, une lettre où il m'informait que ma réclamation avait été transmise à la commission d'armistice. Or, personne n'ignorait qu'à ce moment-là, l'annexion par l'Allemagne de l'Alsace-Lorraine était opérée et que les poteaux-frontières avaient été rapportés à leur ancienne limite et que nos provinces étaient complètement sous la botte allemande. On omettait de dire et l'on n'a jamais su, hormis une protestation qui semble bien avoir été faite du bout des lèvres, par le général Huntziger à la commission d'armistice, au mois de septembre, qu'une protestation péremptoire à ses risques même ait été faite par le Gouvernement contre une pareille violation du droit.

L'autre circonstance non moins douloureuse dans laquelle j'ai eu à intervenir, la voici:

En octobre 1941 on s'en souvient, en représailles du meurtre de deux des leurs à Châteaubriand, les Allemands avait fait fusiller cent otages et menaçaient d'en fusiller devantage. Il y avait là un crime abominable, une transgression ignominieuse cette fois, et une fois de plus, du droit des gens. Car la convention de La Haye, chacun le sait bien, interdit totalement la répression collective de faits individuels, autrement que contre les responsables.

Qu'avait-on fait pour empêcher cela? Il n'était pas le premier fait signalé et qui était devenu douloureux entre tous. Et voici qu'à ce moment même l'amiral Darlan, dans un communiqué qui paraît dans tous les journaux, tenait le propos que voici:

« L'occupation, conséquence de la défaite, est prévue par la convention d'armistice. La loyauté la plus élémentaire nous fait un devoir de respecter notre signature, et d'autant plus que cette occupation, si elle est lourde, est correcte. »

On sent, messieurs, son sang battre dans ses artères, quand on lit des choses comme celle-là. J'ai écrit immédiatement au Maréchal de France, et je me permettrai, si la Cour y consent, de lui lire sa lettre qui n'est pas au dossier, mais qui ne constituera pas une surprise...

M. le premier président. — La défense y fait-elle une objection?

M. le bâtonnier Payen. — Aucune objection.

M. le président Jeanneney. — Après avoir rappelé ces préliminaires, je m'exprimais ainsi :

« En fait de loyauté élémentaire et d'occupation correcte de notre territoire, j'ai, monsieur le Maréchal, à plusieurs reprises déjà et spécialement lorsqu'elles atteignaient l'Assemblée que j'ai le grand honneur de présider depuis dix ans bientôt, eu à vous dénoncer les violations graves des règles de l'occupation que dès le lendemain de l'armistice les Allemands n'ont cessé de commettre.

« La masse du peuple français sait, comme moi, de quelle façon la France est depuis quinze mois rançonnée et pillée par l'ennemi. Elle sait que notre pays, devenu de par l'armistice un pays neutre, n'en est pas moins exploité systématiquement par l'occupant pour des fins de guerre.

« Elle n'ignore pas davantage le martyr infligé à nos frères d'Alsace-Lorraine, ni l'état de subordination où notre patrie est tombée dans le domaine administratif, législatif et même constitutionnel, elle qui, suivant votre mot, ne devait être administrée que par des Français.

« Meurtrie dans sa chair, dans ses biens, dans ses croyances, dans sa dignité, la France s'est imposée d'endurer; elle a voulu taire sa plainte. Mais lui dire que l'occupation allemande est correcte, prétendre la rappeler à la loyauté élémentaire, voilà ce qui eût dû vraiment lui être épargné.

« Oui ou non, l'armistice que vous avez signé entre soldats dans l'honneur et la dignité compte-t-il encore? Si oui, c'est au Reich qu'il faut rappeler qu'il le lie, et en cas d'échec c'est à la face du monde qu'il faut élever chaque fois une protestation de la nation fidèle irréprochablement à ses engagements contre les manquements réitérés et abominables qu'elle subit. Si, au contraire, la convention d'armistice n'est plus pour l'Allemagne qu'un autre chiffon de papier, si elle ne compte plus que pour les charges dont elle écrase la France, qu'on le dise; cela aura au moins l'avantage d'attester que le parjure prémédité et la volonté d'hégémonie par la force intraitable sont bien les méthodes invétérées de l'Allemagne, ce sera montrer du même coup ce que l'on peut attendre d'une collaboration avec elle. »

Voilà le jugement qu'en 1941 j'avais porté sur la collaboration. Voilà le réquisitoire que j'avais dressé justement contre des actes abominables. Je m'attendais en vérité à ce qu'une protestation, une satisfaction me fut donnée, recevoir la preuve qu'à un moment quelconque le Gouvernement n'avait rien négligé pour élever au besoin à la face du monde une protestation contre de pareilles choses. Cette protestation n'est pas venue.

J'ai seulement reçu, sous la signature du Maréchal, une lettre que j'ai là, courtoise, comme toutes les autres, où l'on rend hommage à l'émotion que j'ai éprouvée devant de tels événements où l'on m'assure que rien n'est négligé pour empêcher de nouvelles fusillades et où l'on me remercie de la révélation que j'ai faite de la convention de la Haye !

Ceci en vérité était décourageant. C'est la dernière lettre que j'ai écrite au Maréchal. D'ailleurs, les occasions m'en ont été assez rapidement ôtées. Les présidents des Chambres avaient été jugés indésirables à Vichy; on les considéraient comme des foyers d'opposition qu'il fallait éteindre et l'on nous avait acheminés, déportés serait plus exact, vers Châtel-Guyon. Pour autant, l'état d'esprit n'avait pas changé, de telle sorte qu'au mois d'août 1942 une loi intervint, et sans la moindre difficulté, en vertu des actes législatifs, sans le moindre scrupule, malgré les engagements pris autrefois, sans considération du fait que d'après les actes constitutionnels les Chambres subsistaient et qu'elles devaient par conséquent conserver des bureaux, les bureaux des Chambres ont été supprimés. Ceci a mis fin à ma fonction et définitivement à mes interventions, et je crois pouvoir dire que ceci met aussi un terme tout naturel à ma déposition.

M. le premier président. — Je vous remercie, Monsieur le président.

Pas de question?

Un juré. — Je voudrais demander à M. le président Jeanneney si, au cours des arguments développés par M. Pierre Laval auprès des parlementaires pour essayer d'obtenir leurs suffrages, il n'avait pas déclaré en outre que l'indemnité parlementaire continuerait à être payée.

M. le président Jeanneney. — Je ne saurais vous dire pour la bonne raison que je me suis interdit d'assister à aucune des réunions.

Un juré. — Monsieur le président, lors de l'entrevue que vous avez eue avec l'accusé Pétain, celui-ci vous a-t-il fait part des raisons pour lesquelles il voulait la liste des sénateurs juifs?

M. le président Jeanneney. — Du tout et il n'avait pas à m'en faire part! c'était l'exécution d'une loi qu'il avait signée et promulguée.

M. le premier président. — Monsieur le procureur général?

M. le procureur général Mornet. — Aucune question.

M. le bâtonnier Payen. — Messieurs, vous trouverez naturel que je veuille tout de suite compléter ce qu'a bien voulu dire monsieur le président Jeanneney au sujet de la situation faite aux otages qui auraient été fusillés sans que le Maréchal Pétain, nous a-t-il dit, ait fait aucune espèce de geste ou même de protestations écrites. M. le président Jeanneney est mal renseigné: il me permettra de le lui dire. Vous trouverez donc naturel, monsieur le président Jeanneney, que je précise ce que vous avez dit ou que je le rectifie.

Il était arrivé ceci que deux officiers allemands ayant été abattus dans les rues de Nantes, si je me souviens bien, ou de Bordeaux, les Allemands prirent en effet cent otages et déclarèrent que dans les trois jours, si les coupables n'étaient pas découverts, les cent otages seraient exécutés.

Croyez-vous que le Maréchal Pétain soit resté insensible? Non, il a écrit au chancelier Hitler une lettre que je n'ai pas sous les yeux, mais qui est dans mon dossier, où vous la retrouverez quand je plaiderai — en attendant, j'en garantis naturellement l'exactitude. Il a écrit au chancelier Hitler qu'en présence de ce coup de force (je ne sais si le mot y est, mais la chose y est) il allait lui-même se rendre à la ligne de démarcation pour se livrer aux autorités allemandes et leur servir d'otage, puisqu'il fallait un otage.

Voilà ce qu'il a fait, messieurs. Sur quoi il a reçu la visite d'un représentant d'Hitler, je ne sais plus lequel, qui lui a dit que les choses s'arrangeraient et que les otages ne seraient pas exécutés. Et en effet, ils n'ont pas été exécutés.

Vous pourriez peut-être, messieurs, et vous auriez tort, de mettre en doute ce

que j'affirme ici. Heureusement la chose a été constatée dans un journal suisse, dans un article de M. René Payot, que nous connaissons tous de nom, actuellement collaborateur d'un journal résistant qui s'appelle *France-Soir*. Et voici ce que M. René Payot a écrit:

« Dans la nuit du 23 au 24 octobre, le Maréchal, profondément ému par les décisions prises au sujet des otages, pensa qu'il n'y avait peut-être qu'un moyen d'empêcher cette effusion de sang.... »

— de sang français —

« ...c'était de se constituer prisonnier lui-même et de manifester par un geste d'une grandeur symbolique l'importance à la fois humaine et nationale qu'il attachait à cette pénible affaire. Il communiqua sa décision au conseil des ministres qu'il convoqua pour le lendemain. Ses collaborateurs furent partagés, mais les militaires, qui ont gardé le respect du courage individuel, saisirent la signification d'une démarche aussi retentissante. Il y a des actes qui paraissent singuliers au bon sens commun, mais dans les moments de crise grave il s'agit de déchaîner les puissances émotives qui échappent au froid contrôle de la raison ».

Et M. René Payot indique que le Maréchal écrivit une lettre personnelle et autographe au Chancelier Hitler:

« Il lui fit savoir qu'il se présenterait lui-même à la ligne de démarcation si les représailles continuaient, et qu'il s'offrirait à remplacer les cent otages dont l'exécution était annoncée. Cette lettre fut portée à Paris... etc... ».

Et M. Payot termine en ces termes:

« A ceux de ses compatriotes qui pourraient être enclins à l'oublier, l'informateur étranger soucieux de l'avenir de la France doit rappeler que le Maréchal représente la meilleure chance pour leur pays ».

M. le premier président. — Monsieur le bâtonnier, je me permets de vous faire observer, tout en restant, quoi qu'on dise très objectif, que je vous ai demandé si vous aviez une question à poser, je ne vous ai pas demandé de faire une plaidoirie.

M. le bâtonnier Payen. — Veuillez me permettre, M. le président, j'ai une question à poser, mais avant de la poser j'ai considéré qu'il était indispensable que ceci fut dit, et tout de suite.

M. le premier président. — Tout en disant que la justice est libre et que la justice respecte les intérêts de la défense...

M. le bâtonnier Payen. — La défense aussi est libre...

M. le premier président. — Je vous répète que je vous ai demandé si vous aviez une question à poser à M. le président Jeanneney. Et j'observe que ce n'est pas une question que vous posez, mais que vous commencez une plaidoirie.

M. le bâtonnier Payen. — Ce n'est pas une plaidoirie, c'est une rectification matérielle. Et je suis sûr que M. le président Jeanneney, que j'ai l'honneur de connaître, trouvera toute naturelle cette rectification à ce qu'il est venu dire avec une bonne foi que personne ici ne met en doute, mais qui est contraire à l'exactitude matérielle des faits. D'ailleurs je crois que la réaction de M. le président Jeanneney...

M. le président Jeanneney. — Ma réaction, permettez-moi de vous le dire, est toute naturelle aussi: Que n'a-t-on dit cela ouvertement au pays qui l'eût salué avec joie!

M. le bâtonnier Payen. — Vous savez bien que la presse n'était pas libre, en ce temps-là.

M. le premier président. — Le gouvernement du Maréchal Pétain prétendait pourtant faire la première place à la sécurité et à la pleine indépendance de notre pays...

M. le bâtonnier Payen. — Il n'avait pas la liberté d'agir.

Je vous remercie une fois de plus, monsieur le président, de l'impartialité que vous ne cessez de montrer dans ce débat.

Un juré. — Première question: Le Maréchal s'est-il rendu sur la ligne de démarcation?

Deuxième question: combien de ceux qui avaient été désignés ont été fusillés à la suite de la réponse du Maréchal?

M. le bâtonnier Payen. — Le Maréchal a écrit à Hitler, comme je viens de vous le dire, pour lui annoncer qu'il allait se rendre le lendemain ou le surlendemain à la ligne de démarcation, sur quoi Hitler lui a fait dire par son ministre, — je ne sais lequel — que les otages ne seraient pas fusillés.

Et M. René Payot, je suis heureux de pouvoir citer ce journaliste étranger, déclare qu'en effet ils n'ont pas été fusillés. Un premier délai fut accordé, puis un autre délai a prorogé celui-ci. Il me semble que cela est tout de même intéressant.

Le même juré. — Oui, mais ensuite ?

M. le bâtonnier Payen. — Il n'y a pas d'ensuite; ils n'ont pas été exécutés.

Le même juré. — A quelle date se placent ces faits?

M. le bâtonnier Payen. — Le 29 octobre 1941.

Un juré. — C'était Châteaubriant, si mes souvenirs sont exacts.

Me Isorni. — Nantes et Bordeaux.

Le même juré. — Les listes de ces fusillés ont bien été données par le ministère de l'intérieur de l'époque. Quelle a été la protestation de l'accusé Pétain lors de l'assassinat du jeune Guy Moquet, âgé de 17 ans?

Me Isorni. — C'est Châteaubriant.

Le même juré. — Oui, Châteaubriant; quelle a été la réaction du Maréchal pour Châteaubriant ?

M. le bâtonnier Payen. — C'est autre chose; je n'ai pas cela présent à la pensée. Je vous supplie de ne pas rendre la tâche de la défense impossible; je ne peux vous répondre maintenant sur tous ces points. Je vous apporte une réponse qui trouvait sa place en rectification au récit que venait de faire M. le président Jeanneney. Si vous voulez d'autres renseignements, je vous les donnerai. Mais puisque M. le président vient de me rappeler qu'il m'a donné la parole pour poser des questions, c'est une question que je vais poser.

Monsieur le président, voulez-vous me permettre de vous demander si vous voulez bien apporter quelques précisions supplémentaires, ajoutées à celles que vous avez déjà données, d'ailleurs, sur le rôle de Laval et sur — je ne veux pas dire l'influence, — mais sur l'action, la pression — le mot est de vous — qu'il exerçait sur le Maréchal Pétain?

Vous vous êtes expliqué — je dis cela pour rappeler vos souvenirs — en détail là-dessus lorsque vous avez été entendu par la commission d'instruction, mais je vous rappellerai les termes — je les ai sous les yeux — dont vous vous êtes servi, mais peut-être serait-il intéressant que vous vouliez bien redire ces choses à la Haute Cour ici réunie.

M. le président Jeanneney. — Ce que je puis dire à la Haute Cour, c'est que je connaissais Pierre Laval depuis longtemps au Parlement. J'en faisais partie depuis quarante-trois ans, lui depuis une trentaine d'années, et que, dès le début, et jusqu'au bout, j'ai eu toujours envers lui une aversion particulière.

Nous n'avons jamais eu aucun rapport personnel.

De ce qui s'est passé à Bordeaux, je ne sais rien non plus directement puisque je ne l'ai pas vu, et que je n'ai également jamais vu le Maréchal que dans les deux occasions dont je viens de parler et où il n'a pas été dit un mot de ses rapports avec Laval.

Ce que je savais, c'était l'action, l'action vive et maléfique conduite au dehors par Laval en vue d'un armistice précipité pour des intérêts qui pouvaient être d'ordre personnel, mais qui, au fond, était dans sa nature assez naturellement basse, peu portée au courage et à l'enthousiasme.

Quelle influence a-t-il eue sur le Maréchal ? Je ne saurais le dire. Ce que je sais, parce que le fait était notoire, c'est qu'il agissait au dehors dans le même sens que lui et pour une cause que le Maréchal a, malheureusement pour lui, rendue commune, mais je ne sais rien de plus.

M. le bâtonnier Payen. — Voulez-vous me permettre de vous rappeler les termes mêmes que vous avez employés devant la commission d'instruction ?

« Le 20 ou le 21 juin, je sus les manœuvres de Laval et consorts, la pression exercée par eux sur le Maréchal et sur le Président de la République pour faire rapporter la décision prise ».

La décision en question, c'est celle qu'avait accueillie le Maréchal sans aucune difficulté, de laisser partir le Gouvernement et les parlementaires qui le voudraient en Algérie, pourvu que lui restât là, et pour que le fonctionnement de la machine constitutionnelle ne fût pas rendu impossible, il était prêt à déléguer ses pouvoirs au vice-président du conseil, lequel serait parti avec tout le ministère.

Ce jour-là, par conséquent, vous dites: « Il y a eu des manœuvres faites par Laval et une pression exercée par lui sur le Maréchal et sur le Président de la République, qui était encore M. Albert Lebrun, pour la faire rapporter ».

Un peu plus loin, vous dites:

« Une vive effervescence se marquait déjà au parc et dans les alentours... »

— c'est deux jours après, quand vous êtes arrivé à Vichy —

« ... Sans aucun doute, une grande opération politique s'y préparait sur le nom du Maréchal Pétain que Laval allait cuisi-

ner. M. Albert Lebrun, que je vis dès mon arrivée, me dit ses appréhensions à ce sujet ».

Et enfin, dernière citation:

« Si, comme on le dit à présent, le Maréchal avait une activité politique souterraine, je l'ignorais. Je n'avais rien perçu de lui qui ne fût d'entière loyauté.

« L'armistice m'avait paru être essentiellement une œuvre de Weygand dans le domaine militaire, de Laval et consorts dans le domaine politique.

« Je n'en dis point autant de Pierre Laval... ».

— Ce que vous venez de répéter —

« ... je le connaissais depuis aussi longtemps et de plus près. Je voyais en lui un spécimen du bas politicien, avide, osé, retors, sans scrupules et, hélas !... ».

— Oui, hélas ! —

... très doué pour l'emploi.

« Je l'avais éprouvé douze ans au Sénat, et je n'avais eu nulle surprise qu'il fût venu précipitamment à Bordeaux à l'heure de la débâcle, et j'ai dit comment il s'y employait ».

Voilà, messieurs, ce que je tenais à dire pour préciser ce qu'avait bien voulu indiquer M. le président Jeanneney. Déjà vous voyez — je ne plaide pas, Monsieur le président, soyez rassuré — les conséquences que je pourrais tirer lorsqu'on discutera quelles ont été les responsabilités respectives du Maréchal et de Laval.

M. le président Jeanneney. — Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit à l'instruction et je n'aperçois pas en quoi cela contredit le moins du monde ce que j'ai déclaré tout à l'heure sous une autre forme et de façon plus restreinte.

M. le bâtonnier Payen. — Je n'ai pas dit que c'était une contradiction. C'est une addition, si vous voulez.

M. le président Jeanneney. — Je maintiens tout ce que j'ai dit complètement.

M. le bâtonnier Payen. — Une dernière question, si vous voulez bien. C'est pour préciser exactement, tout de même, ce qu'a été l'armistice au point de vue judiciaire.

J'ai trouvé dans le réquisitoire et certaines dépositions cette accusation que l'armistice avait été un crime. Le mot a été prononcé et écrit.

Je voudrais tout de même bien savoir si M. le président Jeanneney admet quelque chose de ce genre — je sais d'avance qu'il me répondra non — puisque, huit ou dix jours après l'armistice, il adressait à M. le Maréchal Pétain, devant l'Assemblée nationale réunie ou en tous cas devant le Sénat réuni, une allocution — que je ne lis pas, mais cela pourra venir — dans laquelle il l'assurait de sa vénération et de la pleine reconnaissance qui lui est due.

Par conséquent, comme c'était dix jours après l'armistice, incontestablement il ne considérait pas encore à ce moment-là que le Maréchal Pétain pouvait être un criminel.

Voilà l'observation que je veux faire sous la forme de question si vous trouvez que c'est préférable, monsieur le président.

M. le président Jeanneney. — Si j'avais tenu le Maréchal Pétain pour un criminel, l'Assemblée n'aurait pas entendu les propos que j'ai prononcés au Sénat.

L'armistice a été une faute impardonnable et, malheureusement, irréparable dans la plus large mesure.

Je concevais tout autrement l'action. J'étais de l'école de Clemenceau, j'avais été à ses côtés; je savais de quelle manière la résistance s'organise, même lorsque tout espoir semble perdu et comment l'on peut, à force de volonté, forcer la victoire. Je pensais qu'à Bordeaux la situation n'était pas tellement différente et qu'on pouvait encore tenter quelque chose avec des chances sérieuses mais, en tout cas, l'honneur commandait de l'entreprendre.

Cet avis n'a pas été partagé. Au fond, la solution contraire a été, disons-le, imposée parce que l'instrument militaire a failli entre nos mains, et que les grands chefs eux-mêmes, chargés d'organiser la résistance, ont été les premiers à réclamer qu'elle cessât.

C'était un fait. Il avait fallu le subir. C'était le passé. Le Maréchal Pétain avait commis une faute qui doit lui peser aujourd'hui lourdement comme à tous ceux qui ont accepté allègrement l'armistice.

C'était le passé. Il fallait vivre le lendemain. Il fallait faire renaître le pays, le reconstituer, le réorganiser. Il s'agissait de le tenter. C'est ce que nous entreprenions et, comme je l'indiquais tout à l'heure, la première condition était que l'union, la concorde se fît au nom et autour de quelqu'un et, comme il n'y avait que celui-là, eh bien, on l'a pris. Hélas ! Il a déçu et combien !

Me Isorni. — Monsieur le président, un membre de la Haute Cour désirait savoir hier si la réunion de l'Assemblée nationale avait été régulière. La question avait été posée à M. le Président Lebrun et je crois bien que ce dernier avait demandé qu'elle vous fût posée.

M. le président Jeanneney. — La réponse est aisée, au moins quant à la forme.

L'Assemblée nationale a été convoquée régulièrement par un décret, par le pouvoir qui en avait le droit, à une date qui, comme je l'ai dit, était trop proche, mais rien dans la loi ne s'opposait à cela.

Les deux assemblées convoquées séparément ont délibéré et, séparément, comme la loi constitutionnelle l'exige, elles ont décidé qu'il y avait lieu de reviser la Constitution.

Jusque-là, rien que d'irréprochable. L'Assemblée nationale se tint, régulièrement convoquée sous la discipline de son bureau, comme il est de règle, et elle délibère dans les conditions que je viens de dire.

Quelle a été sa valeur morale ? Quelle appréciation portera-t-on par la suite sur les décisions qu'elle a prises ? Ceci est une autre affaire; mais, du point de vue de la forme, je le répète, les conditions dans lesquelles l'Assemblée nationale a siégé ont été régulières.

Me Isorni. — Dans ces conditions, monsieur le président, les pouvoirs accordés au Maréchal Pétain lui ont été juridiquement accordés d'une manière légale ?

M. le président Jeanneney. — Dans la forme, oui, dans la mesure où ces pouvoirs ont été moralement donnés d'une façon valable; et c'est là, précisément, que j'insiste sur la distinction que j'ai faite tout à l'heure. Je ne crois pas que, dans les conditions véritablement dolosives dans lesquelles un vote a été arraché à l'Assemblée nationale, il y avait eu vraiment un pouvoir, sinon régulier, au moins valable. Voilà ma pensée.

Me Isorni. — Ne pensez-vous pas, monsieur le président, que votre discours était de nature à donner à ce vote une autorité considérable en raison, précisément, de l'autorité de votre personne.

M. le président Jeanneney. — Oh, je n'ai eu nullement cette ambition. J'ai pris soin d'expliquer par avance quel était mon état d'esprit. Nous étions à un moment de désarroi complet où chacun cherchait un guide et où tout le monde se montrait heureux d'en avoir découvert un, qui fut mauvais, mais qui était le seul qui existât à ce moment-là.

Un juré. — Je demande à poser une question. M. le président Jeannenay se souvient-il qu'il y a eu 80 parlementaires qui ont voté contre et protesté ?

M. le président Jeanneney. — Il y a eu 569 voix pour et 80 contre.

Le même juré. — Seconde question: vous déclarez que les pouvoirs ont été régulièrement donnés au Maréchal Pétain...

M. le président Jeanneney. — Dans la forme.

Le juré. — Dans la forme. Le texte de la résolution du 10 juillet, contre lequel 80 parlementaires ont voté, donnait au Maréchal Pétain, au Gouvernement de la République plus exactement, sous sa signature, le pouvoir de promulguer par un ou plusieurs actes une Constitution nouvelle, mais cette Constitution nouvelle devait être ratifiée par la nation consultée. Savez-vous si le Maréchal Pétain dès le lendemain, a ou non publié des actes constitutionnels qu'il a appliqués immédiatement et, en cela, n'a-t-il pas dépassé, usurpé le pouvoir ? N'a-t-il pas pris le pouvoir législatif qu'il n'avait pas le droit de prendre, étant donné qu'il ne pouvait que promulguer une constitution qui ne pouvait être appliquée qu'après les hostilités; et, par conséquent, si, dans la forme, des pouvoirs lui ont été donnés, il a dépassé ces pouvoirs? Ne vous semble-t-il pas — c'est la question que je pose, je ne l'affirme pas — qu'il a dépassé ses pouvoirs et a usurpé des pouvoirs qui ne lui avaient pas été donnés ?

M. le président Jeanneney. — Je ne le pense pas, pour la raison que la loi constitutionnelle donnait au Maréchal Pétain le pouvoir de promulguer en un ou plusieurs actes. Il avait tout le pouvoir constitutionnel et dans ce pouvoir constitutionnel était inclus nécessairement le pouvoir législatif. Il l'avait de droit. Il y a eu certainement abus de sa part de s'attribuer dans l'ordre législatif des pouvoirs exclusifs, contrairement aux promesses formelles qu'il avait faites au Parlement, mais ceci est une autre question. Ce qui a été peut-être plus grave, c'est d'avoir conçu pour un temps aussi prolongé une période qui devait être purement transitoire.

Si l'on comprenait fort bien que, pendant les premiers jours, les premières semaines, les premiers mois, ou si vous préférez les derniers mois de 1940 un Gouvernement semi autoritaire, je ne dis pas était nécessaire, mais s'imposait, par la force même des circonstances, il devait y avoir au bout de peu de temps un relâchement et c'est précisément le contraire que nous avons vu. Au fur et à mesure que la formule absolutiste, autoritaire, s'était implantée chez nous, nous l'avons vu procéder avec plus de rigueur et d'une façon plus impitoyable, et au fur et à mesure que les

semaines allaient, nous avons vu les libertés, une à une, supprimées chez nous.

Voilà le véritable abus qui a été fait des pouvoirs constitutionnels donnés au Maréchal.

M. Lévêque. — Monsieur le président, le Maréchal Pétain a lui-même organisé des tribunaux d'exception. Avait-il aussi le pouvoir judiciaire, ou, en créant ces tribunaux, a-t-il commis un abus de pouvoir ?

M. le président Jeanneney. — Le Maréchal Pétain avait tous les pouvoirs, puisqu'il était constituant à lui tout seul. Il avait peut-être aussi le pouvoir judiciaire, mais il est certain qu'il a été exorbitant, qu'il a été monstrueux, je ne crains pas de le dire, et qu'il restera perpétuellement déshonorant pour lui d'avoir conçu qu'un homme pouvait à lui seul constituer une juridiction au sein de laquelle il pourrait condamner d'autres hommes sans même les avoir entendus.

M. le procureur général Mornet. — Toute cette discussion me paraît un peu prématurée. Nous lirons le texte de la résolution qui a été votée; nous saurons aux termes de cette résolution quels pouvoirs et quel mandat ont été donnés au Maréchal Pétain et quel usage il en a fait. Mais toute cette discussion est dominée par un texte sur lequel nous discuterons, et je crois que ce qui est en question ici, l'unique question, c'est de savoir quel est ce texte ,— nous le lirons —, comment il a été interprété par le Maréchal et quel usage il a fait du mandat qui avait été donné au Gouvernement.

Un juré. — Je demanderai, au moment de cette discussion, qu'on donne lecture de la lettre qui a été adressée par M. le président Jeanneney à M. Edouard Herriot au lendemain du décret pris par le Maréchal Pétain qui supprimait le bureau des deux Assemblées. Il me semble qu'elle est en contradiction, nettement, avec ce que vient de dire M. le président Jeanneney.

M. le procureur général Mornet. — Elle a été rendue publique.

M. le président Jeanneney. — Je n'ai pas parlé de cette lettre parce qu'il lui a été donné une publicité qui l'a portée à la connaissance de la plupart d'entre vous. Vous savez avec quelle énergie nous nous sommes élevés contre tous les procédés employés contre le régime qu'il venait de supprimer.

Me Isorni. — Elle est au dossier, elle fait partie de la déposition de M. Edouard Herriot.

Encore deux questions, Monsieur le président.

Est-ce que, parmi les 80 parlementaires qui se sont manifestés hostiles aux pleins pouvoirs au Maréchal Pétain, un certain nombre ne se sont pas adressés à lui dans des termes à peu près aussi flatteurs que ceux que vous aviez bien voulu employer?

M. le président Jeanneney. — J'ai eu en effet connaissance d'un projet de motion destiné à l'Assemblée nationale où l'on s'exprimait en termes très largement confiants en effet envers le Maréchal, voyant en lui, si je me souviens bien, l'homme qui représentait les vertus traditionnelles de notre pays et à qui pleine confiance pouvait être faite pour les pleins pouvoirs. Je crois que ma mémoire ne semble pas me tromper.

Me Isorni. — Si vous voulez me permettre, je vais vous demander si ce texte est exact:

« Les parlementaires soussignés,

« Après avoir entendu la lecture de l'exposé des motifs du projet concernant les pleins pouvoirs à accorder au Maréchal Pétain,

« Tiennent à affirmer solennellement qu'ils n'ignorent rien de tout ce qui est condamnable dans l'état actuel des choses et des raisons qui ont entraîné la défaite de nos armées,

« Qu'ils savent la nécessité impérieuse d'opérer d'urgence le redressement moral et économique de notre malheureux pays et de poursuivre les négociations en vue d'une paix durable dans l'honneur,

« A cet effet, estiment qu'il est indispensable d'accorder au Maréchal Pétain qui, en ces heures graves, incarne si parfaitement les vertus traditionnelles françaises, tous les pouvoirs pour mener à bien cette œuvre de salut public et de paix,

« Mais, se refusant à voter un projet qui aboutirait inéluctablement à la disparition du régime républicain,

« Les soussignés proclament qu'ils restent plus que jamais attachés aux libertés démocratiques pour la défense desquelles sont tombés les meilleurs des fils de notre patrie.

« Signé: Vincent Badie, Manent, Emmanuel Roy, Mandiondou, Philippe Serre, Gout, Isoré, Crutel, Gaston Thiébaut, Paul Boulay, Biondi, Le Bail, Philip, Noguères, Delom-Sorbé, André Albert.

« Ont donné leur adhésion: Marcel Plaisant, Labroussé, Michel, Brugier, Perrot, Jean Odin, Roux, Jaubert, Ramadier, Audeguil, Astier ».

M. le président Jeanneney. — J'ai eu en effet connaissance de ce document.

Me Isorni. — Une dernière question, monsieur le président. Lorsque, en vertu des pleins pouvoirs qui lui avaient été accordés par l'Assemblée nationale le 10 juillet, le Maréchal Pétain est devenu, le 11 juillet, chef de l'Etat français, avez-vous considéré que c'était en violation des pouvoirs qui lui avaient été accordés et, si oui, avez-vous adressé une protestation solennelle?

M. le président Jeanneney. — Je considérais l'usage qui était fait des pouvoirs donnés comme exorbitant, mais non contraire à la lettre de la loi constitutionnelle. Et c'est cela qui a empêché toute intervention de ma part.

Me Lemaire. — Monsieur le président, alors, une dernière question. Est-ce que, lorsque le président Lebrun a confié le gouvernement au Maréchal Pétain, vous avez eu le sentiment que c'était le résultat d'un complot?

M. le président Jeanneney. — D'un complot?

Me Lemaire. — D'un complot contre la sûreté de l'Etat. C'est un mot qui a été employé dans le réquisitoire ou l'acte d'accusation de M. le procureur général.

M. le procureur général Mornet. — Je n'ai tout de même pas dit que M. le président de la République s'y était prêté.

M. le président Jeanneney. — Je n'ai pas entendu parler de complot, je n'en ai eu aucun sentiment à ce moment.

M. le premier président. — Avant que vous partiez, monsieur le président, je vais demander à l'accusé s'il a quelque chose à dire.

(*S'adressant à M. le bâtonnier Payen*) Essayez de demander au Maréchal s'il a quelque question à poser.

M. le bâtonnier Payen. — Je sais quelle est sa résolution formelle. Je veux bien transmettre, mais c'est ce qu'on appellera des paroles inutiles.

(*Le Maréchal Pétain fait savoir qu'il n'a rien à dire.*)

M. le premier président. — Monsieur le président, je vous remercie.

(*L'audience est suspendue.*)

(*L'audience est reprise.*)

DEPOSITION DE M. MARIN (LOUIS)

Age: 74 ans; profession: député de Nancy.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Que savez-vous sur les faits qui sont reprochés au Maréchal Pétain ?

M. Louis Marin. — Messieurs, la commission d'instruction de la Haute Cour m'a posé une très grande quantité de questions sur la période de l'armistice, des questions qui dépassent de beaucoup le procès actuel.

Je me permettrai donc de ne reprendre dans ma déposition à l'instruction que ce qui intéresse le présent procès.

Je crois, d'ailleurs, que si la commission de la Haute Cour ne m'a interrogé que sur l'armistice, c'est parce qu'elle voulait des témoignages, et que les vrais témoignages que je peux apporter, c'est, précisément, sur cette période où, entré dans le cabinet Reynaud, le 10 mai, en étant expulsé le 17 juin, j'ai pu assister tout de même à tous les conseils des ministres et à leurs alentours.

C'est donc comme témoin de visu que, sur ces points, je puis déposer.

Il y a peut-être une autre raison aussi, de la part de la commission de la Haute Cour: c'est que, par une anomalie invraisemblable, les conseils des ministres sont une des rares assemblées du monde où les hommes qui ont de très hautes responsabilités, n'ont ni procès-verbaux, ni vote pour les enregistrer.

Déjà, au cours de la guerre 1914-1918, on avait remarqué combien cette carence de procès-verbaux était une chose grave et combien de fautes avaient été commises par l'absence de ces procès-verbaux.

Pour les votes, c'est la même chose, et vous allez voir combien l'interprétation des votes, perpétuellement, de votes qui n'ont pas eu lieu mais qu'on suppose, est une question extrêmement difficile.

Je déposerai donc sur la partie de ma déposition qui intéresse le procès actuel, mais je demanderai à la cour de m'autoriser à dire un mot, tout de même, d'une question de Vichy, du 11 juillet, à laquelle j'ai été aussi témoin.

La première question que m'a posée la commission d'instruction est celle-ci, et je trouve qu'elle n'est pas suffisamment connue du grand public:

Quelle a été la portée, dans les discussions de l'armistice, de la valeur de l'accord franco-britannique du 28 mars ? — c'est-à-dire, de cet accord qui interdisait aux Alliés, à la France et à l'Angleterre, au début, de faire un armistice ou une paix séparée.

Il s'agit de savoir si nous avons manqué ou non à l'observance de cet accord.

Je dois dire que cet accord, que la ques-

tion qui se pose à son propos a dominé toute la discussion qui s'est passée pendant ce qu'on appelle « la semaine de l'armistice », c'est-à-dire les deux conseils de Cangé, le 12 et le 13 juin 1940, et, le 15 et le 16, aux différents conseils de Bordeaux.

C'est une chose grave de manquer à un engagement international; je ne comprends même pas comment, à l'heure actuelle, il y a des hommes qui discutent pour savoir s'il est possible d'éluder un accord de ce genre, ou d'essayer, pour une raison quelconque, de tricher avec lui.

J'estime qu'il faut l'abaissement moral de la conscience, à l'heure actuelle, pour que des discussions de ce genre aient pu venir à propos du pacte franco-britannique!...

Il était, en effet, extrêmement clair.

Nous-mêmes, en 1914, nous avions observé des pactes très anciens. Nous n'entrions pas seulement en guerre, en 1914, pour notre alliance avec la Russie, mais quand nous sommes entrés en Belgique, nous y entrions parce que nous étions garants, 70 ans auparavant, de la neutralité de la Belgique.

Pendant qu'un des trois garants l'assaillait et l'envahissait, que l'autre était long à se mettre en mouvement, nous entrions de suite en Belgique.

Peut-être l'observance de notre parole donnée en 1914, nous valait-elle une partie du désastre de Charleroi, en tout cas, elle nous valait d'avoir disloqué le commencement de notre mobilisation et de notre concentration.

La Belgique elle-même, si elle a résisté, c'est en vertu d'un pacte qu'elle avait signé 70 ans auparavant, donnant sa parole qu'elle garantirait elle-même et qu'elle défendrait sa neutralité si elle était violée ou attaquée.

Au début de septembre 1914, M. Delcassé a repris cette idée d'un pacte interdisant la paix séparée, et il faut bien dire, quand on a assisté aux événements de 1914 à 1918, que, peut-être, si ce pacte n'avait pas existé, nous ne serions pas allés au bout de la guerre et qu'il y a eu bien des circonstances dramatiques, au cours de la guerre, où une des nations aurait pû lâcher pied, et tout le monde est unanime à dire que ce pacte nous a valu, en 1914, la victoire: personne n'y a manqué.

La Russie, sans doute, n'était pas présente à la fin de la guerre, mais on sait la révolution qui avait emporté le régime qui avait signé le papier.

La Roumanie a paru y manquer, mais quand la Roumanie y a manqué, elle avait derrière elle la Russie qui était devenue hostile, l'Allemagne devant elle, la Turquie qui était hostile, la Bulgarie qui était hostile, et quand elle est entrée en guerre, aussitôt qu'elle l'a pu, elle a eu beaucoup de mal à se faire admettre au conseil des Grands, quand il s'est agi de traiter la paix.

En 1939, même phénomène. Qui est-ce qui y a manqué ? Personne... sauf nous... Et quand je dis « nous », c'est une façon de parler. Les Norvégiens n'y ont pas manqué. Les Polonais, avant eux, n'y ont pas manqué; ils se sont fait massacrer de tous côtés, ils ont continué la guerre partout, pendant très longtemps, mais ils n'ont pas fait d'armistice.

La Norvège n'a pas fait d'armistice.

La Belgique n'a pas fait d'armistice.

La Hollande n'a pas fait d'armistice.

Le Luxembourg n'a pas fait d'armistice.

Et, dans la suite, ni la Grèce attaquée n'a fait d'armistice, ni la Yougoslavie, qui s'était arrachée des griffes du pacte qui venait d'être signé par le Régent, n'a non plus fait d'armistice.

Nous seuls en avons fait un!... Et il s'agit de savoir comment il est arrivé que nous avons, je le dis hautement, manqué à la parole de la France.

Ce n'est pas la France qui a manqué à sa parole, ce sont ceux qui ont signé l'armistice qui ont trahi la parole de la France.

Une remarque qu'il faut faire c'est que cette question a vraiment dominé les débats, comme je vous le disais tout à l'heure. Elle est revenue sans cesse.

Quand le général Weygand a annoncé son intention de venir, au conseil des ministres, demander l'armistice, le mercredi 12 juin, à Cangé, M. Paul Reynaud, avant de lui donner la parole, a résumé la question du pacte que nous avions fait avec l'Angleterre, et a dit combien il lui paraissait impossible qu'on puisse y manquer.

Quand le général Weygand a eu présenté sa demande d'armistice, sans répondre aucunement à cette question morale, cette question d'engagement politique international si grave, M. Paul Reynaud, avant de donner la parole aux différents ministres, leur a répété la gravité de l'engagement qui avait été signé et comment il lui paraissait impossible d'y passer outre, indépendamment de toute espèce d'autres arguments.

Le premier des ministres qui a parlé ensuite a accentué sur cette question, disant que nous faisions la guerre contre un pays qui avait l'habitude des chiffons de papier, que ce n'était pas quand on défendait une civilisation fondée sur des principes moraux comme celui de la parole donnée que nous pouvions trahir notre parole.

Il en a donné des exemples. Il a montré qu'en France ce serait la première fois qu'une chose comme celle-là se passerait et que la France manquerait à sa parole.

La plupart des ministres qui se sont succédé: M. Campinchi, qui a pris la parole pour exposer que notre flotte était intacte, qu'on ne pouvait pas faire d'armistice avec une flotte pareillement intacte, s'est appuyé aussi sur cet engagement d'honneur;

M. Rollin, ministre des colonies, qui a parlé de notre empire, s'est appuyé aussi sur cet engagement d'honneur;

M. Tellier, qui a parlé au nom de l'agriculture et des ressources qu'elle avait, et surtout au nom des pays sinistrés, des pays envahis à ce moment-là, a encore parlé de cette question.

La plupart des ministres qui ont parlé, la plupart de ceux qui devaient se montrer résistants dans la suite, ont signalé l'importance de cet engagement.

Personne, d'autre part, n'y a répondu.

Quand le Maréchal... — l'accusé, je veux dire — quand l'accusé, à Cangé, s'est prononcé pour l'armistice, seul avec M. Prouvost, aucun n'a donné de raison tirée de l'argument du caractère peu valable ou discutable du pacte du 28 mars.

Au conseil du lendemain, après l'entrevue Reynaud-Churchill, où la question avait donc été posée de savoir si l'Angleterre pourrait nous relever, un jour, de l'engagement que nous avions pris, j'avais trouvé, la veille, très imprudent d'entrer dans un engagement de ce genre.

Je l'avais trouvé très imprudent parce que la demande de M. Chautemps me paraissait extrêmement insidieuse et bien qu'il vienne de se prononcer contre l'armistice, pour son rejet immédiat, avec des arguments tels que j'ai craint, au moment où il l'a demandé, tout à la fin du conseil, quand il était déjà à moitié levé, que M Reynaud demande à M. Churchill qu'il devait voir le lendemain, de l'amener à Cangé, mais de lui demander auparavant, si le Gouvernement anglais serait susceptible de nous délier de notre parole, j'avais trouvé la chose très imprudente. J'avais été très heureux qu'à Tours, à la partie de la réunion à laquelle j'avais assisté, aussitôt après la réunion officielle avec M. Jeanneney et M. Herriot, l'un et l'autre des deux présidents des Chambres aient pris la parole, devant Churchill et les cinq Anglais et les quelques Français qui étaient là, pour soutenir justement ce point que nous n'abandonnerions pas la parole donnée, que nous la tiendrions l'un et l'autre.

M. Herriot, je l'ai répété souvent, a fait, ce jour-là, devant dix personnes, un des plus beaux discours de sa carrière sur ce thème.

Le lendemain, à ce second conseil de Cangé, extrêmement agité par une foule d'incidents, par une foule de péripéties, on est revenu encore sur la question; on y est revenu un très grand nombre de fois. Cette question a dominé le débat.

On y est revenu quand on est arrivé à Bordeaux, et un de ceux qui n'avaient jamais parlé jusque-là, M. Rio, ministre de la marine marchande, a parlé, s'adressant à l'accusé d'aujourd'hui, pour le supplier de tenir compte de cette question de la parole d'honneur Et dans un discours poétique, extrêmement imagé et qui a frappé tout le monde, il disait:

« Pour moi, je suis comme le mage qui suivait l'étoile: quand j'ai donné ma parole, quand l'honneur est là, je le suis et je suis sûr d'être dans le bon chemin ».

Et je dirai que, jusqu'au bout, cette question est revenue, elle est revenue sans cesse, tellement qu'à la dernière séance, la plus agitée de beaucoup, M. Paul Reynaud y est revenu lui-même. Ses amis sont revenus sur la question.

M. Paul Reynaud a fait la comparaison entre le roi Léopold et son père, Albert. Un autre a fait la comparaison entre Léopold et Wilhelmine, et quand on dit que les principes sont des choses morales, qu'en les violant il n'y a pas toujours des conséquences pratiques, on ne peut pas dire que ce soit vrai, que ce soit toujours vrai, et que la conscience morale ne se venge pas, bien souvent!

A l'heure actuelle, la reine Wilhelmine est sur son trône... Elle était à ce moment-là en Angleterre.

La grande-duchesse de Luxembourg, qui était aussi en Angleterre, est sur son trône.

Le roi de Norvège est sur son trône.

Ils sont accueillis par leurs peuples.

Le roi Léopold n'y est pas encore, et l'accusé d'aujourd'hui est devant la Haute Cour.

Ceux qui ont observé les principes se trouvent par conséquent, en misant sur la vérité et sur la conscience morale, avoir misé sur le bon côté, sur la réussite.

J'ajoute une chose: comment la séance s'est-elle levée ? Avant la fin de ce débat, un des ministres, impatienté par une observation de M. Baudouin, s'est, tout

à coup, tourné vers M. Paul Reynaud et lui a dit:

« Vous, monsieur le président, qui avez signé ce pacte, vous qui l'avez signé en sachant que c'était nous qui avions demandé qu'on incluse l'interdiction de l'armistice, qui était une nouveauté, en même temps que l'inclusion de l'interdiction de la paix séparée, qui était une imitation de 1914; vous qui avez négocié ce pacte, qui l'avez signé, qui avez vu l'effet qu'il avait produit, et comme il avait été imité par toutes les nations qui n'avaient pas voulu faire d'armistice; vous qui avez négocié une première fois une demande vis-à-vis de l'Angleterre de nous relever de notre parole; vous qui avez la responsabilité de la conduite de la France et de son honneur, dites-nous, d'une façon nette, et dites à tout le monde si, en votre âme et conscience, vous considérez toujours que la France est formellement engagée dans son honneur ? »

M. Paul Reynaud s'est levé et a dit:

« Parfaitement, totalement ».

Et il a ajouté, se tournant vers le Président de la République:

« J'ai besoin d'un entretien personnel avec le Président de la République, et je lui demande cet entretien. Nous remettons la séance à 22 heures ».

Et celle-ci a eu lieu tout autrement. Mais on peut dire que, depuis le premier moment où la crise de l'armistice a éclaté jusqu'au moment où elle s'est terminée, la question morale, la question du respect des engagements, la question du respect de notre engagement vis-à-vis de l'Angleterre et des autres Alliés, s'est posée avec force.

Est-ce que ce n'était qu'une question morale indiscutable ?

Les gens ont dit:

« Mais est-ce que vous n'aviez pas des circonstances atténuantes? »

Comment, messieurs, on cherche des circonstances atténuantes? On nous dit:

« L'Angleterre n'a pas envoyé assez d'avions... L'Angleterre ne nous apportait pas un appui suffisant... L'Angleterre par ci... l'Angleterre par là... ».

Mais, messieurs, l'accord a été signé le 28 mars. Il y avait longtemps que la guerre était commencée. Depuis le commencement du mois de septembre, on savait ce que l'Angleterre nous apportait; on savait quelles conventions militaires avaient été signées avec nous.

Il suffit de demander à M. Paul Reynaud si ces conventions militaires ont été parfaitement appliquées.

Mais on le savait, on le voyait... Ce n'est pas à ce moment qu'il fallait se douter de toutes ces choses-là.

Si on le voulait, il fallait repousser le pacte avant qu'on ne le propose, en posant des questions à l'Angleterre. Mais un pacte comme celui-là conclu, pendant la guerre, essayer de tricher avec lui et sous des prétextes quelconques, alors que, par-dessus le marché, ce pacte était singulièrement plus solennel que celui de 1914!...

En 1914, M. Delcassé, du conseil des ministres, avait proposé aux autres nations un pacte interdisant les paix séparées. Mais, cette fois, quand M. Paul Reynaud était allé le faire signer en Angleterre, il était revenu devant les Chambres. Il y a eu deux séances où les débats ont été prolongés. M. Paul Reynaud a eu l'unanimité au Sénat, la quasi unanimité à la Chambre, puisqu'il n'y avait que 16 voix contre lui ce jour-là. C'était une façon de plébisciter le pacte anglo-français.

Et quand je dis qu'il y avait 16 voix qui étaient contre M. Paul Reynaud, elles étaient contre la constitution de son ministère, parce que les 16 qui venaient de voter jugeaient que le ministère, tel qu'il était constitué, n'était pas capable de mener la guerre, mais ils étaient favorables au pacte, — et j'en sais quelque chose puisque j'étais parmi les 16 qui n'ont pas voté, ce jour-là, pour M. Paul Reynaud.

Je dis que, dans ces conditions, désobéir à un pacte comme celui-là est, véritablement, trahir la parole de la France.

Voilà un des points qui ont dominé les débats de la crise de l'armistice.

Je voudrais en préciser trois autres, qui ont paru peut-être accessoires au public et que l'opinion comprend encore très mal à l'heure actuelle, me semble-t-il, malgré que ce soit simple.

Le premier, c'est la différence entre l'armistice et la reddition ou la capitulation. C'est un sujet sur lequel on est revenu depuis la première jusqu'à la dernière séance, peut-être sous une forme compliquée et qui a échappé au public, mais qui, comme je le disais, est, cependant, très simple.

Une reddition ou une capitulation de troupes, est affaire du commandement militaire. C'est au commandement militaire à juger si tout à coup une unité étant encerclée, il est inutile d'en faire massacrer les hommes, et s'il est préférable qu'elle se rende, s'il est préférable qu'elle soit faite prisonnière. C'est un engagement local, c'est une perte locale et temporaire.

Un armistice, au contraire, c'est affaire de gouvernement, signée par le gouvernement; c'est toute la France et tout l'avenir de la France qui est engagé.

Il y a une différence immense, et je dirai que cette différence est d'autant plus grande que quand on signe un armistice, quand on est envahi par les armées d'Hitler, et qu'on sait que, celui-là, la première condition qu'il imposera comme condition d'armistice, ce sera le désarmement total de la France — il ne fera pas comme nous en 1918, qui avons laissé partir l'armée allemande avec ses armes, sous prétexte qu'elle avait bien combattu, ce qui lui a permis d'arriver chez elle en triomphatrice, — avec Hitler, nous étions sûrs qu'une chose comme celle-là n'arriverait pas.

Nous n'avions pas besoin de lire les écrits et les doctrines nationales-socialistes, ni *Mein Kampf*; nous n'avions qu'à voir ce qui s'était passé en Tchécoslovaquie, en Pologne ou en Autriche. Nous étions sûrs que, battus comme nous l'étions, sous la domination allemande, Hitler nous imposerait, en cas d'armistice, un désarmement total; et après, il nous imposerait ce qu'il voudrait.

Pour tous ceux qui craignaient l'armistice, qu'est-ce qu'ils craignaient ? C'est que l'avenir de la France ne soit engagé de telle façon, que, quelles que soient les conditions d'armistice, du moment qu'il y aurait le désarmement total, toute la France serait submergée. Un beau jour, elle serait asservie pour des années et des années — je ne dis pas mille ans, comme le disait Hitler — mais certainement pour des générations.

Tous ceux qui avaient souci de la France disaient: « Un armistice ? Jamais ! Empêcher, par une reddition, par deux reddition, des corps d'armée d'être massacrés inutilement, c'est une chose locale ».

On a dit au général Weygand: « Qu'est-ce que vous objectez à cette thèse pourtant si simple et qui s'impose, puisque lui-même, en venant à Cangé, apportait sa première demande d'armistice ? » Il m'avait dit: « C'est une question de gouvernement, et c'est pourquoi je viens devant le Gouvernement ». M. Paul Reynaud lui a dit: « Mais, pourquoi n'acceptez-vous pas la reddition ? » — « C'est une question de l'honneur de l'armée qui s'y oppose », a-t-il répondu.

Je dois dire que j'ai toujours aimé l'armée, que j'ai toujours admiré l'armée. J'ai toujours voté les dépenses militaires, autant que possible. J'ai fait pour l'armée tout ce que je pouvais. Nous sommes habitués, dans l'Est, à savoir ce que c'est que l'armée. Mais me dire que se rendre c'est un cas contraire à l'honneur !...

Oui, cela dépend des cas. Il y a des prisonniers qui passent en jugement parce qu'ils se sont rendus trop tôt, trop vite ou dans de trop mauvaises conditions, ou contre un ordre qui leur était donné. Mais la reddition a été nécessaire bien souvent. Tandis que l'armistice, c'est une tout autre affaire et ce n'est pas l'affaire du commandement militaire. A moins qu'il ne veuille passer sur les épaules du gouvernement, ce qui est le fruit de ses propres responsabilités, ou à moins qu'il ne veuille des choses plus difficiles à avouer encore.

En effet, pourquoi cette question a-t-elle été compliquée. Elle a été compliquée parce que, devant la résistance du général Weygand, M. Paul Reynaud lui a proposé, presque dès le début, ce qu'il a appelé la « méthode hollandaise » et ce que le public n'a pas très bien compris quand il en a entendu parler pour la première fois.

Les Hollandais avaient donné en bloc à leur armée l'autorisation de capituler. M. Paul Reynaud faisait déjà une singulière concession aux autorités militaires en prenant, lui, la responsabilité personnelle de les couvrir, en donnant un ordre comme celui-là.

Comment se fait-il que l'autorité militaire n'ait pas accepté un pareil sacrifice de la part de M. Paul Reynaud? Qu'avait-elle donc dans l'esprit pour vouloir à tout prix que ce soit le Gouvernement qui prenne la responsabilité d'un armistice, et d'un armistice qui engageait la France de la façon la plus déplorable ?

Il était certain qu'Hitler se jetterait sur cet armistice. On n'a pas eu besoin du discours de M. Churchill du 18 juin pour savoir que l'ennemi avait un épuisement relatif et qu'il était obligé de regrouper ses forces. On le savait.

Néanmoins, l'autorité militaire s'est entêtée jusqu'au bout à ne pas vouloir de reddition ou à ne pas vouloir de capitulation localisée au point de vue militaire et à vouloir que le Gouvernement se charge d'une responsabilité qui n'était pas la sienne et dont il ne voulait pas, parce qu'il ne voulait pas d'armistice.

Messieurs, je pense que ce point, je l'ai expliqué d'une façon suffisamment claire.

Il y en a un second du même genre, qui a troublé beaucoup les esprits aussi, qui est revenu aussi tous les jours, qui a commencé dès le premier Conseil de Cangé, d'une façon très anodine, mais qui s'est enflé à un tel point qu'à la dernière séance, c'est presque lui qui a disloqué le ministère.

Il y a une différence entre la demande d'armistice et une soi-disant demande de conditions de paix.

Quand des belligérants sont face à face, ils demandent un armistice. C'est une chose connue. L'un des belligérants demande à l'autre: « Quelles sont vos conditions d'armistice? » L'autre les lui refuse ou les lui donne. C'est une chose claire, traditionnelle, qui date de tous les temps.

Pourquoi a-t-on inventé, à Cangé et à Bordeaux, de dire: « Mais nous ne voulons pas demander l'armistice. Nous allons demander, soit directement, soit par une voie détournée, comme celle de M. Roosevelt ou celle du Pape, nous allons demander aux Allemands quelles seraient leurs conditions de paix, et quand ils les auront fait connaître, la réaction de l'opinion française sera telle que nous serons autorisés, par l'opinion, à continuer la guerre ».

Messieurs, comment des esprits de bon sens peuvent-ils imaginer qu'il y aurait jamais un belligérant comme Hitler, surtout vainqueur et surtout du tempérament d'Hitler, qui irait nous livrer ses conditions de paix et qui dirait: « Voilà ce que je vous demanderai au moment de la paix ».

Il allait d'abord, comme première condition — je le dis et je le répéterai — il allait nous demander le désarmement total et nous l'imposer. Après cela, il faisait de nous tout ce qu'il voulait.

Mais comment est-ce que ce système singulier, dont un enfant aurait dû rire, comment a-t-il trouvé un écho auprès de certains membres du ministère Paul Reynaud? Et cet écho, je me l'explique bien le premier jour, parce que, devant la violence avec laquelle il avait été soutenu par la plupart des ministres — tous ceux qui pensaient qu'il était impossible de manquer à la parole donnée au point de vue de l'armistice — on s'était dit: « Voici une façon de tourner l'affaire. Là, nous ne manquerons pas à la parole donnée ».

Mais c'était manquer de la même façon à la parole donnée, d'abord parce que c'était ruser et tricher de la même façon. Mais surtout, qu'est-ce que c'était? C'était nous engager dans une voie impossible. Il était impossible d'imaginer qu'Hitler nous donnerait jamais ses conditions de paix. Et c'était si vrai, messieurs, que, quand le parti qui avait inventé ce système, conduit surtout par M. Chautemps mais sous la gouverne de l'accusé d'aujourd'hui — sous sa gouverne, car c'est lui qui a conduit toutes les questions d'armistice, comme je vous le démontrerai tout à l'heure — quand M. Chautemps a été au pouvoir, qu'est-ce qu'il a fait? Qu'est-ce qu'il a demandé? C'était l'armistice pur et simple.

Or, dans le cours de l'après-midi, M. Chautemps défendait cette thèse et disait: « Mais ce n'est pas l'armistice que nous voulons. Nous voulons, par des détours, savoir quelles seront les conditions de paix afin d'amener la réaction psychologique du peuple français ».

Quelques heures plus tard, cinq ou six heures plus tard, qu'est-ce qui se passe? M. Chautemps et les autres sont au gouvernement. Et instantanément, avant même que le ministère ne soit complètement formé, on fait venir M. de Lequerica et on fait la demande d'armistice, et de l'armistice tout à fait ordinaire. C'était la preuve que ce n'était qu'une ruse.

On dira peut-être: « Mais ce n'était pas une ruse », puisque le lendemain après-midi, M. Baudouin, à la radio, a déclaré tout à coup: « Ce n'est pas l'armistice qu'on va demander, ce sont les conditions de paix ». Il avait l'air de venir à la combinaison Chautemps.

En quoi n'était-ce qu'une ruse? Messieurs, c'est très simple.

Quand l'accusé avait, par sa première radio, annoncé qu'il considérait comme nécessaire de cesser le combat, c'était bien la demande d'armistice, le « cessez le combat ». La réaction avait été tellement vive dans toute la France, et même à Bordeaux, même dans le fief de M. Marquet, où était installé M. Laval et où il opérait depuis plusieurs jours, même dans le siège avait été telle que le Gouvernement avait avait été telle que le gouvernement avait dû corriger et atténuer un certain nombre de ses affirmations du matin.

La radio, qui avait annoncé, à midi trente, qu'il fallait cesser le combat, annonçait, dans les disques suivants, qu'il fallait tenter de cesser le combat. Elle avait annoncé que l'accusé faisait don à la France de sa personne pour atténuer son malheur. On avait supprimé, dans les radios successives, les mots « pour atténuer son malheur », parce qu'on se disait que, tout de même, pendant que tant de jeunes gens mouraient, eux, vraiment, faisant don de leur personne à la France, se sacrifiant pour la France, eux, il était un petit peu ironique de parler de l'atténuation du malheur de la France avec l'arrivée de l'accusé au pouvoir.

Mais la phrase de M. Baudouin, qui prenait la radio pour essayer de calmer l'opinion en France, était beaucoup plus grave. Il y revenait en apparence. Mais, le lendemain ou le surlendemain, il n'en était plus question; il n'était plus absolument question, ensuite, que d'armistice.

Je dis donc que, dans ce cas, cette question de l'armistice a été battue en brèche, pendant toute la crise, par la proposition Chautemps.

Mais cette proposition n'était qu'un leurre. Elle s'est avérée un leurre puisqu'elle n'a pas été appliquée par eux.

Il y a une troisième question, qui a aussi beaucoup embrouillé les choses et qui a régné constamment, parce qu'il semble bien que, s'il y avait eu des procès-verbaux de ces conseils des ministres, on verrait volontiers qu'on va de question en question à côté de l'armistice, mais qu'on se répète: c'est la question du départ de France.

Si on quittait la France, il est évident qu'il n'y avait plus d'armistice possible.

Pourquoi l'accusé, dès qu'il est entré dans le Ministère Reynaud, a-t-il, à un des premiers conseils des ministres auxquels il a assisté, déclaré que, lui, ne quitterait pas la France, déclaré qu'il ne serait pas effrayé de voir Hitler, qu'entre soldats on pouvait, dans l'honneur, obtenir des conditions de paix meilleures qu'avec d'autres, alors que le premier devoir d'un gouvernement, quand la guerre éclate, c'est d'être à l'abri pour garder toute sa liberté. Si cruel que ce soit de laisser des populations, si difficile que ce soit quelquefois de quitter le sol du pays, il faut le quitter si on veut garder la liberté de commander des armées et des flottes, si on veut continuer la lutte.

Mais tout le monde sait que, dans toutes les guerres, tous les gouvernants l'ont quitté quand il l'a fallu. Dans la guerre de 1914, le gouvernement belge a dû quitter son sol et il n'en a plus gardé que le petit coin de la Panne. Le gouvernement luxembourgeois avait dû quitter son sol.

Tous les gouvernements qui sont menacés, comme l'a été le gouvernement norvégien, comme l'a été le gouvernement hollandais, comme l'a été le gouvernement belge, comme l'a été le gouvernement luxembourgeois, comme l'a été le gouvernement grec, tous les gouvernements les uns après les autres ont quitté leur sol.

Or, chaque fois que la question de l'armistice se présentait, l'accusé disait: « Moi, je ne quitterai pas le sol du pays ». Quand, à Cangé, il a sorti, à la seconde séance, sa petite déclaration, elle était courte, mais elle contenait cinq fois cet avertissement qu'il ne quitterait pas le pays. Il l'a toujours dit.

Pourquoi ne voulait-il pas quitter le pays? Parce que le jour où le Gouvernement aurait quitté le pays, ce jour-là il n'y avait plus d'armistice possible; c'était la certitude que la guerre continuait.

Il avait gagné à sa cause le général Weygand. Le général Weygand, à Cangé, nous a dit: « Dût-on me mettre les fers aux pieds, je ne quitterai pas le pays ». Un généralissime doit cependant obéir aux ordres du gouvernement qui lui dit: « Il convient de vous porter là, là où il convient de porter la guerre ». Il fait ses opérations à sa guise et il doit en prendre la responsabilité. Mais lui, il doit obéir. La formule « Dût-on me mettre les fers aux pieds » n'est pas coutumière. Le général Weygand l'a cependant employée dans ses dépositions singulières de Riom. Je l'avais entendu, pendant l'hiver 1939-1940, employer la même expression, mais avec un but tout autre.

Je l'ai entendu dans une réunion dire: « Et cette fois-ci je vous jure que nous garderons la ligne du Rhin, que je ferai tous mes efforts, dût-on me mettre les fers aux pieds ». C'était dans une autre acception qu'il employait cette formule. Mais lui aussi annonçait qu'il ne voulait pas partir.

Et quand le Gouvernement étant constitué, a annoncé, le lundi 18, que peut-être il allait partir, qu'un des vice-présidents, M. Chautemps, allait se transporter en Afrique avec un certain nombre de ministres, que les présidents des Chambres le suivraient, que les parlementaires qui se trouvaient dans les environs étaient invités à le suivre sur le *Massilia* ou de toute autre façon, est-ce que c'était une ruse ou non ?

J'ai pensé du premier jour que c'était une ruse. Je l'ai dit et répété. Le *Massilia* était un véritable guet-apens qui avait pour but minimum d'écarter de l'activité politique la plus grande partie de ceux qui gênaient à ce moment-là le Gouvernement parce qu'ils avaient été témoins de ce qui s'était passé au conseil des ministres. Mais est-ce que vraiment ceux qui se sont embarqués sur le *Massilia* étaient convaincus que le Gouvernement partirait ? Non.

A beaucoup d'entre eux j'ai posé la question au moment du départ, à M. Mandel, en particulier, qui m'a dit: « Je n'ai pas plus confiance que vous dans le Gouvernement mais il faut que j'aille là-bas ».

Je n'avais pas confiance, moi, pourquoi ? Parce que je n'avais pas confiance dans le Gouvernement, mais j'ai été sauvé, moi, par hasard: j'ai rencontré à 8 heures du soir, au moment où j'aurais pu m'embarquer, un officier de marine qui a pu téléphoner à la présidence, et qui m'a appris que tout était remis au lendemain, même la question de savoir s'il y aurait oui ou non un départ. Donc nous avons été un certain nombre à rentrer à Bordeaux en disant: Si le Gouvernement part, nous l'accompagnerons, mais nous ne le précéderons pas parce que nous sommes trop convaincus qu'il ne veut pas partir.

L'accusé l'a dit dès le premier moment. Là il ne s'est pas caché, et il a dit: « Je

ne partirai pas, je resterai au milieu des populations. » Je le répète ! Pour quelles raisons ? alors que c'est si naturel, si obligatoire pour un gouvernement de se mettre à l'abri de l'ennemi ? C'est parce que l'armistice n'aurait plus été possible, que la guerre aurait continué, si on avait pris le chemin d'Alger.

Ces trois questions ainsi déblayées, et vous voyez qu'elles ont tout de même, avec la première que je vous indiquais tout à l'heure, sur l'engagement du 28 mars 1940, occupé beaucoup de séances, je voudrais vous résumer non pas tous les arguments que pendant une douzaine de séances ou une dizaine de séances nous avons entendus, mais l'impression générale sur ce qui s'est dit dans ces séances, et les principales remarques qu'on peut en faire

L'accusé n'a pas parlé beaucoup mais il a parlé chaque fois à coup sûr. Je l'avais déjà vu dans le ministère Doumergue, et j'avais vu combien il était un homme redoutable. Je ne suis pas de ceux qui lui dénient sa valeur. Je ne parle pas de sa valeur pour laquelle nous lui sommes toujours reconnaissants en ce qui concerne les cours qu'il a faits à l'école de guerre, sur la concentration du feu où des générations d'officiers ont eu de l'admiration pour lui, du service qu'il nous a rendu en 1917, au moment des mutineries — j'ai moins d'admiration pour beaucoup de choses de sa carrière — mais au point de vue des débats, malgré son silence, j'ai admiré, sous le ministère Doumergue — si on peut dire admirer — je n'emploierai pas le mot à propos des séances de l'armistice — la façon dont il était tenace dans ses idées, dont il les poursuivait, non seulement avec quelle fermeté, mais avec quelle astuce et quelle ruse.

S'il ne parlait pas lui-même, tous ceux qui étaient autour de lui et qui étaient bien connus comme ses familiers, comme ses factotums, on peut dire, nous les voyions agir, nous les entendions parler.

Voulez-vous que par un seul exemple je vous dise combien ce mot de « factotum » est exact ?

Au premier conseil de Cangé, j'avais dit qu'il fallait préparer tout de suite le départ pour l'Algérie. Le lendemain matin je suis amené à aller au ministère des finances pour régler une question de service. On me dit: le ministre des finances est chez l'accusé. Je rentre chez moi. Une heure après, M. Bouthillier, ministre des finances, vient me voir et me fait remarquer que j'ai prononcé des paroles bien imprudentes la veille et que le Maréchal me met en garde contre le danger de quitter la France, contre le danger pour le Gouvernement de quitter le sol national.

M. Bouthillier était, comme on sait, constamment dans le sillage du Maréchal. Il l'encadrait avec M. Baudouin à chacune de leur sortie du conseil et à Cangé et à Bordeaux, avec M. Prouvost, le général Weygand, M. Chautemps, de sorte que nous avons pu très bien suivre tout ce qui se passait. Mais je les prends tous; tous ceux qui devaient demander l'armistice nous ont-ils donné des raisons militaires pendant cette quinzaine ? Je voudrais que vous puissiez consulter tous les ministres les uns après les autres. Les raisons militaires qui devaient cependant être les raisons dominantes, car les ministres ont beau être des civils, il faut tout de même, quand on leur demande un armistice, leur donner des raisons d'ordre militaire. Ce sont celles-là avant tout qu'il faut leur donner, plus que des raisons diplomatiques, et surtout plus que des raisons intérieures.

Le général Weygand n'était-il pas capable de donner des raisons militaires ? Le général Weygand — je vous demande pardon de me mettre en cause sur cette question — je l'avais connu par le maréchal Foch depuis vingt-cinq ans, je puis dire que c'était un ami en qui j'avais la plus grande confiance, pour lequel j'avais la plus grande admiration. Cela n'empêche pas que cela a été pour moi, quand je l'ai vu revenir et si peu commander, une déception profonde et quand j'ai vu sa conduite, cela a été pour moi quelque chose d'incompréhensible. Mais je dis tout de même que je l'ai retrouvé lui-même quand, le 27 mai, il est venu nous annoncer la capitulation du roi Léopold.

Le conseil des ministres était réuni à dix heures du soir. Il l'a racontée avec une sobriété militaire, ainsi que les mesures qu'il avait prises immédiatement pour parer au danger le plus immédiat; il l'a fait avec la plus grande maîtrise. Il a écouté ensuite M. Daladier nous faire des propositions au sujet de l'Italie, et comme à la fin — il était déjà 1 h. 30 du matin — quelqu'un a dit: « Mais puisque nous avons le généralissime, ne pourrait-il pas nous réconforter en nous donnant des renseignements sur la position exacte de l'armée française ? » En l'espace de trois quarts d'heure, le général Weygand — je le répète, je l'ai retrouvé tout à fait lui-même — nous a brossé un tableau de la situation; il a montré quelles étaient ses dispositions sur la ligne de l'Ailette, de la Somme, jusqu'au Jura, ce qu'il avait laissé de troupes dans les Alpes et en Tunisie; il nous a fait un tableau remarquable qui, en effet, a réconforté tout le monde parce que, le 28 mai à 1 h. 30 ou 2 h. 30 du matin, il terminait ce petit tableau en nous disant: « Je serais coupable si je ne vous montrais pas l'extrême gravité de la situation; je serais ridicule si je vous disais que je suis sûr de battre l'ennemi; mais je manquerais à mon devoir si je ne vous disais pas que j'ai toute confiance dans la victoire finale ».

Le général Weygand, quand il nous a apporté l'armistice, nous a apporté des affirmations, le lendemain il nous a apporté de nouveau des affirmations; il n'y a qu'à Bordeaux, quand il nous a expliqué comment l'armée était alors coupée en trois tronçons qui ne communiquaient plus entre eux, qui n'avaient plus de liaisons, qu'il a consenti à nous donner quelques détails, que nous savions d'ailleurs pour la plupart. Mais nous pouvons dire que les raisons militaires, qui nous ont été données pendant cette semaine pour faire l'armistice, nous n'en avons pas entendu de véritablement sérieuses et de véritablement valables. Nous avons entendu des affirmations, par exemple de la part de l'accusé: rien, rien n'était plus possible. Mais son grand argument qu'il avait employé dès la première séance de Cangé, c'est qu'il fallait suivre les chefs militaires, qu'eux seuls étaient compétents.

Nous ne trouvions pas que les chefs militaires qui n'ont pas seuls les responsabilités, qui les partagent avec d'autres, avec les chefs politiques, avec les chefs de l'industrie, dans la préparation de la guerre, nous ne trouvions pas que les chefs militaires s'étaient tellement distingués, et surtout dans la conduite énergique de la guerre, que nous puissions, que nous devions leur faire ainsi confiance, sans autre forme de raison.

Mais, ce qu'il y a eu de plus étonnant, c'est que si on ne nous donnait pas de raisons militaires, nous, nous essayions d'en donner, nous essayions de donner des raisons diplomatiques.

Je me rappelle la force avec laquelle M. Paul Reynaud a démontré dès le premier jour au général Weygand qu'il n'avait pas affaire à un homme quelconque, à un homme comme un autre avec Hitler, qu'il avait affaire à une sorte de Gengis-Khan, à une sorte de Tamerlan. Il en a fait une description très forte; tout a glissé sur ce que j'appellerais: nos adversaires au sein du conseil.

Nous leur avons fait valoir les raisons diplomatiques; nous leur avons fait valoir ce que deviendrait la France, comment elle serait asservie. Tout a glissé et nous n'avons jamais, dans aucun cas, obtenu de réponse.

En revanche, quand il s'est agi de questions d'ordre intérieur, qu'est-ce qui nous a le plus frappés dans les paroles du général Weygand, quand il nous a apporté l'armistice à Cangé le 12 juin 1940, au soir ? C'est de nous dire que si nous tardions, nous n'aurions plus d'armée pour maintenir l'ordre vis-à-vis des troubles qui se produiraient certainement à l'intérieur.

Comment : la préoccupation du généralissime est une préoccupation d'ordre intérieur, qui nous regarde, nous Gouvernement, nous conseil des ministres. Cette préoccupation n'est pas essentiellement celle de battre l'ennemi comme le général Weygand le répétait si souvent jadis. Or la préoccupation des militaires, ce qui leur convenait, ce qui était leur lot dans la vie, la seule chose qui dépendait d'eux, la seule obligation pour eux était d'arriver à battre l'ennemi. Le général Weygand n'en était donc plus là. Il est revenu à plusieurs reprises sur cette question.

Il y a beaucoup de petits détails: au commencement du second conseil de Cangé, le général arrive en retard et, tout à coup, il dit au président de la République à haute voix: « M. le président, est-ce que vous avez communication de cette dépêche que je vous ai transmise ce matin » et dont il lui redonne une seconde copie, qui annonçait les Allemands à Aubervilliers et l'installation de Thorez à l'Elysée le soir même ?

Vous savez l'incident qui a eu lieu à ce moment-là. M. Mandel a pris le téléphone, a communiqué avec le préfet de police et vous savez comment le préfet de police lui a dit: « Il n'est rien d'analogue, tout est calme dans la région d'Aubervilliers ». Vous savez comment Mandel est revenu dire au président de la République: « Voilà ce que me communique M. Langeron, et celui-ci reste à l'appareil pour vous écouter et savoir ce que vous en pensez ». M. Lebrun a dit: « Ce n'est pas mon rôle de servir d'arbitre entre les uns et les autres ».

Mais il n'en est pas moins vrai que cet argument de Thorez à l'Elysée n'était pas un argument d'ordre militaire, mais d'ordre intérieur.

Le jour où j'ai parlé pour la dernière fois au général Weygand, c'était à Bordeaux, quand arrivant tout à coup, un peu avant qu'un conseil ne s'ouvre, il m'aborde avec violence, pour me dire: « Il paraît que le général de Gaulle a été chargé d'une mission en Angleterre pour préparer les voyages en Algérie et moi, je ne sais rien ? ». Et cette question, il la posait comme une question de politique interne entre nos ministres.

M. Paul Reynaud n'a pas eu grand mal à le calmer, mais ces préoccupations de politique intérieure, nous les sentions surtout chez tous ceux qui les entouraient, chez M. Bouthillier, chez M. Baudouin.

Nous sentions le désir de prendre le pouvoir, le désir de nous éliminer, d'éliminer tous ceux qui ne voulaient pas de l'armistice. Nous le sentions.

Alors, messieurs, je dis: la vraie question que l'on ne se pose pas suffisamment, — quoique le public se la soit posée — c'était de savoir s'il fallait ou non, indépendamment de nos engagements de politique internationale, s'il fallait ou non, faire à ce moment-là l'armistice.

La situation, pour moi, a été résumée d'un mot par M. Pomaret. M. Pomaret a dit tout à coup, en arrivant à Bordeaux: « On nous a dit de lutter jusqu'au bout; eh bien! au bout, nous y sommes, et nous n'avons plus qu'une chose à faire : demander l'armistice ».

Aller jusqu'au bout, c'est une chose dont la définition dépend beaucoup de sentiments purement subjectifs. Les Serbes, quand ils avaient été chassés de leur pays en 1914, n'avaient pas dit : nous irons jusqu'au bout; cependant ils avaient abandonné leur pays et leur peuple et ils étaient venu se reformer en Tunisie, ils étaient venus se reformer en France.

Les Polonais, cette fois, n'ont pas dit: nous sommes allés jusqu'au bout, nous sommes au bout. Ils ont continué la lutte et à l'heure actuelle ils sont prêts à continuer encore.

Quels sont donc les pays qui ont dit: nous sommes au bout? Il n'y a que nous qui avons dit: nous sommes au bout.

En 1914, quand le général Gallieni voyait les Allemands presque aux portes de Paris — car ils y sont arrivés alors plus rapidement qu'en 1940 — vous rappelez-vous son ordre du jour sur la défense de Paris ? Le général Gallieni n'était pas un homme qui croyait qu'il était au bout à la première défaite, au premier échec.

Est-ce que le Maréchal Joffre, après Charleroi et après Morhange — les deux grands échecs pour les deux grosses parties de ses armées — a désespéré un seul moment? A-t-il désespéré quand l'ennemi arrivait aux portes de Paris et qu'il parlait de transporter son poste de commandement dans le Massif Central? S'il avait désespéré à ce moment-là cela n'aurait-il pas été une catastrophe?

A Doullens, pourquoi les Alliés ont-ils préféré à l'accusé qui est ici le Maréchal Foch ? C'est parce que le Maréchal Foch, interrogé sur ce qu'il ferait pour défendre Amiens, a dit : « Je me bats devant Amiens, je me bats dans Amiens, je me bats derrière Amiens ».

Voilà ce que c'est que résister. Comme l'a dit le général de Gaulle, on perd une bataille, est-ce que c'est une raison pour arrêter la lutte? Il faut d'autres raisons.

Déjà en 1918 j'ai dit bien souvent combien je regrettais que nous n'ayons pas dans notre Constitution ou même dans un de nos codes, cet article de la Constitution de 1793 qui interdisait constitutionnellement au Gouvernement de faire la paix avec un ennemi qui occuperait une partie du territoire. Mais combien je regrette encore plus que nous n'ayons pas eu en 1940 l'origine de cet article constitutionnel de 1793. Car il s'agit d'une loi, la loi du 13 avril 1793. Et que disait-elle? Elle édictait la peine de mort contre quiconque parlerait de traiter avec un ennemi qui n'aurait pas préalablement reconnu l'indépendance et la sécurité de la nation, son indivisibilité et son unité.

La peine de mort contre quiconque parlerait de traiter devant le danger. Ces gens ne se croyaient pas au bout; et cependant comment étaient-ils armés à ce moment ? Quels efforts n'ont-ils pas dû faire pour arriver à vaincre les coalitions successives ? Ont-ils vaincu en pensant tout de suite à demander un armistice qui les aurait empêchés de continuer la lutte au dehors comme nous avons vu depuis que tous les autres l'ont continuée?

Et n'aurions-nous pas dû faire de même alors que nous avions de quoi continuer la lutte, alors que nous avions des troupes en Algérie, alors que, s'il y a eu des colonies et des pays à mandat qui ont été défaillants, c'est à la suite de dépêches du général Weygand qui leur disait, sans leur donner de raisons militaires: Vous n'êtes pas renseignés; nous, ici, nous sommes renseignés.

Il y avait donc une volonté de faire l'armistice, une volonté de liquider la guerre.

Mais... si l'on était au bout, que devait donc donner le fait d'accepter l'armistice ?

Si on ne l'acceptait pas, si on continuait la guerre, la France la continuait avec toute sa flotte et avec tout l'Empire. En effet, à ce moment, et sans aucune contestation possible, même les officiers qui étaient les plus anglophobes l'ont dit et répété, l'union de la flotte française et de la flotte anglaise, telles qu'elles étaient à ce moment en Méditerranée, n'aurait jamais laissé passer des troupes allemandes ou des troupes italiennes.

Nous pouvions donc continuer la guerre.

Choisir l'armistice, c'était aller au-devant du couperet de la guillotine et l'avenir l'a bien montré.

J'abrège les explications que j'aurais voulu vous donner sur ce point parce que je suis sûr que vous êtes tous convaincus. La preuve en est faite maintenant par les événements; c'étaient les patriotes qui ne voulaient pas de l'armistice qui avaient raison à ce moment-là.

Et quand je dis qu'ils avaient raison, que personne ne croie que j'entends dire qu'ils avaient raison simplement par une espèce de fanatisme chauvin ou de fanatisme patriotique. Car si justement tous ceux qui en 1940 ont tenu tête et ont voulu qu'on continue la lutte, c'est surtout parce qu'ils ont montré beaucoup de clairvoyance. Ils n'étaient pas en effet sans s'appuyer sur des arguments tirés du matériel et sur des arguments tirés des effectifs; ils n'étaient pas sans s'appuyer sur des arguments tenant compte de notre situation navale, de notre situation coloniale. Je dis qu'ils ont été clairvoyants et la clairvoyance est la première qualité des gouvernements.

Je dis aussi qu'ils ont été décidés, qu'ils ont su prendre des décisions immédiatement, et la seconde qualité des gouvernements, c'est celle-là. Quant au courage, s'ils en ont montré, tant mieux; mais je prise beaucoup plus chez eux la clairvoyance et la prévoyance qu'ils ont montrées, et l'esprit de décision qu'ils ont montré.

Je dis qu'ils avaient raison et que, incontestablement, l'avenir leur a donné raison. Mais à ce moment-là, était-ce bien, pour ceux qui nous conduisirent à l'armistice, remplir leur devoir que de pousser à cet armistice ?

Il ne faut pas craindre les phrases quand les mots sont justes. L'accusé et ceux qui ont voulu l'armistice, comment avaient-ils préparé la guerre ? Comment l'avaient-ils conduite ? Et à quelle catastrophe finale nous conduisaient-ils avec l'armistice ?

Je dis, messieurs, qu'ils ont trahi les devoirs de leur charge et je dis en outre, étant donné l'auréole que quelques-uns avaient, qu'ils ont trahi la confiance que le peuple français avait mise en eux.

Mais je ne m'arrête pas là. Il y a une question qu'on ne peut pas esquiver; elle est extrêmement difficile, mais, déposant sous la foi du serment et jurant de dire la vérité sans crainte et sans haine, je suis obligé de la traiter.

On a dit, pour excuser l'armistice, que toute l'armée était en déliquescence, que toute l'armée le désirait. Messieurs, je m'insurge contre cette idée.

L'armée n'était pas tellement en déliquescence. Il y avait de tous les côtés des éléments de l'armée qui se battaient; ils se plaignaient de n'avoir pas de guides, ils se plaignaient de n'avoir pas d'ordres, mais ils avaient encore du matériel et il était possible de faire partir une partie de ce matériel en Afrique.

Dans la ligne Maginot, une partie de ces éléments se battaient encore après que l'armistice eût été accepté et il a fallu leur envoyer des émissaires pour les amener à se rendre.

Dans les Alpes, d'autres éléments se battaient encore, dans des conditions extrêmement difficiles, contre l'armée italienne.

Est-ce que notre armée avait été moins brave que ne l'avaient été l'armée belge, l'armée hollandaise et l'armée norvégienne ?

Quand on a dit, Messieurs, que le peuple français avait été pour l'armistice, évidemment le peuple français ne voyait pas ce désastre, ne voyait pas les grands échecs par lesquels venait de commencer la campagne sans une crainte et sans une douleur épouvantables. Bien entendu, il n'était pas plein d'espérance. Mais n'est-il pas vrai aussi que l'annonce de l'armistice l'a complètement assommé ? Même dans les rues de Bordeaux, le fief de M. Marquet, où étaient venus s'abattre instantanément, comme sur un coup de baguette magique, tous les défaitistes de France, j'ai vu, le soir même où l'armistice a été annoncé — et beaucoup d'entre vous l'ont peut-être vu également — les églises se remplir de femmes agenouillées, sanglotantes, le corps tordu et secoué par les sanglots, j'ai vu des hommes qu'on rencontrait dans les rues, pleurant, le visage ravagé; le soir même je suis allé dans les campagnes et j'ai vu les paysans ameutés contre l'armistice, se demandant ce qu'allait devenir la France entre les mains d'un homme comme Hitler.

Non, il ne faut pas croire qu'avec le bon sens populaire, tous ces gens qui n'avaient assisté à aucun des conseils auxquels je viens de faire allusion mais qui avaient deviné beaucoup de choses, avaient accepté l'armistice, comme on l'a dit.

Sans doute il y en a qui l'ont approuvé, comme il y a eu des soldats qui se sont mal conduits. Mais je dis que le peuple français ne couvre pas ceux qui ont fait l'armistice; je dis que l'armée surtout ne couvre pas ceux qui ont fait l'armistice; et je dis aussi et surtout que la majorité du conseil ne couvre pas ceux qui ont fait l'armistice.

Il y a ici une question très difficile. Voilà des conseils de ministres desquels il n'y a pas de procès-verbaux, dans les-

quels, habituellement, on ne vote pas. Certes j'ai vu voter dans ces conseils quelquefois, pour des questions accessoires, comme celles qu'on vous a citées hier ou avant-hier, et même quelquefois pour des questions plus importantes. J'ai vu, sous le ministère Poincaré, voter pour la proportionnelle ou pour le scrutin d'arrondissement. Je dis que dans les cas graves, il faut voter; et là il fallait voter.

La plupart des ministres, d'ailleurs, demandaient qu'on vote. La plupart des ministres s'attendaient à ce qu'à la réunion qui s'est tenue le dimanche soir à 22 heures, il soit procédé à un vote sur la démission du cabinet, démission dont un certain nombre avaient dit: nous ne la donnerons pas, parce que nous ne serons pour rien dans ce qui se sera passé.

Mais pourquoi était-il donc si difficile de dire combien il y avait de ministres qui étaient pour et combien il y avait de ministres qui étaient contre ? En ce qui me concerne, je dis qu'il y avait une majorité contre l'armistice. Je sais que d'autres ont dit qu'il y avait une majorité pour. Mais en réalité, une majorité, qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire qu'au moment décisif, au moment où il faut voter les ministres qui ont le sort du pays entre les mains doivent avoir assez réfléchi pour pouvoir se dire: je vais voter pour, ou: je vais voter contre. Mais une telle décision doit être le fruit de longues réflexions.

Or les ministres venaient de vivre une semaine bruyante, violente, passionnée, pleine d'incidents, mais qui avait dû les éclairer les uns et les autres. Ce n'est pas la soi-disant nouveauté de l'affabulation Chautemps qui avait pu surprendre ceux qui avaient résisté à un premier coup, au premier choc psychologique lors des déclarations de M. Weygand à Cangé, mais qui s'étaient ressaisis et avaient fait groupe presque immédiatement pour résister.

On me dira: Mais comment pouvez-vous être sûr qu'au moment où il aurait fallu voter, même celui qui aura prononcé auparavant les plus beaux discours ne va pas tout d'un coup défaillir au moment décisif ?

C'est possible, messieurs, c'est parfaitement possible. Mais quand il s'agit de déterminer si un ministère était divisé ou non, s'il y avait ou non une majorité d'un côté et une minorité de l'autre, et dans quel sens étaient cette majorité et cette minorité, il faut tout de même avoir quelques éléments dont on tient compte pour se prononcer. Eh bien, je compte les ministres qui, à mon avis, se seraient prononcés pour et contre et le résultat ne me paraît pas douteux.

Evidemment, je peux me tromper. Je peux même, comme on l'a dit, avoir été trompé par ceux qui, sachant quelle était mon opinion, ont pu me dire: nous votons avec vous. Je puis également me tromper en sens inverse. Je me suis probablement trompé même sur le cas d'un ministre que j'avais classé comme favorable à l'armistice parce qu'il avait prononcé un discours et tenu des conversations favorables à l'armistice mais qui, dans la suite, a refusé d'entrer dans le ministère nouveau qui était formé le soir du 17 juin et qui, m'a-t-on assuré sans que j'aie jamais pu le revoir, aurait voté contre l'armistice. S'il avait alors voté contre l'armistice, je l'aurais fait passer de l'une à l'autre des colonnes de mon tableau.

Mais qu'est-ce donc qui, dès ce moment, m'a fait croire que j'avais raison de dire que nous étions 14 ministres contre l'armistice et 10 seulement en faveur de l'armistice ? Ce qui me le fait croire, c'est que le soir même de la formation du nouveau ministère, quand est passé M. Sérol, qui venait de refuser d'entrer dans le ministère, tout le monde s'est dit: Mais alors, il y a donc des ministres de l'ancien cabinet Paul Reynaud qui vont entrer dans le nouveau cabinet ? Et M. Alibert a dit: « Mais oui, l'accusé prend dans son ministère tous ceux qui l'ont aidé à faire l'armistice, et il en écarte les autres ».

Eh bien, quand nous avons regardé, à la lumière de cet élément d'appréciation, quels étaient ceux que nous croyions décidés à repousser l'armistice et ceux que nous voyions favorables à l'armistice, nous avons vu que c'étaient les mêmes.

J'ai dit que la preuve était ainsi faite et que même, comme il n'y avait en définitive que neuf ministres favorables à l'armistice, cela faisait la preuve par neuf; on m'a répondu que c'était une fausse preuve et qu'en réalité, alors que je ne trouvais que neuf ministres, il aurait fallu en compter au moins dix; mais même en admettant cette objection, cela n'aurait encore rien changé au résultat.

Et puis, la rencontre est assez singulière; vous savez quels sont les trois qui sont morts. De ces trois, on ne peut pas dire que leur opinion n'était pas nettement hostile à l'armistice.

M. Mandel est mort assassiné par la milice; on ne dira pas qu'il n'était pas contre l'armistice; M. Mandel était évidemment contre l'armistice.

M. Thellier a été assassiné par les Allemands. Qui ignore que M. Thellier s'était prononcé avec violence contre l'armistice ?

M. Campinchi est mort. Qui ignore que M. Campinchi était avec violence contre l'armistice ?

Ces trois sont morts, mais tous les autres sont vivants. Ils ont tous déposé sur le même questionnaire que moi et sur cette question de leur attitude, devant la commission d'instruction de la Haute Cour.

J'ai pu moi-même, dans la suite, entendre les affirmations de certains de mes amis me disant: mais, celui-là, il était de ce côté, vous le mettez de l'autre, mais celui-là, il vous a leurré de telle ou telle façon; mais je dis qu'à l'heure actuelle, comme au lendemain même, la majorité était contre l'armistice.

Que le président du conseil d'alors se soit dit: Je ne peux plus gouverner avec un ministère trop divisé, soit; mais qu'on nous dise que la minorité était devenue la majorité, je dis: non; la majorité était contre l'armistice comme, à mon avis, la majorité du public était contre l'armistice, comme la majorité de l'armée était contre l'armistice.

Les gens sont vivants. Il y a des témoins. On peut les interroger pour le savoir. Et je dis dans ce cas que, si la majorité du conseil était contre l'armistice, le nouveau gouvernement était entaché d'illégalité ou, en tout cas, de l'hypothèse d'une espèce de coup de force.

Et c'est ce qui expliquerait pourquoi le nouveau gouvernement — le gouvernement formé par l'accusé d'aujourd'hui — s'il avait été sûr d'avoir une majorité, s'il avait même espéré pouvoir l'avoir, aurait simplement provoqué un vote. Et, devant le vote d'une majorité, qu'est-ce que nous aurions pu faire, nous ? Nous n'aurions pu que nous en aller et, même si nous étions restés dans une majorité comme celle-là, nous aurions été obligés de nous en aller devant les décisions qu'elle aurait prises.

Pourquoi, au lieu de demander un vote, a-t-on préféré une espèce de coup de force, c'est-à-dire la démission de l'accusé disant: « Je vais donner ma démission à cause des manœuvres dilatoires que commet le conseil vis-à-vis de l'armistice ? »

C'est parce que les conjurés eux mêmes savaient qu'ils n'avaient pas la majorité, qu'ils ne l'auraient plus et qu'il fallait brusquer les événements parce que les Allemands pouvaient tout de même, en arrivant, les obliger à un départ involontaire pour d'autres lieux et des lieux plus lointains.

Evidemment, la question est difficile. Elle peut ne pas emporter la conviction, mais je dis qu'elle a son importance et qu'il faut qu'elle soit tranchée.

Je dis qu'elle est difficile puisque moi-même, je l'avoue, j'ai flotté et qu'après, lorsqu'on m'a affirmé qu'un tel était de ce côté et non de l'autre, j'ai pensé qu'un tel ou un tel pouvait passer d'une colonne dans l'autre, c'est-à-dire que la majorité n'était plus à ceux qui voulaient refuser l'armistice.

Et alors, monsieur le président, cette question de l'armistice étant, je ne dis pas réglée, parce qu'il restera encore beaucoup de points à mettre en lumière, mais comme je considère, moi aussi, qu'elle est à l'origine de nos malheurs, que la demande d'armistice a été le premier des crimes qui ont été commis et que, dans le procès d'aujourd'hui, la question d'armistice est une question qui prime la plupart des autres, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je voudrais tout de même dire un mot sur ce qui s'est passé à Vichy.

Dès que le nouveau gouvernement s'est installé, on a vu qu'il basculait toute la politique extérieure et toute la politique intérieure.

La politique extérieure s'est transformée en anglophobie. La politique intérieure s'est traduite par les arrestations, l'asservissement de la radio et de la presse. Les arrestations ont commencé par celle de Mandel en particulier. On est arrivé à Vichy.

Je ne veux pas discuter en ce moment si les Chambres ont été l'objet de pression et de tromperie. C'est mon opinion, mais je dis que — de même qu'un ministre, lorsqu'il a le sort du pays entre les mains, ne doit se laisser ni tromper ni impressionner par quoi que ce soit — les parlementaires ne devaient se laisser ni impressionner ni tromper par qui ou par quoi que ce soit.

Mais, ce que je veux dire — parce que j'ai pris une responsabilité à ce moment-là que j'ai porté à la tribune de l'Assemblée consultative à ma première intervention — c'est que je ne suis pas sur ce point en accord avec tous les collègues.

Mais je dis que, pour l'interprétation capitale de l'article voté par Vichy, il n'y a pas d'erreur. Cet article donnait tous pouvoirs pour faire une constitution qui serait ratifiée par la nation et appliquée par les assemblées que celle-ci aurait créées, constitution qui défendrait les droits de la famille, de la Patrie, du travail.

Je dis qu'à partir du 12 juillet, les illégalités les plus profondes, les plus complètes ont régné et que tout ce qui s'est fait dans la suite n'a été qu'illégalité. Pourquoi? Parce que la nation devait ratifier ces actes constitutionnels, non pas quand tout serait fini seulement, mais avant qu'ils soient appliqués.

C'est là le sens du rapport, c'est là le sens des propositions et de la démarche des anciens combattants, qui étaient venus trouver M. Laval et qui lui avaient dit: « Voilà ce que nous demandons: la ratification de la nation. »

Eh bien, sans ratification de la nation, voilà tout à coup que tous les pouvoirs sont pris par l'accusé, des pouvoirs que jamais aucun dictateur n'avait eus: tous les pouvoirs exécutifs, tous les pouvoirs législatifs, avant qu'il ne prît, quelques jours plus tard, les pouvoirs judiciaires, dans les pires conditions d'illégalité.

Eh bien, je dis qu'il y a illégalité parce qu'on n'avait pas consulté la nation, parce qu'on n'avait pas le droit de rien appliquer sans l'acquiescement de la nation, parce qu'il fallait que ce soient les nouvelles assemblées élues par la nation, créées par cette constitution, qui les appliquent.

Je dis que ce n'étaient pas tous les pouvoirs, mais seulement le pouvoir constituant qui était donné et que le gouvernement n'avait que les pouvoirs que les ministères précédents avaient obtenus sous la forme des pleins pouvoirs. Et je faisais cette remarque qu'il fallait faire une constitution.

On a trouvé dans les archives du gouvernement de Vichy des projets de constitution. Mais qu'est-ce qui a été public?

Ont été publics une douzaine d'actes constitutionnels où l'accusé prenait des pouvoirs. Quand il ne prenait pas des pouvoirs, il nommait son successeur. Quand il ne nommait pas son successeur, il le révoquait ou il en nommait un autre.

Quatre ans après, il n'était pas paru encore une seule ligne de la constitution sur la famille, le travail, et la Patrie et, dès les trois premiers jours, tous les pouvoirs avaient été pris — je le répète: comme aucun dictateur n'en avait jamais eus.

Je dis que c'est non seulement illégal, mais que c'est la preuve de l'intention avec laquelle l'accusé avait pris le pouvoir.

Il y avait même ce fait que ces pouvoirs étaient donnés au Gouvernement de la République sous son autorité et sa signature. Le Gouvernement de la République a été vite biffé. Et quant à l'autorité, à la signature, l'accusé les a employées, après l'arrivée des Allemands, à déléguer ses pouvoirs, ce qu'il ne devait pas faire, ce qu'il n'avait pas le droit de faire.

Il n'avait pas le droit d'autoriser M. Laval à prendre le pouvoir exécutif et même le pouvoir législatif en conseil de cabinet tout simplement.

Eh bien, je dis que, là, les illégalités ont commencé. J'en reste là sur ce point. C'est une thèse que je tiens à soutenir, non pas parce que c'est la mienne, mais parce que j'ai vu des quantités de mes collègues et des quantités de Français être de mon avis, et qui ont condamné le vote du Parlement en le taxant de faiblesse: Dès le lendemain, les illégalités ont commencé et, avec les illégalités, tous les malheurs dont d'autres — qui sont mieux qualifiés que moi — vous donneront la série, tous les crimes qui ont été commis à l'extérieur et à l'intérieur, depuis ceux de Syrie et de l'Indochine jusqu'à ceux de tous ces camps de concentration, de toutes ces arrestations, de toutes ces lois raciales, de toutes ces abominations.

Quand on y pense, messieurs, on ne peut que répéter — je le ferai en terminant ma déposition — ce que M. Daladier disait en commençant la sienne: « On éprouve vraiment une tristesse singulièrement profonde en évoquant toutes ces choses, mais on se dit que les considérations sentimentales, et même les considérations d'âge, ne doivent pas compter devant la justice exemplaire qui, seule, permettra un renouveau du patriotisme en France et le renouveau de notre pays ».

M. le premier président. — Je vous remercie de votre déposition.

Avez-vous des questions à poser sur des faits précis, et non des observations ou des appréciations?

M. le bâtonnier Payen. — Je ne sais pas si j'ai bien compris: M. Louis Marin n'a-t-il pas dit qu'il y avait une majorité dans le conseil des ministres contre l'armistice?

Est-ce que c'est l'avis de M. Paul Reynaud?

M. le président Reynaud. — Messieurs, le président de la République n'a pas fait voter à ce Conseil parce qu'il a estimé qu'il y avait une majorité en faveur de l'armistice.

M. Louis Marin est d'un avis contraire. Il est certain qu'en dehors de ceux qui sont entrés dans le ministère du Maréchal Pétain, personne n'a plus été pour l'armistice et c'est très humain.

Est-ce qu'en fait il y avait une majorité pour ou contre? J'avoue que, pour moi, le débat durait depuis la veille, messieurs. Vous voudrez bien le remarquer.

La veille, j'avais déclaré que je me refusais à faire cette politique, qui avait eu alors la majorité, une politique qui avait été suggérée par M. Chautemps.

Il y avait eu les incidents que vous savez déjà. J'avais eu la mission humiliante — étant donné l'attitude que j'ai toujours eue vis-à-vis de nos Alliés et amis Anglais — de leur demander l'autorisation de solliciter les conditions d'armistice de l'adversaire.

Cette autorisation, à la suite de la conversation que j'avais eue avec l'ambassadeur d'Angleterre, nous avait été refusée.

C'est dans ces conditions que je me représentai devant mes collègues, leur disant: « Vous avez reconnu vous-mêmes que cette autorisation était nécessaire puisque vous me l'avez fait demander. Elle vous est refusée. La question est une question d'honneur. »

Et, en effet, comme le rappelait M. Louis Marin tout à l'heure, je leur ai dit: « Vous avez fait élever une statue à Paris, place de la Concorde, à Albert-Ier. La question est de savoir si vous allez être Albert Ier ou Léopold III ». C'est ainsi qu'a débuté le débat au conseil des ministres.

Messieurs, depuis la veille, je pensais que la situation était pour moi intenable, car il n'est pas possible de gouverner dans des circonstances aussi tragiques avec un conseil des ministres coupé en deux, et que si, immédiatement, le conseil ne me donnait pas satisfaction en présence de cet argument qu'était l'honneur de la France, je donnerais ma démission. Et c'est ainsi que je l'ai donnée.

Et tout à l'heure, M. le président Jeanneney vous a raconté ce qui s'est passé dans la conversation qui a eu lieu entre M. Albert Lebrun, Président de la République, M. Jeanneney, président du Sénat, M. Edouard Herriot, président de la Chambre, et moi-même. J'ai déclaré avec force que je ne ferais pas cette politique.

Et, comme vous a dit tout à l'heure M. le président Jeanneney, c'est alors que M. Albert Lebrun s'est retourné vers nous, les présidents des Chambres, et nous a dit: « Qui, alors ? »

Il est certain — comme je l'ai déjà dit à la Haute Cour — qu'il faut voir les choses humainement. Je ne prétends accabler personne. Il est certain que, du côté de l'armistice, il y avait un homme que nous avions alors, hélas, tous divinisé. Il y avait également le général Weygand, dont Foch avait dit: « Si un jour la France est dans une situation difficile, faites appel à lui », et il y avait un certain nombre de ministres dont le deuxième vice-président du conseil, M. Camille Chautemps.

Mais je tiens à bien dire, en ce qui me concerne, que ma décision avait été prise dès la veille. C'était une situation qui n'était pas tenable, qui était contraire à l'intérêt du pays.

Pour moi, la question n'était pas du tout de compter les voix — le Président de la République pouvait le faire, c'est lui qui présidait les débats, s'il le jugeait bon — le problème, pour moi, c'était de gouverner. Gouverner, cela signifiait passer en Afrique du Nord pour y continuer la guerre, et il n'était pas possible de gouverner dans les conditions où je me trouvais.

Voilà, messieurs, dans quelles conditions les voix n'ont pas été recueillies, ce que, d'ailleurs, je n'ai jamais vu dans un conseil des ministres et ce qui, paraît-il, s'est reproduit accidentellement.

M. le Président Lebrun n'a pas recueilli les voix parce qu'il a eu la conviction — il me l'a dit tout de suite, il l'a répété hier à l'audience — qu'il y avait une majorité pour l'armistice.

Voilà, messieurs, ce que j'avais à dire sur ce point.

M. le bâtonnier Payen. — Je n'ai pas à interroger M. le président Paul Reynaud sur ses sentiments personnels, que je connais. C'est une question d'arithmétique que je m'étais permis de lui poser et à laquelle il a répondu en disant qu'elle était pour lui insoluble.

M. le président Paul Reynaud. — Oui, insoluble.

Me Isorni. — Monsieur le président, si vous voulez me permettre, je crois me rappeler que vous avez dressé une liste: d'un côté, vous avez mis les ministres hostiles à l'armistice, de l'autre les ministres favorables à l'armistice. Je crois me rappeler que vous avez également déclaré que cette liste vous avait été prise par la Gestapo et je crois encore me rappeler que, d'une manière assez nette, vous aviez indiqué un chiffre majoritaire, 13 et 6...

M. le président Paul Reynaud. — C'est très exact, seulement vous confondez deux conseils des ministres. Il faut tirer en effet cette question au clair.

Au conseil des ministres du samedi 15 juin après midi, s'est produit ce qu'on a appelé le coup de théâtre ou l'opération Chautemps. Si j'ai dit « coup de théâtre », c'est parce que Chautemps m'avait promis qu'il serait avec moi dans le conflit qui

me séparait dès la fin mai du Maréchal Pétain et du général Weygand. C'est donc dans l'après-midi du 15 juin que M. Chautemps a fait cette proposition avec son grand talent, proposition qui consistait à dire: « Mais vous nous demandez de passer en Afrique du Nord ? Fort bien, nous ne faisons pas d'objection. Seulement, nous sommes des parlementaires; l'opinion publique compte en démocratie, et pour passer en Afrique du Nord, pour abandonner le peuple de France — ce qui ne s'est jamais produit dans l'histoire de la France — il faut que nous ayons les moyens, il faut que nous ayons un argument vis-à-vis du peuple français. Or, cet argument, il est très facile de l'avoir. Vous n'avez qu'à demander les conditions de paix de l'Allemagne, elles seront inacceptables, et alors nous vous suivrons tous ».

Cette argumentation avait produit un effet considérable. C'est donc le samedi 15 juin que j'ai pris une feuille de papier, que je l'ai divisée en deux, et si j'y ai porté les noms, c'est parce que j'ai vu que l'argumentation de Chautemps avait beaucoup porté et que, pour moi, c'était un écroulement, car je comptais sur Camille Chautemps pour la raison que j'ai dite, en raison de l'engagement formel qu'il avait pris et qu'il avait d'ailleurs répété à M. Georges Mandel. C'est alors que j'ai pris une feuille de papier que j'ai divisée en deux parties, sur laquelle j'ai inscrit à droite ceux qui étaient en faveur de la proposition Chautemps, à gauche ceux qui étaient en faveur de la thèse que j'avais soutenue, à savoir: vous briserez le moral de la résistance si vous demandez à l'Allemagne les conditions de l'armistice.

Le samedi 15 juin, en effet, cette liste a été établie par moi: 13 d'un côté, 6 de l'autre, et c'est en montrant cette feuille au Président de la République que je lui ai dit: « Il ne me reste plus qu'à donner ma démission. Je n'ai pas pris le pouvoir pour faire cette politique ». C'est alors — vous le savez, messieurs, et M. le président Lebrun l'a répété hier — que le président Lebrun m'a dit avec vivacité, je crois même avec violence, qu'il n'acceptait pas ma démission, que si je partais, il démissionnerait aussi.

Je vous ai raconté, messieurs, le débat intérieur très rapide qui s'est déroulé en moi. Je me suis dit: « Si je persiste dans ma démission, c'est Chautemps qui va être appelé. Chautemps, c'est l'armistice immédiat ». Je me suis dit : « Tentons, essayons... Je vais demander aux Anglais — mais qu'il soit bien entendu que je parlerai, non en mon nom mais au nom de la majorité du conseil — l'autorisation de solliciter les conditions de l'adversaire. Si cette autorisation n'est pas accordée, alors, demain, je reviendrai devant le conseil des ministres et je leur dirai : « Maintenant, l'honneur de la France est en cause ». C'est d'ailleurs la raison pour laquelle M. Louis Marin m'a dit, à la fin de ce conseil du 16 : « Vous qui avez négocié cet accord, je m'adresse à vous. Est-ce qu'il engage l'honneur de la France ? » Et je lui ai répondu : « Oui, entièrement, totalement ».

Messieurs, j'ai eu la grande douleur de voir que cet argument, qui aurait dû être décisif, n'avait pas de prise sur la plupart de ceux qui, la veille, s'étaient prononcés dans le sens de la proposition de M. Chautemps.

Quel était le partage alors? Je crois que ce jour-là la proportion n'aurait pas été aussi grave que la veille. Mais pour moi, ce n'était pas la question. Il s'agissait d'en sortir. La France avait besoin d'un gouvernement qui gouverne; or, on ne pouvait pas avoir un gouvernement qui gouverne avec, d'un côté, le président du conseil et un certain nombre de ministres et, de l'autre côté, deux vice-présidents du conseil, le Maréchal Pétain et un grand nombre de ministres. Ce n'était pas possible, il fallait en sortir. C'est ce que j'ai demandé au Président de la République à la fin du conseil.

Alors s'est produite l'intervention des présidents des Chambres. Car, en démocratie, c'est tout de même la majorité qui compte. Quand on parle de majorité en régime parlementaire, on n'a jamais voulu parler de la majorité des membres du Gouvernement, on a toujours parlé de la majorité des Assemblées. Comme je vous le disais l'autre jour, on peut gouverner avec une voix de majorité dans les Assemblées si l'on a un gouvernement unanime, on ne le peut pas si l'on a un gouvernement divisé en deux sur une question vitale. Et les présidents des Chambres étaient faits pour représenter le sentiment des Assemblées lorsqu'il était impossible que la Chambre et le Sénat fussent réunis.

Voilà dans quelles conditions se sont produits ces événements qui sont, hélas! parmi les plus tragiques de l'Histoire de la France.

Un juré. — Le président du Sénat et le président de la Chambre étaient bien hostiles à l'armistice ?

M. le président Paul Reynaud. — Oui.

M. Louis Marin. — Monsieur le président, je ne demande pas mieux que les passes d'armes entre le barreau et M. Paul Reynaud continuent pendant que je dépose. Je voudrais tout de même bien préciser ce que j'ai dit et maintenir ce que j'ai dit: la difficulté d'interpréter ces votes quand il n'y en a pas, et cependant l'importance capitale qu'il y a à les interpréter, à savoir quelle est la vérité. Elle se manifeste maintenant. M. Reynaud donne son avis, je maintiens mon avis complètement contraire, non seulement sur le vote final mais même sur le vote des 13 contre 6. Je crois qu'il s'est trompé, car du sens d'un discours on ne peut pas savoir si celui-ci est pour ou celui-là contre. J'ai été amené dans la suite à voir que des gens qui avaient fait un discours en apparence tout à fait pour l'armistice l'avaient fait pour faire un traquenard à l'armistice. Je l'ai dit, j'ai flotté moi-même. Si je disais moi-même à mon ami M. Paul Reynaud les amis qui l'ont soutenu et que je lui en donne 10 sur les 14, il ne pourrait pas ne pas me dire: oui. Vous aviez plus de six amis dans le ministère qui vous soutenaient contre Chautemps: M. Mandel vous soutenait, moi, j'étais bien contre Chautemps, M. Campinchi vous soutenait contre Chautemps, M. Rio vous soutenait, M. Eynac était aussi avec vous..., nous dépasserions les six. Vous avez fait vos interprétations, j'ai fait les miennes. Mais ce que je dis, c'est qu'il y a la liste des membres du ministère nouveau qui correspond à ce que nous pensions. C'est un fait qui est grave et qui compte, celui-là. Et puis il y a tout de même l'opinion publique qui s'intéresse beaucoup à cette question et se dit: Comment se fait-il que l'armistice ait pu avoir lieu dans ces conditions, contre la majorité ?

M. Reynaud a dit: « Maintenant que les dés ont tourné en faveur de ceux qui étaient contre l'armistice, tout le monde va avoir voté contre l'armistice », nous le sentons bien; mais dans le conseil des ministres, il n'y avait tout de même que 24 ministres, il y avait un sous-secrétaire d'Etat qui, malheureusement, vous serez d'accord avec moi, assistait au conseil des ministres.

M. le président Paul Reynaud. — Il en avait le droit puisqu'il était sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. C'est M. Chautemps qui l'avait invité à assister au conseil et à faire valoir ses droits...

Me Isorni. — 13 et 6 ne font pas 24, M. Louis Marin.

M. le président Paul Reynaud. — Dans les 13, il y avait M. Baudouin qui n'avait pas le droit de voter.

Je crois que nous pouvons régler facilement cette affaire. Nous ne sommes pas d'accord, dit M. Marin, sur le nombre des votants. Je ne m'en suis nullement préoccupé. Lorsque j'ai constaté le 15 juin qu'il y avait 13 membres de mon Gouvernement qui prenaient position pour la proposition de M. Chautemps, je me suis dit: « Il faut démissionner, et quand j'aurai démissionné, ou bien je serai rappelé et je ferai un ministère de gens qui veulent continuer la guerre, ou je ne serai pas rappelé et c'est un autre qui prendra la responsabilité de demander l'armistice ». Pour moi, en ces heures, elle n'en avait aucun. Il s'agissait de gouverner la France. Gouverner la France, dans ces conditions-là, cela signifiait aller vite, car nous n'avions pas une minute à perdre. Je raconterai peut-être dans d'autres circonstances toutes les difficultés auxquelles je me suis heurté pour continuer la guerre en Afrique du Nord, j'en ai dit un mot l'autre jour à la Haute Cour...

M. le procureur général Mornet. — Je crois, Messieurs, qu'il importe de remettre les choses au point. Il m'est indifférent, pour ma part, de savoir si à une ou deux voix près il y avait dans le conseil des ministres une majorité pour ou contre l'armistice.

Je constate — c'est le moins qu'on puisse dire — que la situation était confuse, et qu'il était vraiment difficile à un président du conseil ayant pris la position que M. Paul Reynaud avait prise, de continuer à assumer la direction du pays dans des conditions aussi confuses et qui pouvaient lui apparaître par moments aussi contraires à son sentiment personnel.

Mais au surplus nous sommes dans l'impossibilité manifeste, n'est-il pas vrai, d'établir le décompte exact de ceux qui étaient pour ou de ceux qui étaient contre l'armistice. Ce que nous constatons, hélas ! c'est que l'armistice a été décidé, l'armistice a été demandé, les conditions imposées par l'Allemagne ont été acceptées, et alors, ce qui m'intéresse, moi, c'est de rechercher la responsabilité de ceux à qui incombe le fait d'avoir fait prévaloir l'idée d'armistice, la responsabilité de ceux qui ont demandé l'armistice et qui en ont, ensuite, accepté les clauses ; voilà le nœud du procès.

Le procès actuel, c'est le procès de ceux qui ont fait prévaloir l'idée de demander l'armistice et qui, pour reprendre une expression qui se trouve dans la procédure, ont agi de telle sorte que, finalement, ils ont imposé l'armistice.

Voilà le nœud du procès, tout le reste, tous les calculs que l'on s'efforcera d'établir pour savoir s'il y avait une majorité ou non, cela m'est indifférent.

M. le bâtonnier Payen. — Nous prenons bonne note.

Un juré. — Je voudrais poser, avec la permission de M. le premier président, à M. le président Reynaud, deux questions:

La première a toujours trait à ce problème de la majorité au sein du Conseil des ministres. Dans un livre remarquable que nous avons tous reçu de M. Kammerer, figurent deux pointages qui auraient été établis selon les rapports de M. Pomaret, qui se trouvait lui-même dans le camp des partisans de la résistance. Ces pointages donneraient au début du Conseil des ministres:

2 ministres nettements opposés à l'armistice ;

3 ministres étant plutôt contre l'armistice ;

8 ministres nettement pour l'armistice ;

2 hésitants, plutôt favorables à l'armistice.

Et à la fin du Conseil des ministres, au moment de la démission, M. Kammerer relate qu'il y aurait eu 15 ministres carrément contre l'armistice et 12 ministres fermement pour l'armistice.

Ces pointages sont-ils exacts ?

Je pense que la question a tout de même quelque intérêt.

M. le président Paul Reynaud. — Je ne sais pas du tout sur quoi M. Kammerer a pu s'appuyer. Je n'ai jamais rencontré M. Kammerer dans un conseil des ministres.

Le même juré. — M. Kammerer prétend que cela résulte d'une note de M. Pomaret.

M. le président Paul Reynaud. — C'est possible. C'est une question qui, pour moi, n'avait pas d'intérêt, celle de la majorité. Ce qui avait de l'intérêt pour moi, c'était de gouverner, et, pour gouverner, il fallait faire un nouveau gouvernement.

Le même juré. — D'autre part, toujours avec la permission de M. le premier président, je demanderai à M. le président Reynaud si, lorsqu'il a sollicité et obtenu audience de M. le président Lebrun, il lui a demandé si, au cas où il démissionnerait, M. le président de la République pourrait le charger, à nouveau, de constituer un autre ministère composé de personnalités politiques résistantes, pour partir en Afrique du Nord et continuer la lutte ?

M. le président Paul Reynaud. — C'est M. le président de la République lui-même qui m'a dit:

« — Je désire vous garder, mais il faut vous incliner devant la majorité ».

Et je lui ai répondu (cela est, d'ailleurs, un récit que j'ai fait devant les deux présidents des Chambres), je lui ai répondu :

« — Il m'est impossible de faire une politique qui est contraire à mon sentiment personnel, et cela m'est plus impossible encore qu'à un autre, car c'est moi qui ai conclu l'accord du 28 mars 1940 ».

Le même juré. — Ce n'est peut-être pas là exactement l'objet de ma question. Je vous ai demandé s'il ne vous aurait pas été possible, d'accord avec M. le président Albert Lebrun, de constituer un nouveau ministère pour continuer la lutte, car, aussi bien, vous étiez peut-être en minorité au sein du cabinet, mais les deux présidents des Assemblées législatives étaient résolument adversaires de l'armistice, et vous aviez derrière vous la majorité du parlement qui s'était prononcée pour votre politique, la dernière fois que le parlement s'était réuni.

M. le président Paul Reynaud. — En effet, c'est chez M. le Président de la République que la question a été posée, que j'ai fait cet exposé complet, devant les deux présidents des Chambres ; que les présidents des Chambres se sont prononcés pour moi; que j'ai déclaré que je ne ferai jamais la politique de l'armistice; et que, comme vous l'a dit, il y a une heure ou deux heures, M. le président Jeanneney, M. Albert Lebrun leur a dit alors que la question était réglée.

M. Louis Marin. — Monsieur le président, voulez-vous me permettre de m'adresser à M. le procureur général pour lui dire que son scepticisme sur la question de la majorité m'étonne, parce que, dans son propre raisonnement, il dit que ce qui lui importe, c'est de trouver les coupables de l'armistice.

Messieurs, parmi les coupables, il y avait les ministres qui ont aidé l'accusé. Ce n'est pas une chose indifférente à ce procès.

M. le procureur général Mornet. — Je ne vais pas jusque là dans la recherche des coupables, car il y a les gens trompés qui commettent des erreurs, qui subissent l'influence des autres, et il y a ceux qui sont responsables de l'influence qu'ils exercent sur ceux qu'ils ont trompés.

M. Louis Marin. — Mais pour savoir ceux qui se sont trompés, pour les discerner des autres, de ceux qui sont vraiment coupables, il faut savoir tous ceux qui se sont prononcés pour l'armistice.

Je dis à M. le juré que, s'il était difficile pour des gens comme les auteurs qu'il cite, de discerner quelles étaient les majorités ou les minorités, maintenant c'est facile.

Moi, je ne laisse pas mettre en doute ma statistique, pourquoi ? C'est parce que je l'appuie sur les noms des gens. Ils sont là, ils ont été interrogés; s'ils ne l'ont pas été, il n'y a qu'à les interroger; ils diront bien oui ou non, et ils ne diront tout de même pas oui si c'est non... (*Rires.*) ...parce qu'ils auraient tous leurs collègues pour le leur rappeler...

Et puis, j'ai, en outre, cette preuve que j'appelais tout à l'heure la preuve par 9, de ceux qui ont été choisis comme ayant aidé l'accusé à faire triompher l'idée de l'armistice, et puis d'autres faits qui sont des faits palpables qui ne permettent pas de discuter la statistique que je vous apporte.

Me Isorni. — Je veux apporter toute espèce d'apaisement à M. Louis Marin. Tous les ministres du cabinet de M. Paul Reynaud ont été entendus et ils ont tous déclaré qu'ils avaient été hostiles à l'armistice. (*Rires.*)

M. Marin. — Il faut tout de même que je dise à Me Isorni une chose : tous les ministres qui ont été entendus ne sont pas ceux qui sont sous les verrous. Ils n'ont pas été entendus, ceux-là!... Ce ne sont pas ceux qui sont en fuite. Alors, ce sont, par conséquent, ceux qui se sont bien conduits. Il est tout naturel que ceux qui se sont bien conduits à ce moment-là soient en liberté aujourd'hui et soient vraiment contre l'armistice.

Me Isorni. — Je voudrais poser une question à M. Paul Reynaud, très courte :

Les membres de la Haute Cour viennent d'indiquer qu'ils avaient reçu tous le livre de M. Kammerer...

Plusieurs jurés. — Non, non!

Me Isorni. — J'avais cru comprendre...

Les mêmes jurés. — Les membres de l'Assemblée consultative.

Me Isorni. — Je voudrais que M. Paul Reynaud indique si on peut faire un crédit total au livre de M. Kammerer ?

M. le président Paul Reynaud. — Ma réponse est la suivante :

J'ai vu M. Kammerer, qui est un très galant homme, et je lui ai dit :

« — Comme vous êtes un homme de bonne foi, que vous allez, dit-on, publier une deuxième édition... (c'est lui, d'ailleurs, qui m'avait fait demander ce que je pensais de son livre), je dois vous dire qu'il y a, malheureusement, beaucoup d'erreurs dans votre livre. Et comment en serait-il autrement ? Vous n'y étiez pas. Vous avez entendu quelques témoignages, vous avez recueilli quelques textes, vous avez fait, un très grand travail, qui est tout à votre honneur, mais votre livre contient un très grand nombre d'erreurs, et, très volontiers, je demanderai à un de mes collaborateurs de vous signaler celles qui me paraissent les plus importantes ».

Un juré. — Je tiens tout de même à dire que les membres de la Haute Cour, même de l'Assemblée consultative n'ont pas tous reçu ce livre. Je suis de ceux qui ne l'ont pas reçu.

Je viens de me retourner vis-à-vis d'un certain nombre de mes collègues qui ne l'ont pas reçu non plus.

On a dû faire un petit choix... Je regrette, pour mon compte, qu'on ne me l'ait pas envoyé : j'aurais pu être mis au courant de ce qu'il contenait.

Un juré. — Je l'ai trouvé, un jour, à ma case, à l'Assemblée consultative, et je pensais que mes collègues...

Un juré. — Je tenais à préciser pour qu'il n'y ait pas de doute dans l'esprit de la défense.

DEPOSITION DE M. GAZEL

Prénom: Armand; âge: 48 ans; profession: ministre plénipotentiaire; domicile: Paris, provisoirement.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Que savez-vous, monsieur ?

M. Gazel. — Monsieur le premier président, j'ai été le conseiller du Maréchal Pétain en Espagne, de mars à novembre 1939.

J'ai été renvoyé de mon poste par le Maréchal, en novembre 1939.

J'ai été nommé ensuite à Berne, par M. Daladier, et j'ai été renvoyé, à nouveau, de mon poste par le Maréchal Pétain et M. Laval.

J'ai été révoqué ultérieurement, lorsque j'ai écrit une lettre au Maréchal Pétain pour lui marquer ma réprobation de la politique suivie en son nom. Néanmoins, je parlerai sans passion, si ce n'est la passion de la vérité, de la justice et de la patrie, selon l'excellente formule que vous avez employée l'autre jour.

Quand nous sommes arrivés en Espagne, en mars 1939, nous avions pour mission du gouvernement, d'une part, d'éviter la création d'un troisième front en Espagne, à la veille d'une guerre que chacun sentait imminente, et nous avions également pour mission d'appliquer les accords Bérard-Jordana qui avaient été signés en février, c'est-à-dire un mois avant.

Les accords Bérard-Jordana, soit dit en passant étaient de bien mauvais accords: ils étaient unilatéraux. Le Gouvernement français s'était engagé à restituer au gouvernement du général Franco tout ce que les Espagnols républicains avaient apporté en France. Comme contrepartie, zéro.

Je dois dire en toute vérité que ces accords n'ont été connus du Maréchal, de moi-même et des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères que 24 heures avant notre départ. Ils avaient été l'œuvre, plus ou moins secrète, de M. Georges Bonnet et de M. Léon Bérard.

Ultérieurement, le Maréchal m'a confié que s'il avait eu connaissance de ces accords avant l'acceptation qu'il avait donnée d'aller en Espagne, il aurait peut-être hésité à accepter la mission qui lui avait été confiée.

Ces accords, comme je l'ai dit, étaient fort mauvais. Néanmoins, la France avait mis sa signature au bas de ces accords: nous étions donc tenus de les exécuter. Ce ne fut pas sans peine.

Le gouvernement espagnol était, évidemment, hostile, à l'époque, au Gouvernement français, ce qui ne facilitait pas notre tâche. Lorsque le Maréchal s'est présenté à Burgos pour remettre ses lettres de créance au général Franco, je dois préciser que la séance fut de glace: le général Franco ne prononça pas une parole, ou à peine. Après la remise des lettres, ce fut un monologue du Maréchal Pétain.

Par la suite, nous eûmes à nous efforcer, entre autres choses, d'obtenir la libération des Français des brigades internationales qui avaient été faits prisonniers par les nationalistes.

Je fis, personnellement, des efforts, qui demeurèrent, dans l'ensemble, vains, car, bien que le Gouvernement français ait libéré plusieurs centaines de prisonniers nationalistes, y compris même des Allemands et des Italiens, des mains des républicains espagnols, à Barcelone, le gouvernement Franco se refusa, tout au moins pendant que je fus là, obstinément, à libérer le moindre Français des brigades internationales.

Je dois dire, pour être complet, que les difficultés que j'ai rencontrées sur ce point venaient, évidemment, de l'état d'esprit des nationalistes espagnols, mais aussi du fait que je n'ai pas été aidé par mon chef.

Lorsque j'ai senti de la résistance du côté des Espagnols, j'ai demandé au Maréchal d'intervenir avec l'autorité qu'il avait. Le Maréchal ne l'a pas voulu.

Je voudrais également profiter de cet instant pour mettre au point une légende. On a dit que le Maréchal Pétain était l'ami du général Franco. En toute objectivité, je dois dire que c'est faux. Le Maréchal a rempli sa mission au mieux, sauf quelques petits détails comme celui que je viens de signaler. Et chaque fois qu'il s'est rendu auprès du général Franco, il a rencontré un accueil extrêmement froid.

Le Maréchal s'est même plaint à moi plus d'une fois que, lorsqu'il allait voir le général Franco à son bureau, celui-ci, comme il eût été de la plus simple courtoisie, au lieu de venir l'attendre et de le recevoir à la porte de son bureau, le recevait debout derrière son bureau et ne le raccompagnait jamais à la porte. Le Maréchal faisait des comparaisons entre cette attitude et celle beaucoup plus correcte et aimable qu'il avait connue de la part d'Alphonse XIII.

Je crois que, pour ce qui est des rapports avec les Espagnols, c'est à peu près tout ce que je pourrai dire.

Je voudrais ajouter un petit mot. J'ai vu, dans un ouvrage qui a été publié aux Etats-Unis par Pertinax — ouvrage d'ailleurs, fort intéressant — que Pertinax critiquait des envois de vivres qui avaient été faits aux Espagnols par le Maréchal Pétain. Ces envois ont été relativement peu nombreux: une dizaine de tonnes de farine, quelques centaines de kilos, peut-être une tonne ou deux de lait condensé, et des articles de première nécessité de ce genre. J'ai pris un soin tout particulier pour que ces produits soient distribués dans les quartiers pauvres de Madrid, c'est-à-dire dans les quartiers où la phalange espagnole ne faisait pas de distributions, dans les quartiers qui étaient considérés comme des quartiers rouges. Si bien que je crois qu'on ne saurait reprocher au Maréchal, sur ce point du moins, d'avoir fait une œuvre nuisible. Au contraire, le ravitaillement qui est allé à Madrid est allé aux populations qui souffraient du fait que c'étaient des populations républicaines, qui subissaient l'hostilité du régime.

A l'instruction, on m'a demandé quels étaient les rapports du Maréchal avec les Allemands en Espagne. Ils se sont bornés à ma connaissance, pendant que j'étais là, à fort peu de choses. C'étaient des rapports purement protocolaires, comme il convient entre un ambassadeur et un autre, tout au moins jusqu'à la déclaration de guerre.

Néanmoins, fin septembre ou début octobre 1939 le Maréchal, ayant eu à se rendre à une cérémonie officielle à laquelle étaient convoqués tous les chefs des missions diplomatiques, savait qu'il allait y rencontrer l'ambassadeur d'Allemagne, ambassadeur d'un pays avec lequel nous étions déjà en guerre depuis un mois.

Il m'a demandé conseil sur l'attitude qu'il devait tenir. Je lui ai dit qu'à mon avis il devait s'abstenir de toute manifestation vis-à-vis de son collègue allemand, et tout au plus se borner à un salut de tête s'il passait devant lui.

Au retour, le Maréchal m'a dit qu'il avait cru devoir lui serrer la main.

J'ajoute que je ne sais pas s'il faut vraiment sur le plan diplomatique et étant donné que nous étions à l'étranger, en Espagne, faire un grief très particulier de la chose. Sous l'angle français, c'est choquant. En Espagne, cela pouvait être interprété — cela l'a été ici — comme un geste de courtoisie.

En ce qui concerne les rapports que le Maréchal a pu avoir, en Espagne, avec les hommes politiques français quand j'y étais moi-même, je n'ai pas grands renseignements à apporter. Je les ai signalés à la demande du conseiller instructeur.

Il voyait fréquemment M. Léon Bérard qui, comme sénateur des Basses-Pyrénées et signataire des accords dont j'ai parlé tout à l'heure, était fréquemment à Saint-Sébastien. Il voyait de temps à autre — peut-être trop fréquemment, je le lui ai reproché, je le lui ai fait remarquer — un ancien homme politique qui s'appelait Lillaz, qui avait été député des Basses-Pyrénées, même sous-secrétaire d'Etat.

Ses rapports avec Laval, je n'en connais que deux petits faits. Un jour, même à deux reprises, il m'a montré des listes de cabinets ministériels qu'il envisageait un jour de constituer. Et sur les deux listes au moins que j'ai vues, figuraient toujours deux noms: Laval et Lémery. Comme en ce qui concerne Lémery, je lui faisais observer que, dans les milieux parlementaires mêmes, cet homme avait une assez mauvaise réputation, le Maréchal m'a répondu: « Mais il fait de si beaux articles dans *Le Petit Bleu* ». (*Rires.*)

Le Maréchal, tout en me faisant de petites confidences de ce genre ne paraissait pas s'imaginer, tout au moins à l'époque, qu'il pût comploter contre le régime. Je dois le dire très objectivement, il ne m'a pas donné cette impression. Ce n'est qu'une impression.

Il m'a même dit une fois, peut-être deux même: « Les hommes politiques cherchent à se servir de moi. Ils se trompent ». Peut-être certains se sont-ils trompés. Je crois qu'en tout cas, Laval y a réussi.

Lorsqu'au début d'octobre 1939, c'est-à-dire pendant ce qu'on a appelé la « drôle de guerre », certains bruits qui n'étaient que des rumeurs sans précision circulaient à Saint-Sébastien, où se trouvait alors l'ambassade, certaines rumeurs faisaient écho à des appels, même publics, du général Franco pour une cessation des hostilités. Ces bruits donnaient l'impression, et plus que l'impression même qu'en France et dans certains milieux espagnols officiels, on cherchait à faire cesser les hostilités, éventuellement à retirer même la France sans l'Angleterre du conflit.

J'en ai parlé avec mon collègue Duchayla et nous avons décidé d'en parler au Maréchal. Nous lui avons fait remarquer combien ces rumeurs, bien qu'imprécises, pouvaient être dangereuses pour le pays et même pour sa personne à lui, et nous lui avons proposé de rédiger un télégramme pour Paris. Il a accepté de signer le télégramme que j'ai rédigé. Dans ce télégramme, nous dénoncions ce qui apparaissait — le mot est peut-être bien gros, mais enfin — comme un complot. Je ne sais pas si c'est l'expression que j'ai employée dans le télégramme, je ne l'ai pas retenu par cœur. Le Maréchal a signé le télégramme. J'ajoutais qu'il se désolidariserait totalement des tentatives que l'on cherchait à faire prévaloir en vue d'une paix séparée.

Mon intention, en faisant signer ce télégramme au Maréchal, avait été évidemment de faire avorter les tentatives qui s'amorçaient à cette époque. J'ai tout lieu de croire que ce télégramme et quelques autres choses du même genre n'ont pas été du goût des Lavalistes, des anciens munichois et que c'est à la suite de ce télégramme que, une quinzaine de jours ou trois semaines après, étant monté à Madrid sans le Maréchal qui préférait rester à Saint-Sébastien, près de la frontière, j'ai trouvé sur mon bureau une petite lettre du Maréchal me disant qu'il me conseillait vivement, pour des raisons de santé, de prendre un congé prolongé.

J'ai quitté mon poste dès le lendemain et je ne suis pas retourné en Espagne tant que le Maréchal y est resté. J'ai rendu compte au ministère quand je suis rentré, non pas à M. Georges Bonnet, bien en-

tendu, mais au plus haut fonctionnaire du ministère, le secrétaire général, de ce qui s'était passé. Il a bien voulu me remercier de ce que j'avais fait là-bas et me dire qu'il me couvrirait s'il arrivait quoi que ce soit.

Je crois, monsieur le président, vous avoir dit succinctement ce qui pouvait être intéressant sur ce que j'ai constaté moi-même lorsque j'étais en Espagne, de mars à novembre 1939.

Un juré. — Est-ce que parmi les voyageurs qui allaient à Madrid ou à Saint-Sébastien, vous avez eu l'occasion de remarquer la présence de M. Marquet ?

M. Gazel. — Non. Personnellement je ne l'ai jamais vu. Mais, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je suis parti en novembre 1939, c'est-à-dire lorsque le Maréchal était encore à Saint-Sébastien. Il n'est monté lui-même à Madrid qu'à fin novembre, après mon départ.

M. le procureur général Mornet. — Je retiens de la déposition de M. Gazel qu'à diverses reprises, jusqu'au mois de novembre 1939, le Maréchal vous montrait de petites listes de futurs ministres contenant six à sept noms, pour le cas où il serait appelé à prendre le pouvoir, et que sur ces listes figurait toujours le nom de Laval ?

M. Gazel. — C'est exact; et celui de Lémery. Les autres étaient, en général, des non-parlementaires. Je lui en ai même fait l'observation à cette époque et lui ai dit: « Comment voulez-vous constituer un cabinet dans lequel vous n'aurez que deux parlementaires sur sept ? Jamais vous ne formerez un gouvernement acceptable par le parlement ».

M. le procureur général Mornet. — Il n'y avait que deux parlementaires ?

M. Gazel. — Il y avait deux noms sur sept qui étaient des noms de parlementaires.

M. le bâtonnier Payen. — M. le ministre Gazel a donné une indication complémentaire qui est celle-ci: c'est que le Maréchal, en lui montrant ces petits papiers, lui disait toujours: « Vous savez, ce n'est pas pour un coup d'Etat ».

M. Gazel. — Oui, pas au même moment. Mais dans des conversations de la même époque, le Maréchal m'a dit: « Si je suis appelé à prendre le pouvoir, ce ne sera pas par un coup d'Etat ». C'est exact.

M. le premier président. — Monsieur le bâtonnier, toujours le même essai de question à votre client: voulez-vous lui demander s'il a quelque chose à ajouter ? C'est le code d'instruction criminelle qui m'en fait un devoir.

M. le bâtonnier Payen. — Non.

M. le premier président. — L'audience est levée.

(L'audience est levée à dix-sept heures trente-cinq.)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

CINQUIÈME AUDIENCE. — VENDREDI 27 JUILLET 1945

(L'audience est ouverte à treize heures vingt.)

M. le premier président. — Monsieur le procureur général, quel témoin voulez-vous appeler?

M. le procureur général. — M. Léon Blum.

M. le premier président. — Huissier, veuillez appeler M. Léon Blum.

M. le procureur général. — M. Herriot qui devait être entendu au début de l'audience souffre d'une crise de rhumatismes, il ne pourra pas être entendu aujourd'hui, mais pourra l'être à une prochaine audience.

DEPOSITION DE M. ANDRE-LEON BLUM

Né à Paris, le 9 avril 1872, journaliste; domicile actuel : 17, rue de Vaugirard, à Paris.

(Le témoin prête serment.)

M. le premier président. — Veuillez faire votre déposition. Que savez-vous des faits qui sont reprochés au Maréchal Pétain?

M. Léon Blum. — J'ai très peu approché le Maréchal Pétain pendant le courant de ma vie politique. Je ne sais pas si je l'avais jamais rencontré quand il est devenu ministre de la guerre dans le cabinet Gaston Doumergue constitué après cette insurrection du 6 février 1934, qui a été si près de réussir.

Pendant le cours du ministère Gaston Doumergue, je l'ai rencontré quelquefois dans les couloirs de la Chambre et dans la salle des séances; je ne sais trop si nous avons échangé une parole. Quand je suis devenu président du conseil, au mois de juin 1936, il m'est arrivé à plusieurs reprises d'assister à des séances de commissions: comité de coordination de la défense nationale, conseil supérieur de la défense nationale dont il faisait partie. Dans ces commissions, des délibérations parfois importantes ont eu lieu; il y prenait peu de part et sortait rarement de sa réserve et de son mutisme. J'était président du conseil lorsque mon collègue et ami Marx Dormoy, assassiné, depuis lors, dans des conditions que chacun connaît, a provoqué et suivi l'enquête de police sur l'affaire dite de « la Cagoule ».

Dormoy venait presque chaque jour me rendre compte des découvertes de la police judiciaire et de la sûreté générale. Je n'ai pas le souvenir — la question m'a été posée au cours de l'instruction — qu'à cette occasion le nom du Maréchal Pétain ait été prononcé par Marx Dormoy.

La seule affaire gouvernementale à laquelle il se trouve mêlé et dont j'ai eu connaissance à cette époque est celle qui a été rendue publique depuis lors: je veux parler de la constitution d'une rente viagère contractée par l'aliénation d'un capital en francs, auprès d'une compagnie d'assurances étrangère et dont le service devait être assuré en régie. C'était une forme indirecte de l'exportation de capitaux. Les services du ministère des finances se sont demandé s'il n'y avait pas lieu d'entamer des poursuites, mais nous avons hésité à comprendre dans une poursuite de cet ordre le nom et la personne du Maréchal Pétain.

Un juré. — Un peu plus haut, s'il vous plaît!

M. Léon Blum. — Je parlerai de plus en plus haut, tout naturellement!

Je n'ai souvenir de rien qui puisse intéresser le débat pendant la période qui s'écoule entre ma chute gouvernementale et le commencement de la guerre.

Dans les toutes premières semaines de la guerre, à la suite de la démission de deux ministres, de l'obligation légale de créer un ministère de l'armement, d'un mouvement de l'opinion publique qui demandait la constitution d'un gouvernement d'union nationale constitué sur un type de cabinet de guerre, Edouard Daladier a pensé à remanier son Gouvernement, ou à former un gouvernement entièrement nouveau. Le récit des négociations qui ont entouré cette tentative — avortée d'ailleurs — m'a été fait non pas par Edouard Daladier, mais par Edouard Herriot, et ce sont les souvenirs de la conversation que j'ai eue avec lui à ce sujet, que je rapporte en ce moment.

Edouard Herriot avait conseillé à Edouard Daladier de comprendre le Maréchal Pétain dans ce nouveau Gouvernement et cela pour une raison dont j'ai le souvenir parfaitement exact, et qui prend aujourd'hui avec le recul des temps une signification assez dramatique.

Herriot avait dit à Daladier: « Cette guerre peut commencer par de grands revers. Il est possible qu'à un moment nous ayons besoin d'un grand effort pour maintenir ce pays dans l'esprit de guerre et dans la volonté de guerre. Prenez avec vous le Maréchal Pétain. S'il y a un homme qui soit capable de tenir ce langage au pays, s'il y a un homme en qui le pays doive avoir confiance quand il lui tiendra ce langage, c'est lui ».

Edouard Daladier demanda au Maréchal Pétain, qui était alors ambassadeur à Madrid, de se rendre à Paris. Il lui annonça son intention de former un nouveau Gouvernement dans lequel Herriot devait occuper le ministère des affaires étrangères. Cela se passait, si j'ai bonne mémoire, un samedi. Le Maréchal Pétain ne fit aucune objection de principe, il demanda cependant à réfléchir jusqu'au lundi pour donner sa réponse définitive. Herriot partit pour Lyon dans l'intervalle et quand il revint à Paris, le lundi soir, ou le mardi, Daladier lui donna communication d'une lettre par laquelle le Maréchal refusait d'entrer dans un Gouvernement à côté d'hommes dont la seule présence serait, disait-il, une cause de trouble et de malaise pour le pays et pour l'armée.

C'est ce refus qui fit avorter la combinaison qui était à ce moment-là en préparation.

Lorsque le cabinet Paul Reynaud fut constitué à la fin de mars, Paul Reynaud me mit au courant de ses intentions en ce qui concerne la constitution du Gouvernement. Je n'ai pas le souvenir si, à ce moment, le nom du Maréchal Pétain fut prononcé, il est possible qu'il l'ait été.

En tout cas, je n'ai pas à ce sujet un souvenir assez précis pour que je puisse en faire état devant la Cour.

J'ai quitté Paris le dimanche 9 juin 1940, dans la nuit. J'avais appris avec stupeur dans la soirée — je ne m'attendais à rien de pareil — l'annonce du départ du Gouvernement pour Tours. Je vivais dans la conviction — dans l'illusion — que Paris serait défendu, serait défendu avec ténacité, avec énergie, et je désirais rester à Paris pendant le combat.

Dans la soirée du dimanche au lundi, ceux de mes amis qui faisaient partie du Gouvernement ont insisté auprès de moi de la façon la plus instante pour que je quitte Paris avec eux. J'ai fini par me laisser convaincre et par me laisser entraîner: je suis parti dans la nuit et je suis allé rejoindre à Montluçon la femme et la fille de mon fils.

Le mardi 11 juin, je suis revenu à Paris; j'étais avide de nouvelles, je voulais rentrer en contact avec les hommes qui étaient peut-être restés à Paris, car je ne savais pas si Paul Reynaud et Georges Mandel, qui n'avaient pas quitté Paris en même temps que les autres ministres, n'y étaient pas encore. J'ai trouvé un Paris déjà vide, déjà désert, dont l'évacuation commençait. Je me suis rendu compte que toute idée de résistance était définitivement abandonnée. Après un entretien avec le préfet de police, M. Langeron, qui était venu nous rejoindre, Dormoy et moi, dans un petit restaurant du quartier de la Madeleine, j'ai essayé de trouver partout quelqu'un à qui je puisse m'adresser, et j'ai fini par aller aux Invalides, au Gouvernement militaire, où j'ai demandé à voir le général Hering que je croyais être encore le gouverneur militaire de Paris.

Il m'a répondu qu'il ne l'était plus, qu'il commandait une armée, que le gouverneur militaire de Paris était le général Dentz. Je lui demandai avec autant d'émotion et d'angoisse que j'en pouvais mettre dans mes questions: « Alors, Paris sera abandonné?... » Il m'a répondu: « Que voulez-vous que je vous réponde? Nous n'en savons rien, nous n'avons pas d'instructions, nous n'avons pas d'ordres. Nous avons reçu hier un coup de téléphone du général Weygand, nous en attendons un autre, nous ne savons pas... »

J'ai insisté. Je lui ai dit: « Mais enfin, Paris, ce n'est pas seulement la capitale de la France, la ville qui symbolise, qui incarne la France, c'est aussi la plaque tournante, ce sont toutes les communications, ce sont tous les passages de la Seine... Alors, tout cela va être livré ?... ».

Il m'a répondu: « Nous attendons un coup de téléphone, il peut arriver d'un moment à l'autre ».

Je suis parti désespéré. J'ai assisté, pendant la nuit, à cet exode, dont quelques-uns d'entre vous ont peut-être été les témoins. Je suis arrivé à Montluçon dans la nuit du mardi au mercredi. Et là, un coup de téléphone privé, fortuit, m'a appris que l'on préparait déjà, à Bordeaux, par des réquisitions d'hôtels, un nouveau siège pour le Gouvernement qui, transporté de Paris à Tours, allait encore, en quarante-huit heures, se transporter de Tours à Bordeaux.

Le jeudi, Dormoy a reçu, dans la soirée, un coup de téléphone de Georges Mandel, lui disant: « Ecoutez, c'est grave, c'est désolant, je vous en prie, je vous en prie!: il faut que Léon Blum et vous veniez à Bordeaux tout de suite ». Nous sommes partis dans la nuit; nous sommes arrivés à Bordeaux le vendredi matin.

De ces trois journées de Bordeaux, le vendredi, le samedi et le dimanche, où des événements graves se sont passés, je n'ai pas été, à aucun degré, un acteur direct. Je n'étais pas membre du Gouvernement, mais j'avais des amis qui étaient membres du Gouvernement qui me tenaient au courant des nouvelles et qui, quelquefois, me demandaient mon avis.

D'autre part, pendant ces trois jours, je n'ai guère quitté le cabinet de Georges Mandel, à la préfecture de Bordeaux, où il avait installé le ministère de l'intérieur, qui était le centre vivant de la volonté de résistance. Les hommes qui étaient là régulièrement, je crois qu'on vous les a déjà nommés: il y avait Mandel, il y avait Louis Marin, il y avait Campinchi, il y avait mon camarade Georges Monnet, il y avait Paul Thellier, il y avait Delbos, il y avait — tout au moins pendant les premières réunions — Laurent Eynac, Louis Rollin, Rio, Dautry et Dormoy et moi, qui n'étions pas membres du Gouvernement mais enfin, qui étions là en camarades et en amis.

Ce qui saisissait dès les premières conversations, c'est le point auquel, dès ce moment, les chefs de l'armée considéraient que toute résistance était devenue impossible. On les pressait de questions. On disait : « Mais enfin, quoi! Il n'y a plus rien à faire ? La Seine n'est pas défendue ? La Loire ne sera pas défendue ? Alors, quoi ?... ».

Et on nous répétait toujours la même chose: le général Weygand dit qu'il n'y a plus rien à faire; il n'y a plus de possibilité de résistance; il n'y a plus d'armée; il n'y a plus rien. Il semblait que l'on fût devant une espèce de décomposition, de disparition soudaine, même d'anéantissement soudain de tout ce qu'il y avait en France de capacité, de possibilité, de volonté de lutte ou de résistance.

C'est pendant la journée du samedi que fut, je crois, introduit pour la première fois dans les délibérations du Gouvernement, ce qui est connu sous le nom de « proposition Chautemps ». Il y avait, jusqu'à ce moment-là, dans le Gouvernement, non seulement une majorité, mais une forte majorité pour la résistance, pour le renouvellement intégral, s'il était nécessaire, du commandement de l'armée, pour les mesures les plus décisives et les plus énergiques.

C'est, évidemment, à l'occasion de la proposition Chautemps et par son effet que la dissociation de ces éléments s'est opérée.

Je dois dire ici toute la vérité: j'en ai prêté le serment.

D'après tout ce que j'ai entendu et su à l'époque, la proposition Chautemps a été introduite dans les conditions que voici: Chautemps, non seulement ne repoussait pas mais acceptait l'idée du transfert du Gouvernement en Afrique du Nord avec toutes les forces militaires qu'on pouvait encore rassembler et transporter pour y continuer la lutte, dans les conditions où la reine de Hollande, où le gouvernement belge avaient quitté le sol national.

L'argument dont il se servait était: « Oui, nous allons partir, c'est entendu; mais le pays n'est pas préparé à notre départ. Il faut le lui faire comprendre, il faut le lui faire admettre, il faut qu'il en saisisse bien le sens. Et pour cela, le moyen le plus sûr, c'est de provoquer une demande d'armistice. Cet armistice sera inacceptable, odieusement inacceptable; le pays le comprendra. Et, dans un mouvement de révolte, il comprendra et il admettra aussi notre départ. »

C'est ainsi que la proposition a été présentée. C'est grâce à cette présentation qu'elle a pu troubler et déplacer un certain nombre de membres du Gouvernement qui, jusqu'à cet instant précis, avaient fait partie du groupe actif de la résistance.

Quelle était, dans les derniers conseils des ministres, ceux qui se sont tenus dans l'après-midi et dans la soirée du dimanche, la proportion des éléments de résistance tenace, des éléments de capitulation et des éléments hésitants entre ces deux idées ? Je veux aussi, là-dessus, apporter mon témoignage, tout en prévenant la Cour, une fois de plus, que je n'assistais pas aux délibérations et que je relate, non pas ce que j'ai vu, non pas ce à quoi j'ai pris part, mais ce que j'ai entendu.

J'étais dans le cabinet de Mandel, à la préfecture, le dimanche, à la fin de l'après-midi, après le conseil des ministres; j'ai vu Mandel, j'ai vu Marin, j'ai vu Campinchi — eux trois, en tout cas; je ne me souviens pas si les autres étaient ou n'étaient pas présents à ce dernier entretien, mais je sais qu'ils ont dit, à ce moment: « C'est ce soir, à 10 heures — la séance du conseil des ministres ayant été interrompue et reportée à 10 heures du soir — c'est ce soir à 10 heures que va avoir lieu le vote décisif. » Ce vote qu'ils essayaient vainement d'obtenir depuis trente-six heures. Et ils m'ont demandé, avant cette séance de 10 heures du soir, d'agir encore sur l'un au moins de mes camarades socialistes de l'époque, qui s'était, dans la délibération de l'après-midi, laissé fléchir par l'argumentation de Chautemps.

Je l'ai fait. Et, de cette réunion de 10 heures du soir, le dimanche, tous ceux que j'ai vus présents chez Mandel attendaient le résultat décisif auquel leur effort tendait depuis de longues heures.

Vous savez qu'en réalité, quand ils sont arrivés à la préfecture, ils ont été reçus par M. Magre, qui leur a dit: « Votre arrivée n'a plus d'objet : un nouveau Gouvernement est en voie de constitution. Mais enfin, restez toujours. Restez là. Peut-être que le Maréchal Pétain, qui forme le nouveau Gouvernement, aura besoin de vous. »

Je suis donc obligé de dire, encore une fois, non pas sur la foi de ce que j'ai vu ou de ce à quoi j'ai participé, mais de ce que j'ai entendu, que des hommes avec qui j'ai passé la fin de l'après-midi du dimanche ne considéraient pas le débat comme clos ni comme réglé et attendaient, au contraire, de la séance de la soirée ou de la nuit une solution décisive.

Je n'ai naturellement pas à me porter garant des intentions de M. Chautemps. Dès le premier moment, j'ai été profondément opposé à ce détour dangereux. J'ai eu, dès le premier moment, le sentiment qu'en introduisant seulement l'idée de l'armistice on s'obligeait presque à le subir, qu'on entrait dans l'engrenage dont on ne pourrait plus se tirer et dont on ne pourrait plus tirer le pays.

Mais enfin, je dois déclarer à nouveau que, pendant les journées des lundi, mardi, mercredi, le Gouvernement du Maréchal Pétain ayant été constitué dans la soirée du dimanche et les premières démarches en vue de l'armistice ayant été, si je ne me trompe, entamées dans la nuit même —

pendant ces trois journées, c'est encore la même interprétation de la proposition Chautemps qui a prévalu.

Des membres du Gouvernement, de bonne foi, ont cru à cette époque que la demande d'armistice n'était que le moyen d'éveiller dans le pays une espèce de choc, d'horreur, de révolte, d'indignation, qui permettrait le transfert du Gouvernement en Afrique du Nord et la persévérance de la France dans la guerre.

Dans la journée de mercredi encore, les préparatifs du départ sur le *Massilia* ont été réglés d'un commun accord entre les présidents Jeanneney et Herriot d'une part, Camille Chautemps et l'amiral Darlan de l'autre.

J'ai vu, dans l'après-midi du mercredi, Chautemps. Je lui ai dit: « Mais enfin, les jours passent. Les Allemands avancent. Est-ce que vous ne comprenez pas que, d'un jour à l'autre, ils seront ici, à Bordeaux ? Et alors, le départ pour l'Afrique du Nord ?... »

Chautemps devait partir pour l'Afrique du Nord. Le Maréchal Pétain avait déclaré qu'en aucun cas il ne quitterait la France. Mais il avait ajouté qu'il laisserait à Camille Chautemps, vice-président du conseil, une lettre dans laquelle il lui déléguerait la totalité de ses pouvoirs.

Chautemps m'a répondu: « Oui, je sais bien. Seulement, les plénipotentiaires sont partis ou ils vont partir, et ils ont un mandat préalable. Ils doivent demander l'arrêt immédiat de l'avance allemande et, s'ils n'obtiennent pas cet arrêt, ils doivent rompre les pourparlers et revenir aussitôt. »

Les réunions chez Mandel avaient été remplacées, pendant ces journées, par des réunions chez Edouard Herriot où nous vivions pour ainsi dire en permanence, où nous nous retrouvions sans cesse, « nous », c'est-à-dire ceux qui se réunissaient la semaine précédente à la préfecture, et, en plus, M. Jeanneney, le président du Sénat.

Dans la nuit du mercredi au jeudi, nuit pendant laquelle Bordeaux a été sérieusement bombardé, nous n'avons pas pu quitter la maison d'Herriot où nous nous étions rassemblés.

M. Monic, aujourd'hui gouverneur de la Banque de France, et M. Jean Monnet, qui est ministre et qui dirige actuellement la mission française aux Etats-Unis, sont arrivés brusquement à Bordeaux, venant de Londres.

Ils ont rendu visite au président Herriot et j'ai eu avec l'un et avec l'autre une longue conversation. Ils nous disaient à tous: « On vous abuse; je vous assure qu'on parle de départ et qu'on ne partira pas. Nous savons tous les efforts qu'on fait en ce moment autour du président Lebrun; faites attention, veillez-y bien. »

Le départ était à ce moment décidé pour le lendemain, et nous étions chez Herriot avec nos bagages, nos valises, pour pouvoir gagner plus facilement le port d'embarquement, puisque nous étions décidés, les uns et les autres, à suivre le Gouvernement.

Au même moment, nous avons appris par une autre voie qu'un conseil des ministres, tout à fait inopiné, était convoqué pour le lendemain matin, le jeudi matin.

Herriot a essayé de s'informer. Il a cherché à toucher Chautemps au téléphone. Il a fini par l'obtenir.

Chautemps lui a dit: « Non, non, il n'y a absolument rien de changé. Nous partons toujours demain. Le conseil des ministres prévu pour demain matin, c'est seulement afin de prendre un certain nombre de décisions immédiates qui sont nécessaires avant le départ ».

Je crois que le projet de départ tenait encore à cette heure, dans la nuit du mercredi au jeudi, et c'est pourquoi, pour ma part, je pense que l'événement décisif est celui qui s'est produit dans la journée du lendemain jeudi.

Le jeudi matin, il y a eu un conseil des ministres. A l'issue de ce conseil, le ministre de l'intérieur, Pomaret, a téléphoné à Herriot. Il lui a dit que la décision de départ tenait toujours, qu'une seule modification était apportée aux décisions antérieures: c'est que le Gouvernement s'embarquerait, non pas au Verdon, comme il avait été prévu tout d'abord, mais à Port-Vendres. Le Gouvernement ne voulait s'embarquer que de l'extrême limite de la France, du port le plus proche de l'Afrique.

C'est sur la foi de cette assurance que M. le président Jeanneney et moi sommes partis ce jeudi, à deux heures, nous dirigeant vers Port-Vendres.

Je ne sais si M. le président Jeanneney vous a fait le récit de ce voyage, mais le point capital, le point décisif, c'est (alors, je le répète, que tout était convenu et réglé pour le départ, alors qu'un homme comme le président du Sénat était déjà sur la route, car nous n'avons été touchés par le contre-ordre qu'à Toulouse, à trois heures de l'après-midi), qu'un ordre émanant du cabinet du Maréchal Pétain touchait tous les ministres, leur enjoignait de suspendre tous les préparatifs de départ et leur faisait connaître que les propositions d'armistice étaient ou arrivées ou sur le point d'arriver, et que, par conséquent, le Gouvernement restait à Bordeaux.

Je ne sais pas quelle est l'origine de cet ordre. Je ne sais pas qui l'a envoyé. Je ne sais pas comment il a été envoyé. Je ne puis donner là-dessus, à la Cour et au jury, aucun détail. Mais ma conviction profonde, c'est que cet ordre, donné le jeudi à deux ou trois heures du soir, a joué dans l'histoire du départ pour l'Afrique et de l'armistice un rôle décisif.

J'avais été touché par un contre-ordre téléphonique à Toulouse, tard dans la soirée.

Un de mes meilleurs amis, Eugène Montel, qui a payé cette amitié de cinq ans de prison — car il a été interné pendant cinq ans sans autre motif connu que d'être l'ami de M. Léon Blum — m'a fait part du contre-ordre donné téléphoniquement au préfet de l'Aude et au préfet de la Haute-Garonne.

Le départ était si bien prévu, si bien réglé, que le préfet de l'Aude, avec qui je me suis entretenu par téléphone, m'a dit qu'il avait reçu le matin de Bordeaux l'ordre de préparer pour le soir l'appartement du Président de la République, et qu'il n'avait reçu le contre-ordre que dans l'après-midi, vers trois ou quatre heures.

Nous sommes rentrés à Bordeaux, le président Jeanneney, M. Georges Monnet et moi, dans la journée du vendredi. Nous y sommes arrivés vers quatre heures, et nous avons pris connaissance de cet acte vraiment abominable. Alors que la décision du Gouvernement était déjà prise, alors qu'on savait qu'on ne partirait pas, on avait néanmoins laissé prendre la mer aux malheureux parlementaires embarqués sur le *Massilia*, et parmi lesquels je me serais trouvé si j'étais resté à Bordeaux au lieu d'avoir voulu me diriger vers Port-Vendres.

Pendant ces journées du vendredi et du samedi, tout était suspendu aux conditions d'armistice que l'on ignorait et dont, pour ma part, je n'ai rien su.

Dans la soirée du samedi, la police de Bordeaux m'a fait avertir qu'elle ne pouvait plus garantir la sécurité de ma personne et qu'elle me demandait de quitter la ville sans retard.

J'avais déjà dû quitter l'hôtel que j'habitais pour demander l'hospitalité à un de mes amis, Audeguil, aujourd'hui maire.

J'ai quitté Bordeaux dans la nuit du samedi au dimanche, et je suis arrivé à Toulouse, à la gare Matabiau, vers quatre ou cinq heures du matin.

C'est le dimanche 23 que, dans un numéro de *La Dépêche*, j'ai lu pour la première fois les conditions de l'armistice.

Je n'en croyais pas mes yeux. Je voyais que la France trahissait ses Alliés. Je voyais qu'elle leur livrait toutes ses bases pour des attaques futures. Je voyais qu'elle mettait à la disposition de l'ennemi tout ce qui lui restait de moyens, de puissance matérielle actuelle ou virtuelle. Je voyais la France occupée en deux parties. Je voyais tous les démembrements de l'avenir consentis d'avance.

Je voyais cette clause abominable, sans précédent, je crois, dans notre histoire, par laquelle la France s'engageait à livrer à l'Allemagne les proscrits, les exilés qui avaient trouvé un asile sur notre sol.

Accablé comme je l'étais à ce moment, je suis allé retrouver les amis qui avaient eu le courage — car il en fallait à ce moment-là — de me donner l'hospitalité.

J'ai quitté de nouveau les amis chez qui je logeais, le 3 juillet; je suis allé à Clermont. J'y allais pour essayer d'avoir des nouvelles de mon fils — je n'ai su que plus tard qu'il était prisonnier — et aussi afin d'essayer d'assurer la réapparition du journal dont j'étais le directeur, *Le Populaire*, qui s'était transporté de Paris à Clermont-Ferrand.

Je me suis heurté à la décision notifiée brutalement par Pierre Laval: *Le Populaire* ne paraîtra pas.

En même temps, j'apprenais, et à Clermont et à Vichy où j'étais allé dans l'après-midi, que le dessein se formait de convoquer une Assemblée nationale pour reviser la constitution.

J'ai attendu près de Vichy chez un de mes collègues, Février, mort depuis dans un camp de concentration, le moment de la convocation de l'Assemblée; et j'ai passé à Vichy les journées des 9 et 10 juillet.

Cela aussi, c'est un spectacle qu'il est difficile d'évoquer sans un certain frémissement. J'ai vu là, pendant deux jours, des hommes s'altérer, se corrompre comme à vue d'œil, comme si on les avait plongés dans un bain toxique. Ce qui agissait, c'était la peur: la peur des bandes de Doriot dans la rue, la peur des soldats de Weygand à Clermont-Ferrand, la peur des Allemands qui étaient à Moulins. Ce qu'on appelait le Marais dans les assemblées révolutionnaires a connu une peur de ce genre, le 31 mai ou le 9 Thermidor. J'ai compris, je vous assure, pourquoi on avait appelé cela le Marais. C'était vrai-

ment un marécage humain dans lequel on voyait, je le répète, à vue d'œil se dissoudre, se corroder, disparaître tout ce qu'on avait connu à certains hommes de courage et de droiture.

J'avais toujours pensé et j'avais toujours dit qu'il était impossible, après les événements du mois précédent, que la constitution de la France demeurât intacte.

J'avais dit tout haut, comme je le pensais, qu'il n'y a pas d'exemple, dans l'histoire, d'un régime constitutionnel qui ait survécu intact à un désastre comme celui-là; mais ce dont il n'y a pas non plus d'exemple dans l'histoire, c'est un pays modifiant sa constitution en présence de l'ennemi, pendant qu'il était occupé par l'ennemi et, sinon sous la pression directe de l'ennemi, du moins pour s'aligner avec les institutions de l'ennemi.

J'ai quitté Vichy non pas, certes, découragé mais désolé. Quand j'ai vu Chautemps pour la dernière fois, dans un couloir, je lui ai dit: « Alors quoi! c'est la fin de la République », il m'a dit: « J'en ai peur! ».

J'ai quitté Vichy. Je suis rentré dans la maison de campagne que j'habitais. C'est là que j'ai été arrêté le 15 septembre pour être transféré dans la maison de Chazeron, transformée en maison d'arrêt spéciale.

Depuis lors est intervenue ma condamnation à la détention perpétuelle, prononcée par le Maréchal Pétain, en vertu des pouvoirs judiciaires qu'il s'était attribués à lui-même, sans que j'aie été entendu non plus que mes compagnons, sans que nous ayons pu présenter quoi que ce soit qui ressemblât à une défense, sur l'avis d'un conseil politique qui avait siégé pendant quelques heures et qui, certes, n'avait même pas eu le temps matériel de lire le réquisitoire du procureur général dressé contre nous. La peine a été prononcée. Elle a été exécutée. Et c'est de la prison du Portalet où je la purgeais que j'ai été extrait pour être conduit à Riom où une cour suprême de justice allait nous juger, sous les mêmes qualifications pénales, sous les mêmes inculpations, en raison des mêmes faits qui avaient déjà fait l'objet de notre condamnation définitive et déjà exécutée, prononcée par le Maréchal Pétain.

Le procès de Riom a été interrompu dans les conditions que vous savez; au mois de novembre, les Allemands ont occupé la zone dite libre. La maison de Bourrassol, pendant quelques semaines, est restée sous la garde de gardes mobiles français et les lieux mêmes étaient gardés par des détachements de la Gestapo des armées. Et à la fin de mars nous avons été transférés en Allemagne.

Voilà ce que j'ai à dire à la Cour, je crois n'avoir rien omis de ce qui pouvait intéresser sa justice.

Je veux, cependant, ajouter un mot, bien qu'il m'en coûte de n'être pas tout à fait d'accord avec mon compagnon et ami Edouard Daladier, mais je ne puis pas m'associer à l'hommage qu'il a rendu ici aux juges de Riom. Oh! je n'ai contre eux aucune animosité. Je n'en ai contre personne. La vie que j'ai menée volontairement depuis 25 ans était une vie dangereuse. Elle m'avait d'avance accoutumé et aguerri à l'épreuve que j'ai subie, et la leçon que j'ai tirée de cette épreuve n'est pas la vengeance ou le ressentiment personnel. Mais enfin, Daladier a rendu hommage aux juges de Riom de ce qu'ils n'avaient pas voulu proclamer la responsabilité de la France dans la guerre. Mais s'ils avaient inscrit dans un arrêt que la France était responsable de la guerre, que c'était une poignée de méchants Français bellicistes qui avaient entraîné la France et l'Europe dans une lutte fratricide, malgré les efforts d'Hitler et de Mussolini pour préserver la paix; s'ils avaient fait cela, eh bien! ils auraient été des traîtres, eux aussi. Et je ne peux tout de même pas les louer de n'avoir pas été des traîtres.

Il n'en reste pas moins qu'ils ont accepté de faire comparaître devant eux et, je le répète, sous les mêmes inculpations et à raison des mêmes faits, des hommes qui étaient déjà des condamnés. Il n'en est pas moins vrai que, dans l'arrêt par lequel ils justifiaient et définissaient leur compétence, ils ont altéré jusqu'à la falsification le texte même qu'ils étaient chargés d'appliquer. Et je suis parfaitement sûr, quant à moi, que si ce procès était allé jusqu'au bout ils nous auraient condamnés.

Comment, par leur arrêt, se seraient-ils mis en contradiction avec le serment de fidélité personnelle qu'ils avaient prêté au Maréchal?

Je le répète, je ne leur en veux pas. Il y en a même parmi eux que je serais presque porté à plaindre, mais je ne peux pourtant pas m'associer à l'hommage qui leur a été rendu.

Je veux dire ici ce que je pense: le serment, pour ma part, je ne considère pas que c'était une formalité dérisoire. J'ai lu un jour que le vieux chancelier Pasquier disait au jeune duc de Broglie, qui venait de refuser le serment comme conseiller général après le 2 décembre: « Un serment politique, il est aussi ridicule de le refuser que de le demander ».

Je ne trouve pas, moi, qu'il aurait été ridicule de le refuser. Et je pense que les magistrats républicains, après le 2 décembre, et à côté de nous les magistrats belges, ont donné des exemples qui auraient pu être suivis.

Je dis cela parce que c'est une des occasions aujourd'hui où un homme doit dire tout ce qu'il pense et tout ce qu'il sent, et je dis cela ici, dans cette chambre, sous cette voûte où j'ai plaidé devant des magistrats, en pensant que j'ai été moi-même pendant un quart de siècle membre d'un corps de l'Etat dont les membres n'ont pas montré beaucoup de courage. Voilà ce que je voulais dire à la cour.

Maintenant je sais que tout à l'heure, ou du côté du jury, ou du côté de la défense, on me posera la question qu'on a déjà posée aux témoins qui m'ont précédé; je ne veux pas me laisser arracher la réponse, j'aime mieux prendre les devants et y répondre spontanément.

Je ne suis pas un criminaliste de profession et je ne suis pas en état de discuter, du point de vue du droit pénal, sur les diverses acceptions du mot « trahison ».

Trahir, cela veut dire: livrer. Je pourrais dire qu'alors que l'armistice, malgré tout, par les limitations mêmes qu'il contenait, créait en faveur du peuple français un certain nombre de garanties et de protections qu'il était du devoir, tout au moins, du gouvernement qui l'avait signé, de faire respecter par l'ennemi: cet armistice a été livré point par point, pièce par pièce, comme le reste.

Je pourrais dire qu'alors que, dans l'hypothèse la plus favorable, le Maréchal Pétain n'avait reçu mandat que de reviser, que de réformer les institutions républicaines, le fait de les avoir détruites, de n'en rien avoir laissé subsister, d'avoir créé à son profit et autour de la bande d'ambitieux, d'arrivistes, de pleutres qui l'entouraient un pouvoir presque bouffon par son énormité même, un pouvoir comme je ne sais pas si aucun despote oriental en a connu, un pouvoir qui ressemble au pouvoir d'un roi nègre, je crois que, cela, c'était une trahison vis-à-vis de la République et que c'était livrer la République.

Mais avoir trahi « les intérêts de la France », avoir trahi « les devoirs de sa charge », avoir trahi « la République », ce sont, à mon avis, des expressions encore équivoques, mais l'essentiel, pour moi, c'est ceci:

Il y avait en juin 1940 un pays que j'ai vu, que vous avez tous vu, un pays qui, sous le coup de sa défaite et de ce qu'elle avait de brutal, de démesuré, d'incompréhensible, restait comme stupide et abasourdi sous le coup, qui restait dans l'état de commotion où les bombardements mettent certains grands nerveux, et qui n'a pas encore retrouvé complètement, si j'en juge bien, sa capacité de réaction physique. Ce peuple, il était là, atterré, immobile, et, en effet, se laissant tomber à terre dans sa stupeur et dans son désespoir. Et on a dit à ce pays: « Eh bien! non, non, l'armistice que nous te proposons, qui te dégrade, et qui te livre, ce n'est pas un acte déshonorant, c'est un acte naturel, c'est un acte conforme à l'intérêt de la patrie. » Et un peuple qui n'en connaissait pas les termes, qui ne l'avait pas lu, qui ne le comprenait pas, qui n'en a saisi la portée peu à peu qu'à l'épreuve, a cru ce qu'on lui disait parce que l'homme qui lui tenait ce langage parlait au nom de son passé de vainqueur, au nom de la gloire et de la victoire, au nom de l'armée, au nom de l'honneur.

Eh bien! cela qui, pour moi, est l'essentiel, cette espèce d'énorme et atroce abus de confiance moral, cela, oui, je pense, c'est la trahison.

Un juré. — Est-ce seulement les mesures militaires prises le 10 juillet qui ont permis le vote, ou est-ce que vous pensez qu'il y a également d'autres éléments qui ont joué dans ce vote ?

M. le président Léon Blum. — J'ai dit que le vote du 10 juillet avait été un vote obtenu sous la triple pression des bandes de Doriot dans les rues de Vichy, où elles étaient maîtresses — je vois encore Doriot s'approchant de moi et de Marx Dormoy qui était à mon côté et j'entends encore ses paroles de menace vis-à-vis de Dormoy — ; donc, d'une part, les bandes de Doriot dans la rue; d'autre part, Weygand à Clermont-Ferrand, et, je le répète, les Allemands à Moulins, à 50 km de Vichy. Et le bruit qu'on faisait courir, le bruit qu'on circulait, c'est: « ceux qui ne voteront pas ne coucheront pas dans leur lit ce soir ». Et, à la vérité, il n'y a pas un des hommes qui ont voté « contre » à Vichy qui, en son for intérieur, fût si assuré de sortir libre.

M. le procureur général Mornet. — J'ai une seule question à poser à M. le président Léon Blum.

M. le président Léon Blum a parlé, tout à l'heure, du serment. Je répète que je suis d'autant plus à l'aise pour en parler que, moi, je ne l'ai pas prêté.

Je demande à M. Léon Blum ce qu'il pense de la validité d'un serment imposé sous l'œil de l'ennemi, je puis dire sous la contrainte de l'ennemi ?

Et pour compléter ma question, je lui demanderai par qui il croit qu'auraient été remplacés les magistrats qui, contrairement au conseil qui leur était donné par nos amis de Londres et par la radio de Londres, se seraient refusés de prêter le serment ?

M. le président Léon Blum. — Je ne reculerai pas devant la question qui m'est posée par M. le procureur général:

J'ai toujours dit et répété que l'assemblée de Vichy n'avait pas été libre. Je l'ai dit quand j'ai été interrogé par un magistrat de la cour suprême pour la première fois. Je lui ai répondu — et ma déclaration a été inscrite, sous mes yeux, au premier procès-verbal — que je contesterais, je ne dirai pas la compétence, mais l'existence de l'Assemblée nationale puisqu'elle ne tenait cette existence que d'un acte constitutionnel du Maréchal Pétain, lié lui-même à une délégation de l'Assemblée nationale, et qu'à mon avis, tous les actes de l'Assemblée nationale étaient tarés par un vice substantiel du consentement.

S'il s'agissait d'une violence de ce genre, aussi directe et pouvant se traduire immédiatement sur les personnes, je n'en sais rien, mais je dirai à M. le procureur général que, pour ma part, j'ai toujours blâmé les hommes qui, à Vichy, ont cédé à cette contrainte.

Il me demande ce qui serait arrivé si un mouvement de démission générale avait empêché la justice de fonctionner. J'en demande pardon à la Haute Cour, mais j'irai encore jusqu'au bout de ma pensée: il aurait mieux valu qu'en France le cours de la justice fût interrompu plutôt que de voir, comme on l'a vu dans certains cas, la justice rendue au profit de l'ennemi !

M. le bâtonnier Payen. — M. Léon Blum, dans la déposition qu'il a faite à l'instruction, a donné quelques précisions, que je n'ai pas retrouvées parce qu'il ne pouvait pas tout dire, bien entendu,...

M. le président Léon Blum. — Ou parce que j'ai oublié, simplement.

M. le bâtonnier Payen. — ...quelques précisions dans lesquelles il opposait le rôle du Maréchal et le rôle de Pierre Laval, et, pour lui rappeler ce qu'il a dit exactement, je lui citerai simplement ces deux phrases:

« Le rôle essentiel a été rempli par Pierre Laval... ».

Et un peu plus loin:

« Laval a été le centre des intrigues ».

Et vous apercevez...

M. le président Léon Blum. — Il est certain que, dans l'opération de Vichy, nous n'avons eu en face de nous que Pierre Laval: c'est lui qui avait organisé l'opération et c'est lui qui a mené tout le jeu.

Lorsqu'une question, qu'il jugeait embarrassante, lui était posée, il disait:

« J'en parlerai au Maréchal, j'en référerai au Maréchal ».

Quant au départ des responsabilités entre le Maréchal et Pierre Laval, en ce qui concerne l'opération de Vichy, je suis hors d'état de le faire, Me Payen. Mais il y a une hypothèse qu'on ne peut pas écarter: c'est qu'ils aient été coupables l'un et l'autre.

M. le bâtonnier Payen. — C'est entendu, comme hypothèse j'accepte cela.

Dernière question que je me permets de poser sur ce point:

Vous avez dit: « Je ne peux pas savoir quelle a été exactement... ».

M. le président Léon Blum. — Non, non, non, je ne peux pas savoir si, quand Laval disait: « Le Maréchal me l'a dit », il disait la vérité. Je ne me porte pas garant de sa véracité.

M. le bâtonnier Payen. — Voulez-vous me permettre ? connaissant Laval comme vous avez dit vous-même que vous le connaissiez depuis longtemps...

M. le président Léon Blum. — Depuis longtemps.

M. le bâtonnier Payen. — ... et connaissant le Maréchal, croyez-vous que le Maréchal ait exercé sur Laval de l'influence, ou que ce soit Laval qui ait exercé de l'influence sur le Maréchal ? Vous me direz que c'est une hypothèse...

M. le président Léon Blum. — Me Fernand Payen, c'est encore une question bien dangereuse que vous me posez! Je connais Laval, en effet, mais je ne connais pas le Maréchal. Oui, il y a en lui un mystère que je ne peux pas pénétrer. Oui, je ne peux pas m'expliquer à moi-même, d'une façon satisfaisante, quels ont été les mobiles vrais de ses actes.

A-t-il agi par ambition ? Mais oui, c'est possible, mais vous m'obligez ici à entrer sur un terrain où je n'aurais pas voulu pénétrer.

Y a-t-il eu chez lui ce dessein prémédité, dans le désastre de la patrie, de trouver une occasion de pouvoir personnel que, peut-être, depuis six ans, il avait attendue ? d'événement intérieur ? d'événement d'une autre nature ?... Je ne veux pas l'affirmer, puisque je ne le sais pas, mais je n'ai pas le droit d'écarter cette hypothèse, puisque vous me contraignez à la formuler.

M. le bâtonnier Payen. — Vous avez le droit, évidemment, de formuler toutes les hypothèses, surtout en soulignant que c'est une hypothèse.

M. le président Léon Blum. — Certes!

M. le bâtonnier Payen. — Ce qui n'est pas une hypothèse, c'est ce que vous avez écrit vous-même: un article qu'on vous a déjà rappelé et que vous connaissez bien, lorsque vous avez déclaré que le Maréchal Pétain était vraiment l'homme le plus noble, et que vous avez félicité Franco qu'on lui fît l'honneur d'envoyer là-bas le Maréchal Pétain, par conséquent, vous avez...

M. le président Léon Blum. — J'ai vécu, Me Fernand Payen, à cet égard, j'ai vécu dans la même illusion que la France entière, et si vous avez...

M. le premier président. — Voulez-vous, monsieur le président, vous tourner vers la Cour, car nous vous entendons difficilement.

M. le président Léon Blum. — La position des témoins est difficile. Il faudrait les installer sur une plaque tournante!

Si vous avez bien compris, comme j'en suis sûr, toute ma pensée, c'est, précisément, ce renom, ce renom national du Maréchal Pétain, fait de tant d'éléments, que j'ai rapidement, et peut-être grossièrement analysés, fait de tant d'éléments, fait de sa prestance, de sa stature, de la limpidité de son regard, de tout ce que vous voudrez, c'est cela qui, employé, précisément, à tromper la France sur le sens et sur la portée de l'acte qu'on lui présentait, et l'enveloppant, précisément, de cette fausse apparence, de ce faux prestige d'honneur, alors qu'on conduisait le pays à la honte, c'est cela, précisément, pour moi, qui est l'essentiel dans ce procès.

M. le bâtonnier Payen. — Vous avez raison, c'est l'essentiel.

Nous sommes en présence de deux hypothèses — je ne vais pas, rassurez-vous, monsieur le président, les envisager l'une et l'autre — vous admettrez seulement qu'en face de celle que vous venez de formuler, il y en a une autre, c'est que cet homme, le Maréchal de France qui est là, n'a jamais voulu trahir son pays, qu'il a voulu agir pour le bien. Qu'il se soit trompé, c'est une autre question, mais qu'il ait voulu agir pour le bien, c'est cela que je crois pouvoir vous démontrer un peu plus tard.

Me Lemaire. — Monsieur le président, nous savons quels sont les liens de confiance et d'affection réciproques qui vous unissaient à M. Marx Dormoy, et, dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir répéter et préciser aux jurés de la Haute Cour qu'au cours des affaires de la Cagoule, jamais le nom du Maréchal Pétain n'a été prononcé.

M. le président Léon Blum. — Maître, je l'ai dit spontanément dans ma déposition, et je le répète.

Me Lemaire. — Merci.

M. le premier président. — Pas d'autre question ?

Me Isorni. — Monsieur le président, vous avez déclaré que le Maréchal Pétain avait fait illusion. Ne pensez-vous pas que, lorsqu'une illusion peut durer de 1914 à 1939, c'est-à-dire pendant vingt-cinq ans, cette illusion peut tout de même recéler un certain nombre de réalités ?

M. le président Léon Blum. — C'est une question de psychologie générale que vous me posez!

Je crois qu'on peut se méprendre très longtemps sur la réalité d'un homme et je pense aussi qu'il arrive que des hommes changent, que, chez des hommes, l'équilibre des mobiles et des passions se déplace, et je pense aussi que les hommes peuvent changer lorsque, au sortir d'une vie de devoir quotidien, d'astreinte et de discipline, ils se trouvent engagés dans des activités et dans des préoccupations nouvelles.

Mais je vous donne cette consultation bien volontiers.

Me Isorni. — Une question de détail:

Vous avez indiqué, monsieur le président, tout à l'heure, que vous aviez appris avec déchirement que Paris ne serait pas défendu et serait ville ouverte. Mais est-ce que, à ce moment-là, la décision, si elle a été prise par le haut commandement,

ne l'a pas été avec l'accord du Gouvernement, qui était le Gouvernement légal de la IIIe République ?

M. le président Léon Blum. — Je l'ignore complètement.

Dans l'entretien que j'ai eu avec le général Héring, aux Invalides, il n'a été question que des instructions qu'il attendait du général Weygand.

Je pense d'ailleurs — vous poserez la question au président du conseil d'alors — que c'était l'avis du général Weygand; le 9 juin, certainement — car là aussi, les voiles ne se sont probablement déchirés que plus tard — c'était encore, à ce moment-là, l'avis du général Weygand qui, sur une question purement d'ordre militaire, faisait autorité auprès du Gouvernement.

Un juré. — La question qui vient d'être posée par Me Isorni à M. Léon Blum est très importante. Il serait peut-être utile de la poser à M. Paul Reynaud, qui est dans la salle.

M. le premier président. — Justement.

M. le président Paul Reynaud (*s'approchant de la barre*). — Messieurs, en effet, je crois être qualifié en l'espèce pour répondre à la question qui a été posée, puisque j'étais alors chef du Gouvernement.

Pourquoi Paris n'a-t-il pas été défendu ? Pourquoi aucun membre de mon gouvernement de l'époque n'a-t-il proposé de le défendre ? Pourquoi aucun chef militaire n'a-t-il pas fait cette suggestion ? Pour une raison d'ordre stratégique.

Lorsque l'armée allemande est arrivée sur la défense extérieure de Paris — qui, vous le savez, passe par Pontoise — à ce moment-là la Basse-Seine était déjà traversée entre Rouen et Vernon. Dans ces conditions, il ne pouvait pas être admissible, compatible avec la politique générale qui était la mienne et qui consistait à nous replier vers l'Afrique du Nord, d'enfermer une partie de nos forces dans Paris — ce qui, d'ailleurs, aurait eu pour résultat, sans aucun profit, de faire détruire la « merveille du monde ».

Je crois que, sur ce point, tout le monde ici, des deux côtés de cette travée, sera d'accord.

C'est dans ces conditions, messieurs, que la question n'a pas été posée.

Le problème était de retarder l'avance ennemie et d'obtenir des embarquements suffisants pour que la lutte en Afrique du Nord soit la plus efficace possible.

Je suis heureux, d'ailleurs, que cette question ait été posée, monsieur le premier président, parce que je sais que l'attitude du Gouvernement de l'époque a paru surprendre certains de nos alliés à l'étranger.

L'explication est, je crois, décisive.

Me Isorni. — Vous avez dit, monsieur le président, que l'atmosphère de Vichy, les 9 et 10 juillet, était telle que les individus paraissaient corrompus, comme s'ils avaient été baignés, je crois, dans un bain toxique; et vous avez dit que les éléments toxiques, c'était la peur, la peur provoquée par les bandes de Doriot et l'armée, à Clermont-Ferrand.

Vous ne pensez pas que le Maréchal Pétain ait eu le moindre rôle et la moindre action sur les troupes de Clermont-Ferrand, dont vous n'ignorez pas qui les commandait ?

M. le président Léon Blum. — Je crois comprendre le sens de votre question, mais je me rappelle aussi qui commandait à Clermont-Ferrand. Vous savez qui était ministre de la défense nationale.

Me Isorni. — Il y avait aussi, je crois, un ministre de la guerre.

M. le président Léon Blum. — Oui, il y avait un ministre de la guerre, mais sous l'autorité du ministre de la défense nationale, qui était à ce moment-là et à cette heure-là le vrai maître de l'armée. Quant à la personne à laquelle vous faites allusion — et que je ne nommerai pas plus que vous — nous avons su depuis lors quels étaient les sentiments qui l'animaient et elle en a donné d'assez nombreuses preuves. Mais à ce moment-là on pouvait peut-être se souvenir que, pendant de longues années, il avait été l'officier d'ordonnance et le collaborateur le plus intime du général Weygand.

Me Isorni. — Vous ne pensez pas que cette noble personne dont nous saluons tous l'héroïsme eût été en quoi que ce soit capable de faire un coup d'état contre la troisième République ?

M. le président Léon Blum. — Je sais maintenant qu'elle ne l'était pas.

M. le président. — Je pose la question au Maréchal Pétain : Est-ce qu'il a une observation à faire ? Est-ce qu'il a des questions à poser au témoin ?

(*Signe négatif du Maréchal Pétain.*)

M. le président. — C'est le froid silence.

(*M. le président Léon Blum se retire.*)

DEPOSITION DE M. CHARLES-ROUX

Charles-Roux (François), 65 ans; ambassadeur de France; domicilié 55, rue de Varenne, à Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le président. — Que savez-vous des faits qui sont reprochés au Maréchal Pétain ?

M. Charles-Roux. — Messieurs, j'ai été nommé secrétaire général du ministère des affaires étrangères par M. Paul Reynaud, le 18 mai 1940. J'ai pris possession de mes fonctions à Paris, le 21 mai. J'ai donné ma démission le 26 octobre 1940, le lendemain de Montoire et de l'entrée de M. Laval aux affaires étrangères. Ma déposition portera exclusivement sur ces cinq mois : 21 mai - 26 octobre 1940; elle s'efforcera de les parcourir aussi vite que possible.

Lorsque je suis arrivé à Paris, le 21 mai 1940, nous devions déjà nous attendre à être attaqués prochainement par l'Italie. C'était un grave souci pour le Gouvernement français, un point noir sur l'horizon, sur un horizon qui était déjà assez sombre. Il y avait peu de chances de le dissiper, ce point noir, et cependant, si on le pouvait, il fallait l'essayer. Nous en tombâmes complètement d'accord avec M. Daladier, ministre des affaires étrangères, qui fut le premier personnage que je vis naturellement au Quai d'Orsay. Je dis le premier : c'est celui que j'ai vu après mon prédécesseur, mais ma visite à mon prédécesseur n'a pas d'intérêt.

Ensuite, j'allai voir M. Paul Reynaud, président du conseil et ministre de la défense nationale. M. Paul Reynaud me conduisit devant une grande carte du théâtre des opérations et m'exposa la situation militaire.

Ce qu'était la situation militaire le 21 mai 1940, vous vous le rappelez tous et il est par conséquent inutile que j'insiste sur ce point.

M. Paul Reynaud termina son exposé en affirmant :

« — Quoi qu'il arrive, je ne capitulerai pas ».

Il le déclara avec beaucoup d'énergie et de conviction.

Peu de jours après (je ne peux pas exactement préciser quand, car je parle de mémoire à cinq ans de distance), quelques jours après, mettons si vous voulez le 23 ou le 24 mai, j'ai pris contact avec le général Weygand et avec le Maréchal Pétain. Bien que la situation militaire eût empiré dans l'intervalle, ni l'un ni l'autre, ni le général, ni le Maréchal ne firent avec moi la moindre allusion à la cessation des hostilités. Pas davantage M. Paul Baudouin, sous-secrétaire d'Etat à la présidence de la République et secrétaire du comité de guerre, que j'allai voir ensuite. En fait, je n'ai pas entendu parler d'armistice de tout mon séjour à Paris, c'est-à-dire entre le 21 mai et le 10 juin. Je n'en ai entendu parler qu'en Touraine.

Le 26 mai, M. Paul Reynaud s'est rendu à Londres en avion. Ce jour-là, à 10 heures du soir, il m'a convoqué à son domicile, place du Palais-Bourbon. J'y ai trouvé M. Daladier et M. Paul Baudouin. M. Paul Reynaud nous a rapporté qu'il avait eu une conférence avec M. Churchill, avec lord Halifax, avec M. Attlee, et je crois aussi avec deux autres ministres, MM. Eden et lord Beaverbrook. Il leur avait représenté qu'étant donné l'extrême gravité de la situation militaire en France, il fallait faire quelque chose pour tâcher de maintenir l'Italie dans la non-belligérance. Une discussion s'était engagée sur ce sujet, aucune conclusion n'avait été atteinte. M. Paul Reynaud ne nous a parlé, ce soir-là, de rien d'autre.

Les jours qui suivirent, il fut fait deux démarches à Rome : une, anglo-franco-américaine, et l'autre seulement française, après consultation de Londres, toutes deux sagement mesurées, pondérées.

Les journaux m'ont appris — je ne sais si je peux dire cela, j'interromps là mon récit — qu'il avait été question ici, dans ce prétoire, du projet d'une offre plus considérable, plus volumineuse, à laquelle j'avais été amené à faire des objections. Cela n'a jamais été qu'un projet qui m'avait été soumis en laissant entière ma liberté de formuler mes objections, et qui n'a jamais été mis à exécution. Par conséquent, M. Daladier est parfaitement fondé à affirmer qu'il n'a jamais proposé rien de tel à M. Mussolini et M. Paul Reynaud est non moins fondé à en dire autant et à ajouter qu'il a toujours donné pour consigne de se concerter avec Londres avant de parler ou d'agir à Rome.

Laissant donc de côté ce qui n'a pas été exécuté, je répète qu'il y a eu deux démarches bien agencées, avantageuses pour les Italiens, mais très mesurées: elles n'ont donné aucun résultat.

Au début de juin, M. Paul Reynaud a remanié son ministère, M. Daladier en est sorti et M. Paul Baudouin a été chargé par M. Paul Reynaud de le suppléer pour ainsi dire au Quai d'Orsay sans être titulaire du portefeuille des affaires étrangères.

Le 10 juin, les démarches que nous avions faites à Rome n'ayant, comme je vous l'ai dit, produit aucun résultat, l'Italie nous a déclaré la guerre. Le même soir, M. Paul Reynaud a lancé un premier appel au Président Roosevelt où, faisant état de la résistance acharnée de la France, il demandait la sympathie, la sympathie active des Etats-Unis. Le même soir aussi, nous avons quitté Paris pour la Touraine.

Le 12 juin s'est tenu à Cangé, chez le Président de la République, un conseil des ministres dont vous avez entendu parler ces jours-ci. Il est donc inutile que je m'étende sur ce sujet. Je ferai remarquer ici que je n'ai jamais, cela va de soi, assisté à un conseil des ministres. Je n'ai jamais assisté non plus à un conseil suprême interallié. Je n'ai jamais non plus assisté à un colloque quelconque entre ministres anglais et ministres français.

Je ne dis pas cela le moins du monde pour récriminer. C'est tout à fait normal, mais cela vous explique que certaines grandes décisions aient été discutées et prises sur un plan supérieur à celui où ma fonction me situait.

De ces grandes décisions et de leur discussion, je ne pourrai donc parler que par témoignages de seconde main, mais de témoignages qui sont souvent assez directs.

Donc, le 12 juin, se tient à Cangé, chez le Président de la République, un conseil des ministres, et voici ce que j'en ai appris.

Le général Weygand a été convoqué. Il a fait son rapport sur la situation militaire — situation qui s'aggravait de jour en jour — le mot d'armistice a été prononcé, l'idée d'armistice a été discutée ou agitée, aucune conclusion n'a encore été atteinte: aucune décision ne pouvait d'ailleurs être prise sans un nouveau contact avec les ministres britanniques.

Le lendemain, 13 juin, M. Churchill atterrissait à l'aérodrome de Tours et un conseil suprême interallié se tenait à la préfecture de Tours. Le soir, à 10 heures, M. Paul Baudouin me convoquait à son domicile particulier et me mettait sommairement au courant de ce qui s'était passé au conseil suprême de Tours.

M. Churchill était arrivé, me dit-il, accompagné de lord Halifax et de lord Beaverbrook. M. Paul Reynaud leur avait exposé la situation militaire de la France sans rien leur dissimuler de son extrême gravité. Emu, M. Churchill avait alors déclaré que si la France (vous connaissez tous cette déclaration; je la répète par acquit de conscience) était mise hors de combat, l'Angleterre ne se livrerait pas à de vaines récriminations contre la France, qu'elle n'oublierait pas le compagnon d'armes tombé dans le combat et que l'heure de la victoire arrivée, elle restaurerait la France dans sa grandeur et sa puissance.

Je dois dire que j'ai été extrêmement frappé, ce soir-là, quand M. Paul Baudouin me répéta ces paroles. J'ai été frappé de la valeur, de la portée de cette déclaration. Elle a beaucoup contribué à ancrer dans mon esprit l'idée que, quoi qu'il nous arrivât, notre intérêt national resterait dans le camp de l'Angleterre, resterait sur le tableau anglais. M. Paul Baudouin me dit d'ailleurs, le même soir, que M. Paul Reynaud avait parfaitement discerné la portée et la valeur de la déclaration de M. Churchill et qu'il lui avait demandé s'il l'avait faite personnellement ou au nom du gouvernement britannique. M. Churchill s'était alors retiré avec ses deux collègues dans une pièce voisine et il était revenu un instant après en répétant la même déclaration au nom de ses collègues.

Voilà ce que j'ai appris au conseil suprême de Tours.

Le soir de ce conseil suprême, M. Paul Reynaud lançait un second appel au Président Roosevelt. Dans ce second appel, M. Paul Reynaud excluait lui-même l'éventualité d'une expédition de troupes américaines sur le continent européen mais il suggérait au Président Roosevelt de faire entrer en action la flotte américaine.

Le 14 juin, nous sommes partis pour Bordeaux.

Le 15 juin, à Bordeaux, j'ai reçu la visite de l'ambassadeur d'Angleterre, sir Ronald Campbell. Sir Ronald Campbell appela mon attention sur ce qu'il appela la « vague d'anglophobie » qui déferlait sur certains milieux français. Il en était inquiet. Il me dit que son gouvernement s'alarmait à l'idée que M. Paul Reynaud pouvait être amené à céder le pouvoir. Il me dit enfin que son gouvernement redoutait aussi que la flotte ne tombât entre les mains de l'ennemi et que, sans garantie positive de notre part sur ce point, le gouvernement britannique considérerait toute demande pour connaître les conditions d'armistice comme un véritable abandon. Je ne me rappelle pas exactement le mot dont il s'est servi, mais l'idée était celle-là.

Je rendis compte à M. Baudouin, qui m'approuva, d'avoir rassuré l'ambassadeur d'Angleterre.

Je note ici un détail que j'étais en train d'omettre, c'est que sir Ronald Campbell me dit également que ce qu'il me déclarait là, il était allé le dire, le matin, à M. Paul Reynaud.

Ce jour-là, 15 juin, la question d'armistice prit un caractère, je dirai subit, en tout cas un caractère d'actualité aigu. Elle se posait, cette question d'armistice, sous la forme d'une alternative: ou bien armistice, ou bien départ pour l'Afrique. Mais ces deux alternatives entraînaient à leur suite toute une série de questions:

Si l'on optait pour l'armistice, que ferait-on de la flotte ? Si l'on partait pour l'Afrique, que ferait-on de l'armée ?

Si l'on allait en Afrique, dans quelles conditions y serait-on pour résister à une attaque des Allemands et des Italiens ? Quels seraient les moyens de défense dont on disposerait ? Les Allemands auraient-ils ou n'auraient-ils pas la possibilité d'obtenir ou de s'ouvrir un passage à travers l'Espagne?

Telles sont les questions dont j'ai entendu parler. Je répète encore que je ne les ai pas entendu discuter directement entre les ministres.

La dernière question que je viens d'énumérer — à savoir si les Allemands pourraient ou ne pourraient pas obtenir ou s'ouvrir un passage à travers l'Espagne — cette question donnait un intérêt à l'attitude de l'Espagne. Et de l'attitude de l'Espagne, voilà ce que nous savions: l'Espagne faisait occuper Tanger par ses troupes. De cela, elle nous avait d'ailleurs prévenus officiellement dès le 10 juin en disant que cela n'aurait qu'un caractère provisoire et que ce serait limité à la durée de la guerre. L'Espagne, ultérieurement à cette nouvelle, cette annonce qu'elle nous avait faite de l'occupation de Tanger, renforçait ses garnisons du Maroc espagnol. L'Espagne enfin transformait officiellement, par une déclaration, sa neutralité en non-belligérance.

Ces informations justifiaient ce que j'appellerai une certaine perplexité.

Dans la soirée du 15 juin, j'appris qu'à la sortie du conseil des ministres, M. Paul Reynaud avait fait prévoir au général Weygand qu'il serait autorisé, soit à donner l'ordre de cesser le feu — je ne sais pas exactement, je répète ce que j'ai entendu — soit à capituler au nom de l'armée, et que le général avait réagi énergiquement contre cette solution en la déclarant infâmante pour l'armée et pour le drapeau.

Le 16 juin au matin, je me rendis en visite chez M. Paul Reynaud. Je le trouvai en conversation avec deux de ses collaborateurs sur la question à l'ordre du jour: la question du départ pour l'Afrique.

Nous commencions à en parler ensemble lorsque le Maréchal se fit annoncer et fut introduit.

Il aborda la question du départ pour l'Afrique, sortit de sa poche une note dont il nous donna lecture.

Cette note disait en substance que le devoir du Gouvernement était de rester avec la population de la métropole envahie pour partager et pour soulager ses épreuves, que la population de la métropole ne comprendrait pas le départ du Gouvernement pour l'Afrique, qu'à son retour d'Afrique le Gouvernement pourrait avoir perdu son autorité et qu'il pourrait aussi ne pas retrouver, pour ainsi dire, la France telle qu'elle, la retrouver altérée dans sa personnalité par l'emprise hitlérienne.

M. Paul Reynaud écouta cette lecture sans rien dire et n'entra pas en discussion. Il parla d'autre chose. Il nous rapporta qu'il venait de recevoir une visite de l'ambassadeur des Etats-Unis. Il nous dit qu'il songeait, si le Gouvernement ne partait pas pour l'Afrique, à envoyer la flotte aux Etats-Unis pour continuer ou pour reprendre, à son heure, la lutte avec les puissances libres et pour la cause de la liberté.

Ce fut tout. Il ne parla pas du sujet traité par la note.

Le Maréchal, à son tour, n'entra pas en discussion sur les sujets qu'avait évoqués M. Paul Reynaud et se retira. J'en fis autant.

Dans le courant de l'après-midi, je connus la réponse du Président Roosevelt au deuxième message de M. Paul Reynaud.

Cette réponse était très sympathique, très bienveillante, très compatissante, très serviable. Elle faisait — je ne me rappelle pas les termes — mais elle faisait des allusions précises à des secours matériels.

Quant à la question d'hostilité, elle réservait brièvement, mais expressément, le droit du Congrès à en décider. Le Congrès, c'est, vous le savez, le Parlement de là-bas.

La réponse était donc bonne, elle était réconfortante, mais on ne peut pas dire qu'elle apportât un élément nouveau dans la situation.

Dans le courant du même après-midi, j'ai connu l'offre d'union intime anglo-française dont vous avez également entendu parler ces jours-ci. Cette offre a été apportée directement ou transmise directement à M. Paul Reynaud. Elle n'a pas passé par le ministère des affaires étran-

gères. Le ministère des affaires étrangères l'a connue par un télégramme de notre ambassadeur à Londres, M. Corbin, quand, très probablement, le conseil des ministres en était déjà saisi, et probablement même avait décidé de ne pas la retenir.

Je ne doute pas que le conseil des ministres ne l'ait examinée avec tout le sérieux qu'elle méritait, mais j'ignore absolument les arguments qui ont été développés pour la combattre.

Ce que je peux dire, c'est que lorsque je l'ai lue, en la trouvant extrêmement intéressante, j'ai compris qu'elle était vouée à l'échec au moment précis où elle se produisait, car elle tenait à resserrer à l'extrême les liens entre la France et l'Angleterre, au moment précis, je le répète, où une partie des ministres tendait plutôt à relâcher ces liens.

Dans la soirée, j'appris que le conseil n'ayant pas pu se mettre d'accord, M. Paul Reynaud avait donné sa démission et que M. le Président de la République avait chargé le Maréchal Pétain de constituer un nouveau cabinet.

A 10 heures du soir, je fus appelé par téléphone, par le cabinet de M. Paul Baudouin, à la présidence de la République.

Je m'y rendis et voici alors exactement ce qui s'est passé:

Je trouvai réunis dans un salon: le président Lebrun, le général Weygand, l'amiral Darlan, M. Chautemps, M. Pomaret, M. Marquet, M. Rivière et quelques autres parlementaires, tous futurs membres du ministère en formation.

Je regardai la liste qui était déposée sur une table. En face des mots: « Garde des sceaux, ministre de la justice », elle portait le nom de M. Pierre Laval.

En face des mots: « Affaires étrangères », elle portait le nom de M. Paul Baudouin.

Le Maréchal, M. Pierre Laval et M. Paul Baudouin étaient enfermés dans la pièce voisine, conférant ensemble.

Au bout d'un instant, M. Paul Baudouin sortit et annonça que M. Pierre Laval refusait les sceaux, exigeait le portefeuille des affaires étrangères et que le Maréchal le lui accordait, ou inclinait à le lui accorder.

En tout cas, M. Paul Baudouin se retirait, comme si c'était déjà une chose faite.

Je réfléchis un instant. Je n'avais aucune animosité contre M. Pierre Laval et aucun motif d'en éprouver. Mais M. Pierre Laval était à Bordeaux depuis deux jours, et déjà, dans la ville, circulaient des propos de lui qui vantaient la nécessité, l'intérêt d'une volte-face politique, d'un revirement, d'un renversement des alliances.

C'était dangereux à l'heure où nous étions, car à l'heure où nous étions un coup de barre résolu donné dans ce sens-là aurait pu déconcerter une opinion publique française abattue et désemparée, et, par conséquent, ne pas rencontrer de réaction.

D'autre part, je savais que M. Pierre Laval avait, depuis 1935, ce que j'appellerai une querelle personnelle avec l'Angleterre.

Or, je craignais que de sa querelle personnelle, il ne fît une querelle nationale pour la France.

Enfin, son nom était si impopulaire en Angleterre qu'il mettrait un coefficient d'anglophobie sur toute espèce d'initiative que prendrait le nouveau Gouvernement.

Je fis donc part brièvement de ces objections au général Weygand, à côté de qui je me trouvais assis, et je demandai au général Weygand d'aller les transmettre au Maréchal Pétain, dans la pièce à côté, où il était avec le président Laval.

Le général voulut bien se charger de la commission et il revint au bout d'un instant en me disant que le Maréchal l'avait écouté attentivement, mais paraissait embarrassé, étant déjà engagé ou à demi engagé avec M. Pierre Laval.

Je répétai alors au général Weygand, brièvement, les objections que je lui avais déjà faites, et le priai d'aller les transmettre de nouveau à M. le Maréchal.

J'ajoutai que s'il n'en était pas fait état, si on ne les prenait pas en considération, je rendrais mon tablier — c'est ainsi que je me suis exprimé.

Le général Weygand fit un « Oh ! » de surprise.

— « Comment ? Jusqu'au refus de servir ? »

Je répondis: « Oui ».

Le général Weygand s'acquitta de la transmission une seconde fois et revint en me disant que le Maréchal semblait fort impressionné, que cela paraissait être chose faite, que M. Laval n'aurait que les sceaux, mais pas le portefeuille des affaires étrangères.

Effectivement, après à peine quelques minutes, la porte de la pièce voisine s'ouvrit. M. Laval traversa notre salon en grommelant et s'en alla en claquant les portes.

Après son départ, M. Marquet se solidarisa avec lui et rendit le portefeuille de l'intérieur.

Alors, la liste ministérielle fut rapidement remaniée et le ministère se trouva constitué.

Ici, j'ouvre une petite parenthèse: M. Paul Reynaud, l'autre jour, d'après la presse, a dit dans sa déposition qu'il ne savait pas — et il n'a mis aucune intention de critique contre moi là-dedans — qu'il ne savait pas si j'avais agi de ma propre initiative ou à l'instigation de M. Paul Baudouin.

Eh bien! j'ai agi de ma propre initiative. Je n'ai pas vu M. Paul Baudouin entre le moment où le portefeuille des affaires étrangères lui a été retiré et celui où il lui a été rendu.

C'est spontanément que, pour les raisons que je vous ai indiquées brièvement mais très clairement, je me suis, si j'ose m'exprimer ainsi, opposé à ce que le portefeuille des affaires étrangères, dans un moment aussi délicat, fût conféré, fût attribué à M. Laval.

Je dois aussi faire une autre remarque avant de poursuivre mon récit.

Sous le ministère qui vient de se constituer, encore plus que sous le précédent, ma fonction ne m'a pas mis en rapports directs avec le chef du Gouvernement, bientôt chef de l'Etat.

Si accessible que le Maréchal Pétain ait toujours été pour moi et si désireux que M. Paul Baudouin ait toujours été de me le laisser voir personnellement, un ministre s'interposait naturellement entre lui et moi, et sauf exception, je restais généralement à mon rang.

Ceci, pour vous expliquer que ma déposition, dans la suite, ne puisse pas souvent — et je m'en excuse — mettre en scène personnellement le Maréchal Pétain.

Le cabinet s'étant constitué, tint sa première séance. Elle fut très courte: une demi-heure.

Au bout d'une demi-heure, les ministres sortirent et M. Paul Baudouin, s'avançant vers moi, m'annonça qu'il avait été chargé par le conseil de demander l'armistice, c'est-à-dire de demander à connaître les conditions d'armistice à l'Allemagne, par l'intermédiaire du gouvernement espagnol, et à l'Italie, par l'intermédiaire du Saint-Siège.

M. Paul Baudouin ajouta qu'il était chargé de mettre au courant aussi le gouvernement des Etats-Unis.

Il convoqua alors successivement l'ambassadeur d'Espagne, l'ambassadeur d'Angleterre et l'ambassadeur des Etats-Unis.

A l'ambassadeur d'Espagne, il demanda de prier le gouvernement espagnol de transmettre à Berlin la demande de la France en vue de connaître les conditions auxquelles les hostilités pourraient être arrêtées.

M. de Lequerica répondit que le gouvernement de Madrid ne refuserait certainement pas de rendre ce service à la France dans le malheur. Ce furent ses expressions. Et il ajouta qu'il s'était déjà ménagé un relai téléphonique à Hendaye.

A l'ambassade d'Angleterre, M. Paul Baudouin exposa les raisons pour lesquelles le Gouvernement français demandait l'armistice. Il fit remarquer que demander à connaître les conditions d'armistice n'équivalait pas du tout à les accepter quelles qu'elles fussent. Il spécifia que la France n'accepterait pas de conditions qui porteraient atteinte à son honneur et n'accepterait non plus aucune mesure qui pût faire combattre une force armée française contre nos anciens alliés.

L'ambassadeur d'Angleterre demanda simplement à être informé des conditions d'armistice quand elles arriveraient et tenu au courant de la négociation.

A l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Paul Baudouin dit que la France tenait tellement à l'amitié des Etats-Unis qu'elle voulait que le gouvernement de Washington fût mis au courant par lui-même de notre demande d'armistice à l'instant même où elle se produisait.

J'ai assisté à ces scènes, dramatiques dans leur simplicité, en témoin muet.

Il était deux heures du matin. Il était trop tard pour faire venir le Nonce apostolique. Sa visite fut donc remise au lendemain matin 17 juin.

Par conséquent, le 17 juin, le Nonce apostolique se rendit, vint, sur appel, au ministère, de très bonne heure, à 8 heures du matin, reçut, en ce qui concerne l'Italie, la même communication qui avait été faite à l'ambassadeur d'Espagne pour l'Allemagne, et Mgr Valerio Valeri, ayant entendu cette communication, répondit qu'il allait télégraphier au Saint-Siège et s'éloigna, les larmes aux yeux.

Le 17 juin, je reçus la visite de l'ambassadeur d'Angleterre. Il m'apporta deux télégrammes qui, me dit-il, avaient été remis la veille à M. Paul Reynaud, puis retirés de ses mains.

Le premier de ces télégrammes rappelait à la France son engagement du 28 mars 1940, c'est-à-dire la déclaration par laquelle nous nous étions engagés à ne pas faire d'armistice séparément de l'Angleterre. Le télégramme spécifiait ensuite que cet engagement n'était pas un engagement personnel, mais un engagement du Gouvernement français, par conséquent impliquant la responsabilité et l'honneur de la France. Le télégramme continuait en disant que, malgré cela, le Gouvernement anglais consentait, ou consentirait — je ne me rappelle plus si c'était le conditionnel ou l'imparfait — à autoriser la France à s'enquérir auprès de l'Allemagne et de l'Italie de leurs conditions d'armistice, mais à une condition expresse: c'est que la flotte française fût envoyée dans des ports anglais.

Le second télégramme demandait que le gouvernement britannique fût informé des conditions lorsqu'elles arriveraient et tenu au courant de la négociation. Je crois qu'il rappelait ensuite la question de la flotte. En tout cas, il demandait que l'aviation française fût envoyée en Afrique du Nord et que les troupes polonaises et tchèques qui combattaient sur le front français fussent dégagées à temps.

C'était la première fois que je voyais ces télégrammes. Je demandai à sir Ronald Campbell pourquoi, après avoir été apportés à M. Paul Reynaud le 16, ils avaient été retirés de ses mains. Sir Ronald Campbell me répondit qu'il croyait que c'était parce qu'ils avaient été remplacés par l'offre d'union intime, qu'on appelle aussi l'offre d'union indissoluble anglo-française. Sir Ronald Campbell se retira.

Je fis ce que nous appelons une « note d'audience » pour mon ministre, dans laquelle je résumai cet entretien, j'y joignai ces deux télégrammes, et je lui portai le tout aussitôt.

M. Paul Baudouin n'avait jamais, non plus, vu ces deux télégrammes avant ce jour, avant le 17 juin, et ne s'expliquait pas pourquoi ils avaient fait ce va et vient entre l'ambassade d'Angleterre et notre Gouvernement.

Nous décidâmes donc de demander le lendemain à monsieur Paul Reynaud et à sir Ronald Campbell de nous éclaircir cette circonstance.

Cela se passait donc le 17 juin.

Le 18 juin au matin, M. Paul Reynaud vint au lycée Longchamps — c'était notre ministère à ce moment-là — c'était le ministère des affaires étrangères à Bordeaux — et fut reçu par monsieur Paul Baudouin. Il répondit immédiatement que ces deux télégrammes lui avaient, en effet, été apportés par l'ambassadeur d'Angleterre, puis que l'ambassadeur d'Angleterre les avait retirés de ses mains sur instructions du Foreign Office et que, par conséquent, il n'avait pas dépendu de lui, Paul Reynaud, de lire au conseil des ministres des textes qu'il n'avait plus. Il ajouta d'ailleurs que la question traitée — celle de la flotte — était connue du conseil des ministres.

En effet, si vous vous rappelez le récit que je viens de vous faire, je vous ai dit que j'avais reçu le 15 juin l'ambassadeur d'Angleterre, qui, avant de venir chez moi, avait été chez M. Paul Reynaud.

Voilà donc quelles ont été les explications, les éclaircissements donnés par Paul Reynaud.

Ensuite vint sir Ronald Campbell; je n'assistais pas à l'entretien de sir Ronald Campbell avec M. Paul Baudouin, tandis que j'assistais à celui de M. Paul Baudouin avec M. Paul Reynaud. Mais j'ai eu la note d'audience dans laquelle M. Paul Baudouin a tout de suite résumé sa conversation avec l'ambassadeur d'Angleterre.

M. Paul Baudouin lui a donc posé la question. L'ambassadeur d'Angleterre a confirmé qu'il avait retiré ces deux télégrammes des mains de M. Paul Reynaud sur instructions du Foreign Office. Et avant de répondre à la question « pourquoi? pour quelle raison? » il a demandé à consulter ses archives, à consulter la correspondance entre le Foreign Office et lui.

Il s'est alors rendu à son ambassade et il est revenu un instant après en disant — je cite alors à peu près textuellement les termes de la note d'audience rédigée par M. Paul Baudouin immédiatement — l'ambassadeur d'Angleterre a dit que ces deux télégrammes devaient être considérés comme les éléments d'une négociation qui avait abouti à l'offre d'union intime. Les éclaircissements étaient obtenus.

Je crois que j'allongerais inutilement mon récit si je me livrais à des considérations. Je crois que je peux me borner à dire que, évidemment, il eût été préférable de la part du Foreign Office ou de ne pas envoyer les télégrammes, ou, s'il les avait envoyés, de les laisser. Parce que des documents qui se promènent entre l'expéditeur et le destinataire pour revenir à l'expéditeur, forcément, perdent de leur valeur et quand ils ont été rapportés, on ne sait pas, on ne peut pas savoir complètement s'ils ont recouvré leur validité ou s'ils ne l'ont pas recouvrée.

Pour moi, il m'est resté quand même dans la tête — comme pour tout le monde — qu'il y avait une question de la flotte, et elle n'était pas nouvelle; elle n'était pas très ancienne, car je n'en ai entendu parler qu'à Bordeaux; mais enfin, elle était bien antérieure quand même de vingt-quatre heures à la remise des deux télégrammes en question.

Ce même jour, le 18 juin, nous avons connu la réaction de Londres et de Washington à notre demande d'armistice.

La réaction de Londres fut modérée. M. Churchill répéta, renouvela la déclaration qu'il avait faite sur la restauration de la France dans sa grandeur et sa puissance.

La réaction de Washington fut sévère. Il y eut deux communications du Président Roosevelt. La première nous disait que le gouvernement des Etats-Unis ne reconnaîtrait aucun transfert de souveraineté sur une colonie européenne de l'hémisphère occidentale. Si vous voulez, nous allons traduire cela en langage concret: c'est-à-dire que les Antilles, la Guadeloupe et la Martinique passent sous la souveraineté allemande, ou passent sous l'occupation allemande, alors que les Etats-Unis ne l'admettent pas et instituent un trustee-ship, un mandat international, en Amérique. C'est la première communication.

La deuxième communication avait pris la forme d'un message remis en main propre par l'ambassadeur des Etats-Unis. M. Biddle, à M. Paul Baudouin. Ce message disait que si la France laissait sa flotte tomber entre les mains de l'ennemi, elle perdrait irrémédiablement l'amitié des Etats-Unis.

M. Paul Baudouin répondit à M. Biddle qu'il était surpris d'une menace qu'il ne voulait pas retenir. Le même jour d'ailleurs, le conseil des ministres décidait de ne consentir à aucune cession de forces navales et, si une exigence trop grande était élevée par les Allemands, de repousser les conditions d'armistice.

Ceci était donc le 18 juin, si je ne me trompe.

Le 19 juin, nous avons connu la réponse de l'Allemagne à la demande de connaître les conditions d'armistice. L'Allemagne demandait à connaître les noms des plénipotentiaires et rappelait que nous devions demander un armistice à l'Italie, ce qui, comme je vous l'ai dit, était déjà fait depuis le 17 au matin.

Alors eut lieu au domicile privé du Maréchal Pétain une réunion pour désigner les plénipotentiaires. Assistaient à cette réunion le Maréchal Pétain, le général Weygand, M. Paul Baudouin, M. Alibert. Je ne me rappelle pas si M. Bouthillier y était. En tout cas, moi j'y étais.

Quelqu'un — je ne me rappelle pas qui c'était — suggéra que le général Weygand prît la tête de la délégation. Le général Weygand répondit textuellement: « Je suis prêt à tous les sacrifices personnels ». Mais quelqu'un — qui est, si mes souvenirs sont exacts, M. Paul Baudouin — fit observer que choisir le généralissime avec une telle mission, c'était choisir beaucoup trop haut. On rappela le précédent de l'armistice allemand en 1918 avec une présidence civile, et, comme militaire, un général d'un rang plutôt secondaire. On pensa cependant qu'il y avait intérêt à faire présider la délégation par un militaire. On choisit alors le général Huntziger. On désigna ensuite un ambassadeur, qui fut M. Léon Noël, et un amiral, qui fut l'amiral Leluc. Avec divers fonctionnaires, la liste fut complète. Tous ces plénipotentiaires et leurs experts ont été choisis d'autorité, sans avoir été consultés; ils ont été désignés d'office.

Ils furent reçus par le conseil des ministres et partirent le lendemain pour une destination inconnue.

Le même jour vinrent à Bordeaux lord Lloyd et l'amiral Sir Dudley Pound. Je crois qu'ils ont vu le Maréchal Pétain, l'amiral Darlan, M. Paul Baudouin. Mais je n'ai assisté à aucun des entretiens entre les ministres français et l'amiralissime anglais et lord Lloyd, qui était membre du cabinet Churchill.

Ce même jour, le 19 juin, il fut fortement question de ne pas rester à Bordeaux. En effet, la réponse allemande à la demande d'armistice avait mis assez longtemps à parvenir: de la nuit du 16 à la matinée du 19. D'autre part, les troupes allemandes avançaient à marches forcées dans la direction de la Gironde. Il était question du départ pour Perpignan, d'où l'on eût été à portée de s'en aller en Afrique par Port-Vendres.

Il en était tellement question qu'à notre ministère des affaires étrangères, la liste des agents qui ne devaient pas partir — il était nécessaire de réduire le personnel, on ne pouvait pas emmener tout le monde — et la liste des agents qui nous auraient suivis étaient déjà dressée.

D'autre part, le service du protocole — je cite cela comme preuve — dirigea sur Perpignan les ministres belges qui suivraient notre fortune — ou plutôt notre infortune — les ministres d'Etat du gouvernement belge. Ils allèrent se casser le nez à Perpignan et revinrent ayant fait buisson creux et pas contents. Je vous

cite ce petit détail pour vous montrer que, ce jour-là, on ne savait pas du tout si on reviendrait.

Le 20, sir Ronald Campbell adressa une courte lettre à M. Paul Baudouin pour lui rappeler que le gouvernement britannique s'attendait à être informé des conditions d'armistice et tenait à être tenu au courant de la négociation.

M. Paul Baudouin répondit par une lettre également brève, dans le sens affirmatif.

Ce jour-là, pour autant que mes souvenirs soient exacts — car je peux me tromper quelquefois d'un jour — je crois que c'est le 20 juin, M. Laval fit son entrée dans le Gouvernement. Le Maréchal Pétain prit la peine de nous le dire lui-même, étant venu en visite dans notre ministère des affaires étrangères qui avait changé de domicile et était alors à la faculté de droit.

Le Maréchal Pétain me raconta que M. Marquet et M. Laval n'avaient pas tardé à se mordre les doigts d'avoir refusé l'un les sceaux, l'autre l'intérieur, et que, maintenant, ils lui faisaient des avances pour entrer dans le Gouvernement à quelque titre que ce fût, que, dans ces conditions, il croyait opportun de les admettre tous les deux comme ministres d'Etat.

J'avais eu déjà beaucoup de peine — je vous l'ai raconté — dans la nuit du 16 juin à bloquer devant M. Laval la porte du ministère des affaires étrangères. Je ne pouvais avoir la prétention de lui interdire l'accès de toute fonction ministérielle, même dépourvue de portefeuille.

Cependant, je dis respectueusement au Maréchal Pétain que je croyais que, ce jour-là, il faisait une dangereuse recrue.

Je le crois toujours. Ceci se passait le 20 juin, je crois.

Le 21, le général Weygand a reçu un coup de téléphone du général Huntziger.

Ce coup de téléphone était le suivant: « Je suis dans le wagon ». A quoi le général Weygand répondit: « Mon pauvre ami ».

Le général Huntziger continue en disant:

« Je vais vous faire téléphoner les conditions d'armistice. Elles sont rigoureuses, mais ne contiennent rien de déshonorant ».

Pendant le reste de la journée, je n'en sus pas davantage.

Le soir à dix heures, je fus convoqué au quartier général du corps d'armée où demeurait le général Weygand. J'y trouvai réunis le Maréchal Pétain, le général Weygand, l'amiral Darlan, M. Paul Baudouin, M. Alibert et M. Bouthillier.

Les conditions d'armistice étaient arrivées. On était en train de les dactylographier et l'on apportait une à une les pages au fur et à mesure qu'elles étaient tapées.

J'arrivai un tout petit peu en retard, de sorte que les deux premières pages avaient commencé à circuler de mains en mains, et on les lisait.

Lorsque j'entrai, le premier nom géographique que j'entendis fut Saint-Jean-Pied-de-Port. Je n'en crus pas mes oreilles.

Saint-Jean-Pied-de-Port évoquait pour moi le pays basque. Je regardai la carte sur laquelle on traçait au crayon bleu, au fur et à mesure, la ligne de démarcation. Et, en effet, je vérifiai que tout le littoral de l'Atlantique et de la Manche était dans la zone occupée, laquelle, à partir du Sud de la Loire, englobait toute la France de l'Ouest, du Centre, du Nord et du Nord-Est.

Je m'écriai alors que si les conditions étaient celles-là, il valait mieux aller en Afrique.

Le Maréchal, très doucement, me fit comprendre que la question était close et que, pour le moment, on s'occupait d'une autre question qui était d'examiner les conditions.

On continua donc l'examen jusqu'au bout. Quand on fut arrivé au bout, il fallut alors indiquer quels amendements nous ferions aux conditions.

Le général Weygand demanda que le matériel d'aviation fût « stocké » au lieu d'être « livré ». On décida de demander cet amendement.

Je pris alors la parole, et appuyé par M. Baudouin à côté de qui je m'étais assis pour lire sur le même texte, je demandai que la zone de démarcation fût infléchie de manière à laisser Paris en zone libre. Cette demande fut agréée par le comité restreint que nous formions. On décida de la soumettre aux Allemands.

Je demandai ensuite la suppression d'un certain paragraphe 2 ou 3, je ne me rappelle pas, d'un certain article 17, je crois, qui, en tout cas, disait que le gouvernement allemand serait autorisé à nous demander la livraison des sujets allemands qu'il voudrait rattraper. Je fis observer que c'était une dérogation formelle au droit d'asile, qui est un droit classique, dans le domaine du droit international public, et que, par conséquent, il fallait demander la suppression de cette clause.

Toujours appuyé par tout le monde, je peux le dire, on décida de demander cet amendement.

Je demandai alors un amendement aux clauses navales de l'armistice et là, il est nécessaire que, revenant un peu en arrière, je vous explique brièvement ce qu'étaient ces clauses navales.

Ces clauses navales, je vous le dirai tout de suite, avaient provoqué un certain soulagement dans l'assistance, si toutefois l'on peut parler de soulagement dans une circonstance où tout le monde était oppressé. Les clauses navales disaient grosso modo, en substance ceci: que la flotte française resterait propriété de la France sous pavillon français, qu'une petite partie de cette flotte demeurerait en état d'armement pour la protection de l'empire colonial français, que le reste, c'est-à-dire la majeure partie, serait désarmé avec des équipages de garde français et sous pavillon français, qu'en outre, le Reich prenait l'engagement solennel de ne jamais faire servir ou tenter de faire servir la flotte française à des opérations d'hostilité contre nos anciens alliés.

Telles étaient les clauses navales.

Lorsque le moment des amendements fut arrivé, je proposai qu'au lieu de désarmer les bâtiments français dans leurs ports de base, ce qui pouvait vouloir dire Toulon, Brest ou Cherbourg, ou Lorient, pour quelques-uns de ces bâtiments, on demandât que tous fussent désarmés dans des ports d'Afrique du Nord ou d'Afrique occidentale.

Cela me paraissait offrir à l'Angleterre des garanties meilleures puisque c'était très sensiblement plus loin de la force d'occupation allemande et qu'on pouvait espérer — en fait, c'est ce qui est arrivé — que l'Afrique resterait libre d'occupation.

Je fus appuyé dans cette demande par l'amiral Darlan et par M. Paul Baudouin, et la demande fut agréée.

Le travail était fini. Le comité restreint se sépara, et les ministres se rendirent au conseil.

Cependant, j'oublie un détail, messieurs; ici, je dois me rattrapper.

Au moment de rompre le comité restreint, le général Weygand fit observer...

M. le premier président. — En avez-vous encore pour longtemps pour votre déposition ?

M. Charles-Roux. — Oui, monsieur le président, parce que je dois faire un tableau de cinq mois...

M. le premier président. — Alors, nous pourrions peut-être suspendre l'audience.

M. Charles-Roux. — Alors, à vos ordres, monsieur le président.

(L'audience est suspendue à quinze heures trente-cinq.)

(L'audience est reprise à seize heures cinq.)

M. le premier président. — Avant de vous donner la parole, je tiens à vous faire part d'une observation qui m'a été faite par MM. les jurés et MM. de la Cour. En ce qui concerne — je crois que nous serons tous d'accord — les conditions dans lesquelles l'armistice a été signé, nous sommes suffisamment édifiés par tous ce qui nous a été dit dans les audiences précédentes; ce que nous voudrions savoir actuellement, et ce sur quoi je vous demande de déposer, c'est quelles ont été exactement les conditions de l'armistice, je ne veux pas dire « officielles », puisque l'armistice n'a jamais paru au *Journal officiel* et n'a jamais été publié, mais les conditions de l'instrument qu'est l'armistice, et si vous êtes en mesure de nous faire savoir si, à côté des conditions techniques, il y avait un certain nombre de conventions, et peut-être d'accords non exprimés.

M. le procureur général Mornet. J'ajoute, monsieur le président, que les conditions de l'armistice n'ont jamais été publiées au *Journal officiel*, mais nous en avons tout de même un exemplaire certifié conforme et délivré par le ministère des affaires étrangères. C'est un document officiel. C'est un texte sur lequel nous aurons à discuter quant à sa portée et quant à la responsabilité de ceux qui ont accepté ses clauses. Mais quels sont les détails, quelles sont les modalités, quels sont les incidents qui, au jour le jour, ont précédé la rédaction et l'acceptation de ces clauses, cela c'est un peu de détail, et c'est peut-être ce qui frappait MM. les jurés, lorsqu'ils manifestaient quelque impatience de connaître ce qui était essentiel, c'est-à-dire se rapportant directement au procès que nous avons à juger, c'est-à-dire le procès Pétain, et se rapportant aux incidents susceptibles de mettre en cause la responsabilité de l'homme qui est ici.

Voilà ce qui nous intéresse. Voilà ce qu'il peut y avoir d'intéressant dans la déposition de M. Charles-Roux. Et, sous réserve de ces observations, je suis pleinement d'accord avec M. le président dans

les remarques qu'il formulait tout à l'heure.

M. Charles-Roux. — Monsieur le président, parmi les questions que vous venez de me poser, je prendrai tout de suite la dernière: a-t-il existé des pourparlers lors des conditions secrètes ? Je répondrai: je n'en ai jamais connu une. Je n'ai pas fait partie de la délégation d'armistice à Rethondes. Je n'ai pas assisté, comme je vous l'ai dit, à des conseils de ministres, mais je n'ai jamais entendu faire la moindre allusion à des conventions ou à des accords secrets, même verbaux.

En ce qui concerne les conditions mêmes de l'armistice, elles sont très longues. Il m'est véritablement impossible de les résumer ici.

Il ne faut pas oublier, en outre, que je suis un agent de la politique extérieure, et ce qui m'a intéressé et concerné le plus, ce sont par exemple les clauses navales, parce que cela mettait en question, parce que cela mettait en cause nos rapports avec l'Angleterre. Eh bien! en ce qui concerne les clauses navales, je peux dire que le conseil des ministres ayant procédé à l'examen des conditions d'armistice, dans la nuit du 21 au 22, et puis, ayant de nouveau fait une seconde lecture de ces conditions, le 22 au matin, j'ai reçu la visite de l'ambassadeur d'Angleterre, à qui j'avais été chargé de communiquer par M. Paul Baudouin, non pas les conditions de l'armistice — cela je n'en ai jamais été chargé — mais nos amendements et les réponses des Allemands qui étaient des refus.

J'ai alors commencé à expliquer à l'ambassadeur d'Angleterre les amendements que nous avions demandés et les raisons pour lesquelles les Allemands avaient refusé. Puis, je me suis aperçu qu'il avait quelques difficultés à me suivre, et qu'il aurait beaucoup de difficultés à retenir ce que je lui disais: et alors je lui ai mis les papiers mêmes sous les yeux.

Ceci est important à savoir, car, de la sorte, il a eu les papiers sous les yeux, et, avec mon autorisation, il a pu prendre copie de ce qui l'intéressait, notamment des clauses navales qui passaient donc sans amendement, car, au moment où je les reçus, on savait que nos amendements étaient refusés par les Allemands.

Ceci est important également, parce que l'ambassadeur d'Angleterre n'a pas dissimulé qu'il était atterré par cette clause et il a assimilé cette clause à une livraison de la flotte. Je l'ai contredit naturellement, je lui ai montré que, dans la pensée du Gouvernement français, ce n'était pas une livraison.

J'ai, en outre, fait état des ordres secrets de sabordage donnés par l'amiral Darlan, dès ce moment-là, à tous les commandants d'unités navales françaises. Et l'entretien a pris fin dans ces conditions, l'ambassadeur d'Angleterre maintenant, malgré les arguments que j'avais pu faire valoir, l'impression extrêmement grave qu'il remportait de la lecture de cette clause.

Ceci se passait le 22 et, ce jour-là, m'est apparue — je crois que ceci est important également pour la cause — la divergence fondamentale d'interprétation qui a existé entre le Gouvernement français et le gouvernement anglais sur les clauses navales de l'armistice, le gouvernement anglais les considérant comme équivalentes à une livraison et le Gouvernement français, au contraire, les considérant comme n'étant pas une livraison.

C'est de cette divergence d'interprétation qu'est sorti Mers-el-Kébir, quelques jours après.

Je regrette de ne pas pouvoir vous réciter de mémoire — car il y a cinq ans que le papier est sorti de mes mains — les clauses des conditions d'armistice.

J'en ai retenu l'occupation. Je vous ai fait part de l'impression de surprise, d'ahurissement que j'ai éprouvée en voyant l'étendue de la zone occupée. Je vous ai fait part des clauses navales. Je me suis étendu sur ce sujet. Je vous ai montré une chose qui m'a choqué: l'infraction au droit d'asile, dans ce que j'appelle le paragraphe 2, mais c'est peut-être le paragraphe 3 de l'article 17 — vous retrouverez celà facilement dans le texte. — C'est tout ce que je peux vous rappeler.

A part cela, je peux me rappeler aussi une chose; c'est un article très général qui disait que l'Allemagne bénéficierait en zone occupée de tous les droits de la puissance occupante. Pas de définition des droits de la puissance occupante. Il est évident que, sous une formule pareille, on pouvait faire passer beaucoup de choses.

Alors, si vous permettez, pour ménager votre temps, j'en ai fini maintenant avec l'examen de ces clauses.

Dans les journées des 23 et 24, nos plénipotentiaires se transportent en Italie et, le 24 dans la soirée, l'armistice avec l'Italie est signé. Je vous rappellerai que les clauses de l'armistice avec l'Italie laissaient libre tout le littoral français de la Méditerranée, moins une très étroite zone à la lisière des Alpes-Maritimes. Cette très étroite zone devant être la seule zone d'occupation italienne.

En outre, l'armistice avec l'Italie qui, donc, laissait libre Toulon, puisqu'elle laissait libre tout le littoral méditerranéen de la métropole, laissait également libres l'Afrique du Nord, la Tunisie, l'Algérie, le Maroc et la Syrie. Il n'y avait que des commissions d'armistice. Je dois dire, d'ailleurs, que je n'ai pas été invité à l'examen de ces clauses quand elles sont arrivées.

L'ordre de signer a été envoyé et la signature a eu lieu dans la soirée du 24. Je passe sur les journées de la fin de juin, où il ne s'est réellement rien passé à Bordeaux ni, ensuite, pendant les 24 ou 36 heures où nous avons été à la Bourboule et à Clermont. Je vous signalerai simplement, ceci étant, je crois, une chose importante aussi pour le sujet qui vous occupe, qu'à la fin de notre séjour à Bordeaux s'est fait jour, dans nos milieux officiels, une erreur de prévision qui a été la première d'une longue série; cette erreur de prévision consistait à croire que l'Angleterre suivrait notre exemple et conclurait donc l'armistice dans un délai assez court.

Cette erreur était en train de disparaître lorsque nous sommes arrivés à Vichy, le 1er juillet. Mais, alors, elle à été remplacée par une autre erreur qui a eu une beaucoup plus longue durée, et qui consistait à croire que, continuant la lutte, l'Angleterre aurait le dessous, qu'elle serait battue, tôt ou tard, et plus probablement tôt que tard. Cette erreur-là a duré pratiquement tout le temps où je suis demeuré à Vichy, c'est-à-dire quatre mois encore.

Je dois, maintenant, vous signaler les nouvelles que nous avons reçues dans la journée du 3 juillet; dans cette journée se sont abattues sur ma table des nouvelles très graves: l'une était la nouvelle de Mers-el-Kébir. Je crois qu'il est absolument inutile que je m'étende sur la matérialité des faits qui est parfaitement connue de tous.

J'ai appris le même jour que les navires français mouillés à Portsmouth et Plymouth avaient été enlevés, saisis par surprise par la marine britannique, qu'en outre, un ultimatum avait été remis par l'amiral Cunningham à l'amiral Godefroy à Alexandrie, mais là heureusement, un accord s'est fait entre les deux amiraux et les navires français ont été désarmés sur place.

Enfin, le 8 juillet, quelques jours après, le *Richelieu*, un beau cuirassé qui, Dieu merci, combat maintenant et qui a combattu dans les forces de la France libre, et fait maintenant partie de notre flotte, avait été bombardé à Dakar où il avait été remorqué de Rochefort pour être aussi loin que possible.

Voilà cette série d'actes violents qui a naturellement produit, et ceci est également important pour le sujet qui nous occupe, à Vichy, une impression profonde et, notamment, sur les marins.

Et pour appeler les choses par leur nom, cette impression, cet effet politique, moral, a donné une forte impulsion à la politique qu'incarnait M. Laval, c'est-à-dire à la politique d'animosité contre l'Angleterre et de germanophilie, de rapprochement étroit avec l'Allemagne. Car il ne faut pas perdre de vue qu'à ce moment-là, les deux choses se commandaient et l'anglophobie était généralement la pierre de touche de la germanophilie.

La réaction des Allemands aux affaires que je viens de citer — Mers-el-Kébir et autres — a été assez habile.

Ils ont permis tout de suite l'assouplissement des clauses navales de l'armistice, c'est-à-dire ont permis que les bases navales de Toulon, Bizerte, Alger, Oran et Casablanca, restent armées et que la plus grande partie de la flotte reste armée.

Tel est le résultat de la réaction des Allemands.

Le 4, s'est réuni le conseil des ministres, et le conseil des ministres a tenu une séance de quatre heures. Je n'y ai pas assisté. A l'issue de cette séance, il m'a été dit que l'amiral de la flotte, ministre de la marine, s'était montré fort irrité, fort excité et que, d'autre part, M. Laval s'était montré disposé à faire prendre à notre politique le virage qui était dans ses intentions. Il avait été décidé de rompre les relations diplomatiques avec l'Angleterre.

J'ai déploré que des incidents aussi graves aient eu lieu; mais cela a été un fait accompli. Je n'ai pas pu l'empêcher.

Il y a eu d'autres mesures prises aussi. Par exemple, l'amiral Darlan a pris des mesures navales: arraisonnement de navires anglais, convoyage des bâtiments de guerre français, ordre de tirer, d'ouvrir le feu à la première menace d'attaque, etc.

C'étaient des mesures dangereuses, parce que c'est généralement de mesures de cette espèce que surviennent les incidents. Heureusement, elles ont été appliquées avec une certaine modération; il n'y a pas eu d'incident, mais enfin, la situation était grave.

Le 12 juillet, à la suite du vote des pleins pouvoirs, qui est du 10, le Gouvernement a été remanié et M. Laval a été nommé vice-président du conseil en même temps que, par un acte constitutionnel spécial, il était désigné comme successeur éventuel du chef de l'Etat.

Je dois remarquer que, forcément, il a acquis de ce fait une situation prépondérante, plus d'influence, plus d'ascendant qu'il n'en avait eu jusqu'alors.

Le 16 juillet, il s'est passé quelque chose qu'il est utile aussi que vous sachiez, parce que c'est une chose très importante:

Il nous est arrivé de Wiesbaden, apportée par le général Huntziger, une exigence exorbitante du chancelier Hitler; cette exigence exorbitante était celle de mettre à la disposition de l'Allemagne la voie ferrée Tunis-Casablanca sur toute sa longueur, c'est-à-dire sur la longueur de toute l'Afrique du Nord; d'autoriser l'Allemagne à avoir des postes de garde, des stations radiologiques, météorologiques, des aérodromes en grand nombre, de se servir des ports, de disposer du tonnage et, également, de disposer du littoral, des ports et du tonnage de la métropole sur la Méditerranée.

Autrement dit, cette exigence équivalait à englober tout ce que l'armistice du 25 juin avait laissé en dehors.

Le conseil des ministres a décidé de refuser cette exigence.

J'avais d'ailleurs, je dois le dire, fait une note que j'avais remise à M. Paul Baudouin, où je développais les arguments pour lesquels on devait refuser ces exigences, et le conseil des ministres s'était trouvé d'accord.

Le conseil a chargé deux personnes... — ce n'est pas le conseil, c'est plutôt M. Paul Baudouin — ... a chargé deux personnes de faire un projet de réponse à Hitler. L'une des deux personnes a été moi, et l'autre était M. Guérard, chef de cabinet de M. Paul Baudouin.

Je me suis mis alors au travail en me faisant aider, d'ailleurs, comme cela m'arrivait quelquefois, de mon collègue François-Poncet qui était pour ainsi dire « haut-le-pied » à Vichy: il venait de rentrer de Rome.

J'ai fait un projet de réponse dans lequel j'invoquais, comme raison du refus, uniquement des motifs d'ordre public en Afrique du Nord: garder notre prestige aux yeux des indigènes et nous faire respecter.

M. Guérard, de son côté, a fait un projet dans lequel il indiquait à peu près les mêmes arguments, mais terminait, comme il le disait lui-même — et je cite son expression — « en ouvrant la porte à la négociation », c'est-à-dire en indiquant que ces exigences seraient, en réalité, un second armistice, que cela serait peut-être à voir pour plus tard, mais qu'il ne saurait en être question pour l'instant.

Le conseil a préféré la réponse de M. Guérard et c'est celle-là que le général Huntziger a emportée. Je m'empresse de le dire, c'était quand même un refus.

Nous avons alors passé quelques jours dans une grande anxiété et, finalement, Hitler n'a jamais insisté.

Alors s'est trouvée faite la preuve d'une chose que je crois importante aussi: c'est que l'on pouvait refuser quelque chose, et même quelque chose de gros, puisque nous venions de refuser quelque chose de très gros et que le refus avait été accepté.

Cela se passait donc à la mi-juillet, comme je vous l'ai dit, exactement les 16 et 17.

Or, depuis la mi-juillet jusque très loin dans l'été et dans l'automne, M. Laval avait commencé à faire rouler son automobile entre Vichy et la rue de Lille, à Paris, c'est-à-dire entre l'hôtel du Parc et l'ambassade d'Allemagne, où était M. Abetz.

Il avait, évidemment, des négociations avec M. Abetz. Je dois dire que, secrétaire général des affaires étrangères, je n'en ai jamais connu le premier mot. J'ai peut-être entendu dire, à certains moments, qu'il s'agissait de ceci ou de cela, du transfert du chef de l'Etat à Versailles, des administrations à Paris, de l'assouplissement de la ligne de démarcation, mais, au fond, je n'ai jamais rien su de précis, de tant soit peu précis, et lorsque j'interrogeais mon ministre, M. Paul Baudouin, il me répondait n'en pas savoir beaucoup plus que moi.

Comme il était, généralement, assez ouvert avec moi, j'incline à croire qu'en effet il n'en savait pas beaucoup plus que moi.

Ces négociations ont donc duré fort longtemps.

Parallèlement, nous faisions tous nos efforts, au ministère des affaires étrangères, pour ne pas couper les ponts avec l'Angleterre, malgré la rupture des relations diplomatiques qui avait bien dû être opérée lorsque le conseil l'avait décidée. Nous tâchions de maintenir un lien, et nous avons ainsi, par exemple, conversé indirectement, par l'intermédiaire de l'ambassade de France à Madrid et de l'ambassade d'Angleterre à Madrid, les deux ambassadeurs causant ensemble et télégraphiant réciproquement à leurs gouvernements.

Le principal sujet de nos conversations était, par exemple, d'obtenir des dérogations au blocus maritime de la France, qui intéressait l'alimentation de la métropole et son ravitaillement.

La négociation n'a pas abouti, et on pouvait déjà la considérer comme à peu près rompue à la fin d'août 1940.

Au début de septembre, une assez forte tension s'est manifestée, d'après ce qui m'a été rapporté, au conseil des ministres, entre le général Weygand et M. Laval.

Le fait est que, le 6 septembre, si je ne me trompe — je crois que c'est la date exacte — le cabinet était de nouveau remanié et le général Weygand quittait le cabinet et était nommé en Afrique du Nord.

Le 8 septembre, M. Laval obtenait le portefeuille de l'information.

C'est à dessein que je vous signale ce fait, parce que, donner le portefeuille de l'information, c'est mettre entre les mains de quelqu'un un instrument extrêmement efficace.

Donc, l'influence de M. Laval se trouva encore accrue.

Cela nous conduit jusqu'à la mi-septembre.

Vers la mi-septembre, une escadre française (ce fut alors considéré comme un succès par l'amiral Darlan) — c'était une escadre de croiseurs — put passer de la Méditerranée à Dakar. L'escadre avait donc dû arriver vers la mi-septembre.

Or, le 23 septembre, des forces navales anglaises et de la France libre se présentaient devant Dakar, et, là encore, inutile de perdre mon temps et le vôtre à vous raconter la matérialité des faits; vous vous en souvenez: tentative d'accommodement échouée, tentative de débarquement échouée; bombardement, puis retrait.

Naturellement, ce fait contribua encore à donner, je ne dirai pas du crédit, mais à mettre du vent dans les voiles de la politique de M. Laval. Tout ce qui tendait les rapports entre la France de Vichy et l'Angleterre servait la politique dont le vice-président du conseil, ministre de l'information, s'était fait le champion.

Nous arrivons ainsi au mois d'octobre et, au mois d'octobre, je dois dire que j'ai continué ce que j'avais commencé. Je crois que c'est inutile que j'insiste auprès de vous là-dessus.

J'ai fait tous les efforts possibles pour contrecarrer la politique, qui me paraissait mauvaise, à laquelle je viens de faire allusion, et j'ai soutenu, dans une série de notes rédigées avec prudence, mais quand même bien claires, les principes suivants:

L'armistice est assez écrasant pour être un maximum. S'il est un maximum, il ne faut pas accepter sans protestation qu'il y soit fait des dépassements, qu'il soit dépassé par l'Allemagne.

Les protestations ont leur valeur, même quand elles sont platoniques, même quand elles n'ont pas d'effet pratique: elles réservent l'avenir, elles réservent le droit.

Autres principes que je passe rapidement, que je cherchais à défendre par écrit, généralement, et dans des conversations:

— L'invasion des îles britanniques est une opération très difficile et d'un résultat plus que douteux, sinon même invraisemblable maintenant.

— Le bombardement aérien de l'Angleterre n'aura pas raison du moral anglais, ni de l'industrie de guerre anglaise.

— La guerre sous-marine obtiendra des résultats extrêmement cuisants pour l'Angleterre, mais il est peu probable qu'elle l'étouffe et la paralyse.

L'accord germano-russe n'est pas éternel. Les rapports germano-russes se développent sous l'incubation (nous le savions par notre ambassadeur à Moscou), se développent sous l'incubation d'une défiance mutuelle.

Et puis, d'autres choses aussi, qui ne sont pas sans importance pour vous, messieurs: nous nous sommes appliqués, dans les services des affaires étrangères, à bien faire pénétrer dans l'esprit de nos ministres l'ampleur, l'importance des prétentions territoriales de nos ennemis, de nos occupants.

Nous avons fait dresser des relevés aussi exacts que possible des revendications que l'Italie avait contre nous, des revendications qui étaient évidentes, de la part de l'Allemagne, de celles qui étaient à prévoir, etc., tant sur le territoire métropolitain que sur le territoire colonial.

Nous arrivons ainsi jusqu'à la fin d'octobre.

Le 23 octobre, — je vais vous dire comment j'ai appris ce que l'on peut appeler la première entrevue de Montoire, c'est-à-dire l'entrevue de M. Laval avec le chancelier Hitler, — le 23 octobre au matin, je descendais de ma chambre à mon bureau lorsque je rencontre l'ambassadeur du Brésil qui me dit:

« Il est arrivé quelque chose d'important, hier. »

Puis je rencontre un de mes secrétaires qui me dit:

« Eh bien ! ce qu'il est arrivé d'important, c'est que M. Laval a rencontré le chancelier Hitler. Ils ont eu une entrevue. »

Dans l'après-midi de ce jour-là, c'est-à-dire le 23 octobre, M. Laval rentre à Vichy, rend compte au conseil des ministres, transmet au Maréchal l'invitation de Hitler à le rencontrer, le lendemain, à Montoire, — ce qui, forcément, prenait le Gouvernement de court, puisque le wagon-salon de Hitler devait être revenu à Montoire le lendemain.

Et voilà le seul détail, assez pittoresque, que j'ai appris sur la manière dont M. Laval a rendu compte de cette entrevue entre lui et Hitler, à Montoire:

Il a prétendu être parti de Vichy en croyant rencontrer seulement M. von Ribbentrop. Puis, arrivé à Paris et ayant, en effet, rencontré M. von Ribbentrop, il est monté en automobile avec lui, ils sont partis pour la province, et M. von Ribbentrop lui a dit:

« Savez-vous qui vous allez rencontrer ? »

M. Laval a répondu:

« Non. »

Et Ribbentrop lui a dit:

« Vous allez rencontrer le chancelier Hitler. »

A quoi Laval a répondu:

« Sans blague. »

Et voilà tout le propos que j'ai entendu; je l'ai entendu de ministres qui y étaient.

Alors, le lendemain, le Maréchal est parti pour Montoire et il est revenu le 25 à Vichy, après avoir couché à Tours et visité un camp de prisonniers à Amboise.

Je n'ai pas eu grande information sur ce qui s'était passé dans la seconde entrevue de Montoire, qui est la plus importante des deux, dans celle du Maréchal et d'Hitler, mais, le 25 au soir cependant, j'ai rencontré le directeur du cabinet du Maréchal, M. du Moulin de La Barthète, avec qui j'étais fort bien, et je lui ai demandé quelques informations.

Alors, il m'a dit :

« — Eh bien ! en somme, Hitler a développé l'idée suivante :

« Je suis sûr de gagner la guerre; aidez-moi à l'écourter; aidez-moi à l'écourter en rendant des services d'ordre économique ».

Cette succession de conversations m'a beaucoup frappé et m'a paru très dangereuse tout de suite, dès que je l'ai entendue, car je me suis dit: « Hitler ne peut pas être sûr de gagner la guerre, ou s'il est sûr, il se trompe; par conséquent, l'aider à l'écourter, ce sera aider à la prolonger, donc à prolonger nos épreuves. Donc, c'est très dangereux. En outre, une collaboration économique, une collaboration quelle qu'elle soit, quel que soit l'adjectif qu'on lui accole, c'est un engrenage dans lequel, lorsqu'on aura mis le doigt, on verra tout le corps passer ».

Ma décision a donc été prise de me démettre de mes fonctions, et le lendemain 26, si je ne me trompe, j'ai lu un communiqué du Gouvernement, assez sobre d'ailleurs, qui disait cependant qu'à Montoire on avait fait ce qu'on appelle un tour d'horizon politique, qu'on avait examiné la situation politique de l'Europe et les moyens de reconstruire l'Europe et qu'on avait posé le principe d'une collaboration. Je ne me rappelle pas s'il y avait « collaboration économique » ou « collaboration » tout court.

C'était précisément ce que je jugeais dangereux, je jugeais que c'était l'engrenage auquel il fallait se soustraire. Cela me confirma dans ma résolution prise la veille de me retirer. J'allai redemander ma liberté d'action au Maréchal qui me la donna avec bienveillance. Je me fis ensuite recevoir par M. Laval lui-même. M. Laval me fit d'ailleurs un accueil très courtois : « Moi, me dit-il, je ne pense qu'à mon pays, les Anglais ne pourront jamais débarquer sur le continent européen ». Je n'engageai pas la conversation. Nous étions en octobre 1940, mais même en octobre 1940 je dois vous dire que je ne considérais pas comme un axiome que les Anglais ne pussent jamais débarquer sur le continent européen. Je me retirai donc, j'annonçai ma décision à mes collègues du ministère, je me repliai chez moi, dans ma province, à Marseille, et à partir de ce moment je n'ai plus su que ce que tout simple particulier peut savoir.

Ma déposition est donc terminée.

M. Henri Seignon, *juré.* — Vous nous avez expliqué quels étaient les amendements qui avait été proposés aux conditions de l'ennemi par le Gouvernement de Bordeaux. J'aimerais que vous nous indiquiez quelle a été la réaction du Gouvernement de Bordeaux, et en particulier de l'accusé, lorsque ces amendements ont été rejetés, compte tenu de ce que le Gouvernement de Bordeaux a en définitive accepté les conditions de l'ennemi.

M. Charles-Roux. — Ma réponse, monsieur le juge, sera de me référer à ce que je vous ai dit, — et croyez bien sans désir d'échappatoire, car ce n'est pas dans mon caractère, — sur ce que je vous ai dit sur le fait que je n'étais pas en contact direct avec le chef de l'Etat, par conséquent avec le chef du Gouvernement à ce moment-là.

Je ne suis donc pas en mesure de vous dire quelle a été la réaction du Maréchal quand il a su que les Allemands n'acceptaient pas les amendements aux conditions d'armistice, sauf un : le stockage du matériel d'aviation à la place de sa livraison. Je peux vous dire quelle impression générale j'ai recueillie de la réaction du Gouvernement par les ministres que j'ai rencontrés et spécialement par le mien : cette réaction a été de la déception, ce n'est pas douteux.

Maintenant, chaque refus était accompagné d'explications. Ces explications avaient été prises par écrit par la délégation française et l'on a espéré à Bordeaux pouvoir faire protocoler ces explications allemandes et en faire annexer le protocole à la convention d'armistice. Ceci a été refusé par les Allemands. En sorte que les motifs, les explications données par les Allemands à l'appui de leur refus ont été écrites, mais elles n'ont pas été à proprement parler protocolées et elles n'ont pas été du tout annexées à la convention d'armistice.

Voilà ce que je peux vous dire.

M. Henri Seignon, *juré.* — Sur le même objet, vous nous avez expliqué tout à l'heure que vous aviez de fréquents contacts avec les membres du cabinet et avec le chef du Gouvernement.

M. Charles-Roux. — Permettez, c'est le contraire que j'ai dit.

M. Henri Seignon. — Vous nous avez dit tout à l'heure que vous aviez eu, non pas au cours des conseils des ministres, mais en dehors des conseils des ministres, de fréquents contacts soit avec M. Baudouin, soit avec l'accusé.

Il y a deux points sur lesquels j'aimerais à être éclairé. Le Gouvernement a proposé deux amendements aux conditions d'armistice: le premier concernant la livraison des réfugiés politiques, le second relatif à la nécessité d'envoyer notre flotte de guerre soit en Afrique du Nord, soit sur la côte occidentale d'Afrique. Vous comprenez tout l'intérêt qui s'attache à ces deux amendements. C'est là-dessus que je voudrais connaître la réaction du Gouvernement et de l'accusé lorsqu'ils ont appris que ces amendements étaient rejetés; étant donné les relations constantes que vous aviez avec eux, je suppose que vous êtes en mesure de me répondre.

M. Charles-Roux. — Je réponds à votre question, monsieur le juge, avec la même franchise — cela va sans dire puisque j'ai juré — et sans aucun embarras. Je répète que j'ai dit dans ma déposition avant la suspension d'audience qu'au contraire ma fonction ne me mettait pas en contact direct normalement avec le Gouvernement, avec le chef du Gouvernement, chef de l'Etat à partir du 10 juillet — si accessible qu'il ait été par nature — mais je ne passais pas mon temps à aller chez lui, à monter à son bureau, et à Bordeaux je ne l'ai presque jamais fait.

Quant à mon ministre, il va sans dire que j'avais avec lui les contacts d'un secrétaire général avec son ministre. Je répète que lorsque M. Paul Baudouin a su que les amendements auxquels vous venez de faire allusion, c'est-à-dire celui relatif aux clauses navales et celui des réfugiés politiques (je me permettrai ici de faire une incidente pour vous rappeler, comme je vous l'ai dit dans ma déposition, que ces deux demandes d'amendements émanaient de moi personnellement, appuyées par mon ministre, cela va sans dire), que ces amendements avaient été rejetés, il a été déçu, c'est tout ce que je peux vous dire.

La décision, ensuite, de donner suite à la négociation a été prise en conseil des ministres hors de ma présence.

Je ne peux alors joindre à votre documentation qu'un fait qui, toutefois, est important: c'est qu'il y a eu ultimatum allemand. Les Allemands ont posé au général Huntziger et à ses collègues de la commission d'armistice un ultimatum donnant comme dernière limite pour signer: 6 h. 30, je crois, du 22 juin.

Voilà, monsieur le juge, la réponse que je peux vous donner sur ce point.

M. le premier président. — Pas de questions ?

Un juré. — Je voudrais poser deux questions à M. l'ambassadeur. La première est celle-ci: est-ce qu'il sait dans quelles conditions deux chefs politiques allemands, un catholique et un social-démocrate, ont été livrés à Hitler ? Deuxième question: je voudrais lui demander, lorsqu'il s'est présenté au Maréchal pour lui dire qu'il donnait sa démission, s'il a donné au Maréchal les raisons de sa démission.

M. Charles-Roux. — Parfaitement, monsieur le juge. Je me rappelle avoir entendu parler à Vichy — car, malgré tout, mes souvenirs sur ce point ne sont pas extrêmement précis — mais je me rappelle avoir entendu parler du cas très douloureux de la livraison de ces deux personnes, dont l'une, si mes souvenirs sont exacts, était, je crois, dans le Midi de la France ? (*Geste d'assentiment du juré.*) C'est donc bien le même cas auquel vous et moi nous pensons en ce moment-ci. J'en ai été, je vous l'assure, extrêmement bouleversé quand je l'ai appris, bien que, je dois m'empresser d'ajouter, ce fait ne ressortit pas directement à mon ministère, n'est-ce pas ?

Sur la seconde question: si j'ai dit au chef du Gouvernement et de l'Etat les raisons pour lesquelles je m'en allais le 26 octobre, je lui ai demandé, parce que c'est (comment dirai-je ?) dans mes habitudes de vie, je lui ai demandé dans les termes du respect, de me rendre ma liberté. C'est l'expression dont je me suis servi. Ma liberté était entière, je n'avais prêté aucun serment, on ne m'en avait demandé aucun. J'ai dit au chef de l'Etat, en lui apportant ma démission, la raison pour laquelle je m'en allais, mais il la savait comme moi, car la nouvelle de ma démission m'avait précédé dans son bureau. Nous n'étions pas au même étage — il était à un étage ou deux étages au-dessus de celui de nos bureaux — mais il savait très bien pourquoi je venais, il connaissait le motif; il savait très bien, non pas que je ne puisse pas m'entendre avec M. Laval ou que j'eusse un préjugé quelconque contre M. Laval — je n'en avais aucun — mais je ne pouvais pas m'entendre avec la politique de M. Laval. Par conséquent, le cas est très clair.

Un juré. — Je voudrais poser deux questions au témoin. La décision de la nomination de M. Laval comme vice-président du conseil et successeur éventuel de l'accusé a bien été prise par l'accusé lui-même, je le pense, n'est-ce pas ? (*Geste d'assentiment de M. Charles-Roux.*) Deuxième question: A qui adressiez-vous les notes optimistes dont vous nous avez parlé à la fin de votre déposition, à savoir que l'Angleterre ne peut pas être envahie, que le bombardement de l'Angleterre n'amoindrira pas le moral anglais ? Vous adressiez cela à qui ? Je pense que l'accusé en avait connaissance. Quelles ont été ses réactions ?

M. Charles-Roux. — Monsieur le juge vous m'avez posé deux questions. En ce qui concerne la première, je vous dirai que, franchement, je ne sais rien sur l'initiative d'où émane l'acte constitutionnel n° 4. Vous vous rappelez combien de fois nous avons entendu parler de cet acte constitutionnel n° 4 désignant le successeur éventuel du chef de l'Etat. Et véritablement, je ne suis pas en mesure de vous renseigner, parce que cela vraiment — si vous me permettez cette expression familière — n'était pas de mon rayon. Mon rayon était grand puisque les affaires extérieures embrassent une grande partie du monde, mais mon rayon n'était pas celui-là, je ne peux vraiment pas vous répondre.

Sur la seconde question, je vous réponds avec empressement. Chaque fois je rédigeais une note dans laquelle je m'efforçais d'insérer les vérités les plus utiles en les enrobant, tenant compte du courant que je cherchais à combattre ou à canaliser; mais je vous assure que les idées que j'exprimais étaient bien claires: je crois qu'elles l'ont été quand je les ai dites, et c'est la forme même dans laquelle je les ai écrites; elles me sont restées gravées dans la mémoire, je vous les ai récitées dans les termes mêmes où je les ai écrites.

Je communiquais ces notes, comme c'était mon devoir; lorsqu'il m'était donné de pénétrer dans le cabinet du chef de l'Etat: c'était pour lui remettre une note. Je vous dirai tout de suite — ceci va vous aider à bien vous situer dans les événements — que je montais de préférence les notes courtes: si les notes étaient longues, je ne les montais pas, parce qu'un chef très haut placé lit les documents courts, et ne lit pas les documents longs.

Un ministre à portefeuille, un ministre des affaires étrangères lit les documents longs, il est bien obligé.

Voilà quelle était en somme ma procédure.

Je remettais cela au ministre, et si le ministre me disait de le monter au second étage, je le montais au second étage. S'il me disait: « Donnez-moi cela, je le monterai moi-même », alors je m'en remettais à lui.

En général, d'ailleurs, je recueillais directement ou indirectement du chef de l'Etat la même réponse, c'est-à-dire:

« Je ne laisserai pas commettre l'irréparable entre l'Angleterre et moi ».

Il y avait quelque chose aussi — et je cherche quelle était la formule — pour les Etats-Unis:

« Je garderai l'amitié des Etats-Unis ».

C'étaient des vues générales très amples. Je n'entrais pas dans les détails.

Voilà la réponse à votre question, monsieur le juré.

Un juré. — Savez-vous qui est à l'origine du bruit que l'Angleterre allait signer l'armistice après la France ?

M. l'ambassadeur Charles-Roux. — Non, vraiment, monsieur le juré. Si je le savais, je vous le dirais immédiatement. Je n'en sais rien. Je me demande si ce n'est pas une nouvelle d'agence ? Certainement pas. L'agence n'aurait pas mis cela. C'est un bruit qui a couru. Car on citait des noms de successeur de M. Churchill à ce moment parce que si l'Angleterre ayait demandé l'armistice, elle le faisait huit jours après nous. Ce n'était pas M. Churchill qui l'aurait demandé. On faisait circuler des noms, je ne me rappelle même pas lesquels.

Comme je vous l'ai dit, il y a eu à Bordeaux un petit groupe qui soutenait, en somme, ce que j'ai appelé la politique de volte-face, celle dont je me suis méfié.

Voilà la réponse que je peux vous donner, mais je ne peux pas vous dire: cela vient de telle source, ou de telle personne.

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que M. l'ambassadeur voudrait bien nous dire si, au moment où il était question du départ pour l'Afrique du Nord, un officier général ou un colonel qui s'appelait Cols, n'a pas été envoyé là-bas pour s'enquérir des conditions dans lesquelles il pourrait être reçu, des conditions dans lesquelles on pourrait organiser quelque chose.

M. l'ambassadeur Charles-Roux. — Oui, j'ai souvenir, sans pouvoir situer exactement si c'était à la fin du cabinet Reynaud ou au commencement du cabinet du Maréchal, qu'un officier supérieur de l'état-major de l'armée a été envoyé pour enquête rapide à Alger. J'ai souvenir qu'il est revenu après une conversation de quelques heures avec le général Noguès.

Maintenant, je dois dire que je n'ai jamais lu le rapport de cet officier. Je ne l'ai jamais eu entre les mains.

M. le bâtonnier Payen. — Mais vous avez dit devant la commission d'instruction que ce rapport n'était pas très optimiste...

M. l'ambassadeur Charles-Roux. — En effet...

M. le bâtonnier Payen. — ...et très encourageant pour le déplacement qu'on projetait de faire.

M. l'ambassadeur Charles-Roux. — C'est exact, monsieur le bâtonnier, d'après ce que j'ai entendu dire sur le moment même, et dans ma déposition à l'instruction, j'ai même eu soin de dire où j'avais entendu cela: c'est au cabinet de mon ministre. J'ai mis dans ma déposition que c'est au cabinet de mon ministre que j'ai entendu dire que le colonel en question était rentré en donnant une assez pauvre appréciation des moyens des armements et approvisionnements de munitions de l'Afrique du Nord, à ce moment-là. Je ne sais pas davantage.

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce qu'il n'y a pas eu de démarches faites à Londres antérieurement, c'est-à-dire le 10, 11 ou 12 juin, pour insister afin que nous fussent envoyées des troupes britanniques? On signalait, paraît-il, au gouvernement anglais la situation catastrophique dans laquelle nous allions nous trouver. Cette démarche a-t-elle été faite?

M. l'ambassadeur Charles-Roux. — Mais oui, monsieur le bâtonnier. Dès que la presque totalité, peut-on dire, des effectifs mis à notre disposition par l'Angleterre, c'est-à-dire de l'armée Gort, a été repliée sur Dunkerque et évacuée par Dunkerque au prix de l'abandon de son matériel — nous n'étions pas encore à ce moment-là à Bordeaux, nous étions même au début à Paris, et ensuite en Touraine — le Gouvernement a considéré comme de son devoir — et je crois, le commandant en chef aussi — de demander aux Anglais de donner d'abord un secours d'aviation plus important, et même quelques effectifs de terre. Cela, on savait qu'ils en avaient très peu. Enfin, j'ai entendu, à ce moment-là, le général en chef dire qu'il le demandait.

M. le bâtonnier Payen. — Dans le même ordre d'idées dernière question: est-ce que, quelques jours, quelque temps auparavant, une manœuvre commune, anglo-française, n'avait pas été organisée par le général Weygand bien entendu, mais avec le concours des Anglais, pour une manœuvre sur Arras et autour d'Arras?

M. l'ambassadeur Charles-Roux. — Monsieur le bâtonnier, je vais répondre à votre question, mais seulement, cela va me transporter sur le terrain militaire sur lequel je suis un peu ancien, d'une classe un peu ancienne. Mais, en plus de cela, vous savez tous ce que je vais dire.

La manœuvre à laquelle M. le bâtonnier fait allusion, et dont le projet a existé, encore une fois, lorsque nous étions à Paris même, pas en Touraine, c'est la manœuvre d'Arras.

Les troupes du Nord, à savoir: armée Billotte, armée Gort et armée belge, étant encerclées, il s'agissait de les dégager. Pour les dégager, le général Weygand a monté une manœuvre qui consistait à faire marcher vers le Sud nos troupes du Nord, et vers le Nord nos troupes du Sud, qui n'étaient séparées l'une de l'autre que par une distance de cinquante kilomètres, et à leur faire se tendre la main à Arras.

Ce projet de manœuvre — MM. les ministres qui étaient mes chefs à ce moment-là s'en souviennent certainement — nous a donné une lueur d'espoir, mais l'espoir a été de courte durée, et j'ai appris alors que le projet de manœuvre avait été abandonné, et qu'on y substituait le repli sur Dunkerque et l'évacuation par Dunkerque.

M. le bâtonnier Payen. — Mais abandonné pourquoi ?

M. l'ambassadeur Charles-Roux. — Là, nous entrons vraiment...

M. le bâtonnier Payen. — C'est cela la question. Vous avez répondu à cette question devant la commission d'instruction, c'est pour cela que je vous la pose.

M. l'ambassadeur Charles-Roux. — Eh bien ! j'ai entendu dire que la manœuvre avait été abandonnée — cela a d'ailleurs été imprimé dans je ne sais combien d'articles et d'ouvrages pendant des années et des années — que la manœuvre avait dû être abandonnée parce que lord Gort avait fait opérer à ses troupes un mouvement divergent d'Arras au moment où, nous autres, nous aurions fait opérer aux nôtres un mouvement vers Arras.

Voilà ce que j'ai entendu dire. Mais, là encore, vous comprenez que si j'ai dû vous dire que je n'assistais pas — et cela ne vous surprend pas puisque cela va de soi — que je n'assistais pas aux conseils des ministres, je dois vous dire encore plus que je n'assistais pas aux conseils de guerre.

M. le bâtonnier Payen. — Je vous remercie.

Me Isorni. — Monsieur l'ambassadeur, une question a, je crois, paru préoccuper la Haute Cour: celle de la non-publication au *Journal officiel* des conventions d'armistice.

Est-ce qu'il n'est pas d'usage, contrairement aux conventions diplomatiques, commerciales ou autres, que les conventions d'armistice qui sont des conventions établies exclusivement entre militaires ne soient pas publiées au *Journal officiel*, et si mes renseignements sont exacts, est-ce que l'armistice du 11 novembre 1918 n'a pas été, lui aussi, omis au *Journal officiel*, ou non publié au *Journal officiel* ?

M. l'ambassadeur Charles-Roux. — Maître, votre question me remplit de confusion, car elle va vous montrer que je devrais retourner sur les bancs de la faculté de droit ou sur ceux de l'école des sciences politiques pour suivre les cours de droit international.

Je vais vous dire que, vraiment, je sèche... je ne sais pas. C'est le premier armistice mauvais, Dieu merci, que je voyais signer dans mon pays, celui du 11 novembre 1918, ma foi, tout le monde le connaissait plus ou moins par cœur, et j'avoue qu'en 1918, j'étais à Rome à ce moment-là, et je ne me suis pas préoccupé de savoir où il paraissait. Alors, je devais connaître la théorie de la question.

M. le premier président, — Je ne peux pas vous « souffler » mais je peux vous dire quel est l'avis d'un professeur de droit que la question intéresse.

Ce professeur de droit a fait paraître une note au Sirey, il y a quelques années, de laquelle il résulte que toute convention d'armistice doit être publiée, que si elle n'est pas publiée, elle est sans valeur. Il faut donner à cet instrument diplomatique une publicité, faute de quoi il n'est pas applicable.

M. l'ambassadeur Charles-Roux, — Je vous remercie.

M. le procureur général Mornet. — Je crois que nous sommes dans le domaine de la théorie pure.

M. le premier président. — Il m'arrive si rarement de donner une leçon de droit à un ambassadeur !

M. l'ambassadeur Charles-Roux. — Cela arrive à tout âge.

Me Isorni. — Sans pouvoir vous donner une garantie absolue, je crois qu'en fait, l'armistice du 11 novembre 1918 n'a pas été publié au *Journal officiel*.

M. le premier président. — C'est peut-être la raison pour laquelle il a été violé !

Me Isorni. — Deuxième question: alors qu'on a accusé le Maréchal Pétain d'avoir voulu livrer l'Indochine au Japon, ne savez-vous pas si, au contraire, l'amiral Decoux a été envoyé en Indochine pour remplacer le général Catroux, parce que, précisément, celui-ci avait une politique qui était trop favorable au Japon ?

M. l'ambassadeur Charles-Roux. — Eh bien ! maître, je ne peux pas répondre à la question formulée comme cela, en vous donnant raison. L'affaire d'Indochine est fort délicate et elle se compose de plusieurs stades.

Commençons par le dernier. Il y a plusieurs trains de concessions. Eh bien ! commençons par le dernier train.

Le dernier train de concessions est très ultérieur à mon départ de Vichy. Je ne sais pas ce qu'on a mis dedans. Je crois qu'il a été lourd, et en tout cas, c'était le plus lourd des deux trains de concessions. Mais là, je déclare mon incompétence.

Le premier train de concessions est contemporain de mon séjour à Vichy. C'est une question qui, forcément, a été traitée en première ligne par le ministère des colonies, en seconde ligne seulement par le ministère des affaires étrangères, et, au ministère des affaires étrangères, très spécialement par mon ministre qui était un spécialiste de l'Extrême-Orient.

J'ai naturellement connu et suivi, vous le pensez bien, de près cette chose, comme tout ce qui se passait dans mon ministère, dans mon département, mais je dois dire que la négociation a été âpre, disputée, que l'ambassadeur de France à Tokio, qui, depuis est mort, à son poste, M. Arsène Houssaye, a négocié très vigoureusement, très âprement, et que, mon Dieu, les conditions ont été aussi bénignes qu'elles pouvaient l'être, étant donné la disproportion des forces.

Mais nous arrivons ainsi, toujours en suivant la marche inverse, à la question même que vous m'avez posée.

A Bordeaux, j'ai su, par ouï dire, qu'en effet on avait rappelé — si vous voulez, disons: « limogé » — le général Catroux, gouverneur général de l'Indochine, et qu'on l'avait remplacé par l'amiral Decoux.

Eh bien ! là, je crois que si on avait été exactement renseigné, on ne l'aurait pas fait. C'est sur ce point que je diffère d'opinion avec vous.

Je crois qu'étant donné que notre grande colonie d'Extrême-Orient se trouvait inévitablement exposée à des entreprises du Japon, que nous n'avions pas de moyens de défense contre le Japon, que les États-Unis, interpellés par nous, et, du reste, interpellés par le général Catroux, pour la première fois, déclaraient ne rien pouvoir faire, il n'y avait qu'une seule ressource: c'était de négocier.

Mais alors, ce n'est là que mon avis personnel sur une question sur laquelle on n'avait pas à me consulter, et je ne l'ai pas été.

J'ai su le remplacement du général Catroux quand c'était fait, peut-être même le lendemain. C'est là que mon avis personnel diffère. Je crois qu'il aurait mieux valu laisser prendre le résultat de ces négociations sous la responsabilité personnelle du gouverneur général, plutôt que de la laisser prendre sous la responsabilité personnelle du Gouvernement français.

Voilà ma réponse.

Me Isorni. — Je serais désolé de provoquer un conflit entre ambassadeurs, mais je voudrais tout de même vous rappeler la déclaration que vous avez faite à l'instruction, et qui est beaucoup plus précise.

M. Charles-Roux. — Est-ce moi, les deux fois ?

M. le premier président. — C'est un conflit entre le même ambassadeur ?

Me Isorni. — Je pense à un autre ambassadeur avec lequel vous seriez en conflit. Le général Catroux est ambassadeur.

M. Charles-Roux. — J'avais cru que vous vouliez me mettre en contradiction avec moi.

Me Isorni. — Je n'aurais jamais cherché cela, monsieur l'ambassadeur.

M. Charles-Roux. — Cela peut arriver à tout le monde d'être en contradiction avec soi, mais je crois que j'ai dit la même chose par écrit.

Me Isorni. — « Peu après, j'appris du cabinet de M. Paul Baudouin que le ministre des colonies, M. Rivière, avait reçu du général Catroux, gouverneur général de l'Indochine, un câblogramme annonçant qu'il avait, à la requête du Japon, accepté de fermer à la Chine son ravitaillement par voie ferrée du Yunnam, et de recevoir à Hanoï une mission militaire japonaise de contrôle, présidée par un général.

« Le Gouvernement avait répondu à ce câblogramme en remplaçant le général Catroux comme gouverneur par l'amiral Decoux.

« Une quinzaine de jours plus tard, alors que nous étions installés à Vichy, j'appris alors de même source que, selon de nou-

veaux télégrammes du général Catroux au ministre des colonies, qui était maintenant M. Lémery, le général refusait de céder place à l'amiral Decoux, poursuivait sa négociation avec le général japonais Michihara, recommandait enfin une alliance défensive avec le Japon accordant aux troupes de ce pays le passage par l'Indochine pour prendre les Chinois à revers au Yunnan.

« Le gouvernement avait confirmé au général Catroux l'ordre de se démettre et demandait des informations à l'amiral Decoux ».

Voilà votre déclaration à l'instruction.

M. Charles-Roux. — Eh bien! je ne suis pas du tout en contradiction avec le général Catroux.

Je pense que ce que vous citez, — par exemple, la fermeture de la frontière du Yunnan — était contenu dans l'accord de Vichy.

Me Isorni. — Je crois, monsieur l'ambassadeur, que vous avez mal compris ma question. J'ai voulu dire ceci: étant donné la position qui était prise par le général Catroux en Indochine, c'est-à-dire une position favorable au Japon à ce moment-là, est-ce que le fait d'envoyer l'amiral Decoux n'était pas, dans la pensée du Gouvernement, une manière de résister à la politique du général Catroux favorable au Japon?

M. Charles-Roux. — Ah! oui, je comprends votre question : envoyer l'amiral Decoux pour faire avorter la politique du général Catroux...

Comme il a fallu faire signer ensuite — je parle de mémoire, par conséquent, je peux me tromper sur les dates — comme il a fallu faire signer ensuite à la fin d'août et au début de septembre par l'amiral Decoux lui-même des accords avec le Japon, absolument analogues à ceux que vous venez de citer, ma foi, mieux valait laisser faire par le général Catroux sans ordres, sans instructions.

M. le premier président. — Toujours la question rituelle: le Maréchal veut-il répondre?

M. le bâtonnier Payen. — Je crois que la réponse est toute faite.

Monsieur le Maréchal, vous n'avez rien à dire?

M. le Maréchal Pétain. — Je n'ai rien à dire. J'accepte ce que vient de dire M. Charles-Roux.

(L'audience est levée à dix-sept heures dix.)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

SIXIÈME AUDIENCE. — SAMEDI 28 JUILLET 1945

(L'audience est ouverte à treize heures quinze).

M. le premier président. — Huissier, veuillez appeler M. Michel Clemenceau.

(M. Michel Clemenceau est introduit).

— Vos nom, prénoms, âge, profession ?

M. Michel Clemenceau. — Michel Clemenceau, 72 ans, ingénieur, demeurant à Moret-sur-Loing.

(Le témoin prête serment).

M. le premier président. — Que savez-vous des faits qui sont reprochés à l'accusé ?

M. Michel Clemenceau. — Dans le courant du mois d'octobre 1942, j'ai sollicité du Maréchal Pétain une audience. Je vais dire dans quelles conditions j'ai été amené à faire cette démarche et je vais rapporter fidèlement la conversation que nous avons eue ensemble.

Dans le courant de l'été 1942, j'ai reçu une carte interzone de M. Georges Mandel, interné au fort du Portalet avec le président Paul Reynaud. Il m'informait qu'il avait obtenu pour moi l'autorisation de lui rendre visite au fort du Portalet et insistait pour que je vienne le plus rapidement possible. Je ne pus y aller immédiatement, la Kommandantur de Melun, qui m'observait depuis longtemps, me créait à chaque instant des difficultés pour des motifs les plus futiles et quand je lui présentai ma demande pour passer la ligne, au bout de six semaines, finalement, elle la refusa.

J'allai finalement à la Préfecture de Police où, là, dans un office spécial, sans bourse délier et dans les 48 heures, on me délivra une liasse de faux papiers parfaitement en règle et munis de tous les timbres, qui me permit de circuler dans toute la France pendant assez longtemps.

Le lendemain soir, tard dans la nuit, j'arrivai à Urdos, petit village situé à proximité du fort. Là Me Besselère, le fidèle compagnon de Georges Mandel, me guida pour aller jusqu'au fort.

A cette époque, quand on arrivait au fort du Portalet, on était saisi d'une impression extraordinaire: toute la montagne éclairée comme en plein jour par des réflecteurs qui tapaient de tous les côtés, un pan de mur rocheux de 200 mètres dans lequel se trouvait le fort, un ravin, un torrent dans le fond, et un peu par-dessus, des barbelés, des chevaux de frise, des mitrailleuses et 80 gendarmes. Tout cela pour garder qui ? deux malheureux, mais deux malheureux de taille, car ils pouvaient dire, — non sans orgueil, — qu'ils étaient les deux ennemis numéro 1 de l'Allemagne.

Lorsque j'arrivai dans leurs cellules — deux espèces de chambres fortes, creusées dans le roc, basses de plafond, humides et sans aucune hygiène — je trouvai mes amis, contre mon attente, exactement dans le même état d'esprit que je les avais quittés deux ans auparavant: Georges Mandel, calme, impassible, tel que l'ont connu les gens qui l'ont approché; le président Paul Reynaud, l'œil vif, le regard droit et le menton haut, tel qu'il était ici à cette barre il y a quelques jours.

Je tiens à dire que c'est un honneur pour moi de pouvoir compter parmi mes amis deux hommes de cette trempe et de cette qualité.

Malheureusement pour eux, ils ne restèrent pas longtemps au fort du Portalet. Un mois après, ils étaient livrés par le Maréchal Pétain aux Allemands.

Ils partirent de là en Allemagne, et de cachot en cellule, et de cellule en prison, le président Paul Reynaud échappa de justesse, mais Georges Mandel, vous connaissez son sort, il resta sur le carreau. A leur tour, ses tueurs furent tués, mais l'opinion publique, l'opinion mondiale, demande encore maintenant, repris de justice ou Maréchal de France, quel est le coupable de cette affreuse histoire de coupe-jarret. Et la voix sollicitée ne pourra que répondre: « Celui est coupable qui a guidé la main criminelle ».

Je restai deux jours auprès de mes amis, partageant leurs repas et ne rentrant, tard dans le soir, à l'auberge que pour y passer la nuit.

Lorsque je fus sur le point de les quitter, Georges Mandel me dit: « Je voudrais que vous alliez voir le Maréchal Pétain, il vous recevra sans aucun doute. Vous lui décrirez le dénûment dans lequel nous sommes tous ici, mais nous vous interdisons de lui demander quoi que ce soit qui puisse apparaître comme une grâce en notre faveur; nous lui demandons la justice, c'est tout ».

Le lendemain matin j'étais à Vichy. Ma première visite fut pour mon ami, Monsieur Louis Marin, que j'avais appris à connaître à Bordeaux et dont j'ai apprécié les hautes qualités de cœur et de courage dans les moments les plus difficiles, peut-être, de l'Histoire de France, au mois de juin 1940.

Il approuva ma démarche et me dit finalement, au moment de nous quitter: « Le Maréchal sera certainement très aimable avec vous et il est même possible qu'il vous invite à dîner ». Je lui ai répondu: « Veuillez retenir une place ce soir à votre table, au restaurant habituel où vous dînez ».

A l'hôtel du Parc, le colonel Bonhomme, que j'avais connu deux ans auparavant comme simple capitaine, me dit: « Je vais transmettre votre demande d'audience au Maréchal, mais auparavant, il faut que vous me disiez ce que vous lui voulez ».

Je lui dis : « Ce que je veux ? Ma foi, j'arrive de zone occupée et je suis en mesure de lui donner des renseignements sur ce qui s'y passe, peut-être que cela l'intéressera... ».

Il s'en alla et revint au bout de dix minutes en me disant: « Le Maréchal vous recevra ce soir à 17 heures ». Et il ajouta cette phrase étonnante: « Eh bien, puisque vous allez voir le Maréchal pour lui raconter ce qui se passe de l'autre côté, dites-lui donc ce qui se passe ici ».

« Ici ? lui dis-je, vous me la baillez belle ! Comment voulez-vous que je sache puisque je n'y suis pas ?... ».

Il me dit : « Le Maréchal n'a pas confiance dans les gens qui l'entourent, il ne les croit pas. Il reste pendant des heures assis à sa table, probablement songeant aux graves questions de guerre, de diplomatie et de politique, mais il n'a point l'air de s'intéresser à ce qui se passe autour de lui ».

Je lui dis: « Mais je ne sais rien de ce qui se passe ici. Pourquoi voulez-vous que ce soit moi qu'il écoute, alors que ses intimes ne peuvent pas le lui faire comprendre?... »

Là-dessus le colonel Bonhomme m'ajouta: « J'ai ici, dans mon antichambre, deux personnages qui sont prêts à vous donner des renseignements sur ce qui se passe ici ».

Je n'avais pas autre chose à faire, j'ai dit: « Eh bien! c'est entendu, je vais les entendre ».

La première personne que l'on vit apparaître est un monsieur dont j'ai oublié le nom, mais qu'il serait facile de retrouver, un monsieur Bonnet ou Pellet, quelque chose d'analogue, président d'une société vinicole du Midi et chargé du ravitaillement en vin. Ce monsieur me dit: — Vous allez voir le Maréchal ? dites-lui donc ce qui se passe ici.

— Eh bien, mais qu'est-ce qui s'y passe?

Là-dessus, il me raconta un grand nombre d'histoires, où l'incompétence et la concussion alternaient de façon pittoresque... Je vous en ferai grâce.

Là-dessus on fit entrer un second personnage qui, lui, est plus connu. C'est un monsieur qui s'appelle Epinat, un grand homme du Maroc, un grand homme fort, genre « armoire à glace », « self made man », sous le régime du Maréchal Lyautey, qui me dit ceci: « Le président Laval voudrait que j'entre dans son gouvernement. Eh bien, moi je ne veux pas. D'abord, parce que je ne peux pas, je suis malade...

— Ah!

— Oui, j'ai vécu pendant longtemps aux colonies, j'ai attrapé le béribéri, le typhus exanthématique, le choléra, et tout le reste!... »

Et j'ajoutai: « Et les maladies diplomatiques qui, elles, ne laissent pas de traces? parce que vous paraissez solide... »

— « Eh bien, me dit-il, peut-être qu'après tout vous avez raison, je ne peux pas travailler avec ces gens-là. Figurez-vous que le ministre de l'agriculture m'a demandé un jour de lui faire un travail, de préparer un dossier pour une affaire intéressante. J'ai travaillé quinze jours là-dessus; je lui ai apporté mon dossier, nous l'avons regardé ensemble, il l'a trouvé très intéressant, il a appelé son chef de cabinet pour le lui montrer, qui lui dit: « Mais, monsieur le ministre, vous avez ce même dossier sur le coin de votre table depuis trois mois, il est là à votre portée ». Et il ajouta: « Vous comprenez! Dans ces conditions-là, je ne travaille pas avec des gars comme ça!... » Textuel! — Et là-dessus, il s'en alla.

Le soir, je fus reçu par le Maréchal. J'avais quelques appréhensions au sujet de la réception qu'il me préparait, car à vrai dire, nous étions de vieilles connaissances. J'avais pour lui autrefois, je peux bien le dire, une grande vénération. Mes premiers doutes me vinrent à l'époque de Munich. Un jour, par hasard, étant sur les boulevards, je vis défiler devant moi un cortège qui me glaça et je peux bien dire qu'il me fit verser des larmes de rage: c'était un Président du conseil, dans la voiture duquel il y avait des fleurs et des fleurs, un général à côté de lui, qui alla déposer ces fleurs, que la brigade de claque avait mises dans sa voiture, sur le tombeau du Soldat inconnu.

Une telle méconnaissance des choses, vraiment, me révolta. Je rentrai chez moi, je téléphonai à Buré, de *l'Ordre*, mon ami, pour lui dire: « Je vais vous donner un article pour demain matin ». Il me dit: « Tant mieux, si c'est de la dynamite ». Je lui dis: « Peut-être ».

Et j'ai là commis une faute... j'allai avec mon article chez le Maréchal Pétain, boulevard des Invalides, en lequel j'avais une confiance absolue. Je lui lis mon article, et pendant cette lecture, je le voyais qui arpentait nerveusement la chambre où nous étions, donnant des signes d'impatience et quand j'eus fini, il me dit: « Vous ne publierez pas cet article, vous ne connaissez pas les dessous de la politique. Tout ça ce sont des choses qui sont préparées à l'avance, nous sommes prêts à donner toutes compensations à la Tchéco-Slovaquie. Dans quelques jours, vous le verrez ».

Et je ne publiai pas mon article; et je m'en repens encore.

C'est de ce jour-là que date le manque de confiance que j'ai eu dans le Maréchal par la suite.

En 1940, je lui écrivais une lettre — exactement le 22 août 1940 — j'insiste sur 1940, ce n'était ni 1941, ni 1942, ni 1943, c'était 1940; lettre qui se terminait ainsi:

« J'interdis à tout membre de votre Gouvernement de se réclamer du nom de mon père à quelque titre que ce soit. En bref, monsieur le Maréchal, nous ne sommes pas des vôtres et nous n'en serons jamais ».

Il avait reçu cette lettre en 1940, et en 1942 je sollicitais une audience. J'étais donc en droit de m'attendre à une réception plutôt fraîche.

Il n'en fut rien. Le Maréchal me reçut aimablement et me dit:

« Vous êtes pour combien de temps à Vichy ? ».

Je lui dis: « Monsieur le Maréchal, je pars ce soir pour Paris.

— Par le train de minuit ?

— Oui, par le train de minuit.

— Alors, vous dînerez ce soir avec moi ».

Je lui dis: « Monsieur le Maréchal, il y a de nombreuses raisons pour que je ne puisse pas accepter votre invitation et, la meilleure de toutes, est celle-ci: je viens de passer deux jours avec les deux malheureux que vous avez internés au fort du Portalet illégalement; si j'ai partagé leur gamelle pendant deux jours, ce n'est pas pour m'asseoir ensuite à votre table pour y partager votre repas ».

Comme je savais qu'il comprenait le langage rude des camps, je lui ai dit: « Je ne mange pas à deux râteliers ».

Je m'apprêtais à me lever, pensant que la conversation allait tourner court. Il n'en fut rien. Le Maréchal resta assis et me dit: « C'est dommage, nous aurions pu dire des choses intéressantes ».

Et comme le silence se prolongeait, je lui dis: « Des choses intéressantes ? Mais nous pouvons nous les dire tout de suite ».

Il me répondit : « Soit. Vous et vos amis vous me faites un grief pour avoir signé l'armistice, mais vous saviez parfaitement bien que tout était perdu, qu'il n'y avait plus rien, que l'armée française était battue une fois pour toutes et qu'il n'y avait plus rien à espérer. Aussi j'ai fait venir le général Weygand, et nous avons examiné la situation longuement ensemble, nous sommes tombés d'accord qu'il n'y avait plus rien, et je lui ai dit : « Vous vous battrez autant que vous pourrez, quand vous ne le pourrez plus, vous viendrez me prévenir et j'imposerai l'armistice ».

Je lui ai répondu : « Monsieur le Maréchal, les paroles que vous prononcez là sont singulièrement graves, car vous ne pouviez pas ignorer, quand vous êtes entré dans le ministère du président Paul Reynaud, que son programme à lui, à la suite de nombreuses déclarations faites, était la bataille à outrance, en France, dans l'Empire, en Afrique du Nord, partout, et jamais de capitulation ».

La conversation monta d'un ton, et il me dit : « Vous faites de la stratégie en chambre; vous parlez de l'Afrique du Nord, mais vous savez bien qu'il n'y avait plus rien dans l'Afrique du Nord ».

Je lui dis : « Oui, maintenant, je sais qu'il n'y a plus rien et je sais pourquoi; si je rapproche votre première déclaration qui avait manifestement l'intention de demander l'armistice sans le consentement du président Paul Reynaud, si je la rapproche du fait que vous me dites qu'il n'y avait plus rien, et s'il n'y avait plus rien vous saviez pourquoi : parce que le général Weygand avait rappelé les deux dernières unités constituées qui étaient encore en Afrique du Nord, non pas pour prendre part à la bataille de France, puisqu'elle n'était plus possible et qu'elle n'aurait pas lieu, mais pour que l'on puisse dire : en Afrique du Nord, il n'y a plus rien, aucune chance de succès ».

Là, je sentis que j'avais touché le point vif. Et il se mit carrément en colère; il me dit :

« — Vous n'y entendez rien, parlons d'autre chose ».

Et nous parlâmes d'autre chose.

Telle est ma déposition.

M. le premier président. — Vous avez terminé ?

M. Michel Clemenceau. — Oui.

M. Perney *(juré).* — Tout à l'heure, j'ai entendu M. Clemenceau dire qu'il avait indiqué que le Maréchal Pétain avait livré Mandel et Paul Reynaud. Le Maréchal, qui n'entend pas, a fait un signe de protestation qui indiquait nettement qu'il entendait parfaitement, et, puisqu'il a entendu cette question et qu'il a protesté, je serais désireux de savoir ce qu'il a à dire sur cette livraison de Mandel et de Paul Reynaud.

M. le premier président. — Accusé ?... Monsieur le bâtonnier, veuillez transmettre la question à votre client.

(M. le bâtonnier Payen répète la question à l'oreille du Maréchal.)

M. le Maréchal Pétain. — Je n'ai pas l'intention de répondre. Je ne peux pas répondre à une question que je ne comprends pas.

M. le premier président. — La question n'est pas d'une intelligence telle, me semble-t-il, et particulièrement difficile!...

M. le bâtonnier Payen. — Ces incidents répétés sont inutiles, puisque le Maréchal a décidé qu'il ne répondrait pas, ayant suffisamment répondu à l'instruction.

M. Michel Clemenceau (*s'adressant aux avocats*). — Il semble bien que le Maréchal a écrit une lettre pour protester. De quelle date est cette lettre ?

M. le bâtonnier Payen. — Pour protester contre quoi ?

M. Michel Clemenceau. — Contre l'envoi de M. Paul Reynaud en Allemagne. De quelle date est cette lettre ?

Me Isorni. — De novembre 1942.

M. Michel Clemenceau. — Quelle date exacte ?

Me Isorni. — 24 novemrbe.

M. le bâtonnier Payen. — Vous êtes sûr? Il ne faut pas le dire sans en être sûr. Nous n'avons pas la lettre sous les yeux.

M. Michel Clemenceau. — J'insiste pour avoir cette date.

M. le bâtonnier Payen. — Si ce n'est pas aujourd'hui, vous l'aurez demain.

Me Isorni. — Elle est au dossier de la Cour.

M. le bâtonnier Payen. — Du 24 novembre.

M. Michel Clemenceau. — Eh bien, vous serez peut-être étonnés de savoir que c'est moi qui ai provoqué la rédaction de cette lettre; si vous permettez, je vais lire la lettre que j'ai écrite au Maréchal Pétain à ce sujet; elle est datée du 13 novembre. C'est à la suite de cette lettre qu'il a tout de même eu probablement un ressaut; car il a écrit sa lettre à la suite. La voici:

« Moret, le 13 novembre 1942.

« M. le Maréchal Pétain,

« Hôtel du Parc, Vichy.

« Monsieur le Maréchal,

« J'assiste de loin, impuissant, aux événements douloureux que supporte notre pays. Il y en a un que vous pouvez écarter: les troupes allemandes, en étendant leur zone d'occupation, sont arrivées aux Pyrénées. Là se trouvent incarcérés deux prisonniers politiques: MM. Paul Reynaud et Georges Mandel.

« Tous les deux sont mes amis, ils sont dans la détresse, deux raisons pour que je leur sacrifie tout pour leur venir en aide.

« Bien qu'à tout moment, ils aient fait tout leur devoir, vous les maintenez en prison sans raison avouable parce que tel est votre bon plaisir. Or, les Allemands occupent la région, et peut-être le fort du Portalet où ils sont enfermés.

« Berlin peut exiger à des fins d'odieuses vengeances que ces prisonniers leur soient livrés. Je tiens à crier tout haut que celui ou ceux qui feraient droit à une telle demande encourraient une lourde responsabilité pour une telle forfaiture.

« Monsieur le Maréchal, je vous demande, en souvenir de tout ce que peut évoquer le nom que je porte, de faire prendre immédiatement des mesures pour empêcher qu'un tel crime soit commis.

« Agréez mes salutations. »

Cette lettre a été adressée au Maréchal, à Vichy, par l'intermédiaire de M. Manoury, 8, boulevard des Invalides, à Paris.

Si vous voulez, je peux la verser à votre dossier.

Me Isorni. — Elle est déjà au dossier de la Cour.

M. le premier président. — Nous, ce que nous voudrions avoir, c'est une réponse du Maréchal.

M. le bâtonnier Payen. — Il ne veut pas.

M. Michel Clemenceau. — Je n'ai jamais reçu de réponse à cette lettre.

Me Isorni. — Vous n'avez pas reçu de réponse personnellement, mais, le 24 novembre, le Maréchal a adressé une protestation à Abetz conçue dans des termes extrêmement énergiques.

M. le premier président. — Cela c'est de la plaidoirie.

M. Michel Clemenceau. — C'est dommage qu'elle n'ait pas été publiée.

Me Isorni. — Je réponds à la question.

M. le premier président. — La question ne vous est pas posée, elle est posée à votre client. Si votre client ne répond pas, je prendrai acte que votre client n'a pas répondu.

M. le bâtonnier Payen. — Voulez-vous me permettre, monsieur le premier président, de vous rappeler l'article 319 du code d'instruction criminelle, qui a été souvent violé depuis quelques jours:

« L'accusé ou son conseil pourra questionner le témoin par l'organe du président et dire, tant contre lui que contre son témoignage, tout ce qui pourra être utile à la défense de l'accusé. »

Par conséquent, au moment où on vient de nous interroger en nous demandant ce que le Maréchal avait fait en réponse à la lettre qui a été lue, il est absolument normal que nous répondions en citant la lettre qui a été écrite précisément en réponse.

M. le premier président. — Je ne crois pas prendre un ton passionné en disant ce que je viens de vous dire. Je me borne, dans l'intérêt de la vérité et dans l'intérêt même de la défense, de rappeler une fois de plus que nous aimerions avoir la réponse de votre client.

M. le bâtonnier Payen. — Une fois de plus, je répète qu'il ne veut pas répondre et qu'il ne répondra pas.

M. le premier président. — Ce serait tout de même intéressant pour nous, dans l'intérêt de la lumière et la manifestation de la vérité, que votre client se décidât à rompre son mutisme. Et je vais, jusqu'au bout de ces débats, lui demander de parler, c'est dans son intérêt.

M. le bâtonnier Payen. — Permettez-nous d'être juges de son intérêt plutôt que vous.

M. Bloch (*juré*). — Je voudrais demander à M. Clemenceau si, au cours de sa visite au Maréchal il est tout de même arrivé à lui parler de la situation de MM. Paul Reynaud et Georges Mandel. Et, seconde question, qui a son importance, à mon avis, je voudrais savoir si M. Clemenceau pense que c'est à la suite de la lettre qu'il a adressée au Maréchal, qu'il a été arrêté et déporté en Allemagne?

M. Michel Clemenceau. — D'abord, j'ai essayé à plusieurs reprises de parler de la situation faite à mes amis. Le Maréchal a toujours évité la question, et, quand il ne pouvait plus l'éviter, il s'est tu. Jamais je n'ai pu obtenir une réponse.

En ce qui concerne mon internement en Allemagne dont vous parlez et dont je ne voulais pas faire état, il y a confusion chez vous, monsieur le juré. Ce n'est pas à la suite de la lettre de 1940 que j'ai été interné par les Allemands, mais à la suite d'une autre, en date du mois de mars ou avril 1943, adressée à M. Pierre Laval. C'était une lettre que j'avais écrite à ce dernier parce que l'homme qui était chargé de sa propagande avait cru bon de faire apposer sur tous les murs de Paris et du métro, un portrait de mon père au-dessous duquel il avait extrait une phrase d'un de ses ouvrages, tronquée, naturellement, et dans laquelle il s'efforçait de faire croire que mon père, de son vivant, aurait approuvé sa politique.

J'ai écrit une lettre qui a été répandue un peu partout — pas dans la presse, évidemment — à la suite de quoi, M. Laval, ne voulant pas me faire arrêter par ses propres gendarmes, m'a fait arrêter par les Allemands.

M. le premier président. — Je pose toujours la même question à l'accusé ?

Je me permets de compléter la lecture que monsieur le bâtonnier vient de faire de l'article 319 où il y a un second paragraphe:

« Le président demandera ensuite à l'accusé s'il peut répondre à ce qui vient d'être dit contre lui ».

Je me suis conformé exactement à l'article 319 du code d'instruction criminelle. Pas de réponse ?

M. Perney (*juré*). — J'ai voulu marquer simplement tout à l'heure que l'accusé entendait parfaitement et qu'il n'a pas voulu répondre. J'ai tenu à souligner que, quand on l'accusait d'avoir livré Mandel et Reynaud, il a fait des signes négatifs; j'ai demandé simplement qu'il voulût bien nous en donner l'explication. Il a donc entendu. Il entend. Par conséquent, je note qu'il n'y aura plus de questions à poser dans cet ordre d'idées et qu'il a décidé de ne pas vouloir répondre. Mais il entend.

Me Isorni. — C'est exact. Il entend à peu près ce que tous les témoins disent; mais il entend très mal ce que dit M. le président.

M. le premier président. — Je n'ai sans doute pas la voix assez forte, je le regrette.

Me Isorni. — Je donne donc cette précision: il entend tout ce que disent les témoins qui sont près de lui, mais il n'entend pas du tout ce que dit M. le président.

M. Lévêque (*juré*). — J'avais l'intention de poser une question, mais il y a été répondu par avance: je voulais demander si le sort des prisonniers avait été amélioré du fait de la démarche de M. Clemenceau. Je crois savoir qu'il n'en est rien.

M. Michel Clemenceau. — Rien, puisqu'au contraire ils ont été déportés.

M. le procureur général Mornet. — Je retiens uniquement de la déposition de M. Michel Clemenceau le propos que lui a tenu le Maréchal Pétain: « J'ai dit au général Weygand: vous vous battrez tant que vous pourrez maintenir vos liaisons, après quoi j'imposerai l'armistice ».

Me Isorni. — Vous avez, avec beaucoup de force, M. Clemenceau, déclaré à la barre de la Haute Cour que le Maréchal Pétain vous avait dit: « J'imposerai l'armistice ».

M. Michel Clemenceau. — Oui.

Me Isorni. — C'était, dans l'esprit du Maréchal, une conséquence de l'attitude prise par le général Weygand ?

M. Michel Clemenceau. — Cela, ce sont des subtilités à régler entre le Maréchal et le général.

M. le bâtonnier Payen. — Ce n'est pas une subtilité. Un général en chef, ou du moins un maréchal qui déclare: lorsque vous ne pourrez plus maintenir des liaisons entre les différents éléments de votre troupe, j'imposerai l'armistice: ça me paraît tout à fait logique.

M. Michel Clemenceau. — Cela ne pouvait être à lui d'imposer l'armistice: l'armistice est une question de gouvernement.

M. le premier président. — J'aurais préféré cette formule: l'armistice s'imposera.

Me Isorni. — J'en reviens à la formule même que vous avez employée: je crois que M. le procureur général — et je le retiens de sa question — attache une grande importance au mot « imposer ». C'est bien exact ?

M. le procureur général Mornet. — Oui.

Me Isorni. — C'était exact.

Je voudrais, M. Clemenceau, vous rappeler un souvenir: votre conversation avec le Maréchal Pétain est ancienne, elle date de trois ans bientôt ?

M. Michel Clemenceau. — Oui, de 1942.

Me Isorni. — Lorsque vous avez été entendu par le président de la commission d'instruction criminelle, vous avez fait une première déclaration dans laquelle vous avez dit, attribuant le propos au Maréchal Pétain: « Je demanderai l'armistice ».

M. Michel Clemenceau. — Oui. Et en descendant l'escalier, je me suis rappelé que j'avais commis une erreur, je suis revenu et j'ai dit: « Imposerai ».

Me Isorni. — Et en descendant l'escalier vous vous êtes dit: je me suis trompé.

M. Michel Clemenceau. — Ce n'était pas le mot exact. C'est en reprenant toute la conversation dans mon esprit.

D'ailleurs, j'ai des témoins qui peuvent être évoqués. En sortant de ma conversation avec le Maréchal, je suis entré chez M. Louis Marin, où je lui ai rapporté, mot pour mot — et j'ai consigné par écrit chaque mot important — ce qui avait été dit au cours de cette conversation, le mot « imposer » y était.

Me Isorni. — Mais quand vous vous êtes adressé spontanément à M. le président de la commission d'instruction criminelle, vous avez employé le mot « demander ». Vous êtes remonté, on a raturé et, en marge, vous avez tenu compte de cette modification.

M. Michel Clemenceau. — Oui.

Me Isorni. — Voulez-vous me permettre de continuer ma question... Et puis, comme vous aviez dit deux fois « demandé », vous avez oublié de le rectifier une seconde fois, et le procès-verbal a été raturé, gratté, sans que votre signature approuve cette rature.

Vous en souvient-il ?

M. Michel Clemenceau. — Je ne sais pas. Dans tous les cas, j'ai juré de dire la vérité sous la foi du serment, et en disant que le Maréchal a dit: « j'imposerai l'armistice », c'est exactement la vérité. J'insiste.

Me Isorni. — Vous aviez également prêté serment devant le juge d'instruction.

M. Michel Clemenceau. — Oui. Cela ne corrobore en rien tout ce que vous dites.

M. le procureur général Mornet. — « Je demanderai l'armistice », c'était une anticipation puisqu'effectivement, il l'a demandé. Et j'ajoute que, dans la bouche du Maréchal Pétain, membre du cabinet Paul Reynaud, « je demanderai l'armistice » ou bien « j'imposerai l'armistice » cela n'a pas pour moi une grande différence quant à la portée qui s'attache à ces termes.

M. le bâtonnier Payen. — Nous sommes d'accord là-dessus.

Me Isorni. — Et enfin, Messieurs, je crois que, par la déposition de M. Clemenceau, l'accusation a voulu surtout retenir, non pas tant ses propos, mais le fait que son illustre nom venant ici en accusation...

M. Michel Clemenceau. — Je ne crois pas.

Me Isorni. — Dans ces conditions, monsieur Clemenceau, vous souvient-il que votre illustre père ait écrit ceci:

« Pétain avait des jours éclatants et des jours d'équilibre. En de mauvaises rencontres, je l'ai trouvé d'héroïsme tranquille, c'est-à-dire maître de lui-même, peut-être sans illusion, mais sans récrimination. Il était toujours prêt au sacrifice personnel. On lui a beaucoup reproché les propos pessimistes de son état-major. La vérité est, je crois, que le pire ne lui faisait pas peur, et qu'il l'envisageait sans effort, dans une inébranlable sérénité ».

M. Michel Clemenceau. — Si mon père était encore, monsieur, de ce monde, il serait le premier à se frapper la poitrine en disant *mea culpa!* car c'est lui qui l'a élevé à la dignité de Maréchal. Je vous jure qu'à l'heure actuelle, il le regretterait.

Me Isorni. — Il ne faut jamais faire parler les morts!

M. Michel Clemenceau. — C'est vous qui l'avez fait parler d'abord! (*Rires.*)

Me Isorni. — Je viens de lire un texte écrit...

M. Michel Clemenceau. — Vous venez de faire parler un mort.

Me Isorni. — ...écrit par Georges Clemenceau et vous, vous lui prêtez une interprétation...

M. le premier président. — Monsieur Michel Clemenceau, vous êtes libre, mais restez dans la salle.

M. le Procureur général. — Quel témoin voulez-vous entendre ?

M. le procureur général Mornet. — Je crois qu'en vertu de votre pouvoir discrétionnaire, vous devez entendre M. le général Doyen.

DEPOSITION DE M. LE GENERAL DOYEN

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénom, âge, qualité, domicile ?

M. le général Doyen. — Doyen (Paul-André), né le 21 juin 1881 à Capdenac, dans la Gironde; général de corps d'armée; commandant le détachement de l'armée des Alpes.

(*Le témoin prête serment*).

M. le premier président. — Je vous entends en vertu de mon pouvoir discrétionnaire. Néanmoins, je suis autorisé à vous faire prêter serment.

Je crois que l'un de MM. les jurés, M. Jammy Schmidt, désire poser des questions au général Doyen ?

M. Jammy Schmidt. — La question est simple: le général Doyen était président de la mission française à la commission d'armistice de Wiesbaden. Il a été mis en prison à Evaux, je crois, à cause de son action courageuse contre les suppléments qui étaient donnés à la commission d'armistice. Je pensais que, justement, la Haute Cour pourrait être éclairée par les renseignements précis que pourrait lui donner M. le général Doyen ?

M. le premier président. — Vous avez entendu la question ?

M. le général Doyen. — Ce n'est pas sans une profonde émotion que je prends la parole dans cette enceinte pour exposer les faits que j'ai vécus du 12 septembre 1940 au 20 juillet 1941, période pendant laquelle j'ai été Président de la Délégation française à Wiesbaden. Ces faits, en effet, seront pénibles à entendre pour des oreilles françaises. Néanmoins je vous exposerai en toute sincérité, de la façon la plus succincte possible, les événements tels que je les ai vécus.

Lorsque j'ai été désigné au poste peu désirable de Président de la Délégation française de Wiesbaden, pour y succéder au général Huntziger qui venait d'être nommé ministre de la Guerre, avant de prendre mes fonctions, je me suis penché sur le texte du traité d'armistice qui avait été signé à Rethondes.

Ce texte d'une vingtaine d'articles environ, précisait d'une façon très nette les conditions du désarmement de la France dans tous les domaines, et il indiquait la zone que les Allemands devaient occuper; il faisait également prendre à la France l'engagement qu'elle n'apporterait aucune aide aux pays qui étaient en guerre contre l'Allemagne.

Des clauses politiques, il n'y en avait aucune dans ce traité d'armistice.

Il y avait une déclaration annexe du Maréchal von Rundstedt, qui n'apportait rien de plus, sinon une déclaration que l'Allemagne n'avait pas été vaincue en 1918, qu'elle était innocente de la guerre en 1918, et que la responsabilité de tout le conflit présent retombait sur la France.

Mais lorsque je me penchai sur la situation de la France telle qu'elle existait à ce moment-là, je me suis très vite aperçu qu'il y avait très loin de la convention d'armistice à la situation de fait qui existait.

D'après cette convention d'armistice, il devait exister deux zones: une zone occupée d'après les conventions de La Haye et une zone libre. Or, en réalité, il y avait cinq zones: 1° trois départements qui, déjà, étaient détachés de la France et annexés à l'Allemagne: la Moselle, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, 2° deux départements séparés administrativement de la France et rattachés au plan belge: le Nord et le Pas-de-Calais, 3° une zone interdite allant de l'embouchure de la Somme à Bellegarde, dans laquelle tous les Français qui avaient vécu l'invasion ne pouvaient pas pénétrer et dans laquelle aucun fonctionnaire français également ne pouvait pénétrer, 4° la zone occupée telle qu'elle avait été définie par le traité d'armistice, 5° enfin la zone libre.

Evidemment, je trouvais cette situation tragique, car elle ne laissait présumer que trop le sort qui serait réservé à tout ce qui était au-delà de la zone interdite.

Aussi, lorsque je pris le commandement de la Délégation française à Wiesbaden, le 12 septembre, mon premier soin fut de convoquer M. de Saint-Ardoin, conseiller d'ambassade, qui dirigeait la délégation économique, pour lui demander de m'éclaircir le mystère.

Je fus bien vite fixé sur les sentiments qui animaient mes antagonistes en particulier l'un d'eux, M. Heimann, qui était président de la délégation économique allemande et avec lequel j'eus mon premier entretien le 15 septembre. Cet entretien, qui ne devait être qu'une simple prise de contact, dégénéra tout de suite en une discussion acerbe, parce que M. Heimann me réclama immédiatement la cession des mines de Bor, mines de cuivre, située en Yougoslavie, mines appartenant à la France, et que M. Heimann voulait, parce que, soi-disant, la Yougoslavie appartenait à l'espace vital allemand. Je lui refusai net, disant qu'il n'obtiendrait jamais de moi aucune cession du patrimoine français.

C'est alors que M. Heimann me répliqua: « Mais vous ne vous rendez pas compte que la France est vaincue, et que si elle ne veut pas faire tout ce que l'Allemagne lui dit de faire, au traité de paix elle sera brimée ? ».

Quelques jours après, c'est le général Stulpnagel qui me tenait un langage à peu près pareil, à la suite d'une discussion que j'avais avec lui au sujet des Alsaciens-Lorrains, servant dans l'armée française. En colère, il se leva en me disant: « Sept générations de Stulpnagel ont fait la guerre à la France. Il faut que la mienne soit la dernière ».

Par conséquent, très peu de jours après mon arrivée à Wiesbaden, dans mon esprit, il n'y avait aucun doute sur les sentiments profonds qui animaient mes antagonistes d'en face à l'égard de la France.

Ce sont ces sentiments que j'ai essayé de faire pénétrer dans l'esprit de tous ceux qui étaient à Vichy. Mais, là, tout ce que j'ai pu dire est resté sans écho, et je me suis vite aperçu que deux politiques se sont trouvées face à face: la politique que nous menions à la commission d'armistice à Wiesbaden, politique toute de résistance à l'Allemagne dans tous les domaines, et la politique que menait le gouvernement de Vichy, qui était une politique toute différente, et qui consistait à aller à Paris, démolir tout ce que nous faisions à Wiesbaden.

Celui qui, à ce moment-là, personnifiait cette politique du gouvernement de Vichy était M. Laval.

M. Laval avait entraîné le Maréchal à Montoire. Mais il trouvait que ce n'était pas assez: il voulait aller beaucoup plus loin dans cette voie et il avait projeté d'entraîner le Maréchal à Paris pour qu'il eût une entrevue avec M. Hitler. Ceci devait se faire à l'occasion du transfert des cendres du duc de Reichstadt. Hitler devait recevoir le Maréchal dans notre capitale. Le gouvernement de Vichy n'avait pas saisi toute la honte qui devait rejaillir d'un tel acte sur le peuple français.

Ce n'est que l'avant-veille du jour où ce fait devait se produire que j'en ai été avisé à Wiesbaden. Immédiatement, comme je n'avais pas le temps de me rendre à Vichy, j'ai saisi l'appareil téléphonique, je me suis mis en relation avec le général Laure, chef du cabinet du Maréchal Pétain et je lui ai simplement demandé: « J'apprends que vous devez faire un voyage dimanche avec votre patron. Est-ce exact ? ». Il m'a répondu: « Oui ». Je lui ai dit: « Ce voyage ne doit pas se faire. Je ne peux pas vous en dire plus. Je vous prie de faire le nécessaire pour que ce voyage ne se fasse pas ».

Il s'est trouvé à Paris le général de la Laurencie, qui était haut-commissaire du Gouvernement à Paris, qui a appris, presque en même temps que moi, la nouvelle de ce voyage; il a eu la même réaction; il a agi de la même façon. Et tous deux, nous avons empêché ce voyage qui aurait été une honte indélébile pour la France.

Et alors, à ce moment-là, très ému des agissements de M. Laval à Paris — M. Laval venait de céder aux Allemands les mines de Bor que nous leur avions refusées à Wiesbaden, dans des conditions dans lesquelles lui et son ami Abetz avaient dû trouver leur compte — j'ai appris, allant plus loin, qu'il se préparait à céder aux Alemands: Hachette, Havas et bien d'autres choses encore.

C'est alors que je me suis rendu à Vichy, trouver le Maréchal. Je lui ai dit tout ce que je savais des agissements de M. Laval à Paris, que Laval livrait aux Allemands tout ce que les Allemands lui demandaient.

Le Maréchal a eu une très vive réaction au sujet des renseignements que je lui donnais. Deux jours après, M. Laval quittait Vichy entre deux gendarmes, et le Maréchal me dit: « Cet homme est un fumier ».

A ce moment-là tous les ponts furent coupés entre le gouvernement de Vichy et le gouvernement allemand. Ce fut la cassure complète. Les ministres de Vichy n'eurent plus le droit d'aller à Paris conférer avec leurs confrères allemands. La Commission d'armistice, à ce moment-là, resta seule face à face avec les Allemands. La politique de Montoire était brisée. Le Gouvernement avait devant lui la voie libre pour choisir librement sa voie et sa politique.

Il pouvait adopter la politique que nous suivions à Wiesbaden, politique de résistance dans tous les domaines à l'Allemagne, ou bien reprendre la politique de Montoire.

Hélas ! je fus très vite fixé à ce sujet. car deux jours après le renvoi de M. Laval je recevais l'ordre de transmettre à M. Hitler, une lettre signée « Philippe Pétain », dans laquelle il était dit: « Je renvoie M. Laval, mais pas la France. Le renvoi de M. Laval ne signifie pas la fin de la politique de collaboration. Cette politique de collaboration continuera malgré le départ de M. Laval. Je tiens à vous en informer ».

Cette lettre resta sans réponse et alors, n'ayant aucune directive du gouvernement de Vichy, c'est à ce moment-là que la commission de Wiesbaden eut la voie entièrement libre pour pratiquer vis-à-vis des Allemands une politique de résistance à outrance qui porta tous ses fruits parce que, jusqu'au 12 mai, jour où les contacts furent repris entre le gouvernement de Vichy et les Allemands, ces derniers ne purent marquer aucun point, à tel point même que la commission économique allemande, qui siégeait à Wiesbaden, est partie au mois d'avril en déclarant qu'ici elle n'avait rien d'autre à faire qu'à s'en aller.

Mais le gouvernement de Vichy cherchait par tous les moyens à reprendre le contact avec le gouvernement allemand.

C'est ainsi que — autant que je puis me rappeler — vers la fin du mois de janvier, le général Huntziger me donna l'ordre de faire une communication au général von Stulpnagel pour essayer — par une démarche faite auprès de lui, démarche dans laquelle je lui ai surtout parlé de M. Laval, de ce personnage indésirable pour la France, que le Maréchal avait chassé — de montrer aux Allemands que Laval n'était pas la France et tâcher d'obtenir pour le Gouvernement français la reprise des relations directes qui avaient lieu autrefois à Paris.

Je fis cette démarche. Je fus même peut-être tellement éloquent au sujet de M. Laval que le général von Stulpnagel me demanda de lui laisser une note écrite pour mieux fixer ma pensée.

Cette note, par le canal de M. Abetz, est tombée entre les mains de M. Laval, et je crois qu'elle n'a pas été étrangère à mon arrestation.

Quoi qu'il en soit enfin, cette nouvelle démarche du Gouvernement auprès des autorités allemandes, pour renouer les relations, resta encore sans réponse.

Dans l'intervalle, sur ces entrefaites, vers la fin du mois de janvier, M. de Saint-Ardouin m'apporta les conclusions du rapport qu'il avait fait, sur ma demande, au sujet de la situation politique de la France, telle que l'avait créée les Allemands.

Toutes les craintes que j'avais furent hélas, confirmées. L'enquête approfondie, qui avait été menée avec une rare constance et un complet dévouement par ma délégation des affaires étrangères — enquête poussée dans tous les milieux allemands et dans toutes les ramifications de l'activité allemande — avait montré d'une façon péremptoire que les Allemands entendaient annexer, outre l'Alsace et la Lorraine, outre le Nord et le Pas-de-Calais, sept départements, c'est-à-dire à peu près toute la zone interdite; ceci, indépendamment de ce que l'Italie voulait nous prendre sur les Alpes — et à ce moment-là elle avait les dents longues — et de ce qui nous aurait été pris aux colonies.

La question était tellement grave que je rédigeai moi-même au gouvernement une lettre d'envoi de ce document, en lui indiquant dans quelles conditions j'avais été amené à le faire rédiger, pour lui faire partager ma conviction que, quoique la France fasse et dans la limite extrême où elle puisse le faire, pour col-

laborer ou coopérer avec l'Allemagne, les instincts annexionnistes de l'Allemagne à notre égard seraient inexorables.

Et je me rappelle la dernière phrase de ma lettre. Je peux à peu près vous la citer mot pour mot: « Il faut que le gouvernement français sache dès aujourd'hui qu'en dehors de l'Alsace et de la Lorraine, l'Allemagne a le dessein d'annexer d'autres territoires. La présente note fixe le maximum de ce que l'Allemagne entend réclamer à la France, mais il est bien entendu qu'entre ce maximum et ce qu'elle pourra prendre, il y aura le résultat de la guerre que mène l'Allemagne contre l'Angleterre. »

Dans mon idée, par conséquent, le devoir de tout Français partageant les idées que je viens d'exprimer était d'aider ceux qui luttaient contre l'Allemagne par tous les moyens parce que le salut de notre pays ne pouvait venir que de là.

Cette conviction, hélas! je n'ai pas pu la faire partager par le gouvernement de Vichy.

Cette note, que j'ai envoyée à tous les ministres, et que j'ai largement diffusée, on ne paraît pas y avoir prêté attention. Aucun ministre ne m'en a parlé.

Et la politique suivie par le gouvernement de Vichy a continué inexorablement dans le même sens. Ce gouvernement attendait l'occasion de reprendre les relations avec l'Allemagne et cette occasion, hélas! ne se fit pas attendre.

C'est l'offensive du général Wawell en Cyrénaïque, qui menaçait la Tripolitaine, qui donna au gouvernement de Vichy l'occasion tant attendue de montrer ses véritables dispositions au gouvernement allemand.

Je fus convoqué un des derniers jours du mois d'avril par le général Forgue, qui avait succédé au général von Stulpnagel, à la commission d'armistice, et qui, très embarrassé, me présenta la demande suivante du gouvernement allemand. Ce dernier demandait que le Gouvernement français mît immédiatement à la disposition du gouvernement allemand toute l'artillerie lourde française ainsi que les munitions qui étaient stockées dans nos dépôts d'Algérie et de Tunisie, et de transporter immédiatement ce matériel, avec tous les camions disponibles, en Tripolitaine.

J'ai transmis cette demande au gouvernement et, pour être plus sûr, je faisais remarquer d'abord au général allemand l'énormité de cette demande qui dépassait le cadre de la collaboration et tendait à une véritable coopération militaire. Je lui faisais comprendre toute la gravité de cette demande, en lui faisant sentir qu'elle serait difficilement acceptée.

Sur ces entrefaites, j'envoyai un télégramme au gouvernement de Vichy pour lui annoncer cette demande et, en même temps, je prenais le train pour être le lendemain à Vichy et en parler avec lui.

J'aurais voulu être présent à la délibération précédant la décision devant être prise à ce sujet.

Lorsque j'arrivai à Paris, le lendemain matin, je trouvai sur le quai de la gare mon officier de liaison avec une dépêche émanant de Vichy me disant de reprendre immédiatement le train pour Wiesbaden, et qu'à mon arrivée je trouverais un télégramme me donnant les instructions nécessaires.

Je pris immédiatement un avion pour rentrer à Wiesbaden et, là, je trouvai un télégramme qui me disait: « Informez le gouvernement allemand que le gouvernement français a décidé de lui donner satisfaction. — Signé: Huntziger. »

Ce fait survenant à un moment pareil, c'est-à-dire au moment où les Allemands étaient dans une situation critique et où le moindre apport pouvait bouleverser cette situation constitua un acte particulièrement grave.

Mais je dois dire que ses effets furent annihilés par le général Weygand et tous nos fonctionnaires militaires ou civils qui étaient en Algérie, car ils mirent tellement de mauvaise volonté à exécuter cet ordre que le premier camion arriva en Tripolitaine alors que les Allemands n'en avaient plus besoin.

Peu de jours après, le résultat de cette trahison ne se faisait pas attendre.

L'amiral Darlan, accompagné de M. Benoist-Méchin, partait pour Berchtesgaden, et les relations étaient de nouveau renouées entre le gouvernement de Vichy et le gouvernement allemand.

Mais, à Berchtesgaden, il se passa aussi des choses graves, car, si les relations furent renouées, elles marquèrent également l'abandon de beaucoup de choses, car là fut livrée à l'Allemagne pour ainsi dire toute notre économie.

Les Allemands demandaient depuis très longtemps d'avoir le contrôle sur notre économie, c'est-à-dire d'avoir un commissaire à la Banque de France, d'avoir un commissaire aux devises, d'avoir un commissaire au commerce extérieur, en somme d'avoir le contrôle sur toute notre économie.

Nous le leur avions toujours refusé avec acharnement. Là, Darlan leur a tout donné.

Quand Darlan revint de Berchtesgaden et quand j'appris tout ce qui s'était passé, j'allai à Vichy.

Je vis d'abord le Maréchal pour lui dire tout ce que je pensais de ce qui s'était passé et toutes mes inquiétudes au sujet de l'orientation qui était donnée à la politique française.

Je dois avouer que je ne trouvai pas cette fois la réaction que j'avais trouvée lorsque je lui avais parlé de M. Laval.

J'allai ensuite chez l'amiral Darlan, où nous eûmes tous les deux un entretien tragique, qui se termina par notre brouille. La cassure entre le Gouvernement et moi fut complète, et je ne revis jamais depuis ce jour l'amiral Darlan.

Ce fut alors le commencement de toutes les grandes trahisons, c'est-à-dire peu de jours après, la mise à la disposition des Allemands de terrains au Levant, et, ensuite, la mise à la disposition des Allemands du port de Bizerte.

C'est peu de jours après que je fus convoqué à Vichy pour apprendre, de la bouche du général Huntziger, entre deux portes — car on m'avait convoqué et on m'avait fait attendre vingt-quatre heures — que je devais quitter mon poste à Wiesbaden, sans me donner d'autre explication.

Mais, avant de partir, j'ai tenu à faire de nouveau un effort auprès du Gouvernement pour tenter encore une dernière fois de lui faire saisir tous les dangers qui résulteraient pour la France de la politique qu'il suivait, et j'ai rédigé un mémoire d'une vingtaine de pages dans lequel j'ai exposé une dernière fois au Gouvernement que la carte allemande était une carte qui perdrait la guerre, que cette carte ne devait pas être jouée; que, quoi qu'il advînt, du côté de cette carte on trouverait toujours la ruine et le démembrement pour la France; et je le suppliai de se tourner vers l'autre côté, vers le camp des Alliés, en particulier vers l'Amérique qui à ce moment-là, à mon avis, devait être la grande gagnante de la guerre.

Quand je vins prendre congé du Maréchal, il me dit: « J'ai lu votre note avec beaucoup d'attention et je partage votre opinion. »

C'est là-dessus que se termina ma mission à Wiesbaden.

J'ai essayé, monsieur le Président, de résumer les faits les plus saillants de mon séjour à Wiesbaden. J'en ai vécu bien d'autres, mais qui ne présentent pas l'ampleur de ceux que je vous ai exposés.

En tout cas, le point culminant de mon séjour à Wiesbaden s'est trouvé au lendemain du renvoi de M. Laval et de l'incident, à Paris, du retour des cendres du duc de Reichstadt.

A ce moment-là, le gouvernement de Vichy avait la possibilité de prendre n'importe quelle voie puisqu'en somme tout était cassé entre lui et le gouvernement allemand; Montoire n'existait plus.

Le gouvernement de Vichy aurait pu prendre, à ce moment-là, la route que lui indiquait la commission d'armistice de Wiesbaden, qui, toute groupée étroitement autour de son chef, à part une ou deux exceptions, a mené un combat acharné contre les Allemands pour défendre tout ce qui pouvait être défendu. Cette voie, il pouvait la prendre à ce moment-là, la route était libre. C'est, par conséquent, de son plein gré et sans aucune contrainte qu'il a choisi l'autre.

Un juré. — Savez-vous dans quelles conditions le Maréchal, après l'avis qu'il vous avait exprimé sur M. Laval, dans les circonstances que vous venez d'indiquer, a été amené à le reprendre ?

M. le général Doyen. — J'étais parti de Wiesbaden à ce moment. J'étais parti depuis le 20 juillet et à partir de ce moment, je n'ai plus eu affaire avec le Gouvernement.

Un juré. — En 1933 ou 1934, le général Doyen a été chargé d'établir un programme de défense militaire pour la France. Ce programme, qui répondait à un programme des Allemands qui avait été décelé par l'espionnage, comportait une annuité de 800 millions de francs. Lorsque le Maréchal Pétain entra comme ministre de la guerre dans le ministère Doumergue, il supprima d'un trait de plume cette annuité de 800 millions. Est-ce exact qu'à l'époque tous les chefs militaires, et notamment le général Doyen, ont supplié le Maréchal Pétain de rétablir ce crédit ? Et est-il exact que le Maréchal Pétain s'y est refusé obstinément sans donner aucune explication, aucune justification ?

M. le général Doyen. — Ce que je puis dire en réponse à cette question, c'est qu'en qualité de chef du premier bureau de l'état-major de l'armée, de 1932 à 1934, j'avais dû établir, d'après les directives que l'on m'avait données, tout un plan de motorisation et de modernisation de l'armée. Ce plan représentait un total de dépenses de 8 milliards; nous avions réparti cela sur huit annuités d'un milliard.

Le Parlement, lors du budget de 1934, c'est-à-dire en décembre 1933, vota une première annuité de 800 millions.

Lorsque, après les événements du 6 février, le Maréchal Pétain devint ministre de la guerre, cette annuité de 800 millions fut réduite, me semble-t-il, de 550 millions. Je ne vous garantis pas l'exactitude du chiffre, mais en tout cas, elle fut très sensiblement réduite.

A ce moment-là, je quittai le premier bureau de l'état-major de l'armée pour aller prendre un commandement, et je suis dans l'impossibilité de vous dire quelle suite fut donnée aux interventions faites auprès du Maréchal Pétain pour rétablir cette annuité. En tout cas, à la place où j'étais, mon chef était le chef d'état-major général, c'est-à-dire le général Gamelin, qui seul avait qualité pour parler de ces questions au ministre de la guerre.

M. Pierre Stibbe (*juré*). — Mon général, seriez-vous en mesure de préciser s'il est exact qu'en 1934, le Maréchal Pétain étant ministre de la guerre, le gouvernement britannique proposa au Gouvernement français un resserrement militaire de l'alliance franco-britannique, proposition qui fut repoussée, et si le Maréchal Pétain a joué un rôle dans ce refus ?

M. le général Doyen. — Cette question n'était pas dans mes attributions. J'étais, à l'époque, à l'état-major de l'armée, chef du bureau de la mobilisation de l'administration de l'armée; je n'ai jamais eu à m'occuper de questions semblables à celle dont vous venez de parler et je suis incapable de vous donner le moindre renseignement à ce sujet.

Le docteur Porcher (*juré*). — Je voudrais demander au témoin, en ce qui concerne les accords passés au sujet du port de Bizerte, s'il n'y avait pas eu à cette convention un appendice dans lequel des opérations de guerre de la part de la France contre l'Angleterre ont été reconnues comme possibles.

M. le général Doyen. — Voici dans quelles conditions j'ai été amené à connaître de la convention relative à la mise à la disposition des Allemands du port de Bizerte: c'est une question qui a été négociée complètement en dehors de Wiesbaden et par l'amiral Darlan lui-même.

Je me trouvais un jour en liaison à Vichy et j'étais allé voir le général Huntziger qui était mon correspondant direct à Vichy, puisque c'était lui qui traitait les questions d'armistice. Je me trouvais dans un bureau avec le général Kuntz, qui était le directeur des services d'armistice à Vichy; le général Huntziger me présenta un texte et me dit: « Voilà ce que l'amiral Darlan vient de me remettre; c'est une convention qu'il a passée avec les Allemands relativement à la mise à leur disposition du port de Bizerte; je dois aller à Paris aujourd'hui même pour en arrêter tous les détails avec les Allemands ».

Le général Kuntz et moi, nous fîmes remarquer au général Huntziger l'énormité d'une pareille chose.

Le texte de la convention lui-même, je ne l'ai jamais eu sous les yeux, je ne l'ai pas lu, le général Huntziger nous a simplement notifié cela, mais je crois que le texte comportait seulement, d'après les renseignements que j'ai eus, la mise à la disposition des Allemands du port de Bizerte et de la voie ferrée allant vers le Sud tunisien pour les transports de matériel de guerre d'Italie en Tripolitaine, afin d'éviter la région des environs de Malte, qui était très mauvaise au point de vue des torpillages. Mais je ne crois pas qu'il y ait eu dans cette convention de stipulations relatives à des opérations combinées contre l'Angleterre, auxquelles auraient participé des unités françaises, je ne le crois pas.

M. le procureur général Mornet. — A quelle époque exactement se place cette entrevue ?

M. le général Doyen. — Je n'ai pas eu le temps de relire mes notes...

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que, mon général, ce n'était pas en 1941 ?

M. le général Doyen. — C'est en 1941, cela se situe vraisemblablement au mois de mai 1941.

M. le bâtonnier Payen. — Protocole Darlan-Varlimont.

M. Lévêque (*juré*). — Pourriez-vous préciser, mon général, pour fixer les idées, quelles ont été les conventions financières de l'armistice ?

M. le général Doyen. — En ce qui concerne les conventions financières, nous devions verser à l'Allemagne 400 millions par jour pour l'entretien de l'armée d'occupation, autant que je puisse me rappeler; sur ces 400 millions, 200 étaient bloqués à un compte spécial à la Banque de France, et 200 millions étaient mis à la disposition des Allemands pour l'armée d'occupation.

Nous nous sommes occupés d'essayer de diminuer ces versements, qui étaient énormes, d'autant plus qu'à un moment donné les troupes allemandes qui occupaient la France avaient subi des diminutions d'effectifs très considérables. Mais nous n'avons jamais pu aboutir à un résultat concret.

L'amiral Darlan a négocié à Berchtesgaden une diminution de cette dette ou plutôt une modification des modalités de versements. Pour autant que je me souvienne, les versements journaliers ont été ramenés à 300 millions, mais avec cette circonstance aggravante que 100 millions au lieu d'être payés en papier, seraient payés en or ou en devises. Il y avait donc là une aggravation très nette des conditions d'entretien de l'armée d'occupation. J'en ai entretenu le Maréchal; c'est une des questions dont je lui ai parlé, attirant son attention sur l'extrême gravité de la décision prise par l'amiral Darlan, qui risquait de ruiner la France en la privant de tout son or et de toutes ses devises.

Peu de temps après, j'ai d'ailleurs quitté la commission d'armistice. Je crois que cet accord n'a pas été ratifié, mais je n'en ai pas la certitude.

M. Lévêque (*juré*). — Vous avez dit tout à l'heure, mon général, que lorsque vous avez transmis votre dernier rapport, votre rapport d'adieu, au Maréchal, lui indiquant qu'il fallait à votre avis jouer la carte américaine, le Maréchal s'était déclaré d'accord avec vous. Permettez-moi de vous poser cette question: avez-vous pensé que le Maréchal en vous disant cela avait, vis-à-vis de vous, joué double jeu, ou bien que c'était réellement sa pensée qu'il exprimait en vous faisant cette réponse ?

M. le général Doyen. — Je ne sais si je me suis très bien exprimé tout à l'heure. Le Maréchal ne m'a pas dit: je suis d'accord avec vous; il m'a simplement dit: j'en tiendrai compte. Ce n'est pas la même chose.

M. Lévêque (*juré*). — Il me semblait, d'après ce que vous avez dit tout à l'heure, que le Maréchal vous avait dit: je suis d'accord avec vous.

Me Isorni. — Je partage votre opinion.

M. le général Doyen. — Il a dit; j'en tiendrai compte. Je ne peux pas croire que le Maréchal n'ait pas exprimé sa pensée. C'est spontanément qu'il m'a fait cette déclaration et je ne puis pas croire qu'il ne l'ait pas fait sincèrement.

M. le bâtonnier Payen. — Cela est d'autant plus certain qu'il a donné effectivement suite à la protestation qu'il avait faite dans sa conversation avec vous, et que lorsqu'il a été saisi des accords passés par Darlan à Berchtesgaden, accords qui étaient encore plus graves que vous ne l'avez dit, il a refusé de les approuver, et que ces accords n'ont jamais été exécutés.

M. le procureur général Mornet. — C'est ce que nous verrons.

M. le bâtonnier Payen. — Je l'espère bien. Et nous le verrons de près.

Un juré. — Au lendemain de Montoire, si mes souvenirs sont exacts, le Maréchal Pétain avait annoncé une amélioration substantielle du sort des prisonniers; il avait même laissé entrevoir une libération massive des prisonniers. J'étais moi-même prisonnier à l'époque et je me souviens de l'émotion considérable qui s'était emparée de tous les prisonniers devant cette déclaration.

Pouvez-vous préciser si, à la commission d'armistice de Wiesbaden, au lendemain des accords de Montoire, il a été question d'une libération rapide et massive des prisonniers ?

M. le général Doyen. — Cette question n'a jamais été posée à la commission d'armistice. Nous n'avons jamais eu à nous y occuper de la libération des prisonniers à la suite des accords de Montoire.

Un juré. — Le général Doyen pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la position du Maréchal qui, après avoir qualifié Laval de « fumier », lui avait accordé toute sa confiance ?

M. le général Doyen. — J'ai déjà, je crois, répondu à cette question, parce que, quand M. Laval a été rappelé par le Maréchal, j'étais à la retraite, chez moi: je n'étais plus à la commission d'armistice. Il m'est donc impossible de répondre à cette question car mon rôle était fini et je n'avais plus rien à faire à Vichy.

M. le procureur général Mornet. — M. le général Doyen nous a dit qu'à son arrivée à Wiesbaden, c'est-à-dire au début de septembre 1940, il avait constaté que nos trois départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, étaient en fait annexés par l'Allemagne. M. le général Doyen voudrait-il nous donner quelques détails supplémentaires et précis au sujet de cette annexion de l'Alsace-Lorraine, au mépris des clauses de l'armistice ?

M. le général Doyen. — Les trois départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, dès le lendemain de la signature de l'armistice, ont été brutalement réan-

nexés par le Reich d'une façon totale. Les bornes ont été replacées là où elles étaient autrefois; le cordon douanier a été replacé à l'ancienne frontière. Cela a été la séparation totale de la France de ces trois départements.

Cet acte accompli par le gouvernement allemand a fait l'objet d'une protestation solennelle à la date du 2 septembre 1940; le Gouvernement français a protesté vigoureusement, dans les termes où il le fallait, contre cette annexion. Mais comme toutes nos protestations, elle est restée sans réponse.

M. le procureur général Mornet. — Et Montoire a suivi! Je vous remercie, mon général.

Me Isorni. — Tout à l'heure, mon général, un membre de la Haute Cour indiquait, à propos de l'action du Maréchal Pétain au ministère de la guerre, qu'un crédit de 800 millions pour le matériel avait été supprimé, ou aurait été supprimé; vous avez rectifié en disant: « Je crois qu'il ne s'agit que de 550 millions ». Or, M. Edouard Daladier lui-même, a déclaré ici et à l'instruction qu'il ne s'agissait que d'une diminution de 20 p. 100. Savez-vous si cette diminution a réellement correspondu à une suppression de crédits, et si elle ne correspond pas plutôt à une variation d'emploi?

M. le général Doyen. — Là aussi je crois vous avoir répondu tout à l'heure, puisque je vous ai dit qu'en mai 1934, j'ai quitté mon poste à l'état-major de l'armée pour aller prendre un commandement dans les Alpes, et que, dans ces conditions, il m'a été impossible de savoir exactement la suite donnée à cette affaire. Tout ce que j'ai su en partant, c'est que la diminution de crédits avait été opérée; mais sur quel chapitre...

Me Isorni. — Sur le chapitre matériel.

M. le général Doyen. — ...Je ne peux pas vous le dire et quel est le niveau et l'amplitude de cet abattement, je ne peux pas vous donner d'indications précises.

M. le bâtonnier Payen. — Nous donnerons tous ces renseignements.

Me Isorni. — Savez-vous si le Maréchal Pétain n'a pas été à l'origine d'un vote de crédits supplémentaires de 1.200 millions destinés à des fortifications?

M. le général Doyen. — A quel moment?

Me Isorni. — En mai.

M. le général Doyen. — Je ne peux pas vous répondre sur cette question.

Me Isorni. — Cela a fait l'objet d'un vote des Chambres au mois de juin. Je crois, M. Paul Reynaud, que vous m'approuvez, c'était bien en juin 1934?

M. Paul Reynaud. — Je vous approuve, Me Isorni, mais je suis obligé d'apporter une petite rectification. Ce que vous dites est parfaitement exact : la Chambre, au mois de juin 1934, a voté 1.200 millions pour les fortifications. Mais, et c'est le point capital, lorsque le Maréchal Pétain, qui était ministre de la guerre à l'époque, a dit à la Chambre: « Vous allez voter 1.200 millions pour les fortifications », et lorsqu'il a ajouté : « ainsi, nos populations du Nord pourront vivre à l'abri de frontières solidement protégées », il a donné à la Chambre, et en particulier aux populations du Nord, qui ne s'en sont que trop aperçu depuis, hélas! un renseignement qui n'était pas conforme aux faits. Car, sur ces 1.200 millions, les quatre cinquièmes correspondaient à des dépassements de crédits et non pas à des travaux nouveaux.

Me Isorni. — Mais le Parlement a approuvé.

Et alors, en ce qui concerne les fortifications, je me permets de revenir sur cette discussion qui peut intéresser la Haute Cour.

Est-ce qu'en 1934 la politique militaire de la France n'était pas conditionnée par l'alliance militaire avec la Belgique, alliance qui n'a été dénoncée par le roi Léopold qu'en 1936?

M. le président Paul Reynaud. — C'est exact. Mais il n'en est pas moins vrai que, lorsque le problème des fortifications a été posé au lendemain de la guerre précédente et lorsqu'une commission a été constituée à la tête de laquelle a été placé le Maréchal Joffre, le Maréchal Joffre a dit avec beaucoup de sagesse:

« Il est vrai que nous avons une alliance avec la Belgique, il est vrai qu'il doit être dans notre politique militaire d'aller au secours de la Belgique » — et certes à tous les points de vue, sur le plan moral, sur le plan de nos relations excellentes avec ce peuple ami comme sur le plan de la défense de nos charbonnages et de nos industries du Nord, c'était l'intérêt de la France, mais, ajoutait le Maréchal Joffre avec beaucoup de raison, « il n'en est pas moins vrai que, si nous subissons un échec grave en Belgique, il est essentiel de fortifier sur certains points la frontière du Nord de la France ».

Et, très sagement, le Maréchal Joffre avait prévu — m'a dit le général Gamelin qui avait été, comme vous le savez, son chef de cabinet avant la guerre ou au début de la guerre de 1914, — des travaux très importants échelonnés le long de cette frontière et notamment à Sedan.

Sedan, messieurs, c'est un point capital: car une armée ennemie qui débouche à Sedan est deux fois plus près de Paris qu'une armée ennemie qui prendrait Strasbourg; au moment où elle est à Sedan, elle peut: soit marcher sur Paris et frapper la France au cœur, soit se rabattre vers la mer du Nord et « enrouler » le front français — comme disent aujourd'hui les militaires — et ainsi capturer les armées du Nord; soit, au contraire, se livrer à un enroulement de la ligne Maginot vers l'Est.

Eh bien ! je sais que cette thèse du Maréchal Joffre a été repoussée par le Maréchal Pétain et qu'à la suite de ce conflit, le Maréchal Joffre a donné sa démission de président de la commission des fortifications.

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que j'ai le droit de répondre un mot, de rectifier?

M. le premier président. — Vous avez tous les droits.

M. le bâtonnier Payen. — Je ne les prendrai pas tous, seulement c'est un point important; vous l'avez dit vous-même, je ne croyais pas qu'il serait discuté aujourd'hui...

M. le président Paul Reynaud. — Moi non plus!

M. le bâtonnier Payen. — Il s'est passé exactement ceci — je me permets de rafraîchir vos souvenirs:

En 1932, — le Maréchal Pétain étant à la retraite depuis un an déjà, ayant passé la main au général Weygand — en 1932, l'avis du conseil supérieur de la guerre a été demandé par le Gouvernement sur l'emploi d'un crédit de — peu importe le chiffre exact — 800 millions. La question s'est posée au conseil supérieur de la guerre de savoir s'il fallait employer ce crédit pour les fortifications ou pour l'aviation ou s'il fallait essayer de le partager et d'obtenir davantage des Chambres. Le Maréchal Pétain a formulé un avis qui est à mon dossier et cet avis a été partagé — je crois — par tous les membres — en tous cas par la majorité des membres — du conseil supérieur de la guerre qui ont déclaré qu'il fallait donner la priorité — il ne s'agissait pas d'autre chose — à l'aviation; cela c'est vrai, c'est le Maréchal Pétain qui l'a demandé et qui l'a obtenu. Le ministre a ensuite décidé selon sa conscience, mais enfin le Maréchal Pétain ne refuse pas, il revendique au contraire la responsabilité d'avoir demandé que d'abord on serve l'aviation. Je n'ai pas besoin de vous dire pourquoi, ni de vous expliquer en quoi il avait raison.

Puis il s'est agi ensuite de demander aux Chambres des augmentations de crédit.

Sur ce point, je n'ai pas besoin de vous rappeler que nous sommes entrés sous l'action du front populaire et que les ministères de front populaire — je ne dis rien de désagréable pour personne, c'est un fait matériel — n'étaient pas précisément disposés à augmenter les crédits de la guerre.

Je vous apporterai toutes les pièces nécessaires pour prouver qu'il a été impossible jusqu'en 1935 ou 1936 — date à laquelle l'Allemagne a réoccupé la rive gauche du Rhin, date aussi où la Belgique a rompu l'alliance qu'elle avait faite avec nous — d'obtenir les crédits suffisants, qui auraient été de l'ordre considérable de plusieurs milliards, pour fortifier en même temps les fortifications du Nord.

M. le président Paul Reynaud. — Le bâtonnier Payen a dit qu'il allait rectifier ce que j'avais dit. Je me permets de constater qu'il n'a rien rectifié du tout pour la raison que moi j'ai parlé d'une période immédiatement postérieure à la guerre précédente et que lui a parlé de l'affaire de 1932. Je vais en parler et je vais être obligé d'apporter quelques rectifications.

En 1932, un gouvernement dont je faisais partie, dans lequel j'étais garde des sceaux, a proposé de l'argent pour commencer les fortifications de la frontière du Nord. Qui a-t-il trouvé en face de lui au conseil supérieur de la guerre? Le Maréchal Pétain. Le Gouvernement était d'accord avec le commandant en chef, qui était alors le général Weygand, entièrement d'accord, mais le Gouvernement a trouvé en face de lui le Maréchal Pétain. Le Maréchal Pétain n'est pas allé lui-même au conseil supérieur de la guerre, il a envoyé une note dont lecture a été donnée par le général Gamelin au conseil supérieur de la guerre. Dans cette note, le Maréchal Pétain disait: « Je vois dans ce projet de fortifications du Nord le désir obscur, inavoué, d'abandonner le secours à la Belgique. Dans ces conditions, je m'oppose à ces crédits offerts par le Gouvernement pour construire des fortifications sur la frontière du Nord ».

Et, grâce à son prestige, il est arrivé que, non pas du tout à l'unanimité, comme vous le pensez, mais, si je ne m'abuse, à une ou deux voix de majorité, le Maréchal Pétain ayant pour lui tous les anciens du conseil sauf le général Gouraud (parce que le général Gouraud, à l'époque, était chargé de commander en temps de guerre l'armée que devait commander ultérieurement le général Giraud, l'armée qui était sur la frontière du Nord), le Maréchal Pétain a mis en minorité le général Weygand au conseil supérieur de la guerre.

Vous avez indiqué : « Le Maréchal a dit : il faut virer ce crédit sur l'aviation... ».

M. le bâtonnier Payen. — Il faut donner la priorité à l'aviation et par conséquent employer ces sommes qui nous sont offertes d'abord pour développer l'aviation...

M. le président Paul Reynaud. — Il a dit dans sa note, si mes souvenirs sont exacts, et je crois qu'ils sont exacts : « Il vaudrait mieux employer cet argent-là à faire des avions car, a-t-il ajouté, — et c'est d'un bien grand intérêt — le jour où nous aurions deux cents avions, la France n'aurait plus rien à craindre !... » (*Rires.*)

M. le bâtonnier Payen. — Vos souvenirs vous servent mal !...

M. le président Paul Reynaud. — Alors j'apporterai un texte...

M. le bâtonnier Payen. — Moi aussi, je l'ai...

M. le président Paul Reynaud. — Lisez-le...

M. le bâtonnier Payen. — Je ne l'ai pas ici... Vous avez dit vous-même que nous ne nous attendions pas à venir discuter cette question-là aujourd'hui.

Me Isorni. — Je l'ai... C'est la note du 2 mai 1932 ?

M. le président Paul Reynaud. — Ce doit être cela...

Me Isorni. — C'est cette note dont vous venez de donner intégralement et très exactement la substance, c'est incontestable ; mais est-ce que la question que je vous posais tout à l'heure...

M. le président Paul Reynaud. — Réglons tout d'abord la question des 200 avions...

Me Isorni. — C'est la note du Maréchal Pétain du 2 mai 1932, note 2, sur « la défense de la région frontière du Nord ». La voici :

« Le problème de la défense de la région frontière du Nord a été réglé, le 18 janvier 1927, conformément aux propositions de la commission de défense des frontières présidée par le général Guillaumat.

« Le conseil supérieur de la guerre a émis l'avis de se borner, en temps de paix, à effectuer quelques travaux sommaires de points d'appui sur le front général Mont-des-Cats, Valenciennes, Hirson, ces points d'appui devant jalonner la base de départ de nos armées du Nord en prévision de leur avance en territoire belge.

« Il s'agissait donc alors non d'organiser un front défensif, mais de préparer aux bords de la frontière un équipement mobile de champ de bataille et d'assurer son transfert rapide en Belgique.

« D'après le dossier soumis aujourd'hui aux délibérations du conseil, tout est changé : il n'est plus question d'équipement mobile mais on veut organiser un barrage.

« Malgré les arguments d'ordre stratégique par lesquels on essaie de justifier cette proposition, j'estime qu'il n'y a rien à changer au programme de 1927.

« D'abord, la réalisation du nouveau projet coûtera très cher et l'on ne pourra, pour des raisons d'économie, poursuivre à la fois la constitution d'un équipement mobile et la création d'un système de fortifications.

« C'est donc, bien qu'on s'en défende, abandonner au début d'un conflit l'armée belge à elle-même en ne lui laissant que la perspective — si elle est battue — d'être recueillie à la frontière française.

« C'est perdre ainsi l'occasion d'une collaboration intime entre les deux armées et les deux pays.

« Si la décision de 1927 s'est imposée, elle est encore plus d'actualité aujourd'hui du fait des progrès croissants de l'aviation.

« Ceux-ci amènent à penser que la guerre débutera par des incursions aériennes puissantes sur le territoire national, incursions que, dans l'état actuel de notre aviation, nous sommes dans l'impossibilité de contrecarrer.

« Considérant la forme nouvelle de ce danger, j'ai, comme inspecteur général de la défense aérienne du territoire, demandé, le 2 décembre 1931, au président du conseil « d'établir le bilan des dépenses à engager par priorité sur toutes autres et par prélèvement sur le budget total de défense nationale, pour la constitution d'urgence d'une aviation de défense et d'attaque puissante, indépendante de celle des armées de terre et de mer ».

« Depuis que j'ai adressé cette demande à laquelle les pouvoirs publics pensaient ne pas pouvoir donner satisfaction faute de disponibilités, il a été fait état, dans les prévisions budgétaires, de 650 millions pour la mise en chantier d'un navire de ligne, de 250 millions dont on annonce maintenant la « spécialisation » pour l'aménagement défensif de la région frontière du Nord en vertu d'engagements qu'aurait pris le ministre de la guerre.

« Or, n'est-ce pas la fonction essentielle du « ministre de la défense nationale » d'arbitrer dans leur ensemble et non plus par compartiments séparés, les programmes de défense nationale et d'établir, en vue de leur réalisation, un ordre d'urgence impératif ?

« Les dépenses se rapportant à la constitution d'une puissante réserve générale d'aviation me semblent être présentement les plus urgentes. C'est la seule solution s'offrant à la France pour garantir l'intégrité de son sol et de sa capitale. Le jour où nous aurons, pour la défense du territoire, 200 avions de chasse à opposer aux attaques aériennes de l'ennemi et 200 avions puissants de bombardement capables de porter chacun en représailles une à deux tonnes de bombes à 1.000 km, la paix sera assurée... ».

— Nous sommes en 1932 !

« ... L'emploi à prévoir de 250 millions qui seraient aujourd'hui disponibles est une question qui ressortit, non à la « guerre », mais à la « défense nationale ».

« Signé : PHILIPPE PÉTAIN. »

M. le président Paul Reynaud. — Je vois donc que je n'avais pas trompé la Haute Cour.

Me Isorni. — Nous sommes entièrement d'accord, vous avez résumé le texte. La question que je me permets de vous poser est la suivante :

Est-ce que, en 1932, le péril allemand était si dangereux qu'il fallût, d'abord, faire les fortifications du Nord, au lieu, d'abord, de faire des constructions aéronautiques ?

M. le président Paul Reynaud. — Il le fallait en 1932. Il le fallait beaucoup plus en 1934, quand le Maréchal Pétain était ministre de la guerre. Il fallait, à la fois, faire des travaux de fortifications du Nord et créer les bases de la production de l'aviation française.

Et la grande erreur que l'on a commise à cette époque, aussi bien en 1934 qu'en 1932, cela a été de dépenser de l'argent pour faire des avions suivant des méthodes artisanales, au lieu de poser d'abord par terre les pierres de l'édifice, c'est-à-dire de construire des usines et de les outiller.

Me Isorni. — C'était au ministre de décider sur cette question.

M. le président Paul Reynaud. — Bien entendu, notamment à celui de 1934.

Me Isorni. — Nous parlons de 1932. Je reviens à la question que je vous avais posée tout à l'heure :

Est-ce que, avant la dénonciation, par le roi Léopold, de l'alliance franco-belge, la politique militaire française ne pouvait pas être différente de ce qu'elle devait être, obligatoirement, après la dénonciation des accords franco-belges ?

M. le président Paul Reynaud. — Même avant la dénonciation du traité d'alliance entre la France et la Belgique, qui a été prononcée à la requête du roi des Belges, Léopold III, même avant cette période, bien avant, au lendemain même de la guerre précédente, le maréchal Joffre, je le rappelais tout à l'heure, avec beaucoup de sagesse, disait :

« Vous irez au secours des Belges, mais, néanmoins, il faut prévoir que vous aviez un échec grave en Belgique, et vous devez faire des fortifications sur la frontière du Nord pour retomber sur vos fortifications dans cette hypothèse ».

Vous avez dit, tout à l'heure, M. le bâtonnier, que tout cela était dû au fait que le front populaire n'avait pas donné d'argent.

Permettez-moi de vous dire (parce qu'enfin, il faut que le débat soit complet et loyal) que j'ai combattu la politique financière du front populaire et, parfois, sa politique économique, mais il n'est que juste de reconnaître que le front populaire a donné beaucoup plus d'argent pour la défense nationale que les gouvernements précédents...

Je le dis, messieurs, parce que c'est la vérité historique...

M. le bâtonnier Payen. — A partir de 1936.

M. le président Paul Reynaud. — Comment l'aurait-il fait s'il n'était pas né ? Il est arrivé le 6 juin 1936. (*Rires.*)

M. le procureur général. — Bien entendu, à partir de 1936 !...

M. le bâtonnier Payen. — Mais voyons, voyons, de quoi parlons-nous ?... Je n'attaque pas ici le front populaire, je l'ai dit tout à l'heure, et cela va de soi, nous

ne sommes pas ici pour ces querelles politiques. Je dis que c'est seulement à partir de 1936 — parce que l'Allemagne avait réoccupé la rive gauche du Rhin — qu'on a dû se préoccuper d'augmenter les crédits qui étaient très insuffisamment votés les années précédentes.

M. le président Paul Reynaud. — Si vous n'aviez dit que cela, nous serions entièrement d'accord.

M. le bâtonnier Payen. — Mettez que je n'ai dit que cela, et nous sommes d'accord.

M. le premier président. — Ils ont été votés par le Parlement...

Me Isorni. — Je crois que nous allons continuer à être d'accord:

Est-ce que la politique de la France n'a pas été, jusqu'à une certaine date, symbolisée par le célèbre trinôme: arbitrage, sécurité, désarmement ?

M. le président Paul Reynaud. — Oui.

M. le premier président. — C'est parfaitement honorable pour la politique de la France. Elle ne poursuivait pas d'autres visées.

Me Isorni. — C'est exact, mais nous cherchons à établir des réalités historiques.

Et c'est à partir de la note du 17 avril 1934 que la France a renoncé à sa politique de désarmement.

M. le président Paul Reynaud. — Non, la France n'a pas fait de politique de désarmement, jusqu'en 1934 elle a fait une politique d'insuffisant armement et, surtout, d'ignorance totale des conditions de la guerre moderne.

Me Isorni. — Nous sommes d'accord.

M. le bâtonnier Payen. — Mais en 1934, c'est le Maréchal Pétain, ministre de la Guerre, qui a signifié aux institutions de Genève que c'en était fini du désarmement.

M. le président Paul Reynaud. — C'est très vrai, le Maréchal Pétain a pris la responsabilité le 17 avril 1934, étant ministre de la guerre, de signifier à l'Angleterre, qui intervenait pour qu'un accord limitant les dépenses militaires survint entre l'Allemagne et nous, c'est le Maréchal Pétain, comme vous le dites très bien, qui a pris la responsabilité si lourde de répondre à l'Angleterre.

M. le bâtonnier Payen. — Non, sa note a été adressée à Genève, au désarmement...

M. le président Paul Reynaud. — Je vous demande pardon: c'est l'Angleterre qui est intervenue (ce sont des faits historiques que tout le monde connaît) pour appuyer la proposition d'Hitler qui demandait une limitation des dépenses militaires, et la réponse a été:

« La France assurera, désormais, sa sécurité par ses moyens propres ».

Je le cite de mémoire, mais je suis sûr du texte.

Me Isorni. — C'est exact.

M. le président Paul Reynaud. — Eh bien, messieurs, c'était très bien, à condition de passer aux actes, et le crime fut de ne pas passer aux actes, car on n'a rien fait, on n'a même pas...

M. le bâtonnier Payen. — Qui: « on ? ».

M. le président Paul Reynaud. — Le ministre de la guerre.

Me Isorni. — Il est resté ministre cinq mois !

M. le président Paul Reynaud. — C'est vrai, mais je vais vous donner satisfaction. Vous me dites: « Il n'est resté que cinq mois: qu'aurait-il pu faire en cinq mois ? » Eh bien, il aurait pu, d'abord demander des crédits au Parlement, le 18 avril, car c'est le 18 avril qu'il fallait faire une politique de défense nationale basée sur ses moyens propres. Il ne l'a pas fait...

M. le bâtonnier Payen. — Pardon !...

M. le président Paul Reynaud. — Il ne l'a pas fait.

Si M. le bâtonnier peut apporter un fait à l'appui de son interruption, je serai ravi de l'entendre...

M. le bâtonnier Payen. — Pas un fait, une pièce.

M. le président Paul Reynaud. — ...mais si ce n'est qu'une interruption, je me permettrai de la négliger.

Il n'a donc rien fait sur le plan du matériel.

M. le Procureur général. — Je crois que nous en avons fini avec la déposition du général Doyen ?

M. le président Paul Reynaud. — J'ai fini, messieurs.

Qu'a-t-il fait sur le plan des effectifs ? Car une question se posait, et, dans son livre, le redoutable historiographe de votre client raconte que le général Weygand venait sans cesse trouver le Maréchal Pétain, ministre de la Guerre, pour lui dire:

« Cela ne peut pas durer... Vous savez très bien que le service d'un an ne permet pas d'assurer la sécurité du pays; et vous savez surtout qu'avec les classes creuses — c'est-à-dire, comme la Cour le sait, les classes peu nombreuses provenant des naissances insuffisantes pendant la guerre précédente, qui ont été de moitié — avec les classes creuses, il faut absolument passer au service de deux ans ».

Que fait le ministre de la guerre, qui restait inerte en matière de matériel ? Est-ce qu'il va donner satisfaction au général Weygand, commandant en chef, qui a la responsabilité, en cas de guerre, sur le plan des effectifs ?

Non, messieurs, pas plus que sur le plan du matériel, car que fait-il ? Il va devant la commission de l'armée de la Chambre des Députés, le 4 ou 6 juillet 1934; les membres de la commission l'interrogent et lui disent:

« Quelles sont vos intentions ? Puisque la France doit assurer sa sécurité par ses moyens propres, qu'allez-vous faire ? ».

Vous vous rappelez, messieurs, que les effectifs allemands étaient considérables à l'époque.

Eh bien, le Maréchal Pétain, — et c'est encore son historiographe qui nous le dit — le Maréchal Pétain déclare à la commission de l'armée qu'il n'envisage pas d'élever le service à deux ans.

Voilà pour le matériel et voilà pour les effectifs.

M. le bâtonnier Payen. — C'est fini ?

M. le président Paul Reynaud. — C'est fini.

M. le bâtonnier Payen. — Bon !

M. le président Paul Reynaud. — Ce n'était pas mal d'ailleurs !

M. le bâtonnier Payen. — Vous vous apercevrez que c'est insuffisant... Il n'est pas question de plaider ici, comme je le ferai dans six jours, n'est-ce pas ? Mais ce dont il est question, c'est de donner des précisions.

J'ai dit que le Parlement, à cette époque, n'était pas disposé à augmenter la durée du service militaire, ni à voter des crédits illimités.

Ecoutez ce qu'a écrit, dans un journal qui s'appelait *L'Œuvre*, le 13 juin 1934 — c'est-à-dire pendant que le Maréchal était ministre de la Guerre — M. le président Daladier:

« Ni le Parlement, ni le pays n'admettraient, en ce moment, l'extension de la durée du service qui donnerait à l'Europe le signal retentissant de la course aux armements ».

M. le président Paul Reynaud. — Bien !

M. le bâtonnier Payen. — Et alors, qu'est-ce qu'a fait le Maréchal en face de cette opposition ? — et je n'ai pas besoin de dire qu'elle se traduisait autrement que par l'article de M. Daladier — Le Maréchal a cherché à ménager une transition, par un moyen technique que j'exposerai en détail: il a commencé à augmenter l'effectif de nos troupes, de façon à ce que, l'année suivante, ou dix-huit mois après, peu importe, on a pu, sans opposition, porter le service militaire à deux ans.

Voilà exactement comment les choses se sont passées.

M. le président Paul Reynaud. — Eh bien, Messieurs, il est parfaitement exact qu'une partie du Parlement était opposée au service de deux ans. Mais lorsque, quelques mois plus tard, on a voté le service de deux ans, est-ce que vous croyez que les mêmes personnalités n'étaient pas également opposées au service de deux ans ? Elles l'étaient. Elles ont voté contre, et cela n'a pas empêché le successeur du Maréchal Pétain de faire voter le service de deux ans.

Seulement, Messieurs, la différence, c'est que le Maréchal Pétain, qui affirmait à la commission de l'armée, le 4 juillet, si je ne m'abuse, 1934, que, malgré les classes creuses, on se passerait du service de deux ans, quand il n'a plus été ministre, a fait un article dans la *Revue des Deux Mondes*, le 1er mars 1935, dans lequel il réclamait avec force le service de deux ans.

M. le bâtonnier Payen. — Parfaitement.

M. le président Paul Reynaud. — Les mêmes oppositions se sont produites, mais son successeur a eu le courage — car c'est cela le métier de ministre de la guerre — de demander et de faire voter le service de deux ans.

M. le bâtonnier Payen. — Je suis très heureux de prendre cette leçon de courage de M. le président Reynaud.

Je crois que la Cour ne désire pas, ni MM. les jurés, que nous prolongions cette discussion, pour le moment ?

M. le procureur général Mornet. — D'autant plus que j'y resterai assez étranger dans mon réquisitoire.

M. le bâtonnier Payen. — C'est fini pour aujourd'hui.

M. le premier président. — Comme le disait M. le procureur tout à l'heure, M. le général Doyen est là depuis fort longtemps. Malgré qu'il ait été très intéressé par la discussion qui vient de s'instituer sur le terrain militaire entre deux avocats, dont l'un a été président du conseil, il aurait peut-être eu son mot à dire ?...

Messieurs les jurés, pas de question ?

Je crois que nous pouvons rendre, pour le moment, sa liberté au général Doyen, si personne n'a plus de questions à lui poser.

Mon général, nous vous remercions. Voulez-vous rester dans la salle, pour le cas où on aurait encore besoin de vous ? Ou, si personne ne s'y oppose, vous pouvez reprendre votre liberté.

Le général Doyen. — Je vous demande la permission de reprendre ma liberté, parce qu'il faut que je rentre à Grenoble ce soir.

M. le premier président. — Vos fonctions sont aussi importantes que celles que vous remplissez ici.

Je vous remercie, mon général.

M. le premier président. — Je crois que nous pourrions entendre maintenant M. le président Caous, qui m'a fait passer la lettre que voici, dans laquelle il demande à être entendu.

M. le procureur général Mornet. — Entendons-le.

Me Isorni. — Avant que vous entendiez le président Caous, nous avons reçu, ce matin, une communication du commandant Loustauneau-Lacau. Si la Haute-Cour désire l'entendre — comme je crois qu'on a posé des questions à son sujet et que sa personnalité a paru préoccuper la Haute Cour — j'indique qu'il a été déporté politique et qu'il est actuellement à l'hôtel Lutetia. Si M. le Procureur général veut bien le faire joindre, je crois qu'il sera à la disposition de la Haute Cour.

M. le premier président. — A partir de lundi.

M. Perney. — Il serait bon, je crois, que les témoins qui ont parlé de lui, fussent présents à l'audience au cours de laquelle il sera entendu.

M. le premier président. — Voulez-vous introduire M. le président Caous.

DEPOSITION DE M. LE PRESIDENT CAOUS

M. le premier président. — Vous êtes entendu en vertu de mon pouvoir discrétionnaire.

Veuillez nous dire vos nom, prénoms, qualité.

M. le premier président Caous. — Caous, Pierre-Frédéric, 67 ans, ancien président de la cour suprême de justice de Riom, 126, boulevard du Montparnasse, à Paris.

(*Le témoin prête serment*).

M. le premier président. — Veuillez faire votre déposition.

M. le premier président Caous. — J'ai demandé à la Haute Cour de vouloir bien m'entendre parce qu'il m'a été rapporté et j'ai lu dans les journaux, entre autres dans le journal *Le Populaire*, des attaques qui ont été dirigées avec vigueur, hier, à votre audience, contre les membres de la Cour suprême de justice...

M. le premier président. — Vous pouvez dire contre toute la magistrature !

M. le premier président Caous. — ...Et contre toute la magistrature.

Il m'a semblé nécessaire de venir apprendre à la Haute Cour certains faits qui, évidemment, sont ignorés d'elle, comme ils étaient ignorés du témoin qui a déposé hier, et qui, je crois bien, changent entièrement la physionomie des attaques qui ont été dirigées contre nous...

D'après *Le Populaire* (et je regrette de n'avoir pas la sténographie de l'audience; j'ai essayé de connaître le texte exact des déclarations qui ont été tenues, mais, n'ayant pu avoir la sténographie, je me fie à ce que j'ai lu dans le journal *Le Populaire* qui, évidemment, traduit exactement en les résumant, je suppose, la pensée et les paroles de M. le président Léon Blum) il a été dit à votre audience, parlant des membres de la Cour suprême de justice — qui avaient été défendus, je crois, la veille, par M. Daladier — que ces magistrats ne méritaient aucun éloge pour avoir fait ce qu'ils ont fait.

C'est tout à fait mon avis. Un magistrat qui, simplement, fait son devoir, ne mérite aucun éloge. Il mériterait un blâme violent s'il ne le faisait pas. J'approuve tout à fait.

Mais M. Léon Blum a ajouté :

« ... Mais ils ont accepté de juger des condamnés. S'ils étaient allés jusqu'au bout, ils auraient condamné, pour respecter leur serment de fidélité ».

Je regrette, mais M. Léon Blum est très mal renseigné, car les membres (il n'y avait pas que des magistrats de profession), les juges, plutôt, de la Cour suprême de justice de Riom sont parmi les seuls magistrats, en France, à n'avoir jamais prêté serment de fidélité au Maréchal.

Oh ! c'est bien simple, la Cour a été installée à Riom au mois d'août 1940, et, le 8 août 1940, à cette audience d'installation, les magistrats ont prêté serment suivant l'ancienne formule du serment :

Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder religieusement le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat.

Par une loi qui, si j'ai bonne mémoire, est du mois d'août 1941, il a été institué un serment de fidélité au Maréchal...

M. le premier président. — A la personne du chef de l'Etat.

M. le premier président Caous. — Excusez-moi, je n'ai pas pris le temps de relire le texte : à la personne du chef de l'Etat.

On n'a pas demandé aux magistrats composant à ce moment-là, la Cour suprême de Justice de renouveler leur serment, si bien qu'ils n'ont pas prêté serment de fidélité à la personne du chef de l'Etat. C'est simple et voilà tout.

Il n'y en a qu'un qui ait prêté serment : c'est moi, parce qu'à ce moment-là je ne faisais pas partie de la Cour suprême de Justice : j'étais procureur général à la Cour de Cassation à Paris, et si, le 16 septembre 1941, j'ai prêté serment de fidélité à la personne du chef de l'Etat, cela ne m'a pas gêné du tout pour, quatre ou cinq mois après, aller présider les travaux de la Cour suprême de Justice. Cela ne m'a pas gêné, et j'en donne la preuve.

« Voyons, je vous rappelle la formule du serment que nous prêtions, nous les magistrats :

« Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder religieusement le secret des délibérations... »

— Cela n'a rien à voir ici.

« ...et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat ».

Qu'importe que l'on ait ajouté qu'on prêtait serment de fidélité à la personne du chef de l'Etat. En quoi cela change-t-il, en quoi cela diminue-t-il la portée de la formule du serment des magistrats : « Je jure de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat ».

Le président a prêté serment : j'ai dit dans quelles conditions. Il a été aux audiences. Le « digne et loyal magistrat » qui avait prêté serment — j'ai dit dans quelles conditions — qui a été aux audiences de Riom, est celui qui a osé, celui qui n'a pas craint — alors que des condamnations avaient été prononcées par le Maréchal Pétain, chef de l'Etat, contre certains des condamnés — de dire, en s'adressant aux accusés lors de la première audience de la Cour de Riom, cela a été ma première parole après les interrogatoires d'identité qui ont duré deux minutes, j'avais prêté serment et vous allez voir que cela ne me gênait pas : « Messieurs, je vous fais savoir que les décisions qui ont été prises à l'égard de certains d'entre vous et les motifs qui ont été publiés de ces décisions sont, pour la Cour, comme s'ils n'existaient pas ».

J'ai dit cela malgré le serment de fidélité à la personne du Chef de l'Etat, parce que ce serment de fidélité à une personne ne m'empêchait pas de me conduire comme un digne et loyal magistrat.

Il importait qu'à l'ouverture des débats, et immédiatement, fût posé ce principe que la Cour était libre de ses décisions, que la Cour entendait n'être gênée par aucune des condamnations qui avaient été prononcées par le Maréchal, que la Cour était composée de juges qui entendaient rester et n'être que des juges dignes de ce nom.

Alors, que signifie la formule de M. Blum :

« ...Ils auraient condamné parce qu'ils avaient prêté serment de fidélité ? ».

Ils auraient condamné ? Qu'en sait-il ? Qui le sait ? Je ne sais pas, je n'ai jamais su quelle était l'opinion d'aucun de mes collègues sur le procès. Vais-je vous confier que, pendant les suspensions d'audience et après les audiences, nous ne parlions pas, entre nous, du procès. Nous n'avons jamais émis, entre nous, d'opinion ni sur les dépositions qui venaient d'être reçues, ni sur les déclarations des accusés qui avaient été interrogés. Nous étions des magistrats et nous savions qu'un magistrat, maître de lui, se réserve et ne se forme pas d'opinion avant la fin des débats.

Nous savions que certains des accusés avaient refusé de répondre à l'instruction, voulant réserver leurs explications pour l'audience, comme c'était leur droit. Et à cause de cela, et parce que nous étions des

magistrats, simplement conscients de leur devoir, nous n'avions aucune opinion sur le fond du procès.

Je dénie à qui que ce soit de dire que nous aurions condamné. Personne au monde n'en sait rien.

Il a été dit aussi par M. Léon Blum autre chose :

« ...Ils ont altéré jusqu'à la falsification le texte qu'ils devaient appliquer... »

Oh ! peut-on parler ainsi !

Ceci, messieurs, est un peu technique. Excusez-moi. Je ne voudrais pas faire de droit devant vous et j'en ferai le moins possible.

La Cour suprême de Justice de Riom avait été saisie par un décret du 1er août, qui lui donnait à juger « les anciens ministres ou leurs subordonnés immédiats qui avaient trahi les devoirs de leur charge dans les faits qui avaient amené le passage de l'état de paix à l'état de guerre, ou dans ceux qui, ultérieurement, avaient aggravé la situation ainsi créée ».

Vous voyez : « l'énoncé des faits ».

Cela signifiait, à la première lecture, quelque chose que nous n'avons pas voulu comprendre. Comme nous étions des juges et que nous savions qu'il y avait un article du Code qui dit que le juge ne peut pas se refuser de juger sous prétexte de l'obscurité d'un texte, nous avons essayé de trouver à ce texte un sens précis et dont nous puissions nous servir.

Nous avons fait le procès tel que chacun le connaît. On l'a appelé le « procès de l'insuffisance de la préparation militaire à la guerre ».

Mais il y avait, dans la formule, autre chose : « Les faits qui ont ultérieurement aggravé la situation ainsi créée ». Il est apparu, aux audiences, que quelques-uns des accusés n'ont pas compris ce que cela voulait dire. Je n'irai pas jusqu'à dire, parce que je ne le crois pas, qu'ils n'ont pas voulu comprendre, quelles que soient leur finesse et leur intelligence. Ils n'ont pas compris, sans doute obnubilés qu'ils étaient par leur situation personnelle et rapportant tout à leur cas personnel, qui les intéressait plus que tout. Ils n'ont pas vu que la deuxième partie de ce texte : « d'avoir ultérieurement aggravé la situation ainsi créée » visait d'autres personnes qu'eux-mêmes, et des situations différentes, et des faits différents de ceux qui leur étaient reprochés.

Un jour, dans les motifs d'un arrêt de la Cour dont je peux aisément parler (je n'en faisais pas partie) — c'est l'arrêt du 28 octobre 1941 ordonnant la mise en jugement — la Cour a, dans un paragraphe étudiant la question de compétence de la Cour, laissé tomber le mot « ultérieurement ». On a dit que c'était voulu, que c'était intentionnel. M. Léon Blum est allé jusqu'à dire, hier, que c'était une « falsification ».

Voyons ! Il s'agissait d'un paragraphe traitant uniquement de la compétence de la Cour. Est-ce que la compétence de la Cour eût été changée si le mot « ultérieurement » avait été maintenu ? Pas plus que cette compétence n'a été modifiée parce que le mot « ultérieurement », m'a-t-on dit, est tombé de la plume du rédacteur. Cela n'avait rien à voir avec la question.

La question que l'on traitait à ce moment-là était une pure question de compétence. Cela n'a eu aucune influence ni sur la décision ni sur les faits reprochés à aucun des accusés, car le paragraphe du décret du 1er août 1940, je le répète, ou plutôt le membre de phrase, dans lequel se trouvait et auquel s'appliquait ce mot « ultérieurement », visait tout autre chose que ce qui était reproché aux accusés.

Il y aurait eu falsification si, dans l'énoncé du texte de loi servant de base à une accusation par les éléments de fait qu'on y relève, on avait intentionnellement omis quelque chose. Mais, dans le rappel du texte qui a été fait au moment d'ordonner la mise en jugement, on n'a même pas reproduit ce texte. On s'y est référé par une simple énonciation de numéro.

J'en ai pris tout à l'heure la copie ; je peux la donner à la Cour, si cela l'intéresse, parce que, vraiment, c'est bien en dehors des débats... (*Geste de protestation de certains jurés.*)

Vous admettrez cependant que la Cour dont je faisais partie ayant été attaquée, il importait que je vinsse ici la défendre.

M. le premier président. — Je crois que votre déposition a été très claire, très courageuse et très complète. Je vous en remercie.

M. le premier président Caous. — Je voulais dire quelques mots du procès Pétain, puisque je suis là.

J'ai vu qu'il est reproché au Maréchal d'avoir créé la Cour suprême de Riom pour faire un procès que voulaient les Allemands (ce ne sont pas les termes exacts, mais c'est l'idée, je crois bien, n'est-ce pas?) et que c'est la Cour qui n'a pas voulu faire ce procès.

Je puis rapporter à la Cour un fait précis, une parole du Maréchal à ce sujet-là, et qui a été dite à moi seul, la seule fois où je lui ai parlé du procès de Riom, la seule fois où il ait été question entre lui et moi du procès de Riom. C'était, d'ailleurs, une fois le procès terminé ; vous pensez bien que, pendant tout le procès, il n'a jamais eu l'idée de m'en dire un mot, non plus que j'ai eu celle de lui en parler, quoi qu'on en ait dit d'ailleurs de façon malintentionnée.

Tout de suite après la suspension des audiences de la Cour de Riom, par une loi qui était du 12 ou 13 août 1942, il y avait eu toute une série d'articles de presse, il y avait eu aussi une interview accordée au *Petit Parisien* par le ministre de la justice de l'époque, tendant à inciter la Cour à étendre ses poursuites à d'autres faits que ceux qu'elle avait jusque-là retenus, et, précisément, à étendre ces poursuites à la déclaration de guerre de façon à faire dire que c'était la France qui était coupable d'avoir déclaré la guerre.

J'ai eu le sentiment — le procès était terminé, sans cela je n'aurais pas fait ce que j'ai fait — j'ai eu le sentiment que le Maréchal n'était sans doute pas au courant de tout cela, qui se passait en dehors de lui, et j'ai voulu aller lui dire ce qu'il en était.

J'ai demandé audience. J'ai vu le Maréchal. Je lui ai expliqué pourquoi nous ne voulions pas faire le procès que semblait désirer son gouvernement à ce moment-là.

Ayant développé ma pensée, je l'ai résumée dans les termes que voici. J'ai improvisé, à ce moment-là, mais la phrase est bien restée dans ma pensée — je l'ai répétée et je la répète à la Cour — J'ai dit : « Monsieur le Maréchal, personne ne peut attendre du plus haut tribunal français qu'il vienne offrir à la Cour, comme préliminaire au traité de paix, la déclaration que c'est la France qui est coupable de la guerre ». Le Maréchal m'a répondu : « Mais, voyons, il faudrait être fou pour penser autrement. » C'est à moi que cela a été dit.

M. le premier président. — Nous vous remercions, monsieur le président.

M. le Procureur général Mornet. — Je voudrais ajouter un mot, Monsieur le premier président.

Je ne sais pas ce qu'il faut penser de la déclaration du Maréchal Pétain à M. le premier président Caous une fois le procès terminé. Ce que je sais, c'est que, sous sa signature, on avait demandé à la Cour de Riom de rechercher les responsabilités de la guerre et de rechercher la responsabilité de ceux qui avaient aggravé la situation ainsi créée par le passage de l'état de paix à l'état de guerre.

Pour moi, ce texte était très clair et ne prêtait à aucune ambiguïté.

La première partie du texte — vous l'avez souligné vous-même, monsieur le premier président — tendait rien moins qu'à faire proclamer la responsabilité de ceux qui, agissant au nom de la France, avaient déclaré la guerre et étaient responsables de la catastrophe.

La seconde partie ne tendait rien moins qu'à reprocher à ceux qui étaient alors au pouvoir, de ne pas avoir fait cesser la guerre assez tôt, c'est-à-dire de ne pas avoir demandé l'armistice dès le mois de mai, et d'avoir ainsi aggravé la situation créée par ceux qui avaient la responsabilité du passage de l'état de paix à l'état de guerre.

Un témoin à cette barre a dit, à ce sujet : « La Cour a falsifié le texte de loi qui l'instituait. » S'il a entendu, par « falsification du texte de loi qui l'instituait », le refus par la Cour de Riom de faire le procès qu'on lui demandait de faire, eh bien, si c'est ce qu'on a entendu par le mot « falsification », j'approuve cette falsification.

Mais non, il y a eu quelque chose de plus grand. Il y a eu, et je me suis associé à l'hommage que M. le président Daladier avait rendu à ce sujet, aux magistrats de la Cour de Riom — il y a eu, dis-je, quelque chose de plus grand et de plus noble : c'est le refus de faire le procès de la France en proclamant sa responsabilité.

Que, plus tard, le Maréchal ait dit : « Mais cela va de soi, c'est ce qu'il fallait faire » ; je répète ce que je disais : il n'en avait pas moins signé le texte de loi qui vous a imposé cette besogne. Il avait fait pire : constatant les réflexes patriotiques de la Cour de Riom, il avait condamné, avant qu'ils ne soient jugés par vous, ceux qui étaient vos justiciables et, en les condamnant, il avait ajouté ceci : que le principe de la séparation des pouvoirs était si bien respecté que la Cour de Riom demeurait saisie et qu'elle prononcerait une sanction plus grave.

Je félicite les magistrats de Riom de ne pas s'être associés au calcul que l'on attendait d'eux, de ne pas s'être associés à cette trahison — le mot n'est pas de trop — qui eût consisté à dire : « Nous punissons des hommes qui sont responsables de la catastrophe qui s'est déchaînée sur le monde ».

Me Isorni. — Je suis persuadé, M. le président, étant donné ce que M. le procureur général vient de dire sur la Cour de Riom,

qu'il profitera de cette circonstance exceptionnelle pour démentir publiquement la rumeur qui a couru tout Paris, aux termes de laquelle il aurait sollicité de faire partie de la Cour.

M. le procureur général Mornet. — C'est une infâmie !

M. le premier président Caous. — Je demande la parole.

Je n'ai jamais entendu dire que M. Mornet, à ce moment-là, président honoraire de la Cour de cassation, ait demandé à faire partie de la Haute Cour.

Il y a quelque chose qui est exact, c'est que moi, je lui ai offert d'en faire partie, au commencement du mois d'août 1940, mais lui, n'a jamais demandé à en faire partie. Je lui ai offert d'en faire partie, parce que je savais qu'il avait été mêlé à des affaires importantes dans un conseil de guerre, de l'autre guerre, et que ses lumières, son expérience, pouvaient nous servir.

A ce moment-là, il a accepté d'en faire partie. Il n'a pas été désigné. Ceci est en dehors de lui et en dehors de moi.

M. le premier président. — Il est invraisemblable que l'on crée des rumeurs et qu'on s'en serve ensuite...

M. le procureur général Mornet. — J'ai reçu, en effet, une lettre de M. le président Caous. Je m'apprêtais à regagner Paris, quand il m'a dit: « Ne regagnez pas Paris encore, vous êtes appelé à faire partie de la Cour suprême de Justice qu'on organise ».

A ce moment, je savais qu'il était question d'organiser une Cour suprême de Justice et je me disais: l'organisation d'une Cour suprême de Justice, mais elle répond, peut-être, au vœu que, de toute part, nous entendons formuler dans les campagnes, dans les faubourgs. Quel était le cri qui sortait de toutes les poitrines ? « Nous avons été trahis. Nous sommes trahis ». Et je me disais: « S'il s'agit de poursuivre ceux qui sont responsables d'un désastre inexplicable, ceux qui sont responsables de ce qui ne peut s'expliquer que par une trahison, eh bien, j'en suis ».

Mais lorsque, à quelques jours de là, rentré à Paris, j'ai su quelle était la tâche que l'on attendait des magistrats de la Cour de Riom, oh! alors, je puis le dire, j'ai regretté la lettre que je vous avais écrite, disant que je me tenais à votre disposition, parce que j'estimais à ce moment-là qu'il s'agissait de poursuivre de véritables traîtres. Mais quand j'ai su que l'on voulait faire proclamer la responsabilité de la France, ah! comment me serait-il venu à l'esprit d'accepter même une offre qui m'aurait été faite de participer à une telle besogne?

J'y serais peut-être allé et j'aurais été, le lendemain, dans un camp de concentration si je n'avais pas été, le surlendemain, en Allemagne, parce que j'ai quelquefois le verbe un peu vif. Et sachant la besogne que l'on faisait aux magistrats de la Cour de Riom l'injure de leur demander d'accomplir, je n'aurais pas pu m'empêcher de protester du ton dont je proteste ici, et je ne sais pas ce qu'il en serait advenu pour moi.

Voilà ce que j'avais à dire.

M. le premier président Caous. — Je suis sûr d'une chose, monsieur le procureur général: c'est qu'en ces matières, vous n'auriez pas fait ni plus ni mieux que nous.

M. le premier président. — L'incident est clos.

L'audience est suspendue.

(*L'audience est suspendue à seize heures trente.*)

(*L'audience est reprise à seize heures dix.*)

M. Seignon, *juré.* — Monsieur le premier président, il existe un acte constitutionnel numéro quatre, relatif à la suppléance et à la succession du chef de l'Etat.

Cet acte constitutionnel a été signé le 27 septembre 1945 par le Maréchal Pétain. Il dit dans son article premier: « Si pour quelque cause que ce soit, avant ratification par la nation de la Constitution, nous sommes empêché d'exercer la fonction de chef de l'Etat, cette fonction sera assurée provisoirement par un collège composé de M. le contre-amiral Auphan, M. Bouthillier, procureur général près la cour des comptes, M. Caous, procureur général à la cour de cassation, M. Gidel, recteur de l'Université, M. Noël, ambassadeur de France, M. Porché, vice-président du conseil d'Etat, et le général Weygand.

M. Caous était chargé, le cas échéant, de convoquer ce collège.

Je vous demande, M. le premier président, s'il est possible à la Cour de nous faire donner lecture de cet acte constitutionnel.

M. le premier président. — M. le président Caous est-il là ? Je ne voudrais pas le mettre en cause sans qu'il fût appelé, le cas échéant.

M. Roger Lescuyer (*juré*). — Je crois savoir que M. Caous a été chassé de la magistrature par la mise à la retraite d'office. Dans ces conditions, il n'est peut-être pas nécessaire de l'entendre, à la suite de la lecture de ce texte.

M. le procureur général. — Il est tout à fait inexact qu'il ait été chassé de la magistrature. M. Caous a été mis à la retraite d'office, alors d'ailleurs, qu'il ne demandait pas à rester en fonctions.

M. le premier président. — Maintenez-vous votre demande de lecture de l'acte constitutionnel numéro quatre ?

M. Seignon. — Oui, monsieur le premier président.

M. le premier président. — Je peux le lire.

« Art. 1er. — Si, pour quelque cause que ce soit, avant la ratification par la nation de la Constitution, nous sommes empêché d'exercer les fonctions de Chef de l'Etat, cette fonction sera assurée provisoirement par un collège composé de M. le contre-amiral Auphan, M. Bouthillier, procureur général près la cour des comptes, M. Caous, procureur général auprès de la cour de cassation, M. Gidel, recteur de l'Université, M. Noël, ambassadeur de France, M. Porché, vice-président du conseil d'Etat, le général Weygand.

« Art. 2. — Le collège devra être réuni immédiatement à la diligence de M. Porché, ou à son défaut de M. Caous. Il délibérera valablement quel que soit le nombre de ses membres présents. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs de ses membres, le collège peut se compléter, etc... Si l'empêchement dans lequel nous nous trouvons est définitif, le collège devra provoquer la réunion de l'Assemblée nationale, dès que les circonstances le permettront ».

Pas d'observations à faire sur cette lecture ?

M. Seignon. — Monsieur le premier président, j'ai estimé que cette lecture était nécessaire après l'audition de M. Caous.

M. le premier président. — La cour n'a refusé jusqu'à présent aucun élément nécessaire à la manifestation de la vérité. Elle ne pouvait pas vous refuser celui-ci.

DEPOSITION DE M. LAMARLE (ALBERT)

Conseiller d'ambassade, 47 ans, domicilié à Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Que savez-vous, monsieur, sur l'affaire dont nous sommes saisis ?

Expliquez-vous sur tous les faits précis sur lesquels vous avez déposé à l'instruction.

M. Lamarle. — Je diviserai ma déposition en trois parties:

1° Les rapports du Maréchal Pétain avec les hommes politiques français;

2° Ses rapports avec les Allemands;

3° Ses rapports avec les autorités espagnoles.

Sur le premier point, la chose essentielle, la chose la plus importante est celle-ci, je crois. Dans la seconde quinzaine de septembre 1939, le Maréchal Pétain m'a remis une lettre en me disant: « Voici une lettre de service courant, puisque vous vous occupez ici des questions économiques, lisez-la. Voyez cela vous-même et parlez-m'en demain. »

Je n'ai lu la lettre que le soir. J'ai dû la lire jusqu'au bout — je n'ai pas commis une indiscrétion — pour me rendre compte qu'il ne s'agissait pas dans cette lettre de questions économiques.

Cette lettre était signée Loustaunau-Lacau, personnage dont j'ignorais le nom et la qualité à ce moment-là.

Elle disait à peu près ceci: « J'ai vu le président Laval. Il estime que l'on ne peut pas continuer comme cela. Il vous propose de former un gouvernement dans lequel il vous débarrasserait du tout-venant » — je cite textuellement la dernière phrase.

J'ai donc, le lendemain, rendu cette lettre au Maréchal Pétain, en lui faisant observer qu'il avait dû se tromper.

Il a jeté un coup d'œil sur la lettre et, avec une relative vivacité, il m'a dit: « Comment, je vous ai donné cette lettre, moi! » Il a esquissé ou fait un geste que j'ai interprété comme...

Je n'ai rien dit de cette lettre jusqu'après l'armistice, époque à laquelle j'en ai parlé à mon camarade Maurice Dejean, directeur aux affaires étrangères, qui quittait la France pour aller remplir des fonctions importantes...

Donc, j'ai remis cette lettre au Maréchal.

C'est la seule chose que j'aie à dire sur ses rapports avec des hommes politiques français.

En ce qui concerne les Allemands, je ne sais rien des rapports qu'il aurait eus avec l'ambassade d'Allemagne, absolument rien, depuis la déclaration de guerre, bien entendu, car je ne suis arrivé qu'à la déclaration de guerre.

Je dois citer des faits, cependant, que j'ai indiqués à l'instruction et qui sont tout

de même en corrélation avec la question franco-allemande.

Vers le mois de décembre, quand je suis arrivé à Madrid, j'ai voulu faire démarrer notre propagande de guerre, les Allemands ayant sur nous une avance considérable, puisqu'ils avaient commencé la leur à la fin de la guerre civile.

J'ai préparé un tract dont voici à peu près la substance. Je pensais qu'en Espagne, où les catholiques tenaient une place importante morale, non politique, il fallait faire porter notre propagande là-dessus. J'ai donc fait un tract, citant simplement des extraits des discours de Goebbels contre l'Eglise catholique, de simples extraits.

Comme je n'étais que conseiller et que c'était le premier tract, j'ai soumis ce projet à l'ambassadeur qui l'a lu tranquillement et qui m'a dit: « On ne peut pas lâcher ce tract. » — « Pourquoi? ai-je répondu ». — « Vous attaquez dans ce tract. »

Toujours la manie de l'attaque! Vieille manie de l'école de guerre française où se terminait un thème... je lui ai dit: « Mais, monsieur le Maréchal, je n'attaque pas, je cite les discours de Goebbels ».

Enfin, obstination totale; et le tract n'a pas été accepté. Mais il a été tiré. Et je me suis abstenu de soumettre d'autres tracts ensuite à l'ambassadeur. J'ai continué sans les lui soumettre.

Lorsque je suis allé à Paris en février 1940, j'ai eu à ce moment-là, je ne dirai pas la révélation de la chose, mais la révélation de l'ampleur, de la profondeur du mouvement, d'une vague de défaitisme, de pacifisme — parce que c'est comme cela qu'ils s'intitulaient eux-mêmes — et un de mes collègues surtout m'a très fortement averti là-dessus et m'a dit: « Vous allez nous répondre un peu aux questions qu'on se pose ici quand on dit que, dans ce mouvement défaitiste, qui commence à monter, on use et on abuse du nom du Maréchal Pétain ».

Je n'ai rien pu répondre, bien entendu, mais, en rentrant à Madrid, je me suis promis de m'ouvrir de ce malaise au Maréchal Pétain, et je l'ai fait avec le plus de brièveté et de solennité que j'ai pu, parce que j'attachais une importance assez grande à cette chose-là, quoique j'étais loin d'en supposer le développement. Je m'en suis donc ouvert et après que j'eus fait un monologue de sept, huit ou dix minutes, le Maréchal m'a dit: « Merci, vous faites bien de me dire cela ».

Je ne crois pas que, sur ses rapports avec les Allemands, j'aie beaucoup de choses à dire. Je préciserai, à propos de cette dernière conversation que je viens de rapporter, que Mme Pétain, au moment où je suis rentré à Paris, m'avait fortement poussé à mettre à exécution cette intention que j'avais de m'en ouvrir au Maréchal, en me disant cette phrase que je cite à peu près de mémoire — je ne crois pas y changer grand'chose, je n'en déforme certainement pas le sens — « Ces poignées de main en pleine guerre, non! »

J'ai donc été encouragé par la Maréchale Pétain à m'en ouvrir auprès du Maréchal sur cette question.

Je ne vois pas autre chose à dire sur ses rapports avec les Allemands.

M. le premier président. — Et en ce qui concerne l'incident de la croix gammée?

M. Lamarle. — Je ne sais, monsieur le président, si vous faites allusion à l'incident de l'Escurial.

Mon collègue Gazel qui m'a précédé ici, a parlé d'une poignée de main qui avait été échangée entre le Maréchal Pétain et le baron von Stohrer, ambassadeur d'Allemagne, dans un monastère voisin de Burgos, à l'occasion d'une cérémonie de prestation de serment de membres du conseil national de la phalange.

Le protocole de préséance des ambassadeurs voulait que l'ambassadeur de France se trouvât à côté de l'ambassadeur d'Allemagne. Les deux ambassadeurs se sont trouvés côte à côte après la déclaration de guerre: ce sont là des choses qui sont arrivées dans tous les pays.

Gazel vous a raconté qu'au salut du baron von Stohrer, le Maréchal a répondu par une poignée de main. C'est à cette poignée de main que la Maréchale Pétain a fait allusion. Je me demande si l'incident auquel vous venez de faire allusion n'est pas un incident analogue qui s'est passé à l'Escurial, en décembre 1940, à l'occasion du transfert à ce Panthéon des Rois, du fondateur de la phalange qui avait été exécuté pendant la guerre civile.

Lorsque l'ambassadeur de France est arrivé pour prendre sa place, il a dû — ce n'était pas prémédité de sa part — passer devant les drapeaux de la section allemande du parti national socialiste d'Espagne. Les drapeaux se sont inclinés à son passage et l'ambassadeur de France, qui était en tenue, a répondu par un salut militaire évidemment. Peut-être, est-ce de cela que vous avez parlé, monsieur le président.

M. le premier président. — Oui.

M. Lamarle. — Les drapeaux italiens, quoique d'un peu plus mauvaise grâce, ont fait la même chose ensuite; ils n'avaient pas les mêmes raisons d'en tirer parti. De même ensuite pour les drapeaux espagnols.

Je n'ai pas été témoin personnellement de cet incident, je dois le dire, mais c'est un secret de polichinelle à l'ambassade, et même ce n'était pas du tout un secret, à telle enseigne qu'un de mes collègues, le comte d'Aurelles de Paladines, s'est ouvert au Maréchal Pétain du malaise que lui avait causé cette chose et du risque surtout de son exploitation, ce mot étant pris dans son mauvais sens.

Et je dois dire que le Maréchal a répondu à d'Aurelles de Paladines, qui me l'a répété: « Je serre la main de mon adversaire avant de me battre ».

Je tenais à vous dire cela, parce que c'est le corollaire de la première partie de ma déposition.

Voici encore une petite chose que j'ai dite également à l'instruction. Il est arrivé un jour, par la valise diplomatique, une note du S. R. Je crois même que le chef du S. R. avait fait signer cette note en très haut lieu, pour lui donner plus de poids aux yeux de son destinataire, qui était le Maréchal Pétain.

Cette note disait, en substance, qu'un des membres de l'ambassade, et non des moindres, sinon en grade du moins en activité, l'attaché de presse et de propagande, avait tenu sur la côte basque française des propos nettement défaitistes, disant que cette guerre était stupide, qu'elle n'avait aucun sens, qu'elle était perdue d'avance, et qu'il traduisait l'opinion du Maréchal Pétain.

Le Maréchal m'a lu cette note à haute voix et il m'a dit d'un air très sérieux: « Amenez-moi le personnage cet après-midi ». Je lui ai amené le personnage, à qui le Maréchal a relu la note; l'autre, dont le nom ne fait rien à l'affaire actuelle, a opposé de multiples et insistantes dénégations. Il m'a paru que le Maréchal insistait beaucoup plus spécialement sur le fait que l'homme en question l'avait mis en cause, mais aucune discussion n'a eu lieu sur le fond, c'est-à-dire sur le caractère défaitiste de la propagande qui avait été faite. Finalement le Maréchal a prié l'homme en question de se retirer et m'a dit: « trouvez une solution ».

J'ai été un peu étonné que ce soit à moi qu'il appartienne de trouver une solution, puisque je n'étais que conseiller de l'ambassade et que ce n'était pas moi qui étais mis en cause.

Finalement, je suis allé dans mon bureau avec le personnage en question qui m'a tenu pendant deux heures pour trouver la solution et qui, à un moment donné, m'a posé la question directe: « Que feriez-vous à ma place? » A quoi je lui ai répondu: « Si j'avais 38 ans, pas de femme et pas d'enfants, je montrerais aux gens que je suis capable d'aller prendre ma place aux armées et je partirais immédiatement ». C'est d'ailleurs ce qu'il a fait peu de temps après.

C'est surtout pour être complet que j'ai mentionné cet incident qui n'a pas d'autre intérêt, en l'espèce, que de montrer que, dans cette petite affaire, si le Maréchal a regretté d'avoir été mis en cause, il n'y a pas eu de discussion sur le fond.

J'espère n'avoir rien oublié sur la question des rapports avec les Allemands. En ce qui concerne les rapports avec les Espagnols...

M. le premier président. — Sur les rapports avec les Espagnols, avez-vous quelque chose de vraiment intéressant à nous dire?

M. Lamarle. — Non.

M. le premier président. — Ces messieurs désirent-ils avoir des éclaircissements sur les rapports avec les Espagnols?

Me Lemaire (*s'adressant au témoin*). — J'aurais voulu vous demander s'il n'est pas à votre connaissance que le Maréchal soit intervenu souvent pour faire libérer des Français qui avaient été conservés dans des prisons espagnoles depuis la guerre?

M. Lamarle. — Je suis obligé de donner sur ce point une appréciation un peu différente de celle de mon collègue Gazel. Cela ne veut pas dire que je sois, au sens absolu du mot, en contradiction avec lui, car, comme il était conseiller là-bas avant moi, les choses avaient pu évoluer.

Gazel vous a dit qu'il n'avait pas pu obtenir de son chef d'alors, qu'il intervint en faveur de Français pour les faire relâcher. Je suis obligé de dire exactement le contraire. Encore une fois, les deux vérités peuvent coexister, ou plutôt avoir été successives.

Je dois dire que lorsque nous recevions de Paris des lettres nous demandant d'essayer d'obtenir des libérations, j'ai demandé à l'ambassadeur de faire des démarches, et il m'a rapporté plusieurs fois avoir dit au colonel Begbeder, ministre des affaires étrangères: « Bon sang! libérez donc les prisonniers, puisque la guerre est finie! ».

Je dois dire aussi que cela n'a eu aucun succès, et cela ne m'étonne pas, étant donné l'état d'esprit des gens qui détenaient la police en Espagne et qui la détiennent peut-être encore, étant donné aussi que ce n'est pas une intervention française qui pouvait faire quelque chose auprès du gouvernement Franco et, que intervenir, c'était peut-être même conduire à une aggravation de la situation des gens qu'on voulait défendre.

Sur la situation des rapports avec les Espagnols, je dirai simplement cette petite chose: j'ai été quelquefois en dissension avec mon chef d'alors. Il est certain que notre préoccupation commune était d'éviter un troisième front. Pour éviter ce troisième front, ce qui était la préoccupation commune de tous les Français, on pouvait concevoir deux méthodes: une méthode douce et une méthode consistant à tenir la dragée haute. Le Maréchal Pétain était plutôt partisan de la première méthode que de la seconde, alors que j'estimais qu'il fallait doser les deux méthodes. Nous avons eu à plusieurs reprises des discussions là-dessus. Cela ne tire pas beaucoup à conséquence pour la question qui intéresse la Cour aujourd'hui.

M. le procureur général Mornet. — J'ai une question à faire préciser au témoin: je retiens de votre déposition, monsieur Lamarle, qu'un jour, par erreur, puisque vous étiez chargé du rayon économique, une lettre est tombée entre vos mains, lettre que Loustaunau-Lacau écrivait personnellement au Maréchal, lettre dans laquelle il était question d'un ministère Pétain-Laval, et où il était dit que Laval saurait le débarasser du « tout-venant ».

M. Lamarle. — Oui, « du tout-venant. »

M. le procureur général Mornet. — Il s'agissait d'une première lettre. Ensuite on vous a montré, je crois, à l'instruction, une seconde lettre qui était différente de celle que vous aviez lue, mais dans laquelle il était dit à peu près la même chose. Il était question d'un ministère Pétain-Laval ?

M. Lamarle. — Parfaitement.

M. le procureur général Mornet. — C'est ce que je voulais faire préciser.

Me Lemaire. — Mais lorsque cet incident s'est produit, lorsque vous avez rendu la lettre au Maréchal, quelle a été sa réaction.

Je crois pouvoir vous rappeler ceci: quand vous avez été entendu à l'instruction, n'avez-vous pas dit que le Maréchal avait ajonté: « Quel idiot, ce Loustaunau-Lacau » ?

M. Lamarle. — Oui, c'est vrai.

M. le procureur général Mornet. — Oui: quel idiot, ce Loustaunau-Lacau, de m'écrire des choses pareilles !

M. le premier président. — L'appréciation sur Loustaunau-Lacau n'intéresse pas particulièrement la Cour.

Me Isorni. — En ce qui concerne Loustaunau-Lacau, la Cour désire-t-elle l'entendre?

M. le premier président. — Personnellement, je n'y tiens pas.

M. le procureur général Mornet. — Moi non plus. D'après les renseignements fournis sur lui, je n'attache pas grande importance à ce qu'il pourra dire ici.

Me Isorni. — Ni à ce qu'il pouvait écrire, alors.

M. le procureur général Mornet. — C'est différent. *Scripta manent*, s'il est encore permis de parler latin.

M. le premier président. — Loustaunau-Lacau a joué un rôle auprès du Maréchal, pendant une période qui n'a pas été de longue durée et il a plutôt été désavoué par le Maréchal.

M. le bâtonnier Payen. — N'en parlons pas si vous voulez, mais à la condition qu'on n'en retienne rien contre le Maréchal.

M. Bloch (*juré*). — C'est moi qui ai posé la question lorsque M. le président Daladier nous a dit le rôle joué par Loustaunau-Lacau, nommé vice-président de la légion. Et M. le président Daladier a répondu que c'était le même. Je pense que M. Loustaunau-Lacau mériterait tout de même d'être entendu. En effet il a joué un rôle important dans la Cagoule, c'est un fait incontestable, et son témoignage pourrait peut-être nous éclairer.

Me Lemaire. — Nous nous associons à votre demande.

M. le procureur général Mornet. — Il peut être entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire du président.

M. le premier président. — Monsieur le procureur général, vous avez son adresse dans le dossier ?

Me Isorni. — Il revient d'Allemagne où il a été déporté. Il est actuellement à l'hôtel Lutetia.

M. le premier président. — Nous pourrons l'entendre lundi.

DEPOSITION DE M. WINCKLER (PAUL)

47 ans, journaliste, domicilié à New-York.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Que savez-vous des faits reprochés au Maréchal Pétain ?

M. Winckler. — Messieurs, avant de commencer ma déposition, je voudrais dire que je n'ai pas demandé à venir ici. J'ai pu recueillir, au cours de voyages en Espagne, certains renseignements qui ont été portés à la connaissance du président Reynaud, qui m'a prié de venir en témoigner. Il m'a fait citer. Donc me voici.

M. le premier président. — Ce n'est pas M. le président Reynaud qui vous a fait citer, c'est M. le procureur général.

M. le procureur général Mornet. — Vous êtes cité à ma requête, à la suite des déclarations que vous avez faites devant le juge d'instruction.

M. Winckler. — Avant 1940, je n'avais nulle haine, nul sentiment personnel à l'égard du Maréchal Pétain.

M. le premier président. — Je suis convaincu que vous n'avez encore nulle haine. Vous avez juré de parler ici sans haine et sans crainte.

M. Winckler. — Je parlerai sans haine et sans crainte, mais j'ai certainement des sentiments à l'heure actuelle.

Je dois dire d'ailleurs, monsieur le président, que depuis 1940, j'ai fait ce qu'on pourrait appeler de l'anti-pétainisme actif et acharné, et aujourd'hui ma déposition consistera à vous dire pourquoi.

M. le premier président. — Déposez surtout, autant que possible, sur des faits.

M. le procureur général Mornet. — Sur les faits précis que vous avez apportés à l'instruction.

M. le premier président. — Ne vous étendez pas sur des sentiments qui intéressent certainement la Cour, mais ce que nous voudrions, ce sont surtout des faits précis.

M. Winckler. — J'ai quitté la France en septembre 1940, après une perquisition de la Gestapo dans mes bureaux de Paris et à mon domicile. J'ai traversé l'Espagne. Arrivé à Madrid, je me suis trouvé bloqué par un manque de place dans les trains en partance pour Lisbonne. Je me suis trouvé d'autant plus gêné que j'étais accompagné de trois de mes enfants. Je me suis alors souvenu d'un homme que j'avais rencontré autrefois, dont je savais qu'il était le gendre d'un directeur des chemins de fer espagnols. Son nom étant Lapétra, je me suis adressé à lui, lui demandant d'intervenir pour m'assurer des places dans un train.

Il est venu me voir à mon hôtel, à Madrid. Nous avons parlé évidemment des événements de France. Au cours de cet entretien, Lapétra me dit: « Votre Maréchal, vous savez, je le connais ».

Je lui répondis, très intéressé: « Dans quelles circonstances l'avez-vous connu ? ».

Il me dit alors: « Vous savez que je suis un ami de jeunesse du fils de Primo de Rivera. Je fus invité par le Maréchal Pétain, en compagnie de Primo de Rivera, à un dîner intime à Hendaye, au mois de novembre dernier (c'est-à-dire novembre 1939). »

Je lui demandai sur quoi roulait la conversation.

Il me répondit:

Le Maréchal nous dit: « Vous ne devez pas avoir une trop bonne opinion de nous, nous autres Français. Evidemment, vous nous voyez sous l'aspect du Front populaire. En effet, ce n'est pas très reluisant, mais attendez au printemps prochain, nous aussi, nous aurons notre révolution nationale et alors, tout va changer ».

J'ai été extrêmement frappé quand j'ai entendu ces propos rapportés par Lapétra, frappé surtout parce que je les ai rapprochés de certaines expériences que j'avais eues moi-même précédemment par rapport à Prima-Presse, également au sujet de Deloncle. J'était frappé parce que je me suis dit: « Comment! un Maréchal de France, en pleine guerre, peut-il parler d'une révolution qui, en somme, aiderait l'ennemi? Ce n'est guère possible. »

Je me suis donc fait répéter par Lapétra cette conversation qui me l'a répétée en des termes identiques.

J'ai continué mon voyage et je dois vous dire que je n'ai pas attendu ce jour pour rapporter cette conversation, je l'ai couchée sur papier et c'est un chapitre d'un livre qui a paru pendant l'été 1941 à New-York.

Si je puis ajouter à cela les questions auxquelles j'ai encore fait allusion, c'est que j'étais évidemment, en quittant la France, extrêmement préoccupé, sentant que la préhistoire de l'armistice n'était pas très claire, ayant aperçu au cours de ma carrière, au cours de mes occupations professionnelles, certains faits extrêmement inquiétants. Un de ces faits, une de ces questions concernait l'affaire Prima-Presse.

J'étais président du syndicat des agences de presse à Paris. Au cours de l'année 1939, je reçus la visite d'un certain Pierre Mouton, directeur de Prima-Presse. Pierre

Mouton se présenta chez moi pour demander à être admis membre du syndicat des agences de presse. Je ne connaissais ni l'homme, ni son agence. Je l'écoutai. A la prochaine réunion du syndicat, avec mes confrères, nous discutâmes le cas de Prima-Presse. La décision fut prise d'organiser une enquête au sujet de cette agence. Bientôt des documents extrêmement inquiétants tombèrent entre nos mains. Nous avions notamment une série de photostats signés par Prima-Presse, délivrés à une agence espagnole franquiste à Paris.

D'autre part, nous faisions la constatation qu'un certain Paul Ferdonnet, dont l'activité était déjà connue dans une certaine mesure, était directeur des services de Berlin de cette agence et associé de M. Pierre Mouton.

Nous constations également que M. Lucien Pemjean était le troisième membre de ce triumvirat, et nous savions que M. Lucien Pemjean faisait campagne pour le Maréchal Pétain, demandant qu'il soit élevé au pouvoir.

Ce dernier élément de l'enquête ne retint pas plus avant notre attention personnelle à ce moment-là, mais en ce qui concerne les deux premières constatations nous en étions extrêmement inquiets.

Nous avons constitué un dossier au sujet de Prima-Presse et j'ai conduit une délégation de mes confrères au cabinet du président Daladier où, à la veille de la guerre, à une date que je ne pourrais plus préciser, nous déposâmes une copie du dossier.

Par la suite, nous avons vu que Prima-Presse ne fut pas encore inquiétée, en pleine guerre.

Je reçus également plus tard la visite d'un délégué de l'agence Havas qui vint s'enquérir auprès de moi au sujet de Prima-Presse, pour savoir si l'agence Havas pouvait entrer en rapport avec Prima-Presse.

La raison de cette démarche fut que Prima-Presse avait fait des propositions à l'agence Havas, selon lesquelles Prima-Presse devait fournir à un prix extrêmement bas et certainement déficitaire, des pages nombreuses à l'agence Havas — département publicité — qui elle-même devait rechercher la publicité pour ces pages, mais qui aurait donné sa garantie morale à Prima-Presse, pour pénétrer dans un plus grand nombre de journaux encore qu'elle ne pénétrait à ce moment-là.

L'affaire était extrêmement attrayante du point de vue commercial. Mais les renseignements que j'ai communiqués à ce moment-là au délégué de l'agence Havas, lui mirent la puce à l'oreille et l'affaire ne fut pas conclue.

Nous avons néanmoins pu constater que des articles pro-allemands, en pleine guerre, circulaient librement à travers la presse française.

Très inquiets, nous décidâmes de faire d'autres démarches. J'ai fait parvenir une autre copie du même dossier à M. Mandel. Je l'ai vu, je lui ai donné des renseignements verbalement et ensuite, nous apprîmes que M. Mandel, en effet — c'était déjà le moment où il était au ministère de l'intérieur — a pris des mesures, a fait arrêter Pierre Mouton en même temps que plusieurs membres de la rédaction de *Je suis partout*.

J'étais évidemment personnellement très frappé par ces faits: au sein de la même agence, soi-disant agence de presse, un homme traitant avec l'Espagne de Franco, recevant des fonds; un autre homme établissant un bureau de Berlin de la même agence et menant d'une façon évidente, une propagande pro-allemande et pronazie; le troisième homme menant la campagne pour le Maréchal Pétain: cela évidemment me préoccupa beaucoup.

Deuxième constatation que je fis: c'est également au cours de la guerre, dans les premiers mois de 1940; un homme dont le nom importe peu, que je rencontrai sur un plan purement professionnel, au cours d'une visite, me fit remarquer: « Vous savez peut-être que je suis le beau-frère de Deloncle... ».

Je l'écoutai et je lui dis: « Je ne savais pas, mais si c'est votre beau-frère, permettez-moi de vous dire mon étonnement qu'un homme sérieux ait pu participer à une conspiration aussi fantaisiste et abracadabrante que paraît être l'affaire des cagoulards ».

Mon interlocuteur me dit:

« Mais vous vous trompez, vous n'avez donc rien compris. Ce n'est pas une affaire fantaisiste ou abracadabrante; mon beau-frère a participé, a organisé le mouvement des cagoulards, uniquement sur la demande d'un groupe de ses amis, d'un groupe du 2e bureau; lui, commandant Deloncle, a agi par délégation, et vous verrez bientôt qu'il aura un rôle très important à jouer ».

Cela a contribué à l'inquiétude qui planait sur mon esprit quand j'ai quitté la France et quand j'ai eu ma conversation avec Lapétra.

Je ne citerai plus qu'une troisième expérience que j'ai pu avoir immédiatement après l'armistice:

J'étais à Bergerac et je reçus, de la zone occupée, de Bordeaux, copie des premières instructions données par les autorités allemandes aux journaux de Bordeaux. Le numéro 1 de ces instructions fut: « Ne rien publier de défavorable sur le Maréchal Pétain et sur son Gouvernement. »

Je passe d'autres points. Je cite simplement ces trois faits.

J'en ai fini avec ma connaissance directe en ce qui concerne l'affaire Pétain, mais je voudrais ajouter une préoccupation qui a surgi en moi ces jours derniers après avoir lu les déclarations de M. Rougier à la presse. J'ai vu des interprétations de ces déclarations qui semblaient pour ainsi dire disculper le Maréchal Pétain, comme quelqu'un qui aurait joué ce fameux double jeu — autant qu'un double jeu puisse disculper quiconque — mais enfin, on interprétait ces déclarations comme si le Maréchal Pétain ou le Gouvernement de Vichy avait décidé d'envoyer M. Rougier en mission auprès de l'Angleterre; en réalité, cela aurait été la vraie intention de ce Gouvernement et du Maréchal.

Permettez que je vous conte ici une petite expérience personnelle: M. Rougier vint me voir à New-York. Je ne sais pas à quelle date exacte, mais c'était immédiatement après son arrivée à New-York. Il vint me demander conseil au sujet d'articles qu'il avait l'intention d'écrire aux Etats-Unis. Il me parla de ses expériences, de ses démarches en Angleterre.

J'étais assez étonné, frappé qu'un professeur à l'université de Grenoble, je crois, fût tout d'un coup chargé, par un gouvernement, d'une démarche diplomatique. C'était contraire à tous les usages. Mais enfin, je lui posai la question candidement:

« Mais qui vous en a chargé ? Pourquoi êtes-vous allé en Angleterre ? Pour qui agissez-vous ?

M. Rougier me répondit avec une très grande franchise:

« Je suis l'homme de M. Ernest Mercier (M. Mercier, chef du trust de l'électricité, que je connaissais de réputation). L'idée de ma mission vient de M. Mercier, car M. Mercier, croyant à la victoire des Alliés, désolé de l'évolution des choses à Vichy, voulant limiter les dégâts, eut l'idée de cette mission et me ménagea des entrevues à Vichy avant que je sois parti en Angleterre; misant, lui, personnellement, sur le général Weygand, il aurait voulu trouver les arguments à Londres pour pouvoir persuader le général Weygand de passer dans le camp des Alliés. »

Je me suis souvenu de cette conversation. J'ai eu d'ailleurs des conversations avec M. Rougier. Nous avons comparé, à nous deux, l'attitude de M. Mercier, qui, apparemment, avait une bonne attitude et une bonne évaluation des choses, avec l'attitude extrêmement fâcheuse de certains de ses confrères de la rue de Madrid, mais il y a de tout dans toute congrégation.

De toute façon, il ne s'agissait pas d'après cette interprétation, d'une mission conçue ni par le Gouvernement de Vichy, ni par le Maréchal Pétain, mais il est certain que si un monsieur Mercier décide qu'il veut envoyer un émissaire avec un plan aussi incertain ou certain que cela à Londres, il obtient évidemment tous les ordres de mission possibles du monde.

Il me semble que je devais vous dire ce petit détail.

M. le premier président. — Vous avez évoqué tout à l'heure, le nom d'un des directeurs de Prima-Presse qui s'appelle Pemjean.

Ne savez-vous pas que Pemjean a été dans une activité du même genre et qu'il a publié un organe qui s'appelait *Le Grand Occident* lequel était publié avec l'emblème de la francisque, et portant en exergue: « Le franc-maçon, voilà l'ennemi » et que, dans ce *Grand Occident*, figurait, derrière la personnalité de Pemjean, quelqu'un qu'on a retrouvé au cours de la guerre, qui s'appelait « Ferdonnet », celui qui était connu sous le nom de « Le traître de Stuttgart » ?

M. le procureur général Mornet. — C'est ce que le témoin a dit.

M. Winckler. — L'exemplaire de ce journal *Le Grand Occident* figurait à notre dossier, à l'époque; le nom de Lucien Pemjean figurait sur l'exemplaire du *Grand Occident*, et le grand titre du *Grand Occident* était « Pétain au Pouvoir ».

Maintenant, nous savions, évidemment, par notre enquête, qu'il y avait trois associés: M. Ferdonnet, M. Pemjean et M. Pierre Mouton.

M. le premier président. — Voici un exemplaire du *Grand Occident*...

M. le procureur général Mornet. — J'y reviendrai dans mes observations.

M. le premier président. — Pas de question ?

M. le procureur général Mornet. — J'ai fait préciser à M. Winckler l'écho des conversations qu'il a eues au cours du déjeuner offert par le Maréchal Pétain à Hendaye, au fils de Primo de Rivera et à M. Lapétra:

« Vous nous jugez bien mal, nous Français, sous l'angle du Front Populaire, mais attendez le printemps prochain: nous aussi, nous ferons notre révolution nationale comme la vôtre... »

Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il eût été parfaitement inutile d'envoyer à Madrid une commission rogatoire pour faire entendre M. Lapétra, car elle nous eût été renvoyée, les commissions rogatoires n'étant pas exécutées pour des faits se rapportant à la politique intérieure ou extérieure d'un pays voisin.

Me Lemaire. — Il est bon aussi de préciser que M. Winckler n'a pas lui-même entendu ces propos et qu'il ne fait que rapporter un propos qui aurait, paraît-il, été tenu.

M. le procureur général Mornet. — Nous sommes d'accord.

Me Lemaire. — Puisque nous sommes d'accord maintenant, je voudrais simplement demander à M. Winckler — qui est, actuellement, nous dit-il, domicilié à New-York — s'il n'est pas d'origine hongroise ?

M. Winckler. — Monsieur, je suis d'origine tchèque, né en Hongrie, et d'origine alsacienne, de trois générations.

Me Lemaire. — Vous avez, je crois, monsieur, fait votre devoir pendant la guerre 1914-1918 ?

M. Winckler. — J'étais dans un régiment tchèque qui est passé chez les Alliés, monsieur.

Me Lemaire. — Dans quelles conditions ? Vous pourriez peut-être le préciser aux jurés ?

M. Winckler. — Qu'est-ce que vous voulez dire ?

Me Lemaire. — Vous serviez dans quel régiment, dans quelle formation ?

M. Winckler. — Je servais dans un régiment dépendant de la Tchécoslovaquie.

Me Lemaire. — De l'armée autrichienne.

Dans ces conditions, monsieur le procureur général, permettez-moi de vous dire que, pour mettre en accusation un Maréchal de France, qui a été généralissime pendant la guerre de 1914-1918, votre accusation est bien faible puisqu'elle doit recourir à un homme qui, pendant la guerre de 1914-1918, a porté les armes contre la France !...

M. Winckler. — J'ai conscience d'avoir fait mon devoir, depuis, beaucoup mieux que le Maréchal Pétain, mon devoir de Français, monsieur !

M. le procureur général Mornet. — D'origine tchèque et alsacienne, faisant partie d'un régiment autrichien, et nous savons que beaucoup de régiments autrichiens, qui étaient composés de Tchèques, ont fait...

Me Lemaire. — ...la guerre contre la France !

M. le procureur général Mornet. — ...ce que les Saxons avaient fait à Leipzig.

Me Isorni. — Vous traitez le témoin de « Saxon ».

M. le premier président. — Pas d'autre question ?

M. le bâtonnier Payen. — Cela suffit !...

Me Isorni. — Je crois que si le témoin veut bien rester à la disposition de la Cour, nous pourrions avoir d'autres questions à lui poser au cours des débats.

DEPOSITION DE Mlle PETIT

Prénom : Denise ; âge : 35 ans ; profession : secrétaire d'état-major au département de la guerre

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Mademoiselle, qu'avez-vous à dire ?

Mlle Petit. — C'est dans les milieux de presse italienne de Paris que j'ai eu connaissance du rôle politique que le Maréchal Pétain pouvait être appelé à jouer.

J'ai été, de 1935 à 1941, la secrétaire du directeur de l'*Italie nouvelle*, à Paris.

Je n'ai eu connaissance de ses activités, qui dépassaient singulièrement le cadre journalistique, qu'à partir de 1938, au moment des accords de Munich.

Il était, en réalité, l'agent officieux du Palais Chigi, et, si j'en avais douté, quelques mois après l'armistice, il m'était impossible d'éprouver le moindre doute à cet égard, puisqu'il avoua, en ma présence, avoir été l' « Abetz italien » à Paris.

Ses premières rencontres avec Laval remontent au mois de janvier 1939. Précisément, le 26 janvier, il le rencontra pour la première fois, à la demande de Laval qui avait entendu parler de lui et qui désirait le rencontrer pour travailler en commun à une politique qui était celle dans laquelle l'Axe désirait voir la France s'engager.

Cette politique comportait, au point de vue intérieur, l'instauration d'une dictature et, en politique étrangère, un renversement des alliances qui, dans l'esprit de Laval, pouvait aller jusqu'à une action militaire conjuguée entre la France, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne contre l'Empire britannique.

Laval se disait appuyé dans cette entreprise par une haute personnalité militaire, par les neuf dixièmes de l'état-major et par une importante fraction de la Chambre et du Sénat.

Il aurait préféré accéder au pouvoir sans faire de coup d'Etat et il avait compté pour cela sur la réélection présidentielle qui devait avoir lieu quelques mois plus tard.

Son plan était le suivant :

Empêcher une réélection possible de M. Albert Lebrun et une élection de M. Daladier, qui n'était pas entièrement exclue, puisqu'on commençait à en parler dans la presse.

Son candidat était Fernand Bouisson, tout acquis à sa politique et qui devait, pour masquer le jeu, confirmer M. Daladier dans ses pouvoirs quand il serait venu remettre la démission traditionnelle du cabinet. A ce moment, Pierre Laval se faisait fort de glisser une pelure d'orange sous les pieds du président du conseil et de renverser le Gouvernement d'une façon qui eût paru normale à l'opinion.

M. Albert Lebrun fut réélu au mois d'avril et, quelques mois plus tard, la guerre fut loin de mettre un terme à l'activité des conjurés.

A ce moment-là, le nom du Maréchal Pétain était très fréquemment prononcé devant moi comme celui du seul Français capable, par son prestige, de parler sur un pied d'égalité avec les dictateurs allemand, italien et espagnol.

On prétendait également qu'il rejetait la responsabilité de la guerre sur le gouvernement de la République et sur l'Angleterre.

J'étais persuadée qu'on se servait du Maréchal Pétain comme d'un paravent et qu'il n'était, à aucun point de vue, d'accord et complice de cette petite clique politicienne et militaire qui abritait ses entreprises derrière son prestige et son nom.

C'est au mois de mars 1940 que j'ai eu un premier soupçon sur la complicité du Maréchal Pétain. Le journal *Gringoire* avait publié un dessin représentant un portrait de Pétain, képi en tête, avec la légende suivante :

« Hier, grand chef de guerre. — Aujourd'hui, grand ambassadeur. — Demain... » trois points de suspension.

Sachant ce que je savais, j'ai trouvé que ce dessin pouvait signifier quelque chose de plus grave, de plus réel, et c'était le moment où M. Paul Reynaud venait d'arriver au Gouvernement.

J'étais non seulement impressionnée par le dessin, mais par l'accueil qui avait été fait, dans ces milieux, à l'avènement de M. Paul Reynaud, et par l'explosion de rage qui avait secoué tout le clan de la conjuration en apprenant la signature de l'accord franco-britannique du 28 mars, par lequel la France et l'Angleterre s'engageaient à ne conclure de paix séparée sous aucun prétexte.

C'est à ce moment-là que je me suis fait recevoir par Georges Mandel pour lui exposer mes soupçons, mes craintes.

Quand, deux mois plus tard, M. Paul Reynaud fit entrer le Maréchal Pétain dans son gouvernement, j'ai interprété cette entrée comme un signe extrêmement favorable, étant toujours persuadée que le Maréchal Pétain, s'il avait été au courant du jeu qu'on voulait lui faire jouer ou des intentions qu'on lui prêtait, aurait désavoué le clan Laval et aurait même réclamé le châtiment des traîtres.

Seulement, les commentaires que mon directeur continuait à me faire sur les événements, sur la situation militaire, et également sur la façon de penser et de concevoir les choses des ministres français, avaient continué à me causer beaucoup d'inquiétude.

C'est ainsi que le 31 mai, mon directeur me dit, au cours d'une conversation, que le plus démoralisé était le Maréchal Pétain, convaincu qu'avec un ministère Reynaud la France était perdue. Or, le Maréchal Pétain faisait partie du gouvernement Reynaud depuis douze jours.

Le matin même, mon directeur avait eu une importante conversation avec Laval. Et ce n'est probablement pas par hasard qu'il ajouta ceci : « Faites une révolution par la tête avec un ministère Laval-Pétain et laissez Reynaud faire son ministère à Londres ».

Le directeur de l'*Italie nouvelle* continua à voir librement Laval jusqu'au 7 juin, jour de son départ pour l'Italie. Mais il avait pu voir Laval pendant toute la guerre sans éprouver aucune gêne, aucune difficulté de la part des autorités françaises.

Seulement, Laval commençait à désespérer, à cette époque-là, de l'avènement du fameux ministère, et au cours d'une de leurs dernières entrevues, le journaliste italien avait trouvé Laval absolument effondré et n'osant même pas tenter un coup d'Etat, « craignant qu'on l'enferre aux pieds... », suivant la propre expression de Laval.

Tels sont les faits dont j'ai été au courant de par les fonctions que j'occupais et dont toute l'importance ne m'est apparue que beaucoup plus tard, le 17 juin, quand le Maréchal Pétain, à peine installé au Gouvernement, sollicita l'armistice dans les conditions que l'on sait.

Je voudrais dire un mot à propos de la déposition que M. Gazel a faite l'autre jour, en ce qui concerne le sénateur Lémery.

Je crois que le sénateur Lémery faisait effectivement partie du complot. Il avait accepté, en 1938, au lendemain de Munich, d'être le président d'honneur d'une sorte de succursale française d'un organisme de propagande italien, qui était créé en Italie depuis plusieurs années et qui, sous le

couvert de relations culturelles, était en réalité une entreprise de propagande fasciste. Il s'agit du « Comité d'action pour l'université de Rome », dont le siège était à Rome. Le sénateur Lémery en était donc le président d'honneur.

La première réunion avait eu lieu au Cercle interallié, le 15 novembre, au lendemain de Munich, car Mussolini avait trouvé que le terrain était tout préparé pour commencer, en France, la propagande fasciste. L'orateur, qui avait été présenté par M. Lémery, était Philippe Henriot.

Je dois dire que, plus tard, ce groupement avait été rattaché, intentionnellement, par les Italiens, et probablement par les conjurés français, au groupement « France-Italie ».

Quelques mois plus tard, à la veille de la guerre, le sénateur Lémery a publié, dans *Le Petit Bleu*, un article qui laissait vraiment entrevoir le bout de l'oreille, puisqu'il invitait le président Daladier à céder la place au Maréchal Pétain. Je puis vous donner lecture d'un petit passage de cet article, si la Cour le désire.

M. le premier président. — MM. les jurés désirent-ils entendre cette lecture ?

Plusieurs jurés. — Oui, oui.

Mlle Petit. — *Petit Bleu*, 28 août 1939 : « Il est presque inconcevable que personne ne songe à prononcer certains noms entourés du respect universel. Cette consigne de silence n'est pas dictée par le sentiment patriotique qui devrait seul, aujourd'hui, être pris en considération.

« Je pense à l'illustre soldat dont la raison lucide nous sauva et dont les conseils, à l'heure où la guerre menace, seraient d'un prix inestimable. Il aurait pu les donner comme membre du Conseil supérieur de la défense nationale, mais le conseil n'a pas été réuni. Si l'on n'a pas songé à le convoquer dans la conjoncture présente, quand le fera-t-on et à quoi sert-il ?

« Pense-t-on que si le Maréchal von Hindenburg vivait encore, l'Allemagne le tiendrait à l'écart des plus graves délibérations de ses dirigeants ?

« A une nation en armes, il faut un commandement, un organe d'action dont la haute conscience, la compétence, le dévouement intégral à la patrie soient de vivantes garanties que l'héroïsme et l'esprit de sacrifice du peuple tout entier ne seront pas dépensés en vain. M. Daladier a, certes, sa place dans un tel gouvernement. Qui peut penser que le vainqueur de Verdun n'y a pas aussi la sienne : la première ? »

M. Lémery a été ministre à Vichy, dans le Gouvernement du Maréchal Pétain, au lendemain de l'armistice.

Je n'ai rien à ajouter.

M. le procureur général Mornet. — Mademoiselle, vous preniez des notes au jour le jour, relatant les impressions que vous avez résumées dans votre déposition ?

Mlle Petit. — Oui, monsieur le procureur.

M. le procureur général Mornet. — Ce sont des notes, d'ailleurs, dont je ferai état. Je voulais simplement rappeler au témoin l'existence de ces notes.

Me Lemaire. — Vous nous avez dit, mademoiselle, que vous aviez été la secrétaire de M. Giobbe, que vous avez qualifié vous-même d'Abetz italien?

Mlle Petit. — Non! Pardon! C'est lui qui s'est qualifié, devant moi, d'Abetz italien.

Me Lemaire. — Vous étiez donc la secrétaire d'un homme qui se qualifiait d'Abetz italien. Vous étiez à ce poste, je crois, depuis 1935?

Mlle Petit. — Exactement.

Me Lemaire. — A ce moment-là, mademoiselle, vous n'étiez pas un peu gênée de sentir que, dans ces officines auxquelles vous appartenez, il se faisait une propagande spécialement antifrançaise?

Mlle Petit. — J'ai dit, maître, que je suis entrée à l'*Italie nouvelle* à partir de 1935, que j'y suis restée jusqu'en 1941, et que c'est à partir de 1938, au moment de Munich, que j'ai eu conscience des activités antifrançaises auxquelles se livrait le directeur de ce journal.

Il m'a semblé qu'au lieu de partir, beaucoup mieux valait rester, pour observer l'attitude de ces ennemis de la France. Et je suis restée uniquement pour ce motif.

Me Lemaire. — Vous pourriez alors, peut-être, exposer à la Haute Cour les conditions dans lesquelles vous avez été rédactrice, pendant la guerre, à la *Parizer Zeitung* ?...

Car enfin, messieurs, vous venez déjà d'entendre un Hongrois qui a porté les armes contre la France. Maintenant, nous entendons un témoin qui a fait partie de la *Parizer Zeitung* !

Mademoiselle, expliquez cela à MM. les jurés!

Mlle Petit. — Je suis entrée, effectivement, à la *Parizer Zeitung*, à l'agence Inter-France, et au groupement des journalistes étrangers qui dépendait de la Propagandastaffel en 1941, pour les mêmes raisons qui m'ont fait demeurer à *L'Italie nouvelle* jusqu'en mars 1941.

Me Lemaire. — Vous n'avez pas le sentiment, lorsque vous faisiez paraître de nombreux articles, dont j'ai la liste, dans le journal allemand qui paraissait à Paris, la *Parizer Zeitung*, articles de propagande allemande, que vous assumiez un rôle peut-être un peu délicat, et que lorsqu'on lisait vos articles, on pouvait considérer comme une propagande proallemande la façon dont ils étaient rédigés, comme par exemple cet article, dont je ne veux citer que le titre, qui était intitulé : « Les amitiés allemandes de la reine », — il s'agit de Marie-Antoinette?

Voyez-vous, mademoiselle, je crois que votre déposition n'a guère de poids devant la Haute Cour, parce que, venant après celui qui a porté les armes contre la France, j'ai l'impression que la déposition de la collaboratrice de la *Parizer Zeitung* ne peut pas avoir beaucoup de poids auprès du jury.

M. le procureur général Mornet. — Mademoiselle, vous étiez en contact avec d'autres organisations que la *Parizer Zeitung* ?

Mlle Petit. — Certainement.

Me Lemaire. — Avec « Inter-France », de Dominique Sordet?

M. le procureur général Mornet. — Et avec la Résistance?

Mlle Petit. — Je voudrais dire un mot. J'ai été, en effet, en contact avec Dominique Sordet.

Me Lemaire. — Vous étiez même déléguée du personnel?

Mlle Petit. Exactement, parce que j'étais gaulliste.

Me Lemaire. C'était le double jeu.

M. le premier président. — C'était la nécessité du moment, c'était une mission périlleuse, qui s'appelle l'espionnage. Cela peut présenter quelquefois quelque chose de douteux, mais cela peut être parfaitement honorable.

Mlle Petit. — J'ajoute que j'ai été renvoyée de l'Inter-France, le 12 juin 1944, par le fils d'un témoin cité par ces messieurs : le général Caldairou, dont le fils était à Inter-France.

Me Lemaire. — Comme vous?

Mlle Petit. Non, non, il traitait des gaullistes à Inter-France, c'était sa spécialité.

Me Lemaire. — C'est tout, monsieur le président?

Mlle Petit. — Je n'ai pas fini.

Me Lemaire. — C'est tout pour nous.

Mlle Petit. — J'ai été renvoyée le 12 juin 1944 parce que ma présence était considérée comme une provocation au lendemain du débarquement, pour le motif suivant : pour opinions et propagande contraires à la politique suivie par la direction.

Me Lemaire. — Vous faisiez de la propagande gaulliste dans la *Parizer Zeitung*, si j'ai bien compris.

M. Pierre-Bloch, *juré.* — J'ai une question importante à poser au témoin : est-ce que le témoin était à la *Parizer Zeitung* et dans d'autres organisations allemandes ou collaborationnistes sur les ordres de la Résistance ou sur les ordres du contre-espionnage? Pour donner de la valeur à votre témoignage, mademoiselle, j'ai besoin de savoir cela.

Mlle Petit. — J'ai été en contact avec le chef du 2e bureau militaire du mouvement Libération-Nord, mort dans un camp de déportation d'Allemagne, le 25 janvier dernier, Hubert de Lagarde, depuis 1939, et mes contacts de résistance avec lui remontent au mois d'août 1940.

M. Perney. — Je voulais demander au témoin s'il n'appartenait pas à d'autres groupes de résistance, en dehors de Libération-Nord?

Mlle Petit. — J'ai appartenu à des groupes de résistance d'une façon plus ou moins directe. Je donnais des renseignements à divers amis pour être sûre qu'ils pourraient arriver à bon port.

J'ai été en relations avec le futur chef d'état-major du gouvernement militaire de Paris, dès son retour de captivité. C'est, du reste, moi qui l'ai présenté au chef du 2e bureau de Libération-Nord quelques jours après son retour de captivité.

M. le procureur général Mornet. — Est-ce que vous n'aviez pas un numéro vous intégrant dans une des organisations de la Résistance?

Mlle Petit. — Si, monsieur le procureur, j'avais le numéro « C-39 » dans le mouvement d'Hubert de Lagarde.

Me Isorni. — Et si les Allemands avaient gagné la guerre, n'auriez-vous pas dit que vous faisiez partie des organisations de la Résistance à la demande de la *Pariser Zeitung*?

Mlle Petit. — Je n'ai jamais cru à la victoire allemande et je ne l'ai jamais souhaitée.

M. le président. — C'est ce qu'on appelle, d'ailleurs, la politique du double jeu.

L'audience est levée.

(*L'audience est levée à dix-sept heures vingt.*)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

SEPTIÈME AUDIENCE. — LUNDI 30 JUILLET 1945

(L'audience est ouverte à treize heures vingt.)

M. le premier président. — Monsieur le procureur général, quel est votre témoin ? C'est M. le président Herriot ?

M. le procureur général Mornet. — M. le président Herriot.

Me Lemaire. — Un mot, si vous me le permettez. M. le procureur général a fait citer, à la requête de l'accusation, M. Winkler qui a été entendu à l'audience dernière.

Or, j'ai trouvé dans mon courrier, ce matin, un rapport de police, en exécution d'une commission rogatoire d'un juge d'instruction près le tribunal de la Seine, dont je vais simplement lire les passages suivants :

« Certains faits ont établi le bien-fondé de ces bruits... »

M. le premier président. — De quelle date ?

Me Lemaire. — Il est très récent : c'est un rapport de police qui est de décembre 1944.

M. Winkler était le directeur d'une agence de presse qui s'appelait : « Opera Mundi », et voici ce que je lis :

« Certains faits ont établi le bien-fondé de ces bruits, mais un rapport de nos services, en date de mars 1936, indique que cet organisme... » — dirigé par M. Winkler — « ...était surtout chargé, en France, de diffuser les articles que les services de propagande allemande faisaient publier en Amérique. C'était le gouvernement du Reich qui subventionnait cette firme qui était à la disposition de la propagande national-socialiste ».

Et puis, plus loin :

« Un autre rapport émanant de la sûreté nationale, daté de 1928, fait ressortir que M. Winkler a été fondé de pouvoirs à l'agence « Ben Brotter Service », signalée comme exécutant certaines missions pour le compte du docteur Bohme, de l'ambassade d'Allemagne à Paris, et dirigée par le nommé Brotter Benjamin.

« On y relève également qu'en 1935 Winkler rendait de fréquentes visites à Feihl, attaché de presse à l'ambassade d'Allemagne, et Gestabzi, attaché de presse à l'ambassade de Hongrie.

« Un autre rapport de la sûreté nationale, en date du 1er octobre 1935, indique que M. Winkler se rendait souvent à Berlin et était suspecté de se livrer à l'espionnage politique ou économique, et que, d'autre part, l'agence qu'il dirigeait était une sorte de bureau au service de la propagande nazie. »

M. le premier président. — Vous allez penser que je suis bien curieux, mais j'aimerais bien savoir dans quelles conditions des rapports de police qui doivent, par définition, être confidentiels, peuvent être entre les mains de la défense.

Me Lemaire. — C'est, précisément, parce que j'ai été étonné moi-même de recevoir cette communication, que j'ai voulu la donner à M. le procureur général...

M. le premier président. — Comment et quand l'avez-vous eue ?

Me Lemaire. — Ce matin, au courrier.

Et, en versant cette pièce aux débats, je voulais demander à M. le procureur général de bien vouloir faire une enquête.

M. le premier président. — Vous n'avez pas répondu à ma question. Je vous ai demandé comment cette lettre était parvenue entre vos mains ?

Me Lemaire. — C'est une lettre que j'ai reçue au courrier, dans laquelle se trouvait ce rapport sur commission rogatoire de M. le juge d'instruction Fayon.

M. le procureur général Mornet. — Est-ce que M. Winkler n'est pas à l'audience ?

M. le premier président. — Il doit être là. Monsieur l'huissier, veuillez appeler M. Winkler.

Si M. Winkler n'est pas présent maintenant, nous l'entendrons après la suspension d'audience.

Je crois, du reste, devoir prévenir M. le procureur général et MM. les jurés, que j'ai reçu un rapport du docteur du Maréchal Pétain qui me dit que le Maréchal est atteint de laryngo-trachéite, et qu'il ne pourra pas supporter aujourd'hui une audience trop longue. Par conséquent, nous serons obligés de lever, vraisemblablement, l'audience vers cinq heures. Autant que possible, ne perdons pas de temps pour un incident qui n'a peut-être pas une portée considérable.

(M. Winkler est introduit et prend place à la barre des témoins.)

M. le procureur général Mornet *(à Me Lemaire)*. — Vous pouvez relire le rapport devant M. Winkler. C'est plus simple que de le lire en son absence.

Me Lemaire. — Alors, je vais aller un peu plus avant :

> *« L'inspecteur Topenot à M. le commissaire de police, chef de la septième section de la direction des renseignements généraux.*

« En exécution de la commission rogatoire émanant de M. Fayon, juge d'instruction près le tribunal de la Seine, à l'effet de recueillir tous renseignements concernant l'activité de l'agence « Opera Mundi Press Service », dont le siège était situé 7, rue de la Paix, à Paris, il est fait connaître ce qui suit ».

Et j'ai détaché cette phrase :

« Certains faits ont établi le bien-fondé de ces bruits, mais un rapport de nos services, en date de mars 1936, indique que cet organisme... » — dirigé par M. Winkler — « ... était surtout chargé, en France, de diffuser les articles que les services de propagande allemande faisaient publier en Amérique. C'était le gouvernement du Reich qui subventionnait cette firme, qui était à la disposition de la propagande nationale-socialiste.

« Cette agence, qui occupait dix-sept employés, etc... ».

Et puis, plus loin:

« Un autre rapport, émanant de la sûreté nationale, daté de 1928, fait ressortir que Winkler a été fondé de pouvoirs à l'agence « Ben Brotters Service », signalée comme exécutant certaines missions pour le compte du docteur Bohme, de l'ambassade d'Allemagne à Paris, et dirigée par le nommé Brotter Benjamin.

« On y relève également qu'en 1935, Winkler rendait de fréquentes visites à Feihl, attaché de presse à l'ambassade d'Allemagne, et Gestabzi, attaché de presse à l'ambassade de Hongrie.

« Un autre rapport de la sûreté nationale, en date du 1er octobre 1935, indique que M. Winkler se rendait souvent à Berlin et était suspecté de se livrer à l'espionnage politique ou économique et que, d'autre part, l'agence qu'il dirigeait était une sorte de bureau au service de la propagande nazie ».

M. le premier président. — Vous avez entendu ?

M. Winkler. — J'ai entendu. C'est un mensonge d'un bout à l'autre. Il n'y a pas un seul mot de vrai là-dedans. Je ne connais pas du tout plusieurs noms qui ont été cités. Je ne connais pas un docteur Feihl...

M. le premier président. — Vous voudrez bien demander à la police judiciaire ou à la sûreté générale quelle est l'authenticité de ce document, et sur quoi reposent les renseignements qui y figurent.

Me Lemaire. — Il y a une instruction chez M. Fayon.

M. Winkler. — Permettez-moi de vous dire que je m'étonne qu'un espion de ce calibre, comme il est décrit ici, n'ait pas été arrêté au début de la guerre par les services de la sûreté. Je connais la façon dont les rapports de police ont été quelquefois rédigés — quelquefois seulement, heureusement — et la cinquième colonne s'est introduite dans les rangs de la police également. C'est très intéressant. C'est la première fois que j'apprends l'existence de ce rapport et je voudrais bien savoir comment ce rapport a été rédigé.

Maintenant, je vous ai adressé une lettre au sujet des insinuations qui ont été portées sur moi. Est-ce que vous désirez que j'en parle, ou voulez-vous en donner connaissance quand vous l'aurez reçue ?

M. le premier président. — Ecrivez-moi. Ce n'est pas la peine d'éterniser les débats sur cet incident.

En ce qui concerne le dernier incident, il est incontestable que si vous avez été outragé à raison de votre qualité de témoin, c'est aux risques et périls de ceux qui auraient proféré cet outrage.

M. Winkler. — Vous ne désirez pas que j'entre dans les détails ?

M. le premier président. — Monsieur le procureur général, tenez-vous à ce que M. Winkler fournisse des explications sur les insinuations dont il a été l'objet ?

M. le procureur général Mornet. — On a dit qu'il avait été incorporé dans l'armée autrichienne: il était Tchèque. On pourrait exactement faire le même reproche aux Alsaciens-Lorrains qui étaient incorporés dans l'armée allemande.

M. Winkler. — J'ai rejoint les Alliés, comme je l'ai dit. Je réfute absolument l'allégation de Me Lemaire à la dernière audience, selon laquelle j'aurais porté les armes contre la France. Je n'ai jamais porté les armes contre la France. J'ai été incorporé à l'âge de dix-sept ans, né en Hongrie, d'origine tchèque, à ce moment-là dans un régiment tchèque, et paradoxalement opposé, d'une part à l'armée roumaine, et d'autre part à l'armée italienne. Il me semble que ces pays, plus récemment, faisaient partie de l'Axe.

Dès que nous l'avons pu, sur le front italien, nous avons établi des contacts avec les Alliés au cours de l'été 1918; je suis passé de l'autre côté; nous avons été envoyés en mission; moi-même, j'ai été envoyé en mission, fin de l'été 1918, à Budapest, où j'ai aidé à organiser la révolution.

Il est probable que Me Lemaire, qui a insinué la dernière fois que j'étais un dangereux international, insinuera cette fois-ci que je suis un dangereux révolutionnaire; c'est possible.

En tout cas, à l'époque, les régiments tchèques qui sont passés du côté des Alliés ont été décrits comme des héros. Aujourd'hui, on apporte des insinuations au sujet de mon rôle !

J'ai conscience, pendant trente ans, d'avoir, depuis la dernière guerre, travaillé pour la cause des Alliés. Je vous donnerai des explications sur chacun de mes actes. Je suis venu en France avec la ferme intention de devenir Français. Dès que je l'ai pu, immédiatement après la dernière guerre, je suis devenu Français. J'ai rejoint la nationalité de mes ancêtres. Je ne veux pas entrer dans le détail de ce que vous venez de dire.

Si un mot de cela était vrai, la Gestapo n'aurait pas organisé une des premières perquisitions à Paris, dès le mois de juillet 1940, à mon domicile et à mes bureaux. Je n'aurais pas été obligé de m'enfuir à ce moment-là.

Dès mon arrivée à New-York, je n'aurais pas été parmi cette poignée de Français qui, dès cette époque, ont pris la défense de la vraie France.

A ce moment, je vous l'assure, messieurs, le prestige de la France n'était pas très haut en Amérique. On jugeait cela sous l'aspect de Vichy, et nous étions tout prêts à perdre notre prestige, et plus encore.

J'étais un des rares Français — et tous ceux qui ont vécu en Amérique à cette époque peuvent le dire et peuvent en témoigner — qui, à ce moment, dès 1940, ait pris la défense de la vraie France, de la France combattante, et j'ai prétendu qu'il y avait une France, résistante; alors que c'était à peine visible, je l'ai vu avant de partir de France.

Il y a eu des campagnes de calomnie contre la France résistante, pendant toutes ces années. On a prétendu que c'était une bande de gangsters, d'excités, de terroristes, qu'il ne fallait pas avoir confiance en eux, qu'il ne fallait pas leur confier des armes.

Tous ceux qui étaient en Amérique peuvent dire que j'étais au premier rang de ceux qui ont combattu cette thèse, qui, au contraire, ont expliqué dans la radio, dans la presse, et partout, dans l'intérêt des Etats-Unis et de la France, qu'il existe une vraie France, une autre France que cette France de cet homme qui est derrière moi.

C'est cela que j'ai fait pendant cinq ans, messieurs, si cela vous intéresse. Et c'est à ce moment que vous sortez des ragots de concierge ! Car je ne sais pas comment on est traité dans le rapport de police que vous avez lu; c'est le travail de la cinquième colonne tel qu'elle l'a fait avant la guerre. Car j'ai senti, avant la guerre, que tous ceux qui ont fait quelque chose contre l'Allemagne ont été attaqués par ces moyens.

(*A Me Lemaire*). — Maître, j'aurais honte à votre place !

M. le premier président. — Je comprends votre émotion. Mais ce n'est pas une raison pour répondre par des outrages aux outrages dont vous avez été peut-être l'objet. Je vous prie de vous modérer.

M. Winkler. — Je m'excuse, monsieur le président, du ton sur lequel je réponds. Mais quand on m'oppose un rapport dans lequel il y a une série de noms que je n'ai jamais rencontrés, que je n'ai jamais vus...

M. le premier président. — Nous allons faire faire une vérification et celui qui a lancé dans le débat un document de ce caractère en prendra la responsabilité.

M. Winkler. — On fait des insinuations au sujet de rencontres avec des personnes de l'ambassade d'Allemagne que je n'ai jamais rencontrées. Je ne suis jamais allé à Berlin ces temps derniers; je n'ai pas été à Berlin depuis vingt-cinq ans sauf pour deux ou trois jours où j'ai été de passage à Berlin. Quand on parle d'incidents de ce genre-là, cela m'étonne, messieurs. Je comprends fort bien qu'on défende les intérêts de son client, mais il y a des moyens et des moyens...

Me Lemaire. — Il s'agit d'une commission rogatoire d'un juge d'instruction. Je me borne à la verser au débat, en demandant qu'on veuille bien faire les vérifications.

M. le procureur général Mornet. — Entrons maintenant dans le procès.

Je vous remercie, monsieur Winkler.

M. le premier président. — Monsieur le procureur général, quel témoin désirez-vous entendre ?

M. le procureur général Mornet. — M. le président Edouard Herriot.

DEPOSITION DE M. LE PRESIDENT EDOUARD HERRIOT

M. le premier président. — Monsieur le président, je sais que vous êtes un peu fatigué car vous avez eu une crise de rhumatismes. Dès que vous sentirez la moindre fatigue, je vous autorise, et même tout de suite, à vous asseoir, après la prestation de serment.

Veuillez nous dire vos nom, prénoms, âge, qualité, adresse.

M. le président Edouard Herriot. — Herriot, Edouard-Marie, 73 ans, professeur, domicile: Lyon, 1, cours d'Herbouville.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Veuillez faire votre déposition.

M. le président Edouard Herriot. — Monsieur le président, messieurs, j'entends écarter de ma déposition tous les éléments personnels.

S'il est vrai que, sous l'autorité de M. le Maréchal Pétain, j'ai été, dès le mois de

décembre 1940, chassé d'une mairie que j'administrais depuis trente-cinq ans, si j'ai été arrêté en 1942, si j'ai subi de longs mois de captivité, je ne retiendrai rien de ces incidents. J'évoquerai seulement devant vous ce qui a un intérêt pour la nation, dans ce que j'ai connu à raison de mes fonctions, soit à Bordeaux au temps de l'armistice, soit à Vichy où le Gouvernement s'est installé, soit à Châtelguyon où les Chambres ont été transportées. Ce seront là les trois parties de mon exposé.

On sait maintenant que M. Jeanneney et moi avons été hostiles à l'armistice avant même qu'il intervînt.

Quelles étaient nos raisons ? Pourquoi nous opposions-nous aux grands chefs militaires ? Je vais le dire en exposant les raisons de ma propre conviction, pendant d'ailleurs qu'il est peut-être réconfortant pour les partisans des institutions républicaines de savoir que les présidents des deux Chambres, tous deux élus du suffrage, se sont trouvés constamment en accord de pensée et d'action dans ces années terribles.

On nous disait : « Les troupes sont épuisées, elles ne peuvent plus combattre ». De cela, nous n'étions pas juges ; la vérité de cette affirmation, nous ne pouvions pas l'apprécier. Nous ne demandions pas — je désire être très précis sur ce point — qu'une armée que l'on prétendait hors d'état de combattre fût envoyée à de nouvelles boucheries.

« Il faut déposer les armes », a dit le Maréchal Pétain dès sa prise de pouvoir, phrase qu'il a d'ailleurs fallu rectifier bien vite. « Nous voulons nous rendre » — nous disaient les chefs militaires — « et nous rendre le plus vite possible ».

Nous répondions : « Cela, c'est une question militaire. Si grave qu'elle soit, c'est une affaire de votre responsabilité. Mais ce que nous ne voulons pas, nous, c'est que soit perdu en même temps ce que nous prétendons que l'on peut sauver de la France ».

Or, que pouvait-on sauver de la France ? Beaucoup.

D'abord, notre flotte, notre admirable flotte, que la République avait patiemment construite, qui avait largement contribué à l'établissement et au maintien de l'empire et qui, dans la guerre, s'était couverte d'honneur.

Puis, notre Algérie, dont on osera dire, quand nous voudrons nous y rendre, que c'est l'étranger, alors qu'elle se compose de trois départements français qui ont prouvé, pour la libération, ce qu'ils pouvaient fournir de victimes et de héros.

Puis, l'empire, avec toutes ses richesses en ressources matérielles et en magnifiques soldats.

L'Etat, que, pour leurs pays, le roi de Norvège et la reine des Pays-Bas avaient réussi à préserver.

Enfin, je le dis comme je l'ai pensé : la République, la République que certains voulaient entraîner dans le désastre et que nous, nous voulions défendre, comme nous en avions le devoir strict.

Mais, au reste, le problème n'était pas seulement d'ordre national : il était d'ordre international. Il ne fallait pas comparer la situation de la France en 1940 à celle qu'elle avait connue en 1870, par exemple. En 1870, la France était seule sur le champ de bataille. Et cependant, après la débâcle de l'armée régulière, les patriotes, que l'époque a opposés mais que l'histoire a réconciliés, Gambetta et Freycinet d'une part, les hommes de la Commune d'autre part, ont voulu continuer la lutte et l'ont continuée dans des conditions souvent désespérées.

En 1940, la France avait à ses côtés son alliée, la Grande-Bretagne. Il était certain que, fidèle à sa tradition, elle mènerait la lutte jusqu'au bout. M. Winston Churchill le disait et il n'était pas nécessaire qu'il le dît. M. Franklin Roosevelt, de son côté, mettait expressément à notre disposition les ressources matérielles des Etats-Unis, et je connaissais assez ses pensées pour avoir le droit de croire qu'un jour viendrait où il demanderait aux Etats-Unis de venir à nos côtés dans la lutte. Cette espérance-là, aussi, on n'avait pas le droit de la trahir.

Voilà comment s'est faite ma conviction d'adversaire acharné de l'armistice, non pas par un élan d'amour-propre national exalté mais en vertu d'une foi profonde et tranquille.

Je passe sur les événements intermédiaires.

A Tours, nous rencontrons M. Winston Churchill. J'ai l'honneur de m'adresser personnellement à lui dans cette tragique conjoncture.

Nous arrivons à Bordeaux. M. le président Jeanneney vous a dit ce qui s'est passé le 16 au matin, lorsque M. Paul Reynaud nous a priés de venir déposer avant le conseil des ministres, devant les ministres. Nous sommes venus : nous avons dit que nous étions pour la continuation de la résistance, c'est-à-dire, le cas échéant, pour le départ du Gouvernement.

J'ai eu un entretien avec M. Paul Reynaud. Je lui ai dit : « Pour ma part, j'aime mieux être fusillé par les Allemands que méprisé par les Français ».

Le soir, M. Reynaud, M. Jeanneney et moi-même, nous nous sommes rencontrés chez M. Lebrun, Président de la République.

On vous a, je crois, décrit cette entrevue. Je n'y insiste pas. Mais vous savez que M. Paul Reynaud a déclaré ne pas vouloir agir contre sa conscience politique, ne pas vouloir, donc, demander l'armistice.

M. le Président de la République nous a invités à lui dire, comme l'usage le voulait, qui nous proposions pour sa succession. Nous avons répondu : « Paul Reynaud ». Nous n'avons pas prononcé d'autres noms. Qu'il soit bien entendu que, ni M. Jeanneney ni moi-même, nous n'avons prononcé le nom du Maréchal Pétain ; il est vrai qu'à la sortie, dans le salon d'attente, nous avons aperçu un groupe de personnalités qui semblait être tout un ministère en formation, sans d'ailleurs son chef, qui n'était pas encore là.

Le lendemain 17, nous apprenions la constitution du cabinet Pétain. Le même jour se produisait l'incident Pétain-Mandel.

Le 18 au matin, M. Jeanneney et moi, nous adressions à M. le Président de la République notre lettre de protestation contre l'armistice, dont on parlait de plus en plus. Cette lettre ne se compose guère que d'une phrase, mais cette phrase dit toute notre pensée. Là encore, j'observe que nous écrivions cela à Bordeaux, l'un et l'autre, dans le jour même où le général de Gaulle lançait de Londres sa protestation.

Mais pour sauver ce que je disais, pour sauver ce que nous pensions être essentiel pour la conservation de la France, il fallait prendre des mesures pratiques ; il ne fallait pas se borner à une protestation théorique.

Nous allons donc chez M. le Président de la République, M. Jeanneney et moi. Nous lui disons notre conviction de la nécessité de sauver l'Etat dans sa personne, donc la nécessité, pour lui, de partir. Il nous répond qu'il est d'accord avec nous mais qu'il se heurte à la volonté de M. le Maréchal Pétain. Nous prions que le Maréchal Pétain soit appelé. Il vient. Conversation à quatre.

Mes souvenirs, sur ce point comme sur les autres, sont extrêmement précis. Vous vous imaginez que j'ai noté, après chacun de ces événements, son moindre détail.

A l'énoncé de notre opinion, le Maréchal nous fait connaître qu'en effet il est décidé à ne pas quitter la France, voulant réserver à ses compatriotes le bénéfice de l'ascendant qu'il pense avoir sur les Allemands.

Nous répondons : « Restez personnellement, mais laissez partir le Président de la République, les présidents des Chambres, le Gouvernement et le Parlement ». Il en fut ainsi décidé. Il fut décidé — car on donna des noms — que le Gouvernement partirait sous la direction de M. Camille Chautemps, vice-président du conseil, que les trois présidents s'en iraient, seraient transférés, de leur côté, en Algérie, que le Parlement partirait, lui aussi.

Et je me rappelle même cette phrase du Maréchal disant : « Si certains ministres hésitent à partir, craignant d'être traités de fuyards, je leur donnerai l'ordre de s'en aller ».

L'accord, je l'affirme, a été complet, a été absolu, il a été sans aucune réserve.

Pour ma part, et comme mon collègue Jeanneney, je suis parti pleinement rassuré : le Gouvernement allait quitter Bordeaux, et à temps, car les Allemands arrivaient, approchaient de jour en jour.

L'accord n'a pas été tenu. Si le Maréchal avait changé d'idées, il eût pu, il eût dû nous en informer : il eût dû ne pas laisser le président Lebrun poursuivre ses préparatifs et interroger à différentes reprises sur l'heure de ce départ. Il eût dû ne pas laisser le président Jeanneney partir dans la direction de Port-Vendres, puisqu'on nous avait dit que nous serions embarqués à Port-Vendres, avec le Président de la République ; il eût dû ne pas me laisser moi-même constituer une délégation des fonctionnaires de la Chambre, sous la direction de M. le questeur Perfetti, qui avait accepté de s'embarquer avec elle.

Mais on ne nous a rien dit. Au contraire, on entretenait notre illusion. Des ministres, M. Chautemps, M. Pomaret nous téléphonaient pour nous dire que le retard était une affaire d'heures, qu'il y avait des difficultés de détail.

Que se passait-il donc en réalité ?

Ce qui se passait, je l'ai appris déjà à Bordeaux par des confidences qui m'ont été faites, en particulier par M. le questeur Barthe. Je l'ai su mieux encore depuis, quand M. Barthe a écrit une brochure où il a imprimé son témoignage.

Il y avait à l'hôtel de ville de Bordeaux des réunions de quelques parlementaires, présidées par M. Marquet. M. Laval y assistait, et c'est de là que partaient les manœuvres de retardement.

Il y a même une certaine entrevue du 20 juin entre une délégation de parle-

mentaires et M. le Maréchal Pétain. D'après le récit de M. le questeur Barthe — qui, selon moi, éclaire la situation — là, le Maréchal aurait expliqué qu'en effet il procédait à des retards et qu'il pensait bien qu'il empêcherait le Gouvernement et le Parlement de partir.

La manœuvre était simple. On négociait en même temps l'armistice; les plénipotentiaires étaient en route; ils remontaient vers le Nord; ils allaient à Amboise; de là, ils rejoignaient la forêt de Compiègne, qui avait jadis connu d'autres événements. Il s'agissait de retarder le départ du Gouvernement jusqu'au moment où l'armistice serait conclu, peut-être même jusqu'au moment où les Allemands seraient à Bordeaux; ce qui est en effet survenu.

Ce départ qui nous avait été promis, ce départ qui, selon nous, devait sauver ce que l'on pouvait sauvegarder de la France, ce départ, il n'a pas eu lieu; mais les Allemands sont arrivés et, le 29 du mois de juin, les trois présidents ont eu la honte — je dis la honte — de quitter Bordeaux sous la protection des baïonnettes allemandes.

Je n'ai pas, pour ma part, perdu le souvenir du soldat casqué qui, tenant à la main le disque qu'on a vu si souvent depuis sur les routes de France, m'a ouvert la route par un pont de Bordeaux vers l'intérieur, jusqu'au delà de Langon, puisque les Allemands occupaient jusqu'à cette ligne.

Voilà l'histoire du départ promis et non réalisé.

En ce qui concerne Bordeaux, le deuxième fait que je dois évoquer devant la Cour pour lui apporter les notions dont je dispose, c'est un fait qui s'adapte exactement sur le premier: c'est le fait du *Massilia*.

Le 19, le lendemain du jour où nous avons eu, M. le président Lebrun, M. le président Jeanneney, le Maréchal Pétain et moi, cette entrevue sur laquelle je viens de donner des renseignements, je crois, aussi précis que possible, nous apprenons qu'il y a une vive réaction contre cette décision, que des hommes qualifiés, des membres du Gouvernement, ont déclaré qu'au moins les parlementaires ne partiraient pas.

Nous allons de nouveau chez M. Lebrun: nous lui demandons ce que c'est que cette affirmation invraisemblable. Il nous répond: « Mais oui, c'est inadmissible; je vais vous envoyer deux ministres pour régler cet incident ».

En effet, le jour même, le 19, je reçus la visite de M. le ministre Chautemps et de M. le ministre Darlan. Le second me remit une note que je possède, dont je détiens l'original — puisque c'était à moi qu'elle était destinée, — note annonçant que le Gouvernement met à la disposition des parlementaires le paquebot *Massilia*, six cents cabines, et me chargeant de veiller au bon ordre de l'embarquement.

Cet embarquement a été lui-même retardé, d'abord pour des raisons techniques: j'ai une autre pièce signée aussi de l'amiral Darlan, écrite de sa main, par laquelle il m'informe que, pour des raisons techniques, l'embouchure du fleuve étant minée, il faut reporter au Verdon le lieu d'embarquement.

Enfin nos collègues partent. A leur départ, ils sont insultés d'une façon ignoble, et je ne veux pas dire par qui, par des hommes de quelle qualité ou de quel uniforme. Ils font le voyage. Et on doit leur rendre ce témoignage qu'ils ont été de vrais résitants, des hommes qui ont voulu poursuivre la lutte là où on pouvait la poursuivre, c'est-à-dire en Algérie.

Ils ont été l'objet de toutes les vexations; certains d'entre eux, et même je crois M. Mandel, ont été arrêtés; j'ai eu toutes les peines du monde à les faire revenir. J'intervenais à chaque instant, et c'était toujours la même méthode: on me rassurait, on me disait que je pouvais être tranquille, on m'écrivait des lettres — je les ai encore — pour me dire que, à la réserve de certains dont les menées étaient inadmissibles, les parlementaires reviendraient. Ils sont revenus, en effet, mais pour quelles fins!

Je peux citer deux faits au moins, je citerai ces deux faits seulement qui, à mon avis, donnent toute sa gravité à ce guet-apens du *Massilia*.

L'un des passagers, c'était M. Jean Zay, qui partait là-bas, préférant aller servir en Afrique, plutôt que de se laisser faire faire prisonnier en France, ce qui, paraît-il, était la forme suprême de l'honneur! Il est parti; il est revenu; il a été traduit devant des tribunaux; il a été condamné; il a été enfermé à la prison de Riom. J'ai vainement essayé de le voir, mais j'ai eu l'honneur de rencontrer souvent tout près de cette prison, Mme Jean Zay, qui, avec sa fillette, allait chaque jour retrouver son mari incarcéré, pour soutenir son moral. C'est même elle qui m'a dit que son mari avait été assassiné. J'estime que cet assassinat est, pour une part, la conséquence de la défaveur que l'on avait voulu créer sur lui, en faisant campagne contre lui et contre d'autres au moment de l'affaire du *Massilia*.

Le deuxième, c'est Georges Mandel. Georges Mandel, qui a été, lui aussi, un grand adversaire de l'armistice, Georges Mandel dont je voudrais dire à cet instant quelques mots que je dois à sa mémoire.

Georges Mandel a été l'un de mes adversaires politiques les plus mordants. Il a poussé l'action contre moi, à la suite de la guerre précédente, jusqu'à vouloir, et beaucoup le savent, me faire incarcérer, me faire compromettre dans je ne sais quelle affaire de ravitaillement. Précisément parce qu'il a été mon adversaire, parce que j'ai été son adversaire, je tiens à dire qu'il a été dans cette guerre, malgré toutes les attaques et tous les incidents dont il a été l'objet, un patriote admirable, un patriote inflexible, un patriote indomptable dans son calme. Il est mort, lui aussi, et je m'incline devant sa mémoire puisque je ne sais où je pourrais le faire devant son tombeau.

Voilà, pour Bordeaux, ce que je sais.

Je vais à Vichy, où le Gouvernement s'est installé; je vais à la fameuse séance du 10 juillet 1940.

Ici je voudrais dire qu'il y a eu, préparé par le Gouvernement et signé du Maréchal, un texte encore plus nocif que celui qui a été voté par l'Assemblée. Il y a eu un certain texte qui a été imprimé — j'en possède un exemplaire et je le tiens à la disposition de la Cour — qui prévoit qu'une constitution sera promulguée et qu'elle sera ratifiée par les assemblées qu'elle aura créées.

Le 9 au soir, M. Laval vint me trouver dans la petite villa que j'occupais à Vichy. Je savais d'ailleurs que, dans la journée, un groupe de sénateurs, et parmi eux M. Taurines, avait fait des démarches pour faire modifier ce texte. J'insistai auprès de M. Laval pour lui faire retirer ce mot de « promulguée »; je n'y parvins pas. En revanche, après une très longue discussion, je le décidai à abandonner cette conception de la ratification de la constitution par les assemblées qu'elle aurait créées. Si ce texte avait été voté, le conseil national, que nous avons connu, aurait suffi pour ratifier une constitution.

J'obtins donc de M. Laval qu'à cette première formule en fût substituée une autre comportant la ratification par la nation.

Intervinrent ensuite les actes constitutionnels, le premier, à la fois ridicule et tragique; le deuxième, qui confère au Maréchal tout le pouvoir exécutif et tout le pouvoir législatif.

Mais si vous observez, messieurs, l'article 2 du deuxième acte constitutionnel, vous observez du même coup que, dans l'état où il a été publié, cet acte prévoit que le pouvoir législatif sera remis aux assemblées qui auront été créées.

Donc l'acte constitutionnel numéro 2 a été rédigé avant l'assemblée du 10 juillet 1940. Voilà tout au moins la conclusion que j'en tire et des juristes sont plus qualifiés que moi pour vérifier.

Dans tous les cas, le fait illustra bientôt la doctrine.

Le texte voté par l'Assemblée nationale de Vichy, ce texte dont on a tant discuté, que dit-il essentiellement?

Il dit que tous pouvoirs sont donnés; mais à qui? au Gouvernement de la République.

Ainsi, comme nous le soutiendrons, M. le président Jeanneney et moi, dans notre lettre du 31 août 1942, c'est à l'intérieur de la République, c'est dans les limites de la République, c'est sous la tutelle de la République, sous son contrôle, que la réforme constitutionnelle doit être faite.

L'acte constitutionnel numéro 1 dit: « Nous déclarons assumer les fonctions de chef de l'Etat. » Entre le permier texte voté par l'Assemblée et le premier acte constitutionnel, il y a le coup d'Etat; c'est là qu'il se place.

Il est d'ailleurs illustré bientôt par des faits qui le rendent sensible aux plus prévenus en sa faveur: on efface des monuments, là où on peut le faire, cette devise: « Liberté, Egalité, Fraternité », qui est, je le crois profondément pour ma part et j'en ai eu encore tout récemment des preuves, la meilleure caution et le meilleur symbole de la France à l'étranger. On enlève les bustes de la République de nos écoles; on enlève son effigie des timbres, des monnaies. On va même jusqu'à remplacer les procureurs de la République par des procureurs d'Etat. Nous sommes en pleine dictature; la dictature est réalisée.

Et, maintenant, je n'ai plus qu'à résumer ce qui s'est passé à Châtelguyon.

Cependant, de Vichy, je voudrais encore évoquer deux faits, le premier très rapidement; M. Jeanneney, je crois, l'a cité devant vous. Etant à Vichy, nous sommes invités, un jour, à donner la liste des parlementaires israélites. Nous nous y sommes refusés, M. Jeanneney et moi.

Nous ne connaissions pas des parlementaires israélites, des parlementaires protestants, des parlementaires catholiques, des parlementaires libre-penseurs : nous ne connaissions que des élus du peuple.

Nous sommes allés le dire au Maréchal, directement, chez lui, dans son cabinet.

Une autre fois, alors que le procès de Riom était engagé, on nous a demandé communication des comités secrets. Nous l'avons refusée.

Je l'ai refusée, pour ma part, à un certain M. Alibert qui, à ce moment-là, prétendait représenter la justice, à M. le procureur près la Cour de Riom, à M. le président de cette Cour.

Il était inadmissible qu'ayant demandé à nos collègues le secret de la délibération, ayant provoqué leur serment, nous fussions nous-mêmes infidèles à ce serment collectif.

Je ne sais pas si M. le président Caous se rappelle que je lui ai répondu: « Jamais, dans l'Eglise catholique, le secret de la confession n'a été trahi. Je ne me conduirai pas plus mal qu'un curé de village, monsieur le premier président ».

Et, là-dessus, l'incident a été terminé.

Nous sommes maintenant transportés à Châtelguyon. Un beau jour, nous sommes suspendus de nos fonctions.

C'est alors que nous avons rédigé une lettre qu'il était impossible de rendre publique et qui n'a été communiquée qu'à quelques amis, mais la confidence est la forme la meilleure, je crois, de la publicité.

Cette lettre s'est répandue. Elle existe. La Cour peut facilement en prendre connaissance.

J'avoue que j'étais plus à mon aise pour accuser directement le Maréchal lorsqu'il était triomphant, lorsqu'il était tout puissant, lorsqu'il se promenait au milieu des acclamations et que notre sort à tous dépendait de lui, que je ne le suis maintenant. Cependant, les accusations demeurent.

Restriction ? Non, abolition des libertés individuelles et des libertés collectives, des libertés municipales. Abolition du droit. Fait inouï: un homme jugeant ses compatriotes, leur infligeant des peines sévères et, au-dessous de ce fait, si tristement éclatant, que de misères provoquées par des décisions arbitraires !

Nous ne perdions pas confiance. Nous avons écrit cette phrase qui résumait notre pensée: « La liberté ne peut pas mourir dans le pays qui l'a créée. »

Avant de nous séparer, M. Jeanneney et moi, nous avons encore signé ensemble une protestation contre les persécutions dont les israélites étaient victimes.

Cette protestation, c'est moi qui l'ai portée à M. le grand rabbin de France pour en faire l'usage qu'il lui conviendrait.

Enfin, un incident s'est produit dans la cour des Invalides, près du tombeau de Napoléon.

On décernait la Légion d'honneur à des officiers français qui avaient combattu sous l'uniforme allemand. On faisait fraterniser sur des poitrines françaises la Légion d'honneur et la Croix de fer: j'ai pensé que c'était l'aveu public de notre honte. J'ai arraché ma décoration.

Quelques semaines après, j'ai été arrêté.

A partir de ce moment mon témoignage serait celui d'un prisonnier. Il n'intéresserait plus que mon sort personnel. Il n'aurait plus aucun rapport avec ce débat. Et j'ai fini ma déposition.

M. le premier président. — Je voulais vous demander si, avant votre incarcération, vous avez vous-même été mis au courant de l'entrevue de Montoire, du message qui a suivi, de l'arrestation du président Laval, des motifs de cette arrestation ?

M. le président Herriot. — Non, M. le premier président.

M. le premier président. — Vous n'avez pas d'informations particulières sur ces faits de politique intérieure ?

M. le président Herriot. — Non, M. le premier président.

J'ai connu ces faits comme un citoyen. Je les ai connus par des conversations, par des échos, par des témoignages, mais je ne pourrais rien dire sur ces sujets d'assez direct pour être digne de cette Cour et de ce débat.

M. le premier président. — En fin juillet ou en août 1944, au moment de la libération, il y a un fait qui me paraît avoir un grand intérêt et auquel vous avez été mêlé très directement. N'avez-vous pas été touché par un émissaire du Maréchal qui vous demandait de servir d'intermédiaire entre lui et les troupes alliées qui allaient pénétrer à Paris ? Vous voyez à quoi je fais allusion ? — à savoir les opérations de M. Laval combinées avec celles du Maréchal.

M. le président Herriot. — J'ai reçu, un jour, monsieur le premier président, une visite inopinée.

C'était le 12 août 1944. M. Laval en personne est apparu dans la chambre où j'étais enfermé. Vous me croirez si je vous dis que je ne l'avais ni demandé, ni même désiré.

Il est venu m'annoncer que j'étais libre. Il m'a déclaré qu'il voulait me donner cette bonne nouvelle lui-même. Il m'a même pris dans ses bras, ce qui était de sa part un excès de bienveillance.

Je lui ai demandé s'il était d'accord avec les Allemands. Il m'a dit:

« Parfaitement, la meilleure preuve c'est qu'un capitaine allemand — le capitaine Nosek — sera ce soir avec nous pour vous conduire à Paris ».

En effet, le soir, j'ai fait partie d'un cortège qui a pris la route de Paris, cortège assez nombreux, assez impressionnant pour avoir été, aux environs de Teul, salué d'un coup de feu d'un jeune homme — à en juger par la voix — qui devait être de ce que l'on appelait déjà le maquis.

M. le premier président. — Vous n'aviez pas l'impression d'être vraiment en liberté sous cette escorte ?

M. le président Herriot. — Vous allez en juger, monsieur le premier président.

J'ai même entendu ce jeune homme dire: « Qu'est-ce que c'est que ces gens-là ? » — Il n'a pas dit « ces gens-là », il a employé un terme plus naturaliste...

Nous avons reçu un coup de feu dans les basses parties de la voiture. Nous avons été arrêtés la nuit, sur la route, aux environs du camp de Mailly, parce que nous étions survolés par des avions.

J'étais à Paris le dimanche 13. M. Laval voulait m'emmener avec lui à l'hôtel Matignon. C'était décidément pour moi beaucoup trop d'honneur et, ne pouvant rentrer à la Chambre puisque les Allemands l'occupaient, j'ai été entreposé à l'hôtel de ville de Paris.

On m'a dit que j'étais libre, mais comme cette assurance m'était donnée à la fois par des policiers français et par des policiers allemands, j'ai gardé un certain scepticisme qui m'a paru philosophique, en fait, et prudent.

Je suis donc resté à l'hôtel de ville de Paris. M. Laval est venu me voir.

J'ai eu avec lui une conversation qui n'est pas allée aussi loin qu'on l'a dit en général. Il m'a tâté du bout des doigts. Il m'a annoncé son intention de convoquer l'Assemblée nationale.

Je lui ai dit que c'était son affaire mais qu'en tous les cas ce n'était pas la mienne, car le président de l'Assemblée nationale, c'était le président du Sénat. Je l'ai prié de s'adresser à une autre porte.

Comme j'avais à ce moment-là très vivement — comme je l'ai encore aujourd'hui — sur le cœur, comme on dit, l'assassinat de Mandel, c'est moi qui lui ai demandé sur ce sujet quelques petites explications.

Est-ce que la conversation qui s'est arrêtée à peu près à cela ne lui a pas paru suffisamment engageante ? Nous n'allâmes pas plus avant, comme on dit dans certain dialogue célèbre. Et je fus remisé dans la chambre.

Quatre jours après, le 16 au soir, je recevais de nouveau la visite du capitaine allemand qui m'avait amené à Paris et qui, avec courtoisie mais d'une façon non équivoque, m'annonçait que j'étais arrêté de nouveau.

J'ai été arrêté de nouveau. J'ai sollicité la faveur, avant de partir, d'être mis en présence de M. Laval qui m'avait amené. Et il m'a dit que ma nouvelle arrestation n'était pas de son fait, mais qu'elle était du fait de l'Allemagne.

J'ai eu, d'ailleurs, à ce moment-là, la fatuité de prier l'ambassadeur d'Allemagne de venir jusqu'à moi. Il est venu. Nous avons eu une petite conversation dans un salon de l'hôtel de ville de Paris. J'ai dit ce que je pensais de cette façon directe que j'aime et qui n'est pas toujours très habile, je crois, mais qui vous donne au moins personnellement des satisfactions. Il s'est excusé sur la nécessité où il était d'obéir à son gouvernement, j'abrège, monsieur le président, et, le lendemain 17, j'étais ramené à ma chambre, où M. Laval était venu me chercher.

Voilà l'histoire, monsieur le président.

Un juré. — Je voudrais poser à M. le président Herriot, que je suis heureux, avec mes collègues, de saluer, deux questions.

La première question a trait à la déposition de M. Jeanneney.

M. Jeanneney est venu déposer il y a quelques jours et il a dit dans sa déposition que le texte voté à l'Assemblée nationale de Vichy donnait tous pouvoirs au Maréchal Pétain, que celui-ci n'a fait qu'abuser des pouvoirs qui lui étaient donnés.

J'ai fait remarquer à M. Jeanneney que, dans la lettre que vous avez écrite le 31 août 1942, vous êtes d'un avis tout à fait contraire. D'ailleurs, M. Jeanneney a également signé cette lettre.

Je voudrais vous demander, car je pense que, pour nous, jurés, cette question est importante, si le gouvernement du Maré-

chal Pétain a supprimé peu à peu toutes les institutions républicaines avec la permission du texte ou s'il l'a fait en violation de ce texte.

Ma deuxième question est un peu indiscrète et vous ne me répondrez pas, si vous le voulez, monsieur le président. En 1941, vous avez rendu visite au garde des sceaux qui, je crois, était M. Barthélemy, au sujet de l'arrestation de notre collègue, M. Mauguière, et vous avez protesté contre l'excès qui était commis à son égard. Et, au cours de la conversation avec M. Barthélemy, celui-ci ne vous aurait-il pas dit que les accords qui avaient été signés par l'amiral Darlan à Berchtesgaden étaient de la trahison ?

Je crois qu'il y a également intérêt pour nous, jurés, de savoir si, déjà, en 1941, un ministre pouvait penser qu'un autre ministre de ses collègues avait commis des actes de trahison envers la France.

M. le président Herriot. — Je vais répondre avec autant de clarté que possible à ces deux questions.

Première question : Elle porte sur les actes constitutionnels de 1940 et leur relation avec le texte.

Je crois m'être expliqué. J'ai voulu insister dans ma déposition sur ce fait que l'Assemblée nationale de 1940 donne pouvoir au gouvernement de la République, sous l'autorité de M. le Maréchal Pétain — et comme nous l'avons dit, M. Jeanneney et moi, dans notre lettre de 1942 que j'ai d'ailleurs dans ma poche, mais ce n'est peut-être pas la peine de la lire — comme nous l'avons dit au Maréchal Pétain, il n'avait pas le droit de sortir des limites de la République. C'est ma conviction formelle. C'était ma conviction en 1940. C'était ma conviction en 1942. C'est ma conviction aujourd'hui.

Vous dites que les libertés républicaines ont été retirées peu à peu. J'aime les nuances, mais je ne crois pas qu'elles aient leur place dans cette affaire, car si vous voulez bien relire l'acte constitutionnel numéro 2, vous verrez combien il est direct, brutal et complet.

Voilà ma réponse à la première question. Je ne sais pas si elle vous satisfait.

On m'a posé une deuxième question : M. le juré me demande ce qui s'est passé dans un entretien privé que j'ai eu avec M. le garde des sceaux Barthélemy.

J'ai eu cet entretien à l'occasion d'un incident minime, au cours d'une réunion de bureau, car les bureaux des Chambres se sont réunis très régulièrement, même pendant la période de suspension des Chambres.

On m'avait signalé que deux de mes collègues avaient été l'objet d'une contravention pour un petit fait tout à fait insignifiant : une petite discussion avec un commissaire de police — un consommateur de café qui s'est trouvé être un commissaire de police — sur une question de restrictions. Le fait était insignifiant.

On m'a prié de faire une démarche pour mes collègues auprès du garde des sceaux. J'y suis allé. Il m'a donné toute assurance que l'incident, comme on dit, n'aurait pas de suite.

Mes collègues, d'ailleurs, ont été cités et condamnés faiblement, mais condamnés.

Au cours de cette conversation, il est exact, je crois pouvoir le dire sans indiscrétion, que M. le garde des sceaux s'est exprimé en termes assez vifs sur son collègue. Ce n'était pas pour moi un fait nouveau qu'un ministre dise du mal d'un de ses collègues, mais il l'a fait avec une certaine vivacité, en effet.

Seulement, permettez-moi de croire qu'une conversation appartient à deux personnes, aux deux interlocuteurs, et je serais gêné si on me demandait de pousser la précision jusqu'à dire le souvenir que j'ai gardé des paroles qui m'ont été adressées.

Je vous prie, monsieur le juré, de respecter ce scrupule que j'ai.

Le même juré. — Monsieur le président, ces deux personnes sont mortes et, d'autre part, j'ai bien dit que c'était une question un peu indiscrète, et que vous y répondriez si vous le vouliez.

M. le premier président. — Nous ne pouvons que rendre hommage à la délicatesse de M. le président Herriot.

Un juré. — Je voudrais poser une question à M. le président Herriot, et je crois que la Cour ne m'en voudra pas de remercier aussi, à mon tour, M. le président Herriot :

Lorsque j'étais en prison de droit commun, en cellule, je me permets de vous remercier, monsieur le président, des interventions que vous avez faites pour que le régime politique soit appliqué à un détenu politique.

Monsieur le président, je voudrais vous demander : lorsque le président Laval est venu vous voir, il vous a ramené en France. Est-ce que, au cours des conversations que vous avez eues avec lui, il vous a parlé du Maréchal et vous a dit qu'il venait de la part du Maréchal ?

M. le président Herriot. — Ah ! non...

Sur le premier point, j'ai essayé de vous soulager, en faisant mon modeste devoir de président de la Chambre, qui était dévoué à ses collègues et qui avait pour eux une affection que, je pense, ils lui rendaient.

Sur le deuxième point, je dis : non. M. Laval a pris à son compte la démarche d'une opération qu'il faisait.

M. le premier président. — Pas d'autre question, messieurs les jurés ?

Un juré. — Monsieur le président, pourriez-vous nous donner connaissance de la lettre que vous avez envoyée, le 18 juin, au Président de la République ?

M. le président Herriot. — Il me faut l'autorisation de M. le premier président.

M. le premier président. — Cette autorisation vous est accordée. La défense ne fait pas d'objection ?...

M. le bâtonnier Payen. — Aucune objection.

M. le premier président. — Alors, M. le président, vous pouvez lire la lettre.

M. le président Herriot. — « Bordeaux, 18 juin 1940.

« M. le Président de la République,

« Nous avons eu, hier, la grande satisfaction d'entendre M. le Maréchal Pétain et M. le ministre Baudouin déclarer qu'ils ne sauraient — et nous en étions bien sûrs — accepter que des propositions respectant les lois de l'honneur.

« En des heures où les événements évoluent si vite et, par leur rapidité, risquent de nous dépasser, nous tenons à vous confirmer ce que nous vous avons dit hier encore, à savoir qu'aucune considération ne nous permettrait d'admettre comme conciliable avec l'honneur de la France une paix séparée qui déchirerait nos engagements avec la Grande-Bretagne et la Pologne, compromettrait de façon grave nos relations avec les Etats-Unis, rumerait notre considération dans le monde et, spécialement, près des peuples qui ont lié leur sort au nôtre et qui, en fait, par la livraison ou même par la disparition de la flotte, renforcerait les moyens d'attaque de nos ennemis contre nos Alliés.

« Nous ne saurions douter que le gouvernement adoptera, ainsi que nous-mêmes, ces propres déclarations lorsqu'il recevra les réponses qu'il attend.

« Veuillez agréer, M. le Président de la République, l'hommage de notre respectueux dévouement.

« Signé : Jeanneney, Herriot. »

Un juré. — Je voudrais, monsieur le premier président, poser une question au président Herriot :

Vous avez parlé, M. le président, tout à l'heure, de la cérémonie des Invalides où, dignement, vous avez enlevé votre décoration parce que, ce jour-là, on décorait des officiers français retour de Russie, je crois, ou enfin membres de la Ligue des Volontaires Français.

Je voudrais demander à M. le président Herriot s'il connaissait les attaches de l'accusé avec la L.V.F. et s'il pourrait nous donner quelques précisions sur cette Ligue des Volontaires Français, son rôle...

Votre geste indiquait, évidemment, que vous n'étiez pas content. Par conséquent, il y avait là quelque chose que nous aimerions connaître.

M. le président Herriot. — J'étais plus que mécontent, j'étais humilié comme Français, puis-je ajouter « comme fils d'officier ». Mon père était un petit officier d'infanterie. Je crois que le plus gros événement de mon enfance avait été la décoration de mon père ; cela avait été pour nous une fête de famille.

Quand j'ai vu donner la décoration, à titre posthume d'ailleurs, à des officiers qui avaient combattu sous l'uniforme allemand, c'est aussi en souvenir de mon père que j'ai fait ce geste.

M. le premier président. — Pas d'autre question, monsieur le procureur général ?

M. le procureur général Mornet. — M. le président Herriot peut-il nous fournir quelques détails au sujet d'une invitation adressée, en termes assez pressants, au maire de la ville de Lyon, à l'effet de faire souscrire la ville de Lyon en faveur d'une société américaine à laquelle s'intéressaient diverses personnes ?

M. le président Herriot. — Plusieurs années avant la guerre fut constitué, à New-York, un office d'informations. M. Laval s'y intéressait pour des raisons que je n'ai pas à rechercher.

M. le Maréchal Pétain était, je crois, président du comité d'honneur.

J'ai reçu une invitation à souscrire, comme maire de Lyon, sous la signature de M. le Maréchal Pétain. J'ai souscrit, en effet.

M. le procureur général Mornet. — Je vous remercie.

M. le premier président. — L'un de ces messieurs, monsieur le président, me demande de vous poser la question suivante:

« Qu'a répondu le Maréchal lorsque le président Herriot lui a refusé la liste des parlementaires israélites ? »

M. le président Herriot. — La scène a été très simple: nous avons demandé, M. le président Jeanneney et moi, à être reçus par le Maréchal qui nous a reçus derrière sa table, dans son cabinet de travail, à l'hôtel du Parc, je crois. Nous étions assis dans des fauteuils en face de lui.

Nous lui avons dit notre résolution ferme, et je dois dire que le Maréchal n'a pas insisté. D'ailleurs, peut-être s'est-il rendu compte qu'il n'y avait vraiment pas lieu d'insister. Jamais nous n'aurions accepté ce qui aurait été une lâcheté.

M. le bâtonnier Payen. — Je voudrais poser à M. le président Herriot une ou deux questions relatives simplement à l'armistice:

Est-ce que le 16 juin (vous y avez, d'ailleurs fait allusion tout à l'heure) vous n'avez pas eu avec M. le Président Lebrun une conversation au cours de laquelle il vous a fait part de la démission de M. Paul Reynaud ?

Je dis: « conversation », c'était peut-être une conférence officielle, je n'en sais rien. En tout cas, il vous a demandé:

« Qui voyez-vous comme successeur pour M. Paul Reynaud ? »

Et vous auriez répondu:

« Paul Reynaud ».

C'est bien cela ?

M. le président Herriot. — Je vais vous répondre, maître.

M. le bâtonnier Payen. — Vous auriez répondu « Paul Reynaud », et vous avez ajouté tout à l'heure:

« Je n'ai rien dit d'autre ».

Or, dans la déposition de M. Albert Lebrun, nous avons recueilli cette déclaration:

« J'ai demandé, en effet, à M. Jeanneney et à M. Herriot quel successeur on pouvait donner à M. Reynaud qui quittait le pouvoir. Ils m'ont répondu: Paul Reynaud. Mais ensuite, je leur ai proposé le Maréchal Pétain et ils n'ont pas fait d'opposition ».

Je crois que je rapporte textuellement le texte.

M. le président Herriot. — Je suis très assuré de la sincérité de votre déclaration et de votre parfaite correction.

M. le bâtonnier Payen. — Alors, je demande à M. le président Herriot: qui est-ce qui se trompe ? Si c'est lui-même ou si c'est M. le Président Lebrun ?

M. le président Herriot. — C'est très légitime de la part de la défense.

Je réponds d'abord, maître, que, le 16 juin, je n'ai eu aucun entretien privé avec M. le Président de la République...

M. le bâtonnier Payen. — C'était peut-être le 17.

M. le président Herriot. — ...ni privé, ni public, ni sous forme de conférence, ni autrement. Je n'ai eu aucun entretien avec M. le Président de la République avant l'espèce de confrontation qui a eu lieu chez lui, le soir, à neuf heures. Rien en dehors de cela.

A neuf heures, en effet, nous nous sommes réunis chez M. le Président Lebrun. Il y a là M. Jeanneney, M. Paul Reynaud et moi. M. Paul Reynaud expose la situation, dit qu'il est démissionnaire. Le Président de la République prend acte et nous dit :

« Qui donc proposez-vous pour succéder à M. Paul Reynaud ? »

Nous répondons:

« M. Paul Reynaud. »

Et j'ai dit tout à l'heure que nous n'avions, à aucun moment, prononcé le nom de M. le Maréchal Pétain, à aucun moment. Voilà ma déclaration, elle est formelle, elle est précise, elle est catégorique, j'en prends la responsabilité.

M. le bâtonnier Payen. — Mais est-il exact que M. le Président Albert Lebrun, — comme c'était, d'ailleurs, normal — vous indiqua qu'il songeait au Maréchal Pétain ?

M. le président Herriot. — Non.

M. le bâtonnier Payen. — Et vous n'avez fait, dit-il, aucune opposition ?

M. le président Herriot. — Non, non, non...

M. le bâtonnier Payen. — Alors, c'est le Président Albert Lebrun qui se trompe ?

M. le président Herriot. — Ce n'est pas mon affaire. Je dépose, je donne mon témoignage, il est précis, il est catégorique, il est sans réserve.

M. le bâtonnier Payen. — Avez-vous fait une opposition ?

M. le président Herriot. — D'ailleurs, il y a aussi, je pense, sur le même sujet, le témoignage de M. Jeanneney; et il y a aussi, je pense — et, en tous cas, il est possible — le témoignage de M. Reynaud.

M. le bâtonnier Payen. — Vous comprenez bien, monsieur le président, que ce qui nous préoccupe, c'est de savoir si vous avez, à un certain moment, fait une opposition quelconque à la désignation du Maréchal Pétain.

M. le président Herriot. — Je ne pouvais pas faire une opposition puisque le nom n'avait pas été prononcé devant moi, et je vais en donner une preuve: c'est que, quand je suis sorti, j'ai été tout à fait étonné de voir, dans le salon d'attente, un certain nombre de personnalités qui étaient, évidemment, des ministres attendant le moment où ils allaient entrer chez le Président. J'en ai conclu qu'il y avait un cabinet en formation.

Et voulez-vous que j'ajoute encore ce détail ? J'ai été surpris, parmi ces personnes, de trouver l'amiral Darlan. Et voulez-vous aussi, maître, que je vous dise pourquoi ? Parce que, la veille, l'amiral Darlan que j'avais rencontré à l'Amirauté, m'avait dit :

« Président, est-il vrai que le Maréchal Pétain... (il ne s'était pas exprimé ainsi, d'ailleurs, il avait été plus brutal...) et le général Weygand veulent faire l'armistice ?... S'il en est ainsi, me dit l'amiral Darlan, vous entendez, président, moi, demain, je pars avec la flotte ».

Et le dimanche soir, en sortant du cabinet de M. Lebrun, je l'ai vu parmi les ministres qui attendaient d'être présentés.

Eh bien, mon étonnement est la preuve de ce fait que je ne savais rien.

C'était, évidemment, possible: si on avait prononcé devant moi le nom du Maréchal Pétain et si je n'y avais pas fait d'opposition, je dirais en cet instant, devant la Haute Cour et devant vous: « Je n'y ai pas fait d'opposition ». Mais je ne peux pas le dire, car ce n'est pas exact.

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce qu'un peu plus tard, quand vous avez su, dès le lendemain, je crois, que le Maréchal Pétain allait constituer un cabinet, vous avez à ce moment-là manifesté, sous une forme quelconque, une opposition quelconque ?

M. le président Herriot. — Si je ne me trompe (mais les faits sont faciles à vérifier), le cabinet du Maréchal Pétain a dû se constituer dans la nuit du dimanche au lundi, donc du 16 au 17. J'ai appris, le 17 au matin, la constitution de ce cabinet.

L'après-midi a eu lieu un incident auquel j'ai été, malgré moi, mêlé, l'incident Mandel-Maréchal Pétain.

Voilà la seule occasion que j'ai eue de manifester mon opinion. M. Mandel a été arrêté et un membre de son cabinet est venu me trouver pour me dire qu'il était de mon devoir de président de la Chambre d'intervenir et de partir à la recherche de mon collègue. Je l'ai fait.

Je n'ai pas trouvé mon collègue, mais le soir il est venu de lui-même. Il m'a raconté l'incident.

J'aime autant m'arrêter là.

M. le bâtonnier Payen. — Mais l'armistice a été demandé quelques jours après et accepté quelques jours après ? Or, vous nous avez dit tout à l'heure, si j'ai bien compris, que vous considériez que l'armistice était une faute contre l'honneur ?

M. le président Herriot. — Oui.

M. le bâtonnier Payen. — Avez-vous le souvenir d'une allocution que vous avez prononcée une quinzaine de jours après l'armistice ?

M. le président Herriot. — Le 9 juillet.

M. le bâtonnier Payen. — Exactement, vous avez bonne mémoire, monsieur le président.

M. le président Herriot. — Assez bonne.

M. le bâtonnier Payen. — Alors vous allez certainement reconnaître ce texte qui, à première vue paraît difficilement conciliable avec l'opinion que vous aviez de l'armistice. Vous vous adressiez à celui qui avait demandé l'armistice, qui l'avait obtenu, et vous lui disiez, ou plutôt vous disiez à vos collègues — c'était dans une séance solennelle:

« Mes chers collègues, si l'on veut bien méditer sur de tels sacrifices, comme on se sent éloigné des passions qui pourraient tendre encore à se manifester, et comment, alors que le sol français n'est pas libre, ne serions-nous pas contraints de nous imposer à nous-mêmes la discipline la plus rude ? Autour de M. le Maréchal Pétain, dans la vénération que son nom inspire à tous, notre nation s'est groupée en sa détresse. Prenons garde, de ne pas troubler l'accord qui s'est ainsi établi sous son autorité. »

C'était l'auteur de l'armistice.

M. le président Herriot. — Oui, maître, je vais vous répondre. Je m'attendais d'ailleurs un peu à votre question.

M. le bâtonnier Payen. — Je m'en doute.

M. le président Herriot. — Pardonnez-moi car vous en avez posé une qui était un peu du même ordre. Je vais vous dire, en effet, sur ce point, ma pensée: je n'avais — et en voici une nouvelle preuve — aucune prévention contre M. le Maréchal Pétain. J'ai été ministre en même temps que lui. J'ai été au conseil des ministres assis à côté de lui. Sans être intime, nos relations ont toujours été correctes, je crois pouvoir même dire courtoises. Il avait sa légende. J'ai désiré y croire. J'ai fait tout le possible pour y croire. J'ai dû renoncer à y croire. Voilà ma réponse.

M. le bâtonnier Payen. — Vous n'aviez pas renoncé à y croire encore le 9 juillet.

M. le président Herriot. — Il n'y avait pas les actes constitutionnels.

M. le bâtonnier Payen. — Mais vous saviez qu'il était l'auteur de l'armistice...

M. le président Herriot. — Je savais.

M. le bâtonnier Payen. — ... de cet armistice que vous trouvez déshonorant pour le pays.

M. le président Herriot. — Oui.

M. le bâtonnier Payen. — Et vous lui adressez les paroles dans les termes que je viens de lire.

M. le président Herriot. — Je ne renie pas ces paroles.

Me Isorni. — Je voudrais, monsieur le président, vous poser une question à propos de votre lettre du 18 juin 1940.

M. le président Herriot. — Oui.

Me Isorni. — Vous dites avec le président Jeanneney « qu'aucune considération ne nous permettrait d'admettre comme conciliable avec l'honneur de la France une paix séparée ».

M. le président Herriot. — Oui.

Me Isorni. — Vous savez que les accords du 28 mars 1940 négociés par M. Paul Reynaud comportaient l'interdiction pour les parties contractantes de négocier un armistice séparé et une paix séparée. Est-ce que, dans le fait que dans votre lettre vous n'indiquez votre opposition qu'à une paix séparée, il n'y a pas l'approbation implicite d'un armistice séparé ?

M. le président Herriot. — Mais, non, maître, c'est subtil et inexact.

Me Isorni. — Non, monsieur le président, ce n'est pas subtil, car les termes sont dans la convention du 28 mars 1940.

M. le président Herriot. — L'argument fait honneur à votre talent, mais vraiment, il ne correspond à rien.

Me Isorni. — C'est un souci de vérité qui m'anime.

M. le président Herriot. — Non, il n'y avait pas d'arrière-pensée.

Me Isorni. — Seconde question: n'avez-vous pas pensé, monsieur le président, que les possibilités de résistance de la France étaient épuisées et qu'au fond il était peut-être sage de se rallier à cette politique d'armistice lorsque — et avant de vous poser la question, je vais vous lire un texte — vous avez fait la déclaration suivante:

« Messieurs, je vous dois un compte rendu détaillé... — je m'excuse, la lecture est un peu longue.

M. le président Herriot. — C'est le premier de vos droits que de faire cette lecture.

Me Isorni. — « Messieurs, je vous dois un compte rendu détaillé des circonstances au cours desquelles Lyon a été déclaré ville ouverte.

« J'ai été appelé par le Gouvernement dans la nuit du mercredi 12 au jeudi 13 juin. Je suis parti de Lyon vers Tours, sans délai, pour me rendre à cette invitation et me conformer à mes obligations légales, l'article 50 de la loi du 11 juillet 1938 exigeant l'avis des présidents des deux Chambres pour tout transfert des pouvoirs publics en temps de guerre.

« J'étais à Bordeaux, près de M. le Président de la République, avec M. le président du Sénat; j'y avais installé le siège et les services de la Chambre lorsque, dans la nuit du lundi 17 au mardi 18, à minuit et demi, M. le préfet Bollaërt m'appelle au téléphone. Il me dit: « Les Allemands approchent. On va défendre Lyon, donc le faire bombarder. On doit détruire trente et un ponts, dont les nôtres, ce qui privera les habitants d'eau, de gaz, d'électricité et divisera la ville en trois parties sans communication entre elles. Or, la défense ne peut être que de très courte durée. Il faut obtenir que Lyon, non évacué, soit déclaré ville ouverte. Agissez au mieux ».

« Au moment où le préfet du Rhône m'adressait son appel, on attendait l'entrée des Allemands pour la journée même du mardi 18. Il fallait donc intervenir d'extrême urgence. Le 16 juin, à vingt-deux heures trente, l'état-major de l'armée des Alpes avait formellement précisé que Lyon n'était pas ville ouverte et qu'il était indispensable d'assurer sa défense en avant et au dedans. La défense de Lyon comportait trois compagnies de la légion étrangère, soit 540 hommes; deux groupes et demi de mitrailleurs, soit 40 hommes; un régiment de tirailleurs sénégalais à deux bataillons, soit 1.800 hommes, 4 canons de 75 et 8 canons de 47. Je me rends en hâte à l'immeuble où s'étaient installés la présidence du conseil et le ministère de la défense nationale. Mais les bureaux sont fermés. Je ne rencontre qu'un lieutenant de garde, un aspirant, deux gardes mobiles et deux soldats. Survient une alerte! on me conduit dans un couloir de cave, je n'insiste pas sur les sentiments que je pouvais éprouver, sans relation avec l'extérieur, dans un moment si tragique pour notre ville. Enfin, par une communication avec un ministre, j'obtiens l'adresse privée de M. le Maréchal Pétain. Je demande son chef de cabinet: il m'offre de venir me voir; je préfère l'aller trouver. Conduit par un soldat, je cours vers le domicile du Maréchal en dépit des barrages qui veulent m'imposer les consignes de l'alerte. Je suis accueilli par M. le chef du cabinet de Font-Reaulx et par M. le sous-secrétaire d'Etat Alibert, avec un empressement dont je dois leur exprimer ici ma gratitude.

« On réveille le Maréchal. Il me reçoit dans sa chambre. Je lui expose mon angoisse. Avec une grande bienveillance, qui lui vaudra la profonde reconnaissance de mes concitoyens comme la mienne, il accepte que Lyon, après Paris, soit traité en ville ouverte. M. le général Bineau, chef du cabinet militaire, a assisté à l'entretien. Il entre en relations avec les services du général Weygand, puis devant moi et avec moi, téléphone à M. Bollaërt, à qui je confirme par un télégramme la décision prise. Je rentre à trois heures du matin.

« Vers trois heures et demie, M. le général Bineau dicte à M. le général Hartung le message suivant: « Le Maréchal Pétain décide que la conduite à tenir par le gouvernement de Lyon sera la même adoptée que pour la ville de Paris, c'est-à-dire que Lyon sera déclaré ville ouverte, sera évacué par les troupes; par suite, les ponts, dans le périmètre de la place, ne seront pas sautés ».

« Mardi matin: huit heures dix, le préfet me téléphone et m'annonce que la D. C. A. commence à tirer.

« Huit heures trente: je communique à M. Thibault, secrétaire général de la mairie, les renseignements de la nuit. Avec sa conscience ordinaire, il me demande des instructions sur certaines questions administratives.

« A neuf heures dix, je téléphone à M. le premier adjoint Cohendy: « Les Allemands sont proches, me dit-il; les entrepreneurs se tiennent à la tête des ponts, prêts à les faire sauter. Que faut-il faire? ». Je lui confirme (car il a fait, de son côté, les démarches les plus pressantes sur place) qu'il ne faut pas faire jouer les mines.

« A dix heures, le chef du cabinet civil du Maréchal vient m'informer que, après trois heures du matin, les choses se sont enchevêtrées et aggravées. Des objections résolues étaient présentées par l'armée des Alpes. L'affaire n'a été réglée que vers sept heures. Or, toute ville qui résiste est soumise à des représailles.

« Onze heures: nouveau coup de téléphone de M. Bollaërt m'informant que ses inquiétudes subsistent. Je communique avec M. le général Bineau, qui veut saisir à nouveau M. le général Weygand et qui me fait téléphoner, à quatorze heures trente-cinq, la note suivante: « Les dispositions prises pour Lyon sont conformes à celles qui ont été adoptées pour Paris, dont elles ont assuré la protection. La ligne établie dans le Rhône est analogue à celle qui a été établie pour Paris, afin de signaler l'arrivée des Allemands. M. le général Weygand a donné des ordres en ce sens ». Je remercie le ministre de la défense nationale et ses collaborateurs.

« Dix-neuf heures vingt: téléphone avec M. Bollaërt. Je lui communique la note du général Bineau.

« Mercredi, huit heures trente: le préfet me téléphone: « Les Allemands viennent de pénétrer dans le département, ils sont à Onsols ». M. Bollaërt me charge de sa dernière communication pour le Gouvernement.

« Treize heures: nouvel appel du préfet. On se bat à Limonest et à Ansé. L'ordre a été donné de tenir Lyon ville ouverte. Les ponts n'ont pas été coupés. Je puis échanger quelques mots avec Son Eminence le cardinal Gerlier, qui se trouvait dans le cabinet de M. le préfet.

« A dix-huit heures, soit deux heures après l'entrée, M. Bollaërt me téléphone encore. Lyon n'a pas été bombardé.

« C'est après avoir pris sa décision pour Lyon que le Gouvernement déclarait villes ouvertes toutes les agglomérations de plus de 20.000 habitants. »

Et alors, voilà ma question: « Ne pensiez-vous pas, pour avoir pris cette attitude que je considère comme extrêmement humaine, qu'à ce moment-là la résistance était inutile et qu'il valait mieux déclarer Lyon ville ouverte plutôt que de poursuivre la lutte ? ».

Et alors la seconde partie de ma question: « Si tous les maires de France avaient eu vis-à-vis du Maréchal Pétain la même attitude que vous, quelle aurait pu être la résistance militaire ? ».

M. le président Herriot. — Je ne suis pas assuré, maître, que vous ayez bien fait de me poser cette question.

Permettez-moi d'abord de vous dire que ces documents, vous ne les avez pas découverts car c'est moi qui les ai publiés. Vous venez de les prendre dans le *Bulletin municipal officiel* de la ville de Lyon. Par conséquent, c'est moi qui les ai fait connaître et, si vous voulez bien vous reporter à la date, vous verrez que je les ai fait connaître en pleine année 1940.

J'en viens sur un incident dont je n'avais pas parlé car j'ai voulu vraiment que ma déposition fût claire et aussi restreinte que possible. On voudra bien imaginer, et j'ai évité aussi de parler de mon cas personnel, vous le reconnaîtrez, mais on voudra bien se rendre compte de ce qu'était la situation d'un homme qui, en 1940, à Bordeaux, était à la fois président de la Chambre luttant contre l'armistice, et maire de Lyon, obligé de surveiller de loin une ville sur laquelle les Allemands arrivaient et sur laquelle, en effet, ils sont arrivés.

Ma situation, vous en conviendrez, était dramatique car les faits que vous avez rapportés, sur lesquels je vais revenir, se placent dans la nuit du 17 au 18. C'est donc alors que j'écris et que, président, je signe avec Jeanneney cette lettre de protestation contre l'armistice dont j'ai tout à l'heure donné lecture.

En effet, dans cette nuit du 17 au 18, mon préfet m'appelle au téléphone et il me dit: « Les Allemands arrivent sur Lyon, la ville va être bombardée. Or, nous n'avons rien pour nous défendre; nous avons à peu près 3.000 hommes de troupe, et, parmi ces 3.000 hommes de troupe, pas mal d'étrangers, et — vous l'avez lu vous-même — 4 canons de 75 ».

Voilà, messieurs, ce que l'autorité militaire avait prévu ! 4 canons de 75 pour défendre une agglomération d'environ un million d'habitants. Et le préfet me dit au téléphone: « Ce n'est pas seulement en mon nom, c'est au nom du gouverneur militaire, le général Hartung, que je vous prie d'intervenir tout de suite, sans délai, immédiatement, pour que la ville soit déclarée ville ouverte, parce que, sans cela, Lyon est perdu. Le général gouverneur dit que nous ne pouvons pas nous défendre une heure ».

Je vais là où je devais aller. C'est ici que je vais donner à la Cour des détails qui sont bien navrants. Je me rends, en compagnie de mon directeur de cabinet, M. Friol, conseiller à la cour d'appel, dont le témoignage pourrait se joindre facilement au mien, au ministère de la guerre, pour essayer d'obtenir un conseil, un secours.

Messieurs, dans la nuit du 17 au 18 juin, alors que la France était sur la claie, il n'y avait personne au travail dans tout le ministère de la guerre: Il n'y avait pas un bureau qui fonctionnât, il n'y avait pas une lampe allumée!

Je vais à la présidence du conseil, immeuble qui était joint au premier. Dans cette même nuit, au milieu de nos transes nationales, il n'y avait pas un bureau ouvert; il n'y avait pas une personne au travail. Je le répète: il n'y avait pas une lampe allumée!

Il y avait simplement, pour garder l'immeuble, deux gardes républicains, deux soldats, dont l'un me connaissait d'aventure: c'était un ancien gardien du château de la Brède — et deux officiers, l'un qui dormait sur un canapé, l'autre, un jeune aspirant que vous pourriez interroger, lui aussi; il s'appelle le lieutenant Escarby, ancien élève de l'Ecole normale, qui est venu à moi et qui m'a dit: « Vous avez honte, monsieur le président... ». Je lui ai dit: « Oui, mon ami, j'ai honte ». Il m'a dit: « Moi aussi. Moi aussi. Moi, jeune officier ». Il vous le dirait; il l'a écrit.

J'étais alors dans une situation vraiment tragique, quoique je n'aime pas abuser des mots expressifs; d'autant plus qu'à ce moment-là, un bombardement est arrivé; on m'a poussé dans une cave.

M. Friol cherchait à obtenir une adresse Il obtint l'adresse de M. le Maréchal Pétain. Nous y courons dans la nuit. En effet, c'est vers deux heures du matin qu'on a réveillé M. le Maréchal. C'est à côté de son lit que je lui ai demandé si, dans ces conditions-là, vraiment, il fallait laisser bombarder Lyon, alors que le général Hartung, gouverneur de Lyon, criait au secours lui-même et disait: « Je n'ai rien pour défendre la ville ».

Où était, je ne veux pas dire le coupable, mais celui qu'on peut mettre en cause ? Celui ou ceux qui n'avaient pas armé cette grande ville, qui opposaient le secret aux administrations civiles qui demandaient à être renseignées, ou le pauvre maire qui, au moment où sa ville allait être brûlée, où l'on demandait que les ponts fussent coupés comme ils l'ont été depuis, venait, sur l'appel de son préfet, sur l'appel de son gouverneur, supplier qu'il n'y eût pas un massacre inutile!

Voilà ma réponse.

Et je reviens, maître, à ce que j'ai dit tout à l'heure. Je n'ai pas dit — et j'y reviens, j'allais dire ...avec plaisir, non, il n'y a pas de plaisir dans un pareil moment, mais j'y reviens volontiers — on dira ici: « L'armée était épuisée; elle ne pouvait plus se battre ».

Je vous ait dit que je n'ai jamais demandé, moi, que l'on renvoyât à la bataille l'armée française si elle en était incapable. Je vous l'ai dit spontanément. M. Paul Reynaud lui-même disait, quand on faisait appel à ses sentiments d'humanité, il disait: « Mais, moi, je vais faire mieux que l'armistice: je vais donner l'ordre de cesser le feu, et le feu cessera tout de suite ». Nous n'avons jamais demandé que l'armée française fût tuée jusqu'au dernier soldat. Non! Non! Si on nous fait dire cela, on mentira. Nous ne l'avons pas demandé.

Mais à des chefs qui nous disaient: « Nous voulons nous rendre. Laissez-nous nous rendre. Nous voulons nous rendre très vite », nous disions: « Rendez-vous, c'est votre affaire; c'est une question d'honneur militaire. Nous, ce que nous voulons sauver, c'est l'Etat, la France, la Patrie ».

M. le premier président. — Pas d'autre question, messieurs ?...

Une fois de plus je demanderai au Maréchal s'il a quelque observation à formuler après la déposition de M. le président Herriot ?... C'est la période où il n'entend pas, mais je suis obligé de poser la question.

Me Isorni. — Vous savez bien que ce n'est pas une question de surdité ou de non-surdité si le Maréchal Pétain ne répond pas! Il vous a dit, à la première audience, que c'était pour une question de principe. Il ne faut pas, maintenant, invoquer une surdité!

M. le premier président. — Quoique « juridiction illégale », je me conforme au code d'instruction criminelle qui me fait un devoir de poser cette question. Je la poserai toutes les fois.

Monsieur le président, je vous remercie.

Monsieur le procureur général, quel témoin désirez-vous entendre ?

M. le procureur général Mornet. — C'est le premier témoin de la défense.

M. le premier président. — Je viens de recevoir à l'instant un pneumatique de Mme Psichari-Renan, petite-fille de Renan, qui me demande à être entendue le plus rapidement possible. Elle aurait, paraît-il, des déclarations extrêmement importantes à faire. J'ai prié M. le président Ausset de la faire venir à l'audience. Nous pourrons l'entendre.

Un juré. — Je voudrais demander, s'il m'est permis de poser quelques questions à propos des témoins.

Nous avons entendu toute une série de témoins qui sont venus nous entretenir des événements qui ont précédé l'armistice et la signature de l'armistice. Mais, de l'armistice à la libération, il s'est passé, dans ce pays, une série de drames qui intéressent certainement beaucoup de jurés. Nous avons reçu des lettres de personnes qui demandaient à être entendues. Nous avons reçu ainsi une lettre de Mme Vèze, dont le mari a sans doute été le premier Français décapité pour faits politiques. Nous avons reçu une lettre de la Fédération nationale des internés retour d'Allemagne. Je crois qu'il serait très intéressant de les entendre. Et je vous demande, monsieur le Président, usant de votre droit, de faire entendre ces témoins.

M. le premier président. — J'ai été au-devant de vos préoccupations et j'ai déjà demandé que l'on me présente la liste de deux ou trois personnes susceptibles d'éclairer la Haute Cour sur les conséquences résultant de la politique pratiquée à partir de l'armistice.

J'avais même été plus loin. J'avais pensé que cela vous intéresserait peut-être, et j'ai demandé au commissaire qui a fait l'enquête sur les différentes affaires qui ont trait à la synarchie, de venir déposer pour nous mettre au courant de ce qu'ont été ces mouvements factieux et quel était le lien qu'on pouvait trouver entre ces mouvements factieux et l'activité du Maréchal Pétain.

Si vous tenez à ce que ces dépositions soient entendues, je pourrai en donner l'ordre.

Mais en ce qui concerne la période préparatoire, la période qui s'est écoulée entre le moment où semble avoir été conçu et celle où a été exécuté le complot contre la sûreté intérieure de l'Etat; désirez-vous quelques précisions, qui viendront éclairer notre religion, avant que M. le procureur général ne fasse état, vraisemblablement, de documents que nous ne connaissons

pas ? Croyez-vous, messieurs, que ce soit nécessaire ?

De nombreux jurés. — Oui ! Oui ! Oui !

M. le procureur général Mornet. — Pour répondre à la préoccupation de M. le juré, je dois fournir quelques explications au sujet des témoins qui ont été entendus sur ce que j'appellerai « les préliminaires de la trahison ».

Les témoins qui ont été entendus se sont expliqués sur les conditions dans lesquelles a été demandé l'armistice. Ils se sont expliqués sur les conditions — et je fais allusion au général Doyen — sur les conditions dans lesquelles les clauses en ont été acceptées, ont même été très aggravées, avec la complicité du gouvernement de Vichy, alors que la commission de Wiesbaden s'efforçait de résister.

Les témoins se sont expliqués sur un événement que je considère comme capital: le vote néfaste du 10 juillet 1940 et les trois actes constitutionnels, constitutifs, à mon avis, du coup d'Etat, qui ont été promulgués le 11 juillet 1940.

Ce sont, comme je le disais tout à l'heure, les préliminaires de la trahison qui s'est échelonnée ensuite depuis le 16 juin 1940 jusqu'au début d'août 1944. Il était indispensable de bien les fixer pour expliquer comment se sont, ensuite, déroulés, dans un ordre chronologique, et je puis dire dans un ordre logique, une série de fait au sujet desquels les documents parleront beaucoup plus haut que les témoins.

Je comprends les préoccupations de M. le juré et, d'accord avec M. le président nous entendrons ici quelques représentants des associations de victimes sorties saines et sauves — je les en félicite — des camps de Buchenwald, de Dachau, etc.

Leur audition constituera ce que j'appelle des impressions d'audience plus que des arguments, car, dans ce procès, ce qui importe pour dissiper les illusions des Français de bonne foi qui doutent encore, et surtout pour éclairer nos amis à l'étranger, en Angleterre et en Amérique, ce qui importe c'est de faire une démonstration, c'est de dissiper l'équivoque qui subsiste encore.

Eh bien, je comprends qu'il faille, dans une certaine mesure, faire appel à ce que j'appellerai l'impression d'audience. Car enfin, il faudra montrer à quoi a abouti cette politique de collaboration. Il faudra montrer comment elle a abouti à des déportations, et ce qui a suivi ces déportations. Vous entendrez ici les victimes des événements qui ont suivi, précisément, ces déportations, dont quelques-unes, dont un grand nombre, hélas! ont été effectuées à la suite de dénonciations qui avaient pour origine des agents du gouvernement de Vichy.

Là, sera établie la complicité d'un gouvernement que l'homme qui est ici couvrait de son drapeau et de sa haute autorité.

Mais, je le répète, l'objet principal de ce procès est moins de rappeler des horreurs que nous connaissons tous, à l'exposé desquelles nous avons frémi, que de démontrer, de faire toucher du doigt l'équivoque dont ce pays a été victime pendant quatre ans, et de démontrer aussi que jamais la nation française, jamais l'opinion française n'ont été d'accord avec cette politique qui a pu, à l'étranger, abuser et peut-être abuse encore quelques-uns de nos amis.

Eh bien, je le répète, pour établir cela je lirai à messieurs de la Haute Cour, je lirai à messieurs les jurés, des documents dont beaucoup sont encore ignorés, des documents qui, je le répète, parleront plus haut que tous les témoins que l'on pourrait faire entendre, car ces documents sont ce que j'appelle des témoins de l'Histoire contemporaine, cette Histoire contemporaine présente, dans ses grandes lignes, à l'esprit de tous mais qui, pour être bien fixée, a besoin de points de repère; ces points de repère, je le répète, ce sont les documents qui sont à mon dossier; c'est ce que j'appelle l'Histoire vivante.

Et sous réserve de ces quelques témoins que M. le président peut faire entendre en vertu de son pouvoir discrétionnaire et que je suis d'avis de faire entendre, je demande à MM. les jurés de prendre un peu de patience, de me faire confiance, ou plus exactement de faire confiance à mon dossier. Et j'espère que je vous apporterai des preuves qui dessilleront les yeux de tous, tout au moins les yeux de tous ceux qui voudront bien consentir à les ouvrir.

M. le bâtonnier Payen. — Messieurs, simplement une petite observation. La défense ne voit pas d'inconvénient à ce que M. le procureur général provoque ce qu'il a appelé lui-même, loyalement et imprudemment, des impressions d'audience.

M. le procureur général Mornet. — Pas imprudemment; je savais ce que disais.

M. le bâtonnier Payen. — Et moi, je sais ce que j'ai compris. Vous produirez donc ces impressions d'audience, mais il va de soi, n'est-il pas vrai, que les témoins que vous voulez faire entendre et dont nous ignorons encore les noms et les qualités, seront entendus avant les témoins de la défense ?

M. le premier président. — Ils seront entendus au moment où il sera possible de les entendre.

M. le procureur général Mornet. — Ils seront entendus quand on pourra les toucher. Les témoins de l'accusation ont été entendus dans un ordre qui n'était pas le mien, mais cet ordre a dû être interrompu selon les possibilités, parce qu'on entend les témoins quand on les a à sa disposition.

M. le premier président. — Mon pouvoir discrétionnaire deviendrait une dérision si je ne pouvais faire entendre les témoins que dans un ordre que vous fixeriez.

M. le bâtonnier Payen. — Je ne veux pas fixer l'ordre dans lequel seront entendus les témoins, mais je demande que soient observées les règles habituelles, qui veulent qu'on entende d'abord les témoins de l'accusation et ensuite les témoins de la défense. Aucun juriste ne pourrait aller contre cette façon de voir.

M. le premier président. — En vertu du pouvoir discrétionnaire, on entend les témoins selon les possibilités et au moment où le président juge opportun de les faire entendre.

M. le procureur général Mornet. — D'autant que ces témoins ne sont entendus qu'en vertu du pouvoir discrétionnaire du président.

M. le président. — Ce ne seront pas des témoins de l'accusation ou des témoins de la défense. Ce sont des témoins qui déposeront après que je leur aurai fait prêter serment.

M. le bâtonnier Payen. — Il est certain que ce sont des témoins à charge, et nous ne le leur reprochons certes pas. Mais je demande simplement que soient observées les règles traditionnelles, qui veulent qu'on entende d'abord les témoins à charge et ensuite les témoins à décharge, de même qu'on entendra M. le procureur général avant d'entendre la défense.

M. le procureur général Mornet. — Cela, c'est incontestable...

M. le premier président. — C'est l'évidence même.

Encore une fois le pouvoir du président étant discrétionnaire, ce pouvoir lui permet évidemment, à quelque moment que ce soit, de faire entendre des témoins.

Ces observations étant faites, nous allons suspendre l'audience pendant vingt minutes.

M. le bâtonnier Payen. — Nous demandons que les témoins de M. le procureur général soient entendus avant les témoins de la défense.

M. le procureur général Mornet. — Ce ne sont pas mes témoins; ce sont des témoins qui, en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, sont entendus à la demande de MM. les jurés.

(*L'audience est suspendue.*)

(*L'audience est reprise à quinze heures quarante-huit.*)

M. le premier président. — Veuillez appeler le témoin Loustaunau-Lacau.

M. le bâtonnier Payen. — Monsieur le président, j'ai des conclusions à déposer.

Messieurs, je serai très bref. Il me suffira, une fois de plus, de rappeler les dispositions du code d'instruction criminelle, article 321: « Après l'audition des témoins produits par le procureur général, l'accusé fera entendre ceux dont il aura notifié la liste ».

C'est clair. Les témoins cités par nous doivent être entendus après les témoins à charge.

M. le premier président. — Je n'ignorais pas cet article du code d'instruction criminelle; seulement, je prétends que le pouvoir discrétionnaire du président lui permet de faire entendre un témoin...

M. le bâtonnier Payen. — Je m'en doutais d'avance. Je sais que vous avez le pouvoir discrétionnaire de faire entendre des témoins en vertu de l'article 269 du code d'instruction criminelle, qui est ainsi conçu: « Le président pourra, au cours des débats, appeler et entendre toutes personnes qui lui paraîtront, d'après les développements donnés à l'audience, utiles à la manifestation de la vérité ».

Par conséquent, votre pouvoir discrétionnaire, monsieur le président, n'est pas en cause. Il s'agit seulement de savoir si ce pouvoir discrétionnaire qui vous est donné par le code modifie le principe, la règle absolue et jamais violée posée par l'article 321, à savoir que vous devez entendre d'abord les témoins de l'accusation et ensuite ceux de la défense.

J'entends bien que vous me direz: nous ne savons pas dans quel sens déposeront les témoins. Vous ne pouvez pas le dire, permettez-moi respectueusement cette formule, vous ne pouvez pas le dire sérieusement.

M. le premier président. — Si, très sérieusement!

M. le bâtonnier Payen. — Comment ? Ils viennent vous demander à être entendus précisément pour déposer contre le Maréchal. Ils ne l'ont pas dit dans ces termes-là, mais personne ici ne peut douter de leur intention à cet égard. Par conséquent, la cour fera ce qu'elle voudra. Je sais bien qu'elle peut sans risque violer toutes les dispositions du code d'instruction criminelle, il n'y a pas de pourvoi en cassation ouvert à l'accusé, mais je tiens à déposer, sous forme de conclusions qui seront publiées, à déposer entre vos mains cette objection en vous demandant de rendre un arrêt qui sera aussi publié.

Je lis les conclusions qui ne sont pas autre chose d'ailleurs que ce que je viens de dire:

« Attendu que l'article 321 du code d'instruction criminelle pose en règle absolue que les témoins de l'accusé sont entendus après les témoins de l'accusation;

« Attendu que le pouvoir discrétionnaire dont M. le président est investi aux termes de l'article 269, l'autorise sans doute à faire entendre toutes personnes, mais que ce texte ne contrevient évidemment pas à celui de l'article 321, en ce sens que s'il permet de réparer des omissions ou de recueillir des témoignages tardifs, il n'autorise pas à renoncer sans aucune raison à l'ordre des témoignages impérieusement établi par l'article 321 ».

Voilà les conclusions que j'ai l'honneur de déposer.

M. le premier président. — Puisque vous avez par avance développé ces conclusions, la cour se retire pour en délibérer.

M. le procureur général Mornet. — J'ai un mot très bref à répondre aux conclusions de M. le bâtonnier Payen. Nous connaissons, sans qu'il fût besoin qu'il nous les rappelle, les dispositions de l'article du code d'instruction criminelle qu'il nous a lues. Que signifie cet article? Il signifie simplement ceci: que les témoins cités à la requête du ministère public et notifiés à la défense doivent être entendus les premiers. C'est entendu, mais jamais cet article n'a entendu interdire — même à l'accusation — de faire entendre des témoins cités par l'accusation au cours des débats suivant tels ou tels incidents qui se produisent et qui nécessitent l'audition de ces témoins.

Je vais en l'espèce beaucoup plus loin. Les témoins qu'il s'agit de faire entendre ne sont pas cités à ma requête. Je ne les ai pas cités. Ils seront entendus en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président.

Que diront-ils? Je n'en sais rien; mais la seule conclusion — elle est très brève — que je tenais à formuler, c'est que les articles qui viennent d'être lus et qu'on nous a rappelés alors que nous ne les ignorions pas, n'ont rien à voir avec l'audition des témoins entendus par le président en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

Ils n'ont même rien à voir — je vais plus loin — avec l'audition des témoins qui seraient cités à la requête du ministère public au cours des débats, suivant tels ou tels incidents qui pourraient se produire.

M. le premier président. — La Cour se retire pour en délibérer.

(L'audience est reprise.)

M. le premier président. — La Cour rend son arrêt:

« La Cour,

« Vu l'article 269 du code d'instruction criminelle,

« Attendu que les témoins entendus en vertu du pouvoir discrétionnaire du président ne sont ni à charge, ni à décharge, qu'ils peuvent donc être entendus au cours des débats sans qu'aucun ordre soit prescrit par le code d'instruction criminelle;

« Par ces motifs,

« Rejette les conclusions ».

M. le procureur général Mornet. — J'avais fait citer un témoin, mademoiselle Mandel, la croyant plus âgée qu'elle ne l'est en réalité, elle a à peine quinze ans, elle n'aurait pas pu prêter serment. Au surplus, voici la lettre qu'elle m'écrit:

« Monsieur le procureur général,

« Je vous prie de m'excuser de ne pas me présenter moi-même devant la Haute Cour de justice. Je suis encore bien jeune et je sens, voyez-vous, que devant celui qui a tant fait souffrir mon père, je n'aurais que la force de pleurer. Aujourd'hui, je ne suis qu'une orpheline et je ne demande rien ».

M. le premier président. — Nous ne pouvons que nous associer à la douleur de mademoiselle Mandel et lui adresser le témoignage de notre sympathie.

Monsieur l'huissier, voulez-vous appeler M. Loustaunau-Lacau.

DEPOSITION DE M. LOUSTAUNAU-LACAU

M. le procureur général Mornet. — Le témoin est également entendu en vertu de votre pouvoir discrétionnaire, M. le président.

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, adresse et qualité ?

M. Loustaunau-Lacau. — Loustaunau-Lacau, Georges, né le 17 avril 1894, déporté politique, habitant à Oloron-Sainte-Marie.

M. le premier président. — Bien que je vous entende en vertu de mon pouvoir discrétionnaire, vous allez prêter serment.

(Le témoin prête serment).

M. le premier président. — Plusieurs de ces messieurs m'ont demandé de vous faire venir pour vous poser deux questions. Vous serez libre, évidemment, de développer vos observations si vous croyez devoir le faire.

Première question: « Que pouvez-vous nous dire concernant les relations du Maréchal Pétain et de Pierre Laval ? et notamment que savez-vous de l'incident relatif à une lettre que vous auriez écrite, dans laquelle vous auriez parlé d'une entrevue que vous auriez eue avec Pierre Laval au sujet de la constitution éventuelle d'un ministère ? ».

M. Loustaunau-Lacau. — Avant ce procès et au cours de ce procès, une campagne de presse insidieuse qui a commencé alors que j'étais encore déporté à Mathausen, a odieusement déformé mes traits et d'ailleurs également déformé les circonstances dans lesquelles j'ai été en contact avec le Maréchal.

Je tiens d'abord à dire ici qui je suis, puisqu'on l'ignore, puis à préciser exactement, pour qu'il n'y ait pas de trouble dans les débats et pour leur clarté, les circonstances et les conditions dans lesquelles j'ai été en contact avec le Maréchal de France, accusé.

Je suis entré à Saint-Cyr en 1912, dans les derniers — promotion des Gants Blancs. J'ai fait la guerre dans l'infanterie comme tous mes camarades. J'ai eu sept citations et trois blessures, comme tout le monde.

Après la guerre, je suis entré à l'Ecole de guerre, cette fois-ci, major de promotion, dans la promotion qui s'honore de compter parmi ses rangs le général de Gaulle, qui s'honore moins d'y compter le général Bridoux.

Par la suite, j'ai appartenu à divers états-majors importants, notamment l'état-major de l'armée, celui du général Weygand, celui du maréchal Lyautey, celui du général Nolin. J'ai commandé le 24e bataillon de chasseurs alpins qui est l'ancien bataillon du Maréchal de France, accusé. Et c'est probablement pour cette raison — car je n'ai rien demandé — que je suis entré à son état-major le 10 octobre 1934. Je l'ai quitté le 2 mars 1938 avec le même grade, frappé par M. Daladier qui avait besoin d'une victime. Je m'honore, en passant, d'avoir été, à la veille d'une défaite totale, le seul officier frappé pour avoir agi et protesté contre la décadence matérielle et morale de l'armée française.

Par la suite, jusqu'à la déclaration de guerre, j'ai conservé des relations avec le Maréchal Pétain et je crois lui avoir rendu quelques services, notamment en Espagne. Il en sera question.

Pendant la guerre, étant au front, nos relations se sont bornées à un échange de correspondances dont deux lettres sont au dossier. Je regrette vivement que les Allemands m'aient pris les réponses du Maréchal Pétain, elles auraient eu de la valeur dans ce débat.

Blessé grièvement le 14 juin 1940 en essayant de bloquer l'avant-garde de Rommel devant Vitry-le-François, je n'ai en rien été mêlé aux tractations de l'armistice.

Evadé de l'hôpital de Châlons-sur-Marne, le 15 août 1940, je suis rentré en zone libre et c'est là, fin septembre, que le Maréchal Pétain m'a fait appeler à Vichy pour y former, avec Heurteaux, Péricard, Valentin, et malheureusement, Vallat, la légion française des combattants.

J'ai accepté d'être le délégué général de cette légion à la condition que je puisse, en même temps, créer le réseau Navarre — c'est-à-dire un réseau fumigène qui couvrait l'activité d'un vaste réseau de renseignements et d'action militaire contre les Boches.

Je dis tout de suite, parce que c'est la vérité, que le Maréchal, quoiqu'il ait fait par la suite, n'ignorait pas les buts de ce réseau. Ce réseau a tenu toute la guerre. Il compte aujourd'hui 303 fusillés et 520 déportés non rentrés. Vous comprendrez que, dans ces conditions, il me soit pénible que mon nom soit odieusement mélangé à celui des traîtres.

C'est l'activité clandestine de ce réseau qui a ému l'amiral Darlan, lequel avait peut-être d'autres intentions, ou des intentions similaires.

J'ai été arrêté en Afrique, le 22 mai 1941, pour dissidence, sur l'ordre du général

Weygand. Je tiens à préciser immédiatement que si je faisais de l'agitation en Afrique, c'est parce que j'estimais — et je l'estime toujours — que, vis-à-vis de nos Alliés, la réaction française de guerre devait partir du sol français, et que cela eut été infiniment préférable pour la suite des choses.

Quoiqu'il en soit, évadé d'Afrique, j'ai été repris dans le maquis le 15 juillet 1941. Condamné, au cours d'une séance de tribunal parfaitement malhonnête, à deux ans de prison et à la confiscation de mes biens, j'ai fait quinze mois de cellule à Clermont-Ferrand, dans un isolement rigoureux. Cela ne suffisait pas: j'ai été livré à la Gestapo, physiquement, par le gouvernement de Vichy, entre les mains d'une compagnie de 300 SS. J'ai subi, à 50 mètres de l'hôtel du Parc, six mois de caveau, au pain et à l'eau, sans lumière, dans les caves du commandant Geisler, j'ai subi 54 interrogatoires. Condamné à mort au cours du dernier, j'ai été envoyé au bagne de Mauthausen, avec l'étiquette NM, celle qui clôt toutes les discussions. Dans ces conditions, je crois pouvoir dire que je ne dois rien au Maréchal Pétain, ni à personne d'ailleurs, sauf aux hommes qui ont été tués sous mes ordres.

Voilà situé exactement qui je suis et le cadre de mes contacts généraux, avec le Maréchal Pétain, en somme sur une période de dix ans.

Je ne dois rien au Maréchal Pétain, mais cela ne m'empêche pas d'être écœuré par le spectacle de ceux qui, dans cette salle, essaient de refiler à un vieillard presque centenaire l'ardoise de toutes leurs erreurs.

Maintenant, vous m'avez posé une question, monsieur le président, la première, encore que ce ne soit pas l'ordre chronologique, car il y a aussi celle de la Cagoule à laquelle je tiens avant tout.

M. le premier président. — Commencez par la Cagoule si vous voulez, cela n'a aucune importance.

M. Loustaunau-Lacau. — Je vais y répondre.

Je viens affirmer ici, sous la foi du serment, que le Maréchal Pétain n'a jamais fait partie de la Cagoule sous une forme quelconque, à titre quelconque, car s'il en avait été ainsi, je l'aurais su. Moi non plus, je n'ai pas fait partie de la Cagoule. Voici très exactement — puisqu'il faut qu'un jour les choses se sachent — ce qui s'est passé.

Les fonctions que j'avais remplies au cabinet du ministère, les dossiers secrets que j'avais pu y voir, m'avaient laissé la certitude qu'une entreprise de démoralisation systématique était menée par le parti communiste contre le moral de l'armée, avec un but précis: ruiner la confiance des soldats dans leurs chefs. Nous avons pu voir, sur le champ de bataille, en 1940, les résultats de cette propagande. C'était un temps où les communistes n'avaient pas encore découvert la patrie dans la défaite...

J'ai réagi violemment contre cet état de choses. Pourquoi ? Parce que, spécialiste des questions allemandes, en ayant longuement écrit, je pouvais avoir autant que quiconque, et peut-être mieux que beaucoup d'autres, l'intuition physique de la défaite qui venait. J'ai alors réuni quelques camarades. Je les ai trouvés dans le même état d'esprit que moi. La lâcheté de l'ensemble des grands chefs devant la carence morale et matérielle de l'armée nous faisait un devoir urgent d'agir nous-mêmes. Quant au ministre de la guerre, M. Daladier, nous avons estimé qu'il ne faisait pas son devoir vis-à-vis de nous. Si les officiers ont des devoirs envers l'Etat, l'Etat aussi a des devoirs envers les officiers comme envers les autres parce qu'il leur demande des sacrifices moraux et matériels plus considérables. Nous avions la sensation d'être trahis et découverts. Il ne se faisait pas une seule convocation de réservistes sans que les généraux et colonels, au lieu de procéder à l'instruction des troupes, se demandassent avant tout comment ils pouvaient éviter une bûche, une bûche politique; tandis que les bataillons de Hitler s'entraînaient dans un sens purement militaire, les bataillons français, en dépit des sommes énormes qui étaient allouées pour l'instruction des troupes, travaillaient mal.

Que fallait-il faire ? Se taire ou agir ? Nous avons agi.

En face de nous se trouvait Gitton qui, avec ou sans l'autorisation du comité central du parti communiste, dressait dans l'armée, dans l'armée de l'air et dans la marine de guerre, comme dans l'armée de terre, un réseau de cellules. Ces cellules, nous les avons dissoutes une à une.

Les grands chefs de l'armée étaient parfaitement au courant de notre action: le général George m'en exprima même un jour sa satisfaction. Il n'est pas jusqu'au ministre, M. Daladier, à qui j'avais fait tenir par M. Jacquy, sénateur de la Marne et mon camarade de guerre, les renseignements que nous obtenions, qui ne nous ait répondu que ces renseignements étaient exacts mais qu'on ne pouvait rien y faire.

Cette activité a duré dix-huit mois, jusqu'au succès obtenu. Qu'est-ce que cela avait à voir avec la Cagoule ? Absolument rien. C'était une réaction spécifique de l'armée contre ceux qui cherchaient à détruire son moral. Si c'est cela qu'on appelle un crime, je suis prêt à le recommencer.

Néanmoins, quand on plonge sous l'eau, on y découvre des poissons, c'est même le meilleur moyen de les trouver. A peine avions-nous commencé notre service de surveillance des casernes, des bases aériennes et des bateaux de guerre, que nous découvrions qu'un réseau puissant, déjà puissant, existait dans le pays. Il nous a paru tout de suite être une dissidence de l'Action française, avec des buts troubles et mal définis. L'affaire s'est éclairée vers le mois de décembre 1936, le jour où le Maréchal Pétain, mon chef, m'a envoyé chez le général Duseigneur, que je ne connaissais pas, avec cette mission: « Allez voir un peu ce qui se passe ».

J'y suis allé. Le général Duseigneur m'a fort bien reçu, en gentilhomme qu'il était, et il ne m'a rien caché de l'activité qu'il menait.

Je l'ai exposée au Maréchal en rentrant, en lui disant: « Monsieur le Maréchal, il y a des armes ». Et le Maréchal m'a répondu: « C'est grand dommage, car lorsqu'on a des armes, on éprouve le besoin de s'en servir ».

Nous avons considéré alors qu'en somme, du moment que l'armée française restait fidèle à son devoir, — car c'était là la grande question — les communistes étant armés de leur côté, ces putschistes l'étant de l'autre, tout cela n'irait pas fort loin; et d'ailleurs ce n'est pas allé fort loin.

Donc, première notion de la Cagoule. Une beaucoup plus directe, beaucoup plus précise, devait se produire trois mois après.

Le 3 mars 1937, à dix heures du matin, j'étais appelé chez le maréchal Franchet d'Esperey, chez qui j'allais souvent au sujet de ses mémoires. Le maréchal Franchet d'Esperey me dit: « Je m'excuse de ne pas vous avoir prévenu, mais je voudrais que vous rencontriez quelqu'un ici ». Il fit entrer un homme au regard très énergique qu'il me présenta: M. Deloncle, ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur de la marine en congé.

Et le vieux Maréchal, que je revois toujours avec son regard intense de lion blessé, me dit exactement ceci: « Loustaunau, je reçois vos bulletins secrets, je sais ce que vous faites. Il y a ici un homme M. Deloncle qui agit dans un autre sens que vous; il veut renverser l'Etat; c'est la seule façon qu'il nous reste de sauver encore les débris de la victoire de 1918. Je voudrais que vous mettiez votre main dans la sienne et que désormais vous travailliez ensemble ».

Je lui ai répondu: « Jamais, monsieur le Maréchal. Notre but est bien défini: nous nettoyons l'armée de tous les miasmes qu'elle recèle et nous faisons le maximum d'efforts pour la relever moralement et matériellement. Ce que nous pouvons savoir des préparatifs de Hitler pour la guerre prochaine nous enlève toute envie de participer à un mouvement de putsch, quelconque, qu'il soit de droite ou qu'il soit de gauche; ne comptez jamais sur nous pour cela ».

Suivit une discussion orageuse avec Deloncle. Je savais que déjà un certain nombre d'officiers, et non des moindres, étaient inscrits dans ses rangs. Je cédai sur un seul point; j'acceptai de recevoir les renseignements de Deloncle qui concernaient strictement l'action communiste dans les casernes, et, en échange, je lui demandai de me remettre la liste des officiers inscrits chez lui et de les délier de leurs serments. Nous nous sommes vus par la suite deux ou trois fois, toujours dans ce même cadre.

J'ai retiré de la Cagoule les camarades qui s'y étaient inscrits, sauf un; mais son nom n'a pas d'importance; il n'a joué aucun rôle.

Quant au Maréchal Franchet d'Esperey je suis allé le voir le soir même chez lui, rue de Lübeck. J'ai été reçu assez fraîchement. Je lui ai montré, avec le danger allemand qui ne pouvait pas le laisser insensible, les risques qu'il courait personnellement à mélanger son nom, victorieux et respecté, à une aventure. Il l'a compris et je suis persuadé que ses relations avec la Cagoule en sont restées là.

D'ailleurs, il ne saurait être émis aucun doute sur les sentiments du Maréchal Franchet d'Esperey vis-à-vis de l'Allemagne. Il a, m'a-t-on dit, jeté à la porte le général Laure, venu le voir un jour de la part de Vichy; il a aussi donné des ordres avant de mourir pour que sa famille abandonnât le cortège si les Allemands assistaient à ses obsèques. Je ne voudrais donc pas que ce témoignage, en ce qui concerne le Maréchal Franchet d'Esperey, déformât une très grande figure pour laquelle tous les soldats français ont de l'admiration.

De tout cela, qu'a su le Maréchal Pétain ? Rien. Pourquoi l'aurait-on mis au courant de notre activité clandestine, dans les casernes ? Manque de confiance ? Non. Crainte surtout qu'il ne se trompât de dossier, ou que son absence de mémoire,

parfois totale, se traduisit quelque jour par une gaffe énorme.

Par conséquent, lorsqu'on dit que le Maréchal Pétain est un cagoulard ou a pris part à je ne sais quel complot, avant la guerre, contre la sûreté de l'État, vous me permettrez à moi, qui ai connu les dessous de toutes les affaires, d'éclater de rire. J'ai l'impression très nette que l'on a voulu par là masquer les véritables responsabilités de la défaite, qu'il porte avec d'autres, mais qu'il n'est pas seul à porter.

La vérité, la voilà.

En ce qui me concerne, le procès de la Cagoule s'est déroulé sans que le juge d'instruction ait jugé devoir m'entendre, ce qui prouve probablement qu'il avait eu le sens de la vérité. Aussi lorsqu'aujourd'hui, on me mélange comme chef cagoulard aux traîtres qui ont suivi Hitler, vous comprendrez que je proteste et si ce n'est pour moi, c'est pour ceux qui me suivaient. Je ne laisserai pas se développer cette opération autrement qu'en correctionnelle.

Voici maintenant pour répondre à la question précise des relations de M. Laval et du Maréchal Pétain, ou plutôt, si vous le permettez, du Maréchal Pétain et de M. Laval, ce qui n'est pas la même chose, voici ce que j'ai à dire.

Toutes ces relations d'avant guerre, beaucoup moins importantes qu'on ne l'a dit, se basaient au fond sur une phrase. Un jour, dans une réception au Quai d'Orsay en 1934, M. Doumergue avait dit au Maréchal Pétain en lui montrant M. Laval, qui était dans l'embrasure d'une fenêtre: « La République est pourrie; ils n'ont plus personne, mais il y a encore celui-là ».

Cette phrase que l'on peut, je pense, faire répéter si on le désire, au Maréchal Pétain accusé, il me l'a redite, souvent au cours de nos entretiens, ou de nos promenades, avec cette obstination qu'ont les vieillards de répéter certaines choses qui finit par tourner au réflexe.

Je la tiens pour importante.

Aucun doute sur le fait que M. Laval voulait se servir un jour ou l'autre d'un képi glorieux pour coiffer une de ses combinaisons politiques.

Aucun doute, non plus, que le Maréchal Pétain voyait dans cet homme à l'intelligence féline, dans cet admirable manieur de pâte humaine, un conseiller pour certaines heures. Cela n'est jamais allé plus loin.

Et la preuve en est dans l'incident qu'a provoqué la déposition, hier, d'un certain Lamarle, ministre plénipotentiaire, sur des lettres que j'ai écrites au Maréchal Pétain, probablement le 2 ou le 3 septembre 1940.

Me trouvant à l'ambassade de Saint-Sébastien fin août, ambassade où j'avais déjeuné, dîné et couché — le Maréchal me dit avant de partir: « Vous allez à Paris. Voyez un peu ce que Laval pense de la situation. Je manque d'information à un moment tragique ».

Je suis allé chez M. Laval en arrivant et, si je n'abuse pas des instants de la Cour, je répéterai *in extenso* la conversation que j'ai eue avec le futur associé du nazisme.

J'entrai dans son appartement avenue des Champs-Elysées. Je lui fis part de la mission qui m'amenait chez lui:

« Le Maréchal Pétain désire avoir votre avis sur la situation ».

« La situation, me répondit M. Laval, elle est bien simple. Il faut se séparer de Daladier ».

Ce n'était pas là une vue très originale étant donné que la plupart des Français à cette époque considéraient que ledit ministre n'avait pas l'étoffe nécessaire pour se trouver au gouvernail dans des circonstances aussi critiques.

« Vous direz au Maréchal, me dit Laval, que ce Daladier, c'est un fumier, c'est un salaud, et je vais vous le prouver, en vous racontant une petite histoire ».

Je m'excuse ici de ramasser de la boue très ancienne, mais peut-être le faut-il pour la clarté des débats.

« C'était, me dit-il, lors d'un ministère Briand, un de ses nombreux ministères, je ne me rappelle plus lequel, j'ai fait partie de presque tous.

« Un soir, le patron, il me téléphone et il me dit: « Pierre on tombe! »

« Je lui répondis: « Non, patron, j'arrive- »

« Et je lui ai dit: « Patron, avez-vous encore un peu d'argent ? »

« Bien sûr, Pierre, il doit rester 150.000 ou 200.000 francs dans la caisse.

« Commandant, je fis le tour des journaux le soir.

« Le lendemain, à sept heures, Briand me téléphonait et me disait: « Le Président de la République vient de m'appeler. On repart ».

« Je sautai chez lui. Il me dit aussitôt: « Il y en a en tout cas trois que je ne veux pas reprendre car ce sont de belles ordures: Herriot, Chautemps et Daladier ».

« Herriot et Chautemps, lui dis-je, je comprends cela, mais Daladier, il peut être utile.

« Bon, appelle-le si tu veux ».

M. le procureur général Mornet. — Cela n'est peut-être pas dans le cadre du procès...

M. le premier président. — Il n'est peut-être pas tout à fait utile de nous donner l'appréciation de Pierre Laval sur ses collègues des milieux parlementaires.

M. Loustaunau-Lacau. — J'ai prévenu la Cour.

« Je téléphonai à Daladier. Un quart d'heure après, commandant, il était là. Il avait passé la nuit de crainte de ne pas être prêt si on l'appelait ». (Je me rappelle exactement les phrases.)

« M. Daladier arriva et demanda à parler personnellement à M. Briand, et il lui dit textuellement ceci: « Je veux bien faire partie de votre combinaison nouvelle, à une condition: c'est que M. Laval n'en soit pas ».

« Voilà, mon commandant, le fumier qu'est M. Daladier.

« Ce n'est pas tout.

« Je viens de lui faire demander d'aller à Rome en lui disant que, si j'y allais, nous n'aurions pas les Italiens sur les bras. Il ne m'a pas répondu. Pourquoi ? Parce qu'il a peur que je revienne d'Europe, comme l'autre est revenu d'Egypte ».

M. le premier président. — Il n'avait pas tout à fait le sens de la mesure, il y avait une différence entre lui et « l'autre » !

M. Loustaunau-Lacau. — Je répète cette histoire surtout parce qu'elle donne le sens de cette conversation où l'on a cru voir un complot extraordinaire.

M. le procureur général. — Rentrons dans le procès.

M. le premier président. — Vous pourriez peut-être en revenir à la question.

M. Loustaunau-Lacau. — En sortant de là, j'écrivis au Maréchal Pétain exactement ce que m'avait dit M. Laval, à savoir qu'il fallait renverser M. Daladier et former un nouveau gouvernement, ce qui ne veut pas dire du tout que le Maréchal accusé, avait prévu cette réponse dans lequel, avait dit M. Laval, on le débarrasserait du tout-venant.

Je veux ici ouvrir une petite parenthèse pour déclarer que la façon dont on m'a posé la question à l'instruction sur ce « tout-venant » qui évidemment, signifiait les affaires courantes, a pu laisser croire qu'il s'agissait d'un crime.

Il s'agissait simplement de déblayer éventuellement, si le Maréchal acceptait de former un gouvernement quelconque, dont il n'était pas autrement question, de l'assurer qu'il n'aurait pas de grands efforts physiques à faire.

C'est tout. Il ne faut pas voir autre chose dans ces lettres. M. Lamarle est venu ici faire un tour de piste. Le Maréchal s'est trompé de dossier en lui remettant cette lettre à la place d'un dossier économique. C'est moi que l'on traite d'idiot. Je veux bien.

C'est tout ce que j'ai à dire en ce qui concerne les relations de M. Laval et du Maréchal Pétain pour autant qu'il m'ait été donné de les connaître dans cette période.

Un juré. — Le témoin nous a dit que l'accusé et lui-même n'étaient pas cagoulards; cela n'empêche pas qu'il connaissait tous les dessous de cette histoire; je voudrais donc lui poser quelques questions.

Que voulait dire Duseigneur, en vous disant: « Il m'a tout dit ».

Deuxième question: « Que voulait dire l'accusé quand il vous a répondu: « Quand on a des armes, c'est pour s'en servir ».

M. Loustaunau-Lacau. — Non, ce n'est pas cela. Vous ne m'avez pas compris où, plutôt je me suis mal exprimé.

J'ai dit exactement ceci: Le maréchal Pétain, quand je lui ai dit: « Il y a des armes », m'a répondu: « C'est bien fâcheux parce que, lorsqu'on a des armes, on a tendance à s'en servir ». Ce n'est pas la même chose.

Le même juré. — Qu'est-ce que Duseigneur voulait vous dire quand il a déclaré « Il m'a tout dit » ?

Deuxièmement: l'accusé vous a dit qu'il recevait votre bulletin secret...

M. Loustaunau-Lacau. — Pas du tout ! Vous confondez entièrement. Il s'agit du maréchal Franchet d'Esperey, ne confondez pas !

Le même juré. — Qu'est-ce qu'il y avait dans ce bulletin secret ?

M. Loustaunau-Lacau. — C'était un bulletin que je rédigeais, monsieur, sur les cellules communistes dans l'armée et que j'ai communiqué à tous mes camarades

pour qu'ils puissent les dissoudre. C'est exactement cela. Il n'y avait pas autre chose.

Le même juré. — Une autre question: le travail en commun avec Deloncle...

M. Loustaunau-Lacau. — Il n'y a pas eu de travail en commun avec Deloncle. Il y a eu des renseignements que j'ai acceptés de recevoir contre la certitude que la liste des officiers inscrits à la cagoule me serait remise, ce qui a été fait.

Le même juré. — C'était le but de ce travail en commun...

M. Loustaunau-Lacau. — Ce n'était pas un travail en commun, je vous le répète, l'expression est regrettable. Il s'agit d'un renseignement que j'acceptais de recevoir — ce n'est pas un travail cela — sur le communisme dans les casernes, sans jamais sortir de ce point; c'est cela qui est important.

Le même juré. — Une simple remarque: je pense que vous devez faire encore une confusion en ce qui concerne la date parce que les communistes armés ne l'ont été que contre les Boches pendant l'occupation, c'est tout.

M. Loustaunau-Lacau. — Mais vous n'avez rien compris monsieur, à cette affaire! Il ne s'agit pas de l'armement des communistes, mais de leurs cellules dans les casernes.

Le même juré. — Vous avez parlé des communistes armés, ils ont été armés seulement contre les Boches.

M. Loustaunau-Lacau. — Je vous demanderai ce que faisaient les deux cents caisses de grenades qui se trouvaient à Montreuil-sous-Bois, et qui ont été amenées en Espagne, par des autobus, et mille choses de ce genre, si vous voulez reprendre toute la discussion depuis l'origine, je la connais mieux que vous.

Le même juré. — Ce n'est pas le sujet du procès Pétain.

Un juré. — Je voudrais demander à M. Loustaunau-Lacau dans quelles conditions, et c'est ce qui me paraît important, il a quitté la légion des combattants où il avait un poste important ? Je m'excuse d'abuser de sa fatigue, mais je crois que cette question est importante.

On savait déjà, en effet, que vous aviez une attitude antiallemande. Je voudrais savoir si vous avez été renvoyé ou si vous avez donné votre démission ?

M. Loustaunau-Lacau. — Cette question est très importante, et je vais vous dire pourquoi: parce qu'elle rejaillit, contrairement à ce qu'on pourrait croire actuellement, sur toute la France.

Lorsque je suis arrivé à Vichy, fin septembre, pour constituer la légion, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'était à la condition que je puisse, en même temps, établir un réseau de renseignements et d'action militaire contre l'Allemagne.

Le Maréchal le savait, et je lui avais promis formellement, au cours d'un dîner chez lui, qu'il aurait un million d'hommes pour le 1er janvier.

D'autre part, le général Huntziger — avec qui j'avais eu un long entretien à ce sujet — était d'accord sur le principe que la Légion des combattants devait devenir, non seulement le tremplin de la future armée française, mais aussi, puisque tout était bouleversé et détruit, un organisme général de mobilisation.

Au sein de cette Légion, dans ce sens-là, je rencontrai aussitôt des sympathies unanimes... ou sinon unanimes, du moins des sympathies certaines, telles que celles de Heurteaux, de Péricard, de Valentin.

Par contre, il était clair que Vallat y était tout à fait hostile, il ne voulait même pas, ce qui est étrange, extraordinaire, que les combattants de 1940 entrassent dans la Légion des combattants français.

Il y avait entre lui et Laval des contacts déjà; et Laval, à qui le seul mot de « combattants » donnait toujours des sueurs froides, était prêt, une fois de plus, à torpiller cette Légion.

Le Maréchal Pétain, malgré les avertissements que je n'ai cessé de répéter à l'hôtel du Parc, lui envoya successivement : M. du Moulin de La Barthète, M. Baudouin et j'y allai moi-même. Je n'ai pas pu remporter le succès contre l'influence Vallat.

Mais tous les combattants que j'ai rassemblés par dizaines de mille, à ce moment-là, et leurs chefs en particulier, étaient des hommes qui voyaient exactement comme moi la situation et ce que l'on pouvait faire de cette Légion française.

Et cela est très important parce que, aujourd'hui, on ne fait pas la scission entre cette masse de légionnaires qui représentaient ce qu'il y avait de mieux en France, puisque c'étaient ceux qui avaient payé le prix du sang déjà contre l'Allemagne, et la bande de traîtres qui essayaient d'annihiler et qui ont réussi à annihiler cette action et à créer des organismes monstrueux comme la Milice ou le S. O. L., qui n'ont rien à voir avec la masse des légionnaires.

Je dis cela parce que, en ce moment, qu'on le veuille ou non, il y a, dans les villes et dans les campagnes une sorte de demi-terreur vis-à-vis de laquelle le Gouvernement fera bien de prendre ses précautions, car s'il laissait se prolonger cette suspicion, eh bien! il se préparerait une triste vieillesse, c'est moi qui vous le dis.

J'ai pris contact, depuis deux mois que je suis rentré, avec tous mes camarades, et il est quelque chose d'épouvantable, c'est de penser que ces légionnaires, qui sont le cœur de la France, n'osent pas, maintenant, quelquefois, lever la tête parce que les Darnand et les Laval ont créé la Milice. Il y a ceux qui ont livré les Français aux Allemands! Les autres, quelles que soient leurs convictions politiques, il faut les respecter.

Je suis témoin ici que cette masse de la Légion était une masse très heureusement française.

M. le procureur général Mornet. — Une seule question: je demanderai au témoin dans quelles conditions il a remis, en 1936, au général Gérodias, un prospectus, un écrit concernant un putsch communiste préparé dans les casernes ?

M. Loustaunau-Lacau. — Monsieur le procureur général, il y a, je crois, dans l'acte d'accusation, une rédaction erronée. Voici exactement comment se sont passées les choses.

Un visiteur du Maréchal Pétain, dont il ne nous a pas dit le nom, lui a remis un document, non sur un putsch communiste, comme on l'a dit, mais sur les conditions dans lesquelles pouvait se faire un tel putsch.

Le Maréchal m'a fait venir et, conformément au règlement, m'a dit: « Voulez-vous téléphoner au 2e bureau, pour qu'il prenne livraison de ce document ».

En somme, c'est la règle: quand il y a un document qui n'est pas exactement militaire, ou dont on ne connaît pas la destination, on le remet au deuxième bureau.

Un officier du deuxième bureau est venu prendre possession du document, et comme c'était son devoir, l'a présenté avec le courrier du soir, à l'aide-major général, le général Gérodias, chargé des documents de ce genre, en tout cas chargé du deuxième bureau.

A notre grande stupéfaction, le lendemain, nous avons vu que ce document avait été ronéoté et envoyé à des centaines d'exemplaires, dans toute l'armée.

Moi, je reste persuadé, connaissant le général Gérodias, depuis fort longtemps, et je précise que personne de l'état-major du Maréchal n'a pris contact avec lui ce jour-là, ni à ce sujet, ni le lendemain, ni plus tard, ni avant. Je pense que, dans une bureau surchargé de travail, il y a eu erreur d'ampliation, car je ne vois pas le général Gérodias donnant l'ordre de diffuser un tel document.

J'ajoute — en y mettant un peu de malice d'ailleurs — que le cabinet du ministre ne s'est pas aperçu de cette ampliation, et il a fallu l'indiscrétion d'un journaliste, en province, pour soulever ce lièvre, qui n'a aucune importance, et qui, par la suite, est devenu énorme.

Voilà exactement la vérité, monsieur le procureur général. Le Maréchal Pétain n'a rien à voir, ni son état-major, non plus, avec la remise de ce document.

M. le procureur général Mornet. — Je retiens de votre déposition ceci:

Un visiteur inconnu a remis au Maréchal Pétai un document concernant la façon dont les communistes s'y prendraient pour faire un putsch et prendre possession des casernes.

M. Loustaunau-Lacau. — Ce n'est pas exactement: « la façon dont les communistes s'y prendraient », ce sont: « les conditions dans lesquelles... ».

M. le procureur général Mornet. — « ...les conditions dans lesquelles... ».

M. Loustaunau-Lacau. — Il y avait, en particulier, une phrase assez grave où l'on disait:

« ... le plus sûr moyen pour que les officiers d'active ne s'opposent pas à une révolution est de les tuer d'abord ».

M. le procureur général Mornet. — Et le Maréchal Pétain vous a dit:

« Communiquez ce document au 2e Bureau ».

M. Loustaunau-Lacau. — Il l'a remis lui-même en présence du commandant Bonhomme, et en ma présence, à l'officier du 2e bureau qui est venu le chercher.

M. le procureur général Mornet. — Il l'a remis lui-même. Je vous remercie.

M. Loustaunau-Lacau. — Suivant le règlement.

M. le premier président. — Pas de question ?

M. Perney. — L'accusé savait-il que vous, son ancien collaborateur, étiez enfermé à Evaux, et a-t-il fait le nécessaire pour que vous ne soyez pas, ensuite, livré aux mains de la Gestapo ?

M. Loustaunau-Lacau. — Je n'en sais rien.

Les choses se sont passées de la façon suivante:

J'ai su, par mon ami, M. Blumel, qui était enfermé près de moi, qu'une commission allemande allait venir me chercher. J'ai tout fait pour m'évader: j'ai acheté un inspecteur 50.000 francs, il n'est pas revenu; j'ai acheté un clé anglaise: on ne me l'a pas livrée. Il n'y a qu'une brave sentinelle qui n'a pas accepté d'argent, et qui était prête à me faire partir, à condition que les barreaux fussent ouverts.

J'ai écrit à M. Laval, à M. Buffet, à M. Bousquet, en les injuriant, et en leur demandant, si vraiment, ils allaient livrer un officier à la Gestapo, sachant très bien, d'après le procès de Clermont-Ferrand, quelle avait été mon activité, et ce que pouvaient me reprocher les Allemands.

On ne m'a pas répondu.

Je ne sais pas si le Maréchal en a eu connaissance. Il faudrait le lui demander.

M. Perney. — Vous ne vous étiez pas adressé à lui ?

M. Loustaunau-Lacau. — Je lui ai envoyé également une lettre. J'ignore s'il l'a reçue.

Un juré. — Je voudrais demander au témoin, pourquoi l'accusé l'a envoyé chez le général Duseigneur, en 1936.

M. Loustaunau-Lacau. — Je vous l'ai dit tout à l'heure, avec la mission d'aller voir ce qui s'y passe. C'est tout.

Le juré. — Cela n'implique-t-il pas que le Maréchal Pétain était au courant de l'activité subversive du général Duseigneur ?

M. Loustaunau-Lacau. — Je vous laisse libre de vos raisonnements déductifs.

Le juré. — Je vous pose la question.

M. Loustaunau-Lacau. — Je n'en sais rien.

Un juré. — Il faudrait demander au Maréchal à nouveau si, à la suite de la lettre reçue de M. Loustaunau-Lacau, il a fait quelque chose pour sauver son ancien officier d'état-major ?

M. le premier président. — Monsieur le bâtonnier, croyez-vous pouvoir vous faire l'intermédiaire de votre client ?

M. le bâtonnier Payen. — Oui, monsieur le premier président, mais je crois pouvoir tout de suite traduire la réponse: le Maréchal ne répondra pas plus à cela qu'au reste.

M. le premier président. — C'est vraisemblable, mais si vous voulez bien lui demander quand même.

M. le bâtonnier Payen *(après avoir posé la question au Maréchal Pétain.)* — Il ne connaît pas ces histoires-là.

M. Loustaunau-Lacau. — J'ai encore quelque chose à dire: M. le procureur général Mornet m'a traité, je crois, peut-être sans y mettre de méchanceté, de conspirateur, devant les journalistes ?

M. le procureur général Mornet. — Première nouvelle.

M. le premier président. — Nous ne pouvons faire état ici d'interprétation de presse.

M. Loustaunau-Lacau. — Mais je tiens absolument à dire, monsieur le président, que les hommes qui me suivent ne sont pas des conspirateurs, parce qu'à l'occasion de ce procès vraiment, on a exagéré la calomnie en ce qui nous concerne.

M. le premier président. — Nous vous donnons acte de votre déclaration.

M. Loustaunau-Lacau. — J'ai quelque chose à dire encore: Nous sommes des gens à figure humaine. Nous ne voulons pas de la dictature, qu'elle soit de droite, ni de gauche, car nous estimons que c'est un champignon vénéneux qui pousse sur le fumier des républiques mal faites, et nous voulons une république bien faite. Nous voulons aussi l'union entre les Français.

M. le premier président. — Nous la voulons tous.

M. Loustaunau-Lacau. — Alors, en ce qui concerne le Maréchal Pétain, je veux dire que, bien qu'il m'ait odieusement lâché, je demande ici que l'on réfléchisse qu'il y a assez, pour le malheur de la France, du sang de Marie-Antoinette et de celui du Maréchal Ney.

M. le premier président. — Vous pouvez vous retirer.

Nous pourrions entendre de suite Mme Psichari-Renan, je pense que sa déposition n'est pas longue. C'est un témoin que je crois devoir entendre en vertu de mon pouvoir discrétionnaire. Je ne voudrais pas renverser l'ordre suivant lequel vous désirez entendre les témoins.

DEPOSITION DE Mme PSICHARI-RENAN

Prénom: Henriette.

Profession: femme de lettres.

Date de naissance: 30 septembre 1884.

Domicile: Paris, 82, rue Beautreillis (4e).

Chevalier de la Légion d'honneur.

(Le témoin prête serment.)

M. le premier président. — Madame, vous m'avez demandé à être entendue. Je ne pense pas que votre déposition soit très longue. Veuillez déposer sur le point précis qui a motivé votre demande.

Mme Psichari-Renan. — Je vous ai demandé à être entendue, mais ce n'est pas en mon nom personnel que je dépose, je dépose au nom des 11.000 mères qui ont perdu leur enfant, comme moi, en Afrique du Nord.

J'avais un fils — naturellement, je dis qu'il était le plus beau, le plus intelligent et le plus brave des fils, toutes les mères le diront comme moi — j'avais un fils qui était enseigne de vaisseau, il avait vingt-cinq ans. Ce garçon-là avait choisi, avec des affres qu'il m'a contées avant sa mort, d'obéir au gouvernement qui représentait pour lui le gouvernement de la France. Il avait eu pendant huit jours, comme tous les marins, comme tous les officiers de marine, il avait eu, entre l'armistice et dix jours après l'armistice, la certitude qu'il allait se rallier à la France libre. Mais le dixième jour, il est arrivé un ordre de leur chef qui leur a dit qu'il ne fallait plus y penser. Mon fils a obéi. Il n'avait peut-être que ce défaut, cet unique défaut: il obéissait, il obéissait jusqu'à la mort.

Mon fils détestait les Allemands. Je ne vais pas m'étendre là-dessus, je ne vous donnerai qu'un tout petit détail. Etant allée le voir en mai 1941 à Toulon, je lui demandai de venir à Paris — ne serait-ce que dans une permission de quarante-huit heures, puisqu'à ce moment les officiers de marine avaient le droit de demander une permission de quarante-huit heures pour venir à Paris. Il me répondit: « Oui, certainement, je le ferai, je veux voir mes frères, ma sœur ».

Et puis, au bout de quelque temps, il me dit: « Maman, vous êtes à Paris, n'est-ce pas, dites-moi: est-ce que les officiers sont obligés de saluer les officiers allemands dans la rue ? » Je répondis: « Ah! bien sûr! » Il m'a répondu: « Maman, je suis désolé, mais je ne demanderai pas ma permission pour Paris, je ne pourrais jamais saluer un officier allemand ».

J'avais compris.

A quelque temps de là il rejoignit son poste à Oran. Il était à bord du sous-marin l'*Argonaute*. Le 8 novembre 1942, il y eut le débarquement américain. L'*Argonaute* était à Oran. Je gardais un espoir extraordinaire, car je me disais: l'*Argonaute* comme tous les sous-marins — je me disais cela dans ma naïveté — est forcément désarmé en convention d'armistice. L'*Argonaute* n'était pas désarmé. L'*Argonaute* est sorti du port à deux heures du matin, après qu'on eût cherché tous les officiers qui couchaient à terre; l'*Argonaute* était un petit sous-marin de 600 tonnes, et la plupart des officiers couchaient en ville. C'était le cas de mon fils. Il rallia le port sur l'ordre du commandant et partit dans la bataille, dans l'immense bataille, dont l'amiral avait donné l'ordre.

Sur le moment je ne réalisai pas tout cela. Mais, folle de douleur, je cherchai des renseignements sur la mort de mon fils et on me signala alors qu'il y avait un officier de marine, qui avait été justement un des rescapés de l'affaire d'Oran, un commandant de sous-marin également. Je lui écrivis; il me répondit et c'est là que j'appris les détails sur la mort de mon fils.

M. le premier président. — Je crois que vous allez faire une lecture.....

Mme Psichari-Renan. — Juste trois lignes que je vais vous donner en communication:

« Tout s'est très bien passé jusqu'à 2 heures du matin — dit mon correspondant — A ce moment, réveil général, tout le personnel des deux 1500 tonnes était à bord, mais il a fallu aller chercher ceux de l'*Argonaute* qui couchaient à terre. Les commandants ont été envoyés chez l'amiral qui leur a annoncé le débarquement américain des deux côtés d'Oran à Arzeu et aux Andalouses. Il s'agissait d'appareiller immédiatement pour attaquer l'ennemi..... » — Mon correspondant a souli-

gné « attaquer l'ennemi » — c'étaient les Américains !... — «.... couler le plus possible de bâtiments et après épuisement des munitions, du gaz-oil, etc... rallier Toulon car l'amiral pensait bien que la résistance d'Oran ne pouvait être éternelle et que le port risquait de devenir une souricière ».

Donc l'amiral a donné l'ordre à ces jeunes gens d'aller à la mort, le sachant, sachant que le port d'Oran était une souricière, sachant que les Américains avaient déjà débarqué à Arzeu et aux Andalouses, qui bordent à l'Ouest et à l'Est la baie d'Oran, parce qu'il avait reçu du Maréchal Pétain un ordre formel qu'il fallait résister.

Messieurs, voilà pourquoi nos enfants sont morts. Ils sont morts, j'ai honte et j'ai peine à le dire, au service de l'Allemagne. J'ai deux autres fils qui sont des héros de la Résistance, l'un s'est rallié à de Gaulle le 18 juin à quatre heures, de l'après-midi; l'autre est entré dans la Résistance à dix-sept ans, en décembre 1940. Ils ont risqué leur vie pour la France; je ne dis rien, si la France me les avait pris, je les aurais donnés, j'aurais courbé le front comme les autres; mes frères sont tous morts à la guerre. J'ai élevé mes fils pour la France, que la France me les reprenne je veux bien, mais l'Allemagne non !

Je mets en fait qu'un chef de gouvernement qui a donné l'ordre que 11.000 jeunes gens meurent au service de l'Allemagne, je mets en fait que ce chef de gouvernement n'est pas un bon Français.

M. le premier président. — Je vous remercie, Madame; la Cour comprend votre émotion et votre douleur.

DEPOSITION DE M. LE PASTEUR BOEGNER

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, domicile ?

M. le pasteur Boegner. — Boegner, Marc, pasteur de l'Eglise réformée, président de la fédération protestante de France, 64 ans, 34, avenue d'Eylau, à Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Que savez-vous monsieur le pasteur, des faits reprochés à l'accusé ?

M. le pasteur Boegner. — Monsieur le président, je veux d'abord remercier la défense d'avoir bien voulu consentir à ce que, en raison de mes obligations pastorales, je puisse être entendu dès cette audience...

M. le bâtonnier Payen. — Ce n'est pas la défense, c'est la Cour qu'il faut remercier.

M. le pasteur Boegner. — Je m'excuse si cela trouble l'ordre normal des dépositions.

La défense a demandé que soit entendu ici le témoignage des représentants des confessions religieuses qui, en cette qualité, ont eu à s'entretenir avec le Maréchal Pétain. J'ai l'impression qu'en définitive, je suis seul.

Permettez-moi de dire que je suis ici avec le plein assentiment du Conseil de la fédération protestante de France, pour exposer à la cour quelles ont été les démarches que j'ai faites auprès du Maréchal Pétain en qualité de président de la fédération protestante de France et quelles réponses j'ai reçues de lui.

Vous me permettrez une observation préliminaire, monsieur le présdent. Nos églises ne font pas de politique. Mais quel que soit le régime de l'Etat, quel que soit le gouvernement de droit ou de fait qui détient l'autorité, quel que soit le statut légal des églises, il est désirable, il est parfois nécessaire que les églises entrent en conversation avec l'Etat, non pas, certes, comme on le croit parfois, pour lui témoigner quelque complaisance, tout au contraire.

Dès le début du gouvernement de Vichy, et à maintes reprises, les églises protestantes ont désiré que soit affirmée de la manière la plus formelle leur volonté de maintenir leur indépendance spirituelle et de ne jamais être utilisées à des fins politiques. A plusieurs reprises, j'ai dû insister sur ce point, et je me permets de rappeler que j'ai tenu à le préciser de la manière la plus nette le 22 décembre 1940, dans un article publié dans *Le Figaro*, sur les responsabilités des églises.

Néanmoins, il est de doctrine dans les églises issues de la réforme que l'Etat ayant sa volonté propre, s'il semble la méconnaître ou y faire manquer, il appartient aux églises de l'en faire souvenir.

Le président de la fédération protestante de France est, de tradition, le porte-parole des églises protestantes auprès des pouvoirs publics, et singulièrement du chef de l'Etat et du chef du gouvernement.

A ce titre, j'ai rendu six fois visite au Maréchal Pétain. Et chacune de mes visites a été déterminée par l'obligation où se trouvaient nos églises, d'attirer son attention sur les problèmes qui leur paraissaient graves et sur quoi il leur semblait qu'il dût être informé directement par celui qui avait qualité pour les représenter auprès de lui.

Je ne m'arrêterai pas, messieurs, à des questions dont j'ai entretenu le Maréchal Pétain et qui m'apparaissent ici secondaires, en particulier, aux graves menaces de cléricalisme et d'anticléricalisme qui ont été suscitées par l'attitude de certains membres du gouvernement et très particulièrement par les projets d'un certain ministre de l'éducation nationale en ce qui concernait l'enseignement religieux dans les établissements scolaires.

Je ne m'arrêterai pas davantage aux démarches que j'ai dû faire en ce qui concerne de violentes attaques menées contre le protestantisme par des hommes qui, se couvrant prudemment de l'autorité et du nom du chef de l'Etat, parcouraient la France en diffamant les églises protestantes.

Et je ne m'arrêterai pas non plus à ce que j'ai dû faire au sujet d'une brochure sur Jeanne d'Arc dont la lecture a été imposée à tous les maîtres de l'enseignement dans une de leurs classes, et dans laquelle il était dit que si Jeanne d'Arc n'était pas venue, la France serait devenue anglaise, donc protestante et que c'en eût été fini de la civilisation chrétienne.

Je laisse donc ces points secondaires aujourd'hui de côté, et je vais droit à l'essentiel.

D'abord, messieurs, la question du serment.

Il a été question à maintes reprises du serment dans cette Cour. Naturellement, j'en parlerai à un autre point de vue. Comment donc avons-nous été amenés à désirer entretenir le Maréchal Pétain de la question du serment ?

De nombreux professeurs, des magistrats, des fonctionnaires ayant des convictions chrétiennes, estimaient impossible en tant que chrétiens de prêter à un homme, quel qu'il fût et quelle que fût son autorité, un serment de fidélité inconditionné. J'ai été approché par de ces professeurs et par un de ces magistrats; ils m'ont prié d'intervenir à Vichy. Les uns étaient protestants, les autres étaient catholiques. J'ai tenu, messieurs, à recueillir sur ce point l'avis du cardinal Gerlier, archevêque de Lyon, et d'ailleurs, en maintes circonstances dont je vais entretenir la Cour, je me suis efforcé de rester en contact avec le cardinal, archevêque de Lyon, car j'estimais et j'estime toujours qu'il est absolument nécessaire qu'en face de certains problèmes qui se posent, à l'Eglise, dans la Nation et devant l'Etat autant que possible l'action des églises soit convergente et concomitante.

Le cardinal Gerlier m'a donné son plein accord à ce que je soumette au Maréchal Pétain une formule de serment qui m'avait été soumise à moi-même par un groupe de professeurs, et entre autres de professeurs de facultés de droit. Il y était question de la fidélité pour tout ce qui concerne le bien public.

J'ai donc commencé ce que j'ai le droit d'appeler, monsieur le président, une campagne contre le serment. Je n'avais pas à le prêter moi-même, mais d'autres venaient me dire qu'ils étaient dans ce dilemne affreux: ou de se soumettre contre leurs convictions chrétiennes, ou de se démettre et de risquer, comme un magistrat de Paris, le camp de concentration et en tout cas la misère pour leur famille.

J'avouerai, messieurs, que j'ai éprouvé à ce moment-là une surprise assez vive, car m'entretenant de cette question avec le garde des sceaux d'alors, je l'entendis me répondre: « Monsieur le pasteur, il y a un homme en France à qui personne ne demande son avis sur le serment: c'est le garde des sceaux. Allez voir le Maréchal ».

Je m'entretins de la question du serment avec plusieurs ministres et j'allai voir le Maréchal Pétain. Je dis au Maréchal Pétain, en toute simplicité qu'assurément il se trouverait des fonctionnaires prêts à prêter le serment, mais que certains fonctionnaires chrétiens se sentaient, catholiques ou protestants, dans l'impossibilité de prêter un serment de fidélité inconditionné à sa personne. Le Maréchal me répondit aussitôt: « Moi non plus, je n'aime pas ça et je suis d'accord avec eux ». Et lorsque je lus au Maréchal Pétain la formule du serment qu'on m'avait chargé de lui présenter, il me déclara qu'elle lui rappelait la formule de son vieux serment militaire, en raison précisément de ces mots: « pour tout ce qui concerne le bien du service », et il se déclara d'accord.

Dès le lendemain, le directeur de son cabinet, avec lequel je m'entretins, à la demande du Maréchal, de la question, prit note des suggestions que j'avais apportées, et je crus que c'en serait fini de cette question du serment. J'en suis encore à me demander comment il fut possible que le serment ait continué à être déféré à certains fonctionnaires.

Deuxième question, monsieur le président, la question de la jeunesse unique.

Sans doute, messieurs, vous rappelez-vous qu'à certains moments certaines personnalités ont entrepris une campagne dans ce pays, non pas seulement dans la zone Nord, mais aussi dans la zone Sud, pour que toute la jeunesse française fût unie dans une jeunesse unique, dans une jeunesse d'Etat, dans une jeunesse à laquelle, prématurément, on voulait donner une action politique, ou plutôt que l'on voulait jeter dès quinze ou seize ans, peut-être même avant, dans une action politique. J'étais président du Conseil de la jeunesse protestante et à ce titre j'ai eu à Vichy, auprès de maints membres du gouvernement, secrétaires à la jeunesse et hauts fonctionnaires de ce secrétariat, à intervenir pour attirer l'attention sur le grave problème que ces intentions dévoilées posaient devant nos mouvements de jeunesse, en particulier devant nos mouvements de jeunesse d'origine catholique ou protestante. Toutes les démarches qui furent faites à ce moment-là aboutirent à la constitution, au sein du Conseil national, d'une commission pour l'étude des questions de jeunesse.

J'ai été appelé, messieurs, à faire partie de cette commission du Conseil national. J'ai eu la satisfaction, je tiens à le dire, le jour même de l'ouverture de la session sous la présidence de M. le recteur Gidel, d'entendre le Maréchal Pétain, dans le message qu'il est venu lire lui-même à cette commission, se prononcer de la façon la plus énergique contre le principe d'une jeunesse d'Etat, contre le principe d'une jeunesse unie. Dès lors, dans les débats qui ont suivi et où plusieurs membres de la commission, je le reconnais, ont essayé néanmoins d'obtenir de celle-ci une décision favorable à une jeunesse d'Etat et à une jeunesse unique, la délibération a abouti à ce que nous, représentants des mouvements de jeunesse confessionnelle, nous souhaitions, à savoir notre pleine liberté de poursuivre notre mission éducative à l'abri de théories néfastes qu'on recouvre du mot de Révolution nationale et notre pleine liberté de continuer à voir se former dans nos mouvements protestants une jeunesse extraordinairement résistante qui, deux ou trois ans après, a montré ce qu'elle était capable de faire à la veille de la libération.

Troisième question: les lois raciales.

Messieurs, je touche ici à des sujets singulièrement douloureux. On me permettra, je pense de dire pourquoi, sur cette question, j'ai cru à maintes reprises devoir entretenir le Maréchal Pétain ou lui écrire.

Dès le mois de juillet 1940, lors de mon premier voyage à Vichy, j'avais entrevu qu'il était dans les intentions de certains membres du gouvernement de saisir l'occasion qui leur était offerte d'instaurer une politique antisémite violente et de préparer une législation contre ce qu'on appelait les non-aryens puisqu'aussi bien, parmi ces non-aryens dont nous avons eu tant à nous occuper pendant quatre ans, il y avait des non-aryens demeurés Juifs par leurs convictions religieuses et des non-aryens devenus catholiques ou protestants.

J'ai vu, je crois pouvoir le dire, la plupart des membres successifs des gouvernements de Vichy à cet effet. J'ai essayé d'exprimer à maintes reprises, non seulement l'émotion, mais l'indignation qui secouait les églises protestantes de France à la pensée des mesures annoncées et déjà décrétées d'ailleurs par la loi de l'automne 1940.

Sur ce point également, monsieur le président, j'ai été à maintes reprises en contact avec le plus haut représentant de l'Eglise catholique en zone sud, le cardinal Gerlier, archevêque de Lyon, et je tiens à rendre ici hommage à la fermeté et au courage avec lesquels l'archevêque de Lyon en maintes circonstances, a fait entendre auprès de qui de droit les exigences de la conscience catholique.

Je sais, en particulier, que c'est à son retour d'un voyage à Lyon, où le cardinal Gerlier s'était entretenu avec lui, que le Maréchal Pétain a fait venir M. Xavier Vallat, commissaire aux affaires juives, et lui a prescrit la modération dans l'application de la loi. Toujours est-il que devant cette aggravation continue d'une situation infiniment douloureuse, après avoir épuisé, si je puis dire, les recours aux ministres et aux secrétaires généraux à la police qui avaient la haute main sur les camps d'internement et sur tous les non-aryens dispersés sur le territoire, je me suis entretenu de la question avec le Maréchal Pétain, c'était au mois de janvier 1942.

J'ai été interrogé sur ces faits par la commission rogatoire de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice. Je ne puis que confirmer ce que j'ai dit devant la commission d'instruction, à savoir que, chaque fois que je lui ai parlé des horreurs que nous connaissions, dont j'avais été témoin moi-même dans certains camps dont s'occupait une de nos œuvres les plus belles qui s'appelle la B.I.M.A.D., comme le camp de Gurz, de triste mémoire, le Maréchal Pétain a montré une visible émotion. Il était convaincu — il ne me l'a pas caché — que la loi dont je viens de parler entraînait d'immenses souffrances et de graves injustices. Mais il était convaincu, semblait-il, que ces injustices ne pourraient se réparer qu'après la paix.

Par la suite, j'ai eu à intervenir d'une manière plus forte encore lorsque, après le déchaînement de persécutions et d'horreurs à Paris, et en particulier au vélodrome d'hiver, la persécution des non-aryens s'est étendue à la zone Sud dès le mois d'août 1942. A Paris, depuis le mois de juin, les événements se précipitaient. Le 26 juin 1942 j'ai été reçu à nouveau par le Maréchal Pétain. Je lui ai donné lecture d'une lettre que le Conseil de la fédération protestante m'avait prié de lui lire et de lui remettre. Il l'a reçue avec la courtoisie avec quoi il a toujours accueilli mes démarches; il l'a écoutée avec la plus grande attention; il m'a rappelé l'entretien que j'avais eu avec lui au mois de janvier précédent et, une fois de plus, j'ai constaté une émotion profonde, mais une fois de plus, je dois le dire, j'ai eu l'impression d'une impuissance à prévenir, à empêcher de grands maux que, dans son for intérieur il appelait par leur nom et condamnait sans réserves.

Quelques semaines après, en zone Sud, des choses atroces se passèrent à la gare de Venissieux près de Lyon, où le père Chaillet, directeur du *Témoignage chrétien*, l'abbé Cas..., Mlle Madeleine Barreau, directrice de la S.I.M.A.D., pendant toute une nuit, luttèrent pour arracher à la police les malheureux que celle-ci était bien contrainte, étant donné les ordres qu'elle avait reçus, de faire monter dans les wagons de bestiaux que vous savez. Et ils réussirent à prendre des enfants et, sous la protection du cardinal Gerlier, je le répète, à les sauver du départ pour l'Allemagne où l'on me racontait, à Vichy, qu'ils ne seraient pas séparés de leurs familles et que, d'ailleurs, tous ceux qu'on emmenait feraient à loisir de l'agriculture en Pologne.

Monsieur le président, à ce moment, j'écrivis au Maréchal Pétain, à la date du 22 août 1942. Je lui fis part de l'indignation croissante de nos églises et lui parlant aussi comme vice-président du conseil œcuménique des églises chrétiennes, je pris la liberté de dire qu'au point de vue des églises de l'étranger, de toutes les nations du monde, ce qui se passait en France était de nature à singulièrement discréditer notre patrie. Je sais que le Maréchal Pétain tint à lire lui-même ma lettre et qu'il prescrivit aussitôt qu'une copie en fût faite et remise au président du Conseil ou au chef du gouvernement — je ne me rappelle plus quelle était sa qualité à l'époque.

Toujours est-il que, dès lors, sur cette question, je compris qu'il fallait poursuivre les démarches auprès du chef du gouvernement lui-même. Je m'arrête car il s'agit d'une autre personne et je ne veux pas faire perdre le temps de la Cour.

Autre question, monsieur le président: la livraison des prisonniers politiques réfugiés sur le territoire français. Je pense que tous ceux qui sont ici avaient éprouvé le même sentiment de honte à la lecture de la clause de la convention d'armistice par quoi le gouvernement français s'engageait à répondre à certaines demandes de l'Allemagne touchant la livraison d'Allemands qu'on qualifiait de « responsables de la guerre ». Dès le mois de juillet 1940, j'ai entretenu de cette question le garde des sceaux d'alors, lui faisant part de notre inquiétude. Il me fut répondu qu'on demanderait simplement la remise d'un petit nombre de responsables et qu'ensuite ce serait fini pour toujours.

En réalité, ces livraisons s'accentuèrent d'année en année et je me rappelle la honte que j'éprouvai lorsque je fus informé, au début de 1941, si je ne me trompe, des conditions atroces dans lesquelles avaient été livrés à l'autorité occupante des hommes comme Breitscheid et Hilferding.

Après avoir entretenu de la question bien des ministres et les secrétaires généraux à la police et m'être entendu dire tantôt, c'est la raison d'Etat, tantôt, c'est une affaire gouvernementale, tantôt, c'est une monnaie d'échange, j'allai voir l'amiral Darlan au mois de mars 1941 et je lui dis que cette livraison d'hommes qui s'étaient réfugiés sur notre territoire parce qu'ils étaient condamnés à mort était une chose abominable. Et j'ajoutai: — et je tiens à le dire ici — que j'étais bien convaincu à ce moment-là que, depuis longtemps, on aurait oublié la défaite de la France dans le monde mais qu'on se souviendrait encore qu'elle avait livré des réfugiés politiques sur son territoire.

Au bout du compte, je me décidai à entretenir le Maréchal Pétain de la question. Manifestement il n'était pas informé, et, à maintes reprises, messieurs, j'ai constaté qu'à Vichy, dans les plus hautes sphères, on ignorait les choses les plus douloureuses, les choses les plus atroces qui se passaient sur le territoire non seulement de la zone occupée, mais de la zone non occupée.

Le Maréchal fut manifestement saisi par ce que je lui dis de la question. Très ému, il me demanda de m'en entretenir avec M. Lucien Romier, qui était ministre secrétaire d'Etat ou secrétaire d'Etat attaché particulièrement à l'examen de certaines questions.

Je vis M. Lucien Romier; je lui donnai les détails les plus précis; je lui donnai la liste des prisonniers qui étaient dans la prison de Castres à ce moment et dont nous savions pertinemment qu'ils étaient livrés, si je puis dire, au compte-gouttes, peut-être en effet comme monnaie d'échange, d'après ce qu'on m'a affirmé.

Je dois dire que M. Lucien Romier intervint, sur ma demande, avec toute la vigueur possible auprès du ministre de l'intérieur d'alors, et que j'en reçus le témoignage de la bouche même du chef de cabinet de ce ministre. Mais je crains d'être obligé de constater qu'aucun effet ne suivit tous ces efforts et ne suivit en particulier les indications précises que le Maréchal Pétain avait voulu que je donnasse à M. Lucien Romier.

Enfin, M. le président, je parlerai ici de la relève... Car en vérité la question de ce qu'on a appelé la relève, la question de la déportation des jeunes travailleurs, a causé la plus vive émotion dans nos Eglises. Et, de même qu'un grand nombre de nos pasteurs avaient transformé leurs presbytères et beaucoup de maisons de leurs paroissiens en lieux de refuge pour les juifs traqués, ils transformèrent leurs presbytères et les maisons de leurs paroissiens en refuge pour les jeunes gens qui étaient menacés d'être envoyés en déportation.

C'est à ce propos que je constatai combien il était désirable que les Eglises entrassent en conversation avec l'Etat et sussent, dans certaines circonstances, le rappeler à la conscience de sa vocation propre.

Quand je pense que j'ai reçu un jour d'un directeur général de la radiodiffusion l'ordre de me prononcer au cours d'une émission religieuse en faveur de la relève! Il va de soi que je répondis non, par une lettre adressée directement au Cabinet du chef du gouvernement. Mais je m'aperçus alors à quel point ce que certains appelaient la « restauration des valeurs spirituelles » pouvait couvrir de domestication des confessions religieuses.

Toujours est-il que la relève risquant de se poursuivre à un rythme accéléré, au lendemain de la fameuse déclaration du 22 juin 1942 faites par le chef du gouvernement et dont vous vous rappelez certainement les termes, je fus reçu par le Maréchal Pétain.

Je lui parlai de la relève. Je lui dis notre émotion, notre angoisse, notre indignation. Il m'écouta, comme toujours, avec la plus grande courtoisie et la plus grande attention; mais il se montra très réservé. Il me fit remarquer que l'heure était grave et ajouta qu'au surplus Pierre Laval avait reçu des assurances d'après quoi il ne serait procédé à aucune réquisition.

Je quittai donc Vichy sans avoir obtenu ce jour-là ce que j'espérais. Je ne devais plus revoir le Maréchal Pétain jusqu'au mois d'avril 1943. J'avais beaucoup hésité à retourner à Vichy après le 11 novembre 1942; mais je fus sollicité par les mouvements de jeunesse féminine, catholique aussi bien que protestante, de faire un effort aussi énergique que possible pour qu'on écartât la menace d'une déportation des jeunes filles dont on parlait beaucoup à ce moment-là.

Je demandai une audience et je fus reçu, le lundi de la semaine sainte de 1943, par le Maréchal Pétain. Dès les premiers mots que je lui adressai sur cette question, il m'arrêta et me dit: « En aucun cas nous n'accepterons jamais une demande de ce genre ». Et il conclut: « Tous, dans le Gouvernement, nous sommes unanimes sur ce point ».

Telles sont, monsieur le président, exposées aussi objectivement que possible, les réactions que le Maréchal Pétain a eues aux démarches que j'ai été obligé de faire auprès de lui au nom des églises protestantes de France.

Un juré. — Monsieur le pasteur voudrait-il nous dire ce que le consistoire pensait de la politique du Maréchal en ce qui concerne sa collaboration avec l'Allemagne ?

M. le pasteur Boegner. — Monsieur le juré, je suis obligé de vous répondre, comme je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, que les Eglises, en tant que telles, ne font pas de politique. Elles laissent entièrement leurs fidèles libres d'avoir telles opinions politiques qu'ils croient devoir se faire. Mais l'Eglise, en tant que telle, ne s'immisce pas dans la vie politique du pays.

Pourquoi ? Parce que, immédiatement, si le corps ecclésiastique se prononçait sur une question de politique pure, quelle qu'en soit la capitale importance pour la vie de la nation, il y aurait parmi les fidèles tenants des opinions opposées une désunion inévitable, et la vie de l'Eglise, peut-être, en serait gravement compromise.

Je me permets de rappeler à la cour qu'il est de doctrine pour nous que l'Eglise a sa vocation propre et qu'elle doit s'y tenir, encore une fois, lorsqu'il lui faut dire à l'Etat, sur les problèmes qui la concernent et qui le concernent en même temps qu'elle, ce qu'elle croit devoir lui dire.

(L'audience est levée à dix-sept heures quarante-cinq.)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

HUITIÈME AUDIENCE. — MARDI 31 JUILLET 1945

M. le premier président. — Messieurs, l'audience est ouverte.

Monsieur le procureur général, avant de faire entendre les témoins de la défense, je vous informe qu'on vient de me donner les noms de deux personnes qui désirent être entendues. Je ne sais pas ce qu'elles ont à dire. L'une est un déporté qui s'appelle M. Marcel Paul, et le deuxième est quelqu'un que nous connaissons tous au palais: c'est M. Paul Arrighi, avocat, qui a été également déporté.

M. le bâtonnier Payen. — Il vient de me dire qu'il a été convoqué par M. le premier président.

M. le premier président. — Il a été convoqué par moi parce qu'il m'a envoyé une lettre dans laquelle il m'indiquait qu'il désirait être entendu. Je ne dis pas que ce n'est pas moi qui l'ai convoqué, puisqu'il m'a écrit qu'il était à ma disposition. Je l'ai prié de venir aujourd'hui. Si c'est cela que vous appelez l'avoir convoqué, nous serons d'accord, j'allais dire une fois de plus — nous ne le sommes pas souvent — mais cette-fois-ci, nous sommes d'accord.

M. le bâtonnier Payen. — Une fois n'est pas coutume!

M. le premier président. — Vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que, dans l'intérêt de la vérité, les deux personnes dont je viens de donner les noms, que je ne connais pas, sauf M. Arrighi, soient entendues ?

M. le bâtonnier Payen. — J'ai pris des conclusions hier. La Cour les a rejetées. Il n'y a pas de pourvoi possible. Par conséquent...

M. le premier président. — Huissier, veuillez appeler M. Marcel Paul.

DEPOSITION DE M. MARCEL PAUL

M. le premier président. — Je vous entends en vertu de mon pouvoir discrétionnaire. Vous m'avez fait savoir que vous vouliez être entendu. Je vous ai donc fait convoquer à l'audience de ce jour.

Veuillez nous dire quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, domicile.

M. Marcel Paul. — Paul (Marcel), 45 ans, électricien. Domicile: 213, rue La Fayette, Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Que savez-vous des faits qui sont reprochés au Maréchal Pétain ? Ne nous dites que des choses qui ont véritablement un intérêt dans la cause.

M. Marcel Paul. — J'ai demandé à témoigner en tant que soldat de la résistance et en tant que déporté politique.

Soldat de la résistance, parce que je veux dire à la Cour, et à MM. les jurés, que les coups les plus durs qui ont été portés à la résistance l'ont été par les policiers du gouvernement de Vichy, obéissant aux ordres de l'accusé.

J'ai été, pour ma part, arrêté par les policiers de Vichy. Un très grand nombre de camarades de la résistance, que je devais retrouver dans les prisons ou dans les camps, ont été arrêtés par les policiers de Vichy. Si les autorités occupantes n'avaient pas disposé et bénéficié du concours permanent et acharné des policiers de Vichy, les neuf dixièmes des patriotes qui ont été arrêtés auraient pu continuer l'action libératrice.

La Gestapo me recherchait, pour ma part, depuis une année. Elle n'avait pas pu m'arrêter. Elle était au courant de mon activité en général; mais ce sont les policiers du gouvernement de Vichy qui ont réussi à m'arrêter. C'est par eux que je devais être livré plus tard aux autorités allemandes.

Dans les rangs des combattants de la résistance, et particulièrement dans les rangs des combattants actifs, nous craignions spécialement les policiers dits français qui obéissaient aux ordres du gouvernement de Vichy. Nous les craignions spécialement, parce que les policiers de la Gestapo n'étaient, en général, pas aidés par les Français; ils ne pouvaient pas recueillir de renseignements pouvant leur permettre de nous arrêter. Ces policiers agissaient par ordre et avec la conviction de servir la France. Ils étaient non seulement les plus acharnés, mais les plus efficaces contre nous, parce qu'ils pouvaient obtenir des renseignements de la population française, de gens qui étaient trompés, parce que représentant le prétendu gouvernement de Vichy. Ils pouvaient obtenir des renseignements qui les conduisaient à découvrir les retraites ou les lieux d'action des patriotes qui agissaient pour la libération.

Je veux donc répéter le premier point sur lequel je voulais témoigner, à savoir que les neuf dixièmes des patriotes français qui ont été arrêtés dans l'action résistante l'ont été parce qu'il y avait, à Vichy, un gouvernement prétendant agir au nom de la France. Et ce gouvernement était le gouvernement de l'accusé.

Je veux dire aussi quelques mots sur les méthodes qui étaient employées par ces policiers, lorsque nous étions arrêtés, pour obtenir des aveux. Ils nous livraient ensuite à la Gestapo.

Il n'y a pas que la Gestapo qui ait pratiqué, en France, les méthodes de torture qui resteront une page de honte pour l'humanité. Les policiers de Vichy ont pratiqué ces tortures. Non seulement les policiers de la B. S. A. C. — de la brigade spéciale anticommuniste —, mais encore les policiers dits des brigades spéciales tout court, qui torturaient des nuits et des

journées entières, pour obtenir que les indications sur les organisations de la résistance qui continuaient soient données. Il y avait une véritable frénésie chez ces policiers.

J'ai eu l'occasion de parler avec un certain nombre de ceux-là, qui indiquaient que s'ils étaient aussi féroces, c'est parce qu'ils étaient convaincus d'agir à la demande du gouvernement de Vichy, à la demande de l'accusé, dans l'intérêt de la France. C'était, par conséquent, au nom des morts de Verdun qu'on pourchassait, pour ensuite les livrer aux Allemands, les combattants de la résistance.

Je connais très bien la sœur d'un camarade qui a eu, dans les locaux de la préfecture de police, aux renseignements généraux, l'extrémité des seins arrachés parce qu'elle refusait de donner des renseignements qui auraient permis d'arrêter tout un groupe de partisans. Cette jeune fille a eu la colonne vertébrale déviée. Combien de nos camarades de la résistance resteront infirmes à la suite des coups, des brutalités qu'ils ont subis de la part des policiers de Vichy!

Les renseignements qui étaient extorqués ainsi par les brutalités étaient livrés aux autorités allemandes. En raison de ces renseignements, des centaines, des milliers de Français ont été ainsi arrêtés. Même ceux qui étaient arrêtés directement par la Gestapo, l'étaient fréquemment en raison des renseignements donnés par les policiers qui prétendaient agir dans l'intérêt de la France, à la demande d'un gouvernement qui était présidé par une personnalité qui, à leur sens, incarnait la France.

Tel est le premier point sur lequel je voulais beaucoup insister.

Dans les prisons dépendant du gouvernement de Vichy, les patriotes étaient aussi spécialement maltraités. A la Santé, un groupe de patriotes avait imaginé et rassemblé les moyens de publier un journal clandestin, *Le Patriote enchaîné*. Suivant les directives émanant du ministre de la justice — de la justice de Vichy — le directeur de la Santé livrait à ces patriotes une chasse effrénée.

J'ai un camarade qui appartenait au même groupe de combat que moi-même, Corentin Selton, qui a été mis 90 jours dans les cachots, ce qu'on appelait le « mitard ». Corentin Selton devait, par la suite, être fusillé. Il avait été mis au cachot parce qu'il était accusé, lui aussi, d'avoir participé à la rédaction de ce journal clandestin, *Le Patriote-enchaîné*.

J'étais, moi aussi, mis dans une cellule considérée comme un cachot. Je suis resté 5 mois et demi dans cette cellule, parce qu'étant également accusé d'avoir participé à la rédaction du *Patriote enchaîné*.

Ensuite, nous étions traduits devant les institutions juridiques spéciales créées par le gouvernement de l'accusé: le tribunal d'Etat ou la Cour spéciale. C'est le tribunal d'Etat qui a condamné à mort, lui-même par ordre du gouvernement de Vichy, un certain nombre de mes camarades de combat: Cathelas, Bréchet, qui ont été guillotinés, par l'appareil judiciaire français, dans la cour de la Santé.

Les directives données par le gouvernement de Vichy étaient absolument impérieuses. Il fallait traiter spécialement durement les patriotes, les patriotes arrêtés, les patriotes qui étaient convaincus d'activité contre l'ennemi.

Nous avons été 1.200 patriotes, arrêtés en plusieurs affaires, enfermés dans les prisons, dites maisons centrales. J'étais, pour ma part, à la prison de Fontevrault. Là, nous étions plus maltraités que les plus grands criminels. Les politiques, les patriotes qui étaient dans cette prison — c'était la même chose d'ailleurs, à Clairvaux, à Poissy — étaient traités plus durement que les autres détenus. Nous étions mélangés à eux. Mais il y avait des consignes particulières pour les patriotes se trouvant dans ces prisons. Et de cela, le gouvernement était entièrement responsable, parce qu'il ne s'agissait pas d'initiative des directeurs de ces prisons centrales. Il s'agissait — le directeur de la prison de Fontevrault l'a établi à plusieurs reprises devant nous — il s'agissait de directives que les fonctionnaires du ministère de la justice appliquaient.

Nous avons enfin été déportés. J'ai d'abord été déporté au camp d'Auschwitz: 1.700 Français ont été livrés, à la suite de l'affaire de ce traître qui s'appelait Henriot, aux autorités allemandes pour être exterminés au camp d'Auschwitz.

Je ne parlerai pas, évidemment — cela n'intéresse pas directement le procès — je ne parlerai pas des tortures que tous les Français qui étaient là-bas ont connues. Je ne parlerai pas des chambres à gaz dans lesquelles ont été jetés, par dizaines de milliers, des Israélites qui étaient Français, des combattants qui avaient fait l'autre guerre, qui avaient également fait celle-ci, combattants qui ont été, là-bas, exterminés dans les conditions les plus atroces, parce qu'arrêtés et livrés, à Paris et dans toute la France, par les autorités policières toujours de Vichy.

Ces malheureux Israélites — et pas seulement les Israélites, mais, avec eux, d'autres Français — cet ensemble de Français, plusieurs dizaines de mille, ont rejoint là-bas, dans ces chambres à gaz atroces d'Auschwitz, les antihitlériens, les antifascistes des différents pays.

Mais ce qu'il y avait surtout d'atroce pour ces Français qui étaient là-bas, dans l'attente de la mort, c'est qu'ils avaient été arrêtés et livrés, pour la plupart, par un gouvernement qui se prétendait français.

J'ai connu aussi le camp de Büchenwald, où je suis resté assez longtemps. Dans ce camp, les hommes, les Français, livrés, pour une partie importante, j'y reviens, par les autorités de Vichy, ces Français tombaient là-bas journellement.

Nous avons eu dans ce qu'on appelait « le petit camp » de l'enceinte de Büchenwald, jusqu'à 5.000 décès par mois. Il y avait là des Français de toutes conditions, mais aussi des Français de tout âge.

Sur sept généraux français qui étaient là-bas — en général des hommes âgés — il en est rentré seulement un, le général Audibert; les autres sont morts là-bas, dans les conditions les plus atroces de misère physiologique; ils sont morts dans des conditions qu'il est à peine possible de décrire.

Trois de ces généraux avaient été arrêtés directement par le gouvernement de Vichy et livrés aux Boches par le gouvernement de Vichy. Ils sont donc morts là-bas au compte du gouvernement de Vichy.

Je pense qu'il n'est pas possible de n'en pas tenir compte, il n'est pas possible que ces gens qui sont tombés là-bas pour la France n'obtiennent pas justice.

M. le premier président. — C'est tout ce que vous avez à dire, monsieur?

M. Marcel Paul. Oui, monsieur le premier président.

M. le premier président. — Pas de questions, messieurs?

M. Perney. — Je voudrais qu'il soit demandé au témoin si, dans son esprit, après avoir mûrement réfléchi, il rend bien l'accusé responsable des crimes qui ont été commis dans les prisons et vis-à-vis des déportés et de tous ceux qui ont été fusillés?

M. le premier président. — Je crois que vous avez déjà répondu, mais veuillez vous expliquer.

M. Marcel Paul. — Ce n'est pas seulement mon sentiment personnel, monsieur le président. Nous parlions très difficilement dans les prisons et aussi dans les camps, mais le sentiment de la responsabilité directe et absolue du gouvernement de Vichy et, par conséquent, de son chef — puisque ses ministres étaient responsables devant lui — était pour nous et est pour nous totale.

M. le premier président. — Aucune question, messieurs?

M. le bâtonnier Payen. — Aucune.

DEPOSITION DE M. ARRIGHI

Prénoms: Paul-Ferdinand, né le 19 septembre 1895; domicile: 92, rue de Miromesnil, Paris; profession: avocat à la Cour.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Monsieur Arrighi, veuillez nous dire ce que vous savez des faits, si vous savez quelque chose des faits.

M. Arrighi. — Je ne connais pas l'accusé, et, jusqu'à ce jour, j'ai consacré toute mon activité à ma vie professionnelle, sauf, naturellement, pendant les deux guerres.

Je suppose donc que si, monsieur le premier président, vous m'avez fait citer à votre barre, c'est pour dire ce que, Français moyen, homme de la rue, j'ai pu savoir, ou connaître, ou comprendre de ce qui s'est passé pour moi, entre les années 1941 et le 31 octobre 1943, date de mon arrestation par la Gestapo.

Et si je dis « homme de la rue », c'est exact, parce que, de 1941 à 1943, j'ai, évidemment, donné plus de rendez-vous dans les rues, dans les squares, dans les monuments publics qu'à mon domicile personnel.

Je n'ai eu aucune activité politique pendant cette période, car, faire de la résistance ce n'était pas faire de la politique.

Je peux, par conséquent, dire simplement ceci:

Après l'émotion de la demande d'armistice que j'ai connue étant à l'état-major du général Blanchard, à Rennes, nous avons eu une surprise beaucoup plus grande et beaucoup plus douloureuse, lorsqu'un beau jour, dans les journaux allemands écrits en langue française, nous avons vu la photographie du chef du gouvernement d'alors serrant la main du

chancelier Hitler et, ceux qui avaient parlé de trahison, ont répété ce mot-là beaucoup plus fort.

Je dis que, quant à moi, je n'ai eu qu'une douloureuse surprise, et c'est tout.

Mais où mes sentiments ont changé, c'est, quelque temps après, lorsque nous avons appris, toujours par les mêmes journaux, la création d'un organisme qui s'appelait la « Légion des volontaires français » (je crois que c'est le titre exact; je m'excuse, si mes souvenirs sont lointains, après deux ans d'absence).

Nous avons appris alors que le gouvernement français de l'époque et son chef, le Maréchal Pétain, invitaient les jeunes Français à s'habilier en vert pour aller se battre au service d'un pays qui était encore, que je sache, en état de guerre avec la France.

Certains nous ont dit:

« Vous ne connaissez pas les dessous... Peut-être est-ce un geste très heureux, est-ce un geste de grande politique... ».

Je n'ai jamais fait de politique, je n'ai pas compris. Mais ce que personne n'a compris et ce que personne (je parle des Français moyens) ne comprendra jamais, c'est que, quelque temps après (et j'ai encore dans les yeux, dans le regard, la 3e colonne, si je me rappelle bien, du journal *Le Petit Parisien*), il y avait un appel officiel du Maréchal Pétain à la Légion des volontaires français, dans lequel il y avait approximativement cette phrase — je cite de mémoire:

« Vous représentez maintenant l'honneur militaire de la France ».

Par conséquent, nous avons tous lu, écrit en langue française, à ce moment-là, que le Maréchal Pétain disait aux Français qui s'habillaient en vert pour aller se battre au service de l'Allemagne, aux Français qui allaient être tenus de saluer la croix gammée:

« Vous représentez maintenant l'honneur militaire de la France ».

Et là, je dis, et j'en ai la conviction profonde, qu'aucun Français n'a compris, parce que je réponds aux défenseurs... (je ne parle pas des avocats, je parle des défenseurs dans le public) il y en a encore quelques-uns qui m'ont, parfois, déclaré: « Que vouliez-vous que fît le chef du gouvernement français à l'époque ? » ...Eh bien, je réponds, comme je répondrais à toutes les remarques que l'on pourrait faire, qu'il pouvait au moins se taire. Personne, même sous la torture, n'est obligé de parler...

Et puis, je me rappelle un fait qui s'est passé à cette époque. M. le président Herriot y a fait allusion hier, si j'en crois la presse: certains — j'ai connu des avocats à la Cour qui l'ont fait, ce n'est pas moi — ont, à ce moment-là, retiré leur légion d'honneur, ne concevant pas que la légion d'honneur puisse être donnée par le chef du gouvernement français, qui n'était pas obligé de le faire, à des gens qui portaient l'uniforme vert, faisant fusionner ou se rapprocher cette légion d'honneur d'une quelconque croix de fer.

Quelque temps après, nous avons appris quelque chose qui était moins spectaculaire, si je peux dire, mais qui était aussi tragique: nous avons appris la formation du service du travail obligatoire, ce S. T. O. dont on a tant parlé, et nous avons vu nos enfants appelés à partir en Allemagne pour travailler dans les usines.

On se livrait alors à une escroquerie morale puisque l'on disait:

« Allez travailler en Allemagne et vous souscrirez à la grande relève; vous relèverez ceux qui ont déjà travaillé, vous relèverez les prisonniers de guerre ».

Je dis « on le disait ». Pour bien préciser toute ma pensée, celui qui le disait officiellement et qui l'exprimait par sa bouche, c'était Pierre Laval. Je me rappelle encore, à la radio, le soir, la voix grasse de Pierre Laval nous disant et nous expliquant combien c'était un devoir sacré des Français d'aller fabriquer des armements pour l'Allemagne et il terminait (j'ai encore un peu de mémoire) presque toutes ses allocutions par une formule qui disait à peu près ceci:

« Français, rappelez-vous que vous avez à votre tête un grand chef, le Maréchal Pétain. Je parle en son nom... ».

Je ne crois pas me tromper. J'ai le souvenir précis que, dans plusieurs allocutions — au moins une, un soir, à huit heures — M. Pierre Laval nous a dit:

« Français, je parle en son nom; c'est en son nom que je vous demande d'aller travailler en Allemagne ».

Et si les mêmes défenseurs — toujours du dehors — viennent me dire: « Que pouvait faire le Maréchal Pétain à l'époque ? ». Je réponds, dans ma naïveté d'homme moyen, qui ne comprend rien à la politique: « A ce moment-là encore, le Maréchal Pétain pouvait se taire ».

Et puisque — je crois que c'est M. le président Herriot qui a employé cette jolie formule, hier — « la meilleure forme de la publicité, c'est, parfois, la confidence », dans la résistance, nous aurions aimé avoir des confidences à ce moment-là; nous les aurions accueillies, si je puis dire, avec bienveillance. Elles nous auraient expliqué bien des choses... Ces confidences ne sont jamais venues et, bien plus, l'accusé d'aujourd'hui a déclaré, à ce moment-là, à la radio, nous en avons tous le souvenir, quelque chose qui voulait dire:

« Je marche la main dans la main avec M. Pierre Laval. Ce que dit M. Pierre Laval, c'est en plein accord avec moi; je le couvre. »

Eh bien! là encore, que l'on ne vienne pas nous dire que le Maréchal Pétain était prisonnier, et qu'il le faisait pour éviter des représailles terribles. Il fallait penser aux Français, mais il fallait encore plus penser à la France et, par conséquent, il pouvait, à ce moment-là, faire un geste: c'était de s'en aller.

S'il ne s'en allait pas, il pouvait, au moins, se taire. Il n'avait pas besoin de participer d'une manière active aux déclarations de Pierre Laval si, vraiment, il les désapprouvait, parce que, personnellement — et je m'excuse de donner mon opinion, mais je crois que M. le bâtonnier Payen l'a demandée à tous les témoins, et je me permets de la formuler — je ne serai jamais convaincu, lorsqu'on nous dit: « Mais il a protesté sans cesse et ses protestations ont été jetées au panier par un Abetz ou un Hitler. »

C'est évident: il protestait; on proteste toujours dans ces cas-là, mais la seule protestation, c'était de le dire en Français, c'est-à-dire de ne rien dire.

Et puis, il y a dans ma pensée quelque chose de plus abominable encore — et vous avez vu, monsieur le premier président, que je pèse mes termes. C'est l'histoire de la milice.

J'ai été déporté à Mauthausen. Là, sans doute à cause de mes cheveux blancs, j'ai été pris comme confident par beaucoup de jeunes qui avaient besoin d'un certain appui moral et souvent, lorsqu'ils allaient mourir (je ne veux pas parler des camps de déportation, mais nous savons qu'il mourait à Mathausen, à la fin, environ 350 à 400 déportés par jour) eh bien! lorsqu'ils allaient mourir, ces jeunes, en me faisant leurs dernières recommandations, qui pour une femme, qui pour une mère, qui pour une fiancée, qui pour des parents, m'ont souvent dit — pas tous, bien sûr —: « Ce que je ne pardonnerai jamais au chef du gouvernement français de l'époque — c'est-à-dire l'accusé d'aujourd'hui — c'est que je n'ai pas été arrêté par la Gestapo, je n'ai pas été arrêté par des Français ou des gens qui étaient de nationalité française au sens juridique du terme — bien entendu ce n'était pas des Français au sens où nous l'entendons — j'ai été arrêté par des Français qui s'appelaient des miliciens. » Certains m'ont même dit: « J'ai été torturé par la Gestapo, je l'ai été au moins autant par les miliciens » et cela, c'est un témoignage direct que je peux apporter.

Et alors, là encore, mes défenseurs du dehors me disent: « Mais le Maréchal est le premier à regretter ces tortures. » Je veux bien l'espérer, mais il avait encore l'occasion de faire un geste à cette époque-là; il avait encore l'occasion de s'en aller. Je me rappelle encore le 8 novembre 1942 — je ne crois pas me tromper de date — jour où nous avons appris ce que tout le monde savait depuis longtemps, tout au moins dans la Résistance, que le débarquement en Afrique du Nord était commencé et qu'il se présentait dans d'excellentes conditions, je me rappelle encore notre cri à tous: « Mais il peut encore se sauver... », j'entends se sauver moralement. Il peut encore sauver son honneur et il peut encore se réhabiliter. C'était notre pensée. Il peut partir. Beaucoup sont partis, et non des moindres, par conséquent même lui pouvait partir. En tout cas, puisqu'il a pu parler un matin à la radio, il peut dire quelques mots et protester définitivement.

Eh bien! là encore, il n'a rien dit de définitif, il n'est pas parti, mais il a pris la parole et, par conséquent, à ce moment-là encore, il a couvert la milice qui n'avait peut-être pas été créée directement par lui, mais qui, tout de même, avait été créée sous son gouvernement.

Et alors — je m'excuse d'avoir été trop long, monsieur le président — raisonnant, non pas en droit, je n'ai aucune qualité pour le faire ici, mais raisonnant encore une fois en Français moyen, et en bon sens si je puis dire, je me dis que celui qui est responsable de ces faits — et je ne sais pas s'ils s'appellent « atteinte à la sûreté de l'Etat » ou « intelligence avec l'ennemi » ou « trahison », cela ne me regarde pas — celui qui est responsable de pareils faits, c'est évidemment le chef du gouvernement et du moment que ce chef de gouvernement, pendant trois années ne bouge pas, alors que tout de même il nous l'a répété, il a fait don de sa personne à la France et que, par conséquent la mort ne lui fait pas peur, eh bien! je dis que ce chef de gouvernement est le premier responsable de ce que j'appelle, non pas en droit, mais dans mon bon sens de Français moyen, une trahison.

Voici, monsieur le président, tout ce que j'avais à dire. Je me tiens à votre dispo-

sition si vous avez des questions à me poser.

(Aucune question n'étant formulée, M. Arrighi se retire.)

M. le président. — Le Maréchal, évidemment, comme d'habitude, ne répond pas...

Je suis le seul dont il n'entende pas la voix, j'ai besoin de trouver un intermédiaire pour le lui demander...

M. le bâtonnier Payen. — Le Maréchal dit qu'il a répondu aux interrogatoires qu'il a subis à l'instruction et qu'il ne répond pas davantage.

M. le premier président. — On m'apporte à l'instant une lettre qui émane du président de la Fédération amicale des réseaux de la France combattante. Voici ce que je lis :

« J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'entendre en vertu de votre pouvoir discrétionnaire, pensant que ma déposition pourrait apporter des indications intéressantes sur les trahisons.

« J'avais demandé à M. le procureur général de bien vouloir me citer comme témoin, il m'a dit que ma dépositoin présentait un certain intérêt, mais qu'elle aurait plus de poids si elle était décidée par moi... »

Elle n'est pas proposée, elle n'est même pas décidée, je m'en rapporte à ce que ces messieurs décideront... Il s'agit de M. Chaudet, président de l'Amicale des réseaux de la France combattante.

Les jurés. — Oui.

(L'huissier appelle M. Chaudet, qui ne répond pas à l'appel de son nom.)

DEPOSITION DE M. LE GENERAL WEYGAND

M. le premier président. — Je vous autorise à vous asseoir tout de suite. Je ne vois même pas d'inconvénient à ce que vous prêtiez serment assis.

M. le général Weygand. — Je vous en remercie, monsieur le président, pour le moment, je peux me tenir debout. Je vous demanderai de m'asseoir si je me sentais fatigué.

M. le premier président. — Je vous accorde tout de suite cette autorisation.

Veuillez indiquer vos nom et prénoms, âge, qualité, domicile.

M. le général Weygand. — Weygand, Maxime, général d'armée, 22, avenue Friedland, à Paris, actuellement prisonnier, Val-de-Grâce, en traitement.

(Le témoin prête serment.)

M. le premier président. — Que savez-vous des faits qui ont motivé la comparution du Maréchal Pétain sur ces bancs ?

M. le général Weygand. — Monsieur le président, mon témoignage portera sur la question de l'armistice.

Je tiens tout d'abord à dire à la Cour, qu'appelé aujourd'hui comme témoin, je suis, d'autre part, prévenu, et il peut se faire que, dans quelque temps, je comparaisse devant la Cour comme accusé. Comme dans les témoignages dont j'ai eu l'écho par les journaux, je me suis trouvé personnellement très attaqué, j'ai vu un véritable réquisitoire prononcé contre moi, j'estime qu'il est nécessaire, de façon que si, plus tard, j'avais à comparaître devant la Cour comme accusé, que je ne laisse rien dans l'ombre. C'est pourquoi je m'excuse à l'avance si ma déposition est un peu plus longue que je ne l'aurais désiré.

M. le premier président. — Nous sommes ici pour connaître la vérité. Vous pourrez donner à votre déposition tous les développements que vous jugerez à propos.

M. le général Weygand. — Je veux, dans ce témoignage, aborder deux domaines successifs : le domaine des appréciations — appréciations qui s'adressent aux sentiments et aux passions — et un autre domaine qui est celui des faits, lesquels, seuls, permettent de dégager la vérité et qui s'adressent à la raison.

Je prends d'abord le domaine des appréciations.

Je vous demande, monsieur le président, d'être autorisé à lire une parole qui a été prononcée ici. M. le président Reynaud a déclaré avoir commis l'erreur fondamentale de croire au patriotisme du Maréchal Pétain et au mien, ou plutôt, que « le patriotisme de ces deux hommes passerait avant leur haine politique et leurs ambitions personnelles. » Je ne sais pas ce qui peut permettre, à l'homme qui nous a appelés tous les deux, dans un moment de désarroi, de lancer une pareille accusation ? Sont-ce mes antécédents politiques ?

Je n'en ai pas. Comme j'ai eu l'honneur de le dire à M. le magistrat instructeur, je défie quiconque de trouver dans ma vie un acte politique.

Quant à mes ambitions, messieurs, mes ambitions militaires ont été satisfaites au delà de tout ce qu'un homme peut désirer dans ses rêves de jeunesse. J'ai été appelé aux plus hauts postes et, surtout, pendant neuf ans, j'ai eu l'honneur de servir le grand chef à qui la France doit ce qu'elle sait, le Maréchal Foch. Cela suffit à mes ambitions. Mais tout de même, comme en raison de mes services, j'avais été maintenu en activité sans limite d'âge, lorsqu'en 1938, la France a été menacée d'une nouvelle guerre, j'ai demandé, malgré mes 71 ans, de servir. La guerre n'a pas eu lieu. Mais l'année suivante, j'avais 72 ans, on m'a fait l'honneur de m'appeler à un poste que j'ai accepté aussitôt en Orient. L'année d'après, j'avais plus de 73 ans, j'avais quitté mon commandement au poste de chef de l'armée, en 1935, c'est-à-dire depuis environ 5 ans et demi et j'étais resté pendant ce temps à l'écart de toutes les question militaires comme il convient à un prédécesseur qui doit s'efforcer de ne pas gêner son successeur.

Lorsque M. le président Reynaud a fait appel à moi, j'ai répondu affirmativement et ai-je besoin de rappeler les circonstances dans lesquelles on a fait appel à moi ? Ai-je besoin de rappeler ce qu'a été cette journée de la grande peur du 16 mai ? Le télégramme qui a été rédigé pour m'appeler l'a été dans les fumées qui montaient contre les fenêtres du Quai d'Orsay. Il faut tout de même qu'on se souvienne de cela.

Est-ce là une preuve d'ambition ? Je crois qu'au contraire c'est une très grande preuve du patriotisme et de l'abnégation la plus absolue. Je n'ai même pas pensé — je n'y ai pensé que beaucoup plus tard — au risque que je pourrais avoir, et qui atteignait le Maréchal Pétain qui avait accepté en même temps que moi, de voir, sur le déclin de nos jours, une vie qui avait mérité l'estime de ses compatriotes et peut-être même un peu de gloire grâce à certains actes et à beaucoup de chance, — je l'avoue pour moi — de voir cette vie obscurcie ; mais une chose à laquelle je n'avais pas pensé, c'est qu'en faisant cet acte de patriotisme, je pourrais un jour, ainsi que M. le Maréchal, être accusé d'avoir manqué de patriotisme.

Maintenant on peut dire, et on l'a dit : « Entre le Maréchal Pétain et vous, il s'est ourdi un véritable complot ».

Un complot, Messieurs ? Quand ? Avant la guerre ? Mais mes sentiments pour le Maréchal Pétain, M. le Maréchal les connaît, ce sont des sentiments de vénération que toute l'armée a pour le chef qui a associé son nom à la défense de Verdun, au relèvement du moral de l'armée française en 1917 et enfin au commandement de l'armée française victorieuse en 1918.

Mais une fois, non pas que j'ai pris ma retraite, — je n'ai pas pris ma retraite puisque j'étais sans limite d'âge — mais que j'eus quitté mon commandement, mes relations de famille, mes occupations, mes travaux ne nous rapprochèrent pas, M. le Maréchal Pétain et moi, et il se trouve que, pendant ces cinq années qui vont nous séparer de la guerre, nous nous voyions très rarement, à l'Académie, dans un éclair, et chaque année, lorsque je venais lui faire, ne l'ayant pas vu pour une autre question, la visite de déférence que je lui dois.

Mais alors, cette collusion, ce complot se serait fait pendant la guerre ?

Pendant la guerre, le Maréchal Pétain est en Espagne, moi je suis à Béyrouth. Nous ne nous sommes jamais écrit.

Alors, quand, Messieurs ? Quand nous sommes appelés ? Lorsque je suis appelé, en descendant de l'avion, je vais chez M. Paul Reynaud, président du Conseil. J'y trouve le Maréchal Pétain ; le président du Conseil m'invite à aller voir le général Gamelin et le général George pour me rendre, auprès d'eux, compte de la situation. Je rentre faire mon compte rendu. Je trouve M. le Maréchal Pétain à côté de M. le président du Conseil et j'accepte la charge lourde que M. le président du Conseil me demande de prendre, en lui disant : « J'accepte, je ferai ce que je pourrai ; mais je ne garantis pas de réussir ». Mais ces paroles-là, je les prononce en présence du Maréchal Pétain sans l'avoir vu, sans lui avoir adressé la parole auparavant. Je ne vois pas de collusion là-dedans.

Un témoin a dit ici que M. le Maréchal Pétain m'avait dit que, lorsqu'il jugerait que j'aurais assez combattu, que mes liaisons ne seraient pas suffisantes, alors, il imposerait l'armistice.

Mais, Messieurs, M. le Maréchal Pétain est un chef, qui a commandé en chef. Il sait que c'est un langage qu'on ne tient pas à un commandant en chef digne de ce nom. C'est au commandant en chef, celui qui a la responsabilité des opérations, qu'il appartient de dire : le moment est venu, je ne peux plus me battre ; mes troupes ne peuvent plus se battre.

Le Maréchal Pétain n'a pas prononcé ces paroles parce qu'il savait que le chef que je suis ne pouvait pas les accepter.

Alors, Messieurs, que reste-t-il de cette collusion, de ce complot ? Ma foi, j'ai peine à le voir.

Je ne me rends pas compte de ce qu'il peut y avoir dans le fond de l'âme d'un homme qui porte une pareille accusation contre des personnalités qu'il a appelées dans un pareil moment et qui ont accepté de porter un poids que ses épaules ne sont plus capables de supporter à elles seules.

Non, je ne le comprends pas.

Et, permettez-moi d'ajouter que s'il s'était agi d'un machiavélisme politique, — ah ! Messieurs, le machiavélisme politique, il était facile à trouver — il n'y avait qu'à refuser et à laisser ceux qui avaient la charge de conduire les affaires s'enfoncer davantage, mais, cela, c'est une chose que nous faisons pas.

Messieurs, sur ce point du patriotisme, je crois en avoir assez dit; d'autant plus que je ne veux pas m'étendre sur la question des sentiments.

Je ne dirai qu'un mot de l'honneur. Après la vie que j'ai menée, au grand jour, sans compromissions, j'affirme que personne ne peut me donner des leçons d'honneur.

Et, pour en terminer très vite avec l'honneur, parce que j'aurais à y revenir après, je dis une chose: c'est que l'honneur, il ne suffit pas d'en parler, il faut le pratiquer et, pour pratiquer l'honneur, la première chose à faire, c'est d'être courageux et de dire la vérité.

Je n'en dis pas davantage pour le moment et je passe à la seconde partie de ma déposition, c'est-à-dire que j'entre dans le domaine des faits.

Messieurs, c'est là où je voudrais arriver à vous convaincre.

Les faits, c'est là que vous trouvez la genèse de l'armistice. Vous ne la trouvez pas ailleurs. Vous ne la trouvez pas dans d'horribles combinaisons que nous aurions pu faire. La genèse de l'armistice est dans les faits et c'est à cela que j'arrive.

Je suis donc appelé le 17. J'arrive le 19. J'ai dit ce qui s'était passé le 19 au soir.

Dans la journée du 20, je travaille. Je vois le général George. Je maintiens les ordres qui ont été judicieusement donnés pour une offensive, seule capable de réparer le temps qui a été perdu.

Je téléphone au général Billotte, chargé de cette offensive, d'agir avec la plus grande énergie: et je décide de partir le lendemain matin pour aller auprès des chefs qui sont chargés de conduire cette offensive car, quand on est chef, il ne s'agit pas de faire des papiers, de les couvrir d'ordres, il faut encore aller auprès de ceux qui commandent, les animer, les diriger, les convaincre. C'est ce que je fis.

M. Paul Reynaud m'a demandé dès le premier jour de venir chaque jour, à onze heures du matin, le trouver au ministère de la guerre, dans son bureau, où il sera avec le Maréchal Pétain, de façon qu'il puisse suivre, d'une façon exacte, les opérations et connaître mon opinion sur elles.

C'est une contrainte qui me gêne beaucoup parce qu'elle coupe ma journée en deux et que, dans les voyages assez longs qu'on a à faire sur le front, cela ne me laisse pas beaucoup de temps.

Malgré cela, j'obtempère aussitôt parce que je comprends que, dans une période de crise comme celle que nous traversons, il est absolument indispensable que le Gouvernement soit renseigné, non pas au jour le jour, mais, je dirais, à la minute la minute, sur tout ce qui se passe.

Je demande donc le 20 à M. Paul Reynaud de ne pas venir le 21, parce que le 21 je veux aller dans le Nord.

Le président du conseil me l'accorde, faisant remarquer que c'était assez risqué, et qu'il me demandait de ne pas rester longtemps.

Je passe donc par-dessus les lignes allemandes, je suis canonné — mais cela n'a pas d'importance, c'est notre métier — et j'atterris dans les régions du Nord.

Là, je vois tous ceux qui ont à y travailler, c'est-à-dire le roi des Belges, le général Billotte. La mauvaise chance veut que je ne puisse pas joindre le général Gort. Je l'ai regretté beaucoup, mais j'étais obligé de rentrer le soir.

J'ai eu la chance de pouvoir convaincre le roi des Belges que la stratégie à laquelle il songeait ne m'apparaissait pas la bonne parce qu'il avait songé d'abord à laisser l'armée belge assez isolée. Je lui ai demandé, au contraire, de la ramener vers l'Ouest, pour qu'elle fasse sa réunion avec les armées alliées.

Je suis rentré, non plus par avion, car les terrains d'aviation étaient devenus les moins confortables, mais en torpilleur. Nous n'avons pas pu aller au Havre parce que des mines étaient jetées et nous avons été obligés d'aller débarquer à Cherbourg.

Cela s'est passé la nuit. Et, le 22 au matin, j'étais dans le cabinet de M. le président du conseil où je retrouvai M. le Maréchal Pétain, et je lui rendais compte de ce que j'avais fait.

M. le président du conseil m'a prévenu alors que M. Winston Churchill devait venir presque aussitôt après pour un conseil suprême.

Ce conseil suprême — dont il y a un procès-verbal — se tint dans mon bureau, à Vincennes. J'y exposai les conditions dans lesquelles s'était accompli mon voyage de la veille, les décisions que j'avais eu à prendre; et M. Winston Churchill, tout comme M. le président Reynaud, voulurent bien approuver complètement mon programme d'action.

J'arrive au 25 mai.

Le 25 mai se tient à l'Elysée un comité de guerre au cours duquel je suis invité à dire ce que je pense de la situation et à développer mon programme.

Je développe mon programme tout au long. Il est entièrement approuvé par M. le président du conseil et par le comité dans son ensemble.

Je dis « tout au long » parce que ce programme présente non seulement un résumé de la situation militaire, mais encore il envisage certaines hypothèses d'aggravation et il envisage ce qu'il y aurait à faire après.

Mon programme, qui est donc à assez longue échéance, est entièrement approuvé.

Ici, je demande la permission de lire une partie du procès-verbal qui a son importance:

« Ceci dit, continue le président du conseil, il n'est pas dit que notre adversaire nous accordera un armistice immédiat. N'est-il pas indispensable d'éviter la capture du Gouvernement si l'ennemi entre dans Paris.

« Le Président de la République — je lis toujours le procès-verbal — intervient alors pour demander au général Weygand comment il voit la situation du Gouvernement. Si les armées françaises venaient à être dispersées et détruites, selon la possibilité envisagée par le général, quelle serait alors la possibilité d'examen du Gouvernement français si des offres de paix venaient à lui être adressées. Cette liberté d'examen ne serait-elle pas plus grande avant la destruction des armées françaises ?

« Certes, et ceci a été dit le 10 mai, continue M. le Président de la République, nous avons signé des engagements qui nous interdisent une paix séparée. Nous devons toutefois, si l'Allemagne nous offrait des conditions relativement avantageuses, les examiner de très près et délibérer à tête reposée. »

Ainsi, messieurs, c'est la première fois que j'entends parler d'armistice, mot que, moi, je n'ai pas prononcé jusque-là, car il n'y avait pas lieu de le faire.

J'avais, moi, deux batailles à livrer: la bataille du Nord à terminer, la bataille de Somme et Aisne ensuite. Je me battais. Je ne parlais pas d'armistice. Je n'y pensais pas.

Je ne dis pas que le Gouvernement n'était pas dans son devoir en prévoyant les choses de très loin et en y pensant — ce n'est pas ce que je veux dire — mais je demande à l'accusation de penser au parti qu'elle aurait pu tirer de telles paroles dans la bouche de M. le Maréchal Pétain ou dans la mienne.

Mais c'est dans les journées qui suivent ce 25 mai que se passent de graves événements.

Le corps expéditionnaire britannique se dirige vers le Nord et l'armée belge renonce à la lutte.

Ceci m'amène, le 29 mai, à adresser à M. le président du conseil une note écrite, parce que je désire que l'opinion, qui se modifie en s'aggravant, que j'ai donnée le 25, laisse une trace. Je m'aperçois aujourd'hui combien il est indispensable d'avoir laissé ces traces.

Dans cette note, je dis au président du conseil que, malgré toute la décision dont le commandement fera preuve, malgré toute la bravoure dont les troupes feront également preuve, le commandement a le devoir de voir plus loin.

Et alors, messieurs, je me permets d'appeler votre attention sur le double devoir d'un grand chef, de celui qui a la responsabilité suprême des affaires militaires.

Ce chef doit, vis-à-vis des subordonnés et des troupes qu'il commande, avoir un visage pour ainsi dire implacable. Il doit leur ordonner de se battre jusqu'à la mort, exiger d'eux le dernier des sacrifices.

C'est ce que j'ai fait.

Mais, se retournant vers le Gouvernement, qui est maître de la conduite de la guerre, il lui doit aussi la vérité et il doit lui dire: Attention, voilà où nous en sommes.

C'est comme cela que j'ai compris mon devoir, toujours. Vis-à-vis des troupes, j'ai pu paraître très dur. Je l'ai été forcément parce qu'un chef est toujours dur dans ces cas-là, et qu'il n'est jamais gai d'ordonner aux gens de se faire tuer. Mais, vis-à-vis du Gouvernement, je l'ai toujours renseigné.

Ici, dans cette enceinte, il y a un témoin qui a dit que le général Weygand avait pour la première fois, le 15, dit au Gouvernement que les troupes françaises étaient coupées en trois morceaux.

Mais, messieurs, quelle aberration! C'est ignorer tout ce que je m'en vais vous développer maintenant.

Dans cette note du 29, je demandai, pour la bataille, que le concours britannique nous soit accordé dans la plus grande mesure possible et j'en déterminai les modalités, celles que je croyais être raisonnables, capables de réalisations rapides.

Et, en même temps, je prévenai M. le président du conseil qu'il pouvait venir un moment où, étant donné la supériorité donnée à l'Allemand par ce moyen d'exploitation de ses succès qu'était la combinaison du char et de l'avion, s'il coupait nos colonnes, incapables de résister avec leur armement insuffisant, comme avec un couteau, l'armée française serait hors d'état d'assurer une défense coordonnée du territoire français.

Je demandai en même temps à M. le président du conseil de vouloir bien prévenir le gouvernement britannique de la gravité de la situation.

J'ai oublié de dire que, lorsque j'avais pris la parole dans un autre comité de guerre du 25 — et je l'avais prise trois fois — c'était pour dire, quand on avait parlé d'armistice et de paix:

« Mais, messieurs, avec le gouvernement britannique ! Parlez au gouvernement britannique. Adressez-vous au gouvernement britannique! »

Donc, ce souci de l'honneur, de la parole due à l'Allié, je l'ai eu et je l'ai conservé.

Je demandai donc à la fin de cette note du 29 que communication soit donnée de nos risques au gouvernement britannique.

M. le président du conseil me répondait le jour même qu'il avait donné communication au gouvernement britannique de ce que je lui demandais de faire, et qu'il avait, en même temps, présenté mes demandes au gouvernement britannique en les appuyant de sa haute autorité.

Et il ajoutait que, comme il n'était pas dit que, dans le cas que j'envisageais, nous obtenions de l'Allemagne des conditions suffisantes, honorables, il avait l'intention de continuer la guerre dans un réduit que nous appellerons, pour résumer, le réduit breton — je crois que tout le monde connaît la question — et également, si c'était nécessaire, en Afrique du Nord, et qu'il avait l'intention également d'appeler deux classes de façon à les envoyer en Afrique pour concourir à la défense de cette partie de notre Empire.

Nous sommes, messieurs, à la date du 29. C'est la première date, et ceci est très important, à laquelle le Gouvernement m'a fait part de son projet à la fois de se défendre dans le réduit breton et également, au besoin, de transporter la défense en Afrique.

Les événements marchent. Les jours qui suivent, c'est la bataille de Dunkerque. Dans la nuit du 3 au 4 juin, le dernier des rescapés français prend le bateau. Dans la matinée du 5 juin, l'attaque allemande déferle sur toute la partie occidentale du nouveau front, le front que nous avons préparé sur la Somme, l'Ailette, l'Aisne, et, pour lui faire suite, se raccordant à la ligne Maginot.

Messieurs, ce que je tiens à dire, et je vous demande de l'avoir présent à l'esprit, c'est que pendant tout ce temps-là, on se bat. Les armées n'ont pas cessé de se battre depuis le 10 mai, sur la Meuse, dans les Flandres, à Dunkerque. Elles n'ont pas cessé de se battre non plus dans le nouveau front qui s'organise, car les Allemands qui nous y ont précédés ont pris des têtes de pont: Péronne, Amiens, Pecquigny, Abbeville, Saint-Valéry-en-Caux. Il faut tâcher de réduire ces têtes de pont pour consolider notre résistance. C'est donc une bataille qui se continue tous les jours.

On pourrait croire cependant, à lire certains comptes rendus, qui peut-être sont inexacts ou incomplets, que je trouve dans les journaux, que véritablement il n'y avait pas de bataille, qu'il n'y avait qu'un Maréchal et un général en chef qui ourdissaient leur complot dans la nuit, et qu'on ne se battait pas.

J'ai rendez-vous tous les matins à 11 heures avec le président du conseil; mais qu'est-ce que je fais avant? Depuis la première heure je prends des renseignements, je vois les commandants en chef, quelquefois les commandants subordonnés; je suis dans la bataille; et quand je quitte M. Paul Reynaud je retourne à la bataille. C'est d'ailleurs mon métier et si je parle de la bataille, ce n'est pas pour moi, mais pour les troupes qui se battent, qui se battront jusqu'à la dernière extrémité, et avec des moyens tout à fait insuffisants. C'est cela qu'il faut savoir et c'est pour cela, d'ailleurs, qu'elles seront écrasées.

Quand cette bataille commence sur l'Aisne et sur la Somme, elle commence, messieurs, dans les conditions les plus graves. Cette bataille, d'ailleurs, est la conséquence de celles qui ont été livrées avant. Or, quel est le total des pertes que nous avons subies dans la bataille du Nord?

Ce sont d'abord les 22 ou 23 divisions de l'armée belge; ce sont les 9 divisions du corps expéditionnaire britannique; ce sont les 24 divisions d'infanterie de l'armée française; ce sont 6 divisions cuirassées ou mécaniques, 2 divisions légères mécaniques qui ont été capturées. C'est, messieurs, un total de 39 divisions, et de 61 si l'on compte l'armée belge, c'est-à-dire 61 divisions sur 124 si l'on compte l'armée belge, 39 divisions sur 102 si on ne la compte pas.

Voici dans quelles conditions au point de vue des effectifs nous allons commencer la bataille; mais dans quelles conditions au point de vue du matériel.

La plus grande partie, les trois quarts, sinon les quatre cinquièmes du matériel le plus moderne ont été pris. Ce sont nos meilleures unités qui ont été engagées dans le Nord, toutes les divisions mécaniques, les divisions légères cuirassées, deux divisions légères de cavalerie dont une partie est mécanisée. C'étaient nos meilleures divisions, c'était le fer de notre lance. Le meilleur de l'armée française est capturé.

C'est avec ce qui reste, qui vaut encore par son cœur, par son courage certainement, mais non par ses armes, car la disproportion, pour ne parler que de l'aviation, est effrayante, que nous avons commencé le combat.

Le général George, dont je tiens ces chiffres, pourra probablement les confirmer: nous avons commencé la bataille en ayant quatre cent cinquante avions de chasse et soixante et quelques avions de bombardement, dont une trentaine à peine de modèle récent. Tous les autres sont de vieux modèles et volent tellement lentement qu'ils ne peuvent attaquer que la nuit. Ils sont opposés à 1 500 avions de chasse — dont 500 bimoteurs — et 3 000 avions de bombardement.

M. Paul Reynaud a dit très justement, à une conférence sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, que l'armée française a été battue, qu'elle a succombé sous le poids de l'aviation ennemie. C'est parfaitement exact.

Messieurs, cette bataille commence. Le premier jour j'ai lieu d'être satisfait. J'ai donné des instructions pour qu'on tienne dans les centres de résistance constitués, selon un mot qui a fait fortune, en hérisson, c'est-à-dire qu'on se défend de tous côtés quoi qu'il arrive, et qu'on soit entouré ou non.

Messieurs, toutes ces opérations sont un peu oubliées maintenant, mais elles retrouveront leur place dans l'Histoire. Il y a eu là des faits d'armes magnifiques: il y a eu des hommes qui sont morts écrasés et brûlés dans leurs tanks. Je pouvais, le premier jour, me déclarer satisfait de la façon dont l'armée tenait. Le 6 au soir, malgré certains progrès faits par les divisions cuirassées allemandes dans la région de l'Ouest, je pouvais adresser aux troupes un ordre du jour pour les féliciter et leur demander de continuer leur effort.

Le lendemain soir, les choses vont moins bien. La pénétration des divisions cuirassées allemandes est plus profonde. Je me rends sur le secteur le plus menacé, sur la Basse-Seine, entre la Basse-Seine et la Somme. J'y assiste à un bombardement tel qu'au bout de très peu de temps tout un quartier général d'armée est complètement isolé, toutes ses communications coupées, le chef isolé, ne disposant pour ainsi dire plus de communications.

Il y a eu là, jusqu'à ce que ces communications aient pu être rétablies, un moment véritablement cruel, celui dans lequel le chef ne peut plus exercer son commandement. Eh bien! imaginez-vous, messieurs, que, du petit au grand, c'était cela qui se passait dans toute l'armée française; c'est cela qui a été une des phases de son martyre.

La Basse-Seine était donc sérieusement menacée. Dans la nuit du 7 au 8, rentrant du quartier général de cette armée, et bien que je voie M. le président du conseil tous les jours à onze heures du matin, je lui envoie, et cela vous montre mon souci de renseigner le Gouvernement, non seulement au jour le jour, mais presque par minute, je lui envoie mon chef de cabinet. Celui-ci peut rencontrer M. le président du conseil avant minuit et le mettre au courant de la situation.

Le 9, la situation ne s'est pas améliorée. Dans la journée du 9, je rédige une nouvelle note écrite pour mettre M. le président du conseil au courant de la situation qui s'est aggravée. C'est la note du 10 juin.

Dans cette note, je dis où nous en sommes arrivés, je dis que nos unités se battent très bien, que je suis loin d'avoir perdu tout espoir. Il n'est pas question d'armistice, ni sous ma plume, ni dans mon esprit. Je rappelle que la veille j'ai donné des ordres aux troupes, leur disant de se battre jusqu'au dernier homme, que nous sommes à ce que j'ai appelé le dernier quart d'heure, c'est-à-dire au moment où l'on peut espérer que l'ennemi tombera d'un coup, alors que c'est en même temps le moment où l'on peut craindre de

ne plus pouvoir résister. Il y a un moment comme celui-là, un moment psychologique dans toutes les batailles. Nous y sommes arrivés le 10. Je tenais M. le président du conseil au courant.

Le président du conseil n'a répondu à cette note que le 13. Le moment venu, je vous dirai ce qu'il m'a répondu: c'est fort intéressant.

A partir de ce moment-là, pour vous dire ce que je pense, j'ai senti que M. le président du conseil ne me suivait plus. Moi, je suis dans le domaine des faits. M. le président du conseil, lui, me parle du réduit breton. Je suis tout disposé, d'ailleurs, à répondre sur toutes les questions qu'on voudra bien me poser au sujet de ce réduit breton. Il me parle également du concours de l'Amérique.

Messieurs, à ce moment-là, le réduit breton, le concours de l'Amérique, ce sont des gestes symboliques. Mais au moment de la bataille où nous sommes, il ne s'agit pas de gestes symboliques, il s'agit de forces. Ce n'est pas avec des gestes symboliques qu'on gagne les batailles, c'est avec des forces. Les gestes symboliques ont leur valeur, peut-être une immense valeur en politique, mais il faut qu'ils viennent à leur heure. L'heure était passée.

M. le président du conseil Paul Reynaud, a dit, dans sa déclaration comme témoin, qu'à plusieurs reprises il avait songé à me faire remplacer. Il dit y avoir songé au bout de cinq jours, puis un peu plus tard une autre fois. Il y a peut-être songé, mais il ne l'a pas fait, et j'insiste là-dessus. Il ne s'agit pas, quand on est un chef, de « songer » à faire quelque chose. Quand on est un chef, il faut faire ce que l'on a à faire.

J'arrive maintenant à la journée du 11.

La journée du 11 a été mauvaise au point de vue des opérations. La Basse-Seine est traversée.

M. Paul Reynaud arrive à mon quartier général vers 11 heures. Mon quartier général est à Briare à ce moment, plus exactement dans une petite maison aux environs de Briare. Et comme cette maison est petite et que le président du conseil veut me laisser à mon travail, il se promène avec le Maréchal Pétain dans les allées; c'est là que je suis allé les retrouver.

Donc, le 11, la Seine étant traversée, une première question se posait à moi: le sort de Paris.

La Seine étant traversée, Paris est défendu sur une position avancée qui suit en gros le bas-cours de l'Oise, le cours de la Mouette, le cours de l'Ourcq et qui se raccorde à la Marne.

En même temps que la Basse-Seine est traversée, les panzer-divisionen ont fait de très grands progrès sur le terrain, qui leur est très favorable, de la Champagne, car depuis le 9 les attaques allemandes se sont étendues jusqu'à Montlhéry.

J'estime que si la Seine est très profondément traversée, Paris sera tourné par le Sud. Un même danger d'enveloppement moins pressant par l'Est se présente. Paris est défendu non à sa périphérie, mais sur la position avancée dont, en quelques mots, je viens de vous faire le tracé. J'estime que si la position de défense avancée de Paris ne peut pas tenir, ce qui est à craindre en raison de l'état dans lequel sont les troupes, extraordinairement fatiguées, la situation sera très grave. Ces troupes, en effet, se battent le jour et elles marchent la nuit. La fatigue est extrême, car nous sommes au sixième jour de la bataille; et il n'est pas question de relève; il n'y a plus de troupes pour la relève; tout a été engagé.

Donc, vers onze heures et demie, je reçois un officier qui m'est envoyé par le général Hering, gouverneur militaire de Paris, à qui je dis que j'ai pris la décision de déclarer Paris ville ouverte, c'est-à-dire que Paris ne sera défendu ni à sa périphérie ni, naturellement, à l'intérieur, ni même à la limite des anciens forts. Tout cela n'est pas en état de se défendre; cela n'a pas été préparé.

Pourquoi ai-je pris cette décision? Je vous l'ai dit, parce que Paris risquait d'être tourné.

Je connais Paris, et je sais, parce que je connais l'histoire ancienne et moderne, ce que Paris est capable de faire. Mais je sais aussi que mon devoir de chef n'est pas de demander des sacrifices inutiles et de faire détruire une ville comme Paris pour dire qu'on y a fait quelque chose d'héroïque, alors que cela ne servira à rien. J'ai donc pris sur moi de déclarer Paris ville ouverte; j'en ai pris l'initiative et j'en revendique toute la responsabilité. J'en ai rendu compte à M. Paul Reynaud, alors qu'il se promenait avec le Maréchal Pétain dans les allées du petit château où était mon quartier général aux environs de Briare, vers onze heures et demie du matin.

Vers le même moment, nous apprenons que M. Winston Churchill va arriver pour un conseil suprême qui va se tenir à Briare, ou plus exactement au château de Muguet, parce qu'à Briare nos installations étaient tellement petites que nous n'avions pas de salle assez grande pour y tenir ce conseil suprême. Le château de Muguet était un château des environs.

M. Winston Churchill arrive vers six heures du soir. Le conseil entre immédiatement en action.

De ce conseil suprême, il y a un procès-verbal. J'insiste sur les procès-verbaux parce que les documents ont leur valeur. Il y a des assemblées dans lesquelles il n'y a pas de procès-verbaux, ce sont les assemblées gouvernementales; c'est une tradition qui a toujours existé: il n'y a jamais de procès-verbal dans un conseil des ministres. Mais, dans toutes les autres assemblées, aux comités de guerre, aux conseils suprêmes, il y a des procès-verbaux. Et ce sont les notes que j'ai rédigées, ce sont justement les procès-verbaux qui constituent les stations de ce calvaire, car ce n'est pas autre chose, que nous avons monté pour arriver à cette croix qu'a été l'armistice.

Donc, la séance s'ouvre. M. Winston Churchill déclare immédiatement que l'Angleterre restera dans la lutte quoi qu'il arrive. Puis je fus invité à exposer la situation. Je ne veux pas abuser, messieurs, de votre patience: cette situation, je crois en avoir assez dit pour que vous la connaissiez. Je l'expose telle qu'elle était, sans ambages: mes derniers bataillons sont engagées; nos troupes se battent bravement, il n'y a aucune défaillance constatée, les liaisons sont tenues, tout le monde est à sa place, mais la fatigue est telle que tout peut être possible.

En face, les Allemands ont eu de très grosses pertes. Aussi, l'expression que j'emploie est-elle celle-ci: « Nous sommes sur la lame du couteau. De quel côté nous trouvons-nous? J'espère que c'est du bon côté, je n'en suis pas sûr ». J'espère que c'est du bon côté. J'espère toujours, et il n'est pas question d'armistice pour le moment.

Le général George est entendu après par M. Winston Churchill, qui a en lui la plus grande confiance et qui désirait qu'il fût entendu.

J'ai demandé au général George — ce n'est pas très courtois de ma part — de rester à la porte; je ne voulais pas qu'il entendît ma déposition, je voulais qu'il déposât sans avoir entendu ce que j'allais dire, afin qu'il pût dire librement ce qu'il pensait.

Il a à peu près dit ce que j'avais dit. Pouvait-il en être autrement? Nous travaillions côte à côte et cœur à cœur, je puis le dire, depuis le début de la bataille. Le général George emploie une autre expression; il dit: « Nous sommes sur la corde raide ». Cela se vaut; c'est à peu près la même chose.

M. Winston Churchill ne manque pas d'être frappé de la concordance de nos dépositions.

Je ne raconterai pas tout ce qui s'est passé dans ce conseil, les échanges d'idées qui ont eu lieu; cela vous a été rapporté, cela est fort intéressant, mais cela allongerait trop ce que j'ai à dire.

Je note simplement que, à un moment donné, M. Winston Churchill a bien voulu prononcer ces paroles. Il a tenu à exprimer son admiration pour la lutte héroïque que les armées françaises livraient à l'aviation allemande. Et il regrette — je lis le procès-verbal — que « les armées britanniques ne puissent pas y prendre une part plus considérable ».

Ces paroles, messieurs, m'ont été au cœur, comme elles ont été au cœur de toute l'armée.

M. Paul Reynaud a ajouté, un moment après: « Il y a là, comme le dit M. Winston Churchill lui-même, comme il a bien voulu le rappeler, une des pages les plus honorables de l'histoire de l'armée française ». Je suis très reconnaissant à M. le président Paul Reynaud d'avoir prononcé cette parole.

Plus loin, le président du conseil dit qu'il « tient à rendre hommage au général Weygand et à l'attitude de ses troupes ».

Messieurs, je ne crois pas qu'il y ait là-dedans la constatation de la moindre défaillance de la part du commandement. Et si, d'un autre côté, au même moment, M. le président Paul Reynaud a pensé que je devais être relevé de mon commandement et remplacé par un de mes camarades mieux agissant, — je trouve cela tout naturel, mais enfin il ne m'en a pas manifesté le désir ni l'intention, — ses paroles semblent aller contre cela.

Je sais bien qu'il y a une personne qui est allée en son nom demander à au moins un de mes camarades s'il voulait me remplacer. Mais ce camarade a trouvé que la place n'était pas très bonne et on n'a pas insisté.

Dans ce procès-verbal, on voit aussi une phrase qui a une très grande importance; c'est une vérité d'ailleurs éclatante, mais en ces moments les vérités ont besoin d'être dites et écrites.

Je lis le procès-verbal:

« ...M. le président Paul Reynaud souligne que le généralissime vient de donner l'avis le plus compétent sur l'aspect mi-

litaire de la question. Mais le problème de la continuation de la guerre est d'ordre politique et relève des décisions du Gouvernement ».

On ne peut pas mieux parler. J'aurai l'occasion de le rappeler tout à l'heure.

Avant d'en finir avec cette séance, je dirai qu'au cours de cette séance, la compréhension, l'émotion même que manifeste M. le premier ministre de Grande-Bretagne en présence des sacrifices de l'armée française et des sacrifices de la France étaient particulièrement émouvantes. Cela ne m'étonne pas: M. Winston Churchill est un grand cœur; il l'a prouvé depuis; il a un très grand courage et il a un très grand cœur. Et je lui suis très reconnaissant de l'attitude qu'il a eue à ce moment-là.

Bien que le mot d'armistice n'ait pas été prononcé, M. Winston Churchill sent que nous sommes arrivés à la limite de notre effort. Du reste, M. le président du conseil m'appuie dans tout ce que je lui dis et ne me dément jamais.

M. Winston Churchill et les personnes qui l'accompagnaient, ainsi que M. le président du conseil, couchent au château de Muguet et, le lendemain matin, avant que M. Winston Churchill ne reprenne l'avion pour l'Angleterre, se tient une nouvelle séance très courte, au cours de laquelle M. Winston Churchill demande qu'aucune décision ne soit prise, si grave que soit la situation, sans que M. le président du conseil français ne lui ait demandé une nouvelle entrevue. Il dit: « Je suis à quelques heures d'avion. Rien ne m'est plus facile que de venir vous voir. Je vous demande de ne rien décider de définitif sans m'avoir vu ».

C'est là-dessus que nous nous sommes quittés, après les meilleures paroles encore de M. Winston Churchill sur son intention de se conduire avec la France comme un noble allié qu'il était.

Dans cette journée du 12, M. le président du conseil et M. le Maréchal Pétain restent encore à mon quartier général. En fait, les mauvaises nouvelles se succèdent. La situation est de plus en plus grave.

Le 11, la veille — parce qu'il faut un peu prévoir — j'avais fait préparer un ordre, que j'avais envoyé au général George, en lui disant de préparer, avec le commandement supérieur, tout en conservant le secret, des dispositions pour le cas où le front des armées françaises étant définitivement rompu, il faudrait alors montrer une autre tactique que celle que nous avions menée, c'est-à-dire essayer de se défendre sur une ligne continue.

A partir de ce moment-là, nous arrivons à un point crucial de la bataille. A partir du moment où nous avons perdu cette position Basse-Seine, position avancée de Paris-Marne, se rattachant après à la ligne Maginot, à partir du moment où nous avons perdu cette position, nous allons forcément reculer. Alors, reculant sur un terrain qui s'élargit de plus en plus, avec des forces irrenforçables, si je puis dire, notre ligne déjà ténue, si ténue qu'elle vient d'être brisée sur la Basse-Seine, risque d'être brisée de plus en plus.

Alors, il faut changer. Il faut, maintenant, marcher sur huit directions particulières. Alors, l'ordre avec les détails duquel je ne veux pas vous ennuyer parce qu'il a un caractère technique mais qui a une très grande importance — l'ordre donne une certaine liberté de manœuvre aux groupes d'armées; il leur donne une direction de retraite, une ligne de repli sur laquelle ils doivent se retrouver et se défendre à tout prix. Cette ligne est jalonnée par Caen, collines du Perche, Tours, Clamecy, Dijon, Dôle. Les trois groupes d'armées se regroupent pour se rendre sur cette ligne.

Messieurs, cet ordre a été donné le 11.

Le 12, au début de l'après-midi, voyant les progrès de l'attaque, voyant que le moment de la rupture de nos lignes est arrivé, je donne l'ordre d'exécution pour la manœuvre que je viens d'essayer de vous décrire, peut-être pas d'une façon très claire, mais de façon succincte. J'en rends compte à M. le président du conseil. M. le président du conseil, après le déjeuner, quitte mon quartier général se dirigeant sur Tours, où vient d'être transporté le gouvernement, et me donne rendez-vous pour le conseil des ministres qui doit se tenir dans la soirée, à Tours.

Messieurs, c'est à ce moment-là, dans l'après-midi du 12, que je prends la décision — et ma décision est prise en tant que commandant en chef — de demander l'armistice, de prier le gouvernement de demander à l'Allemagne un armistice lorsque j'aurai à prendre la parole dans le conseil des ministres qui va suivre.

La ligne que je me suis fixée, depuis longtemps, est atteinte. C'est le moment où nos troupes n'ayant plus de ligne de résistance préparée, arrivent à être dissociées; étant donné la largeur du front et les pertes qu'elles ont subies, nous ne pouvons plus, en somme, arriver à une défense coordonnée de notre territoire. Pourquoi? Parce que nous nous défendons maintenant sur toutes les directions; avec la puissance de pénétration des troupes allemandes, nous n'avons pas les moyens de les empêcher de pénétrer, par la droite et par la gauche, sur les directions principales. C'est donc, militairement, le moment que je me suis fixé depuis des jours, la dernière limite que je pouvais attendre pour demander l'armistice.

Lorsque je me mets en route pour aller à Tours, j'y suis absolument décidé.

Messieurs, cette décision est prise uniquement pour des raisons militaires. Et celui qui prend cette décision, c'est le commandant en chef. Il va prier le Gouvernement de demander un armistice. Ce n'est pas à lui que cela appartient. Je ne vois pas que, là-dedans, il y ait eu collusion entre le M. Maréchal Pétain et moi. Je vous ai montré M. le Maréchal Pétain vivant, pour ainsi dire, pendant toute cette période avec M. le président Paul Reynaud qui n'a rien pu ignorer de tout ce qui s'est passé, qui n'a pas pu ignorer la façon dont les idées ont évolué dans notre esprit.

Comment! Jusqu'alors, j'aurais été un chef remarquable et par sa vitalité et par son patriotisme, et je serais devenu un mauvais chef à partir de ce moment, parce que l'armée française est battue? Ah! cela, je ne l'accepte pas. Je suis toujours le général Weygand; je suis toujours le même chef. Et les responsabilités que je vais prendre sont peut-être les plus graves que j'ai prises de ma vie — et j'en ai pris beaucoup!

Messieurs, je continue. J'arrive à la séance du 12, au château de Cangé. Dans cette séance, j'expose la situation dans ses détails. Vous la connaissez, je n'y reviens pas.

Après avoir exposé la situation dans ses détails, je dis nettement: « Je demande l'armistice ». Et, comme dernier argument, je dis: « Demandez-le maintenant où il est temps encore, où nos troupes ont encore une certaine cohésion. Et, messieurs, dis-je au conseil, il ne s'agit pas seulement de l'ordre dans nos troupes: il s'agit de l'ordre dans les populations. N'oubliez pas que nous avons cinq ou six millions de population qui déferlent vers le Sud, depuis des semaines. Ce sont les Belges qui ont entraîné les populations de la zone du Nord; les populations du Nord qui ont entraîné celles de l'Ile-de-France et de Normandie, et les populations du Centre à leur suite; et maintenant c'est cinq ou six millions de population qui déferlent dans un désordre épouvantable, commençant à se mélanger aux troupes, sans moyens de subsistance. De cela il faut tenir compte. Il y a là-dedans le danger d'un désordre ».

Là, messieurs, je suis obligé de faire une parenthèse pour prouver à quel point les raisons qui, chez moi, m'ont déterminé à demander l'armistice, sont politiques, on va abuser de ce mot « ordre » et on va sciemment le confondre avec un incident du lendemain dont je vais vous parler et sur lequel je suis prêt à répondre à toutes les questions.

Donc, messieurs, l'ordre est invoqué. Il est invoqué, mais à la suite de tout le reste, de tout ce qui suit, c'est-à-dire de la situation militaire qui, elle, commande, m'a commandé à moi la décision de demander l'armistice.

Dans ce conseil des ministres, M. le président du conseil est adversaire de l'armistice. Il le repousse. La plupart des ministres qui prennent la parole repoussent l'armistice. Pas une question ne m'est posée. Sur l'état de l'armée d'Afrique, pas une question ne m'est posée. C'est assez remarquable: je me trouve en présence d'un siège fait; je me trouve en présence de discours violents dans lesquels l'honneur est invoqué, en face de l'ordre, comme si je n'avais parlé que de l'ordre!

Et c'est là que je dis: « Messieurs, mais l'honneur? L'honneur, il est dans ceux qui se battent beaucoup plus que dans ceux qui sont assis dans leur fauteuil et qui ne font que regarder. »

Je rentre à mon quartier général dans la nuit. J'arrive à 2 heures du matin. Le lendemain, dans la matinée, je travaille, comme c'est mon métier, je vois mes subordonnés éminents, directs. Evidemment, je vois en eux une crainte. Ils sont au contact, encore plus que moi, de ce que souffrent la troupe et ces populations. Ils se demandent si je suis au courant, si je les comprends. Ils sont prêts, peut-être, après, à me traiter de barbare. Mais enfin, ils me disent: « Avez-vous dit au Gouvernement ce qu'il en est? » — « Oui, je l'ai dit au Gouvernement, je l'ai renseigné au jour le jour. » Car je vous ai dit les deux faces que doit avoir le commandement vis-à-vis de l'armée et vis-à-vis du Gouvernement.

Messieurs, le 13, c'est un nouveau conseil des ministres. Le 13 est une journée très grave, sur laquelle je me permets d'appeler toute votre attention.

Convoqué pour trois heures et demie, j'attends un certain temps à la préfecture de Tours, qui se trouve près du château de Cangé, et c'est tout naturel! A la préfecture de Tours, se tient un conseil suprême, M. Winston Churchill étant venu conférer avec le président du conseil.

Je n'assiste pas à ce conseil suprême. Ce n'est pas ma place, du reste.

La séance s'ouvre à 5 heures et demie. M. le président du conseil ouvre la séance en disant qu'il a vu M. Winston Churchill, qu'il est reparti, et qu'il a dit à M. Winston Churchill que le Gouvernement français avait pris la décision de ne pas conclure d'armistice et de continuer les hostilités.

La veille, le conseil des ministres s'est terminé en disant qu'aucune décision ne serait prise jusqu'à ce que M. le président du conseil ait vu M. Winston Churchill, et il a même dit aux ministres, il leur a fait espérer qu'il verrait M. Winston Churchill, qu'il pourrait leur développer les vues du gouvernement britannique sur la continuation de la guerre.

Aussi la surprise, la stupéfaction des auditeurs de M. le président du conseil est-elle grande.

Deux ministres, M. Bouthillier et M. Chautemps, successivement, notent ces deux faits.

Le premier, c'est que M. le président du conseil ayant promis de faire entendre M. Winston Churchill au conseil, M. Winston Churchill est parti, sans qu'on l'ait entendu.

Le deuxième point, beaucoup plus important, c'est que M. le président du conseil a dit à M. Winston Churchill que le Gouvernement avait pris la décision de ne pas conclure d'armistice et de continuer la guerre, alors que, la veille, le Gouvernement avait déclaré qu'il ne prenait aucune décision.

Je dois dire que M. Paul Reynaud est fort embarrassé. Il dit qu'il n'est pas maître des mouvements de M. le premier ministre britannique, ce qui est parfaitement juste, mais quant à la deuxième question, il n'y répond pas, et il dit qu'aucune décision ne sera prise ce jour-là, parce qu'il va envoyer, ou il a envoyé un télégramme à M. le Président Roosevelt pour demander l'entrée des Etats-Unis dans la guerre.

Après cet incident sur l'importance duquel j'appelle toute l'attention de la Haute Cour, il m'est demandé de dire ce que je pense, et où en est la situation.

Mon compte rendu est toujours le même, aggravé de tous les événements qui se sont passés dans les dernières vingt-quatre heures. Je répare un oubli que j'ai fait la veille, et qui concernait le sort de la flotte. Je dis qu'il est important que la flotte sorte de nos ports. Ai-je dit qu'elle devait aussi aller dans les ports d'Algérie, comme un témoin l'a dit depuis ? Je ne m'en souviens pas. J'ai dit qu'il était important que notre flotte prenne la mer avant qu'une demande d'armistice soit adressée à l'Allemagne, parce qu'après il serait trop tard. Ceci aussi a son importance.

Je passe sur la suite de la discussion. C'est toujours la même chose.

Peut-être ai-je à me reprocher d'avoir été, ce jour-là, un peu violent? J'avoue que je l'ai été parce que, véritablement, il est pénible de voir un gouvernement qui ne tient ou qui paraît ne tenir aucun compte des efforts d'une armée qui se fait hacher sous une mitraille et sous des bombardements auxquels elle ne peut pas répondre. Il est pénible, dis-je, qu'aucun hommage à ce conseil ne soit rendu à cette armée, qu'on ne se rende pas compte de l'effort fait. Peut-être, à ce moment, ai-je été un peu vif, je l'avoue; je ne le regrette pas.

J'ai demandé, après mes déclarations, la permission de quitter le conseil. La veille, on m'avait demandé d'assister à la fin du conseil. Cette fois-ci, j'ai demandé à rejoindre mon quartier général. Je l'ai rejoint dans la nuit.

Dans la journée du 14 qui suit, je ne vois pas M. le président du conseil, ni le Maréchal Pétain. C'est une journée de déplacements: le gouvernement s'en va à Bordeaux, et il est très naturel que je ne puisse pas le voir. Mais dans mon désir de tenir le président du conseil au courant, je lui envoie, par un officier, le commandant Lhermitte, si j'ai bonne mémoire, à 10 heures du matin, un message par avion, de façon à le tenir absolument informé de tout ce qui se passe. Car, en fait, ce qui se passe se trouve de plus en plus grave: les panzers allemands ont gagné jusque dans la région de Vesoul et menacent d'encerclement tout notre groupe d'armées de droite. En même temps les populations qui refluent arrivent dans nos armées. Et nous arrivons véritablement à la période de ce désordre militaire que j'avais craint.

Je vous demande, une minute, de revenir sur un fait très important de la journée du 13.

Je vous ai dit la façon dont avaient été isolées les paroles concernant l'ordre. On n'a voulu retenir que cela: j'avais demandé l'armistice pour l'ordre. Je crois vous avoir convaincus en vous demandant de monter avec moi le calvaire que j'ai gravi et que les armées ont gravi avec moi, mais vous pouvez être convaincus que nous n'avions d'autres raisons que des raisons d'ordre militaire uniquement pour demander l'armistice.

Mais ceci est ce que j'appellerai le complot, pour prouver l'origine politique de l'armistice.

Alors, il y a un incident, auquel on joint le précédent, qui est celui-ci: pendant la séance du 13, un officier de la présidence de la République vint m'apporter deux messages. L'un de ces deux messages vient de mon quartier général. Il annonce que les Allemands s'approchent d'Aubervilliers, que, vraisemblablement, ils seront à Paris le lendemain, ce qui s'est avéré exact, malheureusement.

Le second message est un message qui a été pris par mon officier d'ordonnance lorsqu'il s'est trouvé au téléphone pour prendre le premier. C'est un message qui émane d'un agent subalterne du ministère de la marine, resté à Paris, qui donne un renseignement dont il ne donne pas l'origine, et qui dit qu'un coup de main communiste a eu lieu à Paris, que les gardes et les agents ont été maîtrisés et qu'il y a quelque chose de grave.

Immédiatement, je vais au téléphone en personne. Ce télégramme ne s'adresse pas à moi, il s'adresse au Gouvernement qui est là. Il passe par mes mains parce que mon officier d'ordonnance qui est tout prêt à en témoigner, ainsi que mon chef de cabinet, se trouvait au téléphone à ce moment-là, et celui qui me le remet, ce n'est ni mon officier d'ordonnance, ni mon chef de cabinet: c'est un officier de la présidence de la République qui, seul, a le droit d'entrer au conseil.

Je fais immédiatement appeler le général Dentz qui est à Paris. Je lui demande ce qu'il y a de vrai là-dedans. Il le dément.

En même temps, le ministre de l'intérieur, M. Mandel, M. Georges Magre, secrétaire général de la présidence du conseil, de demander à M. Langeron, le préfet de police, ce qu'il y a d'exact dans ce bruit. Des deux côtés c'est démenti.

Il est confirmé que les Allemands ne sont pas loin de Paris, et il est démenti qu'il y ait le moindre incident.

Cet incident dure cinq minutes.

Alors, c'est en réunissant ces deux choses: l'ordre — l'ordre compris d'une certaine façon s'entend — l'ordre d'un côté, et d'un autre côté la crainte du putsch communiste, c'est pour cela que j'aurais demandé l'armistice!

Mais c'est là une manœuvre indigne. J'ai demandé l'armistice — et je vous ai démontré pourquoi j'ai demandé l'armistice — à cause de l'état des troupes. Je vous démontre, en insistant sur ces incidents, quelle peut être la perversité — j'emploie le mot, et je pourrais en employer de plus dur — des hommes qui ont combiné une chose comme celle-là.

Je suis disposé à répondre sur toutes ces questions-là avec des dates.

Messieurs, j'en étais à la journée du 14. La journée du 14 est une journée, comme je l'ai dit, où je rejoins le président du conseil par avion. Ne le trouvant pas, comme je l'ai dit, puisqu'il était en déplacement, je suis invité, vers la fin de la journée du 14, à me trouver le 15 à Bordeaux où se tiendra un conseil des ministres.

Malheureusement, j'emploie le chemin de fer et je n'arrive à Bordeaux que vers deux heures, le 15. Le conseil des ministres est terminé. Je vais saluer le Maréchal en arrivant. Je trouve M. Paul Reynaud qui était installé au quartier général du 18e corps, et j'ai avec lui un entretien très court.

Quand je le vois, il est à peu près quinze heures trente-cinq. Un conseil des ministres va se tenir à quatre heures. Il est donc pressé.

M. le président du conseil vint me voir et dit les deux partis qu'on peut prendre Il me dit qu'il est décidé à suivre le parti qu'a pris la reine Wilhelmine qui s'est retirée en territoire anglais et, en même temps, qui a prescrit à son chef d'état-major général de capituler.

Il me dit:

« C'est le parti que je vais prendre et je vous demande de capituler. »

Ceci se passe dans un tête à tête. C'est la première fois que je suis saisi de cette idée qui ne me serait pas venue, je l'avoue.

Je refuse et je dis à M. Paul Reynaud que je me refuserai toujours, et quoi qu'il arrive, à couvrir nos drapeaux de cette honte.

C'est à peu près à cela que se borne notre entretien.

Puis le conseil des ministres commence à seize heures. A seize heures, je suis appelé presque aussitôt, avec l'amiral Darlan, en consultation sur la situation militaire. Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit: c'est toujours la même chose, et ma détermination est toujours la même.

J'en sors à seize heures quarante. Le conseil des ministres dure longtemps. Je suis en attente dans la salle d'à côté avec de nombreuses personnalités qui peuvent être appelées. A dix-neuf heures cinquante-cinq, le conseil des ministres se termine.

M. le président du conseil vient à moi, dans la salle où je suis, et il me dit:

— « Général, ainsi que nous en avons convenu tout à l'heure, vous allez demander la capitulation de l'armée. »

Messieurs, je dois dire qu'à ce moment-là, j'ai eu un véritable sursaut d'indignation.

— « Comment? C'est là qu'on en est réduit? »

Je me suis reculé de trois pas, de façon à ce que tous les témoins m'entendent.

J'ai été obligé de donner à M. le président du conseil un démenti retentissant, je suis obligé de le dire. J'ai affirmé à nouveau qu'il n'y avait pas de force humaine qui me fasse signer la capitulation d'une armée qui venait de se battre comme elle l'avait fait.

Messieurs, après cela vient la journée du 16. Dans la journée du 16, je suis entre temps rentré à mon quartier général. Je reviens, et quand j'arrive, le conseil des ministres du matin est terminé. Je ne suis pas convoqué aux autres conseils des ministres.

Je n'apprends qu'en voyant les papiers ou les nouvelles qu'on me donne, car je suis tout prêt à répondre que le gouvernement britannique a adressé deux télégrammes très importants au Gouvernement français, puis que, dans la soirée, à raison de certaines conditions, on a retiré ces télégrammes. J'apprendrai le 17 que ce télégramme a de nouveau été remis.

Messieurs, il y a dans cette journée du 16, comme dans cette journée du 13, beaucoup d'obscurités.

L'honneur, messieurs, l'honneur français, qu'est-ce que c'est dans cette circonstance ? C'est d'être fidèle à l'alliance, d'être fidèle à la convention qui a été signée le 28 mars, c'est de ne pas faire d'armistice ou de paix séparée.

Messieurs, pour qu'on puisse voir clair dans cette question d'honneur, il faudrait que ce qu'il y a d'obscur, de très obscur dans cette journée du 13, et qui amène le président du conseil à faire la déclaration dont je vous ai parlé, contraire à ce qui avait été dit la veille, ce qu'il y a d'obscur dans cette journée du 16, et qui n'est pas éclairci, il est indispensable pour que, vraiment, on sache comment l'honneur français a été gardé, que la lumière complète soit faite là-dessus.

Moi personnellement, je ne suis pas capable de la faire, mais tout de même, quand je vois si clair dans mes propres actes et dans ceux du Maréchal Pétain, et que je ne vois pas clair dans d'autres questions, je demande, après avoir fait la lumière sur ce que j'ai fait, que la lumière soit faite sur ce que les autres ont fait.

Messieurs, cela n'est pas une vaine parole, car M. le Président de la République, M. Lebrun, qui a témoigné il y a quelques jours, a dit ceci ou à peu près — je prends cela dans le journal et je m'excuse si les termes ne sont pas exacts — il a dit ceci qui a une grande importance:

« L'administration qui m'entourait et moi-même avions une tendance à nous dire qu'il y a eu des circonstances telles que l'on pourrait presque dire que la convention n'était plus en vigueur ».

Que de points d'interrogation là-dedans ?

Cela vous montre à quel point la lumière doit être faite sur les points que j'ai indiqués.

M. le premier président. — N'êtes-vous pas fatigué? Voulez-vous continuer?

M. le général Weygand. — Si vous pensez que l'audience doive être interrompue, j'en ai encore pour un moment.

M. le premier président. — Votre client, monsieur le bâtonnier, veut-il que l'on continue ?

M. le bâtonnier Payen. — Il ne demande pas mieux qu'on suspende l'audience maintenant.

M. le premier président. — Messieurs les jurés demandent une suspension d'un quart d'heure.

(*L'audience est suspendue.*)

(*L'audience est reprise à quinze heures cinquante-cinq.*)

M. le premier président. — L'audience est reprise.

Veuillez rappeler le général Weygand.

(*Au général qui est introduit.*)

— Continuez votre déposition.

M. le général Weygand. — Monsieur le président, j'en étais resté à la fin de la journée du 16 juin, et j'avais attiré l'attention de la Cour sur l'importance qui s'attache, à mon avis, à faire la lumière complète sur les points qui sont encore obscurs dans les journées des 13 et 16 juin, parce qu'à mon sens, c'est là que se trouve le secret du malentendu entre nos Alliés britanniques et nous-mêmes, malentendu qui fut vraiment regrettable à tous les points de vue.

Messieurs, j'ai terminé l'exposé des faits. Je voudrais conclure que:

1° Le commandant en chef — moi — ne s'est décidé à demander l'armistice que pour des raisons strictement militaires, et il l'a fait après avoir essayé tous les moyens de défense, après avoir usé les troupes autant qu'il pouvait le faire; tant qu'il a conservé une lueur d'espoir, il n'a pas voulu demander cet armistice et il ne l'a demandé qu'à la dernière extrémité, contraint et forcé par les circonstances militaires. Voilà ma première conclusion.

La Cour me permettra d'ajouter que, lorsqu'en ma qualité de commandant en chef, seul qualifié pour le faire, j'ai adressé cette demande au Gouvernement dont M. le Maréchal Pétain faisait partie, j'ai trouvé l'appui de M. le Maréchal Pétain qui n'a pas eu d'autre cause que celle que moi-même j'apporte à l'appui de ma décision.

En second lieu, je demande à la Cour de vouloir bien se souvenir par le récit, qu'elle a trouvé peut-être un peu long, que j'ai fait, que le président du conseil — et, par là même, le Gouvernement — a été tenu au courant d'une façon véritablement exceptionnelle dans de pareilles circonstances, de tous les faits militaires et de toutes les conclusions que pouvait en tirer le commandant en chef, à tel point que, lorsque, en dehors de notre réunion journalière, un incident surgissait qui en valait la peine, j'envoyais un compte rendu spécial à M. le président du conseil, à moins que je n'y aille moi-même, comme je l'ai fait dans certains cas.

En troisième lieu, je demande à nos juges de se souvenir que les armées se sont battues jusqu'à la dernière extrémité, que pendant tous les événements dont je viens d'essayer de préciser les faits principaux, jamais elles n'ont manqué à leur tâche; beaucoup ont été prisonnières et ne sont pas revenues, et dans les prisonniers qui sont revenus, beaucoup pourront dire les actes d'héroïsme qui ont été accomplis.

Messieurs, je suis obligé de faire une dernière constatation. M. le président du conseil avait dit — j'ai cité ses paroles en insistant sur leur justesse — il avait dit, au conseil suprême qui s'était tenu au château de Muguet, le 11 juin, que le généralissime chargé de la conduite de la guerre était qualifié pour donner un avis militaire, mais que le Gouvernement était seul qualifié, avait seul autorité pour prendre des décisions.

Messieurs, je pèse tout le poids de mes paroles. Dans ces événements, il serait inexact de voir une sorte de lutte entre pouvoir civil et pouvoir militaire. Messieurs, le pouvoir militaire est une chose qui n'existe pas dans un Etat. Il y a le pouvoir tout court qui est exercé par le Gouvernement. Le pouvoir militaire lui est absolument subordonné. Il soumet des propositions au gouvernement: c'est au gouvernement à décider comme l'avait très justement dit M. le président du conseil à Muguet.

Je suis obligé de constater que Monsieur le président du conseil, Monsieur le président Reynaud, dans sa déposition, a dit qu'après avoir appelé le Maréchal et moi-même dans les circonstances que j'ai dites, il l'avait regretté; il nous avait appelés quand même.

Il a dit qu'après avoir constaté que j'étais trop pusillanime — probablement — et insuffisant, il avait pensé à plusieurs reprises à me remplacer; il y a pensé; il ne l'a pas fait.

Il a dit que, comme j'avais refusé de capituler, il avait pensé à me destituer; il ne l'a pas fait.

Enfin, à la fin de cette journée du 16 juin, il a démissionné; il a demandé à M. le Président de la République que ce soit M. le Maréchal Pétain qui prenne le Gouvernement; en demandant cela, il savait que le gouvernement qui allait prendre l'autorité en France était un gouvernement qui allait demander l'armistice.

Alors, Messieurs, je ne comprends plus, je ne comprends plus !...

Je vois là une très grande faiblesse, je suis obligé de le constater. Et, Messieurs, d'un autre côté, du côté du commandement, on trouve une certaine fermeté à maintenir la ligne de conduite dans laquelle il s'est arrêté à la suite de circonstances sur lesquelles je n'insiste pas, pensant les avoir suffisamment développées.

Croyez qu'il était pénible, à moi plus qu'à tout autre, de prendre cette décision de demander un armistice, car, Messieurs, c'est moi qui ai lu aux Allemands les conditions de l'armistice de Rethondes par ordre de mon chef, le Maréchal Foch. Par conséquent, si je voulais faire du sentiment — mais je m'en garderai, j'ai trop la pudeur de mes sentiments pour cela — vous pourriez mesurer mes souffrances, et vous pourriez, mesurant ma souffrance, savoir quelle était la profondeur de ma conviction qui m'amenait à faire la demande que j'ai faite.

Il me reste un dernier point à traiter, et il n'est pas sans importance. Ce sera bref maintenant. Il y a à comparer les deux solutions qui étaient en présence.

Personne n'a jamais dit, ni à ce moment-là, ni depuis, que les troupes fran-

çaises fussent encore capables de tenir la campagne. Il s'agissait simplement de voir de quelle façon, dans l'intérêt et pour l'honneur de la France, les hostilités devaient cesser.

Eh bien, deux façons se sont présentées, ce n'est pas un dilemme — les dilemmes ne valent rien en général — deux solutions se sont présentées: celle de la capitulation, qui m'était demandée, et celle de l'armistice.

Je vous demande la permission — ce sera ma conclusion — de les examiner parallèlement.

Messieurs, la capitulation, mais c'est une action déshonorante ! On vous parle d'honneur et on demande la capitulation !... Déshonorante pour l'armée, déshonorante pour la France, déshonorante pour une nation militaire qui a les fastes militaires de la France, définitivement déshonorante: on ne s'en relève pas.

Notre code de justice militaire punit de mort le chef qui capitule en rase campagne.

On a parlé d'autorisation qui m'aurait été donnée. On a parlé même d'une tentative qu'aurait faite le Maréchal Pétain auprès de moi pour me décider. Cette tentative n'a pas eu lieu; cette autorisation ne m'a pas été donnée.

Mais, Monsieur le Maréchal Pétain aurait-il fait cette tentative, cette autorisation écrite et signée m'aurait-elle été donnée, j'aurais refusé, parce que mon devoir de chef m'obligeait à le refuser.

Messieurs, lorsque les Alliés ont voulu, après leur victoire, définir l'aplatissement complet qu'il était nécessaire d'avoir à imposer à l'Allemagne qu'est-ce qu'ils ont dit ? : Ils ont dit: « Capitulation sans conditions ».

Il n'y a pas un chef militaire qui puisse penser autrement que moi.

Il faut voir cette capitulation dans ses conséquences.

Admettons, pour un instant, que nous passions devant ce déshonneur, que nous le considérions simplement comme un déshonneur militaire, et que le Gouvernement veuille le faire passer après l'intérêt du pays, après l'honneur du pays même.

Cette question-là, qu'il faut examiner maintenant; cette supposition, je ne l'accepte pas, parce que jamais je n'aurais capitulé; mais, pour le raisonnement, je vous demande de me suivre un instant et de l'accepter; cela nous laissera très libres pour examiner toutes les conséquences.

Quelle était, Messieurs, la conséquence inévitable, indiscutable ? C'était le territoire français livré tout entier à l'ennemi, d'un coup, en 1940; livré sans une convention, car j'entends bien que la capitulation aurait pu être signée avec une convention, mais cette convention qui aurait été une convention militaire, aurait simplement disposé de questions de détails militaires, mais nullement de questions politiques.

La France était livrée tout entière, le territoire français métropolitain était livré tout entier à l'ennemi par la capitulation.

Quelles étaient les conséquences politiques ? Un gouvernement, un gauleiter ou bien un Français qui ne valait pas mieux, une administration tout entière allemande.

Conséquences militaires ? Plus d'armée, et, partant, plus de possibilités de conserver des cadres, plus de possibilité de camoufler du matériel, plus de possibilités de faire tout ce qu'il était possible de faire dans un armistice, sorte de veillée d'armes (armistice, les armes s'arrêtent un instant, pourquoi ? Pour permettre de préparer l'avenir), plus d'armée française pour faire cela !...

Conséquences sociales et économiques ? Mais, messieurs, c'était tout de suite la déportation, c'était le travail forcé, c'étaient toutes les ressources de la France prises par l'ennemi, sans aucun frein, sans aucune convention, encore une fois, qui puisse les maintenir dans certaines règles d'application.

C'était, en somme, la France livrée à partir du mois de juin 1940 au sort de la Pologne, au sort de l'Allemagne maintenant, au sort de la Hollande, qui, de l'avis de tous, est celui des pays envahis qui a le plus souffert; cependant, elle avait pris la solution que préconisait monsieur le président du conseil, et que je n'ai pas voulu suivre.

Puis, messieurs, admettons que cette France sacrifiée — car elle l'était —, il eût fallu la sacrifier, parce qu'il y avait un intérêt supérieur. Lequel ? Mais celui de trouver dans l'empire, à la fois un bastion de la défense et un tremplin pour la victoire future.

Alors, il faut considérer ce qu'était la question de la défense de l'Afrique à ce moment.

Ce qu'avait l'Afrique pour la défendre ? Je ne veux pas entrer dans des détails, ici, qui seraient trop longs, mais je suis prêt à répondre à toutes les questions. L'Afrique avait pour la défendre des troupes tout à fait insuffisantes, et ces troupes étaient insuffisamment armées.

Il n'y avait pas, en Afrique, de défense contre avions, sauf dans les deux ports de Bizerte et de Mers-el-Kébir.

Il n'y avait pas, en Afrique, de canons lourds, sauf de vieux canons de 120, qui dataient de bien avant la guerre de 1914.

Il n'y avait, en Afrique, qu'un bataillon de chars et les troupes africaines, je l'ai déjà dit, n'étaient qu'incomplètement armées.

Mais alors, on pouvait peut-être faire venir des renforts ? Mais d'où ? De France ?...

A quels renforts a-t-on pensé ?... On a pensé à deux classes qui auraient été appelées. Ces classes, messieurs, c'est-à-dire 500.000 hommes, il n'y avait moyen ni de les habiller, ni de les armer.

Enlever des unités sur le front ? Peut-être était-ce possible. Je ne le crois pas; mais si c'eût été possible, s'il y avait eu de quoi armer ces 500.000 hommes, y avait-il de quoi les transporter ? Il n'y avait pas de bateaux.

S'il y avait eu des bateaux, aurait-on eu le temps de les transporter, alors que le transport d'une division d'Afrique du nord en France, ou de Grande-Bretagne en France demandait à peu près une huitaine de jours ?

Non: il n'y avait pas de renforcement possible de l'Afrique du Nord par les troupes de France.

Il n'y avait pas de renforcement possible de l'Afrique du Nord par les troupes britanniques qui, à ce moment, n'avaient plus de moyens.

Il n'y en avait pas par les troupes américaines, l'Amérique n'étant pas encore en guerre à ce moment-là.

L'Afrique était livrée à ses seuls moyens.

Et à quoi aurait-elle eu à faire face ?

Mais elle aurait eu à faire face à toutes les forces de l'Allemagne. L'Allemagne est libre: elle n'a plus d'ennemis en Europe; la Russie n'est pas encore en guerre à ce moment: au contraire, un traité la lie. Elle a donc toutes ses forces disponibles.

La livraison du territoire français par la capitulation la met aux portes de l'Espagne, la met sur la côte méditerranéenne, la met en communication directe avec l'Italie péninsulaire et insulaire.

Toutes les forces de l'Italie sont également disponibles. Ses forces peuvent agir; par où ? Elles peuvent agir par la Tunisie, où les forces italiennes sont déjà en nombre; il y a 250.000 hommes en Tunisie et en Libye.

Elles peuvent agir par l'Espagne. L'Espagne a modifié sa situation politique, l'Espagne est passée de la neutralité à l'état de non-belligérance. L'Espagne a des vues sur certaines parties de notre territoire marocain, des vues sur certaines parties de notre territoire de l'Oranie, peut-être sur Gibraltar... Tout cela a été agité en son temps.

Les « panzer-divisionen » sont à la porte de la frontière espagnole; on dit même que quelques-unes ont traversé la frontière espagnole à un certain moment.

Et l'Espagne a une magnifique tête de pont au Maroc espagnol où ses forces ont été portées de 100 à 120.000 hommes. C'est bien là une magnifique tête de pont.

Si l'Espagne ne veut pas entrer en guerre, on peut supposer qu'elle peut accorder à l'Allemagne, aux troupes allemandes, le passage.

Enfin, par le fait que l'Axe possède, à ce moment, et la Sardaigne, et la Sicile, et les côtes du sud de l'Espagne — avec les restrictions que je viens de dire, et les côtes de l'Italie, mais surtout la Sardaigne et la Sicile, il dispose de bases d'envol et de bases navales de premier ordre, soit pour ses sous-marins, soit pour des opérations de débarquement, soit, mieux encore, pour des opérations pour lesquelles, lui seul, a des moyens à ce moment-là: des opérations de grand débarquement aérien de divisions aériennes débarquant, comme lors des opérations de Crète, par exemple.

Donc, l'Afrique peut être attaquée, à la fois par la Tunisie, par le Maroc et par ses côtes. C'est sur des centaines et des centaines de kilomètres de frontières, terrestres ou maritimes qu'elle aurait à faire face, avec ses faibles forces inrenforçables, tandis qu'il y a un ennemi qui peut se renforcer, puisqu'il dispose de tous ses moyens qui sont énormes.

Je sais bien que cela ne se passera pas, pour l'ennemi, sans pertes. La flotte française est là, la flotte britannique est là; l'aviation française est là et la petite aviation britannique de Gibraltar peut agir. Mais tout cela a été étudié: on peut faire payer cher le passage, on passera quand même, on ne peut pas l'empêcher.

Par conséquent, je dis qu'une Afrique inrenforçable ou à peu près aurait eu à

faire face à des forces qui, elles, étaient presque indéfiniment renforçables, et sur des espaces de terrain où ses propres forces à elle étaient absolument écartelées.

Mais alors, c'était grave.

Je vais plus loin: j'admets que les chefs militaires, qui ont tous été d'accord pour faire cela, se soient trompés, et qu'une défense ait été possible de l'Afrique, une défense du moment. Est-ce qu'il s'agit d'une défense du moment?... Non, messieurs, il s'agit d'une défense de très longue durée — cela a été dit au conseil des ministres — il s'agit d'une défense de plusieurs années, le temps de donner aux Etats-Unis, à l'Angleterre, le moyen de fournir des engins de guerre tels que chars et avions, surtout que l'offensive puisse être reprise.

Est-ce que l'Afrique est en état de mener une telle guerre? Mais elle n'a pas une industrie de guerre. Elle ne peut, par conséquent, pas entretenir les pauvres approvisionnements de munitions qu'elle a.

La France n'existant plus, elle n'a plus de sources pour ses cadres français et ses soldats français qui sont les encadrements forcés de nos troupes indigènes.

Enfin, il y a une quantité de matières qui sont nécessaires à la conduite de la guerre, telles que les carburants au premier chef. D'où les fera-t-elle venir?

Par conséquent, messieurs, une défense de longue durée de l'Afrique était impossible. Peut-on dire qu'en perdant, par la capitulation, l'honneur, le territoire français et les sacrifices qui étaient à faire étaient grands, on aurait gardé l'Afrique? Je dis: non, on aurait perdu l'honneur, le territoire français et l'Afrique.

Car, messieurs, il faut bien le dire, quand cette idée de l'Afrique est-elle venue? Elle est venue le 29 mai. Et vous croyez que c'est en quinze jours que l'on peut préparer de pareilles choses? C'est en quinze jours que l'on peut préparer un réduit en France ? En quinze jours que l'on peut préparer la défense de l'Afrique et organiser des dépôts de munitions? Demander son concours à l'Amérique? Avoir à transporter les troupes? que sais-je encore, toutes les dispositions qu'il faut prendre! Il faut, des mois à l'avance, avoir fait un plan de défense du territoire dont ceci est une partie; alors, on peut l'exécuter. Sans cela, ce sont de simples jeux de l'esprit et la guerre ne s'accommode pas des jeux de l'esprit: la guerre est une affaire de force.

L'Afrique eût été perdue si on avait demandé la capitulation.

Que s'est-il passé pour l'armistice ?

Lorsque le gouvernement de M. le Maréchal Pétain est entré en action, la première décision a été de dire: « Toutes conditions qui livrent à l'ennemi la flotte ou les territoires de l'Empire sont des conditions telles que nous ne pouvons pas les accepter et que nous renoncerons à l'armistice ».

C'est, munie de ces indications, que la délégation française commandée par le général Huntziger part.

Messieurs, — permettez-moi en passant — car c'est moi qui ai été chargé de donner cette triste mission au général Huntziger qui, depuis, est mort au service de la France, — permettez-moi de dire en passant que, dans la défense des intérêts français, le général Huntziger et les personnalités qui l'accompagnaient, l'ambassadeur Noël, le général d'aviation Bergeret, l'amiral Le Luc, ont fait tout leur devoir. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu. Moi, j'ai fait partie d'une délégation d'armistice victorieuse et je sais comment nous avons traité; je peux vous garantir que, dans les circonstances cruelles qui ont amené Huntziger et sa délégation devant l'ennemi, il a fait tout ce qu'il devait faire et il a obtenu certains avantages vraiment très considérables.

L'armistice, qu'est-ce qu'il nous donnait en France ?

L'armistice en France nous donnait des avantages politiques. Il nous conservait une partie de la France non occupée; il conservait un gouvernement français, il conservait une administration française.

Au point de vue militaire, il conservait une armée française de 100.000 hommes, grâce à la présence de laquelle nous avons pu cacher du matériel, conserver des gradés, préparer, mettre dans l'administration civile tous les services de recherche, de recrutement, de préparation à la mobilisation qui étaient nécessaires pour préparer les événements futurs.

Du point de vue économique, c'était l'inverse des désavantages économiques qui se sont présentés pour la capitulation, étant donné les conditions qui nous ont été faites, c'est-à-dire que la flotte n'était pas prise par les Allemands mais conservée dans nos ports et que les Allemands se sont engagés (pour une fois ils n'ont pas contrevenu pendant deux ans à ce qu'ils avaient dit) à ne pas prendre la flotte pour leur service. Etant donné qu'il n'y avait aucune occupation de l'Afrique du Nord, ni de la Syrie, nous avons conservé dans ces territoires: en Afrique du Nord, une armée de 120.000 hommes; en Syrie, une armée d'une trentaine de mille hommes; en Afrique occidentale française, une armée de 30 à 40.000 hommes environ. Soit 200.000 hommes armés que nous avons pu conserver avec tous les avantages que cela comporte, qui sont les mêmes que ceux du territoire français.

Grâce à la façon dont l'armistice a été appliqué en Afrique du Nord, à la résistance qui a été imposée aux Allemands pour que, malgré les progrès qu'ils cherchaient à faire chaque jour en Afrique du Nord, ils n'aient pas pu les faire, lorsque les Alliés sont arrivés en Afrique du Nord, on a trouvé une Afrique qui était libre; on a trouvé une armée africaine et le noyau de l'armée qui a combattu en Afrique du Nord, d'abord, puis en Sicile, puis en Italie, puis dans le Sud de la France et en Alsace, et qui a traversé le Rhin et le Danube; c'est l'armée d'Afrique que nous avions conservée.

Sur cette question d'Afrique, les Allemands se sont bien aperçu de la sottise qu'ils avaient faite en négligeant de la prendre dans leurs négociations d'armistice.

S'ils l'avaient prise, nous aurions rompu, — il n'y a pas de question — mais ils s'en sont aperçu et, le 16 juillet, ils ont marqué leur dépit en envoyant un ultimatum au gouvernement de M. le Maréchal Pétain, pour livrer des bases en Afrique, les ports et la disposition de nos aérodromes. Le gouvernement du Maréchal Pétain a refusé, grâce aux conditions de l'armistice.

Les Allemands, à ce moment-là, ont avoué au général Huntziger qu'ils avaient fait une fameuse bêtise en ne prenant pas l'Afrique. Ensuite, ils n'ont pas cessé de reconnaître leur faute et, pour passer vite sur des détails, j'en arrive au principal, c'est le protocole que l'amiral Darlan a eu la faiblesse de signer avec eux le 28 mai 1941, protocole qui livrait certaines bases d'Afrique, mais protocole qui n'a pas été exécuté parce que nous nous y sommes opposés. M. le Maréchal Pétain, dont la signature était nécessaire pour que cette convention, signée des deux côtés, soit mise en application, n'a jamais, à ma connaissance, donné sa ratification, et moi, comme gouverneur, délégué général du gouvernement en Afrique, j'ai déclaré que, moi en Afrique, jamais cette convention ne serait exécutée; elle ne l'a pas été.

Songez, messieurs, à ce qu'eût été la bataille de novembre 1942 si l'Afrique avait été occupée par les Allemands. Les Anglo-Américains auraient payé cher probablement leur conquête de l'Afrique.

Voilà, messieurs, ce que je voulais dire:

D'un côté, une solution qui était un déshonneur pour la France et une catastrophe pour la France qui était grosse de conséquences, désastreuses, immédiates pour la France et pour l'Afrique et qui était vide de toute espèce de garanties pour l'avenir pour reprendre la lutte.

De l'autre, une suspension d'armes, demandée pour les raisons que je vous ai dites et pour nulle autre, et qui, pour tous les hommes de cœur était la solution la moins désavantageuse que l'on pût prendre. Je dis: « pour tous les hommes de cœur », car il y en avait tout de même dans ceux qui étaient restés en France; il y en avait dans ceux qui étaient à la tête des affaires parce qu'il faut quelquefois du courage pour rester à la tête des affaires dans les situations graves, car si tout le monde s'en allait à ce moment-là, où irait-on ? Tout le monde ne peut pas partir. Il faut qu'il y en ait qui restent et qui prennent les résolutions.

Je dis donc que la capitulation était déshonorante parce que désastreuse dans ses conséquences immédiates et vide, absolument vide, de garanties pour l'avenir.

L'armistice était une solution, celle que je vous ai dite au début: si, c'était un calvaire, une croix. L'armistice ? Ce n'est pas moi qui vais vous dire que c'était une solution magnifique, mais, dans la situation où nous étions, c'était la solution qui, certainement, était la moins désavantageuse que l'on pût prendre pour toutes les raisons que je vous ai énumérées. Elle était avantageuse pour la France, je crois l'avoir suffisamment développé; mais elle était avantageuse également pour nos Alliés. Je vous ai dit pourquoi.

Et m'est-il permis — puisque M. le président a bien voulu dire que tout était permis ici pour faire sortir la vérité — m'est-il permis, pour finir, de citer une parole de M. le président du Gouvernement provisoire de la France, qui a dit le 16 juin:

« ...que l'on s'imagine ce qu'eût été le développement du conflit si la force allemande avait pu disposer des possessions françaises d'Afrique, ou, au contraire, quelle fut leur importance comme base de départ pour la libération de l'Europe ».

Voilà un grand témoignage français, mais je suis sûr qu'au cours de ces débats, les témoignages alliés d'une non moins grande importance vous seront apportés.

Je m'excuse d'avoir abusé si longtemps de votre attention, je voudrais vous avoir convaincus que les décisions qui ont été prises ne l'ont été que pour des causes militaires et seulement dans l'intérêt supérieur, le plus noblement pensé, de la patrie.

M. le premier président. — Je voulais vous poser une première question. Dans les polémiques qui se sont instaurées autour de la question d'armistice, on prétend que vous avez sous-estimé la résistance anglaise, et on vous prête même une phrase assez pittoresque: « L'Angleterre aura le cou tordu comme un poulet. »

M. le général Weygand. — Je donne un démenti formel à ces paroles. Je n'ai jamais prononcé de pareilles paroles.

Et si j'avais cru à la défaite finale, est-ce que j'aurais demandé que l'on fasse filer la flotte, afin qu'elle ne tombe pas aux mains des Allemands ?

Est-ce que toute ma conduite ne va pas à l'encontre de ces paroles qu'on me prête ?... Non, là, je demande que l'on prenne des témoignages autour de moi, pour qu'on sache ce que je pense.

Mais que j'aie été sûr, que j'aie affirmé, comme certains prétendent l'avoir fait au mois de juin 1940, que la victoire anglaise était une chose certaine. Ah! non, messieurs, cela, je ne l'ai pas affirmé. Je ne suis pas assez prophète pour cela. A ce moment-là, l'Angleterre était seule dans la guerre. La Russie était alliée à l'Allemagne. L'Amérique n'était pas en guerre.

Evidemment, non, je ne l'ai pas affirmé, mais que j'aie cru que, quand il y a une défaite, elle n'est pas définitive, et que, quand on a du cœur, on peut toujours en rappeler, cela oui! Toute ma conduite repose là-dessus.

M. le premier président. — Deuxième question: vous nous avez dit que vous aviez été hostile à la capitulation pour des raisons d'honneur et parce que la capitulation eût entraîné à l'occupation totale de notre territoire. Quand, le 11 novembre 1942, les Allemands ont franchi la ligne de démarcation, et quand tout notre territoire a été envahi, comment expliquez-vous que le Gouvernement français n'ait pas eu la réaction nécessaire et que le Maréchal Pétain se soit borné à écrire à Hitler, en lui disant: « Je prends acte, je m'incline devant votre décision. »

M. le général Weygand. — Je crois, monsieur le président, que le Maréchal Pétain a protesté contre cette violation de l'armistice.

M. le premier président. — Il a terminé son message par cette phrase: « Je prends acte » ou « je m'incline devant votre décision ».

M. le bâtonnier Payen. — Pas « je m'incline »...

M. le général Weygand. — Je n'ai pas les termes présents à l'esprit, monsieur le président, mais je ne crois pas que ce soient ceux-là.

Me Isorni. — Ce sont deux choses différentes, monsieur le président.

La protestation contre la violation de l'armistice a été faite à la radio par une simple phrase et le message auquel vous faites allusion est une réponse à une lettre d'Hitler.

M. le premier président. — Quels entretiens avez-vous eus avec le Maréchal Pétain au sujet de cette violation de la ligne de démarcation et des conditions de l'armistice ? Vous abordiez souvent cette question ?

M. le général Weygand. — Monsieur le président, je n'étais pas auprès du Maréchal Pétain le 8 novembre 1942 lorsqu'on a appris que les Américains débarquaient en Afrique du Nord.

M. le Maréchal Pétain m'a fait venir de Cannes — où j'habitais sans avoir aucun emploi depuis que j'avais été relevé de mes fonctions en Afrique du Nord, c'est-à-dire depuis un an et sur la demande des Allemands — le Maréchal Pétain m'a fait venir pour me demander quel était mon avis, avis que je lui ai donné, sur les différents problèmes qui se posaient.

J'ai même eu la grande joie de voir, dans mon dossier de prévenu, une copie de deux papiers qui avaient été saisis dans les bagages de M. le maréchal Pétain, et qui étaient des notes qu'il avait fait rédiger pour garder le souvenir des conseils qui lui avaient été donnés.

Par conséquent, je crois que la Cour a entre les mains la preuve absolue de ce que je m'en vais dire, c'est-à-dire que les conseils que j'ai donnés ont porté sur quatre objets.

Le premier, c'est la protestation dont vous venez de parler, monsieur le président, et qui, comme le disait l'avocat de la défense, est tout à fait différente d'une lettre: c'est une protestation en termes catégoriques qui a été, je crois, promulguée. C'est même la première protestation, je crois, qui a été promulguée par radio à travers le monde.

M. Laval, qui a été le mauvais génie du Maréchal, était à Berchtesgaden, à ce moment-là, et dès qu'il est rentré, il a arrêté la diffusion de cette protestation, mais elle a tout de même été diffusée pendant quelques heures.

Ensuite, mes conseils ont porté sur la lutte qui se poursuivait entre les Français et les Américains en Afrique du Nord.

A ce moment-là, le représentant du Gouvernement en Afrique du Nord était l'amiral Darlan, qui — je suis fâché de parler comme cela d'un mort, mais tout de même il faut bien que la vérité se sache — après s'être montré tout à fait favorable à l'Allemagne, à ce moment-là, avait pris une autre direction.

Il avait donné un premier ordre pour que les hostilités cessent en Afrique, du côté des Français. Et, à cette occasion, j'ai dit à M. le Maréchal:

« Je n'ai jamais été d'accord avec l'amiral Darlan, mais, cette fois-ci, je suis de son avis: il importe de faire cesser ces hostilités. »

Ce que je ne savais pas, c'est que le Maréchal avait un chiffre secret avec l'amiral Darlan et que les hostilités ayant l'air de continuer pour les Allemands, en fait l'ordre était donné de les faire cesser.

Le télégramme secret qui a été envoyé, sans que je le susse, du reste, a fait arrêter les hostilités. Voilà sur ce point.

Maintenant, il y a un troisième point sur lequel j'ai donné un conseil: c'est sur la flotte. Je n'ai pas beaucoup d'imagination, c'est toujours le même: que la flotte prenne la mer, il n'a pas été suivi, je ne sais pas pourquoi.

Le quatrième point sur lequel j'ai également donné un conseil est celui des garnisons françaises.

J'ai dit: que les garnisons françaises prennent la campagne, quittent leur garnison où elles peuvent être coincées par les Allemands et aillent dans des terrains difficilement accessibles où on tâchera de se débrouiller.

Il y a eu un commencement d'exécution. Des ordres ont été donnés et puis, le secrétaire d'Etat à la police, je crois, a fait des objections et les ordres ont été rapportés.

Voilà sur quoi ont porté la plupart de mes entretiens avec le Maréchal Pétain.

M. le premier président. — En ce qui concerne l'Afrique du Nord, vous dites qu'il y avait des ordres secrets du Maréchal. Mais, comment expliquez-vous l'existence d'ordres qui, malheureusement, n'étaient pas secrets et aux termes desquels le Maréchal désignait comme les ennemis contre lesquels devait agir l'armée française « nos agresseurs », c'est-à-dire les Anglo-Américains, car il y a eu des messages qui ont été adressés en ce sens, notamment à l'amiral Esteva, vous le savez.

M. le général Weygand. — L'amiral Esteva était résident général en Tunisie. Et, pour ce qui concerne la Tunisie, c'est dans la nuit du 8 au 9 (M. Laval a dû partir pour aller prendre les ordres à Berchtesgaden), c'est dans la nuit du 8 au 9 — je l'ai appris après — que les ordres avaient été envoyés pour que facilité fût donnée aux avions allemands d'atterrir en Tunisie. Je crois que ces ordres-là, envoyés à l'amiral Esteva, ont été donnés à l'insu du Maréchal par M. Laval, mauvais génie du Maréchal.

M. le premier président. — M. Laval était le mauvais génie du Maréchal... Nous savons que le Maréchal s'est aperçu qu'il avait, en effet, auprès de lui un mauvais génie, car si j'ose dire, il s'est exorcisé le 13 décembre 1940: il a fait arrêter M. Laval. Il a démenti l'arrestation, mais nous savons, à l'heure actuelle, qu'elle est un fait historique.

M. Laval avait été arrêté. Sur intervention de M. Abetz, il a été relâché. Et il est resté pendant un an et demi loin des conseils du Gouvernement.

Et cet homme, qui avait été le mauvais génie du Maréchal pendant toute la guerre, on a eu la surprise de le voir revenir auprès de lui et d'entendre le Maréchal dire que jamais accord n'avait été plus complet que celui qui existait entre lui et M. Laval... C'est un des aspects du double jeu!

J'aimerais que vous, qui êtes un militaire loyal, vous nous donniez une explication.

M. le général Weygand. — De cela, je ne peux donner aucune explication, parce que je ne suis resté au Gouvernement que pendant neuf semaines, environ soixante-dix jours.

M. le Maréchal Pétain m'a demandé d'en partir pour aller en Afrique. Je crois que c'est à M. Laval que je dois d'avoir été débarrassé du fardeau d'appartenir à un ministère, parce qu'il n'est pas dans mes habitudes de changer de fonction, et, pour une fois que j'y ai goûté, je n'ai pas trouvé cela agréable.

M. le premier président. — Je vous ai demandé l'explication qu'on peut demander à n'importe quel Français sur cette attitude double qui, pendant fort longtemps, a troublé les esprits et qui les trouble encore.

Il est tout à fait difficile de saisir pourquoi quelqu'un qui a eu la certitude

d'avoir à ses côtés un mauvais génie, qui a chassé ce mauvais génie dans les conditions que nous savons, quelques années ou quelques mois après reprenne ce mauvais génie et déclare que jamais accord n'a été plus parfait entre eux. C'est une chose que, personnellement, je ne m'explique pas.

C'est pourquoi je vous demandais, à vous soldat, homme loyal, quelle avait été votre réaction. Je ne vous parle pas de la connaissance que vous avez pu avoir des secrets du Gouvernement à cette époque; vous en étiez sorti, vous n'aviez plus aucun commandement, mais, je vous demande quelle explication vous, Français moyen, connaissant les hommes, connaissant le mauvais génie, pouvez-vous nous donner ?

M. le général Weygand. — Je ne peux pas donner d'explication.

M. le bâtonnier Payen. — Monsieur le premier président, laissez à la défense le plaisir facile de vous donner cette explication quand le moment sera venu.

M. le premier président. — Je voulais également vous demander ce que vous pensez du télégramme du 28 décembre 1942 ? « Tous les chefs indignes qui ont livré l'Afrique française aux Anglo-Américains ont prétendu et continuent de prétendre qu'ils ont agi en plein accord avec moi ou même sur mon ordre. Ils osent affirmer qu'ils expriment ma pensée intime. Je leur oppose le démenti le plus formel ».

Et ce n'est pas signé de M. Laval, mais c'est signé: Philippe Pétain.

C'est dans cette période où « nos agresseurs », c'est-à-dire les Anglo-Américains, essayaient de nous délivrer en pénétrant en Afrique du Nord.

M. le général Weygand. — Monsieur le président, je ne peux rien vous dire là-dessus. J'ai été prisonnier des Allemands à partir du 12 novembre 1942.

M. le premier président. — Personnellement, je n'ai pas d'autres questions à vous poser.

M. Delattre. — Le général Weygand sait-il si, en novembre 1942, alors qu'il se trouvait auprès du Maréchal, celui-ci, tandis que la France était entièrement envahie, a eu l'intention de partir, et si oui, pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

M. le général Weygand. — M. le Maréchal ne m'a jamais mis au courant d'une intention de sa part de partir.

M. Delattre. — Vous étiez auprès de lui au moment où Hitler envahissait toute la France ?

M. le général Weygand. — J'étais auprès de lui.

M. Delattre. — Et vous n'avez pas parlé de cela l'un et l'autre, face à face.

M. le général Weygand. — Je dis que M. le Maréchal Pétain ne m'a jamais manifesté l'intention de partir.

M. Pierre-Bloch. — Monsieur le premier président, je voudrais poser trois questions à M. le général Weygand.

Le général Weygand peut-il faire connaître à la Cour la suite qu'il a donnée aux lettres qu'on lui a fait parvenir en Algérie, pendant l'hiver 1940-1941, et qui émanaient des personnalités les plus importantes de la France combattante à Londres et de M. Churchill lui-même ?

M. le général Weygand. — Je ne peux donner à cela aucune réponse parce que ces lettres-là —, je pense que c'est de celles-là que vous parlez —, émanaient de M. Churchill, d'un gouvernement étranger. Je ne peux donner aucune réponse.

M. Pierre-Bloch. — Mais vous avez aussi reçu des lettres des personnalités, — j'insiste sur ce dernier mot — les plus importantes de la France combattante.

M. le général Weygand. — Mais, monsieur le juré, je vous serais très reconnaissant, puisque vous voulez que je parle sans réticence, de parler vous-même sans réticence. Qui nommez-vous ?

Je ne comprends pas en ce moment-ci votre question. C'est un guet-apens.

M. Pierre-Bloch. — Les chefs de la France combattante de Londres vous avaient fait parvenir des lettres à Alger.

M. le général Weygand. — Mais qui, monsieur ?

M. Pierre-Bloch. — Les représentants du général de Gaulle, les chefs de la France combattante. Les représentants des services secrets du général de Gaulle à Londres vous avaient fait parvenir des lettres dont l'une vous a été remise par M. de Castellane, ministre de France à Tanger.

M. le général Weygand. — De qui émanait cette lettre ?

M. Pierre-Bloch. — Elle émanait du chef des services secrets du général de Gaulle.

M. le général Weygand. — Il n'a pas de nom, ce chef ?

M. Pierre-Bloch. — C'est le colonel de Wavrin.

M. le général Weygand. — Je n'ai pas reçu de lettre du colonel de Wavrin, jamais.

M. Pierre-Bloch. — Est-ce que vous avez reçu une lettre du général de Gaulle ?

M. le général Weygand. — Oui.

Le même juré. — Qu'est-ce que vous en avez fait ?

M. le général Weygand. — Je l'ai gardée. C'est une lettre qui se terminait par ces mots:

— « Je vous envoie mes respects si votre réponse est oui ».

Eh bien, non. On ne m'écrit pas comme cela.

M. Pierre-Bloch. — Deuxième question: le général Weygand veut-il faire connaître à la Cour les raisons pour lesquelles il n'a tenu aucun compte d'un télégramme capital qui lui a été adressé le 26 mai 1940, par le général Noguès, alors commandant en chef des troupes d'Afrique du Nord.

M. le général Weygand. — Qu'est-ce que disait ce télégramme ?

M. Pierre-Bloch. — Ce télégramme qui se trouve, à l'heure actuelle, dans les archives de la résidence à Rabat, disait notamment que le Gouvernement, placé dans une atmosphère de panique, était hors d'état de juger sainement la situation et d'apprécier l'importance des forces existant encore en Afrique du Nord et dans l'Empire.

Le général Noguès ajoutait qu'il était prêt à se placer à la tête des forces considérables dont la France disposait outremer.

Il achevait en déclarant que si les clauses de l'armistice étaient maintenues textuelles, c'était le front rouge de honte que, lui, le général Noguès, les exécuterait.

M. le général Weygand. — Eh bien, j'ai répondu au général Noguès, en ma qualité de ministre de la défense nationale, qu'il y avait des termes dans son télégramme que je ne pouvais pas accepter. Je lui ai donné les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait fait ce qu'il a fait.

Et le général Noguès, auprès duquel j'ai envoyé un officier, le général Kuntz, pour savoir quels étaient ses moyens de défense, a dû reconnaître que cette défense, à laquelle il avait très noblement songé tout d'abord, était une chose impossible.

Il ne faut pas, dans un dossier, prendre une pièce seule, il faut prendre l'ensemble de la question.

M. Pierre-Bloch. — Troisième question: M. le général Noguès a envoyé, fin juin 1940, en France continentale, des officiers chargés de faire embarquer d'extrême urgence certaines pièces de matériel antichar. Ces officiers ont été, par ordres de l'état-major, placés dans l'impossibilité d'accomplir leur mission et punis d'arrêts.

Ces ordres ont-ils été donnés par le général Weygand de sa propre initiative ? En a-t-il référé au Maréchal Pétain ?

M. le général Weygand. — Je ne peux pas répondre à cela. Si je l'ai fait ou si cela a été fait, je suis tout prêt à en prendre toute la responsabilité, j'ai l'habitude. J'étais ministre de la défense nationale, par conséquent, tout ce qui se passait de militaire sur le territoire, j'en prends toute la responsabilité. Ce fait-là, je ne m'en souviens pas, mais j'en prends toute la responsabilité.

M. Chassaignes. — Le témoin pourrait-il faire connaître les conditions de son arrestation, en novembre 1942 ?...

M. le général Weygand. — C'est très facile.

M. Chassaignes. — Et quelle a été, à ce moment, l'attitude du Maréchal Pétain ?

M. le général Weygand. — Comme je l'ai dit, tout à l'heure, le Maréchal Pétain m'a fait appeler en novembre 1942 pour me demander mon avis sur la situation. Je suis resté avec le Maréchal Pétain pendant quatre jours. Je suis arrivé le 8 novembre au début de l'après-midi et j'en suis parti le 12 novembre vers trois heures et demie, après avoir déjeuné à la table du Maréchal.

A ce moment, j'en avais terminé avec ce que j'avais à dire au Maréchal. Il avait été entendu avec le Maréchal que je ne retournerais pas à Cannes, occupée, mais que j'irais dans un endroit qui serait à la fois à sa portée s'il avait besoin de moi, et qui ne serait pas dans la région que j'avais quittée.

J'allais donc d'abord à la préfecture de Guéret, en attendant que j'aie trouvé un gîte quelque part, dans cette région.

Peu après que j'aie quitté Vichy, à trois ou quatre lieues de là, sur la route de Saint-Pourçain, j'ai été dépassé par une voiture allemande roulant à toute vitesse, qui s'est mise en travers de la route, avec de chaque côté deux SS ayant leurs armes braquées, et, par derrière, une voiture de policiers en civil avec des pistolets-mitrailleurs, trois de chaque côté de la route.

J'ai été alors prévenu que j'étais arrêté au nom du Führer. J'ai été conduit d'abord à Vichy, puis j'ai roulé pendant toute la nuit et je suis arrivé en Allemagne à la résidence qui m'était imposée vers trois heures de l'après-midi, après avoir roulé pendant vingt-quatre heures.

M. Jean Guy. — Avant de partir pour Vichy, n'aviez-vous pas demandé des garanties au Maréchal Pétain ?

M. le général Weygand. — Je n'ai pas demandé de garanties à M. le Maréchal. Si vous voulez connaître un détail, voici ce qui s'est passé.

Avant de partir de Vichy, j'avais demandé au Maréchal d'avoir un entretien avec M. Laval, qui était rentré de Berchtesgaden. Cet entretien a été le suivant. J'ai dit à M. Laval ce que je voulais lui dire, à savoir: Monsieur, vous faites une politique déplorable; vous avez contre vous 95 p. 100 des Français, et vous avez joué le mauvais cheval; parce que l'Allemagne est battue.

M. Laval, qui était — je cherche une expression convenable — impossible à convaincre...

M. le premier président. — Nous sommes habitués, quand il s'agit de M. Laval, à entendre des expressions qui ne sont pas convenables.

M. le général Weygand. — Je dirai donc qu'il était « indécrottable ».

M. Laval me dit: « 95 p. 100 des Français, mais vous plaisantez! C'est 98 p. 100 des Français que j'ai contre moi, mais je veux faire leur bonheur malgré eux ».

Voilà ce que j'ai été obligé de constater dans ce dernier entretien que j'ai eu avec M. Laval. Mais avant cet entretien, il avait demandé la permission de laisser dans le bureau du Maréchal, M. Bousquet, secrétaire général de la police; M. Bousquet lui avait dit qu'il avait besoin de me parler parce qu'il avait reçu, tout à fait dans les premières heures de la matinée, un avis des autorités allemandes de Paris disant que ces autorités songeaient à m'arrêter.

Alors, M. Bousquet m'a dit qu'il avait répondu de moi aux autorités allemandes; et, d'autre part, dans les échanges de vues qui ont eu lieu entre M. Laval et M. Bousquet en présence du Maréchal, il a été dit que pour conserver « ma précieuse personne » on prendrait, pour moi, les mêmes précautions que pour les ministres, c'est-à-dire que je serais suivi d'une voiture avec trois inspecteurs.

C'est en effet ce qui s'est passé et, lorsque j'ai quitté Vichy, j'ai été suivi d'une voiture avec trois inspecteurs, mais ces inspecteurs ont été coincés sur la route en même temps que moi.

M. Cathalan, *juré.* — Autre question. Le témoin se souvient-il d'avoir prononcé le 3 juillet 1939, deux mois avant la déclaration de guerre, un discours au congrès national des officiers de réserve...

M. le général Weygand. — A Lille?

M. Cathalan, *juré.* — A Lille ...discours dans lequel il disait en substance: « Nous avons une armée de premier ordre — je cite de mémoire — notre matériel est de première qualité, nos cadres sont magnifiques; si on veut nous faire gagner une nouvelle guerre, on n'a qu'à la déclarer. »

Ces déclarations ont produit un très gros effet. Et je dois vous dire que certains parlementaires, de ceux qui ont combattu et qui ont été, eux aussi, des héros de Verdun, se sont dit: enfin! nous avons une armée prête, nous ne reculerons pas devant nos engagements en cas de guerre.

Vous voyez l'importance de cette déclaration.

M. le général Weygand. — Je répondrai à M. le juré que j'ai bien fait en effet une déclaration. Cette déclaration n'a pas été faite à Lille, mais dans les environs de Lille, à l'occasion d'une réunion hippique, et à la suite d'un déjeuner où l'on m'avait demandé de dire quelques mots sur l'armée française.

Je n'ai pas prononcé tout à fait les paroles que vous avez dites. Je suis bien incapable d'ailleurs moi-même de dire à peu près exactement quelles elles ont été, car c'était une improvisation; mais le sens général en est bien celui indiqué par M. le juré; leur sens était par conséquent tout à fait une affirmation de confiance dans l'armée française.

Mais, à ce moment, j'avais quitté le commandement de l'armée française depuis quatre ans et demi. Comme je vous l'ai dit, je ne suis pas de ces successeurs qui vont fourrer leur nez partout alors qu'ils n'ont plus rien à y faire. Je vivais assez loin de l'armée, dans mes occupations littéraires et historiques.

J'estime que le rôle d'un ancien commandant en chef qui n'est plus rien, est dans cette situation un rôle de mainteneur de moral, à la fois du pays, si sa voix a assez d'importance pour pouvoir y porter, et surtout de l'armée.

J'avais confiance dans l'armée française et dans ses chefs. Je ne pouvais pas croire qu'après les dépenses effroyables de matériel qui avaient été faites — car on a voté des crédits astronomiques, tellement considérables que je me disais qu'on n'arriverait jamais à les dépenser, car je sais tout de même quelle était la capacité de production des usines — je ne pouvais pas croire qu'après de tels efforts l'armée française partirait dans un tel état de dénuement. J'ai donc fait mon devoir de bon Français en affirmant la confiance que j'avais et en tâchant de répandre cette confiance autour de moi.

Maintenant, en ce qui concerne les conséquences que M. le juré pense que ma déclaration a pu avoir, je n'en tire pas vanité, et j'aurais de beaucoup préféré que les paroles que j'ai prononcées et les écrits que j'ai produits lorsque je commandais l'armée française, et qui indiquaient très nettement que l'armée française de 1934 n'était pas en état de faire face à l'armée allemande telle qu'elle promettait d'être, là où l'avait amenée Hitler, j'aurais mieux aimé, dis-je, qu'au moment où j'étais quelque chose, mes paroles produisent un effet.

Mais en ce qui concerne les paroles que j'ai prononcées à Lille, et que je ne retire pas, parce que, en les prononçant, je remplissais mon devoir d'ancien chef, est-ce que ce sont elles qui ont fait entrer l'Allemagne en guerre? Est-ce que ce sont des paroles qui ont décidé la France à entrer en guerre? Non, tout de même! Mais je n'en retire rien. Encore une fois j'aurais préféré qu'on entendît mes paroles quand je commandais, ce qui n'a pas été fait.

M. Cathalan, *juré.* — Je n'ai pas posé la question pour dire que ce sont vos paroles qui ont déterminé l'Allemagne à entrer en guerre. Elles prouvent votre confiance; vous vous êtes trompé, d'autres aussi se sont trompés.

Une autre question: le témoin sait-il qu'à Vichy, dans les environs du 10 juillet, au moment de la réunion de l'Assemblée nationale, Laval faisait mener dans les couloirs, par ses agents, la campagne suivante: Moi, Laval, je suis le pouvoir civil. Il y a dans les environs de Vichy un homme dangereux avec ses troupes. Cet homme dangereux, c'est le général Weygand. Parlementaires, votez pour moi, pour nous délivrer du général Weygand.

Savez-vous s'il disait cela, et dans l'affirmative pour quelles raisons il prononçait ces paroles?

M. le général Weygand. Si ces paroles ont été prononcées, elles ne sont venues à mes oreilles qu'à l'occasion d'un démenti que leur a donné dans un journal du Midi un parlementaire très connu, M. Barthe. M. Barthe a démenti ces propos comme absurdes dans ce journal, en 1944; je crois que je pourrais retrouver ce papier et le soumettre à la Cour.

Si M. Laval a tenu ces propos, c'est probablement qu'ils lui avaient étaient nécessaires pour obtenir le résultat qu'il cherchait, mais ces propos ne reposent sur rien. Je suis resté complètement en dehors des affaires du 10 juillet et je ne les ai pas connues. J'étais à ce moment à Clermont.

L'autre jour un témoin, M. Blum, a parlé de cela et il en a parlé d'une façon assez originale. Il a dit en effet que j'étais prêt, moi, à faire un coup d'Etat, mais quand on lui a parlé de celui qui commandait les troupes avec lesquelles on aurait fait ce coup d'Etat, il a dit que le général Delattre de Tassigny, pour ne pas le nommer, qui était le seul à avoir des troupes à Clermont, à sa disposition, et avec lequel j'aurais pu faire un coup d'Etat, était incapable de manger ce pain-là.

Alors, moi qui n'avais pas de troupes, j'aurais fait un coup d'Etat, mais je n'en avais la possibilité qu'avec Delattre, qui, lui, avait les troupes, mais qui en était incapable. Je crois que ce sont là des propos qui ne tiennent pas debout.

M. Seignon, *juré.* — Au cours des discussions au sujet de l'armistice, le témoin a-t-il déclaré qu'il croyait à un écrasement rapide et imminent de l'Angleterre, et s'en est-il servi comme argument pour repousser l'idée de la résistance?

M. le général Weygand. — J'ai déjà répondu à cette question quand elle m'a été posée tout à l'heure.

On m'a accusé d'avoir dit que « l'Angleterre aurait le cou tordu comme un poulet ». Je n'ai jamais tenu un pareil propos.

Il y a les propos qui sont prêtés et il y a les actes; ce sont les actes seuls qui

parlent. Quels sont donc mes actes ? J'ai déjà rapporté tout à l'heure que dès le 13 juin, avant de demander l'armistice, j'ai dit: Faites filer la flotte, parce qu'après il sera trop tard. Cela ne prouve pas que j'ai cru à la défaite de l'Angleterre. Certainement je n'aurais jamais affirmé en juin 1940 que l'Angleterre serait victorieuse, et j'en ai donné les raisons tout à l'heure; mais de là à croire à sa défaite, non, et toute ma conduite le prouve.

J'ai répondu à cette question.

Un juré. — Vous avez déclaré...

M. le premier président. — Je rappelle que les questions aux témoins ne doivent pas être des interpellations. Voulez-vous poser des questions précises. C'est là une observation d'ordre général.

Un juré. — Le général Weygand a déclaré tout à l'heure qu'il avait été relevé de son commandement en Afrique du Nord sur l'ordre des Allemands. Estime-t-il dans ces conditions que, depuis l'armistice, tous nos chefs civils et militaires devaient être d'abord agréés par l'ennemi ?

M. le général Weygand. — Non, je ne l'estime pas, car lorsque j'ai été nommé en Afrique du Nord, je n'ai pas été agréé par les Allemands.

Il y a eu une première tentative allemande contre moi. Cette tentative s'est faite en septembre, alors que j'ai été limogé, selon l'expression consacrée, seulement en novembre. Cette tentative émanait de M. Abetz et elle est écrite. On y disait que ma nomination en Afrique du Nord, qui remontait déjà à huit ou neuf mois, presque un an, était considérée par l'Allemagne comme un acte d'hostilité contre les Allemands, parce que j'étais un personnage dans lequel les Allemands ne pouvaient pas avoir confiance. Et je comprends cela.

A ce moment, je suis resté quand même en Afrique du Nord. Et puis il y a eu une sorte d'ultimatum que j'ai fort présent à l'esprit et qui a été transmis au gouvernement, non pas par un texte allemand, mais par un texte de M. Benoist-Méchin ? rendant compte d'une conversation qu'il avait eue avec le général von Stulpnagel, commandant du Grand Paris, qui avait dit au cours de cette conversation: « Comment! le général Weygand est encore là! Mais l'amiral Darlan nous avait promis qu'il partirait, et il n'est pas parti! ».

C'est donc que l'amiral Darlan avait dû s'engager vis-à-vis du gouvernement allemand à ce que je parte. C'est à la suite de cela que je suis parti.

Le même juré. — Vous admettez alors que votre successeur a été agréé par l'ennemi ?

M. le général Weygand. — Non, je n'ai pas eu de successeur. Le poste a été supprimé.

Le même juré. — Il y a bien eu quelqu'un qui commandait en Afrique du Nord ?

M. le général Weygand. — En Afrique du Nord, j'avais les pouvoirs d'un délégué du gouvernement. Je faisais par conséquent une coordination politique et économique et j'assurais en même temps le commandement des troupes. Lorsque les Allemands ont exigé mon départ, le poste a été supprimé; la partie politique de ce poste n'a plus existé, et il y a eu simplement un commandement en chef des troupes de l'Afrique du Nord.

Le juré. — Quel était ce général ?

M. le général Weygand. — Le général Juin (*rires*), qui était déjà là, que j'avais connu, que j'avais demandé et qui, sur ma demande, était venu pour commander les troupes du Maroc.

Le même juré. — Je vous remercie.

Un juré. — M. le général Weygand est-il convaincu, comme l'a écrit le Maréchal Pétain, que les volontaires de la L.V.F. qui se sont battus sur le front de l'Est sous l'uniforme allemand, défendaient l'honneur militaire de la France ?

M. le général Weygand. — Ah ! Non ! Les volontaires de la légion des volontaires français qui ont porté l'uniforme allemand, se sont déshonorés définitivement.

M. le premier président. — On rencontre là, je crois, l'unanimité.

M. le président général Mornet. — Tout le monde sera d'accord.

M. Pierre Stibbe, *juré.* — Je voudrais poser deux questions au témoin:

1° Qu'y a-t-il de fondé dans les propos qui vous ont été maintes fois prêtés, que vous auriez tenus, le 12 ou le 13 juin, lorsque vous pressiez le Gouvernement de demander l'armistice ? Vous auriez déclaré: « Il faut faire vite, les communistes sont en train de prendre le pouvoir à Paris. Maurice Thorez est à l'Elysée ».

M. le général Weygand. — J'ai répondu tout à l'heure. Si vous voulez, je répondrai à nouveau, je peux le faire très facilement. J'ai dit tout à l'heure que, pendant la séance du 13 juin, un officier de la présidence de la République m'avait apporté un message téléphoné de Paris. Ce message n'était pas adressé spécialement à moi, c'était mon officier d'ordonnance qui l'avait pris, parce que, se trouvant au téléphone pour avoir des avis militaires de mon quartier militaire, il avait en même temps pris ce qui arrivait de Paris, à ce moment-là. Ne pouvant pas me le porter lui-même, parce que l'entrée au conseil des ministres lui était interdite, un officier de la présidence de la République, le colonel Chapuis, je crois, me l'a remis, j'en ai donné connaissance immédiatement au Gouvernement.

Le coup de téléphone disait qu'en effet, il y avait un petit putsch communiste à Paris et que les agents et les gardes mobiles avaient été maîtrisés.

Aussitôt M. Mandel d'un côté et moi de l'autre, M. Mandel s'adressant par l'intermédiaire de M. le secrétaire général de la présidence de la République, M. Magre, à M. le préfet de police, M. Langeron, et moi m'adressant au général Dentz, qui était mon représentant à Paris, nous avons eu le démenti simultané de cette nouvelle. Nous avons fait part de ce démenti immédiatement au conseil des ministres.

C'est un incident qui a duré un instant, comme je l'ai dit tout à l'heure, et comme je ne crains pas de le répéter, dans un but tendancieux de façon à donner à l'armistice un but politique, que je me suis efforcé de démontrer devant la Cour qu'il n'avait pas. Depuis, on a monté en épingle cet incident d'une minute pour lui donner une portée qu'il n'a jamais eu.

M. Pierre Stibbe, *juré.* — Je vous remercie.

Deuxième question: Lorsque le Maréchal Pétain vous a appelé auprès de lui le 8 novembre 1942, pourriez-vous nous dire quels conseils vous lui avez donnés et dans quelle mesure il a cru devoir les suivre ?

M. le général Weygand. — J'ai déjà répondu tout à l'heure, à cette question, je crois.

Un juré. — Dans quelle mesure a-t-il tenu compte de vos conseils ?

M. le général Weygand. — J'ai demandé à M. le Maréchal Pétain de bien vouloir protester à la radio, ouvertement, contre la violation du traité. M. le Maréchal a bien voulu suivre mon avis, si tant est qu'il n'y ait pas pensé avant. Cette protestation a eu lieu. Elle a été radiodiffusée. Au moment où M. Laval est arrivé, on en a arrêté la radiodiffusion.

Un juré. — Je voudrais poser deux questions au témoin. Nous serions très nombreux à vous poser ces questions. Elles sont d'ailleurs très simples.

Je voudrais demander au témoin s'il n'a pas le sentiment qu'il y a eu une escroquerie de commise en ce qui concerne les prisonniers de guerre ? C'est une très grosse question, qui intéresse 1.500.000 de nos camarades qui ont la conviction d'avoir été pris dans une souricière et livrés.

Ma deuxième question est encore beaucoup plus simple: vous avez fait une distinction entre capitulation et armistice. Vous êtes pour l'armistice. L'armistice n'est pas la fin de la guerre; nous étions, jusqu'à la libération, en guerre avec l'Allemagne, n'est-ce pas ?

M. le général Weygand. — Oui. On est en état de guerre tant que la paix n'est pas signée.

Quant à la première question que vous avez posée, permettez-moi de vous dire, monsieur le juré, qu'elle a été posée d'une façon un peu trop subtile pour moi, je n'ai pas bien compris. Posez-moi la question carrément, et je vous répondrai carrément.

Un juré. — La question est très simple. Il y a quantité de prisonniers de guerre qui sont de retour en France, qui ont été déportés pendant cinq ans et à qui, au moment de l'armistice, on a tenu des propos encourageants. Ils ne devaient pas être prisonniers. Quelles ont été les réactions du Gouvernement lorsqu'on les a gardés comme prisonniers ? Personne n'a jamais protesté contre cette escroquerie, car j'appelle cela une escroquerie.

M. le général Weygand. — Vous parlez des prisonniers de guerre ?

Un juré. — Oui.

M. le général Weygand. — Je ne peux pas voir à quels événements vous faites allusion, car je ne vois pas comment on a pu promettre à des prisonniers de guerre qu'ils ne seraient pas prisonniers. Je cherche sincèrement à comprendre ce que vous demandez. Je vous avoue que je ne comprends pas votre question.

M. Marcel Lévêque, *juré.* — Certaines troupes ont déposé les armes parce qu'on leur a promis qu'elles ne seraient pas faites prisonnières. Quelques jours après, on les a tout de même emmenées dans des camps. Voilà la question.

M. le général Weygand. — Au moment de l'armistice ?

M. Marcel Lévêque, *juré.* — Cela s'est produit assez souvent.

M. le général Weygand. — Après l'armistice il y a eu des troupes qui, dans leur courage, ont continué la lutte, en particulier dans les régions fortifiées; elles ont continué à se battre et n'ont pas voulu entendre parler d'armistice. Le Gouvernement a dû envoyer des officiers sur place pour leur dire que, réellement, l'armistice était conclu, qu'ils avaient largement satisfait à l'honneur.

Nous avons essayé, à ce moment-là, si mes souvenirs sont exacts, d'obtenir pour eux les honneurs de la guerre. Nous n'y sommes pas arrivés; les Allemands ont refusé.

Alors, quelles promesses de détail ont pu être faites ? Je ne sais pas. Je vous avoue que, très franchement, je ne peux pas vous éclairer complètement sur cette question.

Un juré. — Monsieur le premier président, il y a eu, entre certaines parties de la déposition du général Weygand et certaines affirmations de M. le président Paul Reynaud, de troublantes contradictions au sujet de la capitulation, de l'armistice et des circonstances qui ont amené la décision du Gouvernement. Ne vous semble-t-il pas qu'il serait bon d'entendre les explications de M. Paul Reynaud à cet égard ?

M. le premier président. — Nous sommes encore à la période où vous posez des questions.

M. Pernet, *juré.* — Une simple question, personnelle au témoin. Il est d'usage, surtout dans l'armée, qu'un chef couvre son subordonné ou son collaborateur quand celui-là n'a pas commis de faute. Pouvez-vous nous dire les sentiments qui vous ont agité quand, ayant été appelé de Cannes pour avoir une entrevue avec le Maréchal, et appelé par lui-même, vous vous êtes trouvé, dans son cabinet, en présence d'un commissaire de police qui s'appelait Bousquet — vous venez de le dire tout à l'heure. Le Maréchal vous a dit : « Vous feriez bien de ne pas retourner là-bas. Cherchez donc autre chose dans les environs; cela vaudra mieux. » C'était vous faire comprendre qu'il pouvait y avoir du danger; tout au moins, c'était compréhensible. Vous êtes parti en toute quiétude. Vous avez été arrêté et emmené en Allemagne.

Est-ce qu'il ne vous est pas venu à l'idée que, tout de même, il était surprenant qu'un chef qui vous aimait bien, avec lequel vous travailliez continuellement, avec lequel vous étiez particulièrement en rapport, n'ait pas fait, que je sache, des démarches particulières pour que les Allemands ne vous retiennent pas ?

M. le général Weygand. — Monsieur le juré, je sais que M. le Maréchal a fait des démarches. Le Maréchal a même écrit à M. Hitler ou à M. von Ribbentrop. Il lui a été répondu que le général Giraud s'était sauvé, que les officiers français n'avaient pas de parole, que, par conséquent, on me tenait; que j'étais un ennemi de marque et qu'on ne me lâcherait pas.

M. Pernet, *juré.* — Vous n'avez pas eu l'idée une seconde que ceux qui vous appelaient savaient que vous seriez arrêté ?

M. le général Weygand. — Non. Même M. Laval. Je ne me permettrais pas de dire cela. Je ne crois pas qu'un Français ait eu l'idée de m'appeler pour cela, même M. Laval.

M. Marcel Lévêque, *juré.* — Je reviens au cœur du procès. Vous avez dit tout à l'heure : l'armistice n'est pas la paix. Nous étions donc toujours en guerre.

Que pensez-vous de l'effroyable trahison de votre chef, le Maréchal Pétain, qui a créé les légions qui devaient se battre contre les Alliés qui étaient toujours nos alliés, et qui a donné l'ordre de se battre, car il l'a donné. Il a dit : Nous sommes attaqués, nous nous défendrons. Après le 8 novembre, qui a donné l'ordre qui a abouti à la campagne de Syrie? Qu'en pensez-vous? Parce que c'est tout le procès!...

M. le général Weygand. — Non, monsieur le juré, ce n'est pas tout le procès. Tout le procès, c'est : armistice ou capitulation.

M. Marcel Lévêque, *juré.* — Oh ! non. (*Protestations dans la salle.*)

M. le général Weygand. — Si vous coupez la parole au témoin... Moi, je vous dis que je connais la question. Le procès, c'est armistice ou capitulation. Voilà le procès, et on ne peut pas passer à côté, car il sera dit que le procès n'aura pas été jugé.

M. Marcel Lévêque, *juré.* — La question, c'est trahison.

M. le général Weygand. — Non, monsieur. En tout cas, parlant du Maréchal Pétain, jamais on ne me fera prononcer un mot pareil, parce que ma conscience s'y refuse.

M. Marcel Levêque, *juré.* — Monsieur le président, je vous demande de poser la question au général Weygand : Puisque nous étions toujours en guerre, puisqu'il y avait encore des alliés, que pensez-vous de l'attitude du Maréchal Pétain qui a donné l'ordre de se battre contre eux et qui a, contre eux, créé des légions.

M. le général Weygand. — J'ai parlé tout à l'heure de la question de la légion; j'ai dit que c'était une question que je réprouvais, et que les militaires qui avaient porté l'uniforme allemand étaient, à mes yeux, des militaires déshonorés.

M. Marcel Lévêque, *juré.* — Et le Maréchal qui était leur chef, aussi.

M. le général Weygand. — Je ne parle pas du Maréchal, je parle de votre question. Vous en tirerez les conclusions que vous voudrez. Vous ne me ferez pas dire que le Maréchal est un traître. Il ne faut pas, non plus, tendre des guet-apens.

M. le premier président. — Ce n'est pas un guet-apens...

M. le général Weygand. — Les questions sont vraiment trop spécieuses, excusez-moi.

M. le Maréchal Pétain. — Monsieur le président, je n'ai jamais regretté autant qu'aujourd'hui d'être dur d'oreille. J'entends quelquefois prononcer mon nom, j'entends des morceaux de réponse, mais je ne peux pas complètement lier la conversation. Aussi, je ne puis pas y prendre part. Et cependant, dans ce que j'ai suivi en particulier du général Weygand, parce que j'étais le plus près de lui, il m'a semblé qu'il suivait complètement ma doctrine. Par conséquent, j'aurais pu le soutenir si j'avais pu prendre la parole. Je regrette beaucoup de ne pas l'avoir fait.

Le général Weygand est un esprit sûr sur lequel on peut avoir confiance. Il traite les questions militaires avec beaucoup d'opportunité et de précision. Pour tout ce que j'ai entendu, le peu que j'ai entendu, parce que je n'ai pas pu tout voir, je lui donne mon affirmation complète.

M. le premier président. — Je résume ce qu'il a dit en ce qui concerne ces questions un peu irritantes. Il a dit que ceux qui avaient servi sous l'uniforme allemand s'étaient déshonorés; et M. le juré a dit que si ceux qui avaient servi sous l'uniforme allemand s'étaient déshonorés, celui qui les avait couverts et qui avait déclaré qu'ils coopéraient à l'élaboration d'une Europe nouvelle, qu'ils étaient aux côtés de l'Allemagne...

M. Marcel Lévêque, *juré.* — ... et qu'ils se battaient pour l'honneur de la France...

M. le premier président. — Je vous en prie. Il a dit que le chef qui s'était associé à eux avait évidemment eu une attitude qui pouvait être considérée comme critiquable.

Est-ce que vous êtes en mesure de fournir des explications sur ce point ?

M. le général Weygand. — Moi ?

M. le premier président. — Non, le Maréchal, puisque le Maréchal a répondu...

M. le Maréchal Pétain. — Je n'ai pas entendu.

M. le premier président. — Il n'y a pas d'autres questions ?

M. G. Poupon, *juré.* — Je voudrais poser une question. Le témoin a invoqué tout à l'heure un témoignage du 16 juin 1940, du général de Gaulle. Je voudrais demander au témoin s'il n'est pas à l'origine de la demande de déchéance de la nationalité française déposée contre le général de Gaulle en novembre 1940.

M. le général Weygand. — En novembre 1940, non, cela ne doit pas être une date exacte, car je ne faisais plus partie du gouvernement; j'étais en Afrique.

M. G. Poupon, *juré.* — Je peux faire erreur sur la date. Est-ce que, sur le fond, ma demande est exacte ?

M. le général Weygand. — Lorsque je faisais partie du gouvernement de M. le Maréchal, gouvernement régulier (vous en avez eu, ces jours-ci, par les plus hautes personnalités du gouvernement de la République, la preuve; ces messieurs qui ont pris la parole ont dit qu'ils s'étaient trompés; mon Dieu, c'est facile à dire qu'on s'est trompé, mais enfin, à ce moment-là, ils ont tout de même reconnu que le gouvernement du Maréchal était régulier, je faisais donc partie d'un gouvernement régulier). Ce gouvernement avait donc à défendre les positions de la France, et la chose n'est pas personnelle au général de Gaulle. Tous ceux qui, à ce moment-là, ont décidé des parties de l'Empire français à quitter l'obédience du gouvernement régulier de la France, tous ceux-là ont été considérés par le Gouvernement français comme coupables.

M. le premier président. — Plus de questions ?

M. Destouches, *juré.* — Je voudrais demander au témoin, lorsqu'il était délégué général en Afrique du Nord, s'il n'a pas exigé la mise en défense de l'Afrique occidentale française contre l'Angleterre, et recommandé des actions militaires contre l'Afrique équatoriale française, notamment pour la reprise du Tchad contre l'armée Leclerc, et s'il n'a pas décidé ces mesures en accord avec le gouvernement de Vichy ?

M. le général Weygand. — Ma réponse sera nécessairement un peu longue. Il est incontestable que, pour garder l'Afrique du Nord et l'Afrique occidentale française, il était indispensable que ces deux possessions françaises fussent fermées à l'action de la dissidence, comme à toute action anglaise ou américaine. Ceci était la condition *sine qua non* qui nous permettait de garder ces possessions, car nous savions que les Allemands avaient décidé qu'à partir du jour où nous ne pourrions plus maintenir, faire valoir, soutenir notre autorité de souveraineté dans ces pays-là, c'est eux qui se chargeraient de la soutenir, et on sait que lorsque j'ai été délégué général en Afrique du Nord, j'ai pris cette devise de ma défense: « Je défends l'Afrique française... » — puisque j'avais l'Afrique occidentale française sous mes ordres — « ...je défends l'Afrique française contre tous ».

C'était, à ce moment-là, la seule politique à soutenir, car, en somme, il faut bien, quand on juge les questions, ne pas juger les questions de 1940 avec la mentalité de 1944. C'est trop facile.

En 1940, nous sommes seuls, et nous avons à nous défendre, à défendre ces territoires de l'Afrique du Nord contre les Allemands qui viendront si nous ne sommes pas capables de les défendre nous-mêmes.

De là, les ordres qui ont été donnés, de façon à pouvoir nous défendre.

Quant à ces questions spéciales d'action contre la dissidence, certainement nous avons préparé des actions contre la dissidence, et elles ont été de différents ordres.

Pour la dissidence du Tchad, il y avait plusieurs manières d'essayer de la ramener à nous : c'était la manière douce, par persuasion, et la manière forte.

La manière douce, c'est la première que nous avons essayée. Il y a eu un colonel Garnier — c'est bien son nom — colonel d'infanterie coloniale, auquel je n'ai pas ménagé les crédits, non pas pour acheter qui que ce soit, mais pour lui permettre d'envoyer tous les émissaires, de faire toutes les dépenses voulues, et qui pensait qu'il pourrait ramener ses camarades de l'Afrique équatoriale française, et du Tchad en particulier, par le raisonnement et par l'amitié.

De son côté, le gouverneur général Boisson, animé des mêmes sentiments, s'est efforcé de prendre cette manière convaincante, en rendant aux familles des officiers qui étaient de l'autre côté, les services les plus grands possibles, et, en particulier, en faisant parvenir à ces officiers tous les renseignements qu'il pouvait leur donner sur leurs familles.

Je me hâte de dire que ces essais pacifiques n'ont pas réussi. Les officiers qui avaient décidé de passer à la dissidence, ont été fidèles à l'engagement qu'ils avaient pris, et rien n'a pu les ramener.

Maintenant, il y a la préparation des opérations, mais c'est toujours la même histoire : il s'agit de préparer des opérations, et quand nous voulons préparer des opérations, il faut savoir de quoi on parle.

Préparer une opération sur le Tchad, c'est une opération de très grosse importance. Il faut de grosses forces que nous n'avions pas. Il faut organiser. Il faudrait, pour aller attaquer le Tchad de vive force, passer une ligne de communication d'un millier de kilomètres qui longe, pendant une grande partie de ces kilomètres, la Nigéria, possession anglaise qui, elle, est fortement occupée et qui, contrairement à nous qui n'avions là qu'une pauvre voie de terre, a des voies ferrées qui permettraient de couper cette ligne de communication.

C'est donc une opération que nous étudions en sachant qu'elle est absurde, et nous l'étudions parce qu'il faut donner quelque chose à manger à messieurs les Allemands, en attendant que les armes se fassent, en attendant que le moment soit venu.

Nous avons conservé l'Afrique en menant cette double politique : défense contre quiconque, c'est-à-dire que je disais aux Américains — et aussi bien les Anglais le savaient — que nous serions obligés de nous défendre contre eux. Et quand les Allemands ont envoyé des commissions de contrôle — ce qui a été un essai d'occupation — au Maroc (jusque là, nous n'avions que des commissions italiennes) ils les ont envoyées justement à cause de quelques intempérances de langage ou d'action qui les ont amenés à croire que nous n'étions pas capables de défendre l'Afrique du Nord.

Par conséquent, nous avons mené, en Afrique du Nord, une politique, qui a consisté à dire, pendant tout le temps que les Alliés n'allaient pas être capables d'y venir : nous défendons l'Afrique contre quiconque, parce que c'est la seule manière de la conserver, et que si, nous, nous n'étions pas capables de conserver notre Afrique du Nord, les Allemands seraient venus.

Quant à la dissidence, aucune opération n'a jamais été tentée, et nous avons toujours dit que rien ne serait prêt avant telle date, et la date que nous avions fixée était celle du commencement de la saison des pluies. Par conséquent — puisque M. le président m'a permis d'employer des expressions vulgaires : c'était la Saint Glin-Glin.

Un juré. — Que pensez-vous des ordres donnés par le gouvernement de Vichy de s'opposer au débarquement anglais et américain en Afrique du Nord, puisque vous faisiez tout pour protéger l'Afrique du Nord pour que, par la suite, les Alliés puissent y venir, alors que l'Allemagne ne pourrait plus en disposer ?

M. le général Weygand. — Lorsque les Alliés sont arrivés en Afrique du Nord, les Allemands n'y étaient pas, il n'y avait pas de troupes allemandes. S'il y avait eu des troupes allemandes, la conquête de l'Afrique du Nord aurait coûté cher.

Un juré. — Ma question n'est pas là. Que pensez-vous de l'ordre donné aux Français de l'Afrique du Nord de résister aux Anglais et aux Américains, car on sacrifiait alors les meilleurs fils de France ?

M. le général Weygand. — Monsieur le juré, moi, j'ai quitté l'Afrique du Nord.

Un juré. — Que pensez-vous...

M. le général Weygand. — Il ne s'agit pas de penser ; moi, je suis pour les faits, j'ai eu l'honneur de vous le dire au commencement ; ce que je pense n'a rien à faire là.

Quand je suis un chef et que je commande quelque part, je fais quelque chose ; quand je n'y suis plus, eh bien, je ne réponds pas de ce que les autres ont fait.

Moi, j'ai quitté l'Afrique du Nord depuis un an, en avril. Je suis responsable de tous les actes que j'ai faits ; mais ce n'est pas quand j'ai quitté l'Afrique que je donne des jugements sur ce qu'ont fait les autres ; je ne peux pas vous répondre à cela.

Je me refuse, en somme, à traiter les affaires dans le sentiment ; je les traite dans les faits, et les faits j'en suis responsable.

M. Pernet. — Je voudrais demander au témoin ce qu'il considérait comme un gouvernement régulier ?... Il y avait, que je sache, un gouvernement que vous aviez connu, c'était le gouvernement de la République française ; et, ensuite, a été substitué à ce gouvernement l'Etat français. Lequel des deux connaissiez-vous comme régulier ?

M. le général Weygand. — Mais, monsieur le juré, l'un et l'autre. Le gouvernement de la République française est celui auquel, comme militaire, j'ai toujours obéi ; c'est le gouvernement de mon pays. J'ai servi mon pays. J'ai toujours obéi à mon gouvernement. Je n'ai jamais fait de politique ; par conséquent, je n'ai jamais songé qu'il pût y avoir un autre gouvernement que le gouvernement de la République française.

Après cela, tout à fait en dehors de moi, puisque je n'y ai contribué en rien, l'Assemblée nationale qui se compose des députés et des sénateurs élus par la nation, vote quelque chose, à la majorité. A ce quelque chose, nous voyons les hommes les plus éminents donner leur acquiescement sur le moment. Ils le retirent maintenant.

Que voulez-vous que je pense ? Je pense que le gouvernement qui a succédé à l'autre est un gouvernement régulier ; je ne peux pas penser autre chose.

M. Pernet. — Vous disiez tout à l'heure, monsieur le témoin, que vous vous mettiez en présence des faits. Moi, je vous dirai que nous ne jugeons pas ici exclusivement au point de vue militaire : nous jugeons aussi les faits qui se sont passés depuis. Nous pensons aux fusillades, nous pensons aux déportations, nous pensons aux conséquences de ce gouvernement nouveau qui avait remplacé celui de la République française, et c'est pour cela qu'un certain nombre de questions vous sont posées, car l'armistice n'est pas pour nous la clé définitive de ce procès.

Vous y attachez une importance. C'est peut-être une partie d'un procès, mais ça n'est pas le procès Pétain.

Revenons au procès Pétain, alors, votre sentiment tout de même, quoi que vous ne soyez pas sentimental, vous venez de le dire, c'est celui-ci :

Qu'est-ce que vous pensez de toute cette succession d'événements contre lesquels le gouvernement de l'Etat français n'a rien

fait: ces déportations, ces fusillades, ces hommes emmenés en Allemagne, cette tromperie sur les travailleurs qui allaient remplacer les prisonniers, lesquels devaient rentrer en France ?

Est-ce que vous avez eu, vous qui étiez tout de même, à un moment, dans ce gouvernement, une impression sur tout cela ?

Nous vous demandons tout de même cette impression puisque vous avez été ministre, si peu de temps que ce soit, mais tout de même vous étiez dans l'entourage de l'homme qui est accusé ici aujourd'hui et sur lequel on fait peser, justement ou injustement — cela sera dit plus tard — le poids de tous ces faits qui ont troublé la France et qui l'ont menée à une agonie particulière dont elle ne s'est relevée que par le courage de ses enfants plus tard ?

Voilà la question que je vous pose.

M. le général Weygand. — Elle est très claire et il est très facile d'y répondre.

J'ai fait partie du gouvernement de M. le Maréchal Pétain depuis le moment où il a été créé, 16 juin au soir, à minuit, jusqu'au 5 septembre. Aucun de ces faits ne s'est produit quand j'étais ministre.

Après quoi j'ai été délégué général en Afrique du Nord. Je n'ai eu à prendre part à aucun de ces faits.

Après quoi j'ai été rien du tout... si, j'ai été prisonnier en Allemagne, pendant deux ans et demi.

Vous me demandez alors un sentiment ? Mais, tous ces faits, je suis comme tous les Français, je les déplore ; quant à vous dire la part que M. le Maréchal Pétain a dans ces faits, j'en suis absolument incapable.

M. Pernet. — Je vous remercie.

M. le procureur général Mornet. — Une seule question :

Le général Weygand a déposé devant la cour de Riom. Au cours de sa déposition, il a relaté les incidents de la journée du 15 juin 1940, incidents quelque peu mouvementés. Et, relatant un dialogue qu'il aurait eu en présence du Président de la République et du président du conseil, parlant de lui à la troisième personne, voici le propos qu'il se prête lui-même :

« Voilà 23 ans que le général suit le travail des hommes politiques et il connaît toutes leurs responsabilités dans le drame actuel ».

Le général Weygand veut-il bien s'expliquer sur la portée qu'il donne à cette phrase ?

M. le général Weygand. — Je maintiens absolument ces paroles.

Dans le drame actuel, il y a la responsabilité des hommes politiques et il y a la responsabilité des militaires. Vouloir le nier, ce serait un non-sens ; par conséquent, je maintiens tout ce que j'ai dit à ce moment-là.

Et quant à dire que je connais cette responsabilité, mais je n'en disconviens pas, puisque, en temps de paix, j'ai eu l'honneur de commander l'armée française pendant 4 ans ; j'ai eu de très graves conflits avec quelques ministres sur les plus graves questions militaires. Par conséquent, je ne peux rien retirer de ce que j'ai dit.

M. le procureur général Mornet. — Et depuis 23 ans ?

M. le général Weygand. — Depuis 23 ans, monsieur le procureur général, parce que cela date de 1918, j'ai vu, à ce moment-là, beaucoup de choses, j'ai vu le traité de paix se faire, j'ai vu beaucoup de questions se traiter.

Mon Dieu ! je suis très vieux, j'occupe de grands postes très rapprochés du haut-commandement depuis malheureusement bien longtemps ; mon expérience est donc très ancienne...

M. le procureur général Mornet. — Je vous remercie.

M. le premier président. — Du côté de la défense ? monsieur le bâtonnier ?

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que M. le général Weygand est au courant de certaines tentatives de rapprochement qui se sont produites à la fin de 1940, entre le gouvernement de Vichy et l'Angleterre ? Est-ce qu'il n'y a pas eu un envoyé du Maréchal qui est allé à Londres ?

M. le général Weygand. — Si, je suis au courant de cette question. Cet envoyé était M. le professeur Rougier. M. le professeur Rougier m'a été adressé par le Maréchal au moment où il allait être chargé d'une mission à l'étranger. J'ai même, étant donné qu'il avait reçu cette mission du Maréchal, contribué à lui faire donner ses laissez-passer, puisque, à cette époque, les laissez-passer dépendaient de l'autorité militaire.

Puis, M. Rougier a accompli sa mission.

Ensuite, j'ai été avisé par des autorités britanniques que M. Rougier passerait par l'Afrique du Nord en rentrant de Londres à Vichy.

M. le bâtonnier Payen. — Vous n'avez pas été au courant du résultat de cette mission ?

M. le général Weygand. — Je n'ai pas été au courant parce que, à ce moment, je n'étais pas en Afrique quand M. Rougier y était. J'étais en Afrique occidentale française, et j'ai appris, en somme, tous ces détails, par les publications de M. Rougier.

M. le bâtonnier Payen. — Maintenant, les accords Murphy ?

M. le général Weygand. — Les accords Murphy, ce sont des accords que je connais parfaitement, parce que c'est moi qui les ai faits.

Je me trouvais en A. O. F. au mois d'octobre 1940 ; je venais de prendre mes fonctions. J'avais fait aussitôt une tournée dans tous les territoires qui dépendaient de mon autorité, et M. Boisson, gouverneur général de l'A. O. F., avait beaucoup insisté auprès de moi sur les conditions, très graves pour l'avenir, du ravitaillement en essence en particulier.

J'avais alors vu le consul général des Etats-Unis à Dakar, et je lui avais demandé s'il ne pourrait pas demander à son gouvernement, au président Roosevelt, de nous favoriser et d'obtenir de l'Angleterre un certain relâchement du blocus, de façon à ce que cette situation qui était mauvaise pût s'améliorer.

A ce moment-là, je n'avais pas encore vu M. Murphy, qui n'était pas arrivé. Cela se passe au mois de novembre 1940.

Puis, lorsque je suis rentré à Alger, j'ai été agréablement surpris parce que le consul général des Etats-Unis à Alger, M. Coll, m'a dit que le président Roosevelt avait pris en une certaine considération les desiderata que j'avais exprimés.

La-dessus alors, M. Murphy est arrivé en Afrique, et c'est encore en A. O. F. que j'ai rencontré M. Murphy, parce que j'avais été y faire un deuxième voyage d'inspection.

Le sujet a été repris avec lui, et, sans entrer dans tous les détails qui ne sont pas restés présents à mon esprit, je sais que, le 26 février 1941, un papier a été signé qui s'appelait « Memorandum », par M. Murphy et par moi-même pour ces fournitures.

Ce papier disait, en particulier, que le Gouvernement français devait s'engager à ce qu'aucune de ces fournitures n'allât en France, parce qu'on craignait que les Allemands ne missent la main sur une partie de ces fournitures. J'avais pris cet engagement au nom de mon gouvernement et, naturellement, j'ai envoyé cet accord au gouvernement du Maréchal, pour sa ratification.

A ce moment-là, il a été question que cet accord cesse d'être un accord Murphy-Weygand et soit un accord gouvernement français-gouvernement américain. Cela, le gouvernement américain ne l'a pas admis. On a dit : « Nous nous en tiendrons à cet accord Murphy-Weygand ».

Cet accord a marché avec des hauts et des bas, en ce sens que, dès que l'Allemagne faisait une tentative, — comme elle en a fait une au moment du protocole, au mois de mai 1941 — d'occuper l'Afrique, immédiatement les envois cessaient. Mais, enfin, l'accord a été, non seulement conclu, mais exécuté et exécuté dans une partie très appréciable, qui nous a beaucoup servi.

Maintenant, de façon que les conditions auxquelles nous nous étions astreints soient observées, M. Murphy avait demandé que onze consuls américains viennent dans les différents ports du Maroc ou de l'Algérie avec le droit de visiter, d'avoir connaissance des connaissements des bateaux de façon à être certains que rien des denrées qui seraient importées là n'iraient en France. J'ai accepté cela naturellement et ces consuls américains ont rendu là les plus grands services.

M. le bâtonnier Payen. — Je vous remercie.

Me Isorni. — Il résulte donc de la déclaration que vous avez faite tout à l'heure en ce qui concerne le professeur Rougier, que le professeur Rougier était bien l'envoyé du Maréchal ?...

M. le général Weygand. — Ah ! certainement.

Me Isorni. — ...et que, par conséquent, les conversations qu'il a eues avec M. Winston Churchill ne pouvaient être que des conversations provoquées par le Maréchal et non par vous ?

M. le général Weygand. — Ah non, pas provoquées par moi certainement ; je n'avais pas qualité pour provoquer des conversations.

Me Isorni. — Je vous remercie.

Deuxième question : il résulte bien, je crois, de votre déposition de tout à l'heure, que les premiers propos sur l'armistice au comité de guerre n'ont été tenus ni par vous, ni par le Maréchal Pétain, mais par

le Président de la République et par le président du Conseil ?

M. le général Weygand. — C'est exact.

M. le président Paul Reynaud. — Messieurs, ceux qui seront venus ici pour assister au procès du Maréchal Pétain ont dû être sinon déçus, du moins surpris car nous avons assisté à une préfiguration du procès de M. le général Weygand au cours de laquelle nous avons vu M. le Maréchal Pétain se lever et apporter son témoignage de témoin à décharge.

Messieurs, dans le long plaidoyer de M. le général Weygand au cours duquel nous avons retrouvé ce don d'exposé qui l'avait rendu célèbre, dans les conférences de la fin de la guerre dernière, M. le général Weygand a déclaré qu'il avait pris le commandement dans des circonstances difficiles. C'est vrai. Il a même pris le commandement dans des circonstances tragiques; et c'est la raison pour laquelle j'ai éprouvé pour lui, je l'ai déjà dit, mais il m'est agréable de le répéter, un profond sentiment de reconnaissance. On s'est parfois étonné que j'aie laissé passer certains propos un peu cavaliers de M. le général Weygand: l'explication est là.

Après quoi, M. le général Weygand vous a dit: « Je suis surpris, ayant accepté le commandement des mains du président du conseil dans des circonstances aussi difficiles, de le voir m'accuser de m'être livré à un complot », et il s'est livré à un long exposé des conditions dans lesquelles l'armistice a été demandé.

Sur la question du complot, je donnerai tout à l'heure à M. le général Weygand des explications décisives et je suis très heureux que la défense l'ait fait citer car, en réalité, les deux affaires sont étroitement imbriquées: celle du Maréchal Pétain et celle du général Weygand.

Mais je voudrais tout d'abord combler quelques lacunes que le général Weygand a commises dans son exposé.

Il s'est d'abord étonné qu'étant en désaccord avec lui sur la question de l'armistice, je ne l'ai pas relevé de son commandement.

J'ai déjà eu l'honneur d'expliquer très rapidement à la Haute Cour pour quelles raisons je ne l'avais pas fait, mais il est indispensable, en raison de ce qui vient d'être dit, par le général et par Me Isorni, du comité de guerre du 25 mai 1940, que je revienne sur les raisons pour lesquelles je n'ai pas relevé le général Weygand de son commandement.

Lorsque le 25 mai au matin, si je ne m'abuse, le plan Weygand, qui nous avait été exposé le 22 mai à M. Churchill et à moi-même, s'étant révélé depuis la veille inexécutable, le Maréchal Pétain et le général Weygand ont fait bloc en face de moi pour dire: « Nous vous prévenons que nous livrerons la bataille de France, bataille sur la Somme et sur l'Aisne, mais que si cette bataille est perdue, il faudra demander l'armistice... ». Et, en effet, l'objection du général Weygand est toute naturelle, il a dit tout à l'heure: « Mais pourquoi ne m'avez-vous pas relevé de mon commandement ? ».

J'y ai pensé. Mais dans quelles conditions me trouvais-je ? Je venais de relever le général Gamelin de son commandement, cinq jours plus tôt. Est-ce qu'en cinq jours j'allais donner un troisième commandant en chef à l'armée française et est-ce que j'allais donner ce troisième commandement en chef à la veille de la bataille de France et au moment où le général Weygand estimait qu'il y avait une chance encore d'empêcher l'invasion définitive de notre territoire, il l'a dit à plusieurs reprises dans ses dépositions diverses.

Au moment où le moral de l'armée et du pays avait été exalté par l'arrivée, à la fois du Maréchal Pétain et du général Weygand et aussi par le fait que Georges Mandel avait pris le ministère de l'intérieur, était-ce possible ?

Messieurs, j'ai été taxé de faiblesse tout à l'heure. Je crois que je m'étais livré à des opérations chirurgicales assez nombreuses et j'allais m'y livrer encore, opérations difficiles et non pas sans danger pour un chef de gouvernement pour ne pas être taxé de faiblesse.

J'ai déjà dit à la Haute Cour qu'aucun chef militaire ne s'imposait. Le général Weygand avait un grand prestige, de même que le Maréchal Pétain avait une merveilleuse légende. Ce sont des facteurs de la vie politique, ce sont même des facteurs d'une situation militaire. Et j'ai déjà expliqué à la Haute Cour pour quelles raisons personne ne s'imposait.

C'est dans ces conditions que j'ai décidé, ce matin-là, d'une part de préparer la continuation de la guerre en Afrique du Nord avec l'état-major de l'armée qui relevait de moi, ministre de la guerre, d'autre part de remanier mon gouvernement et, en troisième lieu, de ne pas provoquer la rupture avec le Maréchal Pétain et avec le général Weygand tant que la bataille de France ne serait pas terminée.

Ai-je eu tort ? Le général Weygand paraît le dire; c'est son droit. La Haute Cour jugera.

C'est dans ces conditions que, le 25 mai au soir, au comité de guerre, j'ai déclaré, lorsque le général Weygand a fait un exposé extrêmement noir de la situation, ce que j'avais dit le matin, ce que j'ai redit dans ma note du 29 mai: « Rien ne nous permet de dire qu'il soit possible d'obtenir un armistice conforme à l'honneur et à l'intérêt vital de la France ».

Le général Weygand a ajouté qu'il serait bon de causer avec le gouvernement anglais au sujet de la difficulté de la situation militaire et comme conclusion de ce qui avait été dit sur l'armistice. Je ne m'y suis pas prêté et je n'ai eu aucune conversation avec le gouvernement britannique.

Mais, au cours de ce comité de guerre, le Maréchal Pétain a fait une déclaration extrêmement importante qui rejoint ce que le général Weygand a dit tout à l'heure. Le Maréchal Pétain a dit: « La France n'est pas tenue dans les mêmes conditions que l'Angleterre par l'accord du 28 mars (je résume en ce moment), car l'effort de la France est plus grand que celui de l'Angleterre ». Je ne crois pas trahir la pensée qui a été exprimée par M. le Maréchal Pétain.

Eh bien ! messieurs, cette question ayant été de nouveau soulevée tout à l'heure par le général Weygand, il est essentiel de nous en expliquer; elle a d'ailleurs été déjà soulevée à une audience précédente, car il n'est pas permis de traiter légèrement un engagement de la France.

Cet engagement, messieurs, quelle était sa contre-partie ? Contre l'engagement par la France de ne pas demander d'armistice séparé, de ne pas faire de paix séparée ? Quelle était la contre-partie du côté britannique ?

C'était le même engagement; ce n'était pas un autre engagement; et, comme je ne sache pas que l'Angleterre ait eu à manquer à cette contre-partie, nous étions donc tenus.

Au surplus, on a laissé entendre que nous étions moralement libérés parce que l'Angleterre n'avait pas tenu ses engagements en ce qui concerne son effort de guerre.

C'est inexact, messieurs.

D'abord, il n'y a jamais eu d'engagements du gouvernement britannique en ce qui concerne l'effort de guerre. Il y a eu des accords d'état-major. Or, que résultait-il de ces accords d'état-major ? Il en résultait qu'au début de la guerre l'Angleterre devait apporter sur le front français quatre divisions. Elle en a apporté cinq.

Vous me direz que c'est dérisoire, j'en tombe d'accord; mais pourquoi donc notre état-major s'est-il contenté, d'après ces accords, de quatre divisions? A cause de cette théorie néfaste qui nous a perdus, à savoir que le front continu est invulnérable, que si, par malheur, l'assaillant arrive à obtenir un succès et à réussir à faire un trou, une poche dans ce front continu, cette poche sera étranglée, et la situation de l'assaillant sera d'autant plus dangereuse que la poche aura été plus profonde.

Au mois de mai, aux termes des accords d'états-majors, il devait y avoir 15 divisions britanniques sur le front français. Il y en avait 11; mais, messieurs, c'est conformément aux accords d'états-majors que 4 divisions avaient été retenues en Angleterre pour l'affaire de Norvège.

Voilà pour l'armée de terre.

Quant à l'aviation, aucun engagement quantitatif n'avait été pris. Et je puis faire à la Haute Cour le récit de la journée tragique du 16 mai dont on a parlé tout à l'heure.

Le 16 mai 1940, à la demande du général Gamelin, j'ai demandé à M. Churchill, qui venait à Paris et qui venait d'être nommé premier ministre, de faire un grand effort, en lui représentant que le général Weygand estimait qu'il y avait une chance de résister à l'ennemi sur la Somme.

Dans la nuit, je reçus la visite de M. Churchill. M. Daladier fut convoqué à mon domicile. M. Churchill nous lut le télégramme admirable, pathétique, qu'il avait adressé au gouvernement anglais pour lui demander de détacher au profit de notre bataille de France une partie de l'aviation qui devait servir à la défense des îles britanniques. Et j'ai le souvenir que M. Daladier, qui était alors ministre de la défense nationale, s'est levé, est allé vers M. Churchill et lui a silencieusement serré la main.

Il est donc inexact que l'Angleterre ait manqué à ses engagements envers nous et qu'il y ait là une raison d'excuse en ce qui concerne la demande d'armistice qui a été faite, sans l'agrément de notre alliée.

Le général Weygand a déclaré qu'il y avait quelque chose d'obscur dans l'histoire de l'armistice: c'est la journée du 13 juin.

Messieurs, la journée du 13 juin est, au contraire, d'une parfaite limpidité.

Le 13 juin, comme les autres jours, j'étais décidé, et je l'ai dit de la façon la

plus claire au conseil des ministres, comme le général Weygand l'a rappelé très exactement d'ailleurs, tout à l'heure, à m'opposer à l'armistice.

Et si, ce jour-là, après la lecture de la note lue par le Maréchal Pétain lui-même qui, comme vous le savez, a été reproduite par son historiographe, suivie de cette simple mention: « M. Paul Reynaud déclare: « C'est contraire à l'honneur de la France », si je n'ai pas remanié mon gouvernement, c'est pour les raisons que j'ai déjà expliquées à la Haute Cour de justice.

Nous en arrivons à Bordeaux.

A Bordeaux, il est parfaitement exact que j'ai reçu la visite du général Weygand, que je lui ai confirmé, une fois de plus — je l'avais fait à deux reprises par écrit, le 29 mai, je le lui avais déclaré, comme il l'a dit d'ailleurs — que j'avais décidé de lever deux classes pour continuer la guerre en Afrique du Nord; et le 13 juin, je lui avais remis un ordre écrit au sujet de la continuation de la guerre, ce que je lui avais déjà dit à plusieurs reprises.

Le 15 juin, il vint me voir, comme il l'a dit, et il est exact que je lui ai répondu que j'étais plus que jamais hostile à l'armistice. Il m'a produit l'argument qu'il vient de produire avec éloquence tout à l'heure, à savoir que ne pas demander l'armistice, c'était sacrifier des vies françaises.

Je lui ai répondu que j'étais en désaccord avec lui sur ce point, que ce n'était nullement sacrifier des vies françaises, qu'au contraire, la solution qui consistait à ordonner le « cesséz le feu » — comme l'avait fait le commandant en chef de l'armée hollandaise et, d'ailleurs, comme l'avait fait le roi des Belges, qui, comme vous le savez, n'a pas pu demander l'armistice, son gouvernement ayant quitté la Belgique — était une solution beaucoup plus humanitaire que la demande d'armistice, car le « cessez le feu » pouvait intervenir à n'importe quel moment tandis qu'au contraire, vous le savez, pour obtenir l'armistice, il nous a fallu huit jours pendant lesquels l'armée française avait le devoir de se battre malgré l'erreur initiale commise dans son discours radiodiffusé par le Maréchal Pétain.

Nous avons eu une autre conversation avec lui, non pas le 15 au soir, mais le 16 au matin, chez le Président de la République.

Le Président de la République m'a fait appeler tout de suite. J'allais recevoir l'ambassadeur d'Angleterre; il a fallu que je me rende chez le Président de la République, et j'y ai trouvé le général Weygand avec M. Georges Mandel et M. Thellier.

Je vous ai dit l'autre jour qu'à la suite de la conversation que j'avais eue la veille, le 15, j'avais décidé de relever le général Weygand de son commandement le jour même, à l'issue du conseil des ministres et ce qui m'en a empêché, c'est l'opération Chautemps.

Au cours de ce conseil des ministres du 15 après-midi, il est essentiel de rappeler que j'avais fait cette démonstration que je viens de faire à la Cour, à savoir que, sur le plan humanitaire, il valait mieux ordonner le « cessez le feu » que de demander l'armistice.

Le conseil avait paru unanime à telles enseignes que j'avais prié le Maréchal Pétain de sortir de la salle du conseil et d'aller dans la pièce voisine où se trouvait le général Weygand pour lui expliquer que, contrairement au sentiment du général Weygand, il n'était nullement contraire à l'honneur d'ordonner le « cessez le feu » lorsqu'une armée ne pouvait plus se battre utilement.

Le Maréchal Pétain est sorti de la pièce. Il est allé dans la pièce voisine où se trouvait le général Weygand et il est revenu au bout d'un quart d'heure en nous disant: « Je n'ai pas pu convaincre le général Weygand ». Il n'en reste pas moins — je témoigne sous la foi du serment — que le Maréchal Pétain avait été d'accord avec le conseil des ministres pour estimer que le « cessez le feu » n'était en rien contraire à l'honneur de l'armée.

Le lendemain matin, le 16 au matin, je suis chez le Président de la République et je trouve le général Weygand qui déclare qu'il est hostile au « Cessez le feu ». Il déclare que l'armistice est une décision gouvernementale et qu'il faut que la décision gouvernementale intervienne.

Je lui réponds que je n'ai pas l'habitude de me dérober devant mes responsabilités et que je lui offre de lui donner un ordre écrit de cesser le feu.

Messieurs, à ce moment-là, je lui ai posé la question, je lui ai dit: « Vous déclarez que le « Cessez le feu » est contraire à l'honneur de l'armée. Mais si cette clause est inscrite dans l'armistice, est-ce que vous jugerez qu'elle est contraire à l'honneur de l'armée ». Et il m'a répondu — nous avons sur ce point le témoignage de M. Albert Lebrun, Président de la République — « Eh bien, nous verrons à ce moment-là. ». M. Albert Lebrun lui a répondu alors lui-même: « Non, c'est tout de suite qu'il faut voir ».

S'il y avait un doute quelconque sur ce point, messieurs, les deux autres témoins sont malheureusement morts, mais M. Albert Lebrun est vivant et une confrontation pourrait avoir lieu. En tout cas, ce que je dis, je l'affirme sous la foi du serment.

M. le Maréchal Pétain. — Il y a une question que je voudrais poser au général, quand je suis allé le trouver dans la pièce à côté, est-ce que je me suis trouvé d'accord avec lui pour le « Cessez le feu » ?... Nous avons peut-être discuté la question, mais je ne suis pas sûr de m'être trouvé d'accord sur le « Cessez le feu » ?

M. le général Weygand. — Vous avez discuté, monsieur le Maréchal...

Me Isorni. — La question posée par M. le Maréchal est très importante. Car tout à l'heure, il nous a été dit le contraire, si j'ai bien compris.

M. le général Weygand. — Pardon. Tout cela est très clair.

M. le Maréchal Pétain. — Je ne me rappelle pas du tout.

M. le général Weygand. — Je ne me souviens pas avoir eu une conversation sur ce sujet avec M. le Maréchal, mais je peux me tromper. Je ne me souviens pas non plus, mais je peux me tromper, que M. Reynaud m'ait donné un papier pour me couvrir ou même m'en ait proposé un.

M. Paul Reynaud. — Je vous en ai proposé un.

M. le général Weygand. — Mais je suis plus à l'aise puisque j'ai dit que si M. le Maréchal m'avait demandé de consentir une capitulation, je n'aurais pas accepté, et que même M. Paul Reynaud proposant de me couvrir par toutes les signatures du monde, je n'aurais pas accepté davantage.

Maintenant, messieurs, attention; voici une nouvelle manœuvre en présence de laquelle nous nous trouvons: il ne s'agit plus de capituler, il s'agit de cesser le feu.

M. Paul Reynaud. — C'est la même chose dans mon esprit.

M. le général Weygand. — Appelons cela par son nom: capituler, c'est-à-dire capituler sans conditions. Ce n'est pas du tout la même chose.

Pour cesser le feu, il faut être deux, l'un qui cesse le feu et l'autre qui continue.

M. Paul Reynaud. — Pour capituler aussi. On dit: je capitule...

M. le général Weygand. — Appelons les choses par leur nom: je tiens essentiellement à cela. J'ai eu tout à l'heure un mouvement d'humeur dont je m'excuse profondément devant la Cour, mais la vraie question à ce moment-là était celle-ci: cessera-t-on les hostilités en capitulant avec toutes les conséquences que j'ai dites ? ou cessera-t-on les hostilités en demandant un armistice ?

M. Paul Reynaud. — Eh bien, messieurs, on a cessé les hostilités en demandant un armistice. La capitulation est inscrite dans l'une des clauses de cet armistice et on ne l'a pas trouvée déshonorante.

Ainsi donc, il fallait faire sortir la France du camp des Alliés; il fallait affaiblir la France en affaiblissant les Alliés, il fallait faire manquer la France à la parole donnée. Mais on ne pouvait le faire qu'avec ce distinguo, à savoir: je n'accepte pas, moi, chef militaire, de capituler directement, mais moi, chef militaire, toujours commandant en chef des armées, et devenu ministre de la défense nationale, j'accepte la clause de capitulation inscrite dans un armistice. Je crois que voilà la question réglée.

M. le général Weygand. — Je demande la parole, il me faut répondre sur ce point. J'ai proposé au Gouvernement de M. Paul Reynaud, avant toute négociation d'armistice, de faire partir la flotte.

M. Paul Reynaud. — Du tout! Quand ?

M. le général Weygand. — Le 13. A cette occasion M. Campinchi, M. Marin et M. Monnet — je cite les noms — ont répondu tous les trois dans le même sens en disant: « Mais vous savez bien que si nous demandons l'armistice, ils réclameront la flotte ».

Ainsi la question a été résolue avant. Et j'ai répondu: « mais il n'est pas question de livrer la flotte puisqu'au contraire, je vous dis que nous la ferons sortir avant ». Et d'ailleurs, j'ajoutais qu'en tout cas le gouvernement qui demanderait l'armistice n'accepterait jamais une telle condition.

M. Paul Reynaud. — Eh bien! le gouvernement qui a demandé l'armistice, messieurs, a accepté, aux termes de l'article 8 des conditions d'armistice, que la flotte

française soit livrée dans des ports contrôlés par l'Allemagne et par l'Italie. Le général Weygand était là.

Me Isorni. — C'est inexact.

M. Paul Reynaud. — C'est une clause des conditions d'armistice.

M. le président. — Il n'y a qu'à lire l'article 8.

M. Paul Reynaud. — Il prévoit que les navires de la flotte française seront livrés dans des ports...

Me Isorni. — Le texte dit que les navires seront désarmés dans des ports sous le contrôle allemand et italien.

M. le procureur général Mornet. — Je n'ai pas besoin du texte, je le sais par cœur «... que la flotte sera conduite dans des ports déterminés pour être désarmés sous le contrôle de l'Allemagne et de l'Italie ».

M. le général Weygand. — Voulez-vous lire la suite, M. le procureur général ?

M. le procureur général Mornet. — La suite, je ne l'ai pas sous les yeux.

M. le président. — Il est dit : « La flotte de guerre française à l'exception de la partie laissée à la disposition du Gouvernement français pour la sauvegarde des intérêts de la France dans son empire colonial, sera rassemblée dans des ports déterminés et devra être démobilisée et désarmée sous le contrôle de l'Allemagne et respectivement de l'Italie ».

M. le général Weygand. — Et la suite, M. le président, s'il vous plaît ?

M. Paul Reynaud. — Il n'y a pas de suite ; c'est tout.

M. le premier président. — « Le gouvernement allemand déclare solennellement au gouvernement français, qu'il n'a pas l'intention d'utiliser pendant la guerre à ses propres fins la flotte de guerre française stationnée dans des ports sous le contrôle allemand, sauf les unités nécessaires à la surveillance des côtes et au dragage des mines.

« Il déclare en outre, solennellement et formellement qu'il n'a pas l'intention de formuler de revendication à l'égard de la flotte de guerre française lors de la conclusion de la paix.

« Exception faite . . . . . à la sauvegarde des intérêts français dans l'empire colonial, tous les navires de guerre se trouvant dans les eaux territoriales françaises devront être rappelés en France ».

M. le général Weygand. — Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter que le gouvernement français avait pris les dispositions nécessaires pour faire couler ces navires plutôt que de les livrer à l'Allemagne.

M. le bâtonnier Payen. — C'est ce qu'il a fait.

M. le général Weygand. — L'amiral Darlan a donné à plusieurs reprises des ordres pour couler les navires plutôt que de les donner à l'Allemagne.

Et quand les Allemands ont violé la clause avant que la flotte eût pu partir, ces navires ont été coulés et jamais aucun navire n'a été livré aux Allemands.

M. le premier président. — « La flotte de guerre française stationnée dans les ports sous le contrôle allemand... »

A plusieurs reprises cette phrase se retrouve : « les navires stationnés dans les ports sous contrôle allemand ». Par conséquent, il ne sont pas livrés à l'Allemagne, mais l'Allemagne...

M. Paul Reynaud. — Elle les contrôle.

M. le bâtonnier Payen. — Elle contrôle le désarmement.

M. le général Weygand. — L'Allemagne ne s'est pas servi d'un navire français, parce que les ordres ont été donnés.

M. le procureur général Mornet. — Qu'il me soit permis de prendre acte de la déposition de M. le général Weygand. M. le général Weygand avait donné le conseil, au conseil des ministres, avant toutes négociations d'armistice...

M. le général Weygand. — Parfaitement.

M. le procureur général Mornet. — ...de faire partir la flotte. C'est élémentaire. L'armistice a été demandé le 17 juin. On n'en a connu les clauses que le 22.

Et pendant tout ce temps-là, on n'a pas fait partir la flotte, et nous savons ce qu'il en est advenu par la suite.

M. le général Weygand. — Il en est advenu...

M. le procureur général Mornet. — Malheureusement, on n'a pas suivi votre conseil.

M. le général Weygand. — Aucun navire n'a été livré à l'Allemagne...

Me Isorni. — La suggestion de M. le général Weygand est du 13 juin, et le Maréchal Pétain n'est arrivé au pouvoir que le 17 juin. Quel était le chef du gouvernement entre le 13 juin et le 17 juin. Voilà la question !

M. Paul Reynaud. — Ce chef du gouvernement pourrait s'expliquer si on lui laissait un instant la parole. (*Rires.*)

Le 13 juin, messieurs, M. le général Weygand nous dit qu'il a déclaré au gouvernement qu'il fallait envoyer la flotte hors des atteintes de l'ennemi. Je dois dire que j'avais lu sa déposition étant au Portalet, que je n'avais aucun souvenir de cette déclaration, que j'avais demandé à Georges Mandel s'il en avait le souvenir, car sa mémoire était meilleure que la mienne. Il n'en avait pas non plus le souvenir. Mais peu importe.

Qu'est-ce que cela veut dire ? tant qu'on ne demande pas l'armistice, de mettre la flotte hors d'atteinte de l'ennemi ? Cela ne veut rien dire du tout. Car tant que nous étions dans la guerre, il est bien évident que nous n'allions pas laisser nos bateaux tomber entre les mains de l'ennemi.

C'est le 16 juin à minuit, lorsque le gouvernement du Maréchal Pétain et du général Weygand a demandé l'armistice, c'est alors qu'il fallait envoyer la flotte en Amérique ou en Angleterre. Et ce gouvernement ne l'a pas fait. Ce conseil qu'il avait donné à mon gouvernement, ce conseil que je ne voulais pas suivre parce que je voulais rester dans la guerre, il a oublié de le donner au propre gouvernement dont il faisait partie.

Voilà, messieurs, en ce qui concerne cette question de la flotte.

Quoi qu'il en soit, il en reste ceci : c'est que l'armistice a eu une double conséquence. D'une part, il a fait sortir la flotte française, la seconde flotte d'Europe, il l'a fait sortir du camp des Alliés. Et vous savez à quel point la bataille de l'Atlantique a été tragique, en 1942 notamment. Et si nous avions perdu la guerre parce que nous avions perdu la bataille de l'Atlantique, à qui la faute, sinon à ceux qui avaient sorti la seconde flotte d'Europe du camp des Alliés ? Voilà le premier point.

Le second, c'est que l'armistice a été demandé contrairement à la parole donnée, et celui-là, messieurs, dépasse tout, et pour l'Histoire dépassera tout, car au-dessus même de l'intérêt de gagner la guerre, il y a l'intérêt de maintenir intact le renom de notre pays. Or, la France n'avait jamais manqué à un engagement de cette nature. Et ceux qui ont demandé l'armistice savaient bien que nous étions tenus, car vous vous rappelez que le 15 dans l'après-midi, il m'avait dit : « Mais nous ne vous demandons pas de manquer à vos engagements vis-à-vis de l'Angleterre. Demandez l'autorisation du gouvernement britannique. » Je l'avais demandée ; elle avait été refusée dans les conditions que j'ai déjà rappelées.

Alors que cette autorisation était refusée, néanmoins, le 16 à minuit, le Gouvernement français a demandé l'armistice, en violant la convention du 28 mars 1940. Cela, c'est une tache que rien ne peut effacer.

M. le Maréchal Pétain. — Il me semble qu'à Cangé, M. Churchill avait pris la parole.

M. Paul Reynaud. — Puisque le Maréchal Pétain recommence à parler....

M. le bâtonnier Payen. — Je vous prie ! Ne l'interrompez pas, pour une fois qu'il parle....

M. Paul Reynaud. — Excusez-moi.

M. le Maréchal Pétain. — Est-ce que M. Churchill n'avait pas dit : « Nous n'en voulons pas aux Français de demander l'armistice. Nous ne voulons pas qu'un pays ami souffre de cette situation, » ou quelque chose comme cela ? Je ne me rappelle pas bien.

M. le général Weygand. — C'est-à-dire que le 12, M. Churchill, au Muguet, a prononcé des paroles très nobles, dans lesquelles il a dit que si la France était obligée de cesser les hostilités jamais on n'en voudrait à la France et que les sentiments de l'Angleterre resteraient les mêmes. Mais il n'a jamais autorisé la France à demander l'armistice.

M. Paul Reynaud. — Il n'a jamais autorisé à demander l'armistice. Et si M. le Maréchal Pétain a terminé, je réponds maintenant en disant que l'observation qu'il vient de faire a été faite le 16 juin, au conseil des ministres, par M. Baudouin, et que j'ai répondu à M. Baudouin que M. Churchill n'avait nullement autorisé, le 13 juin à Tours, à demander l'armistice pour une raison simple : c'est qu'il savait parfaitement comme je le lui avais dit, et je n'avais pas besoin de le dire, que je ne le demanderai jamais.

M. le bâtonnier Payen. — Voulez-vous me permettre de vous lire la déclaration qu'a faite M. Churchill lui-même à la Chambre des Communes le 28 septembre 1944 :

« On se souviendra que nous avons déclaré au Gouvernement français que nous ne lui adressions aucun reproche s'il venait à négocier une paix séparée dans les tristes circonstances de juin 1940, à condition qu'il mette sa flotte hors d'atteinte des Allemands... ».

M. Paul Reynaud. — Cela, c'est le 15. Vous confondez toujours les dates.

M. le bâtonnier Payen. — Je ne confonds rien du tout ! J'indique que M. Churchill a fait cette déclaration le 28 septembre 1944.

Et s'il est entendu que les plaidoiries sont commencées, je veux bien la développer. Mais je croyais que les plaidoiries n'étaient permises maintenant qu'entre témoins et que l'avocat n'aurait à plaider que plus tard.

Mais rassurez-vous, messieurs, j'ai là-dessus un dossier, je ne dirai pas écrasant, parce que ce serait donner des inquiétudes à M. Paul Reynaud, mais j'apporterai là-dessus tous les documents possibles.

Alors je pose respectueusement à M. le président, pas d'une façon tendancieuse, mais simplement pour mon instruction personnelle et celle de tous les témoins qui attendent là-bas : est-ce qu'il est entendu que désormais les témoins plaideront les uns contre les autres ? Si c'est entendu, il suffit de le savoir. Alors, nous décommanderons les promesses de voyage que nous avons pu faire pour le mois de septembre !

M. le premier président. — Je ne peux pas demander aux témoins de présenter leur déposition sous une certaine forme, il n'y a pas de forme rituelle pour les dépositions.

M. le bâtonnier Payen. — J'ai une expérience ancienne, même plus ancienne que la vôtre, monsieur le président...

M. le premier président. — Ce qui n'est pas peu dire !

M. le bâtonnier Payen. — Ce qui n'est pas peu dire. Mais jamais je n'ai vu des plaidoiries entre témoins — on ne peut pas appeler cela autrement — se substituer au déroulement normal des témoignages et retarder ainsi la solution d'une affaire.

M. Paul Reynaud nous a dit au moins une fois ce qu'il vient de nous dire, pour ne pas dire deux fois. *Omne trinum perfectum.* Il l'a dit trois fois ; je pense que c'est fini.

M. Paul Reynaud. — Seulement je n'avais pas encore répondu à ces deux lignes du discours de M. Churchill de 1944. Or, ma réponse est la suivante : M. Churchill fait allusion à ce qui s'est passé le 15 juin. Le 15 juin, vous le savez, messieurs, la majorité du conseil des ministres et le Président de la République m'ont imposé de demander à l'Angleterre l'autorisation de demander l'armistice.

En effet, le 16 juin, au matin, le gouvernement anglais a répondu en disant : « Nous vous donnons l'autorisation, malgré l'accord du 28 mars 1940, de demander l'armistice, à la condition que vos bateaux soient mis hors d'atteinte de l'ennemi ». Cela a déjà été dit plusieurs fois et ce texte-là n'apporte rien.

Me Isorni. — Deux questions, si vous le voulez bien... *(Rires.)*

M. le bâtonnier Payen. — Avant les deux questions, vous reconnaîtrez, messieurs, que ce n'est pas ma faute...

M. Paul Reynaud. — Ni celle des témoins, maintenant !

M. le bâtonnier Payen. — Ce n'est pas une autre question ; c'est la même chose. Je ne peux pas laisser dans l'esprit des jurés et du public cette impression que l'on nous a refusé l'armistice.

Retenez simplement ceci — c'est ce que je démontrerai avec un tas de documents que je n'ai pas sous les yeux — retenez simplement ceci : c'est que l'Angleterre a parfaitement accepté et a approuvé que nous ayons demandé l'armistice. Elle a même envoyé en mission en France de très hautes personnalités de l'Amirauté qui se sont entendues avec l'amiral Darlan et l'amiral Auphan, pour indiquer dans quelles conditions la flotte pourrait, en effet, être mise hors d'atteinte des Allemands.

Elle a été mise hors d'atteinte des Allemands par l'ordre de sabordage plusieurs fois répété, que l'amiral Darlan a envoyé à tous les commandants de bateaux. Cet ordre a été envoyé et, comme nous le savons hélas ! il a été exécuté. Par conséquent, la France a tenu ses promesses.

Je suis désolé qu'on cherche les occasions de démontrer qu'elle a failli à l'honneur. Elle n'a pas failli à l'honneur. Elle a fait ce qu'elle avait promis de faire.

Je regrette, encore une fois, que tout le monde ne s'empresse pas d'accepter une explication d'ailleurs aussi déterminante.

M. le premier président. — Je ne pense pas que personne ait élevé une objection quelconque contre cette idée que la France n'avait pas eu une conduite conforme à son honneur.

M. le bâtonnier Payen. — On a dit vingt fois que la France avait manqué à l'honneur.

M. le premier président. — Non, on a dit qu'on avait mis en garde le conseil des ministres contre une décision qui pouvait donner l'impression que la France pourrait manquer à l'honneur. Ce n'est pas la même chose.

M. le bâtonnier Payen. — On l'a dit et répété. Tout le monde ici le sait.

M. le président Paul Reynaud. — Ce qui est un fait et ce qui contredit l'affirmation de M. le bâtonnier Payen, c'est que le gouvernement britannique a donné un communiqué officiel, après l'armistice, dans lequel il déclare que l'armistice a été conclu au mépris de l'engagement du 28 mars 1940. J'espère que vous connaissez cette pièce ?

M. le bâtonnier Payen. — Je connais celle-là et beaucoup d'autres.

M. le président Paul Reynaud. — Si vous connaissez celle-là, je suis un peu surpris que vous ne l'ayez pas citée tout à l'heure, car elle contredit entièrement ce que vous avez dit.

M. le bâtonnier Payen. — Ne manquez pas de revenir quand je plaiderai ; vous irez de surprise en surprise.

M. le président Paul Reynaud. — Soyez sûr que je serai là.

Après avoir vidé cette question de l'armistice...

Me Isorni. — Vous ne voulez pas de ma question ?

M. le président Paul Reynaud. — Je vous en prie : j'adore cela !

Me Isorni. — Je n'en ai plus qu'une, après ce qu'a dit M. le bâtonnier Payen, parce que ma deuxième question tendait précisément à vous demander si vous ne pensiez pas qu'il était grave que des Français aussi éminents que vous, puissent dire devant le monde entier que la France avait sur son blason une tache ineffaçable.

M. le premier président. — Je suis obligé de suspendre l'audience ; un de messieurs les jurés est souffrant. Je demanderai à M. Paul Reynaud de revenir demain.

(L'audience est levée à dix-huit heures quinze.)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

NEUVIÈME AUDIENCE. — MERCREDI 1er AOUT 1945

(L'audience est ouverte à treize heures vingt.)

M. le premier président. — Avant de rappeler M. le général Weygand, je voudrais, au nom de toute la Cour, et, je pense, également de vous tous, essayer de resserrer un débat qui, depuis une huitaine de jours, s'est véritablement égaré, depuis deux jours notamment.

Depuis presque le début, nous assistons à une sorte de recherche de responsabilités, les militaires rejetant la responsabilité sur les civils, les civils rejetant la responsabilité sur les militaires; c'est ce que nous pourrions résumer d'un mot en disant: la discussion autour des conditions dans lesquelles a été voté, a été accepté, a été signé l'armistice.

Sur ce point, je crois que nous sommes tous d'accord. La lumière est faite de la façon la plus complète, et nous en sommes arrivés maintenant à un point où, je crois, les discussions deviennent un peu inutiles, superflues et oiseuses. Dans ces conditions, j'espère, après l'accord de M. le procureur général, trouver le même accord du côté de la défense.

Je voudrais que nous en arrivions maintenant à ce qui me paraît être l'accusation essentielle: celle avec laquelle le Maréchal Pétain aura à se débattre: c'est celle de savoir, ayant conclu, accepté ou fait conclure ou fait accepter l'armistice, et ayant reçu ou pris le pouvoir, ce qu'il a fait du pouvoir à partir du 10 juillet 1940.

C'est cette période-là qui me paraît intéressante, et c'est celle sur laquelle, jusqu'à présent, nous n'avons à peu près aucun éclaircissement.

Alors je voudrais autant que possible que, quand des témoins se présenteront, nous les ramenions à cette question qui me paraît, à l'heure actuelle, être celle qui intéresse tout le monde, non seulement nous-mêmes, si j'ose dire, mais l'opinion publique et, ultérieurement, l'Histoire.

Nous voudrions savoir ce que le gouvernement, lorsqu'il a été constitué dans les conditions que nous savons maintenant, a fait des pouvoirs qui lui avaient été donnés et dans quelles conditions il a exercé ce pouvoir, sous le contrôle et avec l'aide des Allemands.

Voilà, je crois, la véritable question.

M. le bâtonnier Payen. — M. le premier président, la défense est entièrement d'accord avec vous, mais je suis obligé tout de même de vous poser respectueusement une question:

Est-ce qu'il va être encore question du complot dans le réquisitoire de M. le procureur général parce que, si le complot est toujours retenu, nous avons des témoins à faire entendre. Les témoins à décharge n'ont pas été entendus sur cette question-là.

M. le premier président. — M. le procureur général va s'expliquer.

M. le procureur général. — Messieurs, je m'associe pleinement aux paroles de M. le premier président. J'estime qu'il est temps que le procès Pétain commence.

Un témoin vous a dit hier que le procès qui se débattait ici, c'était le procès de l'armistice ou de la capitulation. Eh bien non, ce n'est pas le procès de l'armistice. Ce n'est pas davantage le procès du vote du 10 juillet 1940.

L'armistice, comme le vote du 10 juillet 1940, ont été la préface du procès qui doit se juger ici. C'était la préface nécessaire et c'est pourquoi il était indispensable d'entendre les témoins principaux du drame qui s'est joué à partir du 12 juin jusqu'au 16 juin 1940 et ensuite, du 16 juin 1940 jusqu'au 10 juillet de la même année.

Il fallait les entendre et chacun, si je puis ainsi parler, est venu ici soutenir sa thèse.

M. le bâtonnier Payen. — Il n'y a eu que les témoins à charge.

M. le procureur général Mornet. — L'armistice est un fait. L'armistice ne constitue pas un des chefs de l'accusation.

M. le bâtonnier Payen. — Si. C'est en toutes lettres dans votre réquisitoire.

M. le procureur général. — L'armistice ne constitue pas un des chefs de l'accusation: c'est la préface de l'accusation.

Il est bien certain que, sans l'armistice, sans le vote du 10 juillet 1940, les faits que nous reprochons ici au Maréchal ne se seraient pas commis. Le procès de trahison commence à partir du 11 juillet 1940.

Et quand M. le bâtonnier Payen me demande: « Mais, le complot ? Abandonnez-vous le complot ? » Je lui réponds: Ce que je n'abandonne pas, c'est l'attentat contre la République qui a été commis le 11 juillet 1940 et peu m'importe qu'il ait été précédé d'un complot pour lequel je reconnais que je n'ai pas des éléments de nature à préciser le rôle des personnages qui y ont pris part.

Ce que je constate, c'est que le Maréchal a été nanti d'un mandat qui remettait entre ses mains la gérance du Gouvernement de la République, c'est qu'en présence d'une résolution ainsi conçue : « L'Assemblée nationale donne tous pouvoirs au Gouvernement de la République à l'effet de promulguer sous la signature du Maréchal un ou plusieurs actes constitutionnels », je constate que, le lendemain 11 juillet, trois actes constitutionnels étaient promulgués, qui allaient outrageusement, puis-je dire, au delà du mandat ainsi conféré et qui ne tendaient rien moins qu'à supprimer et la République et son gouvernement.

Je dis que, de ce chef, je n'abandonne pas, sinon le complot, du moins l'attentat commis contre la République. Et je dis qu'à partir de ce moment, l'attentat contre la nation, qui est un second chef d'inculpation, la trahison proprement dite commence.

Et ce que j'ai déjà dit ici, je prétends l'établir, non pas à l'aide de témoignages

— ce procès n'est pas un de ces procès que l'on établit en se fondant sur des témoignages ou sur des témoins entendus à la barre, si éloquents soient-ils — mais sur des documents.

Et quand je disais à Messieurs de la Cour: « Faites confiance à mon dossier », je me référais précisément à ces documents que beaucoup de Français ont oubliés, que beaucoup d'autres ignorent et qui constituent, à mon avis, la véritable base de l'accusation.

Voilà ce que j'avais à dire et ce que j'ai à ajouter, c'est que, en ce qui concerne l'armistice, en ce qui concerne les manœuvres qui ont précédé le vote du 10 juillet 1940, en ce qui concerne le vote du 10 juillet 1940 lui-même, je demande à la Cour, je demande à la défense qu'il n'en soit plus question car, véritablement, cela n'est pas le procès: ce sont les préliminaires du procès. C'est le préliminaire de la préface nécessaire du procès.

Nous savons qu'il y a eu l'armistice; nous savons que deux thèses s'opposaient. Il me restera à vous exposer que l'armistice en soi constitue, sinon un crime, du moins une faute, une erreur dont les conséquences ont été préjudiciables à la nation.

Il me restera à vous exposer que le vote du 10 juillet 1940 a été un acte de confiance, une manifestation de confiance, mais d'une confiance qui a été trompée dès le lendemain; et, à partir du 11 juillet, les documents en main, je prétends vous établir le bien-fondé de l'accusation.

Mais, ce que je demande à la Cour, c'est de mettre fin à tout ce qui est inutile, à tout ce qui surcharge inutilement ce procès. Et j'estime que, dès maintenant, les discussions qui se sont engagées hier à cette barre, entre un ancien président du conseil et le général Weygand, n'ont plus aujourd'hui de raison d'être parce que la question de l'armistice est vidée, autant que l'on peut considérer cette question comme une préface du véritable procès.

Je demande donc que l'on rentre dans ce que j'appelle: le procès que vous avez à juger. Je demande que l'on commence à examiner les faits reprochés au Maréchal à compter du 11 juillet 1940 et, pour préciser encore ma pensée, je demanderai à la Cour de ne retenir que les faits dans lesquels j'établirai qu'il y a eu une intervention personnelle du Maréchal.

Je ne prétends pas vous dire — et je le dis bien haut: c'est la loyauté, c'est la bonne foi qui m'y obligent — que le Maréchal doit être rendu responsable de tout ce qui s'est passé sous le gouvernement qu'il présidait, mais je vous dis qu'il doit être rendu responsable de tous les actes dans lesquels je constate son approbation personnelle, dans lesquels je constate son intervention personnelle.

Voilà ce sur quoi l'on peut établir la responsabilité d'un homme, et c'est aux seuls documents qui portent l'origine personnelle du Maréchal Pétain que je m'attacherai pour soutenir l'accusation que l'on m'a fait l'honneur de me confier.

Voilà ce que j'avais à vous dire, messieurs, dans l'intérêt d'une bonne justice, dans l'intérêt surtout de la clarté car, jusqu'à présent, ces discussions interminables, passez-moi l'expression, sur des responsabilités que l'on se rejetait les uns et les autres, ne sont, encore une fois, que la préface d'un procès.

J'estime qu'il est temps d'y mettre terme. J'estime qu'il est temps d'examiner ce que je reproche au Maréchal à partir du 11 juillet 1940.

J'entends bien qu'avant cette date je ne peux pas passer sous silence les manifestations de ceux qui comptaient sur son nom et qui comptaient sur lui, je ne peux pas les passer sous silence; tout en reconnaissant que je n'ai trouvé aucune preuve de sa participation directe à ces sortes de manifestations.

Je ne pourrai pas passer sous silence ce fait que des relations indirectes existaient entre lui et d'autres personnages qui ont, ensuite, pris effectivement la direction des affaires sous son drapeau.

Mais cela, c'est une préface, c'est la préparation de ce que je lui reproche plus tard, et ce que je lui reproche, cela ne commence, juridiquement s'entend, judiciairement, qu'à partir du 11 juillet 1940.

Commençons donc l'examen du procès à partir de cette date.

M. le bâtonnier Payen. — La défense accueille avec une satisfaction que tout le monde comprendra l'abandon que vient de faire M. le procureur général de la plus grande partie de son acte d'accusation.

M. le procureur général Mornet. — Je n'ai rien abandonné du tout.

M. le bâtonnier Payen. — Je vous en prie!... Il suffit de compter les pages que vous avez consacrées aux questions que vous répudiez, auxquelles vous renoncez maintenant.

Je dis donc que la défense accueille avec satisfaction, bien entendu, mais tout de même, n'oubliez pas, monsieur le procureur général, que, dans tout délit et dans tout crime, il y a deux éléments: il y a le fait et il y a la préméditation.

Or, qu'est-ce que c'était donc que le complot pour lequel nous sommes appelés ici, le complot pour lequel vous avez fait entendre des dizaines de témoins, le complot que vous avez développé dans votre réquisitoire ? Qu'est-ce que c'était donc, si ce n'est la préméditation du crime que vous reprochez au Maréchal ?

Par conséquent, que vous veniez dire aujourd'hui: cela suffit, ne parlons plus de cela, après que tous vos témoins à charge ont été entendus et alors que mes témoins à décharge n'ont même pas encore été appelés dans cette salle, j'ai le droit de m'en étonner, j'ai le droit de protester.

Je demande à faire entendre tous mes témoins à décharge, et je reviendrai plus tard, s'il y a lieu, sur ce que vous venez de dire, au sujet des conséquences de cette absence de préméditation.

M. le procureur général Mornet. — Voulez-vous me permettre un mot de réponse ?

Vous confondez complot et préméditation. Le complot ne peut s'établir que par un concert entre plusieurs conspirateurs, et quand il s'agit d'un débat judiciaire, ce concert doit être établi à l'aide de preuves d'où résultent des relations directes entre ces divers conspirateurs.

Je dis que, ces relations directes, je ne les trouve pas, mais je n'abandonne pas pour cela la préméditation, et je vous ai dit pourquoi je ne l'abandonne pas; je vous l'ai dit parce que je trouve dans les actes du Maréchal Pétain des préoccupations relatives au jour où il serait appelé à prendre le pouvoir.

Cela, ce n'est pas le complot. Nous sommes dans le domaine des précisions des intentions personnelles, et lorsque, par exemple, le Maréchal Pétain confectionne des listes de ministres sur lesquelles on retrouve certains noms, lorsqu'il refuse d'entrer dans le ministère Daladier, pour des raisons purement politiques — et je pourrais vous citer bien d'autres éléments — je dis que cela ne prouve pas, certes, le complot, mais cela prouve la préméditation d'un homme.

Or, la préméditation d'un homme, les pensées d'un homme, ne suffisent pas à établir le complot. Mais je le répète, si je n'ai pas la prétention d'établir un complot résultant de communications directes entre les conspirateurs, je ne renonce pas du tout à établir, parce que c'est la vérité, l'attentat contre la République, qui a été commis le 11 juillet 1940.

M. le bâtonnier Payen. — Conclusion pratique: on entendra mes témoins à décharge, cela me paraît naturel, et nous nous expliquerons ensuite sur cette théorie juridique extraordinaire que vous venez de formuler.

M. le premier président. — Le Maréchal Pétain n'a rien à dire sur cet incident ? Il m'a paru suivre avec intérêt les débats qui se sont institués. Non ?

Faites entrer le général Weygand.

Me Isorni. — Voulez-vous entendre — et ce sera extrêmement bref — M. du Chayla, ministre de France à Luxembourg, qui doit reprendre un train assez rapidement ?

M. le procureur général Mornet. — Croyez-vous qu'il soit utile d'entendre à nouveau le général Weygand ?

M. le premier président. — Personnellement, je suis aux ordres de la défense et de l'accusation, et je ne pense pas qu'aucun de ces messieurs désire entendre le général Weygand.

M. le procureur général Mornet. — Il n'y a pas lieu, il me semble.

M. le premier président. — La Cour ne demande pas à entendre le général Weygand.

M. le bâtonnier Payen. — Ni M. Paul Reynaud.

M. le premier président. — Ni M. Paul Reynaud, bien entendu.

Faites entrer M. du Chayla.

DEPOSITION DE M. DU CHAYLA

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, qualité, adresse ?

M. du Chayla. — Du Chayla, ministre de France au Luxembourg.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Dites ce que vous savez sur les faits.

M. le bâtonnier Payen. — Monsieur du Chayla, avant d'être ministre au Luxembourg, était conseiller d'ambassade à Madrid à l'époque où s'y trouvait le Maréchal Pétain.

M. du Chayla. — J'ai été effectivement à l'ambassade du Maréchal Pétain de mars 1939 jusqu'à la fin de l'ambassade du Maréchal, et même un peu après, c'est-à-dire jusqu'à mai 1940.

Je peux dire ce que j'ai vu, ou plutôt ce que je n'ai pas vu, parce qu'on a parlé de tractations, par exemple, avec le général Franco, ou M. Serrano Sunner. Je ne peux apporter aucun fait à ce propos. Et, bien au contraire, le Maréchal a vu deux ou trois fois le général Franco dans des audiences purement officielles. Le général Franco ne parlait pas le français, le Maréchal ne parlait pas l'espagnol, si bien que ces audiences ont toujours eu lieu en présence de l'un d'entre nous comme interprète.

Quant à M. Serrano Sunner, qu'on a également accusé le Maréchal d'avoir vu, il n'est devenu ministre des affaires étrangères que six mois après le départ du Maréchal de Madrid. Les seuls ministres des affaires étrangères qu'il ait connus sont le comte Jordana, qui ne parlait pas non plus le français, et le colonel Beigbeder. L'un et l'autre ont laissé une réputation de pro-alliés. L'un vit toujours, l'autre a disparu.

Un autre fait dont je pourrais peut-être parler, c'est le prétendu défaitisme du Maréchal au début de la guerre. Mon collègue, M. Gazel, est d'ailleurs venu vous apporter l'autre jour — je l'ai lu dans les journaux — son témoignage sur ce point.

Quand, à la fin de septembre ou au début d'octobre 1939, la Pologne étant hors de cause, nous avons entendu dire autour de nous, de divers côtés, des milieux français ou espagnols, que c'était le moment peut-être, puisque la Pologne était partagée définitivement entre l'Allemagne et la Russie, que l'épée avait été tirée pour l'honneur par la France, que c'était peut-être le moment de la remettre au fourreau avant que rien de définitif ne soit fait sur le front occidental et que seul le Maréchal pourrait, avec son autorité, prendre sur lui cette politique, monsieur Gazel et moi avons estimé que notre devoir, dès les premières rumeurs, était d'en parler au Maréchal. Nous le lui avons immédiatement dit, et vous savez par la déposition de M. Gazel que la réponse du Maréchal a été de démentir absolument qu'il fût, en quelque sorte, derrière ces allégations et de repousser par avance l'exploitation qu'on pouvait faire de son nom.

En ce qui concerne aussi certains hommes politiques, quant à moi personnellement je n'ai jamais entendu citer par l'ambassadeur le nom d'hommes politiques français. Il est vrai que je ne m'occupais pas beaucoup de ces questions-là : nous étions là simplement pour des questions de politique étrangère. Mais une ou deux fois quand même, dans le courant de la conversation, le Maréchal a cité le nom de M. Lémery, qu'il appréciait beaucoup.

Et puis, une autre fois, je me rappelle avoir dit, en parlant d'une certaine stipulation de l'accord Bérard-Jordana, qu'il avait trouvé auprès de M. Reynaud beaucoup de compréhension dans les questions franco-espagnoles.

C'est, je crois, les seules fois où je l'ai entendu parler d'hommes politiques français.

Enfin — je crois que ce fait a peut-être un certain intérêt — je me rappelle — c'était peu de temps après la réélection de M. Lebrun — que le Maréchal a dit : « Savez-vous qu'il a été question de moi ? Certains de mes amis avaient pensé à ma candidature. » J'ai demandé à l'ambassadeur : « Mais qu'avez-vous répondu ? » Alors, il m'a dit exactement ceci : « J'ai dit à ceux qui voulaient me pousser : j'ai 83 ans, pouvez-vous assurer à un homme de mon âge sept ans d'existence ? Non, n'est-ce pas ? Eh bien, je ne suis pas candidat. »

Voilà tout ce que je peux dire sur cette ambassade de France à Madrid, où vraiment nous ne nous occupions absolument pas d'autres questions. C'est simplement pour vous dire que, à ce moment-là, à moins de supposer un machiavélisme extraordinaire, je n'ai jamais rien remarqué qui pût faire penser à une préméditation...

M. le premier président. — Postérieurement à juillet 1940, vous ne savez rien ?

M. du Chayla. — Je ne sais rien.

Me Lemaire. — Est-ce que vous pouvez préciser si le Maréchal a fait des interventions en faveur de Français ?

M. du Chayla. — Oui, pour des prisonniers politiques.

Me Lemaire. — Le Maréchal a fait des interventions ?...

M. du Chayla. — C'est-à-dire que l'ambassade faisait des interventions, que le Maréchal couvrait de son autorité. On envoyait des notes, on rappelait continuellement par des notes...

Me Lemaire. — C'étaient des prisonniers du régime Franco ?

M. du Chayla. — C'étaient presque toujours des prisonniers des brigades internationales. C'était le train-train de l'ambassade : on s'y tenait énormément, nous avons passé notre temps....

M. le premier président. — Pas de questions, messieurs ?...

Le Maréchal n'a pas d'observation à faire ?

M. le bâtonnier Payen. — J'ai une nouvelle peut-être intéressante à apporter à la Cour : le Maréchal vient de recevoir, aujourd'hui, une lettre signée de l'amiral Leahy. Cette lettre est en anglais. Je ne me risquerai pas à la lire devant vous, pour deux raisons, dont l'une serait suffisante : je propose à la Cour de la faire traduire par un expert, pour qu'il n'y ait pas de doute sur le sens de cette lettre...

M. le premier président. — C'est entendu. Est-ce que quelqu'un peut la traduire ?

M. le bâtonnier Payen. — Pour ne pas interrompre les débats, M. du Chayla pourrait la traduire.

M. le premier président. — M. du Chayla va la traduire et sans aucune formalité, puisqu'on le dispensera de la prestation de serment. Il nous en donnera lecture après.

Me Isorni. — Je tiens à indiquer que le général Weygand a fait savoir qu'il tenait à faire une brève déclaration.

M. le premier président. — Je ne refuserai jamais l'audition d'aucun témoin, vous le savez. Vous ne voyez pas d'inconvénient, monsieur le procureur général ?...

M. le procureur général Mornet. — Si, j'y vois un inconvénient ; cela n'a rien à voir avec le procès. Je ne vois pas l'utilité de cette déclaration.

M. le premier président. — Faites entrer M. le général Weygand.

Un juré. — Est-ce que nous entendrons Mme Vogt, la femme du premier Français qui a été décapité pour des raisons politiques ?

M. le bâtonnier Payen. — Ce sont des impressions d'audience.

M. le procureur général Mornet. — Je crois encore que c'est un témoin dont la déposition serait inutile. Je sais toutes les atrocités qui ont été commises ; j'ai reçu une lettre de Mme Vogt, dont je ferai état. Cela ne nous apprendra rien. Nous savons, hélas ! et c'est un des principaux chefs de l'accusation, que des malheureux ont été, sur les ordres de l'Allemagne, livrés... — j'ai honte de le dire — à quelques magistrats qui, ce jour-là, ont méconnu le plus sacré de leurs devoirs, qui ont obéi aux injonctions d'un ministre, et dont quelques-uns ont déjà été justement frappés, l'un d'eux de la peine des travaux forcés à perpétuité.

Je crois que la déposition des parents des malheureuses victimes n'apportera ici aucun élément que nous ne sachions : elle apportera des impressions d'audience, et, je le répète, des impressions d'audience ne valent pas des arguments.

Me Lemaire. — Vous nous donnerez communication de cette lettre que vous avez reçue, monsieur le procureur général, et dont vous venez de parler ?

M. le procureur général Mornet. — Non, je ne vous en donnerai même pas communication, j'y ferai allusion...

M. le bâtonnier Payen. — Vous voulez vous en servir ?

M. le procureur général Mornet. — Non, je ne m'en servirai pas.

Me Lemaire. — Vous avez dit : « Je lirai... ».

M. le procureur général Mornet. — Non, non, je l'ai reçue, mais je ne sais même pas si je la lirai.

Le même juré. — Ce qu'il y a d'important lorsque je demande que Mme Vogt soit entendue, c'est que j'ai besoin de savoir si, comme elle l'affirme, par l'intermédiaire de ses défenseurs, Mme Vogt a fait un recours en grâce auprès du Maréchal, alors que, malgré cette demande au Maréchal, Vogt a été décapité.

Mme Vogt le dit dans sa lettre ; je ne suis pas obligé de la croire, et je crois que si elle venait le dire ici, ce serait important, et pour l'accusation, et pour la défense.

Me Isorni. — Nous sommes tout à fait d'accord avec vous sur l'intérêt de cette question.

M. le premier président. — Mme Vogt viendra.

M. Perney. — Hier, la déposition de M. Reynaud a été interrompue. J'estime qu'on intervertit un peu les rôles. Si vous voulez entendre les deux témoins — nous

ne demandons pas mieux que ni l'un ni l'autre ne soit entendu, — mais si vous voulez les entendre tous les deux, il faut continuer la déposition d'hier, et vous les entendrez ensemble comme vous l'avez fait hier; autrement, nous n'en finirons pas.

Nous allons entendre tout à l'heure des affirmations du témoin; puis, nous appellerons ensuite M. Reynaud... Il faut que les deux témoins soient entendus.

M. le procureur général Mornet. — Je crois que ni l'un ni l'autre des deux témoins n'ont à être entendus dans l'intérêt du procès actuel, et que toute audition de témoins inutiles prolongera d'une façon défavorable pour les Français, comme pour l'étranger, les débats de ce procès.

Me Isorni. — Vous renoncez au procès!

M. le procureur général Mornet. — Non, non, je ne renonce pas au procès!

Me Lemaire. — Vous avez déjà renoncé à l'accusation!

M. le procureur général Mornet. — Je demande que justice soit faite le plus rapidement et le plus clairement possible.

M. le premier président. — Je ne veux pas qu'on dise que la Haute Cour a refusé la lumière.

M. le procureur général Mornet. — Oui, mais...

M. le premier président. — Monsieur le général Weygand, comme l'a fait observer M. le juré tout à l'heure, je crois qu'il serait préférable que M. Paul Reynaud reprenne sa place à côté de vous et que le débat qui s'est instauré hier se poursuive.

M. le procureur général Mornet. — Alors, je ne prends aucune responsabilité quant à la prolongation indue de ces débats!

M. le premier président. — Moi non plus, je ne suis pas là pour prendre cette responsabilité. Les débats se prolongeront tout le temps nécessaire pour que la lumière se fasse.

M. le procureur général Mornet. — Ou l'obscurité!...

M. le bâtonnier Payen. — Nous nous en rapportons à vous.

M. Paul Reynaud. — Je n'ai aucun désir d'intervenir dans le débat, s'il est entendu qu'il n'est question que des faits postérieurs au 16 juin, car je n'ai rien à dire pour la période postérieure au 16 juin.

J'avais un certain nombre de réponses à faire à ce que M. le général Weygand avait dit hier, la Cour prend une décision de principe, je ne veux en rien prolonger les débats; c'est à la Cour à trancher.

M. le premier président. — Alors, monsieur le général Weygand, croyez-vous nécessaire de poursuivre cette discussion qui s'est instaurée entre vous et M. Paul Reynaud sur les faits qui ont précédé ou qui ont été concomitants à l'armistice?

Si vous n'estimez pas avoir de précisions à nous donner intéressant le procès que nous avons à juger, je crois que nous ne pourrons que vous remercier et vous dire que vous pouvez même repartir, que nous n'aurons plus besoin de vous.

M. le général Weygand. — Je demanderai à être entendu quelques minutes, non pas pour répéter ce que j'ai dit hier sur l'armistice, que je maintiens entièrement, mais pour répondre tout de même à ce qu'a dit M. Paul Reynaud.

C'est une simple déclaration. Et je déclare qu'après, sur ce sujet-là, quoi que puisse dire M. Paul Reynaud, je ne dirai pas un mot.

M. le premier président. — Alors, nous vous écoutons, et j'espère que vous aurez cette concision militaire à laquelle, toujours, tout le monde s'est plu à rendre hommage.

M. le général Weygand. — M. Paul Reynaud s'est étonné hier que j'aie répondu aux véritables actes d'accusation contre le Maréchal Pétain et contre moi qu'était son témoignage.

Je ne pouvais tout de même pas laisser passer de pareilles accusations sans répondre, car qu'eussiez-vous pensé de moi? Que j'avais tout à me reprocher. Or, je n'ai rien à me reprocher.

M. Paul Reynaud ne s'est pas contenté des paroles qu'il a prononcées dans ce prétoire, d'où sortira la justice, mais ces accusations, dans les mêmes termes, il les a portées, le même jour, par une habileté que je trouve remarquable, dans la presse française, dans la presse américaine, dans la presse anglaise.

Ainsi, pendant qu'un procès est en train de se juger devant vous, messieurs de la Haute Cour, M. Paul Reynaud fait appel, violant l'Histoire, à une opinion mondiale en insultant les personnalités auxquelles il a eu recours dans un moment de désarroi.

Il me semble que la Cour doit juger très sévèrement un pareil acte.

Moi, je ne publie rien dans les journaux; je ne m'adresse qu'à la Cour, et c'est d'elle que j'attends toute la justice, puis, plus tard, de l'Histoire, mais je ne cherche pas à la violer pour le moment.

M. Paul Reynaud. — Je demande à la Cour de juger si j'ai, hier, proféré une insulte contre quiconque?

M. le général Weygand. — Monsieur le premier président, c'est une insulte de dire à quelqu'un qu'il n'a pas un patriotisme suffisant, et qu'il fait passer son patriotisme après ses ambitions et ses rancunes. Ceci est une injure.

M. Paul Reynaud. — Eh bien, mon général, puisque ceci est une injure, j'étais venu ici, aujourd'hui, pour en apporter la preuve...

M. le général Weygand. — Ah oui? Très bien.

M. Paul Reynaud. — Toute la question est de savoir si la Cour veut l'entendre ou pas.

Je passe sur les autres questions qui ont été soulevées hier par le général Weygand puisque la Cour désire commencer le procès à partir du 16 juin.

Je voudrais seulement répondre d'un mot à une question qui m'a été posée par l'un des avocats du Maréchal Pétain, Me Isorni, à la fin de la séance d'hier, lorsqu'elle a dû être suspendue brusquement. Il m'a demandé si je ne craignais pas de nuire à la France en apportant ici la démonstration que le Maréchal Pétain n'avait pas respecté l'accord franco-britannique du 28 mars 1940.

Qu'il se rassure, personne, dans le monde, ne confond la France avec Vichy, personne, dans le monde, ne songe à reprocher à la France la livraison des réfugiés politiques, la poignée de main de Montoire en pleine guerre, la trahison de notre alliée en Syrie, la mobilisation des Français pour aller travailler, dans les usines allemandes, à consolider, à rendre définitive la domination nazie sur l'Europe et sur leur propre patrie.

Tout cela a été effacé par des Français que le gouvernement de Vichy a fait condamner à mort, le général de Gaulle en tête.

La tache dont je parlais hier a été lavée par le sang des martyrs de la Résistance qui n'ont pas écouté le conseil du Maréchal Pétain leur disant: « Ne vous occupez pas des affaires des autres ».

Voilà, par conséquent, un incident qui est clos.

J'aurais voulu, messieurs, m'expliquer sur la question de l'Afrique du Nord, puisque le général Weygand en a parlé, mais je comprends que la Cour préfère ne pas m'entendre sur ce point, et alors j'arrive directement à la question qui m'a été posée par le général Weygand et, en effet, à laquelle je lui avais promis, hier, de répondre.

J'ai dit la reconnaissance que j'ai éprouvée pour lui lorsqu'il a accepté, dans des circonstances tragiques, de prendre le commandement de notre armée, et j'ai dit aussi que les faits qui sont venus à ma connaissance depuis l'armistice m'ont apporté la preuve que, dès le premier jour, il a songé, en acceptant de mes mains le commandement de l'armée française, à faire une opération politique, et je le prouve.

Messieurs, nous avons été détenus pendant quelques mois avec le général Gamelin, M. Michel Clemenceau ici présent, et le général Gamelin nous a raconté, au cours de ces longs mois et même de ces deux années de détention commune, quelle fut l'attitude du général Weygand lorsqu'il prit le commandement.

J'entends bien, et je vous le dis tout de suite, il faudra, pour la loyauté de ce débat, entendre aujourd'hui même le général Gamelin, car je ne fais ici que rapporter les propos qu'il nous a tenus.

Le général Gamelin nous a raconté, à plusieurs reprises — et M. Michel Clemenceau, qui est dans cette salle, pourrait m'apporter son témoignage sur ce point — nous a raconté que le lendemain même du jour où j'ai nommé le général Weygand, il est allé voir le général Gamelin, à Vincennes, le 20 mai, à 9 heures du matin, et qu'il lui a dit — et ici, je demande la permission de lire les paroles exactes qui nous ont été répétées par lui...

Il nous a d'abord dit, ce qui est assez pittoresque, que le général Weygand, à qui il parlait de la difficulté de la situation, lui a répondu en frappant de sa main à plat sur le cahier jaune, nous a-t-il dit, sur lequel le général Weygand inscrit ses impressions quotidiennes: « J'ai les secrets de Foch ».

M. le général Weygand. — Pfft!...

M. Paul Reynaud. — Le général Weygand rit. Nous verrons ce que dira le général Gamelin. Peut-être le général Weygand

n'a-t-il pas fini de rire, car il a dit quelque chose de beaucoup plus grave ensuite. Il lui a dit: « Sur le plan politique, il va falloir que tout cela change. Il faut en finir avec tous ces hommes politiques, ils ne valent pas mieux les uns que les autres ! » (*Rires.*)

Eh bien, messieurs, je demande à la Cour si elle pense que cette attitude, de la part d'un homme qui prenait le commandement dans les circonstances les plus tragiques de l'histoire de France, cette attitude qui consiste à porter ses regards vers la politique intérieure et à demander que tout cela change sur le plan politique et que l'on chasse les hommes politiques au pouvoir, est compatible avec le sentiment que doit avoir un commandant en chef prenant le commandement de l'armée de la France, alors que la France est déjà envahie ?

Tout à l'heure, messieurs, j'imagine que vous entendrez le général Gamelin. Le général Gamelin vous dira aussi que, contrairement à ce que vous a dit le général Weygand, il a réintroduit dans l'armée — le général Weygand — la politique qui en était sortie depuis l'affaire Dreyfus.

Voilà ce que nous a dit le général Gamelin et ce dont il vous apportera la preuve:

« Il va falloir en finir avec tous ces hommes politiques ».

Lorsque, quelques jours plus tard, le plan Weygand s'étant révélé inexécutable, pour des raisons étrangères à son fait d'ailleurs, lorsque, quelques jours plus tard, le général Weygand, d'accord avec le Maréchal Pétain, est venu me dire: « Si nous perdons la bataille de France, il faudra demander l'armistice !... », il a ajouté quelque chose de bien curieux: il m'a dit que la raison pour laquelle il faudrait demander l'armistice, c'est qu'il faudrait garder une armée pour maintenir l'ordre intérieur.

Et il a ajouté encore qu'il demandait au Gouvernement, qu'il suggérait au Gouvernement de rester à Paris, pour attendre les Allemands, comme les sénateurs romains avaient attendu les barbares dans leurs chaises curules.

Il a reproduit, messieurs, dans sa déposition — et c'est un texte assez important pour que je le lise — il a reproduit dans sa déposition devant la Cour de Riom, les paroles qu'il a, dit-il, prononcées au deuxième conseil de Cangé, le 13 juin 1940: « que ces ministres courageux lui per« mettent de leur dire ce qu'il a déjà dit « à plusieurs reprises au président du « conseil: c'est à Paris que le Gouverne« ment aurait dû rester: le Sénat romain « n'a pas fait autrement quand les bar« bares sont entrés dans Rome ».

Eh bien, messieurs, si le Gouvernement avait suivi les conseils du général Weygand, et s'il était resté à Paris, que se serait-il produit lorsque les troupes allemandes seraient arrivées à Paris? Mais ce que le 20 mai à neuf heures du matin le général Weygand avait indiqué comme son but, à savoir se débarrasser des hommes politiques.

M. le bâtonnier Payen. — Oh !

M. Paul Reynaud. — Est-ce que quelqu'un doute que l'armée allemande aurait agi autrement qu'elle l'a fait partout?

M. le bâtonnier Payen. — Quelqu'un doute que le général Weygand l'ai indiqué comme son but.

M. Paul Reynaud. — Je lis un texte, la Haute Cour appréciera.

M. le général Weygand. — C'est fini?

M. Paul Reynaud. — Oh! pas du tout. J'ai sept faits à indiquer à la Cour, j'aime mieux la prévenir loyalement.

Si l'armée allemande avait pénétré dans Paris et si le Gouvernement, le Président de la République et les présidents des Chambres étaient restés en place, alors c'en était fini, n'est-il pas vrai, de la République, et nous aurions eu un gouvernement Quisling qui aurait été instauré par l'ennemi. Sur cela, je crois que personne ici, de quelque côté de la barre que l'on soit, ne peut émettre le moindre doute.

Troisième fait : A mon retour d'Allemagne, j'ai appris, messieurs, de la bouche de l'ancien chef de cabinet de M. Georges Mandel, M. Max Brusset — que la Cour demandera évidemment à faire venir devant elle, car il faut que le débat, puisqu'il a été commencé, soit complet et loyal — j'ai appris, dis-je, de la bouche de M. Max Brusset qu'en sortant du deuxième conseil de Cangé, le général Weygand avait tenu le propos suivant, dans le salon où se trouvaient des chefs de cabinet: « Ils sont fous (il s'agit des ministres), ils n'ont rien compris, il va falloir les arrêter ».

(*Sur un geste de protestation de M. le général Weygand.*)

Il est manifeste que le témoin ne paraît pas être d'accord avec M. Max Brusset.....

M. le général Weygand. — Pas du tout!

M. Paul Reynaud. — Eh bien! c'est ici que tout cela se videra, messieurs, et en pleine lumière.

M. le procureur général Mornet. — Voulez-vous me permettre? Le général Weygand est inculpé, lui, de complot contre la sûreté intérieure de l'Etat. Je crois que tout cela se videra beaucoup mieux dans le cabinet du juge d'instruction lorsqu'il sera procédé à des confrontations entre le général Weygand et les témoins, le général Gamelin et l'autre témoin auquel vous venez de faire allusion.

Le procès actuel n'est pas celui du général Weygand, mais celui du Maréchal Pétain.

M. Paul Reynaud. — Monsieur le procureur général, la défense a fait citer le général Weygand. Le général Weygand, comme c'était à prévoir, a prononcé hier une longue et éloquente plaidoirie en faveur de sa thèse. On me demande d'y répondre. Personnellement, je ne désirais pas intervenir dans le débat, mais puisqu'on m'a demandé de répondre, j'apporte des éléments. Si la Cour ne veut pas les entendre, fort bien.

Mais M. le procureur général a parlé tout à l'heure, si j'ai bien compris, de préméditation. Eh bien, messieurs, est-ce qu'on peut distinguer dans cette affaire la préméditation du Maréchal Pétain de la préméditation du général Weygand, alors surtout que M. Michel Clemenceau nous a rapporté les propos que vous savez ? Est-ce qu'on peut distinguer entre ces deux hommes qui sont arrivés au pouvoir ensemble et qui sont arrivés au pouvoir pour faire la même politique, c'est-à-dire pour faire capituler la France ? (*Murmures, protestations.*)

Oui, la France, messieurs ! car tout le conflit était de savoir s'il fallait faire capituler l'armée sur le sol métropolitain ou s'il fallait faire capituler la France avec sa flotte et son empire. C'est bien ainsi que se posait la question, et je ne puis pas comprendre que l'énonciation d'un fait aussi simple puisse causer la moindre émotion.

Car enfin, il faut cependant dire que de tous les pays qui étaient en guerre avec l'Allemagne, à la date où ces messieurs ont pris le pouvoir, le seul qui ait demandé l'armistice, c'est celui qui avait encore intacts la seconde flotte d'Europe et le second empire colonial du monde.

Et alors, messieurs, je passe au point suivant.

M. Charles Reibel, sénateur, a raconté, dans une brochure qu'il a écrite deux mois après l'armistice, qu'il a vu le général Weygand le 13 ou le 14 juin 1940. Le général Weygand se livrait à de vives critiques contre l'obstination du Gouvernement qui, dit-il, se refusait à demander l'armistice. Le général Weygand lui a lu le texte de la note qu'il m'avait adressée le 29 mai, ce que je me permets de considérer comme anormal.

M. le sénateur Reibel relate qu'à la suite des conversations qu'il a eues avec le général Weygand, il est allé trouver le Président de la République, le président du Sénat, les ministres, et qu'il est intervenu avec tant de force auprès de certains d'entre eux que vous pourriez, si vous le voulez, faire entendre des témoignages desquels il résulte que certains ont été menacés de mort.

En ce qui concerne le refus de capituler dont il a été question hier, le général Weygand a déclaré à l'instruction que j'aurais dit que mon choix était fait, que je ne demanderais pas la cessation des hostilités, que je quitterais la France. Rien de plus exact. Mais, il a ajouté: « Le général Weygand... (car il parle de lui à la troisième personne) lui répond qu'il n'y a aucun rapprochement à faire (j'avais parlé de la Hollande) entre un monarque et un président du conseil. Le premier peut justement prétendre représenter son pays sur lequel sa dynastie règne de père en fils. Quelle analogie y a-t-il entre lui et un président du conseil alors que la IIIe République en a déjà accepté plus de cent en soixante-dix ans d'existence ? »

Messieurs, si je n'ai aucun souvenir que le général Weygand ait commis une erreur aussi lourde que celle qui consiste à comparer le chef de l'Etat et le chef du gouvernement, (car, même en Hollande, il y a eu de nombreux chefs du gouvernement sous le règne de la reine Wilhelmine), que résulte-t-il pourtant de cela ?

Il résulte de cela que, parce que la France a commis la faute d'être en République, elle n'a pas le droit de défendre ses intérêts comme la Hollande défend ses intérêts, comme elle a défendu ses intérêts en restant dans la guerre, le gouvernement hollandais allant à Londres et restant dans la guerre avec son empire colonial.

La Cour pense-t-elle que cette attitude du commandant en chef de l'armée française est une attitude normale? Pour ma part, je pense que si vous rapprochez ces divers textes, il en ressort ceci: c'est que nous nous trouvons en présence d'un général qui veut à tout prix obtenir l'armistice, par tous les moyens, et l'un de ces moyens consiste à déclarer qu'il est deshonorant pour l'armée française de capituler sur le sol de la France métropoli-

taine, ce qu'avait fait, je vous le disais hier, le généralissime hollandais.

Or, messieurs, que dit donc l'article premier de la convention d'armistice, que le général Weygand, ministre de la défense nationale du gouvernement Pétain, a acceptée? Par quoi commence cette convention d'armistice? Par la phrase suivante:

« Le Gouvernement français ordonne de cesser la lutte contre l'empire allemand en France ».

C'est là le « cessez le feu ». Ce n'est pas autre chose que ce qu'avait fait le général en chef de l'armée hollandaise. C'est la capitulation en rase campagne. Car le texte est précis; il ordonne aux formations françaises encerclées de déposer immédiatement les armes. C'est la capitulation en rase campagne.

Mais alors, cette capitulation en rase campagne qui, paraît-il, est déshonorante quand elle est faite sur l'ordre d'un gouvernement qui veut continuer la guerre en Afrique du Nord, elle est normale quand elle est faite par un gouvernement qui comprend le Maréchal Pétain et le général Weygand. La Haute Cour de justice appréciera.

J'ai encore deux indications à donner à la Cour.

M. Lebrun, Président de la République, a fait à l'instruction une déclaration assez étendue, qu'il a confirmée en quelques mots devant la Cour. Cette déclaration qu'il a faite à l'instruction est très importante. Il s'agit du 16 juin, du dernier conseil des ministres ayant précédé ma démission. Vous allez voir comment le général en chef agit sur la volonté du Président de la République. Voici ce que dit M. Albert Lebrun:

« Le 16 juin, les ministres sont en conseil; une discussion âpre et pénible se poursuit depuis deux heures. Les uns et les autres cherchent le meilleur moyen de sortir de la situation catastrophique où on se trouve. On apporte un pli, je l'ouvre. C'est un télégramme adressé par le général commandant les armées du théâtre français d'opérations au généralissime (le général Weygand); je lis: « 17 heures — situation encore aggravée... »

Suivent quelques indications d'ordre militaire.

M. le bâtonnier Payen. — Lisez-les.

M. Paul Reynaud. — Je ne les ai pas notées en entier... Si vous le désirez, vous pourrez certainement retrouver cela dans la déposition de M. le président Lebrun à l'instruction, si vous pensez que ceci a un intérêt. J'avais commencé à écrire: « A la lisière Est de Dijon, front de la Saône atteint par l'ennemi ». Cela m'avait paru sans intérêt pour ce que je voulais établir, mais si la défense en désire la lecture, qu'elle lise.

M. le bâtonnier Payen. — On souligne dans ce télégramme la situation catastrophique des armées et la nécessité de prendre tout de suite une décision.

M. Paul Reynaud. — Nous allons y venir.

Je continue la lecture:

« Grave situation du ravitaillement pour les troupes et la population civile repliée; manœuvre difficile en raison de l'éparpillement des troupes et du bombardement des voies ferrées et des ponts. Nécessité absolue de prendre décision. Signé: George ».

Et le Président de la République ajoute, et c'est ce qui est capital, car vous allez voir l'effet produit sur lui par un télégramme qui aurait dû m'être remis à moi, ministre de la guerre, et non pas au Président de la République:

« Qui oserait prétendre, ajoute M. Albert Lebrun, que des hommes, fussent-ils comme le roc ou l'acier, pourraient rester insensibles à un tel appel au moment où ils allaient prendre la plus grave des déterminations. »

Je pense que la Cour, sur ce point, est édifiée. Car vous savez ce qui s'est passé le soir même.

Enfin, messieurs, un dernier point qui est de beaucoup le plus grave de tous. Un homme de valeur, un secrétaire d'ambassade, M. Christian Foucher, qui est actuellement au Quai d'Orsay, et qui a été dans la Résistance, ce qui, je pense, n'est pas de nature à discréditer son témoignage, a écrit dans la *Marseillaise* en juin 1943, un article qu'il a intitulé « Le Complot ». Que dit-il dans cet article?

Il raconte qu'il était élève-officier à l'école d'aviation de Mérignac, près de Bordeaux; les officiers instructeurs de cette école réunirent les élèves et leur tinrent le langage suivant: « A Bordeaux, le Maréchal Pétain et le général Weygand sont décidés à continuer la guerre par tous les moyens; mais les civils sont partisans de la capitulation. Il est très possible que les civils fassent arrêter le Maréchal Pétain et le général Weygand avec l'aide des troupes sénégalaises qui viennent d'arriver près de Bordeaux. Vous êtes des élèves-officiers d'aviation, vous êtes la dernière troupe sûre dont disposent les patriotes à Bordeaux, et, par conséquent, vous allez être chargés d'un rôle glorieux qui va consister à veiller sur la personne de ces grands chefs. »

Or, messieurs, M. Christian Foucher, que la Cour entendra bien entendu tout à l'heure, car il faut que ce débat soit loyal et complet, j'imagine, M. Christian Foucher ajoute qu'il a vu le général Weygand dans la cour du camp de Mérignac. Et que s'est-il passé? On a donné des ordres à ces élèves-officiers, on les a répartis par sections, on leur a distribué des fusils-mitrailleurs, et on a réparti ces sections dans Bordeaux; les fusils-mitrailleurs ont même été mis en batterie.

Et le 16 au soir, lorsqu'on apprit que le Maréchal Pétain et le général Weygand prenaient le pouvoir, non pas pour continuer la guerre par tous les moyens, mais pour demander l'armistice, l'un des officiers instructeurs a dit à ses élèves: « Je me demande si nous n'avons pas été.... trompés. » Le mot est plus militaire, messieurs, vous le devinez.

Voilà les faits que j'apporte devant la Haute Cour de justice. Il appartient à la Haute Cour de justice de faire entendre les témoins; pour moi, ayant apporté une accusation, ayant été mis au défi d'en apporter la preuve, j'ai apporté les sept preuves que je viens de dire. Il appartient maintenant de savoir si mes affirmations sont vraies ou si elles sont fausses, ce que les témoins que vous entendrez pourront établir.

M. le premier président. — Avant de donner la parole au général Weygand, je me permets de rappeler ce qui avait été décidé au début de cette audience. Il me semble que c'est un incident d'un caractère un peu particulier et qui a trait surtout à l'accusation portée contre le général Weygand. C'est un procès voisin, un procès connexe, mais cela n'est plus tout à fait le procès du Maréchal Pétain. De sorte que je demanderai à ces messieurs s'ils tiennent à ce que cet incident se poursuive...

Me Isorni. — C'est un tout.

Me Lemaire. — Il est nécessaire que le général Weygand réponde...

M. le premier président — Je ne peux que répéter: ce n'est pas moi qui m'opposerai à ce que la lumière la plus complète se fasse, non seulement sur le procès même mais sur les annexes du procès. Mais, je mets simplement en garde la Cour contre les inconvénients que peut présenter cette méthode. Nous avions prévu quinze jours de débat, et je me rends bien compte alors qu'aujourd'hui nous sommes au milieu de la deuxième semaine, que nous avons encore la perspective de rester peut-être trois semaines ou un mois avant d'en avoir terminé.

M. le procureur général Mornet. — Moi, M. le président, j'insiste pour que l'on reste dans le cadre du procès Pétain. J'estime que le moyen le plus sûr de faire la lumière est de ne pas mêler deux instructions qui peuvent être connexes mais qui ne sont nullement indivisibles et qui restent différentes l'une de l'autre. Je crois que plus nous prolongerons ce débat sur des points qui ne concernant pas l'accusé ici présent, plus nous risquons d'engendrer la confusion. La brièveté est la mère de la lumière — la brièveté quand elle s'appuie sur des éléments clairs et précis. Le procès qui est discuté en ce moment, c'est le procès du général Weygand: l'instruction contre le général Weygand est loin d'être terminée, j'estime qu'il a sa place à la commission d'instruction de la Haute Cour, mais pas ici.

M. le premier président. — Mon général, si vous voulez bien répondre.

M. le général Weygand. — Je voudrais, à la fois, donner satisfaction à la nécessité que je réponde — parce que tout de même, je ne peux pas rester sous le coup de pareilles accusations — et en même temps donner satisfaction au désir très légitime, me semble-t-il, qu'a exprimé M. le procureur général. Je ne répondrai que par quelques mots.

Je dis que dans tout ce qui me concerne, dans ce qui est mon procès, je ne demande qu'une chose, c'est que la lumière entière soit faite sur les affirmations, allégations ou choses exactes qu'a rapportées M. Paul Reynaud; les choses exactes sont celles que j'ai écrites, dont je n'ai point à me dédire; les choses inexactes ce sont les propos du général Gamelin que j'ai démentis d'une façon formelle, car véritablement, je ne suis pas né d'hier et ce n'est pas le général Gamelin que je prendrais pour mon confident.

Voici ce que je veux dire en terminant.

L'échange de vues — si je peux m'exprimer ainsi — entre M. Paul Reynaud et moi a été à peu près jusqu'au point où peut aller la violence tempérée par une bonne éducation. Messieurs, tout cela s'explique. M. Paul Reynaud — et cela, c'est le procès du Maréchal Pétain — a appelé, dans un moment de détresse où ses épaules trop faibles étaient incapables de supporter le poids dont elles s'étaient avidement chargées, le Maréchal Pétain et

moi, bien heureux de nous trouver. Depuis que s'est-il passé ? C'est que, quand on est avide d'autorité, on doit être avide de responsabilités. Eh bien, M. Reynaud ne s'est pas montré avide de responsabilités. J'ai montré comment il n'a pas osé se débarrasser du chef qu'il trouvait incapable et coupable. J'ai montré comment il n'avait pas osé le destituer quand le moment était venu, à propos de cette question de capitulation. J'ai montré comment M. Paul Reynaud, au lieu de continuer dans la voie où il avait estimé trouver le salut de la patrie, s'est démis et comment, s'étant démis, il a demandé que ce soit le Maréchal Pétain qui prenne le gouvernement alors qu'il savait que la solution qu'il vient d'honnir au point que vous avez entendu, était nécessairement la solution que prendrait le Maréchal Pétain.

Dans cette affaire M. Paul Reynaud, président du conseil, dans des circonstances graves, a fait preuve du crime le plus grave que puise commettre un chef de gouvernement, il a manqué de fermeté et il n'a pas suivi les grands ancêtres, certes pas.

Et alors, que se passe-t-il ? C'est que, maintenant, retiré des responsabilités, après qu'à l'Assemblée du 10 juillet il n'a même pas osé voter — il s'est abstenu — après qu'il a accepté du Maréchal Pétain d'aller à Washington, après tout cela, il ose dire ce qu'il dit, et nous accuser, nous — des hommes comme nous — de trahison !... Ah ! messieurs, non !...

(*Protestations dans la salle.*)

On comprend très bien la raison qui l'a amené à faire cela, n'est-ce pas ? Et ce sont ces mobiles que je viens d'exposer à la Cour, dont je demande qu'il soit tenu le plus grand compte.

J'ai terminé. Et maintenant, quoique puisse dire M. Paul Reynaud, je ne prolongerai pas ce débat; je demande à M. le président la permission de ne pas parler.

M. le premier président. — Non seulement je vous en donne la permission, mais je vous en prie. Nous sommes complètement édifiés sur ce qui concerne l'atmosphère qui a précédé la prise du pouvoir par le Maréchal Pétain. Je l'avais déjà dit, je le répète: je crois que des incidents personnels comme celui qui vient de se produire n'ont absolument rien à voir avec le procès actuel.

M. le président Paul Reynaud. — Il m'est permis de constater que M. le général Weygand vient de commettre un certain nombre d'inexactitudes graves qui ne peuvent pas être involontaires et si l'on désire que je m'explique, je m'expliquerai.

M. le premier président. — Veuillez rappeler M. du Chayla, qui va nous donner lecture de la lettre adressée au Maréchal Pétain.

Me Isorni. — Je voudrais poser une question à M. Paul Reynaud.

M. le premier président. — Non, je ne vous laisserai pas parler, bien que j'aie dit que je ne m'opposerais pas à ce que toutes les questions fussent posées. Il n'y a pas de raison pour que cette digression continue pendant plusieurs heures.

Me Isorni. — La question ne sera pas posée ?

M. le premier président. — La question ne sera pas posée.

M. le bâtonnier Payen. — Il ne fallait pas alors faire revenir M. Paul Reynaud quand M. le général Weygand a eu achevé sa déposition, c'est contraire à tous les principes et à toutes les habitudes.

M. le premier président. — Ce n'est pas moi qui l'ai fait revenir. Et encore une fois je dis: cet incident est terminé et il va être passé outre à l'audience. Nous allons entendre M. du Chayla qui va nous lire la traduction de la lettre adressée au Maréchal Pétain.

M. Paul Reynaud. — Je n'ai pas besoin de dire, monsieur le premier président, que ceci n'est qu'un commencement !...

M. le premier président. — Je vous en prie, les uns et les autres...

(*M. du Chayla est amené à la barre.*)

M. du Chayla. — Je ne suis pas un traducteur-juré; mais je crois que c'est à peu près exact:

« Mon cher Maréchal Pétain,

« Votre lettre datée du 10 juin m'a été remise aujourd'hui par une connaissance commune et j'apprends par elle la triste situation... — la réponse de l'amiral est du 22 juin — ...dans laquelle vous vous trouvez comme suite au développement des événements d'Europe qui, dans leur aspect favorable, ont amené la libération de la France et la destruction des barbares nazis. Vous comprendrez qu'il m'est impossible, en ma qualité de chef d'état-major, d'être impliqué à aucun degré dans la controverse interne française dans laquelle vous êtes mêlé. Je n'ai aucune information quant aux détails des charges ou spécifications des charges auxquelles vous devez répondre. Ma connaissance de votre attitude personnelle et officielle vis-à-vis des Alliés et vis-à-vis des puissances de l'Axe est strictement limitée à la période janvier 1941 à avril 1942, pendant laquelle j'ai eu l'honneur d'être l'ambassadeur des Etats-Unis en France.

« Pendant cette période j'ai tenu en très haute estime votre amitié personnelle et votre dévouement au bien du peuple français. Vous m'avez souvent exprimé votre espoir fervent de voir annihiler les envahisseurs nazis.

« Pendant cette période, vous avez à diverses occasions et à ma demande, agi contre les désirs de l'Axe et favorablement à la cause alliée. Dans tous les cas où vous n'avez pas accepté mes recommandations de vous opposer aux puissances de l'Axe en refusant leurs demandes, la raison alléguée était qu'une telle action positive aboutirait à une oppression supplémentaire de votre pays par les envahisseurs. J'avais alors et j'ai maintenant la conviction que votre but principal était le bien et la protection du peuple abandonné de France. Il m'était impossible de penser que vous ayiez d'autres préoccupations.

« Cependant, je dois en toute honnêteté répéter mon opinion exprimée à vous-même à l'époque, qu'un refus positif de faire la moindre concession aux demandes de l'Axe, qui pouvait amener immédiatement des peines supplémentaires à votre peuple, n'en aurait pas moins, à la longue, été avantageux pour la France.

« Avec l'expression de mes sentiments personnels et avec les vœux que votre activité pendant la période d'occupation par l'ennemi puisse être évaluée à sa juste valeur par le peuple de France, je demeure très sincèrement à vous... ».

M. le premier président. — Je crois qu'il est dit que le refus définitif aux exigences de l'Axe aurait mieux valu.

M. le bâtonnier Payen. — Il y a dix phrases desquelles il résulte que le Maréchal a toujours agi pour le bien de la France.

Me Isorni. — Il y a une lettre. La Haute Cour l'a entendue, il ne s'agit pas de dire: il y a une phrase dans un sens, ou une phrase dans un autre... La Haute Cour appréciera.

Me Lemaire. — Le résumé est supprimé...

DEPOSITION DE M. LE GENERAL HERING

M. le premier président. — Vos nom, prénom, âge, profession, domicile ?

M. le général Hering. — Hering, général d'armée du cadre de réserve, habitant à Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Monsieur le bâtonnier, quelle question voulez-vous poser ?

M. le bâtonnier Payen. — Je voudrais que le général Hering, qui connaît bien le Maréchal et qui a travaillé avec lui, puisse nous dire ce qu'il pense de ses sentiments et de son activité ?

M. le premier président. — Vous avez entendu la question ?

M. le général Hering. — Monsieur le président, messieurs, je voudrais vous montrer, à la lumière de mes souvenirs de quarante ans, les qualités de jugement, de clairvoyance dont a fait preuve le Maréchal tant dans ses hautes fonctions politiques que militaires, et aussi son caractère profondément humain, qui le rend sympathique à tous ceux qui le connaissent.

Au cours de mon exposé, je traiterai plus spécialement le rôle du Maréchal dans la préparation de la guerre.

Voyons d'abord le chef militaire, je vais vous le présenter sous forme de tableau.

Et tout d'abord: le lieutenant-colonel Pétain, professeur à l'école supérieure de guerre, vu par un de ses élèves, un de ses disciples:

A l'école de guerre où le Maréchal professait le cours d'infanterie avec une autorité incomparable, il personnifiait à nos yeux le jugement. Ennemi de toutes les théories, de toutes les doctrines toutes faites, le Maréchal ne faisait appel, lui-même, qu'au jugement de ses élèves. « On ne fait pas de la tactique avec un règlement, nous répétait-il sans cesse, mais avec son jugement ».

Il écrivait peu: il réfléchissait beaucoup. En tous les cas, ses notes étaient toujours frappées au coin du plus parfait bon sens.

Son influence sur son auditoire était considérable. Sans efforts apparents, sans phrases surtout, il inculquait progressivement à ses élèves l'esprit de prévision, l'esprit d'organisation et de décision, sans jamais sortir du terrain des réalités: la puissance des feux, l'importance des fac-

teurs matériels et moraux, qui constituaient la base de son enseignement.

D'un calme olympien, parfois même glacial, le Maréchal n'en avait pas moins une puissance de rayonnement grâce à laquelle on peut dire qu'il possédait son auditoire. J'en appelle en ce moment à toutes les générations qui ont bénéficié de l'enseignement de ce maître prestigieux.

Le général Pétain, pendant la guerre 1914-1918, vu par un de ses subordonnés:

Au moment de la guerre, le général Pétain était encore colonel commandant par intérim une brigade d'infanterie. Il doit prendre sa retraite dans le courant de l'année qui suit. La guerre en fera un Maréchal de France, et c'est de haute lutte, sur les champs de bataille, qu'il conquérra tous ses grades supérieurs.

Nous connaissons tous les services éminents qu'il a rendus à la France, et en particulier son héroïque défense de Verdun où je l'ai vu, impavide et lumineux, et qui en fera, quoi qu'on en pense, un héros légendaire.

Mais, à mon point de vue, le Maréchal a un autre titre de gloire, tout aussi important; c'est le redressement qu'il a opéré dans l'armée française en 1917, le redressement moral grâce auquel il a pu toujours repousser les dernières et puissantes attaques allemandes et que l'on a pu passer à la contre-offensive décisive de 1918.

Dès son arrivée au commandement en chef, le Maréchal s'est penché sur ce problème. S'il n'a pas pu éviter la crise de défaitisme de 1917, il l'a arrêtée en un tournemain, grâce aux mesures de sagesse et de fermeté qu'il a su prendre en temps utile, grâce aussi à sa bienveillance et à son caractère profondément humain.

J'attire l'atention sur cette caractéristique de la personnalité du Maréchal.

C'est avec son cœur, autant qu'avec son cerveau qu'il a conjuré la crise, et quelle crise, messieurs!... Pour s'en rendre compte, il faut avoir vu comme moi, la carte des mutineries de 1917 avec la brèche ouverte sur Paris!

Le Maréchal a-t-il été critiqué ? Il l'a été, comme tous les grands hommes. De toutes les critiques dont il a été l'objet, je n'en retiendrai qu'une, la seule, à mon avis, qui mérite d'être réfutée: le Maréchal était-il défensif, par tempérament, comme l'ont soutenu un certain nombre de ses détracteurs ?

Certes, le Maréchal n'est pas un casse-cou. Il est, avant tout, prudent et humain. Il n'a pas oublié nos offensives du début de la guerre et les pertes effroyables qu'elles nous ont causées. Il ne veut plus de ce qu'il appelle « les offensives inconsidérées ». On n'attaque qu'à bon escient, dit-il, c'est-à-dire quand on a suffisamment d'atouts en main, et après une préparation aussi poussée que possible, matérielle et morale. Et ceci, c'est la sagesse même.

D'ailleurs, le Maréchal n'est nullement défensif. Il pratique l'offensive au moins aussi bien que ses pairs.

Exemples: Carency, en 1914, la Champagne en 1915, la contre-attaque de Douaumont, en 1916, l'attaque du Chemin des Dames, en 1917, la contre-offensive générale en 1918.

Il sait même brusquer l'offensive quand il le faut. J'ai encore le souvenir de la dernière réunion qu'il nous a faite avant l'attaque du 25 septembre. Alors qu'un certain nombre d'exécutants cherchaient encore à gagner du temps, sous prétexte de parachever leur préparation, le Maréchal a tenu ferme sa date du 25 septembre, parce que, à ce moment-là, c'était le moment d'attaquer pour lui.

Par conséquent, d'abord peser, puis oser, disait le Maréchal de Moltke. Le Maréchal Pétain sait parfaitement oser.

Voilà ce qu'il faut faire de la légende du Maréchal défensif, et je pourrais dire la même chose de presque toutes les autres légendes.

Troisième tableau: le Maréchal Pétain, inspecteur général de l'armée, vu par son chef d'état-major:

Après la guerre de 1914-1918, la France, épuisée par les pertes qu'elle a subies, n'éprouve plus qu'un désir: celui de jouir des bienfaits de la paix. Les anciens combattants eux-mêmes s'endorment sur leurs lauriers.

Mais le Maréchal veille. Il sait par les renseignements qui lui viennent de l'armée du Rhin et du deuxième bureau, que sous le masque d'une soumission parfaite, les Allemands préparent la revanche, n'ont qu'une idée, celle de la revanche, et c'est justement ce qui produit ces malaises, lesquels ont entraîné notre intervention successive de Francfort, Kehl, Dusseldorf et la Ruhr.

Dans une inspection que le Maréchal a faite dans la Ruhr, et où je l'accompagnais — je crois que c'était en 1923 — le Maréchal a pu se rendre compte lui-même de l'âpreté de la résistance allemande. Il a vu des regards de haine braqués sur lui. Il a même failli être victime d'un attentat contre les voies ferrées, à son retour de Mayence. Les dernières illusions qu'il pouvait avoir, s'il en avait, tombent, et en rentrant, il me dit: cela n'est pas fini.

Aussitôt, il se met à l'œuvre. La première chose à faire, c'était d'établir le bilan de l'armée française, comme il l'a appelé.

Ce bilan, dont j'ai été le rédacteur sous la direction du Maréchal Pétain, contenait l'exposé de nos déficiences dans tous les domaines.

Mais, à ce moment, la France était tout entière à l'optimisme. Toute la politique militaire était dominée par une politique non pas de désarmement, mais de limitation des armements, qui devait nous amener à une deuxième réduction de la durée du service militaire, pour aboutir, en 1932, à la conférence de Genève.

En 1933, Hitler prend le commandement: la Reichswehr et l'armée de métier se transforment peu à peu en armée nationale. Les armements allemands commencent maintenant ouvertement — il y en avait de clandestins — mais cette fois-ci, ouvertement.

En 1934, lorsque le Maréchal arrive au ministère, les armements allemands ne font de secret pour personne.

Voyons alors quel a été le rôle du Maréchal au ministère de la Guerre, alors qu'il devenait cette fois responsable, j'insiste beaucoup là-dessus, parce que, en tant qu'inspecteur général de l'armée, il ne pouvait donner que des avis. C'est le ministre qui est responsable.

Cette fois, il est responsable. Quelle a été son action ?

En matière d'effectifs, la solution la plus simple, évidemment, serait le retour au service de deux ans. Mais une mesure aussi radicale ne saurait être prise, surtout quand on sait la mauvaise presse qu'elle a dans tout le pays, et c'est assez naturel, puisqu'on croyait encore à la paix; elle ne peut pas se faire sans une préparation de l'opinion publique. D'ailleurs, rien ne pressait à ce moment-là.

Je rappelle simplement que le calme du Maréchal dans cette situation-là était étayé par une mesure qu'il avait prise lui-même d'accord avec le général Debeney, en insérant dans la loi d'un an une clause permettant de revenir à la loi de deux ans et même à une loi à plus long terme, par maintien de classes sous les drapeaux ou par rappel de la disponibilité. C'est d'ailleurs le procédé qu'on emploiera à partir de 1936 pour mettre nos effectifs à hauteur de ceux des Allemands.

En attendant, il commence par remettre en marche le courant des engagements qui avaient été interrompus par son prédécesseur en 1933 et en 1934. Si vous voulez me permettre de regarder les dates, je pourrais vous le dire exactement.

M. le premier président. — Cela aurait un très grand intérêt, mais je crois que vous pourriez peut-être abréger un peu. Je ne crois pas que la défense y fasse d'opposition ?

Me Isorni. — On a attaqué le Maréchal sur sa politique militaire. On a dit que Verdun, c'était une légende fausse. On a dit qu'il était responsable de la défaite. Cela a été dit tout au cours de l'instruction. Cela a été dit encore ici par M. Paul Reynaud. Est-ce que nous avons interrompu M. Paul Reynaud à ce moment-là ? Lorsque nous faisons venir nos témoins qui veulent rétablir la vérité, c'est la Haute Cour qui ne veut plus les entendre.

M. le premier président. — Je ne refuse pas d'entendre les témoins. Je leur demande s'ils veulent abréger.

M. le général Hering. — Ce ne sera pas très long, monsieur le président. Je voudrais simplement faire un portrait du Maréchal Pétain qui permette de le juger en connaissance de cause. Voilà tout.

Par conséquent, il a pris un décret qui permettait alors de faire ces engagements sans limitation de nombre, et c'est ainsi que, alors qu'en 1930, le chiffre des engagés et militaires de carrière était de 110.000 hommes, il est passé à 120.000 hommes en 1935, à 140.000 hommes en 1936 et à 172.000 hommes en 1939.

Par conséquent, là il a eu une action très nette.

Je vais parler maintenant des fortifications puisque le Maréchal a été attaqué sur cette question.

En matière de fortifications, en 1934, la ligne Maginot n'était pas terminée. Elle ne l'a été qu'en 1935 — celle qui va de Huningue à Longuyon, bien entendu — et on a commencé seulement vers la fin de 1935 les travaux dans les intervalles qui ont duré jusqu'à la guerre. Tous les crédits de fortifications et même une partie des crédits non employés dans les autres chapitres ont été affectés à la ligne Maginot.

En 1934, quelle était la situation?

En 1934, le plan d'opérations qui dérive du plan de guerre arrêté par le Gouvernement comportait une entrée offensive en Belgique, et c'était assez naturel puisque c'était la meilleure manière de cou-

vrir le bassin houiller du Nord et, d'autre part, de menacer l'Allemagne qui était toujours sur la rive droite du Rhin.

Nos relations avec la Belgique facilitaient, d'ailleurs, l'opération, et on ne pouvait pas en imaginer une autre. C'était d'ailleurs celle qui avait été arrêtée en 1927 ou 1928.

En 1936, il n'en était plus de même. La situation était radicalement changée. En 1936, les Allemands avaient réoccupé la Rhénanie. Le roi Léopold, le 14 octobre 1936, avait fait une déclaration de neutralité absolue. C'était l'interruption complète de nos relations avec la Belgique.

A ce moment-là, la situation était beaucoup plus grave. Il fallait faire l'organisation défensive de la frontière du Nord.

Le Maréchal ne s'y était jamais opposé. D'ailleurs, il avait demandé simplement de surseoir parce qu'il estimait que ce n'était pas urgent en 1934; mais, en 1936, c'était urgent.

Ce travail incombait à M. Daladier et au général Gamelin, son chef d'état-major. Ils l'ont parfaitement fait, d'ailleurs, et le Maréchal s'est bien gardé de critiquer les mesures judicieuses qu'ils ont prises.

Mais, en tous les cas, on ne peut pas dire que le Maréchal se soit opposé à la frontière du Nord. Il s'est tellement peu opposé à cela qu'il avait fait étudier par Lacas les môles de Montmédy, Maubeuge, la trouée de Valenciennes, les monts des Cats qui devaient servir, en somme, d'ossature à la position de sûreté — parce qu'on ne pouvait pas parler de position de couverture — et qu'on serait peut-être appelé à construire un jour.

Dans le même ordre d'idées, on a reproché au Maréchal d'avoir dit un mot imprudent, un jour, à la commission de l'armée du Sénat, à savoir que les Ardennes étaient infranchissables.

Non, messieur. D'abord, ce serait extraordinaire de la part d'un homme de métier qui ne peut pas ne pas se souvenir de Barisseur, Virton, Neufchâteau.

Ensuite, je doute fort que le compte rendu dans lequel il est incriminé soit un compte rendu très fidèle, car il est incompréhensible et, pour ceux qui ont connu le Maréchal Pétain, il n'a certainement pas prononcé les paroles telles qu'elles sont.

Mais je ne veux pas discuter longtemps de ce que signifie cette phrase. Elle signifie simplement que, sous réserve d'aménagements spéciaux, la région des Ardennes se prête particulièrement à une action retardatrice.

En 1940, ces aménagements spéciaux consistaient en un réseau de destructions en profondeur, notamment dans la partie belge qui est la plus importante de la région des Ardennes.

Nous devions nous porter avec notre cavalerie à la rescousse des trois brigades ardennaises qui couvraient en avant. Malheureusement, ces trois brigades ardennaises se sont bornées à faire jouer les destructions en se repliant.

La cavalerie est arrivée trop tard, du fait, en partie, des bombardements aériens, et, enfin, nous avons manqué de l'instrument qu'il nous fallait et que préconisait le Maréchal Pétain depuis 1932 avec force: c'était une aviation de bombardement, une aviation de bataille qui aurait permis d'attaquer les colonnes allemandes dans les défilés des Ardennes. C'était cela le moyen le plus important. Il nous a manqué, malheureusement.

Voilà pourquoi, alors qu'on avait compté sur cinq ou six jours pour la traversée des Ardennes, les Allemands sont arrivés en deux jours. Et je vous en parle savamment car j'ai eu, à l'armée de Paris, un de mes commandants de corps d'armée — c'était le général Grandsart — qui commandait là et qui avait étudié la question, je vous prie de le croire.

Donc, là encore, le Maréchal n'est pour rien dans la catastrophe de Sedan.

L'armement.

En arrivant au ministère, le Maréchal, connaissant la situation, a pris deux mesures, il a fait deux actes:

Le premier, c'est ce que j'appelle le coup d'arrêt: Il a mis fin nettement aux fantaisies de la conférence de Genève.

Le deuxième a été l'ordre d'établir un nouveau programme d'armement qui devait s'échelonner sur cinq ans, je crois, et pour la réalisation duquel il a demandé immédiatement un crédit de 800 millions.

Cela, c'est ce que j'appelle le signal de départ dans la course aux armements.

Voilà les deux grands actes du Maréchal en ce qui concerne les armements. Je ne vous donne aucun détail sur ces deux actes puisqu'on est un peu pressé.

Mais, messieurs, on ne passe pas de l'état du sommeil léthargique à l'état d'hyperactivité.

La mise en train des fabrications intenses — alors qu'on ne peut pas encore prendre l'ordre de mobilisation — demande un certain temps, et ce temps était tel que les mesures prises par le Maréchal dans son programme d'armement de 1934 ne pouvait avoir d'effets qu'à la fin de 1935.

Comme Hitler avait commencé les armements en 1933, c'était donc un retard au départ de deux ans.

Ce retard pouvait-il s'aggraver ou se rattraper ?

Eh bien ! Messieurs, il ne pouvait pas se rattraper — je l'ai montré abondamment à Riom — pour les raisons suivantes: infériorité de notre outillage technique comparé à celui des Allemands, subordination de toute décision à des discussions et vote d'assemblées, par conséquent lenteur, retard dans la décision, retard dans l'exécution résultant d'une centralisation excessive, abusive même, et d'errements administratifs, qui étaient autant de résistances interposées dans le circuit, et, enfin, même des raisons d'ordre moral: pacifisme, esprit de facilité, etc.

Voilà, messieurs, pourquoi nous ne pouvions pas rattraper ce retard malgré les efforts fort louables de tous les successeurs du Maréchal. Vous voyez que je n'attaque personne. J'ai, d'ailleurs, défendu M. Daladier.

Des demandes massives de crédits sont demandées successivement, mais on ne passe pas d'une courbe horizontale à une courbe en flèche en avant, ce n'est pas possible, cela ne peut être que progressif.

En tous les cas, vous voyez que le Maréchal — pas plus, d'ailleurs, que M. Daladier, je m'empresse de le dire — ne peut être rendu responsable du retard dans la preparation qui a été la grande cause de nos malheurs.

Ce n'est pas tant, voyez-vous, de clairvoyance qu'ont manqué nos dirigeants, c'est d'un levier qui leur permît de soulever cette organisation politico-militaire de guerre qui était infiniment trop lourde.

Il y a là une question d'organisation que je ne vous développerai pas, mais qui est primordiale sur ce point.

Pour en revenir au Maréchal, nul n'a été plus clairvoyant que lui. Pour vous en donner une preuve, je voudrais vous lire un passage de la conférence qu'il a faite en 1935 à l'école supérieure de guerre, au moment de la remise de la croix de la Légion d'honneur à l'école.

Il parle d'abord de l'influence de la motorisation sur la tactique nouvelle et sur la stratégie nouvelle. Mais il dit surtout à la fin — je ne peux pas vous le lire parce que ce serait trop long — « L'avion change complètement les données du problème stratégique », — quelque chose comme cela, je crois.

Et sa dernière phrase est véritablement prophétique. Il me l'a redite en attirant mon attention sur le livre de Douhet et en me brossant à cette occasion un tableau saisissant de l'attaque brusquée allemande telle qu'il se la représentait.

Le Maréchal avait vu parfaitement juste. Quand on dit qu'il n'avait pas d'imagination, eh bien ! on se trompe. Le Maréchal était parfaitement clairvoyant.

Je passe maintenant au chef politique.

Sur ce point, je suis moins bien documenté puisque, depuis le 1er juillet 1940, j'ai cessé toute activité. Je suis un simple réfugié depuis ce temps-là.

Mais, tout de même, les confidences qu'a bien voulu me faire le Maréchal, au cours des entretiens que j'ai eus avec lui, me permettent d'apporter ma modeste contribution à la défense.

Tout d'abord, quelle était la conception politique du Maréchal?

Cette conception politique, il me l'a exposée dès 1923 et depuis, à maintes reprises, à propos de l'organisation de la nation pour le temps de guerre.

Elle peut se résumer ainsi: La forme du régime, c'est-à-dire, république, monarchie, empire, lui est parfaitement indifférente. Ce qu'il veut, c'est une organisation gouvernementale rationnelle, c'est-à-dire basée sur le principe de l'unité de commandement, de l'unité de direction; « un seul chef du gouvernement responsable vis-à-vis de la représentation nationale — je cite les termes mêmes de ses réponses — au lieu d'un conseil dont chacun des membres est séparément responsable vis-à-vis du Parlement ».

Bien entendu, il demande avec cela quelques garanties de durée du ministère, de stabilité ministérielle sans lesquelles aucune réalisation n'est possible.

Voilà toute la théorie politique du Maréchal. Eh bien ! messieurs, c'est le bon sens même.

Je sais bien qu'avant la guerre tous les gens qui parlaient de modifier en quoi que ce soit la Constitution, étaient considérés comme des mauvais républicains. Eh bien ! c'est une erreur.

Il suffit de se rappeler la boutade d'un humoriste américain disant: « Alors, les royalistes fondèrent la République sur des bases si solides qu'aucun républicain n'est jamais arrivé à la démolir ».

Par conséquent, ce n'était pas du tout être antirépublicain que d'essayer de toucher à la Constitution, surtout pour des retouches de cet ordre.

Son activité politique, vous la connaissez tous. Le Maréchal est intervenu, jamais sur sa proposition, uniquement sur les prières qui lui ont été adressées par des hommes politiques de toutes couleurs. Il s'est contenté de venir dans les moments difficiles :

— En 1934, après l'affaire du 6 février ;

— En 1938, il a accepté l'ambassade d'Espagne après la révolution espagnole et nos difficultés avec le gouvernement espagnol ;

— En mai 1940, il a fait partie du cabinet de guerre de M. Paul Reynaud ;

— Enfin, le 16 juin 1940, il a pris la tête du Gouvernement.

Dans tous les cas, en dehors de ces rôles politiques très nets — et je répète, encore une fois, qu'il n'avait pas brigués — le Maréchal ne s'est jamais occupé de politique, tant que je l'ai vu et partout où je l'ai connu.

Le Maréchal chef de l'Etat.

En arrivant à Vichy, sa première pensée a été d'assurer directement la marche du Gouvernement — je parle de la direction effective — car la direction supérieure il l'a toujours eue. Il s'est aperçu très vite de l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de cumuler à la fois les fonctions de chef de l'Etat et de chef du Gouvernement, surtout à son âge. Il a chargé, alors, un chef du gouvernement de s'occuper de traiter les affaires politiques, et en particulier les relations avec les puissances étrangères, se réservant pour lui-même les deux questions qu'il reconnaissait comme capitales — il m'a dit cela à la villa Sévigné, dès le début — : la préparation de la nouvelle constitution, mission qu'il avait reçue de l'Assemblée nationale, et surtout le redressement matériel et moral de la nation par le travail.

Voilà les deux choses qu'il s'est réservées très nettement.

En décembre 1941, je lui ai demandé où en était le travail d'élaboration de la constitution et vers quelle époque il espérait pouvoir la promulguer. Le Maréchal m'a répondu : « La constitution est un travail de longue haleine. Je ne peux pas songer à promulguer une nouvelle constitution tant que les Allemands seront en France. Et d'ailleurs, je ne suis pas chargé de promulguer une nouvelle constitution, mais de la préparer. » Le Maréchal tenait nettement à rester dans la légalité. Cette phrase-là, je l'ai notée en sortant de son cabinet.

En ce qui concerne, maintenant, le redressement de la nation par le travail, pour pouvoir travailler, il faut vivre, et pour pouvoir vivre, il fallait être protégé contre les exigences de notre oppresseur, il fallait parer, dans toute la mesure du possible, à ses exigences et , en tout cas, éviter le pire au peuple français. Tel a été le leitmotiv de toute sa politique.

C'est à cette idée dominante qu'on peut trouver la raison de la plupart de ses actes. Je n'en citerai qu'un pour être bref : la décision qu'il a prise, en novembre 1942, de rester à son poste.

J'avoue que j'en étais un peu étonné, d'autant plus que cela ne correspondait pas aux conversations que j'avais eues trois mois auparavant avec lui. Le Maréchal m'a répondu : « Un pilote doit rester à la barre pendant la tempête. Il n'abandonne pas la barre. Si j'étais parti, c'eût été pour la France le régime de la Pologne. » Et comme je manifestais une espèce d'indifférence — d'indifférence, c'est peut-être un peu exagéré — j'ai dit : « Nous aurions eu le régime de la Pologne. » Il m'a répondu : « Vous ne savez pas ce que c'est que le régime de la Pologne. La France en serait morte. »

Voilà le but. Et vous retrouvez, dans cette réponse même, ce caractère profondément humain dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Mais, malgré les sacrifices que nous devions subir pour éviter ce pire, malgré les souffrances morales du Maréchal, il est toujours resté le poignet souple et la pointe en ligne, avec une lucidité d'esprit parfaite.

Pourquoi ? Nous avions encore une planche de salut : l'Afrique du Nord. Si nous perdions cette planche de salut, c'était l'Allemagne étendant sa domination sur tout le bassin de la Méditerranée et c'était la libération remise *sine die*.

Le Maréchal s'est donc opposé de la façon la plus ferme à toutes les demandes qui lui ont été faites de main-mise sur l'Afrique du Nord, sous une forme ou sous une autre.

En un mot, qu'est-ce qu'il a fait en faisant cela ? Il a rendu la libération possible. Voilà le point capital de sa politique.

Et j'arrive à la fin.

Le Maréchal, — malgré toutes les difficultés, je ne parle même pas de celles que lui causait son gouvernement même, car s'il n'a pas toujours été bien servi, il a été également desservi, avec cette circonstance aggravante qu'aux sanctions qu'il a prises, Hitler a opposé son veto, — ce qu'il a voulu, c'est, malgré tout, malgré les faiblesses apparentes qu'il a pu avoir, c'est maintenir cette idée : interdire à l'ennemi l'Afrique du Nord.

Notez bien qu'Hitler s'était bien aperçu de la faute qu'il avait commise en nous accordant l'armistice sans imposer une condition sur l'Afrique du Nord. Il a essayé maintes fois de revenir là-dessus. Mais, là, il a trouvé le Maréchal — qu'il appelait le « vieux renard » — inébranlable.

Ce que l'on peut dire de la politique du Maréchal, quoi qu'on puisse en penser, c'est que c'était probablement la seule qui fut à la fois raisonnable et humaine.

Qu'a-t-elle permis de faire ? Comme je le disais tout à l'heure, elle a permis à la France de durer, de vivre tant bien que mal pendant quatre années, et elle a permis à nos alliés anglo-saxons de préparer leurs armes. Elle a rendu possible la libération. Voilà le point capital.

Loin de moi l'idée de vouloir minimiser en quoi que ce soit les mérites de nos libérateurs, et en particulier ceux de mon ancien collaborateur et ami de l'état-major du Maréchal Pétain : le général de Gaulle, avec qui j'ai travaillé jusqu'à la guerre en parfaite communion de pensée. Mais les mérites du général de Gaulle ne sauraient nous faire oublier les services éminents qu'a rendus le Maréchal en assumant, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, les fonctions écrasantes de gardien du but. Aussi bien, me suis-je toujours refusé à les opposer l'un à l'autre.

Je pensais à mes souvenirs de jeunesse, où j'avais entendu discuter des questions alsaciennes entre les Alsaciens restés en Alsace et les Alsaciens qui étaient revenus en France, ayant opté pour la France.

Fallait-il rester ? Fallait-il partir ? Eh bien ! messieurs, il fallait les deux solutions : une fraction restant en Alsace pour y maintenir le souvenir et le culte de la patrie perdue, et aussi pour freiner l'emprise allemande, l'autre fraction ralliant la France pour préparer la revanche. Ce sont là deux rôles complémentaires.

En 1940, les mêmes causes ont fait surgir deux hommes, dont les rôles ont été également complémentaires : le Maréchal Pétain et le général de Gaulle. La Providence les avait très bien choisis et elle avait mis chacun à la place qui lui convenait le mieux. Nous devrions lui en être reconnaissants.

Au lieu de nous entredévorer, de galvauder notre patrimoine de gloire, à la stupéfaction de l'étranger qui nous regarde et qui ne nous comprend plus, serrons les rangs, comme disaient les sergents d'autrefois, pour combler les vides laissés par nos chers disparus, et ne pensons plus qu'à la France, dont il s'agit avant tout de refaire l'unité.

J'ai terminé.

M. le premier président. — Si le général de Gaulle était le si grand serviteur que vous dites, pourquoi le Maréchal Pétain l'a-t-il fait condamner à mort ? Etait-ce une nécessité politique ?

M. le général Hering. — D'autres plus qualifiés que moi vous en parleront et ils vous montreront en particulier les annotations que le Maréchal a mises sur le rapport qui lui a été adressé au sujet de la condamnation du général de Gaulle.

M. le premier président. — C'est la couronne sur un cercueil !

M. le bâtonnier Payen. — Monsieur le premier président, laissez-moi protester contre cette formule, car vous ne connaissez pas cette annotation dont parle le général. Moi, je la connais et je vous la lirai.

Il s'est opposé à ce qu'une suite quelconque fût donnée à la procédure, à la condamnation à laquelle vous faites allusion. (*Rires.*)

M. Pierre-Bloch. — Le général Hering nous a dit qu'au cours de ses nombreuses confidences, le Maréchal lui a démontré son désir de garder l'Afrique du Nord. Est-ce que le général Hering connaît le texte écrit de la main même du Maréchal condamnant, en termes sévères, ceux qui n'ont pas tiré sur les Américains et les Anglais en novembre 1942 ?

M. le général Hering. — Je ne connais pas ce texte, monsieur le juré, mais je vous dirai ce que je pense, je ne peux pas dire autre chose : il était difficile au Maréchal de revenir sur une promesse qu'il avait faite, surtout vis-à-vis des Américains, qui étaient entrés en guerre pour le maintien de la parole donnée, le respect de la parole donnée. Voilà pourquoi je crois — car, cela, il ne me l'a pas dit — il a donné son ordre.

M. Perney. — Le témoin a insisté sur le caractère profondément humain du Maréchal. Il nous a dit qu'il avait le caractère d'un chef et qu'il était profondément bon et humain. Il y est revenu, d'ailleurs, à différentes reprises.

Le témoin peut-il me dire, alors, ce qu'il pense des poursuites faites contre les juifs,

ce qu'il pense des perquisitions, des livraisons d'otages, des tortures, des fusillades et des fours crématoires ?

Puisqu'il y avait un chef en France, que ce chef avait encore le droit et le pouvoir d'agir, puisqu'il était en relations avec les Allemands, pourquoi a-t-il laissé faire cela ? Première question.

Deuxième question: Il a fait des choix un peu particuliers, sur lesquels j'attire votre attention, et je voudrais une réponse, quand ce ne serait que le choix de Darnand, qui était le chef des tortionnaires ?

M. le général Hering. — Bien entendu, je resterai dans mes connaissances absolues. Mais je prends la première question, celle que je connais parce que j'ai eu un petit rôle à jouer, tout à fait indirect.

J'étais, à ce moment-là, à Clermont, et comme Alsacien et comme ancien gouverneur de Strasbourg, j'étais en relations avec tous les Alsaciens réfugiés. J'ai reçu, un jour, la visite de jeunes Alsaciens israélites, qui sont venus me dire: « Nous avons été renvoyés de Strasbourg à Clermont, puis de Clermont à Strasbourg, puis de Strasbourg à Clermont une deuxième fois. Maintenant, nous recevons l'ordre du Gouvernement, par le préfet, de nous en aller où nous voudrons. Nous sommes des malheureux. Parmi nous, il y a beaucoup d'étudiants sans fortune. Que voulez-vous que nous devenions ? ».

Je suis allé voir le Maréchal. Il a fait venir M. Laval et il m'a dit de lui exposer le motif de ma visite. J'ai ajouté à ce que je viens de vous dire que Mgr Piguet et Mgr Ruch m'appuyaient.

Voici le dialogue qui s'est engagé entre nous deux:

— « Et d'abord, m'a dit Laval, de quoi se mêlent Mgr Piguet et Mgr Ruch ?

— « C'est une question morale, monsieur le président.

— « Et puis, vos Alsaciens, ils commencent à devenir gênants. Ils sont toujours là à récriminer, à rouspéter.

— « Je suis Alsacien, monsieur le président. Nous n'avons peut-être pas tous très bon caractère. Mais c'est justement pour cela que nous ne sommes pas devenus Allemands, que nous avons résisté pendant soixante ans à l'emprise allemande ».

A ce moment, le Maréchal est intervenu. Il a dit à M. Laval:

— En voilà assez, arrangez cette affaire ».

Je dois reconnaître que M. Laval l'a arrangée.

Lorsque le président Laval est sorti, le Maréchal m'a dit:

— On ne me comprend pas!... Je ne veux pas d'un Etat dans l'Etat d'aucune espèce, ni confessionnelle, ni autre. Je n'ai jamais demandé ces monstruosités, toutes ces vexations, ces brimades et même ces supplices que je vois ».

Voilà exactement ce que m'a dit le Maréchal.

On vous démontrera ensuite que c'est grâce au Maréchal que la dénationalisation des juifs, demandée par Hitler, a été arrêtée.

Evidemment, il ne pouvait pas jouer ce jeu vis-à-vis d'un adversaire aussi fort que celui-là, sans avoir, comme je vous le disais tout à l'heure, une certaine souplesse de main.

Il a même, pour pouvoir suivre sa ligne de conduite, consenti à se laisser traiter de « collaborateur »: il a fait de la collaboration en apparence, parce qu'il voulait arriver à ses fins.

Or, il était si peu collaborateur qu'il détestait Hitler, et c'est un Alsacien qui vous le dit, parce qu'il le sait.

M. le premier président. — Pourquoi, alors, a-t-il dit:

— Dans l'honneur et la dignité, j'entre dans la voie de la collaboration ».

M. le général Hering. — Je ne sais pas quand il l'a dit.

M. le premier président. — Il ne l'avait pas ajouté, mais, par avance, il nous avait dit quel était son sentiment à l'égard du mensonge, « ce mensonge qui nous fait tant de mal!... »

Comment conciliez-vous ce mensonge qui nous fait tant de mal, avec la phrase que je viens de répéter

C'est un problème psychologique. Vous avez abordé ces problèmes pendant toute votre déposition. C'est la raison pour laquelle, sans que cela ait un caractère tendancieux, je me permets de vous poser la question, car il y a là un problème.

M. le bâtonnier Payen. — Une citation me vient tout de suite à l'esprit: elle est assez intéressante puisque cette citation est de M. Churchill. M. Churchill a dit et écrit:

« Pour arriver à tromper l'ennemi, il faut, quelquefois, tromper un peu son pays ».

Je vous laisse méditer sur ce point, et c'est, en effet, quelque chose d'impressionnant quand on pense au rôle qu'a joué le Maréchal.

Le général Hering. — Et puis, si on veut bien se mettre à sa place, voyez-vous cette situation inextricable? Je crois que personne ne s'en serait mieux tiré que lui, personne, voilà mon opinion.

Evidemment, il y a des choses qui nous paraissent extraordinaires...

M. le premier président. — Il y a des personnes qui ont cru, de bonne foi, que le Maréchal était entré, dans l'honneur et dans la dignité, dans la voie de la collaboration, et qui l'ont suivi dans cette voie dans laquelle il les avait invitées à s'engager. Voilà où est le problème, voilà ce qui est grave, voilà ce qui a créé cette atmosphère délétère dans laquelle nous vivons encore: c'est là qu'est l'équivoque.

Vous avez fait tout à l'heure une étude psychologique très poussée, très bien faite du caractère du Maréchal Pétain. C'est cela qui préoccupe, évidemment, tout le monde, tous les Français de bonne foi, et ils y sont presque tous. Vous avez abordé ce problème d'ordre psychologique. Je vous demande de formuler votre opinion.

De même, vous nous avez dit:

« Le Maréchal avait une très grande connaissance des hommes ».

Comment cet homme, qui avait une si grande connaissance des hommes, a-t-il pu accepter de prendre comme collaborateur immédiat — je ne parle pas de Darnand, qui était un assassin — mais Laval ?

M. le général Hering. — Au début, M. Laval lui avait été recommandé par M. Doumergue lui-même qui lui avait dit:

« C'est l'homme qu'il vous faudra un jour ».

Il s'est aperçu, en cours d'expérience, que M. Laval, je ne dirai pas l'avait trompé — il l'avait peut-être trompé de bonne foi — mais il l'avait trompé.

Il n'en a plus voulu. Mais, malheureusement, à ce moment-là, c'est l'Allemagne qui a mis son veto. Alors, que pouvait-il faire ? S'en aller ?... S'il s'en allait, c'était la France livrée au vainqueur.

M. le premier président. — Un témoin a dit hier: « Il pouvait se taire ». Il n'aurait pas dû dire:

« En allant en Allemagne, vous travaillerez pour la France ». ...« L'Allemagne qui coopère au rétablissement de l'ordre européen ». ...« L'Allemagne qui la pris la tête d'une croisade... »

Voilà des formules que personne ne l'obligeait à employer... Enfin, cela, c'est de la discussion.

M. le général Hering. — Je suis simplement un témoin qui vous dit ce qu'il sait.

M. Seignon, *juré.* — Je voudrais poser du général Hering une question qui rentre dans ses connaissances, c'est-à-dire dans la préparation de la guerre.

Vous nous avez expliqué tout à l'heure le rôle du Maréchal Pétain en ce qui concerne les effectifs militaires, les fortifications et l'aviation...

M. le général Hering. — Et l'armement.

M. Seignon. — Et l'armement. Pourriez-vous nous faire connaître l'avis du Maréchal Pétain sur l'utilisation des chars de combat, et pourriez-vous nous faire connaître également s'il s'est opposé ou s'il a facilité la création de divisions blindées, notamment lorsqu'il était ministre de la guerre ?

M. le général Hering. — Bon, cela, je peux le faire.

Quand le Maréchal était au ministère de la guerre, une des premières questions qui figure à son plan de réarmement, c'est, d'abord, l'achèvement de la 1re division légère mécanique.

Il avait demandé l'organisation d'une 2e division légère mécanique.

Vous me direz: Division légère! Mais, à ce moment, les Allemands n'avaient que des divisions légères. Ils n'ont eu de véritables divisions lourdes qu'après la Pologne, c'est-à-dire avec des chars lourds. Mais, au début, ils avaient des chars légers et moyens. Par conséquent, c'était quelque chose d'analogue, un peu plus fourni mais analogue à nos divisions légères, et le Maréchal était parfaitement partisan des divisions légères.

M. Seignon. — Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre. Tout à l'heure, vous avez essayé de créer une certaine ressemblance entre l'attitude du général de Gaulle, d'une part, et l'attitude du Maréchal Pétain, d'autre part.

Or, à une époque déterminée et bien avant la guerre, le général de Gaulle avait une théorie particulière sur l'utilisation des chars de combat. Pourriez-vous me dire, d'une façon précise, si le Maréchal

Pétain combattait ou approuvait les théories du général de Gaulle ?

M. le général Hering. — Cette question des unités mécaniques a été posée bien avant. C'est quand j'étais chef d'état-major à l'armée du Rhin que j'ai reçu la visite du colonel Rimailho, qui m'a dit:

« Mais vous avez là 5 divisions qui sont réparties dans la nature: s'il y avait la moindre des choses, vous ne pourriez pas les concentrer, et s'il y avait une question à régler de l'autre côté du Rhin, vous arriveriez trop tard. Faites donc 5 divisions mécaniques. »

J'avais été frappé de cette observation-là, en me disant:

« Cela nous permettrait de les grouper en une nuit sur un point quelconque du territoire. »

Quand je suis arrivé à l'état-major du Maréchal Pétain, nous avons fait ensemble une tournée des usines et nous sommes allés à Saint-Chamond, où le colonel Rimailho nous a reparlé de cette question et nous a montré même tous les prototypes de chars légers, moyens, de voitures de transport d'infanterie, etc... en un mot, tous les éléments d'une division mécanique.

Le Maréchal y a été très intéressé, et si on n'est pas passé à l'exécution, c'est que ce n'est pas lui qui faisait l'exécution; il ne pouvait que donner un avis.

Or, à ce moment-là, on ne peut même pas en vouloir au gouvernement, puisque nous en étions au désarmement. Voilà pourquoi on n'a pas fait cela plutôt.

M. Seignon. — Pour bien préciser ma pensée, alors, comment expliquez-vous la préface accordée par le Maréchal Pétain au livre du général Chauvineau qui n'est pas particulièrement favorable à l'utilisation des chars de combat ?

M. le général Hering. — Je ne me rappelle pas du tout cette préface. J'ai parcouru le livre du général Chauvineau, et, surtout, j'ai parlé de ces questions avec le général Chauvineau lui-même, mais je ne sais pas exactement ce qu'a écrit le Maréchal là-dessus.

M. Marcel Bergeron. — M. le président, je voudrais faire simplement préciser par le témoin la phrase qu'il vient de prononcer au sujet de Laval. Vous avez bien dit, n'est-ce pas:

« Laval, mais c'est Doumergue qui l'a recommandé au Maréchal en lui disant: « Voilà l'homme qu'il vous faudra ».

M. le général Hering. — Je ne sais pas si c'est: « il faudra » ou « il faudrait », mais, en tous les cas, il l'a présenté comme « l'homme de l'avenir ».

M. le premier président. — Monsieur le procureur général?

M. le procureur général Mornet. — Aucune question.

M. le premier président. — La défense?

Me Isorni. — Mon général, est-ce que vous n'avez pas souvenir que, dans un livre, le général de Gaulle a, précisément, rendu hommage aux travaux du Maréchal Pétain et, dans sa préface ou dans la dédicace, a indiqué que son ouvrage avait pu être fait grâce aux travaux en commun effectués avec le Maréchal Pétain?...

M. le général Hering. — Ah ! cela, je peux le dire, puisque ça s'est passé pendant que j'étais chef d'état-major.

Il est certain que le Maréchal et le général de Gaulle ont travaillé à toutes ces questions-là.

Le général de Gaulle avait la plus profonde admiration pour le Maréchal, il l'a dit de façon la plus nette. Je n'ai pas le souvenir exact de ses termes.

M. le bâtonnier Payen. — Il l'a même écrit!

M. le général Hering. — Je sais ce qu'il m'a dit à moi: il avait une grande admiration pour le Maréchal et le Maréchal avait une haute estime pour lui. Je vais vous en donner un exemple:

Lorsque, commandant l'Ecole de guerre, je suis allé demander au Maréchal de me donner quelqu'un pour professer le cours de psychologie du commandement et que je lui ai proposé le commandant de Gaulle, qui était à son état-major et que j'avais connu puisque j'en sortais, il a réfléchi un instant et il m'a dit:

« Vous avez raison, de Gaulle est le seul qui soit capable de professer ce cours délicat. »

Effectivement, ce qui avait attiré mon attention sur la candidature du commandant de Gaulle, c'était, non seulement nos souvenirs de travail en commun, mais une petite brochure remarquable qu'il avait faite sur le « prestige ».

Par conséquent, à ce moment-là, le Maréchal avait la plus profonde estime pour le général de Gaulle. Je dirai même plus: il est venu assister lui-même aux conférences brillantes de son élève.

On ne peut pas donc dire qu'ils ne s'entendaient pas l'un et l'autre.

M. le premier président. — Pas d'autres question?

Me Isorni. — Si, monsieur le premier président.

On a parlé du rôle des chars et de la préface du Maréchal Pétain à une étude du général Chauvineau, où le Maréchal Pétain semble dénier aux chars l'importance qu'ils ont eue pendant la guerre.

Savez-vous, mon général, quel est, à l'heure actuelle, l'enseignement officiel de l'école de guerre en ce qui concerne les chars?

Savez-vous qu'à l'heure actuelle l'école de guerre enseigne officiellement que ce ne sont pas les chars qui constituent l'élément de rupture d'un front, mais l'aviation ?...

M. le général Hering. — Ah! là, je suis de cet avis.

Me Isorni. — ...que les chars ne deviennent plus, accompagnés par l'infanterie, qu'un élément secondaire dans les opérations offensives, et qu'ils sont simplement destinés à désorganiser l'ennemi, une fois la rupture provoquée par l'aviation. Est-ce que ça n'est pas, à l'heure actuelle, l'enseignement officiel de l'école de guerre ?

M. le général Hering. — Eh bien ! c'était justement la théorie même du Maréchal.

M. le premier président. — Je crois qu'il y a un enseignement plus officiel que celui de l'école de guerre, c'est celui du champ de bataille.

Me Isorni. — L'école de guerre met en théorie les enseignements du champ de bataille.

(Quelques jurés manifestent des signes d'impatience.)

Me Isorni. — Il y a des questions qui sont posées par des membres de la Haute Cour sur un certain plan. Mes questions sont exactement sur le même plan. Il s'agit de savoir si les uns ont le droit de poser des questions et si les autres n'ont pas ce droit ?

M. le premier président. — Vous avez ce droit et je vous laisse poser vos questions.

Me Isorni. — Je vous en remercie, monsieur le premier président.

M. le général Hering. — Je serai très bref.

Le Maréchal, dès avant la guerre, disait:

« Ce sera, vraisemblablement, une question d'aviation. »

Et il demandait surtout de l'aviation de bombardement.

Au moment de l'attaque du 13 mai 1940, qu'est-ce qui a fait la brèche ? C'est surtout l'aviation de bombardement en piqué, c'est celle-là qui a été la plus forte. C'était une aviation qui était maîtresse de l'air, complètement, et qui pouvait faire ce qu'elle voulait. Elle a assommé nos hommes, et je le tiens du général Grandsart lui-même:

« L'aviation de bombardement a ouvert « la brèche aux chars qui, alors, ont dé« ferlé à travers la plaine. »

Voilà ce qui s'est passé exactement, et c'est ce qui s'est passé également pour Rommel, pour Rundstedt, pour Guderian, le fameux inventeur des armées cuirassées. Tant qu'ils ont eu la maîtrise de l'air, ou du moins suffisamment de maîtrise de l'air, leurs chars ont fait tout ce qu'ils ont voulu; mais à partir du moment où ils n'ont plus eu la maîtrise de l'air, ils ont fait comme les camarades: Rommel a fait 3.000 kilomètres en arrière, Rundstedt 600, et si Guderian n'a pas reculé de même, c'est parce qu'il n'avait plus de place derrière lui.

J'engage ceux de ces messieurs qui le désirent à lire un article du major Eddy Bowel, qui a paru dans la *Tribune de Genève* il y a environ quinze jours, sur la « surprise stratégique » et qui remet cela au point. Il démontre très nettement pourquoi Guderian, malgré toutes ses divisions cuirassées, a été obligé de s'en aller.

M. le premier président. — Nous n'entrerons pas dans ce débat ni dans une discussion stratégique ou tactique sur l'emploi des chars.

M. le procureur général Mornet. — Précisément je me permets de rappeler à la Cour que, dans l'acte d'accusation, on ne trouvera pas une seule ligne relative à ces questions stratégiques ni à ces questions de préparation ou d'impréparation de la guerre auxquelles vient de faire allusion M. le premier président. J'ai reconnu sur ce point mon incompétence.

M. le premier président. — L'audience est suspendue.

(L'audience est reprise.)

M. le premier président. — Je viens de recevoir une lettre d'un monsieur Chaudet, qui se dit président d'une fédération de

déportés et qui demande à être entendu, affirmant avoir des déclarations extrêmement importantes à faire sur la politique qui a été celle du Maréchal Pétain à partir de juillet 1940.

En principe, je n'ai plus l'intention d'entendre qui que ce soit. Néanmoins comme ce monsieur me déclare qu'il va être obligé de partir ces jours-ci en mission et qu'il a des choses très intéressantes à produire, je vais dans ces conditions le faire entendre, étant entendu que je ne lui poserai que quelques questions et j'espère que sa déposition ne retardera pas trop longtemps cette audience.

(*A l'huissier.*) — Veuillez appeler M. Chaudet.

DEPOSITION DE M. BERNARD CHAUDET

M. le premier président. — Veuillez indiquer vos nom, prénoms, âge, qualité, profession.

M. Chaudet. — Chaudet, Bernard, 34 ans, aujourd'hui plus connu sous le nom de lieutenant-colonel Grégoire, mon dernier nom clandestin; j'habite 16, rue de Bourgogne, à Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Ne parlez, bien entendu, que des faits que vous connaissez avec précision, et sur lesquels vous pouvez nous apporter des clartés nouvelles, à partir de juillet 1940. Je ne vous pose pas de questions, je vous demande seulement de limiter le plus possible votre déposition.

M. Chaudet. — Je témoignerai des faits que j'ai connus et des faits que connaissent mes camarades de la fédération des amicales des réseaux de la France combattante, dont je suis le président.

Les réseaux clandestins étaient les antennes que les gouvernements alliés et la France libre avaient implantées en territoire occupé pour y connaître l'action de l'ennemi. A cause de cela nous savions beaucoup de choses. Nous avons pensé qu'il était de notre devoir de les dire, parce qu'elles n'ont pas été dites, parce que les véritables trahisons du Maréchal Pétain n'ont pas été abordées et que nous les connaissons.

La principale de ces trahisons est d'avoir livré aux Allemands, en connaissance de cause, chaque fois que cela a été possible, des soldats régulièrement engagés dans une armée française.

Mes camarades étaient des soldats immatriculés régulièrement. Ce qui rend le crime plus grave, c'est que ces soldats sans uniforme n'étaient pas protégés par les lois de la guerre; s'ils tombaient entre les mains des Allemands, ils étaient passibles de la peine de mort. Cela, je ne pense pas qu'aucun militaire l'ignore.

Je suis certain que le Maréchal Pétain les a poursuivis volontairement, a donné des ordres pour cela, les a livrés aux Allemands. S'ils ne sont pas là pour témoigner, c'est parce qu'ils sont passés par les cheminées des fours crématoires. C'est en leur nom que je parle.

M. le premier président. — Pouvez-vous donner des faits précis ?

M. Chaudet. — Je peux donner des faits précis.

Permettez-moi d'abord de consulter une date sur une pièce que je vais remettre à la Cour. Je me permets d'en lire un passage. C'est une citation à comparaître — citation à prevenu — qui émane de la 15e région militaire, en date du 8 juillet 1942.

En voici le texte :

« Contamin, Clément, Henri, directeur d'industrie textile, demeurant à Marseille.

« Prévention suffisamment établie d'avoir, en 1941, en tout cas depuis temps non prescrit, en France, sciemment accompli des actes de nature à nuire à la défense nationale, en recueillant en temps de guerre des renseignements d'ordre économique et militaire concernant l'activité allemande, pour le compte d'associations occultes telles que le « Mouvement de la libération nationale » ou « Liberté ».

Ce n'est pas à l'insu du Maréchal Pétain que s'exerçaient ces poursuites. En effet, son action morale sur le peuple de France, action que nous connaissons bien, car la tâche que nous avions à remplir était si importante que nous devions recruter beaucoup de soldats et qu'il était très dangereux de les recruter, cette action morale a produit de nombreuses dénonciations. Beaucoup de ces dénonciations ont été adressées directement au Maréchal Pétain; elles ont toutes été retransmises par lui à sa justice et poursuivies.

Je voudrais, entre des faits innombrables, — car il y en a des milliers, — citer à la Cour un fait particulièrement grave. Un rapport de M. Raimondi sur l'action des patriotes en Corse a été renvoyé par le Maréchal Pétain au commissaire Léoni, actuellement sous-directeur de la police judiciaire, qui se trouvait à ce moment dans les réseaux sous les ordres du compagnon de la libération Perretti. Je ne pense pas que ce témoignage puisse être contesté.

Si encore on disait qu'un chef d'Etat peut ignorer ce qui se passe dans son propre cabinet; mais on peut dire qu'il a été souvent alerté personnellement, et je vais prendre un exemple en dehors de l'action directe de nos réseaux.

Le 21 août 1941, Me Pierre Masse, sénateur en exercice, a été arrêté; il était israélite. Il a été arrêté, trois jours après une rafle, par la police française, et remis aux autorités allemandes. Immédiatement son beau-frère, Me Vallier, est intervenu auprès du Maréchal Pétain qui a refusé d'intervenir.

Le même jour avait été arrêté Me Franck, sept citations, la dernière écrite de la main du Maréchal Pétain qui en faisait le plus jeune chevalier de la Légion d'Honneur. Le Maréchal Pétain a refusé d'intervenir.

Nous n'avons pas seulement connu ces faits; nous en avons connu de plus graves.

Notre action était de renseigner les Forces françaises libres sur ce qui se passait ici, sur ce que faisaient les Allemands, c'était de connaître leurs plans, et nous les avons souvent connus à l'avance.

Vous connaissez le plan qui était d'asservir la France, de la coloniser. Ce plan ne pouvait pas s'appliquer en un seul jour et nous n'en connaissions que peu à peu les détails; mais l'ensemble, tout le monde le connaît, c'était « Mein Kampf ». Or, tous ces détails d'asservissement ils ont été présentés aux Français par le Maréchal Pétain comme pouvant servir à la gloire de la France.

Il y aurait trop d'exemples à citer. J'en veux prendre un en particulier, car il était d'un intérêt énorme pour les deux camps des belligérants; c'est celui qui est relatif à la flotte de Toulon.

Je peux affirmer que les Allemands éprouvaient une très grande inquiétude au moment où ils ont cru d'une nécessité stratégique d'envahir la zone libre. Il y avait des ordres antérieurs, a-t-on dit, — et je crois que c'est exact, — des ordres donnés depuis l'armistice, pour saborder la flotte et c'était même, je crois, une des conditions de l'armistice.

Entre le 11 et le 27 novembre 1942, l'amiral de Laborde a pris des contacts personnels, un contact personnel au moins, avec le Maréchal Pétain; il est ensuite rentré à Toulon, il a réuni ses officiers, et il leur a donné l'ordre de saborder la flotte. A ce moment, l'armistice venait d'être rompu par l'Allemagne et rien n'empêchait la flotte de partir. Il y avait assez de mazout, nous le savons. La flotte a été coulée pour rien, par ordre du Maréchal Pétain.

Je vais parler d'une autre difficulté qu'ont rencontrée les Allemands un peu plus tard. C'est au moment où dans toute l'Europe, la résistance a commencé à menacer la sécurité des armées et où les Allemands devaient faire face à une crise d'effectifs. Nous avons vu alors se créer la milice et des associations de volontaires.

On a dit que cela s'était fait à l'insu du Maréchal Pétain. Je vous apporte à cet égard un document que je crois bon, car j'ai passé une nuit très inconfortable à le photographier. Je l'ai par hasard retrouvé ensuite: c'est le budget de l'Etat, dit français, pour 1944.

Puis-je consulter un chiffre?

Dans ce budget, au titre des dépenses personnelles du chef de l'Etat, figurent:

Légion des volontaires français, subvention 80 millions. Subvention aux associations de volontaires, 210 millions; milice 90 millions. Et non loin de là, — mais je ne peux affirmer que cela concerne la même chose: Fonds spéciaux, 232 millions.

Il ne me paraît pas concevable qu'un homme puisse dire qu'il ignore, dans un budget prévu pour l'Etat dont il est le chef, ce qui concerne ses dépenses personnelles.

Je parle, messieurs, seulement de mes camarades des réseaux de renseignements.

Il y avait aussi mes camarades des réseaux d'évasion qui vous diraient la même chose. Quand le Maréchal Pétain déclare qu'il restait en France pour conserver ce qui pouvait être conservé tandis que le général de Gaulle se battait à l'étranger, je lui demande: comment se battrait-il, tout seul, avec la poignée de Français qui se trouvaient par hasard à l'étranger ? Il fallait donc qu'on aille le rejoindre. Or tous mes camarades des réseaux d'évasion vous diront qu'il était plus difficile de passer la frontière quand elle était gardée par des Français que quand elle était gardée par des Allemands.

Il y avait aussi mes camarades de l'Action. C'étaient des officiers qui se faisaient parachuter des pays alliés, au moment où il était le plus nécessaire de détruire le dispositif allemand en France, et où il était préférable de le faire sans des bombardements qui eûssent coûté la vie à tant de Français.

Alors ces hommes se faisaient parachuter et ils allaient poser eux-mêmes à la main les « plastic ». Beaucoup sont morts, parce que Pétain les a fait rechercher, les a fait

arrêter et les a traités comme on ne traite pas des bandits. Ils ont été traités de terroristes, ils ont été traités d'assassins, alors qu'ils ont sauvé la vie d'innombrables Français.

Cela, un chef militaire le sait.

Et la plus grande trahison de Pétain, je ne pense pas que ce soit celle que je viens d'énumérer. La plus grande trahison, c'est l'horrible méprise qu'il a installée au fond du cœur de tant de Français car nous avons vu des gens arrêtés sur des dénonciations transmises par Pétain, mais nous avons vu aussi des camarades arrêtés par leurs frères, par leurs parents, par leurs amis et là, je vais dire une chose en mon nom personnel, je ne veux pas solidariser mes camarades. Je pense que parmi ces criminels, il y avait des gens qui se croyaient de bons Français. Je pense qu'il y avait des hommes qui avaient combattu à Verdun et qui ne pouvaient pas concevoir une pareille trahison. Il faut les excuser. Quand on porte une telle gloire, il me paraît inconcevable qu'on puisse ainsi se manquer à soi-même!

C'est à cela que nous ne pouvons pas pardonner et s'il y avait un doute qui restait, est-ce qu'il reste un doute maintenant ? Quel doute reste maintenant que le Maréchal Pétain vient de passer je ne sais combien de temps dans un château en Allemagne avec Doriot, avec Déat, avec de Brinon ? Non seulement il sait les crimes qu'il a perpétrés mais il sait ceux qui ont été perpétrés en son nom. Il revient et il voit un pays exsangue, un pays qui a besoin de toutes ses forces et qui n'a pas toutes ses forces parce que des gens font confiance à cette duperie, parce que des gens pensent encore que le général de Gaulle n'avait pas raison et ce pays en est paralysé. Il le sait et je ne sais pas s'il s'en réjouit, mais je sais que s'il lui restait un fond d'honneur, que s'il lui restait le moindre amour pour son pays, il ferait une chose avant de lui donner sa tête, il se mettrait à genou, et il lui demanderait pardon...

Messieurs, je suis prêt à répondre à des questions...

(*Le témoin se retire.*)

DEPOSITION DE M. LE GENERAL GEORGE

George (Alphonse), général d'armée, 66 ans, Chambéry.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Que savez-vous sur les faits qui sont reprochés au Maréchal Pétain ?

M. le général George. — J'ai à vous parler de la situation de nos forces militaires au moment de l'armistice. Je le ferai aussi brièvement que possible.

Je rappellerai d'abord la situation initiale :

Une coalition de forces alliées se présentant dans un certain désordre, Français et Anglais au coude à coude sous un même commandement.

Par contre, la Hollande, avec laquelle nous n'avions aucun contact militaire, combat isolément et, au bout de quelques jours, abandonne la lutte.

La Belgique, avec qui nous n'avions que des relations officieuses par personne interposée, depuis la prise de position de son roi en 1936. La Belgique avait créé là une situation qui ne nous permettait plus aucune étude d'action concertée, aucune préparation matérielle des mouvements à effectuer pour la pénétration en Belgique.

Les forces belges ne furent en réalité intégrées dans notre dispositif général que le 12 mai au soir, après l'accord réalisé sur mon initiative avec le gouvernement belge. A cette date déjà, la Meuse, était franchie à hauteur de Maëstricht, l'abandon du canal Albert et des Ardennes belges était déjà un fait accompli.

Ceci étant dit, le jour de l'attaque allemande nous disposions, sur le front Nord-Est que je commandais, d'une centaine de divisions franco-britanniques, exactement 102, de divers ordres. Et puis, à partir du 12, de l'armée belge, composée de 22 divisions environ, assez pauvrement équipées et armées. En tout, 124 divisions contre 150 divisions allemandes, y compris les réserves générales. Ce chiffre, je puis le garantir, il est donné d'après les renseignements les plus sûrs.

Ceci étant, les forces allemandes ai-je dit, avaient donc une supériorité numérique sur les forces alliées, plus hétérogènes, de valeur inégale, mal soudées entre elles.

Cependant, cette constatation n'est pas la plus importante. En effet, sans me lancer dans les chiffres, je voudrais dire ici une vérité qui est incontestable et dont tous ceux qui ont combattu en 1940 se sont rapidement aperçus, c'est que l'Allemagne avait sur nous une supériorité indiscutable en divisions blindées — je ne dis pas en chars j'insiste sur le mot « division blindées » — et une supériorité beaucoup plus grande encore, et j'ajouterai écrasante, en ce qui concerne l'aviation.

Or, et ce fait est capital, une nouvelle doctrine de guerre était née en Allemagne; cette doctrine reposait sur l'union intime et la coopération permanente de l'aviation, des chars, des divisions rapides, dites motorisées. Un instrument de rupture des fronts, instrument qui avait été recherché vainement jusqu'ici, de part et d'autre, était créé... malheureusement du côté des Allemands. Brutalement appliqué sur des fronts étroits, trouant les dispositifs adverses comme à l'emporte-pièce, bousculant les arrières des armées, semant la panique et la terreur dans les populations de l'arrière, cet instrument de combat ressuscitait la guerre de mouvement et devait lui donner un rythme, une rapidité inconnus jusque-là.

J'ouvre ici une parenthèse sur cette remarque capitale. Nous ne sommes pas les seuls à avoir subi le choc de ce nouvel outil de guerre. Partout où le déséquilibre a été trop flagrant entre le potentiel mécanique de l'assaillant et celui du défenseur, nous avons vu se reproduire ce phénomène de rupture, suivi de pénétration dans le pays envahi.

En trois mots, je rappelle les principaux événements de cette guerre.

En 1941, c'est la Russie qui fléchit, les armées reculent sur une profondeur plus vaste que le territoire de la France, mais la Russie a le nombre et elle a aussi la profondeur, l'espace, qui vont lui permettre de durer. En même temps, elle pourra, petit à petit, utiliser ses usines repliées, recevoir des appuis de plus en plus massifs de ses grands alliés et reprendre victorieusement la guerre contre l'Allemand, après avoir, en somme, retourné la situation.

Je rappelle, en deux mots également, Rommel, avec sa marche foudroyante sur Alexandrie, où il arrive déjà épuisé. Là, plus de lignes de communication, ou une ligne de communication précaire, et il trouve devant lui les forces de Montgomery que l'Angleterre, par un magnifique effort, reconstitue, puissantes en aviation et en chars. Rommel est ramené et balayé à son tour jusqu'à la Tunisie.

En France même, dans la grande bataille de 1944, n'avons-nous pas vu Von Rundstedt, après la trouée de son front, partir en hâte et évacuer tout le Nord de la France, perdre Paris, évacuer la Belgique, essayer de souffler un instant sur la ligne Siegfried, pour être finalement bousculé de l'autre côté du Rhin, de l'autre côté de la Weser, de l'autre côté de l'Elbe.

Donc, cette règle est générale; nous en avons été malheureusement, avec la Pologne, les premières victimes et le fait que nous n'avons pu être aidés à ce moment-là a retardé notre redressement.

Je reviens à la question: notre système de défense, en présence de cet outil de guerre qui reposait sur l'utilisation combinée des chars, de l'infanterie et de l'armée, ne tarda pas à s'effondrer. Pour parer au coup fatal qui nous était porté, il eût fallu pouvoir disposer d'instruments de même ordre que l'adversaire. Ces instruments, je l'ai dit, il y a un instant, c'est-à-dire les chars et l'aviation, les divisions blindées et l'aviation, nous ne les avions pas. C'est pour cela que la brèche qui s'est produite sur la Meuse s'est élargie, s'est approfondie au point de rendre, au bout de quelques jours, tout colmatage impossible. C'est aussi pourquoi les divisions cuirassées et motorisées allemandes précédées, appuyées, accompagnées par une formidable aviation, ont réussi à atteindre d'abord la Manche; puis la mer du Nord, coupant en deux le dispositif général allié et menaçant, obligeant les forces franco-britanniques restées dans le Nord à s'embarquer pour l'Angleterre.

Au 4 juin, jour du dernier embarquement de Dunkerque, fin de la bataille du Nord, nous perdions 39 divisions franco-britanniques et, parmi elles, les plus rapides, de celles que nous possédions, presque toutes nos divisions motorisées. Il faut y ajouter les 22 divisions belges qui avaient elles-mêmes capitulé et nous arrivons au total funeste de 61 divisions perdues pour la coalition sur un effectif de 124 divisions. Donc, réduction de 50 p. 100 de nos forces; la lutte était déjà à ce moment gravement compromise.

Pendant que se poursuivait cette lutte, un front avait été hâtivement organisé de la Somme à Bâle, sur une longueur d'environ 600 à 700 km, pour couvrir en particulier la région parisienne et défendre l'accès du territoire français.

En raison même de son étendue, de la réduction des forces dont je viens de vous parler il y a quelques instants, la densité de ce dispositif de défense ne pouvait être que faible et ses réserves également.

Les dispositions furent prises immédiatement pour le renforcer au maximum: demande d'envoi de divisions d'Afrique, appel à des divisions de nouvelles formations, en même temps que les instructions extrêmement fermes du commandement invitaient chacun à lutter sans esprit de recul, en s'accrochant au sol, en se cerclant dans les villages, en luttant jusqu'à la mort.

C'est le 5 juin que s'ouvrit la bataille de la Somme attendue, et ce jour-là déjà, l'énorme disproportion des forces en présence pouvait faire penser que toute l'ar-

deur, l'ardeur farouche qui, en particulier, animait en ce moment-là notre armée, serait, une fois encore, inutile.

En effet, après trois jours d'une résistance opiniâtre, où les unités françaises, cernées dans les villages, résistèrent jusqu'à l'incendie et jusqu'à la mort, notre front fut encore rompu par les panzer-divisionen qui, d'un bond, marchèrent sur Rouen et la Basse-Seine, cependant que, sur l'Aisne, nos éléments se repliaient sur la Marne.

Fort heureusement, à l'est, le général commandant la deuxième armée, qui était moins pressé par les blindés ennemis, et qui était à peu près de force égale au point de vue matériel avec les Allemands, repoussait, aux lisières de l'Argonne, toutes les attaques allemandes.

Au centre, la septième armée couvrait Paris en se cramponnant à l'Oise et à la forêt de Compiègne.

Le gouvernement fut mis naturellement au courant de cette grave situation qu'il n'ignorait pas, et, le 11 septembre, eut lieu au château du Muguet, près de Briare, un conseil suprême.

Convoqué à ce conseil suprême, en fin de séance, à l'initiative de M. Winston Churchill, je fus invité à exposer la situation des armées françaises. Je le fis après le général Weygand qui avait fait un exposé de même ordre, quelques instants auparavant.

Je rappelai, à ce moment, les pertes énormes subies dans la bataille du Nord. Je soulignai celles que nous venions de subir dans la bataille de la Somme, où, sur les 60 divisions qui nous restaient, 20 à 25 avaient été très sérieusement éprouvées, n'ayant plus que des débris de régiments d'infanterie et des artilleries dont les équipages avaient été détruits par le bombardement.

Cependant, le dispositif était encore cohérent, soudé, pourvu de liaisons, de commandements. Mais déjà, à l'horizon, se profilait la menace des masses blindées de Guderian, en face de la Champagne, pays aux plaines unies, sans obstacles naturels, et favorable au développement de l'action des blindés.

Dès ce moment, le tronçonnement prochain du front paraissait probable et certain, entraînant avec lui l'enveloppement des tronçons, la pénétration de plus en plus profonde dans le pays des blindés ennemis.

Devant cette situation extrêmement grave, M. Winston Churchill, premier ministre, nous promit alors une division de renfort dans deux ou trois jours, puis quelques divisions dans un délai à déterminer. Enfin, il évoqua l'aide de la grande république des Etats-Unis. Tout cela, hélas, était insuffisant ou encore incertain.

A ce moment, le premier ministre affirma avec courage sa volonté de poursuivre la lutte, seul au besoin, avec une énergie farouche et sans merci.

Dans un entretien personnel et confiant que j'eus avec lui, à la fin de cette séance, il me confirma ce point de vue, en même temps que je lui confirmai, hélas, moi aussi, la situation critique de nos armées.

A la fin de cet entretien, j'eus l'impression que M. Winston Churchill se rendait compte, comprenait que nous étions arrivés aux limites pratiques de nos efforts.

Le 12 juin, le lendemain, la situation s'aggrava rapidement, comme je l'avais indiqué la veille: c'est la rupture brutale en Champagne et l'irruption des corps blindés de Guderian qui marchent en direction de Chaumont, et en direction de Troyes, en même temps qu'à l'Ouest les blindés allemands marchent sur Chartres.

La situation est donc de plus en plus grave. Le Gouvernement est également mis au courant de cette situation.

Son chef reconnaît, le 12, que le problème militaire est insoluble, mais, pour des raisons supérieures de politique générale, il décide de poursuivre la lutte.

La veille, il avait accepté le principe d'un repli général de nos forces, dut-il avoir pour conséquence l'enveloppement par l'ouest et le sud de la ligne Maginot. Ce plan général de repli est donc mis en vigueur le 12 juin. Il comporte le rétablissement de nos forces sur la Loire ou le Plateau central, le Morvan, le plateau de Langres, le Doubs moyen. Entreprise difficile, je dirais même désespérée, avec des troupes épuisées, qui ont perdu déjà une grande partie de leur matériel, et devant un ennemi qui, lui, dispose de moyens rapides de poursuite.

Cependant, ce repli se poursuit, et il devait se poursuivre au prix des plus grands efforts, sur une profondeur de 450 kilomètres.

A l'Est, nos forces qui avaient été complètement dissociées et bousculées en Champagne, ne présentaient plus les moyens suffisants pour constituer un front solide de défense. De ce côté, on ne pouvait compter que sur des groupements à base d'antichars où, à défaut, de 75 pour barrer les grands itinéraires, pour, sinon arrêter, du moins retarder au maximum l'ennemi.

A l'Ouest, l'ennemi progressa de la même manière sur le flanc du groupement central qui, au centre, avec la 6e armée, la 7e armée et l'armée de Paris, effectua dans des conditions d'ordre et de cohésion remarquables, sa retraite par replis successifs, en défendant les coupures : la Loire, le Cher, l'Indre, etc...

Mais bien entendu, ces défenses successives, cette longue retraite exposée au feu de l'aviation ennemie, qui ruinait les équipages d'artillerie, qui ruinait les équipages de l'armement lourd de l'infanterie, se traduisait par des pertes énormes en matériel, et surtout en matériel lourd.

Bientôt, au moment où allaient cesser les hostilités, la situation était la suivante: cinq armées, en partie prisonnières, les trois cinquièmes du territoire national envahi, un matériel lourd considérable laissé aux mains de l'ennemi faute de moyens de transports.

Dans les groupements qui avaient lutté pied à pied, sur une profondeur, je le répète, d'environ 450 kilomètres, les effectifs encadrés existant encore étaient de l'ordre d'environ 3 à 400.000 hommes, savoir: pour le groupe du centre et les forces agissant sur le flanc Ouest, environ 200.000; pour les forces agissant entre le Plateau central et le Rhône, la même proportion. Il y avait aussi l'armée des Alpes qui avait contenu victorieusement les Italiens aux cols frontières et qui était à peu près intacte.

En ajoutant ces différents chiffres, nous arrivons à peu près — ce chiffre étant approximatif — à un total d'environ 400, peut-être 500.000 hommes, mais harassés, épuisés, dépourvus d'armements.

Voilà tout ce que représentait la force dont disposait, à ce moment, la France.

Eh bien, je dis qu'à ce moment même, il était impossible de demander à ces forces la continuation d'un effort. Il eût été d'ailleurs inutile, car, je le répète, le groupement central principal, celui qui comptait environ 200.000 hommes, et qui s'appuyait sur le Plateau central, était débordé sur ses deux ailes par l'ennemi qui marchait, d'un côté, en direction de la Gironde et que rien n'empêchait de poursuivre sur Biarritz et la frontière espagnole, et de l'autre côté, qui poursuivait également nos troupes en retraite en direction de Valence, d'où il leur était également loisible d'atteindre prochainement Marseille et les ports de la Méditerranée, en sorte que le groupement central, d'une part, se trouvait cerclé et très rapidement acculé sur la Garonne et les Pyrénées, sans moyens de ravitaillement en vivres et en munitions, et que, d'autre part, l'armée des Alpes qui contenait les Italiens sur la frontière des Alpes, se trouvait prise à revers par les forces ennemies descendant vers la Méditerranée.

En conscience, j'ai estimé, à ce moment-là, qu'il était impossible de continuer la lutte, que nos armées en lambeaux ne pouvaient lutter contre les forces sans cesse renouvelées de l'adversaire.

Je voudrais, en terminant, dire deux mots.

Dans cette dure bataille de France, la France, une fois encore, a été à l'avant-garde de la coalition. La France, une fois encore, a eu des appuis alliés insuffisants. Elle n'a pas pu durer, comme elle l'avait fait en 1914, à raison du rythme rapide de la guerre de matériel, mais du moins, j'ai le sentiment que, dans cette longue bataille de quarante-cinq jours, l'armée française a donné le maximum de ce qu'elle pouvait donner, et a subi de lourds sacrifices.

C'est dans cet esprit que je me permets, monsieur le président, en ma qualité d'ancien commandant en chef des armées du Nord-Est, puis, à la fin, du Sud-Est, de vous demander la permission de rendre hommage à tous, chefs et soldats, à tous ceux qui ont lutté jusqu'au bout dans cette période extrêmement difficile, et qui ont rempli avec vaillance et avec abnégation leur mission de sacrifices.

M. le premier président. — La Cour ne peut que s'associer à cet hommage, mon général.

M. le général George. — Depuis, monsieur le président, les jours heureux sont revenus. Le drapeau, cravaté de deuil, de nouveau a repris tout son éclat et sa gloire. Nous avons libéré le pays, avec l'appui de nos Alliés.

Permettez-moi d'exprimer un souhait: c'est que ces glorieux succès, ces succès d'hier ne nous empêchent pas de penser aux héros obscurs de 1940, broyés par la force supérieure et implacable de l'ennemi, qui sont morts, eux aussi, pour que la France vive, sans même avoir eu la consolation de voir se lever l'aube de la victoire.

M. le premier président. — Je vous remercie, mon général. Je voulais vous poser une question.

Vous êtes certainement au courant de la controverse qui s'est élevée entre le gé-

néral Weygand et M. Paul Reynaud sur les deux formules: l'une consistant à cesser le feu, que le général Weygand appelle la capitulation, et l'autre, consistant à demander l'armistice.

Qu'auriez-vous fait si vous aviez été généralissime ?

M. le général George. — Naturellement, je n'ai pas été consulté dans une question aussi grave. Je me suis borné, toujours, comme c'était mon devoir, à rendre compte de la situation sans cesse aggravée des forces françaises et à demander qu'on réglât le plus rapidement possible, pour éviter son effondrement, la cessation de la lutte.

En ce qui concerne la cessation de la lutte, il y avait deux solution: soit, comme vous le dites, la capitulation en rase campagne, soit l'armistice.

Eh bien, puisque vous me faites l'honneur de me demander mon avis, je vous dirai sans hésitation: je comprends que le général Weygand ait demandé l'armistice. La capitulation en rase campagne est infamante pour une armée. Il suffit de lire le code de justice militaire pour voir les peines que l'on fait subir à ceux qui ont recours à cette mesure. Elle est contraire à toutes nos traditions militaires et, dans ma génération, nous n'avons jamais oublié Bazaine, et personne de nous songeait à jouer ce rôle.

Par conséquent, au point de vue militaire, mon avis, n'est-ce pas, était de ne jamais recourir à la capitulation en rase campagne.

Cet avis, je n'ai, d'ailleurs, jamais eu à le formuler, attendu qu'on ne me l'a pas demandé, mais je le donne en toute sincérité de conscience pour vous montrer mon état d'esprit.

M. Pierre-Bloch. — Mon général, vous avez parlé de la période qui a précédé l'armistice. Il y a une question qui intéressera certainement la Cour: vous êtes parti en Algérie — si ma mémoire ne me fait pas défaut — après le 10 novembre 1942, en avion ?

M. le général George. — Oui.

M. Pierre-Bloch. — ... dans l'avion particulier de M. Winston Churchill.

Vous avez dit à Alger — je le sais parce que j'ai succédé à vous dans les conseils du gouvernement — qu'avant votre départ pour l'Algérie vous aviez vu le Maréchal.

M. le général George. — Oui.

M. Pierre-Bloch. — ... et que vous avez essayé d'entraîner avec vous en Algérie, est-ce vrai ?

M. le général George. — C'est exact. Le 12 novembre 1942 j'ai été reçu par le Maréchal. Nous avons causé de la situation — les Alliés venaient de débarquer — et j'ai demandé au Maréchal s'il n'était pas disposé à partir en Afrique.

J'ai développé toutes les raisons qui me sont venues à l'esprit et au cœur.

A ce développement d'idées que tout le monde imagine — c'est-à-dire : Nous entrons dans la deuxième phase de la guerre, c'est le moment de nous remettre avec nos alliés — le Maréchal m'a répondu par des raisons supérieures en disant: « Le territoire français va être envahi jusqu'à la mer. Mon devoir est de rester avec le peuple français ».

C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question.

M. Maurice Guérin. — Mon général, vous avez dit en terminant votre déposition: « Nous avons libéré notre pays avec l'appui de nos Alliés ». Je voudrais vous demander à qui vous pensez d'une façon précise lorsque vous dites: « Nous avons libéré le pays ». N'est-ce pas à la résistance ?

M. le général George. — Mais naturellement. Je pense à la résistance; je pense aussi à l'armée d'Afrique à laquelle j'ai eu l'honneur d'appartenir pendant presque toute ma vie et qui a participé à la libération du territoire; je pense à tous les éléments qui se sont dressés contre l'Allemand.

M. le bâtonnier Payen. — Le général George a fait allusion, si j'ai bien compris, à certaines conversations qu'il avait eues avec M. Churchill.

M. le général George. — Non, je n'y ai pas fait allusion. Je n'en ai rien dit aujourd'hui.

M. le bâtonnier Payen. — Alors, j'ai mal compris, excusez-moi.

On a dit que vous étiez parti dans l'avion de M. Churchill.

M. le général George. — Je suis parti en avion pour aller en Afrique.

Me Isorni. — Vous avez eu l'occasion de rencontrer M. Churchill.

M. le général George. — J'ai eu maintes occasions de le rencontrer.

Me Isorni. — Voulez-vous dire à la Haute Cour, quelle a été votre conversation avec M. Churchill ?

M. le général George. — Comme M. le juré il y a quelques instants, me le demandait, je suis donc parti en Afrique du Nord me mettre à la disposition des autorités françaises de ce pays et aussi à la disposition de nos Alliés.

Ceci se passait dans le courant de mai 1943.

J'ai pu voir de près à ce moment-là, la situation de l'Afrique du Nord que je connaissais bien, attendu que j'y ai passé la plus grande partie de ma carrière, soit dans les postes les plus modestes soit dans les situations les plus élevées.

Si cette question vous intéresse, je pourrais, d'ailleurs, vous donner mon avis sur la résistance, que l'on pouvait trouver, selon moi, en Afrique du Nord.

Eh bien, si je parle de cette question de l'Afrique du Nord au moment même où se discuterait la question de l'armistice, c'est que je la connaissais bien. J'étais à ce moment inspecteur général et j'y passais tous les ans deux ou trois mois.

Cette possibilité de résistance, je la résume comme suit: d'abord possibilité de renforcement par la métropole.

Les transports étaient vers le 17 juin devenus extrêmement difficiles, pour ne pas dire impossibles. Pourquoi ? Parce que nos grands courants ferrés de transport étaient aux mains de l'ennemi ou allaient y tomber prochainement. Les ports de l'Atlantique et de la Manche étaient sous le contrôle de l'ennemi. Les ports de la Méditerrannée étaient à une journée ou deux de marche des panzers.

Par conséquent, j'estime qu'il n'y avait pas de possibilité d'effectuer des transports importants de France en Afrique du Nord. Peut-être — et l'on a essayé — pouvait-on entreprendre des transports de cadres qui auraient été utiles pour une réorganisation et une action ultérieure.

Que devions-nous trouver là-bas puisque nous n'avions pas d'apports précis de la France ?

Eh bien, d'abord en Tunisie, nous trouvions quelques bonnes divisions, trois ou quatre, qui étaient face, dans le Sud-Tunisien, aux Italiens. Il est évident que, si nous étions allés en Afrique du Nord, les Italiens eussent reçu l'ordre de leur chef, qui était Hitler, d'attaquer et, par conséquent, ces divisions eussent été fixées.

En Algérie, un peu plus loin, nous avions une division par province, constituée avec de vieux réservistes, des cadres de fortune, et, surtout, un armement périmé, démodé.

Au Maroc, nous trouvions deux divisions de formation, de deuxième et troisième tirage, un peu moins médiocres que les précédentes, mais sans tout de même grande valeur.

Là-dessus, nous avions comme armes générales un bataillon de chars modernes, un bataillon ou deux plus anciens, sans puissance réelle de protection, et puis de nombreux chars qui avaient déjà fait la guerre de 1914-1918 et qui ne pouvaient pas lutter en rase campagne contre les Allemands.

En somme, au point de vue des forces, nous avions des forces faibles, généralement médiocres, réparties sur une étendue de 2.000 kilomètres — il y a 2.000 kilomètres environ par chemin de fer entre Marrakech et Gabès, reliant avec des voies de communication ces villes précaires, avec un faible matériel, sans grand rendement: la valeur de six trains par jour.

Voilà ce que nous trouvions là-bas.

Trouvions-nous au moins des stocks?

Eh bien! Les stocks — si j'ai bonne mémoire — avaient été portés à trois mois au moment où le signor Mussolini abreuvait la France d'injures, c'est-à-dire à la fin de 1938, au commencement de 1939. J'avais fait à ce moment un voyage là-bas avec le président Daladier.

Mais, pendant la bataille de France, nous avons dû prélever sur ces stocks d'importants approvisionnements pour les besoins de cette bataille qui était d'abord celle qu'il ne fallait pas perdre.

Etait-il possible de reconstituer ces prélèvements? Non, car, je le répète, l'Algérie n'avait aucun équipement industriel, aucun atelier de réparations — pour le Maroc c'est la même chose, — aucun organe d'entretien pour un matériel important.

Et ceci, malgré les demandes que d'année en année nous n'avions cessé d'adresser au pouvoir central. Cet équipement industriel de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie a été complètement perdu de vue.

Je citerai un exemple qui m'est personnel.

En 1932, je commandais le 19e corps d'armée d'Alger. J'ai reçu un jour la visite d'anciens ingénieurs du génie maritime qui vinrent me dire: « Il n'y a pas une

seule cartoucherie en Algérie, ni au Maroc, ni en Tunisie. Estimez-vous que c'est nécessaire? » J'ai répondu: « Mais, sans doute. Si nous étions un jour coupés de la mer nous serions heureux de pouvoir avoir chez nous un organe de production ravitaillant l'infanterie, les fusils-mitrailleurs, les mitraillettes et même l'artillerie avec ses douilles de cuivre de 75 et de 155 ».

Bref, une étude est faite, l'emplacement choisi. Je saisis Paris et on me répond de l'état-major que c'est extrêmement intéressant, et on me prie de continuer. Sur ces entrefaites, je suis nommé à Paris au conseil supérieur de la guerre où j'allais donc avoir la possibilité d'agir encore mieux. Eh bien! La question n'est pas encore résolue, et je vous prie de penser que je m'y suis appliqué. Voilà les résultats de cette attitude que nous avions avant la guerre où l'on entreprenait des études mais où l'on ne pouvait jamais en voir la fin ni aboutir à une décision.

Quoi qu'il en soit, sous le rapport des effectifs, sous le rapport du matériel, sous le rapport des courants de transports, nous voyons en somme, que la situation n'était pas brillante.

Il y avait alors d'autres questions qui se posaient. Il y avait l'Angleterre. Cette dernière pourrait-elle nous aider dans cette entreprise à un moment où elle avait besoin de veiller sur ses propres foyers et où elle n'avait pas de moyens? J'y reviendrai dans quelques instants.

Il y avait aussi l'Espagne dont on a parlé à plusieurs reprises devant cette Cour et dont l'attitude était évidemment assez énigmatique.

Pour toutes ces raisons, j'ai toujours pensé que l'Afrique du Nord offrait à ce moment, n'est-ce pas, une possibilité extrêmement réduite de résistance.

J'y suis allé depuis, comme on me l'a demandé, et j'ai vu de près, après les débarquements des alliés, comment on pouvait résister avec une armée encore faible dans ce pays où notre valeureuse armée d'Afrique a lutté et a fait des prodiges de valeur dans les mois de décembre 1942, de janvier et de février 1943.

Pour toutes ces raisons, je crois donc que l'opération, qui présentait, évidemment, des avantages politiques, portait en elle tout de même une cause de risques graves: c'était celle d'attirer en Afrique du Nord les Allemands et les Italiens et de les y voir s'incruster. Le Boche est, en général, difficile à déloger lorsqu'il se cramponne au terrain et qu'il s'installe; nous en avons fait plusieurs fois l'expérience.

Dans ces conditions, je crois que l'armistice, qui nous a permis tout de même de garder l'Afrique du Nord, dans une indépendance relative, c'est entendu, et d'y vivre, eh bien! a permis en même temps aux Anglo-Américains de trouver sur ce territoire les possibilités d'établir leurs bases en vue de la reconquête de la Méditerannée, d'une part, en vue de l'attaque de l'Europe, par le Sud, d'autre part, et, par conséquent, d'amorcer les opérations qui, depuis, nous ont conduits à la libération.

J'ajouterai que les jugements sévères qui ont été portés dans cette enceinte sur l'armistice n'apparaissent pas à tous, avec le recul des faits et des événements, avec cette même sévérité.

Je voudrais en donner un exemple, et, pour cela, je me permettrai de faire allusion à une conversation que j'ai eue le 8 janvier 1944 à Marrakech avec M. Winston Churchill, qui m'honorait de sa confiance et de son amitié.

Pour me permettre de rapporter ces souvenirs avec toute la fidélité possible, je demanderai à la Haute Cour, monsieur le président, la permission de lire le texte du document que j'ai rédigé le soir dans ma chambre, alors que mes souvenirs étaient tout frais... Ce document est, d'ailleurs, très court et très simple.

M. le premier président. — Vous pouvez le lire.

M. le général George. — Donc, nous avions, ce jour-là, parlé de la situation générale, qui était alors pleine d'espoir — janvier 1944, et nous avions évoqué, aussi, les sombres jours du passé. Et M. Winston Churchill de conclure, avec cette sérénité qui ne pouvait appartenir alors qu'au chef d'une grande nation amie, déjà victorieuse, comme il le disait ce jour-là, — je cite:

« En juin 1940, après la bataille du Nord, l'Angleterre n'avait plus d'armes. Nous n'avions pas vu la question des chars et celle de l'aviation sur un plan suffisant. L'armistice nous a, en somme, rendu service. Hitler a commis une faute en l'accordant. Il aurait dû aller en Afrique du Nord, s'en emparer pour poursuivre sur l'Egypte. Nous aurions eu alors une tâche bien difficile. »

Monsieur le président, j'ai terminé.

M. le procureur général Mornet. — J'ai une seule question sur un point de détail à poser à M. le général George.

Vous avez bien reçu, mon général, à la date du 28 janvier 1940, une lettre du Maréchal commençant ainsi (il était alors ambassadeur à Madrid):

« Mon cher George, je suis venu passer trois jours à Paris incognito... »

M. le général George. — Oui!

M. le procureur général Mornet. — Je voulais simplement obtenir votre confirmation.

M. le général George. — Vous ne pouvez pas me dire ce qui venait après?

M. le procureur général Mornet. — « J'ai vu des amis communs et aussi des militaires qui m'ont mis au courant de la mauvaise organisation du commandement aux armées, etc... ».

Il fait allusion à une difficulté que vous aviez éprouvée...

M. le général George. — Parfaitement, je l'ai reçu.

M. le procureur général Mornet. — Le seul point que je voulais vous faire confirmer, c'était que vous aviez bien reçu, le 28 janvier 1940, alors que le Maréchal était ambassadeur à Madrid, une lettre commençant ainsi: « Je suis venu passer trois jours à Paris incognito ».

M. le général George. — D'accord.

Me Isorni. — C'est le complot! Vous ne l'abandonnez plus?

M. le procureur général Mornet. — Non, ce n'est pas le complot: c'est la méditation...

M. le bâtonnier Payen. — La préméditation.

M. le procureur général Mornet. — La préméditation, si vous voulez. Pour comploter, il faut être plusieurs, mais on peut méditer un attentat et être seul.

Me Isorni. — Ce sont les méditations politiques!

M. le premier président. — Question rituelle: Pas d'observation de la part du Maréchal?

Je vous remercie, mon général.

DEPOSITION DE M. LE GENERAL VAUTHIER

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, qualité, domicile?

M. le général Vauthier. — Vauthier, Paul, soixante ans, général de division, Paris.

(*Le témoin prête serment*).

M. le premier président. — Veuillez faire votre déposition.

M. le général Vauthier. — Monsieur le président, avant de commencer ma déposition, je dois dire que je rentre de cinq ans de captivité et que ma mémoire, qui n'a pas encore retrouvé son équilibre, m'oblige à demander à la Cour de m'excuser si mon exposé n'est pas présenté dans tout l'ordre que j'aurais voulu.

A deux reprises différentes, j'ai servi à l'état-major du Maréchal: une première fois, depuis avril 1931 jusqu'à octobre 1933; une deuxième fois, depuis le 1er octobre 1936 jusqu'au 31 octobre 1939. Durant cette deuxième partie, j'étais chef d'état-major du Maréchal, à Paris, et son chef de cabinet en Espagne.

Le 31 octobre 1939, j'ai quitté le Maréchal, avec son agrément, pour demander un commandement.

Ma déposition ne concerne donc que la période où j'ai servi le Maréchal.

Dans une première partie, je parlerai du travail du Maréchal dans la préparation de la guerre. Dans une deuxième partie, je parlerai de l'ambassade d'Espagne.

Le travail du Maréchal dans la préparation de la guerre a comporté trois points principaux. Il s'est efforcé d'organiser la défense aérienne. Il a demandé une aviation offensive puissante. Il a demandé une organisation du commandement. Voilà les trois points militaires; puis un point civil, concernant le moral.

Quand le Maréchal a été nommé inspecteur général de la défense aérienne du territoire, en février 1931, cette défense existait à l'état embryonnaire. Il y avait peu de batteries. Le Maréchal en a fait construire. Il n'y avait, pour ainsi dire, pas de mesures de sécurité générale, c'est-à-dire le guet, qui n'était organisé que par une ligne le long de la frontière, une ligne parallèle à cent kilomètres, et par une ligne autour de Paris.

Le Maréchal a fait dresser un réseau de lignes faisant un quadrillage du territoire, que l'on a appelé les mailles de la défense, permettant de suivre un avion.

Par exemple, pour la défense de Paris, si une attaque brusquée s'était produite sur Paris, une seule batterie, ou deux, auraient pu tirer. Le régiment de D. C. A. qui défendait Paris était concentré dans le Nord-Est de Paris. Le Maréchal a fait ins-

taller huit à dix batteries, si ma mémoire est bonne, réparties autour de Paris, pouvant tirer à tout moment.

Le Maréchal a eu une deuxième action pour la constitution d'une masse d'aviation offensive puissante. Le Maréchal croyait, en effet, que l'aviation offensive, c'est-à-dire l'aviation de bombardement, était l'outil décisif de la guerre future.

En 1931, il faisait un programme de 400 avions de bombardement, chiffre qui, pour l'époque, était considéré comme considérable.

En 1933, si ma mémoire est bonne, il faisait un programme de mille avions de bombardement portant chacun une tonne à mille kilomètres. C'était le moment où l'Allemagne avait commencé d'intensifier ses armements. Il est d'ailleurs parfaitement vain de discuter ces chiffres de 200, 400 ou de 1.000, car en novembre 1938, six semaines après Munich, le Maréchal faisait une grande enquête auprès des ministères de la guerre et de l'air pour savoir où nous en étions comme armement de chars, armement d'avions et pour défense antichars et défense contre avions.

Je n'ai pas retenu les chiffres. Un, cependant n'a pas pu sortir de ma mémoire: je sais que le ministère de l'air répondait que les Allemands possédaient— en novembre 1938 — 5.000 avions de bombardement, tout compris naturellement, avions de première et avions de deuxième ligne, contre nous — le chiffre est, hélas, facile à retenir: zéro avion français équivalent.

Le ministère de l'air, dans sa note, un peu ennuyé de ce chiffre de zéro, annonçait qu'on pouvait à la rigueur, compter dans les avions français, quoiqu'ils ne fussent pas modernes, les vingt-deux Farman-220 du camp d'Avord, qui étaient des cellules d'un ancien modèle, dites « cages à poule », ne pouvant voler que la nuit, mais pouvant monter à 8.000 m et qui étaient capables de porter deux tonnes de bombes à 600 km — 600 km, c'est la distance de Nancy à Berlin.

Comment le Maréchal a-t-il poursuivi son action pour cette constitution de cette masse offensive d'avions de bombardement ? Il l'a poursuivie officiellement. Il l'a poursuivie au sein du comité permanent de la défense nationale, dont il était membre.

Le comité permanent de la défense nationale avait été institué au mois de juin 1936. Il faisait suite à une série de comités, dont le premier avait eu pour auteur M. Tardieu, dans son ministère de février ou mars 1932. Il se composait des trois ministres de la guerre, de la marine et de l'air, des trois chefs d'état-major et du Maréchal Pétain. Le Maréchal Pétain devait obtenir l'autorisation que son chef d'état-major — à l'époque, moi-même — assistât aux séances de ce comité. J'ai donc assisté à toutes les séances du comité entre mon arrivée, le 1er octobre 1936 et le départ du Maréchal pour l'Espagne, le 15 mars 1939.

Le Maréchal est intervenu très souvent pour cette aviation offensive.

Un des comités est très présent à ma mémoire: celui du 5 décembre 1938, quelques semaines après Munich. Il s'agissait de savoir comment un crédit de trois à cinq milliards — je ne me rappelle plus — qui était destiné à acheter des avions américains, serait employé. Le ministère de la guerre ne demandait rien que des avions d'observation et de reconnaissance; le ministère de l'air ne demandait rien que des avions de chasse; le Maréchal Pétain ne demandait rien que des avions de bombardement. Et, M. Daladier, ministre de la défense nationale et de la guerre, qui présidait la séance, a appuyé le Maréchal, en ne demandant rien que des avions de bombardement. J'entends encore M. Daladier dire: « Si j'avais eu derrière moi une force de mille avions de bombardement pour appuyer la voix de la France, j'aurais été plus fort à Munich pour m'opposer aux exigences d'Hitler, et peut-être n'aurait-on pas été obligé de signer ce qu'on a signé ».

M. Daladier mettait en évidence, là, l'action politique préventive que, parmi toutes les subdivisions de l'aviation, possède seule l'aviation de bombardement.

Alors le comité a continué. Et dans cet avis anonyme qui termine en général les comités, on n'a pas fait ce que demandait M. Daladier. On a partagé le crédit en trois: une part a été donnée à l'observation; une part à la chasse; une part au bombardement.

Je pense que, ce jour-là, M. Daladier a regretté de ne pas être le chef que demandait le Maréchal et d'être obligé de demander l'avis du comité.

Le Maréchal, comme pour la défense aérienne — c'est là que je m'excuse de passer quelque chose dans mon exposé — le Maréchal a agi aussi sur le public. Au cours de visites qu'il a faites en 1932 et en 1933, il a visité quarante-cinq départements — je m'excuse de revenir sur la défense aérienne — ces visites avaient pour but d'amorcer la défense passive surtout. Je dois dire qu'il a rencontré là une assez grande incompréhension. Il s'en est plaint dans une conférence publique en 1934. Il a dit: « J'ai été reçu avec beaucoup d'honneurs. Les préfets m'ont fait asseoir à la place d'honneur. C'est à peu près le plus clair de ce que j'ai obtenu ».

Cependant, cet avis est peut-être un peu trop pessimiste, car plus tard, la graine qu'il avait semée, on constatait qu'elle avait porté ses fruits. On constatait que, par-ci par-là, on amorçait la défense passive, et en particulier l'extinction des lumières.

Si extraordinaire que cela puisse paraître, il est très difficile d'éteindre les lumières, parce qu'on éteint tout quand on éteint à l'usine, et on ne peut pas priver la population de lumière électrique.

Une autre thèse d'incompréhension était le fait qu'on disait au Maréchal: « Mais ne parlez pas de cela, vous allez affoler les populations ».

Le Maréchal répondait: « Les populations seront bien autrement affolées quand elles recevront des bombes de 2 tonnes... (c'étaient à cette époque les plus grosses bombes) sans avoir été prévenues du danger qui les menace ».

Le Maréchal faisait faire des conférences par ses officiers d'état-major. Je cite pour mémoire une conférence faite à Dijon, au congrès des officiers de réserve, en 1936; une autre faite aux officiers de réserve de la marine, par le marin du Maréchal, le commandant Latham, à la Sorbonne.

Enfin, je cite, pour atteindre le public, si vous me permettez de lire, monsieur le Président, les citations qui sont des paroles prophétiques du Maréchal — et je prends exprès des citations des écrits les plus anciens pour montrer que le Maréchal avait parlé à temps.

En 1934, le Maréchal faisait traduire un livre anglais intitulé *Défense antiaérienne*, par le général anglais Ashmore, qui avait commandé, en 1918, la défense aérienne de Londres.

Il faisait une préface et, parlant de l'aviation offensive, voici ce qu'il disait :

« Portant, dès le début d'un conflit, l'action de forces où elle le désire, faisant sentir sa menace partout et son action efficace sur les points jugés les plus importants, ne pouvant être arrêtée à coup sûr dans ses desseins, servie par des équipages peu nombreux, au moral exalté et qui peuvent être sans cesse entraînés et mobilisés, l'aviation offensive porte dans ses flancs des possibilités insoupçonnées, qu'il y a péril mortel à méconnaître.

« Dans son domaine, l'air, qui ne peut pas être barré comme on barre la terre et comme on barre l'eau, elle domine tous les autres théâtres d'opérations.

« Elle peut intervenir efficacement sur ces théâtres, en plus des actions sur les arrières, actions qui lui sont propres.

« Un tel destin mérite réflexion.

« Interférant dans tous les domaines des actions militaires, l'aviation bouleverse des notions admises jusqu'ici comme évidentes. Elle oblige à remettre en cause les organisations anciennes. Chaque fois qu'un engin nouveau crée une technique de guerre nouvelle, l'influence de l'engin sur la tactique et la répercussion sur la stratégie sont immédiates.

« Ainsi, au début du vingtième siècle, l'arme automatique, combinée avec le réseau de fils de fer apporta des modifications profondes aux opérations terrestres.

« Encore ne s'agissait-il que d'opérations terrestres. Que ne peut-on attendre d'un engin qui peut intervenir dans les batailles terrestres, dans les batailles navales, dans la défense aérienne du territoire et dans l'attaque du sol ennemi ?

« La vitesse prodigieuse des engins aériens leur permet de passer, comme la foudre, d'un domaine à l'autre et d'agir partout à la fois.

« L'aviation rétrécit le monde; elle contribue pour beaucoup à ce changement d'échelle annoncé par Paul Valéry. Elle oblige à des bouleversements profonds dans la constitution des forces armées et dans l'organisation de l'Etat; elle est la plus puissante défense du pays ».

Et dans un autre livre : *Doctrines de guerre*, du général Douet, paru au début de 1935, simple phrase, Monsieur le président, de la préface du Maréchal :

« L'aviation saute tous les obstacles, agit à sa guise contre les forces de surface ou contre les forces aériennes et frappe, s'il lui plaît, le pays ennemi tout entier, ses ressources et sa foi.

« C'est donc l'arme offensive par excellence. Elle doit ses propriétés magnifiques à son élément propre, l'air, qui est bien l'élément le plus ténu et le plus perfide, mais qui est aussi celui qui domine la terre et l'eau, et celui qu'aujourd'hui on ne peut pas barrer, comme la terre et l'eau ».

Et, concluant la préface :

« Que l'on se garde de traiter à la légère, d'utopiste, de rêveur, un homme... ».

Le général Douet, général italien, l'apôtre de l'armée de l'air.

« ...un homme qui sera peut-être, plus tard, considéré comme le précurseur ».

Le Maréchal, dans son troisième effort, avait déduit du fait que l'aviation offensive sera décisive, qu'il fallait réformer le haut commandement.

Il y avait à ce moment-là trois départements indépendants : la guerre, la marine et l'air. Le Maréchal voulait, pour qu'on puisse manœuvrer une masse de bombardement, qui était une véritable réserve générale des trois forces, qu'on instituât un ministère unique des forces armées.

Ce ministère, dans l'esprit du Maréchal, avait pour but de répartir les crédits entre les trois anciens départements pour que l'effort fût à l'endroit jugé décisif.

Le choix, d'ailleurs, comportait, obligatoirement, une priorité pour la constitution de la masse de bombardement et le choix était influencé par la politique.

Il était évident qu'on ne devait pas consentir le même effort à la marine si on ne pouvait compter sur la coopération de la flotte anglaise.

Au ministère unique, le Maréchal voulait qu'on ajoutât un chef d'état-major des forces armées, avec son organe de travail devenant en temps de guerre le commandement en chef unique des forces armées, avec son organe de travail, le grand quartier.

Le rôle de ce commandant en chef était de répartir les théâtres d'opérations en des commandements de forces mixtes et d'utiliser la grande réserve générale d'aviation de bombardement, avec priorité pour cette masse à conquérir la maîtrise de l'air, qui était jugée nécessaire et suffisante pour avoir la victoire.

Cette maîtrise de l'air aidait à conquérir, par l'action au sol de bombardements, des terrains, des stockages et des usines.

Voilà les idées théoriques du Maréchal.

Quelle est l'histoire de ces idées ? Elle date de décembre 1931. M. Tardieu constituait, en février 1931 ou en mars, un ministère de la défense nationale rassemblant les trois départements : guerre, marine, air.

Malheureusement, dans l'esprit du Maréchal, on mettait trois sous-secrétaires d'Etat, guerre, marine et air, et M. Tardieu n'en mettait que deux. Alors, le lendemain, on demandait: « Quoi faire des deux sous-secrétaires d'Etat ? ».

On ne pouvait pas partager leur besogne en trois départements. Mais on essayait, je crois, de faire un partage: l'un le personnel, l'autre le matériel; partage qui brisait les cadres anciens et qui avait pour premier effet de tout désorganiser. Ce n'était pas viable; ce fut un échec.

Il arrive quelquefois que l'échec d'une idée bonne discrédite l'idée pour de longues années... On ne devait plus y revenir avant janvier 1938, où M. Daladier prenait les décrets du 21 janvier 1938: un décret fixant les attributions du ministre de la défense nationale, un décret créant le poste de chef d'état-major de la défense nationale, un décret nommant le général Gamelin à ce poste.

Mais ce décret ne fut pas suivi d'effet; on avait omis de créer l'organe de travail, et il se trouvait quatre échelons différents:

Le conseil supérieur de la défense nationale;

Le comité permanent de la défense nationale;

Le ministère de la défense nationale;

Le chef d'état-major de la défense nationale;

avec un seul et unique organe de travail, le secrétariat permanent de la défense nationale, ce qui était, évidemment, une erreur d'organisation.

La loi du 11 juillet 1938, loi portant organisation de la nation pour le temps de guerre ne parlait plus de rien.

Entre temps, à presque tous les comités permanents, le Maréchal Pétain insistait pour cette organisation qui lui était chère. Je me rappelle, en particulier, le comité du 2 octobre 1936. J'étais arrivé la veille. J'ai vu le Maréchal remettre un papier disant considérer comme essentielle cette organisation en disant: « De combien de mois de paix disposons-nous pour organiser notre affaire ? »

Je veux citer encore une phrase du Maréchal dans la préface du livre du général Douet, puisque le Maréchal insistait près du public, au mois de janvier 1935 :

« L'emploi et l'organisation étant à rechercher à l'échelon le plus élevé, celui des forces armées, c'est surtout à cet échelon qu'il importe d'organiser l'administration et le commandement sous le ministère unique des forces armées et le commandement en chef unique des forces armées. »

Le Maréchal, en dehors de ces trois sections militaires, a également poursuivi, pendant l'année 1938, une action pour l'union des Français. Par trois fois : le 26 mai, à l'Union nationale des combattants, à Cannes; le 29 mai, à l'Union nationale des mutilés et réformés de guerre, à Périgueux, et le 19 ou le 20 novembre, à Metz, au 20e anniversaire de l'entrée des troupes françaises, il faisait des discours qui étaient presque tous sur le même thème: l'union des Français.

Voici le résumé, en quatre lignes, du discours de Cannes :

« La défaite réveille toujours les Français. Exemple tiré d'après la guerre de 1870.

« Mais la prospérité, comme la victoire, les endort. Exemple tiré d'après 1918.

« Où en sommes-nous en 1938 ? L'Allemagne monte. Nous avons baissé. Les conditions de notre redressement sont les suivantes: reforger aux Français une âme nationale unique par l'armée et par l'école; éclairer les Français sur la situation et sur les desseins qu'il convient d'adopter. »

Ainsi le Maréchal, parlant aux anciens combattants et aux Français, évitait soigneusement de parler de notre infériorité en matériel pour ne pas semer la défiance envers le Gouvernement et envers les chefs militaires responsables, et parlait de leurs devoirs aux anciens combattants et au public: refaire aux Français une âme unique; éviter les luttes partisanes.

Et les chars, direz-vous, dans cette doctrine ?

Eh bien, messieurs, il y a eu, aussitôt la guerre de 1918, un grand mouvement intellectuel à l'étranger qui a à peine pénétré en France, un grand mouvement intellectuel militaire. Pour citer seulement les chefs de file et les têtes de colonne: en Angleterre, le colonel Fuller et le major Turner; en Allemagne, le capitaine Ritter; en Italie, le général Douet et le major Mecozzi.

Tous ces chefs de file ont déchaîné une polémique à la fois sur les chars et sur l'aviation.

Le Maréchal a étudié soigneusement les pièces du procès; avec son jugement toujours sûr, il a mis le doigt sur le point qu'il a jugé essentiel, et, pour lui, c'était l'aviation de bombardement.

Pour résumer très brutalement, sans aucune nuance, ses jugements, on peut le faire comme ceci:

— Si j'ai des chars modernes en masse et si l'ennemi est maître de l'air, je suis perdu, car l'armée aérienne ennemie pourra démolir mes chars et dissocier mes divisions blindées.

— Si au contraire, j'ai peu de chars, mais si je suis maître de l'air, même si l'ennemi a des chars modernes et en masse, l'ennemi est perdu car, avec mon armée aérienne, je démolirai les chars et je dissocierai les divisions blindées.

Cela part du fait, du fait technique, du fait sordide qu'un char ne peut pas agir contre un avion de bombardement, mais qu'un avion de bombardement peut agir contre un char.

C'est un exemple d'arbitrage entre les forces armées que le Maréchal voulait voir faire par ce commandement en chef des forces armées et par ce ministère des forces armées.

Eh bien, qu'avons-nous vu qui est arrivé ?

En deux mots, la guerre peut se séparer en deux parties: dans la première partie, c'est l'Axe qui est maître de l'air. La campagne de Pologne se déclenche, 1er septembre 1939. Priorité aux objectifs aériens (c'est du Douet pur); ensuite, priorité aux objectifs du sol.

Et le 3 — au bout de 48 heures — le chef d'état-major de l'armée polonaise pouvait dire au général Munch, attaché militaire français, qui me l'a répété le 5 octobre: « La Pologne n'a plus ni production, ni chemins de fer, ni ravitaillement, ni communications. C'est un grand corps paralysé. »

Il a fallu 15 jours aux troupes à pied et aux chars pour exploiter cette défaite consommée en 48 heures.

Le 10 mai, la France est attaquée. Priorité aux objectifs aériens et, ensuite, priorité au travail en faveur des troupes à terre. Et les divisions françaises subissent, du petit matin au crépuscule le plus tardif, le martyre des avions de bombardement volant à basse altitude et démolissant ces divisions.

Les chars et les troupes à pied ont exploité la situation et il leur a fallu jusqu'au 25 juin.

Passons au Japon, décembre 1941, attaque de Pearl Harbour.

M. le premier président. — Cela n'a peut-être pas un lien direct avec le procès. Je ne crois pas que du côté de la défense il y ait une objection à ce que je vous demande d'abréger.

M. le Maréchal Pétain (*dit à voix basse*). — Oui, assez de tactique.

M. le général Vauthier. — Pour résumer d'un mot, je dirai que la supériorité de l'aviation alliée a été l'élément de la victoire.

M. le premier président. — En avez-vous pour longtemps avec la deuxième partie de votre déposition?

Me Isorni. — La question de l'ambassade d'Espagne est importante.

M. le procureur général Mornet. — C'est la chose vraiment intéressante pour le procès.

M. le général Vauthier. — Je n'en aurai, monsieur le président, que pour quelques minutes. Ma déposition en ce qui concerne l'ambassade d'Espagne vise l'époque où j'ai fait partie de l'ambassade, du 15 mai au 31 octobre.

Pendant cette période, à ma connaissance, le Maréchal Pétain a vu le général Franco quatre ou cinq fois. Il l'a vu à la remise des lettres de créance, devant une foule énorme. Il l'a ensuite revu deux fois, à la revue du 19 mai à Madrid et à l'Escurial le lendemain; il l'a revu au mois d'août, au moment où il est allé porter les résultats de l'application des accords Bérard-Jordana. Il l'a vu toujours en présence d'une foule ou en présence de secrétaires de l'ambassade; dans ces conditions, j'estime personnellement qu'il est matériellement impossible que le Maréchal ait mené des négociations quelconques avec le général Franco, j'entends des négociations personnelles, le général Franco servant d'intermédiaire.

Deuxième point. On a dit que le Maréchal avait des sympathies pour le régime du général Franco. J'ai eu beaucoup de conversations avec le Maréchal; je ne me rappelle pas qu'il m'ait jamais parlé de ces sympathies. En ce qui concerne son action, je pense que le Maréchal est un homme beaucoup trop positif et réaliste pour faire dépendre son action d'une sympathie ou d'une antipathie.

Le Maréchal avait deux missions: rétablir des rapports corrects avec l'Espagne, éviter le front des Pyrénées. Les accords Bérard-Jordana de février avaient tout donné; la France s'engageait à rendre tout ce qui était bateaux, or, valeurs, tout le matériel militaire, et l'escadre, et elle n'avait rien stipulé; l'Espagne n'avait rien promis. En particulier la stipulation d'après laquelle l'Espagne devait reprendre des réfugiés n'avait pas été signée.

Alors il s'est passé ceci au point de vue de départ: c'est le 28 février que M. Daladier a demandé au Maréchal de prendre l'ambassade d'Espagne. Le Maréchal avait annoncé son départ pour le 15 mars, et le 13 mars au matin il n'avait pas encore connaissance des accords Bérard-Jordana. Il a même été obligé de se fâcher et dire que s'il n'avait pas les accords le 13 au soir, il serait obligé de différer son départ qui ne pourrait avoir lieu le 15.

En fait, dès son arrivée en Espagne, le Maréchal s'apercevait que la thèse des Espagnols était: nous ne reprendrons aucune relation avec la France tant que les accords ne seront pas rétablis. Il m'envoyait alors à Paris pour faire revenir le matériel militaire, et j'avais la stupéfaction de constater que personne à Paris ne connaissait les accords Bérard-Jordana, ni le général Decamps, chef de cabinet de M. Daladier, ni le général Gamelin, ni M. de Chappedelaine, ministre de la marine marchande, que j'allais voir pour la restitution de la flotte, ni M. Jacques Rueff, directeur du mouvement général des fonds, que j'allais voir pour la restitution de l'or. Il y avait donc toute une espèce de porte-à-faux, et le Maréchal, malgré les services qu'il devait rendre, n'était pas prévenu des engagements pris par le Gouvernement français.

Je dois dire que dans l'espèce c'est M. Daladier, par l'intermédiaire de son chef de cabinet le général Decamps, qui a éclairé la situation en donnant l'ordre qu'on me fournisse les renseignements nécessaires.

C'est ce voyage du Maréchal qui, pour la question des valeurs et de l'or, a obtenu qu'on respecte la parole de la France, le Maréchal ayant pu composer et ayant écrit personnellement: « En refusant de rendre ce qui est dû à l'Espagne la France manque à sa parole et crée le front des Pyrénées ».

Tout était donc remis en ordre dans le courant de l'été. Mais il arrive souvent que la cause étant détruite l'effet subsiste; c'est peut-être l'origine d'un certain nombre de réflexions que j'ai entendues. On disait: mais l'ambassade est là pour négocier avec les Espagnols, et leur faire reprendre les réfugiés qu'on voudrait leur faire reprendre en échange de ce que nous leur rendons. Peut-être cet effet a-t-il subsisté encore après que le Maréchal ait remis les choses au point.

Monsieur le président, j'ai terminé.

M. le premier président. — Pas de questions? L'audience est levée.

(L'audience est levée à dix-sept heures quarante-cinq.)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

DIXIÈME AUDIENCE. — JEUDI 2 AOUT 1945

M. le premier président. — Monsieur le bâtonnier, quel est le témoin que vous désirez faire entendre ?

M. le bâtonnier Payen. — Nous pourrions commencer par M. Léon Noël, ambassadeur de France.

M. le premier président. — J'ai reçu une lettre du général Juin qui déclare qu'il lui est impossible de se présenter :

« Envoyé en mission par le chef du Gouvernement provisoire, je suis dans l'obligation, dit-il, de quitter Paris le 1er août pour aller passer quelques jours en Allemagne. J'ai l'honneur de vous informer qu'il ne me sera pas possible de présenter ma déposition devant la Haute Cour à la date prévue ».

M. le bâtonnier Payen. — Ce n'est pas une surprise complète, mais enfin s'il est absent pour quelques jours je crois qu'il y aurait encore des possibilités de l'entendre. Je n'insiste pas.

Voici un télégramme ; je ne sais s'il est adressé au Maréchal ou aux avocats, peu importe :

« Les anciens combattants des Etats-Unis qui ont eu l'honneur de combattre en France avec le général Pershing et qui vous ont admiré... »

— Evidemment, ce n'est pas à moi que ça s'adresse.

« ...comme soldat et comme patriote, pendant toutes ces années, vous saluent avec confiance et avec amitié non diminuée à cette heure de danger. Ils sont d'avis que le procès ne représente pas l'opinion du peuple français, et prient que la conscience de la France lui fasse terminer l'affaire.

« Signé : Le directeur du Comité national républicain militaire, etc. »

Voici le télégramme qui passera sous les yeux de la Cour.

DEPOSITION DE M. NOEL

Ambassadeur de France.

Domicile : 41, rue Saint-Dominique, Paris.

(Le témoin prête serment.)

Me Isorni. — Monsieur le président, nous avons fait citer M. l'ambassadeur Noël. Nous savons que, dès après l'armistice, il est devenu un adversaire de la politique du Maréchal, mais nous l'avons fait citer sur un point particulier : la négociation même de la convention d'armistice, et notamment d'un article qui a paru préoccuper la Haute Cour : la négociation de l'article 19 des conventions d'armistice.

M. le premier président. — Autant que possible, ne répondez qu'à cette question, car il faudrait bien qu'on renonce à cette habitude qui paraît s'instaurer ici : c'est de faire des conférences, pleines d'intérêt sans doute, mais des conférences d'état-major, des conférences politiques, etc.

M. Noël. — Je m'efforcerai d'être très bref, ne serait-ce que parce que, ce qui est un peu paradoxal, ce n'est pas l'accusation mais la défense qui m'a cité. Je crois qu'il est indispensable pour préciser exactement la portée des réponses que je vais faire aux deux questions qui m'ont été posées, de fournir à la Haute Cour quelques brèves explications préliminaires.

Je n'ai pas du tout l'intention de reprendre ici, même en abrégé, les longues déclarations que j'ai apportées à l'instruction, mais il me paraît indispensable de fixer rapidement, aussi rapidement que possible, certains faits et d'indiquer ma position.

En juin 1940, j'étais encore accrédité auprès du gouvernement polonais en exil, et je l'avais suivi dans la région de Bordeaux. Le 19 juin, j'ai été désigné pour faire partie de la délégation d'armistice. Je n'avais pas été mis en mesure de donner un avis sur le principe ou sur l'opportunité de la demande d'armistice. Je n'avais pas été davantage pressenti ni prévenu de la désignation dont j'allais être l'objet. Je n'en ai été averti qu'alors que la composition de la délégation avait déjà été adressée aux Allemands.

A Rethondes comme à Rome, je me suis abstenu de signer la convention ; j'estimais qu'une convention d'armistice était avant tout essentiellement un acte d'ordre militaire, que j'avais été adjoint à la délégation comme conseiller diplomatique et administratif et que c'était par conséquent à un militaire, en l'espèce au chef de la délégation, qu'il appartenait de prendre la responsabilité des modalités de la convention.

Ma présence à Rethondes, si cruelle qu'elle ait pu être pour moi, n'a pas cependant, je crois, été tout à fait inutile. J'ai pu obtenir personnellement une des deux seules modifications que nous avons réussi à arracher aux Allemands, qui nous avaient, dès le début, affirmé que c'était à prendre ou à laisser, qu'il nous fallait accepter la convention ou nous en aller retourner aux avant-postes.

J'ai obtenu la modification en ce qui concerne l'article 17 pour prévoir éventuellement le ravitaillement de la zone non occupée par la zone occupée. J'ai obtenu également un certain nombre de réponses qui, je crois, auraient pu être utilisées dans la suite, de la part des généraux allemands, du général Jodl, celui qui a signé à Reims, au mois de mai dernier, la capitulation sans condition de l'Allemagne, et du général, futur maréchal, Keitel, qui, quelques semaines après, devait signer à Berlin la ratification de cette capitulation.

C'est ainsi que je les ai amenés à déclarer de la façon la plus catégorique qu'en aucun cas ils ne se mêleraient d'administration, que les droits qu'ils se faisaient reconnaître par la convention étaient purement et simplement ceux qu'en pareil cas le droit international, les usages internationaux reconnaissent aux armées d'occupation, c'est-à-dire ceux indispensables pour assurer la sécurité, les transports, les besoins en ravitaillement de ces armées. Et de même en pensant à l'Alsace et à la Lorraine, je leur ai fait dire que les autorités administratives et judiciaires des territoires occupés resteraient en place, en fonction, et pourraient librement correspondre avec le Gouvernement.

De même encore, j'ai obtenu d'eux cette affirmation que, le cas échéant, ils se prêteraient au ravitaillement de la France par un organisme international. Je crois devoir ajouter, en ce qui concerne l'armistice, malgré mon désir d'être très bref, pour répondre à une question qui, si je ne me trompe, a déjà été agitée ici, que le texte de la convention ne comportait aucune clause secrète. Il n'y a aucun mystère dans ce texte. Il n'a pas été publié au *Journal officiel*, pas plus que n'avait été publié le glorieux texte de 1918. Mais il a été publié presque immédiatement en brochure dans les deux zones, dans certains journaux de la zone non occupée et en annexe dans un certain nombre d'ouvrages qui ont paru depuis l'été 1940.

Par conséquent, toutes les concessions qui ont été accordées aux Allemands, en dehors du cadre de l'armistice, correspondaient à des exigences qui étaient contraires à l'armistice de Rethondes.

Après l'armistice, le 26 juin, à Bordeaux, le général Huntziger a été appelé en conseil des ministres à faire une réponse sur ce qui s'était passé. J'ai demandé et obtenu la parole après lui. Ce fut essentiellement pour affirmer qu'il était indispensable que la France, dans son malheur, conservât, dans toute la mesure du possible, un contact aussi étroit et aussi amical que les circonstances le permettraient, avec l'Angleterre et avec les Etats-Unis.

Le 9 juillet, j'ai été envoyé à Paris comme délégué général du gouvernement dans les territoires occupés. Dix jours après, j'ai demandé à être relevé de mes fonctions.

Pierre Laval, qui venait d'être nommé président du conseil et désigné comme

successeur éventuel du nouveau chef de l'Etat, était arrivé à Paris. Il était entré immédiatement en rapport avec les Allemands, spécialement avec Abetz, qui, sans titre officiel, sans fonction diplomatique, s'était installé dans l'ambassade de la rue de Lille et avait repris son ancien métier d'agent de propagande et de distributeur de fonds.

Laval était entré en pourparlers avec les Allemands en dehors de moi, et j'avais senti tout de suite qu'il s'était engagé sur la voie qui allait nous conduire à Montoire et ailleurs.

Dans une longue, dans une émouvante conversation que j'ai eue avec lui, rue de Grenelle où j'étais installé au ministère du travail, je lui ai dit ma façon de penser. Je l'ai mis en garde contre ce qui allait inévitablement se produire et qui allait nous conduire à de nouvelles catastrophes. J'ai formulé mon point de vue de la façon la plus nette et la plus catégorique dans les jours suivants, à Vichy, auprès du Maréchal et de ses collaborateurs.

J'estimais qu'après l'armistice et malgré l'armistice, une politique s'imposait à la France : il fallait se cramponner aux clauses de l'armistice pour éviter d'être entraîné au-delà. Il fallait refuser son consentement à toutes les exigences nouvelles de l'Allemagne. Et lorsqu'en fait nous serions obligés — il fallait le prévoir bien évidemment — de subir à nouveau la loi du vainqueur, il fallait prendre toutes les dispositions nécessaires pour bien marquer, dans chaque cas, que nous réservions nos droits, que nous ne cédions qu'à la force; et, au besoin, il fallait protester solennellement.

Cette politique était possible. J'en étais convaincu dès ce moment-là. Elle était possible. Elle aurait sauvegardé ce qu'on aurait pu sauvegarder de la dignité de la France; elle aurait permis de préparer et, sans doute, de hâter la libération de notre pays.

Elle était possible, et je n'en citerai qu'une preuve. Quand, au milieu de juillet 1940, Hitler, sortant complètement du cadre de l'armistice, a formulé des exigences nouvelles, quand il a demandé des bases sur la Côte de la Méditerranée, quand il a demandé des bases aériennes et navales en Afrique du Nord, le Gouvernement, le conseil des ministres a délibéré à deux reprises sur ces exigences : il s'est décidé à les repousser. On s'attendait à des événements extraordinaires. J'étais encore en fonctions à Paris à ce moment-là; on m'avait prévenu, de Vichy, qu'il fallait prévoir une occupation de certaines parties du territoire non occupé, des arrestations, etc. En fait, il ne s'est rien produit.

C'est seulement au mois de mai suivant, 1941, que, pour la première fois, on a vu réapparaître dans les exigences allemandes, dans les réclamations allemandes, la question des bases, sous une forme d'ailleurs assez restreinte, (je crois qu'on en a parlé déjà ici) puisqu'il n'était question, à ce moment-là, que de Bizerte.

Cette politique était possible. Et tout compte fait, — je crois que l'exemple de la Belgique est là pour le prouver, — tout compte fait, elle n'aurait pas, je crois, si elle avait été suivie, coûté à la population des territoires occupés une somme de souffrances beaucoup plus considérable. Et cela, pour un profit moral et matériel incommensurable.

J'ai senti tout de suite, en causant avec Laval, en observant ce qui s'était passé dès mon arrivée à Paris, que le nouveau Gouvernement tournait le dos délibérément à cette politique nationale.

Il avait déjà, d'ailleurs, préludé à ces erreurs dès le 17 juin; dans la déclaration du 17 juin, le nouveau président du conseil avait dit — vous vous en souvenez: « Il faut cesser le combat ». Et vous vous souvenez, messieurs, comment le pays et une grande partie de l'armée ont interprété ces mots.

Au mois de mai 1943, en Italie, Badoglio et, au début de cette année, en 1945, Doenitz en Allemagne, lorsqu'ils ont engagé ou essayé d'engager des pourparlers avec les Alliés pour obtenir la cessation des hostilités, n'ont pas employé une formule analogue: ils ont affirmé solennellement au monde que la lutte de poursuivait et qu'elle serait menée jusqu'au bout.

Ces cinq petits mots — « il faut cesser le combat » — nous ont valu des milliers et des milliers de prisonniers. Ils ont valu des morts, car il y a des localité où la population, croyant la guerre terminée, ne s'est pas mise à l'abri quand des avions ennemis sont venus la bombarder et la mitrailler.

Je considérais que cette formule équivalait, avant l'armistice, à une capitulation sans condition, qu'elle allait mettre les hommes qui auraient la triste charge d'aller dans les lignes allemandes chercher le « diktat » d'Hitler, dans la position que vous devinez.

En outre, dès le début, une faute que l'Histoire retiendra, avait été commise. Il paraîtra invraisemblable qu'entre le 17 juin, date à laquelle l'armistice a été demandé, et le 25 juin, date à laquelle la convention est entrée en vigueur, on n'ait pas pris les mesures nécessaires pour mettre à l'abri au moins une partie importante de notre flotte.

Avant de quitter Bordeaux, pour rejoindre les lignes allemandes, le général Huntziger et moi, nous avons été reçus par M. le Président de la République, M. Lebrun. C'était à la fin d'un conseil des ministres. J'ai, à ce moment-là, dit à l'amiral Darlan qu'il était inconcevable que la France, même si les Allemands faisaient de cela une condition *sine qua non* de la suspension des hostilités, pût être amenée à laisser la flotte tomber entre les mains des Allemands. L'amiral Darlan m'a répondu de la façon la plus catégorique. « Ne vous inquiétez pas. Cela n'arrivera pas. Les Allemands ne mettront pas la main sur la flotte. Les ordres sont donnés ».

J'avoue que je ne connaissais pas, à ce moment-là, l'amiral Darlan. C'était la première fois que je parlais avec lui. J'avoue que j'ai cru que les ordres auxquels faisait allusion l'amiral de la flotte n'étaient pas ceux qui allaient aboutir au suicide de la plus belle flotte que la France ait jamais possédée.

Je me suis donc rendu compte tout de suite que le nouveau gouvernement s'était engagé, à la faveur, il faut bien le dire, à la faveur de l'affreuse équivoque créée par de glorieux souvenirs, et qui a troublé les esprits et les cœurs de tant de Français, que le gouvernement s'était engagé sur la pente fatale des abandons successifs, de la servilité, des exigences trop facilement acceptées, des concessions offertes.

Je dis: « des exigences trop facilement acceptées ». Ici encore, permettez-moi de citer un fait, d'autant qu'il y a été fait allusion ici dans des conditions un peu inexactes: il s'agit de la fixation de l'indemnité d'occupation.

Cette indemnité n'a pas été fixée par la convention d'armistice, elle n'avait pas à l'être. Mais quelques jours plus tard, à Wiesbaden, la commission allemande d'armistice a mis en avant ce chiffre formidable, ridicule, qui dépassait infiniment le montant des frais d'entretien des troupes d'occupation, de 20 millions de marks.

Eh bien, cette somme sur laquelle les Allemands s'attendaient probablement à un marchandage, a été acceptée presque sans discussion.

J'ai parlé de concessions offertes. La liste en serait longue, et cela a commencé par un fait qui n'était peut-être qu'un petit fait, mais qui a facilité l'intrusion des Allemands dans l'administration française: on leur a offert malgré moi, contrairement à mes instructions — et une première fois, ils ont refusé cette offre, mais comme elle a été réitérée, ils ont fini par l'accepter — on leur a offert de leur communiquer les mouvements administratifs.

Encore une fois, la liste serait longue de ces concessions offertes, jusqu'à la politique de collaboration elle-même, car je suis convaincu que quelles que fussent leurs arrière-pensées, en juin et juillet 1940, les Allemands n'avaient pas soupçonné, un seul instant, à ce moment-là, qu'ils trouveraient certains Français aussi complaisants et aussi dociles.

Une chose encore m'avait inquiété et indigné: c'était de voir le nouveau régime faire appel à la collaboration de traîtres avérés, d'agents de l'Allemagne, connus pour tels avant la guerre, comme de Brinon, Scapini, en attendant que les Benoît-Méchin et les Marion, à la collaboration d'ambitieux jusque-là déçus, et de naïfs sans expérience, mais qui, tous, présentaient un trait commun: c'est qu'ils étaient fermement décidés à profiter des malheurs de la patrie pour édifier leurs fortunes, et souvent, pour satisfaire leurs passions politiques.

Je me suis donc retiré, et je crois pouvoir dire que j'ai été le premier, et un certain temps le seul, dans la France métropolitaine, à le faire. J'ai refusé, dans la suite, tous les postes qui m'ont été offerts.

Ainsi, messieurs, point d'ambiguïté, point de malentendu possible. Vous savez maintenant quelle était mon opinion, et sur celui que vous avez à juger, et sur ses auxiliaires, et sur sa politique.

Deuxième observation qui sera très brève et qui concerne le général Huntziger, qui m'amène d'ailleurs à répondre à la première des questions posées.

Si — il m'est pénible, évidemment, de mettre en cause, même sous cette forme, ici, quelqu'un qui n'est plus là pour se défendre — si, après l'armistice — et je le lui ai dit et écrit à plusieurs reprises — j'ai blâmé la faiblesse dont le général Huntziger a fait preuve, parfois, dans ses fonctions de représentant de la France auprès de la commission d'armistice de Wiesbaden et comme ministre de la guerre, je dois reconnaître et je tiens à reconnaître qu'à Rethondes comme à Rome, j'ai trouvé en lui un chef évidemment profondément découragé par l'effondrement qui datait d'un mois de son armée, mais un chef patriote, bouleversé par les malheurs du pays, navré, indigné de l'étendue des exigences allemandes, et spécialement de celles concernant l'occupation d'une grande partie du territoire, un chef qui s'est montré très digne vis-à-vis des Allemands et qui, dans des circonstances morales et matérielles infiniment pénibles, a fait, je l'affirme, tout ce qu'il devait faire, tout ce qu'un général français devait faire pour atténuer les exigences de l'ennemi, jusqu'au moment où l'ultimatum du général Keitel, qui nous laissait cinquante-cinq minutes pour conclure la conversation ou nous en aller, nous est parvenu, et où l'ordre a été téléphoné de Bordeaux, de signer la convention d'armistice.

Ceci, par conséquent, vous fera comprendre que pendant ces journées atroces où je n'ai cessé de travailler avec le général Huntziger et l'observer, je n'ai rien constaté, je n'ai rien perçu, je n'ai rien deviné qui soit de nature à laisser supposer que cet homme et le groupe auquel il appartenait, aient pu, à l'avance, se mettre d'accord avec les Allemands pour préparer la défaite et la sanctionner par un armistice.

Je réponds maintenant à la seconde question qui m'a été posée et je serai très bref ici, celle concernant les réfugiés politiques allemands.

Quand la délégation française à Rethondes s'est trouvée en présence du texte de la convention, elle a demandé instamment que ce texte fût amputé de l'article 19 qui était exorbitant du droit international, et il faut bien le dire — d'ailleurs, le général Huntziger l'avait dit lui-même à la délégation allemande en essayant de faire ainsi appel à une fibre qu'il croyait plus sensible chez les généraux allemands — qui était contraire à l'honneur. Et le Gouvernement de Bordeaux, à deux reprises, a téléphoné à la délégation pour lui donner l'ordre d'insister dans ce sens. La délégation l'a fait. Ce fut en vain: les Allemands ont présenté cette clause, l'article 19, comme une condition *sine qua non* de l'armistice.

Cependant, au cours des discussions qui ont eu lieu à ce sujet, nous avons obtenu de Keitel certaines déclarations, je dirai même certains engagements. Keitel a affirmé que les Allemands n'useraient de cet article que dans des cas très peu nombreux, et il a ajouté que les Allemands ne demanderaient la livraison que de ceux qu'ils appelaient « les incitateurs à la guerre ».

Il y avait là, incontestablement, une base solide pour une défense, pour une discussion, et, par exemple, il était facile d'affirmer que le pauvre et doux Breitcheid n'était pas un incitateur à la guerre.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, on aurait eu le temps de prendre les mesures nécessaires pour faire partir les principaux, tout au moins, de ces réfugiés politiques, entre le 21 au soir, au moment où les conditions d'armistice ont été connues pour la première fois à Bordeaux, et le 25. On aurait eu le temps de le faire aussi après, en procurant à ces malheureux des papiers qui leur auraient permis, sans doute, de gagner l'Angleterre.

J'ajouterai que, sur ce point, à Rome, nous nous sommes trouvés en présence d'une exigence semblable. La délégation française, sans avoir eu besoin de recevoir d'instructions du gouvernement, a vivement insisté pour que l'article correspondant à l'article 19, fût supprimé, et Badoglio, après conversation téléphonique avec Ciano, a consenti à cette suppression.

C'est ainsi que la Convention de Rome n'a pas fait mention des réfugiés politiques.

M. le premier président. — Vous avez terminé ?

M. Noël. — J'ai terminé.

Un juré. — Je voudrais demander au témoin s'il n'a pas été en relations avec Raphaël Alibert ?

M. Noël. — Oui, monsieur, j'ai été collègue de Raphaël Alibert dans notre jeunesse, quand nous étions l'un et l'autre auditeurs au Conseil d'Etat.

Le même juré. — Etiez-vous en rapports avec lui au moment des événements de juin et juillet, ou après ?

M. Noël. — Au moment des événements de juin et juillet, étant aux environs de Bordeaux, dans des conditions que j'ai indiquées, je suis allé effectivement le voir à plusieurs reprises, pour essayer d'avoir des nouvelles sur ce qui se passait et se préparait.

Mais je dois ajouter — et je réponds, je pense, à ce qui est dans votre esprit — je dois ajouter qu'à ce moment-là, il ne m'a donné aucun élément d'information sur ce qui a particulièrement intéressé la Haute Cour dans ces derniers jours, sur les événements, les manœuvres, les intrigues qui ont précédé l'armistice.

Sur ce point, pendant cette période jusqu'au moment où, à la fin de la matinée du 19 juin, j'ai appris que j'étais désigné pour faire partie de la délégation, je n'étais qu'un homme de la rue et je n'ai pas pu, ni par Raphaël Alibert, ni par aucun autre, avoir aucune information qui soit de nature à intéresser la Haute Cour.

M. Marcel Lévêque. — Monsieur l'ambassadeur, voulez-vous nous dire, selon vous, quelle est la part de responsabilité du Maréchal dans l'utilisation néfaste qui a été faite des clauses de l'armistice ?

M. Noël. — Il m'est assez difficile de répondre à cet égard parce que je suis resté, comme vous l'avez vu, très peu de temps, en réalité, en contact avec Vichy et, par conséquent, je n'ai pas suivi les déviations que j'avais prévues à la politique qui s'était esquissée dès le lendemain de l'armistice.

Un juré. — Il est évidemment intéressant pour nous de savoir si la part du Maréchal était prépondérante ou si c'est Laval qui avait cette part prépondérante ou un autre, car enfin c'est un élément du procès.

Un juré. — M. l'ambassadeur, si j'ai bien compris votre déposition, vous avez expliqué que, dès le début de l'armistice, vous aviez été un résistant en somme. Avez-vous eu l'impression que c'était aussi la conviction du peuple français, qu'il fallait résister aux clauses de l'armistice et à tout ce qui pourrait suivre et, par conséquent, que la politique de collaboration était profondément hostile aux tendances de l'âme française ?

M. Noël. — Eh bien ! jusqu'au milieu de juillet — j'étais arrivé à Paris le 9 juillet — il était difficile de se rendre compte de l'état d'esprit du peuple français ; le désarroi était tel qu'il était difficile de se faire une opinion, même à Paris dont la population était singulièrement réduite en nombre.

Mais, ce que je peux dire et ce que je tiens à affirmer, puisque l'occasion s'en présente, c'est qu'à cette époque, dès les jours qui ont suivi immédiatement le 14 juillet, j'ai senti dans la population de la région parisienne un magnifique et un merveilleux réveil de l'opinion et du patriotisme français ; j'ai considéré — je l'ai dit à ce moment-là — que l'on avait le devoir de s'appuyer sur ce mouvement-là. Et je crois répondre à votre question: cela a été pour moi le point de départ de la résistance.

M. le premier président. — M. le procureur, pas de questions ?

M. le procureur général. — Je n'ai aucune question à poser au témoin dont la déposition est de nature à jeter une lumière certaine sur le procès.

M. le premier président. — Pas d'observations de la part du Maréchal ?

DEPOSITION DE M. LE GENERAL SERIGNY

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénom, âge et qualité ?

M. le général Serigny. — Serigny (Bernard), général de corps d'armée, 74 ans, domicilié à Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Quelles questions avez-vous à poser M. le bâtonnier ?

M. le bâtonnier Payen. — Le général Serigny ici présent a travaillé longtemps et souvent avec le Maréchal, et on peut dire qu'il était dans son intimité dans une certaine mesure.

La première question que je veux lui poser est celle-ci: est-ce qu'il a eu l'occasion, dès avant l'armistice et depuis, de parler au Maréchal de M. Laval et quels étaient les sentiments du Maréchal en ce qui concerne M. Laval ?

M. le général Serigny. — La question de M. Laval se rapporte au voyage du Maréchal en 1940, au mois de janvier, à Paris.

Un témoin, M. Daladier, à l'instruction, a déclaré que, dans une lettre personnelle du Maréchal Pétain au général George, il lui avait manifesté son intention de venir à Paris et qu'il lui avait dit: « Je suis venu à Paris. J'ai rencontré des civils et des militaires ».

Des esprits ingénieux et certainement bien intentionnés en ont conclu que le Maréchal avait préparé un complot.

Je tiens à dire ici que je suis de ceux qui ont été conviés par le Maréchal lors de ce voyage. Nous avons déjeuné ensemble, lui, le général Antoine, ancien major général des armées françaises, et moi, au Café de Paris, dans la salle commune.

Il n'a pas été question de politique intérieure. Il n'a pas été question de M. Laval.

En revanche, le Maréchal nous a dit qu'il était extrêmement inquiet de l'attitude de l'Espagne vis-à-vis de la France, qu'il faisait tout son possible pour empêcher un coup de poignard dans le dos, mais que, malheureusement, les phalangistes se dressaient contre lui.

Il nous a ajouté qu'il faisait tout son possible pour être reçu par le Caudillo, qu'il faisait toutes les cajoleries possibles aux évêques mais que, malgré tout, il n'arrivait à rien.

Ceci dit, monsieur le président, je voudrais vous dire quelques mots d'une conversation que j'ai eue avec le Maréchal, le 11 juin 1940. Je crois qu'elle est de nature à éclaircir des débats qui ont été assez obscurs en ce qui concerne l'armistice.

On a dit que, dès le 25 mai, le Maréchal était décidé à demander l'armistice.

Or, le 11 juin, au matin, à 11 heures, j'ai reçu un coup de téléphone du capitaine Bonhomme, officier d'ordonnance du Maréchal, lequel me priait de passer à son bureau le soir, à 18 heures. Je me suis rendu à l'invitation. Lorsque j'ai pénétré dans le bureau du Maréchal, je l'ai trouvé très calme, mais il clignait de l'œil, ce qui est chez lui l'indication d'un grand trouble intérieur.

Le Maréchal ne me cache pas que la situation est grave et il m'amène immédiatement dans le cabinet voisin où était installée sur les murs une immense carte du front sur laquelle étaient indiquées, d'une part, les positions des forces françaises en ligne et de leurs réserves et, de l'autre côté, celles des forces allemandes.

Et il me pose la question suivante: « Voyons, vous qui avez été mon collaborateur intime dans l'autre guerre, vous qui avez été mon chef d'état-major dans l'autre guerre, qu'est-ce que vous pensez de la situation? »

« M. le Maréchal, lui dis-je, je vois là des troupes allemandes qui passent à Mantes et à Vernon. Qu'est-ce qu'il y a en face ?

« Il n'y a rien », me dit-il.

« Et les réserves, monsieur le Maréchal? Je n'en vois pas. Où sont-elles

« Il n'y en a plus. Tout est en ligne ».

« Qu'est-ce que pense de la situation le général Weygand?

« Le général Weygand, dans ces conditions, estime qu'il peut encore pendant trois jours présenter un front continu. Après, c'est la débacle.

« Eh bien! lui dis-je, monsieur le Maréchal, puisque vous me demandez mon avis, j'estime que le moment est venu de demander l'armistice.

« C'est aussi mon avis, me dit le Maréchal. Demain, nous avons conseil des ministres et, à ce moment-là, je poserai la question au gouvernement pour qu'il fasse ce qu'il croira devoir faire.

« Monsieur le Maréchal, lui répondis-je, il me semble que, demain, c'est trop tard. Si vous voulez avoir un armistice convenable, il faut présenter encore une espèce de front devant l'ennemi. Aujourd'hui, vous l'avez. N'est-ce pas aussi le moment de s'adresser immédiatement à M. Roosevelt qui, par son autorité personnelle et par sa situation de président de la grande République des Etats-Unis, est peut-être capable de nous obtenir des conditions favorables? »

Le Maréchal me répondit: « Vous avez raison. Je vais aller voir immédiatement M. Paul Reynaud ».

Il était six heures et demie environ. J'ai accompagné le Maréchal jusqu'à la porte de M. Paul Reynaud. Je suis rentré chez moi. J'ai ouvert la radio et, le soir, j'ai appris qu'on avait décidé de continuer la lutte à outrance.

Par conséquent, dans cette affaire, ce n'est pas le 25 mai, mais le 11 juin seulement, en face d'une situation désespérée, que le Maréchal a pris la décision de demander à ses collègues du Gouvernement d'envisager l'armistice.

Et je dois dire — parce qu'on a dit à cette époque-là qu'il était déjà prêt à faire un gouvernement de militaires — que, dans la voiture qui nous emmenait chez M. Paul Reynaud, il m'a dit toute l'estime en laquelle il tenait son président du conseil pour la combativité qu'il montrait en cette occasion.

Si vous voulez bien me le permettre, monsieur le premier président, je vais passer à un autre ordre d'idées.

Ce sont les affaires d'Algérie et d'Espagne au début de 1941.

Au mois de février 1941, le Maréchal avait été convoqué, ou plutôt, M. Franco, revenant d'Italie, avait demandé une entrevue au Maréchal Pétain. Cette entrevue, le Maréchal l'avait acceptée; elle eut lieu à Montpellier.

A son retour, le Maréchal me manifesta les craintes que lui inspirait la situation.

« Franco, me dit-il, m'a dit qu'Hitler lui demandait l'autorisation de traverser l'Espagne pour venir attaquer Gibraltar et lui demandait d'occuper Tanger ».

Je lui ai dit:

« Monsieur le Maréchal, vous ne pouvez pas permettre une chose pareille ».

« Franco, m'a-t-il dit, a beaucoup insisté pour que je l'appuie en cette circonstance; il peut compter sur moi ».

Le 21 avril 1941, je revoyais le Maréchal. Le Maréchal me dit:

« La situation internationale est extrêmement grave; elle est si grave que Darlan, qui, jusqu'ici, prenait des décisions sans m'en rendre compte, Darlan, maintenant, ne bouge plus le petit doigt sans avoir, au préalable, pris mon avis ».

« Mais, lui dis-je, Monsieur le Maréchal, en quoi la situation est-elle si grave ? »

« Elle est si grave parce qu'Hitler m'a demandé l'autorisation — et vous savez ce que ce mot-là veut dire — de faire traverser par ses troupes la zone libre, de façon à venir, à travers l'Espagne, attaquer Gibraltar et occuper le Maroc espagnol. De là, il nous demande l'autorisation de transporter ses troupes à travers l'Algérie et la Tunisie, ainsi que tous ses ravitaillements. Vous voyez les conséquences de l'occupation de l'Afrique du Nord par les Allemands ».

« Vous ne pouvez par laisser faire cela, monsieur le Maréchal, lui dis-je ».

« Vous pouvez être tranquille, je me mettrai de toutes mes forces dans la balance pour empêcher une pareille chose... »

Deux mois se passent. Le 21 mai 1941 je revois à nouveau le Maréchal qui me dit:

« La situation internationale est éclaircie. Les Allemands ne traverseront pas la zone occupée, ne traverseront pas l'Espagne, n'iront ni en Algérie, ni en Tunisie ».

Il ne me dit pas de quelle monnaie il avait payé cette assurance.

Mais le général Doyen, dans sa déposition vous a répondu à cet égard. Le général Doyen vous a dit que le général Vogel, à la commission d'armistice, à ce moment, était venu déposer une demande d'Hitler, demande tendant à ce que le gouvernement de Vichy livre à l'Allemagne les approvisionnements, les munitions, les carburants et les canons qui se trouvaient en Afrique du Nord. C'est la monnaie dont a été payée la liberté de l'Afrique du Nord!...

Et le général Doyen, dans sa simplicité de militaire, a vu là une trahison!

Non, c'était un immense bluff où, pour la première fois peut-être, les Allemands ont eu le dessous. Ils demandaient un bœuf, c'était l'Afrique du Nord; on leur a donné un œuf, qui était les maigres approvisionnements en question. Et cet œuf même, on l'a cassé entre temps, grâce à l'action du général Weygand, grâce à l'action de tous les Français qui étaient en Afrique à ce moment, aussi bien des fonctionnaires que des dirigeants d'industrie, que des employés, que des ouvriers, qui ont tout fait pour que ces approvisionnements n'aillent pas en Tripolitaine.

Il n'y avait pas un bateau qui quittait un port de l'Afrique du Nord — et j'en sais quelque chose — sans qu'il soit, au préalable, signalé par radio à l'amirauté britannique, de façon que ce bateau soit coulé en route. Tout ceci a été fait d'accord avec le Maréchal.

J'estime par conséquent, je le dis hautement, que, dans ces circonstances, le Maréchal a bien mérité de la patrie !

Je vais plus loin. On a dit ici que le général de Gaulle avait reconnu que l'Afrique du Nord avait été la plateforme de la victoire. En protégeant cette plateforme, même par des moyens qui peuvent paraître à beaucoup un peu dangereux, le Maréchal Pétain est en réalité un des artisans occultes de la victoire.

J'en arrive à une période très grave, c'est celle du 11 novembre 1942. Je connais le Maréchal Pétain depuis cinquante ans. Au cours de cette longue période, nous ne nous sommes jamais perdus de vue. Et, bien qu'à certaines heures nos opinions aient différé, je tiens à dire que je lui conserve toute mon estime et mieux que cela, toute mon affection.

De 1914 à 1917, pendant trois ans, j'ai vécu côte à côte avec lui; j'ai été son collaborateur intime, son chef de cabinet, son chef d'état-major. Pendant la bataille de Verdun, nous passions toutes nos soirées en tête-à-tête au coin du maigre feu de bois de la salle à manger du notaire de Souilly, discutant les opérations du jour et préparant toutes celles du lendemain.

Voyez-vous, messieurs, dans un pareil tête-à-tête, dans une pareille intimité, il est bien difficile à un homme de cacher ses sentiments. Je n'ai jamais vu chez lui la moindre ambition politique. Bien mieux il avait horreur des hommes politiques, il en avait la crainte, et j'ai eu personnellement toutes les peines du monde à lui faire rencontrer mon ami Paul Painlevé, qui devint d'ailleurs par la suite son ami.

Il n'a jamais eu la moindre ambition personnelle et je vais vous en donner un exemple, extrait de mes mémoires écrits à l'époque.

Au lendemain de l'échec grave que nous avions subi au Chemin-des-Dames, je passai à Chantilly à la tête de ma division. Le général en chef m'invita à déjeuner. Après le déjeuner, il m'emmena dans son jardin, loin des oreilles indiscrètes. Là, il ne me cacha pas qu'il s'attendait à être limogé dans un délai extrêmement proche.

« Mais, lui dis-je, vous savez bien que l'échec du Chemin-des-Dames n'est pas votre faute. C'est le général Foch qui en porte la responsabilité, puisque c'est lui qui vous a enlevé vos réserves pour les transporter vers le Nord à la disposition de l'armée anglaise, qui craignait à ce moment une attaque.

« C'est vrai, me dit le général en chef, c'est vrai, mais je ne me défendrai pas; je n'instaurerai pas de polémique. Foch est nécessaire à la victoire; pour rien au monde je ne saperai son autorité ».

Eh bien, messieurs, pouvez-vous croire qu'un homme qui a tenu un pareil langage à une époque particulièrement critique de sa vie, puisse avoir eu des gestes aussi vils que ceux qu'on lui reproche vingt-cinq ans après ?

En tout cas, le 11 novembre 1942, je me trouvais à Paris. Après avoir pris l'avis d'un certain nombre de mes amis, parmi lesquels je peux vous citer M. Maurice Paléologue et M. de Billy, ambassadeurs, l'amiral La Caze, et plusieurs autres, je décidai de me rendre à Vichy pour essayer d'enlever le Maréchal et pour l'emmener en Afrique.

J'arrivai à Vichy le 12 novembre au matin. J'essayai de voir le Maréchal. Mais « on » fit tout son possible pour m'empêcher de le voir. Il n'était d'ailleurs pour rien dans cette action. Je ne l'ai donc vu que le 13, à 10 heures du matin.

Je me présentai dans son bureau et je lui tins à peu près ce langage: « Monsieur le Maréchal, j'ai jusqu'ici approuvé votre politique d'atermoiement, parce que je la considérais comme utile à la France. En effet, elle vous permettait de conserver une armée, de conserver une flotte de guerre, une flotte de commerce. Elle vous permettait de conserver votre aviation. Elle vous permettait d'empêcher les usines de la zone libre de travailler pour les Allemands ou tout au moins de les gêner. Et surtout elle empêchait les Français d'être réquisitionnés pour l'Allemagne.

« Mais aujourd'hui la situation est complètement changée; il faut renverser la vapeur. Demain les Allemands, qui sont les maîtres de toute la France métropolitaine, vont licencier l'armée et probablement envoyer les officiers en captivité. Ils prendront votre flotte. Ils prendront votre aviation. Ils réquisitionneront vos ouvriers. Et quant à la question de l'Afrique du Nord, qui a toujours tout dominé dans votre action, la question de l'Afrique du Nord est réglée.

Par conséquent, lui disais-je, le moment est venu de partir pour l'Afrique afin de réunir toutes les forces de la France sous votre autorité, en vous entendant avec de Gaulle, avec les Anglais, avec les Américains, de façon à faire un front commun ».

J'ajoutai : « Monsieur le Maréchal, je suis prêt à vous accompagner en tant qu'ami ; je n'ai aucun désir de situation politique, administrative ou autre ; je ne suis plus d'un âge où cela intéresse un homme ; je viendrai avec vous pour rester à vos côtés et passer encore des soirées comme celles que nous passions à Souilly, où ce sera l'ami qui causera avec l'ami. Partez, monsieur le Maréchal, partons ! ».

Le Maréchal resta un moment silencieux, sans mouvement ; puis il me dit : « Vous avez peut-être raison, mais je n'ai pas le droit de partir. J'ai promis aux Français de rester avec eux jusqu'au bout ; je ne peux faillir à mon serment. Si je partais, quelles seraient les souffrances de nos compatriotes ? Chaque fois que je résiste à Hitler, il me menace de me remplacer par un Gauleiter, et un Gauleiter, vous savez ce que c'est ? Demandez-le aux Belges, ils ont autrement souffert que nous. Non, mon devoir est de rester ici pour amortir les coups ».

Messieurs, j'ai échoué dans la mission que je m'étais librement donnée. Je l'ai regretté, parce que la présence du Maréchal à Alger eût galvanisé la Résistance. Mais reconnaissez tout de même qu'il y a quelque chose de grandiose, qu'il y a quelque chose d'émouvant dans ce geste d'un homme qui reste pour tenir un serment et pour s'efforcer d'empêcher son peuple de souffrir.

A la couronne de gloire que je lui offrais et qu'il lui était si facile de saisir, il a préféré une couronne d'épines. C'est tout de même, messieurs, un beau sacrifice. J'espère que vous le comprendrez. Et si vous ne le comprenez pas, l'Histoire, elle, le comprendra.

J'ai fini, monsieur le premier président.

M. le premier président. — Pas de questions, messieurs ?

Vous pouvez vous retirer.

DEPOSITION DE M. TROCHU

Prénom : Charles. Age : 46 ans. Profession : administrateur de sociétés. Domicile : 6, avenue du Colonel-Bonnet, Paris.

(Le témoin prête serment.)

M. le premier président. — Quelle question, messieurs ?

Me Isorni. — Je voudrais demander, d'abord, à M. Trochu, étant donnés les contacts qu'il a eus, par personnes interposées, avec certains milieux de la Cagoule, si le Maréchal Pétain était considéré comme un chef de la Cagoule ou si, au contraire, il n'y avait pas un autre Maréchal de France qui était considéré comme ayant des contacts fréquents avec la Cagoule ?

M. Trochu. — Monsieur le président, avant de répondre à la question de Me Isorni, je vous demande la permission de faire une très courte déclaration préalable.

M. le président. — Vous avez la parole.

M. Trochu. — Je ne viens pas ici payer une dette de gratitude, quoique ce soit, parmi toutes les dettes, celle qu'il est le plus honorable de payer.

Je ne dois rien d'autre au Maréchal que la reconnaissance que l'on peut avoir pour quelqu'un qui vous a toujours accueilli d'une façon bienveillante.

Sur le plan politique, je ne dois rien au Maréchal.

J'ai été nommé président du conseil municipal de Paris pour les raisons suivantes :

J'avais été élu vice-président, par l'Assemblée, élue en 1939, du conseil municipal de Paris.

En 1940, quand je suis revenu, comme j'avais eu la chance de pouvoir me distinguer, pendant la guerre 1939-1940, les anciens combattants du conseil municipal de Paris, toutes opinions comprises, m'ont élu président d'honneur des anciens combattants de l'Hôtel de Ville. C'était la seule élection à laquelle ils pouvaient procéder à ce moment-là.

D'autre part, le bureau élu de l'Assemblée élue m'a donné mandat de discuter avec le gouvernement de Vichy du futur régime municipal de Paris et de toutes questions se rapportant à ce régime municipal.

Enfin, il y avait le précédent de 1919, où le conseiller qui s'était le mieux battu, uniquement pour cette raison, avait été élu président du conseil municipal de Paris.

Il n'était donc pas possible moralement, à moins d'avoir une raison majeure contre moi, de nommer quelqu'un d'autre président du conseil municipal de Paris.

Je n'ai pas été nommé par une faveur spéciale, amitié particulière ou raison politique : j'ai été nommé parce qu'on ne pouvait pas nommer quelqu'un d'autre et, d'ailleurs, cette nomination s'est fait attendre pendant quatorze mois, parce que, chargé de discuter des questions municipales avec le gouvernement de Vichy, je ne me suis mis d'accord avec aucun des ministres de l'intérieur qui en étaient chargés. Je ne voulais l'éviction de personne. Je défendais ce point de vue que tous les conseillers élus devaient être maintenus en fonction et que, seuls, devaient être nommés des conseillers pour occuper les places qui étaient vacantes.

Au bout de quatorze mois — n'ayant jamais donné, d'ailleurs, mon adhésion à ce qui a été, ensuite adopté — le gouvernement de Vichy a nommé un conseil municipal et m'a nommé président, pour les raisons que je viens de vous indiquer, qui ne sont pas des raisons de personnes, ni de préférence, ni même des raisons politiques, et M. Pucheu a bien pris soin, dans le communiqué qui annonçait ma nomination, de stipuler que j'étais nommé en raison de mes titres militaires.

Le communiqué employait même un terme que je n'oserais répéter ici parce qu'il est trop flatteur. Ce n'était pas un compliment pour moi parce que, pour présider à l'administration d'une grande ville, il ne suffit pas de s'être distingué sur les champs de bataille, mais M. Pucheu prenait ses précautions... Il savait que j'étais antimunichois avant la guerre, il savait que j'étais non-conformiste après l'armistice, et il tenait à dire, dans son communiqué, pourquoi il m'avait, finalement, nommé.

Cela dit pour donner toute sa portée au témoignage que je viens soumettre, aujourd'hui, aux membres de la Haute Cour.

Pour répondre maintenant à la question du défenseur, je vous dirai ceci :

J'ai rencontré trois fois dans ma vie M. Eugène Deloncle. La dernière fois où je l'ai rencontré, c'est en décembre 1940 ou janvier 1941, je ne peux pas préciser absolument.

J'ai été un peu surpris quand M. Eugène Deloncle m'a demandé une entrevue, parce que notre entretien précédent avait été assez vif. Il m'avait rencontré pendant une permission au cours de la guerre 1939-1940 et il m'avait raillé ; la presse avait publié des citations que j'avais méritées comme chef de corps franc, à ce moment-là, et M. Deloncle m'a dit :

« Est-ce que vous tenez absolument à vous faire casser la gueule pour les juifs ? »

J'ai envoyer promener M. Eugène Deloncle, comme vous devez le penser, messieurs de la Haute Cour.

Alors, j'ai été un peu surpris qu'en décembre 1940 il veuille s'entretenir avec moi.

J'ai pris rendez-vous. Nous nous sommes vus et j'ai compris très exactement ce que voulait M. Eugène Deloncle : il voulait savoir ce que pensait le Maréchal Pétain. Il savait que j'avais été à Vichy ; il était très perplexe. Il m'a dit, entre autres, que ceux de ses partisans qui étaient en zone Sud l'avaient complètement lâché, qu'ils menaient une politique tout à fait différente de la sienne. Il m'a demandé :

« Est-ce que vous croyez que le Maréchal peut faire une révolution nationale ?... Qu'est-ce que vous pensez de ses idées ?... Est-ce qu'il va faire quelque chose de bien ?... Est-ce que c'est quelque chose dans tel ou tel sens ?... »

Il était dans une perplexité totale et absolue.

Je l'ai laissé parler et je lui ai répondu très prudemment, non pas que j'aie pu le soupçonner de vouloir me moucharder auprès des Allemands ou des autres, mais je le savais bavard et, par conséquent, je suis resté, en ce qui me concerne, tout à fait dans la réserve. Mais j'ai tiré de cet entretien cette conclusion : c'est qu'il ne savait absolument et exactement pas ce que pensait le Maréchal Pétain.

Et lui-même, dans la conversation, m'a dit.

« Mais vous savez qu'il passait pour le Maréchal de gauche ?... C'était le Maréchal républicain... Est-ce que vous croyez qu'il peut faire ceci, qu'il peut faire cela ? ».

Comme je vous l'ai déjà dit, monsieur le premier président, j'ai répondu très vaguement, mais j'en ai tiré cette conclusion — ou, du moins, je l'ai tirée quand j'ai lu l'acte d'accusation, car il ne me serait jamais venu à l'esprit que le Maréchal Pétain avait un contact quelconque avec la Cagoule — j'en ai tiré cette conclusion que si Deloncle, qui était le chef incontestable des organisations que Maurice Pujo avait baptisées de ce terme, d'ailleurs, dans son esprit, plein de raillerie, de « Cagoule », si Deloncle était en contact avec le Maréchal Pétain et si le Maréchal Pétain était en contact avec ces organisations-là, il est probable que Deloncle aurait été mieux averti que moi de ce que pensait le Maréchal Pétain et que je ne l'aurais probablement pas rencontré fin décembre 1940 ou début janvier 1941, à Paris ; j'ai pensé que si, vraiment, le Maréchal Pétain avait été membre de la Cagoule, ou chef de la Cagoule, comme on l'a dit, j'aurais rencontré M. Deloncle assis dans un beau fauteuil ministériel ou à une très haute place, à Vichy.

Voilà la conclusion que j'en ai tirée.

Me Isorni. — Deuxième question : n'étiez-vous pas présent à Vichy au moment des fusillades de Châteaubriant ?

M. Trochu. — Oui. Je vous demande une permission, monsieur le président : je crois que j'ai certains faits à vous révéler, qui pourront éclairer les membres de la Haute Cour sur la pensée intime, personnelle, du Maréchal Pétain, et pour ne pas me perdre dans le fil de mon témoignage, je vous demande la permission de procéder par ordre chronologique.

J'ai été convoqué à Vichy au début de septembre 1940. Je n'avais rien sollicité. J'ai reçu, un jour, une lettre me convoquant. Je suis allé à Vichy. J'ai trouvé là une atmosphère épouvantable : ce grouillement de gens qui ne pensaient qu'à une chose, obtenir une place ; tous les ratés de la politique s'étaient donné rendez-vous à Vichy ; tous les blackboulés de toutes les élections étaient là... Ce grand changement leur permettrait peut-être une revanche ?...

Ce qui m'écœurait le plus, c'était de sentir, sur l'ensemble de ces gens, une sorte d'acceptation de la défaite et, parfois, une sorte de satisfaction obscure et ignoble.

Aussi étais-je décidé, pour me rendre compte de ce qui se passait, pour avoir mon opinion moi-même sur le rôle du Maréchal Pétain, à lui poser, dès notre premier entretien, un certain nombre de questions.

Deux ou trois jours après mon arrivée à Vichy, j'ai été reçu en audience par le Maréchal. Je lui ai posé — je passe, naturellement, parce que ça n'a rien à faire avec le débat, sur le reste de l'entretien — une première question : l'armistice. A cette époque-là, j'étais tout à fait contraire à l'armistice. Mon sentiment de soldat, de Français, se révoltait contre cette reddition. J'ai demandé au Maréchal pourquoi il avait signé l'armistice. Il m'a dit tout ce que vous savez, tout ce qui a été répété ici, mais il m'a dit quelque chose d'autre, qui m'a un peu frappé; il m'a dit: « Je ne pouvais pas consentir à ce que toute l'armée française soit captive, c'est-à-dire toute la jeunesse française. »

Deuxième question — je m'en excuse, mais, personnellement, j'avais l'impression de passer un examen; je voulais savoir ce que pensait le Maréchal — deuxième question : le général de Gaulle. J'ai dit au Maréchal, lors de cette première entrevue : « Moi, je suis de cœur avec le général de Gaulle, et si j'avais été en possibilité de le faire, je serais parti avec lui. J'aurais voulu continuer la lutte. »

Naturellement, je ne savais pas quelle serait la réaction du Maréchal. Il aurait aussi bien pu me mettre à la porte... Le Maréchal m'a répondu très tranquillement : « Je vous comprends. A votre place, je penserais probablement comme vous. Mais ici... — et, à ce moment-là, il a fait un geste pour désigner le sol — ...nous sommes obligés de ruser pour maintenir la France. Ruser. »

Enfin, troisième question. Je lui ai dit : « Monsieur le Maréchal, mais l'Alsace-Lorraine... l'Alsace-Lorraine que les Allemands viennent d'annexer... Il fallait au moins protester, faire quelque chose... »

Le Maréchal m'a répondu :

« Nous avons protesté. Nous ne pouvons rien faire d'autre. Ces gens-là nous tiennent à la gorge... »

A ce moment-là, il s'est tourné vers moi et m'a dit, en me regardant dans les yeux :

« J'ai commandé les armées françaises qui ont délivré l'Alsace et la Lorraine; je ne signerai jamais une paix qui les sépare, à nouveau, de la France. »

Depuis, monsieur le président, le jour sombre, affreux où, à la nouvelle de l'armistice, entouré, dans un bois au sud d'Avallon, j'avais reçu l'ordre d'enterrer mes armes et où j'avais pleuré, comme mes pauvres gars qui restaient avec moi, survivants du combat, eh bien, depuis ce jour-là, je n'avais pas eu un sentiment d'allégresse. Et quand je suis sorti du cabinet du Maréchal Pétain, pour la première fois j'avais, à nouveau, un sentiment d'allégement. En sortant, j'ai dit à du Moulin de la Barthète : « Il n'accepte pas la défaite !... »

Et du Moulin m'a répondu, froidement d'ailleurs : « Naturellement pas... »

Quelques jours après, le 23 septembre, je rencontre du Moulin de la Barthète devant le Parc. Il avait l'air extrêmement préoccupé, tellement que je lui demande: « Mais qu'est-ce qui se passe? »

Du Moulin me répond: « Nous venons de recevoir des télégrammes de Dakar: le général de Gaulle est devant Dakar, avec une escadre anglaise et des troupes de débarquement ».

Je dis: « Mais c'est magnifique, vous avez une occasion de redresser cette politique ou, du moins, d'en faire une qui ait un sens. Il faut dire à Boisson de rendre Dakar au général de Gaulle ». Ce serait naturellement trop long d'expliquer toute la discussion. Mais du Moulin de la Barthète me dit : « Il est extrêmement grave qu'un chef de l'Etat qui a la responsabilité de tout un empire laisse entamer cet empire; c'est une chose qui dépasse les polémiques ».

J'ai répondu à du Moulin de la Barthète: « Quoi qu'il arrive, si l'Allemagne est victorieuse, l'Empire est perdu. Il est perdu parce que, dans la meilleure hypothèse, les Allemands, s'ils sont victorieux, nous laisseront la souveraineté théorique sur le territoire, mais il y a une chose certaine, ils vous demanderont l'égalité de droit pour les Allemands dans notre territoire. Et qu'est-ce qui se passera ? C'est qu'au bout de quelques années, vous aurez plus d'Allemands que de Français dans les colonies françaises et que fatalement les Allemands vous diront: Une majorité de vainqueurs ne peut laisser subsister une minorité de vaincus. Par conséquent, n'ayez aucun scrupule en ce qui concerne l'intégrité de l'Empire : si l'Allemagne est victorieuse, il est perdu, il faut marcher, et dire à Boisson de rendre Dakar à de Gaulle ».

Du Moulin de la Barthète a répondu : « Je viens de voir le Maréchal. Allez le voir ».

J'ai été voir le Maréchal et je lui ai exposé ce que je viens de vous dire. Je ne sais pas si une proposition aussi radicale — il faut se mettre dans l'ambiance du moment, nous étions le 23 septembre, à Vichy — je ne sais si une proposition aussi radicale que de dire: « Il faut dire à Boisson de rendre Dakar au général de Gaulle » ne va pas être très mal reçue par le Maréchal. Le Maréchal a écouté mes explications. Il avait l'air très soucieux, très préoccupé. Avec beaucoup de calme, il m'a dit: « Allez me faire un rapport écrit, je l'étudierai ce soir ». Je suis parti. J'ai tapé moi-même à la machine ce rapport.Je l'ai remis à du Moulin de la Barthète, qui l'a soumis au Maréchal. Du Moulin de la Barthète m'a dit: « Venez demain matin et ne quittez pas l'hôtel du Parc; nous aurons peut-être besoin de vous ».

Le lendemain, j'ai passé toute la journée à l'hôtel du Parc, et, le soir, du Moulin de la Barthète, assez consterné, m'a dit : « Non, tout le monde s'est prononcé pour la résistance; tous ceux que le Maréchal a consultés se sont prononcés pour la résistance; et l'ordre de résistance a été donné. Arrive ce que pourra ».

J'étais consterné personnellement aussi de voir le chemin que l'on prenait, mais je ne pouvais pas tout de même, honnêtement, dire que le Maréchal n'avait pas fait son devoir en la circonstance. Je comprends très bien les militaires, plus ils sont élevés en grade et plus ils ont le respect religieux de la hiérarchie. Or, le Maréchal avait consulté qui ? Des ministres, des ambassadeurs, des généraux d'armée. Je n'étais ni ministre, ni ambassadeur, ni général d'armée! et comme j'étais seul à soutenir ce point de vue, alors que l'ensemble des notables du régime se prononçaient contre, je trouvais assez normal que le Maréchal, finalement, me mettant à sa place, ait donné cet ordre-là.

Quelque temps après, je suis revenu à Paris, et puis je suis retourné à Vichy. Quelques jours après Montoire, j'ai vu du Moulin de la Barthète et je lui ai dit: « Mais pourquoi le Maréchal a-t-il accepté de rencontrer Hitler à Montoire ? »

Du Moulin de la Barthète m'a répondu:

« Mais on lui a fait le coup de la carte forcée. On est arrivé pour lui dire: Hitler vous attend, il ne vous attend pas dans huit jours, ni dans dix jours, mais tout de suite; si vous refusez de rencontrer Hitler, qui en supportera les conséquences ? Le peuple français.

Et puis on a dit au Maréchal: c'est un raidissement des conditions d'occupation — c'est ce qui a été répété pendant des années, ce qui a été le plus grand chantage — on lui a dit: « si vous voulez obtenir la libération des prisonniers, il faut la demander à celui qui peut l'accorder. Alors, allez voir Hitler et demandez-lui la libération des prisonniers. Si vous n'y allez pas, comment l'obtiendrez-vous ? »

Et j'ai entendu ce chantage qui a joué pendant plus de deux ans, jusqu'à mon départ, ce chantage aux prisonniers, ce chantage constant...

M. le premier président. — Quelle était la personne — car il faudrait mettre un nom — qui était l'auteur de ce chantage ?

M. Trochu. — M. Laval, naturellement. C'est lui qui est venu chercher le Maréchal pour l'amener à Montoire. Du Moulin de la Barthète a ajouté qu'on avait dit au Maréchal: « Vous ne pouvez refuser de voir Hitler, qui vous attend; si vous refusez, c'est fini, c'est une offense. Il faut vous adresser à lui si vous voulez obtenir la libération des prisonniers. Et c'est lui qui a dit au Maréchal: qu'est-ce qui supportera les conséquences de votre refus ? C'est le peuple français qui, lui, est sous la botte de l'ennemi.

M. le premier président. — Alors, le chef de l'Etat subissait l'influence du chef du Gouvernement ? C'est le renversement des hiérarchies.

M. Trochu. — Le chef de l'Etat — et je vous dirai tout à l'heure combien il a pu subir l'influence de ses ministres pour une raison bien simple — s'est trouvé ce jour-là en face de lui qui n'était pas à ce moment le chef du Gouvernement, car il était ministre, et qui est venu lui dire: « Si vous ne voyez pas Hitler qui vous attend, c'est le peuple français qui en subira les conséquences, et vous ne pourrez demander — ce qui était la grande préoccupation de l'époque — la libération des prisonniers ». C'est le chantage des prisonniers qui a joué pendant très longtemps à Vichy et qui explique beaucoup de choses.

C'est ce que m'a dit du Moulin de la Barthète puisque, personnellement, je n'ai assisté ni aux entretiens ni aux préliminaires. Du Moulin de la Barthète a ajouté: c'était au retour de Montoire: « D'ailleurs le Maréchal est furieux et veut débarquer Laval ».

Ceci se passait huit, dix jours après Montoire. Je ne peux vous donner de date exacte; c'était un mois avant le 13 décembre.

Entre temps, Hitler avait conçu, avec une imagination assez grande, une cérémonie wagnérienne pour le centième anniversaire du retour des cendres de l'Empereur: il devait remettre au Maréchal Pétain, devant le sarcophage de porphyre, les restes du roi de Rome. C'était extrêmement dangereux, car c'était faire prisonnier, moralement, devant le monde, le Maréchal Pétain, après Montoire. Si, après Montoire, par dessus le marché, on venait accepter ici, à Paris, aux Invalides, que Hitler remette les restes du roi de Rome au Maréchal, c'était évidemment quelque chose qui avait des conséquences très grandes. La réaction du Maréchal a été brutale. Le 13 décembre, Laval a été arrêté et, en même temps, Déat a été arrêté à Paris.

Ce 13 décembre a eu deux conséquences, monsieur le président: une conséquence favorable, c'est que cela a stoppé pendant plusieurs mois la politique de collaboration. Mais il a eu une autre conséquence qui a été assez grave: c'est que cela a été l'épreuve de force de l'indépendance du gouvernement de Vichy.

On avait essayé de voir si, conformément aux stipulations de l'armistice, le gouvernement de Vichy avait le droit de faire arrêter des Français quels qu'ils soient, à Paris et à Vichy. Eh bien, le résultat a été désastreux: Déat, en quelques heures a été libéré, ici, à Paris, sur l'intervention des Allemands, et je crois, en vingt-quatre ou quarante-huit heures, Laval a été libéré par Abetz, qui est arrivé à Vichy, escorté de S. S. porteurs de mitraillettes et qui, d'après ce que l'on m'a raconté par la suite, s'est livré à un chantage abominable auprès du Maréchal, chantage qui a provoqué, je pense, la lettre à Hitler, dans laquelle il était dit qu'il n'y avait rien de changé en ce qui concerne la politique.

J'en viens à la question de Me Isorni: je me suis trouvé à Vichy au moment des fusillades de Châteaubriant. J'ai été témoin du bouleversement profond que cela a provoqué là-bas — je dis « là-bas », à l'étage où était le Maréchal, je ne suis pas sûr que dans les ministères ou aux autres étages le bouleversement ait été le même. Je n'ai jamais vu le Maréchal avec une figure aussi altérée que ce jour-là. Vraiment, c'était le coup de foudre.

Le lendemain ou le surlendemain — je ne peux préciser la date exactement — de la nouvelle de la fusillade de Châteaubriant, M. Charles Vallin, député de Paris, est venu me trouver, vers midi, et il m'a dit: « Du Moulin de la Barthète vient de m'apprendre que le Maréchal avait décidé de se rendre ce soir à la ligne de démarcation pour se constituer prisonnier et déclarer aux Allemands qu'il était le premier otage de France qui était responsable de tout ce qui se passait sur le territoire et que, s'il y avait des gens à fusiller, il fallait commencer par lui.

Ch. Vallin a ajouté: « Du Moulin de la Barthète, directeur du cabinet civil, et Roger de Saivre, chef-adjoint, doivent se rendre, eux aussi, à la ligne de démarcation pour se constituer prisonniers et otages volontaires; ne veux-tu pas que nous nous présentions tous les deux comme otages volontaires pour Paris ? »

Vallin était député de Paris, j'étais vice-président du conseil municipal, mais déjà ma nomination avait été annoncée. Je lui ai dit: « D'accord ». Vallin a ajouté: « Notre cas est un peu particulier, les Allemands vont prendre notre affaire comme une provocation, nous avons de grandes chances d'être fusillés aux prochains attentats de Paris. » — J'ai répondu : « Nous verrons bien. »

Nous avons été trouver du Moulin de la Barthète qui nous a dit: « Venez avec moi, je vous emmène chez le Maréchal; vous lui direz votre décision ». Nous avons rencontré le Maréchal à la sortie de son bureau; il sortait pour aller déjeuner, vers 1 heure moins le quart. Du Moulin de la Barthète a dit au Maréchal: « Voilà Vallin et Trochu qui veulent se présenter comme otages volontaires et qui vont se constituer prisonniers à la ligne de démarcation ». Le Maréchal nous a serré la main avec une nuance de gentillesse supplémentaire, si je puis dire. Je lui ai demandé: « Est-ce que vous nous autorisez à monter dans votre train cet après-midi, non pas pour nous joindre à votre suite — notre affaire n'a rien à faire avec la vôtre — mais pour nous présenter en même temps aux Allemands » ? Le Maréchal m'a répondu: « D'accord. Allez faire vos valises. A tout à l'heure ».

Je ne dis pas que nous étions extrêmement joyeux, Vallin et moi, mais nous sommes partis faire nos valises. Nous avons attendu toute la journée à l'Hôtel du Parc. Le soir, vers 6 heures, du Moulin de la Barthète nous a fait venir et nous a dit: « Les ministres ont fait le siège du Maréchal pendant tout l'après-midi: on ne part plus. Ils l'ont entouré, ils ont vociféré. Ils ont dit que s'il faisait cela, il manquerait à la mission qu'il s'était donnée lui-même de protéger le peuple de France, que tout sombrerait, que c'était le gauleiter le lendemain... » Enfin la grande musique que nous avons entendue si souvent par la suite. Et puis, c'était toujours le chantage aux prisonniers: « Quand seront libérés les prisonniers » ? Car, à cette époque, il s'imaginait toujours qu'ils seraient libérés, et c'est grâce à cela qu'ils ont obtenu trente-six choses. Bref, un tas d'arguments que du Moulin nous a répétés. Du Moulin a ajouté ceci: « Ces gens-là, — il n'a pas dit « gens », il a dit un terme que je n'ose pas répéter — ne pensaient qu'à une chose: c'est à garder leurs portefeuilles ».

Enfin, il y avait quelque chose de certain dans cette affaire: c'est que le Maréchal était absolument disposé, le soir, à aller se présenter à la ligne de démarcation, puisqu'il nous avait dit: « Allez faire vos valises. Vous monterez dans le train avec nous ». Le même chantage avait abouti à le faire renoncer à un geste qui aurait été magnifique.

Le 1er janvier suivant, ou le 31 décembre, je ne sais pas exactement, le 31 décembre 1941 ou le 1er janvier 1942, je suis allé présenter — j'avais été nommé, entre temps, président du conseil municipal de Paris — les vœux de l'Assemblée municipale au Maréchal Pétain. Il m'a reçu dans son cabinet, et m'a lu, en tête-à-tête, le texte du discours qu'il avait fait enregistrer le matin et que la radiodiffusion devait diffuser dans la soirée. C'était le texte sur la demi-liberté. Il en était arrivé presque à la fin lorsque l'huissier est entré et a dit: « Monsieur le Maréchal, les ministres sont là; ils demandent à venir ». Le Maréchal m'a dit: « Passez dans la pièce à côté. Je vous reverrai tout à l'heure. Ils viennent là comme des chiens, a-t-il ajouté, comme des chiens, pour m'empêcher de prononcer le discours que je viens de faire enregistrer. Vous allez voir comment je vais les recevoir ! »

Je passai dans la pièce à côté. Je n'ai pas mis mon oreille à la porte, mais je n'ai pas eu besoin de cela pour entendre une violente discussion qui a duré à peu près une demi-heure et dans laquelle dominait la voix de Pucheu. Les ministres, tous, encore, venaient s'opposer à la diffusion du discours du Maréchal sur la demi-liberté. Ils sont partis. Le Maréchal est revenu me prendre dans la pièce à côté. Il m'a dit: « Ils en sont pour leurs frais ». En effet, le discours a été radiodiffusé le soir, non sans qu'il ait été amputé, saboté, car à la première diffusion, on s'est arrangé pour faire répéter deux fois une phrase. Et si du Moulin n'avait pas veillé à sa diffusion, il n'aurait même pas été diffusé parce qu'entre temps, les ministres responsables avaient donné des ordres pour que cela ne passe pas. Cela peut paraître étrange que le chef de l'Etat, président du conseil des ministres, soit obligé d'employer des moyens secondaires pour faire parvenir sa voix à la nation. Mais, trois jours après, il est arrivé ceci d'invraisemblable, d'unique probablement dans l'histoire de France, trois jours après, le *Journal officiel* a été saisi par ordre du ministère de l'Intérieur. Cela vous donne la mesure dans laquelle le Maréchal gouvernait réellement.

Le Maréchal avait plusieurs préoccupations et il ne s'occupait pas de grand'chose. Il ne savait à peu près rien de ce qui se passait en détail dans ses ministères. Les ministres gouvernaient chacun de son côté; chacun gouvernait son département au nom du Maréchal, comme l'archevêque de Manille administre son archidiocèse au nom du pape qui est de l'autre côté de la terre.

Le Maréchal avait les préoccupations suivantes — je m'en suis rendu compte quand je l'ai vu — il y avait la constitution que l'Assemblée nationale lui avait demandé de promulguer; il y avait les prisonniers, question qui le hantait toujours; il y avait la charte du travail.

Le Maréchal voulait faire sortir la charte du travail. La synarchie, dont on ne parle plus maintenant — c'est extrêmement curieux que cette synarchie, qui a fait l'objet de tant de commentaires à l'époque où elle était toute puissante, personne n'en parle plus — la synarchie, qui avait plusieurs représentants au Gouvernement, s'opposait violemment à la charte du travail. Profitant, probablement, de l'incident du discours qui avait opposé le Maréchal à ses ministres, du Moulin de La Barthète a proposé au Maréchal de signer la charte du travail et de la faire immédiatement enregistrer au *Journal officiel*. Ceci fut fait, et la charte du travail, le 2 ou le 3 janvier 1942, signée du Maréchal de France, président du conseil des ministres, a été portée au *Journal officiel*. Eh bien, le lendemain matin, le *Journal officiel* a été saisi sur ordre du ministère de l'intérieur.

Voilà comment les choses se passaient à Vichy! Quand on vient dire: « Le Maréchal était un dictateur », je me demande, moi, si l'Histoire ne lui reprochera pas plutôt de ne pas s'être servi des pouvoirs qu'il avait, plutôt que d'en avoir abusé; car tout ce que j'ai vu est en contradiction absolue avec une idée de dictature.

Tout s'est passé, en général, comme je viens de vous l'indiquer. Car le drame est là; le drame terrible de la responsabilité de l'Assemblée nationale est là: c'est que, quel que soit le mérite, quelle que soit la gloire, quelle que soit la verdeur, quelle que soit l'intelligence, quel que soit l'aspect de jeunesse d'un homme, quel que soit son prestige, on ne confie pas les destinées politiques d'un grand pays comme la France à un novice de quatre-vingt-cinq ans. Et je ne dis, là, rien qui soit désobligeant pour le Maréchal Pétain.

En politique — et cela, à mon sens, démontre bien qu'il ne pouvait pas y avoir de préméditation — en politique, il était un novice. Voyez son ministère du 11 juillet. On aurait pu penser qu'après une catastrophe pareille, on allait faire un grand ministère avec des noms retentissants, ou bien alors on pouvait penser que le Maréchal Pétain aurait fait un ministère de militaires. Voyez la liste du ministère du 11 juillet. Qu'est-ce que c'est que ce ministère du 11 juillet ? C'est une deuxième mouture du ministère Doumergue. C'est exactement cela.

Le Maréchal n'avait appartenu, avant la guerre, qu'à un seul ministère, c'est le ministère Doumergue. Il a repris, après le 11 juillet, les ministres qu'il avait connus au ministère Doumergue. Cela montre bien que ses connaissances politiques étaient limitées. Evidemment, il ne s'était pas occupé de politique; il n'avait pas beaucoup poussé la chose, et, naturellement,

il se trouvait prisonnier des conseillers politiques qu'il était obligé de prendre.

C'est exactement ce qui s'est passé à ce moment-là.

Cette saisie du *Journal officiel*, où se trouvait la signature du chef de l'Etat, président du conseil des ministres, par le ministère de l'intérieur, vous donne exactement la preuve de ce qui se passait à Vichy.

En dehors de quelques idées générales que le Maréchal poursuivait, tout se passait par des ministres qui étaient des caïds quelconques, qui n'en faisaient qu'à leur tête, qui faisaient ce que bon leur semblait.

Maintenant, bien entendu, tout le monde vient dire: « C'est le Maréchal qui me l'a dit ». Ceux qui ont quelque chose à se reprocher avant la guerre disent : « C'est la faute du Maréchal, c'est lui qui a demandé l'armistice ». Ceux qui ont des choses beaucoup plus graves à se reprocher après l'armistice, disent : « C'est le Maréchal qui me l'a dit ». Tout le monde a parlé au nom du Maréchal. Mais l'archevêque de Manille aussi parle au nom du pape!

Il n'y avait absolument rien de vrai derrière tout cela.

Je poursuis, monsieur le président, dans l'ordre chronologique. J'espère éclairer pleinement la Haute Cour sur les sentiments exacts du Maréchal Pétain.

J'ai décidé, un jour, de fonder les restaurants communautaires. J'ai eu besoin, à ce moment-là, de l'appui du chef de l'Etat et de son cabinet civil, parce que ma proposition était très mal accueillie à Vichy. A Vichy, on était extrêmement « Secours national », tout ce qui était charité était très bien accueilli. J'aurais demandé des centaines de millions pour distribuer des fonds à droite et à gauche, on aurait trouvé cela très bien. Dès qu'on demandait cela pour un but différent, une entreprise sociale et non pas une entreprise d'entr'aide, qui promulguait pour la première fois ce droit minimum alimentaire, qui avait un aspect révolutionnaire qui ne plaisait pas — en dehors de M. Max Bonnafous, je dois le dire, c'est la vérité — je n'avais que des adversaires contre moi.

J'ai été voir le Maréchal Pétain. Ceci a un intérêt pour le procès, parce que dans tout mon exposé concernant l'aspect social des restaurants communautaires, le Maréchal est resté non pas indifférent mais enfin n'a pas manifesté un intérêt spécial. A un moment donné, je lui ai dit: « Monsieur le Maréchal, il y a une raison que je ne peux dire qu'à vous qui me pousse en outre à créer les restaurants communautaires; je ne peux pas le dire à vos ministres; je ne peux le dire à personne: c'est que les restaurants communautaires, dans mon esprit, doivent empêcher — dans une certaine mesure — les départs du service du travail pour l'Allemagne des travailleurs volontaires.

Immédiatement, le Maréchal a sursauté et a dit: « Comment cela ? Expliquez-moi cela ? »

J'ai dit:

« Vous savez que les Allemands empêchent et interdisent toute élévation de salaires. Pourquoi ? Pour des raisons monétaires, mais certainement pour organiser la famine. Ils organisent la famine pour qu'il y ait un nombre croissant — c'était à une époque où le service du travail n'avait pas encore eu son caractère obligatoire — ils organisent la famine pour provoquer des départs de travailleurs volontaires en Allemagne.

« Qu'est-ce qui se passe dans la région parisienne ? C'est que, dans les grandes entreprises, comme dans les grandes usines, il y a des cantines d'entreprises ou des cantines d'usines, où on distribue aux ouvriers ou aux employés un repas qu'ils payent au tiers ou au quart de sa valeur exacte. C'est un sursalaire déguisé, et cela permet à ces entreprises ou à ces usines de garder leurs ouvriers, et cela permet surtout à leurs ouvriers de vivre.

« Qu'est-ce qui se passe pour ceux qui ne sont que des employés de petites entreprises ou des ouvriers de petites usines ? C'est qu'ils n'ont rien, et maintenant, ils vont être acculés d'ici peu à la famine.

« Je voudrais, par les restaurants communautaires, leur donner la possibilité de manger, au moins, étant donné que chacun paye en fonction de ses revenus, pour qu'ils ne soient pas tentés d'aller en Allemagne ».

Je m'empresse d'ajouter que ceci a eu un certain résultat, puisque, à un moment donné, un an après, les restaurants communautaires nourrissaient 300.000 Parisiens par jour.

Eh! bien, lorsque j'ai fait cet exposé, c'est le seul point qui a vivement intéressé le Maréchal Pétain. Du moment que cela pouvait empêcher les départs en Allemagne, il m'a dit:

« Je trouve cela très bien, comptez sur moi, etc. S'il le faut, je donnerai le coup de pouce nécessaire ».

Il a même ajouté:

« Il faut faire cela pour toute la France ».

Ce à quoi je lui ai répondu:

« En dehors de la région de Paris, mon action s'arrête. Le ministre a essayé de le faire pour toute la France et il n'y est pas parvenu ».

Pendant ma présidence, j'ai eu occasion, à diverses reprises, de m'entretenir avec le Maréchal Pétain. Cela aussi va vous donner ce que je crois être son sentiment sur les problèmes en général.

Quand j'ai accompli un an de présidence, j'ai été attaqué très vivement, et on est allé rapporter à Vichy, bien entendu, auprès du Maréchal, un tas de griefs dont je me suis expliqué avec lui.

On me reprochait d'avoir gardé dans mon cabinet le buste de la République. On me reprochait de m'être opposé au changement, sur la façade de l'hôtel de ville, de la devise « Liberté, Egalité, Fraternité », par la devise « Travail, Famille, Patrie ». On me reprochait — mais cela, un peu moins, — de m'être opposé au changement des noms de rue. On me reprochait bien d'autres choses encore. Quelqu'un est même allé dire: « Cet homme-là est un gaulliste ». Cela ne pouvait pas tromper le Maréchal: je le lui avais dit dès le début. On disait: « Il a sur le bureau de son conseil municipal la photo du jeune Pironneaux, fusillé par les Allemands. »

J'ai été voir le Maréchal, je m'en suis expliqué avec lui: maintien du buste de la République, changement de la devise « Liberté, Egalité Fraternité » par « Travail, Famille Patrie », maintien de mon papier à lettre « République française », que cela plaise ou que cela ne plaise pas. Le Maréchal m'a donné son accord sur tout.

Je lui ai dit :

— « Ce n'est pas un manque de loyauté. Je vous ait dit, en prenant la présidence, que je ne ferai exactement rien qui puisse servir la propagande allemande. Le Maréchal m'a donné accord sur tout, y compris la devise, et pourtant il tenait beaucoup à sa devise : « Travail, Famille, Patrie »... Il m'a donné son accord sur tout.

« Je lui ai dit :

— « En outre, on me reproche autre chose: c'est que votre chef du gouvernement voudrait beaucoup que je le convoque à l'hôtel de ville, que je l'invite à l'hôtel de ville, pour organiser une réunion de propagande où seraient les conseillers municipax, les conseillers départementaux, où seraient les maires de la Seine et d'ailleurs. Je me dérobe comme je peux, mais cela n'existera pas sous ma présidence. Je ne veux pas que l'hôtel de ville de Paris, qui représente la population parisienne qui est hostile à cette politique, voie des réunions qui prennent un caractère de propagande. Je ne recevrai pas votre président du conseil, je ne recevrai pas vos ministres. »

Savez-vous ce que m'a répondu le Maréchal ? Le Maréchal m'a répondu en riant:

— « Vous ne voulez pas les recevoir ? Eh bien, je vous comprends. Je voudrais bien pouvoir en faire autant, moi !... »

Un entretien du Maréchal sur les communistes:

Un soir, je me trouvais à une table, après dîner, avec le Maréchal Pétain, M. Magny, préfet de la Seine, l'amiral Bard, préfet de police. La conversation vint sur les communistes. On se passait sous le manteau, à ce moment-là, le récit de la mort héroïque de Gabriel Péri.

L'amiral Bard, croyant probablement faire sa cour au Maréchal, je n'en sais rien, prononça des paroles assez vives contre les communistes.

Je lui répondis:

— « Quels que soient les torts des communistes dans le passé, je ne peux qu'admirer la façon dont ils se battent actuellement contre les Allemands, et j'enlève mon chapeau très bas devant la mémoire d'un Gabriel Péri qui a su mourir magnifiquement, comme il l'a fait ».

Là-dessus, l'amiral Bard m'a apostrophé de façon véhémente, et la discussion a pris un ton tout à fait déplacé.

A ce moment, le Maréchal a tapé de sa main sur la table, et s'adressant à l'amiral Bard, lui a dit:

— « Trochu a raison. Les communistes, ce sont des Français, et les balles qui les tuent sont des balles ennemies ».

C'était une chose qui était partie — mais je pense qu'il ne la disait peut-être pas en conseil des ministres ou ailleurs — de plein jet, au cours d'une discussion.

Quand le général Delattre de Tassigny a été arrêté, le bruit a couru à Paris — et bruit qui paraissait assez fondé, parce qu'il venait de certains milieux, de milieux allemands qui le répétaient à d'autres — que les Allemands exigeaient qu'on le fusille simplement.

J'avais beaucoup d'affection pour Delattre de Tassigny sous les ordres de qui j'avais servi et combattu d'une façon directe en 1939-1940, comme chef de corps franc de ma division.

Je suis parti pour Vichy, j'étais bouleversé. Je me demandais si chose pareille pouvait se passer.

J'ai eu des entretiens avec plusieurs membres de son cabinet civil, et un bref entretien avec le Maréchal, à ce sujet.

Il a commencé par dire qu'il n'était pas question de livrer aux Allemands ou de fusiller qui que ce soit.

J'ai voulu pousser la question plus loin. J'ai dit: « Ce n'est pas tout cela. A quoi va-t-on le condamner ? »

« Le conseil de guerre décidera ».

« Le conseil de guerre décidera selon sa composition ».

Le Maréchal m'a dit:

« Je vais voir cela avec Bridoux ».

Le résultat, c'est que deux jours après on m'a dit:

« Ne vous en faites pas pour votre général. Il sera condamné à une peine de

prison qui durera autant que l'occupation allemande ».

Et comme j'avais dit:

« Si vous cassez de son grade le général de Lattre de Tassigny, je ferai un scandale public ».

On m'a répondu:

« Il n'est pas question de cela. Il sera mis à la retraite. On ne peut pas éviter cela: les Allemands sont là. Il sera condamné à une peine de prison qui durera autant que l'occupation et il sera mis à la retraite ».

J'ai constaté que deux ou trois mois après, c'est exactement ce qui s'est passé.

Je n'ai pas trouvé, dans le bref entretien que j'ai eu avec le Maréchal Pétain à ce moment la moindre hostilité à l'égard du général qui s'était dressé contre l'occupation de la zone sud, au contraire: une compréhension totale, et le résultat est là, tel qu'il m'avait été annoncé.

Entre temps, j'étais débarqué de mes fonctions de président du conseil municipal de Paris. On avait fini par comprendre !... Mon obstruction m'avait valu un débarquement, sous prétexte de rétablir l'annualité. Ce n'était qu'un prétexte, puisque l'annualité n'a pas été observée pour mon successeur, et on m'a offert des compensations que j'ai refusées bien entendu.

On m'avait débarqué. J'ai été voir le Maréchal, parce que j'étais tout de même un peu surpris qu'étant donné ce que nous avions dit et ce que je lui avais dit — je savais pourquoi j'étais débarqué — il m'ait laissé débarquer.

Le Maréchal m'a dit — et j'ai vérifié, non pas que je doutais de sa parole, mais parce que les membres de son cabinet me l'ont raconté après — « J'ai appris votre remplacement quand c'était déjà fait, et je le déplore ».

Enfin est arrivée la chute de Mussolini. C'était évidemment, une date sensationnelle dans l'histoire de la guerre.

Je suis retourné à Vichy. Depuis longtemps, j'espérais qu'il y aurait un retournement. A un moment donné, la thèse du Maréchal, qu'il avait toujours soutenue, était qu'il voulait, autant que possible, atténuer les rigueurs de l'occupation, se dresser comme un bouclier entre l'occupant et les Français. On l'avait fait chanter pendant tout le temps de son pouvoir avec la question des prisonniers. Mais enfin maintenant la fin de la guerre approchait, et, d'autre part, je savais que Laval, dans ses grandes pensées, imaginait que la France pourrait remplacer un jour l'Italie comme second — et non brillant second — de l'Allemagne. Il avait souvent déclaré que la seule chose qui s'opposait à un accord européen, c'étaient les prétentions italiennes.

Et je me demandai où on n'allait pas pousser le gouvernement de Vichy après la chute de Mussolini.

J'ai été voir le Maréchal et le 3, le 4 et 5 août, en présence de ses collaborateurs directs, je lui ai proposé la solution suivante.

Je lui ai dit : « Il y a longtemps que je sais que vous n'avez jamais été de cœur avec la politique que vous avez laissée suivre par vos gouvernements pour un double jeu. »

(Tout le monde parle de double jeu, mais les particuliers qui s'en prévalent n'ont aucun droit de s'en prévaloir. Par contre, le double jeu pour un chef de gouvernement ou pour un ministre des affaires étrangères n'est pas seulement un droit, c'est très souvent un devoir quand on discute avec des puissances étrangères et, à plus forte raison, quand on discute avec une puissance qui vous tient à la gorge.)

« Vous avez souvent dit que ce double jeu n'était qu'un double jeu et qu'un jour le rétablissement viendrait. Eh bien, je crois que le moment est venu. La guerre ne peut plus durer très longtemps. » (Je m'illusionnai, d'ailleurs à ce moment-là, au début d'août 1943; je croyais que ce serait plus bref et par conséquent, que les souffrances que la France aurait à endurer d'un retournement brusque de la situation ne seraient pas très longues, et, de l'autre côté, il y avait un avantage immense.)

« Il faut que vous transfériez la légalité à Alger. »

Légalité ? me direz-vous. Ne discutons pas sur le point de vue intérieur — ce n'était pas celui qui me préoccupait — mais légalité incontestable au point de vue extérieur, au point de vue des relations diplomatiques. Le gouvernement de Vichy était reconnu par toutes les puissances alliées et autres et restait le gouvernement légal du point de vue international.

« Il faut que vous transfériez la légalité à Alger. Le moment est venu. Comment le faire ? »

J'ai proposé au Maréchal Pétain la solution suivante :

« Vous ne pouvez pas nommer l'un des deux chefs du gouvernement d'Alger, président du conseil, en admettant que les deux acceptent cette solution. »

Je ne savais pas s'ils l'accepteraient ou non.

«Vous ne pouvez pas nommer le général Giraud président du conseil en débarquant Laval en même temps ici, parce que le général Giraud représente certainement la majorité de puissance militaire du gouvernement d'Alger, mais le général de Gaulle représente incontestablement la majorité du pouvoir politique au même gouvernement.

« Vous ne pouvez pas non plus nommer le général de Gaulle parce que, dans la situation qui existe actuellement à Alger, vous mécontenteriez une partie de l'armée d'Afrique, et tous les partisans du général Giraud.

« Mais vous pouvez faire ceci si, du moins, les deux proconsuls d'Alger sont d'accord :

« Vous pouvez nommer une tierce personne — quelle qu'elle soit — c'est à vous de vous entendre avec Alger à ce sujet — qui sera un président soliveau — car il ne s'agit pas du tout de supplanter ni le général de Gaulle, ni le général Giraud — qui représentera votre légalité du point de vue international, qui viendra avec les sceaux de l'Etat à Alger.

« Vous débarquerez ici Laval en même temps et vous, vous serez évidemment fait prisonnier et interné par les Allemands.

« Seulement, il faut vous mettre d'accord avec Alger à ce sujet car lui seul peut vous dire quel est le personnage soliveau que l'on admettra provisoirement, étant entendu que ce personnage soliveau aura comme autre mission expresse et écrite de votre main de céder la présidence du conseil, avec pleins pouvoirs, au général de Gaulle, quand le débarquement s'effectuera en France; car, ce que vous ne pouvez pas faire maintenant — c'était au début d'août 1943 — c'est choisir entre le général de Gaulle et le général Giraud; lorsque le général de Gaulle débarquera en France, vous pourrez le faire parce que, à ce moment-là, la puissance politique du général de Gaulle sera telle qu'elle surclassera complètement la puissance militaire actuelle du général Giraud.

« Par conséquent, je propose de nommer n'importe qui — mettez-vous d'accord avec Alger — comme président soliveau.

« Cette solution offrira l'énorme avantage suivant: les Alliés ne pourront pas, si vous faites cela, ne pas accepter la France sur un pied d'égalité au moins juridique avec les grands Alliés.

« On parlait à ce moment-là déjà de la future conférence de Téhéran; on se rendait très bien compte, après la chute de Mussolini, que la fin de la guerre approchait et que de grandes décisions seraient prises dans le monde, et ce qui m'angoissait c'est que la France en fût absente sur un pied d'égalité.

« Et pour reconquérir cette égalité, pour rentrer dans le concert des nations, il faut que la légalité internationale qui est reconnue, qui est la vôtre ici, passe à Alger.

« Demandez à n'importe qui de le faire. Mettez-vous d'accord avec Alger sur un nom, quel qu'il soit ».

Eh bien! au bout de trois jours de discussions serrées où le Maréchal a envisagé toutes les hypothèses il m'a donné accord.

Il m'a dit: « Cela me paraît une chose faisable »; mais il a fait cette réserve:

« Il faut que l'Angleterre et les Etats-Unis soient d'accord au préalable; mais je suis disposé à transférer la légalité à Alger, telle que vous voulez l'entendre, et, moi même, je resterai ici, je serai fait prisonnier probablement, et Laval dira que tout cela est nul. Il prendra la suite ou sera un gauleiter, peu importe. Il y a quelques mois seulement à vivre: la France peut supporter un surcroît de douleurs et de souffrances pendant quelques mois, étant donné que nous avons devant nous quelque chose de magnifique: la restauration de la France ».

Je lui ai dit;

« C'est, en même temps, le signal de la résistance passive en France. Si vous faites cela, il n'y a plus un fonctionnaire de la police qui pourra traquer un maquisard, il n'y a plus un préfet qui osera obéir à Laval. Il n'y a que les véritables traîtres qui se dénonceront eux-mêmes.

« Une fois que vous aurez fait ce geste, c'est la résistance passive de toute la France, c'est la remise dans la guerre de la France métropolitaine, comme de l'Empire qui commenceront ».

Le Maréchal m'a donné accord.

A ce moment-là, j'appartenais depuis quelques mois à un réseau gaulliste, le réseau Béarn, par l'entremise duquel j'avais déjà correspondu par la radio clandestine avec le général de Gaulle.

Ma démarche était tout à fait spontanée, et n'entraînait que moi. Je n'avais prévenu personne de la démarche que je venais de faire à Vichy; mais, en revenant à Paris, j'ai immédiatement rendu compte au responsable de mon réseau des entretiens que j'avais eus à Vichy, et je lui ai demandé de les télégraphier au général de Gaulle par la radio clandestine. Ce qui fut fait.

Quelques jours après, le responsable de mon réseau m'a dit:

« Vous allez rencontrer le 16 août à 10 heures et demie du matin un homme politique que le général de Gaulle a chargé de venir s'entretenir avec vous, de ce qui s'est passé à Vichy l'autre jour ».

J'y ai été, et j'ai reconnu mon ami et collègue, M. André Le Troquer, qui, d'ailleurs, se dissimulait, parce qu'il était déjà recherché par les Allemands étant dans la clandestinité, mais, enfin, je le connaissais assez pour le reconnaître.

Nous sommes allés dans le bois de Boulogne. Nous nous sommes assis tous les deux face à face, sur deux chaises, pour que personne ne puisse nous entendre, et j'ai exposé longuement et en détail ce qui s'était passé à Vichy.

M. Le Troquer était nettement hostile à ma solution.

Je lui ai demandé d'en faire néanmoins un rapport objectif au général de Gaulle, ce qu'il m'a promis, et je suis certain qu'il a tenu parole parce que je connais trop bien son caractère pour pouvoir en douter.

Quelques jours après, le responsable de mon réseau m'a demandé de rédiger un rapport écrit que le général de Gaulle me demandait — on me disait toujours « le général de Gaulle » — mais je ne sais pas si c'était lui personnellement. J'ai rédigé ce rapport que j'ai tapé moi-même en un seul exemplaire. Je l'ai remis au responsable de mon réseau. Un aviateur est venu le chercher, le 2 septembre — je me rappelle particulièrement la date — et je n'ai plus entendu parler de rien.

Je dois dire que, deux jours après, la radio de Londres s'est déchaînée contre la personne du Maréchal Pétain, ce qui fait que, personnellement, j'ai enregistré cela comme un refus.

Je connaissais une des données du problème: celle que je voyais ici en France. Je ne connaissais pas les données du problème à Alger, ce qui fait que je ne peux pas savoir pourquoi on n'a pas donné suite à cette proposition.

Là-dessus — j'étais suspect déjà depuis pas mal de temps — je me cachai en province. J'ai appris que ce rapport en un seul exemplaire était revenu mystérieusement en France — la Gestapo l'a eu entre les mains au mois de novembre — et que plusieurs exemplaires ont circulé dans Paris.

Naturellement, quatre policiers armés de la Gestapo, accompagnés d'un policier français, sont arrivés chez moi pour m'arrêter. Ils ont tout fouillé et tout cassé. Mais, comme je me défiais de la chose depuis longtemps, je n'y étais pas. J'étais venu la veille pour dire adieu à ma femme et à mes enfants. Je me suis réfugié auprès de camarades d'un réseau du Sud-Ouest, grâce auxquels j'ai pu passer la frontière d'Espagne au mois de décembre.

Quand je suis arrivé, j'ai passé à travers l'Espagne de façon tout à fait clandestine. J'ai été, pendant huit jours, caché chez des rouges espagnols, dans une région que je ne nommerai pas, naturellement, pour le moment; et puis, j'ai pu prendre contact avec des organisations alliées, j'ai traversé l'Espagne, je suis arrivé à Gibraltar et je me suis trouvé à Alger le 12 janvier.

Quand je suis arrivé à Alger, le secrétaire général du ministère de l'intérieur m'a demandé ma parole d'honneur de ne voir personne avant d'avoir vu le général de Gaulle.

Je ne venais pas à Alger pour faire de la politique; j'avais compris que ma proposition n'était pas acceptée pour des raisons que j'ignore encore, mais qui devaient être, je n'en doute pas, dirimantes et tout à fait honorables. Comme je venais seulement pour demander ma place au front, j'ai donné ma parole au secrétaire général du ministère de l'intérieur et je n'ai vu personne; je n'ai pas vu le général de Gaulle non plus. Je suis parti entre temps, pour l'armée d'Italie. Je n'ai vu le général de Gaulle et n'ai échangé quelques mots avec lui que le jour où j'ai été décoré sur le champ de bataille en Italie.

Voilà l'histoire de ces négociations.

A mon sens, elles prouvent que, jusqu'au bout (tout au moins le bout que j'ai connu, c'est-à-dire en août 1943), le Maréchal Pétain était décidé à retourner sa politique. Pourquoi cela ne s'est-il pas fait? Pourquoi n'a-t-il pas, de son côté, continué les négociations pour le principe desquelles il m'avait donné accord? Je n'en sais rien. On m'a dit que c'était parce que la radio de Londres était tellement violente contre lui qu'il avait pensé que ce serait inutile. Je ne sais pas. Là, je ne peux pas vous apporter un témoignage, je ne peux qu'apporter une idée en général.

J'en ai terminé de mon témoignage; j'espère qu'il aura éclairé les esprits de messieurs les membres de la Haute Cour sur les intentions ou la pensée intime du Maréchal Pétain; j'espère aussi que mon témoignage aura, dans un certain sens, expliqué ce drame français dont a parlé le général de Gaulle, ce drame poignant — je parle des bons Français — auquel on ne pourra jamais donner qu'un seul dénouement — après la fusillade de tous les traîtres, bien entendu — un seul dénouement qui soit favorable à l'intérêt de la France, c'est-à-dire la réconciliation et l'union de tous les patriotes.

M. Pierre-Bloch. — Je voudrais poser à M. Trochu deux questions:

Première question: Il nous a dit tout à l'heure — et c'est tout à son honneur — qu'il avait défendu son général, le général Delattre de Tassigny. Sait-il que, lorsque le général Delattre de Tassigny a été arrêté, le général a choisi comme avocat François Valentin, l'ancien président de la légion et que des démarches ont été faites au cabinet du Maréchal pour demander à François Valentin de ne pas défendre le général Delattre de Tassigny?

M. Trochu. — M. Pierre-Bloch m'apprend une chose que j'ignorais complètement, mais quand on dit « cabinet du Maréchal », il faudrait peut-être savoir qui, parce qu'il y avait pas mal de monde dans ce cabinet.

Ce que je peux vous dire, monsieur le juré, c'est qu'en ce qui me concerne, pour les démarches que j'ai faites tout de suite après l'arrestation du général de Lattre, trois jours après le chef adjoint du cabinet du Maréchal, qui d'ailleurs démissionnait ce jour là, et qui devait être arrêté en cherchant à passer la frontière d'Espagne quelques jours après, m'a dit ce que je viens de vous rapporter et ce qui s'est trouvé vérifié par le verdict du conseil de guerre de Lyon. Que d'autres personnalités aient demandé à Valentin de ne pas défendre de Lattre, je n'en sais rien. Mon ignorance est totale là-dessus.

M. Pierre-Bloch. — Deuxième question: Je ne cacherai pas à la Cour que, non pas le secrétaire général, mais le commissaire adjoint à l'intérieur qui vous a reçu à Alger, c'est moi, et — vous vous le rappelez — vous avez été interrogé très longuement par mes services.

Dans les réponses que vous avez faites et que l'on peut retrouver au ministère de l'intérieur vous avez fait les mêmes déclarations que celles que vous venez de faire devant la Cour. Mais je dois faire une réserve: je crois, si votre mémoire ne vous fait pas défaut, que, dans la seconde partie de votre très long interrogatoire, vous avez été très sévère pour l'attitude du Maréchal refusant de venir en Afrique. Rappelez-vous bien?

Vous m'avez dit: « Personnellement, je n'ai qu'un désir, je ne veux pas faire de politique, je veux aller combattre... » et vous êtes parti sur le front où vous vous êtes battu, nous le savons, en Italie.

Vous avez été très sévère pour la seconde partie de la politique du Maréchal, après avoir dit tout ce que vous avez indiqué devant la Cour, que personne en France ne croyait plus à la politique du double jeu, que les Français maintenant voyaient clair et voyaient très nettement la trahison; je vous demande de vous rappeler cette déclaration que vous m'avez faite...

M. Trochu. — C'est vrai pour tout ce que vous venez de dire sur l'opinion de la France: il aurait fallu que je n'ai aucune antenne pour ne pas le savoir et pour ne pas dire ce que vous venez de répéter. Mais, je n'ai pas le souvenir que sur la question du départ, j'aie fait les déclarations que vous rapportez.

Je ne me suis pas trouvé à Vichy au moment où la question s'est posée, mais je savais la résolution du Maréchal qui avait déclaré à diverses reprises ne pas vouloir quitter le territoire français. C'est la raison pour laquelle, lorsque, en août 1943, je lui ai proposé la solution que j'ai exposée à la Haute Cour, je ne lui ai pas dit: « Partez pour Alger... » — je savais qu'il n'y partirait pas, il avait pris la résolution de ne pas quitter la France — je lui ai dit: « Nommez un président du conseil à Alger, débarquez Laval en même temps, et puis vous serez prisonnier; tant pis il faut bien que nous supportions tous ce qu'il faut pour le salut de la patrie...

Je ne crois pas — je suis même sûr — que sur la question du départ j'ai fait les déclarations dont vous vous souvenez.

Sur le reste, sur l'opinion en France, sur le fait que plus personne ne croyait au double jeu dans le sens où vous l'entendez, sur le fait que toute la population française était, d'ailleurs dès le début, contre les Allemands et contre la collaboration, c'est exact, là nous sommes d'accord; mais sur la question du départ, non, je ne suis pas d'accord, parce que, sans cela, j'aurais aussi bien dit au Maréchal au mois d'août suivant: « Partez ». Or, je ne lui ai pas dit: « Partez » je lui ai dit: « Nommez quelqu'un » parce que je savais qu'il ne voulait pas partir.

M. Pierre-Bloch. — Je crois, évidemment, que ce serait abuser de la Cour...

Mais il y a quelque chose qui pourrait nous départager, c'est votre témoignage qui a été pris en sténographie, vous vous en souvenez? Vous avez été interrogé pendant deux jours et vous avez confirmé — et je confirme — les relations que votre réseau — non pas vous personnellement — nous transmettait à Londres. Nous ne vous connaissions pas. Vous aviez fait demander par l'intermédiaire de votre réseau de rejoindre Londres, ce qui vous a été refusé...

M. Trochu. — Pardon. Non, ce qui m'a été d'abord accordé, et signé par le général de Gaulle lui-même... quand j'ai souscrit mon engagement dans les Forces françaises combattantes, au mois de mai 1943, si je me souviens bien, j'ai reçu du général de Gaulle par la radio clandestine un télégramme de félicitations dans lequel il était dit qu'il allait donner des ordres pour mon transfert. Par la suite, pour des raisons que j'ignore, et que je soupçonne politiques (cela n'a aucune importance, je n'en garde aucune amertume) on n'a pas donné suite à ce télégramme. Mais ce télégramme existe, si vous avez les minutes, vous pouvez le retrouver.

M. Pierre-Bloch. — Je ne sais pas si la Cour jugera cela intéressant; vous êtes un témoin à décharge. Je répète que votre interrogatoire existe au ministère de l'intérieur et je continue à affirmer qu'après avoir dit ce que vous avez indiqué de la politique du Maréchal — vous l'avez dit très nettement — qu'il n'était pas maître, que c'était Laval qui faisait tout — c'est incontestable, vous l'avez dit, vous avez été, quant à la seconde partie, très sévère à l'égard du Maréchal...

M. Trochu. — Je ne crois pas, pas pour la question du départ.

Un juré. — Le témoin nous a fait part de ses impressions au cours de ses visites

à l'accusé. Je voudrais demander, pour éclairer la religion de la Haute Cour, qu'il soit donné lecture d'un manuscrit, datant d'avril 1942, de la main de l'accusé, et qui semble être l'ébauche d'un message qui nous fixerait sur les intentions mêmes de l'accusé...

M. le premier président. — Monsieur le procureur général, est-ce que vous voyez à quel document il est fait allusion?

M. le procureur général Mornet. — Je n'ai pas bien entendu la question. Quel document?

M. le juré. — C'est un document qui daterait d'avril 1942, qui serait l'ébauche d'un message au peuple français, manuscrit de la main même de l'accusé, et non signé...

M. le procureur général Mornet. — Relativement à quoi?

M. le juré. — Relativement à la politique de l'accusé au cours des deux dernières années, notamment sur sa politique de collaboration.

M. le procureur général Mornet. — J'ai un document écrit de la main de l'accusé concernant ses sentiments vis-à-vis du général de Gaulle et, dans une certaine mesure, la politique de collaboration, document écrit au crayon et non signé.

M. le juré. — C'est cela...

M. le procureur général Mornet. — Je me oppose d'ailleurs d'en faire état dans mon réquisitoire.

M. le juré. — Je demanderai que lecture en soit donnée après la déposition du témoin qui vient de parler des intentions du Maréchal.

M. le premier président. — Il en sera donné lecture quand on l'aura retrouvé.

Un juré. — Je prie le témoin de bien vouloir nous dire ce qu'il pensait de l'attitude du Maréchal lorsqu'il a déclaré qu'il marchait la main dans la main avec celui qui souhaitait la victoire de l'Allemagne?

M. Trochu. — Mon sentiment a été celui de toute la France, c'est-à-dire absolument opposé à une déclaration pareille. Mais je vous ai dit tout à l'heure — et c'est la raison pour laquelle je ne crois pas, en mon âme et conscience, que le Maréchal ait trahi — que cela faisait partie du décor de ce double jeu que seul il avait le droit de pratiquer. Car, je me suis bien exprimé tout à l'heure, le double jeu, il y a beaucoup de gens qui l'invoquent, mais le double jeu d'un particulier, c'est zéro; tandis qu'un chef d'Etat et un ministre des affaires étrangères ont quelquefois, je le répète, le droit et le devoir de jouer le double jeu.

Il était évident, qu'en face des exigences de l'Allemagne et des moyens de pression qu'elle avait, il fallait, de temps en temps — c'est ce que j'imagine, car je vous ai raconté ce que je sais et je ne sais pas tout, je n'étais pas le collaborateur du Maréchal, je n'ai pas suivi cela au jour le jour — il fallait, j'imagine, de temps en temps lâcher comme cela, pour aveugler l'ennemi, certaines déclarations qui étaient comme de la fumée quand on veut attaquer ou qu'on veut se défendre. Comment voulez-vous que je puisse vous dire, moi qui ai fait trois guerres et qui ai risqué ma peau dans la clandestinité, comme dans la Résistance, comme sur les champs de bataille, comment voulez-vous que je puisse vous dire que j'approuve complètement que le Maréchal ait mis sa main dans la main de quelqu'un qui souhaitait la victoire allemande? Certainement pas.

M. le premier président. — Rendez-vous compte que de dire: « Je suis en plein accord avec Pierre Laval », cela ne trompait peut-être pas les Allemands, mais cela trompait une partie importante de l'opinion publique française, cela engageait l'opinion publique française derrière cet homme...

M. Trochu. — En réalité, l'opinion publique française ne suivait pas. Personne ne suivait. C'est l'honneur de notre pays. Il y avait une bande de coquins, de lâches et de traîtres qui suivaient Doriot, Déat et d'autres gens et qui étaient par avance voués à l'asservissement et à la défaite; mais en dehors de cela, on aurait pu dire n'importe quoi, malgré tout le prestige du Maréchal, le Pape lui-même serait-il venu dire aux catholiques qu'il fallait suivre la collaboration, le peuple français était tout entier contre et cela ne pourrait avoir aucun résultat.

M. le bâtonnier Payen. — Le peuple français tout entier faisait une distinction essentielle entre le Maréchal et Laval. Le peuple français tout entier savait que le Maréchal n'était ni pour M. Laval ni pour la politique de collaboration.

Me Isorni. — Je voudrais apporter une précision parce que, dans la question posée par M. le juge, il y a une erreur de fait.

M. le juge a dit: comment expliquez-vous que le Maréchal ait déclaré qu'il marchait la main dans la main avec Laval, alors que celui-ci avait déclaré lui-même qu'il souhaitait la victoire de l'Allemagne?

Voilà où est l'erreur de fait. C'est qu'il faut situer les choses dans le temps. Il y a deux déclarations, celle du Maréchal et celle de Pierre Laval. Or, celle du Maréchal, disant: « Je marche la main dans la main avec Laval » est antérieure à la déclaration de Pierre Laval, disant: « Je souhaite la victoire de l'Allemagne ».

M. le procureur général Mornet. — C'est exact.

Un juré. — Le témoin pourrait-il nous dire dans quelle mesure il estime que l'accusé est responsable de la poursuite par des policiers français des résistants et des maquisards?

M. Charles Trochu. — Je crois, monsieur le président, quand tout à l'heure, je vous ai dit quel était le peu de portée de ce pouvoir dictatorial du Maréchal, vous avoir dit ce que je pouvais en penser.

L'autre jour, M. Léon Blum s'est servi ici d'une image extrêmement curieuse et amusante: il a dit que le Maréchal avait les pouvoirs d'un roi nègre. Je vous avoue que voir ce grand-père que Claudel a chanté et qui nous semblait à nous, si débonnaire, transformé tout à coup en cannibal couronné, cela nous a semblé assez curieux. Mais, il y avait tout de même dans l'image de M. Léon Blum une part importante de vérité.

Car, en effet, dans ce royaume de Vichy, les choses se passaient en général comme dans ces royaumes nègres de l'Afrique équatoriale, où ce n'est pas en réalité le roi qui gouverne, surtout quand ce roi est très vieux, mais le Grand Sorcier. Et le Grand Sorcier, il s'est appelé Pierre Laval, il s'est appelé Flandin, qui était vraiment, lui, un très grand sorcier; il s'est appelé Darlan, et il s'est appelé de nouveau Pierre Laval, qui, lui du moins, avait le physique de l'emploi. (*Rires.*)

Le même juré. — Deuxième question, qui est liée à la première: comment le témoin peut-il concilier la déclaration qu'il vient de nous faire avec ce qu'il a dit tout à l'heure, à savoir qu'en cas de transfert de la légalité en Afrique du Nord, plus un seul policier français ne pourrait traquer les maquisards et les résistants?

M. Charles Trochu. — Il est certain qu'on s'est servi du nom du Maréchal. Et vous verrez que tous les accusés, tous, Darnand en tête, viendront vous dire: c'est le Maréchal en personne qui m'a dit de fusiller.

Mais, en réalité, si nous n'étions pas ici devant une Cour de justice qui peut avoir d'autres idées en ce qui concerne la détermination des responsabilités personnelles de l'accusé, si nous étions devant une cour d'assises, je vous dirais: mais l'accusé n'en a jamais rien su! Et c'est d'ailleurs la vérité. Je parle tout au moins jusqu'en février 1943, car, après, je suis allé ailleurs, comme je l'ai dit, et je ne suis plus revenu à Vichy.

Mais en dehors de quelques grandes idées que le Maréchal poursuivait, ses ministres gouvernaient pour lui sans rien lui dire. Si l'on voulait trouver à Vichy quelqu'un qui ne sache rien de ce qui se passait dans les ministères, il n'y avait qu'à aller trouver le Maréchal, il n'en savait rien.

Un juré. — Monsieur Trochu, au cours de votre déposition, et au cours de votre dernière réponse à un de nos collègues, vous avez essayé de nous démontrer que le Maréchal était en somme irresponsable d'un certain nombre d'actes de ses collaborateurs. Mais, d'autre part, vous avez dû reconnaître la parole prononcée à plusieurs reprises par le Maréchal lui-même: je suis seul responsable et c'est moi que l'Histoire jugera. Comment appréciez-vous cette parole?

M. Charles Trochu. — Je pense que le Maréchal en disant cela prenait des responsabilités que peut-être il n'avait pas et qu'il pensait surtout aux grandes lignes de sa politique qui l'intéressaient.

Maintenant, monsieur le juré, laissez-moi vous dire que suis ici témoin, que je ne suis pas avocat. Je ne suis pas là pour plaider pour le Maréchal Pétain; je suis là simplement pour dire la part de vérité que je connais. J'ai répondu tout à l'heure à quelqu'un qui me demandait mon sentiment, parce qu'il était bien évident que je ne pouvais pas m'associer à une déclaration en faveur de l'Allemagne, faite par l'homme qui a dit: je souhaite la victoire de l'Allemagne. Mais je ne puis dire que ce que je sais, et pas autre chose.

Le même juré. — C'est qu'il m'avait semblé qu'à certains moments votre déposition prenait des allures de plaidoirie.

Me Isorni. — C'est dans la tradition.

M. Charles Trochu. — Peut être, mais ce n'est pas mon cas. Lorsque M. le premier président m'a demandé de parler sans haine, j'aurais pu, non pas comme M. Paul Reynaud, promettre de déposer sans haine, mais plutôt promettre de plaider sans amour... je veux dire de déposer — c'est la faute de M. le juré si je me trompe dans les termes: il m'a dit: « Vous avez plaidé », vous voyez où vous m'entraînez!

Un juré. — Je voudrais demander au témoin si, ayant reçu la francisque des mains du Maréchal, si je ne me trompe, il la porterait encore aujourd'hui.

M. Charles Trochu. — Monsieur le président, je suis assez heureux que l'on m'ait posé cette question sur la francisque, car on a raconté beaucoup d'histoires sur la francisque et je vais pouvoir dire ce que c'était que la francisque à l'origine.

Je me suis trouvé un jour, à la fin de septembre, quelques jours après l'affaire de Dakar, dans le bureau du secrétaire général du Maréchal. Il y avait deux francisques sur la table: c'étaient les deux premières, des prototypes qu'on avait envoyés d'un magasin de Lyon. Le Maréchal a pris une francisque et m'a dit: Tenez, vous vous êtes bien battu, vous aurez la première.

M. le premier président. — C'était comme une prime donnée dans un magasin qui ouvre la première fois!

M. Charles Trochu. — Exactement. De même que j'avais été nommé président du conseil municipal de Paris à titre militaire, je recevais la francisque à titre militaire. Je suis amené souvent à me demander si je suis militaire ou civil; c'est toujours à titre militaire que les choses de ce genre m'arrivent. Mais ce que je dois vous dire, pour vous éclairer et pour éclairer M. le juré, c'est que la francisque à l'origine n'était pas du tout ce qu'on a pu imaginer.

Après avoir reçu ce hochet, je suis allé trouver du Moulin de La Barthète — toujours lui — et je lui ai demandé: « Qu'est-ce que cela ? » Il m'a répondu: « C'est un insigne qu'on va répandre à des centaines de milliers d'exemplaires dans Paris, parce que les Allemands, à l'heure actuelle, interdisent tout insigne français en dehors de celui de Doriot. Et c'était à l'époque exact; je crois qu'à ce moment-là, le R. N. P. de Déat n'était pas encore installé à Paris.

Voilà l'origine; je ne vous dis pas que c'est ce qui s'est passé après. Nous voulons, m'a dit La Barthète, que ce soit comme l'insigne personnel du Maréchal; les Allemands ne pourront pas l'interdire et nous voulons que, pour un type qui portera l'insigne de Doriot, il y en ait cinquante qui portent les couleurs tricolores figurant sur cet insigne ».

J'ai dit alors que cela me paraissait fort bien.

Et il en a été ainsi pendant des mois.

Mais vous savez ce qui se passe tout naturellement dans les milieux militaires. Immédiatement il s'est trouvé quelqu'un, un général ou un futur grand chancelier de la Légion d'honneur, pour dire: nous allons faire de cela un insigne, une distinction particulière. Et cela a complètement changé de nature. A partir de ce moment, d'ailleurs, je ne m'en suis plus occupé.

Maintenant, pour vous dire vrai, je vous dirai que j'ai rendu ma francisque au mois de décembre 1942, parce que, sans que le Maréchal d'ailleurs y ait été pour rien, on avait retiré cet insigne à un de mes amis qui avait été arrêté au moment où il franchissait la frontière d'Espagne. Immédiatement et avant même de savoir s'il serait déclaré coupable par les Allemands, on l'avait révoqué de ses fonctions de sous-préfet, avant même — encore une fois — que les Allemands se soient prononcés, et on lui avait retiré sa francisque. J'ai dit alors que je ne la porterais plus et j'ai rendu l'insigne.

Un juré. — En dehors de ce fait particulier qui vous a fait rendre la francisque, j'aimerais avoir de vous une réponse plus catégorique. Vous avez l'habitude d'ailleurs de répondre de façon très nette.

M. Charles Trochu. — Vous me connaissez depuis longtemps.

M. le juré. — Je vous connais en effet depuis longtemps. Nous avons siégé ensemble au conseil général, jusqu'au moment où j'ai été démissionné d'office et où je n'ai plus mis les pieds à l'Hôtel de Ville, estimant que ce n'était plus la maison du peuple.

Je voudrais savoir si, après avoir su ce que vous savez des événements passés et des erreurs commises sous la présidence de l'accusé, et ayant été décoré par M. de Gaulle, vous porteriez la francisque qui vous a été donnée. En dehors de ce cas particulier qui fait que vous l'avez rendue parce qu'elle avait été retirée à un de vos amis ,si vous aviez à mettre des décorations, feriez-vous état de celle-là ?

M. Charles Trochu. — Vous me connaissez depuis longtemps, croyez-vous que si je croyais devoir la porter, je ne l'aurais pas mise au revers de mon veston en arrivant ici ?

M. le premier président. — Est-ce que ceci est d'un très gros intérêt pour l'affaire ?

Le même juré. — Je voulais savoir si le témoin, ayant reçu la francisque à l'origine, était resté à l'égard de cet insigne dans les mêmes sentiments. (*Murmures dans la salle.*) J'ai posé la question et le témoin y a répondu. Il n'appartient à personne d'apprécier ma question. Ce n'est pas à l'auditoire que je demande de répondre.

M. le premier président. — M. Trochu, vous avez répondu.

M. Charles Trochu. — J'ai répondu, Monsieur le président.

Me Isorni. — Je voudrais apporter une précision à l'occasion d'une question posée par un des membres de la Haute Cour en ce qui concerne la responsabilité prise par le Maréchal vis-à-vis de l'histoire. C'est une phrase qu'on répète à propos de tous les actes qui ont été commis par ses ministres, mais elle a été prononcée dans un cas tout à fait particulier.

Il s'agit d'une phrase qui a été prononcée dans un cas particulier, le 29 octobre 1940, après Montoire. C'est à propos de la politique de Montoire et sur la rencontre de Montoire que le Maréchal a déclaré: « C'est moi le chef, c'est moi qui prends mes responsabilités et c'est moi seul que l'Histoire jugera ». C'est donc sur le fait précis de Montoire que cette phrase du Maréchal a été prononcée.

M. le procureur général Mornet. — C'est tout à fait exact.

(*L'audience est suspendue à quinze heures quarante.*)

(*L'audience est reprise à dix-sept heures dix.*)

M. le premier président. — Pendant cette longue suspension d'audience, la Cour a délibéré sur un point qui nous paraît capital : il est indispensable, pour que la lumière soit faite sur ce procès, d'entendre un homme dont le nom a été déjà très souvent évoqué, c'est M. Pierre Laval.

M. Pierre Laval est arrivé hier soir. Il est à notre disposition et personne ne comprendrait que nous ne l'entendions pas.

Je décide donc, en vertu de mon pouvoir discrétionnaire, que nous entendrons M. Pierre Laval, demain, à 1 heure 1/2.

M. le bâtonnier Payen. — Je demande à présenter une observation.

M. le premier président. — Vous avez la parole, monsieur le bâtonnier.

M. le bâtonnier Payen. — Messieurs, assurément, personne ne désire plus vivement que nous que la lumière soit faite sur le rôle qu'a joué M. Pierre Laval et sur l'influence, à notre sens néfaste, qu'il a exercée.

Mais ce n'est pas — permettez-moi de le faire observer — la comparution de M. Pierre Laval à l'audience qui permettra de faire la lumière.

Les affirmations, les dénégations, les contestations qu'il apportera, il faut tout de même qu'elles soient vérifiées. Vous n'imaginez pas, je suppose, qu'elles seront vérifiées et contrôlées suffisamment par les protestations qui s'élèveront de la part de ceux qu'il aura attaqués.

Nous allons revoir ce que nous avons vu hier et avant-hier : des duels... appelez-les « réquisitoires », appelez-les « plaidoiries *pro domo* », comme vous voudrez, mais, enfin, de longues discussions entre différentes catégories de témoins, et il n'en sortira rien puisque la seule façon de procéder — ce n'est pas moi qui l'ai inventée — c'est le code d'instruction criminelle — c'est de recourir à des recherches de police, au besoin à des confrontations de témoins, à des interrogatoires... bref, de faire une instruction.

Par conséquent, et la chose étant d'importance, nous allons déposer des conclusions demandant respectueusement à la Cour d'ordonner qu'une instruction sera réouverte pour entendre M. Laval.

Je pense que ces paroles n'ont pas besoin d'un plus long commentaire, de plus longues explications. Voici les conclusions :

« Plaise à la Haute Cour,

« Attendu que les membres de la Haute Cour de Justice ont demandé l'audition, en qualité de témoin, de M. Pierre Laval;

« Attendu que le Maréchal Pétain ne peut dans l'intérêt de la vérité, que s'associer avec force à cette demande;

« Mais attendu qu'il est impossible que cette audition puisse se faire à l'audience sans que les faits affirmés ou les documents produits aient d'abord subi le contrôle normal et nécessaire d'une juridiction d'instruction;

« Attendu que l'audition de M. Pierre Laval par cette juridiction et la communication des documents à la Défense s[illegible] rent ainsi indispensables;

« Qu'un supplément d'information s'[illegible] pose donc;

« Par ces motifs,

« Ordonner un supplément d'information à l'effet d'entendre M. Pierre Laval sur les faits reprochés à M. le Maréchal Pétain ».

Et vous remarquerez qu'il ne s'agit pas de mélanger l'affaire Pierre Laval à l'affaire Pétain; qu'il s'agit simplement de demander que les dépositions qu'il a l'intention de faire ou les accusations qu'il a l'intention de formuler contre le Maréchal Pétain dans l'affaire Maréchal Pétain soient soumises à l'instruction régulière, normale.

M. le premier président. — Monsieur le procureur général, avez-vous des observations à présenter ?

M. le procureur général Mornet. — Ces conclusions me paraissent prématurées. Attendons les réponses que Pierre Laval fera aux questions qui lui seront posées et, d'après ces questions, vous verrez s'il y a lieu de maintenir vos conclusions et de les développer.

Mais attendons, tout au moins, la comparution de celui dont, pour ma part, je n'attends pas grand chose !...

M. le premier président. — La Cour se retire pour en délibérer.

(*L'audience est suspendue.*)

(*L'audience est reprise à dix-sept heures vingt.*)

M. le premier président :

« La Haute Cour,

« Vu les conclusions déposées au cours de la présente audience,

« Attendu qu'il entre dans les pouvoirs discrétionnaires du président d'ordonner la comparution de témoins, dont, au cours de débats publics, l'audition paraît utile à la manifestation de la vérité;

« Qu'il est encore prématuré d'apprécier avant même que le témoin ait été entendu, ses déclarations rendront indispensable un supplément d'information, ce dont d'ailleurs la Haute Cour restera seule juge;

« Par ces motifs:

« Rejette les conclusions ci-dessus visées ».

(*L'audience est levée et remise au lendemain.*)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

ONZIÈME AUDIENCE. — VENDREDI 3 AOUT 1945

(L'audience est ouverte à treize heures trente.)

M. le premier président. — L'audience est ouverte.

Monsieur l'huissier, veuillez appeler le témoin Pierre Laval.

Veuillez nous dire vos nom, prénoms, âge, qualité et domicile.

DEPOSITION DE M. PIERRE LAVAL

M. Pierre Laval. — Laval (Pierre-Jean-Marie), né le 28 juin 1883, à Châteldon (Puy-de-Dôme). Domicile : 15, villa Said, Paris.

M. le premier président. — Je ne vous fais pas prêter serment. Je ne vous entends qu'à titre de renseignement, et j'entends, du reste, ne pas vous poser de questions qui puissent être considérées comme étant un interrogatoire anticipé d'un prévenu ou d'un accusé.

Je vous entends simplement pour que vous nous donniez des éclaircissements sur la politique qui a été pratiquée par le Maréchal Pétain avec un Gouvernement que vous présidiez.

Je vais procéder par questions et je vais vous demander de ne pas répondre très longuement et, surtout, de ne pas faire de diversions. Vous êtes assez familiarisé avec les assemblées pour comprendre ce que je veux vous dire en vous disant : pas de diversions, de digressions. Je vais vous poser des questions que je vais m'efforcer de rendre précises et auxquelles je vous demande de répondre brièvement; mais, tout de même, de façon suffisamment complète pour que la lumière puisse jaillir de ce que vous allez nous dire.

Ma première question est la suivante :

A quelle date ont commencé vos relations politiques avec le Maréchal Pétain ?

M. Pierre Laval. — Je ne pourrai pas préciser exactement la date, mais j'imagine que ce doit être vers la fin de 1936.

M. le premier président. — N'est-ce pas au moment du ministère du 6 février 1934, plutôt ?

M. Pierre Laval. — C'est-à-dire, oui, 1934. J'avais été ministre dans le cabinet de M. Doumergue, avec le Maréchal Pétain. Le Maréchal Pétain était ministre de la guerre et j'étais ministre des colonies.

Au mois d'octobre 1934, après l'assassinat de M. Barthou, j'ai été nommé ministre des affaires étrangères; en juin 1935, président du conseil et au pouvoir jusqu'en février 1936.

Je luttais obstinément contre la guerre. J'avais le sentiment que la politique extérieure qui était faite devait nous conduire à un conflit.

Je ne me suis jamais soucié des régimes intérieurs des autres pays. J'ai toujours pensé que la France devait préserver la paix de ses foyers.

On fait la guerre quand on a à se défendre. Notre pays était heureux; il jouissait de la liberté. Il avait une prospérité relative. Nous n'avions aucune raison de conflit avec aucun de nos voisins.

J'avais, en 1934, trouvé, lorsque j'ai pris la succession de M. Barthou, deux dossiers : l'un qui concernait la préparation du pacte franco-soviétique, qui, à ce moment, s'appelait le Pacte de l'Est, le Pacte Oriental; l'autre l'ébauche, mais la légère ébauche — puisqu'il n'y avait aucun document dans le dossier — d'une entente, d'un accord à réaliser avec l'Italie.

J'ai donc, suivant la politique de mon prédécesseur, en conformité de la politique générale du Gouvernement de ce moment, engagé des négociations avec les Soviets et engagé des négociations avec l'Italie.

En engageant des négociations avec l'Italie, j'avais à régler avec elle deux questions importantes. Une seule d'entre elles, d'ailleurs, a été connue du public, à savoir tous les litiges qui pouvaient subsister entre nous en Afrique. L'Italie se plaignait d'avoir été maltraitée par le traité de Versailles, de n'avoir pas obtenu les compensations auxquelles elle pouvait prétendre. Elle disait que l'Angleterre avait satisfait ses demandes légitimes, mais que la France n'avait rien donné.

Je cite de mémoire, monsieur le président, parce que, sur tous ces points, lorsque j'aurai à m'expliquer devant le juge et devant la Haute Cour, je serai, s'il en est besoin, plus précis.

En ce qui concerne les satisfactions auxquelles l'Italie pouvait prétendre, j'ai concédé le Tibesti : 114.000 kilomètres carrés, ce qui constitue, sur une carte géographique, une large tache, mais, en réalité, il n'y avait, sur ces 114.000 kilomètres carrés, ni un habitant, ni un arbre; c'étaient des sables et des pierres.

Et quand, en France, des critiques ont été formulées au sujet de cette concession que j'avais faite à l'Italie, j'ai voulu savoir si des Français avaient parcouru cette région et pouvaient me renseigner... Je n'en ai trouvé aucun.

D'ailleurs, en ce qui concerne la cession du Tibesti, je rappelle qu'en 1928, M. de Beaumarchais, alors notre ambassadeur, parlant au nom de M. Poincaré, alors président du conseil, avait fait ou proposé à l'Italie des concessions singulièrement plus avantageuses, notamment l'oasis du Djado et d'autres points dont je ne me rappelle pas les noms, mais que j'indiquerai lorsque j'aurai à déposer d'une manière plus complète, sur ce point.

Donc, la concession que je faisais à l'Italie était très en retrait de l'offre qui, quelques années avant, lui avait été faite.

Nous étions, en Afrique, très gênés par les privilèges que l'Italie avait en Tunisie. Ces privilèges étaient de toute nature :

Les Italiens pouvaient y conserver leur nationalité. Il y avait des écoles italiennes; il y avait des droits de toute sorte, des droits de pêche... En réalité, le protectorat de la France ne pouvait pas avoir toute son efficacité.

La Tunisie, M. le président, elle est, pour l'Italie, ce que l'Alsace-Lorraine était pour la France. Et c'est ainsi qu'on peut mesurer l'étendue du sacrifice que le chef du gouvernement italien a fait lorsqu'il a renoncé aux privilèges italiens sur la Tunisie.

On m'a fait reproche, dans une ignorance totale de la question, de n'avoir pas obtenu l'extinction immédiate de ces privilèges. Ces privilèges devaient s'éteindre par périodes décennales. Le dernier privilège italien devait disparaître, je crois, au bout de 20 ans.

En d'autres termes, les Italiens, désormais, en Tunisie, ne pouvaient avoir aucune espèce de privilège et ne pouvaient pas conserver leur nationalité.

Lorsque fut connu, dans les salons de l'ambassade de France, au Palais Farnèse, à Rome, l'accord que M. Mussolini venait de faire, les concessions qu'il venait de consentir dans ce régime fasciste, j'ai été surpris d'entendre, à haute voix, des fonctionnaires italiens importants, des personnalités italiennes importantes, dire avec indignation :

— « S'il y avait un parlement, Mussolini serait chassé : ... »

Qu'avais-je donné en échange ?

Je me souviens que M. Peyrouton — qui était, à ce moment, résident français en Tunisie, me faisait savoir que, dans certaines écoles italiennes, les instituteurs italiens avaient décroché les portraits de Mussolini, les avaient posés à terre et les enfants avaient défilé en crachant dessus.

J'avais prié alors notre résident d'empêcher la presse de publier des manifestations de ce genre.

Qu'avais-je donné à l'Italie ? En échange de cette concession pour nous si importante, j'avais concédé à l'Italie les privilèges économiques dont nous jouissions en Abyssinie.

L'Italie avait besoin, disait-elle, de champs d'expansion pour sa population, trop nombreuse...

M. le premier président. — Je m'excuse de vous interrompre, mais vous ne répondez pas — du moins, il me semble — à la question posée : l'origine de vos relations avec le Maréchal Pétain.

M. Pierre Laval. — Je vais vous l'expliquer. Je vais y arriver très vite.

Sur l'Abyssinie, je ne poursuis pas ma démonstration.

Les concessions que j'ai faites à M. Mussolini étaient purement de caractère économique. J'ai dit à M. Mussolini :

« Vous avez, désormais, en Abyssinie, les mains libres, mais n'abusez pas de vos mains libres pour y accomplir des actes de force. Imitez l'exemple du Maréchal Lyautey ».

Mussolini a commis l'erreur et la faute d'engager la guerre, de faire la guerre à l'Abyssinie. Il a déclaré la guerre contre mon gré, malgré mes protestations...

Et alors j'en arrive aux sanctions, et vous allez comprendre pourquoi je recherchais un gouvernement qui ne brise pas une politique, la seule qui pouvait garantir la paix en Europe.

J'avais fait avec M. Mussolini, à Rome, d'autres choses que l'accord africain, que le règlement de nos litiges coloniaux : j'avais fait avec M. Mussolini une véritable alliance militaire. Des accords militaires secrets, dont il n'a jamais été question, avaient été signés par le général Gamelin et par le général Badoglio... Des accords secrets avaient été signés entre le général Vallin, ministre de l'air ou chef de l'armée de l'air italienne et le général Denain, ministre de l'air en France.

Pourquoi ces accords militaires secrets? Pourquoi? Dans un but précis : dans le but d'avoir à nous défendre, Italiens et Français, contre une agression éventuelle de l'Allemagne sur l'Autriche. Cet accord était d'une importance capitale, car l'Italie alliée de la France, c'était le pont jeté entre la France et tous les pays d'Europe centrale et orientale alliés de notre pays. C'était la possibilité pour nous, non seulement de bénéficier de tout l'effort militaire italien, mais de faire bénéficier la France de tout l'effort militaire de la Yougoslavie, de la Tchécoslovaquie, de la Pologne et de la Roumanie. C'est vous dire le prix que j'attachais au maintien de bons rapports entre la France et l'Italie.

Les sanctions sont venues. L'antifascisme, je le déplore mais j'ai le devoir de le dire, non seulement en France mais ailleurs, a été plus fort que l'amour de la paix.

Quand j'avais trouvé, avec sir Samuel Hoare, un plan pour en finir avec la malheureuse affaire d'Ethiopie qui risquait de semer le trouble en Europe, je me suis heurté aux passions politiques. La Chambre des Communes a blâmé sir Samuel Hoare. Et sir Samuel Hoare, — j'en ai le souvenir pour l'avoir lu — a dit, à un moment donné : « Mes lèvres sont scellées. Il y a des choses que je ne peux pas dire ».

A Paris, je me suis demandé ce que sir Samuel Hoare ne pouvait pas dire. J'avais eu avec lui de longs entretiens. Nous avions délibéré longuement pendant toute une journée et plus sur la manière de régler le conflit italo-éthiopien, et je cherchais vainement dans mes souvenirs ce que sir Samuel Hoare ne pouvait pas dire.

Sir Robert Vansittart l'accompagnait à Paris. Toutes les heures ou toutes les demi-heures, il téléphonait à Londres pour informer M. Baldwin de l'état de nos négociations et je me disais : « Ce que sir Samuel Hoare ne peut pas dire, c'est peut-être qu'en Angleterre, on raconte que M. Baldwin n'était pas au courant d'un accord qui avait été seulement fait par son ministre.

M. Baldwin était au courant, puisque, — je le répète — très souvent, au cours de la journée, il était informé par M. Vansittart.

Alors, je me suis demandé : « Qu'est-ce qu'il ne peut pas dire ? Peut-être ne peut-il pas dire qu'il a reçu un conseil, un avis du roi ».

Alors, une confidence, mais ce sont des confidences historiques, monsieur le président, que l'opinion, que les opinions du monde ont le droit de connaître. J'en arriverai, après, au Maréchal Pétain, et vous comprendrez mieux mes rapports avec lui.

J'avais reçu — j'étais à Genève — M. Eden, qui me dit : « Notre Prince voudrait vous voir ». « Notre Prince », c'était alors le prince de Galles, depuis Edouard VIII, à ce moment duc de Windsor. J'ai dit : « Je le verrai avec plaisir ». « Il voudrait parler avec vous; il voudrait parler politique ».

Quelques jours après, le prince de Galles vint à Paris. Je fus invité à l'ambassade d'Angleterre et, après le repas, pendant un très long moment, j'eus avec lui un entretien sans interprète. Je ne parlais pas l'anglais; le duc de Windsor parle le français, le comprend très bien. Je m'exprimai lentement et je lui expliquai que cette affaire d'Abyssinie était dramatique, qu'elle pouvait avoir les pires conséquences, que si on ne trouvait pas une formule de transaction, de règlement, la guerre pourrait venir, et que je n'avais qu'un but, qu'un désir, qu'une obsession : essayer de faire la paix, de l'établir solide. Et j'expliquai que c'était la raison pour laquelle j'avais fait ces accords avec M. Mussolini. Je lui parlais d'une manière générale, sans lui donner de détails. Je lui disais ma volonté, l'accord étant fait avec l'Italie, d'essayer de trouver avec l'Allemagne un accord qui nous garantisse contre la guerre.

J'ai dit tout à l'heure, monsieur le président, que je ne me souciais pas des régimes intérieurs des autres pays. L'Italie était fasciste; l'Allemagne était naziste. Mais si l'Allemagne avait été communiste et l'Italie républicaine, j'aurais fait exactement la même chose. Les peuples ont le droit de choisir les régimes qui leur conviennent; un autre peuple a le devoir de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de ses voisins. Voilà ma position.

Je dis au duc de Windsor qu'il dépendait de l'Angleterre, si sir Samuel voulait m'aider, de trouver une transaction, que, de mon côté, j'interviendrais auprès de M. Mussolini, que, du côté anglais, on pourrait faire une démarche auprès du Négus et que, très certainement, M. Mussolini se rendant compte qu'il s'était engagé dans une mauvaise affaire, où il avait dressé contre lui tous les peuples, il arriverait certainement à accepter une transaction honorable qui sauvegarde au moins son honneur et les intérêts essentiels de l'Italie.

Alors, j'ai dit : « Vous devriez en parler à votre père ». Le duc de Windsor abondait dans mon sens, me disait que j'avais raison, qu'il fallait poursuivre cette politique de paix, qui était la seule qu'un gouvernement pût faire et dût faire. Je lui dis : « Parlez-en à votre père ». — « Mon père ne fait pas de politique. Il est roi. Mais j'en parlerai à mon père ».

Le lendemain, déjeunant encore avec le duc de Windsor, au château de Rambouillet, il exprimait le désir de me revoir après le déjeuner, pour être bien sûr de transmettre exactement mes paroles à son père.

Quand, plus tard, je lisais dans les journaux que sir Samuel Hoare avait dit : « Mes lèvres sont scellées. Il y a des choses que je ne peux pas dire », j'ai cru que ce qu'il ne pouvait pas dire, c'est que, peut-être, il avait reçu du roi George V le conseil d'essayer de trouver avec moi une solution.

Cette solution, nous l'avons trouvée; elle était acceptable; elle était acceptée par l'Italie. Je me souviens qu'en reconduisant sir Samuel Hoare à la porte du quai d'Orsay, je le remerciais et je lui disais : « Maintenant, nous en avons fini avec l'Italie. Ensemble, nous allons aborder l'Allemagne, le gouvernement allemand ».

Ce que je dis là, je crois l'avoir déjà dit à la tribune de la Chambre.

Mais la passion politique, l'antifascisme étaient plus forts que l'amour de la paix. A Londres, il y avait, certes, des Anglais fort importants qui pouvaient craindre pour la route des Indes. Ce n'était pas sérieux. Elle n'était pas en péril. L'Italie ne pouvait pas menacer la route des Indes. Mais le régime fasciste n'était pas accepté et, parce que le régime fasciste n'était pas accepté, on ne pouvait rien faire avec un régime fasciste.

Mais moi, j'avais fait des accords militaires avec ce régime. Et je savais que si Mussolini pouvait avoir des affinités avec Hitler, parce que lui fasciste et Hitler naziste, je savais que Mussolini était aussi un Italien très attaché à avoir un glacis entre son pays et l'Allemagne et qu'il était très décidé à ne pas laisser l'Allemagne s'emparer de l'Autriche. A tel point qu'au plus fort de l'affaire d'Ethiopie, au moment où il était le plus malmené par les puissances européennes, au mois d'octobre ou de novembre 1935, il ne craignait pas, à ce moment-là, d'envoyer quatre divisions à Bolsano.

J'avais à ce moment-là, monsieur le président, des pleins pouvoirs pour défendre le franc. J'ai pris des décrets. On ne m'en a pas été reconnaissant. Je les prenais dans l'intérêt de la France. Plus tard, les Français se sont aperçus que j'avais raison, que ce qui importe, ce n'est pas tant le chiffre de francs qu'on possède que la valeur d'achat de ces francs. Et mes pouvoirs expiraient le 31 octobre. On a arrêté la pendule — c'est un usage rituel — notre

travail s'est terminé vers quatre heures du matin. J'avais proposé un décret de prorogation des pleins pouvoirs. J'avais le sentiment, en raison même des campagnes de presse qui étaient faites, que mes décrets seraient pulvérisés, que le franc serait compromis, que la prospérité de notre pays serait en péril et je savais que si on donnait encore une prorogation des pleins pouvoirs, il me serait possible, dans un délai très rapide, de procéder à des conversions de rente et de supprimer les prélèvements qui avaient été imposés aux traitements des petits fonctionnaires. On ne me l'a pas permis. On approuvait ma politique financière.

Mes collaborateurs, sans en excepter un seul, étaient d'accord pour reconnaître que ce que je faisais pour la défense du franc était la seule chose qui puisse être faite, mais on n'était pas d'accord unanimement autour de moi pour approuver ma politique extérieure.

Et alors, j'ai compris que ma situation ne serait pas forte et, rentrant chez moi, je disais à l'un de mes proches:

« Il est quatre heures, je ne vais pas me coucher. Je vais préparer une déclaration à la radio, je vais annoncer aux Français ma démission... J'ai accompli mon devoir, mais j'ai le sentiment que le pays ne m'approuve pas, que le pays, lui, n'a pas compris la route qu'il faut suivre. Alors, à quoi bon m'obstiner- »

Et avant de me mettre à écrire cette déclaration radiodiffusée, je lis les télégrammes du quai d'Orsay qu'on avait mis sur mon bureau. Et ces télégrammes du quai d'Orsay étaient très alarmants. Le hasard fait que je les ai conservés; je les montrerai aux juges.

J'ai dit alors: « Je n'ai pas le droit de partir, et je n'ai pas le droit de partir parce que, si je pars, c'est la guerre ».

On discutait à ce moment de la question du pétrole. Si la sanction du pétrole avait été appliquée, la guerre était certaine entre l'Italie, la France et l'Angleterre. Mais s'imaginer que le conflit aurait été localisé entre l'Italie, la France et l'Angleterre est folie pure. Le feu, mis quelque part en Europe, étant donné les rapports des peuples à ce moment, c'était le feu à toute l'Europe, c'était la guerre, en 1935. Nous l'avons eue en 1939.

De bons esprits me reprochent et m'ont reproché de n'avoir précisément pas fait cette guerre préventive en 1935, qui aurait évité à la France de subir des armements plus forts de l'Allemagne. J'en demande pardon, mais je suis contre la guerre. J'ai la haine de la guerre. Je suis contre la violence. Je sais que la guerre, même quand elle est victorieuse, ne paye pas. Nous avons eu l'expérience de 1914. Nous avons connu cette expérience. Nous sommes victorieux et j'ai entendu dire l'autre jour à la radio que nous avions trois milliards de réparations à assumer et que nous toucherions 600 millions de francs. Rassurez-vous, dans tous les plans, sur tous les domaines, on perd toujours. Et puis, j'ai le respect de la vie humaine... (*Mouvements dans la salle*) ...Toute ma politique a été basée sur le respect des foyers, la protection des foyers de mon pays...

Eh bien, je suis resté. Je suis resté jusqu'au jour où je me suis rendu compte que je ne pourrais pas rester davantage. On n'a pas appliqué la sanction du pétrole après moi. On n'a pas été plus rigoureux après moi.

Je m'en vais. Quand je suis parti, Mussolini veut quand même continuer à avoir de bons rapports avec la France. Il le désire. Et, un jour, il rencontre M. Malvy et il dit à M. Malvy:

« Dites à M. Blum — qui était à ce moment président du conseil — dites-lui que j'ai été socialiste, que je m'entendrai avec lui, que je veux m'entendre avec la France... ».

Il a, à différentes reprises, sous différentes formes, manifesté sa volonté de ne pas briser les accords avec la France.

On a brisé, non pas les accords, mais les rapports avec l'Italie et le jour où j'ai vu que l'Italie devenait l'associée de l'Allemagne, où Mussolini devenait l'ami de Hitler, j'ai compris que tout était perdu et quelques jours, ou quelques semaines, quelques mois à peine étaient passés, que l'Autriche était annexée.

L'Autriche annexée, c'était la guerre. A ce moment, on devait empêcher l'annexion de l'Autriche. On a fait la chaîne depuis. Il fallait la faire avant la défaite de la France.

Je dis un jour à M. Ramsay Mac Donald, à Stresa (j'étais libre dans mes propos avec lui, je l'avais connu dans ma jeunesse):

« J'en ai assez des prédications de pasteurs protestants, faisons la chaîne. Il n'y a que ce moyen pour mettre Hitler dans l'impossibilité de nuire. Faisons la chaîne de Londres à Moscou ». C'était au moment où l'Allemagne venait de rompre, de violer la clause militaire du traité et venait de porter son armée à des effectifs qui ne lui étaient pas permis.

J'avais, à Genève, à protester au nom de mon pays, à faire enregistrer par la Société des nations cette violation. Je ne pouvais pas faire la guerre pour cette violation. D'ailleurs, le traité de Locarno n'aurait pas été appliqué. M. Simons a regardé mon papier, m'a demandé, après l'attitude un peu vive que j'avais eue la veille ou l'avant-veille à Stresa, d'en modifier quelques termes, je les ai modifiés, et il m'a dit:

« Vous pouvez le présenter au nom de la France et de la Grande-Bretagne ».

C'était une protestation d'ailleurs uniquement platonique.

Au mois de février 1935, j'étais allé à Londres et, à Londres, nous avions discuté de nos rapports avec l'Allemagne. Il avait été convenu que jamais, à aucun moment, sous aucune forme, ni le Gouvernement français, ni le gouvernement anglais, n'aborderaient le gouvernement allemand séparément, isolément.

Quelques semaines se passent. J'apprends par la presse qu'un accord naval a été signé entre l'Allemagne et l'Angleterre. Je n'en savais rien. J'ai appelé l'ambassadeur. Je lui ai dit que je ne trouvais pas de mots pour qualifier l'attitude de son pays. Il en a convenu. Et j'ai remarqué, monsieur le président, que souvent, lorsque nous avions une possibilité de faire un accord, toujours un mauvais destin nous empêchait de réussir...

M. le premier président. — Je vous interromps encore une fois...

M. Pierre Laval. — J'étais inquiet... et je me disais qu'un gouvernement...

M. le premier président. — C'est le procès Pétain que nous sommes en train de juger...

M. Pierre Laval. — Je ne sais pas ce qui a été dit au procès Pétain parce que je n'étais pas là. Je n'ai pas de journaux et je ne sais strictement rien...

M. le premier président. — Je vous ai posé une question précise. Je vous ai demandé de quelle époque dataient vos relations avec le Maréchal Pétain...

M. Pierre Laval. — Je m'excuse d'avoir été trop long. Si les choses que j'ai dites ne sont pas importantes et n'intéressent pas le public, je m'en excuse...

M. le premier président. — Je suis convaincu qu'elles intéressent le public mais...

M. Pierre Laval. — Elles intéressent en tout cas les Français... (*Protestations.*)

...Je ne dis pas que vous ne l'êtes pas. Je dis qu'elles intéressent les autres Français. Je n'ai pas l'habitude de tenir des propos insolents ; ce n'est ni dans mon caractère ni dans mes intentions.

Eh bien, monsieur le président, je me disais que des gouvernements qui veulent se soucier des régimes intérieurs des autres pays exposent la paix, et je pensais que le Maréchal, qui avait une grande autorité, un grand prestige, pourrait peut-être faire le redressement de notre situation à l'extérieur. Il ne s'agissait pas de rompre avec l'Angleterre. Il ne s'agissait pas de rompre avec les Soviets. Il s'agissait au contraire de renforcer simplement notre position internationale sur tous les plans.

Voilà l'idée maîtresse qui m'a conduit; c'était mon droit, j'étais parlementaire, j'ai été souvent ministre, souvent chef du Gouvernement, j'avais comme chacun de vous — et peut-être plus parce que j'étais mieux renseigné — le souci de tout faire, de tout tenter pour empêcher le pire et je me disais qu'un homme comme le Maréchal pourrait peut-être, par son autorité, remettre de l'ordre dans nos affaires extérieures.

Voilà comment j'en étais arrivé à concevoir l'idée du Maréchal Pétain au pouvoir. Je ne m'en suis pas caché à l'époque. Je le disais au Sénat, j'en parlais avec mes collègues; ce n'était pas ténébreux, ce n'était pas un complot. D'ailleurs, mes conversations avec le Maréchal ont été fort rares et ce qui m'avait intéressé, c'est que le Maréchal m'avait semblé — pour les mêmes raisons que celles que je viens de dire, à savoir celles de protéger la paix de la France — m'avait semblé disposé, si l'occasion lui en était offerte, à accepter la responsabilité du pouvoir.

Je crois que j'ai ainsi répondu, monsieur le président, à votre question, et je m'excuse encore une fois d'avoir été long, mais je vous affirme qu'il est très difficile de résumer certains faits.

M. le premier président. — Je comprends très bien que vous n'ayez pas pu...

M. Pierre Laval. — D'autant que je ne savais pas quelles questions on me poserait ni ce qu'on a dit au cours du procès.

M. le premier président. — Ma première question était celle-ci : A quel moment êtes-vous entré en relations politiques avec le Maréchal ?

M. Pierre Laval. — La date, je ne peux pas la préciser...

M. le premier président. — Au moment du cabinet Doumergue ?

M. Pierre Laval. — Oui, M. Doumergue était vivant à ce moment-là; il était bien portant et il ne me venait pas à l'idée que le Maréchal pouvait lui succéder.

M. le premier président. — Je voulais savoir à quelle époque vos relations avec lui ont commencé.

Vos relations se sont nouées à l'occasion du ministère Doumergue et se sont poursuivies après le ministère Doumergue ?

M. Pierre Laval. — Elles se sont interrompues après le ministère Doumergue et elles ont repris probablement vers 1936.

sans que je puisse, je le répète, préciser la date ; je n'en sais rien.

M. le premier président. — Vos entrevues avec le Maréchal ont-elles été fréquentes ?

M. Pierre Laval. — Pas très fréquentes ; j'ai vu quelquefois le Maréchal.

M. le premier président. — Vous échangiez des propos à la fois sur la situation politique intérieure, et sur la politique extérieure ?

M. Pierre Laval. — Des propos que tous les Français auraient pu entendre.

M. le premier président. — Alors, au moment de l'ambassade d'Espagne, est-ce que vous avez continué des relations avec le Maréchal Pétain ?

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, je n'ai pas vu le Maréchal quand il est parti pour l'Espagne. J'ai appris qu'il avait été nommé ambassadeur. Je ne l'ai pas vu avant son départ. Ce simple renseignement que je vous donne doit vous permettre de mesurer l'exagération des propos qui, sans doute, ont été tenus sur mes prétendus rapports avec lui.

M. le premier président. — Nous avons eu ici deux ou trois personnes, qui ont dit, spécialement M. Lamarle et M. Loustaunau-Lacau, que vous aviez correspondu, non pas directement avec le Maréchal, mais qu'on vous avait touché...

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, je n'ai jamais écrit au Maréchal. Il ne m'a jamais écrit.

M. Lamarle, je ne le connais pas.

M. Loustaunau-Lacau est venu me voir — j'en ai le souvenir. Je serai bien incapable de vous dire ce que fut mon entretien avec M. Loustaunau-Lacau. Il arrive souvent qu'un personnage vient vous trouver et vous dit : « Je viens de la part du Maréchal, ou bien de la part de M. un tel. » Je l'ai écouté. J'ai dû approuver ce qu'il me disait puisqu'il me disait tenir ses propos du Maréchal.

C'est tout, monsieur le président. Je serais incapable de vous dire ce qui s'est dit entre M. Loustaunau-Lacau et moi.

M. le premier président. — Précisez vos souvenirs. M. Loustaunau-Lacau a dit que, vous ayant rencontré, il avait envisagé avec vous la situation politique intérieure, que vous aviez proposé au Maréchal la constitution d'un ministère que le Maréchal pourrait présider et dans lequel, selon l'expression de M. Loustaunau-Lacau, vous auriez « débarrassé le Maréchal du tout-venant. »

M. Pierre Laval. — Je ne réponds rien à ce propos. Je n'en ai aucun souvenir. Si je l'avais tenu, il n'aurait aucun intérêt, si ce n'est pour dire à mon interlocuteur que je ne voulais pas continuer cette discussion avec lui peut-être.

Mais je ne sais pas, monsieur le président, ce que vous voulez me dire.

J'ai vu M. Loustaunau-Lacau. Il a dit venir me voir de la part du Maréchal. Qu'est-ce qu'il m'a dit ? Je ne m'en souviens plus. Qu'est-ce que je lui ai dit ? Je ne le sais pas davantage.

Si j'ai dit à M. Loustaunau-Lacau que je désirais voir le Maréchal chef du gouvernement, je lui ai dit, pour moi, une vérité évidente.

Si j'ai dit à M. Loustaunau-Lacau que telle ou telle personne — s'il me l'a demandé — pouvait être ministre, c'est possible.

Si j'ai dit à M. Loustaunau-Lacau que je ferai le gouvernement du Maréchal, c'est inexact.

M. le premier président. — Vous n'avez pas eu d'autre intermédiaire entre le Maréchal et vous et vous n'avez pas vu le Maréchal directement pendant cette période ?

M. Pierre Laval. — Non, monsieur le président.

M. le premier président. — Vous en êtes certain ?

M. Pierre Laval. — Je le crois. Il faudrait demander au Maréchal : quand il est revenu de son ambassade je ne crois pas l'avoir rencontré. La question que vous me posez présente peut-être de l'intérêt pour la Cour, mais, pour moi, étant donné mes rapports avec le Maréchal, cela me paraît sans importance parce que je n'ai aucun souvenir portant sur une conversation particulière avec le Maréchal sur l'objet qui vous intéresse.

M. le premier président. — Je vous demande si, dans la période qui a précédé la guerre, c'est-à-dire de 1934 à 1939, vous avez eu des rapports fréquents et portant sur des questions politiques avec le Maréchal ?

M. Pierre Laval. — Quand j'ai rencontré le Maréchal, — il m'est arrivé de le rencontrer à déjeuner, — il est possible que je lui ai parlé de politique.

M. le premier président. — Vraisemblablement, sur la situation politique extérieure et intérieure, vous aviez des suggestions à formuler sur la façon de résoudre les difficultés que vous aviez abordées vraisemblablement ?

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, je ne peux pas inventer devant vous un roman pour être agréable à ceux que ce roman intéresse parce que je serais obligé de le fabriquer de toute pièce.

M. le premier président. — Je ne vous demande pas un roman, je vous demande d'une façon précise si vos relations ont été suivies ; je ne vous demande pas le nombre de vos pourparlers, de vos conversations, mais je vous demande si vos relations ont été fréquentes.

M. Pierre Laval. — Elles ont été très espacées.

Il m'est arrivé quelquefois d'aller le voir à l'Hôtel des Invalides pour bavarder avec lui. Mais je ne peux même pas vous dire à quel moment, à quelle date.

M. le premier président. — Vous êtes allé tout de même le voir ?

M. Pierre Laval. — J'y ai été pour bavarder avec lui. C'était mon droit.

M. le premier président. — Pendant la guerre, n'avez-vous pas eu de rapports particuliers avec lui sauf cette conversation par l'intermédiaire de M. Loustaunau-Lacau ?

M. Pierre Laval. — Ce n'est pas une véritable conversation avec le Maréchal.

M. le premier président. — Nous arrivons à la période cruciale pour la France où le Gouvernement s'était replié à Bordeaux. Que s'est-il passé en juin 1940 ?

M. Pierre Laval. — Eh bien, monsieur le président, je n'appartenais pas au gouvernement qui a fait l'armistice. J'étais dans la coulisse. J'étais parlementaire.

M. le premier président. — Vous étiez parlementaire, très lié avec le maire de Bordeaux, M. Marquet.

M. Pierre Laval. — J'étais l'ami de M. Marquet.

M. le premier président. — Vous étiez — je le répète — en mesure d'avoir, sinon une action, du moins des informations sur ce qui se passait dans les conseils du gouvernement, et sur les directives qui paraissaient à ce moment-là se présenter à l'esprit des différents ministres.

M. Pierre Laval. — Je savais d'ailleurs, comme tout le monde à Bordeaux, ce qui se passait, monsieur le président. A ce moment-là tout le monde était dans l'attente de l'armistice. C'était la préoccupation dominante de tous les gens qui étaient à Bordeaux, qu'ils soient de Bordeaux ou qu'ils soient d'ailleurs.

M. le premier président. — Voulez-vous donner quelques détails ?

M. Pierre Laval. — J'avais des rapports fréquents avec les parlementaires, qu'ils soient sénateurs ou qu'ils soient députés. Nous faisions des réunions — ce n'était pas notre droit mais notre devoir — nous nous informions de la situation.

Comme je n'habitais pas Bordeaux, j'avais demandé à M. Marquet de me laisser m'installer quelque part dans un petit bureau où il y avait du personnel, des employés, des dactylographes. Je n'avais aucune fonction officielle à Bordeaux à ce moment-là.

J'ai été un jour invité par quelqu'un venant de la part du Maréchal à venir le voir, et il me dit : « Je vous offre d'être ministre de la justice ».

J'ai répondu : « Monsieur le Maréchal, je vous remercie. J'ai été ministre de la justice. Je regrette beaucoup mais, dans le moment présent, je ne pourrais vous rendre dans ce département ministériel aucun service de la nature de ceux que vous pouvez attendre de moi. En dernier lieu, j'étais ministre des affaires étrangères. Si vous le voulez bien, je préférerais être ministre des affaires étrangères ».

Il me dit : « J'ai déjà attribué le portefeuille à M. Baudouin ».

J'ai dit : « Je le regrette ».

Il me répond : « Je peux vous le donner ».

Il m'attribue le portefeuille des affaires étrangères et, au bout de quelques instants, discutant avec lui, il me dit : « Je vais faire l'armistice. Je vais demander à la Suisse ».

Je lui ai répondu :

« Monsieur le Maréchal, moi, je n'ai pas de conseils à donner, mais je crois qu'il vaudrait mieux un ambassadeur et que, peut-être, pour parler avec Hitler, l'Espagne serait plus qualifiée ».

C'est ainsi que M. de Lequerica a été chargé de négocier l'armistice ou, plutôt, de présenter la demande d'armistice.

A ce moment entre le général Weygand, — pendant que je m'entretenais avec le Maréchal, — qui dit au Maréchal vouloir s'entretenir en privé avec lui.

Leur conversation dure fort peu. Le Maréchal revient et me dit : « Vous ne pouvez pas être ministre des Affaires étrangères parce que votre nomination à ce poste serait considérée comme une provocation à l'Angleterre ».

Je lui ai répondu : « M. le Maréchal, je ne fais pas d'objection. Je regrette beaucoup, mais, dans ces conditions, — car il m'offre de nouveau le ministère de la Justice — je n'accepte pas d'entrer dans le gouvernement.

Sur la provocation que pouvait représenter ma présence dans un gouvernement comme ministre des Affaires étrangères pour l'Angleterre, je m'expliquerai, parce que c'est le rappel d'un souvenir qui intéresse le procès puisqu'il s'agit de la

tentative manquée du Maréchal de me faire entrer dans son gouvernement à ce moment-là. Je n'avais aucune haine particulière pour l'Angleterre ; — je n'ai aucune haine contre aucun peuple. Je ne suis pas xénophobe. J'aime passionnément mon pays et, pour tout dire, je n'aime que mon pays.

M. le premier président. — Vous savez que pendant cette période, de longues discussions se sont élevées au sein du gouvernement pour savoir quelle devait être l'attitude du gouvernement, du Président de la République, si on devait rester à Bordeaux, si, au contraire, on devait abandonner le territoire métropolitain.

M. Pierre Laval. — M. le président, j'ai connu ces détails comme sénateur, je ne les ai pas connus comme ministre puisque je ne l'étais pas.

J'étais de ceux qui pensaient que le gouvernement devait rester en France. J'étais de ceux qui croyaient que, la France étant occupée aux deux-tiers, il était impossible d'abandonner 40 millions de Français à la merci du vainqueur et à ses exactions possibles.

Je croyais que le devoir du Gouvernement était de rester en France et, pour tout dire, je ne croyais pas qu'une tentative de prolongation de la guerre en Afrique ou ailleurs pourrait avoir un résultat favorable et changer le cours de la guerre.

Voilà mon opinion, celle que j'avais à ce moment et qui explique, d'ailleurs, mon attitude.

M. le premier président. — Vous avez trouvé une formule qui a été beaucoup employée depuis : « On ne défend pas un pays en l'abandonnant ».

M. Pierre Laval. — On ne défend pas un pays en l'abandonnant : c'est, en effet, une formule qui est vraie et qui reste vraie.

M. le premier président. — Et votre démarche auprès du Président de la République ?

M. Pierre Laval. — Ce sont les députés et les sénateurs qui, partageant mon sentiment sans que j'aie eu, d'ailleurs, à le leur exprimer préalablement, s'indignaient et protestaient contre l'éventualité d'un départ du Gouvernement en Afrique : et ils demandaient qu'une délégation aille trouver le Président de la République pour protester. Et cette délégation, qui devait comprendre une dizaine de parlementaires, s'est rendue à la présidence de la République et m'a chargé de parler en son nom.

M. le premier président. — Vous l'avez fait par écrit avec une certaine vivacité.

M. Pierre Laval. — Je l'ai fait avec la vivacité de mon caractère et l'émotion que j'éprouvais à ce moment dans le drame que nous vivions.

M. le premier président. — Vous parliez au nom d'un parlement qui paraissait extrêmement réduit puisque vous dites qu'il n'y avait avec vous qu'une dizaine de parlementaires.

M. Pierre Laval. — Je parlais au nom de ceux qui étaient là. Je n'avais pas la prétention de parler au nom de ceux qui ne pensaient pas comme moi.

M. le premier président. — Quels étaient ceux qui vous paraissaient penser comme vous? Est-ce que vous supposez qu'à ce moment la majorité des parlementaires était favorable...

M. Pierre Laval. — 99 p. 100, mettons 80 p. 100, si vous voulez.

M. le premier président. — ...était favorable au point de vue qui consistait à rester en France?

M. Pierre Laval. — Oui, monsieur le président. De même que j'ai la conviction que cette guerre n'a jamais été déclarée légalement. Un des rares avantages de la loi constitutionnelle de 1875, c'est que le Parlement doit déclarer la guerre. Cette guerre n'a pas été déclarée légalement.

J'ai la conviction, monsieur le président, que si nous avions pu réunir le Parlement en comité secret, peut-être la guerre n'aurait pas été déclarée. J'ai le sentiment que si les parlementaires avaient connu la déficience de nos moyens de défense, — nous sommes entrés dans la guerre sans un seul avion moderne de bombardement et, au bout de trois mois, nous avions neuf avions modernes de bombardement : or, je ne sais pas de combien de centaines ou de combien de milliers l'Allemagne en disposait, — la guerre n'aurait pas été déclarée.

Ce chiffre et cette comparaison sont suffisamment éloquents, pour montrer, avec l'habitude, l'expérience que j'ai des milieux parlementaires et de leur sagesse, pour montrer que le Parlement aurait certainement hésité avant de s'engager dans une guerre qui était d'avance perdue.

M. le premier président. — D'où venait la responsabilité de cette insuffisance de préparation matérielle à la guerre? Les crédits avaient été votés.

M. Pierre Laval. — Les crédits ont toujours été votés.

M. le premier président. — Les demandes de l'autorité militaire étaient satisfaites?

M. Pierre Laval. — Je ne suis pas particulièrement qualifié pour vous parler de ces questions militaires que je laissais traiter par le ministre de la guerre. Mais mon avis est que les responsabilités sont multiples. D'abord fallait-il des avions de bombardement? Fallait-il des avions de chasse? Fallait-il des chars d'assaut? Ou, au contraire, des fortifications La somme des crédits était une, et il y avait, pour la répartition et pour la dépense de ces crédits, peut-être des divergences de vues, dans les milieux qualifiés au ministère de la guerre, pour leur utilisation. Je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est qu'on n'a pas le droit de faire au Parlement français le reproche d'avoir refusé à aucun moment des crédits pour la défense nationale. Il y a eu dans le Parlement des hommes qui, quelquefois, ont protesté : il y a toujours eu une majorité pour voter ces crédits. Aucun gouvernement ne peut prétendre qu'il n'a pas disposé des sommes nécessaires pour assurer la défense du pays.

M. le premier président. — Revenons au procès Pétain puisque c'est de celui-là qu'il s'agit.

M. Pierre Laval. — C'est aussi un peu le mien, monsieur le président.

M. le premier président. — Ce sera peut-être le vôtre un jour, et même certainement, mais pour l'instant c'est celui du Maréchal Pétain.

M. Pierre Laval. — Seulement comme l'opinion, demain, lira la presse, il n'est pas mauvais que j'aie donné un certain nombre de renseignements avant l'autre audience.

M. le premier président. — Puisque c'est la question de la responsabilité du Maréchal qui est en jeu, je voulais vous demander : comment, puisque le Parlement a, comme vous venez de le dire, voté les crédits, comment se fait-il que ces crédits n'aient pas été employés? Et n'est-il pas surprenant que le président du conseil supérieur de la guerre n'ait pas eu une influence sur la destination à donner à ces crédits qui avaient été votés avec une grande munificence ?

M. Pierre Laval. — En matière militaire, je répète, monsieur le président, que je n'ai aucune des informations qui me permettraient de vous donner une réponse.

M. le premier président. — Vous aviez été longtemps président du conseil, vous saviez bien quel était le rôle du président du conseil supérieur de la guerre.

M. le bâtonnier Payen. — Il n'a jamais été président.

M. Pierre Laval. — Le président, c'est le ministre de la guerre.

Me Isorni. — Il n'était plus président depuis des années.

M. le premier président. — Mettons vice-président.

Me Isorni. — Mais non. Il était membre du conseil supérieur de la guerre. Il n'était plus vice-président ; c'était le général Gamelin, c'était — avant — le général Weygand, mais il y a longtemps que le Maréchal Pétain ne l'était plus.

M. le bâtonnier Payen. — Il ne faut pas, monsieur le président, que vous donniez des indications de cette nature à la Haute Cour, avec l'autorité qui s'attache à vos paroles.

M. le premier président. — Ce sont des questions que je pose...

Me Lemaire. — Il ne l'était plus depuis 1931, monsieur le président.

M. le premier président. — J'accepte parfaitement cette rectification. Mais je demande à M. Laval quelle était la responsabilité du Maréchal Pétain en ce qui concerne l'emploi insuffisant ou le non-emploi des crédits votés ?

M. Pierre Laval. — Le défenseur du Maréchal vient de rafraîchir ma mémoire. J'étais président du conseil en 1931, et c'est sans doute à ce moment-là que le Maréchal a cessé d'exercer les fonctions de vice-président du conseil supérieur de la guerre, car c'est à ce moment que je l'ai, moi, chargé d'organiser la défense passive en France.

Quant à la question que vous me posez je ne suis pas en état de vous répondre. Vous voulez mon avis ? Faire reporter sur le Maréchal, sur lui seul, la responsabilité de la non-utilisation ou de la mauvaise utilisation des crédits? Cela me paraît énorme. Il y avait des ministres de la guerre, responsables. Il y avait des chefs d'état-major de l'armée, responsables. Au surplus, je ne suis pas avocat chargé de défendre le Maréchal, les avocats, sans doute, vous expliqueront mieux que moi sa défense sur ce point. Je n'ai rien à dire, je n'ai rien à répondre à la question que vous me posez.

M. le procureur général Mornet. — Ce n'est d'ailleurs pas un chef retenu par l'accusation.

M. le bâtonnier Payen. — C'est un chef abandonné par l'accusation.

M. le procureur général Mornet. — Je ne l'ai jamais retenu, je ne l'abandonne pas.

M. le premier président. — C'est tout de même quelque chose qui n'est pas sans

intérêt et je suis certain que messieurs les jurés désireraient que cette question fût posée.

Me Isorni. — Je donne à la Haute Cour cette précision: le maréchal Pétain a quitté toutes ses fonctions au conseil supérieur de la guerre en 1931 parce qu'il avait atteint l'âge de 75 ans.

M. le premier président. — Depuis 1931, le Maréchal n'était plus au conseil supérieur de la guerre?

M. le bâtonnier Payen. — Il a été maintenu au conseil supérieur à titre honorifique comme tous les maréchaux de France, s'il y en a plusieurs. Un maréchal de France n'a jamais l'oreille fendue comme membre du conseil supérieur de la guerre. Mais il était simple membre.

M. le premier président. — Ce sont des questions que je pose.

M. le bâtonnier Payen. — J'y réponds.

M. le premier président. — Je les pose, je crois, sans aucune passion et avec la plus grande impartialité, mais elles ne sont pas sans intérêt. Quel que soit le sens des réponses qui me sont faites, je vous affirme que cela n'altère en rien ma sérénité de juge.

Entrons dans le domaine politique.

Dans quelles conditions l'Assemblée nationale a-t-elle confié au Maréchal les destinées du pays et la gestion, comme l'a dit M. le procureur général, de la République?

M. Pierre Laval. — C'est une formule. Je vais, monsieur le président, vous parler d'une question...

M. le premier président. — Je vous ai interrompu tout à l'heure, mais là je vous laisserai tout le temps d'exposer, car ce sont des événements auxquels vous avez été mêlé d'une façon directe.

M. Pierre Laval. — Je suis dans une situation un peu gênée. J'ai écrit — j'en avais le loisir — des notes pour les remettre au juge sur toutes ces questions, notamment j'ai écrit une note pour expliquer et pour justifier l'armistice; j'ai écrit une longue note pour expliquer les conditions dans lesquelles l'Assemblée nationale avait été appelée à se réunir, pour expliquer comment elle avait été amenée à voter la loi constitutionnelle, quelle était la portée de cette loi. Mais, dans les conditions où je me trouve, — ma valise a été saisie, — je ne dispose pas de ces papiers qui sont entre les mains du juge, et j'espère qu'il me les rendra bientôt pour me permettre de mieux l'éclairer lui-même.

Nous sommes en juin 1940 à Bordeaux. Le Maréchal est investi de la qualité de chef de gouvernement dans des conditions parfaitement régulières par le Président de la République, sur le conseil traditionnel du prédécesseur qui était M. Paul Reynaud.

Quand j'entre dans le gouvernement, il y a deux faits qui sont acquis: le premier c'est que l'armistice est signé, le deuxième c'est que le Maréchal est chef du Gouvernement. Il était impossible d'imaginer, dans l'état où se trouvait alors la France avec l'occupation des deux tiers de son territoire, avec l'absence de liberté qui allait nous être malheureusement imposée, il était impossible d'imaginer qu'il pouvait y avoir un Parlement discutant librement dans sa souveraineté. Il fallait donc que le Parlement continuât de rester en sommeil comme cela s'était fait déjà pendant la guerre. Et, d'autre part, il fallait envisager des réformes profondes.

L'Assemblée nationale s'est réunie, après de nombreuses consultations préalables des sénateurs d'une part, des députés d'autre part, des députés et sénateurs ensemble. La séance officielle a été précédée de toute une série de réunions qui ont eu lieu à Bordeaux et qui ont eu lieu à Vichy. La séance la plus importante, celle au cours de laquelle a été vraiment décidé le vote de la loi constitutionnelle, est une séance privée qui a eu lieu à Vichy et qui groupait sénateurs et députés dans la matinée du 10 juillet. Cette séance — elle était présidée par M. Valadier, vice-président du Sénat — était à ce point importante que M. Barthe a exprimé le désir qu'une sténographie soit prise par les sténographes du Sénat, étant bien entendu que ce débat n'était pas officiel, mais qu'en raison de l'importance des déclarations qui pouvaient y être faites, il fallait qu'un document subsiste. Ce document devait être éventuellement versé aux archives nationales.

Je me souviens avoir été, pendant le procès de la Cour de Riom, invité à remettre à M. Dayras qui était venu me le demander, le compte rendu de la séance secrète de l'Assemblée nationale. Je l'ai refusé en disant à M. Dayras que si j'avais estimé utile que le secret soit gardé, le 10 juillet 1940, les raisons qui m'avaient déterminé à ce secret subsistaient au moment où il venait me demander la communication de ce document; qu'au surplus, j'étais disposé à lui donner la liste de tous les parlementaires qui avaient pris la parole au cours de cette réunion pour que la Cour les interroge, si elle le jugeait utile.

M. Dayras n'a pas insisté et ce document je l'ai rapporté pour le remettre aux archives nationales. Il est dans ma valise et le juge pourra le voir. C'est un document, en effet, très important, parce que c'est au cours de cette séance...

Me Isorni. — Et pour nous aussi.

M. Pierre Laval. — ...que nous avons pu librement parler portes closes, et que nous avons pu confronter en une séance secrète les raisons des uns et des autres pour aboutir finalement au vote de la loi constitutionnelle.

Une commission comprenant quatre-vingt membres, — je crois que c'est le chiffre — c'est-à-dire les membres de la commission de législation civile du Sénat, et les membres de la commission du suffrage universel de la Chambre, se sont réunis dans une commission dite « spéciale », qui était présidée par M. Courtois, sénateur, et dont le rapporteur fût, autant qu'il m'en souvienne, M. Boivin-Champeaux. C'est sur le rapport de ce dernier que la loi constitutionnelle fut votée.

Que dit cette loi? Elle est ainsi libellée, je me rappelle en tout cas les choses essentielles: « L'Assemblée nationale charge le gouvernement de la République — je dis bien de la République — sous l'autorité et la signature du Maréchal Pétain, à l'effet de promulguer, en un ou plusieurs actes, la nouvelle constitution de l'Etat français ».

Et dans le paragraphe suivant dont je n'ai pas le texte aussi précis dans l'esprit, il est dit que cette constitution devra s'inspirer des principes intéressant Patrie, Famille et Travail. Puis, dans le dernier paragraphe, que cette constitution devra être ratifiée par la nation.

Voilà les trois paragraphes de la loi constitutionnelle. Je ne vois pas là, pour reprendre l'expression de M. le procureur général, qu'il s'agisse de la « gestion de la République », car la gestion de la République ce n'est pas la gestion administrative, la direction politique. Ce n'est pas de l'Assemblée nationale que M. le Maréchal Pétain tenait ses pouvoirs; ses pouvoirs, il les tenait du Président de la République; et il les tenait d'une loi de 1939 qui avait donné au chef du Gouvernement en l'absence des Chambres mises en congé ou en sommeil, des pouvoirs exceptionnels. Le pouvoir exceptionnel — le seul pouvoir exceptionnel, mais il était grand — que le Maréchal tenait de l'Assemblée nationale, ce n'était pas un pouvoir de gérer, mais un pouvoir constituant. C'était le pouvoir de faire la Constitution.

M. le premier président. — Avait-il le pouvoir, à la suite de ce vote de l'Assemblée qui l'avait désigné comme chef du Gouvernement de la République ou comme chef de l'Etat, avait-il le pouvoir d'assumer toutes les prérogatives, c'est-à-dire de prendre le pouvoir exécutif, qui était normal, le pouvoir législatif et même le pouvoir judiciaire?

M. Pierre Laval. — C'est beaucoup à la fois. Mais, monsieur le président je veux encore rappeler un souvenir.

M. le premier président. — Il dit, autant que je me rappelle, que c'est un peu à votre instigation.

M. Pierre Laval. — Puisque je suis là devant vous, j'en suis très aise, car je vais pouvoir dissiper certaines équivoques qui peuvent subsister dans l'esprit de quelques-uns mais qui ont pu subsister aussi dans l'esprit du Maréchal.

M. le premier président. — Ce coup d'Etat a-t-il été fait par le Maréchal seul...

M. Pierre Laval. — Jamais je n'ai fait de « coup d'Etat ».

M. le premier président. — Mettons, si vous voulez, cette « opération politique » si le mot vous déplaît.

M. Pierre Laval. — Le mot « coup d'Etat », me choque dans la mesure où je n'ai jamais rien fait pour l'accomplir. Voici un autre souvenir: Le premier texte que j'avais proposé disait: « L'Assemblée nationale charge le Gouvernement... » Et un collègue m'a fait remarquer: « Mais pourquoi ne mettez-vous pas : « la République ? » Je répondis: « Dans ma pensée, c'est cela, c'est un simple oubli. Je trouve naturel, en effet, que les mots « de la République » figurent. Tant il était dans ma pensée, dans mon esprit, dans mon intention et dans ma volonté qu'aucune atteinte d'aucune sorte ne soit jamais portée contre le principe républicain.

Si j'ai défendu devant l'Assemblée nationale un texte qui portait la mention « Gouvernement de la République », c'est parce que j'avais la volonté de défendre la République.

Monsieur le président, je m'expliquerai plus tard quand mon procès viendra, pour que vous compreniez mieux pourquoi je n'ai jamais déserté mon poste de chef du Gouvernement, alors que mon intérêt, mon égoïsme me le commandaient, mais mon devoir m'obligeait à rester.

M. le premier président. — Vous avez eu, dites-vous, à défendre la République?

M. Pierre Laval. — Je ne dis pas que j'ai eu à défendre la République. Je dis que, dans ma pensée, quand vous avez parlé de coup d'Etat, (c'est à cette expression que je réponds) il ne pouvait pas être question de coup d'Etat, car si j'avais voulu faire un coup d'Etat, je n'aurais pas mis les mots « la République » dans le texte, et ce texte aurait été sans doute voté quand même parce qu'on n'y aurait pas pris garde; mais j'ai mis « la République », à dessein, pour bien souligner, pour bien

marquer que le principe républicain n'était pas entamé, et que c'est sur un principe républicain que la nouvelle Constitution devait être rédigée et soumise à la ratification de la nation.

M. le premier président. — Le Maréchal était-il d'accord avec vous ?

M. Pierre Laval. — Le Maréchal était si peu d'accord avec moi qu'il recevait un jour une délégation des anciens combattants qui lui était amenée par Dormann et Taurines, qui n'étaient pas d'accord avec moi, mais je ne me rappelle plus sur quel point c'était: c'était au sujet, en particulier, de la ratification par la nation. Ils voulaient la ratification; ce n'est pas pour leur être agréable, c'est pour répondre à leur désir, qui m'a paru légitime après les explications que nous avions entendues, que j'ai modifié le dernier paragraphe du texte; le premier texte faisant ratifier la Constitution par les Assemblées qu'elle avait créées, ce qui fait qu'elles se ratifiaient elles-mêmes, et le deuxième texte, au contraire, faisant ratifier la Constitution par la nation.

Le Maréchal avait donné raison à Dormann et Taurines.

Dormann et Taurines me disent:

« Nous sommes d'accord avec le Maréchal ».

Je dis:

« Bien, mais moi, je ne suis pas d'accord avec vous ».

M. Flandin vient un jour et voit le Maréchal. M. Flandin, pour parler du texte, descend et me dit:

« Je suis d'accord avec le Maréchal. N'insiste pas sur ton texte, tu dois le modifier ».

« Je dis:

« Je regrette beaucoup. Je ne modifierai pas le texte ».

« Mais moi, répète-t-il, je suis d'accord avec le Maréchal ».

J'ai vu le Maréchal, et je lui ai fait part des conversations qu'il avaient eues avec Flandin et avec les anciens combattants, et j'ai dit au Maréchal:

« Je n'irai devant l'Assemblée nationale que si vous me remettez une lettre dans laquelle vous m'écrirez que je parle en votre nom et que vous êtes d'accord sur le texte ».

Le Maréchal m'a remis cette lettre, et cette lettre, Monsieur le président, l'original en est joint au procès-verbal, au compte rendu de la séance secrète. Elle est entre les mains du juge d'instruction, c'est-à-dire dans ma valise.

Par conséquent, j'étais d'accord avec le Maréchal.

Mais vous dire que le Maréchal était au courant de toutes les discussions qui allaient suivre, il est Maréchal de France, il n'est pas un homme politique. Il n'a jamais participé à aucune séance d'aucune assemblée parlementaire. Il m'a fait confiance. Sur quoi ? Il m'a fait confiance pour faire adopter le texte que je lui avais soumis et que j'ai cependant modifié sans son consentement sur deux points: les mots « de la République », les mots « ratification par la nation ».

Les deux modifications qui ont été faites, je le répète, portaient sur les mots « de la République », et « ratification par la nation » au lieu de: « ratification par les assemblées qu'elle avait créées ».

Et je me rappelle que le lendemain, quand je suis arrivé au conseil des ministres, j'ai dû subir les félicitations de tous, sauf d'un : les reproches vifs du général Weygand ; le général Weygand non plus n'a jamais participé à aucune réunion d'aucune assemblée parlementaire.

Le général Weygand m'a dit: « Je ne comprends pas, quand on s'est mis d'accord sur un texte, qu'on en change les termes ».

J'ai dit: « Mon général, je regrette beaucoup que vous ne compreniez pas, mais c'est ainsi que les choses se sont passées ».

J'ai ajouté un mot que je ne répète pas ici, qui était assez vif, et c'est ainsi que ce petit incident s'est terminé.

Je vous raconte des souvenirs qui ne sont que des souvenirs sans intérêt, mais qui vous situent le climat dans lequel j'ai agi à ce moment-là.

Alors, que désirez-vous savoir sur l'interprétation de la loi constitutionnelle ?

M. le premier président. — Et sur le deuxième acte constitutionnel, celui du 11 juillet, qui vous a désigné comme successeur du chef de l'Etat ?

M. Pierre Laval. — Tous les actes constitutionnels qui ont été signés par le Maréchal omettent une mention qui les rend caducs. Je le lui ai dit quelquefois.

Qu'est-ce que dit la loi ?

« L'Assemblée nationale charge le Gouvernement de la République sous l'autorité et la signature du Maréchal... » Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que les textes doivent être délibérés en conseil des ministres, et qu'ils ne deviennent des textes officiels que si le Maréchal y appose sa signature.

Eh bien, il y a une omission. Vous pouvez regarder tous les actes constitutionnels, aucun de ces actes ne portent la mention : « Le conseil des ministres entendu ».

Je le lui ai dit un jour, je le lui ai dit à différentes reprises. Il n'y est pour rien, le Maréchal. Ne l'accablez pas pour cette raison. Il n'en sait rien.

Mais le ministre de la justice ou les ministres qui lui ont présenté les textes, ont omis d'inscrire dans la loi ou dans les actes constitutionnels qu'ils faisaient cette mention sans laquelle l'acte est nul, car le Maréchal n'avait pas le pouvoir constituant seul; il avait le pouvoir constituant avec le Gouvernement. Il devait, avec le Gouvernement, rédiger ces actes constitutionnels. Il avait, sur le Gouvernement, une primauté : celle de pouvoir dire : Je ne veux pas de cet acte constitutionnel. Mais il ne pouvait pas, seul, faire un acte constitutionnel.

J'ai vu des choses étonnantes, monsieur le président. J'ai vu des professeurs de faculté de droit, faire, non pas des cours, mais des consultations, donner des avis sur la loi constitutionnelle de 1940. J'en ai vu un — je ne le nomme pas. — Je lui ai dit :

« Mais comment, vous, monsieur le professeur, pouvez-vous écrire sur une loi constitutionnelle, ce que vous écrivez, sans avoir consulté les travaux préparatoires ? » Ils existent, ces travaux préparatoires. Ils étaient de deux sortes, les travaux préparatoires : il y avait les débats, qui ont été sténographiés, de la commission spéciale, chargée de rapporter le projet devant l'assemblée et il y avait les débats de la séance secrète du matin. Si on me les avait demandés pour un travail comme celui-là, je les aurais confiés.

Jamais, à aucun moment, aucun juriste ni aucun professeur de droit ne s'est penché pour analyser ce texte. On ne l'a analysé que depuis quelques mois. Il était clair, pourtant. Il est un texte qui ne souffre aucune contestation possible. Le pouvoir constituant est donné au Maréchal, conjointement avec le Gouvernement, mais avec ce droit particulier qu'a le Maréchal de ne signer que ce qu'il veut. Mais il ne peut pas, seul, présenter un texte.

Eh bien, le Maréchal n'en savait rien. Le Maréchal signait ce qu'on lui apportait; je lui ai fait observer quelquefois; on n'y a jamais prêté attention.

M. le premier président. — On n'en a pas tenu compte...

M. Pierre Laval. — En ce qui me concerne, je vais vous donner mon avis. Je vous dis : les actes qu'il a faits sont nuls, parce que le conseil des ministres n'a pas été entendu. Par conséquent, est nul l'acte dont vous venez de me parler. Il est nul parce qu'il ne remplit pas les conditions prévues par la loi constitutionnelle dans son élaboration. Mais le Maréchal avait parfaitement le droit — et c'était le risque — de faire un acte constitutionnel qui lui attribue à la fois le pouvoir du Président de la République et le pouvoir de chef du Gouvernement.

Mais, monsieur le président, si l'acte avait été délibéré en conseil des ministres, le Maréchal n'aurait pas fait ce projet, dans la mesure où les observations que j'aurais présentées auraient été acceptées par lui.

Le Maréchal pouvait, de même qu'on avait mis les chambres en sommeil, mettre le Président de la République en sommeil.

Il pouvait très bien considérer que le Président de la République n'avait plus d'objet, n'avait plus rien à faire, n'avait plus de mission à remplir, puisqu'il n'y avait plus de Parlement.

Mais l'acte constitutionnel qu'il a signé, qui lui donnait à la fois les deux pouvoirs, est un acte qui, je le répète, n'a pas été délibéré par le conseil des ministres. Mais si le conseil des ministres avait été entendu et si le Maréchal avait accepté, en vertu de la loi du 10 juillet 1940, le texte qu'il a signé était parfaitement valable.

M. le premier président. — Pourquoi a-t-il été amené à prendre une décision pareille ? Qui l'a conseillé ? A l'instigation de qui ? Sur la suggestion de qui ? Est-ce spontanément ? Est-ce de lui-même ? Vous y avez été mêlé, tout de même !...

M. Pierre Laval. — Je n'étais mêlé que quand on m'y mêlait.

M. le premier président. — Vous étiez bénéficiaire ?

M. Pierre Laval. — Je n'étais mêlé, monsieur le président, que quand on m'y mêlait.

M. le premier président. — Oui, mais vous avez été, le 11 juillet, mêlé à un de ces actes constitutionnels dont vous étiez le bénéficiaire, si je puis dire.

M. Pierre Laval. — J'avais le devoir de rester, monsieur le président, mais je n'étais pas mêlé.

M. le premier président. — Vous avez tout de même vu un texte constitutionnel au résultat duquel vous vous trouviez être le successeur du chef de l'Etat.

M. Pierre Laval. — Vous parlez d'une autre chose.

M. le premier président. — C'est le 11 juillet, autant que je me rappelle.

M. Pierre Laval. — C'est un autre texte.

M. le premier président. — C'est de celui-là que je parle.

M. Pierre Laval. — Ce texte où il n'y a pas la mention « Le conseil des ministres entendu... » est aussi nul que le précédent, et je le savais puisque j'en étais le bénéficiaire.

M. le premier président. — C'était vous qui étiez en cause, qui étiez intéressé au premier chef.

M. Pierre Laval. — En cause, oui. Cela ne fait rien, monsieur le président, il était nul comme les autres.

M. le premier président. — Comment expliquez-vous que le Maréchal...

M. Pierre Laval. — Le Maréchal a quatre-vingt-neuf ans. Il en avait quatre-vingt-huit, à ce moment.

M. le premier président. — En 1940, il n'avait pas quatre-vingt-huit ans.

M. Pierre Laval. — Je vous demande pardon, monsieur le Maréchal!... Enfin, il était plus jeune.

En tout cas, il avait un âge où on a le devoir de se préoccuper d'un accident, et on peut même le faire à tout âge quand on occupe certaines fonctions.

Supposez que le Maréchal soit mort pendant l'occupation. Il était impossible, pour les mêmes raisons qui avaient fait se réunir l'Assemblée nationale, de convoquer de nouveau le Parlement. Nous n'étions d'ailleurs pas sûrs que les Allemands l'eussent toléré. Je puis même vous dire, avec une quasi-certitude, qu'ils ne l'eussent pas permis.

Alors, il n'y avait plus rien. On ne peut pas fonder la vie politique d'un pays sur un homme.

Or, le Maréchal, en signant ce texte, n'a fait que répondre, je ne dis pas: au vœu, mais, comment dirais-je ?... à quelque chose qui était admis par toute l'Assemblée nationale.

Il était acquis, pour l'Assemblée nationale, que le Maréchal était le chef du Gouvernement. Mais il était acquis, ou il paraissait acquis que pour tout ce qui concernait ces choses politiques, constitutionnelles, j'aurais à jouer un rôle principal, un rôle essentiel. Il n'en a pas été ainsi dans la suite. C'est une chose, mais ce n'était pas cela que croyaient les représentants du pays, et quand le Maréchal m'a nommé « son successeur », c'était, en réalité, pour que des critiques ne soient pas faites.

J'étais content qu'il le fasse, parce que je vais vous dire autre chose, monsieur le président: on redoutait beaucoup, à ce moment, le pouvoir militaire, non pas celui du Maréchal, mais le pouvoir militaire, et je me rappelle — je crois que c'est dans la séance secrète — que des allusions ont été faites à un coup de force éventuel, auquel, moi, je ne croyais d'ailleurs pas beaucoup, parce que les militaires sont souvent velléitaires.

J'ai dit: « Je suis là pour défendre le pouvoir civil ». Et je me rappelle l'enthousiasme et les acclamations du Parlement qui ne tenait pas du tout à voir se substituer le pouvoir militaire au pouvoir civil.

L'acte constitutionnel qu'a signé le Maréchal à cet égard n'était que la conséquence logique des débats qui venaient d'avoir lieu à l'Assemblée nationale. Mais il était nul, comme les autres, parce qu'il ne porte pas la mention: « Le conseil des ministres entendu... ».

Si le Maréchal était mort et si j'avais été au Gouvernement, car il fut un temps assez long pendant l'occupation où je n'y fus pas, j'aurais essayé de convoquer le Parlement quand même. Et si je n'avais pas pu convoquer le Parlement quand même, j'aurais, usant de la loi de 1875, et par tous les moyens, essayé de convoquer les délégués des conseils généraux, comme c'est prévu dans la loi constitutionnelle française.

M. le premier président. — Alors, redoutant le péril d'un gouvernement militaire, vous avez cru une opération politique habile de neutraliser ces militaires, en promouvant au premier rang un Maréchal de France, si je comprends bien votre raisonnement ?

M. Pierre Laval. — Je n'ai jamais considéré que le Maréchal fût un militaire ayant le goût de la dictature — voilà mon opinion — et il y a un âge où l'on ne peut plus avoir le goût de la dictature.

M. le premier président. — A propos de son âge, quelle était votre impression, non plus sur la lucidité, l'intelligence du Maréchal, sa responsabilité, mais est-ce que cet homme vous paraissait représenter, à l'âge où il était arrivé... ?

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, si je n'avais pas eu cette conviction, je n'aurais pas fait ce que j'ai fait.

M. le premier président. — Mais quelle conviction avez-vous eue ?

M. Pierre Laval. — Mais la conviction qu'il était apte, la conviction qu'il était le seul apte, la conviction qu'en France, à ce moment, il n'y avait aucune autre personnalité qui pouvait remplir la mission que lui, Maréchal, pouvait remplir. Si je n'avais pas eu cette conviction...

M. le premier président. — Quelle mission ? Une mission de façade ou une mission réelle ?

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, mission de façade... mission réelle...

M. le premier président. — Elle est importante, cette question-là.

M. Pierre Laval. — Je pensais que le Maréchal de France aurait été un chef de l'Etat d'une haute qualité et jouissant d'une grande autorité en France et à l'étranger...

M. le premier président. — Sans gouverner ?

M. Pierre Laval. — Je pensais qu'il aurait laissé le Gouvernement gouverner sous son contrôle.

M. le premier président. — ... Qu'il aurait régné sans gouverner ?.....

M. Pierre Laval. — Non, M. le président... qu'il aurait laissé agir le Gouvernement sous son contrôle. Ce n'est pas la même chose, il y a une différence sensible.

M. le premier président. — Et alors, ces pouvoirs, qui lui avaient été confiés dans ces conditions, il les a outrepassés ? Il n'a pas répondu à la confiance que vous aviez mise en lui ?

M. Pierre Laval. — Je ne dis pas, M. le président qu'il les ait outrepassés; je ne dis rien de semblable. J'ai donné une précision: que les actes constitutionnels qui avaient été signés par lui étaient nuls parce que la mention indispensable « Le conseil des ministres entendu » n'y figure pas. Voilà ce que j'ai dit, M. le premier président.

Et en ce qui concerne... comment dirai-je ? la politique intérieure, — car il s'agit de la politique intérieure qui a été faite depuis juin 1940 jusqu'au mois d'août 1944, — je m'en expliquerai le moment venu, mais je crois que cela n'intéresse pas particulièrement le procès du Maréchal.

Je n'étais pas d'accord avec le Maréchal sur beaucoup de questions. C'est cela que vous voulez savoir ?...

M. le premier président. — Oui, nous sommes bien d'accord, messieurs les jurés, c'est bien dans ce sens-là... ?

Plusieurs jurés. — Tout à fait d'accord.

M. Pierre Laval. — Je n'étais pas d'accord avec le Maréchal sur beaucoup de questions.....

M. le premier président. — Un de mes voisins demande que vous répondiez avec précision à cette question que je vous ai déjà posée:

Avez-vous le sentiment, la certitude même que le Maréchal a outrepassé les pouvoirs qui lui avaient été confiés ?

M. Pierre Laval. — Je vais vous dire sur quoi je n'étais pas d'accord avec lui; vous en déduirez ce que vous voulez....

M. le premier président. — Répondez-moi par oui ou non, ce sera préférable.

Les a-t-il outrepassés ? Ne les a-t-il pas outrepassés ?

M. Pierre Laval. — Je ne réponds pas à des questions trop simples. Demandez-moi en quoi il les a outrepassés; à cela, je peux répondre....

M. le premier président. — Vos avez posé vous-même la question, répondez-y.

M. Pierre Laval. — Je ne suis pas là pour trancher ni pour juger, ni pour condamner. J'éprouve, M. le président, une certaine gêne et comme un regret d'une telle confrontation avec le Maréchal, parce qu'il est le Maréchal et parce qu'il a été mon chef; mais j'ai le devoir de dire la vérité.....

M. le premier président. — Nous avons à le juger.....

M. Pierre Laval. — ..... et j'ai le droit, légitime et naturel de redresser les faits qui pourraient m'être imputés ou les paroles qui pourraient m'être abusivement prêtées.

Si le droit de la défense se heurte à ma propre défense, j'ai le devoir de parler un langage clair, qui ne laisse subsister dans les esprits aucun doute, ni sur la sincérité, ni sur la véracité de mes déclarations.

Voilà la déclaration liminaire que je voulais faire.

Mais je ne suis pas venu là pour charger le Maréchal et pour répondre à des questions qui ne me concernent pas directement.

Vous dites: — « A-t-il outrepassé ? N'a-t-il pas outrepassé ?... »

Il y a une chose qui est vraie, en tout cas: c'est que l'Assemblée nationale toute entière a accepté la loi...

Il y a une autre chose qui est vraie, c'est que l'armistice, — nous étions le 10 juillet 1940, nous étions devant le Parlement tout entier réuni et, malgré les difficultés de communication, ils étaient nombreux; plus de 700 parlementaires étaient représentés. Si vous comptez les communistes qui avaient été exclus en 1939 du Parlement, si vous comptez ceux qui étaient morts et si vous comptez les absents (il y en a presque toujours) on peut dire que le Parlement était au complet, — eh bien, le 10 juillet, il n'y a pas eu, à aucun moment, sous aucune forme, ni directe, ni indirecte, la moindre réserve, la moindre protestation contre l'armistice qui avait été signé par le Maréchal.

Voilà une déclaration que j'ai à faire devant la Haute Cour; elle est importante.

Le lieu était pourtant bien choisi, la séance secrète le permettait; on pouvait, sous des formes variées, le dire...

On n'a rien dit, sous aucune forme. Voilà un fait, il est évident. Je tenais à le déclarer.

Vous me dites: « Est-ce que le Maréchal a bien fait de signer ces actes ? »

Je vous ai répondu: « Ces actes étaient irréguliers ».

Vous me dites:

— « Etiez-vous d'accord toujours avec le Maréchal ? » Je réponds: — « Pas toujours ».

Monsieur le président, le Maréchal n'avait jamais été chef d'un gouvernement, il avait été ministre de la guerre. Il était, à la rue Saint-Dominique, dans son élément. Il ne changeait pas ses fonctions en étant ministre de la guerre. Il avait une particulière compétence comme Maréchal de France.

Mais, quand il a été chef du Gouvernement, il ne m'a pas consulté sur le choix de ses collaborateurs, comme semblait l'indiquer M. Loustaunau-Lacau.

Si j'avais été vraiment le conseiller aussi intime du Maréchal que certaines dépositions semblent l'indiquer, le Maréchal n'aurait pas fait son gouvernement sans me demander mon avis. C'est évident. Eh bien, les choix ont été faits. Moi, je vous dis que, quand j'ai été appelé, le ministère était fait, tous les ministres étaient réunis. Il n'y avait que Marquet et moi qui manquions à l'appel; nous sommes venus, nous sommes repartis, mais ni Marquet, ni moi, — en tout cas moi puisque j'ai été mis en cause — je n'ai été, à aucun moment, consulté sur le choix des ministres, à aucun moment.

Eh ! bien, j'ai vu qu'on a nommé ministres des gens qui n'avaient pas d'expérience.

Cela s'apprend, monsieur le président, la mission de ministre, ça ne s'improvise pas. J'ai été jeune ministre, très jeune ministre: j'ai été aux travaux publics, j'ai occupé presque tous les emplois, j'ai occupé presque tous les portefeuilles dans mon pays, jusqu'aux fonctions les plus hautes. Mais j'en suis arrivé à un point de maturité où je commettais quand même des erreurs...

C'est difficile, c'est une tâche très rude, très ardue, et, dans un moment aussi dramatique, je trouve qu'il est particulièrement léger de prendre comme ministres de nouveaux venus, des gens sans expérience, car leurs improvisations risquent d'être singulièrement dangereuses.

Et moi, dans ce Gouvernement, quelle était ma fonction ? Je n'en avais aucune. J'ai été nommé ..

M. le premier président. — Et, cependant, vous étiez le mauvais génie !...

M. Pierre Laval. — Je suis là pour essayer de rectifier la mauvaise légende. Je n'avais aucune fonction dans ce Gouvernement; j'étais vice-président du conseil au même titre que M. Camille Chautemps et, au bout de quelque temps, on m'avait confié les services de l'information, dont je ne m'occupais pas parce qu'il y avait la radio, parce qu'il y avait la presse et qu'à la tête de chacun de ces services il y avait un homme et qu'au surplus il était très difficile de s'occuper de la radio et de la presse, dans la région parisienne, qui échappait totalement, mais d'une manière totale et sans réserve, à l'autorité du Gouvernement, même à une parcelle d'autorité quelconque du Gouvernement français. Voilà le fait.

Plus tard, on m'a demandé où j'ai proposé d'avoir un contact, parce que l'ambassadeur d'Allemagne a demandé à me voir. C'était après l'Assemblée nationale.

Alors, j'ai été chargé des rapports avec les autorités d'occupation. La fonction était délicate, elle était lourde, elle ne constituait pas un département ministériel, c'était la fonction que j'occupais.

Mais la fonction des lois, leur discussion, tout cela m'échappait: les lois sur les Juifs, c'était, ou la Justice, ou l'Intérieur, ou ensemble. Les lois sur la franc-maçonnerie, c'était, ou la Justice, ou l'Intérieur, ou ensemble. Les lois qui ont organisé les comités d'organisation professionnelle, — contre lesquels j'ai protesté timidement, parce que j'y ai vu une renaissance magnifique des trusts, — d'une manière beaucoup plus efficiente pour eux — ce n'était pas moi, c'était un ministre de la production industrielle ou un autre.

Je n'avais à prendre dans le secteur qui m'était assigné aucune décision qui entraînait aucune loi d'aucune sorte. Voilà, monsieur le président, ma fonction.

Quant au choix des ministres, il ne dépendait pas de moi. Le Maréchal avait des collaborateurs audacieux, inexpérimentés, sans aucune tradition gouvernementale, ils étaient constitués d'ailleurs souvent malheureusement... — je ne le dis pas pour moi, je le dis aussi quelquefois pour le Maréchal — et le Maréchal ne peut pas être, lui personnellement, inquiété pour tel ou tel acte, parce qu'il faisait confiance à tel de ses ministres ou à tel autre de ses ministres.

C'est ainsi, monsieur le président, très souvent dans les conseils de Gouvernement.

M. le premier président. — Abandonnant le terrain purement politique intérieur, nous arrivons maintenant à un des actes importants de ce gouvernement: à la réannexion de l'Alsace-Lorraine par les Allemands.

M. Pierre Laval. — En ce qui concerne la politique intérieure, je n'ai pas fini, monsieur le président.

M. le premier président. — Vous n'avez pas fini, bon.

M. Pierre Laval. — Moi, je n'ai jamais accepté d'appliquer avec rigueur la loi sur la franc-maçonnerie. Je ne suis pas franc-maçon, je ne l'ai jamais été. J'ai été, un jour, renversé au Sénat, en 1933, par une sorte de conspiration maçonnique presque ouverte et publique, parce qu'on ne voulait pas que je fasse les élections de 1932. C'était leur droit. Ils avaient parfaitement le droit de vouloir un autre ministre que moi à l'Intérieur, pour faire les élections: c'est le libre jeu de nos institutions parlementaires. J'ai été renversé.

Il m'est arrivé, une fois ou deux, de parler dans des réunions publiques où il n'y avait que des francs-maçons. C'était mon droit. Je l'ai fait parce qu'on me l'a demandé ; je n'attachais pas plus d'importance de parler devant des francs-maçons que devant un autre groupement. Mais j'ai trouvé excessives les mesures qui étaient prises contre des hommes qui avaient autrefois, alors que la loi le permettait, adhéré à la franc-maçonnerie. C'était une entorse sévère et grave au principe, pourtant sacré pour moi, de la non-rétroactivité des lois en matière pénale.

Je sais bien, je dois le dire, que les Allemands exigeaient qu'un certain nombre de mesures soient prises — qui ont été sévères, hélas ! et contre lesquelles j'ai été, hélas ! trop souvent impuissant, — contre les Juifs ou contre les francs-maçons, ils étaient moins durs contre les francs-maçons que contre les Juifs, mais j'ai vu des choses, en matière de poursuites... comment dirai-je ?... d'application de la loi sur la franc-maçonnerie, qui m'ont révulsé.

Un jour (je suis ministre de l'Intérieur), j'apprends que M. Coldefy, qui est préfet du Cantal, figure au *Journal officiel*, en vertu de la loi sur la franc-maçonnerie. Je n'ai pas été prévenu. Je suis chef du Gouvernement, je suis ministre de l'intérieur, et je lis au *Journal officiel* qu'un préfet y figure sans que j'aie été prévenu. Ce sont les bureaux des services spéciaux chargés de la répression ou de l'application de la loi sur la maçonnerie, qui l'ont fait, et ils l'ont fait aussi pour le chef du service de la censure à Vichy, un honnête garçon qui est mort depuis.

Et alors j'avais chargé l'amiral Platon — malencontreusement parce qu'il était un passionné — du service de la maçonnerie ; il ne se passait pas de semaines que nous n'ayons ensemble des difficultés, parce que je trouvais qu'il était beaucoup trop dur, et lui trouvait que j'étais beaucoup trop faible.

Il me proposait des textes pour aggraver la situation faite à la maçonnerie. La loi qui avait été adoptée concernait seulement les dignitaires; on voulait m'en faire signer une qui concerne l'ensemble des maçons.

J'avais beau expliquer que les francs-maçons étaient comme les autres, qu'on ne pouvait pas leur imputer une responsabilité particulière dans la guerre, en tant que francs-maçons; qu'il pouvait y avoir parmi les francs-maçons des hommes responsables, mais pour d'autres causes. Je citais des exemples d'amis personnels qui étaient des maçons notoires et qui étaient des hommes dont l'attitude, dont les actes pouvaient être donnés et servir d'exemple aux autres. Je me refusais à appliquer cette loi avec férocité.

J'ai demandé à M. Paul Reclus — que j'ai estimé être, au conseil d'Etat, l'esprit le plus délié, le plus libéral, le plus sympathique pour cette mission —, d'avoir à présider une commission qui, enfin, soit un exutoire et permette à ceux qui avaient été injustement frappés, de pouvoir, par des dérogations, y échapper.

M. Paul Reclus, j'aime mieux vous le dire, n'a pas accepté avec enthousiasme, il a tout de même rempli sa mission.

Eh bien, sur ce point, il n'est pas douteux que l'état d'esprit de l'entourage du Maréchal, de l'amiral Platon en particulier, n'était pas conforme au mien et que, dans la mesure de mes moyens, chaque fois que je l'ai pu, j'ai atténué l'application de ces lois, que je n'avais, moi, pas préparées.

M. le premier président. — Nous ne jugeons pas l'entourage du Maréchal; nous ne vous jugeons pas vous-même. Je vous demande quelle était la responsabilité du Maréchal dans les mesures dont vous nous parlez, car c'est toujours le procès du Maréchal que nous faisons.

M. Pierre Laval. — On allait trouver le Maréchal et il disait : « D'accord. »

M. le premier président. — Il disait : « D'accord. »

M. Pierre Laval. — Je le présume; je n'y étais pas....

Vous me posez des questions sur des choses que je n'ai pas connues.

Quand quelqu'un allait dans son cabinet, si je n'y étais pas, je ne sais pas ce qu'il lui disait, mais je présume qu'il lui disait, comme à moi : « D'accord. »

M. le premier président. — Le connaissant très bien, vous vous rendiez compte que, généralement, par faiblesse, par igno-

rance, par inexpérience politique, il se mettait assez facilement d'accord, même sur des mesures graves ?

M. Pierre Laval. — Vous pouvez, monsieur le président, faire un monologue; cela, je pourrais le dire moi-même, mais je ne suis pas chargé de répondre à une question comme celle-là Ce n'est pas que je refuse de répondre et je crois même être assez prolixe, mais je ne réponds que pour ce qui me concerne.

M. le premier président. — Vous pouvez répondre avec l'expérience que vous a donnée la fréquentation du Maréchal. Il s'agit là d'un important problème de responsabilité.

M. Pierre Laval. — L'expérience que m'a donnée la fréquentation du Maréchal me permet de vous dire qu'il n'avait pas, lui, d'expérience politique; c'est tout.

M. le premier président. — Quand il prenait de ces mesures que vous-mêmes considérez comme des mesures odieuses, ce n'était pas, en somme, lui qui les prenait, on les lui faisait prendre ?

M. Pierre Laval. — En ce qui concerne la maçonnerie — vous m'avez peut-être mal compris, — le Maréchal ne s'occupait pas personnellement de l'application de ces lois. Le Maréchal, en 1940, avait nommé M. Alibert garde des Sceaux, et M. Marquet ou M. Peyrouton ministre de l'Intérieur; ces lois venaient de ces deux ministères.

M. le premier président. — Et vous ne lui exposiez pas ces lois, même quand elles avaient une certaine imporance ?

M. Pierre Laval. — Je lui exposais les miennes; quand j'étais au gouvernement, je lui ai toujours rendu compte de la manière la plus complète des choses qui devaient appeler ou retenir son attention.

M. le premier président. — Il y a là un problème d'ordre général: quand vous lui exposiez quelque chose d'important, aviez-vous l'impression qu'il était en mesure de discuter ?

M. Pierre Laval. — Il le discutait avec moi.

M. le premier président. — Il ne s'inclinait pas nécessairement devant ce que vous disiez?

M. Pierre Laval. — Il faisait des réserves, je lui expliquais les difficultés et nous finissions par trouver une formule d'accord; souvent, nous exprimions l'un et l'autre le même regret d'avoir à prendre de telles mesures, auxquelles nous ne pouvions pas nous soustraire.

M. le premier président. — Il avait une volonté et une lucidité parfaites ?

M. Pierre Laval. — C'est sûr.

En ce qui concerne la politique intérieure, monsieur le président, et cela aussi est important, je n'étais pas d'accord avec le Maréchal sur beaucoup de questions. Le Maréchal n'avait pas une sympathie particulière pour les parlementaires, et je crois que l'une des raisons des dissentiments qui pouvaient s'élever entre nous venait précisément de ma qualité de parlementaire.

Quand je faisais un discours ou une déclaration radiodiffusée, toujours, systématiquement — et je n'aurais jamais omis de le faire — je parlais de la République. C'était là comme un rappel, pour bien souligner qu'il était impossible de concevoir un autre régime. Qu'on prenne tous mes discours, toutes mes déclarations radiodiffusées, toujours on verra figurer le mot « République »; cela me valait d'ailleurs à Paris d'être attaqué par une certaine presse d'une façon féroce et cela ne m'attirait pas la particulière sympathie de certains collaborateurs du Maréchal.

Ceci est une évidence; je n'étais pas particulièrement félicité quand j'avais parlé de la République; mais on ne me devait aucune félicitation, je n'attachais aucune importance à ce que d'autres pouvaient penser, car c'était ma pensée personnelle que j'exprimais et non pas celle des autres.

M. le premier président. — Encore une question, non plus de politique intérieure, mais qui s'est trouvée être de politique extérieure, par le fait de l'Allemagne, lorsque l'Alsace et la Lorraine se sont trouvées réannexées par elle. Quelle a été alors la réaction du Maréchal ?

M. Pierre Laval. — Le Maréchal ne pouvait parler qu'en son nom. Et là, je veux répondre à ce que j'ai entendu dire par la radio — parce que je n'avais pas de journaux — c'est par la radio que j'ai su certaines choses qui ont été dites ici; or la radio — et j'en demande bien pardon à ceux qui sont ici et qui en sont chargés — a souvent donné des renseignements qui se trouvaient contredits le lendemain; je n'étais pas dès lors absolument sûr de l'exactitude des propos tenus devant la Haute Cour.

Je voudrais dire ici tout d'abord qu'à aucun moment le Maréchal, et qu'à aucun moment le Gouvernement, ne se sont désintéressés de l'annexion faite de l'Alsace et de la Lorraine par l'Allemagne.

On a dit que nous avions eu l'air d'avaliser par notre attitude passive les mesures de force prises par l'Allemagne contre l'Alsace. Là, je m'inscris en faux contre ce que je considère pour ma part personnelle comme un outrage.

Toujours, chaque fois que j'ai été au Gouvernement — sauf en dernier lieu comme chef du Gouvernement — j'ai été chargé, que ce soit par Painlevé, que ce soit par Briand, ou que ce soit plus tard, de m'occuper des affaires d'Alsace et de Lorraine. Et jamais je n'accepterai sans protester véhémentement cette critique consistant à dire que je m'en serais désintéressé. Et quand je dis « je », vous pouvez dire le Maréchal au même titre.

La commission d'armistice de Wiesbaden a fait plus de 70 protestations au sujet des exactions commises par l'Allemagne en Alsace; je regrette de n'avoir pas ici mes documents, car celui-là n'était pas long, mais il était expressif, il était clair et je vous l'aurais lu en ce qui concerne les reproches immérités qui nous sont faits au sujet de l'Alsace et de la Lorraine. Nous n'avons jamais laissé passer sans protestation aucune des exactions commises par l'Allemagne.

Quand je suis revenu au pouvoir en 1942, j'ai eu un entretien avec l'ambassadeur d'Allemagne, et je lui ai rappelé que la paix n'était pas signée entre la France et l'Allemagne, que l'Allemagne n'avait pas le droit d'annexer l'Alsace-Lorraine, qu'elle s'en était emparé *de facto*, mais que la France ne reconnaissait pas cette situation et que je protestais contre cette annexion de fait.

Je ne me suis pas contenté de le dire: je l'ai écrit. J'ai tenu à marquer par une lettre officielle au gouvernement allemand que le Gouvernement français n'acceptait pas l'annexion de l'Alsace-Lorraine. C'est cette lettre dont se sont servi toujours depuis les administrations quelles qu'elles soient lorsqu'elles ont voulu élever des protestations contre les exactions commises par le gouvernement allemand. Voilà la vérité en ce qui concerne l'Alsace.

M. le président. — Ces protestations, n'auriez-vous pas pu les faire auprès des puissances étrangères, spécialement auprès des puissances neutres, pour qu'elles aient un certain retentissement ?

M. Pierre Laval. — Je vous demande de ne rien voir de péjoratif dans le fait que j'ai l'air de vous donner une leçon de pratique gouvernementale: je ne vois pas très bien un gouvernement étranger, qu'il soit espagnol ou qu'il soit suisse, qui aurait accepté d'un gouvernement, qui était alors occupé et étant donné les circonstances militaires du moment, de transmettre une pareille protestation; et je ne vois pas ce que cela aurait ajouté à la protestation solennelle que nous avions faite.

M. le premier président. — Sans publicité, qu'était-ce qu'une protestation dont personne n'avait connaissance ?

M. Pierre Laval. — Vous en avez aujourd'hui connaissance. Il y a bien des choses que vous allez apprendre au cours de ce procès et que vous ne connaissiez pas avant. Et vous apprendrez aussi que nous étions dans l'impossibilité de la rendre publique.

M. le premier président. — Alors, c'est à peu près comme si elle n'avait pas existé et n'avait pas été adressée, du moins c'est mon sentiment.

M. Pierre Laval. — C'est votre opinion, mais ce n'est pas la mienne, et en tout cas ce n'était pas l'opinion des hauts fonctionnaires qui, depuis, avaient à se baser sur ce texte pour protester.

Nous avons protesté chaque fois qu'il a été levé des classes en Alsace pour les envoyer à l'armée allemande; nous avons protesté chaque fois que l'Allemagne s'arrogeait sur les Alsaciens et les Lorrains des droits qui étaient ceux des Alsaciens et des Lorrains et les nôtres. Le nombre de nos protestations, je l'ai encore dans la rétine, parce qu'il figure sur la note que j'avais fait rédiger par le général Debeney qui, à Vichy, avait été directeur des services de l'armistice: plus de 70 protestations ont été transmises par la commission de Wiesbaden.

Je dois ajouter d'ailleurs que l'Allemagne n'y répondait jamais, que l'Allemagne nous a opposé un mutisme total et que nous pouvions mesurer au regard et à travers la question d'Alsace-Lorraine, et les protestations que nous élevions, la triste condition de vaincu.

M. le premier président. — Vous pouvez être fatigué; nous allons suspendre l'audience.

(*L'audience est suspendue.*)

(*L'audience est reprise à quinze heures cinquante.*)

M. le premier président. — L'audience est reprise.

Veuillez faire entrer le témoin.

Un certain nombre de MM. les jurés de la Haute Cour demandent de faire entendre M. le secrétaire général du Sénat, M. de La Pommeraye, qui, paraît-il, sur la déposition qui vient d'être faite, aurait quelque chose à dire.

Huissier, veuillez appeler M. de La Pommeraye, secrétaire général du Sénat, qui a des observations à faire à propos de la déposition de M. Pierre Laval.

Quels sont vos nom, prénoms, âge, qualité, domicile ?

M. de La Pommeraye. — De La Pommeraye, secrétaire général du Sénat.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Monsieur de La Pommeraye, plusieurs de ces messieurs de la Haute Cour m'ont demandé de vous faire venir parce que vous avez assisté, paraît-il, à une période très importante de notre histoire, c'est-à-dire celle qui s'est ouverte au moment de la promulgation des décrets constitutionnels n°s 1 et suivants. Vous auriez entendu, paraît-il, de la bouche même de M. Pierre Laval, des propos qui auraient un certain intérêt pour cette affaire.

M. de La Pommeraye. — J'ai été mêlé indirectement à tous ces événements de par mes fonctions. Je n'ai rien à dire sur le Maréchal Pétain, mais simplement un propos de M. Laval.

M. le premier président. — C'est sur le caractère des actes constitutionnels qui ont été pris et sur l'opinion que, dans les milieux gouvernementaux, cette promulgation des actes constitutionnels aurait provoquée, plus spécialement auprès de M. Pierre Laval ?

M. de La Pommeraye. — Tout ce que je peux dire sur la promulgation de ces décrets, c'est ceci: le jour de la réunion de l'Assemblée nationale, le soir à neuf heures, M. Marquet est venu me trouver dans le hall de l'hôtel Majestic et il m'a demandé de faire signer par M. le président Jeanneney des actes relatifs à la délibération qui s'était produite dans l'après-midi à l'Assemblée nationale. Je me suis empressé d'aller faire signer ces actes et je les ai rapportés. M. Laval les a pris. Je me suis assis à une table du hall du Majestic et M. Laval est revenu quelques instants après faire signer par le Maréchal les actes en question. Il ne lui a pas fait d'observation sur la régularité de ces actes d'ailleurs.

M. Pierre Laval. — De quels actes parlez-vous ?

M. de La Pommeraye. — Je parle des trois actes constitutionnels du matin. Vous avez fait signer ces actes par le Maréchal devant moi et alors, en vous retournant vers moi, vous m'avez dit: « Et voilà comment on renverse la République ». (*Mouvements dans la salle.*)

M. Pierre Laval. — Oh! oh!

M. de La Pommeraye. — Je parle sous la foi du serment. Voilà tout!

M. Pierre Laval. — Eh bien, monsieur le président, j'ai entendu M. de La Pommeraye. Je ne veux pas contester son dire puisqu'il prétend l'avoir entendu. Je n'ai aucun souvenir d'avoir tenu ce propos qui constituerait une plaisanterie de mauvais goût si je l'ai tenu. Car — je maintiens tout ce que j'ai dit tout à l'heure — les lois constitutionnelles visaient essentiellement le mot « République ». La loi constitutionnelle n'avait pas d'autre objet que de donner au Maréchal et au gouvernement le pouvoir constituant. Les actes constitutionnels dont parle M. de La Pommeraye, n'ont pas été préparés ni rédigés par moi. Les actes constitutionnels, si je les ai soumis à la signature du Maréchal, c'est parce qu'on me les a donnés. Je n'en ai aucun souvenir et j'en suis fort surpris, parce que ces actes constitutionnels étaient généralement rédigés par M. Alibert. Je ne vois pas en quoi M. Alibert avait besoin de moi comme facteur pour les remettre au Maréchal.

Je n'ai rédigé aucun acte constitutionnel. La seule rédaction que j'ai faite est une rédaction concernant la loi constitutionnelle. Si j'avais eu à rédiger les actes constitutionnels, à un aussi court délai de l'Assemblée nationale, je n'aurais pas omis de ne pas faire perdre au gouvernement le droit qui lui avait été délégué conjointement avec le Maréchal. A ce moment-là, si je les ai fait signer, c'est que, sans doute, je n'ai pas aperçu que la mention « Le conseil des ministres entendu » n'était pas en haut. D'ailleurs, il n'a jamais été entendu sur ces questions.

Mais, monsieur le président, je tiens tout de même à protester contre l'interprétation qu'à un mauvais propos donne M. de La Pommeraye: « Renverser la République »! Je ne suis pas fasciste, je ne suis pas nazi...

M. le premier président. — M. de La Pommeraye a rapporté un propos, le démentez-vous ?

M. Pierre Laval. — J'aime la liberté, la République... (*Rires.*) Vous pouvez rire: la République...

M. le premier président. — Je ne vous demande pas si vous aimez la République, je vous demande si le propos a été tenu ?

M. Pierre Laval. — Je n'en sais rien. Il m'est impossible, à quatre ans de distance, de m'en souvenir. M. de La Pommeraye n'avait pas avec moi des rapports personnels particulièrement agréables...

M. de La Pommeraye. — Oh!

M. Pierre Laval. — ...M. de La Pommeraye n'avait pas avec moi, au Sénat, des rapports personnels particulièrement agréables...

M. de La Pommeraye. — Je maintiens...

M. Pierre Laval. — C'est, comment dirais-je ?... une plaisanterie de mauvais goût envers M. de La Pommeraye avec qui je n'entretenais pas de bons rapports. Je n'en sais rien. D'ailleurs, je ne sais pas si je l'ai dit. Mais du moment qu'il parle sous la foi du serment, je ne peux pas le contredire.

Mais il y a une chose que je veux dire devant la Haute Cour de justice, parce qu'elle est dans mon cœur et qu'elle exprime ma véritable pensée; je n'ai jamais conçu pour mon pays un autre régime que la République.

J'ai trouvé que la loi de 1875 avait besoin de modifications profondes, qu'on renversait trop facilement les gouvernements, qu'il était impossible de défendre, à l'étranger, la position de notre pays, qu'il était impossible de poursuivre, à l'intérieur, une politique cohérente. J'ai trouvé que la presse n'était pas libre, qu'elle appartenait à des puissances qui pouvaient exercer sur le Gouvernement des influences mauvaises. J'ai trouvé que le Parlement ne pouvait pas exercer un contrôle suffisant sur les finances publiques. J'ai pensé que des réformes en profondeur étaient nécessaires. Mais je n'ai jamais cru, je n'ai jamais voulu que puisse être changé le régime.

Un jour, le Maréchal m'a demandé si je voulais, s'il pourrait recevoir le comte de Paris. La loi l'interdit: le comte de Paris, comme héritier présomptif, ne peut pas venir en France. Nous étions pendant l'occupation. Le Maréchal me dit: « Il insiste ». Je dis: « Envoyez quelqu'un. Peut-être a-t-il, étant donné ses relations de famille, des renseignements utiles à nous fournir sur notre situation extérieure ». Un colonel est allé le voir. Le comte de Paris a dit à ce colonel: « Je n'ai rien à vous dire. Je veux voir le Maréchal ». Le colonel a rendu compte de sa mission. J'ai dit : « Si le comte de Paris veut venir en France, à la condition qu'il reprenne aussitôt l'avion pour repartir, je n'y fais pas d'objection ».

Il est venu. Le Maréchal m'a demandé de le voir. Ce que je raconte ici, je l'ai d'ailleurs raconté à Vichy à une conférence de presse. Le Maréchal m'a demandé de le voir. Le Maréchal m'a dit: « Vous devriez le recevoir, parler avec lui. Il désire vous voir. » — « Bien volontiers ». J'ai reçu le comte de Paris.

Au cours de notre entretien, le comte de Paris me disait qu'il attendait depuis longtemps. « J'attends depuis douze ans », me dit-il. Je lui ai répondu: « Vous attendrez encore longtemps monseigneur, parce que la France est républicaine et parce que la France ne veut pas d'autre régime. »

Vous me parliez tout à l'heure de la politique intérieure. Vous me demandiez les dissentiments que j'avais pu avoir avec le Maréchal sur la politique intérieure. Je vais ici, citer certains de ces dissentiments. Je trouvais qu'il y avait trop de royalistes qui fréquentaient sa maison. Je trouvais qu'il y avait trop d'influences royalistes qui pouvaient peser sur sa maison.

Vous me demandiez mes dissentiments en politique intérieure. Je vais vous les dire. En ce qui concerne la charte du travail en particulier: c'est un sujet que je connais bien, qui m'est familier par mes fonctions, par l'exercice de ma profession dans le passé. Eh bien, je trouvais qu'on ne peut pas faire une charte du travail sans une collaboration active des syndicats ouvriers. Je conçois qu'il est impossible d'organiser le monde du travail en France si les ouvriers ne sont pas libres, si les ouvriers et les patrons, chacun dans leur secteur, ne peuvent pas exprimer leur opinion.

Eh bien, voilà des dissentiments que j'avais avec le Maréchal en matière intérieure.

Mais, monsieur le président, j'ai éprouvé l'effet de ces dissentiments le 13 décembre 1940, quand j'ai été arrêté. J'ai cru, à ce moment — j'ai cru sincèrement — que c'était pour des raisons de politique extérieure que le Maréchal se séparait de moi dans des conditions aussi exceptionnelles et aussi inattendues.

Et puis, quand je l'ai vu au conseil des ministres, il m'a dit: « C'est pour des raisons de politique intérieure ». Et le lendemain, à la radio, j'ai entendu que le Maréchal a dit dans sa déclaration que c'était pour des raisons de politique intérieure. La veille, au conseil des ministres, il m'avait déclaré que l'homme qui était appelé à me succéder, qui devait être M. Flandin — ce dont je me doutais, puisqu'il avait été préalablement appelé quelques jours auparavant — était mieux qualifié que moi pour pratiquer la collaboration avec les éléments. Voilà les propos que j'ai entendus.

Mais je prie la Cour de croire que je veux donner à mon témoignage non pas seulement une apparence mais une véracité, une sincérité totale.

Je ne conçois pas un autre régime, pour mon pays, que le régime républicain. Si, pendant une période de malheur, nous avons dû priver les Français de leur liberté sous la contrainte de l'occupation, si nous avons dû subir des humiliations et des contraintes, à plus forte raison, j'aime ce régime qui nous donnait ces libertés et j'abhore ceux qui nous les enlèvent.

M. le premier président. — Revenons un peu avant la période dont vous venez de parler, c'est-à-dire le 13 décembre 1940.

Il y a un fait de notre histoire contemporaine extrêmement important: c'est l'entrevue de Montoire.

Comment avez-vous été amené à l'idée de l'entrevue de Montoire? L'avez-vous préparée? En avez-vous parlé au Maréchal? Quelle a été la réaction du Maréchal ? Comment le Maréchal s'est-il décidé à aller à Montoire et que s'est-il passé à Montoire?

M. Pierre Laval. — Il est bien fâcheux, monsieur le président, qu'on ne donne pas à un témoin de mon importance, étant donné les déclarations que j'ai à faire les moyens de les faire complètes. J'ai répété que j'avais des documents qui m'auraient permis d'étayer par des souvenirs plus précis les déclarations que vous allez entendre.

Je n'ai pas demandé d'aller à Montoire.

Un jour, j'ai été informé par l'ambassadeur d'Allemagne que M. von Ribbentrop venait en France et que j'aurais ainsi l'occasion d'avoir un entretien avec lui. Il était naturel que le ministre chargé des rapports de la France avec l'Allemagne, voie le ministre des affaires étrangères d'Allemagne, M. von Ribbentrop, puisqu'il était au contact permanent avec les autorités d'occupation en France. Je croyais donc que c'était M. von Ribbentrop que j'allais voir.

Mais M. Abetz me dit: « Il ne faut pas que vous disiez que vous allez voir M. von Ribbentrop ». Etait-ce pour des raisons de sécurité? Etait-ce pour d'autres raisons de politique intérieure allemande? Je l'ignore. Toujours est-il que l'ambassadeur d'Allemagne a insisté auprès de moi pour donner à l'entrevue que je devais avoir avec M. von Ribbentrop un caractère confidentiel. J'ai dit: « Mais la confidence existera; je la respecterai, sauf à l'égard d'une personne; sauf à l'égard du Maréchal », ce qui était naturel.

J'étais à Paris. Je suis allé à Vichy. J'ai prévenu le Maréchal que je devais rencontrer M. von Ribbentrop probablement le mardi. Je devais faire cette communication soit le dimanche soir, soit même, je crois, le lundi dans la journée.

On m'a prévenu, de l'ambassade d'Allemagne, que je devais me trouver, le lendemain matin vers 10 heures, rue de Lille, avec une valise et que je n'avais pas besoin de ma voiture. J'ai compris, puisqu'on me disait de prendre une valise, que l'entrevue n'aurait pas lieu à Paris, qu'elle durerait au moins un jour et que je devrais passer la nuit hors de l'Hôtel Matignon.

Je suis arrivé à l'ambassade. J'ai vu, comme je ne l'avais jamais vu, à ce degré, des uniformes, des voitures, tout un remue-ménage qui signifiaient un déplacement fort important.

Je suis monté dans la voiture de l'ambassadeur, et j'ai dit: « Où allons-nous? » Il m'a dit: « Je n'en sais rien. Je suis le pilote. Il y a une voiture-pilote qui nous conduit ».

Quand nous arrivons à la hauteur de Rambouillet, il était 11 heures ou 11 heures et demie du matin, je dis à l'ambassadeur: « Ce n'est pas au château de Rambouillet? » Il dit: « Pas du tout! c'est beaucoup plus loin ». — « Mais où déjeunerons-nous? » Il me dit: « A Tours ». J'ai compris que c'était à Tours. C'était le seul moyen pour moi de savoir où j'allais.

On arrive à Tours. Nous y déjeunons. Je dis: « Où est M. von Ribbentrop? » L'ambassadeur me répond: « Il n'est pas là. Mais nous allons, à 5 heures, encore repartir pour une destination autre; je ne sais pas où, mais il y a la voiture-pilote qui nous conduit.

Vers 6 heures ou 6 heures et demie, nous avons pris nos voitures. La voiture m'a conduit dans une direction que j'ignorais. Je ne connaissais pas spécialement cette région. Toujours est-il qu'à partir d'un certain moment, je voyais beaucoup de sentinelles derrière les arbres; et au fur et à mesure qu'on avançait, augmentait le nombre des sentinelles. Je considérais que j'approchais du terme.

Mais après avoir passé le pont de la Loire, M. Abetz me dit: « Je dois vous prévenir — je n'ai pas pu le faire jusqu'à présent parce que je n'en avais pas l'autorisation, je ne pouvais le faire que maintenant — ce n'est pas seulement M. von Ribbentrop, que vous allez voir, c'est le chancelier Hitler ».

Alors, nous arrivons à Montoire. Je ne savais pas que j'étais à Montoire. J'ai vu le chancelier Hitler; j'ai vu M. von Ribbentrop, et j'ai vu l'interprète Schmidt, que je connaissais, parce qu'il avait déjà servi d'interprète en 1931 entre le chancelier Brüning et moi-même.

Nous avons parlé avec le chancelier Hitler pendant un long moment: les conversations sont plus longues quand on doit les échanger en deux langues. Il n'en reste pas moins qu'après ce propos, j'ai dit: « Je ne peux que faire une chose: c'est de rendre compte au Maréchal ».

Et M. le chancelier Hitler me dit: « Je le verrai.

« Je pars ce soir ou demain pour Hendaye... — nous étions le mardi 22 octobre — je pars pour Hendaye et je verrai le Maréchal jeudi ».

Alors, je suis rentré à Vichy. J'ai d'abord demandé qu'on ne publie aucun communiqué de mon entrevue avec le chancelier Hitler avant qu'une communication téléphonique ait été échangée avec Vichy pour que le Maréchal soit prévenu autrement que par la radio que j'avais vu le chancelier Hitler, car il a pu croire — et peut-être a-t-il cru, ou a-t-on essayé de lui faire croire — que j'avais préparé de longue date une entrevue avec le chancelier Hitler et que j'étais allé voir le chancelier Hitler en cachette. Je viens de vous dire la vérité: j'allais voir M. von Ribbentrop et j'ai rencontré le chancelier Hitler et M. von Ribbentrop.

Je suis allé à Vichy. J'ai mis le Maréchal au courant. Je lui ai dit que le chancelier l'attendait au même endroit le lendemain, puisque c'est le mercredi que j'étais à Vichy, et nous sommes repartis ensemble à Montoire.

Il était convenu, avant mon départ de Montoire, que le chancelier verrait seul le Maréchal Pétain et que, pendant ce temps, je m'entretiendrais avec le ministre des affaires étrangères. C'est en effet d'une pratique et d'un protocole courants.

Quand je suis arrivé à Montoire, contrairement à ce qui m'avait été dit, la conversation n'a pas été commune car, en réalité, il n'y a eu de conversation qu'entre Hitler et le Maréchal, et moi et von Ribbentrop nous assistions à l'entretien avec toujours le ministre Schmidt comme interprète de notre entretien.

Voilà les conditions matérielles de l'entrevue de Montoire.

Que désirez-vous savoir?

M. le président. — Le Maréchal y est-il allé de son plein gré ?

M. Pierre Laval. — De son plein gré, je ne l'ai pas emmené de force...

M. le premier président. — Sans l'emmener de force, il a pu se montrer plus ou moins réticent, il a pu faire des objections. A-t-il accepté le principe de l'entrevue ? Et s'est-il rendu à cette entrevue avec la conscience qu'il allait se passer des choses importantes auxquelles il acquiesçait ou contre lesquelles...

M. Pierre Laval. — Je comprends bien votre position qui n'est pas la mienne. Vous voulez me faire dire des choses que vous désirez savoir. Mais moi, je ne peux dire que ce que je sais. Ce que je sais, c'est que le Maréchal, informé par moi du désir exprimé par Hitler d'une entrevue pour le lendemain, ce désir a été accepté par lui sans difficulté...

M. le premier président. — Sans répugnance et sans difficultés... C'est ce que je veux vous faire dire.

M. Pierre Laval. — S'il a eu de la répugnance, il ne me l'a pas exprimée. Je n'en sais rien. Il n'a pas exprimé de répugnance et il est venu à Montoire...

M. le premier président. — Quel était l'objet de cette réunion ? Vous le saviez puisque vous aviez eu une réunion préalable ?

M. Pierre Laval. — Naturellement, et précisément par l'entrevue que j'avais eue la veille ou l'avant-veille. Nous sommes le mardi: je suis le mercredi à Vichy et je réunis les ministres pour leur rendre compte de la conversation que j'avais eue à Montoire. J'avais pris quelques notes pour me permettre d'avoir la mémoire toute fraîche. C'était une conversation de caractère général où le chancelier Hitler nous reprochait de lui avoir déclaré la guerre, où il rappelait toutes les offres de paix qu'il avait faites, toutes les tentatives qu'il avait vainement faites. Il disait que nous avions fait la guerre, que nous l'avions perdue, que nous devions payer. Cependant, si nous voulions envisager avec lui, sur un plan général... Il voulait connaître les sentiments de la France comme je désirais connaître les siens, M. le président. J'ai des notes; je ne veux pas, sur un sujet aussi important, improviser; je n'en ai pas le droit. Je n'ai pas de document diplomatique, je n'ai pas de procès-verbal, je n'ai pas le récit sténographié ou interprété par le ministre Schmidt, je n'ai que mes souvenirs; mais ces souvenirs, je les ai consignés à ce moment et si j'avais ma note en ce moment, j'en pourrais parler en termes plus clairs.

On a parlé du mot « collaboration ». Je me rappelle que, dans la conversation avec moi, j'ai dit à Hitler:

— « Si vous voulez humilier la France, si vous voulez nous imposer des conditions qui blessent notre honneur et entament nos intérêts vitaux, nos intérêts essentiels, alors rien n'est possible. Si, au contraire, vous voulez que ne recommence pas tous les 25 ans une guerre entre nos deux pays, que soient fauchées les jeunesses de nos deux nations et si vous voulez laisser à la France la place à laquelle elle a droit, alors tout est possible ».

Et Hitler m'a répondu:

— « Je ne veux pas faire une paix de vengeance... ».

Mais sans cesse il disait que la guerre coûtait cher et que quelqu'un devait en faire les frais; que celui qui l'avait gagnée ne devait pas payer; que si la France trouvait un mode de collaboration avec l'Allemagne, l'Angleterre pourrait faire les frais de cette guerre plutôt que la France.

C'était, je le répète, monsieur le président, une conversation de caractère géné-

ral que j'ai rapportée à ce moment, du mieux que j'ai pu.

Quand le Maréchal est revenu, j'ai pris aussi quelques notes parce que j'assistais à l'entretien. Et j'ai ainsi, pour les deux entretiens, des petits renseignements qui me permettraient, le moment venu, d'indiquer le contenu de ces conversations de Montoire.

Mais rien n'a été arrêté à Montoire; rien n'a été demandé de précis à Montoire; rien n'a été proposé de précis par le Maréchal à Montoire; rien n'a été décidé à Montoire. C'était en quelque sorte comme une rencontre, la première qui avait lieu après la victoire allemande et la défaite de notre pays, entre les chefs des deux Etats qui se voyaient et qui paraissaient l'un et l'autre disposés, si j'en juge par la tonalité de l'entretien, à rechercher le moyen de trouver le terrain qui nous permettrait de nous entendre avec eux. Voilà très exactement le cadre de Montoire.

En tout cas le Maréchal a dit — j'en ai le souvenir exact —: « Dans le communiqué qui sera fait, je dirai simplement qu'on a accepté le principe de collaboration sans y ajouter autre chose, car les modalités de cette collaboration doivent être examinées par le Gouvernement ».

Jamais d'ailleurs, monsieur le président, il n'y a eu de suite à Montoire. Les modalités de la collaboration n'ont jamais eu à être examinées, car aucune proposition ne nous a été faite à ce moment par l'Allemagne pour une collaboration définie.

Il s'est produit un incident particulièrement regrettable qui, pour moi, était — comment dirai-je — la destruction de Montoire, qui l'entamait dans des conditions singulières, c'est que le gauleiter qui était à Metz — Burckel, je crois — a expulsé les Lorrains français, ce contre quoi nous avons protesté; et je dois, pour rendre hommage à la vérité, dire que des Allemands, des Allemands importants, étaient déchaînés, furieux, contre ce gauleiter qui brisait l'instrument de paix qu'on avait essayé d'ébaucher à Montoire. Par la mesure de brutalité qu'il venait de prendre, par l'expulsion des Lorrains français à laquelle il venait de faire procéder, Montoire perdait beaucoup de sa signification. Je ne vous cache pas que ce fait se produisant peu de temps après Montoire était pour moi une indication fâcheuse.

Et puis, j'en reviens au 13 décembre, parce que l'ambassadeur d'Allemagne m'avait dit: « Vous verrez probablement mon ministre, c'est-à-dire M. von Ribbentrop, au plus tard vers le 22 décembre ». Alors, je lui ai dit. « Quel sera l'objet de nos entretiens ? Vous devez être renseigné ? »

L'ambassadeur me répond: « Je crois que vous aurez lieu d'en être satisfait car il y a un certain nombre de décisions à prendre en faveur de la France. »

J'ai demandé lesquelles ?

Ces décisions, il y en a une pour laquelle il a été très précis. Nous payions à ce moment-là 400 millions de frais d'occupation par jour. La décision dont on parlait, qui devait m'être notifiée, le 22 décembre, devait ramener de 400 millions de francs à 180 millions les frais d'occupation par jour. Il y avait donc, au profit de la France, ou plus exactement à son moindre débit, une économie journalière, ou un manque à dépenser de 220 millions de francs par jour.

Il y avait une chose que j'avais demandée, sans laquelle je disais: « Tout accord est impossible »: la France est coupée en deux, elle était même coupée en trois ou quatre; il y avait les départements du Nord et du Pas-de-Calais qui étaient rattachés à Bruxelles, il y avait la ligne militaire dite Nord-Est, au delà de laquelle les Français ne pouvaient pas accéder, et puis, il y avait le reste de la France occupée, jusqu'à la ligne de démarcation et la zone Sud. Je disais: « Il est impossible qu'aucune conversation avec votre pays aboutisse à un résultat quelconque aussi longtemps que vous obligerez la France à vivre sous ce régime, même s'il est celui de l'armistice ». Et j'avais demandé un tel assouplissement de la ligne de démarcation qu'en fait il n'aurait subsisté de la ligne de démarcation qu'une démarcation militaire. Mais aucune gêne, aucune entrave pour le libre passage des civils, pour le libre passage des marchandises et aussi pour la facilité des payements d'une zone à l'autre, qui étaient interdits par l'armistice.

J'avais dit: « Le fait que les départements du Nord et du Pas-de-Calais soient rattachés à Bruxelles est une indication fâcheuse, mauvaise, de laquelle beaucoup de Français peuvent déduire — et j'en suis — que l'Allemagne peut-être a des arrière-pensées d'annexer ces deux départements du Nord ».

Alors, ai-je dit: « S'il est question d'une annexion quelconque d'une portion quelconque de notre territoire, on peut nous imposer la paix, mais ce ne sera pas la paix entre nos deux pays ».

Sur tous ces points, Abetz m'avait dit:

« Vous aurez, sur les frais d'occupation, sur la ligne de démarcation, sur le rattachement des départements du Nord et du Pas-de-Calais, des réponses qui vous donneront satisfaction ».

Enfin, j'ajoutais:

« La France a deux millions de prisonniers chez vous, c'est ce qui est le plus sensible à l'opinion française, aux familles françaises, deux millions de prisonniers qui nous sont indispensables pour le travail quotidien, deux millions de prisonniers qui souffrent de la défaite, qui ne doivent plus souffrir demain si nous trouvons les termes d'un accord ».

Et M. Abetz m'avait dit que j'aurais la libération d'une première tranche et par tranches successives, de 150.000 prisonniers.

Les journaux, à Paris, inspirés ou dirigés par la Propaganda-Staffel, par les services allemands, pour bien montrer, après le 13 décembre, tout ce que la France avait perdu, exagéraient à plaisir les avantages que nous avions perdus. Ils disaient, par exemple, qu'on devait libérer 700.000 prisonniers. Un jour, j'ai dit à l'ambassadeur Abetz: « Je vous en prie, dites donc à vos journaux qu'ils limitent un peu vos exigences car, si vous continuez, vous auriez promis de libérer plus de prisonniers que nous n'en avions ».

J'ai bien indiqué que cette réunion devait avoir lieu le 22 décembre et que, d'après les renseignements qui m'avaient été donnés par M. Abetz, les quatre points dont je viens de parler (ligne de démarcation, départements du Nord et du Pas-de-Calais, frais d'occupation, libération de prisonniers) devaient être traités au cours de cette rencontre. Il ne m'a pas dit ce que, en compensation ou en contre-partie, l'Allemagne nous aurait demandé ; cela, je n'en sais strictement rien.

Sur Montoire, et sur la réunion manquée — manquée par l'arrestation préventive du 13 décembre — je dis ce que je sais. J'ai cru, de bonne foi, que le Maréchal n'était pas d'accord sur la politique que je faisais avec le gouvernement allemand et que c'était la raison pour laquelle il me faisait arrêter. Presque tous les Français l'ont cru. Or, il s'agissait simplement de politique intérieure et la preuve qu'il ne s'agissait que de politique intérieure, c'est que M. Flandin paraissait plus qualifié que moi et que le Maréchal a fait parvenir aux Allemands des notes, des lettres, ou des indications, affirmant que la politique de collaboration n'était pas modifiée, qu'au contraire elle aurait plus de facilités parce que l'homme qui la ferait était moins impopulaire que M. Laval.

M. le premier président. — En ce qui concerne Montoire, je vous avais posé une question, vous avez beaucoup parlé de votre politique personnelle. Je vous ai demandé quelle avait été la réaction du Maréchal quand vous l'avez amené à Montoire et comment il a pu être conduit à tenir ces propos...

M. Pierre Laval. — Je ne sais pas ce que le Maréchal a dit ici. Il ne parle pas, mais il a lu un papier...

M. le premier président. — Il a dit : « J'entre dans l'honneur dans la voie de la collaboration... » c'était pour le moins la préface, le préambule d'un renversement des alliances...

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, comment osez-vous parler de renversement des alliances quand nous sommes au mois d'octobre 1940 ? Je voudrais que chacun mette les pieds sur la terre solide. Au mois d'octobre 1940 où était l'Angleterre ? L'Amérique n'était pas entrée dans la guerre. Les Russes étaient aux côtés des Allemands... Croyez-vous qu'en 1940 un homme de bon sens pouvait imaginer autre chose que la victoire de l'Allemagne ?... (*Protestations.*)

En octobre 1940 je vous dis... (*nouvelles protestations.*)

...J'entends bien... Je m'excuse si je dis quelque chose qui vous blesse, je parle avec les faits du moment...

M. le premier président. — Vous acceptiez, le Maréchal acceptait, de changer de camp ?

M. Pierre Laval. — Mais nous ne changions pas de camp. Nous n'avions plus de camp, l'armistice était signé...

M. le premier président. — Vous êtes un juriste. Vous savez que l'armistice est une suspension d'armes, ce n'est pas la paix.

M. Pierre Laval. — Je le sais, monsieur le président. L'armistice était signé. Je sais bien que ce que je dis peut choquer ou blesser, mais je voudrais tout de même qu'on juge avec l'impression du moment — non pas du mois d'août 1945 — mais du mois d'octobre 1940.

L'intérêt de la France, à ce moment-là, eût été d'évidence de trouver, avec l'Allemagne, une formule qui nous fasse échapper aux conséquences de la défaite.

Qu'est-ce que nous désirions ? Qu'est-ce que je voulais ? Qu'est-ce que voulait le Maréchal ? Ne pas perdre un mètre carré de notre territoire.

Pouvions-nous le prétendre ? Oui, M. le président, et je vais vous dire pourquoi : parce que l'Allemagne était incapable, elle était impuissante à faire l'Europe sans le concours actif de la France.

Si l'Allemagne avait voulu faire une Europe et molester la France, écraser la France, eh ! bien, la résistance se serait organisée, à ce moment, dans tous les pays de l'Europe parce que l'Allemagne était incapable d'avoir une hégémonie sur l'Europe; le prestige de la France en Europe centrale, en Europe orientale, partout, me

faisait croire, à moi, que la politique que je faisais n'était pas dangereuse, car j'étais sûr que, le jour où l'Allemagne aurait mis bas les armes, la France retrouverait sa place.

Monsieur le président, voilà la position que j'ai prise et voilà pourquoi je l'ai prise.

M. le premier président. — C'est tout à fait ce que je disais, il me semble. Dans cette période-là, pour les raisons que vous nous donnez, vous aviez envisagé de faire une politique de collaboration avec l'Allemagne, considérant que c'était la seule politique qui permit à la France de jouer son jeu.

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, qui permit à la France de ne pas être meurtrie.

Il s'agissait du début de l'occupation; vous parlez après. Nous sommes en octobre 1940, et il faut situer un fait au moment où il s'est passé, dans le climat où il s'est passé. Plus tard, il y a eu d'autres choses pénibles, dures, c'est entendu, je m'en expliquerai le moment venu, mais je parle d'octobre 1940.

M. Seignon. — Si je comprends bien le témoin, il ne s'agissait pas à l'époque d'une politique de double jeu, mais d'une entrée très nette dans la collaboration définitive avec l'Allemagne ?

M. Pierre Laval. — A ce moment-là, oui. J'ai expliqué que je ne savais pas où j'allais, quand on nous a menés à Montoire. Quand j'ai été en présence du chancelier Hitler, je l'ai écouté.

Il s'agissait à ce moment de faire une politique qui permît à la France d'obtenir de l'Allemagne une paix qui ne soit pas dommageable à la France.

Voilà très exactement ma réponse.

M. Seignon. — Je précise ma pensée. Vous avez expliqué tout à l'heure qu'au mois d'octobre 1940 il n'était plus possible de s'illusionner sur une victoire possible de l'Angleterre, que la Russie était aux côtés de l'Allemagne, que les Etats-Unis n'étaient pas en guerre, que la situation de l'Angleterre était très compromise, que, par conséquent, l'intérêt de la France, qui avait un certain prestige en Europe centrale, lui commandait d'entrer délibérément dans la voie de la collaboration parce que l'Allemagne ne pouvait pas se passer de la collaboration de la France pour établir l'ordre nouveau en Europe.

Dans ces conditions, j'imagine qu'à cette époque — et vous étiez d'accord avec le Maréchal Pétain — il n'était pas question de politique de double jeu ?

M. Pierre Laval. — Je ne sais rien, je sais ce que je faisais, je ne sais pas ce que faisaient les autres.

Maintenant, monsieur le président, ces questions sont trop importantes et j'ai exercé trop longtemps ces fonctions pour, par des phrases entrecoupées, donner une physionomie exacte de ma position qui est très exactement en rapport avec le Maréchal; puisque vous m'avez posé au début cette question: « Mais, comment avez-vous pensé au Maréchal comme chef du Gouvernement? », Je vous ai dit que je pensais surtout à la politique extérieure.

J'ai été un peu long et vous m'avez dit: raccourcissez. J'ai obéi, j'ai raccourci, mais il y a des choses que je n'ai pas dites et qui, précisément, s'agissant de Montoire, doivent être dites.

Je n'ai jamais considéré une autre politique pour la France, avant 1939, que celle de l'encerclement de l'Allemagne — vous entendez bien : l'encerclement de l'Allemagne.

Les ambitions d'Hitler étaient immenses. Il était impossible, si la guerre était engagée, d'avoir raison de lui sans une union totale de tous les autres pays. L'union s'est faite, mais elle s'est faite après la défaite de la France.

J'ai été révulsé quand j'ai vu l'Allemagne mettre la main sur l'Autriche et l'Europe ne pas bouger. C'est à ce moment qu'a été commis le crime. Il était impossible de laisser déplacer une seule borne-frontière en Europe sans mettre le feu à l'Europe tout entière. C'est mon avis.

On a réglé ensuite l'affaire des Sudètes. Quand on est allé à Munich, j'ai été également révulsé, ce qui peut vous paraître étrange ayant fait cette politique.....

M. Seignon. — Vous ne répondez pas à ma question.

M. Pierre Laval. — Je ne réponds pas à votre question, mais je parle en ce moment d'autre chose que je veux dire.

J'étais contre Munich, monsieur le président, parce qu'on allait à Munich pourquoi faire ? Pour enregistrer l'annexion de l'Autriche. Eh bien, si on acceptait l'annexion de l'Autriche, il était fatal ensuite qu'on allât plus loin.

On a accepté, ou subi, l'annexion de la Tchécoslovaquie alors qu'on avait seulement réglé l'affaire des Sudètes, et on a fait la guerre pour le corridor de Dantzig.

J'ai le droit de dire ici que, dans toutes les assemblées internationales, à Genève en particulier, je n'ai jamais entendu le représentant d'un seul pays, fût-il le plus ennemi de l'Allemagne, ne pas reconnaître qu'il était impossible de laisser ce problème plus longtemps sans le régler.

On fait la guerre pour cela...

M. le premier président. — C'est la défense de vos conceptions politiques.

M. Pierre Laval. — Je vous demande pardon, monsieur le président, je voulais dire ces choses pour qu'il n'y ait pas de malentendu et pour qu'on comprenne mieux ma position ensuite.

Je n'avais aucune responsabilité dans la guerre, je ne pouvais en prendre aucune pendant l'occupation mais, précisément, parce que, longtemps avant la guerre, en 1931, en particulier, j'avais vu le chancelier Brüning à Berlin avec Briand — il était venu à Paris et nous étions ensuite allés à Londres — parce que j'avais toujours préconisé, comme Briand, de rechercher une réconciliation, une entente, un rapprochement, où, en tout cas, un état de bon voisinage avec les Allemands — je ne connaissais personne particulièrement dans ce pays de l'autre côté, je n'avais aucun rapport avec l'ambassade d'Allemagne, je ne connaissais pas M. Abetz avant l'occupation, je ne connaissais personne d'autre que les ambassadeurs qui venaient me rendre des visites officielles quand j'étais au Quai d'Orsay — mais, parce que j'avais cette situation morale, parce que j'avais voulu faire autrefois cette politique, j'ai accepté pour les Français une responsabilité dont, maintenant, j'ai à répondre et dont je répondrai.

M. Marcel Bloch. — Monsieur le président, je voudrais très nettement dire que nous ne sommes pas ici pour juger l'accusé Pierre Laval.

Pendant tout ce procès auquel il n'a pas assisté, chaque fois qu'il a été posé des questions à des témoins à décharge, on nous a toujours répondu lorsque nous avons dit: « Est-ce que le Maréchal est responsable de telle ou telle chose? » on nous a toujours répondu: « C'est Pierre Laval, le mauvais génie. C'est lui qui en porte la responsabilité ».

Ce que nous voulons savoir, nous, juges du procès Pétain, et non pas juges du procès Pierre Laval, c'est si l'ancien président du conseil, accusé aujourd'hui, accepte tout ce que la défense du Maréchal Pétain veut lui mettre sur ses épaules.

M. Pierre Laval. — Mais, monsieur le président, moi j'étais à l'étranger, je n'avais aucun journal. Je ne disposais d'aucun moyen d'information. Je suis venu ici sans savoir en aucune manière pourquoi j'y étais appelé, et les questions qui m'y seraient posées.

J'ignore tout ce qui a été dit, mais, s'il est vrai qu'on a affirmé à l'audience — ou qu'on veuille affirmer — que j'ai été le mauvais génie du Maréchal et que c'est la raison pour laquelle, lui serait ici, alors, évidemment, je suis accusé pour mon compte personnel et j'aurais à répondre, mais je n'accepte pas cette imputation, je ne l'accepte en aucune manière.

Je prends ma responsabilité et je la prendrai toute.

Vous voyez que je n'hésite pas à répondre à vos questions. Je vais même au delà des questions que vous me posez.

J'ai travaillé uniquement dans l'intérêt de mon pays. Mon intention a été noble. Si les résultats ont été mauvais, eh bien, je le regrette pour mon pays, mais, en ce qui me concerne, j'ai voulu le servir, et c'est parce que je l'aimais passionnément, parce que je l'ai trop aimé, qu'aujourd'hui, je suis là devant vous, monsieur le président, mais je n'accepte pas qu'on puisse m'imputer d'avoir été je ne sais quel mauvais génie pour une politique qui aurait été faite contrairement à l'intérêt de la France.

Je n'aime que mon pays. C'est lui que j'ai voulu défendre, et personne n'a le droit de m'accuser ou de m'imputer de bonne foi que j'aurais voulu l'entraîner sur de mauvais chemins.

Si je me suis trompé, si les événements ont été autres que ceux que j'avais prévus, que la logique faisait prévoir, eh bien, je vous dirai une chose: je vous dirai que la France, quand il s'agit de son destin et de sa vie, doit avoir un jeu complet, qu'il ne doit pas lui manquer une seule carte dans la main et, même si la carte de l'Allemagne était incertaine, même si elle était mauvaise, parce que c'était une carte, il fallait qu'elle soit dans le jeu de la France.

De Gaulle faisait la politique de l'autre côté. Il avait raison. Il était un patriote et jamais n'est tombé de ma bouche, monsieur le président, jamais — personne ne peut le dire — un mot désobligeant, injurieux pour aucun des Français qui pensaient autrement que moi sur le meilleur chemin à suivre pour sauver la France.

J'ai été reproché souvent de ma faiblesse dans la répression. On a voulu souvent que je quitte le ministère de l'intérieur parce que je n'étais pas assez ferme, parce que, monsieur le président, c'étaient les Français qui se battaient, et j'étais douloureux.

Nous avions ici les troupes d'occupation et je me suis toujours efforcé de servir d'écran entre l'armée allemande, les troupes d'occupation et les Français. Je vous raconterai à une prochaine audience quand ce sera mon tour, comment j'ai pu protéger et défendre des multitudes de Français. Qu'ils m'en soient ou non reconnaissants, cela importe peu. Ceux qui sont contre moi sont ceux qui ont souffert et que je n'ai pas pu empêcher de souffrir. Mais le bilan serait autrement tragique et douloureux, si lâchement — car pour moi c'eût été un

acte de lâcheté — j'avais abandonné le pouvoir pour le laisser — à qui ? monsieur le président — à un gauleiter ou à des aventuriers.

M. le premier président. — Je résume la question posée de différents côtés.

La question que je vous pose est celle-ci, à laquelle vous répondrez aussi brièvement et clairement que possible, car vous vous êtes engagé dans un autre chemin:

« Le Maréchal était-il en plein accord avec vous comme, d'ailleurs, il l'a dit dans ses messages ? ».

M. Pierre Laval. — Il était en plein accord avec moi quand il est venu à Montoire. Cela ne fait pas de question.

M. le premier président. — Ce n'était pas vous qui l'influenciez, parce qu'il était acquis à votre politique ?

M. Pierre Laval. — Je lui apportais un renseignement, c'est tout. Il n'a pas songé une seconde à me dire: « Je refuse d'aller à Montoire ».

M. le premier président. — Voilà la réponse à la question que je vous avais posée.

Nous pouvons, je crois, passer assez rapidement sur les circonstances de votre arrestation du 13 décembre, car vous avez bien été arrêté ?

M. Pierre Laval. — J'ai été arrêté et dans des conditions qui n'étaient pas des conditions normales, M. le président, car j'ai entendu dire, toujours à la radio — heureusement que j'avais la radio, car je n'aurais rien su de ce qui se passait en France — j'ai entendu dire que j'avais été mêlé, moi, à la Cagoule. L'a-t-on dit ici ? Non ? Cela vaut mieux... Enfin, je l'avais entendu dire...

Me Isorni. — M. le procureur général.

M. Pierre Laval. — ...que j'étais bien avec la Cagoule.

Me Isorni *(sur un signe de dénégation du procureur général).* — C'est dans votre acte d'accusation.

M. Pierre Laval. — Je vais vous dire mes rapports avec la Cagoule. En 1936, il y a eu un procès de la Cagoule...

M. le président. — Aussi brièvement que possib' , car ce n'est pas le procès Laval qui nous occupe en ce moment, mais le procès Pétain.

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, je vous demande bien pardon, mais les fonctions que j'ai occupées, l'accusation qui pèse sur moi, l'émotion qu'il y a dans le pays sont telles que je n'ai pas le droit, mais le devoir, même si je prends quelques minutes de plus dans un procès de cette importance, de dire ce que je sais.

La Cagoule serait mon amie:

Quand ils ont été poursuivis, des journaux de gauche, dans des placards, ont dit: « Laval, chef de la Cagoule », et je me demandais pourquoi ils me mettaient dans la Cagoule.

Je suis, monsieur le président, je l'ai dit, un ennemi naturel de la violence. Je hais la violence et tous ces groupements qui, par la force, veulent s'emparer du pouvoir, sont des groupements que je repousse et, généralement, ils sont peuplés d'aventuriers.

La Cagoule, c'était un M. Méténier, qui a été interrogé par un commissaire de police, qui m'a demandé pourquoi il m'avait reçu, Méténier a répondu: « Je ne le connais pas ». L'avocat de ce Méténier m'avait prévenu.

J'ai rencontré M. Dormoy, alors ministre de l'intérieur, au Sénat, et je lui ai dit: « Pourquoi ton commissaire de police a-t-il posé cette question à M. Méténier ? Je veux une réponse ».

Le lendemain, je lui ai dit: « Si tu ne me la donnes pas, je t'interpellerai demain; de la tribune du Sénat, je te poserai la question », car je ne voulais en aucune manière être confondu avec les gens de la Cagoule.

Le lendemain, j'ai vu Dormoy qui m'a dit de ne pas attacher d'importance à cet incident, que c'était une histoire d'indicateur de police, et la presse de gauche — celle qui m'attaquait — me croyant un fasciste forcené, disait: « Eh bien, cela va, il n'est pas de la Cagoule ».

J'arrive au Gouvernement. Je vois ce Méténier qui m'est envoyé un jour par M. Alibert. Je le remercie d'avoir été honnête dans sa déposition — il aurait pu ne pas l'être — et d'avoir dit: Je ne connais pas M. Laval. — Il ne me connaissait pas. — Cela a été tout.

Mais, le 13 décembre, je venais de Paris... Vous voulez que je vous raconte le 13 décembre ? C'est très compliqué.

M. le premier président. — Oui, racontez.

M. Pierre Laval. — J'étais à Paris : l'ambassadeur d'Allemagne me dit que le chancelier Hitler avait pris l'initiative de rendre à la France les cendres du duc de Reichstadt. Je le remercie. On devait placer le cercueil du roi de Rome à côté de celui de son père.

Etant donné le caractère d'Hitler, j'ai pensé que c'était là un de ces gestes sentimentaux dont il était parfois coutumier, à côté d'initiatives moins sentimentales. Il me dit : « Il faudra que le Maréchal assiste ». J'ai dit : « Quand ? ». C'était après-demain, enfin c'était dans un délai très proche, c'était à deux jours; il faisait une température effroyable, un des hivers les plus rigoureux que nous ayons vus. Le Maréchal est âgé; je dis moi-même spontanément à l'ambassadeur : « Vous me chargez là d'une communication bien désagréable, et en tout cas, le Maréchal d'une mission pénible. Je ne sais pas s'il viendra ».

Il répond : « S'il ne vient pas, étant invité par le chancelier, le chancelier prendra ça pour une injure personnelle, un refus, etc... ».

Je dis : Je vais le prévenir. Je téléphone à Vichy. Je fais venir le préfet de police qui était alors M. Langeron; je fais venir le général de La Laurencie, lequel, je dois le reconnaître, spontanément, trouve que cette invitation est intempestive, injurieuse, que le Maréchal n'a pas à venir; mais comme ce n'était pas l'opinion du général de La Laurencie dont j'avais besoin, je téléphone et je demande à La Laurencie et à Langeron de s'enquérir au sujet de l'endroit où pourrait descendre le Maréchal, soit à Versailles où des appartements lui étaient préparés, soit à l'Elysée, de s'enquérir du chauffage, puisque ces palais étaient inoccupés. Je téléphone donc à Vichy. Au bout du fil j'ai M. du Moulin de La Barthète et je dois dire que nos communications manquaient certainement de courtoisie. A un moment donné, du Moulin de La Barthète me dit: Quand le Maréchal rentrera dans « sa capitale »..., alors j'ai jeté l'appareil, j'ai trouvé indécent que M. du Moulin de La Barthète dise « sa capitale »; c'est la capitale de tous les Français.

C'était là une tendance, c'était là un état d'esprit qui me blessait sans cesse. Et comme j'ai compris que du côté allemand, nous aurions des ennuis et qu'après tout je considérais cette affaire comme moins importante que celle des prisonniers, de la ligne de démarcation, des frais d'occupation, des départements du Nord et du Pas-de-Calais — car c'est encore un trait de mon caractère de mettre à leur échelle les questions que j'ai à traiter — j'ai dit : Je vais à Vichy et je vais voir le Maréchal.

Je suis allé à Vichy. M. de Brinon m'accompagnait. Le Maréchal m'a dit d'abord : Non. Puis j'ai parlé et j'ai dit : « Cela fera mauvais effet ». Alors, le Maréchal a convenu qu'il viendrait.

Il était décidé qu'il descendrait à l'hôtel Matignon. C'était la seule maison, le seul palais qui soit chauffé, qui puisse l'être en tout cas. Je l'habitais, plus exactement j'y descendais quand je venais à Paris. Je dis au Maréchal : « Je vais partir avant vous; je vais retirer tout ce qui est à moi dans l'appartement pour que vous y soyez chez vous, à votre aise, etc. ».

Il est convenu aussi que le déjeuner ou le dîner qui doit suivre aura lieu à l'hôtel Matignon. Nous nous mettons d'accord sur les noms des invités; ils étaient fort peu nombreux, sur le conseil que j'avais donné; et je quitte le Maréchal dans les termes les plus amicaux. La conversation avait été des plus courtoises. Je n'avais vraiment aucune raison d'imaginer que le Maréchal préparait contre moi pour le jour même mon arrestation. Pour vous dire vrai, je crois que lui-même n'y pensait pas à ce moment-là.

Je suis descendu à mon bureau. J'ai rencontré M. de Lequerica, l'ambassadeur d'Espagne qui était venu pour me faire une visite, pour me parler de questions intéressant son pays. Je parle avec l'ambassadeur. A 5 heures je préside un conseil de cabinet — je présidais les conseils de cabinet dans une pièce attenante à mon bureau à l'Hôtel du Parc — je remarque que tous les ministres sont présents sauf un, M. Alibert, mais je n'y attache pas d'importance. Nous discutons différents points: et j'ai même ce jour-là un désaccord avec M. Belin sur une question de son ministère pour laquelle je ne voyais pas la même solution que lui. Puis ensuite je monte à l'étage du Maréchal parce qu'on me soumet la lettre que le Maréchal répondait à l'invitation du chancelier Hitler, lettre très correcte, et je me rappelle ce petit détail: je dis à M. du Moulin de La Barthète: modifiez la formule de politesse, elle n'est pas protocolaire. Il assurait le chancelier Hitler de « ses meilleurs sentiments »; j'ai dit: il faut mettre « ma considération la plus haute ».

Ce sont des formules qui sont stéréotypées et que connaissent les collaborateurs de l'Elysée.

A ce moment-là entre le général Laure qui dit: « Le conseil des ministres est tout de suite. » Il était 8 heures. Je n'avais entendu parler en aucune manière qu'un conseil des ministres devait se réunir, mais j'ai pensé que s'il se réunissait c'était parce que le Maréchal voulait annoncer aux ministres qu'il partait pour Paris.

J'arrive au conseil des ministres. Je demande à mon voisin de gauche et à mon voisin de droite dont j'ai oublié les noms: « Pourquoi sommes-nous réunis? » Je ne sais pas, m'a-t-on répondu.

J'ai vu tout de même que certains ministres avaient des figures étranges, vraiment étranges. Et le Maréchal entre assez pâle, flanqué de M. Baudouin, et dit « Je vous demande, messieurs, de signer tous votre démission ».

J'ai eu une seconde d'hésitation, et j'ai pensé à ne pas signer parce qu'après tout je dis: Je suis le successeur, j'ai un acte constitutionnel; je peux bien signer ma démission comme ministre, mais je n'ai

pas le droit de la signer autrement. Et puis, je me rappelais, monsieur le président, que j'étais responsable de la réunion de l'Assemblée nationale du 10 juillet et que cette responsabilité je la portais devant les représentants du pays et que je ne pouvais pas abandonner le pouvoir à des mains inconnues ou à de nouvelles mains plus inconnues encore.

Enfin j'ai signé tout de même. Je n'ai pas pensé que c'était pour moi. Le Maréchal s'est retiré. A plus forte raison j'ai demandé à mes voisins: Mais pourquoi cela? J'ai pensé que c'était pour Belin parce que le Maréchal le matin ou quelques jours auparavant m'avait raconté un dissentiment qu'il avait eu avec lui qui ne faisait pas ce qu'il lui avait demandé, sur un point que j'ai oublié.

Le Maréchal rentre et dit: « Les démissions de MM. Laval et Ripert sont seules acceptées ».

M. Ripert, cela n'avait pas d'inconvénient pour lui, il voulait s'en aller et il avait offert sa démission. Pour moi, cela ne pouvait d'ailleurs présenter que des avantages, si je m'étais maintenu dans la position de retrait où il me plaçait, j'ai eu l'imprudence de revenir au Gouvernement. Alors j'ai dit: « Pourquoi? Monsieur le Maréchal? Je vous ai vu tout à l'heure, nous avons eu un entretien cordial, vous ne m'avez fait aucun reproche. Pour quelle raison prenez-vous cette mesure? »

Il m'a répondu que je ne lui rendais pas compte, que je l'empêchais de s'installer à Versailles, les articles de M. Déat...

En effet, M. Déat avait écrit des articles très virulents contre Alibert et on avait dit à Alibert que j'étais l'inspirateur de ces articles.

J'avais dit quelques jours auparavant à Alibert que j'avais appris son indignation contre les articles; c'était naturel; mais contre moi, elle était tout à fait injustifiée. J'ai dit: « Je n'y suis pour rien, je n'ai aucune influence sur Déat, je le verrai si vous voulez, je le prierai de cesser de vous attaquer. »

J'ai vu M. Déat. J'ai fait cette communication, c'était avant le 13 décembre. Mais le lendemain, M. Déat changeait de victime et attaquait le général Huntziger. Alors, je ne pouvais pas successivement, pour chaque ministre, aller trouver M. Déat. D'ailleurs, je dois dire que le général Huntziger ne me l'avait pas demandé. Mais les articles de M. Déat provoquaient à l'hôtel du Parc une indignation extraordinaire dont j'étais rendu responsable. J'ai dit: « Je n'inspire pas les articles de M. Déat ».

En quittant le Maréchal il m'a dit qu'il avait un ministre plus qualifié que moi et que la collaboration continuerait parfaitement sans moi et mieux encore. Le successeur c'était M. Flandin.

Alors je suis rentré dans mon bureau. J'ai essayé d'avoir encore des explications. J'ai essayé de revoir le Maréchal, de lui parler. On m'a dit qu'il n'était pas visible. Le général Laure m'a tout-à-fait interdit la porte du Maréchal que je ne voulais pas forcer d'ailleurs. Je suis allé dans mon bureau: j'ai commencé à ramasser mes papiers, à faire des paquets. J'ai l'habitude, monsieur le président, de quitter les ministères et d'y revenir. Je sais donc qu'il faut faire ses paquets. Je les ai faits.

J'ai appelé le chauffeur, j'ai demandé qu'il emporte mes paquets. J'ai dit: Nous allons partir tout à l'heure pour Paris parce que je veux aller maintenant faire la même opération à l'hôtel Matignon. Et c'est tout. M. Rochat était là avec moi. M. de Brinon était aussi avec moi puisqu'il était venu de Paris spécialement. M. Ménétrel venait me voir de temps en temps. M. du Moulin de La Barthète descendait aussi me voir. Je demandais à l'un et à l'autre la raison. Ni l'un ni l'autre ne me l'ont donnée. L'un et l'autre prétendaient tout ignorer. Ce qui paraissait étrange.

Quoi qu'il en soit, le soir, je vais dîner à Chantecler, au restaurant qui se trouve dans l'hôtel, et je demande à quelqu'un si mon wagon est accroché. On me dit: Oui, il va l'être. Parce que si la voiture emportait mes paquets, moi j'allais par le train. Je prenais le train normal pour Paris, et j'y faisais accrocher ma voiture.

Mais les événements se précipitaient. Un journaliste américain, M. Heinzen, monte à mon étage, ayant été bousculé dans les couloirs. On ne voulait pas le laisser passer. Les couloirs étaient pleins de policiers, dont certains avaient des figures pittoresques : c'était des cagoulards; ils avaient des revolvers, ils les montraient, ils étaient menaçants. Moi je n'en savais rien car j'étais dans mon bureau; et quand le journaliste américain est arrivé il me dit : Monsieur le président, c'est un scandale, on vient d'arrêter votre chauffeur.

En effet, on avait arrêté ma voiture qui était pleine de mes paquets; on l'avait emmenée au poste de police avec mes paquets où il y avait des documents très importants qui ont été lus et relus par toute la police, des documents qui étaient d'une rare qualité pour certains d'entre eux. Ça n'a d'ailleurs aucune espèce d'importance. La discrétion a peut-être été observée parce qu'ils n'en ont pas aperçu toute la valeur. (*Rires.*)

Ensuite je dis : « Je vais prendre le train. » Mais je le disais sans y croire, car j'étais convaincu à ce moment que j'allais être arrêté puisqu'on venait d'arrêter mon chauffeur et s'emparer de ma voiture.

Effectivement, je vois entrer M. Mondanel, qui était chef des services de sûreté que je connaissais. Il me dit : « Monsieur le président, je suis chargé de vous conduire à Chateldon. » Je dis : « Vous avez un ordre ? » Il me répond : « Oui. » Je lui réponds : « Je vous crois, je n'ai pas besoin de voir votre papier. »

Alors, je dis à M. du Moulin de La Barthète ou à Ménétrel que je désire voir le général Laure et qu'on aille demander si c'est un ordre du Maréchal. Le général Laure est descendu et m'a répondu : « C'est sur l'ordre du Maréchal. » Je n'avais qu'à m'incliner. Je n'étais pas fier, comme vice-président du conseil, de me voir ainsi arrêter. Et si vous voulez tout savoir : souvent le Maréchal m'a demandé depuis d'abandonner le ministère de l'intérieur. J'ai juré, je me suis promis de ne plus jamais appartenir à un gouvernement où je n'occuperais pas le poste de ministre de l'intérieur. (*Rires.*)

Et j'ai été conduit à Chateldon par des policiers fort convenables; cependant en cours de route M. Mondanel m'a dit qu'un policier coucherait dans ma chambre. Alors là j'ai protesté. Il m'a dit : « Eh bien, il sera devant la porte. » En effet, devant la porte de ma chambre, il y avait trois policiers.

M. le premier président. — Policiers ou cagoulards ?

M. Pierre Laval. — Policiers, car j'avais obtenu, grâce à l'intervention de M. Mondanel, à qui je dois cette reconnaissance, d'avoir été conduit à Chateldon par des policiers, par des fonctionnaires corrects, gardé dans ma maison par des fonctionnaires corrects. Il était incorrect qu'ils soient là, mais ce n'était pas de leur faute. Ils étaient dans ma maison, ils vivaient à côté de moi. La maison était entourée d'un ou deux pelotons de la garde mobile ou de gendarmerie. Et j'étais là au secret. Impossible de recevoir aucune visite, aucune correspondance, ça va de soi. Mon téléphone coupé, car il était coupé dès Vichy. Et j'attendais.

J'attendais quoi ? Je me suis posé la question : d'abord pourquoi m'a-t-il fait arrêter ? Ensuite : que va-t-il faire de moi ? C'était les deux questions naturelles qui me venaient à l'esprit.

Pourquoi j'ai été arrêté ? Je le saurais plus tard.

Ce qu'il va faire de moi ? Je le saurais peut-être très vite. Je m'imaginais que j'allais être conduit à Pellevoisin. C'était la résidence forcée de l'époque.

J'avais entendu la radio, car les policiers m'avaient laissé l'usage de la radio et j'avais donné moi-même aux policiers un petit poste de radio, ce qui fait que dans la maison tout le monde avait les nouvelles du dehors.

La radio m'a fait le récit de l'arrivée des cendres du duc de Reichstadt, des déclarations qu'Abetz avait faites à la presse. J'ai compris, à ce moment-là, que Paris était au courant. J'imagine, d'ailleurs, que Paris finirait par être au courant, car on a coupé les fils entre Paris et Vichy, et de mon bureau de l'hôtel Matignon, mes collaborateurs qui m'attendaient, ne me voyant pas revenir, essayaient d'avoir Vichy. Impossible d'avoir Vichy: les fils avaient été coupés.

L'ambassadeur d'Allemagne a essayé d'avoir Vichy. Impossible, même pour l'ambassadeur d'Allemagne, d'avoir Vichy; les fils étaient aussi coupés pour lui. C'est la première fois qu'on a vraiment fait preuve d'énergie à l'égard de l'Allemagne...

L'ambassadeur finit par obtenir satisfaction en passant par Wiesbaden et enfin, j'entends ses paroles où il me cite, en faisant allusion à Montoire, en disant que j'étais garant de la politique de collaboration parce que j'étais le ministre qui avait été en rapports et en contacts avec le chancelier Hitler.

Le mardi matin, un officier revint et me dit:

« Par quelle porte entre-t-on chez vous ? ».

Moi, je n'étais pas sorti, mais je voyais un va-et-vient de deux officiers devant mes portes. Les policiers ne m'ont pas empêché d'aller jusqu'à ma porte, mais je demande à ces officiers que je connaissais de vue:

« Qu'est-ce que vous voulez savoir ?

« Par quelle porte entre-t-on chez vous ?

« Par toutes les portes, celle-là si vous voulez. Pourquoi ?

« Parce que vous allez recevoir une visite.

« Quelle visite ?

« On ne sait pas.

« Quand ?

« Le train n'est pas encore arrivé ».

C'était l'indication que c'était une visite qui ne venait pas de Vichy, puisque le train n'était pas arrivé.

J'ai pensé à ce moment que, peut-être, c'était l'ambassadeur d'Allemagne qui venait. Je n'en savais rien.

Le mardi matin, du Moulin de la Barthète est venu et m'a dit, assez gêné, que le Maréchal et M. Abetz désiraient me voir, si je voulais bien venir à Vichy.

Auparavant, le chef de police m'avait dit: « Monsieur le président, toutes les consignes sont levées, nous partons tous ».

Alors, j'ai dit à du Moulin de la Barthète que je regrettais beaucoup, mais que je n'avais pas de voiture, qu'on ne me l'avait pas encore rendue. C'était pour provoquer son invitation. Il m'a dit: « Je vous emmène ».

Je suis parti avec du Moulin de la Barthète, et dans sa voiture — j'en ai la mémoire visuelle, car du Moulin de la Barthète l'a nié ensuite — du Moulin de la Barthète m'a déclaré, à la hauteur de Saint-Yorre, que c'était « ce fou » d'Alibert qui avait fait croire au Maréchal que je voulais l'emmener à Paris pour le séquestrer, et que c'était cela qui avait déterminé, le 13 décembre, l'arrestation.

Alors, je vous dirai la suite de mon récit quand j'arrive à Vichy, mais je vais dès maintenant vous dire quelle est la cause de mon arrestation.

On dit autre chose. M. Baudouin dit à l'ambassadeur Abetz: « Oui, mais M. Laval a cédé ou a fait céder par la France les mines de Bor à l'Allemagne. Il y avait un intérêt ». Alors Abetz proteste. L'ambassadeur se récrie en disant:

« Ce que vous dites est injurieux pour moi, car les seules conversations que M. Laval ait eues au sujet des mines de Bor, c'est avec moi et ni lui ni moi n'avons eu à traiter du règlement de l'affaire ».

Effectivement, c'était le ministre des finances qui s'en occupait, et je n'avais pas à m'en occuper, sauf pour dire que le Gouvernement ne faisait pas d'objections à cette cession, qu'il s'agissait non pas d'actions qui appartenaient à l'Etat, mais d'actions qui appartenaient à des particuliers, dont la banque Mirabeau était comme la dépositaire et que l'Allemagne voulait acheter dans un pays qu'elle occupait complètement — il s'agissait de la Yougoslavie, où nous n'avions aucune espèce de contrôle à exercer.

Je vous le répète, monsieur le président, comme ministre, j'ai coutume de faire une hiérarchie dans l'importance des questions. On m'avait dit que la cession de ces titres pourrait faciliter d'autres négociations. Ils ont été payés d'ailleurs, beaucoup plus cher qu'à la valeur du jour. Je n'ai jamais été possesseur d'aucune action. Je n'ai jamais autant entendu parler des mines de Bor qu'à cette occasion, et on n'en a plus parlé.

J'arrive à Vichy, je vois le Maréchal. J'ai dit au Maréchal:

« Je vous remercie pour moi, et je suis chargé par ma femme et par ma fille, qui venait de rentrer d'Amérique, qui se trouvait avec nous, de vous remercier des égards que vous avez eus pour nous. »

Le Maréchal m'a dit: « Moi ? Je ne sais rien du tout. Je ne sais pas si vous avez été arrêté, je ne sais rien. »

M. le premier président. — Il savait que vous veniez d'être libéré, puisqu'il vous voyait.

M. Pierre Laval. — Il le savait tout de même un peu, puisque le général Laure avait dit: c'est sur l'ordre du Maréchal.

J'ai eu alors des propos trop durs, que j'ai regrettés aussitôt après, mais ces propos étaient spontanés, et ils étaient spontanés parce que je trouvais la mesure prise contre moi si cruelle, si odieuse, si imméritée, et puis, cette réponse où l'on me dit: Je ne sais rien !...

Alors, j'ai manqué une seule fois dans ma vie d'égards au Maréchal : c'est ce jour-là.

J'ai parlé avec l'ambassadeur Abetz. L'ambassadeur Abetz m'a dit:

« Il vous offre le ministère de l'intérieur ».

Mais le Maréchal m'avait dit qu'il ne voulait pas m'offrir le ministère de l'intérieur. Plus tard, il m'offrait ma rentrée dans le Gouvernement comme ministre de la production industrielle ou comme ministre de l'agriculture.

Je l'ai remercié pour son offre. Je ne méprise ni l'un, ni l'autre de ces portefeuilles, mais je n'avais aucune envie, après ce séjour un peu obligé dans ma propre maison, de rentrer dans le Gouvernement du Maréchal, et je suis parti.

Alors, plus tard, j'ai voulu savoir. J'étais curieux, je me demandais pour quelle raison. J'ai vu différents ministres. J'ai vu d'abord M. Canavaggio, journaliste, qui tenait de Baudouin un récit des conditions de mon éviction du 13 décembre.

Dans ce récit, le ministre disait que je devais être arrêté déjà le 8 ou le 9 décembre, qu'on avait fait venir le 9 décembre, à Vichy, monsieur Flandin qui devait me remplacer. Effectivement, j'avais vu quelque temps auparavant M. Flandin. Il était allé voir le Maréchal, et en descendant, il m'avait rendu une visite en me disant: « Je viens de voir le Maréchal. Je l'ai défendu. J'ai défendu ta politique ».

Je lui ai dit: « Bien ».

Mais à ce moment-là, je crois qu'il est allé voir le Maréchal avec l'intention du Maréchal de le garder comme ministre.

Et vers le 9 décembre, effectivement, Déat publiait un article formidable, malveillant, jugé tel par Vichy, que je n'ai pas lu — car je ne les lis pas tous les jours, j'avais d'autres choses à faire — article qui a été téléphoné à Marseille où se trouvait le Maréchal. Mon arrestation — mon éviction, sinon mon arrestation — aurait été décidée à Marseille, avec les ministres qui y étaient présents. On aurait remis au lendemain pour rencontrer Bouthillier qui était à Toulon. Je donne ce détail, parce que je l'ai lu dans le papier.

Le 9 décembre, je n'ai pas été arrêté. Le Maréchal se serait ravisé, toujours d'après Baudouin, et aurait demandé à du Moulin de la Barthète, d'aller réclamer au général de la Laurencie, une lettre du Maréchal, que le général de la Laurencie devait porter à Paris, pour être transmise au chancelier Hitler, lettre dans laquelle on lui expliquait pourquoi je ne faisais plus partie du Gouvernement, et du Moulin de La Barthète devait — ou le général Laure — prévenir Flandin qu'il ait à disparaître de la région.

Le Maréchal s'est refusé, malgré, sans doute, les avis très pressants qu'on lui a donnés à ce moment, à se séparer de moi.

Mais alors, j'ai appris plus tard par Alibert, qui a demandé à me voir à Clermont-Ferrand — il n'était pas ministre — qui m'a raconté comment, d'après lui, les choses s'étaient passées, car Alibert était très froissé que je l'accuse d'avoir tenu ce propos que je voulais emmener le Maréchal pour le séquestrer. Il est venu protester auprès de moi au *Moniteur*, en me disant qu'il n'avait jamais tenu un pareil propos, mais qu'il allait me dire la vérité.

La vérité était celle-ci : il était venu dans l'après-midi vers 4 heures, dans le bureau de du Moulin de la Barthète, et là, il avait trouvé trois ou quatre autres ministres dont il m'a donné les noms. Il y avait Darlan, — je m'en souviens — il y avait sans doute Peyrouton, et puis un quatrième qui était peut-être Bouthillier. Je suis sûr, en tout cas de Darlan.

Ces ministres se sont tus quand il est entré, comme s'il avait été gênant, me disait-il — c'est la thèse d'Alibert. Ils ont ensuite parlé et ils ont dit:

— « Oui, il s'agit de Laval, il faut en finir ».

Alors, ces quatre ministres seraient allés trouver le Maréchal, aussitôt après l'entrevue que je venais d'avoir avec lui, pour organiser son voyage à Paris, ce qui prouve que le Maréchal ne savait pas, quand il m'a vu, qu'il voulait me faire arrêter le soir, et c'est la visite de ces quatre ministres qui ont dit: « Il faut en finir », qui a déterminé le Maréchal à faire ce qu'il a fait dans l'après-midi.

J'ai vu ensuite l'amiral Darlan, quand je suis rentré à nouveau dans le Gouvernement. Je ne vous dirai pas maintenant dans quelles conditions j'y suis entré, mais l'amiral Darlan est venu plusieurs fois à Chateldon, m'offrant une fois le ministère de l'Information, puis la vice-présidence du conseil, puis les Affaires étrangères, et je refusai toujours — j'avais des raisons fortes pour refuser, je vous les dirai tout à l'heure.

En tout cas, je dis à Darlan:

— « Quoi qu'il en soit, avant de m'asseoir à vos côtés, je voudrais savoir pourquoi vous avez pris, vous, la tête d'une délégation, le 13 décembre, pour aller voir le Maréchal et demander mon éviction du cabinet. C'est Alibert qui me l'a raconté ».

L'amiral Darlan n'a pas nié qu'il ait pris part à cette délégation. Il l'a seulement dit, quand j'ai dit que c'était Alibert qui me l'avait raconté:

— Oh !... Mais Alibert vous raconte ce qu'il veut, car Alibert a dit: « Dépêchez-vous, car demain, ce sera trop tard ».

Et Darlan m'a expliqué l'abstention d'Alibert à la séance du conseil de cabinet en disant:

— Je ne veux pas y aller, ce n'est pas la peine d'aller au conseil de cabinet ».

Et l'un d'entre eux avait dit:

— Au contraire, il faut y aller, il ne se doutera de rien ».

Alibert n'avait pas voulu aller au conseil de cabinet. C'est ce qui explique son absence du conseil de cabinet.

Je vous ai raconté d'une manière peut-être incomplète, mais je crois assez nette, les conditions dans lesquelles j'ai été arrêté le 13 décembre. Je n'ai pas été arrêté pour des raisons de politique extérieure.

M. le premier président. — Je ne veux en retenir qu'une chose: c'est que vous n'avez pas été arrêté pour des raisons de politique extérieure. La politique de collaboration avec l'Allemagne, faite sous votre autorité, se poursuivait dans des conditions qui satisfaisaient tout le monde. Ce n'est pas parce que vous étiez pro-allemand, parce que vous accentuiez la politique de collaboration, que vous avez été arrêté.

M. Pierre Laval. — J'étais le dernier parlementaire qui restait dans le cabinet. Il était entendu et convenu — je ne dis pas dans l'esprit du Maréchal, mais parmi beaucoup de ses collaborateurs, — qu'aucun parlementaire ne devait appartenir au Gouvernement. J'étais le dernier.

Quelques jours avant le 13 décembre, l'amiral Fernet avait dit à un de ses amis — et j'ai eu connaissance de ce propos —:

« Il n'en reste qu'un, mais avant quinze jours il sera parti ».

M. le premier président. — Vous avez quitté le pouvoir à cette période. Vous êtes resté un an et demi sans y rentrer. Vous avez pu, je pense, dans cette période assez longue de retraite, voir comment se déroulaient les événements et surveiller un peu les personnages qui vous avaient remplacé ?

M. Pierre Laval. — J'habitais Paris. Je ne surveillais pas les ministres.

M. le premier président. — Non, mais vous voyiez tout de même se dérouler la politique qui se pratiquait à ce moment-là ?

M. Pierre Laval. — Je la voyais se dérouler péniblement.

M. le premier président. — La politique de Darlan n'a pas été sensiblement différente de la vôtre. Elle a peut-être aggravé la politique de collaboration que vous aviez faite ?

M. Pierre Laval. — Il y a un point sur lequel je n'avais jamais voulu prendre aucune initiative, parce que je n'en avais pas qualité: c'est en matière militaire. Mais l'explication que je dois donner ne doit pas venir à cette place en ce moment.

M. le premier président. — Veuillez rappeler les conditions dans lesquelles vous avez été rappelé au pouvoir.

Pendant cette longue période d'un an et demi, vous avez été sollicité, plusieurs fois, de reprendre, soit le portefeuille...

M. Pierre Laval. — Non, non; j'ai été sollicité une fois, à mon retour de Chateldon, et depuis, je n'ai plus eu de contacts, ou plutôt, si, j'ai eu un contact avec le Maréchal, et je l'oubliais: il est important.

M. Benoist-Méchin est venu me voir un jour à Paris, et m'a dit: « Si vous voulez voir le Maréchal, vous le verrez ».

J'ai dit: « Cela m'intéresse beaucoup ». Car j'étais toujours hanté par ce désir de connaître la raison de mon éviction. J'ai dit: « Oui, peut-être finira-t-il par me l'avouer, par me le dire ».

— « Vous pourrez le voir à la Ferté-Hauterive, à un endroit qu'on vous fixera par téléphone, à une condition, c'est que vous écriviez au Maréchal, une lettre dans laquelle vous regretterez les termes un peu vifs que vous avez employés à son égard quand vous l'avez vu ».

J'ai répondu: « Très bien! »

Alors, j'ai fait une lettre, et j'ai dit au Maréchal que ces termes ne s'appliquaient pas à lui puisqu'il m'avait déclaré qu'il n'était pour rien dans mon arrestation, malgré que le général Laure m'avait affirmé que cela venait de lui.

J'ai vu le Maréchal à la Ferté-Hauterive, en présence de M. du Moulin de la Barthète. J'ai demandé, au Maréchal, pour quelle raison; j'ai dit:

— « Est-ce que c'est parce que vous avez cru que je voulais vous faire séquestrer ? »

Il m'a répondu:

— « Je n'ai jamais entendu parler de cela ».

— « Est-ce que c'est à cause des Mines de Bor ? »

— « Je ne sais pas ce que vous voulez dire ».

On avait parlé de je ne sais quel contrat d'Hachette et d'Havas, que je n'ai d'ailleurs jamais eu à régler: l'affaire Havas a été réglée par Darlan et l'affaire Hachette ne l'a jamais été. Il m'a dit: « je ne sais pas ce que c'est!..... »

Il m'a dit: « C'est parce que vous ne me rendiez pas compte ».

— « Comment, je ne vous rendais pas compte ? Quand j'arrivais de Paris, j'allais vous voir aussitôt et je vous rendais compte, je vous racontais tout ce que j'avais fait, tout ce que j'avais dit, tout ce que j'avais entendu, et je vous indiquais très exactement ce que je faisais, les négociations qui étaient en cours. »

Il me dit:

— « Je suis un militaire, j'aime les rapports écrits; vous ne m'avez jamais remis de rapports écrits ».

— « Cela, c'est vrai, monsieur le Maréchal, je ne vous ai jamais remis de rapport écrit. Je n'en ai pas l'habitude, cela fait perdre du temps, d'autant que je n'avais pas à vous remettre de rapport écrit ».

Je ne faisais aucune négociation puisque je n'avais aucun portefeuille. Quand la négociation avait un caractère financier, comme la cession des Mines de Bor, c'était le ministre des Finances qui devait lui faire un rapport.

Si la négociation avait un caractère militaire, pour une raison quelconque, c'était le ministre de la guerre qui devait lui faire un rapport. Moi, mon rôle se bornait simplement à initier une négociation et après, à laisser les ministres travailler.

S'il s'agissait d'une question de ravitaillement, c'était le ministre du Ravitaillement.

Alors, je dis au Maréchal:

« — Moi, je n'ai jamais fait de rapport écrit parce que j'estimais n'avoir pas à vous en faire ».

Il m'a répondu:

— « Eh bien, c'est là votre erreur. C'est la raison pour laquelle je me suis séparé de vous. Pourquoi ne m'avez-vous pas fait de rapport écrit ? »

J'ai répondu:

— « Monsieur le Maréchal, je ne vous en ai pas fait, d'abord parce que je n'en fais jamais, mais je ne vous en aurais sûrement pas fait parce que, dans les quarante-huit heures, mes rapports auraient été divulgués partout ».

Alors, nous nous sommes séparés. Il m'a dit :

— « Vous savez, je ne vous reprends pas dans le Gouvernement ».

Je lui ai répondu :

— « Monsieur le Maréchal, qu'il n'y ait aucun malentendu entre vous et moi à cet égard: je n'ai aucune intention de rentrer au Gouvernement. Il faut qu'il soit bien précisé que notre rencontre n'a pas cet objet, pour moi, de vous demander de rentrer au Gouvernement. Je voulais vous voir pour avoir une explication avec vous ».

Nous avons eu une conversation normale, correcte. Nous nous sommes séparés.

M. du Moulin de la Barthète m'a envoyé, ensuite, à Paris, un récit très tendancieux fait de sa main, qu'il voulait me faire signer. Alors, je crois que j'ai été aussi, ce jour-là, très incorrect au téléphone avec M. du Moulin de la Barthète, parce qu'on peut être tendancieux, mais il y a des limites qu'on peut atteindre et ne pas dépasser.

Et puis, je n'avais pas à signer de papier à M. du Moulin de la Barthète.

Voilà comment s'est passée l'affaire de la Ferté-Hauterive.

M. le premier président. — Comment êtes-vous revenu, le 22 avril ?

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, un jour, j'ai vu le maréchal Gœring à Paris, au Quai d'Orsay. Un Allemand me dit que le maréchal Gœring était à Paris et que je pourrais le voir si je le désirais.

Je n'ai pas jugé sans intérêt de connaître l'état des rapports de la France avec l'Allemagne. Je suis allé au Quai d'Orsay et j'ai eu un entretien fort long avec le maréchal Gœring, qui était, d'ailleurs, presque un monologue de sa part.

« Cette conversation, m'a dit Gœring, doit être secrète, même pour l'ambassade ». Il parlait de l'ambassade d'Allemagne.

Et au cours de cet entretien, il m'a fait un réquisitoire violent et passionné contre la France, en me disant que Hitler et lui connaissaient maintenant les véritables sentiments des Français à l'égard de l'Allemagne et que, désormais, eux Allemands, agiraient en conformité de ces sentiments d'hostilité vis-à-vis d'eux.

C'était le thème.

Au cours de ce thème, il s'est plaint de différentes choses que j'ai oubliées. (J'ai aussi fait une note sur cette conversation, que je n'ai pas ici, et je ne veux ni improviser, ni imaginer.) Mais je me suis souvenu qu'à la fin, il m'a dit:

« Voulez-vous me permettre de vous donner un conseil ?... Si on vous demande de rentrer au Gouvernement, n'y rentrez pas. Un jour, peut-être, quand la paix sera revenue, nous collaborerons avec vous : pas maintenant.

« Vous avez été pour nous un ennemi honnête... »

Il se rappelait 1931, toutes les tentatives que j'avais faites du côté de l'Allemagne, avec Briand, pour essayer de faire un rapprochement, en tout cas de trouver la base d'une réconciliation et d'un bon voisinage.

J'a été très frappé, et je lui ait dit alors:

« Monsieur le maréchal, vous me dites que cette conversation est confidentielle, mais je n'ai pas le droit, connaissant maintenant ce que vous venez de me dire, — je suis Français — de le garder pour moi ».

Je n'avais pas de rapports avec le Maréchal. Je ne l'avais pas vu depuis La Ferté-Hauterive, mais j'aurais considéré que j'aurais manqué à mon devoir en n'allant pas rendre compte au Maréchal de cet entretien, qui était très important et qui me paraissait être la préface d'une nouvelle politique de dureté allemande à l'égard de la France.

C'est ce qui explique la rencontre que j'ai eue avec le Maréchal dans la forêt de Randan.

Les journaux, à l'époque, ont dit que j'avais vu le Maréchal dans la forêt de Randan, et un communiqué a été publié, où il était question d'une aggravation de la situation extérieure.

« Mais alors, me dit le Maréchal, qu'est-ce que je dois faire? »

Je lui ai répondu:

« Monsieur le Maréchal, je ne vois rien à faire. Moi, je ne demande rien, naturellement, mais je ne dois pas vous cacher que ce qui m'a impressionné le plus, c'est que le Maréchal Gœring m'a informé qu'il ne me conseillait pas du tout d'entrer dans le Gouvernement, et j'avais interprété ses paroles dans ce sens que si l'Allemagne voulait être dure, elle ne tenait pas spécialement à l'être à cause de moi ».

J'ai mis au courant le Maréchal. Il m'a dit: « Je vais en parler à Darlan ».

Il m'avait dit que les difficultés de Darlan avec l'Allemagne étaient croissantes.

Le Maréchal a prié l'amiral Darlan de venir me voir à Châteldon et de m'offrir d'entrer au Gouvernement.

J'ai vu l'amiral une fois, je l'ai vu deux fois, je l'ai vu trois fois.... J'ai été hanté par des sentiments contradictoires: le premier, je ne voulais pas revenir parce qu'on m'avait blessé le 13 décembre; le deuxième, je me disais:

« Si je ne reviens pas... — évidemment, mon égoïsme, mon intérêt personnel me le commandent, puisque je sais maintenant ce que l'Allemagne veut faire vis-à-vis de la France, — est-ce que c'est mon devoir? »

Je ne dois pas vous cacher, monsieur le président, que, dans ma famille, sans en excepter un seul, on n'était pas d'accord pour que je revienne.

L'amiral Darlan m'offre d'abord l'information. J'ai dit: « Je n'en veux pas ».

Il m'offre ensuite les affaires étrangères. Je n'en veux pas.

Je dois, d'ailleurs, vous dire, en passant, monsieur le président, que si j'ai eu des dissentiments avec le Maréchal sur le ministère de l'intérieur, il ne m'a jamais demandé, à aucun moment, de me dessaisir du ministère des affaires étrangères.

On m'offre ensuite la vice-présidence du conseil. On m'offre ensuite le partage des attributions: « Vous commanderez à tous les civils; je commanderai à tous les militaires ».

C'était un gouvernement avec deux têtes.

Alors, le ministre allemand de Vichy, M. Krug von Nidda, est venu me voir. Il s'est étonné de ma résistance, et j'ai bien vu que l'ambassade, effectivement, ne connaissait rien de la conversation que j'avais eue avec le Maréchal Gœring, et cette conversation était récente: elle doit se situer au mois de mars: je suis entré au mois d'avril.

Et si vous tenez compte du temps qui était nécessaire pour toutes ces visites et tous ces échanges de propos entre Darlan et moi, c'est presque à la suite de la visite et de la conversation avec Gœring que j'ai pris la décision de rentrer.

Voilà dans quelles conditions je suis entré au Gouvernement, alors que j'étais prévenu, pas officiellement, mais confidentiellement, par l'Allemand le plus qualifié, le plus hautement qualifié après Hitler, que je ne devais pas revenir.

Je suis rentré au Gouverenment sachant que ma tâche serait effroyable, qu'elle serait redoutable, que les Français devraient souffrir, et j'ai pensé que si même j'exposais ma personne, que si même ma responsabilité complète pouvait servir d'écran pour atténuer cette dureté, je devais l'accepter pour mieux protéger les Français; que je n'avais pas le droit, moi qui avais gravi, dans la vie publique, partant du plus bas, tous les degrés, jusqu'au plus haut, que je n'avais pas le droit, quand mon pays était malheureux, de déserter une responsabilité.

Voilà, monsieur le président, dans quelles conditions je suis revenu au pouvoir, en juin 1942.

Je m'excuse de cette minute d'émotion. Je n'en ai jamais lorsqu'il s'agit de moi, mais j'en ai lorsqu'il s'agit des miens.

M. le premier président. — Vous rentrez au Gouvernement le 22 avril 1942, et exactement deux mois après, vous tenez, vous vous en souvenez certainement, car c'est quelque chose de très important dans votre vie et dans la vie de votre pays, vous tenez ce fameux propos.....

M. Pierre Laval. — Oui, « je souhaite... ».

M. le premier président. — L'avez-vous tenu ?

M. Pierre Laval. — Oui, monsieur le président.

M. le premier président. — D'accord avec le Maréchal ?

M. Pierre Laval. — Je vais tout vous dire et vous allez comprendre mon propos maintenant que vous connaissez ma conversation avec Gœring:

J'ai besoin de créer un climat de confiance entre nos deux pays; j'ai besoin, dans toutes les négociations qui vont s'ouvrir, qui étaient déjà ouvertes avec M. Sauckel, d'avoir un minimum d'autorité pour parler aux Allemands. J'ai besoin qu'ils sachent, qu'ils croient que je joue un jeu honnête avec eux, parce que s'ils doutent de moi, alors les exigences se feront plus dures et les prises plus sévères. Alors je prononce ce mot et j'écris cette phrase: « Je crois et je souhaite la victoire de l'Allemagne, parce que sans elle le communisme demain s'installerait partout en Europe. »

C'est une phrase qui a été insérée dans une déclaration radiodiffusée, si mes souvenirs sont exacts, vers le 5 juin 1942.

M. le premier président. — Le 23 juin 1942.

M. Pierre Laval. — C'est cela.

D'habitude, quand je prépare une déclaration, je la prépare plusieurs jours à l'avance, par morceaux; je suis occupé, préoccupé, débordé par les visites, n'ayant pas le temps matériel de me mettre à une table et d'écrire ce long papier. C'est une méthode de travail qui n'est peut-être pas très bonne, mais généralement j'écris quelques phrases, et c'est ainsi que je fais mon papier. Ce jour-là, pressé par je ne sais quoi, et tenant pour je ne sais quelle raison à prononcer le jour même ma déclaration radiodiffusée, je l'ai écrite et je n'ai pas, comme je le faisais auparavant, laissé passer une nuit ou deux nuits sur un papier, car j'ai toujours remarqué qu'on rectifie toujours un document quand on le relit après vingt-quatre ou quarante-huit heures. Cette fois-là je ne l'ai pas fait; j'ai écrit cette phrase.

Je lis alors mon papier à M. Rochat, secrétaire général aux affaires étrangères. Il a été autrefois mon chef de cabinet; il a son bureau à côté du mien, je le vois fréquemment. C'est un homme pondéré, honnête, français, un fonctionnaire de la plus haute qualité. Il a été successivement chef de cabinet de Barthou, de Flandin, de moi-même, de Delbos; ce n'est pas un homme politique, c'est un fonctionnaire de qualité.

Je lui lis donc mon papier; et quand j'arrive à la phrase, il me dit: « Monsieur le président, à votre place, je ne la prononcerais pas. — Pourquoi ? — Vous n'êtes pas obligé de la prononcer, puisque la France est en position d'armistice. »

Je réponds à Rochat: « Vous avez certainement raison, mais cette phrase, moi, je la prononce pour d'autres raisons politiques (celles que je vous indiquais tout à l'heure). Il s'agit par un mot, par un geste, par un éclat, par quelque chose, de provoquer de la part de l'Allemagne un mouvement qui l'empêche de dire que le Gouvernement français doit être molesté. »

Mais je dis tout de même à Rochat: « Puisque vous me faites cette observation (et les observations qu'il me faisait étaient toujours considérées par moi comme valables), si vous voulez, nous allons monter ensemble chez le Maréchal. »

Je suis donc allé chez le Maréchal avec M. Rochat et j'ai soumis mon papier au Maréchal.

Le Maréchal me dit: « Vous n'êtes pas militaire, vous n'avez pas le droit de dire: « Je crois ». Vous n'en savez rien. » J'ai dit: « C'est vrai, je n'en sais rien. »

« A votre place je supprimerais « je crois à la victoire de l'Allemagne ». Alors j'ai retiré « je crois » et j'ai laissé « je souhaite ».

Le Maréchal savait tout ce que je savais moi-même de l'état d'esprit de l'Allemagne et de la nécessité dans laquelle j'étais de prononcer certaines paroles, de dire certaines choses, d'accomplir certains gestes. Le Maréchal ne s'est donc pas indigné. Si le Maréchal m'avait dit: « Cette phrase me blesse, monsieur le président », alors je lui aurais fait valoir les raisons pour lesquelles je la prononçais; je l'aurais peut-être prononcée quand même, malgré son conseil, mais peut-être aussi ne l'aurais-je pas prononcée.

J'ai tenu à vous dire très exactement, très simplement la vérité. M. Rochat assistait à l'entretien.

M. le bâtonnier Payen. — Je n'ai pas très bien entendu la fin de votre déposition. Qu'a dit le Maréchal quand vous lui avez montré votre texte ?

M. Pierre Laval. — J'ai dit que M. Rochat m'avait fait une observation, en me faisant remarquer que la France était en position d'armistice et que je n'avais pas à parler de la victoire de l'Allemagne. J'ai répondu à M. Rochat qu'il avait raison, mais que j'avais des raisons politiques pour prononcer cette phrase, parce que j'avais besoin de créer, en raison même des renseignements que m'avait donnés Gœring, un climat de confiance entre les Allemands et nous. Et j'ai dit à Rochat: « Puisque vous me faites cette observation, si vous voulez, nous allons prendre le Maréchal comme arbitre. » C'est même très exactement la formule dont je me suis servi. Et je suis monté chez le Maréchal avec Rochat.

Le Maréchal a lu la phrase et c'est sur son observation que j'ai supprimé les mots: « Je crois à la victoire de l'Allemagne. » Il ne peut y avoir aucun doute sur ce point. M. Rochat était à Sigmaringen, il vivait avec nous, et il m'a confirmé dans nos conversations à Sigmaringen le renseignement que je viens de vous donner.

M. le premier président. — Vous avez alors substitué « je souhaite » à « je crois » ?

M. Pierre Laval. — Non. Il y avait: « Je crois à la victoire de l'Allemagne et je la souhaite parce que... ». Il y avait d'abord les deux mots. Le Maréchal m'a conseillé de supprimer les mots « je crois ». J'ai supprimé « je crois » et j'ai laissé « je souhaite ».

J'ai rédigé mon texte, monsieur le président, sachant que cette phrase allait blesser des Français, qu'elle serait comme une goutte d'acide sulfurique qui allait tomber sur l'épiderme de gens qui souffraient. J'ai rédigé sur ce sujet une note que je donnerai aux juges. Je vous dirai l'usage que j'ai pu faire de cette phrase au cours de mes conversations avec M. Sauckel.

Je vais vous en donner un exemple tout de suite.

Le 8 novembre 1942, lorsque l'armée américaine et l'armée anglaise ont envahi l'Afrique du Nord, j'ai reçu un télégramme ou plus exactement une communication de M. Krugg von Nidda, — ce sont des documents que j'aurais aimé lire pour qu'ils soient exactement reproduits — c'est un message que Krugg von Nidda, ministre allemand à Vichy, était chargé de me transmettre de la part du chancelier Hitler et par lequel le chancelier Hitler offrait à la France l'alliance militaire, et même plus encore qu'une alliance militaire. Je ne sais pas l'allemand, mais on m'a expliqué qu'il y a un terme allemand qui veut dire « à travers le mince et le gros », sorte d'expression, d'idiotisme allemand qu'on peut comparer à: pour le meilleur et le pire, etc., en somme, mieux qu'une alliance, une sorte d'intimité totale.

C'était le 8 novembre 1942. Dans ma pensée, monsieur le président, il n'a jamais

été question, jamais, d'une collaboration militaire quelconque avec l'Allemagne. Le 8 novembre 1942 était un jour très important; j'ai communiqué le document au Maréchal en lui disant spontanément qu'il ne pouvait pas être question d'accepter une telle proposition.

Le 11 novembre, je me trouvais à Munich, dans la voiture qui m'avait amené avec l'ambassadeur Abetz. Je lui disais que je n'avais pas pu donner suite à l'offre d'alliance militaire qui avait été faite par le chancelier Hitler. Et précisément parce que j'avais écrit cette phrase qui était pour moi comme un passe-partout dans des circonstances difficiles ou dramatique, je pouvais lui dire: « Vous savez bien quels sont mes sentiments pour vous, mais il y a des choses impossibles et il y a des choses que la France ne peut pas envisager sous aucune forme et sous aucun aspect, celle-ci en est une, je le déplore ».

Et j'ai pu voir combien Abetz était peiné et froissé, combien il avait peur de rendre compte à son chef de la réponse négative que je venais de lui donner.

Cette phrase, monsieur le président, elle m'a servi lorsque j'ai discuté avec M. Sauckel, et je vous prie de croire que les discussions avec M. Sauckel n'avaient rien d'agréable. Il venait avec un ordre. La première fois, il me demanda 250.000 ouvriers, me disant: « Il nous les faut ». Je réponds: « On essayera du volontariat, on s'arrangera... » — « Non, il me les faut, c'est un ordre de Hitler; si vous ne nous les donnez pas, nous les prendrons par n'importe quel moyen ».

Eh bien, si je n'avais pas tenu le langage que vous savez, quelque temps auparavant, j'aurais été dans une situation beaucoup plus gênée; je pouvais m'en servir et je ne manquais pas de le faire.

Par ailleurs, messieurs, quand on me demandait ces 250.000 ouvriers, nous avions 600.000 prisonniers qui étaient libérés. Or, on a souvent oublié en France que ces libérations n'étaient que des congés de captivité et que l'Allemagne avait toujours les moyens de reprendre par la force, je ne dis pas volontairement, les prisonniers libérés, puisqu'ils n'étaient qu'en congé de captivité. On me demandait 250.000 ouvriers, alors que les Allemands avaient encore à leur disposition 600.000 prisonniers qui n'étaient qu'en congé de captivité.

Pour en revenir à cette phrase, elle m'a servi en maintes circonstances. Ainsi, un jour, les Allemands ont voulu faire la Waffen S. S. comme on avait fait du temps de Darlan la L. V. F. Ces hommes, d'ailleurs, n'ont rien apporté de plus que ce qu'ils auraient apporté comme engagés directement dans l'armée allemande. Si l'on n'avait pas constitué des unités avec des Français luttant aux côtés des Allemands, il n'y aurait pas eu du côté allemand un soldat de plus, car ces volontaires y seraient allés d'une autre manière.

On veut donc former la Waffen S. S. française: on enrégimente, on embrigade et, un jour, on vient me dire: « Nous vous demandons de donner aux Waffen S. S. français les mêmes avantages que ceux que vous avez donnés aux volontaires de la L. V. F., c'est-à-dire, pour leurs familles, des allocations et autres avantages dépendant du ministère des finances.

J'ai profité de l'occasion pour poser un certain nombre de conditions, en particulier, quatre conditions et j'ai dit: « Je ne signerai que lorsque ces quatre conditions seront acceptées ».

Voici ces quatre conditions: l'engagement sera volontaire (je craignais, en effet, que, sous prétexte que ces unités apparaissaient comme des unités françaises officielles, on exerce une pression sur nos travailleurs en Allemagne ou une pression dans les camps de prisonniers pour provoquer des engagements de force dans les Waffen SS). Je demandais ensuite que les Waffen SS n'exercent aucune fonction de police en France, à l'intérieur. Je demandais qu'ils soient désarmés quand ils seraient démobilisés. Et je demandais enfin qu'en aucun cas ils ne puissent être amenés à combattre contre des dissidents français.

C'est à ces quatre conditions seulement que je donnerais les mêmes avantages qui étaient concédés pour la L. V. F. L'Allemagne m'a répondu par une note dont j'ai la copie dans mon dossier, où elle acceptait.

Et quand il y a eu l'agression en Normandie... (*Rires.*) ...quand il y a eu le débarquement en Normandie — je vous demande pardon, mais je parle depuis longtemps, et notez que je ne pensais pas à une agression, que j'entendais bien dire le débarquement en Normandie — on a voulu engager les Waffen SS, on a voulu engager la L. V. F., les faire combattre sur le front de l'Ouest. J'ai refusé, j'ai excipé de l'engagement qui avait été pris par le gouvernement allemand, pour demander, et finalement par obtenir qu'aucun Français, ni des Waffen SS, ni de la L. V. F. ne serait appelé à combattre sur le front de l'Ouest.

Ces paroles que j'avais prononcées, monsieur le président, je ne les répétais pas sans cesse, mais elles m'ont permis souvent de faire un barrage à des entreprises singulièrement audacieuses de Français qui étaient encouragés, dirigés et soutenus par les Allemands à Paris.

Je crois que j'ai dit à peu près tout, en disant que ces paroles, elles sont parmi celles que certains chefs de gouvernement, que certains ministres des affaires étrangères, poussés par l'aiguillon des circonstances, prononcent parfois, qu'on interprète mal; mais si on les situe dans le cadre, dans le moment et avec les raisons qui les ont fait prononcer, alors on comprend mieux.

Vous seriez surpris si je vous apportais, par exemple, un discours de M. Churchill parlant des Russes. Vous seriez surpris si je vous apportais, par exemple, un discours de M. Molotov s'adressant aux Allemands. Vous seriez surpris si, demain, je vous apportais un discours de M. Untel parlant d'un autre.

Mais cela, ce sont les difficultés des hommes d'Etat, qui sont obligés, toujours, dans une circonstance déterminée, de prononcer certaines paroles que les circonstances leur imposent.

J'ai prononcé cette parole, monsieur le président. Je suis né à Châteldon, dans un petit village d'Auvergne. J'aime ma terre. J'ai les pieds dans la terre de mon pays. Je vous l'ai dit tout à l'heure: je n'aime que mon pays. Comment voulez-vous que je souhaite autre chose que le bonheur et la victoire de mon pays?

M. le premier président. — Monsieur l'huissier, veuillez emmener le témoin.

(*M. Pierre Laval quitte la salle d'audience.*)

M. le premier président. — Je voudrais demander au Maréchal, s'il veut répondre, quelle réaction il a eue devant la phrase...

M. le bâtonnier Payen. — Il est en train de me le dire, monsieur le président.

M. le premier président. — Qu'il le dise, s'il veut le dire. C'est une question assez importante.

M. le Maréchal Pétain. — J'ai eu une réaction très violente quand j'ai entendu, dans le discours, cette phrase de M. Laval: « Je souhaite la victoire de l'Allemagne. » Il a dit, tout à l'heure, qu'il était venu me trouver avec M. Rochat, qui représentait le ministre des affaires étrangères, pour me montrer cette phrase. Eh bien! jamais M. Rochat n'aurait accepté de maintenir cette phrase, et j'étais d'accord avec lui.

Et puis, alors, quand je l'ai entendue à la radio — je crois que c'était fait, qu'il avait arrangé l'affaire — quand j'ai entendu que cette phrase était répétée à la radio, j'ai bondi.

Je me suis pas rendu compte. Je croyais que c'était supprimé et je suis navré qu'elle soit restée.

M. Pierre-Bloch. — Est-ce qu'on sait où est M. Rochat?

Me Isorni. — Il est en Suisse. Nous avons demandé son audition. Nous avons demandé un sauf-conduit. Il nous a été refusé.

M. le bâtonnier Payen. — On nous a refusé de le faire venir.

M. le premier président. — L'audience est levée.

(*L'audience est levée à dix-sept heures quarante.*)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

DOUZIÈME AUDIENCE. — SAMEDI 4 AOUT 1945

M. le premier président. — L'audience est ouverte.

Huissier, veuillez faire entrer le témoin Pierre Laval.

M. le premier président. — Hier nous en étions restés, à la fin de votre interrogatoire, à cette manifestation par laquelle vous aviez déclaré: « Je souhaite la victoire de l'Allemagne ». Vous avez fourni sur ce point toutes les explications que je vous avais demandées. Je crois que nous pouvons passer à un autre ordre de questions.

Je vous avais demandé ce qu'avait dit le Maréchal et vous m'aviez dit que le Maréchal était d'accord. Cet accord du Maréchal, sans vouloir prendre aucun parti sur ce point, semble s'être manifesté en ce sens que le lendemain vos relations avec le Maréchal ont continué, et que vous êtes resté au Gouvernement; donc le Maréchal ne s'était pas désolidarisé de vous. Vous avait-il donné un accord exprès ?

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, avant de répondre à cette question, permettez-moi de rappeler qu'hier vous m'en avez posé une autre. Vous m'aviez parlé de Montoire et de la réaction qu'avait produite sur le Maréchal l'invitation qui lui était faite de se rendre à Montoire. Je vous ai déclaré que le Maréchal avait accepté de se rendre à Montoire et qu'effectivement il y était venu avec moi.

Mes souvenirs se sont précisés. Dans cette journée qui a précédé le jeudi 24 octobre, quand je suis revenu de Montoire, lorsque je suis arrivé, mes collaborateurs m'ont signalé une certaine agitation à l'hôtel du Parc et la présence inusitée, en nombre et en grade, d'officiers de police. Ils paraissaient inquiets parce qu'à l'hôtel du Parc, dans l'entourage du Maréchal, on s'était sans doute figuré que j'avais eu cette entrevue avec le chancelier Hitler sachant d'avance que j'aurais cette entrevue et l'ayant caché au Maréchal.

Comme je prenais très légèrement la révélation qui m'était faite, ils m'ont dit: « Mais c'est très grave; ils parlent de vous arrêter ».

J'ai haussé les épaules. J'ai vu le Maréchal. Et comme je vous l'ai dit hier, après lui avoir exposé les conditions inattendues et imprévues dans lesquelles j'avais rencontré le chancelier Hitler, le Maréchal m'a dit: « Demain nous irons ».

Il m'a demandé alors à être accompagné par M. Baudouin, ministre des affaires étrangères. Cela paraissait naturel, bien que je fusse chargé, comme vice-président du conseil, des rapports, comme je vous l'ai dit aussi hier dans ma déposition, avec l'ambassade d'Allemagne. J'ai donc dit au Maréchal que je regrettais beaucoup, mais que l'invitation le concernait personnellement, que je devais l'accompagner, et que précisément j'avais demandé à l'ambassadeur d'Allemagne si M. Baudouin pourrait nous accompagner. La réponse avait été formelle et négative.

Cependant, le Maréchal insistant, je lui dis: « Monsieur le Maréchal, je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous emmeniez avec vous M. Baudouin, mais, dans ces conditions, j'estime pour ma part inutile d'y aller ». Il n'insista pas et j'accompagnai le Maréchal. C'était la déclaration que je voulais faire.

Au sujet d'une autre question que vous m'avez posée hier relativement à la République d'une manière générale, sur le régime et sur les atteintes qui pouvaient lui être portées, je tiens à signaler que j'ai été très ému de ces attaques. Je n'étais pas au Gouvernement lorsque les bustes de la République ont été enlevés des mairies de France. Pour ce qui me concerne, comme maire d'Aubervilliers, j'ai toujours interdit qu'on touche au buste de la République. J'avais fait placer, comme cela se faisait rituellement dans toutes les mairies de France, le portrait du Maréchal, comme autrefois on y mettait le portrait du Président de la République; mais on n'a pas touché au buste de la République. J'étais révulsé à l'idée qu'on pouvait l'enlever; je me souvenais des débats de l'Assemblée nationale; je savais la mission qui avait été donnée au Maréchal et je pensais bien que cette mission ne pouvait pas être utilisée contre le régime.

Je me souviens même à cet égard d'un détail pittoresque. Je recevais dans mon bureau, n'étant pas ministre, la visite d'un vieux camarade d'enfance, un chansonnier populaire très connu, Montéhus. Je lui avais parlé de cela et il protestait, lui aussi, contre la suppression des bustes de la République. Je lui dis: « Tu devrais faire là-dessus une chanson ». Dans les vingt-quatre heures il avait composé une chanson, d'ailleurs fort sympathique et populaire. Je m'amusai à la lui faire chanter et je lui dis même: « On va la faire distribuer dans les faubourgs ». Puis je me ravisai, car Montéhus était juif, et je lui dis: « Garde-toi bien de cela, au contraire, car tu te ferais sûrement arrêter soit par les Allemands soit par les Français ».

Ce sont là deux détails que je voulais vous donner, qui n'ajoutent rien à ma déposition, mais qui précisent très exactement mon attitude.

M. le premier président. — J'en arrive à ce que vous avez dit hier, relativement à la formule: « Je souhaite la victoire de l'Allemagne ».

M. Pierre Laval. — Quelques jours après, il y a eu une réunion à Vichy. Je répète encore qu'il me faut une mémoire très fidèle pour pouvoir aujourd'hui, spontanément et d'une manière pour ainsi dire improvisée, vous donner ces détails; mes souvenirs sont cependant assez précis.

Je crois me souvenir qu'il s'agissait d'une importante réunion de tous les chefs de la Légion; elle eut lieu peu de temps après le discours que j'avais prononcé à Vichy.

C'était la première fois que je prenais contact avec cette organisation qui alors

était importante; elle était un peu comme le support de la propagande en faveur du Maréchal. Et le Maréchal qui n'avait pas assisté à la réunion du matin, m'avait demandé d'expliquer sa position.

J'avais été acclamé par les légionnaires, malgré ce qu'on m'avait dit avant la réunion, que j'y subirais certainement un échec, parce que les légionnaires n'étaient pas d'accord avec moi. S'ils n'étaient pas d'accord avec moi, je crois que c'était plutôt sur des questions de politique intérieure que sur des questions de politique extérieure. On parlait toujours de révolution nationale; je n'ai jamais su ce que c'était que la révolution nationale; on ne l'a jamais définie et c'est une expression que moi-même je n'employais jamais.

A l'issue de cette réunion eut lieu un déjeuner auquel j'ai assisté. A la fin de ce déjeuner, le Maréchal est venu et il a dit: « Tous les désaccords, tous les malentendus (faisant sans doute allusion au 13 décembre) qui ont pu se produire entre M. Pierre Laval et moi sont dissipés; désormais, nous sommes d'accord et nous marchons la main dans la main ».

Au sujet du 13 décembre, j'ai oublié également hier de vous donner un détail.

Quand j'ai été libéré, j'ai appris le lendemain ou le surlendemain (mais je ne peux pas affirmer, parce qu'il ne m'a pas été possible de faire une enquête) que la garde, je l'ai dit hier, qui était une garde régulière de fonctionnaires de police, devait être remplacée par une garde de membres des groupes de protection et que, sous un faux prétexte — ils devaient venir me dire que je devais m'enfuir, — j'aurais été abattu.

Ce renseignement m'a été donné par des fonctionnaires de la police. Et quand je suis reparti à Paris, l'ambassadeur d'Allemagne m'a dit: « Vous avez bien fait de partir, je vous aurais donné le conseil de le faire, car vous deviez être assassiné ». C'étaient les renseignements de police allemande qui lui permettaient de me donner ces indications.

Ainsi, vous avez à peu près un tableau complet des principaux événements sur lesquels vous m'avez demandé de m'expliquer.

M. le premier président. — Les forces du maintien de l'ordre, c'étaient des forces dont l'origine remontait à la cagoule ?

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, il y a la sûreté nationale, il y a la préfecture de police, il y a la gendarmerie, il y a la garde mobile et tous les services qui sont chargés de maintenir l'ordre en France et qui sont composés de fonctionnaires. Il y avait, à côté d'eux, au début, car je parle de 1940, une police, dite supplétive, que je n'ai jamais connue que pour les méfaits qu'elle a exercés, que j'ai trouvé excessifs à mon endroit.

Cette police supplétive était composée de G. P., dits groupes de protection. Elle était recrutée surtout chez les anciens cagoulards. Ce sont ces G. P. qui, le jour du 13 décembre, se trouvant dans les couloirs de l'hôtel du Parc, avec leurs revolvers, cernaient les chambres où se trouvaient mes collaborateurs et les menaçaient s'ils voulaient quitter leurs bureaux.

M. le premier président. — Ces G. P. étaient sous le commandement de qui ?

M. Pierre Laval. — Je n'en sais rien.

M. le premier président. — Mais le Maréchal ne pouvait pas ignorer l'existence de ces groupes de protection ?

M. Pierre Laval. — En tout cas, s'il les ignorait, ils étaient là. Je n'en sais rien.

Je n'ai jamais eu avec le Maréchal aucune conversation au sujet de ces groupes de protection.

M. le premier président. — Quel était le ministre responsable ?

M. Pierre Laval. — Le ministre responsable était le ministre de l'intérieur. C'est mon avis, puisque c'est lui qui était chargé de la police. On voyait fréquemment dans les couloirs...

M. le premier président. — Qui était ministre de l'intérieur à cette époque ?

M. Pierre Laval. — Je ne me rappelle pas... C'était, je crois, M. Peyrouton.

M. le premier président. — Sur votre formule: « Je souhaite la victoire de l'Allemagne », vous n'avez rien à ajouter ? Vous maintenez que le Maréchal ne vous a pas donné de démenti ?

M. Pierre Laval. — Je n'ai pas eu de démenti.

M. le premier président. — Le Maréchal a déclaré que, quand il avait appris que, contrairement à ce qui avait été convenu, vous aviez maintenu la formule, il a dit qu'il avait « bondi »; je reprends son expression: « il avait été tellement indigné qu'il avait bondi ».

Je vous demande si, à la suite de ce sursaut d'indignation, il a pris une mesure quelconque à votre égard ?

M. Pierre Laval. — M. Rochat, je vous l'ai dit hier, m'avait fait observer que la France étant dans la position de l'armistice, je n'étais pas tenu de faire une semblable déclaration. Attachant du prix à un avis, à un conseil de M. Rochat, je lui ai dit que nous allions prendre le Maréchal pour arbitre.

Alors, je ne répète pas ce que j'ai dit hier, ce qui s'était passé dans le bureau du Maréchal, à savoir qu'il a fait supprimer « je crois » et maintenu le mot « je souhaite ».

Je peux vous dire une chose: c'est que M. Rochat, qui avait pensé que le Maréchal servirait d'arbitre, est descendu assez fâché de ce que le Maréchal ne m'ait pas interdit de prononcer cette phrase.

M. le premier président. — On me fait observer, — et je vous l'aurais fait observer moi-même, — que cette expression cumulative — « je crois » et « je souhaite » — pouvait difficilement se trouver dans la même phrase. On pouvait dire: « Je crois à la victoire de l'Allemagne », ou « je souhaite la victoire de l'Allemagne ». Je crois que, grammaticalement...

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, je ne veux pas discuter avec vous sur cette question. Mais permettez-moi de vous dire que, quand on dit: « Je crois », on peut plus facilement ajouter « Je souhaite », parce que — c'est mon avis — le « je souhaite » peut se justifier par la conviction que j'avais de la victoire de l'Allemagne.

En tout cas, à supposer que la phrase ait été rédigée d'une manière vicieuse, elle était ainsi rédigée, et les faits se sont passés ainsi que je viens de vous le dire.

M. le premier président. — Alors, à la suite de l'émotion que le Maréchal dit avoir manifestée, il ne s'est produit absolument rien ?

M. Pierre Laval. — Rien, il n'y a pas eu d'émotion.

M. le premier président. — Je crois que nous pouvons passer à une autre question.

Me Isorni. — Sur cet incident, pour ne pas y revenir: Monsieur Pierre Laval, au moment où vous avez prononcé cette phrase — je ne cherche pas à savoir maintenant si vous étiez d'accord ou non avec le Maréchal — votre Gouvernement avait des relations diplomatiques avec les Etats-Unis, qui étaient en guerre avec l'Allemagne ?

M. Pierre Laval. — Parfaitement !

Me Isorni. — Est-ce qu'après que vous eussiez prononcé cette phrase, ils ont rompu les relations diplomatiques ?

M. Pierre Laval. — Pas du tout !

Je remercie le défenseur du Maréchal de me poser pareille question, car elle éveille pour moi un souvenir très important.

Lorsque je suis revenu au Gouvernement, j'ai vu l'amiral Leahy, qui était ambassadeur des Etats-Unis en France, à Vichy, et qui venait de subir un deuil cruel: sa femme venait de mourir. Il devait quitter notre pays. Il est de tradition protocolaire, lorsqu'un ministre des Affaires étrangères prend son poste, qu'il doive aller saluer les ambassadeurs et déposer sa carte chez les ministres. J'ai vu l'amiral Leahy. Il était convenu que je devais le voir. Je l'ai vu pendant un long moment, pendant un très long moment. Je l'ai vu en présence de M. Duc, chargé d'affaires, et en présence de M. Rochat qui m'accompagnait, dont j'ai parlé tout à l'heure, qui était secrétaire général au ministère des affaires étrangères.

J'ai très exactement expliqué à l'ambassadeur des Etats-Unis ma position politique. Je lui ai indiqué, presque très exactement dans les mêmes termes que ceux que j'ai reproduits ensuite dans la déclaration radiodiffusée du 22 juin, la phrase sur laquelle vous m'interrogez.

J'ai dit pour les Etats-Unis ce que je pensais. J'ai été autrefois aux Etats-Unis; j'avais été chargé, comme chef du Gouvernement, en 1931, d'aller rendre visite au président Hoover au lendemain du moratoire qui porte son nom et que la France avait dû accepter et subir, parce que les Américains, parce que les Anglais — et peut-être aussi quelques Français — avaient fait des prêts inconsidérés à l'Allemagne, que l'Allemagne était hors d'état de rembourser les dettes qu'elle avait contractées vis-à-vis des banques de ces différents pays et qu'elle était, en outre, hors d'état de payer les réparations qu'elle devait à la France.

Comme nous avions, entre les dettes que nous devions aux Etats-Unis et les dettes que nous devions à l'Angleterre, à recevoir des mains de l'Allemagne des réparations, il nous restait quand même un solde bénéficiaire important et la décision du moratoire Hoover privait la France de ce solde.

Alors, j'avais soutenu, à l'époque, que nous ne pourrions pas continuer à payer les dettes si l'Allemagne ne nous payait pas les réparations, et les gouvernements américains et anglais naturellement l'acceptaient.

J'avais eu une autre prétention: c'est que — car le moratoire était pour un an — nous ne pourrions payer les dettes que si l'Allemagne payait les réparations.

M. le premier président. — Cela n'a qu'un lien tout à fait lointain avec le procès Pétain.

M. Pierre Laval. — Cela n'a pas un lien lointain, c'était l'occasion de mon voyage aux Etats-Unis; j'avais pris contact avec ce pays; j'en avais rapporté une impres-

sion meilleure pour les bons rapports avec la France.

J'avais d'autre part, monsieur le président, des relations familiales qui faisaient que toutes mes sympathies allaient vers ce pays et j'étais heureux de la circonstance qui m'était offerte d'avoir une conversation franche, une conversation importante, loyale avec l'ambassadeur des Etats-Unis.

Au cours de cette conversation avec l'amiral Leahy, je lui ai fait connaître très exactement ma position et je lui ai dit pourquoi je faisais cette politique.

Et répondant au défenseur, je dis que l'ambassadeur Leahy s'en allait, lui, mais que le chargé d'affaires, qui le représentait, restait à Vichy. Il y est resté jusqu'au moment où l'invasion de l'Afrique s'est produite par les armées anglo-américaines. Et j'ai toujours eu naturellement, puisqu'il était chargé d'affaires, des rapports normaux et officiels avec le chargé d'affaires des Etats-Unis.

M. le premier président. — Avant d'abandonner cette question, je vous signale que, le 26 juin, il y avait eu un conseil des ministres sous la présidence du Maréchal. Est-ce qu'au cours de ce conseil, votre message avait été approuvé par l'ensemble des ministres ? Vous vous en souvenez ?

M. Pierre Laval. — Vous me demandez quelque chose de trop précis. Je n'ai pas connaissance que les conseils des ministres aient approuvé ou désapprouvé des messages.

Cette déclaration radiodiffusée ayant été faite, le 22 juin, il est possible qu'on en ait parlé au conseil des ministres; le conseil n'a pas été appelé à statuer sur mon message; peut-être m'en a-t-on parlé, je suis incapable de m'en souvenir en ce moment.

M. le premier président. — Je pense que ce sujet est épuisé.

Un juré. — En ce qui concerne ce souhait de la victoire de l'Allemagne, ce n'est pas épuisé...

M. Pierre-Bloch. — Je crois la chose essentielle: lorsque le témoin Pierre Laval a quitté la salle hier, il faudrait lui dire que vous avez interrogé le Maréchal et que le Maréchal a déclaré qu'il avait demandé à M. Laval de retirer cette phrase. C'est ce qui est important. La déclaration du Maréchal est la suivante: « J'ai demandé à M. Laval de retirer cette phrase; quand M. Laval est parti, j'étais persuadé que cette phrase était retirée; et grande a été mon indignation quand je l'ai entendue à la radio ».

Voilà ce que M. Laval n'a pas pu savoir puisqu'il était parti hier quand le Maréchal a fait cette déclaration.

M. le premier président. — Qu'avez-vous à dire ?

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, je n'ai rien à changer aux déclarations que j'ai faites. Je ne ferai que répéter ce que vous avez déjà entendu. Le Maréchal n'a manifesté aucune indignation, il m'a fait supprimer les mots « je crois » et laisser le mot » souhaite ».

M. le premier président. — Cette fois nous en arrivons à la question que je voulais vous poser: Comment est née l'idée de la relève ?

M. Pierre Laval. — Vous parlez des ouvriers qui partaient et des prisonniers qui rentraient ?

M. le premier président. — Cela créait une confusion assez fâcheuse car on allait relever des gens et on estimait par ce mot « relève » qu'il y avait des libérations...

M. Pierre Laval. — Sur ce point j'ai une note. Est-ce qu'il m'est possible de la consulter ?

M. le premier président. — Si elle n'est pas trop longue, oui.

M. Pierre Laval. — Je ne la lirai pas, mais je voudrais simplement la consulter car il y a des chiffres qui sont parlants.

La France dépensait, consommait avant la guerre 39 millions et demi de tonnes de charbon. Au moment où nous avons été surpris par l'armistice, les départements du Nord et du Pas-de-Calais étant rattachés à Bruxelles avec toutes les divisions qui nous étaient imposées par l'Allemagne à l'intérieur du territoire, la France disposait de 3 millions de tonnes de charbon.

Retenez bien les deux chiffres: 3 millions au lieu de 39 millions et demi de tonnes.

La France dépensait, consommait avant la guerre, — ce sont ces chiffres que je vous donnerais exactement si je regardais ma note, — 350 ou 360.000 tonnes d'acier par mois. Au moment où l'armistice nous a surpris avec toutes les divisions artificielles et politiquement et arbitrairement imposées par l'armistice, nous manquions d'acier, et nous étions tributaires naturellement.

L'Allemagne avait deux moyens d'exercer sur la France une pression, et une pression à laquelle il était impossible à aucun gouvernement, quels que soient ses sentiments, quelles que soient ses intentions, et quelle que soit son énergie, de résister.

En ce qui concerne d'abord la question des prisonniers, nous avions, monsieur le président, un chiffre de prisonniers qui pouvait avoisiner un peu plus de 2 millions, au moment où l'armistice a été signé. Lorsque tous les prisonniers ont été rentrés, lorsque les demandes, les premières demandes de main-d'œuvre ont été faites, nous avions 600.000 prisonniers qui avaient été rapatriés.

Quand on dit « rapatriés », on traduit généralement par « hommes libres ». Eh bien, c'est une erreur, que je tiens à souligner devant vous parce que c'est une erreur qui peut être génératrice d'injustice. Ces 600.000 prisonniers étaient en congé de captivité; à tout moment, le gouvernement allemand pouvait les reprendre. Ceux qui étaient dans la zone occupée étaient plus particulièrement sous contrôle allemand. Mais ceux qui étaient dans la zone libre auraient été aussi recherchés par les Allemands, n'en doutez pas.

Alors, quand on nous demande 250.000 ouvriers, que nous avons 600.000 prisonniers, nous sommes déjà dans une situation très dangereuse.

D'autre part, le pays était absolument — mais absolument — dans l'impossibilité de vivre si le gouvernement français n'avait pas négocié avec le gouvernement allemand! Il y avait le Nord et le Pas-de-Calais rattachés à Bruxelles; il y avait en plus ce qu'on appelait la zone d'influence de Bruxelles, qui descendait sur une ligne dont j'ai les noms — mais je ne veux pas fatiguer l'auditoire en lisant des papiers, quoiqu'ils seraient fort instructifs — il y avait en plus la zone occupée dans laquelle les Français pouvaient rentrer; c'était la zone qui allait jusqu'à la ligne de démarcation; et il y avait la zone Sud.

Vous savez ce qui s'est produit au moment de la débâcle. Les populations civiles ont fui vers le Sud mais elles ont fui en masse. Le premier travail, la première mission, le premier devoir du Gouvernement était de faire réintégrer à leur lieu d'habitat ordinaire les habitants qui avaient fui. Nous avons pu le faire jusqu'à la ligne du Nord-Est avec le consentement allemand; mais cette ligne est devenue, à cause des Allemands, une ligne étanche. Nous ne pouvions pas faire remonter au delà de la ligne du Nord-Est les populations de ces régions, des Ardennes en particulier. Les Allemands en ont profité, parce que les terres et les habitations étaient inoccupées, pour créer ce qu'on a appelé l'Ostland, à propos duquel j'ai dû discuter, négocier et combattre maintes fois pour empêcher son extension, pour tâcher de la limiter ou essayer d'obtenir sa suppression.

Nous avions à ce moment-là, monsieur le président, un million de chômeurs en octobre 1940.

Je ne sais pas si ceci vous frappe mais si vous tenez compte qu'il y avait déjà deux millions de Français prisonniers, si vous ajoutez qu'il y avait un million de chômeurs, cela veut dire que la France était, par ses propres moyens, dans l'impossibilité absolue de donner du travail à tous ces hommes. Il nous fallait négocier.

Les clauses de l'armistice, je n'ai jamais compris qu'elles n'aient pas été discutées; j'en ai parlé avec M. Rochat parce qu'il faisait partie de la délégation de l'armistice; il m'a dit: « On nous l'a imposé ». J'ai dit: « Oui, mais il y a des choses qui, lorsqu'elles sont imposées, comme celle-là, c'est l'asphyxie totale ».

Les Allemands avaient dû sans doute le prévoir, le savoir, que ce serait l'asphyxie totale parce que nous ne pouvions absolument rien sans l'Allemagne.

Nous avions encore des réserves, mais ces réserves devaient être vite épuisées, et, en face, nous avions un million de chômeurs; nous sommes tombés dans le premier trimestre de 1941 au taux le plus bas du chômage en France, grâce aux mesures, à la suite des négociations que j'avais entreprises, auxquelles on a pu aboutir

Les chômeurs d'un côté, l'inexistence de moyens de travailler le charbon et l'acier, l'impossibilité de transmettre les marchandises et les moyens de payement, ce qui est très important — je ne parle pas des personnes, il fallait des ausweis qui étaient distribués au compte-goutte de la zone Nord à la zone Sud — posaient de graves problèmes.

Il faut que vous sachiez, car ces choses sont indispensables (devant le juge je les préciserai exactement pour qu'elles restent comme le document le plus important qui justifie, qui explique la collaboration imposée, indispensable, à laquelle il était impossible de se soustraire avec l'Allemagne) que la France ne pouvait pas vivre.

Sans compter la zone Sud, l'Allemagne occupait cinquante-deux départements français — je n'ai pas fait le compte, je ne sais pas si je compte dans ce chiffre de cinquante-deux le Nord et le Pas-de-Calais — elle occupait cinquante-deux départements français, ce qui représentait quatre-vingts pour cent du potentiel économique de la France. C'est un fait.

La zone Sud ne pouvait pas vivre: elle n'avait pas de blé en quantité suffisante; elle n'avait pas de viande en quantité suffisante; elle n'avait pas de sucre; elle n'avait rien de ce que d'habitude elle reçoit du Nord de la ligne de démarcation, telle qu'elle était fixée.

Et tout ce que la zone Sud pouvait envoyer à la zone Nord c'était du vin, c'était

des primeurs, et c'était du courant électrique en période de hautes eaux. C'était le seul tribut que la zone Sud pouvait donner à la zone Nord. Et, sans la zone Nord, il était impossible de faire vivre la zone dite libre, monsieur le président.

Or, quand vous connaissez ces choses, quand vous savez que l'Allemagne a sur nous deux moyens pour faire pression: le premier c'est la menace de reprendre les prisonniers rapatriés qui sont en congé de captivité, le deuxième c'est en ne donnant pas le charbon qui nous venait de l'autre ligne, de la fameuse ligne du Nord-Est, le charbon qui nous venait du Nord et du Pas-de-Calais et que nous devions demander à Bruxelles; en ne nous donnant pas l'acier sans lequel on ne peut rien faire comme fabrication industrielle, et en ne nous donnant pas ce qui nous manquait beaucoup, des lubrifiants; quand vous connaissez ces choses, vous comprenez quels étaient les moyens de pression qu'avait l'Allemagne.

N'oubliez pas qu'à cette époque, en plus, la France avait à subir, en raison des circonstances militaires, le blocus et que le caoutchouc, le manganèse, le cuivre et tant d'autres matières ou matériaux indispensables n'arrivaient plus dans notre pays. Il était impossible, absolument impossible d'assurer le minimum d'économie à la France. Elle aurait pu vivre peut-être pendant deux mois, pendant trois mois, en vidant tous ses stocks, malheureusement.

Eh bien, malgré les ressources dont nous disposions, nous en étions, je vous l'ai dit, à 3 millions de tonnes de charbon au lieu de 39 et demie; nous en étions à quelques milliers de tonnes d'acier au lieu des 360.000 qui nous étaient indispensables.

Il n'est pas sérieux, je parle comme un homme qui a eu souvent la responsabilité du pouvoir, de prétendre et de dire que la France ne devait pas et n'était pas contrainte, n'avait pas le devoir, dans l'intérêt de la vie française — une vie minimum — de négocier avec l'Allemagne en raison de cette situation économique.

Si l'armistice avait duré quelques semaines!

Habituellement, qu'est-ce qu'un armistice ? Un armistice, c'est une suspension d'armes, un armistice, c'est un « Cessez le feu! » pendant que se préparent les discussions sur la paix.

Mais cet armistice a duré quatre ans; c'est un armistice sans précédent; c'est une situation exceptionnelle pendant laquelle il faut faire vivre des Français.

Il y a eu des hommes courageux, résistants, qui, n'acceptant pas la défaite de la France, se sont battus, se sont exposés à tous les risques pour eux, et, hélas! aussi souvent pour leurs familles. Est-ce qu'on peut imposer à quarante millions de Français une situation comme celle que je viens de dire ? Telle qu'elle aurait résulté de l'absence de négociations avec l'Allemagne ?

Il suffit de l'énoncer, monsieur le président, pour affirmer que nous ne pouvions pas faire autre chose.

Alors vous me dites: la relève.

Quand les Allemands me demandent de la main-d'œuvre, quel est mon devoir ? C'est d'essayer de trouver une contrepartie, c'est d'essayer d'avoir une compensation, c'est d'essayer d'avoir un avantage pour mon pays. Et je leur dis: « Si vous voulez des ouvriers, rendez-moi des prisonniers ». A quoi le ministre ou le gauleiter chargé de venir faire — et sur quel ton, monsieur le président! — ses réclamations de main-d'œuvre, me disait: « Mais nous ne voulons pas vous rendre des prisonniers parce que vos prisonniers travaillent et si nous vous les rendons et que vous nous donniez des ouvriers, nous faisons un échange inutile ».

Mais je lui dis: « Puisque vous me demandez des spécialistes, ceux-ci sont des ouvriers rares, des ouvriers utiles ». Il les demandait, il les aurait pris. Alors, je dis: « Donnez-moi des prisonniers ». Et c'est ainsi qu'une fois, deux fois, j'ai obtenu 50.000 prisonniers.

La relève, c'était naturellement un moyen dont disposait le Gouvernement français pour essayer d'obtenir, en compensation des ouvriers qui partaient vers l'Allemagne, des prisonniers.

M. le premier président. — Combien avez-vous envoyé de travailleurs pour avoir ces 50.000 prisonniers ?

M. Pierre Laval. — Pour 150.000 travailleurs, nous avions 50.000 prisonniers.

Je demandais naturellement un pour un, cela va de soi.

M. le premier président. — Pour autant que nos souvenirs soient précis, je crois qu'à cette époque-là on avait dit qu'il rentrait un prisonnier pour un ouvrier.

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, je vais vous donner un autre renseignement. Il éclairera le débat.

La France a un gouvernement. La Belgique n'en a pas. Les deux pays sont occupés. Savez-vous quel est le pourcentage des ouvriers prélevés sur le monde ouvrier belge et transportés vers l'Allemagne ? 80 p. 100.

Savez-vous quel est le pourcentage des ouvriers français prélevés sur les travailleurs français ? 16 p. 100.

Voilà la différence.

La raison d'une négociation ? Mais il n'y en a pas une, il y a de nombreuses raisons.

Si les Français ne négocient pas avec l'Allemagne, est-ce que vous imaginez, étant donné les méthodes allemandes, que l'Allemagne sera satisfaite ?

Elle prendra les ouvriers, elle les arrêtera dans la rue, n'importe où, dans les usines. Elle fera exactement ce qu'elle a fait dans l'Est, quand il n'y avait plus de gouvernement, quand j'ai renoncé à exercer mes fonctions le jour où les Allemands m'ont contraint à quitter Paris contre mon gré, par la force. Qu'ont fait les Allemands ? Ils ont raflé toute la population masculine dans tous les villages de l'Est et l'ont transportée vers l'Est.

M. le premier président. — Je vous ferai une observation. C'est que cette mesure, qui a été très nettement impopulaire, était prise au passif de l'Allemagne, tandis que, quand le Gouvernement français envoyait les ouvriers, cela avait plutôt le caractère d'une prestation volontaire. Cela ne produisait peut-être pas le même effet sur le moral du pays.

M. Pierre Laval. — Je comprends, monsieur le président, mais je vais vous répondre.

Que ceux qui sont partis m'en veuillent... mais ceux qui, par mon action — et ils sont beaucoup plus nombreux — ne sont pas partis, ceux-là, sans doute, ne me seront pas reconnaissants, mais ils seraient partis quand même.

Et quel était le devoir du chef ? Est-ce que c'était de rechercher la popularité pour lui, ou de servir son pays ? Je le servais en réduisant au minimum, du mieux que je le pouvais, les charges et le fardeau qu'on voulait faire peser sur ses épaules.

Voilà le principe qui m'a déterminé à discuter avec M. Sauckel.

M. le premier président. — Le Maréchal était-il au courant des buts de cette politique de collaboration ?

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, je n'ai jamais pris aucune mesure, d'aucune sorte, de cette nature...

M. le premier président. — Sans en référer au Maréchal ?

M. Pierre Laval. — ... non seulement sans en référer au Maréchal, mais sans l'avoir discutée en conseil des ministres sous la présidence du Maréchal. C'est naturel.

M. le premier président. — Nous verrons tout à l'heure qu'à l'occasion de ces départs massifs d'ouvriers, il y a eu une révolte dans la conscience nationale et que cette révolte a abouti, pour la plupart des ouvriers, à une sorte d'insoumission parfaitement honorable: la prise du maquis. Ces ouvriers, qui refusaient de partir pour les besoins de la cause, on les qualifiait de « terroristes ». Nous verrons tout à l'heure dans quelles conditions s'est organisée la répression de ces prétendus terroristes.

M. Pierre Laval. — J'ai dit un jour à M. Sauckel, monsieur le président, exactement ce que vous venez de dire.

Je lui ai dit qu'il était l'agent le plus actif de la Résistance et que la Résistance devait lui être reconnaissante car c'est lui qui lui envoyait tous les effectifs.

C'était une politique stupide autant qu'odieuse, mais elle était la politique que je devais subir.

M. le premier président. — C'est une question d'appréciation. Dans cette période de la relève, je note — parce que je suis, autant que possible, l'ordre chronologique — que les persécutions raciales se sont aggravées, notamment en juin et en juillet. Quelle a été l'attitude du Maréchal devant cet accroissement de sévérité ?

M. Pierre Laval. — L'attitude du Maréchal, monsieur le président, a été celle d'un honnête homme. Il s'est indigné comme moi-même. Il a protesté. Nous avons protesté inutilement et vainement.

M. le premier président. — Protesté et cédé!

M. Pierre Laval. — Mais, cédé quoi, monsieur le président ?

M. le premier président. — Les mesures raciales ont été aggravées par un gouvernement qui était un gouvernement français.

M. Pierre Laval. — Au début, il y a eu en 1940 des lois qui ont été prises, en effet.

M. le premier président. — Le Maréchal Pétain avait déclaré au moment de sa prise du pouvoir: « Le Gouvernement reste libre; la France ne sera administrée que par des Français ».

Par conséquent, ces aggravations étaient bien au compte de la France.

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, s'agit-il des lois de 1940 ? Je n'ai pas bien compris.

M. le premier président. — En juin et juillet, j'ai noté qu'il y avait eu une aggravation dans la politique raciale.

M. Pierre Laval. — De quelle année ?

M. le premier président. — Juin et juillet 1942, après votre retour.

M. Pierre Laval. — Eh bien, oui, c'était précisément les menaces dont m'avait fait part M. Gœring. Il ne m'avait pas dit « les mesures raciales », mais cela rentrait précisément dans le cadre de ces mesures de force contre lesquelles je voulais lutter dans la mesure de mes moyens.

M. le premier président. — Nous arrivons alors maintenant à quelque chose d'extrêmement important, à mon avis.

Au mois d'août 1942, il y a eu cette tentative de débarquement des Anglais à Dieppe. A ce moment-là, le Maréchal Pétain, d'après un télégramme qui est au dossier, aurait envoyé au chancelier le télégramme ci-joint:

« M. le chancelier, après un entretien que je viens d'avoir avec le président Laval et en raison de la dernière agression britannique qui s'est déroulée sur notre sol, je vous propose d'envisager la participation de la France à sa propre défense.

« Je suis prêt à examiner les modalités de cette intervention si vous en acceptez le principe.

« Je vous prie, M. le chancelier, de considérer cette intervention comme l'expression sincère de ma volonté de faire contribuer la France à la sauvegarde de l'Europe ».

Vous voyez l'importance de ce télégramme: on prend de plus en plus parti pour cette politique de collaboration à l'effort européen de l'Allemagne.

Ce télégramme a-t-il été envoyé ?

M. Pierre Laval. — Par hasard, j'ai eu le temps de réfléchir à la question que vous me posez car, me trouvant à l'étranger, j'ai entendu, par la radio, faire une allusion à ce télégramme, et je crois l'avoir lu dans son texte, tel que vous venez de le lire, dans un journal espagnol.

Je n'ai jamais eu connaissance de ce télégramme.

J'ai eu certainement, à l'occasion des événements de Dieppe, des conversations avec le Maréchal. Il était, comme moi, préoccupé de savoir si nous ne pourrions pas obtenir, puisque les Allemands prétendaient que la population de Dieppe s'était bien conduite — ce n'est pas moi qui parle, ce sont les Allemands qui le disaient à ce moment-là — la libération des prisonniers de Dieppe; et ma seule intervention à cette époque a été de faire une démarche à l'ambassade d'Allemagne pour demander qu'on nous rende les prisonniers de Dieppe, ce qui a été fait certainement.

Quant à une participation militaire de la France sous une forme quelconque, je m'y suis toujours, pour ma part, opposé.

Je vous ai dit hier, monsieur le président, que, le 8 novembre 1942, nous avions eu une offre d'alliance, et je vous ai dit que j'avais repoussé cette offre d'alliance. Je ne suis pas militaire. Je ne me suis jamais occupé des questions militaires dans le Gouvernement.

Pendant l'occupation, je n'aurais pas accepté cette solution pour toutes sortes de raisons, mais surtout pour un principe élémentaire: c'est que la France n'avait pas à entrer dans la guerre aux côtés de l'Allemagne. La France devait attendre que les événements trouvent une fin. Nous n'avions pas d'armée...

C'est à quel moment, monsieur le président ?

M. le premier président. — C'est le 21 août 1942.

Me Lemaire. — Ne croyez-vous pas, monsieur le président, qu'il serait bon que vous lisiez au témoin la totalité du document ?

M. le premier président. — Je ne l'ai pas, mais j'en ai donné lecture l'autre jour.

Me Lemaire. — M. le procureur général pourrait le lire à la Cour.

Me Isorni. — Je ne vais pas donner les termes exacts, je ne les ai pas là, mais la pensée exacte:

M. Pierre Laval, le document commence par les mots suivants:

« Veuillez transmettre à M. de Grosville, attaché au cabinet de M. Benoist-Méchin, le télégramme suivant ».

Suit le télégramme dont M. le président vient de vous donner lecture.

La question que je me permets de vous poser est la suivante: est-il d'usage lorsque le Maréchal Pétain doit télégraphier au chancelier Hitler qu'il passe par l'entremise de M. de Grosville ?

M. Pierre Laval. — C'est, d'ailleurs, ce que j'allais dire, monsieur le président, car, la partie du document que vous n'avez pas lue, je l'avais lue dans le journal, et c'est ce qui m'avait surpris, comme le défenseur l'est lui-même.

Il n'est pas d'usage que le Maréchal fasse passer par cette voie les communications qu'il a à faire à l'ambassade l'Allemagne. Une lettre au chancelier Hitler passe par le truchement de l'ambassade d'Allemagne.

M. de Grosville est un fonctionnaire, je dirais: un attaché de presse de M. Benoist-Méchin; je présume que c'est M. Benoist-Méchin qui, peut-être, a vu le Maréchal, mais je n'ai pas eu de conversations avec le Maréchal sur ce point. Je le déclare de la manière la plus formelle.

M. le premier président. — Vous êtes en contradiction avec les termes du télégramme, car le télégramme dit: « Je viens d'avoir avec le président Laval un entretien... etc. ».

M. Pierre Laval. — Je me demande, monsieur le président, comment la France aurait pu participer militairement.

Il fallait alors obtenir le retour de tous nos prisonniers, c'est-à-dire de tous les officiers et de tous les hommes, il fallait mobiliser, il fallait faire très exactement le contraire de ce que je n'ai pas voulu faire le 8 novembre suivant.

Je n'avais aucune raison de faire au moment de Dieppe ce que j'ai refusé de faire le 8 novembre.

M. le premier président. — La question tendait surtout à vous demander si ce télégramme avait existé car il figure au dossier et signé Pétain.

M. Pierre Laval. — Il est étrange qu'un télégramme...

Me Lemaire. — Monsieur le président, nous ne pouvons pas laisser dire qu'il est signé du Maréchal Pétain.

M. le premier président. — Je trouve la formule « Signé: Pétain » au bas.

Me Lemaire. — Monsieur le président, vous savez très bien que le télégramme a été transmis de Vichy à Paris par télescripteur. Il y a eu une enquête à ce sujet et les fonctionnaires des postes ont été entendus. Il est simplement mentionné sur le texte — que nous n'avons d'ailleurs pas retrouvé — qu'il était « Signé: Pétain », c'est-à-dire que, sur le télescripteur, on a dit: « Transmettez ce télégramme... Signé: Pétain », mais jamais il n'a été signé de la main du Maréchal Pétain.

Me Isorni. — Et, bien mieux, ce que l'on n'a jamais dit, c'est que l'employé, qui a été entendu, a déclaré que l'écriture était une écriture qui lui était inconnue alors qu'il connaissait celle du Maréchal Pétain.

M. le procureur général Mornet. — Non, non, il n'a pas dit qu'il connaissait l'écriture du Maréchal Pétain...

Me Isorni. — Il a dit que l'écriture lui était inconnue.

M. le procureur général Mornet. — Oui, mais qu'il ne connaissait pas celle du Maréchal Pétain.

M. le premier président. — Le texte original était manuscrit sur papier à en-tête du chef de l'Etat, l'écriture était inconnue, et, à la fin, était inscrite la mention « Signé: Pétain », transmise en même temps que le texte.

Me Isorni. — Quand le Maréchal Pétain signe, il met: « Philippe Pétain », il ne met pas « Signé: Pétain ».

Lorsque nous signons une lettre, nous mettons notre nom et non: « Signé », en ajoutant notre nom.

M. le premier président. — Quand on fait porter un télégramme par un service intermédiaire à la poste — c'est une supposition que je fais, je n'en sais rien — il n'est pas impossible que, dans cette période-là, le chef de l'Etat ait envoyé des télégrammes, qu'il les ait authentifiés par sa signature et que les télégrammes aient été portés à la poste sans porter la signature.

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, je vais vous donner un renseignement qui, je crois, peut éclairer un peu le débat sur ce point.

Un télégramme de cette importance aurait dû m'être soumis, aurait dû m'être montré. Je ne l'ai jamais vu; je ne l'ai jamais connu.

Je vais même vous dire autre chose: un télégramme de cette importance devait être transmis, non pas à M. de Grosville, mais au ministre qui, à Paris, était chargé de recevoir ces communications, M. de Brinon.

Or, c'est la première fois que je vois un télégramme de cette nature suivre la filière qui est indiquée dans le document que vous avez lu.

C'est pourquoi je m'étonne qu'un pareil télégramme ait été envoyé, mais je ne sais pas s'il n'a pas été envoyé — je me garderai bien de soutenir qu'il n'a pas été envoyé — je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est qu'il ne m'a jamais été montré. Ce que je sais, c'est qu'il aurait dû passer par une voie régulière, qu'il n'a pas suivi cette voie.

Ce qui est possible, puisque M. de Grosville était au service de M. Benoist-Méchin, c'est que ce dernier ait eu une conversation avec le Maréchal. Je l'ignore et, sur ce point, je n'ai rien à dire.

Me Isorni. — Monsieur le président, on pourrait peut-être donner une dernière précision à la cour, c'est que M. de Grosville a été entendu et qu'il a déclaré n'avoir jamais reçu qu'un seul télégramme du Maréchal Pétain: il s'agissait d'aller porter les vœux du Maréchal à une institutrice qui était centenaire. *(Rires.)*

M. le procureur général Mornet. — Le télégramme a été télescripté par le télescripteur qui était attaché au cabinet de M. de Brinon. Il a été envoyé à Paris à M. de Grosville — je ne sais d'ailleurs s'il lui est parvenu — qui était attaché au cabinet de M. Benoist-Méchin, lequel était à Vichy.

Voilà les précisions que j'ai tenu à apporter.

Alors, une question: il faut donc supposer qu'un faussaire aurait, au nom du Maréchal, expédié le télégramme que vous avez lu il y a un instant ?

Me Lemaire. — Expédié à M. de Grosville ?

M. le procureur général Mornet. — La seule chose qui importe c'est de savoir si le télégramme a été expédié de Vichy. Or il est bien certain qu'il a été expédié de Vichy. Nous avons la déposition du télescripteur; elle est formelle.

Me Isorni. — Non, non...

M. le bâtonnier Payen. — Ce qui importe, c'est de savoir par qui il a été expédié...

Me Isorni. — Il y a une mention au bas du télégramme et c'est à cette mention, j'imagine, que vous faites allusion; on a interrogé un témoin qui a déclaré que la mention qui figurait au bas du télégramme ne voulait pas dire que le télégramme avait été reçu par le chancelier Hitler, mais qu'il avait été reçu à Paris.

M. le procureur général Mornet. — Une seule chose m'importe, il a été expédié de Vichy. Personne ne peut le contester.

M. le bâtonnier Payen. — Par qui à Vichy ?

M. Pierre Laval. — Il y a une chose que je peux dire c'est qu'un télégramme de cette importance, de cette qualité, n'a pas eu de suite. A aucun moment l'ambassadeur d'Allemagne ne m'a demandé sous quelle forme, comment la France pourrait prendre une participation militaire à la défense des côtes.

M. le procureur général Mornet. — Il serait peut-être bon de lire la déposition de Lacoste. Je n'aime pas beaucoup lire les documents avant mon réquisitoire, mais cette fois-ci la lecture est intéressante:

« Etant donné l'importance du texte transmis par le message en question mes souvenirs sont très précis... — c'est la déposition de Lacoste, télescripteur, attaché au cabinet de M. de Brinon — ... sont très précis malgré le temps écoulé depuis. Je puis préciser aujourd'hui que le message en question m'avait été confié par M. Rochat, secrétaire général des affaires étrangères qui a attendu que j'aie terminé mon travail pour reprendre l'original qu'il a emporté.

« Le texte original était manuscrit sur papier à en-tête du Chef de l'Etat. L'écriture m'était inconnue. A la fin était inscrite la mention Philippe Pétain... ».

Les trois défenseurs. — Non, non, non.

M. le procureur général Mornet. — « ... à la fin était inscrite la mention: « Signé: Philippe Pétain... ».

Me Isorni. — « Signé » ?

M. le procureur général Mornet. — C'est ce que j'ai lu...

Me Isorni. — Non, vous ne l'avez pas lu, vous avez dit: « La mention Philippe Pétain... » et vous dites maintenant: « La mention: Signé « Philippe Pétain ».

M. le procureur général Mornet. — « Etait inscrite la mention: « Signé: Philippe Pétain ».

Me Lemaire. — C'est tout, cela nous suffit.

Me Isorni. — Il faut lire les pièces en entier, monsieur le procureur général...

M. le procureur général Mornet. — Vous n'allez pas m'accuser de falsifier les pièces, maître Isorni, sans quoi, je vous rappellerai à l'ordre.

M. Perney. — Il a été reprodait par toute la presse.

M. le procureur général Mornet. — Je continue:

« ...Le texte original était manuscrit sur papier à en-tête du Chef de l'Etat; l'écriture m'était inconnue. A la fin était inscrite la mention: « Signé: Philippe Pétain », mention qui a été transmise en même temps que le texte, ainsi que le prouve la photographie que vous détenez.

« Je connaissais l'écriture de M. Rochat, celle de M. Laval et j'ai pu me rendre compte que le texte en question n'était pas de leur main. Quant à l'écriture du Maréchal, j'ai seulement eu l'occasion d'en voir sur des affiches, aussi ne puis-je me prononcer et vous dire si le message en question a été, ou non, écrit par le Maréchal ».

Mais j'en retiens la première phrase:

« Etant donné l'importance du texte transmis par le message en question, mes souvenirs sont très précis et, malgré le temps écoulé depuis, je puis préciser aujourd'hui que le message en question m'avait été confié par M. Rochat... ».

Me Isorni. — Il faut entendre M. Rochat. Voilà la vérité.

M. Pierre-Bloch. — Il y a une chose absolument sûre c'est que ce télégramme a été publié à l'époque dans toute la presse. Je trouve, pour ma part, étonnant de voir un président du Conseil qui ignore que ce télégramme a été publié dans la zone occupée; et je trouve étonnant que, si ce télégramme est un faux, le Maréchal n'ait pas donné un démenti lorsque la presse de la région parisienne a publié ce télégramme. Il n'y a qu'à prendre la presse de l'époque, on y retrouvera ce télégramme.

M. Pierre Laval. — Si le juré indique que le télégramme a été publié dans la presse, j'aurais pu le lire; mais j'étais à Vichy, je ne l'ai pas lu.

En tout cas, sur la portée de ce télégramme, M. le procureur général vient de dire que je ne l'avais pas écrit — je n'écrivais pas souvent; il aurait pu être de la signature de M. Rochat — il vient de dire qu'il n'était pas de la signature de M. Rochat; M. de Grosville me paraissait être au service de M. Benoist-Méchin. A ce moment-là, peut-être M. Benoist-Méchin a-t-il vu le Maréchal ?

Ce que je peux dire — et cela a de l'importance — c'est que ce télégramme n'a eu aucune suite, s'il a existé. Je n'ai jamais eu aucune conversation, je n'ai jamais entamé aucune négociation, je n'ai jamais envisagé à aucun moment une participation militaire de la France aux côtés de l'Allemagne. C'est clair. Et je ne crois pas que vous puissiez trouver un document, que vous puissiez trouver un témoin valable qui puisse dire que la France, que le Gouvernement, que moi en tout cas — et le Maréchal est sans doute peut-être de mon avis — ait songé à engager une action militaire aux côtés de l'Allemagne.

M. le premier président. — Cela va me servir de transition pour en arriver au 8 novembre 1942, époque où les Anglo-Américains ont exercé ce qu'on a appelé une « agression » contre l'Afrique du Nord et où le Maréchal a donné — ce qui pouvait être un peu tout de même dans la ligne du télégramme — l'ordre de repousser cette agression par les armes.

Veuillez nous parler du 8 novembre 1942 et des événements d'Afrique du Nord.

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, l'armée d'Afrique avait une mission qui lui avait été donnée par son chef qui était le Maréchal, ou plus exactement, qui était l'amiral Darlan à l'époque, mission qui était de repousser toute agression d'où qu'elle vienne. Voilà quel était l'ordre donné à notre armée en Afrique.

« Toute agression d'où qu'elle vienne », cela veut dire: agression américaine; cela veut dire: agression anglaise; cela veut dire: agression allemande; cela veut dire toute agression d'où qu'elle vienne...

Je ne dois pas vous cacher que les Allemands étaient très attentifs à tout ce qui se passait en Afrique du Nord; qu'ils s'informaient souvent et qu'ils n'étaient pas très chauds pour nous donner les armes que je demandais sans cesse. Je demandais des armes, je demandais des canons, je transmettais plus exactement les demandes qui étaient formulées par les chefs militaires français qui se trouvaient en Afrique et qui estimaient que leurs moyens d'action étaient insuffisants.

Mais j'ai eu l'occasion de voir le général Noguès, j'ai eu l'occasion de voir le général Juin. J'ai interrogé l'un et l'autre sur l'état d'esprit de leur armée, sur ce qu'ils feraient dans telle ou telle hypothèse, et l'un et l'autre m'ont toujours répondu sans hésiter qu'ils avaient reçu l'ordre de repousser toute agression et qu'ils exécuteraient cet ordre.

Ce qui fait que le 8 novembre, après un travail lent, après un travail long, américain et anglais — mais je crois surtout américain — auprès des Français qui se trouvaient en Afrique du Nord, la situation était sans doute très modifiée, et l'état d'esprit des généraux dont je viens de parler, du général Juin en particulier, avait changé...

Et d'ailleurs je n'ai pas suivi dans le détail ce qu'a été l'action de tel ou tel général en Afrique du Nord, dans la journée du 8 novembre. Mais il est certain, monsieur le président, que le premier qui a donné le signal de la collaboration avec l'armée américaine, a été le général Mast, qui était, je crois, à Alger, mais je ne suis pas sûr que les autres généraux — le général Juin en particulier, je n'en sais rien — aient eu la même spontanéité pour faire la même chose que Mast. Je sais que le général Noguès, conformément à ce qu'il m'avait dit, aux ordres qu'il avait reçus, a résisté au Maroc pendant quelques jours et qu'au Maroc le général Béthouard a eu exactement la même attitude que le général Mast à Alger.

Je crois pouvoir dire, d'après mes souvenirs — non pas d'après un historique écrit et officiel, mais comme un Français qui a lu à cette époque mais qui avait plus de renseignements que d'autres Français — que les deux généraux qui les premiers se sont rangés aux côtés de l'armée américaine sont: au Maroc le général Béthouard, à Alger le général Mast; les autres généraux n'ont suivi peut-être que lorsqu'ils ont constaté de leurs yeux que toute résistance était inutile et que, peut-être aussi — et c'est plus noble et plus haut — cette force énorme, formidable, qui venait de déferler sur l'Afrique, était pour eux annonciatrice d'une libération de la France, et eux, spontanément,

ils se sont joints aux côtés de Mast et de Béthouard, en conservant chacun leur commandement.

Voilà très exactement ce que je sais. Mais l'ordre était pour l'armée d'Afrique de résister, comme l'ordre était pour la flotte de ne jamais tomber aux mains de qui que ce soit, d'aucune puissance étrangère. Il y avait un ordre constant qui avait été donné par l'amiral Darlan, qui était d'ailleurs une conséquence, je crois, de l'armistice — je n'en ai pas les clauses avec précision dans l'esprit: nous ne devions pas mettre nos forces armées au service des ennemis de l'Allemagne — c'était une clause de style et naturelle de la part de l'Allemagne — mais les Anglais avaient demandé — et les Français avaient promis et ils avaient justement promis — que notre flotte ne tomberait jamais aux mains de l'Allemagne. Il y avait donc deux ordres de ce genre qui étaient des ordres fixes: pour la flotte de ne jamais se laisser prendre par aucune puissance étrangère; pour l'armée d'Afrique, de résister. Et je répète, les chefs ont résisté pendant un jour, pendant deux jours, pendant trois jours. Et puis, la contagion a gagné et toute l'armée, ou à peu près toute l'armée, a suivi.

Voilà très exactement comment les choses se sont passées.

Mais à moi-même, monsieur le président, c'est une question que vous posez et vous avez raison de la poser puisque je suis devant vous, mais à laquelle je réponds par mes souvenirs; c'est une question pour laquelle je n'avais pas de décisions à prendre parce que les ordres étaient de l'amiral Darlan.

L'amiral Darlan, à ce moment-là d'ailleurs — son fils était malade, vraiment malade — l'amiral Darlan, que j'avais vu peut-être la veille ou l'avant-veille, m'avait dit:

« Voyez-vous un inconvénient à ce que je parte parce que mon fils est très malade ? Je vais prendre l'avion. »

J'ai fait des vœux pour son fils et il est parti. Je suis, pour ma part, convaincu que l'amiral Darlan est parti à ce moment à cause de la maladie de son fils et je ne crois pas qu'il ait prévu son départ à une date aussi proche de l'invasion anglo-américaine en Afrique du Nord...

M. le premier président. — En ce qui concerne l'exécution des ordres qui avaient été donnés nous avons eu dans cette enceinte une affaire qui est un peu la préfiguration de celle du Maréchal Pétain, c'est l'affaire de l'amiral Esteva. L'amiral Esteva avait tellement bien compris les ordres qui lui avaient été donnés, qu'il avait organisé une résistance. Cette résistance n'a heureusement pas tourné à l'avantage des Allemands.

L'amiral Esteva a été obligé de quitter la Tunisie, emmené par les Allemands. Il est arrivé en France et on a eu cette surprise de voir que l'amiral Esteva, résident général en Tunisie, recevait des félicitations de Ribbentrop pour la façon dont il avait exécuté les ordres de son Gouvernement, et dont il avait coopéré à la résistance des troupes de l'Axe contre l'occupation des Anglo-Américains.

L'amiral Esteva, que nous avons entendu ici, nous a dit qu'il avait été extrêmement ému de cette lettre de félicitations que lui avait adressée Ribbentrop, que son premier mouvement avait été de la jeter au panier avec colère, mais qu'il avait été convoqué auprès de Pétain et de vous-même, et qu'à Vichy s'était déroulée une scène assez pénible pour lui, au cours de laquelle on lui avait fait comprendre que les remerciements de Ribbentrop méritaient une réponse et que vous lui aviez, vous et le Maréchal Pétain, donné l'ordre de répondre aux félicitations et remerciements de M. Ribbentrop.

M. Pierre Laval. — Autant qu'il m'en souvienne, c'était un accusé de réception...

M. le premier président. — Il a fait une lettre qui était gauche et embarrassée, mais qui comportait des remerciements pour les félicitations qui lui avaient été adressées.

M. Pierre Laval. — Je n'ai pas rédigé la lettre de l'amiral Esteva.

M. le premier président. — Je ne dis pas que vous l'avez rédigée, mais l'amiral Esteva nous a donné des précisions très nettes sur ce point et il nous a dit que c'était à l'instigation du Maréchal Pétain et que c'était un peu sur l'observation que vous aviez faite qu'il avait été amené à répondre à cette lettre de Ribbentrop par une lettre de remerciements évidemment sans aucune spontanéité...

M. Pierre Laval. — M. de Ribbentrop a l'habitude d'envoyer des lettres de ce genre.

M. le premier président. — En ce qui concerne les événements d'Afrique du Nord...

M. Pierre Laval. — En ce qui concerne spécialement M. Esteva, il était résident en Tunisie et, à ce titre...

M. le premier président. — ...dépendait du ministère des affaires étrangères ?

M. Pierre Laval. — Oui. Je me suis refusé, en raison même de l'attitude des Allemands, qui avaient, en Tunisie, organisé une sorte d'autorité à côté de celle d'Esteva avec des Français — c'était les Allemands qui commandaient, je ne voulais pas commander en Tunisie à côté d'eux — je me suis refusé à envoyer, je ne sais si mes souvenirs sont exacts, aucun ordre à l'amiral Esteva. Il avait cet ordre général que j'ai rappelé tout à l'heure, comme les autres généraux de l'Afrique du Nord, c'est tout.

M. le premier président. — Il y avait deux personnages auprès de lui: l'un envoyé par les Allemands, qui s'appelait Rahn, un deuxième, envoyé par Doriot, qui s'appelait Guilbaud, mais Doriot était couvert par le Gouvernement français.

M. Pierre Laval. — J'apprends aujourd'hui qu'il était envoyé par Doriot; c'est possible, je n'en savais rien. Guilbaud était délégué de la propagande ou délégué de l'information en Algérie. Il a reçu une nouvelle mission de se rendre à son poste et quand il est arrivé là-bas, il a débordé sa mission en faisant d'autres choses que celles pour lesquelles il était parti.

M. le premier président. — Quoi qu'il en soit, dans la même période, se place le franchissement de la ligne de démarcation. Les Allemands, le 11 novembre 1942, ont franchi la ligne de démarcation.

Qu'est-ce qui s'est produit à ce moment-là et quelle a été l'attitude du Maréchal Pétain et que savez-vous ?

M. Pierre Laval. — J'étais à Munich, ce jour-là, Monsieur le Président...

M. le premier président. — Oui, mais le Maréchal prétend qu'il aurait protesté, que vous êtes rentré de Munich malencontreusement et que vous avez modifié le ton de sa protestation, qui s'est bornée à s'incliner devant les décisions qui avaient été prises par Hitler.

C'est sur ce point que je désirerais que vous nous donniez quelques explications.

M. Pierre Laval. — Je suis allé à Munich... je ne sais pas... la veille ou l'avant-veille. Je suis revenu par avion et j'ai dû arriver à Vichy vers dix ou onze heures du matin, midi peut-être.

Le Maréchal avait fait une première protestation lorsque l'armée anglaise et américaine avait envahi l'Afrique du Nord.

Il a fait une deuxième protestation lorsque l'armée allemande a franchi la ligne de démarcation.

Quand je suis arrivé à Vichy, la protestation du Maréchal, la deuxième, pour le franchissement de la ligne de démarcation, avait déjà été publiée par la radio, et la seule réflexion que j'ai faite, est celle-ci:

« Je regrette, Monsieur le Maréchal, que vous ayez publié cette protestation avant mon retour parce que j'aurais voulu en conférer avec vous. »

J'avais pour cela deux raisons. Je ne me rappelais pas qu'il avait fait l'autre protestation. Je voulais voir dans quels termes il faisait cette protestation, et en raison même des conversations que je venais d'avoir avec Hitler, il me paraissait qu'une protestation qui avait, ce jour-là, une certaine résonance, aurait peut-être dû être soumise au chef du Gouvernement.

C'est la seule réflexion que j'ai faite.

Mais la protestation du Maréchal était déjà partie et toutes les radios l'avaient dite et la répétaient de quart d'heure en quart d'heure, depuis déjà un moment.

Voilà très exactement la situation, et mes souvenirs sur ce point, monsieur le président, sont très précis.

Je reviens, on me dit:

« Voilà la protestation ». Je n'avais pas entendu la radio; j'étais dans l'avion. J'ai dit:

« Elle est publiée ? »

On m'a répondu: « Oui, elle est dans la radio », et la radio la donnait depuis un long moment, depuis 8 heures du matin, et moi j'arrivais vers 10 ou 11 heures à Vichy. J'ai dit au Maréchal simplement:

« J'aurais aimé que vous attendiez mon retour pour faire la protestation. » J'aurais aimé participer à la rédaction de cette protestation, parce que, en même temps que la protestation, courte, qu'il avait faite, j'aurais voulu, pour les Français, faire dire autre chose et leur donner quelques renseignements.

C'était cela l'objet de la réflexion que j'ai faite, monsieur le président.

M. le premier président. — Quels renseignement auriez-vous donnés ?

M. Pierre Laval. — Je ne m'en souviens pas.

A ce moment-là, la protestation était très courte... Donner des renseignements, donner des conseils... je n'en sais rien... Je ne sais plus lesquels... de calme, de pondération, éviter des incidents et des accidents.

M. le premier président. — Savez-vous dans quelles conditions notre flotte a été amenée à se réfugier dans le port de Toulon et dans quelles conditions également elle est arrivée, peu de temps après, à se saborder ?

M. Pierre Laval. — Je ne sais pas dans quelles conditions elle est arrivée dans le port de Toulon, mais je me rappelle très exactement le jour du sabordage... Il faisait très froid. Il était 4 heures du matin lorsqu'est arrivé à Châteldon M. Krugg von Nidda, ministre d'Allemagne à Vichy, accompagné de M. Rochat.

Je dis qu'il faisait très froid parce que M. Krugg von Nidda avait reçu l'ordre de ne me faire sa communication qu'à 4 heures et demie du matin. Ils étaient dehors, ne demandant pas à entrer, malgré les protestations de Rochat, parce que M. Krugg von Nidda ne devait pas me communiquer avant 4 heures et demie ce qu'il avait à me dire.

A 4 heures et demie exactement, ils se sont présentés. Je les ai reçus aussitôt, et M. Krugg von Nidda m'a fait savoir (je ne me rappelle pas dans quels termes) le fait qui était en train de s'accomplir: que l'armée allemande était dans le port de Toulon et qu'elle cernait les bateaux.

J'ai alors protesté de la manière la plus vive — protestation platonique — auprès de M. Krugg von Nidda, qui n'était chargé que d'une simple communication.

Je me suis rendu à Vichy; j'ai réuni tout de suite les principaux ministres intéressés. Il y avait l'amiral Abrial; puis l'amiral Lelu qui était conseiller et qui était directeur du cabinet. Il y avait d'autres personnages qui assistaient à cette réunion importante.

On a essayé d'avoir la communication avec Toulon. Nous l'avons obtenue dans les conditions les plus difficiles, non pas avec l'amiral de Laborde, qui était sur son bateau de commandement, le *Strasbourg*, mais avec le Préfet maritime de Toulon, l'amiral Marquis. Nous apprenions alors que, depuis 4 heures et demie, les bateaux, l'un après l'autre, explosaient dans le port.

C'est tout ce que j'ai su. Les Allemands voulaient certainement s'emparer des bateaux par la force.

Un sous-marin a pu s'enfuir. Je crois qu'il est allé se réfugier en rade de Barcelone. D'autres bateaux, je crois, je n'en suis pas sûr, ont pu s'enfuir, mais ils devaient être fort peu nombreux, et l'ensemble de notre flotte, l'essentiel de notre flotte, toute celle qui était à Toulon, a coulé.

J'en profite, monsieur le président, puisque vous me posez une question, pour vous dire une réflexion qui me vient à l'esprit:

Si les rapports d'intimité entre le Gouvernement français et le gouvernement allemand avaient été tels, et si nous avions été si dociles aux demandes allemandes, croyez-vous que le gouvernement allemand n'aurait pas essayé une autre manière pour s'emparer des bateaux français à Toulon ?

Il aurait demandé une participation de la France à la guerre; il aurait offert peut-être quelque chose en compensation de l'utilisation de ces bateaux qui étaient inutilisés en rade de Toulon.

Il savait bien, le gouvernement allemand, à quel refus brutal il se serait exposé, et c'est par la force, suivant sa méthode, qu'il a essayé de s'emparer de ces bateaux.

Pourquoi le gouvernement allemand a-t-il donné l'ordre à M. Krugg von Nidda de ne me prévenir qu'à 4 heures et demie du matin seulement alors que l'opération commençait à 4 heures du matin ? Si lui, gouvernement allemand, avait eu confiance en moi, il n'aurait pas pris cette précaution, il m'aurait fait prévenir, au contraire, la veille, il m'aurait fait prévenir assez tôt pour que je puisse donner des ordres à l'amiral de Laborde et aux autres chefs qui commandaient dans la rade, pour que nos bateaux ne soient pas sabordés et que l'Allemagne puisse les utiliser.

Mais le gouvernement allemand savait bien ce qu'aurait été mon attitude et ce qu'aurait été ma réponse, puisque c'est par ce rapt et par la force qu'il a essayé de s'emparer de nos croiseurs et de nos cuirassés; puisque c'est à 4 heures et demie du matin qu'on me prévient, que je suis obligé d'aller à Vichy, que nous sommes obligés de téléphoner... Les minutes étaient des jours pour ces bateaux et les bateaux coulaient l'un après l'autre.

Alors, vous pouvez me demander: « Mais pourquoi se sont-ils sabordés? »

Vous pourriez le demander aux officiers qui les ont sabordés.

Moi, je pourrais simplement vous répondre, monsieur le président, qu'il y avait — je l'ai dit tout à l'heure — deux ordres fixes :

Un ordre pour l'armée d'Afrique de résister à toute agression;

Un ordre pour la flotte de ne pas se laisser mettre la main dessus par une puissance étrangère quelconque.

Voilà quel était l'ordre fixé. Etait-il bon? Etait-il mauvais? C'était l'ordre. C'était un ordre qui résultait, le premier de la clause d'armistice, et le deuxième qui était la conséquence d'un engagement pris par le Gouvernement français vis-à-vis du gouvernement britannique, et auquel s'ajoutait aussi l'obligation qui résultait de la convention d'armistice.

M. le premier président. — Le 8 novembre 1942, à 11 heures, s'est tenu un conseil des ministres, sous la présidence du Maréchal Pétain, et, au cours de ce conseil, vous avez téléphoné à de Brinon pour lui demander d'intervenir auprès des autorités allemandes, afin qu'elles donnent satisfaction à l'amiral Darlan qui demandait, à ce moment-là, le concours de l'aviation allemande en Afrique du Nord.

C'était bien une collaboration militaire, cela.

M. Pierre Laval. — A quelle époque ?

M. le premier président. — 8 novembre 1942, toujours la même période, au moment du débarquement. Est-ce que c'était le double jeu?

M. Pierre Laval. — Je ne sais pas si c'était le double jeu; en tous cas, je n'en ai aucun souvenir.

M. le premier président. — C'était pourtant en conseil des ministres. Et je lis, comme suite à ce conseil des ministres, un télégramme...

M. Pierre Laval. — Mais je sais une chose, monsieur le président : les généraux dont je vous parlais tout à l'heure, quand je les ai vus à Vichy — je les ai vus rarement, mais il me semble les avoir vus une ou deux fois — le général Juin, le général Noguès, tous les militaires que j'interrogeais, me répondaient toujours :

« Il y a une chose que nous n'accepterons jamais de faire... (et je trouvais cela naturel) c'est de combattre aux côtés des Allemands!... »

Par conséquent, un ordre comme celui-là qui avait été donné, c'était une invitation indirecte au général Juin et aux autres de passer de l'autre côté, étant donné ce que je savais de leur attitude, attitude très nette, attitude très ferme, qu'il m'avait été donné de constater lorsqu'ils étaient venus à Vichy.

M. le premier président. — Je lis encore un télégramme de l'amirauté, à la suite de ces différents conseils des ministres, le 11 novembre :

« Vous lirez dans le communiqué du conseil des ministres... » — auquel, certainement, vous participiez...

M. Pierre Laval. — Sûrement.

M. le premier président. — « ...que le Maréchal a décidé de continuer la lutte contre l'agresseur anglo-saxon. Vous devrez laisser passer sans vous mêler à elles les forces italo-allemandes qui débarqueront en Tunisie. Suivez les ordres du Maréchal. »

M. Pierre Laval. — Mais, monsieur le président, vous parliez hier d'alliance. Vous avez dit :

« Montoire était une rupture d'alliance. »

Je crains qu'il y ait encore un malentendu important et grave.

Croyez-vous qu'à ce moment-là la France était encore l'alliée de quelqu'un ? Le croyez-vous?... Moi, si j'avais cru que la France était l'alliée des anglo-saxons, j'aurais tenu un autre langage. Autrement, mon attitude serait inexplicable.

M. le premier président. — La France avait pris des engagements vis-à-vis des anglo-saxons.

M. Pierre Laval. — Quels engagements?

M. le premier président. — Ne seraient-ce que les engagements de mars 1940, de ne pas faire un paix séparée, de ne pas abandonner la lutte... Et elle avait abandonné la lutte pour se retourner contre ses anciens alliés.

M. Pierre Laval. — Hier, vous ne m'avez pas posé une question, vous avez fait une réflexion: vous avez dit: Vous veniez de violer l'alliance!... et vous avez parlé, à un autre moment, d'un renversement d'alliance.

Croyez-vous que nous étions encore les alliés... nous ne pouvions pas être les alliés des Américains au moment de l'armistice, puisque les Américains n'étaient pas entrés dans la guerre, croyez-vous que nous étions encore les alliés des Anglais à Montoire ?

M. le premier président. — Je dis: oui, nous l'étions encore. En tout cas nous ne devions pas devenir les alliés des Allemands, et la collaboration était une forme d'alliance.

M. Pierre Laval. — C'est, précisément, ce que je voulais vous dire: nous n'étions plus les alliés de personne; nous ne pouvions pas être les alliés des Allemands qui nous avaient battus, nous étions sous leur sujétion et sous leur coupe parce qu'ils occupaient notre territoire; nous étions obligés de négocier et de compter avec eux. Sans eux nous ne pouvions pas vivre et 40 millions de Français ne pouvaient pas vivre.

Nous ne pouvions pas non plus être les alliés des Anglais, — et je ne veux pas faire ici un exposé qui serait inutile...

M. le premier président. — C'est votre défense, évidemment!...

M. Pierre Laval. — ...et déplacé. Mais il y avait tout de même quelques petits incidents qui, à mon sens, doivent être rappelés.

Il y avait Mers-el-Kébir, Monsieur le président! Est-ce que vous croyez que c'est le fait d'un allié d'attaquer une flotte embossée dans un port ? Non.

Il y avait eu des incidents. Vous me direz: « Peut-être que les Anglais... ».

M. le premier président. — Il y a eu à ce moment-là violation de l'article 8 de la convention d'armistice, il n'y a pas de doute.

M. Pierre Laval. — ...les Anglais ont peut-être redouté, à ce moment-là, que la flotte qui se trouvait à Mers-el-Kébir passe au service de l'Allemagne. Je n'en sais

rien. En tout cas, ils n'avaient aucune raison de le redouter parce que la parole française a toujours été respectée.

En ce qui concerne la flotte, nous avions pris l'engagement, vis-à-vis de l'Angleterre, l'engagement d'honneur, de ne pas livrer la flotte aux Allemands.

Nous n'avons jamais livré la flotte aux Allemands, et les Anglais sont venus à Mers-el-Kébir, dans des conditions que je ne veux pas rappeler devant vous, car elles sont tristes, qui n'étaient certainement pas le fait d'un allié.

Alors je m'étonne qu'au moment de quitter Montoire, étant donné les circonstances militaires de cette époque, vous me parliez d'une alliance.

Quand nous sommes en Afrique, l'ordre de résister à toute agression, d'où qu'elle vienne, peut vous paraître malencontreux, étant donné l'effort que l'armée américaine allait faire et le résultat qu'elle allait obtenir, mais sur le plan juridique, sur le plan des conventions, sur le plan de la situation, à ce moment, c'était une situation normale.

M. le premier président. — Sur le plan de l'honneur, je dis que, vis-à-vis des Alliés, nous n'avions pas rompu nos alliances, et nous n'avions pas le droit de passer dans un autre camp. C'est l'accusation qui porte contre le Maréchal, c'est celle qui porte contre vous.

M. Pierre Laval. — Je vous prie de ne pas mal interpréter mes paroles.

Ces paroles, je les entends en 1945, je ne les entendais pas tomber de certaines bouches, quand nous étions aux prises avec l'occupant. On les entend quand la victoire est acquise.

Mais quel reproche me serait fait aujourd'hui, si la situation avait été différente et si l'issue en avait été autre ?

M. le premier président. — Un témoin a dit, il y a deux ou trois jours, quelque chose de très juste :

« Le Maréchal pouvait au moins se taire !... »

Et il y a un certain nombre de messages qui ne correspondent pas à cette notion très élevée que nous avions tous qu'à ce moment-là, il était préférable de se taire.

M. Pierre Laval. — Nous n'étions pas libres et le Maréchal n'était pas libre... Le Maréchal était, parfois, obligé de faire des messages qui lui étaient demandés une fois, deux fois, dix fois, vingt fois.

Le ministre allemand venait frapper à sa porte en lui disant : « Faites un message ». Le Maréchal me parlait de ce message. Nous résistions et, finalement, il était obligé de céder. Je vais vous citer un exemple...

M. le premier président. — Je vous rappelle les paroles du Maréchal : « Le Gouvernement reste libre ; la France ne sera administrée que par des Français », avait dit le Maréchal en juin 1940, au moment de l'armistice.

M. le bâtonnier Payen. — Voulez-vous me permettre ? Vous avez fait allusion — et même je crois que vous l'avez cité — à un télégramme de Vichy qui ordonnait aux troupes de l'Afrique du Nord de résister à l'agression des Anglo-Américains.

Est-ce qu'il n'est pas à votre connaissance qu'à côté des télégrammes officiels, il y avait ce qu'on a appelé des télégrammes secrets qui, par un fil spécial, donnaient des instructions du Maréchal à l'amiral Darlan et au général Noguès ?

Vous n'avez pas cela dans le dossier ? Eh bien ! j'aurai l'honneur de vous le faire connaître.

M. le premier président. — Vous en parlerez au cours de votre plaidoirie.

M. Pierre Laval. — L'ordre du Maréchal de résister est un ordre qui lui a été demandé. L'ordre qui a été imposé au Maréchal a dû être photographié, et l'aviation répartissait ces messages du Maréchal.

Il n'était pas libre. Quand on a prévu l'invasion, le débarquement en France, au lieu de l'Afrique du Nord, mais longtemps avant, on a demandé au Maréchal de faire un papier, très longtemps avant, et on a fait — comment dirais-je ? — prendre à la radio le papier, on a fait prendre un disque. On m'a demandé la même chose, on me le demandait tout le temps.

Le Maréchal avait un ministre pressant auprès de lui, qui s'appelait Renthe-Finck, chargé spécialement des rapports du gouvernement allemand avec le Maréchal ; il était plus qu'insistant. Le Maréchal a fait le papier le moins dommageable qu'il a pu, et, en ce qui me concerne, je ne l'ai pas fait ; je n'ai pas dit : « Je ne peux pas le faire » ; j'ai dit : « Ne vous inquiétez pas, je le ferai le moment venu ». Et je l'ai fait le jour du débarquement.

Lisez mon papier, monsieur le Président. Ce papier, je l'ai transmis parce qu'il fallait que je le communique aux Allemands, pour qu'il soit publié en zone occupée. Nous n'avions pas le droit de faire quoi que ce soit en zone occupée.

On m'a fait des observations parce qu'on disait que ce papier ne signifiait rien. On m'a fait des observations parce qu'on disait que ce papier ne protestait pas, et j'ai, simplement parce que j'étais pressé — non pas par le temps, mais pressé par eux — j'ai ajouté un mot, sur un ordre qu'avait donné le général Eisenhower, pour donner une satisfaction de forme, et pour avoir l'air de modifier un peu mon papier.

Lisez-le, ce papier, monsieur le Président. Je ne l'ai pas sur moi. Tous les journaux l'ont publié : c'est l'ordre que le chef du Gouvernement adressait aux fonctionnaires, et l'instruction qu'il donnait aux populations de toute la Normandie.

Eh bien ! vous verrez si ce papier manquait d'indépendance et de patriotisme. Il était beaucoup plus indépendant que celui du Maréchal. Mais le Maréchal, lui, avait été obligé de donner le sien avant, tandis que le mien, je l'ai donné le jour même, à huit heures moins cinq.

J'ai dit à l'ambassadeur d'Allemagne au téléphone : « Je regrette beaucoup. Le papier est annoncé pour huit heures. Il est huit heures moins cinq : je parle ». Et je l'ai lu quand même.

M. le premier président. — Parmi les papiers dont vous parlez, j'en vois un qui émane de vous :

« Un général américain prétend nous donner des ordres... »

M. Pierre Laval. — Lisez-le.

M. le premier président. Je lis. Je vous remercie de bien vouloir me donner des instructions.

M. Pierre Laval. — Je viens de vous dire précisément que ce paragraphe est le paragraphe que j'ai ajouté, parce qu'on voulait me faire dire des choses que je ne voulais pas dire. J'ai donné ce paragraphe-là pour une satisfaction platonique à l'ambassadeur d'Allemagne. Seulement, je disais que l'ensemble du papier est à lire et pas seulement ce paragraphe. C'est ce que je voulais respectueusement vous faire observer.

M. le premier président. — Je n'ai naturellement pas le dossier. On me disait tout à l'heure que ce dossier comportait 6.000 pièces. Je ne peux pas l'avoir là.

M. Pierre Laval. — Il est très dangereux de lire, dans un texte, une phrase, et d'abandonner les autres phrases.

M. le bâtonnier Payen. — Et il est dangereux aussi d'instaurer une discussion de cet ordre, qui passe de faits en faits sur quatre ans de guerre, sans qu'il y ait une instruction et des recherches.

M. le premier président. — Je prends les choses comme elles sont, si on aborde les différents chefs d'inculpation, non pas d'inculpation contre M. Pierre Laval, mais contre le Maréchal, et dans ces inculpations, j'estime — ce n'est pas moi qui parle, mais je pense que du côté du ministère public, on nous le dira — que, dans cette période, il y a eu, malgré les déclarations qui avaient été faites au moment de l'armistice, que la France était libre — et M. Pierre Laval le confirme sur ce point — il y a eu une pression telle de l'Allemagne sur la France que le prétendu Gouvernement français, celui qui nous avait évité un gauleiter, le prétendu Gouvernement français se trouvait aux ordres des Allemands.

M. le bâtonnier Payen. — C'est absolument inexact. Je vous demande pardon de le proclamer tout de suite, parce que j'entends dire des choses formidables ici, mais c'est absolument inexact.

Le Maréchal Pétain — je ne veux pas plaider, rassurez-vous, j'en aurais pour une journée et demie — le Maréchal Pétain n'a jamais cessé, et en particulier dans la circonstance dont nous nous occupons, de donner des instructions pour que le débarquement en question, lorsqu'il s'est avéré que c'était un débarquement sérieux, fût soutenu par les forces françaises de l'Afrique, et je vous apporterai là-dessus — faites-moi l'honneur de réserver votre opinion jusqu'au jour où je plaiderai — des documents irréfutables.

M. Pierre Laval. — J'en ai moi-même une conviction absolue, monsieur le président.

Me Isorni. — Nous regrettons d'autant plus l'absence du général Juin.

M. le premier président. — Il sera là dans cinq ou six jours, et comme, vraisemblablement, les débats se poursuivront au delà de cinq ou six jours, je pense que nous aurons le plaisir d'entendre le général Juin.

Me Isorni. — Maintenant, monsieur le président, comme on a, à nouveau, parlé de la violation des accords du 28 mars 1940, il faudrait tout de même rappeler une fois pour toutes que le Président de la République Albert Lebrun, qui était le chef de l'État français, est venu déclarer ici que c'était l'Angleterre qui avait perdu le droit d'invoquer les accords du 28 mars 1940, parce qu'elle n'avait plus l'autorité morale pour le faire, ayant conservé pour sa propre défense la totalité de ses forces, alors que la France avait mis dans le combat la totalité des siennes. Il faut le dire.

M. le procureur général Mornet. — C'est une opinion que je discuterai.

Me Isorni. — Il faut le dire : c'est l'opinion du chef du Gouvernement français, et, dans une certaine mesure, elle doit avoir sa valeur.

M. le procureur général Mornet. — Il n'y a d'opinion ici, que celle qui résulte de la comparaison des textes.

Me Lemaire. — Il n'en reste pas moins que c'est la déclaration de M. Albert Lebrun.

M. le bâtonnier Payen. — Il y a quelque chose de plus décisif que la déclaration de M. Albert Lebrun, quelque autorité que puisse avoir cet ancien Président de la République, mais il y a les faits (et je ne veux pas me laisser entraîner à plaider), qui prouvent que l'Angleterre a parfaitement accepté, vous entendez bien, que nous ne lui livrions pas la flotte, et que nous la mettions seulement à l'abri, en promettant de la saborder, ce qui a été fait.

M. le premier président. — L'Angleterre a accepté avec beaucoup de générosité notre abandon de la lutte. Par contre, je suis certain qu'elle n'a pas pu accepter l'idée que nous pouvions passer dans le camp allemand et apporter notre collaboration à l'Allemagne.

M. le bâtonnier Payen. — Il ne s'agit pas de passer dans le camp allemand, il s'agit de savoir si nous devions envoyer la flotte en Angleterre.

M. le premier président. — Je ne voudrais pas plaider, moi non plus, je ne suis pas placé pour plaider, et je m'efforce de rester impartial. Mais quand je vois, dans un document officiel, le Maréchal dire: « J'entre dans la voie de la collaboration aux côtés de l'Allemagne », je ne prends pas parti, mais je suis obligé de constater qu'il y a eu quelque chose comme un renversement des alliances. Quand, en pleine guerre, on est passé d'un camp dans l'autre...

M. le bâtonnier Payen. — Vous auriez absolument raison d'être surpris, si c'était la vérité. Mais je ne peux pas laisser affirmer et se répandre dans le public, par l'intermédiaire de tous les jurés qui sont là, des idées fausses.

Je vous dis en résumé — je ne peux pas faire autre chose maintenant — qu'il y avait dans le dossier des preuves du contraire, qu'il y avait, en particulier, des preuves de rapports secrets constamment entretenus par le Maréchal avec les autorités de l'Afrique du Nord, qui leur disaient ce qu'ils devaient faire, et ce n'était assurément pas de se mettre contre les Alliés.

M. le premier président. — Le malheur, c'est que ces accords étaient secrets, et qu'une partie de l'opinion publique française, aussi bien en France que dans l'Afrique du Nord, n'a connu que ces télégrammes. C'est toujours le jeu des télégrammes, le jeu des messages, le jeu des documents tels que les accords, le « protocole de Paris » de juin 1941.

Me Isorni. — Croyez-vous que les télégrammes secrets n'existent plus?

M. le premier président. — Je ne sais pas. Les télégrammes secrets, par définition, sont des télégrammes que l'opinion publique française ne connaît pas. Sur ce point, c'est de la plaidoirie, et je ne prends pas parti.

M. le bâtonnier Payen. — Ce n'est pas de ma faute.

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, le cinéma est devant moi. C'est peut-être un peu excessif dans une audience.

M. le premier président. — Il est certain qu'il est indécent de s'y livrer dans une audience comme celle-là.

M. le procureur général Mornet. — Ce qu'on peut dire pour résumer, c'est qu'il y a un élément capital dans ce débat qui concerne la flotte. J'en fais un des arguments principaux de l'accusation. Nous discuterons.

M. le premier président. — Sur ces différents incidents, il est inutile, je crois, de pousser plus avant.

J'aborde maintenant une question qui est soulevée par un des jurés qui m'a prié de vous demander ce que vous pensiez du renforcement des mesures, fait à cette époque, pour les réquisitions de main-d'œuvre française, et quelle a été la part du Maréchal Pétain dans ces réquisitions de main-d'œuvre qui se sont aggravées. C'est toujours la question de la relève.

M. Pierre Laval. — Je vous ai répondu tout à l'heure. Je vous ai dit comment nous avions été contraints de procéder à des envois de travailleurs en Allemagne, pour soustraire le rapatriement ou le retour en Allemagne des prisonniers qui étaient là, et pour permettre à la France de vivre.

Mais il y a eu mieux, Monsieur le Président. Le 20 août 1942, il y a une ordonnance de M. Sauckel qui a paru à Paris, indiquant que « tous les travailleurs de tous les pays occupés devaient partir ».

Quand, le 20 août 1942... — les départs en juillet et août 1942 se chiffraient à quelques dizaines de travailleurs. Vous voyez que nous ne forcions pas trop — ...quand, le 20 août, le gauleiter Sauckel publiait une ordonnance retentissante soumettant au travail obligatoire, au profit de l'Allemagne, tous les hommes et femmes des territoires européens occupés, il manifestait immédiatement l'intention d'appliquer ce texte à la France, comme il allait l'appliquer à la Belgique, à la Hollande, au Danemark, à la Norvège, aux Balkans et à la Russie.

Immédiatement alerté, le chef du Gouvernement français faisait connaître à l'ambassadeur d'Allemagne, que l'application en territoire occupé français de l'ordonnance du gauleiter Sauckel, était contraire aux prescriptions de l'armistice et que, si l'exigence du gauleiter était maintenue, il se retirerait immédiatement.

Je n'ai eu que ce moyen — je l'ai employé, cette fois — de mettre un terme à un acte, Monsieur le Président, qui aurait été singulièrement plus dolosif pour la France que les départs d'ouvriers qui ont eu lieu.

J'ai un document aussi, il n'est pas français, ce document, il est allemand. Il était affiché, il était publié en France, pour la zone occupée.

A ce moment-là, j'ai dit à M. Abetz que si on ne retire pas immédiatement l'ordonnance du gauleiter Sauckel, si je n'ai pas l'assurance immédiate que cette ordonnance ne sera pas appliquée aux territoires occupés, je donne immédiatement ma démission.

On a envoyé le texte à Vichy pour être publié dans la zone libre, car, à ce moment, ne l'oubliez pas, le 20 août 1942, le zone sud n'était pas encore occupée, mais il y avait déjà, en zone sud, en tout cas, des bureaux allemands du travail.

J'ai interdit qu'on publie en zone sud, malgré les protestations du chef de la censure, un M. Hermès, un Allemand, qui était à Vichy, qui contrôlait notre censure; j'ai interdit qu'on publie en zone libre et à la radio le fameux texte.

Je me suis battu, et nous avons abouti à quoi alors ?

Les Allemands nous ont dit: « Faites vous-même une loi de réquisition ».

Nous avons fait une loi de réquisition. Cette loi de réquisition, nous l'avons faite dans des conditions singulièrement différentes de la réquisition allemande.

D'abord, nous en avons exclu les femmes. C'est une autre bataille que j'ai eu à livrer avec les Allemands. Chez eux, les femmes étaient réquisitionnées. Dans les autres pays occupés, les femmes étaient réquisitionnées. En France, ils voulaient aussi les réquisitionner, et ils parlaient un langage brutal.

J'ai dit que je refuserais de réquisitionner les femmes.

Les réquisitions qui étaient faites par les Allemands, en vertu des autres ordonnances, rendaient passibles des conseils de guerre allemands les Français.

J'ai refusé que nos ressortissants, pour un travail qu'ils étaient appelés à faire en Allemagne, puissent être l'objet d'une comparution devant un tribunal allemand quelconque.

« Les autorités allemandes rispostèrent en indiquant qu'elles ne pouvaient tolérer que dans un monde en guerre, un pays vaincu et aux trois cinquièmes occupé fût seul à jouir d'une liberté très étendue du travail, alors que la loi de réquisition existait à l'époque dans tous les pays belligérants. Elles ne pouvaient donc accepter de traiter la France d'une façon différente des autres pays d'Europe sous obédience allemande... » — c'est le terme qu'ils employaient — « ...que si le gouvernement français disposait lui-même de l'arsenal de textes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la situation... » — en fait, le texte indispensable existait: c'était la loi du 11 juillet 1938. — Nous n'avons fait que reprendre une loi qui existait.

Mais pour manifester en toute clarté mon sentiment, cette loi n'était plus applicable en un temps d'armistice prolongé, et de nouveau alors, le Gouvernement français accepta de répondre à l'ordonnance de Sauckel, par un nouveau texte, un retrait très important par rapport à ladite ordonnance, et surtout, faisant échapper les Français, pris individuellement, à la juridiction des tribunaux militaires allemands, pour continuer à ne les laisser dépendre que de la justice française.

Ce fut la loi du 4 septembre 1942, qui soumet au travail obligatoire les Français de 18 à 60 ans — dans l'ordonnance, les Français célibataires n'ayant pas de charges de 21 à 35 ans — et érige en principe que seuls pourront être capables de travailler hors de leur résidence les Français de 25 à 50 ans.

Le Gouvernement organisait, par entreprise, une liste de départ tenant compte des situations de famille et âge majoré pour tenir compte du temps passé sous les drapeaux, et en excluant radicalement certaines catégories particulièrement intéressantes, telles que les Alsaciens-Lorrains, les prisonniers en congé de captivité, les pères de trois enfants et plus. La police française n'interviendrait pas, pour assurer les départs, simplement chaque usine était taxée à un certain contingent, les désignations étant faites par les inspecteurs du travail, et on pensait que les désignés ne se déroberaient pas à leur départ, car un tel acte aurait pour conséquence le départ d'un homme plus âgé ou plus chargé de famille.

Evidemment, toutes les femmes quels que fussent leur âge et leur situation de famille, restèrent rigoureusement exclues de l'inscription sur des listes de départ.

Vous voyez maintenant très exactement le climat.

M. le premier président. — Ce climat me surprend parce qu'il était question, dans

la note à laquelle vous venez de vous reporter, d'une loi française de 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre. Et la loi de 1938 n'avait certainement pas pu prévoir que la nation serait organisée en temps de guerre pour mettre ses forces au service de l'effort allemand.

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, nous verrons ceci lorsque j'aurai à me défendre, car ce serait pour le moment hors du débat. Mais comme je vois que vous êtes très légitimement préoccupé de connaître les raisons et les motifs qui ont pu déterminer un homme comme le Maréchal et qui ont pu déterminer un gouvernement présidé par moi...

M. le premier président. — Il a eu connaissance de ces faits ?

M. Pierre Laval. — Tout cela a été discuté naturellement en conseil des ministres...

M. le premier président. — Il a eu comment ce que je voulais vous demander de préciser; tout cela a été discuté.

M. Pierre Laval. — Le Maréchal a, chaque fois, pris la parole pour essayer d'obtenir des atténuations, pour essayer d'obtenir des Allemands le maximum de ce que nous pourrions prendre afin que les Français soient moins douloureusement frappés.

Mais, et je m'expliquerai sur ce point, est-ce qu'il était possible à 40 millions de Français de vivre dans la situation où nous avait placés la convention d'armistice ? cela n'était pas possible. On ne peut pas faire vivre un pays pendant quatre années avec trois millions de tonnes de charbon par an; on ne peut pas faire vivre un pays pendant quatre ans quand il est soumis au blocus; on ne peut pas faire vivre un pays pendant quatre ans quand il manque d'acier.

Alors, M. Churchill a dit, je crois que c'est indiqué dans les dossiers de Riom parmi les propos échangés, « Je mettrai l'Europe en état de révolte ». Voilà tout le problème, et voilà tout le procès — car je ne me crois pas moins Français que les autres qui ont agi autrement que moi — si le Gouvernement devait disparaître, accepter l'armistice et continuer à vivre pendant quatre ans; ou bien s'il devait, pour hâter la victoire et la libération de la France, accepter de jeter le pays dans le désordre, dans la misère, dans l'anarchie, sans administration, sans cadre, sans rien.

Voilà exactement le problème. Eh bien, monsieur le président, je réponds tout de suite à une question que vous ne me posez pas, mais qui est dans mon esprit: si l'armistice avait dû n'être que de courte durée, s'il n'avait été question que de mois et non pas d'années, alors peut-être vous pourriez faire ce procès que vous nous faites. Mais quand il s'agit d'une occupation qui s'étend sur quatre années, alors je ne vous dis pas que ce procès est injuste, mais je vous dis qu'il est illogique, parce qu'il ne soutient pas et ne peut pas soutenir la discussion.

Je m'expliquerai sur ce point. Je vous montrerai, monsieur le président, à vous qui êtes magistrat, qui n'êtes pas un homme de la vie pratique et courante, ce que n'importe quel ouvrier comprendrait: nous avions un million de chômeurs en octobre 1940; nous avions ramené leur nombre au chiffre normal au premier janvier 1941. Il s'agissait de faire vivre ce million de chômeurs, ce million de pères de famille pendant quelques mois; comment voulez-vous que la France occupée ait pu imaginer un moment de faire vivre cette population ? Elle aurait été occupée de toute façon.

Un jour, harassé, harcelé, en ayant assez de subir les critiques de tous, me sachant impopulaire, parce que j'accomplissais mon devoir, imaginant qu'un jour peut-être on me demanderait des comptes, j'ai eu l'intention de faire voter les Français — mais les Allemands peut-être ne l'auraient pas permis — sur cette simple question: voulez-vous que je reste ou voulez-vous que je m'en aille ?

Voulez-vous que je vous dise, monsieur le président, ce qu'aurait été leur réponse ? Mais ils étaient nombreux les Français qui n'aimaient pas l'Allemagne, qui la détestaient, qui la haïssaient, et dont je reconnaissais d'autant plus aujourd'hui qu'ils avaient raison de la haïr que je n'ai connu les abominables camps de Buchenwald et autres que depuis la fin de la guerre, et mon cœur s'est révulsé quand par hasard peut-être, peut-être par une attention cruelle, on a mis devant moi cette affiche, et j'aime beaucoup trop mon pays pour ne pas en souffrir. Eh bien, messieurs, mais les Français auraient répondu: « Restez, souffrez à notre place, défendez-nous ».

J'étais là, en effet, pour les défendre. Et le Maréchal aussi était là pour les défendre. Il apportait pour cela l'autorité de son nom, de ses étoiles, de son passé. Nous avons traversé ce mauvais passage, ce passage de quatre ans, et aujourd'hui nous voilà devant vous. Je l'ai compris alors, il fallait se sacrifier, je me suis sacrifié. Vous me demandez aujourd'hui un autre sacrifice; j'aime mon pays, je suis devant vous; je répondrai à toutes vos questions.

M. le premier président. — La question est évidemment de savoir si ce que vous avez pratiqué était une politique ou était un crime. C'est toute la question, elle est soumise à l'appréciation de la Haute Cour.

M. Pierre Laval. — Si j'avais pensé que c'était un crime, je n'aurais pas fait cette politique.

M. le premier président. — Au cours de cette période, on vous reproche d'avoir laissé s'aggraver l'application des lois raciales. Des mesures très graves ont été prises contre les israélites, qui ont été déportés.

M. Pierre Laval. — Je vais vous répondre.

M. le premier président. — Le pasteur Boegner a dit qu'il était allé faire des démarches auprès du Maréchal Pétain pour lui montrer combien ces mesures avaient un caractère odieux. Malgré cela, le Maréchal Pétain et son gouvernement ont laissé faire.

M. Pierre Laval. — C'est vite dit, c'est commode à dire après. Je vais répondre à la question précise qu'on vous me posez.

Les Allemands m'ont demandé un jour de faire adopter une loi pour faire dénaturaliser d'office tous les juifs. Je compris très bien ce qu'ils voulaient: aussitôt dénaturalisés, les juifs étaient arrêtés et déportés.

J'ai dit aux Allemands: « Je refuse ».

On m'a dit: « Il n'y a pas de discussion possible; c'est un ordre ». — « Eh bien, cela a beau être un ordre, je refuse, je ne ferai pas cela. Je veux bien faire examiner par une commission les cas des juifs étrangers naturalisés et juifs; s'ils étaient naturalisés, c'est qu'ils étaient des étrangers avant d'être Français; à ce moment, on vous donnera les résultats des dénaturalisations auxquelles on aura procédé; mais procéder à des dénaturalisations massives, je m'y refuse ».

L'affaire a pris un caractère si aigu, si grave, que j'ai réfléchi. J'ai dit: « Mais d'ailleurs cela ne me regarde pas ». Il s'agit de l'état des personnes; or, l'état des personnes, cela entrait précisément dans les attributions que le Maréchal s'était réservées. J'ai donc prévenu le Maréchal. Je lui ai dit: « Voilà ce que veulent les Allemands, voilà ce qu'il ne faut pas faire ».

Je n'ai pas besoin de vous dire que le Maréchal abondait dans mon sens et a dit: « Je ne le ferai pas ».

Le Maréchal me dit: « Que peut-on faire? » Je lui réponds: « Vous avez simplement à répondre qu'une commission existe, qu'elle est chargée d'examiner les dossiers de dénaturalisation et de voir s'il y a lieu de prendre des décrets de dénaturalisation, des retraits de nationalité; on va dire que cette commision va travailler avec un peu plus d'activité ». Et nous nous en sommes tenus là.

Voilà le fait important. Les magistrats qui ont participé aux travaux de cette commission savent parfaitement, et je les en félicite, qu'ils ont agi de leur mieux; ils ont parfaitement compris les intentions du Gouvernement, en ne dénaturalisant presque personne.

M. le premier président. — Ne mettez pas en cause les magistrats.

Me Isorni. — Nous avons fait citer le président de la commission; il apportera toutes les précisions, et je pense qu'il sera d'accord avec l'accusation.

M. Pierre Laval. — J'ai eu d'autres demandes, et je regrette de n'avoir pas les notes ici. Il s'agit de projets de loi qui étaient soumis à ma signature par le commissariat des affaires juives. Celui dont je viens de parler était certainement le plus grave; nous ne l'avons pas adopté. D'ailleurs d'autres projets de nature à aggraver singulièrement la situation matérielle des juifs m'ont été soumis; je n'en ai signé aucun.

Je me suis efforcé parfois d'obtenir, sans succès d'ailleurs, que ce ne soit pas le commissariat des affaires juives qui soit chargé de l'aryanisation des biens, pour employer l'expression dont on s'est servi. Je voulais que les domaines s'en occupent, parce que les domaines sont une vieille administration, parce que cette administration a des traditions, parce qu'elle offre des garanties. Je n'ai jamais pu l'obtenir.

En tout cas, il y a une chose que je peux affirmer, c'est que pendant ma présence au Gouvernement, je n'ai jamais aggravé par des textes la situation faite aux israélites en France. J'apporte au contraire à la Cour l'indication que j'ai empêché et que le Maréchal m'a aidé à empêcher certaines mesures, et à faire un barrage aux exigences allemandes, qui étaient sur ce point aussi brutales qu'il est possible de les imaginer.

M. le premier président. — Arrivons à quelque chose qui me semble très important, à la création de cet organisme qu'on a appelé la « milice », au choix du chef de cette milice, qui est entré dans les conseils du Gouvernement.

Il y a eu dans cette période des désignations de ministres qui peuvent paraître, au moins, surprenantes. Il y avait notamment le ministre de la propagande, qui s'appelait Philippe Henriot, dont la tâche, pendant les quelques mois où il a exercé sa fonction, consistait essentiellement à invectiver contre les Anglais et les Américains. Quand il sortait de ce thème, c'était pour adresser des appels à

la lâcheté en nous faisant savoir tous les dangers qui nous attendaient si nous allions au-devant de nos libérateurs.

Autrement dit: « Si vous essayez de sortir de prison, les murs de la prison tomberont sur vous et vous blesseront »; voilà quel était à peu près le thème des conférences de Philippe Henriot.

Mais dans quelles conditions ces ministres ont-ils été choisis, et particulièrement M. Déat, que le Maréchal avait fait arrêter un an et demi auparavant et qu'il a cependant pris dans son gouvernement? Dans quelles conditions Darnand, Déat, Philippe Henriot ont-ils été choisis? Est-ce avec l'assentiment du Maréchal?

M. Pierre Laval. — Monsieur le président, il y a eu Philippe Henriot et Déat, mais je crois que Darnand n'a pas été pris en même temps.

M. le premier président. — Peu importe. Quelle était la responsabilité du chef de l'Etat en ce qui concerne la désignation de ces trois ministres?

M. Pierre Laval. — Je vais, monsieur le président, répéter une chose que j'ai déjà dite bien des fois: nous n'étions pas libres. En ce qui concerne la nomination de M. Déat en particulier, j'y ai résisté pendant des mois; c'était d'ailleurs de notoriété publique à Paris. Ce refus de ma part de laisser entrer M. Déat dans le gouvernement faisait l'objet de polémiques dans les journaux parisiens; c'était le sujet de nombreuses conversations; c'était un sujet traité dans les rues.

Et puis un jour j'ai dû céder. M. Déat est entré. Le Maréchal ne l'a pas accepté; il m'a dit qu'il ne participerait pas aux conseils du Gouvernement auxquels assisterait M. Déat. En fait, le Maréchal n'a pas eu à refuser d'assister à un conseil des ministres auquel aurait participé M. Déat, car M. Déat n'est jamais venu à Vichy.

M. Déat est seulement allé rendre un jour visite au Maréchal au château de Voisins; il est allé au château de Voisins et a fait une déclaration à la sortie. Je n'avais pas de conversations avec lui; j'étais dans cette situation singulière d'avoir un ministre du travail avec lequel j'avais des rapports si réduits qu'il ne participait pas aux conseils. Il n'assistait qu'aux réunions de ministres qui avaient lieu à Paris.

A ces réunions, d'ailleurs, son attitude était très réservée; il l'était beaucoup moins dans les initiatives qu'il prenait et qui étaient souvent en contradiction avec les ordres que je donnais. Mais c'était plutôt des actes de fantaisie de sa part qu'une méconnaissance de l'expérience gouvernementale, car, en fait, il ne faisait pas grand' chose; il faisait tous les jours son article dans l'*Œuvre* et c'était la partie la plus importante de son activité.

M. le premier président. — Déat vous a été indiqué par les Allemands. Philippe Henriot vous a été indiqué par les Allemands. Le Maréchal Pétain et vous aviez une répugnance à les prendre et vous les avez pris quand même?

M. le bâtonnier Payen. — L'un et l'autre, monsieur le président.

M. le premier président. — Le Maréchal était à la tête de l'Etat français.

M. le bâtonnier Payen. — Jamais le Maréchal n'a signé sa nomination.

M. Pierre Laval. — Le Maréchal n'a pas signé la nomination de M. Déat.

M. le premier président. — Il était ministre français. Il faisait exactement le contraire de ce que vous auriez désiré qu'il fît.

M. Pierre Laval. — A ce moment-là, le Maréchal m'avait délégué le droit de nommer les ministres. Par conséquent, c'est moi qui les ai nommés. Alors, j'ai nommé M. Déat, mais sous une pression qui n'a pas duré un jour, qui a duré des semaines et, je peux même dire, des mois. Je l'ai regretté ensuite.

M. le premier président. — Vous nous avez dit tout à l'heure que vous aviez résisté au gauleiter Sauckel et que votre résistance avait été souvent couronnée de succès.

M. Pierre Laval. — Mais permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas de commune mesure entre une ordonnance qui frappe tous les Français et l'ennui que j'ai pu avoir de me trouver en face de M. Déat.

M. le premier président. — Il a pris une part très large à ces envois de travailleurs français en Allemagne. Il était ministre de la santé publique; c'était là la charge de M. Déat.

M. Pierre Laval. — Je vous ai dit que son rôle se bornait à peu de chose. C'était, d'ailleurs, ce dont il se plaignait, parce que je ne lui donnais pas d'attributions. C'est tout de même clair?

M. le premier président. — Pour Philippe Henriot, c'est la même chose. Philippe Henriot a été nommé par vous ou par le Maréchal?

M. Pierre Laval. — Philippe Henriot était déjà dans les services de l'information depuis longtemps. Il parlait à la radio. La situation de Philippe Henriot, par sa nomination, en fait, n'a pas été modifiée, parce qu'il parlait à la radio depuis fort longtemps.

M. le premier président. Avec l'assentiment du Maréchal?

M. Pierre Laval. — Avec l'assentiment de tout le monde. Cela n'a été qu'une sorte de consécration d'un état de fait qui existait déjà.

Pour Darnand, alors la chose est beaucoup plus compliquée, beaucoup plus délicate, et aussi beaucoup plus importante.

M. le premier président. — Cela s'ajoutait aux mesures qui avaient été prises avant votre retour au pouvoir.

Et l'organisation de la milice, c'était un peu comme l'organisation de la légion des volontaires français contre le bolchevisme. C'était une partie de Français qui s'enrôlaient sous la bannière d'Hitler. Darnand avait prêté serment de fidélité au Führer.

M. le bâtonnier Payen. — Le Maréchal voudrait bien une suspension.

(*L'audience est suspendue à quinze heures dix minutes.*)

(*L'audience est reprise à seize heures.*)

M. le premier président. — L'audience est reprise.

Monsieur l'huissier, veuillez rappeler le témoin.

(*M. Pierre Laval entre à l'audience.*)

M. le premier président. — Vous en avez à peu près terminé avec votre déposition. J'ai un certain nombre de questions à vous poser.

Vous avez, dans une interview que vous avez donnée au journal *Ce Soir* au moment de votre arrivée à l'aérodrome d'Orly...

M. Pierre Laval. — Une interview que j'ai donnée?

M. le premier président. — Peut-être pas une interview, mais vous avez dit...

M. Pierre Laval. — Je n'ai fait de déclarations à personne.

M. le premier président. — En tout cas, on vous prête des déclarations.

M. Pierre Laval. — Je n'ai fait aucune déclaration à personne. Je ne lis par les journaux. Je conteste toutes déclarations qui peuvent m'être prêtées; je n'ai fait de déclarations à personne.

M. le premier président. — Vous savez la déclaration qu'on vous prête?

M. Pierre Laval. — Pas du tout.

M. le premier président. — Vous auriez essayé d'éviter l'arrestation d'hommes politiques français et le Maréchal aurait pris sur lui d'arrêter MM. Paul Reynaud et autres.

M. Pierre Laval. — Je ne connais pas ces déclarations.

M. le premier président. — En tout cas, est-ce que la réalité correspond à cette déclaration?

M. Pierre-Bloch. — C'est une erreur. Ce sont les journaux espagnols qui ont prêté au témoin Pierre Laval la déclaration suivante: « Sans moi, Paul Reynaud, Gamelin, Daladier auraient été fusillés. Le Maréchal le savait. J'ai fait tout ce qu'il fallait pour les empêcher d'être fusillés ».

M. Pierre Laval. — Je n'ai fait aucune déclaration aux journaux espagnols, pas plus qu'aux journaux français.

Mais puisqu'on me prête une déclaration en me posant une question où l'on reproduit une déclaration faite prétendument par moi à un journal espagnol, telle qu'elle se présente elle est inexacte.

Il est exact que j'ai empêché que soient assassinés Paul Reynaud et Léon Blum. Je ne parle que de Paul Reynaud et de Léon Blum.

Le Conseil de guerre d'Alger avait condamné, je ne sais qui, je crois le colonel Derrien, — il y a un colonel Derrien? Il y avait une condamnation...

M. le premier président. — Il y avait un amiral Derrien.

M. Pierre Laval. — Oui, l'amiral Derrien. Il avait été condamné, ou devait être condamné, ou on craignait qu'il soit condamné à mort par le Conseil de guerre d'Alger. Je crois, en effet, que cela concernait l'amiral Derrien.

J'ai reçu du gouvernement allemand, par le truchement de l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, l'indication que M. Paul Reynaud, M. Mandel et M. Léon Blum seraient remis au Gouvernement français pour être fusillés en représailles de la condamnation d'Alger. J'ai immédiatement protesté d'une manière vive, en disant tout ce que vous imaginez que j'ai pu dire devant une proposition pareille.

Je craignais que des mesures ne soient prises contre M. Paul Reynaud et M. Léon Blum ou M. Mandel, et j'ai alors rédigé une note, que je n'ai pas ici, que je n'ai pas non plus dans mon dossier mais qui doit se trouver aux archives du Quai d'Orsay, note que j'ai remise à l'ambassadeur d'Espagne pour lui faire part de la notification qui m'avait été faite par le gouvernement allemand, pour le prier de transmettre à Alger cette notification qui m'avait été faite, en disant, naturellement, que j'avais repoussé une telle proposition mais que j'avais le devoir de la porter à la connaissance du Gouvernement d'Alger.

Le Gouvernement d'Alger ne m'a pas remercié, mais il a remercié le gouvernement espagnol pour la communication qui avait été faite.

Quelque temps après — je ne peux pas dire combien de temps après — je me trouvais à Vichy. M. Darnand vient me voir et me dit: « Mandel vient d'être assassiné ». Alors, je dis: « Comment ? Mandel vient d'être assassiné ? Et où cela ? » Et il me dit: « Du côté de Fontainebleau ». J'ai dit: « Il était donc en France ? » Alors, il me dit: « Oui. Je crois que les Allemands l'ont remis à Paris ».

Alors, je proteste avec indignation. Je demande de Brinon par le fil direct qui me permettait d'avoir une communication immédiate. J'ai M. de Brinon au bout du fil.

Et comme Darnand, dans sa conversation, m'avait dit tenir son renseignement de Knipping, son directeur — Knipping était précisément à côté de de Brinon — Knipping m'expose que Mandel leur avait été remis par la police allemande, que Mandel avait été conduit à la prison de la Santé, qu'il avait été extrait de la prison de la Santé, pour être conduit au château des Brosses, à Vichy, et que, sur le parcours, la voiture avait été attaquée, ou eu un accident et que Mandel avait été tué.

J'ai trouvé ses explications extrêmement embarrassées. J'en ai déduit que c'était simple et, hélas! tragique: que Mandel avait été assassiné.

J'ai protesté. J'ai prié M. Darnand, j'ai prié M. Knipping de ne pas recevoir, si on les leur remettait, MM. Blum et Reynaud, parce que j'imaginais qu'après Mandel, les deux autres suivraient. J'ai protesté auprès de l'ambassade et on n'a remis ni Blum, ni Reynaud.

J'ai eu l'occasion d'ailleurs, dans un conseil des ministres, de faire état de l'assassinat de M. Mandel, de protester avec indignation contre de tels procédés, contre de tels actes, et j'ai demandé qu'une instruction soit immédiatement ouverte, pour rechercher les auteurs de l'assassinat.

La radio m'a appris, depuis, qu'ils avaient été arrêtés et même, je le pense, condamnés.

Alors si, à Barcelone, ce fait a été connu, parce qu'il m'est arrivé de le dire, il est possible qu'un journaliste l'ait retransmis, mais non pas sous une forme de déclaration de moi. Je ne savais pas les personnes qui m'entouraient à l'aérodrome de Barcelone. Je pensais que c'était simplement des inspecteurs de la police ou des personnages officiels. On m'a présenté, à la fin, un journaliste. Il m'a dit qu'il était de je ne me rappelle plus quel journal de Barcelone. Je lui ai dit: « Qu'est-ce que vous faites? » Il m'a promis de ne faire aucune déclaration d'aucune sorte. Il m'a dit: « Je raconterai simplement comment vous êtes parti. » J'ai dit: « C'est très bien. »

Mais il importe peu que j'aie fait une déclaration. Ce qui importe, puisque la question m'est posée, c'est que je donne en ce moment ce renseignement.

M. le premier président. — Il y avait eu une première, si j'ose dire, livraison d'hommes politiques dont vous parlez, qui a été faite à un moment...

M. Pierre Laval. — Cela, c'est une autre question. Elle est évidemment très pénible, mais elle est moins dramatique.

M. Mandel était mon ami. Je connaissais Mandel depuis toujours. Je l'avais connu au temps du ministère Clemenceau. J'avais avec lui des relations personnelles étroites. Nous pouvions n'être pas d'accord toujours sur les questions politiques, mais j'avais pour lui des sentiments d'amitié qu'il partageait. J'ai été d'autant plus affecté par son assassinat.

Je n'accepte pas comme une méthode de gouvernement ces exécutions sommaires. J'ai souffert quand j'ai appris l'assassinat de Mandel. J'ai souffert qu'il ait pu être assassiné pendant que j'avais la responsabilité du pouvoir. Si j'avais pu!...

J'ai vu M. Baillet ensuite. J'ai dit à M. Baillet: « Comment avez-vous pu recevoir M. Mandel? Vous qui êtes directeur de l'administration pénitentiaire, qui n'avez pas de papiers de lui, comment avez-vous pu le faire extraire de la prison de la Santé pour, ensuite, le livrer à des hommes qui l'ont tué? » M. Baillet s'est excusé. Il m'a simplement répondu: « Je croyais que vous étiez au courant. »

Je n'étais pas au courant. J'étais au courant que le gouvernement allemand avait eu l'intention, en représailles de la condamnation à mort qui avait été prononcée par le conseil de guerre d'Alger, de remettre au Gouvernement français des hommes politiques pour que nous les exécutions. Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est un métier que je ne fais pas.

Quant à M. Jean Zay, je ne sais pas ce qu'il est devenu. Je n'ai pas eu de nouvelles. Je ne sais pas s'il a été retrouvé. Je crains qu'il ait été assassiné dans les mêmes conditions.

Un jour, j'ai reçu la visite de Mme Jean Zay, qui m'expose que Jean Zay était dans une prison, à Riom, qu'il avait été extrait de la prison pour être conduit à la Maison centrale de Melun — c'était le prétexte qui était invoqué — et que, sur la route, la voiture — c'était toujours la même explication qui était donnée — la voiture avait été attaquée, qu'il avait été blessé, etc.

Alors, j'ai fait faire une enquête. On m'a apporté un certificat médical indiquant que l'un des hommes qui étaient dans la voiture avait été blessé, pour indiquer qu'il y avait eu, en effet, une sorte d'agression contre cette voiture qui transportait M. Jean Zay. C'était un hôpital allemand de Melun qui avait donné ce certificat.

Je vous avoue en toute sincérité que j'avais moins d'espoir que Mme Jean Zay. Mme Jean Zay, que j'ai reçue à deux reprises, avait un espoir — et c'était naturel qu'elle ait un espoir — moi, je n'en avais plus.

Je ne sais pas si on a retrouvé Jean Zay depuis, mais je crains, je redoute que son assassinat ne se soit produit dans les mêmes conditions que celui de Mandel.

Vous ne me posez pas cette question. Or, je connaissais aussi Jean Zay. J'avais aussi avec lui des relations personnelles amicales. J'étais navré, j'étais écœuré que de telles mœurs aient pu s'installer dans notre pays et que des hommes puissent tomber ainsi dans des conditions aussi lamentables.

J'ai été, un jour, à Paris... — je vais maintenant répondre à la question que vous me posez, monsieur le président: « Comment sont-ils partis en Allemagne? » C'est cette question à laquelle vous désirez que je réponde — un jour, j'étais à Paris. Je suis informé par M. Schleier, qui était ministre chargé d'affaires en l'absence de l'ambassadeur — peut-être même n'y avait-il pas d'ambassadeur à ce moment, parce qu'il fut un temps assez long où l'ambassadeur d'Allemagne avait été retiré et remplacé par un chargé d'affaires — je suis donc informé que M. Schleier voulait me voir. M. Schleier me dit: « Voulez-vous venir chez moi. » Il était très tard, d'ailleurs; c'était vers deux heures du matin ou vers minuit quand j'ai été appelé. Il a ajouté: « J'ai à voir le général Oberg avec vous. C'est très urgent et très important. »

J'y suis allé. J'ai trouvé là M. Schleier, ministre allemand, le général Oberg, chef du service de police allemande en France, et, autant qu'il me souvienne, le colonel Storren, qui était son collaborateur. Ils m'ont informé que le gouvernement allemand avait pris la décision de transporter en Allemagne tous ceux qui se trouvaient à Bourassol, c'est-à-dire M. Paul Reynaud, M. Blum, M. Daladier, M. Mandel et le général Gamelin.

Alors, j'ai protesté. J'ai demandé pourquoi cette mesure: « Est-ce que vous avez à vous plaindre du manque de surveillance de la police française? Est-ce que vous redoutez une évasion? Est-ce que vous craignez une complicité entre ces hommes qui sont à Bourassol et moi-même pour qu'ils puissent s'échapper? Avez-vous une raison particulière pour justifier le transport, la déportation que vous entendez faire? » Ils m'ont dit: « Non. C'est un ordre du gouvernement allemand. » C'était l'expression commode que j'ai souvent entendue quand on ne voulait pas répondre à des questions précises: c'est un ordre. Et j'ai dit: « C'est un ordre que je n'accepte pas. Je n'accepte pas que ces hommes, qui sont gardés par des Français, qui sont sous la responsabilité du Gouvernement français, soient transportés. »

Je l'acceptais d'autant moins, monsieur le président, que j'ai le souvenir qu'un jour, M. Le Troquer, qui était président du conseil municipal, qui était avocat, qui était le défenseur de Léon Blum, était venu me voir ou m'avait fait téléphoner, que je m'étais porté garant vis-à-vis de lui de la sécurité de Léon Blum. Et puis, je ne pouvais pas admettre qu'on enlève de France ces hommes dont je viens de donner les noms.

J'ai protesté. J'ai tant protesté — alors qu'ils étaient déjà partis de Bourassol pendant que je discutais — qu'à la suite de ma protestation, on les a fait rentrer de nouveau à Bourassol. Ils ont pu suivre ainsi de loin, parce qu'ils ont imaginé, je le suppose, que j'avais une discussion avec les Allemands à leur sujet, puisqu'on les faisait sortir et qu'on les faisait rentrer.

Finalement, j'ai fait une proposition aux Allemands: je leur ai dit: « Si vous ne voulez pas les laisser dans la zone Sud, mettez-les dans la zone occupée », essayant par n'importe quel moyen d'empêcher leur déportation en Allemagne — laissez-les en France; je prends l'engagement de les faire garder. Et, si vous voulez, vous ferez garder nos gardiens, c'est-à-dire que vous ferez un double cordon. Mais je ne veux pas qu'ils quittent le territoire français. » Ils m'ont dit: « Eh bien! on va le demander à Berlin. »

Ils ont demandé à Berlin et la réponse a été négative. Je n'ai pas eu la réponse puisque, le lendemain, j'ai appris qu'ils étaient partis.

Voilà, monsieur le président, les conditions navrantes aussi dans lesquelles ces messieurs ont été déportés en Allemagne.

M. le premier président. — Cette mesure a-t-elle été prise à la connaissance du Maréchal?

M. Pierre Laval. — Non, en ce qui concerne le Maréchal, je ne voudrais pas qu'il y ait...

M. le premier président. — Nous sortons un peu du procès.

M. Pierre Laval. — ...je ne voudrais pas qu'il y ait d'erreur. Le Maréchal n'était pas à Paris. Les faits dont je parle se passaient à Paris, alors que le Maréchal était à Vichy. Et heureusement que j'étais à Paris, car les protestations que j'ai faites — je l'espère du moins — ont été tout de même, dans une faible mesure, une protection pour ces messieurs, puisqu'ils sont revenus, alors que beaucoup d'autres n'ont pas bénéficié d'une telle protestation et ont été assassinés.

M. Pierre-Bloch. — A-t-il été question de l'assassinat de M. Mandel au conseil des ministres ?

M. Pierre Laval. — Oui.

Un juré. — Pourquoi les assassins de M. Mandel n'ont-ils pas été poursuivis et arrêtés ? On les connaissait certainement puisqu'on leur a livré le prisonnier ?

M. Pierre Laval. — Dans un conseil des ministres, mais qui se place quelques jours après (quand les déportations de MM. Reynaud, Blum et des autres ont été faites, le hasard voulait que je fusse à Paris, et que je puisse intervenir), quand M. Mandel a été assassiné, je n'étais pas à Paris, j'étais à Vichy. A Vichy, il y a eu en effet, un conseil des ministres — je n'ai pas la date, naturellement, mais elle est postérieure à l'assassinat — au cours duquel j'ai protesté, au cours duquel le garde des sceaux a été invité — il le faisait d'ailleurs, c'est naturel, spontanément — à ouvrir une information.

Sur les suites de l'information, sur les arrestations, sur l'exécution de l'ordre que j'ai donné, j'avoue n'avoir pas beaucoup de renseignements, parce que je n'étais pas juge d'instruction, parce que je n'étais pas procureur de la République.

Mon rôle se bornait à donner l'ordre d'informer et naturellement si on n'a pas arrêté ceux qui ont commis le crime, ceux qui n'ont pas arrêté quand ils en avaient l'ordre, doivent être responsables et poursuivis au même titre.

Voilà ma réponse. Mais j'ai appris aussi dans des conditions lamentables, puisqu'on parle des parlementaires, l'assassinat d'un ami qui m'était cher, de Paul Laffon qui a été tué dans sa maison, dans l'Ariège, dans des conditions que j'ignore; pour lui, j'ai fait faire des recherches, malheureusement infructueuses; de même que l'on a assassiné Maurice Sarraut et tant d'autres.

Nous étions dans la période tragique où l'autorité du Gouvernement n'existait presque plus, où à cette autorité s'étaient substituées des autorités qui échappaient à mon contrôle.

Et vous me direz: « Pourquoi restiez-vous ? » Mais dans la mesure encore où j'étais là, j'essayais tous les jours, et je suis sûr que j'ai sauvé, monsieur le président, je le dis non pas pour me défendre et en tirer avantage, car de ma part c'était un geste naturel, beaucoup de vies françaises à cette époque.

M. le premier président. — Cela n'a aucun rapport avec le procès du Maréchal.

J'en reviens à la question que j'avais posée au moment où nous avons levé l'audience: je voudrais savoir si le Maréchal s'est rendu compte de ce qu'était la personnalité de Darnand qui avait prêté serment de fidélité au Führer, quand vous l'avez fait entrer dans les conseils du Gouvernement et comment a pu s'organiser cette milice ?

M. Pierre Laval. — Le Maréchal connaissait Darnand mieux que moi. Je ne connaissais pas Darnand; il était de la Cagoule, et en 1940, au 13 décembre, il n'était sûrement pas de mes amis; il devait faire partie de ceux qui me « pourchassaient » un peu, et mon expression est modeste.

On a fait la Légion française des combattants. Cette Légion française des combattants avait un service qu'on appelait le S.O.L., le service d'ordre de la Légion. Darnand était à la tête de ce service d'ordre de la Légion. Je n'avais, moi, aucune autorité d'aucune sorte, et je peux dire que je n'avais presque aucun rapport au début avec la Légion qui était placée sous l'autorité presque exclusive du Maréchal, qui en était fier, et à juste titre, car elle lui était très dévouée, je parle de la Légion, le S.O.L. était, dans l'organisation, inclus dans la Légion.

Par conséquent, Darnand était déjà un personnage officiel en sa qualité de chef du S.O.L. de la Légion.

Des dissentiments, comme il arrive souvent dans ces organisations, dans ces groupements, se sont produits, et le S.O.L. et la Légion ont, d'un commun accord, décidé de se séparer. La Légion, disait-elle, restera sous l'autorité du Maréchal; et le S.O.L., parce qu'il voulait aussi avoir une autorité qui lui garantisse des avantages officiels, sous l'autorité du chef du Gouvernement, autorité purement nominale parce que je ne le connaissais pas.

J'ai dit: Si vous voulez. Je n'ai pas fait d'objection, d'autant, et je le dis sans arrière-pensée, que toute mesure qui affaiblissait l'autorité de la Légion m'était agréable parce que je trouvais que ces interventions et ces empiètements dans les services officiels ne pouvaient avoir que de mauvais résultats en ce qui concerne la bonne administration du pays. Elle intervenait à tout propos et hors de propos. Elle avait l'audience du Maréchal; chaque mercredi, des délégués venaient trouver le Maréchal en l'absence, naturellement, du chef du Gouvernement qui n'assistait pas à ces réunions.

La Légion se plaignait de ce que les choses allaient mal dans le pays, de ce que j'étais trop faible dans la répression, de ce que je manquais d'autorité, de ce que la révolution nationale n'était pas suffisamment appuyée.

Bref, j'ai connu tous ces griefs et toutes ces lamentations qui étaient vers moi dirigées. Par conséquent, quand on a affaibli la Légion, en lui enlevant une partie de ses effectifs et de ses cadres, je n'y ai vu, pour ma part, aucun inconvénient.

Vous m'avez demandé autre chose, vous m'avez demandé comment M. Darnand est entré au Gouvernement. Là, monsieur le président, j'en demande pardon, mais j'ai besoin de faire un petit exposé parce qu'il est important que vous sachiez comment j'ai été amené à me séparer de M. Bousquet, qui avait toute ma confiance, qui est un fonctionnaire remarquable, qui a été un des plus jeunes préfets de France, qui était connu et apprécié par tous ceux qui l'approchaient et qui, en tout cas, méritait la confiance que j'avais mise en lui.

M. Bousquet était, au début, aussi d'accord avec le Maréchal. Le Maréchal l'estimait beaucoup. Le Maréchal appréciait beaucoup son caractère; il avait aussi confiance en lui. Mais le Maréchal a une marotte depuis 1940, c'est de ne jamais me voir au ministère de l'intérieur.

En 1940, je n'y étais pas. Je sais ce qu'il m'en a coûté. Quand je suis revenu au Gouvernement, j'ai exigé d'entrer au ministère de l'intérieur. J'y suis entré, mais tout était bon et tout était prétexte au Maréchal pour dire: vous n'avez pas le temps de vous occuper du ministère de l'intérieur, vous avez trop à faire, et puis ça ne marche pas. Il y a du désordre dans le pays, vous n'avez pas la main assez ferme. Et finalement, ces griefs qu'il dirigeait contre moi, il a fini par les diriger contre M. Bousquet.

Les Allemands, alors, étaient beaucoup plus sévères. Ils me disaient: vous manquez de fermeté. Nous avons, nous, disaient les services de police, à assurer la sécurité de notre armée. Si la police française n'assure pas cette sécurité et n'empêche pas ou ne recherche pas les auteurs des attentats qui sont commis contre notre armée, nous sommes obligés d'intervenir d'une manière brutale.

Et Bousquet a été par eux considéré à un moment donné comme indésirable; considéré indésirable par le Maréchal, considéré indésirable par les Allemands.

C'est à ce moment que je reçus l'invitation d'avoir un entretien avec le général Oberg et le colonel Storren. Le général Oberg, sur un ton qui n'admettait pas beaucoup la discussion, m'a dit: « Nous avons décidé que M. Bousquet ne peut plus occuper ses fonctions. Nous avons de la sympathie pour lui, il est gentil, mais il n'a vraiment pas les qualités ni la fermeté qui conviennent dans le moment présent. Et il doit s'en aller. »

Je n'avais aucun moyen d'empêcher M. Bousquet de s'en aller, d'autant que les Allemands en avaient un à leur disposition, qui était expéditif et clair: ils procédaient à l'arrestation. Ils n'ont pas arrêté tout de suite M. Bousquet, mais peu de temps après avoir quitté son service, il a été un jour arrêté par les autorités allemandes et déporté à son tour. Elles m'ont dit: « Nous avons un homme qui nous inspire confiance, nous le connaissons, il a du caractère, il est décidé, c'est Darnand. »

Alors, les Allemands m'ont demandé de nommer Darnand secrétaire général au maintien de l'ordre, c'est-à-dire de prendre très exactement le poste et le titre qu'avait M. Bousquet; je crois que M. Bousquet ne s'appelait pas encore secrétaire général au maintien de l'ordre, mais c'était l'ensemble des forces de police qui était placé sous l'autorité de ce secrétaire général.

J'ai protesté. Je n'ai jamais autant protesté qu'à cette occasion. J'ai dit tous les risques auxquels nous étions exposés; que ce serait le désordre qui s'installerait et s'aggraverait; qu'au lieu du résultat qu'ils espéraient obtenir ils obtiendraient exactement le résultat contraire; qu'au surplus le secrétaire général au maintien de l'ordre devait avoir la pleine confiance du chef du Gouvernement, ministre de l'intérieur; qu'il devait être choisi par lui.

Et comme les critiques se formulaient aussi à l'égard du préfet de police, de tous les services de la police, qu'on les jugeait déficients dans la recherche et dans la répression, alors on a discuté et j'ai exigé un certain nombre de choses. J'ai exigé que les passeports à l'étranger ne puissent pas être visés par le secrétaire général au maintien de l'ordre; j'ai exigé que les mesures d'internement en France ne puissent pas être prises par le secrétaire général au maintien de l'ordre; j'ai exigé que le préfet de police conserverait ses attributions et que le secrétaire général au maintien de l'ordre ne pourrait pas faire autre chose à la préfecture de police que ce que jusque-là avait fait le secrétaire général de la police.

J'ai essayé de réduire au minimum les exigences allemandes, mais j'ai dû subir la nomination de M. Darnand. C'est vraiment un cas de force majeure.

Je me suis vraiment, monsieur le président, posé la question de savoir si je de-

vais partir parce que je ne doutais pas que le mal allait singulièrement s'aggraver dans mon pays; et c'est vraiment le jour où, aussi, si je m'en allais, voyant les hommes, la direction, la tendance qu'avaient les Allemands, qu'ils nous manifestaient d'une manière ouverte et vers laquelle ils se dirigeaient, je me suis demandé à qui ils donneraient les leviers de commande de la France. Je me suis dit: Si je m'en vais, que se passera-t-il? Et j'ai commis l'erreur pour moi, pour moi seul; mais j'ai rendu à mon pays, à notre pays, un service, croyez-moi, monsieur le président, plus appréciable que vous ne pouvez l'imaginer. Vous êtes nombreux dans cette salle qu'intéresse ce procès. J'ai le droit de dire qu'il y aurait peut-être le même nombre, mais que ce ne seraient probablement pas les mêmes personnes, car il y a eu des victimes, il y en a eu d'atroces, il y en a eu jusque dans mon village, je ne suis pas sûr qu'elles n'auraient pas été beaucoup plus nombreuses et que le bilan douloureux et tragique surtout des derniers mois de l'occupation ne serait pas infiniment plus lourd.

M. Darnand est arrivé dans ces conditions. Au début, il avait prêté serment comme vous dites. Il s'était engagé aux Waffen S. S. et l'engagement aux Waffen S. S. comporte, paraît-il, le serment à Hitler.

Sur le serment j'ai une opinion: jamais je n'ai prêté serment au Maréchal. On me l'a demandé, discrètement d'ailleurs, j'en conviens. Je n'aurais jamais prêté serment au Maréchal. Je considère que le serment qu'on demande aux fonctionnaires est une formalité humiliante, si l'on veut, pour eux, et puérile pour la vanité de celui qui l'exige.

Au dix-neuvième siècle, il y a des fonctionnaires qui ont prêté 9 serments différents. Et quand on a fait la loi constitutionnelle de 1875, quand on a discuté la question de savoir si on devait ou non prêter un serment, on a fini par convenir que le serment était inutile. Par conséquent, qu'on prête ou non serment, le serment est inutile.

Mais le serment qu'avait prêté M. Darnand était un serment différent. C'était un serment à un chef d'Etat étranger. C'était un serment au chef du pays qui avait battu le nôtre. Alors, je lui ai posé la question, je lui ai dit: mais est-ce que vous ne serez pas gêné par le serment que vous avez prêté à Hitler?

Il m'a envoyé une note ou a rédigé une note en me disant qu'il considérait que son serment ne pouvait pas jouer dans l'exercice de ses fonctions.

Plus tard, je veillais aux passeports. J'en avais heureusement le contrôle, étant encore ministre des affaires étrangères. On ne pouvait donner de passeports qu'avec mon visa.

Quant aux mesures d'internement, quand je suis arrivé, Monsieur le Président, on m'a signalé qu'il y avait 25.000 Français ou Françaises qui étaient internés dans les camps; quand je suis arrivé au mois d'avril 1942 j'ai trouvé ce chiffre énorme, parce que je sais qu'on interne facilement quand on donne ce pouvoir exorbitant à un homme ou à des hommes, qu'ils ont toujours tendance à en user avec beaucoup d'arbitraire, et quelquefois hors de l'esprit qui a motivé les mesures d'internement. J'en avais eu des exemples de la part de certains préfets.

J'ai enlevé aux préfets le droit d'internement. Pour réserver au ministre de l'intérieur ce droit, j'ai nommé — parce que quand on était dans un camp, on était perdu, on était mort comme d'une mort civile et d'une mort physique — une commission spéciale et j'ai chargé le colonel Bernon de présider cette commission. C'était un membre de la Légion, un honnête homme, courageux.

Il a été dit dans tous les camps que ceux qui avaient des réclamations à faire pouvaient les adresser. Je peux vous donner ce résultat: j'ai trouvé 25.000 hommes dans les camps, j'en ai laissé 5.000.

M. le premier président. — Cela intéresse votre politique, je ne vois pas en quoi ça intéresse la politique du Maréchal.

M. Pierre Laval. — Parce que j'en rendais compte au Maréchal et qu'il était associé avec moi dans ces mesures de justice que je prenais. Je ne faisais pas des opérations comme celles que je viens de vous dire sans le mettre au courant. Alors, je veux bien que vous m'interrogiez quand ça le charge, mais quand cela le décharge et quand c'est à son avantage, pourquoi voulez-vous que je me taise?

Eh bien, le Maréchal était au courant et le Maréchal approuvait, quand je faisais cette commission, pour qu'on examine les cas des personnes qui avaient été internées. Je vous répète ces deux chiffres: j'ai trouvé 22 ou 25.000 internés et le chiffre est tombé à 5.000. Je trouve que c'est déjà beaucoup.

Malheureusement, M. Darnand, malgré cette sorte de protocole qui avait été accepté par lui et accepté par les Allemands, a dépassé souvent la mesure, ses collaborateurs beaucoup plus que lui, et on a quelquefois interné des gens à mon insu. Personnellement, je n'en ai jamais ordonné.

M. le premier président. — Il a surtout organisé les expéditions et les opérations contre le maquis, contre ceux que l'on appelait les terroristes.

M. Pierre Laval. — C'est cela, Monsieur le président.

M. le premier président. — Je voudrais savoir quelles réactions a eues le Maréchal Pétain quand il a entendu parler de ces choses abominables qui se sont passées dans plusieurs de nos villages de France?

M. Pierre Laval. — M. le Maréchal, quand Darnand a été nommé, n'a pas paru particulièrement mécontent. Il le connaissait.

M. le premier président. — Il le connaissait?

M. Pierre Laval. — Oui, il connaissait Darnand, mais moins que Darnand ne le connaissait; il l'avait vu.

Darnand était, dans les cadres, directeur de la Légion et c'est à ce titre qu'il le connaissait.

Eh bien, il a trouvé — il le lui a dit devant moi — que Darnand était énergique et que, très certainement, à ce poste il accomplirait bien son devoir, mais le Maréchal ne prévoyait pas ce qui allait se passer.

Moi, je ne faisais pas ces mêmes compliments puisque Darnand m'était imposé, et je vous ai dit dans quelles conditions il avait été nommé.

Le Maréchal a assisté aux conseils des ministres où Darnand rendait compte de certains actes de son administration. Tous les ministres étaient présents; et le Maréchal recevait des protestations, comme moi-même, contre les agissements de la milice.

Moi, j'en recevais, des protestations, et il ne se passait pas de jour sans que je dise, non pas à Darnand — qui n'était pas toujours présent — mais à l'un ou l'autre de ses collaborateurs: « On s'est plaint. On a interné. Voulez-vous me dire pourquoi? ».

J'ai fait relâcher — cela m'est arrivé souvent — des personnes qui avaient été internées.

En ce qui concerne le maquis, me dites-vous?

Eh bien, c'était le grand reproche, Monsieur le président, qui m'était fait: ma faiblesse. Je manquais de cran, d'énergie. Le désordre s'accentuait.

Vous dites « terroristes »; je veux parler librement du maquis comme des autres choses, dans la position où je me trouve, c'est mon devoir.

Il y avait dans le maquis des résistants. Ils constituaient l'immense majorité, mais il y avait aussi dans le maquis, monsieur le président n'en doutez pas, des hommes qui n'étaient pas inspirés, peut-être, du même idéal, et il y a eu — c'était fatal — comme dans toutes les troupes qui s'improvisent des incidents regrettables.

Je peux vous citer, par exemple, ce qui s'est passé à Arlon. Un jour, les gendarmes ont été attaqués par le maquis, et un gendarme a été blessé et est tombé; il a été achevé à terre par un homme du maquis. Je ne me découvre pas devant l'homme qui a achevé le gendarme.

Il y a eu d'autres circonstances. Je n'en ai pas la liste devant moi, mais on me les a narrées au fur et à mesure où ces incidents se passaient et où des actes abominables étaient accomplis.

Je sais qu'on me dira — et c'est vrai aussi — que des actes abominables étaient accomplis d'un autre côté. Ce sont des forces déchaînées qui se heurtaient.

Quant à moi, « je manquais de cran », « je n'avais pas la fermeté nécessaire », « j'étais trop faible dans la répression », « M. Bousquet manquait aussi de cette énergie indispensable ». « Il fallait un homme ». Cela, c'est tout le monde qui en est responsable, c'est le Maréchal, ce sont les Allemands; de plus, on ne pouvait pas faire juger.

Et alors — cela, vous le savez, monsieur le président — j'ai dû réunir un jour dans une assemblée les premiers présidents de toute la France, puis réunir les procureurs généraux pour essayer de maintenir, autant que je le pouvais, le respect de la légalité dans mon pays.

Je suis adversaire des juridictions d'exception. Je sais que, nécessairement, elles doivent commettre des méfaits.

On avait créé avant mon retour au pouvoir — ce n'est pas moi qui les ai créées — les sections spéciales, du temps du ministère Darlan; cela me suffisait: les sections spéciales, ce n'était pas mal déjà dans un pays qui a le respect de la loi comme le nôtre. Ce n'était pas mal déjà qu'on puisse faire comparaître devant des sections spéciales, avec ces procédures sommaires, ces hommes qui étaient ainsi poursuivis et qui ne bénéficiaient pas de toutes les garanties de la justice.

Eh bien, ces sections spéciales, elles ont eu des accidents, elles aussi. Elles ont condamné. Des magistrats ont été tués et assassinés parce qu'ils avaient condamné à mort ou parce qu'ils avaient condamné aux travaux forcés.

Alors, naturellement, les magistrats se contractaient — ils sont courageux mais ils ne sont pas téméraires — et ils se sont dit que, peut-être, ce métier n'était pas pour eux.

Ils avaient raison dans une certaine mesure, ces magistrats. C'était dur pour eux d'appliquer ces lois d'exception.

Je les ai réunis et c'est de l'assemblée des magistrats eux-mêmes qu'est montée la formule; mais, pourquoi ne faites-vous

pas des cours spéciales, des cours martiales ? C'est eux-mêmes qui me l'ont dit; vous n'avez qu'à voir le procès-verbal de l'époque.

Pourquoi pensaient-ils ainsi ? Parce que par un sentiment naturel, chacun voulait esquiver sa responsabilité. Personne n'en voulait prendre.

Quand j'ai vu les procureurs généraux, je leur ai parlé un certain langage; on a même fait une petite brochure qui m'a valu les félicitations de la presse suisse, pour une fois, une seule fois.

Eh bien, pourquoi ? Parce que j'avais dit mon respect pour la légalité, parce que j'avais dit ma répulsion pour les juridictions d'exception, parce que j'avais fait ce suprême appel aux magistrats de mon pays pour qu'ils m'aident, pour qu'ils se soudent à moi et qu'ensemble nous dressions un mur contre les tentatives audacieuses que je voyais venir et où on allait m'imposer des juridictions encore plus exceptionnelles.

Je dois dire, parce que c'est vrai, que les magistrats, par un sentiment de défense naturelle et en raison même, pour certains d'entre eux, des accidents malheureux, des crimes dont ils avaient été les victimes, se sont récusés.

Alors, Darnand gagnait peu à peu, par la faiblesse des uns, par les encouragements des autres, de l'autorité, et c'est ainsi que l'on a vu ce qui s'est passé.

Mais quand les cours martiales ont été créées, on m'a apporté une loi.

Vous parlez du mot « terroriste ». J'ai la même sensibilité que vous, monsieur le président, pour les textes. On n'avait pas mis seulement dans la loi le mot « terroriste », on avait mis « dans un but de propagnande terroriste ou communiste ». Et je me rappelle que, le texte m'étant proposé, je l'avais signé, mais vite, parce qu'on m'en avait montré beaucoup de textes, et ces mots avaient été ajoutés ou non, je ne sais pas.

Je téléphone de Châteldon à Vichy et je demande: voulez-vous me relire le texte ? J'ai insisté et j'ai fait supprimer le mot « communiste » parce que je savais trop qu'avec cette mention inscrite dans la loi, ce serait la porte ouverte à tous les abus, à toutes les arrestations, à toutes les exécutions.

Plus tard, on m'a demandé une autre loi. La cour martiale ne devait frapper — c'était le texte — que les hommes qui avaient commis un meurtre et qui avaient été pris en flagrant délit, et l'instruction que j'avais donnée est qu'ils aient été pris « les armes à la main ». Eh bien! cela ne leur suffisait pas. On m'a dit: « Mais, c'est insuffisant, il faut un autre texte pour frapper les instigateurs. » Les Allemands ont dit oui; j'ai dit non. Les Allemands sont intervenus. Darnand intervenait de son côté; tant et si bien que j'ai refusé de signer ce texte en gagnant du temps jusqu'à la fin, et ce texte n'a jamais vu le jour.

Voilà le genre des actes que j'accomplissais, monsieur le président, dans l'obscurité.

Je mettais le Maréchal au courant. Il m'approuvait quand je défendais notre pays. J'étais en plein accord avec lui. J'ai le devoir de le dire devant vous puisque c'est lui, aujourd'hui, qui est l'accusé, mais je le dis aussi pour moi et je le dis aussi pour nous.

Voilà le genre d'actes que j'accomplissais silencieusement, parce que je ne pouvais pas m'en glorifier, sinon c'eût été une autre mesure plus brutale de la part de l'Allemagne qui aurait été imposée, et qui aurait été mise à exécution.

J'ai répondu, je crois, monsieur le président, d'une manière un peu sommaire, mais, je crois, assez claire, à la question que vous m'avez posée.

M. le premier président. — Messieurs, vous ne voyez pas, sur cette partie relative à Darnand et à la milice, de questions à poser ?

M. Germinal. — On pourrait préciser si le Maréchal était d'accord concernant le S. O. L., l'institution des tribunaux d'exception.

M. Pierre Laval. — Eh bien, naturellement, je n'ai pas pris ces mesures sans lui en rendre compte. Le Maréchal ne les approuvait pas, moi non plus. Nous étions d'accord.

M. Germinal. — En ce qui concerne l'internement et la lutte contre le maquis ?

M. Pierre Laval. — Nous y étions contraints. Nous avons réduit au minimum la portée de ces mesures.

Vous voulez que je vous donne des détails ?

M. le procureur général. — J'ai un document qui peut répondre à la question de M. le juré. Le voici. C'est une lettre du Maréchal à Laval:

« Des mesures sévères devront être envisagées en ce qui concerne les perturbateurs de l'ordre public.

« Je vous ai dit depuis longtemps que je ne répugnais pas à la création de cours martiales pour juger les hommes ayant tué. Il vaut mieux, en effet, quelques exécutions spectaculaires que le trouble et l'émeute ».

Et, en ce qui concerne la nomination de Darnand:

« En ce qui concerne la police, le général Bridoux pourrait faire appel à M. Darnand, dont je connais le courage et l'énergie, mais qui, en raison des oppositions qu'il va soulever, doit être subordonné à un secrétaire d'Etat capable de le contrôler et de le diriger ».

M. le premier président. — Vous n'avez rien à ajouter ?

M. Pierre Laval. — Je veux tout de même dire à M. le juré, et c'est dans l'esprit de la question qu'il m'a posée, que je m'efforçais, même si je n'en rendais pas compte nécessairement au Maréchal — mais le Maréchal m'aurait certainement approuvé — d'atténuer ces mesures.

J'avais des moyens d'information personnels fort nombreux, des filières importantes dans le maquis, mais je n'ai jamais dénoncé personne à la police. C'était naturel.

J'ai eu à Paris la possibilité de faire arrêter des hommes qui, aujourd'hui, occupent des fonctions très hautes. Je ne l'ai pas fait. J'aurais cru me déshonorer en le faisant.

Ces hommes faisaient une chose et j'en faisais une autre. Ces hommes travaillaient pour la France pendant que j'essayais de la protéger. Chacun faisait de son côté ce qu'il croyait devoir faire, mais je mets au défi quiconque de soutenir jamais que, personnellement — et je pense que le Maréchal doit être dans le même cas — j'ai facilité l'arrestation d'un homme parce qu'il ne pensait pas comme moi.

M. Mabrut. — Vous avez pensé à quelques parlementaires qui étaient en prison, mais, quand la zone libre a été occupée, il y avait dans les prisons de la zone libre des officiers français, des hommes des réseaux de la Résistance. Vous saviez très bien que, dans ces prisons, quand l'Allemagne allait occuper toute la zone libre, ces hommes seraient des otages trouvés. Vous n'avez donné, je crois, aucun ordre pour que les chefs de prisons de Lyon, de Périgueux, de Marseille libèrent ces officiers français arrêtés comme dissidents. Vous les avez donc livrés et vous avez permis aux Allemands de venir les chercher. Quels ordres avez-vous donnés pour les faire sortir ?

M. Pierre Laval. — Je ne les ai pas livrés ni ai permis aux Allemands de venir les chercher. Jamais aucune démarche dans ce sens n'a été faite auprès de moi.

M. Mabrut. — Vous ne saviez pas que ces hommes étaient en prison ?

M. Pierre Laval. — Je n'en connaissais pas la liste. J'ai connu, par exemple, votre évasion à un certain moment et c'est ainsi que j'ai appris que vous aviez été arrêté.

M. Mabrut. — Vous ne saviez pas que le général Breuillac était mon compagnon de prison et que les Allemands allaient venir le chercher ?

M. Pierre Laval. — Je ne le savais pas du tout. J'ai appris votre arrestation en même temps que votre évasion. Très exactement, je vous dis la vérité, je n'en savais rien.

M. Mabrut. — Je ne puis laisser passer une déclaration du témoin sans lui faire connaître que les hommes qu'il a stigmatisés en ce qui concerne les incidents d'Arlon, du Puy-de-Dôme, sont les plus glorieux de la Résistance.

M. Pierre Laval. — Moi, je n'en sais rien. En tout cas, ce que je sais, ce sont les faits tels qu'on me les a contés. On m'a dit qu'un gendarme avait été blessé et qu'il avait été achevé, je ne peux pas dire autre chose.

M. Mabrut. — Parce qu'il avait lutté contre le maquis.

M. Pierre Laval. — Il a été blessé à cause de cela, qu'il avait fait arrêter six maquisards. On m'a dit qu'il avait été tué alors qu'il était déjà blessé.

M. Mabrut. — Ce n'est pas exact.

M. Pierre Laval. — Je retire ce que j'ai dit. Je ne disais que ce qu'on m'avait dit. Je n'en savais rien.

M. le premier président. — Nous en arrivons maintenant à la libération. Vous avez peut-être appris que M. Herriot avait déclaré, il y a quatre ou cinq jours, qu'au moment de la libération, vous aviez essayé de prendre contact avec lui.

Est-ce que le Maréchal était d'accord avec vous au moment où vous avez fait cette démarche ? Quel était le but de cette démarche ?

M. Pierre Laval. — Le Maréchal n'était pas au courant pour la simple raison qu'il était à Vichy, que j'étais moi à Paris et que les communications téléphoniques étaient complètement interrompues entre Vichy et Paris.

J'avais, depuis longtemps, et à différentes reprises, essayé d'obtenir la libération de M. Herriot. J'avais naturellement protesté quand on l'avait transporté.

M. le premier président. — Est-ce que ce fait-là vous est personnel ou est-ce qu'il a un rapport quelconque avec la politique du Maréchal ?

M. Pierre Laval. — Je crois que c'est plutôt une affaire qui doit venir dans le

cadre de mon affaire que dans le cadre de l'affaire actuelle.

M. le procureur général Mornet. — C'est tout-à-fait mon avis.

M. Pierre Laval. — Ce que je veux dire c'est ceci: j'avais indiqué au Maréchal, quand les événements se précipitaient et que l'évacuation de la France par les Allemands paraissait certaine et assez proche, qu'il était bien regrettable que M. Herriot soit détenu en Allemagne, parce que, si des circonstances exceptionnelles avaient motivé, en 1940, la réunion de l'Assemblée nationale, d'autres circonstances exceptionnelles différentes devaient motiver en 1944 la réunion de cette même Assemblée. M. Jeanneney était en France et je voulais obtenir la libération de M. Herriot. Je connaissais par ailleurs l'autorité personnelle de M. Herriot à différents titres, au point de vue extérieur notamment, et j'estimais que sa présence était un gage d'ordre dans notre pays. C'est ce qui explique l'insistance que j'ai mise à demander une libération que, finalement, j'ai obtenue.

Un jour, j'ai été informé que M. Herriot était libre. Je n'avais aucun moyen de téléphoner avec Nancy. J'ai pris ma voiture et je suis allé à Nancy pour le lui annoncer. Il habitait dans les environs, dans un hôpital, à Maréville. Je l'ai ramené à Paris où il a séjourné à la préfecture de la Seine. Il a pu voir qui il voulait. Il n'est pas sorti, mais enfin il était libre et le lendemain soir il était complètement libre.

Il devait, le lendemain, aller s'installer à la présidence de la Chambre, mais les locaux étaient encore occupés, c'est ce qui expliquait sa présence dans les locaux de la préfecture de la Seine.

Le lendemain soir, je reçois un coup de téléphone d'un inspecteur — des miens — que j'avais mis à sa disposition, qui me dit que la police allemande était à l'hôtel de ville pour reprendre M. Herriot et de nouveau le reconduire à Nancy.

Alors, j'ai dit:

« J'arrive tout de suite ».

Je suis allé à la préfecture de la Seine. J'ai rencontré un Allemand, le capitaine Nosek. Le capitaine Nosek me dit:

« J'ai des ordres pour ramener M. Herriot à Maréville... ».

J'ai protesté naturellement; M. Herriot a protesté; j'ai fait téléphoner à l'ambassade d'Allemagne et j'ai prié M. Abetz de venir tout de suite à l'hôtel de ville. Nous avons ensemble discuté. J'ai dit que c'était la plus grave offense qui pouvait m'être faite parce que j'étais allé moi-même chercher M. Herriot, parce que c'est sur ma demande qu'il avait été libéré, qu'en le reprenant les Allemands me faisaient ainsi cette offense. J'ai rédigé une lettre pour le chancelier Hitler. Je l'ai remise à M. Abetz et M. Abetz m'a dit:

« Ecoutez, c'est tout ce que je peux faire, que M. Herriot vienne demain matin à l'ambassade parce que là, la police allemande n'a pas le droit de venir faire une arrestation tandis qu'elle pourrait venir la faire à l'hôtel de ville ».

M. Herriot est allé à l'ambassade le lendemain matin. Je suis allé le rejoindre à midi. J'ai dit:

« Avez-vous reçu une réponse du chancelier Hitler » ? Je présumais qu'il avait téléphoné, il m'a dit: « Oui, mais elle est négative ».

Il a ajouté:

« D'ailleurs, en ce qui vous concerne, monsieur le président, vous devrez ce soir partir pour Belfort avec les autres membres du Gouvernement ! »

C'est ainsi que j'ai appris, ce jour-là, que non seulement M. Herriot n'était pas libre, mais que je cessais de l'être à partir de la soirée du même jour.

Mais mon départ n'a pas de rapports avec l'affaire du Maréchal. J'en parlerai quand le moment sera venu et je dirai dans quelles conditions il s'est effectué.

M. le premier président. — Justement, je ne vous demande pas les détails sur votre départ, mais je vous demande ce qui s'est passé après que vous êtes parti, et qu'à Sigmaringen s'est organisé une sorte de gouvernement. Dans quelles conditions a-t-il fonctionné ?... En quelques mots...

M. Pierre Laval. — Seulement, il est très difficile, sans commettre des erreurs qu'on regrette ensuite quand on quitte l'audience et sans faire des omissions qui sont importantes, de résumer; je le ferai aussi brièvement que possible.

Mon départ a été un départ contraint. C'est le chef de la police allemande de la région parisienne qui s'est présenté avec l'ambassadeur, vers 10 heures du soir, avec des voitures de la Gestapo qui se trouvaient devant la porte de l'hôtel Matignon, et, malgré la décision que j'avais fait prendre par le conseil des ministres qui refusait d'obéir à l'injonction allemande. A quoi l'ambassadeur avait répondu qu'il userait de mesures de contrainte.

Nous avons échangé des lettres, j'ai les copies de ces lettres, je les donnerai aux juges.

Les présidents des conseils municipal et général, le préfet de la Seine et le préfet de police étaient présents et ont assisté au départ; ils ont vu dans quelles conditions ce départ se faisait.

Nous avons été dirigés sur Belfort.

Trois ou quatre jours après notre arrivée à Belfort, peut-être moins, le Maréchal recevait en même temps à Vichy la même injonction de la part du ministre allemand. On avait dit au Maréchal que j'étais parti. Fort heureusement, un officier de son cabinet a pu, de Paris, aller prévenir le Maréchal que j'étais parti par la contrainte alors que les Allemands lui disaient: « Il s'en va, mais il est d'accord pour que vous partiez aussi ». Ce qui était manifestement faux. C'était un grossier mensonge. Le Maréchal savait alors que je ne voulais pas partir. J'avais prévenu le ministre de Suisse quelques jours auparavant, et j'avais dit:

« Si vous me voyez un jour partir pour l'Allemagne, tenez pour assuré que c'est sur la contrainte ». J'avais discuté et obtenu des Allemands que je resterais à Paris. Je savais les risques que je courais pour ma personne. Je les avais acceptés. Je considérais que la noblesse de ma fonction m'obligeait à rester à mon poste, que des pouvoirs comme ceux de la France ne peuvent pas rester en déshérence, ne fût-ce qu'une heure et qu'ils doivent être régulièrement transmis au successeur quel qu'il soit, pourvu qu'il soit le chef du pays. Eh bien, on m'a dit: « Oui, mais on ne peut pas... » Bref, on m'a fait partir.

Je suis à Belfort. A Belfort, je reçois, un jour, très peu de temps après mon arrivée, l'invitation par un fonctionnaire de l'ambassade de me rendre immédiatement — pas immédiatement, mais le lendemain — au grand quartier général pour y voir le chancelier Hitler.

J'avais, dans une lettre, en quittant Paris, déclaré que je cessais d'exercer mes fonctions en raison même des conditions de contrainte dans lesquelles on me faisait quitter mon poste (j'ai la copie de cette lettre).

Alors, j'ai dit au conseiller d'ambassade — l'ambassadeur était déjà parti — qu'à mon grand regret, je ne pouvais pas accepter cette invitation; qu'à titre privé, je n'avais aucune communication personnelle à faire au chancelier Hitler; qu'officiellement, je n'étais plus rien.

De même, j'avais reçu, quelques minutes auparavant, un fonctionnaire qui venait me demander une signature pour 8 milliards qui étaient dus, qui avaient été promis sur les frais d'occupation. J'ai dit:

« Je ne peux pas signer parce que je ne fais plus rien. L'acte que vous me demandez de signer a de l'importance, puisqu'il vaut 8 milliards. »

J'ai refusé de faire aucun acte d'aucune sorte, parce que j'avais cessé mes fonctions. J'ai refusé d'aller au grand quartier général. Dans la nuit, un fonctionnaire de la préfecture de Nancy, qui m'avait été envoyé par le préfet régional pour m'en informer, est arrivé à Belfort vers quatre heures du matin et m'a dit: « Vous savez, M. Déat, M. Doriot, M. de Brinon, M. Darnand et M. Marion sont invités à aller voir le chancelier. »

Alors, je l'ai remercié, mais j'avais déjà refusé dès la veille.

Ce qui s'est passé au grand quartier général, je l'ai su par Marion qui m'en a rendu compte.

En réalité, ce que voulait le gouvernement allemand, c'était que continuât l'existence d'un Gouvernement français à Belfort — je dis: « A Belfort », car nous étions encore à Belfort — et il pensait, malgré la protestation que j'avais faite par lettre que, peut-être, j'accepterais de continuer à exercer cette fonction. Ils ont été assez dépités par mon refus et je ne dois pas vous cacher que ce refus a entraîné pour moi, pendant ma détention, quelques inconvénients dont je parlerai au cours de mon procès.

M. le premier président. — Parlez surtout du départ... du Maréchal...

M. Pierre Laval. — De Brinon est venu. Ils ont fait cette commission. J'ai alors bien dit à M. de Brinon qui était le président de la délégation que je n'acceptais à aucun titre, ni sous aucune forme que la commission puisse se réclamer de moi.

M. de Brinon avait été nommé par le Maréchal après le 13 décembre 1940, délégué du Gouvernement à Paris; alors, c'était cette délégation que lui avait donnée le Maréchal qui lui permettait de continuer, disait-il, ses fonctions dans ces conditions avec les collaborateurs dont vous connaissiez les noms. Il avait mis: « Délégué par le chef de l'Etat et du Gouvernement ». Je l'ai prié, à Belfort, de modifier la formule et de mettre la date: « Par le Maréchal, chef de l'Etat, alors chef du Gouvernement », parce que je ne voulais à aucun titre, ni même d'une manière indirecte, qu'on put croire que, d'une manière quelconque j'avais donné mon aval et mon assentiment à cette organisation.

Il était chargé des intérêts français. Il voulait continuer à s'occuper des prisonniers, des travailleurs, enfin, un certain nombre d'attributions qui pouvaient, en effet, intéresser tout ce qui était français en Allemagne. Mais c'est une commission à laquelle j'ai été complètement étranger.

Qu'a fait le Maréchal dans ce cas ?

M. de Brinon a voulu obtenir du Maréchal une délégation. Le Maréchal ne lui a donné aucune délégation. Le Maréchal l'a laissé dire qu'il était délégué du Gouvernement puisqu'en fait il l'était. Mais, M. de Brinon n'a eu aucune signature du Maréchal, ni aucun engagement du Maréchal, pour effectuer en Allemagne, l'exercice de la commission.

M. le Maréchal Pétain. — J'ai refusé toutes ses demandes...

M. le premier président. — Comment ce gouvernement a-t-il été organisé ?

M. Pierre Laval. — J'avais dit aussi avant de quitter Belfort — pour bien marquer que je ne voulais pas me solidariser à aucun titre avec cette organisation nouvelle — j'avais dit à l'ambassadeur :

« Je ne fais rien, vous n'avez pas besoin de me mettre avec les autres. Mettez-moi ailleurs qu'à l'endroit où ils se trouveront... »

Il m'a dit :

« C'est d'accord. »

J'ai été naturellement conduit comme tous les autres à Sigmaringen, mais le Maréchal était en haut, j'étais au-dessous du Maréchal, et en bas se trouvait, dans un bâtiment à côté, tous les délégués de cette organisation qui s'appelait la commission gouvernementale de Sigmaringen.

J'y suis resté assez longtemps, jusqu'au 13 décembre : c'est une date fâcheuse pour moi. Le 13 décembre 1944, j'ai reçu la notification par l'ambassadeur que j'allais être transporté en Silésie ; on ne parlait pas de ma femme.

J'étais le seul qui ne pouvait pas circuler hors de Sigmaringen. Le Maréchal avait une voiture qui lui permettait d'aller se promener aux environs ; les ministres pouvaient aller dans les villes qui leur plaisaient. Moi, je ne devais pas quitter Sigmaringen.

On ne m'a pas envoyé en Silésie, parce que j'ai protesté, usant de ruse, comme j'ai pu, du mieux que j'ai pu. Je pouvais souffrir, mais je n'avais pas le droit de faire souffrir ma femme qui n'avait vraiment rien à faire ni à se reprocher, en aucune manière, sous aucune forme, dans les griefs qui pouvaient m'être faits.

Alors, finalement, on m'a transporté avec d'autres ministres, dans une campagne à 15 ou 20 kilomètres de Sigmaringen.

M. le premier président. — Vous ne savez pas comment ça s'est organisé après votre départ ?

M. Pierre Laval. — Je ne m'en suis occupé en aucune manière.

Je les voyais fonctionner, puisque j'étais dans le même local...

Un juré. — Le témoin s'est expliqué sur les tribunaux spéciaux. Je voudrais lui demander dans quelles conditions furent créées les cours martiales spéciales anonymes, sans défenseur.

M. Pierre Laval. — C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

Le juré. — J'avais cru comprendre que vos explications étaient relatives aux tribunaux spéciaux en général.

M. Pierre Laval. — Non, j'ai dit que les sections spéciales avaient été créées sous le ministère Darlan, que je les avais trouvées quand j'étais arrivé, et qu'à la suite des critiques et des défaillances, ou, plus exactement...

Le juré. — Nous ne sommes pas d'accord. Il ne s'agit pas des sections spéciales, il s'agit des cours martiales spéciales, jugeant dans l'anonymat, sans défenseur, et dont les décisions furent de véritables assassinats.

M. Pierre Laval. — C'est ce que j'ai dit tout à l'heure, monsieur le président, mais j'avais bien dit « cours martiales » — du moins, je croyais l'avoir dit.

J'ai dit que j'avais convoqué les premiers présidents des cours d'appel, que j'avais convoqué ensuite les procureurs généraux des cours d'appel, que j'ai essayé de maintenir la légalité — qui était déjà très audacieuse, puisque c'étaient les sections spéciales — et que je me suis heurté à des refus de tout le monde : le Maréchal, les Allemands.

Le départ de Bousquet, c'était la conséquence de l'arrivée de Darnand. J'ai expliqué qu'on voulait me demander de mettre dans ces cours martiales, pour leur compétence, la propagande communiste et que j'avais refusé de l'y mettre.

C'est à l'occasion de ces mêmes cours martiales que j'ai indiqué tout à l'heure qu'on m'avait présenté un texte pour étendre leur compétence aux instigateurs, aux complices ; que j'avais refusé d'étendre cette compétence et de signer la loi.

M. le premier président. — Le Maréchal a-t-il des questions à poser ou des observations à formuler ?

M. Pierre Laval. — Est-ce que, monsieur le président, je dois revenir lundi ? Est-ce que c'est terminé en ce qui me concerne ?

M. le premier président. — Je pense que c'est terminé.

M. le procureur général Mornet. — Je pense que c'est terminé.

M. Perney. — Je voudrais poser la question suivante au témoin et à l'accusé :

Le 28 avril 1944, un message a été adressé par radio au peuple français. Il comprenait, entre autres passages, celui-ci (et je voudrais savoir surtout la part que chacun, du témoin et de l'accusé, ont pris dans la confection de ce message lu au peuple français par l'accusé) :

« Grâce à la défense du continent par l'Allemagne, et aux efforts de l'Europe, notre civilisation sera définitivement à l'abri du danger que fait peser sur elle le bolchevisme.

« Du moins, il est de notre intérêt de garder une attitude correcte et loyale envers les troupes d'occupation. Ne commettez pas d'actes susceptibles d'attirer sur vous et sur la population de terribles représailles ».

Plus loin :

« Cette prétendue libération est une tromperie et le plus trompeur des mensonges. »

Et enfin :

« Quiconque parmi vous, fonctionnaires, militaires, ou simples citoyens, participe aux groupes de résistance, compromet l'avenir du pays. »

Est-ce le Maréchal qui a rédigé ce message lu par lui au peuple français, ou est-ce le Maréchal et le témoin, ou le témoin tout seul ?

M. Pierre Laval. — Pas du tout. Ce n'est pas un message de moi.

M. le premier président. — C'est un message du Maréchal ?

M. Perney. — C'est un message lu par le Maréchal au peuple français, par radio, de Vichy, le 28 avril 1944.

M. Pierre Laval. — Je l'ai entendu à ce moment-là, mais je ne suis pour rien dans la rédaction de ce message.

D'ailleurs, les messages que faisait le Maréchal il me les lisait quelquefois ; je n'ai jamais participé à leur rédaction. Le Maréchal avait des collaborateurs qui rédigeaient avec lui ses messages.

M. Perney. — Je vous remercie.

M. Seignon. — Vous avez bien voulu déclarer (je ne me souviens pas si c'est aujourd'hui ou hier) que, depuis l'armistice, rien n'avait été fait par le Gouvernement de Vichy, qui soit de nature à aider les Allemands dans leur lutte contre nos alliés anglais.

Alors, je vous pose la question suivante :

Au moment de l'armistice, il y avait, en France, comme prisonniers, 450 aviateurs allemands qui avaient été descendus par la R. A. F. et par l'aviation française. Le gouvernement anglais, par la bouche de M. Churchill, avait demandé au Gouvernement français, de ne pas rendre à l'Allemagne ces aviateurs qui seraient utilisés pour bombarder l'Angleterre.

Ces aviateurs ont été rendus à l'Allemagne. Dans quelles conditions et pourquoi ?

M. Pierre Laval. — A quelle époque ?

M. Seignon. — Après l'armistice.

M. Pierre Laval. — Je vous indique tout de suite que je ne suis pas au courant de ce fait ; que c'est la première fois que j'en entends parler, parce que, s'il s'agissait d'aviateurs, c'est le ministère de l'Air qui aurait été compétent, et je n'en ai pas le souvenir.

M. Seignon. — Il ne s'agit pas d'une simple formalité administrative. Il s'agissait, pour le Gouvernement français, de respecter ses engagements.

M. Pierre Laval. — Il s'agissait d'aviateurs allemands prisonniers des Anglais ?

M. Seignon. — Prisonniers en France.

M. le premier président. — D'aviateurs allemands prisonniers en France.

M. Pierre Laval. — Mais, Monsieur le président, je n'en sais rien, et je vais répondre à votre question comme un témoin anonyme, parce que, personnellement, je ne connais pas cette affaire. Je n'ai jamais pris une décision de ce genre. On ne m'a jamais formulé une demande semblable : j'ignore tout de la question posée...

Mais il y a une réponse de bon sens qui me vient sur les lèvres tout de suite : les Allemands étaient vainqueurs...

M. Seignon. — Si vous voulez me permettre : dans ces conditions, quel crédit pouviez-vous attacher aux accords que vous aviez faits avec des Allemands, en vertu de quoi notre flotte resterait dans nos ports et ne serait jamais mise à leur disposition, étant donné qu'ils pouvaient la prendre ?

M. Pierre Laval. — Etaient-ce des aviateurs dans la zone occupée ?

M. Seignon. — En France.

M. Pierre Laval. — Comment pouvez-vous imaginer que les Allemands, occupant la France, ont laissé à la disposition de la France ou des Anglais des aviateurs allemands ?

M. le premier président. — Alors, comment pouvez-vous imaginer qu'après le franchissement de la ligne de démarcation, les Allemands ne se seraient pas emparés de la flotte ?

M. Pierre Laval. — Je dois avoir mal compris la question parce que je la comprends de cette manière : les Allemands...

M. Seignon. — Voulez-vous me permettre : j'ai moins l'habitude que vous de la parole mais je voudrais que vous m'entendiez : si vous admettez que, les Allemands étant les vainqueurs, pouvaient prendre les 450 aviateurs allemands, vous admettez, par conséquent, qu'ils étaient maîtres, étant sur notre territoire, de prendre ce qu'ils voulaient. Alors, quelle garantie attachiez-vous, quelle garantie pouvait-on avoir que les Allemands ne prendraient pas nos navires ?

M. Pierre Laval. Monsieur le président, ma réponse sera très claire :

Je ne connais pas l'affaire des 450 aviateurs allemands, mais je réponds au juré: on vous prête des déclarations.

Je suppose qu'ils ne sont pas Allemands: je suppose qu'ils sont en Allemagne et qu'ils sont Français; que l'armée française arrive en Allemagne et occupe l'Allemagne. Est-ce que vous pouvez imaginer une seconde que l'armée française ne va pas s'emparer tout de suite, pour les libérer, des 450 aviateurs français ?

Le juré. — Qu'est-ce que vous faites de de l'engagement du Gouvernement français ? (*Murmures dans la salle.*)

M. Pierre Laval. — La convention d'armistice était beaucoup plus sévère. La convention d'armistice leur permettait, naturellement, de prendre tous leurs nationaux, sous leur protection, qui étaient en France.

Ils sont allés beaucoup plus loin, les Allemands, et ils ont inséré dans la convention d'armistice une clause injurieuse pour la France: c'est la clause qui obligeait la France à livrer à l'Allemagne, au gouvernement nazi, des Allemands ennemis de ce gouvernement et que le gouvernement nazi recherchait pour les poursuivre.

Cela, c'est la clause injurieuse, humiliante pour la France, et c'est la seule clause, d'ailleurs, d'après ce que m'a dit M. Rochat, sur laquelle une protestation ou une réclamation, énergique ou timide, fût faite à Rethondes.

Alors on a dit:

« Eh bien, on va voir... on va téléphoner... ».

Et les Allemands finirent pas déclarer que leurs prétentions seraient extrêmement modestes.

C'est une clause injurieuse parce qu'il ne s'agissait pas d'aviateurs allemands. Vous pensez bien que s'ils avaient su l'existence, en France, d'aviateurs allemands prisonniers, quand ils sont vainqueurs de la France, quand ils imposent l'armistice, leur devoir élémentaire était d'abord de réclamer leurs propres nationaux. Ils réclamaient leurs ennemis; à plus forte raison, ils n'auraient pas laissé leurs amis. C'est évident.

M. Seignon. — La question n'est pas là. C'est l'engagement qu'avait pris le Gouvernement français.

M. Pierre Laval. — Vis-à-vis de qui ? des Anglais ? avant l'armistice ?... Là, vous avez raison, là, je comprends mieux. J'avais mal compris votre question. Il fallait qu'avant l'armistice le Gouvernement français, s'il avait pris un engagement vis-à-vis du gouvernement anglais, remette ces hommes aux Anglais.

M. Seignon. — Les rendre aux Anglais.

M. Pierre Laval. — La France n'était plus en état d'agir comme cela. Je n'étais pas là à ce moment, mais la France n'était pas en état de faire cela, n'est-ce pas ?

Un juré. — Je n'avais pas l'intention de poser cette question aujourd'hui, mais comme je crois que M. Laval ne reviendra pas, il est important de la lui poser.

Il a été plusieurs fois ministre du Maréchal...

M. Pierre Laval. — Une fois, avant le 13 décembre, et puis une fois après.

Un juré. — Vous avez été ce qu'on appelle: « président du conseil ». Est-ce que vous pensez, comme on l'avait prétendu de ce côté du prétoire, qu'entre le Maréchal et l'Algérie il y avait un code secret où le Maréchal annulait, par ce code secret, les ordres qu'il donnait publiquement ?

Est-ce que vous croyez qu'il y avait un code secret qui reliait le Maréchal et les généraux d'Algérie ?

M. Pierre Laval. — A cela, le Maréchal est plus qualifié que moi pour vous répondre. Mais, étant donné les méthodes du Gouvernement, de l'entourage du Maréchal, la présence à Vichy (j'en suis sûr, j'en connaissais beaucoup) de résistants, d'opposés au Gouvernement, mais très résistants, en rapports avec les ministres ou avec le Maréchal, il y en avait sûrement; qu'il y ait eu entre le Maréchal et Alger des rapports, ça ne me surprendrait nullement. Je crois même savoir qu'il y en avait.

M. le bâtonnier Payen. — Mais bien sûr!...

M. Pierre Stibbe. — Je voudrais dire au témoin que quelque chose m'a choqué terriblement lorsqu'il a dit tout à l'heure qu'il ignorait totalement l'existence des camps de concentration, des chambres de torture en France — à Limoges, si vous voulez que je précise bien — en un mot, toute la répression contre les patriotes.

M. Pierre Laval. — Voici ma réponse. Je n'ai connu qu'un seul cas qui ait été porté à ma connaissance: c'est à Vichy. Un jeune homme a été arrêté et un de mes amis, un médecin, un ami de la famille du jeune homme, est venu me prévenir en me disant: « On a arrêté — je ne me rappelle pas son nom, il a fait depuis une petite brochure — et m'a signalé qu'on l'avait martyrisé après l'arrestation.

J'ai immédiatement fait venir quelqu'un de la milice. On a naturellement nié qu'on l'ait molesté en quelque manière que ce soit, on n'allait pas m'en faire l'aveu. Mais j'ai exigé qu'il fût aussitôt relâché, ce qui fut fait.

C'est la seule fois où l'on m'ait signalé des actes de torture et, s'il y en a eu, je n'ai pas besoin de vous dire qu'ils sont abominables et que je les réprouve.

M. le premier président. — Monsieur le procureur général, vous n'avez pas de questions à poser ?

M. le procureur général Mornet. — Aucune.

M. le premier président. — Et la défense ?

M. le bâtonnier Payen. — Aucune.

M. le premier président. — Le Maréchal a-t-il quelques observations à faire ?

M. le bâtonnier Payen. — Non, il me dit qu'il n'a rien à dire.

M. Pierre Laval. — Si le défenseur devait me mettre en cause sur un point quelconque, j'aimerais, parce que je suis aussi un accusé, qu'il me le dise, et, s'il parle sur un point important et précis, sur un document, par exemple, qu'il puisse profiter de ma présence ici pour que, très librement et très franchement, comme je crois vous en avoir donné la preuve depuis hier, je m'en explique.

M. le bâtonnier Payen. — Sur aucun document et aucun point précis.

Me Isorni. — Une seule précision, monsieur Pierre Laval, en ce qui concerne les tribunaux du maintien de l'ordre dont vous avez dit qu'ils avaient été décidés à la demande de l'assemblée des présidents de cours d'appel et des procureurs généraux.

M. Pierre Laval. — C'est trop dire. J'ai dit qu'à la réunion des premiers présidents, ou plutôt à celle des procureurs généraux — car c'est à cette réunion que dans l'impuissance constatée où on était d'assurer aucune répression — on a dit : il n'y a qu'à faire des cours martiales, et la note que vient de lire M. le procureur général est une accentuation encore. Je me rappelle ce document. Je ne l'ai pas dans les mains.

Me Isorni. — Il est antérieur.

La seule question que je voulais poser est la suivante: le décret qui institue ce qu'on appelle les cours martiales, mais ce qui s'appelle, en réalité, un tribunal du maintien de l'ordre, n'a pas été signé par le Maréchal Pétain ?

M. Pierre Laval. — Non, sûrement pas. Il n'a pas été signé par le Maréchal Pétain, car à partir d'une certaine date — je crois que c'est après le 13 novembre 1943...

M. le premier président. — Les pouvoirs de signature vous ont été délégués.

M. Pierre Laval. — ...les pouvoirs de signature m'ont été délégués. Le Maréchal avait à ce moment fait un message. Il avait préparé un embryon de constitution. Il voulait lire son message. Un incident assez grave s'est élevé entre lui et le gouvernement allemand.

M. le premier président. — Il a reçu une lettre de M. von Ribbentrop ?

M. Pierre Laval. — Il a reçu une lettre de M. Ribbentrop dont je n'ai pas suggéré les termes, que j'ai trouvée assez inconvenante en ce qui me concerne, dans la mesure où M. Ribbentrop demandait au Maréchal de me donner je ne sais quelle autorité et à la fin de laquelle il disait je ne sais plus quoi au Maréchal, bref, une lettre très inconvenante pour le Maréchal, très désobligeante pour moi. Le Maréchal ne signait pas ces papiers. Il n'en reste pas moins que le Maréchal présidait les conseils des ministres.

M. le premier président. — Il continuait à présider les conseils des ministres.

M. Pierre Laval. — Il n'en reste pas moins que le Maréchal était au courant de tout ce que je faisais d'important, que j'avais avec lui des contacts tous les matins, que je lui rendais compte et que, dans la mesure où je pouvais, je tenais compte de ses avis, dans la mesure où son expérience le lui permettait parce que, quelquefois, nous n'étions pas d'accord sur des modes d'application. Mais le Maréchal était naturellement au courant.

M. le premier président. — Pas d'autres questions ?

Veuillez emmener le témoin.

Un de messieurs les jurés avait demandé — mais cela ne concerne pas le témoin Pierre Laval — la lecture d'un document que nous n'avions pas trouvé hier.

M. le procureur général Mornet. — Je crois que cela ne concerne pas M. Pierre Laval. Sa comparution est terminée ?

M. le premier président. — Oui, sa comparution est terminée.

Vous pouvez emmener le témoin.

Voulez-vous me faire passer ce document pour que je le lise, ou voulez-vous le lire vous-même ?

(*Le témoin se retire de la salle d'audience.*)

M. le procureur général Mornet. — De quel document est-il question ? Car j'en ai plusieurs. Est-ce le document écrit au crayon, de la main du Maréchal ?

M. le premier président. — Voulez-vous, monsieur le juré, m'indiquer quel est le document ?

M. Mabrut. — Un document écrit au crayon, et non signé.

M. le procureur général Mornet. — Je vais vous le lire :

« Les nouvelles qui m'arrivent de l'extérieur signalent un mal qui se répand dans nos possessions d'outre-mer, et agit sur les foules comme un poison subtil, qui tend à leur faire perdre le sens du réel et à les détourner de leurs devoirs envers la mère Patrie. Ce mal s'appelle le Gaullisme, du nom de l'ex-général français de Gaulle.

« Dès que la France vaincue..... »

Ici un passage qui a été rayé, mais qu'il est peut-être intéressant de lire néanmoins ; c'était la première inspiration.

« Le général a abandonné la France au lendemain de l'armistice pour prendre du service en Angleterre ».

Je constate que ce premier jet a été barré au crayon.

« Dès que la France vaincue fut obligée de déposer les armes et de demander un armistice à l'Allemagne, de Gaulle n'acceptant pas la défaite, résolut de reprendre à son compte la guerre contre l'Allemagne.

« Il quitta donc la France et se retira en Angleterre où il appela auprès de lui tous les Français qui, comme lui, n'acceptaient pas les conditions de l'armistice.

« On aurait pu croire que cette armée, composée de Français, et destinée à chasser nos ennemis hors du territoire français, s'emploierait uniquement à cette tâche.

« Il n'en fut rien. De Gaulle n'en veut qu'aux Français et ne se bat que contre des Français.

« Je veux bien croire que le but poursuivi par de Gaulle n'était pas tout à fait tel que je viens de le définir, mais quand il a compris que la France se refusait à se donner à lui, qu'il était manifeste qu'il s'était trompé, que son orgueil l'avait conduit dans une fâcheuse impasse, il eût dû au moins ne pas persévérer dans une tentative qui devenait criminelle. Il ne s'est pas borné à maintenir son attitude. Il a attiré à lui de jeunes Français qu'il a abusés en leur faisant croire que les moyens de sauver la France étaient de reprendre la guerre.

« Sans connaître exactement le plan gaulliste, on peut penser que le premier acte aurait consisté à s'emparer de l'Afrique du Nord, à y organiser une armée moitié française, moitié indigène, capable de défendre l'Afrique du Nord.

« A une telle tentative aurait certainement répondu l'occupation de la France entière.

« De Gaulle s'était engagé à ne pas porter les armes contre les Français. Voyons comment il a tenu sa parole ».

Et puis, ici en marge : « Dakar, Brazzaville, Libreville ».

« De Gaulle a eu des émules : Catroux, Larminat ».

« Les tentatives faites pour ramener ces trois anciens chefs sous l'obédience du Gouvernement français ont échoué. Ils sont déclarés traîtres à la patrie, et la rentrée en France leur sera fermée pour eux et pour leurs enfants. Il en sera de même pour les jeunes gens qui auraient franchi la frontière à la suite de de Gaulle, de Catroux et de Larminat.

« Quelle honte pour ces malheureux ! Quelle honte pour ces malheureux déserteurs du devoir, condamnés à finir leur vie en terre étrangère ! Quelle misère pour leurs familles dont les noms seront marqués de la tache infamante de la désertion !

« Je plains ces jeunes Français, qui n'ont pas su discerner où était le devoir et qui ont répondu à son appel. Je ne puis croire que la plupart d'entre eux, ceux qui, en particulier, se sont laissé entraîner par un sentiment généreux, n'éprouvent quelque regret de l'acte accompli dans un moment d'ivresse.

« Pour eux, la France, en bonne mère, trouvera-t-elle des excuses à une erreur passagère ?

« Mais aucune excuse ne serait plus valable à partir d'aujourd'hui. L'esprit d'aventure ne pourra plus être invoqué pour justifier une trahison. Il appartient aux personnes de sens droit, aux chefs de famille, à tous ceux qui détiennent dans le pays une parcelle d'autorité, de guider les jeunes gens, de les empêcher de s'engager dans une aventure qui les expose à des conséquences tragiques pour toute leur vie.

« Pour donner du crédit en faveur de la propagande de de Gaulle, on n'a pas hésité à proclamer mon accord avec lui pour l'exécution d'un plan commun d'action ; on est allé jusqu'à affirmer qu'il existe entre lui et moi des liens de famille : autant de propos qui n'ont aucune portée et qui... »

Le document s'arrête là.

M. le bâtonnier Payen. — Qu'est-ce que c'est que cela ? C'est un message du Maréchal ?

M. le procureur général Mornet. — C'est un projet écrit de la main du Maréchal.

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce qu'il a eu une suite quelconque

M. le procureur général Mornet. — Je n'en sais rien.

Me Isorni. — Est-ce qu'il a été prononcé ?

M. le Maréchal Pétain. — Cela, par exemple, c'est trop fort.

Me Isorni. — Quand on lit un document, on le lit en entier.

Si vous lisiez tout ?

M. le procureur général Mornet. — J'ai tout lu.

Me Isorni. — Il n'y a rien d'écrit sur l'enveloppe ?

M. le procureur général Mornet. — Il y a : « document appartenant au docteur Ménétrel. Projet de message contre le gaullisme, avril 1942, pas prononcé ».

Me Isorni. — Pas prononcé.

M. le procureur général Mornet. — Pas prononcé, c'est une affaire entendue, mais médité, écrit de la main du Maréchal.

M. le bâtonnier Payen. — La tentation n'a jamais été un crime : serait-on poursuivi pour avoir éprouvé une tentation ? On peut avoir une tentation, mais si on n'y succombe pas ?

M. le procureur général Mornet. — J'estime que des écrits comme celui-là sont des actes.

Me Lemaire. — Cela juge votre accusation.

Me Isorni. — L'acte, monsieur le procureur général, aurait consisté à le lire. Mais précisément il a refusé de le lire ; ce n'est qu'un projet de message.

M. le procureur général Mornet. — L'acte a consisté à fixer ses pensées sur le papier, de sa main.

M. le premier président. — Pour et contre, ce sera de la plaidoirie ; l'incident a assez duré.

M. le procureur général Mornet. — L'un de MM. les jurés a, je crois, demandé la lecture d'un autre document. Il s'agit du début du compte rendu du conseil des ministres du 26 juin, qui a suivi de quatre jours la déclaration « je souhaite la victoire de l'Allemagne » faite le 22. Il ne s'agit que de quelques lignes.

M. le premier président. — Si vous avez le documnt, monsieur le procureur général, je vous demande de le lire.

Me Isorni. — On aurait peut-être pu le lire pendant que M. Pierre Laval était là.

M. le procureur général Mornet. — « Réunion du conseil des ministres du 26 juin 1942. »

Le message « je souhaite la victoire de l'Allemagne » est du 22 juin, quatre jours avant.

« La séance est ouverte à 10 heures 30 sous la présidence du Maréchal, chef de l'Etat.

« Le chef du Gouvernement... » — c'est M. Laval — « ...expose au conseil les raisons qui l'ont amené à prononcer, avec l'autorisation du Maréchal, une importante allocution le lundi précédent. Sa tâche était difficile parce que ses paroles devaient nécessairement heurter un certain nombre de Français encore mal informés. Il était nécessaire de les éclairer. D'une part le Gouvernement doit affirmer sa politique ; d'autre part, il fallait adresser aux travailleurs français un appel direct tant pour amorcer la relève des prisonniers que pour éviter aussi longtemps que possible des mesures de réquisition. »

M. le bâtonnier Payen. — C'est M. Laval qui a écrit cela ?

M. le procureur général Mornet. — C'est le compte rendu du conseil des ministres.

M. le bâtonnier Payen. — Puisque c'est une déclaration faite par M. Laval, il aurait mieux valu la lire pendant qu'il était là.

Me Isorni. — Pour être complet, monsieur le procureur général, vous pourriez peut-être lire à la prochaine audience le message adressé au pays par le Maréchal quand il était à la veille d'être emmené prisonnier en Allemagne.

M. le procureur général Mornet. — Je le lirai, ou du moins j'y ferai allusion.

(L'audience est levée à dix-sept heures vingt-cinq.)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

TREIZIÈME AUDIENCE. — LUNDI 6 AOUT 1945

(L'audience est ouverte à treize heures trente.)

M. le premier président. — Quels témoins voulez-vous faire entendre, monsieur le bâtonnier ?

M. le bâtonnier Payen. — Je dois d'abord signaler à la Cour, monsieur le premier président, que nous venons de recevoir (nous, c'est-à-dire la défense) un télégramme ainsi conçu :

« Dans l'intérêt de la justice et l'honneur de la France, je veux confirmer par ce câble la déposition de M. Armand du Chayla, ministre de France, concernant la parfaite loyauté et le patriotisme indiscutable du Maréchal Pétain. Lorsqu'il était ambassadeur de France à Madrid jusqu'au 18 mai 1940, j'ai été attaché à l'ambassade de France à la même époque.

« Je tiens à affirmer que la seule pensée, la seule préoccupation, raison d'être du Maréchal Pétain à cette époque tragique et grave, était de servir la France de toutes ses forces et de toute son énergie, malgré son grand âge, avec une abnégation absolue.

« Mon témoignage est d'autant plus impartial que j'ai démissionné de ladite ambassade à la fin d'août 1940, et que je suis domicilié, depuis cette date, aux Etats-Unis.

« J'ai, à plusieurs reprises, mis le Maréchal Pétain en garde contre la politique néfaste de M. Pierre Laval.

« Je suis immatriculé au consulat de France à San-Francisco.

« Signé : Pierre Mérillon. »

(qui est le fils, je crois, de l'ancien procureur général).

J'ai tenu à vous mettre au courant.

M. le premier président. — Remettez le télégramme, il sera joint à la procédure.

DEPOSITION DE M. LE GENERAL LACAILLE

Prénom : Henri. — Age : 50 ans. — Profession : général de brigade du cadre de réserve.

(Le témoin prête serment.)

M. le premier président. — Quelle question voulez-vous poser ?

M. le bâtonnier Payen. — M. le général Lacaille a, je crois bien, été très longtemps et très souvent en collaboration avec le Maréchal. Je voudrais, d'abord, lui demander à quelle époque il l'a connu ?

M. le général Lacaille. — Je n'ai jamais été un collaborateur direct du Maréchal, mais les hasards de ma carrière militaire m'ont amené à être le témoin d'un grand nombre des faits évoqués dans ce procès.

Je prendrai donc, si vous me le permettez, monsieur le président, ces faits dans l'ordre chronologique.

J'ai été amené à approcher le Maréchal, pour la première fois, en 1936. J'étais, à ce moment, secrétaire du comité permanent de la défense nationale.

Le comité permanent de la défense nationale, je le rappelle, c'était la réunion des trois ministres militaires, des trois chefs d'état-major généraux et du Maréchal Pétain.

Ce comité aurait dû être l'organe de notre haut-commandement. Pratiquement, c'était le lieu où se neutralisaient les tendances contradictoires des différents ministères et où s'estompaient les responsabilités.

Comme l'a dit l'autre jour M. Léon Blum, le Maréchal parlait peu à ce comité, car il s'agissait souvent de questions de service courant qui n'étaient pas dans ses attributions puisque lui n'était pas détenteur d'un poste de responsabilité, ces postes de responsabilité appartenant aux ministres et aux chefs d'état-major généraux.

Cependant, sur les questions de principe, j'ai toujours entendu le Maréchal prendre des décisions fermes et catégoriques et, en particulier, sur la question du commandement unique, sur celle de l'aviation offensive et sur son corollaire, celle de la défense antiaérienne.

Voilà comment j'ai été amené à approcher, d'abord, le Maréchal.

En 1938, j'ai été nommé en Indochine comme chef d'état-major, et je pense que ma connaissance de la question me permet d'apporter à la Cour quelques renseignements sur la capacité militaire de l'Indochine à la veille de la guerre : je ne l'ai, en effet, quittée que quelque temps après la mobilisation.

L'Indochine avait à ses portes un grand conflit qui mettait aux prises des armées de millions d'hommes, japonais et chinois. Dans quelles conditions pouvait-elle, le cas échéant, y faire figure ?...

Qu'on se rende compte de ce qu'est l'Indochine. L'Indochine est un pays grand comme une fois et demi la France, avec un développement de côtes de 1.500 kilomètres.

Quelles forces avions-nous en Indochine ? Nous avions, en temps de paix, 35 bataillons, 8 groupes d'artillerie, un effectif total de 50.000 hommes qui, péniblement, à la mobilisation, pouvait se porter à 100.000 hommes, dont 30.000 n'étaient, d'ailleurs, armés que de coupe-coupe.

Cette armée, très faible, qui équivalait à peine à 3 ou 4 divisions, était, en outre, démunie de tous moyens modernes : chars de combat, automitrailleuses, avions. Nous ne possédions qu'une cinquantaine d'avions. Aucune industrie de guerre.

Pouvions-nous compter sur nos Alliés ?

De ce côté, j'ai pris part, en juin et juillet 1938, à la conférence de défense impériale de Singapour. Cette conférence réunissait, à Singapour, une soixantaine d'officiers de toutes armes britanniques...

M. le premier président. — Je ne voudrais pas vous interrompre, mais je voudrais bien que vous abordiez ce qui a trait au procès du Maréchal Pétain.

M. le bâtonnier Payen. — La question de l'Indochine sera posée certainement par M. le procureur général.

M. le premier président. — Mais pas en 1938.

M. le bâtonnier Payen. — Il s'agit de savoir si, en 1940, l'Indochine était en état de se défendre. Je pense que le général Lacaille est en train de répondre à cette question.

M. le procureur général Mornet. — Je rappellerai tout simplement que l'Indochine a été cédée au Japon, sans insister davantage.

M. le premier président. — Je ne veux pas intervenir dans le développement de votre déposition...

M. le bâtonnier Payen. — Dites rapidement, général...

M. le procureur général Mornet. — Elle n'était pas en état de se défendre, certainement non.

M. le général Lacaille. — Aussi bien, nous ne pouvions pas compter sur les alliés britanniques puisque ce sont eux qui, au cours de cette conférence, nous ont demandé de venir participer à la défense de Singapour.

Quand j'ai quitté l'Indochine, j'étais donc dans l'état d'esprit qui a motivé, l'autre jour, la déclaration à la presse du général Catroux, à savoir que j'espérais que la diplomatie pourrait la maintenir à l'abri du grand conflit qui se préparait.

Je suis rentré, à ce moment, en France, en 1939, appelé par le général Huntziger pour devenir son chef d'état-major à la 2e armée.

Je crois nécessaire d'évoquer ici, — bien que ce soit peut-être en dehors du procès directement — la figure du général Huntziger puisque l'occasion...

M. le premier président. — Cela, non, vraiment!

M. le procureur général Mornet. — C'est posthume...

M. le général Lacaille. — Je l'ai entendu comprendre dans un acte d'accusation qui le mettait dans la cagoule.

M. le premier président. — Il ne s'agit pas, actuellement, de la cagoule, mais de la responsabilité du Maréchal Pétain dans la politique qui a été pratiquée surtout après l'armistice.

M. le procureur général nous a fait savoir qu'il n'insistait pas sur le complot contre la sûreté intérieure de l'Etat. Par conséquent, la cagoule ne me paraît pas offrir un très grand intérêt.

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que le général Lacaille n'a pas été au courant de ce qui s'est passé à la 2e armée, pendant la guerre ? Là, nous sommes en plein dans la discussion.

M. le premier président. — Cela, alors, c'est en plein dans la question.

M. le général Lacaille. — Je suis donc arrivée à la 2e armée pour rejoindre le général Huntziger, et j'ai trouvé là cette armée, que je m'attendais à trouver pourvue en armes, dans un état très déficient.

On a cité l'autre jour, ici, des chiffres: mais, les chiffres, on peut leur faire dire tout ce qu'on veut. Je prendrai simplement un exemple: parmi les chars dont nous disposions le 10 mai 1940, pour faire face aux 1.500 chars allemands, nous disposions, nous, de 320 chars, et 320 chars armés d'un armement désuet, alors que nous avions devant nous 1.500 chars armés d'un armement puissant et moderne de 75 et de 105.

En ce qui concerne la 2e armée, on a fait aussi, l'autre jour, ici, allusion à la question d'un mur qui aurait été supprimé sur une route. Je ne sais pas, monsieur le président, si je dois m'étendre sur ce sujet, qui me semble infime...

M. le bâtonnier Payen. — C'est tout de même intéressant. M. Daladier a expliqué ici qu'on avait commis une chose abominable en supprimant un mur qui avait été construit...

M. le premier président. — Vous me rendrez cette justice que je n'abuse pas des références au code d'instruction criminelle, mais l'article 270 de ce code dit très expressément:

« Le président rejettera tout ce qui tendrait à prolonger les débats sans donner lieu d'espérer plus de certitude dans les résultats ».

M. le bâtonnier Payen. — Alors, permettez-moi de manifester respectueusement le regret que vous n'ayez pas lu cet article et que vous ne l'ayez pas appliqué pendant que M. Daladier déposait ici, critiquant violemment l'attitude de l'armée française et, en particulier, de la 2e armée, au moment de l'invasion allemande.

Enfin! nous l'avons encore tous dans l'oreille: M. Daladier a dit qu'on avait fait des fortifications, qu'on avait construit des murs et qu'il avait été stupéfait et indigné de voir que ces murs avaient été supprimés.

M. le premier président. — A supposer qu'il y ait eu un abus de la parole de la part de M. Daladier, je ne vois pas en quoi cela justifierait un nouvel abus de la parole de la part des généraux qui viendront défiler à cette barre.

Il faudrait bien, tout de même, que nous arrivions à cette notion qu'ici c'est le procès du Maréchal Pétain qui s'instruit et que ce procès porte sur un certain nombre de chefs d'accusation.

Je ne crois pas que les renseignements, si intéressants qu'ils soient, que nous apporte le général Lacaille, offrent un lien étroit, à moins...

M. le bâtonnier Payen. — Monsieur le premier président, un mot seulement, et pour en finir avec ce genre de questions.

Ici, pendant huit jours, nous avons entendu, avec votre permission, des hommes politiques qui sont venus critiquer violemment, je le répète, ou très vivement l'attitude, disaient-ils, du Maréchal Pétain, en tout cas l'attitude de leurs adversaires politiques à eux et, en particulier, sur la non-préparation à la guerre. Est-ce vrai ?...

Cela a été écrit, cela a été sténographié, cela va paraître au *Journal officiel*, où tout le monde pourra le lire. Et vous voudriez empêcher que nous répondions sur ce point ?

Mais j'ai le regret d'annoncer à la Cour que, avocat — et mes confrères sont certainement de mon avis — nous croyons que ce sera notre devoir strict de réfuter toutes les accusations qui ont été portées ici.

Si elles sont hors du procès, Dieu sait que je le regrette, mais je regrette surtout que nous soyons obligés d'y répondre.

M. le procureur général Mornet. — Elles sont tout à fait hors du procès!

M. le bâtonnier Payen. — Il fallait le dire il y a quinze jours!

M. le procureur général Mornet. — ...parce que, moi, je ne les ai même pas retenues dans mon réquisitoire écrit.

Me Isorni. — L'article 270 doit s'appliquer aussi bien aux témoins à charge qu'aux témoins à décharge. Découvrir l'article 270 au moment où viennent les témoins de la défense, il y a de quoi surprendre la défense!

M. le procureur général Mornet. — Pardon, maître Isorni, je crois l'avoir découvert avant la fin de l'audition des témoins à charge.

M. le premier président. — J'estime qu'aujourd'hui tout ceci a été dit — et Dieu sait si cela a été dit — car nous avons entendu un nombre important de généraux qui nous ont établi que l'effort militaire avait peut-être été freiné par le Parlement; les parlementaires nous ont répondu qu'au contraire le Parlement avait voté des crédits abondants, et que c'étaient les militaires qui n'avaient peut-être pas employé ces crédits à augmenter l'armement en qualité et en quantité de notre pays.

Alors, j'estime que, à l'heure actuelle, le débat sur ce point a été suffisamment développé pour que je puisse demander un peu de discrétion dans la reproduction de dépositions que nous avons déjà entendues.

M. le bâtonnier Payen. — Monsieur le premier président, la défense ne peut que protester, mais tout le monde ici comprendra qu'elle proteste et que cette protestation reçoive un certain écho.

Il est inadmissible, j'ose le dire avec tout le respect qu'il convient, que les accusations aient pu se développer ici pendant huit jours, vous ne l'avez pas oublié, et, qu'aujourd'hui, au moment où nous commençons à répondre, on nous dise: Mais non, cela n'a plus aucun intérêt.

M. le premier président. — Mon intervention ne me paraît pas avoir nui aux intérêts de la défense.

M. le procureur général. — Je crois devoir faire observer qu'à diverses reprises, précisément au cours des témoins cités à ma requête, je me suis élevé contre une prolongation inutile de dialogues qui n'avaient rien à voir avec ce procès.

M. le bâtonnier Payen. — Mais sans succès.

Me Isorni. — Le général Lacaille aurait peut-être déjà terminé.

M. le premier président. — Il s'agit de la direction et de la police des débats, et c'est à moi qu'elle appartient.

Pour montrer à quel point je suis libéral, et à quel point je cherche la vérité, je répète que le général pourra déposer aussi longtemps qu'il le jugera à propos. Je lui demande simplement d'apporter un peu de discrétion quand il s'agira de renseignements et de développements qui ont déjà été produits à cette barre.

M. le bâtonnier Payen. — Personne n'a parlé du mur qui avait été abattu.

M. le procureur général. — L'accusation n'en parle pas.

Me Lemaire. — Mais M. Daladier en a parlé.

M. le procureur général. — M. Daladier n'est pas l'accusation; c'est moi.

M. le premier président. — Pas d'altercations entre la défense et l'accusation. J'ai la police de l'audience.

M. le bâtonnier Payen. — C'est très important.

M. le général Lacaille. — Je reviens à ce mur sur lequel je m'excuse de retenir l'attention de la Cour une minute. Mais enfin, j'ai cherché de quoi il pouvait s'agir, et je me suis rendu compte que ce mur avait dû être détruit parce que nous avions, à la deuxième armée, une mission offensive, et qu'il était naturellement nécessaire d'enlever les murs que des initiatives bien intentionnées, mais pas au courant du plan de manœuvres, avaient pu tendre au travers des routes.

Et, en face de ce mur, détruit pour les raisons que je viens d'exposer, j'ai aussi cherché quels étaient les travaux effectifs que nous avions faits, et j'ai pu noter que la deuxième armée, depuis son installa-

tion dans le secteur jusqu'au 10 mai, avait établi dans son secteur 170 ouvrages nécessitant la mise en œuvre de 52.000 mètres cubes de béton; je pense qu'à côté de ceci, ce mur me paraît assez insignifiant.

Je passe rapidement sur la bataille. J'ai suivi le général Huntziger au commandement du quatrième groupe d'armées quand il y a été nommé, le 5 juin. Et, dans la retraite qui suivit, nous étions, le 19 juin, à Châtelguyon, quand nous fûmes appelés à Bordeaux.

Quand le général Huntziger partit pour Bordeaux, bien entendu, nous ne savions pas du tout qu'il s'agissait pour nous de partir de Bordeaux pour la conclusion de l'armistice.

Le général, quand il l'apprit, à Bordeaux, fut particulièrement atterré.

Il était Alsacien, et il avait l'impression qu'après son échec initial à la deuxième armée, la valeureuse défense qu'elle avait faite ensuite, ne lui méritait pas un tel calvaire.

J'accompagnai donc le général Huntziger à l'armistice.

Je ne parlerai pas de l'armistice. Je crois que M. Léon Noël a exposé ici les conditions dans lesquelles la signature de l'armistice s'était passée.

Je mentionnerai simplement, parce que c'est un devoir pour la mémoire de mon chef, sa valeureuse défense des intérêts de la France au cours des discussions, et je noterai qu'au milieu de l'impression écrasante que nous avions des conditions qui nous étaient imposées, nous avons tout de même pu noter quelques lueurs.

En particulier, nous avons eu l'impression qu'on ne demandait pas à la France une capitulation comme celle qu'on impose aujourd'hui à l'Allemagne ou au Japon, que la France était un pays avec lequel l'ennemi continuait à traiter. On lui laissait sa flotte, son Empire. Et, enfin, entre l'armistice que nous avons signé à Rethondes avec l'Allemagne et l'armistice italien se trouvait une fissure dans laquelle le général Huntziger allait pouvoir manœuvrer.

En effet, nous n'avons pas été mis en présence d'un armistice de l'Axe, mais bien d'un armistice de l'Allemagne, d'abord, puis d'un armistice de l'Italie.

Si humiliant que soit pour nous ce second armistice, puisque, somme toute, nous n'avions pas été vaincus par l'Italie, je vais montrer tout de même comment on a pu se servir de cette division.

D'abord, à Rethondes, le général Huntziger fit une déclaration extrêmement énergique pour indiquer à la délégation allemande que, si la France, vaincue par les armes, avait pu consentir à signer avec l'Allemagne la convention pénible qu'elle venait de signer, il n'en pourrait jamais être de même avec l'Italie avec laquelle elle avait l'impression même de n'être pas entrée en guerre.

A ceci, les Allemands répondirent que l'Allemagne, c'était l'Allemagne, que l'Italie, c'était l'Italie, et qu'ils étaient sans moyens d'incliner l'armistice italien.

Quand nous arrivons à Rome, j'ai l'impression, cependant, que l'Allemagne avait dû agir sur son alliée, puisque cette Italie, qui avait eu deux jours de plus pour préparer la convention d'armistice, ne l'avait pas encore fait. La convention d'armistice n'était pas encore, à ce moment, tapée.

Par la suite, après que la convention eût été signée, le Maréchal Badoglio retint à part le général Huntziger et lui tint les propos suivants:

« Mon général, vous venez de signer une convention extrêmement pénible. Je vous déclare que j'ai tout fait pour empêcher cette guerre; et je vous promets que, dans l'application, je ferai tout pour que la convention, que vous venez de signer, soit le moins pénible possible pour la France. »

Ceci devait avoir avant peu une conséquence: en septembre 1940, quand la commission d'armistice de Turin demanda à la France de fixer les effectifs de l'Afrique du Nord à 30.000 hommes, le général Huntziger écrivit à ce moment au Maréchal Badoglio pour lui rappeler sa parole et en lui disant que le moment était venu de la tenir.

Dans les huit jours vint de Rome l'autorisation de porter à 100.000 hommes les effectifs de l'Afrique du Nord.

J'insiste sur ce point parce que ces 100.000 hommes, augmentés par nous par tous les moyens possibles, allaient assurer la neutralité de cette Afrique du Nord et, par là même, la neutralité de la Méditerranée.

Ainsi se trouvait bâti dans notre esprit, et tel qu'il fût au cours de ces quatre ans de guerre, l'échiquier stratégique sur lequel allait se livrer la guerre à l'Occident.

Au cours de la bataille de France, le centre avait cédé, mais les deux ailes restaient fermes: au Nord, les Iles Britanniques, au Sud, l'Afrique du Nord, et c'est de ces deux môles que, comme à Cannes, allait, quelques années plus tard, s'élancer la victoire, d'une part, en 1943, vers la Sicile et l'Italie, et, d'autre part, en 1944, vers la Normandie et la Provence.

Voilà en ce qui concerne l'armistice.

J'en arrive maintenant aux conditions dans lesquelles, après ces négociations, le général fut amené à Wiesbaden à présider la délégation française d'armistice.

J'ai lu dans les journaux que l'on avait reproché à cette délégation certaines faiblesses.

Je puis assurer qu'il n'y a pas eu plus de faiblesses à Wiesbaden qu'il n'y en a eu dans le wagon de Rethondes et que j'ai toujours vu le général défendre âprement les intérêts français.

Il s'agissait, à ce moment, d'ailleurs, de recoudre le tissu déchiré du pays. Que l'on se rappelle que la France était coupée par la ligne de démarcation, que des millions de citoyens étaient sur les routes de l'exode, que l'économie était totalement arrêtée. Ce fut le travail initial de la commission d'armistice, coupé par quelques coups de tonnerre comme celui de l'ultimatum du 15 juillet d'Hitler demandant des bases en Afrique du Nord auquel le général s'opposa — et les bases furent refusées —, coupé par la question d'Alsace-Lorraine sur laquelle le général, au nom du Gouvernement, fit une protestation solennelle énergique, et aussi par la question des frais d'occupation qui nécessita des discussions qui durèrent plus de quinze jours et pendant lesquelles nous fûmes l'objet de menaces qui consistaient, non pas en un simple chantage, mais à fermer la ligne de démarcation qui faisait à ce moment-là vivre la France.

Le général rentra en suite à Vichy où je l'accompagnai comme chef de son cabinet au ministère de la guerre.

En dehors de ce que j'ai rappelé tout à l'heure, en dehors du renforcement de l'Afrique du Nord que nous avons poursuivi par tous les moyens, je parlerai de la question des armements clandestins, armements clandestins mis en branle par nos prédécesseurs, le général Colson et le général Weygand, et qu'il a suffi au général Huntziger d'approuver et d'encourager, encouragement et approbation qui se traduisaient par une action sur les autres ministères, pour que soient ménagés à cette mobilisation clandestine les crédits et l'aide nécessaire, et action qui se traduisit aussi dans des domaines analogues, comme celui de l'aide apportée à la démographie qui était pour nous un service de recrutement clandestin, comme celui de l'aide apportée aux chantiers de jeunesse qui représentaient pour nous une réserve de nos forces militaires.

Voilà ce que je peux dire sur cette période de l'action du général Huntziger à laquelle j'ai été mêlé.

M. le bâtonnier Payen. — C'était d'accord avec le Maréchal ?

M. le général Lacaille. — Je pense — je n'ai pas été le collaborateur direct du Maréchal, mais connaissant le général Huntziger comme je le connais, comme l'homme le plus droit et le plus loyal que j'ai connu — je pense qu'une telle action ne pouvait être entreprise sous le gouvernement du Maréchal sans être d'accord avec le Maréchal.

M. le premier président. — Pas d'autre question ?

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que le général a su ce que c'était que la mission Groussard ?

M. le général Lacaille. — J'en arrive à un certain nombre de choses sur lesquelles j'ai déjà déposé à l'instruction et auxquelles j'ai été plus étroitement mêlé.

Au début de l'année 1941, le colonel Groussard fut envoyé en Angleterre d'accord entre le général Huntziger et le cabinet du Maréchal.

La mission de Groussard en Angleterre était de savoir quelle aide les Anglais, et dans quel délai, seraient capables de nous apporter en Afrique du Nord.

Le général Huntziger craignait, en effet, que l'Afrique du Nord ne passât toute seule et, sans appui suffisant, trop tôt en dissidence, car il craignait que cette dissidence n'entraînât l'intervention allemande et ne vînt, par conséquent, détruire tous les avantages qu'on avait attendus de la neutralisation de l'Afrique du Nord et de celle de la Méditerranée.

Voilà quel était le premier chef de la mission Groussard.

Il avait aussi comme autre mission de parler de la question des milliers d'aviateurs qui restaient en France sans emploi, de demander quelques navicertes supplémentaires, et aussi de demander que la propagande par la radio soit moins mauvaise pour le Gouvernement de Vichy.

Quand le colonel Groussard revint, il vit le général Huntziger au cabinet du Maréchal. Je ne sais pas exactement ce qu'il apportait dans son rapport. Je sais simplement, parce qu'il m'a donné la teneur générale, qu'après avoir vu à Londres le Premier Britannique, deux fois le ministre des affaires étrangères et le chef de la propagande, il revint avec cette impression générale, venant d'une conversation de M. Eden: « Les événements nous séparent momentanément, tâchons de nous faire le moins de mal possible ».

Voilà ce que je sais de la mission Groussard.

M. Tony Révillon. — Le colonel Groussard, à son retour d'Angleterre, n'a-t-il pas été arrêté par ordre du gouvernement du Maréchal ?

M. le général Lacaille. — Le colonel Groussard a été arrêté dans le cours de l'année 1941, je ne sais pour quel motif.

M. Tony Révillon. — C'était à son retour?

M. le général Lacaille. — Non, c'était après.

M. Tony Révillon. — C'est après son retour ?

M. le général Lacaille. — Oui, bien après, et cela n'a aucun rapport, je crois, avec la mission.

Il ne faut pas oublier que le colonel Groussard avait été chef des G. P., c'est-à-dire « groupes de protection », et que ces « groupes de protection » avaient pris une part active à l'arrestation de M. Laval, et qu'en conséquence, ils ont dû être dissous par l'autorité allemande par la suite, sur l'ordre de l'autorité allemande. Je ne sais pas si ce n'est pas pour cela que le colonel Groussard a été arrêté. Je n'ai jamais su le motif exact de son arrestation.

M. Jammy Schmidt. — Nous touchons à la grosse question de la cagoule qui n'a jamais été tranchée à fond.

Le commandant Loustaunau-Lacau, qui avait été chef d'état-major de M. le Maréchal, avait été aussi l'homme qui avait organisé d'une façon particulière la cagoule. Mais il y a plusieurs cagoules. Il y a le C.S.A.R. Il y a les organisations purement monarchistes, car je crois que le jour où a été arrêté M. Laval, c'est bien le docteur Martin, chef des hommes de main des camelots du roy, qui a fait cette arrestation, et d'une façon efficace. Plus tard, le colonel Groussard a été arrêté parce que M. Laval s'est rappelé du rôle joué, car le colonel Groussard avait succédé à M. Loustaunau-Lacau, par les G. P. On a glissé un voile que, pour l'Histoire de France, il faudra soulever d'un façon plus complète sur l'histoire de la cagoule et des cagoulards et sur l'origine même des attentats dirigés contre la République depuis 1934.

M. le bâtonnier Payen. — Alors, nous reprenons l'affaire de la cagoule ? Je veux bien.

Me Isorni. — Pour soulever le voile complètement, le colonel Groussard, chef des G. P., cagoulard, représente aujourd'hui officiellement le Gouvernement du général de Gaulle en Suisse.

M. Jammy Schmidt. — Je sais.

Me Isorni. — Alors ?

M. Perney. — Question un peu curieuse, un peu particulière : le colonel Groussard était envoyé en Angleterre par le général Huntziger, si je comprends bien, qui est lié avec l'accusé, et c'est l'accusé, par conséquent, et le général Huntziger qui, en plein accord, l'envoient en Angleterre à raison de ce qui s'est passé au moment de l'arrestation de M. Laval. C'est l'accusé qui l'a fait arrêter après...

M. le bâtonnier Payen. — Je voudrais...

M. Perney. — Voulez-vous me permettre ? C'est au témoin que je m'adresse, maître, et non pas à vous.

M. le général Lacaille. — Je ne sais pas. Je ne sais pas par ordre de qui le colonel Groussard a été arrêté.

M. Perney. — C'est comme cela que se sont passés les faits : c'est ce que vous venez de nous dire.

M. le général Lacaille. — Il a été arrêté en 1941, c'était évident.

M. le bâtonnier Payen. — D'après mes renseignements, c'est par M. Pucheu qu'il a été arrêté.

M. Perney. — Ministre de Vichy.

M. le bâtonnier Payen. — Dernière question : est-ce que le général n'est pas au courant d'une tentative de rapprochement qui est intervenue en 1943, si je ne m'abuse, entre le Maréchal et le général Giraud, en Algérie ?

M. le général Lacaille. — Si. En octobre 1943, j'étais à Paris, et je reçus à ce moment la visite d'un révérend père trappiste, le R. P. Bursby, que j'avais connu à Toulouse — c'est un Français, malgré son nom — l'année d'avant.

Le Père Bursby arrivait d'Espagne, au travers de la frontière, avec beaucoup de difficultés, et venait établir en France un réseau de renseignements au profit de l'armée Giraud. Il venait me demander conseil. Je lui donnai conseil sur les points de détail qu'il me demandait et je lui tins en outre les propos suivants :

Je lui dis : ce que vous faites est très bien, très intéressant, mais est-ce qu'il ne vous semblerait pas plus intéressant encore, quand les troupes alliées et les troupes françaises vont débarquer dans la métropole, que tout soit prêt pour réaliser l'union des Français, union qui, à ce moment-là, sera probablement le plus grand moyen d'action de la France ?

Le Père Bursby tomba d'accord avec moi mais me dit qu'il lui fallait un appui plus sérieux pour pouvoir parler de cela au général Giraud. Je lui promis d'obtenir du Maréchal cet appui.

En effet, je me rendis à Vichy sous un prétexte d'affaire, le 12 octobre 1943, et je vis le Maréchal, à qui j'exposai la mission possible. Comme je m'y attendais, le Maréchal me fit la déclaration suivante, qu'il me chargea de faire transmettre au général Giraud : « Je conserve au général Giraud toute mon amitié et toute mon estime. J'ai toujours travaillé pour l'union des Français. Je suis prêt à le faire encore, en particulier dans l'hypothèse que vous envisagez. Je suis le chef de l'Etat, je n'ai pas de propositions à faire actuellement, mais faites dire au général Giraud que j'accueillerai et étudierai favorablement toutes les propositions qui me seront faites dans ce sens. »

M. Perney. — Quelle date ?

M. le général Lacaille. — C'était le 12 octobre 1943.

Telle est la mission dont je chargeais le Père Bursby qui repartit à quelque temps de là vers l'Espagne et puis vers l'Afrique du Nord. Il vit là le général Giraud, et le 9 décembre, je reçus de lui une lettre me disant que malgré ses instances il n'avait rien pu obtenir dans ce sens.

M. Pierre-Bloch. — Je voudrais demander au général s'il sait que le 12 octobre 1943 il y avait un Gouvernement provisoire de la République en Algérie déjà et que le chef de ce Gouvernement provisoire n'était pas le général Giraud, mais le général de Gaulle ?

M. le général Lacaille. — Il s'agissait alors d'entrer en liaison non pas avec le Gouvernement, mais avec le général Giraud en personne.

M. le bâtonnier Payen. — N'a-t-il pas été question d'entrer en liaison aussi avec le général de Gaulle, l'année suivante?

M. le général Lacaille. — Pus tard.

M. le bâtonnier Payen. — En 1944.

M. le général Lacaille. — En 1944, j'ai été encore mêlé à une de ces tentatives de liaison. C'était le 26 août 1944, le lendemain de la libération. Je reçus dans mon bureau à Paris la visite de mon ami, l'amiral Auphand. Celui-ci me dit être depuis le 11 août porteur de pouvoirs du Maréchal lui prescrivant d'entrer en liaison avec le Gouvernement provisoire, de manière à trouver une solution au problème politique français, à éviter la guerre civile et à permettre la réconciliation de tous les Français de bonne foi.

L'amiral Auphand avait essayé de prendre contact à plusieurs reprises avec des personnalités du Gouvernement provisoire, sans succès. Je lui promis d'essayer de l'aider à prendre ces contacts. Je me rendis au ministère de la guerre, où je vis là un collaborateur direct du général de Gaulle auquel j'exposai la mission de l'amiral Auphand ; et il fut convenu que ce collaborateur et l'amiral Auphand se réuniraient le lendemain à mon domicile, 199, rue de Grenelle.

Effectivement, c'est le 27 août, à 5 heures du soir, qu'au cours d'une conférence d'une heure, l'amiral Auphand et ce collaborateur du général de Gaulle parlèrent de cette question. Depuis, je n'en ai plus entendu parler autrement que par l'allusion qui y a été faite une fois à la tribune de l'Assemblée consultative par le chef du Gouvernement provisoire.

M. le procureur général Mornet. — Est-ce qu'il n'y avait pas une condition mise à ce rapprochement avec le général de Gaulle?

M. le général Lacaille. — Monsieur le procureur général, je n'ai pas assisté aux débats ; j'ai mis simplement en rapport les deux représentants du Maréchal et du Gouvernement provisoire.

M. le procureur général Mornet. — Mais il y avait une condition que je remets sous les yeux de la Cour : « Pourvu que l'on respecte le principe de ma légitimité. »

M. Pierre-Bloch. — Est-ce que le général pourrait nous dire quel était le nom de ce collaborateur du général de Gaulle ?

M. le général Lacaille. — C'était le général Juin.

M. Pierre-Bloch. — Je tiens à confirmer que les hasards de la vie politique font que j'ai reçu de l'autre côté de la mer le télégramme qui faisait cette proposition. Ce télégramme, qui a été envoyé pour faire part des propositions faites par votre intermédiaire, disait très nettement : « A condition que ma légitimité soit reconnue, je suis prêt à présenter à la radio le général de Gaulle comme président du conseil. »

M. le premier président. — Plus de questions, messieurs?

M. le bâtonnier Payen. — Je n'entrerai pas dans cette discussion maintenant.

M. le premier président. — L'accusé n'a pas d'observations à faire?

M. le Maréchal Pétain. — Non.

DEPOSITION DU PRINCE DE BOURBON

Prénoms : François-Xavier. — Nom : Bourbon-Parme. — Domicile : Besson (Allier).

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Quelles questions avez-vous à poser, monsieur le bâtonnier ?

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que le prince de Bourbon n'a pas été arrêté comme résistant, et déporté en Allemagne ?

M. le prince de Bourbon. — Monsieur le premier président, je m'excuse en premier lieu de parler un peu difficilement parce que je n'entends pas très bien à la suite d'un souvenir de Dachau. J'ai été très malade à Dachau, et opéré dans des conditions extrêmement précaires ; ce qui fait

que j'ai perdu une partie de mon ouïe. Si on veut me poser des questions pendant que je parlerai, je m'excuse si je ne peux pas les saisir immédiatement.

Monsieur le premier président, depuis que le Gouvernement était établi à Vichy, jusqu'au printemps de 1943, j'ai été reçu fréquemment par M. le Maréchal Pétain. Je venais le voir pour lui demander son intervention pour de nombreux prisonniers qui avaient été faits dans notre région, soit des personnes isolées, soit des groupes. Chaque fois que le Maréchal pouvait intervenir, il libérait, dans les vingt-quatre ou dans les quarante-huit heures, les prisonniers, après une courte enquête. M'occupant d'une région assez vaste du Centre, c'est de très nombreux cas qui ont passé par mes mains et que je pourrais citer ici à la barre. Je suppose que dans les autres régions les mêmes cas se produisaient, et on peut dire que des milliers de prisonniers ont été ainsi libérés par le Maréchal.

Je ne sais pas ce qui passait dans la zone occupée. La question se posait très différemment: le contrôle du Maréchal était moindre et la zone de démarcation était difficile à franchir et souvent fermée.

Le cas se posait tout de même très différemment quand c'étaient les Allemands qui arrêtaient et quand les prisonniers se trouvaient dans les mains de la Gestapo. Là le Maréchal n'arrivait jamais à les libérer. Aucune puissance au monde, du reste, n'arrivait à sortir des geôles les malheureux qui se trouvaient pris par eux.

J'ai été moi-même condamné à mort au début de 1944, sous trois inculpations:

Premièrement comme résistant, c'est-à-dire comme chef terroriste, comme ils disaient et comme ils m'appelaient à cause du maquis de 120 hommes que j'avais chez moi et qui s'est rudement battu ensuite.

Ensuite, comme communiste, car ils mettaient sous la dénomination communiste tous leurs adversaires.

Enfin, sous le soupçon d'être un agent de l'Angleterre.

Les communistes, aujourd'hui, ont l'habitude de prendre une espèce de monopole comme si eux seuls avaient été des résistants. Il faut reconnaître que beaucoup d'entre eux ont été extrêmement courageux, mais il y avait toute la France dans la Résistance. Il n'y a qu'à ouvrir même l'annuaire de la noblesse française pour voir combien de familles ont perdu les leurs, soit dans les combats de 1939 à 1945, soit dans la Résistance, soit dans les camps.

Je voulais vous parler, monsieur le premier président, de ce qui était arrivé dans les camps, notamment dans le camp de Nasweiler, où j'ai été transporté en premier lieu, où il y a tout de même eu 231 cas de personnes dont la condamnation à mort a été transformée en déportation. Et ceci sur l'intervention du Maréchal.

Quand je vous disais que le Maréchal ne pouvait rien vis-à-vis de la Gestapo, c'est exact. Mais il trouvait un joint. Chaque fois qu'on lui annonçait une condamnation à mort et qu'on arrivait à temps à l'en avertir, le Maréchal intervenait. Et quand son intervention jouait entre la condamnation et l'exécution, souvent le Maréchal réussissait à sauver la vie parce que, pour l'exécution, au moins pour les trois premières années, la Gestapo remettait les condamnés entre les mains de la feldgendarmerie qui dépendait de l'armée.

Je ne vous parlerai pas de toutes les horreurs que nous avons vues dans les camps, comme des 328 condamnés que j'ai vu pendre en ma présence au camp de Nasweiler. J'en ai vu à Dachau également. Au camp de Nasweiler est mort le général Frère.

On a dit l'autre jour que des généraux avaient dit qu'ils voulaient une vengeance vis-à-vis du Maréchal parce que trop des leurs étaient morts dans les camps. J'en ai connu plusieurs, entre autres le général Frère, qui est décédé, comme je viens de vous le dire, au camp de Nasweiler, et le général de Lestrain, qui a été son compagnon de prison depuis le début jusqu'à la fin et qui a été exécuté dix jours avant l'arrivée des Américains à Dachau.

Tous mes compagnons jamais n'ont dit de mal du Maréchal. En général, bien sûr, ils avaient la parole dure pour tous ceux qui étaient des collaborateurs des Allemands, mais la personne même du Maréchal était toujours considérée comme ayant tout fait pour nous sauver, pour sauver ceux qu'il pouvait atteindre.

J'ai connu aussi dans les camps des situations tragiques. Quand nous avons vu ces horreurs, il y avait pire que cela. Un médecin de Clermont-Ferrand qui était avec nous — c'était un professeur de l'Université — a été envoyé de Dachau dans les camps de Pologne: il a assisté à la fin dramatique, affreuse, d'un des grands camps où les massacres en masse avaient eu lieu, et à l'arrivée des Russes, il a fait une enquête: sur des kilomètres et des kilomètres de fosses qu'il avait trouvés, il m'a dit qu'il y avait peut-être des millions de cadavres qui gisaient carbonisés. Tous des Polonais ou des Juifs, même des femmes et des enfants. Quand on pense qu'un tiers de la population de Pologne a disparu ainsi, surtout par la famine la première année, on comprend le plan des Allemands de détruire toutes les races qui n'étaient pas allemandes pour faire place à la race des maîtres.

Ce sort de la Pologne, messieurs, c'est celui qui nous aurait certainement été réservé si l'armistice n'était pas intervenu. M. le Maréchal a sauvé certainement un nombre incalculable de vies françaises en intervenant dans un désastre qui est un des plus graves de notre histoire et que les flammes de la Résistance et de la reconquête ont heureusement effacé aujourd'hui.

Nous n'aurions pas été 200.000, nous aurions été peut-être deux millions de déportés qui serions morts dans les camps d'Allemagne.

Les Allemands, pendant les premiers temps, ont bien cru qu'ils pourraient avoir la France avec eux; comme ils sont assez lourds, ils ont mis deux à trois ans à s'apercevoir du contraire. Quand ils se sont rendu compte qu'ils n'avaient rien à attendre à cet égard, leur rage a redoublé contre nous et certainement, si les événements avaient tardé davantage, si notre attente avait duré deux ou trois mois de plus, personne de nous ne serait revenu vivant des camps.

Les Allemands ne respectent qu'une chose, c'est la force. Or, le nom du Maréchal Pétain leur rappelait de cuisants souvenirs de 1918. Derrière lui ils croyaient toujours voir cette force qui les arrêta jadis. C'est pour cela aussi que lorsque le Président de la République lui remit les pouvoirs en vertu desquels il a traité, il était le seul homme que les Allemands pouvaient respecter et avec lequel ils pouvaient traiter.

Je n'entre pas dans le détail des questions de l'armistice. Au point de vue militaire, celui-ci a déjà été très discuté. Au point de vue politique, le simple bon sens dit qu'il n'y a eu dans l'armistice ni trahison vis-à-vis de la France, ni trahison vis-à-vis de l'Angleterre, ni forfaiture.

Sur le point de savoir si le Maréchal pouvait trahir la République, laissez-moi, monsieur le président, vous raconter la conversation que j'ai eue avec le Maréchal à la fin de 1942.

J'étais allé à Vichy pour voir M. Chevalier. Dans les couloirs de l'hôtel du Parc, je rencontrai M. le Maréchal, qui me dit: « Vous continuez toujours à comploter ? »

Je lui répondis: « Monsieur le Maréchal, tant qu'un Allemand aura les pieds en France, je continuerai ».

Dans la conversation, je lui demandai : « Est-il vrai que vous avez reçu dernièrement le prince Napoléon ou l'un des princes d'Orléans ? » Le Maréchal me répondit: « Ma porte est ouverte à tous les Français, qu'ils soient princes ou qu'ils soient ouvriers ou paysans. Ma porte est ouverte à tout le monde. Et rappelez-vous une chose et répétez-le bien: je ne suis ni impérialiste ni royaliste; je tâche de sauver ce que je peux sauver de l'Etat français à travers cette catastrophe. Inévitablement, après moi, à la paix, nous reviendrons nécessairement à la République ».

Rappelez-vous encore que Vichy n'a pas été ce qu'on croit. A Vichy, dans tous les bureaux, il y avait des éléments à nous, et certainement pendant cinq ans, c'est là qu'a été le meilleur poste d'écoute pour les Alliés.

La dernière fois que M. le Maréchal me reçut, c'était le 18 mai 1943. J'étais allé le trouver pour lui parler de différents désirs des Alliés.

Le Maréchal, pendant les cinq années de l'occupation, est toujours resté en contact avec les Alliés, d'abord par l'entremise de l'amiral Leahy, puis par M. Dupuis, ministre du Canada, et plus tard par M. Jacques Chevalier, doyen de la Faculté de Grenoble, qui est un Oxfordien et qui avait gardé beaucoup de relations en Angleterre dans les milieux universitaires comme dans un certain nombre de ministères.

Après que j'eusse exposé au Maréchal plusieurs désirs des Alliés, il me répondit :

« Je suis convaincu de la victoire des Alliés, seulement il faudra encore beaucoup de temps; il est impossible qu'à la longue l'Allemagne résiste à la pression du monde entier. Moi-même j'ai donné, autant que je le pouvais, toutes les preuves que je résistais à leur pression. En 1941 (si je me rappelle bien c'était après la visite à Berlin de l'Amiral Darlan), l'Allemagne a voulu que je lui cède certaines bases, je m'y suis refusé catégoriquement. Puis, en novembre 1942, lors du débarquement en Afrique du Nord, on a voulu faire pression sur moi pour que, coûte que coûte, je déclare la guerre aux Etats-Unis. Je m'y suis refusé de toute mon énergie. Antérieurement déjà j'avais déclaré, en ce qui concerne les Anglais, qu'il aurait été contre notre honneur de porter les armes contre une ancienne alliée ».

Je crois, messieurs, que ces déclarations du Maréchal ont leur poids. Il continuait en me disant: « J'ai besoin de l'appui des Alliés, j'ai besoin de rester en contact avec eux ».

Puis il me dit cette phrase qui est aujourd'hui très émouvante: « Vous savez que je suis prisonnier. Je suis prisonnier comme ceux d'Allemagne. Je ne peux pas écrire une lettre sans qu'elle soit censurée, je ne peux pas donner un coup de téléphone sans qu'il soit écouté, je ne peux pas prononcer un discours sans qu'il soit soumis préalablement... ».

M. le premier président. — Sur ce sujet, savez-vous si le Maréchal, qui était prisonnier, a essayé de s'évader de cette prison où on l'avait enfermé ?

M. le prince de Bourbon. — Monsieur le premier président, le Maréchal ne pouvait pas s'évader, et il m'en a expliqué la raison. C'est qu'il avait donné sa parole d'honneur que son sort serait celui de la France. C'est la raison pour laquelle il n'est pas parti en 1942 lors de l'invasion de la zone dite libre. Et je suppose que c'est la raison pour laquelle il est revenu dès la libération.

Il me dit aussi cette phrase qui était très émouvante: « Ce n'est qu'après ma mort qu'on saura combien d'avanies j'ai dû prendre sur moi pour les épargner à la France ».

Je crois que le plan de M. le Maréchal, à ce moment-là, était de gagner du temps, d'user les Allemands puis, quand l'aube de la victoire des Alliés se dessinerait nettement, de donner la main aux Alliés et aux troupes d'Afrique et de faire un pont vers l'Allemagne, où il pensait que le peuple aurait chassé le spectre de l'hitlérisme et arriver à une occupation de l'Allemagne sans perte pour les Alliés.

M. le premier président. — Avez-vous terminé ?

M. le prince de Bourbon. — Je voudrais encore dire un mot sur une question qui regarde la fin de la guerre. L'idée du Maréchal que l'Allemagne pourrait peut-être se débarrasser elle-même de l'hitlérisme aurait été possible. En 1943, évidemment, il y a eu deux raisons intérieures qui ont rendu la chose difficile:

Premièrement la création de la milice. Quand la milice a été formée, je pourrais citer plusieurs témoins tout à fait précis qui m'ont déclaré que le Maréchal avait dit « ne pas vouloir de cette troupe », car cette troupe avait été levée contre sa volonté et que c'était « une armée fratricide », cette milice qui nous a coûté tant de morts et de sang.

Le Maréchal avait certainement vu clair.

D'autre part, dans mes quinze derniers jours de prison en Allemagne, j'ai été emmené dans le Tyrol comme otage. Je me suis rencontré là, dans un camp près d'Innsbruck, avec M. le président Léon Blum, avec l'évêque de Clermont et un grand nombre de personnalités de différents pays. Il y avait là 27 nationalités représentées, dont un assez grand nombre d'Allemands. Il était même assez curieux de nous voir, nous qui étions en costumes de déportés, mélangés à des officiers allemands en grande tenue, gardés également comme otages par les S.S.

Il y avait là le Dr Schacht, il y avait le général Falkenhausen, gouverneur général de Belgique et du Nord de la France, et beaucoup de généraux et d'amiraux allemands. Les conversations avec ces gens-là étaient assez curieuses. Tous haïssaient le Fuhrer et ses séides. Cependant personne n'avait osé rien faire. Tous avaient été terrorisés par ce qui était arrivé à quelques-uns d'entre eux qui avaient essayé de faire quelque chose contre le Fuhrer et qui étaient morts dans des tortures effroyables. Presque tous avaient été pendus par crochets. De plus ils craignaient d'être dénoncés par leur officier d'ordonnance ou par un simple soldat.

Un général qui avait été fait prisonnier par les Américains près du pont de Remagen avait été condamné à mort par contumace par Hitler; c'est sa femme et son petit garçon de huit ans qui ont été fusillés à sa place. Dans ces conditions, les généraux allemands ont laissé tomber les armes plutôt que de se retourner contre le fou sanglant qui gouvernait l'Allemagne.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'idée que les Allemands auraient pu se débarrasser eux-mêmes du Fuhrer n'a pas été réalisable.

M. le premier président. — Pas de questions, messieurs ?

Monsieur le bâtonnier Payen, pas d'observation de votre client ?

(*Au témoin.*) Vous pouvez vous retirer.

DEPOSITION DU GENERAL PICQUENDAR

Général de corps d'armée
du cadre de réserve, 62 ans.

(*Le témoin prête serment.*)

Me Isorni. — Nous voudrions demander au général Picquendar quels étaient les armements clandestins de la France après l'armistice, si le Maréchal les connaissait, quel était leur importance et contre qui ils étaient dirigés.

M. le général Picquendar. — A la fin de juin, commencement de juillet 1940, la pensée qui vint à tout le commandement militaire fut de chercher à soustraire le plus possible de matériel aux livraisons imposées par les Allemands.

D'ailleurs, dans les premiers jours de juillet, le 5 ou le 6, le général Colson, ministre de la guerre, envoya lui-même une lettre personnelle, manuscrite, à chacun des commandants des régions militaires pour les inviter à camoufler le matériel et les approvisionnements militaires.

Le général Weygand insista dans le même sens, à ma connaissance, dans le courant de juillet.

Comme les Allemands semblaient vouloir s'opposer à la constitution d'une armée motorisée, les soins de l'état-major de l'armée se portèrent immédiatement sur le camouflage en bloc du matériel automobile. Un officier de l'état-major de l'armée, le commandant Mollard, fut chargé spécialement de ce camouflage.

Moi-même je fus appelé à l'état-major de l'armée le 20 octobre 1940 et c'est à ce moment-là que j'ai pris la direction de ce service que l'on créa, en somme, en marge de l'armée pour s'occuper du matériel camouflé.

Il importait avant tout que ni le commandement ni le gouvernement ne pussent être, au cas d'une découverte quelconque, mis en cause et accusés de ce qui était fait en violation formelle des clauses de l'armistice.

Le matériel ainsi camouflé par des initiatives individuelles s'est révélé très rapidement considérable. Il fallut le recenser, le réparer, assurer sa conservation, le répartir suivant le parti que nous voulions en tirer et, avant tout, conserver le secret, tout ceci sous l'œil de la commission de contrôle allemande.

Ce fut l'œuvre d'un personnel restreint, choisi parmi d'anciens officiers de l'armée, mis en congé d'armistice, sous les ordres du colonel Mollard, avec un personnel de sous-officiers également restreint, toujours dans le souci de conserver le secret. Cette œuvre fut accomplie avec un dévouement sur lequel je n'ai pas à m'étendre ici.

Qu'on se représente ce qu'ont pu être les transports de matériel par les chiffres suivants:

Vers la fin de 1941, avec le colonel Mollard, nous avons évalué à 15 ou 18 milliards la valeur des armes et munitions que nous avions camouflées.

Pour une valeur à peu près semblable, il y avait des approvisionnements de toute espèce: approvisionnements de l'intendance, du service de santé, de matières premières, que nous avons camouflés.

Pour ce camouflage, nous avons trouvé le concours du personnel subalterne dans les administrations: police, gendarmerie, service des transports, finances, intérieur; aux échelons supérieurs, le concours était plus timoré, plus réticent.

Au début, nous avons bien eu l'appui moral des chefs des administrations, de nos ministres, du général Colson, du général Weygand, puis du général Huntziger. Moi-même, par suite de mon passage au ministère, je connaissais pas mal de chefs de services qui nous ont aidés. Mais cet appui est allé s'atténuant.

Cependant, dès le mois d'octobre, des officiers du cabinet militaire du Maréchal m'ont donné l'asurance que nous avions l'appui moral du Maréchal. Cela m'a permis, bien souvent, d'obtenir des concours dans les autres ministères.

Le travail qui fut effectué en 1941 a eu le résultat suivant. Je puis le synthétiser dans l'entretien personnel que j'ai eu avec le Maréchal, fin 1941 ou début de 1942. Le Maréchal m'avait fait appeler pour me demander où en était la question des armements. Je la lui ai résumée de la façon suivante: Nous avons récupéré du matériel susceptible de compléter, en armement antichars, en armement antiaérien et en matériel automobile, les huit divisions de l'armée de l'armistice. Nous avons un matériel nous permettant de détripler à peu près ces huit divisions, de sorte qu'au total ce matériel permet d'armer en armes légères et d'équiper le personnel de vingt-quatre divisions. Naturellement, nous n'avions pas d'artillerie lourde et nous n'avions que quelques chars. Nous avons essayé de faire parvenir aux Alliés la liste du matériel qui nous serait nécessaire.

En outre, nous avons mis en fabrication des automitrailleuses blindées dans des usines souterraines camouflées dans la Corrèze. Ces usines nous permettaient, vers le mois d'octobre 1942, de sortir 220 automitrailleuses blindées.

Nous avons entrepris la fabrication de grenades antichars d'un modèle tout nouveau, supérieur à tout ce qui était alors en service dans les armées alliées. Vers octobre 1942, nous avions déjà plusieurs milliers de ces grenades.

Le Maréchal — je puis situer cet entretien avec le Maréchal vers le mois de janvier 1942, — le Maréchal me félicita et me dit de continuer parce que nous n'aurions jamais une armée française trop puissante.

Comme je l'ai dit au début, nous avons bénéficié de l'appui moral de nos ministres, du général Weygand, du général Colson, du général Huntziger. Cet appui, par la suite, malheureusement, vers 1942, devait simplement se résumer à l'appui moral du Maréchal, parce que l'amiral Darlan ne voyait pas d'un très bon œil le gonflement de l'armée de terre.

Ensuite, dès le mois d'avril 1942, au moment du changement de ministère, nous avons eu quelques appréhensions sur les tendances collaborationnistes des nouveaux ministres.

Cependant, au mois d'avril 1942, quand j'ai posé la question au général Bridoux, secrétaire d'Etat à la guerre, le général Bridoux a paru être au courant de ces armements. Il me déclara que, lui, personnellement, il ne pouvait s'en occuper, étant donné que cela constituait une violation aux clauses de l'armistice, mais que j'étais libre de continuer mon travail clandestin.

Au mois de mai, par l'intermédiaire du chef du cabinet du ministre de la guerre, je pus avoir la certitude que M. Laval était au courant, mais qu'il n'avait pas l'air de s'intéresser à cette question.

En somme, notre appui, en haut lieu, se résumait à l'appui du Maréchal.

Au mois de juin, je quittai l'état-major de l'armée, à la suite de démêlés avec l'amiral Darlan et je fus mis à la retraite fin septembre 1942.

A ce moment-là, je fus maintenu en mission pendant quelques semaines parce qu'on n'était pas fâché, en haut lieu, de me tenir comme inspecteur de ce matériel camouflé, ensuite de me conserver comme otage le jour où il pourrait y avoir des difficultés avec les Allemands, étant donné, comme je l'ai dit en commençant, que ni le Gouvernement, ni le commandement ne devaient être mis en cause et ne devaient pouvoir être accusés de violer les clauses de l'armistice.

Au mois d'octobre 1942, sentant que l'hiver ne se passerait pas sans qu'il y ait des événements graves, j'ai demandé au général Bridoux, au cas où les Allemands entreraient dans la zone Sud, quelle serait l'attitude prise par l'armée. Il m'a dit: « J'écarte cette hypothèse. Cela ne se produira pas ».

J'ai posé la même question quelques jours après à M. Laval, qui m'a fait la même réponse.

J'avais alors la conviction qu'au cas où les Allemands viendraient dans la zone Sud, les ordres du Gouvernement ne seraient pas favorables à une action militaire. Et je donnai les directives suivantes à tous ceux qui travaillaient avec moi dans le matériel camouflé:

« En cas d'entrée des Allemands dans la zone libre, si l'armée de l'armistice fait le moindre geste de résistance, notre plan de mobilisation, consistant en la formation de vingt-quatre divisions au total, jouera et vous vous mettrez à la disposition des commandants de régions. Si l'armée de l'armistice ne fait aucun geste de résistance, vous essayerez de mettre ce matériel à la disposition des Français qui veulent en conserver la responsabilité. Vous essayerez de camoufler le reste dans les dépôts morts, de manière que les propriétaires ou les détenteurs ne puissent pas être mis en cause. Vous distribuerez du matériel, des armes et des munitions à tous ceux qui vous en demanderont et qui en accepteront la responsabilité. Le reste, vous essayerez de le détruire ».

Lorsque les Allemands entrèrent effectivement en zone libre, au mois de novembre 1942, il n'y eut pas de résistance. Naturellement, ce que nous avions prévu arriva: les Allemands, entrant dans la zone Sud, découvrirent, par le moyen d'investigations matérielles ou morales dont ils disposaient, une bonne partie de ce matériel. Certains de ces dépôts furent dénoncés. Mais il en resta encore, et je crois pouvoir affirmer que ce matériel a largement servi — du moins les armes et les munitions — à la Résistance.

Je suis convaincu qu'il reste encore beaucoup de matériel lourd qui est caché et qu'on en découvrira encore pendant vingt ans.

M. Pierre Stibbe. — Je voudrais demander au témoin pourquoi il n'a pas cherché à entrer en contact avec les grandes organisations de Résistance, car il n'ignorait certainement pas l'existence de ces organisations de Résistance, qui, elles, auraient pu utiliser ce matériel ?

M. le général Picquendar. — Ma déposition se situe de 1941 jusqu'en novembre 1942. Jusqu'à ce moment-là, à ma connaissance, il n'y a eu aucune organisation de résistance dans l'armée, qui s'est effondrée, qui a été disloquée à partir de novembre 1942.

M. Pierre Stibbe. — Il y avait l'armée secrète, qui était recrutée parmi les civils, qui organisait des parachutages, qui entreposait des armes, qui, notamment après la dissolution de l'armée de l'armistice, a cherché à récupérer le matériel, et qui n'a pas bénéficié, dans les milieux militaires, de tous les concours qui auraient pu lui être nécessaires.

M. le général Picquendar. — Je suis très au courant des parachutages d'armes, parce que nous en avons bénéficié nous-mêmes. Ainsi, en ce qui concerne les automitrailleuses dont j'ai parlé tout à l'heure, nous avons reçu quelques armes anglaises que nous avons essayé d'adapter à nos automitrailleuses. Mais je me permets de faire remarquer à M. le juré que ma déposition s'arrête à novembre 1942.

M. Pierre Stibbe. — La constitution de l'armée secrète remonte au début de 1941.

M. le général Picquendar. — Nous aussi, nous étions armée secrète.

M. Germinal. — La question qui vient d'être posée par notre collègue est extrêmement importante. Vous aviez, comme organisation de résistance, l'O.R.A., organisme militaire. Et je puis affirmer que, dès 1941 et 1942, les organismes de libération, notamment ceux dont je faisais partie, s'étaient adressés très souvent à l'O.R.A., organisme militaire que vous commandiez, pour obtenir des armes.

M. le général Picquendar. — Non !...

M. Germinal. — Je puis affirmer que l'armée a toujours voulu conserver ces armes et ce matériel pour elle. Nous avons eu de très grosses difficultés avec tous les militaires de la région de Limoges — pour parler d'un point précis — et les militaires avaient des instructions de très haut pour garder les armes et ne jamais les donner aux civils, soit aux F.T.P., soit aux F.F.I.

M. le général Picquendar. — Je vous répète que nous avons préparé la mobilisation de vingt-quatre divisions.

M. Perney. — C'était réservé à l'armée.

M. Roger Lescuyer. — En ce qui concerne le matériel dont vous parlez, quelle est la proportion qui est tombée aux mains des Allemands et qui a par conséquent servi contre les Alliés et quelle est la proportion de ce matériel qui a, au contraire, servi aux Alliés contre les Allemands ?

M. le général Picquendar. — Il m'est très difficile de vous répondre parce qu'à partir de novembre 1942, un grand nombre d'entre nous ont été, soit arrêtés par les Allemands, soit déportés. D'ailleurs, le chef de cette organisation, le colonel Mollard lui-même, qui a été au camp de Buchenwald, est actuellement hors d'état de venir déposer. De sorte que nous avons été complètement disloqués et que j'ai très peu de renseignements.

Cependant, d'après les conversations que j'ai pu avoir après coup, après le coup dur de novembre et décembre 1942, j'estime qu'en gros, dans toute la France, il est resté au moins le tiers de ces armements qui a pu être mis à la disposition et utilisé par les organisations de résistance.

M. Roger Lescuyer. — Les deux autres tiers sont tombés entre les mains des Allemands ?

M. le général Picquendar. — Pas complètement. Un bon tiers a été découvert immédiatement et est tombé entre les mains des Allemands. Ensuite, il y a encore, j'en suis convaincu, une grande partie de ce matériel qui est enterré, qu'on découvrira encore pendant vingt ans puis, dans certaines régions, suivant les directives que j'avais données, une partie de ce matériel a été détruit pour ne pas tomber entre les mains des Allemands.

M. Perney. — Vous aviez du matériel qui était destiné à la formation de divisions militaires ?

M. le général Picquendar. — Oui.

M. Perney. — Vous n'ignoriez cependant pas qu'il y avait des groupements de résistance dans les alentours, un peu partout, qui demandaient des armes pour pouvoir s'en servir.

Vous étiez par conséquent partagé entre ces deux points de vue: garder les armements pour les militaires qui n'en avaient plus besoin à cette époque puisque la question était un peu liquidée, ou les mettre à la disposition des organisations de résistance. Pourquoi ces armements n'ont-ils pas été mis à la disposition des groupes de résistance que vous connaissiez ?

M. le général Picquendar. — Pas très bien. D'abord, il ne s'agissait pas d'armée, de militaires uniquement, puisque nous avions préparé la mobilisation de seize autres divisions. Ceci représente un chiffre considérable puisque l'armée de l'armistice avait 95.000 hommes, et il s'agissait d'armer 300.000 hommes.

M. Perney. — En 1942, que pouvait-on mobiliser pour nous servir de ces armes ?

M. le général Picquendar. — Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, la mobilisation personnelle avait été organisée, et au mois d'octobre ou novembre 1942, la mobilisation personnelle de vingt-quatre divisions était préparée.

M. Perney. — En réalité, des armes cachées qu'on retrouverait encore n'ont pas pu être mises à la disposition de la résistance.

M. le général Picquendar. — Parce qu'elles sont encore inconnues, je crois. Mais vous voudrez bien retenir les directives que j'avais données, en cas d'entrée des Allemands : tout faire pour que ces armes ne tombent pas entre les mains des Allemands, les distribuer à tous ceux qui vous en demanderont.

M. Perney. — C'est bien ma question.

M. le général Picquendar. — Les ordres ont été donnés.

Vous qui étiez dans la résistance, vous savez très bien, comme moi, que, dans les moments critiques, il y a eu des défaillances. Il y a des gens qui perdent la tête, il y a des gens qui disparaissent, et comme le nombre des chefs est très limité par la nécessité de conserver le secret, il y a eu certainement, dans certains endroits, des armes qui ont disparu. Vous devez bien comprendre qu'il était extrêmement difficile d'organiser la distribution et d'entrer en relations avec toutes les organisations secrètes.

M. Perney. — Vous ne pouviez pas être partout.

M. le général Picquendar. — On ne peut pas être partout.

M. le premier président. — M. le procureur général, pas de question ?

M. le procureur général. — Aucune.

Me Lemaire. — Mon général, est-ce que, alors que vous étiez encore en activité, vous avez su que des contacts avaient été conservés par le gouvernement du Maréchal avec le service secret allié ?

M. le général Picquendar. — Oui, parce que moi-même j'ai reçu des renseignements, du moins, des indications provenant des états-majors alliés.

M. le premier président. — Pas d'autres questions ?

M. Marcel Lévêque. — A quelle époque ces contacts, mon général, s'il vous plaît ?

M. le général Picquendar. — En 1941.

M. Marcel Lévêque. — Cela n'a pas duré très longtemps, d'ailleurs.

M. le général Picquendar. — J'ai été limogé par l'amiral Darlan en 1942.

M. Marcel Lévêque. — Nous qui avions des contacts avec Vichy, on nous avait demandé les noms de nos agents, que nous n'avons pas communiqués, bien entendu. Je sais que cela a eu lieu, mais cela n'a pas duré.

M. le premier président. — Pas d'observations de la part de l'accusé ?

Vous pouvez vous retirer, mon général.

DEPOSITION DE M. NOEL PINELLI

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénoms, profession, domicile ?

M. Noël Pinelli. — Pinelli (Noël), 64 ans, commissaire en chef de la marine en retraite, demeurant à Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Quelles questions, monsieur le bâtonnier, messieurs ?

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que M. Pinelli a été au courant de certaines conversations entre des représentants de l'amirauté britannique et des représentants de l'amirauté française, pour citer des noms: lord Alexander, lord Pond, l'amiral Darlan et l'amiral Auphand.

M. le premier président. — Vous entendez la question ?

M. Noël Pinelli. — Je faisais partie du cabinet de M. Paul Reynaud lorsqu'a été signée la déclaration du 28 mars. Je n'ai pas eu à en délibérer, car elle n'a été discutée qu'en conseil des ministres et que les sous-secrétaires d'Etat n'assistaient pas au conseil des ministres.

Mais lorsque j'ai connu cette déclaration, je m'en suis, pour ma part, complètement réjoui. Il me paraissait, en effet, impossible qu'un allié pût abandonner la cause des autres alliés par un acte unilatéral en mettant d'autres alliés dans une position dont il ne les aurait pas prévenus.

Mais, en sens inverse, exactement pour les mêmes raisons, je n'ai jamais considéré l'accord du 28 mars comme une guillotine sèche, comme un instrument brutal qui permettrait, en sens inverse, à un allié, d'empêcher, par une position d'entêtement égoïste ou irraisonnée, de faire ce qui était indispensable.

J'ai considéré que la déclaration du 28 mars avait un but très net: c'est de donner le devoir aux Alliés de ne rien faire sans entrer en relations et sans se parler en cas d'armistice envisagé.

Cette question m'a préoccupé après l'armistice, car j'avais été à Paris, j'avais été coupé de tout ce qui était le Gouvernement, au moment même où l'armistice a été signé, et c'est une question dont je m'étais soucié, précisément au point de vue des obligations de la France.

Au mois de juin 1941, je me suis trouvé dans une réunion de marins, avec le contre-amiral Auphand, qui était à ce moment sous-chef d'état-major général de la marine, et comme j'exprimais à l'amiral Auphand ce souci que j'avais des devoirs de la France vis-à-vis de l'Angleterre, vis-à-vis de son alliée, l'amiral Auphand me déclara que je pouvais être rassuré, et il me raconta la chose suivante que je ne connaissais pas à ce moment-là.

Il me raconta que le 19 juin, c'est-à-dire trois jours après la demande d'armistice qui, si je ne me trompe, a dû être déposée dans la nuit du 16 au 17 juin, et trois jours avant la signature de l'armistice, une conférence avait eu lieu à Bordeaux entre quatre interlocuteurs: deux interlocuteurs anglais et deux français.

Les deux Britanniques étaient M. William Alexander, premier lord de l'amirauté, qui était venu à Bordeaux. Le deuxième était sir Luddley Pond, qui était à ce moment-là premier lord de la marine, c'est-à-dire premier chef d'état-major de la marine anglaise. Les deux Français étaient l'amiral Darlan, amiral de la flotte, et le contre-amiral Auphand lui-même, sous-chef d'état-major général.

Dans cette conversation, me dit alors l'amiral Auphand, on avait envisagé les conditions maritimes de l'armistice. Les deux amiraux français avaient déclaré aux deux représentants de la Grande-Bretagne que la France ne signerait l'armistice que sous les deux conditions suivantes: qu'elle ne livrerait aucun bâtiment de la flotte, et que ces bâtiments resteraient concentrés dans des ports de la France non occupée. Je parle, bien entendu, de la flotte de haute-mer. Je ne parle pas des bâtiments de servitude qui pouvaient être dans les ports du Nord.

Ces deux conditions étaient les conditions fixée par les Français pour pouvoir signer l'armistice.

L'amiral Auphand me précise qu'on s'était engagé à ne pas signer l'armistice si ces deux conditions n'avaient pas été admises par l'Allemagne, et comme, évidemment, les quatre interlocuteurs n'avaient qu'une foi relative dans ce que pouvait être la parole de l'Allemagne, ultérieurement, une troisième condition avait été admise: c'est que si jamais l'Allemagne voulait s'emparer d'un bâtiment de la flotte, et bien, ces bâtiments se saborderaient et ne se livreraient pas, ne passeraient pas entre les mains de l'ennemi.

L'amiral Auphand me fit cette déclaration très nette à laquelle je crus. Je n'avais aucune raison de ne pas y croire, d'ailleurs, parce que je crois à la parole des camarades que je connais, dont je sais que la parole vaut quelque chose, et cette conversation m'a paru, à ce moment-là, assez importante.

J'ai revu l'amiral Auphand l'année suivante, en 1942. Il était à ce moment-là ministre de la marine, et il est venu à Paris pour s'occuper de marine marchande.

Il a demandé à me voir, pour me parler précisément de questions de marine marchande et pour me parler aussi de l'atmosphère de Paris en général.

Là, il me rappela notre conversation en me disant que s'il était entré dans le cabinet de M. Pierre Laval, c'est qu'il tenait à surveiller lui-même l'exécution de l'engagement qu'il avait pris en juin 1940, vis-à-vis de la Grande-Bretagne.

Lorsque, en novembre 1942, il s'est passé l'entrée de l'ennemi dans la zone non occupée, j'ai pour ma part, de toute mon âme, souhaité que la flotte pût aller en Afrique du Nord. J'ai su depuis les efforts qui avaient été faits précisément par le même amiral Auphand pour envoyer la flotte en Afrique du Nord, et lorsque j'ai vu qu'il démissionnait le 17 du mois de novembre, à partir de ce jour-là, monsieur le président, je me suis attendu, moi, au sabordage de la flotte qui ne m'a pas surpris, parce que je pensais que la marine française aurait à cœur de tenir sa parole vis-à-vis de la Grande-Bretagne.

Voilà ce que je peux répondre à la question qui m'a été posée.

M. le premier président. — Pas de question, messieurs ? Monsieur le procureur général ?

M. le procureur général Mornet. — Vous estimez donc, monsieur, qu'en laissant la flotte à Toulon, elle était livrée à une alternative inéluctable: ou se livrer à l'ennemi, ou se détruire, et vous estimez avec raison qu'il eût beaucoup mieux valu nous la conserver — nous l'aurions à l'heure actuelle — et l'envoyer en Afrique du Nord.

M. Noël Pinelli. — Je crois, monsieur le procureur général, mais comme je ne témoigne que sur les choses que je sais, je crois que, précisément dans le courant du mois de novembre, au début du mois de novembre, cette tentative de passage de la flotte en Afrique du Nord, a eu lieu, mais ce sont des faits sur lesquels il y a, je crois, des modalités que pour ma part, je ne connais pas, sur lesquels je ne peux pas vous apporter un témoignage direct, pour lesquels, par conséquent, je n'ai pas de réponses à faire à la Cour.

M. le procureur général Mornet. — Je recueille simplement votre appréciation à laquelle je m'associe pleinement, d'ailleurs.

Me Isorni. — M. Pinelli a participé à l'assemblée du 10 juillet 1940 ?

M. Noël Pinelli. — Oui, maître.

Me Isorni. — Avez-vous eu l'impression que l'Assemblée délibérait sous la crainte des baïonnettes.

M. Noël Pinelli. — Monsieur le président, je crois avoir une vision assez directe de l'assemblée du 10 juillet 1940, car je suis arrivé à Vichy la veille au soir. Je ne venais pas de Bordeaux, je venais de Paris où j'étais resté, et par conséquent, je n'ai pris part, et je n'ai pu prendre part ni aux différentes réunions qui ont eu lieu à Vichy avant cette assemblée, ni même à la séance de la Chambre des députés, dans laquelle la Chambre, délibérant séparément, a décidé qu'il y avait lieu de reviser les lois constitutionnelles.

Je suis arrivé à six heures du soir, le 9, à Vichy. J'y ai vu des quantités de collègues, et pas une seconde je n'ai eu l'impression qu'une menace quelconque pesât sur le Parlement, ni ce jour, ni le lendemain.

Je dirais même que pour l'honneur du Parlement, on peut croire que si nous avions eu le moins du monde la sensation que l'on voulait nous faire délibérer sous la menace d'une force, quelle qu'elle fût, que ce fût celle de l'ennemi ou que ce fût celle des baïonnettes françaises, j'espère — et je suis sûr — qu'il y aurait eu une

majorité, dans le Parlement français, pour ne pas répondre oui, mais alors, pour répondre non.

Voilà la réponse que je peux faire. Pas une seconde je n'ai eu cette sensation-là, mais pas une seconde non plus, je n'ai eu le sentiment qu'on voulait faire un coup d'Etat contre la République.

J'ai trouvé en arrivant à Vichy, moi qui venais de Paris, qui ne savais rien, une atmosphère de bonne volonté générale, bonne volonté patriotique de redresser le pays, de trouver, le plus vite possible, un moyen pour remettre la France debout.

J'ai trouvé des gens qui, évidemment, devaient avoir chacun la figure de leur tempérament particulier: les uns, si vous voulez, plus agités peut-être qu'il ne convenait, d'autres, graves et émus, comme cela me paraissait normal dans ces circonstances. Mais pas un instant, je n'ai eu ce jour-là, ni les jours suivants, l'idée, une minute, que l'on fût, d'une part, sous la pression d'une force et d'une violence quelconques, ni, d'autre part, qu'on voulût faire quelque chose qui fût illégal, qui fût un coup d'Etat contre la République.

Me Isorni. — Avez-vous eu le sentiment que les discours des présidents des Assemblées avaient eu une influence sur le vote et qu'ils avaient constitué un encouragement à accorder les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain ?

M. Noël Pinelli. — Je n'avais pas entendu ces discours puisque, comme je le disais, je n'avais pas été là la veille. On m'en a parlé le 9 au soir, quand je suis arrivé à Vichy, et j'ai trouvé simplement, pour ma part, l'écho de cette volonté générale. C'était le même sentiment.

Il m'a paru que les deux discours des deux présidents rentraient dans cette volonté qu'avait l'immense majorité du Parlement de voter, comme je le disais tout à l'heure, un moyen de rétablir le pays le plus vite possible.

M. Petrus Faure. — Deux questions:

La première. Le témoin se souvient-il qu'un discours avait été prononcé, quelques jours avant, à Clermont-Ferrand, par le général Weygand, et que ce discours pouvait, dans une certaine mesure, avoir influencé la décision de l'Assemblée, en raison de son caractère un peu provocateur ?

Deuxième question. Est-ce que le témoin peut dire qu'à l'Assemblée nationale, des députés ont voulu prendre la parole pour expliquer leur rôle ? Je cite: M. Baty et M. Margaine, et qu'il leur a été impossible de pouvoir parler ?

M. Noël Pinelli. — A la première question, monsieur le président, je répondrai très simplement ce que je disais tout à l'heure, que j'étais arrivé à Vichy venant de Paris, ne sachant rien. Je n'ai jamais entendu parler de ce discours du général Weygand, qui a peut-être existé, et dont je dois dire que j'entends parler, aujourd'hui, pour la première fois. Je n'en ai jamais entendu parler.

Quant à la deuxième question, j'ai bien le sentiment que l'Assemblée nationale a été levée dans une certaine — je ne veux pas dire agitation — dans une certaine émotion.

Il se peut fort bien qu'à ce moment-là, des députés aient demandé la parole et ne l'aient pas obtenue.

J'ai lu, le lendemain, dans un journal, — je peux le citer, c'est *le Jour* — que j'avais demandé la parole et que je ne l'avais pas obtenue. Je ne l'avais pas demandée, je dois dire, mais j'ai considéré que cela rentrait dans ce que j'appellerais les mouvements de séance ou de levée de séance, et je dois dire très franchement et en toute sincérité que je n'ai pas attribué à cela une importance particulière.

M. Petrus Faure. — Il ne s'agit pas seulement qu'un député ait demandé de causer; il est fort possible que vous n'ayez pas entendu ce député qui a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote; mais ce député-là, non seulement a demandé la parole, mais est monté à la tribune et il a été dans l'impossibilité de pouvoir causer, malgré qu'il soit resté au moins cinq minutes à la tribune pour essayer de parler.

Par conséquent, si vous étiez à la séance, vous avez dû peut-être ne pas entendre mais, tout au moins, voir ce député à la tribune ?

M. Noël Pinelli. — De cela, monsieur le juré, je n'ai pas un souvenir précis — je dépose ici sous la foi du serment — je n'ai pas un souvenir précis de cet incident plus particulier d'un député montant à la tribune et ne pouvant pas parler.

M. Joseph Roux. — Le juré ne peut que poser des questions, bien qu'il eût pu apporter des témoignages. Le témoin a déclaré qu'il n'était venu que la veille de l'Assemblée nationale; par conséquent, il n'a pas connu les assemblées privées antérieures. Mais n'a-t-il pas entendu dire que, dans une de ces assemblées privées, au Petit-Casino, Laval a déclaré:

« Ceux qui ne me feront pas confiance auront affaire à Hitler et à Mussolini ».

M. Noël Pinelli. — C'est la première fois que je l'entends dire, monsieur le juré.

M. Joseph Roux. — Vous n'y étiez pas ?

M. Noël Pinelli. — Je dois dire que cinq années se sont écoulées. Depuis, j'ai eu de longues conversations avec des collègues...

M. Joseph Roux. — Il ne peut pas plus affirmer qu'il n'y a pas eu de menaces qu'affirmer qu'il y en a eu.

Second point :

Est-ce que vous n'avez pas entendu dire, le jour de l'Assemblée, — ceci était notoire — que le principal argument de Laval pour faire voter les parlementaires, était le suivant :

« Il faut sauver le pouvoir civil contre la dictature militaire, et désigner nommément le général Weygand » ?

N'y a-t-il pas eu, à ce sujet, une propagande dans les couloirs du Casino ?

M. Noël Pinelli. — Monsieur le président, cette propagande ne m'a pas touché. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, et je crois avoir apporté, pour ce qui m'est personnel, un écho assez net de l'atmosphère du 10 juillet, et j'en ai donné, d'ailleurs, à l'instruction, monsieur le président, des exemples que je suis amené à rapporter, de ce fait, devant la Cour.

Il ne m'a jamais paru qu'il y ait eu une menace quelconque à l'Assemblée nationale et qu'elle ait délibéré autrement que dans le désir de donner à notre malheureux pays une assiette le plus vite possible. Pour prendre une expression de marine, nous étions un bateau battu par la tempête; nous essayions de jeter l'ancre, et j'ai eu la sensation que l'immense majorité de l'Assemblée nationale voulait jeter l'ancre et donner au pays, le plus rapidement possible, un moyen de se redresser.

Mais pour donner un exemple de ce qu'il n'y avait pas, ce jour-là, une émotion toute particulière et une menace, j'ai dit à l'instruction ceci: — et je le répète — je me suis trouvé à la séance préparatoire du matin, par le hasard des places, assis immédiatement derrière M. le président Edouard Herriot.

M. le président Edouard Herriot m'avait manifesté, au Parlement, depuis mon entrée, une réelle bienveillance, et j'avais pour lui la plus grande et la plus respectueuse déférence.

Je l'ai salué, nous avons parlé. La conversation a été telle que, pendant cette séance préparatoire, M. Edouard Herriot, avec beaucoup d'émotion — une émotion compréhensible — a sorti de son portefeuille des papiers par lesquels les Allemands à Lyon, quelques jours avant, l'avaient constitué otage. Il me les a passés pour que je les lise.

Eh bien, je dois dire à la Cour que je suis persuadé, que je suis sûr que si le républicain qu'était le président Edouard Herriot, avait eu, à ce moment-là, le sentiment que nous délibérions sous une menace ou que nous faisions un mauvais coup contre la République, M. Edouard Herriot, certainement, aurait fait tout autre chose, en me parlant, que de me communiquer les papiers, pour émouvants que ces papiers aient été.

Pas un instant — je crois que ma réponse est claire et nette, je donne une atmosphère, je donne une sensation — je n'ai eu d'autre sensation, à ce moment-là, que celle que l'Assemblée nationale voulait relever la France.

Bien entendu, il y a eu des opposants. Je dois même dire que j'ai été étonné du nombre des opposants, j'ai été étonné de leur petit nombre.

Toute la journée, j'ai pensé que, s'agissant d'une question de pleins pouvoirs, tout le monde ne serait pas d'accord. Je pensais bien qu'il y avait des gens qui pouvaient être hostiles aux pleins pouvoirs; je pensais bien qu'il y en avait d'autres qui pouvaient ne pas être favorables à remettre le Gouvernement entre les mains d'un militaire; je pensais qu'il y en avait d'autres qui pour des questions même d'opinion, pouvaient ne pas le désirer.

Il y a eu 80 voix « non » et 166 abstentions, desquelles on ne peut même pas distinguer les absents puisqu'on n'a pas pu voter par boîtes à l'Assemblée nationale. Il n'y a que les présents qui ont voté.

Mais, monsieur le président, messieurs, je dois donner une preuve que l'on s'attendait même à plus d'opposants que cela; cette preuve était très facile à rappeler:

Il y a eu une longue discussion, au début de la séance de l'Assemblée nationale, sur les calculs de la majorité.

M. Jeanneney, le président, se référant aux traditions, a proposé, d'abord, que la majorité fût calculée sur le nombre de sièges constituant l'Assemblée nationale.

Une autre proposition s'est faite jour, proposant que l'on exclue au moins de ce calcul les morts.

Une troisième proposition est venue — nous allions, je dirais, dans une progression de facilités croissantes — proposant de ne compter que les présents.

Et, enfin, la proposition la plus facile, la plus aisée, a été celle qui proposait de ne compter que les votants, tant de « oui » et tant de « non ». C'est celle qui, à mains levées, a été adoptée, mais on a bien perdu une demi-heure à discuter sur cette question.

Or, le vote a donné 150 voix de plus — je parle en chiffres ronds — que le calcul que proposait M. Jeanneney pour commencer.

Je suis bien persuadé, pour ma part, que si on avait eu, dès ce moment-là, la sensation qu'il n'y aurait que 80 « non », M. Pierre Laval aurait répondu à la proposition de M. Jeanneney « d'accord », et que nous n'aurions pas perdu cette demi-heure à savoir comment nous allions calculer notre majorité.

Je peux donc dire, monsieur le président, que l'atmosphère me paraissait très claire ce jour-là et que, pas un instant, je n'ai eu la sensation, ni d'une menace, ni d'un coup d'Etat.

Voilà tout ce que je peux dire, après en avoir prêté serment.

Me Lemaire. — Monsieur Pinelli, vous êtes député de Paris ?

M. Noël Pinelli. — Oui, maître.

Me Lemaire. — En juin 1940, vous êtes resté à Paris ?

M. Noël Pinelli. — Je suis resté à Paris. J'ai même le triste privilège d'être resté le seul parlementaire à Paris, à ce moment-là.

Me Lemaire. — Pouvez-vous rappeler à la Haute Cour qu'elle était, en juin 1940, l'atmosphère de la capitale ?

M. Noël Pinelli. — Monsieur le président, je disais tout à l'heure que j'étais arrivé à Vichy venant de Paris, et non pas de Bordeaux.

Evidemment, je n'avais pas connu un drame qui était réel, celui qui s'était passé à Bordeaux, mais je venais, évidemment, d'un autre drame, le drame d'une population, drame de l'exode, drame des routes, drame du départ, un drame dans lequel nous avons été quelques-uns, — et je sais qu'il y a dans le jury des hommes qui se rappellent — nous avons été quelques conseillers municipaux de Paris et quelques conseillers généraux de la Seine à rester et à tâcher — je vais employer un terme vulgaire — de « tenir en main » cette malheureuse population.

Nous avons tâché d'empêcher les commerçants de partir. Mais ce qui pesait sur cette population était un drame véritable, c'était une terreur.

A ce moment-là, nous avions beau répéter partout que Paris était ville ouverte, qu'il n'y avait rien à craindre, ce qui pesait sur la population, c'était la terreur de l'ennemi.

Vous me demandiez, maître, si je représentais Paris. Je représente le quartier le plus Sud de Paris, c'est-à-dire, si je puis m'exprimer ainsi, le tuyau de l'entonnoir par lequel s'écoulaient les populations qui fuyaient vers le Sud, et j'assistais là à des scènes que je ne veux pas me rappeler, monsieur le président, des scènes horribles, des scènes de terreur qui marquent ces souvenirs, vraiment, pour moi, d'un signe d'émotion dramatique.

A ce moment-là, personne, personne, à Paris, n'avait une opinion autre que celle qu'a manifestée l'Assemblée nationale, celle de voir la France sauvée le plus rapidement possible.

Jamais je n'ai eu la sensation de représenter autant l'opinion de mes électeurs, l'opinion de mes mandants, que je l'ai eue à Vichy, quelques jours après, lorsque j'ai voté.

Je dois dire mieux: j'avais réussi à franchir la ligne, avec une autorisation qu'avait eue pour moi M. le préfet de police — car, bien entendu, je ne l'aurais jamais demandée. Eh bien, monsieur le président, lorsque j'ai franchi la ligne, — je parle du 9 juillet — j'ai eu la sensation de ce que représentait, à ce moment-là, l'armistice qui avait été signé, et ce que représentait, par rapport à la population, le fait d'avoir un terrain où l'on voyait flotter le drapeau français et où l'on pouvait respirer librement.

Par conséquent, je crois répondre à la question que Me Lemaire m'a posée.

M. le premier président. — Pas d'observation de la part de l'accusé ?

M. le docteur Porc'her. — Vous avez parlé de votre impression du sentiment de la population parisienne au moment de l'exode, et, si j'ai bien entendu, vous avez parlé du sentiment de terreur. C'est bien cela ? C'est bien ce que vous avez dit, n'est-ce pas ?

M. Pinelli. — J'ai dit que la population avait un sentiment de terreur, avait la terreur de l'arrivée de l'ennemi, et on avait beau lui dire que Paris était ville ouverte — mais alors je suis très affirmatif — ce n'est pas la menace des opérations de guerre que la population craignait, c'est l'ennemi que la population a fui. Dans mon esprit, c'est parfaitement clair.

M. le docteur Porc'her. — Je voulais vous demander:

Est-ce que vous avez noté, à côté d'un sentiment de terreur, le sentiment de la révolte dans l'humiliation, parmi la population parisienne, parmi vos administrés. Je dis: le sentiment de la révolte dans l'humiliation ?

M. Pinelli. — Monsieur le juré, je peux dire très nettement que je suis heureux de votre question, pour rendre à la population parisienne l'hommage, précisément, qui lui est dû.

La population parisienne, quelle que fût, à ce moment-là, la terreur dont j'ai parlé, — et c'est un fait très net — a fait preuve d'un sang-froid et d'un patriotisme certains.

L'humiliation dont vous parlez était certaine; la révolte contre cette humiliation était non moins certaine. Il n'y a pas un Français digne de ce nom qui n'ait senti, dans ces journées-là, dans le fond de son cœur, la révolte dont vous parlez.

Mais ce sont là deux sentiments qui, pour ma part, représentent deux choses différentes, car la révolte dans l'humiliation, c'était le fond du patriotisme français et dont Paris a donné, je le répète, une preuve remarquable à ce moment-là. En sens inverse, la crainte, la fuite et l'espoir de voir le plus vite possible la France se reprendre, c'est un autre sentiment que je ne trouve en rien contradictoire avec celui que vous désiriez me faire dire et que je suis heureux d'avoir énoncé, car, vraiment la population parisienne méritait cet hommage.

M. le premier président. — Nous nous associons tous à l'hommage que vous venez de rendre à la population parisienne: son sang-froid, son courage, sa révolte, qui se sont maintenus pendant les quatre ans d'occupation.

Je vous remercie, monsieur.

M. Perney. — Je voudrais dire au témoin qu'en effet il est resté à Paris, où les conseillers n'étaient pas très nombreux: je crois qu'ils étaient onze, si mes souvenirs sont très exacts...

M. Pinelli. — Exactement onze.

M. Perney. — Et nous avions des impressions particulières sur Paris.

Vous êtes parti pour prendre part aux délibérations de l'assemblée, et vous êtes arrivé, évidemment, un peu tard pour prendre part à tout ce que j'appelle — je ne veux pas employer de mot trop fort — mais « les manœuvres » qui avaient pu se produire pour le changement de constitution, pour le changement de gouvernement.

Vous êtes arrivé avec les idées que je vous connais bien, des idées très larges et très généreuses, et sous l'impression de la défense de Paris à laquelle vous avez participé, je le reconnais, avec un très grand courage, et alors qu'à l'Hôtel-de-Ville il y avait, en effet, très peu de représentants de la population parisienne.

Vous n'avez donc pas pu, vous, prendre part à toutes ces délibérations, et vous ne donnez que vos impressions d'honnête homme, si je puis m'exprimer ainsi, mais non pas celles d'un homme politique qui a participé, pendant plusieurs jours, aux tractations qui se faisaient à droite et à gauche, et vous êtes arrivé, passez-moi le mot, avec une certaine naïveté de franchise et de liberté, comme vous les possédez, et c'est de cela surtout que vous venez de nous rendre compte.

J'aurais voulu savoir ce que vous pensiez de l'ambiance générale puisque vous avez bien dit qu'il vous apparaissait que tout le monde était du même avis, mais vous avez pu voir ce qu'avait été ce travail souterrain, vous connaissiez des hommes qui y ont pris part.

Alors, je voudrais, moi, vous demander vos impressions et savoir si, nettement, la question de la France seule avait été posée dans cette question et s'il n'y avait pas eu des côtés d'intérêts gouvernementaux, d'appétits de pouvoirs.

Voilà la question que je vous pose.

M. Pinelli. — Monsieur le juré, je répondrai d'autant plus volontiers que vous évoquez le moment où nous étions ensemble dans le drame, mais je suis bien obligé de dire qu'à Vichy je n'ai jamais eu ce sentiment-là.

J'en parle d'autant plus librement que vous savez également que je n'ai jamais été favorable à la politique qui, depuis, a été suivie à Vichy — je dis « politique », car je fais la distinction très nette entre les choses qui viennent devant une assemblée comme celle de la justice et les choses qui relèvent simplement de la politique. Vous savez très bien que je n'ai pas été *persona grata* et que, par conséquent, je parle en toute liberté de ce qui s'est passé, mais, puisque nous sommes strictement sur la période qui est celle de l'Assemblée nationale, je dois à la vérité de dire que — j'ai pu avoir de la naïveté, bien que je ne me crois pas très naïf, je suis arrivé, après une carrière politique un peu longue, à un âge où l'on n'est pas très naïf, et je crois n'en avoir jamais donné la sensation à personne, — je dois dire que, pendant les trois jours que j'ai passés à Vichy, je n'ai jamais eu cette sensation-là.

Que je sois parti de Vichy — je vous l'ai peut-être dit — au retour assez vite parce que, dans le drame que vivait la France, l'ambiance des parlementaires très nombreux d'assemblées ne me paraissait pas très souhaitable, que j'ai eu à ce moment-là le désir le plus net de revenir prendre contact et continuer à défendre la population parisienne — l'autorisation que j'avais adressée à Vichy me permettait de ne passer la ligne que quinze jours plus tard, et j'ai passé exactement trois jours à Vichy, — cela est parfaitement exact, mais quelle que fût ma sensation désagréable, si vous voulez, qui n'avait rien à voir, d'ailleurs, avec le gouvernement, ni avec le vote que nous avions émis, sensation d'ambiance qui est tout à fait en dehors du procès actuel et de la personne

de M. le Maréchal Pétain, de son gouvernement, cela, c'est très possible; mais que j'ai eu pendant les trois jours où je suis resté là-bas la sensation de manœuvres, de choses qui n'étaient pas liées aux destinées, au salut et au sauvetage de la France, cela, je dois répondre nettement: non.

M. Joseph Roux. — Je voudrais poser une question sur ce point, très brève.

Le témoin est parlementaire. Il sait le bien et le mal des parlementaires. Il y en a quelques-uns qui ont été des patriotes, des combattants. Il y en a quelques-uns qui sont vertueux.

Comment explique-t-il que le Maréchal Pétain, pour « Patrie, Famille et Travail », ait choisi comme collaborateurs parlementaires des hommes qui ne se sont jamais battus pour la patrie, des hommes qui, moralement, étaient les plus corrompus du Parlement et, pour la famille, un des plus débauchés du Parlement ?

Comment expliquez-vous ce choix véritablement malheureux alors que, tout de même, au Parlement, il y avait des hommes qui avaient du mérite ?

Est-ce pour compromettre la République ou est-ce une tradition militaire ?

M. Pinelli. — Monsieur le président, je réponds d'autant plus volontiers à cette question que j'y avais répondu par avance à l'instruction.

J'ai dit à l'instruction que je reprochais très nettement, pour ma part, au gouvernement de Vichy de ne pas avoir fait suffisamment appel aux hommes publics.

J'ai dit que je regrettais un sentiment que je crois avoir été dans l'âme de M. le Maréchal Pétain, c'est d'avoir eu la méfiance de l'homme public, du politicien et que, ayant eu la méfiance du politicien, c'est-à-dire du mauvais homme public, il soit arrivé à avoir la crainte et le mépris, en toute bonne foi, vous me comprenez, des hommes publics en général et, de ce fait, je vais répondre à votre question.

Il s'est produit la chose suivante: c'est que, pendant quatre ans, M. le Maréchal Pétain s'est trouvé avoir à côté de lui ou bien les seuls hommes publics qu'il a subis, et non pas qu'il a choisis — comme hommes publics, il a eu ceux qu'il a subis, — ou bien, il s'est trouvé rejeté vers toute une équipe de gouvernants improvisés qui sont des hommes, pour ma part, dont j'ai la plus grande crainte et la plus grande peur — des gens qui viennent au pouvoir sans avoir eu la difficulté progressive, l'éducation successive des difficultés de la vie publique et qui sont beaucoup plus portés à perdre la tête un jour. Ma réflexion ne vaut pas uniquement pour la période de quatre ans qui va de 1940 à 1944, elle vaut pour toutes les époques.

Eh bien, je crains — et vous voyez que vous allez au-devant de ma pensée — que M. le Maréchal Pétain n'ait eu que les hommes publics qu'on lui a imposés, qu'il n'a pas choisis, qu'il a subis, je le répète, et à côté de cela, des collaborateurs parmi lesquels il y avait, je dois le dire, de remarquables exceptions, mais qui n'avaient peut-être ni l'entraînement, ni l'expérience nécessaires pour apporter au gouvernement de la France toutes les forces nécessaires de résistance contre l'ennemi et de résistance contre les circonstances.

Mais je ne crois pas, et là, alors, je réponds nettement non, qu'il y ait jamais eu dans l'esprit de M. le Maréchal Pétain l'idée de choisir plus particulièrement un homme politique discrédité. Je suis persuadé, au contraire, que ces hommes lui ont été imposés, qu'ils ont représenté l'inverse de ce qu'il représentait lui-même.

Me Isorni. — A qui fait-on allusion ?

M. Joseph Roux. — Il n'y a qu'à prendre la liste ministérielle de cette époque.

M. le premier président. — C'est un peu en dehors du sujet.

M. Pinelli. — Je crois, monsieur le président, avoir répondu nettement à la question posée.

M. le premier président. — Je vous remercie de votre déposition.

(*L'audience est suspendue à quinze heures vingt.*)

DEPOSITION DU GENERAL LAFARGUE

Prénoms: Victor, André. — Age: 52 ans. — Grade: général de division. — Domicile: 4 *bis*, boulevard des Invalides, Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que le général Lafargue voudrait nous dire ce qu'il a pu observer dans sa fonction ?

M. le général Lafargue. — Monsieur le président, je vais vous parler de la bataille d'attente. Mon témoignage sera celui d'un exécutant qui s'est tenu en liaison aussi étroite que possible avec la direction. Auparavant, si vous le permettez, je vous donnerai quelques renseignements de coefficient personnel qui vous permettront de voir quelle sera la valeur et la portée de mon témoignage.

Je n'ai jamais mis dans mon bureau le portrait du Maréchal. Je connais trop la page de Stendhal sur Lucien Leven; je sais que les portraits que l'on affiche dans son bureau sont surtout pour les visiteurs et non pas pour soi-même.

Comme directeur de l'infanterie au lendemain de 1940, j'étais un opposant déterminé à la prestation du serment; je connaissais trop les palinodies de l'Empire et de la Restauration. Je n'ai pas ménagé mes critiques au Maréchal quant aux solutions prises. Je n'eus pas été Français si je n'avais pas eu l'esprit critique.

J'ai été éliminé de mes fonctions de directeur en 1941. A son arrivée à la place du général Huntziger, l'amiral Darlan m'a rayé de l'avancement pour le grade de général de brigade. Deux ans plus tard, le général Bridoux m'éliminait de l'avancement pour le grade de général de division. C'est dire que je n'ai aucun devoir de reconnaissance personnelle, en dehors des devoirs de reconnaissance qu'un Français doit au Maréchal.

Lorsque j'ai vu que le Maréchal qui pouvait rester en Suisse se mettait à la disposition de la justice française, j'ai trouvé que ce geste était très beau, qu'il était très français. Et dans ces conditions je me suis dit que moi qui connaissais certains renseignements qui pouvaient être utiles à sa défense, j'avais le devoir de venir me mettre à sa disposition volontairement, quels que puissent être les inconvénients, — je ne les ignore pas — que peut avoir ma conduite. Je ne mériterais pas d'être à la tête des fantassins français si je me comportais autrement.

Monsieur le président, je vous parlerai, comme j'ai dit, de la bataille d'attente. Au lendemain de 1940, la France a mené une double lutte: à l'extérieur une lutte offensive, à l'intérieur une lutte d'attente. Nous étions transformés en un Alésia, un Alésia de 38 millions d'habitants, un Alésia qui a duré quatre ans, dans lequel cette fois le Vercingétorix était un vieillard de 85 ans, un Vercingétorix qui a connu son Tullianium. Cette bataille, Monsieur le président, cette bataille d'attente, a été menée par le Maréchal Pétain en France. Elle a comporté deux phases — je m'excuse de l'allure schématique que je donne à mon exposé, vous verrez comment je tâcherai de classer méthodiquement mes témoignages au cours de cet exposé.

La première bataille d'attente — vous excuserez un militaire de parler de bataille — a duré depuis l'armistice jusqu'au 11 novembre 1942; puis, il y en a eu une seconde, improvisée, du 11 novembre 1942 à la fin.

Dans la première, le Maréchal était un demi-prisonnier; dans la deuxième, c'était un prisonnier.

Quelles étaient les forces en présence ? Je ne m'étendrai pas là-dessus, monsieur le président. Je signalerai simplement que les forces allemandes étaient écrasantes. Forces militaires, c'était évident: ils pouvaient s'emparer de la France entière et même de l'Afrique du Nord; ce n'était pas difficile. Il y avait des moyens de chantage effroyables; ils tenaient en leurs mains tous nos moyens de production, toutes nos ressources et nos vivres. Ils tenaient, surtout, ce qui était beaucoup plus grave, nos hommes.

En face, qu'est-ce que nous avions à opposer au point de vue moyens militaires ? Pas grand'chose. Moyens de chantage ? Rien. Si, l'Afrique du Nord et la flotte. On en a usé dans une certaine mesure et encore fallait-il en user avec prudence.

Pour mener cette bataille en face d'adversaires terribles, quels étaient donc les moyens qui restaient aux Français ? Un seul moyen: le moyen des faibles, la duplicité.

Monsieur le président, c'est la première fois que dans les moyens de combat de la France, celle-ci ait eu à recourir à des moyens pareils. Jamais dans son histoire, sauf au temps des Gaulois, elle n'avait perdu son indépendance. Elle a donc eu recours à un moyen qui était totalement en dehors de ses habitudes. Et ce n'est pas du jour au lendemain qu'un peuple apprend la duplicité. La duplicité pour nous a été quelque chose d'horrible. Notre peuple ne l'a pas comprise et ne la comprend pas encore. De sorte que de nombreuses fautes de manœuvre — j'en parlerai — se sont produites à cet égard. On n'a pas compris à demi-mot, on n'a pas su lire entre les lignes.

Le chef qui conduisait cette manœuvre, c'était le Maréchal Pétain. C'était donc un vieillard, un homme arrivé à la fin de son existence avec des habitudes prises, des habitudes de pensée; saurait-il se dégager précisément de ses habitudes de pensée pour instaurer une tactique tout à fait nouvelle, contraire à notre tempérament ? Et puis surtout, monsieur le président, le Maréchal Pétain est un homme sensible, très sensible. Je sais bien qu'ici, j'étonnerai en disant cela, mais j'ai été longtemps auprès du Maréchal Joffre tant dans la dernière guerre que par la suite; je peux même dire sans indiscrétion que j'ai contribué dans une certaine mesure à la rédaction de ses Mémoires. Je connais, par conséquent, beaucoup de choses et j'ai reçu bien des confidences du Maréchal Joffre. Ce n'est pas un témoin de seconde main qui parle à cet égard, je ne cite pas les Mémoires du Maréchal Joffre comme quelqu'un qui les a lus, mais comme quelqu'un qui les a vécus avec le Maréchal lui-même. Donc, je sais que le Maréchal Pétain est un homme très sensible et que précisément cette apparence de froideur, de flegme, et ses sarcasmes

mêmes ne sont que la défense naturelle et trop fréquente d'une âme sensible. Et c'était là chez lui le défaut de la cuirasse.

Le Maréchal Pétain saurait-il résister à cause de sa sensibilité à ces effroyables chantages ?

Eh ! bien, monsieur le président, je dois dire, en toute justice que nous avons eu de la chance d'avoir pour nous conduire dans cette bataille d'attente le Maréchal Pétain, car je ne sais pas si tout autre chef aurait été capable de mener cette bataille.

J'ai bien connu le Maréchal Joffre, j'ai bien connu le général Weygand auprès duquel j'ai longtemps servi, j'ai bien connu le Maréchal Foch; je crains qu'avec leur tempérament, surtout celui du général Weygand et du Maréchal Foch, tout eût été cassé, et la France avec.

Il fallait quelqu'un qui fût capable d'encaisser et d'avaler non pas des couleuvres, mais des vipères, des pelotes d'épingles et de porter une couronne d'épines. Eh ! bien, le Maréchal Pétain a été capable.

Les uns diront: c'était un défaut; d'autres diront: c'était une qualité. L'histoire jugera. Pour moi, en ce qui me concerne, j'ai beaucoup pensé, j'ai beaucoup réfléchi; je dis et je pense que l'histoire confirmera ce que je dis aujourd'hui; que nous avons eu de la chance de trouver le Maréchal Pétain pour mener cette interminable bataille, et ne pas être dévorés à la fin.

Je passe donc à la première phase de la bataille. Le premier acte de cette première phase a été l'armistice. Je n'insisterai pas sur l'armistice puisque la question a été ici longuement débattue. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit. Je me bornerai simplement à une affirmation. Je la développerai, si vous estimez qu'elle mérite de l'être: mais je ne veux pas vous infliger un cours de tactique et de stratégie. Je dirai simplement: l'armistice en nous conservant une armée française et l'Afrique du Nord, a sauvé la France, l'Angleterre, la Russie et peut-être les Etats-Unis.

Monsieur le président, je pourrais développer ce thème comme militaire, comme général. Je ne vous infligerai pas, encore une fois, un cours de tactique et de stratégie, je vous dirai simplement ceci: — Je vous demande de me croire sur parole — en juin 1940, j'étais commandant d'infanterie divisionnaire, colonel de chasseurs, je commandais neuf bataillons de chasseurs. Ma division était enfermée à Saint-Valery-en-Caux, avec quatre autres divisions et une division britannique. Nous nous sommes battus jusqu'au bout, et puis on a mis bas les armes. A ce moment-là, je n'ai pas voulu me rendre, je n'ai pas voulu davantage tenter de m'embarquer. Il ne pouvait y avoir pour moi qu'une seule conduite: tâcher de traverser les lignes allemandes pour aller rejoindre les armées françaises. J'ai donc demandé au général l'autorisation de traverser les lignes allemandes. Il m'a dit: « Lafargue, ne le faites pas, nous sommes dans un cercle de feu et de fer, vous allez vous faire tuer ou vous faire prendre un peu plus loin ». J'ai dit: je tente quand même et j'ai réussi. Au bout de vingt-deux jours, dans mon uniforme de chasseurs que je n'ai pas quitté une seconde et avec mes armes, j'ai rejoint les armées françaises. C'était donc que j'avais à un moment où tant de volontés ont fléchi, la volonté décidée, absolue, de continuer la lutte. Quand cet officier général, monsieur le président, vous dit, après avoir réfléchi: « L'armistice a sauvé la France », je crois que vous pouvez le croire.

Je n'insisterai pas davantage sur cette question d'armistice.

Aussitôt après l'armistice, j'ai été nommé directeur de l'infanterie. C'est un honneur qu'on m'a fait en me chargeant de reconstituer l'infanterie française. Nous nous sommes mis tout de suite au travail d'arrache-pied pour reconstituer à la fois l'infanterie qui était permise par l'armistice et l'infanterie qui ne l'était pas. Car vous pensez bien, monsieur le président, que ce n'était pas pour refaire une infanterie d'armistice que j'avais accepté ces fonctions, mais pour faire l'infanterie de la revanche.

Nous avons donc travaillé tout de suite sous l'impulsion — et je dois le dire ici hautement car tout ceci ne se sait pas, nous n'avons pas parlé — sous l'impulsion du général Weygand. Il n'y a pas eu besoin entre nous de longs discours, il a suffi de clignements d'yeux et de quelques paroles..

Au bout de quelque temps, la politique de collaboration a commencé: cela a été Montoire. Alors, je me suis dit: mes officiers risquent d'être désorientés, de ne pas comprendre. Je suis immédiatement parti en tournée; j'ai vu tous mes bataillons, toutes mes compagnies, les officiers s'entend. Quatre vingt fois de suite, je leur ai dit ceci — je demandais d'ailleurs que les généraux et les chefs responsables n'assistassent pas à ces causeries, afin que, si je venais à être dénoncé, je sois seul à en porter le poids et que le commandement et le Gouvernement ne soient pas compromis dans mon désastre — j'ai dit aux officiers ceci:

« Messieurs, vous êtes habitués à recevoir des ordres de vos chefs; vous n'en recevez pas et même vous entendez des paroles qui vous désorientent. Vos chefs ne peuvent pas parler, ou ce qu'ils sont obligés de dire vous irrite et est contraire, même, au fond de leur pensée. Et cependant, vous avez besoin de recevoir des directives, une consigne.

« Cette consigne, j'ai pris sur moi de venir vous l'apporter et cette consigne, je vous la donnerai sous la forme de trois citations:

« La première citation est celle de de Maistre:

« On n'est vaincu que quand on croit l'être ».

« La deuxième est la parole de Turenne: « Il ne doit pas y avoir d'hommes de guerre en repos en France tant qu'il restera un Allemand en deça du Rhin ».

« Et la troisième est la parole de Déroulède: « La haine est déjà née, la force va renaître; c'est au faucheur à voir quand l'heure doit venir ».

Et puis, je leur ai recommandé le silence absolu, car toute parole imprudente, toute conversation de popote ou dans la rue risquait d'attirer sur notre armée le désastre. Et je dois dire que sur deux mille officiers qui m'ont entendu, pas un seul n'a rompu cette consigne de silence.

Voilà, messieurs, comment l'infanterie française, l'armée française de l'armistice a compris la collaboration et a compris Montoire.

Que nous importait Montoire ? Que nous importait la collaboration dans ces conditions ? Cela passait au-dessus ne nos têtes, cela nous était nécessaire comme couverture. Et si Montoire et la collaboration n'avaient pas existé, je dirais même qu'il aurait fallu les inventer pour nous couvrir parce que nous avons agi en conséquence.

Alors, me direz-vous peut-être, vous agissiez contre les ordres de vos chefs ? La question m'a été posée par certains subordonnés qui m'ont dit: « Mais, mon colonel, est-ce que vous n'êtes pas en opposition avec le commandement » ? et j'ai répondu: « Non, je ne suis pas en opposition ».

Tout d'abord, j'avais l'assentiment du général Weygand. Quant au Maréchal Pétain, je ne l'avais jamais vu, car je ne suis pas de ces subordonnés qui cherchent sans cesse à aller fréquenter leurs chefs supérieurs. Mais je savais qu'il ne pouvait pas penser autrement, car le Maréchal Pétain et moi, malgré la différence des âges, nous sommes de cette génération d'officiers qui n'a jamais pensé qu'à la revanche, et qu'à déplacer les poteaux-frontières de l'Alsace-Lorraine. Je savais bien que le Maréchal qui était entré en vainqueur dans Metz et Strasbourg, ne pouvait pas avoir au fond de lui-même d'autre désir que celui d'y revenir un jour en vainqueur.

Eh bien, monsieur le président, je ne me suis pas trompé. Car nous avons pu continuer à travailler d'arrache-pied. Le Maréchal savait quels étaient nos efforts et il nous approuvait. Je n'en ai pas eu de témoignage direct, puisque je ne l'ai pas vu, mais je le sais, messieurs, de façon péremptoire, et sans doute quelqu'un de mieux informé que moi, parce qu'il a été directement en contact avec le Maréchal, le général Picquendart, a dû vous renseigner là-dessus.

Je n'insisterai donc pas sur cette question de la reconstitution de l'armée française, mais cela vaudrait la peine d'en parler, car la France ne sait pas tous les efforts qui ont été accomplis dans l'ombre à ce moment, dont jamais personne n'a parlé. Il faudra tout de même que cela soit su un jour, pour qu'on sache à quel point l'armée a fait son devoir.

Nous avons donc mis en place tout un matériel caché, ce qui n'a pas été une petite affaire, et nous avons préparé la mobilisation de près de vingt-quatre divisions. Nous avons même, et ceci m'intéressait directement, mis au point une invention qui allait bouleverser précisément la tactique, puisqu'elle s'attaquait aux chars et que c'est le char allemand qui nous avait culbutés. C'est grâce aux chars que ma propre division a été écharpée par Rommel.

Eh bien, nous avons mis sur pied une invention qui allait bouleverser la tactique allemande; il s'agit de la mise au point de la charge creuse, dont je ne vous parlerai pas bien longtemps. Je ne ferai pas une conférence sur le matériel, mais je dirai simplement que, dès que je me suis trouvé à la direction de l'infanterie, j'ai appelé l'industriel, je l'ai immédiatement convoqué, et tout de suite les études ont été reprises. Bientôt chaque fantassin français allait être mis en possession d'un moyen qui lui permettrait, aux petites distances, de trouer tous les chars allemands. D'ailleurs, on n'en est pas resté aux études; les réalisations ont commencé. La fabrication par petites séries avait commencé en 1942.

Pour que nous puissions faire tout cela, ces expériences qui faisaient tout de même du tapage, et après les expériences, les fabrications, il fallait tout de même que nous eussions une très grande tranquillité ; cette tranquillité ne pouvait nous être assurée que si notre chef supérieur racontait des blagues aux Allemands et gagnait du temps.

Mais, me direz-vous, comment se fait-il que s'il y avait vingt-quatre divisions prêtes, l'armée française ne se soit pas battue en novembre 1942 ?

Cela vaut que l'on pose cette question. Eh bien, monsieur le président, je n'étais à ce moment qu'un commandant d'infanterie divisionnaire, parce que, évidemment, les excès de mon activité comme directeur de l'infanterie m'avaient valu de m'user à cette tâche et avaient rendu nécessaire mon remplacement. Par conséquent, je ne peux pas vous donner une réponse de première main.

Je dirai simplement ceci, et il m'est permis de le dire parce que je le sais : l'armée française se trouvait dans une crise très grave en novembre 1942.

D'abord son commandement avait été décapité par l'amiral Darlan en septembre, et vous aurez à vous préoccuper sans doute de cette question; nos grands chefs, et, en particulier, notre chef le plus énergique, avaient été remplacés par l'amiral Darlan dans des conditions que vous aurez à élucider.

Ensuite, l'armée française se trouvait en état de crise d'effectifs, par suite de la libération de la classe 1939, qui ne pouvait pas être gardée davantage. Comme nous avions peu d'engagés — leur recrutement s'est intensifié juste à ce moment — au lieu de 100.000 hommes sous les drapeaux, nous n'en avions plus qu'à peu près 50.000, principalement des recrues. Je dois dire qu'entre le 11 novembre et le 27 novembre, nous avons procédé à des engagements massifs.

Et puis, enfin, le commandant en chef, qui était l'amiral Darlan, se trouvait en Afrique du Nord, par suite de circonstances fortuites, juste à ce moment.

L'armée française était donc privée de son commandant en chef, celui qui donne des ordres, d'où toutes sortes de confusions.

J'ajoute qu'à ce moment nous étions en train de changer nos ordres, de changer de tactique, d'adopter une attitude agressive. Nous avons été surpris en cours de transformation.

Les Américains ont attaqué beaucoup trop tôt, à notre point de vue français (je ne parle pas au point de vue général). Il aurait fallu que nous puissions sortir de cette crise où nous étions au mois de novembre, et nous aurions pu être prêts dans l'espace de deux mois.

Je dis donc, monsieur le président, que nous n'avons jamais pu nous battre; mais vous avez devant vous l'officier général qui, à Grenoble, a entraîné la garnison — un bataillon de chasseurs, deux bataillons d'infanterie, deux groupes d'artillerie — dans la montagne, à l'entrée de l'Oisans, et qui, pendant un jour, a offert le combat aux Allemands pour ne pas se laisser désarmer par la force. J'ai sur moi l'ordre écrit de tirer qu'un seul officier général français a donné.

Je n'ai pas été arrêté à ce moment-là. Comment cela se fait-il ? Eh bien, monsieur le président, je le dois au préfet de Grenoble, monsieur Didkowski qui a eu une attitude hautement patriotique. C'est lui qui m'a assuré les trois heures dont j'ai eu besoin pour faire mon mouvement.

Et puis, le lendemain, quand il a été appelé à Vichy, précisément parce que cela faisait scandale et qu'on lui a demandé: mais, enfin, qu'est-ce qui se passe ? il a minimisé les choses, mais il a été interrogé par le Maréchal. Je suppose que ce dernier a bien compris ce qui s'était passé.

Eh bien, monsieur le président, — et ceci nous ramène au procès, — le Maréchal m'a donné raison, et si je suis là, c'est parce que, précisément, le Maréchal m'a donné raison. Sinon, j'avais les poursuites déchaînées après moi et je tombais — je savais bien ce que j'avais fait — sous le coup des articles 334 et 336 du code de justice militaire, je m'étais délibérément placé sous l'article 203: révolte en armes; je savais quelle était mon affaire. C'est grâce à la couverture morale que m'a donnée le Maréchal que toutes les poursuites ont été arrêtées.

Le Maréchal ne me connaissait pas, d'ailleurs.

Eh bien, est-ce que cette bataille d'attente de longue durée a été gagnée. Je réponds: oui, car, précisément, nous avons pu arriver jusqu'au moment où les Anglo-Américains ont débarqué en Afrique du Nord.

Je ne comprends pas comment les Allemands n'ont pas dissous l'armée française à ce moment-là; je dis bien ceci — bien que je ne sois pas un combattant de Tunisie, par conséquent, je ne fais pas un plaidoyer pro domo — je dis ceci à la gloire de l'armée française et sans diminuer en rien la gloire des armées alliées — Dieu sait si elles en ont assez — que c'est grâce à l'armée française d'Afrique du Nord — c'est-à-dire cette moitié de l'armée de l'armistice, que nous avons pu conserver là-bas, par notre politique dilatoire — que les Anglo-Américains n'ont pas été jetés à la mer et chassés d'Afrique du Nord.

Ce sont nos pauvres troupes mal armées, à peine équipées, qui ont tenu le coup et ont donné le temps aux autres de s'instruire, de se former, de se préparer à la bataille et de gagner de magnifiques batailles par la suite.

Donc, le fait que nous ayons réussi à « conserver » précisément par toutes ces manœuvres dilatoires — qui évidemment nous indignaient nous Français — a permis de gagner la première manche.

Je dis qu'il faut rendre au Maréchal cette justice d'avoir permis de gagner cette bataille d'Afrique.

Mais, le débarquement en Afrique du Nord, ce n'était, hélas, qu'un premier temps et nous, qui étions enfermés en France, nous avons espéré que le second temps suivrait bientôt.

Il a fallu attendre près de vingt mois pour voir le second temps se produire. De là, cet effroyable écartèlement dont nous avons souffert.

Il a donc fallu improviser une deuxième bataille d'attente pour durer jusqu'au deuxième pont, celui qui verrait enfin les drapeaux libérateurs, n'est-ce pas ?

Seulement, toute la France était occupée. Nous n'avions plus d'armée, et les Allemands, à ce moment-là, cessaient de croire à nos blagues et nous tenaient vissés.

Et puis le Maréchal Pétain était prisonnier.

Je ne sais pas si on a attaché l'importance qu'il mérite au fait que le Maréchal Pétain a dû passer ses pouvoirs entièrement — à peu près entièrement — à M. Laval. Je ne saurais pas vous situer exactement la date puisque je n'ai pas pris de notes, mais ceci se passe autour du mois de novembre.

A partir de ce moment-là, le Maréchal n'a plus été qu'un présent moral, mais pratiquement, il n'était plus rien qu'un prisonnier. Et ceci est extrêmement important, tant au point de vue de sa responsabilité que de son efficacité.

Précédemment, le Maréchal était un demi-prisonnier. Il l'avait dit: « Je n'ai qu'une demi-liberté ».

Je ne sais pas comment les Allemands ont laissé passer ce mot car ceci a une très grande importance, et je vais vous dire tout de suite pourquoi.

Lorsque j'ai entendu « Je n'ai qu'une demi-liberté », je me suis dit: le Maréchal, d'abord, n'a qu'une demi-responsabilité, et par suite, il nous dit: ne m'obéissez qu'à moitié, car, du moment que je n'ai qu'une demi-liberté, je suis un demi-prisonnier; dans tout ce que je dirai, il y a pour moitié de volonté étrangère; si vous m'obéissez totalement vous obéirez pour moitié à une volonté étrangère.

Je ne me suis pas contenté de le penser. Je l'ai dit à mes officiers, car j'avais pas mal d'officiers à convaincre, des gens évidemment assez simples qui prennent pour argent comptant tout ce qu'ils entendent et auxquels il faut expliquer les choses, tout Français qu'ils soient, et tout gens d'esprit que soient les Français.

Eh bien, je leur ai dit: « Voilà, nous ne pouvons obéir qu'à moitié, nous n'avons le droit d'obéir qu'à moitié. Par conséquent, en n'obéissant qu'à moitié, nous obéissons à la pensée profonde du Maréchal ».

Eh bien, à partir de ce moment-là, le Maréchal était totalement prisonnier, et tout ce qu'il pouvait dire ne comptait pour ainsi dire plus. Il n'y avait plus que ce qui était au fond de son cœur qu'il fallait deviner ou chercher à comprendre, qui pût compter.

Une question se pose, c'est de savoir si, pour nous, exécutants qui restions en France, le Maréchal devait partir en Afrique du Nord ou bien rester.

C'est une question qui est, évidemment longuement débattue, longuement discutée.

Et je répondrai tout simplement: « Le Maréchal devait rester, car, partir, c'était évidemment la solution de la facilité, mais ce n'était pas la solution de ce combat d'attente ».

Et je vais vous donner à ce sujet une précision personnelle pour montrer que ce n'est pas aujourd'hui, en 1945, après de lentes et longues réflexions, que j'ai été amené à penser ainsi. C'est que, moi-même, j'ai agi de la sorte.

En octobre 1942, j'ai été nommé ou sur le point d'être nommé, pour être plus exact, à Tunis comme adjoint au général commandant la division de Tunisie.

Je ne vous cache pas qu'il y avait là certains avantages matériels. Dans tous les cas, cela me permettait de quitter la France, et Dieu sait si, en 1940, lorsque nous avons failli, après l'arrestation de Laval, être envahis par les Allemands, comme directeur de l'Infanterie j'ai reçu une multitude de demandes pour quitter la France, permettez-moi l'expression, monsieur le président, je m'en excuse, pour f... le camp.

Eh ! bien, je me suis dit, à ce moment-là: je ne peux pas non plus obéir au même sentiment, je dois rester car j'ai ici des officiers, des soldats, je dois rester au milieu d'eux, et, comme nous nous doutions à ce moment-là que les Allemands allaient entrer dans la zone libre dans un avenir rapproché, je me suis dit: je ne peux pas quitter mon poste dans les Alpes où je commande, précisément au moment où, peut-être, le combat va commencer sur le territoire français.

Je suis donc resté. Je dirai même que, l'année suivante, pour moi, père de famille et soldat, un drame tout intérieur s'est déroulé: mon fils qui, à ce moment-là, sortait de Saint-Cyr, avait été affecté après la dissolution de l'armée aux chantiers de Jeunesse, et ce garçon voulait passer en

Afrique du Nord. Je le lui ai interdit. Je lui ai dit: « Mon ami, je t'affecte au sixième bataillon de chasseurs dissous qui doit défendre la Grande Chartreuse où tu étais avec ton chantier de Jeunesse. Je ne te parle pas en père, mais en général. Je te commande ». Mon fils n'était pas très content, évidemment.

Et puis, vers le milieu de 1943, mon fils, qui était au courant des difficultés que je ressentais, me dit: « J'ai ce soir une occasion pour tenter de passer la frontière d'Espagne. Est-ce que tu m'autorises à partir ? Est-ce que tu peux me répondre que je me battrai ici en France si je reste ? » Je lui ai dit: « Mon ami, tu vois bien, je ne reçois pas d'armes, je n'ai pas d'argent, je n'ai même pas d'instructions, je ne peux rien te dire: c'est la première fois que, comme père et comme soldat, je ne peux te donner ni un conseil, ni un ordre. Fais ce que tu voudras ».

Le soir même, mon fils partait et moi, monsieur le président, bien qu'il m'en coûtât de séparer nos destins, je suis resté. Je dois dire que le ciel m'a permis de retrouver mon fils lieutenant de tirailleurs marocains avec quatre citations.

Eh! bien, monsieur le président, est-ce que cette tactique de rester a été efficace ?

Je dis « oui », car je commandais à ce moment-là dans la région des Alpes en remplacement du général Doyen, arrêté, qui commandait en secret.

Et la base, précisément de ma défense était constituée, en dehors de nos bataillons dissous que nous conservions autant que nous le pouvions, par les neuf chantiers de jeunesse qui se trouvaient placés à ce moment-là dans de véritables forteresses naturelles cachées. Or, neuf chantiers de jeunesse, cela représente un effectif de 1.500 à 2.000 hommes par chantier: des gens habillés, équipés, avec les moyens de transporter des vivres, une certaine discipline administrative et même un certain encadrement; ils constituaient donc, par conséquent, des moyens extrêmement précieux au point de vue mobilisation.

J'avais en même temps, dans les parcs, sous contrôle, de quoi armer tant à Grenoble qu'à Gap et à Annecy, environ 60.000 fantassins.

Eh bien, tout ceci restait, monsieur le président, sur notre territoire à cause de la fiction précisément de notre Gouvernement.

Je suis convaincu, pour ma part — je me trompe peut-être, je n'en sais rien, je donne simplement une opinion — que si nous avions eu un gauleiter ou quelque chose d'approchant, nos chantiers de jeunesse auraient été repliés immédiatement et embarqués pour l'Allemagne, que notre armement serait immédiatement parti.

Eh bien, ces moyens, je les ai conservés jusqu'au milieu, à peu près, de 1943. L'armement a commencé à partir plus tôt, je ne dis pas pour quelle raison.

Par conséquent, j'estime, quant à moi, que, du point de vue pratique, le fait que le Maréchal s'est décidé à rester parmi nous, nous a permis de conserver des moyens de combat, que je cite, pendant encore un certain nombre de mois. Il n'a pas dépendu de nous ni de lui-même, qu'il fallut attendre vingt mois pour que les secours nous arrivent.

Or, dans le courant de 1943, notre situation est devenue très difficile. Comme je vous le disais tout à l'heure, je ne recevais pas d'argent, je ne recevais pas d'armes — nos parachutages dans le Vercors n'ont commencé qu'en novembre 1943, et nous nous heurtions à de graves difficultés, car les Alpes, depuis le commencement de 1943, étaient devenues un terrain naturel de refuge.

C'est là que les premiers maquis, dans la Haute-Savoie, en particulier, se sont constitués et nous avons tout de suite cherché, bien nettendu, à encadrer ces groupements de manière à en faire — puisque notre armée était dissoute — ce qu'on appelle en termes militaires des échelons A, des noyaux actifs. Cela n'a pas été facile, car nous avons manqué de cadres à cet égard. Tous les cadres n'étaient pas aptes d'abord, à ce métier, et puis, ensuite, ils n'étaient pas disponibles. Il faut bien que les cadres vivent, n'est-ce pas, eux et leurs familles ? Or, la solde des cadres avait été réduite.

Nous avions été obligés pour les fixer dans la zone alpine de leur trouver des situations de complément et ce sont précisément ces situations de complément qui ont empêché de rendre la plupart des cadres disponibles pour les appliquer au maquis.

Combien de fois le colonel Valette — de Toziat — dont un certain nombre ici ont entendu parler, est venu me trouver en me demandant: « Mon général, pouvez-vous me donner des officiers ? »

Or, aux approches de l'hiver 1943, la situation devenait particulièrement délicate, car les Allemands avaient remplacé les Italiens, et l'hiver approchait, rendant plus difficile la vie des maquis; précisément, tout cela nécessitait un renforcement d'encadrement, car les maquis étaient composés de gens très bien, mais, dans ces maquis, il y avait aussi pas mal d'indésirables.

M. Germinal. — Je proteste très énergiquement. Il est inadmissible qu'un témoin, surtout un témoin en uniforme, dise des choses pareilles des maquis. Ce sont les maquis qui ont sauvé la France !

M. le général Lafargue. — Si vous m'aviez écouté sans parti pris, vous auriez entendu que j'ai dit, que, dans les maquis, je connais la question parce que je me suis posé sur le problème du maquis...

M. Germinal. — Vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. le général Lafargue. — J'ai dit...

M. Germinal. — Il y avait des indésirables partout.

Me Isorni. — C'est ce que vient de dire le témoin.

M. le général Lafargue. — J'ai dit que, dans le maquis, il y avait des gens très bien et des gens moins bien. Il y en a toujours eu comme cela. Je me suis efforcé de prendre des mesures pour que les gens moins bien qui faisaient des bêtises ne compromettent pas les autres.

Ces gens-là étaient aux prises avec des difficultés extrêmes, des difficultés de toutes sortes, des difficultés de vie, etc... Ils étaient recherchés par les Allemands; ils avaient besoin d'être conduits avec beaucoup de sagesse et d'efficacité.

Il fallait d'abord essayer de leur donner des cadres. C'est ce que j'ai essayé de faire: j'ai demandé de l'argent à l'intérieur par l'intermédiaire du colonel Delannoirie, qui a été fusillé. Je n'ai pas eu de réponse. Et puis, j'étais menacé de voir les chantiers de jeunesse disparaître des Alpes; on en avait enlevé un certain nombre. Ces chantiers de jeunesse, c'était la base même de notre mobilisation, comme je l'ai expliqué; je voulais les conserver.

Je suis allé trouver le service forestier, pour m'entendre avec lui pour conserver ces chantiers de jeunesse, pour faire des demandes de ravitaillement en bois de chauffage pour la région de Lyon et autres grandes villes, afin que l'on puisse conserver ces chantiers de jeunesse des Alpes.

D'autre part, on venait de supprimer le quart de place pour les officiers. Or, monsieur le président, un certain nombre d'officiers menacés avaient été obligés de quitter la région alpine. D'autres remplissaient un tas d'autres fonctions de liaison, etc... Pour leur permettre de circuler. Il ne fallait pas qu'ils fassent la guerre à leurs frais, d'autant plus que ces gens-là avaient des soldes réduites.

Je me suis donc rendu auprès du chef du cabinet du Maréchal Pétain, le général Campet, qui était mon ami personnel.

Je lui ai dit: « Voilà notre situation. Elle est terrible. Rendez donc le quart de place aux officiers pour qu'ils puissent se déplacer facilement et pour que nous puissions continuer notre mission ». Il m'a dit: « Impossible, les Allemands s'y opposent totalement. Ils ne nous permettent même pas d'établir les listes nécessaires pour établir les cartes de chemin de fer ».

Ensuite, je lui ai dit: « Mais mon général, j'ai besoin d'argent pour mes officiers. S'il arrive quelque chose aux familles, quelle tête vais-je faire quand je vais dire à un officier — cela m'est arrivé —: allez à tel endroit ? Il va dire que j'abuse de sa bonne volonté, de son courage. S'il arrive quelque chose, et si la famille se retourne vers moi en me disant: « Mon général, nous sommes dans la misère. Quel secours donnez-vous ? »

Je n'avais pas d'argent. Je suis allé retrouver le général Campet. Je lui ai dit: « Est-ce que vous pouvez mettre de l'argent à ma disposition ? » Il m'a dit: « Nous n'en avons pas. Le cabinet militaire n'en a pas. Voulez-vous vous adresser au cabinet civil ? » J'ai dit: « Non. Mais enfin, les chantiers de jeunesse, il faut qu'ils restent ».

Eh bien Campet m'a dit: « Nous ne pouvons même pas les conserver. Le Maréchal se bat pour garder les derniers chantiers de jeunesse ». Voilà ce que m'a dit le général Campet.

Je suis reparti en toute hâte de Vichy. Il n'y faisait pas bon pour les gens comme moi. J'ai même éprouvé certaine impression à la Paul-Louis Courier, j'ai bien cru être arrêté. Je n'insiste pas sur ces détails, petits à-côtés comiques.

J'ai retiré de cette visite à Vichy les conclusions suivantes: d'abord, si j'avais pensé que le Maréchal Pétain fût ce que l'on dit maintenant: le suppôt de la Milice, de la Gestapo, etc., croit-on que je serais, de gaîté de cœur, allé me mettre dans la gueule du loup ? Jamais de la vie !

Et puis, ensuite, j'ai acquis la conviction qu'à partir de ce moment-là, le Maréchal Pétain ne pouvait plus rien, qu'il était complètement lié à son poteau de prisonnier.

Messieurs, à partir de ce moment, j'ai dû quitter les Alpes, en décembre 1943, par suite de malheurs de famille. Donc, j'ai dû quitter les fonctions que j'exerçais dans les Alpes. Je n'ai plus été au courant en tant qu'exécutant de ce qui pouvait se passer à la direction de cette bataille de là-bas.

Par conséquent, j'arrête là mon témoignage.

M. le premier président. — Vous rendez-vous compte — vous nous avez dit que le Maréchal avalait des couleuvres et des vipères — vous rendez-vous compte de l'effet que les déclarations qu'il faisait à cette époque pouvaient produire sur l'opi-

nion publique française, car le Maréchal ne déclarait pas du tout qu'il avalait moitié couleuvres, moitié vipères, il disait qu'il était satisfait du régime auquel on le soumettait. Il y a toute une série de messages où il se déclare en plein accord avec Laval, avec l'Allemagne, qui est en train de construire l'ordre européen. Quelle était l'opinion des 38 millions de Français qui entendaient chaque jour, ou assez fréquemment, des messages où, semble-t-il, le Maréchal se déclarait extrêmement satisfait, en tout cas en plein accord avec ceux qui lui imposaient le régime dont vous venez de nous parler ? Car c'est cela aussi qui est le problème: ce n'est peut-être pas le problème purement militaire, mais c'est le problème français.

M. le général Lafargue. — Monsieur le président, je vous l'ai dit tout à l'heure: nous n'avons pas l'habitude de la défaite. Nous étions habitués à notre indépendance. Nous n'avions pas du tout l'habitude de la manœuvre, de la duplicité.

M. le premier président. — Comment peut-on concevoir la manœuvre et la duplicité de la part d'un Maréchal qui a déclaré : « Je hais les mensonges qui nous ont fait tant de mal » ?

M. le général Lafargue. — Monsieur le président, cette manœuvre n'aurait pas pu avoir d'efficacité si, précisément, elle n'avait pas été menée par le personnage qui devait la mener. Je donnerai un exemple à ce sujet-là, pris dans nos combats récents.

Quand nous avons attaqué, à Belfort, pour marcher sur le Rhin, il a fallu réaliser une surprise. Cette surprise a été magnifiquement réalisée. Qu'avons-nous fait les jours précédents ? Nous n'avons fait qu'une série d'ordres faux, à telle enseigne que les chefs subalternes disaient: « Mais enfin, est-ce que le commandement a perdu la tête ? » Nous étions ravis qu'on dise ces choses-là. Cela mordait. Eh bien, supposez que le général de Lattre de Tassigny ait raté sa manœuvre — cela peut arriver — et qu'aujourd'hui il passe devant une commission d'enquête, qu'on ramasse tous ces papiers, qu'on lui dise: « Voilà les ordres que vous avez donnés. Vous n'allez pas nous faire croire que c'est pour raconter des blagues ? » Voilà la situation. (*Murmures.*)

Les Allemands s'y sont tellement laissés prendre que le général allemand commandant la division que nous avions à attaquer est allé se promener en premières lignes le matin de l'attaque et il a été le premier victime de nos obus. Par conséquent, sa disparition nous a ouvert la route.

C'est un rapprochement sur d'autres plans différents, mais c'est tout de même, si vous voulez bien y penser, des manœuvres militaires dans une bataille d'attente. C'est ainsi que je les ai appelées. Ce sont des procédés du même genre.

Il faut bien tout de même penser que le Maréchal est, lui aussi, comme le général de Lattre de Tassigny, un soldat; qu'il a voulu gagner par des manœuvres dilatoires et, qu'alors, il n'y a pas trente-six moyens.

Je pose à n'importe qui le problème: Pouvait-on faire autrement ? Toute la question est là.

M. le premier président. — Ne pouvait-on pas se dispenser de décorer le colonel Labonne, de faire des messages aux ouvriers partant pour l'Allemagne, pour leur dire qu'ils allaient travailler pour la France en allant travailler sous l'uniforme allemand ? Tout de même, pour les Français qu'on envoyait pour la relève, tout cela créait une équivoque.

M. Pierre-Bloch. — Je demande au général Lafargue, qui nous a dit très justement tout à l'heure que lorsqu'on était prisonnier, comme il l'a été, lorsqu'on était encerclé, le devoir était de s'évader, s'il ne pense pas, puisqu'il a reconnu que, dans la deuxième période — novembre 1942 — le Maréchal n'était plus qu'un prisonnier, que justement son devoir était de s'évader ?

M. le général Lafargue. — Monsieur le juré, votre question, je la comprends, mais il s'agit de personnages placés sur deux plans différents: moi, j'étais un exécutant et le Maréchal n'était pas un exécutant: c'était le directeur de la manœuvre. Il y a eu même, à Saint-Valery-en-Caux, des gens qui ont pensé différemment. Il y a des gens qui se sont dit : « Nous devons rester avec nos troupes pour nous défendre avec elles. Notre devoir est de nous faire prendre avec nos hommes. » Vous voyez que des gens d'égale bonne foi ont pu, dans ces moments dramatiques, penser des choses différentes.

Quant à moi, j'ai pensé — et je l'ai fait — que je devais délier mes soldats de leur devoir d'obéissance vis-à-vis de moi. Je leur ai laissé le choix : ou bien de s'embarquer, ou bien de se faire prendre, ou bien de traverser comme moi. C'est ce que j'ai fait, j'ai pris une solution; je n'incrimine pas ceux qui ont choisi la solution de rester. Mais je tiens bien à vous dire que, cela, ce sont des solutions d'exécutants.

Vous me demandez mon avis. Si j'avais eu à agir comme le Maréchal, j'aurais fait comme lui: je serais resté. Quand j'ai eu des ordres de commandement et de direction, je suis resté à mon poste dans les Alpes. Je savais bien que ce ne serait pas drôle, car je ne savais pas du tout ce qui allait se passer; je ne savais pas du tout si je n'irais pas dans un camp de prisonniers. Ce n'était pas drôle pour moi, qui venais de marcher vingt-deux nuits, de venir me remettre dans la gueule du loup.

M. Pierre-Bloch. — Au moment où vous alliez demander des secours au général Campet, que je connais bien, pour vos officiers de l'armée secrète, par l'intermédiaire du colonel dont vous m'avez parlé tout à l'heure, secours qui vous ont été refusés, est-ce que vous saviez qu'il y avait, à la page même où figurait le traitement du Maréchal Pétain, 200 millions pour la milice ?

M. Lemaire. — Il y a une expertise comptable.

M. le général Lafargue. — Les deux cents millions pour la milice, s'ils y étaient, n'étaient pas inscrits par le Maréchal; ils étaient inscrits par une main étrangère. Par conséquent, le Maréchal avait les bras liés à ce moment-là. Ce n'était pas lui qui pouvait les inscrire.

D'ailleurs, je vous ai dit que lorsque le cabinet militaire, le seul en qui j'avais confiance, m'a dit : « Nous n'avons pas d'argent. Adressez-vous au cabinet civil », j'ai répondu : « Jamais ! » Voilà, monsieur !

Me Isorni. — Monsieur le président, il y a là une question qu'il faudrait régler. C'est cette question d'ordre budgétaire. Je m'excuse d'intervertir les rôles, mais je voudrais demander à M. le juré s'il a un autre renseignement, pour dire ce qu'il a dit, que le renseignement qui a été produit par M. Chaudet ? Parce que si vous n'avez pas d'autre renseignement que celui produit par M. Chaudet...

M. le premier président. — Il y a, je crois, une expertise.

Me Lemaire. — Il y a eu une expertise qui fait justice de toutes ces balivernes.

Me Isorni. — On met dans le traitement du Maréchal...

M. Pierre-Bloch. — Je n'ai jamais dit: dans le traitement du Maréchal. Vous avez raison, maître; c'est votre devoir de me poser cette question. Il est incontestable que je m'en rapporte à ce qui a été dit par M. Chaudet. Néanmoins, sur la même page, à côté du traitement du Maréchal, il y a 200 millions alloués à la milice.

Me Isorni. — Il faudrait faire une vérification.

M. Tony Révillon. — Ce serait intéressant d'entendre M. Caujolle.

M. Pierre-Bloch. — C'est aujourd'hui officiel. En même temps que le traitement du Maréchal, il y a une subvention pour la Légion des volontaires français.

Me Isorni. — Même ce que vous avez affirmé, monsieur le président, à savoir que le Maréchal avait décoré le colonel Labonne, je ne crois pas que ce soit exact. Il y a une décoration qui a été donnée au colonel Puaux. Mais elle a été donnée dans des conditions tout à fait exceptionnelles: elle a été donnée après refus du grand chancelier de la Légion d'honneur, qui était le général Brécart; elle a été donnée par le général Bridoux tout seul, contre le gré du général Brécart. Jamais le Maréchal n'a décoré ou le colonel Labonne, ou le colonel Puaux.

Un juré. — Il a seulement écrit...

M. le procureur général Mornet. — C'est ce que j'allais dire.

M. le général Lafargue. — J'aurais un point à ajouter. Je l'avais oublié; il est d'importance. Le Maréchal Pétain, en restant, s'était proposé, précisément, d'empêcher l'armée française d'entrer dans le conflit aux côtés de l'Allemagne. Ce résultat a-t-il été obtenu ? Oui. Et j'ai des raisons de parler ainsi.

Il y a eu toutes sortes de manœuvres pour essayer de nous faire entrer dans le conflit aux côtés de l'Allemagne. Il y a là des points d'histoire extrêmement intéressants à fouiller.

Que s'est-il passé ? Lorsqu'on a eu dissous l'armée (cette armée pourrie, a dit Hitler, je suppose que c'est un bel éloge qu'il nous faisait) cette armée pourrie qui n'avait pas voulu marcher avec lui, qui n'avait pensé qu'à une chose: à se préparer en secret contre lui, on a tout de même essayé de la reconstituer sous une forme larvée.

Et qu'a-t-on fait ? Eh bien, monsieur le président, s'est-on adressé au Maréchal pour la reconstituer, parce que lui seul aurait pu déterminer les cadres à entrer dans cette armée ? Pas du tout! On a reconstitué un premier régiment, qui n'a pas été placé — ceci est extrêmement important — sous les ordres du Maréchal Pétain, qui a été placé directement sous les ordres de Laval et sous les ordres de son colonel qui, seul, avait le droit ministériel de nommer aux grades supérieurs. Par conséquent, si les Allemands n'ont pas cru bon de placer l'armée française sous les ordres du Maréchal Pétain, c'est qu'ils avaient de sérieuses raisons de se méfier du Maréchal Pétain. D'autre part, du point

de vue pratique, cela seul a déterminé un bon nombre d'officiers à ne pas entrer dans cette armée, car nombreux ont été les officiers qui ont été sollicités collectivement dans le privé de se réengager à nouveau. On a tendu des traquenards. Mais quand ils ont dit: « Et le Maréchal Pétain ? Est-ce qu'il la commande ? » — « Non ». — « Alors, passons à côté ».

Voilà, monsieur le président.

M. le docteur Dupré. — Quel a été le sentiment du général lorsque le gouvernement de Vichy a condamné à mort le général de Gaulle ?

M. le général Lafargue. — Monsieur le juge, je suis actuellement en service. Je vous demande de ne pas me poser une question comme celle-là, pour les raisons suivantes: je suis sous les ordres immédiats du général de Gaulle. Si je fais une réponse qui lui soit favorable, je puis être taxé de courtisanerie à son égard, et si je fais une réponse défavorable, je le critique.

Par conséquent, je vous demande la permission de ne pas répondre sur cette question. Vous en penserez ce que vous voudrez.

M. Beche. — Je voudrais demander au témoin quelques précisions.

Dans presque tout le cours de sa déposition, il nous a parlé qu'il était chargé de l'organisation d'une bataille d'attente...

M. le général Lafargue. — Oui.

M. Beche. — ...ou de deux batailles d'attente. Il nous a parlé qu'il avait préparé l'organisation de 24 divisions, l'organisation de chantiers de jeunesse qui devaient devenir ensuite les unités combattantes, du moins, je le pense.

Or, le moment de la libération est venu. Je voudrais que le témoin nous apporte des précisions sur l'action qu'ont vraiment menée ces 24 divisions préparées, et ces chantiers de jeunesse.

Autant que nous ayons pu nous en rendre compte, les uns et les autres, nous n'avons jamais vu, dans la lutte qui s'est déroulée en France au moment de la libération, prendre une part active dans cette lutte toutes les organisations que vous auriez préparées.

M. le général Lafargue. — Parfaitement.

Je vous ai dit tout à l'heure pourquoi ces 24 divisions n'avaient pas pu être engagées, au moment du 11 novembre. J'ai déjà donné une explication, une explication qui ne peut pas être complète de ma part puisque, à partir de ce moment, je n'était qu'un exécutant.

Pour passer à 1944, je vous dirai simplement ceci: c'est qu'en 1944, les chantiers de jeunesse n'existaient plus que sous une forme restreinte. Ils avaient été complètement déplacés. Tout le système de 1942 était complètement changé.

Deuxièmement, au point de vue de l'armée, en 1944, à ce moment, l'armée active était extrêmement dispersée, et il ne s'est maintenu, comme corps organisé, qu'un assez petit nombre de corps, et précisément dans la région où j'avais commandé précédemment, c'est-à-dire dans les Alpes. Je parle du sixième bataillon de chasseurs qui s'est battu dans le Vercors, du 159e d'infanterie qui s'est battu dans le Moisans.

M. Beche. — Somme toute, au point de vue résultats pratiques, tous vos efforts: à peu près zéro ?

M. le général Lafargue. — A partir du milieu de 1943, je vous l'ai dit tout à l'heure, comme il a fallu attendre trop longtemps, nous avons été écartelés et pratiquement, dans la deuxième partie de 1943, et surtout 1944, nos résultats ont été en grande partie, quelle que soit notre bonne volonté, annihilés. Il a fallu, à ce moment-là, faire effort d'une autre façon, d'une façon improvisée. Il a fallu réimproviser, à ce moment là.

M. Seignon. — Je voulais poser la question qui a été posée.

Vous avez été dans le maquis, mon général ?

M. le général Lafargue. — Non, je n'ai pas été dans le maquis. Je suis resté à à mon poste.

M. Seignon. — Tout à l'heure, vous nous avez dit que vous deviez attendre des parachutages d'armes pour participer d'une façon effective à la libération ?

M. le général Lafargue. — Oui.

M. Seignon. — Mais vous nous avez dit également, et le témoin précédent qui est un général nous l'a dit aussi, qu'on avait caché des quantités considérables d'armes en France ?

M. le général Lafargue. — Parfaitement.

M. Seignon. — N'êtes-vous pas étonné, alors, d'avoir été, à un moment donné, obligé d'attendre les parachutages d'armes, alors que vous, qui aviez préparé cette bataille d'attente, saviez qu'il existait, cachées en France par les militaires eux-mêmes, des quantités considérables d'armes ?

M. le général Lafargue. — Parfaitement, monsieur le juge. Je vais vous répondre tout de suite à cet égard.

Je ne voudrais pas, tout de même, faire dévier le débat vers un autre débat qui est celui de l'organisation de la Résistance en France, et il méritera d'être posé. La France apprendra des choses extrêmement intéressantes.

Nous nous sommes battus, les uns et les autres dans la nuit, sans pouvoir se parler, d'une façon très cloisonnée. Il y a des efforts parallèles également méritoires, et qu'on ne connaît pas, qui ont été ignorés. Il sera très utile pour la France qu'on sache un jour...

M. Seignon. — Je crois qu'il serait surtout très utile pour les jurés de le savoir maintenant.

M. le général Lafargue. — Je ne connais qu'une région: la région des Alpes, puisque c'est là que se sont localisés mes efforts.

A la fin de 1942, nous avions environ de quoi armer 60.000 fantassins dans les Alpes. Au milieu de 1943, nous n'avions plus rien.

Voici pourquoi: c'est que, dans la région alpine, il y a 30 p. 100 d'Italiens. Ces Italiens connaissaient à peu près toutes nos cachettes. Il y en a une seule qui a échappé, et le commandant du parc de Grenoble, lorsque les dénonciations ont commencé, celles qui ont fait sauter tous les dépôts de parcs, celles qui ont fait sauter le dépôt de vingt canons, a dû prendre la décision de faire rentrer les armes au parc pour essayer de les conserver avec la fiction du contrôle. C'était un moyen qui en valait un autre, car si on attendait que ces armes fussent dénoncées, elles tombaient immédiatement au pouvoir de l'ennemi.

Or, les faisant rentrer sons la fiction du contrôle, on pouvait espérer les garder, et c'est ce qui s'est passé, et nous avons précisément conservé ces armes pendant plusieurs mois à notre disposition. Je dis: « à notre disposition », car nous avions préparé bien entendu le coup de main pour les reprendre tout de suite.

Ce coup de main, je peux dire, si quelques uns de ces messieurs se trouvaient dans les Alpes, que c'était le commandant Cogniet, commandant du premier groupe du deuxième d'artillerie, qui l'avait préparé.

Eh bien, tous les jours, on en faisait filer quelques-unes par dessous les voitures. Ce n'était pas, d'ailleurs, de très grand rendement. Seulement quand, dans les Alpes, par suite d'une tactique que je n'ai pas approuvée — cela mériterait d'ailleurs des discussions calmes, tranquilles, au grand jour, parce qu'il y a des solutions qui sont également valables, peut-être, et qui s'affrontent; qui avait raison ? je n'en sais rien — à partir du moment où on a passé à la question d'agitation dans les Alpes, les Italiens ont réagi de la façon suivante: ils ont commencé par nous envoyer des territoriaux. Ces territoriaux n'étaient pas armés. On a pris sur le parc. Ils se sont dit: Ils ont des armes, cela peut être dangereux de continuer à faire filer les armes petit à petit, de telle sorte qu'au mois d'août mes 5.000 derniers fusils venaient de partir, et je n'avais pas reçu les parachutages, car les parachutages en haute montagne ne sont pas une petite opération. Il a fallu faire des reconnaissances, savoir si c'était sur le Gravier ou sur le Vercors.

Je n'insiste pas davantage. J'en ai peut-être trop dit pour votre patience.

M. Seignon. — Ne croyez-vous pas, vous qui êtes au courant des bien des choses, étant donné les postes que vous occupez, que les fournitures d'armes qui ont été faites aux Allemands, c'est-à-dire à l'ennemi, par les usines françaises, en accord avec le Gouvernement de Vichy, n'étaient pas beaucoup plus considérables que la valeur des armes que vous aviez cachées ?

M. le général Lafargue. — Je ne peux pas absolument vous répondre sur cette question car j'en ignore tout, elle dépasse absolument le plan sur lequel j'étais. Je n'étais qu'un exécutant, à ce moment-là.

M. Seignon. — Alors, monsieur le président, je regrette que le général ne puisse pas me répondre sur cette question, mais je crois savoir qu'il y a eu une expertise judiciaire...

M. le général Lafargue. — Il y a d'autres témoins qui pourront vous répondre. Je ne peux pas me substituer à eux.

M. Seignon. — ... qui a déterminé l'importance de ces fournitures d'armes à l'ennemi. Je demanderai que l'expert qui a été chargé de ce rapport — je crois que c'est M. Caujolle qui doit partir demain — vienne éclairer les jurés sur ce point.

M. le procureur général Mornet. — Les chiffres sont considérables.

Me Isorni. — Ce n'est pas dans le dossier.

M. le procureur général Mornet. — C'est l'expertise Caujolle.

Me Isorni. — Dans quel dossier ?

M. le procureur général Mornet. — C'est l'expertise Caujolle. C'est dans le vôtre.

Me Lemaire. — Qu'est-ce que c'est que cette expertise Caujolle ? A propos de quoi ?

Me Isorni. — Dans quelle affaire ?

M. Roger Lescuyer. — Vous venez de répondre sur l'utilisation des armes dans

la région des Alpes, mais le général Picquendar qui vous a précédé nous a dit quels étaient les résultats globaux de l'utilisation de ces armes et de ces munitions clandestinement après l'occupation. Il nous a dit qu'il avait été fabriqué de 30 à 36 milliards de matériel de guerre et de munitions, que sur ces 36 milliards, un tiers environ était resté dissimulé et qu'on le retrouverait plus tard, qu'un tiers environ avait été capturé par les Allemands, qui ont donc servi contre les Alliés — les Allemands s'en sont servi sans doute contre les Alliés — et qu'un tiers, enfin, était resté et avait dû profiter aux Alliés contre les Allemands.

C'est donc un résultat négatif. Mais, les 36 milliards, c'étaient les contribuables français qui les payaient.

Ne croyez-vous pas, si le Maréchal Pétain a eu connaissance de cette opération, — nous n'en savons rien, nous ne savons pas s'il en a eu connaissance — ne croyez-vous pas qu'il ait commis une faute lourde en la laissant se réaliser, puisque le résultat de cette opération était négatif, puisqu'un tiers a servi aux Allemands, et un tiers a servi aux Alliés, mais les trente-six milliards ce sont les contribuables français qui les ont payés. Ce sont nos feuilles d'impôts qui les traduisent.

M. le général Lafargue. — Quand on manœuvre à l'intérieur des griffes mêmes de l'ennemi, je vous assure que ce n'est pas facile, quoi qu'on fasse, et de quelque côté qu'on se retourne.

D'ailleurs, pour cette question de date, les armes ont pu suivre des sorts différents suivant les régions. Je parle des régions alpines, dans lesquelles nous avons été extrêmement gênés par les dénonciations de 30 p. 100 d'Italiens.

Il est possible que, dans d'autres régions de France, il n'y ait pas eu ces inconvénients.

M. Maurice Guerin. — Vous nous avez exposé, dans une partie de votre déposition, ce que je pourrais appeler « le drame de la politique nécessaire de duplicité ».

A cet égard, je voudrais vous poser rapidement quelques questions.

Vous avez dit, dans certaines conférences, aux officiers: — ce sont les paroles mêmes que j'ai prises sous votre dictée — « On n'est vaincu que quand on croit l'être... »

M. le général Lafargue. — Parfaitement.

M. Maurice Guerin. — N'avez-vous pas souvenir d'un discours du Maréchal Pétain, prononcé à Châteauroux, devant, également, des officiers, et leur disant:

« Il y a une vérité que je me répète tous les matins : c'est que nous sommes un peuple vaincu, et il ne faut pas que nous l'oubliions. »

Ne pensez-vous pas qu'un tel discours a pu provoquer du désarroi dans l'âme française en général et, en particulier, dans le corps des officiers auxquels ces paroles s'adressaient ?

M. le général Lafargue. — Je ne le pense pas.

M. Maurice Guerin. — C'est, par conséquent, quelque chose de très grave.

M. le général Lafargue. — Je ne le pense pas, parce qu'il se trouvait, précisément — et c'est là que le bât blesse — il se trouvait des subalternes (et c'est ce qu'il aurait dû toujours y avoir) capables de rétablir et de dire :

« Cela, ce n'est rien... C'est pour les Boches... Voilà ce qu'il faut penser. »

Ce qui a manqué, précisément, c'est une question de méthode, et je l'ai dit souvent à des personnes qui voyaient le Maréchal: on éprouve une grande difficulté à suivre ces manœuvres très complexes, très compliquées, auxquelles notre peuple n'est pas habitué.

Nous n'avons pas commencé, nous autres, par l'histoire d'Arminios dit Hermann, qui, pendant douze ans, a recuit sa duplicité, comme officier germain au service des Romains, pour attirer un jour, douze ans après, quatre divisions, dans un guet-apens, divisions qui ont été massacrées tout entières

Et puis, nous n'avons pas, nous autres, subi le désastre de la Prusse; nous n'avons pas eu des Frédéric-Guillaume III, ni même des Reine Louise, nous n'avions même pas eu de Streseman pour finasser. Par conséquent, notre peuple français n'était pas habitué, j'insiste là-dessus.

Mais alors il était nécessaire — et ceci n'est plus qu'une question de méthode (elle a son intérêt) — qu'il y eût un système de liaison secret entre, précisément, le Maréchal et son entourage immédiat, et les exécuteurs, pour leur dire:

« Tout cela est de la « frime », voilà ce qu'il faut penser, voilà ce qu'il faut faire ».

Eh bien, on a tenté de le faire et, effectivement, le Maréchal a fait distribuer, par exemple, à la suite de son entrevue avec Goering, des papiers relatant ce qu'avait été cette entrevue.

J'en ai reçu un précisément, parce que je connaissais le chef du cabinet du Maréchal. Je me suis dit: « Dans quelques jours, ce papier va tomber entre les mains des Allemands; nous allons avoir un démenti ».

Cela n'a pas manqué. Au bout d'une quinzaine de jours (cela a même été assez long) a paru un démenti dans la presse, un démenti sensationnel.

Huit jours après, mon général, qui était le général de Saint-Vincent, rentre de Vichy, réunit les officiers et nous dit:

« Messieurs, un certain nombre d'entre vous ont pris connaissance d'un papier dactylographié relatant une entrevue avec Goering. Ce papier a été démenti. Eh bien! messieurs, je suis autorisé à vous dire que le Maréchal ne voit aucun inconvénient à ce que vous ayez pris connaissance de ce papier ».

Voilà donc précisément, un essai de système de liaison.

Je crains que, peut-être, cette méthode n'ait pas été employée sur une assez large échelle; il n'y a qu'une question de méthode, elle a son prix.

M. Maurice Guerin. — Je ne voudrais pas discuter avec vous le problème moral qui est mis sous nos yeux, en quelque sorte, par votre réponse; mais je voudrais, tout simplement, sur le plan pratique, en parlant méthode avec vous, vous dire:

« Ne croyez-vous pas qu'il y a tout de même quelque chose d'extrêmement grave dans le fait que, non seulement les officiers n'ont pas tous été avertis, mais que toute la France a été obligée de se poser la question de savoir si, vraiment, son chef se considérait et nous considérait avec lui comme vaincus, et vaincus définitivement, ou si, au contraire, il ne fallait pas espérer une victoire qui serait préparée par une résistance ?

Eh bien! il y a eu là des déchirements dans l'âme française, et c'est une cause essentielle des divisions qui se sont produites à travers le pays, et c'est ce qui fait qu'aujourd'hui, après la libération, un an après la libération, il y a des hommes et des femmes qui souffrent dans des prisons, qui vont passer devant des tribunaux, qui seront peut-être exécutés, parce qu'ils ont cru à une politique de collaboration qui, si je comprends bien ce que vous venez de dire, n'était qu'une politique de mensonge.

M. le général Lafargue. — Le drame que vous exposez est tout à fait réel, il est très certain. Mais si les Français avaient tout de même bien voulu être ce peuple d'esprit dont vous parliez tout à l'heure, ne se seraient-ils pas dit:

« De trois choses l'une: ou le Maréchal nous trahit, et dans ce quel cas on ne le suit pas; ou le Maréchal a perdu la tête, et dans ce quel cas on ne le suit pas; ou bien il raconte des blagues, et alors cela n'a pas d'importance ».

M. Perney. — C'est ce que nous avons fait: nous ne l'avons pas suivi.

M. le général Lafargue. — Nous sommes d'accord.

M. Maurice Guerin. — Une autre question, si vous voulez, mon général.

Vous nous avez dit que c'est grâce à la conservation d'une partie de l'armée d'armistice en Afrique du Nord que les Anglo-Américains n'ont pas été rejetés à la mer ?

M. le général Lafargue. — Oui.

M. Maurice Guerin. — N'y a-t-il pas eu, au moment du débarquement en Algérie, en Afrique du Nord, des ordres officiels qui ont été donnés de Vichy à cette armée pour lui demander de résister aux Anglo-Américains que l'on considérait comme des agresseurs ?

M. le général Lafargue. — Monsieur le juré, je n'étais pas en Afrique du Nord; je ne peux donc pas vous répondre d'une façon précise à ce sujet-là.

Je vous dirai simplement ce que je sais, c'est que l'amiral Darlan est passé en Afrique du Nord en octobre, et que, d'après ce que m'ont dit les officiers, il a donné des ordres véritablement de « coup de feu ». Il faudra donc chercher, je l'ai dit tout à l'heure à M. le président, du côté de l'amiral Darlan, de l'action de l'amiral Darlan. Il y aura certainement des recherches à faire. Je ne peux pas en dire davantage.

M. le bâtonnier Payen. — Il y a un homme qualifié pour nous apporter la solution de ce problème: c'est le général Juin. Nous avons fait allusion, l'autre jour, à son témoignage, et je croyais avoir compris que la Cour était d'accord pour le faire venir.

M. le premier président. — On se heurtera peut-être à des difficultés matérielles et morales pour faire venir le général Juin. Nous examinerons cela tout à l'heure.

M. le bâtonnier Payen. — Il n'est pas au bout du monde !

M. le premier président. — Nous examinerons les possibilités de faire venir le général Juin, et si nous ne pouvons pas le faire venir, on lui posera des questions télégraphiquement et il y répondra.

M. le procureur général Mornet. — En tout cas, il n'y a pas eu que des ordres donnés de résister aux Anglo-Américains; il y a eu une bataille effective, et, notamment, une bataille navale, et nous avons perdu deux unités.

M. Maurice Guerin. — Deux questions rapides :

Vous nous avez parlé de tout le travail que vous aviez fait avec d'autres pour préparer la bataille des Alpes. Or, dans dif-

férentes parties des Alpes, vous le savez, il y a eu des batailles douloureuses, car elles ont été menées contre des Français résistants, avec uniforme ou sans uniforme, par des Allemands et des miliciens réunis, notamment dans le département de la Haute-Savoie.

Que pensez-vous, au point de vue moral, au point de vue, précisément, des résultats de certaine politique de duplicité, des résultats d'opérations comme celle-là ?

M. le général Lafargue. — J'ai eu des officiers : le capitaine Anjean, le lieutenant Lalande et d'autres qui sont tombés sur le plateau des Glières. Par conséquent, vous pouvez penser combien il m'a été douloureux de voir ces batailles, mais je dois dire que j'avais donné au colonel Valette-Auziat les ordres suivants :

Lorsque les événements de Savoie ont commencé, dès 1943, la Haute-Savoie (c'est à son honneur d'ailleurs) a été prête la première et on s'est peut-être pressé un peu trop, en Haute-Savoie. Il y avait différentes raisons. Alors, les difficultés ont commencé dès 1943, et dès 1943 le colonel Valette-Auziat est venu me trouver, disant : « Je suis en difficulté. Voici ce qui se passe ».

Eh bien, je lui ai répondu :

« Il faut durer. S'il y a des gens qui sont pris, eh bien! c'est navrant, nous ne pouvons pas nous engager. Mais, malheureusement (je regrette de le dire, ce mot me brûle la bouche, vous le pensez bien), tant pis pour les gens qui s'engageront trop tôt ».

Eh bien, précisément, en Haute-Savoie, pour l'affaire du plateau des Glières (je ne la connais pas très bien, c'est pour cela que j'hésite à porter un jugement, je n'étais pas dans les Alpes à ce moment-là), j'ai la conviction qu'il y a eu, précisément, des erreurs d'engagement et que cela a placé une partie de nos forces qui voulaient marcher avec nous : la gendarmerie, la garde mobile, et une partie des G. M. R., dans une situation extrêmement pénible, je dirai même effroyable. Je n'en dirai pas autant de la Milice.

C'est un drame, ce sont des drames que je suis le premier à déplorer puisque j'ai perdu mes meilleurs officiers.

M. Maurice Guerin. — Dernière question qui, je crois, est dans le même ordre d'idées, sur le même plan :

Vous avez fait allusion, à plusieurs reprises, au mépris que Hitler professait pour l'armée française et vous avez rappelé l'épithète dont il s'était servi pour la qualifier : « C'était une armée pourrie ».

Je n'ai pas ici le texte, mais voici, résumés, mes souvenirs sur ce point :

Est-ce que Hitler n'a pas, précisément, écrit au Maréchal une lettre (qui, d'ailleurs, a été publiée par la presse ou résumée par la presse) lettre par laquelle il lui disait :

« Je vais, moi, faire une autre armée française qui vous montrera ce qu'est une armée qui obéit à ses chefs, et je donne à tel général (un général allemand dont le nom ne me revient pas) le soin de s'occuper de cette réorganisation de l'armée française ».

Je dois vous dire, mon général, que quand nous avons eu connaissance de cette lettre, nous nous sommes demandé ce que pouvait répondre un chef d'Etat français, maréchal de France, à la lettre d'un homme qui représentait l'ennemi ; qui, à supposer même qu'on n'ait pas compris qu'il fût encore un ennemi, représentait au moins un Etat étranger dont il était le souverain ; nous nous sommes demandé comment un chef d'Etat français, maréchal de France, répondrait à la lettre d'un chef d'Etat étranger, lui disant qu'il allait, lui, chef d'Etat étranger, réorganiser notre armée à nous.

Le Maréchal n'a-t-il pas répondu tout simplement qu'il se mettrait à la disposition du général allemand ou en contact avec lui, pour voir comment, ensemble, on pourrait réorganiser une armée, qui ne pouvait être celle de la France ?

Me Isorni. — Je dois vous dire, monsieur le juré, que vos souvenirs vous trahissent un peu. Je ne crois pas que ce soit exactement cela. Il faudrait rechercher la lettre.

M. le procureur général Mornet. — Je vous la lirai.

M. Maurice Guerin. — Elle existe.

M. le procureur général Mornet. — Je vous la lirai quand le moment sera venu.

Me Isorni. — Ne nous faites pas de cachotterie.

M. le procureur général Mornet. — Quand le moment sera venu. Mais la lire en ce moment, c'est contribuer à prolonger les débats indéfiniment. Il faut voir les choses en leur temps.

M. le bâtonnier Payen. — Un mot essentiel : il est à craindre que M. le procureur, quand il jugera le moment venu, nous sorte des papiers que nous ignorons, des papiers qui ne sont pas dans nos pièces.

M. le procureur général Mornet. — Je ne sortirai aucun papier que vous ignoriez, monsieur le bâtonnier.

M. le premier président. — Monsieur le procureur, je vous serais bien obligé de vouloir lire la lettre à laquelle il est fait allusion, car cet incident est important.

M. le procureur général Mornet. — Alors, il faudrait aller la chercher. Elle est dans le dossier.

M. le bâtonnier Payen. — Il serait plus simple de la communiquer.

M. le procureur général Mornet. — C'est une lettre qu'Hitler écrit au Maréchal Pétain : « Je comprends qu'un pays ne peut pas vivre sans armée » ; et le Maréchal Pétain lui répond : « Je pense comme vous qu'un pays ne peut pas vivre sans armée, je convoque le général von Rundstedt pour m'entretenir avec lui de cette question ».

C'est une lettre, monsieur le président, qui ne peut pas prendre place dans un débat qui n'est qu'une instruction à l'audience. Laissez-moi la citer quand je voudrai et régler mon réquisitoire comme je l'entendrai.

M. le premier président. — C'est une question posée par M. le juré.

Me Isorni. — Nous sommes alors d'accord que l'instruction n'était pas faite.

M. le bâtonnier Payen. — La preuve c'est qu'on la fait en ce moment.

M. le procureur général Mornet. — Aujourd'hui, ce n'est pas le réquisitoire qu'il s'agit de faire. Je comprends qu'on en désire un anticipé, mais je ne veux le produire qu'à son heure.

M. le premier président. — Je tiens à ce que la lettre à laquelle il a été fait allusion, que nous ne connaissons pas, soit lue.

M. le procureur général Mornet. — C'est un argument : je ne peux développer par anticipation tous les arguments que je donnerai dans mon réquisitoire.

M. le bâtonnier Payen. — Vous pouvez faire connaître les documents à la défense.

Me Isorni. — Vous avez donc peur d'un débat complet ?

M. le procureur général Mornet. — Je n'ai pas peur, mais un débat anticipé serait un débat faux.

M. le premier président. — Il ne s'agit pas des conclusions qu'on tirera d'un document, il s'agit simplement de montrer un document auquel un de ces messieurs a fait allusion.

M. le procureur général Mornet. — Ce document est connu. Mais chaque chose en son temps, monsieur le président. Je ne peux pas me laisser imposer la façon dont j'entends présenter mes arguments.

M. le premier président. — Il ne s'agit pas d'une argumentation, ni d'une discussion, il s'agit d'une lettre qui est au dossier.

M. le procureur général Mornet. — Avant la fin de l'audience il me paraît difficile de trouver ce document. Je sais où il est mais il faut le retrouver.

M. le premier président. — On demande à l'unanimité que ce document soit lu demain, à une heure.

M. le procureur général Mornet. — Si je le retrouve je ne demande pas mieux.

M. Maurice Guerin. — C'était la dernière de mes cinq questions.

M. le général Lafargue. — Je ne connais pas cette lettre ; puisqu'il est tellement difficile de l'avoir même ici, il y a des raisons pour que je ne la connaisse pas.

M. Maurice Guerin. — Elle a été publiée par les journaux français.

M. le général Lafargue. — Je ne la connais pas.

M. le procureur général Mornet. — La voici :

« Vous estimez à juste titre inconcevable qu'un Etat puisse à la longue exister sans une armée disciplinée et obéissante. J'ai, à cet effet, pour premier devoir de reconstituer une armée capable d'assurer la sauvegarde de la France et de son empire. Le maréchal von Rundstedt ayant été chargé par vous, en tant qu'il s'agit de l'action allemande, de prendre toutes les décisions et de conclure tous arrangements nécessaires, je le prie aujourd'hui même de bien vouloir s'entretenir avec moi de ces différentes questions ».

Voilà la réponse. Et voulez-vous que j'ajoute la suite. Ça m'est une occasion.

« J'ai été très sensible, monsieur le chancelier, aux dispositions personnelles que vous avez bien voulu m'exprimer à la fin de votre lettre en ce qui concerne votre résolution de collaborer avec la France et de l'aider à reconquérir son domaine colonial. »

C'est plus que de la collaboration, c'est de l'alliance militaire !

Me Isorni. — On a parlé d'une lettre du chancelier Hitler.

M. le général Lafargue. — Je tiens à répondre à la question de M. le juré.

M. le premier président. — Puisque nous sommes tous d'accord.

M. le général Lafargue. — Je demande pardon. J'ai un mot à ajouter. On m'a posé une question, j'y réponds.

Monsieur le juge, voici ce que j'ai à vous dire et je réponds à M. le procureur en même temps.

M. le procureur général Mornet. — Je ne vous ai pas posé de question, monsieur le témoin. (*Rires.*)

M. le général Lafargue. — 1° Si les Allemands avaient vraiment tant tenu que cela à ce que le Maréchal reconstituât l'armée française, ils lui auraient donné le commandement. Ils ne l'ont pas fait. Ce qui est extrêmement significatif.

2° Je vais vous mettre au courant d'une chose que vous apprendrez tout à l'heure d'une façon plus précise.

Sur le quai de la gare d'Avignon, en novembre 1943, j'ai rencontré le général Ruby, commissaire régional de la 15e région.

Le général Ruby est un de mes camarades de promotion de Saint-Cyr que je connais depuis longtemps. Il était chef d'état-major de la 14e région. Il m'a dit ceci — il vous le racontera — le Maréchal ayant réuni les généraux commissaires régionaux à Vichy, en octobre 1943, en présence du général Bridoux, leur a dit: « Messieurs, quand les Américains débarqueront, il faudra les aider par les armes ».

Voilà, monsieur le juge, ce que le Maréchal a dit devant des Français lorsque les oreilles allemandes ne l'écoutaient pas. Voilà ce que nous avons retenu. Voilà ce qu'il importe d'apporter aujourd'hui aux débats.

M. Maurice Guerin. — Mais les oreilles de 38 millions de Français ne l'écoutaient pas.

M. le premier président. — Il n'y a pas de déclaration de la part de l'accusé ?

M. le bâtonnier Payen. — Non.

DEPOSITION DU GENERAL RUBY

Prénom: Edmond. — Grade: général de brigade. — Age: 51 ans. — Domicile: Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le bâtonnier Payen. — Le général Lafargue vient de faire allusion à une réunion qui aurait eu lieu à Vichy, chez le Maréchal, si j'ai bien compris, en présence des huit généraux commandant les régions, et il a prononcé votre nom à cette occasion, mon général; il a dit: le général Ruby y était; ou: il était au courant. Avez-vous quelque chose à dire là-dessus ?

M. le général Ruby. — En 1943, au mois d'octobre, j'avais été nommé commissaire régional militaire pour la 15e région, c'est-à-dire celle de Marseille. Ces postes de commissaires régionaux militaires avaient été créés immédiatement après la dissolution de l'armée: ils étaient confiés à des généraux de brigade qui avaient en somme le commandement d'anciennes régions dissoutes.

En gros, leurs attributions étaient celles-ci: d'abord l'administration du personnel, qu'il s'agisse du personnel en congé ou du personnel encore en activité, qu'il s'agisse des familles de prisonniers de guerre ou qu'il s'agisse des familles de militaires arrêtés par les Allemands ou passés en Afrique du Nord. Toutes ces familles, je le dis immédiatement, ont été payées, toutes les fois que nous l'avons su, cela à l'insu des Allemands, qui étaient très alertés sur ces questions.

Autre attribution du commissaire régional militaire: le commandement des services du territoire, c'est-à-dire intendance, santé, artillerie et génie, services qui, alors, possédaient encore un matériel important qu'il fallait à chaque instant défendre des tentatives allemandes de prélèvement. En somme, c'était un métier de sauvegarde de tout le patrimoine militaire français encore existant, tout cela dans les pires conditions, en présence et sous le contrôle de l'ennemi.

En octobre 1943, j'avais à peine pris mes fonctions que je fus convoqué à Vichy ainsi que mes camarades, les autres commissaires régionaux militaires, pour être présentés au Maréchal. Nous étions donc une dizaine d'officiers généraux autour de lui, et le Maréchal, se sentant dans une ambiance qui lui avait jadis été familière, nous parla très librement, à cœur ouvert, et je dois dire avec la plus grande netteté.

Après s'être enquis de notre activité de tous les jours, il nous posa deux questions précises:

1° Etes-vous au courant du matériel de guerre qui existe sur votre territoire ?

Là, le Maréchal faisait allusion à l'armement et au matériel de guerre de toutes sortes qui, au cours des années 1940, 1941 et 1942, avaient été stockés, camouflés par les états-majors et par les corps de troupe, en exécution du plan de mobilisation d'état-major de l'armée.

En gros, il s'agissait de passer de huit divisions à vingt-quatre c'est-à-dire de tripler l'armée. Et je crois pouvoir affirmer qu'en fin de 1942, c'est-à-dire au moment de la démobilisation de l'armée, ce plan était réalisé à peu près partout.

Je me souviens même qu'à l'un de mes camarades qui ne répondait pas d'une façon tout à fait assez nette, le Maréchal fit cette observation: « Si vous ne savez pas vous-même où sont ces dépôts, vous avez bien au moins un officier de votre état-major qui le sait ? »

En tous les cas, les réponses furent à peu près celles-ci: nous connaissons les emplacements de certains dépôts, malheureusement, un très grand nombre ont déjà disparu, enlevés par les Allemands, soit à la suite de délations, soit à la suite de la peur qui a saisi un certain nombre de dépositaires; quand ils se sont vus entourés d'Allemands, menacés d'être fusillés, un certain nombre naturellement ont pris peur, ont signalé leurs dépôts, ou simplement les ont mis sur des routes.

Seconde question du Maréchal: « Etes-vous en contact avec les corps de troupes, les unités des corps de troupes démobilisées, qui étaient sur votre territoire ? »

Les réponses furent assez variées: en général, des noyaux ont subsisté dans différentes garnisons, des chefs de corps y sont restés assez longtemps. Souvent, on créait des amicales ou on développait des amicales réglementaires de façon à rester en contact avec les troupes, mais peu à peu les mois s'écoulant, ces noyaux se sont effrités, les hommes ont trouvé des occupations, et sont partis dans les quatre coins du pays.

Donc ces contacts existent, mais ils se raréfient.

Et la conclusion du Maréchal a été la suivante: « Voyez-vous, moi, je crois au débarquement des Américains, et à ce moment-là il faudra bien que nous les aidions par les armes ».

Par conséquent le Maréchal a été parfaitement au courant du plan de mobilisation clandestin de 1940. En 1943 il croyait en s'illusionnant peut-être, et même certainement, que ce plan était encore valable. Je dis qu'il s'illusionnait, parce qu'il est bien évident que le plan de 1940 ne reposait que sur la présence de l'armée active, sur la présence d'un armement complet, alors que ces deux conditions avaient disparu, les Allemands occupant totalement la zone libre; le problème changeait tout à fait de face: il ne s'agissait plus du problème de la mobilisation de grandes unités; c'était la phase de résistance qui commençait, qui était d'ailleurs commencée. Mais si le Maréchal se faisait illusion sur ce point, il n'en est pas moins évident qu'il avait le désir et l'intention en cas de débarquement des Alliés, de les aider par les armes.

M. Stibbe. — Je voudrais demander au témoin comment il concilie cette déclaration du Maréchal: « Lorsque les Américains débarqueront il faudra que nous les aidions », avec le message de Nancy, qui se place si je ne me trompe quelques jours après le débarquement: « Français, ne vous mêlez pas des affaires des autres ».

M. le général Ruby. — Je suis dans l'impossibilité de vous répondre. J'ai été arrêté au mois de mai 1944 et interné en Allemagne pendant un an. J'ai donc perdu tout contact avec la France et je ne connais pas exactement les intentions du Maréchal à ce moment. Je me contente de vous dire ce que j'ai entendu en 1943.

DEPOSITION DE M. LE GENERAL PICARD

59 ans. — Général de brigade du cadre de réserve. — 51, boulevard Saint-Germain, Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le bâtonnier Payen. — Le général pourrait-il nous dire ce qu'il a connu de l'activité du Maréchal et de son état d'esprit.

M. le premier président. — Je ne vous demande pas d'être bref, vous donnerez à votre déposition tous les développements que vous croirez devoir lui donner. Mais autant que possible il conviendrait que votre déposition porte surtout sur ce qui concerne la personnalité du Maréchal.

M. le général Picard. — Je serai aussi bref que possible. J'ai lu les dépositions des autres témoins dans les journaux, ce qui me permettra d'éviter des redites.

Messieurs, les actes d'un homme dépendent de lui, mais ils dépendent aussi et pour beaucoup du milieu dans lequel les actes sont accomplis et de la formation que l'homme a reçue. Vous êtes en présence du Maréchal Pétain, qui est difficile à pénétrer et qui a occupé des postes où vous n'avez jamais accédé, dont vous ne connaissez pas, dont vous ne pouvez pas connaître, dont vous ne pouvez peut-être pas même supposer les difficultés et les embûches.

Le service m'a fait travailler directement auprès du Maréchal Pétain et m'a fait vivre auprès de lui dans des heures difficiles où tous les masques tombent. Je connais donc l'homme et il m'est possible de vous donner des renseignements qui peuvent vous être utiles aussi bien sur sa personne et son caractère que sur les difficultés où se trouvent ceux qui dirigent.

Au grand Quartier, le Maréchal était libre; c'était un souverain. Le grand Quartier, c'était presque un gouvernement en miniature. Le personnel était nombreux mais il n'y avait que des militaires. A part un espion qu'on pouvait de temps à autre reconnaître quand il était démasqué, on savait à qui on avait affaire. Le Maréchal à ce moment était en pleine ascension. Il était pour ainsi dire plébiscité par l'armée, à qui il avait donné cette formule magique: l'artillerie conquiert,

l'infanterie occupe. Modernisez et vous aurez la formule d'Eisenhower: le matériel conquiert, l'infanterie occupe.

Il avait pour lui la très grande majorité des officiers. Mais déjà à ce moment il y avait des oppositions violentes, il y avait ceux qu'on appelait la « chapelle des jeunes Turcs ». C'étaient des fanatiques de l'offensive; ils croyaient plus à la tactique qu'au matériel, mais au fond ils étaient moins des gens groupés par une doctrine qu'une coalition d'intérêts.

Je vais vous montrer comment, par cette coalition d'intérêts, la volonté du Maréchal était déformée; on lui soustrayait des signatures, et en cours d'exécution sa volonté était contrecarrée.

Le Maréchal, quand il est arrivé au grand Quartier, savait exactement ce qu'il voulait: remettre l'armée en ordre, parce qu'elle était convalescente après les échecs de 1917, ensuite pratiquer une politique d'attente pour attendre l'arrivée des Américains, parce que le Maréchal entendait que l'Allemagne fut battue militairement.

Cela ne plaisait guère au parti « jeunes Turcs ». Alors on commença par tromper le Maréchal sur les existants au point de vue du matériel.

Les chiffres sont toujours une matière très difficile. Si vous le permettez, messieurs, je prendrai, pour mieux me faire comprendre, un exemple de la déposition de M. Daladier.

M. Daladier vous a dit l'autre jour: nous avions 3.600 chars et les Allemands 3.200. C'est la vérité, mais la vérité n'est qu'une approximation de la réalité, et la réalité est bien différente.

M. Daladier ne vous a pas dit, et il ne pouvait pas vous le dire, puisqu'il ne pouvait pas s'en douter, que sur les 3.600 chars français, il n'y en avait que 1.130 capables de lutter contre les chars allemands, et que sur ces 1.130 le commandement n'en engageait que 580, parce qu'il n'engageait que six divisions mécaniques, si bien que la bataille de chars se passait, non plus entre 3.600 chars français contre 3.200, c'est-à-dire avec un léger avantage pour nous, mais en réalité entre 580 contre 3.200, c'est-à-dire un contre six. Voilà la réalité.

A ce moment, ce qu'il fallait pour faire la guerre, c'était des canons et des hommes. Pour les canons, on sortait des états périodiques qui groupaient, d'un côté les canons de campagne, les 75, et de l'autre côté tout le reste dans une seule rubrique, artillerie lourde avec canons anciens et modernes: ainsi le 65 de montagne était compté comme artillerie lourde. L'erreur fut montrée au Maréchal, qui prit la chose du bon côté, et pria les bureaux de faire moins de bêtises.

Au point de vue du personnel, c'était plus difficile encore, car il faut faire des prévisions, alors qu'on ne sait pas quelles seront les pertes, qu'on ne sait pas quelle sera l'allure de la bataille. Il faut prendre la limite courte, la limite longue et interpoler. Or, les chiffres fournis par l'état-major dépassaient de 300.000 hommes pour l'année 1918, les prévisions les plus optimistes qu'il était possible d'établir. Cette fois le Maréchal se fâcha, et je le vois encore dire au général, chargé du matériel et du personnel à l'état-major: « Vous m'avez trompé. »

Le deuxième bureau s'en mêlait. Il s'agissait de démontrer qu'après la défaite allemande en Russie le reflux des divisions allemandes serait un reflux très rapide et on indiquait au Maréchal un délai de trois mois et demi. Un officier d'état-major intervint alors et démontra instantanément que le délai serait de trois mois et demi si on mettait des trains à la queue-leu-leu sur une seule voie ferrée, mais que si on faisait marcher les gens à pied jusqu'à une base de départ judicieusement choisie le délai serait réduit à trendre jours. Dans une autre hypothèse, on arrivait à quarante-cinq jours.

Voilà pour la préparation de la bataille. Il s'agissait de donner des ordres. Il y avait des règlements qui définissaient comment on mènerait une bataille défensive, il y avait aussi pour le commandement la question de prendre ses responsabilités en disant: nous nous battrons-là.

Le Maréchal, dès 1916 au mois de novembre, avait discerné, par l'étude approfondie du front de Champagne, comment se produirait l'attaque allemande: réunion de la masse d'attaque par des marches de nuit, mise en place progressive de l'artillerie, attaque brutale par un bombardement de quatre ou cinq heures avec prédominance d'obus à gaz...

M. le premier président. — Vous êtes dans la guerre de 1914-1918 ?

M. le général Picard. — Je parle de la manière dont le Maréchal a été trompé à ce moment. Je vous parle du caractère du Maréchal; je ne peux vous l'expliquer qu'en vous parlant des moments où j'ai vécu avec lui, en vous montrant comment sa bonne foi a été surprise...

M. le premier président. — Vous n'avez pas vécu avec lui dans la période 1939-1940 ? Vous n'apportez donc qu'un témoignage d'ordre général...

M. le général Picard. — Je suis à la disposition de la Cour.

M. le premier président. — La défense a-t-elle des questions précises à poser ?

M. le bâtonnier Payen. — Nous n'avons pas de questions précises à poser, mais je pensais que le général avait à donner des indications se rapportant à la période actuelle ou à une période récente.

M. le premier président. — Dans ces conditions, je crois que si personne n'a de questions précises à poser au témoin, nous pouvons le remercier.

M. le général Picard. — Je me permettrait simplement un mot dans ce débat, pour rappeler un point d'histoire.

La Prusse, en 1806, a été battue plus que nous ne l'avons été. Elle a collaboré comme jamais aucun pays n'a collaboré, puisqu'elle a fourni une armée à Napoléon. Et pourtant, je n'ai jamais entendu dire que la reine de Prusse, ni le roi de Prusse, ni ses ministres, aient été inquiétés par la suite.

(L'audience est levée à dix-sept heures cinquante.)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

QUATORZIÈME AUDIENCE. — MARDI 7 AOUT 1945

(*L'audience est ouverte à quatorze heures.*)

M. le premier président. — Hier il avait été question de l'audition possible de M. l'expert Caujolle. La déposition de M. l'expert Caujolle, à mon sens, ne présente aucun intérêt. Comme s'il avait été entendu, c'eût été en vertu de mon pouvoir discrétionnaire, je décide que cet expert ne sera pas entendu. Nous avons au dossier son rapport, auquel nous nous référerons le cas échéant.

Monsieur le bâtonnier, quel témoin désirez-vous faire entendre ?

M. le bâtonnier Payen. — M. Peyrouton.

DEPOSITION DE M. PEYROUTON

Peyrouton, Marcel, Bernard, né à Paris le 2 juillet 1887, ambassadeur de France, prison de Fresnes.

M. le bâtonnier Payen. — M. Peyrouton a été mêlé à un certain nombre d'événements pendant l'occupation en particulier — et pour commencer par le commencement — aux événements du 13 décembre 1940. Il pourrait peut-être s'expliquer sur la part qu'il a dû y prendre.

M. Peyrouton. — Le 13 décembre 1940 est en réalité, un aboutissement.

J'ai été nommé ministre de l'intérieur le 7 septembre 1940; j'ai eu l'occasion assez vite de me rendre compte des conditions anormales dans lesquelles était appelé à travailler le Gouvernement du Maréchal.

Il ne faut pas oublier qu'il y avait la ligne de démarcation et que nous étions obligés, pour nous rendre à Paris éventuellement, d'en demander l'autorisation aux Allemands.

M. Laval, qui avait été chargé de négociations directes avec les Allemands, était bénéficiaire d'un laissez-passer permanent, ce qui lui donnait la possibilité d'aller de Vichy à Paris à sa convenance.

Nous étions très peu renseignés. Je vous demande, monsieur le président, de vous reporter par la pensée à cette époque: la France considérée comme libre et la France occupée étaient en réalité presque absolument séparées l'une de l'autre.

Quoi que fît le Gouvernement du Maréchal, à quelque difficulté qu'il fût appelé à se heurter, la presse de Paris, aux ordres de l'ambassade d'Allemagne, défigurait toutes nos intentions, tous nos actes, et créait en réalité contre le Maréchal et son Gouvernement une atmosphère de suspicion, une atmosphère de haine.

Ce sont des Français qui, pour la première fois à ce moment, ont créé cette atmosphère en ce qui nous concernait, — je parle de la presse inspirée de Paris.

Il n'est pas étonnant que ces insultes continuelles aient créé chez certains collaborateurs du Maréchal et peut-être chez le Maréchal lui-même, une impression d'inquiétude, une impression de nervosité. Le travail de Vichy ne se faisait donc pas dans le climat de sérénité nécessaire.

Je puis dire qu'il y avait entre le Maréchal et M. Laval une opposition de nature, une espèce d'incompatibilité d'humeur: le Maréchal ayant des procédés de travail, ceux d'un militaire, ceux de sa génération; M. Laval ayant des procédés d'homme politique qui avait été trois fois chef du Gouvernement français, et qui, je crois, s'accommodait assez mal d'une situation de dépendance. Je donne mes impressions.

Il se produisit à un moment donné des conversations entre Vichy et Londres, conversations dont je crois pouvoir dire que l'initiative revenait à Londres; ce furent d'ailleurs plutôt des contacts que des conversations, les personnalités officieuses ou officielles, — et sur ce point je ne puis pas donner de précisions suffisantes — causant entre Londres et Paris, avec relais à Madrid et à Genève.

D'après ce qui m'a été dit — et sans précisions absolues — ces conversations ou ces contacts portaient sur divers points, essentiellement le sort de la flotte et la nécessité de ravitaillement pour la France en certains produits indispensables à la vie française. Puis je n'ai plus entendu parler de rien.

Ceci se passait fin octobre, première dizaine ou première quinzaine de novembre.

Il y a eu ensuite des conversations plus précises, plus rapides qui ont été commencées le 5 ou le 6 décembre sur l'initiative encore, puis-je dire, des Anglais, et dont l'agent a été M. Chevalier, ami personnel du Maréchal, qui était à ce moment secrétaire général à l'instruction publique.

M. Chevalier m'a fait allusion aux pourparlers dont il était l'agent et il m'a également confirmé qu'il s'agissait du sort de la flotte et du respect mutuel des colonies, celles qui étaient restées aux côtés de l'Angleterre pour poursuivre la lutte et celle où l'armistice avait été reconnu.

En même temps des bruits ont couru, et même assez précis, relatifs à une éventuelle attaque sur le Tchad, qui était une des colonies passées à l'Angleterre, qui continuait la lutte aux côtés de l'Angleterre. Cette éventualité nous apparut à quelques-uns, je veux dire à M. Bouthillier, à M. Chevalier et à moi-même, comme extrêmement grave et en tout cas contraire aux termes de l'armistice, puisque nous nous étions engagés à ne rien faire qui fût de nature à favoriser les puissances en guerre avec l'Allemagne, et également contraire aux pourparlers que m'avait signalés M. Chevalier.

Une attaque française sur le Tchad entraînait automatiquement l'entrée en guerre des Anglais; c'était une espèce de renversement des alliances.

A ce moment-là, j'en ai parlé au Maréchal et je lui ai dit mon émotion, considérant que c'était une chose extrêmement grave.

Ce qui m'a décidé à lui en parler le 13 décembre, c'est que ce jour-là j'avais reçu, vers midi et demi, la visite de deux personnes qu'accompagnait M. Chevalier et qui venaient me confirmer ce que M. Chevalier m'avait déjà dit.

J'ai donc parlé au Maréchal, qui m'a écouté et qui a reconnu comme moi la gravité du cas. Il a marqué son intention de se débarrasser de M. Laval. C'était probablement une idée qu'il avait eue auparavant.

Mais le Maréchal ne voulait pas d'éclat; il ne voulait pas d'éclat à cause de la présence allemande et craignant, s'il y avait un éclat, que l'Allemagne n'en profitât.

Je lui ai dit: si vous m'autorisez à envisager l'arrestation éventuelle de M. Laval, je peux la pratiquer; est-ce que vous y voyez un inconvénient ?

Je lui ai posé la question après que je fusse assuré qu'à ce moment il voulait se séparer de M. Laval. Et il m'a laissé faire.

J'ai donc donné des instructions; il y a eu une séance du conseil vers sept heures ou sept heures et demie, au cours de laquelle le Maréchal a exigé de tous ses ministres la remise de leur démission et il a accepté celle de M. Laval et celle de M. Ripert.

J'étais à ce moment responsable de l'ordre public; j'ai pris toutes dispositions. Il est bien entendu que je ne voulais faire aucune espèce de violence à la personne de M. Laval. C'était absolument inutile. M. Laval avait été trois fois chef du Gouvernement français; il avait droit, quelles que fussent ses idées et quelle que fût son attitude, aux égards matériels qu'on doit à un homme qui a occupé des fonctions. Par conséquent je décidai qu'il serait conduit sous escorte dans sa résidence personnelle de Châteldon.

Voici les faits, monsieur le président, tels qu'ils se sont passés.

M. le premier président. — Pas de questions ?

M. Pierre-Bloch. — J'ai une question à poser au témoin, accusé lui-même.

Il vient de nous dire qu'ayant fait arrêter M. Laval, il avait eu pour lui des égards matériels dus à un homme qui avait occupé des fonctions.

Je crois que vous n'avez pas toujours appliqué cette méthode, et je voudrais savoir sur l'ordre de qui vous avez arrêté M. Auriol, M. Jules Moch, M. Marx Dormoy et M. Montel ?

M. Peyrouton. — M. Mandel a été arrêté.

M. Pierre-Bloch. — Je n'ai pas dit M. Mandel, mais M. Montel, conseiller général de l'Aude.

M. Peyrouton. — M. Montel ? Je ne me rappelle absolument pas.

M. Pierre-Bloch. — Alors, enlevons le nom de M. Montel — je vous rappellerai tout à l'heure comment vous l'avez arrêté — et gardons les noms de MM. Auriol, Jules Moch et Marx Dormoy.

M. Peyrouton. — M. Marx Dormoy, je n'ai pas du tout le souvenir qu'il ait été arrêté quand j'étais ministre de l'intérieur.

M. Pierre-Bloch. — Ce n'est pas un décret ou un arrêté qui portait votre signature qui a mis d'abord dans une prison auprès de Bourrassol, ensuite à Vals, MM. Auriol, Jules Moch, Marx Dormoy ?

M. Peyrouton. — Je ne me rappelle pas.

M. Pierre-Bloch. — Vous n'avez pas beaucoup de mémoire !...

M. Peyrouton. — Ceci remonte à 1940.

M. Pierre-Bloch. — Deuxième question : sur l'ordre de qui ?

M. Peyrouton. — Je me permettrai de préciser sur ce point qu'en ce qui concerne les arrestations d'anciens ministres, le ministre de l'intérieur n'avait aucune initiative et M. Marquet pourrait donner, à ce point de vue là, toutes précisions. C'était en conseil des ministres que la chose était arrêtée. Je voudrais savoir à quelle date ont été arrêtés ces messieurs : MM. Dormoy, Montel et Jules Moch.

M. Pierre-Bloch. — Ces messieurs ont été arrêtés, si ma mémoire ne me fait pas défaut, fin septembre, sûrement, transférés d'abord dans une prison, près de Bourrassol, et ensuite à Vals.

M. Peyrouton. — S'ils ont été transférés en prison, c'est qu'ils ont été arrêtés sur ordre du garde des sceaux, et alors, là, le ministre de l'intérieur n'est qu'un agent d'exécution. Si le ministre de l'intérieur intervient directement, il ne le fait, il ne peut le faire que dans la limite de ses pouvoirs, c'est-à-dire l'internement administratif, ce qui est une autre procédure.

M. le premier président. — Sur l'ordre du garde des sceaux dont il avait été rendu compte au conseil des ministres, sous la présidence du Maréchal.

M. Pierre-Bloch. — Si l'on prend la deuxième période : Vals, c'était un internement administratif, et ma question n'a pas d'importance, j'affirme que c'est sous votre signature que cela a été fait, mais ce qui m'intéresse, c'est de savoir si le Maréchal était au courant de ces arrestations. Vous ne savez pas ? C'était en conseil des ministres ?

Deuxième question : vous avez également signé une loi qui marquera dans l'histoire : vous avez signé la loi qui a organisé les premiers camps de concentration, et après, les premières lois raciales. Est-ce que, également, vous l'avez fait en accord avec le Maréchal ?

M. Peyrouton. — Est-ce que c'est mon procès, ou est-ce que je suis ici comme témoin ?

M. Pierre-Bloch. — Ecoutez ma question. Ce n'est pas encore votre procès. Je veux savoir si vous l'avez fait sur l'ordre du Maréchal ou sous votre propre responsabilité ?

M. Peyrouton. — En ce qui concerne la loi raciale, elle porte la signature de tous les membres du Gouvernement. Je pense qu'elle devait être préparée par le garde des sceaux. Je n'y suis absolument pour rien.

M. Jammy Schmidt. — Vous avez raconté, sans donner peut-être les détails réels des faits qui se sont passés, l'arrestation de M. Pierre Laval, et cette arrestation de M. Pierre Laval a nécessité, plus tard, une autre arrestation : celle de M. le docteur Martin qui prétend, devant une certaine carence et de la part de la police et de vous-même, avoir, avec ses hommes de main, procédé à l'arrestation.

Mais il semble, d'après ce qu'aurait pu déclarer le docteur Martin, que la querelle que vous transportez sur le terrain de la politique extérieure était réellement sur le terrain de la politique intérieure. Que l'histoire assez complexe de la translation des cendres du duc de Reichstadt à Paris, les ordres donnés en même temps d'arrêter M. Marcel Déat, tout cela soit concomitant, et qu'il y ait eu, par l'influence de la politique royaliste du Maréchal et l'influence de la politique bonapartiste de M. Pierre Laval, en accord direct avec Hitler, des motifs plus vrais, plus complets que ceux que vous avez donnés.

Je voudrais bien avoir des éclaircissements sur ce point.

M. Peyrouton. — En ce qui concerne toutes ces combinaisons politiques, je n'en ai absolument rien su, ni rien soupçonné.

Je me permets de vous rappeler, Monsieur le ministre, que je suis un administrateur. Je ne suis pas homme politique, et je n'ai de valeur que comme administrateur. Je ne sais absolument rien du complot royaliste ni du complot bonapartiste, ni de la cagoule, ni de toutes ces aventures qui se sont déroulées en France et en Europe quand, moi, j'étais en Afrique ou en Amérique.

M. Martin ? Je n'en ai jamais entendu parler.

L'arrestation de Déat ? Ce n'est pas moi qui l'ai prononcée : c'est M. Alibert qui s'est substitué, injustement d'ailleurs et incorrectement, à moi, et qui a donné des ordres téléphoniques directs à M. Langeron, pour l'arrestation de M. Déat.

Le résultat, c'est que Déat, après être resté 24 heures à la préfecture de police, a été relâché avec des excuses.

Par conséquent, de ce fait, je ne suis pas responsable.

Deuxièmement, en ce qui concerne, comme le dirait M. Martin — que je voudrais bien voir — la présence de G. P. qu'on a appelés une police supplétive, pour l'arrestation de M. Laval, ce n'est pas moi qui ai donné les instructions, et parce que je suis un administrateur, je sais qu'il y a des services qualifiés pour réaliser certaines actions.

Il me paraissait très suffisant, pour s'emparer de la personne de M. Laval, d'utiliser les gens de qui c'est le métier. Il n'était pas besoin de déployer des forces armées, ou qui ont été prétendues armées, et je vous dirais que je demande, sur ce point, à être confronté avec le colonel Groussard car, encore une fois, je n'y suis pour rien. Je donne des précisions : c'est M. Alibert qui, une deuxième fois, est responsable de l'utilisation des G. P. dans l'arrestation de M. Laval.

Maintenant, pour tout ce qui est du reste, je vous demande de considérer que c'est la première fois que j'entends parler de complot bonapartiste lié à M. Laval, et de complot monarchiste lié à M. Pétain. Excusez mon ignorance : elle est due à l'exercice de mes seules fonctions et à mon éloignement de France depuis de longues années, et peut-être même à l'inexistence de ces faits dont je voudrais qu'on me donnât des précisions, puisque, aussi bien, on me prétend y être mêlé.

M. Petrus Faure. — Je voudrais poser deux questions au témoin.

Dès votre arrivée au ministère de l'intérieur vous avez inauguré une politique qui tendait à détruire peu à peu les institutions républicaines, en particulier suspendre les municipalités et interdire aux conseils généraux de se réunir.

Je veux vous demander si, pour cette politique, vous étiez en accord avec le Maréchal Pétain, ou si c'est la suite d'initiatives personnelles.

Deuxième question — elle est un peu particulière, celle-ci — au mois de septembre 1940, vous avez nommé préfet de la Loire, M. Lemoine, en remplacement de M. Laban.

A l'époque, les journaux ont annoncé qu'avant de rejoindre son poste, M. Lemoine avait eu avec vous un entretien, et une entrevue également avec le Maréchal Pétain.

A son arrivée à son nouveau poste, M. Lemoine a pratiqué une politique qui consistait à détruire toutes les municipalités républicaines du département et à n'avoir dans son entourage que des éléments d'Action française.

Je veux vous demander si c'est en accord avec les ordres que vous lui aviez donnés, ou si c'est en accord avec les ordres qu'a dû lui donner le Maréchal Pétain pour pratiquer cette politique ?

M. Peyrouton. — En ce qui concerne les préfets de l'époque, je demande qu'on veuille bien considérer que pour tous les préfets de la zone interdite et pour tous les préfets de la zone occupée, je n'avais aucun moyen d'action.

On semble oublier qu'il y avait à ce moment-là entre Vichy et les deux tiers de la France une ligne de démarcation. Il ne faut pas considérer que le ministre de l'intérieur avait des moyens, — je dirais même — de communication directe, normale avec ses préfets. Les préfets de la zone occupée recevaient leurs instruc-

tions de la délégation générale du Gouvernement à Paris. Je ne sais pas si la Loire était dans la zone libre ou dans la zone occupée...

M. Pétrus Faure. — Dans la zone libre.

M. Peyrouton. — ... Mais je dois vous avouer que M. Lemoine... — M. Lemoine était un des 89 ou 90 préfets — ... je n'ai pas le sentiment de l'avoir vu.

En tous les cas, je puis affirmer que je ne lui ai donné aucune espèce d'instruction de caractère politique, parce que, pour moi, il n'y avait pas de politique, puisque l'organe de la politique normale, c'est-à-dire le Parlement, ne fonctionnait pas, et il ne fonctionnait pas depuis une date très antérieure à mon arrivée au Gouvernement. En ce qui concerne les quelques préfets que j'ai pu voir, — certainement pas une dizaine. — je ne leur ai jamais donné que des consignes d'ordre administratif, c'est-à-dire: tâcher de ravitailler les gens, tâcher de maintenir, et il n'a jamais été question, encore une fois, de politique. Je vous prie de considérer que je n'ai pas été un ministre de l'intérieur à une époque normalement politique de l'existence du pays, que j'ai été un ministre de l'intérieur dans des conditions effroyablement douloureuses, catastrophiques, et dont on ne peut soupçonner l'ampleur que quand on a pris des responsabilités à ce moment-là.

En ce qui concerne les textes, vraiment, je n'ai pas le sentiment d'avoir mené une politique antirépublicaine pour la bonne raison que j'appartiens moi-même, par ma belle famille, à tout un ensemble républicain, et je ne pense pas qu'on ait jamais contesté le républicanisme de M. Malvy, par exemple.

Par conséquent, en ce qui concerne ces textes et cette politique volontairement antirépublicaine, je vous dis très franchement que j'avais d'autres préoccupations: c'étaient des préoccupations de l'ordre public, c'étaient des préoccupations de maintenir encore une fois une apparence de vie administrative et bureaucratique dans un pays qui pensait à autre chose à ce moment-là qu'à des luttes politiques, qui pensait à vivre, qui pensait à manger, qui pensait à ne pas mourir et, moi, j'étais là pour lui rappeler ces nécessités majeures, considérant que tout ce qui avait fait, toute l'agitation antérieure à la guerre et à la vie normale politique n'était plus peut-être de mise.

M. Pétrus Faure. — Je voudrais vous poser une autre question qui sera le complément de la première, — je note que vous ne vous rappelez pas avoir vu M. Lemoine — vous venez de nous dire que c'était pour faire vivre le pays que vous avez pratiqué cette politique qui consistait à chasser de leurs mairies des municipalités librement élues par le peuple.

M. Peyrouton. — Je n'ai jamais dit qu'il s'agissait de chasser de leurs mairies les municipalités librement élues par le peuple pour permettre au pays de vivre.

Je rappelle que les municipalités arrivaient à expiration de mandat en 1941. Je rappelle également qu'elles ne fonctionnaient pas normalement, qu'elles ne fonctionnaient pas parce qu'il y avait beaucoup de conseillers municipaux qui étaient mobilisés, qu'il y en avait beaucoup qui étaient prisonniers, et qu'il y en avait quelques-uns — ils ont à l'heure actuelle transformé leur geste du moment — qui avaient abandonné leur poste; car il ne serait pas difficile d'établir que, dans certains cas, les municipalités ont été abandonnées.

Et cela n'est pas une critique que je fais aux conseillers municipaux qui ont abandonné leur poste; ils ont pu l'abandonner sous la pression allemande.

Par conséquent, vous n'avez qu'à reprendre les « Officiels » et vous verrez que le quorum n'était peut-être pas, dans certains cas, même dans la plupart des cas, réuni.

Je n'ai fait que retenir les propositions des préfets. Je n'ai jamais eu l'initiative d'une suppression de municipalités. C'étaient les préfets qui, en connaissance de cause et sur place, appréciaient les conditions de fonctionnement et, moi, j'enregistrais.

M. Pétrus Faure. — Alors, pour terminer, ma question est celle-ci: vous venez de nous dire que la plupart de ces municipalités arrivaient à terme de leur mandat, à échéance, en 1941. Or, toutes les municipalités du département de la Loire, des grandes villes, ont été chassées par vous en 1940.

M. Peyrouton. — Ne dites pas « chassées par moi », je ne le sais pas.

M. Pétrus Faure. — Saviez-vous, monsieur le ministre, que le décret qui suspendait ces municipalités portait votre nom ?

M. Peyrouton. — Je le sais, mais je n'ai jamais eu l'initiative de ces suspensions de municipalités.

M. Pétrus Faure. — C'est un fait. Ces municipalités ont été suspendues par vous. Est-ce que c'est en accord avec le Maréchal ou est-ce une initiative personnelle ?

M. Peyrouton. — C'était sur rapport du préfet.

M. Pétrus Faure. — Donc, le Maréchal et vous-même acceptiez à l'avance tout ce que le préfet vous demandait.

M. Peyrouton. — Je n'acceptais pas à l'avance, mais après examen du dossier du préfet.

M. Pétrus Faure. — Donc, vous avez la responsabilité de la suspension de ces municipalités.

M. Chassaing. — Monsieur le président, je me permettrai de demander à M. Peyrouton si c'est sur l'initiative des préfets ou sur sa propre initiative qu'ont été suspendus les conseils généraux et si c'est sur son initiative que les conseils généraux ont été remplacés par des commissions départementales ?

M. Peyrouton. — C'est mon propre procès, monsieur le président.

M. le premier président. — On vous a demandé si c'est avec l'assentiment du Maréchal. Ce n'est donc pas votre procès, c'est celui du Maréchal.

Vous avez été ministre de l'intérieur. Il est donc assez naturel que l'on vous interroge sur cette politique qui a été faite puisque cette politique a été couverte par le Maréchal.

M. Peyrouton. — En ce qui concerne les conseils généraux, les suspensions ont été effectuées parce qu'ils arrivaient également à expiration en 1941 et que, dans beaucoup de cas, ils ne pouvaient plus fonctionner.

Il ne faut pas oublier non plus l'article 3 de la convention d'armistice qui donnait le droit aux Allemands d'intervenir à chaque instant dans l'administration française et dans le fonctionnement des institutions françaises.

La question se pose de savoir s'il s'agissait d'établir un régime différent entre la zone libre et la zone occupée.

M. Chassaing. — Je crois que le témoin a tort de faire intervenir dans la matière les autorités occupantes.

Comme président du conseil général du Puy-de-Dôme, je reçois un jour un coup de téléphone du préfet qui me dit: « J'ai l'intention de réunir très prochainement le conseil général du Puy-de-Dôme ».

« Bien, lui dis-je, mais pour quelles raisons et dans quel but ? Est-ce pour nous faire nos adieux, puisque nous n'avons pas pris contact jusqu'ici ? ».

Il me dit: « Non, c'est pour lui faire entériner le choix que j'ai fait des membres de la commission départementale ».

« Si c'est pour que nous nous prononcions sur notre propre condamnation et notre propre suspension, inutile de nous convoquer pour cela », lui répondis-je.

« J'ai reçu des instructions du ministre de l'intérieur par télégramme, me disant de convoquer au plus tôt le conseil général. En tout cas, je vous rendrai réponse ce soir pour vous dire si le télégramme est confirmé ou non ».

Le soir, je reçois un coup de téléphone du préfet me disant: « La session est ajournée, mais je vous donnerai de plus amples renseignements lundi prochain, puisque vous avez l'occasion de passer à Clermont-Ferrand ».

Alors, le préfet que j'ai eu l'occasion de voir le lundi suivant — c'est le vendredi matin que j'avais reçu le coup de téléphone — me dit:

« Entre nous, j'ai reçu un télégramme du ministre de l'intérieur. Je vais vous dire pourquoi, n'est-ce pas, puisque je ne dois pas avoir de secret à l'égard du président du conseil général du Puy-de-Dôme. Il s'agissait de convoquer le conseil général du Puy-de-Dôme à l'effet de lui faire voter un ordre du jour de confiance — une adresse de confiance — à l'égard du Maréchal Pétain.

M. Peyrouton. — Je n'ai vraiment pas le souvenir d'être intervenu pour faire adresser une motion de confiance au Maréchal Pétain.

Je rappelle, encore une fois, que ce sont des faits qui ont pu vous toucher directement. Quant à moi, cinq ans ont passé et j'ai vu quelques événements depuis. Je ne me rappelle pas un télégramme que j'ai envoyé tel jour au préfet en lui demandant de procéder à telle manifestation.

M. Chassaing. — En tout cas, il m'a paru étrange qu'un préfet convoquât le conseil général du Puy-de-Dôme tout d'abord pour ratifier le choix des membres de la commission départementale et, secondement, pour voter une adresse en faveur du Maréchal de France.

Devant les observations que je lui ai présentées, il n'a d'ailleurs pas insisté et le conseil général du Puy-de-Dôme n'a pas été convoqué. Et je crois qu'à la suite de cette mesure prise à l'égard du conseil général du Puy-de-Dôme, les autres préfets n'ont pas insisté pour convoquer d'autres conseils généraux.

M. Peyrouton. — Je ne suis pas intervenu pour le leur imposer.

M. Chassaing. — Il y a eu un télégramme du ministre de l'intérieur d'abord.

M. Peyrouton. — Etant donné que les préfets n'ont pas suivi mes instructions, je ne suis pas intervenu pour les obliger à les respecter.

M. Chassaing. — J'ai demandé depuis au préfet actuel du Puy-de-Dôme si, dans les archives de la préfecture, il y avait une trace de ce télégramme et s'il y avait également trace d'une note laissée par le préfet. Il n'y a ni trace de télégramme,

ni trace de note. C'est ainsi que se pratiquait l'administration.

M. Sion. — Je veux demander une précision au sujet des élections dans les conseils généraux. Les conseillers généraux ayant été élus en 1937, leur mandat venait à échéance en 1943. Par conséquent, ils étaient donc en exercice en 1942 lorsque le gouvernement du Maréchal Pétain a prononcé leur déchéance.

M. Peyrouton. — Mais, monsieur, je suis démissionnaire du Gouvernement le 12 février 1941.

Oui, mais le Gouvernement, c'est un symbole, n'est-ce pas ? Moi, je suis parti du Gouvernement le 12 ou le 13 février 1941. Alors, je puis m'étonner qu'on me pose des questions relatives à des faits qui se sont passés en 1942.

M. Sion. — Pardon, les faits ne se sont pas produits en 1942, mais en 1941, sous votre signature, monsieur le ministre.

M. Georges Poupon. — Je voudrais poser au témoin deux questions:

1° L'accusé était-il d'accord avec vous quand vous avez pris le décret instituant des camps de concentration — qu'on appelait des camps d'otages — en Afrique du Nord ?

2° L'accusé était-il au courant que, dans ces camps d'otages, il y avait des gosses de 16 ans et demi, des vieillards de 80 et 85 ans, et que la torture était appliquée au camp de Djenien-bou-Retz, ce qui fait qu'il y a maintenant 200 tombes là-bas en Afrique du Nord ?

M. Peyrouton. — Je ne pense pas que le Maréchal ait été au courant. Je ne pense pas que moi-même j'aie été au courant.

M. Georges Poupon. — Le décret est signé de vous.

M. Peyrouton. — Je parle des mauvais traitements qui ont été infligés dans ces camps. Je n'ai pas le souvenir que le gouverneur général de l'époque ait écrit au ministère de l'intérieur pour dire que l'on faisait subir de mauvais traitements aux gens des camps.

M. Georges Poupon. — Je dis cela parce que des rapports ont été envoyés par l'intermédiaire du général Benet au Gouvernement de Vichy expliquant tout cela.

M. Peyrouton. — A quelle date ?

M. Georges Poupon. — 1941, 1942.

M. Peyrouton. — J'ai quitté le gouvernement en février 1941. Je n'étais plus au Gouvernement.

M. Georges Poupon. — Quand la liste — puisque c'est vous qui avez fait cela en accord avec le général Weygand, qui a été faire une inspection des camps — a été faite de ces otages, vous avez vu les noms de conseillers généraux, de secrétaires de syndicats, de personnalités marquantes. Il y avait des gosses de seize ans et demi, des petits Niçois, et puis, il y avait un vieillard, Bertrand, maire adjoint d'Ivry, qui est mort là-bas.

Pouvez-vous nous indiquer par qui ces listes ont été établies et si l'accusé était au courant de ces listes ?

M. Peyrouton. — Je ne pense pas que le Maréchal ait été au courant. Moi, je ne les ai jamais vues. Ce sont des révélations. Je n'ai absolument jamais vu une liste de ces personnes.

M. Georges Poupon. — Alors, pouvez-vous nous dire, puisque vous étiez ministre de l'intérieur en février 1941...

M. Peyrouton. — Je suis parti le 12 février 1941 du ministère.

M. Georges Poupon. — ...les déportés sont arrivés le 5 février 1941 à Alger, sur le *Djebel Nador* (je le sais puisque j'étais de ceux-là); pouvez-vous nous dire qui a établi ces listes, parce qu'il y a deux cents tombes là-bas ? C'est une chose qui concerne le procès Pétain.

M. Peyrouton. — Je n'en sais absolument rien. Je vous demanderai d'entendre le gouverneur général de l'Algérie à ce moment-là.

M. Georges Poupon. — La liste n'a pas été établie par le gouverneur général de l'Algérie de ces gens qui, de Villedieu, dans la Haute-Vienne et autres lieux, sont partis sur le *Djebel Nador*...

M. Peyrouton. — Je n'ai jamais vu ces listes.

Me Isorni. — Elles ont dû être établies par le gouvernement Daladier.

M. Georges Poupon. — Quel service pouvait établir ces listes ?

M. Peyrouton. — En ce qui concerne l'attitude prise vis-à-vis des personnes envoyées dans les camps de concentration, il y avait une politique qui avait été inaugurée par un décret qui portait, je crois, la date du 3 ou du 23 septembre 1939.

M. Georges Poupon. — Ce décret des camps de concentration est signé Peyrouton.

M. Peyrouton. — A quelle date ?

M. Georges Poupon. — Je ne peux pas préciser la date, mais je sais que ce décret est signé Peyrouton et que vous avez chargé le général Weygand d'aller faire une inspection des camps, puisque cela a paru dans la presse et que le général Weygand a approuvé les dispositions prises à Djenien-bou-Retz, à Colomb-Béchar, à Méchéria, à Djelfa, etc., et je pourrais vous en citer d'autres, il y en avait trente.

M. Peyrouton. — A quelle date le général Weygand a-t-il fait cette inspection ?

M. Georges Poupon. — Décembre 1940, janvier 1941.

M. Peyrouton. — Je n'ai pas le souvenir d'avoir vu les rapports de cette inspection.

M. Georges Poupon. — Je le regrette.

M. le docteur Dupré. — Le témoin pourrait-il nous dire comment il se fait qu'il soit entré dans un gouvernement alors qu'il savait, lui, républicain, que le Maréchal avait étranglé la République ?

M. Peyrouton. — Mais, monsieur le juré, je ne me posais pas ces questions. Je vous ai dit et je le répète: je ne suis pas républicain, je ne suis pas antirépublicain; je suis un agent du Gouvernement français, je suis un fonctionnaire.

Si j'avais eu à me poser cette question en trente-cinq ans de service, je me la serais posée trente-cinq fois, chaque fois qu'un gouvernement changeait d'orientation politique.

J'ai servi des gens qui s'appelaient M. Paul Reynaud, j'ai servi des gens qui s'appelaient M. Blum, j'ai servi des gens qui s'appelaient M. Maginot, j'ai servi des gens qui s'appelaient M. Piétri.

Je suis strictement et pas autre chose qu'un fonctionnaire, et j'ai considéré que je devais vis-à-vis du Gouvernement qui était au pouvoir le même service que doit un officier à la France. Il n'y a pour moi qu'une chose qui compte, c'est le pays et surtout en temps de guerre.

Par conséquent, quand le Maréchal m'a appelé et m'a dit: « Je vous nomme ministre de l'intérieur », et que j'ai fait des réserves parce que je ne me considérais pas comme tout à fait qualifié pour remplir ce poste et qu'il m'a dit: « C'est un ordre que je vous donne », je me suis exactement et instantanément exécuté, conformément à la ligne de conduite de toute ma carrière: respect de la discipline, pas autre chose.

M. le bâtonnier Payen. — Je voulais demander au témoin qu'il dise à la Haute Cour ce qu'il sait de l'entrevue de Montoire. Peut-il nous renseigner — cela nous ramène au procès du Maréchal Pétain — sur ce qu'il sait du rôle qu'a pu jouer le Maréchal Pétain et du rôle qu'a pu jouer, autour de lui ou en dehors de lui, Pierre Laval.

M. Peyrouton. — Je ne sais absolument rien de l'entrevue de Montoire. Je crois que c'est une nouvelle qui a surpris tout le monde. Je n'ai été mêlé en rien, ni de près ni de loin, à l'entrevue de Montoire.

J'ai le souvenir d'un conseil des ministres, au cours duquel M. Laval a pris la parole et a fait un exposé, que je me rappelle très succinct, où il a parlé simplement du principe du rapprochement avec l'Allemagne, les modalités de cette politique restant à fixer ultérieurement.

M. le Maréchal Pétain. — Oui.

M. Peyrouton. — Je n'ai même pas le souvenir que le mot « collaboration » ait été prononcé. Je me rappelle des mots « principe » et « modalités à fixer ultérieurement ».

Je me rappelle également, comme suite à l'entrevue de Montoire, d'une lettre que je n'ai pas vue mais dont j'ai connu l'existence, lettre qui avait été envoyée par le président Roosevelt au Maréchal, lui demandant des précisions sur la portée des entretiens de Montoire, et le Maréchal répondant qu'il ne s'agissait pas d'entreprendre quoi que ce fut contre l'Angleterre.

Je ne me rappelle pas autre chose, n'ayant, encore une fois, été mêlé en rien aux entretiens de Montoire, dont je n'ai appris l'existence d'ailleurs que lorsqu'ils étaient passés, ce qui prouve bien qu'un ministre de l'intérieur peut ne pas être au courant, quand on veut lui cacher certaines choses et certains événements.

M. le bâtonnier Payen. — Voici un passage de la déposition de M. Peyrouton à l'instruction, qui confirme, en d'autres termes, ce qu'il vient de dire:

« ...Une remarque essentielle: alors que la presse de Paris orchestrait l'entrevue de Montoire et compromettait le Maréchal en disant de lui qu'il l'avait approuvée, que l'opinion publique pouvait donc croire que la collaboration avec l'Allemagne commençait, soit pour s'en réjouir, soit pour s'en affliger, le Maréchal causait et laissait causer avec l'Angleterre... »

Vous voyez à quoi cela fait allusion.

M. Peyrouton. — A ce que j'ai dit tout à l'heure.

Me Isorni. — Une question, monsieur le président...

M. Perney. — Le témoin vient de dire qu'il n'était qu'un agent d'exécution. Nous avons entendu d'autres témoins qui l'ont précédé, qui ont déclaré que rien ne se faisait sans cependant que le Maréchal en soit averti et sans que le Gouvernement tout entier soit au courant.

La question que je voudrais poser est la suivante: Le Maréchal n'a donc jamais rien ignoré de la formation des camps de concentration ni de ce qui pouvait s'y passer ?

M. Peyrouton. — Je pense que s'il l'avait su, et s'il lui avait été prouvé que ce que l'on disait était vrai, il serait intervenu pour l'interdire.

M. Perney. — Comment pouvaient fonctionner ces camps de déportation sans que le Maréchal le sache, alors que vous étiez l'agent d'exécution qui recevait cette

mission de la part du gouvernement qu'il présidait ?

M. Peyrouton. — En ce qui concerne ces camps algériens, je n'ai pas le souvenir du tout qu'on en ait parlé au conseil des ministres. En tout cas, je voudrais savoir à quelle date ces discussions, s'il y a eu des discussions, se sont placées.

Il y a eu une série de ministres de l'intérieur. Je vous ai dit et je vous répète que je n'en ai pas conservé le souvenir. C'est pour cela que je voudrais que l'on précisât la date des textes constitutifs, car je pourrais peut-être vous dire: « Ces conversations — s'il y en a eu — se placent à telle date ».

M. Perney. — Vous n'avez pas la notion que vous ayez, vous, créé ou fait créer des camps de déportation ?

M. Peyrouton. — Non. Mais la notion extrêmement précise que, dès l'instant que j'ai pris le ministère de l'intérieur, j'ai créé à mon cabinet — puisqu'on s'adresse à moi, je suis bien obligé de donner un argument personnel — j'ai créé à mon cabinet une inspection générale des services sanitaires, que j'ai confiée au docteur Limousin, à qui j'ai confié une mission à la même date, qui a établi un programme de remise en état de transformation totale. Au moment de l'instruction, j'ai donné tous les détails. J'ai dit qu'il avait commencé à recevoir son application lorsque j'ai donné ma démission de l'intérieur. Voilà tout ce que je sais des camps de concentration.

Me Isorni. — M. Peyrouton sait-il si c'est le Gouvernement du Maréchal qui a créé le principe des internements administratifs, et sait-il si, depuis que le Gouvernement du Maréchal n'existe plus, il n'y a plus d'internements administratifs ?

M. Peyrouton. — En ce qui concerne le premier point, je dirai que le décret de septembre 1939 émane du président Daladier, quant à ce qui s'est passé depuis, je suis en prison, je n'ai aucune communication avec l'extérieur.

M. Roger Lescuyer. — Le témoin a été, dans le premier Gouvernement Pétain, le directeur du cabinet de M. Marquet, ministre de l'intérieur ?

M. Peyrouton. — Non, secrétaire général.

M. Roger Lescuyer. — Puis il a remplacé M. Marquet, et il est devenu ministre de l'intérieur. Est-ce le Maréchal Pétain qui a fait appel à son concours ou est-ce M. Peyrouton qui a demandé à rentrer dans le cabinet...

M. Peyrouton. — Non ! M. Peyrouton n'a rien demandé. M. Peyrouton a même voulu refuser. Il a accepté par discipline. Si vous connaissiez ma carrière, monsieur, vous sauriez que je n'ai jamais demandé aucun poste à aucun moment. J'ai eu le triste privilège de me les voir offrir et de ne pas pouvoir refuser. Par conséquent, en ce qui concerne ma nomination de ministre de l'intérieur, je suis obligé de faire un petit retour en arrière.

J'étais ambassadeur de France. J'avais 53 ans. J'avais été trois fois résident général. J'ai accepté d'être secrétaire général au ministère de l'intérieur, qui est un poste honorable certes, je ne dirai pas de débutant, mais d'homme qui avait dix ou douze ans de moins que moi dans la carrière. Et ce poste m'a été imposé. Et le poste de ministre de l'intérieur m'a également été imposé. J'ai été appelé au pavillon Sévigné et l'amiral Darlan m'a dit, devant le Maréchal: « Vous êtes ministre de l'intérieur ». J'ai dit: « Je ne veux pas ». — « C'est un ordre. Vous n'avez qu'à exécuter ».

Sur ce point précis, je demande le témoignage de M. Marquet, qui est le plus qualifié pour en répondre puisque je l'ai remplacé.

M. Roger Lescuyer. — Alors, vous ignorez les raisons pour lesquelles M. Marquet a été remplacé par vous-mêmes ?

M. Peyrouton. — Monsieur, je vous dis, encore une fois, que je ne suis pas en France un an sur trois et que j'avais quitté la France d'une façon à peu près complète depuis 1930, que je n'ai jamais été mêlé ni de près ni de loin à des intrigues politiques ou à des intrigues d'hommes politiques.

M. Paul Reynaud m'a appelé de l'ambassade de Buenos-Ayres et m'a dit d'aller à Bucarest. J'ai répondu « Présent! » M. Daladier m'a dit: « Vous n'allez plus à Bucarest; vous allez à Tunis ». J'ai répondu « Présent! » J'ai appris ma nomination de secrétaire général du ministère de l'intérieur par le journal. Je me suis rendu à Vichy. J'ai eu un accident d'aviation entre temps. On m'a appelé au pavillon Sévigné. L'amiral Darlan m'a dit: « Vous êtes ministre de l'intérieur ». J'ai répondu « Présent! »

Voilà le secret de mes nominations successives.

Un juré. — En 1941 et 1942, vous étiez ministre de l'intérieur. Le *Journal officiel* est couvert d'arrêtés signés « Marcel Peyrouton », qui révoquent des maires ou remplacent des conseils municipaux qui « ne sont pas susceptibles d'apporter une aide efficace à l'œuvre de redressement national ». Cela, c'était bien de la politique. Cela n'était pas quelque chose imposé par l'ennemi puisque cela se passait dans la zone dite libre, et que les Allemands se moquaient bien du conseil municipal qui administrait telle ou telle commune.

Je vous pose la question précise: toutes ces démissions d'office, toutes ces dissolutions de conseils municipaux, toutes ces révocations de maires, y compris ceux des villes importantes, est-ce que vous les avez opérées sous votre propre responsabilité ou avez-vous demandé le consentement du chef du Gouvernement ou du chef de l'Etat ? Je précise: y compris pour les villes importantes.

M. Peyrouton. — Personnellement, je n'en ai pas parlé au Maréchal.

Un juré. — Alors, vous en prenez l'entière responsabilité. Il n'est pour rien dans ces opérations politiques ?

M. Peyrouton. — Je ne sais pas.

Un juré. — Je vous remercie. La Haute Cour appréciera.

M. Bender. — Pour une ville de l'importance de Lyon, dont le Président Herriot était le maire, vous ne vous êtes pas entendu, avant, avec le Maréchal quand vous l'avez poussé dehors ?

M. le premier président. — Vous ne vous rappelez pas ?

(*M. Peyrouton ne répond pas.*)

M. le premier président. — Pas d'autre question ?... Pas d'autre observation de la part de l'accusé ?... Vous pouvez vous retirer.

Faites entrer un autre témoin.

DEPOSITION DE M. L'AMIRAL FERNET

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, qualité, domicile ?

M. l'amiral Fernet. — Fernet, Jean, 64 ans, vice-amiral en retraite, Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Quelles questions désirez-vous poser au témoin ?

M. le bâtonnier Payen. — L'amiral Fernet a connu, je crois, les contacts qui se sont établis, dès la fin de l'automne 1940, entre Vichy et l'Angleterre. Il pourrait peut-être, je crois, nous apporter quelques précisions là-dessus.

M. l'amiral Fernet. — A l'époque dont je vais parler je remplissais, depuis le 22 juillet 1940, les fonctions de secrétaire général de la présidence du conseil auprès du Maréchal Pétain.

Le 20 septembre, M. Louis Rougier, qui était professeur d'économie générale à la faculté de Besançon, fut reçu par le Maréchal au pavillon Sévigné. Il avait été entendu, auparavant, par M. Paul Baudouin, ministre des affaires étrangères et par le général Weygand, qui venait d'être nommé délégué général du Gouvernement en Afrique française. M. Rougier venait soumettre au Maréchal l'offre de tenter, de son propre chef, une tractation à Londres auprès du gouvernement britannique, auprès duquel il se faisait fort d'avoir des recommandations valables, à l'effet de dissiper certains malentendus et de faire certaines propositions — malentendus au sujet de la divergence d'appréciation concernant les clauses navales de la convention d'armistice touchant la sauvegarde de la flotte; propositions en vue de rechercher les voies et moyens d'atténuer le blocus instauré par le gouvernement britannique et dont les effets affectaient gravement le ravitaillement de la métropole et l'activité économique de nos territoires d'Afrique du Nord; propositions visant à mettre fin aux agressions éventuelles sur les bases économiques françaises et moyennant un engagement réciproque.

M. Rougier exposa exactement ce que je viens de dire au Maréchal, qui approuva tout-à-fait le principe de cette mission. En conséquence, des facilités furent données à M. Rougier pour sortir de France via Genève et pour continuer son voyage via Lisbonne.

M. Rougier revint à Vichy le 8 novembre. Les hautes personnalités qui l'avaient entendu en même temps que le Maréchal, au mois de septembre, n'étaient plus en position de le recevoir.

Après l'entrevue de Montoire, M. Paul Baudouin avait estimé de sa dignité, puisqu'il avait été mis à l'écart d'une négociation, avait estimé qu'il avait le devoir de résigner ses fonctions de ministre des affaires étrangères. Et, d'autre part, le général Weygand venait de quitter Vichy, le 3 octobre, si mes souvenirs sont exacts, pour prendre ses fonctions à Alger.

M. Louis Rougier fut reçu par le Maréchal en ma présence, à l'hôtel du Parc, le 10 novembre.

Il rendit compte des entretiens qu'il venait d'avoir l'honneur d'obtenir avec le secrétaire au Foreign Office et avec le premier ministre, à Londres. « Ces entretiens, disait-il, permettaient de grands espoirs ». Et il remit entre les mains du Maréchal un rapport complet de sa mission.

Le Maréchal remercia M. Rougier et donna, par ailleurs, son approbation entière aux conclusions qui lui étaient présentées.

Les documents Rougier furent remis entre les mains de la direction des affaires politiques, avec un protocole pouvant, suivant Rougier, servir de base à un accord cherchant à créer sur les questions qui étaient évoquées la possibilité d'un *modus vivendi*.

Les points principaux de cet accord étaient réellement ceux auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure:

L'engagement que prendrait la Grande-Bretagne de ne pas attaquer les bases et colonies françaises qui étaient encore fidèles au Gouvernement du Maréchal, afin d'éviter à tout prix l'intervention des forces de l'Axe dans la défense éventuelle de ces bases;

L'engagement réciproque que prendrait la France de ne pas chercher à reprendre de force tel ou tel territoire qui était occupé par les Forces françaises libres;

L'atténuation du blocus à l'effet de permettre le passage d'un certain nombre de denrées essentielles au ravitaillement de la métropole par le détroit de Gibraltar, en provenance des ports de l'Afrique occidentale et du Maroc;

Et le passage de ces denrées des ports nord-africains vers les côtes de Provence par assimilation, au point de vue du droit international, à un cabotage;

Renouvellement de l'affirmation solennelle concernant la sauvegarde absolue de la flotte, conformément à la parole donnée.

La suite était donc confiée à la direction des affaires commerciales.

D'après les informations que j'ai reçues sur le moment, je puis affirmer que les dispositions furent prises immédiatement pour mettre, le plus tôt possible, cet accord en vigueur, à la diligence de la direction des affaires politiques, par l'intermédiaire de notre poste diplomatique à Madrid.

En effet, depuis deux mois, des échanges de vues avaient lieu à Madrid entre notre ambassade et l'ambassade de Grande-Bretagne, portant sensiblement sur les mêmes points qui avaient fait l'objet de la mission bénévole de M. Rougier.

Voilà ce que j'ai à dire.

M. le premier président. — C'était à quelle époque ?

M. l'amiral Fernet. — L'entrevue de retour de M. Rougier s'est déroulée, j'en ai le souvenir exact (jai dans ma poche mon agenda d'audiences) le 10 novembre, à onze heures du matin.

M. le premier président. — 1940 ?

M. l'amiral Fernet. — 1940, le 10 novembre, c'est-à-dire 15 jours après l'entrevue de Montoire.

M. le premier président. — Pas de questions, messieurs ?

M. le procureur général Mornet. — Aux termes du protocole, monsieur l'amiral, la France s'engageait à n'apporter aucune aide à l'Allemagne dans sa guerre contre l'Angleterre et à ne céder aucune base navale et aérienne ?

M. l'amiral Fernet. — Monsieur le procureur général, à la distance où je suis dans le temps de cet entretien, étant donné que je n'étais là que le collaborateur du Maréchal pour l'exécution de ses audiences, je n'ai pas scruté, à ce moment-là, exactement tous les termes des papiers Rougier.

M. le bâtonnier Payen. — Nous en avons le texte l'un et l'autre.

M. le procureur général Mornet. — Nous en avons le texte l'un et l'autre, précisément.

M. le bâtonnier Payen. — Par conséquent, nous fournirons là-dessus toutes les explications possibles.

M. le premier président. — Le texte du protocole de Paris, c'est sans doute à quoi fait allusion M. le procureur général ?

M. le procureur général Mornet. — Non, non.

M. le bâtonnier Payen. — C'est tout autre chose.

M. le procureur général Mornet. — Je fais allusion au texte qui eût établi la base de conversations entre le gouvernement anglais et le Gouvernement français. Et, sur ce texte qui devait servir de base à ces conversations, il était entendu que le Gouvernement français n'apporterait aucune aide à l'Allemagne dans sa guerre contre l'Angleterre; et il s'engageait, en outre, à ne céder aucune base navale ou aérienne.

Nous sommes, d'ailleurs, d'accord, la défense et moi.

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que l'amiral est au courant de pourparlers à peu près contemporains qui ont eu lieu entre M. Chevalier et lord Halifax, c'est-à-dire entre la France et l'Angleterre ?

J'ajoute tout de suite que nous entendrons tout à l'heure M. Chevalier. Par conséquent cette seconde question a beaucoup moins d'importance que la première.

M. l'amiral Fernet. — Je ne peux pas répondre car, malgré la confiance dont j'étais honoré de la part du Maréchal et de M. Baudouin, ministre des affaires étrangères, qui avait participé à la mise en route de cette mission bénévole, j'ai complètement ignoré — étant donné le secret, je crois, que l'on voulait garder — les tractations de M. Chevalier avec le vicomte Halifax.

M. le bâtonnier Payen. — Sur la constitution que le Maréchal avait été chargé de mettre sur pied, est-ce que vous savez quelque chose, en votre qualité de collaborateur du Maréchal ?

M. l'amiral Fernet. — Certainement, monsieur le bâtonnier. J'ai quitté mes fonctions au secrétariat général de la présidence du conseil dans les premiers jours de février, c'est-à-dire un mois et demi après les incidents du 13 décembre. Mais j'étais chargé d'assurer le secrétariat administratif du conseil national, et je me permets de rappeler que ce conseil, organe consultatif, n'a jamais été réuni en assemblée plénière et qu'on n'a jamais cherché à lui faire jouer le rôle d'une assemblée politique, au sens strict du terme.

L'intention du Maréchal était de pouvoir puiser dans son sein les noms des membres de certaines commissions auxquelles il voulait confier l'étude de certaines réformes appelées par les vœux du pays, en matière administrative ou dans le domaine économique et dans le domaine social.

C'est donc, en 1941, au mois de mai, que se réunit pour la première fois une commission du conseil national concernant la réforme administrative des régions et, au mois de juillet, le Maréchal nomma une commission de 25 membres à l'effet d'étudier le projet de constitution.

Cette commission prit en main, comme premier travail, un avant-projet qui avait été établi, sur la demande du garde des sceaux, par un petit comité de rédaction composé de plusieurs membres du Conseil d'Etat.

La commission tint deux sessions de quinze jours chacune, en juillet et octobre 1941. Elle remit son projet entre les mains du Maréchal au début de novembre.

L'intention du Maréchal était de poursuivre, en 1942, l'établissement du projet de constitution, en confiant à une commission de coordination le soin de reprendre le précédent projet, mais en y intégrant les parties générales des réformes qu'il avait fait travailler par ailleurs, concernant la charte du travail, la corporation paysanne et la réforme administrative des provinces.

Mais en avril 1942, au retour de Laval dans les fonctions de chef du Gouvernement, les commissions du conseil national furent remises à plus tard, puis définitivement interrompues, car Laval ne voulait pas entrer en relations avec les membres d'un conseil national qui avait été désigné en son absence.

C'est pourquoi le Maréchal, poursuivant son idée, voulut, en 1943, faire reprendre sous sa direction personnelle, le travail d'ajustement de ses travaux antérieurs et, secondé par M. Lucien Romier, il ne cessa pas, durant la fin de 1943, de consulter les diverses personnalités compétentes qui pouvaient venir lui rendre visite à Vichy.

Et c'est ainsi qu'il aboutit au projet définitif auquel il a donné la dernière main dans le courant du mois de janvier 1944, dont il a revu tous les articles, paraphé chaque page et sur lequel il a, finalement, apposé sa signature le 30 janvier.

Ce projet, je me permets de le signaler, est un ajustement judicieux des lois constitutionnelles de 1875. Il vise, dans ses principes généraux, le respect de la dignité de la personne humaine, les libertées essentielles de l'homme et du citoyen et, dans ses titres successifs, le mode d'élection du Président de la République, les rapports du Gouvernement avec les assemblées, Chambre des députés et Sénat, la représentation de la nation par le suffrage universel des Français et des Françaises; la création d'une Cour suprême de justice constitutionnelle, et le statut de l'Empire.

Trois exemplaires authentifiés de ce texte définitif furent établis. Deux d'entre eux furent remis, sous enveloppe scellée, entre les mains du vice-président du Conseil d'Etat et du procureur général près la cour de cassation. Le troisième exemplaire, pli rigoureusement semblable, fut remis entre les mains du notaire personnel du Maréchal, à l'effet, à toutes fins utiles, au cas où le décès du Maréchal surviendrait, d'attester qu'il s'était acquitté de la mission qui lui avait été confiée par l'Assemblée nationale.

M. le premier président. — Pas d'autre question ?

M. le bâtonnier Payen. — Simplement, je tiens à constater que ces trois textes, nous les avons. Par conséquent, en les lisant ou en les parcourant, nous saurons quelles étaient les conceptions du Maréchal sur l'organisation politique de la France.

M. le premier président. — Le Maréchal n'a pas d'observations à faire sur cette déposition ?

M. le Maréchal Pétain. — Non, je n'ai pas d'observations.

DEPOSITION DE M. ROUSSEL

Roussel (Jean-Marie), 66 ans, président de section au conseil d'Etat, en retraite, le Vésinet.

(*Le témoin prête serment.*)

Me Isorni. — Nous avons fait citer M. Roussel, qui était président de la commission de revision des naturalisations, je dois le dire, sans aucune espèce de pensée de derrière la tête, et M. le procureur général sait trop nos sentiments de respectueuse sympathie pour en douter.

Mais M. Roussel a joué, avec ses collègues, un rôle important à la commission de revision des naturalisations, et je voudrais qu'il indique à la Haute Cour dans quelle mesure les lois raciales ont été appliquées, s'il a reçu des directives du Gouvernement, si, au contraire, on ne lui a pas laissé toute espèce de latitude, s'il n'a pas été saisi d'un projet de loi tendant à la suppression de la naturali-

sation de tous les Juifs naturalisés à partir de 1927, quelle a été la réaction du Maréchal à ce sujet, et si, enfin, il n'a pas eu avec le Maréchal des conversations personnelles au sujet de l'application des lois raciales.

M. Roussel. — Monsieur le président, j'ai eu avec le Maréchal deux entretiens au sujet de l'activité de la commission de revision des naturalisations, l'un le 24 mars 1942, l'autre le 28 août 1943. Avant de vous donner la matière même de ces entretiens, je crois qu'il est nécessaire que je donne quelques détails, d'ailleurs assez brefs, sur ce qu'était la commission de revision des naturalisations, et sur ce qu'a été son activité.

Une loi du 22 juillet 1940 avait prescrit la revision de toutes les naturalisations et même de toutes les acquisitions de nationalité survenues depuis 1927. Cette loi avait d'ailleurs fait l'objet auparavant de discussions, d'après ce que m'avait dit M. Alibert, garde des sceaux à ce moment, lorsqu'il me manifesta l'intention de me nommer président de cette commission de revision des naturalisations.

Il avait même été question à un certain moment de dénaturaliser en bloc et d'une manière générale tous les individus qui avaient été naturalisés depuis 1927, ce qui aurait évidemment apporté un certain trouble dans la vie du pays.

C'était donc une sorte d'atténuation que de se borner à prescrire une revision, même générale, par les soins d'une commission qui devait être présidée par un conseiller d'Etat et composée en grande partie de magistrats auxquels seraient adjoints quelques délégués de ministères.

Lorsque cette commission fût constituée, on me demanda donc d'en prendre la présidence. Je consultai mes supérieurs, le vice-président du conseil d'Etat et mon président de section, qui me conseillèrent d'accepter.

Je stipulai vis-à-vis de M. le garde des sceaux la complète liberté de cette commission. Le garde des sceaux m'avait dit, en effet, lorsqu'il m'avait fait venir, que cette commission serait chargée d'une besogne assez lourde; il entrevoyait une opération probablement assez massive et il m'avait parlé, sans vouloir d'ailleurs me fixer de chiffres, de dénaturalisations pouvant porter sur 70 à 80 p. 100 de l'effectif des naturalisés. J'avais trouvé cette proportion très élevée et c'est pour cela que j'avais posé comme première condition, si jamais j'acceptais cette présidence, que la commission serait entièrement libre, qu'aucune injonction, qu'aucune réglementation ne lui serait imposée.

Je demandai également qu'il soit bien pris acte d'une seconde spécification: comme la commission devait siéger en zone occupée et qu'il était impossible de déplacer les dossiers — il y en avait 250.000 à peu près et cela aurait évidemment attiré l'attention de l'occupant sur des points où il n'avait que faire — j'avais stipulé que si, pour une raison quelconque, les autorités d'occupation voulaient essayer de s'immiscer dans le fonctionnement de cette commission, examiner ou contrôler son travail ou se servir de ce travail, la commission cesserait immédiatement de fonctionner.

Ces deux points m'ayant été accordés, je pris la présidence de cette commission.

Et je vais entrer ici dans quelques détails d'organisation intérieure, mais ce n'est pas hors de propos, parce que c'est une partie de la matière du premier entretien que j'ai eu avec le Maréchal.

Comme je l'ai dit, il y avait à accomplir une très grosse tâche. Nous avions trouvé près de 250.000 dossiers qui concernaient à peu près 900.000 personnes. J'ai immédiatement divisé la commission en trois sous-commissions, dont la présidence a été assurée, pour la première par moi-même, et pour les deux autres par les personnages les plus importants de la commission. Ensuite, j'ai essayé d'établir des liaisons avec diverses administrations, pour être certain d'avoir des renseignements aussi circonstanciés que possible sur les naturalisés dont nous avions à examiner les dossiers.

Enfin songeant que très certainement des erreurs pouvaient se commettre avec les difficultés de liaison, étant même à peu près certain que malheureusement ces erreurs pourraient se commettre, j'ai cherché à prendre des mesures pour que ces erreurs puissent être réparées le plus rapidement possible. Et j'ai trouvé pour cela deux moyens.

Le premier était qu'aucune proposition de retrait ne soit insérée dans un décret de retrait de naturalisations avant qu'un examen soit fait par une sous-commission spéciale composée des présidents des trois sous-commissions, c'est-à-dire moi-même et les deux personnes auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure. En second lieu, il y avait quelque chose qui n'était pas en mon pouvoir mais qui était au pouvoir du Gouvernement, c'était d'organiser un recours facile, un recours gracieux, ouvert à tous, de façon que tout intéressé qui pouvait se trouver lésé par une décision de retrait puisse, par lui-même ou par ses ayants droit — et par ayants droit nous entendions toute personne pouvant avoir un lien quelconque avec l'intéressé — réclamer devant le Gouvernement qui renverrait à la commission l'examen de ce recours, de telle sorte qu'il puisse être procédé à un examen rapide des plaintes qui étaient formulées.

Ce recours gracieux, je dois le dire, a fonctionné à plein, et il a donné dans certains cas de très bons résultats.

Lorsque la commission fut constituée, elle commença à fonctionner dès la fin de 1940, mais elle ne fut réellement prête à fonctionner complètement et d'une manière régulière qu'à partir du 1er janvier 1941.

Je l'ai laissée fonctionner pendant un temps assez long, puis lorsque nous eûmes des renseignements suffisants pour pouvoir établir quelle était sa jurisprudence, pour avoir des statistiques à peu près complètes, en donnant un pourcentage des dénaturalisations par rapport au nombre des naturalisés, je crus de mon devoir d'aller rendre compte au Maréchal de la mission qui m'avait été confiée. C'est alors que je demandai une entrevue qui eut lieu, comme je l'ai dit, le 24 mars 1945.

Je lui exposai ce que je viens de vous exposer avec des détails un peu plus grands; je lui fis ensuite connaître notre jurisprudence, car c'était le point qui m'intéressait le plus.

Ainsi que je vous l'ai dit, on s'attendait très probablement à une opération assez massive, devant porter sur un très grand nombre de dénaturalisations. Or, par le fait de notre jurisprudence, qui, au fond, avait été bienveillante, très humaine, qui n'avait eu aucune préoccupation ni raciale ni politique, mais se plaçait simplement au point de vue de l'intérêt supérieur de la France, nous arrivions à des résultats absolument déconcertants si on avait compté sur une opération massive: nous n'atteignions pas, en effet, trois pour cent du nombre des gens naturalisés.

J'ai donc vu le Maréchal et je lui ai exposé cette jurisprudence en détail. Il a suivi parfaitement mon exposé, qui a duré une vingtaine de minutes; il a posé quelques questions de détail précises, mais il n'a fait aucune objection et, au contraire, lorsque mon exposé a été terminé, le Maréchal m'a prié de féliciter et de remercier les membres de la commission du travail intense qu'ils avaient fait et de la manière humaine et réellement bienveillante dont ils avaient agi.

La seconde entrevue que j'ai eue avec le Maréchal se place au 28 août 1943. Ici, je dois également revenir un peu en arrière pour faire comprendre sur quoi cette entrevue a porté.

Le secrétaire général du ministère de la justice, à une date que je ne puis pas préciser, qui devait se placer à la fin de 1941 ou au commencement de 1942, mais c'était certainement sous le ministère de M. Barthélemy, m'avait parlé d'un projet de loi sur lequel le ministre désirait avoir mon avis. Ce projet de loi tendait à dénaturaliser en bloc tous les Juifs naturalisés depuis 1927. Je n'eus pas besoin de réfléchir bien longtemps sur le projet qui m'était exposé; je lui dis immédiatement que j'étais on ne peut plus défavorable à un pareil projet, parce que d'une part il m'apparaissait comme souverainement injuste de frapper toute une catégorie de citoyens français d'une semblable mesure, sans plus ample examen, et que d'autre part il y avait un véritable manque de dignité à vouloir prendre des mesures de cet ordre alors que les Allemands, qui se font remarquer par leur férocité en matière raciale, étaient en France et empêchaient toute délibération libre du Gouvernement.

Le secrétaire général me promit de transmettre cette appréciation au ministre de la justice. Je ne sais si cela influa beaucoup sur ses décisions mais on n'entendit plus parler de ce projet pendant très longtemps. Je le croyais définitivement enterré quand, à la date du 23 août 1943, le même secrétaire général me dit que le projet avait été repris. Je ne sais pas d'ailleurs si c'était à la suite des instigations des autorités occupantes ou si, au contraire, le projet émanait d'autre part. Je ne peux absolument rien dire sur ce point, car je n'en sais rien.

Dans tous les cas, les Allemands avaient eu connaissance de cette reprise du projet et, peut-être celui-ci aurait-il abouti s'il n'avait été fait en même temps une manœuvre qui influa heureusement sur l'issue de ce projet.

Je ne sais en effet de quelle autorité allemande il s'agit, mais une autorité allemande fit connaître, paraît-il, au préfet de police, qu'une loi dénaturalisant tous les Juifs allait paraître et qu'il devait être entendu que tous les Juifs à qui cette mesure serait appliquée devraient être immédiatement internés. Le préfet de police, me dit mon interlocuteur, en avait rendu compte au Gouvernement, et le Gouvernement, immédiatement, avait arrêté les mesures qu'il comptait prendre. M. Laval n'avait pas voulu prendre la responsabilité de statuer dans un sens ou dans l'autre; il en avait référé au Maréchal, qui s'était refusé, m'a dit le secrétaire général du ministère de la justice, de la manière la plus absolue à signer une mesure de cet ordre.

Dans ces conditions, le Gouvernement, assez embarrassé vis-à-vis des autorités allemandes, leur avait fait connaître qu'il ne promulguerait pas la loi dont il avait été question et cela, pour une raison de droit. Il leur avait dit:

Nous avons une législation, à l'heure actuelle, qui est en application: c'est la législation relative à la revision des naturalisations. Ce serait empiéter sur la tâche

de la commission de revision des naturalisations qui fonctionne que de prendre des mesures d'ordre général qui retireraient une catégorie de personnes soumises à son appréciation.

Je commençai par protester assez vivement contre cette manière de nous mettre en cause devant les Allemands qui, jusqu'ici, semblaient ignorer complètement l'existence de notre commission et son travail, qui, jamais, n'étaient venus s'immiscer dans nos travaux. Et je fis toutes réserves sur la suite que cela pourrait avoir sur notre activité.

Je présentai les mêmes protestations et les mêmes réserves au garde des sceaux et immédiatement après, je me rendis au secrétariat de notre commission. Je lui donnai l'ordre de rechercher immédiatement dans les dossiers qui étaient en instance et qui avaient fait l'objet d'avis de retrait de nationalité, s'il y avait des avis de retrait concernant les Juifs, et immédiatement, de mettre ces avis de retrait de côté, de façon qu'aucun Juif ne soit dénaturalisé jusqu'à nouvel ordre.

L'affaire n'en resta pas là, d'ailleurs, car le garde des sceaux me fit savoir que, le 28 août, devait se réunir un conseil des ministres à Vichy, où cette question serait probablement évoquée.

Il me parla de m'y rendre, pour le cas où des renseignements me seraient demandés.

Je me rendis à Vichy. Le conseil des ministres ne me convoqua pas et je n'eus aucun renseignement à fournir, mais je profitai de l'occasion pour demander une audience au Maréchal, afin de pouvoir faire auprès de lui les mêmes protestations et les mêmes réserves que j'avais faites auprès du garde des sceaux, au sujet du fonctionnement ultérieur de la commission que je présidais.

Je ne fus pas admis à une audience du Maréchal. On employa un procédé qui, paraît-il, était employé, m'a-t-on dit, lorsqu'on ne voulait pas qu'une personne vînt parler trop longuement d'une affaire au Maréchal : je fus invité à déjeuner et, avant le déjeuner, je pus m'isoler pendant deux minutes à peu près avec le Maréchal.

Le Maréchal était certainement au courant de cette question, qui avait été certainement délibérée et discutée en conseil des ministres, car il m'aborda par les paroles suivantes :

— Monsieur le président, cette question des naturalisés juifs est réellement bien angoissante. Je vous plains d'avoir à vous en occuper.

A quoi je répondis :

— Evidemment, il y a eu une très fausse manœuvre du Gouvernement, qui a découvert ma commission, et je fais toutes réserves sur l'activité que nous allons pouvoir exercer à l'avenir, car il est possible que les Allemands se mêlent de nos affaires, et nous serons forcés de cesser. Mais, en ce qui concerne les naturalisés juifs, je puis vous donner l'assurance que la commission prendra toutes mesures pour que cette maladresse ne leur cause aucun désavantage, aucune misère supplémentaire.

Le Maréchal me répondit :

— Ah !... mais alors, c'est très bien comme cela. En effet, vous avez raison, et je suis très heureux de savoir que la commission prendra ces mesures.

Notre entretien finit là, et je n'ai pas pu exposer au Maréchal quelles étaient les mesures que nous comptions prendre.

Elles ont d'ailleurs été assez simples. Lorsque je suis rentré à Paris et lorsque j'ai revu mes collègues, les deux présidents de sous-commissions, je leur ai proposé de ne plus dénaturaliser un seul Juif dont l'adresse serait connue et qui, par conséquent, pourrait être saisi par les autorités allemandes. Comme j'avais fait arrêter les dénaturalisations de Juifs qui remontaient à peu près au mois de mai ou de juin 1943, on peut dire que, depuis 1943, aucun Juif n'a plus été dénaturalisé lorsque son adresse était connue, lorsque les Allemands pouvaient avoir barre sur lui.

Voilà, monsieur le président, je crois, tout ce que je puis dire.

M. le premier président. — Pas de questions, messieurs ?

Me Isorni. — En somme, monsieur le président, votre commission, instituée par le Maréchal, a permis au Gouvernement de résister à certaines exigences allemandes, en prétendant qu'elle était là pour faire ce travail ?

M. Roussel. — C'est certainement l'excuse qui a été donnée aux Allemands par le Gouvernement lorsqu'ils ont réclamé que l'on fasse paraître le projet de loi qui devait dénaturaliiser les Juifs, projet de loi qui devait paraître au mois d'août 1943.

Me Isorni. — Et malgré cette œuvre menée en commun avec tous les membres de la commission, vous avez fait l'objet d'une sanction ?

M. Roussel. — Cela, c'est une question personnelle, qui se règlera dans une autre enceinte.

M. le premier président. — Laissons les questions personnelles de côté. Nous sommes sur la question du procès du Maréchal Pétain.

Pas de questions ?

Vous pouvez vous retirer.

(*L'audience est suspendue.*)

(*L'audience est reprise à seize heures cinq.*)

DEPOSITION DE M. FRANÇOIS-MARTIN

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, qualité, domicile ?

M. François-Martin. — Martin, François, 44 ans, avocat à la Cour, 33, rue George-Sand, Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le bâtonnier Payen. — Comment M. François-Martin, avocat à la Cour, a-t-il été amené à passer dans le cadre administratif et à devenir préfet ? C'est la première question, qui amènera les autres.

M. François-Martin. — Messieurs, j'ai été nommé préfet par le Maréchal, en novembre 1941, pour être installé en décembre dans le poste de Montauban qui, d'ailleurs, a été le seul poste que j'aie occupé pendant deux ans, jusqu'à la fin de l'année 1944, date à laquelle, à ma demande, j'ai été relevé de mes fonctions.

Comme vient de le dire M. le bâtonnier Payen, je n'appartiens pas à la carrière préfectorale, ni à aucune fonction. Je suis avocat à la Cour et je suis, en outre, député depuis 1938.

En 1940, après le vote de l'Assemblée nationale, auquel j'ai participé, je me suis retiré dans ma circonscription. Durant l'hiver 1940-1941, je suis resté en contacts assez fréquents, soit par les visites que je rendais à Vichy, soit par correspondance, avec le cabinet du Maréchal et avec le Maréchal lui-même, par l'intermédiaire surtout de M. du Moulin de La Barthète, que je connaissais à la Fédération républicaine.

Le Maréchal m'avait fait demander de le tenir au courant de l'état d'esprit de l'opinion publique et, en même temps, à l'occasion de ces rapports, de lui faire connaître certaines suggestions en ce qui concerne la politique générale. Il semblait attacher un certain intérêt aux critiques que je formulais à l'égard de la politique du Gouvernement, critiques qui avaient plutôt trait aux relations franco-allemandes et à ce qui s'ébauchait dès cette époque sous le nom de politique de collaboration.

Je traduisais l'état d'esprit de la quasi-unanimité de l'opinion publique de mon département et, je peux le dire, de toute la région que je connaissais à cette époque, en disant que l'armistice était considéré par cette opinion comme un immense malheur, mais comme un malheur, hélas! inévitable, rendu inéluctable par cet autre malheur qui était la défaite de notre armée et la défaillance du pouvoir à tous ses degrés: défaillance de l'autorité et défaillance de l'obéissance.

Par contre, je me dressais avec force contre la politique de collaboration, dont j'écrivais qu'elle était contraire aux intérêts français et qu'elle mettait en péril l'honneur de la France.

Je traduisais cet état d'esprit, qui était assez courant à cette époque, que l'armistice devait être défendu et qu'à l'égard de l'Allemagne, la seule politique à adopter était celle de tenir ferme le plus possible.

Le Maréchal, ayant connu ces rapports, m'en fit dire personnellement son approbation et, plus spécialement dans une lettre en date du 30 mai 1941 par laquelle il répondait à un de mes rapports, dans lequel je m'étais exprimé en termes particulièrement vifs à l'égard des hommes qui entraînaient la France dans le sillage de la politique de l'Allemagne.

Persuadé que c'était bien là la pensée du Maréchal, pendant toute cette période, dans les conversations que j'avais autour de moi, j'opposai toujours la pensée du Maréchal aux outrances et aux blasphèmes des apôtres de la collaboration. Et notamment — je souligne ce fait, vous allez voir que dans ma nomination il aura une certaine importance — au mois de juillet 1941, ayant eu l'occasion de prendre la parole dans une cérémonie publique, j'exprimai ma foi dans l'échec des entreprises allemandes et je me rappelle notamment — nous étions à cette période de juillet 1941 où, cependant, la foudroyante offensive allemande à travers la campagne d'Ukraine et les menaces qui se précisaient déjà en direction du Caucase faisaient flancher la foi des plus irréductibles — je me rappelle avoir cité cette phrase de Chateaubriand dans une page de 1814: « Tout croulait sous ses lois depuis les Colonnes d'Hercule jusqu'au Caucase et il est aujourd'hui errant, fugitif et sans asile. Sa puissance s'était débordée comme le flux de la mer; elle s'est retirée comme le reflux ».

J'ai cité ce fait parce que le Maréchal a eu connaissance de ce discours, qui avait été reproduit dans la presse et qui lui avait été communiqué et qu'il me fit dire ses félicitations.

C'est à quelques semaines de là, exactement vers la fin du mois de septembre, que le Maréchal me fit demander si j'accepterais une fonction préfectorale... Ce que j'avais dit et ce que j'avais écrit de ce que je pensais de la politique du Gouvernement m'a amené, évidemment, à réfléchir avant de donner mon acceptation.

Je me suis donc entouré de conseils pris auprès de personnalités amies, qui m'étaient une garantie par leurs sentiments antiallemands très connus de moi,

C'est ainsi, messieurs, que j'ai demandé l'avis de personnalités comme M. René Gillouin, de sénateurs, de parlementaires, de François Valentin, avec lequel j'avais vécu dans une fraternité de pensée et d'action à la Chambre pendant quatre ans, du président de mon groupe parlementaire, M. Louis Marin. Et c'est sur l'avis conforme de tous ces amis consultés que j'ai donné mon acceptation au Gouvernement.

Je pense, messieurs, pouvoir en tirer cette conclusion — j'aurai ainsi répondu à la question que vient de me poser M. le bâtonnier Payen, par ce cas particulier qui n'est, évidemment, qu'un cas d'espèce —: je puis affirmer que, dans cette circonstance particulière, dans un domaine dans lequel le Maréchal conservait la pleine liberté de sa détermination afin de pourvoir à un poste politique de direction, il faisait appel en connaissance de cause à une personne dont il connaissait les sentiments antiallemands, et notamment les sentiments hostiles à la politique de collaboration.

Je viens d'employer, messieurs, ces mots: j'ai dit: « dans un domaine dans lequel le Maréchal conservait la pleine volonté de sa détermination ». Je précise ma pensée. Je n'apporte, évidemment, mon témoignage qu'en le situant à l'époque à laquelle je viens de le situer et dans la zone Sud. Je donne toute sa signification à ma déclaration, car à cette époque, aux termes des conventions d'armistice, ou tout au moins des accords passés ultérieurement aux conventions d'armistice, le Gouvernement conservait la pleine autorité et la pleine liberté de sa détermination en ce qui concerne le choix des fonctionnaires en zone sud, l'agrément des autorités allemandes n'étant pas requis. Ce fut là d'ailleurs une des conditions essentielles de ma nomination.

Je crois avoir répondu à la question.

M. le premier président. — A quel moment l'agrément des autorités allemandes a-t-il été requis ?

M. François-Martin. — Pour la zone Sud, monsieur le président, je crois que jamais les autorités allemandes n'ont eu à donner leur agrément, sinon peut-être à la toute dernière période de 1944. Mais je crois que, dans la zone Sud, jusqu'à vraisemblablement l'arrivée de la milice, l'agrément des autorités allemandes n'était pas requis.

J'apporte même cette précision qu'un certain nombre de nos collègues qui étaient chassés de la zone Nord parce que les Allemands exigeaient leur déplacement, étaient affectés par le Gouvernement en zone Sud, où il avait liberté de son choix.

M. Seignon, *juré.* — J'aurais une question à poser: Vous avez été nommé préfet en 1941, nous avez-vous dit ?

M. François-Martin. — Fin 1941.

M. Seignon, *juré.* — Vous avez conservé ces fonctions pendant deux ans ?

M. François-Martin. — Oui.

M. Seignon. — Quel était, à cette époque, le ministre de l'intérieur en France ?

M. François-Martin. — A l'époque à laquelle j'ai été nommé, c'était M. Pucheu.

M. Seignon. — Et ensuite ?

M. François-Martin. — M. Pucheu a été ministre de l'intérieur jusqu'à l'arrivée du président Laval. A ce moment-là, le président Laval a pris le Gouvernement.

Un juré. — Qui était ministre de l'intérieur après Pucheu ?

M. François-Martin. — C'était M. Laval.

Un juré. — Vous n'approuviez pas la politique dite de collaboration, vous venez de nous le dire. Vous avez tout de même obéi aux ordres du Gouvernement, en particulier du ministre de l'intérieur, qui se réclamait précisément de la politique de collaboration.

M. François-Martin. — Monsieur le juré, je répondrai à la question que vous m'avez posée, que le rôle du préfet dans son département — et c'est, d'ailleurs, ainsi que s'est exercée l'activité de tous ceux qui ont eu les sentiments que j'avais — était de s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de protéger les intérêts français. Je pourrai d'ailleurs vous apporter toutes les déclarations que vous voudrez et des renseignements très précis, tout à l'heure, dans la suite de ma déposition, en ce qui concerne ces actes de protection qui ont été accomplis bien souvent à l'encontre de la législation et de la réglementation qui étaient imposés par l'occupant.

J'ai la conviction très nette qu'en agissant comme nous le faisions, en raison précisément de ce que nous savions de la pensée et de la volonté du Maréchal, nous étions dans la ligne de conduite de ses désirs; je ne dis pas de ses manifestations, mais de ses désirs, d'après ce que nous savions, ce qui nous était dit ou ce qu'il nous disait lui-même quand nous le voyions.

M. le bâtonnier Payen. — Puisque M. François-Martin vient de faire allusion aux directives données par le Maréchal, je serais heureux de savoir s'il n'a pas lui-même recueilli directement des directives de ce genre.

M. François-Martin. — Messieurs, la réponse à la question que me pose M. le bâtonnier Payen implique que je vous parle un peu du rôle de l'administration dans son ensemble et que je vous donne également quelques détails qui me permettront d'illustrer ce que je viens de vous dire.

Je vous parle d'une région que j'ai particulièrement connue, je le répète, en zone Sud: la région de Toulouse, à la tête de laquelle se trouvait un préfet régional d'une énergie et d'un patriotisme remarquables, région dans laquelle, je puis le dire, à quelques exceptions près — car nous eûmes tôt fait de discriminer les rares exceptions d'hommes qui comprenaient différemment leur rôle — chacun avait le sens des responsabilités et du devoir à accomplir.

J'apporte, messieurs, à la Haute Cour, voyez-vous, c'est peut-être le témoignage que je peux apporter par le fait qu'étant moi-même étranger à l'administration où j'ai fait ce bref passage mais dans des circonstances particulièrement émouvantes et qui marquent dans la mémoire d'un homme — j'apporte à la Haute Cour une conviction très nette, parce que j'ai pu voir et entendre pendant ces deux années durant lesquelles nous avons voisiné, participé aux mêmes angoisses, partagé les mêmes responsabilités, et côte à côte, agir uniquement, je le répète, dans un but: la protection des intérêts mis en péril par la législation et par la réglementation qu'imposait l'occupant.

Eh bien, messieurs, dans cette période, où, avant d'ouvrir largement les voies à une résistance qui devait être la résistance offensive magnifiquement triomphante, il fallait également organiser une résistance plus terne, une résistance protectrice, une résistance défensive des intérêts dont nous avions la garde, j'apporte la conviction à la Haute Cour que l'administration française n'aurait pas pu le faire si elle avait été placée, à ce moment-là, sous l'autorité directe d'un gauleiter, si elle avait été, comme elle en a été si souvent menacée, réquisitionnée pour le compte de l'autorité allemande et si, entre elle et cette autorité allemande, il ne s'était pas trouvé cette espèce d'amortisseur qu'était le Gouvernement, à l'autorité et à la souveraineté sans doute diminuées et décroissantes, mais qui, tout de même — je répète cette expression — était un amortisseur entre cette administration et les autorités locales avec lesquelles elle avait à traiter.

En ce qui me concerne, je ne veux engager, naturellement, que ma personne dans cette déclaration, et je n'hésite pas à dire à la Haute Cour que je n'aurais pas eu la force suffisante pour le faire dans le sens dans lequel je me suis efforcé de le faire si j'avais eu l'impression que j'allais à l'encontre des sentiments de celui de qui je tenais mes fonctions.

Messieurs, voici quelques exemples particuliers, déduits de ce que j'ai vu dans ma région, dans mon département:

Je ne vous parle pas des actes de protection individuelle, les multitudes d'actes de protection individuelle que chacun peut porter au crédit des uns et des autres, et dont la somme, le total est intéressant. Mais je veux vous parler des actes de protection collective qui dénotent la volonté de suivre une politique déterminée dans un domaine particulier.

J'avais dans ma région trois catégories de réfugiés, d'une classe particulière :

J'avais la préfecture de la Moselle, repliée, à la tête de laquelle se trouvait le préfet Bourrat, qui a fait preuve d'un courage admirable et qui a payé son courage et la netteté de son attitude par sa déportation en Allemagne, d'où il est revenu récemment, heureusement.

J'avais le haut commissariat aux affaires belges, qui, depuis la dislocation des chancelleries et la dispersion du personnel des consulats appartenant aux nations occupées par l'Axe, groupait en zone Sud toutes les activités, tant officielles que clandestines des Belges.

Et j'avais également, Messieurs, la multitudes de ces réfugiés israëlites de toutes sortes et de toutes nationalités, qui étaient venus s'engouffrer dans cette espèce de cul-de-sac qu'était cette poche de la région de Toulouse, au moment de la débâcle de 1940.

Vous dire la multitude d'hommes qui sont passés, qu'il a fallu regrouper, qu'il a fallu rééquiper, qu'il a fallu réconforter avant que certains d'entre eux ne prennent le chemin de la grande aventure, tentant de franchir la frontière, d'aller combattre glorieusement à côté des nations unies, ce serait, Messieurs, vous faire l'histoire de ce qu'a été toute l'administration pendant ces deux années.

Mais je peux apporter ici cette précision, et je m'excuse de cette parenthèse, qui permet d'établir tout de même la différence qui existait entre le sort du citoyen français sous un Gouvernement français, et le sort du citoyen dépendant d'une autre nation, comme la Belgique, par exemple.

Je voyais arriver dans mon département les jeunes Belges en état de porter les armes, qui avaient franchi la ligne de démarcation au péril de leur vie, car, à la différence de ce qui se passait en France, où le franchissement de la ligne de démarcation, sans ausweiss, se traduisait par une peine de mois ou de semaines ou de quelques jours d'emprisonnement, le jeune Belge en état de porter les armes, quand il franchissait la ligne de démarcation, s'il était pris, était fusillé.

Eh bien, Messieurs, ces hommes, il fallait les réconforter, il fallait les équiper, les trier; il fallait leur donner une identité. Cela a été fait dans le cadre local, sous la protection de l'administration française.

Je me rappelle avoir reçu la visite d'un patriote belge, dont je ne peux pas citer le nom sans émotion puisqu'il a trouvé la mort dans un des camps de déportation nazis, le ministre de l'intérieur, M. Van den Porte, qui, à la fin de l'année 1942, était venu m'entretenir de toutes ces questions et me demander l'appui de l'administration française.

Si la Cour veut me le permettre, je lui demanderai l'autorisation de lui lire quelques lignes d'un rapport adressé par le haut commissariat aux affaires belges au gouvernement de Londres, document officiel qui fait état, précisément, de la protection... (il emploie même le mot « complicité ») de l'administration française pour l'organisation de la résistance belge en zone Sud.

Voici ce qui est dit dans ce rapport qui m'a été communiqué par le comité de la résistance belge en France :

« Toutes ces activités, tant officielles que clandestines, si fécondes pour les Belges et l'effort de guerre de la Belgique, n'auraient pas été possibles si je n'avais trouvé auprès des autorités françaises locales et, surtout, auprès de la préfecture, toute l'aide, toute la compréhension et, pour tout dire, toute la complicité nécessaire.

« Si, déjà, M. X..., préfet, dont j'ai parlé par ailleurs, au sujet des officiers belges, avait eu, en toutes circonstances, l'attitude la plus bienveillante envers les Belges, j'ai trouvé en M. Y..., qui lui succéda, une aide des plus directes et des plus efficaces.

« C'est, en effet, sous son administration que fut créé le centre militaire belge camouflé sous forme d'un centre de convalescence pour évadés.

« A ce moment, Montauban devenait le principal lieu de rassemblement des Belges désirant gagner l'Angleterre pour s'enrôler dans l'armée belge.

« Devant cette situation exceptionnelle, les autorités belges, tant de Londres que celles restées en zone libre, décidèrent d'y grouper la majeure partie des activités belges, tant officielles que clandestines, et Montauban devint, ainsi que le disait un ministre belge, « la forteresse belge en zone libre ».

« En novembre 1942, M. Van den Porte, ministre de l'intérieur, en résidence surveillée à Pont-de-Claix (Isère), reçut, sur intervention d'une haute personnalité de Vichy, que j'avais sollicitée, l'autorisation de se rendre à Montauban.

« Le ministre en profita pour réunir les différentes autorités belges chargées, à divers titres, de la protection des intérêts belges en zone libre.

« Le préfet tint à recevoir dans son département M. Van den Porte, avec tous les honneurs dus à son rang et, malgré les risques qu'une telle attitude pouvait comporter, c'est en ministre d'une nation amie que M. Van den Porte fut reçu et fêté par toutes les autorités françaises ».

Voilà, messieurs, ce que je peux dire en ce qui concerne cette immense collectivité des Belges.

Je peux parler également des Juifs, et je rencontre fréquemment ici même, dans ce Palais, un nombre considérable de ces malheureux qui étaient venus se réfugier dans toute cette région du Sud-Ouest, qui était un des jardins protecteurs de la France.

Vous dire, messieurs, quelle est l'angoisse que nous avons éprouvée toutes les fois que nous nous sommes trouvés en face de mesures qu'il fallait déjouer! Et au moment où je vous en parle, je ne peux m'empêcher d'évoquer avec émotion cette nuit du 26 août 1942, cette nuit à l'aube de laquelle devait s'accomplir l'opération honteuse que l'on qualifiait de « regroupement » et qui était, en réalité, un prélude aux opérations que les Allemands voulaient imposer, les opérations de déportation et de dépeçage des familles.

Je me rappelle la nuit d'insomnie passée avec mes collaborateurs... Vers quatre heures du matin, nous entendîmes le ronflement des moteurs des camions de police, mais les camions de police n'ont pas eu de tâche à accomplir, car toutes les précautions avaient été prises. L'opération avait été montée avec un tel renfort, si je peux dire, de publicité, tant de sonnettes avaient été tirées depuis quelques jours, que je crois, sur 500 Israélites qui étaient inscrits sur les listes de recensement, il y en a à peine 14... — et, encore, on a pu en sauver les derniers qui ont fait l'objet de la mesure de regroupement.

Messieurs, je me suis un peu étendu sur ces sujets et je n'ai pas encore répondu à la question que m'a posée M. le bâtonnier Payen; il me demandait, tout à l'heure, si c'était conformément aux directives du Maréchal.

Toutes les fois que nous prenions l'initiative de protéger les intérêts français, j'affirme, personnellement, avoir eu la conviction que j'agissais, je le répète, conformément à la pensée de celui de qui j'avais reçu mes fonctions.

En ce qui concerne les Juifs, messieurs, ce n'était pas une nouveauté. Je savais ce que le Maréchal avait dit à M. le pasteur Boegner, que j'avais vu fréquemment. Je savais ce qu'il avait dit à Son Eminence le cardinal Gerlier, avec lequel je me suis entretenu de la question, précisément à une époque voisine des faits dramatiques dont je viens de vous donner la relation.

Et, par ailleurs, je me rappelle un jour où me fût apportée une lettre du Maréchal. Elle n'était pas signée du Maréchal, elle était signée de l'un de ses collaborateurs les plus directs, je crois que c'était le colonel Lavanne, qui écrivait en réponse à une lettre de la directrice d'un centre de jeunesse des Israélites de Moissac, dépendant de l'Union générale des Israélites de France.

Des petits enfants avaient été regroupés à Moissac. Ils étaient là par centaines. Un jour, brusquement, à la toute dernière minute, quand les Allemands étaient déjà maîtres dans cette région, il a fallu leur procurer une identité hâtive.

Je me rappelle que 150 cartes d'identité, 150 cartes d'alimentation furent données dans la journée, pour disperser ces enfants dans des établissements d'enseignement privé ou d'enseignement public, en faisant disparaître, naturellement, desdites cartes, la mention « Juif » qui les aurait désignés aux Allemands.

Je me rappelle la correspondance qui me fut apportée, et qui avait été échangée entre le cabinet du Maréchal et la directrice de cet établissement. Cette dernière avait adressé au Maréchal une lettre magnifique de protestation, de dignité et de douleur, appelant l'attention du Maréchal sur la dispersion possible de ces enfants, et protestant, au nom des principes que vous imaginez, contre les atteintes à la dignité et à la liberté de cette législation contre laquelle nous nous révoltions.

Et le Maréchal, messieurs, répondait dans les termes qui me paraissaient être les mêmes que ceux que reproduisait, l'autre jour, si je les ai bien lus dans la presse, M. le pasteur Boegner, déclarant que son cœur se révoltait également contre cette législation; déclarant que cette législation n'était pas la sienne; déclarant également, messieurs, il faut le dire — et cela signe toute la douleur de ce qu'a été la situation de la France pendant ces quatre ans — son impuissance, mais disant son sentiment, disant... (je ne traduis pas exactement ses propos, car je n'ai pas le texte précis, mais faites-moi confiance, messieurs, je vous dis la substance de cette lettre) disant sa révolte et disant sa désapprobation.

Alors, nous qui étions les exécutants, quand nous voyions cela, quand nous savions cela, est-ce que nous n'avions pas le devoir de suppléer à la défaillance des instructions ? Est-ce que, en agissant comme je viens de vous le dire, et dont j'ai pu être le témoin, l'administration n'avait vraiment pas le sentiment qu'elle agissait conformément à la pensée de celui dont elle tenait ses fonctions ?

Ah! sans doute, messieurs, cette pensée, elle était souvent dissimulée sous le voile de la complexité des apparences et des contradictions, mais c'était précisément à nous, les exécutants, qu'il appartenait de la dégager de ces contradictions, d'en extraire, si je peux employer cette expression, les moyens d'action.

Nous avions le devoir de l'interpréter dans le sens de la résistance à l'abdication et non pas, naturellement, de l'abdication de la résistance, avec la conviction que telle était bien cette pensée, que telle était bien cette volonté, et que si les moyens humains peut-être physiques faisaient quelquefois obstacle à ce que cette pensée se traduisît, elle-même, en des actes que nous eussions souhaités, c'était précisément à nous qu'il appartenait d'effectuer la substitution.

Je pense que, dans cette période, les instructions écrites ne devaient pas faire la loi, monsieur le premier président, les papiers ne devaient pas être rois. Bien souvent, je me suis posé la question d'un héros de la tragédie antique:

« A-t-il un tel mérite qu'il soit supérieur à la loi non écrite ? »

Il me semble que cette interrogation et la réponse qu'elle comportait s'adaptaient admirablement aux circonstances.

Directement M. le Maréchal m'a-t-il exprimé ces sentiments conformes ?

Très nettement, c'est — je puis vous le dire — à l'occasion de la visite que je lui ai rendue lorsque j'ai résilié mes fonctions, en janvier 1944, au moment de l'arrivée de la milice au pouvoir et au moment également où M. Philippe Henriot — qui avait été autrefois de mes amis à la Chambre, mais à l'encontre duquel j'avais eu la douleur d'être obligé de prendre des mesures telles que celle de l'interdiction d'une réunion — devint ministre de l'information.

Je demandai immédiatement à être relevé de mes fonctions et je fus reçu par le Maréchal auquel j'ai fait un compte rendu fidèle de tout ce que je viens de vous dire en même temps que je lui disais les raisons pour lesquelles il y avait des limites au delà desquelles il n'était plus possible d'aller pour un exécutant.

Le Maréchal m'a reçu. C'était le 9 février 1944, dans une conversation particulièrement émouvante et dont, je vous assure, je garde le souvenir presque photographié dans mon esprit.

Je lui ai dit les raisons pour lesquelles l'arrivée de la milice au pouvoir, l'arrivée de Philippe Henriot, cette propagande abominable, l'emprise nouvelle nous mettaient désormais dans l'impossibilité de continuer à défendre, de continuer à protéger, et je lui ai dit: « Dans ces conditions, monsieur le Maréchal, je vous demande l'autorisation de me retirer ».

Le Maréchal Pétain, non seulement ne m'en a pas dissuadé, mais il m'a approuvé dans ma détermination, et il l'a fait dans des termes qui trahissaient en lui une émo-

tion dont, je vous assure, je garde les accents dans ma mémoire: « Si c'est le devoir de votre conscience, m'a-t-il dit, vous faites bien de partir ».

J'ai eu, sans doute, une interrogation dans les yeux: Et vous ?

Il m'a répondu: « Vous, vous pouvez remettre vos fonctions entre mes mains. Moi, je suis dépositaire d'une autorité que je ne peux remettre à personne. J'ai pris un engagement, celui de ne pas quitter la France, et moi, je ne peux pas la quitter. C'est peut-être votre devoir à vous de partir, mais moi, c'est mon devoir de rester ».

Et je me rappelle que, me montrant les portes, il me dit: « Vous voyez, je suis prisonnier. Je suis prisonnier des Allemands. Il y en a qui sont derrière. Il y a des gestes que je ne peux pas accomplir. Il y a des paroles que je ne peux pas prononcer ».

Je lui dis: « Mais, monsieur le Maréchal, libérez-vous et libérez en même temps tous ceux qui croient en vous par un geste, par une parole, par une attitude.

« Vous en avez prononcés ou vous en avez ébauchés quelquefois de ces mots ou de ces attitudes: La seule phrase sur la demi-liberté ou sur l'exil avait produit un effet formidable ».

Il m'a répondu: « En l'état où nous sommes, il y a des choses que je ne peux pas accomplir car ils m'emmèneraient en Allemagne, et s'ils m'emmenaient en Allemagne, je serais privé de la possibilité que j'ai de recouvrer ma liberté et de finir l'œuvre qui m'a été confiée ».

Il m'a parlé de la constitution. Il m'a dit qu'il avait reçu la tâche de rédiger et d'achever cette constitution. Il m'a dit qu'il voulait faire l'unité des Français, et il a eu un mot pour terminer. Il m'a dit: « Je veux réaliser l'unité avec Alger ».

Messieurs, cette conversation, elle m'a laissé évidemment des impressions diverses, vous l'imaginez. Je suis sorti de là ému et bouleversé.

De ces impressions, je ne retenais sur le moment que celle-ci:

Dans le drame poignant qui l'entourait et qu'il incarnait lui-même, à l'approche de la libération de la France pour laquelle son cœur battait, j'avais le sentiment qu'en agissant comme nous avions agi, nous n'avions point travesti sa pensée et que, par conséquent, nous n'avions pas été infidèles à son serment.

Je suis convaincu que la pensée du Maréchal était satisfaite chaque fois qu'il apprenait que, sous son autorité, des Français avaient protégé tout ce qui pouvait être défendu des intérêts français, même lorsque cela allait à l'encontre des instructions écrites que ses exécutants avaient reçues.

Voilà, messieurs, ce que je pouvais vous dire. Je suis naturellement à la disposition de la défense.

M. le premier président. — Je voudrais simplement vous faire une observation, mais tout d'abord vous féliciter de la façon dont vous aviez compris et exécuté ces instructions inexprimées que vous croyiez avoir reçues du Maréchal: savez-vous si beaucoup de vos collègues ont eu la même intuition que vous de l'existence de ces instructions non exprimées ?

Nous avons entendu ici monsieur le pasteur Boegner qui a confirmé dans une assez large mesure votre déposition, mais qui nous a dit qu'à plusieurs reprises, il était allé trouver le Maréchal pour protester contre des mesures graves, notamment les mesures contre les Israélites. Il trouvait le Maréchal d'accord mais, le lendemain ou le surlendemain, il avait la surprise de constater que, malgré les regrets que le Maréchal avait exprimés, les mesures que le pasteur Boegner avait conseillé de ne pas prendre se trouvaient prises.

Je veux bien qu'à Montauban il y eut un certain nombre d'Israélites qui échappèrent à ces mesures très rigoureuses dont vous avez parlé tout à l'heure, mais pourriez-vous nous dire, d'une façon générale, si, dans les autres départements, des instructions non exprimées ont eu le même résultat que dans le vôtre ?

M. François-Martin. — Monsieur le premier président, je crois avoir par anticipation répondu à la question extrêmement importante que vous avez bien voulu me poser, et je n'ai pris les exemples de mon voisinage que parce que je ne peux témoigner que sur des faits précis que j'ai vus moi-même. Mais je n'ai pas parlé uniquement du département que j'ai administré. Je vous ai parlé de toute la région que j'ai connue; je vous ai parlé de toute cette région de Toulouse qui s'étend sur huit départements.

Vous me demandez si, en toutes circonstances et dans tous les départements de France, le même esprit a régné.

Certes non. Les hommes ne sont pas tous les mêmes. Les hommes n'ont pas tous interprété les instructions de la même façon, surtout dans cette espèce de byzantinisme qui régnait. Mais, ce qui est important, monsieur le premier président — et ceci je peux vraiment l'affirmer — c'est de dire qu'à quelque exceptions près, dans l'ensemble, l'administration française, en la circonstance, a eu une hauteur de vue magnifique de son devoir patriotique.

J'ai dit, « à quelques exceptions près ». Il y en a eu, hélas; il y a des noms qui sont sur toutes les lèvres. Mais je peux ici me porter témoin que la grande majorité, je dirai même la presque unanimité du corps préfectoral a agi dans l'esprit que je viens de vous indiquer.

M. le premier président. — Je vous répète qu'il y avait la lettre et que c'est surtout la lettre qui frappait l'immense majorité.

M. François-Martin. — Pas tout, monsieur le président.

M. le premier président. — C'est là le drame. C'est là le nœud de la question; il y a eu une France qui recevait plusieurs fois par mois des messages, qui entendait la voix de Philippe Henriot, qui croyait que, lorsque Pierre Laval — qui était en plein accord avec le Maréchal Pétain — déclarait: « Je souhaite la victoire de l'Allemagne », c'était, en réalité, le Gouvernement français qui s'exprimait par la bouche de M. Laval, président du conseil ou chef du Gouvernement.

Et alors, beaucoup n'avaient pas votre subtilité, n'avaient pas votre intelligence, n'avaient peut-être même pas votre sens patriotique et beaucoup se sont laissés prendre à la voix qu'ils entendaient; ils n'ont pas compris que, derrière cette voix qu'ils entendaient, il y avait un silence qui était plus éloquent et qui aurait dû être plus persuasif.

M. François-Martin. — Monsieur le premier président, dans la conversation que j'ai eue avec le Maréchal, l'interrogation presque muette que je traduisais tout à l'heure et que je lui ai posée s'exprimait évidemment moins clairement et moins éloquemment que vous ne venez de le faire; mais c'est à cela qu'il a répondu en disant: « qu'il était des moments où certains mots et certains actes ne pouvaient pas être accomplis par lui car, s'il les avait accomplis ou prononcés, rien de ce qu'il a été possible de faire ne l'eût été ».

M. Germinal. — Je voudrais poser une question au témoin.

J'habite la zone Sud, la Dordogne, et je puis dire que j'ai assisté là à des scènes épouvantables, au mois d'août, et dont on parlait tout à l'heure, notamment à Bergerac, où on a séparé cent enfants de leurs parents, de leurs mères principalement, notamment des bébés.

L'administration préfectorale était au courant, et je peux dire qu'il y avait des gardes mobiles et des gendarmes pour protéger l'opération qui se faisait.

Mais ce n'est pas la question que je voulais poser.

Vous avez parlé du pasteur Boegner et de Mgr Gerlier. Il y a eu un évêque merveilleux, dans votre pays même, à Montauban. J'aurais aimé que vous parliez de lui, parce que je crois qu'en chaire même, il a prononcé des sermons contre les mesures raciales.

Il n'est rien arrivé à cet évêque ?

M. François-Martin. — Je suis extrêmement heureux, monsieur le juré, que vous me posiez cette question, car elle me permet, en effet, d'abord de rendre ici un hommage à cette personnalité admirable qu'est Mgr Théas avec lequel, je peux le dire, d'ailleurs, j'ai, pendant deux ans et demi — cette petite note personnelle, je vous la livre — moi, qui suis d'origine et de confession protestantes, agi dans une communauté de pensée intégrale qu'il a bien voulu me manifester à l'heure de mon départ.

L'évêque de Montauban a, en effet, été arrêté le 6 juin 1944, après mon départ, dans une opération d'ailleurs d'union nationale magnifique, qui a été réalisée par les Allemands.

Je vous parlais tout à l'heure du préfet de la Moselle, mon ami Bourrat, qui a fait partie de cette opération. Il y avait également M. Albert Sarraut et le personnel de la *Dépêche*. Ils se sont trouvés réunis avec l'évêque de Montauban. C'était une magnifique opération d'union sacrée, qu'il conviendrait d'ailleurs de maintenir, et qui a été faite par les Allemands eux-mêmes.

Oui, l'évêque de Montauban a protégé les Israélites. Oui, l'évêque de Montauban a ouvert les portes de tous les séminaires et de tous les établissements d'enseignement religieux aux Israélites, et par la protection de l'administration française même, lorsque les Allemands se sont trouvés en zone Sud, jamais les portes de ces couvents n'ont été violées.

M. Germinal. — Est-ce que le Maréchal a protesté contre l'arrestation, la déportation de l'évêque de Montauban, figure admirable de la pensée française ?

M. François-Martin. — Il me serait difficile de répondre à cette question; je n'étais plus dans le département. C'était en juin 1944, j'avais quitté l'administration préfectorale depuis déjà six mois. Nous nous trouvions dans une période de trouble général où je n'ai ni connu tous les messages, ni entendu toutes les protestations.

Je sais qu'à plusieurs reprises — et je vois très bien la question que vous me posez, elle est extrêmement importante — le Maréchal n'a pas élevé les protestations que l'on attendait.

J'ai eu, croyez-le — et pour ma part d'une façon extrêmement acérée parce que je me trouvais au contact de ces réalités — le sentiment douloureux de ces silences. C'était l'objet de la question que je lui posais. Vous avez entendu la réponse qu'il m'a faite. Je vous l'ai traduite aussi fidèlement que je l'ai pu, et avec

toute la compréhension que je me suis attaché à lui apporter. Il m'a répondu:

« Il est des actes et il est des gestes que je ne peux pas accomplir, et il est des paroles que je ne peux pas prononcer, car elles auraient des conséquences irrévocables, et je ne veux pas avoir provoqué l'irrévocable ».

M. le premier président. — Monsieur le procureur général, pas de question ?

M. le procureur général. — Aucune.

M. le bâtonnier Payen. — Aucune.

M. le premier président. — Vous pouvez vous retirer.

DEPOSITION DE M. CHEVALIER (JACQUES)

M. le premier président. — Vos nom, prénoms, âge, profession, domicile ?

M. Chevalier. — Chevalier (Jacques), 63 ans, professeur et doyen de la faculté des lettres de l'université de Grenoble, demeurant à Sérigny (Allier).

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Quelle question, monsieur le bâtonnier, messieurs ?

M. le bâtonnier Payen. — M. Chevalier était ministre de l'éducation nationale lorsqu'il a été mêlé à certaines négociations franco-britanniques et franco-américaines. Je voudrais qu'il s'expliquât sur ces négociations.

M. Chevalier. — Eh bien, monsieur le président, je me bornerai à exposer les faits le plus objectivement possible. Ce sont des faits, je crois, que vous estimerez comme moi indispensables à la manifestation de la vérité.

Le 4 décembre 1940, à 10 h. 45 du matin, tandis que j'achevais, en ma qualité de secrétaire général à l'instruction publique, la réunion de mes directeurs, mon secrétaire particulier m'annonça la visite de M. Pierre Dupuis, ministre du Canada, porteur, pour moi, d'un message personnel de lord Halifax.

M. Pierre Dupuis fut introduit et me transmit le salut de lord Halifax, comme *at his most intimed friend.*

Il évoque alors nos souvenirs et me dit la confiance qu'avait lord Halifax en moi-même.

Je me permets ici d'ouvrir une parenthèse pour expliquer ce qui suit:

J'ai été très intimement lié avec lord Halifax pendant nos années communes d'Oxford. En 1904 et 1905 — il s'appelait alors Edward Irwin — nous avons passé alors deux années ensemble à Oxford. Et puis, j'avais été reçu souvent à leur résidence de Garrowby, dans le Yorkshire, par lui et par son père.

Je le rencontrai dans la guerre de 1914-1918. Je fis toute la campagne avec l'armée britannique, qui m'avait donné la Military Medal, la médaille militaire anglaise.

Enfin, j'étais connu et apprécié en Angleterre comme l'un des premiers amis de l'Angleterre et l'un des plus violents adversaires de l'Allemagne, comme en témoignent mes livres et mes conférences.

Bref, Pierre Dupuis me transmet les amitiés de lord Halifax et me dit:

« J'ai, de sa part, un message à vous apporter. »

Je vous demande, monsieur le président, la permission, comme ceci est très important, et je ne voudrais pas le défigurer, de vous citer textuellement ce que j'ai pris à ce moment en note sous la dictée de Pierre Dupuis.

Il me dit d'abord:

« Lord Halifax désire la reprise de contacts par votre intermédiaire. C'est à vous personnellement qu'il s'adresse, et c'est sur vous qu'il compte. »

« Voici maintenant le message qu'il m'a chargé de vous transmettre.

Et voici le message de lord Halifax:

« Dites bien à nos amis français que nous sommes dans une situation extrêmement délicate. Nous ne pouvons pas nous sauter au cou. Il faut maintenir entre eux et nous un état de tension artificielle. Si l'Allemagne se doutait de notre intimité, l'article 9 de la convention d'armistice jouerait aussitôt.

« Mais, derrière une façade de mésentente, il faut nous entendre. »

M. Dupuis ajoute — et j'ai noté textuellement :

« Les Britanniques sont admirablement disposés à votre égard. Tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on ne cède aux Allemands ni les bases aériennes, ni les bases navales, ni la flotte. Vous avez deux poumons : les Colonies et la Marine. Si les Allemands mettaient la main dessus, vous seriez diminués. »

« En conséquence, nous demandons aux Français :

« 1° Qu'ils conservent leur flotte;

« 2° Qu'ils conservent leurs colonies;

« 3° Qu'ils ne fassent rien pour reprendre celles de leurs colonies qui ont décidé de continuer la lutte aux côtés de l'Angleterre.

« Moyennant quoi un *modus vivendi* sera accordé qui permettra, en dépit du blocus, votre ravitaillement en produits de première nécessité, arachides, blé, moutons, produits nécessaires à la santé publique, enfin et surtout pétrole, mazout, huiles de graissage et charbon, étant bien entendu que ces produits ne transiteront pas en Allemagne. »

Pour conclure, il était entendu qu'on observerait strictement la consigne du silence et du secret, qu'on se tiendrait à la base solide de l'armistice — mot des Anglais — qu'on éviterait à tout prix ce qui pourrait faire jouer l'article 9 de la convention d'armistice, article par lequel la France s'engage à ne rien faire au détriment de l'Allemagne, et qu'on maintiendrait entre vous, Français, et nous, Anglais, un état de tension artificielle, afin de ne pas donner l'éveil aux Allemands, ce qui risquerait de provoquer leur intervention, à laquelle, m'ajoutait Pierre Dupuis, l'Angleterre n'est pas prête pour le moment à répondre.

Le lendemain 5 décembre, à trois heures de l'après-midi, je me rendis chez le Maréchal Pétain qui était de retour de Marseille. Je lui exposai la chose. Il me demanda des précisions au sujet des colonies et il me dit qu'il acceptait le projet d'accord sous une réserve: c'était de remplacer le mot « tension » artificielle entre la France et l'Angleterre par le mot « froideur » artificielle. Et il me dit textuellement : « Personne n'est plus disposé que moi à donner satisfaction aux demandes anglaises sous cette réserve ».

Ce même soir, dans mon cabinet à l'hôtel Plazza, après ma journée de travail, je revis longuement Pierre Dupuis. Et d'après ma conversation avec le Maréchal, on mit au point définitivement le projet d'accord.

Premièrement, on remplaçait les mots « tension artificielle » par les mots « froideur artificielle ».

Deuxièmement, pour les colonies qui continuaient la lutte aux côtés de l'Angleterre, il fut entendu qu'on maintiendrait provisoirement la situation actuelle et qu'on tâcherait, le moment venu, d'arriver à une entente, étant convenu que ces colonies seraient rendues au Gouvernement français par simple substitution de la police et des troupes.

Troisièmement, en ce qui concerne la flotte et les colonies, les Anglais s'engageaient à nous apporter tout l'appui qui nous serait nécessaire et qu'il serait en leur pouvoir de nous donner sous la forme et dans le temps voulu.

Quatrièmement, il fut ajouté que la radio anglaise s'abstiendrait d'intervenir dans les affaires intérieures de la France.

Cinquièmement, pour la question vitale du pétrole, l'accord étant fait sur le principe, des techniciens devaient en régler les modalités à Madrid.

Le vendredi 6 décembre, dans la matinée, j'allais chez le Maréchal en compagnie de M. Pierre Dupuis. Le ministre chargé d'affaires du Canada lut au Maréchal le message de lord Halifax et le commenta. Il donna ensuite connaissance au Maréchal d'un long rapport dans lequel le projet d'accord avait été explicitement formulé. Le Maréchal dit qu'il était pleinement d'accord sur tous les points.

Le lendemain, samedi 7 mai, M. Pierre Dupuis repartit pour l'Angleterre, et le lundi soir, 9 décembre 1940, je reçus de lui un télégramme ainsi conçu: « Tout va bien » — ce qui signifiait, d'après nos conventions, que le gouvernement britannique était d'accord.

Comme nous l'avions promis à nos amis anglais, l'accord demeura absolument secret; mais il entra immédiatement en vigueur, comme peuvent en témoigner tous les services intéressés.

M. Berthelot, par exemple, secrétaire d'Etat aux communications; le général Bergeret, qui était à l'Air; l'amiral Bléhaut, qui était à l'état-major de la marine en Algérie, et bien d'autres ont su et peuvent témoigner de ceci:

En premier lieu, le trafic qui jusqu'alors avait été très réduit reprit sur une très large échelle.

Ensuite, le passage de Gibraltar, qui nous était interdit, fut à ce moment-là permis aux navires français, par exemple à ceux qui transportaient du personnel et du matériel à Dakar, et à ceux qui, avec des navicerts anglais, portaient du mazout et du gas oil en Afrique du Nord, ainsi qu'à ceux qui transportaient le ravitaillement indispensable.

Ces messieurs m'ont dit depuis qu'ils avaient constaté le fait et qu'ils s'en étaient réjouis sans en comprendre les raisons.

Ainsi l'accord fut exécuté pour le plus grand bien — je puis le dire, et les Anglais le reconnaissent parfaitement — tout à la fois de la France et de l'Angleterre.

Pour le plus grand bien de la France, d'abord, parce que cette importation autorisée par les Anglais a permis d'éviter la disette et surtout d'éviter la paralysie de nos moyens de transport et de nos industries, qui, m'avait dit l'amiral Auphan, était inévitable au 15 janvier, soit dans les six semaines, si nous n'obtenions pas la permission d'introduire des produits pétroliers et des huiles de graissage.

L'accord évidemment était très intéressant aussi pour l'Angleterre, d'abord par la promesse formelle qu'avait donnée le Maréchal Pétain de ne livrer ni la flotte, ni les colonies, deuxièmement par le fait qu'en observant la consigne du silence et du secret absolus, nous ne provoquions pas l'intervention des Allemands, qui auraient fait jouer la fameuse clause 9 pour mettre la main sur l'Afrique du Nord, ce qui, me disaient les Anglais, eût été une catastrophe capable de retarder ou même compromettre leur victoire, qui était la nôtre.

Le résultat d'ailleurs, le voici.

Vis-à-vis de l'Angleterre, le Maréchal avait promis de ne pas livrer les colonies.

Dans les conseils des 3 et 6 juin 1941, l'amiral Darlan rapporta un protocole d'après lequel les Allemands demandaient la cession de certaines bases de l'Afrique du Nord et de Dakar, moyennant des conditions politiques et économiques à réaliser.

Un tel protocole était la rupture des engagements que nous avions pris le 6 décembre; un tel protocole entraînait automatiquement la guerre avec la Grande-Bretagne.

On refusa de la manière suivante: on enfla ces conditions politiques et économiques à réaliser; on exigea des Allemands, comme contre-partie, la reconnaissance de la souveraineté française et la reconnaissance de l'intégrité du territoire français.

Les Allemands naturellement refusèrent et nous fûmes dégagés du protocole.

Quant à la flotte, vous savez que, conformément aux engagements qui avaient été pris par le Maréchal Pétain avec M. Churchill, ordre fut donné, le 27 novembre 1942, de la saborder.

Des relations qui suivirent je dirai peu de choses parce que ceci dépend des Anglais.

Tout ce que je puis dire c'est que les relations continuèrent de la manière la plus cordiale et que nous avions pour nous tous les ministères intéressés, le gouvernement, le Foreign Office, l'Amirauté quelques réserves simplement de ce qu'on appelle « Economic Warfare » — c'est-à-dire le comité économique de la guerre — qui avait quelques ennuis à se pourvoir de produits de première nécessité.

Quant à M. Churchill, il était très favorable; il demandait simplement que les négociations pour le règlement des modalités se fissent à Londres plutôt qu'en France.

Le 31 décembre 1940, par M. Mattews, premier secrétaire de l'ambassade des Etats-Unis à Vichy, le 25 janvier et le 1er février 1941, par M. l'amiral Leahy, ambassadeur des Etats-Unis, qui vint me trouver dans mon cabinet, je reçus des plis sur parchemin en double exemplaire adressés par « His Majesty's Government desirous of encouraging the Chief of the French State in his resistance »: « Le gouvernement de Sa Majesté au chef de l'Etat français, désirant encourager le chef du Gouvernement français dans sa résistance ».

J'eus d'autres témoignages et d'autres messages: chaque jeudi de février nous nous tenions en contact par M. Dupuis.

Puis, le 6 avril, l'amiral Leahy, de Marseille où il se trouvait, me fit parvenir un message personnel du président Roosevelt pour le Maréchal Pétain.

Et enfin, le 11 avril, le colonel Benn m'envoya un nouveau message important de lord Halifax.

Tout le temps, d'ailleurs, j'étais en rapport intime avec les Américains, avec la Croix rouge, les « Americans Volontairs », la fondation Rockfeller, qui, avec une très grande générosité, nous avaient accordé et avaient obtenu des Anglais le passage d'un grand nombre de bateaux contenant des caisses de lait condensé et de produits vitaminés pour les enfants de nos écoles.

Quant à l'attitude du Maréchal en tout cela, elle me fut expliquée par lui longuement, le 1er février 1941, à onze heures du matin, au moment où je lui remettais le message ultra-confidentiel du gouvernement de Sa Majesté que m'avait remis l'amiral Leahy.

Le Maréchal me dit:

« Je suis pris entre deux politiques, l'une, celle de la collaboration avec les Anglais qui a toutes mes préférences; l'autre, la loi du vainqueur que je suis forcé de subir parce que le vainqueur est là et il l'impose au peuple que je dois défendre contre lui ».

Il me dit:

« Je ne pratique pas une politique de double jeu...

— Je ne pratique pas une politique du double jeu.

« ...Je n'ai qu'une parole, j'y suis fidèle. Je suis loyal avec les uns comme avec les autres:

« Avec les uns, j'ai signé l'armistice, je respecte l'armistice; et cela sur le désir même, formel, des Anglais qui disent qu'une rupture de l'armistice entraînerait l'intervention de l'Allemagne.

« D'autre part, je suis loyal et amical avec les Anglais parce que dans la limite du champ qui m'est laissé libre — il n'est pas très grand — je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour faciliter leur tâche et pour préparer leur victoire qui sera la nôtre; en même temps, me dit-il, que je résiste dans toute la mesure du possible aux demandes allemandes.

De cette résistance du Maréchal, comme l'a dénommée M. Churchill, — il l'a même dénommée en anglais « passive resistance » — de cette résistance du Maréchal je vous donnerai deux témoignages qui ont une importance capitale et qui firent grande impression sur nos amis Anglais.

Premier fait: Le 18 décembre 1940, je reçus un coup de téléphone de Paris; à ce moment-là j'étais, depuis le 14 décembre, ministre de l'instruction publique, depuis quatre jours: les Allemands enjoignaient que ce jour-là, à minuit, tout le personnel alsacien-lorrain replié en zone libre leur fut livré, sous peine de franchir la ligne de démarcation et d'envahir la zone. Je refusai; je devais rendre réponse sur le champ; je pris sur moi de refuser. J'allai trouver le Maréchal qui m'approuva entièrement et qui signa mon refus.

Les Allemands ne vinrent pas chercher les Alsaciens-Lorrains; et ainsi nous avons sauvé 800 et quelques instituteurs et institutrices alsaciens-lorrains; 450 normaliens et normaliennes d'Obernai qui étaient réfugiés à Solignac (HauteVienne), et les professeurs de l'université de Strasbourg qui étaient à Clermont.

Second fait: le Maréchal Pétain était extrêmement préoccupé de maintenir les droits de l'Alsace française. Il se trouva qu'en avril 1941, même un peu avant, j'entrai en rapport avec un Allemand qui se disait historien d'art, confident d'Hitler, qui m'apparut plus raisonnable ou, si vous voulez, moins déraisonnable que beaucoup d'autres Allemands, qui s'appelait M. Herckmans.

M. Herckmans qui était confident du chancelier Hitler, nous dit: à la différence de Goering et de Goebbels, nous sommes partisans d'une France forte et surtout d'une France qui n'ait pas de causes de friction subsistant avec nous. Dans ces conditions nous sommes décidés à vous rendre les frontières linguistiques, c'est-à-dire la Lorraine, et même, ajouta-t-il, la Wallonie, mais pas l'Alsace parce que l'Alsace parle un dialecte allemand.

Je lui dis: Il n'y a rien à faire. Le Maréchal est absolument intransigeant sur l'Alsace. Alors Herckmans nous dit: Eh bien, nous pourrions peut-être causer, mais il faudrait une condition préalable: c'est que le Maréchal cessât d'opposer une fin de non-recevoir absolue à toutes nos demandes, et qu'il prît parti pour la collaboration alors qu'il se manifeste tout le temps contre.

Je puis même vous dire qu'à ce moment-là, il ajouta: « Les Allemands appellent le Maréchal Pétain « Maréchal Nein », — « Le Maréchal Non », parce qu'il dit toujours non.

Et, de fait, le Maréchal, je crois bien, à ce moment-là, chez nous, était le seul qui fît reculer les Allemands par son prestige: les Allemands le craignaient parce qu'il les avait vaincus.

Alors M. Herckmans me transmit donc cette demande que j'ai communiquée au Maréchal le mardi de Pâques, 15 avril 1941, et voici la réponse que le Maréchal me dicta. La voici textuellement:

Pour le chancelier Hitler,

« Nous ne savons jamais quand nous entrons en pourparlers avec les Allemands quelles sont les garanties. Jusqu'ici le chancelier Hitler n'a rien fait pour adoucir les rigueurs de l'occupation. Nous sommes pillés de tous nos avoirs; ils réquisitionnent notre cheptel, nos produits agricoles. Ils nous astreignent à une alimentation très sévère; ils n'ont rien fait pour nos prisonniers, rien fait pour la réduction des frais d'occupation ni pour les facilités de communication entre les deux zones. Ils agissent à notre égard comme un mauvais maître d'école. Nous sommes brimés.

« Le peuple français n'admet pas l'ingérence des Allemands. Il est hostile au Gouvernement du fait des exigences allemandes. C'est la raison pour laquelle toute la nation est violemment antiallemande, proanglaise et gaulliste.

« Pas de pourparlers possibles dans les conditions actuelles, dit le Maréchal, mon peuple n'en veut pas; or il connaît aussi bien son intérêt que moi; il est même plus habile à la discerner ».

Je fis transcrire la lettre par mon secrétaire particulier; je la remis à M. Herckmans au Mayet-de-Montagne ce jour-là; et il la remit au chancelier Hitler dans les Balkans, le samedi 19 avril.

Pour dire un mot, enfin, des relations avec les Anglais, qui ont suivi, elles continuèrent à titre personnel lorsque j'eus cessé d'être ministre, le 13 août 1941, et que j'eus regagné ma faculté des lettres de Grenoble.

A ce moment-là, je continuai à entretenir des relations extrêmement cordiales avec les Anglais par l'intermédiaire de lord Halifax et du prince Xavier de Bourbon, qui est mon ami et mon voisin de campagne dans l'Allier.

Lorsque je fus arrêté par le maquis le 25 juin 1944, on trouva sur moi une dépêche de lord Halifax que m'avait transmise le prince Xavier, qui est aux mains du juge et qui commence ainsi: « La pensée de H. (Halifax) et la pensée de C. (Chevalier) sont identiques, il peut compter sur moi comme je compte sur lui ».

Quelques jours après moi — j'avais été arrêté par le maquis — le prince Xavier de Bourbon fut arrêté par la Gestapo et transporté en Allemagne pour la double raison d'intelligence avec les Anglais, et d'amitié avec la résistance, en particulier avec le parti communiste de l'Allier, lesquels communistes lui firent un accueil triomphal quand il rentra en France il y a quelques semaines.

Depuis que je suis interné, j'ai pu correspondre encore avec lord Halifax par l'intermédiaire de chefs de la résistance, et je puis vous dire que lord Halifax, comme les Anglais, n'ont pas cessé de me témoigner jusqu'à ce jour une confiance absolue.

M. le premier président. — Vous avez terminé votre déposition ?

M. Chevalier. — Oui, M. le premier président.

M. le premier président. — En ce qui concerne les accords avec l'Angleterre vous savez que M. Churchill les a démentis ?

M. Chevalier. — Non.

M. le bâtonnier Payen. — Pas ceux-là.

M. Chevalier. — J'ai le texte du discours du 12 juin à la Chambre des Communes. M. Churchill dit expressément que le gouvernement britannique cherchait à maintenir le contact avec le Maréchal Pétain, qu'il désirait obtenir précisément une assurance pour la flotte, pour les colonies, et pour les colonies gaullistes, moyennant quoi il y aurait levée du blocus.

Il n'a pas parlé des négociations qui ont repris, de la reprise de contact avec moi en décembre. D'ailleurs je ne crains aucun démenti.

M. le premier président. — En ce qui concerne le protocole de mai 1941, le protocole de Paris, on vous dira que s'il n'a pas été ratifié, malheureusement il avait été exécuté parce qu'il y a eu des livraisons d'armes à l'Irak.

M. Chevalier. — Je ne peux pas vous en dire plus. Ce n'est pas de mon rayon. C'est possible.

M. le premier président. — Et cependant vous faisiez partie des conseils du Gouvernement; vous n'avez pas été sans savoir que le général Dentz notamment avait pris contact avec le Gouvernement de Vichy, et que, malgré cette prise de contact, le Gouvernement de Vichy avait maintenu ses ordres.

M. Chevalier. — J'étais secrétaire d'Etat, non pas ministre, alors je ne connais pas le secret de ces pourparlers. Ce que je peux vous dire, c'est qu'aux conseils du 3 et du 10 juin, le général Weygand, qui a été convoqué avec moi, a fait une opposition formidable, il faut le dire, au protocole; et moi j'ai dit à l'amiral Darlan: « Vous nous entraînez à la guerre avec l'Angleterre ».

M. le bâtonnier Payen. — Et le protocole n'a jamais été approuvé.

M. Chevalier. — Il a été refusé, je vous en donne ma parole d'honneur, le 6 juin, refusé, parfaitement, parce qu'on a demandé aux Allemands des conditions qu'ils ne pouvaient pas accepter, qu'ils n'ont pas acceptées.

M. Perney. — Vous assistiez au conseil des ministres ?

M. Chevalier. — Nous assistions au conseil de cabinet le vendredi et non pas au conseil des ministres le samedi.

M. Marcel Lévêque. — Le témoin n'a pas eu connaissance de la déposition du général Lafargue qui nous a dit hier: Si le double jeu n'avait pas existé, il aurait fallu l'inventer. Or, le témoin vient de nous dire: le double jeu, jamais.

M. Chevalier. — Je vais vous expliquer.

M. le bâtonnier Payen. — C'est une question de définition.

M. Chevalier. — Je suis philosophe de profession, je vais vous dire la chose:

Cela dépend de la manière dont on interprète.

On pouvait dire que le Maréchal jouait un double jeu parce qu'il a fait un jeu avec les Allemands et un jeu avec les Anglais; mais il ne jouait pas un double jeu dans le sens péjoratif qu'on attache à ce mot en disant qu'il faisait en-dessous des choses qu'il n'aurait pas dû faire.

M. le premier président. — Je ne suis pas philosophe, mais je ne comprends pas très bien cette politique à la fois de sauvegarder la chèvre et le chou!

M. le bâtonnier Payen. — Laissez-moi le plaisir de l'expliquer à la Haute Cour quand je plaiderai. Ne défiorez pas ma plaidoirie; il ne me resterait plus rien.

M. Pierre-Bloch. — Je voudrais demander au témoin: pourquoi a-t-il quitté le ministère ? Est-ce à la suite d'un désaccord entre lui et le ministère ? Est-ce à la suite d'un désaccord entre lui et le Gouvernement du Maréchal Pétain ? Ce désaccord portait-il sur des questions de politique extérieure ou sur des considérations de politique intérieure ?

M. Chevalier. — Je suis parti parce que j'étais en désaccord complet avec l'amiral Darlan sur tous les points.

M. le procureur général Mornet. — La question que je voulais poser à M. Chevalier est la suivante: aux termes des accords auxquels vous avez fait allusion, ceux de la fin de décembre 1940, il était bien entendu que la France s'engageait à ne céder aucune base navale ou aérienne ?

M. Chevalier. — Oui! Parfaitement!

M. le bâtonnier Payen. — Parfaitement.

M. le procureur général Mornet. — Vous nous avez dit également que les accords n'avaient pas été ratifiés en juin 1941...

M. Chevalier. — Le protocole, oui.

M. le procureur général Mornet. — Vous n'ignorez pas, sans doute, qu'au début de mai 1941, ils avaient été exécutés par anticipation, puisqu'on avait livré des bases aériennes et navales en Syrie.

M. le bâtonnier Payen. — C'est encore une chose que je voudrais bien pouvoir expliquer.

M. Chevalier. — Alors, je vous laisse le soin de répondre. Je vous le laisse parce que je ne suis pas spécialement compétent en la matière.

Je vous répète encore que je n'étais pas ministre; je n'étais pas dans tous les secrets des dieux. Tout ce que je peux vous dire absolument, c'est que le protocole a bel et bien été refusé.

M. le bâtonnier Payen. — Parfaitement.

M. Chevalier. — ...le 6 juin. J'en donne ma parole sur la tête de mon fils, qui a passé cinq ans en Allemagne.

M. le premier président. — Pas d'observation de la part du Maréchal ?

Vous pouvez vous retirer.

DEPOSITION DE M. YVES BOUTHILLIER

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, qualité, domicile?

M. Bouthillier. — Bouthillier Yves, 44 ans, ancien ministre des finances, 88, rue de Sèvres, à Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

Me Lemaire. — Monsieur Bouthillier, pouvez-vous indiquer à la Haute Cour ce que vous-même et le Gouvernement du Maréchal avez fait pour la défense de la monnaie ?

M. Bouthillier. — Lors de l'été de 1940, au lendemain de nos revers militaires, la situation économique du pays était caractérisée par une grande désorganisation du fait, d'une part, de l'augmentation considérable des émissions de papier monnaie et, d'autre part, de la réduction considérable, pour ne pas dire l'arrêt, de la production. Tous nos efforts ont tendu, à ce moment, à remettre en ordre la situation économique et financière en rétablissant le circuit monétaire, c'est-à-dire en donnant confiance à l'épargne afin que tous les billets qui avaient été extraits des caisses publiques et privées fussent remis dans le circuit monétaire.

Ceci se réalisa au cours des mois d'août et septembre 1940, si bien que l'augmentation de la circulation monétaire qui avait été relativement considérable au cours des mois de mai, juin et juillet, a pu être réduite entre août et octobre dans une proportion sensible.

A ce moment, s'est posée la question de savoir quelle serait la politique économique que le Gouvernement du Maréchal aurait à appliquer. Cette politique ne dépendait pas seulement de données purement financières et économiques, car il est bien évident qu'étant donné la situation qui se caractérisait par le déséquilibre dont j'ai parlé, cela aurait conduit très rapidement à une véritable paralysie économique avec toutes ses conséquences de souffrances physiques, notamment pour les populations des villes, et que si on avait dû se fonder sur l'idée d'une guerre courte, on aurait pu admettre le laisser-aller qui aurait, par conséquent, conduit à un situation difficile mais qui n'aurait été que temporaire; au contraire, si on admettait l'hypothèse d'une guerre longue, il était indispensable de prendre des mesures strictes afin que la situation économique française ne conduise pas à des troubles prolongés et aux conséquences dramatiques.

Donc, choisir la politique financière du Gouvernement, c'était faire une hypothèse sur la durée de la guerre, et le Gouvernement du Maréchal s'est fondé sur l'idée de la guerre longue.

Nous avons donc été amenés, envisageant une guerre longue, à mettre en place cet appareil si lourd de l'économie dirigée, qui ne correspondait pas aux habitudes et aux traditions de la France.

Je dois dire que, dès le mois de février 1940, pendant la première partie de la guerre, le ministre des finances avait déjà marqué qu'on ne conduit pas une guerre avec une politique économique libérale, et les premiers germes de l'économie dirigée avaient été établis à cette époque.

J'ai, au cours de l'automne 1940, repris ces projets. Je les ai développés. Le ministère des finances a examiné la question essentielle en matière d'économie dirigée qu'est le contrôle des prix.

En effet, en économie libérale, la chose où tout se ramène, le fait essentiel pour le ministre des finances, c'est le mouvement de capitaux et le mouvement d'or. Au contraire, en économie dirigée, le fait essentiel, le fait capital, ce sont les prix intérieurs. Il était donc indispensable de contrôler les prix intérieurs, à la fois par une réglementation complète et, également, par le rationnement, opération qui a été conduite et menée à bien par mes collègues de l'agriculture et du ravitaillement.

Dans ces conditions, nous avons mis sur place, pour appliquer cette réglementation, un appareil administratif assez important, dont les deux données principales, qui ont commencé à fonctionner en 1941, ont été, d'une part, le comité économique et, d'autre part, les préfets régionaux et les administrations locales...

M. le premier président. — Ce que vous nous dites est extrêmement intéressant, mais quel rapport cela a-t-il avec le crime d'intelligences avec l'ennemi ? Je ne saisis pas très bien l'intérêt de cette conférence financière.

Me Isorni. — Monsieur le président, la question porte sur la défense du franc, la défense du franc faite par le Gouvernement du Maréchal. L'accusation dit que le Maréchal Pétain est un traître. Nous cher-

chons à démontrer que, partout où il l'a pu, ce « traître » a cherché à défendre la France, que ce soit ses intérêts financiers, ses intérêts économiques ou ses intérêts territoriaux.

A l'heure actuelle, nous demandons au témoin de dire à la cour comment le « traître » qu'était le Maréchal Pétain a cherché, par l'action de son Gouvernement, à défendre la valeur de la monnaie.

M. le premier président. — Voulez-vous nous le dire avec un peu moins de technicité. Je vous demande simplement s'il n'est pas possible de réduire la déposition de M. Bouthillier...

M. Bouthillier. — Je vais essayer de réduire.

M. le premier président. — Ce qu'on vous demande, c'est votre témoignage sur la politique du franc. Ne nous donnez pas trop de détails techniques dans lesquels nous ne vous suivrions pas. Donnez-nous des précisions sur la façon dont vous avez défendu et sauvé le franc dans cette période...

M. Bouthillier. — Cette politique du franc avait un double aspect: un aspect intérieur que j'ai essayé de caractériser, et j'ai indiqué que, pour lutter contre la hausse des prix, nous avions mis en place une réglementation de contrôle très stricte et, en même temps, nous avions actionné les autorités locales pour appliquer cette politique d'économie dirigée.

Ceci était indispensable — et je vais venir tout de suite à une question qui, je crois, intéressera la cour. — ceci était indispensable, parce qu'à la même époque, l'inflation monétaire faisait ses ravages en France, pour une faible part, à cause du déséquilibre du budget et, pour une part énorme, à cause des frais d'occupation.

Je crois qu'il est bon, monsieur le président, que j'indique très rapidement l'évolution de cette question essentielle qui a dominé toute la politique économique du Gouvernement du Maréchal pendant l'armistice.

Dès le début du mois de juillet 1940, nous avons, au ministère des finances, attiré l'attention de la Défense nationale dont dépendait la commission d'armistice pour lui signaler qu'il était indispensable que les frais d'occupation couvrent exclusivement les troupes allemandes qui étaient chargées de l'occupation de la France, à l'exclusion de toutes troupes en opérations et de tous travaux destinés aux opérations militaires allemandes.

Ce point a été marqué avec une très grande force par mon département et par la délégation française à la commission de Wiesbaden.

Et, au début du mois d'août, nous avons été placés devant une position allemande brutale qui n'entendait pas permettre au Gouvernement français de discuter la question sur le point précis où j'avais essayé de la placer; si bien qu'à la date du 22 août nous avons reçu une sorte d'ultimatum de la commission d'armistice d'avoir à payer un forfait de 20 millions de reichmarks par jour au cours de 20 francs pour un mark, sans que nous ayons la possibilité de discuter.

J'en ai parlé au Maréchal; j'en ai parlé au Gouvernement, et j'ai rédigé une protestation solennelle pour indiquer au gouvernement allemand que le tribut était manifestement hors de proportion avec les dépenses de l'armée d'occupation et que nous ne nous inclinions que sous la contrainte qui nous était faite.

Les discussions se sont alors poursuivies d'une façon incessante, et je ne puis dire à la Cour toutes les protestations qui ont été élevées, à partir de ce mois d'août 1940, pour lutter contre la prétention allemande.

A plusieurs reprises, pour nous trouver en meilleure posture vis-à-vis des Allemands, nous avons au département des finances suspendu les paiements qui se faisaient tous les 10 jours.

Ainsi, en novembre et en décembre 1940, les paiements ont été suspendus.

Au mois de janvier 1941, j'avais constaté que les sommes qui étaient portées au crédit de l'Allemagne à la Banque de France augmentaient parce que les Allemands tiraient moins sur leur compte que nous ne mettions de sommes à leur disposition sur la base du forfait.

Nous nous sommes fondés sur ce fait pour demander une revision du forfait et, à la fin du mois de mars 1941, pour la première fois, la délégation allemande a fait connaître qu'elle entrerait dans les vues de la délégation française et que l'examen du forfait pourrait être entrepris.

A la fin du mois d'avril, au cours d'une conférence avec le président de la délégation économique allemande, le chiffre de 300 millions au lieu de 400, c'est-à-dire 15 millions de reichmark au lieu de 20, ayant été lancé, j'ai pu faire admettre que ce chiffre serait un maximum.

Nous avons fait passer un communiqué dans la presse pour mettre les Allemands devant le fait accompli. La censure allemande a laissé passer le communiqué et, à partir de cette date, au lieu de verser sur la base de 400 millions par jour, nous n'avons plus versé que sur la base de 300.

Je signale à la Cour que cette réduction — qui n'a jamais été une réduction acceptée de part et d'autre car, en matière de frais d'occupation, le Gouvernement du Maréchal n'a jamais rien accepté mais a toujours subi — cette réduction de 400 à 300 millions par jour, s'est poursuivie, dans les conditions que j'indiquerai très rapidement tout à l'heure, jusqu'au mois de décembre 1942, c'est-à-dire bien après mon départ du Gouvernement et a évité ainsi au Trésor français une inflation de près de 60 milliards.

A partir du mois de mai 1941, les discussions ont encore continué. Nous avons déclaré que le chiffre de 300 millions était tout à fait excessif, que nous ne l'acceptions pas, et nous avons demandé une réduction de moitié avec une rétroactivité au mois d'octobre, cette rétroactivité étant très importante à nos yeux parce qu'elle permettait d'éponger le solde créditeur de l'administration allemande à la Banque de France et, par conséquent, de réduire considérablement cette menace qui m'inquiétait fort d'une quantité importante de monnaie qui pouvait, au gré des Allemands, se porter un jour ou l'autre sur un point du marché et désorganiser notre économie.

A la suite de ces événements, pour nous trouver en meilleure posture dans la discussion, nous avons suspendu les versements que nous faisions à l'Allemagne, et les versements sont restés suspendus du mois de mai jusqu'au 21 juin.

A ce moment-là, malgré l'invitation qui nous a été faite à plusieurs reprises par les Allemands de reprendre les versements sur la base de 400 millions par jour, nous avons refusé et, à la fin de juin et au début de juillet, un nouveau régime des frais d'occupation a été mis sur pied qui prévoyait une nouvelle réduction de 15 millions de reichmarks à 10 millions de reichmarks, et, sur ces 10 millions, deux étaient payés par des marchandises et un en valeurs diverses réelles, ce qui évitait l'inflation.

J'ai refusé d'accepter ce règlement pour une durée indéterminée car le payement même d'un million de reichmarks par jour en valeurs réelles pouvait avoir des inconvénients pour l'économie française, mais comme le payement en francs tombait de 15 millions de reichmarks, que nous payions alors, à 7 millions seulement, et que la rétro-activité était acquise à partir du mois de mai, cela représentait au point de vue de la puissance de l'inflation en France et, par conséquent, de la tenue de notre équilibre économique, un appoint intéressant; et j'avais estimé, après avoir mûrement réfléchi, que nous pouvions accepter ce régime tout en protestant sur le fond pour une période de trois mois au cours de laquelle les discussions continueraient pour obtenir une nouvelle réduction.

Je signalerai à la Cour que cet accord provisoire de trois mois sur les frais d'occupation n'a pas été appliqué parce que, à partir de cette époque, il y a eu entre la France et l'Allemagne une tension telle que cet accord, qui était avantageux pour le Gouvernement français, n'a jamais été mis en application par les Allemands.

En fait, je puis dire que cette époque de l'été 1941 correspond à peu près à un régime de la porte fermée pour les négociations entre la France et l'Allemagne.

Je n'ai pu à ce moment-là que refuser d'une façon catégorique, au mois d'août, de reprendre les payements sur la base de 20 millions de reichmarks et continuer seulement sur la base de 15.

Je n'ai pu que protester au mois de novembre contre le régime qui nous était fait et, m'en étant ouvert au Maréchal, qui devait rencontrer Goering au début du mois de décembre. Il me pria de lui rédiger un memorandum sur cette affaire afin qu'il puisse saisir Goering en renouvelant, une fois de plus, les protestations continuelles du Gouvernement français.

Le memorandum remis par le Maréchal à Saint-Florentin à Goering, qui portait, non seulement sur la question des frais d'occupation, mais sur un ensemble d'autres questions d'ordre économique, et également aussi de politique générale, constituait une protestation profonde contre le régime que la France subissait du fait de l'Allemagne, et l'Allemagne en a éprouvé un ressentiment profond qui fait que, à partir de Saint-Florentin, nous avons assisté à un renforcement de la rupture quant aux conversations entre les deux pays.

Ce mois de décembre 1941 apportait, par ailleurs, une modification profonde dans la situation internationale: c'est à ce moment que l'Amérique est entrée en guerre, et c'est à ce moment-là, pour le 1er janvier 1942, que le Maréchal a prononcé un discours qui a été interdit dans la presse de la zone occupée, qui montrait ses véritables sentiments.

J'ai considéré, à la suite de ces divers événements importants, que l'heure était venue — donc, en ce mois de janvier 1942 — de placer l'Allemagne devant une position absolument catégorique du Gouvernement français en ce qui concerne les frais d'occupation et, le 29 janvier 1942, j'ai écrit au ministre des finances du Reich une lettre dans laquelle je lui disais:

« Le gouvernement allemand impose, en violation de la commission d'armistice, un régime de frais d'occupation qui ruine nos efforts pour tenir l'économie du pays. Ce régime, le Gouvernement français n'est pas disposé à le tolérer plus longtemps. Ou bien le gouvernement allemand mettra en

vigueur, pendant une période de trois mois, le régime provisoire de juillet, ou bien le Gouvernement français suspendra purement et simplement et définitivement les versements qui sont faits au titre des frais d'occupation ».

Au bout d'un mois, n'ayant pas obtenu de réponse et la commission d'armistice ayant fait dire que ma lettre ayant été adressée au ministre des finances, le gouvernement du Reich ne répondrait pas, j'ai transformé ma lettre en une note qui a été adressée, après avoir été lue, à M. le Maréchal et au Gouvernement, en une note qui a été remise le 4 mars 1942 par l'intermédiaire de la commission d'armistice.

Les Allemands ont considéré que, cette fois, le régime des frais d'occupation avait vécu, et j'ai su, par notre délégation à la commission d'armistice, qu'ils s'attendaient, au mois d'avril, au bout du délai normal que nous pouvions leur donner pour répondre, à la suspension définitive des frais d'occupation.

Ceci est le dernier fait de ma gestion comme ministre des finances, puisque, quelques jours après, j'ai quitté le Gouvernement.

Je signalerai à la Cour que pendant les quelques vingt mois de cette période qui va de l'été 1940 au mois d'avril 1942, l'économie du pays est restée, non pas saine, mais elle est restée en ordre, que les prix ont monté, certes, et trop à notre gré, mais que nous avons pu, néanmoins, contrôler cette hausse qui n'a pas dépassé, en vingt mois, un ordre de grandeur de 40 à 50 pour 100, que par suite du fonctionnement de ce circuit monétaire, c'est-à-dire la rentrée dans les caisses publiques et privées des francs émis à la suite de l'inflation, nous avons pu faire face à une partie des frais d'occupation par les émissions des bons du Trésor, et qu'au cours de cette période nous avons réussi à donner à l'économie de ce pays une armature suffisamment solide pour lui permettre de supporter, pendant de longs mois encore, la grande épreuve que constituait pour lui la prolongation de l'occupation.

M. le premier président. — Pas de questions, messieurs ?

M. Marcel Lévêque. — Je désirerais faire préciser comment ont été payés les frais d'occupation, parce que, si je ne m'abuse, lorsqu'ils ont été réduits, on n'a plus payé en argent, mais en valeurs de nos grandes affaires et voire même en or, je crois ?

M. Bouthillier. — Je répondrai à la question importante que soulève M. le juré, d'une façon tout à fait simple, parce que la question posée est, en effet, très simple.

Les frais d'occupation ont toujours été payés uniquement par une inscription au crédit de l'administration militaire allemande en France, à la Banque de France, c'est-à-dire qu'ils ont toujours été payés en francs, en francs papier.

Ces frais ont été réduits à partir du mois de mai, de 20 millions de reichsmarks par jour à 15 millions, et le régime que je viens d'indiquer a été rigoureusement maintenu.

La question qui est posée se réfère non pas à la réduction de 20 à 15 millions qui a été effective à partir du mois de mai, mais à la nouvelle réduction projetée en juillet, qui, elle, pour la raison que j'ai dite, à la suite de la tension dessinée à Wiesbaden, à partir de la fin de juillet, n'a pas été appliquée, et qui ne portait, pour les valeurs réelles dont parle M. le membre du jury, que sur un million de reichsmarks par jour dans le projet.

Je précise donc: 20 millions au départ, 15 ensuite; un projet en juillet, qui réduit de 15 à 10. Dans les 10, 7 millions en francs comme par le passé; deux en marchandises — mais c'était tout bénéfice, puisque de toute façon, il y avait les exportations vis-à-vis de l'Allemagne, et qu'il valait mieux payer nos exportateurs par imputation sur les frais d'occupation, plutôt que par une inflation supplémentaire; et enfin le dernier million en valeurs réelles.

Je donne ce renseignement au point de vue historique, car ce régime qui n'avait été accepté que pour trois mois n'a jamais été mis en application.

Me Lemaire. — Le témoin vient donc de répondre victorieusement à la partie de la déposition du général Doyen, concernant le payement des frais d'occupation.

M. le premier président. — Un ministre des finances démontre toujours victorieusement aux contribuables que la charge qu'il leur impose est extrêmement légère.

Me Lemaire. — En tout cas, elle était plus légère à cette époque que maintenant.

M. Chassaing. — Je demanderai au témoin s'il a été appelé à donner son avis sur la cession des actions des mines de Bor aux Allemands ?

M. Bouthillier. — La cession des actions de Bor dont il vient d'être question a été décidée au mois de novembre 1940, à une époque où, pour des raisons de politique générale, on souhaitait, au Gouvernement, de donner certaines satisfactions aux demandes allemandes pour créer un climat favorable de discussion.

Je n'ai été saisi de cette affaire qu'après qu'elle avait été décidée par le principal membre du Gouvernement. Je n'ai pu, à ce moment-là, qu'entériner la chose, avec les très vifs regrets que j'avais de voir la façon dont elle avait été engagée et réglée.

J'ai dû me borner à indiquer aux industriels et aux négociateurs français d'essayer d'obtenir, en contre-partie, des cessions d'avoirs allemands à l'étranger, pour que le patrimoine français à l'étranger ne soit pas appauvri.

Mais il est évident que cette affaire-là a été fort regrettable.

M. le bâtonnier Payen. — Le principal membre du Gouvernement dont vous parlez, ça n'est pas le Maréchal Pétain ?

M. le procureur général Mornet. — Evidemment, nous savons qui c'est !

M. Bouthillier. — M. Laval.

M. le premier président. — Je crois qu'on peut le désigner. Nous n'avons pas une intuition particulière, mais nous nous sommes doutés qu'il s'agissait de Pierre Laval.

Pas d'autre question ?

M. le procureur général Mornet. — Aucune.

M. Pierre Stibbe. — Le témoin vient de nous éclairer sur la défense du franc pendant le régime de Vichy. Je me permettrai de lui demander simplement quels étaient respectivement: le montant de la circulation fiduciaire, et le montant de la dette publique en juin 1940 et en août 1944 ?

M. Bouthillier. — Il m'est impossible de dire à M. le juré quelle était la situation d'août 1944, puisque j'ai quitté le Gouvernement au mois d'avril 1942, et que j'ai été privé de tous moyens, à ce moment-là, de suivre la chose d'une façon précise, et que je n'ai pas de renseignements à fournir à la Cour sur la gestion qui a suivi la mienne.

Je peux indiquer à M. le juré qu'en ce qui concerne la période de l'été 1940 au mois d'avril 1942, l'inflation — qui est la partie la plus redoutable de la dette publique, parce que la plus mobilisable, celle qui pèse le plus sur les prix — l'inflation a été d'environ 3 milliards par mois, pour une circulation totale qui devait s'élever aux environs de 200 milliards au cours de l'été 1940.

Ce pourcentage de l'inflation, étant donné la situation où se trouvait la France, n'est pas excessif, et c'est pour cela que, pendant la période dont je parle, la situation économique française a été relativement ordonnée.

En ce qui concerne l'augmentation de la dette, je dirai deux choses à M. le juré:

Je lui dirai, d'une part, que l'augmentation de la dette résultait des émissions de bons que nous faisions pour éponger l'inflation monétaire, et que ces bons qui étaient à 6 mois, à 1 an et à 2 ans, avaient l'immense avantage de ne pas être mobilisables et de ne pas avoir d'influence sur les prix.

Mais je lui dirai surtout que la politique qui a été faite a permis de réduire le taux de l'intérêt de la dette, c'est-à-dire que, sans cesse, entre l'été 1940 et le printemps 1943, nous avons procédé à l'abaissement des taux des bons du trésor, politique qui devenait, par conséquent, de moins en moins coûteuse pour l'Etat; et, d'autre part, à des conversions constantes de la dette publique, qui ont amené le loyer de l'argent à un niveau plus bas qu'il n'avait jamais atteint en France.

Cet abaissement de loyer de l'argent a eu l'avantage de diminuer en arrérages le poids qui aurait correspondu, sans cela, pour le trésor, à l'augmentation de la dette en capital.

Voilà les renseignements que je puis donner.

M. Germinal. — Sans vouloir parler des faits qui se sont produits après votre départ du ministère, vous conviendrez, sans doute, avec nous, que le pouvoir d'achat du franc a diminué sous le régime de Vichy ?

Me Lemaire. — Il a surtout diminué depuis !...

(L'audience est levée à dix-huit heures.)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

QUINZIÈME AUDIENCE. — MERCREDI 8 AOUT 1945

(L'audience est ouverte à treize heures vingt-cinq.)

M. le premier président. — Monsieur le bâtonnier, quel témoin voulez-vous faire entendre ?

M. le bâtonnier Payen. — M. le général Bergeret.

DEPOSITION DE M. LE GENERAL BERGERET (JEAN)

Profession: général de division aérienne en disponibilité. Age: 50 ans. Domicilié actuellement au Val-de-Grâce.

(Le témoin prête serment.)

M. le premier président. — Quelle question, monsieur le bâtonnier ?

M. le bâtonnier Payen. — M. le général Bergeret, comme commandant de l'aviation, et même, si je me rappelle bien, comme ministre de l'air, a été très mêlé à un grand nombre d'événements pendant l'occupation. Je pense qu'il suffira de lui demander de nous faire part de ses souvenirs, en tant, bien entendu, qu'ils intéressent le procès Pétain.

M. le premier président. — Vous n'avez pas de question précise à lui poser ?

M. le bâtonnier Payen. — Dans l'ordre chronologique, je crois...

M. le général Bergeret. — Je serai très bref, monsieur le président.

J'ai été interrogé à l'instruction sur l'attitude du Maréchal Pétain en ce qui concerne l'aviation. J'ai cité des faits qui se situent entre le mois de septembre 1940, date de mon arrivée au secrétariat d'Etat à l'air, et le mois d'avril 1942, date de ma démission.

Ce sont ces faits qui, je pense, doivent faire l'objet de ma déposition d'aujourd'hui. Ils se rapportent à trois problèmes essentiels: d'abord, la remise sur pied d'une armée de l'air, que l'armistice avait supprimée. Il s'est agi, ensuite, d'éviter que cette force aérienne reconstituée soit entraînée dans la voie de la collaboration militaire. Le dernier problème a consisté à maintenir avec les Alliés anglo-saxons les contacts indispensables à la reprise de la lutte à leurs côtés.

Voici comment ces trois problèmes ont été résolus: l'armistice de juin 1940 avait supprimé en totalité l'armée de l'air française. Toute activité aéronautique nous était interdite dans le secteur industriel, comme dans le secteur technique, scientifique et commercial. Les plénipotentiaires français, dont j'étais, avaient à grand'peine obtenu, à Rethondes et à Rome, que ne fussent pas livrés aux puissances de l'Axe les avions de guerre qui avaient été engagés contre les puissances de l'Axe. On avait obtenu seulement que ces avions de guerre soient démontés et stockés, sous contrôle, sur des bases françaises.

Fallait-il accepter, purement et simplement, et subir ces interdictions de la convention d'armistice ? Ou fallait-il, au contraire, tenter de les abolir, de les faire modifier en faveur de la France ?

C'est cette deuxième solution que le Maréchal Pétain a choisie.

A Wiesbaden, on entama donc de laborieuses négocations. Il fallut littéralement arracher, avion par avion, les autorisations nécessaires. En définitive, on obtint la modification en faveur de la France des clauses de l'armistice, mais il fallut, parallèlement, prendre tout une série de mesures clandestines, car les commissions de contrôle prescrivirent toute une série d'interdictions pour que cette aviation française reconstituée ne soit jamais, pour l'Axe, ni un danger, ni une menace.

De ces mesures clandestines infiniment nombreuses et variées, je pourrais citer ici cinquante exemples. Je me bornerai, si vous le voulez, aux deux qui m'ont paru les plus caractéristiques: les plateformes d'opérations en Afrique du Nord et l'exemple d'une école clandestine, celle de Bellevue.

En Afrique du Nord, les commissions de contrôle prescrivirent, dès 1940, la destruction de nos plateformes d'opérations, qui sont indispensables, vous le savez, pour déployer en opérations une armée de l'air. Il fallut les détruire en exécutant sur ces plateformes des labours profonds pour creuser des fossés. En même temps, le commandement de l'air local passa des contrats secrets avec les colons d'Algérie, contrats aux termes desquels les terrains devaient être maintenus en état atterrissable, c'est-à-dire sans obstacles ni cultures profondes. Les baux de location qui furent passés furent payés par les fonds secrets de mon département, et le secret put être gardé jusqu'en 1942.

Je vous dirai tout à l'heure à quoi ont servi ces plateformes.

Le deuxième exemple est celui de l'école de Bellevue. Là, nous rassemblâmes, fin 1940, les élèves officiers de l'école de l'air — qui était interdite par l'armistice — la première promotion des élèves officiers d'aviation.

Le proviseur du lycée de Toulouse mit à ma disposition une propriété qui s'appelle le château de Bellevue, dans les environs mêmes de Toulouse, et là, sous couleur d'un centre sportif, nous pûmes faire l'instruction de cette première promotion d'élèves officiers, les épreuves aériennes étant accomplies sur les avions civils d'Air-France.

Messieurs, le Maréchal Pétain a été tenu, par mes soins, au courant de toutes ces mesures. Il les a approuvées, en dépit des risques certains que ces mesures comportaient.

Le résultat, c'est que lorsque j'ai quitté le secrétariat d'Etat à l'air, le 12 avril 1942, une force aérienne de cinquante-quatre groupes aériens, soit exactement 980 avions de guerre, avait été remise sur pied, ainsi que les organes techniques et les écoles indispensables à l'entretien de ces effectifs. Cette aviation était déployée, moitié en Afrique du Nord, en Afrique occidentale française et moitié dans la métropole. Elle était prête, tant du point de vue technique et tactique, que du point de vue moral, à reprendre sa place dans la lutte; elle l'a, depuis, démontré.

Le deuxième problème, c'était d'éviter le glissement vers la collaboration militaire; c'était de s'opposer à toutes les pressions allemandes et, je n'hésite pas à le

dire, à toutes les manœuvres de mauvais Français qui ont essayé d'entraîner cette aviation reconstituée pour la ranger aux côtés de la Luftwaffe.

Je cite là des faits précis. Il a été question, au début de 1941, de confier à l'aviation de chasse française la mission de défendre la région parisienne et les ports de la Manche contre les bombardiers britanniques. Il a été, en juin 1941, question de faire intervenir sur nos terrains de Syrie les groupes de stukas disponibles au Moyen-Orient. Le refus catégorique qu'opposa à ces tentatives de collaboration militaire le Maréchal Pétain, évita à la France de se ranger dans le camp de l'Allemagne en 1941. Dans cette même question, j'ajoute qu'il a fallu également s'opposer à toutes les tentatives de recrutement d'aviateurs militaires que les dirigeants des légions antibolcheviques d'abord, puis tricolores ensuite, firent pour mettre sur pied des escadrilles destinées à aller combattre en Russie, aux côtés de l'aviation allemande. Pas un aviateur militaire de l'active n'a été recruté; pas une seule escadrille n'a pu être mise sur pied. Pour cela, il a fallu expulser de zone Sud, en 1941, le général aviateur Pinsard. Le Maréchal a dû signer, fin 1941, le décret de mise à la retraite, par mesure disciplinaire, du général aviateur Jauneaud. Ces deux généraux, propagandistes de la collaboration militaire, ont été, après l'armistice, condamnés aux travaux forcés à perpétuité par la cour de justice; ils l'avaient été auparavant par l'aviation française tout entière.

Le troisième problème était de maintenir avec les Alliés les contacts indispensables à la reprise de la lutte au moment opportun. Pour cela, dès septembre 1940, nous avons remis sur pied un organisme qui s'appelle le service secret de renseignements de l'armée de l'air, que la convention d'armistice avait supprimé. Nous l'avons fait dans la clandestinité, au moyen d'officiers placés théoriquement en congé d'armistice. Voilà quelle a été l'activité de ce service: dès septembre 1940, il a organisé trois réseaux : un réseau d'écoutes radiotélégraphiques, un réseau radiogoniométrique et un réseau d'agents grâce auquel il a été permis de suivre le déploiement de l'activité et l'ordre de bataille de l'aviation allemande déployée sur le continent, les renseignements obtenus étant transmis immédiatement à Londres par un réseau d'émetteurs clandestins servi par le personnel de l'aviation militaire française. En mai 1941, ce même service a envoyé à Londres le commandant Berrueta afin d'établir une liaison permanente entre l'Intelligence service et l'aviation française. C'est ce même service enfin qui, au début de 1942, dans la région de Châteauroux, a dû se charger de l'exécution clandestine d'agents allemands qui avaient été au courant d'une partie de son activité.

Messieurs, pour financer cette action, j'avais besoin de fonds secrets, car il ne m'était pas possible d'utiliser les différents chapitres du budget, lesquels étaient publiés au *Journal officiel*. Le Maréchal Pétain, jusqu'à mon départ du ministère, m'a régulièrement fait accorder les fonds secrets importants indispensables au financement de cette action.

Quel a été — c'est ma conclusion — le résultat de cette politique ? Eh bien, en novembre 1942, 27 groupes d'aviation française (22 en Afrique du Nord, 5 en Afrique occidentale française), comportant chasse, bombardement, reconnaissance et transports, ont effectivement repris la lutte, aux côtés des Alliés contre l'Axe.

Autre résultat de cette politique : 25 bases aériennes complètement équipées, 20 plateformes d'opérations dans le Constantinois, 2 ateliers industriels de l'air achevés après l'armistice et en pleine activité en novembre 1942, 5 parcs aéronautiques, des centaines de véhicules techniques, du carburant aéronef et un personnel de spécialistes servant à l'effectif de 19.000 sous-officiers et hommes de troupe, ont fourni aux aviations alliées un appoint de première importance, qui a fait, de la participation française à la reprise de la lutte, tout autre chose qu'un geste symbolique.

Ainsi, messieurs, l'aviation française, reconstituée après l'armistice et malgré l'armistice, a représenté très exactement les sept huitièmes des effectifs aériens français reprenant, aux côtés des Alliés, la lutte contre l'Axe.

Si, après l'armistice de juin 1940, le Gouvernement du Maréchal Pétain n'avait pas pris la décision de refaire une force aérienne française, la part de la France dans la bataille de la libération eut été, en ce qui concerne l'air, réduite de huit à un, très exactement.

Si, par ailleurs, les contacts avec les Alliés n'avaient pas été maintenus dès 1940, si les services que je viens d'énumérer n'avaient pas été rendus aux Alliés, j'affirme, pour ma part, qu'en novembre 1942, à Alger où j'étais, il n'eût pas été possible d'obtenir immédiatement comme nous avons pu l'obtenir, la fourniture par les Anglais et les Américains, du matériel moderne indispensable à l'armée de l'air, pour la poursuite de la lutte.

Tels sont, monsieur le président, messieurs les juges, les chiffres et les faits qu'il ne m'était pas possible, aujourd'hui, de passer sous silence, aussi bien dans l'intérêt de la justice que dans l'intérêt de la France.

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que le général Bergeret ne sait rien de ce qu'on appelle le protocole de juin 1941 ?

M. le premier président. — Les accords de Paris ?

M. le général Bergeret. — En juin 1941, l'amiral Darlan avait signé, avec les autorités allemandes de Paris, un projet de protocole qui comportait, de la part des Allemands, des promesses peu précises d'amélioration du sort de la France dans les domaines politique et économique, et, en contre-partie, l'amiral Darlan s'était engagé à donner aux Allemands des facilités tant à Bizerte qu'à Dakar. Ce protocole a fait l'objet, à Vichy, de nombreuses consultations de la part du Maréchal Pétain. Il a convoqué, à cet effet, les autorités d'Afrique, le général Weygand, le gouverneur Boisson. Et nous avons été nombreux à attirer l'attention du Maréchal sur les conséquences catastrophiques que ne manquerait pas d'avoir la ratification de ce protocole. Cette ratification a été refusée.

M. Tony-Révillon, *juré.* — Vous étiez bien ministre de l'air lorsque les aérodromes de Syrie ont été livrés aux Allemands en 1941 ? Que pensez-vous de cette livraison ?

Ensuite, je désirerais savoir si l'aviation française, quand vous étiez son chef, n'a pas combattu les Anglais en Syrie ?

M. le général Bergeret. — Monsieur le juré, à la première question, je répondrai que je n'étais pas secrétaire d'Etat à l'aviation lorsqu'ont été réglées les questions relatives au passage des avions allemands à destination de l'Irak. Je suis, en effet, parti de Vichy le 10 mai, pour une inspection en Afrique occidentale française. A cette date, conformément à une loi en vigueur, je devais être remplacé dans mes fonctions de secrétaire d'Etat, comme l'indique un décret du Maréchal Pétain qui figure au *Journal officiel* en date du 12 mai 1941, j'étais remplacé dans mes fonctions par l'amiral Darlan, ministre de la marine.

A la deuxième question...

M. Tony-Révillon. — Que pensez-vous de la livraison des aérodromes aux Allemands ?

M. le général Bergeret. — Je ne connais pas les détails de la négociation qui a amené l'amiral Darlan à accepter cette clause.

M. Tony-Révillon. — Vous avez repris vos fonctions de ministre de l'air à quel moment ?

M. le général Bergeret. — J'ai repris mes fonctions le 22 ou le 23 mai 1941.

Un juré. — Le 23 mai 1941. Mais alors, l'aviation française, dont vous étiez le chef, a combattu les Anglais en juin 1941. Vous en étiez le chef à ce moment-là ?

M. le général Bergeret. — Cela fait l'objet de votre deuxième question. Dire que j'étais le chef de l'aviation, en Syrie, n'est pas très exact. Je me permets là une précision. L'aviation française était répartie entre les différents théâtres d'opérations. La Syrie était un de ces théâtres. Et là, l'emploi tactique des moyens aériens déployés sur les différents théâtres d'opérations relève d'une autorité qui s'appelle le commandant du théâtre d'opérations. Par conséquent, l'engagement même des forces aériennes déployées en Syrie ne relevait en aucun sens de mon autorité, en ce qui concerne l'emploi tactique de ces moyens.

M. Tony-Révillon. — N'avez-vous jamais décoré des aviateurs français qui avaient combattu les Anglais ?

M. le général Bergeret. — Au cours d'une visite que j'ai faite, en juin, j'ai remis les Croix de guerre à ces aviateurs.

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que le général ne pourrait pas préciser dans quelles conditions et à quelle date les avions allemands ont quitté définitivement la Syrie ?

M. le général Bergeret. — J'ai appris, en rentrant d'Afrique occidentale française, en passant à Rabat, par la presse et la radio, que les bases françaises de Syrie étaient bombardées par les Britanniques et qu'il y avait des pertes dans le personnel français de l'aviation de Syrie. J'ai donc décidé de me rendre à Beyrouth pour saluer les victimes de ces bombardements, pour faire le tour des bases aériennes et traiter les problèmes techniques qui pouvaient se présenter et qui, eux, restaient de mon ressort. Je me suis donc rendu directement de Tunis à Beyrouth sans repasser par la métropole. J'ai salué les victimes, les morts et les blessés des bombardements britanniques, et j'ai regagné

ensuite Vichy après avoir fait la tournée des bases aériennes en question sur lesquelles il n'y avait plus d'avions allemands. Le passage de ces avions allemands vers l'Irak était terminé. *A fortiori*, le passage de ces avions était-il terminé lorsque se sont déclenchées les opérations anglaises contre la Syrie.

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que le général Bergeret n'a pas été au courant des télégrammes qui ont été envoyés de là-bas par le général Jannekeyn ?

M. le général Bergeret. — Alors, ceci se situe au mois de juin 1941. Le 16 juin 1941, le Maréchal était saisi, d'une part, d'un message du général Dentz lui faisant connaître la situation critique des troupes de Syrie. Il était, par ailleurs, l'objet de pressions considérables, de la part des autorités allemandes et de certaines autorités françaises, pour accepter l'aide des groupes de stukas alors disponibles après la bataille de Crète, dans le Moyen-Orient. Le Maréchal était très embarrassé en présence, d'une part, de cette situation critique qui lui était signalée par le commandant en chef du théâtre du Levant et d'autre part, par ces pressions allemandes qui étaient faites.

Devant son embarras, je lui proposai de partir en Syrie pour lui fournir les éléments de sa décision. Je quittai donc Vichy le 17 juin à 4 ou 5 heures du matin et, vers 5 ou 6 heures du soir, j'atterrissais à Beyrouth. Là, après avoir pris contact avec les autorités, j'envoyai un télégramme au Maréchal lui demandant, d'une part, de surseoir à toute décision relative à l'intervention des stukas et d'autre part, lui signalant les difficultés considérables auxquelles se heurterait l'exécution de la décision projetée.

Les difficultés étaient de tous ordres, d'abord d'ordre moral car les équipages français ne voulaient pas de cette coopération. Elles étaient aussi d'ordre technique, et là, je ne veux pas entrer dans le détail, mais il y avait des impossibilités matérielles absolues.

En rentrant à Vichy, je fis mon compte rendu au Maréchal et je reçus, pour le transmettre au Maréchal, un message qui est très significatif. Après l'entente que j'avais réalisée au Levant avec le général Jannekeyn, qui commandait l'air, celui-ci rédigea un message conçu en ces termes:

« Les équipages français engagés en Syrie préfèrent succomber en combattant seuls plutôt que d'avoir à coopérer avec l'aviation allemande ».

Je présentai ce message au Maréchal et c'est, je crois, ce qui détermina sa décision d'opposer un refus définitif et catégorique à toutes les demandes et à toutes les pressions dont il était l'objet.

M. Tony-Révillon. — Vous en avez fait la proposition d'abord ?

M. le général Bergeret. — De quoi faire ?

M. Tony-Révillon. — Vous avez proposé d'abord d'envoyer...

M. le bâtonnier Payen. — Non, il a présenté un télégramme. Il n'avait pas proposé l'adoption...

M. le général Bergeret. — Le 16 juin, il est exact que j'ai proposé au Maréchal de me rendre en Syrie pour lui fournir des éléments précis sur la situation.

M. Tony-Révillon. — Ce que je veux dire, c'est qu'on vous avait proposé des stukas...

M. le général Bergeret. — Des stukas avaient été proposés...

M. Tony-Révillon. — Est-ce le gouvernement français qui avait proposé des stukas ?

M. le général Bergeret. — Pas du tout.

M. le bâtonnier Payen. — C'est exactement le contraire de ce que vient de dire le témoin.

M. le premier président. — C'est le haut commissaire au Levant qui avait demandé l'intervention de stukas...

M. le général Bergeret. — Parfaitement, pas le Gouvernement français.

M. Pierre-Bloch. Je crois que le général vient de nous montrer d'une manière assez claire comment, en accord avec le Maréchal, il essayait de tromper les Allemands. Alors, je voudrais savoir également comment, en accord avec le Maréchal, comme il se trouvait au moment du débarquement en Algérie, quel rôle il a joué pour aider les Anglais et les Américains à débarquer en Algérie ,

M. le général Bergeret. — Les contacts que j'entretenais avec les Alliés depuis 1940 m'avaient permis de connaître une première date qui était fixée pour le débarquement anglo-saxon en Afrique du Nord, et cette première date devait être postérieure au 15 novembre 1942.

Sur ce renseignement et après une quantité d'essais d'organisation de résistance militaire en France, que j'ai faite avec le général de Lattre de Tassigny, devant l'impossibilité d'organiser une résistance militaire sérieuse, cohérente, qui nécessitait plusieurs divisions, alors que nos divisions de l'armistice n'avaient pas de moyens de transport pour se rassembler en une zone où on envisageait de créer un front, j'ai décidé de partir en Afrique du Nord.

Avant mon départ, j'ai été rendre compte au Maréchal Pétain de la situation que ne manquerait pas de créer en Afrique du Nord la mission de résistance à toute agression qui était alors la mission des troupes d'Afrique du Nord, et, d'autre part, le débarquement projeté par les Anglo-Saxons.

J'ai même proposé au Maréchal de l'emmener en avion en Afrique, à une date telle qu'il s'y trouverait de sa personne lorsque le débarquement anglo-saxon se produirait. Le Maréchal m'a répondu qu'il y avait 1.500.000 prisonniers dont il était le protecteur naturel et que son départ ne manquerait pas d'avoir les conséquences les plus graves sur le sort de ces prisonniers; et mon projet n'a pas eu de suites.

Le 5 novembre au soir, j'ai reçu un message secret me disant que la date du débarquement était avancée et que ce débarquement était imminent. Alors, j'ai eu juste le temps de sauter dans mon avion, le 6 novembre au matin, pour gagner Alger. A Alger, je croyais retrouver le général Giraud avec lequel j'étais en liaison depuis plusieurs mois en France. C'est, vous le savez, le général Giraud qui avait négocié avec les autorités américaines un accord aux termes duquel était réglée la participation de l'armée française d'Afrique à la reprise de la lutte. Le général Giraud n'était pas à Alger. Il ne devait pas y être non plus le 8 novembre. Il ne devait pas y être non plus le 9 novembre, d'où la confusion qui a régné à Alger pendant ces journées.

J'ai fait là une série d'efforts et de démarches pour essayer d'éviter le combat. Je n'avais à ce moment-là aucun titre officiel. J'étais ministre démissionnaire depuis six mois et je n'avais pas de commandement. J'ai envoyé au général Noguès un des officiers qui m'avaient accompagné en Afrique pour le mettre au courant de la situation et lui dire les inconvénients graves qu'il y avait à poursuivre la lutte. Malheureusement, cet officier est tombé en panne dans le Maroc oriental, et il est arrivé à Rabat quand le général Noguès était lui-même parti de Rabat pour Meknès, si vous connaissez les événements successifs, de sorte que, quand la jonction s'est opérée entre cet officier et le résident du Maroc, l'armistice Noguès-Patton était en cours de conclusion. J'ai réussi néanmoins à faire rallier les forces aériennes de Tunisie qui sont toutes venues au combat du côté des Alliés, celles de Tunis et celles de Bizerte.

Et puis, quand a été réglée la question de la rentrée dans la lutte de l'armée d'Afrique du Nord, je suis parti à Dakar le 14 novembre, six jours après le débarquement, et je suis parti à Dakar avec l'intention de hâter le ralliement de l'Afrique occidentale française à la cause des Alliés. En effet, l'Afrique occidentale française avait été en dehors du circuit. Elle n'avait pas été intéressée par les opérations de débarquement et il était du plus grand intérêt pour la France de voir hâter le ralliement d'une colonie avec tous ses moyens, avec ses bateaux, avec ses ressources terrestres et aériennes, avec ses ressources naturelles, de hâter, dis-je, le ralliement de cette fédération de colonies à la cause des Alliés.

Je suis reparti de Dakar le 16 avec l'adhésion de principe du gouverneur Boisson, et j'ai pu apporter aux autorités américaines d'Alger la certitude que l'Afrique occidentale française se ralliait à la cause des Alliés.

M. Pierre-Bloch. — Je voudrais demander au général — parce que je crois que c'est intéressant pour éclairer la Cour — puisqu'il était en Algérie au moment du débarquement, s'il peut nous donner le chiffre des soldats français, des marins français qui sont morts en faisant le coup de feu contre les Américains.

M. le général Bergeret. — Non, je suis dans l'impossibilité de vous donner un chiffre précis. Je ne saurais m'engager.

M. Pierre-Bloch. — Il était important.

M. le général Bergeret. — Il a été important au Maroc, beaucoup moins important à Alger où le combat a cessé dans la journée du 8.

M. Pierre-Bloch. — Il a cessé à Alger parce que la Résistance s'est rendue maîtresse d'Alger, mais à Oran, le nombre des pertes a été asse important.

M. le général Bergeret. — Mais Oran, si vous le permettez, monsieur le juré, dépendait, du point de vue militaire, du Maroc.

M. Pierre-Bloch. — Je ne vous rends pas responsable. J'essaie d'avoir un éclaircissement

M. le général Bergeret. — Je ne crains aucune responsabilité, j'ai une longue habitude de les prendre.

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que le général est au courant de ce fait que des messages étaient envoyés de Vichy, maintenant, au début, l'ordre de résistance à toute agression, et, en même temps, un télégramme secret adressé au général Noguès ou à l'amiral Darlan et précisant qu'il fallait cesser le combat avec les Américains ?

M. le général Bergeret. — Oui, je viens d'exposer à la Cour les difficultés devant lesquelles nous nous étions trouvés à Alger et que j'attribue, pour ma part, en grande partie à l'absence du général Giraud, c'est-à-dire du chef qui avait pris la responsabilité de remettre l'armée française dans la bataille. Nous nous sommes heurtés, d'autre part, à de nombreuses hésitations, à des scrupules de la part des militaires et des fonctionnaires qui avaient prêté au Maréchal le serment de fidélité.

J'ai dû, pour ma part, recevoir dans ma chambre soixante, soixante-dix officiers supérieurs des différentes armes pour leur montrer que, l'armistice étant rompu, tous les serments de fidélité prêtés au préalable se trouvaient automatiquement rompus et qu'il n'y avait aucun scrupule à avoir, qu'il n'y avait plus lieu d'hésiter sur la voie à suivre.

Alors, pour résoudre ce problème, nous avons été aidés par deux choses. C'est, d'abord, par la protestation solennelle qu'a élevée le Maréchal et qui a été diffusée par le poste Radio-Vichy, si j'ai bonne mémoire, dès le début du franchissement de la ligne de démarcation par les Allemands, protestation contre la violation de l'armistice. Ceci nous a fourni à nous, autorités d'Alger, un argument de poids pour enlever la décision des indécis.

Le deuxième fait qui nous a facilité notre tâche, c'est le message que nous a transmis l'amiral Auphan par le code secret de l'amirauté.

Je dois ici ouvrir une parenthèse et expliquer à la Cour que l'armistice ayant supprimé à la France le droit de se servir de la radio, celui-ci n'avait été rétabli qu'à la condition que les codes radiotélégraphiques seraient déposés entre les mains des Allemands. L'amirauté avait fabriqué un nouveau code qui, lui, n'avait pas été déposé entre les mains des autorités allemandes, et c'est par l'utilisation de ce code que nous avons pu recevoir en novembre 1942 à Alger un message de l'amiral Auphan nous disant :

« Le Maréchal approuve la position que vous prenez à Alger, à savoir la cessation du combat et la reprise de la lutte ; il tient à vous exprimer sa confiance et il vous remet les destinées de l'Empire ».

C'est, muni de ce message que, le 14, j'ai pu partir pour Dakar et donner tous les renseignements nécessaires aux autorités d'Afrique occidentale française, lesquels renseignements ont fortement contribué à obtenir leur ralliement.

M. le bâtonnier Payen. — A qui était adressé ce message ? Au général Noguès ou à l'amiral Darlan ?

M. le général Bergeret. — Le message a été adressé à l'amiral Darlan. Il a été transité à l'amiral Moreau, qui commandait à cette époque la marine à Alger.

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce qu'il n'y a pas eu une réunion à laquelle vous avez pris part, en même temps que le général Juin ?

M. le général Bergeret. — Quelque chose authentifie ce message d'une façon indiscutable. Les autorités militaires d'Afrique occidentale française ont voulu obtenir toutes garanties relativement aux renseignements sur lesquels j'appuyais ma démonstration. Une commission a été nommée à Dakar, présidée par un général d'infanterie coloniale, le général Blaisot. Elle a reçu la mission de se rendre à Alger pour vérifier sur les cahiers de chiffrement et de déchiffrement l'authenticité du message en question. La mission a été exécutée. Le général Blaisot, assisté du général d'aviation Régnault et d'un capitaine de vaisseau, ont fait en avion le voyage de Dakar à Alger, le jour même où je rentrais moi-même à Dakar. Ils se sont rendus dans les centraux télégraphiques de l'amirauté, et là, tous les documents en main, ils ont vérifié l'authenticité indiscutable de ce message.

M. le bâtonnier Payen. — Ce message, si je suis bien renseigné, a eu un grand effet sur la décision prise par les officiers qui hésitaient, nous disiez-vous. C'est pourquoi je me permettais de vous demander si, à côté de vous, qui représentiez l'armée de l'air, il n'y avait pas un autre général qui représentait l'armée de terre ?

D'ailleurs, j'ai déjà cité son nom, pourquoi ne le citerais-je pas de nouveau ? Est-ce que ce n'était pas le général Juin ?

M. le général Bergeret. — Le général Juin était commandant en chef du théâtre d'opérations de l'Afrique du Nord.

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce qu'il n'a pas connu ce message ?

M. le général Bergeret. — Le général Juin a connu ce message, comme je l'ai connu moi-même.

M. le docteur Porcher, *juré.* — Ce message était du 14 novembre ?

M. le général Bergeret — Non, il était antérieur.

M. le bâtonnier Payen. — Bien avant.

M. le procureur général Mornet. — Il doit être du 11 novembre.

M. le général Bergeret. — Du 10 ou du 11 novembre. Il correspondait exactement au franchissement de la ligne de démarcation par les Allemands.

M. le procureur général Mornet. — Elle a été franchie le 11.

M. le docteur Porcher. — Vous avez vu le Maréchal antérieurement au 11, puisque vous avez débarqué le 6 à Alger

M. le général Bergeret. — J'ai vu le Maréchal, je crois pouvoir le préciser, le 30 ou le 31 octobre 1942.

M. le docteur Porcher. — L'avez-vous mis au courant de ce qui allait se passer en Afrique ? Puisque vous lui avez proposé de l'emmener. C'est bien ce que vous avez dit ?

M. le général Bergeret. — Je l'ai mis au courant des renseignements que je possédais : ces renseignements, comme tous les renseignements, comportaient une part d'incertitude.

M. le docteur Porcher. — A ce moment-là, l'ordre du Maréchal, l'ordre général du Gouvernement était de résister à toute agression ?

M. le général Bergeret. — Quelle qu'elle soit.

M. le docteur Porcher. — Au moment de votre départ, il ne vous a pas chargé d'un message, de façon à empêcher la résistance au débarquement ?

M. le général Bergeret. — Je n'ai pas revu le Maréchal au moment de mon départ. J'ai vu le Maréchal le 30 octobre, en tout cas le 31 au plus tard. Et je suis parti le 6 novembre au matin.

M. le docteur Porcher. — Mais le 30, vous l'avez mis au courant de votre départ, de votre intention de partir, puisque vous lui avez offert de l'emmener ? Vous avez dit en effet : j'ai offert au Maréchal de l'emmener, de façon qu'il soit en Afrique du Nord avant que le débarquement n'ait lieu

M. le général Bergeret. — Parfaitement. J'appréhendais beaucoup la situation délicate, pour ne pas dire plus, dans laquelle allaient se trouver les autorités d'Afrique en présence du débarquement anglo-saxon, et en présence d'une réaction allemande inévitable, alors qu'elles avaient en main l'ordre de résister à toute agression quelle qu'elle soit, c'est-à-dire qu'en bons militaires elles devaient s'opposer aussi bien à l'arrivée des Allemands qu'à l'arrivée des Anglo-Saxons.

M. le docteur Porcher. — Le Maréchal, quand vous l'avez vu, ne vous a-t-il pas parlé justement de ce dilemme dans lequel se trouverait l'armée en voyant le débarquement américain ? Et ne vous a-t-il pas chargé, puisque vous partiez, d'un message qui aurait empêché ces malheureux incidents, qui ont coûté la vie, je crois, à 11.000 hommes.

M. le général Bergeret. — Je précise, monsieur le juré, que le 30 octobre, lorsque j'ai vu le Maréchal, j'étais encore en possession d'un renseignement qui situait après le 15 novembre la date probable du débarquement anglo-saxon ; je n'avais donc pas, le 30 octobre, pris ma décision de partir le 6 pour l'Afrique du Nord. Ce n'est que le 5 au soir que l'arrivée d'un message m'a fait prendre cette décision. Par conséquent, je n'ai pas dit au Maréchal : je partirai à telle date pour l'Afrique du Nord, ce qui peut-être l'aurait incité alors à me donner une mission.

M. Seignon, *juré.* — Vous avez expliqué qu'au moment de l'armistice vous aviez obtenu de l'ennemi que les avions ne soient pas livrés, mais qu'au contraire ils soient démontés et stockés sous contrôle. Mais vous avez été ministre de l'air, vous l'avez dit tout à l'heure, de septembre 1940 à avril 1942. Est-ce que pendant cette période où vous étiez ministre de l'air, vous n'avez pas donné des directives pour que la société Gnôme et Rhône fournisse aux Allemands du matériel d'aviation, moteurs et hélices, pour un chiffre d'environ 6 milliards de francs ? Et, d'autre part, est-ce que vous n'avez pas délivré, sous votre ministère, de nombreuses licences d'exportation de matériel pour l'Allemagne ? Et si oui, dans quelle mesure le Maréchal Pétain a-t-il été tenu au courant ?

M. le général Bergeret. — Je pense pouvoir fournir là-dessus à la Cour toutes précisions désirables. Le matériel qui nous a été laissé par l'armistice, à la suite de la négociation de Rethondes, a permis la remise sur pied des unités. Dès que cette remise sur pied a été effectuée, le problème s'est posé d'entretenir les effectifs et de les rénover. Je m'excuse d'entrer ici dans des détails techniques, mais j'y suis obligé, étant donné la question posée.

Nous avons été obligés de réarmer la chasse française avec du matériel Bloch 352, matériel qui, en particulier, était incapable de franchir la Méditerranée, ce qui, pour l'opération que nous envisagions et qui devait se dérouler en Afrique du Nord, constituait un très lourd handicap.

Nous étions donc dans l'obligation de reprendre les fabrications aéronautiques, et pour cela il fallait négocier avec les Allemands, puisqu'une des clauses de la convention d'armistice interdisait à la France toute activité en matière de trafic aéronautique. Si je n'avais pas négocié, il fallait dissoudre l'armée de l'air française à partir du deuxième semestre 1941; c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas eu d'aviation française dans la bataille de la libération, qui pour moi, a commencé en novembre 1942.

D'où — c'est le premier point — la nécessité de négocier.

Quand on négocie, on est obligé de payer les avantages obtenus par des contreparties. Quelle était la situation de l'industrie après l'armistice ?

Deux zones, la zone Nord et la zone Sud. Dans la zone Nord, il y avait exactement les cinq sixièmes des usines d'aviation de France, et dans la zone Sud un sixième. En zone Nord les Allemands, en vertu des droits de la puissance occupante, avaient purement et simplement mis la main sur les usines nationalisées en les considérant comme butin de guerre, comme arsenaux. Et puis les Allemands avaient, par ailleurs, purement et simplement réquisitionné les entreprises privées d'aéronautique, ce qui était le cas de la maisin Bréguet, de Villacoublay, de Potez, de Méaulte, etc...

Les Allemands se trouvaient donc, en zone occupée, en mesure de tirer un certain rendement, que je me garderai de chiffrer, de ces usines françaises qui étaient à leur merci, soit en vertu des droits de la puissance occupante pour les usines nationalisées, soit en vertu du pouvoir de réquisition pour les usines privées, cependant qu'en zone libre il nous était interdit de faire un avion ou un moteur, et même de procéder aux réparations.

C'est devant cette situation que j'ai abordé les négociations. A quoi ont-elles abouti ?

Elles ont abouti, pour la France, à récupérer l'autorisation de construire du matériel de guerre pour compte français, dans les usines d'aviation de zone libre, à l'exclusion de toute fabrication pour compte allemand.

Deuxième avantage, j'ai pu retirer de zone occupée les pièces semi-ouvrées qui étaient approvisionnées dans les usines de zone occupée, pour procéder au montage des avions en zone libre pour compte français.

Qu'ai-je donné en contrepartie de cela ?

Nous avons créé le comité d'organisation de l'aéronautique avec des membres exclusivement français. Alors que les Allemands avaient émis la prétention de se faire remettre les actions que l'Etat français détenait dans les différentes entreprises nationalisées — et je rappelle ici que l'Etat détenait 98 p. 100 de ces actions; si nous avions accepté cette demande, les Allemands seraient devenus propriétaires de la majeure partie de l'industrie aéronautique française — un refus catégorique leur a été opposé par le Maréchal et dans toutes ces négociations c'est un point sur lequel la volonté du Maréchal l'a emporté. Ceci dit, je reviens au comité d'organisation. Il a été créé et il a accepté d'exécuter pour compte allemand, dans des usines de zone occupée, un certain nombre de commandes de matériel aéronautique, strictement limitées à des avions de transport et à des avions-écoles, à l'exclusion de tout aéronef de guerre.

Le contrat qui a été passé, et qui a été exécuté entre avril 1941 et avril 1942, date de mon départ du ministère, portait initialement sur 3.000 avions. Sur ces 3.000 avions, il en a été livré 1.150 à l'Allemagne. La différence s'explique par l'action retardatrice, par le freinage, par les loups de fabrication astucieusement organisés. Voilà pourquoi vous avez pu trouver dans les rapports des experts techniques qui ont étudié le fonctionnement de l'industrie française en période d'occupation, les chiffres ou les indications qui font l'objet de votre question.

M. Seignon. — Vous avez pu alors être obligé de satisfaire à quelques exigences allemandes; mais alors, et je reviens alors à une question à laquelle j'attache beaucoup d'intérêt et qui vous a été posée tout à l'heure par un autre juré, ce ne sont sans doute pas les exigences allemandes qui vous ont amené à décorer de la Croix de guerre des aviateurs français qui avaient combattu contre les forces alliées et contre les forces françaises libres en Syrie.

Dans quelle mesure le Maréchal Pétain était-il d'accord avec vous pour ces décorations

M. le général Bergeret. — Il s'agissait là de Croix de guerre, de citations données par le commandant de l'aviation du Levant. Ce genre de questions n'était pas traité à l'échelon du Maréchal Pétain.

M. le procureur général Mornet. — Deux questions: le second message secret envoyé à l'amiral Darlan émanait bien de l'amiral Auphan ?

M. le général Bergeret. — Oui, monsieur le procureur général.

Ici je me permets une précision. Ce message était envoyé au nom du Maréchal et disait je crois: « Le Maréchal me charge de... ». Le canal de l'amiral Auphan, si je puis m'exprimer ainsi, s'explique par le fait que c'est lui qui était détenteur du code secret ignoré des Allemands et qui permettait de communiquer entre Vichy et Alger.

M. le procureur général Mornet. — Deuxième question: lorsque vous avez été envoyé en Syrie pour faire une enquête sur l'opportunité ou la non opportunité d'accepter l'offre de concours de stukas, vous avez bien exposé dans votre rapport qu'un des principaux éléments qui s'opposaient à cette acceptation de l'offre allemande, c'était la révolte des équipages, la protestation des équipages qui ne voulaient pas de l'offre allemande ?

M. le général Bergeret. — Parfaitement.

M. le procureur général Mornet. — C'est ce que vous avez expliqué au Maréchal. Je crois, si j'ai bien saisi votre déposition, que c'est l'argument principal qui a pesé sur la décision du Maréchal ?

M. le général Bergeret. — J'en suis convaincu.

M. le procureur général Mornet. — C'est tout ce que je voulais savoir.

M. le premier président. — Je vais vous poser une question, c'est celle-ci: vous êtes arrivé en Afrique occidentale le 14 novembre 1942 ?

M. le général Bergeret. — Oui, monsieur le président.

M. le premier président. — Vous avez pris contact avec le gouverneur général Boisson. Le gouverneur général, à la suite de l'entrevue qu'il a eue avec vous, a fait savoir au Maréchal Pétain que la situation devenait extrêmement trouble, et a demandé des instructions, après en avoir délibéré avec vous. A la demande du gouverneur général Boisson, le Maréchal a répondu, le 21 novembre, par le télégramme suivant : « Le gouverneur général Brévié m'a communiqué votre télégramme. Vous devez résister à l'agression américaine ou anglo-saxonne si elle se produit. Vous ne devez pas négocier. La défection et la désobéissance de certains chefs de l'Afrique du Nord vous font un devoir impérieux de n'entretenir avec eux aucune relation ».

Vous vous rappelez ce télégramme ? Vous avez dû probablement en avoir connaissance ?

M. le général Bergeret. — Oui.

M. le premier président. — Il était en contradiction avec les messages secrets ?

M. le bâtonnier Payen. — C'était un télégramme public.

M. le premier président. — Il a tout de même eu cette conséquence: « Profitez du répit qui vous est offert — ajoutait le Maréchal — pour prendre en main l'armée, les fonctionnaires et la population, afin de les préparer à la résistance si vous êtes attaqués. En agissant ainsi, vous servez la France. Toute autre attitude aggravera ses difficultés. Vous avez entendu ma voix à la radio, elle est celle du chef qui doit être obéi.

« Veuillez communiquer ce télégramme au commandant en chef.

« Signé: Pétain. »

Vous en avez eu connaissance ?

M. le général Bergeret. — Je ne puis que répéter deux choses.

La première, c'est que dès le 14 au soir le gouverneur général Boisson me donnait son adhésion de principe au ralliement de l'Afrique occidentale française à la cause des Alliés, et c'est le lendemain de la réception du télégramme auquel vous faites allusion que le ralliement officiel de l'Afrique occidentale française au haut-commissariat d'Alger faisait l'objet d'un message du gouverneur général Boisson à l'amiral Darlan, haut-commissaire.

M. le premier président. — Pas d'autres questions ?

Le Maréchal n'a pas d'observations à faire ?

M. le Maréchal Pétain. — Non.

DEPOSITION DE M. JEAN BERTHELOT

48 ans, ingénieur au corps des mines, actuellement détenu à Fresnes.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Quelle question, monsieur le bâtonnier ?

Me Isorni. — Nous voudrions demander à M. Berthelot comment, d'accord avec le Maréchal, il a résisté aux exigences allemandes dans le domaine ministériel qui lui était imparti.

M. Jean Berthelot. — Messieurs, vous n'attendez pas de moi un discours politique. Technicien...

M. le premier président. — Non, je vous demande des précisions.

M. Jean Berthelot. — Mais, monsieur le président...

M. le premier président. — Je n'attends aucun discours. Je vous demande simplement de déposer sur des faits.

M. Jean Berthelot. — Je vais déposer sur des faits. Je tiens tout de même à préciser que je ne suis qu'un technicien et que j'ai été appelé au Gouvernement pour une mission bien définie: il s'agissait, en bref, de restaurer nos voies de communications, de faire marcher les transports et les transmissions, d'entreprendre un programme de travaux, à la fois pour lutter contre le chômage et affirmer le réveil du pays par les grandes entreprises, de déblayer nos ruines et de préparer la reconstruction de nos cités détruites.

Chef d'un département technique, je n'avais pas accès au conseil des ministres, où se délibérait la politique générale du Gouvernement. D'ailleurs, ma tâche m'appelait partout ailleurs qu'à Vichy: à Paris, où résidaient mes services, en province, sur les chantiers. J'ai passé tout au plus quarante-huit heures par semaine à Vichy, sauf pendant les cinq mois qui suivirent le 13 décembre, période au cours de laquelle la ligne de démarcation nous fut fermée.

Vous pourriez donc vous demander ce que je peux dire d'utile dans ce procès.

Mais je voyais le Maréchal chaque semaine à mon passage à Vichy. Il y avait à cela deux raisons:

D'abord, j'étais, auprès du Maréchal, le représentant des cheminots. Les cheminots, le Maréchal les avait vus à l'œuvre; il les avait admirés. Il en reportait quelque chose sur leur représentant.

D'autre part, mes activités m'amenaient chaque semaine à me déplacer. J'avais un alibi technique qui me permettait de franchir toutes les barrières. Je pouvais passer la ligne interdite, franchir les barrages qui fermaient nos cités portuaires. Là, j'étais en contact direct avec les populations. Je suis allé partout où ces populations pouvaient se sentir abandonnées ou menacées par les revendications allemandes ou italiennes.

Alors, je venais en rendre compte au Maréchal. Il me disait:

« Surtout, ne manquez pas de venir me rendre compte. Par vous, je sais ce qui se passe, mieux que par les rapports froids, impersonnels des administrations préfectorales.

Voilà pourquoi je voyais le Maréchal. Certes, je ne peux pas vous apporter des preuves écrites de ce que je vais dire: le Maréchal n'aimait pas les papiers. En vingt mois, il me souvient de lui avoir remis seulement un rapport, encore je ne suis pas sûr qu'il lui soit parvenu. Mais je témoigne sous la foi du serment. Ce que je puis affirmer, c'est qu'au cours de mes très nombreux entretiens avec le Maréchal, chaque fois qu'il était question de tenir tête aux Allemands, il m'a approuvé et soutenu. Par contre, jamais il ne m'a conseillé de céder l'essentiel, sous prétexte de ce qu'on appelait alors la « politique de collaboration ».

Monsieur le premier président, vous m'avez dit tout à l'heure de ne pas faire de discours. Je ne ferai pas non plus un plaidoyer. Je tâcherai, bien que je doive vous rendre compte de ma gestion, d'éviter de faire mon propre procès. Mais nous travaillions dans un certain climat et ce que je voudrais faire, sans entrer dans trop de détails qui seraient longs et fastidieux, c'est essayer de vous transporter dans cette atmosphère où, au milieu des pires difficultés, nous avons essayé, tout de même, de défendre l'intérêt français.

Quels étaient les rapports entre le sous-secrétariat d'Etat aux communications et les autorités allemandes L'acte fondamental était l'article 13 de la convention d'armistice. Que disait-il ? Premier alinéa: « La France s'engage à n'opérer aucune destruction dans les territoires à occuper ».

Deuxième alinéa: « La France s'engage à remettre en état les voies de communications » — et cette réserve est importante pour la suite — « selon les instructions du haut commandement allemand ».

Troisième alinéa: « La France s'engage à rétablir dans les territoires occupés autant de personnel et de matériel qu'il y en avait avant la guerre ».

Cet article fut malheureusement complété par une addition qui devait en aggraver singulièrement la portée. En vertu de l'article 22 de la convention d'armistice, une commission allemande était chargée de régler et de contrôler l'exécution de la convention. La France devait instituer auprès de cette commission une délégation pour défendre ses intérêts et recevoir ses instructions. Peut-être étais-je déjà marqué par le destin ? J'ai eu le triste privilège d'être désigné par M. Frossard, ministre des travaux publics, pour le représenter auprès du général Huntziger, chef de la délégation française.

Messieurs, je ne vous dirai pas quel a été notre tourment là-bas. Chaque jour, les diktats nous tombaient sur la tête. Nous essayions de discuter, les décisions tombaient comme le couperet. J'ai siégé à la sous-commission « Armée »; j'ai défendu seul les intérêts français à la sous-commission « Transports ». Nous avons essayé, comme la délégation française de Rethondes, d'obtenir des modifications aux textes qui nous étaient remis. Tout au plus, pouvions-nous obtenir des éclaircissements et des promesses d'adoucissement, mais les textes qui nous étaient remis étaient intangibles. Ils émanaient tous du commandement suprême de la Wermacht.

Je reçus donc des mains du colonel Taïlacker les prescriptions d'exécution de la convention d'armistice. J'en discutais pied à pied. A vrai dire, ces prescriptions d'exécution n'étaient qu'une combinaison de l'article 13 et des articles 52 et 53 de la convention de la Haye. Etait-il question de les rejeter ? Messieurs, pas plus que pour les autres diktats. Si on avait dû rompre à Wiesbaden, on aurait rompu sur la question alsacienne et lorraine. J'ai donc discuté, et j'ai obtenu de mon interlocuteur un certain nombre de promesses de principe. Je lui ai demandé: « Mais ne pourriez-vous pas me l'écrire ? Cela serait mieux ».

Monsieur le président, je me méfie un peu des Allemands, car je les connaissais: j'ai fait partie de la mission interalliée de contrôle des usines et des mines à Essen en 1923. Ensuite, je suis allé auprès de M. Tirard, à Coblentz, à la haute commission interalliée des territoires rhénans.

J'ai remis, le 3 juillet, un questionnaire écrit. Le 5 juillet, il m'a été répondu, sous la signature du général Mitt.

J'entre maintenant dans le vif. Le préambule de ces prescriptions d'exécution portait: les organisations françaises de transport sont à la disposition pleine et entière du chef allemand des transports.

J'essayai de savoir ce qu'il y avait dessous, quelle était la portée de cette disposition qui nous remettait ainsi, pieds et poings liés, aux mains des Allemands. J'ai dit aux Allemands: tout ce que vous pouvez nous demander, c'est d'exécuter par priorité vos transports; une fois que ces transports seront exécutés, la France doit avoir la libre disposition de son réseau. Cet accord me fut confirmé implicitement par écrit, sous une réserve toutefois, c'est que le trafic ne pourrait reprendre que sur les instructions du chef allemand des transports. Cette réponse est du 5 juillet. Le 6, j'étais à Paris, et d'accord avec le directeur général de la société nationale des chemins de fer français, M. Le Besnerais, nous avons décidé de passer outre. Nous n'avons pas demandé l'autorisation des Allemands pour reprendre le trafic.

Messieurs, c'était le commencement d'une lutte de quatre ans entre les cheminots français et les occupants. Les Allemands, qui s'étaient aperçu de cette volonté, avaient mis des contrôleurs partout: à la direction générale, dans les réseaux, dans les services, dans les arrondissements, dans les dépôts, dans les gares. Personne ne saura jamais assez l'atmosphère dans laquelle les cheminots ont dû travailler. Non contents d'exercer ainsi ce contrôle en profondeur, ils édictèrent toutes sortes de règlements pour nous empêcher de travailler dans l'intérêt français, car nos buts étaient opposés.

Que voulaient les Allemands ? Réserver le maximum de moyens pour les transports allemands. Et nous, ce que nous voulions, c'était assurer le maximum de transports français.

Le conflit devint aigu à tel point que, le 2 août 1941, le général Kohl, chef allemand des transports, délégué du grand quartier général allemand, me remit un diktat disant que les organisations françaises de transports devaient obéir de suite et sans limitation aux ordres allemands. Même si le sous-secrétaire d'Etat aux communications devait en référer à son Gouvernement, ou demander que la

question fût portée devant la commission de Wiesbaden.

Messieurs, avec l'accord du Maréchal, le 3 septembre, j'ai répondu à l'Allemand que cette prétention excédait les prescriptions de la convention d'armistice, que tout ce que les Allemands pouvaient nous demander, c'était d'exécuter leurs transports par priorité, que, dès lors que ces priorités étaient satisfaites — et c'était ma thèse de juillet 1940 — la France avait la libre disposition de son réseau. A vrai dire, cette thèse que je soutenais était un peu hasardée, car il y avait malheureusement l'article 3 de la convention d'armistice qui reconnaissait au Reich tous les droits de la puissante occupante et c'est sur cet article que s'appuyait le général Kohl.

En effet, la France s'était engagée à faciliter par tous les moyens les réglementations relatives à l'exercice des droits de la puissance occupante, avec le concours des administrations françaises. La France s'était engagée à inviter toutes les administrations et tous les services français à se conformer aux réglementations allemandes et, messieurs — le mot y est — à « collaborer » d'une manière correcte avec ces derniers.

C'est cela qui a pesé si lourdement sur les fonctionnaires et certains d'entre eux le payent aujourd'hui.

Les Allemands n'ont pas répondu à cette lettre du 3 septembre, selon leur méthode; ils tentèrent la « kraftprobe », l'épreuve de force, à deux reprises: la première se place en novembre 1941; notre situation énergétique était alors très mauvaise, les stocks de charbon étaient au plus bas, les barrages étaient épuisés; j'avais fait étudier sur le plan français quelques réductions de parcours en vue d'économiser le précieux stock de charbon, mais les Allemands voulurent me mettre devant le fait accompli en édictant le 14 novembre 1941, pour valoir du 20 novembre 1941, une réduction de 20 p. 100 du trafic français. Cette réduction de 20 p. 100 du trafic français devait nous étrangler, car après avoir transporté les denrées essentielles, il ne restait plus assez de wagons et de trains pour transporter notre ravitaillement. J'ai interdit d'exécuter cet ordre. J'ai demandé à discuter avec les Allemands. Le 19 novembre, je suis allé au « Majestic »; les Allemands capitulaient; l'ordre a été retiré, et pendant l'hiver, on a continué à assurer le ravitaillement.

Autre épreuve de force: en février 1942, celle-là plus dure, après une légère amélioration, les stocks de combustible et d'énergie hydraulique avaient à nouveau baissé. J'examinai quelles mesures il fallait prendre et, le 25 février 1942, j'ai notifié aux Allemands les mesures que j'avais décidées. Au reçu de cette notification, les Allemands répondaient en donnant l'ordre à la société nationale des chemins de fer français directement, par-dessus ma tête, de réduire nos parcours voyageurs de 15 p. 100 et notre trafic marchandises de 33 p. 100, à partir du 9 mars.

Messieurs, c'était le lacet qui, cette fois, devait nous étrangler. J'étais à Vichy le 27 février, lorsque j'ai eu connaissance de cet ordre. Par message téléphoné, en clair — je ne craignais pas de dire ce que j'avais à dire — j'ai donné l'ordre à la société nationale des chemins de fer français de s'abstenir de faire l'étude, de n'en communiquer aucun résultat aux Allemands, et de ne se conformer d'aucune manière à leurs ordres. Et je faisais notifier mes ordres à la société nationale des chemins de fer français aux autorités allemandes. Je prenais même la peine de dicter par téléphone des lettres qui furent remises le 28 février à la fois aux Allemands et à la Société nationale des chemins de fer français.

Messieurs, je suis allé quelques jours après au « Majestic », seul devant tout un état-major allemand, pour discuter de la question. Les Allemands ont encore capitulé.

M. le premier président. — Comment s'est traduite leur capitulation ?

M. Berthelot. — Ils ont retiré leurs ordres, oui, monsieur le président.

M. le premier président. — Si je comprends bien, l'armistice qui avait été conclu dans l'honneur et la dignité entre soldats comportait tout de même une clause, celle de l'article 3 qui mettait entre les mains des autorités occupantes, c'est-à-dire de l'Allemagne, à peu près tout notre matériel de transport, toute l'industrie des transports français ?

M. Berthelot. — Monsieur le président, l'article 53 de la convention de la Haye prévoit « que le pays occupant a le droit de réquisition sur tout le matériel de transport ». Il n'y aurait pas eu d'armistice que ce droit existait encore.

M. le premier président. — Quelles ont été les protestations suivies d'effet que le Maréchal a élevées contre ces empiètements successifs qui, peu à peu, ont dessaisi l'autorité française au bénéfice de l'autorité allemande ?

M. Berthelot. — Monsieur le président, le Maréchal a protesté par ma voix et par ma plume; je vous garantis que le général Doyen comme le général Beynet ont eu leur compte de protestations. Et sur tous les domaines. Il n'est aucun point sur lequel je n'aie protesté quand il s'agissait de la souveraineté française sur les transports. Les Allemands ont essayé d'intervenir — puisque je dois m'étendre sur le budget de la société nationale des chemins de fer français — dans la fixation des effectifs, dans la réglementation du travail, dans les horaires, dans les travaux. Partout j'ai dit: non, les chemins de fer sont aux ordres du Gouvernement français; ils n'ont pas à obéir aux Allemands.

M. le premier président. — Et à la suite de ces refus, de ces « non » successifs, quel a été le résultat pratique ?

M. Berthelot — Je vais vous le dire, monsieur le président.

M. le premier président. — Parce que nous avons entendu soutenir que le Gouvernement français avait beau opposer des dénégations et des refus, l'Allemagne passait outre.

M. Berthelot. — Si vous le permettez, monsieur le président, dans quelques instants, quand j'en serai à ce point de mon propos, je vous donnerai des chiffres, des statistiques qui pourront être contrôlés par les statistiques qui existent soit au ministère des communications — ministère des travaux publics aujourd'hui — soit à la société nationale des chemins de fer français.

Cette opposition sur tous les points, dont je viens de vous parler, elle s'est traduite tout de même dans les faits. Est-ce que, de notre temps, en 1941, les Allemands ont fixé la réglementation du travail chez les cheminots ? Est-ce que les Allemands ont fixé souverainement les horaires ? Est-ce que les Allemands ont fixé souverainement les tarifs ? Non, monsieur le président. C'est nous qui les fixions.

Je reprends, si vous le permettez, monsieur le président, le fil de mon exposé. Sur la question des travaux, il semblait que nous fussions d'accord, tout au moins sur les travaux de construction, puisque le 2e alinéa de l'article 13 de la convention d'armistice prévoyait que la France devait remettre en état ses voies de communication. Mais il y avait une réserve: « selon les instructions du haut commandement allemand ». Pourquoi ? Qu'est-ce qui intéressait les Allemands ? La remise en état des itinéraires qui les intéressaient militairement, des itinéraires stratégiques, et encore voulaient-ils se contenter d'une remise en état provisoire. Les voies de communications françaises, les ponts détruits sur les chemins vicinaux et sur les routes départementales, cela ne les intéressait pas.

Nous nous sommes donc passé de ces autorisations. Nous n'avons demandé aucune autorisation pour démarrer. La société nationale des chemins de fer français est partie le 25 juin 1940 déjà à la conquête de la reconstruction, l'administration des ponts et chaussées un peu plus tard, parce que nous avions réservé les matériaux par priorité à la société nationale des chemins de fer français. A vrai dire, les Allemands n'ont commencé à réagir que vers le milieu de 1941 parce que c'est à partir de cette date qu'ils ont commencé à souffrir à la fois de la pénurie de main-d'œuvre et de la pénurie de matériaux.

Il a fallu que nous livrions au début de chaque trimestre la bataille de la répartition des matières premières. Il fallait se battre pour avoir du ciment, de l'acier, du bois. Les Allemands essayaient de nous juguler par tous les moyens, de réduire nos stocks. Non contents de mener cette guerre, ils ont agi plus sournoisement en édictant toutes sortes de réglementations, obligation de soumettre aux autorités d'occupation tous projets dépassant un certain chiffre, obligation de soumettre les projets techniques aux techniciens allemands.

Messieurs, je n'ai donné qu'une instruction aux ingénieurs des ponts et chaussées: faites le maximum, truquez par tous les moyens, il faut à tout prix travailler. Je n'ai pas eu besoin de le répéter deux fois, monsieur le président, les résultats sont là pour le montrer.

Mais les Allemands avaient d'autres exigences. Ils ont prétendu nous faire remettre en état les voies de communication sans limitation également, que les destructions fussent antérieures ou postérieures au 25 juin 1940.

Après en avoir parlé au Maréchal, j'ai écrit, le 23 mai 1941 — nous sommes en 1941 — que la France n'était pas tenue de remettre en état les voies de communication détruites du fait de la continuation de la guerre entre l'Angleterre et l'Allemagne, que néanmoins la France pouvait accepter de rétablir un outil nécessaire à la vie économique du pays, mais, cette réserve est capitale, sans que cela impliquât une participation française à des opérations militaires.

Ce texte a été exhumé en juin 1944, et les Allemands ont alors admis que les cheminots ne fussent pas exposés sur les lignes de Normandie.

Les Allemands donc voulaient nous empêcher de faire nos propres travaux mais ils voulaient que nous exécutions les leurs. C'est à propos de ce conflit qu'est intervenu cet ukase du 2 août 1941 dont je vous parlais tout à l'heure. J'ai néanmoins maintenu mes instructions. J'ai écrit à tous les services et je l'ai notifié aux Allemands: que la France n'était pas tenue d'exécuter les travaux neufs. J'ai soumis ces travaux à une procédure longue, compliquée. On gagnait du temps ainsi.

Il fallait que l'Allemagne procédât par voie de réquisition, qu'elle remboursât les matières premières, qu'elle remboursât également le prix des travaux. Tout cela amena des protestations allemandes, telles que, finalement, la commission allemande d'armistice m'enjoignit par des décisions — ces décisions étaient souveraines — de février et de mars 1942, de rapporter mes propres instructions.

Messieurs, je ne les ai pas rapportées complètement, je les ai simplement adoucies parce que je ne voulais pas livrer mes ingénieurs aux mains de la Gestapo.

J'en viens maintenant, monsieur le président, aux questions de matériel.

M. le premier président. — Ne pourriez-vous pas condenser vos observations et essayer de nous ramener au point précis du procès ?

M. Berthelot. — Une question m'a été posée par la défense, il me semble que depuis un quart d'heure je ne vous parle que de cela. Nous avons résisté aux Allemands sur la question des travaux, nous avons résisté sur la question des réparations, sur la réduction des transports. Je crois que cela a de l'importance, que les transports français aient été exécutés pendant l'hiver 1941-1942. Je ferai ce que vous voudrez. Mais il me semble que c'est bien la question.

M. le premier président. — Il faudrait poser une question plus précise qui comporterait une réponse plus brève.

Me Isorni. — L'inculpation c'est bien ; intelligences avec l'ennemi ; nous essayons de démontrer que loin d'avoir eu des intelligences avec l'ennemi, celles-ci n'ont existé que pour résister à l'ennemi. Nous voulons démontrer que le Maréchal Pétain a résisté à l'ennemi en ce qui concerne un des éléments essentiels: la vie de la nation, cette artère de la nation que constituent les transports.

C'est sur ce point que nous demandons à M. Berthelot d'apporter à la Haute Cour des explications et de les donner brièvement.

M. le procureur général Mornet. — Je crois que les réponses de M. Berthelot nous ont édifiés suffisamment sur le sens de la question que la défense lui posait.

Me Isorni. — Alors, nous sommes d'accord, monsieur le procureur général ?

M. le procureur général Mornet. — Oui.

M. Berthelot. — Alors, est-ce que j'abrège ? Je suis à la disposition de la Haute Cour.

M. Perney. — J'ai quatre questions à poser sur ce dernier point.

M. le premier président. — Sur la partie des observations où le témoin est arrivé.

M. Perney. — Le témoin a dit qu'en général les Allemands n'ont jamais ordonné ni surveillé les travaux des compagnies de chemins de fer. Est-ce qu'ils ne les ont pas ordonnés ? Est-ce qu'ils ne les ont pas surveillés ? Je sais bien qu'il y avait la filière suivante : les ingénieurs des chemins de fer recevaient des ordres, ils en recevaient qui, venant des Allemands, étaient peut-être passés par vous, mais qui étaient exécutés par les entrepreneurs du chemin de fer; mais les officiers généraux qui surveillaient les travaux étaient sur les voies, ils faisaient exécuter les travaux sous leur surveillance avec leurs hommes armés. Voilà ma première question.

La seconde — tout se tient, d'ailleurs, c'est pourquoi je donne les quatre à la fois —: est-ce que les autorités allemandes n'ont pas contrôlé aussi les ouvriers qui travaillaient dans les entreprises travaillant elles-mêmes pour le compte des chemins de fer ? Est-ce qu'il n'y avait pas une surveillance même chez ces entrepreneurs ? Est-ce qu'on ne fournissait pas des tableaux nominatifs et des tableaux numériques des ouvriers qui étaient recherchés quand ils s'évadaient ou quand ils ne voulaient pas travailler pour les Allemands ?

Ensuite: est-ce que c'est vous qui donniez l'ordre aux cheminots et aux ouvriers de saboter les travaux en cours, de les faire traîner en longueur ? Et aussi de faire sauter des voies ? Ce qui se produisait fréquemment.

Et en dernier lieu, est-ce qu'on n'a pas exécuté des travaux d'art, des ponts, des réparations de ponts, est-ce que ce n'était pas fait sous l'autorité allemande ? Quand un pont venait de sauter, par exemple, sous l'influence des bombes anglaises, est-ce qu'on ne faisait pas appel immédiatement aux entreprises qui passaient par le canal évidemment des ingénieurs des chemins de fer, mais qui étaient encore sous les ordres des Allemands et surveillés par les Allemands ?

M. Berthelot. — Monsieur le juré, je vais vous répondre, mais je tiens à marquer que mon témoignage porte sur la période qui se termine le 17 avril 1942.

M. Perney. — Il y a eu des travaux de la société nationale des chemins de fer français qui ont été exécutés dès l'arrivée des Allemands en France.

M. Berthelot. — Jusqu'en avril 1942 il est exact que la société nationale des chemins de fer français en particulier a exécuté des travaux sur ordre des Allemands. Je n'ai pas dit qu'elle n'en avait pas exécuté ; je dis que, par tous les moyens, nous avions essayé de faire traîner les choses en longueur. Nous avions protesté en disant qu'il n'y avait rien dans la convention d'armistice qui pouvait nous obliger à exécuter ces travaux. Cela, nous l'avons écrit aux Allemands ; nous l'avons écrit à Wiesbaden.

Les Allemands nous ont répondu qu'en exécution de l'article 3, que je rappelais tout à l'heure à M. le premier président, nous devions leur obéir de suite et sans limitation et même si nous devions en appeler à la commission allemande d'armistice de Wiesbaden.

J'ai, pour gagner du temps, donné les ordres suivants: exiger un ordre de réquisition; exiger le remboursement des matières premières; exiger le payement de ces travaux.

Et nous avons tellement fait perdre de temps aux travaux que la commission allemande d'armistice en février et mars 1942, par trois décisions, m'a donné l'ordre de rapporter les décisions que j'avais prises.

En conscience, monsieur le juré, si j'avais dit aux cheminots: « Refusez de prendre la batte ou la pelle pour faire les travaux édictés par les Allemands », ils auraient tous été emmenés dans des camps de concentration. C'est le drame de l'occupation.

M. Perney. — De tout temps les Allemands ont ordonné et surveillé les travaux.

M. Berthelot. — J'allais répondre à la question n° 2: à l'automne 1941 — cela se passait dans le Nord et le Pas-de-Calais — départements qui étaient rattachés à l'administration militaire de Bruxelles — les Allemands ont prétendu contrôler précisément les effectifs d'ouvriers qui étaient utilisés sur nos travaux français. Pourquoi ? Pour les prendre et les envoyer sur les chantiers allemands. J'ai fait, à ce moment, une protestation solennelle auprès du général Kohl. Dans la circonstance, je crois que nous avons fait tout ce que nous pouvions faire.

M. le président. — Il semble que votre déposition se résume en ceci: la convention d'armistice donnait de très larges autorisations à l'Allemagne d'user de votre matériel ferroviaire et que dans la plus large mesure, vous, représentant le Maréchal Pétain, vous avez opposé les protestations qui n'ont malheureusement pas toujours été suivies d'effet.

M. Berthelot. — J'en viens maintenant à la question des réquisitions de matériel qui a une très grosse importance car elle pesait lourdement et elle pèse encore aujourd'hui lourdement sur notre économie.

M. le président. — Soyez bref. Dites-nous quelle a été la quantité de matériel réquisitionné et dans quelle mesure...

M. Berthelot. — Ce sont des questions qui sont très complexes, si je vous donne simplement des chiffres, vous me direz: « Sur quoi vous appuyez-vous ?... »

M. le premier président. — Je ferai observer que l'autre jour j'ai interrompu M. Paul Reynaud qui avait une discussion avec le général Weygand, discussion qui menaçait de s'éterniser sur les responsabilités de l'armistice. Nous sommes arrivés aujourd'hui à une question qui a évidemment moins d'importance. Je crois que nous pourrions résumer la déposition du témoin de la façon dont je viens de le faire et dire que la convention d'armistice comportait une clause extrêmement draconienne, extrêmement dure et que le Gouvernement du Maréchal Pétain, dans la plus large mesure, s'est efforcé de freiner les exigences de l'Allemagne...

M. le procureur général Mornet. — Je suis complètement d'accord avec vous.

M. le premier président. — Est-il nécessaire de préciser le nombre de voies, de wagons, de ponts ? C'est la question que je pose.

Me Isorni. — Je voudrais indiquer à la Haute Cour qu'il est certain que nous en aurons terminé avec tous nos témoins vendredi soir; ce qui permettra à M. le procureur général de requérir samedi et aux avocats de plaider lundi et mardi...

M. le premier président. — Je suis un peu effrayé de la netteté de vos précisions. Comment pouvons-nous savoir quelle est l'ampleur qui sera donnée à certains de vos témoignages ?

Me Isorni. — Dans ce cadre de trois jours, mercredi, jeudi et vendredi, voulez-vous laisser à nos témoins la possibilité de développer les faits que nous leur demandons d'apporter à la Haute Cour ?...

M. le premier président. — Je fais appel à M. Berthelot, qui est un homme de science : est-ce que vous croyez nécessaire de continuer ces explications avec les chiffres à l'appui ?

M. le procureur général Mornet. — Nous sommes d'accord : en ce qui concerne les réquisitions, on a freiné.

M. Berthelot. — Ce n'est pas pour le plaisir de parler.

Me Isorni. — M. Berthelot, monsieur le procureur général, vient d'indiquer qu'il était d'accord sur l'effort qui avait été fait par le Gouvernement français pour freiner les exigences allemandes.

M. Berthelot. — Je vous en remercie, monsieur le procureur général.

En ce qui concerne les moyens de transport, je peux abréger, c'est entendu.

Me Isorni. — Dans ces conditions, je peux vous poser des questions.

M. le premier président. — De toute façon, vous êtes parti en 1942. Et, jusqu'en 1942, monsieur le procureur général est d'accord avec vous sur l'effort de freinage qui a été fait.

M. Berthelot. — Vous me demandiez des chiffres de locomotives et de wagons, je vais vous en donner. (*Protestations.*)

M. le procureur général Mornet. — Je répète que l'accusation reconnaît qu'en ce qui concerne cette matière spéciale des transports, je ne conteste pas les dires du témoin et je suis d'accord pour reconnaître que, dans l'intérêt de la population, on a freiné tant qu'on a pu ; c'est entendu. Au point de vue de l'intelligence avec l'ennemi, j'envisage la question d'un point de vue beaucoup plus haut.

M. le bâtonnier Payen. — D'un point de vue plus haut, en ce qui concerne les transports ?

M. le procureur général Mornet. — Non, je ne retiens rien en ce qui concerne les transports.

M. Berthelot. — Monsieur le premier président, où en suis-je, je ne sais plus...

M. le premier président. — M. le procureur général et moi avons conclu que l'administration française avait fait tous ses efforts pour freiner les exigences allemandes.

Me Lemaire. — J'aurai une autre question à poser au témoin.

Monsieur Berthelot, vous avez été mêlé aux événements du 13 décembre : l'arrestation de M. Pierre Laval, est-ce que vous pourriez préciser à la Haute Cour s'il s'agissait d'une opération de politique extérieure ou d'une opération de politique intérieure ?

M. Berthelot. — Je me félicite d'avoir pris tout à l'heure une précaution oratoire. J'étais chef d'un département technique, je n'étais pas ministre. Des événements politiques je n'ai été qu'un témoin lointain et intermittent, mais je vais dire ce que je sais sur les événements.

A Wiesbaden, je m'étais lié d'amitié avec le général Huntziger. J'étais au courant de ses angoisses au moment où certaines négociations étaient menées à Paris, des négociations inquiétantes qui ne tendaient à rien de moins qu'à engager nos troupes d'Afrique dans une aventure de guerre civile ou dans une aventure contre...

Cela devait se passer vers le 9 décembre je crois bien ; c'est à cette date-là que l'opération du 13 a été décidée.

J'étais le 13 décembre à ce conseil impromptu qui a eu lieu à vingt heures. Après l'acceptation par le Maréchal de la démission de Laval, l'ancien vice-président du conseil a demandé au Maréchal :

— « Pourquoi me renvoyez-vous ? »

Le Maréchal a dit :

— « Monsieur Laval, je n'ai plus confiance en vous. »

Laval, suivant sa méthode, répond :

— « Mais, monsieur le Maréchal, je vous disais tout. »

Le Maréchal répondit :

— « Monsieur Laval, vous pourrez dire tout ce que vous voudrez, nous ne sommes pas d'accord. Nous ne sommes pas d'accord. Nous ne pouvons plus travailler ensemble. Chaque fois que vous alliez à Paris, je me demandais quelle tuile allait nous tomber sur la tête. (J'ai photographié cette phrase.)

Il est vrai — et on en a parlé ici — dans la minute qui suivit la sortie de M. Laval du cabinet où se tenait le conseil, Paul Baudouin a lu la lettre que le Maréchal devait envoyer au chancelier Hitler, en réponse à l'offre de restitution des cendres de l' « Aiglon ». Il y avait cette phrase — ou à peu près, j'en donne le sens —: « Il n'y aura rien de changé dans la politique extérieure du Gouvernement ». Ni les uns ni les autres ne nous y sommes trompés ; les Allemands pas plus que nous autres. Ils ne nous ont pas envoyé dire ce qu'ils pensaient. Il suffisait de lire la presse de Paris à l'époque. Référez-vous aux journaux parisiens qui ont suivi le 13 décembre, à partir du moment où il leur fut permis d'en parler.

D'autre part, les sanctions suivirent immédiatement. J'ai dit tout à l'heure que, pendant cinq mois, je n'avais pas pu franchir la ligne de démarcation, pas plus qu'aucun de nos collègues qui avaient assisté au renvoi de M. Laval. Il n'y eut pas de doute sur le sens de l'opération du 13 décembre. Et, lorsque M. Laval a essayé de rentrer, lorsqu'a eu lieu cette entrevue de la Ferté-Hauterive, le 18 janvier, c'est moi qui ai mis le Maréchal dans le train. A un passage à niveau, à quelques kilomètres au Nord de Vichy, j'ai dit au Maréchal :

« Vous n'allez pas rappeler M. Laval ? »

« Mes sentiments n'ont pas changé », m'a dit simplement le Maréchal.

Et, effectivement, lorsque la question s'est posée à un petit conseil qui a eu lieu le 5 février 1941, sauf erreur, il y a eu unanimité pour considérer que le retour de M. Laval était indésirable.

Voilà ce que j'ai à dire sur l'opération du 13 décembre.

M. le premier président. — A son retour, le Maréchal a pris la radio pour déclarer qu'il n'avait jamais été en aussi parfait accord avec le président Laval, à partir de ce moment-là.

M. Berthelot. — En 1942 je n'étais plus au Gouvernement, monsieur le premier Président.

M. le premier président. — Vous étiez redevenu le Français moyen.

M. Berthelot. — Peut-être un peu plus que le Français moyen.

M. le premier président. — Vous avez entendu, comme tout le monde, le message du Maréchal déclarant qu'il était en parfait accord avec celui qu'il venait d'expulser.

M. Berthelot. — Ce n'est pas à moi à répondre à cette question.

M. le premier président. — Ce que vous pouvez dire tout au moins, c'est que pendant la période entre le départ de M. Laval et le retour de M. Laval, il y a eu une politique qui s'est poursuivie, vous le disiez tout à l'heure. Le Maréchal a affirmé au chancelier Hitler, ou du moins aux autorités allemandes, que la politique extérieure continuerait et, de fait, la politique de l'amiral Darlan a été très sensiblement la même que celle de M. Laval.

M. Berthelot. — Me permettez-vous de dire ce que je sais sur l'affaire ? Je n'en sais pas grand'chose, mais le peu que je pourrai dire pourra peut-être servir.

Le point de départ — tout le monde le sait — la faute originelle, c'est l'octroi du droit d'escale aux avions allemands sur les aérodromes syriens. J'ai appris l'affaire, de la bouche d'un Allemand, à Paris ; de même que, de sa bouche, j'ai appris quelles étaient les contreparties. J'ai appris par les journaux l'entrevue de Berchtesgaden ; j'ai appris en prison, à Fresnes, que des armes avaient été passées de Syrie aux Irakiens.

Par conséquent, je ne puis rien dire sur les origines de la chose, mais ce que je sais, c'est que quelques jours avant cette date du 28 mai, où ont été signés les projets du protocole et d'accord, je rendais compte au Maréchal d'une de mes tournées, je ne sais plus où, peu importe. Le Maréchal me dit :

— Vous venez de Paris, Berthelot ?

— Oui, Monsieur le Maréchal.

— Vous avez vu l'amiral Darlan ?

— Non, Monsieur le Maréchal.

— Ah ! Parce qu'on me dit des choses bien inquiétantes sur son compte.

— Quoi donc, Monsieur le Maréchal ?

— On me dit qu'il cède beaucoup de choses aux Allemands.

— Monsieur le Maréchal, l'amiral Darlan ne s'engagera certainement pas sans votre accord.

Et le Maréchal a simplement dit :

« Si ce que l'on me rapporte est exact, je ne suis pas disposé à lui donner mon approbation ».

Je témoigne sous la foi du serment, monsieur le premier président, et je sens

toute la gravité de ce que je viens de dire. Quel a été le réflexe du Maréchal lorsque Darlan lui a apporté ses papiers ? Il a appelé le général Weygand. Pourquoi ? Parce que pour nous tous, Weygand était celui qui incarnait l'espoir, un espoir encore inexprimé, que nous avions tous, à quoi nous pensions.

Un petit conseil a eu lieu le 3 juin, à Vichy. Ce n'était pas un véritable conseil des ministres, ni un conseil de cabinet. Le Maréchal a réuni, autour d'une table, le général Weygand et les ministres secrétaires d'Etat qui se trouvaient à Vichy. Je revois la scène : Darlan a fait un exposé froid dans un silence glacial. Il n'a pas lu les papiers. Il en a donné simplement une analyse. Weygand était à la gauche du Maréchal, je le sentais bouillir comme un cheval de sang qui demande à sauter et Darlan n'avait pas plutôt fini que le général Weygand a pris l'offensive et le mot traduit bien ce qui s'est passé. Il a littéralement pulvérisé les accords Darlan ou les projets d'accord Darlan, de sorte qu'il n'en est rien resté. Les accords Darlan ont été exécutés le 3 juin.

Me Isorni. — Exécuté dans le sens de...

M. Berthelot. — Oui, bien entendu : raccourci...

M. le premier président. — « Exécuté » aussi, car, en Syrie, ils ont été exécutés.

M. le bâtonnier Payen. — Mais, non, mais non, monsieur le premier...

M. le procureur général Mornet. — Nous plaiderons là-dessus.

Me Isorni. — Une dernière question à M. Berthelot : est-il à votre connaissance qu'après les événements de Syrie, les Anglais aient continué d'appliquer les accords secrets aux termes desquels ils avaient ouvert le passage de Gibraltar à une partie de la flotte française pour le ravitaillement de la métropole ?

M. Berthelot. — Il est exact qu'après les événements de juin 1941, la France a continué à recevoir des arachides de Dakar, et vous saviez combien l'huile d'arachide était utile à notre maigre ravitaillement en matières grasses ; que nous avons continué à recevoir le soja, le cacao, toutes ces marchandises de l'Afrique occidentale, les phosphates, les primeurs du Maroc, tout ce trafic passant par Gibraltar, et que le trafic continuait sans interruption, sans aucune gêne, entre l'Afrique du Nord et la France.

M. le premier président. — Pas de question, messieurs ?

M. Maurice Gucrin. — Une seule question :

Monsieur Berthelot, vous nous avez dit tout à l'heure que la cause essentielle, sinon unique, du renvoi de M. Laval, le 13 décembre 1940, était une cause de politique extérieure.

Or, nous avons entendu ici M. Laval nous déclarer, avec beaucoup de détails à l'appui, qu'il s'agissait, au contraire, de causes d'ordre intérieur, parce que, notamment, le Maréchal le soupçonnait de vouloir le faire venir à Paris pour qu'il fût prisonnier des Allemands.

Je n'ai pas la mémoire, je n'ai pas le souvenir qu'il y ait eu une contradiction apportée à cette déposition de M. Laval. Et vous savez, d'autre part, que quelques jours après, peut-être même quelques heures après le départ de M. Laval, un communiqué du Maréchal Pétain avertissait le pays que le départ de M. Laval était uniquement dû à des raisons de haute politique intérieure.

Comment expliquez-vous cette contradiction ?

M. Berthelot. — Monsieur le juré, le communiqué au pays était en parfait accord avec la lettre adressée au chancelier Hitler. J'appelle cela des « finasseries », ce sont les « subtilités de la diplomatie ». Ce n'est pas mon genre, je n'aime pas cela, mais c'est un fait : les diplomates travaillent ainsi.

Me Lemaire. — C'est précisément pour que ce point soit précisé que j'avais posé la question au témoin.

M. le premier président. — Pas de question, monsieur le procureur général ?...

Messieurs, pas de question ?...

Pas d'observation de la part du Maréchal ?...

DEPOSITION DE M. L'AMIRAL BLEHAUT

Prénoms : Henri-Paul-Arsène.
Age : 55 ans.
Domicilié : Vichy, 10, avenue de France.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Quelle question, monsieur le bâtonnier ?

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que l'amiral Bléhaut n'a pas été mêlé à la constitution et au fonctionnement des chantiers de jeunesse de la marine ?

M. l'amiral Bléhaut. — De la marine, non. Les chantiers de jeunesse de la marine étaient déjà fondés quand je suis venu.

M. le bâtonnier Payen. — Mais vous vous en êtes occupé ?

M. l'amiral Bléhaut. — Je m'en suis occupé parce que c'était un moyen de garer du personnel, non seulement du personnel militaire, mais également du personnel civil de la marine marchande. C'est là que tous nos élèves de l'école navale qui n'ont pas pu y entrer pour suivre leurs cours, ont été, ainsi que les jeunes inscrits maritimes qui n'ont pas pu entrer dans la marine marchande.

Ces chantiers ont été dissous, en effet, pendant que j'étais ministre, parce que les Allemands n'ont pas voulu en tolérer le maintien.

M. le premier président. — Pas d'autre question ?...

M. le bâtonnier Payen. — Si.

Qu'est-ce que l'amiral pourrait nous dire du départ en captivité du Maréchal et de son entourage, en 1944 ?

M. l'amiral Bléhaut. — De Vichy ?

M. le bâtonnier Payen. — De Vichy.

M. l'amiral Bléhaut. — J'ai été appelé par le Maréchal, dans la soirée du 19 août, vers dix-neuf heures trente. J'ai trouvé le Maréchal réuni avec le général Debeney, le général Bridoux et l'amiral Fernet.

Le Maréchal venait de recevoir de Paris un officier, le capitaine de vaisseau Féat, qu'il y avait envoyé pour savoir ce qu'y faisaient le Gouvernement et M. Laval. Le capitaine de vaisseau Féat est rentré de Paris en rapportant la photographie des lettres que M. Laval avait échangées avec l'ambassadeur Abetz, lettres qui établissaient d'une façon indiscutable que M. Laval était parti de Paris sous la contrainte.

Le Maréchal m'avait fait appeler parce qu'il venait de recevoir de M. de Renthe-Finck, ministre d'Allemagne à Vichy, l'avis que celui-ci avait une communication grave à lui faire, et cette communication était celle de l'ultimatum qui était adressé au Maréchal pour l'obliger à quitter Vichy. Nous étions donc tous réunis. On fit entrer M. de Renthe-Finck, qui était accompagné du général Von Neubronn.

M. de Renthe-Finck lut au Maréchal une déclaration comme quoi l'Allemagne, soucieuse de sa sécurité, estimait qu'il devait quitter Vichy. Elle lui garantissait d'une façon solennelle, qu'en aucune circonstance il ne serait entraîné hors de France.

M. de Renthe-Finck paraphrasa cet ultimatum, insistant sur le fait que le Gouvernement français s'était rendu de Paris à Belfort de son plein gré.

Le Maréchal répondit que c'était une plaisanterie ; que jamais il n'avait eu l'intention de quitter Vichy ; que, d'autre part, il savait, d'une façon certaine, que M. Laval n'était pas parti de Paris de son plein gré, mais qu'il y avait été forcé. J'eus l'occasion de prendre la parole à ce moment-là, M. de Renthe-Finck insistant, pour dire à M. de Renthe-Finck qu'il mentait, qu'il mentait sciemment, que son exposé n'était qu'un tissu de mensonges, que nous savions parfaitement que M. Laval avait été emmené par les Allemands.

M. de Renthe-Finck le prit assez mal. Il me dit : « Amiral, vous n'avez pas le droit de me parler ainsi ! »,

J'ai insisté en disant que j'avais le droit, que j'étais un militaire, que je n'étais pas un diplomate, que je disais les choses comme elles étaient, et j'en ai pris à témoin le général von Neubronn, qui s'est tu.

Ensuite, M. de Renthe-Finck a continué à vouloir décider le Maréchal à partir. Il a lu une autre note dans laquelle étaient nommés les personnages qui devaient prendre part à son exode. Ces personnages étaient : le général Bridoux, moi-même, M. Rochat et le général Debeney.

Je l'interrompis à nouveau, à ce moment-là, pour lui dire que je n'étais pas aux ordres des Allemands, mais que j'étais aux ordres du seul Maréchal ; que, d'ailleurs, le Maréchal ne voulait pas partir et que la question était entendue. A ce moment-là, le général von Neubronn prit la parole et me dit : « Amiral, si vous ne voulez pas partir, j'ai tous les moyens de vous y forcer ».

Sur ces entrefaites, le docteur Ménétrel, qui se tenait dans le cabinet à côté, me fit passer une petite note écrite m'avertissant que le nonce apostolique, monseigneur Valerio Valeri, et M. Stucki, ministre de Suisse, étaient présents dans le salon à côté, conformément au désir qu'en avait exprimé le Maréchal.

Je demandai au Maréchal l'autorisation de les faire entrer. M. de Renthe-Finck eut l'air fort décontenancé par cette demande.

Il se précipita sur le général von Neubronn, en lui disant : « Mais c'est une infamie, c'est une affaire à régler entre Français et Allemands, et non pas du tout devant des ministres étrangers. Il faut absolument que nous partions !... ».

A ce moment-là entraient M. Stucki et le nonce apostolique. Alors, comme ces messieurs s'enfuyaient, je les ai montrés du doigt en leur disant : « Voyez, monseigneur, voyez monsieur le ministre, ces gens-là n'osent pas répéter devant vous l'ultimatum inadmissible qu'ils ont adressé au Maréchal ».

A ce moment-là, les deux Allemands sont sortis. M. Stucki et le nonce étant entrés, on les mit au courant de la situation.

Je passai la nuit à l'hôtel du Parc, ne voulant pas quitter le Maréchal. J'assistai, en partie, le matin, à la séance de violences qui furent faites à l'hôtel du Parc, et je partis avec le Maréchal.

M. le premir président. — Pas d'autres questions ?

M. le bâtonnier Payen. — Vous en êtes resté au moment où le nonce et M. Stucki quittent la salle. Mais comment s'est fait, tout de même, le départ ?

M. l'amiral Bléhaut. — Le départ lui-même ? Personnellement, je n'ai pas assisté au bris de la chambre du Maréchal. Je l'ai entendu raconter, mais je n'y ai pas assisté. Je suis arrivé suffisamment à temps pour constater les violences qui avaient été faites à l'appartement du Maréchal.

Je trouvai le Maréchal dans sa chambre. Le général von Neubronn était présent, ainsi qu'un certain nombre de SS.

Nous fûmes emmenés dans des automobiles. Nous y prîmes place (chaque automobile avait sa place dans le cortège), encadrés par des forces imposantes de SS. et nous quittâmes Vichy de cette façon.

M. le bâtonnier Payen. — Emmenés de force, par conséquent.

M. l'amiral Bléhaut. — Emmenés de force. D'ailleurs, ainsi que je l'ai dit, j'avais fait préciser la chose par le général von Neubronn, la veille, dans l'entretien qu'il avait eu avec le Maréchal.

M. le bâtonnier Payen. — Ceci était pour quitter Vichy, mais est-ce que, pour quitter la France, une scène analogue (je ne vous demande pas de la raconter) ne s'est pas produite ? En d'autres termes, est-ce que le Maréchal a été emmené de force en Allemagne ?...

M. l'amiral Bléhaut. — Ah ! oui... Les conditions étaient, d'ailleurs, tout à fait différentes.

Le Maréchal était alors à Morvillars. J'y étais moi-même, pas dans le même local que lui, mais, enfin, dans la même localité, et nous étions gardés par environ deux compagnies de feld-gendarmerie. Les routes étaient barrées. Il était absolument impossible de s'échapper de Morvillars.

M. le premier président. — Et une fois arrivés en Allemagne, qu'est-ce qui s'est passé ?... Nous avons appris par la presse (il y avait un *Petit Parisien* qui fonctionnait là-bas) nous avons appris par la presse qu'il s'était organisé un gouvernement. Quelle a été la participation du Maréchal à la constitution de ce gouvernement ?

M. l'amiral Bléhaut. — Les anciens membres du Gouvernement français, qui avaient été emmenés à Sigmaringen, étaient divisés en quatre groupes : d'une part, le Maréchal et sa suite, dont je faisais partie ; d'autre part, M. Laval et Mme Laval, qui étaient à part ; les ministres, qui ne voulaient prendre aucune part à la politique ; enfin les ministres qui avaient décidé de donner leur collaboration aux Allemands. Ces ministres, sous la direction de M. de Brinon, avaient fondé une commission qu'ils avaient appelée « Commission gouvernementale pour les intérêts français en Allemagne ».

Personnellement, n'ayant pas quitté le Maréchal depuis Morvillars, je n'avais même pas été pressenti pour faire partie de cette commission. Le Maréchal ne l'apprit que tout à fait par hasard. Il apprit qu'on avait abusé de son nom pour décider un certain nombre de gens et pour faire croire qu'il continuait à gouverner en Allemagne et à donner son appui à la commission gouvernementale.

Lui-même n'y prit jamais aucune part, d'aucune façon.

M. le premier président. — Est-ce qu'il éleva une protestation ? Parce qu'enfin on continuait à faire usage de son nom ?

M. l'amiral Bléhaut. — Il a fait une protestation écrite.

Je dois vous dire que, personnellement, je ne faisais pas partie...

Me Isorni. — C'est au général Debeney qu'il faudra poser la question.

M. l'amiral Bléhaut. — Je ne faisais pas partie des conseils immédiats du Maréchal. C'était le général Debeney et le docteur Ménétrel qui en faisaient partie. Le général Debeney vous mettra au courant de cette protestation dont j'ai entendu parler.

M. Pierre-Bloch. — Pourquoi ne poserait-on pas cette question à M. de Brinon ?

M. le bâtonnier Payen. — Je veux bien. Posez-là à qui vous voudrez. Seulement, il n'est pas question de cela en ce moment-ci.

M. Pierre-Bloch. — Si ! Si ! Il est bien question de cela. Si je comprends bien l'amiral, M. de Brinon a fait, en Allemagne, un gouvernement sans avoir l'autorisation du Maréchal.

M. le bâtonnier Payen. — Bien entendu, il a protesté ; je le prouverai.

M. Pierre-Bloch. — Il serait intéressant que de Brinon vienne nous dire ici dans quelles conditions il a fait ce gouvernement en Allemagne.

M. le premier président. — M. de Brinon a été entendu à l'instruction.

Me Isorni. — Il y a, aux dossiers du Palais-Bourbon, tout un dossier de protestations du Maréchal contre le gouvernement constitué par de Brinon.

M. le premier président. — Nous demanderons à M. le procureur général de nous lire la déposition de M. de Brinon sur ce point.

M. le procureur général Mornet. — Entendu ! Nous ferons venir le dossier.

M. le bâtonnier Payen. — Il est entendu — c'est ce que vient de dire l'amiral Bléhaut — que le Maréchal est parti contraint et forcé en Allemagne et qu'il n'a voulu prendre aucune part à un gouvernement quelconque. Il serait intéressant de savoir si le Maréchal est revenu volontairement en France, parce qu'on a dit, dans certains journaux, que ce n'était pas exact.

M. Perney. — Le Maréchal pourrait répondre...

M. le bâtonnier Payen. — Je demande l'avis du témoin.

M. Perney. — Pourquoi s'adresser à une personne interposée, quand le Maréchal peut répondre à cette question. Elle est d'une simplicité enfantine.

M. le premier président. — Le Maréchal a-t-il entendu la question posée par M. le juré ? Comment est-il revenu ? Est-ce de son plein gré, ou est-ce, au contraire, contraint et forcé ?

M. le bâtonnier Payen. — Il l'a écrit. J'ai lu la lettre ici, à l'audience. Enfin ! (*Au Maréchal Pétain*) : « Etes-vous revenu de votre plein gré en France ?... »

M. le premier président. — Il peut renouveler les déclarations qu'il a faites par lettre, si toutefois il veut se délier de son mutisme.

M. le Maréchal Pétain. — Il faut parler du départ depuis Sigmaringen jusqu'en Suisse. C'est tout le secret du départ.

M. le bâtonnier Payen. — Pour le moment, monsieur le Maréchal, ces messieurs croient devoir vous demander une seule chose :

Etes-vous revenu volontairement en France ?

M. le Maréchal Pétain. — Oui, volontairement.

M. le bâtonnier Payen. — Alors, dernière question : quelle a été l'attitude du Maréchal lorsqu'il a appris que certains officiers aviateurs ou marins étaient passés dans la dissidence ? Vous voyez peut-être à quoi je fais allusion ? Comment a-t-il traité leurs femmes, leurs enfants qui restaient ici en France ?

M. l'amiral Bléhaut. — Nous avons toujours estimé de notre devoir de soutenir matériellement et moralement les familles des gens qui avaient cru de leur devoir d'aller combattre du côté des forces combattantes. Aucune famille n'a jamais été molestée, bien au contraire. Nous les avons soutenues dans les mêmes conditions que les familles des officiers qui étaient restés en France.

M. le bâtonnier Payen. — Les délégations de solde, si je comprends bien ?

M. l'amiral Bléhaut. — Oui, les délégations de solde et tous soutiens matériels et moraux.

M. Pierre-Bloch. — Est-ce que le témoin pourrait certifier que la femme du général Billotte, combattant à l'époque avec le général de Gaulle, continuait à toucher son traitement ?

M. l'amiral Bléhaut. — J'étais ministre de la marine. Je ne peux pas vous répondre là-dessus. Je pourrais vous répondre s'il s'agissait d'un amiral.

M. Seignon. — Vous venez de nous répondre : « Je ne pourrais le dire que si cela concernait des amiraux ». Mais ces mesures bienveillantes ne concernaient pas que les amiraux ?

M. l'amiral Bléhaut. — Non, pas du tout : elles concernaient tous les officiers. Je ne peux pas répondre à la question qui vient de m'être posée, parce que c'était un officier dépendant du ministère de la guerre. On me parlait d'un officier général.

M. Seignon. — Mais vous dites : « si c'était un amiral, je pourrais vous répondre ».

Me Isorni. — En ce qui concerne le retour de Sigmaringen en France, le Maréchal déclare qu'il est revenu volontairement. Est-ce que les Allemands n'ont pas fait obstacle à ce retour et est-ce qu'ils n'ont pas, au contraire, cherché à l'emmener dans le Vorarlberg ?

M. l'amiral Bléhaut. — Les Allemands ont toujours fait obstacle à ce retour. J'ai eu personnellement l'occasion de le constater. J'ai fait trois demandes pour rentrer en France, dont la première date du 1er octobre 1944. Par correction, j'avais soumis cette demande au Maréchal, qui l'avait pleinement approuvée. D'ailleurs, les Allemands ne m'ont jamais répondu. Ils m'ont gardé à Sigmaringen.

Lorsque nous avons quitté Sigmaringen vers fin avril, nous craignions d'être emmenés dans le Tyrol ou dans un réduit quelconque, d'autant plus qu'on nous avait fait arrêter dans un château du Wurtemberg, le château de Zell, qui ne nous paraissait pas être sur la route de la Suisse. Le Maréchal manifesta, à ce moment-là, son intention bien arrêtée de rentrer en France. Il déclara qu'il ne partirait de Zell que s'il en avait l'assurance absolue.

M. de Reinebeck, qui avait remplacé M. de Renthe-Finck auprès du Maréchal, se décida alors, pour essayer de nous décider à partir, à nous dire que c'était entendu, que nous n'avions qu'à nous rendre en sa compagnie auprès du ministre de Suisse, qui habitait à quelque quarante kilomètres de là.

Il était bien certain qu'une fois que nous serions montés dans une voiture, on pouvait faire de nous ce qu'on voulait. Le Maréchal opposa donc un refus à cette proposition, en disant qu'il ne partirait que s'il était pris en charge par un diplomate suisse qui viendrait le chercher jusqu'à Zell.

C'est ce qui eût lieu. Après trente-six heures de pourparlers pendant lesquels nous fûmes obligés de résister aux tentatives allemandes pour nous faire partir, nous obtînmes qu'un diplomate suisse vint chercher le Maréchal à Zell et l'accompagnât jusqu'à la frontière. Ce diplomate avait, par avance, demandé à son gouvernement, pour le Maréchal, l'autorisation de transiter par la Suisse afin d'être remis aux autorités françaises.

M. le premier président. — Pas d'autre question ?...

Vous pouvez vous retirer.

L'audience est suspendue.

(L'audience est suspendue à quinze heures vingt-cinq.)

(L'audience est reprise à seize heures cinq.)

DEPOSITION DE M. LE GENERAL CAMPET.

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, qualité, domicile ?

M. le général Campet. — Général Campet (Jacques), né le 2 février 1888 à Dax, général en disponibilité, actuellement domicilié à Clermont-Ferrand.

(Le témoin prête serment.)

M. le bâtonnier Payen. — Le général Campet a été pendant trois ans, en 1941, 1942 et 1943, le chef du cabinet militaire du Maréchal Pétain. Il est naturellement très au courant des sentiments du Maréchal et de son activité au regard, en particulier, des Allemands. Je lui demande de bien vouloir s'expliquer sur ce point.

M. le général Campet. — Monsieur le président, messieurs les jurés, à mon retour de captivité, au début de 1940, j'ai été désigné comme chef du cabinet militaire du Maréchal.

Je suis resté à ce poste jusqu'en janvier 1944, date à laquelle j'ai été mis à la porte par les Allemands.

J'ai donc occupé le poste de chef de cabinet pendant trois ans et, si vous le permettez, monsieur le président, je vous parlerai des constatations que j'ai pu faire concernant le Maréchal pendant les trois ans où j'ai occupé ce poste.

Mes fonctions essentielles consistaient à tenir le Maréchal au courant de la situation militaire. Tous les matins, j'entrais dans le bureau du Maréchal muni des dépêches, des communiqués, des cartes, et je mettais le Maréchal au courant de la situation.

Ayant fait cela pendant trois ans, je peux donc affirmer que le Maréchal ne pouvait pas croire et ne croyait pas effectivement à la victoire allemande. Il ne pouvait pas y croire parce que les renseignements donnés au Maréchal concluaient tous, précisément, non pas à la victoire, mais à la défaite allemande.

Et ce n'est pas pour les besoins de la cause que je dis cela. Depuis la réaction russe au moment de Stalingrad et depuis que les Alliés avaient repris la maîtrise de la mer, la défaite allemande était inscrite dans les faits et nous n'avions qu'à en relater les phases.

C'est ce que nous faisions. C'est ce que faisait le cabinet du Maréchal, c'est ce que je faisais moi-même en exposant les faits au Maréchal.

Je regrette de ne pas pouvoir présenter les papiers qui ont été faits à cette occasion, les compte rendus que je faisais quotidiennement, ou au moins tous les quinze jours au Maréchal, mais ces papiers étaient inspirés par des documents que l'on pourrait peut-être retrouver et qui émanaient du bureau qu'on appelait le « bur-doc », le bureau de documentation, qui était un bureau rattaché au secrétariat de la guerre, qui était remarquablement dirigé et qui s'occupait uniquement des opérations militaires; et les résultats de ces études étaient tels que ce bureau ne plaisait pas à tout le monde et qu'il a fallu longtemps et souvent défendre son existence.

Donc, le Maréchal ne pouvait pas croire à la victoire allemande, et effectivement, il n'y croyait pas et sa conduite l'a prouvé.

S'il avait cru à la victoire allemande, le Maréchal n'aurait pas, comme on l'a exposé ici, admis les dépôts clandestins, les dépôts d'armements qui ont été faits, et que le Maréchal connaissait effectivement, j'en suis témoin pour en avoir souvent parlé au Maréchal.

Si le Maréchal avait cru à la victoire allemande, il n'aurait pas non plus invité ses commandants de régions ou ses commandants de divisions militaires, comme on disait à l'époque, à préparer les armements et à préparer les effectifs pour le jour où on en aurait besoin.

De même, le Maréchal n'aurait pas porté l'intérêt qu'il portait — je cite ce petit fait à titre d'exemple — au service des statistiques, qui est l'ancien service de la démographie. Et si le Maréchal a porté intérêt à ce service et est allé le visiter ou en visiter des annexes à Clermont, ce n'est pas pour s'occuper de démographie, mais c'est parce que ce bureau s'occupait, en particulier, de préparer dans le plus grand secret, sous la direction d'un homme remarquable, qui est mort en captivité à Dachau, le contrôleur général Verminy, une mobilisation militaire.

Donc, le Maréchal savait que la victoire allemande était impossible. Il ne croyait pas à la victoire allemande et il ne s'agit pas de dire que le Maréchal, n'y croyant pas, désirait ou ne désirait pas la victoire allemande.

Pour qui connaissait le Maréchal, la question ne se pose pas.

Les questions de sentiment ne se posaient pas pour le Maréchal, seules, les questions de raison importaient.

Il ne s'agissait pas de savoir si le Maréchal désirait la victoire des Alliés ou des Allemands, mais de savoir qui l'emporterait dans la guerre de façon à se raccrocher au vainqueur et à profiter de la victoire du vainqueur.

Mes deuxièmes fonctions consistaient à m'occuper de la correspondance du Maréchal.

Cette correspondance était très importante puisqu'elle atteignait à certaines époques jusqu'à 2.000 lettres par jour.

Et, ce que je peux affirmer à ce sujet, c'est qu'une grande partie de cette correspondance concernait des démarches en faveur des victimes de l'Allemagne. Il n'y avait pas une victime de l'Allemagne, un condamné, un déporté, un arrêté, lui ou sa famille, qui ne s'adressât au Maréchal pour demander sa grâce ou pour demander un adoucissement de sa peine; et le Maréchal tenait essentiellement à ce qu'on réponde à toutes les lettres, toutes les requêtes qui lui étaient adressées.

On le faisait régulièrement et je crois que pas une victime de l'Allemagne ne s'est adressée au Maréchal sans qu'il ait fait quelque chose pour elle.

J'ai vu dans les journaux, que l'on a cité, hier ou avant-hier, un chiffre dans un camp: 221 personnes qui devaient la conservation de leur tête à une démarche et à une intervention du Maréchal. Mais il y avait beaucoup d'autres camps et l'on peut dire que le nombre des victimes de l'Allemagne qui doivent ou un adoucissement de leur peine ou la vie aux démarches du Maréchal est considérable.

Au sujet de la correspondance du Maréchal, vous me permettrez aussi, monsieur le président, d'évoquer la correspondance du Maréchal avec les prisonniers.

Cette correspondance a été également très importante. Le Maréchal a fait beaucoup pour les prisonniers. Il avait institué

pour eux une commission — dont j'ai oublié le titre — qui siègeait à Lyon, qui était dirigée par le général Besson, d'abord, puis par le général Codechèvre, et qui a fait énormément pour les prisonniers, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral.

Il s'agissait de réunir des vivres, de la viande qu'il fallait faire venir d'Argentine, des poulets qu'il fallait faire venir de Hongrie, des poissons qu'il fallait faire venir de Dakar. Il fallait expédier tout cela, réunir de l'argent, réunir des secours, l'expédier, trouver des wagons.

Le Maréchal s'est occupé de cela avec passion. Sa préoccupation constante était celle des prisonniers.

Je dois dire qu'il a été grandement aidé dans cette œuvre de charité par la Croix-Rouge suisse, à la charité de laquelle il me sera permis de rendre ici un hommage public.

Et, ce que je dis là, monsieur le président, est attesté par la correspondance des prisonniers qui ont envoyé des milliers et des milliers de lettres et de messages de remerciement et d'attachement au Maréchal, au moins jusqu'en 1942.

Ensuite, cet attachement s'est manifesté avec un peu moins d'enthousiasme, mais la générosité du Maréchal ne s'est pas atténuée et il a continué à s'occuper des prisonniers jusqu'à la fin.

Ensuite, mes autres fonctions étaient des fonctions de représentation. J'accompagnais le Maréchal dans ses visites, dans ses tournées, dans ses audiences et, au cours de ces visites et de ces audiences, j'ai entendu toutes les allocutions, toutes les paroles que le Maréchal a prononcées, et ce que j'ai entendu me permet aussi d'affirmer que le Maréchal n'avait pas précisément des sentiments pro-allemands; ce que j'avance, monsieur le président, des milliers de gens qui ont entendu le Maréchal comme moi peuvent l'affirmer.

En particulier, dans les audiences publiques, qui avaient lieu tous les huit jours à l'hôtel du Parc et où le Maréchal recevait des délégations de jeunes, de groupements, les maires de France, les instituteurs, etc., il a prononcé des paroles que l'on était obligé de prier la presse de ne pas reproduire pour éviter les représailles allemandes.

Et une preuve de ce que j'avance, monsieur le président, peut être trouvée et peut-être entendue même, si on veut bien rechercher les disques radio où ont été enregistrées les allocutions du Maréchal. Bien entendu ces discours n'ont pas été reproduits, mais en cherchant bien on pourrait les retrouver et avoir la preuve de ce que j'avance à ce point de vue.

Certains ont reproché au Maréchal de ne pas parler assez; d'autres lui ont reproché de parler trop. On reproche en particulier au Maréchal un certain nombre de dépêches ou de messages qui, certainement, n'ont pas été rédigés par lui, s'ils ont été signés par lui. Mais on ne fait jamais allusion aux milliers et aux milliers de discours et d'allocutions qu'il a prononcés en public, que tout le monde a entendus, et à ses messages. On pourrait y voir cependant que le Maréchal n'a pas toujours, comme on l'a dit, prêché la collaboration ni l'acceptation de la défaite.

Ce qu'il a prêché dans tous ses discours et dans toutes ses allocutions, et les témoins peuvent en être extrêmement nombreux, c'est au contraire l'amour de la patrie; et ce qu'il a cherché, ce sont les conditions du redressement de la patrie. Les conditions de ce redressement, l'ordre, l'union, voilà ce qu'on peut retrouver dans tous ses messages, dans toutes ses allocutions, avec l'espoir de jours meilleurs, l'espoir du redressement.

Je ne citerai pas les messages du Maréchal, ni des parties de ses messages; je ne les connais pas par cœur. Mais il y a des phrases qui y reviennent sans cesse, comme par exemple: « La fortune n'est pas toujours contraire », que le Maréchal a répétée biens des fois.

Une autre fois, dans un message de Noël, il a parlé des étoiles qui pouvaient guider nos espérances. Des gens bien intentionnés ont cru que le Maréchal faisait allusion ou évoquait les étoiles de la bannière américaine. Mais il ne s'agissait que des étoiles qui n'ont jamais cessé de briller au seul ciel de France.

Voilà, je crois, ce qu'on peut dire au sujet des discours du Maréchal et de ses allocutions.

D'un autre côté, on a prétendu que le Maréchal avait comploté contre la République. Ceci n'est pas de mon ressort, mais j'ai entendu tous les discours et toutes les allocutions du Maréchal et je n'ai jamais entendu le Maréchal appeler à la révolte contre la République ni même faire un appel quelconque contre la République. Au contraire, je peux donner des preuves très nettes que le Maréchal n'a jamais cherché à rien faire contre la République. En particulier, et malgré toutes les invites qui ont pu lui être faites, il s'est toujours opposé à ce qu'on enlevât des salles des mairies et des établissements publics les bustes de la République. Il s'y est toujours opposé absolument.

De ce que j'affirme, je puis également apporter une autre preuve. C'est que, malgré toutes les démarches qui ont été faites auprès du Maréchal, malgré tous les projets qui ont été établis, le Maréchal s'est toujours opposé à ce qu'on changeât les sceaux de l'Etat et les cachets des administrations où étaient portées les armes de la République. Ceci n'apparaissait pas non plus dans ses allocutions.

On s'est beaucoup élevé aussi contre le fait que le Maréchal n'avait pas protesté contre les actes commis par les Allemands en Alsace et en Lorraine. Je parle de cela parce que, dans les audiences où je recevais comme chef de son cabinet, j'ai très souvent reçu des Alsaciens et des Lorrains qui venaient se plaindre de ce qu'ils étaient abandonnés par le Gouvernement français. A ce point de vue, je puis vous assurer, mais vous le savez probablement mieux que moi, que pas un acte n'a été commis par les autorités allemandes contre les Alsaciens ou contre les Lorrains sans qu'il y ait eu une protestation écrite faite par la commission d'armistice. Et, bien que ceci encore ne soit pas de mon ressort militaire, je me permets de le dire, parce que je m'étais fait donner un recueil résumé de ces protestations pour le montrer aux Alsaciens et aux Lorrains qui, désemparés, venaient se plaindre au cabinet du Maréchal.

Je voudrais dire encore un mot au sujet de l'intérêt que le Maréchal a porté à la jeunesse et aux œuvres de la jeunesse.

Le Maréchal s'est occupé avec passion d'une œuvre qu'il a créée ou qui a été créée au début de son règne et qui a été, je crois, une parfaite réussite: je veux parler des chantiers de la jeunesse.

Pourquoi s'y est-il intéressé ? C'est qu'il voulait faire de ces chantiers de la jeunesse une école de discipline, une école de cadres, et je crois qu'il y a parfaitement réussi, parce que tous ces jeunes gens des chantiers de jeunesse ont ensuite fait leurs preuves, sans aucun doute, soit dans les différents maquis, soit dans l'armée de Lattre, et ont donné leur sang sans compter.

Je vous ai dit que le Maréchal s'est beaucoup occupé de la jeunesse, des chantiers de la jeunesse; il s'est occupé aussi des scouts, qui n'étaient pas autorisés en zone occupée, mais qui étaient autorisés en zone libre, et auxquels le général Lafont avait donné une grande extension.

Voilà, monsieur le président, ce que je pouvais dire au sujet de l'action et des sentiments du Maréchal. Alors on a objecté: Mais pourquoi le Maréchal, étant donné ses sentiments antiallemands, est-il resté après 1942, après le franchissement par les Allemands de la ligne de démarcation ?

Ceci encore n'est pas tout à fait de mon ressort, mais je puis dire, parce que j'en ai souvent entendu parler par le Maréchal, pourquoi le Maréchal est resté.

Il pouvait partir, on lui a proposé de partir; on lui a même dit qu'en novembre 1942 un avion était prêt pour l'emmener en Afrique du Nord. Le Maréchal a souvent dit: « Si je n'avais recherché uniquement que ma popularité, je n'avais qu'une chose à faire, prendre l'avion pour l'Afrique du Nord. »

Mais si le Maréchal n'est pas parti — on l'a dit et on l'a répété — c'est qu'il n'a pas voulu abandonner son peuple dans le malheur. Il ne l'avait pas voulu en 1940; en 1942, il a dit: « Le peuple de France est-il moins malheureux en 1942 qu'il l'était en 1940 ? Je ne l'ai pas abandonné en 1940, je ne l'abandonnerai pas maintenant. »

Le Maréchal ajoutait aussi: « Il suffit parfois d'un grain de sable pour faire enrayer une machine, même la machine la mieux montée, la mieux agencée; je pourrai peut-être mettre ce grain de sable dans la machine allemande. »

La question s'est donc posée pour le Maréchal: il est resté parce qu'il estimait qu'il avait quelque chose à défendre, quelque chose à sauver encore après 1943. Toute la question est de savoir si le Maréchal a réussi.

Cette question, je ne suis pas en état et je n'aurai pas l'outrecuidance d'y répondre. Mais tout de même on me permettra de dire un mot du Service obligatoire du travail, du S. T. O., et de dire que, de même que si l'armistice n'avait pas été signé, au lieu d'un million et demi de prisonniers il y aurait eu quatre ou cinq millions de prisonniers en 1940, de même si le Maréchal était parti en 1942, s'il ne s'était pas occupé du S. T. O., au lieu d'un million et demi de déportés, il y en aurait eu probablement beaucoup plus. L'exemple de la Belgique et de la malheureuse Pologne sont là pour le prouver.

Par conséquent, le Maréchal est resté pour défendre ce qu'il pouvait défendre, ce qu'il pouvait sauver. Il ne m'appartient pas de dire s'il a réussi. J'estime cependant qu'il a défendu et qu'il a sauvé beaucoup de choses.

M. le Maréchal Pétain. — Assez !

M. le général Campet. — Le Maréchal me dit: assez ! Je crois d'ailleurs avoir terminé. Mais si vous me le permettez, je

vous dirai pour finir que le règne du Maréchal a été une résistance et une lutte continue contre l'Allemagne.

Si vous me permettez une comparaison d'ordre militaire, je dirai que pendant qu'en Afrique du Nord, loin de l'ennemi, loin des stukas et des bombardements se préparaient les réserves qui devaient assurer la victoire finale de la France, grâce aux Alliés et en collaboration avec eux, en France, le Maréchal, au milieu de son peuple, au contact immédiat de l'ennemi, tenait les avant-postes et menait le combat aux avant-postes. Ce combat a été dur; il y a eu des tués, des blessés, de nombreuses victimes; mais elles ont tout de même sauvé beaucoup de monde et c'est pour cela qu'à ces victimes je crois qu'on doit gratitude et respect.

J'ai terminé ma déposition, monsieur le président.

M. le premier président. — Je vais vous poser une question que je pose toutes les fois.

Vous nous avez déclaré que le Maréchal était la loyauté et la sincérité mêmes. D'ailleurs, le Maréchal confirmait tous les Français dans cette idée, car sa première déclaration, quand il a pris le pouvoir, a été, « se séparant des parlementaires corrompus », de dire que lui personnellement avait une haine profonde du « mensonge qui nous avait fait tant de mal ».

Evidemment, les Français, entendant le Maréchal dire qu'il avait la haine des mensonges, ne pouvaient pas imaginer que le Maréchal allait pratiquer une politique de mensonge, car une politique de duplicité, c'est une politique de mensonge.

Or, vous nous dites que les manifestations du Maréchal consistaient toujours à relever le courage des Français, à leur dire qu'il ne fallait pas désespérer, que la France avait perdu une bataille — c'est ce que dit le premier message du général de Gaulle — et que l'espoir était encore permis, qu'il fallait suivre les étoiles.

Je prends au hasard. J'ai une collection des messages dans mon dossier. Tout à fait au hasard, je l'ouvre, à la page relative à la L. V. F., et je lis:

« En participant à cette croisade dont l'Allemagne a pris la tête, acquérant ainsi de justes titres à la reconnaissance du monde, pour contribuer à écarter du monde, etc... ».

Et, un peu plus loin:

« Le Maréchal Pétain a été heureux de recevoir la photographie que lui ont fait parvenir dix-huit sous-officiers volontaires contre les Bolchevistes. Il tient à les complimenter des nobles sentiments qu'ils expriment ainsi que leur foi dans l'édification d'une Europe nouvelle ».

Je pourrais en lire peut-être cinquante de la même encre et du même sentiment.

Première question: comment arrivez-vous à concilier la duplicité et la haine du mensonge ?

Deuxième question: quelle était la politique qui était pratiquée sous la direction du Maréchal Pétain ? C'était la politique, nous a-t-on dit, de M. Laval, politique de collaboration avec l'Allemagne.

Il y a une chose singulière: c'est que quand le Maréchal se sépare de M. Laval, ce n'est pas pour des raisons de politique extérieure, et la meilleure preuve, nous dira-t-on probablement, c'est que cette politique extérieure qui n'est pas répudiée par le Maréchal, qui n'est pas la raison qui le fait se séparer de M. Laval, cette politique extérieure, en effet, nous constatons qu'elle se poursuit avec l'amiral Darlan. Pendant les quatre ans d'occupation, nous avons vu le Maréchal Pétain patroner au moins officiellement la politique de collaboration.

Or, les Français moyens, les Français qui ne savaient pas que derrière cette façade de loyauté et de sincérité du Maréchal, se cachaient des roueries à la Talleyrand ou à la Machiavel, les Français ont cru à la face que leur montrait le Maréchal Pétain, c'est-à-dire cette face d'un homme sincère et d'un homme qui avait la haine du mensonge.

Je l'ai déjà dit plusieurs fois: c'est là le problème, car c'est de là qu'est le malaise à la fois pendant les quatre années d'occupation, et c'est de là que sort encore le malaise dont nous souffrons.

Je voudrais que vous nous donniez une explication.

M. le général Campet. — L'explication est bien difficile à donner, mais il est sûr que le Maréchal, comme on l'a dit bien des fois, n'était pas entièrement libre et qu'un certain nombre de messages et de dépêches lui ont été imposés. Il ne pouvait pas faire autrement. S'il avait pu éviter ces messages qu'on lui reproche, il l'aurait sûrement fait. Il ne le pouvait pas.

M. le premier président. — On nous a dit: il pouvait faire deux choses: 1° il pouvait se taire, et 2° il pouvait partir. Or, il ne s'est pas tu et n'est pas parti.

M. le bâtonnier Payen. — Je ne veux pas répondre à votre réquisitoire par une plaidoirie.

M. le premier président. — Ce n'est pas un réquisitoire: c'est une question que je pose.

M. le bâtonnier Payen. — Cela y ressemble.

Voulez-vous me permettre de rappeler précisément, encore une fois, qu'il n'est pas question de plaider ici, et que j'apporterai toutes sortes de réponses décisives, je crois, à ce que vous venez de dire. Si ces messieurs le désirent, je m'embarquerai sur ce terrain. Mais vraiment, ce n'est pas le moment.

M. le premier président. — J'ai posé une question au témoin et je l'ai prié de me répondre sur ce problème de psychologie.

M. le bâtonnier Payen. — Il vient de vous répondre que le Maréchal n'était pas libre et que, très souvent, il a fait des gestes et prononcé des paroles, on peut le dire, qui lui étaient imposées.

M. le général Campet. — Et ces gestes, ces paroles, ont été peu nombreux à côté des paroles de l'autre sens qu'il a prononcées.

M. le premier président. — Non. Ces paroles-là avaient une publicité, et les autres avaient une publicité restreinte, car nous tous, nous avons entendu ses messages, et nous n'avons jamais entendu les protestations, nous n'avons jamais entendu les encouragements dans le sens contraire.

Pas de questions, messieurs ?...

M. Lévy-Alphandéry. — Le témoin nous a affirmé tout à l'heure que le Maréchal n'avait pas fait disparaître des salles de mairies le buste de la République.

M. le général Campet. — Oui, monsieur le juré.

M. Lévy-Alphandéry. — Mais pourrait-il nous dire pourquoi il a fait disparaître sur nos timbres l'effigie de cette même République pour la remplacer par son effigie à lui ?

M. le général Campet. — Sur les timbres-poste ?

M. Lévy-Alphandéry. — Sur les timbres-poste.

M. le général Campet. — Sur les timbres-poste, monsieur le juré, je ne pourrais pas vous répondre exactement, parce que je crois que l'administration des postes avait une certaine autonomie. Le ministre des communications et des postes aurait pu vous répondre à ce sujet.

Mais, dans tous les cas, ce que je peux affirmer, c'est que jamais le Maréchal, qui n'avait aucune ambition, n'a demandé à ce qu'on mette son effigie sur les timbres-poste.

M. le bâtonnier Payen. — Il a fait un communiqué au *Journal officiel* disant qu'il ne fallait pas le faire.

M. Lévy-Alphandéry. — Cela lui a été imposé.

M. Pierre-Bloch. — Je voudrais demander au général Campet qui n'a peut-être pas lu dans les journaux la déposition du général Lafargue, que le général Lafargue nous a dit hier qu'il est allé vous voir, qu'il vous a demandé de l'argent pour venir en aide aux officiers qui étaient dans l'armée secrète, et que vous lui avez dit votre désespoir de ne pouvoir lui donner d'argent.

Or, presque avant vous, nous avons entendu le général Bergeret. J'ai inscrit immédiatement ce que le général Bergeret a dit: le général Bergeret nous a dit que, lui aussi, il avait un réseau de renseignements, composé d'officiers, et qu'il avait eu à sa disposition, des fonds importants du cabinet du Maréchal, pour entretenir ce réseau.

Voilà donc deux officiers généraux, l'un qui demande de l'argent pour un réseau de renseignements, en 1942, qui l'obtient, — fonds importants, dit le général Bergeret — et voilà, vers le début de 1944, un autre général qui vous demande des fonds, et vous n'avez pas la possibilité de lui en donner.

Est-ce que le Maréchal était au courant de ces demandes ?

M. le général Campet. — Ma réponse est extrêmement facile: parce que le cabinet militaire n'avait pas de fonds spéciaux. Le général Lafargue est venu effectivement, me demander de l'argent, et je lui ai dit:

« Si vous voulez de l'argent, adressez-vous aux gens qui le détiennent ».

Le général Bergeret n'est jamais venu me demander d'argent au cabinet militaire qui n'en disposait pas, qui n'en avait pas. Il est allé frapper à la porte de ceux qui avaient de l'argent, mais pas à la porte du cabinet militaire.

M. Pierre-Bloch. — Si ma mémoire ne me fait pas défaut, lorsque vous avez dit au

général Lafargue de s'adresser au cabinet civil, il n'a eu aucune confiance dans le cabinet civil ?

M. le général Campet. — Je n'en sais rien, monsieur le juré.

M. Maurice Guerin. — Il y a eu une partie de votre déposition que je crains d'avoir mal comprise. J'ai cru entendre tout à l'heure ceci; il ne s'agissait, pas, pour le Maréchal, de « souhaiter ou de vouloir la victoire de l'Allemagne ou de tel autre combattant, mais de s'accrocher à la victoire de celui qui gagnerait la guerre et de profiter de cette victoire ».

Vous aviez dit, quelques instants auparavant, qu'informé par vous des nouvelles militaires, le Maréchal ne pouvait pas ne pas croire à la défaite allemande.

Mais dans le cas où, à un certain moment, tout au moins, les renseignements militaires lui auraient permis de supposer que l'Allemagne aurait été victorieuse, est-ce que son raisonnement aurait été le même ? Aurait-il voulu profiter de la victoire allemande pour s'y accrocher ?

M. le général Campet. — Je ne sais pas, je ne peux pas deviner ce qui se serait passé à ce moment-là, mais je dis ce qui s'est passé en fait.

Le Maréchal voyait ou prévoyait la victoire des Alliés, il a fait tout ce qu'il a pu pour se raccrocher aux Alliés, et ne pas rompre les relations avec les Alliés, comme on a pu le dire bien des fois.

M. Maurice Guerin. — M. le président vous a dit qu'un certain nombre de messages du Maréchal Pétain laissaient supposer à l'ensemble du peuple français que la victoire était d'ores et déjà acquise à l'Allemagne, et que ce serait, en même temps, la victoire d'une civilisation qu'il appelait d'ailleurs la civilisation chrétienne.

Nous sommes tout de même un peu inquiets de savoir dans quel sens véritable s'orientaient les désirs secrets du Maréchal, et ce qui serait advenu si la guerre avait tourné d'une autre manière.

M. le bâtonnier Payen. — Voulez-vous me permettre de préciser: il y a une confusion visible.

M. Perney. — Laissez le témoin répondre à la question posée. Ne donnez pas d'explication.

M. le premier président. — Les explications que vous aurez à donner, vous les donnerez au cours de votre plaidoirie.

M. le bâtonnier Payen. — Ce n'est pas une explication, c'est une question. (*S'adressant à M. Perney*): Est-ce que j'ai le droit de la poser oui ou non ?

M. le premier président. — Ne répondez pas aux questions des jurés.

M. le bâtonnier Payen. — Je ne réponds pas aux questions des jurés.

Je crains qu'il y ait une confusion. Je vais demander qu'on précise ou qu'on dissipe cette confusion. Il ne s'agit pas des messages du Maréchal mais des sentiments profonds du Maréchal, et la confusion vient, je crois, de ce que tout à l'heure, le général a dit: « Mais le Maréchal était convaincu, en fait, de la victoire certaine des Alliés ». Il n'y avait pas de question de sentiment là-dedans. Est-ce que cela veut dire: les sentiments du Maréchal étaient en contradiction avec ses prévisions, ou est-ce que cela ne permet pas de dire que les sentiments du Maréchal étaient parfaitement d'acord avecc ses prévisions ?

C'est là la question. Si vous opposez les prévisions rationnelles et puis les sentiments, évidemment; mais s'ils étaient d'accord l'un et l'autre, la question ne se pose pas; et je demande au témoin de bien vouloir préciser quelle est la vérité et ce qu'il a voulu dire.

M. le général Campet. — Je n'ai pas voulu dire autre chose que ce que vous venez de dire, monsieur le bâtonnier.

M. le docteur Porcher. — Vous avez été attaché au cabinet du Maréchal à partir de quelle date, général ?

M. le général Campet. — A partir de janvier 1941.

M. le docteur Porcher. — Vous avez succédé à qui ?

M. le général Campet. — Il n'y avait pas alors de chef de cabinet militaire, je suis arrivé comme adjoint du général Laure.

M. le docteur Porcher. — Je voudrais poser la question suivante: vous étiez familier du Maréchal, par conséquent il vous a peut-être parlé librement, le Maréchal, au moment de sa prise de pouvoir, et dans les moments qui ont suivi, a-t-il cru à ce moment-là à la défaite de l'Angleterre ?

M. le général Campet. — Je n'étais pas avec le Maréchal au début de la prise de pouvoir, monsieur le juré, mais à partir du moment où j'ai été avec lui je crois que la question de la défaite de l'Angleterre ne s'est pas posée. Jamais cette question ne s'est posée.

M. Perney. — Le témoin a dit tout à l'heure — je crois que le mot a dépassé sa pensée, mais je reprends ses propres termes — que sous le règne du Maréchal tous les messages qui ont été publiés témoignaient bien de sa ferveur en faveur de la France et des Français.

Je regretterais que, faisant partie des Français moyens — et tous n'en font pas partie, un témoin nous disait qu'il y avait des Français de mentalité supérieure — je regretterais qu'on ne produisît pas ici les disques de tous ces messages qui seraient en contradiction absolue avec tout ce que vient de nous déclarer le témoin. Et si nous en avions la possibilité, je demanderais à M. le président, de bien vouloir nous les faire entendre. Nous verrions s'ils sont en conformité avec la pensée que vous avez développée tout à l'heure devant nous.

A mon souvenir, il n'a jamais pu entrer dans l'esprit du Français qui pouvait comprendre, et tous les Français comprenaient, je vous assure, à cette époque, que le Maréchal jouait un double jeu; par conséquent lorsqu'il nous disait qu'il fallait avoir confiance et le suivre, et qu'il désirait la victoire de l'Allemagne — que ce soit par sa parole ou celle de M. Laval — il n'en restait pas moins tout de même dans l'esprit des Français qu'au Gouvernement on désespérait de tout.

Voilà ce que je voulais opposer à votre déclaration quant aux messages, et je vous répète qu'ici il serait intéressant que nous puissions entendre tous les disques.

Me Isorni. — Nous avons même un film sonore qu'il serait intéressant de voir. (*Rires.*)

M. le premier président. — M. le procureur général et moi nous sommes tout à fait d'accord — et je suis responsable de la police de l'audience — pour trouver inutile, même pour la manifestation de la vérité à laquelle je désire participer le plus largement possible, de donner à cette audience l'allure d'une salle de spectacle.

M. le procureur général Mornet. — Ces messages seront lus pour la plupart d'ailleurs.

M. Perney. — Alors vous me donnez satisfaction.

M. Joseph Roux. — Le témoin a déclaré qu'il était prisonnier en Allemagne et qu'il a été libéré dès 1940.

M. le général Campet. — Oui.

M. Joseph Roux. — Pourrait-il nous dire dans quelles conditions et à quelles conditions il a été libéré ?

M. le général Campet. — Très volontiers, monsieur le juré. J'ai été libéré pour raison de santé et sans aucune condition.

M. Joseph Roux. — Est-il à sa connaissance que certains généraux ou amiraux ont été libérés après avoir pris l'engagement d'honneur de ne rien faire contre l'Allemagne ? Promesse qui tombait sous le coup du code de justice militaire: travaux forcés et dégradation !

M. le général Campet. — Je n'en ai pas eu connaissance, monsieur le juré.

M. Joseph Roux. — L'amiral Abrial et le général Laure n'ont pas pris cet engagement d'honneur ?

M. le général Campet. — Le général Laure, que je connais bien, ne l'a certainement pas pris.

M. Joseph Roux. — Est-ce que le Gouvernement du Maréchal n'a pas modifié cet article du code de justice militaire pour empêcher que l'on poursuive précisément les officiers généraux ou les amiraux qui avaient pris cet engagement ? Il y a eu une modification du code de justice militaire à cette époque; vous devez le savoir puisque vous êtiez au cabinet militaire.

M. le général Campet. — Je ne la connais pas, monsieur le juré.

M. Joseph Roux. — Ce sera à vérifier.

M. Georges Poupon. — Vous avez indiqué que vous avez participé à tous les messages et discours de l'accusé. Alors vous serait-il possible de nous donner quelques idées essentielles de la façon dont l'accusé parlait à la jeunesse. Faisait-il appel à l'honneur de la jeunesse, à son courage, aux traditions de la jeunesse française dans la lutte contre l'occupant ? Ou plutôt n'a-t-il pas développé, avec les collaborateurs, des idées de servitude en entraînant la jeunesse dans le sillage de la collaboration ?

M. le général Campet. — Je peux vous affirmer — je ne peux pas vous citer les messages du Maréchal, je ne les ai pas — je peux vous assurer que dans toutes

ses allocutions à la jeunesse, le Maréchal ne parlait uniquement que de la France, de la grandeur de la France, et des conditions de son redressement, sans qu'il fût question jamais de collaboration, sans jamais parler des Allemands. Il aurait du reste été mal accueilli s'il avait parlé des Allemands.

Mais puisque vous m'adressez la parole à ce sujet, vous me permettrez de vous rappeler, monsieur le juré, que c'est le Maréchal qui a institué, qui a répandu partout — non seulement dans les chantiers de jeunesse, mais dans toutes les écoles et dans tous les établissements publics — cette émouvante cérémonie des couleurs, grâce à laquelle, tous les matins, les jeunes gens plaçaient leurs jeux et leurs travaux sous le signe, comme on dit aujourd'hui, de la patrie, et qui terminait encore leur journée en adressant leur dernière pensée à la patrie comme en une prière.

Voilà ce qu'a fait le Maréchal pour la jeunesse.

M. le premier président. — Pas de question, monsieur le procureur ?...

M. le procureur général Kornet. — Aucune.

M. le premier président. — Pas d'observation de la part de votre client, monsieur le bâtonnier ?...

M. le Maréchal Pétain. — Non.

DEPOSITION DU GENERAL DEBENEY

Prénoms: Victor. Grade: général de division. Age: 54 ans. Actuellement à Fresnes.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que le général Debeney n'a pas été chef des services de l'armistice à Vichy.

M. le général Debeney. — J'ai pris, en avril 1943, à Vichy, la direction des services de l'armistice, et à ce titre j'allais périodiquement voir le Maréchal pour lui rendre compte des principaux événements et de l'activité de mon service, et pour recevoir de lui des instructions.

Au cours de ces entretiens, j'ai toujours constaté que les instructions qu'il me donnait étaient de résister au maximum aux exigences allemandes, de maintenir ce qui pouvait être maintenu et d'éviter le pire.

En écoutant ces instructions du Maréchal, cette volonté de défense pied à pied qu'elles me donnaient, je ne pouvais pas m'empêcher, par la pensée, de me reporter vingt-six ans en arrière, et de revoir la ténacité du défenseur de Verdun que tant de Français de ma génération avaient appris à connaître.

J'ai quitté la direction des services de l'armistice à la fin de juillet 1944. A ce moment, le Maréchal m'a fait appeler auprès de lui et m'a dit qu'il allait me désigner pour être secrétaire général en remplacement de M. Tracoux, qui venait d'être l'objet d'une exclusive allemande.

J'avoue que ce poste m'effrayait un peu. Il avait, en effet, un caractère politique, et je ne m'y sentais pas particulièrement préparé. Je pensais, en outre, que ma qualité de militaire pouvait être l'objet de certaines suspicions. Je fis part au Maréchal de ces scrupules. Le Maréchal me répondit qu'il tenait à m'avoir auprès de lui et il me réitéra son ordre. Je n'avais qu'à m'incliner et je pris mes fonctions de secrétaire général auprès de lui, le 1er août 1944, le jour de la percée d'Avranches.

A partir de ce moment-là, les événements marchèrent très vite. J'ai été aux côtés du Maréchal dans toute cette période dramatique qui s'est étendue du 15 au 20 août, qui s'est terminée par son enlèvement par les Allemands et par sa conduite en captivité.

Je faisais partie des personnalités qui avaient été arrêtées en même temps que lui; je l'ai d'abord suivi à Morvillars, puis à Sigmaringen et, à ses côtés, j'ai passé sept mois extrêmement durs et douloureux. Enfin, je l'ai accompagné lorsque, quittant Sigmaringen, il est rentré en France par la Suisse et je ne l'ai quitté qu'au fort de Montrouge.

Voilà, en gros, quelles ont été les circonstances dans lesquelles j'ai eu l'honneur d'approcher le Maréchal Pétain.

M. le bâtonnier Payen. — Je voudrais que le général Debeney voulût bien préciser si, vraiment, le Maréchal a quitté Vichy contraint et forcé, s'il a été conduit en Allemagne de force et si, par contre, il est rentré en France par la Suisse de son plein gré.

M. le général Debeney. — Le récit des événements qui ont abouti au 20 août, je ne pourrai le faire que d'une manière générale, parce que je n'ai plus en main les notes enregistrant avec précision les démarches, les conversations téléphoniques; tous ces documents ont été remis par moi lorsque la police judiciaire, à notre arrivée en France, nous a demandé de nous dessaisir de toutes nos archives.

M. le premier président. — Dites-nous, d'un mot, si le Maréchal a été emmené de force en Allemagne et dites-nous, d'un mot également, s'il est revenu de son plein gré en France se livrer aux autorités ? Je crois que c'est le centre de la question.

M. le général Debeney. — Le 19 août, à midi, M. Renthe-Finck, le diplomate allemand qui était l'agent de liaison attaché personnellement au Maréchal Pétain, est venu se présenter à lui et lui donner lecture d'une note dans laquelle il était dit que le gouvernement allemand accordait...

M. le premier président. — Je m'excuse de vous interrompre. Sur ce point, nous avons entendu une déposition et je ne crois pas que M. le procureur général conteste le fait que le Maréchal a été...

M. le procureur général. — Je ne conteste pas ce qui a été dit par le précédent témoin et ce que répètera certainement M. le général Debeney.

M. le bâtonnier Payen. — Dont acte. Evidemment, cela n'a plus d'intérêt.

Me Isorni. — Que savez-vous, mon général, des protestations du Maréchal Pétain contre la constitution, à Sigmaringen, d'une commission gouvernementale présidée par M. de Brinon.

M. le général Debeney. — Le Maréchal a fait, au moment de la constitution de cette commission gouvernementale, une double série de protestation: d'une part, il a adressé au représentant allemand qui était à Sigmaringen les protestations formelles sous forme de notes verbales; d'autre part, il a adressé à M. de Brinon des notes dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elles étaient extrêmement sèches, extrêmement catégoriques, pour lui indiquer sa manière de voir.

J'ai remis, en rentrant en France, à Montrouge, au service des archives, et par conséquent à l'instruction, la collection de toutes ces protestations. Si j'ai bonne mémoire, il y en a au moins cinq ou six. Vous devez, maître, les avoir en main, elles sont toutes extrêmement catégoriques.

Certaines de ces protestations étaient si catégoriques et si nettes que M. de Renthe-Finck a refusé de les recevoir.

Dans ces protestations, le Maréchal développait toujours le même thème. Il disait: « Je n'ai donné à M. de Brinon aucun pouvoir, aucune délégation dont il puisse se prévaloir. » Il ajoutait:

« M. de Brinon cherche à se prévaloir de son ancien titre de délégué général du Gouvernement français pour les territoires occupés. Or, je fais remarquer qu'il n'y a plus de Gouvernement français et je fais remarquer également qu'il n'y a plus de territoires occupés. Par conséquent il lui est impossible de se prévaloir de cet ancien titre. »

Le Maréchal disait en outre dans ses protestations: « La cohabitation que vous m'imposez avec cette commission gouvernementale dans la même localité m'est tellement pénible que je demande instamment à ce que ma résidence soit transférée en dehors de Sigmaringen. » Le Maréchal l'a écrit plusieurs fois, les textes existent et il l'a répété un grand nombre de fois à Renthe-Finck.

Dans tout le courant du mois d'octobre il a adressé à de Brinon des notes extrêmement nettes, catégoriques pour ne pas dire plus, au cours desquelles il lui répétait: « Je ne vous ai donné aucun pouvoir, je ne vous ai donné aucune délégation. » Il a refusé, avec M. de Brinon, tout contact. Il a voulu que le personnel qui l'entourait ne reçût de M. de Brinon aucune allocation, aucun secours, pas même des cartes d'identité, pas même des papiers permettant de circuler dans Sigmaringen. Il a ignoré M. de Brinon complètement.

Me Isorni. — Il n'y a eu aucun contact personnel entre M. de Brinon et le Maréchal à Sigmaringen ?

M. le général Debeney. — Non, aucun contact personnel.

Me Isorni. — Lorsqu'à la radio de Stuttgart les émissions de M. de Brinon et de Darnand invoquaient le nom du Maréchal, c'était contre sa volonté ?

M. le général Debeney. — Toutes les fois le Maréchal a protesté. Vous devez retrouver dans le dossier des notes verbales signalant la chose et renouvelant la protestation du Maréchal.

Me Isorni. — Voulez-vous donner quelques courtes explications à la Haute Cour sur les conditions — presque de violence — dans lesquelles les Allemands, à un moment donné, se sont opposés au retour du Maréchal en France.

M. le général Debeney. — Je disais tout à l'heure qu'à Sigmaringen une des préoccupations du Maréchal avait été de protester contre cette commission gouverne-

mentale. L'autre série de ses préoccupations a été de rentrer en France. Dès le début, cette idée du retour en France a hanté le Maréchal. On peut dire qu'elle ne l'a pas quitté de tout son séjour.

Dès le mois de septembre, dès que nous eûmes connaissance à Sigmaringen des premières nouvelles concernant les arrestations en France et des poursuites qui étaient intentées contre d'anciens subordonnés du Maréchal, M. de Renthe-Finck est venu voir le Maréchal et lui a demandé s'il ne jugerait pas opportun de protester, de couvrir ceux qui lui avaient obéi. Le Maréchal, éventant le piège, a pris chaque fois très nettement position en disant ceci:

« Je suis parfaitement conscient de mes devoirs de chef. Mais ce n'est qu'en France que je peux songer à les remplir. Toute parole de moi, venant de l'étranger, est à exclure formellement; toute parole de moi prononcée sous la contrainte est à exclure formellement. Je demande à rentrer en France pour défendre mon honneur et couvrir ceux qui m'ont obéi ».

Chaque fois la conversation tournait court et ne se prolongeait pas plus longtemps.

Au début d'avril 1945, le Maréchal a eu connaissance de la date qui était fixée pour sa comparution devant la Haute Cour. La date initiale qui avait été fixée, si j'ai bonne mémoire, était le 24 avril. Dès les premiers jours d'avril le Maréchal écrivit au chancelier Hitler une lettre extrêmement catégorique (je regrette de n'avoir pas conservé la copie de cette lettre).

M. le bâtonnier Payen. — Nous l'avons.

M. le général Debeney. — Dans cette lettre, le Maréchal disait: « J'apprends que je dois avoir à rendre compte de mes actes devant une Haute Cour le 24 avril. Mon honneur exige que je défende moi-même personnellement mon honneur et que je rentre en France pour défendre mon honneur et pour couvrir ceux qui m'ont obéi. Je vous demande instamment de me donner les moyens de remplir ce que je considère comme un devoir impérieux ».

Cette note fut remise le 5 avril dans la matinée à M. von Taugstein — c'était le diplomate allemand qui avait remplacé von Renthe-Finck — et M. von Taugstein fit connaître que la note avait été transmise le même jour, à Berlin, par radio chiffrée et qu'il en possédait un accusé de réception.

Aucune réponse ne devait parvenir à cette note.

De ce silence systématique, comme aussi de l'évolution des événements militaires, le Maréchal a pensé que la meilleure manière de rentrer vite en France était de rester à Sigmaringen et d'y attendre les troupes françaises.

A ce moment d'ailleurs, certaines rumeurs couraient dans les milieux allemands d'après lesquelles un mouvement était envisagé vers le Tyrol ou la Bavière. Je rappelle que les Allemands avaient pensé à un moment donné constituer dans le Tyrol, la Bavière et le Voralberg ce qu'on appelait le « réduit », réduit dans lequel on aurait opiniâtré la résistance. Le Maréchal était décidé à tout faire pour éviter d'aller dans le réduit.

Lorsque le 20 avril, au matin, il reçut la visite de M. Reinebreck, qui était le successeur d'Abetz, il s'attendait bien à ce que M. Reinebreck vint lui parler d'une perspective de départ. En effet, celui-ci lui dit:

« Monsieur le Maréchal, la situation militaire a évolué d'une manière telle qu'il est indispensable que vous partiez et que vous partiez dans la direction du Sud-Ouest. »

Le Maréchal répondit immédiatement:

« Vous connaissez ma position. Je ne désire qu'une chose: rentrer en France et rentrer en France dans le plus court délai possible. J'ai écrit dans ce sens, on ne m'a pas répondu. Le déplacement que vous me proposez n'aura pour effet certainement que de retarder mon retour. Je proteste contre l'intention que vous manifestez de m'emmener hors de Sigmaringen. »

M. Reinebreck répondit d'une manière évasive, un peu surpris par cette résistance du Maréchal, et il fit connaître qu'il téléphonerait dans la soirée, vers dix-neuf heures, pour donner son dernier mot.

A dix-neuf heures, M. Reinebreck téléphonait en disant: « Pas de mouvement, on ne veut pas. »

Une heure après, il me rappelle au téléphone à nouveau, en me disant: « Contre-ordre. La situation militaire a évolué dans des circonstances extrêmement nettes. Il faut partir tout de suite. »

Je lui rappelle que le Maréchal ne veut pas partir. Il me répond qu'il a l'ordre d'employer la contrainte, et la contrainte la plus formelle. Il indique, d'ailleurs, que, puisque le Maréchal se considère comme prisonnier, il ne comprend pas qu'il proteste contre le changement de sa résidence: un prisonnier va où on le met, il n'a pas à choisir lui-même sa résidence.

Pendant ce temps-là nos automobiles avaient été garnies d'essence par les soins de l'ambassade d'Allemagne et, le lendemain matin à quatre heures, M. Reinebreck vint chercher le Maréchal à son appartement.

Autour des voitures, la Gestapo et les SS, c'est le scénario auquel, malheureusement, nous commençons à être habitués depuis le mois d'août 1944.

Nous partons donc de Sigmaringen dans la nuit du 20 au 21 avril. La nuit est noire. Direction Wangen: c'est la direction Sud-Est, la direction de Bregenz, vers la corne Est du lac de Constance.

Nous arrivons après des péripéties variées. Nous rencontrons sur les routes des troupes en retraite, qui sont plus ou moins en ordre. Il y a des bombardements d'avions, des attaques en piqué qui obligent le convoi, à plusieurs reprises, à s'arrêter, à se garer sous bois, et nous arrivons vers huit heures du matin à Wangen, où règne une confusion indescriptible. Nous revoyons là, à l'envers, les scènes tragiques que nous avions connues en 1940, pendant la retraite. C'est tout à fait la même chose, c'est tout à fait la même ambiance.

A Wangen, le Maréchal est conduit chez le landgrave, et là, il apprend qu'il va être envoyé au château de Zell.

Le château de Zell se trouve, par rapport à Wangen, dans le Nord-Nord-Est, à 35 kilomètres environ. C'est donc une inflexion sur la direction qui nous avait été indiquée, vers le Voralberg.

Le Maréchal proteste. Il fait remarquer que cette direction du Nord-Nord-Est n'est pas de bon augure, qu'il craint qu'on ne veuille l'emmener dans le fameux réduit.

On lui répond que ce n'est qu'un stationnement provisoire et qu'il ne restera pas là.

Nous arrivons, dans la journée du 21, à ce château de Zell, qui est une immense bâtisse rectangulaire au-dessus d'un piton. Nous trouvons là un château bondé; il y a de tout; il y a, en particulier, deux communautés religieuses de Cologne qui sont réfugiées là; un orphelinat, avec une centaine de pupilles; il y a des réfugiés de Haute-Silésie, des réfugiés de Berlin; il y a le matériel de tous les musées de Stuttgart.

Dans ce capharnaüm, on arrive tout de même à installer le Maréchal. On l'installe dans une grande chambre, qui sert, à la fois, pour lui et la Maréchale, de chambre et de bureau, et qui nous sert également de salle à manger.

Le lendemain, 22 avril, l'aviation alliée bombarde violemment, et le Maréchal examine la situation. Il est décidé à ne pas partir. Il est décidé, si faire se peut, à rester sur place et à attendre là, comme il aurait voulu le faire à Sigmaringen, l'arrivée des troupes alliées.

Les Allemands battent en retraite. Des troupes allemandes passent à droite et à gauche du château, et nous pensons que nous pourrons, là, si les Allemands veulent nous emmener, avoir plus de chance de résister qu'à Sigmaringen parce que les effectifs de la Gestapo qui nous entourent paraissent avoir diminué et parce que, aussi, il y a dans le voisinage un camp de prisonniers français avec lequel nous avons réussi à prendre langue.

Le Maréchal, à l'issue de cette réunion avec l'amiral Bléhaut et moi, affirme très nettement sa volonté de ne pas bouger de Zell et de rester sur place pour y attendre les troupes françaises.

Dans la nuit du 22 au 23, alors M. von Taugstein, le diplomate allemand, arrive à vingt-deux heures trente, et il déclare au Maréchal: « Monsieur le Maréchal, il est indispensable de partir tout de suite. Les événements militaires évoluent. Je vous demande de partir à deux heures trente du matin, direction Bregenz ».

Le Maréchal répond qu'il ne veut pas partir, qu'il n'a pas confiance, qu'on l'a toujours trompé, qu'il ne mettra le pied dans une automobile que pour rentrer en France; sinon il restera sur place pour attendre les troupes françaises.

M. von Taugstein insiste. La discussion est opiniâtre, le diapason s'élève et M. von Taugstein finit par dire qu'il a reçu de son gouvernement une instruction permanente lui interdisant de laisser jamais le Maréchal tomber entre les mains des troupes alliées.

La discussion se poursuit, de plus en plus vive, de plus en plus dramatique. M. Reinebreck, le ministre plénipotentiaire, arrive à la rescousse. Les Allemands avouent qu'ils n'ont plus de nouvelles de leur gouvernement, qu'ils n'ont plus d'instructions, qu'on ne sait pas où est M. de Ribbentrop.

Le Maréchal persiste, refuse de partir. De discussion en discussion, le temps passe; il est trois heures et demie du matin, le jour va se lever, et le Maréchal lève la séance en déclarant qu'il est fatigué, qu'il va se reposer.

A quatre heures et demie, M. Reinebreck, le diplomate allemand, revient à la charge. Il pénètre dans la chambre du Maréchal. Le Maréchal est au lit. M. Reinebreck insiste. Le Maréchal répond:

« Non, je ne partirai pas ».

M. Reinebreck, désemparé, lui dit alors:

« Et si je vous conduisais à la frontière suisse ? »

Le Maréchal répond immédiatement:

« Qui me dit que vous m'y conduirez bien effectivement ? Et qui me dit que, si vous m'y menez, je pourrai la franchir ? »

M. Reinebreck répond:

« Eh bien, mais, je peux vous en donner ma garantie formelle ».

Alors, le Maréchal enchaîne immédiatement et lui dit:

« Pour que cette garantie ait une valeur, il faudrait qu'elle fût contresignée par le gouvernement suisse, et, d'autre part, je ne me mettrai en route pour quitter le château de Zell, qu'avec un diplomate suisse dans mon convoi, pour être sûr de ne pas être dérouté en cours de route ».

M. Reinebreck s'incline. Il déclare qu'il va immédiatement entreprendre les démarches nécessaires. C'est le 23 avril au matin. Le Maréchal n'a pas bougé du château de Zell, nous sommes encore là.

A midi, on apprend que la légation suisse a envoyé un diplomate à Bregenz (il y a un fil direct avec Berne) et qu'il espère une réponse vers dix-huit heures.

La journée se passe lentement. Nous voyons toujours défiler, à droite et à gauche de la localité, des troupes allemandes en retraite.

A dix-huit heures, pas de réponse.

A dix-neuf heures, pas de réponse.

A dix-neuf heures trente, pas de réponse.

On se met à table et, vers vingt heures, arrivent, coup sur coup, M. Von Taugstein et M. le chargé d'affaires de Suisse qui vient annoncer que la réponse suisse est arrivée, qu'elle est favorable: le Maréchal, conformément à sa demande, obtient une autorisation de transit à travers la Suisse, pour lui et pour toute sa suite. C'est exactement ce qu'il avait demandé.

Il apparaît, à ce moment-là, que, vraiment, le moyen le plus sûr, le plus rapide de rentrer en France, et ce qui a toujours été le désir du Maréchal, c'est de profiter de cette autorisation.

Nous partons une heure après, car on pouvait craindre que, pendant la nuit, en raison de l'évolution des opérations, des barrages antichars fussent mis en place sur les routes. Par un très beau clair de lune, nous arrivons à Lindau, puis à Bregenz à une heure du matin.

Là, le diplomate suisse se rend à la frontière suisse pour voir si on peut passer tout de suite. On nous répond que nous ne pourrons passer qu'à neuf heures, le lendemain.

Alors, le Maréchal prend quelques heures de repos, rapidement, dans un hôtel de Bregenz.

Le 24 avril au matin, ce sont les avions alliés qui sonnent le réveil: à partir de sept heures quinze, violent bombardement sur Bregenz, sur les ponts, sur la gare. L'alerte dure jusque vers huit heures. Elle recommence à huit heures et demie, avec l'apparition d'une nouvelle vague d'avions alliés.

Elle n'est pas encore terminée à neuf heures moins le quart, mais, à ce moment-là, nous partons tout de même, malgré les Allemands et sans eux, pour aller à la frontière, que nous devons franchir à neuf heures.

Nous arrivons à neuf heures, le 24 avril, à la frontière de Sankte Margareten. Le diplomate suisse nous la fait franchir immédiatement.

Un instant après, alors que nous sommes arrêtés devant le poste suisse pour accomplir les formalités, arrivent les diplomates allemands qui viennent prendre congé: MM. Reinebeck et von Taugstein; à ce moment-là, ils déclarent au Maréchal que ce sont eux-mêmes, de leur propre initiative, qui ont fait auprès des autorités suisses, les démarches voulues; qu'ils n'avaient pas d'instructions de leur gouvernement, qu'ils étaient livrés à leurs propres moyens. Et ils ajoutent, d'ailleurs, qu'ils se demandent si cette initiative qu'ils ont prise sera approuvée en haut lieu.

Voilà, monsieur le président, les conditions dans lesquelles le Maréchal est entré en Suisse, réalisant ce désir, ce vœu qu'il avait affirmé dès le premier jour, à Sigmaringen: rentrer en France...

M. le premier président. — Pour défendre son honneur!...

On me fait observer, — et alors, là, c'est une question que j'adresse à l'accusé lui-même, et je prie M. le bâtonnier ou le garde qui est auprès du Maréchal de lui transmettre cette question, car elle offre, en effet, un gros intérêt:

Le Maréchal rentre en France pour défendre son honneur. Il est aujourd'hui devant nous, et il oppose un mutisme absolu à toutes les questions.

M. le bâtonnier Payen. — Il a des avocats et il a répondu à l'instruction; il a été entendu dix fois...

M. le premier président. — Alors qu'ici il estime qu'il n'a plus d'explications à nous donner... Du reste, ce n'est pas à vous, monsieur le bâtonnier, que je m'adresse, c'est au Maréchal. Voulez-vous lui transmettre la question et lui demander comment il concilie cet intérêt de la défense de son honneur et le mutisme qu'il oppose ici aux questions qui lui sont posées ?

Le garde. — Vous avez entendu, monsieur le Maréchal ?

M. le Maréchal Pétain. — Non, je n'ai pas entendu.

M. le bâtonnier Payen. — Il s'est expliqué; il a dit pourquoi il ne parlait pas ici.

M. le premier président. — Qu'il réponde à la Cour s'il a quelque chose à dire.

M. le bâtonnier Payen. — Il n'a rien à dire!

M. le premier président. — Bien.

Pas de questions, messieurs ?...

Me Lemaire. — Mon général, vous avez été attaché militaire à Rome ?

M. le général Debeney. — Oui, maître, pendant quatre ans, de 1926 à 1930.

Me Lemaire. — Est-ce que vous n'avez pas quelques renseignements en ce qui concerne le général Roatta ?

M. le général Debeney. — J'ai entrevu le général Roatta à Rome, quand j'étais attaché militaire, de 1926 à 1930. Il était, à ce moment, officier du 2e bureau. Et puis, je l'ai revu en 1934, quand je suis allé avec une mission militaire française, suivre les manœuvres italiennes.

Le général Roatta, au moment où j'étais à Rome, avait eu quelques difficultés dans ses fonctions d'attaché militaire à Belgrade; il avait eu des difficultés avec l'attaché militaire français.

Personnellement, je me suis toujours méfié du général Roatta, je dois le dire. Le général Roatta est d'origine savoyarde. Sa famille, je crois, était une des rares familles du département de Savoie qui ait voté pour l'Italie au moment de l'annexion. J'ai l'impression qu'il avait toujours conservé une certaine prévention contre nos compatriotes.

Me Lemaire. — Vous le considérez comme un personnage extrêmement suspect ?

M. le général Debeney. — Extrêmement suspect.

M. le Maréchal Pétain. — Est-ce qu'il n'était pas cagoulard ?

M. le premier président. — Pas d'autre question ?... Je vous remercie.

DEPOSITION DE M. LE GENERAL MARTIN

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, qualité, domicile ?

M. le général Martin. — Martin, Maurice-Pierre, général de corps d'armée du cadre de réserve, 67 ans, Paris, 218, boulevard Pereire.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le bâtonnier Payen. — Le général Martin si je ne m'abuse, est très au courant des événements d'Indochine et des conditions dans lesquelles la résistance, si je puis dire, a pu être organisée en Indochine. Voulez-vous vous expliquer sur ce point ?

M. le général Martin. — La nouvelle de la demande d'armistice faite par le Maréchal au chancelier du Reich n'a été connue en Indochine que le 18 juin. Nous étions, en effet, depuis quatre jours, sans aucune relation avec le Gouvernement français, et les seules nouvelles qui nous parvenaient provenaient des radios de Bangkok et de Tokio.

Cette nouvelle de la demande de l'armistice a été accueillie, en Indochine, avec stupeur et consternation. Sans méconnaître la gravité du péril qui menaçait la France, nous n'étions pas au courant du tout de l'ampleur du désastre. Et la pre-

mière réaction, pour tout le monde, s'est manifestée par un refus d'accepter l'armistice.

Le gouverneur général, le général Catroux, s'est mis en relation immédiatement avec le général Mittelhauser, en Syrie, et avec le général Noguès en Afrique du Nord, pour décider de la conduite à tenir. Il nous semblait naturel, en effet, que l'Empire, avec ses ressources intactes, dût continuer la lutte à côté des Britanniques. Nous étions d'ailleurs, en Indochine, depuis la conférence de Singapour, liés par des ententes très étroites avec les colonies anglaises d'Asie.

Le général Catroux reçut ce même jour, le 18 juin, un premier ultimatum japonais, qui lui était transmis par notre ambassadeur à Tokio, M. Arsène Henry. Cet ultimatum exigeait l'arrêt immédiat du transit de l'essence et du matériel de guerre à destination de la Chine à travers le Tonkin, et la surveillance, ou plutôt le contrôle de l'arrêt de ce transit par une commission militaire japonaise. Notre ambassadeur ajoutait que l'acceptation immédiate de cet ultimatum constituait une chance, et non une certitude, de sauver l'Indochine.

Pressé par les circonstances, le gouverneur général décida d'accéder aux demandes japonaises. Il fit fermer la frontière du Tonkin et accepta le principe de la mission de contrôle, sous la condition que celle-ci fût peu nombreuse et opérât discrètement.

Il rendit compte de ce qu'il avait fait au Gouvernement de Bordeaux, dont nous avions appris entre temps la formation.

Il en avisa les autorités anglaises de la Malaisie, et en avisa également, par l'intermédiaire de notre ambassadeur à Washington, le gouvernement américain, en demandant à ce gouvernement de venir en aide à l'Indochine.

Le Gouvernement de Vichy, en l'espèce M. Rivière, ministre des colonies, répondit au gouverneur général en le blâmant d'avoir agi de sa propre initiative et en lui suggérant de demander aux Japonais d'établir leur contrôle non pas en territoire français, mais bien en territoire chinois.

La réponse du gouverneur général, monsieur le président, je vais vous demander la permission de la lire, car elle situe exactement la position prise et par le général Catroux, et par toute l'Indochine derrière lui à ce moment. Ce télégramme a été envoyé en France le 26 juin. Le voici :

« Je pense que vous apprécierez plus justement la réalité de la menace que le Japon fait peser sur l'Indochine en considérant le fait qu'une partie de sa flotte est dirigée vers le littoral du Tonkin. Cet événement vous permettra de mieux saisir la déchéance dont sa capitulation récente a frappé la France en Asie et de comprendre que l'heure n'est plus pour nous de parler ferme aux Japonais.

« Quand on est battu, qu'on a peu d'avions et de D.C.A., pas de sous-marins, on s'efforce de garder son bien sans avoir à se battre et on négocie. C'est ce que j'ai fait.

« Vous me dites que j'aurais dû vous consulter et suivre les instructions de votre dernier télégramme. Je réponds que je suis à 4.000 lieues de vous, que vous ne pouvez rien pour moi et qu'enfin j'étais tenu par un délai.

« J'ai pris mes responsabilités. Je le ferai encore. Au demeurant, il était loisible au Gouvernement de faire sentir sa volonté dans cette affaire, puisque le ministère des affaires étrangères avait eu en main, à la même heure que moi, le câble de notre ambassadeur à Tokio, transmettant l'ultimatum. Il n'avait qu'à le refuser par le canal de M. Henry, et il ne l'a pas fait.

« Je note enfin que votre solution, qui consistait à inviter les Japonais à installer leur contrôle dans un pays chinois qu'ils n'occupent pas, leur aurait paru une dérision.

« Ceci dit, je répète que, par la force des choses, je suis placé en dehors de votre orbite efficace et que je dois pouvoir agir librement. Mon but est de conserver l'Indochine sans les armes si je le puis, avec les armes dans le cas contraire ».

La réponse à ce télégramme a été la relève du général Catroux et son remplacement par l'amiral Decoux.

Pendant ce temps, notre ambassadeur à Washington avait approché M. Cordel Hull et lui avait transmis le cri d'alarme de l'Indochine. M. Cordel Hull avait accepté de faire une démarche diplomatique auprès du Japon, mais s'était refusé à tout autre espèce de secours d'ordre pratique, en faisant valoir que toute l'attention de l'Amérique était dirigée, à cette époque-là, sur le drame qui se jouait en Europe.

A une question précise de notre ambassadeur, M. Cordel Hull nous faisait connaître qu'il nous conseillait d'accepter l'ultimatum japonais, mais qu'il ne pouvait nous le dire ni officiellement, ni officieusement.

En même temps, le général Noguès nous faisait connaître que l'Amirauté et la flotte française ayant décidé d'accepter l'armistice, il lui était impossible d'assurer dans ces conditions la défense de l'Afrique du Nord et qu'il se ralliait au Gouvernement de Vichy.

Le général Mittelhauser suivait cet exemple. L'Indochine restait donc seule, absolument seule, en face du Japon, avec l'unique appui moral des colonies anglaises d'Asie.

Il y eut, en effet, à Saïgon, le 26 ou le 27 juin, une conférence qui réunissait avec l'amiral anglais sir Percy Noble, le général Catroux, l'amiral Decoux, mon chef d'état-major et quelques hautes personnalités du Tonkin.

Sir Percy Noble nous faisait part de toute sa sympathie mais il ne nous cachait pas qu'avec les très faibles moyens militaires et navals dont l'Angleterre disposait à ce moment, il lui était impossible de faire quoi que ce soit en notre faveur, et il nous disait, d'ailleurs, que l'Angleterre, restée seule aux prises avec l'Allemagne, en Europe, ne se souciait pas d'avoir de nouvelles complications en ce moment en Extrême-Orient.

Et, pendant ce temps, la commission de contrôle japonaise était arrivée au Tonkin et s'était portée à la frontière où elle ne contrôlait d'ailleurs rien puisque cette frontière était fermée.

Les rapports avec elle étaient apparemment courtois. Les négociations d'ordre économique étaient envisagées et l'acceptation du contrôle avait apporté aux populations européennes et indigènes un sentiment de soulagement, car l'on espérait que les concessions faites aux Japonais allaient écarter, tout au moins pour longtemps, toute idée de conquête.

Or, le général Nisheria, chef de la mission japonaise, ne tardait pas, lui, à présenter de nouvelles exigences.

Il demandait le libre passage, à travers le Tonkin, des troupes japonaises qui devaient attaquer la Chine du Sud, le transit des munitions et du matériel de guerre destinés à l'armée de Canton et, enfin, l'installation d'un poste de T. S. F. à Haïphong, toutes demandes qui excédaient de beaucoup les attributions des autorités de l'Indochine et qui ne pouvaient être traitées que par le Gouvernement français et le gouvernement japonais.

C'est, d'ailleurs, ce qui eut lieu pendant les mois de juillet et d'août 1940, non sans que, pendant toute cette période, des actes de pression directs et brutaux ne fussent exercés sur l'Indochine par la mission japonaise et par l'armée de Canton qui voulaient créer une situation de fait qui aurait rendu impossible toute espèce de négociation.

L'armée de Canton, qui bordait notre frontière depuis Moncay jusqu'à Langson, se faisait de jour en jour plus pressante et plus menaçante.

Nous avions rendu compte de la situation à Vichy qui nous avait dit qu'il avait entamé, de son côté, des négociations avec le Japon, mais qui nous avait donné l'ordre de résister par la force à toute agression.

Le 30 août, le général Nisheria apportait au gouverneur général un projet d'accord militaire qui devait être signé par moi et qui était déjà paraphé par lui, accord pour lequel il prétendait avoir l'acquiescement total de Vichy et pour lequel il nous demandait également notre acquiescement.

Or, nous n'avons reçu de Vichy que, le 2 septembre au matin, des instructions relatives à l'accord diplomatique qui venait d'être signé à Tokio.

Le gouverneur général en fit part immédiatement au général Nisheria, mais celui-ci, sans plus attendre, exigea la signature de l'accord militaire qu'il avait présenté le 30 août, faute de quoi l'Indochine serait envahie par l'armée japonaise, le 5 septembre au matin.

Ni le gouverneur général, ni moi-même n'acceptèrent de déférer à cet ultimatum, en complet désaccord, d'ailleurs, avec la lettre et les instructions reçues de Vichy.

La mobilisation générale fut décidée. Le conseil du gouvernement et les assemblées locales furent réunis, et approuvèrent entièrement la position que le gouverneur général et moi-même avions prise.

Le général Nisheria, le lendemain 3 septembre, devant notre attitude, retirait son ultimatum et consentait à reprendre les pourparlers sans user à l'avenir, nous assurait-il, d'aucun nouveau moyen de pression.

Ces pourparlers ont duré du 4 au 22 novembre mais, avant de les exposer, je dois dire que le premier accord diplomatique de Tokio, qui venait de nous être connu, avait fort ému les autorités gouvernementales indochinoises qui avaient fait part de leur anxiété aux autorités de Vichy.

Le Maréchal nous fit parvenir à ce moment-là un radiotélégramme que voici à peu près:

« Je comprends vos appréhensions, vos angoisses. Ce n'est qu'après mûre réflexion que j'ai donné l'ordre à mon Gouvernement d'entamer avec le Japon des négociations qui, tout en sauvegardant l'essentiel de nos droits, éviteront un conflit fatal à l'Indochine.

« Je compte sur vous pour négocier au mieux les questions d'ordre militaire et pour donner l'exemple de la discipline à tous les Français ».

L'accord qui venait d'être signé à Tokio prévoyait, d'une part, la reconnaissance formelle par le Japon des droits et intérêts français en Extrême-Orient, l'intégrité territoriale de l'Indochine, les droits souverains de la France sur l'Union indochinoise.

En contre-partie, nous devions accorder aux Japonais des facilités pour leur expédition contre la Chine du Sud, c'est-à-dire un port de débarquement à Haï-Phong, des bases d'opérations dans les provinces Nord-Ouest du Tonkin et au nord du Fleuve rouge, des lignes de communication, des aérodromes, des installations hospitalières. Le maximum des effectifs à débarquer au Tonkin ne devait pas dépasser 28.000 hommes.

C'est sur ces bases qu'eurent lieu les pourparlers d'Hanoï qui ont commencé le 4 septembre, mais, dès le premier jour, commença à se manifester le jeu très compliqué et apparemment incohérent qui semblait indiquer qu'aucune liaison n'existait entre le Gaïmoucho, — le grand quartier général impérial, — l'armée de Canton et la mission militaire japonaise à Hanoï, chacun ayant l'air de poursuivre des buts personnels visant à ne pas se laisser dépasser les uns les autres, mais chacun ayant le moyen, si l'affaire tournait court ou mal, de s'occuper des autres.

C'est l'armée de Canton qui aurait été, en réalité, la cheville ouvrière de cette affaire dans l'occupation du Tonkin.

M. le premier président. — Ne pouvez-vous pas résumer et nous dire quel a été le rôle du Maréchal Pétain ?

M. le général Martin. — Je vous l'ai dit dans la première partie.

M. le premier président. — Ces faits ne sont intéressants pour le procès qu'autant qu'ils se rattachent à l'action directe du Maréchal.

M. le général Martin. — Le Maréchal, comme j'ai pu le savoir, dans toute cette affaire a voulu sauver l'Indochine d'une attaque japonaise.

Il s'est dit que, dans les conditions où se présentait cette opération, l'Indochine, avec le peu d'effectifs dont elle disposait, ne pouvait pas tenir et que ce qui vient de se passer, il y a quatre ou cinq mois, se serait passé à ce moment-là.

Nous étions capables de résister et l'armée de l'Indochine a prouvé qu'elle pouvait le faire aussi bien à Langson que dans les combats qui ont suivi après avec la Thaïland, mais nous avions 50.000 hommes, un matériel désuet, nous étions donc incapables de tenir plus de deux ou trois mois.

M. le premier président. — Avez-vous des questions, messieurs ?...

(*L'audience est levée à dix-sept heures trente.*)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

SEIZIÈME AUDIENCE. — JEUDI 9 AOUT 1945

M. le premier président. — Monsieur le bâtonnier, quel est votre témoin ? Le commandant Archambaud ?...

M. le bâtonnier Payen. — Je me permets une question: on nous dit que la Haute Cour a de nouveaux témoins à faire entendre ?

M. le premier président. — En principe. M. de Brinon m'a écrit pour me demander à être entendu. MM. les jurés et l'ensemble de la Cour désirent l'entendre et j'ajoute que l'audition de M. de Brinon entraînera celle de Darnand.

M. le bâtonnier Payen. — Je n'y vois personnellement aucun inconvénient, sauf pour la durée des débats. D'ailleurs, je croyais me rappeler qu'hier la Cour avait déclaré qu'elle ne voulait pas entendre, ou plutôt que vous, monsieur le premier, en vertu de votre pouvoir discrétionnaire, vous ne vouliez pas entendre Darnand et de Brinon, c'est pour cela que je me permets de poser la question.

On pourrait peut-être commencer par eux ?

M. le procureur général Mornet. — Je déclare tout de suite qu'en ce qui me concerne, je me suis opposé autant qu'il était en mon pouvoir à l'audition de de Brinon et de Darnand. Je considère l'un comme un homme d'affaires véreux, l'autre comme un assassin et, par conséquent, quoi qu'ils viennent dire ici pour ou contre le Maréchal, je n'en tiendrai aucune espèce de compte. Leurs déclarations seront pour moi comme si elles n'existaient pas. J'ajoute que si je m'y suis opposé, c'est que j'estime qu'à l'heure actuelle il y a un intérêt national à ce que ce procès ne s'allonge pas indéfiniment et ne se perde pas dans des détails que l'accusation, pour ce qui la regarde, considère comme inutiles.

J'estime que l'abcès, pour employer une expression vulgaire, doit être « crevé » et que dans un intérêt national, au point de vue de l'étranger comme au point de vue de la France — le seul auquel je me place — il importe d'abréger autant que possible puisque la lumière aujourd'hui semble faite autant qu'elle peut l'être — autant qu'elle peut l'être, j'entends, — avant un réquisitoire et avant des plaidoiries. La lumière me semble faite d'après les témoins que nous avons entendus et d'après ce que nous présumons que les témoins de la défense nous feront entendre.

J'estime dans ces conditions, me plaçant, je le répète, au seul point de vue de l'intérêt national, que ce procès s'est prolongé d'une façon peut-être excessive, entrant dans des détails qui ne nous ont apporté aucune lumière; je décline donc toute responsabilité quant à l'audition de M. Darnand... je rectifie ...de Darnand et de de Brinon.

M. le bâtonnier Payen. — Je répète pour ma part que notre seule préoccupation c'est de tenir la promesse que nous avions faite de terminer mardi soir.

M. le premier président. — Cette question-là ne peut évidemment nous préoccuper. Nous ne sommes pas là pour savoir si nous aurons terminé le 15 août.

Nous avons à juger une politique qui s'est étalée pendant quatre ans sur l'histoire de la France; cette politique a eu des exécutants et elle a été couverte par le Maréchal Pétain. Pour en connaître les détails nous avons besoin de voir les exécutants et de les confronter avec le Maréchal Pétain.

Me Isorni. — On pourrait peut-être commencer par eux ? Ils sont là.

M. le premier président. — Darnand et de Brinon ne sont pas encore là.

M. le bâtonnier Payen. — On venait de me dire qu'ils étaient là, je ne les connais pas.

M. le premier président. — On peut appeler le commandant Archambaud.

(*Le témoin est introduit.*)

DEPOSITION DE M. ARCHAMBAUD

M. le premier président. — Vos nom, prénoms, âge, qualité, domicile ?

M. Archambaud. — Edouard, 48 ans, capitaine de vaisseau en congé, Thumeries (Nord).

(*Le témoin prête serment*).

M. le bâtonnier Payen. — Le commandant Archambaud a été l'adjoint de l'amiral Auphan et, en cette qualité, c'est lui spécialement qui s'est occupé des messages secrets envoyés par le Maréchal en Afrique, en novembre 1942.

Je vous demanderai de bien vouloir expliquer à la Cour ce que vous avez à dire à ce sujet.

M. Archambaud. — J'étais chef de cabinet de l'amiral Auphan à partir du mois d'avril 1942 jusqu'au mois de novembre 1942, moment auquel il a donné sa démission.

En avril 1942, au moment où il a pris ses fonctions, j'ai été le témoin d'un violent drame de conscience, et une des principales raisons qui l'ont porté à accepter ce poste auquel il ne tenait nullement — inutile de le dire — c'est qu'il avait été le témoin, avec l'amiral Darlan, d'une entrevue qui avait eu lieu à Bordeaux le 19 juin 1940 avec M. Alexander et sir Dudley Pond.

Au cours de cette entrevue, M. Alexander et sir Dundley Pond avaient tenu à s'assurer auprès des amiraux français du sort de la flotte. L'amiral Darlan avait prêté serment et avait donné sa parole d'honneur qu'en aucun cas la marine française ne tomberait aux mains de l'ennemi. L'amiral Auphan, qui avait occupé auprès de l'amiral Darlan pendant la guerre les fonctions de sous-chef d'état-major chargé des opérations, qui avait été à ce titre en relations étroites avec la marine britannique et qui y avait de nombreux amis, était particulièrement qualifié pour s'associer à la parole qui fut ainsi donnée.

C'est en qualité de témoin de ce serment et prêt à veiller à son application éventuelle que l'amiral Auphan accepta les fonctions de secrétaire d'Etat à la marine en avril 1942. Il s'y trouvait en novembre, au moment de l'attaque de l'Afrique du Nord.

Le 8 novembre 1942 — l'attaque avait eu lieu dans la nuit du 7 au 8 — l'amiral Auphan proposa au Maréchal, dans la matinée du 8 novembre, d'encourager l'amiral Darlan qui était sur place et de lui manifester sa confiance. C'est sur son initiative que le Maréchal envoya à l'amiral Darlan, dans les premières heures du 8 novembre si je me souviens bien, un télégramme dans lequel il lui disait: « Vous avez toute ma confiance pour agir au mieux ».

Le 8 novembre au soir se tint un conseil des ministres auquel l'amiral Auphan assista et au cours duquel certains ministres demandèrent le concours de l'aviation allemande basée sur les aérodromes d'Afrique. L'amiral Auphan s'éleva violemment contre cette prétention. Comme la majorité des ministres paraissait insister, l'amiral Auphan, couvert et encouragé par

le Maréchal, proposa que l'on demande au moins l'avis de l'amiral Darlan et des autorités d'Afrique du Nord.

Comme on s'y attendait, les réponses de l'amiral Darlan, de l'amiral Esteva et du général Noguès furent négatives. Malheureusement ce télégramme n'arriva que le lendemain, le 9, et, dans la nuit du 8 au 9, M. Laval avait accordé l'usage des aérodromes aux Allemands. Je crois que cela s'est passé dans la nuit, à Châteldon, sans que le Maréchal fut au courant.

Le 9 novembre, M. Laval partit pour l'Allemagne. Avant de partir, il avait eu connaissance d'un télégramme de l'amiral Darlan, dans lequel l'amiral Darlan rendait compte des premiers pourparlers qu'il avait eus à Alger. Il insista vivement auprès du Maréchal pour obtenir que l'on envoyât à l'amiral Darlan un télégramme lui indiquant l'absence du chef du Gouvernement et prescrivant de ne rien faire avant son retour.

L'amiral Darlan, discipliné, répondit simplement: « J'ai l'intention d'écouter et de rendre compte ».

Le 10 novembre au matin — je dois dire que la plupart des liaisons et des télégrammes qui passaient à ce moment-là avec l'Afrique du Nord, étaient confiés aux transmissions de la marine, c'est la raison pour laquelle j'en ai été informé — le 10 novembre au matin, l'amiral Darlan envoya au Maréchal le texte du projet d'armistice qui avait été proposé par les Américains. Ce texte était accompagné d'un avis extrêmement favorable des officiers généraux commandant en Afrique du Nord: le général Juin, le général Koeltz, le général Mendigal et l'amiral Moreau, qui était préfet maritime d'Alger. L'amiral Darlan l'accompagnait d'un commentaire: « Nous ne pouvons que nous en remettre au Maréchal, en l'assurant que son ordre sera exécuté ».

Le général Weygand était arrivé à Vichy. Lui et l'amiral Auphan partageaient la même manière de voir. Ils proposèrent au Maréchal d'accepter les propositions de l'amiral Darlan. Le Maréchal était d'accord.

Auparavant, on informa M. Laval, qui était à Munich. J'ai le souvenir très précis que, prévenu par un haut fonctionnaire de son cabinet des affaires étrangères, dont je ne me souviens plus du nom, M. Laval s'emporta vivement au téléphone. Il dit qu'il était sur le point d'entrer chez Hitler pour entreprendre une négociation extrêmement délicate, et que si le Maréchal donnait suite à son projet il ne pourrait que démissionner immédiatement, quitte à ce que la France encoure de terribles représailles.

C'est dans ces conditions, sur la pression exercée au téléphone par M. Laval, que le Maréchal fut amené à envoyer son premier message de désaveu à l'amiral Darlan, qui fut envoyé le 10, à la fin de la matinée et qui était simplement: « J'avais donné l'ordre de défendre l'Afrique du Nord. Je maintiens cet ordre ».

Ce message eut comme résultat que l'amiral Darlan se sentant désavoué alla se constituer prisonnier dans l'après-midi. Mais le Maréchal, ne voulant pas que l'amiral Darlan se sache réellement désavoué et voulant lui manifester sa confiance, chargea l'amiral Auphan de lui envoyer un télégramme secret et personnel. C'est ce télégramme qui est le premier de deux ou trois télégrammes que j'ai eu l'occasion de chiffrer personnellement.

L'amiral Darlan, en s'en allant en Afrique du Nord, avait confié à un officier de son cabinet, un code personnel qui lui servait pour ses affaires personnelles au cours de ses déplacements. C'est cet officier qui fut convoqué par l'amiral Auphan et qui chiffra avec moi les télégrammes dont il s'agit.

Le premier de ces télégrammes, envoyé le 10 novembre...

M. le premier président. — Quel est le nom de cet officier ?

M. le commandant Archambaud. — Le capitaine de frégate Joannin.

Le premier télégramme était ainsi conçu: « Comprenez que cet ordre était nécessaire pour les négociations en cours ». L'ordre de défendre l'Afrique du Nord.

Mais sur ces entrefaites, l'amiral Darlan était allé se constituer prisonnier. Le sachant prisonnier, le Maréchal eut le souci d'avoir un représentant en Afrique du Nord et il désigna le général Noguès pour le représenter. Il eut d'ailleurs l'occasion, dans la matinée du 11 novembre, de faire porter un message personnel et verbal au général Noguès par un officier du cabinet du général Noguès qui est venu spécialement en avion à Vichy et qui était le capitaine de frégate Bataille.

Ayant le souci que l'amiral Darlan ne prit pas mal cette désignation du général Noguès et ne la comprit pas comme un désaveu, le Maréchal fit envoyer par l'amiral Auphan un second télégramme qui était ainsi conçu:

« C'est uniquement parce qu'on vous suppose prisonnier que vous n'avez pas été désigné comme représentant du Maréchal en Afrique. »

Dans cette matinée du 11 novembre, l'amiral Auphan eut l'occasion, ainsi que le général Weygand, d'intervenir personnellement auprès du Maréchal pour obtenir une protestation contre la violation de l'armistice. Cette protestation fut passée à la radio vers la fin de la matinée. Je dois dire qu'elle ne fut diffusée par les services de l'Information que sur la menace de l'amiral Auphan de la faire diffuser par les services officiels de la Marine.

Le 12 novembre, le Maréchal reçut du général Noguès les conditions de l'armistice qui avait été signé au Maroc, à Fedallah, avec les Américains. L'amiral Auphan porta ce télégramme au Maréchal et il fut convenu — et le Maréchal y donna son entier accord — que les actes du général Noguès et cet armistice ne seraient pas désavoués et il n'y eut aucun désaveu à la radio comme il y en avait eu un la veille.

Le 13 novembre, le général Noguès envoya au Maréchal le projet d'arrangement qui avait été préparé à Alger par lui et par l'amiral Darlan avec les Américains, pour établir le statut politique de l'Afrique du Nord.

Le général Noguès insistait pour que ce soit l'amiral Darlan qui reprenne ses fonctions, estimant qu'il était plus qualifié pour le faire. Le général Noguès demandait au Maréchal de couvrir officiellement l'amiral Darlan et lui-même, estimant que cela leur donnerait plus de poids et que c'est à cette condition seulement qu'ils auraient autorité sur les officiers et sur les troupes, sur les forces navales et militaires, qui, jusqu'ici, en Afrique du Nord, avaient été fidèles au Maréchal.

Le Maréchal approuva ces propositions en présence du général Weygand et de l'amiral Auphan. L'amiral Auphan fut chargé de rédiger un télégramme de réponse. Il le rédigea et fut chargé de mettre M. Laval au courant. En descendant, il entra dans le bureau de M. Laval. Ce dernier parut d'accord et lui manifesta son accord, mais, presqu'aussitôt, décrocha son téléphone et demanda l'ambassadeur Abetz. La mèche était vendue aux Allemands une fois de plus.

L'Allemand Krug von Nidda entra bientôt dans le bureau.

L'amiral Auphan comprit que ce qu'il avait tenté était vain. Il revint à l'amirauté et il prit sur lui de rédiger à ce moment-là le plus important peut-être de ces télégrammes clandestins envoyés à l'amiral Darlan et qui était ainsi conçu:

« Accord intime du Maréchal et du président mais, avant de vous répondre, on consulte les autorités d'occupation ».

Ce télégramme, reçu par l'amiral Darlan, fut parfaitement compris par lui. Il fut déterminant dans l'attitude qu'a eue l'amiral Darlan à ce moment-là et lui permit de relever de leur serment tous les officiers qui étaient en Afrique du Nord et de les associer à l'effort de guerre des Alliés.

Le 13 au soir, il y eut un conseil de cabinet — je crois que le Maréchal n'y assistait pas — au cours duquel M. Laval manifesta son intention de mener une politique de plus en plus étroite de collaboration avec l'Axe.

L'amiral Auphan, qui avait déjà manifesté ses objections profondes à cette politique, qui s'était opposé violemment à ce qu'on suive une politique qui risquait de conduire la marine à une cobelligérance quelconque, ne cacha pas qu'il faudrait un autre secrétaire d'Etat à la marine pour suivre cette politique. Il donna sa démission de fait qui fut rendue effective le 15 ou le 16.

M. le premier président. — Le 16 novembre, le Maréchal n'a-t-il pas proclamé la déchéance de l'amiral Darlan ?

M. Archambaud. — Oui, monsieur le président, j'ai entendu ce message. Nous avons considéré qu'il lui avait été imposé mais, connaissant le texte des télégrammes que j'avais chiffrés moi-même, je ne me méprenais pas sur sa pensée personnelle et sur le désir personnel qu'il avait.

M. le premier président. — Alors, le 16 novembre, il proclame la déchéance de l'amiral Darlan; et, le 17 novembre, que se passe-t-il ? Le 17 novembre, c'est la date de l'acte constitutionnel qui est important.

M. Archambaud. — Oui, c'est la date de l'acte constitutionnel dans lequel le Maréchal a passé tous ses pouvoirs à Laval.

Nous avons interprété cela comme le fait que le Maréchal, dorénavant, planait au-dessus de la mêlée et se retirait, un peu comme l'avait fait le roi des Belges.

M. le premier président. — Il conservait tout de même la responsabilité de la politique qui allait se faire.

M. Archambaud. — Ceux qui avaient été fidèles au Maréchal en 1941 et en 1942 considéraient que, dorénavant, il était prisonnier et qu'il fallait suivre sa pensée et non ses discours officiels.

M. le premier président. — Il fallait suivre sa pensée non exprimée et ne pas suivre la pensée exprimée dans les messages ?

M. Archambaud. — Oui, monsieur le président, cette pensée était assez exprimée par les télégrammes que j'ai chiffrés moi-même.

M. le bâtonnier Payen. — Sa pensée exprimée dans les messages secrets.

M. le premier président. — Les messages secrets ne sont plus des messages, il me semble.

M. le bâtonnier Payen. — Si, quand ils sont communiqués à tout le monde, ce

qui est arrivé en Algérie pour l'armée, comme nous l'avons dit hier.

M. le premier président. — Cela encore, c'est de la plaidoirie.

M. Pierre-Bloch. — Monsieur le président, c'est la première fois, lorsque les témoins viennent nous parler du drame qui s'est passé en Afrique du Nord entre le 8 et le 15 novembre, qu'on prononce le nom de l'officier de marine Bataille.

Je voudrais poser une question au témoin:

L'officier de marine qui s'appelle Bataille a quitté l'Algérie, si ma mémoire ne me fait pas défaut, le 8 novembre sur un avion conduit par l'aviateur Durmon. Il est arrivé à Vichy le 9 novembre. Il a assisté au conseil des ministres et il est reparti en Algérie.

Or, on n'a jamais trouvé trace que Bataille, de retour en Algérie, ait affirmé que le Maréchal était d'accord pour la nouvelle politique suivie.

Est-ce que vous vous rappelez que l'officier de marine Bataille a assisté au conseil des ministres du 9 novembre ?

Vous êtes le premier à nous avoir parlé de l'officier de marine Bataille.

M. Archambaud. — Je n'ai aucun souvenir que le commandant Bataille ait assisté au conseil des ministres du 9 novembre et, en rappelant mes souvenirs, je ne crois pas que le commandant Bataille ait été à Vichy le 9 novembre.

J'ai le souvenir que le commandant Bataille, envoyé spécialement par le général Noguès, a fait un aller et retour très rapide. Je suis sûr qu'il a vu le Maréchal personnellement dans la matinée du 11, peu après le franchissement de la ligne de démarcation, et je ne crois pas que son entretien avec le Maréchal ait eu un témoin, sauf, peut-être, le secrétaire général du Maréchal.

M. Pierre-Bloch. — Vous êtes d'accord avec moi pour reconnaître que Bataille est retourné en Afrique du Nord et qu'il est resté en Afrique du Nord après la libération par les Américains ?

M. Archambaud. — Oui, il est rentré en Afrique du Nord le 11, à la fin de la matinée ou au début de l'après-midi.

M. Pierre-Bloch. — Vous conviendrez avec moi qu'il est regrettable que Bataille n'ait pas donné, en Afrique du Nord, tout au moins à des milieux restreints, de publicité à l'entretien qu'il avait eu avec le Maréchal.

M. Archambaud. — Je pense qu'il a rendu compte de sa mission au général Noguès, qui était son chef, et que c'est le général Noguès qui a pris sur lui de divulguer ou de ne pas divulguer ce qu'il avait reçu.

Me Isorni. — Il y a au dossier un document du général Noguès qui confirme la déposition du commandant Archambaud.

M. Pierre-Bloch. — Je voudrais poser une autre question. C'est vous qui avez codé les télégrammes secrets ?

M. Archambaud. — Avec le commandant Joannin.

M. Pierre-Bloch. — Il y avait donc de l'autre côté de la mer des traducteurs de ce code secret de la marine ? Il est regrettable que nous n'ayions pas pu entendre ces traducteurs qui recevaient ces fameux messages secrets. Cela eût été certainement très intéressant pour la Haute Cour de les entendre.

M. Archambaud. — Le possesseur de ce code, de l'autre côté, était le contre-amiral Battet, directeur de cabinet de l'amiral Darlan, et je crois que l'amiral Moreau, préfet maritime et commandant la marine en Algérie, a assisté personnellement au déchiffrement de ces télégrammes.

M. Levêque. — Commandant, vous avez dit tout à l'heure que le Maréchal avait confirmé son accord avec l'amiral Darlan, mais j'ai le souvenir que l'amiral Darlan, lorsqu'il est venu, bien sûr, était d'accord avec le Maréchal parce qu'il a dit: nous allons nous battre et qu'il a donné l'ordre de se battre, cet ordre qu'on est parvenu à lui faire retirer parce qu'on l'a retenu prisonnier.

M. Archambaud. — Je ne comprends pas votre question. De quelle date, de quel accord parlez-vous ?

M. Levêque. — Je parle du 8 novembre. Je voudrais savoir si le Maréchal a confirmé l'amiral Darlan dans ses fonctions puisque ce dernier était venu et avait donné l'ordre de se battre contre les Américains.

M. Archambaud. — L'amiral Darlan n'était pas allé en Afrique du Nord pour se battre. Il ignorait — c'est mon sentiment personnel — les événements qui allaient avoir lieu.

M. Levêque. — Si le Maréchal l'a confirmé, c'était évidemment assez logique puisque le Maréchal avait dit lui-même: nous sommes attaqués, nous nous battrons.

M. Archambaud. — Ce n'est pas un ordre particulier qui a été donné à cette occasion, c'était l'application d'une consigne qui avait été évidemment répétée plusieurs fois au sujet des attaques qui avaient eu lieu contre nos colonies.

M. le procureur général Mornet. — Vous nous avez parlé, monsieur, de ce qui s'est passé au conseil des ministres du 8 novembre et vous nous avez fait part des demandes de l'Axe à l'effet d'être autorisé à survoler le territoire libre pour envoyer des avions en Italie du Sud et à obtenir des bases en Tunisie et en territoire de la province de Constantine.

Vous nous avez dit que l'amiral Auphan s'y était opposé — je suis d'accord avec vous — et que le Maréchal s'y était opposé également.

M. Archambaud. — J'ai dit que le Maréchal s'y était opposé et avait soutenu l'amiral Auphan dans son opposition à l'utilisation des aérodromes d'Afrique du Nord par les Allemands.

En ce qui concerne les autres questions, elles n'étaient pas du ressort de la marine; je ne suis pas qualifié pour vous répondre.

M. le procureur général Mornet. — J'ai sous les yeux, précisément, le compte rendu du conseil des ministres qui s'est tenu le 8 novembre et j'y lis ceci:

« Le président Laval fait connaître qu'à 17 heures 10 est arrivé un nouveau télégramme de M. Abetz indiquant que la Luftwaffe veut envoyer des avions en Italie du Sud en passant par la France.

« Wiesbaden voudrait obtenir l'autorisation de survol et, d'autre part, la libre disposition de terrains.

« Le Maréchal est d'avis d'accorder ces autorisations, l'amiral Platon aussi.

« Le président Laval précise: pour le survol, d'accord; pour les terrains, il faut poser la question aux chefs militaires en Afrique du Nord ».

M. le bâtonnier Payen. — Il ne s'agit plus de l'Afrique alors, si j'ai bien compris.

M. le procureur général Mornet. — Il s'agit de l'Afrique, il s'est toujours agi de l'Afrique.

M. le bâtonnier Payen. — Il s'agissait d'une autorisation de traverser.

M. le procureur général Mornet. — La zone libre et, ensuite, d'obtenir la disposition de terrains en Afrique du Nord.

Me Lemaire. — De qui émane ce compte rendu, parce que vous savez, comme moi, qu'il n'y a pas de comptes rendus ni de procès-verbaux dans les conseils des ministres.

M. le procureur général Mornet. — Ce compte rendu ou procès-verbal a été saisi dans les bagages qui accompagnaient le Maréchal.

M. le premier président. — M. Archambaud peut peut-être donner des précisions.

M. Archambaud. — Monsieur le président, je peux affirmer, ayant été pendant six mois seulement auprès de l'amiral Auphan, qui était secrétaire d'Etat, que l'amiral Auphan n'a jamais vu un procès-verbal d'un conseil des ministres quelconque.

M. le procureur général Mornet. — Ce n'était pas un procès-verbal,...

M. Archambaud. — En ce qui concerne mon ancien chef, je fais toutes réserves.

M. le procureur général Mornet. — ...c'était un compte rendu qui était dressé après chaque conseil des ministres.

Me Lemaire. — Par qui?

M. le procureur général Mornet. — Il est certain qu'il a été trouvé dans les bagages du Maréchal.

M. le bâtonnier Payen. — On a exposé à plusieurs reprises qu'il n'y avait pas de procès-verbaux ni de traces écrites des délibérations des conseils des ministres.

Me Lemaire. — C'est M. Paul Reynaud lui-même qui a donné cette précision.

M. le premier président. — Le document n'a pas un caractère officiel, mais, ce qui est intéressant, ce sont les propos, les discussions qui ont véritablement eu lieu.

M. Archambaud. — Je suis certain de l'attitude de l'amiral Auphan qui m'a toujours dit qu'il avait été appuyé par le Maréchal.

M. le premier président. — Vous avez fait un résumé qui me paraît assez exact de la situation. Vous auriez dit à peu près ceci: « Je considère que le Maréchal a traversé deux périodes distinctes: la première du 8 au 11 novembre, marquée par l'influence du général Weygand et de l'amiral Auphan, la seconde qui a commencé le 11 novembre au retour d'Allemagne de M. Laval, au cours de laquelle le Maréchal a été amené à subir les décisions que Laval lui soumettait ».

Si je comprends bien, il y a eu en effet deux périodes: l'une pendant laquelle il était soustrait à l'influence de celui que l'on a appelé l'autre jour le « mauvais génie » qui ne se trouvait pas en territoire français, et puis, le « mauvais génie » est malheureusement rentré dans une période extrêmement importante de notre histoire et il a profité de son retour et de l'influence qu'il exerçait auprès du Maréchal pour renverser, une fois de plus, la politique du Maréchal.

C'est, je crois, ce que vous avez dit, du moins.

M. Archambaud. — Je crois qu'en effet, l'influence de M. Laval a été importante.

M. le bâtonnier Payen. — Au moment où elle a recommencé à s'exercer, les hostilités avaient cessé en Afrique du Nord et c'est de cela que nous parlons en ce moment-ci.

M. Archambaud. — Monsieur le président, les hostilités n'ont cessé en Afrique du Nord, au Maroc, que le 11.

M. le premier président. — C'est postérieurement au 11 que l'influence de Laval s'est exercée.

Me Isorni. — Le télégramme sur l'accord intime est du 14...

M. Archambaud. — ... sur la cessation des hostilités.

M. le procureur général Mornet. — Seconde question: vous nous avez parlé, monsieur, des conditions très honorables dans lesquelles l'amiral Auphan a démissionné. Est-ce que les incidents de Toulon et le fait que la flotte ait été enfermée à Toulon n'ont pas joué un rôle dans la décision de l'amiral Auphan de se retirer du Gouvernement ?

M. Archambaud. — Monsieur le procureur général, je crois que la démission de l'amiral Auphan n'a été inspirée en aucune manière — et je le connais assez, l'ayant servi pendant dix ans, pour pouvoir le dire — par le désir de se soustraire à une responsabilité.

M. le procureur général Mornet. — Cela n'est pas ce que je veux dire. La question que je pose est celle de savoir si, en présence de la décision qui était prise de laisser la flotte à Toulon, l'amiral Auphan, sans aucun désir de décliner une responsabilité quelconque, n'a pas jugé qu'il n'avait plus à figurer au nombre des membres du Gouvernement.

M. Archambaud. — L'amiral Auphan a quitté ses fonctions parce qu'il estimait que la politique suivie par M. Laval risquait de conduire à la cobelligérance et qu'il ne voulait en aucun cas que la marine française y soit associée.

Avant de partir, il avait pris, d'ailleurs, le 11 novembre au matin, une ultime précaution qui était, précisément, d'assurer l'exécution de l'engagement d'honneur qu'il avait pris vis-à-vis des Anglais et c'est lui qui, le 11 novembre au matin, a pris la responsabilité de renouveler les consignes permanentes de sabordage qui ont été envoyées à l'amiral de Laborde.

M. le procureur général Mornet. — Il y a deux consignes: la consigne de sabordage, la consigne de ne pas se livrer. Il pouvait y avoir le fait de gagner la haute mer.

M. le bâtonnier Payen. — Si on pouvait.

M. le procureur général Mornet. — Si on pouvait: c'est la question.

M. le bâtonnier Payen. — Oui, c'est en effet la question.

M. Archambaud. — C'était une opération extrêmement difficile. Il faut bien dire que notre flotte de Toulon se trouvait dans une situation qui n'était plus celle du temps de paix ou du début de la guerre. Elle était au mouillage depuis deux ans; elle n'avait pas d'entraînement. Pendant la dernière année, on était obligé, pour économiser le mazout et pour garder justement peut-être le mazout qui serait nécessaire un jour, de conduire les bateaux sur des coffres, avec des remorqueurs pour leur faire faire des exercices élémentaires qui ne pouvaient pas conduire les équipages à un entraînement militaire convenable.

D'autre part, une flotte comme celle de Toulon demandait un certain délai pour appareiller. Elle avait été mise, en novembre 1942, à six heures d'appareillage. Il est impossible de supposer que les préparatifs d'appareillage d'une flotte, avec des représentants des commissions d'armistice allemands et italiens sur la côte Sud de France, passeraient inaperçus.

Il était bien évident qu'avant l'appareillage de cette flotte, au moment où elle appareillerait, elle recevrait des centaines d'avions italiens et allemands qui l'auraient massacrée au mouillage. Elle aurait appareillé dans le désordre, elle aurait appareillé dans l'indiscipline, dans un état moral qui n'était pas celui de deux ans auparavant.

L'histoire seule peut savoir si elle aurait pu appareiller ou pas. Je crois qu'une très faible quantité de ses navires aurait pu réellement gagner l'Afrique du Nord.

M. le procureur général Mornet. — Je constate que l'occupation du littoral méditerranéen par les Allemands est du 11 novembre et que le sabordage est du 28 novembre. Dix-sept jours s'étaient écoulés.

M. Archambaud. — Il restait cette petite zone, rétrécissement extrême de la zone libre, qui n'était plus très libre, évidemment, mais enfin, qui constituait tout de même un petit paravent à la flotte et qui, l'expérience l'a montré, a été suffisant pour sauver l'honneur de la marine.

M. le bâtonnier Payen. — Et pendant ces quinze jours dont vous parlez, monsieur le procureur général, la menace à laquelle faisait allusion le commandant Archambaud n'avait pas changé: c'était toujours la menace d'être écrasée, d'être pilonnée par les centaines d'avions allemands et italiens qui étaient là.

M. le procureur général Mornet. — Oui, mais enfin, une partie tout au moins aurait pu, peut-être, gagner la haute mer.

M. le bâtonnier Payen. — Autre question: Est-ce que le commandant Archambaud pourrait nous donner quelques précisions complémentaires sur les conversations auxquelles l'amiral Auphan a assisté à Bordeaux, si je ne m'abuse, au mois de juin 1940, à propos du sort réservé à la flotte.

En d'autres termes, et pour préciser, est-ce que les Anglais qualifiés qui étaient là, les deux amiraux, chefs de l'amirauté et de la flotte, ont demandé que la flotte leur fût livrée sous une forme quelconque, ou est-ce qu'ils ont accepté que la flotte fût simplement sabordée, en cas de menace allemande ?

M. Archambaud. — Mon souvenir à ce sujet est d'autant plus précis qu'il m'a été consigné par écrit par l'amiral Auphan, peu après la libération, au moment où j'avais à témoigner moi-même devant les autorités maritimes, en novembre dernier, je crois, — cette lettre dans laquelle l'amiral Auphan me relate cette entrevue est à la disposition de la Cour —. L'amiral Auphan m'a toujours dit — et il le dit dans cette lettre — qu'à aucun moment, de la part de sir Alexander et de sir Duddley Pound, il n'a été question de faire venir la flotte française dans les ports britanniques. Les Anglais ont simplement demandé la parole d'honneur des amiraux français que cette flotte ne tomberait pas aux mains de l'ennemi.

M. le bâtonnier Payen. — C'est la question que j'avais posée, et il y a une lettre, vous l'entendez, de l'amiral Auphan.

M. le premier président. — Pas d'autres questions ?...

L'accusé n'a rien à dire ?...

DEPOSITION DE M. RENE NORGUET

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, domicile ?

M. Norguet. — Norguet (René), ingénieur général du génie maritime, 56 ans, demeurant à Paris, 98, rue de Miromesnil.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Monsieur le bâtonnier, quelle question ?

Me Isorni. — M. Norguet est ancien secrétaire général à la production industrielle. Il y est resté d'août 1940 au 10 août 1943, date à laquelle il a été déporté en Allemagne, précisément pour son action comme secrétaire général à la production industrielle.

Je voudrais demander à M. Norguet qu'il explique à la Haute Cour quelle était la lutte du secrétariat d'Etat à la production industrielle, en accord avec le Maréchal, pour soustraire aux Allemands nos matières premières, nos machines-outils et, d'une manière générale, pour que les commandes allemandes soient exécutées dans la plus petite partie possible.

M. le premier président. — Vous avez entendu la question ? Veuillez être aussi bref que possible.

M. Norguet. — Dès le début de l'occupation, les Allemands se sont précipités sur quantité de choses qu'ils jugeaient précieuses, par exemple, les machines-outils, les matières. Il y a eu des enlèvements assez brutaux dès le début, et il est certain que ce n'est qu'à l'apparition des services constitués français qu'un frein a pu être mis.

Le bilan, naturellement, n'était pas toujours ce que nous aurions voulu, ou, plus exactement, jamais ce que nous aurions voulu, mais du moins, avons-nous pu minimiser bien des choses. Un chiffre, par exemple, pour les machines-outils. Il en est disparu 22.000 dans les ateliers d'Etat, qui ont été considérées comme prises de guerre. Il n'en est parti que 3.000 pour l'industrie privée. 22 et 3 = 25. C'est beaucoup trop. Rapporté au chiffre total du parc français, 590.000 machines-outils, cela représente moins de 5 p. 100. Il est probable que cela ne représente pour l'Allemagne que 1 p. 100 de ses propres machines-outils.

En tout cas, maintenant où la France repart, je ne crois pas que ce soit le manque de machines-outils qui la gêne, et, d'ailleurs, nous nous payons, je ne dirais pas au décuple, mais très largement.

En ce qui concerne les matières premières: même situation. Il y a eu un rush. Il n'a été freiné que quand on a pu mettre en face des Allemands ces organismes qui n'ont pas toujours eu une très bonne presse, qui s'appellent les offices de répartition.

Je dois dire un mot ici en leur faveur, parce que je les ai bien connus, et je dis tout de suite qu'un grand nombre de répartiteurs ont été emprisonnés, certains plusieurs fois, et s'ils ont pu passer à maille, c'est grâce à une intelligence extraordinaire, mise au service de leur cause.

Les comptabilités ont été truquées, les stocks ont été dissimulés, et au minimum, les stocks ont été disséminés de façon que si l'Allemagne faisait main basse sur l'un d'entre eux, il ne trouve pas grand'chose.

Je puis citer, par exemple, l'affaire des cloches: c'est un autre genre de truquage, me dira-t-on ? Les Allemands avaient prétendu dépendre les cloches de France. Le Gouvernement a répondu: non. On s'est rabattu sur les statues. Au bout d'un an ou plus d'un an, les Allemands ont eu les statues. Dans les cloches, ils auraient eu 16.000 tonnes de bronze. Dans les statues, on leur a raconté qu'ils n'en auraient que 6.000. Ils ont dû se contenter, si ma mémoire est exacte, de 875.

Je ne citerai pas tous les cas où du cuivre, par exemple, dans les usines d'Etat qui étaient particulièrement surveillées, a disparu, un dreaght a été vidé ainsi sans qu'ils le sachent. Le laiton, prise de guerre, a servi, en partie, à faire le sulfate de cuivre pour nos vignes.

Beaucoup de répartiteurs ont été inquiétés et ont connu la prison. Il y avait eu à Rennes un ingénieur condamné à mort

pour avoir dissimulé de l'étain. Il a été gracié à la dernière minute.

Pour les commandes allemandes, cela a été une lutte incessante que la France connaît bien à fond.

Je ne m'étendrai pas. Je cite un chiffre dans le domaine qui a été le plus menacé par les Allemands, sur lequel ils ont été le plus insistant: la mécanique. Ils ont peut être environ 30 p. 100 de production, rapportée à notre production normale de 1938. Compte tenu de la disparité considérable entre les deux industries, allemande et française, cela doit représenter environ 5 p. 100 d'appoint pour les fabrications de guerre allemandes, et encore, il faut dire que notre répartiteur des fonte, fer, acier, avait su obtenir assez rapidement que l'acier, pour ces commandes, vienne d'Allemagne.

Alors, vous voyez cette comédie: l'acier venait d'Allemagne, on renvoyait les objets fabriqués! Tout cela amenait de longs retards.

Les Allemands se sont ensuite aperçu rapidement que ce n'était pas pour eux une excellente affaire, puisque cet acier, s'ils l'avaient utilisé chez eux, je crois qu'on aurait produit beaucoup plus vite des objets divers que dans nos propres usines, et c'est probablement la raison pour laquelle ils ont insisté un petit peu pour la relève.

Nous l'avons connue aussi, cette relève, à la production industrielle!... Encore que le ministère du travail fût intéressé dans l'affaire, je me permets de dire que cela a toujours été la même situation, la même façon d'opérer. On a cherché tous les motifs pour freiner, pour empêcher, pour retarder; certes, ce qui partait était infiniment trop, et c'était très douloureux, mais enfin, un contingent qui aurait dû partir en juin n'est arrivé qu'en septembre, et je crois qu'au total, c'est la moitié de ce que les Allemands avaient demandé, — on peut bien dire: exigé car telle était la vérité, — qui est allé en Allemagne.

A ce sujet, je dois signaler un contact personnel avec le Maréchal.

Les Allemands, au début de cette opération de relève, avaient concédé que nous fassions des équipes, et que les ouvriers, une fois en Allemagne, ne soient pas isolés, restent ensemble, ce qui, évidemment, au point de vue matériel, et surtout moral, nous avait paru extrêmement intéressant. Cette convention a été violée, comme beaucoup d'autres. Il ne m'est pas apparu qu'au niveau ministériel, on ait peut être suffisamment fait attention à cette situation. Je l'ai fait savoir au cabinet du Maréchal. J'ai été immédiatement convoqué par ce dernier qui, manifestement, ignorait la chose, et a paru extrêmement peiné et irrité. Devant moi, le ministre a été appelé. Il a reçu l'ordre d'intervenir dans toute la mesure du possible.

Que vous dirais-je encore des actions allemandes ? Eh bien, il y avait des tentatives très nombreuses de pénétrer dans la finance de nos industries. Certains malheurs ont eu lieu dans des secteurs où ils étaient particulièrement insistants. Pour ceux que nous avons eu à contrôler, Dieu merci, nous avons pu nous en tirer. Je n'ai jamais entendu dire que des usines françaises qui étaient dans la mécanique ou l'électricité aient été affublées de capitaux allemands qui, bien entendu, étaient au minimum de 51 p. 100 dans toutes ces propositions.

Je tiens à signaler l'aide absolument totale qu'on trouvait de la part de certains fonctionnaires du ministère des finances. Nous nous passions des renseignements de l'un à l'autre, et je crois que très peu de choses ont pu passer à maille de cette façon.

Si je puis encore dire un mot de notre activité dans un tout autre genre, alors que cette lutte contre l'Allemand était évidemment impuissante et peu réconfortante, nous pouvons tout de même noter certaines choses du point de vue français pur.

Quel était notre guide ? C'était la loi du 16 août 1940. Elle n'a pas toujours bonne presse non plus.

Je tiens à dire cependant ceci: cela a été une des dernières, peut-être bien la dernière loi française qui est sortie sans estampille allemande. Nous avons bien vu, au bout d'un temps assez court, qu'elle avait des lacunes, des imperfections, nous n'avons pas voulu en parler pour qu'elle n'aille pas passer sous les fourches caudines allemandes.

Vous savez probablement que comme principal instrument, elle a créé les comités d'organisation. Eh bien, ces comités également, en général, on en parle sur un ton péjoratif. Je me permets de dire que j'ai rencontré quantité de gens d'une très haute conscience, qui, véritablement, sacrifiaient beaucoup de leur activité et de leurs intérêts personnels à l'intérêt général.

S'il y a des incrédules, je me permets de dire que, dans ces comités d'organisation, sans que j'aie la prétention d'affirmer que partout il y avait des hommes de la même valeur que ceux que je vais citer, j'ai eu l'honneur de travailler avec un Le Faucheux, un Lepercq, un Mény, dont je dirai peut-être un mot tout à l'heure.

Parmi nos joies, nos réconforts, il y avait des choses comme celles-là: malgré l'Allemand, malgré cette surveillance constante, on arrivait notamment à truquer les bons de matières, de béton, d'acier, de je ne sais quoi, et à continuer, au nom du pays, de la France, de belles choses comme des barrages.

Pour fixer les idées, le général de Gaulle, l'autre jour, avec le sultan du Maroc, inaugurait Saint-Etienne-Cantalès: vous voyez la joie que nous pouvions avoir à dire: ce Saint-Etienne-Cantalès — qui a été une idée purement nationale — que ces barrages hydroélectriques, on les fera tout de même! Et on les a faits. Probablement parce que les conditions de travail n'étaient pas commodes, un ingénieur y a perdu la vie pendant les essais.

A côté de cela, il y a Saint-Genez-en-M..., Bord, le Vénéon, il y a le barrage de Génissiat. Je m'excuse, mais cela a été pour nous une passion. C'est pour moi une telle joie de rappeler tout cela.

Le barrage du Vénéon, par exemple, était prêt, complètement prêt pendant l'occupation allemande. On a raconté qu'il y avait un régulateur qui ne fonctionnait pas. Le Vénéon n'a débité ses kilowatts qu'une fois les Allemands partis.

Nous avons pu également fonder des choses comme un laboratoire supérionique — je suis bien technique, mais c'est une chose d'une certaine importance — qui nous permettra, à nous Français, d'étudier à égalité avec n'importe qui, des choses comme de très grosses bombes, que ce soient des V-2 ou des avions-fusées. On était content de pouvoir fonder cela dans les conditions que je viens de dire.

Bien que les possibilités d'études de ce genre soient surtout intéressantes pour demain, je dois dire qu'il y a eu d'autres travaux qui ont continué, grâce à des gens dont je ne saurais souligner trop le mérite. Et quand le général de Gaulle a dit à la France: « Il me faut des armes », sans doute si on a pu lui en fournir ce n'est pas uniquement à cause de ce qui a été fait à cette époque et il serait stupide de l'affirmer, mais si on a pu être prêt assez vite, c'est qu'on n'avait pas cessé de travailler.

Je pourrais citer des noms de gens qui ont travaillé dans des conditions extraordinairement difficiles, en zone occupée aussi bien qu'en zone libre, sur les matières que je viens de dire.

Je voudrais enfin dire un mot particulier au sujet d'une lutte qui a coûté cher au ministère: c'est celle du pétrole.

A partir du moment où les Allemands ont considéré qu'une des causes possibles de leur défaite était l'absence d'essence, ils ont devenus extraordinairement irritables et insistants dans ce domaine. Ils ont voulu mettre la main sur les pétroles d'Aquitaine. Ces pétroles sont un espoir français. Les sondages y ont été poussés suivant toutes les règles de la technique, mais c'était pour l'avenir. Dans le présent il ne fallait pas que le pétrole sorte.

Les Allemands se sont méfiés et ils ont fini par intervenir. Ils voulaient avoir et des sondages accélérés, et une participation financière.

C'est un devoir pour moi de dire qu'à la suite de cette lutte, mon directeur des carburants a été déporté. Le directeur des pétroles d'Aquitaine a été déporté et il est mort en Allemagne. Un fonctionnaire de la direction des carburants a été déporté, il est mort. Pour Mény, président du comité d'organisation des carburants, dont je parlais tout à l'heure, j'espère qu'il est encore trop tôt pour dire qu'il est mort en Allemagne, mais il a été déporté et il y a quelques jours encore sa famille était toujours sans nouvelles.

Cette lutte que nous avons menée, je ne puis pas dire qu'elle ait été toujours dans la ligne des indications officielles qui nous étaient données. Je veux dire en particulier, qu'à partir du retour de Laval au pouvoir, quelque chose a grincé quelquefois dans cette organisation, et que les efforts que faisait l'équipe que nous formions pour minimiser les demandes allemandes, pour les retarder, pour ne pas livrer ce qui nous était demandé, n'étaient probablement pas complètement approuvés.

Par contre, je dois dire que, interrogé d'une façon assez régulière par le cabinet du Maréchal, et lui rendant compte bien entendu, exactement de ce que nous faisions, il m'a toujours été répondu: Bien, continuez.

M. le docteur Dupré. — Le témoin pourrait-il chiffrer les enlèvements opérés par les Allemands, et pourrait-il nous dire à combien de milliards ils se sont élevés?

M. Norguet. — A vrai dire, je suis hors d'état de vous donner ce chiffre.

Un juré. — Je crois que la Haute Cour a fait procéder à une expertise qui a montré que l'industrie française a été mise à la disposition de l'ennemi dans une très grande mesure. D'ailleurs les industriels français étaient poussés par les déclarations gouvernementales à mettre leurs industries à la dispositon des Allemands. On leur recommandait de collaborer.

Cette expertise dont je parle est évidemment en contradiction éclatante avec les déclarations du témoin. Je pense que la Cour en prendra connaissance lorsqu'elle aura à délibérer.

M. le premier président. — Le dossier, que connaît d'ailleurs la défense, sera également mis à la disposition de la Haute Cour.

Le même juré. — Je n'insiste pas, je voudrais tout de même poser une question de détail au témoin. Il a dit qu'il s'était efforcé de réaliser pour l'industrie française des œuvres d'avenir telles que le barrage de Saint-Etienne-Cantalès...

M. Norguet. — J'ai dit: de continuer.

Le même juré. — ... d'exécuter des barrages, des travaux qui serviraient à la France et non pas à l'ennemi. Mais ces barrages, ces usines, ces travaux n'ont pas été exécutés à l'insu des Allemands; au contraire, il me semble que ceux-ci avaient intérêt à ce que de tels travaux soient exécutés, que de tels barrages soient établis le plus rapidement possible, d'une part pour fournir de l'énergie aux industries françaises qui travaillaient pour les Allemands et jouissaient d'une priorité absolue sur tout le reste de nos industries, d'autre part également parce que les dirigeants de l'Allemagne espéraient un transport d'énergie en direction de leurs propres usines. Je crois donc qu'il y a une confusion dans l'esprit du témoin...

M. Norguet. — Je ne crois pas.

Le même juré. — Ces travaux n'étaient donc pas du tout effectués à l'insu des Allemands, en opposition avec eux et en cachette. Au contraire, ils étaient entièrement d'accord et je crois même qu'ils fournissaient des matériaux par priorité pour les exécuter. En la circonstance, il ne s'agit donc pas d'une œuvre de résistance de la part du Gouvernement français à l'égard des Allemands; ce sont les Allemands qui demandaient que ces ouvrages soient exécutés le plus rapidement possible.

M. Norguet. — Evidemment si la guerre avait duré beaucoup plus longtemps, nous aurions fini par être victimes de notre propre système. Mais nous avions une foi absolue que nous faisions tout pour servir la France.

Je viens de citer le Vénéon. Cela a été fait pendant que j'étais là, mais j'étais parti quand les travaux ont été terminés, je n'y ai donc aucun mérite et c'est mon successeur qui a fait le nécessaire pour cela, mais l'usine n'a pas été mise en route. Il a d'ailleurs failli y avoir un drame, car les Allemands avaient fini par comprendre et c'était tout un drame pour obtenir un peu de béton et un peu d'acier. Vous êtes parfaitement au courant de ce qui avait été fait au début, mais je crois pouvoir affirmer en mon âme et conscience, que tout a bien été réalisé dans le sens que j'indique.

Vous me direz que ce n'est pas une preuve, mais vous avez parlé de transport de courant: les Allemands, pendant un an — et j'ai été arrêté entre temps — avaient voulu créer une ligne à la frontière du Nord-Est; ils nous avaient expliqué que cela apporterait du courant d'Allemagne en France quand il ferait beau et du courant de France en Allemagne à d'autres moments. Nous comprenions très bien ce que cela voulait dire. Cela n'a donc pas été fait; mais cependant comme les projets avaient été poussés très loin, cela a été fait ensuite, et il est inutile de dire que maintenant le courant passera dans le bon sens.

Je ne sais comment me faire croire, mais ceci est cependant la vérité. Le directeur de l'électricité, M. Gaspard, à la suite de résistance qui ne portait pas du tout sur les barrages — vous avez bien raison, les Allemands n'ont pas vu clair immédiatement — mais sur cette affaire de ligne sur laquelle les Allemands voulaient diriger les kilowatts vers les usines qui leur convenaient et non pas sur les usines qui travaillaient pour la France, M. Gaspard a été emprisonné et pendant des mois nous nous sommes demandé ce qu'il allait devenir.

M. Perney. — M. Gaspard était un résistant; il avait une organisation de résistance. Cette organisation de résistance n'avait pas son point de départ à Vichy et elle n'était pas en rapport avec Vichy, elle ne demandait pas d'ordres à Vichy. Ceux qui en faisaient partie ont été arrêtés parce qu'ils étaient des résistants et qu'en effet ils employaient tous les moyens possibles pour que leurs travaux ne s'effectuent pas avec facilité et ne conduisent pas à de bons résultats. Mais il ne faut tout de même pas généraliser et reporter sur Vichy ce qui appartient à l'organisation de résistance dont faisaient partie M. Gaspard et ceux qui travaillaient avec lui.

M. le bâtonnier Payen. — Le témoin a dit qu'ils étaient d'accord avec le Maréchal.

M. Perney. — C'est au témoin que j'ai posé la question.

M. le bâtonnier Payen. — C'est moi qui fais l'observation.

M. Perney. — Alors je ne poserai plus de question qu'à l'avocat.

M. Norguet. — Tout ce que je peux vous dire, c'est que, appartenant ou non à une organisation de résistance, nous formions à la production industrielle, en particulier avec un noyau d'ingénieurs de la marine que j'avais amenés avec moi, et avec un petit noyau d'ingénieurs de l'armement que j'avais trouvés sur place, nous formions une équipe qui était extraordinairement homogène. Lorsque Gaspard a été arrêté, le lendemain son successeur prenait sa place. Je ne sais si de Fargue était ou non de la résistance, mais il prit du jour au lendemain la place de Gaspard et il savait très bien les risques qu'il courait. Je ne dis pas que nous ayons fait quelque chose d'héroïque ou d'extraordinaire, mais nous étions une équipe de fonctionnaires dont les membres considéraient qu'ils étaient là pour défendre l'économie française de toutes leurs forces.

Je m'excuse de me citer personnellement, mais M. Bichelonne, le ministre d'alors, m'a dit quelques mois avant mon arrestation: « On commence à tiquer très fort sur votre attitude ». J'ai dit: « Et puis ? ». J'ai été enlevé moi aussi — je ne devrais pas dire « je » mais « nous » car je ne veux pas faire de distinctions — il y avait une équipe très homogène et je dois dire que ce sera un des honneurs de ma vie que d'avoir commandé cette équipe.

M. Levêque. — M. Norguet, ce que vous avez fait est évidemment très bien et nous le savons d'ailleurs dans la résistance. Mais ce que nous voudrions surtout savoir, et je crois que c'est pour cela que vous êtes ici, c'est la part qu'a prise le Maréchal dans votre action.

M. Norguet. — Je crois avoir dit vraiment tout ce que j'avais à dire avec autant d'exactitude qu'il était possible. Nous avons eu des difficultés incontestables à cause d'ordres ministériels qui nous ont quelquefois gênés. En tout cas nous avons eu, non pas l'impression, mais la certitude que notre action, je peux bien le dire, dépassait certainement les vues gouvernementales.

La vérité me conduit à répéter ce que j'ai déjà dit tout à l'heure: interrogé assez fréquemment par le cabinet du Maréchal, j'ai répondu très exactement ce que j'ai dit ici. Et je ne peux pas rapporter autre chose que ce qui m'a été répondu: « Bien, continuez » — ou plutôt — je peux ajouter un mot que je n'ai pas dit tout à l'heure, certains m'ont dit: « On compte sur vous ».

Je ne me permettrai pas d'interpréter; je ne peux pas vous en dire davantage.

Me Isorni. — Avez-vous eu le sentiment qu'il y avait eu une différence d'attitude entre le Gouvernement et le chef de l'Etat ?

M. Norguet. — Je ne peux pas ne pas dire — car, tranchons le mot, cela était bien connu et vous êtes peut-être au courant de certains détails — que le secrétaire général de la production industrielle n'était pas très d'accord avec son ministre, depuis un temps assez long.

Me Isorni. — Une question de détail: n'avez-vous pas eu l'occasion de voir l'attitude du Maréchal à l'égard de M. Darquier de Pellepoix ?

M. Norguet. — Alors, ce n'est plus une question technique.

Un jour, en effet, Darquier de Pellepoix était devant le Maréchal. Celui-ci lui a dit d'un ton très appuyé et très triste: « Monsieur le tortionnaire, j'entends beaucoup trop parler de vous ».

Darquier de Pellepoix a essayé de s'en tirer par une de ces pirouettes qui étaient faciles ou habituelles. Mais le Maréchal s'est contenté de lui répéter sur le même ton triste et appuyé: « Monsieur le tortionnaire, j'entends beaucoup trop parler de vous ».

M. le Maréchal Pétain. — C'est exact.

AUDITION DE M. DE BRINON

M. le premier président. — Vous avez demandé à être entendu dans l'affaire du Maréchal Pétain. Je ne vous demande pas vos nom et qualités, il n'y a pas de doute sur votre identité; je ne vous demande pas non plus de prêter serment. Vous êtes entendu en vertu de mon pouvoir discrétionnaire et je vais vous poser deux ou trois questions. La première est celle-ci: vous étiez chef de la délégation française en territoire occupé ?

M. de Brinon. — Oui, monsieur le président.

M. le premier président. — C'est avec l'agrément du Maréchal que cette désignation a été faite et que vous avez obtenu ce titre et cette fonction ?

M. de Brinon. — Oui.

M. le premier président. — En quoi consistaient exactement vos rapports avec les autorités allemandes ?

M. de Brinon. — A régler toutes les questions concernant les rapports entre les autorités d'occupation et le Gouvernement. Ces fonctions étaient définies par mon ordre de mission, qui portait la signature du Maréchal Pétain et qui figure dans les dossiers que j'ai rapportés et qui sont au cabinet de M. Béteille.

M. le premier président. — Le Maréchal a-t-il été très au courant de toute votre action pendant tout le temps que vous avez exercé vos fonctions de chef de la délégation ?

M. de Brinon. — J'ai toujours rendu compte au Maréchal de ce que je faisais. Chaque fois qu'il m'a interrogé sur ce qui se passait en zone occupée, j'ai toujours répondu, je crois, avec une véracité entière. J'avais d'ailleurs le plus grand respect pour le Maréchal et je tenais à lui rendre compte très exactement de ce qui se passait.

M. le premier président. — Il a été tenu en conséquence presque jour par jour au courant de votre action aux côtés des autorités allemandes.

M. de Brinon. — Jour par jour, c'est beaucoup dire.

M. le premier président. — C'est une formule.

M. de Brinon. — Il a été tenu directement au courant par les rapports que je lui ai adressés pendant longtemps. Ensuite, à un moment donné, l'amiral Darlan d'abord, M. Laval ensuite, ont désiré que ces rapports soient adressés non pas au Maréchal lui-même, mais directement au chef du Gouvernement, pour être soumis au Maréchal. J'ai alors cessé de lui envoyer des rapports écrits, mais oralement, chaque fois que j'allais à Vichy et qu'il me faisait l'honneur de me recevoir, de m'interroger et de m'inviter à sa table, presque régulièrement, je l'ai toujours tenu très exactement au courant et des événements et de mes propres sentiments.

M. le premier président. — Par conséquent, vos sentiments personnels étaient favorables à l'entente avec l'Allemagne.

Vous aviez, d'ailleurs, fait, avant la guerre, partie d'un groupe dont je ne me rappelle pas exactement le nom, mais c'était un groupe d'entente franco-allemande. Vous étiez, depuis un certain nombre d'années, membre de ce groupe avant la guerre.

M. de Brinon. — Je crois que mes sentiments sont bien connus. J'ai eu les mêmes depuis 1923 jusqu'à 1940. Ils ont été les mêmes sous tous les régimes allemands et ils ont été les mêmes sous tous les gouvernements français qui ont été au courant.

M. le premier président. — Vous étiez partisan du rapprochement de la France et de l'Allemagne ?

M. de Brinon. — J'étais partisan de la conciliation entre la France et l'Allemagne, afin d'éviter les guerres, et je partageais cette opinion avec la plupart des anciens combattants de la guerre de 1914-1918 et, notamment, avec les deux présidents des grandes associations qui figuraient dans le comité France-Allemagne.

M. le premier président. — En tout cas, postérieurement à la guerre, je pense que les anciens combattants avaient modifié singulièrement leur point de vue, mais, vous, vous aviez conservé le même : vous étiez toujours partisan, après la défaite de votre pays, d'entretenir des relations avec l'Allemagne ?

M. de Brinon. — Si vous voulez me permettre, monsieur le président ? Je crois que c'est entre le 10 et le 20 juillet 1940 que j'ai été appelé par M. Laval à Vichy. Je m'étais tenu complètement à l'écart, depuis le 15 mars 1939, de toute action politique et j'avais complètement cessé d'écrire, parce que je sentais la guerre venir et je voulais me taire absolument.

Au mois de juillet 1940, à une date que je ne peux préciser exactement, M. Pierre Laval m'a fait chercher dans les Basses-Pyrénées, où je résidais. Je suis arrivé à Vichy. Il m'a fait part de ses intentions. Il m'a introduit chez le Maréchal. Il a exposé au Maréchal ce qu'il attendait de moi.

Le Maréchal était partisan d'un essai de réconciliation avec l'Allemagne, de règlement dans l'honneur et d'un effort de redressement de la France, en liaison, si possible (en « liaison » n'est pas exactement le mot... je m'excuse, je suis fatigué) en négociant avec les autorités allemandes.

M. le premier président. — Donc, le Maréchal, à ce moment-là, vous semblait partisan d'une sorte de politique de renversement des alliances et d'un rapprochement avec l'Allemagne ?

M. de Brinon. — Non, pas de renversement des alliances.

M. le premier président. — Un rapprochement avec l'Allemagne.

M. de Brinon. — J'ai toujours entendu dire au Maréchal que nous ne devions en rien participer à la guerre ; que la France devait faire effort pour se redresser, et qu'elle devait surtout conserver la paix pour faciliter ce redressement. Mais le Maréchal était favorable à l'idée d'une réconciliation avec l'Allemagne.

Il me l'a, d'ailleurs, manifesté à différentes reprises, notamment au moment de Montoire, et si vous voulez m'interroger sur ce point...

M. le premier président. — C'est ce que j'allais vous dire.

M. de Brinon. — ... je peux vous donner beaucoup de détails.

M. le premier président. — Il est allé à Montoire, non pas contraint et forcé, mais il y est allé parce qu'il sentait qu'il y avait là l'amorce d'une politique qui pouvait être utile à notre pays.

Je crois qu'il a déclaré que, dans l'honneur, il entrait dans la voie de la collaboration. Ce n'était pas une manifestation de son double jeu ; c'était bien, d'après vous qui l'avez fréquenté beaucoup à cette époque-là, c'était bien la manifestation de sa pensée, sa pensée sincère ?...

M. de Brinon. — A mon sentiment, il n'a jamais été question de double jeu...

Me Isorni. — On n'en parlait pas à M. de Brinon quand il s'agissait de double jeu.

M. le premier président. — C'est le témoin que nous entendons et non pas les avocats.

M. de Brinon. — Il y a eu une politique de redressement de la France, en accord, si elle était possible, avec l'Allemagne. C'était une politique d'assurance de l'intérêt français au cas d'une victoire allemande.

Derrière le paravent de cette politique, on pouvait faire beaucoup de choses. C'est peut-être cela qu'on appelle le double jeu, mais à la condition, monsieur le président, de ne pas commettre d'imprudences et, hélas ! j'en ai vu trop commettre et qui ont coûté cher aux Français.

M. le premier président. — Si vous voulez nous donner quelques détails sur cette politique et les résultats qu'elle était susceptible de donner et sur les raisons pour lesquelles elle n'a pas abouti ?

M. de Brinon. — Monsieur le président, après avoir été reçu par M. Laval, je suis parti pour Paris, je crois deux ou trois jours après être arrivé à Vichy.

J'ai d'abord été refoulé à la ligne de démarcation. Le surlendemain, les choses ont été réglées et j'ai pu arriver à Paris. J'ai trouvé, à Paris, un spectacle triste, pitoyable : beaucoup de Français s'adressant directement et sans aucun contrôle aux autorités allemandes ; rien de réglé, de véritables gangsters installés dans des postes, non pas officiellement, mais officieusement. Par exemple, un de ces gangsters prétendait faire la liaison entre la préfecture de police et les autorités allemandes, et c'était au grand dommage des Français qu'il faisait chanter, menaçait ou rançonnait.

J'ai vu M. Abetz, qui n'était pas ambassadeur, mais qui avait, à ce moment-là, le titre de « chargé de pleins pouvoirs du ministère des affaires étrangères auprès des autorités allemandes ».

M. Abetz m'a dit que les efforts qu'on pourrait faire pour concilier les choses entre l'Allemagne et la France après la défaite de la France, se heurteraient à de très graves difficultés.

Il m'a dit : « Tous les efforts que vous avez faits, qu'Henry Haye a faits, que Scapini a faits avant la guerre sont maintenant à vau-l'eau. Tout est à reprendre. Le Führer est très irrité contre la France, qui lui a déclaré la guerre. M. de Ribbentrop reproche à Georges Bonnet de l'avoir trompé. Donc, pas d'illusions à se faire : ce que vous proposez et ce que propose M. Laval sera très difficile. Ce n'est pas une raison pour ne pas l'essayer, mais c'est un véritable sacrifice qu'on peut vous demander ».

Je suis rentré à Vichy. J'ai rendu compte à M. Laval. Je ne crois pas, à ce moment-là, avoir été reçu par le Maréchal, du moins je n'en ai pas le souvenir, mais M. Laval m'a dit qu'il avait rendu compte au Maréchal, et je suis retourné à Paris pour essayer, si l'on peut dire, d'améliorer le climat.

Peu à peu, quelques mesures ont été envisagées, notamment pour la libération des prisonniers, qui était alors entièrement unilatérale : les autorités allemandes libéraient selon leur bon plaisir. Il y avait des décisions d'Hitler lui-même ; il y avait des décisions des autorités militaires ; il y avait des décisons de chefs de camps, mais aucune autorité française n'avait rien à y voir.

Je crois que la première réalisation dans ce domaine a été la mission donnée à M. Scapini.

Puis, lentement, péniblement, on a préparé Montoire. M. Laval est venu à Paris une première fois. Je suis allé moi-même l'attendre à la ligne de démarcation, à Moulins. Je l'ai accompagné. C'était un triste voyage et qui l'émouvait beaucoup.

M. Laval a eu une conversation avec M. Abetz. Il en a eu une autre, en ma présence, avec le général Streksius, qui était le chef de l'occupation militaire. Il en a eu une autre avec le général Tourneur, en présence de M. Henri Haye, qui était le premier Français — parce qu'il était maire de Versailles — qui avait repris contact avec les autorités allemandes. De toutes ces conversations, j'ai été chargé par M. Laval de faire un rapport écrit à l'intention du Maréchal. Je l'ai fait.

Les conversations ont continué. Je ne veux pas être long, je passe très brièvement sur les choses.

Un jour, on a averti M. Laval qu'il devait se rendre à Tours. Je l'ai accompagné. C'est dans ces conditions qu'il s'est rendu à l'entrevue de Montoire avec Hitler.

A sa conversation, je n'ai pas assisté. Elle se passait avec l'interprète Schmidt, avec Hitler, M. Abetz, M. de Ribbentrop. Mais je sais parfaitement ce qui s'est dit dans la conversation parce que, le soir, M. de Ribbentrop — que je connaissais depuis longtemps — m'a retenu. Je suis resté avec lui de huit heures du soir, je crois, jusqu'à minuit. Il m'a exposé ce qu'avait été l'entretien il m'a dit en substance : « La France est battue. Elle a voulu faire la guerre. Le Führer veut dominer sa victoire. Il est prêt à faire une politique de règlement, si la France comprend ».

Et M. de Ribbentrop m'a tellement impatienté par ses propos que moi, qui avais un libre langage avec lui, je lui ai répondu : « Ecoutez, Ribbentrop, vous dites que la France a été battue ; elle ne s'est pas battue ».

Et à ce propos, M. de Ribbentrop — M. Laval pourrait vous le confirmer — a toujours dit qu'il témoignait de l'incom-

préhension française. C'est dans cette atmosphère difficile que les conversations se sont ouvertes.

Nous nous sommes rendus à Vichy avec M. Laval. Le Maréchal a été mis au courant. Il y avait, je crois, à Vichy, à ce moment-là, un certain étonnement que la conversation entre Hitler et M. Laval se soit faite en dehors du Maréchal.

M. Laval a exposé au Maréchal ce qui s'était dit et lui a fait part de l'invitation qu'il allait recevoir.

C'est dans ses conditions que la conversation de Montoire a eu lieu.

Je passe, monsieur le président, si vous le voulez bien. Je ne veux retenir qu'un détail. Je suis rentré avec le Maréchal, le soir, en compagnie du général Schmidt, qui était chargé d'accompagner le Maréchal. Le Maréchal était, dans l'ensemble, satisfait de la conversation.

Le général Schmidt lui dit au cours de la conversation: « J'ai à vous demander, de la part du Führer, quels sont vos désirs ? Avez-vous un désir à manifester ? »

Le Maréchal a répondu: « Je voudrais deux choses: la libération du général Laure, qui a été longtemps mon collaborateur et dont j'aurais grand besoin à Vichy; et je voudrais aussi pouvoir visiter un camp de prisonniers ».

Le général Schmidt a dit: « Je ferai part au maréchal Keitel, qui était à Montoire et qui fera lui-même part au Führer ».

Le lendemain, le Maréchal a pu visiter le camp de prisonniers d'Amboise, et le général Laure a été libéré quelques jours après.

M. Laval est retourné ensuite à Vichy. Je pense qu'il a eu des conversations très étendues avec le Maréchal. Le Maréchal a prononcé son message. C'est tout ce que je peux dire pour Montoire.

Si vous voulez me poser des questions, monsieur le président, je suis à votre disposition.

M. le premier président. — Après Montoire, il y a un événement important: c'est l'arrestation et le départ de Laval.

M. de Brinon. — Après Montoire, les jours ont traîné, sans réalisation. Les promesses faites et les quasi-promesses n'étaient pas exécutées: promesses quant à l'assouplisement de la ligne de démarcation qui venait d'être instaurée depuis peu de temps, quant au rattachement des départements du Nord et du Pas-de-Calais, et surtout il y a eu un fait extrêmement grave, c'est le régime que le docteur Burckel, gauleiter, a imposé à la Lorraine.

Le Maréchal et le président Laval ont protesté contre ce régime. J'ai été chargé d'élever une protestation auprès de M. Abetz. J'ai dit à M. Abetz: « C'est un véritable sabotage de Montoire ».

Et M. Abetz m'a répondu: « C'est en effet un sabotage, mais c'est la politique de M. Burckel qui est hostile au rapprochement avec la France et qui déteste M de Ribbentrop ».

Et puis sont venues, jour par jour, de petites difficultés. Je dis « petites » parce que je les juge petites, mais elles ont entraîné de très graves inconvénients entre M. Laval et le Maréchal. Le Maréchal — et c'est tout naturel — aime qu'on lui rende compte. M. Laval est un homme politique qui croyait avoir la charge entière d'une négociation et qui peut-être ne parlait pas au Maréchal avec assez de confiance. Il y a eu ensuite des malentendus à propos du séjour que le Maréchal pourrait faire à Paris.

Un jour, le général de La Laurencie, qui était délégué général, a été avisé que le Maréchal comptait venir à Paris et, dans la note qui était adressée par le cabinet militaire du Maréchal et signée, je crois, par le colonel Poinsignon, il était question d'un « échelon lourd » et d'un « échelon léger », l'échelon léger devant précéder l'échelon lourd.

Ces deux expressions — c'est ridicule mais c'est ainsi — ont paru inquiétantes aux autorités allemandes autant militaires que civiles. On a vu là une sorte de volonté du Maréchal de faire une grande installation à Paris. M. Laval a fourni des explications. Les petits malentendus se sont aggravés. J'ai souvent entendu dire par M. Peyrouton à M. Laval lui-même et M. Peyrouton me l'a dit à moi-même: « Nous allons à des malentendus graves ».

Il n'y avait pas pourtant de frictions éclatantes à ce moment-là, quand, un jour — je crois que c'était le 11 ou le 12 décembre 1940 — est parvenue une lettre d'Hitler adressée au Maréchal. M. Laval se trouvait à Paris, par hasard. Cette lettre lui a été portée par M. Abetz, qui lui a communiqué les instructions de son chef à ce sujet. Les instructions disaient: « Cette lettre du Führer devra être remise entre les mains mêmes du Maréchal par M. de Brinon » — parce qu'à ce moment-là, j'étais le représentant permanent de M. Laval à Paris — « et M. de Brinon devra demander au Maréchal que la réponse soit adressée dans le plus bref délai possible et rapportée par lui. Cette lettre, c'était l'annonce qu'Hitler avait décidé de rendre à la France la dépouille du duc de Reichstadt et elle comportait aussi, — oralement, communication faite par M. Abetz — une invitation au Maréchal à se rendre à Paris à l'occasion de cette cérémonie.

Il y avait peu de temps pour se décider. M. Laval a téléphoné avec Vichy, avec le cabinet du Maréchal, à M. du Moulin de La Barthète, je crois, et puis on a fait venir le préfet de police, qui était M. Langeron, pour préparer une installation possible pour le Maréchal, qui avait toujours dit qu'il ne s'installerait pas à l'Elysée. On pensait à Versailles; d'autre part on pensait aussi à installer un chauffage à l'Elysée pour des audiences. Bref, tous ces petits détails ont été examinés. Et puis, pour régler la chose définitivement, M. Laval a décidé de partir le lendemain matin, 13 décembre, pour Vichy.

Je suis parti avec lui à huit heures du matin dans sa voiture, en compagnie de Mme de Chambrun. M. Laval m'a dit:

« Je vais vous introduire chez le Maréchal en arrivant. Vous lui expliquerez les choses. Moi-même, je vais aller déjeuner à Châteldon. Je reviendrai vers trois heures ».

Il m'a introduit chez le Maréchal, auquel j'ai remis la lettre d'Hitler, auquel j'ai exposé la situation, et le Maréchal, après consultation de son entourage, M. du Moulin de La Barthète étant présent, après l'indication que je lui donnai et qui avait été donnée par les autorités allemandes que ce pouvait être l'occasion d'un voyage qu'il souhaitait faire à Rouen, à Orléans et je crois également à Bourges, a décidé de venir à Paris pour le 15. Il a demandé des cartes Michelin. Il a préparé un itinéraire. On a réglé son séjour à Paris jusque dans les moindres détails et jusqu'aux invités qui devaient assister au déjeuner qui devait avoir lieu à l'hôtel Matignon.

Vers une heure moins le quart, les choses étaient en cet état. J'ai quitté le Maréchal, je crois, vers midi et demi. Il a été déjeuner. Je ne l'ai pas revu. Vers trois heures, M. Laval est rentré. Il y a eu un conseil de cabinet présidé par M. Laval. Ce conseil de cabinet a été suivi d'un conseil des ministres. M. Laval est revenu livide, déclarant que le Maréchal l'avait congédié, avait demandé la démission de tous les ministres et, cette démission donnée, n'avait retenu que la sienne et celle de M. Ripert.

Il y avait à ce moment à Vichy un spectacle étrange. Les escaliers de l'hôtel du Parc étaient peuplés de policiers amateurs qu'on appelait les G. P. et M. Laval était inquiet, demandait ce qui allait arriver. Le soir, j'ai été dîner avec lui au restaurant Chantecler. A la table voisine, il y avait M. Berthelot, qui était ministre des communications. M. Laval a dit à M. Berthelot: « Qu'est-ce que vous pensez de tout cela ? ».

M. Berthelot a dit: « Je n'y comprends absolument rien ».

Et puis, vers dix heures du soir, j'étais avec M. Rochat dans le bureau de M. Laval et M. Méténier, qui était chef des groupes de protection, est entré et a dit: « M. du Moulin de La Barthète et le docteur Ménétrel vont venir vous voir, monsieur le président ».

Et il a dit à M. Rochat et à moi: « Je vous prie de vous retirer dans vos chambres ».

M. Rochat est allé dans la sienne. J'ai été dans la mienne qui était au bout du couloir. Nous avons été consignés là durant toute la nuit. Je n'ai rien su directement de ce qui s'était passé.

Le matin, vers six heures, M. Méténier a frappé à la porte de ma chambre et m'a dit: « Monsieur l'ambassadeur, vous êtes libre ».

J'ai demandé à avoir une trousse de toilette qui était restée dans la voiture de M. Laval, qui avait été saisie. Je me suis préparé. Je suis monté chez M. du Moulin de La Barthète et je lui ai dit: « Quels sont ces événements ? »

Il m'a dit: « C'est l'aboutissement des difficultés dont je vous ai parlé souvent et de la mauvaise atmosphère qui régnait entre M. Laval et le Maréchal. Pour ma part, je déplore ces opérations. Je n'aime pas ces opérations de cagoulards, je trouve que ce qui vous a été fait est lamentable. Mais tout cela va s'arranger. Vous allez rentrer à Paris ».

Je me suis inquiété du sort de la lettre qui devait m'être remise la veille au soir. M. du Moulin de La Barthète m'a répondu: « Cette réponse a été donnée par la commission d'armistice ».

Je suis retourné dans ma chambre. J'ai voulu ressortir. M. Méténier est revenu et m'a dit que j'étais de nouveau consigné. La consigne a été levée vers dix heures, ou du moins j'ai été appelé dans la chambre de M. du Moulin de La Barthète, qui m'a dit: « Les choses se compliquent. M. Abetz veut absolument vous entendre au téléphone. Je vous laisse mon bureau. »

Je lui ai dit: « Restez avec moi. Votre présence ne me gêne absolument pas. »

On a demandé la communication avec Paris. M. Abetz m'a parlé, m'a demandé où était M. Laval. J'ai posé la question à M. du Moulin de La Barthète, qui m'a répondu que M. Laval était chez lui, en bonne santé. J'ai dit au bout du fil:

« M. du Moulin de La Barthète me dit que le président Laval est en bon état et qu'il est chez lui. Quant à moi, vous m'entendez... »

Abetz a dit:

« Je vous prie, au nom du gouvernement du Reich, d'informer le Maréchal que la dépouille du duc de Reichstadt ne sera pas remise au général de la Laurencie; et je vous prie de lui dire qu'il serait utile, essentiel pour la suite des rapports franco-allemands, qu'il puisse venir à Paris pour le 15 août ou que M. Laval soit présent ».

A ce moment-là, la conversation se terminait, M. Peyrouton est entré dans le bureau. J'ai dit à M. Peyrouton ce qui s'était passé. M. Peyrouton m'a dit: « Tout cela, c'est de la folie, cela ne pouvait pas durer. M. Laval, par ses silences, aurait fait mourir le Maréchal qui était de plus en plus inquiet. Mais enfin, vous allez rejoindre Paris. Les choses vont s'arranger. D'ailleurs, vous allez voir immédiatement le Maréchal ».

Nous avons été dans le bureau du général Laure. Quelque temps après, j'ai été introduit auprès du Maréchal. Le Maréchal m'a dit :

« Vous allez repartir pour Paris ».

Il m'a expliqué qu'il ne pouvait plus vivre avec M. Laval; qu'il n'y avait aucun désaccord sur la politique étrangère, qu'il fallait bien l'affirmer aux Allemands, que j'avais toute sa confiance, qu'il me demandait de lui rendre compte. Je le lui ai promis, et avec d'autant plus de fermeté et de sincérité que j'avais et que j'ai une très grande admiration pour le Maréchal. J'ai été à son état-major pendant la bataille de Verdun. Je sais quels services il a rendus à la France.

Le Maréchal m'a dit:

« Vous allez repartir. Exposez bien ce que je vous ai dit ».

Et je suis reparti en effet dans la voiture de M. Peyrouton. J'ai quitté M. Peyrouton et le colonel Groussard, je crois, vers 2 heures de l'après-midi, 3 heures peut-être. Je suis arrivé le soir à Paris. On m'a fait dire que M. Abetz m'attendait, qu'il ferait une déclaration à l'ambassade d'Allemagne. Cette déclaration a eu lieu, mais c'est au cours de cette déclaration que M. Abetz a prononcé ces paroles:

« Un crime a été commis contre la France, le garant de la politique franco-allemande a été écarté ».

Cette déclaration, d'ailleurs, doit se trouver dans tous les journaux de l'époque.

Voilà, monsieur le président, ce que je peux vous dire.

M. le premier président. — Ce n'est cependant pas la politique extérieure de M. Laval que vous avez dit avoir motivé l'arrestation...

M. de Brinon. — Cela n'était sûrement pas, monsieur le président. J'ai reçu, autant de M. Flandin que du Maréchal lui-même, de nombreuses instructions portant de bien exposer aux autorités allemandes qu'il n'y avait aucun désaccord sur la politique extérieure.

D'ailleurs, monsieur le président, la lettre adressée à Hitler et remise par l'intermédiaire de la commission d'armistice et qui a provoqué de très gros dommages et de grandes plaintes de la part des Allemands portait que M. Laval était écarté pour des raisons uniquement intérieures et toutes les instructions ultérieures signées par M. Flandin, l'amiral Darlan et le général Huntziger et signées: « Approuvé: Philippe Pétain », confirmaient cette position.

M. le premier président. — Par ailleurs, la politique de rapprochement avec l'Allemagne s'est trouvée confirmée par la suite, lorsque l'amiral Darlan est entré peu de temps après au Gouvernement.

M. de Brinon, — Il y a eu, à cette époque, de très grosses difficultés, car à ce moment M. Laval ne représentait pas pour les Allemands ce qu'il représenta plus tard. Il y avait d'autres hommes politiques qui jouissaient d'une grande considération de la part des Allemands. Mais on peut dire que les Allemands, et Hitler lui-même, ayant vu une sorte de complot dans l'événement du 13 décembre, ont cru que M. Laval était écarté pour des raisons tout autres que celles de politique intérieure et l'ont considéré comme à peu près essentiel à la politique du règlement franco-allemand depuis lors.

M. Flandin, qui jouissait d'une grande considération de la part des autorités allemandes, a éprouvé personnellement les plus grandes difficultés. Il n'a même pas pu venir à Paris.

J'ai fait moi-même de très grands efforts pour que les consignes données à son sujet soient levées. Elles ne l'ont pas été. Elles l'ont été pour l'amiral Darlan, qui a pu avoir, dans la journée de Noël, en 1940, dans les environs de Beauvais, une conversation avec Hitler.

M. le premier président. — Il y a eu, dans cette période, ou assez longtemps après, mais c'était, je crois, avant le retour de Laval au Gouvernement, la constitution de la légion des volontaires contre le bolchevisme, dont vous étiez un des membres d'honneur.

M. de Brinon. — La première légion.

M. le premier président. — Est-ce que cette légion avait été constituée avec l'agrément du Maréchal, sous l'autorité du Maréchal ?

M. de Brinon. — C'est l'amiral Darlan qui a donné l'agrément.

M. le premier président. — Mais avec l'assentiment du Maréchal.

M. de Brinon. — Bien entendu, monsieur le président. C'est l'amiral Darlan qui a donné l'agrément aux autorités allemandes. Mais alors, la légion des volontaires n'était pas un organisme quasi-officiel comme elle l'est devenue depuis lors. C'était une formation faite par ce que l'on appelait « les partis », avec l'agrément du Gouvernement.

M. le premier président. — La politique intérieure et la politique extérieure se sont à peu près poursuivies sur le même plan pendant le temps où l'amiral Darlan était le chef du Gouvernement, nous le savons maintenant.

M. de Brinon. — Tout à fait. Vous savez certainement, monsieur le président, que l'amiral Darlan, à son retour de Berchstesgaden, où il avait été plus tard, a fait une déclaration dont la substance était celle-ci: « La France a le choix entre le redressement et la destruction. J'ai choisi le redressement ».

M. le premier président. — Nous arrivons à une période également importante.

M. de Brinon. — Monsieur le président, est-ce que je pourrais demander un verre d'eau ?

M. le premier président. — D'ailleurs, je ne vais pas vous interroger longtemps. Mais il y a quelques points importants sur lesquels nous aurions besoin de votre déposition. Notamment, il y a un télégramme du 21 août 1942, qui figure à votre dossier, télégramme envoyé après la tentative de Dieppe. Vous vous en souvenez ? Les Anglais avaient fait une tentative de débarquement qui n'avait pas réussi. Il y avait un télégramme en quelque sorte de félicitations du Maréchal. Mais, à la suite de ce télégramme, il y a un télégramme qui a été trouvé.

M. de Brinon. — Il n'y a pas eu de télégramme de félicitations du Maréchal, du moins à ma connaissance.

M. le premier président. — Il y a eu cependant un télégramme.

M. de Brinon. — Non; j'ai reçu des instructions de M. Laval pour féliciter, au nom du Gouvernement, les autorités allemandes. Mais il n'y avait pas d'instructions et pas de télégramme du Maréchal.

M. le premier président. — Voici le télégramme important dont il a été parlé beaucoup et sur lequel vous êtes en mesure, je pense, de nous donner des éclaircissements. Le 21 août 1942, un télégramme a été envoyé, signé Pétain, par téléscripteur, et qui avait été ainsi conçu:

« Monsieur le Chancelier, après l'entretien que je viens d'avoir avec le président Laval et en raison de la dernière agression britannique qui s'est déroulée cette fois sur notre sol, je vous propose d'envisager la participation de la France à sa propre défense. Je suis prêt à envisager les modalités de cette intervention, si vous en acceptez le principe. Je vous prie, monsieur le Chancelier, de considérer cette intervention comme l'expression sincère de ma volonté de faire contribuer la France à la sauvegarde de l'Europe. »

Et le télégramme est signé Pétain.

M. de Brinon. — De ce télégramme, je ne connais qu'une chose: c'est qu'il a été envoyé. Il devait être remis à M. de Grosville, représentant de M. Benoist-Méchin. Il a été envoyé de Vichy par l'appareil téléscripteur. Je sais, par ce que m'en a dit M. le président Béteille, qu'on a retrouvé l'agent qui a mis ce télégramme au téléscripteur, et que c'était M. Rochat, comme cela se faisait d'habitude, qui a remis ledit télégramme.

Pour moi, je n'ai rien connu de la négociation que fait supposer ce télégramme. J'ai été simplement une boîte aux lettres. Il a été remis à M. de Grosville par les soins de la délégation.

L'envoi de ce télégramme est un fait. Au sujet de ce télégramme et de sa signification, je ne peux faire que des hypothèses.

M. le premier président. — Vous ne pouvez pas l'authentifier.

M. de Brinon. — Il est certainement authentique. Il n'y a aucun doute.

M. le bâtonnier Payen. — La signature aussi.

Me Lemaire. — Il n'a pas été envoyé au chancelier Hitler.

M. de Brinon. — Il est « tapé » par le téléscripteur et il est arrivé par le téléscripteur. Il est donc authentifié par l'appareil lui-même. De plus, on a retrouvé son origine à Vichy. Moi, je n'ai rien connu de la négociation, des pourparlers ou des propositions que fait supposer ce télégramme.

M. le premier président. — Ce que je voudrais savoir, c'est si le télégramme est authentique. Il porte la signature « signé Pétain ». Est-ce vraiment un télégramme émanant du Maréchal ?

M. de Brinon. — Je ne peux pas dire qu'il émane vraiment du Maréchal. Je peux simplement dire qu'il a été reçu, n'est-ce pas...

M. le premier président. — Qu'il a été reçu.

M. de Brinon. — ...qu'il a été reçu, qu'il a été envoyé avec la signature « Philippe Pétain »; il a été reçu avec la signature « Philippe Pétain ». Mais le Maréchal l'a-t-il signé lui-même ? Je n'en sais absolument rien.

M. le premier président. — Un télégramme aurait-il pu partir avec l'indication « signé Pétain » sans que le Maréchal ait eu connaissance de l'existence de ce télégramme ? C'est sur ce point-là que j'appelle vos explications.

M. de Brinon. Ce n'est pas impossible.

M. le premier président. — Ce télégramme n'a-t-il pas donné lieu à une réponse d'Hitler ?

M. de Brinon. — Je ne crois pas, je n'en ai rien su. Je n'ai en rien participé à cette négociation, parce que toutes ces ques-

tions-là, à ce moment-là, n'étaient nullement de ma compétence. Depuis 1941, l'amiral Darlan s'était chargé de tout ce qui concernait les questions militaires. Il avait institué une commission de négociations franco-allemandes, qui avait fonctionné au mois de mai, sous la présidence de M. Benoist-Méchin.

M. le premier président. — N'êtes-vous pas intervenu au moment du retour de Laval au Gouvernement ?

M. de Brinon. — Monsieur le président, intervenu, c'est beaucoup dire. Le retour de M. Laval au Gouvernement a été une chose fort complexe et dans laquelle le hasard a joué un grand rôle et une grande part, car l'origine du retour de M. Laval au pouvoir, c'est une conversation entre M. Laval et le maréchal Goering. Je n'ai rien su des préparatifs de cette conversation. De cette conversation elle-même, j'ai su ce que M. Laval m'en a dit et ce qu'il a fait dire au Maréchal — c'est M. René de Chambrun qui a été exposer au Maréchal les grandes lignes de la conversation entre Goering et M. Laval.

L'essentiel de cette conversation était: « Les choses vont très mal entre l'Allemagne et la France. Les autorités allemandes sont très déçues de ce qui s'est passé. Je ne vous conseille pas vous-même, avait dit Goering à M. Laval, de revenir au pouvoir; vous ne pourriez rien obtenir ».

Je dois dire que je pourrais personnellement apporter une confirmation de ce jugement par un propos que m'avait tenu le colonel Schweitter, chef d'état-major du général von Stulpnagel qui m'avait dit: « Actuellement, les difficultés sont très grandes. Il faut se montrer très patient pour des réalisations utiles dans la conciliation franco-allemande. Je ne conseille pas le retour de M. Laval; ce serait tout à fait prématuré ».

Mais je pense que la conversation entre M. de Chambrun et le Maréchal a suffisamment alarmé le Maréchal pour qu'il ait le désir de causer lui-même avec M. Laval des propos du maréchal Goering. C'est dans ces conditions que M. Laval, dans la forêt de Randan, s'est entretenu avec le Maréchal.

Le Maréchal a dû concevoir — c'est du moins ce que m'a dit M. Laval — que les risques étaient grands, qu'il était bon de rappeler M. Laval, qui était un habile négociateur et qui possédait du côté allemand un élément de confiance.

L'amiral Darlan a été prévenu. L'amiral Darlan mesurait toute les difficultés qu'il avait lui-même. J'ai eu avec lui plusieurs conversations à ce sujet-là. J'en ai eu une dans le cabinet du Maréchal lui-même et c'est le Maréchal qui a conclu en disant à l'amiral Darlan: « Eh bien, de Brinon va vous accompagner à Châteldon. Allez régler les choses avec M. Laval ».

Il faudrait entrer dans trop de détails, monsieur le président, pour donner une description exacte, mais je crois que telle est la réalité du retour de M. Laval au pouvoir.

M. le premier président. — Alors, pour ne pas éterniser votre témoignage, puisque vous avez été au courant de tout ce qui s'est passé, pendant cette période, si vous avez quelques détails à nous donner concernant la participation du Maréchal à l'élaboration des lois raciales, à la relève, à l'organisation des juridictions spéciales, répondez très brièvement.

M. de Brinon. — Oui, monsieur le président.

Pour les lois raciales, je peux vous répondre d'autant plus facilement que, dès la fin de juillet 1940 ou le début d'août, j'ai moi-même attiré l'attention du Maréchal sur l'importance de la question et sur la nécessité de faire un statut français protégeant les israélites français. J'étais convaincu que, ce statut-là, on pouvait le faire et qui si on ne le faisait pas à ce moment-là, les autorités allemandes, tôt ou tard, nous en imposeraient un.

Je l'ai exposé au Maréchal, qui m'a dit: « Je suis d'accord, mais patientez. Il faut me donner le temps ». Le Maréchal s'est déclaré absolument d'accord pour, dans toute la mesure du possible, protéger les Israélites français.

Mais le statut n'a pas été fait à ce moment-là. Il a été fait, je crois, en octobre 1940, par M. Alibert, à mon avis très mal; il a comporté des inconvénients très graves et quand on a essayé de redresser les choses, il était tard. Mais enfin, encore en 1943, on pouvait obtenir des apaisements.

Même les autorités allemandes, qui s'occupaient avec la brutalité qu'on connait, de ces choses, étaient d'accord, du moins M. Knorren, qui représentait les S. S., c'est-à-dire le département politique qui s'occupait des affaires raciales, pour que si le Maréchal ou le Gouvernement français demandait de larges exceptions pour les israélites français qui avaient fait la guerre et qui s'étaient distingués, ces exceptions soient accordées. J'en ai donné l'assurance au Maréchal; j'ai écrit des lettres à ce propos, qui sont au dossier.

Mais le Maréchal était toujours d'accord. J'ai l'impression qu'on lui donnait le conseil de ne pas s'occuper de ces questions dont il fallait laisser la responsabilité aux Allemands.

C'est ainsi que l'Allemagne allant de difficultés en difficultés, les S. S. prenant le pas de plus en plus sur les autorités militaires, le régime est devenu de plus en plus sévère, de plus en plus atroce et qu'on a eu le plus grand mal à accomplir même des démarches.

Pour ma part, j'en ai accompli beaucoup. Je crois que certains pourraient en témoigner. Mais c'était dans les conditions les plus difficiles et les bras complètement liés.

M. le premier président. — Et les juridictions spéciales ? Le tribunal d'Etat ? Vous étiez au courant ? C'était sur l'initiative de qui ?

M. de Brinon. — Le tribunal d'Etat de 1941, je n'ai pas été au courant, c'est M. Pucheu qui a tout réglé.

M. le premier président. — Et en ce qui concerne la relève ?

M. de Brinon. — J'ai été au courant de la relève à la demande de M. Sauckel. J'ai assisté au conseil des ministres dans lequel on en a parlé. La première demande n'a pas fait de difficultés: c'était la relève.

Après, étant donné tous les abus, toutes les exagérations de M. Sauckel, le Maréchal a témoigné à plusieurs reprises de son indignation, mais on faisait des promesses à M. Sauckel avec l'espoir que ces promesses ne seraient peut-être pas tenues.

C'était la même question que pour les israélites. A mesure que les difficultés augmentaient, la situation devenait beaucoup plus difficile.

M. le premier président. — Que savez-vous de l'organisation de la milice ?

M. de Brinon. — Absolument rien, monsieur le président, je ne sais pas. Je crois que la milice a été une sorte de dépendance de la Légion des combattants, qu'elle est sortie du S. O. L. de Darnand, que je ne connaissais moi-même pas du tout avant 1942.

Je ne sais pas du tout comment s'est faite l'organisation de la milice.

M. le premier président. — Que savez-vous de la propagande contre les Alliés, contre les Anglais, contre les Américains et la désignation du ministre à cette propagande: M. Philippe Henriot ? Quelle a été l'influence du Maréchal dans la désignation de Philippe Henriot ?

M. de Brinon. — Dans la désignation, aucune part, je crois, mais les rapports étaient bons, je dirai même excellents entre le Maréchal et M. Philippe Henriot, à ma connaissance du moins.

M. le premier président. — Alors, nous en arrivons maintenant à la fin de l'occupation, à la libération et à la constitution d'un gouvernement à Sigmaringen. Vous avez pris part à la constitution du gouvernement ?

M. de Brinon. — Ce n'était pas un gouvernement, monsieur le président, bien loin de là, et j'ai toujours moi-même protesté contre cette définition.

M. le premier président. — Quel était alors l'organisme qui a été créé à ce moment-là ?

M. de Brinon. — C'était une commission pour s'occuper de la défense des intérêts français qui demeuraient en Allemagne.

M. le premier président. — Avec l'assentiment du Maréchal ?

M. de Brinon. — Non, pas avec l'assentiment du Maréchal.

Le Maréchal a déclaré tout de suite, quand je lui ai fait exposer les choses, qu'il avait renoncé à tout son pouvoir, qu'il ne pouvait pas donner de délégation nouvelle; mais il était entendu, d'autre part, que, dans les limites de la délégation que j'avais, je pouvais veiller aux intérêts des prisonniers, des travailleurs ou des déportés en Allemagne.

Pour les déportés, je vous dis tout de suite que je n'ai réussi en rien, malgré tous les efforts. Pour les travailleurs et pour les prisonniers, je crois que nous avons pu faire quelque chose.

M. le premier président. — Alors, une dernière question. Vous m'avez demandé, par une lettre que vous m'avez adressée, à être entendu. Voyez-vous un point, parmi ceux que nous venons d'aborder d'une façon un peu superficielle, sur lequel vous ayez quelque chose à dire ?

M. de Brinon. — Non, monsieur le président, je suis prêt à répondre à toutes les questions. Je crois que vous m'avez permis de faire le tour de tout ce que j'avais à dire.

M. le premier président. — S'il y a quelque chose que j'ai laissé dans l'ombre, je vous demande si vous avez quelques précisions à donner, sur des choses que nous n'avons pas abordées.

M. de Brinon. — Je ne crois pas, monsieur le président.

Je répète que j'ai la conviction que le Maréchal était absolument d'accord pour la politique que représentait M. Laval, qu'a représentée ensuite l'amiral Darlan, que M. Laval a reprise encore, que c'était une politique qui pouvait permettre le redressement de la France, que, grâce à cette politique, on pouvait faire certaines choses, notamment pour sauvegarder l'armée, ses cadres, son squelette.

J'ai toujours été là-dessus personnellement, entièrement d'accord avec le général Bridoux que j'avais pris comme collaborateur, comme secrétaire général à la délégation, et avec les chefs militaires que j'ai vus.

J'ai connu bien des choses au sujet de ce qu'a rapporté le général Picquendar d'après ce que m'a dit mon conseil...

M. le premier président. — Alors, en somme, ce redressement de la France ne se concevait qu'en fonction d'une sorte d'entente avec l'Allemagne ?

M. de Brinon. — C'est à l'ombre d'une entente avec l'Allemagne, mais toute politique est faite d'opportunité.

M. le premier président. — Pendant ces quatre ans, on a en apparence pratiqué une politique d'entente avec l'Allemagne, et cette apparence correspondait, au fond, à la réalité de la politique qu'on suivait.

J'en reviens à la première question, celle du double jeu. Vous, qui avez été mêlé de très près à cette politique, vous n'avez pas eu l'impression, pour employer cette expression vulgaire, qu'on jouait sur les deux tableaux ?

M. de Brinon. — Je n'ai jamais eu auprès du Maréchal l'impression du double jeu.

J'ai pu avoir cette impression dans certaines parties de son entourage, mais, dans toutes les conversations que j'ai eues avec le Maréchal, il m'a toujours dit que sa conviction était qu'il fallait pratiquer cette politique-là.

Il m'a toujours dit aussi que nous ne devions rien à l'Angleterre, que nous devions beaucoup à l'Amérique et que en politique, son but était de s'efforcer de jouer un rôle dans la conclusion de la paix pour le bien de la France.

Il a même dit à plusieurs reprises : « Ah, si l'on pouvait rapprocher l'Allemagne de l'Amérique ! »

M. le premier président. — Pas de questions, messieurs les jurés ?...

M. Pierre-Bloch. — On nous a dit qu'à Sigmaringen, le Maréchal était considéré comme prisonnier et on a insisté en disant qu'à Sigmaringen, on avait complètement rompu les rapports avec lui. Vous étiez, je crois, au premier étage, le Maréchal au second et, à partir du moment où vous avez constitué cette commission, on a complètement rompu avec vous.

M. de Brinon. — Cela n'est pas aussi net, monsieur. Il est bien évident que le Maréchal est parti contre son gré, comme M. Laval, comme nous sommes tous partis, emmenés par les autorités allemandes. Nous avions chacun un représentant allemand auprès de nous qui avait la charge, non pas de veiller sur nous, mais de nous surveiller plutôt.

Le Maréchal avait envisagé cette possibilité de départ. Il m'a dit à moi-même une fois : « Je sais que les Allemands me forceront à partir, mais il faudra me faire violence ».

A Sigmaringen, tout le monde était logé dans le même château; ce château était immense; les appartements étaient divers, mais il y avait des rapports entre occupants de ce château. J'ai vu très souvent M. Laval, je ne dirai pas chaque jour, mais souvent, et il y avait des rapports entre tous.

M. Joseph Roux. — Nous connaissons tous les actes accomplis par le témoin. La question que j'ai à lui poser et qui me paraît essentielle est la suivante : « Le Maréchal accusé a-t-il approuvé tous vos actes ? »

M. de Brinon. — Je ne peux pas répondre : « tous mes actes », c'est beaucoup.

M. Joseph Roux. — Lesquels n'a-t-il pas approuvés ?

M. de Brinon. — Le Maréchal, je le répète, n'a pas donné son assentiment, parce qu'il avait renoncé à tous ses pouvoirs de chef de l'Etat, à la constitution de la commission pour la défense des intérêts français en Allemagne.

M. Maurice Guerin. — Le témoin a fait allusion, tout à l'heure, aux imprudences qui, d'après lui, gênaient les résultats de la politique de rapprochement avec l'Allemagne et qui, a-t-il ajouté, avait coûté très cher aux Français ?

Je voudrais lui poser deux questions :

1° Est-ce que par imprudence, il entend les actes de résistance auxquels se sont livrés un certain nombre de Français pendant les quatre ans d'occupation ?

2° Est-ce que ce sont ces actes d'imprudence et de résistance que le Gouvernement de Vichy a plusieurs fois condamnés officiellement par sa radio et autrement ?

M. de Brinon. — Dans mon esprit, monsieur, il ne s'agit nullement des actes de résistance. Les actes de résistance étaient des faits de conviction individuelle, louables car, à mon sentiment, il y avait deux politiques possibles pour la France — je l'ait dit au Maréchal, je m'en souviens, en allant à Montoire, et le Maréchal était parfaitement d'accord — il y avait la politique du général de Gaulle, qui était une politique d'assurance de la France en cas de victoire des Alliés, et il y avait la politique d'assurance en cas de victoire de l'Allemagne.

Il n'y avait pas à condamner particulièrement les actes de résistance. Quand je parle d'imprudences, je dis que certaines autorités qui dépendaient du Gouvernement de Vichy — et je parle d'autorités militaires — ont commis parfois des imprudences, c'est-à-dire qu'elles ont joué un jeu trop ouvert, que les Allemands ont pu savoir des choses qu'ils auraient dû ignorer et que cela a entraîné d'innombrables arrestations qu'on aurait pu sans doute éviter autrement.

Voilà ce que je veux dire.

M. Seignon. — Vous avez dit tout à l'heure que le général Bridoux était votre collaborateur. Est-ce que, à la suite de l'affaire de Dieppe, vous n'auriez pas déclaré que le général Bridoux vous avait fait connaître que le Maréchal Pétain aurait parlé de la nécessité d'ouvrir un créneau français sur le mur de l'Atlantique et qu'il entendait par là faire participer la France à la défense dudit mur de l'Atlantique ?

M. de Brinon. — Non, le général Bridoux m'a dit qu'il avait été question à Vichy — et que c'était une expression très en faveur — de l'ouverture d'un créneau dans le mur de l'Atlantique.

Pour sa part, le général Bridoux, en tant que militaire, désapprouvait formellement l'ouverture de ce créneau. Il ne m'a jamais dit que l'idée venait du Maréchal.

M. Seignon. — Je me permets toutefois de demander si ce que je viens de dire n'est pas conforme à une déclaration que vous avez faite à l'instruction, le 20 juillet 1945 ?

M. de Brinon. — J'ai parlé pour la première fois dans un interrogatoire de M. Gibert de ce créneau; j'ai dit quels étaient mes souvenirs là-dessus, et j'ai demandé qu'on entende sur la question le général Bridoux, car j'étais moi-même incapable de préciser si c'était une idée venant du Maréchal, ou si c'était une idée venant d'un collaborateur et de quel collaborateur.

Me Isorni. — On a interrogé le général Bridoux, d'ailleurs, monsieur le juge, et le général Bridoux a dit que l'idée ne venait pas du Maréchal.

M. Lévy Alphandéry. — Si j'ai bien compris ses déclarations, le témoin nous a dit tout à l'heure, en ce qui concerne les lois raciales, que le Maréchal se serait à un moment donné désintéressé de cette question.

Je voudrais savoir quelle a été la réaction du Maréchal au moment où il a appris les atrocités qui ont été commises contre les Israélites citoyens de France.

M. de Brinon. — Le Maréchal a toujours eu à ce sujet des réactions extrêmement vives, douloureuses, mais, personnellement, je n'en connais pas de particulières autres que ce qu'il a pu me dire dans les conversations, à savoir que c'était atroce, qu'il fallait essayer d'y parer, mais je vous ai dit tout à l'heure quelles étaient les immenses difficultés rencontrées à ce sujet.

M. Lévy Alphandéry. — Je pensais que vous étiez plus au courant qu'un autre, puisque vous étiez en relations continuellement avec les Allemands et que vous saviez quels étaient les sentiments professés par les Allemands à l'encontre des Israélites.

M. de Brinon. — Je crois avoir répondu tout à l'heure par avance à cette question en disant ce que j'avais cru possible, jusqu'en 1943, du côté des Allemands, et ce qui aurait à mon avis, non pas épargné la persécution, mais protégé beaucoup d'Israélites.

M. le docteur Dupré. — Est-ce que, à certains moments, le Maréchal n'envisageait pas la victoire de l'Allemagne ?

M. de Brinon. — Le Maréchal pouvait comme chacun envisager la victoire de l'Allemagne.

M. le docteur Porcher. — Vous avez dit qu'à Montoire le Maréchal avait sollicité la libération du général Laure et l'autorisation de visiter un camp de prisonniers. Faut-il en conclure que l'amélioration très sensible du sort des prisonniers, voire même leur libération générale annoncée par un message au lendemain de Montoire, résidait uniquement dans la libération du général Laure et la visite au camp d'Amboise par le Maréchal ?

M. de Brinon. — Je crois qu'en ce qui concerne les prisonniers, beaucoup de promesses qui avaient été faites à Montoire, depuis Montoire, ont été arrêtées par le fait du 13 décembre. L'amiral Darlan a essayé de reprendre toute la question des prisonniers. C'est lui qui a obtenu la libération des prisonniers de guerre 1914-1918; si mes souvenirs sont exacts, c'est une conversation de l'amiral Darlan avec Hitler lui-même.

Mais tout ce qui avait trait aux prisonniers est devenu de plus en plus difficile, à mesure que le temps passait, et à peu près impossible depuis l'évasion du général Giraud.

M. le docteur Porcher. — Il n'y avait donc aucune promesse précise formulée à Montoire au sujet de la libération des prisonniers ?

M. de Brinon. — A Montoire, il y a eu une promesse de très large libération. M. Laval pensait qu'on pourrait arriver à faire libérer la quasi-totalité des prisonniers. Je ne sais pas exactement ce qui a été dit sur le sujet des prisonniers dans la conversation de Montoire entre le Maréchal et Hitler.

M. le docteur Porcher. — Ce n'est pas l'avis du général Doyen qui a dit qu'à la commission d'armistice il n'avait été nullement question de libérer les prisonniers, après Montoire.

M. de Brinon. — Je ne crois pas que la commission d'armistice ait été chargée de régler les questions de prisonniers. Toutes ces questions étaient traitées sur le plan politique, par les représentants politiques de l'Allemagne.

M. le premier président. — Monsieur le procureur général, pas de questions ?...

M. le procureur général Mornet. — Aucune, monsieur le président.

M. le premier président. — Monsieur le bâtonnier, aucune question ?...

Pas d'observations de la part du Maréchal ?...

(L'audience est suspendue pendant une demi-heure.)

(L'audience est reprise à seize heures cinq.)

AUDITION DE JOSEPH DARNAND

Age : 48 ans.

M. le premier président. — Je vous ai fait venir en vertu de mon pouvoir discrétionnaire. Je ne vous fais point prêter serment. Votre identité est certaine.

Je vous ai fait venir pour vous poser un certain nombre de questions.

Connaissiez-vous le Maréchal ? Depuis combien de temps ?

Darnand. — J'ai vu le Maréchal pour la première fois le 18 juillet 1918, dans une cérémonie militaire où il m'a remis la médaille militaire, après le coup de main du 14 juillet, en présence du général Gouraud.

Je l'ai revu pour la deuxième fois en novembre 1940, dans sa propriété de Villeneuve-Loubet.

J'étais alors chef de la Légion des Alpes-Maritimes et j'avais demandé au Maréchal de bien vouloir recevoir les chefs légionnaires de ce département.

M. le premier président. — Comment avez-vous passé de l'idée d'une légion à l'idée de la constitution d'une force de police, sous le nom de « milice » ?... Est-ce que vous en avez fait part au Maréchal ?

Darnand. — Oui, monsieur le président. En 1941, j'ai pensé que la légion, qui recevait dans son sein tous les combattants, de quelque parti qu'ils viennent, ne pouvait pas représenter une force vraie, une force ayant les mêmes buts politiques que le Maréchal, et, à différentes reprises, aux chefs légionnaires et au Maréchal, nous avons eu l'occasion de leur demander de créer une force supplétive, ce qu'il a accepté de faire en 1942, en créant le S. O. L.

J'ai été nommé chef de ce service d'ordre légionnaire et j'ai été appelé à Vichy.

Le service d'ordre légionnaire groupait dans son sein tous les éléments jeunes, tous les éléments les plus ardents, et ce n'est que le 28 janvier 1943 qu'à la demande des chefs légionnaires et avec l'accord du Maréchal que le S. O. L. s'est séparé de la légion et est devenu la milice française.

Pratiquement, il n'y avait pas de changement, sauf que la milice dépendait directement du chef du Gouvernement, alors que le S. O. L. dépendait directement du Maréchal.

Le Maréchal, dans une réunion plénière des chefs légionnaires et des nouveaux chefs miliciens, nous a remerciés de notre action au S. O. L. et nous a demandé de continuer à servir, tout en restant ses fidèles soldats.

C'est ainsi, monsieur le président, qu'en janvier 1943 la situation se présentait.

M. le premier président. — Le Maréchal savait que vous aviez prêté serment de fidélité au Führer ?

Darnand. — Pas encore.

M. le premier président. — Vous ne l'aviez pas encore prêté.

Quand vous avez eu prêté serment de fidélité au Führer, quelle a été la réaction du Maréchal ?

Darnand. — Le Maréchal ne m'en a pas parlé.

M. le premier président. — Mais il n'a pas pu ne pas le connaître ; c'est un détail qui avait une certaine importance.

Darnand. — Je ne pense pas qu'il l'ait ignoré. Je n'avais pas que des amis dans son cabinet ; cela m'étonnerait beaucoup qu'on ne l'en ait pas informé.

M. le premier président. — En tout cas, votre nomination n'a pas été signée par le chef de l'Etat ; elle n'a été signée que par le chef du Gouvernement ?

Darnand. — Oui.

M. le premier président. — Mais le chef de l'Etat n'ignorait pas l'organisation qui venait d'être créée, et il ignorait encore moins que vous étiez à la tête de cette organisation. Il n'était pas possible qu'il l'ignorât.

Darnand. — Certainement non.

M. le premier président. — Est-ce que vous participiez au conseil des ministres, en votre qualité de chef ?

Darnand. — En ma qualité de secrétaire général au maintien de l'ordre, j'ai assisté à quelques conseils des ministres.

M. le premier président. — Présidés par le Maréchal ?

Darnand. — Présidés par le Maréchal.

M. le premier président. — Et il n'a jamais paru surpris de vous voir dans un conseil des ministres ?

Darnand. — Certainement non.

M. le premier président. — Il ne vous a pas invité à vous retirer. Il a accepté votre présence au conseil des ministres ?

Darnand. — J'ai même eu à rendre compte au conseil, à différentes reprises, et devant le Maréchal, de mon action.

M. le premier président. — Votre action a consisté en une répression de ce qu'on appelait, à ce moment-là, le « terrorisme », et qui était une manifestation du patriotisme ?

Quelles ont été les réactions du Maréchal ?... Vous avez organisé des expéditions contre le maquis notamment. Le Maréchal ne vous a jamais fait appeler, ne vous a jamais fait adresser d'observations par l'intermédiaire de qui que ce soit ?

Darnand. — Jusqu'au dernier jour de notre présence en France, l'année dernière au mois d'août, j'ai été reçu par le Maréchal chaque fois que je l'ai demandé — ce qui a été très rare — mais je l'ai vu au conseil des ministres. Je l'ai vu dans ses invitations à déjeuner quelquefois et je l'ai vu lorsqu'il m'a fait appeler dans son cabinet.

M. le premier président. — Que vous disait-il ?

Darnand. — A sa demande, je lui ai rendu compte de l'activité de la milice.

M. le premier président. — Il n'a pas fait de protestation ?

Darnand. — Le Maréchal a toujours été pour moi d'un très bon conseil, m'a toujours prêché la prudence et m'a demandé...

M. le premier président. — Quand vous outrepassiez ses conseils — parce que, autant que nous nous souvenons, la milice n'a pas été particulièrement prudente ni circonspecte — vous ne receviez pas de blâmes, pas d'observations ?

Darnand. — Je n'ai reçu qu'un seul blâme, c'est celui que le Maréchal m'a adressé le 6 août 1944, l'année dernière, alors que les Américains étaient à Rennes, dans une lettre qui doit figurer au dossier.

M. le premier président. — A quel propos ? Quelle était l'action que le Maréchal blâmait et dans quels termes la blâmait-il ?

Darnand. — Le Maréchal, dans une lettre très longue, faisait connaître à Laval les exactions de la milice. Dans un dossier annexe, assez important, on relevait, dans différents coins de France, des actes qui pouvaient nous être reprochés.

J'ai pris connaissance de cette lettre et j'ai répondu, quelques jours après, au Maréchal, que je n'ai plus eu l'occasion de revoir à partir de ce moment.

M. le premier président. — Pendant toute la période où la milice a, si j'ose dire, opéré, elle avait constitué une sorte de tribunal militaire spécial, qui s'appelait « Cour martiale » ?

Darnand. — Non, monsieur le président, la milice n'a jamais créé de cour martiale. C'est le Gouvernement qui a créé, par une loi, des cours martiales, dans lesquelles la milice n'avait rien à voir, sinon que ses membres pouvaient y siéger comme n'importe quel citoyen.

M. le premier président. — Il y a eu des cours martiales dans lesquelles figuraient des miliciens ?

Darnand. — Certainement.

M. le premier président. — Comment étaient choisis les juges de ces cours martiales ?

Darnand. — Ils étaient choisis parmi les personnes qui nous paraissaient... qui étaient en principe, volontaires ou qui voulaient bien accepter de siéger dans ces cours.

M. le premier président. — Vous en avez présidé de ces cours martiales ?

Darnand. — Non.

M. le premier président. — Pas de questions, messieurs ?...

Pas de question du côté de l'accusation ?...

Pas de question du côté de la défense ?...

M. le bâtonnier Payen. — Je prends volontiers l'attitude de M. le procureur général : je ne pose pas de question.

Me Isorni. — Sans poser de question, je voudrais dire, en présence du témoin, qu'à partir de février 1944, le maréchal Pétain n'a plus présidé un seul conseil des ministres et qu'il a reçu à plusieurs reprises le témoin pour lui demander de procéder, au besoin, à des exécutions capitales dans les rangs de la milice, pour que celle-ci rentre dans l'ordre.

M. le premier président. — Vous avez entendu la question ?...

Darnand. — Je ne puis pas préciser si c'est à partir de février que le Maréchal n'a plus présidé de conseil des ministres. Ce qui est certain, c'est que j'ai assisté au moins à une demi-douzaine, peut-être huit conseils des ministres présidés par le Maréchal, et j'ai été nommé le 1er janvier 1944. Cela peut, d'ailleurs, correspondre, puisque le conseil siégeait à peu près une fois par semaine, ce qui représenterait, pour les mois de janvier et février, la demi-douzaine de fois où j'ai siégé.

M. le premier président. — Est-ce que vous avez suivi le Maréchal et le Gouvernement à Sigmaringen ?

Darnand. — Oui.

M. le premier président. — Quelques mots sur l'organisation de cette délégation ou de ce gouvernement fantôme qui s'était constitué à Sigmaringen.

Darnand. — Je n'ai jamais vu le Maréchal en Allemagne, sauf pour l'avoir rencontré au moment de ses promenades et l'avoir salué à distance, mais je ne lui ai jamais adressé la parole et, à ma connaissance, il ne s'est jamais occupé de la commission gouvernementale en Allemagne.

M. le premier président. — Il n'y a jamais eu la constitution d'une sorte de gouvernement, en Allemagne, sous sa présidence ?

Darnand. — Non, monsieur le président.

M. le premier président. — On me demande de vous poser la question suivante : « Quelle a été la réaction du Maréchal après l'exécution de Georges Mandel ? »

Darnand. — Je n'ai pas revu le Maréchal à ce moment-là.

M. le premier président. — Gardes, vous pouvez l'emmener.

DEPOSITION DE M. L'ABBE RODHAIN

Prénom : Jean. — Age : quarante-cinq ans. — Profession : aumônier militaire. — Domicile : 120, rue du Cherche-Midi, à Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le bâtonnier Payen. — M. l'abbé Rodhain était, si je ne m'abuse, à la tête de l'aumônerie générale des prisonniers. A ce sujet-là, il aurait certainement des choses intéressantes à dire en les rattachant, bien entendu, au procès actuel, c'est-à-dire aux interventions du Maréchal.

M. l'abbé Rodhain. — Je tiens, tout d'abord, à dire que je ne viens pas au nom des prisonniers : je viens en n'engageant que moi seul.

Aumônier des prisonniers de guerre et responsable du culte chez les déportés, je sais dans quelle mesure j'ai trouvé un appui auprès du Maréchal. Je connais cette question. Je demande à me limiter et à ne parler que de cela.

M. le premier président. — Oui, parlez de cela qui ne paraît n'avoir qu'un rapport assez lointain avec l'accusation d'intelligences avec l'ennemi.

M. l'abbé Rodhain. — Soldat de 2e classe en 1939, aumônier de la 3e division cuirassée en 1940, j'ai été fait prisonnier le 16 juin, à Saulieu, avec les derniers chars de ma division.

Dès notre capture, une véritable épidémie d'évasions s'est produite parmi nos officiers prisonniers de la division : le premier a été le capitaine Leclerc de Hauteclocque ; les autres ont suivi. Je les ai imités.

Dès mon évasion, j'ai fondé l'Aumônerie des prisonniers de guerre. J'ai circulé ainsi pendant deux ans, sans aucun autre papier que ceux prouvant mon évasion, ce qui était, au point de vue juridique, une situation assez précaire.

Au bout de deux ans, les autorités militaires françaises m'ont enfin donné des papiers officiels, sur l'intervention de qui ? Sur l'intervention du Maréchal. Je ne l'oublie pas.

Les prisonniers pourront dire quel réconfort ils ont peut-être trouvé auprès des 3.000 prêtres prisonniers de guerre.

Pour coordonner ce travail des prêtres prisonniers, pour les visiter pendant cinq ans, j'ai marché sur une corde raide, tantôt pour une nuit de Noël, pénétrant jusqu'à Graudens, en Pologne, et passant une inoubliable nuit de Noël au milieu de deux mille prisonniers français déportés dans cette forteresse ; tantôt, au contraire, arrêté par la Gestapo et ramené jusqu'à Paris.

Je me suis trouvé très seul dans ce travail. J'ai trouvé un abri et un appui auprès du Maréchal. Il était juste de le dire, je le dis.

Mais j'en viens tout de suite à l'Aumônerie des déportés, et j'y viens avec angoisse.

Notre aumônerie, en effet, a été la confidente de tellement de familles en deuil, depuis cinq ans ; notre aumônerie a été si durement touchée par ces centaines de prêtres mis à mort, ces centaines de prêtres arrêtés, que, d'une part, je ne voudrais pas trahir la pensée de tous ceux que nous pleurons et qui crient justice contre les accusés, contre les responsables. Mais, en même temps, je crois qu'il est juste de dire aussi ce que je sais et ce que j'ai vu.

J'étais à Weimar-Buchenwald en avril de cette année. Par conséquent, je suis prêt à m'associer à toutes les protestations des déportés, mais tout de même, ces protestations de 1945 qui sont nombreuses, ne sont plus, hélas ! efficaces, il faut le reconnaître, ne sont plus dangereuses à cette époque, et me font penser immédiatement aux protestations de 1941, 1942, 1943 et 1944.

Or, à cette époque-là, nous étions singulièrement peu nombreux quand il s'agissait d'aller informer le Gouvernement de Vichy sur ce qui se passait là-bas, quand il s'agissait d'aller dire en face, aux Allemands : « Vous n'avez pas le droit de faire cela ». Je me rappelle qu'alors notre équipe était extrêmement peu nombreuse.

Je me rappelle avoir tourné dans les rues de Paris pendant une journée entière en me demandant qui donc viendrait avec nous pour dire cela. A part M. le pasteur Boegner, à part Son Eminence le cardinal Suhard, à part une poignée de Français — je ne crois pas qu'il y en ait eu plus d'une douzaine — pour aller protester en face des Allemands. Nous avons été très peu nombreux dans cette solitude.

Dans cette solitude, chaque fois que je pouvais trouver un appui qui aujourd'hui peut paraître précaire et inefficace, cet appui, je le trouvais alors précieux. Je l'ai trouvé auprès du Maréchal Pétain et j'estime juste de le dire.

On parle aujourd'hui d'une église des catacombes. Oui, c'est vrai ; notre Aumônerie clandestine auprès des déportés a eu par centaines des prêtres qui se sont cachés. C'est exact, on peut le dire maintenant sans danger, il y a eu des messes furtives dans les camps et dans les usines d'Allemagne ; il y a eu des militaires par centaines qui ont porté secrètement l'Eucharistie comme dans les catacombes ; c'est vrai. Mais quand cela a commencé, quand nous avons réuni nos premiers prêtres à 500 mètres d'ici, en plein Paris et en pleine occupation, quand, pour les préparer à ce travail, on leur a fait des cours, pour prendre cette initiative, nous l'avons fait avec le consentement de qui ? Avec le consentement du Maréchal.

Je me rappelle une période de notre aumônerie clandestine, où la situation était particulièrement tendue ; il y a eu un certain décret signé Himmler, du 21 janvier 1944, décret qu'on ne connaît peut-être pas encore assez, qui expulsait nommément d'Allemagne tous nos séminaristes emmenés en déportation pour le S. T. O. Ce décret d'Himmler a été le signal d'une véritable persécution contre notre aumônerie. A partir de cette date, tous nos membres ont commencé à être arrêtés les uns après les autres.

Dans cette période, les autorités allemandes sont intervenues auprès des autorités religieuses françaises pour obtenir ma destitution, qui a été refusée, d'ailleurs. Dans cette période, j'ai subi un interrogatoire de deux heures, rue des Saussaies ; dans cette période, la Gestapo est venue à chaque instant à l'aumônerie ; dans cette période, j'ai vu arriver, le 6 avril 1944, le premier de nos prêtres déportés qui avait réussi à revenir, à rentrer de Berlin, pour venir jusqu'ici à l'état de demi-cadavre.

Voulant ajouter une preuve de plus à toutes mes protestations, je l'ai pris par le bras, et dès le lendemain, je l'ai conduit à Vichy. Quelle est la seule personnalité qui, à cette époque, ait consenti à le recevoir sur-le-champ, et qui l'ait invité publiquement à déjeuner. C'est le Maréchal.

Quelle est la seule personnalité de Vichy à qui j'ai pu raconter exactement tout notre travail clandestin dans les camps de déportés et qui m'a donné comme consigne de continuer ? C'est le Maréchal.

C'est vrai, je le dis, j'en témoigne.

Les prisonniers se taisent ; vous me permettrez de les imiter en bornant ma déposition à ces quelques notes, pour rester strictement sur mon terrain : l'aumônerie.

DEPOSITION DE M. DONATI

Donati (Charles), ancien inspecteur des finances, ancien préfet, actuellement sans profession. — Domicile rue Pomereux, Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

Me Isorni. — Première question : pouvez-vous donner quelques précisions à la Cour sur le télégramme de Dieppe ?

M. Donati. — Je peux en effet donner une déclaration sur ce télégramme.

J'ai eu comme collaborateur quelqu'un qui a été mêlé aux affaires de Dieppe et qui un jour, se trouvant dans le bureau du Maréchal, lui a posé la question suivante : « Monsieur le Maréchal, j'ai vu dans la presse, comme tous les Français, et avec beaucoup de stupéfaction, un télégramme que je ne peux pas croire avoir été envoyé par vous ». Ce télégramme, dont je vais vous donner lecture — il est très court — a été reproduit par toute la presse de la zone occupée le 24 août 1942 qui a publié ceci :

« Le commandant en chef de la région Ouest a reçu du Militärbefehlshaber in Frankreich le télégramme suivant : Le Maréchal Pétain et M. Pierre Laval, chef du Gouvernement, ont prié M. de Brinon de transmettre au haut commandement allemand en France leurs félicitations pour le succès remporté par les troupes allemandes qui, par leur défense, ont permis le nettoyage rapide du sol français ».

Mon collaborateur a demandé au Maréchal : « Monsieur le Maréchal, je voudrais savoir de votre bouche ce qu'il faut penser de ce télégramme ». Et le Maréchal Pétain, qui n'était pas emmuré dans un silence volontaire, a spontanément et avec indignation répondu à mon collaborateur : « C'est un faux, c'est encore un faux de cette ordure de de Brinon ».

M. le premier président. — Pourquoi n'a-t-il pas protesté publiquement ?

M. Donati. — Parce que cela avait été publié dans les journaux qui paraissaient en zone occupée et que l'administration française était sans influence sur ce qui se passait dans cette zone.

M. Joseph Roux. — Quel était le nom de votre collaborateur ?

M. Donati. — C'est M. Sassier, qui était sous-préfet de Dieppe au moment de la tentative de débarquement et qui a été mon préfet délégué à Angers jusqu'à ce que les Allemands l'arrêtent le 17 février 1944.

M. Roger Lescuyer. — Quelle est la situation administrative actuelle du témoin en vertu de l'ordonnance du 17 juin 1944 ? A-t-il été révoqué ?

M. Donati. — Je suis passé devant la commission administrative du ministère de l'intérieur et j'ai été révoqué par arrêté du 31 mars 1945.

M. Roger Lescuyer. — Vous avez été décoré de la francisque gallique.

M. Donati. — J'ai été, comme tous les préfets, décoré de la francisque gallique du Maréchal.

M. Roger Lescuyer. — Cette question m'amène à en poser une autre qui concerne tous les témoins décorés de la francisque gallique, qui ont pour cette raison signé l'engagement suivant : « Je fais don de ma personne au Maréchal comme le

Maréchal a fait don de sa personne à la France ».

Cet engagement est-il de nature à influer sur le serment prêté tout à l'heure par le témoin de dire la vérité, rien que la vérité ? C'est sans doute, monsieur le président, à chacun de nous de l'apprécier. S'il en est ainsi, je n'insiste pas.

M. le premier président. — Vous n'avez pas de réponse à faire ?

M. Donati. — Je n'ai pas de réponse à faire. J'ai juré sur l'honneur de dire la vérité, rien que la vérité. Je considère que la question qui m'est posée ne saurait influer sur le crédit qu'on doit accorder à mes paroles.

Me Isorni. — Deuxième question. M. Donati, la cour le sait, a été préfet. Pourrait-il indiquer à la Haute Cour comment il a fait pour résister aux exigences allemandes, dans le cadre de sa région, suivant les instructions qu'il avait reçues du Maréchal ?

M. Donati. — Maître, je suis heureux que vous me permettiez de faire une déclaration sur ce point qui intéresse, je crois, non seulement la région que j'ai administrée, mais l'ensemble des régions de zone Nord.

Vous avez entendu l'autre jour le témoignage d'un préfet de la zone Sud; j'ai été pendant les quatre années d'occupation préfet dans la zone Nord. Je rappellerai qu'il y avait une certaine différence entre les deux zones; les ordonnances allemandes s'appliquaient dans la zone Nord et non dans la zone Sud, si bien qu'un certain nombre de problèmes se sont posés dans l'une des deux zones, qui n'existaient pas dans l'autre.

Nous n'avons pas eu dans la zone Nord à régler le problème de la milice, sinon dans les tout derniers mois; nous n'avons pas eu le problème de la Légion; nous n'avons pas eu le problème des Juifs, puisqu'ils avaient tous franchi la ligne de démarcation très rapidement après les événements de juin.

En revanche, nous avons eu les mêlées des partis autorisés et nous avons eu l'insuffisance des forces mises à notre disposition pour maintenir l'ordre. Nous étions absolument tributaires des Allemands puisque nous n'avions pas d'armée. La zone Sud en a eu jusqu'en novembre 1942, mais nous, nous n'avons eu qu'un armement ridicule, puisque chaque homme n'avait qu'un revolver de modèle ancien avec quatre cartouches, sans cartouches d'exercice. Il y avait un très grand nombre de jeunes agents qui n'avaient jamais eu l'occasion de se servir de leur arme.

Je pense qu'après avoir eu avant-hier le témoignage d'un préfet de la zone Sud, ayant aujourd'hui le témoignage d'un préfet de la zone Nord, la Cour pourra avoir un aperçu complet de la façon dont la France a été administrée durant ces quatre années. Vous pourrez ainsi donner à mon témoignage la valeur, non pas d'un témoignage individuel, mais d'un témoignage d'ordre collectif.

J'ai administré, en effet, soit directement, soit indirectement, quatorze départements formant une bande de territoire allant sans interruption de Nantes à Belfort. J'ai eu comme collaborateurs directs vingt-cinq à trente préfets; j'ai eu des contacts avec les populations du Centre, de l'Ouest et de l'Est, et je peux dire quelles ont été les réactions des unes et des autres.

Nous avons tous éprouvé pour la personne du Chef de l'Etat une très grande reconnaissance dès le début en raison du fait qu'il avait, par la magie de son action personnelle, arrêté l'ennemi en cours de route, alors que nous nous attendions, après la lecture de *Mein Kampf*, à être complètement anéantis. Nous ne savions pas encore, à ce moment, que l'armistice, qui était une journée de deuil national, sonnait, en réalité, le glas de l'Empire allemand. Dans la détresse où nous étions, nous avons été reconnaissants au Chef de l'Etat qui nous a donné une occasion de nous reprendre, une occasion d'espérer, une occasion de nous regrouper autour d'un chef.

A cette reconnaissance s'est très rapidement ajouté un sentiment d'admiration à mesure que nous avons pu apprécier la valeur du sacrifice du Maréchal, et la noblesse de ses sentiments, et la qualité des réformes qu'il avait imposées.

La nature de son sacrifice, nous la connaissions tous. Nous en étions les témoins quand nous allions à Vichy et que nous constations, aux différents moments de la journée où nous étions reçus, l'attention avec laquelle nous étions écoutés, les efforts que faisait le Maréchal pour se mettre à la portée de chacun de nous, au cours d'une journée de travail qui commençait à huit heures du matin et qui ne finissait qu'à onze heures du soir, sans une minute d'interruption, puisque, matin et soir, il avait des hôtes à sa table.

J'ai été reçu par le Maréchal le matin, l'après-midi, j'ai été reçu à sa table à déjeuner et à dîner. Nous étions tous dans l'admiration de la force physique, nerveuse et intellectuelle du Maréchal qui nous donnait à tous la plus grande attention, qui s'intéressait à tous nos problèmes, qui nous donnait le réconfort de sa ténacité et de son courage.

Je dois ajouter ici que ce sacrifice du Maréchal nous a été d'un grand secours pour résoudre un des premiers problèmes qui se sont posés aux préfets dès le début et qui a été celui de maintenir en place l'administration municipale.

Tous les maires de France, en effet, au bout de très peu de mois d'occupation, ont eu la tentation de vouloir quitter leur poste. Ils n'avaient pas été élus pour faire le métier qu'on leur demandait de faire, pour subir l'occupant, pour rationner les populations, pour distribuer au compte-gouttes des bons de chaussures ou de pétrole.

Tous les jours, nous autres préfets de la zone Nord, nous avions des lettres des maires dans notre courrier, et toutes les semaines nous avions dans notre cabinet la visite de maires qui venaient nous demander d'accepter leur démission. Or, cela aurait été une véritable catastrophe si nous n'avions pas pu enrayer cet exode de magistrats municipaux, parce que les Allemands les auraient immédiatement remplacés par des gens à eux, peut-être même par des militaires.

Par conséquent, il fallait absolument maintenir en place cette organisation municipale. Nous l'avons maintenue et nous avons pu la maintenir grâce à un argument qui a été chaque fois décisif.

Chaque fois que nous étions à bout d'arguments devant un maire qui insistait pour maintenir sa démission, nous lui disions: Oui, vous êtes écœurés du métier qu'on vous fait faire, vous souffrez de l'impopularité qu'il vous attire auprès de vos concitoyens. Mais pensez donc qu'il y a un homme qui totalise sur sa tête tous les écœurements que vous ressentez, toutes les fatigues que vous éprouvez. Cet homme, il reste à sa place; c'est le Maréchal. Et il a quatre-vingt-cinq ans. Faites donc comme lui, vous qui n'avez pas son âge et qui n'avez pas autant à supporter.

Toujours cet argument a porté. J'estime que c'est grâce à la valeur d'exemple du sacrifice du Maréchal que nous avons pu maintenir en place les maires qui, à la tête des 40.000 communes françaises, à partir de 1940, ont été les principaux agents de notre résistance et qui ont été les facteurs de l'efficacité de notre action pour défendre les intérêts français.

A côté de cette valeur d'exemple du sacrifice personnel du Maréchal, nous avons eu avec lui des contacts qui nous ont permis de nous édifier sur ses sentiments.

Je dirai un mot en ce qui concerne les catholiques. Nous lui avons été reconnaissants de vouloir restaurer les valeurs spirituelles, d'avoir pensé avec Poincaré qu'il fallait redonner à ce pays une âme qu'il avait perdue et que seul le retour au catholicisme traditionnel pouvait lui redonner. Si Poincaré était encore avec nous, et je crois qu'on ne peut mettre en doute ni son républicanisme, ni la valeur de résistance qu'il aurait représentée, je suis persuadé qu'il aurait été avec nous.

Nous avons été à même de nous rendre compte des sentiments antiallemands que le Maréchal manifestait dans ses conversations particulières. Je me souviens, en particulier, d'une conversation que j'ai eue avec lui au cours d'une des premières audiences qu'il m'a accordées. Je lui citais des faits d'exactions qui nous indignaient, notamment des réquisitions abusives, et je me souviens entre autres d'un chiffre de vingt mille paires de draps qui m'avait exaspéré. Le Maréchal demeurait silencieux.

Je me suis demandé, je ne vous le cache pas: entend-il ou n'entend-il pas ? Ou ne ressent-il rien ?

Et je me suis aperçu à ce moment-là que le poing du Maréchal était crispé à blanc et cela a été une révélation pour moi de l'état d'esprit d'un chef qui ne voulait pas s'énerver, m'énerver moi-même, qui conservait volontairement son calme et qui disait: Qu'est-ce que c'est que des réquisitions abusives à côté des grands intérêts dont j'ai la charge ?

Peu de temps après, un autre incident qui m'a frappé au moment où je présentais au Maréchal les maires de Franche-Comté. Vous savez que tour à tour les maires de France ont défilé par petites fournées chez le Maréchal. On lui amenait toutes les semaines trente, quarante maires. J'en avais amené une quarantaine de Franche-Comté et après la séance, après que le Maréchal eut dit un mot à chacun, l'un d'eux est sorti du cercle où se trouvait le Maréchal et a dit:

« Je vous demande la permission de poser une question. »

Le Maréchal a dit: « Dites ».

Et le maire a dit:

« Monsieur le Maréchal, nous nous demandons quelquefois où est le devoir ? »

Le Maréchal a répondu tout d'un jet, sans hésitation:

« Je vois ce qui vous gêne. Il y a un gêneur en France, n'est-ce pas ? Eh bien, dites-vous bien que ce gêneur je suis le premier à en souffrir. »

Il y avait à côté la caméra qui tournait: on s'est précipité pour interrompre le déroulement du film et empêcher que cela ne crée un incident parce qu'il y avait d'autres oreilles que les oreilles françaises qui écoutaient.

Une troisième fois, c'étaient les maires d'Anjou et de Touraine que je lui amenai et l'un d'eux, au passage, a dit au Maréchal:

— « Je vous rappelle que j'ai eu l'honneur de vous être présenté un certain jour, c'était au mois d'octobre 1940 ». C'était le maire d'une commune des environs de Montoire; et le Maréchal, avec

un geste de répulsion dont il n'a pas été maître et qui m'a été rappelé l'autre jour par un article des frères Tharaud dans *Le Figaro*, a dit:

— Ah! je vous en prie, ne me rappelez pas ce souvenir. »

Ceci, pour montrer que le Maréchal n'a pas été avec satisfaction à Montoire comme cela a, je crois, été dit.

Enfin, les sentiments nationaux du Maréchal étaient pour nous quelque chose d'indiscutable. Dès les premières conversations que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui, il m'a dit:

« Que pense-t-on de ma politique ? »

Comme je lui disais:

« Votre politique, la politique de collaboration n'est pas comprise et pas suivie par l'opinion française », le Maréchal m'a répondu:

— « Voyez-vous, je n'ai qu'un but, c'est de maintenir intactes les frontières territoriales de la France; cela vaut bien quelques morsures d'amour-propre de temps à autre. »

Voilà un mot qui peut être interprété dans deux sens et j'estime que dans la bouche d'un homme qui est arrivé au faîte des honneurs et de la gloire, ce mot prend toute sa grandeur.

Et si vous voulez que je vous donne l'exemple d'une de ces morsures d'amour-propre justement, je rappellerai le message dont il a été le lecteur, impuissant à le désavouer, ce message dont je vous faisais part au début de ma déposition.

Enfin, nous avons admiré dans le Maréchal la valeur des réformes qu'il a imposées. Ceci paraît en contradiction avec ce qui a été dit et qui est d'ailleurs exact, à savoir que le Maréchal n'administrait pas lui-même.

Il est exact que le Maréchal avait donné ses pouvoirs au chef du Gouvernement, qu'il ne connaissait pas les affaires administratives dans le détail; il s'y intéressait quand on lui en faisait part, mais il n'administrait pas personnellement. Toutefois, le Maréchal a bien imprimé, je dirai sa marque personnelle, dans trois domaines, en créant trois grandes sortes de choses qui n'auraient pas existé sans lui. Je fais allusion en ce moment à la création du Secours national, à la Corporation nationale paysanne et à la régionalisation de l'administration.

Je note en passant que ces trois institutions nouvelles ont été critiquées par la radio de Londres qui y a vu la marque d'ingérence allemande dans nos affaires.

On a tout de même, depuis que les Allemands ne sont plus là, maintenu ces trois institutions sous des vocables différents. Il n'y a que des différences de vocabulaire. Les trois institutions subsistent:

Le Secours national s'appelle l'Entr'aide française.

Il n'y a plus de préfets régionaux, ce sont des commissaires de la République: il n'y a plus d'intendants de police ni d'intendants d'affaires économiques, ce sont des secrétaires généraux et des secrétaires aux affaires économiques.

Il n'y a plus de corporation paysanne, il y a quelque chose dont j'ai oublié le nom mais qui repose exactement sur les mêmes principes, et qui rend les mêmes services.

Le Secours national, il n'est pas nécessaire de faire une longue énumération de ses services. Je désire simplement citer un fait qui est ignoré du grand public, à savoir que, sur l'ordre du Maréchal, nous nous servions du Secours national pour venir en aide, dans tous les cas, dans toutes les détresses qui ne pouvaient pas être secourues sur des budgets normaux de ministères et, entre autres, pour venir en aide aux familles de toutes les personnes arrêtées, notamment des communistes pour lesquels les Allemands nous avaient interdit d'accorder des subsides sur les fonds officiels. Le Secours national nous a permis de faire face à des détresses qui nous étaient révélées et que nous n'aurions pas pu satisfaire sans cette création.

Quant à la Corporation nationale paysanne, je n'illustrerai que par un seul exemple l'efficacité des services qu'elle nous a rendus sur le plan ravitaillement qui a été la préoccupation dominante de tous les préfets.

Avant sa création, en 1941, j'étais préfet d'Eure-et-Loir. J'ai eu, comme tous les préfets, à mettre en place les contingents de pommes de terre. La pomme de terre est un aliment essentiel, tout le monde le sait, et nous n'avions, à ce moment là, pas d'armes entre les mains pour pouvoir faire une répartition d'une quantité de pommes de terre dont nous ne connaissions même pas la quantité produite. J'ai demandé aux paysans de faire des déclarations de pommes de terre; je n'ai pas besoin de vous dire qu'elles n'étaient pas exactes. Pour vous donner un chiffre, il y avait en Eure-et-Loir 12.000 hectares de pommes de terre ensemencés on en a déclaré 2.000. Il a fallu que je répartisse une quantité dont j'ignorais l'importance exacte. J'ai dû faire quelque chose d'arbitraire et d'inexact. J'ai demandé dans une commune 200 tonnes alors qu'il pouvait en être fourni 20; et j'en ai demandé 20 dans une commune qui aurait pu en donner 200. Ceci, parce que je n'avais pas entre les mains un instrument qui permettait de faire quelque chose de rationnel. Cet instrument a été créé, il n'a pas été créé pour cela, il a été créé pour défendre les droits des paysans. Mais la corporation n'en a eu que plus de mérite de prêter son concours quand nous lui avons demandé de nous aider dans notre tâche de ravitaillement de la population.

Et l'année suivante, 1942, sur les 50 ou 100.000 tonnes qui m'étaient demandées, j'ai pu, d'accord avec les syndics régionaux de la corporation, les répartir d'une façon rationnelle exacte, entre les différentes communes d'abord et dans chaque commune, entre les différents producteurs. Et au lieu de rater notre opération de distribution, nous l'avons réussie. Et ceci se traduit par ses courbes qui m'ont été données un jour par le médecin d'un asile ou d'un hôpital et qui m'a montré que, dans l'hiver 1941-1942, la mortalité avait augmenté faute d'aliments suffisants, tandis que dans les hivers suivants, grâce à la corporation paysanne, nous avons pu approvisionner d'une manière suffisante les collectivités publiques que nous avions la charge de ravitailler.

Troisième et dernière réforme imposée par le Maréchal qui, certainement, n'aurait pas été créée sans lui: la régionalisation de l'administration.

Il y avait là une idée qui, au début, était même plus grandiose que celle qui s'est réalisée par la suite. C'était l'institution des gouverneurs de province, la division de la France en provinces avec, à sa tête, un gouverneur.

Cette réforme ne pouvait pas être réalisée sans une modification de la Constitution. Il a fallu abandonner très vite l'idée de diviser la France en provinces. Mais ce que l'on a pu faire, c'était créer une administration régionale, faire des préfets régionaux, des intendants régionaux, et dans tous les domaines.

M. le premier président. — Cela n'a qu'un rapport tout à fait lointain avec le procès.

M. Donati. — Je crois que c'est au contraire dans le cœur du sujet; si vous le permettez, je vais revenir sur cette question de ravitaillement qui est assez mal comprise et assez mal connue de l'opinion. (*Protestations.*)

M. Germinal. — Nous l'avons vécue.

M. Donati. — J'ai été témoin, il y a un mois, dans une cour de justice, d'une incompréhension des jurés et de la cour qui, en cours d'audience, à la suite des révélations apportées par deux intendants généraux, ont été éclairés, et cela s'est traduit par l'acquittement de l'accusé qui a été demandé par le procureur de la République lui-même, parce qu'on n'avait pas compris jusque-là que la charge du ravitaillement français avait été subordonnée au service à faire aux contingents allemands prioritaires. Ce n'est qu'en cours d'audience, lorsque le procureur de la République a demandé aux témoins:

« Expliquez-moi bien ce que c'est qu'une imposition prioritaire »; lorsqu'il a pris l'exemple d'un train de bovins, par exemple, les jurés ont alors compris que, réellement, il n'y avait pas possibilité de ne pas servir les intérêts allemands d'abord. Et si vous me permettez d'aller jusqu'au bout de cette explication, le procureur de la République a dit: « Que se passait-il quand un train de bovins de huit cents bêtes arrivait à Paris avec six cents ? »

M. le premier président. — Peut-être que dans une cour de justice c'est très intéressant, mais nous sommes ici pour apprécier l'attitude et la conduite du Maréchal dans ses rapports avec l'Allemagne.

Je voudrais que vous essayiez de rattacher ces réformes d'ordre intérieur à l'accusation.

M. Donati. — Précisément, j'estime que le Maréchal doit avoir le bénéfice d'une organisation qui a permis à la France d'être ravitaillée sans trouble. Nous avons évité les troubles civils, je crois que nous avons eu quelque mérite à le faire. Si j'en juge par les résultats acquis par nos successeurs depuis un an, je constate, à entendre les propos de l'homme de la rue et à lire la presse quotidienne, que le ravitaillement n'est pas si facile à assurer, puisqu'on dit même qu'il n'y a pas de progrès..

M. Pierre-Bloch. — C'est un ancien préfet qui vient faire ici le procès du nouveau Gouvernement.

M. Donati. — Je fais ici la défense de l'administration du Maréchal et je trouve... (*Protestations du jury.*)

Un juré. — Il a des avocats, tout de même.

M. Donati. — J'apporte des faits précis et des témoignages précis. Je dis que nous avons ravitaillé avec difficulté et mérite la population et c'est un des efforts qu'il faut mettre à l'actif de la gestion du Maréchal.

M. Lévy Alphandéry. — Vous vous êtes étendu assez longuement sur les réceptions qui étaient accordées par le Maréchal aux maires de France; il y avait tel langage qui était tenu par le Maréchal à tous ces magistrats de nos différentes communes. Est-ce qu'il parlait quelquefois de la République ?

M. Donati. — Le Maréchal ne parlait pas de la République parce qu'on ne lui posait pas la question. La République n'était pas en question dans les entretiens d'ordre absolument technique et administratif qui étaient le sujet des conversations. Les maires de France n'étaient pas chargés de modifier la Constitution ni de donner leur avis là-dessus.

Me Isorni. — Ce sont des choses qui vont sans dire, la République!...

M. le procureur général Mornet. — Tellement sans dire qu'on la supprime.

M. le bâtonnier Payen. — C'est vous qui le dites.

M. Donati. — Précisément, le Maréchal, dans une conversation particulière, m'a parlé de sa constitution; c'était une constitution républicaine. Il m'a montré la différence entre la troisième et la quatrième, tout à l'avantage de la quatrième. Il laissait subsister la liberté de vote et appuyait cette constitution sur la volonté populaire qu'il savait très bien qu'on ne pouvait pas supprimer et qu'il n'était pas désirable de supprimer en France. Il me l'a dit en tête à tête, sans vouloir convaincre aucun auditoire.

M. Pierre-Bloch. — Le témoin a été préfet régional à Nantes ?

M. Donati. — A Angers.

M. Pierre-Bloch. — Est-ce que vous étiez préfet au moment de la fusillade des otages de Châteaubriant ?

M. Donati. — Non, je ne suis arrivé à Nantes que le 1er juillet 1943.

M. Roger Lescuyer. — Une question complémentaire à celle que j'ai posée : le témoin a parlé d'un jury incompréhensif. Pour permettre enfin au jury actuel d'être compréhensif il est nécessaire qu'il soit éclairé pleinement sur la valeur des témoignages qui lui sont apportés et cela m'amène à vous poser une question tout à fait objective :

Vous avez été révoqué en vertu de l'ordonnance sur l'épuration administrative. Cette ordonnance prévoit que pourront être révoqués les fonctionnaires qui auront, soit tiré un bénéfice matériel direct de l'occupation, soit porté atteinte aux libertés constitutionnelles, soit nui aux efforts de guerre de la France et de ses alliés, enfin, un quatrième motif, etc.

Simplement pour permettre à la Cour d'apprécier la valeur de votre témoignage, je vous demande de dire pour quelle raison vous avez été révoqué, ou tout au moins de remettre au président, tout à l'heure, l'arrêté portant votre révocation et votre interdiction d'exercer aucune fonction publique pendant cinq ans.

M. Donati. — Je vous ai indiqué la date tout à l'heure. C'est le 31 mars que j'en ai été avisé ; le *Journal officiel* est du 1er avril. Monsieur le juré, je vous remercie de cette question parce que c'était le chapitre que je voulais aborder maintenant.

J'ai été révoqué pour avoir participé à l'opération dite de la relève.

Je considère que, légalement, cette opération, monsieur le président, est une de celles qu'il faut porter à l'actif du Maréchal, parce qu'étant préfet régional de Dijon, ayant vécu cette opération depuis le début jusqu'à la fin, je sais très bien quelle a été la différence de traitement qui en est résulté pour la population française, avant et après.

Lorsque, l'autre jour, M. Laval vous disait, ici, que si nous n'avions pas fait cette opération, les Allemands auraient fait des déportations massives et brutales, j'ajoute — moi qui les ai vues, qui les ai vécues — que ce n'est pas au futur ni au conditionnel qu'il fallait parler, mais au passé. Les Allemands avaient commencé à faire des déportations.

J'étais préfet régional de Dijon lorsque l'ordonnance Sauckel a paru, lorsque la loi du 4 septembre 1942 a paru. Il s'est écoulé six mois entre cette loi française du 4 septembre 1942 et le moment où on a commencé à l'appliquer, six mois que le Gouvernement a gagnés, selon sa méthode de temporisation et, pendant ces six mois, les Allemands se sont énervés; ils se sont énervés au point qu'ils ont organisé des chasses à l'homme.

Je me souviens d'un dimanche de février 1943, aux environs de Besançon, dans une forêt où il y avait un camp de soixante-dix jeunes gens de dix-huit ans, une chasse à l'homme a été organisée par les Allemands. A la fin de la journée, trente-neuf petits bonshommes de dix-huit ans sont partis, sans même pouvoir passer chez eux pour prendre une chemise de rechange, sans pouvoir prévenir leur famille.

Dans trois départements que je connais bien: dans la Nièvre, dans la Saône-et-Loire, dans le Doubs, des usines se sont trouvées cernées par les compagnies de mitrailleurs à la sortie, et les ouvriers ont été embarqués de force, quel que soit leur âge, quelle que soit leur situation de famille. J'ai eu des pères de dix enfants, de très nombreux anciens combattants qui sont ainsi partis.

Ce n'est pas une vue de l'esprit, ce n'est pas une hypothèse, ce sont des faits dont ont été victimes des centaines et des milliers d'ouvriers.

Le jour où nous avons vu arriver cette circulaire disant: « Un accord est intervenu. C'est dorénavant l'administration française qui prend en main cette opération », ayant ainsi la possibilité de nous interposer entre la brutalité de l'occupant et la population française nous avons saisi cette occasion avec empressement. Nous avons tous la conviction et la certitude d'avoir fait œuvre utile puisqu'au total, comme on l'a dit ici, il est parti 600.000 ouvriers alors qu'il aurait dû en partir 3.600.000 si on se reporte à l'exemple belge.

Avoir été révoqué pour avoir participé à cette opération, j'estime que ce n'est pas juste. Ma conscience ne me reproche rien.

M. le premier président. — On a livré 600.000 ouvriers, si je comprends bien, pour ne pas en voir emmener par les Allemands un nombre considérable. Mais il y a une petite différence: c'est que les 600.000 ouvriers qu'on leur livrait, on les livrait avec l'accompagnement moral des messages du Maréchal, où on leur disait qu'en partant pour l'Allemagne, ils travaillaient pour la France. Tandis que si les Allemands les avaient emmenés dans une plus forte proportion, je le reconnais, le sentiment national se serait peut-être cabré et ressaisi.

Voilà une nuance qui me paraît avoir échappé, qui a pourtant son importance. Ces prestations faites volontairement n'exaspéraient pas autant la population française que si elles avaient été prises avec violence par les Allemands.

M. Donati. — Nous avons, pendant toute cette période...

M. le premier président. — C'est un problème politique qui n'est peut-être pas facile à trancher.

M. Donati. — ...agi avec l'intention d'éviter le pire. Dans l'ensemble, je peux dire qu'après les incidents effroyables et les tragédies d'Oradour-sur-Glane, d'Ascq, de Maillet, etc., que cette politique a été efficace, parce que nous savons maintenant ce qui se serait passé si nous avions pratiqué la politique inverse. Nous savons qu'en Pologne, il est mort sept millions d'habitants sur trente-cinq millions. En France, proportionnellement, il en serait mort huit millions sur quarante millions. Nous sommes fiers de penser, après les soubresauts de l'agonie du monstre, qu'il n'y a pas dans tous les cantons un Oradour-sur-Glane.

M. Mabrut. — Monsieur, vous avez fait, tout à l'heure, honneur au Maréchal d'avoir essayé de redresser la France en remettant à leur place les valeurs spirituelles. Un certain nombre de témoins sont venus avant vous nous exposer — faisant même l'apologie de cette politique, qu'ils ont appelée la politique nécessaire de duplicité — que grâce à cette politique, on a essayé de tromper les Allemands. Je ne sais si on y a bien réussi. Mais on a certainement réussi à tromper quarante millions de Français.

Pensez-vous que la politique de duplicité entre dans un programme de renaissance des valeurs spirituelles françaises ?

M. Donati. — Je ne suis pas du tout d'accord sur le fait qu'on a trompé quarante millions de Français. Je dis cela après l'expérience de deux cents réunions publiques que j'ai tenues depuis la Bretagne jusqu'à la Franche-Comté, en passant par l'Anjou, le Morvan, la Beauce et la Bourgogne. Dans ces deux cents réunions publiques, j'ai, au contraire, le sentiment très net que mes interlocuteurs ne croyaient pas à la duplicité des ordres que vous reprochez au Maréchal d'avoir donnés. Ils étaient persuadés, au contraire, qu'il y avait un accord tacite entre le général de Gaulle et le Maréchal Pétain... (*Exclamations.*) Ils en étaient persuadés. Cela a été une stupeur pour eux d'apprendre, à l'arrivée du général de Gaulle, que cet accord n'avait existé que dans leur imagination.

M. le premier président. — C'était une variété de mensonges qui ne nous faisaient pas de mal. C'étaient des mensonges d'un caractère particulier.

M. Perney. — Vous avez été à la tête de plusieurs départements en tant que préfet, puisque vous avez parcouru un peu la France. Est-ce que vous avez eu la sensation que les conseillers municipaux et les maires que vous représentiez étaient bien des maires républicains ?

Vous savez, comme préfet, qu'on avait fait des destitutions, des remplacements. Ce n'était pas le gouvernement de la République qui faisait cela, puisque les élus du suffrage universel disparaissaient pour laisser place à des hommes que vous étiez susceptible de présenter comme des défenseurs de la République. Voilà la question que je vous pose.

En outre, dans vos circonscriptions, le buste de la République a disparu aussi. Est-ce que vous avez fait des efforts, en tant que préfet de la République — puisque vous reconnaissez que c'était encore un gouvernement républicain — pour empêcher que ces bustes soient enlevés et remplacés par l'effigie de l'accusé ? Est-ce que la République n'était plus représentée par son buste de la République mais par l'effigie de l'accusé ? Est-ce que cela vous semblait tout de même être une action vraiment républicaine et solide sur laquelle on pouvait s'appuyer ?

Alors, troisième question: N'aviez-vous pas la sensation que vous représentiez un nouveau régime — auquel, d'ailleurs, vous êtes demeuré fidèle, nous en avons la certitude — est-ce que vous n'aviez pas la sensation que vous ne serviez pas, tout de même, les intérêts de la République, et qu'en représentant tous ceux qui étaient les remplaçants des autres, vous ne représentiez pas les hommes qui étaient susceptibles de défendre la Résistance ?

M. Donati. — Dans presque toutes les communes où je suis passé, j'ai trouvé encore installé le buste de la République et je n'ai rien fait pour le faire partir, et non seulement le buste mais la photographie de tous les présidents. Il y avait, à côté, celle du Maréchal Pétain. Je n'ai fait aucune observation, ni pour les photographies des présidents, ni pour les

bustes de la République, ni, bien entendu, pour la photographie du Maréchal. Ils sont restés en place dans ma préfecture. Depuis le 2 novembre 1940, le buste de la République est resté là pendant tout le temps de ma gestion. Il n'a été enlevé que par mon successeur.

Monsieur le président, il me reste à dire un mot du « mystère du Maréchal ».

Un témoin éminent qui est venu ici et, honnêtement, s'est demandé quels étaient les mobiles qui avaient pu faire agir le Maréchal. J'ai ma solution; elle résulte de mes entretiens avec le Maréchal, qui m'a expliqué comment son cœur et son caractère se sont formés à la table de famille, comment on lui avait enseigné, lorsqu'il y avait des moments où il était parfois plus difficile de connaître son devoir que de le faire, comment on lui avait enseigné un procédé infaillible pour ne pas se tromper: « Quand il y a deux voies qui se présentent à vous, on prend toujours la plus difficile. On est sûr d'être dans la bonne voie ».

Voilà l'explication, à mes yeux, de la conduite du Maréchal.

Il était certainement plus difficile, en 1940, de rester à son poste, en France, d'affronter, de subir des contacts déplaisants et désagréables, d'exposer son honneur, son honorabilité, sa dignité, son amour-propre, comme il me l'a dit, que de s'en aller de l'autre côté de la Méditerranée et d'attendre que les événements se déroulent tout seuls !

Voilà l'explication, à mes yeux, de la conduite du Maréchal.

Je déplore profondément, sans colère et sans haine, pour la France plus encore que pour le Maréchal, que tant de Français aient le cœur et l'esprit ainsi faits qu'ils ne peuvent arriver à concevoir ni à sentir ce que cette attitude a d'héroïque et de sublime.

M. Marcel Lévêque. — Et tous nos morts!

M. Donati. — Des millions et des millions de Français pensent que ce procès est une immense erreur politique, qui risque d'aboutir... (*Exclamations. — Protestations*)... Messieurs, depuis un an que nous sommes libérés...

M. le procureur général Mornet. — Monsieur le préfet, on voit que vous avez présidé beaucoup de réunions publiques. Or, ici, ce n'est pas une réunion publique !

M. Donati. — Je demande la permission de dire publiquement un sentiment qui habite le cœur des Français qui, depuis un an que la liberté nous est rendue, soi-disant, et qui n'a pu être dit en public.

Un juré. — Je demande l'application de l'article 270.

M. Pierre-Bloch. — Si, durant l'occupation, des témoins avaient tenu des propos semblables, le Maréchal les eût fait condamner séance tenante à deux ans de prison.

M. le premier président. — Nous sommes plus libéraux que le Gouvernement du Maréchal Pétain et je demande à l'huissier d'emmener le témoin.

DEPOSITION DE M. TRACOU

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénoms, âge et qualité ?

M. Tracou. — Jean Tracou, cinquante-deux ans, capitaine de vaisseau, demeurant à Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Quelle question, monsieur le bâtonnier ?

M. le bâtonnier Payen. — Je crois que M. Tracou a été directeur du cabinet du Maréchal, n'est-ce pas ?

M. Tracou. — Oui, monsieur le bâtonnier.

M. le bâtonnier Payen. — Naturellement, en cette qualité, vous avez eu souvent des conversations avec lui. Vous devez être renseigné sur certains de ses sentiments et sur son activité, bien entendu.

M. Tracou. — Je pourrais dire ce que j'ai vu des six derniers mois.

M. le premier président. — Posez des questions aussi précises que possible sur des faits déterminés.

M. le bâtonnier Payen. — Avez-vous eu une conversation avec le Maréchal au sujet de Darnand ?

Me Isorni. — Monsieur le président, M. Tracou a joué un rôle très important. Il était directeur du cabinet du Maréchal à la fin de l'année 1943 et en 1944. Il peut donc donner, sans que nous lui posions des questions précises, dès maintenant, une série de renseignements importants à la Cour sur cette période de notre politique où le Maréchal avait délégué ses pouvoirs à Pierre Laval et, par conséquent, établir aux yeux de la Cour le partage des responsabilités dans les décisions prises.

M. Tracou. — Si vous le permettez, monsieur le président, je puis exposer aussi brièvement et précisément que possible les six derniers mois de séjour du Maréchal à Vichy, plus exactement de janvier à juillet 1944 puisque je n'ai pas connu le dénouement, c'est-à-dire l'enlèvement du Maréchal par les Allemands, ayant été moi-même expulsé de Vichy au début d'août 1944.

La situation en novembre 1943 était celle d'une crise violente, comme, je pense, il est connu de la Cour, entre le Maréchal et les Allemands.

Le Maréchal avait voulu promulguer un acte constitutionnel faisant remise de ses pouvoirs à l'Assemblée nationale. Les Allemands s'y opposèrent. Il en résulta une crise violente de plusieurs jours à la suite de laquelle les Allemands voulurent resserrer leur emprise sur le Maréchal.

Pour ce faire, ils firent d'abord le vide autour de lui. Ils expulsèrent les principaux de ses collaborateurs et, surtout, ils placèrent à ses côtés ce qu'ils appelèrent un délégué spécial diplomatique qui était, en réalité, je dois le dire, plutôt un policier déguisé en diplomate. Ce personnage — on a cité son nom ici à plusieurs reprises — s'appelait M. de Renthe-Finck. En l'espèce, il avait la charge de surveiller tout ce qui se passait autour du Maréchal: les audiences, les entrées, les sorties. On lui répétait ce qui était dit à la table. Enfin, c'était un véritable espionnage, le plus étroit, le plus étouffant qu'on puisse connaître.

M. de Renthe-Finck arrivait du quartier général du Führer au moment de venir prendre ses fonctions. Il avait reçu de la bouche même d'Hitler ses instructions. Et, lors de notre première entrevue, il me dit, voulant nettement appuyer là-dessus: « Ne perdez pas de vue qu'Hitler et ses conseillers nourrissent à l'égard du Maréchal la plus extrême méfiance. »

Ce sont ses propres paroles, car j'ai noté cet entretien lorsqu'il fut terminé.

Et il me dit encore: « Savez-vous comment on l'appelle, là-bas ? Eh bien, me dit-il, tantôt on l'appelle « vieux renard », tantôt on l'appelle le Maréchal « immer nein », c'est-à-dire le Maréchal toujours non. »

Puis il me dit: « Je vais vous faire connaître quelle est, dorénavant, la charte des rapports entre le Maréchal et le gouvernement allemand. Cette charte, elle doit vous inspirer vous-même. Je vous engage à vous en pénétrer, à la lire et à la relire jusqu'à la connaître par cœur. »

Eh bien, ce papier, je ne vais naturellement pas le lire — ce sont quatre pages de diatribes contre le Maréchal — mais je crois qu'il est tout de même utile que j'en lise deux ou trois phrases, si vous le permettez — pas plus que cela — qui en font connaître l'esprit.

Voici ce document qui est signé Ribbentrop au nom d'Hitler:

« L'Allemagne pouvait espérer, Monsieur le Maréchal, que vous rendriez toujours plus féconde la collaboration tant de fois promise.

« Or, si on jette un regard sur les rapports franco-allemands depuis trois ans, il apparaît incontestable que les mesures que vous avez prises comme Chef de l'Etat français n'ont eu malheureusement que le résultat trop fréquent de contrarier la collaboration.

« Cette lutte constante contre tout travail de reconstruction a, par contre, pour conséquence, Monsieur le Maréchal, par votre résistance permanente, de rendre impossible la nomination aux postes les plus importants du Gouvernement et de l'administration française des hommes dont l'attitude loyale aurait assuré l'exécution d'une politique de consolidation.

« Pour toutes ces raisons, vous ne pourrez être surpris, Monsieur le Maréchal, que le gouvernement du Reich ait observé votre activité de Chef de l'Etat avec une réserve toujours croissante, et une chose est établie, à savoir que la direction suprême de l'Etat français s'est engagée dans une voie que le gouvernement du Reich ne saurait approuver et qu'il n'est pas disposé à accepter à l'avenir en tant que puissance occupante. »

Je passe tout de suite à la dernière phrase: c'est la menace habituelle dans les papiers allemands:

« En tout cas, je vous prie de prendre acte de ce que l'Allemagne saura sauvegarder ses intérêts dans toute les circonstances, d'une façon ou de l'autre.

« Je ne veux pas supposer que vous vous refuserez à reconnaître les nécessités qui en découlent. Si, cependant, vous vous jugez hors d'état de le faire, je tiens à vous faire savoir, au nom du Führer, qu'il vous laisse absolument libre d'en tirer les conséquences qui vous conviendront. »

Messieurs, je ne voudrais pas dire que c'est là un magnifique certificat de résistance — je n'emploierai pas ce mot, bien qu'il soit dans la lettre — mais je pourrais dire simplement que c'est un magnifique réquisitoire signé d'Hitler et de Ribbentrop contre le Maréchal.

De quoi le Maréchal est-il accusé ?

1° D'avoir, pendant trois années, jusqu'à la fin de 1943, saboté constamment la collaboration;

2° D'avoir empêché l'arrivée au pouvoir des hommes qualifiés « de sûrs et loyaux » par le Führer.

Et enfin, en conclusion, on lui dit: « Si vous n'êtes pas content, allez vous-en. »

Eh bien, quelle est la conclusion que Monsieur le Maréchal a tirée de cette lettre ? Elle est bien simple:

« Puisque j'empêche les hommes soi-disant sûrs et loyaux d'arriver au pouvoir, ce n'est pas le moment de m'en aller comme un vulgaire opportuniste. C'est le moment de rester, de m'accrocher à mon poste le mieux possible pour continuer à remplir cette mission. »

Monsieur le président, voilà les auspices sous lesquels s'ouvrit cette dernière période de Vichy.

Je dois dire que M. de Renthe-Finck remplit, et au delà, ce que l'on attendait de lui. Il ne tarda pas à se rendre odieux et le Maréchal l'appelait, soit « mon geôlier », soit « mon tortionnaire ».

De très nombreuses personnes ont entendu ces expressions dans la bouche du Maréchal.

Il alla même — c'est un simple détail, mais, enfin, il a son prix peut-être — jusqu'à vouloir installer son bureau dans la chambre voisine du bureau du Maréchal. Nous eûmes toutes les peines du monde, je dois le dire, à le refouler à l'étage supérieur, mais il restait dans l'immeuble et, de là, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il faisait absolument tout espionner.

Il obligea le Maréchal à prononcer ce message du 28 avril 1944, je crois, dont j'ai vu qu'il était fait mention dans l'acte d'accusation.

Je puis vous dire, pour en avoir été le témoin journalier, que ce message est à peu près entièrement, je puis le dire, de la main de M. Renthe-Finck. Il fut imposé par lui de la première à la dernière ligne. Ce fut une lutte de plus de deux mois autour de ce papier.

Finalement, un jour, il arriva avec un télégramme de Berlin chez le Maréchal — j'étais présent — et lui dit: « Monsieur le Maréchal, assez de tergiversations, il faut choisir: lire le message, ou se démettre. »

Après mûres réflexions, et je dirais tout à l'heure pourquoi, le Maréchal a décidé de lire ce message dont il y avait des passages affreux, je suis le premier à le reconnaître, et de rester, c'est-à-dire, comme il le disait lui-même, « d'avaler pour le bien de la France une couleuvre de plus ».

Renthe-Finck voulut faire recevoir par le Maréchal, Doriot, et, en l'espèce, il y parvint, mais je vous assure qu'il eut lieu de le regretter, car ce fut une exécution.

Le Maréchal reçut Doriot debout, les mains derrière le dos, pendant cinq minutes, et il lui dit ceci — ce sont les propres paroles que j'ai notées:

« Vous n'ignorez pas que la France n'est pas en guerre avec la Russie. Vous n'ignorez pas non plus que les Français réprouvent absolument votre action. »

Je me rappelle encore: je vois Doriot suant à grosses gouttes.

Déat eut une réception du même ordre: une quinzaine de minutes. Il n'en reste pas moins — j'étais présent également à cette courte entrevue — il ne fut rien dit que d'absolument banal, pas une référence aux événements du jour. Le Maréchal détestait ce personnage, je puis le dire, et c'était réciproque; il n'en reste pas moins que si vous aviez lu *L'Œuvre* le lendemain — je l'ai lue par métier — vous auriez pu voir un exposé extraordinaire d'une réunion qui aurait pu durer au moins une heure, avec le Maréchal, dans laquelle le Maréchal lui aurait soit-disant exposé des vues sociales ou même socialistes. Tout cela ne tenait pas debout.

Autre chose encore: il voulait imposer au Maréchal l'assistance au conseil des ministres. Alors, le Maréchal, précisément, vers, je crois, fin janvier ou février — je ne me rappelle pas exactement la date, mais je suis sûr, en tout cas, que c'est à partir de février — le Maréchal n'a pas assisté à un conseil des ministres. Il ne voulait pas s'asseoir à côté d'hommes qui lui avaient été imposés, tels que Darnand, Déat, Henriot, dont il n'avait pas approuvé, ni même signé, d'ailleurs, la nomination. C'étaient, en fait, des ministres absolument inconstitutionnels.

Il ne s'est jamais assis, à partir de février 1944, à une table du conseil, à côté d'un de ces hommes, et je me rappelle qu'un témoin à cette barre même, M. Paul Reynaud, a fait un très bel effet oratoire d'une présence du Maréchal s'asseyant à la même table que Déat, Darnand, après l'assassinat de Georges Mandel. M. Paul Reynaud ne pouvait pas connaître la vérité. Il y a longtemps qu'au moment de ce misérable assassinat, le Maréchal ne s'asseyait plus à la table du conseil des ministres, avec ou sans Darnand.

Ces incidents permettent de toucher, peut-être, quel était le drame, précisément, du Maréchal devant l'opinion; comment l'opinion française pouvait-elle savoir quels étaient les véritables sentiments, la véritable action du Maréchal? En zone occupée, qu'y avait-il? Une presse qu'on a très justement appelée une presse allemande de langue française, sournoisement hostile au Maréchal, qui déformait toutes ses paroles, qui interprétait tendancieusement tous ses actes.

Dans la zone Sud — la zone « libre » — qui ne l'a pas été après 1942, ce qu'on appelait après la zone Sud — dans cette zone, qu'y avait-il? Une presse qui, certes, n'avait pas la même hostilité sournoise, mais qui était tout de même une presse absolument sous l'emprise allemande.

La radio? Le Maréchal ne l'avait à sa disposition que pour prononcer des paroles qu'il réprouvait, et qui étaient le plus souvent imposées par l'ennemi.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant vraiment, qu'il y ait eu tant d'incompréhension et d'injustice à son égard.

Il ne pouvait trouver quelques instants, je puis le dire, de relâche, de liberté, tout au moins d'expression que, soit en cercle restreint, soit au cours de ses voyages.

Je puis vous raconter une anecdote, elle est assez typique. La Cour la trouvera peut-être un peu légère, mais enfin, ce sont peut-être ces choses-là qui créent l'atmosphère et qui font mieux comprendre que d'autres.

Un jour, un Allemand exposait au Maréchal, devant une carte, la situation des opérations en Normandie. Naturellement, à l'entendre, tout allait pour le mieux.

Je connaissais les sentiments du Maréchal à cet égard. Il m'avait dit depuis longtemps qu'à partir du moment où un certain nombre de soldats avaient pris pied à terre, c'était, dans un délai plus ou moins long, mais certain, la retraite obligatoire jusqu'au Rhin.

Je voyais qu'il écoutait avec une certaine impatience les explications de cet Allemand, d'autant plus impatient, d'ailleurs, qu'il venait de subir Renthe-Finck auparavant pendant une heure.

A un moment — c'est un détail — un moucheron vint à se poser sur la carte du Maréchal. Le Maréchal l'écrase de son doigt, et dit:

« Tiens !... Un boche. Je le tue ».

Je vous garantis que ceci dont je suis le seul témoin, a fait un certain effet, et a fait baisser la température de quelques degrés dans la salle.

Un autre froid — et c'était ici à Paris, pas loin, sur la place de l'Hôtel-de-Ville — il y avait une foule enthousiaste, comme beaucoup de témoins peuvent se le rappeler sans doute, pour l'acclamer, et ce n'était, je vous en donne ma parole, ni la cinquième colonne, ni la brigade des acclamations, car j'avais moi-même, non pas préparé ce voyage, mais je l'avais bâclé, et exprès bâclé, parce que, précisément, le Maréchal ne voulait pas recevoir des hommages qui ne lui plaisaient pas.

On était donc arrivé à l'impromptu, et ma foi, il a eu l'homme de la rue, le tout-venant, si je peux dire, et c'était déjà pas mal.

Quant aux paroles qui furent prononcées, je puis vous les dire exactemennt. Il dit ceci:

« Mes amis, j'ai du mal à échapper à mes gardiens pour venir vous voir. Mais la prochaine fois, je viendrai sans eux, et nous serons beaucoup plus à l'aise ».

Malheureusement, puis-je le dire ?... il est revenu avec d'autres gardiens.

Le Maréchal n'avait pas beaucoup, je dois le dire, d'illusions sur le sort qui lui était réservé, son sort personnel. Il avait une très forte idée de l'ingratitude, en matière politique, mais enfin il ne pouvait pas tout prévoir.

A Nany, ce fut à peu près la même chose, mais là, justement, je voudrais rectifier, parce que, là également, M. Paul Reynaud a présenté une assertion fausse, ce n'est pas sa faute, il ne pouvait pas savoir, il n'était pas là.

A Nancy, la place Stanislas était noire de monde. A un moment, un avion passe. Le Maréchal dit, quand le silence est un peu rétabli: « Celui-là n'était pas invité à notre réunion ». Toute la foule qui était là, qui a entendu, a applaudi.

Je vous garantis que s'il avait dit, comme lui a fait dire M. Paul Reynaud: « En voilà un qui ne vous fera pas de mal, je n'en dirais pas autant des autres », c'est-à-dire les Anglo-américains, tous les Français qui étaient sur la place Stanislas n'auraient certainement pas applaudi de telles paroles.

Mais là encore, comment M. Paul Reynaud aurait-il pu savoir ?

Il est de fait que la presse du lendemain a rapporté les paroles que nous a données M. Paul Reynaud.

M. le premier président. — Et il n'y a pas eu de protestations de la part du Maréchal ?

M. Tracou. — Comment pouvait-il y avoir une protestation. S'il y avait eu une protestation, nous aurions eu le lendemain, dans la presse, une levée de boucliers, avec des choses encore pires.

M. le premier président. — On nous a dit que ses messages secrets avaient une diffusion extrêmement grande, encore plus grande que ses messages publics. Il aurait pu protester par des messages secrets.

M. Tracou. — Je crois qu'il y a eu pas mal de messages secrets. La presse clandestine n'a pas la diffusion de la presse officielle.

M. le premier président. — Vous en avez terminé ?

M. Tracou. — Encore un petit mot.

Bien souvent, au cours de cette dernière période, je dois le dire, j'ai demandé moi-même au Maréchal, surtout après le fameux message d'avril 1944: « Pourquoi ne pas partir ? »

Il m'a toujours dit: « Vous ne savez pas de quoi ces gens-là sont capables ».

Je lui disais: « Pouvons-nous aller plus bas ? Il y a Oradour, il y a les déportations, toutes ces horreurs qui se multiplient. Croyez-vous que, si vous partiez, ce serait pire ? Je ne pense pas », lui disais-je.

Mais je reconnais aujourd'hui que j'avais tort. Nous avons appris beaucoup de choses pendant trois ou quatre mois, depuis que le voile qui couvrait cette sombre Allemagne s'est soulevé.

Nous ne savions pas qu'on peut détruire une nation scientifiquement, diaboliquement, et par les moyens techniques les plus développés. Nous le savons aujourd'hui, nous ne le savions pas à l'époque.

Supposez qu'à ce moment-là, soient arrivés au pouvoir les hommes auxquels le Maréchal a fait barrage. Précisément, ces hommes-là avaient un programme très précis. Il s'étalait d'ailleurs tous les jours dans la presse de Paris. Il y a eu un mémorandum du 6 juillet, sûrement connu de la Cour, dans lequel sont exposées ces vues. Ces vues, ce n'est pas autre chose que l'entrée en guerre aux côtés du Reich.

Evidemment, pas un Français n'eût marché, il n'y a pas l'ombre d'un doute. La France se serait cabrée, le maquis se serait multiplié. Mais les horreurs se seraient multipliées aussi, car en juillet

1944, l'Allemagne était assez forte pour réprimer dans le sang une révolte française. Nous aurions vu les Oradour multipliés.

C'est cela qu'a évité la présence du Maréchal.

Je n'ai pas autre chose à dire.

M. Germinal. — On parle beaucoup d'Oradour. Je voudrais bien savoir quelle a été la protestation, celle-ci véhémente, du Maréchal au sujet d'Oradour.

M. Tracou. — J'avais oublié de le dire. Je vous remercie de me le rappeler.

Personne n'a pu savoir, pour les raisons que je vous disais tout à l'heure, que le Maréchal a fait venir M. Renthe-Finck à cette occasion. En même temps qu'Oradour, il était question des déportations, et en particulier de l'évêque de Montauban, ce magnifique Mgr. Théard qui avait été emmené.

En même temps, le Maréchal a fait venir Renthe-Finck et a eu un entretien au cours duquel il lui a dit: « Vous avez une nation de sauvage » et lui a remis une protestation écrite que M. de Renthe-Finck a refusé de recevoir en déclarant les termes dans lesquels elle était conçue inadmissibles.

M. de Renthe-Finck a refusé de transmettre cette protestation et nous l'avons fait passer, en fait, par une autre voie: on l'a remise, je crois, à Scapini, qui était à Berlin, pour qu'il la donne directement à Ribbentrop.

Un juré. — Quelle a été la réaction du Maréchal? Et qu'est-ce qu'en a su l'opinion française ?

M. Tracou. — Comment vouliez-vous qu'on fasse ? Il n'était ouvert au Maréchal que des cercles restreints, et Dieu sait qu'il ne se gênait pas pour s'exprimer publiquement. Il ne pouvait rien.

M. le procureur général Mornet. — Vous avez dit, Monsieur, que M. Paul Reynaud ne pouvait pas déposer de ce qui s'était passé lors de l'incident de Nancy puisqu'il n'était pas là ?

M. Tracou. — J'ai dit: puisqu'il ne disposait que de la presse française.

M. le procureur général Mornet. — Vous avez dit: « — ...puisqu'il était absent ».

M. Tracou — J'ai dit: « parce qu'il n'avait à sa disposition que la presse de Paris ».

M. le procureur général Mornet. — Savez-vous où il était ?

M. Tracou. — Naturellement: il était déporté, je le sais bien.

M. le procureur général Mornet. — Il n'était pas seulement déporté: il avait été appréhendé par les Allemands dans la prison où il était maintenu par l'ordre de qui ?

M. Tracou. — Je ne sais pas. Je ne vois pas le rapport, monsieur le procureur général.

M. le procureur général Mornet. — Je vais vous le dire, le rapport...

M. Tracou. — Je vous demanderai de vous expliquer plus clairement.

Me Lemaire. — Le commandant pourrait indiquer les conditions dans lesquelles M. Reynaud a été emmené du Portalet.

M. le procureur général Mornet. — Laissez-moi expliquer le rapport à votre témoin:

Le Maréchal avait condamné, de sa propre autorité, M. Paul Reynaud à la détention. Lorsque les Allemands ont franchi la ligne de démarcation, M. Paul Reynaud, condamné par la seule autorité du Maréchal, lui a écrit:

« Monsieur le Maréchal, vous me laissez à la disposition de l'ennemi, qui occupe tout le territoire et qui va m'appréhender pour me conduire en Allemagne ».

M. Mandel a écrit au Maréchal dans les mêmes termes.

Voilà pourquoi M. Paul Reynaud n'était pas là: il n'était pas là par la faute du Maréchal.

M. Tracou. — Je suis heureux de cette occasion, monsieur le procureur; cela tombe admirablement bien, parce que j'ai eu, précisément, des informations des plus précises, hier, par le sous-préfet de l'endroit, du Portalet.

Je dois dire que c'est grâce justement à la sagesse des autorités françaises, que M. Paul Reynaud doit d'être encore en vie, car les Allemands se sont présentés...

M. le procureur général Mornet. — Et M. Mandel ?

M. Tracou. — Ah! monsieur le procureur, je vous en prie!

...les Allemands se sont présentés avec 1.000 hommes armés de tanks et d'automitrailleuses. Il y avait, pour défendre le fort, 60 hommes, avec deux ou trois fusils-mitrailleurs. Si l'on avait fait la défense, en bien! c'était la mort, sans aucun doute, non seulement des 60 gendarmes, mais des deux ou trois déportés.

M. le procureur général Mornet. — Je suis d'accord avec vous.

Me Isorni. — Est-ce qu'il n'y a pas eu une longue négociation.

M. Tracou. — De deux ou trois jours, au bout de laquelle, d'ailleurs — j'ai appris cela hier, c'est tout à fait fortuit et je suis heureux que vous me posiez cette question...

M. le premier président. — Il y aurait peut-être eu un moyen beaucoup plus simple: c'eût été de libérer Paul Reynaud et de lui permettre de gagner la frontière d'Espagne.

M. Tracou. — Cela est en dehors de ma partie. Moi, je dis ce que je sais, ce que j'ai appris au point de vue de la façon dont ils risquaient d'être tués dans la défense du fort.

M. le Maréchal Pétain. — A quelle date s'est passé cet incident ?

M. Tracou. — Cela s'est passé en 1942, en novembre ou décembre 1942.

Un juré. — Le commandant a dit que le Maréchal, qui avait refusé de recevoir Doriot et Déat...

M. Tracou. — Non, pas refusé.

Le même juré. — ...les avait reçus dans des conditions tout à fait précaires ?

M. Tracou. — C'est cela.

Le même juré. — Or, tout à l'heure, Darnand nous a affirmé même qu'il avait été invité à déjeuner par le Maréchal. Je voudrais savoir si cela est exact ?

M. Tracou. — Tout ce que je peux dire, c'est que ce n'est pas de mon temps. En tout cas, je n'ai jamais été à la table du Maréchal avec Darnand.

L'a-t-il invité ? Cela m'étonnerait beaucoup. Je ne peux pas vous répondre là-dessus d'une façon absolument certaine, parce que je n'en ai pas le souvenir. Cela m'étonnerait infiniment.

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que j'ai le droit de suggérer une explication ? Je n'affirme rien, mais, enfin, tout à l'heure, j'ai entendu dire que Darnand avait été (c'est lui-même qui l'a déclaré, si j'ai bien entendu) qu'il avait été décoré par le Maréchal, à la fin de la guerre 1914-1918, évidemment pour s'être bien conduit, et que c'est comme cela qu'il est entré en relations avec le Maréchal.

Par conséquent, le Maréchal le connaissait, c'est incontestable. Il n'est pas impossible (je ne dis pas autre chose, je n'en sais rien), il n'est pas impossible que ça lui ait valu d'être reçu par le Maréchal un peu mieux que M. Déat et que M. Doriot...

Me Isorni. — Avant la milice ?

M. Tracou. — Je pense que oui, si une telle invitation a eu lieu.

M. le premier président. — Alors que Darnand était devenu chef du maintien de l'ordre.

M. Tracou. — Je pense que cela ne peut avoir été que tout à fait au début, en janvier, si cela a eu lieu. Mais je vous dis que je n'en ai pas le souvenir.

Après, étant donné l'état des rapports entre le Maréchal et Darnand, — que je connais bien puisque j'ai assisté à des « engueulades », si je peux dire — eh bien, je ne crois pas vraiment qu'il ait pu y avoir invitation après cela, à partir de février-mars 1944.

Me Isorni. — La loi du 15 juin 1944 est celle qui a institué les tribunaux du maintien de l'ordre. Elle a été délibérée en conseil des ministres, hors la présence du Maréchal ?

M. Tracou. — Absolument. Elle ne porte pas la signature du Maréchal.

Me Isorni. — Elle n'a pas été délibérée en conseil des ministres, sous la présidence du Maréchal.

Deuxième question :

N'avez-vous pas eu l'occasion d'assister à des entrevues entre le Maréchal et Darnand, au cours desquelles le Maréchal a dit à Darnand qu'il serait nécessaire qu'il procède, dans sa milice, à des exécutions capitales pour ramener la milice dans l'ordre.

M. Tracou. — Il est de fait qu'au moins trois ou quatre fois, le Maréchal a fait venir Darnand, au moment où les excès de la milice commençaient à devenir vraiment intolérables, pour lui intimer l'ordre de sévir, et même, en effet, il lui a dit une fois:

« — Dans ces cas-là, il ne faut pas hésiter à aller jusqu'à, s'il le faut, quelques exécutions capitales, peu nombreuses, mais destinées à produire un effet moral considérable et à faire rentrer toute la troupe dans l'ordre ».

Je dois dire alors, à ce propos, que Darnand m'a donné, en toutes ces circonstances, l'impression d'être absolument dépassé, et par ses troupes et par les événements.

M. le premier président. — L'impression d'un chef impuissant.

Il y avait une mesure plus simple, à laquelle le Maréchal aurait pu songer : c'était de dissoudre la milice.

M. Tracou. — Certes, si le Maréchal l'avait pu, mais enfin, il y avait des influences derrière la milice, monsieur le président, que vous connaissez bien.

M. le premier président. — Des influences allemandes.

M. Tracou. — Si le Maréchal avait dissous la milice, cela n'aurait rien changé à la question.

DEPOSITION DE M. DEPEUBES DE PERBESSAC

Age: 32 ans. Domicile: 22, rue Washington, Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le bâtonnier Payen. — Le témoin s'est occupé du service du travail obligatoire (S. T. O.). Je voudrais qu'il pût dire à la Cour et à MM. les jurés dans quel sens s'est exercée son action et celle du bureau auquel il appartenait et quels ont été les résultats de cette action ?

M. Depeubes de Perbessac. — Messieurs, pour avoir été l'adjoint pendant quatre ans, de M. Bertal, qui fut délégué adjoint du secrétaire général à la main-d'œuvre pour la zone Sud, je suis à même de donner quelques précisions sur ce que fut le climat du service du travail obligatoire et sur ce que fut la position du Maréchal devant ce service.

En mars 1943, M. Bertal, chef des services extérieurs du commissariat à la lutte

contre le chômage, est appelé au cabinet de M. Laval.

M. Coquelin, chef des services administratifs et financiers auprès du Gouvernement, lui signale la mauvaise organisation d'un commissariat nouvellement créé pour le service du travail obligatoire et lui demande son avis sur l'éventuelle création de services extérieurs.

A ce moment-là, M. Lagardelle, ministre du travail, a décidé la suppression du commissariat à la lutte contre le chômage.

Mon chef, qui, pendant deux ans, procéda au commissariat, à la lutte contre le chômage, a accompli des besognes de résistance reconnues, telles que la création de centres d'accueil occultes pour les prisonniers évadés, telles que la création de centres d'accueil pour les Belges démobilisés, telles, surtout, que la création de chantiers ruraux qui, pour la plupart, devaient, ultérieurement, devenir des maquis.

Mon chef, dis-je, voit dans la conjoncture le moyen, d'une part, d'éviter l'intronisation de fonctionnaires risquant d'être voués à la déportation; d'autre part, au contraire, le moyen de mettre en place des fonctionnaires dévoués, de nous connus, susceptibles de résister dans toute la mesure du possible, au départ des jeunes gens en Allemagne.

Il propose donc la création de services extérieurs et sa suggestion ayant été agréée quarante-huit heures après par M. Bichelonne et M. Weimann, tous deux chefs du S. T. O. rattachés au chef du Gouvernement, le 21 mars 1943, M. Bertal reçoit la mission de recruter le personnel.

Il s'agit de nommer d'abord les personnages les plus importants, les directeurs régionaux sur qui pèseront toutes les responsabilités. Ils sont recrutés parmi les anciens inspecteurs provinciaux du commissariat à la lutte contre le chômage, que nous connaissons tous et sur lesquels nous savons pouvoir compter. Les emplois vacants sont offerts à des officiers d'active démobilisés, à des fonctionnaires coloniaux disponibles dans la métropole. Mais tous ces candidats, nous les recevons un à un, individuellement, et une discrimination sévère s'opère sur la base de la compréhension qu'ils semblent montrer devant ce que l'on attend d'eux.

C'est en juillet 1943 que mon chef est nommé inspecteur général du travail obligatoire pour toute la France. Dès lors, notre mission consiste déjà à voyager un peu partout pour aplanir les incidents graves qui s'élèvent déjà entre fonctionnaires français et fonctionnaires allemands.

Mais on peut dire qu'à partir de ce moment, dans presque tous les départements, les assujettis eux-mêmes savent que le meilleur moyen d'échapper au départ en Allemagne est de s'adresser aux fonctionnaires mêmes chargés de l'organiser.

Partout, dans tous les bureaux, c'est le même défilé compact et permanent des quémandeurs; ils sont presque toujours reçus individuellement et dans toute la mesure du possible, ils reçoivent satisfaction.

Je peux affirmer que par des moyens dilatoires, par des remises successives, par des sursis prolongés, par un débat constant, permanent, avec les autorités allemandes des offices de placement, voire par des astuces dangereuses dans certains cas, les agents du S. T. O. ont sauvé des dizaines et des dizaines de milliers de Français.

On veut des exemples. En avril 1944, tous les étudiants de la faculté de Montpellier qui avaient passé prématurément leurs examens sont requis en bloc par les Allemands. Le fait est immédiatement signalé à nos services qui interviennent et qui obtiennent qu'il soit sursis au départ de ces étudiants jusqu'en juin 1944.

Un mois avant, M. Vigier, président du syndicat des textiles de la région lyonnaise, nous signale les demandes, les réquisitions massives qui affectent sa corporation. Le problème est grave à un double point de vue, au point de vue numérique d'abord puisqu'il s'agit d'un très grand nombre de travailleurs, puis au point de vue économique, puisque ces réquisitions risquent d'apporter une perturbation complète dans l'industrie du textile en France.

Pour gagner du temps, nous proposons la création d'une commission d'études franco-allemande; elle mène ses travaux avec une très sage lenteur, à tel point qu'elle est à peu près prête à fonctionner au mois de juin 1944.

Ces deux opérations ont sauvé en bloc au minimum 20.000 travailleurs.

Autre exemple: par un contre-ordre donné en zone Sud sous sa propre signature, M. Bertal empêche, sous le prétexte fallacieux d'un nouveau recensement nécessaire, le départ des ressortissants étrangers, et l'on peut dire qu'à l'exception des Italiens, devant lesquels la position allemande est intransigeante, pas un seul ressortissant étranger n'est parti de la zone Sud au titre du travail obligatoire.

Mieux, par un contre-ordre plus audacieux encore, on suspend la réquisition massive des Israélites pour leur éviter un sort particulièrement odieux, qui les emmenait chez Todt et de chez Todt, Dieu soit où !

A titre individuel, les agents du S. T. O. à nos bureaux de Vichy, Lyon, Paris, Marseille, Toulouse, ont sauvé des dizaines et des dizaines de milliers de Français, à leurs risques et périls le plus souvent. Mais il va de soi que nous ne pouvions pas sauver tous les Français, les empêcher tous de partir en Allemagne. Dans ce cas, ils étaient affectés en France, soit dans des entreprises prioritaires travaillant pour les Allemands, soit dans des entreprises qui bien souvent ouvraient leurs portes à une main-d'œuvre dont elles n'avaient aucun besoin, ces entreprises connaissant notre activité.

Il s'agissait alors d'obtenir que ces travailleurs fussent à l'abri des réquisitions futures possibles; il s'agissait aussi d'améliorer leur sort. C'est ainsi que nous avons obtenu, après beaucoup de difficultés, que les femmes ne quitteraient pas leur foyer ou ne s'en éloigneraient pas. Les femmes de l'agglomération de Lyon n'ont jamais quitté l'agglomération lyonnaise: celles de Vichy ont bénéficié d'un train spécial que j'ai obtenu pour les ramener le soir à leur foyer.

En bref, si on veut un exemple chiffré, mais convaincant pour déterminer ce que furent à un moment donné les résultats partiels de notre activité, je citerai ce chiffre: pour une période allant de février 1944 à mai 1944, c'est-à-dire pour une période de quatre mois, les Allemands avaient exigé de façon la plus impérieuse et la plus menaçante — ils étaient nerveux à cette époque — un contingent de 293.000 hommes pour la seule zone Sud. Or sur ces 293.000 hommes, 11.000 seulement sont partis, et, il faut le noter, sur ces 11.000, il y avait cinq mille volontaires.

Cette proportion de 5.000 volontaires, il faut la considérer comme valable pour tous les autres départs en Allemagne au titre du Service du Travail Obligatoire.

Cette activité était-elle clandestine ? Au début, très certainement, mais au fur et à mesure que les exigences allemandes augmentaient, la résistance française augmentait parallèlement.

La difficulté, devant le nombre de travailleurs qui prenaient le maquis, de dissimuler notre action, devenait également tous les jours plus grande. On peut soutenir dès lors...

M. le premier président. — Je m'excuse de vous interrompre, mais il faudrait savoir quelle a été l'influence du Maréchal sur ce freinage des départs de main-d'œuvre pour l'Allemagne; avez-vous la preuve, pouvez-vous établir que c'est grâce à l'action du Maréchal que les départs des travailleurs en Allemagne ont été réduits dans la proportion que vous venez d'indiquer ?

M. Depeubes de Perbessac. — J'y arrive, monsieur le président.

M. le premier président. — Arrivez-y le plus vite possible, car c'est cela qui est important.

M. Depeubes de Perbessac. — Dans ces conditions, étant donné que sur 80 de nos délégués régionaux et départementaux, 40 ont été arrêtés, 3 ont été fusillés, nombre d'autres sont morts en Allemagne, où ils ont été déportés, étant donné que toutes les grandes entreprises de la zone Nord et de la zone Sud faisaient appel à nos services, étant donné que nombre de personnalités avaient recours à nos moyens de protection, peut-on admettre que seuls les organismes officiels français n'aient pas été au courant de notre activité ?

Ils l'ignoraient tellement peu, monsieur le président, qu'il n'y a pas un seul organisme officiel, pas un seul cabinet ministériel qui n'ait fait appel, depuis la création du S.T.O. à nos moyens de protection. Au cabinet du Chef du Gouvernement, M. Delbot, préfet, chef de cabinet, M. Bigot, M. Palux, à l'intérieur, M. Blanc, inspecteur général des renseignements généraux, M. Puel, M. René Maire, directeur du S.I.P.E.G., M. Hilaire lui-même, secrétaire à l'intérieur, ont fait appel à nous; à l'Education nationale, M. Hautecœur en personne, etc... J'arrive au cabinet du Maréchal. Le cabinet a plus que tous les autres fait appel à nos moyens de protection. M. Lavagne, M. Baudry, M. Racine, M. de Béarn lui-même, membre du cabinet du Maréchal est venu en personne à nos bureaux solliciter son exemption.

Pour ce qui est de la doctrine initiale et des modalités successives du S.T.O., il apparaît à l'évidence que le cabinet du Maréchal Pétain s'est toujours trouvé devant le fait accompli.

Examinons si vous voulez comment se passaient les choses.

M. le premier président. — La Cour ne tient pas du tout à ce que vous vous livriiez à un examen approfondi.

Il s'agissait de savoir si le Maréchal avait freiné le départ des ouvriers en Allemagne, et vous avez répondu par l'affirmative.

M. le bâtonnier Payen. — Avez-vous des chiffres ?

M. Depeubes de Perbessac. — J'ai donné des chiffres attestant que grâce aux efforts que nous avons faits, le Maréchal ne pouvait pas ignorer que son cabinet nous a encouragés; les chiffres sont probants.

M. le premier président. — La question me paraît suffisamment élucidée.

(Le témoin se retire.)

(L'audience est levée.)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

DIX-SEPTIÈME AUDIENCE. — VENDREDI 10 AOUT 1945

(L'audience est ouverte à treize heures trente.)

M. le premier président. — Avant d'appeler des témoins, je voudrais vous rappeler, monsieur le bâtonnier, que vous avez demandé à faire entendre M. le général Juin sur trois questions que vous aviez à lui poser. J'ai pu faire parvenir ces trois questions au général Juin, et nous avons sa réponse. Je vais demander à M. le greffier de nous donner lecture de cette réponse.

Le Comité parisien de libération m'a fait parvenir une lettre, d'ailleurs très courte, dont il demande la lecture.

M. le bâtonnier Payen. — J'aurai également quelques lectures à vous faire.

M. le premier président. — Monsieur le greffier, veuillez lire les réponses du général Juin aux questions qui lui ont été posées par la défense.

Me Lot, greffier en chef, donne lecture des réponses du général Juin:

« Première question :

« Le général Juin, qui était sous les ordres du Maréchal Pétain, peut-il expliquer quelle était la position de l'armée française en Afrique du Nord avant le débarquement des Américains ?

« Il y avait deux mois que je commandais au Maroc quand je fus appelé, à la fin de novembre 1941, à prendre la succession militaire du général Weygand en Afrique du Nord.

« Ce n'était là qu'une des nombreuses charges qu'avait cumulées le général Weygand puisque son autorité, à la fois politique et militaire, s'étendait sur toute l'Afrique française, et qu'il exerçait, en outre, depuis peu de temps, les fonctions de gouverneur général de l'Algérie.

« Cette dispersion des responsabilités, qui n'était peut-être qu'une précaution contre les risques de sécession voulue et ordonnée par un seul proconsul, devait inévitablement en novembre 1942 fausser le jeu normal du commandement.

« Les consignes reçues du Maréchal Pétain lui-même étaient celles qu'avait appliquées le général Weygand : maintenir l'intégrité de l'Afrique du Nord — ce qui se traduisait par une formule simple — : défendre l'Afrique du Nord contre quiconque.

« Il s'agissait en vérité de mener un jeu très serré, consistant à obtenir des puissances de l'Axe, en vertu de cette consigne, un renforcement de notre potentiel de guerre en Afrique du Nord, et à leur interdire toute ingérence directe et toute présence armée qui eûssent compromis à tout jamais l'intégrité de cette importante place d'armes.

« Ce n'était pas un jeu facile. Le général Weygand y avait tenu la main, non sans peine, car il avait eu la chaude alerte du protocole de mai signé par l'amiral Darlan. Sa réaction vigoureuse en avait empêché l'application, avec l'appui du Maréchal Pétain, mais le protocole n'en demeurait pas moins dans les dossiers de la chancellerie et de l'état-major allemands.

« Il me fut opposé dès ma prise de commandement à propos d'un memorandum de renforcement établi en juillet par le général Weygand, et que j'avais reçu mission de soutenir.

« Les conditions du protocole étaient même aggravées et appuyées d'une menace : celle de résoudre la question de l'Afrique du Nord en passant par l'Espagne.

« Je refusai de souscrire à de pareilles conditions et Vichy me suivit. Il n'y eut jamais d'accord. Le 8 novembre 1942, l'Afrique du Nord était dans l'état où l'avait laissée le général Weygand. Mais il va sans dire que, mis en défiance, les Allemands ne nous avaient accordé aucun renforcement.

« L'armée dont j'avais pris le commandement, était cette armée d'Afrique du Nord qui, n'ayant pas participé à la bataille de France, avait frémi d'indignation à l'annonce de l'armistice. Depuis lors elle semblait s'être fait une raison. On y disait couramment, comme l'affirmait le général Noguès lui-même, que si la flotte avait marché, tout le monde aurait marché.

« Le général Weygand n'avait pas peu contribué à lui redonner de la cohésion morale en justifiant son rôle d'attente par des consignes où perçait le double jeu.

« Je la maintins dans cet état d'esprit par mes instructions: celles contre l'Axe en particulier, que Vichy affolé m'ordonna de détruire, mais qui demeurèrent dans les dossiers.

L'année 1942 fut employée à poursuivre l'armement clandestin et la mise en place de bases de ravitaillement qui devaient en 1942 et 1943 nous permettre de mener la campagne de Tunisie avec nos seules ressources.

« Cette armée ne dissimulait pas ses sentiments antiallemands. Le mot « collaboration » était pour elle vide de sens. Mais, dans son ensemble, elle voyait dans le vainqueur de Verdun un chef dont le patriotisme ne pouvait être mis en doute et dont elle espérait qu'il donnerait un jour le signal de la reprise du combat.

« Sans approuver tout ce qui se passait à Vichy, dont elle n'avait du reste que des échos lointains, elle avait pris l'habitude de séparer la personne du Maréchal des actes de son Gouvernement.

« J'eus à la défendre contre des attaques insidieuses qui provenaient pour la plupart des tenants les plus passionnés du régime de Vichy. On disait d'elle qu'elle était « revancharde et gaulliste ».

« A la veille des événements de novembre, je dus, malgré la pression du Gouvernement de M. Laval, faire traduire et condamner en cour martiale des S. O. L. d'Oran qui s'étaient livrés à des manifestations agressives. Le Maréchal Pétain, auquel j'avais eu recours par l'intermédiaire du général Campet, m'avait soutenu.

« Deuxième question:

« Après le débarquement américain, a-t-il eu connaissance d'un télégramme secret du Maréchal Pétain à l'amiral Darlan, contredisant les ordres officiels; et si oui, quel usage a-t-il fait de ce télégramme, et quelle influence ce télégramme a-t-il eue sur l'armée d'Afrique ?

« La réponse à cette question nécessite un calendrier pour bien situer les faits.

« 8 novembre. Débarquement anglo-américain, soi-disant à l'appel du général Giraud.

« L'amiral Darlan, chef suprême de toutes les forces, est à Alger. Je suis isolé avec lui dans les premières heures, toutes communications coupées. Dès que celles-ci sont rétablies, c'est pour donner des ordres de non-agressivité, regrouper les troupes, et, d'accord avec M. Murphy, le consul général américain, conclure avec le général Reader une sorte de gentleman's agreement.

« Il n'y a pas eu de bataille d'Alger, sauf au commencement, quand je ne pouvais intervenir (à déplorer treize tués du côté des troupes françaises).

« Entre temps, l'amiral Darlan, qui a pu correspondre avec Vichy, a reçu tous pouvoirs du Maréchal Pétain. Le soir je suis déchu de mon commandement, réparti à l'Est et à l'Ouest en deux commandements distincts rattachés directement à Vichy.

« 9 novembre. Je presse l'amiral Darlan, qui a tous pouvoirs et a seul chance d'être obéi, de faire cesser le feu à l'Ouest où commande le général Noguès afin de se retourner à l'Est où les Allemands vont débarquer.

« M. Chatel, gouverneur général de l'Algérie, est arrivé de Vichy à Constantine, où il entend organiser la résistance aux Américains. Mais l'amiral Darlan n'entend traiter et négocier qu'avec le général Clark, chef d'état-major du général Eisenhower, seul habilité à traiter au fond et qui n'arrivera que le soir très tard. Aucune décision. J'ignore les instructions que l'amiral Darlan a pu recevoir de Vichy.

« 10 novembre. Dans la matinée, au cours d'une réunion avec le général Clark et M. Murphy, qui de leur côté ne veulent avoir affaire qu'à l'amiral Darlan, j'oblige ce dernier à donner immédiatement l'ordre de cesser le feu. Il voulait auparavant en référer à Vichy, d'où ne pouvaient émaner que des ordres portant la griffe de l'ennemi.

« Il y a de nombreux témoins français de cette scène. Si le feu a cessé à Oran et au Maroc, c'est sur mon initiative et non sur l'ordre de Vichy.

« Dans la soirée, l'amiral, consterné, m'apprend que le Maréchal, auquel il a rendu compte après coup, vient de le désavouer. Peu importe, le feu a cessé et déjà des relations cordiales se nouent avec les Américains à Oran et à Rabat.

« 11 novembre. Dès le matin, l'amiral Darlan, tout rasséréné, me téléphone qu'il a reçu un télégramme secret de l'amiral Auphan, l'informant en termes voilés au nom du Maréchal que ce n'est pas un désaveu qui lui a été envoyé, mais qu'on est aux prises à Vichy avec l'ennemi dans des négociations délicates.

« En même temps, la radio annonce que les Allemands ont franchi la ligne de démarcation.

« Je saisis l'occasion pour représenter à l'amiral Darlan qu'il doit reprendre l'affaire en main pour renverser la vapeur car l'ennemi a commencé de débarquer à Bizerte et à Tunis depuis le 9 au soir et on ne sait quels sont les ordres envoyés directement de Vichy à Tunis, à l'insu, sans doute, du Maréchal.

« Il n'y a pas de temps à perdre. L'amiral y consent et, devant Clark et Murphy convoqués, il donne, sous ma dictée et celle de l'amiral Batet, l'ordre à la flotte de Toulon de rejoindre en mer la flotte britannique.

« Cet ordre, hélas, ne sera pas suivi. D'autres ordres sont expédiés pour résister aux forces de l'Axe partout où il s'en présentera.

« Je me suis assuré, depuis la veille, le concours du général Barré en Tunisie, mais Bizerte ne suivra pas.

« Le 13 ou le 14, je ne me souviens plus exactement, l'amiral Darlan, qui avait pris le haut-commissariat, me fit part d'un autre télégramme de l'amiral Auphan parlant d'un « accord intime du Maréchal ».

« Je puis affirmer que les deux télégrammes de l'amiral Auphan nous ont été d'un grand secours. Ils nous ont permis d'apaiser un grand nombre de consciences tourmentées par le serment et encore hésitantes.

« Il importait, pour le salut de l'Afrique du Nord, que son armée fut jetée tout entière et sans délai dans la bataille de couverture de Tunisie car les Alliés n'étaient pas prêts — le premier élément anglais ne devait, en effet, arriver en Tunisie que le 18 novembre.

« Troisième question:

« Le nom du Maréchal Pétain a-t-il été utile pour maintenir l'unité et la tranquillité en Afrique du Nord ?

« Le Gouvernement de Vichy n'était qu'une fiction pour les gens avertis, mais, pour l'Empire lointain, c'était tout de même un gouvernement ayant à sa tête un homme qui avait gardé un grand prestige aux yeux des musulmans d'Afrique du Nord.

« C'est un fait que, jusqu'en novembre 1942, l'Afrique du Nord demeura intérieurement tranquille malgré l'intense propagande de l'ennemi et les lourdes servitudes économiques imposées au pays.

« C'est un fait également qu'elle ne cessa de nous apporter le concours le plus loyal lors de la reprise de la lutte.

« Quatrième question:

« Avec son expérience de l'Afrique du Nord, le général Juin peut-il indiquer quelles eussent été les conséquences, à son avis, du transfert du Gouvernement français à Alger au point de vue prestige de la France sur les pays protégés par elle ?

« L'expérience n'a pas été faite et je n'ai pu apprécier les circonstances du moment.

« Mais il est, encore une fois, un fait certain: c'est que le prestige de la France s'est conservé en Afrique du Nord, malgré les vicissitudes, pendant toute la guerre.

« Le 9 août 1945, le général d'armée Juin.

« Signé: Juin ».

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que nous pourrons avoir communication ou une copie de ce texte ?

M. le premier président. — Bien entendu.

Si vous voulez bien lire maintenant la lettre reçue du président du Comité parisien de libération.

Me Lot, *greffier en chef.* — « Monsieur le premier président,

« Le bureau du Comité parisien de la libération a l'honneur de vous demander d'être entendu au cours du procès Pétain.

« Il en exprime le désir en raison du rôle qu'il a joué sous l'occupation et à la tête de l'insurrection du peuple de Paris.

« Dans toute cette période, il a eu à lutter contre l'influence et l'autorité que conférait à l'accusé son titre de Maréchal de France.

« Nous pensons que le peuple de Paris doit être entendu en raison de ses souffrances sous le régime du Gouvernement de Vichy, qui s'est fait le complice avéré de l'occupant.

« Il pourrait fournir des témoignages précis de l'action antifrançaise de la police et des autorités administratives aux ordres de Vichy.

« C'est par milliers que, sans la moindre pitié et sans la moindre possibilité de recours, les Parisiens furent arrêtés, déportés et torturés grâce à l'aide que la police française a apportée à la Gestapo.

« C'est ainsi que notre ami, Claude-Charles Streiber, membre du C. P. L., fut arrêté et écartelé par des hommes des brigades spéciales en 1943.

« Au nom de la population parisienne et en mémoire de nos innombrables martyrs, le Comité parisien de la libération demande à la Haute Cour que justice soit rendue.

« A. Tollet, président du Comité parisien de libération ».

M. le premier président. — J'ai enfin reçu une lettre de Mme Jean Zay, dont le mari a été exécuté dans les mêmes conditions que M. Georges Mandel.

Mme Jean Zay demandait à être entendue ou elle demandait, tout au moins, que je lise sa lettre.

Cette lettre, ce qui est assez naturel, contient l'expression de sentiments violents que nous comprenons très bien et auxquels nous nous associons mais, comme je ne veux pas donner à cette audience une allure d'ordre un peu passionné et sentimental, pour bien montrer que nous rendrons ici la justice et que nous ne devons pas nous laisser impressionner par des cris de vengeance et de représaille, si justifiés soient-ils, j'ai fait savoir à Mme Jean Zay que je ne lirai pas sa lettre et que je ne l'entendrai pas.

M. le procureur général Mornet. — Un mot, monsieur le président, que me suggère la lecture de la seconde lettre.

Il ne faut pas oublier, en ce qui concerne la police parisienne, l'admirable cessation de service de tous les agents de police qui se sont constitués en armée pour défendre leur préfecture contre les assauts de l'ennemi et lutter sur les barricades pour la libération de Paris.

M. le premier président. — Je m'associe à l'hommage rendu à la police parisienne par M. le procureur général.

Monsieur le bâtonnier, quel témoin faites-vous appeler ?

M. le bâtonnier Payen. — Nous commencerons par M. Jardel, si vous voulez bien, secrétaire général de la présidence à Vichy.

M. le premier président. — M. Jardel est-il inculpé ?

M. le bâtonnier Payen. — Pas que je sache.

Me Isorni. — Si, il est inculpé.

M. le bâtonnier Payen. — Ce n'est pas un signalement suffisant. D'ailleurs, presque tous les témoins qui ont touché Vichy de près ou de loin...

M. le premier président. — Nous en avons entendu beaucoup, évidemment.

M. le bâtonnier Payen. — C'est à vous de voir quelles conséquences il y a lieu d'en tirer.

DEPOSITION DE M. JARDEL

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, qualité, domicile ?

M. Jardel. — Jardel (Jean), quarante-huit ans, domicilié, 37 *bis*, rue des Plantes, à Paris.

M. le premier président. — Vous n'êtes pas inculpé ?

M. Jardel. — Si.

M. le premier président. — Il est peut-être préférable, puisque je vous entends en vertu de mon pouvoir discrétionnaire, que je ne vous demande pas de prêter serment. Cela ne vous empêchera pas de dire toute la vérité.

Quelles questions voulez-vous poser, monsieur le bâtonnier ?

M. le bâtonnier Payen. — Je voulais demander à M. Jardel, dont je vous ai dit les titres, ce qu'il pourrait dire d'intéressant au sujet de l'activité du Maréchal.

M. Jardel. — Je suis arrivé chez le Maréchal en juin 1942, sur les instances pressantes de M. Lucien Romier, ministre d'Etat. J'en suis parti en décembre 1943, sur l'ordre des Allemands.

Quand je suis arrivé chez le Maréchal — c'était un mardi matin de juin — le Maréchal m'a immédiatement tenu les propos suivants:

« L'Allemagne a perdu la guerre en 1918 parce qu'elle avait deux fronts. Elle l'a perdue dans les mêmes conditions cette fois et pour les mêmes motifs.

« Dans votre conduite, n'oubliez jamais ce que je viens de vous dire ».

Je passerai maintenant à un fait différent qui se passe le matin du 11 novembre 1942.

Le 11 novembre 1942, les Allemands ont violé la ligne de démarcation, ils sont entrés en zone libre.

En l'absence du chef du Gouvernement, le Maréchal a réuni dans son cabinet le général Weygand, qui était venu à Vichy pour les affaires d'Afrique, M. Rochat, secrétaire général des affaires étrangères, et moi-même.

Il est décidé de faire immédiatement une protestation solennelle et publique sur cette violation des clauses de l'armistice.

Le Maréchal la lira au maréchal von Rundstedt qui se trouve de passage à Vichy. Elle sera ensuite radiodiffusée.

Le maréchal von Rundstedt arrive. Il est introduit dans le cabinet du Maréchal qui lui lit la protestation. L'entrevue est, d'ailleurs très brève et glaciale. Le maréchal von Rundstedt paraît surpris et décontenancé — il ne s'attendait certainement pas à cette protestation — et regagne son train.

Pendant ce temps, on vient me prévenir que des ministres s'étaient réunis dans une antichambre et discutaient de l'opportunité de publier la protestation avant que le chef du Gouvernement arrive à Vichy. Il est arrivé vers onze heures ou midi.

Je suis allé dans l'antichambre. J'ai pris le ministre de l'information par le bras, je l'ai conduit au Maréchal qui lui a donné l'ordre immédiat de passer la protestation sur les ondes.

Elle a passé, effectivement, et, comme on l'a dit, je crois, dans les témoignages précédents, et, comme on l'a beaucoup dit à Vichy également, cette protestation a, sans doute, facilité l'opération d'Afrique du Nord en déliant en quelque sorte de leur serment de fidélité les troupes et les fonctionnaires qui se trouvaient en Afrique.

Le jour du sabordage de la flotte, je me trouvais, le matin, dans le cabinet du Maréchal. Le Maréchal était très triste; nous évoquions cette question; et, à un moment donné, la question de son départ se posa. Le Maréchal me dit: « J'ai bien réfléchi à cette question. Mais j'ai donné ma parole que je ne quitterais pas le peuple français, que je souffrirais avec lui jusqu'au bout. D'autre part, la voie du devoir n'est pas la voie la plus commode et la plus facile. Or, pour moi, partir, c'est de beaucoup la voie la plus facile; c'est celle qui me délivrera du calvaire que je gravis. Eh bien, non! Je ne puis pas abandonner les Français; je suis un paratonnerre pour les Français. L'histoire dira plus tard que je leur ai évité de graves choses; je peux encore leur en éviter. Je resterai, devrais-je en souffrir encore beaucoup plus ».

Enfin, je voudrais citer un dernier fait, qui se passe en juin ou juillet 1943, je n'ai pas un souvenir très exact de la date. On en a d'ailleurs déjà parlé dans de précédentes dépositions.

Les Allemands demandent avec vigueur la dénationalisation collective des Juifs qui ont été naturalisés depuis 1936 ou 1937. Ils ont même préparé un projet de loi. La question vient au conseil des ministres. Le conseil ne se prononce pas. Alors, le Maréchal, pour que le refus soit certain et immédiat, évoque lui-même la question. Une note est rédigée, qu'il signe, pour les Allemands, dans laquelle il refuse catégoriquement la dénaturalisation. Cette note, d'ailleurs, a été remise aux Allemands à Paris.

Très longtemps, pendant plusieurs mois, les Allemands ont demandé à plusieurs reprises de reprendre la question. Ils ont menacé le Maréchal d'arrêter ses amis israélites de Paris; je crois qu'ils l'ont fait pour une des personnes. Jamais le Maréchal n'a signé.

J'ai terminé.

M. le premier président. — Pas de question ? Vous pouvez vous retirer.

DEPOSITION DE M. LAGARDE

M. le premier président. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, qualité, domicile ?

M. Lagarde. — Lagarde (Ernest), docteur en droit, 23, rue Raynouard, Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Quelle question, monsieur le bâtonnier ?

M. le bâtonnier Payen. — M. Lagarde était, si je ne m'abuse, directeur des affaires politiques aux affaires étrangères. C'est un diplomate. Il a été, à ce titre, comme M. Rochat, d'ailleurs — mais vous savez que nous avons demandé, pour M. Rochat, un sauf-conduit (il est en Suisse) nous ne l'avons pas obtenu — mais M. Lagarde, heureusement, est là; il pourra nous renseigner sur l'activité des services qu'il dirigeait, en accord avec le Maréchal. C'est l'intérêt de sa déposition dans ce procès.

M. Lagarde. — J'ai fait partie de la délégation qui se rendit à Rethondes. M. Léon Noël était délégué; M. Rochat et moi étions adjoints à la délégation à titre de conseillers. L'instruction que nous avons reçue au départ de Bordeaux était simple: ne rien accepter qui fut contraire à l'honneur.

Dès la lecture des conditions qui nous furent posées, nous constatâmes que quatre clauses étaient contraires à l'honneur. Ces quatre clauses étaient:

La clause qui prévoyait que les bâtiments de la flotte française seraient envoyés dans leurs ports d'attache;

La clause qui prévoyait la livraison des avions;

La clause qui prévoyait la livraison des réfugiés politiques;

Enfin une quatrième clause.

Dès la discussion, le général Huntziger s'attacha particulièrement à obtenir la suppression de la clause concernant les réfugiés politiques. Il fit valoir que cette clause était contraire à l'honneur et contraire à l'usage international: des hommes qui, pour des raisons politiques, ont été admis au foyer d'une nation, ne peuvent pas être livrés par elle à leurs ennemis. Il n'obtint pas satisfaction. Il obtint simplement une déclaration du général Keitel, précisant que la clause aurait une portée restreinte.

La clause concernant l'envoi de la flotte française dans ses ports d'attache fut traitée par l'amiral Le Luc. L'amiral Le Luc obtint que la notion de « ports d'attache » serait interprétée très largement, et qu'en particulier pour toute la partie de la flotte qui avait pour port d'attache Brest, cette partie de la flotte pourrait rallier le port de Toulon. Ainsi, la flotte française restait sous la main de la France et toutes les conditions que nous avons assumées à l'égard de l'Angleterre pouvaient être exactement remplies.

La clause concernant la livraison des avions fut traitée par le général Bergeret. Le général Bergeret obtint que la livraison n'aurait pas lieu, qu'il serait simplement question du stockage du matériel.

Deux autres clauses, qui n'avaient pas le même caractère, furent discutées dans le wagon de Rethondes: ce furent celle qui concernait l'étendue de la zone d'occupation, et enfin la perméabilité de la ligne de communication aux échanges économiques

M. Léon Noël traita la seconde et obtint des résultats positifs. Le général Huntziger traita la première. Il insista sur le fait que la faculté que l'on laissait au Gouvernement français de s'installer à Paris n'aurait pas de valeur pratique si, véritablement, Paris n'était pas en dehors de la zone d'occupation. Par conséquent, il demanda que Paris et les quelque cinq départements qui séparaient Paris de la zone de démarcation fussent compris dans la zone libre. Vous savez que cette demande n'eut pas de résultat utile. Mais vous savez aussi que le Maréchal refusa toujours de faire usage de cette faculté qui lui était offerte.

Il y avait enfin — point que j'ai oublié — la quatrième clause, qui était contraire à l'honneur — l'article 10. Par l'article 10, l'Allemagne demandait à la France de s'engager à ne rien faire qui fut de nature à compromettre la continuation de la guerre que l'Allemagne menait contre l'Angleterre. Le général Huntziger s'éleva vigoureusement contre cette clause. Il rappela à l'Allemagne que la France était l'alliée de l'Angleterre, que cette alliance continuait malgré la dureté des temps, et il ajouta d'ailleurs qu'il ne voyait pas l'utilité d'une clause semblable. Mais sa demande fut rejetée et le général Keitel lui dit que, sur ce point, il ne pouvait pas partager son avis en ce qui concerne l'utilité d'une clause semblable.

Tel fut, tracé à grandes lignes, l'armistice sous lequel, contre toute prévision, la France allait être obligée de vivre pendant plus de quatre ans.

Les conditions en étaient rudes; mais si rudes que fussent ces conditions, il y avait des gouvernements de pays qui estimaient que leur position était plus grave encore.

C'est ainsi que, dès le début du mois de juillet, le gouvernement belge, qui était réfugié en zone libre, demanda, par notre entremise, à l'Allemagne que la Belgique passât du régime de la capitulation au régime de l'armistice. Ce fut la délégation française à Wiesbaden qui fut chargée de présenter cette demande. Elle n'eut pas de succès.

Dès que nous rentrâmes à Bordeaux, puis à Vichy, nous pensâmes, aux affaires

étrangères, qu'il y avait deux domaines qui nous incombaient particulièrement:

C'était d'abord celui qui concernait les réfugiés politiques.

Nous avions le sentiment, individuellement et collectivement, que cette clause, si elle était exécutée rigoureusement, était de nature à entacher gravement l'honneur de notre pays. Nous pensions que, personnellement, nous étions tenus de faire l'impossible, nous les protecteurs des réfugiés politiques étrangers, pour que cette clause eût une application aussi restreinte que possible.

Le second soin qui nous incombait, aux affaires étrangères, c'était de veiller à ce que les visées territoriales de l'Allemagne fussent contenues.

Sur le premier point, dès le début, nous cherchâmes à montrer que l'obligation que nous avions souscrite contre notre gré ne commençait à naître qu'à partir du moment où l'Allemagne présenterait une demande précise, et que tant que cette obligation n'était pas née, il était de notre devoir, il était aussi dans notre pouvoir de permettre de faire tout pour que les hommes que nous pouvions savoir être visés par cette clause, pussent se mettre à l'abri au delà des frontières du pays.

Ce point fut controversé longtemps mais finit par être admis.

Sur le second point, celui qui concernait les visées territoriales de l'Allemagne, nous étions informés dès le début, nous savions qu'il ne s'agissait de rien d'autre que du dépècement de la France. Nous savions qu'il ne s'agissait pas simplement de ravir à la France l'Alsace et la Lorraine, mais de la démembrer cruellement. Nous savions qu'il était question de détacher d'elle les provinces du Nord jusqu'à la frontière de Normandie, toute l'ancienne Bourgogne jusqu'à la frontière suisse. Nous savions enfin que ce projet ne s'arrêtait pas là et que l'Allemagne cherchait à détacher aussi la Normandie et la Bretagne pour leur donner une autonomie.

Dès le mois d'août, nous appelâmes l'attention du Gouvernement sur ce risque, sur ce danger extrêmement grave.

Je dois dire que, dès cette époque, je remis une note au ministère des affaires étrangères pour lui marquer combien il importait de barrer cette politique et de ne rien permettre qui pût laisser supposer que nous adhérions à la politique d'annexion, de défrancisation et d'assimilation, en particulier de l'Alsace.

Ce fut dans ces circonstances que, dès le 2 septembre 1940, fut remise au gouvernement allemand la fameuse note dont il a été parlé ici.

Cette note, il entrait dans mes attributions, étant donné que j'avais été chargé des services de l'armistice aux affaires étrangères, de la rédiger. Cette note relevait point par point — si j'ai bonne mémoire elle comporte vingt points — tous les empiètements auxquels se livrait déjà l'Allemagne en Alsace.

Vint Montoire. Je me rappelle qu'à l'époque, il courait à Vichy des rumeurs singulières. Le bruit se répandait que des tentatives de rapprochement anglo-allemand étaient en cours et que la France risquait de faire les frais de cette politique qui semblait s'ébaucher.

Nous n'avions, à l'époque, aucun moyen de vérifier ces données. Mais elles étaient réelles. Elles le sont tellement que le comte Ciano, dans son carnet de notes, a relevé que, dès l'été 1940, le gouvernement suédois avait proposé sa médiation aux deux parties, et le gouvernement suédois, récemment, a confirmé qu'il en avait agi ainsi.

Je ne sais rien de ce qui s'est passé à Montoire. Mais je sais que Montoire fut accueilli avec autant d'hostilité, sinon plus, en Allemagne qu'en France. Tous les hommes qui faisaient partie de ce groupe annexionniste, tous les hommes du parti austrasien, ainsi qu'on les désignait, croyaient voir leur proie leur échapper, et la politique qui semblait s'ébaucher à Montoire fut critiquée vigoureusement par eux.

Cette politique n'était pas définie précisément. Mais si on cherche, en quelque sorte, à la réaliser sur le plan juridique, elle tendait à nous délier, en quelque sorte, de l'obligation qui était inscrite dans l'article 10 et à faire passer la France de cette position de neutralité passive à une position de neutralité active.

Mais je suis sûr que Montoire ne fut qu'un geste platonique, et il y a tout lieu de penser qu'en même temps que Montoire était fait, la correspondance dont il a été fait état ici, à laquelle a été mêlé le nom de lord Halifax, et qui cite, précisément, cet article, marquait la volonté du Maréchal de donner à l'Angleterre une contre-assurance positive.

En tout cas, quel que fût Montoire, ce que je puis dire, c'est que Montoire ne réagit en rien sur la ligne politique qui avait été déjà définie en ce qui concerne l'exécution de l'armistice.

Montoire n'eut aucune influence sur cette politique. Je n'en veux pour preuve que le fait qu'en ce qui concerne les réfugiés politiques, les instructions précédentes furent confirmées, qui permettaient à chacun des hommes visés, qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une demande précise de l'Allemagne, de quitter le territoire.

Nombre d'entre eux profitèrent de cette faculté.

Si pour Thyssen, Breitscheid et Hilferding, cette faculté, en quelque sorte, ne leur a pas été laissée, c'est par un malencontreux concours de circonstances.

Je crois me rappeler que Breitscheid était, justement, en possesion de ses passeports et était en route vers la frontière espagnole lorsque, par une rapide opération de police, les Allemands, qui avaient eu vent de son départ, précipitèrent son arrestation.

Cette politique continua, à telle enseigne que le quatrième personnage qui était visé par l'Allemagne, Adam Dorten, le chef du mouvement séparatiste rhénan, fut demandé par l'Allemagne au mois de février 1942, et le Gouvernement français répondit, de façon énergique, qu'il n'acceptait pas de livrer un homme qui n'avait accompli aucune action politique depuis son départ de l'Allemagne.

La demande fut réitérée plusieurs mois plus tard, au mois de septembre 1942. Elle reçut la même réponse.

En ce qui concerne l'Alsace, la politique qui avait été définie dès le 2 septembre 1940 continua.

Les empiètements étaient de plus en plus nombreux. Ils n'en fut pas un qui ne fit l'objet d'une protestation particulière, par les voies qui paraissaient les plus appropriées.

Je vais citer deux ou trois faits qui vont montrer dans quel esprit cette politique d'armistice a été continuée:

Il y avait nombre d'espions allemands en zone libre. Le Gouvernement français se considérait comme possesseur de toutes les institutions de la puissance souveraine, et la justice militaire sévissait contre eux avec une extrême rigueur.

Je n'en veux pour preuve que le fait que, dans l'année 1941, une trentaine d'espions, sinon plus, furent condamnés à mort par la justice militaire française et furent exécutés.

Ce ne fut qu'au mois de février 1942, lorsque l'Allemagne eut vent de cette pratique (il est clair que le Gouvernement français s'attachait à donner le moins de publicité possible à ces condamnations et à ces exécutions) ce ne fut qu'au mois de février 1942, lorsque le gouvernement allemand apprit que la femme d'un personnage important du Reich avait été passée par les armes, qu'il demanda des explications.

Je me rappelle encore la réunion qui eut lieu à ce moment-là chez le général Koeltz, qui était directeur des services d'armistice, j'y assistais; un représentant de la justice assistait aussi à cette réunion.

L'injonction qui venait de Berlin était impérative; il n'était pas possible de s'y soustraire, mais la réunion convint qu'il y avait un moyen de sauvegarder les droits de la France: c'était de conseiller au Maréchal de faire usage de son droit de grâce assez rapidement pour que l'Allemagne ne connût pas la condamnation capitale et qu'automatiquement toutes les condamnations de ce genre fussent l'objet d'une commutation en la peine des travaux forcés à perpétuité.

Un autre point qui me paraît prouver aussi le souci avec lequel cette politique d'armistice continuait dans la ligne qui avait été fixée, c'est celui qui concernait les déserteurs allemands.

Nombre de soldats allemands passaient la ligne de démarcation pour se mettre à l'abri. Ces soldats, ces déserteurs étaient pris sous la protection de la France, et le Gouvernement français — qui estimait qu'il ne devait à l'Allemagne que l'exécution stricte des conditions de l'armistice — se refusait à les livrer.

Le gouvernement allemand insistait. Les jurisconsultes du département des affaires étrangères, à ce moment-là, furent invités à nous fournir des arguments pour continuer à refuser la livraison de ces déserteurs.

La controverse s'ouvrit, mais il se révéla — je me rappelle ce fait assez curieux — que la doctrine internationale n'était pas sûre en l'espèce. Il n'était pas absolument certain que les déserteurs eussent le droit d'être considérés comme des réfugiés politiques, et l'Allemagne invoqua alors des conventions qui avaient été souscrites par la France du temps de Louis-Philippe et qui prévoyaient la livraison des déserteurs.

Sur le terrain du droit, nous étions battus, mais la conclusion fut simple: il fut convenu que les déserteurs seraient dissimulés dans leur identité et que l'impossible serait fait pour que l'Allemagne ne connût pas leur présence en zone libre.

Un autre point qui prouve la permanence de cette politique d'armistice jusqu'à la fin, c'est, je l'ai dit tout à l'heure, le nombre des protestations qui ont eu lieu sur l'Alsace. La liste en est longue, mais il n'est pas un point sur lequel, par telle ou telle voie, nous n'ayons protesté.

Je peux citer à cet égard ce fait:

L'Allemagne insistait beaucoup pour que les objets rituels du diocèse de Strasbourg — ces objets rituels que la liturgie désigne sous le nom de « pontificalia » — lui fussent livrés, étant donné qu'elle estimait que l'Alsace était déjà terre allemande.

Grâce à des atermoiements sans fin, grâce aussi à l'appui du Saint-Siège, nous pûmes faire traîner l'affaire en longueur, de telle manière que lorsque la France fut libérée de l'ennemi, ces objets n'avaient été encore que partiellement — peut-être même aucun — livrés.

Il fut encore un point sur lequel cette politique d'armistice avait des avantages certains en ce qui concerne la France :

L'Allemagne nous avait obligés à nous libérer de nos relations régulières avec les puissances dont le territoire était entièrement occupé par elle. Cette mesure intéressait nombre de pays : elle intéressait la Norvège, elle intéressait les Pays-Bas, elle intéressait la Belgique, elle intéressait le Luxembourg, elle intéressait la Yougoslavie, elle intéressait la Pologne, elle intéressait l'Albanie, elle intéressait la Grèce.

Le ministère des affaires étrangères prit sous sa protection ces hommes et sous le couvert de mesures de bienfaisance, sous le couvert de mesures humanitaires, il permit à cette cohorte de braves gens de continuer leur œuvre.

Ces hommes constituèrent un réseau extrêmement précieux, qui les reliait, tant avec la Résistance qu'avec Londres, et, jusqu'à la fin, ils purent librement continuer leur tâche.

Voilà la politique qui fut faite en ce qui concerne l'armistice.

Oh ! certes, ce n'était pas une politique de grands moyens. Elle n'avait comme arme que la réticence, elle n'avait comme arme que l'objection, elle n'avait comme arme que l'atermoiement, mais, si déprimante fût-elle, elle obtenait des résultats.

Elle n'allait pas non plus sans quelques risques. Je me rappelle qu'à l'époque j'étais couramment traité de « russophile ». Les gens qui faisaient courir ce bruit, d'ailleurs, trouvaient dans mon passé des raisons sérieuses de le répandre.

Mais cette politique, toute de tâtonnements empiriques, cette politique avait pour elle, sinon la grandeur, sinon la prétention de l'éclat, du moins elle avait tout de même pour elle la consolation du souvenir et de l'espoir.

Cette politique était parfaitement connue du Maréchal. Elle était connue du Maréchal parce que l'homme sous le couvert duquel elle se faisait était M. Rochat, qui était mon chef immédiat.

M. Rochat jouissait auprès du Maréchal d'un crédit hors de pair. Il tenait le Maréchal exactement au courant de toutes les données, de toutes les péripéties de cette politique, et je sais de source certaine que le Maréchal donnait à cette politique toute son approbation et tout son appui.

M. le premier président. — Vous avez terminé ?

Pas de questions, messieurs ?

M. Pierre-Bloch. — Le témoin nous a rappelé dans quelles conditions le leader politique allemand, M. Breitscheid, avait été arrêté et il a déclaré qu'à la suite d'une rapide opération de police, il avait été pris par les Allemands.

Est-ce que vous pourriez nous dire qui a réalisé cette rapide opération de police ?

M. Lagarde. — Je l'ignore, monsieur le juré. Franchement, je l'ignore. Nous n'avons appris, au ministère des affaires étrangères, cette opération que lorsqu'elle était réalisée.

M. Pierre-Bloch. — Parce que, à l'époque, à Vichy, personne ne l'ignorait ; elle fit sensation.

M. Lagarde. — Elle fit sensation lorsqu'on l'a connue, monsieur le juré, et non pas auparavant.

M. Pierre-Bloch. — M. Breitscheid, comme vous l'avez rappelé, avait justement tous ses papiers pour partir à l'étranger. Il a été arrêté à Marseille par la police française, amené à Vichy et, à Vichy, livré à la police allemande.

M. Lagarde. — Toutes ces opérations, monsieur le juré, ont été entièrement étrangères au ministère des affaires étrangères, qui ne les a apprises qu'une fois réalisées, et le ministère des affaires étrangères a blâmé l'opération.

M. Pierre Stibbe. — Vous avez dit votre souci de contrecarrer l'exécution de la clause infâmante par laquelle le Gouvernement du Maréchal s'était engagé à livrer les réfugiés politiques et vous avez ajouté qu'en zone libre le Gouvernement français avait conservé la plénitude de sa souveraineté et, à tout le moins, se bornait à l'exécution stricte des conventions d'armistice.

Pensez-vous que ce soit en vertu de cette disposition de la convention d'armistice que des dizaines de milliers de réfugiés espagnols et des dizaines de milliers de réfugiés israélites étrangers, dont des enfants en bas âge, ont été arrêtés, en août et septembre 1942, en zone libre, avant l'occupation de la zone Sud, conduits en zone occupée, livrés aux Allemands et déportés par eux ensuite ?

M. Lagarde. — Cette clause n'avait rien à voir avec l'armistice. La clause qui figurait au paragraphe 2 de l'article 19 de la convention d'armistice ne visait que des réfugiés allemands et je dois dire que l'un des premiers soucis de Vichy a été de s'assurer par tous les moyens que tous les individus qui pouvaient faire état de leur ancienne nationalité autrichienne, tchécoslovaque ou polonaise ne fussent pas compris dans l'exécution de cette clause.

M. Pierre Stibbe. — Vous estimez donc que l'arrestation en zone libre et la déportation de réfugiés israélites étrangers et, également, de réfugiés espagnols, allaient au delà de l'application des conditions de l'armistice ?

M. Lagarde. — Je ne puis répondre que de ce qui ressort de mon domaine. Ce sont des questions qui n'ont jamais été soulevées au ministère des affaires étrangères.

M. le premier président. — Monsieur le procureur général, pas de questions ?

M. le procureur général Mornet. — Aucune question.

M. Lagarde. — Monsieur le premier président, si la Cour y voyait un intérêt, je pourrais lui donner lecture de quelques notes sur ces questions-là, qui ont été faites à l'époque et qui pourraient permettre à la Cour de se faire une opinion. Ce ne serait pas très long.

M. le premier président. — Quelqu'un désire que cette lecture soit faite ?

Personne ne le désire.

Vous pouvez vous retirer.

DEPOSITION DU COMMANDANT LE ROCH

M. le premier président. — Vos nom, prénoms, profession, âge, domicile ?

M. le commandant Le Roch. — Commandant Le Roch, Louis, officier de marine en retraite, 51 ans, demeurant à Pontivy (Morbihan).

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Monsieur le bâtonnier, quelle question ?

M. le bâtonnier Payen. — Le commandant Le Roch, si je ne m'abuse, a beaucoup séjourné ou navigué en Afrique du Nord, en Méditerranée, et depuis le moment de l'armistice, il pourrait peut-être nous dire des choses intéressantes sur ce qu'il a pu constater là-bas.

M. le premier président. — Vous entendez la question ?

M. le commandant Le Roch. — J'ai entendu, monsieur le président.

Dans cette enceinte, on a beaucoup parlé de porter le convoi en Afrique du Nord en juin 1940. Je crois qu'on a oublié un peu le point de vue du marin. Je pense que les renseignements que je vais donner étaient connus de l'amiral Darlan, qu'il les a rapportés au Maréchal et que cela a été un des motifs de la décision du Maréchal.

La question se posait : peut-on continuer le combat en Afrique du Nord ?

Il fallait, pour cela, porter des troupes. Or, pour porter des troupes en Afrique du Nord, il fallait, évidemment, passer la mer. Comment pouvait-on se transporter en Afrique du Nord ? Au moment où la question se posait, les seuls ports dont nous pouvions disposer, puisque les ports du Nord étaient tenus par les Allemands, étaient Bordeaux et les ports de la Méditerranée.

Bordeaux : j'étais à l'embouchure de la Gironde, aux environs du 20 juin 1940. Mon bateau, le croiseur *Primauguet*, dont j'étais le commandant en second, avait été rappelé en toute hâte des Antilles, avec, comme mission, de se mettre aux ordres directs de l'amiral Darlan. Nous avions mouillé en rade de Royan, et nous avions mouillé au milieu d'un grand nombre de cargos, de bateaux de transport, certainement une flotte capable de transporter un nombre important de soldats.

Mais tous ces bateaux étaient maintenus par la terreur dans ce mouillage.

En effet, les Allemands n'étaient pas encore arrivés à Royan — ils y sont arrivés deux ou trois jours après — mais déjà nous étions survolés par des avions, des avions de bombardement, et les plus redoutables — en tout cas les plus redoutés — les mouilleurs de mines.

Contre les avions de bombardement, nous, le *Primauguet*, nous étions armés, et je crois que nous avions ramené un peu de confiance parmi les bateaux. Mais contre les avions mouilleurs de mines, nous étions désarmés. La tactique, en effet, des mouilleurs de mines est qu'ils volent très bas. Ils volaient donc au-dessus des mâts des cargos, et nous ne pouvions pas leur tirer dessus. Par conséquent, ils pouvaient mouiller impunément avant que nous n'arrivions. Déjà, la Gironde fluviale était interdite par les mines peu avant le départ du *Massilia*. Au départ du *Massilia*, quelque temps après, dans les quelques heures qui ont suivi, le Verdon était également interdit par les mouilleurs de mines. Les bateaux qui ont essayé d'en bouger ne l'ont pas pu. Ceux qui l'ont essayé ont sauté sur les mines, et nous-mêmes nous avons vu mouiller, sans pouvoir riposter, des mines dans les passes de la Gironde.

Nous étions près de terre, et nous pouvions suivre de près l'exode. Je ne raconterai pas l'exode : il a été maintes fois raconté. Nous voyions les soldats sans armes, sans chefs, passer le long des routes qui conduisaient à Bordeaux, et nous savions que ces soldats voulaient fuir, par la voie de terre ou par la voie de mer. Nous avons eu des renseignements très précis par le commandant des cargos qui étaient sur rade. Des équipages entiers se sont rebellés pour ne pas appareiller. D'autres ont mis sac à terre. Le résultat, c'est qu'il n'y avait aucun bateau capable de transporter les troupes à Bordeaux.

Nous sommes appareillés nous-mêmes, un jour avant l'arrivée des Allemands.

et nous savons que, le lendemain, tous ces bateaux ont été pris dans un grand coup de filet.

Donc, rien à faire par Bordeaux.

Par Marseille: je connais Marseille pour avoir été, en 1941, chargé de la défense du littoral. Cette défense du littoral comportait surtout la défense des points principaux du littoral, et Marseille était évidemment le point capital.

J'ai donc étudié le cas de Marseille. Dès que j'ai vu les plans du port, j'ai été atterré.

Les caractéristiques de Marseille, c'est, en effet, qu'il y a huit ou dix bassins à la file, qui sont protégés, du côté du large, par une digue, sans aucun passage.

Donc, pour sortir d'un des bassins de Marseille, il faut passer par tous les autres bassins, suivre la digue, et ce n'est qu'au bout de plusieurs kilomètres qu'on peut être en mer.

Il suffit donc, à la sortie du dernier bassin, de couler un bateau pour que le port de Marseille soit complètement bloqué. Or, ce n'aurait pas été un bateau qui aurait été coulé. Nous avons vu l'exemple à Bordeaux: c'auraient été tous les bateaux qui auraient essayé de sortir.

Je crois donc pouvoir affirmer que, par Marseille, il était impossible de s'échapper.

Toulon: j'étais à Toulon le 27 novembre 1942, au moment où les Allemands ont mouillé des mines pour empêcher la sortie de la flotte.

Eh bien, le 27 novembre 1942, à trois heures, les Allemands ont mouillé des mines en quantités telles que, pendant plus d'un mois, pris à leur propre piège, ni eux ni les Italiens n'ont pu circuler et n'ont pu entrer en rade.

Par conséquent, par Toulon, rien à faire.

Nous étions donc bloqués dans tous nos ports, et c'était évident. J'ai eu de très près les renseignements du général Olry, qui commandait l'armée des Alpes. C'était le blocage de toute cette armée des Alpes, cette magnifique armée dont le communiqué a dit qu'elle a jeté un dernier reflet de gloire sur nos drapeaux, aux sombres jours de l'armistice. C'était, d'autre part, un million de soldats environ qui retraitaient, qui étaient pris dans ce coup de filet.

Donc, en prenant cette décision de l'armistice, j'affirme que le Maréchal a sauvé tous ces braves et a sauvegardé la France du Sud d'une occupation que nous connaissons tous.

M. le premier président. — Pas de questions, messieurs ?

M. le docteur Porcher, *juré.* — Je voudrais profiter de la présence du témoin à la barre pour connaître l'ordre de bataille de la flotte au moment de l'armistice. Je veux dire: où étaient les bâtiments de la flotte au moment de l'armistice ?

M. le commandant Le Roch. — Au moment de l'armistice, il y avait une partie de la flotte qui était à Toulon. C'est une chose assez peu connue. Cette flotte, jusqu'au dernier moment, a lutté. Elle a, en particulier, fait un bombardement de Gênes, qui a été peu conté et qui a été, d'ailleurs, sans riposte du côté des Italiens.

Donc, une partie importante de la flotte était à Toulon.

Une autre partie était en Afrique du Nord, dans les ports de Casablanca et dans les ports du Nord de l'Algérie. Une autre partie était à Dakar et une faible partie était en Extrême-Orient. Nous-mêmes, nous avions été rappelés des Antilles.

M. le procureur général Mornet. — Vous nous avez dit que, le 27 novembre, à trois heures, les Allemands avaient complètement miné l'entrée du port de Toulon ?

M. le commandant Le Roch. — Oui.

M. le procureur général Mornet. — Mais, le 11 novembre ?

M. le commandant Le Roch. — Le 11 novembre, ils étaient en possibilité de le faire. Nous l'avons vu quand nous étions à Bordeaux. Nous étions très loin des Allemands, et les avions de bombardement, les avions mouilleurs de mines sont venus. Ce n'est rien, pour un avion mouilleur de mines, de franchir cette distance.

M. le procureur général Mornet. — Ils étaient en possibilité de le faire, mais ils ne l'ont pas fait ?

M. le commandant Le Roch. — Très certainement, monsieur le procureur général.

M. le premier président. — Si vous avez quelque chose à dire, dites-le.

M. le commandant Le Roch. — Oui. Je l'avais demandé à Me Payen.

A la sortie de Bordeaux, le *Primauguet* s'est rendu en Afrique du Nord en emportant tout l'or que nous avions pu rassembler des banques évacuées de l'Atlantique. Nous sommes arrivés en Afrique du Nord au 25 juin 1940, exactement le jour de l'armistice.

Nous arrivions avec le désir de continuer la guerre en Afrique du Nord, et je sais que le général Noguès a eu, pendant deux jours, l'intention de continuer la guerre. Au bout d'un certain temps — deux jours, très exactement — il s'est rendu compte que cette résistance était impossible, et non pas à cause des Allemands surtout, mais à cause du troisième front qui était non pas le front pyrénéen — les Allemands s'en étaient chargés — mais le front riffain.

En effet, les Espagnols étaient passés de la neutralité à la non-belligérance, et la non-belligérance, c'est évidemment la préface de l'entrée en guerre.

Nous savions qu'à la frontière du Riff, sur environ 200 kilomètres, des tanks, des forces considérables d'aviation, d'artillerie lourde étaient massées, et en faisant le bilan des forces, le général Noguès s'est rendu compte que toute résistance était impossible.

D'ailleurs, M. Churchill a reconnu — il l'a déclaré au général George — que la grande faute des Allemands, au point de vue stratégique, a été de ne pas continuer le combat en Afrique du Nord.

J'ajoute un témoignage personnel direct: Gibraltar.

J'avais, comme commandant du *Primauguet*, l'ancien attaché naval à Gibraltar. Eh bien! Gibraltar, admirablement défendu du côté de la mer, n'était pas défendu du côté de la terre. C'était exactement la situation dans laquelle était Singapour, que j'ai vu personnellement en 1939. Singapour avait tout de même, pour le défendre, un fossé, un bras de mer: Singapour est une île.

Au contraire, pour défendre Gibraltar, il y avait une grille, comme celle qui ferme la porte du jardin des Tuileries. Vous admettrez que c'était peu de chose pour se défendre contre les tanks. Je crois que, très rapidement, Gibraltar aurait été pris du côté espagnol.

M. le premier président. — Pas d'autres questions ? Vous ne voyez pas quelque chose à ajouter ?

M. le bâtonnier Payen. — Vous n'avez rien d'autre à dire ?

M. le commandant Le Roch. — Au sujet du sabordage, si vous voulez.

J'étais à Toulon, le 27 novembre 1942. Je commandais un groupe de bâtiments qui ont été sabordés et « sabotés », c'est une précision, je crois, qu'il est important d'ajouter.

En effet, le sabordage par eau profonde suffit. Le bâtiment coulé par eau profonde, on ne peut plus le récupérer. Mais nous étions en rade de Toulon. Nous étions par petits fonds. Les bâtiments comme le *Strasbourg* n'avaient qu'un ou deux mètres d'eau sous la quille. Par conséquent, ces bâtiments, quand ils étaient sabordés, étaient facilement récupérables. Je sais que, par la suite, les Allemands en ont récupéré plusieurs.

Mais nous avions également saboté nos bateaux, sur l'ordre du Maréchal, saboté les canons, saboté les machines, saboté les engins de T. S. F., saboté les appareils de conduite du tir. Et précisément, c'est dans la période qui a séparé le 8 novembre, quand nous avons appris que les Allemands envahissaient la zone Sud, du 27 novembre où nous avons sabordé les bateaux, que nous avons pris, au nez des Italiens et des Allemands, toutes ces mesures de sabotage.

Les bâtiments étaient donc inutilisables. Les ordres qui étaient donnés étaient: « Il ne faut pas que ces bateaux puissent être utilisés par les Allemands contre les Alliés ».

M. le premier président. — Avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. le commandant Le Roch. — Non.

DEPOSITION DE M. LAVAGNE (ANDRE)

M. le premier président. — Vos nom, prénoms, âge, qualité, domicile ?

M. Lavagne. — Lavagne, André, trente-sept ans, maître des requêtes au Conseil d'Etat en disponibilité, domicilié à Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Quelles questions, messieurs ?

Me Isorni. — M. Lavagne a été directeur adjoint du cabinet civil du Maréchal pendant deux ans. Je voudrais qu'il dise à la Haute Cour ce qu'il a vu pendant ces deux ans, du moins en ce qui concerne les faits principaux.

M. Lavagne. — En effet — et c'est un petit préambule que je crois nécessaire — j'ai une position un peu spéciale, si j'ose dire : j'étais un peu à cheval entre Vichy et la Résistance. J'étais maître des requêtes au Conseil d'Etat, et un beau jour, M. du Moulin m'a convoqué pour me confier le rôle de directeur adjoint du cabinet civil, lui gardant la direction politique.

J'étais un peu impressionné. J'étais — comme tous les Français et ce n'était pas très original — j'étais contre la collaboration; comme la plupart des fonctionnaires qui avaient déjà dix ans derrière eux, j'étais assez hostile au régime nouveau, aux innovations qui se manifestaient avec les nouveaux venus de Vichy.

J'ai répondu par un refus qui a été mal pris. On m'a donné huit jours pour réfléchir. Je suis revenu, et j'ai refusé encore. M. du Moulin a fait intervenir d'autres personnes. Et, après trois semaines d'hésitations, de réflexion, de regrets, de refus, il m'a donné l'ordre, au nom du Maréchal, d'arriver à Vichy. C'est ainsi que je suis arrivé en juillet 1941. Antiallemand, sinon gaulliste, non conformiste, — je le suis resté jusqu'au bout d'ailleurs, — j'étais, comme je viens de le dire, en rapports

avec la Résistance, avec Chaveron, avec Rollin, etc. J'ai même offert à Chaveron de remplacer celui qui donnait des renseignements pour la radio de Londres et qui avait été pris. Ceci se passait en 1943; je n'ai pas accompli cette promesse, parce que les Allemands ont demandé mon départ. J'avais failli être arrêté, les Allemands ont simplement demandé mon départ, et je suis rentré au Conseil d'Etat.

Je ne connaissais auparavant ni le Maréchal ni son entourage, ni du Moulin; je n'avais donc aucun sentiment ni pour eux ni contre. A Vichy, je n'ai jamais caché mes sentiments antiallemands; ce que j'ai vu ne m'a pas gêné. Pendant deux ans, je n'ai pas reçu une fois un Allemand dans mon bureau. Dans mon bureau, on ne pouvait voir que deux images, l'une le portrait du Maréchal, et l'autre une affiche représentant une Alsacienne à grande coiffe priant sur la tombe d'un soldat français, avec cette inscription : « Souvenez-vous que 1.500.000 soldats français sont morts pour que l'Alsace redevienne française ».

J'ajoute d'ailleurs, pour montrer que tout de même j'ai rendu quelques services à la Résistance, qu'au Conseil d'Etat, sur cent et quelques membres il y en a eu vingt-cinq de révoqués, alors qu'ils remplissaient des fonctions beaucoup moins en vue que les miennes, et que j'ai été simplement mis en disponibilité pour trois ans, ce qui a été une sorte de récompense négative, mais enfin une manière de reconnaître les services que j'avais rendus.

D'autre part, on ne l'a pas dit, mais il faut, je crois, le dire, sans vouloir chicaner ces messieurs de la Résistance, dans la Résistance il y a eu, je crois, une proportion de 10 p. 100 de victimes, de déportés, de tués. Le M. L. N. a chiffré ses adhérents, je crois, à huit cent mille en moyenne pendant quatre ans; par conséquent, si l'on compte cent mille déportés et tués, — c'est compter d'une façon très large, — cela représente 12 p. 100 de victimes. Or en quatre ans, au cabinet du Maréchal, le Maréchal a usé, si je puis employer ce terme, environ vingt-cinq personnes. Sur ces vingt-cinq, il y a eu un tué par la gestapo; quatre ont été déportés, le général Laure, mes deux chefs adjoints, Saivres et Estèbe, et Chaveron lui-même qui a été déporté. Deux ont été arrêtés par la milice; un autre, pourchassé par la gestapo, a échappé de justesse. M. Jardel et moi, après avoir été en assez mauvaise position, avons finalement pu échapper. Vous voyez que le pourcentage de 25 p. 100 au cabinet du Maréchal n'est pas tellement mauvais. Nous avons fait ce que nous avons pu.

M. le premier président. — Il ne s'agit pas de ce que vous avez fait, vous. Il s'agit de ce qu'a fait le Maréchal.

M. Lavagne. — Un fait tout de même assez étrange est que chaque fois que le Maréchal a dû se séparer d'un collaborateur sur la demande des Allemands, il l'a toujours remplacé par un autre également antiallemand. Cela semble bien indiquer que le Maréchal lui-même n'était pas très proallemand.

M. le premier président. — Il choisissait ses collaborateurs ?

M. Lavagne. — Naturellement il les choisissait, tout au moins pour ceux qui étaient en rapports directs avec lui. Pour ceux qui n'étaient pas en rapports directs avec lui, comme les chargés de mission, c'était moi qui les lui proposais. Je lui expliquais leurs sentiments et les raisons pour lesquelles je les proposais. Il a quelquefois hésité, et quelquefois accepté

Je pourrais citer beaucoup de phrases prononcées par le Maréchal et qui sont révélatrices de son état d'esprit, notamment au déjeuner au cours duquel il a reçu pour la première fois le général Giraud. Le général Giraud y a développé longuement ce thème que l'Allemagne finalement ne pouvait pas ne pas être vaincue. Le Maréchal lui a dit: « Tout ce que vous venez de me dire, expliquez-le donc à Laval; il s'est un peu amélioré depuis 1940, mais il y a encore beaucoup à faire. Il a ses idées, mais faites-lui comprendre que l'Allemagne sera vaincue ».

Une autre fois il m'a dit: « L'Amérique ne peut pas être vaincue », il avait d'ailleurs toujours eu cette idée. Je me souviens encore que toujours parlant au général Giraud, il lui avait dit: « Ils nous tiennent à la gorge; je fais de mon corps un rempart à la France; j'attends le moment de la libération ».

J'ai vu également le Maréchal, et cela était d'ailleurs conforme à mes propres sentiments, se montrer toujours extrêmement tolérant. Il n'y avait chez lui aucune espèce de sentiment de haine pour aucun Français quel qu'il soit. Quand on lui parlait d'un franc-maçon qui méritait d'être dédouané, il ne s'y montrait jamais opposé. De même pour les questions juives je l'ai toujours vu marquer d'une façon très nette ses sentiments. On peut signaler à ce sujet que Xavier Vallat était mal avec les Allemands et qu'en février 1942 son remplacement a été demandé, le général Bridoux est venu le dire. Lorsque Darquier de Pellepoix est arrivé — je n'ai pas assisté à la réunion, mais un de mes amis, Saivres, me l'a rapporté — Darquier de Pellepoix a été extrêmement surpris de l'accueil qui lui a été fait par le Maréchal, qui lui a dit: « Je suis content de vous voir; j'espère que vous réussirez là où Xavier Vallat n'a pas réussi; il n'a pas assez défendu les Juifs ». Evidemment, Darquier de Pellepoix ne s'attendait pas à cela.

Une autre fois, j'ai entendu le Maréchal traiter Darquier de Pellepoix publiquement de tortionnaire.

Je dirai quelle a été sa réaction lorsque j'ai mis le Maréchal au courant des déportations de Juifs, alors que le pouvoir lui avait échappé et qu'il était mis devant le fait accompli par MM. Laval et Bousquet, qui d'ailleurs avaient une tâche extrêmement ingrate et qui ont fait ce qu'ils ont pu, mais sans tenir le Maréchal préalablement au courant.

En ce qui concerne ces déportations de Juifs on a d'abord résisté, mais on a fini par céder dans le courant de juillet, puis on a tout à fait stoppé en septembre; le président Laval, après une grosse tension, ayant refusé de continuer. Quand j'ai parlé de ces déportations au Maréchal, il a montré des sentiments d'indignation et de douleur extrêmes. Il m'a dit: « Tout cela, il faudra le réparer dès leur départ ».

Toutes les fois d'ailleurs que nous avons pu protéger un Juif, même en le faisant passer en Espagne, nous l'avons fait. Quand un Français risquait d'être pris par les Allemands, le rôle du cabinet du Maréchal a toujours été de le protéger.

En particulier j'ai entendu dire que nous avions refusé d'intervenir pour Me Pierre Masse. Je ne connais pas Me Pierre Masse, mais j'affirme que nous avons essayé d'intervenir, et je ne connais pas un cas où nous ne soyons intervenus avec la dernière énergie. Avant la tension de 1941, le Maréchal a obtenu 50 p. 100 de commutations de peines. Je me rappelle parfaitement l'affaire Masse, parce que précisément nous sommes intervenus plusieurs fois, et je me rappelle en particulier avoir eu en main des lettres de sa belle-sœur à ce sujet, et qui me remerciaient.

Jamais d'ailleurs le Maréchal n'a refusé d'intervenir en faveur de qui que ce soit, et nous avons fait des milliers d'interventions.

Par ailleurs le Maréchal n'était pas, comme on a eu souvent l'air de le dire, tellement strict sur la question du serment. On a dit que pour ceux qui auraient refusé de prêter le serment, le Maréchal aurait apprêté ses chambres à gaz et ses camps de déportation. Je sais bien qu'en effet il y a eu le cas de M. Didier, mais nous n'en avons jamais été saisis. M. Didier a été révoqué sans que nous le sachions, parce que la mesure a été prise par arrêté ministériel et non par décret.

Au Conseil d'Etat on a prêté serment. Tous les membres du Conseil d'Etat, y compris ceux qui militaient dans la résistance et qui sont parvenus aujourd'hui aux postes les plus élevés, ont prêté serment de fidélité au Maréchal. Il y en a eu un cependant qui a eu le courage de ses conceptions et a trouvé que l'honneur valait tout de même de subir quelques risques, et M. Blondeau a refusé de prêter le serment.

M. Barthélemy, qui était d'ailleurs un très bon Français, et M. Pucheu, ont demandé son départ, et cela pour une raison très simple: ils voulaient une place vacante au Conseil d'Etat pour pouvoir y mettre le directeur de la sûreté qu'ils voulaient remplacer. J'ai reçu une scène de Pucheu. Pour ma part, je ne voulais pas de la révocation de M. Blondeau; il agissait selon mes conceptions et je m'étais dit: voilà au moins un homme qui a du caractère. J'ai eu des discussions à cet égard avec M. Pucheu et avec M. Barthélemy, qui m'a menacé de parler directement de cette affaire au Maréchal, alors que je ne voulais pas l'ennuyer avec des détails de cette nature. Finalement j'en ai parlé au Maréchal, qui a dit: « Mais qu'il vienne me voir ».

M. Blondeau est venu, et après sa visite, le Maréchal m'a dit: « Il m'a exposé ses scrupules, nous allons arranger cela ».

Finalement, M. Blondeau a prêté un serment qui n'en était guère un, puisqu'il a prêté serment sous réserve que cela ne le conduise pas à agir contre sa conscience, ni à porter atteinte à la République, à la Déclaration des droits de l'homme, etc... Et le Maréchal s'en est parfaitement contenté.

Je regrette de m'étendre sur ces questions de serment un peu scabreuses, mais tout de même, il y a aussi le cas de M. Watteau, avoué, général d'aviation de réserve, avec une Croix de guerre magnifique, qui a refusé de prêter serment et qui a dit au Maréchal lui-même: « Je veux être libre pour le procès de Riom. Imaginons que le procès de Riom arrive à montrer que vous avez été coupable; je veux pouvoir vous condamner; je ne veux pas prêter serment ».

Et d'ailleurs aucun membre de la Cour de Riom n'a prêté le serment.

Cette même largeur d'esprit, le Maréchal l'a montrée dans tous les domaines. Je l'ai toujours vu désirer qu'aucun Français ne puisse être inquiété sans qu'il y ait contre lui des faits précis.

Vous savez, et il en est encore de même aujourd'hui, lorsque quelqu'un est mis dans un camp de concentration, avant qu'on sache s'il est coupable ou non tous ses comptes sont bloqués de sorte que sa famille est condamnée à vivre dans des

conditions au moins difficiles. Les familles des dissidents s'étaient trouvées un peu dans le même cas, mais d'une façon moins grave. Et voici comment.

Les tribunaux militaires étaient obligés par la convention d'armistice de condamner, au moins pour la forme, par contumace, les militaires passés à la dissidence, et automatiquement, toujours pour la même raison, ces tribunaux devaient ajouter à leur sentence la peine accessoire de la confiscation des biens.

Le Maréchal a été saisi de cette situation et après un échange de lettres assez long et assez délicat avec les divers ministères, avec la guerre, la marine, les colonies, l'enregistrement — qui était chargé de l'exécution des confiscations — toutes ces administrations désirant être bien couvertes, nous sommes arrivés à obtenir, au nom du Maréchal, que les confiscations de biens prononcées, et qui ne pouvaient pas ne pas être prononcées par les tribunaux militaires, ne seraient jamais appliquées. Le Maréchal a tenu à ce que, même après les décisions judiciaires, les familles des condamnés puissent continuer à profiter de leurs biens. Je possède d'ailleurs des lettres qui en font foi.

Dans le même ordre d'idées, j'ai eu aussi à m'occuper de la question des grâces. N'ayant qu'un rôle administratif, je transmettais néanmoins les grâces au Maréchal.

La commission des grâces avait une politique qui lui avait été donnée sur les ordres du Maréchal; inutile de dire que le Maréchal ne s'est jamais opposé à cette politique de son propre chef, et que même il a toujours agi dans un sens tendant à la renforcer. Voici quelle était cette politique:

Jusqu'en 1942 il y avait une zone qui était parfaitement libre; les tribunaux militaires et les tribunaux correctionnels y étaient amenés souvent à condamner des Français qui avaient trafiqué avec les Allemands, qui avaient dénoncé des Français au passage de la ligne de démarcation, fait de l'espionnage, donné des renseignements à l'ennemi ou fait du marché noir avec les Allemands. Jamais je n'ai constaté qu'il y ait une seule remise de peine pour des Français condamnés lorsqu'ils s'étaient livrés à une telle collaboration.

A l'inverse je n'ai jamais vu qu'il y ait eu des gaullistes dont les peines n'aient pas été commuées. Non seulement il n'y a jamais eu un seul condamné à mort, mais pour les autres condamnations voici quelle était la technique habituellement suivie. Une condamnation était prononcée pour le principe, contre un gaulliste, à vingt ans de travaux forcés. Très peu de temps après on commuait cette peine en dix années d'emprisonnement, et quand il avait fait six mois on lui faisait remise du restant de sa peine.

On faisait passer dans les prisons des quêtes pour le Secours national, et comme remise de peine, on disait: « Très bonne conduite; a participé à une quête pour les malheureux secourus par le Secours national ». En fin de compte, des gaullistes condamnés à quinze ou vingt années de travaux forcés, parce qu'on ne pouvait faire autrement, étaient libérés après six mois de prison.

Je pourrais citer beaucoup de choses du même ordre, mais il y a des faits beaucoup plus importants dont j'ai été le témoin de 1941 à 1943. J'ai vu le départ de Weygand, j'ai vu le retour de Laval, j'ai vu novembre 1942.

M. le premier président. — Dans quelles conditions Laval est-il revenu ? Comment le Maréchal a-t-il été amené à le reprendre ?

M. Lavagne. — Pour en parler, il faudrait remonter un peu plus loin dans les rapports franco-allemands.

M. le premier président. — C'est à l'instigation des Allemands que Laval est revenu ?

M. Lavagne. — Il s'agissait de parer à une menace allemande qui était très grave. Mais la Cour s'intéresse-t-elle aux rapports franco-allemands ? Jusqu'à présent personne n'en a parlé. J'ai l'impression cependant que c'est le nœud du problème.

M. le premier président. — Il s'agit d'intelligences avec l'ennemi...

M. Lavagne. — Je pose la question sans aucune ironie. Comme je pourrais être un peu long, je voudrais savoir si cela intéresse la Cour.

M. le premier président. — Evidemment, c'est le procès. La question d'intelligences avec l'ennemi est à sa base. S'il y avait une ironie, j'avoue que je ne la comprendrais pas.

M. Lavagne. — Je n'ai aucune ironie, monsieur le président, mais j'ai l'impression que je suis un peu long.

M. le premier président. — Vous avez été long sur une quantité de détails qui ne sont pas d'un très grand intérêt. Je m'étonne que vous ne vous rendiez pas compte de ce qui nous préoccupe, la milice, la L. V. F., la reprise de Laval, les déportations en Allemagne, la politique raciale.

M. Lavagne. — Si vous le désirez, je dirai un mot de la L. V. F.

M. le premier président. — Et de la milice.

M. Lavagne. — Je suis parti quand elle commençait à sévir.

M. le premier président. — Vous avez connu les débuts de la milice, l'entrée de Darnand dans les conseils du Gouvernement.

M. Lavagne. — Si vous voulez, je vais parler d'abord de l'évolution des rapports franco-allemands.

Je ne reviens pas sur Montoire. Le 13 décembre, il y a eu une cassure dans la politique de collaboration.

M. le premier président. — Elle a été reprise par Darlan ?

M. Lavagne. — Tant bien que mal. Darlan, d'ailleurs avec une maladresse qui ne révélait ni un diplomate, ni un politique, a essayé de revigorer les rapports avec les Allemands.

Il a été à Berchtesgaden. Il a signé ces malheureux protocoles de mai 1941. En rentrant, il a dit au Maréchal qu'il n'avait rien donné.

Le Maréchal a coupé court, net. C'était un grand succès diplomatique du Maréchal.

Pendant l'été 1941, qu'est-ce qui se passe ?

Eh bien, nous avons d'abord en juin 1941, la déclaration de guerre de l'Allemagne à la Russie.

L'Allemagne était convaincue, et nous l'avons bien senti à ce moment-là, qu'elle enfoncerait la Russie d'un seul coup.

Arrive l'automne: une période qui peut se situer autour d'octobre 1941 jusqu'à mai 1942 et, là, il y a un tournant un peu analogue à Montoire; une fois encore la guerre-éclair avait échoué.

L'Allemagne se trouvait en face de la nécessité de subir une dure campagne d'hiver en Russie et de rassembler toutes ses forces pour la campagne d'été 1942, qu'elle aurait voulu décisive.

Il fallait qu'elle ait les mains libres à l'Est. Pour cela, il fallait qu'elle fût tranquille à l'Ouest, en France.

Or, elle n'était pas tranquille à l'Ouest. Pourquoi ?

Au point de vue extérieur, vous aviez en décembre 1941 l'entrée en guerre de l'Amérique, les industries de guerre anglaises qui tournent à fond, des menaces de diversion pour soulager la Russie qui subissait un effort terrible à ce moment-là.

D'autre part, en France, la résistance s'est organisée. Les attentats commencent: rappelez-vous octobre 1941.

En même temps, Darlan a atténué sa politique de collaboration, ou le Maréchal a pu davantage freiner. Les Allemands sont inquiets, mécontents de la politique française. Ils commencent vraiment, malgré leur lourdeur, à se méfier. Il y a des faits.

Il n'y avait aucun Allemand à Vichy — ce qu'on n'a pas signalé — sauf un petit attaché de presse jusqu'en octobre 1941. En octobre 1941, ils annoncent l'envoi d'un consul qui vient avec quinze observateurs — Krugg von Nidda — il a eu un rôle secondaire au point de vue diplomatique, il venait pour surveiller.

En octobre 1941, l'Allemagne commence à s'inquiéter ferme pour l'Afrique du Nord. Elle demande le départ de Weygand, notamment: le Maréchal rejette la demande pendant des semaines. Vers le 15 novembre, Abetz vient, ce qui était un événement, et exige le départ.

Le Maréchal l'a envoyé promener avec brutalité, l'a contre-attaqué avec violence, et Abetz est parti immédiatement après tout penaud.

Mais, deux jours après, un ultimatum dans les vingt-quatre heures débarquait Weygand et, d'ailleurs, je dois le dire, l'amiral Darlan a donné la réponse avant même que le Maréchal ait statué.

Octobre-novembre 1941: exécution d'otages, attentats.

Décembre 1941: entrée en guerre de l'Amérique.

Il faut dire, d'ailleurs, que, à partir de janvier 1941, ces rapports avec les Allemands, nous ne les voyions pas à Vichy; la ligne de démarcation nous coupait de toute la zone occupée. Nous voyions des gens, nous entendions des bruits qui couraient et alors, un moment, on a craint réellement, dès janvier 1942, la menace d'un gauleiter ou l'administration directe en zone occupée. Et puis, la menace s'est éloignée et puis elle est revenue.

En février, il y a eu une très grosse tension entre la France et l'Allemagne.

Je n'ai pas tous les faits dans la mémoire, mais, enfin, à ce moment-là, on a déjà annoncé la venue des S. S.

Or, nous savions que, par exemple, en Tchécoslovaquie, la venue des S. S. avait précédé le protectorat et la répression féroce que l'on a connue.

Et, effectivement, c'est au mois de mars que le général Oberg arrive. C'est quelques jours après qu'il arrête dix grands savants et met les affiches annonçant des représailles sur les familles des auteurs d'attentats. Les S. S. et la Gestapo arrivaient en même temps.

Les Allemands envoyèrent également le général von Rundstedt, et on peut dire qu'à partir du mois de mars on a eu le sentiment que l'Allemagne revisait totalement sa politique vis-à-vis de la France.

Cela tient au fait que je viens de dire. Elle voulait être tranquille à l'Ouest et, devant l'échec que le Gouvernement français faisait subir à la politique de collaboration, elle avait pris le parti d'une domination dure, d'exigences sévères en matière de ravitaillement et des ouvriers. On parle du S. T. O. Mais savez-vous, monsieur le président, que, dès le 15 février 1942, la question s'est posée et que la loi n'est parue qu'en septembre ?

Au point de vue économique, on enregistrait le refus systématique de tout ce que nous demandions.

D'autre part, la situation était devenue intenable en février. Au mois de mars, elle s'était encore aggravée parce qu'on avait eu le sentiment que l'Allemagne avait commencé à faire des promesses à l'Italie et à l'Espagne.

L'Italie montait le ton de ses revendications, elle l'a monté pendant longtemps. Je rappelle des faits que l'on retrouve après l'entrevue de Salzbourg.

Vous savez qu'au mois de mai il y a eu des concentrations de troupes sur les frontières des Alpes et que l'on a passé en revue des troupes massées devant la Corse. Il y a eu des revendications espagnoles: Serrano Sunner venant à Rome pour négocier avec les Italiens en Afrique du Nord.

On assistait vraiment à l'un des tournants les plus tragiques de l'histoire de France et c'est à ce moment-là que, devant l'échec de Darlan au point de vue politique extérieure, et qui avait également échoué en politique intérieure, on a commencé à chercher qui on pourrait trouver d'autre.

Alors Laval s'est présenté dans des conditions que je n'ai pas connues parce que j'avais un rôle secondaire au point de vue administratif.

Il a vu le Maréchal le 25 mars. Celui-ci était très soucieux. Je l'ai vu extrêmement ennuyé de reprendre le président Laval, pour qui il avait une antipathie certaine.

Il a cru la menace éloignée. Je me rappelle que le 1er avril — c'est une date ironique dont je me souviens très bien — c'était triomphalement qu'il avait dit à Tuck, le représentant de l'Amérique: « Maintenant, la menace Laval est écartée ».

Mais, le 2 avril, les S. S. prenaient des mesures plus sévères. Il y avait un ultimatum beaucoup plus net et le président Laval revenait négocier encore.

Une gaffe de Darlan a tout perdu. Je dois dire que l'amiral Darlan, à bout d'arguments, a dit aux Allemands: « Nous ne voulons pas reprendre le président Laval parce que, si nous le faisons, l'Amérique comptera avec nous ».

Cela a déchaîné la fureur des Allemands: « Vous avouez que vous êtes sous la domination des Américains. Dans les vingt-quatre heures, Laval sera au pouvoir ».

Voilà comment Laval est revenu au mois d'avril 1942.

Maintenant, je dois dire que, si nous avons été en hostilité constante avec le président Laval, soit sur des questions de politique intérieure, soit sur des questions de forme, dans la politique extérieure, honnêtement, il a eu un rôle terriblement difficile. Il avait une pente terrible à remonter; il a eu tout le temps les pires difficultés: dès le début l'affaire Giraud qui a été un obstacle terrible pour lui, ensuite les négociations des Antilles qui se placent vers juin 1942. Les affaires allaient un peu mieux au mois de septembre. Le débarquement est venu. Il a eu les pires difficultés et il a agi, en général, on peut dire, avec la plus grande prudence.

Si, peut-être, son sens national n'a pas été inspiré par certaines conceptions extérieures d'attitudes que nous aurions désiré qu'il eût, c'est possible, mais sur le fond, personnellement — je ne dis pas là que mon opinion personnelle et, peut-être n'ai-je pas le droit de la dire — je suis convaincu qu'il était difficile de faire autrement qu'il n'a fait. Il a louvoyé, il a gagné du temps tant qu'il a pu.

M. le premier président. — Il appliquait une politique qui ne heurtait pas les sentiments intimes du Maréchal.

M. Lavagne. — En mai-juin 1942, cela n'a pas heurté le Maréchal parce que Laval a été très prudent et a parfaitement négocié la question des Antilles, alors que nous craignions qu'il veuille rompre avec l'Amérique, ce qu'il ne voulait faire à aucun prix.

A partir de juillet, il a commencé à céder pour les ouvriers, pour les Juifs, et le Maréchal, alors, a été évidemment en conflit avec lui.

L'autre cause de conflit — sur laquelle je reviendrai après — a porté sur les questions d'Alsace.

Voilà comment le Maréchal a repris le président Laval, et, en novembre 1942, il a été vraiment obligé de se dessaisir presque totalement de ses pouvoirs.

M. le premier président. — Vous n'avez pas parlé de la L. V. F. tout à l'heure. Voulez-vous nous indiquer dans quelles conditions la L. V. F. a été organisée ? Quels sont les encouragements, au moins apparents, que le Maréchal lui a donnés ?

M. Lavagne. — De cela, monsieur le président, je n'étais pas au courant puisque je suis arrivé en juillet 1941, et elle existait déjà à ce moment-là. Elle est restée — c'est assez important — un organisme purement privé. Elle ne faisait pas du tout partie de l'armée et n'avait aucun caractère officiel ni public, ni même semi-public jusqu'à l'été de 1942.

Quand je suis arrivé, en juillet 1941, je ne me rappelle pas qu'il y ait eu quoi que ce soit d'encouragements du Maréchal à ce moment-là.

M. le premier président. — Il y a eu des officiers décorés, il y a eu quelques messages du Maréchal...

M. Lavagne. — Il y en a peut-être eu un.

M. le premier président. — ...demandant aux Français de prendre part, aux côtés de l'Allemagne, qui était à la tête de cette croisade européenne.

M. Lavagne. — Il y en a peut-être eu un mais c'était le maximum. Dans quelles conditions il a été donné, je ne sais pas, mais les raisons en sont assez claires.

Il est évident que le Maréchal ne pouvait pas mécontenter brusquement les Allemands sur cette question-là, d'autant plus que c'était un moyen d'éviter qu'ils recrutent davantage de Français, notamment dans la zone interdite.

Et alors, il y a une chose que l'on n'a pas signalée, parce qu'on l'oublie maintenant, mais dont il faut se rappeler; en 1941-1942, une des grosses préoccupations du Gouvernement aussi bien du Maréchal que du président Laval, a été le P. P. F. Il y avait toujours suspendue sur nous cette menace de voir les Allemands renoncer au Gouvernement de Vichy pour mettre un Doriot ou un Déat qui voulaient, eux, à tout prix — on n'avait qu'à lire leur presse — la guerre aux côtés de l'Allemagne.

De mon temps, Doriot n'a jamais été reçu par le Maréchal. Il a été reçu par le Maréchal beaucoup plus tard, à la fin, et M. Tracou vous a dit dans quelles conditions.

De mon temps, il n'a reçu personne. Il y a même un détail qui vaut la peine d'être cité. Il y a un fou, un traître, un commandant Lacroix — je me rappelle très bien — un commandant de la L. V. F., qui était venu pendant l'été 1942 à Vichy. Il a voulu être reçu par le Maréchal qui a refusé absolument de le voir, même de loin et qui n'a même pas accepté de le rencontrer dans les allées du parc.

Quand il est rentré à Paris, ce Lacroix a fait une interview dans *Paris-Midi* — trois colonnes en première page — disant:

« Le Maréchal m'a reçu en soldat. J'ai parlé deux heures avec lui ».

Inutile de dire la fureur, l'indignation que nous avons ressentie. Nous n'avons rien pu faire démentir puisque la presse de zone occupée nous était interdite totalement.

Il n'a jamais été reçu, cela, je le sais bien. Il venait tous les jours pour demander à être reçu, mais, moi-même, je n'ai pas voulu le recevoir et le Maréchal ne l'a jamais vu.

M. le premier président. — En zone occupée par les Allemands, que pouvaient penser les Français quand ils voyaient une interview du commandant Lacroix ?

M. Lavagne. — Le commandant Lacroix est seul responsable et l'armistice également. L'armistice prévoyait une zone occupée. L'Allemand a occupé cette zone et a contrôlé la presse.

M. le premier président. — Que restait-il de la souveraineté du Maréchal, de son indépendance sur la zone occupée ?

M. Lavagne. — Il restait tout d'abord la zone libre.

M. le premier président. — Je parle de la zone occupée.

M. Lavagne. — La zone occupée ! Cela a été la constante obsession, la préoccupation d'arriver à avoir un moyen de joindre la zone occupée, de pouvoir faire venir des gens.

M. le premier président. — Pourquoi n'a-t-il pas protesté ?

Un juré. — J'imagine qu'il y avait une presse dans la zone libre et il n'y a pas eu de démenti dans cette presse.

M. Lavagne. — La presse de la zone libre n'avait pas vu cet article. La presse de zone occupée ne passait pas en zone libre.

M. le premier président. — Nous arrivons maintenant à la milice. Dans quelles conditions Darnand avait d'abord commencé à être en contact avec le Maréchal ?

M. Lavagne. — Je n'ai connu que les débuts. Là encore, c'est un détail qui fera peut-être sourire, enfin, voilà comment cela s'est passé.

M. le premier président. — Cela ne fait pas sourire. Cela n'a jamais fait sourire.

M. Lavagne. — Je parle du début. C'est tout de même un petit détail. Vous allez voir.

Dans la région de Nice — je ne sais pas comment ils se sont organisés entre eux, — on avait nommé ce Darnand président départemental de la Légion à Nice. Nous ignorions totalement qui était Darnand. Un beau jour, je reçois des renseignements généraux, une fiche sur lui: cagoulard,

trafic d'armes, enfin, des renseignements extrêmement défavorables.

Je l'ai portée au général Laure, qui a été un magnifique soldat, violemment anti-allemand — qui était à ce moment-là secrétaire général — mais qui était une âme pure qui ne connaissait pas beaucoup les dessous de la politique. Je dis:

« C'est scandaleux, on ne peut pas garder un individu pareil à la tête de la Légion ?

« Mais comment, mais Darnand ? Je vais vous montrer ces citations. Je défends qu'on attaque un homme comme Darnand, qui a eu des citations inouïes ».

C'était un tueur, un homme capable de tout.

« Il s'est conduit de la même façon en 1939-1940, dans son corps franc ».

Il s'était mis en colère en général d'armée qui parle à un petit blanc-bec comme moi:

« Je ne veux jamais entendre parler d'attaquer Darnand. Ce sont d'horribles calomnies ».

Darnand est resté à ce moment-là et, alors, la Légion, que je n'ai pas suivie de près, a été assez vite noyautée par des éléments P. P. F. assez douteux qui ont poussé Darnand, qui est arrivé peu à peu à avoir un rôle assez important.

Moi, je ne l'ai jamais vu, je ne lui ai jamais serré la main, mais, enfin, je l'ai rencontré dans les couloirs. Je sais qu'on en parlait.

On l'a toléré au début parce qu'on se disait: mon Dieu, il faut faire quelques concessions aux Allemands. Lui, je m'excuse du mot, c'est un imbécile, c'est une grosse brute, beaucoup moins dangereux que Déat ou un autre. Déat qui, presque tous les mois, devait entrer au Gouvernement, depuis deux ans. Déat est un homme politique qui peut avoir une action très dangereuse; Darnand, c'est une brute, on arrivera à le manœuvrer.

On voit là l'idée initiale. On a laissé créer le S. O. L. contre lequel le Maréchal s'est très vite élevé. Je l'entends encore — c'était en octobre 1942 — disant: je vous demande de me suivre et de ne pas me dépasser.

De même, au début, à une réception publique, il a rencontré deux miliciens; il les reconnaissait si peu qu'il a demandé: « Qu'est-ce que c'est que cet insigne ? — C'est la milice, monsieur le Maréchal ». Un peu éloigné, il a dit: « Combien avez-vous tué de vos compatriotes cette semaine », et il est parti à ce moment-là. Il n'exerçait plus pratiquement le pouvoir.

Mais le début de Darnand, cela a été cela, des citations de guerre magnifiques. On n'a pas voulu croire à un passé que, d'ailleurs, certains ne connaissaient pas à ce moment-là et que j'avais connu par une fiche de renseignements généraux. Puis, peu à peu, par des intrigues intérieures, il est monté. C'est tout ce que je peux en dire, parce que, je le rappelle, je suis parti en juillet 1943.

M. le premier président. — Des questions, messieurs ?

M. Pierre Meunier. — Le témoin nous a dit tout à l'heure qu'il était en quelque sorte à cheval sur le cabinet du Maréchal et la résistance; pourrait-il nous dire si l'accusé était au courant des relations qui ont existé entre Pucheu et M. Frenay, ministre actuel du Gouvernement provisoire, qui se trouvait à cette époque dans un mouvement de résistance ?

M. Lavagne. — J'avoue que je ne sais absolument pas. Il faut dire que j'étais au plus mal, que j'étais à couteau tiré avec les synarchiques, avec les ministres industriels. Je n'ai eu que deux fois des contacts avec lui.

M. le premier président. — Il y avait des ministres de la synarchie avec vous ?

M. Lavagne. — On appelait ainsi les ministres qui étaient opposés aux idées du Maréchal. Ils étaient favorables aux idées un peu trop patronales de la grosse industrie qui déplaisaient au Maréchal.

Il a bien évolué après. Il avait donné un peu dans la collaboration.

M. Joseph Roux. — Le témoin était directeur adjoint du cabinet du Maréchal. Il a dit qu'il était en rapport avec la Résistance et que le cabinet civil du Maréchal était un noyau de la Résistance ?

M. Lavagne. — C'est exact.

Un juré. — Il y a un témoin, lui, militaire, qui est venu tout dernièrement ici et qui nous a dit: « Je faisais également de la résistance. Je suis venu demander au cabinet militaire du Maréchal des secours pour la Résistance. Il m'a répondu: « Nous n'en avons pas. Mais adressez-vous au cabinet civil ». Et ce témoin militaire de la défense a déclaré: « Le cabinet civil ? Je n'irai pas: je me méfie du cabinet civil ».

M. Lavagne. — Il a eu tort.

M. Joseph Roux. — Comment expliquez-vous cette contradiction; il se méfiait du noyau de résistance que constituait le cabinet du Maréchal ?

M. Lavagne. — C'est qu'il ne me connaissait pas. Qui était-ce ? A quelle époque ?

Me Isorni. — C'est le général Lafargue.

M. le premier président. — C'était un résistant confidentiel et secret.

M. Lavagne. — Tous les résistants étaient comme cela. Ce n'est que depuis la libération qu'ils ne sont plus secrets... C'est la définition même de la résistance que d'être secrète et clandestine.

M. Pierre-Bloch. — Vous avez parlé tout à l'heure des membres du cabinet du Maréchal qui ont été arrêtés. Vous avez parlé, en particulier, de Saivres. Je crois qu'il a été arrêté quand il traversait la frontière d'Espagne ?

M. Lavagne. — Il voulait gagner l'Afrique du Nord.

M. Pierre-Bloch. — Il n'était plus dans le cabinet du Maréchal ?

M. Lavagne. — Il est parti vers fin novembre ou début de décembre. Il a quitté le cabinet quinze jours avant. Il n'était pas démissionnaire; c'est exact.

M. Mabrut. — Le témoin a précisé, tout à l'heure, que l'action bienfaisante du Maréchal s'était produite sur les condamnations aux travaux forcés à perpétuité, en les amenuisant, en les diminuant de dix ans à cinq ans, et jusqu'à quelques jours.

M. Lavagne. — C'est exagéré, quelques mois.

M. Mabrut. — Je ne sais pas dans quels départements cela s'est produit; mais dans un département très voisin de celui du Maréchal, dans le département du Puy-de-Dôme, les arrestations ont été extrêmement nombreuses: 7.000 déportés, 700 seulement sont rentrés.

Je n'ai connu l'action du Maréchal que sur un point précis — du Maréchal ou du Gouvernement de Vichy, — au procès de Riom, puisque vous évoquiez Riom tout à l'heure, — au procès d'Arles, le Gouvernement de Vichy exigeait une condamnation à mort. Il s'agit des terroristes d'Arles. Le Gouvernement de Vichy voulait un exemple. Le Gouvernement exigeait une condamnation à mort. La peine n'ayant été que des travaux forcés à perpétuité, le président de la cour d'appel, le lendemain, a été démissionné par le Gouvernement de Vichy.

M. Lavagne. — A quelle époque était-ce?

M. Mabrut. — En 1942-1943.

M. Lavagne. — Je n'en ai pas le souvenir. Cela m'étonne de M. Barthélemy. C'était peut-être après mon départ.

D'ailleurs, il y a une chose sur laquelle on n'a pas assez insisté: c'est qu'à partir de la fin de 1942, le Maréchal n'exerçait plus effectivement le pouvoir.

M. Pierre-Bloch. — Le témoin nous a fait, tout à l'heure, un récit presque idyllique de ce qu'était la vie dans les prisons pour les dissidents...

M. Lavagne. — Ah ! non ! Je n'ai tout de même pas été jusque-là !

M. Pierre-Bloch. — Vous savez sans doute qu'il y avait, pas très loin de Vichy, une prison: la prison de Gannat. Il y avait là ce qu'on appelait les dissidents. Il y avait là, par exempe, le gouverneur général Nouveau, le colonel de Boislambert, compagnon de la libération. Eh bien, ces gens-là avaient des sabots; ils avaient le crâne rasé et ils avaient un régime très sévère. Et quand la zone libre a été occupée, on n'a rien fait pour les libérer. Ils ont été une proie facile pour les Allemands.

C'est absolument en contradiction avec ce que vous nous avez dit tout à l'heure pour tout ce qui a été fait pour les dissidents. Et, mon Dieu, vous vous rappelez sans doute dans quelles conditions on les ramena de Dakar pour les faire juger par le tribunal de Clermont-Ferrand ?

M. Lavagne. — Ce n'est pas en contradiction avec ce que j'ai dit. Le régime pénitentiaire — je m'occupais surtout de la question du ravitaillement — le régime pénitentiaire, je m'en étais, à l'échelon du Maréchal, préoccupé avec M. Contancin, mais il aurait fallu que je fusse prévenu: ce ne sont pas les administrations elles-mêmes qui allaient, pour se faire donner des verges, venir dire: « Cela va mal chez nous. Nous les traitons très durement, etc... ».

La question de la confiscation des biens n'est pas en contradiction avec cela. Quand on a fait savoir cela au Maréchal, il a agi. C'est qu'on ne lui avait pas fait savoir le point que vous signalez.

Le fait que, le 11 novembre 1942, on n'ait pas lâché les gaullistes, c'est une faute navrante, je suis de votre avis. C'était dû simplement, il faut le dire, à la période effroyablement tragique des deux ou trois jours qu'on a passés du 8 au 12 novembre. Il a fallu vivre là des cas de conscience. On a passé les jours et les nuits à discuter, à recevoir des ultimatums, des coups de téléphone et l'on comprend que le président Laval n'a pas eu le temps de penser à tout à la fois.

Le 8 novembre au soir, il s'est passé un fait assez grave tout de même. A neuf heures M. Krug von Nidda est venu apporter — avec le débarquement, cela devenait urgent — un traité d'alliance militaire entre la France et l'Allemagne. Ce traité portait les mots qui, traduits de l'allemand, veulent dire: « A la vie à la mort dans toutes les circonstances ». Il fallait répondre dans les vingt-quatre

heures, sinon nous subissions le sort de la Pologne.

Le Maréchal et le président Laval, d'un commun accord, ont refusé et ils ont été dans une situation très pénible. Ils étaient très inquiets du débarquement, car les Allemands étaient prêts à tout. On ne pouvait pas refuser brutalement.

Le lendemain matin, Laval est parti pour Berchtesgaden, pour essayer, en souplesse, de refuser auprès d'Hitler.

Cela se rattache à un petit fait qu'on n'a pas assez signalé. Quand Laval était en train de négocier à Berchtesgaden avec Hitler, pour dire: « Non, on ne peut pas faire l'alliance; on va s'arranger, etc. », c'est à ce moment-là que les Allemands ont capté par T.S.F., — c'est encore une autre gaffe de ce pauvre amiral Darlan — l'ordre de cesser le feu. Cela a été la bombe à Berchtesgaden. Et c'est en plein déjeuner que Laval a téléphoné de Berchtesgaden pour dire : « Je vous en supplie, au moins pour la forme, qu'on désavoue Darlan; qu'on reprenne le feu. Sans cela, nous sommes fichus ». C'est comme cela qu'on a repris le feu, qu'on a désavoué Darlan publiquement tandis que, par en-dessous, on envoyait des télégrammes secrets.

M. Mabrut. — Est-ce que le témoin ne fait pas confusion entre les mesures de grâce et les mesures plus spécialement prises par la voie du *Journal officiel*, mesures de grâce prises à Vichy contre les trafiquants du marché noir. Il fait peut-être une confusion ?

M. Lavagne. — Je ne vois pas ce que vous voulez dire.

M. Mabrut. — Pendant que vous étiez à Vichy, il a été pris une mesure de grâce générale contre les trafiquants du marché noir de la région de Vichy. C'est peut-être une confusion dans votre esprit: vous appliquez aux terroristes ce qui s'applique aux trafiquants du marché noir de Vichy ?

M. Lavagne. — Certainement pas. Je n'ai aucun souvenir de ce que vous dites, d'abord. Ensuite, je suis certain que nous avons toujours gracié ces gens-là. M. Corvisy était au courant.

M. le docteur Dupré. — N'a-t-on pas confisqué les biens du général de Gaulle après sa condamnation à mort ?

M. Lavagne. — Jusqu'à cette intervention, qui date de 1942, on a saisi ses biens. C'est exact. Est-ce qu'on n'a pas saisi les biens du Maréchal avant même de savoir s'il serait condamné ?

M. Cathalan. — Le témoin nous a dit que, dans la zone libre, il n'y a jamais eu de condamnations à mort ?

M. Lavagne. — A ma connaissance, aucune.

M. Cathalan. — Puisque vous étiez affilié à la résistance, je pense vous vous rappelez qu'en 1942 le jeune Giudicelli a été condamné à mort par le tribunal de Toulouse et fusillé; que M. Chiron, préfet de la Haute-Vienne, a été condamné à mort, mais n'a pas été fusillé parce qu'il s'est évadé; que Guyot et Ternet, à Lyon, ont été condamnés à mort; que Guyot a été fusillé et que si Ternet est envore vivant, c'est parce qu'il s'est évadé. Je pourrais citer de nombreux cas encore.

Qui, d'après vous, prononçait ces condamnations à mort ? Des tribunaux dépendant de Vichy ?

M. Lavagne. — Je ne connaissais pas ces cas-là. Au début, toutes les grâces passaient par le Maréchal. A partir de décembre 1941, quand il y a eu les attentats de terroristes, quand il y a eu ces fusillades terribles d'otages, ce n'est plus lui-même qui a pris la mesure de grâce.

M. Cathalan. — Ce sont bien des tribunaux français qui ont prononcé ces condamnations à mort, et même ensuite; les sept condamnés à mort de Saint-Etienne, délivrés par le maquis ? C'était sous l'occupation allemande, mais c'étaient bien les tribunaux français qui appliquaient les lois ?

M. Lavagne. — Je n'ai pas vu passer ces cas-là. Le cas que j'ai vu, c'est celui de deux communistes de Clermont-Ferrand et de Montluçon. Ils ont tous les deux été graciés.

M. Cathalan. — Puisque vous étiez de la Résistance, vous devez connaître ces noms: ils étaient donnés dans les journaux clandestins et par la radio de Londres tous les soirs.

M. Lavagne. — Je n'écoutais pas la radio tous les soirs. Mais je n'ai pas vu passer ces cas-là. Les grâces que j'ai vu passer ont toujours été accordées — j'ai oublié les noms — sauf peut-être pour un cas, à Montpellier, où il y avait eu mort d'homme. Il n'y a peut-être pas eu grâce, mais je n'ose pas l'affirmer.

Un juré. — Il y a eu des centaines de morts.

M. le procureur général Mornet. — Vous nous avez parlé de Darnand. Savez-vous qui a préconisé son entrée au Gouvernement ?

M. Lavagne. — Je ne sais pas.

M. le procureur général Mornet. — Je vais donc pouvoir vous l'apprendre. « En ce qui concerne la police — c'est une lettre du Maréchal à Laval — le général Bridoux devra faire appel à Darnand, dont je connais le courage et l'énergie ».

C'est au mois de décembre 1943.

M. Lavagne. — Il était déjà à la tête de la milice depuis l'été de 1943.

M. le procureur général Mornet. — Je vous parle de son entrée au Gouvernement, et non pas comme chef de la milice.

M. Lavagne. — Je ne suis pas comme ces hommes politiques, qui peuvent témoigner de faits qui se sont produits alors qu'ils n'étaient pas là. Je parle de faits dont j'ai été témoin.

M. le procureur général Mornet. — Vous avez parlé de Darnand. Vous avez dit qu'on le tolérait.

M. Lavagne. — Après, je n'y étais plus.

M. le procureur général Mornet. — Je vous apprends aujourd'hui que c'était le Maréchal qui avait préconisé son entrée au Gouvernement.

Me Isorni. — La lettre du Maréchal dit que Darnand doit être mis sous tutelle.

M. le procureur général Mornet. — C'est entendu. Je l'ai lue l'autre jour: « Sous l'autorité du général Bridoux ».

M. Mabrut. — Darnand, avant d'être ministre ou sous-secrétaire d'Etat, n'était-il pas membre du tribunal d'Etat de Lyon ?

M. Lavagne. — Je ne me rappelle pas. A quelle date ?

M. Pierre-Bloch. — Darnand présidait le tribunal d'Etat de Lyon.

M. Lavagne. — Je me rappelle d'un nom, qui était Devise

Je vais citer un détail qui me revient. Quand le général de Lattre de Tassigny, n'ayant pu réussir à passer en dissidence, a été arrêté et mis en prison, on s'est posé la question de savoir quel sort on lui réserverait.

Quelqu'un qui a vraiment beaucoup nui au président Laval, puisqu'il a été tout à fait engagé dans la collaboration, M. Guérard, était très monté contre le général de Lattre de Tassigny. Il l'a fait déférer au tribunal d'état. C'est un souvenir qui me revient.

Valentin, l'ancien chef de la Légion, qui avait quitté la Légion quand il a été débordé par les éléments des S.O.L. et par Darnand, Valentin avait accepté de défendre le général de Lattre de Tassigny. Quelqu'un de l'hôtel du Parc — était-ce Guérard ? je ne peux pas le préciser — avait trouvé cela intolérable. Il a dit: « Vous compromettrez le Maréchal en défendant le général de Lattre de Tassigny ». Nous sommes allés trouver le Maréchal: Il nous a dit: « Comment! un combattant qui a treize citations, on lui fait subir un traitement indigne et odieux. Il faudrait déjà le faire sortir de prison. Je permets à Valentin de le défendre ». Fort de cette autorisation morale, c'est moi qui ai fait recevoir, en le prenant sur moi, parce que personne ne l'osait, Mme de Lattre de Tassigny et Ambroselli, officier d'ordonnance de de Lattre de Tassigny, qui a organisé l'évasion. C'est après cela que j'ai été vidé et arrêté.

M. Pierre-Bloch. — M. Valentin a dit exactement le contraire. Comme il ne pouvait pas venir à Londres, il a envoyé à Londres un disque où il a enregistré la déclaration qu'il avait fait distribuer dans le maquis. Il y disait, au contraire, qu'au cabinet du Maréchal, on avait fait pression sur lui pour qu'il ne défende pas le général de Lattre de Tassigny.

M. Lavagne. — Il a certainement confondu. Je vous garantis que le Maréchal a dit ce que j'ai dit. Mettons qu'il y ait une personne du cabinet du Maréchal qui ait dit cela, peut-être, mais je vous garantis que cela a été dit à Jardel qui me l'a répété; je dépose sous la foi du serment.

M. Pierre-Bloch. — Il serait intéressant d'entendre le témoignage de M. Valentin là-dessus.

M. Lavagne. — Je ne demanderais pas mieux. Je suis tout prêt à l'entendre.

Me Isorni. — A la fin du mois d'août 1941, la section spéciale de la Cour d'appel de la Seine a condamné à mort trois communistes. Savez-vous si le Maréchal a été en mesure d'exercer son droit de grâce ?

M. Lavagne. — Non, c'était le cas, précisément, auquel je faisais allusion. Nous avons appris que les Allemands avaient exigé que remise soit faite des dossiers sur l'heure, à Paris. Les dossiers ne sont pas arrivés jusqu'à nous; nous n'avons rien vu. Je m'en souviens très bien: j'avais été ému. J'en ai parlé à M. du Moulin, qui était là. Il a dit: « Il n'y a rien à faire, cela a été fait directement; le Maréchal en a été dessaisi. C'est scandaleux ».

M. le procureur général Mornet. — C'est peut-être la page la plus triste de ces quatre années!

M. Lavagne. — Je reconnais que c'est un cas extrêmement douloureux. On pourrait demander aux cent seize personnes qui auraient été tuées sans cela, si elles n'auraient pas préféré cette solution-là ?

M. Poupon. — Je pense que vous n'avez jamais reçu de demande de recours en grâce de communistes, parce que je crois qu'ils n'en faisaient jamais.

M. Lavagne. — Ils ne se disaient pas toujours communistes.

Me Isorni. — Ce n'est pas tout à fait exact ce que vous dites, monsieur le juré, et je trouve, d'ailleurs, que c'eût été tout à fait normal qu'il adressassent un recours en grâce.

J'ai bien connu ces questions, et lorsque je plaiderai sur les sections spéciales, je m'en expliquerai complètement.

M. le premier président. — Pas de question, messieurs ?

M. Lavagne. — Je voudrais ajouter deux petits points, monsieur le président. Il y a un fait qui a eu une certaine importance au point de vue politique extérieure:

Le cabinet du Maréchal a fait une action diplomatique assez longue pour détacher l'Espagne de l'Allemagne, pendant assez longtemps. J'ai les pièces, je pourrais les donner aux avocats.

Dernier point qui a tout de même, lui, de l'importance: ce sont les questions d'Alsace.

M. le premier président. — C'est vraiment de la plaidoirie d'avocat.

M. Lavagne. — C'est moi qui en étais chargé au cabinet du Maréchal.

M. le premier président. — Parlez-nous de la question d'Alsace.

M. Lavagne. — J'ai entendu dire ici qu'on avait protesté du bout des lèvres. J'ai à votre disposition — si ce n'était abuser de la Haute Cour — quelques-unes des protestations.

M. le premier président. — La question est celle de leur retentissement, de leur publicité. Il s'agit de savoir si elles ont touché, comme on dit au palais, l'oreille de ceux qu'il aurait été intéressant qu'elles touchassent, c'est-à-dire les Français.

M. Lavagne. — La question se pose de la façon suivante:

Dès le début de 1940, on a protesté. Il y a au total, je crois, quatre-vingt-dix-neuf protestations.

Il n'y a pas un acte d'annexion par les Allemands qui n'ait motivé une protestation diplomatique, qui était tout de même un acte, une pièce qui restait au dossier et dont on pourrait faire état au moment d traité de paix, qui est rédigée en termes extrêmement fermes.

Elles n'ont pas été publiées, c'est exact, parce que, d'une part, elles n'auraient pu être publiées que dans la presse en zone libre; d'autre part, le Maréchal était très inquiet, et je rappelle la conversation extrêmement dramatique qu'il a eue avec M. Sérot, député de Moselle, au moment de la mobilisation des Alsaciens en août 1942. Il a dit:

« Vous comprenez, les Allemands sont des sadiques, qui nous broieront si, actuellement, nous faisons un geste ».

En effet, il y a eu une très grosse tension franco-allemande, — mais ce serait trop long de vous l'expliquer, — au mois d'août 1942.

« Si nous protestons publiquement, ce seront des représailles terribles. Ils souffriront davantage ».

Néanmoins, monsieur le président, cela a été sa position constante pour éviter des souffrances supplémentaires, de réserver l'avenir par une position diplomatique qui a été inviolable, qui n'a jamais changé d'un bout à l'autre des quatre ans.

Néanmoins, un fait extrêmement grave: pendant cette tension, au mois d'août 1942, les Allemands ont mobilisé les Alsaciens dans la Wehrmacht. C'était une des choses les plus graves qui pouvaient arriver, et le devoir strict du Maréchal était de tout faire pour empêcher cette mobilisation.

Tout faire, il l'a fait, en ce sens qu'il a, au su du président Laval, signé lui-même une protestation particulièrement solennelle, de dix pages, que Laval, au lieu de passer par la voie habituelle de la D. S. A. de Wiesbaden, a remise lui-même à Abetz pour Hitler.

Trois semaines après, on a saisi officiellement la D. S. A.

Cette protestation était très longue et très ferme. Le Maréchal n'a pas eu de cesse, pendant plus d'un mois, d'obtenir de Laval qu'il la publiât par la radio et les journaux, mais, je le répète, le président Laval était, à ce moment-là dans une situation extrêmement délicate pour les questions juives, la relève, le détachement du département du Nord, de Bruxelles, pour éviter une annexion éventuelle, etc... et il n'a pas osé, dans les rapports très durs qu'il avait avec Sauckel, quand, de mois en mois, il reculait l'échéance des cent cinquante mille ouvriers, il n'a pas osé faire cette publication.

A la fin, je me rappelle la date: au conseil des ministres du 19 septembre, le Maréchal a exigé la publication, et le président Laval, sans plus reculer davantage, l'a fait publier dans un seul journal *Le Nouvelliste* de Lyon, vers le 24, 25 ou 26 septembre.

D'autre part, il l'a fait passer dans la presse étrangère, et tous les journalistes étrangers accrédités à Vichy : presse suisse, américaine, ont eu la protestation.

Or, les Alsaciens, par la Suisse, ont pu l'avoir de cette façon-là.

Là, les efforts du Maréchal ont été constants contre le président Laval pour obtenir la publicité. Et, d'ailleurs, si le président Laval ne l'a pas fait, il a, dans une certaine mesure, des excuses, quoique moi, je n'étais pas de cet avis-là.

M. le premier président. — Pas de questions, messieurs ?

Pas d'observation de la part de l'accusé ?

Vous pouvez vous retirer, monsieur.

(*Suspension d'audience.*)

(*L'audience est reprise.*)

M. le premier président. — Avant que vous appeliez un témoin, j'ai reçu une lettre de M. le ministre des affaires étrangères, qui me demande de lire un rapport du général Catroux, ambassadeur à Moscou, qui veut faire une petite mise au point en ce qui concerne son rôle en Indochine. Il y a la lecture de deux ou trois pages.

M. le bâtonnier Payen. — Qui nous sera donnée, ainsi que celle qui a été lue tout à l'heure ?

M. le premier président. — Bien entendu. Vous allez en entendre la lecture, et on vous la communiquera.

Monsieur le greffier, voulez-vous donner lecture du document qu'on vous a fait parvenir tout à l'heure ?

M. Lot, *greffier en chef.* — « Rapport présenté par le général Catroux: la crise franco-japonaise de juin 1940.

« Le 10 juillet, soit le lendemain, le général Nishihara faisait auprès de moi une importante démarche qu'on trouvera consignée en même temps que l'accueil que j'y réservais dans le télégramme n° 6 à 12 T. O. ci-après, dont le texte fut aussitôt communiqué à Vichy:

« Au nom de l'état-major japonais, le général Nishihara vient de me proposer une alliance défensive entre le Japon et la France, dont les stipulations seraient les suivantes, aux termes littéraux du texte qui m'a été remis:

« 1° La conservation intégrale à la France des territoires de l'Indochine et des îles y appartenant;

« 2° Dans l'Indochine française, le passage des troupes japonaises et de leur ravitaillement, l'utilisation de quelques aéroports et des installations militaires nécessaires.. »

« Ce qui veut dire, d'après les précisions que j'ai demandées au général Nishihara, que l'Indochine demeurerait française, et que les forces japonaises pourraient utiliser le chemin de fer du Yunnan et notre territoire pour conquérir le Yunnan.

« J'ai répondu au général Nishihara que le problème relevait de la politique générale de la France et devait, par suite, être traité entre les deux gouvernements.

« Il en a convenu, mais il a voulu connaître mon sentiment sur ses propositions.

« Je lui ai répondu que je ne pourrais me montrer favorable à l'utilisation du territoire tonkinois par l'armée japonaise, pour des raisons tant intérieures qu'extérieures.

« Je lui ai dit que, pratiquement, l'introduction des forces japonaises au Tonkin équivaudrait à l'occupation de ce territoire, et serait considérée comme telle, quelle que fût la sincérité des garanties qui seraient accordées au maintien de la souveraineté française par le Japon.

« Je lui ai marqué, en outre, qu'en y consentant, la France ferait acte d'hostilité caractérisée contre la Chine, et qu'en modifiant le statu quo politique de l'Asie, on susciterait l'intervention de puissances tierces, ce que d'ailleurs, le Japon ne devait pas souhaiter.

« Je lui ai signalé, au surplus, que militairement, l'entreprise contre le Yunnan serait difficile, car le pays ne possède pas d'autre communication que la voie ferrée qui serait rendue aisément et pour longtemps inutilisable pour l'adversaire.

« Le général Nishihara m'ayant alors demandé des contre-propositions,

« Je lui ai dit:

« 1° Que l'Indochine rendait au Japon un service considérable en fermant ses frontières à la Chine qui ne se réapprovisionne plus et n'exporte plus.

« 2° Que, de ce fait, le Japon se rapproche de son but qui est le règlement de l'affaire de Chine.

« 3° Que je serais disposé, aux conditions énoncées ci-après, à accentuer encore l'assistance indirecte ouverte prêtée au Japon, en faisant passer par nos routes et voies ferrées tonkinoises le matériel et les ravitaillements, ainsi que les évacuations des forces japonaises du Kouang-Si.

« 4° Qu'en contrepartie des services actuellement rendus et de ceux que je rendrais ainsi, le gouvernement japonais devrait s'engager à respecter et à faire respecter les droits et la souveraineté de la France sur l'Indochine, les Paracels et les Spratly, à reconnaître que le Yunnan, le Setchouan et le Kouang-Si forment zone d'influence économique de l'Indochine, et à évacuer Hainan, après règlement du conflit sino-japonais.

« 5° Qu'à la faveur des accords commerciaux projetés entre le Japon et l'Indochine, les marchandises japonaises trouveraient place dans la zone d'influence économique chinoise mentionnée plus haut.

« Je rends compte à Vichy de ces conversations, mais comme je suis loin d'être sûr de mes communications, je sous serais obligé de transmettre le présent télégramme au Gouvernement.

« Signé: Catroux ».

« M. Arsène Henry me répondit le 15 juillet ce que je consigne ci-dessous:

« J'ai reçu vos télégrammes 1301 à 1306, et 6 T. O. à 12 T. O.

« Je suis entièrement d'accord avec vous sur le principe de la politique à suivre entre l'Indochine et le Japon que vous m'exposez, et je compte soutenir auprès du gouvernement impérial vos efforts dans ce sens.

« Je suis d'accord avec vous sur la réponse prudente que vous avez faite au général Nishihara. Il s'agit probablement d'une initiative des militaires dont le gouvernement n'est pas vraisemblablement informé.

« Nous sommes là, sur un terrain très dangereux. Aussi, je ne compte pas en faire état au cours de mes conversations avec le Gaimusho. Pour le moment, nos rapports paraissent aussi bons qu'il est possible.

« M. Tani m'a dit, il y a deux jours, que nous approchions de « l'idéal ». Les campagnes de presse ont cessé en ce qui nous concerne, et il me revient de bonne source que l'opinion du Japon se retourne en notre faveur.

« Ces bonnes dispositions ne doivent pas cependant endormir notre prudence. En premier lieu, elles sont faites en partie d'hostilité contre l'Angleterre. En second lieu, nous devons toujours nous méfier de quelque coup de force des militaires. Ceux-ci peuvent mettre le gouvernement devant le fait accompli, ou même s'emparer du pouvoir par la violence.

« Enfin, il est certain que l'Allemagne fait, en ce moment, de grands efforts pour entraîner le Japon à ses côtés, et l'on me dit qu'elle obtient de nombreuses adhésions.

« Je crois, en somme, que la seule façon dont nous puissions espérer la stabilité du *statu quo*, au moins provisoirement, est:

« 1° De nous entendre très rapidement avec les militaires, ce qui les engagerait avec nous, et ils répugneront, dans une certaine mesure, à rompre un engagement librement consenti par eux.

« 2° De rechercher une entente économique aussi large que possible, dans les limites de notre souveraineté et de nos intérêts, entente qui disposera les milieux commerciaux et l'industrie à désirer la conservation d'un état de choses avantageux pour eux.

« Si vous en avez les moyens, je vous serais reconnaissant de transmettre à Vichy le présent télégramme.

« Signé: Henry ».

La lecture de ces deux télégrammes relatifs à l'offre d'alliance que j'avais reçue du général Nishihara, fait, je crois, justice de l'allégation avancée à ce sujet par Paul Baudouin, page 2 de son mémoire dont voici le texte:

« Le général Catroux venait de transmettre au ministre des colonies, en l'appuyant vigoureusement, une proposition Nishihara, en date du 10 juillet, de conclure une alliance défensive entre le Japon et la France ». « La clause principale de cette alliance étant l'autorisation donnée aux troupes japonaises de traverser le territoire de l'Indochine en direction du Yunnan ».

« On ne saurait mieux défigurer la vérité que, pour la confusion de l'ancien ministre de Vichy, le texte authentique de mon télégramme et de celui de M. Henry rétablissent sans contestation possible ».

M. le premier président. — Ce document sera versé au dossier. Il sera à la disposition de la défense.

M. le bâtonnier Payen. — J'ai moi-même reçu une lettre, infiniment plus courte — — cinq ou six lignes — que je vous demande la permission de lire: c'est d'un témoin que nous avons entendu hier, le commandant Tracou:

« J'ai omis dans ma déposition d'hier de faire connaître à la Haute Cour le fait suivant:

« Le 3 mai 1944, à Vichy, j'ai reçu un envoyé spécial de la légation des Etats-Unis à Berne qui venait apporter au Maréchal, de la part du président Roosevelt, un message de sympathie et d'encouragement.

« Ce message ajoutait que les Américains savaient que le Maréchal serait emmené de Vichy, prisonnier par les Allemands, et ils voulaient lui faire tenir ce témoignage d'amitié avant l'épreuve finale ».

DEPOSITION DE M. CHARLES BAREISS

M. le premier président. — Veuillez nous dire vos nom, prénoms, âge, qualité, domicile ?

M. Bareiss. — Bareiss, Charles, Louis, 40 ans, docteur vétérinaire, demeurant à Strasbourg.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le premier président. — Quelle question, messieurs ?

Me Lemaire. — Le docteur Bareiss fut, jusqu'à septembre 1942, le chef de la Résistance en Alsace-Lorraine, et comme je veux qu'à ce sujet aucune équivoque ne puisse rester dans l'esprit de MM. les jurés, je veux lire un certificat du chef des Forces françaises de l'intérieur de l'Alsace-Lorraine:

« Le commandant Marceau certifie que le docteur Bareiss (Charles) était le chef du premier grand mouvement de résistance en Alsace en 1940, organisation de groupes de combats, de filières d'évasion de prisonniers français des camps allemands, de services de renseignements au profit de la France et des Alliés.

Arrêté par la Gestapo en juin 1942, il fut traduit devant un conseil de guerre allemand, et condamné à mort en mars 1943; exécution ajournée. Il fut traîné dans les camps de Bruchsall, de Ludwigsburg et de Zwickau, jusqu'à sa libération par les armées alliées ».

Je voudrais alors poser une première question au docteur Bareiss: Peut-il nous indiquer dans quelles conditions il n'a pas été exécuté ?

M. Bareiss. — Nous avons été condamnés — treize camarades — le 10 mars 1943.

Immédiatement, nos amis se sont portés à Vichy et sont intervenus auprès du Maréchal Pétain qui a immédiatement entrepris des démarches, et qui est arrivé, en faisant jouer toute son autorité personnelle, à obtenir, par l'intermédiaire de Ribbentrop et du chef d'état-major de l'armée allemande, le maréchal Keitel, le sursis à notre exécution, et je peux affirmer que seule, l'intervention personnelle du Maréchal a pu nous sauver la vie, parce que le gauleiter Wagner, le gouverneur d'Alsace et de Bade, s'était opposé formellement à un fin favorable à notre grâce, et avait exigé notre exécution, au moins la mienne.

M. le premier président. — Pas de question, messieurs ?

Me Lemaire. — Une autre question: est-ce que le docteur Bareiss pourrait nous faire connaître quelle a été, en Alsace, l'opinion, au moment de l'armistice, s'agissant de la personnalité du Maréchal?

M. Bareiss. — Je peux dire que toute l'Alsace a estimé au moment de l'armistice, que cet armistice était dû uniquement au Maréchal Pétain et à la mise en valeur de tout son glorieux passé de soldat.

Nous sommes persuadés que cet armistice a évité à la France de devenir une deuxième Pologne. Il a évité à la France de devenir un immense camp de concentration, et de connaître les déportations en masse.

De ce fait, il est certain que la Résistance, au fond, est, si l'on veut, une œuvre qui n'a été rendue possible que par cet armistice obtenu par le Maréchal, et je suis certain que c'est seule la fierté d'Hitler qui, dans un enivrement de gloire militaire, n'a pas pu s'empêcher de voir s'incliner devant lui le vainqueur de Verdun, a obtenu à la France cette faveur.

Il est certain, par ailleurs, que l'armistice a permis à la France de garder intactes ses positions nord-africaines qui, à mon avis, ont été le premier gage conduisant à la victoire finale, l'écrasement de l'Allemagne.

Me Lemaire. — Autre question: quelle a été la position de la presse allemande en Alsace, vis-à-vis du Maréchal ?

M. Bareiss. — J'ai très peu suivi la presse allemande jusqu'à mon arrestation, mais je l'ai régulièrement lue, et aussi longtemps que j'ai eu la permission d'avoir un journal, pendant la période d'instruction de notre procès. Je peux dire que la presse allemande n'a jamais cessé d'attaquer le Maréchal. Elle lui a reproché sans cesse de freiner Laval dans sa volonté de collaboration. Elle l'a rendu responsable de faire manquer à la France, dans l'avenir et dans l'Europe nouvelle, qu'elle avait prévue, la place qu'elle aurait pu prendre si, toutefois, elle avait pris ses responsabilités, et si le Maréchal Pétain n'avait pas fait contrepoids à la bonne volonté de collaboration, en particulier, de M. Laval.

D'ailleurs, le Maréchal n'a jamais cessé d'être attaqué par la presse allemande; je me rappelle très bien à ce propos un article où Paul Shall, le spécialiste et le responsable en second de la presse allemande en Allemagne écrivait — et je traduis textuellement :

« De par son passé, Pétain n'est pas un ami des Allemands et il ne peut pas l'être ».

Je me rappelle par ailleurs que Wagner, le gauleiter, le gouverneur d'Alsace et de Bade, a dit à M. Fuchs, à l'hôtel du Donnon, à Schirmeck, au cours de l'année 1942, lors d'une soirée intime — et le propos nous a été rapporté par un de nos agents, un de nos agents sûrs:

« Je n'ai aucune confiance dans Pétain. C'est un vieux renard qui nous roule. Il est pour moi le symbole de la duplicité ».

Me Lemaire. — Enfin, monsieur, pouvez-vous indiquer à la Haute Cour si, étant donné que vous étiez le chef de la résistance en Alsace, vous avez su que le Maréchal Pétain était au courant de l'action de la résistance en Alsace, et s'il l'a toujours encouragée ?

M. Bareiss. — Personnellement, je n'ai jamais été en contact ni avec le Gouvernement de Vichy, ni avec le Maréchal Pétain, et il faut que je dise que j'étais, dès janvier 1941, dès mon retour en Alsace, adversaire politique du Maréchal Pétain en Alsace, parce que, tout d'abord, nous n'avions plus aucun lien avec la France, et ensuite que, malgré la vénération que nous avons toujours gardée pour le Maréchal, nous nous méfiions trop de tout son entourage, et particulièrement de Laval.

La troisième raison, c'est que j'avais toujours dit à mes camarades que le salut et la libération ne pourraient jamais venir de cette France qui est obligée d'accepter la loi du vainqueur, mais qu'elle viendrait uniquement de la France qui se bat, de la France libre du général de Gaulle.

Vous m'avez posé une question, maître ?

Me Lemaire. — Je vous ai demandé si le Maréchal était au courant de la résistance en Alsace ?

M. Bareiss. — Donc, personnellement, je n'avais aucun contact, direct ou indirect, avec le Maréchal, ni avec le Gouvernement de Vichy. Mais il est de mon devoir d'affirmer que, par mes camarades, par mes amis d'Alsace, le Maréchal était toujours et pendant tout le temps que j'étais en liberté en Alsace, parfaitement au courant de la résistance, et il n'a jamais cessé de l'encourager. Il a profité de chaque occasion qu'il a eue pour nous envoyer la bonne parole.

M. le premier président. — Pas de question, messieurs ?

M. le procureur général Mornet. — Une question:

Vous nous avez dit, monsieur, que l'armistice nous avait été favorable. A-t-il été aussi favorable à l'Alsace qu'au reste du territoire ?

M. Bareiss. — Monsieur le procureur, depuis 1941, l'Alsace a été annexée de force et par le parti. C'est uniquement une question de parti et, en tous les cas, il est un fait certain: que le Maréchal a évité à l'Alsace, jusqu'en août 1942, la menace de la mobilisation forcée dans l'armée allemande.

M. le procureur général Mornet. — Annexée en août 1941 ? Est-ce que ça n'est pas plutôt en août 1940 ?

M. Bareiss. — Je parle de 1941, monsieur le procureur général, parce que je suis seulement revenu en 1941.

D'ailleurs, l'annexion était uniquement une question de parti, et, à ce sujet, beaucoup de Français de l'intérieur se sont mépris sur les sentiments alsaciens. D'ailleurs, monsieur le procureur général, nous avons été très émus, en Alsace, par votre observation, quand, l'autre jour, vous avez comparé les Alsaciens-Lorrains...

M. le procureur général Mornet. — Personne ne s'est mépris !

M. Bareiss. — ...quand, l'autre jour, vous avez comparé les Alsaciens-Lorrains à des Polonais, à des Hongrois et à des Tchèques.

M. le procureur général Mornet. — Je n'ai jamais fait aucune comparaison de ce genre, et personne ne s'est mépris sur les sentiments des Alsaciens qui sont des sentiments français.

M. Bareiss. — Monsieur le président, si vous le permettez, je voudrais encore faire une observation.

Moi, fils de cette Alsace où le cœur de la France a battu aussi fort que dans n'importe quelle autre province, au rythme de la *Marseillaise*, et plus fort peut-être, si c'est encore possible; moi, fils de cette Alsace qui a tant souffert et plus que toute autre province française, dans son âme et dans sa chair, je voudrais déclarer, dans la sérénité de la liberté recouvrée et dans le droit à la vérité — cette liberté et ce droit à la vérité pour lesquels nous avons tant souffert et pour lesquels les meilleurs d'entre nous sont morts — je voudrais déclarer, dis-je, que mes camarades, les anciens gaullistes d'Alsace et de Lorraine, et moi, leur ancien chef, garderons toujours du Maréchal Pétain le souvenir d'un grand soldat et d'un grand Français.

M. le premier président. — Pas d'autre question, messieurs ?

Un autre témoin.

DEPOSITION DE M. PAUL ESTEBE

Age: 41 ans. Profession: professeur ès lettres. Domicile: 1, avenue Rodin, à Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le bâtonnier Payen. — Est-ce que M. Estèbe pourrait renseigner la Haute Cour sur l'activité sociale du Maréchal ?

M. Estèbe. — Bien volontiers, monsieur le bâtonnier.

Je me permets, toutefois, en premier chef, de déclarer que c'est de propos délibéré et d'une façon spontanée que j'ai tenu à rendre au Maréchal Pétain l'hommage de ma fidélité.

Je ne me sentirai en règle avec moi-même, au retour de ma déportation, qu'après avoir déclaré ce que je viens dire ici, sans littérature et d'une façon aussi mesurée que possible.

La fidélité vous oblige à rester aux côtés de votre chef, surtout dans le malheur, mais elle ne vous oblige pas à aller contre vos sentiments profonds, surtout lorsqu'il s'agit d'un débat aussi grave que celui qui se déroule ici.

Toutefois, et j'y ai bien réfléchi, vous le pensez bien, je considère que cette fidélité m'oblige à ne pas rester silencieux et à déposer en faveur du Maréchal, car je considère profondément, loyalement, que, en aucune circonstance, ne m'a effleuré le soupçon, je n'ai eu l'impression que le Maréchal Pétain, mon chef, pouvait collaborer, de plein gré, de bon gré avec l'occupant, loin de là.

Les consignes données à son cabinet, consignes expresses ou tacites, selon l'occasion, toujours étaient, dans toute la mesure du possible, de biaiser, de faire ce que nous pouvions dans tous les domaines, pour tenir tête.

Je voudrais, très rapidement, avant d'en venir à la question posée par le bâtonnier Payen, rappeler les quelques faits où, à ma connaissance, positivement, cette résistance du Maréchal à l'occupant s'est témoignée d'une façon très précise.

Le départ de Laval, je n'y reviens pas.

La résistance formelle, tenace opposée par le maréchal au départ de Weygand. Je revois encore la physionomie crispée, furieuse, d'Abetz quittant précipitamment le Parc, au terme d'un déjeuner glacial.

Egalement — je ne crois pas que cela ait été dit au cours des débats — le projet de contre-lettre établi entre le Maréchal et le président Laval, vers le 17 novembre — je crois que la date est exacte — aux termes duquel le Maréchal déclarait au président Laval qu'il remettait entre ses mains la délégation de ses pouvoirs, et ne le faisait qu'aux termes exprès de ces trois conditions:

D'abord, qu'en aucun cas, le président Laval ne déclarerait la guerre à aucune puissance quelle qu'elle soit; et que non seulement il ne pourrait déclarer la guerre — car cette déclaration était le fait du Maréchal, en vertu de l'acte constitutionnel du 11 juillet 1940 — mais qu'en aucun cas le président Laval ne se mettrait en état de belligérance constatée, directe ou indirecte avec une une puissance quelconque;

D'autre part, un deuxième paragraphe de cette contre-lettre recommandait, de la façon la plus pressante, la plus nette, au président Laval — c'était une question d'honneur et de dignité nationale — de venir en aide, matériellement et moralement, aux Alsaciens-Lorrains, aux détenus et aux déportés;

En troisième lieu, la contre-lettre recommandait également au président Laval de ne laisser porter atteinte, dans aucune circonstance et dans toute la mesure du possible, aux droits de la famille et à quiconque se réclamait de convictions religieuses ou de confession quelle qu'elle soit.

Enfin, le Maréchal Pétain, dans cette contre-lettre, indiquait que cette délégation de pouvoirs était donnée au président Laval pour une durée indéterminée à laquelle il pouvait toujours mettre un terme, et qu'en aucune façon cette délégation de pouvoirs ne pouvait viser les actes constitutionnels proprement dits que lui, Maréchal Pétain, se réservait.

Egalement, je tiens à signaler — car, tout de même, j'ai vécu cela pendant près de trois ans, de novembre 1940 à juillet 1943 où je suis resté au cabinet, sauf une coupure d'un mois à peine, lorsque je fus arrêté par la Gestapo à Vichy — je tiens à signaler l'attitude très nette prise par les consignes directes du Maréchal en faveur des Israélites.

Je glisse très rapidement parce qu'il ne s'agit pas ici de faire étalage de ce qu'on a pu faire au service de son pays, mais, enfin, c'est de mon devoir de le dire, il ne s'est pas passé de jour, je dis bien de jour, et je pourrais citer des dizaines et des dizaines de noms qui témoigneraient tout de même d'une action que nous avons menée très simplement, comme il se devait, mais qui pouvait comporter certains risques, et où j'ai été moi-même en rendre compte.

Notamment, c'est par mon entremise et sur mon initiative que le grand rabbin a été reçu, de façon très ouverte d'ailleurs, par le Maréchal Pétain, en février 1943, et, mon Dieu, le grand rabbin s'est déclaré enchanté — c'est son terme propre, que j'ai entendu de sa bouche — de son audience.

Ce sont les subventions accordées sur la cassette personnelle du Maréchal aux Alsaciens-Lorrains. Nous écrivions peut-être cent cinquante ou deux cents lettres par semaine aux Alsaciens-Lorrains, en leur demandant d'avoir confiance, que nous faisions tout ce que nous pouvions en leur faveur.

Il faudrait aussi rappeler, dans le cadre malheureusement restreint de cette déposition, toute une activité qui, évidemment, ne pouvait pas se matérialiser d'une façon positive, car ce que nous pouvions faire simplement, c'était d'empêcher la page de se noircir. Mais elle restait blanche.

Lorsque l'on empêche quelque chose, cela ne peut pas s'inscrire d'une façon très positive, mais je tiens à le dire car, enfin, les traîtres sont rares, ils sont plus rares qu'on ne croit.

Nous avons tous vécu des heures extrêmement pénibles et le peu de bien que nous avons pu faire, ce n'est pas parce

que nous, Estèbe ou tant d'autres, nous l'avons fait aux côtés du Maréchal, mais c'est parce que nous étions couverts par lui.

Je n'étais rien du tout. Je n'étais qu'un inconnu, et lorsqu'on venait me trouver, c'était le représentant du Maréchal Pétain auquel on s'adressait.

Si je n'avais pas été couvert par mon chef, si je n'avais pas eu plus que l'impression, la certitude, qu'aurions-nous à gagner dans cette galère, surtout lorsque, aux yeux des moins avertis, sinon aux yeux de ceux qui avaient conservé la foi, dès le début se précisait la certitude d'une victoire alliée ?

Pour moi, toute la politique du Maréchal (et j'en termine rapidement avec cette première partie de ma déposition) est contenue dans une déclaration qu'il avait bien voulu nous faire en octobre 1941. Le souvenir m'en est resté gravé d'une façon très nette, parce que le Maréchal venait très rarement au pavillon Sévigné, où logeaient les suites de sa maison civile et militaire.

Nous le suppliions, parce qu'il était, en général, très secret, qu'il se livrait assez peu — et les moindres de ses propos avaient une valeur d'autant plus grande — nous le suppliions de nous donner quelques indications sur sa politique, et il nous a répondu :

« A Verdun, certes, j'avais des chefs, j'avais des hommes, j'avais des munitions. Maintenant, je suis seul, je ne puis que finasser. »

Je me souviens aussi d'un déjeuner, après l'affaire de Montoire, où il disait : « Il faudra six mois pour en discuter et six mois pour l'oublier ».

C'est le Maréchal, qui le surlendemain, me disait, à sa table où je me trouvais : « Quoi qu'il arrive, je ne me séparerai jamais des Américains ». Je lui ai dit : « Monsieur le Maréchal, voilà une parole imprudente que nous allons nous empresser d'oublier ».

Mais, évidemment, je n'ai pas joué un rôle politique important. Il appartient aux collaborateurs directs du Maréchal de témoigner, aux hommes politiques, aux confidents ou aux responsables, de vous définir ce rôle politique. Mais, tout de même, j'ai vécu suffisamment longtemps dans cette atmosphère de Vichy — je suis peut-être un des collaborateurs du Maréchal qui sont restés dans son ombre le plus longtemps possible : près de trois ans — j'ai vécu suffisamment longtemps dans cette atmosphère de Vichy qui fut le centre politique de ce qui restait de France à demi-libre depuis l'occupation, et, bien qu'il soit très difficile dans un exposé aussi rapide où, fatalement, on ne doit pas laisser cours à son émotion car une certaine éloquence de mauvaise qualité ne peut pas avoir lieu, et ne pas faire non plus un exposé trop schématique — qu'il me soit permis de dire tout ce qu'il y a en moi de certitude, de conviction — et Dieu sait si j'ai réfléchi pendant ces vingt-deux mois où j'ai été absent de mon pays ; j'étais un observateur lucide, attentif, pas plus bête qu'un autre, je vivais à ses côtés, je surprenais le regard de cet homme qu'à tout instant j'épiais. Des mots sont révélateurs qui ne peuvent pas échapper à un collaborateur, surtout si celui-ci est assez discret, s'il ne joue pas un rôle politique important et s'il a naturellement des yeux pour voir et des oreilles pour entendre.

Quant au plan social, cela a été uniquement mon domaine. Comme chef-adjoint du cabinet, j'avais à m'occuper des questions économiques et sociales.

La question est simple. Lorsque j'ai été présenté au Maréchal, il m'a dit : « Mon garçon, il paraît que vous aimez le travail et le peuple. Appuyez-vous sur ces deux forces. Elles ne vous décevront jamais ».

Je n'avais aucune raison, au point de vue social, d'avoir la moindre vénération, ni encore la moindre confiance pour le Maréchal. J'ai su ce qu'il était. Je suis ce qu'il est convenu d'appeler un homme de gauche, socialiste de formation et laïque.

Je me souviens de 1940. Je n'ai pas pu ne pas oublier 1940. J'ai encore dans les yeux, comme peut-être trop en France, qui se sont hâtés de se détourner depuis de souvenirs extrêmement pénibles, cet écroulement total auquel je ne voulais pas croire, écroulement non pas seulement par suite d'une bataille perdue, mais écroulement de tout un système institutionnel et de cadres.

Lorsqu'on prononçait le nom du Maréchal, pour moi c'était une sorte de fantôme, un vieux souvenir dépassé par la gloire d'un Foch, par la gloire d'un Clemenceau.

Je ne connaissais le Maréchal ni de près, ni de loin. Je n'avais aucune affinité avec lui. Pour moi, c'était vaguement Verdun : c'était la réfection, d'ailleurs très confuse, de l'armée française — j'avais dix ans en 1914 ; c'étaient quelques dates ; c'était une ambassade ; c'était un dîner suivi d'un discours à la *Revue des Deux Mondes*.

J'ai répondu à l'appel d'hommes de bords opposés lorsque, tout à fait par hasard, rencontrant du Moulin, il m'a appelé à collaborer à ses côtés. Ce qu'il faut que je dise — je suis conscient de la portée de mes déclarations — ce qu'il faut que je dise, c'est que ni par tradition, ni par formation, ni par sympathie, ni par sentiment — j'ai été mis six fois à la porte du cabinet pour y revenir aussitôt, parce que j'étais considéré comme le « radicasouillard », l' « enjuivé » ou le « maçonnisant », ayant eu le malheur de compter dans ma famille un grand oncle qui était gouverneur général des colonies, Estèbe, qui, je crois, était tout de même dans la maçonnerie — je vous dis cela pour vous indiquer mon état d'esprit — ni par formation, ni par sentiment je ne pouvais considérer avec sympathie certains membres du cabinet du Maréchal qui appartenaient à une atmosphère, à une conception générale de vie, à une tradition générale qui leur faisaient admettre, sinon absoudre, une certaine conception politique du Maréchal, qui n'a jamais été la mienne.

Je tiens à m'en séparer complètement. Je l'ai fait dès le début, par des choses qu'il me serait facile de prouver, s'il s'agissait ici de moi et non pas d'une déclaration en faveur du Maréchal Pétain. Dès le début, je me suis séparé totalement et d'un certain entourage, et du Gouvernement du Maréchal. Mais vraiment, devant cet homme, j'ai senti que quelque chose pouvait encore être sauvé en France.

J'en terminerai par le point de vue social. Là encore, la part du Maréchal a été considérable. Ce n'est pas dans le cours d'une déposition aussi brève, où on travestit fatalement une réalité aussi complexe et confuse que l'activité sociale de Vichy, que je pourrais résumer, même d'une façon très elliptique mais qui serait très incomplète, ce qu'a été l'œuvre sociale du Maréchal.

Il y avait, d'un côté, les syndicalistes ; de l'autre côté, les tendances corporatives. Toute l'œuvre apparente, officielle, du Maréchal — je ne dis pas toute la pensée du Maréchal (cela, c'est autre chose), mais, tout de même, l'œuvre officielle du gouvernement de Vichy a été une entente, un compromis plus ou moins mal équilibré, et plutôt mal équilibré, je le reconnais, entre la tendance corporative qui avait ses tenants, et la tendance syndicaliste qui, également, avait ses entrées auprès du Maréchal.

Ce que je dois dire, c'est que le Maréchal avait une compréhension réelle. Je crois avoir le sens de l'humain. Je l'ai toujours rencontré chez le Maréchal, parce qu'il m'était donné de lui parler, mon Dieu, assez rarement, mais c'est un avis désintéressé : Lorsqu'on jouait un peu les enfants terribles, on était parfois, il faut le dire, écarté de l'audience de cet homme, qui fut seul, qui a perdu le contact avec la nation pour des raisons qu'il ne m'appartient pas de déterminer ici et que des collaborateurs plus qualifiés, en tout cas plus responsables que moi, auraient toute qualité pour développer.

Mais, du point de vue social, j'ai toujours trouvé le Maréchal soucieux. Il me disait un jour être non un chef politique, mais être plutôt un chef social. Il était obsédé par le côté social de la question.

Je me demande même — c'est une impression personnelle basée sur des recoupements précis — si cette angoisse du sort des prisonniers, si ce côté « union » des Français, si ce côté « réconciliation » qui pouvait apparaître, évidemment, comme un peu image d'Epinal, comme un leitmotiv un peu fade, un peu sirupeux, n'a pas quand même été déterminant dans la pensée du Maréchal, cette notion de communauté à laquelle j'avais pour ma part collaboré.

Je me souviens qu'au retour d'une réunion que j'avais eu la chance de réussir, le Maréchal me dit : « Estèbe — et il y avait l'amiral Fernet qui peut en témoigner — c'est la première fois depuis l'armistice que vous m'apportez la nouvelle que des Français, indépendamment de toutes considérations de croyances, d'opinions et malgré la difficulté et le caractère terrible des temps actuels, sont capables de s'entendre et de se réunir ».

Au fond, s'il me fallait très rapidement, sans fard et sans trahir la pensée du Maréchal, essayer de le situer sur le plan social, je dirais que, en dehors de son sens humain, de sa volonté d'être un chef social plutôt qu'un chef politique, j'ai senti chez le Maréchal le désir plus ou moins formulé, plus ou moins confus — car, tout de même, il faut une certaine connaissance des choses sociales, qui se livrent encore plus difficilement que les choses politiques, et le Maréchal n'avait peut-être pas une connaissance toujours suffisante du dédale des questions sociales. J'ai senti chez le Maréchal le désir plus ou moins confus d'une conciliation entre, d'une part, la formule « Travail, Famille, Patrie », et, d'autre part, la formule « Liberté, Egalité, Fraternité ».

« Travail, Famille, Patrie ». Nous savons tous les méfaits de l'individualisme libéral, qu'il convenait, demain comme hier et comme aujourd'hui, de revigorer un peu. Il convenait de revigorer un peu ces notions traditionnelles de la famille et du métier, mais à une condition toutefois, — et j'ai toujours senti le Maréchal très ferme sur ce point — c'est que l'application de cette formule « Travail, Famille, Patrie » n'aboutisse pas à un retour, sous une forme corporative trop accentuée, à des formules politiques et sociales du passé, que nous considérions comme détruites et dépassées.

Egalement, sur un autre plan, la formule « Liberté, Egalité, Fraternité », nous savons tous — et moi, pas moins que les autres — que tout ce qui a été fait de grand en France l'a été sous ce signe: « Liberté, Egalité, Fraternité ». Mais ce que nous savons aussi, et ce que je me permets de dire, c'est que, peut-être cette vocation universaliste de la France nous a conduits parfois à essaimer davantage les idées qu'à les réaliser sur notre sol. Dès 1870 déjà, un homme comme Renan le constatait.

Je me suis trouvé, en 1940, comme tant d'autres, à m'apercevoir que cette vocation universaliste de la France nous avait parfois conduit à oublier le sentiment national.

Souvent, le Maréchal Pétain, dans son œuvre sociale, plus ou moins desservi par son gouvernement, plus ou moins desservi par ses conseillers, qui se disputaient, comme il est normal, entre ces deux tendances: syndicalisme et corporatisme, a essayé, tant bien que mal, d'établir une conciliation entre ces deux formules, auxquelles il faudra tout de même revenir si l'on veut concilier le sentiment national qui est nécessaire et ce goût de l'universalité, de la liberté et de la fraternité, qui a toujours été l'apanage du génie français.

Je voulais dire au fond que mon sentiment intime est que le Maréchal Pétain nous a permis dans des temps très difficiles — et les difficultés que nous rencontrons à l'heure actuelle témoignent que les difficultés de 1940 à 1944 n'étaient en réalité pas moindres — de maintenir une certaine continuité française, de sauvegarder le présent et de préserver l'avenir.

J'ai peur, pour un proche avenir, que contre cet homme qui a été Maréchal de France, qui a été chef de l'Etat, qui a été ambassadeur, qui a été un grand chef militaire, qui a été associé depuis vingt ans à tous les faits marquants de notre histoire, soit portée une condamnation que dans mon for intérieur je considérerais comme injuste.

S'il y a mon sentiment, que je crois valable parce que j'ai été auprès de lui, il y a aussi le sentiment de ceux qui n'ayant pas connu le Maréchal, n'ayant pas connu l'atmosphère sociale de Vichy, ont raison, même s'ils se trompent, d'exiger la justice. Mais j'ai peur que si ce jugement n'est pas rendu en équité, nous en revenions tôt ou tard, parce que nous ne pouvons dissocier ceux qui ont représenté certaines fonctions de ces fonctions elles-mêmes, à ce que la France ait finalement mauvaise conscience, et que ce soient les fonctions de Maréchal de France, les fonctions de chef de l'Etat qui aient à en souffrir.

En somme, le Maréchal nous a été présenté par suite de l'application tout à fait normale du jeu constitutionnel. Le Maréchal, beaucoup ne le connaissaient pas lorsqu'on est venu leur dire: nous nous en remettons à lui par application de la Constitution de 1875. Alors nous suivons, nous sommes au garde à vous. Ce pourrait être M. Maurice Thorez — aujourd'hui c'est le général de Gaulle — demain n'importe quel autre qui serait chef de l'Etat; il y a avant tout la permanence de l'Etat qu'il faut sauver; c'est la seule chose à laquelle il faut se raccrocher. Et c'est la raison pour laquelle je me suis mis au garde à vous, comme tant d'autres.

Evidemment, quand j'ai connu le Maréchal Pétain, je n'ai pas pu rester insensible à la vénération qui se dégage de sa personne. Mais demain quelle sera la nouvelle idole qu'on viendra nous demander de détruire ? Comment ne pas comprendre que ce qui fait tout de même la valeur des hommes, c'est de savoir, non pas prendre parti hardiment, mais croire aux plus hautes autorités de son pays. Comment voulez-vous que nos enfants agissent dans quelque temps, et cela quel que soit le chef du gouvernement, quels que soient les responsables, lorsqu'on viendra leur dire: Pardon, il y a eu maldonne, vous ne saviez pas et nous ne pouvions pas savoir que le Maréchal trahissait depuis vingt ans puisque ceux-là même qui ont pu par la suite lui faire grief sont venus dans un moment critique nous le proposer comme chef ?

Je m'excuse de me laisser aller: mais ce que je veux dire c est que je considère que peut-être, en dehors du côté politique de ce procès, il y a la résonance secrète que ce procès peut avoir dans l'âme de chacun de nous.

J'ai peur, pour l'avenir de mon pays, qu'à force de ne croire à rien, qu'à force de démontrer que la prime va toujours à l'attentisme, à certaines combines, à certaines possibilités d'attente, ceux qui croient — comme nous avions le devoir de croire en 1940 — au Maréchal chef de l'Etat français, ne viennent à se décourager. Ce n'était pas à moi alors à discuter de la capacité et de la valeur morale, de la valeur patriotique du Maréchal, ni de sa valeur politique. J'ai peur que beaucoup de Français qui affectent peut-être une confiance plus ou moins artificielle dans les destinées de leur pays n'en viennent à s'enfoncer de plus en plus dans une sorte d'état qui fait que, qu'on le veuille ou non, nous n'avons peut-être pas une très bonne presse à l'étranger.

Je comprends la position des gens qui veulent la justice à tout prix; j'ai profondément ressenti, moi aussi, ce sentiment patriotique; d'accord, mais je sais aussi, pour avoir été auprès du Maréchal, le sentiment ne m'a jamais effleuré que cet homme pouvait être un collaborateur.

Enfin, ce que je me permettrai de dire, en m'en excusant auprès de la Cour, c'est que dans des démocraties comme l'Amérique ou l'Angleterre je ne sais pas si un tel procès aurait pu avoir lieu.

Alors je comprends parfaitement tous les sentiments qui ont pu s'exprimer, mais que, de grâce, on veuille bien considérer qu'une éclaboussure sur un nom c'est aussi une éclaboussure sur une fonction, et que pour nous qui avons fait ce que nous pouvions, nous ne comprendrions pas qu'on vienne aujourd'hui nous dire que nous avons été les collaborateurs d'un homme qui a déserté ses fonctions.

M. le docteur Dupré. — Le témoin voudrait-il nous dire comment il se fait que l'homme de gauche qu'il est a pu approuver la politique du Maréchal, qui a aboli la République.

M. Estèbe. — Là non plus ce n'est pas à moi de répondre à une question de cet ordre. Je me borne à dire qu'en 1940 ce sont précisément les autorités républicaines de ce pays qui, par l'application normale de la Constitution, ont délégué leurs pouvoirs au Maréchal. J'ai collaboré à ce moment, j'ai payé ma part, j'ai payé mon écot. Et croyez-vous que les Français ont eu le sentiment un certain jour, un mardi plutôt que le lundi ? que la République avait été abolie ?

Je suis allé d'avance au-devant de la réflexion de M. le juré lorsque j'ai dit que je n'étais pas d'accord avec la politique suivie ; mais ce qu'il faut comprendre aussi, c'est précisément cette discipline que l'on doit avoir du sens de l'Etat. Ce qui m'importe à l'heure actuelle, c'est la réalité de la chose, ce n'est pas la forme qu'elle peut représenter. J'ai essayé de mon mieux d'être un républicain auprès du Maréchal. Mais les questions qui se posaient revêtaient à ce moment une très grande importance et pour ma part j'ai toujours dissocié le Maréchal de son Gouvernement. Car, si l'on peut toujours témoigner de ses sentiments républicains, j'ai toujours cherché en vain quel était l'acte personnel du Maréchal, acte voulu par lui qui ait porté atteinte au régime républicain. Alors je me permets de dire ceci, puisque la question m'est posée : si le peuple français, en juillet, en août, en septembre 1940, avait été consulté de façon ouverte, on peut se demander si bien des personnes qui sont venues déposer ici n'auraient pas été fusillées par la volonté du peuple français.

DEPOSITION DU GENERAL EON

Eon (Joseph-Marie), général de brigade, 65 ans, domicilié à Nantes (Loire-Inférieure).

(*Le témoin prête serment.*)

Me Isorni. — Le général Eon a été un des premiers généraux français qui aient rallié le général de Gaulle à Londres. Il a occupé à Londres un poste important; il a été notamment chargé par le général de Gaulle de s'occuper de l'école des sous-officiers et des officiers à Londres, ce qui était en quelque sorte le Saint-Cyr de Londres.

Nous demandons au général Eon d'apporter à la Cour son témoignage sur le Maréchal Pétain.

M. le général Eon. — C'est en qualité de résistant que j'ai demandé à être entendu.

En 1940, nous décidions de quitter notre commandement en France dans la nuit du 22 au 23 juin pour gagner l'Afrique du Nord et de là passer en Angleterre. Arrivé à Londres le 19 septembre 1940, nous entrions le jour même au service des Forces françaises libres. Nous nous excusons de ce détail personnel.

Dans ce qui précède, à aucun degré, il n'y avait de prétention à un droit quelconque. Nous voudrions même qu'il soit accepté que c'est un sentiment de devoir qui nous conduit ici.

Notre but, nous l'avons écrit, monsieur le président, est de soumettre à cette Assemblée de justice l'état de conscience d'un résistant rentrant d'exil après quatre ans et retrouvant son pays ou, plutôt, qui ne le retrouve pas.

Ce qui nous a frappé, à notre tour, c'est l'erreur de jugement qui persiste autour des événements de 1940.

Cette erreur a causé des actes déjà passionnés. Ces actes peuvent devenir injustes. Ils peuvent être irréparables. Ils pèseraient sur l'avenir.

Une autre chose nous a frappé: ce sont les destructions qui jonchent notre sol. La tourmente a détruit les courants de base de la vie et jamais l'existence même de l'ensemble de la communauté française ne réclama à un tel degré le rassemblement total des énergies de la France.

Ce rassemblement n'est pas possible sur des erreurs. Il faut revoir le passé. Ce passé, c'est l'armistice, c'est la bataille.

La bataille: le soldat français s'est battu avec courage mais il était seul. Aucun de nos amis n'était davantage prêt que nous ne l'étions, aucun de nos amis n'était là: c'est là la cause qui domine l'ensemble du drame, mais la France, seule sur le champ de bataile, fit face à l'ennemi.

Profondément blessée, elle tomba. « Un camarade de combat tombé le premier à l'avant-garde »: ces paroles sont de M.

Churchill. Elles définissent des faits, de la souffrance, oui, beaucoup, mais il n'y a pas de déshonneur.

Et l'armistice: tous les Français ont ressenti douloureusement l'armistice mais, aujourd'hui, ne nous apparaît-il pas comme une véritable bénédiction: une bénédiction pour les Alliés, une bénédiction surtout pour l'Angleterre.

L'outil d'Hitler, en 1940, pouvait piétiner l'Angleterre comme il a piétiné notre propre pays. Il pouvait aller en Afrique, en Egypte, rien n'était prêt pour lui être opposé, rien en Angleterre, rien en Amérique, rien nulle part.

De combien d'années se fût prolongée la tourmente, de combien de millions d'hommes se fût augmenté le sacrifice de sang humain ?

Au lieu de ces redoutables éventualités, les hordes hitlériennes sont parties vers les neiges russes. Elles ont trouvé ces neiges, mais elles ont trouvé aussi l'ardent patriotisme d'un peuple de 200 millions d'âmes et, aujourd'hui encore, l'armistice est chargé de tous les malheurs qui ont menacé l'humanité pendant longtemps mais qui, en fait, lui ont été épargnés.

Me Isorni. — Mon général, nous vous avons fait citer...

M. le premier président. — Nous avons la même pensée tous les deux. Nous voudrions que le témoin précisât les quelques points sur lesquels il a été interrogé.

Me Isorni. — Nous vous avions demandé, mon général, puisque vous étiez un des résistants de la première heure, de venir dire à la Haute Cour dans quels sentiments d'estime vous continuiez à tenir le Maréchal Pétain ?

M. le général Eon. — Monsieur le président, je vous demande pardon, mais...

M. Pierre-Bloch. — Je voulais demander au témoin à quel moment il a quitté le général de Gaulle ?

M. le général Eon. — Cette question, j'en suis très heureux.

M. le premier président. — Répondez-y assez brièvement.

M. le général Eon. — Je répondrai simplement ceci: que, aujourd'hui, vous avez devant vous un homme qui s'incline toujours devant la déclaration du général de Gaulle du 18 juin 1940, et cette déclaration du général de Gaulle nous la qualifierons d'estime française et de jolie, et que je suis venu ici avec ses sentiments.

M. le premier président. — A quel moment l'avez-vous quitté ? On ne vous demande pas pourquoi.

M. Pierre-Bloch. — J'ai demandé à quel moment vous avez quitté la France combattante, puisque la défense vous a représenté comme le premier général résistant.

Me Isorni. — Un des premiers.

M. le général Eon. — Je n'ai jamais quitté la France combattante et mon cœur est resté avec la France combattante.

M. le premier président. — Vous n'insistez pas pour que la déposition du général Eon continue ?

Me Isorni. — Non, monsieur le président.

(*Le témoin se retire.*)

M. le bâtonnier Payen. — Le cardinal Liénart, évêque de Lille, qui ne viendra pas, m'a écrit une lettre.

M. le premier président. — Pouvez-vous nous lire cette lettre pastorale ?

M. le bâtonnier Payen. — C'est à vous qu'elle est adressée, monsieur le premier président, mais, enfin, j'en ai, en effet, une copie et je vais vous la lire, si vous le permettez.

Voici ce qu'écrit le cardinal Liénart:

« Monsieur le procureur général m'ayant fait savoir que j'étais cité comme témoin au procès de M. le Maréchal Pétain, je considère comme un devoir de répondre à cet appel. Mais je prie la Haute Cour de justice de m'excuser si je ne puis me présenter moi-même à la barre et de bien vouloir accepter ma déposition écrite. Je tiens aussi à déclarer que, résolu à me tenir, comme il convient à un évêque, en dehors de toute politique, je n'ai d'autre but, en intervenant, que d'essayer de rendre justice à un homme dont la longue carrière d'honneur et de gloire est menacée de s'achever dans la plus cruelle infortune.

« Je n'ai vu le Maréchal qu'une fois pendant l'occupation allemande. C'était au mois d'avril 1942. Je n'avais pas choisi la date, étant soumis comme tout le monde au caprice des laissez-passer pour franchir la ligne de démarcation, mais il s'est fait que je suis arrivé à Vichy à un moment particulièrement grave.

« Dès ma première entrevue, le Maréchal y fit allusion en ces termes: « J'attends d'un moment à l'autre un ultimatum. Les Allemands veulent m'imposer un ministre de leur choix, dans des conditions telles que, pratiquement, c'est lui qui gouvernerait sous mon nom. Je n'en veux pas. Pour me contraindre, ils vont en venir aux menaces. Quand je les connaîtrai, je verrai quel parti prendre pour sauvegarder le mieux possible les intérêts de la France ».

« Ainsi, le Maréchal m'apparaissait du premier coup en plein conflit avec les Allemands. Loin de se prêter complaisamment à leurs volontés, je le voyais engagé dans une résistance opiniâtre à leurs manœuvres et à leurs exigences. Il fallait, pour obtenir de lui quelque chose, que les Allemands en viennent à le placer, par ultimatum, devant des menaces précises et graves pour la France. Alors, des deux maux entre lesquels l'ennemi lui laisserait le choix, il écarterait celui qui lui paraîtrait le plus dangereux pour la patrie et ne subirait l'autre que par force.

« Dans cette attitude et dans cette tactique, j'ai reconnu avec émotion le chef sous lequel j'avais eu l'honneur de servir autrefois à Verdun. Devant la puissance écrasante d'une armée allemande, supérieure en nombre et en armement, le général Pétain avait su nous inspirer le même esprit de résistance, nous faire défendre pied à pied, pendant des mois et des mois, les quelques kilomètres qui séparent Douaumont, Vaux et le Mort-Homme du cœur de Verdun, ne cédant du terrain que quand il n'y avait plus moyen de le tenir, mais nous retranchant aussitôt derrière pour opposer un nouvel obstacle à l'ennemi. Il avait dit: « Ils ne passeront pas! » et si nous avons dû reculer pas à pas sur ce champ de bataille illustre, « ils ne sont pas passés!

« Cette fois le chef était seul devant un ennemi tout puissant. A son tour, il « tenait » jusqu'à ce qu'il fût contraint de céder du terrain, mais il se retranchait de nouveau, attendant visiblement que les armées alliées fussent prêtes à entreprendre l'offensive libératrice, comme elles l'avaient fait en 1916, en gagnant sur la Somme la bataille qui dégagea Verdun.

« Voilà, je l'affirme, l'impression très vive que j'ai retirée de mon entrevue avec le Maréchal Pétain, en avril 1942. Je l'ai retrouvé égal à lui-même, faisant face à l'adversité avec la même fermeté qu'autrefois, uniquement préoccupé de la France, et s'obstinant à tenir jusqu'à ce qu'elle puisse être délivrée. Ma conviction très nette est que le Maréchal Pétain, loin d'avoir trahi sa patrie, n'a voulu que la servir.

« Réduit par les circonstances à ne jouer qu'un rôle obscur et pénible dans ses relations avec l'occupant, le Maréchal a consacré du moins ses efforts à conserver et à développer les énergies internes et les forces morales de la France. Sans juger sa politique intérieure, à laquelle d'ailleurs l'Eglise ne s'est pas inféodée plus qu'aucune autre, il me semble juste de ne pas sous-estimer cet effort, destiné dans sa pensée à préparer le relèvement de la patrie.

« Il s'est appliqué à rendre à la jeunesse de France, si cruellement éprouvée par les événements, son idéal, sa confiance en elle-même la conscience du rôle essentiel qu'elle aurait à jouer pour l'avenir du pays, le goût du travail bien fait et le sens de la communauté nationale. Il a agi de même en faveur de toutes les autres sources d'énergie française: la famille en particulier, éternelle victime des guerres et cependant assise fondamentale de la cité. Quant aux forces spirituelles et religieuses, il n'a cessé de faire appel à leur concours. S'il est vrai qu'une grande âme est maîtresse du corps qu'elle anime, ne fallait-il pas, à l'heure où nos forces matérielles étaient réduites à l'extrême, mettre en œuvre les forces spirituelles dont vivait l'âme de la France et qui préparaient sa résurrection ?

« J'y vois la preuve que le Maréchal n'a jamais douté de l'avenir de la France et qu'à travers les malheurs du moment, il a travaillé avec tous les moyens dont il pouvait encore disposer, à la rendre digne de son glorieux passé.

« Quand un homme a eu à gouverner dans des circonstances aussi tragiques, il faut, pour le juger équitablement, dresser en face des maux qu'il n'a pu éviter à la France, la liste de ceux plus graves encore qu'il a réussi à lui épargner.

« La Haute Cour est appelée à prononcer une des sentences les plus graves de notre Histoire. Je ne veux pas douter qu'elle ne rende justice à un soldat dont la vie s'est écoulée au service de la France, dont le nom demeure attaché à quelques-unes de ses pages les plus glorieuses et qui, aux heures les plus sombres, a cherché du moins à « atténuer son malheur ». Qu'elle fasse en même temps œuvre d'union. Après tant d'années d'oppositions fatales, l'heure n'est-elle pas enfin venue de la réconciliation nationale ? Que chacun s'élève au-dessus de ses passions personnelles ou partisanes pour ne plus voir que la France meurtrie. Serrés autour de son libérateur, le général de Gaulle, travaillons tous d'un cœur généreux et fort, au relèvement de notre patrie, qui ne pourra se faire qu'avec le concours de tous les Français.

« Lille, le 18 juillet 1945.

« Signé: Achille, cardinal Liénart,
évêque de Lille. »

Voilà ce que vous avez appelé la lettre pastorale, monsieur le premier président.

Maintenant, il y a une autre lettre — cette fois-ci, c'est vraiment la dernière — lettre qui vous a été adressée, que vous connaissez, fort émouvante, celle d'un en-

seigne de vaisseau de première classe, qui s'appelle Gœhrs et qui est ainsi conçue:

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants:

« J'ai lu dans la presse les termes de la déposition de Mme Henriette Psichari-Renan, mettant en cause le souvenir de son fils, ainsi que celui des morts français des combats de novembre 1942.

« Je me suis trouvé embarqué pendant dix-sept mois, dans la même division de sous-marins que l'enseigne de vaisseau Michel Revault d'Allonnes... » — il ne s'appelle pas du nom de sa mère: c'est un fils du premier lit, évidemment — « ...disparu en mer avec le sous-marin *Argonaute* le 8 novembre 1942.

« J'ai partagé son existence à Toulon, puis à Oran, et j'entretenais avec cet officier des rapports de très étroite camaraderie. Je me trouvais auprès de lui au début du combat dans le port d'Oran, dans la nuit du 7 au 8 novembre 1942. Nous ne nous séparâmes qu'à l'appareillage de nos deux bâtiments dont l'*Argonaute* ne devait jamais revenir.

« Je m'incline très respectueusement devant l'immense douleur de Mme Psichari-Renan, et j'y prends une part profonde, comme tous ceux qui ont eu le privilège d'approcher et d'aimer l'enseigne de vaisseau d'Allonnes.

« Je crois de mon devoir cependant, puisque la mémoire de mon camarade a été évoquée devant vous, d'apporter le témoignage suivant:

« L'enseigne de vaisseau d'Allonnes, au cours des nombreuses et longues conversations que j'ai eues avec lui, s'est toujours montré plein de respect et d'affection pour la personne du Maréchal de France, chef de l'Etat.

« Je précise, en particulier, les points suivants:

« L'enseigne de vaisseau d'Allonnes fut désigné pour l'*Argonaute* le 14 juin 1941, Ce bâtiment avait été réarmé dans le but de participer aux opérations de Syrie, contre les forces navales britanniques.

« Le capitaine d'Allonnes, son frère aîné, avait rejoint les Forces françaises libres au premier appel du général de Gaulle.

« Dans cette situation douloureuse, Michel d'Allonnes ne chercha pas à obtenir un autre poste, et jamais je ne l'entendis formuler le moindre reproche contre un homme et contre une politique dont le résultat pour lui pouvait être de l'opposer au combat à son propre frère.

« Le fils de l'enseigne de vaisseau Michel d'Allonnes, qui naquit en mai 1942 — c'est-à-dire quelques semaines avant la mort de son père — reçut de son père le prénom de Philippe.

« Comme je le plaisantais sur cette mode qu'il suivait, il me répondit: c'est que, moi aussi, j'y crois.

« En septembre 1942, j'eus une très longue discussion avec l'enseigne de vaisseau Michel d'Allonnes au sujet du serment de fidélité au Maréchal que nous avions prêté l'un et l'autre quelques mois plus tôt.

« Michel d'Allonnes me déclara qu'il avait beaucoup réfléchi à cette question, et même songé à ne pas prêter ce serment, ce qui aurait pu conduire à sa radiation du cadre actif. Mais il précisa que ses hésitations et ses scrupules n'étaient motivés que par la seule crainte de se trouver pris un jour entre un ordre émanant directement du Maréchal, et un ordre contraire émanant de ses chefs hiérarchiques.

« Si l'enseigne de vaisseau se décida à prêter ce serment, c'est qu'il en fit beaucoup plus que d'autres, une question personnelle de fidélité et de reconnaissance envers la personne du Maréchal.

« Par ailleurs, je porte également à votre connaissance les faits suivants:

« Après les événements de novembre 1942, je m'efforçai, dans la mesure où cela me fut possible, de demeurer en relations avec les familles des officiers, officiers mariniers et quartiers-maîtres disparus à bord du sous-marin *Argonaute*, ainsi que beaucoup d'autres familles de marins également éprouvées.

« A aucun moment, je n'ai entendu de ces femmes éloignées de France, dans une situation matérielle souvent pénible, dans une situation morale rendue plus dure encore par l'abandon où elles se trouvaient, et l'indifférence qu'elles rencontraient, une seule parole d'amertume et de reproche à l'égard du Maréchal.

« Je puis vous citer telles de ces familles dont le chef fut tué lors du débarquement allié, et où maintenant encore, la photographie du Maréchal Pétain demeure en face de celle du mari ou du père disparu.

« Il ne m'appartient nullement, monsieur le président, de parler ici au nom des morts, ni de leurs familles en deuil. Je tiens seulement à vous apporter mon témoignage personnel que je résume ainsi:

« Si grandes qu'aient pu être les douleurs et les infortunes personnelles, je n'ai jamais entendu exprimer un seul mot de reproche envers le Maréchal Pétain par les familles de ceux qui sont morts pour la France le 8 novembre 1942.

« Signé: enseigne de vaisseau Yves Goehrs, centre de formation de la marine, à Mimizan (Landes) ».

M. le premier président. — Votre dernier témoin, monsieur le bâtonnier ?

M. le bâtonnier Payen. — Le général de Lannurien, aveugle de guerre, directeur de l'école supérieure de guerre. Vous allez vous en apercevoir.

DEPOSITION DE M. LE GENERAL DE LANNURIEN

M. le premier président. — Vos nom, prénoms, âge, qualité, domicile ?

M. le général de Lannurien. — Paravère de Lannurien (Emile-Marie-Hyacinthe), 69 ans, général de division du cadre de réserve, demeurant 12, rue Oudinot, Paris.

(*Le témoin prête serment.*)

M. le bâtonnier Payen. — Après avoir été l'élève du Maréchal à l'école supérieure de guerre, le général de Lannurien, comme je vous l'ai indiqué, en est devenu le directeur, et il est resté en relations avec le Maréchal Pétain, sous une forme qui n'était pas une forme hiérarchique.

En d'autres termes, il est devenu l'ami du Maréchal, et il est très au courant, non seulement des sentiments du Maréchal, mais de ses projets, de ses actes. Je pense qu'il voudra bien s'expliquer là-dessus.

M. le premier président. — Vous ne pourriez pas lui poser quelques questions précises ?

M. le bâtonnier Payen. — C'est celle-là. Le général le fera brièvement, soyez tranquille.

M. le premier président. — Vous avez entendu la question, mon général.

M. le général de Lannurien. — Oui, monsieur le premier président.

J'ai eu l'occasion, bien des fois, d'approcher le Maréchal Pétain. Je me suis permis de l'étudier, même avec tout le respect que je lui dois, d'une façon psychologique, et j'ai pu voir, en particulier, pendant les jours tragiques du mois de juin, quelles étaient les étapes morales que devait gravir le Maréchal pour arriver à l'armistice, étapes qui l'ont mené à cette décision du 16 juin, qui ont porté ensuite sur tous ses actes, jusqu'au départ de Vichy, le 20 août, et jusqu'ici, aujourd'hui.

Le Maréchal, dans toute sa vie, a été l'objet de procès sans fin, militaires ou politiques, que j'ai étudiés beaucoup et, chose curieuse, remarquable, une fois l'orage passé, il s'est toujours trouvé que c'était lui qui avait raison.

Je ne parle pas pour aujourd'hui. Je ne porte pas de jugement, mais je me reporte à la date du 29 mai, date à laquelle, revenant de Lille ou de Dunkerque, je me suis présenté au Maréchal. Pendant une heure, je lui ai exposé le drame de Dunkerque. Mutisme profond. Un mot pour me congédier. J'avoue que j'étais un peu frappé.

Je vis mon adjoint, le général Bineau, et lui fis part de mes impressions.

« Oui, me dit-il, le Maréchal est revenu de Madrid très éclairé sur la situation. Il a déjà, croyez-le bien, tout pesé, mesuré et prévu. Mais il est là écrasé devant une réalité qu'il n'a pas créée. C'est le très grand médecin spécialiste qu'on a fait venir de loin, mais trop tard, et qui là, entre la famille — M. Paul Reynaud — et le médecin traitant — le général Weygand — se sent désarmé et lui-même impuissant, sans moyens, sans espoir ».

C'était la caractéristique parfaitement nette d'un état d'âme.

Quelques jours plus tard, le 7 juin, le même général Bineau, adjoint du Maréchal, me convoquait. Nous parlions de l'armistice, de sa nécessité, de son urgence, et le général Bineau me dit:

« Il faut absolument qu'il soit fait, et le plus vite possible ».

J'ai dit:

« Oui, mais par le Gouvernement qui, seul, peut prendre une décision pareille. »

« Non, me dit-il, jamais le Gouvernement ne pourra consentir à prendre cette décision par lui-même. La situation politique en serait inversée. Seul, il y a un homme qui peut prendre sur ses épaules le poids d'une pareille décision, c'est le Maréchal Pétain. Mais est-ce qu'il y pense seulement ce vieux soldat, l'homme de Verdun ? Croyez bien, m'a-t-il dit, qu'il est revenu de Madrid ayant déjà tout embrassé, toutes les hypothèses, jusqu'à l'armistice inclusivement. Mais il l'écarte, il n'y veut pas penser pour le moment. Le général Weygand est déjà très orienté, George aussi. Mais le Maréchal n'a pas pris position. Il faudra pourtant bien qu'il y arrive car il n'y a que lui et lui seul qui puisse prendre cette décision sur ses épaules. »

Le 9 juin, le Maréchal partait, se rendant à Briare et quelques jours après, le général Bineau nous racontait que, dans cette traversée de villes et de villages envahis par les réfugiés, quand la voiture du Maréchal devait ralentir, les populations se serraient autour de lui, le suppliant de faire cesser la guerre et lui répétant:

« Monsieur le Maréchal, il n'y a que vous qui le puissiez... »

Le 11 juin, une mission personnelle m'amenait au quartier général du général Weygand. C'était pour faire traiter la question des prérogatives respectives du général Dentz et du général Hering à Paris. Pendant une demi-heure de conversation j'observais la scène. Le Maréchal, toujours

dans son mutisme, me faisait l'effet d'un homme pris comme dans une trame, amené progressivement, comme malgré lui, en se défendant, à une extrémité à laquelle il ne peut pas résister.

Le soir, passant chez le général George à son poste de commandement, nous parlions encore de l'armistice et j'entends la conclusion du général George:

« Il faut absolument que l'armistice soit demandé, nous ne pouvons plus attendre. Le Gouvernement veut partir pour l'Afrique du Nord. Le Maréchal Pétain se refuse à quitter la France mais il ne s'est pas encore prononcé. Il faudra bien qu'il y arrive. Nous ne pouvons plus attendre ».

Et, rentrant ce soir-là sur Paris, je me rappelais une phrase prophétique, prononcée deux ans avant par le général Gamelin. Dans une critique générale du grand exercice du conseil supérieur de la guerre, M. Daladier présidait et le général Gamelin, comme vaticinant, annonçait: « La guerre qui vient sera longue, très longue, des états disparaîtront de la carte du monde et il faudra des années pour qu'ils y reparaissent. »

Dans cette soirée du 11 juin, c'était bien le problème. La capitulation dont on a parlé ici longuement n'était pas autre chose que la reddition, non pas seulement de trois millions de soldats, mais de la France tout entière, qui pouvait risquer d'être rayée de la carte du monde, et pendant des années, comme disait le général Gamelin. Il fallait donc bien que quelqu'un prît la responsabilité de la chose et, ce quelqu'un, c'était ce grand médecin spécialiste qu'on avait fait venir de loin et qui, se voyant entouré de gens désarmés, se penchait décidément lui-même sur la France malade, la prenait dans ses bras, et lui redonnait un souffle de vie. Mais le Maréchal, depuis cette heure, a été prisonnier de son dévouement, de son sacrifice et il suffit de prendre cette étape que j'ai suivie dans certains dialogues avec lui; c'est ce que je voudrais surtout rendre ici en ce moment.

Au début de 1942, je me trouvais à faire un séjour à Vichy. Le Maréchal parlait de la situation. Je lui fis remarquer les critiques qui s'élevaient vers lui. J'entends le Maréchal encore:

« Croyez bien que je n'ignore rien, absolument rien, de ce qui se dit en France contre moi, en France et hors de France; mais je ne veux pas m'y arrêter. Je continuerai ma route quoiqu'il arrive, sûr de travailler pour le bien de la France. Croyez-vous que je ne serais pas beaucoup mieux chez moi plutôt que d'être ici devant des difficultés qui s'amoncellent chaque jour et au milieu des critiques de toutes parts? Mais je ne partirai pas. Je ne suis resté que pour que la France vive. Je ne manquerai pas à mon devoir.

En 1943, au mois d'octobre, je reviens à Vichy, le débarquement d'Afrique du Nord avait passé. La question du jour était encore: aurait-il fallu partir? ou aurait-il fallu rester?

Le Maréchal, plusieurs fois m'en entretint. Une première fois:

« On m'a reproché de n'être pas parti au moment où les Allemands sont entrés en zone libre. Pourquoi serais-je parti? Je n'étais pas resté que pour la zone libre. J'étais resté pour la France, tout entière et peut-être plus encore pour la France occupée. Si la France était aujourd'hui occupée tout entière, raison de plus pour rester. Je ne suis pas parti ».

Un autre jour:

« On me reproche de ne pas avoir fait une protestation assez vigoureuse quand les Allemands ont franchi la ligne. J'en ai fait une, d'accord avec le général Weygand. Mais, sincèrement, en bonne logique, que pouvais-je dire de plus? Les Allemands de leur point de vue, étaient dans leur jeu en franchissant la ligne, courant à la mer. On les menaçait d'un coup de poignard dans le dos par un débarquement sur la Côte d'azur. S'ils n'avaient pas fait ce qu'ils ont fait, ils auraient été des enfants. Or, ce ne sont pas des enfants. Mais mon devoir à moi n'était pas changé. J'étais resté pour la France, je ne suis pas parti ».

Parlant de la situation générale, le Maréchal me disait:

« Il faut que je navigue tout le temps entre divers écueils. Les Allemands sont encore en France et pour le moment ils sont les plus forts. Je ne puis pas gâcher ce que j'ai fait sans quoi nous perdrions le bénéfice de ces trois années pendant lesquelle nous avons encore sauvé la France. Les Anglais, les Américains, les Alliés, je ne veux, à aucun prix rompre avec eux, je veux attendre qu'ils soient assez forts. A ce moment-là, je prendrai les décisions nécessaires. La dissidence, je ne veux pas rompre avec elle, je veux lui ouvrir mes bras le jour venu.

« Mon entourage politique? Il me gêne bien parfois. Il croit bien faire, mais il m'entraîne trop loin. Voyez-vous, reprend-il, il me faut louvoyer tout le temps entre ces écueils. On appelle cela du « double jeu ». Ce n'est pas du double jeu. Je m'en tiens formellement aux termes de l'armistice, et pour le reste, je prends ma liberté. Je joue le jeu de l'armistice qui est une suspension d'armes, pour attendre, pour voir venir, pour reprendre des forces. Je joue le jeu de la France et je veux mener la France jusqu'au bout de façon qu'elle soit assez forte pour pouvoir parler haut et ferme le jour de la paix ».

Et le Maréchal ajoutait:

« Je suis convaincu qu'il n'y a que moi qui pourrais encore parler assez haut et m'imposer aux Allemands et aux Alliés le jour du tapis vert ».

Une autre fois, parlant de la dissidence, le Maréchal m'a dit à propos des cas de conscience qui s'étaient posés à des fonctionnaires et à de nombreux officiers, soit en France, soit en Afrique du Nord:

« Ceux qui étaient sur place n'avaient qu'à obéir. C'était leur devoir, obéir à leurs chefs immédiats, quels qu'ils fussent. Si chacun se met à discuter l'ordre reçu, il n'y a plus d'armée, il n'y a plus d'Etat. Les autres, ceux qui étaient en France ont obéi à leur conscience. Il n'y a rien à dire. Je veux ouvrir mes bras à tout le monde, même aux plus grands, même à ceux qui m'ont le plus combattu, pourvu qu'ils me fassent là-bas, une armée forte et bien en main, qu'ils me permettent de maintenir l'ordre en Afrique, si c'est nécessaire, de la reprendre au besoin, d'agir en France le moment venu et de parler haut et ferme au jour de la paix ».

Au sujet des déportations et des otages, j'ai eu plusieurs conversations avec le Maréchal et son entourage. Je les résume:

Le Maréchal avait pour principe de dire toujours « non » aux autorités allemandes, quelles que fussent leurs demandes, quitte à relâcher ensuite du fil si c'était nécessaire. M. Laval, par son tempérament, avait comme principe de dire toujours « oui », quitte à reprendre ensuite, mais c'était toujours trop tard.

Si le Maréchal avait été seul, les choses ne se seraient pas passées de cette façon, mais M. Laval avait déjà dit oui. Il n'y avait plus qu'une alternative, il a choisi entre deux solutions: ou bien rester en subissant et en réduisant le mal le plus possible; ou bien, au contraire, partir, mais partir ne résolvait pas la question. Y aurait-il eu un déporté ou un otage de moins si le Maréchal était parti? Il est tout à penser au contraire que sa présence nous a épargné encore beaucoup d'autres otages, beaucoup de Buchenwald, beaucoup de Ravensbruck, et beaucoup de Dachau.

Au fond, il y avait trois solutions présentes au Maréchal constamment, dont il m'a parlé:

La première, partir, rentrer tranquillement chez lui. Il m'a répondu:

« C'était évidemment la solution la plus simple, la plus facile, mais la plus médiocre et la moins courageuse. C'eût été un geste qui eût fait grand plaisir à l'amour-propre de beaucoup de Français, je n'en doute pas. Mais le lendemain était compromis. La France était encore là. Je ne suis pas parti ».

« Autre solution: aller à Alger. A Alger, je coiffais tous les Français, c'est une affaire entendue mais alors, se retourner vers le chancelier Hitler et lui dire: voilà, maintenant, c'est fini, nous sommes à deux de jeu... Je reprends les armes, avec mes Alliés et mes forces. Il reste quelque chose entre nous, c'est entendu, quelque chose que je reprendrai un jour dans un certain nombre d'années, je ne sais pas combien d'années; cette chose, je vous l'abandonne pour le moment, faites-en ce que vous voudrez, c'est la France ».

Et le Maréchal ajoute:

« On a amené là, dans le champ d'à côté un avion, des amis sont venus de Paris, me pressant de partir. Je n'avais qu'un pas à faire, un mot à dire: je ne suis resté que pour que la France vécût, je ne suis pas parti ».

C'était la troisième solution.

Un soir, à table — c'était la veille de mon départ — les conversations allaient. Le Maréchal était absorbé. Un convive, je le vois encore, dit:

« Monsieur le Maréchal, les Allemands vous emmèneront de force ».

Et l'autre de répliquer:

« Et les gaullistes vous feront passer devant une Haute Cour ».

J'étais un peu ému de cette conversation. Je m'en ouvris au Maréchal en sortant de table et le Maréchal, à mi-voix, la main sur mon épaule, me dit:

« Vous rentrez en zone occupée demain, écoutez bien, je ne suis resté que pour que la France vive. Les Allemands pourront m'emmener de force s'ils le veulent. Les Français pourront me faire passer en jugement, s'ils le désirent, mais moi, tant que je serai libre, je ne partirai pas ».

Actuellement, ces propos de table se sont réalisés. Le Maréchal a été emmené en Allemagne, le Maréchal est traduit devant une Haute Cour. Un autre, peut-être se fut donné la mort ou eut cherché un abri: lui, est revenu. Il est là aujourd'hui. Le grand médecin s'est penché vers le malade, il l'avait gardé et aujourd'hui, par les transformations de la vie, il est le coupable. Tous les jours, sous les coups d'une critique, il est traîné dans la boue. Il est déchiré. Il est dépouillé. Laissez-moi dire un mot, monsieur le président, pardonnez-moi. Je sais très bien qu'il ne faut pas ici d'émotion, mais cependant, permettez à un ancien combattant de Verdun, qui a été blessé quatre fois, quatre fois dans la troupe, dont deux fois à Verdun, et qui est à plus de 100 p. 100 mutilé de

guerre permettez, je ne parle qu'en mon nom, de dire certaines choses:

Il est question, aujourd'hui, de demander à cet homme le compte de ce qu'il a fait depuis quatre ans, et, d'avance, on parle, dans la presse, depuis longtemps, sur les affiches, dans les meetings, dans les cortèges, de lui enlever la vie, de lui enlever l'honneur.

La vie, ce n'est rien!... Il y a soixante-dix ans que le Maréchal a fait le sacrifice de sa vie quand il est entré dans l'armée, et il l'a redit ici encore au début du procès.

Mais l'honneur, c'est autre chose!...

La conscience d'un homme n'appartient qu'à Dieu seul, et son honneur n'appartient qu'à lui-même. Il ne dépend pas d'un décret ou d'un simple verdict d'enlever l'honneur.

Dégrader un chef, c'est peut-être, suivant le cas, un acte de haute et sereine justice ou seulement une infâme parodie.

Arracher des boutons, des galons, des étoiles, c'est arracher des signes, arracher des symboles, mais ce n'est pas l'honneur.

Si, par malheur... si, par malheur!... on dégradait cet homme, fût-ce là-bas, dans ce décor théâtral dont certains vont rêver, une fois jouée l'infâme comédie, quand il passerait devant les rangs, courbé par l'âge, pâli sous l'affront, mais la tête haute, loin d'être diminué, il en serait grandi, et, le soir, nous penserions tous que c'est nous, nous seuls et la France avec nous que nous aurions salis.

Mais prenons garde; on ne touche pas impunément à la vie et à l'honneur d'un homme!... Tout se paye... Prenons garde qu'un jour nous n'ayons fait qu'aggraver encore les maux de la patrie!...

Jurés parisiens, fins et compréhensifs hommes de France, de bon sens et de cœur, vous qui avez souffert et dont on veut exploiter la souffrance, comme si cette souffrance d'avoir commis un crime allait diminuer... prenez garde, prenez garde qu'un jour, qui n'est pas loin peut-être — le drame n'est pas fini — le sang et le prétendu déshonneur de cet homme, par notre faute et de nos propres mains, ne retombe sur la France tout entière, sur nous-mêmes et sur nos enfants... (*Applaudissements dans la salle.*)

M. le premier président. — Pas de manifestations!... C'est un scandale!...

Un juré. — Je demande la parole.

M. le premier président. — Je vous en prie!...

M. Germinal. — Si, si, j'y tiens essentiellement.

Avec tout le respect que m'inspire le général pour ses blessures, je lui demanderai ce qu'il pense du maquis, ce qu'il pense de la répression contre les maquisards? Quels sont ses sentiments?

M. le général de Lannurien. — Est-ce que vous me permettez de répondre?...

Je sais très bien de quoi veut parler M. le juré. Il s'agit de lettres que j'ai écrites au Maréchal. Je pense que c'est cela. Eh bien, je réponds tout de suite que je n'ai jamais rien fait contre la résistance, bien au contraire, mais j'ai toujours condamné les actes de terrorisme et de droit commun, les crimes de droit commun qui ont été commis dans tout mon entourage, par exemple, et je pourrais en citer beaucoup.

Voilà tout ce que j'ai à me reprocher.

M. Germinal. — Permettez. Je voudrais citer deux phrases de cette lettre.

Vous écriviez au Maréchal Pétain, le 15 mars 1944, les mots suivants:

« Deux catégories d'événements sont à envisager:

« 1° L'action contre le terrorisme entamée tardivement par suite d'hésitations du Gouvernement, mais qui a pris, aujourd'hui, un tel développement que l'effet bienfaisant a été immédiat, ceci non seulement dans la répression du mal lui-même, mais dans la consolidation de votre situation personnelle, en tant que chef de l'Etat.

« Il faut que l'on sache bien que c'est le chef de l'Etat lui-même, et non le chef du Gouvernement, qui a conçu, voulu et précipité ladite répression ».

Et comme deuxième événement, vous avez parlé de la propagande et de l'information. Je passe, parce que votre lettre est très longue.

Vous avez parlé beaucoup de Philippe Henriot, et vous avez conclu à peu près par ces mots:

« Il est de toute nécessité que ces deux actions bienfaisantes — celle de Darnand et celle de Philippe Henriot — se poursuivent jusqu'aux événements finaux.

« C'est pourquoi répression et information doivent être votre œuvre personnelle ».

Vous ne rentiez pas, je pense, monsieur, ce que vous avez écrit le 15 mars 1944?

M. le général de Lannurien. — Je ne renie rien du tout. Je reprends simplement et comme conclusion la phrase du Maréchal... (*Murmures.*)

M. le premier président. — Nous pouvons tout de même entendre sans émotion et surtout sans tumulte les déclarations que va faire le général. J'écoute.

M. le général de Lannurien. — Je résumerai toute ma défense, si défense il y a, en disant ce que le Maréchal a répondu il y a à peu près un mois à la commission d'instruction.

« Je n'ai jamais combattu la résistance: j'ai toujours combattu le terrorisme ».

J'ai été témoin d'énormément de ces crimes de droit commun, qui ont été faits peut-être au nom de la patrie, mais où la patrie n'avait absolument rien à voir.

Lorsqu'on assassine quelqu'un au coin d'une route, ce n'est pas pour la patrie. Je l'ai toujours combattu. Et lorsque j'ai parlé justement d'information et de répression, c'est uniquement dans ce sens et non pas dans un autre.

Je n'ai plus rien à ajouter.

M. le premier président. — Pas de questions?

M. le Maréchal Pétain. — Je demande la parole.

Je prends la parole, pour une fois, pour dire que je ne suis pour rien dans la présence du général de Lannurien ici. Je ne savais même pas qu'il devait se présenter devant la Cour. Tout ceci s'est passé en dehors de moi.

M. le premier président. — Pas de question, messieurs?

Vous pouvez vous retirer.

(*Audience demain à treize heures précises.*)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix: 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRÉSIDENCE DE M. LE PREMIER PRÉSIDENT MONGIBEAUX

DIX-HUITIÈME AUDIENCE. — SAMEDI 11 AOUT 1945

(*L'audience est ouverte à treize heures trente.*)

M. le premier président. — Avant de donner la parole à M. le procureur général, je tiens à dire qu'hier il s'est produit des incidents tout à fait regrettables. Ces audiences ne peuvent que gagner à être tenues dans une sérénité au moins relative, et comme je suis de l'école du Maréchal Lyautey, que je prétends qu'il est préférable de montrer sa force que de s'en servir et qu'il est préférable, je le dis une fois de plus, de prévenir que de réprimer, je répète au public ce que j'ai dit au début de ces audiences: le moindre incident sera réprimé avec la dernière rigueur.

REQUISITOIRE DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET

Messieurs,

Pendant quatre années — que dis-je pendant quatre années! — à l'heure actuelle encore, la France est victime d'une équivoque, la plus redoutable qui puisse jeter le trouble dans les esprits, celle qui à la faveur d'un nom illustre sert de paravent à la trahison.

Oh! messieurs, je sais quel mot je viens de prononcer, un mot dont le rapprochement avec l'homme qui est ici sonne péniblement, je vous assure, aux oreilles de ceux qui savent et dont les illusions se sont dissipées, qui par contre provoque l'incrédulité, l'étonnement, l'indignation même chez ceux qui ne savent pas et dont les illusions persistent.

Ce sont ceux-là qu'il importe de convaincre, ceux qui de bonne foi doutent encore. Aussi bien, après la satisfaction donnée à la conscience nationale, est-ce là le but principal de ce procès, celui que pour ma part je m'efforcerai d'atteindre. Et par cela même c'est vous dire que c'est sans passion, m'imposant à moi-même un frein toutes les fois que les mots risqueraient de traduire trop exactement les sentiments que j'éprouve, c'est vous dire que c'est sans passion, objectivement, que j'envisage ici la tâche que je me suis assignée.

Cette tâche, je la conçois comme une démonstration, mais une démonstration découlant tout naturellement de faits après l'exposé objectif desquels j'espère que la vérité apparaîtra aux yeux de tous, de tous ceux du moins qui veulent bien l'apercevoir.

Et d'abord, messieurs, définissons de quel genre de trahison il s'agit ici. Loin de moi la pensée d'assimiler les faits reprochés au Maréchal à ces marchés brutalement cyniques où délibérément l'on vend sa patrie pour satisfaire une rancune ou un intérêt inavouable. Mais, comme eût dit La Rochefoucauld, la trahison joue toutes sortes de personnages, même celui de serviteur loyal et désintéressé du pays.

Or, parmi les formes qu'elle peut revêtir, la plus grave est celle que je définirai, une atteinte portée aux intérêts sacrés de la patrie dans des circonstances et dans des conditions telles que les mobiles auxquels obéit l'auteur paralysent en lui le réflexe national et lui font perdre la notion de certaines choses qu'aucune nation ne peut pardonner à ceux qui lui en infligent la honte.

Or ce qu'une nation ne peut pardonner à ceux qui la représentent, c'est de la condamner à accepter définitivement sa défaite, de lui dire: « Tu es définitivement vaincue, ne songe pas à te relever dans les rapports avec ton vainqueur; résigne-toi à prendre place derrière lui dans l'ordre d'une Europe germanisée ».

En second lieu, ce qu'une nation ne peut pas pardonner à un homme, c'est de l'humilier à la face du monde, c'est de l'asservir à son vainqueur et l'asservir à ce vainqueur au point de le prendre pour modèle, d'adopter ses lois, ses préjugés et jusqu'à ses haines.

Enfin, une troisième chose qu'une nation ne peut pas pardonner à ceux qui prétendent la représenter, c'est, sous le couvert d'une neutralité hypocrite, au mépris des engagements pris envers ses compagnons d'armes de la veille, de leur faire une guerre sournoise, d'apporter à l'ennemi commun une aide à peine camouflée. Une nation, en effet, ne peut pas pardonner ce qui la déshonore.

Eh bien, ce sont ces trois ordres de griefs que l'accusation reproche aujourd'hui au Maréchal Pétain. Trois ordres de griefs reposant sur des faits dont je puis dire que l'information avait à peine à vous apporter la preuve, car c'est de l'histoire contemporaine encore présente à l'esprit de tous. Ce sont des faits qu'il suffit d'exposer, non pas seulement dans leur ordre chronologique, mais dans leur ordre logique, car ils revêtent un enchaînement inéluctable.

Ce que par contre l'accusation vous doit, c'est d'expliquer comment, à son âge, avec son passé, l'homme qui est ici a pu se laisser aller jusqu'à jouer dans le drame dont la France était l'enjeu le rôle qui l'a amené jusqu'à cette audience. Ce qu'il faut vous exposer, ce sont les mobiles auxquels a obéi cet homme.

Ces mobiles, ils sont de deux sortes. Et d'abord, une ambition ? Non, le mot est impropre, une vanité du pouvoir pour le pouvoir, vanité jointe à un instinct autoritaire qui semble se développer avec l'âge, et, à côté, la haine du régime qui a précédé, cette haine assortie d'une joie toute maurrassienne qui faisait dire à quelques-uns de l'entourage du Maréchal: la République est morte; cela vaut bien une défaite.

Attentat contre la République, c'est ainsi qu'a commencé l'affaire Pétain. Telle elle

est à l'origine et telle elle demeure, mais suivie nécessairement d'une série d'attentats contre la nation, parce que le maintien des résultats de l'attentat contre le régime ne pouvait être obtenu qu'à l'aide d'une entente avec l'envahisseur au préjudice même de la nation.

Et c'est là, messieurs, ce qui différencie l'affaire Pétain de ces marchés brutalement cyniques, où l'objet principal du marché, c'est la livraison de la patrie. Ici l'objet principal c'est la destruction du régime, la destruction du régime et son remplacement par un régime nouveau qui ne peuvent être obtenus qu'à l'aide d'une entente avec l'envahisseur.

Et c'est ce qui fait que pendant ces quatre années qu'on voudrait pouvoir rayer de notre Histoire, crimes contre le régime et crimes contre la sûreté extérieure de l'Etat, se confondent à tel point qu'il est parfois malaisé de les distinguer les uns des autres, tant il est vrai qu'au cours de ces quatre années jamais la France et la République n'ont été aussi indissolublement liées l'une à l'autre.

Deux mobiles, vous disais-je, ayant déterminé Pétain: d'abord la vanité du pouvoir pour le pouvoir, assortie d'un instinct autoritaire, et, pour vous en apporter la preuve, je n'ai que l'embarras du choix dans les multiples déclarations du Maréchal, les documents mêmes qui émanent de lui.

Je vous demande pardon des nombreuses lectures que j'aurai à faire, et je commence.

« Cette politique est la mienne » dit-il aux Français dans son message du 30 octobre, au lendemain de Montoire. Et pour bien montrer qu'il la fait sienne, sous son autorité personnelle, « Les ministres, dit-il, ne sont responsables que devant moi; c'est moi seul que l'Histoire jugera ». Et il termine par ces mots: « Je vous ai tenu jusqu'ici le langage d'un père, je vous tiens aujourd'hui le langage d'un chef ».

« Seul responsable devant l'Histoire », avez-vous mesuré, messieurs, tout l'orgueil qu'il y a dans une pareille phrase ? Orgueil assorti de l'obéissance qu'il exige de tous les Français, une obéissance qu'il symbolise en quelque sorte dans le serment qu'il impose à tous les fonctionnaires, serment sans aucune valeur, je l'ai dit déjà, serment dont le refus eut été aussi dépourvu de portée qu'il était odieux de l'imposer sous l'œil de l'envahisseur, serment prêté à la personne du chef de l'Etat, de sorte que s'il avait quelque valeur aujourd'hui il se trouverait prêté au général de Gaulle. Mais le Maréchal a tenu à lui donner la portée qu'il entendait être la véritable, c'est-à-dire d'un serment à sa personne, et je n'en veux d'autre preuve que son allocution devant le conseil d'Etat lorsqu'il est venu recueillir le serment de cette assemblée le 21 août 1941.

« Il faut se prononcer, a-t-il dit. On est avec moi ou contre moi. C'est la portée du serment que je suis venu entendre ».

Et, sans doute, à la manière de Bonaparte — le garde des sceaux qui l'accompagnait n'a pas reculé devant la comparaison — à la manière d'un Bonaparte, mais d'un Bonaparte sans victoires, dans son libéralisme il veut bien concéder au conseil d'Etat qu'il le consultera chaque fois que cela lui semblera opportun.

« Car, dit-il... »

Et là, vous allez voir encore la vanité du pouvoir.

« ...Plus le chef se sent seul à la tête de l'Etat, plus est haute sa situation, plus il éprouve le besoin de s'entourer de conseils... ».

Précaution tout oratoire. Au fond, ce qu'il veut, c'est imposer ses décisions sans qu'on les discute.

« Il ne s'agit pas — lit-on dans un message du 15 mai 1941 — de supputer nos chances, de mesurer nos risques, de juger nos actes. Il s'agit, pour vous Français, de me suivre. Je n'admets ni le doute, ni la surenchère, ni les murmures d'où qu'ils viennent — dira-t-il encore le 31 août 1942 ».

Et l'année suivante, 29 août 1943:

« Les circonstances exigent l'obéissance de tous les Français, ceux qui ne veulent pas respecter les ordres que je donne trahissent leur patrie... ».

Il les met hors de la communauté nationale. C'est l'expression dont il s'est servi pour désavouer l'amiral Darlan.

Mais, de communauté nationale, il n'admet que celle qui lui est soumise. Et la preuve:

« Il n'y a qu'une France: celle qui m'a confié son salut », dit-il le 7 avril 1941.

« Celle qu'il incarne », ose-t-il dire en 1942, après avoir ordonné le feu contre nos Alliés en Afrique du Nord et contre les Forces françaises libres qui s'étaient jointes à eux.

« Vous n'avez qu'un seul devoir: obéir; vous n'avez qu'une patrie: celle que j'incarne... ».

C'est la formule que Pétain a trouvée pour consacrer son pouvoir. C'est ce qu'il affirme à l'heure même où il délègue ce pouvoir à Pierre Laval. Incarnation de la patrie. Il l'a incarnée d'abord avec Laval; il l'a incarnée ensuite avec Darlan; il l'a réincarnée avec Laval. Et lorsque la roue a définitivement tourné, au mois d'août 1944, après avoir incarné la défaite avec Laval et Darlan, eh bien! il ne demanderait pas mieux d'incarner la victoire avec de Gaulle. Ecoutez plutôt ce qu'il écrit fin août 1944:

« Je donne pouvoir à l'amiral Auphan pour me représenter auprès du haut commandement anglo-saxon en France et, éventuellement, prendre contact de ma part avec tous ses représentants qualifiés. Si les circonstances le permettent, l'amiral Auphan me rendra compte de toutes ses décisions. Si c'est impossible, je lui fais confiance pour agir au mieux des intérêts de la patrie, pourvu que le principe de la légitimité que j'incarne soit sauvegardé ».

« Légitimité qu'il incarne », en datant de la première année de son règne, suivant l'expression dont s'est servi un témoin, de l'année de la défaite de la France. Voilà qui, mieux que tous les commentaires, dépeint l'homme, et je pense qu'au point de vue des mobiles et de l'étude des caractères, inséparable du jugement des faits, il n'était pas inutile de vous montrer le Maréchal Pétain tel qu'il est, Mais le portrait serait incomplet si, à côté de l'ambitieux vieillard, jaloux de son pouvoir et de son autorité, je ne vous montrais l'ennemi de notre régime.

Et là encore, pour vous en apporter la preuve, je n'ai à emprunter de témoignages qu'à ses écrits et à ses déclarations.

Je pourrais aussi en emprunter à M. Maurras, dont la plume acerbe n'a jamais été aussi lénitive que lorsqu'il se livre au panégyrique du Maréchal:

« ...Nous nous appliquons, dit-il dans l'*Action française* du 17 juin 1942, à publier sans en omettre un seul mot chaque parole rayonnante tombée de la bouche du chef de l'Etat ».

Celui-ci, il est vrai, a prétendu que ses relations avec Maurras étaient purement littéraires, « toutes mistraliennes », a-t-il dit un jour. Cependant, messieurs, je ne vois rien de mistralien dans cette lettre de Pétain au directeur de l'*Action française* en date du 17 juillet 1944:

« Il est bon que des hommes de votre qualité — il est bon que des hommes de votre qualité aient le courage d'exprimer leur opinion et me la fassent connaître. J'y tiens et j'espère que vous continuerez à ne pas me ménager cette preuve de votre attachement et de votre confiance.

« L'occasion m'est donnée de vous remercier aussi des campagnes courageuses que vous ne cessez de mener par la plume et par la parole. Je sais que ceux qui sont groupés autour de vous sont guidés vers le seul chemin que les Français doivent suivre: celui de l'intérêt national. Vous leur donnez chaque jour les meilleures leçons. Nous en faisons tous notre profit. Pour ce grand service que vous rendez au pays, je vous remercie et je vous félicite ».

Voyons maintenant quelques-unes de ces « paroles rayonnantes » qui tombaient de la bouche du chef de l'Etat.

Toutes suent la haine de ce qu'il appelle « l'ancien régime ». Oh! non pas celui d'avant 1789, mais le régime issu de 1789, et principalement celui de la France depuis 1875 jusqu'à 1940.

« ...Un ordre nouveau commence », dit-il dans son appel du 25 juin 1940.

Et voici comment il définit l'ordre ancien:

« Le régime du mécontentement. Pendant les trois quarts de siècle qui ont précédé la guerre, dit-il, le régime politique auquel étaient soumis les Français avait pour principal ressort la culture du mécontentement ».

Celui de Pétain reposera sur la louange à l'adresse de l'ordre nouveau, mais principalement sur la critique de tout ce qu'a fait la République de 1875 à 1940.

15 septembre 1940. C'est un extrait d'un article paru dans la *Revue des Deux Mondes* sous la signature de Pétain:

« C'est un Etat fort que nous voulons instituer sur les décombres de l'Etat qui s'est effondré sous le poids de ses défaites et de ses fautes beaucoup plus que sous les coups de l'ennemi ».

Quelle inconscience, messieurs, après ce que nous ont révélé les débats de la cour de Riom!

Et l'article continue:

« Déjà, ce nouveau régime a donné la mesure de sa force en accomplissant en quelques semaines des tâches auxquelles

le Gouvernement de la IIIe République n'avait pas osé s'appliquer. C'est une pitoyable histoire que celle des lois sociales de cette époque ».

Pitoyable, en effet, lorsqu'on rapproche la loi libérale de 1884 sur les syndicats professionnels du préambule de cette fameuse charte du travail, à l'occasion de laquelle je ne veux pas prononcer ici le mot de synarchie, parce que la lumière n'est pas faite encore sur ce qu'était exactement la synarchie, mais qui semble par moment s'inspirer singulièrement de certaines autorités industrielles, évoquant précisément ce qu'on a appelé la synarchie.

Pitoyable histoire, en effet, vous disais-je, que le rapprochement de la loi de 1884 avec le préambule de la charte du travail, où nous lisons ceci, que je veux croire échappé par mégarde à la plume du rédacteur, mais qui traduit bien sa pensée:

« Les syndicats ne seront plus les syndicats de tendance du passé: ils seront désormais obligatoires et fonctionneront sous l'autorité des comités sociaux et en s'inspirant de leur doctrine, qui ne saurait être elle-même que celle du gouvernement. » (*Journal officiel* d'octobre 1941).

« L'Etat sera autoritaire et hiérarchique ». C'est le nouveau principe posé par Pétain.

Et voici maintenant, pour le mettre en pratique, ce que je lis dans un manifeste du 4 avril 1943:

« La nation française a rompu avec un régime que les faits ont condamné et qui est mort de ses fautes. Le passé est bien mort. Mon gouvernement et son chef, M. Pierre Laval, poursuivront et mèneront à son terme la révolution nationale qui, sur les ruines du régime qui s'est effondré dans la défaite, construit la France nouvelle ».

Régime effondré dans la défaite! Quelle inconscience! Mais déjà Pétain n'avait-il pas, dès le 11 novembre 1941, osé écrire:

« Le désastre n'est, en réalité, que le reflet sur le plan militaire des faiblesses et des tares de l'ancien régime politique ».

Ainsi, messieurs, la défaite, ce n'est pas la faute de plans mal conçus, ce n'est pas la faute d'un armement incomplet auquel avaient présidé des généraux sous la haute autorité de celui qui est ici: la défaite, la responsabilité en incombe au régime politique de la France.

Et voilà ce qui achève de situer le climat, si je puis m'exprimer ainsi, dans lequel s'est développée la trahison que vous avez à juger.

« ... Tous les malheurs, dit-il, viennent de la politique suivant laquelle les Chambres décident du sort du gouvernement ».

C'est la condamnation sans appel du régime parlementaire. Tous les malheurs viennent de la République, avec un Parlement.

Mais la République elle-même, Pétain la condamne, et j'en trouve la preuve dans ce que je puis appeler son testament politique.

C'est un factum qui n'a pas été écrit par lui mais qui est précédé d'un préambule signé de lui:

« Je veux que les Français trouvent là l'essentiel de mes pensées et de mes volontés.

« 31 juillet 1944. Signé Philippe Pétain ».

Et dans ce testament politique je lis ceci:

« Le régime politique de l'avenir est la condition première du relèvement des Français.

« Or, la vie politique française a été viciée par l'ambiguïté du mot démocratie. On a fait croire aux Français que la liberté ne pouvait être défendue que par les institutions électorales et parlementaires.

« Des guerres effrayantes, une défaite écrasante — on oublie par trop 1918 — des misères de toutes sortes nous ont fait payer cher cette illusion.

« Il n'y a de liberté, d'autorité saine que par des institutions politiques qui garantissent l'indépendance du pouvoir supérieur de l'Etat. Or, l'autorité de l'Etat n'est indépendante que lorsqu'elle se transmet selon une loi étrangère au bon vouloir de quiconque, une loi en quelque manière surhumaine: l'hérédité historique, c'est-à-dire la désignation que fait la naissance au sein d'une famille dont l'histoire a consacré l'autorité.

« Point de brigues, point de cabales pour faire un roi, la nature en a fait un », dit Bossuet.

« C'est le seul moyen dont dispose une nation pour s'assurer un pouvoir indépendant et se préserver des maux de l'anarchie comme de la tyrannie ».

Je pense, messieurs, qu'après cela on ne soutiendra plus que les relations du Maréchal et de Maurras étaient purement mistraliennes et littéraires: la suppression de la République et son remplacement par un monarque héréditaire mais, en attendant l'heure — car le Maréchal a toujours reçu un peu malgré lui les visites, soit du prince de Bourbon-Parme, soit du prince Bonaparte, soit du duc de Guise; ce sont des concurrents, il veut garder la place et n'entend pas jouer le rôle d'un Monk; la suppression de la République, oui, mais en attendant, la concentration de tous les pouvoirs réunis dans sa main.

Voilà, messieurs, avec cette vanité du pouvoir sur laquelle j'insistais, ce qui est à la base du procès Pétain.

Voilà ce qui a conduit le Maréchal à précipiter un armistice dont les conséquences ont été de supprimer la souveraineté de la France, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, et d'engager notre pays dans un engrenage où, de complaisance en complaisance, de trahison en trahison, si Hitler avait réussi, il ne fut rien resté de la France.

Et maintenant, je serre un peu plus les faits.

A l'origine, vous disais-je, un complot — je reprends le mot ici — contre la sûreté intérieure de l'Etat, mais en précisant que je ne l'ai pas retenu à la charge de Pétain, ne retenant que l'attentat parce que un complot nécessite nécessairement l'existence de plusieurs conspirateurs en relations directes les uns avec les autres, et que je ne rapporte pas la preuve d'une ingérence directe et personnelle de la part de Pétain; un complot qui s'est manifesté par des tentatives du genre de celle du 6 février, par des conspirations mêlées d'assassinats dans le genre de ce qu'on a appelé la cagoule.

Je n'y ai pas trouvé — je le répète — la preuve d'une ingérence directe de Pétain, mais ce que je constate c'est, lorsqu'il est au pouvoir, la présence autour de lui de la plupart des hommes qui ont joué un rôle important dans la cagoule: en premier lieu Alibert, puis Deloncle, puis Méténier, le chef de sa garde particulière, puis Filliol, surnommé « le tueur », puis Gabriel Jeantet, le frère de Claude Jeantet qui, plus tard, dirigera *Le Petit Parisien*, l'organe attitré de la presse de l'Axe en zone occupée, puis le docteur Martin, et puis enfin Joseph Darnand.

Ce qui est non moins certain, c'est que, dès 1934, dès l'entrée de Pétain dans les conseils du Gouvernement présidé alors par M. Doumergue, tous ceux qui sympathisaient avec le régime hitlérien ou mussolinien, tous ceux-là ont misé sur Pétain et, au premier rang, un homme dont les manifestations antérieures n'ont jamais été discrètes ni silencieuses, Gustave Hervé, l'homme connu jadis par sa fameuse phrase sur le drapeau dans le fumier.

Mais, plus on vient de loin, plus on devient conservateur dans le sens péjoratif. Voilà donc ce qu'écrit Gustave Hervé dans une brochure qui a eu quelque retentissement, intitulée: *C'est Pétain qu'il nous faut.*

« Voyez, dit-il, le redressement italien, voyez le redressement plus merveilleux encore de l'Allemagne. Avec quel patriotisme toutes les élites ont soutenu la croisade d'Hitler — le mot sera repris plus tard —. Quelle leçon d'énergie, quelle leçon d'intelligence politique nous donnent cette grande nation latine et cette grande nation germanique.

« Au lieu d'un régime d'autorité comme celui que connaissent l'Italie de Mussolini et l'Allemagne d'Hitler, nous avons un régime où tout le monde gouverne. Il y a eu le 6 février un petit sursaut de colère mais qui ne pouvait aboutir à rien et la nation est retombée dans un état pitoyable. Et pourtant, il existe l'homme autour duquel il suffirait de se grouper. Son nom ? Il s'appelle Pétain ».

Et, comme dans une vision anticipée de Montoire, Hervé, quelques pages plus loin, écrit:

« C'est Pétain qui, couvert de gloire, ira serrer la main que nous tend Adolphe Hitler ».

Plus compromettante est la réclame d'un certain Pemjean dans une feuille appelée *Le Grand Occident.*

Pemjean était le directeur de l'agence Prima, dont le directeur général était Ferdonnet, le futur traître de Stuttgart qui vient récemment de payer sa dette.

« Hitler, Mussolini et nous », lit-on en grosses lettres dans le numéro de janvier 1939.

« Hitler et Mussolini! Nous ne cachons pas la profonde admiration qu'ils nous inspirent. Si seulement notre pauvre France pouvait trouver un sauveur de leur taille ».

Eh bien, ce sauveur, Pemjean l'annonce dans le numéro suivant:

« Pétain au pouvoir »: c'est le titre en grosses majuscules d'un long article qui se termine ainsi:

« Arrière tous les Juifs, franc-maçons et valets de Staline qui pullulent dans nos sphères dirigeantes. Aucun de ces indésirables ne doit figurer dans le gouvernement de salut public que nous réclamons impérieusement, gouvernement à la tête duquel nous ne voyons qu'un chef possible. J'ai nommé le maréchal Pétain. Nous n'avons plus que cet atout, mais il est considérable. Sachons le jouer ».

Je ne prétends pas du tout que Pétain ait été en relations directes avec Pemjean et avec Hervé.

Seulement, ce que je constate, c'est que, dans le long défilé des futurs collaborateurs, tous se comptent sur le nom de Pétain. Il a été l'homme sur le nom de qui on se compte et sur qui l'on compte, et l'on avait bien quelques raisons de penser ainsi.

Je passe en effet aux actes, et le premier, car il est des écrits qui sont des actes, je le trouve dans une lettre au président du conseil d'alors, M. Daladier, où Pétain prend nettement position.

M. Daladier, après la déclaration de guerre, voulait élargir son cabinet. Il fit des offres au Maréchal, et voici, le 11 septembre 1939, la réponse qu'il en reçut:

« Monsieur le Président,

« Après une longue réflexion, je suis arrivé à la conviction que le cabinet que vous proposez de former ne répond pas aux exigences de la situation actuelle.

« Etabli sur des bases presque exclusivement politiques, il paraît peu qualifié pour assurer la conduite de la guerre.

« Mettre mon nom dans une telle combinaison ne réussira ni à la consolider, ni à améliorer nos affaires. Ce sera, en outre, me soumettre à des méthodes de travail dont j'ai déjà fait l'expérience en temps de paix, déplorant leur peu de rendement.

« Au surplus, au cas où, après un nouvel essai, je déciderais de me démettre de mes fonctions, mon départ risquerait d'être interprété comme le désir de compromettre l'existence du cabinet que vous présidez.

« N'est-il pas préférable, dans ces conditions, de rester, dès le début, en dehors de cette constitution. C'est donc pour moi un devoir de conscience de décliner l'offre que vous m'avez faite, persuadé que vous comprendrez les raisons de mon refus.

« Cette décision bien arrêtée me rend plus libre pour vous dire ma pensée sur la constitution du cabinet que vous présidez.

« La présence de certains hommes politiques sera un obstacle à nos relations correctes avec l'Espagne et l'Italie, et elle produira un effet déplorable sur le moral du pays et de l'armée.

« Signé: PHILIPPE PÉTAIN ».

Donc, pour des raisons d'ordre purement politique, le Maréchal Pétain, en pleine guerre, refuse d'apporter son concours de grand chef militaire revêtu d'une autorité indiscutée.

Il refuse d'apporter au Gouvernement Daladier son concours et il refuse de faire le don de sa personne à la France en guerre.

Et, comme par hasard, au moment même où, pour des raisons politiques, parce que la composition du cabinet Daladier ne lui convient pas, et qu'il y déplore la présence de certains hommes dont il ne partage pas les opinions, au même moment, et précisément à l'occasion du remaniement ministériel, une campagne se déclenche en faveur de Pétain, d'abord secrètement d'abord, plus ouvertement ensuite.

Tenez: dans un journal qui était alors dirigé par Gabriel Jeantet: *L'Emancipation nationale* du 27 octobre 1939, peu après le refus de Pétain d'entrer au Gouvernement Daladier, voici ce que je lis:

« Dès les premières semaines de la guerre, le remaniement ministériel auquel procéda M. Daladier aurait, une fois de plus, attiré l'attention de la France entière sur cette personnalité si haute et si noble.

« Le chef du Gouvernement ainsi que M. Georges Bonnet — qui était alors ministre des affaires étrangères — conféraient en effet, tous les jours, au moment même où l'on parlait de ce remaniement, avec le grand soldat qui, pour quelques jours, avait quitté l'Espagne où il représente la France avec l'éclat que l'on sait ».

Ainsi se manifestait de façon tangible, dès le début du conflit, l'importance du Maréchal Pétain, grand serviteur du pays aux heures les plus graves et grand caractère aux heures les plus décevantes ou les plus incertaines, paroles auxquelles devait faire écho le journal *Gringoire* avec le portrait, en première page, du Maréchal et, au-dessous:

« Hier, grand chef de guerre: aujourd'hui, grand diplomate; demain... ».

En vérité, messieurs, si l'on excepte le boulangisme, il faudrait remonter jusqu'à 1851 pour trouver, en faveur d'un homme une campagne aussi savamment orchestrée:

« Hier grand homme de guerre; aujourd'hui, grand diplomate ».

Pétain était alors ambassadeur à Madrid. Quel a été exactement son rôle en Espagne ?

J'ai fait allusion dans le réquisitoire définitif qui a clôturé la procédure par contumace, à un document que je qualifiais alors de « décisif », mais sur lequel, je le reconnais, l'instruction supplémentaire ordonnée par Monsieur le président, n'a pas apporté une clarté suffisante pour que je puisse en faire état.

Il s'agissait du procès-verbal dressé par une personnalité infiniment honorable, M. Jean Rist, tombé glorieusement dans les rangs de la Résistance, procès-verbal d'une conversation tenue avec un ami d'Alibert, et voici ce qu'Alibert aurait rapporté: par l'intermédiaire de Franco, Pétain et son entourage auraient entretenu des relations avec Hitler en vue d'instaurer en France un régime analogue à celui de l'Allemagne et de l'Italie.

Que Hitler ait accueilli favorablement de telles ouvertures, si elles lui ont été faites, rien d'étonnant à cela. Quelle force pour son régime s'il eût pu grouper l'Allemagne, l'Italie, la France et l'Espagne!...

« Mais, ajoutait Alibert, lorsque les événements militaires tournèrent mal et que nous demandâmes à Hitler les conditions de l'armistice, il oublia ce qu'il nous avait promis et nous fit des conditions tellement dures que nous résolûmes d'abandonner la politique que nous avions envisagée.

« Seul, Laval en restait partisan, d'où, dit Alibert, le drame du 13 décembre 1940 ».

Il n'a pas été possible, malheureusement, d'identifier l'interlocuteur de M. Jean Rist. J'ai toute confiance dans les propos qu'a rapportés M. Jean Rist. J'ai beaucoup moins de confiance dans les propos qu'aurait tenus Alibert, homme qui aime bien se mettre en avant, quoi qu'à l'heure actuelle il se montre infiniment discret, mais qui a beaucoup parlé et s'est peut-être attribué le mérite de certaines choses plus ou moins honteuses... Chacun met sa gloire où il peut!... mais, enfin, qui a peut-être parlé au delà de ce qu'il a fait ou de ce qu'il a pu faire.

Je laisse donc de côté ce document sur lequel l'instruction s'était engagée et sur lequel la lumière, je le répète, n'a pas été suffisamment faite pour que j'en fasse état aujourd'hui.

Je reprends le rôle de Pétain en Espagne, et ne puis vous rapporter que des détails, mais ils ont leur importance, et je retiens, notamment, ce que vous a dit M. Gazel:

« Pétain, a-t-il dit, m'a montré, à diverses reprises, des listes des futurs ministres avec lesquels il composerait son cabinet lorsqu'il serait appelé au pouvoir. Et sur ces listes — a précisé M. Gazel — figurait toujours un nom: celui de Laval ».

Pétain, bien avant les événements de 1940, songe donc à Laval, et vous allez voir que Laval songeait également à lui, et, sur ce point, nous avons, je ne dirai pas un témoignage — car je ne voudrais pas faire état de ce qu'a dit Loustaunau-Lacau, qui, je crois, se vante de beaucoup de choses qu'il n'a peut-être pas faites, — mais nous avons des documents écrits émanant de lui et remontant précisément à l'époque où, au début de la guerre, Pétain venait de refuser d'entrer dans le ministère Daladier.

Or, voici ce que Loustaunau-Lacau écrivait à Pétain le 20 septembre 1939:

Je crois de mon devoir de vous adresser les renseignements suivants:

« La composition du nouveau ministère a été et demeure très mal accueillie dans les milieux politiques. Daladier a dépêché ses amis pour faire connaître que ce ministère eût été tout autre si le Maréchal n'avait pas refusé sa collaboration. Les parlementaires en ont déduit qu'il avait refusé pour ne pas soutenir de son autorité une combinaison qu'il jugeait médiocre.

« Du coup, il n'est question que d'un cabinet Pétain, dont la répercussion à l'intérieur et, plus encore, à l'extérieur, serait immense.

« La question est de savoir si la transition se fera normalement ou s'il faudra, pour y arriver, que de graves circonstances se produisent.

Et nous verrons par la suite que c'est bien, en effet, cette seconde éventualité qu'envisageait le Maréchal Pétain.

Mais la lettre de Loustaunau-Lacau contient une seconde partie sous ce titre:

« Conversation avec Pierre Laval. — J'ai eu, chez des amis communs, une longue conversation, bien entendu à titre purement personnel, avec Pierre Laval, et voici les points principaux de cette conversation :

« 1° M. Pierre Laval dispose auprès de Mussolini d'un crédit moral considérable... » — je crois que, là encore, Pierre Laval se vantait ! — « ...d'un crédit moral considérable. Il croit que, seul, le Maréchal possède en Italie un crédit supérieur au sien... » — Pierre Laval s'efface toujours ! — « Pierre Laval estime qu'un cabinet Pétain est indispensable pour faire face à la situation intérieure et extérieure ».

Et, à quelques jours de là, dans le courant d'octobre, nous savons, par la déposition de M. Lamarle, — un autre fonctionnaire des affaires étrangères, qui, à cette époque, était attaché à l'ambassade de Madrid — nous savons par M. Lamarle que Loustaunau-Lacau a envoyé à Pétain une seconde lettre dans laquelle je lis :

« J'ai vu le président Laval. Il pense que ça ne peut pas continuer. Il vous propose de former un gouvernement dans lequel il vous débarrassera de tout-venant ».

Comment s'étonner qu'après cela Pétain, alors ambassadeur à Madrid, ait fait à Paris des voyages à l'insu du ministre des affaires étrangères et du chef du Gouvernement ?...

Il l'a nié, mais sur ce point encore, nous avons un écrit : c'est une lettre de lui au général George — j'ai posé, vous vous en souvenez, la question au général George lorsqu'il a déposé à cette barre — lettre du 28 janvier 1940, qui commence ainsi :

« Je suis venu passer trois jours à Paris incognito. J'ai vu des amis communs et aussi des militaires ».

A-t-il vu Laval à ce moment ? Je n'en sais rien, mais une chose est certaine, et je vais vous en apporter la preuve, c'est que, dans les milieux de l'ambassade italienne, on parlait beaucoup de Laval et du Maréchal Pétain.

Vous avez entendu à cette barre la déposition de Mlle Petit. Je ne retiens pas ce qu'elle vous a dit ici, mais je retiens quelque chose de beaucoup plus intéressant : elle a été, vous le savez, secrétaire d'un certain Giobbe, directeur de revues italiennes, et qu'elle a défini elle-même « un Abetz italien ». Or, au jour le jour, elle prenait des notes, et des notes avec un cachet d'authenticité que leur donne le caractère vivant qu'elles présentent. Il y a des détails qui ne s'inventent pas et représentent bien la vie courante au jour le jour. Ecoutez plutôt :

« 27 octobre 1939.

« Pierre Laval continue à être considéré comme l'espoir... » — comme l'espoir de l'ambassade d'Italie — « Pierre Laval continue à être considéré comme l'espoir. Il se plaignait récemment d'être tenu à l'écart de l'ambassade et de ne pas être invité.

« Informé, l'ambassadeur a répondu qu'il ne voulait pas le compromettre, et, pour l'assurer de ses bons sentiments, a invité à plusieurs reprises le comte et la comtesse de Chambrun. »

Ce sont là, je le répète, des détails qui ne s'inventent pas.

Puis, résumant les conversations tenues à l'ambassade et dont Giobbe lui rapportait les échos, Mlle Petit ajoute, dans une autre note :

« Le président du conseil — il s'agit de M. Daladier — n'a pas l'autorité suffisante pour parler au nom de la France. C'est un Clemenceau qu'il nous faudrait, le Clemenceau en question étant le Maréchal Pétain, assisté de collaborateurs ayant une juste compréhension des intérêts italiens et prisant plus l'alliance italienne que l'alliance britannique. »

Les Italiens ne s'estiment pas peu de chose !...

C'est la combinaison Pétain-Laval, dont parle Loustaunau-Lacau, et dont vous allez encore trouver un écho dans cette autre note du 16 novembre ;

« Le mardi 14 novembre, déjeuner intime à l'ambassade d'Italie, auquel Giobbe était chargé par Guariglia d'inviter Pierre Laval... »

Cette fois, Pierre Laval ne se plaindra pas !

« D'une façon générale, on pense que le président du conseil n'est pas l'homme de la situation.

« Laval — qui, lui, se croit l'homme de la situation — serait prêt à se sacrifier à l'intérêt de son pays.

« Il semble que son sacrifice s'accommoderait assez d'un ministère Pétain : l'âge du Maréchal, sa qualité de soldat, son prestige, constitueraient un paravent inviolable d'intégrité et de patriotisme. »

Les mois passent. Nous arrivons au mois de mai 1940 — Evénements bien sombres ! — Et voici ce que consigne Mlle Petit dans ses notes :

« Giobbe est absolument persuadé — du moins le dit-il — que nous avons perdu la partie militairement. « Militairement », car il estime qu'il nous reste à jouer un rôle en traitant sur le champ avec le Reich et en abandonnant la Grande-Bretagne aux coups conjugués de l'Allemagne et de l'Italie.

« — Laissez, dit-il, Paul Reynaud aller faire son ministère à Londres... »

On était, en effet, à la veille d'un remaniement ministériel.

« — Laissez Paul Reynaud aller faire son ministère à Londres. Faites une révolution par la tête avec un ministère Laval-Pétain. »

Pétain, cependant, depuis le 18 mai, faisait partie du ministère Paul Reynaud, et, là, je puis bien dire qu'il n'y est entré qu'avec la certitude qu'il remplacerait, un jour, le chef du Gouvernement, ce qu'à mots couverts il avait annoncé à M. de Monzie lorsque, au cours d'une visite en janvier 1940, il lui avait dit :

« Ils auront besoin de moi dans la seconde quinzaine de mai. »

Eh bien, dans la seconde quinzaine de mai (18 mai 1940), le Maréchal Pétain entre au ministère Reynaud, et il entre, je le répète, avec la certitude que, d'ici peu, il remplacera le chef du Gouvernement. Il le remplacera parce qu'il sait bien que Paul Reynaud, opposé à l'armistice, ne voudra pas apposer sa signature au bas de ce qu'il considérerait comme une capitulation de la France.

Aussi bien, Pétain ne craint-il pas de dire au général Weygand : « Battez-vous tant que vous pourrez maintenir vos positions, après quoi j'imposerai l'armistice. »

Or, pour imposer l'armistice, il n'est qu'un moyen : acculer Paul Reynaud à démissionner.

Et là, messieurs, je vais passer très rapidement sur les faits.

Nous sommes au 11 juin 1940. Le Gouvernement a quitté Paris pour se replier dans la région de Tours. Au préalable, une réunion s'est tenue à Briare, où assistait M. Churchill, et d'un commun accord, tout le monde a convenu de s'en tenir à la déclaration du 28 mars 1940, ainsi conçue :

« Les Gouvernements de la République française et du Royaume-Uni s'engagent mutuellement à ne négocier ni conclure d'armistice ou de traiter de paix durant la présente guerre, si ce n'est d'un commun accord. »

Puis le lendemain, 12 juin, s'est tenu ce tragique conseil des ministres de Candé, où le général Weygand est venu dire : « Nous sommes battus, il faut demander l'armistice. »

Protestation unanime de tous les ministres, à l'exception du Maréchal Pétain qui, dès le lendemain, prend position et lit une déclaration ainsi conçue :

« Nous reconnaissons tous que la situation militaire est aujourd'hui grave. Elle est telle que si le Gouvernement français ne demande pas l'armistice, il est à craindre que les troupes n'écoutent plus la voix de leurs chefs et ne se laissent entraîner à une panique qui mettrait l'armée hors d'état d'entreprendre la moindre manœuvre. »

Et la politique du Maréchal, son attitude, se précisent ensuite dans le paragraphe final de sa déclaration :

« Il est impossible au Gouvernement, sans déserter, d'abandonner le territoire français. Le devoir du Gouvernement est, quoi qu'il arrive, de rester dans le pays, sous peine de n'être plus reconnu pour tel. Le renouveau français, il faut l'attendre en restant sur place, plutôt que d'une conquête par des canons alliés.

« Je déclare, en ce qui me concerne, que hors du Gouvernement, s'il le faut, je me refuserai à quitter le sol métropolitain. L'armistice est, à mes yeux, la condition nécessaire de la pérennité de la France. »

Deux thèses, vous le savez, se sont affrontées, la première : refus de solliciter un armistice considéré comme une violation des engagements pris le 28 mars 1940, et une capitulation politique de la France.

Si la lutte dans la métropole est devenue impossible, eh bien ! que l'armée fasse comme en Hollande et que le Gouvernement émigre en Afrique du Nord.

Autre thèse : la lutte dans l'Afrique du Nord est impossible, contrairement à ce que pensait alors le général Noguès. Toute lutte est impossible et il faut demander l'armistice.

D'une part, donc, constitution en Afrique d'un nouveau gouvernement, gardant son

indépendance, permettant à la France d'être représentée auprès de nos alliés et continuation de la lutte, ou tout au moins constitution d'un gouvernement représentant à l'extérieur la souveraineté de la France.

De l'autre, l'armistice avec toutes les conséquences qui s'attachent à ce mot, quand c'est le gouvernement d'un pays qui le demande, c'est-à-dire la capitulation politique de ce pays.

Pendant quatre jours, le sort de la nation, car c'est bien son sort, c'est-à-dire son honneur qui est en jeu, pendant quatre jours le combat le plus tragique va se dérouler au sein du Gouvernement.

Le 16 juin, le Maréchal Pétain donne le coup final. Il se lève et lit la déclaration suivante:

« L'avance de l'ennemi, si on n'y met un terme, conduira à l'occupation et la destruction totale du territoire. Les délibérations quotidiennes du Gouvernement m'apparaissent comme étant de pures manœuvres dilatoires, aboutissant à l'abdication définitive de la souveraineté française ».

Et là, je me demande s'il n'y a pas une confusion d'idées.

« Je ne puis m'y associer. Je vous remets donc ma démission de fonctions de ministre d'Etat et de vice-président du Conseil ».

Après cela, messieurs, la bataille était gagnée par les militaires, sinon sur le champ de bataille, du moins sur le terrain politique, et dans la soirée du 16 juin, M. Paul Reynaud remettait sa démission au Président de la République. Celui-ci faisait immédiatement appeler le Maréchal Pétain, et immédiatement aussi, sans consultation aucune, le Maréchal — c'est son habitude — sortait de sa poche un petit papier:

« Voilà mon ministère ».

Un ministère où Pierre Laval figurait comme ministre des affaires étrangères, mais provisoirement on raya son nom pour le remplacer par celui de M. Baudouin.

Quelques jours après cependant, flanqué de son ami Marquet, il rentrait au Gouvernement comme ministre d'Etat, et vous savez quelle place il y a prise.

Donc, le 16 au soir, constitution du nouveau ministère, et le lendemain 17, l'armistice est demandé.

Alors, une question se pose: est-ce que le Gouvernement va rester à Bordeaux ? Les divisions blindées avancent. Elles ont franchi la Loire, elles sont à Poitiers. Elles vont être dans quelques heures à Bordeaux. Est-ce que, pour discuter les conditions de l'armistice qu'il a demandé, le Gouvernement va pouvoir conserver sa liberté ? Et ainsi se pose la question du départ en Afrique du Nord.

Pétain, fidèle à sa déclaration du premier jour, répète: « Moi je ne pars pas ».

Mais il ne voit pas — et le général Weygand non plus — il ne voit pas d'inconvénient à ce que le Président de la Républiques, les présidents des deux Chambres, quelques ministres, et les parlementaires, aillent en Afrique du Nord. Les uns iront par Port-Vendres, les autres s'embarqueront à bord du *Massilia*, au Verdon.

Les militaires n'y voient pas d'inconvénient, mais un homme beaucoup plus avisé, lui, en voit beaucoup, c'est Pierre Laval.

« Vous laissez aller en Algérie le Président de la République, les présidents des Chambres, les parlementaires; mais une fois là-bas, ils vont composer un gouvernement, le seul qui sera reconnu par les Alliés, le seul qui sera reconnu à l'étranger; vous risquez de n'être plus rien qu'un Gouvernement prisonnier de l'ennemi dans un pays occupé. »

Alors, on voit le danger.

L'amiral Darlan, aux yeux de qui on fait miroiter qu'un jour il pourrait être superamiral de la flotte européenne, révoque les ordres qu'il avait donnés concernant l'appareillage du *Massilia;* le départ est ajourné. Pierre Laval fait une scène violente au Président de la République.

Finalement, quelques parlementaires seulement montent à bord du *Massilia* pour être débarqués ensuite à Casablanca, où ils ont eu quelque sorte été traités comme des prisonniers, et d'où, à grand peine, on a pu les faire revenir en France, après le fatal vote du 10 juillet 1940.

Cependant, les clauses de l'armistice imposées par l'Allemagne étaient acceptées le 22 juin. On les acceptait, messieurs, sans que pendant ces cinq jours, du 17 au 22 juin, ni les chefs de la marine, ni les gouvernants aient pris l'élémentaire précaution, commandée par le plus élémentaire patriotisme, de mettre à l'abri des atteintes de l'ennemi l'admirable instrument de combat qui nous restait, je parle de la flotte française, la seconde de l'Europe, après la flotte anglaise.

De là, grande émotion en Angleterre, car c'était une menace grave pour nos amis, obligés de faire face sur deux fronts: celui de l'Atlantique et le front méditerranéen, menace grave pour les Anglais mais qui ne laissait pas d'inquiéter aussi les Américains. Et voici un document essentiel que je tiens à mettre sous les yeux de la Cour; c'est la recommandation que le président Roosevelt faisait adresser à son ambassadeur en France, pour être transmise au Gouvernement français:

« Dépêche du ministre américain des affaires étrangères à l'ambassadeur des Etats-Unis auprès du Gouvernement français:

« Le président désire que vous demandiez sans retard une audience à l'amiral Darlan et que vous lui exposiez les points de vue des Etats-Unis au sujet de la flotte française, points de vue sans équivoque, qui ont déjà été communiqués à plusieurs reprises.

« Le président désire que vous fassiez savoir qu'au cas où le Gouvernement français, avant de conclure un armistice avec les Allemands, ne s'assurerait pas que sa flotte ne pût tomber entre les mains de ses ennemis, le gouvernement des Etats-Unis verrait dans une telle négligence le signe d'une politique qui porterait fatalement atteinte à la préservation de l'empire français, ainsi qu'à la restauration future de l'indépendance et de l'économie de la France. »

Cet avertissement, messieurs, n'a pas été écouté. Et le 22 juin, sans que cette précaution élémentaire de soustraire l'admirable instrument de combat que constituait notre flotte aux emprises de l'ennemi, on signait un armistice contenant ce fatal article 8 ainsi conçu:

« La flotte française sera rassemblée dans les ports à déterminer et devra être désarmée sous le contrôle de l'Allemagne. »

Il est bien vrai que l'article ajoutait:

« Le gouvernement allemand déclare au Gouvernement français qu'il n'a pas l'intention d'utiliser à ses propres fins la flotte de guerre et qu'il n'a pas davantage l'intention de formuler des revendications à cet égard lors de la conclusion de la paix. »

Laissez-nous rire! ou plutôt, laissez-nous pleurer. Cet admirable instrument de combat, en le concentrant dans des ports français, on le laissait à la disposition de l'ennemi. Le criminel article contenait en germe les malentendus les plus sanglants comme Mers-el-Kébir, et aussi hélas! la destruction de la flotte dans le sabordage de Toulon.

Mais l'armistice avait une portée morale plus grave encore. Non seulement il contenait des clauses déshonorantes, comme de nous obliger à livrer les réfugiés politiques allemands, non seulement des clauses draconiennes comme l'occupation des deux tiers du territoire, la livraison de tout notre matériel de guerre, il enlevait, en outre, toute souveraineté à la France, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur.

A l'intérieur, qu'en restait-il ?

Cinquante-deux départements occupés, l'ennemi montant la garde à quelques kilomètres du nouveau siège du Gouvernement.

A l'extérieur, quelle autorité pouvait avoir ce fantôme de Gouvernement ? Quelle autorité aux yeux des Anglais ? Et lorsque toute l'Europe, lorsque tout le monde civilisé a été en guerre avec l'Allemagne, quelle souveraineté nous restait-il, susceptible d'être représentée à l'étranger ?

Politiquement la France n'était plus rien. Mais il y avait encore quelque chose de plus grave, et si le Gouvernement de Vichy n'avait pas plus d'autorité à l'intérieur que de représentation à l'extérieur, une équivoque n'en subsistait pas moins. Ce Gouvernement composé de Français avait tout de même une apparence d'autorité. De sorte que nos Alliés, le monde, ont pu se demander s'il ne représentait pas l'opinion de la France, si la France tout entière n'avait pas entendu capituler et ne se trouvait pas groupée derrière un chef jouissant d'un prestige incomparable, mais qui acceptait la défaite comme une chose définitive et s'engageait délibérément dans la voie de l'asservissement à l'ennemi.

Voilà quelle était la portée morale de l'armistice et c'est ce qu'il y avait de plus grave parce que cela touchait l'honneur de la France. Equivoque fâcheuse qu'allait aggraver encore le vote de confiance du 10 juillet 1940, vote de confiance émis par le Parlement dans les circonstances les plus critiques.

L'armée est vaincue. Les routes sont sillonnées de fugitifs. On assiste à cet exode, la plus lamentable chose que nous ayons jamais vue. Les esprits sont désemparés. Il reste un grand chef, celui qu'on appelait alors « le vainqueur de Verdun ». Eh bien! qu'on se groupe derrière lui. Il est Maréchal de France. Il a vaincu les

Allemands en 1918. Il saura leur tenir le langage d'un grand chef de guerre, devant lequel parfois l'Allemand s'incline. Il saura leur dire :

« Ne me demandez pas de faire ce que je n'aurais pas osé, en 1918, demander au maréchal Hindenburg. »

Voilà ce qu'on attendait du Maréchal Pétain.

Vous savez, messieurs, comment cette confiance a été déçue. Vous savez de quel ton, hélas! il a su parler de l'envahisseur. Mais, me plaçant à un autre point de vue, vous savez aussi comment il a respecté le mandat qu'on lui avait confié, car il ne faut pas oublier cet aspect du procès. A côté de la haine du régime, à côté de l'empressement à accepter la défaite, à côté de la souveraineté de la France annihilée, il y a quelque chose qui a une qualification dans le Code pénal et qui s'appelle « l'abus de confiance ».

Oui, l'abus de confiance. Reportons-nous au texte de la résolution votée par le Parlement le 10 juillet 1940 :

«L'Assemblée nationale donne tous pouvoirs au Gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du Maréchal de France, à l'effet de promulguer par plusieurs actes une nouvelle Constitution de l'Etat français ».

L'Assemblée nationale avait-elle donc, par ce texte, investi le Maréchal Pétain des pleins pouvoirs ? On l'a dit, et c'est comme un slogan qu'on s'est plu à répéter. Mais, je vous le demande, après avoir lu ce texte, où est-il donc trace de pleins pouvoirs accordés au Maréchal ? On donne tous pouvoirs à qui ? Au Gouvernement de la République ? Et qu'est-ce que le Gouvernement de la République ? Le Président de la République, les ministres et le Parlement. Voilà l'organisme auquel l'Assemblée nationale, le 10 juillet 1940, a confié les pleins pouvoirs.

Le Parlement, mais il devait subsister. Et la preuve, je la trouve dans l'exposé des motifs où je lis ceci :

« Le Gouvernement aura la collaboration d'une représentation nationale qui jouera auprès de lui son rôle normal ».

Et le rapporteur avait ajouté :

« Les Chambres resteront en fonction et seront un soutien pour le Gouvernement ».

Et puis, ce que l'Assemblée nationale confiait au Maréchal Pétain, c'était la gérance du Gouvernement de la République. Et, s'il faut dire toute ma pensée, le Président de la République, c'était toujours M. Albert Lebrun, quoiqu'il en ait pu penser lui-même. Je m'en tiens au texte que je viens de lire. Tout au plus, y avait-il une délégation de signature, mais le Gouvernement de la République subsistait intégralement.

Eh bien, qu'en a-t-on fait ? Qu'a-t-on fait de ce dépôt sacré remis entre les mains du Maréchal ?

Dès le lendemain, au 11 juillet, trois actes constitutionnels étaient promulgués par lui. Aux termes du premier, l'article de la Constitution concernant l'élection du Président de la République était purement et simplement abrogé ; autrement dit, on supprimait la présidence de la République. On allait singulièrement au delà du mandat que l'Assemblée nationale avait donné au Maréchal.

Aux termes du second acte, Pétain concentrait en lui tous les pouvoirs : pouvoir exécutif, pouvoir législatif, en attendant que, plus tard, il exerçât le pouvoir judiciaire. Il nommait les ministres, qui n'étaient responsables que devant lui. Or, cela, c'est le principe fondamental du gouvernement démocratique dont on faisait purement et simplement abstraction. Les ministres responsables uniquement devant le Maréchal qui, lui, n'est responsable que devant l'Histoire.

Enfin, au mépris de ce qui avait été promis dans l'exposé des motifs, et de ce qu'avait dit le rapporteur, le Parlement était congédié, et ne pouvait se réunir qu'avec l'autorisation du Maréchal. On supprimait ainsi l'article de la Constitution aux termes duquel si l'une ou l'autre des Chambres manifeste, à la majorité de ses membres, la volonté de se réunir, elles sont obligatoirement convoquées.

Le Maréchal supprimait ainsi le Parlement.

C'est là ce que j'ai retenu comme attentat contre la République à la charge du Maréchal, puisque c'est lui qui a promulgué ces trois actes par lesquels la République était purement et simplement supprimée.

Ainsi, messieurs, abus de confiance, attentat contre le régime, attentat contre la Nation. Les détenteurs d'un pouvoir instauré sur de telles bases ne peuvent se maintenir que par la force.

Mais de quelle force Vichy disposait-il, sinon de la force allemande ? Il lui fallait donc l'appui de l'autorité occupante. Et, à partir du 11 juillet, vous allez voir se dérouler avec une logique inéluctable tous les événements, toutes les étapes par lesquelles, de complaisance en complaisance, de trahison en trahison, de félonie en félonie, doit passer un Gouvernement qui s'est condamné lui-même à vivre en intelligence avec l'ennemi.

Mais, avant d'en aborder l'exposé, un devoir s'impose à moi, celui de laver notre pays du soupçon qu'il ait jamais pu être d'accord avec cette politique honteuse que l'on proclamait à la face du monde être celle de la France.

La France, elle, n'a rien su de ce qui se passait, pas plus dans le cabinet du Maréchal que dans son entourage ; elle n'a rien su de ce qu'on a décidé à Montoire ; elle n'a rien su de ces protocoles de Paris sur l'exécution ou l'inexécution prétendue desquels j'aurai tout à l'heure un mot à dire ; elle n'a rien su des ordres secrets à l'effet de s'entendre avec tel ou tel ; rien su exactement des événements de Syrie, du ravitaillement des armées de l'Axe en Libye ; elle n'a pu qu'assister, impuissante, à certaines manifestations qui faisaient monter la rougeur au front, mais contre lesquelles elle ne pouvait pas protester, parce qu'il y avait les camps de concentration et après les camps de concentration, la déportation à destination de ce que vous savez.

Cette politique de Vichy, d'ailleurs, on s'appliquait tellement à la cacher, que dans tous les ordres concernant les opérations et négociations extérieures, qu'il s'agisse de la Syrie ou de l'Afrique du Nord, on recommande toujours le secret.

« Le secret le plus absolu doit être gardé sur toute cette affaire », télégraphie Darlan lorsqu'il prescrit au haut commissaire en Syrie de mettre nos aérodromes à la disposition des Allemands. Et lorsqu'aux côtés de Guérard, renvoyé déjà devant la Haute Cour par contumace, on lui adjoint en Syrie le nommé Rahn, que nous retrouverons plus tard en Afrique du Nord, comme il parle admirablement notre langue, pour mieux dissimuler sa qualité, on l'affuble d'un nom qui ne décèle point son origine, et de cela on avise le général Dentz en lui disant : « Rahn » arrivera sous un nom français ».

Secret le plus absolu, lorsqu'il s'agit de ravitailler l'armée Rommel, secret encore, recommande l'amiral Esteva, lorsqu'en réponse aux instructions qu'il reçoit de Vichy, il signale l'émoi que l'exécution de ces instructions pourra provoquer parmi les populations.

Le secret, toujours le secret, jusqu'à ce que, ouvertement, car là le secret ne peut plus être gardé, on ordonne de tirer contre les Alliés et les Forces françaises libres. Mais alors, usant du mensonge, on dira qu'ils ne sont pas des alliés, des libérateurs, mais bien des envahisseurs.

Messieurs, voulez-vous des preuves plus explicites que la France n'était pas d'accord avec le Gouvernement de Vichy ? Je les trouve dans les documents les plus officiels. Tenez, un rapport du général Weygand du 10 novembre 1940 :

« Il convient de bien se rendre compte que, pour la plupart des Français, l'Allemagne demeure l'ennemi et l'Angleterre est regardée sans défaveur, malgré les affaires de Mers-el-Kébir et de Dakar ».

Dans une note du 30 juillet 1941, saisie à l'hôtel du Parc :

« Il est désirable que la légion, soutien moral du Gouvernement, soit reconnue en zone occupée où elle est seule à pouvoir guérir la population de son aveugle et absurde gaullisme ».

Mais il y a mieux ; ce sont les propres constatations de Pétain, ce sont ses aveux mêmes dans les messages qu'il adresse à la population :

8 août 1941 : « Un instant suspendus, les appels de la dissidence reprennent chaque jour sur un ton plus arrogant ; l'œuvre de mon Gouvernement est attaquée ».

Et à quelques jours de là, dans un communiqué du cabinet du Maréchal annoté par lui, je lis :

« Chaque jour, des embarcations tentent de quitter, à destination de ports anglais, le littoral normand ou breton ; chaque jour, nos consuls en Espagne recueillent de jeunes volontaires qui se présentent à leurs bureaux exténués de fatigue et de faim. Le Maréchal entend défendre les Français contre eux-mêmes en les mettant en garde contre des entreprises sans issue. Il souhaite que ses appels soient entendus et compris ».

Apparemment, ils ne l'ont pas été. Et c'est le Maréchal lui-même qui le reconnaît :

« Je sens souffler un vent mauvais. L'inquiétude gagne les esprits ; le doute s'empare des âmes ; l'autorité de mon Gouvernement est discutée. Les forces de redressement se découragent ».

Et le 17 juin 1942 :

« Je ne me dissimule point la faiblesse des échos qu'ont rencontrés mes appels ».

Enfin, lorsque la France se sent renaître et que le meilleur d'elle-même gagne le

maquis, voici ce que je lis dans un appel du Maréchal:

« Des Français, revenus aux plus mauvais jours, bafouent l'autorité, se livrent au sabotage, répandent par des attentats inqualifiables une véritable terreur ».

On croit entendre Déat, intitulant un de ses articles en 1944: « France, terre de banditisme ». Et voilà ce qu'il faut penser de cette opinion d'après laquelle la France aurait été d'accord avec son pseudo-Gouvernement.

« Une fois de plus, dit le Maréchal, je vous adjure de penser par-dessus tout au péril de mort que courrait notre pays si sur lui s'abattait la guerre civile ».

Ce qu'il appelle la guerre civile, c'est le soulèvement de la nation contre la politique de son Gouvernement. C'est ce sursaut de patriotisme de notre police parisienne se mobilisant elle-même pour combattre avec les enfants de Paris sur les barricades et sauver sa capitale.

Voilà cette guerre civile, et ce qu'il appelle le terrorisme, c'est la France faisant le sacrifice d'elle-même, incendiant parfois ses récoltes pour qu'elles ne tombent pas entre les mains de l'ennemi, détruisant ses voies ferrées, faisant sauter ses ponts pour empêcher la concentration des Allemands sur le front de Normandie ou de Bretagne. Voilà le terrorisme; voilà sur quoi Pétain et son entourage gémissent, et qui faisait écrire au dernier témoin que vous avez entendu hier et dont la déposition a provoqué des applaudissements au fond de la salle: voilà qui lui faisait écrire en mars 1944, à l'époque où Darnand se signalait par une série d'assassinats: « Il est de toute nécessité que l'action bienfaisante de Joseph Darnand se poursuive jusqu'au bout ».

Voilà quel était l'état d'esprit de l'entourage du Maréchal et du Maréchal lui-même, si j'en juge par ces appels où sans cesse il invoquait la nécessité du maintien de l'ordre. Mais qu'était-ce donc que cet ordre, sinon, dans le vaste silence d'une nation tenue sous le joug, l'obéissance aveugle à tous les ordres du Reich transmis par l'intermédiaire de Vichy.

Heureusement, la France n'a à recevoir d'ordres que ceux qu'elle consent à accepter, et elle n'a pas plus accepté ceux qui lui venaient de Vichy qu'elle ne s'est inclinée devant la défaite dans laquelle Pétain et son entourage saluaient l'aurore d'un ordre nouveau.

Un mot encore, messieurs, à propos de ce qu'on a appelé le double jeu du Maréchal et son esprit de résistance.

Sur ce double jeu, vous avez entendu une série de dissertations, y compris celle de M. Jacques Chevalier qui, par profession, est philosophe, puisqu'il enseignait la philosophie à la faculté des lettres de Grenoble.

Les uns vous ont dit : non, le Maréchal n'a jamais joué double jeu. Et, avec une subtilité que j'avais peine à comprendre, c'est le général Lafargue, je crois, qui est venu dire : le Maréchal, en réalité, a joué deux jeux, et comme il n'a qu'une parole, il les a joués aussi loyalement l'un que l'autre, l'un avec l'Allemagne et l'autre avec la Résistance.

Je reconnais qu'avec l'Allemagne il a joué loyalement le jeu; avec la Résistance, c'est à voir.

Et nous avons encore entendu une série de témoins qui sont venus dire : « Dans les conversations privées, le Maréchal était tout à fait pour la Résistance. C'était le premier résistant de France. Tel jour où je lui ai rendu visite, voilà ce qu'il m'a dit. Tel autre jour, voilà ce qu'il a dit à tel ou tel. Mais au fond, moi qui vous parle — c'est du témoin qu'il s'agit — moi, qui suis un résistant, un résistant caché jusqu'au jour de la libération, mais qui n'en étais que plus résistant, eh bien, il m'a dit : « Je suis avec vous. La résistance, c'est le salut de la France. Je trompe l'Allemagne. Tous mes vœux vont à l'Angleterre, aux Etats-Unis, au maquis ».

Messieurs, il n'y a qu'un malheur : c'est que ces propos-là ont été tenus, s'ils l'ont été, à un très petit nombre de personnes dans le silence du cabinet.

Et alors, pour parler de ces mensonges que réprouvait le Maréchal, et qui, disait-il, nous ont fait tant de mal, qui donc a-t-on trompé ? Quand est-ce qu'on a dit vrai ? Quand est-ce qu'on a menti ? Car enfin, la Nation, elle, n'a connu qu'une chose, ce qu'on lui disait en clair; la troupe, quand on lui donnait l'ordre de tirer contre les envahisseurs et de s'opposer à leur avance, n'a connu que cet ordre; j'imagine que l'ensemble des soldats, des officiers subalternes, n'ont pas connu la dépêche de l'amiral Auphan, n'ont pas connu ces télégrammes plus ou moins secrets, en langage plus ou moins sous-entendu: on ne connaissait qu'une chose : ce qui était radiodiffusé au grand jour.

Eh bien, cela, c'était le jeu joué très loyalement envers l'Allemagne, et le seul qui ait pu avoir une véritable portée.

Le pays, l'armée de terre et l'armée de l'air, n'ont pas obéi. Les Français ont rougi chaque fois qu'ils entendaient la parole cassée du Maréchal prononcer à la radio des paroles pénibles à tous ceux qui pensaient français. Mais enfin, il n'y a que cela que le pays a connu, cela qui, hélas, en a trompé beaucoup et qui payent aujourd'hui, quelques-uns de leur vie, la confiance qu'ils avaient dans le chef qui diffusait de tels ordres.

Tous les jours, les cours de justice prononcent des condamnations contre des hommes qui ont commis des actes coupables, car il est des cas où un ordre ne saurait justifier celui qui l'exécute. Mais enfin, tous les jours des condamnations sont prononcées contre des hommes qui, faisant confiance au Maréchal, se sont conformés aux seules instructions que l'ensemble de la nation ait connues.

Et alors, où donc est le double jeu ? « Deux jeux », comme disaient le général Lafargue ? Oui, l'un tenu loyalement envers les Allemands, celui qui pouvait avoir une portée sur l'ensemble du pays, l'autre, au profit d'une Résistance qui ne s'est révélée qu'au jour de la libération, à huis-clos, dans le cabinet secret, si tant est que les propos que l'on prête au Maréchal aient été tenus avec le sens et la portée qu'on leur donne.

N'est-on pas allé jusqu'à prétendre qu'il était d'accord avec de Gaulle ?

J'entends encore un témoin vous dire : « Remercions la Providence de nous avoir réservé deux hommes, dont l'action s'est conjuguée : le général de Gaulle et le Maréchal Pétain ».

Il n'y a qu'un malheur, c'est que nous avons un document qui, celui-là, est décisif. Je vous ai lu cette note écrite dans le silence du cabinet par le Maréchal Pétain, note écrite au crayon, avec des ratures, qui n'a pas été de premier jet, ce qui fait que c'est bien sa pensée qu'il exprimait; c'est le témoignage de sa pensée intime. Permettez-moi de vous le remettre sous les yeux. Car enfin, il faut en finir avec ce slogan de *Pétain premier résistant de France*. Pétain, dont l'action, grâce à la Providence, se conjuguait avec celle du général de Gaulle, de Gaulle que, quelque temps auparavant, il avait fait condamner à mort par le tribunal de Gannat, dont il avait fait mettre les biens sous séquestre, qu'il traitait dans ses messages de criminel. Il ne le traitait pas seulement de criminel dans ses messages, mais dans ses écrits intimes, dans ce qui était sa propre pensée qu'il tenait à coucher sur le papier.

« Un mal se répand dans nos possessions et agit sur les foules comme un torrent subtil, ce mal s'appelle le gaullisme. De Gaulle n'en veut qu'aux Français et ne se bat que contre des Français. Il eût dû ne pas persévérer dans une attitude qui devenait criminelle.

« Il ne s'est pas borné à persévérer dans cette attitude; il a attiré à lui de jeunes Français en leur faisant croire que le moyen de sauver la France était de reprendre la guerre.

« De Gaulle a eu des émules: Catroux, de Larminat. Les tentatives faites pour ramener ces trois anciens chefs sous l'obédience du Gouvernement français ont échoué. Ils sont déclarés traîtres à la Patrie et la rentrée en France leur sera fermée pour eux et leurs enfants.

« Il en sera de même pour les jeunes gens qui auront franchi la frontière à la suite de de Gaulle, de Catroux et de de Larminat.

« Quelle honte! Je plains ces jeunes Français qui n'ont pas su discerner où était le devoir.

« Pour donner du crédit en faveur de la propagande de de Gaulle, on n'a pas hésité à proclamer mon accord avec lui pour l'exécution d'un plan commun d'action. On est allé jusqu'à dire qu'il existait entre lui et moi des liens. Autant de propos sans aucune portée ».

Voilà, Messieurs, qui mettra fin, je pense, à l'action conjuguée, grâce aux prévisions de la Providence, du général de Gaulle et du Maréchal Pétain.

Nous savons enfin qu'on pourrait faire état de certaines déclaratioos faites à Sigmaringen, où Pétain, chaque jour, applaudissait aux succès américains. Trop tard, en vérité.

En cette même année 1944, à quelques mois de la libération, voici l'appel qu'il adressait aux Français:

« Français, cette prétendue libération est le plus trompeur des mirages auquel vous pourriez être tentés de céder. C'est le même égarement qui poussa naguère des Français à renier leur parole et leur serment pour sacrifier à un faux idéal patriotique dont nous voyons aujourd'hui les fruits en Afrique du Nord.

« Le vrai patriotisme ne doit s'exprimer que par une fidélité totale. Ceux qui, de loin, vous lancent des consignes de désordre voudraient entraîner la France

dans une nouvelle aventure dont l'issue ne saurait être douteuse.

« Français, quiconque parmi vous, fonctionnaire, militaire ou simple citoyen, participe aux groupes de résistance compromet l'avenir du pays ».

Qu'on ne nous parle donc plus d'une politique personnelle de Pétain d'accord avec celle de son chef de Gouvernement, M. Laval.

« M. Laval et moi, disait-il le 11 juin, nous marchons la main dans la main. Entre lui et moi c'est la communion parfaite dans les idées comme dans les actes ».

Si ce n'est pas la véritable expression de la pensée de Pétain, je me demande ce qu'il faut penser des mensonges qui nous ont fait tant de mal.

« Nous marchons, M. Laval et moi, la main dans la main. C'est la communion parfaite dans les idées comme dans les actes ».

Et, dix jours après, Laval lançait cet odieux défi à la nation: « Je souhaite la victoire de l'Allemagne ».

On vous a parlé des réactions de Pétain. J'ai dit que je n'attachais aucune importance aux déclarations qu'a pu faire ici Pierre Laval. Je les repousse du pied, mais je dis: « Des réactions ? » Il ne pouvait pas en avoir, et pour une bonne raison: c'est qu'il avait déjà souhaité la victoire de l'Allemagne, et souhaité publiquement.

La preuve ? Eh bien, la preuve, je la trouve dans cette lettre qu'il écrivait au misérable colonel Labonne, celui qui commandait la fameuse Légion tricolore — tricolore avec un brassard sur l'uniforme allemand où voisinaient la médaille militaire, la croix d'honneur et la croix de fer. Eh bien, voici la lettre que, quelque temps auparavant, le Maréchal Pétain écrivait au colonel Labonne:

« Vous détenez une part de notre honneur militaire, mais vous servez aussi la France d'une manière plus directe encore en participant à cette croisade dont l'Allemagne a pris la tête, acquérant ainsi de justes titres à la reconnaissance du monde.

« Vous contribuez à écarter de nous le péril bolchevique. C'est votre pays que vous protégez en sauvant également l'espoir d'une Europe réconciliée ».

Si ce n'est pas là, messieurs, souhaiter la victoire de l'Allemagne, c'est que le sens des mots m'échappe.

Après cette lettre, je me demande, en réalité, quelles réactions a pu éprouver Pétain lorsque Laval lui a soumis son texte: « Je souhaite la victoire de l'Allemagne ».

Au surplus, messieurs, il y a autre chose. Cette déclaration de Laval, comment se terminait-elle ? C'est un point capital que j'allais oublier. Après avoir souhaité la victoire de l'Allemagne, elle se terminait ainsi:

« Un grand soldat préside aux destinées de notre patrie. Je vous parle ce soir en son nom ».

Est-ce que le Maréchal a protesté ?

Mais il y a encore autre chose. Le 26 juin se tient un conseil des ministres où Laval — je prends les termes mêmes du résumé trouvé à l'hôtel du Parc:

« ... Laval a exposé les raisons qui l'avaient amené à prononcer, avec l'autorisation du Maréchal, une allocution dont les termes devaient nécessairement heurter un certain nombre de Français mal informés... ».

Si je comprends bien le sens des mots, cela veut dire que Laval reconnaît lui-même que cette fameuse déclaration: « Je souhaite la victoire de l'Allemagne » a heurté les sentiments d'un certain nombre de Français mal informés.

Et puis, c'est tout. Pas de réaction des ministres, pas de réaction de la part de Pétain qui présidait: une lettre de félicitations écrite par Darlan à Laval:

« Permettez-moi, mon cher Président, de vous adresser mes très vifs compliments pour votre émouvante et courageuse allocution ».

Voilà la réaction qu'a provoquée, au sein du conseil des ministres, la déclaration de Laval:

« Je souhaite la victoire de l'Allemagne ».

Allons, tout le monde était d'accord pour la souhaiter. Voilà la vérité qu'il faut proclamer aujourd'hui.

Un dernier mot enfin, messieurs, avant d'aborder l'examen des faits qui se sont déroulés depuis le 11 juillet, un dernier mot au sujet des prétendus accords Rougier.

Faut-il insister après le démenti de M. Churchill à la Chambre des Communes ?

« Le but de la correspondance engagée, a dit M. Churchill, était d'obtenir du Gouvernement de Vichy l'assurance qu'il ne livrerait pas la flotte aux Allemands, qu'il ne leur permettrait pas de contrôler les possessions françaises, et qu'il n'attaquerait pas les colonies ralliées au général de Gaulle.

« Nous expliquions que, si de telles assurances nous étaient données, nous étions prêts à négocier un *modus vivendi* aux termes duquel, malgré le blocus, un trafic commercial limité serait permis à la France et aux territoires français sous le contrôle de Vichy.

«Or, ces propositions n'eurent aucun résultat. Les réponses que nous reçûmes ne furent pas satisfaisantes, et il devint bientôt manifeste que Vichy se trouvait beaucoup trop soumis à l'influence allemande pour pouvoir donner sur ces points des assurances convenables ou pour s'y conformer ».

Vichy beaucoup trop soumis à l'influence allemande: et cela, messieurs, ne préoccupait pas seulement M. Churchill, mais aussi le roi George VI, et voici la lettre que le 25 octobre 1940, il adressait au Maréchal Pétain:

« Monsieur le Maréchal,

« A ce moment critique de la vie des peuples britanniques et français, je vous adresse ce message de bonne volonté.

« L'armistice que vous avez été forcé de conclure avec notre ennemi commun, ainsi que l'occupation par lui d'un si grand nombre de ports et d'aérodromes français en vue de l'attaque de mon pays, représentent un très lourd supplément de charges qui viennent s'ajouter à celles que mon peuple doit supporter.

« Néanmoins, ces tragiques événements n'ont pas affaibli dans les cœurs britanniques la sympathie et le sentiment de camaraderie qui se sont développés, au cours des nombreuses années de paix et de guerre, entre la nation britannique et la nation française.

« Nous sommes résolus à continuer la lutte jusqu'au bout et nous sommes certains que cette guerre se terminera par une victoire complète du peuple britannique sur Hitler et sur son régime.

« Nous avons solennellement déclaré que notre victoire entraînera avec elle le rétablissement de la France dans son indépendance et dans sa grandeur.

« Des rapports me sont parvenus au sujet des tentatives faites par le gouvernement allemand en vue de vous faire prendre des engagements qui dépasseraient largement les conditions que vous avez acceptées au moment de l'armistice.

« Je rappelle que vous avez alors exprimé votre détermination de n'accepter aucune condition qui soit déshonorante pour le nom de la France.

« Je suis certain que, maintenant aussi, vous rejetterez les propositions qui déshonoreraient la France et causeraient un grave préjudice à un ancien allié.

« Le désastre qui a submergé la France nous a privés de son aide mais ce serait vraiment un sombre événement dans l'Histoire si la France venait maintenant à se déclarer contre nous et à prêter une aide directe à notre ennemi.

« Je suis convaincu qu'en rejetant toutes propositions de cette nature qui peuvent vous avoir été faites, vous aurez l'assentiment irrésistible de tous ceux qui, dans nos deux peuples et dans d'autres pays, ont mis leur confiance dans votre honneur de soldat et qui voient dans une victoire britannique leur espoir de salut pour la France ».

Lettre singulièrement grave et singulièrement émouvante !

Voulez-vous savoir dans quels termes le Maréchal lui a répondu ?

« 2 novembre 1940,

« Sire,

« Le message de Votre Majesté a retenu toute mon attention.

« Le peuple français, après avoir lutté aux côtés du peuple britannique, a ressenti profondément les agressions dont notre pays a été l'objet à plusieurs reprises de la part de la flotte britannique, ainsi que le concours que le gouvernement de Sa Majesté a apporté à des Français rebelles à leur patrie.

« Sans se départir de son calme, le Gouvernement français a cherché à éviter tout ce qui aurait pu aggraver la situation. Il ne se livrera, pour sa part, à aucune attaque injustifiée, mais, conscient de ses devoirs, il saura faire respecter dans l'honneur les intérêts essentiels de la nation française.

« En raison des liens qui unissaient nos deux pays, c'est avec une grande douleur que je me vois obligé de parler à

Votre Majesté avec cette franchise. C'est en tout cas, à mon sens, le moyen le plus sûr d'appeler toute sa haute attention sur un état de choses dont le Gouvernement français ne porte aucune responsabilité. »

Dans sa sécheresse, messieurs, cette réponse apparaît à la fois comme une fin de non recevoir et comme une rupture.

Aussi bien, quelques jours après, une note dans le même sens était remise à sir Samuel Hoare par le chargé d'affaires français à Madrid, note que lord Halifax n'a pas pu s'empêcher de qualifier de document décevant.

Le climat, en vérité, n'était guère fait pour se prêter à un accord sous forme de gentlemen's agreement.

Un dernier mot, avant de suspendre, car nous avons entendu la déposition de M. Jacques Chevalier.

Un autre accord aurait succédé à l'accord manqué de Rougier.

Des accords Rougier, M. Jacques Chevalier a fait justice en vous disant: « Ils n'ont eu aucune suite. »

Mais, il y a eu, a-t-il dit, d'autres accords, et ici, messieurs, je ne fais que résumer la déposition de M. Jacques Chevalier, laquelle n'a fait que reproduire le mémoire qu'il avait déposé à l'instruction. Je vous en lis les passages essentiels — ce sera très court:

« Le 4 décembre 1940, M. Pierre Dupuy me transmit un message de lord Halifax ainsi conçu:

« Dites bien à nos amis français que nous sommes dans une situation extrêmement délicate. Nous ne pouvons pas nous sauter au cou. Il vaut mieux maintenir entre eux et nous un état de tension artificielle. Les Britanniques sont admirablement disposés à votre égard. Tout ce qu'ils désirent, c'est qu'on ne cède aux Allemands ni les bases aériennes, ni les bases navales, ni la flotte.

« Vous avez deux poumons: les colonies et la marine. Si les Allemands mettaient la main là-dessus, vous seriez diminués. Nous demandons que les Français conservent leur flotte. »

Et M. Jacques Chevalier ajoute: « Le vendredi 6 décembre, je fis un long rapport exposant toute la question au Maréchal. Je lui présentai M. Pierre Dupuy qui lui remit le message de lord Halifax en le commentant: Nous nous trouvons pleinement d'accord sur tous les points.

« Pierre Dupuy repart pour Londres avec cette assurance conforme aux traditions anglaises du gentlemen's agreement qui revêt ici la forme d'une entente négociée. »

Jusqu'ici, messieurs, c'est assez vague comme preuves, mais écoutez la suite:

« Le mardi 31 décembre, à onze heures trente, M. Matthews, chargé d'affaires des Etats-Unis, ami de Pierre Dupuy, me remit un pli scellé à mon nom, en accompagnant sa remise de ces mots que j'écrivis sous sa dictée: Il s'agit de deux notes du gouvernement britannique relatives au blocus, à la collaboration franco-britannique. Je les remets entre vos mains, sans commentaires.

« Je me rendis aussitôt chez le Maréchal.

« A onze heures trente, en présence de M. Flandin, je donne lecture et traduction au Maréchal des deux notes anglaises imprimées en caractères gothiques sur parchemin.

« Le Maréchal les relit lui-même. Cela fait, il prend une allumette et brûle les papiers sur le devant de la cheminée afin de se conformer à la consigne transmise par Pierre Dupuy.

« Le Maréchal me rappelle à seize heures quarante-cinq. Je le vois seul. Il me dicte la réponse à faire. Elle exprime son plein accord et sa reconnaissance pour le premier document. Pour le second, il ne l'a pas reçu et il ajoute: « Je préfère pour tout cela vous voir sans témoin, vous serez ma mémoire ».

« Je donne aussitôt la réponse à M. Matthews qui l'attendait dans mon cabinet. »

C'est encore assez vague comme preuve d'un accord, mais voici, messieurs, qui jette un nouveau trouble dans les esprits — je relis toujours le rapport de M. Jacques Chevalier:

« Le samedi 1er février, je remets et lis au Maréchal un nouveau papier ultra-confidentiel émanant du premier ministre anglais, M. Churchill. »

Ah! là, nous allons peut-être trouver quelque chose de décisif, puisqu'il ne s'agit plus du ministre du Canada, ni du représentant d'affaires américain, mais de M. Churchill lui-même.

« Le gouvernement de Sa Majesté cherche d'autres moyens de donner des encouragements au chef du Gouvernement français et lui fera de nouvelles propositions ».

C'est donc que les premières n'ont pas abouti.

Et si je vais plus loin, lisant toujours le rapport de M. Jacques Chevalier, je trouve ceci :

« Vous avez pour vous, me dit M. Pierre Dupuy, le Foreign Office et l'amirauté. Quant à M. Churchill, quoique très désireux de donner des encouragements au chef de l'Etat français, il reste hésitant, de sorte que je me demande si la déclaration lue par M. Churchill à la Chambre des Communes ne vise pas à la fois les prétendus accords Rougier et les accords auxquels a fait allusion à cette barre M. Jacques Chevallier ».

Au surplus, messieurs, la question n'a pas beaucoup d'intérêt.

Voulez-vous un instant admettre par hypothèse qu'il y ait eu accord entre l'Angleterre et le Gouvernement français, aux termes duquel l'Angleterre adoucissait les conditions du blocus et promettait de rétablir la France dans son intégrité et dans son indépendance, en retour de quoi le Gouvernement français s'engageait à n'apporter aucune aide à l'Allemagne et à ne céder aucune base navale ou aérienne ?

Eh bien, cet accord, dès le mois de mai 1941, eût été outrageusement violé par la cession de bases aériennes à l'Allemagne en Syrie, par le ravitaillement de l'armée Rommel en Afrique du Nord; et, ici, j'aborde l'énumération des faits dans lesquels je vois sous forme précise et concrète une suite d'actes de trahison.

(L'audience est suspendue à quinze heures quarante-cinq minutes.)

(L'audience est reprise à seize heures trente-cinq minutes.)

M. le procureur général Mornet. — Messieurs, au point où j'en suis arrivé, il me reste maintenant à passer en revue la série des actes qui, à partir du 11 juillet 1940, constituent cette trame de complaisances, plus que de complaisances, de trahisons, dont la France est fondée, aujourd'hui, à demander compte à l'homme qui est ici.

Je vous ai dit, messieurs, que ces griefs étaient de trois ordres :

En premier lieu, ce qu'une nation ne pardonne pas à un homme, c'est de la condamner à la défaite acceptée définitivement; en second lieu, de l'humilier; en troisième lieu, de la déshonorer vis-à-vis du monde et de ses compagnons d'armes de la veille.

Ces trois ordres de faits se mêlent intimement, mais il faut, lorsqu'on entreprend une démonstration, procéder suivant une méthode analytique et classer les faits suivant le caractère prédominant de chacun. C'est pourquoi je m'en vais aborder très brièvement la série d'actes et de manifestations où je vois, de la part du Maréchal, l'invitation à la France d'accepter définitivement sa défaite, de se considérer définitivement comme vaincue, c'est-à-dire de renoncer au suprême espoir d'une revanche et d'un rang à reprendre dans ses rapports avec le vainqueur et avec les autres nations.

Acceptation définitive de la défaite, c'est, messieurs, ce qui résulte de toutes les manifestations orales du Maréchal. Vous n'avez que le choix:

« Vous devez lire mes messages dans vos familles, — dit-il aux officiers du camp d'aviation de Châteauroux. Le pays doit savoir que nous avons été battus. Je passe mon temps à le redire autour de moi et, depuis deux ans, voilà ce que je me répète à moi-même tous les matins ».

Et voilà ce qu'un Maréchal de France trouve à dire à des officiers qu'il a convoqués exprès pour entendre ses paroles!...

Et il ajoute:

« Nous n'avons pas à devenir agressifs, ce serait la ruine.

« Je pense au traité de paix » — donc au traité de paix dans la défaite, définitivement acceptée.

Même note dans un autre discours tenu à l'hôtel du Parc, le 2 juillet 1942:

« Je passe mon temps à convaincre mes concitoyens que nous avons été battus. Certains en doutent encore. Une nation ne se corrige qu'après une guerre malheureuse. Il faut être fouetté, et nous avons été fouettés. »

A côté des paroles, voici maintenant les faits:

Et, d'abord, l'annexion de l'Alsace-Lorraine, sans qu'aucune protestation publique se soit jamais fait entendre.

On nous a bien parlé de protestations adressées au gouvernement du Reich, mais dont personne n'a eu connaissance, et rédigées comme pour pouvoir dire: « J'ai protesté »...

On nous a parlé aussi d'interventions dans des cas particuliers, de l'intérêt que le Maréchal portait aux Alsaciens, mais contre le déplacement des poteaux frontière au lendemain de l'armistice pour les replanter là où ils étaient en 1914; contre l'incorporation des jeunes Alsaciens-Lorrains; contre la déportation des familles alsaciennes pour les remplacer par des immigrants allemands, quand donc s'est produite, de la part du Maréchal, une protestation publique, car, enfin, il n'y a que celle-là qui compte ? Et quel réconfort eût-elle apporté à ces Alsaciens-Lorrains qui, de l'homme à qui s'attachait le lustre de Verdun, attendaient un mot, quelque chose, et qui n'ont rien eu.

Si ! Après l'annexion de l'Alsace-Lorraine acceptée sans protestation publique, il y a eu un événement d'une portée considérable : il y a eu Montoire.

Montoire, après l'annexion de l'Alsace-Lorraine, au mépris des clauses de l'armistice !

Montoire, c'est-à-dire la collaboration avec l'ennemi qui nous avait arraché ce morceau de chair française.

Et quelle collaboration ? Le général Doyen vous l'a dit : collaboration consistant à accepter toutes les exigences du Reich. Il y avait deux politiques : celle des délégués à la commission de Wiesbaden, qui consistait à résister, mais de Vichy, venait l'ordre de céder, céder encore, céder toujours.

Voilà ce qu'était la collaboration, en attendant le pillage systématique, le recrutement de travailleurs à destination de l'Allemagne, et la mise à la disposition du Reich d'une basse police dressée tout exprès pour dénoncer les réfractaires et organiser la chasse à l'homme.

Mais la collaboration avait encore un sens plus grave, elle signifiait :

C'est fini ! La défaite est définitivement acceptée. Nous collaborons avec celui qui nous a vaincus. Il faut renoncer à toute idée de revanche.

Bon après 1870 de parler de revanche ; bon sous la Troisième République.

Aujourd'hui c'est fini, il faut renoncer à des revendications auxquelles la France n'a plus droit.

Quant à reprendre le rang qu'elle avait avant 1940, qu'elle se résigne à prendre place derrière son vainqueur dans l'ordre européen organisé par lui.

Mais, messieurs, à cette volonté de ne plus combattre se rattache un événement considérable, un événement catastrophique, et qui constitue à mes yeux l'un des griefs les plus graves à la charge du Maréchal Pétain. Je parle du sacrifice délibérément consenti de l'instrument le plus efficace qui nous restât pour rétablir à notre profit un équilibre de forces.

Comment après le 11 novembre 1942, alors que Hitler venait de violer, une fois de plus l'armistice, et comment, en occupant tout le territoire et le rivage méditerranéen, comment a-t-on pu laisser notre flotte, cette flotte, la seconde de l'Europe après la flotte anglaise, comment a-t-on pu la laisser concentrée, emprisonnée dans le port de Toulon, sous le contrôle des canons ennemis ?

Comment, après l'ordre donné par l'amiral Darlan, après sa volte-face du 10 novembre, comment, après cet ordre de quitter Toulon et de gagner la haute mer.

Comment, après l'appel émouvant de l'amiral Auboyneau, s'adressant à ses compagnons d'armes, à l'amiral de Laborde, à l'amiral Marquis, leur disant :

« Ah ! ne restez pas à Toulon sous le contrôle d'Hitler. Si vous ne voulez pas venir avec nous, gagnez la haute mer, réfugiez-vous au moins dans un port neutre. A Toulon, vous êtes voués à une alternative fatale : ou bien vous rendre à l'ennemi ou bien vous détruire ».

Comment a-t-on délibérément laissé la flotte exposée ainsi à la catastrophe ? Comment ? Pourquoi ?

J'ai sous les yeux le résumé du conseil des ministres tenu le 11 novembre, à Vichy, sous la présidence du Maréchal, et j'y lis ceci :

« Le Maréchal décide :

« *a*) De protester auprès des autorités allemandes contre l'occupation du territoire ;

« *b*) De confirmer la mission donnée au général Noguès ;

« *c*) Voilà le point essentiel : de maintenir la flotte à Toulon ».

Et après le désastre, lorsqu'on a détruit nos escadres, et que nos magnifiques navires sont au fond de l'eau, savez-vous ce que le Maréchal écrit à l'amiral de Laborde ?

« La patrie se souviendra que les forces de haute mer, agissant aux ordres de leur chef, sont restées sourdes à l'appel de la dissidence ».

La patrie se souviendra que, plutôt que de reprendre sa place au combat, la marine française s'est détruite, enlevant à la France ce gage de puissance qui, à l'heure actuelle, nous manque. Et de quel poids pèserait-il dans les délibérations au cours desquelles on se partage le monde !

Oui, la patrie se souviendra que les chefs de la marine, sur l'ordre de leur chef suprême, le Maréchal Pétain, au lieu de répondre à l'appel de la France libre ont préféré saborder leur flotte plutôt que de manquer à leurs engagements envers Hitler au moment même où celui-ci violait les siens.

Et, messieurs, comme si, dans cet ordre d'idées, l'on s'était plu à récidiver, après la destruction de la flotte à Toulon, on s'acharne encore à poursuivre la destruction de ce qui peut nous rester de marine de guerre dispersée dans le monde.

Et la preuve : nous avions deux bateaux de guerre — nous les avons encore, heureusement — aux Antilles, à la Martinique. Nous avions aussi des avions et une réserve d'or.

Le 4 juillet 1943, télégramme de Vichy, envoyé à l'amiral Robert, lui enjoignant de couler les bateaux, d'incendier les avions et d'immerger l'or.

« La flotte, les avions et l'or — disait le télégramme — ne doivent, en aucun cas, tomber aux mains des Américains ».

Les Américains, pourtant, servaient la cause française : mais plutôt que de les voir aux mains de nos Alliés, il faut couler nos navires, il faut incendier nos avions, il faut immerger notre or.

Et le 5 juillet, deuxième télégramme, celui-là de Pétain, toujours à l'amiral Robert :

« Les instructions que vous avez reçues au sujet de la flotte, de l'or et des avions, ont-elles été exécutées ? Si elles ne le sont pas, veuillez passer à l'exécution immédiate ».

« Signé : Philippe Pétain ».

Ainsi s'affirmait la volonté bien arrêtée d'enlever aux Français tout espoir, toute tentation de participer à une revanche susceptible d'effacer la honte d'où était issu le nouveau régime.

Et j'aborde maintenant le deuxième grief que j'adresse ici au Maréchal : celui d'avoir humilié la France dans le monde, de l'avoir asservie à son vainqueur, non seulement en cédant à ses exigences, mais en allant encore plus loin : en le prenant pour modèle, en s'efforçant de copier ses institutions, d'adopter, de s'assimiler ses préjugés et jusqu'à ses haines.

A s'instruire d'exemples, on eût pu mieux choisir.

L'Allemagne, messieurs, a eu un grand philosophe qui s'appelle Fichte, dont le système métaphysique est quelque peu oublié aujourd'hui, mais dont on n'a pas oublié les immortels discours à la nation allemande au lendemain du désastre d'Iéna. La Prusse était alors dans une situation analogue à celle dans laquelle a pu se trouver la France en 1940.

Or, dans son quatorzième discours, voici comment s'exprimait Fichte :

« Nous avons été vaincus. Voulons-nous, en outre, qu'on nous méprise ? Voulons-nous ajouter la perte de l'honneur à toutes les autres pertes ? Gardons-nous d'inciter nos vainqueurs à nous mépriser. Le plus sûr moyen serait de renoncer à notre manière de vivre, et d'essayer de leur ressembler en adoptant la leur ».

Que n'a-t-on suivi le conseil de Fichte. Mais il semble qu'on ait voulu en prendre le contrepied, et précisément, inciter le vainqueur à nous mépriser.

« Voulez-vous qu'il nous méprise, disait Fichte ? Prenez-le pour modèle, adoptez ses lois, ses institutions, sa manière de vivre ».

C'est ce qu'on a fait, messieurs. C'est ce qu'on a fait. Et dès le mois d'octobre 1940, parce qu'Hitler persécutait les Juifs, a été promulguée cette monstrueuse loi instituant ce qu'on a appelé le statut juif : les Juifs désormais sont exclus de la vie publique, incapables de remplir une fonction, incapables d'enseigner. On interdit l'accès de leurs laboratoires aux maîtres vénérés de la philosophie et de la science. On arrache de leur siège des magistrats portant un nom illustre dans les annales du droit. Bien plus : on leur a interdit l'accès à des professions libérales en établissant le numerus clausus.

Bien plus encore : on leur a interdit l'accès des professions commerciales en attendant que l'on institue cette sentine qui s'est appelée le commissariat aux questions juives.

On faisait ainsi table rase des principes inscrits dans les lois de 1790 et 1791. On répudiait 1789 pour se rallier à la conception hitlérienne du droit.

Et, après les Juifs, d'autres persécutés. Vous connaissez les listes parues au *Journal officiel*, avec les noms de ceux qui avaient occupé un grade dans ce qu'on appelait les « sociétés secrètes », listes de proscriptions rappelant les pires jours de l'ancienne Rome.

On désignait ainsi des otages futurs aux autorités allemandes. On forçait les Juifs, d'autre part, à s'inscrire aux commissariats de police; *Journal officiel* et commissariats de police: deux sources, où les Allemands n'avaient qu'à puiser.

Et, messieurs, ce qu'il y avait de plus odieux, de plus humiliant pour nous, c'était cette volonté des Allemands, de nous déshonorer, en faisant accomplir par des Français des besognes odieuses auxquelles Vichy se prêtait avec une servilité sans exemple et j'arrive à cette monstrueuse institution des sections spéciales.

Oui, il a fallu qu'un jour, des Allemands nous adressent cet ultimatum tragique accepté du Gouvernement du Maréchal: Faites condamner par des magistrats français — nous voulons que ce soient des magistrats français qui condamnent — faites condamner des individus quelconques, pourvus qu'il soient suspects de menées communistes. Prenez-les au dépôt, dans les cabinets d'instruction en instance d'appel d'une condamnation correctionnelle. Envoyez-les à la section spéciale, et si vous ne nous donnez pas six têtes, six têtes qui doivent tomber le lendemain de la condamnation, nous fusillerons cinquante otages.

Et, messieurs, l'on a institué les sections spéciales, et il s'est trouvé un jour — ah! un jour qu'on voudrait pouvoir effacer de nos registres — le 27 août 1941, où des magistrats, dont l'un a été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour avoir livré trois têtes qui sont tombées, le lendemain, dans le préau de la Santé.

Et puis, comme ces meurtriers qui reculent devant le forfait une fois accompli, alors, ceux qui avaient livré ces têtes ont hésité. Ils n'ont pas voulu continuer cette besogne.

Qu'à cela ne tienne! On a institué le tribunal d'Etat où ne figuraient qu'un magistrat avec d'autres juges recrutés je ne sais comment, et on a encore obtenu trois têtes. Parmi elles, un jeune architecte, qui s'appelait Voog, plein d'avenir, dont le père voulait venir témoigner ici. Je l'en ai dissuadé. Je n'aime pas les impressions d'audience et préfère m'en tenir aux arguments résultant du rappel des faits rapprochés entre eux.

Mais, mesieurs, j'ai ici un devoir à remplir, et de même que je n'ai pas hésité à dénoncer avec indignation le crime de quelques-uns heureusement isolés dans la magistrature. Je dois à celle-ci une réparation de l'injure qu'on lui a faite à cette barre, en disant que dans son ensemble il eut mieux valu qu'elle ne prêtat point serment plutôt que de rendre la justice au profit de l'ennemi.

Non, la magistrature française n'a pas rendu la justice au profit de l'ennemi. L'on saura un jour combien de malheureux elle a sauvés, au prix de quels artifices judiciaires, d'accord avec la défense, de quelles destructions de pièces et même de dossiers, combien de têtes elle a sauvées, de libertés garanties, de déportations évitées, et principalement peut-être dans les sections spéciales, où, pour la plupart, les membres du parquet ont déployé un zèle particulièrement efficace pour sauver nombre de Français de la griffe allemande.

Ceci dit, messieurs, ce qu'il faut retenir, c'est la volonté d'Hitler d'humilier la France en obtenant du Gouvernement du Maréchal qu'il contraigne des fonctionnaires à accomplir des besognes auxquelles tout Français répugne.

Là est l'origine de toutes ces juridictions d'exception parfois sanglantes, à la création desquelles Vichy se prêtait si complaisamment; et qu'on ne dise pas que le Maréchal, planant au-dessus de la mêlée dans son attitude marmoréenne, y demeurait étranger.

Je vous ai cité l'autre jour un passage d'une lettre qu'il adressait au chef de son gouvernement, Laval, et qu'il faut remettre sous vos yeux:

« Des mesures sévères devront être envisagées en ce qui concerne les perturbateurs de l'ordre public ».

Nous savons ce qu'on entendait par là!

« Je vous ai dit depuis longtemps que je ne répugnerais pas à la création des cours martiales pour juger les hommes qui ont tué. Il vaut mieux, en effet, quelques exécutions spectaculaires que le trouble et l'émeute. »

Mais à l'origine il ne faut pas oublier la volonté du Reich d'humilier la France, et l'on a trouvé un gouvernement pour consentir à l'humilier.

L'exemple le plus typique en est dans l'institution de cette cour suprême de justice qui a fonctionné dans la petite ville de Riom.

Lorsque, au mois de juillet 1940, il fut question d'instituer une haute juridiction pour frapper ceux qui avaient méconnu les devoirs de leur charge, on applaudit d'abord, car tout le monde, dans les campagnes, dans les faubourgs, n'avait qu'un cri: « Nous avons été trahis! Qu'est devenue la ligne Maginot? Qu'est devenue cette admirable armée qu'on disait la première du monde? — c'est le général Weygand qui le proclamait le 9 juillet 1939. — Nous avons été trahis! » Et l'on ne pouvait qu'applaudir à l'idée de punir les traitres. Ce n'était pas précisément cela qu'on voulait. Et, dès les premiers jours d'août, l'on savait à quoi s'en tenir. La cour suprême de justice était instituée pour rechercher la responsabilité de ceux dont les actes avaient concouru au passage de l'état de paix à l'état de guerre et avaient ultérieurement aggravé les conséquences de la situation ainsi créée; autrement dit, l'on voulait faire proclamer par une cour de justice française, la responsabilité de la France dans le conflit, responsabilité de la France pour avoir déclaré la guerre à l'innocente Allemagne et avoir aggravé ultérieurement la situation en ne demandant pas l'armistice.

A l'honneur des magistrats, ils se sont refusés à faire ce procès. Deux critiques peuvent leur être adressées: la première, c'est d'avoir fait remonter l'impréparation militaire à 1936, alors qu'elle avait commencé beaucoup plus tôt, 1936 au contraire marquant un premier effort de redressement.

La seconde, c'est d'avoir continué de siéger alors que le Maréchal avait déjà jugé. Mais ces critiques s'estompent devant le refus de la cour de déclarer la France responsable de la guerre.

A cette audience, M. Blum s'est montré plus sévère. Il avait peut-être de justes griefs puis qu'on poursuivait en lui le chef du front populaire. M. Daladier avait non moins de sujets de plainte, puisqu'on le poursuivait en tant que ministre de la guerre, responsable de l'impréparation militaire. Il les a oubliés pour rendre hommage à la cour de Riom de l'indépendance qu'elle avait manifestée en ne voulant pas faire le procès de la France, et je me suis associé à son hommage. Elle n'a pas voulu faire le procès de la France: aussi, quelle déception du côté allemand! quelle colère de la part des journaux de l'Axe!

« Les conséquences du procès de Riom sont désastreuses », lit-on dans le *Petit Parisien*.

« On n'a fait qu'un procès limité, dira ensuite le ministre Barthélemy, il faudra recommencer. »

Mais rien ne vaut comme de remonter à la source, et la source, ici, c'est Hitler.

Voilà, en effet, ce qu'on peut lire dans le discours prononcé par lui, à Berlin, le 15 mars 1942:

« Ces jours-ci a lieu en France un procès dont le trait caractéristique est qu'on n'y a pas consacré un seul mot aux responsabilités des accusés dans le déclenchement de cette guerre et qu'on s'est borné à leur demander des comptes de l'insuffisance de leurs préparatifs militaires. Nous nous trouvons en présence d'une mentalité qui me semble incompréhensible. Nous savons que, dès les années 1935 et 1936, en Angleterre, en France et en Amérique, la décision d'une nouvelle guerre avait été prise, c'est pourquoi nous assistons avec étonnement à ce spectacle où l'on voit l'accusation se dresser non contre la folle décision qui a causé la nouvelle guerre, mais seulement contre la négligence dans la préparation de la guerre ».

« Solennel avertissement qui ne doit pas être négligé », disait-on dans le *Petit Parisien* du 10 avril 1942.

Et le lendemain, 11 avril, était promulguée une loi suspendant les débats de la Cour suprême de justice et prescrivant à celle-ci d'étendre le champ de ses recherches aux actes qui avaient concouru au passage de l'état de paix à l'état de guerre.

La soumission aux ordres d'Hitler était ainsi complète. Mais déjà, Pétain leur avait donné une satisfaction anticipée.

Ajoutant au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif, qu'il avait concentrés entre ses mains le 11 juillet 1940, il prend bientôt le pouvoir judiciaire et de sa propre autorité, instituant ce qu'il a appelé « un conseil de justice politique », il condamne les accusés qui étaient traduits devant la Cour de Riom et il en condamne deux autres que la Cour de Riom n'avait pas inculpés, M. Paul Reynaud et M. Mandel.

« La procédure judiciaire, disait-il, dans le préambule de sa condamnation, la procédure judiciaire avec sa prudence et sa lenteur, aggrave le malaise dont souffre le pays. J'ai voulu l'alléger en rendant ma sentence ».

Et il ajoutait:

« Sans doute, le simple déroulement de la procédure m'eut-il dispensé de faire intervenir l'Acte constitutionnel n° 7, puis-

que aussi bien les principaux responsables atteints aujourd'hui d'une première sanction verront, à l'issue du procès, cette sanction transformée en peine peut-être plus grave. Mais, à l'époque où nous vivons, à chacun de prendre ses responsabilités. Je prends les miennes ».

Cette sentence était un ordre, à peine déguisé, à la Cour de Riom d'appliquer une peine plus grave. Cela est écrit en toute lettre dans les motifs.

Mais chose particulièrement atroce, les hommes qu'il condamnait ainsi, condamnés à titre politique, et dont deux n'avaient pas été inculpés à Riom, que le Maréchal avait attraits à sa propre justice et qu'il avait frappés sans qu'aucune voix d'avocat se fût fait entendre, sans qu'aucun mémoire en défense lui soit parvenu, ces hommes, le Maréchal allait singulièrement aggraver leur situation. Ces condamnés politiques, le 11 novembre, il va s'en emparer et lorsque l'ennemi va occuper tout le territoire, des protestations émouvantes ont été adressées au Maréchal par Paul Reynaud, par Mandel. « Nous sommes encore en zone libre, enfermés au fort du Portalet, mais l'ennemi arrive, vous nous livrez à lui ».

Et en effet l'on peut dire que Paul Reynaud et Mandel ont été livrés par le Maréchal, puisque n'ayant été inculpés par aucune juridiction régulière, n'étant emprisonnés que par l'ordre du Maréchal, le Maréchal les a laissés à la portée de l'ennemi qui s'en est emparé et les a emmenés en Allemagne, pour livrer ensuite Mandel à la police de Darnand, qui en a fait ce que vous savez.

Messieurs, c'est là plus qu'une humiliation, c'est plus que l'asservissement, c'est la complicité jusque dans l'assassinat.

Mais continuons l'exposé de toutes les humiliations que Pétain impose à la France, et parcourons sa correspondance avec Hitler. Et d'abord sa lettre du 20 octobre 1941 à l'occasion de l'anniversaire de Montoire, après l'institution des sections spéciales, après l'institution du Tribunal d'Etat, après qu'on a saisi la Cour de Riom d'une mission consistant à faire proclamer la responsabilité de la France dans la guerre, enfin après les événements de Syrie:

« Monsieur le Führer Chancelier,

« L'anniversaire de l'entrevue de Montoire est une date dont je tiens, en dehors du protocole, à marquer le sens et la portée. Il y eut dans votre geste de l'an dernier trop de grandeur pour que je ne sente pas le devoir de souligner en termes personnels le caractère historique de notre conversation.

« La collaboration franco-allemande n'a sans doute pas donné tous les résultats qu'en attendaient nos prévisions et mon espoir; elle n'a pas encore éclairé de sa lumière adoucissante ces régions sombres où l'âme d'un peuple blessé se révolte contre son infortune. Nos populations souffrent cruellement; tous les prisonniers ne sont pas rentrés. Trop de propagande étrangère s'évertue enfin à creuser un fossé entre l'occupant et l'occupé. Mais la France a conservé le souvenir de votre noble geste; elle sait que tous les fruits n'en sont pas perdus.

« La victoire de vos armes sur le bolchevisme ouvre plus encore qu'il y a un an à cette collaboration un motif de s'affirmer désormais en des œuvres pacifiques pour la grandeur d'une Europe transformée.

« Sur ces chemins de haute civilisation, le peuple allemand et le peuple français sont assurés de se rencontrer et d'unir leurs efforts; c'est le vœu sincère et profond que je forme en vous priant, monsieur le Führer-Chancelier, de bien vouloir agréer les assurances de ma très haute considération.

« Signé: PHILIPPE PÉTAIN ».

Comparez, messieurs, le ton de cette lettre et celui de la réponse au roi d'Angleterre George VI.

Et maintenant passons à l'année 1942.

Au lendemain de l'exercice de débarquement anglais à Dieppe en août 1942, nous avons tous lu avec stupeur un télégramme répandu par de Brinon, dans lequel on lisait ceci:

« Nous remercions au nom du Maréchal l'armée allemande de son prompt nettoyage du sol français. »

Nettoyage! Bazaine, lui du moins n'avait pas remercié Frédéric-Charles d'avoir nettoyé la place de Metz. Nettoyage! Quel est le Français qui n'a pas bondi à ce mot.

Y a-t-il eu un démenti ? Hélas, le dépouillement des papiers du Maréchal devait faire découvrir cette autre lettre expédiée de Vichy aux services de Benoist-Méchin:

« Monsieur le Chancelier,

« Après un entretien que je viens d'avoir avec le président Laval et en raison de la dernière agression britannique, qui s'est déroulée cette fois-ci sur notre sol, je vous propose d'envisager la participation de la France à sa propre défense. Je suis prêt à examiner les modalités de cette intervention si vous en acceptez le principe.

« Je vous prie, monsieur le Chancelier, de considérer cette intervention comme l'expression sincère de ma volonté de faire contribuer la France à la sauvegarde de l'Europe ».

On nous a dit: Mais qu'est-ce qui prouve que le Maréchal ait signé cette lettre ? On ne trouve au bas que la mention « Signé: Philippe Pétain ». Une chose est certaine. Il est établi, et cela sans discussion possible entre la défense et moi, que ce télégramme a bien été expédié de Vichy. Il a été porté au télescripteur par M. Rochat, secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

Je suppose que M. Rochat n'a pas porté un document faux, revêtu de la fausse signature du Maréchal.

Qu'en est-il advenu par la suite ? Est-il parvenu à Hitler ? Je n'en sais rien. Mais je retiens que M. Rochat a porté au télescripteur à Vichy un télégramme portant la mention « Signé: Philippe Pétain » et contenant ce que vous savez. C'était l'offre de combattre aux côtés de l'Allemagne: c'était le complément du fameux message radiodiffusé par Laval: « Je souhaite la victoire de l'Allemagne ».

Ce que fit Hitler après cette offre, si ce télégramme lui est parvenu, je l'ignore. Je ne sais et n'affirme qu'une chose ici: c'est que la preuve a été rapportée qu'un télégramme a bien été envoyé de Vichy à Paris, télégramme qui contenait l'offre de faire combattre la France aux côtés de l'Allemagne, et qui était signé Philippe Pétain.

Le télégramme, s'il est parvenu entre les mains d'Hitler, n'a pas eu un grand succès, car Hitler connaissait bien le sentiment des Français. Il se souciait peu de consentir à une collaboration de l'armée française avec l'armée allemande. Il connaît son histoire et sait le rôle que les Saxons ont joué à Leipzig. Loin d'adhérer à l'offre contenue dans le télégramme, quelques semaines après, il violait l'armistice aux premières nouvelles du débarquement anglo-américain en Afrique du Nord, envahissait tout le territoire et procédait à la dissolution de ce qui restait d'armée française.

Cette date du 11 novembre 1942 est capitale, non seulement à raison des événements, mais en ce sens que pour beaucoup de Français, l'attitude du Maréchal a été un criterium. L'occasion était unique alors.

Vous avez entendu un certain nombre de témoins qui tous proposaient au Maréchal de partir pour l'Afrique du Nord. Le Maréchal a toujours refusé. Il a refusé, même lorsque tout le territoire étant sur le point d'être envahi, il s'est vu à la veille d'être tout à fait prisonnier.

Non, il est resté à Vichy. Et, pour ma part, je m'en félicite, car je ne sais ce qu'il serait advenu de l'union entre les dissidents s'il eût consenti à suivre le conseil de ceux qui lui disaient: « Allez en Afrique prendre la tête de la Résistance ». La dissidence eut alors été coupée en deux, et je ne sais ce qu'il fût advenu d'elle.

Mais reprenons la correspondance échangée entre Hitler et le Maréchal Pétain.

Le Maréchal accepte donc de rester en France. A-t-il une réaction contre l'occupation des territoires par les armées du Reich ? A-t-il une réaction contre cette violation flagrante de l'armistice ? Evidemment, il a protesté.

Le résumé du conseil des ministres au cours duquel il a pris la décision de maintenir la flotte à Toulon, mentionne l'intention d'adresser au chancelier une protestation. Il faut se réserver une arme et pouvoir dire que l'on a protesté.

Mais dans sa lettre de protestation à Hitler, comment s'exprime-t-il ? Là encore c'est une façon d'humilier la France:

« L'agression anglo-saxonne en Afrique française et la trahison de certains chefs vous ont amené à prendre des mesures telles que l'occupation des frontières et de la côte méditerranéenne et la démobilisation des forces armées françaises. Je ne puis que m'incliner devant ces décisions... »

Est-ce donc là le langage d'un Maréchal de France ?

Et lorsque l'Assemblée nationale lui confiait le Gouvernement de la République, groupée autour de celui que l'on considérait alors comme le vainqueur de Verdun, se groupait autour de l'homme de qui l'on attendait qu'il dit aux Allemands: « Ne me demandez pas de faire ce que je n'aurais pas demandé à Hindenburg », attendait-elle de lui qu'il écrive un jour à l'envahisseur: « Devant la félonie de certains chefs français, je ne puis que m'incliner devant vos décisions » ?

Mais il y a pire. Hitler n'avait pas craint d'écrire au Maréchal qu'une nation ne pouvant pas subsister sans une armée il

était prêt à lui offrir son concours pour en constituer une.

Vous connaissez la réponse de Pétain:

« Envoyez-moi le maréchal Von Rundstedt. Je suis prêt à m'entendre au sujet des offres que vous me faites ».

Il y a pire encore. Hitler avait écrit:

« Je suis décidé à aider la France à reconquérir les colonies qui lui ont été volées par les anglo-saxons ». Et Pétain, Maréchal de France, ne recule pas devant cette offre de l'envahisseur, et il l'en remercie:

« Je suis sensible, monsieur le chancelier, aux dispositions que vous avez bien voulu m'exprimer en ce qui concerne votre résolution de collaborer avec la France et de l'aider à reconquérir son empire colonial ».

Cette fois, c'était l'acceptation d'une véritable alliance militaire.

Au début, on avait encore la pudeur d'éviter toute allusion à une défense conjointe des colonies françaises avec les forces de l'Axe. Ici, l'on écrit: « Je suis sensible à votre résolution de collaborer avec la France et de l'aider à reconquérir son empire colonial ».

Cependant, messieurs, à la fin de 1943, alors que la roue semble définitivement tourner en faveur des Alliés et de la France, Pétain se souvient qu'il existe encore un Parlement.

Il s'est, pour quelques jours, brouillé avec Laval et, tablant sur un retour de la démocratie coïncidant avec la victoire alliée, il adresse au peuple français un message où il parle de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire des deux Chambres qu'il avait congédiées.

Grand émoi des autorités occupantes, car, pour elles, le Parlement, les deux Chambres, la démocratie, tout cela représente la résistance, le refus de s'incliner devant l'Allemagne et de prendre place derrière le char du vainqueur dans le nouvel ordre européen.

Et alors, le 5 décembre, le ministre des affaires étrangères Ribbentrop envoie à Pétain la lettre la plus insultante que chef d'Etat ait jamais reçue:

« Le gouvernement du Reich, écrit Ribbentrop, repousse avec indignation l'intention du chef de l'Etat de remettre en fonction une pareille assemblée et de légaliser par là une nouvelle activité de traîtres ».

Ainsi, messieurs, alors que, d'après la résolution même votée le 10 juillet 1940, il existe encore deux assemblées élues, la Chambre et le Sénat que l'on n'a jamais osé dissoudre, même par un acte constitutionnel, le ministre d'une puissance ennemie ose écrire au chef de l'Etat: « Vous songez encore à ces assemblées de traîtres ». « Des traîtres » qui sont, messieurs, les représentants de la nation.

Voilà ce que Pétain a supporté.

Et Ribbentrop ajoutait: « Le gouvernement du Reich se voit dans l'obligation de demander à la direction suprême de l'Etat français que, désormais, toutes les modifications de loi projetées soient soumises à l'approbation du Reich ».

Dans l'armistice, il me semble qu'il était stipulé que le Gouvernement français gardait sa souveraineté.

« Le gouvernement du Reich, dit Ribbentrop, se voit dans l'obligation de demander à la direction suprême de l'Etat français que, désormais, toutes les modifications de lois projetées soient soumises à l'approbation du Reich et, qu'en outre, M. Laval soit chargé de remanier sans délai le cabinet français dans un sens acceptable pour le Gouvernement français ».

Et l'on nous dira encore que le Maréchal Pétain est resté en France pour sauvegarder ce qui restait de la souveraineté et des libertés françaises: allons donc!

« Aujourd'hui, terminait la lettre de Ribbentrop, le seul et unique garant de l'ordre public en France et de la sécurité de son régime — retenez ceci: le seul garant de la sécurité du régime de Vichy — c'est la Wehrmacht allemande ».

Comment le Maréchal Pétain a-t-il supporté ces insolences ? Voilà sa réponse adressée directement à Hitler:

« Dans un temps où je ne me suis préoccupé que de renforcer mon autorité vis-à-vis des dissidences et de lutter contre un désordre grandissant, le gouvernement du Reich paraît m'attribuer des attitudes et des intentions inconciliables avec la situation présente de la France...»

C'est le langage d'un écolier qui s'excuse.

« ...J'ai constamment affirmé que je souhaitais la réconciliation de l'Allemagne et de la France. J'ai rappelé au pouvoir M. Laval, en 1942, parce que je pensais qu'il était en mesure de faire comprendre et admettre par les Français le bien-fondé d'une politique pour laquelle j'avais demandé l'armistice ».

Notez ceci, messieurs: « une politique pour laquelle j'avais demandé l'armistice ».

« Je l'ai constamment engagé, dès lors, à marquer et à accentuer son autorité. C'est assez dire que le Gouvernement qui pourra reprendre en main le pays aura mon appui total.

« La décision que M. le ministre des affaires étrangères du Reich a prise d'envoyer en mission auprès de moi un de ses collaborateurs de confiance facilitera ma tâche ».

En effet, Ribbentrop avait écrit au Maréchal Pétain qu'il enverrait près de lui un délégué spécial pour l'aider dans son administration, traduisez: pour contrôler son administration.

« Je veux voir dans cette proposition, à laquelle j'ai été sensible, réplique Pétain, le désir d'éviter à l'avenir plus aisément par le contact direct, les malentendus et les incompréhensions ».

On ne pouvait vraiment pousser plus loin, non pas même la collaboration, mais la subordination.

Et la lettre se terminait ainsi:

« Je ne puis avoir, monsieur le chancelier, d'autre politique que celle que je viens de définir. Par la lutte contre le communisme et le terrorisme, elle contribue à la défense de la civilisation occidentale. Elle est la seule de nature à sauvegarder les chances de cette réconciliation de nos deux peuples qui est la condition de la paix en Europe et dans le monde ».

Après quoi, pour se conformer aux injonctions d'Hitler, il acceptait l'entrée de Déat au Gouvernement, bien qu'il ait eu à s'en plaindre, Déat n'ayant pas toujours été aussi aimable envers lui que M. Charles Maurras.

Mais, par contre, il préconisait l'entrée au ministère de Joseph Darnand dont il faisait, sous le contrôle du général Bridoux, un préposé au maintien de l'ordre.

Et, cela, on peut dire que c'est son œuvre personnelle: « M. Joseph Darnand, à l'énergie et au courage duquel je me plais à rendre hommage, écrivait-il à Laval, sera très utilement préposé au maintien de l'ordre sous le contrôle du général Bridoux ».

Messieurs, on a été encore plus loin.

Vous vous souvenez de cette injonction de Ribbentrop: « Le Reich désire qu'aucune modification aux lois françaises ne soit promulguée avant d'avoir été préalablement soumise aux autorités occupantes ».

Pétain, le 18 décembre, écrit à Hitler :

« Monsieur le Chancelier,

« Comme suite à ma lettre du 11 décembre et au désir que vous avez exprimé, je précise que les modifications de lois seront désormais soumises avant la publication aux autorités d'occupation ».

Je le répète, on ne pouvait vraiment pousser plus loin la subordination.

Je vous ai dit, messieurs, qu'il était une chose qu'une nation ne pouvait pas pardonner à un homme: c'était de l'humilier devant le monde et de l'abaisser devant son vainqueur.

Je crois vous avoir établi par les quelques lectures que je viens de faire le bien-fondé de ce grief.

Reste enfin un troisième, le plus grave.

Ce qu'on ne peut pas pardonner à un homme qui prétend représenter une nation, c'est non pas seulement de l'humilier, mais de la déshonorer en violant la foi qu'il a jurée à ses compagnons d'armes et, sous couleur d'une neutralité hypocrite, de leur faire dans le dos une guerre à coups de poignard. Or, ici, les faits parlent d'eux-mêmes, mais ils sont encore connus très imparfaitement.

Ici, messieurs, quelques mots de ce que l'on a appelé le Protocole de Paris du 28 mai 1941, protocole qui, paraît-il, n'aurait pas été ratifié. Nous allons voir ce qu'il faut en penser.

Le 28 mai 1941, un protocole était signé entre les autorités allemandes et les autorités françaises représentées par Darlan, Benoist-Méchin et quelques autres.

En ce qui concerne la Syrie, le Gouvernement français s'engageait à donner satisfaction au désir du haut commandement allemand :

1° Pour céder à l'Irak, où l'Allemagne avait fomenté une révolte contre l'Angleterre, les trois quarts du matériel qu'aux termes de l'armistice, la France avait été autorisée à stocker en Moyen-Orient;

2° Faciliter l'escale et le ravitaillement des avions allemands avec octroi de la base d'Alep à l'armée de l'air allemande;

3° Permettre l'utilisation des ports, routes et voies ferrées pour livraisons à destination de l'Irak.

Enfin, le Gouvernement de Vichy devait envoyer en Syrie du matériel et des hommes dont le transfert, s'il devait s'effectuer par terre, serait assuré par les soins de l'Allemagne à travers les territoires qu'elle occupait.

Le protocole contenait ensuite une série de dispositions concernant l'Afrique du Nord.

En ce qui concerne l'Afrique du Nord, utilisation par l'Axe du port de Bizerte et de la voie ferrée de Bizerte-Gabès. En outre, affrètement par l'Allemagne du tonnage français, en spécifiant que la marine de guerre française assurerait la protection des transports ainsi effectués pour le compte de l'Allemagne par des bateaux français.

En ce qui concerne l'Afrique occidentale, le Gouvernement français s'engageait à concéder l'utilisation du port de Dakar pour le ravitaillement des sous-marins allemands, ses vaisseaux de guerre et ses avions.

Naturellement, le public français n'a jamais rien su de ces accords.

On vous a dit que le conseil des ministres, sous la présidence du Maréchal Pétain, avait refusé de les homologuer, au mois de juin 1941.

Au mois de juin 1941, on était, précisément, au lendemain d'une désastreuse expérience, celle qui avait consisté à exécuter, par anticipation, la première partie du protocole concernant la cession à l'Allemagne des aérodromes syriens et des trois quarts du matériel de guerre que nous étions autorisés à stocker en Syrie.

Et les premiers résultats de ce protocole, comme les premiers résultats de la collaboration de la France avec l'Axe, avaient été de faire tirer des soldats français, non seulement sur nos Alliés, mais encore sur d'autres Français, sur les forces françaises libres.

Ah ! je comprends qu'ensuite on ait hésité à récidiver en ce qui concerne l'Afrique du Nord, et qu'à la faveur d'un artifice consistant à insérer dans le protocole une clause que l'Allemagne n'aurait pas acceptée, on ait, en quelque sorte, refusé, en fait, de ratifier le protocole.

Messieurs, il avait tout de même été exécuté par anticipation, comme il le sera plus tard en ce qui concerne l'Afrique du Nord, car, dès le mois de janvier 1942, le 2 janvier, voici ce que l'amiral Darlan écrivait à l'amiral Esteva:

« Le refoulement de Rommel à la frontière tunisienne est une éventualité possible. Nous avons intérêt à laisser passer du ravitaillement pour permettre à l'Axe de tenir ».

Et le 28 janvier 1942 — on n'est pas encore très loin de ce prétendu refus de ratifier les protocoles du mois de mai 1941 — voici ce que l'amiral Esteva écrivait à Vichy:

« Il faut que nos adversaires... » — et, dans l'esprit de l'amiral Esteva, « nos adversaires », ce sont bien les Allemands et les Italiens — « ...Il faut que nos adversaires comprennent leurs obligations de solidarité ».

Ainsi, l'on en est à la solidarité avec l'Axe!... Ce n'est plus seulement de la collaboration, c'est de la solidarité.

« Il faut que nos adversaires comprennent leurs obligations de solidarité au moment où nous leurs apportons un supplément de collaboration d'un prix inestimable ».

Mais, messieurs, revenons aux événements de Syrie.

Le 6 mai 1941, avant même la signature du protocole qui, comme je vous le disais, a bien été exécuté par anticipation — ce qui fait qu'en ce qui concerne tout au moins la Syrie, le défaut de ratification n'a aucune portée — le 6 mai 1941, voici ce que Darlan télégraphiait au haut commissaire en Syrie, le général Dentz:

« Des conversations d'ordre général sont en cours entre les gouvernements français et allemand. Il importe au plus haut point, pour la réussite des pourparlers engagés, que si des avions allemands atterrissent en territoire sous mandat, vous leur donniez toutes facilités pour continuer leur route ».

Le 14 mai, il télégraphiait au haut commissaire:

« Conversations franco-allemandes terminées. Le Gouvernement, sous la présidence du Maréchal, a adopté le principe de la collaboration avec l'Allemagne. Cette collaboration n'implique pas une hostilité déclarée... » — Vous voyez l'hypocrisie. — « ...Cette collaboration n'implique pas une hostilité déclarée contre l'Angleterre, mais les ordre de nous opposer à toute attaque britannique sont maintenus ».

Voilà donc ce que Darlan écrit le 14 mai.

Et qu'on ne nous dise pas que le Maréchal est étranger à ce télégramme: qu'on ne nous dise pas que c'est la politique personnelle de Darlan, non, car, le lendemain, 15 mai, et ceci est capital, le lendemain, 15 mai, voici ce que, personnellement, le Maréchal Pétain télégraphiait au haut commissaire:

« L'amiral de la flotte vous a télégraphié au sujet des négociations franco-allemandes. Je tiens à insister, personnellement, sur la haute portée de ces négociations et sur la volonté que j'ai de poursuivre, sans arrière-pensée, la politique qui s'en dégage...

« L'allusion faite à la Syrie doit vous confirmer dans notre dessein de défendre, par tous les moyens, le territoire placé sous votre autorité; d'assurer, comme à Dakar, la liberté de son ciel; d'y donner... » — et maintenant écoutez ceci — « ...d'y donner, dans les conditions que je sais, politiquement et matériellement, difficiles la mesure de notre désir de collaborer à l'ordre nouveau.

« Je vous fais confiance.

« Signé: Philippe Pétain ».

Le destinataire de cette lettre, messieurs, exécuteur des instructions qui y étaient contenues, a été condamné à mort. Et je n'en dis pas davantage au sujet des événements de Syrie.

Si, pourtant, un mot au sujet de la déposition d'un des généraux qui ont défilé à cette barre, du général Bergeret. Il a fait allusion à la demande qui avait été faite par le haut commissaire d'être autorisé à faire appel au concours des stukas, c'est-à-dire de la force allemande. Et alors on n'avait pas eu de réaction, mais seulement une hésitation, l'on avait envoyé le général Bergeret sur place pour faire une enquête, et de cette enquête il est résulté que les équipages, eux, ne voulaient pas du concours des stukas.

L'amiral de Laborde a fait allusion dans un rapport à une révolte des équipages, qui avait failli se manifester à Toulon, avant le sabordage.

En Syrie, révolte des équipages devant la perspective de combattre avec l'aide des stukas allemands.

Le général Bergeret en a rendu compte à Vichy, et je lui ai posé une question à laquelle j'attachais de l'importance; je lui ai dit:

« N'est-ce pas là la considération principale qui a pesé sur la décision du Maréchal de refuser le concours des avions allemands ? »

Et le général Bergeret a répondu:

« Oui ».

Ne parlons donc pas de réaction, ne parlons pas de réflexe national en face de cette demande d'une participation allemande à la défense des ports syriens.

On a refusé. On a estimé qu'il n'était pas opportun de réclamer le concours des stukas allemands, parce que l'on savait que l'on se heurtait à une révolte des équipages.

Hommage et gloire soient rendus aux équipages français qui ne voulaient pas du concours des avions ennemis!

Dix-huit mois plus tard, messieurs, un grand évenement se produisit qui remplit d'un immense espoir tous les cœurs français: c'est le débarquement des troupes anglo-américaines en Afrique du Nord. et, là, je vous demande la permission de faire une lecture un peu longue, mais il faut peser chaque ligne, mot par mot.

C'est une lettre aussi émouvante que celle du roi George VI à Pétain au lendemain de Montoire. Une lettre du Président Roosevelt adressée au Maréchal Pétain lors du débarquement des troupes américaines au Maroc.

« Maréchal Pétain,

« Je vous envoie ce message comme chef d'Etat des Etats-Unis au chef d'Etat de la République de France.

« Quand votre Gouvernement a conclu la convention d'armistice, en 1940, il était impossible pour n'importe lequel d'entre nous de prévoir le programme de pillage systématique que le Reich allemand infligerait au peuple français. Ce programme, servi par le chantage et le vol, a privé la population française de ses moyens de subsistance, de son épargne, il a paralysé l'industrie française et les communications. Il a mis à sac les usines françaises et les fermes françaises, tout au bénéfice du Reich nazi et d'une Italie fasciste sous le gouvernement desquels aucune nation, éprise de liberté, ne pourrait longtemps exister.

« Comme ami de longue date de la France et du peuple français, ma colère et ma sympathie vont croissant avec cha-

que jour qui passe quand je considère la misère, le besoin et l'absence de leur foyer de la fleur des jeunes hommes de France. L'Allemagne n'a négligé aucune occasion de démoraliser et de dégrader votre grande nation. Aujourd'hui, leurs yeux pleins de convoitise tournés vers cet empire que la France a édifié au prix de tant de labeur, l'Allemagne et l'Italie se proposent d'envahir et d'occuper l'Afrique française du Nord afin de pouvoir exécuter leur plan de domination et de conquête de ce continent.

« Je sais que vous comprendrez qu'une pleine conquête de l'Afrique ne s'arrêtera pas là, mais serait le prélude d'efforts ultérieurs de l'Allemagne et de l'Italie pour tenter la conquête de vastes parties de l'hémisphère américain et s'assurer la domination sur de vastes territoires du proche et du moyen Orient et pour donner la main, en Extrême-Orient, à ces dirigeants militaires du Japon qui cherchent à dominer la totalité du Pacifique.

« Il est évident naturellement qu'une invasion et qu'une occupation de l'Afrique française du Nord et de l'Afrique occidentale française constituerait pour les Etats-Unis et pour toutes les républiques américaines, la plus grave des menaces pour leur sécurité de même qu'elle sonnerait le glas de l'empire français.

« A la lumière de toutes les informations relatives aux intentions et aux plans de notre ennemi, j'ai en conséquence décidé d'envoyer en Afrique du Nord de puissantes forces armées américaines afin qu'elles coopèrent avec les délégations gouvernementales d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, pour repousser ce dernier acte de la longue litanie des crimes internationaux de l'Allemagne et de l'Italie.

« Ces indomptables forces américaines sont munies d'un armement massif adapté à la guerre moderne, qui sera à la disposition de vos compatriotes en Afrique du Nord, dans notre combat commun contre l'ennemi commun.

« J'explique tout ceci aux autorités françaises en Afrique du Nord. Je fais appel à leur coopération pour repousser les menaces de l'Axe. Mon dessein bien net est d'assister et d'aider les autorités françaises dans leur administration.

« Tel est l'objectif des armées américaines. Je n'ai pas besoin de vous dire que le but ultime et le plus grand est la libération de la France et de son empire du joug de l'Axe, en agissant ainsi, nous assurons automatiquement la sécurité des Amériques.

« Je n'ai pas besoin de vous affirmer à nouveau que les Etats-Unis d'Amérique ne veulent aucun territoire et se souviennent toujours de l'amitié historique et de l'aide mutuelle que nous nous sommes si largement donnée l'un à l'autre.

« Je vous adresse, et par vous j'adresse au peuple de France, mon espoir profond et ma conviction que, bientôt, nous entrerons dans des jours meilleurs.

« Signé : FRANKLIN ROOSEVELT ».

Réponse de Pétain :

« C'est avec stupeur et tristesse que j'ai appris cette nuit l'agression de vos troupes contre l'Afrique du Nord. J'ai lu votre message. Vous invoquez des prétextes que rien ne justifie. Vous prêtez à vos ennemis des intentions qui ne se sont jamais traduites en actes... ».

Il ose écrire cela !

« J'ai toujours déclaré que nous défendrions notre empire s'il était attaqué. Vous saviez que nous le défendrions contre tout agresseur quel qu'il soit. Vous saviez que je tiendrais ma parole. Dans notre malheur, j'avais, en demandant l'armistice, préservé notre empire et c'est vous qui, agissant au nom d'un pays auquel tant de souvenirs et de liens nous unissent, venez de prendre une initiative si cruelle.

« La France et son honneur sont en jeu. Nous sommes attaqués, nous nous défendrons. C'est l'ordre que je donne. »

Copie de cette réponse est donnée, le 8 novembre, à M. Tuck, chargé d'affaires des Etats-Unis, à qui le Maréchal déclare :

« C'est simple, on nous attaque, nous nous défendrons ».

Et le procès-verbal de la réception mentionne ceci :

« M. Tuck quitte le Maréchal les larmes aux yeux ».

Déception émue d'un ami de la France devant l'attitude de ceux qui prétendaient la représenter. Colère des Français contre ceux qui lui infligent une pareille honte et un pareil démenti à ses engagements et à ses amitiés les plus sacrées.

Et maintenant, les actes et les manifestations vont suivre :

8 novembre, ordre du jour signé : Pétain radiodiffusé à toutes les troupes de l'Afrique du Nord :

« Nous sommes attaqués, nous nous défendrons. C'est l'ordre que je donne ».

Non seulement on se défendra, mais on aidera l'Axe à se défendre contre l'avance anglo-américaine.

Et voici le résumé du conseil des ministres tenu le 8 novembre :

« Le président Laval fait connaître qu'il est arrivé un télégramme de l'ambassadeur Abetz indiquant que la Luftwaffe veut envoyer des avions en Italie du Sud en passant par la France et qu'elle voudrait obtenir l'autorisation de survol et, d'autre part, la libre disposition de terrains.

« Le Maréchal est d'avis d'accorder ces autorisations ».

En conformité de cet avis, le lendemain 9 novembre, les instructions sont données au commandement et aux ministres compétents, avec cette mention : « Secret le plus absolu ».

Ah oui, secret !

« Le Gouvernement français a été conduit à donner son accord pour utilisation de bases aériennes départements Constantine et Tunisie par forces aériennes allemandes destinées à agir contre l'agresseur.

« Secret le plus absolu ».

Le 10 novembre, alors qu'un certain fléchissement se manifeste parmi les unités, télégramme de Pétain :

« J'avais donné l'ordre de se défendre contre l'agresseur. Je maintiens cet ordre ».

Cependant, le 11 novembre, la ligne de démarcation est franchie. Tout le territoire est envahi. Et alors, réunion du conseil des ministres. Et là, on discute la question de savoir s'il est bien opportun de continuer la résistance. On rappelle le désastreuse expérience de Syrie. Va-t-elle se renouveler en Afrique du Nord ? L'amiral Auphan insiste pour que l'ordre soit donné de cesser le feu. Il est appuyé par le ministre Barthélemy. L'on conçoit parfaitement, dans ces conditions, qu'un télégramme secret ait été envoyé par l'amiral Auphan avec l'autorisation du Maréchal, forçant même peut-être cette autorisation, télégramme secret envoyé à l'amiral Darlan lui donnant toute latitude pour traiter avec les Américains.

Oui, et cela pouvait parfaitement rentrer dans les vues de certains membres du Gouvernement de Vichy. Et ici, on touche le nœud d'un drame : un projet qui a pu être ébauché et qui, fort heureusement, ne s'est pas réalisé.

Oui, on pouvait donner secrètement l'autorisation de traiter avec les Américains, non pas avec les Anglais, avec les Américains. L'amiral Darlan a traité. Il a fait, en traitant avec les Américains, du général Giraud le commandant en chef des forces d'Afrique ; et vous voyez alors le plan qui s'esquisse : en traitant seulement avec les Américains, en ignorant les Anglais, en ignorant le général de Gaulle, en se servant, à son insu, j'aime à le croire et je le crois, du général Giraud, on va opposer celui-ci au général de Gaulle ; on coupera la Résistance en deux, on opposera peut-être la politique américaine à la politique anglaise, en tout cas, à la politique de la Résistance, et tout est là.

Le projet a été ébauché, j'en suis convaincu. Il ne s'est pas réalisé. Félicitons-nous-en. Félicitons-nous qu'il n'ait pas été réalisé sous l'égide d'un homme comme l'amiral Darlan, dont justice a été faite quelques jours plus tard. Félicitons-nous qu'il n'ait pas été réalisé sous l'égide supérieure du Maréchal Pétain, créant ainsi, plus que jamais, l'équivoque, jetant le trouble dans les esprits, coupant la dissidence en deux, sinon en trois tronçons.

Et puis, messieurs, admettons l'existence de ce code et de ces télégrammes secrets avec l'usage que le général Juin a su heureusement en faire.

Mais tout de même, ces télégrammes secrets, ils ont été ignorés de l'ensemble de la troupe. J'imagine qu'ils n'ont pas été communiqués à tous les commandants d'unité. Si certains grands chefs les ont connus, qu'est-ce que la troupe a su, elle ?

Elle n'a connu que les ordres diffusés par le Maréchal Pétain, au grand jour, et, ces ordres, quels étaient-ils ?

« Laissez passer les troupes de l'Axe, suivez les ordres du Maréchal ».

Le 14 novembre : consigne formelle de ne pas s'opposer au débarquement des troupes de l'Axe.

« Je donne l'ordre... »

Ecoutez ce télégramme :

« Je donne l'ordre à l'armée d'Afrique du Nord de n'exercer aucune action, en aucune circonstance, contre les troupes de l'Axe ».

Ce que les troupes françaises ont connu, ce sont ces ordres radiodiffusés, signés du

Maréchal, de s'opposer à l'avance de nos Alliés et de ne se livrer à aucun acte contre les troupes de l'Axe.

Et, messieurs, ici, la preuve de l'ingérence de la politique personnelle du Maréchal Pétain, mais je vais la trouver dans une lettre autographe de lui, adressée le 18 novembre à l'amiral Esteva.

On sait que l'amiral Esteva, le 11 novembre, a fait retirer par l'amiral Derrien l'ordre du jour de celui-ci aux termes duquel les troupes sous ses ordres étaient invitées à lutter contre celui qu'il qualifiait l'ennemi de toujours, l'Allemand et l'Italien. On pouvait alors empêcher le débarquement des troupes de l'Axe à Bizerte dont le port avait été obstrué en partie. L'ordre du jour de l'amiral Derrien a été retiré sur les ordres de l'amiral Esteva.

En outre, à cette époque, 14-18 novembre, on croyait, à Vichy, que le général Barré avait suivi l'attitude d'Esteva, qu'il était resté fidèle aux ordres de Vichy. Or, dans une lettre autographe, écrite de sa main, signée du Maréchal Pétain, envoyée à l'amiral Esteva, on lit ceci :

« 18 novembre 1942.

« Mon cher Esteva,

« Je suis très content de votre attitude et de la fidélité de Barré.

« Signé : PHILIPPE PÉTAIN ».

Ce n'est plus un code secret, cela. Ce ne sont plus des instructions secrètes transmises par l'amiral Auphand à l'amiral Darlan, c'est la volonté personnelle, c'est la politique personnelle du Maréchal affirmée dans cette lettre : Je suis très content de votre attitude — c'est-à-dire de n'avoir rien fait pour empêcher l'Axe de débarquer —. Je suis très content aussi de la fidélité de Barré.

En ce qui concerne Barré, il y avait erreur. Barré avait ordonné à ses troupes de tirer sur celles de l'Axe.

Aussitôt, télégramme de Rahn, Rahn que nous avons vu déjà en Syrie, et que nous retrouvons en Afrique du Nord.

Le 19, il télégraphie à Laval :

« Général Barré a ouvert ce matin hostilités contre troupes allemandes. Vous prie obtenir du Maréchal destitution immédiate de Barré, et ordre à tout officier et soldat français de cesser le feu. En plus, appel par radio à toutes les troupes d'Afrique du Nord ».

Pétain va se conformer scrupuleusement à ces injonctions. Télégramme de Pétain à Esteva :

« J'apprends que le général Barré a ouvert ce matin hostilités contre troupes allemandes.

« Je donne l'ordre au général Barré de cesser immédiatement le feu. Me rendre compte de toute urgence.

« Signé : PHILIPPE PÉTAIN ».

Rahn avait demandé, en outre, un ordre du jour radiodiffusé du Maréchal Pétain. Le voici :

« Français,

« Des officiers généraux au service d'une puissance étrangère ont refusé d'obéir à mes ordres.

« Généraux, officiers, sous-officiers, soldats de l'armée d'Afrique, n'obéissez pas à ces chefs indignes. Je vous réitère l'ordre de résister à l'agression anglo-saxonne.

« Signé : PHILIPPE PÉTAIN ».

Voilà ce qui a été connu de toute la troupe.

Mais, messieurs, la résistance à l'agression anglo-saxonne, ne devait pas se produire seulement en Afrique du Nord : il y avait l'Afrique occidentale française. En Afrique occidentale française on a redouté la dissidence qui s'est en effet produite, et voici ce que le gouverneur général Boisson, à l'époque où se déroulaient les événements d'Afrique du Nord, télégraphiait à Pétain :

« Plus l'attente se prolonge, plus la volonté de ne pas se battre contre les Américains s'ancre dans les esprits ».

Et Pétain de répondre, le 21 novembre :

« Vous devez résister à l'agression anglo-américaine si elle se produit. Vous ne devez pas négocier. La défection et la désobéissance de certains chefs de l'Afrique du Nord vous font un devoir impérieux de n'entretenir avec eux aucune relation. Profitez du répit qui vous est offert pour prendre en main l'armée, les fonctionnaires et la population, afin de préparer à la résistance. Vous avez entendu ma voix à la radio. Elle est celle du chef qui doit être obéi ».

Mais Boisson télégraphie de nouveau :

« Monsieur le Maréchal,

« Au point où en est la situation en Afrique occidentale française, il est impossible de reprendre en main, comme vous le demandez, les populations et l'armée pour les amener à résister à une agression ».

Et le Maréchal de répondre :

« Je vous prescris d'observer à la lettre et quelles que soient les conséquences, les instructions suivantes :

« Vous resterez fidèle au mot d'ordre : l'Afrique occidentale française inviolée restera inviolée et ne subira aucune contrainte de l'étranger. Si vous êtes attaqué, vous vous défendrez. Vous refuserez absolument toute participation aux opérations militaires des troupes anglo-saxonnes et des troupes françaises dissidentes.

« Signé : PHILIPPE PÉTAIN. »

Messieurs, accorder des bases à l'Axe, autoriser le ravitaillement de Rommel, donner des ordres publics radiodiffusés, connus de toutes les troupes, de résister par les armes à celui qu'on appelle l'envahisseur, de ne se livrer à aucune manifestation armée contre les troupes de l'Axe ; donner au gouverneur général Boisson, malgré les avertissements que celui-ci donne à Vichy, l'ordre impérieux de résister à celui qu'on appelle encore l'envahisseur, si ce n'est pas là plus que la collaboration avec l'ennemi, si ce n'est pas la trahison, je me demande ce que signifient les mots et ce que signifient les phrases françaises.

Mais il n'y a pas que ce moyen d'aider l'ennemi ; il n'y a pas que cette collaboration militaire à peine masquée par des procédés hypocrites ; il y a cent autres moyens. Et je fais d'abord allusion à ces chiffres astronomiques par lesquels s'est traduite la production des usines françaises au profit du Reich.

Je fais allusion surtout à la conscription des ouvriers français en faveur du Reich. Je dis conscription, car c'est bien une véritable mobilisation de la jeunesse française que l'on a prescrite, à laquelle on s'est livré pour remplacer en Allemagne les hommes travaillant dans les usines, que le Reich avait mobilisés pour combattre sur le front russe.

Pas d'équivoque. Avec une brutale franchise, le docteur Ritter, délégué allemand à la main-d'œuvre, avait dit à Compiègne, dans une réunion organisée par Laval en 1942 : Les ouvriers français remplaceront ceux qui sont appelés à combattre en Russie. Et Laval avait renchéri en ces termes : « Dans la lutte gigantesque et victorieuse qu'il livre, le Reich engage tous ses hommes ; il a donc besoin de main-d'œuvre. »

Alors les réquisitions massives ont suivi, une véritable conscription a été organisée ; des centaines et des centaines de milliers d'ouvriers français ont été dirigés sur l'Allemagne. Leur nombre a été de 750.000, sans compter les déportations.

Le Maréchal est-il resté étranger à ces déportations ? Est-il resté étranger à cette politique ? à ces réquisitions ?

Messieurs, d'un mot je vous apporte la réponse. Elle est dans le message qu'à la Noël 1943 il envoyait à ces ouvriers, à ces Français mobilisés en Allemagne. Je dis mobilisés, car c'est bien le terme qu'il faut employer :

« Ayez sans cesse à l'esprit cette certitude que vous travaillez pour la France. »

Cruelle ironie, à moins que travailler pour la France ou travailler pour l'Allemagne, ce ne soit la même chose dans l'esprit du Maréchal.

Mais, messieurs, on ne s'est pas contenté de fournir à l'Allemagne des ouvriers destinés à remplacer ceux qu'elle avait mobilisés pour aller combattre en Russie ; on lui a fourni des combattants. Dès la rupture des relations avec la Russie, on a vu s'ouvrir ces officines infâmes où l'on recrutait de malheureux mercenaires français qui s'en allaient revêtir l'uniforme allemand pour aller combattre sur le front russe pour le compte d'Hitler.

Et le Maréchal approuvait. Dans un message du 1er août, il parle des tâches qui absorbent le gouvernement allemand, « ces tâches gigantesques où se développe à l'Est la défense de la civilisation ».

Et, non sans que la rougeur de la honte nous montât au front, nous pouvions voir s'étaler en première page des journaux les photographies d'officiers français ayant revêtu l'uniforme allemand, décorés de la croix de fer, prêtant serment de fidélité à Hitler, et, témoins de cette honte, d'autres officiers français.

Le Maréchal a-t-il désavoué ? Ecoutez sa lettre du 6 novembre. Je vous l'ai déjà lue, mais il faut la relire. C'est la lettre qu'il écrivait au misérable colonel Labonne :

« Le message de fidélité que vous m'adressez avant de monter en ligne a aussi bien touché en moi le soldat que le chef de l'Etat. A la veille de vos prochains combats, je suis heureux de savoir que vous n'oubliez pas que vous détenez

une part de notre honneur militaire. Il n'est pas de tâche plus utile à l'heure présente que de rendre à notre pays confiance dans sa propre vertu. Mais vous servirez aussi la France d'une manière plus directe encore en participant à cette croisade dont l'Allemagne a pris la tête, acquérant ainsi... — ce sont là des phrases qu'il faut tout de même relire, pour les ancrer dans les cerveaux français comme dans les cerveaux étrangers — ...acquérant ainsi de justes titres à la reconnaissance du monde. Vous contribuez à écarter de nous le péril bolchevique. C'est votre pays que vous protégez ainsi en sauvant également l'espoir d'une Europe réconciliée ».

Après Labonne, Doriot. Le 19 janvier, le traître Doriot remettait au Maréchal une lettre de remerciements de Labonne, remerciements pour le message que je viens de vous lire. Mais il lui remettait aussi autre chose: un ordre du jour du général allemand commandant les légionnaires français en Russie: « Vive votre guide dans le combat, Adolf Hitler! »

Les années passent, mais jusqu'à l'été de 1944 les sentiments ne changent pas. Le 15 mars, le journal de Suarez donnait le compte rendu d'une seconde entrevue de Doriot avec le Maréchal, et le 20 avril paraissait ce fameux manifeste où Pétain prédisait l'heure où la France reprendrait sa place dans le monde, cette heure qui, disait-il « devait venir quand, grâce à la défense du continent par l'Allemagne, notre civilisation serait à l'abri du bolchevisme ».

Je vous ai indiqué, messieurs, les trois griefs que je formulais à l'encontre de Pétain, l'acceptation définitive de la défaite, l'humiliation de la France, la guerre sournoise à nos Alliés, la fourniture à l'Allemagne d'hommes pour travailler et combattre, au mépris de l'article 75 du code pénal. Je vous disais que tout cela se trouvait indivisiblement lié. Je ne saurais en trouver de preuves plus éclatantes que ces messages où Pétain glorifiait les hommes qu'il fournissait à Hitler pour combattre, et dans lesquels il rendait hommage à l'Allemagne pour cette croisade qui devait lui assurer la reconnaissance du monde.

Je m'arrête ici, messieurs, dans l'énumération de ces griefs qui constituent une longue suite de trahisons relevées à l'encontre de l'homme qui est ici. J'ai négligé tous les détails, il m'eut fallu trois audiences pour faire un réquisitoire complet et je m'arrête. Que pourrait-on dire qui parle plus haut que l'énumération des faits à laquelle je me suis livré.

Un armistice conclu, je puis bien le dire, dans la honte, avec des clauses déshonorantes, enlevant à la France toute souveraineté tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, sacrifiant délibérément l'admirable élément de combat que nous possédions encore dans notre flotte, l'abus de confiance contre la nation, l'assassinat de la République, et puis l'acceptation de l'annexion de l'Alsace-Lorraine sans protestation publique, la politique de collaboration, l'acceptation définitive de la défaite proclamée après Montoire, l'imitation servile de l'Allemagne, l'adoption de ses préjugés et de ses haines, les lois raciales, les persécutions, la main-d'œuvre, les réquisitions, les services administratifs mis à la disposition de la Gestapo.

Et puis, dans le domaine extérieur: la guerre hypocrite à l'Angleterre, les bases aériennes et navales cédées à l'Allemagne en Syrie; les armes que nous étions autorisés à stocker, cédées à l'Irak pour le soutenir dans sa lutte contre l'Angleterre, le ravitaillement de Rommel en Afrique du Nord; le 11 novembre 1942 l'aide donnée à l'Axe; l'ordre de ne se livrer à aucune manifestation contre lui, de ne pas s'opposer à son débarquement. Et pendant ce temps, l'ordre donné à notre flotte de se maintenir à Toulon; sa destruction acceptée d'avance plutôt que de la voir reprendre sa place à côté de nos Alliés.

Et puis, suprême honte, après la destruction de la flotte, après les ordres donnés à nos troupes de tirer sur nos Alliés, mais pas sur les Allemands, cette suprême honte, la réception d'officiers français revêtus de l'uniforme allemand, ayant prêté serment à Hitler, accepté la croix de fer voisinant avec la médaille militaire et la Croix d'honneur, leurs éloges, les hymnes de reconnaissance à l'Allemagne.

Qu'est-ce qu'on pourrait ajouter de plus à l'énumération de ces forfaitures? Et, quant à la sanction qu'elles comportent, quelles réquisitions pourraient être plus éloquentes que l'exposé même des faits que je viens de rappeler?

Le gouvernement de Pétain, né de la défaite et d'un abus de confiance, n'a pu se maintenir pendant quatre années qu'en acceptant l'aide, le soutien de la force allemande, en mettant sa politique au service de la politique allemande, en collaborant dans tous les domaines avec la politique d'Hitler.

Cela, messieurs, c'est la trahison, la trahison qui s'est manifestée sous trois formes — je n'y reviens pas.

On vous a dit que s'il n'en avait pas été ainsi, la situation des Français eût été pire. Je ne le crois pas. Je crois qu'elle a été meilleure en Belgique qu'elle ne l'a été en France.

En France, 150.000 otages fusillés, 750.000 ouvriers mobilisés pour aller travailler en Allemagne; notre flotte détruite; la déportation, à l'ombre de la collaboration; 110.000 déportés politiques, 120.000 déportés raciaux, sur lesquels savez-vous combien il en est revenu à l'heure actuelle? 1.500 sur 120.000.

Je me demande, en vérité, comment la situation des Français eût pu être pire.

Mais il y a quelque chose de pire, et je vais vous le dire. Le pire, c'est que, pendant quatre ans, cette politique, aux yeux de l'étranger, a failli nous déshonorer. Pendant quatre ans, cette politique a abouti à jeter le doute sur la France, sur la fidélité à ses engagements, sur sa parole, sur son honneur.

La France s'est redressée. Au prix de ses martyrs, au prix de ses ruines. Elle a repris victorieusement sa place dans le combat. Mais on a failli la déshonorer. Or cela, messieurs, c'est le crime le plus grave qui puisse être commis contre la patrie.

Il en est, en effet, des nations comme des individus, et le vers de Juvénal est éternellement vrai: « La pire catastrophe, c'est, de peur de perdre une existence misérable, de perdre ce qui fait la raison de vivre, c'est-à-dire l'honneur. »

Or, on a failli faire perdre l'honneur à la France, sa raison de vivre, en lui enlevant son honneur. Cela, messieurs, c'est le crime inexpiable auquel il n'est ni atténuation, ni excuse, contre lequel une Cour de justice chargée d'appliquer la loi ne peut qu'appliquer une peine la plus haute qui soit inscrite dans l'échelle des châtiments prévus par la loi.

La loi française, messieurs, ne contient aucune disposition qui, à raison de l'âge, permette de substituer à cette peine, la plus haute qui existe dans nos lois, une peine équivalente assortie des mêmes déchéances!

Me plaçant, moi, sur le terrain de la loi, le seul sur lequel je puisse me placer, bravant les menaces de mort qui m'arrivent, comme les injures d'une minorité que sa haine ou sa foi aveuglent encore, songeant à tout le mal qu'a fait à la France, cette France dont Michelet a dit que son agonie serait l'agonie de l'Europe, cette France à laquelle il semble que, parfois, l'on conteste encore le droit de reprendre la place qu'elle a occupée et qu'elle doit occuper encore, songeant à tout le mal qu'a fait, qu'ont fait à cette France un nom et l'homme qui le porte avec tout le lustre qui s'y attachait, parlant sans passion, ce sont les réquisitions les plus graves que je formule au terme d'une trop longue carrière, arrivé, moi aussi, au déclin de ma vie, non sans une émotion profonde mais avec la conscience d'accomplir ici un rigoureux devoir: c'est la peine de mort que je demande à la Haute Cour de justice de prononcer contre celui qui fut le Maréchal Pétain.

M. le premier président. — Avant de lever l'audience, je dois donner lecture d'une lettre qui m'a été adressée à l'instant même, qui met au point la question qui a été évoquée déjà plusieurs fois: celle de savoir si Pétain était au courant de la phrase: « Je souhaite la victoire de l'Allemagne »:

« Paris, le 11 août 1945.

« Monsieur le Président,

« En réponse à la demande que vous lui avez adressée, M. Rochat a fait à votre ambassadeur la déclaration suivante:

« Dès que j'appris que Pierre Laval avait inséré dans le discours qu'il allait prononcer, une phrase où il souhaitait la victoire de l'Allemagne, j'entrai dans son bureau pour protester. Pierre Laval me lut le passage en question, qui était alors ainsi rédigé: « Je crois à la victoire de l'Allemagne et je la souhaite. » Il ajouta qu'il avait pesé tous ses termes.

« Il considérait comme nécessaire, dans les circonstances du moment, d'aller aussi loin dans ses paroles pour se mettre en situation de défendre avec le maximum d'efficacité les intérêts de la France contre les exigences allemandes.

« Je répliquai qu'à mon avis il ne devait et ne pouvait pas prononcer de tels mots, et je lui exposai longuement les arguments de tous ordres qui me paraissaient devoir l'amener à y renoncer.

« La discussion prit un tour assez vif et, comme je la prolongeai par mon insistance, Pierre Laval se leva brusquement:

« — Arrêtons cette discussion, me dit-il. Je comprends votre pression, mais j'ai des raisons majeures pour maintenir ma formule. Je vois que je ne puis pas vous convaincre, mais je pense que vous vous inclinerez devant une décision du Maréchal. Venez avec moi chez lui. C'est lui qui tranchera.

« J'escomptais, chez le Maréchal, une approbation de ma thèse, connaissant ses sentiments de méfiance et d'aversion à l'égard des Allemands.

« Le Maréchal nous reçut aussitôt. Pierre Laval lui lut le passage en question et lui fit part de ma réaction.

« Je développai au Maréchal toutes les raisons qui, à mon sens, rendaient impossible le maintien de la phrase, lorsque Laval intervint:

« — Je veux bien, dit-il, faire une concession et couper la poire en deux. Je vous propose, monsieur le Maréchal, de supprimer l'un des deux termes. Je retirerai les mots: « Je crois » et je ne laisserai que: « Je souhaite ».

« Il répéta ensuite au Maréchal, en en marquant l'importance, les motifs de politique générale qui l'amenaient à maintenir la phrase ainsi amendée, et il expliqua que, s'il prononçait ces quelques mots, il serait certainement mieux en mesure de résister aux pressions allemandes qu'il avait des raisons de craindre prochainement.

« Je fis observer que, des deux termes, celui qui subsistait, c'est-à-dire: « Je souhaite » avait beaucoup plus de portée politique que celui dont on suggérait la suppression: « je crois », ce dernier pouvant n'apparaître en définitive que comme une appréciation personnelle et peut-être provisoire de la situation en général.

« J'ajoutai que la question n'était, d'ailleurs, pas là, et qu'elle ne se réduisait pas à un choix de mot, que mes objections portaient sur le fond et que c'était tout le paragraphe qui devait disparaître.

« Le Maréchal répondit que, ce que j'appelais la situation générale, était une situation essentiellement militaire, que Pierre Laval, n'étant pas militaire, n'avait aucune qualité pour la juger — il ne la connaissait d'ailleurs pas — et qu'il serait donc ridicule de sa part de dire: « Je crois ».

« Puis, s'adressant à Pierre Laval, il poursuivit: « Si j'étais à votre place, je rayerais en tout cas: « je crois ».

« J'insistai auprès du Maréchal sur l'insuffisance d'une telle modification. Je lui répétai que ce qui restait de la phrase était également inacceptable, qu'il fallait supprimer tout le passage.

« Pierre Laval qui, pendant ce temps, avait mis au point son texte conformément à sa suggestion et à l'indication du Maréchal, c'est-à-dire en supprimant: « je crois », intervint pour en donner lecture au Maréchal.

« Le Maréchal ne fit aucune observation.

« Pierre Laval se tourna alors vers moi et me dit qu'il avait quelques mots à dire en particulier au Maréchal.

« Le Maréchal paraissant, lui aussi, considérer l'entretien en ma présence comme terminé, ne fit, de son côté, aucune objection pour me retenir, et je me retirai en soulignant une dernière fois la gravité qu'aurait une telle déclaration.

« J'ignore si la conversation a été reprise à ce sujet après ma sortie.

« En tout cas, c'est la phrase telle qu'elle avait été corrigée dans le bureau du Maréchal qui fut prononcée peu après par Pierre Laval. »

Voulez-vous faire passer cette lettre, monsieur le bâtonnier.

(*L'audience est levée à dix-huit heures quarante-cinq.*)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

DIX-NEUVIÈME AUDIENCE. — LUNDI 13 AOUT 1945

(L'audience est ouverte à treize heures trente.)

M. le premier président. — Messieurs, l'audience est ouverte.

Monsieur le bâtonnier, dans quel ordre pensez-vous plaider ?

M. le bâtonnier Payen. — C'est moi qui commence.

M. le premier président. — Alors, monsieur le bâtonnier, vous avez la parole.

M. le bâtonnier Payen. — Messieurs, M. le procureur général nous parlait, samedi, de son émotion. Je me lève, moi, devant vous, avec une immense tristesse.

Pour la première fois sans doute, on traîne devant les tribunaux pour qu'ils le condamnent à mort un vieillard sur qui la mort plane déjà, un vieillard de 90 ans. Et c'est la France, la « doulce France » qui donne ce spectacle au monde, et ce vieillard est le plus glorieux de ses fils !

Depuis sa lointaine jeunesse paysanne, il a toujours servi son pays. Elevé par sa grand'mère, qui avait vu Napoléon Ier et qui racontait ses victoires, il avait 14 ans quand vint 1870 et l'invasion prussienne. Dès ce jour-là, il n'eut plus qu'une idée : se battre... Saint-Cyr...

Il a lentement conquis, avec tous ses grades, la confiance d'abord, l'affection, l'admiration de tous ceux qui l'ont approché : ses chefs, ses camarades, ses subordonnés, ses élèves ensuite à l'école de guerre.

Simple colonel pourtant en 1914, à la veille de la guerre de 1914, parce que, professeur à l'école de Châlons, il avait refusé un avancement au choix, et déjà menacé par la limite d'âge, il a continué à servir.

Comment ? Avec quel éclat ? Sa supériorité s'est tout de suite révélée, faisant de lui, en trois ans, le général en chef des armées françaises ? Vous le savez, n'est-ce pas ? Tout le monde le sait.

Comment il a brisé, devant Verdun, la très puissante offensive allemande et, ainsi, littéralement sauvé la France ? Vous le savez aussi.

Comment, en 1917, l'année suivante, son autorité, et sa douceur à la fois, ont rétabli l'ordre dans les troupes harassées, sur qui soufflait un vent de révolte, et qui montaient le soir dans les tranchées, la crosse en l'air, en chantant l'*Internationale*. Comment, enfin, en 1918, il conduisit les armées françaises à la victoire ? Qui l'ignore ?...

Ah ! messieurs, permettez, au seuil de ces humiliants débats, que j'évoque en quelques mots cette gloire qu'il avait conquise, cette gloire dont on veut aujourd'hui le découronner, cette admiration, cette reconnaissance dont la France l'entoura et qu'ont proclamée tour à tour Painlevé, Foch, Clemenceau, Poincaré, Pershing et, après eux, tous les historiens.

« Il est toujours animé du plus vif sentiment du devoir, dit l'un... »

Et un autre :

« Vous n'avez cessé d'ajouter de nouveaux titres de gloire à ceux que vous avez déjà conquis ».

Le général Pershing :

« En circulant avec le général Pétain, on est frappé du profond respect que tout le monde lui témoigne... ».

D'un autre encore :

« Partout sa personnalité, son prestige produisent une profonde impression... ».

Et Poincaré :

« Sans doute, dans toutes les opérations que vous dirigez, votre claire vision des difficultés, votre esprit de méthode, votre prévoyance attentive ont écarté les mauvaises chances et toujours multiplié les bonnes... ».

J'aurai la discrétion, messieurs, la discrétion méritoire, de ne pas ajouter à ces brèves citations, la citation des dédicaces enthousiastes du général de Gaulle, adressées au Maréchal Pétain.

Mais puisqu'on a osé, à propos de lui, parler de pessimisme et de défaitisme, écoutez encore Clemenceau :

« Pétain a des jours éclatants et des jours d'équilibre. En de mauvaises rencontres, je l'ai toujours trouvé d'héroïsme tranquille, c'est-à-dire maître de lui-même, peut-être sans illusions mais toujours sans récrimination. Il était toujours prêt au sacrifice personnel.

« On lui a beaucoup reproché les propos pessimistes de son état-major. La vérité est que le pire ne lui faisait jamais peur et qu'il l'envisageait en héros, dans une inébranlable sérénité... ».

Et, plus loin :

« ...Il est inébranlablement demeuré un grand soldat... ».

Voilà Clemenceau :

Et Foch :

« Inutile de dire que j'ai toujours trouvé en lui une admirable résolution pour marcher dans la voie de la résistance... ».

Et Mangin :

« Cet homme, qu'on affectait de croire acquis à la défensive, admirait hautement l'énergie offensive. Je ne saurais trop l'encourager, disait-il : c'est le rush final. Il ne faut pas laisser à l'ennemi le temps de souffler ni de s'accrocher, ni de se concentrer. Dès que commence la poursuite, la vitesse devient le facteur principal du succès. L'ennemi étant saisi, il ne faut jamais lâcher prise. Il faut pousser hardiment ».

Et Pershing rappelle, à ce sujet, que le Maréchal fut, contre le commandement anglais et avec le commandement américain, hostile à un armistice prématuré.

Je pourrais multiplier les citations. En voilà assez, n'est-il pas vrai ?

Mais puisqu'il n'a jamais voulu séparer ses hommes de lui et jamais voulu se séparer de ses hommes, laissez-moi rappeler le cri de guerre célèbre qu'il leur jetait en 1916 : « Courage ! On les aura ! » Et laissez-moi lire l'ordre du jour admirable — l'adjectif est de Clemenceau —

qu'il a adressé aux armées françaises le 11 novembre 1918 :

« Pendant de longs mois, vous avez lutté. L'histoire célébrera la ténacité et la fière énergie déployées pendant ces quatre années par notre patrie, qui devait vaincre pour ne pas mourir. Nous allons, demain, pour mieux dicter la paix, porter nos armes jusqu'au Rhin. Sur cette terre d'Alsace qui nous est si chère, vous pénétrerez en libérateurs. Vous irez plus loin: en pays allemand, occuper des territoires qui sont les gages nécessaires des justes réparations.

« La France a souffert dans ses campagnes ravagées, dans ses villes ruinées. Elle a des deuils nombreux et cruels. Les provinces délivrées ont eu à supporter des vexations intolérables et des outrages odieux. Mais, en pays allemand, vous ne répondrez pas aux crimes commis par des violences qui pourraient vous sembler légitimes dans l'excès de vos ressentiments. Vous resterez disciplinés, respectueux des personnes et des biens.

« Après avoir battu votre adversaire par les armes, vous lui imposerez encore par la dignité de votre attitude. Et le monde entier ne saura ce qu'il doit le plus admirer: votre tenue dans le succès ou votre héroïsme dans le combat ».

Et ce n'est pas tout, messieurs, puisque, après la guerre, c'est lui encore qui nous conserva le Maroc, en combattant et en brisant dans les steppes du Riff la révolte d'Abd-el-Krim.

Son prestige de grand chef victorieux devint immense. Et quand, dans une circonstance solennelle, en 1931 ou 1932, la France voulut être présente à Washington, c'est lui qu'elle envoya là-bas, et il la fit acclamer.

Pendant tous ces longs services glorieux son loyalisme envers le Gouvernement de la République a-t-il été parfois mis en doute ? Jamais, messieurs! Jamais, par personne. Il est incontestable et incontesté.

Le général Percin, chef de cabinet du général André, et M. Painlevé ne furent-ils pas, dans sa carrière militaire, ses deux appuis les plus actifs ?

Comme tout le monde dans ce pays de France qui était libre — pardon! qui est libre — comme tout le monde, il a pu penser ce qu'il voulait de tel ou tel ministre, de tel ou tel gouvernement. Mais on ne l'a jamais — voilà qui est important — on ne l'a jamais suspecté de vouloir en supplanter aucun. Tous ceux qui l'ont approché, tous ceux qui ont écrit sur lui louent — au contraire — je cite textuellement:

« ...son extraordinaire modestie, sa complète absence d'ambition ».

Painlevé voit en lui — je cite encore:

« ...le vivant exemple des plus hautes vertus militaires... ».

Et il souligne en même temps « l'abnégation personnelle dont il n'a jamais cessé de faire preuve ».

Foch avait loué déjà « sa droiture, sa conscience à toute épreuve ».

C'est Clemenceau qui lui écrivait:

« ...Je vous ai vu de bien près, en de cruelles journées, où les hommes se sondent jusqu'au fond du cœur.

« Ce n'est pas sans motif que le mot d'abnégation est inscrit dans un document que vous connaissez bien ».

Et le même Clemenceau loue ailleurs:

« Sa suprême noblesse, son inébranlable sérénité... ».

Il termine en disant:

« Il est l'homme désintéressé par excellence... ».

Et il raconte que quand il voulut, par principe, rajeunir les cadres il fit part de son désir à Pétain:

« Placide, à son ordinaire, le général Pétain, commandant en chef des armées françaises, écouta mes paroles sans rien dire, puis:

« Monsieur le président, je vous donne ma parole que si vous voulez bien me laisser simplement un corps d'armée à commander, je me tiendrai pour grandement honoré et je demeurerai content dans la bonne exécution de mon devoir.

« Ce fut vraiment une heure de suprême noblesse qui ne peut pas être oubliée ».

Voilà, messieurs, voilà les jugements que Clemenceau portait sur Pétain — Georges Clemenceau, bien entendu, le grand, le vrai, le seul qui compte — voilà comment il jugeait Pétain.

Aucune intrigue donc, aucune ambition politique pendant toute sa longue carrière. Voilà ce que vous retiendrez, et aucune cupidité non plus, sous aucune forme, jamais.

Dans sa retraite, il n'a pas accepté, comme d'autres, la riche prébende des conseils d'administration. Il a vécu dans le Midi, dans sa petite maison de Villeneuve-Loubet, ou l'hiver à Paris, avec simplicité, dans un appartement de sous-lieutenant.

De toutes les sommes qu'il a touchées et qui furent, à certains moments, considérables, solde, traitement, liste civile, il ne reste à peu près rien; tout a passé en secours à des malheureux ou en subventions à des œuvres de guerre, ainsi le constate une expertise qu'on a cru devoir faire faire sur son patrimoine.

Voilà l'homme! l'homme désintéressé, l'homme modeste, vénérable par son âge, glorieux par ses victoires, qu'on traîne devant vous, qu'on a amené ici dans la voiture cellulaire.

Et pourquoi ? Je lis encore et, cette fois, je n'en crois pas mes yeux:

« Chef d'un complot contre la République fomenté dès avant la guerre. Il parvint, en 1940, à le faire aboutir grâce à la défaite de son pays, et il chercha à en assurer le succès définitif en empêchant que cette défaite fût remise en question ».

Ah ! quelle abomination !... Pesez-vous ces paroles ?... C'est la trahison, la trahison dans ce qu'elle a de plus infâme, la trahison par cupidité ou par ambition personnelle.

Aujourd'hui, on ne parle plus du complot, mais on remplace le complot par... — quel est le mot qui a été employé ? — une préparation, une préparation solitaire.

Dans les allées de son petit jardin, à Villeneuve-Loubet, ou l'hiver au coin de son feu, le Maréchal aurait consacré ses loisirs à dresser des plans, à dresser des plans ambitieux pour le jour où son pays serait battu et aurait besoin de lui !

Oui, messieurs, je le répète du fond de mon cœur, je vous assure, presque les larmes aux yeux, quelle tristesse, vraiment quelle tristesse, quand je pense aux échos de ce procès qui, dans le monde entier, vont retentir, quelle tristesse... quelle honte !... Balayons toute cette boue, n'est-ce pas.

Mais, d'abord, pas de malentendu, le Maréchal n'est pas revenu en France pour essayer de sauver sa tête. Sa tête, si vous la voulez, prenez-la, on vous la donne, il n'y aura pas de recours en grâce et il n'y aura aucune démarche faite pour provoquer cette grâce. La condamnation à mort, si vous la prononcez, elle sera exécutée.

Il l'a dit, il l'a écrit, et je le répète en son nom, sa vie, il ne la défend pas. Quoi que vous décidiez, n'est-ce pas, elle est à son terme. C'est son honneur qu'il défend. C'est l'honneur aussi, c'est la liberté, c'est la vie de ceux qui l'ont suivi et qui, pour cela, pour cela seulement, sont aujourd'hui, en si grand nombre, inquiétés, emprisonnés, condamnés.

Ceci précisé, expliquons-nous, et pas à coups de phrases éloquentes ou grandiloquentes, non, je vous l'annonce, et je tiendrai ma promesse, à coups de documents et de pièces, à coups de témoignages et de faits précis. Expliquons-nous dans la mesure, évidemment, dans la mesure restreinte où on nous permet de le faire, et je ne peux pas, vraiment, ne pas faire allusion à la protestation que mes jeunes confrères ont développée, en notre nom à tous trois, au début de ces audiences, au sujet des conditions dans lesquelles l'instruction de cette immense affaire a été poursuivie.

Vous savez que tous les papiers du Maréchal ont été saisis à Vichy ou dans son petit appartement parisien, et qu'ils n'ont pas été mis à notre disposition; que la plupart d'entre eux n'ont, sans doute, même pas été dépouillés.

Vous savez aussi que la plupart des hommes qui ont vu le Maréchal à l'œuvre et qui pourraient témoigner en sa faveur, sont en prison ou à l'étranger où ils se cachent. J'ai demandé pour eux un sauf-conduit, c'est-à-dire l'assurance que, s'ils venaient déposer, ils ne seraient pas arrêtés et pourraient repartir là où ils étaient. Ces sauf-conduits ont été refusés.

D'autres témoins sont des fonctionnaires actuellement en service. Ils ont cru devoir, avant de venir déposer, demander l'autorisation à leurs chefs: cette autorisation leur a été refusée.

Voilà, messieurs, — il faut qu'on le sache — voilà dans quelles conditions nous avons dû préparer la défense.

Heureusement — heureusement pour lui et heureusement pour nous — le Maréchal compte en France et à l'étranger, je peux dire dans le monde entier, mais surtout en France, naturellement, dans toutes les classes de la société, beaucoup d'admirateurs et d'amis fidèles, et de tous les coins de la France et du monde, des centaines et des centaines de lettres et de documents nous sont quotidiennement parvenus, dont beaucoup vont nous fournir les irréfutables arguments dont nous avions besoin.

Nous ne lirons pas tout, rassurez-vous, ce serait trop long: ce n'est pas deux jours qu'il faudrait, c'est deux semaines, mais, (voici qui n'est pas habituel dans les débats criminels), l'essentiel sera dans mon dossier, dans nos dossiers, et nos dossiers seront mis à votre disposition pendant que vous délibérerez, pour toutes les vérifications et contrôles que vous voudrez faire, si vous croyez devoir, comme ce

serait assez naturel d'ailleurs, prolonger votre délibéré pour les examiner. Vous reconnaîtrez, n'est-il pas vrai, qu'il est impossible de mettre dans un débat plus de loyauté.

Sur l'affaire elle-même, commençons par une observation de bon sens — le bon sens est partout à sa place, même dans les prétoires — commençons par une observation de bon sens, qui devrait suffire à elle seule, me semble-t-il, à discréditer la poursuite.

Voyons, c'est en 1934-1935, d'après l'accusation elle-même, que le Maréchal aurait pris goût à la politique et commencé à conspirer.

Jusqu'en 1934-1935, rien contre lui, absolument rien contre lui, nulle part.

A partir de 1935, au contraire, nous dit-on, c'est autre chose!...

Mais, messieurs, en 1935, voyons, voyons, il avait quatre-vingt ans... C'est à cet âge, disons avancé, que l'ambition lui serait venue pour la première fois de gouverner son pays ? C'est à quatre-vingts ans qu'il se serait engagé, novice, dans des combinaisons politiques ?...

Voyons, messieurs, je ne sais pas ce que vous en penserez, mais, moi, en toute sincérité, je dis que cela me paraît une plaisanterie!...

Faites ce que j'ai fait, interrogez les gens compétents, interrogez les médecins, interrogez les psychiatres, interrogez les psychologues ou les physiologues, ils vous diront:

« On ne change pas ses habitudes, on ne change pas ses goûts, on ne bouleverse pas son activité à quatre-vingts ans. »

C'est, je le répète, un argument de bon sens, mais qui n'en est que plus frappant, n'est-il pas vrai ?...

Et ce n'est pas tout: c'est à quatre-vingt-quatre ans, exactement en 1940, que ce vieux soldat, toujours loyal jusque-là, et qui a provoqué des sentiments unanimes de respect dont vous avez entendu tout à l'heure l'expression, c'est à quatre-vingt-quatre ans que, pour faire aboutir ce complot ou cette lente méditation ambitieuse, il aurait entrepris de trahir son pays, et de trahir son pays au profit de l'étranger, au profit de l'ennemi, au profit de l'Allemagne qu'il a combattue toute sa vie ?... A qui le fera-t-on croire ?

Il va falloir, n'est-ce pas, scruter d'un œil méfiant les deux accusations qui reposent sur cette invraisemblance. Eh bien, scrutons-les.

Première accusation. — Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, par le moyen d'un complot avec les cagoulards ou soi-disant tels.

Cette accusation-là, vous l'abandonnez, ou à peu près. Eh bien, vous avez raison, vous avez grandement raison, mais laissez-moi vous faire observer que c'est un peu tard; vous n'auriez jamais dû la formuler!...

Il suffit de lire votre réquisitoire pour constater que vous étiez, vous, procureur général, que vous étiez, dès le début, et pour cause, dans l'impossibilité d'établir l'existence de ce grotesque complot.

Que lit-on, en effet, dans votre réquisitoire ?...

Ah! Messieurs, il est tout entier — c'est assez piquant — il est tout entier au conditionnel:

« Le Maréchal aurait dit... »

Plus loin:

« Le Maréchal aurait été en rapports... »

Plus loin encore:

« Loustaunau-Lacau aurait, de la part du Maréchal... »

Etc..., etc...

Ce n'est pas avec des formules incertaines comme celles-là qu'on démontre la culpabilité d'un homme. Ce n'est pas non plus en racontant que le Maréchal, dînant avec un des fonctionnaires de son ambassade, lui aurait dit:

« Si je formais un ministère, voici les hommes que j'appellerais... »

C'est encore moins en racontant qu'un personnage resté anonyme aurait dit à un certain M. Winckler que le Maréchal lui avait dit: « Nous aussi, nous aurons une révolution nationale ».

Vous l'avez tellement bien senti que vous n'en parlez plus, mais vous n'auriez pas dû — laissez-moi le dire — faire perdre à la Cour plusieurs audiences pour entendre, à propos de ce complot, des témoignages ridicules ou suspects.

Je ne cite pas de noms, je vous laisse mettre les noms que vous voudrez sous ces épithètes, mais enfin vous les avez fait entendre et ils nous ont accusés.

Nous devons leur répondre, n'est-il pas vrai ? Je laisserai tout à l'heure ce soin, et si j'ose dire ce plaisir, à mon ami Jean Lemaire.

J'aborde moi-même tout de suite l'accusation principale: aboutissement d'un complot, entente avec l'ennemi et trahison.

Ah! C'est cela, n'est-il pas vrai, c'est cela surtout qu'il faut voir de près et avec méfiance. Mais ici encore — je vous en demande pardon, mais ce n'est vraiment pas ma faute — un obstacle inutile est dressé devant moi par votre réquisitoire écrit, par les réquisitoires aussi qu'ont prononcés des témoins. La marche des débats va s'en trouver ralentie.

Avant de parler de ce crime qu'est l'armistice, du rôle joué par le Maréchal à Vichy et de « ses intelligences avec l'ennemi », vous avez en effet cru, et ils ont cru devoir critiquer le rôle qu'il a joué comme ministre de la guerre en 1934!... Que de temps perdu!...

Le Maréchal Pétain a pris sa retraite à 75 ans, en 1931. Il a été à cette date remplacé par le général Weygand, à la fois comme généralissime et comme vice-président du conseil supérieur de la guerre.

Retiré dans son petit domaine, je vous l'ai dit, il avait cessé toute activité.

Ce qui est vrai, c'est qu'en 1934, après les troubles de la place de la Concorde, dont vous n'avez pas perdu le souvenir, il a été l'objet de sollicitations constantes de M. Doumergue, ancien Président de la République, que son successeur, M. Lebrun, venait d'appeler pour qu'il constitue un cabinet d'union et de réconciliation.

C'est dans cette même pensée que M. Doumergue a compté sur l'autorité, sur le prestige du Maréchal et qu'il l'a supplié d'accepter un portefeuille: celui de la guerre. Le Maréchal a accepté, et M. Doumergue lui en a toujours gardé une reconnaissance profonde qu'il exprimait encore assez peu de temps avant sa mort dans une lettre qu'il écrivait à l'un de ses amis, qui me l'a fait parvenir.

Eh bien, le Maréchal, ayant ainsi accepté le ministère de la guerre, a occupé, retenez bien ceci, pendant huit mois, en 1934, cette fonction pour laquelle il avait assurément, n'est-il pas vrai, quelques aptitudes ?

Il a été cependant, paraît-il, un mauvais ministre de la guerre. On vous a expliqué qu'il avait péché à la fois par négligence et par incompétence.

Vous n'avez pas osé le redire ici, je vous rends cette justice, mais vous l'avez écrit dans votre réquisitoire et dans ce procès qui n'est pas — avez-vous osé dire — un procès politique, vous avez fait entendre pendant toute une semaine des hommes politiques qui ont longuement accusé le Maréchal Pétain, ancien ministre de la guerre du cabinet de 1934, et quels hommes politiques: MM. Herriot, Louis Marin et Léon Blum, c'est-à-dire les chefs de trois grands partis parlementaires, et puis, surtout, Daladier, ministre de la guerre pendant sept ans, Paul Reynaud, président du conseil, sans parler de Gamelin, mais, celui-là, vous n'avez pas osé le faire venir, d'autant qu'il serait venu bien librement, les mains dans les poches, et aurait rencontré le général Weygand et quelques autres grands soldats venus, eux, entre deux gendarmes.

Bref, ceux que vous avez fait venir, ce sont exactement ceux qui ont préparé, ceux qui ont déclaré, ceux qui ont dirigé, ceux qui ont perdu la guerre et que le monde entier considère donc comme responsables de la défaite; le monde entier, oui, y compris le général de Gaulle, lequel a dit:

« Je crois qu'il y a lieu de condamner les responsables, et je vais dire lesquels: ceux qui sont devant Dieu et devant les hommes coupables d'avoir voulu la guerre, ceux qui sont coupables d'avoir mal préparé la guerre; ce sont ceux qui avaient la charge de la préparer ».

Je ne dis rien de scandaleux, vous le voyez, en indiquant que vous avez fait venir ici ceux qui peuvent, quand ils rentrent en eux-mêmes ou quand ils écoutent les voix du dehors, se considérer comme ayant la plus grande part dans la défaite.

Et qu'ont-ils dit ?

Ils se sont défendus. Ils ont plaidé leur propre procès. La défaite que nous avons, hélas! subie, elle n'est pas due du tout à l'insuffisance de la préparation, elle n'est même pas due au sabotage de la paix et du traité de 1919, aux nouvelles frontières à couvrir, à la disproportion des forces engagées et à l'isolement de la France, elle est due en grande partie — c'est écrit, c'est imprimé — au rôle néfaste et à l'incompétence de ce vieux Maréchal qui était en complète inactivité depuis dix ans et qui n'avait interrompu cette inactivité que pendant huit mois, comme ministre de la guerre.

Comment, vraiment, ne pas évoquer la fameuse fable de La Fontaine: haro, haro, qu'il aille au poteau, mais que nous soyons absous, que nous soyons glorifiés, et que nous puissions, surtout, n'est-il pas vrai, reprendre le gouvernail.

Voilà exactement les dépositions que l'on a faites pendant la première semaine de ce procès.

Faut-il répondre ? Assurément, et nous répondrons.

Faut-il répondre tout de suite ? J'avais l'intention de le faire, et j'en ai encore grande envie. Ce serait si facile ! Les mu-

nitions sont toutes prêtes et les armes sont chargées, mais le temps, messieurs! Aurai-je le temps avant demain soir ? Je ne veux pas empiéter sur le 15 août qui s'avance, alors qu'il y a tant d'autres choses à dire, tant d'autres accusations plus importantes que celle-ci à réfuter. Celle-ci, monsieur le procureur général, n'en a pas dit un mot. Il l'a laissée retomber dans le néant d'où elle n'aurait jamais dû sortir, tandis que les autres accusations, vous vous les rappelez, vous avez encore dans l'oreille son réquisitoire d'avant-hier. C'est sur celles-là seulement qu'il compte, pour obtenir cette tête qu'il vous demande.

C'est donc par ces accusations-là, messieurs, que je commencerai en gardant l'espoir — mais c'est seulement un espoir — que je pourrai demain me donner le plaisir facile de montrer que la responsabilité de la défaite, vraiment, ne peut retomber en rien sur le Maréchal Pétain.

Les vraies accusations, venons-y enfin et n'en sortons plus.

Quelques mois avant la guerre, c'est-à-dire au début de 1939, le Maréchal Pétain a été nommé, par M. Daladier, ambassadeur à Madrid, auprès de Franco.

« C'était faire à Franco beaucoup d'honneur ».

C'est l'expression même dont s'est servi Léon Blum dans un article du *Populaire*, et dans lequel il dit aussi:

« Le plus noble, le plus humain de nos chefs militaires n'est pas à sa place auprès du général Franco. Pourquoi le chef de notre gouvernemnt a-t-il éprouvé le besoin d'envoyer au général Franco ce qu'il y a de mieux, l'homme qui, par son passé, par son caractère, le respect général qu'il inspire, a chance d'exercer sur lui le plus d'ascendant ? »

Quoi qu'il en soit, M. Daladier avait nommé le Maréchal pour qu'il essayât de rétablir avec l'Espagne des relations amicales qui étaient singulièrement compromises depuis que la France avait donné son appui au front populaire espagnol, ennemi de Franco, relations amicales qui étaient nécessaires — et Daladier en a lui-même souligné l'importance — si on voulait éviter, en cas de guerre avec l'Allemagne, l'entrée en guerre de Franco à côté de Mussolini et à côté d'Hitler. Il ne fallait surtout pas laisser se créer un troisième front.

Non sans peine, le Maréchal est parvenu, précisément au début de la guerre, pendant la période qui correspondait à l'entrée en guerre chez nous, à rétablir ces bonnes relations.

Il y est parvenu par son autorité, par son prestige et aussi, bien entendu, parce qu'il fit auprès du Gouvernement français les démarches que lui demandait le gouvernement espagnol. Il était ambassadeur, il était là pour cela.

C'est ainsi qu'il obtint — et M. Daladier reconnait que cela a une grande importance — la restitution à l'Espagne de certains bateaux de pêche, d'une certaine quantité d'or, etc. qui avaient été déposés en France par le gouvernement espagnol précédent.

Résultat pratique de ces concessions: l'Espagne restera neutre pendant toute la guerre.

Nous n'avons pas eu, je peux dire grâce au Maréchal, n'est-ce pas, à assurer la défense et la surveillance de notre frontière espagnole. Nous n'avons pas eu à affaiblir du même coup notre frontière du Nord-Est.

Pendant le séjour en Espagne du Maréchal, il y a eu un certain nombre d'incidents dont vous parlera certainement Jean Lemaire, mais qui se rapportent à l'idée de Cagoule, à l'idée de complot, je n'en parle pas.

Il y a eu, en outre, trois faits significatifs:

1° Quand la guerre est déclarée en septembre 1939, Daladier, qui l'accable aujourd'hui de critiques injurieuses, lui offre un portefeuille. Le Maréchal refuse, et M. le procureur général a vu dans ce refus une preuve des arrières-pensées politiques de Pétain.

Ah! messieurs, il suffit de lire la lettre de refus sans éclat de voix, de la lire simplement comme je vais le faire. Elle n'est pas longue:

« Monsieur le président,

« Après une longue réflexion, je suis arrivé à la conviction que le cabinet que vous vous proposez de former ne répond pas aux exigences de la situation actuelle. Il est établi sur des bases presque entièrement politiques. Il paraît donc peu qualifié pour assurer une conduite générale de la guerre ».

Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais cela ne me paraît pas scandaleux jusqu'à présent. Il considère que, pour assurer la conduite de la guerre, il vaudrait mieux faire appel à des militaires qu'à certains hommes politiques. Et il ajoute:

« Mettre mon nom dans une telle combinaison ne réussira pas à la consolider, ni à améliorer vos affaires. Ce serait, en outre, me soumettre à des méthodes de travail dont j'ai déjà fait l'expérience en 1934, déplorant leur peu de rendement.

« Au surplus, au cas où, après un nouvel essai, je déciderais de me démettre de mes fonctions, mon départ risquerait d'être interprété comme le désir de compromettre le cabinet que vous présidez ».

Et il ne le veut pas.

« N'est-il pas préférable, dans ces conditions, monsieur le président, que je reste, dès le début, en dehors de sa constitution. C'est pour moi un devoir de conscience de décliner ainsi l'offre que vous m'avez faite et je suis persuadé que vous comprendrez les raisons de mon refus ».

Et puis, il y a encore une phrase:

« Cette décision bien arrêtée me rend plus libre vis-à-vis de vous pour vous dire ma pensée sur la confection du cabinet que vous projetez. La présence de certains hommes politiques sera un obstacle à des relations correctes avec l'Espagne et l'Italie et produira, par conséquent, un effet déplorable sur le moral du pays et de l'armée ».

Je m'interroge, je cherche, mais je ne parviens pas à trouver ce qu'on peut reprocher à cette déclaration, même à la fin de cette déclaration où il est dit en somme: « Faites attention! »

Il est encore en Espagne. Il sait, par conséquent, quel est le danger du troisième front: « Faites attention! Si vous constituez sur les bases que vous m'avez indiquées votre ministère, vous ne pourrez pas avoir la sympathie, ni peut-être la neutralité de Mussolini, ni de Franco ».

Comment pourrait-on voir là la manifestation d'une ambition quelconque ?

Heureusement, pour dissiper dans vos esprits tout ce qui pourrait y subsister dans cet ordre d'idées, on m'a envoyé un document — c'est un des nombreux documents qui, de toutes parts, me sont envoyés. Il a été extrait, paraît-il, des archives de Vichy, scellé 239. — C'est une lettre que le Maréchal a écrite à ce moment, lettre tout à fait privée, adressée au général Vauthier, un des témoins ayant déposé ici, un ami du Maréchal. C'est une assez longue lettre familière j'en retiendrai seulement le passage suivant:

« Je pensais pouvoir aller à Paris pour y passer quelques jours. Mais des renseignements arrivés hier me disent que la situation politique est effervescente, qu'une crise est même possible. Alors... »

Il se dépêche de partir ? Non, pas du tout.

« J'ai retardé mon départ d'une semaine ou plus ».

En d'autres termes, il ne veut pas arriver à Paris au milieu d'une crise politique: il veut rester loin pendant cette crise. Il ajoute:

« Plus je réfléchis aux questions politico-militaires, plus s'accentue ma tendance à m'en éloigner. Je me suis longuement interrogé... ».

Sur quoi, sur ce qu'il y de plus avantageux pour lui ? Non.

« ...sur la meilleure manière pour moi de rendre service au pays et j'ai abouti à la conclusion suivante: mes forces physiques ne me permettraient plus de supporter la charge du gouvernement et j'en abandonne l'idée. Reste l'armée. Peut-être pourrais-je rendre encore quelques services, au moins dans l'ordre moral. Des défaillances peuvent encore se produire, soit à l'avant, soit à l'arrière comme en 1917; les dispositions prises à cette époque pour un redressement pourraient sans doute encore être de quelque efficacité. Le fait de faire partie du Conseil de la défense nationale me donnera une autorité suffisante pour proposer les mesures utiles. Voilà la décision à laquelle je me suis arrêté lorsque je quitterai mon emploi actuel ».

Il y a, messieurs, dans tous les procès criminels et en particulier dans les procès de la nature de celui-ci, un problème à résoudre qui est d'ordre psychologique: vous le verrez un peu plus tard quand nous discuterons de son attitude vis-à-vis des Allemands: il faudra rechercher, non pas seulement quels ont été ses actes mais quelles ont été ses raisons d'agir et ses intentions. Où celles-ci apparaîtront-elles ? Pas dans des documents officiels dont on peut toujours penser: ils sont artificiels, ils sont trompeurs, mais dans des lettres comme celle-ci; je la trouve, pour ma part, très instructive.

Par conséquent, refus de faire partie du cabinet Daladier. Ce n'est pas son seul refus. Il avait refusé, quelques semaines auparavant, d'être candidat à la Présidence de la République, il avait même fait publier dans les journaux une note disant: il n'est pas question que le Maréchal Pétain pose sa candidature.

Un témoin, je ne sais plus lequel, a même, vous vous en souvenez, raconté à ce sujet: « J'en ai parlé au Maréchal; le Maréchal Pétain m'a répondu: j'ai 82 ans, est-ce qu'à cet âge vous pouvez me garantir encore sept ans de vie pour aller à l'Elysée ? Non, n'est-ce pas ? Alors, je n'en veux pas, je m'abstiens ».

Voilà encore quelque chose qui me paraît tout à fait impressionnant pour des juges comme vous, qui allez, avant de juger, interroger votre conscience. Vous vous direz, lorsque vous serez dans la chambre de vos délibérations: il s'agit de condamner cet homme parce que, nous assure-t-on, il a été un ambitieux et que, par ambition, il serait devenu un traître... Est-ce vrai ?

Des lettres comme celle-là, et il y en a des centaines, sont, je crois, de nature à vous rassurer.

Bien entendu, il ne refuse pas son concours militaire, à titre de conseil. Il le dit d'ailleurs dans la lettre au général Vauthier. C'est M. Daladier, chose assez piquante, qui à son tour lui refuse l'autorisation de venir tous les mois à Paris pour assister au conseil supérieur de la guerre.

Pourquoi ? Il paraît qu'on trouverait trace du pourquoi dans des lettres qui sont au ministère de la guerre; mais nous n'avons pas pu les obtenir et par conséquent je ne peux pas vous les apporter. Cela m'est égal au surplus. Ce que je retiens, c'est que c'est M. Daladier, et c'est assez piquant, qui a essayé de l'amener à prendre des fonctions politiques, qui l'a ensuite nommé ambassadeur, mais qui lui a opposé un refus quand il a demandé qu'on veuille bien le laisser travailler dans l'ordre de sa compétence habituelle, dans l'ordre de la technique militaire.

Voilà, messieurs, ce que je voulais dire à ce sujet. Je continue, et je suivrai jusqu'au bout l'ordre chronologique.

La guerre, déclarée en septembre 1939, avait dans les premiers temps beaucoup préoccupé et inquiété le Maréchal. Pas seulement à cause de la déficience de la production due en particulier à la semaine de 40 heures. Il connaissait l'aveu par lequel Paul Reynaud, déjà nommé, avait reconnu que les troubles sociaux ont considérablement ralenti nos fabrications et il connaissait probablement les statistiques, impressionnantes aussi, qui sont dans mon dossier, et dans lesquelles je vois: la situation en France est tragique; par rapport à 1929 la production de fonte est de 76 p. 100, la production d'acier par rapport à 1929 est de 81 p. 100, la production d'autos de 78 p. 100. Son tonnage représente 85 p. 100 seulement de celui de 1929 et se place même beaucoup après l'Italie. Le déficit de la balance commerciale s'est encore accru: le pourcentage des exportations est le plus bas et de même, l'indice de la production industrielle.

Voilà ce que le Maréchal Pétain pouvait connaître et ce que nous pouvions tous connaître avec lui. Nous n'avons pas eu tous, peut-être, l'attention suffisamment attirée. Voilà qui explique en tous cas, sans qu'il y ait là rien de scandaleux ni d'étonnant, que le Maréchal ait été tout de suite inquiet sur l'issue de cette guerre imprudemment déclarée.

Et puis, il savait que la Belgique ne nous autorisait plus à pénétrer chez elle pour aller au-devant des Allemands et les combattre d'accord avec l'armée belge. Il a su, après trois semaines écoulées, que la Pologne était battue par des attaques massives d'avions et de chars allemands. Le Maréchal, qui était à Madrid, a tout de suite craint que la même tactique fût appliquée pour attaquer la France et que la France ne fût pas en état d'y faire obstacle.

Cette crainte, il la garda pour lui à ce moment, mais elle se trouva justifiée, vous le savez, hélas! Vers le milieu du mois de mai, les nouvelles du front furent mauvaises, très mauvaises. Paul Reynaud, qui jusque-là prêchait l'optimisme, l'optimisme facile que donnent les fausses nouvelles, Paul Reynaud qui venait de dire à la radio: « Nous vaincrons parce que nous sommes les plus forts » et « La route du fer est définitivement coupée pour les Allemands en Suède », — Paul Reynaud commence à s'inquiéter. Il éprouve le besoin — rien de plus normal et de plus naturel — de s'abriter si possible derrière la compétence et l'autorité du Maréchal Pétain.

Il le rappelle alors de Madrid; il le rappelle avec insistance; il le conjure de revenir. Il le fait chercher par un de ses aides de camp, un officier du ministère de la guerre, le général Pujo.

Le général Pujo lui dit: « Monsieur le président du conseil, vous me demandez d'aller à Madrid chercher le Maréchal Pétain; mais le Maréchal Pétain, que je connais, m'a expliqué il n'y a pas si longtemps qu'il ne veut plus entendre parler de fonctions politiques ». (C'est exactement ce qu'il venait de dire au général Vauthier).

Et Paul Reynaud de répondre: « Il faut absolument que vous y alliez et que vous le rameniez. Dites-lui que le poste qu'il voudra, je le lui donnerai, que ce qu'il voudra faire, je l'aiderai à le faire ».

Et le général Pujo s'en va à Madrid chercher le Maréchal Pétain.

Le Maréchal Pétain arrive à Paris. Paul Reynaud le prie, le supplie d'accepter la vice-présidence du conseil des ministres, et l'annonce d'ailleurs par la radio au monde entier.

Le Maréchal, qui a débarqué à Paris le 17 mai — retenez la date, même pas un mois avant l'armistice — le Maréchal n'a aucune précision — je dis précision — sur la situation militaire du moment, et tout de suite il veut se renseigner. Il va au G. Q. G. du général Gamelin, il va au G. Q. G. du général George et il en revient plus qu'inquiet.

Il avait raison d'être inquiet; voici quelque chose que vous ne savez pas encore et qui vous stupéfiera. Quelques jours après, le 25 mai, il assiste pour la première fois au comité de guerre, et c'est à ce comité de guerre que pour la première fois aussi la cessation des hostilités est envisagée ainsi que l'armistice, ce crime qu'est l'armistice. Envisagé par qui ? Envisagé par Paul Reynaud et par le président Lebrun. Voici exactement la citation

« Comité de guerre du 25 mai 1940 ».

Nous le connaissons parce qu'il a été publié par les Allemands, qui ont saisi tous ces documents à la Charité-sur-Loire, je crois, et les ont imprimés:

« Le président du conseil remercie le général Weygand de son remarquable exposé. Il est d'accord avec lui pour estimer que dans l'hypothèse où nous perdrions les armées du Nord, il faudrait sauver l'honneur de l'armée française et engager une lutte à mort.

« Mais ceci dit, continue le président du conseil, il n'est pas dit que notre adversaire nous accordera un armistice immédiat. N'est-il pas indispensable d'éviter la capture du Gouvernement ?

« Le Président de la République intervient pour demander au général Weygand comment il voit la situation du Gouvernement si les armées françaises venaient à être dispersées. Certes, dit M. le président Lebrun, nous avons signé des engagements qui nous interdisent une paix séparée; nous devrions toutefois, si l'Allemagne nous offrait des conditions de paix relativement avantageuses, les examiner de très près et délibérer à ce sujet à tête reposée ».

Ainsi, la première fois que le Maréchal Pétain, de retour en France, assiste à un comité de guerre, c'est pour y entendre cette prévision... disons tragique, formulée par M. Paul Reynaud et par le Président de la République.

Pendant les jours qui suivent, messieurs (et je vais passer de plus en plus rapidement), la situation, nous le savons tous, ne fait qu'empirer. L'Angleterre ne nous fournit pas ce qui nous a été promis. Le commandant en chef des forces aériennes, qui était le général Vuillemin, télégraphie au Gouvernement:

« Cette intervention massive des avions anglais exige pour nous au moins la moitié des avions actuellement basés en Angleterre. Il n'est pas besoin d'insister sur la gravité de la situation d'ensemble exposée ci-dessus. Ne pas obtenir des hautes autorités britanniques l'appui complet et immédiat que nous demandons comporte la probabilité d'une défaite des forces françaises et la perte de la guerre pour la Grande-Bretagne comme pour la France. Je tiens à affirmer que la satisfaction immédiate de ces demandes est une question de vie ou de mort ».

Je dois dire que cet appel au secours n'est pas resté tout à fait sans effet; l'Angleterre, à cette même date du 22 mai, n'a pas envoyé d'avions, n'a rien envoyé du tout — elle en avait besoin chez elle — mais elle a ordonné la mobilisation complète de ses armées... Mieux vaut tard...

Voilà la situation dans laquelle se trouve la France. La suite, messieurs, vous la connaissez, c'est l'exode; c'est, sur les routes, cette indescriptible cohue de dix millions de Français, un million et demi de Belges; tous, hommes, femmes, enfants, vieillards, avec leur bétail, leurs chariots, se précipitant vers le Sud et se heurtant partout aux convois militaires, aux troupes débandées et aussi, hélas! aux autos des fuyards.

Encombrement, confusion, bagarres, nous nous rappelons tout cela. Et les Allemands arrivent, et les Allemands précipitent le mouvement. Ils sont là tout proches et leurs avions bombardent les routes.

La question qui avait déjà été envisagée par les présidents Paul Reynaud et Albert Lebrun, se pose maintenant de plus en plus pressante: faut-il renoncer à la lutte ?

On ne s'y résoud pas encore toute de suite. On voulait lutter jusqu'à la fin, jusqu'à la mort, comme disait Paul Reynaud.

On évacue donc les administrations, on évacue les archives, les fonds publics. Les ministres quittent Paris pour Tours, pour Niort, pour Bordeaux. Et l'ennemi avance toujours, avance maintenant sur Chaumont, sur Belfort. Il veut prendre à revers la ligne Maginot, et les troupes françaises qui sont devant la ligne Maginot. Il pousse vers Sens et Dijon. Il progresse en direction de Nantes.

Bref, voilà le mot essentiel: du fait de ces poussées divergentes, notre armée est

séparée en quatre tronçons — c'est encore un télégramme du généralissime qui le dit — sans aucune liaison entre eux.

Je ne suis pas un militaire, mais il ne m'est pas très difficile de comprendre la gravité de ces derniers mots. Il n'y avait plus de liaison entre les quatre tronçons de l'armée française qui étaient, à droite, à gauche, devant, derrière, en-dessous, en-dessus, attaqués tous les quatre par les chars et les avions allemands.

On a reproché au Maréchal un télégramme, ou plutôt un parole qu'il a dite au général Weygand et qui est celle-ci — je crois citer très exactement —:

« Battez-vous. Battez-vous tant que vous pourrez, mais quand vos liaisons ne seront plus assurées, j'imposerai l'armistice ».

J'ai beau m'interroger en mon âme et conscience, je ne vois pas ce que cette parole qu'on lui a tellement reprochée a d'extraordinaire.

On conçoit très bien, encore une fois, sans être militaire, que quatre tronçons d'armées qui n'ont plus de liaison entre eux, qui n'ont plus, par conséquent, de ravitaillement ni de possibilité de se joindre et de combattre ensemble, on conçoit très bien que quand l'armée est dans cet état-là, il ne peut plus être question d'autre chose que de cesser le feu ou de demander l'armistice.

Si on n'arrête pas la lutte, ce sera la catastrophe totale.

Les partisans de l'armistice, bien entendu, deviennent de plus en plus nombreux, et nous n'avons pas le droit, aujourd'hui, de les blâmer. Comme l'a dit à l'instruction M. Albert Lebrun:

« Pour mesurer exactement la responsabilité d'un accusé, le juge doit s'efforcer de se replacer dans l'ambiance où il se trouvait quand il a commis ce qu'on appelle son crime ou son délit. Cela est vrai d'une façon générale. Cela l'est plus encore dans l'affaire actuelle, et je m'émeus de la facilité avec laquelle certains hommes, tranquillement assis dans leurs fauteuils, quatre ans après les faits en cause, et alors que les événements ont pris une tournure si différente de celle de naguère, certains hommes élèvent le blâme et la louange, envoient les uns au bagne, élevent les autres au pinacle, sans se préoccuper des circonstances qui ont pu déterminer les propos et les actes ».

Phrases à méditer, n'est-il pas vrai !...

Replacez-vous, par la pensée, à cette époque, et vous comprendrez que, vraiment, tout le monde ou presque tout le monde, a considéré l'armistice comme une nécessité.

Le 15 juin, les ministres arrivent à Bordeaux. En arrivant, ils trouvent un télégramme du général George dont je lis seulement trois lignes:

« Situation encore aggravée. Forêt de Fontainebleau occupée. Grave situation du ravitaillement pour les troupes et les populations civiles. Manœuvre difficile à raison de l'embouteillement des routes et du bombardement des voies ferrées et des ponts. Nécessité absolue de prendre une décision.

« Signé : GEORGE. »

La question se pose donc, maintenant, d'une façon aiguë, d'une façon brutale.

Et, M. Paul Reynaud déclare:

« Allons en Algérie. Là nous continuerons la lutte ».

Proposition qui provoquera le lendemain, dit M. Lebrun, une violente discussion entre les parlementaires. Mais ce n'est pas cela qui nous intéresse.

Qu'en pense le généralissime ?

Le conseil fait venir le général Weygand, il l'interroge. Le général Weygand répond : impossible, on ne peut pas songer à continuer la lutte, fut-ce en Algérie. Il faut demander l'armistice. L'armistice: pas la capitulation.

Parmi toutes les choses qui m'ont étonné dans ce procès, celle, je crois, qui m'a étonné le plus, c'est qu'on ait osé présenter la capitulation des troupes comme plus avantageuse en soi que l'armistice.

Mais, messieurs, ouvrez un dictionnaire. Qu'est-ce que la capitulation ? S'il y avait ici des Japonais ou des Allemands, ils nous l'expliqueraient !... La capitulation, c'est la reddition sans condition. L'armistice, c'est un contrat, un contrat, évidemment, qui peut être violé ensuite par l'une des deux parties restée la plus forte. Mais c'est tout de même, à l'origine, un contrat. On discute sur les conditions de l'armistice, on ne discute pas sur les conditions de la capitulation.

Par conséquent, je le répète, je ne comprends pas qu'on puisse dire : la capitulation vaut mieux que l'armistice! Si nos troupes avaient capitulé, l'ennemi aurait continué à envahir la France; l'ennemi aurait pris, dans un vaste coup de filet, les centaines de mille hommes qui se trouvaient encore dans ce qui est devenu, à cause de l'armistice, la zone libre.

Il faut donc demander l'armistice, dit le général Weygand.

Conflit, que le conseil des ministres doit trancher.

Dans ce conseil, il y a le Maréchal Pétain. Que va-t-il dire ?...

Si, comme on a osé le prétendre, il attend depuis longtemps, avec impatience, ce moment-là pour prendre le pouvoir, il va se ranger avec empressement à l'avis du général Weygand. Il va dire :

« Oui, il faut demander l'armistice ».

Il en avait eu l'intention avant, dites-vous, déjà, il l'avait envisagé. Maintenant que le moment de la réalisation est venu, il va dire:

« C'est entendu: demandons l'armistice ».

Pas du tout.

« M. Reynaud dit.. » — c'est toujours la déposition de M. Lebrun — « ...la seule solution raisonnable est que, comme en Hollande, l'armée dépose les armes, sans que le gouvernement demande l'armistice. Le Maréchal Pétain paraît convaincu.

« On le prie de se retirer un instant pour qu'il aille pressentir à son tour le généralissime qui se tient à la disposition du conseil dans une pièce voisine. Le Maréchal sort. Il rentre un quart d'heure plus tard. Mais il a malheureusement été retourné par son interlocuteur ».

Bref, la première réaction du Maréchal avait été de dire:

« Ne demandons pas l'armistice, luttons encore ».

Mais il va voir le généralissime, et il sort de cette conversation « retourné ». Pourquoi, retourné ? Pour trois raisons principales:

D'abord, Darlan se déclare incapable, faute de bateaux, d'assurer le transport en Algérie des centaines de milliers d'hommes qui composent encore l'armée. D'ailleurs, la plupart des régiments qui composent cette armée sont débandés. Les hommes sont épars sur les routes, cependant que les Allemands arrivent avec leurs avions et leurs chars. Ils sont déjà pas très loin de Bordeaux. Ils empêcheront l'embarquement et feront prisonnier ce qui reste de notre armée. Est-ce vrai ?

J'ouvre ici une parenthèse.

Les opinions françaises sur toutes les questions qui se posent et qui vont se poser, je les considère — j'en demande pardon aux membres de la presse française qui sont ici — je les considère comme suspectes, ou pouvant être suspectées d'une partialité quelconque. Je trouve beaucoup plus intéressant, beaucoup plus impartial de rechercher l'opinion de la presse étrangère. C'est ce que je ferai, messieurs, tout au long de ce débat.

Voici ce que dit un journaliste anglais qui est, paraît-il, un « grand journaliste », M. Philipp:

« Le fait est que M. Reynaud lui-même, en juin 1940, n'était pas très enthousiasmé du projet nord-africain. Il hésita plusieurs jours, et céda sans lutter vraiment.

« Ceux qui ont vu le flot ininterrompu de réfugiés et de soldats qui se dirigeaient vers le Sud, sur la route de Bordeaux et au delà, inclinent à penser que le plan Reynaud-Churchill pour la poursuite de la guerre hors du territoire français, n'était pas réalisable. L'effondrement était vraiment trop complet ».

Voilà donc une opinion étrangère qui vient à l'appui de ce que je vous disais, qu'il n'était pas possible, pratiquement, de passer, avec toute l'armée, en Afrique française.

Et puis, c'est le ministre de l'armement d'alors qui intervient et qui dit:

« En Algérie et au Maroc, il n'y a ni stocks, ni matières premières, ni usines, ni main-d'œuvre qualifiée, donc, pas de munitions, pas d'armes, pas de possibilité d'en fabriquer ».

Mais le conseil des ministres n'est pas encore convaincu par cette observation cependant probante, et il envoie — on vous l'a dit, je crois — il envoie en Algérie et au Maroc, un colonel qui s'appelle le colonel Koeltz, pour savoir quelles sont les possibilités qu'on trouverait en Algérie et au Maroc.

Le colonel Koeltz revient, et son rapport, dit M. Charles-Roux, n'était vraiment pas encourageant.

Il y a encore une idée qui peut venir à l'esprit: est-ce que nous ne pouvons pas trouver de l'aide ailleurs, de l'aide dans les autres pays ? Où cela ?

La Russie, à ce moment, est l'alliée de l'Allemagne. Les Etats-Unis nous envoient et nous offrent leurs meilleurs vœux. Mais, à ce moment-là, ils ne nous offrent que cela.

L'Angleterre ? L'Angleterre, je vous l'ai dit, elle n'avait même pas pu fournir les secours qu'elle avait promis. Elle avait retiré ses derniers avions, les réservant pour la défense de son propre sol. Et quand on lui demande ce qu'elle compte faire, savez-vous ce qu'elle répond ? Le texte est à mon dossier. Elle répond ceci:

« Nous allons constituer une armée, et puis, nous allons instruire cette armée;

nous allons construire des usines, nous allons mettre des canons et des munitions en fabrication chez nous et aux Etats-Unis ».

Elle avait raison de dire cela, et Dieu sait qu'elle a tenu cette promesse. Mais, en juin 1940, construire des usines, recruter une armée, fabriquer des armes, des avions!... Combien de temps faudra-t-il ? Nous le savons, le temps qu'il a fallu: il a fallu plus de deux ans puisque c'est en novembre 1942 seulement que les Anglo-Américains ont été en état de venir en Algérie et d'entrer dans la guerre.

Pendant ces deux ans, que va-t-il advenir de notre pays complètement occupé ? Que va-t-il advenir de l'Algérie elle-même ? Les Allemands y seraient arrivés bien avant les Anglais si l'armistice n'était pas intervenu. Ils se préparaient déjà à traverser l'Espagne; les journaux du 25 mai dernier ont donné le texte du traité passé par Franco avec Hitler victorieux. Il n'hésitait plus à entrer dans la guerre, maintenant que la guerre était gagnée par Hitler! Ce traité permettait aux Allemands de traverser l'Espagne, et de s'y embarquer pour le Maroc et l'Algérie.

Conclusion: l'Algérie n'est pas un refuge possible, ni même un terrain de lutte possible.

Voilà ce que disent les hommes responsables et ils constatent, en outre — je le dis entre parenthèses mais ce n'est pas sans importance — que le corps diplomatique vient de déclarer qu'il refuse de passer en Algérie. Nous serions donc là-bas coupés du reste du monde.

Telles sont les raisons qui avaient convaincu Weygand et qui ont convaincu Pétain — non sans peine, je vous assure.

N'oubliez pas que ce Maréchal qui est là, c'est lui, qui, comme commandant en chef des armées françaises, a décidé en 1918 d'accepter l'armistice qui était demandé par les Allemands; c'est lui qui l'a accordé, c'est lui qui, d'accord avec Foch, en a dicté les conditions. Ah! vous pouvez être sûrs que si les arguments que je viens d'indiquer ont convaincu le Maréchal Pétain comme ils avaient convaincu Weygand, s'ils ont amené le Maréchal à écrire le 16 juin: « Puisqu'on ne demande pas l'armistice, je vais donner ma démission », c'est vraiment que ces arguments-là lui ont paru irréfutables.

Est-ce qu'ils l'étaient ?

Moi, je ne les ai jamais vu réfuter ? Mais enfin tout est possible dans le domaine de la discussion théorique. Ils pouvaient peut-être être réfutés, je n'en sais rien. Ce que sais seulement, c'est que je n'ai pas le sot orgueil de trancher la question d'ordre militaire, la question d'ordre technique qui était ainsi posée et de la trancher contre l'avis des spécialistes. Et pour aller au fond de ma pensée — c'est mon droit et peut-être mon devoir — je dirai que je trouve inconcevable que d'autres hommes, qui ne sont pas plus compétents que moi en ces matières, aient aujourd'hui encore cet orgueil-là au point de considérer comme des traîtres et des criminels ceux qui, sur cette question de l'armistice et de la fin de la guerre, n'ont pas été de leur avis.

Voilà, messieurs, ce que je pense et je ne suis pas le seul à le penser.

Mais l'engagement du 22 mars ? L'engagement par lequel la France et l'Angleterre annonçaient qu'elles ne concluraient et ne négocieraient la paix ni l'armistice que d'un commun accord ?

Est-ce qu'en signant l'armistice du 22 juin nous avons violé cet engagement ? Est-ce que nous avons forfait à l'honneur ?

Comme vous sans doute, messieurs, j'ai beaucoup réfléchi. Les occasions ne m'en ont pas manqué avant même d'accepter ce procès. Eh bien! il y a une chose qui m'a extrêmement frappé et qui ne peut pas ne pas frapper, c'est que l'Angleterre elle-même ne nous reproche rien de semblable. Elle n'aurait assurément pas manqué de le faire si nous avions, de façon coupable, répréhensible, manqué à nos engagements. Mais non, elle n'a vu en nous que des Alliés malheureux et non pas du tout des Alliés malhonnêtes.

Vous avez tous lu dans les journaux les déclarations de M. Churchill à ce sujet, en particulier celle qu'il a encore faite à la Chambre des Communes le 28 septembre 1944:

« On se souviendra que nous avions déclaré au Gouvernement français que nous ne lui adresserions aucun reproche s'il venait à négocier même une paix séparée dans les tristes circonstances de juin 1940, à condition qu'il mette sa flotte hors d'atteinte des armements.

« Je n'ai donc jamais ressenti autre chose que de la compassion pour le peuple français, etc. ».

Par conséquent, aucun reproche des Anglais. Ils l'ont d'ailleurs prouvé, vous le verrez, en reprenant avec nous, officiellement, tout de suite après l'armistice, des relations cordiales.

Il faut d'ailleurs croire que ce procès excite à l'étranger comme en France un grand intérêt puisque j'ai reçu hier un télégramme de Hapswich — près de Londres je crois — enfin un télégramme anglais, d'une personne que je ne connais absolument pas et qui me fait savoir:

« Puis témoigner sous serment qu'avant sa conclusion, l'armistice était considéré inévitable, à Londres dans les milieux parlementaires. Explicitement interrogés les chefs des partis ne me démentiront pas. Suis prêt à venir témoigner si pouvez arranger voyage et passeports et visas ».

Inutile de dire que je n'ai pas arrangé le voyage et ne me suis pas préoccupé du visa des passeports. Je mets ce télégramme au dossier; vous en conclurez ce que vous voudrez. Il est d'ailleurs à ma connaissance, qu'il exprime une opinion aussi répandue à l'étranger qu'en France.

Mais pourquoi personne en Angleterre, semble-t-il, n'a protesté contre l'armistice ? Parce que les Anglais n'ont jamais vu dans cette déclaration du 20 mars 1940 ce que nous sommes tentés d'y voir, c'est-à-dire un texte qui engageait la France jusqu'au suicide inclusivement, un texte qui leur permettait à eux, Anglais, quelles que fussent les circonstances de fait, d'obliger la France à continuer à se battre, bien qu'ils se fussent, eux, retirés de la lutte en Belgique et qu'ils eussent ensuite refusé de nous envoyer de nouvelles troupes.

Ils ne donnaient pas à ce texte la portée que veulent lui donner les politiciens qui sont venus ici l'autre jour. Quand on connaît les Anglais — et certes ce n'est pas une critique de ma part — quand on connaît les Anglais, on comprend cela très bien. Les Anglais sont des gens raisonnables. Les Anglais sont des réalistes — ce que nous ne sommes certes pas. Ils jugent humainement des choses humaines. Ils interprètent humainement les conventions intervenues entre les hommes. Ils ne sont pas hantés, comme nous le sommes toujours, nous autres Français, par le souci cartésien d'appliquer rigoureusement des textes immuables.

Ils comprennent que la vie politique, comme la vie intérieure, est faite d'événements successifs, parfois contradictoires, et qui sont quelquefois des événements de force majeure et qui réagissent donc inévitablement sur les relations entre les hommes. Ils savent — si j'ose évoquer ici un texte qui serait mieux à sa place dans une église — ils savent qu'au-dessus de tout et dominant tout en ce monde, il y a, non pas le papier, non pas l'écriture, non pas la parole, mais le fait. *In principio erat non verbum sed factum.* C'est cela qui domine tout! Tel est exactement leur état d'esprit. Et je ne serai certainement pas démenti par ceux d'entre vous qui connaissent bien les Anglais.

Je me hâte d'ajouter qu'ils ont, à mon avis, complètement raison. Il faut tenir compte des faits et un texte qui a été consenti, qui a été signé, qui a été accepté dans certaines conditions, ce texte change de valeur et d'importance lorsque les circonstances se modifient. Toute la jurisprudence et toute la politique anglaises reposent sur cette idée.

Mais je n'avais peut-être pas besoin de donner toutes ces explications. Il suffit de constater que, d'après les Anglais eux-mêmes, la France, dans l'état désespéré où elle était, pouvait, sans violer ses engagements, demander l'armistice. M. Churchill l'a tout de suite compris; c'est lui qui a pris l'initiative d'indiquer à quelles conditions l'Angleterre accepterait que l'armistice fût demandé. M. Charles-Roux, qui était alors secrétaire général des affaires étrangères, l'a soigneusement noté.

Cette condition, à laquelle on vient de faire une fois de plus allusion, c'est que la flotte française soit sauvegardée. Elle le fut en effet puisqu'au moment même où il décide de demander l'armistice, le Gouvernement français prend la résolution de n'accepter en aucun cas que sa flotte soit mise à la disposition des Allemands. Les Allemands avaient accepté, ou ils allaient accepter, puisqu'à la date où je me place l'armistice n'était pas encore signé. Vous savez que dans l'armistice il n'y a aucune espèce de clause relative à la flotte.

Mais alors, qu'est-ce qu'allait devenir la flotte ?

Naturellement les Anglais — j'ai dit que c'était des réalistes — les Anglais auraient vivement souhaité recueillir en Angleterre et garder le plus longtemps possible à leur disposition tous ces bateaux qui étaient à Toulon ou dans des ports voisins.

Mais (je vous apporte encore, je crois, de l'inédit. Je n'ai pas entendu cela depuis que nous plaidons ici), il n'était pas possible d'envoyer les bateaux en Angleterre, ni dans un port sous la souveraineté anglaise.

Qui a dit cela ?

C'est Paul Reynaud lui-même. Voici le texte de sa déposition:

« J'ai eu la très douloureuse mission de dire ce soir à l'ambassadeur d'Angleterre que la majorité de mon Gouvernement avait décidé de demander au gouvernement britannique l'autorisation de sollici-

ter, malgré l'accord du 22 mars, de solliciter de l'adversaire qu'il fît connaître ses conditions.

« Le lendemain matin, je reçus la visite de l'ambassadeur et du général Spears qui l'accompagnait. Il me dit: « Le gouvernement britannique est décidé à accorder l'autorisation de demander les conditions de l'adversaire à la condition que la flotte française rallie les ports britanniques ».

« Je lui répondis: « C'est impossible parce que, pendant ce temps-là, la Tunisie serait attaquée par la flotte italienne ».

Voilà qui n'est pas de moi !

Je suis très frappé de cet argument. Il est évident que si notre flotte avait quitté Toulon pour s'en aller à Gibraltar et au delà de Gibraltar, s'en aller en Angleterre, la Tunisie restait, pour la flotte italienne intacte, une proie toute offerte. Je le comprends, mais qu'on ne vienne pas nous dire aujourd'hui que le Maréchal aurait dû faire partir la flotte française !

Et alors, nous avons en conséquence dit à l'Angleterre:

« Nous ne livrerons pas notre flotte à vous, mais nous prenons l'engagement formel, l'engagement d'honneur de ne jamais la livrer aux Allemands ». Est-ce que c'était pour l'Angleterre une garantie suffisante ?

Messieurs, elle ne l'a pas admis tout de suite. La preuve, c'est qu'il y a eu Mers-el-Kébir. Mais le Gouvernement du Maréchal a alors fait donner l'ordre ferme et définitif et réitéré de saborder les bateaux et même de les saboter (on vous a expliqué la différence l'autre jour) si les Allemands faisaient mine de vouloir s'en emparer. Et l'Angleterre — voilà le point essentiel et final — l'Angleterre s'est tenue pour satisfaite. Elle n'a jamais exigé cette livraison de notre flotte. M. Albert Lebrun l'a lui aussi déclaré. Mais nous allons en avoir une autre preuve.

M. Albert Lebrun a dit:

« Je puis affirmer que la question de la flotte ne s'est pas présentée sous la forme d'un repli obligatoire dans les ports britanniques. On avait le sentiment que l'Angleterre voulait que nos navires ne vinssent pas grossir les forces navales de l'Allemagne. C'était tout naturel, mais c'était tout ».

M. Albert Lebrun a bonne mémoire; il y a eu en effet quelques jours plus tard, à Bordeaux, une visite des deux plus puissants personnages de la marine anglaise: sir Alexander, ministre de la marine, et sir Dudley Pound, amiral de la flotte. Ils ont été reçus par l'amiral Darlan et par l'amiral Auphan, et ils ont discuté avec eux. C'était exactement le 19 ou 20 juin.

Quel a été le résultat ?

« Jamais, au cours de l'entretien, qui fut très cordial, sir Alexander et sir Dudley Pound ne demandèrent que la flotte française passât en Angleterre avant la conclusion d'un armistice dont la négociation était cependant déjà en cours.

« L'amiral Darlan — auquel s'associa l'amiral Auphan — qui assistait à l'entretien, prit spontanément à leur égard l'engagement d'honneur que jamais notre flotte ne servirait aux Allemands et que nos bateaux seraient détruits s'ils étaient menacés de ne plus rester aux Français.

« Les Britanniques se retirèrent très satisfaits ».

Par conséquent, nous pouvons être rassurés: la France n'a pas violé ses engagements.

Mais, comment ne pas en faire la remarque ? Ils auraient pu s'en douter; ils auraient pu le dire, les hommes politiques qui sont venus ici. Ils se sont, au contraire, acharnés, vous vous le rappelez, à démontrer que notre pays avait violé ses engagements et qu'il avait forfait à l'honneur.

Quel attristant spectacle ! Comment ! Personne ne nous reproche rien. Il n'y a pas d'accusateur contre nous; il n'y a pas de plaignant. Et Paul Reynaud et Daladier, et Louis Marin, surtout, éprouvent tout de même le besoin de faire « mea culpa », oh ! pas sur leur poitrine, mais de faire « mea culpa » pour le compte de leur pays. Ils éprouvent le besoin de se faire, eux, les accusateurs de la France et de crier partout que le Maréchal l'a déshonorée.

Mais, messieurs, même s'il y avait eu doute — et vous venez de voir qu'il n'y a pas de doute — même s'il y avait un doute sur les conditions dans lesquelles nous avons demandé l'armistice, est-ce que leur instinct patriotique — j'allais dire leur instinct filial — n'aurait pas dû leur dicter, leur faire invoquer les raisons qui pouvaient libérer la France d'une telle accusation ?

Mais non, mais non. C'est triste à dire, et je le dis avec tristesse. C'est triste à dire, mais les haines politiques — je ne veux pas ajouter: « dans ce pays » parce que c'est peut-être comme cela ailleurs — mais les haines politiques, en particulier dans ce pays, en ce moment dominent tout et en toute occasion. Nous sommes loin, en vérité, du fils de Noé qui essayait de couvrir les faiblesses de son père. Des Français accablent la France, même lorsqu'il serait tellement facile de la libérer des accusations de ce genre.

Je vous ai dit que c'était une mentalité qui se trouvait partout en France à l'heure actuelle. Voici un autre exemple; vous allez le trouver saisissant, comme moi-même:

Quand il s'est agi de passer en Afrique du Nord pour y organiser la lutte, on a constaté qu'il n'y avait, hélas! plus de troupes en Algérie. Le général Weygand les avait envoyées en France parce qu'il voulait fortifier — c'était au début d'avril — le front de la métropole pour s'opposer à l'avance des troupes ennemies.

Eh bien, cette raison si claire, cette raison si évidente, vos témoins ne l'admettent pas. Et Michel Clemenceau osait dire — je cite textuellement — :

« ...Weygand a envoyé ses troupes en France au début d'avril 1940, pour pouvoir rendre impossible la lutte en Afrique... »

Eh bien, messieurs — je ne retiens pas le mot qui me monte aux lèvres — je trouve cela abominable. Pourquoi supposer un pareil machiavélisme et qui serait si infâme alors que le motif invoqué est tellement naturel, tellement vraisemblable! Au début d'avril comment n'aurait-on pas espéré pouvoir se servir de ces troupes-là en France, dans la métropole ?

Voulez-vous encore un autre exemple, le dernier ? L'armistice a été demandé dans les conditions désespérées que vous savez: parce qu'on ne pouvait plus faire autrement. « Eh bien! non, dit Daladier. Non, dit Paul Reynaud, ce n'est pas la défaite qui a décidé le Maréchal Pétain à demander l'armistice ».

« ...J'ai, pour ma part, la conviction — c'est Daladier qui parle — qu'au plus tard le 20 mai, le Maréchal Pétain nourrissait la pensée de constituer un gouvernement dans le but, évidemment, de faire la paix avec l'Allemagne et de renverser la politique française ».

Alors, messieurs, ce grand, ce vieux soldat, dès qu'il est rentré en France, n'a eu qu'une idée tout de suite ? Ce n'est pas du tout d'aller prendre des renseignements sur la situation militaire et d'essayer d'apporter son concours. Pas du tout. Il n'a eu qu'une idée, il a dit: « Quelle chance! Cela ne va pas très bien: nous allons renverser le Gouvernement en profitant de la défaite qui menace, et que nous allons d'ailleurs provoquer si c'est nécessaire. »

Eh bien, j'hésite à répéter le mot que j'ai dit, l'épithète que j'ai employée, mais je vous assure qu'elle me vient irrésistiblement sur les lèvres: c'est abominable.

Je serais incomplet si je n'indiquais pas une autre raison, qui nous ramène aussi, celle-là, tout à fait au vif du procès — une autre raison qui a empêché le Maréchal de quitter la France, de s'en aller en Algérie et qui lui a fait dire: « Je reste. Je reste. » C'est tout simplement qu'il lui répugnait profondément de fuir et d'abandonner toute cette masse de pauvres gens qui allaient rester sous la botte allemande. Sentiment élémentaire, sentiment que vous critiquerez peut-être, sentiment auquel on peut opposer tel ou tel autre argument ou tel ou tel autre sentiment, mais enfin sentiment tout de même, qui s'explique.

Il dit : « Comment ! Partir pour l'Algérie ? Ce n'est pas possible. Moi, en tout cas, je ne peux pas. Je suis rentré ici, dans mon pays. Je suis au milieu des Français. Quoi qu'il arrive, je resterai avec eux ».

Le Maréchal a été hypnotisé par cette idée, qui est devenue pour lui une idée fixe: ne pas quitter le sol de la patrie; rester en France pour protéger les Français dans toute la mesure du possible ». Et vous verrez que sa présence n'a pas été inutile.

Eh bien, la grande masse du pays — reconnaissons-le loyalement — en a été touchée, — ce n'est pas douteux — touchée et reconnaissante. Car enfin, ce vieil homme, qui pouvait se retirer, qui pouvait s'en aller se reposer et mourir en paix, qui reste, qui se dévoue et qui groupe autour de lui toutes sortes d'activités et dont on entend parfois à la radio — vous vous rappelez la voix chevrotante mais si douce encore, et quelquefois si ferme — ça a été pendant quatre ans, disons-le, quelles que soient nos opinions, ça a été pendant quatre ans, pour la majorité des Français, une image émouvante.

C'est pour cela certainement que, lâchement abandonné aujourd'hui par un certain nombre de ceux qui, l'an dernier, étaient à ses pieds, c'est pour cela qu'il a cependant gardé, je vous assure — et Dieu sait que vous en aurez la preuve — l'affection, la vénération et la reconnaissance de quantité de Français.

Ah! je sais, je sais — et, cela aussi, j'ai hâte de le dire — je sais qu'il y en a d'autres qui sont partis, qui n'ont pas voulu rester, qui n'ont pas eu le même sentiment. Ils sont partis, les uns héroïquement, d'autres moins héroïquement, n'est-il pas vrai ?

Nous savons tous, nous en avons tous connu qui voulaient surtout mettre en sûreté leur personne, leurs biens, et qui fuyaient vers un quelconque *Massilia* avec leurs femmes, légitimes ou non, avec leurs dactylos, avec leurs lourdes valises et leurs cassettes précieuses. Nous en avons tous connu.

Mais beaucoup, je le proclame — je l'ai toujours proclamé — beaucoup sont partis héroïquement, à l'appel du général de Gaulle. Eh bien! ceux-là ont tout risqué. Ils ont risqué les biens confisqués; ils ont risqué leur tête promise au bourreau et jusqu'à la perte de leur qualité de Français. Ils ont risqué tout cela pour s'en aller hors de France continuer à combattre. Il faut les admirer. Il faut les admirer, je le répète. Il faut les admirer et les remercier. Je le fais ici d'un cœur très fervent.

Mais ces héros, il en est parmi vous — je le sais, messieurs — qu'ils considèrent je les en supplie, qu'un même sentiment ne peut pas, ne doit pas toujours dicter à tous les mêmes gestes. A ceux qui n'avaient pas de fonctions à remplir, d'obligations immédiates à remplir, le patriotisme a pu commander de partir, et ils ont bien fait, certes, de partir.

Mais à ceux qui avaient, ou qui croyaient avoir, en conscience, des devoirs à remplir en France, le patriotisme a commandé de rester. D'ailleurs, voyons! tout le monde ne pouvait pas partir, c'est l'évidence: impossibilité matérielle et aussi impossibilité morale. Si toute la bourgeoisie, en particulier, était partie en disant: « Moi, je vais chercher l'exil; plutôt que de rester en contact avec les Allemands, je me résigne à l'exil et aux souffrances qu'il entraînera ». Vous devinez quelles auraient été les réactions du peuple français. Elles ne sont pas difficiles à imaginer: « Comment, mais c'est nous qui souffrons, ce n'est pas eux! Eux, ils sont partis s'abriter dans je ne sais quel pays. Mais, nous, nous restons c'est nous qui subissons la brutalité de l'occupant ».

Les Français qui étaient obligés de rester trouvent naturel que d'autres Français soient restés avec eux et aient essayé de les protéger. Et c'est pour cela, je le répète, que le Maréchal, en particulier, a éveillé un écho profond dans le cœur de tant de Français.

Messieurs, ne blâmez pas, je vous en supplie, ceux qui n'ont pas pu ou n'ont pas voulu partir, ceux qui ont vécu quatre ans près de l'envahisseur! Et ici, vraiment, c'est moi qui me sens envahi par l'émotion... Quel tragique problème! Combien de fois nous a-t-il hanté jusqu'à ce que nous apparut, évidente, la solution!

Oui, évidente. C'est à savoir que ceux qui sont restés — à l'exception, bien entendu, de quelques traîtres avérés, ne parlons pas de ceux-là, — mais l'immense majorité de ceux qui sont restés sont demeurés les frères de ceux qui sont partis. Ils sont demeurés leurs frères par l'esprit et par le cœur, comme ils l'étaient déjà par le sang français qui coulait dans leurs veines à tous.

Mais oui, messieurs, vos sentiments, vos haines, pouvez-vous croire qu'ils n'ont pas toujours été les nôtres ? La défaite, l'invasion, cet armistice qui proclamait à la face du monde notre effondrement, est-ce que ce n'a pas été, pour nous comme pour vous, est-ce que ce n'a pas été, pour ceux qui sont restés comme pour ceux qui sont partis, une affreuse humiliation ?

Ah! Je me rappelle ces premières journées qui ont suivi l'armistice, ces premières journées fleuries d'un précoce été qui insultait à notre deuil. Vous vous rappelez ce soleil éblouissant, ce qui invitait à la promenade, aux excursions.

Mais on ne voulait pas risquer de croiser dans la rue ces automates aux bottes lourdes, ces automates casqués, sanglés, vêtus de vert. On ne voulait pas risquer d'entendre leurs pas lourds claquant sur nos pavés, et leurs chants si brutalement scandés, on ne voulait pas les entendre.

Pendant que vous partiez, la rage au cœur, on restait chez soi, moins glorieusement, certes, mais la mort dans l'âme.

Plus tard, on est sorti, évidemment; plus tard, la vie a repris. C'était inévitable.

A-t-elle repris trop vite ? Certains se sont-ils résignés trop facilement ? C'est possible, c'est probable, c'est certain. Mais exceptons, encore une fois, les traîtres. Les sentiments des Français qui acceptèrent l'armistice et s'en accommodèrent, les sentiments de ces Français-là ne changèrent pas, et ici comme là-bas, avec Pétain comme avec de Gaulle, soyez sûrs qu'ils restaient, pour l'Allemagne, des ennemis. Ils n'ont jamais cessé d'être pour l'Allemagne des ennemis.

Sur ce point, qui est capital, nous reviendrons. Pour le moment, je me contente de vous dire, avec toute ma sincérité et mon émotion: je vous en prie, messieurs, ne mettez pas en doute le patriotisme de ceux qui sont restés ni la joie qu'ils ont éprouvée quand est venue enfin la libération et votre retour à tous.

Voilà donc le Maréchal Pétain président du conseil — je reprends l'ordre chronologique que j'ai interrompu, pas beaucoup, mais que j'ai interrompu tout de même — voilà Pétain président du conseil, désigné par Reynaud, au choix de M. Lebrun, avec l'assentiment de M. Herriot, président de la Chambre, et de M. Jeanneney, président du Sénat.

Je crois que c'est le moment de faire remarquer que M. Herriot, quand je lui ai demandé:

« Comment se fait-il que vous, qui étiez opposé à l'armistice, vous ayez accepté ou encouragé, si vous voulez, le président Lebrun, à donner la succession de Paul Reynaud au Maréchal Pétain lequel était, vous le saviez, pour l'armistice ?... »

M. Herriot a dit:

« Mais pas du tout, on ne m'a pas parlé de cela ».

Invraisemblance !... Invraisemblance !... Il est de tradition — nous avons, je ne dirai pas, appris cela sur les bancs de l'école, mais enfin quand on n'est plus tout jeune on sait cela depuis bien longtemps — qu'avant de choisir un nouveau président du conseil, le Président de la République demande conseil; il demande, en particulier, conseil au président de la Chambre et au président du Sénat.

Je retiens donc comme une vérité non douteuse l'affirmation de M. Lebrun, laquelle contredit nettement celle de M. Herriot:

« Au sortir du conseil, je m'entretins avec M. Reynaud. Il me conseilla d'appeller pour le remplacer le Maréchal Pétain.

« Je consultai les présidents de la Chambre et du Sénat et je leur fis part de mon intention. Ils ne firent pas d'opposition ».

Voilà donc M. Paul Reynaud qui propose de s'adresser au Maréchal. Voilà M. Herriot et M. Jeanneney qui déclarent:

« Pas d'opposition ».

Et certes je n'aurais aucune remarque à formuler à ce sujet si ces messieurs, aujourd'hui, ne venaient pas soutenir comme ils l'ont soutenu:

« Cet armistice ? C'était un crime!... ».

Un crime! Et vous avez été tous d'accord pour demander qu'on donnât les pouvoirs au Maréchal Pétain qui se proclamait partisan de cet armistice, qui annonçait qu'il allait demander cet armistice ?

Est-ce qu'il n'y avait pas d'autre solution ? Est-ce que le président Paul Reynaud ne pouvait pas modifier son cabinet ? Ah! les amateurs n'auraient, sans doute, pas manqué... Tout valait mieux en tout cas que de s'adresser précisément à l'homme qui se déclarait décidé à commettre « le crime »!

Voilà l'armistice voté. Les rigueurs de cet armistice, vous vous les rappelez: la France coupée en deux, Paris et la zone Nord occupée; 52 départements entièrement ou partiellement occupés, et notre matériel de guerre passe aux mains de l'ennemi.

Mais nous sommes dans le temple de la justice dont le symbole est la balance. Il faut peser le pour et le contre: cet armistice si douloureux, cet armistice n'avait pas tout de même que des inconvénients; il nous laissait la zone Sud, il nous laissait la flotte, dans les conditions que je vous ai dites. Il nous laissait notre empire colonial; il nous laissait un gouvernement et une administration français, et il nous laissait une armée française qui fut le noyau des forces clandestines.

On ne peut, assurément pas, prétendre que ce n'était rien. On ne peut pas le prétendre surtout quand on pense, comme je vous le disais tout à l'heure, à ce qu'aurait été la situation s'il n'y avait pas eu un armistice, mais une capitulation.

C'était beaucoup, messieurs, eu égard aux conditions dans lesquelles nous avions traité...

Un homme du palais disait l'autre jour devant moi:

« En somme, le Maréchal s'est trouvé dans la situation d'un syndic qui doit liquider une affaire en faillite — en faillite provisoire, c'est entendu, mais en faillite tout de même — et il a cherché à obtenir d'un créancier exigeant les meilleures conditions possibles. Il les a obtenues ».

Il les a obtenues, je suis d'accord... Disons, si vous préférez, il a obtenu « les moins mauvaises conditions possibles ».

Est-ce qu'il ne faut pas aller plus loin ? Est-ce qu'il ne faut pas dire que l'armistice a été bienfaisant ?... Est-ce qu'on ne peut pas dire qu'il a facilité l'heureuse issue de la guerre ?

C'est une question brûlante, trop brûlante, tellement brûlante qu'on n'ose pas, en France, y toucher.

Mais il y a l'étranger, je le disais tout à l'heure, il y a les États-Unis, il y a l'Angleterre, la Suisse, où la presse a, je ne dirai pas, encore une fois, plus de liberté,

je dirai simplement: où elle use davantage de sa liberté.

Eh bien, les journalistes de ces pays-là se sont posé souvent la question, et voici leur réponse qui me paraît une réponse de bon sens:

1° Si l'armistice n'était pas intervenu, les Allemands auraient occupé, non pas 52 départements, mais 90.

Ils auraient occupé (je n'ai pas besoin de faire grand effort pour vous faire admettre cela) ils auraient occupé sans difficulté toute la France (ils l'occupaient déjà presque complètement quand l'armistice a été demandé) ils auraient donc pris dans un immense coup de filet 2 millions et demi ou 3 millions d'hommes qui fuyaient en désordre ou qui attendaient dans les camps d'être instruits et équipés.

C'est parmi ces hommes-là, sauvés en réalité de la captivité par l'armistice, sauvés des geôles, sauvés des camps de concentration et sauvés des Allemands, c'est parmi ces hommes-là que se sont recrutés, un peu plus tard, les héros de la Résistance en grand nombre, vous le reconnaîtrez bien.

S'ils avaient été pris par les Allemands, je ne dirai pas qu'il n'y aurait pas eu de maquis, mais enfin il y aurait eu un maquis beaucoup moins peuplé, tout simplement parce qu'il y aurait eu beaucoup moins de maquisards.

J'ajoute que s'il n'y avait pas eu d'armistice — et cette observation n'est pas de moi, elle a été faite devant moi, il y a quelques jours, par un homme extrêmement compétent en ces matières, qui a dit:

« Les Allemands se seraient emparés de tous les titres et valeurs qui, au moment de l'invasion, se trouvaient dans les banques ».

Les banques avaient reçu l'ordre, quelques jours ou quelques semaines auparavant, d'expédier toutes les valeurs dont elles étaient dépositaires vers le Midi. Elles ont été expédiées par train spécial de Paris à Vichy d'abord, puis de Vichy à Pau, puis, paraît-il, de Pau à Argelès.

Elles ne pouvaient pas aller plus loin, elles ne pouvaient plus être transférées outre-mer.

« Elles seraient donc tombées, me disait cet homme compétent, incontestablement entre les mains des Allemands, si l'armistice n'avait pas empêché ceux-ci d'aller jusqu'au bout de la France, jusqu'aux portes des Pyrénées, jusqu'à Argelès ».

Eh bien, ces valeurs s'élevaient — le chiffre m'a un peu suffffoqué, mais il paraît qu'il est exact — ces valeurs s'élevaient à plusieurs milliers de milliards de francs — de francs actuels, c'est entendu — mais plusieurs milliers de milliards de francs.

Et ce n'est pas tout, messieurs — cette considération d'ordre monétaire n'est pas celle, certainement, qui peut vous frapper le plus — mais si l'armistice n'était pas intervenu, les Allemande auraient sans difficulté non plus (n'est-il pas vrai, réfléchissons...), les Allemands auraient, sans difficulté, occupé le Maroc et l'Algérie.

C'est ce que disait déjà, rageusement, au général Huntziger, à Wiesbaden, en 1941 — et c'est un témoin qui l'a rapporté — un général allemand:

« C'est cet armistice seul, disait tout rageur ce général allemand, qui a empêché le développement de notre victoire militaire, laquelle comportait la conquête de l'Afrique du Nord ».

Et il avait raison, ce général rageur, il avait raison puisque, je vous l'ai dit, les journaux ont publié le texte d'un accord qui était intervenu entre Hitler et Franco.

Mais alors, messieurs, si l'Afrique du Nord avait été, en 1940, occupée par les Allemands, ce ne sont pas les Italiens, c'est la Wehrmacht qui, en 1941, aurait dirigé et soutenu l'attaque contre la Lybie et l'Egypte, et, je ne veux injurier personne, mais il est probable que l'Egypte, même avec le secours des Anglais, aurait moins bien résisté aux Allemands qu'aux Italiens.

C'était donc la chute plus que probable de tout le Moyen-Orient, et quelle répercussion sur la guerre, en Russie, d'abord !... Et sans parler de la guerre en Russie, quelle répercussion sur tous les événements ?...

Et, ici, il y a un homme que j'ai plaisir à citer: c'est le général de Gaulle. Le général de Gaulle a abordé cette question, je crois que c'est à l'Assemblée consultative, c'était, en tout cas, le 15 mai 1945:

« Qu'on imagine, a-t-il dit, ce qu'eût été le développement du conflit si la force allemande avait pu disposer des possessions françaises d'Afrique !...

« Au contraire, quelle fut l'importance de notre Afrique du Nord comme base de départ pour la libération de l'Europe !... ».

J'ai plaisir à m'abriter derrière cette très haute autorité, ce qu'il dit paraît encore une fois évident; en tout cas il est compétent pour le dire, et il le dit.

Donc, j'affirme une chose, et j'ai l'impression d'enfoncer un peu une porte ouverte quand je dis que si les Allemands avaient pénétré en Afrique avant nous, les événements auraient pu être modifiés, non pas, peut-être, dans leur issue finale, mais être modifiés dans leur développement.

Quant à la France métropolitaine, messieurs, son sort eût été encore plus dur qu'il ne l'a été, vous n'en doutez pas, la zone Sud n'aurait pas connu la liberté relative qu'elle a connue jusqu'en novembre 1942.

Ne l'oublions pas, jusqu'en novembre 1942, j'en ai le souvenir et nous pouvons tous en avoir le souvenir si nous avons passé même quelques heures là-bas, la France restée libre jouissait — et je parle des réfugiés aussi bien que de la population autochtone — d'une vie française très patriotique, très active.

Je me rappelle des prises d'armes, des défilés militaires, des saluts aux couleurs... C'était un très beau mouvement, tacite mais certain, de résistance aux Allemands, et qui se faisait sous le patronage et sous les auspices du Maréchal.

J'ajoute entre parenthèses que si l'armistice n'était pas intervenu, nous n'aurions plus eu de relations diplomatiques avec l'étranger — et elles nous ont été précieuses, ces relations diplomatiques avec l'étranger !...

J'entrerais volontiers, à ce propos, si nous en avions le temps — mais, rassurez-vous, nous n'en avons pas le temps — dans des récits pittoresques. Je vous montrerais des valises diplomatiques transformées en boîtes aux lettres et assurant la correspondance entre des gens qui, sans cela, n'auraient guère pu correspondre, et plusieurs des membres de la Résistance qui sont ici pourraient peut-être apporter là-dessus des détails comme ceux que j'ai dans la pensée.

Par conséquent, voilà encore un avantage dû à l'armistice et celà encore n'est rien... Le plus grave, c'est ceci, par quoi je termine.

Quelqu'un l'autre jour, ici, peut-être un des membres du jury, quelqu'un a dit:

« Mais on n'aurait pas été plus malheureux si on avait capitulé et s'il n'y avait pas eu d'armistice ».

Ah! messieurs, permettez à un homme du Nord, à un homme qui a connu l'occupation allemande pendant la guerre de 1914-1918, dans les provinces du Nord, de vous dire que c'est de votre part une erreur complète.

Quand il n'y a pas d'armistice, toute l'administration française passe sous les ordres d'un gauleiter ou d'un Français du type Déat... cela revient au même.

Et que fussent devenues nos grandes administrations ? Que fût devenue notre grande industrie ? Que fussent devenues nos banques ?

N'oubliez pas qu'avec le régime du gauleiter c'est lui qui prononce les nominations et les révocations de fonctionnaires.

Le ministère des finances n'est plus autre chose qu'une succursale de la Reichsbank. Demandez aux gens qui ont connu ce régime-là dans la région du Nord, de 1915 à 1918 ?

Demandez-le aussi — ne cherchons pas — demandez-le aux Belges, si vous en connaissez; faites ce que j'ai fait, interrogez-les.

Demandez-le aux Hollandais ? Demandez-le aux Polonais. Vous verrez qu'à plusieurs reprises, la menace formelle et précise de poloniser la France a été formulée auprès du Maréchal par Hitler ou ses séides ?

Eh bien, je vous assure que c'est une situation beaucoup plus dure que celle que nous avons subie, même dans la zone occupée.

Nous vous dirons les chiffres des otages, nous vous dirons les chiffres des travailleurs forcés et des déportés qui ont été pris dans les autres pays qui n'étaient pas sous le régime de l'armistice.

Pour le moment, je constate seulement que l'armistice a été accueilli partout avec un immense soulagement, et je ne comprends pas, en toute conscience, en toute bonne foi, comment M. Louis Marin a pu dire ici que les troupes françaises ne voulaient pas du tout l'armistice, que les troupes françaises ne demandaient qu'à continuer à se battre, et que l'armistice, mon Dieu, n'avait pas du tout été accueilli par le public avec soulagement.

Je ne sais pas ce que vous en pensez. Vous avez certainement dans l'esprit une opinion déjà faite, mais moi, je vous assure, parlant de ce que j'ai vu et de ce que j'ai entendu, que l'armistice a été accueilli partout avec un immense soulagement qui n'est peut-être pas à base d'héroïsme, mais, enfin, qui est à base de satisfaction: que ce soit fini, qu'on puisse faire « ouf! on en a marre ». Voilà brutalement et grossièrement ce que résume l'état d'esprit, disons de la majorité des Français à ce moment-là.

L'armistice a été bien accueilli parce que, précisément, il mettait fin à la bataille.

(L'audience est suspendue à quinze heures trente.)

(L'audience est reprise.)

PLAIDOIRIE DE Me LEMAIRE

M. le premier président. — Me Lemaire, vous avez la parole.

Me Lemaire. — Messieurs de la Haute Cour, au cours de ces audiences déjà longues l'accusation de M. le procureur général s'est transformée.

Lorsque nous nous sommes présentés devant vous, nous étions poursuivis pour attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat : c'était le complot. Et, peut-être parce que nous avions exercé notre action au cours de l'instruction, peut-être parce que M. le procureur général n'avait pas obtenu toutes les satisfactions qu'il était en droit d'attendre des témoins qu'il avait fait citer, un beau jour, nous avons appris que le complot était abandonné et que l'attentat contre la sûreté de l'Etat ne serait plus soutenu par M. le procureur général...

M. le procureur général Mornet. — Je vous demande pardon.

Me Lemaire. — Mais l'accusation de complot était reprise sous une autre forme. Elle était devenue l'attentat contre la République, l'attentat contre le régime, l'attentat contre la nation.

Nous avons suivi avec la plus grande attention le réquisitoire de M. le procureur général et, s'il m'était permis de faire aujourd'hui à cette audience connaître mon sentiment, je vous dirais, messieurs les juges, qu'au banc de la défense, nous avons eu le sentiment que le réquisitoire de M. le procureur général était fait plus à coups de ciseaux qu'avec une argumentation qui soit vraiment de nature à retenir votre attention et à déterminer votre conviction.

Voyez-vous, messieurs, dans un procès si grave qui doit nécessairement développer dans nos cœurs d'abord, dans le pays ensuite, d'immenses passions, il faut que nous sachions nous élever au-dessus de nous-mêmes, nous faire, avant que de nous en remettre à vous, les juges du dossier que nous plaidons, et je ne veux dès lors pas faire de questions de personne.

Nous avons, au cours de ces débats, échangé des coups avec M. le procureur général. Nous n'en échangerons peut-être plus...

Qu'il me soit simplement permis de dire, monsieur le procureur général, que vous êtes un serviteur passionné de la loi, un serviteur passionné de la loi... et du gouvernement.

M. le procureur général Mornet. — De la loi.

Me Lemaire. — Je veux simplement rappeler à MM. les juges qu'avant l'armistice, du temps du cabinet Paul Reynaud, vous étiez, monsieur le procureur général, chargé de mission au cabinet d'un homme dont on a jeté imprudemment le nom l'autre jour dans ce prétoire, M. Ybarnegaray.

M. le procureur général Mornet. — Vous me prenez à partie Me Lemaire. Je regrette de vous interrompre, mais je n'admets pas ces procédés.

Oui, à la demande de M. Mandel, que j'avais eu l'honneur de connaître en 1918, j'ai été nommé directeur général de la justice militaire, pendant quelques jours, près du ministre d'Etat, qui était chargé d'administrer la justice militaire.

Ma mission a été de courte durée. J'avais préparé entre autres deux décrets qui, précisément, avaient pour objet de réprimer les menées défaitistes que l'on devinait alors.

Lorsque, au lendemain du tragique conseil des ministres de Candé, l'on m'a dit que ma mission était terminée, j'ai répondu : « En effet, je comprends qu'elle soit terminée et, pour ma part, je ne la remplirai pas plus longtemps et je suis rentré chez moi ».

Vous me mettez en cause. J'ai le droit de répondre et je répondrai.

Me Lemaire. — Je vous rappelle, monsieur le procureur général, que M. le président m'a donné la parole.

M. le premier président. — Vous n'avez pas la parole pour des altercations avec M. le procureur général.

Me Lemaire. — Je veux cependant conclure...

M. le premier président. — Je crois que, moi aussi, je peux avoir la parole. Je dis qu'ici tout le monde rend hommage au sentiment que M. le procureur général a de son devoir. Il n'est pas au service du Gouvernement, il est au service de l'intérêt sacré de la patrie.

Me Lemaire. — J'en suis d'accord et, moi aussi, j'adresse bien volontiers un hommage à M. le procureur général, mais, dans un procès de cet ordre, j'ai la possibilité de dire tout ce que je considère comme utile à la défense du Maréchal et je le ferai.

Je disais donc simplement, monsieur le procureur général, que vous étiez au cabinet de M. Ybarnegaray en tant que chargé de mission, chargé des répressions des menées antinationales. Nous sommes d'accord.

A ce moment-là, nous appliquions, monsieur le procureur général, les décrets de 1939. Ces menées antinationales, c'étaient, au moment où vous occupiez votre poste, les menées communistes, et je suis convaincu que, si les événements que nous connaissons, si graves, n'avaient pas interrompu la carrière du cabinet de M. Paul Reynaud, vous auriez, monsieur le procureur général, avec le même talent, la même foi et la même conscience, requis contre les communistes qui auraient pu vous être déférés. Mais, arrêtons-nous.

M. le procureur général Mornet. — J'aurais requis contre les adversaires et contre les ennemis de la patrie.

Me Lemaire. — Arrêtons-nous, et permettez-moi, dès lors, de vous dire, après avoir rappelé ce simple fait d'histoire, monsieur le procureur général, que je ne veux apporter ici autre chose que des paroles d'apaisement.

M. le premier président. — Je prends acte de cet engagement.

Me Lemaire. — Et, dans ces conditions, je vais maintenant avec vous examiner l'acte d'accusation que vous avez dressé.

Il s'agissait d'établir une préméditation de la prise du pouvoir et qui dit préméditation dit attitude prise avant que le crime ne soit commis.

Quel n'a pas été mon étonnement de voir que M. le procureur général, dans ses réquisitions orales, faisait état tout d'abord d'un article de l'*Action française* paru en 1942, puis d'une lettre qui, paraît-il, aurait établi des relations entre le Maréchal Pétain et M. Maurras, et qui était, messieurs les juges, de quelle date ? — vous êtes en droit de vous le demander pour rechercher s'il existe une préméditation — du 24 juillet 1944.

Au surplus, la lettre de 1944 était parfaitement banale, et avait été écrite lors de l'arrestation de M. Maurice Pujo et de M. Georges Calzant.

Jusqu'à présent, je ne croyais pas que, pour établir une préméditation dans un attentat contre le régime ou contre la République, attentat qui se place, si je ne m'abuse, en 1940, on puisse faire état, en justice, d'un article et d'une lettre qui se placent en 1942 et en 1944 !

J'ai voulu par cet exemple pris dans les réquisitions de M. le procureur général démontrer aussitôt à la Haute Cour combien légère, combien fragile était l'argumentation de M. le procureur général.

Cependant, messieurs, il fallait que M. le procureur général trouve une base pour son accusation : haine du régime, dit-il, vanité du pouvoir et même, je crois, vanité des vieillards...

Et je m'arrête à ce que, pour ma part, j'ai considéré comme l'affirmation capitale de votre réquisitoire, en ses débuts tout au moins.

Vous avez dit, je crois, et je ne pense pas que ma parole trahisse votre pensée :

« Dès 1934, tous ceux qui sympathisaient avec Mussolini et Hitler étaient pour Pétain ».

J'ai été un peu étonné de cette affirmation venue peut-être à la légère sur vos lèvres et je me suis aussitôt souvenu d'un article de Lucien Vogel paru dans le numéro de *Vu* du 30 novembre 1935 :

Le titre : « Faudra-t-il l'appeler encore une fois », au-dessus d'un portrait du Maréchal Pétain, et, en-dessous « Pétain, le Maréchal républicain.

« Quelle serait la personnalité à laquelle le président de la République ferait appel si des troubles graves venaient à surgir menaçant la sûreté de l'Etat ?

« Nul doute que le choix de M. Lebrun se porterait sur le Maréchal Pétain, le plus populaire et le plus vénéré des grands chefs militaires. Son prestige sur les officiers est considérable. Il ne l'est pas moins dans le public comme l'ont prouvé les résultats du referendum organisé, il y a quelques mois, par notre confrère *Le Petit Parisien*. La parfaite loyauté du Maréchal, son absolue indépendance politique en feraient l'homme de la situation ».

Donc, d'après vous, monsieur le procureur général, tous ceux qui, depuis 1934, sympathisaient avec Mussolini ou avec Hitler se comptaient sur le nom du Maréchal, pas Lucien Vogel, en tout cas.

Dans la même revue, j'ai trouvé sous la signature d'un homme dont on ne saurait suspecter les sentiments républicains, M. Pierre Cot, ces lignes :

« M. Albert Lebrun connaît, sans aucun doute, son droit constitutionnel. Il peut nommer, non seulement le président du Conseil, mais chaque ministre.

« J'ai déjà noté qu'il avait aussi le droit de révocation. Rien ne l'empêcherait donc de confier à un homme pris en dehors des luttes politiques le soin d'assurer l'ordre pendant la durée de la crise.

« Tout le monde applaudirait d'autant plus que M. Lebrun, s'il sentait la nervosité de l'opinion publique, pourrait faire savoir — il est tant de moyens — sa volonté de rendre le plus tôt possible le pays juge de ses destins.

« C'est à la France à dire si elle veut conserver le régime démocratique ou adopter le régime fasciste. Mais un tel homme, dit Pierre Cot, existe-t-il ?

« Son choix est délicat. Il faut que son courage, sa probité intellectuelle, sa droiture soient indiscutables et indiscutées. Il faut que nul ne puisse le soupçonner de vouloir faire une opération personnelle. Il faut qu'un des traits dominants de son caractères soit le loyalisme.

« L'homme existe, c'est le Maréchal Pétain. C'est lui le véritable chef moral de l'armée. Il n'est pas un ancien combattant qui ne lui garde une reconnaissance émue moins peut-être parce qu'il fut le plus grand chef de la guerre que parce qu'il fut le plus humain et le plus près de notre misère.

« Avec lui, aucun trouble à craindre. Un mot aux anciens combattants, un geste d'énergie, et l'ordre est assuré et le calme renaît. Serait-ce trop lui demander ? Je ne le pense pas. Il ne s'agit pas de lui confier le Gouvernement ou la France; il s'agit de faire régner l'ordre... Certains trouveront mon idée étrange ou dangereuse; je pense être approuvé par tous ceux qui ont vu cette chose étonnante: le regard du Maréchal Pétain ».

Voici, monsieur le procureur général, alors que sur vos lèvres nous trouvons l'affirmation que depuis 1934 tous ceux qui étaient pour Mussolini ou pour Hitler étaient pour Pétain, voici ce que ce républicain incontestable qu'est M. Pierre Cot disait du Maréchal, un an après, en 1935.

Est-ce la seule opinion qui nous donne et qui donne à la Haute Cour certaines garanties ? Ne revenons pas à l'opinion exprimée par l'éminent esprit qu'est M. Léon Blum. On vous a rappelé tout à l'heure ce qu'il a dit du Maréchal lorsque fut confiée à celui-ci l'ambassade d'Espagne.

Et que disait de lui dans la même période le général de Gaulle ?

Le livre *Au fil de l'épée* est dédié en ces termes au Maréchal Pétain:

« Cet essai, monsieur le Maréchal, ne saurait être dédié qu'à vous, car rien ne montre mieux que votre gloire quelles vertus l'action peut tirer des lumières de la pensée ».

Et encore *La France et son armée!*

« A monsieur le Maréchal Pétain, qui a voulu que ce livre fût écrit, qui dirigea de ses conseils la rédaction des cinq premiers chapitres et grâce à qui les deux derniers sont l'histoire de notre victoire ».

Voici ce que le chef du Gouvernement pensait du Maréchal, monsieur le procureur général.

Et si nous avançons encore, nous trouvons un article de M. Wladimir d'Ormesson. M. Wladimir d'Ormesson a la confiance du Gouvernement actuel: il est ambassadeur à Buenos-Ayres. Que disait-il ?

« Au lendemain du 7 mars 1936 — retenez la date, monsieur le procureur général — j'ai adressé dans le *Figaro* un appel où j'avais essayé de mettre toute la persuation dont j'étais capable. Je suppliais nos lecteurs de se rendre compte que nous entrions dans des temps graves; je conjurais les Français d'arrêter leurs querelles et de reporter à plus tard les fatales élections autour desquelles la vie du pays semblait déjà suspendue; je les adjurais de se grouper autour du seul homme capable de réaliser l'union des forces saines de la nation, le Maréchal Pétain.

« Si les Français avaient compris ce qu'un chef comme Pétain pouvait représenter de sagesse, d'équilibre et de rayonnement, c'est-à-dire de véritable force, nos destins auraient pris un autre cours. Pourquoi faut-il que le malheur soit la seule école de la sagesse ».

Voilà en 1936 l'opinion de M. Wladimir d'Ormesson.

Mais allons plus loin. Je ne m'arrêterai pas, monsieur le procureur général, à ce que vous avez appelé le testament politique du Maréchal Pétain.

Je pourrais vous indiquer, messieurs, que ce testament politique n'est pas du Maréchal. Je sais, en effet, qu'il est précédé de quelques lignes indiquant que ce document est le témoignage de sa pensée, et qu'au bas de ces lignes le Maréchal a, le 31 juillet 1944, apposé sa signature. Vous nous avez dit, monsieur le procureur général, que le Maréchal poursuivait je ne sais quel rêve maurrassien.

Monsieur le procureur général, il est un usage, dans les parquets, quand on veut établir la vérité des choses, c'est de s'adresser aux témoins. On l'a fait. M. Maurras a été entendu le 15 juillet 1945.

Il a déclaré:

« Je n'ai vu M. le Maréchal Pétain à Paris ni en 1940 ni en 1939 ».

Et pour savoir si le Maréchal poursuivait ou non je ne sais quel rêve maurrassien, je crois que la meilleure manière — n'est-ce pas, monsieur le procureur général, — est de s'adresser à M. Maurras. Que dit-il ?

« Sa doctrine est sa doctrine; elle est restée républicaine: la mienne est restée royaliste ».

Voilà, monsieur le procureur général, ce que deviennent vos documents lorsqu'on les regarde de plus près.

Donc, rien; rien, avez-vous dit, nulle ingérence directe du Maréchal dans un complot contre la sûreté de l'Etat. Mais vous retenez l'attentat contre la République, parce qu'autour du Maréchal il y avait, dites-vous, un grand nombre de cagoulards. Il y avait Alibert, il y avait Deloncle, il y avait Méténier, Filhol, Gabriel Jeantet, le docteur Martin. Vous les avez cités, je les cite.

Alibert. On peut se tromper, monsieur le procureur général, dans le choix d'un ministre. On n'a pas retrouvé M. Alibert... Mais est-on toujours responsable de ses ministres ?

Voulez-vous que nous prenions l'exemple de M. Paul Reynaud ? C'est M. Paul Reynaud qui a appelé au pouvoir tous les ministres qui sont à Fresnes. Il a appelé le général Weygand à la guerre, M. Bouthillier aux finances, M. Baudouin à la présidence, M. Prouvost à l'information, M. Chautemps, M. Frossard. Est-ce que, dans votre esprit, M. Paul Reynaud est solidaire de ses ministres ? Est-ce qu'il est assis à côté de nous à cette audience ? Non pas.

Voyez-vous, monsieur le procureur général, pour entraîner la conviction des juges, conviction que vous avez tenté d'entraîner dans votre réquisitoire passionné, il faut autre chose que des affirmations de cet ordre. Aussi, comme je comprends que vous ayez abandonné l'accusation sur ce point!

Deloncle ? Il n'a jamais été reçu par le Maréchal. Une enquête a eu lieu: il n'est même jamais allé à Vichy!

Quant à Gabriel Jeantet, il appartenait à cette fraction du C. S. A. R. qui, incontestablement, avait constitué la fraction antiallemande de cette société secrète sur laquelle, par ailleurs, on peut penser ce qu'on voudra. Il a été entendu il aurait fallu, monsieur le procureur général, lire sa déposition.

« J'avais pu constater, dit-il, (autour du Maréchal) une très grande réticence à l'égard de la politique de rapprochement avec l'Allemagne, la décision de ne s'y engager que dans la mesure où c'était indispensable pour éviter une rupture avec l'occupant, assurer le maintien de l'administration française dans tout le territoire et tenter la défense dans les moins mauvaises conditions des intérêts français ».

Voici, messieurs, un conspirateur qui parle un langage singulièrement français. Et plus loin:

« Il y avait un plan pour faire le regroupement hors du contrôle des Allemands de forces combattantes qui pourraient un jour reprendre la lutte armée contre l'Allemand ».

Si nous nous penchions sur ce dossier qui comporte, vous le savez, près de dix mille pièces, à chaque instant nous y trouverions des documents de cet ordre, qui vous démontreraient qu'il n'y a jamais eu aucune relation entre le Maréchal et le C. S. A. R. tendant à la prise du pouvoir.

Et nous en arrivons, en suivant M. le procureur général dans ses réquisitions, au livre de M. Gustave Hervé: *C'est Pétain qu'il nous faut !*

M. le procureur général considère que sous la signature de l'ancien directeur du *Pioupiou de l'Yonne*, sous la signature de cet homme qui fut ensuite le directeur de *La Victoire*, le livre intitulé *C'est Pétain qu'il nous faut !* est singulièrement inquiétant et singulièrement grave.

Des centaines et des centaines de témoins ont été entendus dans cette affaire, témoins dont on ne vous a jusqu'à présent jamais parlé. Je me suis, moi, penché sur ce dossier, pour savoir ce qu'avaient dit les collaborateurs d'Hervé; d'Hervé, dont monsieur le procureur général, vous lanciez le nom comme une accusation à la face du Maréchal, en disant: « Voilà qui est très grave ».

Voici ce que déclare M. Dijonneau:

« Je connais intimement Gustave Hervé depuis son enfance, et il logeait chez ma mère depuis 30 ans environ. Gustave Hervé n'a jamais eu de relations personnelles avec Pétain ».

M. Dulac, le 22 mai 1945:

« Je suis collaborateur de Gustave Hervé depuis 1906 environ, sur le plan politique. Je suis actuellement président du conseil d'administration du journal *La Victoire* depuis le décès de Gustave Hervé.

« Nous voulions que le Maréchal vienne au pouvoir par des moyens légaux et par l'expression de la volonté populaire. Nous n'avons pas demandé l'assentiment du Maréchal avant de faire campagne en faveur de son accession au pouvoir ».

M. Fleurier:

« Je suis collaborateur de M. Gustave Hervé depuis 1924. Depuis sa mort, j'ai été désigné par le conseil d'administration comme directeur du journal. Hervé n'eut jamais aucun rapport avec Pétain ».

Et puis, dernier témoignage: Mlle Klein:

« J'ai été la secrétaire de M. Gustave Hervé depuis 1915 jusqu'à sa mort, en octobre 1944, et je connais parfaitement son activité. Pétain ne pouvait pas ignorer la campagne qu'Hervé faisait autour de lui, mais j'affirme, sous la foi du serment, que l'accord de Pétain n'avait jamais été demandé par Gustave Hervé et qu'il ne l'a jamais vu ».

Donc, affirmation formelle des collaborateurs directs de M. Gustave Hervé: jamais aucune relation entre ce dernier et le Maréchal Pétain.

Et cependant, monsieur le procureur général, vous ne craignez pas de nous dire: « C'est très grave, et je vois, dans le fait que M. Gustave Hervé ait fait paraître un livre intitulé *C'est Pétain qu'il nous faut !* la preuve d'un complot contre la République ».

Soyons sérieux!

Et la Haute Cour ne s'arrêtera pas davantage à l'article de M. Pemjean paru dans le *Grand Occident* intitulé « Pétain au pouvoir ».

Précisons simplement ceci: l'on pourrait penser qu'il s'agit là d'une campagne d'un journal, au reste méprisable. En fait ce n'est là qu'un article isolé. Quand on porte un grand nom, nul ne peut empêcher des manifestations de cet ordre!

La valeur d'un article du *Grand Occident* ne retiendra pas, messieurs, votre attention, vous qui êtes aujourd'hui réunis, pour juger l'une des plus grandes causes de notre histoire.

Et ce n'est pas, monsieur le procureur général, avec une semblable argumentation, que vous déterminerez la conviction des juges.

Trouverez-vous alors la preuve de la préméditation dans une lettre adressée par le Maréchal, alors ambassadeur en Espagne, à M. Daladier, le 11 septembre 1939.

Je dois dire que je ne comprends pas.

Le Maréchal indique qu'il ne veut pas entrer dans le gouvernement de M. Daladier, et faisant preuve, monsieur le procureur général, d'une très grande conscience, il dit:

« Au surplus, au cas où, après un nouvel essai, je déciderais de me démettre de mes fonctions, mon départ risquerait d'être interprété comme le désir de compromettre l'existence du cabinet que vous présidez ».

J'accorde aux phrases le sens qu'elles ont: je considère que lorsque le Maréchal, ambassadeur à Madrid, écrit au président du conseil qui lui a proposé un portefeuille dans son gouvernement: « Je n'y entrerai pas parce que si je me retirais, je risquerais de vous gêner », je considère, contrairement à ce que vous pensez, qu'il y a là une preuve de loyalisme et qu'il n'y a pas là une preuve de complot.

M. Gazel et M. Lamarle sont d'honnêtes fonctionnaires du ministère des affaires étrangères. Je ne vais pas m'y arrêter longtemps: vous les avez entendus.

Qu'ont-ils dit ? L'un: que le Maréchal avait quelquefois entre les mains une liste de futurs ministres; que sur cette liste, figurait le nom de M. Laval.

Je fais appel, messieurs les juges, à votre souvenir, et à la déposition de M. Trochu, cette déposition si intelligente, si haute en couleurs, si pertinente enfin, encore que, parmi nous tous, nous soyons peut-être beaucoup à ne pas partager les opinions de M. Trochu.

Qu'a-t-il dit ? C'était la liste du seul cabinet que le Maréchal Pétain, homme politique, ait jamais connue; c'était la liste du cabinet Doumergue, où le Maréchal était entré dans des jours sombres pour la République.

Et vous voulez tirer de cela la preuve d'un complot, la preuve d'un attentat contre la sûreté de l'Etat ? Il faut tout de même, pour déterminer des juges, d'autres arguments que ceux-là.

M. Lamarle lui, met en cause le commandant Loustaunau-Lacau.

Vous avez vu, messieurs, ce brillant soldat, peut-être un peu suspect, mais qui a valeureusement risqué sur les champs de bataille, sa vie.

Il est venu vous dire: dans tout cela, le Maréchal n'était pour rien. Et, par bonheur, nous avons trouvé une note du cabinet civil, du 24 janvier 1941, dont je détacherai simplement ces deux phrases, et je prie, à travers ces murs, M. le commandant Loustaunau-Lacau de ne pas m'en vouloir de dévoiler ces secrets de cabinet.

Elle commence ainsi:

« Le commandant Loustaunau-Lacau est un intrigant ».

Et s'achève:

« Il y a lieu d'éviter à tout prix les contacts avec le commandant Loustaunau-Lacau ».

Voici une note de 1941 qui n'a pas été rédigée pour les besoins de la cause. J'aurais aimé que, dans votre réquisitoire, vous y fassiez allusion.

Le Maréchal, en Espagne, s'est trouvé placé dans une situation dramatique.

Vous connaissez les accords Bérard-Jordana. Le Maréchal s'est trouvé en présence d'accords qui donnaient tout à l'Espagne, et qui ne donnaient rien à la France.

Il a fait ce dont il avait l'habitude: placé en présence de ces accords déjà signés, il a obéi; et il s'est dit que, là encore, il y avait à remplir un rôle utile à la France.

Il a accepté de partir. Il a maintenu la neutralité espagnole. Là encore, le Maréchal Pétain a été un grand serviteur du pays en évitant l'ouverturee de ce troisième front, si dangereux pour la France.

Grand soldat, grand ambassadeur. Demain ?...

Et c'est avec un dessin paru dans le journal *Gringoire*, le 28 mars 1940, que vous allez essayer de démontrer à messieurs les juges qui sont, tout de même, croyez-moi, plus difficiles que cela à convaincre, que le Maréchal Pétain a fomenté je ne sais quel complot ténébreux pour prendre le pouvoir et étrangler la République ?

Soyons sérieux!

Nous en arrivons alors à un autre document que vous avez repoussé du pied, sans doute parce que nous vous y avons un peu aidé. Celui que, dans votre acte d'accusation, vous appelez « un document décisif ».

A l'audience, vous nous avez dit: « Il n'a pas été possible d'identifier l'interlocuteur de M. Jean Rist, et dans ces conditions, je n'insiste pas ».

Mais, monsieur le procureur général, une accusation a pour base un acte d'accusation. Cet acte d'accusation demeure. Dans vingt ans, dans cinquante ans, les historiens le retrouveront lorsqu'ils ouvriront ce dossier.

Un jour, M. Parodi, ministre du travail, qui, comme vous le savez, a rendu les plus éminents services dans la Résistance, a eu une conversation avec M. Jean Rist, fils du professeur à la faculté de droit de Paris, chargé de mission du Maréchal Pétain auprès de M. Roosevelt. Devant la gravité de ces déclarations, M. Parodi les consigna aussitôt.

C'est le procès-verbal du 20 novembre 1942:

« N... me raconte l'histoire suivante: la dernière fois qu'il est allé à Paris, il a rencontré Alibert, conseiller d'Etat, ancien ministre de la justice de Pétain, dans le gouvernement qui a suivi l'armistice. Celui-ci s'est laissé aller à des confidences, visiblement dans le but de se préparer des amis pour une future défense.

« Nous avions pensé, en adhérant au complot de la cagoule, faire en France ce que Franco a réussi en Espagne.

« Le Maréchal Pétain, pendant son ambassade à Madrid s'était servi de Franco comme intermédiaire auprès d'Hitler qui se montra favorable à nos projets et nous envoya des fonds en nous promettant son appui militaire.

« Faisaient partie du complot... » — Ah! je comprends, messieurs, que ce soit un document décisif!... — « ...Pétain, Darlan, Huntziger, et d'autres, ainsi que Déat et Laval.

« Quand la guerre éclata et que l'armée fut vaincue, nous demandâmes un armistice selon les termes qui avaient été convenus d'avance avec Hitler; il y eut même deux jours de malentendus par suite d'une erreur de chiffrage, mais après nous avoir accordé l'armistice, Hitler ne tint pas ses promesses et au lieu de nous aider à refaire la France sans la République, laissa ses gens et son parti dépecer le pays.

« C'est alors que nous nous aperçûmes, Pétain et moi, que nous avions été trompés par lui mais que des gens comme Laval et Déat continuaient à faire son jeu jusqu'au bout.

« A cette époque, je voulus faire arrêter Déat, et Pétain chassa Laval. » N... lui dit: « Mais comprenez-vous que cela s'appelle trahison ».

« Réponse d'Alibert:

« Comment ? Est-ce qu'en 1871 les républicains n'ont pas, eux aussi, profité de la défaite pour prendre le pouvoir ? »

« Si, lui dit N..., mais il y a une différence. Ils n'étaient pas en rapport avec l'ennemi avant la guerre et ils luttèrent jusqu'au bout après la défaite de l'empire ».

« Deux mois avant le 10 mai 1940, Alibert se répandait chez ses collègues en disant:

« Enfin, dans deux mois, nous serons débarrassés du régime ».

Ah, messieurs les juges, comme il est naturel qu'un procureur général qui trouve dans un dossier une pièce de cette sorte, l'appelle un « document décisif ». Le malheur, c'est qu'une enquête a révélé que l'on ne pouvait pas avoir grande foi dans les dépositions de M. Rist, car on a retrouvé M. Vergniaud que dissimulait l'initiale du procès-verbal.

M. Vergniaud a dit ceci:

« Les informations et opinions que j'ai échangées avec M. Jean Rist étaient celles qui avaient cours dans les milieux républicains appartenant à la Résistance ».

Il ajoute:

« M. Jean Rist était un exalté ».

Ainsi, ce document décisif, c'est un roman. M. le procureur général est obligé de l'admettre lui-même. Dans ses réquisitions orales il l'abandonne. Mais, je me tourne vers vous, messieurs les juges, et je vous pose la question: Que se serait-il passé si le Maréchal Pétain avait été jugé par contumace ?

Que se serait-il passé si la défense n'avait pas fait porter son examen sur ce document qui est dans l'acte d'accusation représenté comme décisif ?

L'honneur du Maréchal était définitivement atteint et personne n'aurait rien soupçonné.

M. le procureur général Mornet. — C'est absolument inexact...

Me Lemaire. — Monsieur le procureur général, je vous en prie, laissez-moi plaider.

M. le procureur général Mornet. — Je suis obligé de dire que c'est inexact.

Me Lemaire. — Eh bien, monsieur le procureur général, vous répliquerez.

M. le procureur général Mornet. — Il serait plus simple de dire que l'acte d'accusation a été complété par un second acte d'accusation au cours duquel le document n'était pas retenu...

Me Lemaire. — Le document n'était pas retenu, monsieur le procureur général, mais vous indiquiez que « l'honorabilité de M. Jean Rist n'en demeure pas moins une garantie de l'authenticité des propos rapportés par lui ».

M. le procureur général Mornet. — Des propos rapportés par lui, c'est entendu, mais je dis...

Me Lemaire. — Vous venez de dire que vous n'avez pas retenu ce document dans votre complément...

M. le procureur général Mornet. — Il ne faudrait pas dénaturer le débat par des inexactitudes et je suis obligé de rectifier ce que vous avez dit.

Oui, à la suite de la procédure par contumace, ce document avait été retenu, mais ensuite, lorsque nous avons reçu la déposition de M. Vergniaud, l'acte d'accusation primitif a été complété par un second acte d'accusation aux termes duquel nous déclarions que l'interlocuteur de M. Jean Rist n'ayant pas pu être identifié, nous ne faisions aucun état de ce document. Et nous ajoutions que l'honorabilité de M. Jean Rist n'était pas en cause, que certainement il avait mentionné très exactement les propos qu'un interlocuteur que nous ne connaissons pas lui avait tenus, mais que ce qui nous inspirait un doute c'était précisément les propos tenus par Alibert.

Me Lemaire. — Il n'en reste pas moins que c'eût été grave, messieurs les juges, très grave si la procédure s'était poursuivie par contumace.

D'ailleurs, cet incident a été réglé par une note manuscrite remise au juge d'instruction par M. le Maréchal Pétain; je veux simplement la lire:

« A propos des prétendues révélations prêtées à Alibert et qui me représentent comme un traître ayant comploté avec Hitler avant l'armistice, en accord avec Darlan, Huntziger, Laval, Déat, etc., pour prendre le pouvoir, je tiens, dit le Maréchal, à élever une protestation indignée.

« Dans son réquisitoire par contumace le procureur général Mornet a osé écrire que l'accusation détenait un document décisif, à savoir: un procès-verbal relatant les révélations faites par Alibert.

« Or, des documents, dit le Maréchal, qui m'ont été communiqués par mes défenseurs la veille de cet interrogatoire, il résulte que ce procès-verbal est le compte rendu de propos qu'un dénommé Rist aurait recueillis de la bouche d'un interlocuteur d'Alibert. Leur conversation se plaçait vers octobre 1942.

« Cet interlocuteur retrouvé, M. Vergniaud, a déclaré n'avoir pas vu M. Alibert depuis l'année 1935 ou 1936 et reconnu, s'il a tenu de pareils propos, que c'était seulement ceux en cours dans les milieux républicains appartenant à la Résistance.

« On ne tient aucun compte, dit le Maréchal, du démenti de M. Vergniaud.

« Je trouve grave qu'un procureur général près la Haute Cour ait cru pouvoir considérer comme un « document décisif » des ragots infâmes afin de chercher à déshonorer un Maréchal de France. Cette attitude ne peut s'expliquer que par l'espoir qu'il nourrissait sans doute que, retenu en captivité, je ne pourrais répondre à cette accusation mensongère et qu'ainsi je serais condamné et déshonoré sans avoir pu parler ».

Avançons encore et voyons, monsieur le procureur général, si vous nous apportez enfin d'autres documents, de nature ceux-là à entraîner notre conviction.

C'est d'abord la lettre adressée au général George le 28 janvier 1940.

Vous la considérez comme grave, moi je n'y attache pas d'importance. « Je suis venu, dit le Maréchal, passer trois jours incognito à Paris. J'ai vu des amis communs et des militaires... »

Si tous les hommes occupant une situation éminente étaient poursuivis pour complot contre la sûreté de l'Etat parce qu'un jour, dans leur courrier, on a retrouvé une lettre dans laquelle ils disaient: « Je suis venu passer trois jours incognito à Paris, j'ai vu des amis communs et des militaires », je crois, monsieur le procureur général, que la Haute Cour de justice ne serait pas près de fermer ses portes !!

C'est encore la déclaration de M. de Monzie en janvier 1940.

Le Maréchal lui aurait dit:

« Ils auront besoin de moi dans la deuxième quinzaine de mai... »

Ah ! voilà qui est grave dites-vous, monsieur le procureur général, mais avez-vous réfléchi, que si nous vous suivions sur ce terrain, vous rendriez M. Paul Reynaud complice, car enfin, qui, dans la deuxième quinzaine de mai, a appelé le Maréchal Pétain ? Est-ce qu'il est venu de lui-même ? Non. Il a été appelé par M. Paul Reynaud et que je sache, vous n'avez pas encore manifesté la volonté de comprendre M. Paul Reynaud dans la poursuite ?

M. le procureur général Mornet. — C'est exact !

Me Lemaire. — C'est enfin la déclaration adressée au général Weygand (je suis votre réquisitoire pas à pas) rapportée par M. Michel Clemenceau dont l'autorité ne semble pas être sortie grandie de cette audience.

Le Maréchal aurait dit: « Battez-vous tant que vous pourrez maintenir vos liaisons, après j'imposerai l'armistice... »

Allons-nous nous substituer aux chefs militaires ? Il me semble que si le général Weygand a considéré que l'armistice était inéluctable, et que si, au cours d'une conservation, le Maréchal a prononcé cette phrase, il me semble que ce ne sont là que de graves réflexions imposées par les nécessités dramatiques qu'a exposées ici au cours d'une prestigieuse déposition, M. le général Weygand.

Vous en tirez, monsieur le procureur général, la preuve d'un complot contre la sûreté de l'Etat, moi, je le veux bien, mais je dois vous dire que, pour ma part, vous n'êtes pas encore arrivé à me convaincre.

Et nous en arrivons à une déposition que je pensais — car nous avons bonne mémoire — que vous n'auriez pas retenue. C'est la déposition de Mlle Petit.

Je n'entrerai pas avec vous en discussion sur ce point.

Vous prétendez, monsieur le procureur général, que c'est sans doute un agent double. C'est possible. Pour ma part, je me rappelle simplement qu'elle s'est surtout signalée par sa collaboration assidue à la *Parizer Zeitung*. Et je m'étonne que, pour soutenir l'accusation contre le Maréchal vous ayez recours à ce singulier témoin.

Messieurs, je ne vous ferai pas l'injure de penser que cette déposition soit de nature à déterminer votre conviction, et je passe.

Il y eut enfin, la déposition de M. Winckler cité, a-t-il dit, à la requête de M. Paul Reynaud.

Prudemment, son nom n'a même pas été prononcé par M. le procureur général.

D'ailleurs, l'accusation n'a pas eu de chance avec ses témoins, car, en ouvrant les journaux, vous avez fort probablement, tout comme moi lu, ce matin ou hier, cet article, concernant M. Bernard Chaudet.

Vous vous souvenez de sa déposition vilainement violente. Voici cet article:

« Un témoin à charge du procès Pétain est inculpé. La direction générale des

études et des recherches du ministère de la guerre vient de demander l'ouverture d'un information contre Chaudet, coupable de trafic avec l'ennemi et accusé d'avoir vendu de nombreux patriotes.

« Témoin au procès Pétain, Chaudet avait déclaré: « Pétain, vous devriez vous mettre à genoux devant la France que vous avez trahie... »

Revenons à l'acte d'accusation du 23 avril 1945 et au complément du 11 juillet 1945. Il y est fait état de la révélation venue d'Espagne, provenant, paraît-il, de l'entourage du Maréchal, d'une tentative de putsch communiste.

Mais, là encore, M. le procureur général est obligé de rectifier, car après avoir entendu M. le général Gérodias, il est établi que ce document a été communiqué aux services du 2e bureau du ministère de la guerre en 1936, époque à laquelle le Maréchal Pétain n'était pas encore en Espagne.

Complot, crime contre la République ? Les hommes politiques qui sont venus déposer aux audiences de la Haute Cour ont répondu.

M. Daladier:

« ...Jamais, à aucun moment, pendant que j'étais soit ministre de la guerre, soit président du conseil, la moindre décision ou la moindre proposition d'arrêter le Maréchal Pétain pour complicité avec le C. S. A. R. n'a été formulée devant moi, et aucun ministre de la justice n'a mis en cause le Maréchal Pétain devant moi ».

Tout de même, messieurs, dans un procès aussi grave que celui-ci, lorsque le président Daladier, qui a été si longtemps et ministre et président du conseil, vient, sous sa responsabilité, apporter au Maréchal Pétain un témoignage de cet ordre, peut-on encore dire qu'il y a complot, qu'il y a attentat contre la République, que le Maréchal faisait partie de ces forces ténébreuses grâce auxquelles il devait prendre le pouvoir ?

Que dit M. Léon Blum ? Lorsque je lui ai demandé si le nom du Maréchal Pétain avait été prononcé, il m'a répondu:

« ...Je l'ai dit spontanément dans ma déposition: jamais ce nom n'a été prononcé, et je le répète... ».

Et M. Jeanneney ?... Qui voulez-vous, messieurs, que nous interrogions si ce n'est les hommes qui ont occupé les postes les plus éminents du pays au moment même où le crime aurait été perpétré ? Je lui dis:

« Lorsque le président Lebrun a confié le Gouvernement au Maréchal Pétain, avez-vous eu le sentiment que c'était le résultat d'un complot ? ».

Il vous souvient tous, messieurs, que M. Jeanneney a répondu: « D'un complot ? »

« D'un complot contre la sûreté de l'Etat ?, lui ai-je demandé. »

Et le président Jeanneney — le deuxième magistrat de la République — de répondre:

« Je n'ai pas entendu parler du complot. Je n'en ai eu aucun sentiment à ce moment ».

Comment justifierait-on cet abus de confiance, cet abus de mandat dont on vous parlait lors des réquisitions orales ? On a dit: « Son nom s'imposait à presque tous ».

Comment y aurait-il eu abus de confiance ? Mais voyons! messieurs, rappelez-vous: c'est M. Paul Reynaud qui conseille au président Lebrun de le désigner comme son successeur. Et permettez-moi de vous lire le message radiodiffusé du 19 mai 1940:

« Le vainqueur de Verdun, celui grâce à qui les assaillants de 1916 n'ont pas passé... ».

Voici ce que disait M. Paul Reynaud:

« ...celui grâce à qui le moral de l'armée française, en 1917, s'est ressaisi pour les victoires, le Maréchal Pétain est revenu ce matin de Madrid où il a rendu tant de services à la France... »

Voyez-vous, monsieur le procureur général, on n'est pas d'accord avec vous.

« ...Il est désormais à mes côtés comme ministre d'Etat, vice-président du conseil, mettant toute sa sagesse et toute sa force au service du pays. Il y restera jusqu'à la victoire. »

Que dit, le 9 juillet 1940, le président Herriot à Vichy ?

« Mes chers collègues, si l'on veut bien méditer sur de tels sacrifices, comme on se sent éloigné des passions qui pourraient tendre encore à se manifester. Et comment, alors que le soldat français n'est pas libre, ne serions-nous pas contraints de nous imposer à nous-mêmes la discipline la plus rude! Autour de M. le Maréchal Pétain, notre nation s'est regroupée dans sa détresse. Prenons garde de ne pas troubler l'accord qui s'est établi sous son autorité. »

Et le président Jeanneney:

« ...J'atteste enfin à M. le Maréchal Pétain notre vénération et la pleine reconnaissance qui lui est due pour un don nouveau de sa personne. Il sait nos sentiments envers lui, qui sont de longue date. Nous savons la noblesse de son âme. Elle nous a valu des jours de gloire. En ces jours de terribles épreuves, qu'elle nous prémunisse au besoin contre toute discorde. Le sort de la France semble d'être régénérée dans le malheur. En aucun temps son malheur ne fut plus grand.

« A la besogne pour forger à notre pays une âme nouvelle, pour faire croître force créatrice et foi, la muscler fortement aussi, et rétablir enfin, avec l'autorité des valeurs morales, l'autorité tout court !

« Il eût fallu épargner à nos enfants le lamentable héritage que nous allons leur laisser. Ils expieront nos fautes — dit le président Jeanneney — comme ma génération expia puis répara celle d'un autre régime. »

Sont-ce là les paroles qu'auraient prononcées le président du Sénat et le président de la Chambre dans le moment même où le Maréchal Pétain tentait, pour reprendre l'expression de M. le procureur général, d'étrangler la République ?

Et puis, quelles ont été les réactions de l'étranger ?

Le 23 mars 1941, M. Bogomolov est élevé à la dignité d'ambassadeur. Le 27 décembre 1940, M. Leahy, ambassadeur des Etats-Unis, avant de rejoindre son poste à Vichy, déclarait publiquement :

« Je pars avec l'ordre d'abord, avec le ferme espoir ensuite de collaborer à l'œuvre du Maréchal Pétain.

« Ce sera pour moi une grande fierté s'il m'est possible de collaborer avec le Maréchal Pétain qui est l'une des plus nobles et grandes figures contemporaines. Il entend sauver la France. Puisse-t-il me permettre d'être le modeste ouvrier dans son œuvre magnifique. »

Est-ce qu'il avait le sentiment, à ce moment-là, lui, l'ambassadeur de la grande République américaine, qu'il allait représenter son pays auprès d'un chef de gouvernement qui venait de saisir le pouvoir par le mécanisme d'un coup d'Etat ?

En quoi le Maréchal Pétain aurait-il trahi son mandat ? En quoi aurait-il commis cet abus de confiance que retient l'accusation ?

La question est posée lors de sa déposition au président Jeanneney par l'un d'entre vous, messieurs les juges:

« Ne vous semble-t-il pas qu'il ait dépassé ses pouvoirs, qu'il ait usurpé des pouvoirs qui ne lui avaient pas été donnés ?

« **M. le président Jeanneney.** — Je ne le pense pas, pour la raison que la loi constitutionnelle donnait au Maréchal le pouvoir de promulguer, en un ou plusieurs actes: il avait tout le pouvoir constitutionnel et dans ce pouvoir constitutionnel était inclus nécessairement le pouvoir législatif. Il l'avait de droit ».

Et sur une question posée par l'un des juges:

« ...le Maréchal Pétain a lui-même organisé des tribunaux d'exception. Avait-il aussi le pouvoir judiciaire ? A-t-il commis un abus de pouvoir ? »

M. le président Jeanneney répondit:

« Le Maréchal Pétain avait tous les pouvoirs, puisqu'il était constituant à lui tout seul ».

La défense, enfin, posa à son tour au président Jeanneney la question suivante:

« En vertu des pleins pouvoirs qui lui avaient été accordés par l'Assemblée nationale le 10 juillet, le Maréchal Pétain est devenu, le 11 juillet, le chef de l'Etat français. Avez-vous considéré que c'était en violation des pouvoirs qui lui avaient été accordés, et si oui, avez-vous adressé une protestation solennelle ?

« **M. le président Jeanneney.** — Je considérais l'usage des pouvoirs qui étaient donnés comme exorbitants, mais non contraires à la lettre de la loi constitutionnelle, et c'est cela qui a empêché toute protestation de ma part ».

D'ailleurs, M. Albert Lebrun, dans sa déposition, a établi que les présidents des deux Chambres ne s'étaient pas opposés à la désignation du Maréchal Pétain.

« Je leur ai fait part de la proposition que j'allais faire au Maréchal Pétain. Tout en affirmant qu'ils restaient très nettement attachés à la politique antérieure, je ne peux pas dire qu'ils aient fait opposition à la proposition que j'allais faire et que je leur ai confiée. Je les ai vus à ce moment-là — M. Herriot et M. Jeanneney — je les ai vus à ce moment-là, entre le moment de la démission du cabinet et le moment où j'ai invité le Maréchal Pétain à prendre le pouvoir ».

Il est établi que le mandat a été régulièrement conféré, comment peut-on prétendre que le Maréchal en ait abusé, se rendant ainsi coupable du crime d'attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat ?

Ce mandat, si vous le voulez bien, reprenons-en les termes:

« L'Assemblée nationale donne tous pouvoirs au Gouvernement de la République, sous l'autorité du Maréchal Pétain, à l'effet de promulguer, par plusieurs actes, une nouvelle constitution de l'Etat fran-

çais. Cette constitution devra garantir les droits de la famille et de la patrie. Elle sera ratifiée par la nation et appliquée par les assemblées qu'elle aura créées. »

L'Assemblée nationale a-t-elle délibéré sous la contrainte des baïonnettes ?

Vous savez que cela n'est pas vrai ; vous vous rappellerez la fière réponse du général Weygand qui vous a dit que, lui, on le craignait, mais qu'il n'avait pas de soldats, et que le général qui avait à sa disposition la division de Clermont-Ferrand était un général républicain : c'était le général de Lattre de Tassigny.

Et puis, je vous le dis avec toute la conviction qui m'anime. Peut-on, pour l'honneur du Parlement, peut-on soutenir qu'il a voté autrement que libre ? Est-ce qu'il a voté sous la contrainte ? Non, messieurs les juges, certainement pas, il a voté dans la liberté.

Il y a quatre-vingts parlementaires qui ont voté contre. Mais, ont-ils protesté ? ils ne l'ont pas fait. C'était le mécanisme parlementaire qui jouait à plein.

Ils ont agi comme l'on doit normalement agir dans une assemblée normale, alors que précisément, on ne délibère pas sous la pression des baïonnettes ; ils ont librement exprimé leur vote. Ils ont refusé d'accorder ce qu'ils considéraient ne pas pouvoir accorder. Ils ont voté « contre », mais ils ont ainsi conféré au vote une légalité totale que je me devais de vous rappeler.

Abus de confiance ?

Mais qu'a fait le Maréchal ? Le Maréchal a reçu, en quelque sorte, une gérance, la gérance de l'Etat français, jusqu'à la Nouvelle République.

Et l'on nous dit :

« Pourquoi substitution des mots « Etat français » au mot « République »? »

Je vous rappelle, messieurs, que c'est là l'application stricte du mandat que le Maréchal avait reçu :

« ... à l'effet de promulguer par plusieurs actes une nouvelle constitution de l'Etat français ».

Cette mission provisoire devait malheureusement se prolonger. Le Maréchal s'est trouvé dans l'impossibilité de convoquer les Chambres sous la botte de l'ennemi. L'ennemi s'y opposait, et vous le savez fort bien, car vous connaissez la lettre Ribbentrop du 29 novembre 1943.

On a accusé le Maréchal d'avoir voulu substituer son buste à celui de la République. Voici ce que dit le cabinet du Maréchal dans une note du 11 avril 1941 :

« Le cabinet du Maréchal communique.. » — et cette communication est parue dans tous les journaux — « La presse a, récemment, annoncé que le buste du Maréchal serait, obligatoirement, placé dans toutes les mairies de France.

« Cette information est inexacte. Le Maréchal n'a jamais donné d'ordre de cette nature. Il ne souhaite dans les locaux officiels aucune des substitutions qui ont été imaginées par un esprit fantaisiste ».

Tout de même, messieurs, voilà un document que nous avons eu le bonheur de retrouver et qui fait justice des accusations d'attentat contre la République que l'on a voulu dresser contre nous !

J'ai eu la curiosité de rechercher la formule exécutoire du Gouvernement du Maréchal.

Vous savez, messieurs, que l'on prétend que la République a été supprimée par un coup d'Etat. Que lisons-nous ?

« *Journal officiel* du 17 juillet 1940. Loi relative à la formule exécutoire.

« Nous, Maréchal de France,

« Art. 1er. — Les expéditions des arrêts, jugements, mandats de justice, seront intitulés ainsi qu'il suit... » Ecoutez-moi bien, messieurs :

« République française,
« Au nom du peuple français... »

et terminée par la formule suivante :

« En conséquence, le Maréchal de France mande et ordonne à tous... procureurs généraux et procureurs de la République... »

M. Herriot, vous vous en souvenez, est venu vous dire que l'on avait même supprimé le titre des « procureurs de la République » pour le remplacer par celui de « procureurs d'Etat ».

La mémoire de M. Herriot était en défaut. Par la lecture de la formule exécutoire elle-même, je vous démontre que jamais les procureurs de la République n'ont été supprimés, et je vous rappelle que la formule exécutoire du Maréchal était :

« République française,

« Au nom du peuple français... »

Voilà tout de même qui est de nature à déterminer dans vos esprits plus qu'un doute, une conviction, et j'ai dès lors le droit de dire qu'il ne vous a pas été apporté la preuve d'un crime contre le régime, d'un crime contre la République, d'un crime contre la nation.

Vous savez, messieurs les juges, que le Maréchal avait été chargé de rédiger une constitution.

Pour répondre à l'accusation de complot contre la République, quoi de plus simple que de se reporter à cette constitution dont trois exemplaires avaient été remis l'un à M. Caous, procureur général à la cour de cassation ; l'autre à M. Porcher, vice-président du Conseil d'Etat, et le troisième enfin au notaire du Maréchal. Je ne veux en détacher que deux articles :

« Le chef de l'Etat porte le titre de « Président de la République ».

« Le peuple français désigne par voie de suffrage ses représentants aux assemblées législatives, le Sénat et la Chambre des députés.

« Sont électeurs, aux assemblées nationales, les Français et Françaises âgés de vingt et un ans... ».

Messieurs, voici un Maréchal de France que l'on accuse d'avoir « étranglé la République ». Il a été chargé d'un mandat par le vote du 10 juillet, que vous connaissez, messieurs les parlementaires, mieux que moi. Il rédige cette constitution. Or, elle est républicaine ; or, le chef de l'Etat est un président de la République ; or, il y a deux chambres, le Sénat et la Chambre des députés.

Enfin la présidence de la République a été supprimée parce que c'était le résultat nécessaire du vote même de l'Assemblée nationale, puisque désormais le Maréchal seul pouvait promulguer les lois, privilège exclusif du Président de la République dont la charge n'avait plus de raison d'être. Ai-je besoin d'ailleurs de vous rappeler que M. Albert Lebrun n'a jamais élevé contre cette prise de pouvoir légal la moindre protestation.

J'en ai fini. Il n'y a pas de préméditation, il n'y a pas de complot, il n'y a pas, pour reprendre les termes de l'accusation, d'attentat contre la République, d'attentat contre le régime, d'attentat contre la nation.

On a voulu représenter le Maréchal Pétain comme un ambitieux.

J'en appelle alors à l'opinion, non d'un de nos compatriotes, mais à l'opinion du grand critique militaire anglais, le capitaine Lidell Hart, qui appartient à la grande nation amie qui nous écoute aujourd'hui et qui, demain peut-être, nous jugera.

En un style nerveux il exprime l'opinion du monde.

Que dit-il ?

« Au printemps de 1916, la crise immortelle de Verdun transforma sa réputation militaire en renommée populaire et, s'il avait été ambitieux, elle lui eût donné plus encore ».

Voilà, messieurs, ce que l'on devait dire du Maréchal. Rien dans sa prise du pouvoir n'était illégal. Les hommes politiques qui étaient responsables des destinées du pays sont venus vous apporter des témoignages qui ne peuvent pas laisser de doute dans la pensée d'un honnête homme.

M. le procureur général a cru devoir invoquer Fichte. C'est le génie plus fin, plus modéré aussi d'Anatole France qui nous révèle la raison profonde de ce procès.

« Trahison, trahison, dit-il, c'est le vrai cri d'émeute, le cri qui donne des ailes aux foules, qui fait marcher du même pas les braves et les lâches, qui communique un même cœur à 100.000 hommes ».

Eh bien, n'écoutez pas ce cri de panique. Il faut, messieurs, que vous ne rendiez pas votre sentence sous l'empire de cette inquiétude qui trouble le pays.

Non, il n'y a pas eu de crime contre la République et contre la nation, et je vous demande de laver l'honneur du Maréchal de cette accusation.

M. le Maréchal Pétain. — Je ne peux qu'approuver ce qu'a dit mon défenseur.

(L'audience est levée à dix-sept heures cinquante.)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs

HAUTE COUR DE JUSTICE

PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

PRESIDENCE DE M. LE PREMIER PRESIDENT MONGIBEAUX

VINGTIÈME AUDIENCE. — MARDI 14 AOUT 1945

PLAIDOIRIE DE M. LE BATONNIER PAYEN

Messieurs,

Je crois répondre au désir de la Haute Cour en reprenant mes observations sans aucune espèce de préambule.

Nous voilà, hélas! sous le régime de l'armistice pour quatre ans — je ne dis pas, comme l'a dit M. le procureur général, sous le régime de l'acceptation de la défaite, parce que je trouve que c'est un mot qui ne signifie pas grand'chose. Il ne s'agissait pas d'accepter ou de refuser la défaite provisoire mais certaine: il fallait bien la constater et en tirer les conclusions nécessaires.

Ce qui est intéressant, c'est de savoir quelles devaient être ses conclusions. Voilà que nous arrivons vraiment — il est temps, n'est-ce pas? — au fond de l'affaire.

Deux tendances, tout de suite, se manifestent: celle de Laval et celle du Maréchal.

Que disent Laval et ses amis? Je n'ai pas besoin de l'expliquer longuement, vous le savez; je résume très brièvement. Voici très exactement ce qui a été dit, écrit et imprimé par tous les amis de Laval:

« La France est vaincue. Elle est envahie: elle est dominée. L'Angleterre va subir le même sort. Il y a déjà des exercices d'embarquement sur les côtes françaises. Alors, une fois l'Angleterre occupée, son empire se désagrégera de lui-même; les Indes sont d'ailleurs déjà en révolte. Et alors? Mais alors, disent-ils, ce sera fini. Pourquoi? Parce que les Etats-Unis n'auront pas le temps d'entrer en guerre. Ils ont d'ailleurs bien assez à faire avec le Japon! Quant à la Russie, elle s'est rangée, dès 1939, aux côtés de l'Allemagne. Il n'y a donc plus rien à espérer pour nous. L'Allemagne va définitivement dominer l'Europe ».

Voilà ce qu'ils pensaient, voilà ce qu'ils disaient, voilà ce qu'ils écrivaient. Et la conclusion venait toute seule: c'est notre intérêt de lier notre sort à celui de l'Allemagne victorieuse et de nous associer définitivement à ce dangereux voisin. Mettons-nous, une fois pour toutes, du côté du manche.

C'est bien cela, n'est-il pas vrai?

D'ailleurs, ajoutaient-ils, même du point de vue intérieur, fascisme et hitlérisme ont du bon. L'Allemagne et l'Italie peuvent nous donner des leçons.

Je crois que j'ai résumé très exactement. La politique de Laval, c'était cela, basée tout entière sur cette catastrophique erreur, à savoir: victoire définitive de l'Allemagne et emprise définitive de l'Allemagne sur l'Europe.

Est-ce que, en pratiquant cette politique-là et en la prêchant, Laval a commis un crime? Vous aurez à en juger un autre jour.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici dans le procès du Maréchal, ni de près, ni de loin, parce que — et je résume à l'avance tout ce que je vais vous démontrer pendant les heures qui vont suivre — cette politique d'abandon, d'union intime, d'union docile, d'union à longue échéance avec l'Allemagne n'a jamais été celle du Maréchal Pétain. Voilà d'avance toute ma plaidoirie.

D'ailleurs — je ne peux m'empêcher de le répéter, parce que c'est une évidence qui me revient toujours à l'esprit — cette politique elle ne pouvait pas être celle du Maréchal Pétain. On ne change pas d'opinion ni de sentiment à 84 ans. Ce vieux soldat qui a passé sa vie, comme jeune officier, jadis, à dresser ses hommes en vue de la revanche de 1870, puis comme professeur à l'école de guerre, à enseigner à ses élèves les meilleures méthodes à suivre; et enfin, en 1914, qui a mis en œuvre lui-même ses méthodes pour arriver à la victoire de Verdun et à l'écrasement de l'ennemi, ce vieux soldat n'a pas pu accepter de gaîté de cœur la défaite de 1940, il n'a pas pu se faire à l'idée que la France resterait indéfiniment sous la dépendance de l'Allemagne.

Au surplus, pour connaître les sentiments du Maréchal et de son entourage, pendant les années qui ont suivi immédiatement l'armistice, il n'y a pas besoin de considérations psychologiques, on trouve des documents et on trouve aussi des témoignages.

On trouve des documents. Et d'abord cet ultimatum que le Maréchal a reçu dès le 16 juillet 1940, huit jours exactement, si je compte bien, après son accession au pouvoir, ultimatum lui demandant des bases aériennes au Maroc et le droit de se servir des ports méditerranéens. Il a immédiatement et catégoriquement refusé.

Et puis il y a des témoignages. Quel dommage que je ne puisse pas vous lire des passages tellement caractéristiques d'un livre qui s'intitulait *Les Décombres*, qui a paru sous la plume et sous la signature du fasciste pro-allemand et antisémite Lucien Rebattet.

Ce livre, ce n'est pas autre chose que le récit du séjour de Lucien Rebattet à Vichy pendant les mois qui suivirent immédiatement l'armistice, et la démonstration, qui lui était facile, que tout le monde, chez le Maréchal et auprès du Maréchal, croyait à la victoire de l'Angleterre.

Il trouve cela extraordinaire d'ailleurs, il trouve que c'est une folie, mais il la constate: « Le Maréchal et tout le monde autour de lui croit à la victoire de l'Angleterre ». Excusez-moi de ne pas vous faire cette lecture qui prendrait trop de temps, mais la citation restera dans mon dossier comme toutes les autres.

Je retiens du moins ce témoignage des hommes qui étaient les partisans de Laval et qui voulaient l'alliance avec le vainqueur: toujours ils ont critiqué le Maréchal. Faites appel, messieurs, à vos souvenirs: rappelez-vous les journaux pro-allemands. Ils ont toujours eux aussi critiqué le Maréchal parce que le Maréchal, précisément, croyait à la victoire de l'Angleterre et ne croyait pas à celle de l'Allemagne.

Alors comment peut-on espérer nous faire admettre — vous faire admettre, messieurs, puisque c'est vous qui devez prononcer définitivement — qu'avec cette conviction que tout le monde lui connaît, le Maréchal a voulu effectivement collaborer avec l'Allemagne?

Je reconnais pourtant que les convictions doivent vous intéresser moins que les actes; voyons les actes. Nous allons les voir du premier jour au dernier, ce sera peut-être un peu long, mais vous reconnaîtrez que c'est absolument indispensable, puisqu'il s'agit de savoir si à un moment quelconque le Maréchal a trahi son pays, et s'il a trahi son pays, comme le dit le réquisitoire définitif, en organisant une alliance définitive avec l'ennemi, avec l'Allemagne.

Quels vont être ses actes au lendemain de l'armistice?

Il lui paraît impossible, bien entendu, d'envisager tout de suite des révoltes armées contre les troupes d'occupation. Des guerillas sont concevables peut-être dans les montagnes balkaniques, mais en France ce n'était pas possible. La révolte armée va être concevable quelques années plus tard, lorsque la force allemande sera à son déclin, lorsqu'un appui considérable nous viendra des Alliés, mais rien ne pou-

vait être fait au début sous cette forme d'une résistance ouverte que les Alliés étaient incapables d'appuyer.

D'ailleurs — simple parenthèse — comment le Maréchal n'aurait-il pas calculé les douleurs et les ruines qui auraient été l'inévitable conséquence de ces attaques sporadiques, de ces attaques prématurées, de ces attaques inutiles ? Deux soldats allemands tués, et ce fut Oradour. Combien de Français auraient payé de leur vie ces coups de main terroristes ?

Aussi le Maréchal, dans un message, a-t-il dit:

« Je dois vous dire ce soir avec une grande émotion et en toute sincérité ce que nous devons penser des attentats réitérés commis depuis quelques semaines contre des membres isolés de l'armée d'occupation. Ce sont des actes criminels qui peuvent entraîner de nouveaux malheurs ».

Que personne ne se hâte de reprocher ce langage au Maréchal Pétain. Voici un autre langage à peu près pareil:

« Dans les circonstances présentes, vous ne devez pas tuer des Allemands, car il est alors trop facile pour l'ennemi de se venger sur des hommes, sur des femmes désarmés ».

Ces quelques lignes sont du général de Gaulle. On ne peut donc pas reprocher au Maréchal d'avoir à cette époque tenu un tel langage. D'ailleurs, si je suis bien renseigné, il y a eu une certaine affiche signée Marcel Cachin publiée à ce moment-là et qui donne à ses lecteurs les mêmes conseils.

Conclusion: il ne peut être question au début de lutter ouvertement.

Alors ? ce vieux Maréchal, ce chef d'Etat, qui n'aime pas les Allemands, je le répète et je le répéterai jusqu'au bout, qui ne souhaite que les voir partir, vaincus, le plus tôt possible, que va-t-il faire ?

Il va faire la seule chose qui lui soit possible, celle que n'importe qui à sa place aurait dû faire et aurait faite. Il va refuser aux Allemands tout ce qui peut être refusé. Il deviendra pour eux, un peu plus tard, le « Maréchal Immer Nein ».

Et puis il va exécuter l'armistice... le moins possible. Il va en tourner, en retourner, en détourner les clauses le plus possible. Bref, il va lutter à la dérobée, silencieusement, car il ne faut pas, bien entendu, que sur ces manœuvres hostiles à l'ennemi l'attention de celui-ci soit attirée. Il faut passer aux yeux de l'ennemi, pas pour un ami, certes, mais pour un homme pas irréductible, pas intransigeant.

Mais déjà je devine dans votre pensée ou sur vos lèvres la grande objection: parbleu, mais c'est le double jeu; nous connaissons cela: tous les collaborateurs qui ont été condamnés devant les divers tribunaux ont toujours invoqué cette excuse.

Voilà le moment de m'expliquer sur ceci qui est capital.

Mais d'abord, à propos du double jeu, je voudrais que nous ne jouions pas sur les mots.

Qu'est-ce que c'est que jouer double jeu ?

Cherchez dans tous les dictionnaires, et d'ailleurs c'est l'évidence, jouer double jeu c'est jouer alternativement sur deux tableaux. Jouer double jeu, c'est soutenir, c'est aider l'un et l'autre adversaire selon que se précisent les chances de l'un et de l'autre. Eh bien, ceux qui ont fait cela, ceux qui ont aidé les Allemands chaque fois qu'ils ont pu croire à la victoire de l'Allemagne, ceux-là, messieurs, faites-en ce que vous voudrez, je ne demande pas mieux, n'en parlons pas, ce sont des traîtres. Mais ce n'est pas cela du tout qu'ont fait la plupart de ceux, petits et grands, qu'on accuse d'avoir joué double jeu. Ils ont paru s'entendre avec les Allemands parce qu'ils ne pouvaient pas faire autrement, peut-être parce qu'ils y avaient un certain avantage superficiel, mais en sous-main, ils travaillaient pour la France, pour les Français. C'est cela en tous cas qu'a fait le Maréchal.

Retenez bien, messieurs, mes paroles, qui vont être suivies d'une démonstration. Il n'a jamais, lui surtout, joué qu'un seul jeu, le jeu français, et il l'a joué toujours contre les Allemands, par les moyens qui étaient à sa disposition, évidemment pas plus, mais par tous les moyens qui étaient à sa disposition.

Et ce sont les Allemands qu'il a constamment trompés. Cela aussi est un élément d'appréciation pour vous. Qui a été trompé dans cette affaire ? Est-ce que ce sont les Alliés ? Est-ce que ce sont les Allemands ? Vous allez voir que cela a toujours été les Allemands.

Ne parlez donc pas, à propos du Maréchal, de mensonges ou de traîtrise coupable.

Le mensonge et l'hypocrisie, messieurs, pour tromper un ami, pour tromper un allié, c'est un crime, évidemment, c'est la trahison. mais pour tromper un ennemi, pour tromper l'adversaire vainqueur, qui a jamais prétendu que c'était un crime ?

Réfléchissez : c'est l'inévitable tactique du faible en face du fort, l'inévitable tactique du vaincu qui ne se résigne pas et qui use de diplomatie en face du vainqueur. Faites bien attention, en cette matière diplomatique, le mensonge et l'hypocrisie changent de nom ! Il n'est plus jamais question que de manœuvres et de feintes. Et, des manœuvres et des feintes de ce genre, l'Histoire est pleine.

Je n'abuserai pas des citations, mais il faut tout de même mettre au jour les faits les plus saisissants et convaincants.

Le 10 août 1809, après la victoire de Wagram, dans un rapport à son maître, l'empereur François d'Autriche, Metternich écrivait :

« Nous ne trouverons notre sûreté qu'en nous appuyant sur le système triomphant de la France. Nos principes sont inébranlables, mais on n'entre pas en lutte avec la nécessité. Il faut que nous réservions nos forces pour des temps meilleurs et que nous travaillions d'ici là à notre salut par des moyens plus doux. Notre système consistera exclusivement à louvoyer, à éviter tout engagement et à flatter. C'est ainsi seulement que nous réussirons à exister jusqu'au jour probable de la délivrance générale. »

C'est ce qui fut fait, messieurs.

En 1814, après la défaite de Napoléon, est-ce qu'on a poursuivi Metternich devant les tribunaux ? Est-ce qu'on a accusé l'empereur, chef de l'Etat autrichien, d'avoir trahi son pays parce qu'il avait approuvé cette politique de son ministre ? Mais, du tout, messieurs, on a comblé Metternich d'honneurs, et sa statue fut dressée sur les places des grandes villes d'Autriche.

Comparez, messieurs, et mesurez l'injustice aujourd'hui commise !

A travers les siècles, la réapparition des mêmes catastrophes a toujours amené les mêmes inévitables soumissions apparentes et très provisoires.

Voulez-vous un autre exemple qui nous touche de plus près, nous autres Français ?

Adolphe Thiers, le libérateur du territoire, qui a donné son nom au moins à une rue, sinon à un boulevard dans toutes les villes de France, sans parler de ses statues, écrivait au maréchal Manteuffel dans les termes suivants :

« 1er juillet 1871.

« Sa Majesté l'empereur d'Allemagne ne pouvait pas choisir dans ses armées un officier plus éminent, mieux choisi afin de le représenter en France. »

Ah, les flatteries, vous voyez, mais ceci encore n'est rien.

« J'ai appris avec une vive satisfaction que c'était avec Votre Excellence que j'aurais à traiter les question délicates que peut faire naître la situation.

« Je serais très flatté de l'occasion qui me sera offerte de faire la connaissance de Votre Excellence, et je la prie de vouloir bien se rendre à l'hôtel de la présidence où elle trouvera un pied-à-terre plus convenable que dans les hôtels de Versailles ».

En d'autres termes, il lui offre l'hospitalité. Le Maréchal Pétain n'a jamais offert l'hospitalité au maréchal Goering, n'est-ce pas.

Cela n'empêche pas que M. Thiers, je le répète, n'a pas été disqualifié, ni déshonoré parce qu'il avait pris cette attitude, disons un peu critiquable, vis-à-vis du maréchal de Manteuffel.

Certains vaincus ont été beaucoup plus loin. Comment ne pas vous rappeler l'attitude de la Prusse en 1806, après Iéna ?

Elle est saisissante, vraiment, et vous allez y voir tout de suite paraître la démence, la brutalité, les exagérations allemandes.

Scharnhorst écrit à Stein le 8 août. Il juge nécessaire « de continuer les négociations avec Napoléon et même, s'il le faut, de conclure avec lui une alliance afin de voiler les pensées intimes — vous entendez — de façon à ce qu'elles deviennent impénétrables, même pour ces maîtres en duplicité », les maîtres en duplicité, c'est nous, les Français.

Le 11 août, Stein et Scharnhorst adressent un mémoire au roi de Prusse. Ils lui conseillent de livrer à Napoléon un corps d'armée, mais, disent-ils, « l'alliance ainsi conclue ne doit être qu'un voile destiné à dissimuler les mesures que l'on prendra pour la rompre. Ce corps formera le noyau d'une insurrection nationale qui s'appuiera sur les alliés ».

J'ai souligné, messieurs, ce que cette attitude avait de scandaleux et d'excessif. C'est exactement comme si le Maréchal Pétain avait mobilisé l'armée de l'armistice en l'offrant à Hitler pour contracter avec lui une alliance et en disant à cette armée de l'armistice de marcher avec Hitler, contre tous ses ennemis.

Voilà pourtant ce qu'ont fait des hommes qui, encore une fois, ont été glorifiés par leur pays. C'est cela qui est intéressant. Il s'agit de savoir comment qualifier ces attitudes-là. Je ne puis que constater qu'en 1914 et en 1940, sur la proue des plus beaux cuirassés allemands figuraient le nom de Stein et le nom de Scharnhorst.

Voulez-vous me permettre, puisque la question est tellement importante, de vous rappeler encore un ou deux faits historiques ?

A l'autre extrémité de la courbe politique, le communisme a donné ces années dernières un prodigieux exemple — j'allais dire un admirable exemple — d'adaptation successive aux conjonctures du moment.

Il a fait une violente opposition à l'Allemagne jusqu'en 1939. De 1939 à 1941, il a fait alliance avec l'Allemagne. Puis, de nouveau, depuis 1941, il est reparti en guerre, c'est le cas de le dire, contre l'Allemagne.

Par conséquent, il s'est, en France même, uni successivement aux patriotes

et aux antipatriotes mais sans aucun abandon jamais, c'est lui qui le dit, vous allez l'entendre, de son idéal politique.

Ecoutez: « On nous reproche parfois de dévier de nos principes communistes. Quelle bêtise et quel aveuglement. Nous ne serions pas des révolutionnaires, disciples de Marx, d'Engels, de Lénine, de Staline, si nous ne savions pas modifier entièrement notre tactique et notre activité en conformité avec les conjonctures du moment ».

Ainsi parle le secrétaire général de l'Internationale communiste dans son septième congrès.

J'ai dans mon dossier d'autres citations. Je ne veux pas en abuser. Vous les feuilleterez si vous en avez le désir, et vous trouverez en particulier une déclaration de Molotov qui a présidé à cette transformation « selon la conjoncture du moment ». Il y a présidé en 1939. Il y a présidé en 1941: c'est ce qu'il fallait faire, il n'y avait pas autre chose à faire, c'était l'intérêt supérieur du parti.

Le Maréchal a considéré, lui, l'intérêt supérieur du pays !

Mais je m'arrête là. Du haut en bas de l'échelle politique et de l'échelle sociale, les exemples abondent vraiment. Ne vous hâtez donc pas d'accuser ceux, petits et grands, qui ont vécu en bonne intelligence apparente avec l'ennemi. C'était très souvent pour mieux pouvoir travailler à sa défaite.

Un éminent Anglais a dit récemment devant moi un mot qui m'a beaucoup frappé: « Mais, enfin, chez vous, en France, il n'y a pas tant de salauds que cela, il n'y a pas tant de salauds que vous voulez le faire croire ».

C'est vrai, messieurs, il n'y a pas chez nous tant de salauds, mais il est fâcheux que les étrangers s'en aperçoivent avant nous.

Revenons au Maréchal:

Un illustre écrivain se demandait l'autre jour à quel mobile il pouvait bien avoir obéi en se rapprochant de l'Allemagne et en lui donnant des gages.

Et cet illustre écrivain croyait pouvoir dire: « Si le Maréchal avait joué la carte nazie pour faire la contre-partie de de Gaulle, qui jouait la carte anglaise, et pour assurer ainsi la sauvegarde de la France dans l'hypothèse d'une victoire allemande, comme de Gaulle l'assurait dans l'hypothèse d'une victoire anglaise, s'il avait fait cela, le Maréchal serait excusable ».

Eh bien, messieurs, je regrette, mais, cette excuse-là, le Maréchal ne l'invoque pas, et il ne peut pas l'invoquer parce qu'il n'a jamais cru, je le répète, à la victoire de l'Allemagne et il n'a jamais pensé qu'à la France; s'il a donné des gages à l'Allemagne, c'est parce qu'il était nécessaire qu'il en donnât dans l'intérêt de la France. Attitude beaucoup plus excusable à mon sens et même plus louable que celle qui aurait consisté à faire, de parti pris, le jeu de l'Allemagne, en contre-partie du jeu de de Gaulle qui était le jeu de l'Angleterre.

Mais voyons avec précision les reproches qui depuis trois semaines ont été faits ici au Maréchal.

Premier reproche:

— Vous vous êtes plié à toutes les exigences de l'ennemi.

Réponse: il est absolument inexact que le Maréchal se soit plié à toutes les exigences de l'occupant. Elles étaient quotidiennes, ces exigences, formulées par Abetz, transmises par de Brinon ou Laval. Il en a rejeté une très grande partie, et j'en ai déjà ici une énumération assez impressionnante.

Quand, trois jours après l'accession du Maréchal au pouvoir — j'y ai fait allusion tout à l'heure — Hitler a demandé, a exigé, a envoyé un ultimatum pour qu'on lui accordât des bases sur la côte d'Algérie: refus.

Quand il a demandé, un peu plus tard, en 1941, je crois, d'organiser sa visite à Berlin, en réponse, sans doute, à la visite qu'Hitler lui avait faite à Montoire: refus absolu.

En mai 1941, quand il s'est agi d'approuver le protocole Darlan dont nous aurons occasion de reparler: refus, refus complet.

Quand il s'est agi d'accorder, toujours sur un ultimatum, des bases aériennes à Dakar: refus.

Chaque fois que Laval a demandé — c'était cela la pensée profonde des collaborateurs: c'était de conclure une alliance avec l'Allemagne en vue de marcher contre l'Angleterre — eh bien, chaque fois que Laval a demandé que la guerre soit déclarée à l'Angleterre, refus absolu. Et nous apporterions bien d'autres preuves écrites si les archives de Vichy, comme je l'ai dit, et si les dossiers du Maréchal ne nous étaient pas rendus inaccessibles.

Mais tous nos témoins, je le rappelle, ont confirmé cette résistance du Maréchal, qui se résume comme ceci: il y a eu des gages donnés, mais rien d'essentiel, rien de ce que l'Allemagne considérait comme essentiel, rien de ce que les amis des Allemands en France considéraient comme essentiel, rien n'a jamais été cédé. Aucune portion, bien entendu, du territoire français n'a été abandonnée, même dans les colonies, aucune alliance avec l'Allemagne contre l'Angleterre et les Etats-Unis n'a été consentie.

Pour ce qui n'était pas essentiel, évidemment, il a fallu céder quelquefois ou donner des gages, ou donner des compensations, et de là viennent certaines paroles, certains gestes qui étonnent, qui scandalisent. On lui en a prêtés, d'ailleurs — c'est encore une parenthèse que j'ouvre — beaucoup plus qu'il n'en a faits et qu'il n'en a dits.

Quand Laval, par exemple, lui apporte le texte du message officiel qu'il va radiodiffuser, vous vous rappelez cet incident, dans lequel on lit: « Je crois à la victoire de l'Allemagne et je la souhaite », le Maréchal lui dit: « Effacez cela ».

Laval a supprimé la moitié. Il a supprimé: « Je crois à la victoire de l'Allemagne », mais il a laissé subsister, ce qui est encore plus grave: « Je souhaite la victoire de l'Allemagne ».

M. Rochat dit ou écrit: « Mais, en effet, j'assistais à l'incident. Les choses se sont bien passées ainsi, Laval a relu son papier corrigé et le Maréchal n'a plus rien dit. Il n'a plus rien dit mais, quand il a entendu à la radio la lecture de ce message de Laval, il a sursauté, il était indigné ».

Comment expliquer cela ?

Je commence vraiment à croire dans cette affaire à une providence. J'ai, en effet, reçu une lettre signée d'un colonel médecin (je ne cite pas de nom propre mais la lettre est là). Et dans cette lettre il est dit:

« J'étais logé, tout à fait par hasard chez la mère de M. Chichery que je ne connaissais pas. M. Chichery était député, président du groupe parlementaire radical-socialiste. Il fut quelques jours ministre du ravitaillement, conseiller national, etc...

« Il était, à titre amical privé, très lié avec M. Laval.

« Or, un jour, vers la fin de 1940 ou au début de 1941, comme je lui disais... » — c'est un médecin qui parle — « ...combien l'état physique du Maréchal... » — 84 ou 85 ans à cette époque-là — « ...était remarquable et rare, il me répondit: « Oh! vous savez, il est bien trois ou quatre heures par jour, surtout le matin, quand il est très reposé, parce qu'il est très soigné et très entouré, mais quand il est fatigué, surtout le soir, on peut lui faire signer ce qu'on veut sans qu'il s'en rende compte ».

Voilà qui n'a pas été préparé pour les besoins de la cause !

Et je ne peux pas m'empêcher de remarquer que la visite de Laval au Maréchal et la lecture et la relecture du télégramme ont eu lieu à la fin de l'après-midi.

Vous conclurez ce que vous voudrez. Je crois qu'il est impossible, tout de même, s'agissant d'une affaire criminelle, de ne pas examiner dans quelles circonstances exactes le fait qualifié crime a été commis. Pour ma part, quand il s'agit de savoir si ce Maréchal de France a vraiment approuvé, approuvé en parfaite conscience, ce mot affreux « Je souhaite la victoire de l'Allemagne... », non, non, je refuse de l'admettre.

Vous êtes libres de ne pas me croire, mais je vous affirme que c'est ma pensée profonde. Je ne peux pas croire à cela, je n'y crois pas. On fournit une explication. Il y en a peut-être une autre. Il y a peut-être simplement une distraction du Maréchal. Il y a peut-être simplement que Laval s'est ravisé, je n'en sais rien.

En tout cas, s'il n'a certainement pas souhaité la victoire de l'Allemagne, et je suis bien tranquille: il a certainement sursauté, il s'est certainement indigné quand il a entendu ce souhait à la radio.

Parfois, pourtant, je le reconnais loyalement, je le proclame, parfois, pourtant, il a cédé, volontairement, consciemment. Parfois, il était obligé de parler sous la menace. Pourquoi cédait-il à la menace ? Seconde question qu'on a posée ici. Il cédait parce que c'était le moindre mal et je m'étonne qu'on puisse le lui reprocher.

Exemple: le général Doyen a raconté ici qu'il était allé voir le Maréchal en décembre 1940, pour attirer son attention sur certaines activités de Laval: les usines de Bor, les messageries Hachette, etc.

Et le général Doyen a ajouté: « Il y a une très vive réaction du Maréchal qui a même dit (vous vous rappelez la formule) : « Ce Laval, quel fumier !... ».

Quelques jours après, d'ailleurs, Laval était renvoyé: c'était en décembre 1940.

Mais, dit le général, pourquoi, quelques jours plus tard, le Maréchal a-t-il écrit à Hitler pour lui donner l'assurance que rien n'était changé dans sa politique, que la France désirait maintenir avec l'Allemagne des relations possibles, de bonnes relations ?

Pourquoi ce revirement ?

Mais, messieurs, ce n'était pas du tout un revirement, et vous allez en avoir la preuve: c'était un geste indispensable. Pourquoi ?

Vous devinez bien que le renvoi de Laval avait très vivement mécontenté Hitler. Alors menaces de représailles dont il y a des traces: menaces de représailles si Laval ne revient pas au pouvoir, et le mot de représailles, dont on abuse quelquefois, c'est un mot qui a tout de même une signification et qui représente quelque chose.

Dans le cas particulier, qu'est-ce que cela représentait ? Les menaces qui devaient se traduire par des représailles, étaient celles-ci:

1° Les prélèvements de farine et de viande au profit de l'Allemagne seront augmentés;

2° La ligne de démarcation sera plus rigoureusement fermée;

3° Le sort des prisonniers français sera aggravé;

4° Il y aura des prises d'otages. Nous savons ce que cela veut dire: c'est-à-dire des déportations.

Voilà la situation, messieurs, vous la voyez nettement.

Que devait faire le Maréchal ? Je vous le demande. Que devait faire le Maréchal ? Reprendre Laval ? Non, non, non!... Il ne veut absolument pas céder sur ce point, capital à ses yeux.

Alors ? maintenir son refus et subir les représailles ?

Ç'aurait été un beau geste, messieurs, ç'aurait été un beau geste, qui aurait provoqué l'admiration du public et qui, aujourd'hui, provoquerait nos applaudissements. Ç'aurait été un geste sans risques pour lui. Mais aux dépens de qui, s'il vous plaît, ce geste si le Maréchal l'avait fait ?

Voilà la question, et je ne la vois jamais posée dans les journaux ni même dans les conversations. Aux dépens de qui, ce geste ? Mais aux dépens des Français qui auraient subi les représailles, c'est évident.

Eh bien, le Maréchal ne s'y est pas résigné. Il ne voulait pas reprendre Laval, non. Mais il a cherché un moyen terme, et comme il avait auprès d'Hitler, tout de même, un certain prestige et une certaine influence, il lui a écrit une lettre qui, il l'espérait, serait bien accueillie. C'est la lettre que vous connaissez:

« Je ne reprends pas Laval, mais ce n'est pas du tout, monsieur le Chancelier, parce qu'il est trop de vos amis. Ma politique restera la même, et mon désir de bonne entente avec l'Allemagne ne changera pas..., etc..., etc... ».

Voilà exactement, messieurs, ce qui s'est passé et ce qui est démontré.

Hitler par chance s'est contenté de cela.

Et alors, je vous le demande, comment peut-on à ce propos formuler un reproche ? Comment peut-on reprocher cette lettre au Maréchal et certaines autres lettres et déclarations à la radio, qui sont intervenues dans les mêmes conditions ? Comment peut-on dire: il pouvait bien se taire ?

Ce mot-là, vous l'avez entendu, moi aussi, souvent: il pouvait bien se taire.

Encore une fois, oui, il pouvait se taire, mais ce n'est pas lui qui aurait subi les conséquences de ce silence: ce sont les malheureux Français qui auraient été les victimes des représailles allemandes.

Je crois, messieurs, que j'ai dit là une chose qui ne peut pas ne pas retenir l'attention des honnêtes gens et des gens intelligents que vous êtes.

Voulez-vous d'autres exemples ? Tenez: un autre témoin, M. Noël, que je suis heureux de féliciter en passant de ce que son élection à l'académie des sciences morales vient d'être, depuis sa déclaration ici, acceptée par le général de Gaulle, paraît-il.

M. Noël a reproché au Maréchal de s'être soumis à certaines exigences allemandes contraires à l'armistice. Vous vous rappelez ? Il a dit devant nous — je l'entends encore — il a dit: « Le Maréchal a protesté, mais ce n'était pas assez; il fallait résister jusqu'au bout ». C'est l'expression qu'il a employée. C'est la même idée que développait l'autre jour, dans *Le Figaro*, un journaliste éminent, lequel disait:

« La France, il fallait qu'elle fût défendue pied à pied à Vichy, par un homme prêt à se laisser ensevelir sous ses décombres, plutôt que de céder ».

C'est vite dit. On a le droit de penser tout de même qu'il faut y regarder à deux fois avant d'ensevelir sa patrie sous les décombres, n'est-ce pas ?

M. Noël en particulier, qui est à la fois un historien et un diplomate, M. Noël devrait savoir qu'il y a eu de tout temps et dans tous les pays, des circonstances dans lesquelles les meilleurs patriotes ont considéré qu'il fallait ronger son frein et supporter l'injustice, plutôt que de compromettre l'existence de son pays ou les intérêts vitaux de son pays.

Et ici encore, j'apporte des exemples:

Quand les troupes anglaises, il n'y a pas si longtemps, ont fait violence à nos compatriotes en Syrie, quand elles ont expulsé sans beaucoup de douceur tous les Français et toutes les Françaises installés en Syrie, quelques-uns depuis de très longues années, l'intérêt suprême de notre pays a exigé, je n'ai pas besoin de dire pourquoi, que le général de Gaulle ne s'insurgeât qu'en paroles.

Il a souffert, il a attendu... Evidemment, il a eu raison. Que pouvait-il faire d'autre ?

De même, quand des milliers et des milliers de prisonniers français ont été gardés par les Russes et sont encore peut-être gardés par les Russes, l'intérêt du pays a exigé que le général de Gaulle ne s'insurgeât point, et ici encore je n'ai pas besoin d'expliquer pourquoi.

Il a souffert, certainement, il s'est tu, et il a attendu, et il a eu raison.

Eh bien, le Maréchal, lui aussi, a souffert des souffrances de son pays, mais il s'est senti impuissant. Il a attendu, il a souffert en silence, et, lui aussi, il a eu raison.

Il ne faisait, d'ailleurs, que suivre, pensez-y, son instinct de vieux militaire dressé aux manœuvres prudentes, aux lentes manœuvres, aux longues patiences qui, souvent, doivent précéder et préparer l'attaque.

C'est grâce à cette prudence, à cette patience que, lui, Pétain, a gagné toutes les batailles qu'il a livrées. Les historiens l'expliquent, c'est un fait: c'est grâce à elles que, déjà, entre 1915 et 1918, la France a pu s'organiser et s'armer et qu'elle a pu, finalement, gagner la guerre.

Eh bien, c'est grâce aussi, j'en ai la conviction profonde, c'est grâce aussi à cette longue et douloureuse patience que fut pour nous tous et, surtout, pour lui, le régime de l'armistice, que les Anglais et les Américains ont eu le temps de s'organiser, de s'armer depuis 1940. N'oubliez pas cet aveu officiel venu des Etats-Unis:

« Ce fut seulement l'année 1944 qui vit la fabrication d'armements atteindre, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, le rendement souhaité ».

Il fallait, vous le voyez, attendre jusqu'à 1944 pour que la grande opération, l'opération décisive pût être entreprise.

A Vichy aussi il fallait attendre et attendre sans rien casser; il fallait attendre en avalant quelques couleuvres — c'est un mot qu'il emploie volontiers — il a attendu et il ne faut pas le lui reprocher plus qu'on ne reproche à d'autres chefs d'Etat (j'en ai nommé un tout à l'heure), la patience qu'ils ont montrée en d'autres pénibles circonstances.

Mais un troisième témoin, qui est mon confrère et ami Arrighi, a dit ceci:

« Si le Maréchal était contraint de parler contre sa pensée, ne pouvait-il pas faire savoir de façon clandestine, mais d'autant plus efficace, qu'il désavouait son langage officiel ? »

Mais, messieurs, c'est précisément ce qu'a toujours fait le Maréchal en toutes circonstances, et, d'abord, auprès de tous ses visiteurs; tous ceux qui ont pénétré auprès de lui l'ont affirmé et l'affirment: il avait toujours un mot pour expliquer son attitude. Tout le monde savait, et même les diplomates étrangers, qu'il était profondément anti-allemand.

Oui, quand c'était possible, il a toujours fait savoir sa pensée, sa pensée profonde. Il l'a fait savoir aux groupes et aux comités en qui il pouvait avoir confiance, par exemple au comité directeur de la Légion des combattants.

J'ai ici, messieurs, une note, qui n'est pas très longue, et je vous demande la permission de la lire, qui montre ce que je viens de vous dire:

« Dans sa déclaration de juin 1944, on a relevé certaines phrases relatives à la lutte menée par l'Allemagne en faveur de la civilisation européenne.

« Pendant plusieurs semaines, le ministre allemand Renthe-Finck multiplia les instances et les menaces pour que le Maréchal prononçât de telles paroles. Plusieurs projets furent élaborés par le cabinet qui cherchait à minimiser l'expression de ces paroles.

« A tous ces textes, le Maréchal, qui souffrait un véritable martyre... » — ce sont ses propres termes — « ...le Maréchal, qui souffrait un véritable martyre, refusa de souscrire en disant toujours: « Non, je ne puis pas ».

« On atermoya, mais il fallut céder, et son cabinet profita du retour de Paris — où le Maréchal avait prononcé, à l'hôtel de ville, des paroles qui ne pouvaient pas laisser de doute aux Parisiens sur ses véritables sentiments à l'endroit de l'Allemagne et sur son espoir d'une revanche prochaine — on profita du retour de Paris et du climat créé par ce voyage pour diffuser le message imposé par Renthe-Finck.

« Mais... » — et voici la réponse à Arrighi — « ...le soir même, le Maréchal convoqua à l'hôtel du Parc le comité directeur de la Légion des combattants pour lui exposer dans quelles conditions il avait été contraint de prononcer cette phrase sur l'Allemagne; pour lui dire qu'il tenait à la désavouer et pour lui demander de le faire savoir.

« Des instructions en ce sens furent immédiatement communiquées à tous les centres légionnaires... »

L'instruction l'aurait établie, si elle avait été faite moins hâtivement et moins superficiellement.

Voilà donc une affirmation, une affirmation formelle et précise; on vous dit:

« Tel jour... »

Mais oui, messieurs, je précise, tel jour il a dû, sous la menace toujours des représailles qui ne l'auraient pas atteint personnellement, il a dû, sous cette menace, prononcer ces paroles. Et, tout de suite, il a fait venir les membres du comité directeur de la Légion des combattants et il leur a fait observer qu'il avait parlé contre sa pensée profonde, et qu'il fallait le faire savoir, et on l'a fait savoir.

Eh bien, on devrait retrouver la trace de ces déclarations qui ont été faites, qui ont été transmises dans tous les coins de la France.

Je parlais tout à l'heure de la Providence. Mais, vraiment, il y a des coïncidences... Voici une lettre — et l'authenticité de celle-là, non plus, il n'est pas question de la mettre en doute — il y a la lettre, il y a l'enveloppe, avec le timbre de la poste; elle est datée du 15 octobre 1942.

Elle m'a été envoyée aussi par un des nombreux fidèles admirateurs et amis du Maréchal. C'est une lettre qu'a reçue ce monsieur (l'enveloppe vous dirait son nom, si vous en aviez la curiosité, mais je ne le proclame pas ici publiquement) sans doute le 11 ou le 12 octobre, sans doute, elle est du 10 octobre 1942. Elle est écrite

par le général Campet, qui était, comme vous le savez, chef du cabinet militaire du Maréchal:

« Mon cher ami,

« Il y a effectivement bien longtemps que je n'ai eu de vos nouvelles, etc... la santé de votre famille, etc... », un tas de choses sans intérêt; et puis:

« Chacun dans notre sphère faisons ce que nous pouvons pour remédier à ces choses déplorables. Il y a bien assez de sujets de mécontentement justifiés pour qu'on n'en ajoute pas qui sont sans fondement.

« C'est ainsi que je tiens à vous signaler que les seules félicitations adressées par le Maréchal à l'occasion de la tentative de Dieppe l'ont été à la population dieppoise pour la dignité de son attitude.

« Je vous verrai avec plaisir, etc... ».

Et à cette lettre était joint un petit papier qui est une découpure du *Petit Parisien* et qui était envoyé en même temps par le général Campet à son correspondant et ami pour lui montrer, en effet, quels ennuis avait le Maréchal. C'est le texte, non pas des félicitations adressées à la population dieppoise mais du communiqué mensonger publié par la presse:

« Le commandant en chef de la région Ouest a reçu du Militärbefelshaber la communication suivante:

« Le Maréchal Pétain et M. Pierre Laval, chef du gouvernement, ont prié M. de Brinon de transmettre au haut commandement allemand en France leurs félicitations pour le succès remporté par les troupes allemandes qui, par leur défense, ont permis un nettoyage rapide du sol français ».

Voilà ce que le général Campet découpait dans le *Petit Parisien*, et qu'il envoyait à son correspondant et ami en lui disant:

« C'est un faux. Il n'y a eu, de la part du Maréchal, que des félicitations à la population dieppoise ».

Alors ? que s'était-il passé ? Ce n'est pas très difficile à deviner. Puisqu'on nous dit que c'est M. Pierre Laval qui avait prié M. de Brinon de transmettre au gouvernement allemand les félicitations, le communiqué mensonger émane évidemment de M. Pierre Laval, à moins que ce ne soit de M. de Brinon.

Je répète que j'essaie d'apporter ici, et vous vous en rendez bien compte, des arguments qui ne soient que purement verbaux.

Un journal a dit, et je ne le lui reproche pas:

« Le bâtonnier Payen est un civiliste distingué, éminent... bien entendu... »

Peu importe, mais enfin un civiliste. Et ceci impliquait une sorte de reproche:

« Ici il ne plaide pas devant une juridiction civile, par conséquent il faudrait peut-être tout de même un peu plus de gestes, un peu plus d'ampleur. »

Messieurs, je ne sais pas si je m'abuse — si je m'abuse, vous le direz — mais je crois que j'ai raison. Je sais à qui je parle: je parle à des hommes intelligents, je parle à des hommes consciencieux; par conséquent, ce qui peut les toucher, ce ne sont pas des éclats de voix; ce qui peut les toucher, c'est cela, ce sont ces arguments-là, et vous allez voir que je ne fais que commencer. C'est cela qui est frappant puisque enfin, il s'agit de quoi, encore une fois ? Et j'y reviens toujours, c'est le leitmotiv de ma plaidoirie: il s'agit de quoi ?

Il s'agit de montrer que cet illustre Maréchal qui est là a trahi son pays et qu'il a trahi son pays en travaillant avec l'Allemagne, pour consacrer la défaite définitive de la France.

C'est bien cela, n'est-ce pas ?

Eh bien, tout ce que je vous apporte et qui démontre le contraire, doit retenir votre attention et c'est pour cela que je vous l'apporte avec simplicité; je vous montre exactement ce que le Maréchal a fait et je mets en lumière le souci patriotique qui, en fait, a inspiré tous ses actes.

Un des premiers soucis du Maréchal, son souci constant a été de préparer la reprise, peut-être lointaine, mais enfin la reprise tout de même de la lutte, et pour cela, d'abord, d'amasser des armes, de camouffler du matériel.

Ici, je suis un peu embarrassé parce que je ne peux pas vous faire d'interminables lectures. Or il y a une très grande quantité de documents. Je vais seulement en lire quelques lignes en vous rappelant au surplus que plusieurs témoins sont venus dire ici que ce camouflage du matériel a été, en effet, un des premiers soucis du Maréchal:

« La convention d'armistice prescrivait la remise aux Allemands ou aux Italiens des armes appartenant aux formations engagées contre eux: c'étaient les dépôts B, et le rassemblement dans d'autres dépôts, sous contrôle, des autres armes: c'étaient les dépôts C.

« La différence essentielle entre ces deux catégories résidait dans le fait que les dépôts B étaient propriété ennemie, tandis que les dépôts C restaient la nue propriété de la France.

« Enfin, l'armistice ne précisait pas nettement le sort réservé à un lot très important de matériel, je veux dire le matériel en fabrication sous ses différentes formes, matériel réceptionné par les services militaires, mais non distribué encore, matériel terminé en usine, mais non réceptionné, matériel en cours d'usinage, etc.

« De suite, on s'est efforcé, du côté français, sur les instructions du Maréchal, de minimiser les livraisons ou mises sous contrôle, en réduisant sur les états fournis aux Allemands les quantités de matériel détenues par les formations combattantes, et en entamant chaque fois une longue controverse sur la question du matériel en usine ».

Je vois très bien comment cela devait se passer et les interminables discussions, les confusions volontaires, les perpétuels truquages.

Et de même, en Algérie, le général Bergeret vous l'a dit, il y a eu un lot très important de matériel qui a été soustrait aux recherches et aux constatations allemandes.

Ici encore, des lettres:

« Pendant l'automne et l'hiver de 1941, dans toute la France non occupée, ont été constitués en secret, par des officiers de l'armée d'armistice... » — dont j'étais, écrit l'auteur de la lettre — « ...à l'insu des commissions de contrôle allemandes, des dépôts d'armes destinés à chasser, ultérieurement, l'envahisseur.

« Le gouvernement, ajoute-t-il, le gouvernement de Vichy, le ministre de la guerre et le Maréchal étaient au courant de cette opération ».

Je n'en dis pas plus, messieurs. Je veux espérer que votre conviction est formée sur ce point.

Mais le matériel ne suffit pas: il faut préparer des hommes qui, le moment venu, se serviront du matériel. Et alors, ici encore, beaucoup de précisions et de détails. D'abord, la constitution d'un service qu'on appelait le « Service de démographie », qui a ouvert et tenu à jour un registre de la population et de ses forces économiques, destiné à préparer « une mobilisation des hommes et de l'industrie ».

Il y a là-dessus des lettres nombreuses qui m'ont été adressées avec des documents à l'appui. Je vous supplie, messieurs, de ne pas manquer de les consulter, si vous avez un doute dans l'esprit sur leur authenticité et leur certitude. Il y a de nombreuses lettres qui m'ont été adressées par des gens qui ont participé à ce recrutement. Je ne vous en lirai qu'une, et celle-ci, vraiment, il serait dommage de ne pas la lire. Elle émane d'un homme, d'un ancien commandant de réserve de l'armée de l'air, rayé des cadres en décembre 1943 comme atteint par la limite d'âge, et actuellement légionnaire de 2e classe au régiment de marche de la légion étrangère sous le nom de Arnould.

Vous voyez cela d'ici: ce vieux commandant qui, à la retraite — je ne sais pas s'il est connu de quelques-uns d'entre vous... — (*sur un signe de M. Marcel Lévêque*)... Je suis heureux d'avoir un contrôle. Donc, ce vieux commandant s'engage, à 58 ans, je crois, dans la légion, comme soldat de 2e classe. Celui-là, c'est un patriote. Ecoutez-le:

« En octobre 1940, j'ai été chargé du recrutement de francs-tireurs et chargé aussi de prêcher la croisade contre les Allemands en zone occupée, sous les ordres du colonel Heurtaux et du général Radiguet, eux-mêmes actionnés par le Maréchal Pétain. Ceux-ci ayant été arrêtés par les Allemands, je me suis rendu à Vichy en décembre 1941, pour prendre des ordres. J'ai été reçu par le Maréchal lui-même. J'ai reçu l'ordre, de lui, de continuer le recrutement en zone occupée, alors que j'avais déjà eu connaissance d'un travail analogue fait en zone libre par un colonel de l'armée de l'armistice.

« Je retournai une deuxième fois à Vichy en mars 1942... »

La lettre est encore très longue, mais je vous lis seulement ce passage :

« ...J'ajoute que lors de mon voyage à Vichy, en décembre 1941, des instructions écrites m'avaient été lues par le général Laure, chef de cabinet du Maréchal, secrétaire général, en présence de l'amiral Dupré, à la veille de mon départ. Ces instructions précisaient que, tant que les événements militaires ne pourraient pas laisser prévoir une action importante des Alliés en France, il importait — décembre 1941 — il importait de recruter uniquement les cadres, un pour le moins dans la plus petite commune, afin de limiter les aléas d'indiscrétion et d'imprudence, donc d'empêcher des sanctions et des représailles de la part des Allemands.

« A Paris seulement, des équipes complètes étaient envisagées, qui pouvaient être constituées immédiatement, destinées, du reste, à faire la boule de neige aux approches de l'heure « H ».

« Les francs-tireurs étaient destinés à une action sur les arrières allemands lors du débarquement.

« Risquant d'être tué avant le procès qui pourrait être intenté au Maréchal, je tiens à déposer le témoignage écrit de ses intentions antiallemandes et de sa foi dans la revanche au lendemain de l'armistice. »

C'est du 2 avril dernier.

Nous avons essayé de le faire venir comme témoin. Ç'aurait été intéressant et même passionnant; mais son régiment est parti quelque part en Afrique, ou plus loin. Nous n'avons donc pas pu le joindre et le faire venir. Mais voilà sa lettre.

Alors, je reviens toujours à la même idée, idée qui s'impose et que je cherche à faire pénétrer dans vos esprits.

Le Maréchal qui a inspiré et dirigé tout cela n'est pas un traître. Il n'a pas travaillé pour l'Allemagne, contre les Alliés.

Maintenant, une petite parenthèse, parce qu'il y a une question posée au cours de la déposition d'un témoin et qui vient, en effet, assez naturellement à l'esprit : Pourquoi ces effectifs et ce matériel n'ont-ils pu être utilisés que partiellement ? Le général Lafargue, je crois, vous en a donné l'explication.

D'abord, par suite d'une coïncidence — était-ce une coïncidence ? Je veux le croire. Coïncidence malheureuse, en tout cas — beaucoup de généraux furent changés par l'amiral Darlan, en octobre 1942.

Et puis, il y a eu une certaine crise d'effectifs, à cause de la libération prématurée de la classe 1939.

Et puis encore, le débarquement en France n'a pas suivi le débarquement en Afrique du Nord aussi vite qu'on l'attendait et qu'on l'espérait.

Et enfin, quand les Allemands sont entrés dans la zone Sud, il y a eu, hélas ! des dénonciations, des confiscations.

Voilà ce qui a paralysé l'action préparée si soigneusement, des troupes et du matériel dont le Maréchal espérait tant ! Les organismes de résistance, c'est exact, n'ont pas pu en profiter entièrement. Mais ils en ont profité partiellement. De cela aussi il y a des preuves, des preuves écrites, des preuves convaincantes.

Mais ce qui nous intéresse, surtout encore une fois, c'est d'être fixé sur les sentiments du Maréchal et sur des actes. Vous commencez à l'être, n'est-ce pas ? Vous savez la préoccupation qu'il a eue tout de suite de camoufler ce matériel, de dissimuler et de recruter des hommes en vue de la libération, en vue du jour qui viendrait, il le savait bien, où les Allemands seraient écrasés.

Le Maréchal a d'autres préoccupations dans le même ordre d'idées. Ce sont encore des documents que je vous apporte, et non des phrases.

Il a veillé, dès le début, à empêcher la propagande allemande de s'exercer dans l'armée. Là-dessus, j'ai des noms, des dates, des témoins :

« ...dès le début de l'occupation, les organismes directeurs des diverses régions — Constantini, Pinsard, etc. — s'étaient installés à Paris et bénéficiaient, bien entendu, de l'appui des autorités allemandes. Ils avaient organisé des tournées de propagande en zone libre. Ils avaient envoyé, notamment, des sous-officiers de réserve, qui, revêtus irrégulièrement de leur uniforme, pouvaient pénétrer facilement dans les camps d'aviation, où ils tentaient de recruter des volontaires pour constituer des escadrilles françaises qui auraient combattu dans les formations allemandes... ».

Le général Bergeret, ministre de l'air, ayant été prévenu, a fait aussitôt arrêter les sous-officiers dont il s'agit pour port illégal d'uniforme et il a pris toutes mesures pour arrêter également la propagande. Il l'a fait en complet accord avec le Maréchal, qu'il avait lui-même mis au courant. C'est intéressant.

Et puis, en octobre 1940, le colonel François, dans une interview accordée au *Petit Parisien*, avait lancé l'idée de la création d'une phalange d'aviateurs français qui devaient combattre dans la Luftwaffe contre l'Angleterre. Laval a voulu prendre le colonel François à son cabinet pour réaliser ce projet. Le général Bergeret a alors infligé au colonel François une peine grave : blâme du ministre, et il l'a muté en Afrique du Nord.

Mais Laval a décidé de passer outre, et il a convoqué directement le colonel François pour le prendre à son cabinet. Le général Bergeret a alors saisi le Maréchal Pétain de l'incident, et le Maréchal a arbitré l'incident contre Laval en faveur du général Bergeret, c'est-à-dire qu'il a interdit à Laval de prendre avec lui le colonel François.

Voilà encore une preuve, n'est-il pas vrai ? Il y en a bien d'autres ; je ne les lis pas ; je ne peux pas tout lire.

Seulement, je tiens à remarquer, encore une fois, qui n'est peut-être pas la dernière, mais c'est inévitable, que ce n'est pas ici que tout cela devrait être vérifié et contrôlé. Ce n'est pas dans la chambre de vos délibérations, où vous entrerez je ne sais à quelle heure, que vous pourrez vérifier tout cela : c'est à l'instruction que ces choses-là doivent être faites et dites. Or, l'instruction a été tout à fait incomplète. Elle a été hâtive ; elle a été superficielle. Et beaucoup de documents nous sont demeurés cachés.

Le Maréchal a cherché d'autres occasions de se rapprocher de l'Angleterre. Il y a eu ce qu'on appelle les accords Worms. Dans cette salle même, messieurs, il y a un mois ou deux, on a plaidé au sujet de ces accords Worms.

Qu'est-ce que c'était que ces accords Worms ? Les accords Worms, du point de vue qui nous intéresse, c'était la décision prise par la France au lendemain même de l'armistice — vous entendez — de céder immédiatement tous ses navires à l'Angleterre ; c'était le transfert des chartes-parties signées par la mission française :

« ... Quant aux navires chargés, les conditions ci-dessus seront également appliquées aux navires chargés. L'ordre de procéder au déchargement de ces navires sera donné par les autorités anglaises... »

En bon français : tous ces bateaux qui nous appartenaient, qui transportaient, pour nous Français, des marchandises ou des munitions, tous ces bateaux qui étaient en mer au moment de l'armistice, ont reçu tout de suite un télégramme envoyé sur les instructions du Maréchal en leur disant : « Il faut que tous ces bateaux soient transférés en Angleterre, contenant et contenu ».

N'est-ce pas une preuve de plus que le Maréchal désirait être utile à l'Angleterre ? Qu'il ne désirait pas être utile aux Allemands ? Vous retiendrez ces accords Worms.

Autre chose. Le bénéfice de tous les contrats d'armement passés par la France avec les industriels américains a été transféré à l'Angleterre.

Vous savez ce qui s'était passé : nous avions fait beaucoup de commandes aux Etats-Unis, parce que notre industrie était insuffisante pour assurer notre armement et la fabrication de nos munitions. Donc, on a passé beaucoup de commandes aux Etats-Unis.

Tout de suite après l'armistice, le cabinet du Maréchal donne des ordres pour que le bénéfice de ces contrats passés avec les industriels américains soit transféré aux Anglais. Ça n'a pas été sans peine, et M. Stettinius — dont vous avez beaucoup lu le nom avant la mort du président Roosevelt : il était, je crois, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères — M. Stettinius a fait, là-dessus, un livre, où il indique que l'on pouvait craindre, en juin 1940, que le nouveau gouvernement, celui du Maréchal, s'opposât au transfert à l'Angleterre des contrats de fabrication d'armement passés avec la France, par les industriels américains. Mais ce transfert s'est réalisé avec l'accord du Maréchal. C'est M. Stettinius qui dit cela et qui ajoute : « Il en est résulté que toutes les armes destinées à la France ont pu passer entre les mains de la Grande-Bretagne. Il faut attacher à ce fait une importance très appréciable ».

Voilà encore quelque chose qu'il n'est pas inutile de dire.

Troisième opération du même genre, à la même époque : le Maréchal a fait expédier, *via* Casablanca, au gouvernement américain, tous les plans et maquettes des chars de combat français, plans qui ont servi très utilement, paraît-il — c'est encore M. Stettinius qui nous le dit — aux constructeurs des Etats-Unis.

Est-ce fini ? Non. Au début de la guerre, c'est-à-dire avant l'armistice, un colonel français, qui a un nom roumain, qui s'appelle le colonel Gorretzianu, a fait installer sur ordre, pour le compte de la France, une dépendance, une succursale du 2e bureau à Lisbonne.

En juin 1940, un des premiers soins du cabinet du Maréchal c'est de lui donner l'ordre de continuer ce service et — écoutez bien — « en organisant une liaison avec les services anglais ». Ce n'est pas de la trahison au profit de l'Allemagne, je pense !

Ce n'est pas tout ! En octobre 1940, le Maréchal envoie un messager à M. Churchill. Cela, M. le procureur général en a parlé : c'est l'histoire Rougier. Elle pourrait m'entraîner trop loin. Je me borne à rappeler que le Maréchal a envoyé en la personne de M. Rougier un messager à M. Churchill. Vous savez que M. Rougier a fait, sur cette mission dont il avait été chargé, un livre qui est d'ailleurs très intéressant, très rare mais très intéressant, et dans lequel il reproduit en photographie les textes mêmes qu'il invoque.

Je laisserai aussi ce livre dans mon dossier en le recommandant à vos bons soins.

Il en résulte que le Maréchal — le Maréchal personnellement — au mois d octobre 1940, a envoyé Rougier à Churchill, porteur d'assurances, de propositions et de demandes du Gouvernement français. Il en résulte que les 24 et le 26 octobre, il y a eu des conversations à Londres, conversations qui furent résumées en un texte dactylographié dont nous avons la photographie, et qu'approuva M. Churchill le 28 octobre.

Le 10 novembre, le Maréchal Pétain reçut, en présence de l'amiral Ferney qui vous l'a dit ici, Rougier à son retour d'Angleterre ; il était d'ailleurs passé par l'Algérie où il avait vu le général Weygand. Le Maréchal le reçut à l'hôtel du Parc à Vichy et reçut de lui le papier, qui fut mis sous clé en présence de l'amiral Ferney, qui en a déposé.

Est-ce que je vais, messieurs, me lancer dans des discussions sur le fait que M. Churchill a cru devoir, pas longtemps avant les élections dernières, faire publier un communiqué disant que sans doute il avait reçu des visites, mais que tout cela n'avait pas abouti, que ce n'étaient que des pourparlers. Je pourrais beaucoup discuter là-dessus, surtout avec les photographies qui sont là, mais je ne le ferai pas pour plusieurs bonnes raisons, et d'abord parce que cela n'a pas d'intérêt direct.

Qu'est-ce, en effet, qui m'intéresse ? et qu'est-ce qui vous intéresse, vous ? C'est de savoir si le Maréchal a commis le crime de trahison. Eh bien, voulez-vous supposer que M. Churchill n'ait pas accepté les propositions qui lui étaient faites et que personne ne nie avoir été faites ? Voulez-vous supposer qu'il n'ait pas accepté ? Cela n'empêcherait pas que les sentiments du Maréchal étaient ce que je viens de dire et que le fait même de cette visite de Rougier à M. Churchill suffit à montrer quels

étaient ses sentiments, pro-anglais et anti-allemands.

Et puis, il y a une seconde raison pour laquelle je n'insisterai pas sur les accords Rougier: c'est qu'il y a un autre accord, qui, celui-là, n'est pas niable, passé très peu de temps après.

Mais je trouve dans mes notes, et ceci n'est pas une parenthèse, c'est quelque chose qui s'intercale entre les deux accords auxquels je viens de faire allusion, une lettre du roi d'Angleterre au Maréchal, lettre très amicale; M. le procureur général en a parlé, si je me rappelle bien.

La réponse du Maréchal, que M. le procureur général nous a lue avec sa plus grosse voix était évidemment un peu plus réservée. Mais il y a à cela une explication à laquelle vous n'avez pas pensé, monsieur le procureur général, c'est que ces deux lettres ont été échangées pendant que les pourparlers se poursuivaient, mais c'était au lendemain de Mers-el-Kebir et au lendemain de Dakar.

Evidemment, et j'aurai l'occasion de le redire tout à l'heure, le Maréchal a été très désagréablement impressionné par l'attaque anglaise sur nos bateaux qui étaient dans un port algérien où ne se trouvait aucun Allemand, par la destruction de ces bateaux et par le nombre des victimes.

Cela explique le ton un peu plus réservé avec lequel il a répondu au roi d'Angleterre. Mais cela ne tirait pas, si j'ose dire, à conséquence, puisque précisément alors la conversation était tout de suite engagée de nouveau par un autre émissaire, qui s'appelait M. Chevalier, ancien ministre de l'éducation nationale, qui a comparu devant vous, et nous allons y arriver.

Il y a une chose qu'il faut dire maintenant, puisque je suis les faits dans leur ordre chronologique: c'est que le Maréchal a eu tout de suite, dès le début, une très grosse préoccupation — et j'irais jusqu'à dire que cela a été sa préoccupation dominante s'il n'y avait eu aussi la question d'Alsace-Lorraine dont nous parlerons un peu plus tard — c'était la question des prisonniers.

Le Maréchal a toujours beaucoup pensé aux prisonniers. Il voulait obtenir leur libération complète si possible, et en tout cas obtenir la libération du plus grand nombre possible d'entre eux.

Mais ici se présente une difficulté. Pour faire libérer des prisonniers, il ne suffit pas de ruser, de camoufler du matériel ou de recruter clandestinement du personnel; pour faire libérer des prisonniers, il faut faire des démarches auprès des autorités occupantes, qui peuvent, seules, évidemment ordonner ces libérations.

Autrement dit, messieurs, et je vous demande pardon d'employer ce mot qu'il me déplaît de prononcer autant peut-être qu'il vous déplaît de l'entendre, il faut amadouer le vainqueur. Il ne faut pas se donner l'apparence de lui vouloir du mal, mais au contraire il faut feindre de se rapprocher de lui.

Et alors, messieurs, ce fut Montoire.

Je viens d'ailleurs de faire au Maréchal un compliment qu'il ne mérite pas, puisque j'ai eu l'air de dire qu'il avait voulu feindre quelque chose. Dans la réalité, il n'a rien voulu à ce moment.

Vous savez, car la preuve en a été faite surabondamment, que ce voyage, cette rencontre à Montoire n'a pas du tout été provoquée par le Maréchal ni par son entourage. Vous vous rappelez — c'est Laval qui l'a expliqué ici — que Laval avait, soi-disant par hasard, rencontré le Führer Hitler, et que, au cours de la conversation, Hitler lui aurait dit: Si le Maréchal veut venir, je passerai dans telle gare après-demain.

Laval rentre dans ces conditions et dit au Maréchal: Hitler vous attend.

Le Maréchal trouve le procédé un peu vif, mais que voulez-vous, voyons encore les choses pratiquement.

Refuser — alors que c'était en territoire français — c'était assez désobligeant et injurieux pour Hitler. Il se décide alors à y aller, avec cette arrière-pensée qu'il pourra faire quelque chose pour les prisonniers.

Je dois dire qu'il en est revenu pas mécontent — pauvre Maréchal! — parce qu'il avait obtenu, croyait-il, des avantages immédiats, en échange desquels il avait accepté le principe d'une collaboration dont les modalités restaient à prévoir, à définir.

Alors je ne dis pas que c'est un vieil instinct paysan qui se réveille, mais tout de même, c'est une bonne affaire! J'acquiers au comptant — il croyait que c'était au comptant! — la promesse de la libération des prisonniers; et je promets de payer à terme un prix qui n'est même pas encore fixé...

Oui, pauvre Maréchal! il a dû bien vite déchanter. Il a déchanté, après d'ailleurs avoir, si je me rappelle bien, dit à la radio qu'il avait rencontré Hitler et que, ma foi, il « entrait dans la voie de la collaboration ».

Dirai-je que c'était un mensonge? Je dirai que c'était une feinte, le mot est moins désobligeant. C'était certainement un mensonge ou une feinte, puisqu'au même moment il faisait ce dont je vous ai parlé, puisqu'au même moment il envoyait un nouveau messager à Churchill.

Par conséquent, il était revenu de Montoire satisfait, il avait tort d'être satisfait, parce que les prisonniers n'ont été libérés qu'au compte-goutte, contrairement à ce qui lui avait été promis, et la ligne de démarcation est restée tout aussi difficile à franchir.

La déception du Maréchal fut d'autant plus vive que juste à ce moment se produisit un incident qui aurait pu être beaucoup plus grave. Le Maréchal, en effet, s'aperçoit que Laval voulait l'entraîner dans ce qu'il a toujours voulu à tout prix éviter, un conflit avec l'Angleterre.

C'était à propos du Tchad.

Le Tchad était une colonie tombée depuis le mois de juillet déjà au pouvoir des troupes de la France libre. C'était un territoire très précieux pour l'Angleterre, puisque (je l'ai appris en étudiant ce dossier, mes connaissances géographiques n'allaient pas jusque-là) c'est le point de départ d'une route qui permet de rejoindre le Caire à travers l'Afrique, c'est-à-dire d'éviter la Méditerranée et à plus forte raison d'éviter le Cap de Bonne-Espérance.

Laval propose au conseil des ministres de reprendre le Tchad, colonie française, par les armes. C'était bien dangereux; c'était la lutte, la guerre certaine, avouée, contre l'Angleterre. Le Maréchal ne voulait à aucun prix de cette guerre contre l'Angleterre, d'autant plus que les accords Rougier, que je ne vous ai pas lus, contenaient cette clause que la France s'engageait à ne pas attaquer les colonies déjà passées à la dissidence.

Alors ce ne fut pas long. Devant cette demande de Laval, devant la non-exécution des accords de Montoire, le Maréchal renverse la vapeur et congédie Laval, geste qui, je le dis en passant, n'était pas sans danger pour lui, étant donnée la force incontestable des occupants à ce moment.

Pour remplacer Laval, il appelle Flandin. Pourquoi? Parce que, dès avant Montoire, vous le savez, le Maréchal avait essayé de se rapprocher discrètement de l'Angleterre et que Flandin avait été l'un des agents de ce rapprochement clandestin.

Mais les Allemands avaient eu vent de ces tractations de Flandin avec Churchill. Protestations et menaces, ce sont deux mots qui reviennent toujours quand on parle des Allemands; le Maréchal ne s'adressera plus à Flandin; il ne s'adressera plus à Rougier, il s'adresse à M. Chevalier, déjà nommé doyen de la faculté des lettres de Grenoble; et il le nomme ministre de l'éducation nationale.

D'où vient à M. Chevalier cet honneur? J'avoue humblement, et j'en demande pardon à M. Chevalier, que je me le suis demandé. M. Chevalier, doyen de la faculté des lettres de Grenoble, a été nommé ministre de l'éducation nationale simplement parce qu'il est, et le Maréchal le sait, l'ami intime de lord Halifax. Il vous l'a dit ici; il le dit volontiers, il a raison, c'est un ancien camarade, sinon d'enfance, du moins de jeunesse de lord Halifax. Ils ont été ensemble à Oxford et ils sont restés depuis extrêmement liés. M. Chevalier est donc tout indiqué pour renouer des relations officielles avec lord Halifax lui-même et par lui avec les autres ministres anglais.

Ce qui s'est passé alors, messieurs, vous vous le rappelez, vous vous rappelez la déposition du prince Xavier de Bourbon, qui y a été mêlé. Je pourrais invoquer aussi le témoignage de M. Pierre Dupuis, alors ministre du Canada en France. Des accords sont intervenus entre lord Halifax, c'est-à-dire le gouvernement anglais, et le gouvernement français représenté par M. Chevalier.

Mais sur ce point, et j'en demande pardon à M. le procureur général, il vous a tout de même donné des explications que je ne peux pas laisser passer.

M. Chevalier a rapporté un mot de M. Dupuis, ministre du Canada, selon lequel M. Churchill, en présence du texte des accords, était « hésitant ». Et M. le procureur général de dire: « Il était hésitant, ce n'était donc pas fait ».

Il aurait fallu lire la phrase en entier au lieu de la couper en deux. Il y est dit textuellement:

« M. Churchill, quoique très désireux de donner des encouragements au chef de l'Etat français, est hésitant »:

— deux points —

« parce qu'il préférait que les contrats fussent établis à Londres plutôt qu'à Madrid ».

Ce n'est pas du tout la même chose. M. Churchill hésite à accepter le papier qu'on lui apporte parce qu'il préférerait que ce contrat eût été établi à Londres plutôt qu'à Madrid.

Alors M. Chevalier, que j'ai fait interroger — je dis que je l'ai fait interroger parce que comme tant d'autres hommes éminents et parfaitement honnêtes, il est en prison — M. Chevalier a répondu:

« M. Churchill en réalité était partisan d'un collaboration encore plus poussée que lord Halifax. Voilà la vérité. Halifax était surtout soucieux que le Maréchal ne fît rien contre l'armistice afin d'éviter toute intervention des Allemands, puisque les Anglais n'étaient pas encore prêts à y répondre, leurs armements étant insuffisants. Mais M. Churchill voulait aller plus loin. Il n'a jamais hésité que sur le lieu des pourparlers entre techniciens du pétrole... »

Par conséquent, j'ai le droit de dire que M. Churchill n'a fait aucune réserve sur le fond même des accords.

M. le procureur général a dit aussi: « tout cela est vague ».

Ce n'est pas « vague » du tout puisque cet accord a été réalisé; il a été réalisé entre Français et Anglais. Il y a eu quatre cents bateaux d'arachides qui sont venus par Gibraltar ou par l'isthme de Suez, et quantité de bateaux citernes remplis de produits pétroliers qui ont sauvé dans cette période l'industrie française d'une paralysie totale.

J'avais, bien avant d'étudier cette affaire, entendu parler de quelque chose comme cela. Je m'étais même demandé, je me rappelle, dans une conversation amicale: comment se fait-il que nous ayons encore du pétrole? (c'était au temps de l'occupation) Je me disais: vraiment, les Allemands sont assez généreux de nous donner de l'essence qui nous permet de circuler encore.

Eh bien, l'essence nous arrivait en bonne partie, paraît-il, par la grâce et la bonne volonté de l'Angleterre, de même pour les huiles.

Mais je n'insiste pas sur ce point. Je pense que vous avez gardé maintenant la certitude qu'il y a eu, en effet, non pas seulement une tentative de rapprochement, mais un rapprochement effectif avec l'Angleterre.

Peu importe d'ailleurs cette fois encore. Ce n'est pas M. Churchill, ni lord Halifax qui m'intéressent, c'est l'état d'esprit du Maréchal, c'est la volonté du Maréchal, ce sont les sentiments du Maréchal au regard de l'Angleterre, ennemie n° 1 de l'Allemagne.

Avec les Etats-Unis, messieurs, tractations analogues par l'intermédiaire de l'amiral Leahy, puis de M. Tuck, qui n'avait pas le grade d'ambassadeur, mais qui était, je crois, ministre plénipotentiaire, et que le président Roosevelt laissa en fonction à Vichy auprès du Maréchal plus de six mois encore, après que les Etats-Unis furent entrés dans la guerre.

Ces rapports avec les Etats-Unis sont restés extrêmement cordiaux et vous verrez, un peu plus tard, qu'encore en 1944, au mois d'avril ou de mai, M. Roosevelt envoyait une lettre — j'allais dire affectueuse — au Maréchal Pétain en lui laissant espérer une libération prochaine.

En attendant, il y avait des accords constants avec les Etats-Unis, à telles enseignes que le général Weygand, sur les instructions, naturellement, du Maréchal, avait autorisé en Algérie l'installation — tenez-vous bien — de seize consuls américains en plus de ceux qui y étaient déjà! Ces consuls installés comme suite aux accords Weygand-Murphy, s'occupaient d'autre chose, soyez-en sûrs, que de commerce! Ils commençaient à préparer, un an et demi à l'avance, le débarquement du mois de novembre 1942.

Il ne fallait pas vous laisser ignorer tout cela, n'est-ce pas?

Et il ne faut pas non plus vous laisser ignorer que, après l'agression de Dakar, l'amiral Darlan, avec l'accord de Laval, évidemment, ayant proposé au conseil des ministres de déclarer la guerre à l'Angleterre, le Maréchal s'y opposa formellement.

Cette attaque de Dakar, suivant de deux mois seulement l'attaque de Mers-el-Kébir, avait cependant beaucoup ému le Maréchal, et j'ai le droit de dire, n'est-ce pas, avec toute la modération qui convient, qu'il y avait un peu de quoi être ému puisqu'il y a au dossier des lettres des autorités françaises de là-bas qui déclarent « qu'il n'y a à Dakar aucune force allemande d'aucune sorte ».

On avait le droit d'éprouver un certain étonnement, une certaine crainte en constatant que les Anglais, qui sont des amis, bien entendu, mais qui n'oublient jamais ce qui peut être leur intérêt personnel, attaquaient des colonies qui étaient à nous, où les Français étaient seuls et où il n'y avait aucune espèce d'Allemand.

Le Maréchal, pourtant, ne veut pas entrer en guerre contre l'Angleterre à côté des Allemands. Il déclare seulement: « Nous défendrons nos colonies contre toute attaque, d'où qu'elle vienne... ».

Les Anglais l'ont parfaitement admis, du moins pendant un certain temps. Ils comprirent qu'il ne fallait pas donner à l'Allemagne un prétexte quelconque pour intervenir dans les colonies françaises aux lieu et place de la France, ce qu'ils auraient certainement fait si la France s'était révélée défaillante.

Vous retiendrez, n'est-ce pas, messieurs, ce refus absolu de rompre avec l'Angleterre?

Et vous retiendrez aussi l'indulgence certaine que le Maréchal a toujours témoignée aux dissidents, surtout jusqu'en 1943.

Les preuves: il ordonne que les délégations de solde soient maintenues aux femmes de militaires passés à la dissidence, et j'ai sur ce point un dossier trop volumineux même pour que je l'ouvre ici, mais, s'il y avait un doute dans votre esprit, toutes les pièces sont à votre disposition.

Par conséquent, les femmes des militaires français passés à la dissidence ont continué à toucher leurs délégations de solde.

Et puis, quand le Maréchal apprend que deux officiers gaullistes, qui participaient en septembre 1940 à cette attaque contre Dakar dont je viens de parler, ont été faits prisonniers et vont être poursuivis, il ordonne d'arrêter les poursuites et de réintégrer ces officiers dans les cadres de l'armée.

Et, si vous voulez des noms, les voici. L'un était le capitaine Soufflet, fait prisonnier sur le terrain d'Ouakan qui, sur les ordres du Maréchal, ne fût l'objet d'aucune condamnation et à qui une situation fût procurée au commissariat aux sports à Vichy.

L'autre, c'était le capitaine Bécour-Foch, qui fût l'objet d'une information judiciaire que le Maréchal décida de ne pas faire aboutir.

Un troisième dissident bénéficia de l'indulgence du Maréchal. Celui-là avait été le premier dissident de France. J'ai nommé le général de Gaulle. De sa main, le Maréchal a écrit sur le jugement qui condamne à mort le général de Gaulle (scellé 13, pièce 9):

« Ce jugement s'est imposé par une nécessité de discipline, puis comme valeur d'exemple afin d'arrêter un mouvement d'exode d'officiers français vers l'étranger, mais il est évident que ce jugement par contumace ne peut être que de principe. Il n'a jamais été dans ma pensée de lui donner une suite ».

Ici, aujourd'hui, n'est-elle pas émouvante cette indulgente, cette paternelle déclaration?

Voilà l'état d'esprit de ce traître, voilà l'état d'esprit de cet ami de l'Allemagne!

Et nous voici maintenant au printemps de 1941.

Hitler vient de liquider la question des Balkans et il commence à mesurer quelle faute irréparable il a commise en nous consentant l'armistice de 1940, c'est-à-dire en renonçant à prendre pied en Afrique du Nord.

Ah, s'il pouvait maintenant s'y installer; ce serait la Méditerranée fermée, ce serait la flotte anglaise prise au piège; c'est cette pénétration en Afrique du Nord qu'il va tenter d'obtenir, mais naturellement, le Maréchal ne veut pas en entendre parler.

C'est à ce moment-là, rapprochement curieux, qu'il envoie en Angleterre encore une mission, mais pas pour faire un traité, un accord nouveau, non, il envoie un colonel qui s'appelle le colonel Groussard, pour prendre liaison avec le cabinet britannique « en vue de connaître la valeur de l'aide que l'Angleterre pourrait nous apporter en Afrique du Nord » et pour discuter de l'entraînement de milliers d'aviateurs qui sont en France sans emploi.

Voilà qui ressemble beaucoup, n'est-il pas vrai, à des pourparlers en vue d'un accord militaire?

Au moment même où le colonel Groussard arrive à Londres, démarche d'Hitler à Vichy (simple coïncidence d'ailleurs). Il appelle Darlan à Berchtesgaden.

Promesses? menaces? Je n'en sais rien, les deux probablement. Ce que je sais, c'est que Darlan laisse entrevoir un accord possible et qu'il le confirme quelques jours plus tard à Paris à un personnage qui s'appelait M. Warlimont — qui était, je crois, un ambassadeur ou un ministre allemand. Ils établissent — vous en avez beaucoup entendu parler — un protocole.

Un protocole, cela ne veut pas dire seulement des salutations et des salamalecs, cela veut dire un avant-projet de traité qui doit être ratifié pour avoir une valeur quelconque.

Il n'y avait qu'une promesse et l'amiral Darlan avait d'ailleurs qualité pour faire une promesse de ce genre, mais promesse sujette à ratification.

Ce protocole qui porte sa seule signature, comprend trois parties. Il constate l'accord de Darlan sur trois points:

1° Afrique du Nord: usage du port de Bizerte, traversée de la Tunisie;

2° Installation d'une base de sous-marins à Dakar;

3° Aide donnée aux Allemands en vue de leur ravitaillement en Syrie et en Irak au point de vue aviation.

Mais que va-t-il advenir de ces trois accords provisoires? Ici, messieurs, je me réjouis parce que, si je devais entrer dans la discussion ou dans l'exposé détaillé, j'en aurais pour une heure; mais j'ai encore la bonne fortune — j'ai de la chance décidément — d'avoir trouvé la réponse décisive dans un article de M. Kammerer. Cet article qui est à mon dossier, a paru dans une revue qui s'appelle *La France intérieure*, numéro du 15 mai dernier, sous le titre: « Un document capital de la trahison ». M. Kammerer n'est pas suspect, n'est-il pas vrai, il ne peut pas être soupçonné de défendre la politique du Maréchal ou la personne du Maréchal? J'aime trouver ainsi des arguments chez les adversaires. Ils ont beaucoup plus de valeur que les arguments empruntés à des amis.

Que va-t-il advenir, d'après M. Kammerer, en ce qui concerne l'Afrique du Nord, d'abord, des accords Darlan? Je lis:

« La convention relative à Bizerte demeura donc également à l'état de projet.

« Signé: Kammerer ».

C'est exact. Au conseil de l'Empire, en effet, le 3 juin, c'est-à-dire cinq jours après la signature des accords qui sont du 28 ou 29 mai, Weygand, d'accord avec le Maréchal, s'opposa énergiquement à la mise en vigueur. Et d'un!

Mais vous avez entendu: cet accord demeura donc *également* à l'état de projet. Pourquoi: « également »?

Parce que le Maréchal refusa tout aussi formellement d'approuver l'accord relatif à Dakar, c'est-à-dire l'octroi aux Allemands d'une base de sous-marins en Afrique occidentale française.

Et M. Kammerer le dit expressément dans les termes suivants que je cite, encore une fois, entre guillemets :

« Cette convention-là... » — la seconde convention, celle qui est relative à Dabar — « ...resta au stade de plan d'accord ».

Un plan en vue d'un accord. Ce n'est peut-être pas d'un français excellent, mais le sens est très net.

Voilà donc déjà, en cinq minutes, deux de ces conventions sur trois, dont je peux dire qu'elles n'ont pas été ratifiées et qu'elles n'ont même pas eu un commencement d'exécution.

Alors, comment, vis-à-vis de l'Allemagne, a-t-on expliqué ce refus de ratification ? Voici (les Allemands, une fois de plus, furent assez bien joués) :

L'amiral Darlan, ayant peut-être le regret de ce qu'il avait signé, avait fait précéder la convention d'un « préambule ». Ce préambule précise :

« La cession des bases en question se fera en contre-partie de certaines conditions politiques et économiques à réaliser ».

Conditions politiques ? Le Maréchal, d'accord avec le général Weygand et un certain nombre de ses ministres, le Maréchal demanda simplement que l'armistice disparût, qu'il fût remplacé par des préliminaires de paix, et que, dans ces préliminaires, fût reconnue — je cite :

« ...l'intégrité du territoire français, de l'empire français et de la souveraineté française... » (conseil des ministres du 6 juin).

Naturellement, l'Allemagne refusa et comme l'Allemagne, tout de suite, dit : Non, immédiatement on lui répliqua : Le projet Darlan, le protocole Darlan ne tient plus.

Tempête d'insultes et d'intimidations allemandes. Et, pour que vous ne croyez pas que j'abuse de ces mots-là, je vous cite un passage du journal anglais *Daily Telegraph* :

« Le Maréchal Pétain s'est montré ferme contre une pression continuelle dans son refus d'accorder à l'ennemi l'accès convoité en Afrique du Nord. Jusqu'ici, il réussit à se tirer d'une situation difficile, et le jour viendra où Vichy pourra se féliciter de s'être attiré la tempête actuelle d'insultes et d'intimidations allemandes ».

Ce sont les deux mots que j'ai repris : tempête d'insultes et d'intimidations à cause de notre refus de ratifier.

Reste tout de même la troisième convention dont nous n'avons pas encore parlé : celle de la Syrie et de l'Irak.

La France va se trouver ici dans une situation un peu particulière, pourquoi ? Parce que la lutte entre les Anglais et les Allemands était déjà engagée avant que ce protocole ne fût signé. L'Allemagne était déjà intervenue en Irak contre l'Angleterre au moyen d'avions, et elle avait obtenu de l'amiral Darlan tout seul, non pas, comme on l'a dit, des bases en Syrie ; elle avait obtenu un droit de passage. Ses avions pouvaient passer au-dessus de la Syrie pour aller en Irak. Rien de plus.

Seulement, l'Allemagne voulait, pour rendre efficaces ces attaques aériennes, déjà commencées, que ses avions pussent trouver en Syrie une base de ravitaillement et, pour trouver une base de ravitaillement, il fallait l'accord formel du gouvernement français.

Double pression alors pour obtenir cet accord : pression à Paris, par l'entremise d'Abetz et de de Brinon ; pression à Beyrouth sur le général Dentz. On vous a parlé de cela hier, et je n'insiste pas. A la suite de quoi le général Dentz, qui a payé cher cette obéissance aux ordres de Darlan, le général Dentz a donné des gages aux Allemands et il s'est battu contre les Anglais et contre les troupes gaullistes qui accompagnaient les Anglais.

Etait-il possible de faire autrement ?

Messieurs, je ne plaide pas ici l'affaire du général Dentz, et pour cause. Mais... était-il possible de faire autrement ? Etait-il possible de laisser les Anglais s'installer en Syrie — mesurez ces paroles — s'installer en Syrie, sans que nous nous y opposions ?

Là-dessus il y a bien des choses à dire, mais qui seraient inutiles dans le procès actuel. L'abandon de la Syrie aurait donné aux Allemands un excellent prétexte pour s'emparer de la Tunisie et pour occuper l'Afrique du Nord. C'est une des explications qu'on peut donner à la lutte en Syrie. Et il y a une autre explication qui vient à l'esprit : c'est qu'en Syrie nous étions chez nous. Les Anglais nous attaquaient chez nous... Peu importe. J'ai dit que je n'insistais pas, et je n'insiste pas.

J'arrive au rôle personnel du Maréchal, et (voici quelque chose qui est bien intéressant et bien révélateur), j'indique que le Maréchal n'a pas connu tout de suite cette situation. Je veux dire qu'il n'a pas connu tout de suite l'imprudence, pour ne pas dire autre chose, faite par l'amiral Darlan. J'en ai deux preuves convergentes.

J'ai su, d'abord, par des fonctionnaires du cabinet du Maréchal, que celui-ci avait été absent de Vichy pendant une période que je ne peux pas préciser exactement, mais pendant une bonne partie du mois de mai. Il était, paraît-il, peut-être un peu fatigué, je n'en sais rien. En tout cas, il n'était pas là : il était à Villeneuve-Loubet.

Et puis, j'ai reçu une lettre de M. Gillouin. M. Gillouin, c'est un personnage important que vous connaissez tous de nom, qui avait je ne sais quel titre auprès du Maréchal, mais qui était tout à fait de ses amis et de ses conseils. M. Gillouin est réfugié en Suisse. C'est un de ceux pour qui j'ai demandé l'autorisation de venir ici et la promesse d'en pouvoir repartir. On n'a pas cru devoir donner cette autorisation. Ç'aurait été bien utile pourtant que vous entendissiez M. Gillouin. Vous ne l'entendrez pas, mais vous écouterez la lettre qu'il a pu me faire parvenir, au prix de difficultés dont je ne me rendais pas compte. J'ai la lettre et j'y trouve un passage qui m'a fait, je ne veux pas dire « tiquer », c'est une expression déplacée dans cette enceinte, mais qui m'a vivement étonné :

« J'ai dit souvent et dès le début que le malheureux Maréchal était l'objet et la victime d'un véritable détournement de vieillard. On lui cachait la vérité, sous prétexte de le ménager, ou bien on le trompait effrontément, ou bien on le lanternait indéfiniment. C'est une partie, et non la moindre, du drame de Vichy ».

« J'étais le seul à lui dire la vérité. Lorsque je n'ai plus été là, chassé par Laval, au mois de mai 1942, il a été sans défense contre la puissance et le mensonge ».

« Des exemples : il ignorait tout de l'aide clandestine apportée par Darlan, Dentz, Guérard en Syrie. Quand je la lui ai révélée, il était stupéfait, il était indigné ».

Suivent d'autres exemples, mais qui ne nous intéressent pas ici.

Oui, cette ignorance où était le Maréchal cela m'a étonné. Mais j'en ai eu confirmation, encore par hasard. J'appelle un hasard le fait qu'un de mes innombrables correspondants anonymes et inconnus — j'ai tort de dire anonymes, d'ailleurs, car il signe — un de mes innombrables correspondants inconnus m'a écrit une lettre dans laquelle je lis ceci :

« Le 10 mai, un officier de liaison venu de Vichy, via Bizerte, sans escale en Grèce, qui était occupée par les Allemands, apporta au général Dentz, commandant des troupes, un message d'Huntziger, remis le 8 mai, et le rassurant... » — Ecoutez bien : le 8 mai... — « ...le rassurant contre l'éventualité d'un passage allemand, message prouvant à l'évidence, comme pourrait au besoin le confirmer le chef d'état-major du général Huntziger, que le ministre de la guerre, les membres du gouvernement de Vichy et le Maréchal ignoraient, le 8 mai, cet accord Darlan-Abetz. »

Par conséquent, voilà deux affirmations d'après lesquelles le Maréchal ignorait, à ce moment-là ce que Darlan avait fait, et l'exécution anticipée, comme disait hier M. le procureur général, qu'il avait donnée aux accords dont il n'avait pu approuver que l'avant-projet.

Et alors, messieurs, j'entends votre objection, sans que vous la formuliez : Comment : direz-vous, comment : le Maréchal, chef de l'Etat, ignorait l'aide apportée par Darlan aux Allemands en Syrie ?

Mais oui, messieurs, mais oui, il l'ignorait, et pas seulement peut-être parce qu'il se reposait au mois de mai dans sa petite maison de Villeneuve-Loubet, pas seulement pour cela... Mais j'entends bien que ceci demande encore une explication.

L'explication, la voici :

Elle pourrait tenir toute entière dans un mot du Maréchal qui disait un jour devant moi :

— Mais enfin, un général ne s'occupe pas des corvées de quartier...

Evidemment, le général ne s'occupe pas des corvées de quartier. C'est ce que disait aussi, en d'autres termes, Paul Reynaud : un ministre ne lit pas lui-même tout son courrier, il ne répond pas à toutes les lettres, il ne reçoit pas tous les visiteurs. A plus forte raison un chef d'Etat. M. Albert Lebrun aussi y faisait allusion ici.

Le Maréchal, par conséquent, a pu ignorer bien des choses.

Ajoutez à cela la personnalité du Maréchal. Il y a en lui — je ne veux pas dire des choses qui lui déplairaient — mais enfin, il y a en lui une sorte de majesté qui en impose beaucoup, tout le monde l'a dit, d'ailleurs, et il y a aussi une réserve, j'allais dire : une timidité naturelle qui écarte certainement beaucoup plus qu'elle n'attire.

Oui, messieurs, cet homme intimidant est un homme timide, un silencieux. J'ai eu quelques occasions, récemment, de m'en apercevoir. Il n'interroge guère. Il ne provoque pas les confidences, ni même les récits.

Bref, il n'est pas du tout communicatif. Il ignorait donc beaucoup de choses.

J'entends bien qu'il aurait pu être renseigné par son entourage. C'est même comme cela que les choses se passent normalement. Un chef d'Etat est renseigné par ses ministres et par les ministères, renseignements qui arrivent à son cabinet, ou qui, très rarement, lui viennent directement.

Les collaborateurs du Maréchal lui étaient très dévoués, c'est entendu, et ils l'ont bien prouvé la plupart, en venant ici, non sans risque. Ils lui étaient très dévoués, mais je répète qu'ils n'étaient pas eux-mêmes à la source des informations. Celles-ci devaient leur être transmises par les ministères et surtout par la présidence du conseil. Et, déjà, vous voyez où je veux en venir.

Le président du conseil, ce fut presque toujours M. Laval. Je ne dirai pas, comme

on l'a dit avant moi, que c'était la fourberie faite homme, mais ce n'était évidemment pas un homme en qui on pouvait avoir toute confiance, confiance absolue.

En 1941, c'était Darlan dont je voudrais ne rien dire : « Paix à ses cendres ». Il faut bien rappeler tout de même qu'il faisait surtout une politique égoïste, personnelle.

Bref, le Maréchal — c'est un fait, vous en tirerez les conséquences que vous voudrez — le Maréchal n'était pas renseigné, et tout le monde est d'accord là-dessus.

Vous avez entendu que le colonel Bonhomme le disait à Michel Clemenceau qui l'a répété ici. M. Gillouin vient de le dire, M. Loustaunau-Lacau le dit. M. Loustaunau-Lacau va même jusqu'à dire : Ç'aurait été bien imprudent de remettre un papier au Maréchal pour le transmettre à quelqu'un, parce qu'il l'aurait remis tout de suite à quelqu'un d'autre. Vous vous rappelez cette déclaration, d'ailleurs injustement désobligeante. Il a dit : Le Maréchal n'était pas informé. M. Trochu l'a dit, le pasteur Boegner l'a dit... et combien d'autres !

Bref, je crois que j'enfonce, encore une fois, une porte ouverte, en vous affirmant que le Maréchal n'était pas toujours très bien renseigné.

Il ne faudrait donc pas s'étonner que même s'il avait été à Vichy, il eût ignoré ce qui se passait en Syrie.

Une remarque encore à ce sujet — la dernière — mais je crois qu'elle est intéressante, parce qu'elle ne s'applique pas seulement à l'incident de Syrie.

Je fais allusion à l'âge du Maréchal. C'est un sujet qui lui est extrêmement désagréable. Je crains une interruption, mais je dis tout de même ce que je pense. Il faut bien que j'en parle.

Il est certain que l'âge n'a pas diminué, dans le Maréchal, d'abord la santé physique que nous admirons tous et que nous envions, mais l'âge n'a pas diminué non plus en lui cette réserve naturelle dont j'ai parlé, ce manque d'aptitude aux conversations confidentielles, et, comment dirais-je pour ne froisser personne, cette facilité à se sentir fatigué ? C'est fâcheux assurément...

Mais, messieurs, à qui la faute ?...

Quand Paul Reynaud a désigné le Maréchal comme son successeur, quand Albert Lebrun l'a accepté comme tel, ils savaient bien tous les deux que le Maréchal avait à cette époque-là quatre-vingt-quatre ans.

Quand le maréchal a été porté au pouvoir par cinq cent soixante-neuf députés et sénateurs, ces cinq cent soixante-neuf députés et sénateurs savaient bien qu'ils confiaient la dictature, la toute-puissance à un homme de quatre-vingt-quatre ans.

En 1941, date où nous sommes maintenant, il avait quatre-vingt-cinq ans. S'il n'avait plus, à ce moment, la force de travail et d'attention d'un homme jeune, je vous le demande, à qui faut-il vraiment le reprocher ? à qui la faute ?

S'il ne s'apercevait pas toujours qu'on lui cachait la vérité et qu'on le trompait, je le répète, à qui la faute ?

Si, dans l'espoir de servir son pays, il a trop présumé de ses forces, — parce que, au fond, c'est cela — si, dans l'espoir de servir son pays (espoir dont vous ne doutez pas) il a trop présumé de ses forces, est-ce que c'est un crime ?

C'est cela, au fond, que vous aurez à juger.

Mais je n'insisterai pas sur cette question d'âge, d'abord parce que, comme vous le savez, le Maréchal n'aime pas cela, et puis parce que l'âge n'a pas toujours été pour lui une faiblesse ; je le dis aussi avec une conviction profonde.

L'âge a été pour lui une grande force à certains points de vue, une grande force pour la politique de résistance passive qui s'imposait et qu'il a dû mener pendant quatre ans.

Qu'on imagine le Maréchal nerveux, excitable ou seulement tourmenté par le besoin d'agir, à chaque instant la fragile fortification des ruses, des réserves, des marchandages qu'il opposait aux Allemands, cette fragile fortification se fût écroulée. Le dynamisme n'est pas toujours une vertu. L'activité en soi n'est rien ; elle ne vaut que par ses résultats.

Le grand blessé qui s'agiterait sur son lit alors qu'on lui a recommandé l'immobilité, ferait une folie, et le fils de Guillaume Tell aurait été fou s'il avait gesticulé pendant que son père tirait sur lui, n'est-ce pas ?

Par conséquent, répétons que l'activité, le dynamisme, le besoin de mouvement et d'action ne sont pas toujours une vertu. Pour tenir tête aux Allemands, pour garder vis-à-vis d'eux son prestige et son autorité, — c'est là que j'en voulais venir, — il fallait, outre le prestige glorieux du vainqueur de Verdun, le calme parfait et cette sérénité majestueuse qui est encore celle du Maréchal.

C'est peut-être pour cela (c'est l'hypothèse la moins désobligeante qu'on puisse faire pour l'Assemblée nationale) c'est peut-être pour cela que, d'instinct et sans y penser, l'Assemblée nationale a éprouvé le besoin de le mettre à la tête du pays. Il devenait un chef ; c'est entendu, un grand chef, mais un chef inaccessible aux petites choses, un chef soucieux seulement des directives et des grandes lignes.

En tous cas, messieurs, et je finis là-dessus, l'Assemblée nationale, qu'elle y ait pensé ou non, le fait n'en est pas moins là : c'est qu'elle a désigné le Maréchal qui avait quatre-vingt-quatre ans, sachant qu'il avait quatre-vingt-quatre ans.

Revenons à la Syrie.

Averti par M. Gillouin, le Maréchal envoie tout de suite en Syrie le général Bergeret — vous vous rappelez cet incident — en mission d'information. Le général Bergeret part tout de suite. Dès son arrivée là-bas, il s'abouche avec le général Jannekeyn, qui était le commandant des forces de l'air du Levant. Tous deux sont vite d'accord : il ne faut pas aider les Allemands, il ne faut pas leur accorder les bases qui leur ont été promises par le protocole Darlan, et qu'ils n'ont pas encore puisqu'ils n'ont eu, jusqu'à présent, en fait, qu'un droit de passage.

Alors, télégramme commun adressé à Vichy :

« Difficultés techniques. D'ailleurs aucune urgence ».

Et Bergeret, qui était venu en avion, repart en avion et rentre à Vichy, où l'on reçoit un second télégramme envoyé d'accord, rédigé d'accord avec lui et le général Jannekeyn.

De ce télégramme, M. le procureur général, avec une grande habileté, qui ne m'a pas étonné de sa part, en a tiré grand parti. Il a dit :

« Ce télégramme, qu'est-ce que c'était ? « L'aviation française aime mieux combattre et périr seule qu'aux côtés de l'aviation allemande. Et c'est parce qu'il y avait cette menace des équipages (il l'a dit textuellement) que le Maréchal a déclaré : « Eh bien, non, n'accordons pas l'aide aux Allemands ; les équipages n'en veulent pas et ils se révolteraient si on l'accordait ».

J'en demande pardon à M. le procureur général, mais le télégramme, ce n'est pas cela du tout. Le télégramme est ainsi conçu :

« Difficultés situation Salda... » — (Salda est une ville de Syrie. Peu importe) — « ...provient principalement de l'action de l'artillerie et de la flotte britanniques. L'amiral commandant la D. N. L. est d'avis que l'aide des stukas serait décisive. J'ai pris position contre cette proposition pour les motifs suivants :

« 1° Les moyens en effectifs, essence et bombes ne permettent pas de donner à des formations allemandes l'assistance et la défense qu'elles seraient obligatoirement conduites à me demander si elles étaient appelées.

« 2° J'estime que la situation morale générale de la France impose aux forces françaises de Syrie le devoir de combattre seules, sans le concours des forces étrangères passées en Syrie... »

« J'estime », c'est le général qui parle. Il n'y a pas de menaces venant des équipages, dans tout cela.

« 3° L'appui demandé serait peut-être efficace contre la flotte ennemie, mais il serait sans action décisive sur l'issue de la bataille terrestre. Ce serait donc une redoutable compromission sans avantage compensateur.

« Mieux vaut succomber seul qu'à deux.

« Signé : JANNEKEYN ».

Voilà la dépêche, voilà l'avis du général Jannekeyn, que le Maréchal connaissait mieux que personne puisqu'il venait de recevoir le général Bergeret, lequel venait de conférer à Damas avec le général Jannekeyn.

Tel est l'avis du général et il n'y a aucune espèce d'allusion à un état d'esprit de révolte qui se serait manifesté dans les équipages de l'aviation.

Par conséquent, le général Bergeret et le Maréchal décident, non pas sous la menace d'une révolte mais spontanément, d'envoyer le télégramme suivant en réponse

« Maintenir ferme votre position qui est exactement conforme aux décisions du gouvernement ».

Voilà exactement l'histoire du télégramme, et les raisons pour lesquelles le Maréchal a refusé d'envoyer en Syrie l'autorisation de se battre contre les Anglais.

J'ajoute que la vérification de ces faits et l'original de ce télégramme seraient faciles à trouver dans les archives du Maréchal — qui ne sont pas en ma possession, comme vous le savez.

D'ailleurs, et voici qui est aussi intéressant — les Allemands, qui commencent leur campagne de Russie, n'insistent pas parce qu'ils ont là-bas, à l'Est, autre chose à faire. Et le 30 mai — le 30 mai — tous les avions allemands étaient repartis.

Ici, messieurs, je vais le dire parce que j'ai le droit et le devoir de le dire (mais je fais moi-même toutes réserves tant ce que je vais dire me paraît difficile à admettre) c'est huit jours plus tard, seulement huit jours après le départ des derniers avions allemands, qu'a eu lieu l'attaque anglaise.

Cette attaque anglaise s'explique-t-elle tout de même ? Grave question, messieurs, et que je n'ai pas qualité pour trancher, mais reconnaissez qu'un pareil fait c'est tout de même un peu extraordinaire.

Tout à l'heure, quand nous parlions de Dakar, quand nous parlions de Madagascar, je vous disais :

« Tous les représentants de la France là-bas télégraphient : « Il n'y a pas un seul Allemand ici ». Il y en a même un qui ajoute : « Tout ce qu'il y a ici, c'est un Japonais absolument inoffensif ».

En Syrie, c'est la même chose : il n'y a plus d'Allemands, il n'y a plus de troupes

allemandes en Syrie, et l'Angleterre part tout de même à la conquête de la Syrie.

S'il y a une raison, je suis prêt à l'admettre, et je souhaite de tout mon cœur de Français qu'il y ait une vraie raison, mais je ne la vois pas pour le moment.

En tout cas, il y a autre chose qui est étonnant aussi, et je le dis encore avec plus d'hésitation, c'est que, ce même jour, 8 juin, où les troupes anglaises, flanquées d'un certain nombre de troupes françaises, entrent en Syrie, ce même jour, un grand chef français — le grand chef français — renonce au mandat français sur la Syrie en proclamant la complète indépendance de la Syrie et du Liban.

Il y avait certainement des raisons, et je suis tout prêt à m'incliner, mais j'ai le droit de dire que je ne comprends pas très bien, étant donné que, six semaines auparavant, ce même grand chef français avait déclaré:

« Nous sommes les gérants provisoires et résolus du patrimoine français ».

Alors, ce gérant provisoire et résolu du patrimoine français renonce à une partie de ce patrimoine ?... Messieurs, encore une fois, et je le dis en grande sincérité, je ne conclus pas, je suis étonné et je serais très heureux d'avoir une explication.

En tout cas, le Maréchal, puisque c'est de lui qu'il s'agit, le Maréchal, en refusant des bases aux Allemands, a protégé la Syrie, qui est... ou qui était, hélas! une vieille terre d'influence française, et il croyait bien entendu, qu'en prenant cette attitude, c'était au profit de la France.

Comment ne pas craindre aujourd'hui, après les événements d'il y a deux mois, comment ne pas craindre qu'il ait travaillé au profit exclusif de l'Angleterre ?

En tout cas, messieurs, ce qui résulte de tout ce que je viens de dire, c'est que le protocole Darlan, dont on a fait si grand état, le protocole Darlan n'a pas été exécuté. Il n'a pas été exécuté en Afrique ni à Dakar. Il n'a même pas été exécuté en Syrie puisque l'autorisation qui avait été donnée l'avait été par l'amiral Darlan et qu'elle a tout de suite été retirée par le Maréchal sur l'avis du général Bergeret et du général Jannekeyn.

Voilà, messieurs, ce que je voulais dire, et je pense que vous avez le désir de suspendre l'audience maintenant. Mon ami Isorni vous parlera à la reprise de la politique intérieure du Maréchal.

(L'audience est suspendue à quinze heures trente.)

(L'audience est reprise à seize heures vingt.)

PLAIDOIRIE DE Me ISORNI

M. le premier président. — Messieurs, l'audience est reprise.

Maître Isorni, vous avez la parole.

Me Isorni. — Messieurs de la Haute Cour, depuis de longues journées, j'entends les mots : « armistice », « Montoire », « Syrie », « Assemblée nationale ». Et j'ai quelquefois le sentiment que me reviennent, comme un écho, d'autres mots: Légion des volontaires français, lois raciales, lutte contre la résistance...

C'est de tout cela qu'il m'appartient de vous entretenir.

Avant de le faire, puis-je indiquer une notion — oh! une notion qui s'exprime obscurément, qui peut-être n'est pas de mise dans les enceintes de justice —: c'est que les régimes nouveaux se sentent quelquefois plus solides lorsque sont abattus les symboles des régimes anciens...

Messieurs, je vous parlerai des problèmes qui sont les plus délicats, qui sont aussi les plus douloureux. Je vous demande de penser que je le ferai avec une grande sérénité, que je ne chercherai aucune polémique et que je ressens trop la gravité et la solennité de cette heure pour être autre chose, devant vous, qu'un homme de bonne volonté qui vous parle.

Au seuil de mes explications, je voudrais vous livrer, non pas une conception mais l'idée, qui, sans doute, a présidé à la politique du Maréchal pendant quatre années.

La politique du Maréchal était la suivante: sauvegarder, défendre, acquérir des avantages matériels, mais souvent au profit de concessions morales. La résistance a eu une conception contraire: elle ne cherchait point à éviter les sacrifices immédiats. Dans la continuation du combat, elle voyait, d'abord, des avantages moraux. Peut-être, messieurs, trouverez-vous dans l'antinomie de ces deux thèses une raison du drame français auquel je reviendrai tout à l'heure.

Mais, la vie des Etats n'est pas la vie des individus. S'il est grave qu'un individu acquière des avantages matériels au prix de concessions morales, dans la vie de l'Etat il en va autrement. Les concessions morales qui étaient susceptibles de porter atteinte à l'honneur du chef, c'était le chef seul qui les supportait. Mais les avantages matériels, ils étaient pour qui ? Ils étaient pour le peuple français.

On nous a dit: « Peut-être aurait-il mieux valu que ce ne fût pas un Maréchal de France ». Messieurs, il fallait justement que ce fût un Maréchal de France, qui pouvait seul supporter de telles concessions, les offrir en sacrifice, alors que les avantages étaient pour les Français, qu'eux seuls en bénéficiaient.

Et puis, messieurs, la deuxième notion, je voudrais l'emprunter à un dialogue qui s'était institué à cette barre entre M. le procureur général et M. Léon Blum. M. Léon Blum, invoquant le serment, pensait que la magistrature aurait dû le refuser. Et M. le procureur général s'écriait: « Mais que serait-il arrivé si les magistrats français avaient refusé de prêter serment ? »

Et c'est encore M. le procureur général qui apportait lui-même la réponse dans son réquisitoire, lorsqu'il disait: « Mais la magistrature, à laquelle je rends hommage, a sauvé des quantités de vies françaises ». C'est exact.

Messieurs, le procureur général est orfèvre... Si vous aviez interrogé un préfet de police, il vous aurait dit: « Il y a eu des erreurs; il y a eu, de la part de certains, des crimes; mais la police, dans son ensemble, a sauvé elle aussi des quantités de vies françaises ».

Si vous vous adressiez à tous les chefs d'administrations, à tous ceux qui sont à la tête de corps constitués, ils vous diraient la même chose: « Nous avons sauvé ce que nous avons pu sauver dans le domaine qui était le nôtre ».

Mais, messieurs, la totalité de ces institutions, c'était le régime à la tête duquel se trouvait le Maréchal. C'était donc son régime qui permettait, dans le cadre de la loi, de sauver des Français.

— Ah! que serait-il arrivé sans nous? s'écriait M. le procureur général.

Il a répondu lui-même, et nous sommes d'accord: « Nous avons sauvé des vies françaises ».

Messieurs, M. le procureur général a parlé des humiliations qu'avait valu à la France le régime du maréchal Pétain. Ces humiliations, ou ce qu'il appelle tel, nous allons les examiner ensemble.

La première, dans l'ordre chronologique, c'est la Cour de Riom. Il est faux de prétendre que la Cour de Riom soit née d'une exigence allemande, pour apporter à l'Allemagne une condamnation de la France par une cour de justice française.

Non, ce n'est pas vrai. De quoi est née la Cour de Riom ? Elle est née, messieurs, de cette immense stupeur qui a frappé la France devant la rapidité et la totalité de notre défaite.

Cette stupeur, où s'est-elle d'abord exprimée ? Mais au Parlement. Des commissions de la Chambre des députés ont voté un premier texte:

« L'Assemblée des députés invite le Gouvernement à poursuivre sans délai la recherche et la juste sanction de toutes les responsabilités civiles et militaires dans les origines de la guerre, l'insuffisance de nos moyens et la conduite des opérations ».

M. Edouard Herriot lui-même, le 9 juillet, disait à la Chambre des députés:

« Au lendemain des grands désastres, on cherche des responsabilités. Elles sont de divers ordres. Elles se dégageront: l'heure de la justice viendra. La France la voudra sévère, exacte, impartiale ».

Mais, messieurs, c'est de ce sentiment populaire et de rien d'autre, qu'est née la Cour de Riom. La rumeur courait: « Nous avons été trahis ». Mais qui nous avait trahis ? Le peuple français voulait le savoir. S'il y avait eu des défaillances, s'il y avait eu des fautes, il voulait, il exigeait des sanctions.

Qui, à l'époque, a protesté contre l'institution de la Cour de Riom ? Personne. Les présidents des Assemblées étaient là. Ils étaient encore à Vichy. Il n'y a eu aucune protestation de leur part.

Messieurs, dans un procès du caractère national, je ne veux pas, pour ma part, invoquer des témoignages étrangers. Mais s'agissant de ce point précis, comment ne pas vous lire cet extrait d'un journal américain, le *Washington Post*, écrivant:

« ...ce qui veut dire que le procès de Riom est un honneur éternel pour le système judiciaire français et qu'il est né ouvertement d'après les principes d'un peuple civilisé... ».

Messieurs, on a insinué qu'on avait voulu offrir à Hitler la culpabilité de la France, qu'on avait voulu faire le procès des responsabilités de la France.

Ce n'est pas vrai. Je vous le démontre.

D'autres hommes l'ont voulu et le Maréchal s'y est opposé.

Il faut que je vous lise un document auquel je n'apporterai aucun commentaire. Il appartient à notre histoire, et je le lis sans aucune arrière-pensée que de renseigner complètement la Haute Cour. C'est une lettre qu'adressait au Maréchal Pétain, le 19 décembre 1940 — bien après Montoire — M. François Billoux, alors député « déchu » des Bouches-du-Rhône. La lettre était ainsi conçue:

« A monsieur le Maréchal Pétain, chef de l'Etat français.

« Monsieur le Maréchal. Il y a un an aujourd'hui, après une détention préventive de quarante jours, j'étais inculpé de reconstitution de ligue communiste dissoute par M. le capitaine de Moissac, juge d'instruction près le troisième tribunal militaire de Paris. Cette inculpation était basée cependant sur un acte absolument normal pour un groupement légalement constitué et officiellement reconnu à la Chambre des députés: une lettre adressée par le groupe parlementaire ouvrier et paysan français à M. le président de la Chambre des députés.

« Ceux qui ont ordonné, procédé à ou toléré notre arrestation dans l'intérêt général du régime (Daladier, général Hering, commissaires et juges d'instruction et président du troisième tribunal militaire) ont commis un acte de forfaiture. Il est vrai

que la Constitution avait déjà été violée lors de la déclaration de guerre et qu'elle devait l'être encore quelques semaines plus tard par notre déchéance de député. Le Gouvernement choisissait ce mauvais prétexte (infraction au décret-loi du 26 septembre 1939) parce qu'il ne voulait pas donner la véritable raison de nos poursuites. Nous étions les seuls à nous dresser contre la guerre; nous étions les seuls pour la paix.

« C'était pour mieux préparer la guerre impérialiste que le Gouvernement français avait renforcé la répression communiste. C'était pour mieux la diriger que l'on mettait en prison les représentants de millions et de millions d'électeurs français.

« Certains osent maintenant se présenter comme des hommes de paix. Parmi eux, il y a ceux qui se sont tu en septembre et octobre 1939, qui se sont tu jusqu'à la débâcle, aussi bien à la Chambre des députés, au Sénat, qu'au conseil supérieur de la guerre et ailleurs. En ce faisant, ils ont approuvé et ont donc leur part de responsabilité dans la débâcle, surtout que, certains d'entre eux, espéraient arriver au pouvoir par un écrasement de notre pays.

« D'autres nous disaient: « Vous avez raison, mais nous nous taisons parce que nous ne voulons pas aller en prison ».

« Et puis, il y avait surtout ceux qui hurlaient avec la meute et dans des articles ou des discours, découpaient déjà l'Allemagne en petits morceaux.

« Le 26 juin 1940, dans un manifeste, vous disiez, monsieur le Maréchal: « Je hais les mensonges qui nous ont fait tant de mal ». Il faudrait alors, pour dissiper un certain nombre de mensonges, que vous fassiez connaître à l'ensemble de la population de France:

« 1° La lettre du groupe ouvrier et paysan français adressée le 1er octobre 1939 au président de la Chambre;

« 2° Les comptes rendus des débats de notre procès et la déclaration que j'ai lue au nom de tous mes amis, au terme de ces débats.

« Dans cette déclaration nous disions par exemple: « Nous sommes poursuivis parce que nous nous sommes dressés et que nous nous dresserons avec la dernière énergie contre la guerre impérialiste qui sévit sur notre pays, parce que nous appelons le peuple à exiger qu'il y soit mis fin par la paix, parce que nous indiquons au peuple de France le moyen de rendre notre pays libre et heureux ».

Et plus loin:

« Le gouvernement français et les capitalistes au nom de qui ils agissent tentent de faire croire que les responsabilités de la guerre sont unilatérales, qu'eux-mêmes n'y sont pour rien, que le peuple de France se bat pour la justice, la liberté et l'indépendance des peuples. Mensonges !... Les responsables de la guerre ? nous nous refusons à nous faire les complices de cette énorme duperie qui consiste dans chaque pays à les rejeter sur les gouvernements ennemis. Il y en a chez nous. En premier lieu, l'ex-gouvernement et son chef M. Daladier qui a dirigé l'Etat contre le peuple et dans l'intérêt d'une minorité de gros possédants ».

Puis encore:

« On nous a traînés devant les tribunaux parce que nous seuls avons eu le courage d'appeler le peuple à chasser le gouvernement Daladier dont les responsabilités dans la guerre sont écrasantes et qui a introduit dans notre pays des méthodes de réaction et de terreur. Comment osent-ils parler de guerre pour la liberté, ceux qui la détruisent chez nous ?

« Un tel gouvernement ne représente pas le pays; il ne peut se maintenir que par la dictature !

« Lors de mon interrogatoire je disais: « Cette guerre sera néfaste pour la France; vaincus nous serons les esclaves d'Hitler; vainqueurs nous serons les domestiques de Chamberlain. Pourtant il y avait et il y a encore une politique d'indépendance française à faire, cette politique qui a conservé la paix à l'Union soviétique ».

« Et comme je me dressais contre la soumission de nos gouvernements à l'impérialisme britannique, le commissaire du gouvernement Bruzin, qui est maintenant substitut à la Cour suprême de Riom, me faisait interrompre violemment par le président du tribunal et me menaçait d'exclusion des débats et d'une condamnation supplémentaire pour insultes à un pays ami.

« Personne autre que nous, les communistes, n'a eu le courage de dire la vérité au pays.

« Dans un article élogieux à votre égard, M. Georges Suarez, dans l'*Illustration* du 30 novembre 1940 (le seul journal ou revue que nous pouvons lire), écrit: « La guerre était une folie; les neuf mois d'inactivité furent un crime ». Pendant ce temps on donnait au pays l'illusion qu'il était gouverné par les arrestations arbitraires de ceux qui avaient défendu la paix; on emprisonnait, on condamnait.

« Mais qui emprisonnait-on ? Qui condamnait-on ? Sinon, à quelques exceptions près, seulement les communistes qui sont d'ailleurs toujours en prison ou dans des camps de concentration lorsqu'on ne les y a pas mis depuis la fin de la guerre.

« Je me demande bien quel nouveau mauvais prétexte on a trouvé pour cela. Peut-être essaie-t-on de les représenter, eux, les seuls vrais partisans de la paix, comme des partisans de la guerre, eux, les seuls vrais partisans de l'indépendance de la France et de la fraternité des peuples, comme des agents de l'Angleterre après les avoir présentés comme des agents de l'Allemagne.

« Si vous voulez donc en finir avec les mensonges, monsieur le Maréchal, il faut aussi libérer immédiatement les communistes, et les seuls députés qui se sont dressés contre la guerre.

« En attendant cette mesure de justice, il serait au moins normal qu'ils bénéficient du régime politique et qu'on n'use pas de mesquineries à leur égard, exemple les deux derniers en date:

« 1° Suppression de l'autorisation de recevoir des colis de vivres, précédemment accordée par M. le préfet de la Loire;

« 2° Refus de M. le ministre de l'intérieur à ce que ma femme, en résidence forcée, puisse venir me voir avec ma fillette âgée de vingt mois, et que je n'ai pas revue depuis ma mise en détention.

« Etant donné que rien n'a été publié sur les débats en huis clos de notre procès où nous avions dénoncé les véritables fauteurs de guerre, je demande à être entendu comme tous mes amis en qualité de témoin par la Cour suprême de Riom ».

Suit la formule de politesse, que je vous lis:

« Veuillez agréer, Monsieur le Maréchal, l'assurance de ma haute considération. »

Messieurs, j'affirme que si le Maréchal Pétain avait cherché à faire avec la cour de Riom une opération politique contre le front populaire, et une opération humiliante pour la France, il lui eût été vraiment facile de faire venir à la barre de la cour de Riom des hommes qui avaient sollicité d'y comparaître et qui étaient précisément les chefs d'un des partis qui constituaient le Front populaire. Ah! la belle opération politique qu'aurait réalisée là le Maréchal.

Mais pourquoi ne l'a-t-il pas voulu ? Il ne l'a pas voulu parce qu'au delà de ce qui aurait été peut-être une satisfaction pour une certaine partie de l'opinion, il y avait ce danger suprême que ces hommes, venus à la barre de la cour de Riom, auraient essayé de faire le procès non pas de l'impréparation de la guerre, mais de la prétendue responsabilité de la France. Alors, messieurs, vraiment, est-ce que l'homme qui par son autorité s'y est refusé a cherché à humilier la France ou au contraire n'a-t-il cherché qu'une chose: frapper les responsables de la défaite, par des sanctions que le peuple de France tout entier attendait et espérait ?

Cette certitude, messieurs, vous l'avez. Vous l'avez dans le témoignage de M. Caous, recueilli à cette barre, dans le témoignage de M. Cassagneau, recueilli à l'instruction. Lorsque certains éléments ont cherché à faire pression sur le Maréchal Pétain pour que s'ouvrit un autre procès que celui qui était fait, le Maréchal Pétain y a opposé sa ferme volonté.

Vous savez, messieurs, qu'au cours du procès, le chancelier Hitler, mécontent précisément de ne pas voir le procès qu'il escomptait, a prononcé un discours extrêmement violent. A la suite de ce discours le procès a été suspendu. S'il fut suspendu, messieurs, c'est qu'on ne voulait pas donner satisfaction au chancelier Hitler.

M. le procureur général s'est attardé à la lettre du texte qui a suspendu le procès de Riom; mais il aurait dû surtout s'attacher à l'esprit de ce texte, et cet esprit était: le chancelier Hitler veut qu'on fasse le procès qui lui convient, ce procès ne sera pas fait.

Je sais qu'il y a eu le conseil de justice politique. M. le procureur général s'en indignait en disant que des hommes avaient été condamnés et qu'on n'avait point entendu leur défense. Je suis sensible à cet hommage de M. le procureur général à la défense; il sait bien en effet que sans la défense il n'y a pas de manifestation complète de la vérité...

Je le reconnais, messieurs, le conseil de justice politique, est une faute. C'est une faute dont le Maréchal a d'ailleurs pris la responsabilité, faute qui lui a été suggérée par de mauvais conseillers. Car si, dans la lettre de la loi, le Maréchal Pétain pouvait peut-être s'arroger des pouvoirs judiciaires, j'en reconnais le côté exorbitant et qui est de nature à choquer nos traditions de liberté en matière de justice.

Il en a pris la responsabilité, dans quelles conditions ?

C'était avant que ne siégeât la cour de Riom. Il fallait, pour que l'instruction qui allait porter sur tant d'années d'histoire fût complète; qu'elle fût longue, minutieuse. L'opinion était impatiente. Le tort du Maréchal, mal conseillé, fût d'avoir cherché à donner satisfaction à l'opinion dans le domaine de la justice.

C'est toujours une erreur. Mais, messieurs, la décision du conseil de justice avait au moins un mérite: elle ne créait pas l'irréparable; elle pouvait permettre une revision. La cour de Riom allait siéger quelque temps après, elle pouvait reviser les décisions du Maréchal. Les événements n'ont pas permis qu'elle se prononçât, mais je voudrais dire ici, en guise de conclusion sur la cour de Riom et sur le conseil de justice politique, que certains hommes ont eu tort de chercher dans les événements glorieux de la victoire, une absolution qui ne leur était pas destinée.

Parmi les autres humiliations reprochées par M. le procureur général, il en est une particulièrement douloureuse, c'est celle des Sections spéciales.

J'ai bien connu les Sections spéciales; j'ai bien connu, pendant près de trois années, les militants communistes qui leur furent déférés. J'ai fait, avec bien d'autres de mes confrères, ce que je pouvais pour ces hommes. Je me rappelle nos liaisons étroites avec le Front national; je me rappelle Joe Nordmann, qui vivait en clandestinité constante, venant me voir en se cachant. Nous envisagions ce que nous pouvions faire pour des malheureux qui allaient être promis aux rigueurs de ces Sections. J'ai entendu ces militants, je les connais, ils n'ont pas besoin de mon hommage, mais je voudrais quand même le leur rendre. Je les ai vus calmes, tranquilles, devant les pires destins. Je les ai vus animés d'une flamme et d'un désintéressement magnifiques et je n'oublierai jamais leur courage dénué de toute forfanterie et la manière dont ils étaient prêts au sacrifice suprême.

Mais, messieurs, pour expliquer les Sections spéciales, il faut revenir en arrière.

Pendant la première période du gouvernement du Maréchal Pétain, les seules lois qui ont été appliquées sont les lois de la Troisième République; c'est le décret-loi du 26 septembre 1939, réprimant l'activité communiste, décret-loi qui avait été promulgué à la suite du pacte germano-russe. Rappelez-vous qu'à cette époque c'était la rupture avec les Soviets, et qu'un peu plus tard même, M. Paul Reynaud, pour grossir sa majorité, disait à la Chambre, en parlant de l'Allemagne, qu'elle était aidée par la trahison des Soviets, ce qui lui valait, dit le *Journal officiel*, de vifs applaudissements sur tous les bancs.

Mais la politique du Maréchal était d'une très grande modération. A partir du moment où le pouvoir lui fut confié, ses relations diplomatiques avec l'U. R. S. S. furent bien meilleures que celles de la Troisième République. Car, rappelez-vous, c'est le gouvernement de M. Paul Reynaud qui, à la suite d'un incident diplomatique dont j'ai perdu le souvenir, congédia M. Souritz, qui était l'ambassadeur des Soviets.

Et lorsque, au moment où le front craquait de toutes parts, que la France connut cette terrible angoisse, on voulut tenter de reprendre des relations diplomatiques avec la Russie, le Gouvernement de la France envoya à Moscou M. Labonne. Mais le gouvernement de l'U. R. S. S. ne renvoya pas d'ambassadeur auprès du gouvernement français, il n'avait qu'un simple chargé d'affaires. Ce fut seulement en avril 1941, lorsque le pouvoir du Maréchal fut établi d'une manière solide, que, pour lui rendre hommage, l'U. R. S. S. lui adressa un ambassadeur en la personne de Son Excellence M. Bogomolov.

C'est vous dire, messieurs, que la position du Maréchal était infiniment modérée. C'était d'ailleurs une époque où les communistes étaient devenus les apôtres du double jeu, puisque leur politique allait se révéler toute différente le 22 juin 1941, lorsqu'ils sentirent enfin, mais ce jour-là seulement, que le destin de la France allait changer. Que s'est-il produit ? A la suite de la déclaration de guerre de l'Allemagne à la Russie, pour la première fois les communistes...

Mais tout à l'heure je parlerai de l'attitude du Maréchal vis-à-vis de la Résistance. Il va sans dire qu'au moment où j'en parlerai je ne ferai plus de distinction entre les différents éléments qui l'ont composée; je ne le fais maintenant que parce que les Sections spéciales n'ont été instituées que pour réprimer l'activité communiste. Je dis donc que, pour la première fois, les communistes prirent une attitude de résistance active à l'égard des Allemands, et ce furent les premiers attentats que nous avons connus contre des soldats isolés de l'armée allemande.

Cette politique de résistance, elle a été discutée. Je ne méconnais pas les mobiles qui l'avaient déterminée, mais elle a été discutée. C'est un fait. M. le bâtonnier Payen, tout à l'heure, y faisait allusion. Lorsque, devant ces attentat individuels, la menace de terribles représailles s'est fait jour et que le peuple français, c'est incontestable, en a conçu une grande inquiétude, le général de Gaulle a déclaré : « Il y a une tactique de la guerre; la consigne que je donne pour le territoire occupé, c'est de ne pas y tuer d'Allemands ».

On vous parlait d'une affiche de M. Marcel Cachin dans le même sens. Il y eût également un discours du Maréchal Pétain. Les trois hommes étaient d'accord pour condamner cette forme de la résistance.

Je reconnais, messieurs, que cette unité de vue ne s'est pas poursuivie. Je pourrais vous parler d'une autre erreur de tactique commise par les communistes et qui amena des Français devant le tribunal d'Etat et ses sévérités.

J'ai bien connu une des affaires les plus importantes qui aient été jugées par le tribunal d'Etat. C'était l'affaire de la rue de Buci. Rappelez-vous. Elle a entraîné des condamnations à mort. Un incident de rue avait provoqué la mort de Français, d'agents de police français, de passants français. Aucun Allemand n'avait été même atteint.

Est-ce que cela me permet de méconnaître le sentiment qui a animé les hommes qui sont venus rue de Buci ce jour-là ? Je les méconnais si peu que je les ai défendus. Je me rappelle cette femme étrange, que semblait brûler une flamme extraordinaire, petite femme au corps décharné et fragile, mais qu'animait une force, une puissance qu'aucun des hommes à ses côtés n'aurait peut-être osé revendiquer. Elle s'appelait Jeanne Marzin.

J'ai vu ces hommes, j'ai vu ces femmes. Je sais pourquoi ils ont agi. Mais, n'ai-je pas le droit de dire qu'il y avait peut-être une erreur de tactique d'ordonner un combat qui allait amener la mort de Français ? Le tribunal d'Etat a été sévère, je le sais, mais songez, messieurs, à l'émotion qui pouvait être celle de ces juges puisque, encore une fois, il n'y avait que des Français qui avaient souffert et qui étaient morts.

Je reviens aux sections spéciales. Je dis donc que lorsque ces premiers attentats furent suivis de menaces de représailles, le Gouvernement se trouva dans une situation tragique. Que fallait-il faire ?

Vous connaissez, messieurs, la question. Il s'agissait de savoir si les Français allaient condamner eux-mêmes moins d'hommes pour éviter que ce soient les Allemands qui en condamnent davantage.

Est-ce qu'il peut, messieurs, se poser à un gouvernement un dilemme plus tragique ?

Je n'ignore pas que bien des gens ont pensé qu'il valait mieux que ce fussent les Allemands qui exécutassent 150 otages plutôt que, par voie de justice française, 3 Français connussent également la mort.

Quelle fut l'idée, messieurs, du Gouvernement dans ce choix dramatique ?

L'otage, étant innocent par définition, l'idée fut de substituer à des innocents, non pas des coupables, mais des responsables avec l'espoir que la justice française modérée éviterait le pire.

Voilà, messieurs, l'origine de ces sections spéciales. Nous avons appris, pendant cette période tragique, la haine des juridictions d'exception.

Ces juridictions d'exception, elles ont été instituées au nom de la nécessité; ce qui, peut-être, pourrait nous inciter à juger ces événements avec indulgence, c'est que les juridictions d'exception ne sont pas mortes, qu'elles continuent de vivre et, maintenant, au nom de la liberté.

On a institué aussi des camps de concentration, des camps d'internement au nom de la nécessité, de la nécessité impérieuse, mais les camps d'internement ne sont pas morts et ils vivent aujourd'hui, au nom de la liberté.

Je peux dire, messieurs, que les hommes qui sont morts à cette époque n'ont emporté que des tristesses, n'ont emporté que les regrets d'une douleur muette.

Ah ! messieurs, soyons indulgents.

J'entends quelquefois, depuis la libération, lorsque sont exécutés des Français qui se sont peut-être trompés mais qui ont cru servir et obéir, j'entends quelquefois avec une immense tristesse retentir un peu trop haut comme les cris d'une joie sanguinaire et satanique.

Messieurs, il n'y a pas eu de crime. Il y a eu le cas le plus tragique qui se soit jamais posé à la conscience d'un gouvernement, pris entre deux horreurs. Il a cru choisir la moindre. Je me refuse, pour ma part, à y voir un crime.

Mais, messieurs, on dira : le Maréchal pouvait exercer son droit de grâce. C'est vrai. Ah ! si vous saviez comme les recours en grâce lui ont été rarement transmis !

Il y avait plusieurs raisons. La première tenait à la ligne de démarcation. Une autre est très belle. Les hommes condamnés ne voulaient pas adresser un recours en grâce. Ils avaient reçu des instructions de leur parti, mais, messieurs, je les ai connus assez pour savoir qu'ils n'avaient pas besoin d'instructions de leur parti. Ils avaient l'âme assez fière et assez haut placée pour agir sans instructions. Nous avons connu ces situations bouleversantes où le condamné, dans un superbe mouvement de fierté, se refusait à tout recours, et où nous-mêmes, nous sentions engagés par le devoir professionnel, où nous recevions des familles suppliantes.

Mais, je le dis, héros tranquille, le condamné n'adressait pas de recours en grâce au chef de l'Etat. Et, messieurs, le chef de l'Etat, il est très loin et il est très haut. Mais, lorsque, par suite des circonstances, un recours en grâce venait jusqu'à lui — les deux premières condamnations, par exemple, des sections spéciales de zone libre à Clermont-Ferrand et à Châteauroux — il exerçait immédiatement son droit de grâce.

Messieurs, j'ai trouvé dans le dossier de l'instruction un document symptômatique et qui explique l'attitude du Maréchal Pétain en ce qui concerne les grâces.

Il émane d'un inspecteur de la marine chargé de donner son avis sur les conditions dans lesquelles deux malheureux jeunes marins du « Guist'hau », Peyrat et Pilien, avaient été exécutés. Il donne le mécanisme des grâces et nous explique comment, lorsqu'une grâce arrivait au chef de l'Etat, les choses se passaient.

Et je lis : « J'ai la conviction, en effet, que la mesure qui a consisté à soumettre dans cette affaire un décret tout rédigé au Maréchal Pétain est en relation directe avec une précédente affaire analogue.

« Quelques mois auparavant, un jeune chef communiste du nom de Mérot avait été condamné à mort par le tribunal maritime de Toulon. Un décret en blanc avait alors été joint au dossier soumis au Maréchal Pétain qui avait commué la peine

en travaux forcés, et cette commutation avait causé un mécontentement très vif à l'amiral Darlan qui avait signé le décret, mais n'avait pu suivre l'affaire, s'étant à la même époque absenté de Vichy pendant quelques jours.

« Il m'a été affirmé qu'à son retour l'amiral de la flotte avait fait des démarches auprès du Maréchal Pétain pour l'amener à modifier sa décision. En tout cas, il ne se décida à faire notifier au port la mesure de grâce que trois semaines après qu'elle eût été prise ».

Et, plus loin:

« L'envoi au Maréchal Pétain d'un décret déjà rédigé dans le sens du refus de la grâce n'a d'ailleurs été que l'un des éléments qui ont rendu inévitable l'exécution des deux condamnés ».

Ce qui prouve, messieurs, que, lorsque le Maréchal était saisi d'un recours, et d'un décret sur la grâce en blanc, le Maréchal Pétain graciait. Comme on connaissait cette tendance, on lui soumettait des décrets tout préparés qu'on passait à la signature rapidement, dans le courrier.

Voilà, messieurs, ce que je devais dire sur la grâce. Je rends hommage à ceux qui n'ont pas voulu la solliciter, mais il faut que la vérité soit connue. Chaque fois que le Maréchal Pétain a pu gracier, il l'a fait.

Où voyez-vous, messieurs, dans ces minutes les plus émouvantes de notre histoire judiciaire, où voyez-vous un crime, où voyez-vous une humiliation devant l'Allemagne ?

Voyez plutôt un Maréchal qui a peut-être sacrifié des principes juridiques, qui a peut-être, une fois encore, fait des concessions morales, mais qui n'avait qu'un but, qui n'avait qu'un souci: sauver des vies humaines, des vies françaises.

Je sais qu'il n'y a pas que les humiliations, il y a l'aide à l'Allemagne.

Sous quelle forme le Maréchal Pétain est-il accusé d'avoir aidé l'Allemagne ?

Je retiendrai, messieurs, les deux principaux griefs : la Légion des volontaires français et le Service du travail obligatoire.

Avant de vous parler de la Légion des volontaires français, je voudrais vous rappeler une phrase, celle de la déclaration du Maréchal Pétain à la première audience:

« L'occupation m'obligeait aussi, contre mon gré et contre mon cœur, à tenir certains propos et à accomplir certains actes dont j'ai souffert plus que vous. »

Si, messieurs, il y a des actes dont le Maréchal a souffert, des propos qu'il regrette mais que l'occupation l'a contraint de faire ou de tenir, c'est bien au sujet de la L. V. F.

Quelle fut l'origine de la Légion des volontaires français ?

Ce fut d'abord un organisme privé. C'est lorsqu'il est devenu, sous la contrainte, un organisme d'Etat appelé la « Légion tricolore », que des hommes, qui portaient l'uniforme allemand, ont pu, sur l'intervention du gouvernement français, porter, lorsqu'ils étaient en France, un uniforme français.

Mais, messieurs, je ne ferai pas l'éloge de la L. V. F.

Quel était son recrutement ? Il y eut, d'abord, beaucoup de condamnés de droit commun et beaucoup de ces hommes qui n'ont qu'une patrie, l'aventure. Il y eut aussi des idéalistes qui sont allés combattre pour un idéal. Il y eut enfin, dans une très faible mesure, et je ne le dis que pour être véridique, quelques officiers du deuxième bureau qui cherchaient à connaître les conditions du combat moderne en Russie.

Messieurs, la L. V. F., elle fut imposée à un gouvernement français; mais voulez-vous la comparer aux autres légions contre le bolchevisme dans les pays où il n'y avait pas de gouvernement ?

Ne croyez-vous pas que la légion wallonne dont le chef était Degrelle, a eu un rôle infiniment plus important dans la bataille allemande ?

Ne croyez-vous pas que la Légion des volontaires hollandais, constamment citée avec la légion belge au communiqué allemand, a eu un rôle infiniment plus important ?

Pourquoi ? Parce que, précisément, la propagande allemande n'avait aucun frein, parce que c'était la propagande allemande qui s'exerçait elle-même.

Je ne veux pas dire qu'un peuple soit plus patriote qu'un autre, je pense que tous les peuples, ennemis ou alliés, ont montré dans cette guerre jusqu'à quel point ils étaient capables de sacrifices pour la patrie, mais je connais le rayonnement insidieux de certaine propagande. Belges et Hollandais en furent davantage victimes.

Le gouvernement français avait, lui, une certaine action sur cette propagande, et je ne comparerai pas la L. V. F. squelettique et moribonde à ces divisions importantes que constituaient la légion wallonne et la légion hollandaise.

Vais-je, pour cela, vous dire que le jour où la L. V. F. a été instituée, on a fait quelque chose de beau et de noble ?

Je répète que c'est une page triste, que la lettre du Maréchal lui a été arrachée dans des conditions dont il souffre encore.

Messieurs, lorsque vous penserez à la L. V. F., rappelez-vous ce propos du Maréchal: l'occupant m'obligeait, contre mon gré, contre mon cœur, à tenir certains propos dont j'ai souffert plus que vous.

Mais, en ce qui concerne le service du travail obligatoire, il s'agit de bien autre chose. Je veux dire que, loin d'apporter une aide à l'Allemagne, c'est là que l'action du gouvernement français a été la plus efficace.

Veut-on prétendre que sans le gouvernement du Maréchal Pétain il n'y aurait jamais eu de travailleurs français en Allemagne ?

Lorsque les Allemands ont exigé que des travailleurs partent pour l'Allemagne, il y avait deux solutions. La première consistait à refuser d'une manière brutale, et les Allemands « se servaient » comme ils voulaient.

La deuxième c'était d'entrer, en apparence, dans le jeu des Allemands et de chercher, par tous les moyens, à freiner leurs efforts, et puis, étant entré dans ce jeu, de conserver la possibilité de nous occuper des travailleurs partis au delà de nos frontières.

Entre les deux solutions le gouvernement du Maréchal a choisi.

Je voudrais vous apporter ici des chiffres, des chiffres plus éloquents que n'importe quel argument.

Quelles ont été les exigences allemandes ? Il y a eu, entre le 5 juin 1942 et le 1er août 1944, cinq demandes. On a demandé cinq tranches de travailleurs:

Première tranche: 400.000 hommes;
Deuxième tranche : 400.000 hommes ;
Troisième tranche : 220.000 hommes ;
Quatrième tranche: 500.000 hommes;
Cinquième tranche: 540.000 hommes,

c'est-à-dire, au total, 2.060.000 hommes, et sans aucune contre-partie.

Telles étaient les exigences du gauleiter Saucke!.

Or, messieurs, entre le 5 juin 1942 et le 1er août 1944, il n'est parti pour l'Allemagne que 641.000 — il n'est parti que... vous me comprenez — que 641.000 hommes, c'est-à-dire un peu plus du quart des demandes allemandes et, en contre-partie, le gouvernement a obtenu, par la relève — je ne discute pas le mot — mais pendant cette même période où 641.000 travailleurs sont partis, la France a obtenu le retour de 110.000 prisonniers et la transformation en travailleurs libres de 250.000 prisonniers de guerre.

Or, il est un fait important qui ne s'est produit dans aucun autre pays que la France : pas une femme — et sur l'intervention personnelle du Maréchal — pas une femme n'a quitté le territoire français pour le travail obligatoire.

D'autre part, messieurs, par le service du travail, le gouvernement obtenait que de telles charges ne pèsent pas exclusivement sur la classe ouvrière. Un certain nombre de jeunes bourgeois sont allés partager avec les ouvriers la dureté du travail en usines, peut-être d'une manière insuffisante. Mais croyez-vous que si les Allemands avaient pris eux-mêmes les ouvriers dont ils avaient besoin, ils se seraient adressés à des hommes qui, par leur formation, étaient incapables de rendre les services qu'ils attendaient d'eux ?

Si bien, messieurs, que par la manière dont le gouvernement a freiné les départs en Allemagne, un quart seulement des exigences allemandes a été satisfait; alors qu'en Belgique 80 p. 100 de la classe ouvrière est partie, la proportion en France est de 16 p. 100.

N'est-ce point un résultat que vous devez conserver gravé dans votre esprit au moment de votre délibéré ? Est-ce que vous ne devez pas penser que par l'action du Maréchal, alors qu'on réclamait deux millions de Français, 600.000 seulement sont partis ? Est-ce que vous ne devez pas penser qu'alors qu'on demandait des femmes, toutes les femmes de France qui l'ont voulu sont restées à leurs foyers ?

Il y a, mesieurs, dans la France occupée, un phénomène unique: c'est le seul pays qui n'ait pas connu, en 1944, plus de Français en Allemagne qu'il y en avait en 1940. Par le retour des prisonniers — 700.000 — il s'est établi une compensation dont aucun autre pays occupé n'a bénéficié. Il y avait deux millions de Français, en 1940, en Allemagne. En 1944, il y avait toujours deux millions de Français.

On a beaucoup reproché au Maréchal de leur avoir indiqué, dans un discours, qu'ils travaillaient pour la France. M. le procureur général y voyait une cruelle ironie. N'y voyons pas d'ironie !...

Ces hommes, messieurs, étaient des exilés. Ils étaient loin de tout, séparés de leurs familles, séparés de la France. Est-ce que vous ne croyez pas que celui qui représentait pour eux la patrie, que celui-là devait leur adresser un appel? « Mais nous pensons à vous, vous n'êtes pas abandonnés ». Devait-il leur dire pour les accabler davantage dans leur solitude et dans leurs durs travaux: « Vous travaillez pour l'ennemi ? »

Il leur disait: « Vous travaillez pour la France ». Ce n'était qu'un encouragement moral.

Et puis, ces hommes, en partant, en acceptant cet exil, avaient permis aux autres de rester; ils avaient aidé les femmes françaises à rester, et dans cette mesure, offrant à la France leur dur sacrifice, c'est bien pour notre patrie qu'ils avaient travaillé.

Après les « humiliations », voulez-vous que nous parlions des « persécutions » ?

Je parlerai d'abord des lois raciales.

Quelle était la politique allemande dans les pays occupés ? C'était d'éliminer les

Juifs de toute espèce d'activité, quelle qu'elle fût.

Allaient-ils avoir, en France, une politique différente ? Vous savez quelle en était la cruauté. Ai-je besoin de le rappeler ?

Quelle devait être la politique du Maréchal, vis-à-vis des Juifs ? Ce qu'il avait fait pour d'autres : essayer de dresser une espèce d'écran entre les exigences du vainqueur provisoire, et ceux que ces exigences devaient atteindre.

Est-ce que cela veut dire que les antisémites qui existaient dans tous les pays n'ont pas profité des circonstances pour esquisser une danse sauvage du scalp autour de ceux qui allaient souffrir ? Je le sais. Mais le Maréchal en était-il responsable ?

En matière de lois raciales, puisque vous êtes chargés de juger le Maréchal Pétain, seul, il n'y a qu'une chose qui compte : ce que fut son action personnelle.

Il a promulgué une loi qui a interdit à un certain nombre de Juifs des activités qu'ils exerçaient normalement. Il a promulgué une loi qui a défini le Juif, c'est incontestable. Mais c'est lui qui, en conseil des ministres, a imposé la disposition légale qui prévoyait les exceptions en faveur des anciens combattants et de leurs familles.

C'est lui qui a empêché le port de l'étoile jaune en zone libre.

C'est lui, et c'est lui seul, qui a empêché que la loi dont a parlé M. Roussel, et qui allait dénaturaliser tous les Juifs ayant acquis la nationalité française depuis 1927, fut promulguée.

C'est lui, pour vous montrer son état d'esprit, qui traitait Darquier de Pellepoix de tortionnaire.

Et, messieurs, comme je n'ai qu'un souci, celui d'être véridique, c'est lui aussi, qui avouait devant le pasteur Boegner, son impuissance désolée devant des atrocités dont il n'était pas responsable...

Mais la grande iniquité, c'est de vouloir rendre le Maréchal Pétain responsable de toutes ces atrocités qui ont été commises par les Allemands. La grande iniquité, c'est de confondre les mesures prises par les Allemands avec les mesures prises par le Maréchal Pétain.

Je m'adresse, au-dessus de vous, à tous les Juifs qui ont souffert et qui accablent aujourd'hui le Maréchal Pétain. Je leur demande : « Ce serait à refaire ? Voudriez-vous qu'il n'y ait pas une zone libre où vous aviez trouvé un abri provisoire, alors pourtant que le statut du Maréchal Pétain y était appliqué ?

Renonceriez-vous à cette zone libre où presque tous ceux qui se sont réfugiés ont connu un refuge, où on ne venait point les chercher ?

Renonceriez-vous à cette zone libre sans le Maréchal Pétain ? Voudriez-vous que dans cette autre partie de France vous eussiez été obligés également de porter l'étoile jaune ? »

Je ne le crois pas.

On m'objecte : par la politique du Maréchal Pétain, on a livré indirectement aux Allemands les Juifs en donnant leurs noms, leur identité, leurs adresses.

Non, non, ce n'est pas vrai ! Dans tous les pays occupés — c'est même la loi internationale de l'occupation — il continue d'exister une police chargée de l'ordre intérieur de la nation.

Rappelez-vous l'époque, messieurs. C'était une époque où on ne pouvait pas manger sans carte d'alimentation, où nous étions tous, quel que soit notre sang, soumis à un recensement, où l'autorité devait connaître notre identité. Les Allemands pouvaient, par un simple placard sur des murs, exiger que les Juifs se fassent connaître. Il y aurait eu une police, indépendamment du gouvernement du Maréchal, qui aurait recueilli leurs déclarations.

Ceux qui ont couru tous les risques en se soustrayant au recensement, les auraient courus de la même façon. Mais, quoi qu'il arrivât, ce recensement des Juifs se serait fait par l'entremise des Allemands, comme il s'est fait par l'entremise de la police française.

Le Maréchal Pétain n'a livré personne. A la dure loi de l'ennemi, il n'a cherché qu'un palliatif.

Il aurait peut-être mieux valu, mais pour lui seul, laisser agir les Allemands. Là encore, on a fait des concessions morales pour tâcher de sauvegarder, dans la mesure du possible, des avantages matériels dont bénéficiaient les Juifs.

Je me rappelle ce que nous faisions de complicité avec les magistrats chargés d'appliquer les lois, je dis bien de complicité, mais vous me comprenez : d'un même cœur. Lorsque la loi française venait frapper un Juif, nous nous servions tous ensemble de cette loi pour le soustraire aux Allemands.

Vous connaissez bien, messieurs les magistrats, de vos collègues qui, avec nous, avec l'aide des parquets, ont fait ce métier sauveur. Mais si nous n'avions pas disposé de la loi française invoquée devant les Allemands, ceux-ci eussent été livrés à eux-mêmes, et les Juifs entièrement livrés aux Allemands.

Je sais, messieurs, que les comparaisons avec des pays que nous ne connaissons pas ont quelque chose, parfois, de fallacieux et d'arbitraire mais je ne puis m'empêcher de donner ces chiffres, recueillis dans la presse :

Sur 5.500.000 Juifs qui résidaient en Pologne en 1939, 3.400.000 ont été massacrés par les nazis. A Varsovie, 5.000 Israélites seulement, sur les 400.000, ont survécu.

Quelles que soient les souffrances des Juifs français — je ne parle pas des souffrances individuelles mais des souffrances collectives — est-ce que la proportion de leurs malheurs est aussi grande que pour les Juifs de Pologne ? Je ne le pense pas. Eux-mêmes ne le prétendent pas.

C'est seule l'action du gouvernement du Maréchal qui les a, peut-être faiblement, mais protégés quand même.

Et j'en arrive à ce qui préoccupe peut-être le plus certains d'entre vous : le Maréchal et la Résistance, le Maréchal et le maquis.

Messieurs de la Résistace, je me tourne plus particulièrement vers vous. N'attendez pas de moi — ce serait indigne de nous — n'attendez pas de moi que je fasse une distinction entre le bon et le mauvais maquis. Je laisse cela à d'autres.

Je pense que s'il y a des critiques à adresser au maquis, il n'y a pour avoir le droit de le faire que ceux qui y ont participé.

Je pense, pour ma part, qu'un des merveilleux phénomènes du maquis, de la Résistance, c'est d'avoir fait de Français adversaires des Français fraternels, parce qu'ils ont souffert les mêmes souffrances, que les mêmes espoirs les ont animés et qu'une même victoire a couronné leurs sacrifices.

Je pense, messieurs, que la Résistance, c'est le signe de la vitalité d'un peuple ; je pense que la Résistance, c'est sa volonté de vivre.

Pourquoi voudriez-vous que celui qui fut un des plus glorieux soldats français ait été hostile à cette Résistance ?

Paul Valéry disait à l'Académie, s'adressant au Maréchal Pétain :

« Monsieur, vous avez, à Verdun, assumé, ordonné, incarné cette Résistance immortelle !... »

Ah ! mais, je sais bien quel est le cri de vos consciences : vous vous rappelez la police qui vous a traqués, vous vous rappelez la Milice qui vous a combattus, et si vous, qui êtes des juges, vous ne criez pas vengeance, je sais des vôtres qui ont atrocement souffert et qui, eux, crient vengeance.

Mais je voudrais essayer de vous faire comprendre quelle a été l'attitude du Maréchal vis-à-vis de vous, quelle a été son attitude vraie, l'attitude non pas tant du chef de l'Etat, que celle de l'homme.

Je voudrais l'expliquer d'abord par une considération psychologique et, ensuite, par une considération de fait.

Le Maréchal a vécu toute sa vie dans l'armée. Je crois très sincèrement que ses pensées intimes allaient à l'armée secrète. Je crois très sincèrement qu'il n'était peut-être pas, par ses prédispositions intellectuelles, accessible à ce mouvement qui a été un jaillissement populaire venu des profondeurs de la nation. Il pensait aux armements clandestins, il pensait à l'armée d'Afrique. Il n'avait peut-être pas l'état d'esprit nécessaire à vous comprendre dans votre action.

Il y a surtout une considération de fait : à partir du moment où la Résistance est devenue active, où elle est entrée au combat avec plus de force, passant du réseau de préparation à l'activité combattante, alors, déjà, vous le savez, le Maréchal ne gouvernait plus : il avait délégué ses pouvoirs au chef du gouvernement et il vivait dans une espèce de zone de silence dont le caractère tragique ne nous échappe pas, lorsqu'on pense que cette zone de silence entourait celui qui avait, en nom, la responsabilité suprême...

Je sais, messieurs, que des membres de son cabinet étaient en contact avec vos organisations, mais c'est, néanmoins, déformé que venait jusqu'à lui l'écho de votre action.

Je plaide avec une loyauté totale, je plaide sincèrement ; ne doutez pas de ce que je dis.

Au fort de Montrouge, j'ai souvent parlé au Maréchal de la Résistance. Il la connaissait, certes, mais si vous saviez comme il a été trompé sur la réalité de votre action !...

Il est incontestable que des hommes sont venus jusqu'à lui, qui, eux, avaient des arrière-pensées politiques et qui mettaient sur le compte du maquis ce qui n'était que des actes exceptionnels commis par d'autres qui profitaient de la désorganisation de la patrie. C'est vrai. Mais, dans son cœur, celui qui avait été, depuis Verdun, comme le disait Valéry, l'incarnation de la Résistance éternelle, pouvait-il être contre vous ?

Vous me répondez :

« La police !... »

Vous me répondez :

« La Milice !... »

Ah ! Les questions de police ! Comme elles sont délicates ! Il n'y a pas un chef d'Etat qui ait donné des ordres directement à sa police, sauf dans les régimes allemands et italiens, dont nous avons vu la fin.

Jamais vous n'imaginerez que ce Maréchal de France allait donner des ordres à la police !

Ah ! je sais que vous pensez à des tortionnaires comme David ; je sais que vous pensez à des tortionnaires comme Rottée.

Mais la police est une institution qui survit à l'occupation, qui aurait existé indépendamment du gouvernement du Maréchal. Je sais comment une certaine police travaillait: elle travaillait avec la crainte de l'Allemand.

Dans le bureau du préfet de police, il y avait un officier allemand qui exigeait. Dans les organismes directeurs de la police, il y avait des Allemands qui contrôlaient.

Que de fois des policiers français n'ont agi contre vous que parce qu'ils sentaient derrière eux la menace, et seulement la menace de la police allemande!

Ah! messieurs, je sais que le maquis et la Résistance ont souffert de ces policiers improvisés, de ces brigades nord-africaines, de ces bandes de Bonny et de Lafont, mais il est entendu que ce n'est pas cela que vous reprochez au Maréchal!...

La police régulière, je vous ai indiqué dans quelles conditions elle travaillait. Je me souviens d'avoir assisté, un jour, à une perquisition. Un commissaire de police, au cours de cette perquisition, découvre une arme. Il la saisit pour en faire un rapport aux Allemands. Je lui dis:

« Pourquoi faire ? Personne ne vous a vu, ou du moins, il n'y a pas d'Allemand pour vous voir ».

Et ce commissaire de répondre:

« Je suis quand même obligé de le faire, parce que nous ne sommes pas seuls, il y a ici d'autres Français que vous et moi: si je ne saisissais pas ce revolver, l'ayant trouvé, demain je serais dénoncé à la police allemande, et c'est moi qui serais arrêté ».

Il est juste de rappeler que, bien souvent, les excès de la police provenaient de la crainte de la Gestapo.

Mais on me dira:

« Le Maréchal aurait pu la désavouer ».

Vraiment, croyez-vous que le Maréchal Pétain était au courant des brutalités policières ?

Et puis, messieurs, je dois vous mettre en garde: si par votre jurisprudence vous rendiez un chef d'Etat responsable des brutalités policières, il n'y a plus un chef d'Etat qui serait à l'abri!...

Mais, la milice ?

Je vous promets que je ne vous cacherai rien. Nous avons le devoir, dans un procès de cette nature, d'observer, vis-à-vis les uns des autres, une sincérité qui est le reflet de nos consciences. Je vais vous parler de la milice.

Quel fut le rôle du Maréchal dans l'activité de la milice ?

Les origines de la milice sont peut-être plus complexes qu'on ne le pense. La milice est née du S. O. L., et le S. O. L. est né lui-même de la légion des combattants français.

La légion des combattants français entretenait à l'égard du Maréchal des sentiments de fidélité complète. Bien souvent — les historiens, plus tard, le préciseront — on s'est demandé si la milice n'avait pas été formée à la demande du chef du Gouvernement pour essayer de porter atteinte à la légion elle-même et disposer d'une force qui lui serait acquise.

La milice a été instituée par le chef du Gouvernement. Elle dépendait du chef du Gouvernement. Un témoin est venu dire ici, en brandissant le *Journal officiel*, que les subventions de la Milice étaient à la même page du *Journal officiel* que le traitement du Maréchal de France...

Une voix dans la salle. — Je le maintiens!

Me Isorni — Je me suis procuré le *Journal officiel*. Il y a, en effet, une page, dont le recto porte:

« Service du chef de l'Etat »,

et le verso:

« Service du chef du gouvernement ».

Mais celui qu'il faut incriminer, c'est le metteur en page du *Journal officiel*.

L'incriminer ? Il y a une raison bien simple: après les services du chef de l'Etat, ce sont les services du chef du Gouvernement qui figurent au *Journal officiel*. Puisque la Milice dépend du chef du gouvernement, son budget va, tout naturellement, figurer dans la colonne des crédits accordés au chef du Gouvernement.

Croyez-vous qu'une fois le budget décidé, le chef de l'Etat voyait le *Journal Officiel* pour vérifier la mise en page ? Je ne pense pas qu'on puisse retenir cet argument destiné à créer une impression d'audience mais dont le caractère n'est pas sérieux.

Vous savez que la Milice dépendait du chef du Gouvernement, qu'elle avait été créée par lui et qu'il en était le chef responsable.

M. le procureur général vous a précisé que le Maréchal Pétain, dans une lettre à M. Pierre Laval, avait conseillé de prendre Darnand comme ministre. Et M. le procureur général s'indignait qu'on voulut faire de cet assassin un ministre. Il faisait, j'imagine, allusion à l'activité de M. Darnand comme ministre du Maintien de l'ordre.

Messieurs, on n'a pas fait d'un assassin un ministre: on a fait un ministre qui est devenu un assassin. La nuance est importante...

Dans quelles conditions le Maréchal Pétain indiqua-t-il au chef du Gouvernement qu'il pouvait faire appel à Darnand ? Le Maréchal Pétain ne connaissait de lui que son passé de soldat. Il avait néanmoins une certaine méfiance. Il a donc précisé dans sa lettre: « à condition qu'il soit mis sous tutelle ».

Messieurs, lorsque la Milice devint peu à peu ce qu'elle est devenue, que son action s'est marquée dans le sang et dans la douleur de certains des vôtres, lorsque le Maréchal l'a su, il a fait venir Darnand. Depuis février 1944, le Maréchal ne présidait plus le conseil des ministres. Le commandant Tracou vous a dit: « Le Maréchal s'adressant à Darnand lui a conseillé d'aller jusqu'à des exécutions capitales si c'était nécessaire pour faire rentrer dans l'ordre une Milice qui avait perdu tout contrôle et se livrait à des atrocités ».

La loi sur les « Tribunaux du Maintien de l'ordre » est du 15 juin 1944. Ah! je sais bien que chacun ici a tenté de s'abriter encore derrière le Maréchal Pétain. M. Pierre Laval est venu affirmer qu'elle avait été délibérée en conseil des ministres. C'est vrai, mais le 15 juin 1944 le Maréchal Pétain ne présidait plus au conseil des ministres. La loi a été délibérée, certes, mais sans qu'il la connût. Dans l'existence de ces Cours martiales, le Maréchal Pétain n'encourt aucune responsabilité.

Enfin, messieurs, il faut que vous connaissiez un document: c'est la lettre du Maréchal Pétain à Pierre Laval relative à la Milice. Cette lettre, elle est tardive, je le sais, je ne vous cache rien. Mais elle fait suite à de nombreuses protestations. Laissez-moi, messieurs, vous en lire les principaux extraits:

« Des faits inadmissibles et odieux me sont quotidiennement rapportés et je vous en citerai quelques exemples.

« ...Des preuves de collusion entre la Milice et la police allemande nous sont chaque jour apportées. Des dénonciations, des livraisons de prisonniers français aux autorités de police allemandes m'ont été maintes fois signalées et par les plus hautes autorités départementales. J'en ai eu un exemple dans mon entourage.

« J'insiste sur le déplorable effet produit sur des populations qui peuvent, dans certains cas, comprendre les arrestations opérées par les Allemands, mais qui ne trouveront jamais aucune excuse au fait que des Français livrent à la Gestapo leurs propres compatriotes et travaillent en commun avec elle.

. . . . . .

« Dans un domaine plus vaste encore, il semble bien que la Milice ait employé des procédés tels que l'opinion publique est maintenant révoltée contre elle partout où elle existe. Des fermes et même des villages entiers ont été incendiés par représailles, des otages innocents ont été arrêtés, des meurtres commis. Des rapts et des vols nous sont constamment signalés.

. . . . . .

« Je citerai pour clore l'énumération l'assassinat par la Milice de M. Mandel et, sans doute, de M. Jean Zay ; sans préjuger ce que pouvaient représenter ces hommes politiques, je m'associe à vous pour réprouver formellement une méthode que rien n'excuse.

. . . . . .

« Enfin, au-dessus de tous ces faits, il y a la hideuse réputation acquise par la Milice d'utiliser des procédés que j'ai bien connus chez les Rouges en Espagne. Je ne puis passer sous silence les tortures infligées à des victimes souvent innocentes dans les locaux qui, même à Vichy, ressemblent moins à des prisons de l'Etat français qu'à des tchékas bolcheviques.

. . . . . .

« Par ces divers procédés, la Milice est arrivée à faire régner une atmosphère de terreur policière inconnue jusqu'à présent dans notre pays.

« Pas plus que moi, je le sais, vous n'acceptez ces exactions et ces inutiles effusions de sang. Il faut, certes, tout tenter pour rétablir l'ordre en France. Depuis longtemps, je le demande de la façon la plus formelle, mais rétablir l'ordre ce n'est pas piller, incendier, assassiner. En 1917, à la tête des armées françaises, j'ai reçu la dure mission de réprimer les mutineries qui éclataient. Je n'ai cependant jamais eu recours à des méthodes brutales ni sanglantes, mais j'ai seulement employé des méthodes humaines et françaises. Ce sont ces méthodes, avant tout, qui doivent être préconisées.

. . . . . .

« Il importe que M. Darnand, secrétaire général de la Milice et secrétaire d'Etat à l'intérieur, prenne des mesures urgentes pour enrayer le drame qui se prépare. Sinon la France, un jour libérée, verra son territoire transformé en un vaste champ clos de règlements de comptes et des Français feront encore dans les deux camps les frais de cette nouvelle guerre fratricide... »

Voilà, messieurs, la prophétique protestation qu'adressait solennellement le Maréchal Pétain à Pierre Laval. Voilà, messieurs, quels étaient les sentiments intimes du Maréchal Pétain.

J'ai encore, messieurs, dans l'oreille, un cri jailli de ce côté-ci de la Haute Cour. Un des juges s'est écrié: « Et nos morts! » Ces morts, croyez-moi, nous les pleurons ensemble.

Mais d'autres Français sont morts, eux aussi, sous les balles allemandes et qui,

au moment de mourir, ont crié: « Vive le Maréchal! »

J'ai, messieurs, une lettre touchante, écrite à son père par un jeune homme, presque un enfant, la veille de sa mort, la veille du supplice qu'allaient lui infliger les Allemands:

« Je sais le coup terrible que cela va te porter et je t'en demande bien pardon. Et si cela peut être une consolation pour toi, je vais faire en sorte que tu sois fier de moi. J'entends mourir courageusement, fièrement, en vrai Français, et faire honneur à mon pays. C'est la dernière et seule chose que j'aurai pu faire pour toi. Il faut que tu saches et répètes que ma dernière parole sera: « Vive le Maréchal ! Vive la France ! »

Ah ! messieurs, si des hommes sont morts sous les balles allemandes en criant: « Vive le Maréchal! », ne pensez-vous pas qu'ils ont mené le même combat que vous ? Si des hommes ont été déportés, ont souffert en criant: « Vive le Maréchal ! », ne pensez-vous pas qu'ils ont mené le même combat que vous ? Vous vous êtes ignorés souvent, heurtés parfois. Mais le sentiment profond qui faisait battre vos cœurs, qui vous faisait répandre votre sang, ne pensez-vous pas que c'était le même ?...

Et cependant, alors que vous animait ce sentiment commun, alors que vous vous sacrifiiez à un même idéal, nous sommes aujourd'hui en présence de ce qu'on peut appeler le drame français.

Ce drame, messieurs, pourquoi existe-t-il ? Et c'est à vous de le résoudre...

Je vous ai livré la pensée du Maréchal. Je vous ai livré son action. Je vous ai rappelé ces hommes qui sont morts comme les vôtres, mais qui, eux, criaient: « Vive le Maréchal ! ». Je crois profondément, j'ai la conviction que vous avez tous mené le même combat.

Maintenant, messieurs, vous êtes parvenus à l'heure peut-être la plus solennelle de la justice française.

Vous avez fait parler les morts. Vous avez appelé à votre barre le témoignage de ceux qui ont été persécutés. Vous avez ranimé le souvenir des captifs. Ah ! qu'à mon tour j'appelle à votre barre les vivants, ceux qui ont été libérés, ceux qui ont été protégés. Vous avez entendu la voix des hommes qui sont partis; laissez-moi entendre celle des femmes qui sont restées. Qu'ils viennent tous aujourd'hui, qu'ils forment cortège au Maréchal et qu'à leur tour ils protègent celui qui les avait protégés.

Mais, messieurs, si malgré tout ce que je viens de dire, si malgré le sentiment de la vérité qui est en moi, vous deviez suivre le procureur général dans ses réquisitions impitoyables, si c'est la mort que vous prononcez contre le Maréchal Pétain, eh bien ! messieurs, nous l'y conduirons. Mais je vous le dis, où que vous vous trouviez, à cet instant, que vous soyez à l'autre bout du monde, vous serez tous présents. Vous serez présents, messieurs les magistrats, vêtus de vos robes rouges, de vos hermines et de vos serments. Vous serez présents, messieurs les parlementaires, au moment où la délégation que le peuple vous a donnée de sa souveraineté s'achèvera. Vous serez présents, messieurs les délégués de la Résistance, au moment où ce peuple n'aura pas encore consacré vos titres à être ses juges.

Vous serez tous présents ! Et vous verrez, au fond de vos âmes bouleversées, comment meurt ce Maréchal de France que vous aurez condamné. Et le grand visage blême ne vous quittera plus.

Car j'imagine qu'il ne s'agit pas de vous abriter derrière d'autres responsabilités que les vôtres.

Et je ne l'évoque, ce tragique, cet inhumain spectacle du plus illustre des vieillards lié à la colonne du martyre, je ne l'évoque que pour vous faire peser tout le poids de votre sentence.

Non, non, il ne faut pas espérer de la clémence d'un autre. Si la clémence est dans la justice, elle doit être d'abord dans vos consciences.

Songez seulement au visage que donnerait à la France à travers le monde une telle horreur et songez que le peuple atterré se frapperait la poitrine.

Mais, je le sais, de telles paroles sont vaines, superflues. Les cris de la haine, le débordement des passions, les outrages sans mesure ont expiré au seuil de votre prétoire et elle est enfin venue l'heure de la souveraine justice.

Nous l'attendons, sûrs de tous les sacrifices consentis. Nous l'attendons avec la sérénité des justes. Nous l'attendons comme le signe de la réparation. Nous l'attendons aussi avec tous les souvenirs de notre longue histoire, de ses fastes et de ses misères, de ses agonies et de ses résurrections.

Oui, en cette minute même, tous ces souvenirs se lèvent irrésistiblement en nous, comme ils doivent se lever en vous-mêmes, et forment l'image de l'éternelle patrie.

Depuis quand notre peuple a-t-il opposé Geneviève, protectrice de la ville, à Jeanne qui libéra le sol ? Depuis quand, dans notre mémoire, s'entr'égorgent-elles, à jamais irréconciliables ? Depuis quand, à des mains françaises qui se tendent, d'autres mains françaises se sont-elles obstinément refusées ?

O, ma patrie, victorieuse et au bord des abîmes ! Quand cessera-t-il de couler ce sang, plus précieux depuis que nous savons qu'il n'y a plus que des frères pour le répandre ? Quand cessera-t-elle, la discorde de la nation ?

Messieurs, au moment même où la paix s'étend enfin au monde entier, que le bruit des armes s'est tu et que les mères commencent à respirer, ah ! que la paix, la nôtre, la paix civile, évite à notre terre sacrée de se meurtrir encore !

Magistrats de la Haute Cour, écoutez-moi, entendez mon appel. Vous n'êtes que des juges; vous ne jugez qu'un homme. Mais vous portez dans vos mains le destin de la France.

(*L'audience est suspendue.*)

(*L'audience est reprise à dix-huit heures quinze.*)

M. le premier président. — Monsieur le bâtonnier, vous avez la parole.

M. le bâtonnier Payen. — Messieurs, quand j'ai passé la parole tout à l'heure à mon ami Isorni, j'en étais arrivé — vous vous le rappelez peut-être — aux incidents qui se sont produits entre l'Angleterre et la France à propos de la Syrie, à propos de Madagascar, à propos de Diego-Suarez, et je vous disais que, évidemment, ces événements avaient produit, non pas certes une rupture — vous verrez que la rupture n'a jamais été, non seulement consommée, mais esquissée — tout de même une sorte de refroidissement avec l'Angleterre. Et j'allais me demander, parce que c'est tout de même, je crois, ce qui vous intéresse, si ce refroidissement des rapports franco-anglais avait eu comme contre-partie un rapprochement avec l'Allemagne.

Eh bien, ce qu'il y a de remarquable dans cette affaire, c'est que, jamais, cette espèce de friction avec l'Angleterre n'a eu aucune espèce d'influence sur les rapports du Maréchal avec l'Allemagne, lesquels sont toujours restés mauvais et qui l'étaient en particulier au moment où nous sommes arrivés.

C'est pendant l'hiver 1941-1942 qu'un général français, qui s'appelle le général Jauneaud s'est livré à une propagande pro-allemande par articles et conférences au Vélodrome d'hiver.

Le général Jauneaud était alors en congé d'armistice. Le général Bergeret a proposé au Maréchal sa mise à la retraite, soit la sanction la plus grave qui puisse être prise contre un officier général.

Le Maréchal a immédiatement entériné cette mesure par un décret qui porte sa signature et qui a paru au *Journal officiel* au début de 1942.

Et puis, il y a comme preuve du même état d'esprit cette visite inopinée qu'a faite le Maréchal Pétain au conseil national, au mois de décembre 1941 ou janvier 1942; cette visite m'a été rappelée par une des nombreuses lettres que j'ai reçues, vous le savez, de personnes que je n'ai pas l'honneur de connaître: celui-ci, je le connaissais de nom, c'est M. Monti de Rézé, ancien capitaine combattant en 1914-1918, blessé, cité et chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre, ancien sénateur de la Mayenne.

Eh bien, M. Monti de Rézé m'écrit en me donnant certaines indications sur la politique du Maréchal et il ajoute ceci:

« Le Maréchal est venu un jour inopinément dans la salle des délibérations du conseil national où siégeaient environ 60 représentants de la classe ouvrière, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de l'enseignement, etc...

« Après avoir prescrit de continuer la lecture d'un rapport dont il a ponctué la fin par des observations qui ont recueilli l'assentiment général, il a ajouté ceci et, à ce sujet, mes souvenirs sont très précis:

« Messieurs, il est vraisemblable que, lors de votre retour dans vos départements, des questions vous seront posées et, en particulier, celle-ci: Qu'est-ce que pense le Maréchal de la collaboration ?

« Ma réponse, que je vous autorise et que je vous demande même de divulguer, est très nette. J'estime qu'une collaboration n'est possible entre deux peuples que si ces peuples traitent d'égal à égal et non pas si l'un d'eux entend profiter de sa situation passagère pour accabler l'autre et lui imposer des exigences inadmissibles.

« En conséquence, je suis nettement hostile à une collaboration avec l'Allemagne tant que l'Allemagne ne nous aura pas renvoyé un très grand nombre de prisonniers qui sont indispensables pour la reprise économique du pays. Je suis nettement hostile à une collaboration avec l'Allemagne tant que l'Allemagne continuera ses réquisitions abusives qui menacent de nous acculer à la faillite, et je suis nettement hostile encore à une collaboration avec l'Allemagne tant qu'elle n'aura pas reconnu la suprématie de notre autorité dans la zone occupée comme elle feint de la reconnaître dans la zone dite libre ».

« A cette déclaration très nette, le Maréchal n'a rien ajouté ».

Je vous apporte cela, messieurs, comme un témoignage — qui s'ajoute à beaucoup d'autres — de l'état d'esprit du Maréchal et de l'intention et de la volonté qu'il avait toujours de manifester son état d'esprit réel et sa volonté réelle et ses sentiments réels quand il n'était pas obligé, sous la pression des menaces, de dire des

mots, quelquefois, et d'écrire des phrases qu'il ne pensait pas.

Et puis, il y a un autre document: c'est le dernier que je vous lirai, je vous en demande pardon, mais vraiment, je crois que ce n'est pas inutile.

A ce moment-là, le 12 décembre 1941, il y a eu ce qu'on a appelé l'entrevue de Saint-Florentin dont un procès-verbal a été dressé. Je le trouve extrêmement intéressant:

« Le Maréchal Pétain a rappelé au Maréchal Goering que la plupart des promesses faites par le Reich n'ayant pas été réalisées, il ne pouvait lui-même que s'en tenir au cadre des conditions d'armistice.

« J'ai compris, dit-il, que la collaboration impliquait à traiter d'égal à égal — c'est ce qu'il vient de dire au Conseil national. S'il y a un vainqueur en haut et, en bas un vaincu, il n'y a plus de collaboration; il y a ce que vous appelez un diktat et ce que nous appelons, en France, la loi du plus fort.

« La France a commis en 1919 l'erreur de ne pas faire une paix de collaboration. Elle avait gagné la guerre et elle a perdu la paix. Vous risquez de commettre la même erreur que nous. Vous pouvez gagner seul la guerre, mais vous ne pouvez pas, seul, faire la paix. Vous ne pouvez pas faire la paix sans la France. En ne faisant pas une paix de collaboration, vous vous exposez à perdre la paix. Rappelez-vous ce que je vous dis ».

Et alors il a donné lecture d'un mémorandum, messieurs, je ne veux pas vous le lire tout entier — je le laisse, bien entendu, à votre disposition — mais il y a tout de même quelques passages qui vont passer sous vos yeux:

« Le Maréchal Pétain rappelle au chancelier Hitler (le mémorandum était remis au maréchal Goering mais destiné au chancelier Hitler) qu'à la suite de l'entrevue de Montoire, il avait été convenu que les prisonniers seraient libérés, que la ligne de démarcation serait supprimée, que les prélèvements de l'armée allemande sur l'économie française seraient réduits et que, dans une certaine mesure, l'armée française d'armistice, en particulier l'armée de l'Afrique du Nord, serait réarmée.

« Aucune de ces conditions, dit-il, n'a été complètement réalisée ».

Alors le maréchal Goering fait observer au Maréchal Pétain que le gouvernement allemand était mécontent de voir que l'agriculture française ne produisait pas au maximum.

« Rendez-nous, répond le Maréchal Pétain, les 800.000 agriculteurs prisonniers que vous conservez ».

Et: « Le ravitaillement de la France est mal assuré », déclare encore Goering.

« Rendez-nous les wagons que la France a prêtés à l'Allemagne et qui ne sont jamais revenus ».

« Mais, l'industrie française ne produit pas suffisamment », dit encore le maréchal Goering.

« Vous deviez lui fournir du charbon et des matières premières, nous les attendons encore », répond le Maréchal Pétain.

Le Maréchal a insisté tout particulièrement sur la question qui nous tient le plus à cœur, toujours le retour des prisonniers. Il a démontré que la France ne pourrait arriver à se relever si les prisonniers ne rentraient pas.

Et puis il souligne que les prélèvements alimentaires effectués par l'armée allemande en France sont profondément injustes et inadmissibles.

Les effectifs de l'armée d'occupation sont passés successivement de 2 millions et demi à 2 millions, puis à 1.500.000 hommes, puis à un million; ils sont maintenant de 500.000 environ.

Néanmoins, cette armée prélève un tiers de la fabrication des conserves de viande, de poisson et des produits alimentaires de toute sorte. La disproportion est par trop sensible, etc...

Et alors, pour terminer, le maréchal Goering s'est exclamé: « Enfin, monsieur le Maréchal, quels sont les vainqueurs, vous ou nous ? »

Le Maréchal Pétain lui a répondu que jamais il n'avait senti plus profondément qu'au cours de cette entrevue combien la France avait été vaincue.

« J'ai confiance dans les destinées de la France, a-t-il dit, dans son relèvement. Quant à moi, personnellement, sachez bien que pour un homme de mon âge, il est une évasion bien facile à réaliser, celle du passage de la vie à la mort ».

Messieurs, je pourrais en lire davantage, mais en voilà suffisamment pour vous montrer ce que je disais, à savoir que le Maréchal Pétain avait toujours gardé les mêmes sentiments, sentiments traduits par des actes vis-à-vis des Allemands.

Et, avant de quitter Goering, le Maréchal lui a rappelé avec insistance que lui, Pétain, au nom du gouvernement français, n'a jamais cédé sur le chapitre des concessions territoriales à faire par la France à l'Allemagne.

Il n'avait même cédé, ni pris aucun engagement, ni aucun semblant d'engagement quelconque pour la question d'Alsace-Lorraine qui restait donc absolument entière.

L'Alsace-Lorraine, messieurs! il faut en parler puisque certains témoins sont venus dire ici que le Maréchal aurait bien dû tout de même s'occuper un peu plus de l'Alsace-Lorraine. — S'il y a un reproche injuste c'est celui-là. Vous allez le voir.

L'armistice est absolument muet sur la question de l'Alsace-Lorraine. Il n'y a aucune clause qui s'y rapporte, soit directement, soit indirectement, et le mot Alsace-Lorraine n'y figure même pas; silence qui paraît d'autant plus surprenant qu'en 1918, dans l'armistice dicté par le Maréchal Pétain, l'Alsace et la Lorraine étaient expressément réintégrées « de plein droit » dans la nationalité française.

Il paraissait d'autant plus étonnant que les Allemands eussent laissé passer l'armistice actuel sans parler de l'Alsace-Lorraine! En fait, les Allemands, qui n'ont pas besoin d'un texte, ont pris tout de suite toutes sortes de mesures qui tendaient à réorganiser l'Alsace-Lorraine à la prussienne: rattachement des départements de la Moselle, etc., sous la trique d'un des nazis les plus virulents, rattachement à un gauleiter allemand des deux départements alsaciens, expulsion d'un grand nombre de maires, expulsions massives avec expropriations, etc., enfin appel de classes entières d'Alsaciens-Lorrains pour aller servir en Allemagne.

A chacune de ces violations de l'armistice correspondaient des protestations du Maréchal qui, bien entendu, restèrent vaines, mais, ne serait-ce que du point de vue juridique, il était indispensable de les faire.

Je vous lirai seulement trois lignes des deux premières protestations qui vont vous montrer de quel ton elles sont faites:

« C'est avec la France entière, dans ses frontières de 1939, que l'Allemagne a signé la convention d'armistice. C'est l'intégrité de la France entière que l'Allemagne a comprise dans ses conventions, en précisant que le gouvernement français avait le droit d'administrer les territoires occupés et non occupés, sans limitation territoriale aucune.

« Fort de son droit, le Gouvernement français élève une protestation solennelle contre les mesures prises en violation de la convention d'armistice à l'égard des départements alsaciens et lorrains et de leur population, et qui constituent une annexion de fait de ces territoires ».

Et puis, en voici encore une, la dernière que je lirai — il y en a 70:

« Un fait est d'abord indiscutable, c'est que l'expression « crime de trahison envers l'Allemagne — c'étaient les Alsaciens-Lorrains qui avaient été poursuivis par les Allemands pour avoir trahi leur patrie, c'est-à-dire l'Allemagne — qui a un sens pour les ressortissants du Reich, ne saurait être retenue à l'égard des Alsaciens. Par définition, un homme ne peut trahir que sa patrie. Les Alsaciens ne peuvent donc pas trahir l'Allemagne. Ils n'ont pas cessé, en effet, d'être des ressortissants français puisque la situation des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin est fixée par la convention d'armistice qui ne les a pas retranchés de la communauté française ».

Je n'en lis pas plus, messieurs, vous les trouverez dans mon dossier si vous en avez la curiosité.

Mais enfin, les protestations, c'est très bien, il fallait les faire, mais il fallait aussi faire autre chose et le Maréchal a fait autre chose.

L'attachement du Maréchal à l'Alsace-Lorraine — j'allais dire il est classique — il est connu depuis très longtemps, il n'a cessé de se manifester encore pendant l'occupation et sous toutes les formes, et ici il me vient sous la main une lettre qui m'a été adressée par un capitaine de réserve d'infanterie, volontaire en 1939, que je ne connais absolument pas et dont je ne dis pas le nom à haute voix — mais vous le trouverez sur la lettre. — Il me raconte, pour que j'en fasse usage, qu'étant libéré des camps d'Allemagne, où il était prisonnier, il est passé par Vichy en rentrant chez lui, dans le Nord.

« Je fus reçu par le général Campet, chef du cabinet militaire. Relatant à ce dernier le retour très émouvant que je venais de faire par Thionville et Metz, j'employais le terme de Lorraine réannexée, n'en trouvant pas d'autre sur le moment pour exprimer la situation de fait qui existait alors.

« Le général m'arrêta aussitôt — j'allais entrer chez le Maréchal — et me dit: « Surtout, ne parlez pas de Lorraine réannexée. Le Maréchal ne manque pas une occasion de protester à Wiesbaden contre les empiètements allemands en Alsace-Lorraine ».

« La vivacité du ton et la précision de la réplique me montrèrent bien qu'il s'agissait là d'un des points sensibles de la politique du Maréchal sur lequel s'affirmait la lutte qu'il ne cessait de soutenir contre les entreprises allemandes en France ».

Mais alors, pratiquement, que va faire le Maréchal ? Je ne crois pas qu'on vous l'ait dit encore. Peut-être certains d'entre vous le savent-ils ? Je le résume rapidement.

L'idée du gouvernement du Maréchal, qui a été mise en application, fut de ne pas laisser s'émietter, se disperser, les organismes alsaciens-lorrains réfugiés en France.

Pour empêcher cet émiettement, on a gardé les préfectures, on a gardé les municipalités des grandes villes alsaciennes et lorraines, on a gardé les écoles, on a gardé les archives. Vous savez que l'université de Strasbourg, en particulier, a été

transférée à Clermont-Ferrand, où elle a fonctionné normalement.

Et ainsi s'est maintenue, chez tous les réfugiés, la mentalité alsacienne-lorraine, la mentalité française.

Par exemple, M. François Martin, qui a déposé ici, nous a dit que dans le département dont il était préfet (le Tarn-et-Garonne), il y avait un département alsacien qui restait là, qui était réorganisé là, et qui gardait son activité comme il pouvait la garder, mais qui la gardait pour le principe et dans l'application.

Les Alsaciens-Lorrains eurent de ce que je viens de dire, de ce souci de maintenir leurs cadres, une grande reconnaissance dans le Maréchal et il y a encore dans mon dossier, sur ce point, des éléments. Il y en a un auquel je fais allusion parce qu'il peut intéresser messieurs les Parlementaires: c'est une allocution de M. Baudouin, qui était député de Château-Salins.

M. Baudouin, à la fête de Noël 1941, s'adressant à ses compatriotes qui étaient rassemblés ainsi dans une préfecture, je ne sais pas laquelle, leur a dit:

J'ai montré au Maréchal cette lettre de chez nous où quelqu'un m'écrivait: Nous avons le cafard en Alsace. Nous avons l'appréhension qu'on nous oublie et que Vichy nous a lâchés ».

C'est toujours M. Baudouin, député de Château-Salins, qui parle:

« J'ai montré cette lettre au Maréchal. Il a bondi et il s'est écrié: Non, jamais nous ne les oublierons. Je peux vous dire une chose, monsieur Baudouin, c'est que vous rentrerez chez vous et que c'est moi qui vous y reconduirai ».

« Monsieur le Maréchal, je vous remercie beaucoup de ces paroles, mais est-ce que vous m'autorisez à en faire état ? »

« Non seulement je vous autorise à les répéter, mais je vous le demande ».

« Et c'est cette commission que je vous fais avec plaisir, mes chers concitoyens ».

N'est-ce pas une preuve de plus des sentiments français, exclusivement français, du Maréchal ?

Et puis, j'ai là une autre lettre, trop longue pour que je la lise, lettre écrite par M. Michel Walter, président du conseil général du Bas-Rhin, au Maréchal, pour le remercier de tout ce qu'il a fait pour les Alsaciens-Lorrains en France:

« Le Gouvernement a souligné le fait que nos trois départements sont légalement, aujourd'hui comme hier, des départements français. Je n'ignore pas les grandes difficultés et les obstacles que vous pouvez rencontrer dans l'accomplissement de votre tâche, notamment quand il s'agit de questions touchant aux provinces de l'Est. Je sais aussi, monsieur le Maréchal, que vous suivez avec tout votre cœur les événements qui s'y déroulent, etc... »

Voilà la reconnaissance des Alsaciens-Lorrains. Mais qu'a fait exactement le Maréchal pour les Alsaciens-Lorrains ? Je vais vous l'indiquer avec toujours le même souci, le même double souci: ne rien affirmer que je ne prouve; prouver que les actes du Maréchal, et pas seulement ses sentiments, ont toujours été ceux d'un bon Français, et non pas ceux d'un traître.

L'armistice avait organisé des commissions allemandes de rapatriement pour assurer le retour en Allemagne des Allemands qui étaient retenus en France malgré eux, par exemple, les prisonniers.

Naturellement, ces commissions de rapatriement allemandes prétendaient assimiler les Alsaciens-Lorrains aux Allemands, et elles entreprirent auprès d'eux une campagne pour les amener à demander leur rapatriement en Alsace-Lorraine, c'est-à-dire, en fait, pendant l'occupation, leur rapatriement en Allemagne, campagne qui n'a pas eu beaucoup de résultats, vous vous en doutez.

Mais alors, toujours le même procédé: menaces, menaces de représailles, et, écoutez bien ceci qui est tellement allemand, hélas ! menaces de représailles sur les familles restées en Alsace-Lorraine.

Eh bien, je vais dire, sans entrer dans des détails que l'heure ne permet pas, que tout a été fait pour empêcher ces manœuvres, c'est-à-dire pour camoufler en France les Alsaciens-Lorrains.

Consigne verbale donnée par le Maréchal lui-même dans des réunions qui avaient été organisées par son cabinet:

1° Ne faire figurer aucun Alsacien-Lorrain sur les listes du travail obligatoire, pour empêcher que les Allemands puissent mettre la main dessus;

2° Classer le plus grand nombre possible d'Alsaciens-Lorrains parmi les étudiants, bénéficiant de sursis à raison de leurs études;

3° Placer le plus grand nombre possible d'Alsaciens dans l'agriculture ou les usines et autres industries qui étaient protégées contre les envois en Allemagne.

Voilà ce qui a été fait, et non sans résultat.

Je n'ai pas de statistiques, mais j'ai reçu encore une lettre — je ne vous la lirai pas, elle est vraiment trop longue. — C'est une lettre qui a ceci de particulier qu'elle est signée d'une femme et qu'elle me vient de Strasbourg. Cette dame a un nom et un prénom tout à fait israélites. Par conséquent, elle n'est pas suspecte de tendresse particulière pour le Maréchal.

Eh bien, elle explique que ses parents et amis alsaciens qui lui écrivaient de France pendant la guerre avaient, pour le Maréchal, une profonde reconnaissance, et elle décrit l'attachement qu'ont aussi pour le Maréchal les Alsaciens qui, comme elle, sont restés en Alsace. Elle l'explique, elle le décrit en termes qui sont touchants, mais que je ne vous lis pas. J'espère que l'un de vous aura la curiosité de se reporter à la lettre.

Je veux aller vite et je passe tout de suite à autre chose: voilà ce que le Maréchal a fait pour les Alsaciens-Lorrains. C'est très bien, mais pour les Français, qu'est-ce qu'il a fait ?

C'est une question souvent posée et qui provoque presque toujours des réponses indignées. Presque toujours les gens répondent:

Chez nous il a permis des déportations, il a fait enlever des otages.

Il y a vraiment là un état d'esprit navrant et une injustice, j'ose dire, impardonnable, quand je pense à M. Daladier qui a osé affirmer:

« Bazaine a livré du matériel, il a livré des prisonniers, mais au moins il n'a pas livré des Français à la torture allemande; il n'a pas laissé déporter des millions de Français ».

Oui, il est navrant qu'un homme comme M. Daladier, qui doit être renseigné, ait pu proférer contre le Maréchal une pareille accusation. Quand les Allemands voulaient déporter en Allemagne des Juifs ou des suspects, ils ne demandaient, je vous l'assure, l'autorisation de personne.

Reprocher au Maréchal d'être si peu que ce soit la cause directe ou indirecte des atrocités de Dachau et de Büchenwald, c'est donc, j'ose le dire sans élever la voix, une abominable injustice.

De même pour les otages; pour empêcher les Allemands de prendre des otages, le Maréchal ne pouvait rien non plus. Cette méthode barbare qui consiste à faire payer les innocents pour les coupables, il ne pouvait élever contre elle que des protestations.

Cependant, là-dessus, je me trompe, dans une circonstance à laquelle, je crois, j'ai déjà eu l'occasion de faire allusion, il a fait autre chose que des protestations. C'est au moment où deux officiers allemands ont été abattus dans les rues de Nantes. Les Allemands prirent cent otages; ils annoncèrent qu'ils les exécuteraient si les coupables ne leur étaient pas livrés.

A ce moment, profondément ému d'une telle menace, le Maréchal Pétain fit pour Hitler une lettre dans laquelle il lui annonçait qu'il allait se présenter à la ligne de démarcation pour se livrer lui-même comme otage.

Qu'est-il arrivé ? Je sais qu'une démarche a été faite auprès d'Hitler, qui avait été alerté; le Maréchal n'a pas eu à se livrer comme otage, et il paraît que les cent otages n'ont pas été fusillés.

Mais le geste est à retenir tout de même. Il vous montre les sentiments du Maréchal, qui ne vous étonneront pas, je pense, après tout ce que je vous ai dit déjà.

Laissons les otages, et parlons de la relève, c'est-à-dire de l'envoi en Allemagne des travailleurs français.

Mon ami Isorni vous en a déjà parlé, et je ne voudrais pas que nous chevauchions le même coursier. Cependant, si j'avais su qu'il devait en parler, je lui aurais donné une ou deux pièces que je vais vous citer et qui viennent naturellement à l'appui de ce qu'il vous a dit.

Ce qui s'est passé, c'est exactement ceci: l'initiative est venue du gauleiter Sauckel, qui était le chef de la main-d'œuvre en Allemagne et dans tous les pays occupés.

Eh bien, ce personnage a pris une ordonnance prescrivant — écoutez bien:

« ... la réquisition dans tous les pays occupés de toute la main-d'œuvre utile aux usines allemandes et à l'agriculture allemande ».

Or, messieurs, voilà le point capital qui est établi par les documents officiels qui sont là: ordonnance qui fut partout appliquée — vous entendez bien, je dis: partout — sauf en France.

Dans tous les pays par elle conquis, l'Allemagne a réquisitionné tous les travailleurs qu'il lui a plu d'envoyer chez elle, sauf en France. Pourquoi, sauf en France ? Mais parce qu'il y avait en France un gouvernement et une administration qui ont discuté, qui ont expliqué, qui ont marchandé, évidemment, et qui ont finalement obtenu que le système du volontariat soit, à titre d'expérience, substitué au système de la réquisition. En d'autres termes, il nous faudra, disent les Allemands, une certaine quantité de départs, mais arrangez-vous comme vous voudrez. Partiront seulement ceux qui voudront.

Il y aura d'ailleurs, disent-ils, une contrepartie, sous la forme: libération de Français prisonniers: un Français pour cinq travailleurs.

Quand on sait cela, quand on sait que le gouvernement du Maréchal s'est trouvé en présence de cette situation, je ne dirai pas: on approuve — c'est un mot qui brûle les lèvres — mais on comprend qu'il y ait eu des affiches, des articles pour inviter les Français qui voudraient bien aller en Allemagne et y aller volontairement, parce que s'il n'y avait pas un assez grand nombre de Français qui y allaient volontairement, ce serait la réquisition portant, naturellement, sur une beaucoup plus grande quantité de jeunes gens et d'hommes.

Encouragements qui, il faut le dire — je n'en ai pas autrement d'étonnement — n'ont pas eu beaucoup de succès. Alors l'Allemagne s'est fâchée, et pendant l'été 1943, — retenez bien cela: on avait déjà gagné plus de six mois — elle instituait en France aussi le travail obligatoire, mais tout de même pas comme dans les autres pays occupés, parce que, à la suite d'une quantité de pourparlers, de discussions, de promesses et d'échanges de vues que vous devinez, la France a obtenu des conditions particulières, qu'aucun autre pays n'a obtenues.

D'abord, tous les ouvriers agricoles échappent à la réquisition du travail forcé.

Et combien d'étudiants — vous en avez connus, comme moi, probablement — combien d'artisans et d'étudiants sont devenus, à cette occasion, des ouvriers agricoles!

Le Maréchal a obtenu aussi — c'est ce que vous disait tout à l'heure Isorni — que les femmes échapperaient à la réquisition à laquelle elles étaient soumises dans tous les autres pays, en vertu de l'ordonnance du gauleiter Sauckel dont je vous ai parlé.

Nous avons aussi obtenu qu'on ferait d'abord appel aux étrangers résidant en France, mais ceci est moins important.

Voilà ce que les Allemands finirent par accorder.

Et voici maintenant ce que le Maréchal a fait sans l'accord des Allemands, en sus de ce qui venait d'être accordé par les Allemands: il a demandé à ses ministres de dresser un plan de résistance. Ce plan de résistance existe. Il est peu connu, mais je le crois très intéressant. Il a été dressé à la fois pour lutter contre la réquisition de la main-d'œuvre, et pour lutter contre la réquisition des usines, parce que les Allemands ne se contentaient pas de nous demander de la main-d'œuvre, ils voulaient aussi, non pas transporter nos usines là-bas, mais transporter les machines, ce qui revenait au même.

Alors, comment résister à cette double exigence allemande ? Pas par la violence, évidemment, mais toujours la même chose, qu'est-ce que vous voulez, en discutant, en marchandant, en finassant, mais pour pouvoir faire cela, discuter, marchander, finasser, quelqu'un s'est avisé — ce n'est probablement pas le Maréchal, c'est un de ses ministres — que la première chose à faire, était d'établir entre les Français menacés par la réquisition, et les services allemands, un écran aussi opaque que possible.

En d'autres termes on a fait tout ce qu'on a pu et vous allez voir qu'on a réussi, pour que les Français menacés par la réquisition ne soient jamais en rapports directs avec les Allemands, combinaison qui eût été impossible, bien entendu, s'il n'y avait pas eu d'administration française. Et il est bien dommage que les services français n'aient pas pu toujours se substituer aux particuliers qui étaient menacés. Et pourquoi ? Mais parce que ces services français, et il y a partout des traces de leur fonctionnement, ont servi d'amortisseurs, de tampons, de protecteurs.

C'est eux qui traduisaient les ordonnances allemandes à l'intention des Français, et qui les traduisaient vous devinez comment. Les Allemands faisaient des observations, on discutait sur ces observations, etc., etc.

Mais il y avait quelque chose de plus original encore. Je tiens ces renseignements d'un de mes amis qui a coopéré à cet organisme de résistance. Ce sont les services français qui veillaient à ce que les règlements fussent appliqués par les industriels. Mais vous entendez bien qu'ils les faisaient appliquer tout à fait différemment suivant que les industriels étaient en train d'exécuter des commandes allemandes ou qu'il s'agissait au contraire de commandes françaises.

Il y avait beaucoup plus de rigueur pour l'observation des règlements lorsqu'il s'agissait de freiner, de retarder des fabrications destinées aux Allemands; au contraire, beaucoup plus de liberté lorsqu'il s'agissait de travaux ou de constructions pour satisfaire aux besoins de la population française.

Ceci est très important et a été surtout très important quelques mois après, lorsqu'on a obtenu qu'il soit d'abord tenu compte des besoins minima — retenez ce mot — de la population française.

A l'origine, et jusqu'à une date que je n'ai pas sous les yeux, les Allemands disaient: Il nous faut tant, débrouillez-vous. Puis on est parvenu à leur faire admettre, très probablement à la suite d'un marchandage, qu'il fallait tenir compte du minimum vital de la population française. Vous savez que « minimum vital » est une expression dont ils ont l'habitude de se servir. Il a été admis, par conséquent, qu'avant de satisfaire aux besoins allemands, on tiendrait compte du minimum vital nécessaire aux Français. Et vous voyez tout de suite, sans que j'y insiste, sans que j'aie besoin de le développer, comment les besoins minima de la population française ont pu s'étendre et ont pu faciliter des fraudes bienfaisantes pour la population.

Bref, messieurs, je ne continue pas sur ce terrain, car je reviendrais inévitablement, et inutilement, aux explications plus complètes que vous a données Isorni.

Presque toutes les usines ont pu être considérées comme travaillant pour l'Allemagne; leurs machines n'ont donc pas été enlevées. D'autre part, le nombre des travailleurs envoyés en Allemagne a été relativement très minime.

Voyez en effet les chiffres officiels. Pour la main-d'œuvre, ce chiffre vous a été déjà donné et je n'y reviens pas, mais je répète la proportion: 1,4 pour cent de la population française. En Belgique, d'après les documents officiels, huit pour cent de la population.

Est-ce que je n'ai pas le droit de m'arrêter là, en vous disant: Tout de même, vous voyez que l'intervention de l'administration de Vichy n'a pas été inutile, qu'elle a été bienfaisante en ce qui concerne les réquisitions de main-d'œuvre ?

Et quant aux machines-outils, les chiffres sont encore plus saisissants. Le secteur privé français n'a perdu que 30.000 machines environ sur 540.000 existant avant la guerre. Ces chiffres ont été donnés par M. Tillon, puis par M. Pleven, qui ont annoncé avec satisfaction à la radio que notre outillage industriel était resté à peu près intact. Voilà encore quelque chose que vous retiendrez certainement comme une preuve des sentiments anti-allemands de l'entourage du Maréchal et du Maréchal lui-même.

Ainsi, et j'en termine avec cette question, si importante soit-elle, la France a continué à vivre; souffrante, dolente, c'est entendu, pantelante même quelquefois, mais à vivre tout de même, et non pas seulement de la vie matérielle.

Elle a vécu aussi de la vie intellectuelle et tous les autres pays occupés ne peuvent pas en dire autant. Nos universités n'ont pas été fermées, nos maisons d'édition ont continué à publier des livres, pas n'importe quels livres, bien entendu, mais elles ont continué à publier des livres qui ont contribué à faire vivre même des résistants notoires.

Nos théâtres ont continué à jouer des pièces, sous le contrôle d'une censure, bien entendu, mais d'autres résistants notoires, Claudel, Camus, ont pu tout de même se faire jouer, même dans cette période, et se faire imprimer.

Oh! certes, il n'y a pas lieu de crier victoire, il n'y a pas lieu de dire que tout a été pour le mieux dans le meilleur des pays occupés. Dieu sait que ce n'est pas ma pensée! Mais il est tout de même juste de reconnaître que, sur ce point encore, grâce au régime institué après l'armistice, nous avons été plus favorisés, disons plutôt moins défavorisés que les autres pays.

Et j'arrive maintenant à une date cruciale, avril 1942: le Maréchal s'est décidé à reprendre Laval. Date cruciale! date catastrophique!

Pourquoi a-t-il repris Laval ?

J'avais préparé bien des explications sur ce point, quand dans la lettre du cardinal Liénart, qui vous a été lue, lettre qui était adressée à M. le premier président, j'ai trouvé ces quelques lignes:

« Je n'ai vu le Maréchal qu'une fois pendant l'occupation allemande. C'était au mois d'avril 1942; je n'avais pas choisi la date, étant soumis comme tout le monde au caprice des laissez-passer; mais il se fait que je suis arrivé à Vichy à un moment particulièrement grave.

« Le Maréchal fit allusion à cette gravité du moment en ces termes: J'attends d'un moment à l'autre un ultimatum; les Allemands vont m'imposer un ministre de leur choix, dans des conditions telles que, pratiquement, c'est lui qui gouvernerait sous mon nom. Je n'en veux pas. Pour m'y contraindre, ils vont en venir aux menaces.

« Quand je les connaîtrai exactement, je verrai quel parti prendre pour sauvegarder le mieux possible les intérêts de la France ».

C'est ce qui s'est passé. L'ultimatum est arrivé sous forme d'une lettre de Hitler, qui est à mon dossier et qui est, en effet, très menaçante. Et ce fut encore le même cas de conscience. Le Maréchal a dû, comme toujours, se poser la question: Que vais-je faire en face de cette menace allemande ?

La menace, comment s'exerçait-elle ? D'abord de la façon suivante: si ce n'est pas Laval, ce sera Doriot. Charybde et Scylla! Il fallait y regarder à deux fois.

D'autres pressions, d'ailleurs, s'exerçaient. Tenez, voici encore, d'avril 1942, la lettre de M. Gillouin, dont je vous ai déjà lu un passage. M. Gillouin, que je n'ai pas pu faire venir, puisqu'il est en Suisse, écrit:

« Ma femme, rendant visite à la Maréchale en avril 1942, l'a trouvée en larmes. Pressée de s'expliquer, celle-ci, (la Maréchale), après s'être fait prier, finit par dire: on nous menace, si nous ne reprenons pas Laval, d'une chose épouvantable, un échange d'enfants entre familles allemandes et familles françaises.

« La menace avait-elle été faite par les Allemands ou inventée par quelqu'un de l'entourage ? Je n'en sais rien, mais je cite le fait comme un exemple des pressions qui s'exerçaient sur la sensibilité du Maréchal, laquelle était très grande, sous la froideur de son abord. Le Maréchal en est malade, ajouta la Maréchale, qui sortait de déjeuner avec lui ».

Tout cela, messieurs, crée une atmosphère n'est-il pas vrai ? La visite du cardinal Liénart en avril 1942, et la confidence que lui fait le Maréchal; à cette même date d'avril 1942 la visite de Mme Gillouin à la Maréchale et le récit

qu'elle en fait, tout cela vous prouve que le Maréchal a été, en effet, sérieusement menacé, et la lettre d'Hitler d'ailleurs vous en apportera une preuve surabondante.

Et puis il y avait, j'avais commencé à l'indiquer et j'y reviens d'un mot, le gendre de Laval, auquel on a fait allusion aussi.

Ce gendre de Laval, tout le monde le connaît au palais, il est charmant et il s'appelle René de Chambrun. C'est un avocat à la Cour, Français, mais qui est aussi, par un privilège extraordinaire, citoyen américain en sa qualité de descendant direct de La Fayette. Il y a, paraît-il, en effet, aux Etats-Unis, une loi qui accorde la nationalité américaine aux étrangers qui ont une autre nationalité mais qui sont les descendants directs de La Fayette.

Avec cette qualité franco-américaine, René de Chambrun était, avant la guerre, secrétaire du Comité France-Amérique, dont le président était le Maréchal Pétain. Par conséquent, relations constantes, étroites, sur le terrain national bien entendu et extrêmement favorables à l'Amérique, puisqu'il s'agissait du Comité France-Amérique.

René de Chambrun, qui avait toujours accès auprès du Maréchal, a dû intervenir pour son beau-père. Et j'entends d'ici ce qu'il a pu lui dire: « Mon beau-père, évidemment, que voulez-vous, il a pu aller un peu trop loin, mais il va s'amender, vous pouvez compter sur lui. Il est souple, il interviendra auprès des Allemands, etc., etc. ». Bref, le Maréchal a fini par céder, dans cette pensée que Laval pourrait, comme il le promettait, freiner un peu le vainqueur. Mais, bien entendu, M. Laval n'a rien freiné du tout.

Il a même eu, comme entrée de jeu, cette histoire fâcheuse de présenter à la signature du Maréchal un décret ou une ordonnance lui conférant à lui, Laval, des pouvoirs beaucoup plus importants que ceux qu'il aurait dû normalement recevoir. Ce dont le Maréchal, naturellement, n'a pas été satisfait. Puis Laval — vous voyez que je continue à aller très vite — a continué à suivre sa politique à lui. Je vous ai rappelé tout à l'heure quelle était cette politique; c'était l'entente complète avec l'Allemagne et l'alliance définitive. Il l'a suivie avec d'autant plus d'autorité que, comme je viens de vous le dire, il était devenu chef du Gouvernement. Le Maréchal était resté président, chef de l'Etat, on disait jadis président de la République, mais Laval était devenu chef du Gouvernement, tandis que d'abord, vous vous le rappelez, tout de suite après l'armistice, le Maréchal avait les deux qualités, remplissait les deux fonctions.

Bien entendu, Laval a continué aussi à camoufler sa politique au regard du Maréchal, camouflage qui lui était facilité par le fait que le Maréchal ne voulait absolument pas mettre le pied en zone occupée. Comme il ne voulait pas y aller, c'est Laval qui, toutes les semaines, je crois, venait à Paris, à l'hôtel Matignon, voir je ne sais quel Abetz qui y était installé; il organisait tout avec lui et naturellement il rendait compte au Maréchal. Mais vous devinez comment il lui rendait compte.

Je me rappelle, messieurs, les premières fois que j'ai eu l'honneur de voir le Maréchal, à propos de ce procès, et où il me disait (cela m'a paru un peu naïf d'ailleurs): « Laval ne me rendait pas compte exactement; je m'apercevais ensuite ou on me montrait ensuite que ce qu'il m'avait dit de ses conversations à Paris avec Abetz ou de Brinon n'était pas exact ».

Il s'en aperçut trop tard, messieurs; il aurait dû savoir peut-être que Laval était un homme extrêmement habile, qui était parvenu naguère, et cela a été sa grande réputation, à manœuvrer Briand lui-même; il aurait dû se dire peut-être qu'il n'était pas de taille.

Par conséquent, Laval, qui était théoriquement sous la dépendance du Maréchal, jouissait en fait d'une indépendance absolue, en ce sens qu'il faisait ce qu'il voulait et le camouflait ensuite.

Voilà ce que je voulais dire sur cette rentrée de Laval dans le ministère, avant d'arriver à d'autres événements de 1942 qui sont encore plus importants si possible, c'est-à-dire les événements de novembre 1942.

Ces événements de novembre 1942, je vais les suivre dans leur ordre chronologique 8, 9, 10, 11 novembre.

Le 8 novembre, Darlan, qui est alors à Alger, télégraphie ce qui suit:

« D'après les renseignements qui me parviennent, le débarquement serait en cours depuis la côte de Tunisie jusqu'au Sud du Maroc, et en Algérie, il n'y aurait que des troupes américaines en Tunisie. Il est possible qu'il y ait des troupes britanniques nombreuses. Ce télégramme a été rédigé d'accord avec le général Juin ».

Et le Maréchal répond, — écoutez bien cette réponse:

« J'ai bien reçu vos messages par l'intermédiaire de l'amirauté. Je suis bien heureux que vous soyez sur place. Ne manquez pas de me renseigner. Vous savez que vous avez toute ma confiance ».

C'est très important et très instructif, quand on connaît le mot de cette petite énigme !

Vous savez que, par une consigne générale d'attente, consigne générale dont les Anglais, d'ailleurs, avaient parfaitement connaissance, et les Américains aussi, les troupes françaises qui étaient dans les colonies et qui étaient dans des possessions françaises, devaient s'opposer à toute tentative d'invasion, d'où qu'elle vînt.

Et vous savez que cette clause avait été introduite dans la convention Chevalier-Halifax. On vous en a donné les raisons: les Anglais craignaient encore plus que nous que les Allemands n'intervinssent, sous prétexte que nos colonies n'étaient pas défendues.

Les Anglais par conséquent approuvaient tout à fait que le Maréchal donnât ouvertement des ordres pour qu'on s'opposât à toute agression d'où qu'elle vienne.

Mais cela n'empêchait pas que le Maréchal n'avait qu'un désir, et il l'a dit, il l'a manifesté en maintes circonstances: c'est que les Américains débarquent et s'installent. Il avait donc donné à Darlan des instructions pour qu'il ne s'opposât pas au débarquement, si, écoutez-bien, « si celui-ci était fait avec des forces suffisantes ».

Et ici encore, messieurs, ne parlons pas de double jeu. Vous allez voir que ce n'est pas du tout un double jeu. Le Maréchal n'a qu'un désir: c'est de travailler dans l'intérêt français et de favoriser, par conséquent, la délivrance du sol français. Il est donc prêt à accueillir à bras ouverts un débarquement allié si ce débarquement est un débarquement sérieux.

Il pense à l'histoire de Dieppe. Vous savez, messieurs, qu'à Dieppe, il y a eu, je ne sais pas pourquoi, mais, enfin, il y a eu tentative de débarquement ridiculement insuffisante, et si on s'était précipités pour se joindre à ces quelques Anglais qui voulaient débarquer, ça n'aurait pas permis à ces Anglais de s'installer, parce que leurs forces, jointes aux nôtres, étaient bien insuffisantes et bien inférieures aux forces allemandes.

Par conséquent, même consigne que celle qu'a inspirée l'histoire de Dieppe: si les Anglais ou les Américains font une tentative de débarquement insignifiante, avec des forces ridicules, il faut les repousser. S'ils arrivent en force, ouvrez-leur les bras, accueillez-les et apportez-leur toute votre aide.

C'est exactement ce qui s'est passé.

Mais les sentiments du Maréchal, je le répète, n'étaient pas douteux, et j'en ai encore une preuve et, vous le voyez, cette correspondance est tout à fait précieuse: c'est une lettre qui est récente, du 8 août 1945. C'est un Parisien qui m'écrit, journaliste, officier de réserve, ex-prisonnier de guerre, etc.

« En captivité, etc... avec des officiers gaullistes d'ailleurs, etc... l'un d'entre eux avait même fait une conférence publique sur le sujet: « Libération de l'Afrique du Nord ». Il a fortement insisté sur le rôle des jeunes gens des chantiers de jeunesse dans la phase du débarquement proprement dit. A noter que le général de La Porte du Theil se trouvait à Alger, etc...

« Dans la nuit du 7 au 8 novembre — vous voyez que nous y sommes — les chantiers ont été mobilisés. Leur mission a consisté:

« 1° A neutraliser, par mise en place de postes de garde, les éléments collaborationnistes S. O. L., doriotistes, etc;

« 2° A porter comme estafettes les ordres de non résistance aux garnisons éloignées le long de la côte algérienne;

« 3° A assurer la police des routes pour le compte des Alliés;

« 4° A signaler aux troupes de débarquement les emplacements les meilleurs sur les plages... ».

Voilà les ordres qui ont été donnés aux chantiers de jeunesse d'Algérie à ce moment-là, et, encore une fois, messieurs, si on ne peut pas vérifier cela, ce n'est vraiment pas ma faute: je répète une dernière fois que si l'instruction avait été faite, on aurait pu examiner tout cela de plus près. Jusqu'à nouvel ordre, étant donné que nous avons le nom, l'adresse, la qualité du signataire, il faut tout de même y attacher de l'importance.

Donc, les chantiers de jeunesse, à cette époque-là sont intervenus avant que le Maréchal eût donné l'ordre d'accueillir les Américains. Ils sont intervenus au moment où il n'était pas encore fixé par l'amiral Darlan sur l'ampleur du débarquement.

J'ouvre une parenthèse à propos d'une autre lettre — et je ne voudrais tout de même pas mélanger les questions — dont je ne vous lirai pas un seul passage, où il est expliqué qu'en 1944 aussi les chantiers de jeunesse ont participé à la libération.

Vous trouverez également cette lettre dans mon dossier et vous en tirerez telles conséquences que vous voudrez.

Pour le moment, je vous parle de l'Algérie, et je vous dis: voici comment se justifie le télégramme du 8 novembre, dans lequel le Maréchal, en réponse à l'avis très flou de l'amiral Darlan, lui dit: « Dépêchez-vous de me renseigner ».

A Paris, le soir de ce même jour, conseil des ministres. Offre allemande transmise par Laval. J'imagine, en tout cas, offre allemande d'alliance complète. Les Allemands avaient appris ce débarquement et ils nous disaient (ce qui avait toujours été leur idée): « nous allons nous allier pour défendre votre sol ».

C'est ce que le Maréchal ne voulait absolument pas.

Alors, refus du Maréchal, et je dois dire que Laval, à ce conseil des ministres, a

aussi voté contre, a été aussi pour le refus.

Seulement, Laval a tout de même passé outre sous la forme suivante, où vous retrouverez son habileté: il a télégraphié à Noguès pour lui demander ce qu'il penserait de l'envoi en Afrique, oh! non pas de troupes allemandes, mais de quelques officiers de liaison allemands, qui pourraient voir sur place ce qu'on pouvait faire utilement.

Télégramme à Noguès, envoyé, comme je viens de vous le dire, par Laval, et qui provoquera, le lendemain, une réponse négative de Noguès.

Enfin, ce même jour 8 novembre 1942, jour du commencement du débarquement en Algérie et au Maroc, le président Roosevelt — et cela est bien intéressant aussi — le président Roosevelt fait porter au Maréchal, à Vichy, une lettre officielle, par son chargé d'affaires, M. Tuck, pour annoncer officiellement au Maréchal que ses troupes vont débarquer en Afrique.

Cette lettre est conçue en termes extrêmement amicaux, qui ne pourraient pas nous laisser un doute si nous en avions un sur les sentiments de M. Roosevelt et sur ses rapports avec le Maréchal.

Je ne veux pas vous lire toute la lettre, mais un ou deux paragraphes seulement:

« Monsieur le Maréchal,

« Je vous envoie ce message comme chef de l'Etat, etc...

« Quand votre gouvernement a conclu la convention d'armistice, en 1940, il était impossible à chacun de nous de prévoir le programme de pillage systématique que le Reich allemand allait infliger au peuple français.

« En tant que vieil ami de la France et du peuple de France, ma colère et ma compassion ont grandi de jour en jour, etc., etc...

« Je sais que vous vous rendez compte qu'une telle conquête de l'Afrique ne s'arrêterait pas là, qu'elle serait le prélude de nouvelles tentatives de la part de l'Allemagne, et contre vous et contre nous.

« Il est de toute évidence également que l'invasion et l'occupation auraient des conséquences, etc...

« A la lumière de tous les témoignages — écoutez bien — des intentions et des plans de notre ennemi, j'ai décidé d'envoyer en Afrique du Nord de puissantes forces armées américaines, dans le but de coopérer, etc...

« Ces forces américaines sont équipées avec les armes et engins massifs à la disposition de vos compatriotes en Afrique du Nord dans notre luttre contre notre ennemi commun.

« Je mets tout ceci en lumière auprès des autorités françaises en Afrique du Nord, et j'en appelle à leur coopération pour écarter les menaces de l'Axe.

« Je vous exprime et, par vous, au peuple de France, mon profond espoir et ma conviction, etc... ».

Et alors il s'est passé ceci qui, j'allais dire qui serait amusant, c'est que cette lettre a été apportée au Maréchal par M. Tuck qui l'avait reçue, évidemment, à cet effet, et c'est la réception de M. Tuck par le Maréchal qui est intéressante.

M. Tuck arrive, se fait annoncer. Il était, je crois, neuf heures du matin. Il apporte la lettre. Mais, déjà, le Maréchal connaissait cette lettre: il l'avait sue par la radio, ou je ne sais comment, bref, il connaissait la lettre et il avait même préparé sa réponse.

Sa réponse — on y a fait allusion — était, évidemment, négative, disant au président des Etats-Unis : « Monsieur le président, je ne peux pas admettre que vous veniez débarquer chez nous, etc... ».

C'était une protestation.

Seulement, le Maréchal reçoit M. Tuck. M. Tuck lui remet la lettre. Le Maréchal lui dit :

« Voici ma réponse ».

Et, en même temps, il donne un petit coup sur l'épaule de M. Tuck en chantonnant le commencement de la Marseillaise et en souriant, ce qui voulait dire, évidemment :

« N'y attachez pas trop d'importance! »

Ensuite, il y a eu une conversation entre le Maréchal et M. Tuck, qui l'a racontée; dans cette conversation, on a parlé plus sérieusement, et M. Tuck en est sorti très ému. C'est de là que viennent les larmes qu'en effet il avait aux yeux quand il est sorti de chez le Maréchal.

Et alors, Messieurs, vous allez voir à quel point j'ai raison de vous dire que M. Roosevelt ne se méprenait pas sur les sentiments du Maréchal, parce que, le lendemain, 9 novembre, la Maison-Blanche a fait un communiqué à la presse pour lui annoncer que, en fait, les relations diplomatiques avec la France allaient devenir impossibles.

Mais ce communiqué, qui est là, est aussi extrêmement intéressant parce qu'il n'y a pas un mot sur le Maréchal, il n'est question que de M. Laval.

M. Roosevelt incrimine, et incrimine seulement le gouvernement de M. Laval. C'est assez curieux puisque le Maréchal était le chef de l'Etat.

Bref, il critique nommément M. Laval et son gouvernement, et il n'y a pas un mot contre le Maréchal Pétain.

Le 9 novembre, nouveau Conseil des ministre. Réponse de Noguès qui arrive en indiquant, comme je vous le disais tout à l'heure, qu'il ne faut pas admettre l'intervention de l'Axe, même sous la forme d'un envoi de quelques officiers allemands de liaison.

Laval, tout de même, ne se résigne pas encore. Il ne demande pas pour le moment qu'on déclare la guerre à l'Angleterre, c'est entendu, mais enfin il part pour l'Allemagne, ce jour-là, 9 novembre, et pendant qu'il est là-bas, grâce à Dieu, Darlan, sans attendre davantage, sachant qu'il répond au désir du Maréchal, commence, à Alger, à négocier avec les Américains.

Il commence à négocier et, le 10 novembre, le lendemain, le Maréchal reçoit d'Alger, par le fil spécial, par l'intermédiaire de l'amiral Auphan, le texte du projet d'armistice.

Pendant qu'il examine — vous voyez que les choses allaient vite — ce texte du projet d'armistice, arrive un nouveau télégramme de Darlan disant : « J'ai signé, j'ai traité ».

Satisfaction de l'amiral Auphan, satisfaction de Weygand qui l'a déclaré ici, et satisfaction du Maréchal.

Mais à ce moment-là, Laval, prévenu je ne sais pas comment, puisqu'il était en Allemagne, — prévenu, probablement, par un complice en France — Laval téléphone en disant : « Je vais être reçu tout à l'heure par Hitler, par conséquent ne faites rien pour le moment. Tout est rompu et je donne ma démission si vous traitez avec les Américains sans que je sois rentré et que j'ai pu causer avec vous ».

Alors, le Maréchal envoie à Darlan:

1° Un désaveu public qu'on vous a lu;

2° Un accord secret, — accord secret dont on vous a parlé aussi, dont le général Bergeret vous a parlé et dont je vous parle de nouveau pour vous rappeler que Darlan a réuni ses officiers, je ne sais pas jusqu'à quel grade inclusivement, mais beaucoup de ses officiers, en présence de Juin et de Bergeret et qu'il leur a dit: « Vous voyez, je suis entièrement d'accord avec le Maréchal. Par conséquent, écoutez-moi, traitons avec les Anglais et les Américains ».

Et cette affirmation donnée en présence des deux grands chefs de l'armée de terre et de l'armée de l'air, a levé les derniers doutes des officiers et les a décidés à se ranger du côté des Anglo-Américains.

La même chose est expliquée, d'ailleurs, dans des articles de journaux anglais, que je ne vous lis pas, dont j'ai le texte ici, il n'y a pas l'ombre d'un doute.

D'ailleurs, je crois bien me rappeler que le général Bergeret l'a redit ici, comme l'amiral Darlan l'avait déclaré et comme le général Juin l'a reconnu par écrit il y a quelques jours.

Je ne vous lis pas non plus sa déposition, M. le premier président vous l'a lue. Il reconnaît que ce télégramme secret envoyé à Darlan a eu le meilleur résultat, le plus complet résultat, parce qu'ayant maintenant la preuve et la conviction que le Maréchal était d'accord avec les Anglo-Américains, ils se sont tous ralliés à ces alliées de la France.

C'est ainsi, messieurs, que moins de trois jours après le débarquement, les hostilités ont cessé, dans la nuit du 10 au 11 et sans même attendre la signature de l'accord définitif, qui n'est arrivée que deux jours plus tard.

Qu'il y ait eu, pendant ces deux ou trois journées de lutte, qu'il y ait eu des victimes, hélas! il y en a eu; moins qu'on nous l'a dit, mais il y en a eu; il y en a eu trop.

Alors M. le procureur général — je crois que c'est lui, si ce n'est pas lui, je retire ce que je vais dire — pour créer ce qu'il a appelé lui-même une impression d'audience, a fait venir une mère de famille dont le fils a été tué à Oran. C'était Mme Psichari-Renan.

Vraiment, monsieur le procureur général, il est trop facile d'émouvoir par ces moyens-là. Nous avons tous été émus, bien entendu, très émus. Seulement, que voulez-vous ? L'émotion n'est pas un argument. Vous seriez émus aussi, messieurs, en lisant les lettres que j'ai reçues, depuis la déposition de Mme Psichari-Renan, lettres de mères françaises, que je ne connais pas, bien entendu, mais qui éprouvent le besoin de protester, le besoin d'expliquer (vous lirez ces lettres, je vous les laisse) que, tout de même, il ne faut pas reprocher au Maréchal ce qui s'est passé en Algérie, qu'il ne faut, en tout cas, pas oublier l'immense service que le Maréchal a rendu en soustrayant leurs enfants à elles aux risques de la mort ou aux risques de la déportation si l'armistice n'avait pas été signé.

Voilà ce que disent ces femmes. J'avais pensé en faire venir quelques-unes. Mais non! non! Ce n'est pas sur ce terrain-là que je veux me placer. Ce n'est pas en opposant des femmes en deuil à des femmes en deuil que je veux vous convaincre de la parfaite innocence du Maréchal Pétain.

Alors, messieurs, je reviens à l'Algérie. Cela va aller très vite maintenant.

Le 11 novembre, arrive à Vichy, en avion, le commandant Bataille, qui est envoyé par Noguès au Maréchal, qui apprend, au moment où il arrive, que les Allemands sont à trente kilomètres et qu'ils vont franchir la ligne de démarcation. Il voit le Maréchal et il repart à dix heures, au moment où les Allemands arrivent.

Alors, contre l'arrivée des Allemands, protestation immédiate du Maréchal qui, tout de suite, télégraphie à Darlan — vous vous en souvenez — en disant que la protestation du Maréchal de France au maréchal Von Rundstedt montre bien qu'il n'y a pas d'accord entre lui et le gouvernement allemand. L'amiral a répondu: « Nous avons notre liberté d'action, etc... ». Bref, il constate cette cessation des hostilités qu'il avait déjà proclamée. A ce même moment, Laval rentre d'Allemagne et refuse naturellement, d'entériner l'armistice signé par Darlan.

Mais le Maréchal fait télégraphier au Maroc par l'amiral Auphan: « Suivez en tout les directives que j'ai données » et ces directives, c'étaient, en effet, de mettre fin à la lutte.

Je passe sur la suite. Je reviens aux protestations qu'a provoquées la déposition si tendancieuse, si injuste, que Mme Psichari-Renan a cru devoir apporter ici, protestations qui sont à votre disposition, de nombreuses mères de famille, protestation, que j'ai lue, de l'ami intime et camarade de guerre du fils dont Mme Psichari-Renan pleure la perte. Et voici une autre lettre du même ordre, je veux dire qui vous montrera l'état d'esprit de ceux-là mêmes, en très grand nombre, qui ont, dans cette guerre, perdu des êtres chers.

Vous avez tous entendu parler du commandant d'Estienne d'Orves, grande victime, et je peux dire illustre victime des Allemands, dont la mémoire, si mes souvenirs me servent bien, a été célébrée récemment dans une cérémonie officielle. Ecoutez l'essentiel de ce que m'écrivent sa sœur, son beau-frère, ses proches:

« Monsieur le bâtonnier, notre frère, et beau-frère, le commandant d'Estienne d'Orves a été fusillé le 29 août 1941 » — c'est celui auquel je fais allusion — « notre fils, âgé de dix-huit ans, chef de corps franc des F. F. I., l'a été le 20 juin 1944, après trente-six heures de supplices.

« Nous qui n'avons aucune défaillance à nous faire pardonner, nous vous faisons savoir que nous désapprouvons l'esprit d'un procès dont l'issue paraît devoir être une condamnation à mort du Maréchal pour trahison.

« Certes, nous pensons qu'un chef qui se trompe mérite la mort. Mais le Maréchal ne s'est pas trompé, etc... »

Je ne vous lis pas la suite. Je tenais à vous montrer tout de même quelles répercussions aura, dans toute la France et dans toutes les familles françaises, quelles que soient leur origine, leurs traditions, leurs attaches, la sentence que vous rendrez. Je n'en dis pas plus. Ce n'est qu'un élément de mon dossier, mais il valait la peine, je crois, de vous être indiqué.

J'en ai fini avec les événements d'Afrique.

Ce qu'il faut regretter, c'est que Roosevelt n'ait pas, d'avance, informé le Maréchal de l'ampleur du débarquement. Si au lieu de lui écrire au dernier moment: « J'envoie des forces importantes », il l'avait mis au courant plus tôt et avec précision, le drame sanglant qui s'est joué là-bas pendant deux ou trois jours aurait été évité.

Pourquoi ne l'a-t'il pas fait? Je crois avoir eu, là-dessus, des renseignements qui valent ce qu'ils valent, qui sont tout au moins vraisemblables. S'il ne l'a pas fait, c'est parce qu'il savait que le Maréchal, dont il connaissait les sentiments personnels, n'était pas entouré que par des amis de l'Amérique et qu'il valait mieux s'abstenir de communiquer au Maréchal des renseignements précis, qui ne seraient peut-être pas restés uniquement entre ses mains.

Autre remarque encore, que je fais à regret, mais je suis bien obligé de la faire. Cette entente avec les Anglo-Américains, qui a été consacrée par l'accord intervenu entre Darlan et Noguès, d'une part, et les généraux alliés, d'autre part, cette entente, elle semble avoir été contrecarrée plutôt que facilitée par Giraud. Giraud, c'est entendu, marchait d'accord avec les Américains. Mais il n'a pas voulu d'un accord avec Darlan et Noguès, même après la position prise par eux au reçu du télégramme du Maréchal.

Les journaux anglais— je ne les lis pas, j'en ai de nombreux ici — l'ont constaté et l'ont regretté. Il est en effet très regrettable que Giraud ait rejeté l'idée de s'unir à ses compatriotes, de leur tendre la main et de marcher avec eux et nos Alliés communs contre l'ennemi. Déplorable mésentente, messieurs, que malheureusement nous retrouverons en d'autres circonstances.

Dès le lendemain du débarquement américain en Algérie, les Allemands entrent en zone libre.

Et évidemment, tout de suite, l'idée nous vient que, mon Dieu, c'était pour le Maréchal une admirable occasion de quitter Vichy et de ne pas rester en France sous la botte des Allemands.

Il a été très tenté de partir. Vous vous rappelez ce qu'on a dit ici: un avion était mis à sa disposition. Il a été très tenté, parce que vous pensez bien qu'il était excédé, déjà à cette époque, du voisinage des Allemands et de leurs constantes menaces et brimades. Mais il n'est cependant pas parti.

Pourquoi n'est-il pas parti ? Nous devinons, n'est-ce pas, messieurs ? Du moins nous le devinerions si nous ne le savions pas par des documents précis.

Ce qui s'est passé en lui au dernier moment, eh bien, c'est ce qui s'était passé en 1940. Il s'est trouvé devant le même cas de conscience — le mot est de lui — qui se résume ainsi: « J'ai reçu de l'Assemblée nationale une mission. Je l'ai acceptée lorsque j'ai dit, le 22 juin 1940: J'ai été avec vous dans les journées glorieuses; chef du Gouvernement, je suis resté avec vous dans les jours sombres. Est-ce que j'ai le droit de me délier moi-même de cette obligation que j'ai acceptée de remplir vis-à-vis des Français ? J'ai répété souvent aux Français: Je suis votre bouclier. Est-ce que le bouclier va tomber, va se casser, se briser au moment où les coups deviennent plus pressés et plus pressants ? Je ne peux pas faire cela... ».

Et puis, dans l'ordre extérieur — voilà une considération qui a aussi joué un grand rôle — dans l'ordre extérieur, mon départ laisse le champ libre aux collaborateurs, à Laval, à Doriot, à Déat, à de Brinon. Et alors, demain, ce sera l'alliance qu'ils concluront avec l'Allemagne et la guerre qu'ils déclareront à l'Angleterre. Est-ce que je dois permettre cela ? Est-ce que je ne dois pas continuer à empêcher cela ?

Cas de conscience qui, vraiment, se posait pour lui et qu'il a résolu, je crois, de la façon la plus correcte, la plus conforme à ce que doit éprouver tout homme qui a pris un engagement de ce genre: « J'ai promis. Je tiendrai ».

Il lui déplaisait d'ailleurs d'aller se mettre, lui, à l'abri en laissant la population aux prises avec les Allemands. Il a trouvé plus digne de lui de continuer à « porter sa croix », au milieu des Français, avec les Français.

Ne trouvez-vous pas, messieurs, qu'il y a quelque chose d'émouvant dans l'attitude de ce vieillard qui obstinément déclare: « Non ! Je ne partirai pas ! »

Tout le monde n'est pas de cet avis, je le sais, mais voulez-vous admettre que ceux-là aient raison qui considèrent qu'il devait partir ? En quoi votre décision peut-elle en être modifiée ?

Il est poursuivi pénalement sous l'accusation d'avoir commis un crime. Voilà le point capital. Voilà l'observation qui revient toujours sur mes lèvres, et qui doit revenir toujours dans vos esprits, comme un leit-motiv impérieux, obsédant.

Ce crime, cette trahison, il ne l'a pas commis en restant en France, même s'il a eu tort d'y rester en novembre 1942.

D'ailleurs, je l'ai déjà dit aussi, il ne me paraît pas évident du tout qu'il ait eu tort de rester. Et la preuve que peut-être il n'a pas eu tort, c'est qu'il a encore pu, parce qu'il était resté, rendre des services aux Français et à la France.

Pas plus tard que trois jours après, le 16 novembre, Abel Bonnard, de Brinon et Guérard demandent au conseil des ministres que la guerre soit déclarée aux Alliés. Ils y reviennent — il en avait déjà été question — ils insistent. Opposition de Barthélemy qui était garde des sceaux. Laval propose, naturellement, une formule transactionnelle:

« Nous déclarons qu'en raison du débarquement allié, la France se trouve, en fait — pas en droit — en état de guerre avec l'Amérique ».

Refus du Maréchal d'accepter cette formule, même transactionnelle. Il fait avorter cette tentative de nous mettre en conflit armé, officiel, avec les Alliés, ce que faisant, il rend au pays un nouveau service qui sera suivi de plusieurs autres encore.

Mais arrivons maintenant au sabordage de la flotte.

Le sabordage de la flotte, messieurs, on en a déjà beaucoup parlé du côté de l'accusation: Entendez maintenant l'autre cloche, l'autre son.

Au moment de la demande d'armistice, vous vous le rappelez, le gouvernement français a dit tout de suite: en aucune hypothèse, nous ne livrerons la flotte; vous vous rappelez aussi dans quelles conditions, après des conversations avec les Anglais, nous leur avions donné une garantie fondée sur notre parole d'honneur, dont ils ont bien voulu se contenter.

Nous avons, en conséquence, donné l'ordre formel aux commandants de bateaux de saborder et de saboter ces bateaux plutôt que de les laisser tomber entre les mains des Allemands.

Pas de doute donc sur l'origine de cet ordre de sabordage et sur le noble motif qui l'a dicté. Mais, j'entends bien l'objection.

On nous dit: vous auriez pu tout de même, quand les Allemands se sont approchés, donner des ordres pour que la flotte traverse la Méditerranée et rejoigne les Anglo-Américains en Algérie.

C'est une question qui m'a beaucoup préoccupé parce que, évidemment, l'objection est assez saisissante.

Eh bien, il résulte des renseignements que j'ai pris, des indications que j'ai reçues et, d'ailleurs, de la déposition de trois témoins: l'amiral Bléhaut, le commandant Archambaud et le commandant Le Roch, que cela n'était pas possible et voici pourquoi:

D'abord, les bâtiments n'étaient pas en état. Ils étaient là depuis deux ans, ils n'avaient pas été entretenus, bref, il paraît qu'ils n'étaient pas en état. D'autre part, les équipages n'avaient pas pu être entraînés et, surtout, l'aviation allemande n'était pas loin.

On a dit: les Allemands ne sont arrivés à Toulon que le 25 ou le 26 novembre,

par conséquent, entre le 11 novembre et le 25 novembre, on aurait eu le temps de faire partir la flotte. C'est vrai; les Allemands ne sont arrivés que le 26 novembre, mais l'aviation était déjà là, tout près; elle avance plus vite que les fantassins et même que les chars, et les mouilleurs de mines aussi étaient là. Les trois témoins dont je viens de vous rappeler les noms vous ont dit: partir, c'était impossible.

Je ne vous dis pas qu'aucun bateau n'aurait pu passer, mais enfin, il était pratiquement impossible de faire passer la flotte en Algérie ou au Maroc parce que, au premier signe de départ, nous aurions été accablés de bombes, les mines auraient été posées en quantité considérable et nous auraient pratiquement empêché de passer; il y a eu tellement de mines, disait un des témoins, — je crois que c'est le commandant La Roche — que les Allemands ont été eux-mêmes bloqués par les mines qu'ils avaient posées... Nous aurions été encore bien plus bloqués qu'ils ne l'ont été: pratiquement faire sortir la flotte était impossible.

Le sabordage, hélas, s'imposait. Solution lamentable, mais solution inévitable.

Les Anglais d'ailleurs, je vous disais hier: ils ne se sont pas plaints de l'armistice; il ne se sont pas plaints non plus du sabordage de la flotte. Au contraire: ils s'en sont réjouis. Lisez les nombreux articles que voici: ils nous félicitent, ils nous remercient d'avoir tenu notre parole. Pas un ne dit: vous auriez bien pu venir nous rejoindre ou passer en Algérie.

Sous la même cote de mon dossier, vous trouverez d'autres journaux étrangers qui tiennent le même langage.

Peu de temps après, le Maréchal fut contraint d'augmenter encore les pouvoirs de Laval. Ce fut un chantage terrible. On le menaçait simplement de « poloniser la France ». C'est un mot français, mais que les Allemands semblent connaître mieux que nous.

Oui, on en était arrivé là. Ces barbares en étaient arrivés — fin 1942, 1943, 1944 — à user d'une pareille menace, et à dire: nous vous envoyons un ultimatum, si vous ne l'acceptez pas, vous allez subir le sort de la Pologne.

Celui qui recevait cette menace n'avait-il pas quelque excuse d'y regarder à deux fois avant de refuser ce qu'on lui demandait, quoi que ce fût?...

Voilà Laval de plus en plus puissant. Et le Maréchal attend de plus en plus impatiemment la libération de la France. Il continue à s'occuper des prisonniers, à leur envoyer des colis en grande quantité, comme vous le savez « les colis Pétain », disait-on dans les camps.

Il continue à s'occuper des Alsaciens-Lorrains.

Il prépare à ce moment-là la charte du travail.

Il prépare la constitution.

Et il continue à manifester sous toutes les formes possibles et dans toute la mesure du possible ses sentiments antiallemands.

Ici encore je suis dans l'impossibilité de tout lire, mais je vous supplie d'attacher de l'importance à toutes ces lettres. Comme il est impressionnant ce témoignage de tant et tant de gens qui ont recueilli, au cours de visites au Maréchal ou de démarches, ou de rencontres à Vichy, la preuve indubitable des sentiments antiallemands du Maréchal.

Et puis il n'y avait pas que des sentiments verbalement exprimés, il y a eu des faits: il y a eu 31 espions allemands arrêtés dans la zone libre à cette époque-là, condamnés et exécutés.

Je ne sais pas si vous vous rendez compte, ce n'est tout de même pas sans risque que le Maréchal a affirmé ce maintien de notre souveraineté en arrêtant, en condamnant et en faisant exécuter 31 espions allemands; ce n'est pas sans risque non plus que, sur des ordres, les déserteurs allemands étaient accueillis et protégés.

Bref, des instructions étaient données et des recommandations étaient faites en toute occasion par le Maréchal à ses visiteurs pour qu'ils entretiennent la résistance sous toutes les formes.

Les diplomates eux-mêmes témoignent de ces sentiments antiallemands du Maréchal.

L'amiral Leahy a écrit au Maréchal Pétain, il y a quinze jours, une lettre dans laquelle il lui dit que, pendant toute cette période où il a été auprès de lui, à Vichy, comme ambassadeur des Etats-Unis, il a estimé très hautement « et son amitié personnelle et son dévouement au bien du peuple français ».

« Vous m'avez souvent exprimé l'espoir fervent que l'envahisseur nazi serait détruit. Pendant cette même période, vous avez eu l'occasion, sur ma demande, d'agir contrairement au désir de l'Axe et en faveur de notre cause alliée. Chaque fois que vous n'avez pas pu accepter mes recommandations en vue d'opposer un refus aux demandes des puissances de l'Axe, vous m'avez donné comme raison que de tels actes positifs de votre part auraient eu pour résultat de nouvelles oppressions de votre peuple par l'envahisseur.

« J'étais convaincu alors et je le suis encore que votre principal souci était le bien-être et la protection du malheureux peuple de France. Il m'est impossible de vous croire animé d'autres considérations ».

Il ajoute, il est vrai:

« En toute honnêteté, je dois vous rappeler que, le 11 novembre 1942, j'étais d'avis que vous partiez ».

Mais cette divergence d'appréciation ne nous intéresse pas. Il ne s'agit ici que de savoir si le Maréchal a trahi la France dans l'intérêt des Allemands. L'amiral Leahy déclare qu'il ne peut pas en être question. Cela suffit.

Un autre éminent diplomate apporte d'ailleurs le même témoignage. C'est M. Stucki, ministre de Suisse en France.

De ce témoignage très précieux, il s'en est fallu de peu que nous fussions privés! Nous avions posé des questions écrites et la Haute Cour avait bien voulu nous dire qu'elle transmettrait ces questions à Berne par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères. Mais, je ne sais par quel phénomène, cette demande, officiellement transmise par le ministère des affaires étrangères et la Chancellerie française, n'est jamais parvenue à M. Stucki.

Heureusement pour nous, M. Stucki, qui est un fervent ami du Maréchal, m'a fait savoir par l'ambassade de Suisse en France qu'il n'avait pas reçu les questions qu'on devait lui poser et que, par conséquent, il ne pouvait pas y répondre, et l'ambassade de Suisse en France, avec une courtoisie parfaite, s'est mise à ma disposition pour transmettre par télégramme, il y a six jours, ces questions qui, par la voie officielle, s'étaient égarées en route. La réponse m'est parvenue hier (lettre de Berne du 9 août, du département politique fédéral).

Voici cette déposition:

« Au cours des quatre années et plus — ce n'est pas deux ans, comme l'amiral Leahy, qu'il est resté à Vichy, c'est quatre ans, c'est-à-dire toute la guerre — de ma résidence à Vichy, j'ai rencontré très fréquemment le Maréchal Pétain. Nous nous entretînmes souvent du problème de la collaboration franco-allemande. Le Maréchal Pétain manifesta toujours à l'endroit des Allemands une grande aversion, voire des sentiments de haine marqués.

« Souvent, il me déclarait à peu près ceci: la France est battue. Les Allemands sont pour le moment seigneurs tout puissants dans notre pays. Il faut nous accorder avec eux d'une manière ou d'une autre, mais cela est bien amer et difficile, mais c'est nécessaire, s'il faut sauver la France pour un avenir meilleur. J'estime de mon devoir de rester dans le pays et d'atténuer par ma présence, dans la mesure du possible, les souffrances de la France ».

Et M. Stucki ajoute:

« Je n'ai jamais eu l'impression que le Maréchal Pétain, au contraire de certains autres Français, ait jamais sérieusement cru en une collaboration durable et profonde avec l'Allemagne.

« Je sais, d'après de nombreuses remarques de diplomates et d'officiers allemands, qu'on ne se faisait point d'illusions, en Allemagne, sur les véritables sentiments et intentions du Maréchal, qu'on ne lui accordait aucune confiance et qu'à toute occasion on essayait de réduire ses pouvoirs et son influence et qu'il était étroitement surveillé. »

Messieurs, voyons! Voilà un personnage officiel, un personnage considéré et considérable, qui a été ambassadeur pendant quatre ans à Vichy, qui fréquentait beaucoup l'hôtel du Parc et qui voyait souvent le Maréchal Pétain, qui avait lui lui encore plus que l'amiral Leahy des relations — j'allais dire amicales — et qui vous affirme ici que le Maréchal n'éprouvait pour les Allemands que des sentiments d'aversion et même de haine!

Alors? Alors? Vous condamneriez pour trahison au profit de l'Allemagne un homme dont tous ceux qui sont les plus qualifiés, les plus impartiaux, les plus insoupçonnables vous affirment qu'il a toujours été un ennemi de l'Allemagne, qu'il a toujours fait tout ce qu'il pouvait — Stucki le dit — pour contrecarrer les desseins des Allemands? Est-ce possible? Est-ce concevable? Et l'indignation que provoquerait une telle condamnation ne serait-elle pas justifiée?

Voilà, messieurs, ce que je devais dire, ce que je dis avec une grande émotion, mais aussi avec une grande confiance.

C'est en 1943 que le Maréchal a perdu cette demi-liberté dont il avait d'abord joui. A partir de 1943, on l'empêche de diffuser certains de ses messages. On saisit le *Journal officiel* un jour, pour empêcher que l'un de ces messages soit connu, on expédie sous son nom des télégrammes qu'il n'a jamais vus, ainsi le télégramme Grosville — vous vous rappelez cet employé de M. Benoist-Méchin qui aurait reçu du Maréchal un télégramme à l'intention d'Hitler. M. de Grosville n'en n'a pas cru ses yeux. « Ce n'est pas l'usage », nous a-t-il dit. On n'envoie pas par l'intermédiaire d'un simple attaché de presse un message de chef d'Etat à chef d'Etat. M. de Brinon a déclaré: « Il n'est pas impossible que le Maréchal ait ignoré ce télégramme ».

Assurément, ce n'est pas impossible! A mesure que sa liberté était plus réduite, des gens peu scrupuleux abusaient de lui davantage.

On allait jusqu'à surprendre sa signature en glissant un papier important dans une

liasse de papiers plus ou moins insignifiants. Et je ne parle même pas des télégrammes que Laval, de Brinon et d'autres avaient, sans l'en avertir, rédigés de façon à le compromettre. Par exemple, le télégramme que je vous ai cité, je crois, l'autre jour, après le débarquement de Dieppe, le télégramme que le Maréchal a accueilli, quand il l'a entendu à la radio, par ces mots:

« Encore un tour de cette ordure de de Brinon... ».

En réalité, je vous l'ai lu: ce qui a été envoyé par le Maréchal, à l'occasion des événements de Dieppe, c'est un télégramme de félicitations à la population dieppoise, et pas du tout le télégramme envoyé au général allemand par Laval et de Brinon, et dans lequel ceux-ci ont introduit ces trois mots mensongers: « D'accord avec le Maréchal ».

On lui a présenté aussi des messages tout rédigés, qu'on lui demandait de signer et de publier.

Exemple: le fameux message écrit au crayon de la main du Maréchal, mais interrompu au milieu d'une phrase... Tout prouve que le texte a été copié et non pas composé par lui. L'eût-il été, il n'en resterait pas moins que le Maréchal s'est interrompu en l'écrivant et qu'il ne l'a jamais repris, jamais terminé, ni jamais, bien entendu, prononcé.

Et M. le procureur général a tout de même osé dire: « Ce brouillon, volontairement interrompu, c'est un acte, un acte qui mérite une punition, qui mérite une sanction, qui mérite une peine: c'est un élément de trahison ».

Ah! messieurs, j'en appelle aux magistrats et aux avocats qui sont ici! J'en appelle aussi à tous les hommes de bon sens et de bonne foi: on renverse les notions juridiques les plus élémentaires.

Une tentative est punissable, comme le crime même, c'est entendu, mais qu'est-ce qu'une tentative? C'est un commencement d'action qui est interrompu par un événement extérieur et qui aurait suivi son cours si cet événement extérieur n'était pas intervenu.

Mais, commencer à faire quelque chose, à écrire un texte, même critiquable, s'arrêter en cours de route, le fermer, le plier, le jeter et ne pas l'envoyer, voyons!... c'est insoutenable!

Continuant à relever une à une les accusations et à suppléer à propos de chacune d'elles aux lacunes de l'instruction, j'en viens à la L. V. F. Voilà des pièces qui établissent que le Maréchal n'a jamais favorisé la L. V. F.

Ce sont quatre lettres, venues des quatre coins de la France.

« J'ai été bien épaté... » écrit un de nos correspondants spontanés « ... au moment où s'est constituée la L. V. F. contre le bolchevisme, de recevoir une note disant:

« Il est bien entendu, et de la façon la plus formelle, que le Maréchal ne patrone, en aucune manière, cette L. V. F. ».

Il y a quatre témoignages comme celui-là, lettres écrites et signées, signatures insoupçonnables.

Je sais! Il y a eu la lettre au colonel Labonne, lettre que le Maréchal a tout de suite démentie par la note partout répandue que je viens de citer, lettre qu'il n'a peut-être pas écrite et qu'il n'a certainement pas en tous cas écrite spontanément.

Je vous ai assez expliqué, je pense, les pressions qui s'exerçaient sur le Maréchal.

Ce qui est intéressant, je crois, et si j'avais l'honneur d'être à la place où vous êtes, messieurs, ce qui m'intéresserait, c'est de connaître la culpabilité, la responsabilité, la volonté libre de l'homme qui est là. Ce qu'il a fait sous le coup des menaces, des pressions qu'il subissait, ce n'est pas intéressant pour les juges que vous êtes. Ce qui doit vous intéresser, c'est de savoir que, inlassablement, il démentait, il annulait, par ses communications dans son entourage, par des déclarations à tous les comités qu'il pouvait atteindre, ce qu'il avait été contraint de dire ou de faire. Sentiments profonds et librement manifestés au dehors, actes personnels, dont il a eu l'initiative, voilà ce qui importe pour juger de la culpabilité d'un homme.

Je serais trop malheureux, et j'aurais été très maladroit si je ne vous avais pas convaincus que le Maréchal n'est pas coupable.

Oui, il a fait campagne contre la L. V. F. Il a fait campagne contre le P. P. F., contre Bucard, contre Déat. Il y a une lettre d'un lieutenant de vaisseau qui est, paraît-il, un homme remarquable à tous points de vue. Vous trouverez ici son nom, son adresse. Je ne puis les dire publiquement. Je voulais faire venir comme témoin ce lieutenant de vaisseau. Mais, écoutez ceci que je trouve navrant. Pour venir déposer contre le Maréchal, tous les gens qui tiennent au Gouvernement ont eu toutes les autorisations possibles. Mon lieutenant de vaisseau, pour déposer en faveur du Maréchal, a cru devoir demander l'autorisation à ses chefs et voici la réponse :

« Mes chefs, consultés, estiment qu'il est inopportun et peu utile de le faire »

Heureusement, c'est un homme qui a le sentiment du droit. Il m'a donc écrit une partie de ce qu'il aurait dit ici de vive voix :

« J'ai effectivement approché d'assez près le Maréchal dans les conditions suivantes : Les opérations auxquelles j'avais participé à Dunkerque m'ont valu d'être présenté, en 1942, au docteur Ménétrel, et, par lui, au Maréchal que j'ai revu plusieurs fois au cours de l'année. En décembre 1942, j'ai été appelé à Vichy par le docteur Ménétrel qui m'a exposé la situation suivante... ».

Retenez bien ceci :

« Le Maréchal ne pouvant faire connaître, ni par presse, ni par radio, les nombreuses difficultés que soulèvent les Allemands, ni sa position véritable vis-à-vis d'eux, a besoin de quelqu'un de sûr pour pouvoir les faire connaître ».

Le docteur Ménétrel ajoutait :

« ...que je risquais au moins l'emprisonnement et peut-être la vie si j'étais pris par les Allemands ».

« Je répondis que cette fonction pour laquelle je n'avais à dépendre de personne et d'aucun organisme politique, continuerait mon activité militaire et que j'acceptais ».

Et alors :

« Plusieurs fois, dans le bureau du docteur Ménétrel, j'eus connaissance de documents dont le détail m'échappe, mais qui, tous, étaient nettement antiallemands.

« Je me souviens de l'un d'eux où Abetz et Ribbentrop étaient violemment pris à parti.

« Une autre fois, au cours d'une conversation avec le Maréchal lui-même, nous vînmes à parler du P. P. F., des mouvements Déat et Bucart, et comme j'ignore tout de la politique, je demandais ce qu'étaient ces mouvements. Le Maréchal lui-même me répondit : il faut empêcher tous ceux que vous connaissez de participer à ces organisations. Elles se servent de mon nom pour faire beaucoup de mal à la France et à moi-même.

« La dernière fois que j'ai vu le Maréchal, c'était le 2 mai 1944. Je me souviens qu'il parla de l'éventualité proche d'un débarquement, et il eut, parlant des Français, cette phrase émouvante :

« J'ai hâte de vous voir arriver à bon port pour pouvoir me reposer un peu avant de mourir ».

Ah! si j'avais l'honneur d'être à votre place, je regretterais de n'avoir pu entendre ce lieutenant de vaisseau qui a d'ailleur, paraît-il, de magnifiques états de service. Je pense en tous cas que vous n'avez aucune arrière-pensée au sujet de cette lettre ? Je ne connais pas du tout cet officier. J'ai su qu'il avait, comme d'autres, rempli ce rôle de messager du Maréchal à travers la France, pour aller porter la bonne parole, c'est-à-dire pour aller inciter les gens à ne pas entrer dans les organisations Déat, Doriot, etc. Je lui ai demandé de venir ici. Ses chefs l'en ont empêché. Vous n'en avez pas moins, je crois, dans sa déposition, une preuve de premier ordre, une preuve de plus que le Maréchal de France n'est pas un traître.

Et puis, le Maréchal proteste contre la Milice. Là-dessus, grâce à Dieu, je n'ai rien à dire, puisque mon ami Isorni en a parlé, et je tourne rapidement les pages de mon dossier.

Je ne vous parle pas, en plus, des protestations qu'il a élevées, en toute occasion, contre l'arrestation du président Lebrun, contre l'arrestation de Paul Reynaud et de Mandel, etc..., etc...

Et j'arrive à ce moment où la coupe fut pleine. Le Maréchal n'en peut plus. Les protestations et les plaintes font place au découragement, à la complète lassitude, mais aussi à la volonté d'en finir.

Comment veut-il en finir ?

C'était, messieurs, à l'automne 1943. Il est décidé à deux choses: à se rapprocher des Français dissidents, d'une part, et pour cela, à liquider Laval, définitivement, cette fois, malgré Hitler qui l'accable toujours de menaces.

Alors, tentative de rapprochement avec le général Giraud. Je n'en parle pas non plus: vous avez entendu la déposition du général Lacaille qui a servi de premier intermédiaire, le second intermédiaire étant un père trappiste lequel a été trouver le général Giraud en Algérie, et lui a transmis les propositions du Maréchal. Mais non pas du tout, comme on l'a dit l'autre jour, sous la condition que le général Giraud ne serait que premier ministre du Maréchal. Il n'a jamais été question de cela. Le Maréchal ne demandait qu'à passer la main, c'est le cas de le dire, et à passer ses pouvoirs.

Bref, il a fait faire cette démarche auprès du général Giraud, mais cette démarche n'a pas abouti, et j'ai le droit de dire: quel dommage!...

Alors, deuxièmement: liquider Laval, premier ministre, et héritier présomptif. Et c'est à cela qu'il tenait plus encore.

Alors, pour empêcher que Laval lui succédât malgré l'acte constitutionnel qui lui accordait ce privilège de dauphin, il n'y avait qu'un moyen: confier à l'Assemblée nationale le choix d'un autre successeur.

Le texte a été rédigé, il est au dossier. Double texte:

1° Convocation de l'Assemblée;

2° Mesure provisoire: acte constitutionnel n° 4, instituant, vous vous le rappelez, une sorte de conseil pour gérer la France pendant les quelques semaines ou les quelques jours qui seront nécessaires avant la réunion de l'Assemblée nationale.

Les deux textes sont prêts. Ils doivent être rendus publics le soir même par une émission à la radio.

Mais le secret est mal gardé: les Allemands sont informés et ils empêchent l'émission.

Le Maréchal s'indigne. Il déclare aux Allemands en une lettre qui est là aussi:

« Je me considère comme mis par vous dans l'impossibilité d'exercer ma fonction. Je veux réunir l'Assemblée nationale pour qu'elle me donne un successeur. »

Alors, réaction ultra-violente des Allemands. J'ai le droit de dire cela, puisqu'elle s'est traduite de la façon suivante: démarche comminatoire d'Abetz, ambassadeur qui est venu à Vichy avec toute une escorte guerrière, puis encerclement de Vichy par d'autres troupes allemandes et insolente lettre de Ribbentrop au Maréchal.

Celle-là il faut absolument que je vous la lise, le procureur général l'a lue incomplètement. A mon avis, c'est un élément d'appréciation absolument décisif.

Voilà un homme à qui l'on reproche et qu'on accuse d'avoir voulu favoriser les Allemands, d'avoir été en bons termes avec eux, de leur avoir rendu service quand il le pouvait, d'avoir lutté au contraire contre les Alliés, et je vous apporte une lettre dont l'authenticité n'est contestée par personne: une lettre de Von Ribbentrop, laquelle n'est qu'une longue série de reproches violents adressés au Maréchal ici présent. Pourquoi ? Parce qu'il n'a pas cessé, dit Ribbentrop, depuis le début, de contrarier la collaboration que nous espérions pouvoir amorcer avec vous, Français. Il n'a pas cessé, depuis le début, de nous gêner, nous autres, Allemands, de nous faire du tort, de lutter contre nous.

Qu'est-ce que je peux vous apporter de plus, messieurs ? C'est Ribbentrop lui-même, ce sont les Allemands eux-mêmes qui déclarent que le Maréchal a toujours été contre eux, qui lui en veulent, et qui lui adressent des menaces très vives, en raison de cette attitude qu'il a toujours eue.

Je n'insiste pas, étant donné l'heure avancée, et étant donné que, je crois, vous me faites signe que vous connaissez la lettre.

Plusieurs jurés. — Non, lisez-la en entier.

M. le bâtonnier Payen. — Je ne demande pas mieux. Je croyais que vous la connaissiez. Quelques-uns de ces messieurs ont fait signe qu'ils la connaissaient. Enfin, n'accusez que la discrétion naturelle.

« Monsieur le Maréchal,

« L'ambassade de Paris a été informée le 15 novembre que vous, monsieur le Maréchal, vous aviez voulu promulguer le même jour dans une allocution radiodiffusée une modification des textes constitutionnels relatifs à la situation du chef de l'Etat français.

« Ce texte, communiqué par le Gouvernement français, ainsi que le projet de revision constitutionnelle transmis à Berlin par l'ambassade d'Allemagne, ne sont arrivés ici que très peu de temps avant le moment prévu pour la radiodiffusion de votre discours.

« Etc..., etc... ».

M. le premier président. — Ces messieurs demandent que vous lisiez cette lettre intégralement.

M. le bâtonnier Payen. Je vais la lire complètement; je n'en passerai pas un mot.

« De cette manière, le gouvernement du Reich n'a pas été en mesure d'examiner à l'avance cette loi pour se rendre compte si celle-ci pouvait toucher les intérêts légitimes de l'Allemagne en tant que puissance occupante.

« Cependant le gouvernement du Reich est en droit de demander qu'on lui donne préalablement et à temps, connaissance des lois et décrets importants. C'est pourquoi il doit en tout cas exprimer son étonnement que des actes d'une si grande portée politique, tels que le règlement de la succession du chef de l'Etat pendant la durée de la guerre, ne lui aient été soumis que peu avant la promulgation projetée.

« Cette omission du Gouvernement français a eu pour conséquence de me mettre dans l'obligation de demander l'ajournement de votre discours à la radio ».

Demander l'ajournement, c'est une façon de dire; il s'agissait d'empêcher la diffusion du discours à la radio.

« Voilà ce qui est du fait lui-même.

« Depuis lors, il résulte des rapports que j'ai reçus que vous avez jugé indiqué, monsieur le Maréchal, de remettre au ministre Krugg non Nidda à Vichy, une déclaration selon laquelle, jusqu'à ce qu'il soit possible de publier votre discours, vous étiez hors d'état d'exercer vos fonctions. En outre, le ministre Krugg von Nidda s'est vu déclarer, tant dans les milieux du Gouvernement français que dans votre entourage que, au cas où le discours à la radio et le projet constitutionnel ne pourraient être publiés dans leur forme originale, vous envisagiez de démissionner de votre charge de chef de l'Etat français. De plus, j'ai été informé à ce sujet, de réflexions faites dans votre entourage immédiat, qui sont en contradiction ouverte avec la politique de collaboration entre l'Allemagne et la France

« Ces informations, en même temps que l'évolution de la situation en France, m'ont amené à présenter un rapport au Führer. Après quoi, le Führer m'a chargé de vous faire savoir, monsieur le Maréchal, ce qui suit:

« 1° Le projet de revision de la Constitution qui nous a été soumis, tend à mettre la désignation future du chef de l'Etat français, même pendant la guerre, entre les mains d'un organisme qui a déjà constitué une fois dans le passé, l'Assemblée nationale française. Il semble, monsieur le Maréchal, que vous ayez en cela totalement omis de tenir compte du fait que cette Assemblée nationale est la même assemblée qui, en septembre 1939, a déclaré sans le moindre motif la guerre à l'Allemagne, malgré les assurances solennelles de paix engagées entre l'Allemagne et la France encore le 6 novembre 1938 à Paris, et qu'au surplus, une partie non négligeable des membres de cette Assemblée, violant encore une fois d'une manière flagrante, l'accord intervenu entre nos deux pays, c'est-à-dire l'armistice, lutte à nouveau contre l'Allemagne.

« Le gouvernement du Reich doit repousser avec indignation et comme une prétention impossible, l'intention du chef de l'Etat français, de remettre en fonction une pareille assemblée par l'acte constitutionnel projeté, et pour ainsi dire de légaliser par là une nouvelle activité de traîtres et de gens qui ont violé le droit ».

Le droit allemand, probablement.

« 2° Aujourd'hui, l'ancienne Assemblée nationale n'est plus d'aucune manière la représentation légale de la volonté du peuple français. Pendant la guerre, les élections sont impossibles ainsi que dans d'autres Etats, à fortiori dans la France actuelle. Quant à une Assemblée nationale constituée d'une autre façon, elle ne saurait exprimer légalement la volonté du peuple français. En conséquence, il n'existe en ce moment, aucun corps légal susceptible d'exercer la fonction que le discours à radiodiffuser voudrait lui attribuer et qui, pour cette fin, pourrait être reconnu par l'Allemagne;

« 3° Cet incident donne au Führer l'occasion de faire en toute clarté, sur l'évolution politique de la France pendant ces derniers temps, les constatations suivantes:

« L'Allemagne pouvait espérer au moins depuis Montoire, que vous, monsieur le Maréchal, en répondant à la politique généreuse du Führer, vous consolideriez de plus en plus la situation en France après la guerre perdue, et que vous rendriez toujours plus féconde la collaboration tant de fois promise avec l'Allemagne. Or, si l'on jette un regard sur les trois dernières années des rapports franco-allemands... » — Vous voyez que cela remonte loin, 1940, 1941! — « ...il reste incontestable que cet espoir n'a été réalisé que partiellement, et que les mesures que vous avez prises, monsieur le Maréchal, en votre qualité de chef de l'Etat français, n'ont eu malheureusement que trop souvent le résultat de rendre plus difficile la collaboration amicale, qui pourtant était sans doute sérieusement désirée par nos deux peuples et certainement poursuivie par le Gouvernement français.

« Le coup d'Etat, contraire à la constitution, tenté le 13 décembre 1940, par lequel M. Laval devait être éliminé en tant que chef du Gouvernement, sur le reproche de la collaboration avec l'Allemagne, même sous l'inculpation d'avoir conspiré avec les services allemands contre vous, monsieur le Maréchal, afin de vous attirer dans un guet-apens à l'occasion du transfert de la dépouille mortelle du duc de Reichstadt à Paris et de vous destituer; plus tard encore, la trahison des amiraux en Afrique du Nord, et la participation indirecte à cette trahison, de certaines personnalités les plus haut placées à Vichy, la preuve de la violation de nombreuses dispositions militaires du traité d'armistice, et finalement le récent essai d'une revision constitutionnelle, en fin de compte également dirigée contre l'Allemagne et apparemment destinée, par la remise en activité de l'ancienne Assemblée nationale, devenue entièrement illégale, à ménager l'avenir pour une prise de contact avec le comité d'Alger et par là, avec les Anglais et les Américains, tout cela caractérise les étapes d'un chemin qui s'éloigne de plus en plus de Montoire.

« Cette lutte constante contre tout travail positif de reconstruction française, a particulièrement eu, par contre, comme conséquence de rendre impossible, par votre résistance permanente, monsieur le Maréchal, la nomination aux postes les plus importants du Gouvernement et de l'administration française, des hommes dont l'attitude loyale aurait assuré l'exécution d'une politique raisonnable de consolidation intérieure de la France... » — les Déat, de Brinon, etc. — ...ainsi que l'élimination, à tout le moins, des pires manifestations de l'injustice sociale.

« Pour toutes ces raisons, vous ne serez pas surpris, monsieur le Maréchal, si le gouvernement du Reich a observé votre activité comme chef de l'Etat, avec une réserve toujours grandissante. Les difficultés constantes opposées à l'application d'une politique de collaboration véritable qui, ainsi qu'il en résulte de nos informations, ont provoqué pendant les derniers mois des crises intérieures toujours nouvelles montrent clairement une attitude dont les motifs et les buts ne laissent plus guère de doute. Toute cette évolution en

France prouve en tout cas une chose, à savoir que la politique de la direction suprême de l'Etat français à Vichy, s'est engagée dans une voie que le gouvernement du Reich ne saurait approuver, et qu'il n'est pas disposé non plus à accepter à l'avenir, en tant que puissance occupante, vu sa responsabilité pour le maintien de l'ordre et du calme public en France;

« 4° Pour mettre fin à l'état de choses actuel qui est devenu intolérable, le gouvernement du Reich se voit maintenant dans l'obligation de demander à la direction suprême de l'Etat français:

« Que désormais toutes les modifications des lois projetées soient soumises à temps à l'approbation du gouvernement du Reich.

« Que M. Laval soit chargé de remanier sans délai le cabinet français dans un sens acceptable par le gouvernement allemand et garantissant la collaboration. Ce cabinet devra jouir ensuite de l'appui sans réserve de la direction suprême de l'Etat.

« Finalement la direction suprême de l'Etat français sera responsable des mesures prises immédiatement en vue d'éliminer tous les éléments gênant le travail sérieux de redressement dans les postes influents de l'administration, ainsi que de nommer des personnes dignes de sa confiance à ces postes ».

C'est clair.

« 5° L'exécution rapide de ces demandes est en premier lieu dans l'intérêt du peuple français lui-même, qui souffre aujourd'hui pour une part du manque de stabilité gouvernementale et pour une part de l'absence grave de justice sociale. A ce sujet, il me suffit de vous signaler la situation intolérable à plus d'un point de vue dans le domaine de la répartition des vivres, le développement du marché noir et de nombreux autres faits fâcheux. Le but du nouveau cabinet devra être de faire disparaître cet état de choses par une activité gouvernementale très ferme et par la mise en place dans l'administration, etc., de personnes dignes de confiance. En tant que puissance occupante, l'Allemagne de son côté est aussi légitimement intéressée à ce que l'ordre et la justice règnent dans les zones de l'arrière de ses armées combattantes, et elle espère que le Gouvernement français prendra toutes les mesures nécessaires pour leur assurer cet ordre et cette justice. Si le Gouvernement français n'était pas en mesure de le faire, le gouvernement du Reich devrait se réserver de prendre d'autres décisions au sujet de la situation intérieure de la France.

« Si, après la victoire sur la France, le Führer s'est montré disposé à laisser subsister dans ce pays occupé par l'armée allemande un Gouvernement français et à entretenir des rapports avec lui, cela s'explique exclusivement par l'attitude généreuse adoptée par le Führer vis-à-vis de la France, dès sa défaite, ce que vous, monsieur le Maréchal, ne contesterez pas.

« Aujourd'hui l'Allemagne se trouve engagée dans un dur combat contre le bolchevisme et les autres puissances anti-européennes pour l'existence de l'Europe, lutte qui servira également et non en dernier lieu à la conservation du peuple français. Dans cette lutte dont les sacrifices sanglants sont presque exclusivement à la charge du peuple allemand, le gouvernement du Reich doit exiger catégoriquement que les dirigeants de l'Etat français engagent activement l'autorité qu'ils ne tiennent que de la générosité allemande, de telle sorte que cette lutte de l'Allemagne au profit de l'Europe ne soit pas rendue plus difficile par la France, mais au contraire, monsieur le Maréchal, de ne pas perdre de vue:

« Aujourd'hui le seul et unique garant du maintien du calme et de l'ordre public à l'intérieur de la France, et par là aussi la sécurité du peuple français et de son régime, est la Wehrmacht allemande. Elle a assuré cette tâche dans le passé sous le signe de la collaboration franco-allemande, à l'avenir son attitude dépendra de l'attitude de la France. En tout cas, je vous prie de prendre acte de ce que l'Allemagne saura sauvegarder ses intérêts dans toutes les circonstances d'une façon ou d'une autre.

« Je ne puis supposer que vous, monsieur le Maréchal, vous refusiez de reconnaître les nécessités qui s'ensuivent. Si, cependant, vous vous jugiez hors d'état de donner suite aux demandes allemandes indiquées plus haut, ou si le rejet par nous de votre projet dirigé contre les intérêts allemands vous décidait à vous considérer, après comme avant, empêché d'exercer vos fonctions, je tiens à vous faire savoir au nom du Führer qu'il vous laisse entièrement en liberté d'en tirer les conclusions qui vous paraîtront utiles.

« Agréez, monsieur le Maréchal, l'expression de ma haute considération.

« Signé: J. von Ribbentrop. »

Je n'avais pas tort de vous dire que cette lettre est la reconnaissance formelle, que dis-je la reconnaissance ! la proclamation formelle par Ribbentrop lui-même des sentiments antiallemands du Maréchal, de l'activité antiallemande qu'il exerçait depuis quatre ans.

M. le premier président. — Il serait intéressant de communiquer la réponse.

M. le Maréchal Pétain. — Il n'y a pas eu de réponse, mais la conséquence a été la captivité qui m'a été imposée; quelque temps après, j'ai été emmené en Allemagne.

M. le bâtonnier Payen. — Il y a eu, peut être une réponse...

M. le premier président. — Il me semblait qu'il y avait une réponse...

M. le bâtonnier Payen. — Je l'ai certainement.

Me Isorni. — Il n'y a pas eu de réponse à Ribbentrop, mais à Hitler.

M. le bâtonnier Payen. — C'est exact. Il n'a pas voulu répondre à ce ministre allemand, il a répondu directement à Hitler, et cette lettre à Hitler, soyez tranquilles, elle est dans mon dossier, elle va venir très prochainement sous les yeux... quelle qu'elle soit en tous cas elle ne peut rien diminuer de cette constatation décisive faite par les Allemands eux-mêmes: le Maréchal n'a pas trahi à leur profit; il a toujours au contraire été leur ennemi, il a toujours travaillé contre eux.

Comment le Maréchal a-t-il accueilli cette lettre de Ribbentrop ? Je ne dis pas qu'elle a été sa réponse ? Je dis quels ont été ses sentiments ?

Ici encore, j'ai un document qui m'a été envoyé, qui est très bref et dont je vous lis un passage.

C'est un M. de Canisy qui a rendu visite au Maréchal, le 3 décembre 1943, à la veille, dit-il, du jour où le Maréchal devait recevoir Abetz, et cette visite lui était fort pénible puisqu'elle faisait suite à la lettre de menaces signée par Ribbentrop le 29 novembre.

« Le Maréchal, profondément ému, me conduisit devant une maquette qui représentait le 1er régiment de France, et contemplant cette maquette, il me dit:

« Il va falloir que je reçoive Abetz, mais je saurai résister en regardant ce drapeau. Il faut mesurer les conséquences même lointaines d'une décision, mais il faut avant tout que je reste ici ».

Vous voyez, toujours la même idée:

Ribbentrop lui a dit:

« Vous pouvez vous en aller si vous voulez ».

Et le Maréchal a traduit facilement par ces mots:

« Si vous vous en allez, nous avons ce qu'il faut pour vous remplacer; nous avons Doriot, Déat, nous avons Brinon, etc. ».

Aussi, au fond de lui cette décision: « Raison de plus, je ne partirai pas ».

Et il reste au prix d'une captivité qu'il a subie jusqu'au moment de son départ, et j'appelle « captivité » l'impossibilité où il était de faire un geste, d'écrire un mot ou de recevoir qui que ce soit sans être surveillé par les Allemands.

Et, dans le même sens, il y a un autre document qui n'est pas moins décisif que la lettre de Ribbentrop, mais, celui-là, je ne le lirai pas parce que nous n'en finirions vraiment plus. C'est un document qui émane de Darnand, de Déat et de Brinon...

Vous ne connaissez pas le document, mais vous connaissez les trois hommes, de réputation tout au moins.

Avec quelques-uns de leurs amis ils ont établi le plan d'un « redressement national français ». Pourquoi ? Ils prennent la peine d'expliquer pourquoi, et c'est ce pourquoi qui nous intéresse:

« 1° Parce que, disent-ils, la politique de Laval a fait long feu à cause de l'opposition du Maréchal.

« La collaboration avec l'Allemagne, continuent-ils, répugne toujours aux Français...

Et ils en donnent la preuve dans ce manifeste.

Ils constatent qu'un plan de résistance a été organisé dans le pays avec un très grand succès sous l'inspiration du Maréchal.

« Rien que dans les territoires occupés, disent-ils... » — et je ne suis pas fâché de trouver ces chiffres sous leur plume, — « il y a eu 160.000 réfractaires... ».

Est-ce vrai, n'est-ce pas vrai ? Je n'en sais rien. En tout cas, ils disent qu'il y avait 160.000 réfractaires rien que dans les territoires occupés.

« ... Tous les fonctionnaires sabotent la collaboration.

« 3° Sur 36 millions de Français... il n'y en a peut-être pas 50.000 qui soient enclins à risquer leur vie ou seulement leurs biens pour la collaboration avec l'Allemagne... ».

Pas 50.000 ! Vous voyez que j'avais raison. Il n'y a pas eu, en France, tant de « salauds » qu'on le prétend.

Et ils proposent quoi ? Ils proposent, page 7, une seule solution possible (je vous fais grâce des autres solutions qui sont examinées auparavant et auxquelles ils ne s'arrêtent pas):

« Exercer sur Vichy la pression immédiate et suffisante pour qu'au Gouvernement actuel succède sans délai un autre Gouvernement toujours sous la direction du président Laval, qui est le seul homme d'état français collaborationniste susceptible de remonter le courant de l'impopularité, de représenter une tradition gouver-

nementale ayant ses racines dans l'avant-guerre et d'inspirer la confiance technique et diplomatique suffisante à la majorité des Français. »

Et ils concluent:

« Il est donc nécessaire d'organiser sous la présidence du président Laval un autre gouvernement collaborationniste, réalisant ces quatre conditions:

« 1° Assurer aux autorités occupantes une sécurité suffisante pour que celles-ci lui accordent un minimum de liberté de moyens d'action;

« 2° De grouper dans son sein la variété suffisante d'hommes pour que chaque Français, (à l'exception, naturellement, des Français immédiatement acquis à la cause des Alliés) pour que chaque Français trouve au moins dans un ministre le reflet de sa propre pensée et de sa propre préoccupation.

« D'où, pour ce gouvernement, la certitude, etc...

Je ne sais pas si je dois vous lire tout cela...

« Faire le plein des sympathies françaises;

« Définir et mettre réellement en action, avec les instruments appropriés dont nous allons parler plus loin, une politique réellement socialiste et révolutionnaire, susceptible de rallier autour d'elle ces énormes éléments français du travail qui correspondent à celle par et pour laquelle agit le national-socialisme allemand ».

Le reste de la lettre est du même ordre.

Mais j'avais le droit de vous dire qu'à cause de la première phrase que je vous ai citée, à savoir l'échec de la politique de Laval, à cause de l'opposition du Maréchal, j'avais le droit de vous dire que ce document fait pendant à la lettre de Ribbentrop et qu'il vous démontrera, si vous avez encore besoin de cette démonstration, que le Maréchal était profondément antiallemand, non pas seulement en paroles, non pas seulement en sentiments, mais en actes.

Et alors, messieurs, pour être sûr que le Maréchal n'essaiera plus de joindre par la radio les Français et les Françaises, on lui donne un geôlier — il n'y a pas d'autre mot, — un geôlier avec des galons, un geôlier avec un képi de diplomate, mais, enfin, un geôlier, sous les espèces d'un ambassadeur attaché à sa personne, qui habitera près de lui, à l'hôtel du Parc même, qui ne le quittera plus: c'est M. de Renthe-Finck, et c'est pour cela que le Maréchal avait raison de vous rappeler tout à l'heure qu'il était devenu un véritable prisonnier.

On prétend, en outre, lui imposer comme nouveaux collaborateurs, en vertu du plan que je vous ai lu, on prétend lui imposer trois nouveaux ministres: Henriot, Darnand, Déat.

Refus du Maréchal, refus formel, refus absolu, il ne signera pas, et il n'a jamais voulu signer le décret de nomination.

Comment ces trois hommes ont-ils pu exercer tout de même leurs fonctions ? 1° Ils étaient intronisés par Laval; 2° ils étaient sous la protection de Laval et, à ce moment-là, cela suffisait amplement.

Et voici que, pour la troisième fois, pour la dernière fois, s'est posée à lui la question de savoir s'il fallait rester... Ce que j'ai déjà dit deux fois je ne le redis pas. Il se trouve toujours dans la même situation, avec cet argument de surcroît, c'est que vraiment, la fin semble approcher, la fin de ce supplice, la fin de cette captivité et que ça n'est pas le moment de partir. Voici le dernier quart d'heure. Il faut tenir, on tiendra, et il a tenu.

Un peu plus tard, ç'a été la libération et le débarquement en Normandie, et vous ne doutez plus, n'est-ce pas, maintenant, vous ne doutez plus que cette libération, ce débarquement en Normandie lui aient apporté une grande joie.

Il n'a plus qu'une idée: joindre de Gaulle comme l'année précédente, il a essayé de joindre Giraud, joindre de Gaulle, s'entendre avec de Gaulle, non pas pour partager le pouvoir, je vous l'assure, et vous n'en doutez pas non plus, il n'avait plus déjà qu'une idée: c'était de s'en aller se reposer, planter ses choux.

Il n'avait que cette idée, mais il voulait s'entendre avec de Gaulle en vue de la réconciliation des Français; ce n'est pas un mot que j'invente, c'est lui qui l'a dit et qui l'a écrit.

Il y a eu deux démarches faites auprès de de Gaulle: une première démarche au mois de mai sur la suggestion de Monseigneur Valério-Valéri, que nous n'avons pas pu non plus joindre, qui était ambassadeur du Saint-Siège à Vichy, et qui a dit un jour au Maréchal: « Le Saint-Père a reçu la visite du général de Gaulle. Est-ce qu'il n'y aurait pas un moyen de rapprochement ? »

Et alors le Maréchal, immédiatement, a dit:

« Oui, c'est entendu. Je suis prêt à suivre ces conversations que vous voulez amorcer ».

Mais tout cela est resté sans suite, pas par notre faute!

Ensuite, il y a eu une autre tentative du Maréchal qui est plus saisissante encore, en tout cas plus précise, c'est le pouvoir qu'il a donné à l'amiral Auphan, au moment du débarquement:

« Je donne pouvoir à l'amiral Auphan pour me représenter auprès du commandement anglo-saxon en France, éventuellement, prendre contact de ma part avec le général de Gaulle ou son représentant qualifié, à l'effet de trouver au problème politique de la France au moment de la libération du territoire, une solution de nature à empêcher la guerre civile et à réconcilier tous les Français de bonne foi. »

Vous voyez, cette idée de la réconciliation nationale l'a toujours hanté.

« Si les circonstances le permettent l'amiral Auphan m'en référera avant toute décision d'ordre gouvernemental.

« Si c'est impossible, je lui fais confiance pour agir au mieux des intérêts de la patrie, pourvu... » — et je souligne ce mot dont on a paru s'étonner hier: — « pourvu que la légitimité du pouvoir que j'ai exercé soit reconnue et sauvegardée ».

Cela me paraît assez naturel. Il ne veut pas qu'on le traite en rebelle, il ne veut pas qu'on critique la légitimité de son gouvernement. Il est prêt à l'abandonner, ce gouvernail qu'il a encore entre les mains, mais il ne veut pas qu'on dise qu'il a commis un crime en prenant ce gouvernail.

« Si je ne suis plus libre, l'amiral Auphan fera ouvrir le pli qui a été remis par moi-même, en 1943, au vice-président du conseil d'Etat et au procureur près la cour de cassation ».

Voilà, messieurs, la démarche qui a été faite, et je dois dire que le Maréchal ne doutait pas que cette démarche pût aboutir. Pourquoi ? Parce que le sous-lieutenant de Gaulle, sortant de Saint-Cyr trente ans plus tôt, avait sollicité d'être affecté au 33e à Arras, parce que le 33e avait pour colonel, le colonel Pétain, dont la renommée était déjà grande dans le monde militaire, et parce que depuis lors, le général de Gaulle n'avait laissé échapper aucune occasion, verbale ou écrite, de témoigner à son colonel, devenu le Maréchal Pétain, son dévoûment, son admiration, dont témoignent, d'ailleurs, les dédicaces de tous ces livres, qu'on vous a lues tout à l'heure, et auxquelles j'ai fait déjà allusion.

La démarche, cependant, messieurs, n'aboutit pas. Le général Lacaille vous l'a expliqué ici, la démarche n'aboutit pas! Et alors je dis: quel dommage! et je le dis vraiment avec émotion, il est difficile de penser sans émotion à cette noble tentative, à cet échec!

Quel dommage! Quel malheur! Quel grand malheur qui se révèle, je crois, maintenant, irréparable! Mais quelle faute il a commise, j'ose le dire, quelle faute il a commise celui qui a refusé cette main tendue et qui a même osé dire, qui vous demande de dire: « Cette main tendue est la main d'un traître! »

Quelle faute!

Sur ce point encore, messieurs, sur ce refus de s'unir et de se réconcilier, j'aurais voulu, une dernière fois, vous montrer quelle était la déplorable impression produite sur beaucoup de Français et sur tous les étrangers.

Lettres et articles sont nombreux dans mon dossier.

Voici en particulier, une lettre de M. Kenneth de Courcy, qui est, je crois que c'est son titre, secrétaire général du parti conservateur anglais:

« Je refuse absolument de croire que le Maréchal Pétain est un traître et qu'il l'ait jamais été.

« Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'un maréchal de France soit un traître et j'estime, en tout cas, que c'était excessivement rusé et une immense contribution à la sécurité de ma patrie, l'Angleterre, que Pétain ait réussi à empêcher la flotte française et l'Afrique du Nord de tomber entre les mains des Allemands.

« Quelles que soient les fautes qu'il ait pu commettre, le fait d'avoir empêché les Allemands d'acquérir la force nécessaire pour envahir ce pays, c'est-à-dire la puissance navale que l'Allemagne ne possédait pas, mais que la France possédait, ce fait est, à mon avis, un résultat étonnant, et je ne comprends pas que les gens ne puissent pas le voir avec clarté.

« En outre, je ne peux comprendre comment il a pu faire pour tenir les Allemands éloignés de l'Afrique du Nord.

« Je ne crois pas que, dans toute l'Histoire, il y ait eu un pays qui ait été aussi complètement joué, que les Allemands l'ont été par les Français.

« Pourquoi n'est-ce pas reconnu par tout le monde?

Et il ajoute:

« Tant qu'il ne sera pas possible de dire ces choses-là ouvertement et amicalement au cours d'un dîner, je ne viendrai pas à Paris ».

Et il termine en disant:

« Par ailleurs, je n'ai absolument aucun désaccord avec de Gaulle... Je pense que tous les deux, Pétain et de Gaulle, ont rendu à la France un immense service, l'immense service de tromper les Allemands ».

« Quel dommage qu'on ne réalise pas cela: Pétain sans de Gaulle et de Gaulle sans Pétain n'auraient jamais obtenu un résultat comparable à celui qu'ils ont obtenu ensemble ».

Oui on pouvait espérer que tous les bons Français se tendraient la main et s'ouvriraient les bras. Ils ne l'ont pas tous fait. Vous savez pourquoi; vous en savez la raison profonde.

La raison profonde, messieurs, c'est celle qui a été à l'origine de tous ces procès de collaboration, de toutes ces poursuites: c'est qu'on a posé en principe, contrairement à l'évidence: 1° que l'armistice fut une trahison; 2° par conséquent, que tout ce qui avait été fait par Vichy pendant quatre ans a été, avouée ou secrète, une collaboration criminelle; 3° que le seul fait d'avoir travaillé à faire vivre la France sous la direction de Vichy pouvait mériter un châtiment. Et alors, conséquence: on a privé de leurs droits civiques et de leurs fonctions, on a expulsé de la communauté nationale, on a voué à la ruine, quand ce n'est pas à la mort, des milliers d'hommes dont le seul tort est d'avoir suivi le Maréchal.

C'est pour protester contre ces injustices, c'est pour s'indigner publiquement contre ces cruautés que le Maréchal est revenu.

Il les avait prévues, hélas! Il l'avait prévue, cette guerre civile sans fusils, — jusqu'à présent! — Elle lui était apparue inévitable, si la libération n'amenait pas, comme il le souhaitait, l'union entre tous les Français.

Il l'a dit le 24 avril 1944, qui était le jour de son quatre-vingt-huitième anniversaire. A cette occasion, recevant de son entourage les souhaits, il a dit, en termes émouvants, qui évoquent certaine parole évangélique:

« Mon sacrifice ne sera pas compris par les Français, et vous aurez tous à souffrir à cause de moi ».

Laissez-moi le répéter, messieurs; oui, quelle injustice, quel malheur, et quelle menace pour l'avenir!

Avant de quitter Vichy à l'arrivée des Allemands, M. Stucki le proclamait du balcon de l'hôtel de ville. Il suppliait les Français, ses amis, ses chers amis qui sont tous de bons Français, de chercher cette « réconciliation indispensable à la prospérité de leur pays ».

Et il disait aussi: « Je ne veux pas partir sans rendre un public hommage au Maréchal que j'ai connu depuis quatre ans, dont je connais les vertus et les sentiments français ».

Il avait doublement raison. Les Français, des deux côtés de l'eau, d'Algérie, d'Angleterre ou de France, ont été de bons Français. Et Pétain et de Gaulle ont été de bons Français.

Ils ont pu, l'un et l'autre, se tromper parfois. Ils ont pu commettre des erreurs de tactique. Mais le même amour de la France les animait, les anime encore. Ils ont tous deux souffert de la domination allemande. Ils n'en ont pas souffert de la même façon; l'un en a souffert de tout près et l'autre en a souffert de très loin, mais peu importe: leurs sentiments étaient les mêmes. Ils ont en 1940 souffert de la même douleur.

Cette douleur commune ne s'est pas traduite par les mêmes gestes, c'est évident. De Gaulle, plus jeune, plus dynamique, est parti pour se jeter de nouveau dans la lutte. Pétain, plus âgé, moins ardent, est resté pour garder nos foyers, pour garder nos richesses, pour les protéger. Il a travaillé non pas ouvertement comme de Gaulle, mais silencieusement, humblement, à saper la puissance allemande.

Sous des formes et avec des moyens différents, ils ont servi la même cause sacrée de notre patrie. Retenez le témoignage de ceux qui ont observé, de ceux qui ont comparé, le témoignage impartial des amis étrangers de la France.

Ils voient dans de Gaulle le pôle positif de la Résistance, dans Pétain le pôle négatif, deux forces différentes, mais pas du tout contraires et qui auraient pu, qui auraient dû converger.

Si elles s'étaient réunies, ah! messieurs, quelle lumière, quel éclat, quelle chaleur!

J'ai fini, messieurs, c'est vous maintenant qui allez parler; plus brièvement que je ne l'ai fait. Mais le mot que vous prononcerez retentira dans le monde entier. Quel mot prononcerez-vous?

Quand vous êtes entrés dans cette salle, vous vous proposiez, je pense, d'être impitoyables. Je ne m'en étonne pas. Tant de cris de haine ont été poussés depuis quelques mois! Tant de calomnies ont été répandues et tant de sophismes!

Est-ce qu'on ne distribue pas, encore aujourd'hui, à la porte de cette salle, est-ce qu'on ne distribue pas gratuitement un numéro de l'*Humanité* avec un grand entête: « Pétain doit être condamné à mort ». Oui, à la porte même de votre prétoire, dans l'espoir d'agir sur vous, dans l'espoir de vous impressionner, de vous intimider! Quelle injurieuse tentative!

Calomnies répandues, violences partout! Et tant d'hommes passionnés, tant d'hommes trompés qui vous applaudiraient, aujourd'hui, si vous condamniez!

Aujourd'hui, oui, mais demain? Il faut penser à demain,... demain!

Ecoutez pour finir cette courte histoire:

Il y a un siècle et demi, se déroulait à Paris un procès tout pareil à celui-ci. Un roi était accusé de trahison. Aujourd'hui, c'est un chef de l'Etat, c'est à peu près la même chose, avec cette différence que Louis XVI n'avait pas sauvé Verdun et sauvé sa patrie. Il était accusé de trahison et il a été condamné à mort, sous la pression, croyait-on, de l'opinion publique. Et de fait, disent les auteurs du temps:

« Les furieux fanatiques montraient le poing, entouraient les orateurs, les environnaient de menaces, etc... ».

Vous connaissez cela. Vous avez vu, comme moi, les abominables affiches apposées sur les murs de Paris, dans lesquelles on voit le Maréchal donnant les mains à Hitler et dansant avec lui sur un tas de cadavres. Vous avez vu cela.

Mais ces cris de mort, cette condamnation à mort, savez-vous quelle en a été la conséquence? Ecoutez Michelet, qui n'est pas suspect: il trouve que Louis XVI méritait d'être condamné à mort.

« A l'assemblée même, dit-il, La Montagne montra contre le roi une telle passion qu'elle excita pour lui un intérêt extraordinaire. De très bonne heure, on put remarquer que cette affaire aurait un effet terrible sur l'opinion, que tout l'intérêt serait bientôt pour le coupable, tout le blâme, toute la haine, pour les Montagnards. Ce fut, en définitive, cette passion haineuse qui blanchit le roi. On fut tenté de croire que cet homme aussi cruellement poursuivi était innocent ».

Ecoutez bien:

« Telle est la disposition des cœurs français ».

Comme c'est vrai! Telle est, en effet, la sensibilité française.

Ne la mettez pas à une pareille épreuve.

Comme dit encore Michelet: « Ce qui est dangereux pour la République ce sont les femmes gémissantes, les femmes indignées, ce sont les hommes aussi émus, pour la plupart. Si Louis XVI était coupable, on s'en souvenait à peine, on ne voyait que son malheur et on se le reprochait ».

On se reprochera demain cette condamnation, on se reprochera de l'avoir provoquée, on se reprochera ces affreux placards: mort... mort à Pétain... Bazaine-Pétain... Pétain au poteau... et ces affiches infâmes.

On se reprochera tout cela et on en rougira. Nouvelle occasion de querelles, d'injures, de discordes...

N'en avons-nous pas assez déjà? Ne sentons-nous pas le danger?

Le danger pour notre pays, le grand, l'unique danger, c'est cette discorde, cette désunion, non pas des esprits, mais des cœurs.

La France n'a plus aujourd'hui rien à craindre de l'extérieur, pas même de l'Allemagne enfin abattue. Le péril, pour elle, est au-dedans d'elle-même. Il est dans la désunion de ses fils.

Ah! je sais bien que depuis des siècles, pendant toutes les entre-deux guerres successives, la France s'est complue dans les luttes intestines: protestants et catholiques, royalistes et sans-culottes, cléricaux et anti-cléricaux, dreyfusistes et anti-dreyfusistes... et pas seulement luttes d'idées comme on en voit chez tous les peuples libres:

Dans nos âmes ardentes de Latins, les conflits de la pensée ont toujours fait naître, je le sais, des violences, des haines...

Mais la France était forte, en ces temps-là. Elle était puissante, elle était riche, riche de son sol et de son industrie intacte, riche de ses nombreux enfants

Aujourd'hui, pour que la France soit forte, il faut qu'elle soit unie.

C'est un illustre déporté, rentrant de Büchenwald, qui l'écrivait l'autre jour:

« Soyons francs, l'image de la France retrouvée ne correspond pas à l'image, peut-être idéale, que nous nous en étions faite pendant les longs mois de notre calvaire. Nous avons éprouvé à la fois une surprise et un désappointement... La France a besoin d'être forte. Pour qu'elle soit forte il faut que nous soyons unis. »

L'union! La concorde!... Pendant bien longtemps il n'en sera plus question en France, si vous considérez comme un crime ce que le Maréchal a fait pendant quatre ans pour diminuer les souffrances des millions d'hommes qui restaient, pour desserrer l'étau qui les tenait à la gorge, si vous refusez de peser aussi dans le plateau de la balance toute sa très longue et glorieuse vie au service du pays...

De cela l'accusation n'a pas dit un mot... On accable un homme, on l'accuse de trahison pour des motifs qui, j'ose le dire et le répéter, ne valent rien, et on ne parle même pas de ce qui doit, en tout cas, être placé, être pesé, dans l'autre plateau de la balance. On ne parle pas de sa longue vie glorieuse et des immenses services qu'il a rendus au pays!

Comprenez cette émotion, cette indignation qui s'empare de la plupart des Français, et que traduisent déjà les centaines de lettres qui nous parviennent de tous les coins de France...

Ce Breton du 65e régiment d'infanterie qui, au nom de tous ses camarades, me demande de transmettre au Maréchal « leur profonde vénération » et leur « indéfectible attachement »...

Ce vieux sergent du 4e zouaves qui « élève ses enfants et ses petits-enfants dans le respect du Maréchal »...

Le combattant du Chemin-des-Dames.

Celui du Ravin de la Mort.

Celui qui eut faim et qu'il a fait manger.

Celui qui, à cause de lui, ne s'est pas révolté en 1917, après huit mois de Verdun...

Celui qui « admire son courage car il n'a récolté que des humiliations alors que,

s'il était parti, il éclipserait aujourd'hui, toutes les constellations de la Résistance »...

Celui qui se demande : « Que serions-nous devenus, s'il nous avait quittés ? ».

Celui qui « s'indigne de l'ingratitude et de la méchanceté des hommes ».

Celui dont « les quatre enfants n'ont jamais cessé de demander quotidiennement à Dieu d'aider le Maréchal Pétain ».

Et ces femmes dont l'armistice a sauvé les fils.

Et ces prisonniers que le Maréchal a fait libérer, et ces autres prisonniers qu'il a toujours, de loin, essayé de réconforter.

Et ces vieillards qui le remercient d'avoir enfin créé la retraite des vieux travailleurs, si souvent promise, jamais réalisée...

Et ces jeunes gens des lycées, si nombreux, si fervents...

Oui, comprenez cette émotion... La solidarité entre le chef et les hommes, comme entre le père et les fils, ce n'est pas un vain mot...

Qu'on le veuille ou non, tous les Français et ceux mêmes qui ont critiqué le Maréchal, ceux qui ne lui ont pas obéi, se sentiraient éclaboussés, salis, par une condamnation qui atteindrait sa vie, sa liberté, inévitablement son honneur.

Son honneur ! Est-ce possible vraiment ?

Ce vieux chef à qui la France doit tant de jours de gloire, et qui pour nous a jadis personnifié la victoire... Ce vieux chef.... et la dégradation, le déshonneur... Le général de Lannurien avait raison. Il nous mettait à tous les larmes aux yeux... Comment imaginer cela ?

Voyons, est-ce que cela ne vous bouleverse pas, cette seule idée, cette seule image que ces soldats, ces hommes qui sont ses hommes, qui ont présenté si souvent les armes sur son passage, et à qui on commanderait demain d'épauler ces armes contre lui ?

En sommes-nous là ? Sommes-nous revenus en France à cette cruauté, à cette barbarie ? On pense à ces peuplades de l'antiquité qui, sitôt échappées à la poursuite de l'ennemi, se hâtaient sur le chemin même qu'elles allaient reprendre, d'immoler aux dieux les vieux guerriers fatigués.

A nous aussi faut-il des sacrifices humains ? La France ne peut-elle pas reprendre sa route vers la paix, vers la prospérité, sans passer sur le corps de ce vieillard ?

Ah ! si je ne pensais qu'à lui, à sa glorieuse carrière aujourd'hui terminée, quoi qu'il advienne, et à la place qu'il tiendra dans l'Histoire, je souhaiterais cette condamnation !

Elle serait pour lui bientôt, aux yeux de millions d'hommes et de femmes, la suprême couronne, la couronne du martyr, celle qui attire la vénération, la dévotion.

Mais je ne pense pas qu'à lui. Il ne faut pas penser qu'à lui. Il faut penser à la France, à l'union nécessaire, et aux vengeances, aux représailles, si demain la roue tourne. Il faut penser à la menace venue d'en haut : « Tout royaume divisé contre lui-même périra ». Il faut se rappeler que la France n'est pas à l'abri du sort qui a frappé tant d'autres civilisations, du sort d'Athènes, du sort de Rome, dont les ruines démontrent seules aujourd'hui l'existence en même temps qu'elle démentent leur immortalité ; pensons à la France.

Et pensons à la justice, tellement menacée elle aussi.

Le roi des Belges, qui était convaincu de la victoire allemande, qui jouait sans conteste cette carte allemande, qui quittait son château de Laeken pour s'en aller pendant la guerre passer ses vacances en Allemagne chez un nazi notoire, le roi des Belges, qui avait capitulé contre le gré de ses ministres, les chambres belges ne le poursuivent pas en justice et ne l'accusent pas de trahison. Elles lui demandent seulement de « s'effacer ».

Et en France, en France, on veut la tête du Maréchal Pétain, on veut le déshonorer ! Oui, la justice est terriblement menacée.

N'ai-je pas lu dans certains journaux : le procès Pétain sera l'un des plus grands procès de l'histoire. L'inculpation est moins celle d'un homme que d'une classe. C'est la grande bourgeoisie qui sera jugée et peut-être également une partie de la petite bourgeoisie... Ce sera un procès politique par excellence... Il dépasse la personne de Pétain. Ce n'est pas lui qu'on va juger...

Qu'est-ce à dire ?

Les apparences sont-elles vraies qui nous ont montré pendant toute la première semaine le procès d'un régime, d'une classe, d'une politique ?

Allez-vous introduire avec vous dans cette chambre où vous délibérerez vos opinions, vos préférences, vos passions peut-être ?

Non, n'est-ce pas ? C'est un homme, c'est de cet homme-là qu'il s'agit et c'est sa conduite, sa conduite à lui seul que vous devez apprécier.

Vous êtes aujourd'hui des juges et un juge, s'il n'est pas un malhonnête homme, ne monte pas sur son siège avec déjà dans l'esprit ou dans le cœur l'arrêt qu'il rendra.

Il est faux d'ailleurs, que ce procès mette en conflit deux doctrines sociales, deux partis politiques... Il y a des hommes de droite et des hommes de gauche parmi les gaullistes, il y a des hommes de droite et des hommes de gauche parmi les pétainistes.

Ce qui est vrai, je vais vous le dire : c'est que ce procès met en conflit — et c'est beaucoup plus émouvant — deux tendances de notre nature humaine, les deux hommes qui sont en chacun de nous.

Le drame actuel de la France, c'est cela.

On trouve en tous pays des hommes qui cherchent avant tout la beauté, l'idéal, le risque : c'est leur noblesse.

Et on en trouve d'autres, soucieux avant tout du réel, qui restent délibérément attachés au sol pour la vie, pour la mort : c'est leur force.

Poètes et paysans, explorateurs et négociants, on en trouve partout plus ou moins.

En France, pays de la mesure et de l'équilibre, on les trouve presque toujours fondus et confondus dans chaque Français, si exclusif, si passionné qu'il paraisse. Il n'en est guère parmi nous, n'est-il pas vrai, qui ne sente en lui à des degrés divers, et cette aspiration vers l'idéal, vers l'aventure, et cette prudence terrienne qui est aussi une vertu.

C'est pour cela que tous, tous, nous admirons de Gaulle qui a tout sacrifié à la sauvegarde de l'idéal patriotique qu'il croyait menacé. C'est pour cela aussi que tous, au fond de nous-mêmes, nous comprenons le sentiment moins chevaleresque, mais pas moins courageux, et pas moins patriotique qui animait Pétain lorsqu'il a dit : « Je reste », et lorsque, pour pouvoir rester, il a accepté pendant quatre ans de débattre, de discuter, de marchander avec l'Allemand.

Le 15 juin dernier, à l'Assemblée consultative, le général de Gaulle disait : « A Bir-Hakeim, la moitié de nos soldats étaient de ceux qui, quelques mois auparavant, tiraient sur nous devant Damas.. De même, en Italie et en Alsace, une grande partie de notre armée venait de cette Afrique du Nord où elle s'était trouvée opposée à nous et aux Alliés ».

Et il ajoutait : « Voilà la victoire de la Résistance. Elle n'a de valeur et n'aura d'avenir qu'à condition qu'elle rassemble la France ».

Comme c'est vrai, quelle belle parole !

Mais pour rassembler la France, il ne faut pas fermer les yeux à cette évidence que tous les Français sont dans le même état d'âme que vos soldats. Ceux qui acclament aujourd'hui de Gaulle sont ces mêmes Français qui, dans toutes les provinces et à Paris même, ont acclamé Pétain. Et ce faisant, ils ne se contredisent point. Ils ont successivement en Pétain et en de Gaulle deux manifestations de la même âme française, deux aspects du même visage français.

Vous le comprendrez, Messieurs, j'ai confiance.

Rendez un verdict de justice qui sera un verdict d'apaisement et que le monde entier accueillera avec soulagement.

Oui, j'ai confiance, parce que la vérité jaillit, éclatante, de tous les documents.

Et j'ai confiance aussi parce que c'est vous — vous ! — qui allez juger.

Je sais que vous avez été désignés par le sort sur une liste d'hommes dont l'esprit de résistance ne peut être mis en doute. Mais je ne m'en effraie pas. Non, vos opinions sont au contraire à mes yeux la garantie de votre indépendance, de votre impartialité.

Un juge dont les sentiments patriotiques pourraient être suspectés, n'oserait peut-être pas, au moment du délibéré en commun, rejeter l'idée d'une condamnation. Il craindrait de se rendre suspect.

Vous, au contraire, vous serez impartiaux, parce que vous êtes insoupçonnables.

Vous aurez le courage de dire, — car aujourd'hui il vous faudra du courage, — vous aurez le courage de dire : « Les intentions du Maréchal, sa bonne foi, la conviction qu'il a eue de travailler pour le bien du pays, ne sont pas douteuses. »

Oui, j'ai confiance. Et j'allais dire, quelle que soit votre décision, — mais je ne veux pas douter de votre décision, — il y a un mot qui doit être le dernier mot qui retentira ici : je le prononce, je le crie de tout mon cœur, en mon nom, en son nom, et d'accord n'est-ce pas, avec vous aussi : Vive la France !

M. le premier président. Accusé, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?

M. le Maréchal Pétain. Oui, je veux bien prendre la parole.

Au cours de ce procès, j'ai gardé volontairement le silence, après avoir expliqué au peuple français les raisons de mon attitude.

Ma pensée, ma seule pensée, a été de rester avec lui sur le sol de France, selon ma promesse, pour tenter de le protéger et d'atténuer ses souffrances.

Quoi qu'il arrive, il ne l'oubliera pas. Il sait que je l'ai défendu comme j'ai défendu Verdun.

Messieurs les juges, ma vie et ma liberté sont entre vos mains, mais mon honneur, c'est à la patrie que je le confie.

Disposez de moi selon vos consciences. La mienne ne me reproche rien, car pendant une vie déjà longue, et parvenu par mon âge au seuil de la mort, j'affirme que je n'ai eu d'autre ambition que de servir la France.

M. le premier président. Les débats sont [illegible] La Cour se retire pour en délibérer.

(L'audience est suspendue à vingt et une heures cinq.)

(L'audience est reprise.)

ARRET

Sur les conclusions de donner acte:

Attendu que la Haute Cour n'a pas à donner acte de prétendus faits et propos antérieurs à la date de sa constitution et dont elle n'a pu avoir la connaissance directe;

Attendu qu'il est sans intérêt de rechercher dans quelles conditions a pu être engagée une procédure de contumace, puisqu'elle n'a pas été suivie et que, dès son retour d'Allemagne, l'accusé a été entendu plusieurs fois au cours de l'instruction;

Attendu, il est vrai, qu'il est soutenu que cette audition n'aurait pas porté sur certains points que les conclusions spécifient; que des témoins essentiels n'auraient pas été entendus, que des documents n'auraient pas été retenus ni communiqués;

Mais attendu que l'instruction préalable ne sert qu'à préparer l'examen à l'audience, aux résultats duquel les juges doivent édifier leur conviction; qu'au cours des longs débats contradictoires, pendant lesquels il a été présenté d'abondantes explications au nom et en présence de l'accusé, celui-ci a répondu lui-même à l'interrogatoire d'identité, a fait une déclaration et a été invité à s'expliquer tant sur l'acte d'accusation que sur chacune des dépositions faites en sa présence; qu'ainsi il a été mis à même de suppléer aux prétendues lacunes de l'instruction préparatoire;

Par ces motifs:

La Cour, après en avoir délibéré,

Rejette les conclusions de donner acte présentées au nom de l'accusé,

Au fond:

Attendu qu'il résulte des débats et des documents produits que Pétain qui, en 1934, était entré au gouvernement comme ministre de la guerre au cabinet Doumergue, constitué après la journée du 6 février, et y avait rencontré Pierre Laval, se sentit peu à peu amené à penser qu'il pourrait jouer un rôle de premier plan dans la politique de notre pays;

Qu'au cours des années précédant la guerre de 1939-1940 des campagnes de presse s'organisèrent autour de son nom, sans qu'il fît rien pour les faire cesser, tendant à le présenter comme le seul homme susceptible de ramener l'ordre en France et de réconcilier notre pays avec l'Allemagne et l'Italie en établissant un régime semblable à celui qui leur avait été donné à elles-mêmes;

Que, vers la même époque, des mouvements [illegible] éclataient sous les vocables [illegible] agonale ou csar, tant dans [illegible] nation, ayant pour [illegible] France d'un régime [illegible] que, parmi leurs dirigeants, ces mouvements avaient la plupart des individus qui, après la défaite militaire de notre pays, devaient entrer dans le gouvernement ou les organismes créés par le Maréchal Pétain, devenu chef de l'Etat, et y réaliser leurs programmes;

Que Pétain ayant été nommé, peu de [illegible] avant la guerre, ambassadeur de France en Espagne, restait, pendant son ambassade, en liaison avec les hommes politiques menant sourdement ou ouvertement des campagnes dangereuses pour notre pays, notamment avec Pierre Laval;

Qu'en mars 1940, alors que la guerre, qui avait éclaté en septembre 1939 entre la France et l'Allemagne, se déroulait sous une forme purement défensive et que rien ne faisait prévoir qu'un péril mortel menaçât la France, Pétain annonçait, avec une prescience vraiment troublante, à de Monzie, qu'en mai suivant les événements feraient « qu'on aurait besoin de lui »;

Qu'effectivement, les armées allemandes ayant, en mai 1940, violé la neutralité de la Hollande et de la Belgique, percé nos défenses et pénétré sur notre sol, Pétain était appelé au Gouvernement par Paul Reynaud comme ministre d'Etat et vice-président du conseil;

Qu'aidé du général Weygand, nommé entre temps généralissime, il se préparait à solliciter un armistice de l'Allemagne;

Qu'après diverses péripéties et intrigues politiques au cours des journées du début de juin 1940, le Gouvernement français ayant dû quitter Paris et s'étant replié, successivement, sur Briare, Cangé, Tours et Bordeaux, Pétain, appelé le 16 juin 1940 à la présidence du conseil en remplacement de Paul Reynaud, démissionnaire, adressait aussitôt à l'Allemagne une demande de suspension d'armes et annonçait au pays que le moment était venu de « cesser le feu »;

Que l'Allemagne n'ayant accordé l'armistice que quelques jours plus tard, l'armée française démoralisée par l'annonce imprudente de la fin du combat, se voyait enlever un grand nombre de prisonniers;

Que Pétain adressait alors un message aux Français pour rejeter la responsabilité de notre défaite sur la faute des dirigeants de notre pays et sur l'affaiblissement de notre moralité collective et déclarait faire don à la France de sa personne pour atténuer les malheurs de la patrie;

Attendu que Pétain, ayant provoqué la crise politique qui lui avait donné le pouvoir, a, dans les jours qui ont suivi l'armistice, empêché le Gouvernement de quitter la France pour aller organiser la poursuite de la guerre en Afrique du Nord; que c'est ainsi qu'il a pu, sous la pression de l'ennemi qui avait envahi les deux tiers de notre territoire, après avoir replié la représentation nationale de la France à Vichy, obtenir le 10 juillet 1940, un vote confiant au Gouvernement de la République sous l'autorité et la signature de Pétain, la mission d'assurer la direction de l'Etat et de donner une constitution à la France;

Qu'ayant pris le pouvoir dans ces conditions, Pétain en arrivait bientôt à supprimer les institutions républicaines, donnait au régime politique qu'il imposait à notre pays une ressemblance de plus en plus grande avec le régime allemand et le régime italien, c'est-à-dire avec le régime des pays dont la victoire lui avait facilité la révolution intérieure qu'il avait accomplie et qu'il n'hésitait pas, par une sorte de dérision verbale, à appeler « notre révolution nationale »;

Qu'ayant annoncé que l'armistice, consenti par nos ennemis, nous conservait notre honneur et notre indépendance, il recevait bientôt des faits le démenti le plus cinglant, les Allemands n'ayant pas tardé à rétablir à leur emplacement de 1914, les poteaux frontière en Alsace-Lorraine et à procéder à une réannexion de nos provinces recouvrées;

Que, bientôt, Laval, appelé au Gouvernement en récompense des services rendus, organisait en octobre 1940 une entrevue entre Hitler et le chef de l'Etat français;

Que Pétain, accueilli à Montoire, avec une déférence apparente par Hitler, déclarait après cette entrevue, dans un message qu'il adressait aux Français, qu'il entrait « dans l'honneur » dans la voie de la « collaboration » formule qui cachait mal l'Allemagne demeurant notre ennemie malgré la suspension des hostilités) l'intelligence nouée avec cette puissance, au mépris de nos alliances antérieures non dénoncées;

Qu'à partir de cette date commençait une série d'abandons de la part de notre prétendu Gouvernement; que la convention d'armistice était de jour en jour moins observée par l'Allemagne; que Pétain n'élevait aucune protestation publique contre ses violations; que la France adoptait bientôt une législation raciale calquée sur celle de l'Allemagne; que des concessions économiques et financières suivaient, susceptibles de ruiner pour toujours notre pays; qu'au début de 1941 une sorte de collaboration militaire s'instituait avec l'Allemagne sous la direction de Darlan, devenu premier ministre en remplacement de Laval, chassé du pouvoir le 13 décembre 1940, mais qui ne devait pas tarder à y être rappelé; que des troubles ayant éclaté au Levant, la France consentait d'abord des livraisons d'armes à l'Irak en guerre avec la Grande-Bretagne, puis livrait à l'Allemagne, aux termes d'accords formels passés à Paris en mai 1941, des bases navales et aériennes sur des territoires où s'exerçait l'autorité de la France, alors que Pétain avait, peu auparavant, déclaré que rien ne serait fait contre notre ancienne alliée; que par ces mêmes accords des avantages importants étaient consentis à l'Allemagne en Afrique du Nord; que d'autre part, il confirmait le 5 juillet 1943 les instructions données à l'amiral Robert en vue de détruire les navires et les avions stationnés aux Antilles;

Que la coopération militaire avec l'Allemagne aboutissait bientôt au Levant à une lutte meurtrière entre les troupes françaises placées sous le commandement du général Dentz, haut commissaire en Syrie et les troupes britanniques et les forces françaises libres du général de Gaulle; que l'assujettissement à nos ennemis se poursuivait sur le plan intérieur par la création de juridictions spéciales ou d'un tribunal d'Etat dont la mission était de réprimer avec rigueur les prétendus attentats terroristes qui commençaient à se produire un peu partout dans notre pays et qui n'étaient que des attentats dirigés par les patriotes contre les troupes allemandes d'occupation et leurs complices;

Que sous l'autorité de Pétain qui, au moment de l'armistice, avait refusé de quitter la France, sous le prétexte qu'on ne défendait pas son pays en le quittant, s'organisait une levée de troupes françaises sous le nom de « Légion contre le bolchevisme » destinées à aller sous l'uniforme allemand, combattre au côté de l'armée allemande contre la Russie; qu'à cette occasion Pétain adressait des messages où il assurait que l'Europe devait sa gratitude à l'Allemagne qui assurait la défense de la civilisation européenne; qu'il recevait à Vichy et félicitait Doriot, aventurier vendu à l'Allemagne, de la part qu'il prenait à cette campagne franco-[illegible] contre les Russes [illegible] félicitait le colonel Labonne, officier français qui avait accepté d'aller combattre dans les rangs allemands, en lui écrivant: « Vous détenez une part de notre honneur militaire en participant à cette croisade dont l'Allemagne a pris la tête, acquérant ainsi de justes titres à la reconnaissance du monde;

Attendu qu'en avril 1942, sur l'injonction des occupants, Pétain ramenait au pouvoir Laval dont, quelques mois auparavant, il avait flétri les menées;

Qu'un des premiers actes de Laval, redevenu ministre, était de proclamer, sans protestation du chef de l'Etat et même

d'accord avec celui-ci; « Je souhaite la victoire de l'Allemagne ». Qu'à partir de cette époque, les entreprises de cette dernière puissance contre notre pays allaient s'aggraver chaque jour;

Qu'en novembre 1942, l'empire britannique et les Etats-Unis ayant, enfin, passé en Afrique du Nord à une offensive qui devait nous libérer du joug allemand, Pétain donnait, en termes formels, aux autorités relevant de son gouvernement, l'ordre de résister par les armes à ceux qu'il appelait nos agresseurs; que les instructions secrètes démentant cet ordre après la cessation du feu n'ont pas empêché le sang de couler; que l'amiral Esteva, résident général en Tunisie, obéissant à ses ordres, organisait une résistance qui aboutissait à de vifs combats contre nos libérateurs;

Qu'à la fin de cette opération, Pétain, de concert avec les autorités allemandes, adressait à Esteva des remerciements pour la façon dont il avait rempli son devoir; que la majeure partie de notre flotte stationnée dans le port de Toulon se sabordait enfin en novembre 1942 plutôt que de se rendre aux Allemands, mais que Pétain ne prenait ni ne faisait prendre aucune mesure pour essayer de la faire sortir en haute mer et gagner l'Afrique du Nord;

Que pendant ce temps, se poursuivaient sur notre sol des propagandes de plus en plus haineuses contre le général de Gaulle, l'Angleterre, les Etats-Unis, la Russie;

Que Pétain, qui avait fait entrer dans ses divers gouvernements un certain nombre d'individus tarés et gravement compromis par leur collusion avec l'Allemagne ou l'Italie (Déat, Bonnard, Alibert, etc.), désignait comme ministre de sa propagande un ancien parlementaire, Philippe Henriot, dont les manifestations oratoires avaient comme thème soit l'insulte à nos anciens alliés, soit les périls et risques auxquels nous exposait la libération;

Qu'on assista ainsi à un déchaînement croissant de fureur contre la Russie, l'Angleterre, les Etats-Unis et les gaullistes;

Qu'à la faveur de cette haine contre les Anglais et les Russes, les divers ministres, sous l'autorité de Pétain, organisaient ce qu'on appelle la « croisade européenne » et qui aboutit à des déportations en masse de travailleurs, enrôlés, sous prétexte de relève des prisonniers, pour aller aider à l'effort de guerre de l'Allemagne; que, malgré des démarches pressantes faites auprès de lui, notamment par le chef des églises protestantes de France, Pétain, qui avait reconnu le caractère monstrueux de ces déportations de Français, n'élevait aucune protestation publique contre elles; qu'en même temps, les activités de la Gestapo (police politique des occupants) sur notre territoire devenaient de plus en plus audacieuses; que d'innombrables arrestations et exécutions sommaires se produisaient; que des populations entières de villes et de villages étaient massacrées sans qu'aucune réaction publique se produisit de la part du gouvernement de Vichy;

Qu'au résultat de ce régime de terreur un élan et un sursaut de haine contre l'envahisseur se manifestant chaque jour davantage, le gouvernement, dont Pétain assumait toujours le contrôle, prit des mesures d'ordre intérieur de plus en plus féroces contre les patriotes;

Que c'est ainsi que bientôt Joseph Darnand devenait, quoi qu'en dise Pétain, avec l'assentiment nécessaire de ce dernier, chef du maintien de l'ordre et se mettait bien vite en devoir d'organiser, sous le nom de Milice, une force enrôlée au service d'Hitler, auquel Darnand avait prêté serment de fidélité; que cet organisme ne tardait pas à faire régner en France l'assassinat et le pillage; que les adversaires politiques du nouveau régime, en particulier Georges Mandel, tombaient sous leurs coups;

Que, pendant toute cette période, la presse, le cinéma, la radio servaient à des entreprises de démoralisation de notre malheureux pays et ne cessaient d'invectiver contre nos Alliés, sans que Pétain, qui prétendait être à la tête d'un gouvernement souverain et indépendant, se permît aucune réclamation contre de semblables excès;

Que, d'ailleurs, son gouvernement avait pris de telles habitudes de soumission à Hitler que, dès novembre 1942, alors que celui-ci avait franchi la ligne de démarcation, au mépris de la convention d'armistice, ainsi délibérément violée, et occupé toute la France, dont les restes de notre armée se trouvaient de ce fait licenciés, Pétain, après une protestation radiodiffusée pendant quelques heures, se bornait ensuite, dans un message officiel, à s'incliner devant la décision que venait de prendre le chef de l'Allemagne;

Attendu qu'à la veille de notre libération, se réveillant de l'inertie dans laquelle il paraissait avoir sombré, Pétain adressait au général de Gaulle une protestation tendant à lui permettre de prendre contact avec nos libérateurs, mais en y mettant cette condition, qui fait ressortir à quel point son intérêt personnel le guidait, que la légitimité de son gouvernement fût reconnue par nos Alliés;

Attendu que si Pétain, au cours des audiences de la Haute Cour, a opposé un mutisme systématique aux questions qui lui étaient adressées, il n'en a pas moins fait soutenir que sa politique avait eu pour but de « maintenir » la France en attendant notre libération et de venir ainsi, indirectement, en aide à nos Alliés;

Que de plus, par des concessions apparentes aux Allemands, il aurait trompé ceux-ci sur la réalité des buts qu'il poursuivait;

Qu'enfin Laval, Darlan et tels autres de ses ministres étaient seuls responsables de ce que sa politique pouvait avoir eu de néfaste pour la France;

Mais attendu qu'on ne saurait admettre un pareil système de défense et qu'on ne comprend pas comment une aide aux alliés se serait en fait traduite par une aide certaine aux Allemands (Syrie, Afrique du Nord, relève, protocole de mai 1941,

Attendu, d'ailleurs, que s'il est peu probable que cette politique ait trompé les Allemands, elle a eu, par contre, l'effet certain d'égarer un nombre déplorable de Français qui, de bonne foi, sous la caution d'un Maréchal de France et au vu de nombreux textes [illegible] la main de celui-ci, et dont le non équivoque (lettres à Hitler, lettres au roi George VI, à Roosevelt, félicitations pour le « nettoyage de notre sol » après la tentative manquée du débarquement anglais de Dieppe, innombrables messages où étaient flétries les agressions anglo-américaines, etc.), ont cru que le devoir était d'abandonner nos anciens alliés et de participer à une collaboration avec l'Allemagne, en vue de l'établissement d'un nouvel ordre européen, formule qui dissimulait d'ailleurs mal le désir d'hégémonie d'Hitler;

Attendu, enfin, que quels que soient les crimes de ceux qui ont exercé le pouvoir dans cette période sous l'autorité du Maréchal, celui-ci, qui avait accepté de les appeler à ses côtés et avait, aux termes mêmes de ses actes constitutionnels, déclaré assumer toutes les conséquences de sa politique, doit, dès lors, être tenu pour responsable des actes accomplis sous son autorité;

Attendu que si de lourdes présomptions peuvent être tirées contre Pétain du fait qu'il a appelé dans ses divers gouvernements, des hommes mêlés à des mouvements factieux, la preuve n'est pas suffisamment rapportée qu'il y ait eu entre eux et lui un véritable complot contre la sûreté intérieure de l'Etat;

Attendu, par contre, qu'il ressort de l'instruction que, en prenant le pouvoir, Pétain a eu pour objet de détruire ou changer la forme du gouvernement et qu'il l'a effectivement changée;

Attendu que la preuve de la préméditation et de la pensée profonde de l'accusé résulte de sa réponse en date du 11 décembre 1942 à une lettre outrageante de Ribbentrop;

Que, dans cette réponse, en effet, Pétain prétend faire valoir « le bien-fondé d'une politique pour laquelle il avait demandé l'armistice »;

Qu'il est difficile d'imaginer un aveu plus clair du dessein politique dans lequel l'accusé avait misé sur la capitulation;

Attendu enfin qu'il n'est pas douteux qu'il a entretenu des intelligences avec l'Allemagne, puissance en guerre avec la France, en vue de favoriser les entreprises avec l'ennemi; crimes prévus et punis par les articles 75 et 87 du code pénal;

Par ces motifs,

Condamne Pétain à la peine de mort, à l'indignité nationale, à la confiscation de ses biens.

Tenant compte du [illegible] cusé, la Haute Cour de [illegible] que la condamnation [illegible] exécutée.

(L'audience est levée à quatre heures vingt-deux.)

Compte rendu in extenso *des audiences transmis par le Secrétariat général de la Haute Cour de justice.*

Prix : 7 francs